PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

21-22 GEORGE V, 1931

EN QUATRE TOMES

Tome I: Pages 1-1107 **Tome II: Pages 1109-2248**
Tome III: Pages 2249-3408 **Tome IV: Pages 3409-4512**

Vol. CXC

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 7 JUILLET 1931 AU 3 AOÛT DE LA MÊME ANNÉE

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1931



CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

MARDI, 7 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

1re ET 2e LECTURES DE PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 114 tendant à faire droit à Robert Ruff Martin.—M. Gray.

Bill n° 115 tendant à faire droit à Norah Kathleen Nevins Scott.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 116 tendant à faire droit à Albert Thompson Johnston.—M. Bell (St-Antoine).

Bill n° 117 tendant à faire droit à Isabel Catherine Rohrer White.—M. White (Mont-Royal).

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. MULLINS (Marquette): A titre de question de privilège je voudrais faire une demande au ministre de l'Agriculture. J'ai reçu d'un ancien député du Manitoba la lettre suivante:

On fait circuler ici et dans votre circonscription un rapport d'après lequel vous auriez retenu tout l'espace disponible sur les bateaux pour le transport du bétail et que le Gouvernement aurait été obligé de transiger avec vous. Vous m'obligeriez en me mettant au courant des faits.

Je voudrais que le ministre de l'Agriculture nous dise s'il en est ainsi et si j'ai été mêlé de quelque manière au frètement des navires.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): A ma connaissance, l'honorable député de Marquette n'a rien eu à voir dans cette question.

L'EMBARGO SUR LES PRODUITS RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant qu'on aborde l'ordre du jour, j'avais promis à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) de déposer sur le bureau les documents en la possession du ministère relativement à la législation ouvrière de l'Union des républiques socialistes soviétiques et à d'autres questions touchant l'embargo. Le dossier comprend une circulaire dont le ministère a reçu plusieurs centaines d'exemplaires imprimés protestant contre l'embargo. Il y a aussi des lettres en faveur de cet embargo. On me dit que c'est tout ce que nous avons.

L'ENTREE ILLEGALE DE JAPONAIS

A l'appel de l'ordre jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'aimerais à poser une question au ministre de la Justice concernant l'enquête qui a lieu actuellement en Colombie-Anglaise. J'ai à la main un article de journal ainsi conçu:

L'enquête de la police à cheval va probablement révéler que des centaines de Japonais sont entrés illégalement en Colombie-Anglaise, que l'on a forgé et altéré des passeports et que l'on a fait des transactions douteuses de permis de pêche.

Le ministre de la Justice a-t-il ordonné cette enquête?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): La police à cheval n'a pris l'initiative d'aucune enquête. L'on procède cependant à une enquête à la demande du ministère de l'Immigration et la division locale de la gendarmerie a offert ses services à cette fin. C'est tout.

L'IMPOT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai demandé hier à mon très honorable ami s'il voudrait donner à la Chambre un état indiquant plus clairement l'effet exact des propositions d'augmentations et des diminutions de l'impôt sur le revenu.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai pas encore pu me le procurer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami va-t-il essayer de nous le communiquer le plus tôt possible.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

DROITS DE DOUANE SUR LES REVUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Le premier ministre peut-il me dire quand nous pouvons compter qu'il déposera sur le bureau les fac-

tums et les requêtes présentés par les éditeurs au Gouvernement sur les questions douanières?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous avons reçu deux factums, le premier, l'automne dernier, et l'autre, cette année. La partie de ces documents relative aux prix de revient est confidentielle, comme j'en ai prévenu l'honorable député. On peut déposer le reste, je suppose, en tout temps. J'avais absolument oublié l'affaire.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 3e lecture du projet de loi (bill nº 109) tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

COMMISSION DU TARIF

SA COMPOSITION, SES POUVOIRS, SES FONCTIONS ET SON TRAITEMENT

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury) pour la suite de la discussion, interrompue le lundi 6 juillet, sur le projet de loi (bill n° 47) ayant pour objet de créer une commission du tarif.—M. Bennett.

Sur l'article 3 (composition de la commission).

L'hon. M. RINFRET: Monsieur le président, alors que nous discutions cet article, hier soir, en même temps que le projet d'amendement de l'honorable représentant de Vaucouver-Burrard (M. Hanbury), je m'efforçais d'établir quelques points au sujet de la façon de voir du Gouvernement en cette matière et de celle de l'opposition. Je reviens sur l'exposé de la question, si remarquable et si persuasif, de l'honorable représentant d'Hants-King (M. Ilsley). Il a démontré sans l'ombre d'un doute, qu'en une question de ce genre il ne suffit pas de recueillir des données de façon mathématique. Il a illustré cet exposé de divers exemples pris à la commission du tarif des Etats-Unis.

Cette dernière est composée de six membres, dont trois républicains et trois démocrates. L'honorable député a démontré qu'à plus d'une reprise ces commissaires ont différé d'opinion sur l'interprétation des faits qui leur étaient soumis. Après cet exposé remarquable on ne peut plus convaincre personne que la commission proposée par le premier ministre se bornera à recueillir des données. Elle accordera plus d'importance à certains faits qu'à d'autres. Elle groupera ces données conformément à sa conception de ce que devrait être le tarif douanier et, par ce procédé, arrivera à une conclusion qui reflétera naturellement son état d'esprit en matière de douane. On n'en saurait douter le moins du monde. Le premier ministre dit qu'on peut recueillir des faits avec une précision mathématique, mais il reçoit la contradiction de l'organisme même dont il s'inspire, c'est-à-dire, la commission du tarif des Etats-Unis. L'honorable représentant d'Hants-King a démontré que chaque commissaire appréciera les dépositions en conformité de ses propres conceptions en matière douanière. On ne saurait dire qu'il y aura précision mathématique, à moins que mon très honorable ami ne note que la division est une partie intégrante des mathématiques.

J'aborde un autre point qui, bien que n'ayant pas un rapport direct avec le bill à l'étude, a trait aux questions en général dont le comité est saisi. Le premier ministre a déclaré qu'il est essentiel d'avoir une commission du tarif qui fera connaître des faits, et des conclusions au sujet du tarif avant qu'on y effectue un changement quelconque. Je vois dans cette déclaration la condamnation de ce qu'a fait le Gouvernement, l'automne dernier, en opérant quatre cents modifications, toutes dans le même sens, et de ce qu'il fait actuellement en proposant deux cents autres changements. Si nous prenions le premier ministre au mot, après l'adoption du projet de loi à l'étude, nous pourrions avec raison lui demander de retirer les projets de résolutions tendant à modifier les droits de douane jusqu'à ce que sa propre commission ait examiné la question. La commission s'étant prononcée sur les projets actuels de modifications, on pourrait les étudier à la prochaine session.

Nous différons d'avis sur la nature de la commission du tarif. Le premier ministre dit qu'elle doit être d'ordre judiciaire, et que, par conséquent, la durée des fonctions doit être prolongée. Le premier ministre est d'avis qu'une commission de ce genre peut parfaitement rester en fonctions sous divers gouvernements, puisqu'elle s'occupera de recueillir des données, pour les soumettre au gouvernement. Nous considérons la chose sous un autre aspect; nous pensons que cette commission présentera des avis au Gouvernement. Elle va compiler des faits, d'accord; seulement, il pourrait fort bien surgir un conflit d'opinion, ce qui serait on ne peut plus déplorable. Pour nous, l'élaboration d'un tarif n'est pas une question d'ordre judiciaire; plutôt est-ce une question d'ordre politique, affaire de responsabilité. Le ministère peut utiliser une commission pareille pour recueillir des données et dresser des faits; aucun Gouvernement, toutefois, ne voudrait voir

entraver son élaboration d'un tarif par une commisssion judiciaire ayant la compétence de recueillir des témoignages et dont les conclusions touchant des questions tarifaires pourraient être diamétralement opposées à l'attitude ministérielle.

Le premier ministre a fait un nombre de discours éloquents, tous d'un ton extrêmement modéré, où il a cherché à convaincre la Chambre qu'en cette affaire il n'a qu'un objet,—sincère, selon moi,—celui de créer une commission qui soit au-dessus de tout soupçon. Je dis que son bill n'a pas créé cette impression ni sur le public ni sur les journaux, en général. Lorsque la Chambre a levé la séance à onze heures hier soir j'étais à noter un article de fond paru dans le *Star* de Montréal du 29 juin où il était question des deux commissions tarifaires. Au dire du *Star* la chose est on ne peut plus clair. Je ne ferai pas lecture de tout l'article que, sans doute, les honorables collègues ont déjà lu; mais je dois en souligner un passage qui n'a pas laissé de m'impressionner et qui aura, je pense, le même effet auprès du comité. Le *Star* affirme que la commission tarifaire que veut constituer mon très honorable ami et celle qu'avaient inaugurée ses prédécesseurs ont un cachet bien distinct. La nouvelle commission, dit le *Star*, sera chargée de se documenter auprès des grands chefs industriels, des spécialistes en production et de tous ceux qui sont alliés aux activités de la production. L'ancienne commission, dit-il, n'était pas animée des mêmes intentions. Ecoutez ce qu'affirme cet organe conservateur au sujet de l'ancienne commission:

La fonction de la ci-devant commission était d'étudier la situation industrielle, de recueillir les témoignages des experts, d'accueillir les opinions de diverses gens, théoriciens, amateurs et consommateurs.

L'article veut créer l'impression que l'ancienne commission prêtait trop d'attention aux théories, fantaisistes prétend-il, des consommateurs qui sont imbus de l'idée dangereuse qu'il importe de ne pas payer un objet plus cher qu'il ne vaut.

L'hon. M. MANION: Sans doute le rédacteur avait-il à l'idée la ligue des consommateurs.

L'hon. M. RINFRET: Il ne le dit pas, même s'il le disait cela ne changerait pas beaucoup, à mon sens, cet aspect de la question. Selon ce journal conservateur, la question est aussi limpide que le cristal, aussi claire que l'eau de roche: la commission que va former mon très honorable ami écoutera les producteurs, les manufacturiers, les grands chefs de l'industrie, ceux qui n'ont plus rien à apprendre dans ce domaine, tandis que ses devanciers avaient la faiblesse d'écouter ces amateurs fantaisistes qui ont pour nom consommateurs et qui, disposant de leurs humbles ressources, se sont présentés devant la commission pour tenter de faire valoir que cette question du tarif comporte deux aspects et que le second des deux, le leur, méritait peut-être quelque considération. Il se peut que mon très honorable ami ne se soit pas préoccupé de cet aspect de la situation. Peut-être sera-t-il content si la commission proposée fonctionne comme le prévoient certains organes conservateurs. Mais ce n'est pas sans une certaine fierté que j'ai lu ce commentaire, censément fort désobligeant à notre égard mais que je trouve, au contraire, bien élogieux puisqu'il établit que le commun du public pourrait présenter sa cause devant l'ancienne commission, s'il ne le peut pas devant la nouvelle.

Le premier ministre a voulu établir un parallèle entre la présente commission et celle des chemins de fer. Mais il existe entre les deux cette différence, pour moi, essentielle: nous n'élaborons pas des tarifs de chemins de fer. Le Parlement a été privé de toute compétence en l'espèce. Il est extrêmement opportun,—les deux partis sont d'accord, je pense, quant à cela,—que les tarifs des chemins de fer soient déterminés non pas par un vote de la Chambre, mais bien en vertu des décisions rendues par la commission des chemins de fer; et pour autant que nous sommes d'accord là-dessus nous pouvons, à bon droit, nous féliciter de l'existence de cette commission des chemins de fer. En ce qui concerne le tarif des douanes nous disons,—je n'ai pas la certitude que le premier ministre n'adopte pas une autre attitude,—qu'il demeure dans le domaine de la responsabilité ministérielle, donc qu'à tout prix il faut éviter la création d'une commission qui puisse rendre des décisions sans appel, lors même qu'elles n'intéresseraient que des compilations de faits, décisions qui pourraient influer à tel point sur l'opinion publique ou sur le Parlement que ce dernier ne pourrait plus résoudre, comme il faudrait, les problèmes tarifaires. Voilà pourquoi je vais appuyer l'amendement.

Le très honorable chef de l'opposition a adressé hier au premier ministre une demande raisonnable et très modérée le priant de modifier au moins cette prescription du bill et de bien peser l'amendement que nous avons proposé. Je suis persuadé qu'à vrai dire le Gouvernement ne peut point répondre aux observations de mon très honorable chef. Tant que le Gouvernement est au pouvoir, il peut maintenir ou changer les membres de la commission; mais lorsqu'un nouveau minis-

tère est élu par l'opinion publique,—et son arrivée au pouvoir peut être due à sa politique en matières tarifaires,—il est certainement fort désirable qu'il ne soit pas gêné dans son travail par une commission qui doit son existence à un Gouvernement antérieur, et il devrait être libre d'établir une commission du tarif qui partage ses opinions. Pour cette raison je voterai en faveur de l'amendement.

M. NEILL: Lorsque la substance de l'amendement que nous discutons présentement a été soumise à la Chambre par amendement à la 2e lecture du bill, j'ai voté contre ledit amendement et avec le Gouvernement, parce que je ne croyais pas le moment opportun de faire cette proposition, et, comme j'étais d'avis que nous devrions avoir une commission du tarif, j'ai considéré que l'importance de l'amendement n'était pas assez grande pour motiver le rejet du projet à l'étude. Maintenant qu'on le présente en comité, au moment convenable, je suis prêt à l'appuyer.

J'admets que le Gouvernement a raison de prétendre qu'il a un mandat du peuple l'autorisant à relever les tarifs, mais il se peut fort bien que ce mandat lui soit retiré un jour, et je ne veux pas être partie à la création d'une commission tarifaire dont la durée des pouvoirs serait fixée de manière à perpétuer un régime de tarifs élevés longtemps après que le pays aura changé d'opinion à ce sujet et peut-être même après que le parti d'en face aura changé sa politique, car des choses plus extraordinaires que cela sont arrivées dans le passé.

Je n'ai qu'un autre mot à dire sur la composition de la commission. J'ai beaucoup entendu parler de certains de ses aspects, comme du traitement que ses membres toucheront, et on a même laissé entendre dans quelles parties du pays on les choisira; mais on ne nous a pas dit grand'chose de leurs aptitudes. Je profiterai de l'occasion pour soumettre au comité une courte résolution qu'une association de fermiers de la Colombie-Anglaise m'a fait parvenir. Bien qu'il ne s'agisse que d'un groupement local il expose, je crois, les sentiments des cultivateurs de la circonscription que je représente et, j'ai tout lieu de croire, des agriculteurs des autres parties du Canada également. La résolution est présentée par le syndicat local n° 35 de la Wellington United Farmers of Canada, division de la Colombie-Anglaise. Elle se lit ainsi:

Considérant que les divers genres de culture réunis constituent une des plus fortes industries de la Colombie-Anglaise....

Et je devrais dire au Canada aussi.

...Considérant que ces diverses formes d'agriculture ont eu beaucoup à souffrir des tarifs et

[L'hon. M. Rinfret.]

des traités commerciaux insuffisants, qui inondent le marché des producteurs agricoles du Canada et particulièrement de la Colombie-Anglaise de produits importés;

Considérant que l'on n'a pas tenu compte de l'industrie agricole lorsqu'on a abaissé le tarif et conclu un arrangement commercial avec la Nouvelle-Zélande à la suite de négociations avec ce pays...

Je pourrais ajouter l'Australie également.

...Cette organisation demande que les intérêts agricoles soient convenablement représentés dans toute commission du tarif qui sera créée à l'avenir aux fins d'imposer de nouveaux droits tarifaires et taxes, ou de négocier de nouveaux traités commerciaux.

Cette résolution n'est pas rédigée exactement comme il le faudrait dans les circonstances, mais je prie le premier ministre de prendre note de cette suggestion, à savoir, qu'au moins un des membres de cette commission devrait posséder une connaissance approfondie de la culture pratique, non seulement d'une division particulière mais d'un aussi grand nombre de formes de culture que possible. On devrait retenir les services d'un cultivateur sérieux et en faire un membre de cette commission, surtout vu que l'agriculture a une si grande importance au Canada et que le tarif l'intéresse d'une façon vitale.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai fait connaître mon opinion sur ce bill lorsqu'on en a proposé la 2e lecture; j'ai parlé en même temps sur l'amendement et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit. Je n'ai pas été surpris d'entendre le premier ministre nous citer la commission du tarif des Etats-Unis comme exemple de ce qu'un tel organisme pouvait accomplir, chaque fois qu'il nous a parlé du présent bill. Mon très honorable ami est obligé de s'inspirer de Washington pour trouver un programme politique. Il ne peut pas aller s'inspirer en Grande-Bretagne, parce que nos amis du sud excellent, ces dernières années, dans la politique qu'il veut inaugurer, et dans le rouage dont il veut se servir pour organiser et exécuter cette politique. Les Etats-Unis sont la citadelle de la haute protection; Washington est la capitale du protectionisme, et il ne faut pas s'étonner que mon très honorable ami soit obligé d'aller y chercher un modèle du rouage nécessaire à l'application de sa politique en ce pays. Mais mon très honorable ami dépasse ceux qu'il veut imiter; l'élève s'aventure plus loin que le professeur, parce qu'aux Etats-Unis on a conservé au moins un semblant d'impartialité dans la constitution de cette commission. L'on a apparemment tenté, de prime abord du moins, d'établir un certain équilibre touchant la manière de voir des divers membres de la

commission. Ainsi qu'on l'a déjà souligné, trois des six membres de la commission des Etats-Unis doivent appartenir à un parti politique et *vice versa*. De plus, l'on a essayé d'établir une autre sauvegarde quant à l'impartialité ou, du moins l'on a pris des mesures pour que tout le monde soit consulté en ce qui regarde le choix du personnel de la commission et le caractère des hommes qui seront appelés à en faire partie. Les commissaires sont nommés par le président des Etats-Unis, mais sur les conseils et avec l'assentiment du Sénat qui constitue la principale Chambre du Congrès américain. Avant qu'un citoyen soit appelé à faire partie de la commission du tarif, il faut donc qu'il soit accepté par le sénat des Etats-Unis. Or, tous les partis sont représentés au sénat américain de sorte que personne ne peut être invité à être membre de la commission du tarif, s'il soulève à bon droit des objections de la part de l'un des groupes au sénat. J'estime que la durée des fonctions que le bill assigne aux membres de la commission du tarif soulèverait beaucoup moins d'objections, s'ils étaient nommés avec impartialité par un organisme au sein duquel les différentes opinions sont représentées, par exemple le Parlement qui nomme le directeur général des élections. Ou bien encore, les commissaires pourraient être nommés par un comité parlementaire où les divers groupes politiques seraient représentés. Cependant, sous le régime du bill en discussion, qui deviendra loi ainsi que le premier ministre l'a donné à entendre, les membres de cette commission seront nommés par le présent ministère composé d'hommes publics professant des opinions bien arrêtées en matière fiscale, comme il l'avoue lui-même et comme le public le sait.

Mon très honorable ami, le premier ministre, insiste encore sur le fait que cette commission du tarif sera simplement un organisme de documentation. Il a affirmé, hier, que les faits sont mis au jour avec une précision mathématique.

En réponse à une question posée par l'un des honorables membres de la gauche, il a déclaré qu'il ne saurait exister de divergences d'opinions à cet égard. Les décisions fondées sur les faits ne sauraient être discutées; elles ne le sont pas aux Etats-Unis, a-t-il dit.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire rectifier cette assertion de l'honorable député? Cela contribuera peut-être à abréger le débat. Quelqu'un m'a demandé s'il y avait lieu de discuter les conclusions fondées sur les faits et j'ai cité l'exemple suivant: Si un article coûte 24 cents dans un pays et 20 cents dans un autre, le tout se résume à une simple question de mathématique, à savoir que l'imposition d'un droit de 20 p. 100 sur l'article de 20 cents portera le prix à 24 cents et mettra les deux articles sur un pied d'égalité. En ce qui regarde la suffisance de la preuve pour établir le prix de revient, il peut se faire que des divergences d'opinions surgissent; cependant, l'on peut s'assurer avec une précision mathématique des faits sur lesquels on s'appuie pour imposer ces droits.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est peut-être préférable que je cite les paroles de mon très honorable ami. Voici le passage que je relève à la page 3698 du hansard:

> Lorsqu'on déclare que ces conclusions fondées sur les faits sont des questions d'opinion, je me bornerai à faire observer que les conclusions de la commission du tarif aux Etats-Unis, auxquelles j'ai fait allusion, ne sont pas fondées sur des opinions, mais sur des faits.
>
> M. Young: Peut-on discuter ces conclusions?
>
> Le très hon. M. Bennett: Elles ne peuvent l'être—du moins par les gens qui accordent aux chiffres une certaine valeur lorsqu'ils sont employés mathématiquement.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Cependant, à la séance d'hier soir, mon honorable ami d'Hants-King (M. Ilsley) a établi qu'à plusieurs reprises les membres de la commission du tarif des Etats-Unis ont différé d'avis sur les conclusions à tirer; ils étaient également divisés sur ces questions.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas discuté du tout cet aspect de la question, avec la permission de mon honorable ami seulement...

L'hon. M. LAPOINTE Cela va de soi.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une question de mots. J'ai employé les mots "avec une précision mathématique" et j'ai voulu dire par là qu'il est possible de s'assurer avec une précision mathématique de l'exactitude des faits sur lesquels sont fondés les droits imposés. C'est-à-dire que le prix de revient est de tant dans un pays et de tant dans un autre et ainsi de suite. Si le coût de production est de 20 cents dans un pays et de 24 cents dans un autre, il s'agit d'un simple renseignement. Il est donc facile d'établir avec une précision mathématique absolue que l'imposition d'un droit de 20 p. 100 sur l'article coûtant 20 cents relèvera le prix à 24 cents et placera les deux articles sur un pied d'égalité. Voilà le point que je me suis efforcé d'élucider. J'étais parfaitement au fait de ces divergences d'opinion, en 1929.

L'hon. M. LAPOINTE: Et si des divergences d'opinions surgissent, mon très honorable ami n'admettra-t-il pas qu'il est important, désirable et même essentiel, si nous désirons obtenir des conclusions impartiales, que

l'on invite à faire partie de cette commission des gens ayant une manière de voir différente? Voilà, à mon humble avis, une conclusion qui s'impose. A part cela, comme je le disais lors de la 2e lecture de ce bill, la documentation n'est pas simplement affaire d'ordre mécanique. Quelqu'un doit user de discrétion et l'attitude d'esprit ainsi que les vues personnelles de ceux qui font partie de cette cour ou de ce tribunal sont assurément pour quelque chose dans la façon dont ils coordonnent les faits et statuent sur ceux qu'il y a lieu de faire ressortir et sur lesquels il convient d'appuyer. La manière dont l'enquête se conduit dépend aussi, dans une grande mesure, des vues et de la réputation de ceux qui président à cette commission. Nous savons tous ce qui s'est passé au pays, il y a quelques années seulement, lors d'une enquête, ou prétendue enquête, sur des questions de tarif. A en juger par les comptes rendus des journaux, ce prétendu tribunal ne réservait guère bon accueil à ceux qui se présentaient devant lui s'ils n'étaient pas au nombre des requérants.

Le très honorable premier ministre a cru devoir revêtir son enfant chéri des vêtements augustes de la magistrature afin de le rendre plus attrayant. Mais en cela il ne trompera personne, et je ne crois pas que mon très honorable ami ait amélioré sa cause en agissant ainsi. Hier, mon très honorable chef a protesté contre la violation du principe qui veut que le tarif et l'impôt soient sous la juridiction exclusive du Parlement; mais ce n'est pas là le seul principe que nous ignorerions en acceptant la doctrine d'après laquelle mon très honorable ami prétend que cette commission est un tribunal. Lorsqu'il s'agit d'un tribunal appelé à statuer sur des questions d'administration, d'un tribunal qui agira, ainsi que le dit ce bill, sous la direction d'un ministre, qu'advient-il de ce principe fondamental de la constitution, lequel comporte que le pouvoir juridique et le pouvoir exécutif doivent être indépendants l'un de l'autre aussi bien que du pouvoir législatif? On ne saurait les entremêler comme mon très honorable ami cherche à le faire au moyen de ce bill.

Il y a une autre chose que mon très honorable ami, le premier ministre, prétend être essentielle et c'est le caractère permanent de la commission qui serait nommée au moins pour une période de dix années. Même en cela, il va plus loin que ne l'autorise l'exemple des Etats-Unis où, après avoir eu ces commissions du tarif pendant vingt années, on a dû prendre des mesures pour nommer de nouveaux commissaires tous les ans. Ces commissaires ne sont nommés que pour six années, et chaque année un des membres de la commission doit céder la place à un nouveau titulaire, de sorte qu'au bout d'un certain temps tout le personnel se trouve renouvelé. Comme je l'ai déjà fait observer, les commissaires sont désignés par le président, avec l'avis et le consentement du Sénat. A mon sens, ce système n'est pas sans ses avantages. Cela donne plus d'élasticité à la commission, et permet plus facilement de nommer des commissaires dont les vues concordent davantage avec les opinions qui, au moment de leur nomination, ont cours sur les questions douanières.

Je ne crois pas devoir en dire plus long à ce sujet, mais avant de reprendre mon siège j'aimerais à réitérer et appuyer l'avertissement donné par le chef de l'opposition et que le premier ministre a dit être une menace alors qu'en réalité il s'agit d'un loyal avertissement. Ceux qui accepteraient de faire partie de la commission projetée le feraient à leurs propres risques et courraient leur chance. Le jour où le public canadien infligera à mes honorables ami de la droite la défaite ignominieuse à laquelle ils peuvent s'attendre à la première occasion qui se présentera, nous trouverons le moyen de faire disparaître le rouage qu'ils cherchent aujourd'hui à établir afin de mette à exécution leur programme.

M. IRVINE: La discussion prolongée de la mesure dont le comité est saisi en ce moment fait voir l'importance que des deux côtés de la Chambre on attache à cette mesure. J'étais absent lors du vote sur le projet d'amendement, mais je crois savoir que le groupe dont je fais partie s'est prononcé contre l'amendement. Je crois que mes collègues, même s'ils désapprouvaient certains articles du bill, avait foi dans le principe même de la mesure, et ne tenaient pas à contribuer à son rejet.

Je désire dire que si les craintes manifestées par certains honorables membres de l'opposition officielle étaient le moindrement fondées, je m'opposerais certainement au bill. Toutefois, il nous faut reconnaître que les changements de ministères ne modifieront en rien les faits et si certains faits mis à jour par l'organisme juridique qu'il s'agit de créer sont établis, ces faits ne sauraient changer d'un iota, qu'un gouvernement conservateur quitte le pouvoir ou qu'un gouvernement libéral y arrive ou *vice versa*. Si la commission devait être une commission conservatrice, nommée par le parti conservateur pour en arriver à des conclusions conservatrices, je m'y opposerais, et je n'en doute pas, tout le monde protesterait. Si le Gouvernement errait au point de créer une commission de cette nature, le parti conservateur, je l'espère, s'y

opposerait. Voilà le genre de commission que mes honorables amis, qui siégent à la gauche de l'Orateur, préconisent. Que pourraient-ils entendre, si ce n'est cela, lorsqu'ils disent vouloir une commission qui partagerait les vues politiques du ministère qui l'aura nommée? Tel est le genre de commission, dois-je comprendre, que réclament mes honorables amis de l'opposition officielle. Personnellement, je ne vois pas l'utilité d'une commission de ce genre.

M. ILSLEY: Les mots sont "jouit de la confiance du Gouvernement" et non "favorable au Gouvernement".

M. IRVINE: Je dirai en réponse à cette déclaration que si la commission projetée accomplit son devoir aussi bien que nos corps judiciaires, tout parti au pouvoir peut lui accorder sa confiance. Si, d'un autre côté, un autre parti découvre que ce corps projeté n'est pas judiciaire, la loi ne lui permettrait-il pas de renvoyer les membres de ce corps?

Quelques MEMBRES: Non.

M. CASGRAIN: Non, la loi ne permet pas cela.

M. IRVINE: Pourquoi ne prévoit-on pas le cas, alors?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est ce que nous voulons faire.

M. IRVINE: Pourquoi ne le ferait-on pas? Si je ne me trompe, j'ai entendu le premier ministre dire, lorsqu'il discutait le projet de loi, qu'on ne retiendrait pas les services des membres de la commission si, comme corps judiciaire, leurs services n'étaient pas satisfaisants. Si la commission n'agissait pas comme corps judiciaire et faisait preuve de favoritisme politique pour embarrasser le parti au pouvoir, ce dernier, à mon sens, pourrait abolir la commission. D'un autre côté, je ne vois pas pourquoi on nommerait une commission pour servir les fins d'un parti quelconque. Suivant moi, ce serait là une dépense inutile. Si le Gouvernement doit agir à sa guise, quoi qu'en dise une commission du tarif, pourquoi nommer une telle commission? C'est là un autre point de vue.

D'un autre côté, je ne veux pas que le Parlement laisse amoindrir ses pouvoirs relativement aux questions fiscales. Le premier ministre nous a assuré hier soir qu'il n'était pas question de cela, et que la commission projetée ne changerait en rien les pérogatives du Parlement. Si jamais il en était autrement, il sera alors temps de protester. Nous avons lieu de croire qu'à ce sujet le Gouvernement est sincère et désire établir une commission qui recueillera les faits. C'est ce que je suppose il me faut avoir confiance dans le parti au pouvoir, quel qu'il soit. J'aurais la même confiance dans une déclaration du leader de l'opposition, et je ne vois pas pourquoi on supposerait que toute déclaration du parti gouvernemental est plus ou moins fausse et purement politique. D'après mon expérience passée, je suis porté à accepter les déclarations des hommes chargés de responsabilité pour ce qu'elles valent. Je crois dans les bonnes intentions du Gouvernement.

Dans le bill à l'étude, on voit à la création d'une commission à caractère judiciaire. Les membres de notre groupe ont toujours prétendu que les tarifs, quel que soit le parti au pouvoir, devraient être fixés d'une façon scientifique. En conséquence, nous avons soutenu qu'un corps du genre de celui que l'on veut maintenant nommer devrait être organisé pour recueillir les faits, pour permettre au Gouvernement d'arrêter sa politique fiscale en se basant sur ces faits.

Je ne dis pas que cette commission établiera exactement tous les faits dans chaque cas; aucun membre de cette Chambre ne croit que cette commission sera infaillible, mais si elle consacre tout son temps à l'étude de tous les faits concernant le tarif, elle devrait être mieux renseignée qu'un autre corps public qui doit s'occuper de diverses questions. A mon sens, cette commission recueillera des faits qui justifieront son existence.

Comme pour tout autre corps public, beaucoup dépendra des membres qui seront choisis; il faut songer à la personnalité et à la compétence des membres de ce corps. Ensuite beaucoup dépendra de l'importance que le Gouvernement attachera aux données recueillies. Quant aux membres de la commission, si l'on veut assurer leur indépendance, il faut rendre impossible leur révocation par un gouvernement subséquent. Pour cette raison, sinon pour toute autre raison, je suis en faveur de ce projet de loi; il faut la nomination d'un corps judiciaire qui recueillera les faits.

J'ignore le sujet de l'hilarité de mon voisin de droite, mais si je fais erreur, je veux qu'on le prouve. S'il croit que je fais de la politique, il peut garder ses commentaires. Je me suis efforcé d'exposer cette question autant que mes connaissances me le permettent, comme l'a fait mon honorable ami. Il s'oppose au projet de loi à cause de certains soupçons que je ne partage pas. Un jour peut-être viendra où nous aurons la preuve qu'il a raison; de fait, je ne dis pas qu'il a tort. Je dirai, toutefois, qu'en ce moment je ne partage pas les mêmes appréhensions.

Lorsque la commission aura commencé ses travaux, il ne sera plus nécessaire de douter.

Je crois que l'on devrait autant que possible soustraire la commission que l'on veut établir à l'influence des querelles politiques. Je me demande s'il est possible d'y mieux réussir qu'en adoptant les moyens indiqués dans le projet de loi en délibération?

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, j'ai examiné avec beaucoup de soin les dispositions du bill et j'en suis venu à la conclusion que le premier ministre agirait sagement dans l'intérêt général en acceptant l'amendement. On sait fort bien que, comme la plupart des membres de la Chambre, j'ai toujours été en faveur de la création d'une commission du tarif. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. J'approuve presque tout ce qu'a dit le premier ministre au cours du débat sur les avantages qu'offre la nomination d'une commission qui aura le pouvoir de recueillir des faits, qui exercera ce pouvoir et qui placera ensuite les renseignements obtenus à la disposition du Gouvernement qui les pourra utiliser dans la préparation de ses mesures tarifaires. Je crois absolument à l'utilité d'une telle commission et il n'est que juste de dire ici que, si le premier ministre constate,—comme il l'a toujours fait,—la nécessité d'un tel organisme dans le but de recueillir des faits afin que le tarif soit établi d'une manière plus intelligente, le fait qu'il ait d'abord modifié les droits sur des produits importants et qu'il ait ensuite cherché à créer la commission du tarif est bien, ce me semble, une véritable anomalie. Je dis qu'il y a là un manque de logique qui n'a pas encore été entièrement expliqué. Lorsque, l'autre jour, le premier ministre a parlé des avantages que l'on retirerait de l'établissement d'une commission ayant les pouvoirs qu'il veut lui conférer je lui ai demandé en quoi elle pourrait être utile au sujet des modifications qui ont été faites au mois de septembre dernier et de celles qui ont effectuées au commencement de la présente session, mais il ne m'a pas répondu. Si la nomination de cette commission offre de si grands avantages au point de vue de la préparation intelligente des mesures tarifaires, comment expliquer le fait que de si importantes modifications aient déjà été faites alors que la commission n'existait pas encore? Comment pouvons-nous être convaincus que les modifications contenues dans l'exposé budgétaire en délibération, de même que celles qui ont été effectuées au mois de septembre dernier, ont été faites d'une manière intelligente? Mais cela soit dit en passant.

Au sujet de la nomination d'autres employés supérieurs, notamment le haut commissaire à Londres, le premier ministre a invoqué l'argument que le haut commissaire devait partager les vues du Gouvernement. Je ne trouve pas beaucoup à redire contre cette allégation et je crois que, si l'on tient à ce que la commission soit composée de partisans,—ce que je n'approuve pas,—on peut tout aussi bien appliquer ce principe à la nomination des membres de la commission que l'on veut créer. Je dirai également en passant,—et je suis bien sincère,—que si le premier ministre voulait donner à la Chambre l'assurance qu'il n'a pas l'intention d'instituer une commission composée de partisans, je ne trouverais pas grand'chose à reprendre dans son projet. Mais les hommes sont humains et les politiciens font de la politique, de sorte que, sans une déclaration catégorique dans ce sens, je ne crois pas que la commission puisse être autre chose qu'un groupe d'amis politiques. Je veux dire ici que les membres seront choisis dans son propre parti.

On nous a dit encore, et l'argument a une double portée, qu'une telle commission n'aura d'autre but que celui de recueillir des faits, que les mathématiques sont les mathématiques et que, si ce groupe de commissaires affirment qu'un fait offre une précision mathématique, il ne peut en être autrement. Si je comprends bien, quand le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a parlé hier,—je regrette de ne pas avoir entendu son discours, —il a fait quelques observations sur les travaux faits à l'étranger par des investigateurs attachés à son ministère. Je connais dans une certaine mesure, par expérience, les travaux de ses fonctionnaires et, tout en admettant que l'on puisse établir approximativement le prix de revient dans les pays étrangers, je dois dire que l'on ne saurait le faire avec exactitude. Je sais qu'il en est ainsi. Or, tout compétents que soient ses membres, la commission du tarif constatera qu'il est bien difficile de déterminer avec précicion le coût de la production dans les pays étrangers et probablement aussi dans notre propre pays.

Dans ces circonstances, il faudra presque de toute nécessité que les décisions relatives au coût de production et aux droits à imposer dans le but d'obtenir l'égalité dont on a parlé ne représentent que l'opinion des membres eux-mêmes. S'il en est ainsi je laisse à chacun de nos collègues le soin de dire si la commission ne sera pas naturellement portée à prendre l'attitude que le Gouvernement aimerait lui voir adopter. Il est absolument impossible à une telle commission, je crois, d'agir autrement

Le premier ministre a dit que les membres de la commission seront en quelques sorte des juges. Ma foi, les juges eux-mêmes ne s'entendent pas. Dans nos propres tribunaux d'appel composés de cinq ou six membres, nous

constatons souvent qu'une décision est rendue à la majorité d'une voix. Nous avons connu des cas où la décision du juge a été infirmée par un tribunal d'appel supérieur. Si je rappelle ces faits, c'est pour bien vous faire comprendre que vous ne pouvez pas compter sur la précision mathématique des résultats des travaux de cette commission.

L'autre argument que l'on a invoqué, et il n'est pas sans valeur à mon avis, est que des hommes compétents ne consentiront pas à consacrer leur temps à ces travaux s'ils ne sont pas convaincus de demeurer en fonctions pendant une période de temps définie, ou assez longue. Cet argument peut avoir du bon, mais en y réfléchissant bien, je ne pense pas qu'il soit concluant. Les membres de la Chambre et du Gouvernement qui ne sont pas mieux rétribués que ne le seront les membres de la commission projetée, entreprennent volontiers leur tâche, sans avoir la certitude de garder leur poste pendant plus de quatre ans; leur modestie ne les empêchera pas, je pense, de dire qu'ils sont aussi capables que pourront l'être les membres de cette commission. Je crois qu'on pourrait trouver des hommes vraiment compétents et assez imbus de civisme pour se charger de cette mission, sans la garantie d'un engagement de dix ans.

Il n'y a aucune certitude absolue relativement au travail de recherche dont sera chargée cette commission, aussi les préjugés de ses membres les porteront naturellement à faire exactement ce que le Gouvernement voudra. S'il en est ainsi, dans quelle posture se trouvera un nouveau gouvernement? Je ne parle pas en ce moment de tarif haut ou bas, mais si nous avons à un moment donné une commission manifestant parfois un certain parti-pris—autant vaut dire ce qu'on pense— en faveur des idées du gouvernement qui l'a nommée, pourquoi exiger d'un nouveau gouvernement, lorsqu'il entre en fonctions, qu'il garde les services d'hommes en qui il n'a pas confiance et qui vont agir à l'encontre de ses désirs? Advenant un changement de ministère, le nouveau Gouvernement ne peut pas supprimer la commission, ni congédier ses membres. Certes le nouveau gouvernement pourrait supprimer la commission au moyen d'un projet de loi qui abolirait cette loi-ci, mais il lui faudrait compter avec un Sénat hostile. Sans vouloir être irrespectueux envers cette auguste assemblée qu'est le Sénat, j'estime que c'est la plus grande anomalie de notre régime parlementaire au Canada de voir chaque nouveau gouvernement, à son arrivée au pouvoir, en face d'un Sénat d'une nuance politique différente de celle de la Chambre des communes nouvellement élue, laquelle est réputée représenter la volonté du peuple.

Je ne vois aucun mal à instituer une commission dont les membres seraient révocables à volonté. Ils garderaient ainsi leur poste au moins jusqu'au terme du mandat du Gouvernement actuel, à moins de faire preuve d'incompétence, et, même dans ce cas-là, je ne sais trop si le Gouvernement s'en débarrasserait. Mais le Gouvernement ne devrait pas imposer à ses successeurs, advenant la chute possible du ministère actuel, une commission de tendance tout à fait contraire à leur politique. Si le premier ministre et ses collègues voulaient examiner attentivement la question, ils pourraient encore, quitte à souffrir dans leur amour-propre, atteindre leur but, en adoptant l'amendement proposé. Ils seraient sûrs que la commission ferait une bonne besogne, sûrs d'obtenir les services d'hommes capables, et sûrs aussi de ne pas être soupçonnés de manœuvre politique dans la constitution de cette commission.

M. BROWN: J'ai déjà pris la parole sur le projet de loi; aussi mes remarques seront-elles brèves. Quand on dit qu'il s'agit d'une simple question mathématique, c'est le plus faux raisonnement qu'on puisse imaginer et, je proteste contre cette façon d'interpréter la chose. Le premier ministre semble avoir admis qu'il est possible de différer d'opinion quant au coût de fabrication dans tel et tel pays, et, après avoir admis cette différence, il prétend qu'une fois le chiffre établi comme un fait ou un soi-disant fait, il ne reste plus qu'à imposer les droits nécessaires pour légaliser les conditions. Je proteste de toutes mes forces contre cette idée. Le premier ministre doit savoir que lorsqu'on impose des droits de douane et qu'on restreint d'une façon quelconque le commerce, il y a une multitude de résultats imprévus qu'il est impossible d'estimer avec exactitude. Le proverbe qui dit: "The best laid schemes o'mice an' men gang aft agley" s'applique au tarif douanier mieux qu'à toute autre chose. On dira qu'en imposant certains droits l'on égalise les coûts, mais le problème a de nombreux facteurs imprévus qu'il est impossible de calculer mathématiquement. C'est absurde de prétendre que c'est une simple question mathématique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas encore pris la parole sur le projet de loi, pas plus sur la résolution que sur la 2e lecture; aussi je me permettrai de prolonger quelque peu le débat et de signaler au comité un point particulier que j'ai remarqué. Je veux parler de la manière dont les autres pays se documentent au Canada. Cependant, avant de continuer sur cet aspect de la question, je

dois faire observer que le ton tranchant du premier ministre au cours des différentes phases de son exposé m'a presque convaincu que nous avions affaire à un problème mathématique: les faits sont les faits, dit-il, et nul changement de gouvernement ne saurait les modifier. L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) répéta le même axiome. Mais tout dépend de l'angle d'où vous abordez les faits et de vos idées préconçues. Ainsi que l'on fait remarquer les honorables députés, y compris l'honorable député à ma gauche (M. Euler), différentes personnes étudiant les mêmes faits en arriveront à des conclusions différentes. Les juges diffèrent d'opinion, les tribunaux diffèrent d'opinion et même les membres de la commission des chemins de fer ne s'accordent pas toujours dans les jugements qu'ils ont à rendre sur les mêmes faits et sur les mêmes témoignages.

J'ai remarqué en plus d'une circonstance combien il était difficile de se renseigner sur le coût de la production même dans son propre pays. Combien plus difficile sera-ce alors de s'assurer du coût de la production d'un article quelconque dans un autre pays où vous n'avez aucune autorité? Tout ce que vous pouvez faire, c'est de fureter et d'obtenir vos soi-disant faits du mieux possible. Voilà tout.

Cette commission ne voyagera pas aux Etats-Unis ou dans les autres pays et la commission américaine du tarif ne viendra pas en ce pays; ce sont les représentants de la commission qui font ces visites. Je me rappelle qu'une fois un certain représentant d'une commission de tarif était venu au Canada pour se renseigner sur le coût de la production du blé et j'ai remarqué dans le temps que ce personnage avec sa suite allait dans les endroits les plus favorables où il pouvait obtenir un coût de production peu élevé. J'étais peut-être injuste dans mes soupçons, mais le fait est que ces gens visitaient seulement les localités démontrant un coût de production peu élevé qui serait de nature à étayer leur conclusion en faveur de droits plus élevés contre nous. Peu importe ce qui en était, j'ai fait plus que confirmer mes soupçons depuis.

Allez donc comparer le coût de production du blé au cours de ces trois dernières années, dans certaines parties de la Saskatchewan, avec le coût des trois années précédentes et en tirer ensuite une conclusion mathématique relative au coût de production sur des données aussi variées et instables. Mais vous auriez peut-être dans un cas un coût cent fois plus élevé que dans l'autre, suivant l'année à laquelle vous vous arrêtez pour prendre vos soi-disant "faits" ou votre coût de production. Dans le sud de la Saskatchewan, le coût de production du blé est autour de $100 le boisseau,—je n'ai jamais fait le calcul mais je donne ce chiffre à peu près. Et faites maintenant une comparaison avec le coût en 1928. Quelle vaste différence vous auriez! Et cependant, c'est par des calculs élastiques comme ceux-là que le premier ministre veut établir le coût de la production.

Il y a eu une enquête très peu satisfaisante dans les Provinces maritimes relative au coût de production des pommes de terre. Je ne suis pas au courant des détails de l'enquête américaine, mais je connais fort bien les efforts tentés par les représentants de la commission américaine du tarif en vue d'obtenir le coût de la production du lait et de la crème au Canada. Il était évident dès le début, les membres du comité s'en souviendront sans doute, vu la législation adoptée dans ce pays, d'après le bill Lenroot-Taber, que l'intention bien arrêtée était d'exclure le lait et la crème du Canada.

Cette loi a été modifiée sur les représentations des producteurs laitiers du Canada, mais les Américains ont persévéré dans leur détermination d'exclure ces produits et ils ont finalement réussi à éliminer pratiquement nos producteurs-laitiers. Au cours de ce débat, je m'adressai au secrétaire ou au président de la commission américaine du tarif,—j'oublie lequel des deux,—pour protester contre leur méthode d'obtenir des renseignements sur le coût de notre production. Partout où ces représentants se sont dirigés ils recherchaient certains chiffres,—un prix de revient peu élevé,—qui motiveraient l'imposition de droits élevés aux Etats-Unis.

Est-ce là un simple soupçon ou la chose a-t-elle été confirmée par les faits? Quoique je m'en rapporte à ma mémoire des faits, ce que j'avance est en somme exact, comme les dossiers du département de l'Agriculture peuvent le démontrer. J'écrivis au secrétaire de la commission du tarif, à Washington, pour lui dire que s'ils voulaient obtenir des données et des chiffres exacts relativement au coût de production du lait et de la crème je mettrais à leur disposition notre ferme d'expérimentation avec toutes ses archives ou toute autre ferme de démonstration au Canada. Les Américains n'ont jamais voulu profiter de cette offre. Il est bien vrai que deux ou trois représentants sont venus plus tard à Ottawa, mais ils se sont tenus loin de nos fonctionnaires de la ferme et ils ne nous ont rien demandé en fait de renseignements. Je n'étais pas à Ottawa quand ils sont venus, de sorte que je ne puis pas parler personnellement de leur visite. Je sais, cependant, que je les ai invités à s'adresser directement pour obtenir

toutes les données que nous avons en main, parce que nos chiffres probablement seraient plus exacts que tout autre statistique qu'ils pourraient obtenir dans une autre partie du Canada. Mais ils ne sont jamais venus près des fonctionnaires de la ferme pour en demander.

Maintenant, en ce qui concerne les Etats-Unis, ils n'ont jamais envoyé, que je sache, des émissaires au Canada autrement que dans le but de trouver des prétextes pour les justifier de majorer leur propre tarif. Sauf dans le cas du sucre d'érable, ils ne sont jamais retournés dans leur pays sans relever le tarif sur l'article qui avait fait l'objet de leur enquête dans le pays.

Il est certain que personne ne soupçonne le Gouvernement d'instituer une pareille commission, mais il pourrait bien le faire. Comment vont-ils recueillir les renseignements à l'étranger? Les difficultés de la question ont été maintes fois signalées. Quel genre de commissaires va-t-on nommer? Nous ne pouvons que faire des conjectures d'après ce qui s'est passé récemment. Nous connaissons quelques-uns des représentants que le Gouvernement a choisis pour faire partie de la commission Stamp. Nous savons que Sanford Evans en était et qu'il a fort bien travaillé pour la cause qu'il y représentait. Si c'est là un indice du genre de commission que nous allons avoir, nous serons loin d'y voir l'institution judiciaire annoncée avec tant d'emphase par le premier ministre. Ce trio qui doit constituer la commission du tarif va se composer, croit-on, de juges graves et éminents, exempts de tout esprit de parti et absolument impartiaux; ces juges vont rendre leurs décisions sans tenir compte des désirs du Gouvernement. Pouvons-nous imaginer un tel état de choses? Sommes-nous prêts pour ce règne glorieux, monsieur le président? Sommes-nous arrivés au jour prédit par les Ecritures? Ce n'est certes pas du Gouvernement actuel que nous attendons cela; ce n'est pas lui, nous le savons, qui nous donnera une pareille commission du tarif, une commission capable de fonder des décisions sur des faits et des chiffres bien problématiques et qu'il est presque impossible de connaître en pays étranger.

Dans les circonstances, je n'hésite aucunement à voter pour l'amendement. La proposition du Gouvernement est une de ces choses dont on peut dire que, plus on y pense, moins on en pense de bien. Je crois même que, si nous continuons cette discussion, le Gouvernement va être disposé à abandonner la partie, du moins quant à la question de nommer les commissaires pour dix ans.

M. GARLAND (Bow-River): Etant donné mes opinions sur le tarif, je préférerais une commission révocable à volonté plutôt qu'une commission nommée pour dix ans, comme le premier ministre est déterminé à le faire. Le premier ministre pourrait accepter l'avis de l'ancien ministre de la Justice. On devrait ou bien faire nommer la commission par un comité indépendant de la Chambre ou bien soumettre à la Chambre le choix des membres de la commission. Ce n'est que de cette façon que l'on pourra avoir une commission qui sera conforme aux intentions du premier ministre et qui agira en conséquence. Je reconnais, comme l'honorable préopinant, que c'est abuser de notre crédulité que de nous demander de croire que les honorables députés de la droite, élus en prônant une politique hautement protectionniste, vont nommer autre chose qu'une commission en tous points favorable à cette politique. L'apparence de tribunal qu'on veut donner à cette commission n'est qu'un prétexte pour en cacher l'objet réel.

Examinons un peu comment on va recueillir des données sur une industrie au Canada, sans parler des industries de l'étranger. De quels éléments tiendra-t-on compte pour cela? Va-t-on tenir compte de la majoration du capital? Va-t-on considérer les recettes de la compagnie et l'efficacité de son administration? Qui va déterminer ce qui constitue l'efficacité de l'administration? Que va-t-on faire à propos des industries de l'Est canadien dont l'outillage est démodé? Plusieurs de ces fabriques vont essayer bien à tort de continuer leur exploitation selon des méthodes surannées, comptant sur le tarif élevé pour fixer leurs prix d'une façon arbitraire et même pour les augmenter. Puis ne doit-on pas considérer la situation des manufactures quand on enquête sur les frais de production? Et que dire des débouchés actuels ou possibles? Il me semble impossible qu'une commission puisse déterminer toutes ces choses sans avoir au préalable une certaine formule. Et même avec une formule, ces renseignements peuvent bien devenir douteux.

Le travail d'une commission du tarif peut être excessivement important, soit. Il me semble cependant, à l'instar de mon honorable collègue de Waterloo-Nord, que le premier ministre atteint le comble de l'absurdité en proposant d'établir une commission du tarif assimilée à un tribunal pour recueillir des renseignements et constater s'il faut relever ou abaisser le tarif, quand il vient lui-même de mutiler le tarif de notre pays. Si le Gouvernement était sincère, il devrait, avant de relever un seul article du tarif, le rétablir à l'ancien niveau, puis soumettre le tout à cette commission du tarif chargée d'établir les faits. Je ne crois cependant pas que le Gouvernement ait la moindre intention de faire cela.

Je m'oppose aussi fortement à l'article du projet de loi où il est question de secret. Comme mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je crois que toute industrie, soit agricole ou autre, qui s'adresse au Gouvernement pour obtenir des privilèges spéciaux quelconques, devrait être prête à exposer au public tout ce qui concerne son administration, ses recettes et ses profits. Si on ne procède pas ainsi au grand jour, tous les gouvernements qui manipulent les impôts dans l'intérêt des classes privilégiées encourront une juste condamnation. Sans cette publicité, le peuple n'admettra pas la raison d'être des privilèges octroyés.

Depuis l'établissement des tarifs douaniers, les avis sont nettement partagés. Certains hommes pensant à un certain ordre de faits regardent un tarif élevé comme avantageux. Un autre groupe tient pour acceptable une certaine mesure de tarif douanier pour les fins du fisc. Enfin, un troisième groupe est opposé aux droits douaniers de tout genre; il regarde ce principe comme contraire aux saines doctrines économiques. Comment le premier ministre entend-il concilier, même dans une commission judiciaire de ce genre, la divergence de vue des tenants de Henry George et des propres partisans du très honorable premier ministre? Comment va-t-il coordonner et ramener à un compromis les points de vues contradictoires des industriels et des économistes orthodoxes qui sont tous opposés à un tarif élevé et tiennent pour antiéconomique le principe de la protection?

Je ne puis appuyer le bill ainsi rédigé. Si le premier ministre est sincère, s'il veut convaincre l'Assemblée et les électeurs qu'il ne veut une commission que pour établir les données d'intérêt national, ce n'est pas lui et son cabinet qui devraient la choisir, mais la Chambre ou un comité de la Chambre représentant tous les groupes. Je n'ai confiance ni dans la commission, ni dans le bill.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, mes commentaires seront très brefs; j'ai déjà exprimé mon avis sur la nomination de cette commission du tarif pour une période de dix ans. Je réitère que je ne trouve pas à redire à une commission consultative. Je suis convaincu que si le présent Gouvernement avait nommé pareille commission, il serait en bien meilleure posture devant le Parlement et les électeurs. Il a relevé les droits simplement pour l'avantage de classes privilégiées et, dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, sans consulter les contribuables qui doivent supporter le coût de ces augmentations. Je suis en faveur d'une commission du tarif, mais pas d'une commission imposée à un groupe politique qui peut se trouver en majorité à la suite d'élections à venir. Le Gouvernement a tout à fait le droit de relever le tarif douanier. Il a averti les électeurs qu'il le ferait, mais je doute fort que ceux-ci aient prévu des augmentations aussi radicales. Le Gouvernement a reçu un mandat pour appliquer une certaine politique, et il l'applique.

Supposons que le Gouvernement soumette à cette nouvelle commission du tarif les cinq ou six cents numéros du tarif qui accusent une augmentation de droits si marquée, et que la commission préconise dans certains cas des dégrèvements radicaux. Je suis convaincu qu'une commission telle qu'elle devrait être découvrirait que le Gouvernement a relevé les droits de façon sans précédent, et que ces majorations saignent à blanc les consommateurs. Songez-vous dans quelle affreuse situation le Gouvernement se trouverait? Il serait dans une situation bien plus embarrassante encore qu'il ne l'est aujourd'hui du fait du rapport de la commission Stamp sur le blé. La commission doit nécessairement approuver la politique du Gouvernement qui l'établit. Je ne partage pas l'enthousiasme de l'honorable député de Wetaskiwin à ce sujet. La commission se composera d'hommes amis du Gouvernement. Supposons qu'aux prochaines élections, l'appel aux électeurs se fasse, comme il se fera certes,—je le ferai si je suis encore candidat...

Un MEMBRE: Nous nous en doutions.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'ai pas changé d'avis parce que le présent Gouvernement est au pouvoir. La chose est arrivée fort souvent au Canada. Nous avons eu des revers et j'ai confiance que nos adversaires en subiront aussi. Figurez-vous dans quelle situation nous nous trouverons, comme parti libéral, obligés de consulter cette commission.

M. SPENCE: L'honorable député ne sera pas ici.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai autant de chance d'être élu que mon honorable ami. Je connais la chaleur des instances faites par quelques-uns de mes honorables amis au sujet de la question des pommes de terre, d'où la modification du décret du conseil. Ils ont trouvé que le droit était trop élevé en ce cas et, dans plusieurs autres circonstances, ils s'apercevront aussi du caractère excessif des droits, quand ils se présenteront devant leurs commettants pour se faire réélire aux prochaines élections.

Une VOIX: Tout cela est bien loin

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Non, ce n'est pas si loin.

L'hon. M. MANION: Le peuple a rendu son verdict aux dernières élections.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je reconnais que nos adversaires ont réussi à le tromper. C'est un point que je ne conteste pas. Mais maintenant que le peuple a été roulé et qu'il le regrette, le tour de nos adversaires viendra de s'asseoir sur les bancs de l'opposition et nous retournerons à la place qui nous appartient. Je me plains seulement de ceci: vu que la commission du tarif doit s'occuper plus des questions de politique que des questions de fait, aucun Gouvernement ne devrait se trouver entravé par un groupe d'hommes qui n'ont aucune confiance dans son programme. C'est là mon principal grief et je vais voter en faveur de l'amendement.

(L'amendement de M. Hanbury, mis aux voix, est rejeté par 68 voix contre 44.

M. GRAY: Le paragraphe 7 de l'article 3 de ce bill est ainsi conçu:

Nul membre n'est habile à se porter candidat à une élection à la Chambre des communes du Canada avant l'expiration de deux ans à compter de la date à laquelle il a cessé d'être membre de la Commission.

A la fin de mes observations, je proposerai un amendement sur ce paragraphe. Je n'ai jamais pu voir la raison pour laquelle on l'a inséré dans le bill et après avoir écouté le premier ministre et les autres orateurs de l'autre côté de la Chambre qui nous ont décrit la haute honorabilité des hommes qu'ils se proposent de désigner pour cette commission, je trouve encore plus difficile de comprendre la raison qui a motivé l'introduction dans notre loi d'une disposition semblable. Le premier ministre a promis de nommer des gens de grande réputation à cette commission et les orateurs de l'autre côté de la Chambre (*la droite*) nous ont répété que l'une des principales raisons pour lesquelles on a fixé la durée de leurs fonctions à dix ans, c'est que des hommes de cette importance n'accepteraient pas de postes comme celui-là s'ils n'étaient assurés d'une période de permanence compatible avec leur dignité. D'après le premier ministre on va choisir des hommes ayant le même prestige que les candidats à la magistrature. On va leur demander de servir leur pays et, s'ils démissionnent, ou quand la durée de leurs fonctions sera expirée, on les placera sur la liste de retraite. Telle est exactement la signification de cette disposition.

Je me demande s'il existe quelque précédent de cette nature. J'ai fait des recherches assez longues et j'ai étudié la constitution d'autres commissions et je ne vois aucune disposition comme celle-là pour la Commission des chemins de fer, pour la Commission d'appel des pensions, ou pour la Commission du prêt agricole; en réalité je n'en vois nulle part, excepté dans les deux cas que je vais citer. Je vois à l'article 39 de la loi des élections fédérales, au chapitre 53 des Statuts revisés de 1927, la liste des personnes qui ne peuvent se porter candidats aux élections. Je signalerai particulièrement l'alinéa *f* de l'article 39, où il est question d'hommes de l'importance de ceux que l'on veut nommer à la Commission du tarif. Il est ainsi conçu:

Tout individu qui accepte ou occupe une charge, commission ou un emploi permanent ou temporaire au service du gouvernement du Canada et dont la nomination appartient à la Couronne ou à quelqu'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, auxquels sont attachés un salaire, des honoraires, des gages, une allocation, un émolument ou un profit quelconque—tant qu'il occupe cette charge, cette commission ou cet emploi.

Je veux surtout faire voir que cette inéligibilité est limitée à la durée de leurs fonctions. A l'alinéa *e*, il est question d'autres fonctionnaires, comme suit:

Tout individu qui occupe la charge de shérif, de régistrateur de titres, de greffier de la paix ou d'avocat de la Couronne pour un comté —tant qu'il occupe cette charge;

L'alinéa *d* se rapporte aux membres des législatures et se lit ainsi:

Tout individu qui est député à la législature d'une province—tant qu'il est ainsi député;

Et ainsi de suite. Je pourrais lire un certain nombre d'autres paragraphes de la loi; dans chaque cas l'inéligibilité est limitée à la durée des fonctions. Mais il y a deux alinéas qui prescrivent l'inéligibilité de certaines personnes pendant un certain nombre d'années et c'est dans cette catégorie de personnes inéligibles que le premier ministre place les membres de la Commission du tarif qu'il a portés au pinacle. Ce sont les alinéas *a* et *b*. L'alinéa *a* mentionne d'abord ceux qui se sont rendus coupables de corruption. Je ne le lirai pas, parce que tous les honorables députés le connaissent, mais pour terminer, il y est spécifié que la personne trouvée coupable de manœuvres de corruption sera inéligible:

Pendant les sept années qui suivent la date où elle a été ainsi déclarée, convaincue, condamnée à l'amende ou trouvée coupable.

L'alinéa *b* établit que les personnes coupables de manœuvres illicites doivent être privées du droit d'éligibilité pendant les cinq ans qui suivent la date "où elles ont été ainsi déclarées, convaincues, condamnées à l'amende ou trouvées coupables".

Je passe au bill ayant pour objet d'établir la commission du tarif et où le premier mi-

nistre met un article en vertu duquel tout membre de la commission sera empêché de poser sa candidature aux élections fédérales pendant les deux ans qui suivront son départ de la commission. Prend-on cette mesure, comme le disait si éloquemment l'honorable représentant d'Hants-King (M. Ilsley) en présentant son projet d'amendement, parce que le premier ministre craint que ces gens ne se livrent à des manœuvres illicites ou frauduleuses? Il met ces commissaires dans la même catégorie que les personnes coupables de telles manœuvres. Tous mes collègues peuvent voir, de prime abord, l'absurdité d'un tel article. Un homme qui aurait bien servi son pays à la commission du tarif, surtout s'il a l'habileté dont on a parlé dans cette enceinte, et si les électeurs d'une circonscription veulent de lui pour les représenter, devrait avoir le droit d'être candidat. Il serait d'autant mieux préparé à entrer à la Chambre, me semble-t-il, par suite de l'expérience qu'il aurait acquise à la commission. Je ne m'étendrai pas sur le sujet. J'espère que le premier ministre saisira la portée de mon raisonnement. Quand on cherche, même avec le soin que j'y ai mis, le motif de cette disposition, on ne peut que conclure qu'elle vient d'une antipathie personnelle du premier ministre. J'espère qu'il ne s'inspirera pas ainsi de sentiments personnels, et qu'il retirera cet article. Je propose, monsieur le président, qu'on modifie l'article 3 en en biffant le paragraphe 7.

L'hon. M. EULER: Je n'ai peut-être pas saisi l'explication de ce paragraphe. Je prie le premier ministre de me dire pourquoi il l'a rédigé.

Le très hon. M. BENNETT: Pour les raisons indiquées dans le paragraphe même.

M. le PRESIDENT: Tous ceux qui favorisent l'amendement voudront bien l'indiquer.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur le président, la réponse du premier ministre ne peut nous satisfaire. Nous avons demandé le motif d'un certain paragraphe et le premier ministre a répondu que ces raisons sont indiquées dans le paragraphe même.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Comme la question a été mise aux voix, l'honorable député ne peut parler qu'avec l'assentiment de la Chambre. Il s'est levé trop tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre ne donnera-t-il pas son consentement?

Le très hon. M. BENNETT: La chose ne dépend pas du premier ministre. Le premier ministre n'est pas chargé de l'application du règlement.

L'hon. M. RINFRET: Je parlerai donc plus tard, à moins que la Chambre ne me donne la permission de le faire maintenant.

M. le PRESIDENT: Si le comité ne s'y oppose pas, l'honorable député peut parler maintenant.

L'hon. M. RINFRET: Quand un membre demande la raison d'une disposition d'un projet de loi et que le premier ministre répond que c'est parce que la disposition s'y trouve, je dois dire, sans vouloir employer de termes trop énergiques que le peu de cas que fait le premier ministre de la Chambre atteint un point qui devient répréhensible. L'honorable représentant de Lambton-Ouest a soulevé une objection très forte. Il a très bien démontré que trois catégories de personnes perdront le droit à la candidature: celles qui pratiquent la corruption perdent ce droit pour sept ans; celles qui se livrent à des manœuvres illicites le perdent pour cinq ans; et celles qui feront partie de la commission du tarif le perdront pour deux ans.

On devrait expliquer la raison de cette disposition. J'insiste pour que le premier ministre cesse d'écrire la lettre qu'il écrit maintenant, avant que nous passions au vote, et qu'il nous fournisse l'explication désirée. Avec tout le respect voulu, je conviens que le premier ministre travaille très dur. Sa capacité de travail est stupéfiante, mais il s'est imposé lui-même cette lourde tâche. Nous n'y sommes pour rien. Nous l'avons prié à diverses reprises de nommer un ministre des Finances et de permettre à ses collègues du cabinet d'être autre chose que des messagers à ses ordres. Nous l'avons prié de leur permettre de remplir leur tâche en cette enceinte. On devrait fournir une explication avant le vote, quand une question a été posée de la façon avec laquelle l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) l'a fait et quand la Chambre est saisie d'un projet d'amendement sur un article aussi important, lequel met dans la même catégorie les gens coupables de corruption ou de manœuvres illicites et les commissaires du tarif.

M. McINTOSH: Monsieur le président, je demande que le très honorable premier ministre réponde à la question posée.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je n'avais pas l'intention de prendre part encore une fois à la discussion sur le projet tarifaire, croyant avoir formulé mes objections avec assez de vigueur lors de la 1re lecture. Mais je suis consterné devant l'attitude du premier mi-

nistre de notre pays en réponse à la question de l'honorable représentant de Waterloo-Nord. A mon sens, il n'est que juste, tant envers les membres de la députation qu'envers le pays, que le premier ministre fasse une réponse rainonnable à la question posée.

M. CASGRAIN: Je crois qu'il est de mon devoir envers mes commettants de protester contre l'attitude du premier ministre. Je n'élève pas souvent la voix dans cette Chambre, mais je dois dire ma conviction que l'honneur commande au premier ministre de répondre à la question fort convenable posée par l'honorable député de Waterloo-Nord. Autrement, l'impression sera répandue que le premier ministre veut cacher quelque chose, qu'il ne veut pas répondre, qu'il fait fi de la volonté de l'Assemblée.

(L'amendement de M. Gray n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous avons terminé l'étude de l'article 3 puis-je suggérer, monsieur le président, que la discussion des articles suivants procède paragraphe par paragraphe et qu'il soit donné lecture de chaque paragraphe?

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant d'aller plus loin, puis-je suggérer que, puisque le premier ministre vient de perdre tout à coup l'usage de la parole, il soit remplacé par le ministre de la Justice?

Sur l'article 4, paragraphe 1*er* (fonctions de la commission).

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que le paragraphe I de l'article 4 soit modifié par la suppression des mots "sous la direction" à la 2*e* ligne, et la subtitution des mots "à la demande".

(Cet amendement est adopté.)

Sur l'article 4, paragraphe 1*er* (*a*) (matière première).

L'hon. M. HEENAN: Monsieur le président, le fait que le Gouvernement lui-même vient de présenter un amendement m'encourage à lui demander s'il voudrait en agréer un autre. L'article 4 traite des fonctions de la commission, et bien que ces dernières soient nombreuses je les trouve insuffisantes. Lorsqu'il a expliqué son bill, le premier ministre a fait remarquer que les frais de main-d'œuvre entraient pour beaucoup dans la détermination du droit requis. Le premier ministre reconnaîtra, je crois, qu'il entre làdedans d'autres éléments plus importants que celui des frais de main-d'œuvre: il y a, par exemple, ce qu'il en coûte de réorganiser les compagnies qui augmentent leur capitalisation. Comme nous vivons à une époque où les réorganisations, les fusionnements et les coalitions sont à l'ordre du jour, et, partant, où les capitalisations des compagnies sont fortement augmentées, et puisque la capitalisation d'une compagnie influe dans une certaine mesure sur ses recettes et ses dividendes, le premier ministre peut bien convenir, ce me semble, que ces choses se reflètent plus dans le coût de la production que ne le font les frais de main-d'œuvre. Le premier ministre a noté que les salaires peu élevés et les longues heures de travail dans certains pays devaient nécessairement être pesés par la commission, et ensuite par le Gouvernement, pour déterminer le tarif destiné aux objets produits dans lesdits pays. Je me suis demandé si le tarif agirait en sens inverse: Par exemple, si la commission constatait qu'en tel pays les salaires étaient plus généreux et le mode de vie plus élevé, les droits canadiens seraient-ils amoindris en proportion? En ce moment la question m'intrigue, car j'ignore les intentions du Gouvernement.

Mais en ce qui concerne l'aspect ouvrier du problème j'ai encore présentes à la mémoire les discussions de la session régulière de 1930 et de la session spéciale: il me souvient que le premier ministre a affirmé que toute protection accordée à une entreprise canadienne comporterait la protection des employés intéressés. J'ai ici un ou deux articles qui ne manqueront pas d'étonner le premier ministre s'il ne les a pas encore lus. Voici d'abord le journal *Labor* qui porte une dépêche mandée de Montréal le 25 juin 1931:

La raffinerie de la British American Oil Company qui se construit actuellement à Montréal-Est, aux frais de deux millions de dollars, se révèle dès le début un monument à la main-d'œuvre bon marché.

Pour ce qui est des relations avec les ouvriers on a inauguré un régime "sans merci" —"hard-boiled" peut-être le plus impitoyable qu'ait jamais adopté, au Canada, pareille entreprise.

Non seulement les salaires sont-ils plus vils que dans aucune autre entreprise de construction de la même importance mais encore on y exige la journée de dix heures et la semaine de sept jours. Les ouvriers n'ont rien à dire quant aux conditions de travail et le contremaître les rudoie et les congédie à sa fantaisie.

C'est un correspondant canadien qui a transmis la dépêche à cette publication de Washington. La même personne a fait enquête sur les conditions dans la ville de Toronto, et à ce sujet je trouve ce qui suit dans le numéro du 7 juillet de la publication en question:

La même politique d'exploitation sans merci, qui existe à la raffinerie de la British American Oil en construction à Montréal, semble péné-

trer toute l'organisation de la Toronto Iron Works, un allié intime de la British American Oil.

Un représentant du travail syndiqué a visité la ville cette semaine et interrogé quelques ouvriers certains étaient des anciens employés de la compagnie et d'autres étaient encore à son emploi.

Je ne vous lirai pas tout l'article, parce que c'est trop révoltant. On y voit par le détail comment cette compagnie particulière implante au Canada les méthodes américaines, qui consistent à mener les ouvriers au bout du bâton, à les intimider et à traiter injustement ceux qui osent se grouper en associations libres, comme le traité de Versailles les y autorise. Je présenterai un amendement. . .

M. MACDOUGALL: Depuis combien de temps la situation décrite par le journal ouvrier existe-t-elle dans les industries signalées par mon honorable ami?

L'hon. M. HEENAN: C'est une nouvelle industrie qui a commencé ses opérations depuis qu'on lui a accordé cette protection.

M. MACDOUGALL: Quand?

L'hon. M. HEENAN: Il y a environ un mois.

M. MACDOUGALL: Au contraire, je pense plutôt qu'elle a commencé ses opérations alors que mon honorable ami était ministre du Travail.

L'hon. M. HEENAN: Est-ce possible? L'honorable membre est un de ceux qui semblent tout connaître. Si l'Assemblée l'écoutait assez longtemps elle constaterait que son savoir n'égale pas la moitié de ses prétentions.

En proposant cet amendement j'espère fermement que le Gouvernement voudra bien l'accepter. Pour vous donner une idée de l'opinion de nos amis d'en face (*la droite*) sur les questions ouvrières, je vous citerai maintenant les paroles du premier ministre actuel, alors qu'il était chef de l'opposition.

Nous avons l'occasion de décréter à cette heure que ce relèvement de droits ne s'appliquera qu'aux établissements qui respectent les principes énoncés dans le traité de Versailles. Est-ce injuste de dire que c'est là une initiative que nous devons prendre? Je soumets la question à l'attention du Gouvernement. Je crois que nous devrions le faire. La situation offre des difficultés, mais j'estime que nous y ferions face par l'adoption d'un amendement ainsi conçu:

Et plus loin il ajoute:

Je soumets ce projet d'amendement à l'attention du Gouvernement et m'est avis qu'il devrait être proposé en temps et lieu. En somme, monsieur le président, si nous représentons véritablement la démocratie canadienne; si nous sommes sincères dans les professions de foi que nous faisons devant nos conventions de partie; si nous professons réellement les principes en ce

[L'hon. M. Heenan.]

qui regarde la question ouvrière approuvés à l'unanimité, en cette Chambre, en conformité des dispositions du traité de Versailles et de la société des nations, à Genève, il ne devrait pas s'élever une seule voix discordante ici. Nous avons l'occasion d'appliquer ces principes et nous avons le droit de le faire. Mettons au rancart toutes ces arguties en ce qui regarde l'intervention des autorités provinciales; affirmons nos pouvoirs d'une façon tangible; qu'il soit bien compris par tout le pays que, du moment que nous nous engageons à faire observer les principes incorporés dans les traités, les pactes et les conventions, nous n'avons qu'une parole; nos professions de foi ne sauraient être assimilées aux sons que font les cuivres et aux tintements des cymbales.

L'amendement est pratiquement le même que celui que proposa M. White, maintenant sir Thomas, en 1912. Cet amendement se lisait ainsi:

Lorsqu'on fera une demande de relèvement tarifaire au nom d'une compagnie manufacturière, la commission fera enquête sur la capitalisation de la compagnie, sur les traitements versés au président, aux directeurs et au gérant, et sur les salaires payés à leurs employés.

Comme nous avons été partie à des traités depuis, au traité de Versailles en particulier, qui stipule le nombre d'heures par jour que les ouvriers seront tenus de travailler et qui déclare si ces derniers seront ou ne seront pas libres de s'associer en syndicats, je propose l'amendement suivant:

Lorsqu'on fera une demande de relèvement tarifaire au nom d'une compagnie manufacturière, la commission fera enquête sur la capitalisation de la compagnie, sur les traitements versés au président, aux directeurs et au gérant, et sur les salaires payés à leurs employés, le nombre d'heures par jour que les ouvriers sont tenus de travailler et la liberté qu'on leur laisse de se grouper en syndicats.

Le très hon. M. BENNETT: A quel article cet amendement s'appliquera-t-il?

M. le PRESIDENT: Nous discutons actuellement le paragraphe 2 de l'article 4.

L'hon. M. HEENAN: A l'article 4. Je recommande cet amendement au premier ministre et j'ai tout lieu de croire qu'il l'acceptera.

M. le PRESIDENT: Est-ce une addition au paragraphe *a*?

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas eu le temps de considérer la chose, monsieur le président, mais je crois qu'on pourrait en faire le paragraphe 7.

M. le PRESIDENT: Dans ce cas, l'honorable député devra attendre pour proposer son amendement que nous abordions l'examen du paragraphe 6, car, le très honorable chef de l'opposition a demandé que nous discutions cet article, paragraphe par paragraphe. Nous en sommes à l'étude de l'alinéa *a*.

L'hon. M. HEENAN: Etant donné que je dois m'absenter à six heures, je désirerais que mon amendement fut mis à l'étude lorsque le paragraphe 6 sera examiné.

M. le PRESIDENT: Le comité permettra peut-être que nous abordions l'examen du paragraphe 6 dès maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas lieu de s'écarter du règlement.

M. le PRESIDENT: Dans ce cas, l'amendement est irrégulier. Nous en sommes à l'examen de l'alinéa de la lettre *a*.

M. HEAPS: Je suggère à l'auteur de l'amendement qu'il pourrait peut-être demander à l'incorporer à l'alinéa *f*.

M. le PRESIDENT: Fort bien; mais il faut attendre que nous abordions l'examen de cet alinéa, puisqu'il est entendu que nous devons examiner cet article paragraphe par paragraphe, à la demande du très honorable leader de l'opposition. Le comité en est à la discussion de l'alinéa de la lettre *a*.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons fini l'examen de l'alinéa de la lettre *a*.

(L'alinéa *a* est adopté.)

Sur l'article 4, paragraphe 1*er*, alinéa *b* (production).

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose:

Que cet alinéa *b* soit modifié par l'insertion du mot "efficace" avant le mot "production" où il se trouve dans les première et dernière lignes de l'alinéa.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est le but visé par cet amendement?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous voulons démontrer que la production doit se faire sur un niveau élevé et efficace.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour la montre.

L'hon. M. RINFRET: Cet amendement, à mon sens, rendra plus difficile à la commission la tâche de se documenter; de fait, l'efficacité ne constitue pas une question de fait; c'est une question d'opinion.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est aussi bien, je le crois, d'appuyer sur l'efficacité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh, oui. Adopté.

M. BUTCHER: Il y a, suivant moi, deux objections à faire valoir contre cet alinéa en particulier qui est ainsi conçu:

A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la Commission doit, sous la direction du ministre, s'enquérir

b) du coût de production efficace au Canada et ailleurs, et des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production;

La première objection que je soulève contre cet alinéa, c'est qu'il est réellement impraticable. En second lieu, c'est qu'elle confère à la commission des pouvoirs qui excèdent à mon sens ceux que le ministre des Finances a l'intention de lui assigner. Mon très honorable ami l'a déclaré, il ne sera pas du domaine de cette commission de faire des recommandations, des suggestions ou des déductions ni de tenir des conclusions; elle devra s'en tenir exclusivement à recueillir des faits. A mon avis, l'adoption de cet alinéa aura pour effet de lui conférer d'autres pouvoirs que celui-là; elle sera autorisée à rendre des décisions d'une grande portée. Il n'est guère difficile de prouver ce que j'avance; de fait, quelque complète et soigneuse que soit l'enquête, il y aura impossibilité d'établir le prix de revient où au Canada ou ailleurs, car, il variera selon les divers pays et même dans les diverses parties d'un même pays, il ne saurait être le même dans les différents établissements industriels d'un pays et le reste. Ce fait a été prouvé par la commission du tarif des Etats-Unis, cet organisme auquel l'on a fait allusion à maintes reprises au cours du présent débat; et je citerai des extraits d'un rapport qu'elle a publié en 1919. Il y a assez longtemps de cela, je le reconnais volontiers, et je me rappelle que l'honorable premier ministre a fait observer qu'une nouvelle commission du tarif est en fonctions à cette heure; cependant, m'est avis que l'ancienne commission avait reçu les mêmes instructions que la nouvelle—se documenter. Eh bien, la commission s'est employée à se documenter en ce qui regarde de nombreux cas et, si j'ai bien compris, elle a tiré la conclusion qu'il est impossible pour ainsi dire d'établir exactement le coût de production d'un article aux Etats-Unis et c'est bien pis encore lorsqu'il s'agit des autres pays. Je tiens compte des observations que le très honorable premier ministre a faites l'autre soir en ce qui regarde la fixation du prix de revient de la gélatine comestible en Hollande. Si ma mémoire est fidèle, mon très honorable ami a déclaré qu'il n'y a qu'une seule fabrique de gélatine comestible en Hollande...

Le très hon. M. BENNETT: Un seul établissement important.

M. BUTCHER: ...et que cette fabrique est représentée par une agence à New-York. Je conclus qu'il était relativement facile, en l'occurrence, de se rendre compte du coût de production de la gélatine comestible. En second

lieu, si je me rappelle bien, le premier ministre a fait allusion à l'enquête qui a été faite concernant le coût de production du sucre d'érable au Canada. Je crois que ce serait là aussi une chose relativement facile à constater car le sucre d'érable est plus ou moins une matière première, peu élaborée. La plupart du temps, le sucre d'érable est une espèce de produit secondaire et, si je ne me trompe, il n'existe pas de fabriques exclusivement consacrées à la fabrication de cette denrée. Je vois que dans son rapport de 1919, série n° 9, la commission du tarif des Etats-Unis donne le résultat de son enquête sur le coût de la laine. Ici, on me permettra de dire qu'à mon avis, le premier ministre aurait pu difficilement trouver beaucoup d'autres articles dont le coût de production serait de constatation plus facile que le sont les prix de fabrication des deux denrées qu'il a mentionnées; la chose est de beaucoup plus difficile lorsqu'il s'agit de numéros du tarif plus compliqués. Ainsi, la commission du tarif de cette époque fut priée de s'enquérir du coût de production de la laine aux Etats-Unis et voici le résultat de ses recherches. Elle constata qu'en 1919 la laine coûtait 76 cents la livre dans le Montana. Pour en arriver à ce prix, elle tint compte de la main-d'œuvre, de l'intérêt sur le placement, des frais d'alimentation, des redevances et loyers, de la dépréciation et de menus frais. La même année, par de semblables procédés de calcul, elle constata que dans le Wyoming la laine coûtait 48 cents; dans Washington, 35 cents et dans l'Idaho, 32 cents. Mais chose même plus étrange, la commission constata qu'alors qu'en 1919, le coût de la laine était de 76 cents dans le Montana, le prix en était de 44 cents en 1918. On verra donc à quel point il est difficile d'établir le coût de cette seule matière première qui représente une si forte proportion des frais de fabrication des lainages. La même année, la commission constatait que le coût de production du sucre de betterave était de $66.40 la tonne dans un cas et $139.80 dans un autre, ces deux prix étant les deux extrêmes. Ces écarts qui existent pour l'agriculture sont même plus accentués lorsqu'il s'agit de produits industriels. Nombre de ces faits dont je parle sont empruntés à un ouvrage dû à la plume d'un nommé Thomas Walter Page, actuellement président de la commission du tarif des Etats-Unis. L'auteur de cet ouvrage dit l'avoir écrit avec la collaboration du conseil et du personnel de l'Institute of Economics, de Washington, D.C. Parlant des frais de production dans le domaine de l'agriculture, il dit:

> Dans maintes branches de l'industrie, la question des frais collectifs de production présente plus de difficultés que dans le domaine agricole. Dans son enquête sur l'industrie teinturière en 1919, la commission du tarif a constaté que les divers producteurs établissaient la répartition des frais sur cinq éléments différents, savoir: la quantité de main-d'œuvre appliquée directement à un produit donné, le coût de la matière première y entrant, la proportion de surveillance de la fabrication de ce produit, la valeur, au point de vue de la vente, du produit, et les frais de premier établissement applicables à ce même produit. Il va sans dire que les frais de production accusent une grande divergence entre eux, et en soumettant son rapport la commission estime qu'il y a lieu d'appuyer fortement sur le caractère aléatoire des conclusions tirées des statistiques contenues dans ce rapport au sujet du coût de la production et sur l'éventualité d'erreur dans une décision administrative fondée sur des données de cette nature.

Et cela me conduit à conclure que l'on confère à la commission du tarif le pouvoir de rendre des décisions grosses de conséquences. Elle a des données sur le coût minimum, sur le coût maximum et sur maints prix de revient intermédiaires. Les membres de la commission s'arrêteront-ils au coût minimum, au coût maximum, ou prendront-ils la moyenne? C'est à eux qu'il appartiendra de décider; et comme je l'ai fait observer, c'est là un pouvoir de plus grande étendue même que celui dont ils seraient investis si on les priait simplement de formuler un avis ou de faire des propositions.

Je n'en dirai pas beaucoup plus long sur cette question car elle a été débattue à fond par les membres de ce côté-ci de la Chambre. A mon avis, cependant, le premier ministre lui-même a indiqué hier soir une raison majeure pour l'élimination des derniers mots de l'article dont il s'agit. Ces mots sont:

> Les augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production se résument simplement à une question de mathématique.

S'il y avait moyen d'établir de façon certaine un seul coût de production dans ce pays-ci ou dans un autre pays, je conviens qu'il suffirait d'une simple opération mathématique pour en arriver au droit qu'il faudrait imposer. Mais je crois qu'une raison de plus milite en faveur de l'élimination du texte que je viens de citer. A coup sûr, il n'y a pas lieu d'imposer à cette commission grassement retribuée, dont le personnel touchera la somme de $32,000 par année, la tâche de faire un simple calcul mathématique que pourrait faire un jeune commis du bureau du ministère des Finances. De plus ce serait déroger à la dignité de la commission que de lui donner ordre de faire ce simple calcul. Pour cette raison, je propose que l'alinéa *b* du paragraphe 1*er* de l'article 4 soit amendé par le retranchement des mots que j'ai cités.

M. HEAPS: La tâche de la commission du tarif qu'il s'agit de créer sera presque im-

possible si on exige qu'elle se conforme en toutes lettres à cet article. En premier lieu, il lui faudra constater le coût de production en Canada et ailleurs, ce qui veut dire qu'elle devra voyager par tout l'univers afin de s'assurer du coût de production des marchandises importées directement ou indirectement au Canada. C'est là une des raisons pour lesquelles je m'oppose à cet article. De plus, l'article décrète que la commission indiquera les augmentations ou les diminutions à faire dans les droits. Ce devrait être là une fonction du Gouvernement et du Parlement. Ce devoir ne peut appartenir à un corps extérieur. Nous accordons par là à un corps extérieur des pouvoirs qui appartiennent à la Chambre des communes. Lorsqu'il s'agit du tarif, le Parlement ne peut déléguer ses pouvoirs à une commission. Il est presque impossible d'établir le coût de production au Canada tout comme dans les autres pays. Au Manitoba, on s'est opposé à l'importation de marchandises à prix réduit venant de la province de Québec. Comment allez-vous régler cette question? Supposons qu'un manufacturier du Manitoba dise: "Je veux que cette commission du tarif fasse enquête sur les salaires payés dans la province de Québec en vue de la réduction des droits sur les produits textiles qui entrent dans le Dominion." Quel serait l'effet de cette requête? Vous êtes immédiatement en face de la question des attributions provinciales. Le Gouvernement fédéral peut avoir certains pouvoirs, mais la question des salaires, des heures de travail, et le reste, sont des questions qui sont entièrement du domaine provincial. Et j'imagine que si le Gouvernement, par l'entremise de la commission du tarif, tentait de réduire les droits, et si cette commission se rendait dans la province et demandait la production de documents concernant les salaires, et le reste, la corporation intéressée aurait le droit de refuser de produire les documents demandés. Comme résultat, vous auriez un conflit de juridiction entre les autorités fédérales et provinciales. Je ne m'oppose pas à cela, mais je préférerais que le premier ministre adoptât l'attitude qu'il adoptait l'an dernier lorsqu'il était chef de l'opposition. Il faisait alors certaines déclarations qu'il ne reniera pas aujourd'hui. Il a dit qu'aucune protection ne devrait être accordée à des industries qui ne se conforment pas aux principes arrêtés dans le traité de Versailles. Permettez-moi de citer les paroles que prononçait le premier ministre le 21 mai 1930, et que l'on trouve à la page 2373 du hansard:

> Or selon la notion que je me fais de la protection appliquée à la politique douanière d'un pays, il est invariablement entendu que nous devons maintenir un niveau d'existence et des heures de travail convenables qui ne doivent certainement pas violer les conditions auxquelles nous avons adhéré en signant le grand traité de paix universel. Et voilà le moyen qui a été suggéré ici, ce soir: Etant donné que nous augmentons la somme de protection accordée à certaines industries afin de permettre au Canada de se développer d'une façon normale et sur un pied d'égalité avec ses concurrents dans les autres parties du monde, nous devrions également prendre des mesures pour maintenir au pays le mode d'existence et les heures de travail en honneur dans les pays qui nous font concurrence. Or, le parti conservateur a toujours préconisé une certaine somme de protection et les tenants de cette doctrine ont toujours fait valoir les arguments que je soumets à l'attention de la Chambre, en ce moment.

Je pourrais citer d'autres déclarations faites l'an dernier par le premier ministre. Il déclarait alors qu'il n'y aurait pas d'augmentation des droits dont profitait l'industrie de l'acier de la Nouvelle-Ecosse, à moins que cette industrie n'accorde des conditions raisonnables à ses employés quant au travail et à l'existence. D'après les dispositions de ce projet de loi, on veut confier à cette commission le soin de tenir certaines enquêtes, et il n'est pas sûr que cette commission ait le pouvoir de tenir ces enquêtes. La commission doit tenir des enquêtes qui l'obligeront à se transporter dans toutes les parties du monde, si elle veut obtenir les renseignements nécessaires. Puisque la commission doit obtenir certains pouvoirs et remplir certaines fonctions, il faut la mettre en mesure d'accomplir ce qu'on demande d'elle. Cet article exige tant de choses qu'à mon avis il deviendra lettre morte.

M. YOUNG: Monsieur le président, il me semble que l'alinéa *b* du paragraphe 1*er* de l'article 4 viole le principe qui a toujours présidé à la préparation des tarifs. On prétend que si une industrie souffre d'un certain désavantage, naturel ou autre, il est du devoir du Gouvernement d'y remédier au moyen d'un tarif. Avec l'application de ce principe, je puis voir que nous allons encourager dans ce pays les industries les plus exotiques. Il est certain que nous pourrions cultiver des oranges au Canada. On pourrait les cultiver profitablement sous verre, si le tarif était assez élevé. La grande majorité de nos gens ne pourraient acheter des oranges; ils ne les verraient même pas dans les vitrines; les riches seuls pourraient se les procurer, mais nous aurions une industrie.

Notre industrie moderne et notre genre de vie sont basés sur la répartition de la main-d'œuvre, en confiant telle ou telle tâche à celui qui est le plus apte à la remplir; en produisant telle ou telle denrée dans la région qui convient le mieux à sa culture économique. C'est en respectant ce principe que nous en sommes venus au genre de vie qui prévaut

aujourd'hui et que l'univers peut faire vivre sa population actuelle. Avec ce projet de loi, nous abandonnons ce principe et nous disons qu'il importe peu que le pays convienne à la culture de telle ou telle denrée, que le peuple puisse s'y adonner; nous ferons disparaître tous les désavantages au moyen de restrictions commerciales artificielles.

Cela nous conduira à l'établissement des industries les plus exotiques et abaissera le niveau de la vie dans notre pays. Un grand nombre de nos gens ne pourront pas acheter les produits dont nous avons besoin parce que le prix en sera trop élevé.

L'hon. M. MANION: Quel conservateur a jamais pris l'attitude que l'honorable député attribue à notre parti?

M. YOUNG: Je n'attribue pas cette attitude au parti conservateur; je dis que ce sera la conséquence de l'adoption de ce principe.

L'hon. M. MANION: Je le conteste.

M. YOUNG: L'honorable ministre n'en sait encore rien. J'ai à la main le 30e rapport annuel de la commission du tarif des Etats-Unis, et voici ce que j'y trouve relativement aux difficultés qui entourent la détermination du prix de revient des produits domestiques:

Une autre difficulté qu'offre le travail de recueillir les données relatives au coût de production vient du temps consacré à obtenir les renseignements fondamentaux, à les disposer en tableaux et en sommaires, de manière à ce qu'ils puissent servir aux fins indiquées dans la loi. Un grand nombre d'experts du personnel de la commission doivent d'ordinaire consacrer plusieurs mois à des travaux sur place et des travaux de bureaux pour obtenir les renseignements nécessaires dans les investigations importantes. Par définition, le "coût de production" est une expression exacte et mathématique, et, pour arriver à l'obtenir, il faut examiner avec soin tous les renseignements relatifs au coût, préparés et interprétés d'après les règles de l'économie et du calcul du coût.

Tous ces obstacles que l'on rencontre en recueillant les renseignements relatifs au coût de production s'appliquent aux industries domestiques aussi bien qu'aux industries étrangères, mais ils sont plus nombreux encore quand il s'agit de déterminer le prix de revient dans des pays étrangers où il nous faut nous servir d'une autre langue que la nôtre.

C'est ce que pense la commission du tarif des Etats-Unis des difficultés qu'on éprouve pour la détermination du coût et le temps qu'il faut y consacrer. Nous savons qu'il n'y a aucun équilibre dans l'industrie. Ce que coûte aujourd'hui la fabrication d'une plume peut différer totalement de ce qu'elle coûtera demain. On connaît aujourd'hui le prix de fabrique, mais dans quelques mois de nouvelles inventions modifieront les méthodes employées et le prix de fabrique sera réduit, de sorte que les données que nous avions ne seront plus d'actualité. Je ne crois pas qu'il existe un seul pays au monde aussi détesté par les autres que les Etats-Unis. Cela est dû en grande partie au fait que ce pays envoie dans les fabriques des divers pays des experts qui vont prendre sur place des renseignements sur le coût de production. Ils s'introduisent dans une fabrique étrangère et disent: Nous voulons connaître votre prix de revient, mais nous vous promettons sincèrement de ne révéler à personne les secrets de votre commerce. Ils s'enquièrent des frais de production, retournent dans leur pays et font servir les renseignements ainsi obtenus à convaincre leur gouvernement d'interdire l'importation des produits de ces fabriques. Cette politique a valu aux Etats-Unis la haine de presque tous les autres pays du monde et elle aura les mêmes résultats pour nous.

L'augmentation du tarif entraîne l'augmentation du coût de la vie et aussi du prix de fabrique. On fait des recherches sur le coût de production d'un produit quelconque et en même temps aussi sur le prix de revient de divers autres produits qui sont les matières premières employées dans la fabrication du premier. On décide qu'il est nécessaire de frapper le premier article d'un droit de 25 p. 100 dans le but d'égaliser les prix de revient, puis on constate qu'il faut également établir un droit sur le deuxième article. On constatera que le coût de la matière première a été modifié par l'augmentation des droits dans le premier cas, ce qui aura sa répercussion sur le coût de production dans le second cas. Il y aura confusion dans les chiffres. Ce qu'offre de plus bizarre cette question du principe d'égalisation, c'est que le premier ministre semble prêt à vouloir le laisser de côté parce qu'il se rend compte lui-même qu'il ne donne pas toujours de bons résultats. Pendant qu'il discutait, hier, la commission du tarif des Etats-Unis et la manière dont elle a découvert qu'il était nécessaire d'imposer un certain droit dans le but de rendre le coût de production au Canada égal à celui des Etats-Unis,—il s'agissait du sucre et du sirop d'érable,—je lui ai demandé si l'on pouvait contester ces chiffres. Il m'a répondu que l'on ne pouvait pas douter de leur exactitude. Je lui ai alors demandé quelle serait son attitude s'il constatait l'exactitude des chiffres des Etats-Unis où l'on voit qu'il en coûte moins pour produire le sucre et le sirop d'érable au Canada qu'aux Etats-Unis. Je lui ai demandé s'il égaliserait les prix de revient. S'il s'en tenait à ce principe, il lui faudrait rabaisser le tarif. Les droits sont actuellement de 20 p. 100 sur les produits de

l'érable et je lui ai demandé si ces droits seraient abolis si la commission constatait qu'il en coûte moins pour produire le sirop et le sucre d'érable au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. HANSON (Yorks-Sunbury): Pourquoi pas?

M. YOUNG: Peut-être peut-il le dire à mon honorable ami. Voici ses paroles:

J'ai essayé d'établir que le Gouvernement ne donnera pas nécessairement suite immédiatement aux décisions que pourraient lui inspirer les faits constatés. Il peut le faire le jour même, attendre à la prochaine session ou même à une autre session. La première chose à faire est de recueillir les données, puis déterminer l'application qu'il importe d'en faire.

Tout cela n'a qu'une signification pour moi et c'est que, quand le premier ministre constatera que les faits recueillis peuvent lui être utiles, il s'en servira probablement pour augmenter le tarif. Mais si l'on trouve que les faits exigent une réduction du tarif, alors le premier ministre usera de son pouvoir discrétionnaire pour dire si, oui ou non, l'on doit se baser sur les faits. A quoi sert de continuer pareille farce? Si le premier ministre est décidé à hausser encore plus le tarif, pourquoi ne pas procéder comme il l'a fait jusqu'ici, c'est-à-dire par la méthode expérimentale? Qu'il fixe un taux; s'il s'aperçoit qu'il s'est trompé, qu'il en essaie un autre. Cela sera plus expéditif moins onéreux et aussi précis que le moyen qu'il propose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre voudrait-il me dire quelle est la nécessité de tous ces alinéas et, en réalité, de la majeure partie de cet article. Je comprends qu'on veuille montrer par là que la commission va faire beaucoup de choses pour la protection de toutes les classes de la société, qu'elle ne fera jamais et qu'elle ne pourra pas faire, même si elle le désire. Cet article, dépouillé de tout son verbiage, ne signifie-t-il pas que la commission peut s'enquérir de tous les sujets sur lesquels le ministre désire des renseignements? C'est tout ce qu'on vise dans cet article. Les pouvoirs de la commission ne se trouvent ni restreints, ni étendus par tous ces alinéas. L'article 4 commence en disant:

A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la Commission doit, sous la directement du ministre, s'enquérir...

Puis viennent les alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, et *f*. Ce qu'ils contiennent n'a guère d'importance, quand on lit le 2*e* paragraphe qui est ainsi conçu:

La commission doit enquêter sur toute autre question au sujet de laquelle le ministre désire être renseigné.

En d'autres termes, les alinéas 17 et 27 interprétés l'un par l'autre, signifient que la commission devra s'enquérir de tous les sujets sur lesquels le ministre désire qu'on enquête et de tous les autres sujets sur lesquels il désire des informations. Or il suffirait de dire ceci:

La commission doit enquêter sur toute question au sujet de laquelle le ministre désire être renseigné.

C'est indubitablement la forme régulière sous laquelle il sied de présenter l'article. Le ministre doit certainement avoir le droit de charger un organisme quelconque de recueillir les informations qu'il désire avoir relativement au tarif douanier. Je trouve qu'il serait bien préférable de se contenter de ce texte et de laisser de côté tous les alinéas concernant les sujets d'enquête. Je considère qu'ils sont trompeurs, car il est évident que la commission ne pourra jamais faire ce qu'ils proposent. Prenons l'alinéa en discussion:

b) du coût de production au Canada et ailleurs, et des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production;

Il est possible que dans le cas du sirop d'érable, de la gélatine comestible et d'un ou deux autres articles du tarif, la commission puisse présenter un rapport après un an de recherches, mais n'est-il pas vrai qu'elle ne pourra jamais examiner la masse des articles visés par les tarifs douaniers? Le ministre soumettra de temps à autre à l'examen de la commission les sujets sur lesquels il désire des renseignements, et c'est tout ce qu'on pourra faire. Cette liberté, le ministre l'aurait en employant les termes que j'ai cités et qui sont suffisants. Je ne vois pas du tout la nécessité de tous ces alinéas, si ce n'est pour induire en erreur.

Le plus important des paragraphes dit que la commission doit s'enquérir, dans certaines circonstances, des augmentations ou des diminutions qu'il est nécessaire d'effectuer dans le tarif douanier. Cela veut dire que la commission s'occupera du tarif proprement dit. Or je prétends que seuls le ministère et la Chambre des communes doivent se prononcer là-dessus. Les droits de douane sont une forme d'impôt, et les impôts sont du ressort exclusif du Parlement. Mon très honorable ami dira que le ministère assume toute la responsabilité quand il fait une proposition au Parlement; mais, s'il veut nous faire connaître le fond de sa pensée, il dira aussi que chaque fois qu'il proposera un changement dans le tarif douanier, il prétendra se baser sur une conclusion de cette commission à qui il aura demandé un rapport. Il demandera au Parlement d'accepter le taux qu'il propose, sous

prétexte que la commission qu'il aura nommée à ces fins, qui aura coûté très cher et à qui l'on aura donné tous les pouvoirs énumérés dans cette loi, a, au bout d'un an ou plus de recherches, conclu à la nécessité de ce changement. Alors le tarif sera fixé en réalité par un organisme autre que la Chambre des communes. Mon très honorable ami a laissé sortir le chat du sac l'autre jour dans l'une de ses explications: il a effectivement déclaré que la commission établirait les taux du tarif douanier. Ainsi qu'il appert au hansard, à la page 3278, il emploie les mots suivants au sujet de cette commission:

Elle devra déterminer quels droits sont nécessaires...

Il n'y a pas d'ambiguïté. Puis continuons la phrase:

...pour égaliser la différence entre le coût des marchandises qui viennent faire concurrence à nos produits et le coût des marchandises canadiennes.

Cette addition ne veut pas dire autre chose que d'insérer le taux de douane nécessaire en vue de maintenir le principe protecteur du tarif qui, ainsi que je l'ai déjà déclaré, est le but réel de l'établissement de cette commission. La présente commission sera nommée dans le but de maintenir dans le tarif le principe de la protection et de le faire en disant au premier ministre les droits qu'il faudra imposer à cette fin. Comme il le dit, elle devra déterminer quels droits sont nécessaires; voilà en un mot la signification de l'alinéa *b* que nous discutons présentement. Déléguer ce pouvoir à une commission quelconque c'est enlever au Parlement sa fonction première et essentielle, savoir: déclarer la manière dont seront prélevés les revenus et quelles taxes seront imposées au peuple. Lorsque le tarif sera modifié, mon très honorable ami dira sans doute que le changement est opéré pour les fins de la protection plutôt que pour les fins du revenu; mais peu importe que la question de la protection soit accidentelle ou ne le soit pas, il demeure qu'en plus les revenus de ce pays seront affectés par ces changements. Comme conséquence de chaque tarif proposé nous aurons une certaine restriction nouvelle du commerce avec le résultat que, si c'est une commission qui doit régler les questions de ce genre, et non le Parlement, le peuple sera privé dans une certaine mesure de son droit de pouvoir dire comment et dans quelle mesure il devra être taxé.

Permettez-moi de revenir à ce que je disais tout à l'heure: que ce bill serait grandement amélioré si mon très honorable ami supprimait tous ces alinéas pour laisser au ministre tous ces détails concernant le prix et le coût, les matières premières, la production, l'efficacité et les conditions de la main-d'œuvre, les prix au consommateur et autres sujet d'enquête, et dire simplement:

A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada la commission, à la demande du ministre, devra s'enquérir de toute question au sujet de laquelle le ministre désire se renseigner.

Est-ce que le premier ministre désire aller plus loin que cela avec tous ces détails?

Le très hon. M. BENNETT: On serait porté à croire, à en juger par les discours de nos honorables amis d'en face, que nous sommes en présence de quelque dessein machiavélique en vue d'imposer au peuple Canadien une loi dont on n'a jamais entendu parler auparavant. La vérité est que nous avons ici une mesure législative en vertu de laquelle les tarifs seront établis d'après une appréciation des faits. Pour la réalisation de nos espérances, comme je l'ai déjà déclaré, tout dépendra du personnel de la commission et de son habilité dans le règlement des problèmes qui lui seront soumis. Le très honorable député nous conseille de supprimer tous les paragraphes et les alinéas de l'article 4 pour lui faire dire simplement que la commission devra faire enquête sur toute question au sujet de laquelle le ministre désire se renseigner. Il y a quelques instants son collègue, l'ancien ministre du Travail, nous demandait d'ajouter certaines précisions à l'article en question. Lequel des deux devrons-nous prendre au sérieux de l'ancien ministre du Travail et de l'honorable député de Winnipeg-Nord qui appuyait ses vues ou de l'ancien premier ministre qui dit: Abandonnons tout cela et disons en peu de mots ce qu'il faut? Dans la préparation des lois il y a une règle qui trouvera son application ici. Celui qui rédige la loi s'efforce très souvent d'établir un principe, l'amplifie ensuite avec des détails et cherche ensuite à démontrer clairement que les détails n'épuisent en aucune manière le principe lui-même. On remarquera, dans le cas présent, comme le très honorable leader en a fait la lecture, que:

A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la commission, à la demande du ministre, devra s'enquérir de tous...

...les facteurs mentionnés aux alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, et *f* et faire rapport au ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et fera enquête sur toute autre matière.

Le très hon. M. BENNETT: Je parlais du paragraphe 1*er*. J'arrive maintenant au paragraphe 2.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le paragraphe 2 fait partie de l'article 4.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier paragraphe est justement celui que je viens de

vous signaler. La commission devra s'enquérir du prix et du coût de la matière première, du coût du traitement de la matière première pour en fabriquer un produit fini. Le point même soulevé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River est aussi couvert par l'alinéa *c*, le coût, l'efficacité et les conditions de la main-d'œuvre, y compris la santé des employés au Canada et ailleurs. De plus la commission devra s'enquérir:

d) des prix perçus par les producteurs, manufacturiers, marchands en gros, détaillants et autres distributeurs au Canada et ailleurs;

e) de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada;

Et enfin:

f) en termes généraux, de toutes les conditions qui touchent à la production, à la fabrication, au coût et au prix au Canada comparativement à ceux d'autres pays.

Nous sommes allés jusque là afin de prévoir la situation dont l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a parlé si admirablement que je dois dire qu'il en connaît encore moins que ne le laissaient croire ses remarques. S'il avait pris la peine de lire l'article en question, il aurait vu que nous avons rédigé cet article dans le but de permettre à ce tribunal de s'assurer jusqu'à quel point le capital a été majoré.

M. ILSLEY: Ce n'est cependant pas obligatoire. Voilà la différence entre l'article et l'avis de l'honorable député de Kenora-Rainy-River.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas obligatoire, dit l'honorable député d'Hants-King. S'il peut trouver des mots plus énergiques que "doit s'enquérir", je lui en saurai gré. On emploi parfois dans une loi le mot "peut", qui a quelquefois le sens d'une permission et qui implique parfois une obligation, mais on emploie ici le mot "doit".

M. ILSLEY: Mais seulement à la demande du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. La commission "doit, à la demande du ministre, s'enquérir" des choses mentionnées aux alinéas *a, b, c, d, e* et *f*. L'un des éléments dont il faut tenir compte pour calculer le coût de production est celui des frais généraux, et ces frais se déterminent aujourd'hui d'une façon scientifique. Je me permets de dire à l'honorable député qui a proposé l'amendement et qui a parlé au comité d'une façon sensée et très modérée, que nous ne vivons plus en 1919. Si les choses se passaient aujourd'hui comme il l'a dit, ses conclusions ne seraient pas exagérées. Je ne sais trop si le comité se rend bien compte de l'amélioration qui s'est produite depuis onze ans dans la manière de calculer les frais de production. Comparons 1919 avec 1931. Il y a un an et demi ou deux ans, j'ai eu l'occasion d'examiner les livres des frais de production d'une très grande industrie et j'ai été étonné de constater qu'on ne se contente plus de se servir de décimales représentant un dixième de cent, mais qu'on se sert même de quatre décimales. Par exemple, on inscrira .8716 de cent.

A notre époque de concurrence extrême, la question des frais de production est devenue d'une importance capitale, et c'est le directeur de la division des frais de production, dans une compagnie, qui en détermine très souvent la solvabilité ou l'insolvabilité. Quand on prétend que les choses se passent en 1930 comme en 1919, on ne veut pas tenir compte des méthodes modernes de comptabilité ni de la relation que la concurrence moderne a créée entre les frais de production d'une entreprise et ses produits.

Dans cet article, nous voulons d'abord voir à ce qu'on s'enquière de la matière première. La trouve-t-on au Canada ou l'importe-t-on? Cette matière première se trouve-t-elle près de la manufacture ou bien à des milliers de milles de là? Et trouve-t-on là toute la matière première employée ou bien simplement une partie? Faut-il ajouter à la principale matière première certaines autres que l'on importe ou que l'on trouve au pays? Telles sont les questions importantes qu'il faut se poser dès le début.

Puis il y a la question de la fabrication. L'honorable député a eu parfaitement raison de dire que l'on doit prendre un soin extrême de la comptabilité en ce qui concerne les procédés compliqués de fabrication dans l'industrie moderne. Voilà pourquoi la maison qui néglige de le faire passe aux mains d'un séquestre, tandis que celle qui s'en occupe est prospère. Voilà pourquoi l'honorable député d'Hants-King a eu raison l'autre jour de parler de la production "efficace". J'ai eu connaissance d'un cas qui s'est présenté devant ce qu'on appelait la commission consultative du tarif et où la qualité du produit était la plus pauvre que l'on pût trouver au Canada. Quand on a un produit de pareille qualité, on peut justifier à peu près tous les droits de douane que l'on demande, mais qu'and on a le résultat d'une production efficace, c'est alors qu'on peut faire des comparaisons quant à l'efficacité. J'ai eu quelque expérience en affaires; j'en ai eu parfois beaucoup. J'ai eu l'occasion de m'occuper de presque tous les genres d'affaires, de la mise en conserves des denrées alimentaires, de la fabrication du papier, de

l'assurance, de l'électricité et d'autres choses, et j'ai constaté que la question des frais de production est de première importance, car on peut accumuler une fortune énorme même quand le profit sur chaque article n'est que de $\frac{3}{8}$ de cent, si le volume d'affaires est considérable. Je connais une industrie où le profit sur chaque article n'atteignait pas $\frac{3}{8}$ de cent, mais dont le volume d'affaires était si considérable que les résultats étaient magnifiques et qu'on les considérait même exagérés, vu le capital placé dans l'entreprise. Et pourtant le profit sur chaque article était faible.

Nous proposons ici que la commission s'enquière du coût de la matière première et du coût de la machinerie. Avez-vous une machinerie moderne? Vos appareils de transmission sont-ils convenables ou démodés? Les arbres de couche sont-ils mus par l'électricité ou par une autre force? Employez-vous l'outillage le plus moderne et le plus efficace? Consentez-vous à courir le risque d'engager un capital considérable pour réaliser au bout du compte des économies? Le Pacifique-Canadien a déboursé des milions pour construire le viaduc à Lethbridge. Les gens se demandaient: à quoi bon mettre des millions dans la construction d'un viaduc sur ce ravin? C'était simplement un froid calcul. Le mouvement de tant de trains par jour d'après la vieille méthode impliquait le déboursé de tant de dollars. La rapidité de la circulation assurée par un viaduc représentait par rapport à l'ancienne méthode une économie qui a permis à la compagnie de le capitaliser et d'acquitter les intérêts sur le capital, tout en amortissant la dépense au compte des frais de premier établissement. Nous avons aujourd'hui au Canada des fabriques capables de soutenir la concurrence universelle. Elles n'ont pas obtenu des résultats en un jour. Elles y sont parvenues avec le temps, en améliorant leur exploitation, en adoptant les procédés les plus modernes, par un prix de revient modéré et une administration soigneuse de leurs affaires.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River) a mentionné la question de la main-d'œuvre et des conditions de travail. Nous voulons qu'on tienne compte des conditions de travail. L'honorable député a aussi parlé de la majoration du capital, une des choses les plus dangereuses au pays, aujourd'hui. J'attire son attention et celle de son parti sur le fait que toutes les grandes fusions de compagnies ayant eu une répercussion sur la vie du peuple ont eu lieu sous le régime libéral au Canada, toutes, et que jamais il n'y a eu plus sujet de réflexion qu'au cours des neuf dernières années. Je suis assiégé, pas littéralement, mais de demandes de gens qui sollicitent une enquête sur telle et telle industrie au capital majoré et dont les actions ont été vendues au public. En 1912, du siège que j'occupais dans l'ancienne Chambre, j'ai signalé un moyen d'accomplir certaines réformes à cet égard. On ne saurait y parvenir simplement par l'adoption de résolution; on ne saurait y parvenir en recherchant un avantage politique dans un discours purement politique comme celui qu'a prononcé l'honorable député de Kenora-Rainy-River, il y a quelques instants. Non, c'est plus compliqué que cela. Il faut tenir compte de principes élémentaires à propos d'entreprises de ce genre: le fractionnement des actions, l'expansion du capital, la création de nouvelles responsabilités pour les directeurs des entreprises et qui très souvent en ont à garder après avoir désintéressé les détenteurs d'actions. Quand de pareilles circonstances se présentent, comme il est arrivé dans plusieurs pays ainsi que dans le nôtre, il faut prendre des mesures pour y remédier.

Qu'a-t-on fait depuis neuf ans pour remédier à cet état de choses? Indiquez-moi une seule mesure, une seule. Quand j'entends nos honorables vis-à-vis exprimer tant de sollicitude au sujet d'affaires de ce genre, je me demande d'abord s'ils savent ce dont ils parlent. Je sais par leurs discours qu'ils ne le savent pas. Ensuite, je leur demande: qu'avez-vous fait pour remédier à la situation? J'ai le droit de poser la question. Le Gouvernement est au pouvoir depuis moins d'un an et, à cause de ce fait, il a eu très peu l'occasion de présenter des projets de loi de ce genre. Les seuls à se préoccuper aujourd'hui de capital dilué au pays sont les détenteurs de titres de ce genre, voilà la difficulté. Je parle de ceux qui après avoir acquis au prix de 50, 60 ou 70 cents au dollar des valeurs portant dividende s'aperçoivent qu'elles valent seulement 5 cents. Sous le régime de quel gouvernement ont-ils acheté ces titres? Quelle aide ou quelle protection ont-ils obtenue dans leurs transactions? Quand les honorables représentants parlent de ces choses, qu'ils cherchent la vérité et se renseignent avant de parler. Je sais. Je vois les résultats fatals de la conduite tenue sous le régime du gouvernement qui a administré les affaires publiques durant neuf ans.

Ce bill au sujet du tarif n'est pas un trompe-l'œil, mais les honorables députés d'en face ne sauraient le comprendre. Leur malheur, c'est qu'ils ne peuvent comprendre quiconque s'efforce sincèrement de diminuer les difficultés du commerce au pays. Ils ne peuvent comprendre aucun effort de ce genre. Voici une tentative pour élucider les faits et connaître l'état réel des choses. Un établisse-

ment fondé avec un capital de $200,000 ou $300,000 et au prix de beaucoup de travail et de peine se vendra-t-il au public deux ou trois millions de dollars? Pas sous le régime de cette commission.

M. POULIOT: Sera-ce une loi pour la répression des spéculateurs véreux (blue sky law)?

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce qui en est à cet égard. Les rédacteurs ont préparé les détails du bill en conformité des principes qui régissent ces questions. car depuis l'établissement de nos institutions parlementaires il est reconnu que lorsqu'il y a des détails à étudier, l'énoncé du principe général ne suffit pas. Toute personne qui s'y intéresse, comme mon honorable ami d'Hants-King, (M. Ilsley) peut trouver l'exposé de ce principe dans un ouvrage traitant de la rédaction des lois. Bien que je n'en sois pas certain, je pense que cet ouvrage a été écrit par lord Thring, le rédacteur de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Dans le cas actuel, nous avons une énumération de détails à la suite d'une déclaration de principes et nous voyons que la commission a l'instruction de s'enquérir:

de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada;

Qu'est-ce qui contribue au prix que paient les consommateurs au Canada? Qu'il s'agisse de vêtements, de laine, de chaussures, de cravates ou d'aliments, quels sont les éléments qui contribuent au prix que paient les consommateurs? C'est la condition générale déclarée dans le bill, en sus des conditions spécifiques. Vient ensuite le paragraphe 2, auquel on a appelé l'attention de la Chambre. Je vais le lire:

La Commission doit enquêter sur toute autre question au sujet de laquelle le ministre désire être renseigné...

Certainement. Comme mon très honorable ami l'a dit, le ministre a le droit de demander des renseignements "sur toute autre question" de son choix. Cependant, l'article ne s'arrête pas là; il continue:

...relativement à toutes marchandises qui, étant importées ou produites en Canada, sont passibles ou exemptes de droits de douane ou d'accise,...

C'est-à-dire une classe de marchandises exemptes de droits de douane ou d'accise.

...et faire rapport au ministre; et l'enquête sur pareille question peut comprendre l'enquête relative à l'effet que pourrait avoir sur l'industrie ou le commerce une augmentation ou une diminution du taux douanier existant sur une denrée reconnue, et à la mesure dans laquelle le consommateur est protégé contre l'exploitation.

J'appelle votre attention sur ces mots. Qu'on me cite une seule loi offerte au peuple canadien par le parti libéral pour atteindre le but visé par cette mesure. Nommez-moi une seule chose qu'il ait faite. Quand j'entends l'ex-ministre de l'Agriculture s'amuser avec ces vulgaires plaisanteries, je lui demande ce qu'il a jamais fait pour la protection du consommateur canadien. Qu'on me dise une seule chose qu'il ait jamais faite dans l'intérêt des consommateurs du Canada.

Quand j'entends l'honorable député de Weyburn (M. Young) nous déclamer chaque jour ses tirades, je lui demande: Etes-vous sérieux? Etes-vous sincère? Pensez-vous réellement ce que vous dites? Si vous le pensez vraiment, pourquoi ne vous joignez-vous pas au Gouvernement qui essaie de faire adopter une loi visant à la protection du consommateur? Telle est mon attitude sur ce point.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tout cela, n'est que fumisterie.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien ce que j'entendais de mon honorable ami. Il est incapable de sincérité et il ne peut concevoir autre chose que la fumisterie, parce que c'est là sa spécialité. C'est ce qu'il fait depuis des années.

L'hon. M. MOTHERWELL: Parlez-vous de la conférence de Londres?

Le très hon. M. BENNETT: C'est la question que j'attendais de mon honorable ami.

L'hon. M. MOTHERWELL: On a vite fait là-bas de mettre le très honorable premier ministre à sa place.

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce que j'ai à dire aux honorables membres de l'opposition: la mesure présentée au comité est en termes qui ne donnent lieu à aucune ambiguïté et à aucune équivoque, elle a été préparée d'après toutes les règles concernant la rédaction et l'interprétation des lois et elle ne peut avoir qu'une seule signification. Il doit donc y avoir un défaut dans l'intelligence de ceux qui peuvent trouver dans cette mesure une intention mauvaise. Je répète catégoriquement qu'il n'y a jamais eu de loi à laquelle on ait consacré autant de temps afin de venir en aide au consommateur canadien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'y trouve pas grand'chose.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudra toujours quelqu'un pour établir les faits.

Quand l'honorable député de Weyburn (M. Young) a repris son siège, cet après-midi, il avait répondu pour toujours, je l'espère, au très honorable chef de l'opposition. Il a dit

la vérité. Il ne s'agit pas d'une mesure tarifaire; nous ne touchons pas là au tarif; ce corps n'aura aucun pouvoir législatif et aucune fonction parlementaire; il fera simplement rapport au Gouvernement sur les questions que celui-ci lui aura déférées. Le Gouvernement pourra à son gré présenter ensuite ou ne pas présenter de mesure à ce sujet. En vertu de notre constitution, que certains des honorables membres de l'opposition connaissent bien, nous savons que les organismes comme celui que nous voulons créer, ne peuvent aucunement faire des lois douanières. Seul le Parlement peut le faire, siégeant dans ses deux assemblées des Communes et du Sénat, avec le tiers-état du royaume. Tout honorable député le sait. Et le Gouvernement doit prendre l'initiative de telles mesures législatives: aucun député ne peut présenter une telle mesure à moins d'être membre du conseil des ministres. Telle est la fonction du Gouvernement. On n'y déroge aucunement par le présent projet de loi; on ne diminue en rien les pouvoirs du Parlement; on ne restreint en rien la compétence absolue de la législature. Mais le Gouvernement doit assumer la responsabilité de ces mesures. Après avoir pris connaissance de l'avis de ce tribunal, présenté à la demande du ministre des Finances, le Gouvernement décidera s'il présentera ou non ses mesures au Parlement. Y a-t-il usurpation des pouvoirs du Parlement? Gardons quelque intelligence dans la discussion de cette question. . . (*Exclamations.*) Juste un peu. Quel honorable député dira que le projet de loi diminue le moins du monde les pouvoirs de la Chambre ou du Parlement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Qui l'a dit?

Le très hon. M. BENNETT: Qui l'a dit?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a-t-il soudain perdu l'ouïe qu'il n'ait pas entendu ce que disaient les honorables membres qui l'entourent il y a quelques minutes? N'a-t-il pas entendu ce que disait son chef, hier, quand, battant l'air, il ne parlait plus de "féodalité" mais d'une "chambre étoilée" qui usurpera les pouvoirs du Parlement? Oublie-t-il ce que tous ses collègues se rappellent? Aucun autre député ne l'a oublié. Cet après-midi, les membres de son groupe ont suivi son exemple. Il avait donné le diapason: on a privé le Parlement de ses fonctions, la haute cour du Parlement ne siège plus, un nouveau tribunal doit régler les affaires. Quelle absurdité! Mais elle a atteint ses fins: tentative de se jouer du public...

[Le très hon M. Bennett.]

(*Exclamations*)... suivant la méthode classique de l'ex-ministre de l'Agriculture. Monsieur le président, j'ai traité assez longuement cet article. Après le 2e lecture du bill, après la longue discussion à laquelle elle a donné lieu, on aurait pensé que nous arriverions sans difficulté à une conclusion à l'égard de l'article à l'étude. L'opposition tient à s'opposer à l'article. Elle l'a fait. Elle a consigné l'expression de son opinion au hansard. Mais elle n'a pas demandé le vote à propos de la 2e lecture! Et je suppose qu'elle consignera encore au compte rendu l'exposé de ses vues quand nous proposerons la 3e lecture. Je l'espère. Que la nation sache bien à quoi tend toute cette discussion. Qu'elle sache quelle est l'idée de l'opposition sur la commission du tarif. Quand les membres de la gauche étaient aux affaires, ils ont réuni deux ou trois hommes, par le moyen d'un décret du conseil, et ont appelé ce groupe commission consultative du tarif et des impôts. Voilà quelle était leur conception d'une commission du tarif! (*Exclamations.*)

M. BELL (Hamilton): "Et même l'arrière-ban de Toscane pouvait à peine s'abstenir d'acclamer".

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DE LA LOI DES COMPAGNIES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 33) tendant à modifier la loi des compagnies relativement aux vérificateurs.—M. Hackett.

M. HACKETT: Si la Chambre me le permet, je demande à retirer ce projet de loi. Le secrétaire d'Etat en a repris les dispositions dans un bill qu'il a déposé.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre, le bill est retiré.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

LA NATURE DES DISCOURS SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES DOIT DÉTERMINER LA LÉGALITÉ D'UNE ASSEMBLÉE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Woodsworth tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19) ayant pour objet de modifier le Code criminel au sujet des assemblées illégales.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Je tiens à indiquer ma désapprobation du bill n° 19. J'ai étudié ce sujet. Plus je

l'examine, plus je m'oppose à ce qui se produirait au pays, à mon sens, si le bill était adopté. J'ai écouté les discours prononcés par ceux qui préconisent l'adoption du bill, et plus tard je les ai lus. A mon avis on a consacré trop de temps à dénoncer la ville de Toronto et son service de la sûreté qui y maintient le bon ordre, et pas assez à légitimer l'objet du bill qui est d'assurer la liberté de parole sans contrôle. D'aucuns font trop d'efforts pour anéantir les traditions et les principes chers à presque toute la population canadienne, et l'effort pour la défense desdits principes se fait de plus en plus faible.

Laissez-moi dire tout de suite que j'ai en ceci l'appui quasi unanime de la ville de Toronto. Aux élections municipales de 1928 un certain Jack McDonald, communiste avéré, a brigué les suffrages pour le poste de commissaire municipal; son programme réclamait la liberté de parole. Après avoir eu le privilège de porter la parole devant toutes les assemblées de la ville, il n'a rallié que 539 voix sur une population totale de 700,000. L'hiver dernier encore, Tim Buck, autre meneur communiste, voulant être élu à la commission municipale, n'a recueilli qu'un nombre insignifiant de voix. Cela prouve que la population de Toronto n'approuve pas les intentions de ceux qui réclament ce qu'ils nomment la liberté de parole.

Voilà quelque temps, lors du débat sur une motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) portant modification du Code criminel relative aux réunions illicites, nombre des grands centres canadiens ont été désignés nommément, Montréal, Winnipeg, Vancouver et Toronto, mais c'est contre cette dernière ville surtout qu'on a concentré l'attaque. La population de Toronto est fière de son "peace enforcement department", son service de sûreté; elle est fière des douze cents hommes et femmes qui composent ce service. Nous, de Toronto, sommes fiers de leur intégrité, de leur dévouement au devoir, de leur courtoisie, de leur loyauté, de leur sincérité et de leur courage au moment d'épreuve. Et je puis dire la même chose des services analogues des grandes villes de Montréal, de Winnipeg et de Vancouver.

En commençant par Montréal je vais citer ce que dit le *Worker*, organe du parti communiste au Canada, au sujet de ces villes. Je cueille ce passage dans le numéro du 16 mai. Monsieur l'Orateur, chaque honorable membre veut la liberté de parole, mais une liberté de parole conforme à la loi. Nous ne voulons pas d'une liberté de parole qui tolère la sédition, les propos révolutionnaires ou blasphématoires. C'est précisément le langage de cette nature qu'on a interdit et qu'on a dénoncé. Voici les paroles que l'on trouve en haut de la première page, à gauche:

La défense de l'Union soviétique contre les attaques des impérialistes est entre les mains des ouvriers révolutionnaires du monde entier!

Le but unique de cette propagande pour la prétendue liberté de parole c'est la révolution; et à cela l'opinion publique canadienne s'oppose presque à l'unanimité. Déjà, par deux fois, on a lancé des attaques bien organisées, contre le respect des lois et le maintien du bon ordre, au Canada. Une autre ne se fera pas attendre bien longtemps. La première a eu lieu au commencement de mai,—je ne sais si c'était le 1*er* mai exactement,—toujours est-il que ce journal en parle. La deuxième date était le 26 juin dernier alors qu'il y a eu des émeutes plus ou moins réussies à Windsor et à Winnipeg et des troubles à Toronto. Le *Party Organizer*, publication de l'organisation centrale du parti communiste au Canada, imprimait, au dos, les mots suivants:

Préparez-vous en vue du 1*er* août.

Apparemment c'est au 1*er* août que nous pourrions avoir encore des troubles au sujet de la liberté de parole. Voici ce que porte le *Worker*, organe officiel du communisme canadien, sous la date de: Montréal, 12 mai:

Des actes d'accusation portant réunion illicite et sédition ont été acceptés ici mardi par le grand jury contre...

Suit une liste de noms plus ou moins prononçables. Voici ce que l'on trouve à la page 4 au sujet des troubles à Montréal:

Montréal, 11 mai.—Le procès, peu éloigné, de neuf ouvriers à Montréal accusés de sédition et de réunion illicite se prépare dans une atmosphère pleine de préventions et de préjugés qu'encouragent les organisations de l'Eglise catholique. Cette dernière fait actuellement parmi la masse des Canadiens français une campagne intense de propagande contre les communistes.

L'Eglise catholique se fait honneur par son attitude en face du communisme et par son opposition contre la sédition, la révolution et le blasphème. L'article continue:

C'est la première fois depuis vingt-cinq ans que les tribunaux de la province de Québec soient saisis d'une cause de sédition. La présente accusation de sédition et de réunion illicite contre les neuf ouvriers fait partie d'une attaque contre tout le mouvement révolutionnaire.

Vivent les autorités de Montréal qui s'opposent au mouvement révolutionnaire. Sous le titre "Le C.P.R. met les ouvriers de Weston à la porte", voici ce que l'on trouve à la page 1:

Les ouvriers des usines des chemins de fer doivent maintenant agir. Les ententes entre les bureaucrates ne sont que des chiffons de papier. On ne pourra briser l'emprise de l'A.

F.L. qu'en organisant des comités d'action qui agiront sous la direction de la Workers' Unity League.

Cela indique que ces gens,—les communistes,—sont opposés à cette grande association ouvrière, la Fédération américaine du travail. L'article continue ainsi:

Tout membre militant des syndicats locaux de l'A. F. L. est tenu d'organiser dans son milieu des groupes oppositionnistes de la Workers' Unity League qui rendront la lutte possible. Le tour des employés des Chemins de fer nationaux viendra ensuite. Le mouvement s'annonce déjà. Les mineurs de l'Alberta en votant pour la W.U.L., le 11 mai, ont tracé la voie aux ouvriers des usines. On ne réussira qu'en ayant recours à la lutte active.

On trouvera une lutte de quelque sorte partant à la base de cette organisation. L'article suivant apparaît au sujet de Vancouver:

Allan Campbell, chef militant des chômeurs de Vancouver, qui avait été récemment condamné à un an de prison pour sédition, a été libéré sur cautionnement de $5,000 en attendant son appel, qui sera entendu le 20 juin. La Cour d'enquête avait ordonné son expulsion. Une campagne d'envergure nationale a été lancée par un comité national de la C.L.D.L., qui demande sa mise en liberté sans condition, et l'annulation des procédures instituées pour l'expulser.

A la page 1, sous le titre "Pourquoi tout ouvrier militant devrait être un communiste", on trouve ce qui suit:

Cependant le parti communiste est l'organisateur central de toutes les luttes, l'ingénieur général chargé de démolir l'ancienne structure du capitalisme en décadence et d'édifier le nouvel ordre social.

Aux lecteurs du journal le *Worker*, qui se sont familiarisés dans une certaine mesure avec la propagande du parti sur ce continent, la prochaine démarche devrait être évidente. Se rappelant la fameuse déclaration de Lenine, "Il ne peut pas y avoir de mouvement révolutionnaire sans parti révolutionnaire", ils devraient au cours de la présente campagne de recrutement (en mai) donner leur adhésion au parti communiste et s'inscrire dans ses rangs.

J'ai constaté que tous les mouvements, qui étaient une cause de difficultés, au Canada, étaient dirigés par quelque personne de l'étranger. Ce qui suit en est une excellente preuve:

La onzième réunion plénière du comité exécutif de l'I.C. a été tenue à Moscou. On a entendu:

1. Le rapport du camarade Manuilsky sur le travail des sections de l'Internationale communiste relativement à l'aggravation de la crise économique et au développement des éléments essentiels à une crise révolutionnaire dans un certain nombre de pays, et les rapports connexes des camarades Thalmann, Lensky et Chemodanov sur la situation et la propagande du P.C. d'Allemagne, et de Pologne et de la jeunesse communiste internationale respectivement.

Il existe au Canada un parti communiste de jeunes auquel je ferai allusion plus loin. L'ho-

[M. MacNicol.]

norable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a proposé une résolution tendant à modifier l'article du Code criminel qui a trait aux attroupements illégaux. Il s'agit de l'article 87 du chapitre 36 des Statuts revisés du Canada. Il se lit ainsi:

Un attroupement illégal est la réunion de trois personnes ou plus qui, avec l'intention d'atteindre un but commun, se réunissent ou se conduisent, une fois réunies, de manière à faire craindre, pour des motifs plausibles, aux personnes qui se trouvent dans le voisinage de cet attroupement, que les personnes ainsi réunies vont troubler la paix tumultueusement, ou provoquer inutilement et sans motifs raisonnables, par le fait même de cet attroupement, d'autres personnes à troubler la paix tumultueusement.

C'est à cet article que l'honorable député propose l'amendement qui suit:

1. Est modifié l'article quatre-vingt-sept du Code criminel, chapitre trente-six des Statuts revisés du Canada, de 1927, par l'addition du paragraphe suivant audit article:

"(4) Rien dans le présent article ne doit restreindre ou entraver le droit de toutes personnes de se réunir paisiblement dans le but de discuter ou d'entendre une discussion sur toute question d'intérêt public, et ces personnes ainsi réunies ne constituent pas un attroupement illégal simplement du fait des discours qu'elles prononcent ou de la discussion qu'elles soulèvent, à moins que la nature et le caractère généraux de ces discours ou de cette discussion ne soient, de l'avis de personnes sensées et raisonnables, de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public."

Si un attentat contre l'ordre public s'est produit, il est alors trop tard pour faire considérer la question par des "personnes sensées et raisonnables". Si on adoptait cet amendement, il n'y aurait qu'une manière de le rendre efficace; ce serait de faire censurer les discours avant de les prononcer. Il est évident qu'on ne permettra pas la censure des discours au Canada. Voici ce que je comprends par cet amendement, si je supprime les mots superflus et sans valeur:

Rien dans le présent article ne doit restreindre ou entraver le droit de toutes personnes de se réunir paisiblement dans le but de discuter ou d'entendre une discussion sur toute question d'intérêt public, et ces personnes ainsi réunies ne constituent pas un attroupement illégal simplement du fait que les discours qu'elles prononcent ou la discussion qu'elles soulèvent sont de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public.

On laisse ainsi de côté tous les mots qui, à mon avis, sont sans importance, et cela nous donne une idée des résultats que l'on obtiendrait en adoptant cet amendement.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet de Toronto, car on a souvent parlé de cette ville au cours des discussions antérieures sur cette question. Nous n'avons pas eu de troubles à Toronto comme ceux qui se sont produits à

Vancouver, Winnipeg et Montréal, mais le département de la sécurité publique de Toronto a donné des ordres aux propriétaires de salles publiques dans cette ville leur enjoignant d'observer la loi. Les autorités policières n'ont pas, ainsi qu'on l'a affirmé dans cette Chambre, prohibé la tenue des assemblées dans les salles publiques; j'établierai ce fait tout à l'heure à la lumière des dépositions qui ont été faites devant une commission d'enquête. Cependant, la police a fait parvenir un avis ainsi conçu à tous les propriétaires de salles publiques de la ville de Toronto:

Chapitre 36, article 98, paragraphe 5: Est coupable d'une infraction prévue au présent article, et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement, tout propriétaire, locataire agent ou surintendant d'un édifice, d'une salle, d'un local ou d'un lieu, qui permet sciemment d'y tenir une assemblée d'une association illégale ou d'une association subsidiaire, ou de toute filiale ou de tout comité de cette association, ou une réunion de personnes qui enseignent, préconisent, conseillent ou défendent, sous l'autorité de la loi, d'employer la force ou la violence contre la personne ou de lui infliger des blessures corporelles, ou de causer des dégâts matériels contre la propriété, ou de menacer de ces blessures ou dégâts.

De fait, les propriétaires de salles, envisageant la situation en face de laquelle ils se trouvent et sachant qu'ils seront eux-mêmes censurés s'ils permettent que des réunions de cette nature soient tenues dans leurs salles, s'enquièrent des opinions de l'association qui demande à louer les lieux. Or, après ces enquêtes, il n'y a pas à s'étonner qu'ils refusent de louer leurs salles à certaines associations. Au cours du premier débat sur cette question, si je me rappelle bien, l'on a prétendu que certaines gens s'étaient vu refuser la permission d'adresser la parole aux adhérents de le Fellowship of Reconciliation. Pour ma part, je n'ai rien à dire contre le Fellowship of Reconciliation; c'est peut-être une excellente association, mais je ne connais personne qui en fait partie ou qui partage sa manière de voir. Cependant, je désire citer un article de fond que le *Globe* de Toronto, a consacré à cette société, dans son numéro du vendredi le 16 janvier dernier. Voici:

Le Fellowship of Reconciliation se présente sous les couleurs d'une association internationale ayant quarante-quatre succursales et dont le siège social est à Vienne. L'association doit sa naissance, prétend-on, à la conviction que "toutes les différences de race, de couleur et de croyance ainsi que les problèmes d'ordre social en général pourraient être résolus par voie de conférences et d'ententes mutuelles". Il est assez difficile de trouver à redire contre l'association elle-même ou le but qu'elle poursuit. La succursale de Toronto fut constituée au mois de mai dernier. Tant qu'elle a fonctionné en conformité du principe posé, elle n'a guère attiré l'attention publique, pas plus que les critiques défavorables du reste. Cependant, l'association n'était pas satisfaite apparemment et elle a adopté la méthode agressive en portant un défi à la police. C'est de cet incident que date le présent conflit et l'origine d'une question que, par un effort d'imagination, l'on ne saurait dire qu'elle se rattache à l'idée de "reconciliation" et de sincérité, puisque la société en question adopte une attitude de partisan intraitable.

L'origine et la fin de cette société, autant que nous pouvons nous en rendre compte, n'ont eu rien à faire avec la présente situation. Toutes les difficultés proviennent du fait que l'association a tenté d'établir un forum libre en invitant la police à venir défendre dans un débat contradictoire son attitude à l'égard des communistes. La correspondance, c'est vrai, ne fait aucune mention des communistes. Le juge Coatsworth et le chef de police Draper furent invités à soutenir l'affirmative concernant le sujet suivant: "L'assemblée décide que la police de Toronto est justifiable de maintenir sa présente attitude en ce qui regarde la liberté de parole". Or, étant donné que la soi-disant question de la liberté de parole a surgi à la suite des difficultés qui sont survenues entre la police et les communistes, et non pas ailleurs, la société aurait aussi bien fait d'employer franchement et ouvertement le mot "communistes".

La question de la "liberté de parole", qui agite la société en question et a provoqué la lettre de protestation signée par soixante-huit professeurs de collège, ne vise qu'à faire dévier la discussion. C'est fort étrange que des membres des facultés de notre université aient apposé leurs signatures au bas d'un document aussi ridicule. La liberté de parole est-elle défendue à Hart House? Est-ce que le sujet lui-même n'a pas fait l'objet d'un débat à cette institution? A tout événement, pour quelle raison préférer au bien-être d'une nation loyale et chrétienne la cause d'un groupe d'agitateurs révolutionnaires? Voilà le seul principe en jeu pour ce qui est de cette soi-disant question de la liberté de parole. La police a pris des mesures afin de protéger la population contre cette invasion d'une propagande étrangère et encouragée ouvertement dans le but de supplanter le Christianisme par l'athéisme; le règne de la démocratie par le règne du soviétisme qui réduit en esclavage la population d'un pays et n'a nullement droit au titre de représentant du prolétariat—un régime qui intimide le peuple par l'application burlesque de la loi ce dont le monde entier a été témoin dernièrement lors du procès des huit ingénieurs accusés de trahison.

A la suite des difficultés que provoqua cette affaire, une enquête fut instituée, et je désire citer quelques extraits des dépositions. Le compte rendu de l'enquête, séance du 23 janvier dernier, fut publié le lendemain par le *Globe* de Toronto. Voici:

Exposé de faits relativement à l'entrevue d'une députation représentant le Fellowship of Reconciliation avec la commission de police.

Le révérend Salem Bland, faisant allusion à l'assertion du maire, savoir qu'à sa réunion d'hier la commission a approuvé à l'unanimité le programme de la liberté de parole, "pourvu qu'elle n'excède pas les limites de la loi et

soit en conformité des institutions britanniques", a fait la déclaration suivante:

"A parler franchement, cette dernière assertion nous laisse dans une grande perplexité. Si le programme énoncé par le maire est et a été celui de la commission, nous sommes fort déroutés".

Voici quelques réponses que fit M. Bland aux questions que lui posèrent les juges Coatsworth et Morson:

Par le Juge Coatsworth: Savez-vous que c'est là la thèse que j'ai toujours défendue au bureau des commissaires, l'année dernière, alors que vous étiez de concert avec d'autres hommes pour la combattre; nous étions en faveur de la liberté de parole, le tout sujet aux limites imposées en Grande-Bretagne; il ne doit pas se proférer de paroles séditieuses ni diffamations ni blasphèmes. Et cependant, vous étiez ligué avec les communistes contre nous. Vous étiez avec eux, mais je ne dis pas que vous en êtes.

M. Bland: Eh bien! nous souscrivons entièrement aux remarques que vient de faire le juge Coatsworth; la liberté de parole devrait être assurée, sauf s'il s'agit de paroles séditieuses, blasphématoires ou indécentes.

Et encore:

M. Bland: On interdit aux propriétaires de salles de les louer au communistes.

Le juge Coatsworth: Cette interdiction n'était pas de nous.

M. Bland: Pourquoi les a-t-on menacés de la perte de leurs permis?

Le juge Coatsworth: Seulement s'ils ne se conformaient pas à la loi.

M. Bland: Il n'y a pas de loi contre le communisme.

Le juge Coatsworth: Non, nous ne nous proposons pas d'en faire une.

M. Bland: Alors, pourquoi ne serait-il pas permis aux communistes de parler en toute liberté?

Le juge Coatsworth: Nous ne les avons pas empêchés. Nous nous bornons à dire au propriétaire de la salle qu'il doit se conformer à la loi et la police est intervenue lorsqu'il y avait des attroupements sur les rues qui nuisaient à la circulation et provoquaient de la confusion.

De plus:

Le juge Morson: Vous connaissez, cela va sans dire, les principes des communistes?

M. Bland: J'en sais quelque chose.

Je juge Morson: Diriez-vous que s'ils prêchent leurs doctrines, telles que nous les connaissons ou selon ce que nous en avons entendu dire, il y a infraction du code?

M. Bland: Certaines de leurs théories constituent une infraction, à n'en pas douter.

Le juge Morson: Je n'ai pas dit certaines de leurs doctrines. J'ai demandé si, lorsqu'ils prêchent leurs doctrines, il n'y en aurait pas qui constituent une violation du code.

M. Bland: Je n'ai aucune hésitation à dire que si certains communistes préconisaient certaines formes de communisme ils violeraient le code, mais il ne saurait en être ainsi de tous les communistes.

Le juge Morson: Je vous adresse simplement une question. Vous n'êtes pas tenu d'y répondre. Si un communiste ou une autre personne prêche la doctrine communément acceptée des communistes, laquelle est bien connue, la chose ne constitue-telle pas une violation de cet article de la loi? Dites oui ou non?

M. Bland: Un communiste qui prêche cette sorte de communisme, qui est contraire à la loi, devrait être appréhendé par la police.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord dit la même chose à la page 1294 du hansard du 1er mai 1931. Voici ses paroles:

Le rôle de la police, c'est d'arrêter un homme, s'il y a lieu, et puis de porter plainte contre lui. Si le prévenu a prononcé des paroles séditieuses, qu'il soit condamné à ce titre.

Le journal dont je parlais il y a un instant, —Le *Worker*,—fait mention d'une longue liste de sociétés au sujet desquelles les autorités policières auraient peut-être lieu de faire enquête quant à leur droit de louer des salles publiques pour y tenir des réunions. Voici cette liste:

Industrial Union and Arbieter Ring.
Communist party of Canada.
Canadian Labour and Defence League.
Workers' International Relief Association.
Workers' Alliance.
National Unemployment Workers' Association.
U.L.F.T.A.
F.S.U. (Amis de l'union soviétique).

J'aimerais à citer ici ce que dit le *Worker* de cette organisation dite les Amis de l'union soviétique. Ce journal dit en tête d'article:

Des centaines s'enrôlent dans la F.S.U. Des succursales s'organisent par tout le pays.

Et poursuivant:

La nouvelle section canadienne des Amis de l'union soviétique, fondée récemment, est en voie de devenir rapidement un groupement général de tous les amis de l'Union des républiques socialistes soviétistes. Pendant les quelques semaines de son existence elle a pu organiser des succursales à Toronto, Montréal, Winnipeg et Hamilton.

Voilà qui tend à démontrer que ces sociétés sont très actives. Je poursuis la liste des autres organisations:

L. & A.W.I.U.
International Labour Defence.
N.A.A.C.P.
N.U.W.A.
Union Label League.
E.C.C.I.
Young Communist League.
Canadian Defenders.
Free Bread League.
Women's Labour League.
Farmers' Unity League.
National Children's Bureau.
W.U.L. Council.
Parents' Councils.
National Fraction and District Bureaus.
International Workers' Order.

Cette dernière société n'est peut-être pas communiste, mais le *Worker* l'appuie vigoureusement, ce qui porte à supposer qu'elle

pourrait avoir des principes communistes. La liste continue:

The Circle.
International Workers' Circle.
Workers' Secret Circle.

Je m'aperçois que le temps à ma disposition est presque épuisé. Je pourrais consigner au hansard beaucoup d'autres preuves attestant ce que représentent ces diverses sociétés, preuves de nature à convaincre les gens bien pensants qu'il incombe aux autorités policières de toutes nos principales villes de veiller au maintien des traditions en honneur dans ce pays-ci.

En terminant, j'aimerais à dire un mot de ce qu'ont fait les citoyens de Toronto, et ce uniquement parce que, la dernière fois qu'il a été question de ce bill, deux honorables députés ont cru devoir se porter à la défense de cette ville. La population de Toronto n'a besoin de personne pour la défendre. Ses œuvres sont là qui témoignent en sa faveur. Je citerai quelques faits au sujet de ce que les citoyens de Toronto ont fait:

Nombre de citoyens de Toronto enrôlés, 1914-1918, 60,000; dont 45,000 étaient domiciliés régulièrement dans cette ville.

Nombre de citoyens tués 4707 et aux ayants droit desquels la municipalité a versé $1,000, $4,707,000 en tout.

Contributions de la municipalité aux institutions de charité, y compris les hôpitaux:

En 1926, $1,325,169; cette somme a augmentée chaque année et a atteint l'an dernier $2,692,554.

Contributions des citoyens les jours de collectes publiques, l'an dernier:

Institutions catholiques	$ 12,692
Société protectrice des animaux	25,500
Institut des aveugles	56,024
Armée du Salut	10,377
I.O.D.E.	16,000
Orphelinat True Blue	14,000
Croix-Rouge	10,000
Ligue navale	12,000
Fonds des Coquelicots	21,000
Fête de la reine Alexandra	16,000
	$193,893

Contributions de la ville aux sinistrés:

Incendie du Nouvel-Ontario, 1917, $25,000.
Incendie du nord de l'Ontario, 1922, $25,000.
Naufrage de l'*Empress of Ireland*, 1914, $25,000.

Les citoyens de Toronto ont fait l'an dernier les contributions suivantes à la Fraternité des ouvriers:

Secours de Noël, $55,000.
Campements d'été, $14,000.

Les gens de Toronto et du comté d'York ont prélevé une somme de 7 millions de dollars pour le Fonds patriotique durant la guerre, et la ville de Toronto a contribué une somme de 2 millions à la Croix-Rouge britannique. La ville de Toronto a aussi accordé les subventions suivantes durant la guerre:

Aide aux opérations navales et militaires, au recrutement, et le reste, $205,000.

La ville de Toronto a aussi payé, pour l'assurance de ses troupes, une somme de $4,791,000 et, en salaires aux employés civils enrôlés, une somme de $1,847,000.

Monsieur l'Orateur, les gens qui font ce travail pour le soulagement de l'humanité n'ont pas besoin d'être défendus dans cette Chambre ou ailleurs, et il ne convient pas que l'on attaque des gens aussi généreux. J'ai dit, il y a un instant, que ces deux grandes organisations ouvrières, la Fédération américaine du travail et le Congrès des métiers et du travail, avaient été attaquées dans cet organe officiel, le *Worker*. Après vingt-cinq ans d'expérience dans l'industrie, comme ouvrier et comme organisateur, je dois dire que ces deux organisations, celle des Etats-Unis qui a des filiales au Canada, et l'autre qui est absolument canadienne, ont fait beaucoup pour alléger les difficultés des ouvriers de ces deux pays. Je puis accorder mon appui à ces deux organisations et espérer qu'elles poursuivront leur bon travail et sortiront victorieuses des attaques dont elles sont l'objet.

En terminant, puis-je dire que nous sommes tous en faveur de la liberté de parole, mais conformément à la loi. Nous sommes tous opposés à la sédition, à la révolution et à la calomnie.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, je désire faire une ou deux remarques relativement au projet de modification du Code criminel. La note explicative est ainsi conçue:

Ce bill a tout simplement pour but d'ajouter un article de sauvegarde afin d'établir qu'une assemblée n'est considérée illégale que d'après la nature et le caractère généraux des discours sur les affaires publiques.

Les six dernières lignes du bill disent:

...un attroupement illégal simplement du fait des discours qu'elles prononcent ou de la discussion qu'elles soulèvent, à moins que la nature et le caractère généraux de ces discours ou de cette discussion ne soient, de l'avis de personnes sensées et raisonnables, de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public.

Je désire d'abord appeler l'attention de la Chambre sur les mots:

...de l'avis de personnes sensées et raisonnables.

Qui va déterminer "les personnes sensées et raisonnables"? Puis, nous avons les mots: "un attentat immédiat contre l'ordre public". Si cela veut dire quelque chose, c'est que s'il y a immédiatement tumulte, peu importe

les discours prononcés, peu importe la violation du Code criminel ou de l'ordre public.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest, (M. MacNicol), si nous devons nous en tenir à ce qu'on a dit au sujet de ce bill, ce dernier vise d'abord le corps de police de la ville de Toronto. Je ne suis pas citoyen de cette ville, et je ne suis pas plus renseigné sur son organisation policière que tout autre citoyen du pays. Mes renseignements sont puisés dans les journaux. Nous savons, cependant, que le chef actuel des forces de police de cette ville a été attaqué, qu'il est attaqué et qu'il le sera à l'avenir. A mon avis, la raison principale de ces attaques, c'est qu'il constitue une menace trop grande pour ceux qui violent la loi, et on le critique parce qu'il restreint trop ceux qui méritent de l'être.

L'organisation qui a soulevé la discussion au sujet de la liberté de parole est une organisation étrangère. Les agents de ce pays sont actuellement au Canada et assayent de miner par la base nos institutions canadiennes, comme aussi celles des autres pays qui ont des gouvernements semblables au nôtre. J'ai à la main le rapport d'une commission qui a fait une enquête sur les agissements de l'organisation communiste aux Etats-Unis. Je trouve, aux pages 9, 10 et 11, le témoignage rendu sous serment devant cette commission par le leader du parti communiste aux Etats-Unis, M. Foster. J'en cite le passage suivant:

Le président: Le parti communiste prêche-t-il la confiscation de la propriété privée?

M. Foster: Le parti communiste prêche le renversement du système capitaliste et la confiscation des avantages sociaux: c'est-à-dire, les industries fondamentales et autres qui produisent les moyens de subsistance de la population. Quant aux biens individuels, les effets personnels et ainsi de suite, non, pour autant qu'ils constituent des biens personnels.

Le président: Quand vous parlez du système capitaliste que voulez-vous dire au juste?

M. Foster: Je veux dire le système en vertu duquel les industries de la société sont entre les mains de particuliers.

Le président lui pose ensuite d'autres questions:

Le président: Votre parti soutient-il l'abolition et la destruction des croyances religieuses?

M. Foster: Notre parti est d'avis que la religion est l'opium du peuple, comme l'a affirmé Karl Marx, et nous faisons une campagne dans le but de débarrasser les ouvriers de ces préjugés.

Le président: Pour être admis dans le parti communiste est-il nécessaire d'être athée?

M. Foster: Il n'existe aucune exigence de cette sorte pour en devenir membre. Un grand nombre d'ouvriers se rallient au parti communiste qui conservent encore quelques idées ou scrupules religieux; mais un ouvrier qui

entre dans le parti communiste, qui en comprend les principes élémentaires, doit de toute nécessité avoir commencé à se débarrasser de ses croyances religieuses et, s'il est encore tenu par quelques attaches au moment de son entrée dans le parti, il ne tardera pas à s'en libérer. Mais la religion, je veux dire l'athéisme, ne constitue pas une exigence stricte pour entrer dans le parti communiste.

Le président: Etes-vous allé en Russie?

M. Foster: Oui, huit ou neuf fois.

Le président: Dans ce cas, les communistes en Russie peuvent-ils se marier dans une église...

Je signale cette question à l'attention de mes honorables collègues. Je la répète:

Le président: Dans ce cas, les communistes en Russie peuvent-ils se marier dans une église, conserver de telles croyances religieuses et s'y conformer?

M. Foster: Je suis d'avis qu'un communiste de l'Union soviétique qui se marierait dans une église ne serait plus d'aucune utilité pour le parti communiste.

Le président: Pourrait-il continuer à en faire partie?

M. Foster: Il ne le pourrait pas.

Au cours de la dernière séance de la IIIe Internationale de Russie, Joseph Staline a été élu président et la résolution suivante a été adoptée:

Nous, communistes, n'avons pas besoin de dissimuler le but que nous visons et nous voulons arriver à dominer tout le monde civilisé. Notre but ne saurait être conçu en de simples mots, mais c'est une réalité sanguinaire. Nous voulons détruire toutes les institutions qui ne sont pas communistes. Nous voulons nous emparer de tous les parlements, non par l'évolution, mais par la révolution; non par des bulletins de vote, mais par les balles.

Les agissements et la campagne de propagande de cette association ont donné lieu à des agitations dans notre pays contre la liberté de parole. Les agissements du parti communiste me font penser à un homme qui demande la liberté pour lui afin d'être mieux en mesure de priver les autres de la leur. Le but de toute cette agitation, de tous les discours prononcés dans ce sens, n'est autre que la destruction complète de toutes les institutions civiles et religieuses au Canada. Je suis d'avis qu'au lieu d'adoucir les dispositions du Code criminel, afin de leur faciliter la tâche on devrait, s'il est nécessaire de faire quelque chose, rendre notre Code criminel plus sévère encore.

Au cours de la discussion qui a eu lieu en une autre occasion, on a cherché à mêler les sociétés ouvrières et les ouvriers de notre pays à la campagne entreprise par les communistes. Je pense justement à un article portant sur la relation qui existe entre le communisme et les ouvriers de notre pays. Voici ce qu'on y lit:

Nous vivons à l'heure actuelle une période critique de marasme industriel et de chômage...

M. WOODSWORTH: Puis-je demander à l'honorable député quel journal il cite?

M. NICHOLSON: Le *Canadian Labour Press*.

M. WOODSWORTH: Où est-il publié?

M. NICHOLSON: A Ottawa.

M. WOODSWORTH: Par qui?

M. NICHOLSON: Par les éditeurs *Canadian Labour Press*.

M. WOODSWORTH: Qui sont-ils?

M. NICHOLSON: Mon honorable ami peut se renseigner aux mêmes sources où je le pourrais moi-même.

M. WOODSWORTH: C'est une organisation conservatrice.

M. NICHOLSON:

Pour remédier à cette grave crise industrielle on met en œuvre toute l'énergie du gouvernement fédéral, des gouvernement provinciaux, des pouvoirs municipaux, des société philanthropiques et des syndicats ouvriers. Tous ceux qui ont étudié le sujet reconnaissent que tout individu ou tout groupe qui cherche délibérément à intensifier le chômage commet un effroyable crime contre la société. Pourtant, c'est exactement ce que fait le groupe d'hommes et de femmes en quête de notoriété qui sont associés ou affiliés au parti communiste du Canada.

M. HEAPS: De quand date cet article?

M. NICHOLSON: Du 15 avril 1931. Mon honorable ami dit que c'est un journal conservateur. En tout cas, il s'appelle: *Canadian Labour Press*. Mais j'ai autre chose sous la main que je citerai pour l'information de mon honorable ami. Il s'agit de l'opinion des communistes de l'Amérique du nord à l'endroit des ouvriers syndiqués du Canada. J'ai surveillé leurs agissements et je sais ce à quoi ils visent, ce à quoi ils aspirent. L'organisateur du groupement communiste, M. Fred. G. Biedenkapp, de Chicago, s'exprime ainsi au sujet d'une grève déclarée par deux ou trois syndicats en vue d'améliorer leur sort:

Le vrai chef communiste et ouvrier se réjouit plus d'une grève qui échoue que de dix grèves qui réussissent. L'O.B.U. et d'autres organisations moins importantes ne cherchent pas à améliorer les conditions de travail; au contraire elles veulent les empirer. L'ouvrier ou le syndicat qui obtient l'augmentation de salaire ou l'amélioration des conditions de travail pour lesquelles il s'est mis en grève n'est pas une recrue pour les rangs révolutionnaires. Il sera probablement satisfait et aura une bonne opinion conservatrice du monde où son sort aura été ainsi amélioré. D'un autre côté, le gréviste qui échoue est probablement d'autant plus irrité contre les patrons, la classe des employeurs et toute la société en général. Après plusieurs échecs de ce genre, il finit par se rendre compte que la grève et le vote ne peuvent pas améliorer le sort des travailleurs et il écoute le rouge qui lui parle intelligemment de l'action directe et du renversement de la société et des régimes tels qu'ils sont actuellement constitués. Déjà deux millions d'ouvriers sont enrôlés dans l'O. B.U....

C'est ce que ce personnage dit.

...et nos rangs continuent de grossir à mesure que se succèdent les grèves malheureuses. Par conséquent, nous, qui avons un point de vue nouveau, nous encourageons les grèves, non pas parce que nous désirons améliorer le sort des ouvriers, mais avec l'espoir de les voir échouer.

Qu'on veuille bien écouter attentivement ce qui suit:

Nous devons d'abord chercher à détruire l'organisation ouvrière telle qu'elle a existé jusqu'ici. Dans tous les pays où elle existe, c'est le plus grand obstacle au succès de la révolution.

Moi qui connais assez bien l'organisation ouvrière au Canada, je sais que cette déclaration est absolument exacte. Les grands syndicats ouvriers, dans tous les pays où il y en a, sont de vrais remparts dressés contre la révolution. Ayant cité cela pour l'information de mon honorable ami, il me permettra maintenant d'exposer ce que tous les gens au courant de la situation reconnaissent comme un fait. Je cite le même journal:

Une grève ayant été ordonnée par cette organisation communiste, une soixantaine d'hommes et de femmes répondirent à l'appel, ce qui était la petite minorité des employés. La grève échoua comme il fallait s'y attendre; il arriva que ces soixante employés perdirent leur emploi et que le syndicat légitime de leur métier eut d'autant plus de peine à conclure un accord avec les patrons.

L'organisation syndicale reconnaît parfaitement, d'après son expérience de l'activité communiste au Canada dans le passé, que la politique de ce groupe consiste à conduire son agitation dans les rangs même des ouvriers, afin de maintenir l'industrie en fermentation continuelle, ce qui a forcément pour effet de grossir les rangs des chômeurs.

Moi qui fais partie d'une de ces organisations ouvrières et qui suis continuellement au courant de leurs intentions, je sais, comme tous les représentants du travail organisé au Canada, que c'est la vérité. Elles se rendent compte que leur plus grand ennemi est l'organisation communiste, qui s'est cachée pendant un certain temps sous le nom d'O.B.U., mais qui maintenant se proclame ouvertement et de façon bien définie le représentant de l'organisation soviétique au Canada, aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député est tant soit peu au courant du mouvement ouvrier, ne sait-il pas que l'O.B.U. et les communistes sont depuis des années à couteaux tirés? Pour s'en rendre compte il suffit de lire les publications des deux camps. Il est absolument ridicule de dire qu'ils ne font qu'un.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourra me répondre quand il clôturera le débat. J'ai exposé ce que je sais être la vérité grâce à mes rapports constants avec les représentants des bonnes et solides organisations ouvrières. Ils savent exactement ce qu'était l'O.B.U. quand elle a été organisée à Chicago, il y a douze ou quinze ans; ils savent aussi quelles sont ses visées aujourd'hui. Il est possible que l'O.B.U. cherche à changer d'attitude et à poser comme n'étant plus associée aux communistes, parce qu'elle croit en agissant ainsi donner plus de force au communisme. Mais voici simplement les faits,—et que l'on me permette de répéter en terminant ce que j'ai dit en commençant.—toute cette agitation au sujet de la liberté de parole ne provient que d'une cause et d'une cause unique, c'est qu'il y a des hommes et des femmes qui sont payés en ce pays ayant leur quartier général à Toronto et un autre groupe à Winnipeg...

M. WOODSWORTH: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur.

Quelques MEMBRES: Reprenez votre siège.

M. WOODSWORTH: Comme le parrain de ce bill, je ne tolérerai pas l'accusation...

Quelques MEMBRES: Bravo, bravo.

M. WOODSWORTH: Je ne tolérerai pas une accusation qui semble dirigée contre moi. Je suis ici...

Quelques MEMBRES: Liberté de parole.

M. WOODSWORTH: Non, ceci est une question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député insinue que ceux qui invoquent la sauvegarde de la liberté de parole, tel qu'il est dit dans le projet de loi, sont à la solde de certaines influences. Je prétends que cette insinuation devrait être retirée.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris que l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) ait visé qui que ce soit dans cette Assemblée, soit d'une manière générale, soit d'une manière particulière.

L'heure étant expirée pour les bills d'intérêt privé ou public, la Chambre reprendra l'étude du bill n° 47.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège, c'est mon droit, même après neuf heures...

M. l'ORATEUR: La discussion sera reprise vendredi soir prochain.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Je soulève une question de privilège et je puis le faire en tout temps, même après neuf heures. Je puis soulever une question de ce genre en tout temps.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra-t-il bien exposer les faits? J'ai rejeté son appel au règlement.

M. WOODSWORTH: L'honorable député qui m'a précédé a fait une déclaration qui peut impliquer que ceux d'entre nous qui insistent pour le maintien de la liberté de parole sont à la solde de certaines organisations établies à l'étranger.

M. l'ORATEUR: Je n'ai entendu rien de semblable.

M. WOODSWORTH: Cette déclaration doit être retirée. Je demande que l'honorable député se rétracte.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas entendu l'honorable député faire cette déclaration.

M. WOODSWORTH: Comme question de privilège, monsieur l'Orateur, j'affirme que j'ai entendu l'honorable député faire cette remarque et je demande qu'une déclaration en ce sens qui m'atteint dans mon honneur soit retirée. Comme membre de cette Chambre, j'ai le droit de l'exiger.

M. NICHOLSON: A titre d'explication je dirai, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas fait la moindre allusion à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je parlais seulement de l'agitation inspirée en ce pays par les agents qui sont à la solde des représentants du gouvernement soviétique de la Russie. Quiconque veut se coiffer de ce bonnet peut le faire si ça lui plaît.

M. WOODSWORTH: Cela n'est pas une rétractation.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas demandé à l'honorable député de se rétracter. J'estime qu'il n'y avait rien dans ses paroles qui fût antiréglementaire ou quoi que ce soit d'autre que des observations raisonnables.

M. WOODSWORTH: Le discours de l'honorable député me vise ouvertement.

Un MEMBRE: Monsieur l'Orateur a rendu sa décision.

M. WOODSWORTH: En tout équité, monsieur l'Orateur, vous conviendrez que selon les règlements de cette Chambre, notre collègue devrait se rétracter. Ses dernières paroles n'ont fait que de renchérir sur ce qu'il a dit.

M. l'ORATEUR: Je ne vois rien qui doive être retiré. Telle est ma décision.

COMMISSION DU TARIF

COMPOSITION, ATTRIBUTIONS, FONCTIONS ET RÉTRIBUTION

La Chambre reprend en comité général l'étude du projet de loi (bill n° 47) ayant pour objet d'instituer une commission du tarif.

Présidence de M. LaVergne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vers six heures moins vingt minutes, j'ai posé une simple question au premier ministre, et jusqu'à six heures il a servi à la Chambre ce que j'appellerais une harangue,—j'espère qu'il n'aura pas d'objection à cette expression,—ou une tirade ou quelque chose de ce genre. Il a parlé de tout, sauf de la question sur laquelle je lui demandais des renseignements. Si des flots de paroles bruyantes pouvaient remplacer des arguments, mon très honorable ami aurait pu convaincre le comité. Cependant, après avoir écouté tout ce qu'il a dit, je dois avouer que tout cela aurait pu fort bien se dire de n'importe quelle autre disposition du projet de loi que de l'article qui est en discussion; cela aurait même pu se dire de n'importe quel autre projet de loi concernant le tarif ou les prix ou les conditions de travail.

Je me permets de poser de nouveau la question à mon très honorable ami, à seule fin d'éviter un malentendu, si c'est possible. Ne rendrait-on pas tout ce qu'on veut dire par cet article et toutes ses subdivisions en rédigeant une phrase comme celle-ci:

Au sujet des marchandises produites au Canada ou importées, la commission aura le pouvoir de s'enquérir, à la demande du ministre, sur toute affaire à propos de laquelle ce dernier désirera se renseigner.

Mon très honorable ami a rappelé que feu lord Thring ne se trouvait pas satisfait de certaines formes de rédaction qui n'étaient pas assez détaillées. Je puis faire observer qu'il y a beaucoup de détails dans la phrase que je viens de lire. On y fait la distinction entre les marchandises produites au Canada et celles que le Canada importe; on y spécifie aussi le droit qu'a le ministre de faire enquêter pour obtenir les renseignements qu'il désire. Je crois que lord Thring eût été absolument satisfait de cet article et l'eût même trouvé meilleur que celui qu'a préparé mon très honorable ami. Est-ce que mon très honorable ami ne trouve pas suffisant l'article que je propose?

Laissez-moi expliquer pourquoi je trouve préférable la formule la plus courte et la plus claire. Remarquez bien que cela ne diminue aucunement la latitude de ce tribunal en matière d'enquête; le ministre pourrait faire enquêter sur toute question à propos de laquelle il désire se renseigner. Cela est aussi large qu'il est possible de le désirer. Puis cela a l'avantage de ne tromper personne sur ce que l'on peut attendre de ce tribunal. Personne ne s'attend que ce tribunal fasse enquête sur tous les sujets.

Que mon très honorable ami relise ce qu'il a dit cet après-midi sur le nombre des questions qui devront faire le sujet d'enquêtes relativement aux ouvriers, aux patrons, aux fabricants, au capital placé et aux consommateurs, et il constatera que cent tribunaux travaillant durant cent ans ne pourraient pas faire des enquêtes complètes et détaillées sur cent articles du tarif qu'il nous présente maintenant.

En parlant de tous ces détails comme il le fait, il trompe, peut-être sans le vouloir, le public sur ce que peut faire ce tribunal. Par exemple, il dit que la commission peut faire enquête sur le prix que coûtent les matières premières jusqu'au moment de leur emploi ainsi que sur les frais de transport, sans égard à la provenance de ces matières premières.

A propos de la production, la commission peut examiner la question de savoir comment il faut relever ou abaisser les droits en vue de compenser la différence des frais de production. A propos de la question de la main-d'œuvre, ils peuvent enquêter sur le coût de l'existence et les salaires des ouvriers, ainsi que sur la capacité et la santé des ouvriers. Pour ce qui concerne les prix, ils doivent tenir compte des producteurs, des fabricants, des marchands de gros, des détaillants et des autres distributeurs.

Finalement, après enquête sur les conditions et les éléments qui influent sur les frais de production et les prix, on doit prendre une foule de moyens pour empêcher qu'on n'exploite le consommateur. On dira à chacune de ces classes que le tribunal prend ses intérêts en fixant les droits de douane et en les faisant inscrire dans une loi. Plutôt que de susciter inutilement les espérances de ces classes, on ferait mieux, ce me semble, de dire simplement que le ministre pourra ordonner à ce tribunal sur toute question à propos de laquelle il désirera se renseigner. Cela serait franc, cela comprendrait tout, et l'on n'y verrait pas cet élément de soupçon et ce danger de désappointement que l'on trouvera si nous adoptons le projet de loi dans sa forme actuelle.

Je demande de nouveau à mon très honorable ami s'il ne croit pas opportun de remplacer son article compliqué par un autre signifiant la même chose et disant que, au sujet des marchandises produites au Canada ou importées, la commission aura le pouvoir de s'enquérir, à la demande du ministre, sur toute affaire à propos de laquelle ce dernier désirera se renseigner?

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne pouvons pas accepter cela. Mon très honorable ami a beau dire que cela comprendrait tout, ce n'est pas ce qu'on met ordinairement dans une loi. Nous suivons la façon de procéder ordinaire et nous la préférons à celle que préconise mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très hon. ami pense-t-il que feu lord Thring eût trouvé à redire à ma proposition?

L'hon. M. MOTHERWELL: Juste quelques minutes avant le coup de six heures, le premier ministre a terminé un discours déclamatoire, plein d'éclats de voix et de ronflements, tout à fait dans sa manière, un discours qui m'a rappelé une couple d'autres du même genre qu'il regrette depuis. Il nous a dit alors à nous gens de l'Ouest combien nous avions d'argent à la banque et combien d'autos nous avions achetées pour nous amuser. Rien ne pouvait égaler la sensation et le dégoût causés par ce discours, sinon l'effet produit par le discours de cet après-midi. Que mon très honorable ami ne s'imagine pas que son bluff et sa fureur intimideront quelqu'un. Si toutes les feuilles de cuivre du toit étaient un Bennett et si tous les partisans de mon très honorable ami étaient des bluffers, la chose nous serait égale, car les électeurs et nous les députés nous connaissons maintenant nos honorables amis.

Le calendrier indique que onze mois se sont écoulés depuis l'avènement de nos adversaires, et pensez-vous que, dans cette période, le peuple ne s'est pas aperçu que le très honorable premier ministre est le prince des "humbugs"? Nous n'avons pas besoin de revenir à la conférence économique pour en avoir la preuve. Nous en voyons la démonstration ici même dans cette enceinte. Il ne s'est pas écoulé un mois, ou un jour, ou une heure depuis que les conservateurs ont proclamé leur amour pour la préférence britannique et le commerce intraimpérial, sans qu'ils l'aient manifesté par des actes comme le tarif antibritannique de septembre dernier. Ils ont relevé le droit sur les marchandises britanniques et depuis, pas une heure s'est écoulée sans que leur conduite entière n'ait été une blague continuelle. Les exemples fourmillent et mon très honorable ami le sait. M. Thomas s'en est vite aperçu et quiconque connaît le premier ministre et sa bande s'en aperçoit vite. Je reçois sans cesse des lettres de gens qui se plaignent de la bande à Bennett. C'est un Gouvernement insensé, disent-ils, et cognez sur lui tant que vous pourrez. Nous ne voulons pas dépasser la mesure. Nous avons un peu pitié de lui, mais nous ne subirons pas en courbant l'échine un discours comme celui que nous avons entendu juste avant six heures. Pas moi, du moins.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je n'ai jamais cédé à un matamore dans ma vie et je ne le ferai pas maintenant.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me suis efforcé de démontrer que ce projet de loi est une blague parfaite. Il serait impossible, dans une année comme celle-ci, de découvrir le véritable prix de revient du blé en Saskatchewan. Dans plusieurs régions, quelques-unes d'une superficie de centaines de milles, les frais de production s'élèvent peut-être à $100 le boisseau. Et le coût de l'exploitation minière? Le très honorable premier ministre s'imagine-t-il qu'il pourrait se procurer une juste indication du prix de revient? Et le prix de revient de la pâte de bois et du papier, quand les fabriques ne donnent que 40 ou 50 p. 100 de leur rendement? Ce serait une folie pour une commission du tarif de s'appliquer à une entreprise aussi insensée. Mon très honorable ami n'a pas répondu à ces questions, mais il a continué à demander ce que l'ancien ministre de l'Agriculture a jamais fait pour les consommateurs.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: Les remarques des honorables députés dénotent leur ignorance. Ils ne connaissent pas du tout la question. En cet instant même, je défends de mon mieux les intérêts du consommateur. Si je sais quelque chose...

Une VOIX: L'honorable député ne sait rien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami ne connaît rien en agriculture. Cet après-midi, j'ai cherché à indiquer dans les brefs commentaires qui ont inspiré une si violente sortie à mon très honorable ami, que la commission américaine du tarif s'est efforcé d'établir le prix de revient du lait et de la crème au Canada. Elle a recueilli des données sur le minimum au Canada, elle est retournée chez elle, elle a relevé le droit et ces produits canadiens sont pour ainsi exclus maintenant des Etats-Unis. J'aimerais à demander le dossier au ministère de l'Agriculture, mais si cela tardait autant que dans d'autres cas, je ne recevrais pas les documents avant la prochaine session. Libre au ministre de l'Agriculture d'apporter demain le dossier à la Chambre pour me réfuter ou corroborer mon affirmation. Si une commission composée moitié de républicains et moitié de démocrates a fait cela, que pouvons-nous espérer de cette commission qui ne se composera pas d'un nombre égal de conservateurs et de libéraux? Nous ne pouvons juger nos honorables amis que par leur conduite depuis onze mois. Le bruit court que M. Sanford Evans sera le président de la com-

mission, et pourquoi ne recevrait-il pas une récompense pour le rôle qu'il a joué dans la commission Stamp? Le comité pense-t-il que le chef du Gouvernement a le moindre souci de l'opinion publique? N'a-t-il pas fait une chose aussi outrageante dans le cas de la nomination au poste de Washington? S'est-il occupé alors de l'opinion publique ou même de celle de ses amis?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Parlons maintenant...

Des VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Laissez-moi la paix. Parlons maintenant de la nomination au poste de Londres.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre lui-même a dit que le commissaire est un farceur. Il avait raison. Il doit le connaître. Nous devons juger le Gouvernement par les nominations qu'il a faites depuis onze mois. L'une de ces nominations a été celle de ce biberon de farceur que l'on a envoyé à Canada House, à Londres.

Des VOIX: Rétractez-vous!

Le très hon. M. BENNETT: Je pense réellement que l'honorable député outrepasse les règles de la décence dans un débat.

L'hon. M. MOTHERWELL: Au quel sujet voulez-vous que je me rétracte, au sujet de Washington, ou de Londres, ou des deux?

Une VOIX: Soyez homme et rétractez-vous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le pays a entièrement perdu confiance dans ce Gouvernement et ses nominations. Nous n'avons pas plus besoin de cette commission du tarif qu'un chien n'a besoin de deux queues. Si le pays avait l'occasion de se prononcer demain, des deux tiers des députés d'en face ne reviendraient pas. Connaissant la nature des enquêtes de la commission américaine du tarif, nous savons à quoi nous attendre des enquêtes de cette commission canadienne. C'est une supercherie du commencement à la fin; c'est de l'hypocrisie pure additionnée d'une fumisterie; c'est simplement un paravent pour le Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'honorable député de Melville (M. Motherwell) a dit que j'avais traité le haut commissaire du Canada à Londres de farceur. Ce n'est pas exact et je voudrais savoir sur quoi il fonde une telle assertion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le très honorable député a consacré dix minutes à l'explication du discours prononcé par M. Ferguson le 1*er* juillet et il nous a dit qu'il aimait à plaisanter, mais ce n'est pas toujours le cas. Mon honorable ami a employé cette expression une demi-douzaine de fois et l'on me permettra sûrement de l'employer une fois.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit que le haut commissaire est un biberon de farceur.

L'hon. M. MOTHERWELL: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas un terme permis à l'égard d'un fonctionnaire qui ne fait pas partie de la Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'expression n'est peut-être pas parlementaire, mais elle est très juste.

Des VOIX: Rétractez-vous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais je sais que c'est la vérité.

Une VOIX: C'est faux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais.

M. le PRESIDENT: L'honorable député est un ancien membre de la Chambre et il connaît l'article 41 du règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais retirer mes remarques, non pas parce qu'elles ne sont pas vraies, mais parce que vous me le demandez, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: L'honorable député connaît trop bien le règlement. L'article 41 traite du décorum pendant les débats. Je vais citer Bourinot, page 358:

> Toute allusion à des magistrats, aux tribunaux de justice, et aux personnages qui occupent de hautes fonctions de l'Etat, dans un but d'attaque ou de blâme, ont toujours été considérées comme antiparlementaires et les Orateurs des Chambres anglaises et canadiennes les ont toujours jugées comme des manquements au règlement.

L'honorable député devrait retirer ses remarques.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais les retirer, monsieur le président, mais...

Une VOIX: Pas de "mais".

L'hon. M. MOTHERWELL: Je voulais simplement dire que le très honorable premier ministre pouvait s'attendre à quelque chose après l'attaque injustifiée qu'il a faite contre moi cet après-midi. Croyait-il s'en tirer ainsi? Je n'ai pas l'intention de le tenir quitte à si bon compte.

Un MEMBRE: N'injuriez pas Ferguson à cause de cela.

(L'amendement de M. Butcher est rejeté par 50 voix contre 34.)

L'alinéa est adopté sur division.

Sur l'article 4, paragraphe 4, alinéa *c* (main-d'œuvre):

M. WOODSWORTH: L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), ont anticipé sur cet alinéa dans les remarques qu'ils ont faites à propos de l'alinéa *b*. Je suis heureux qu'on mentionne au moins les ouvriers dans ce projet de loi, mais, à mon sens, on leur accorde si peu qu'ils n'en retireront pas davantage. L'alinéa précédent établit clairement que la commission indiquera les relèvements ou les abaissements de droits nécessaires pour égaliser les prix de revient. Mais l'alinéa à l'étude n'indique rien de précis au sujet de la main-d'œuvre ou de l'amélioration de son état.

On se rappelle peut-être qu'il y a un an, certains d'entre nous ont demandé que les relèvements de droits soient subordonnés à l'établissement de conditions convenables du travail, c'est-à-dire à l'égard des heures de travail, des salaires et des conditions du travail en général. On aurait dû ajouter une disposition en ce sens au bill à l'étude. Au cours de toute la discussion, le premier ministre a dit qu'il veut protéger les intérêts des Canadiens, mais je crois qu'il pensait seulement aux industriels ou manufacturiers canadiens. Il n'a que peu parlé des travailleurs industriels, et les détails de l'alinéa à l'étude semblent indiquer qu'il songe plutôt au coût de la main-d'œuvre qu'au bien-être de l'ouvrier. Les membres de notre groupe ont souvent noté que la protection de l'industrie ne comporte pas nécessairement celle des ouvriers. Le premier ministre avait l'occasion de rédiger l'alinéa de façon à indiquer clairement que les ouvriers seront protégés. Je ne crois pas juste d'accorder des faveurs douanières à ces gens, à moins qu'ils ne soient disposés à consentir à leurs employés des salaires leur permettant de vivre convenablement, des heures de travail convenables comme celles que détermine le traité de Versailles, et d'autres conditions nécessaires, à mon avis, pour maintenir au Canada un mode d'existence assez élevé.

M. McGIBBON: Existe-t-il au Canada des industries qui n'agissent pas de la sorte?

M. WOODSWORTH: Un grand nombre.

M. McGIBBON: L'honorable député veut-il en nommer une?

[L'hon. M. Motherwell.]

M. WOODSWORTH: Oui, l'industrie textile en est un exemple frappant. Selon les chiffres fournis l'autre jour par l'honorable représentant de Beauharnois, non seulement ces entreprises ont réalisé de gros bénéfices, mais elles ont payé en même temps des salaires extrêmement bas et ont souvent congédié leurs hommes. Il y a toujours eu beaucoup de chômage dans cette industrie. Si mon honorable collègue veut un autre exemple, je puis lui citer une industrie dont nous avons beaucoup entendu parler, l'an dernier, c'est-à-dire la sidérurgie. Au moment même où on lui accordait un supplément de protection, la British Empire Steel Corporation forçait un millier d'ouvriers à travailler onze heures le jour, treize heures la nuit et, une semaine sur deux, vingt-quatre heures d'affiliée. Sauf erreur, après la discussion qui s'est produite sur le sujet et après l'intervention des autorités provinciales, on a réduit à huit et dix les heures de travail des ouvriers des aciéries, au moins en Nouvelle-Ecosse. Un certain nombre d'entre eux doivent encore travailler dix heures par jour.

M. McGIBBON: Quel salaire touchent-ils pour une journée de dix heures?

M. WOODSWORTH: Cela importe peu.

M. McGIBBON: Cela importe beaucoup.

M. WOODSWORTH: Cela n'a aucune importance.

M. McGIBBON: Tout est là, au contraire.

M. WOODSWORTH: Il n'importe aucunement. Si l'honorable député croit que le salaire est la seule considération à retenir, il indique son ignorance de ce qui fait le fond de l'idéal de l'ouvrier.

M. McGIBBON: Mon honorable collègue n'exprime que son opinion.

M. WOODSWORTH: C'est l'opinion adoptée par tous les syndicats ouvriers du Canada et même par le Bureau international du travail de Genève. Nous croyons que les ouvriers ne devraient pas travailler plus d'un certain nombre d'heures chaque jour; que, quel que soit le salaire, on ne devrait pas forcer des hommes à travailler onze et treize heures par jour et, parfois, vingt-quatre heures de suite.

M. ROBINSON: Sont-ils obligés de travailler dix heures par jour?

M. WOODSWORTH: Ils y sont obligés: autrement ils perdent leur emploi. L'honorable député de Muskoka-Ontario m'a demandé des exemples; je lui en ai donné.

M. McGIBBON: L'honorable membre ne m'a rien donné du tout.

M. WOODSWORTH: Je ne parle pas maintenant de certaines industries en particulier; je traite du principe fondamental en jeu. J'incline à croire que la création de cette commission et la détermination conséquente de ses fonctions nous offrent l'occasion d'assurer une enquête à fond sur les salaires et de charger la commission d'exiger des conditions reconnues normales en ce qui concerne les salaires, la journée de travail et le reste. Je voudrais voir figurer pareilles prescriptions au présent paragraphe. Tel qu'il est rédigé, le texte laisse tout cela plutôt dans le vague. Le premier ministre voudra peut-être nous dire qu'il compte agir dans le sens que j'ai noté, quel que soit le texte actuel.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte tel qu'il est rédigé l'a été en vue de la situation que signale l'honorable représentant; seulement, on a eu le souci de n'en pas entraver la portée générale par une minutie trop méticuleuse. Voici:

Du coût, de l'efficacité et des conditions de la main-d'œuvre, y compris la santé des employés, au Canada et ailleurs.

La capitalisation, question invoquée cet après-midi par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) fait, je crois, l'objet de dispositions subséquentes. La question des heures de travail est d'une importance vitale; la question des conditions d'emploi est importante toujours; et je crois que la capitalisation des compagnies, dont l'honorable député de Kenora-Rainy-River a parlé cet après-midi entre complètement dans le cadre de l'article tel qu'il est rédigé.

L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River a commis une erreur, que n'a pas notée l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), savoir: aux termes du présent bill ce n'est pas un fabricant qui demande le relèvement ou l'abaissement du tarif. En vertu de cet article le ministre des Finances a recours à un ordre de renvoi pour déterminer les faits. Le paragraphe permet qu'il soit rendu compte des faits intéressant la situation dont il est question.

M. HEAPS: Pour ce qui est des enquêtes sur une industrie donnée, va-t-on suivre une méthode analogue à celle de l'ancienne commission du tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais répondre à cette question.

M. WOODSWORTH: A propos du point que j'ai soulevé, le premier ministre entend-il que des relèvements de droits ou des faveurs spéciales soient conditionnées sur le maintien de conditions de vie convenables? Selon mon entendement, le premier ministre a établi on ne peut plus clairement que le manufacturier va être protégé contre toute concurrence extérieure; mais il a établi moins clairement que l'on protégera le niveau d'existence des employés de l'industrie.

Le très hon. M. BENNETT: Au meilleur de ma connaissance le projet à l'étude ne comporte des faveurs spéciales à personne, et je ne conçois pas pour quelle raison mon honorable ami se sert de cette expression. Les auteurs responsables du bill avaient pour intention d'assurer que ce tribunal pût s'enquérir des faits, que j'ai notés, en ce qui intéressait et le capital et le travail.

M. WOODSWORTH: Je tiens à être bien fixé sur ceci. Selon l'alinéa *b* le relèvement ou l'abaissement des droits de douane peuvent être proposés.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

M. WOODSWORTH: S'ils sont nécessaires pour combler la différence dans le coût de la production.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne peuvent pas être proposés.

M. WOODSWORTH: Alors la commission peut déterminer si l'augmentation ou la diminution des droits sont nécessaires pour égaliser les frais de production. Je demande si l'on compte exiger également certaines conditions normales quant aux salaires, aux heures de travail et aux conditions d'emploi, avant d'agréer une augmentation du tarif. Si mon expression "faveurs" déplaît au premier ministre, je la retire pour le moment. Je vais m'exprimer autrement. Voici: Est-il entendu qu'à défaut du maintien d'un certain mode d'existence normal il ne sera pas accordé de relèvement du tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Aucun alinéa du présent paragraphe n'a plus d'importance que les autres. Tous ont une importance égale et tous, au meilleur de ma connaissance, expriment exactement l'intention du législateur. Le Gouvernement doit accepter la responsabilité de saisir le Parlement de tout projet portant un relèvement ou un abaissement du tarif; les faits déterminés et exposés par la commission constitueront, selon les témoignages déposés et les renseignements recueillis, l'une des principales considérations, mais non pas nécessairement la seule, qui motiveront la décision du ministère. Le Gouvernement doit se rendre responsable des instructions auxquelles l'honorable député fait allusion, mais c'est ce tribunal qui devra s'enquérir des faits. Il est à peine nécessaire de dire,—ce que l'ho-

norable député doit savoir,—que les changements tarifaires les plus récents effectués en ce pays l'ont été parce que le coût de production dans les pays compétiteurs était beaucoup moins élevé qu'au Canada, et il en est ainsi à cause du mode d'existence supérieur qui prévaut en notre pays comparativement à ceux des autres pays de production.

L'hon. M. VENIOT: Cette commission aura-t-elle le pouvoir de s'occuper de l'égalisation des tarifs de transport, si le ministre lui en fait la demande? Prenons, par exemple, le cas d'une manufacture située quelque part dans Ontario. Les tarifs de transport en petite vitesse de l'Ontario aux Provinces maritimes sont tellement élevés que nos gens sont forcés d'importer plutôt que d'acheter cette denrée en Ontario; ils le font à cause de l'écart entre des tarifs de transport de l'Ontario et ceux d'un autre endroit par rapport aux Provinces maritimes, et non à cause des droits tarifaires

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment les tarifs de transport sont des facteurs qui entrent dans le coût de production, comme l'a suggéré mon honorable ami, et à ce titre la commission aurait le pouvoir de s'enquérir et de faire rapport.

L'hon. M. VENIOT: Je vous mentionnerai un cas en particulier. A Ojibway, Ontario, il y a une fabrique de fer-blanc. Le transport par chemin de fer de cet article aux Provinces maritimes est de 20 p. 100 plus élevé que le transport par eau d'un endroit aux Etats-Unis où l'on fabrique du fer-blanc. Le transport ferroviaire d'Ojibway à Moncton coûte de 10 à 12 p. 100 de plus que le transport par eau du pays de Galles, d'où l'on importe de fortes quantités de fer-blanc. On a relevé le tarif pour venir en aide à l'industrie d'Ojibway, et nos gens paient ce tarif additionnel pour se procurer du fer-blanc du pays de Galles ou de Pittsburg aux Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député connaît peut-être la formule par les hommes d'affaires en général concernant les tarifs de transport, à savoir qu'un mille de transport sur terre équivaut à quarante milles de transport par eau. Comme il y a 2,800 milles par eau du pays de Galles à Saint-Jean, cela équivaut à un transport de 70 milles sur terre. La distance d'Ojibway à Edmonton dépasse un peu 1,000 milles, et ainsi le transport ferroviaire coûtera beaucoup plus que le transport par eau du pays de Galles à Saint-Jean. La commission devra nécessairement tenir compte de ce facteur.

L'hon. M. VENIOT: Me permettra-t-on une autre question. Ai-je bien compris le ministre des Finances cet après-midi, lorsqu'il a dit qu'en vertu de cette loi on trouverait le moyen d'empêcher les coalitions?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. VENIOT: Alors je l'ai mal compris, et je n'ai rien de plus à dire.

M. WOODSWORTH: Si la commission n'avait pas de questions tarifaires à étudier, est-ce que le ministre pourrait lui demander de faire enquête sur les salaires des ouvriers ou d'autres conditions concernant le travail?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. On remarquera dans un article subséquent, que nous atteindrons bientôt, j'espère, que le Gouverneur en conseil peut ordonner à la commission de s'enquérir sur toute question concernant le commerce du pays.

(L'alinéa *c* est adopté.)

L'alinéa *d* est adopté.

Sur l'article 4, paragraphe 1*er*, alinéa *e* (conditions influant sur le coût et le prix):

M. MacLEAN: Dans le discours énergique prononcé par le premier ministre avant six heures, et au cours de nombreuses discussions dans cette Chambre, le Gouvernement nous a assuré qu'il protégerait les consommateurs du pays. On nous a porté à croire qu'aux termes de ce bill la commission aurait le pouvoir de faire des enquêtes sur les prix exigés des consommateurs de ce pays. Il en est question au paragraphe 2 de l'article 4. Je ne comprends pas très bien comment le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement peut protéger le consommateur en relevant le tarif, et en mettant ainsi aux mains des manufacturiers l'arme qui leur permet d'exploiter le consommateur plus facilement. Ce Gouvernement dit: Nous protégerons le consommateur. Puis il s'empresse de relever le tarif sur toute la ligne et de mettre entre les mains des fabricants l'arme qui leur permet d'exiger le plein montant de l'augmentation tarifaire du public consommateur de ce pays. Le premier ministre peut-il nous donner la réponse à cette question. Etant donné les relèvements du tarif effectués par le ministère, de quelle façon cette commission tarifaire pourra-t-elle exercer la haute main sur les prix au bénéfice du consommateur? Puisque les manufacturiers réclament un relèvement des droits, quel but visent-ils? Ils cherchent uniquement à exploiter encore un peu plus le consommateur.

Quelques MEMBRES: Du tout.

M. MacLEAN: Si non, à quoi sert le tarif douanier? Il serait absolument inutile

s'il en était autrement. Voilà pourquoi les manufacturiers réclament un relèvement de droits.

Permettez-moi de citer un exemple concret. J'en ai un sur mon pupitre, en ce moment. Sous le régime libéral, les engrais chimiques étaient admis en franchise au pays; cependant, ils sont frappés d'un droit de 10 p. 100 depuis l'avènement de mes honorables amis aux affaires.

M. JONES: Et le prix est baissé de $3 par tonne, cette année.

M. MacLEAN: Je suis heureux d'entendre cette remarque de la bouche de mon honorable ami. L'écart entre le prix de la matière première et celui que paie le consommateur est bien plus considérable que l'année dernière. Si l'on tient compte de cette différence, l'engrais mélangé devrait se vendre $5 de moins par tonne, cette année. J'ai sous les yeux des vœux qui ont été adoptés par toutes les associations agricoles des trois Provinces maritimes. (*Dénégations.*) En voici un dont m'a fait part l'association des producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard, la plus nombreuse association du genre de tout le Canada; or, j'y relève l'assertion...

M. SMITH (Victoria-Carleton): Puis-je poser une question?

M. MacLEAN: Mon honorable ami pourra prononcer son discours lorsque j'aurai repris mon siège.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mon honorable ami est-il en mesure d'énumérer les ingrédients, utilisés pour la fabrication des engrais, qui ont été frappés d'un droit?

Un MEMBRE: Les radis.

M. MacLEAN: Quatre tonnes de produits chimiques coûtaient $169 l'année dernière tandis qu'elle ne coûtent que $139, cette année—soit $30 de moins. Quelqu'un de la droite a crié tout à l'heure qu'il paie $2 de moins sur chaque tonne d'engrais qu'il achète cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Trois dollars.

M. MacLEAN: L'engrais chimique devrait valoir $5 de moins par tonne. Les journaux du pays ont affirmé qu'étant donné le relèvement des droits et le fait que l'on a commencé à exploiter des usines de mélange au pays, la classe agricole pourrait épargner $2 sur chaque tonne d'engrais.

Quelques MEMBRES: Trois dollars!

M. MacLEAN: Je parle de ma province car, je suis plus au fait de la situation là-bas. L'on a attribué cette diminution de prix à l'intervention du ministère. Or, qu'est-ce que nous constatons? Nous nous rendons compte que le prix de l'engrais devrait être réduit d'au moins $5 la tonne étant donné l'abaissement sensible des prix des matières premières comparativement à l'année dernière. Voilà un produit pour lequel le consommateur paie $3 de plus par tonne qu'il ne devrait par suite de l'imposition de ce droit.

Quelques MEMBRES: Trois dollars; c'est bien là ce que nous pensions.

M. MacLEAN: Mes honorables amis ne s'en tireront pas comme cela. Le public est trop intelligent pour prêter l'oreille à leurs remarques. On sait parfaitement que le prix de la matière première accuse une baisse sensible; du reste, il en va de même en ce qui regarde l'essence et un grand nombre d'autres objets de première nécessité que je pourrais énumérer, si j'en avais le temps.

Avant l'adoption de ce crédit, je voudrais bien savoir comment mes honorables amis vont s'y prendre pour annoncer un relèvement du tarif douanier signifiant que le consommateur paiera plus cher tout ce qu'il achètera et lui faire croire, d'autre part, qu'ils le protègeront contre toute velleité d'exploitation de la part des manufacturiers. Voilà la question que je pose et j'aimerais bien que l'on y réponde.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Il n'est que juste à mon sens que d'autres renseignements soient communiqués au comité touchant l'industrie de la fabrication des engrais chimiques au Canada. Le régime conservateur n'a pas imposé de droits sur un seul des ingrédients chimiques qui servent à la composition des engrais dont mon honorable ami a parlé. Le produit mélangé a été frappé d'un droit, et il en est résulté ceci: des établissements industriels ont été installés à Saint-Jean, N.-B. et dans d'autres parties des Provinces maritimes afin que ce produit de première nécessité soit fabriqué par des ouvriers canadiens au lieu de l'être par des ouvriers des Etats-Unis. Des droits ont été imposés uniquement sur le produit mélangé. Nos cultivateurs ne veulent pas que les engrais qu'ils utilisent soient fabriqués au delà de la frontière; ils tiennent à ce qu'ils soient mélangés sur le sol canadien. Le ministère,—et avec raison suivant moi,—a frappé d'un droit les engrais fabriqués à l'étranger; cependant, les ingrédients qui entrent dans la composition des engrais chimiques ne sont frappés d'aucun droit.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami peut-il nous dire combien il y a de fabriques

d'ingrédients dans les Provinces maritimes? Ne sont-elles pas toutes des usines de mélange?

M. SMITH (Victoria-Carleton): Il est vrai, ce sont toutes des usines de mélange, et pourquoi en serait-il autrement? Le Canada n'est pas en mesure de produire tous les ingrédients qui entrent dans la composition des engrais chimiques. Ces ingrédients viennent en bonne partie de Baltimore, comme mon honorable ami devrait le savoir, et nous en importons beaucoup de l'Amérique du Sud, d'Allemagne et de France. On les importe et on les mélange à Saint-Jean de préférence aux Etats-Unis.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami semble être fort renseigné sur le mélange d'engrais chimiques, mais malheureusement il n'a pas fait part au comité de tout ce qu'il sait. S'il l'avait fait, il aurait dit que les usines de mélange de Saint-Jean et de Saint-Stephen empêchaient l'association des cultivateurs et des producteurs laitiers de sa propre circonscription de faire elle-même ce mélange. A vrai dire, en important ces ingrédients sous le régime coopératif et les mêlant eux-mêmes, les cultivateurs, économisaient 3 dollars la tonne sur le prix qu'il leur faut payer aujourd'hui qu'ils sont obligés d'acheter leurs engrais tout préparés. Plus que cela, si mon honorable ami est renseigné à fond sur les engrais chimiques, il n'est pas sans savoir que ces ingrédients ne sont pas importés pour le mélange. On en importe quelques-uns pour être utilisés à part, sans mélange, et c'est sur ceux-ci qu'il faut acquitter un droit.

Un MEMBRE: Non.

L'hon. M. VENIOT: Oui, un droit de tant la tonne est imposé sur les ingrédients importés, non pour le mélange, mais pour usage distinct. C'est la vérité et il ne sert à rien de prétendre le contraire. L'association des producteurs laitiers et des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, à son assemblée annuelle tenue en février dernier, a adopté une résolution dans laquelle elle protestait énergiquement contre l'imposition d'un droit sur certains acides ou phosphates, non mélangés, employés pour l'enrichissement du sol de surface. Ces gens devaient parler en connaissance de cause, vu qu'on leur faisait acquitter ce droit. J'ai ici une copie de la résolution adoptée par cette association à son congrès annuel, ainsi qu'une copie du mémoire envoyé au Gouvernement. Ainsi, les ingrédients destinés à être utilisés séparément ne sont pas admis en franchise. A ce point du

moins, l'importateur est exploité par le fabricant ou la compagnie qui mélange les ingrédients au pays.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mon honorable ami me paraît bien renseigné au sujet des engrais chimiques, mais j'ai lieu de croire qu'il a simplement prouvé qu'après tout il ne possède guère son sujet à fond.

L'hon. M. VENIOT: J'en sais quelque chose du moins, et je sais que mon honorable ami ne dit pas tout ce qu'il sait.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Ainsi que je l'ai déjà dit, aucun droit ne frappe les ingrédients qui entrent dans la composition d'engrais chimiques. Si mon honorable ami veut acheter des engrais pour son propre usage, je ne suis pas prêt à dire au comité qu'il paiera un droit ou qu'il n'en paiera pas. Lorsque mon honorable ami dit qu'à cause du mélange qui se fait aux établissements de Saint-Stephen, de Saint-Jean ou d'ailleurs, les sociétés coopératives des Provinces maritimes ne peuvent acheter leurs engrais chimiques aussi bon marché qu'elles pourraient le faire sans cela, il affirme une chose que les faits ne sauraient corroborer, car toutes les usines de mélange exigent un dollar la tonne pour faire le mélange. Il est loisible au cultivateur de faire lui-même ce mélange dans sa propre grange.

L'hon. M. VENIOT: Une de ces usines de mélange a été fondée en 1928 et l'autre, celle de Saint-Stephen, en 1929.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Mon honorable ami sait-il qu'elles n'existent plus?

Quelques MEMBRES: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Celle de Saint-Stephen emploie quatre hommes en été, et quinze en hiver, la saison du mélange. Mon honorable ami dit que nos gens ne veulent pas qu'on mélange ces ingrédients aux Etats-Unis, et préfèrent qu'on le fasse du côté canadien. Le gérant de l'usine de Saint-Stephen, qui est une fabrique américaine, est citoyen des Etats-Unis et habite de l'autre côté de la rivière Sainte-Croix, dans l'Etat du Maine. Peu m'importe les arguments invoqués par mon honorable ami; ce que je dis est conforme aux faits et ne saurait être contredit.

M. SMITH (Victoria-Carleton): J'ai encore une observation à faire à ce sujet. Mon honorable ami sait ou ne sait pas...

L'hon. M. VENIOT: Je sais.

M. SMITH (Victoria-Cumberland): ...car l'honorable député de Charlotte sait très bien...

L'hon. M. VENIOT: Il ne me contredira pas.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Il sait que l'établissement de mélange de St-Stephen a quitté les affaires pendant que le parti de mon honorable ami était au pouvoir et permettait l'importation en franchise des produits mélangés; mais aussitôt que le Gouvernement actuel eût frappé d'un droit l'importation des produits mélangés, la fabrique ouvrit ses portes. C'est pourquoi je dis que cette fabrique a été fermée durant les années pendant lesquelles aucun droit n'existait sur les engrais chimiques importés au Canada.

L'hon. M. VENIOT: Cette fabrique n'a été établie qu'en 1928.

M. MacLEAN: J'ai ici une lettre du secrétaire de l'Association des producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard. Voici:

Charlottetown, I.P.-E.,
4 février 1931.

Nous vous incluons notre liste de prix de nos engrais chimiques pour la saison, et incluons également des formules de commandes pour ces engrais et pour nos sublimés corrosifs.

Vous remarquerez les réductions considérables dans nos prix, pour les engrais chimiques. Nous ne pouvons accorder la même réduction pour nos engrais mélangés à cause des droits sur ces produits qui ne s'appliquent pas aux engrais chimiques.

C'est là une déclaration formelle du secrétaire de l'Association des producteurs de pommes de terre. A son assemblée annuelle, cette association a adopté la résolution suivante:

Considérant que l'on a établi un droit de 10 p. 100 sur les engrais chimiques importés dans cette province;

Considérant que presque tous les engrais chimiques doivent être importés au Canada;

Et considérant que la plus grande partie des opérations d'un établissement de mélange se fait au moyen de machines, et ne requiert que quelques employés,

Je veux que le comité prenne note de ces choses, car mon honorable ami a prétendu que les cultivateurs sont tenus de payer un droit de 10 p. 100 pour procurer de l'emploi à quelques gens dans ce pays. Permettez-moi de répéter:

Et considérant que la plus grande partie des opérations de mélange se fait au moyen de machines et ne requiert que quelques employés.

La résolution ajoute:

Et considérant que les engrais chimiques constituent une matière première que le cultivateur doit employer pour obtenir le produit final et que l'augmentation dans le coût nuit au producteur,

En conséquence l'assemblée condamne lesdits droits et demande respectueusement leur abrogation...

M. le PRESIDENT: Cela n'est pas conforme au règlement.

M. MacLEAN: Une copie de cette résolution a été adressée au ministre des Finances, au ministre de l'Agriculture et au ministre des Douanes et à chacun des représentants fédéraux.

M. le PRESIDENT: Le paragraphe 306 des *Parliamentary Rules and Proceedings* de Beauchesne dit:

Il n'est pas conforme au règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou correspondance émanant de personnes en dehors de la Chambre, et faisant allusion à, ou commentant, ou niant quoi que ce soit qui ait été dit par un député ou exprimant une opinion critiquant les délibérations parlementaires.

L'hon. M. RALSTON: Rien dans la résolution qu'a lue l'honorable député de Prince ne critique les délibérations de cette Chambre, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: La lecture de communications émanant de gens qui ne font pas partie de cette Chambre et qui critiquent les délibérations de cette dernière n'est pas régulière.

L'hon. M. RALSTON: Prétendez-vous, monsieur le président, que si un journal critique les délibérations de cette Chambre on ne peut le citer?

M. le PRESIDENT: On ne peut le faire.

L'hon. M. RALSTON: Alors, soit dit avec tout le respect possible, un grand nombre de rédacteurs de journaux devraient être cités à la barre de cette Chambre.

M. MacLEAN: Le très honorable premier ministre promet qu'avec cette mesure le consommateur sera protégé. Maintenant il met, à mon sens, le manufacturier à même d'exiger double prix du consommateur. Le comité a droit d'obtenir une explication à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: Je demanderai à l'honorable député de Prince de faire preuve de justice. Il a laissé au comité l'impression que l'Association des producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard a protesté contre l'imposition de ce droit. Il est bien connu, et l'honorable député le sait aussi bien que moi, que les producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard sont absolument opposés à l'importation et à l'emploi des engrais chimiques mélangés. Ces gens n'importent que des produits chimiques naturels et, ce printemps, ils ont conseillé aux producteurs d'acheter et de mélanger eux-mêmes ces produits afin de les avoir plus frais.

M. MacLEAN: Personne ne lie cela.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a créé l'impression que ce droit sur les engrais chimiques mélangés faisait du tort aux producteurs de l'île du Prince-Edouard. Il n'en est pas ainsi, car cette année même, ils ont importé tous les ingrédients naturels et les ont distribués aux membres de leur association; il n'existe aucun droit sur l'importation de ces matières premières.

M. MacLEAN: Mon honorable ami sait parfaitement bien que chaque année l'association des producteurs de pommes de terre conseille aux cultivateurs de faire eux-mêmes le mélange des produits chimiques. Ils doivent le faire encore plus cette année à cause du droit douanier. On a cependant employé de grandes quantités d'engrais chimiques mélangés.

Quelques VOIX: Pas du tout.

M. MacLEAN: Par suite du droit sur les engrais chimiques mélangés. Je ne parle pas des produits chimiques.

L'hon. M. MACDONALD: Mais l'honorable député sait que les producteurs de pommes de terre emploient entièrement des produits chimiques purs.

M. MacLEAN: Oui, et ils recommandent l'emploi des produits chimiques; mais ils n'approuvent pas le geste que fait mon honorable ami en appuyant l'imposition d'un droit de 10 p. 100 qui est un fardeau pour les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Si mon honorable ami allait à Saint-Jean et consultait les ouvriers employés à la fabrique alors que le travail était abondant, je suis certain qu'il constaterait que ces ouvriers au moins, tout comme les cultivateurs des provinces maritimes, sont fortement en faveur de ce tarif. Nous fournissons du travail aux ouvriers canadiens. Nos adversaires soutiennent que nous devrions donner ce travail aux ouvriers américains plutôt qu'à nos propres ouvriers.

L'hon. M. VENIOT: Rien de cela.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Il a prêté à mes observations un sens que je ne leur ai pas donné moi-même. J'aurais dit, d'après lui, que ce droit de 10 p. 100 sur les fertilisants mélangés avait augmenté pour les cultivateurs le coût des engrais chimiques. Je n'ai fait aucune affirmation de ce genre. J'ai dit, au contraire, qu'il n'en avait en rien augmenté le coût. De fait, les engrais chimiques se vendent 3 et 4 dollars la tonne meilleur marché qu'en aucun temps au cours des trente dernières années.

[M. MacLean.]

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas dit que mon honorable ami a fait cette affirmation.

L'hon. M. RALSTON: La discussion a établi, je crois, qu'il existe tout de même une différence dans les prix des engrais chimiques, à cause des droits. Je ne crois pas que tous ces arguments au sujet des produits chimiques importés en franchise pour être mélangés ici se rattachent au point qu'a établi l'honorable député de Prince (M. MacLean). Il a insisté sur le fait que le Gouvernement impose un droit sur les fertilisants tandis que ces produits étaient importés en franchise sous l'ancien régime. Je puis affirmer à mes honorables amis de la droite que personne de ce côté (*la gauche*) ne pense à s'excuser du fait que les engrais chimiques étaient exempts de droits.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Ils le sont maintenant.

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de contredire l'honorable député, mais ils ne le sont pas. Les produits mélangés ne sont pas importés en franchise. Nous sommes d'avis que les fertilisants constituent une matière première qui sert au producteur de produits essentiels et qu'à ce titre ils devraient être exempts de droits. De plus, lorsque mon honorable ami parle d'établir une manufacture pour mélanger les fertilisants qui pourrait fournir un emploi à quatre, six ou huit hommes, il n'apporte pas une bien grande contribution à la solution du problème que pose le chômage tandis qu'il se prononce en faveur de l'imposition d'une nouvelle taxe sur ceux qu'il est censé représenter au Parlement. Je désire appeler l'attention du premier ministre sur ce qui va suivre. On a dit et répété ici-même que les droits ne modifieront pas les prix,—que les manufacturiers exploiteront leur industrie sous la protection du tarif, mais que les prix ne seront pas augmentés. J'ai ici une opinion précisément sur cette question. Elle vient de l'Association des producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard,—je dois dire en passant que j'en ai une également de l'Association des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse,—et a trait aux fertilisants. On y constate que le prix des engrais chimiques est plus élevé aujourd'hui à cause du droit douanier. C'est justement ce que nous soutenons.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député s'est-il donné la peine de chercher à connaître les prix courants du marché des fertilisants mélangés, l'an dernier et cette année?

L'hon. M. RALSTON: J'ai pris la peine d'obtenir ce communiqué de l'Association des producteurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard qui fournit des engrais chimiques à ses membres. Voici ce que l'on y lit:

Nous vous envoyons sous ce pli la liste de prix de nos fertilisants pour la saison, de même que des formules à remplir pour vos commandes de fertilisants et de sublimé corrosif.

Vous constaterez avec plaisir l'importante réduction du prix des produits chimiques. Nous ne pouvons pas vous accorder une réduction aussi considérable sur les engrais chimiques mélangés. Cela est dû au droit sur les produits mélangés, droit qui ne s'applique pas aux produits chimiques.

M. HANSON (York-Sunbury): Il ne s'ensuit pas. . .

L'hon. M. RALSTON: C'est exactement ce que dit l'association, exactement ce que j'ai lu. Je ne prétends pas être une autorité en matière de fertilisants, comme le font quelques-uns de nos collègues, mais je suis heureux d'accepter les observations de ceux qui vendent ce produit et l'utilisent. Or, ils déclarent que le prix reste ce qu'il est à cause du droit de douane. Que le premier ministre en prenne note, car, cette année, dans sa législation, il va encore plus loin qu'il n'a été l'an dernier. On nous disait alors que les prix ne monteraient pas par suite des droits imposés; cette année, le premier ministre nous dit que si les prix montent à cause des droits, il aura recours à la "peine forte et dure" de la Chambre étoilée. Autrement dit, il fera en sorte de supprimer toute protection. Mais il ne peut pas le faire, parce que cela porterait préjudice à d'autres industries. Il sera donc obligé de les punir au moyen d'un droit d'accise égal au droit de douane. Or, voici une industrie qui devrait être punie, à qui devraient s'appliquer les pénalités de l'article que le premier ministre va proposer en même temps que les résolutions budgétaires. Inutile de souligner que les produits chimiques entrent en franchise, quand les mélanges sont grevés d'un droit et que ce droit a pour effet de hausser les prix.

M. le PRESIDENT: Puis-je prier le comité de ne pas discuter le tarif en même temps que le projet de loi en discussion.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président. . .

M. le PRESIDENT: Une minute. Je prierai le comité de ne pas s'écarter de l'article qu'on est en train d'étudier et de ne pas discuter le fond des programmes politiques.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce cela que je discutais?

M. le PRESIDENT: L'honorable député n'est pas visé particulièrement.

L'hon. M. RALSTON: J'ai cru que M. le président me rappelait à l'ordre. L'alinéa que je discutais dit:

. . .de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada;

M. le PRESIDENT: Cette disposition est large, mais elle ne devrait pas servir de prétexte pour discuter le budget.

L'hon. M. RALSTON: Il ne s'agit pas de se servir de l'alinéa comme prétexte. Nous devons discuter tout ce que comporte cette question du coût de production. Et cela m'amène au point suivant: Le premier ministre a dit maintes fois qu'il faut s'enquérir du coût de production vu que nous importons des marchandises de tant de pays où le coût de production est peu élevé. Je n'ai pas eu le temps de les compter, mais je pourrais mentionner les marchandises qui viennent des Etats-Unis. Or, sans vouloir déprécier le Canada, je prétends que les conditions de vie aux Etats-Unis sont presque les mêmes qu'au Canada. Donc une enquête sur le coût de production aux Etats-Unis ne nous avancera guère. Beaucoup d'augmentations ne viendront pas de cette disposition, car mon très honorable ami sait avant de commencer qu'on trouvera le coût de production aux Etats-Unis aussi élevé qu'ici. Prenez l'essence dont on a déjà parlé et les automobiles. Le coût de production des automobiles, considérant le niveau de l'existence, est le même qu'au Canada. Prenez l'acier, les machines, la corde, qui sont des articles d'usage courant et sur lesquels mon très honorable ami relève les droits sous le prétexte que les conditions de vie dans les pays d'où nous les importons constituent pour nos manufacturiers une concurrence injuste. En ce qui concerne ces industries aux Etats-Unis, les conditions, autant que je sache, sont les mêmes que dans notre pays. Donc cette disposition est absolument inutile relativement aux enquêtes sur les conditions qui existent de l'autre côté de la frontière américaine.

M. le PRESIDENT: Le comité se rappelle qu'à la suite d'une objection soulevée par l'honorable député de Gloucester, j'ai prié le secrétaire d'Etat de ne pas discuter le tarif en général. Je demande aux honorables députés de s'en tenir à l'article en discussion.

M. MYERS: J'aurai quelques mots à dire au sujet des engrais. Avec tout le respect que je dois à l'ex-ministre des Postes, à mon honorable ami de Prince et à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, je crois connaî-

tre le sujet aussi bien que n'importe lequel d'entre eux. Je doute qu'ils fassent usage d'engrais, tandis que j'emploie des tonnes chaque année. A ce sujet on me permettra de signaler que j'ai été pendant plusieurs années un des administrateurs de l'Association des cultivateurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard. Chaque année, notre secrétaire et notre président prenaient grand soin de nous déconseiller l'emploi des engrais tout mélangés. Ils nous recommandaient l'usage des produits chimiques purs.

M. le PRESIDENT: A l'ordre. La question porte sur l'adoption de l'article 4, qui traite des fonctions de la commission.

M. MYERS: J'y arrive. L'une des fonctions de la commission, lorsqu'elle aura été constituée, consistera à se rendre dans l'île du Prince-Edouard pour s'enquérir des conditions relatives aux engrais. Maintenant on nous a enseigné là-bas à employer les fertilisants chimiques et à faire le mélange nous-mêmes,—c'est-à-dire, le superphosphate de chaux, l'ammoniaque, la potasse et la soude. Depuis que le présent Gouvernement a jugé à propos d'imposer des droits sur les engrais préparés d'avance entrant au Canada, le coût de ces engrais n'a pas augmenté dans l'île du Prince-Edouard. Ces droits peuvent avoir augmenté...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. MYERS: ...le coût des engrais chimiques importés des Etats-Unis.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. MYERS: Mais nous pouvons importer les substances chimiques comme de coutume et en faire le mélange sur la ferme.

M. le PRESIDENT: L'honorable député peut commenter la sagesse de conférer certains pouvoirs à la commission mais il ne lui est pas loisible de discuter la question de savoir si le Gouvernement a ou n'a pas augmenté les droits sur les engrais. Il viole le règlement en discutant ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Il répond simplement aux remarques d'un ancien ministre.

M. MYERS: Lorsque la commission sera établie, nous aimerions à la voir s'enquérir de ce qui a été fait relativement à cette même question dans l'île du Prince-Eduoard. Si les membres de cette commission faisaient un voyage dans l'île du Prince-Edouard, ils y verraient que depuis que les engrais ont été assujettis à des droits il est arrivé quelque chose dans cette province que l'on n'a jamais vu auparavant. Une usine d'engrais a été établie à Charlottetown, laquelle importe ses agents chimiques, en fait le mélange et vend ce produit à un prix inférieur à tout ce qui s'est vu dans le passé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, vous avez affirmé qu'il était permis, à cette phase, de discuter la question de savoir si cette clause devrait être ou ne devrait pas être insérée dans le bill. Me sera-t-il permis d'exposer au comité les raisons pour lesquelles il serait absurde d'insérer cette clause dans ce projet de loi et, avec votre permission, d'examiner la clause suivante. A la lumière de la discussion qui vient d'avoir lieu, je demande aux honorables députés d'envisager un instant tout le travail que l'on pourra imposer à la commission si elle doit procéder à des enquêtes comme celles indiquées aux alinéas *e* et *f*. Depuis un quart d'heure on nous a parlé des difficultés qui existent quand il s'agit de déterminer l'effet du coût des engrais sur le coût de la production en général et sur les prix. Cela entre pour peu de chose dans le coût de production et dans le prix du produit. En conformité des alinéas *e* et *f* la commission est censée s'enquérir de toutes les conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada. L'alinéa *e* se lit comme suit:

...de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada.

L'alinéa *f* se lit comme suit:

...en termes généraux, de toutes les conditions qui touchent à la production, à la fabrication, au coût et au prix au Canada comparativement à ceux d'autres pays.

En d'autres termes, cette commission devra s'enquérir de toutes les conditions et causes qui exercent une influence sur le prix de revient et sur le prix des produits. Tous les honorables députés admettront que dans le moment les prix et le coût de production sont le résultat en partie de conditions mondiales. Il n'y a pas un seul honorable député qui n'ait pas dit et redit que nous souffrons aujourd'hui d'un recul dans les prix à cause de la crise mondiale. Alors ce sont les conditions mondiales au sujet desquelles la commission devra s'enquérir en tout premier lieu.

Une VOIX: Oh, oui! il y en a.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit: Oh, oui! Ce que la commission devra examiner ensuite est la question de savoir dans quelle mesure la politique du présent gouvernement et celle des gouvernements précédents ont influencé les conditions,

le coût et les prix. On devra faire une enquête sur toute la question des crises commerciales, de la dépression industrielle, des paniques, et le reste. Tous les honorables députés savent que ces conditions influent sur les prix de revient et de vente et la commission devra s'enquérir à fond de ces conditions. Jusqu'à présent le monde a souffert directement et indirectement des effets de la Grande Guerre. Les frais de production et les prix dans toutes les parties de l'univers se ressentent encore de ce qui a eu lieu pendant la guerre et la commission devra aussi s'enquérir pleinement de ces causes parce qu'elles constituent une partie des conditions et des causes qui affectent le coût et les prix. On s'attend sous peu à voir adopter un moratoire relativement au paiement des dettes internationales. Les prix en seront immédiatement affectés et nous supposons qu'il en sera de même, sous certains rapports, des frais de production. La commission devra examiner ces effets en tant qu'ils constituent l'une des conditions et l'une des causes touchant ou contribuant au coût et au prix. Au cours de la présente session il y a eu une longue discussion concernant le degré auquel la question du numéraire affecte les prix, concernant l'effet des réserves du métal-or, la quantité de l'argent produit et en circulation en regard de la production et de la circulation de l'or. Ces questions devront aussi être étudiées par la commission si cet article doit signifier quelque chose. Nous connaissons un peu les effets de la panique à la Bourse et des crises sur le marché des valeurs sur les prix et sur le coût et naturellement ce sont autant de choses que la commission devra étudier. La commission devra dire au ministre dans quelle mesure les crises de la Bourse de New-York ont affecté chaque denrée en particulier, qu'il s'agisse d'engrais ou d'autre chose. Les lois et les tarifs des autres pays, comme du nôtre, ont leur effet sur les prix et le coût de production; il en est de même du crédit; tout ce qui affecte la loi de l'offre et de la demande influe sur les prix et le coût de production; il faudra étudier soigneusement tout cela.

Ce ne sont là que quelques-unes des choses que la commission devra étudier. Je demanderai aux honorables députés s'il est sage d'inclure cet article dans le projet de loi. Je reviens sur ce que j'ai dit au premier ministre il y a un instant; il serait plus pratique dans cet article de dire simplement que le ministre sera libre de se procurer les renseignements qu'il désire. Mon très honorable ami ne devrait pas entrer dans des détails ridicules.

Je viens de dire que le tarif affecte les prix et le coût de production. C'est là que l'on voit l'injustice de nominations par un Gouvernement qui a telle ou telle idée sur les questions de tarif; il nommera une commission chargée de faire enquête sur le tarif qui, peut-être, sera mis en vigueur par un autre gouvernement qui aura des idées absolument opposées. Je n'ai pas besoin d'insister. Tout cela constitue ce que j'appellerai de la réclame, et plus encore; on veut simplement tromper le public. Nulle commission au monde, quelle que soit sa compétence, ne peut entreprendre de faire un rapport au ministre sur les conditions et les facteurs qui influencent le coût de production et les prix de telle ou telle denrée.

(Le paragraphe est adopté sur division.)

Le paragraphe *f* est adopté sur division.

Sur l'article 4, alinéa 2 (enquête par le ministre).

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet alinéa est ainsi conçu:

et l'enquête sur pareille question peut comprendre l'enquête relative à l'effet que pourrait avoir sur l'industrie ou le commerce une augmentation ou une diminution du taux douanier existant sur une denrée reconnue, et à la mesure dans laquelle le consommateur est protégé contre l'exploitation.

Cette commission ne sera pas simplement chargée, comme on l'a dit, de recueillir des faits. Elle devra tirer des conclusions. D'après ce subterfuge de langage, elle sera chargée de fixer les prix. Elle dira au parti au pouvoir que tel prix est raisonnable, que s'il est maintenu le consommateur ne sera pas exploité et, conséquemment, le prix sera mis en vigueur. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour: nous revenons à l'époque où la commission du commerce était chargée de mettre en vigueur la loi concernant les prix normaux. En pratique, on a compris que cette commission ne pouvait rendre aucun service, et les cours ont déclaré la loi inconstitutionnelle.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'article 4, alinéa 3 (enquête sur combinaisons faisant monter les prix).

Le très hon. MACKENZIE KING:: Cet alinéa est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut investir la Commission du pouvoir de tenir une enquête en exécution de l'article quinze du Tarif des douanes, de la même manière que le juge de la Cour de l'échiquier ou tout autre juge mentionné audit article peut être ainsi investi de ce pouvoir, et ledit article doit comprendre la Commission et s'y appliquer comme si elle y était expressément nommée.

Si l'on s'adresse au Gouvernement pour obtenir une enquête et si le requérant désire que cette enquête soit conduite par un juge

en vertu de la loi du tarif douanier, est-ce que cet alinéa enlèvera au requérant le droit qu'il possède en ce moment d'exiger une enquête devant un juge,—le Gouvernement ayant le droit de confier cette enquête au conseil des douanes,—ou le requérant aura-t-il encore le privilège de choisir le tribunal qui conduira cette enquête?

L'hon. M. BENNETT: Avant l'adoption de la loi d'enquête sur les coalitions, qui a été soumise aux tribunaux l'an dernier, le tarif douanier de ce pays contenait la disposition suivante:

Lorsque le Gouverneur en conseil juge qu'il est dans l'intérêt public de faire une enquête sur un trust, une combinaison, une association ou un accord dont est aléguée l'existence entre les fabricants ou les marchands d'un produit de commerce et ayant pour objet d'accroître illégitimement les avantages des fabricants ou des marchands de ce produit aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil peut commettre tout juge de la Cour suprême ou de la Cour d'échiquier du Canada ou de toute autre cour supérieure ou de toute cour de comté en Canada, et lui donner autorité pour faire une enquête sommaire et un rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non-existence de semblable trust, combinaison, entente ou accord.

2. Le juge pourra contraindre les témoins à comparaître et les interroger sous serment, et requérir la production de livres et papiers, et aura tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui seront conférés par le Gouverneur en conseil pour la poursuite de cette enquête.

3. Si le juge fait rapport qu'il existe semblable trust, combinaison, entente ou accord relativement au produit, le Gouverneur en conseil peut admettre ce produit en franchise, ou réduire le droit dont il est frappé de façon à donner au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable relative à ce produit, si le Gouverneur en conseil est d'avis que cet abus au préjudice du consommateur est favorisé par des droits de douane imposés sur un produit similaire.

Je crois que c'était en 1907. Cette disposition confiait simplement à un autre juge le soin de tenir l'enquête. Il n'est pas toujours à la convenance des juges de la Cour d'échiquier, ainsi que les honorables députés le savent peut-être, de tenir ces enquêtes et la disposition permet au Gouverneur en conseil d'autoriser ce corps à le faire. Je ne doute pas que si les intéressés se plaignaient à ce sujet, un délai ne s'ensuive, ce qui permettrait la nomination d'un juge de la Cour d'échiquier. Voilà ce que dit la loi et, dans la pratique, la Cour d'échiquier est tellement surchargée de besogne, disent des juges, qu'il faudrait créer un corps pour l'accomplissement de ce travail. Manifestement, les juges de la Cour suprême ne sont pas disponibles à cette fin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami n'a parlé que de la Cour d'échiquier. La loi, je pense, mentionne les juges de la Cour suprême, de la Cour d'échiquier, des cours de comtés et autres. Je m'imagine qu'un groupe de consommateurs puisse avoir plus confiance dans un juge de la Cour suprême ou d'une cour de comté étranger à toute considération d'ordre politique que dans une commission nommée par mon très honorable ami pour s'occuper spécialement du tarif. Je veux m'assurer d'une chose: quand les gens demanderont une enquête et indiqueront directement au ministre leur désir de la faire tenir par un juge d'une Cour de comté ou de la Cour d'échiquier, pourront-ils obtenir pareille enquête? Le ministre aura-t-il la faculté de faire tenir l'enquête par l'autre tribunal établi par cet article?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis répondre qu'au nom du présent Gouvernement. Si un groupe de consommateurs réclamait une enquête devant un juge de la Cour d'échiquier, de la Cour supérieure, d'une cour de comté, je conseillerais certes à Son Excellence d'adopter un décret pour réaliser leur désir à cet égard.

(Le paragraphe 3 est adopté.)

Sur l'article 4, paragraphe 4 (pouvoirs en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions).

Le très hon MACKENZIE KING: Je poserai la même question au premier ministre au sujet de ce paragraphe. Si les victimes présumées d'une coalition préféraient une enquête sous le régime de la loi des coalitions, le Gouvernement y consentirait-il ou se prévaudrait-il du présent paragraphe pour faire tenir l'enquête par la commission du tarif, et non par les enquêteurs mentionnés dans la loi des enquêtes sur les coalitions?

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que mon très honorable ami s'en souvient, les enquêteurs ou le registraire ne sont investis d'aucun pouvoir judiciaire, et s'il y a deux ou trois enquêtes à la fois, cela coûte cher, comme nous l'avons appris au pays, de nommer des avocats pour les conduire, mais si les intéressés demandent qu'un registraire ou d'autre enquêteurs que les membres de la commission du tarif dirigent les investigations, je puis répéter seulement que, dans la mesure où la rédaction du décret du conseil dépendra de moi, il portera qu'un registraire ou un enquêteur tiendra l'enquête.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour résumer la question, je déduis des réponses du premier ministre que l'objet des paragraphes 3 et 4, ce n'est pas d'enlever à ceux qui réclament une enquête les droits reconnus par la loi existante?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Ils disent simplement qu'au cas où les juges et les enquêteurs seraient occupés, il reste un autre moyen à prendre. Si on s'oppose à ce moyen, il ne sera pas utilisé.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 5 est adopté.

Sur l'article 4, paragraphe 6 (les enquêtes sont sommaires et il doit être fait des rapports.)

M. YOUNG: Aux yeux de notre parti, les principaux intéressés dans les investigations et les décisions de la commission du tarif, c'est le consommateur, car il paye le coût de tous les rélèvements de droits. Il devra payer non seulement l'augmentation de prix des marchandises, mais quand l'objet de la loi sera atteint et que les produits étrangers seront exclus, le Gouvernement perdra le revenu qu'il retire de la perception des droits et le peuple sera appelé à combler la différence sous la forme d'autres impôts. Nous jugeons très important que l'homme de la rue puisse non seulement plaider sa cause devant la Commission, mais encore assister aux séances quand il lui plaît et savoir ce qui se passe. J'ai préparé un amendement très modéré et j'espère que le Gouvernement l'acceptera. Je propose:

Que le paragraphe 6 de l'article 4 soit modifié en ajoutant après le mot "sommaire" à la deuxième ligne dudit paragraphe les mots suivants: "et seront ouvertes au public".

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un tribunal public. Comme pour tous les autres tribunaux, la limitation apportée à la publication des délibérations est régie par l'intérêt public. Les tribunaux siègent à huis clos pour entendre certaines causes; il arrive qu'ils doivent le faire pour recevoir certains renseignements analogues à ceux dont il est présentement question et si l'honorable député veut proposer un amendement que les enquêtes soient dirigées d'une manière sommaire et ouvertes au public "excepté tel qu'il est prévu ci-après", j'en serai satisfait.

M. YOUNG: Il est difficile que j'accepte cette proposition.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais. L'honorable député ne le veut pas.

M. YOUNG: Nous soutenons que ces causes ne doivent pas être entendues à huis clos. Quand des requérants se présentent devant la Commission pour demander des concessions tarifaires, ils demandent la permission de mettre leurs mains dans les goussets du public et, avant de leur permettre de le faire, on devrait exiger qu'elles jouent cartes sur table et qu'elles établissent une raison valable de faire droit à leur demande.

Le très hon. M. BENNETT: Malgré toute la discussion, l'honorable député de Weyburn parle encore comme s'il pensait que des gens vont demander quelque chose à ce tribunal. Il n'en est pas ainsi. Le renvoi au tribunal est fait par le ministre et non par le manufacturier; celui-ci n'est ni un requérant, ni un demandeur. C'est la différence qu'il y a avec l'ancien système.

M. YOUNG: Voulez-vous dire que ceux qui demandent un relèvement du tarif ne comparaîtront pas devant la Commission?

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne feront pas de demande à la Commission.

Une VOIX: Ils la feront au ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il semble étrange, après qu'on a lu et relu ce bill, de ne pas comprendre que la demande d'enquête émane du ministre.

L'hon. M. RALSTON: Qui fait la demande au ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Le bill ne contient aucune disposition à ce sujet. Il est clair sur ce point et le chef de l'opposition l'a très bien expliqué. Cette Commission doit renseigner le Gouvernement, non pas par des conseils ou des propositions, mais en réponse à des questions spécifiques. Je ne m'oppose pas à ce que l'on fasse cette déclaration; au point de vue légal c'est ce qui arriverait dans tous les cas. Mais certains renseignements peuvent être confidentiels et la cour ne sera pas ouverte au public pendant qu'on les recevra. C'est tout. Je le répète, si l'honorable député veut ajouter après le mot "sommaire", les mots "et sera ouverte au public excepté tel qu'il est prévu ci-après", il peut le faire.

M. YOUNG: Le très honorable premier ministre veut-il me dire ce que cela signifie?

Le très hon. M. BENNETT: Elle sera ouverte au public excepté tel qu'il est prévu plus loin, c'est-à-dire en ce qui a trait aux renseignements confidentiels.

M. FACTOR: A quel article cela se trouve-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: C'est le paragraphe 10 de l'article 5.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le ministre me paraît un peu trop précautionneux au sujet de la nécessité de garder le secret des délibérations. Il sera sans doute nécessaire de garder cachés les secrets commer-

ciaux et les questions concernant les brevets et les procédés de fabrication secrets, mais quand un particulier fera une demande à la commission ou quand le ministre demandera lui-même une enquête, la commission devra de toute nécessité assigner les intérêts afin de découvrir si elle doit accéder à leur demande.

L'hon. M. CAHAN: Elle n'a pas le pouvoir d'accéder aux demandes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai peut-être employé une mauvaise expression. Je vais recourir aux propres paroles de mon honorable ami,—le pouvoir de découvrir les faits, ce qu'elle n'a pas suivant moi. Mais supposons qu'elle puisse réussir de très près à découvrir les faits. Je ne puis voir pourquoi ses séances seraient secrètes, excepté dans les deux cas que j'ai mentionnés. Il peut y avoir des secrets commerciaux, des brevets et des procédés secrets qu'une compagnie ne voudrait pas dévoiler à ses concurrents. Comme l'a noté mon très honorable ami, la population entière du Canada s'intéressera à ces audiences car, si l'on accorde les relèvements de droits demandés à la commission, le consommateur ne pourra profiter de la concurrence libre dans l'achat de ses denrées. Il n'y aurait aucun avantage, à mon sens, à empêcher le public d'assister à ces audiences. Prenons l'exposé budgétaire de mon très honorable ami. Les relèvements qu'il y propose se fondent sur des données connues pour la plupart des seuls fonctionnaires de son ministère. Ces derniers ont fondé les relèvements sur les faits dévoilés et les factums présentés. Le ministre a peut-être présenté quelques modifications de sa propre initiative, mais j'ose dire que ces modifications ne sont guère nombreuses. A l'ordinaire, on expose des faits aux fonctionnaires, qui les soumettent au ministre et le tarif douanier est modifié en conséquence. Le Parlement ne connaît pas les renseignements sur lesquels se fondent les modifications, mais le ministre ne manque pas d'indiquer à la Chambre pour quels motifs il propose les relèvements. Nous ne pouvons connaître par nous-mêmes ces renseignements, et, tant qu'on ne nous les fait pas connaître, nous examinons le sujet en aveugles. Je prétends qu'il n'est pas juste envers le public ou envers le Parlement de faire siéger la commission de cette façon. Nous devrions posséder toutes les données en question. A part les deux exceptions que j'ai mentionnées, je ne puis voir pourquoi les audiences ne seraient pas publiques.

L'hon. M. CAHAN: Je renvoie l'honorable député au paragraphe 6 de l'article 4 où se trouve cette phrase:

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

Chaque rapport doit être accompagné d'une copie des témoignages reçus, s'il en est, et d'une copie de tous les renseignements obtenus relativement à l'enquête.

Rien ne peut être plus public que le dépôt de ces témoignages et de ces renseignements au Gouvernement et au Parlement. La seule réserve se trouve au paragraphe 10 de l'article 5:

Les témoignages ou les renseignements ne doivent pas être rendus publics de manière qu'ils puissent servir à un commerçant concurrent ou rival de la personne, firme ou corporation, respectivement.

La publicité des renseignements révélés à la commission n'est donc soumise qu'à la réserve de ne pas mettre ces données à la disposition d'un concurrent ou d'un rival de l'intéressé. La disposition a simplement pour objet d'assurer la personne qui fournit un renseignement, que ce renseignement ne pourra parvenir à son concurrent ou à son rival de façon à ce que ce dernier puisse nuire à son entreprise.

L'hon. M. RINFRET: Puisque le secrétaire d'Etat prend part à la discussion, je vais lui poser une question qui m'est venue à l'esprit pendant la discussion de cet article. L'article 10 du bill du secrétaire d'Etat modifiant la loi du droit d'auteur établit qu'une société en possession des droits de reproduction d'un grand nombre d'œuvres musicales doit déposer sa liste de prix et que, si le secrétariat d'Etat trouve ces prix trop élevés, il peut faire une enquête sur le sujet. Le secrétaire d'Etat pourrait demander à la commission du tarif de faire un tel examen après lecture faite de l'article à l'étude. Je prie mon honorable ami de me dire si telle est son opinion. Si j'ai bien saisi la portée de l'article, j'y vois un nouvel exemple des pouvoirs démesurés accordés à cette commission. L'article, me semble-t-il, n'empêcherait pas le secrétaire d'Etat de demander à la commission du tarif d'examiner une question de droits d'auteur. Mais tout le monde conviendra qu'il est excessif de donner de tels pouvoirs à la commission. Le secrétaire d'Etat veut-il nous faire connaître son avis?

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai rien trouvé dans le bill qui permette au Gouvernement de renvoyer à la commission une question relative à l'article 10 de la loi du droit d'auteur. Si mon honorable ami peut m'indiquer...

L'hon. M. RINFRET: Le ministre dit-il peut demander à la commission du tarif d'effectuer un examen sur une question de droits d'auteur?

L'hon. M. CAHAN: Je dis que je ne trouve aucune disposition dans ce projet de loi qui permette à la commission de faire une enquête sur des questions se posant à la suite des récentes modifications apportées à la loi du droit d'auteur, comme a dit mon honorable ami.

L'hon. M. RINFRET: Je m'explique. En vertu de l'article 10 du bill modifiant la loi du droit d'auteur, le secrétaire d'Etat peut autoriser une enquête en vertu de la loi des enquêtes sur les monopoles. Or, le paragraphe 4 de l'article 4 du bill à l'étude permet au Gouverneur en conseil de donner à la commission le pouvoir d'effectuer toute enquête autorisée par la loi des enquêtes sur les monopoles commerciaux, ou d'une nature semblable. A mon sens, ce texte se rapporte à toute enquête qui ressemble plus ou moins à celles dont il est question dans la loi des enquêtes sur les monopoles commerciaux. J'ai pris la parole pour montrer au comité, par un autre exemple, jusqu'où peuvent s'étendre les pouvoirs conférés à cette commission. Je dis qu'il est loisible à la commission d'enquêter sur les questions de droit d'auteur; et le secrétaire d'Etat, bien qu'il ait exprimé son opinion, n'a rien dit qui infirmât mon assertion.

L'hon. M. CAHAN: Il est impossible de raisonner avec des gens qui s'inspirent uniquement de leur imagination. Je ne saurais entreprendre une discussion pareille. La loi du droit d'auteur prescrit qu'il peut y avoir enquête sous le régime de la loi d'enquête; mais, selon mon interprétation du présent texte, la commission du tarif n'est pas autorisée à conduire des enquêtes comme celle qui relèvent de la loi relative au droit d'auteur.

L'hon. M. RINFRET: Je ne dis pas que la chose arrivera; mais je maintiens qu'une interprétation rigoureuse du texte révèle qu'il confère cette autorité.

L'hon. M. CAHAN: Mettez un frein à votre imagination; et tout ira bien.

L'hon. M. RINFRET: Le paragraphe 4 de l'article 4 établit explicitement qu'il sera loisible à la commission de faire toute enquête qu'autorisent les dispositions de la loi d'enquête sur les coalitions, ou de toute autre de teneur analogue. La prescription de l'amendement à la loi du droit d'auteur est claire. Si le ministre trouve que la Performing Right Society fait de l'accaparement ou constitue une coalition il peut autoriser une enquête. Comment mon honorable ami peut-il prétendre que cela ne tombe pas sous le coup du présent paragraphe? Je maintiens que presque tous les articles du bill ont une portée trop étendue. Je dis qu'en vertu d'une stricte interprétation du texte le secrétaire d'Etat peut ordonner à la commission du tarif d'instituer une enquête sur des questions qui touchent le tarif douanier d'aussi près que le font les affaires de droit d'auteur.

M. NEILL: J'hésite à m'associer à la condamnation du secrétaire d'Etat, parce que l'ancien secrétaire d'Etat est doué d'imagination. Je n'ai jamais connu personne qui, manquant d'imagination, eût bien réussi dans la vie.

Si j'ai bien compris le secrétaire d'Etat, il a dit qu'il ne fallait pas trop insister pour que les séances de la commission fussent ouvertes au public, vu qu'un paragraphe du bill prescrit que tout rapport doit être accompagné d'un procès-verbal de la preuve, et qu'en fait de publicité c'était amplement suffisant. Veut-il avoir l'obligeance,—il ne s'agit pas d'imagination mais bien d'éclairer mon ignorance,—de m'indiquer où le texte prescrit que ce rapport doit être rendu public. Je suppose que le rapport serait transmis soit au Gouvernement soit au ministre des Finances. Ce n'est pas là le rendre public dans le sens que voudrait le public ni dans le sens de l'amendement proposé par l'honorable député de Weyburn. Quelque honorable représentant d'en face veut-il bien m'éclairer là-dessus?

Le très hon. M. BENNETT: Je renvoie mon honorable ami à l'article 6 du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je ne m'abuse, la motion que le comité discute présentement propose la modification du paragraphe par l'insertion des mots "et doivent être ouvertes au public" à la suite des mots "manière sommaire". Le premier ministre laisse entendre que si une autre restriction sauvegardait le secret là où il serait indispensable il agréerait l'insertion des mots "et doivent être ouvertes au public". Nous avançons donc d'un pas. Puisque nous pourrons étudier plus tard l'opportunité d'assurer l'huis clos à certaines délibérations mon très honorable ami veut-il me signifier s'il serait disposé à accepter l'amendement que j'ai à l'idée? Je propose l'insertion, à la suite des mots "manière sommaire" des mots "et en public, sous réserve des exceptions qu'établit expressément quelque autre prescription de la présente loi". Il me semble qu le comité pourrait agréer ce texte qui sauvegarde les circonstances exceptionnelles dont veut parler le très honorable premier ministre. Lorsque nous aborderons plus tard la discussion de cet article nous pourrons décider si ces mots vont trop loin,—ou pas assez loin, du point de vue de mon très honorable ami. Si cet amendement est acceptable

au premier ministre, j'espère que mon honorable ami de Weyburn consentira à ce que sa motion soit modifiée en ce sens.

Le très hon. M. BENNETT: Je trouve que la motion de mon très honorable ami s'adapte à la situation. S'il le veut bien, nous pourrons réserver l'article 6 et passer à l'étude de l'article suivant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable représentant de Weyburn consent à retirer son amendement et le comité m'accorde son consentement unanime j'ai l'honneur de proposer l'amendement que j'ai esquissé.

M. le PRESIDENT: Du consentement du comité l'honorable député de Weyburn retire son amendement.

M. YOUNG: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose un amendement ainsi conçu:

Qu'à la suite des mots "manière sommaire" à la 19e ligne, il soit inséré les mots suivants "et en public, sous réserve des exceptions qu'établit expressément quelque autre prescription de la présente loi".

L'hon. M. CAHAN: J'aimerais à répondre à la question posée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). L'article 6 du bill prévoit que le rapport doit être déposé devant le Parlement dans un certain nombre de jours.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami se rend peut-être compte que sa suggestion ne va pas assez loin. Il est probable que les mots "sous réserve des dispositions ci-après prescrites dans le présent bill ou dans tout statut du Parlement" suffiraient, parce qu'il existe des statuts concernant la production de documents, qui décrètent qu'on ne peut produire ces documents que sur assignation d'un tribunal, et qu'on ne peut faire autrement. Il me semble que l'on comprendrait le cas en ajoutant les mots, "sous réserves des dispositions ci-après prescrites dans le présent bill ou dans tout statut du Canada".

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette rédaction me satisfait.

Le très hon. M. BENNETT: Ces mots sont semblables à ceux que mon très honorable ami a suggérés; je n'y ai fait qu'une légère addition. Je n'avais pas cru nécessaire de mentionner les statuts jusqu'à ce que le ministre du Revenu national attirât mon attention sur certaines choses.

M. le PRESIDENT: Devons-nous réserver le paragraphe 6 de l'article 4?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: On peut le réserver pour le moment.

M. BERTRAND: Monsieur le président, avant d'aborder l'étude...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député désire parler sur cet article du bill.

M. le PRESIDENT: Il est réservé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le paragraphe 6 est réservé, mais pas tout l'article.

M. le PRESIDENT: Très bien!

M. BERTRAND: Avant d'aborder l'étude de l'article 5, je proposerai de modifier l'article 4 en y ajoutant un paragraphe qu'on appellera le n° 7. Comme l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Heenan) l'a fait remarquer à la Chambre cet après-midi, et un peu plus tard l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth)...

Le très hon. M. BENNETT: On a terminé l'article 4, n'est-ce pas?

M. le PRESIDENT: Non, l'étude de l'article 4 n'est pas terminée; le paragraphe 6 est réservé, et maintenant l'honorable député propose d'y ajouter un paragraphe, le n° 7.

M. BERTRAND: Pour faire suite aux paroles des honorables députés de Kenora-Rainy River (M. Heenan) et de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) les honorables membres de notre côté de la Chambre prétendent qu'on ne protège pas suffisamment les ouvriers. Le premier ministre a dit il y a quelques instants que les intérêts manufacturiers ne s'adresseraient pas à la commission, mais que le ministre demanderait à cette dernière de faire certaines enquêtes. Cependant, je voudrais savoir ce qui poussera le ministre des Finances à prier la commission de faire enquête sur différentes questions, dont le résultat serait de faire hausser ou baisser les droits. Le premier ministre sera-t-il mû par curiosité personnelle, ou par quelqu'autre motif. Le public saura cependant que les intérêts manufacturiers demanderont un relèvement du tarif, et comme la politique du parti conservateur consiste a protéger les industries du Canada, il faudra s'attendre que cette demande comporte une revision à la hausse. Dans l'amendement que je proposerai maintenant nous demanderons à connaître la capitalisation des compagnies et les traitements versés aux présidents, aux directeurs et aux gérants. En faisant cela nous pourrons savoir quelle partie du prix de revient représente les frais généraux, et ainsi connaître ceux qui

tirent les plus grands profits de cette production. Il n'est que juste, je crois, d'insérer en même temps une disposition concernant l'échelle des salaires et les heures de travail. En outre, je crois qu'il est très important de permettre aux ouvriers de se grouper en syndicats. Dans bien des cas on ne leur permet pas de faire partie de syndicats ouvriers. Cela donne un grand avantage aux manufacturiers, car ils peuvent ainsi imposer leurs propres conditions aux ouvriers. Je propose donc l'amendement suivant:

Que l'article 4 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

(7) Lorsqu'on fera une demande de relèvement tarifaire au nom d'une compagnie la commission enquêtera sur la capitalisation de la compagnie, sur les traitements versés au président, aux directeurs et aux gérants, sur les salaires payés à leurs employés, sur le nombre d'heures par jour que ces derniers sont tenus de travailler, et sur la liberté qu'on leur laisse de se grouper en syndicats.

Le très hon. M. BENNETT: Il est évident que cet amendement n'est pas conforme au règlement, car aucune disposition du présent bill ne permet aux manufacturiers d'adresser une requête à la commission, et rien ne laisse entendre que la chose sera permise un jour. Mais même si l'amendement était conforme au règlement, on cherche à y énoncer en détail ce qui se trouve déjà dans le bill, c'est-à-dire le pouvoir conféré à la commission de faire enquête sur le capital et le travail, pour me servir du sens large de ces mots. Le projet de loi s'applique aussi bien aux conditions de travail du personnel de l'établissement qui fait l'objet de l'enquête qu'à la capitalisation. L'énoncé de ces détails ferait double emploi avec les termes généraux employés. Nous ne pouvons accepter pareille proposition.

M. ILSLEY: Je dirai au premier ministre qu'il y aura sûrement des demandes. Elles ne seront peut-être pas adressées à la commission, elles seront adressées au Gouvernement. Ces demandes se répéteront maintes et maintes fois, et c'est pour cette raison que la commission du tarif recevra instruction de s'enquérir de leur objet. L'auteur de l'amendement, selon moi, a l'idée suivante: les personnes qui s'adressent au Gouvernement pour obtenir un relèvement de droits sur leurs produits ne devraient pas être tout à fait dans la même position que les autres dont les affaires font l'objet d'une enquête tenue aux fins d'obtenir des renseignements ou pour d'autres fins semblables. C'est-à-dire quand des personnes s'adressent au Gouvernement pour faire protéger leurs produits, la commission devrait être tenue de s'enquérir de certaines questions.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill y pourvoit.

M. ILSLEY: L'article 4 n'y pourvoit pas, selon moi, monsieur le président. Le ministre peut demander à la commission de s'enquérir de certains sujets, mais si cet article est inscrit dans les statuts, la commission, quelle que soit la demande que lui adresse le ministre, devra insister pour obtenir toutes les données sur le taux des salaires et les conditions de travail dans l'industrie qui sollicite une augmentation de droits de douane. Il y a lieu d'établir une distinction entre les auteurs de ces demandes et les personnes dont les établissements font l'objet d'une enquête.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens aussi à souligner ce point. Le premier ministre a certes signalé au comité un nouvel aspect de la question, quand il a dit qu'il n'y aura pas de demandes. Tout le monde se représente une espèce de procès entre les solliciteurs et les adversaires d'une augmentation de droits.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut s'agir d'un dégrèvement.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons pas beaucoup entendu parler de demandes de dégrèvements. Mais faisons cette supposition: un consommateur s'adresse au Gouvernement et sollicite un dégrèvement. Le Gouvernement demande alors à la commission de faire une enquête. Certes, cette personne devient un demandeur par rapport à la commission du tarif et l'une des parties en cause.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas d'autre moyen de mener l'enquête. Je puis assurer mon très honorable ami que la quantité de besogne dont sont surchargés la commission des appels des pensions et les tribunaux des pensions est insignifiante par comparaison avec le travail qu'aura la commission du tarif, et elle n'aura pas le temps de s'enquérir des demandes que le ministre lui adressera de son propre chef. Il y aura assez de requêtes à examiner. Des gens solliciteront des augmentations de droits ou des dégrèvements et il y aura plus d'une partie. La seule façon d'avoir un semblant d'enquête, c'est de faire fournir des renseignements par un intéressé à son point de vue, tandis que des intérêts contraires soutiendront l'inverse. Cela me ramène à l'article réservé, celui qui a trait à la publicité de l'enquête. Le concurrent de la personne qui demande la modification du tarif douanier est probablement celui qui s'y opposera. L'affai-

re de tous n'est l'affaire de personne. Si la commission n'est pas saisie d'une demande et si personne ne s'y oppose, par intérêt personnel, votre enquête ne donnera guère de résultats. Rigoureusement parlant, il n'y aura peut-être pas de demandeur sous le régime de la loi, mais il y aura un demandeur véritable qui incitera le ministre à adresser une demande à la commission, et c'est la personne dont mon honorable ami veut parler.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

MERCREDI, 8 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

STATUT DE WESTMINSTER

MESSAGE DU SÉNAT QUI SE JOINT À L'ADRESSE À SA MAJESTÉ LE ROI

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat prévenant cette Chambre que le Sénat a adopté sans modification le bill suivant:

Bill n° 100, ayant pour objet d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre des communes dans la présentation d'une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, la priant qu'il lui plaise gracieusement de faire déposer une proposition devant le Parlement du Royaume-Uni, conformément à certaines déclarations faites et résolutions adoptées par les délégués des gouvernements de Votre Majesté dans le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, l'Etat libre irlandais et Terre-Neuve, à la Conférence impériale, tenue à Westminster dans les années de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-six et mil neuf cent trente, et conformément à certaines autres résolutions adoptées par les délégués du gouvernement de Votre Majesté au Canada, et des gouvernements de toutes les provinces du Canada, à une Conférence interprovinciale, tenue à Ottawa, les septième et huitième jours d'avril en l'an de Notre Seigneur mil neuf cent trente, de la manière indiquée dans ladite adresse, et a rempli l'espace en blanc par les mots "Le Sénat et".

[L'hon. M. Ralston.]

Et aussi un message informant la Chambre que le Sénat a adopté une adresse à S. Exc. le Gouverneur général, priant Son Excellence de transmettre notre adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté le Roi, relativement à une mesure à soumettre au Parlement du Royaume-Uni et plus particulièrement exposée dans ladite adresse collective; et désirant l'agrément de la Chambre des communes à l'adresse à S. Exc. le Gouverneur général, et demandant que dans l'espace laissé en blanc, soient insérés les mots "les Communes".

A Son Excellence le très honorable Capitaine, comte de Bessborough, membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, les très loyaux et obéissants sujets de Sa Majesté, le Sénat et
du Canada, en Parlement assemblés, demandons permission d'approcher Votre Excellence et lui demandons respectueusement de daigner transmettre, selon que Votre Excellence le jugera convenable, notre Adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté le Roi, priant qu'il plaise à Sa Majesté de soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni, dans les termes contenus dans notre Adresse collective ci-annexée.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. ERNST: Le 1*er* rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

UNITÉS SANITAIRES PERMANENTES

M. SPENCER demande:

Combien de sociétés nationales, provinciales ou municipales ont adopté des résolutions favorables à des unités sanitaires permanentes durant les cinq dernières années, et avisé le ministère de la Santé nationale ou le ministre de la Santé nationale de leur action sous ce rapport?

L'hon. M. MacLAREN (ministre de la Santé nationale):

1928. Un: le Conseil fédéral d'hygiène. 1929. Deux: le Conseil fédéral d'hygiène et la Fédération des instituts de femmes du Canada. 1930. Deux: le Conseil fédéral d'hygiène. 1931. Trois: la Société pour les enfants infirmes, de l'Ontario, l'ordre des infirmiers Victoria et le Conseil fédéral d'hygiène.

RECENSEURS À SKEENA

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Combien de recenseurs ont été nommés pour le comté de Skeena?
2. Combien d'entre eux étaient des anciens combattants?
3. Combien de navires ont été nolisés pour le recensement dans le comté de Skeena?
4. Quels sont les noms des navires, et combien verse-t-on pour chaque navire par jour?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Cinquante-sept.
2. Quarante.
3. Dix-sept.
4. L'*Alberta G* et le *Northern Cross* à raison de $30 par jour; *Carrie, Dixie, Carmona, Taylor, Alice B, Newberry, H. Pelton, R. Pelton, Tillie C, Mella, Silverheels,* à $25 par jour; *Edac, Polly Ann, Mollie* et *Mac Deane,* à $20 par jour.

LOI DES ÉPIZOOTIES

M. LAURIN demande:

1. Le Gouvernement ou l'un quelconque de ses membres a-t-il reçu du gouvernement de Québec une requête ou des requêtes demandant l'établissement de zones de cantonnement sous l'empire de la loi des épizooties, Statuts revisés du Canada, de 1927, dans les comtés de (a) Jacques-Cartier, (b) de Terrebonne, (c) des Deux-Montagnes
2. Si oui, quand?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. (a) Jacques-Cartier, le 21 février 1929, le 7 mars 1929, le 1er mai 1929; (b) Terrebonne, le 12 décembre 1930; (c) Deux-Montagnes, le 12 décembre 1930.

LE QUAI D'AVAL À STEVESTON, C.-A.

M. REID demande:

1. Quels montants ont été versés jusqu'à l'heure actuelle en vertu du contrat adjugé pour ouvrages à la jetée du sud, Steveston, fleuve Fraser, Colombie-Anglaise?
2. Quels sont les noms de la ou des personnes en faveur de qui lesdits chèques ont été émis?
3. Quelle est la date de parachèvement fixée au contrat passé pour la jetée sud, Steveston, fleuve Fraser, Colombie-Anglaise?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Tous les travaux du quai d'aval ne font qu'une entreprise, confiée à la compagnie W. R. Jaynes. Les paiements faits jusqu'à présent se chiffrent à $86,430, tous versés à ladite compagnie.

3. Le 6 février 1932.

*LE SUPPLÉANT DU PREMIER MINISTRE

M. POULIOT demande:

1. Du 22 septembre 1930 jusqu'au retour du premier ministre, le premier ministre intérimaire est-il demeuré à Ottawa tout le temps?
2. Sinon, à quelles dates s'est-il absenté d'Ottawa?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de journal intime; mais, si la mémoire ne m'abuse, je ne me suis pas absenté d'Ottawa un seul jour pendant tout le temps, l'automne dernier, que le premier ministre était au loin. Je tiens à affirmer en même temps qu'à mon sens pareille question n'est pas de mise et l'honorable député n'a pas droit aux renseignements demandés.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

ENQUÊTE SUR LE DÉPARTEMENT DE L'IMMIGRATION

Par M. BROWN:

Copie du rapport fait par M. W. R. Little, du ministère de l'Immigration, couvrant l'enquête tenue à Glasgow, en Ecosse, au mois d'avril 1930, sur des plaintes portées par M. A. M. Graham.

GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Par M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre (a) le très honorable premier ministre, (b) l'honorable ministre de la Marine, (c) l'honorable ministre des Postes, (d) l'honorable solliciteur général, (e) l'honorable secrétaire d'Etat (f) le secrétaire particulier ou l'assistant-secrétaire de chacun d'eux, et M. C.-E. Dubé, au sujet de la construction d'une nouvelle gare de chemin de fer à Rivière-du-Loup, du 1er juin au 30 juin 1931.

Copie des télégrammes et lettres de l'honorable ministre de la Marine et de son secrétaire à M. C.-E. Dubé et M. Léo Bérubé, fixant une entrevue avec eux, à Ottawa, le 6 octobre 1930.

GARDIEN DU PHARE À SAINT-CHARLES-DE-CAPLAN

Par M. DUFF (pour l'hon. M. Marcil):

Copie des témoignages et du rapport du commissaire Sirois dans le cas de Raymond Arsenault, de St-Charles-de-Caplan, Québec, gardien de phare, accusé d'activités politiques.

DEMANDES DE DOCUMENTS

SERVICE AÉROPOSTAL

M. McINTOSH demande:

Copie de tous les mémoires, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le bureau du premier ministre et le ministère des Postes au sujet de la cancellation ou de la continuation du Service aéropostal quotidien dont profite maintenant la ville de Battleford-Nord située à la boucle nord du réseau aéropostal de l'ouest du Canada.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas faire droit à cette demande, parce qu'elle a trait à de la correspondance interdépartementale et à la conduite du Gouvernement. Ces mémoires ne sont jamais déposés.

M. McINTOSH: C'est une simple demande de renseignements; il n'y a rien dans cette motion qui a trait à la politique ou à la conduite du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Ces documents ne seront pas déposés, à moins que la Chambre ne l'ordonne.

M. l'ORATEUR: Le premier ministre s'étant opposé à cette motion, elle est rayée?

M. McINTOSH: Je n'ai pas abandonné la motion; je veux connaître l'attitude de la Chambre à ce sujet.

M. l'ORATEUR: Néanmoins, elle sera rayée.

(La motion est rayée.)

ENTRÉE AU CANADA D'OUVRIERS DES ÉTATS-UNIS

L'hon. M. ELLIOTT (pour l'hon. M. Heenan) demande:

Copie de tous les télégrammes et de la correspondance échangés entre tout ministère de l'Etat ou tout membre du cabinet, au sujet de l'entrée au Canada, à Fort-Frances, Ontario, d'ouvriers des Etats-Unis, depuis le 30 avril 1931.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette motion n'est pas conforme au règlement, car elle demande la production de la correspondance interdépartementale et de la correspondance échangée entre les membres du Gouvernement. On n'a jamais produit de tels documents dans le passé. Si la Chambre ne change pas d'attitude à ce sujet, ces documents ne seront pas déposés.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est à la Chambre de décider.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. LAPOINTE: Son Honneur croit qu'on doit rayer la motion parce que le premier ministre est de cet avis; mais il appartient à la Chambre d'en décider.

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'auteur de la motion, nous ferions peut-être mieux de la réserver.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas, Votre Honneur. Il n'y a pas de doute que cette motion devrait être rayée immédiatement. L'attitude prise jusqu'à présent sur ces questions, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi, a été de ne pas déposer la correspondance interdépartementale. Autrement, comment le Gouvernement pourrait-il administrer les affaires?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au premier ministre, il me semble que la courtoisie demanderait de réserver une motion dont l'auteur est absent de la Chambre. Il est fort possible que l'honorable député qui demande ces documents désire obtenir des renseignements sur quelques points en particulier, et on pourrait peut-être les lui donner en quelques instants. On devrait, il me semble, réserver la motion jusqu'à ce que l'honorable député soit à son siège.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas manquer de courtoisie envers un honorable député. On a réservé des motions pendant des jours et des jours afin d'accommoder les honorables députés, mais lorsqu'une motion comporte la production de documents qui par le passé n'ont jamais été déposés, il me semble qu'on ne devrait pas me demander de réserver cette question. Cependant, si le chef de l'opposition désire que cette motion soit réservée, elle le sera certainement.

M. l'ORATEUR: En l'absence de l'auteur de la motion, elle est réservée.

(La motion est réservée.)

EXPEDITION DE BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai en main une dépêche de la Presse canadienne en date du 6 juillet, ainsi conçue:

On expédiera plus de bétail de l'Ontario en Angleterre cette année qu'on n'en a expédié par le passé, selon l'honorable T. L. Kennedy, ministre provincial de l'agriculture. La décision du gouvernement fédéral d'accorder à la province une part généreuse de l'espace disponible sur les bateaux rend les perspectives d'exportation plus brillantes, à son avis.

Est-ce l'intention du ministre de l'Agriculture (M. Weir) d'accorder de l'espace, comme l'indique la dépêche, ou a-t-il de l'espace à répartir?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): A ma connaissance, le Gouvernement n'a rien à faire avec la répartition de l'espace sur les navires.

LE RECENSEMENT A ROCK-ISLAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. B. HOWARD (Sherbrooke): Je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Dans le hansard du 1er juillet, édition non revisée, je relève une question ainsi conçue, à la page 3479:

1. Quel est le nom de la personne qui fait le recensement à Rock-Island, Québec?

Et voici la réponse: M. J. W. Downing. Et voici la seconde question:

Cette personne vit-elle au Canada ou aux Etats-Unis?

Je désire savoir du ministre du Commerce pourquoi il n'a pas répondu que cette personne est domiciliée aux Etats-Unis, quelle a été nommée par le Gouvernement actuel et qu'elle est à faire le recensement.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): J'ai cru qu'il était désirable de fournir à mon honorable ami tous les renseignements possibles sur cette question. Si j'ai offensé mon honorable ami en répondant autrement que par un oui ou un non, je le regrette.

LE MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE AUX ETATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai lu dans les journaux que le ministre plénipotentiaire du Canada à Washington a eu une entrevue avec le président des Etats-Unis. Règle générale, c'est la coutume que le ministre fasse visite au secrétaire d'Etat. Il s'agit évidemment d'une affaire très particulière. Le premier ministre aurait peut-être l'obligeance, s'il est en mesure de le faire, de renseigner la Chambre quant à la nature de cette visite.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si je me rappelle bien, les journaux ont fait observer de plus qu'il s'agissait d'une visite de courtoisie; je n'ai donc aucun renseignement à communiquer à la Chambre.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: En ce qui regarde la canalisation du Saint-Laurent, mon très honorable ami sera-t-il en mesure de dire à la Chambre où en sont les négociations avec les Etats-Unis, avant la prorogation du Parlement?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il m'est absolument impossible de répondre à cette question. Autant que je sache maintenant, je ne crois pas que j'aie quelque chose à apprendre à la Chambre à ce sujet; mais si la situation change, j'en informerai le Parlement.

MINISTERE DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je désire me référer à l'avis de motion n° 1 concernant le dépôt de documents qui est inscrit au *Feuilleton* en mon nom. Il est ainsi conçu:

Copie du rapport fait par M. W. R. Little, du ministère de l'Immigration, couvrant l'enquête tenue à Glasgow en Ecosse, au mois d'avril 1930, sur des plaintes portées par M. A. M. Graham.

Cet avis de motion est inscrit au *Feuilleton* depuis assez longtemps. Le ministre de l'Immigration, je le sais, a hésité avant de le laisser adopter; je le prierai toutefois d'accélérer le dépôt de ces documents puisque la Chambre l'a ordonné.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'avais l'intention de faire certaines observations à ce sujet, mais la motion fut adoptée avant que j'aie pu prendre la parole. Cette enquête concerne la révocation de M. Graham, avant notre avènement aux affaires. Personnellement, le ministre ne savait rien de l'affaire avant de consulter les documents. J'ai par devers moi un mémoire démontrant qu'une partie de cette correspondance a trait uniquement à des affaires qui concernent le ministère; il s'agit de l'administration du département et de la conduite de l'un des fonctionnaires et le dossier ne comprendra rien d'une nature confidentielle ou, selon l'avis du ministre, de contraire à l'intérêt public. Il est donc possible que le dossier ne donne pas tous les renseignements que mon honorable ami désire se procurer; voilà ce que j'avais l'intention de dire lorsque la motion fut adoptée.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. K. SMITH (Cumberland): Je prends la parole sur une affaire personnelle. Le *Citizen* d'Ottawa a publié hier un article intitulé "Les sénateurs protestent au sujet de la rue Wellington" dans lequel je relève le passage qui suit:

Le sénateur R. K. Smith, c.r., de Cumberland, N.-E., a fait remarquer: Il est préférable, cependant, de ne prendre aucun risque et l'affaire en resta là.

Je tiens à faire observer, monsieur l'Orateur, que cet article est inexact; il est prématuré en ce qui me concerne.

QUESTION DE PRIVILEGE

MISE À PIED D'EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN À JOLIETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je demande la parole sur une question de privilège. J'ajouterai que depuis seize sessions, c'est la seconde fois que cela m'arrive. Il s'agit d'un certain nombre de déclarations, toutes fausses, que l'honorable député de Joliette (M. Ferland) a faites dans un discours qu'il a prononcé, dois-je croire, le 1er juillet, dans sa circonscription. Afin que l'on ne me reproche pas de ne pas traduire fidèlement les observations de mon honorable

ami, je vais essayer, dans la mesure de mes faibles moyens, d'en lire le texte original, après quoi j'en donnerai la traduction. La version française est comme suit:

Le dernier orateur est M. C.-E. Ferland, député au parlement fédéral. Après avoir dit qu'il était heureux de prendre part à cette assemblée, il parle du renvoi de 46 employés du C.N.R. "Je veux dire", dit-il, "aux ouvriers affectés par cette décision funeste du gouvernement conservateur de jeter sur le pavé quarante-six employés, tous pères de famille—plusieurs d'entre eux avaient droit à un fonds de pension—qu'il y a là une injustice considérable."

"Dès le renvoi de ces citoyens, on m'a notifié au moyen d'un télégramme. Je me suis occupé de cette affaire immédiatement et je regrette aujourd'hui de dire que je blâme le ministre des Chemins de fer, l'honorable Dr R. J. Manion parce qu'il a refusé de recevoir une délégation d'ouvriers de Joliette qui voulaient aller le rencontrer à ce sujet. Une lettre dans mon bureau à Ottawa atteste ce que j'avance.

"Je suis content ce soir de rencontrer les ouvriers du C.N.R. et les autres pour les mettre au courant de ce refus du ministre conservateur."

Voici la traduction:

The last speaker is Mr. C.-E. Ferland, federal member. After saying that he was glad to take part in this meeting, he spoke of the dismissal of forty-six Canadian National Railway employees. "I wish to say," he said, "to the labourers affected by this disastrous decision of the Conservative government, throwing forty-six employees on the pavement—

Je suppose que cela veut dire la rue.

—all fathers of families—a few of them entitled to a pension—that there is a terrible injustice."

C'est là la première déclaration inexacte, car le gouvernement fédéral n'a absolument rien à voir dans la destitution d'employés du National-Canadien. L'administration du réseau est maîtresse exclusive lorsqu'il s'agit d'emplois, de l'entretien de la voie et autres services de cette nature sans qu'elle soit tenue de prendre le moindre conseil de la part du gouvernement du Canada. L'honorable député dit ensuite:

I was notified by telegram as soon as these employees were dismissed. I took the matter in hand immediately and regret to say that I blame the Minister of Railways, the Hon. Dr. R. J. Manion, because he refused to receive a delegation of the labourers of Joliette, who wanted to meet him in this connection. A letter in my office in Ottawa confirms this statement.

I am glad to meet to-night the Canadian National Railways employees and to let them know the refusal of the Conservative minister.

Il dit que j'ai refusé de recevoir une délégation des travailleurs de Joliette. L'honorable député de Joliette, ni personne autre, ne m'ont jamais demandé de rencontrer une délégation, et pour cette raison je n'ai pu opposer le refus en question. En deuxième lieu, il dit avoir, à son bureau, une lettre qui corrobore son

dire. Voilà, il va sans dire, qui s'écarte autant de la vérité que l'autre déclaration; je vais lire la lettre qu'il m'a adressée et la Chambre pourra juger s'il m'a jamais demandé de recevoir une délégation. Je lirai aussi ma propre réponse à cette lettre, après quoi je ferai un commentaire à ce sujet. La lettre qui suit m'a été écrite, sur du papier avec entête de la Chambre des communes, par mon honorable ami et porte la date du 26 juin:

Cher monsieur Manion,

Veuillez trouver sous ce pli un télégramme que j'ai reçu ce matin de M. Hector Mainville, de Joliette, au sujet de la décision, arrêtée par les Chemins de fer nationaux, de congédier quarante hommes sur soixante actuellement employés au service des wagons à Joliette, Québec.

Cela fait voir que mon honorable ami savait aussi bien que moi-même, que ces hommes étaient congédiés par l'administration des chemins de fer. La lettre continue:

Me serait-il permis de faire observer que cette décision est en violation des conditions d'un contrat en vigueur, lequel oblige les Chemins de fer nationaux à maintenir en permanence à Joliette (un de ses points divisionnaires) au moins cinquante hommes dans le service des wagons, ainsi que l'entendent les hauts fonctionnaires du Canadien-National.

Je vous saurais gré d'aller aux renseignements et de voir à ce que l'on ne fasse rien de contraire à la loi ou à la justice.

Avec mes salutations, je suis, monsieur,

Votre dévoué,

Charles-E. Ferland.

Il ne me demande pas du tout de recevoir une délégation. Je lui ai accusé réception de sa lettre et dans un instant, je lirai ma réponse. Sa propre lettre était accompagnée par un télégramme que lui avait adressé M. Hector Mainville et dont voici le texte:

Charles-E. Ferland, député,
Ottawa.

Décidé officiellement par le National-Canadien que, le 1*er* juillet, quarante hommes sur soixante seront congédiés du service des wagons alors qu'à d'autres endroits du district le retranchement n'est que de dix ou vingt pour cent. La situation est des plus grave et une délégation désire vous rencontrer à votre bureau aussitôt que possible.

Hector Mainville.

En d'autres termes, il s'agissait de rencontrer M. Ferland. Ce dernier m'a fait tenir une copie de ce télégramme où il est question d'une délégation qui désirait le rencontrer. Ma réponse à M. Ferland était ainsi conçue:

Ottawa, 29 juin 1931.

Cher Monsieur Ferland,

J'ai reçu votre communication du 26 courant et la ferai parvenir au bureau de direction des Chemins de fer nationaux pour qu'il l'étudie, car la question relève absolument des fonctionnaires du réseau. Conséquemment, vous comprendrez que la délégation doit voir le bureau de direction et qu'il est inutile de venir à Ottawa.

Pour voir M. Ferland, comme dit la dépêche. On ne m'a pas demandé de recevoir une délégation. L'ancien ministre de la Justice sourit, mais il n'en est pas moins vrai que ma déclaration est conforme aux faits. On ne m'a pas demandé de recevoir une délégation. M. Mainville a demandé à voir M. Ferland avec une délégation et je lui ai répondu qu'il valait mieux voir le bureau de direction. Pour prouver ma bonne foi en l'occurrence, je dirai que j'ai écrit à sir Henry Thornton et lui ai transmis la protestation de M. Ferland et une copie du télégramme.

J'ai soulevé cette question, monsieur l'Orateur, parce que l'honorable député a pris l'habitude, ce n'est pas la première fois, de faire ainsi de fausses déclarations. Il y a encore dans la vie publique de la décence et de l'honnêteté qu'il faut respecter.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le ministre a cité un journal. Il n'en a pas donné le nom ni la date.

L'hon. M. MANION: Je demande pardon à la Chambre. Je citais l'*Etoile du Nord* du 2 juillet 1931.

M. MERCIER (Saint-Henri): Où ce journal est-il publié?

L'hon. M. MANION: A Joliette. Il publie un compte rendu régulier de la réunion. On me dit que c'est un journal libéral. Toutefois je n'en sais rien.

LE CHEF DE L'OPPOSITION DE QUEBEC

PRÉTENDUES DÉCLARATIONS À UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Je désire rappeler au très honorable leader du Gouvernement une question que je lui posais jeudi le 2 juillet, et qui se trouve à la page 3544 du hansard. J'ai cité une déclaration qu'aurait faite M. Houde, chef de l'opposition à Québec, et j'ai demandé si le Gouvernement fédéral était lié par les promesses de M. Houde. Ce dernier a promis d'abord qu'il verrait à ce que le Gouvernement fédéral accorde une prime pour encourager la production du beurre et du fromage et, deuxièmement, la réduction du taux de l'intérêt pour les cultivateurs. Je voudrais obtenir une réponse du très honorable chef du Gouvernement; qu'il dise oui ou non.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je regrette de ne pouvoir répondre oui ou non à cette question de l'honorable député, car elle ressemble trop à l'interrogatoire que l'on faisait subir au nouveau candidat: "A-t-il cessé de battre sa femme", et on voulait qu'il réponde oui ou non. La question de mon honorable ami est dans la même catégorie. Je lui fais mes excuses pour n'avoir pas répondu à sa question le lundi suivant, car j'avais promis de consulter le hansard au sujet de ce qu'il avait dit. J'ai compris que le compte rendu du journal rapportait ce que M. Houde suggérait relativement aux fonctions et aux devoirs du Gouvernement fédéral. Je n'ai pas compris qu'il avait prétendu tenir une promesse quelconque de ce Gouvernement ou que ce dernier aurait déclaré que telle ou telle mesure serait prise; il a simplement indiqué ce que devrait, à son avis, faire le Gouvernement fédéral, libéral ou conservateur; il s'est exprimé avec beaucoup de vigueur, comme il le fait toujours sur les questions de ce genre.

M. DUPUIS: Je désire d'autres explications du très honorable premier ministre. Le leader de l'opposition de Québec a dit: Je demanderai au Gouvernement fédéral de faire ces choses.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a posé une question et a obtenu une réponse.

M. DUPUIS: Je n'en suis pas satisfait. Je veux que le premier ministre nous dise ce que va faire le Gouvernement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a obtenu une réponse.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

BUREAU DE POSTE DE ST. MARY'S ROAD, Î. P.-É.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Le 1er juin la Chambre approuvait une demande de documents concernant le ministère des Postes. Ces documents n'ont pas encore été déposés; je désire qu'on le fasse le plus tôt possible.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Je vais m'enquérir à ce sujet et le dossier sera déposé cette semaine.

LA COMMISSION DU TARIF

NOMINATION, ATTRIBUTIONS, FONCTIONS ET RÉTRIBUTION

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, susupendue le mardi 7 juillet, sur le projet de loi (bill n° 47) déposé par le très honorable M. Bennett, tendant à instituer une commission du tarif.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 4 (fonction de la commission).

Le très hon. M. BENNETT: Je crois, monsieur le président, que nous en étions au paragraphe 6 et que le chef de l'opposition (M.

King) avait suggéré un amendement. Nous l'avons rédigé sous la forme que je vous remets et, si mon très honorable ami en est satisfait et veut bien le proposer, nous allons l'accepter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose l'amendement que l'on vient de vous remettre, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Le très honorable Mackenzie King propose que le paragraphe 6 de l'article 4 soit modifié par l'insertion, après le mot "sommaire", dans la 2e ligne, des mots suivants:

en public, sauf lorsqu'il en est expressément décrété autrement dans la présente loi ou toute autre loi du Parlement du Canada.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RALSTON: Avant l'ajournement, le comité avait été également saisi d'un amendement proposé par l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) et j'ai appelé l'attention du premier ministre sur l'objection qu'il avait soulevée de même que sur l'affirmation du premier ministre que personne ne ferait de demandes relatives aux délibérations de la commission. J'ai exposé ce que je croyais être la manière dont les choses se passeraient, comme on peut le constater à la page 3761 du hansard, (v.a.), et voici ce que j'ai dit:

Un consommateur demande au Gouvernement de réduire un droit particulier. Le Gouvernement demande alors à la commission de faire une investigation. Il est certain que la personne qui fait cette demande au Gouvernement devient requérante à la commission du tarif et l'une des parties intéressées. Mon très honorable ami hoche la tête.

Le très hon. M. Bennett: Ce n'est pas de cette manière.

Je veux demander au très honorable premier ministre de quelle manière s'y prendra le ministre pour exercer le pouvoir que lui confère la loi de demander à la commission de faire une enquête?

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'exercice de ce pouvoir il s'en tient aux dispositions de la loi.

L'hon. M. RALSTON: La disposition de la loi dit que le ministre fait une demande et je veux savoir de quelle manière il doit s'y prendre. Je crains fort de n'avoir pas obtenu un bien grand succès. Puis-je poser la question suivante: le premier ministre veut-il promettre au comité qu'avant de réduire ou d'augmenter les droits il fera examiner la question par la commission actuellement en voie d'organisation comme important auxiliaire dans l'administration du tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne le fera pas.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. RALSTON: Je vous remercie beaucoup.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'article 4 est-il adopté? Adopté sur division.

Le très hon. MACKENZIE KING: Attendez un instant; il y a un amendement.

Le très hon. M. BENNETT: On a dit qu'un amendement serait proposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: De fait, je crois que la Chambre avait été saisie d'un amendement, hier soir, avant l'ajournement.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) a dit qu'il ne proposerait pas son amendement en l'absence de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et on lui a permis de ce faire parce que nous en étions au paragraphe 6 de l'article 4. L'amendement proposé devait être le paragraphe 7 de cet article.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'amendement proposé devait être un nouveau paragraphe.

Le très hon. M. BENNETT: Et ce n'était pas un amendement régulier.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le nouveau paragraphe que l'on propose est ainsi conçu:

Quand une demande est faite au ministre des Finances ou à tout ministre de la Couronne au nom d'une compagnie manufacturière pour des droits plus élevés, cette demande devra être soumise par le ministre à la Commission, et avant qu'aucune augmentation ne soit faite dans le tarif, la Commission devra examiner la capitalisation de la compagnie, et tous les appointements payés au président, directeurs et gérants, et les salaires des employés, le nombre d'heures qu'ils sont requis de travailler, et si la liberté d'asssociation leur est permise ou non, et faire rapport.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai exprimé l'opinion, monsieur le président, que ce paragraphe était irrégulier. Le nouveau paragraphe n° 7 ne constitue certainement pas un amendement bien conçu parce qu'il repose sur la supposition qu'un manufacturier, ou une autre personne qui le représente, fait une demande à la commission. L'article même dont il est ici question est la dénégation de cette idée. J'ai, de plus, signalé le fait que les paragraphes précédents de l'article 4 ont précisément trait à la question sur laquelle l'honorable député de Prescott (M. Bertrand) appelle notre attention. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir dans le même article deux dispositions traitant du même sujet; or le comité a déjà adopté les articles qui se rapportent à cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est l'article qui s'y rapportait?

L'hon. M. VENIOT: L'amendement ne dit pas: demande à la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Si.

L'hon. M. VENIOT: Non, il dit que lorsque la demande aura été faite la commission devra enquêter.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'amendement dit ceci:

Chaque fois qu'une demande est faite au nom d'une compagnie manufacturière pour des droits plus élevés, la commission doit enquêter...

Le premier ministre a soulevé une objection. Y a-t-il des députés qui désirent prendre la parole avant que je rende ma décision?

L'hon. M. VENIOT: Oui, c'est pour cela que je suis debout. L'amendement dit:

Chaque fois qu'une demande est faite au nom d'une compagnie manufacturière pour des droits plus élevés, la commission doit enquêter....

Il n'est pas dit que la demande est faite à la commission. S'il y a une demande elle doit être faite, si nous comprenons bien les explications du premier ministre, non pas à la commission, mais au ministre. D'après la proposition d'amendement, la demande peut être faite au ministre et lorsqu'elle a été faite on ordonnera à la commission d'enquêter. Je ne vois pas pourquoi cette proposition serait contraire au règlement. Le ministre peut ordonner dans un sens ou dans un autre. Supposons qu'une demande soit adressée....

Le très hon. M. BENNETT: Au maire d'Ottawa.

L'hon. M. VENIOT: Cela n'a pas de sens. je suis surpris que le premier ministre invoque un pareil argument. Il s'agit en ce moment de la commission du tarif et du ministre, non pas de la ville d'Ottawa et de son maire. Un amendement de ce genre ne peut pas être contraire au règlement, à moins de détruire l'article originel; or ce n'est pas l'objet de cet amendement-ci. Notre proposition ne fait qu'amplifier le texte primitif. Tel que je la lis, elle ne dit pas que la demande doit être faite à la commission; c'est pourquoi je prétends qu'elle n'est pas irrégulière.

L'hon. M. CAHAN: La proposition d'amendement laisse clairement entendre que la demande doit être faite à la commission.

L'hon. M. VENIOT: Elle ne le dit pas.

L'hon. M. CAHAN: Elle ne vise que la commission et dit que lorsqu'une demande est faite la commission doit enquêter. On ne mentionne pas que la demande doit être adressée au ministre, ni que le ministre est obligé par la loi de la transmettre à la commission pour qu'elle enquête.

L'hon. M. VENIOT: Qu'est-ce que mon honorable ami cite en ce moment?

L'hon. M. CAHAN: Je parle de la proposition d'amendement.

L'hon. M. VENIOT: Que l'honorable ministre veuille bien citer les termes exacts.

L'hon. M. CAHAN: Les voici:

Chaque fois qu'une demande est faite au nom d'une compagnie manufacturière pour des droits plus élevés la commission doit enquêter sur la capitalisation de la compagnie...

Et cætera.

L'hon. M. VENIOT: Il n'est pas dit que la demande doit être adressée à la commission.

L'hon. M. CAHAN: Mais c'est ce qu'on laisse entendre.

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout.

L'hon. M. CAHAN: Nulle part dans ce bill, il n'est question d'envoyer des demandes sauf par l'entremise du ministre. Les honorables députés d'en face sont d'avis que la commission devrait être un comité politique à qui n'importe qui pourrait s'adresser directement. Mais ce n'est pas ce que dit le bill et il n'y a rien dans le projet de loi qui puisse laisser entendre ce que les honorables députés imaginent. Ce qu'on propose d'ajouter permettrait à n'importe quel manufacturier de s'adresser directement à la commission; c'est contraire aux autres dispositions du projet de loi et ne peut pas logiquement s'y ajouter.

L'hon. M. VENIOT: Rien dans le bill ne défend de s'adresser soit à la commission, soit au Gouverneur général en conseil, et d'après moi, c'est justement son point faible.

L'hon. M. CAHAN: La seule disposition dans le projet de loi concernant la faculté que pourront avoir les tierces personnes de se présenter devant la commission est contenue au paragraphe 2 de l'article 5 où il est prescrit:

La Commission doit fournir aux personnes qui peuvent ne pas avoir été assignées l'occasion raisonnable de comparaître devant elle et de rendre témoignage sous serment ou sur déclaration solennelle, comme susdit, sur toute question se rattachant à une enquête alors tenue par la Commission.

L'hon. M. VENIOT: Seulement lorsque le ministre défère la question à la commission.

L'hon. M. CAHAN: Précisément. Et le projet de loi établit clairement que toute

question se rattachant à une enquête en matière de tarif doit être déférée à la commission par le ministre. A moins que le ministre ne soumette la question à la commission, avec la requête d'en faire rapport sur certains points, cette dernière n'a rien à y voir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui demander si la rédaction suivante ne serait pas acceptable pour une clause que l'on pourrait insérer dans le bill.

Chaque fois qu'une demande sera faite au ministre des Finances, ou à tout autre ministre de la couronne, en faveur d'une compagnie manufacturière en vue d'un relèvement des droits, ladite demande sera soumise par le ministre à la commission et avant qu'une augmentation quelconque du tarif ne soit adoptée la commission devra s'enquérir de la capitalisation de la compagnie, de tous les traitements payés au président, aux administrateurs et gérants, des salaires payés à leurs employés, du nombre d'heures constituant la journée de travail et des privilèges ou restrictions concernant les associations des employés.

Nous discutons en ce moment la question de savoir s'il serait désirable d'insérer une certaine disposition dans le projet de loi. Je demande maintenant au secrétaire d'Etat s'il ne serait pas à propos d'insérer la disposition que je viens de lire à titre d'addition à l'article 4.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je fais remarquer que le leader de l'opposition s'écarte du règlement. Nous discutons un point de règlement soulevé par le premier ministre et nous devons en décider d'une manière ou de l'autre. Si le très honorable leader le désire, cependant, il lui est loisible de proposer un amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel est le point de règlement?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le point soulevé par le premier ministre est que, pour les raisons qu'il a exposées, l'amendement n'est pas admissible. Nous discutons présentement cette question de règlement. Je crois que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) désire prendre la parole.

L'hon. M. HEENAN: J'allais justement, monsieur le président, faire la même suggestion que le très honorable leader de l'opposition vient de formuler. Si on peut accepter le principe de cet amendement, il sera possible d'en rédiger les termes de manière à satisfaire tous les intéressés. Le point que nous voulons. . .

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'honorable député ne parle pas sur la question de règlement. La Chambre aura à statuer avant de passer à la discussion du principe.

[L'hon. M. Cahan.]

L'hon. M. HEENAN: J'ai reproduit la rédaction d'un amendement présenté en 1912 par le ministre des Finances de l'époque, M. White, maintenant sir Thomas White. Comme le ministre des Finances l'a déclaré, il n'y aura pas lieu de soumettre toutes les questions à la commission. . .

Le très hon. M. BENNETT: Non pas toutes les questions; toutes les requêtes.

L'hon. M. HEENAN: . . . mais le ministre des Finances pourra s'en rapporter à son propre jugement sur ce point. L'objet de l'amendement, cependant, est d'obliger la commission à faire une enquête et présenter un rapport dans le cas de toutes les demandes qui comportent une augmentation du tarif. Si le premier ministre veut bien accepter ce principe maintenant, je serai satisfait et je puis en dire autant, je crois, de l'honorable député (M. Bertrand) qui en mon absence, hier soir, a proposé l'amendement pour moi. Je serai satisfait si l'amendement est rédigé de manière à y rallier tout le monde.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'amendement est-il abandonné?

Le très hon. M. BENNETT: Un instant, monsieur le président. Dans son discours, sur la présentation de ce bill, l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) fit allusion aux dispositions d'un bill déposé en 1912 par le ministre des Finances de l'époque, M. White, maintenant sir Thomas White. Il a parfaitement raison de dire qu'un grand nombre de ces articles sont une répétition des dispositions de ce bill avec toutes ses modifications. Vous remarquerez, monsieur le président, que l'article 4, paragraphe *c* s'applique au point même que vise le présent amendement:

c) du coût, de la valeur et des conditions de la main-d'œuvre, y compris la santé des employés, au Canada et ailleurs.

C'est-à-dire toute la question des salaires, des unions, de la liberté d'association et tout ce qui concerne la main-d'œuvre et sa valeur technique, le coût et les conditions générales, devra être étudiée par la commission. Outre cela, il y a la question de la capitalisation, la question des dividendes et autres du même genre,—toutes les conditions et causes touchant ou contribuant au coût de la production ou aux prix payés par les consommateurs canadiens. Je puis ajouter que nous avons rédigé ces alinéas de l'article précisément en vue de ce que veut l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Je pense l'avoir déjà dit ici.

M. ILSLEY: En effet, le premier ministre en a parlé, mais il a négligé de relever mon objection; j'avais dit que la commission ne fera enquête sur certaines choses en parti-

culier que si le ministre juge à propos d'ordonner une enquête. L'honorable député de Kenora-Rainy-River prétend que la chose ne devrait pas être laissée à la discrétion du ministre; il prétend que, quand une compagnie manufacturière s'adresse au Gouvernement ou au ministre des Finances pour faire relever les droits sur ses produits, et que le ministre juge à propos de demander à la commission de faire une enquête à ce sujet, la commission devrait, sans qu'il soit besoin d'une requête expresse du ministre, enquêter sur certains sujets, c'est-à-dire sur les salaires, les heures de travail et les conditions de l'industrie. Sous ce rapport, on ne décide pas sur la substance de l'amendement avant de décider sur le projet de loi. Il me semble donc que la première partie de l'appel au règlement soulevé par le premier ministre doit être écartée. Il ne saurait être irrégulier de rendre impératif une chose qui n'est pas impérative dans le reste du projet de loi. L'autre partie, c'est que la commission ne recevra pas de demandes d'enquête de la part des industries. Certains députés en ont parlé hier soir. J'ai dit hier soir et je désire répéter que la commission va recevoir de ces demandes par milliers; elle va en recevoir dans presque tous les cas où le Gouvernement ou le ministre en recevront.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Quelque autre honorable député désire-t-il parler sur le rappel au règlement? Sinon, je déclare que l'amendement proposé est irrégulier parce qu'il est inadmissible pour raisons suivantes exposées dans May, page 404:

> Les amendements sont irréguliers quand ils ne s'appliquent pas au projet de loi ou qu'ils dépassent la portée du projet de loi ou de l'article que l'on examine.

Pour cette dernière raison, je déclare que l'amendement est irrégulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, monsieur le président, je me demande si l'amendement suivant serait régulier...

L'hon. M. CAHAN: Je demande la permission de soulever une question d'ordre, monsieur le président. Nous n'en avons pas encore fini avec les deux paragraphes précédents, et le très honorable chef de l'opposition va proposer un amendement qui deviendrait le paragraphe 7. Ne devrions-nous pas d'abord en finir avec les deux autres paragraphes?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que nous les avons adoptés.

L'hon. M. CAHAN: Je vous demande pardon.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que tous les articles, jusqu'à la fin des six paragraphes, ont été adoptés. On peut donc proposer un nouveau paragraphe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande donc, monsieur le président, la permission de proposer l'amendement suivant:

> Quand une demande est faite au ministre des Finances ou à tout ministre de la Couronne au nom d'une compagnie manufacturière qui désire des droits plus élevés, telle demande devra être soumise par le ministre à la Commission, et avant qu'aucune augmentation ne soit faite dans le tarif, la Commission devra examiner la capitalisation de la compagnie, et tous les appointements payés au président, directeurs et gérants, et les salaires des employés, le nombre d'heures qu'ils sont requis de travailler, et si la liberté d'association leur est permises ou non, et faire rapport.

Je veux expliquer clairement la signification de cet amendement. Cela obligera le ministre des Finances à soumettre à une enquête de la commission toute demande qui lui sera faite de relever le tarif, et cela avant d'effectuer ce relèvement, et la commission devra faire rapport sur les divers sujets dont il est question dans l'amendement. Le premier ministre a déclaré que le ministre des Finances décidera lui-même si la commission doit ou non faire enquête et que la chose sera laissée à sa discrétion. C'est ce qu'a dit le premier ministre, je crois. Or, cet amendement limite la discrétion du ministre. Cela le laisse exercer sa discrétion sur une foule d'autres questions qui peuvent être soumises à la commission, mais sa discrétion se trouve limitée quant à une certaine classe de demande, c'est-à-dire quant aux demandes de relèvement du tarif. Le ministre des Finances devra soumettre ces demandes à la commission, et cette dernière devra enquêter et faire rapport sur ces demandes à propos des diverses questions mentionnées dans mon amendement avant que le droit soit finalement relevé.

M. ERNST: Puis-je poser une question au très honorable chef de l'opposition? Si nous adoptions cet amendement, cela ne signifierait-il pas que le Parlement délègue en réalité ses pouvoirs de taxer, chose contre laquelle le très honorable chef de l'opposition a protesté souvent?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucun Parlement ne se réserverait l'exercice de cette prérogative sans avoir obtenu de la commission des renseignements complets sur le sujet.

M. ERNST: Et ne pourrait imposer des impôts sans ces renseignements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'empêcher l'accroissement des impôts.

Mon honorable ami a tellement l'habitude de ne protéger que le fabricant qu'il oublie que le consommateur peut aussi avoir besoin d'un peu de protection. L'amendement tend à protéger le consommateur.

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce qu'on a pu dire du premier amendement s'applique avec une égale force à l'amendement proposé. Mon très honorable ami a oublié, je pense, un fait que je lui signale de nouveau: d'après l'article adopté hier, les enquêtes tenues par la commission porteront sur les problèmes mêmes qu'il indique. Ce n'est pas la coutume d'insérer dans un bill qui accorde à un ministre des pouvoirs discrétionnaires l'obligation impérieuse de faire une chose. Il y a incompatibilité entre les deux et les commentaires sur l'amendement proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) s'appliquent avec beaucoup plus de force au présent amendement, parce qu'il vient en conflit avec le principe dont s'inspire le projet de loi. Il impose catégoriquement au ministre une obligation, quand dans le projet de loi il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire. Si nous adoptions cet amendement, le bill ne présenterait aucune utilité. L'obligation imposée au ministre l'empêcherait d'en user à sa discrétion dans les affaires de ce genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce cas, je dois comprendre que le principe sur lequel repose cette mesure législative, c'est de ne pas obliger la commission à s'enquérir d'autres sujets que ceux que le ministre lui-même lui soumet. C'est le principe, n'est-ce pas? Toutes les enquêtes de la commission doivent se faire à la demande même du ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Ou du Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, ou du Gouverneur en conseil, et les autres, quels qu'ils soient, qui demanderont une enquête, ne pourront en obtenir, à moins que le ministre ou le Gouverneur en conseil ne donne d'abord d'instructions à cet effet à la commission. Il en est ainsi?

Le très hon. M. BENNETT: C'est cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si tel est le principe sur lequel repose le bill, mon amendement peut n'être pas conforme à ce principe, j'en conviens. Je voudrais cependant le proposer à titre d'article qui s'impose dans le projet de loi. Si le premier ministre et son parti veulent le rejeter, à leur aise. Le public en général s'imagine que le Gouvernement crée une commission du tarif pour permettre à tous les intéressés d'exposer leur point de vue avant le relèvement des droits de douane. Si telle n'est pas l'intention du législateur, le meilleur moyen d'en obtenir la confirmation, c'est peut-être de ne pas se contenter de l'affirmation du premier ministre, que j'accepte comme le dernier mot en l'affaire, mais de laisser son parti déclarer qu'il ne veut pas d'enquêtes avant l'augmentation des droits.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Etant donné l'aveu du très honorable chef de l'opposition, il ne me reste qu'à déclarer l'amendement irrégulier.

L'hon. M. RALSTON: Le très honorable chef de l'opposition a donné à entendre que son amendement est opposé au principe énoncé par le très honorable premier ministre, mais la Chambre a la faculté d'insérer d'autres principes dans le bill. Le bill repose sur un principe: la commission peut exercer une partie de ses pouvoirs sous la direction du ministre, mais elle pourrait exercer l'autre partie de ses pouvoirs d'après un principe de devoir formel. Je tiens à la main la loi de la commission du tarif de l'Australie qui repose sur deux principes. Selon l'article 15 de cette loi, le ministre australien peut prescrire à la commission de faire enquête et rapport sur les questions suivantes:

a) le classement de toutes les marchandises sous le régime des numéros du tarif qui comportent un classement par règlements.

J'omets les paragraphes *b* et *c* qui ont trait à la loi des douanes, mais voici le paragraphe *d*:

d) La nécessité de droits nouveaux, accrus ou réduits et l'ajournement des droits existants ou les droits différés proposés.

C'est cela même que le ministre prétend ne pas avoir l'obligation de faire, mais il établira une espèce de tribunal facultatif qu'il pourra saisir d'une demande. En Australie, cette disposition est impérative et le Parlement australien a décrété que le ministre doit faire telle et telle chose. Je passe ensuite à l'article *h*:

Toute plainte comportant qu'un fabricant profite indûment de la protection que le tarif lui accorde et en particulier...

(i) qu'il exige sans nécessité des prix trop élevés pour ses produits;

(ii) qu'il met des entraves au commerce d'une manière désavantageuse pour le public;

(iii) qu'il se conduit de manière à ce que l'on exige des prix trop élevés aux consommateurs pour ses produits...

Toutes ces choses doivent être soumises à la commission par le ministre, qui

ne doit prendre aucune décision sur ces sujets avant d'avoir reçu le rapport de la commission.

La différence entre cette loi et celle qu'on nous propose, d'après le ministre, c'est que tous ces pouvoirs doivent être exercés volon-

tairement, à son gré, et que, par conséquent, toute disposition impérative est opposée au principe de la mesure. J'ai presque compris, monsieur le président, que vous acceptiez cette raison pour refuser de laisser proposer cet amendement. Mais je vous ferai remarquer que dans le même article de la loi de l'Australie, il est prévu que le ministre peut,—et non pas, doit,—soumettre à l'examen de la commission certaines questions à son gré. Je vous cite tout cela, monsieur le président, pour démontrer que la proposition d'amendement est parfaitement régulière. C'est-à-dire que tout membre de cette Chambre peut parfaitement proposer que certains devoirs soient obligatoires tandis que d'autres sont facultatifs. Je cite la loi de l'Australie à l'appui de cette opinion et pour faire voir l'attitude de mon très honorable ami. Il a annoncé au pays qu'il va créer une commission du tarif pour découvrir les faits relatifs à ces questions complexes, mais maintenant la chose est purement facultative. Il nous dit: "Quand je le voudrai, je pourrai augmenter ou diminuer le tarif sans soumettre la question à la commission et sans qu'elle soit appelée à rendre une décision; les cas exceptionnels seulement seront renvoyés à la commission". Ces cas seront rares et je ne pense pas qu'il ait de difficulté à trouver pour cette commission des hommes capables de faire le travail qui leur sera confié. Je prétends que l'amendement est parfaitement régulier.

L'hon. M. CAHAN: Les honorables députés pourront parfaitement présenter un projet de loi pour modifier celui-ci après son adoption, mais il est tout à fait irrégulier de présenter un amendement opposé au principe de ce bill. Cela ne fait aucun doute et voyons quelle est l'intention des honorables députés d'en face. C'est qu'à l'avenir le Parlement ne pourra pas augmenter les droits de douane sur un article quelconque sans que la question ait été préalablement étudiée par la commission et ait été l'objet d'une décision de sa part. C'est là porter atteinte au pouvoir du Parlement et cette proposition doit être repoussée.

L'hon. M. VENIOT: Il n'est pas question de repousser l'amendement, mais de décider s'il est régulier.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Quelque honorable député désire-t-il discuter le rappel au règlement avant que je rende ma décision?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je demande au comité si le motif de ce bill n'est pas d'établir une commission du tarif et si le premier ministre et tous les honorables députés d'en face n'ont pas soutenu que cette commission du tarif est créée pour conseiller le Gouvernement sur les questions de douane. Dans ce cas, l'amendement proposé est parfaitement régulier, parce qu'il reconnaît l'opportunité de la création d'une commission destinée à renseigner le Gouvernement; il tend même à assurer que le Gouvernement soit renseigné avant de prendre une décision. Il est sûrement régulier.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le comité a déjà posé un principe en adoptant l'alinéa c du premier paragraphe de l'article 4 du bill et je trouve la proposition d'amendement incompatible avec la décision du comité. Je me vois donc obligé de décider...

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que vous ne rendiez votre décision, monsieur le président, puis-je ajouter que le comité a décidé que le ministre pourra de lui-même soumettre certaines questions à la commission et l'on a même énuméré un certain nombre de sujets sur lesquels on peut demander un rapport. Nous n'enlevons pas ce pouvoir au ministre; il a la latitude de soumettre à la commission tout ce qu'il voudra. Nous voulons simplement qu'à l'égard d'une demande de relèvement de tarif, la commission ait non seulement le pouvoir, mais aussi le devoir de faire une enquête, ce qui est très juste.

Le très hon. M. BENNETT: Et qu'aucune décision ne soit prise avant cette enquête, ce qui rendrait le Parlement impotent. C'est ce que cela veut dire, le Parlement cesserait de fonctionner à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout. Cela ne changera rien à l'égard de mon très honorable ami. Mais je m'étonne que lui-même et le secrétaire d'Etat prétendent qu'on ne peut ajouter à un projet de loi, dont le motif est la création d'une commission du tarif, une clause obligatoire que le Parlement croit bon d'y mettre. Autant vaudrait dire que, lorsqu'on accorde au Gouvernement le pouvoir d'édicter une réglementation sur certains points, le Parlement ne peut limiter ce pouvoir sur un point en particulier.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député devrait se rappeler les règlements de la pêche au chalut, qui ont fait l'objet d'un jugement de la Cour suprême.

L'hon. M. RALSTON: Nous aurons un mot à dire au sujet de ces règlements avant la fin de la législature, car le Gouvernement semble préférer se mettre à l'abri derrière le tribunal que d'agir. Il est contraire à tout principe de droit d'établir qu'on ne peut

ajouter à un bill un article obligeant certains fonctionnaires de l'Etat à remplir certaines fonctions dont le Parlement veut assurer l'exécution. Le président est un membre distingué du barreau et je l'assure qu'une décision comme celle qu'il vient de rendre n'aidera pas à l'expédition de la besogne parlementaire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: En plus des raisons que j'ai déja indiquées, je renvoie mes honorables collègues à l'alinéa *c* du paragraphe 1. On a déjà traité la question et le moment est mal choisi de présenter un projet d'amendement. Je m'appuie en cela sur May. Par conséquent, je déclare le projet d'amendement irrégulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourra-t-on présenter un amendement à un autre moment?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Il y aura la motion tendant à la troisième lecture, mais il ne m'appartient pas de dire ce que l'honorable député devrait faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf erreur, monsieur le président, vous limitez votre décision à l'application du projet d'amendement au paragraphe à l'étude?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Exactement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais en appeler de votre décision, si elle avait eu pour effet d'empêcher la présentation de cet amendement à un moment quelconque.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Il ne m'appartient pas de dire ce que devrait faire le très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je saisis bien votre décision, monsieur le président, elle porte sur le motif du projet de loi et elle empêchera d'ajouter le texte de l'amendement à l'article 4.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: J'ai donné ma décision et il ne m'appartient pas de dire ce que devrait faire le très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dois-je comprendre, monsieur le président, que vous avez déclaré mon projet d'amendement irrégulier?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Il est irrégulier pour les deux motifs que j'ai indiqués.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en appelle de votre décision.

[L'hon. M. Ralston.]

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Mon très honorable ami est parfaitement libre de le faire.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité fait le rapport suivant:

Dans la discussion des articles du bill n° 47, M. Mackenzie King a proposé l'amendement suivant:

"Quand une demande est faite au ministre des Finances ou à tout ministre de la Couronne au nom d'une compagnie manufacturière pour des droits plus élevés, cette demande devra être renvoyée par le ministre à la commission, et avant qu'aucune augmentation soit faite dans le tarif la Commission devra examiner la capitalisation de la compagnie, et tous les appointements payés au président, directeurs et gérants, et les salaires des employés, le nombre d'heures qu'ils sont requis de travailler, et si la liberté d'association leur est permise ou non, et faire rapport.

"Lequel, M. le président a déclaré non recevable, pour les raisons suivantes: Que l'amendement dépasse la portée de l'article à l'étude et est incompatible avec la décision du comité sur un paragraphe précédent.

"Sur quoi, M. Mackenzie King a fait appel de la décision du président."

(La décision du président est mise aux voix et maintenue.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Hanson (York-Sunbury),
Anderson (Halton),	Hay,
Arsenault,	Johnstone,
Arthurs,	Laflèche,
Baker,	Larue,
Barber,	Laurin,
Baribeau,	LaVergne,
Barrette,	Loucks,
Beaubier,	Macdonald (King),
Belec,	Macdougall,
Bell (Hamilton-Ouest),	MacNicol,
Bell St-Jean-Albert),	McDade,
Bennett,	McGillis,
Beynon,	McLure,
Bowen,	Maloney,
Bowman,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Boyes,	Morand,
Burns,	Myers,
Bury,	Peck,
Cantley,	Perley (Qu'Appelle),
Casselman,	Pettit,
Chaplin,	Pickel,
Cotnam,	Plunkett,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Porteous,
Cowan (Long-Lake),	Price,
Dickie,	Quinn,
Duguay,	Rhodes,
Dupré,	Rogers,
Edwards,	Ross,
Embury,	Sauvé,
Ernst,	Senn,
Fraser (Caribou),	Shaver,
Gagnon,	Simpson (Simcoe-Nord),
Garland (Carleton),	Simpson (Algoma-Ouest),
Gobeil,	Smith (Victoria-Carleton),
Guthrie,	

Smith (Cumberland),
Spence,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Thompson
Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Wright—92.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Ahearn,	Hurtubise,
Beaubien,	Ilsley,
Bertrand,	Irvine,
Bothwell,	Kennedy
Bouchard,	(Peace-River),
Boucher,	King.
Bourassa,	Lapointe,
Brasset,	Luchkovich,
Brown,	McKenzie
Buckley,	(Assiniboïa),
Butcher,	McMillan
Cardin,	(Huron-Sud),
Casgrain,	Mercier (St-Henri),
Coote,	Motherwell,
Deslauriers,	Munn,
Donnelly,	Neill,
Dubois,	Parent,
Duff,	Ralston,
Dumaine,	Reid,
Dupuis,	Rhéaume,
Elliott,	Roberge,
Factor,	Robitaille,
Ferland,	St-Père,
Fontaine,	Sanderson,
Fraser (Northumberland, Ont.),	Séguin,
	Speakman,
Garland (Bow-River),	Thauvette,
Girouard,	Totzke,
Goulet,	Vallance,
Hall,	Veniot,
Hanson (Skeena),	Weir (Macdonald),
Heaps,	Young—62.
Howard,	

ONT PAIRE:

(La liste des pairés est communiquée par les chefs de file.)

MM.	MM.
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Black (Halifax),	Dubuc,
Cahan,	Rinfret,
Charters,	Blair,
Cormier,	Denis,
Dorion,	Verville,
Duranleau,	MacInnis,
Esling,	Lucas,
Ganong,	Boulanger,
Geary,	Mercier (Laurier),
Gordon,	Fournier,
Gott,	Rutherford,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs,
Jones,	McLean (Prince),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	McIntosh,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
MacLaren,	Fiset (sir Eugène),
MacMillan (Saskatoon),	Mackenzie (Vancouver-Centre),
McGibbon,	Power,
Manion,	Euler,
Matthews,	Moore (Ontario),
Mullins,	Howden,
Murphy,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Nicholson,	Bradette,
Perley (sir George),	Marcil,
Robinson,	Desrochers,
Rowe,	Lacroix,
Ryckman,	Chevrier,
Ryerson,	Taylor,
Short,	Heenan,
Smoke,	Cayley,
Spankie,	Spencer,
Stevens,	Malcolm,
Stirling,	Hanbury,
Turnbull,	McPhee,
White (London),	Gershaw,
Spotton,	Hepburn,
Fortin,	Fafard.

L'hon. M. MANION: J'avais pairé avec l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GANONG: J'avais pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McGIBBON: J'avais pairé avec l'honorable député de Québec-Sud (M. Power). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McPHEE: J'avais pairé avec l'honorable député de Régina (M. Turnbull). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent (Ontario) (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HACKETT: J'avais pairé avec l'honorable député de Wright (M. Perras). Autrement, j'aurais voté pour.

M. RYERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McINTOSH: J'avais pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Woodsworth). Autrement, j'aurais voté contre.

M. ROBINSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Autrement, j'aurais voté pour.

Le comité reprend l'étude du bill sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 4 (fonctions de la commission).

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je désire modifier cet article en y ajoutant un paragraphe; je crois qu'il est conforme au règlement et que vous ne serez pas obligé de le rejeter. Je l'ai rédigé avec grand soin, en tenant compte du principe posé par le ministre, à savoir qu'il a des pouvoirs discrétionnaires concernant les questions soumises à la commission. Cet amendement n'a trait qu'aux choses qui sont soumises à la commission aux termes de cet article. Je propose, monsieur le président:

Que l'article 4 soit modifié en y ajoutant, comme paragraphe n° 7, ce qui suit:

Lorsque la commission fera une enquête aux termes des alinéas *b* et *c* du paragraphe 1*er* de cet article, elle devra s'enquérir de la capitalisation de la compagnie, des traitements, versés au président, aux directeurs et aux gérants, des salaires payés à leurs employés et du nombre d'heures par jour que ces derniers sont tenus de travailler, de la liberté qu'on laisse à ces ouvriers de se grouper en syndicats, et de faire rapport à ce sujet.

Me permettra-t-on de faire remarquer que les alinéas *b* et *c* traitent:

b) du coût de production au Canada et ailleurs, et des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production;

c) du coût, de l'efficacité et des conditions de la main-d'œuvre, y compris la santé des employés, au Canada et ailleurs;

L'article 4 autorise le ministre à demander à la commission de faire enquête sur toute question tombant sous le coup de ces deux alinéas. Mon amendement oblige la commission à faire enquête sur les sujets mentionnés dans mon amendement, lorsqu'une telle question lui est soumise, mais seulement lorsqu'elle lui est soumise par le ministre lui-même.

M. COOTE: Sur une question de privilège, me permettra-t-on de dire que certains honorables députés à notre extrémité de la Chambre ne savaient trop comment voter sur la question soumise à la Chambre il y a quelques instants, parce qu'il était impossible d'entendre la discussion qui se tenait à l'autre bout de la Chambre. Il nous a fallu prendre une décision sur le point de règlement soulevé, d'après les explications données par le président. Nous serions bien reconnaissant envers ceux qui discutent sur le bill à l'autre extrémité de la Chambre, s'ils voulaient parler plus fort afin de nous permettre de suivre la discussion.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le comité est appelé à se prononcer sur l'amendement.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre sera d'avis, je crois, que cet amendement n'est pas conforme au règlement. D'abord, il restreint l'application de l'amendement aux alinéas *b* et *c* tandis que les questions de cette nature relèvent de l'alinéa *e*. L'alinéa *e* se lit ainsi:

e) de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada;

Et l'alinéa *f* comme suit:

f) en termes généraux, de toutes les conditions qui touchent à la production, à la fabrication, au coût et au prix au Canada comparativement à ceux d'autres pays;

On pourrait établir le chiffre des frais généraux sans tenir compte des traitements du président, des officiers et des directeurs. Par conséquent, cet amendement n'a pour but que d'amplifier les termes des paragraphes que la Chambre a déjà adoptés, et qui couvrent le principe proposé aussi clairement qu'on peut le faire par des paroles. Je ne peux pas comprendre pour quelle raison nous ajouterions, à la fin de cet article, aux différents alinéas que nous avons déjà adoptés, un paragraphe qui n'est qu'une amplification de ce qu'ils contiennent, et, monsieur le président, je crois que cet amendement est contraire au règlement. Mais s'il ne l'est pas, nous avons déjà compris ces choses dans les alinéas que nous avons adoptés.

M. BOURASSA: J'approuve tout à fait le but visé par l'amendement, mais je crains que sa phraséologie ne soit la cause de sa défaite, parce que les enquêtes concernant la capitalisation et les conditions du travail relèvent plutôt de l'alinéa *e* que des alinéas *b* et *c*. Si l'amendement du très honorable chef de l'opposition était adopté, il restreindrait les pouvoirs de la commission de s'enquérir de la capitalisation d'une compagnie aux conditions énumérées dans les alinéas *b* et *c*; les commissaires pourraient ensuite invoquer l'excuse que le Parlement n'a pas statué que la capitalisation constitue l'un des éléments qui entrent dans le prix de revient. Si nous insérons un paragraphe décrétant que la commission s'enquerra de la capitalisation d'une compagnie uniquement dans les conditions prévues par les alinéas *b* et *c*, il s'ensuit que nous n'obligeons pas la commission à s'enquérir de la capitalisation de cette compagnie en ce qui regarde les autres objets énumérés dans les autres paragraphes.

Quelques MEMBRES: Du tout.

M. BOURASSA: Je crains fort que l'on puisse donner cette interprétation à l'amendement en discussion. Il est parfois très dangereux d'invoquer des clauses spéciales lorsque l'esprit de la loi veut que certaine affaire soit examinée avec soin dans tous les cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami d'avoir soulevé cet aspect de la question, car, j'ai lieu de croire qu'il est possible de répondre en même temps aux objections et du très honrable premier ministre et de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). L'article 4 décrète que le ministre peut demander à la commission de s'enquérir sur certaines questions. Ces questions sont énumérées dans les alinéas *a, b, c, d, e* et *f*. Les alinéas *e* et *f* prévoient toutes les questions que le ministre peut s'imaginer avoir rapport au sujet et prévoient également les éventualités auxquelles je fais allusion dans mon amendement; il n'est donc pas nécessaire, à mon avis, de dire quoi que ce soit des alinéas *e* et *f*. Cependant, je ferai observer à mon honorable ami de Labelle que le ministre jouit du pouvoir discrétionnaire de décider s'il y aura une enquête ou non sous l'empire des alinéas *e* et *f*.

Tout cela est subordonné à l'assertion qu'a faite le premier ministre, à savoir que lui seul à son titre de ministre des Finances décidera des questions qui devront être renvoyées à la commission du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Ou le Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le Gouverneur en conseil, sous l'empire des alinéas *e* et *f*, renvoie quelque chose à la commission, cet organisme devra faire enquête sur les questions que j'énumère dans mon amendement. Voilà pourquoi il est inutile que l'amendement que je propose réfère aux alinéas *e* et *f*. Cependant, les alinéas *e* et *f* n'ont rien à faire avec les alinéas *b* et *c*, car, il est possible que le ministre des Finances n'ait jamais à se prévaloir des alinéas *e* et *f*. Je suppose que la plupart des questions dont la commission sera saisie par le ministre, lui seront soumises en vertu de l'alinéa *b*. Sous l'empire de l'alinéa *b*, le ministre demandera à la commission de s'enquérir du coût de production au Canada et ailleurs et des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production. Si la commission consent à faire une enquête, sous l'empire de l'alinéa *b*, elle peut user de son pouvoir discrétionnaire quant à la question de savoir si oui ou non elle s'enquerra des traitements versés aux administrateurs et aux membres du conseil de direction ou encore des allocations que touchent les présidents. Les commissaires peuvent s'abstenir de faire porter l'enquête sur la question des heures de travail des employés. Or, l'amendement que je propose vise à élucider ce point-ci: Du moment que la commission fait rapport, sous l'empire du paragraphe 6, en ce qui regarde les augmentations ou diminutions de taux de douane, elle devra tenir compte des questions auxquelles mon amendement fait allusion et qui sont très importantes aux yeux de la classe ouvrière. Il en va de même si la commission est appelée à faire rapport sur les conditions de la main-d'œuvre, y compris la santé des employés et ainsi de suite. L'un des éléments incontestables d'une enquête approfondie, ce serait ces questions spéciales auxquelles j'ai fait allusion, c'est-à-dire le montant du rendement global qui sert à acquitter les traitements des administrateurs, des membres du conseil de direction et ainsi de suite. Tous ces éléments exercent une certaine portée sur le coût de la main-d'œuvre. Or, en dépit de ce fait, à moins que la commission ne reçoive des instructions spécifiques à cet effet, cet organisme aurait le droit d'ignorer absolument les éléments que j'ai énumérés tout à l'heure.

Le premier ministre tente de faire croire au comité qu'il n'est pas du tout nécessaire de spécifier les questions sur lesquelles portera l'enquête de la commission, parce que les alinéas *b* et *c*, si l'on s'y conforme strictement, incluront peut-être les questions dont j'ai parlé. Or, voici mon argument: Sous l'empire des alinéas *b* et *c*, la commission peut user du même pouvoir discrétionnaire quant aux choses sur lesquelles portera ou non son enquête que celui qu'exerce le premier ministre en ce qui regarde les questions qu'il s'agit de soumettre à la commission. Je désire donc avoir la certitude absolue que du moment que la commission sera invitée par le premier ministre à faire rapport sur les augmentations ou diminutions des tarifs de douane ou le coût de la main-d'œuvre et autres questions connexes, elle tiendra compte de tous ces éléments importants.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n' avons rien à y gagner en prolongeant la discussion sur cette question de règlement si nous devons continuer l'examen des articles du présent bill en comité général. Cet amendement ayant été en partie repoussé il y a un instant par un vote de la Chambre et vu que le très honorable député et moi-même avons débattu la question de règlement, je consens volontiers à retirer mon objection et laisser à la Chambre le soin de se prononcer sur l'amendement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je consulte la Chambre sur l'amendement.

M. GARLAND (Bow-River): J'aimerais à adresser une question au premier ministre. A en juger par ce que dit le chef de l'opposition, je suppose que, relativement à toute

question que le premier ministre, en sa qualité de ministre des Finances ou son cabinet, peuvent décider de soumettre à la commission du tarif lorsqu'elle aura été instituée, il n'y aura pas lieu d'entreprendre une enquête sur l'ensemble des objets énoncés aux alinéas *a, b, c, d, e* et *f*, mais que la commission pourra être priée de s'enquérir d'une question visée par un ou plusieurs de ces alinéas, au gré du premier ministre. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire à l'avance la question qui peut être soumise, mais il saute aux yeux que le texte du bill accorde une certaine latitude au ministre. Ma propre interprétation du bill ne lierait pas ceux qui dans la suite pourraient devenir ministres des Finances. Comme on le verra, le bill accorde beaucoup de latitude et on n'y décrète qu'une chose, c'est-à-dire qu'il autorise à constater tous les éléments qui entrent dans les frais de production des denrées de ce pays-ci. Les alinéas portent expressément sur les conditions de travail et les frais de production, y compris les traitements des présidents, gérants, administrateurs, directeurs, et tous les autres frais généraux dont il faut tenir compte pour établir le prix de revient. Le bill dont nous sommes saisis a été rédigé dans cette intention et je crois qu'il répond à l'objet en vue. Cet amendement n'est déposé qu'afin de faire consigner au dossier une chose qui, à première vue, sonne bien, mais en réalité n'ajoute rien à ce que le bill lui-même contient déjà.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de choses qui sonnent bien, je puis dire, sans manquer d'égard, que de tous les honorables membres, mon honorable ami est celui qui se complaît le plus à entendre sa propre voix.

Un MEMBRE: Pendant quatre heures à la fois. (*Exclamations.*)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés d'en face paraissent être parfaitement d'accord sur ce que je viens de dire. Cet article a été rédigé dans le dessein de faire croire au public que la commission devra s'enquérir de plusieurs questions afin de sauvegarder les divers groupes dont il doit être tenu compte, savoir la classe ouvrière, les capitalistes, les manufacturiers, les consommateurs et ainsi de suite. A vrai dire, tel qu'il est rédigé et tel que l'entend aujourd'hui le premier ministre, l'article ne signifie rien, si le ministre des Finances décide de ne pas soumettre à l'examen de la commission une question quelconque. Le premier ministre a précisé aujourd'hui que le principe du bill est de conférer au ministre un pouvoir discrétionnaire relativement à ce qu'il soumettra à la commission. Il ne sera pas permis de s'adresser en toute liberté à la commission pour en obtenir une enquête sur certaines questions. Par conséquent, toutes les dispositions de cet article ne sont d'application que subordonnément au désir, à la décision, à la bonne volonté et à la demande du ministre des Finances au sujet des questions à soumettre à la commission. C'est là chose assez répréhensible, mais si à part cela, après que certaines questions auront été renvoyées à la commission, celle-ci peut, à sa discrétion, s'abstenir d'enquérir certains éléments qui intéressent la classe ouvrière et les consommateurs, éléments de nature à assurer un rapport fidèle sur la situation, cette dernière faute serait alors plus grave que la première. Mon amendement a pour objet d'assurer au moins que lorsque le ministre aura soumis une certaine question à la commission, celle-ci, dans la solution du problème, fasse entrer en ligne de compte les divers éléments en jeu.

M. GARLAND (Bow-River): Je désire poser une question: Le ministre des Finances pourra-t-il, en vertu de l'article 4 du bill, demander à la commission de s'enquérir de questions visées par aucun des alinéas, ou par deux ou trois, à l'exclusion des autres?

Le très hon. M. BENNETT: L'enquête faite à la demande du ministre des Finances se fera conformément au texte de l'article.

A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la Commission doit, sous l'autorité du ministre, s'enquérir.

Cela ne veut pas dire autre chose. Je ne saurais rien y ajouter ni en retrancher. Je n'ai aucune hésitation à le dire, nous pourrions siéger ici le reste de la journée et une partie de la soirée à discuter cela ou autre chose. Le très honorable député parle du son de sa voix. Quiconque consacre quatre heures de temps à un discours doit être fatigué de s'entendre parler. Mais laissant cela de côté, on trouvera dans l'article lui-même la réponse à la question de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). A n'en pas douter, ce sont les ministres qui se succéderont aux Finances qui devront décider de l'application de cet article. Je me souviens que feu M. Robb, répondant de son siège même à quelqu'un qui lui demandait si une certaine question avait été soumise à la commission consultative du tarif, dit: "Non, la chose a été prévue au tarif." Il n'y a pas de décisions en dehors de cette commission, et c'était une commission consultative! Je sup-

pose que le ministre a reçu des milliers de requêtes. Du moins, il a dit que de temps à autre il avait reçu un grand nombre de requêtes; quelques-unes ont été référées à la commission, d'autres ne l'ont pas été. Cette commission a siégé trente jours dans une année d'après le dernier rapport. Peut-être avait-elle siégé plus longtemps les autres années. On veut que le ministre soumette à la commission les questions qu'il désirera étudier. Il sera libre de décider si oui ou non une question sera soumise à la commission. Quand une question sera soumise à la commission, cette dernière sera tenue de conduire une enquête, conformément à ce qu'indiquent ces alinéas; les plus importants sont les deux derniers:

e) de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada;

f) en termes généraux, de toutes les conditions qui touchent à la production, à la fabrication, au coût et au prix au Canada comparativement à ceux d'autres pays;

M. GARLAND (Bow-River): Je sais que le très honorable premier ministre me pardonnera si j'insiste sur ce point. Après tout, je ne suis qu'un profane et il est avocat et il interprète le texte du projet de loi. On voit souvent les avocats eux-mêmes différer d'opinion sur un texte de loi, et on me pardonnera si je ne comprends pas très bien cet article. Le premier ministre a-t-il dit que dans chaque cause soumise à la commission, cette dernière devra faire enquête sur *a, b, c, d, e* et *f*, sur tout ce que mentionnent ces alinéas?

L'hon. M. LAPOINTE: La réponse est non.

M. GARLAND (Bow-River): On peut certainement donner une réponse; on peut dire simplement oui ou non.

Le très hon. M. BENNETT: La question de l'interprétation d'un statut concerne le pouvoir judiciaire, non l'exécutif; mais si je comprends bien l'article:

A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la Commission doit, à la demande du ministre, s'enquérir sur les choses mentionnées dans *a, b, c, d, e* et *f* et faire rapport au ministre...

La commission doit conduire une enquête sur tout ce que mentionnent ces alinéas, puis faire rapport.

M. GARLAND (Bow-River): Sur tout ce que mentionnent ces alinéas?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. On dit plus loin qu'elle pourra baser son rapport sur les témoignages entendus et les renseignements obtenus. Par exemple, dans un cas on avait soumis le rapport de la Société des nations sur certaines questions. D'après ce que le très honorable chef de l'opposition a dit je suppose que la difficulté se trouvait en ceci: le ministre sera libre de choisir les alinéas qu'il voudra. Si c'est là ce qu'a compris l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), il fait erreur; il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de la soumission de la question, non du devoir de la commission, car le ministre ne peut réduire ou limiter les attributions de la commission. Son devoir est simplement de demander à la commission de faire enquête et rapport, et cet article indique en quoi consistera cette enquête. Si c'est là la difficulté, je veux bien la faire disparaître.

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsqu'une requête sera faite à la commission, cette dernière devra faire enquête sur chaque question que mentionne ce paragraphe?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: On aurait dû nous le dire plus tôt; cela aurait valu mieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que la dernière déclaration du premier ministre rend les devoirs de la commission absolument absurdes. Si le ministre des Finances demande à la commission d'étudier les prix et le coût de matières premières, la commission devra faire rapport:

...de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada:

Cela veut dire que la commission pour une simple enquête sur le coût de matières premières et du transport devra, comme je le disais hier soir, tenir compte des conditions mondiales, comme la dépression actuelle, elle devra tenir compte des paniques, des baisses subites à la bourse, de l'effet des lois tarifaires des autres pays et de ce pays, et le reste. Je dis que la dernière remarque de mon très honorable ami rend les attributions de la commission simplement ridicules. Comme je l'ai dit hier soir, aucune commission au monde ne peut faire une enquête sur toutes les conditions et tous les facteurs qui affectent les coûts et les prix. Quand le premier ministre laisse entendre que la commission, lorsqu'une question lui sera soumise, tiendra compte de tout ce que mentionnent les alinéas *a, b, c, d, e* et *f*, même s'il ne s'agit que d'un sujet nommé, il rend simplement la commission ridicule.

Le très hon. M. BENNETT: Si elle est ridicule, pourquoi perdre tant de temps à vous y opposer?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous voulons en connaître au juste la signification.

Le très hon. M. BENNETT: Hier soir, il a dit la connaître.

(L'amendement de M. Mackenzie King, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Sur l'article 5, paragraphe 1*er* (pouvoirs d'assigner des témoins, d'entendre des témoignages et de faire produire des pièces).

M. BOTHWELL: Le premier paragraphe donne à la commission le pouvoir d'assigner des témoins, d'entendre des témoignages et de faire produire des pièces; le paragraphe 2 décrète que la commission doit donner aux personnes qui se présentent de leur propre initiative l'occasion raisonnable de comparaître devant elle et de rendre témoignage; le paragraphe 5 décrète que la commission est investie du même pouvoir que celui dont jouit une cour d'archives dans les causes civiles pour forcer les témoins à comparaître et à rendre témoignage. A-t-on l'intention de permettre aux témoins qui sont forcés à comparaître de se faire représenter par un avocat lorsqu'on leur demande de produire des pièces?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Swift-Current (M. Bothwell) est avocat et sait fort bien qu'aucun tribunal ne permet à un témoin de se faire représenter par un avocat, si ce n'est dans des circonstances extraordinaires, et je ne vois aucune raison nous autorisant à ne pas nous conformer à cette règle. Si un témoin craint de s'incriminer, il a le droit d'invoquer la protection de la loi à ce sujet, et je suppose que tous les tribunaux verront à ce que cette protection lui soit accordée.

M. BOTHWELL: On donne ici à la commission des pouvoirs très étendus. Elle a le droit de forcer tous les témoins à comparaître et à lui donner tous les renseignements qu'elle désire obtenir. Les témoins sont également obligés de produire toutes les pièces, de nature confidentielle ou autre. On peut ne pas s'entendre sur ce qui constitue un document de nature confidentielle, et, dans ce cas le témoin devrait certainement avoir le droit de se faire représenter par un avocat.

(La paragraphe 1*er* est adopté.)

Sur l'article 5, paragraphe 2 (occasion de comparaître).

M. NEILL: J'ai ici un petit amendement que, j'en suis bien certain, vous ne déclarerez pas irrégulier, monsieur le président. Que l'on me permette de prendre un peu du temps du comité pour faire une suggestion qui, je l'espère, nous aidera à expédier la besogne,—

[Le très hon. M. Bennett.]

et l'on admettra que c'est là une louable ambition.

Je désire vous féliciter, monsieur le président, de la manière habile dont vous avez rendu vos décisions lorsque des points de règlement ont été soulevés. Vous avez permis à l'honorable député d'exposer son point, puis à l'autre député en cause d'expliquer son attitude. Vous avez ensuite demandé si d'autres députés désiraient faire quelques observations sur le point soulevé avant de rendre votre décision. Je crois que c'est la manière idéale de procéder; si l'on s'y était toujours conformé au cours de la présente session nous n'aurions pas eu un aussi grand nombre d'appels des décisions du président. Le président met presque un député dans l'obligation de faire appel de sa décision quand il lui dit: "Vous enfreignez le règlement. Asseyez-vous! Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez en appeler de ma décision". Dans ce cas, on appelle de la décision du président, mais si l'on s'en était tenu à votre manière d'agir, les honorables députés auraient gardé l'impression qu'ils avaient été traités justement et qu'on leur avait fourni l'occasion d'exposer leurs points avant que la décision fût rendue. Je dis que si l'Orateur et l'Orateur suppléant avaient fait la même chose on n'aurait pas si souvent fait appel de leurs décisions au cours de la présente session.

Après cet éloge, monsieur le président, je suis certain que vous ne trouverez rien à reprendre à l'amendement que je vais proposer et, quoi qu'il en soit, il est si opportun qu'il ne peut être que favorablement accueilli. Je propose d'insérer après le mot "susdit", dans la 34*e* ligne du paragraphe 2, les mots "ou interroger des témoins". Si l'amendement est adopté l'article sera ainsi conçu:

La Commission doit fournir aux personnes qui peuvent ne pas avoir été assignées l'occasion raisonnable de comparaître devant elle et de rendre témoignage sous serment ou sur affirmation solennelle, comme susdit, ou interroger des témoins sur toute question se rattachant à une enquête alors tenue par la Commission.

Le très honorable premier ministre a eu la bienveillance, et sagement, je crois, d'accepter un amendement décrétant que les audiences soient publiques, et l'amendement que je propose se rattache si étroitement à cette idée et lui est si bien subordonné qu'il suit naturellement qu'il devrait être aussi accepté.

Voici la situation: Nous avons une cour d'archives qui, à mon sens de profane, est assimilée à une cour de comté, sinon à un tribunal supérieur. Les séances seront publiques, comme cela se fait d'ordinaire dans les tribunaux. Des témoins seront assignés et rendront témoignage sous serment, puis voici

que soudainement nous laissons de côté la procédure suivie dans les cours d'archives ordinaires: il n'est pas question d'interroger les témoins. Peut-on concevoir qu'une personne porte une cause devant le tribunal, avec l'entente que ses témoins ne seront pas examinés? On dira peut-être qu'il s'agit d'un tribunal un peu différent des autres, mais on a fait allusion au caractère judiciaire de cette commission; on a dit que ses membres seraient dans la même position que des juges, et j'accepte cette déclaration. Or les juges ne peuvent sûrement pas contre-interroger les témoins; ce serait faire preuve de partialité d'un côté ou de l'autre. Pour se servir du langage judiciaire, disons qu'il y a devant le tribunal un demandeur, qui cherche directement ou indirectement à faire approuver par la commission les augmentations du tarif qu'il propose. Il fait sa déposition sous serment et l'on peut entendre ses témoins; mais le défendeur, le malheureux public, le consommateur, qui, en fin de compte, doit solder la note, ne peut pas être entendu. Il y a une disposition disant qu'il peut se présenter et déposer, mais il ne peut pas contre-interroger les autres témoins, ce qui est le point essentiel.

Monsieur le président, si l'on n'accepte pas cet amendement, autant vaut mettre tout le projet de côté, car on n'aura qu'un tribunal partial. L'opinion publique compte pour beaucoup et s'il n'y a pas de publicité, ce tribunal perdra les neuf dixièmes de son utilité. Il n'y aura aucune protection pour le commun des mortels, pour celui qu'on mentionne si souvent sous le nom de consommateur. Autant vaut revenir à l'ancien système: que les représentants des manufacturiers aillent trouver le ministre dans son bureau, qu'ils lui racontent ce qu'ils veulent, quitte à lui de chercher la vérité. Si l'on ne veut pas adopter cette disposition, on fera aussi bien de laisser le ministre continuer ce qu'il a fait jusqu'ici, avec l'aide peut-être d'un comité du cabinet et d'un ou deux conseillers techniques pour recueillir les renseignements sur des points donnés.

Pourquoi ne pas donner l'occasion voulue d'examiner des témoins? Quelle objection peut-il y avoir à cela? Quand on a une bonne cause, peu importe le tribunal qui vous juge, que ce soit le Parlement, la commission du tarif ou une autre cour de justice; on ne craint pas de se faire poser des questions, on tient à dire toute la vérité et rien que la vérité à ceux qui agissent comme juges ou jurés. Prenez, par exemple, le cas de deux individus qui sont accusés d'un crime, disons de meurtre. Celui qui est innocent est tout disposé à parler de sa cause avec tous ceux qui veulent l'écouter. Il ne craint pas de répondre aussitôt, parce qu'il sait qu'il dit la vérité et qu'on ne peut pas le confondre. Il est prêt à déposer lui-même, bien que ce ne soit pas un déshonneur de s'en abstenir. Il est disposé à dire tout ce qu'il sait et à tout le monde. D'un autre côté, celui qui se sait coupable ne témoignera pas à moins d'y être contraint, et s'il témoigne, il sera très prudent dans ses réponses. Il pensera en lui-même: Si je dis cela, je risque de me contredire; il faut que je sois prudent; j'aimerais mieux ne pas témoigner et par-dessus tout ne pas être contre-interrogé. L'homme innocent sait qu'il a une bonne cause; il est tout disposé à raconter son histoire et à subir un contre-interrogatoire; en effet, il sait que mieux il exposera les faits au tribunal, plus il aura de chances de réussir.

Je citerai un exemple; je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails, car je crois l'avoir déjà mentionné dans cette enceinte. Une certaine compagnie manufacturière dûment constituée, mais qui, je crois, était plutôt une compagnie particulière, s'était adressée à la commission du tarif pour faire hausser les droits sur un certain produit. Le président ou le vice-président, le comptable et un ou deux avocats plaidèrent la cause de la compagnie. J'étais présent. Comme il s'agissait d'un produit employé par les marchands de produits laitiers, je m'y intéressai. Pour ainsi dire d'un bout à l'autre de leurs dépositions, ces témoins invoquèrent l'argument suivant: la compagnie fait affaire depuis tant d'années et ne cesse de perdre de l'argent depuis sept ou huit ans à cause de l'insuffisance du tarif douanier. Tout leur raisonnement se résumait à cela; chaque fois qu'ils s'embrouillaient dans d'autres considérations, ils revenaient aussitôt à leurs pertes d'argent et à l'impossibilité pour eux de joindre les deux bouts. Si on ne leur accordait pas le tarif qu'ils demandaient, c'était la ruine, la misère, la famine qui les attendaient. Ils le répétèrent si souvent qu'à la fin je me suis demandé si ce n'était pas protester un peu trop, et je sollicitai la permission de voir les quatre ou cinq derniers bilans de la compagnie, afin de rendre compte exactement de ses pertes et si elles étaient cumulatives, comme le prétendaient les témoins en question. Ils disaient qu'ils avaient perdu tant en 1924, tant en 1925 et que le déficit s'accumulait sans cesse. Notez bien que c'était une société commerciale. Or, le président répondit: "Non, jamais de la vie, je ne suis pas venu ici pour étaler mes bilans devant tout le monde". Mais ma demande a été maintenue et il lui fut ordonné de déposer sa feuille de bilan dans un délai de trente jours ou avant la prochaine audience. On invoqua des excuses tout à fait insignifiantes lors de l'audition suivante parce que cette feuille de bilan n'avait pas été déposée et de nouveau on m'a promis de l'avoir avant

une nouvelle audience de la commission; mais avant la séance en question on m'a informé que le président abandonnait toute l'affaire et qu'il préférait se passer de protection plutôt que de déposer ses livres qui auraient prouvé le bien fondé de sa requête s'il avait eu raison. J'admettrai qu'il n'était pas sous serment, mais cela n'a pas d'importance. Comment la commission pouvait-elle se renseigner pour rendre une décision juste et équitable, si elle ne pouvait pas voir les livres en question et comment aurait-elle pu les avoir, si moi ou une autre personne n'avait pas été là pour demander qu'ils fussent déposés? Voilà un bon exemple ordinaire de la nécessité de permettre à certaines personnes de se présenter à la commission et poser quelques questions.

Le très hon. M. BENNETT: N'a-t-il pas obtenu le relèvement des droits plus tard?

M. NEILL: Non. Il fit de son mieux mais déclara qu'il préférait s'en passer plutôt que de déposer son bilan. Il ne s'agissait pas d'une compagnie particulière; on ne lui demandait pas de dévoiler des secrets ni rien d'autre de la sorte; on voulait simplement l'inventaire publié par sa compagnie.

J'ai expliqué mon point de vue du mieux que j'ai pu. Récemment, le premier ministre a appuyé sur le fait, et il y est revenu longuement, que cette loi est inspirée par un désir sincère d'établir une commission qui protégera les meilleurs intérêts du manufacturier, de l'ouvrier et du consommateur. Jusqu'à ce moment j'étais porté à le croire, grâce à certain effort d'imagination, chose que le secrétaire d'Etat aime si peu. Je veux bien admettre jusqu'ici que le premier ministre a fait preuve de sincérité et que cette loi accomplira ce qu'elle est censée devoir accomplir; mais si le présent amendement n'est pas accepté je dois changer d'avis, parce que je ne vois pas comment on peut être sincère autrement ni comment cette loi pourrait réussir. Ce serait la justice pour un côté seulement; l'intérêt du consommateur serait sacrifié d'avance et tout le rouage favoriserait celui qui enverrait sa requête à la commission. Un homme peut demander une augmentation ou une diminution des droits, mais il y a la contre partie à cette demande. On devrait donner à celui qui est du côté opposé l'occasion d'interroger les témoins qui comparaissent et qui, pour ainsi dire, déposent sous serment contre lui ou du moins expriment des opinions contraires aux siennes. Je prie instamment le premier ministre de bien vouloir accepter cette toute légère modification.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je suppose que vous avez fort bien constaté que l'amendement n'est pas en conformité du règlement malgré les éloges très flatteurs que l'honorable député vient d'exprimer au sujet de vos décisions. Ayant fait ces éloges, il suppose que vous allez déclarer son amendement conforme au règlement. Mais l'amendement est antiréglementaire parce qu'il s'applique à un article qui vise seulement le pouvoir d'assigner des témoins. Cet amendement aurait pour effet de permettre à des témoins d'interroger d'autres témoins, et d'exiger qu'ils rendent témoignage et déposent des documents.

M. NEILL: Le très honorable leader se trompe de paragraphe. Je parlais du paragraphe 2.

Le très hon. M. BENNETT: Le paragraphe 2 prescrit que la commission doit fournir aux personnes qui peuvent ne pas avoir été assignées l'occasion raisonnable de camparaître devant elle et de rendre témoignage sous serment...

M. NEILL: Je ne parlais pas des témoins mais des personnes qui peuvent ne pas avoir été assignées.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de ceux qui comparaissent pour rendre témoignage.

M. NEILL: Cela relève du paragraphe 1*er*...

Le très hon. M. BENNETT: Toute personne qui comparaît pour rendre témoignage est un témoin. Elle peut comparaitre de son propre gré ou après avoir été assignée à comparaître. Le premier paragraphe concerne l'assignation des témoins, tandis que le deuxième concerne les témoins volontaires qui comparaissent et rendent témoignage devant la commission. Le paragraphe suivant s'applique aux témoins qui ne sont pas tenus de comparaître hors de la province où l'assignation leur est signifiée.

L'autre paragraphe vise un point soulevé par l'honorable député. Nous en venons maintenant à une personne comparaissant à titre d'avocat, de procureur ou d'*amicus curiæ*, d'amis du tribunal. Ce point est couvert par le paragraphe 12 qui se lit comme suit:

La Commission doit tenir ses séances et mener ses procédures de la manière qui peut lui sembler la plus commode pour l'accomplissement rapide et efficace de ses devoirs.

Les paragraphes précédents déclarent que la commission constitue un tribunal et ce paragraphe prescrit que la commission aura le pouvoir d'établir les règlements nécessaires pour la conduite de ses affaires. On ne permettra pas au premier venu de poser des questions; on devra observer un certain décorum devant ce tribunal. La commission

devra donc faire des règlements sur la tenue de ses séances. Tous les intéressés, je n'en doute pas, pourront interroger à leur gré les témoins et intervenir, mais cela devra se faire conformément aux règles établies par le tribunal. A l'enquête qui se tient présentement au Parlement, on a déterminé dès le début quelles sont les parties intéressées et l'on a décidé si elles devaient se faire représenter par des avocats ou autrement. Ce paragraphe dit que le premier devoir de la commission sera de faire des règlements à ce sujet et d'empêcher le premier venu d'intervenir et de poser des questions aux témoins. La première chose à faire quand cette commission commence une enquête, c'est de savoir, comme devant les tribunaux, qui va comparaître pour les diverses parties intéressées. L'amendement de l'honorable député ne concerne que les témoins et il aurait pour effet de faire naître une pratique qu'on ne saurait accepter à propos de cet article.

M. NEILL: Je reconnais que le Gouvernement a la puissance requise pour faire rejeter cet amendement s'il le désire, mais je préfère le voir rejeter par un vote plutôt que de le voir esquiver par un appel au règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne fais pas d'appel au règlement, mais je dis que ce n'est pas...

M. NEILL: Le très honorable premier ministre a déclaré que le paragraphe 12 donne le remède ou le recours que je cherche, mais il faudrait une imagination plus forte que la mienne pour trouver cela dans ce paragraphe, qui dit:

La Commission doit tenir ses séances et mener ses procédures de la manière qui peut lui sembler la plus commode pour l'accomplissement rapide et efficace de ses devoirs.

La commission pourrait ainsi décider que l'interrogatoire des témoins suffit sans être contradictoire, et que cela facilite l'accomplissement rapide de ses devoirs.

Le très hon. M. BENNETT: Il est dit "rapide et efficace".

M. NEILL: Les opinions diffèrent sur la signification du mot "efficace", et les opinions présumées des membres de la commission sur la question du tarif pourraient influer sur cette interprétation. Je me rappelle que, siégeant de l'autre côté de la Chambre, il y a quelques années, je posai une question relativement à un projet de loi concernant le rétablissement des soldats. Je demandai au ministre qui avait présenté ce projet de loi s'il voulait dire telle ou telle chose. Je désirais faire adopter un amendement exprimant mes vues, mais le ministre me répondit que cela n'était pas nécessaire, attendu que le projet de loi contenait précisément ce que je voulais. Six mois après, le département m'écrivit pour désavouer la déclaration qui avait été faite à la Chambre et pour me dire qu'il devait s'en tenir à la lettre de la loi. Je pouvais évidemment lui répondre que je me rappelais que la loi devait signifier telle et telle chose et que je le savais, mais s'était inutile. Revenons cependant au mot "témoins". Je crois sincèrement que le premier ministre se trompe sur la place que cet amendement devrait occuper dans le bill. Il dit que je veux donner aux témoins le pouvoir de comparaître et de faire subir un interrogatoire contradictoire aux autres témoins. Le paragraphe 1 dit:

La Commission possède le pouvoir d'assigner des témoins devant elle et de les obliger à rendre témoignage sous serment...

Le paragraphe 2, dont j'ai parlé, dit:

La Commission doit fournir aux personnes qui peuvent ne pas avoir été assignées l'occasion raisonnable de comparaître devant elle...

Le très hon. M. BENNETT: ...qui peuvent ne pas avoir été assignées; il ne s'agit que de témoins, car ce sont les seules personnes qui peuvent être assignées.

M. NEILL: Cela s'applique aux personnes qui n'ont pas été assignées. On assigne des témoins, mais on n'assigne pas tout le monde. Voilà la question. Cela s'applique aux personnes qui n'ont pas été assignées devant la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Et qui ont été sommées de rendre témoignage.

M. NEILL: Pas nécessairement. Le paragraphe dit:

La Commission doit fournir aux personnes qui peuvent ne pas avoir été assignées...

Qui ne viennent pas témoigner à la demande du tribunal...

...l'occasion raisonnable de comparaître devant elle.

Le paragraphe n'accorde qu'une chose, le privilège de comparaître et de rendre témoignage sous serment, mais je demande le privilège de comparaître à l'enquête pour interroger les témoins. Un homme peut aller rendre témoignage, mais je veux qu'on lui donne l'avantage d'interroger les témoins opposés à sa cause, pour ainsi dire. C'est très important pour le consommateur. Tout en reconnaissant le profond esprit juridique de mon très honorable ami et ma propre ignorance en l'espèce, je considère que l'invocation du règlement n'est pas motivée.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je mets l'amendement aux voix.

M. YOUNG: Monsieur le président, le premier ministre s'est plaint hier que la gauche ne semble pas capable de saisir le sens évident des mots. Je suis ce débat depuis quelques jours et je confesse que je ne sais pas exactement comment on procédera devant cette commission. Pour que le comité ait une claire intelligence de la procédure, j'exposerai au premier ministre un cas déterminé et il précisera ce qui s'ensuivra. Supposons qu'un fabricant de plaques d'acier demande au ministre de relever les droits de douane. Il présentera en même temps un mémoire contenant l'exposé de ses raisons. Il indiquera le capital engagé, les frais généraux, le coût de la matière première, les salaires payés, les conditions du marché, le volume de la production, la quantité des importations et toutes les données sur la question. Si le ministre comprend bien l'affaire, il remettra le dossier à la commission en la priant de s'enquérir de tout ce qui a trait à la question. La commission conduira une enquête et fera rapport sur l'exactitude ou l'inexactitude de la documentation remise.

Mais il est une autre catégorie de données à étudier par rapport à la décision du Gouvernement, c'est au sujet de la répercussion de cette décision sur les consommateurs. Les plaques d'acier mentionnées sont la matière première utilisée par les fabricants de poêles, d'ustensiles de cuisine, de classeurs et de cent autres articles. Tout remaniement du tarif opéré sur l'avis de la commission réagira donc sur le prix de revient des autres fabricants. Je demande au ministre si les autres fabricants ainsi intéressés recevront avis de l'enquête et pourront soit se présenter eux-mêmes, soit se faire représenter par un avocat; si leur avocat ou représentant pourra démontrer par des témoignages ou pièces l'effet de la décision sur leur commerce et pourra interroger les témoins de la partie qui sollicite l'augmentation des droits. Si le ministre répond catégoriquement à la question, je serai peut-être en état de comprendre comment la commission procédera en pareil cas.

Le très hon. M. BENNETT: Supposons d'abord que la requête a été faite et que la commission en a été saisie ainsi que de la documentation. En deuxième lieu, la commission est convoquée à une date déterminée pour examiner l'affaire. Troisièmement, les témoins nécessaires sont convoqués et, s'il le faut, assignés, et requis d'apporter leurs papiers, autrement dit, *subpœna duces tecum,* ainsi que disent les avocats. Quatrièmement, un délai raisonnable est accordé aux personnes non assignées pour se présenter et rendre témoignage sous serment. Cinquièmement, la commission suivra par ailleurs, dans la conduite de l'enquête, les règlements qui lui sont imposés dans le paragraphe 12 de l'article 5. A l'ouverture de l'enquête, de la façon qu'elle sera conduite, je m'imagine, la commission appellera les comparutions et, si un avocat occupe pour les fabricants de poêles, dans l'hypothèse énoncée par mon honorable ami, il pourra procéder à l'interrogatoire contradictoire des témoins qui auront déposé antérieurement. Je ne conçois pas de règlements qui ne comportent pas cette procédure et si cela pouvait rassurer nos honorables amis d'imposer cette obligation au Gouvernement, ils peuvent ajouter au paragraphe 12 une disposition portant que les règlements promulgués par la commission seront publiés dans la *Gazette du Canada,* afin que la question soit bien tranchée.

M. FACTOR: Si quelqu'un comparaît de son propre gré, le paragraphe "2" autorise-t-il la commission à refuser d'entendre son témoignage? Pour prendre l'exemple mentionné par l'honorable député de Weyburn (M. Young), si l'avocat des fabricants de poêles se présente, la commission aura-t-elle la faculté de refuser d'entendre son exposé?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député confond la discussion de l'avocat et la déposition du témoin. Il a demandé d'abord si la commission peut refuser de recueillir une déposition. Si un témoin se présente et dit: "Je suis ici pour rendre témoignage dans cette enquête", la disposition s'applique à ce cas. Si l'avocat fait des affirmations sans preuve, la commission, je le présume, le priera de se borner à la preuve établie au dossier, ainsi que le ferait un tribunal. L'honorable député est au courant de la coutume des tribunaux à cet égard.

M. YOUNG: Je n'ai pas encore bien compris la réponse à ma question. Si les fabricants de poêles envoient un de leurs représentants comparaître devant la commission, permettra-t-on à celui-ci de rendre témoignage et en même temps d'interroger les témoins?

Le très hon. M. BENNETT Les tribunaux ont décidé déjà universellement qu'une même personne ne saurait, sauf de très rares exceptions, jouer le double rôle de témoin et d'avocat. La raison en est évidente, c'est qu'en faisant le résumé de l'affaire, elle devrait citer son propre témoignage. Je me souviens d'un cas où la cour à permis à l'avocat d'entrer dans la boîte aux témoins afin de prouver un fait qu'il fallait formellement établir, mais quand le témoignage touche le fonds de la controverse, nos tribunaux ont toujours maintenu qu'au point de vue de la

régularité de la procédure et des bons rapports entre la cour et les membres du barreau, personne ne pouvait être en même temps témoin et avocat dans la même cause. Ce point a déjà été discuté devant les tribunaux du pays. Dans une cause d'appel de l'une des provinces, plaidée devant la Cour suprême, l'un des avocats rendit témoignage et ensuite, au cours de son plaidoyer il dut mentionner le témoignage d'un tel et d'un tel. La cour décida que cette procédure était irrégulière et aucun membre du barreau ne voudrait aujourd'hui suggérer de la permettre.

M. NEILL: Le contraire serait-il admis et quelqu'un pourra-t-il se présenter devant la commission pour y représenter quelque intérêt sans être appelé à rendre témoignage?

Le très hon. M. BENNETT: Ce point sera sans doute décidé dans le règlement du tribunal. Si l'on pense qu'il vaudrait mieux que ce règlement soit approuvé par décret et publié dans la *Gazette du Canada*, je consens volontiers à ce que l'on propose un amendement dans ce sens.

M. YOUNG: Quand le premier ministre parle de représentation par un avocat, veut-il dire qu'il sera obligatoire d'avoir un avocat, ou un agent pourra-t-il remplir le même devoir? Du temps de l'ancienne commission du tarif, j'ai constaté que fréquemment il se présentait des avocats qui étaient moins au fait des questions en jeu que des gens ordinaires.

Le très hon. M. BENNETT: En instituant une enquête, tout tribunal doit prendre note des représentants présents quand la cause est appelée. Il ne sera pas nécessaire que les intéressés soient représentés par un homme de profession.

M. YOUNG: Je vous remercie d'autant.

M. NEILL: Je remercie beaucoup le premier ministre de nous avoir donné cette assurance. S'il est de cet avis, pourquoi ne pas le dire dans le bill, nous en serions tous heureux.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que j'ai déjà eu connaissance d'abus. Je pense que les délibérations doivent se faire avec un certain décorum. On ne saurait permettre que quelqu'un se présente et réclame le droit d'interroger les témoins et ensuite de faire des déclarations sans être sous serment et que l'on voudrait faire accepter comme des faits.

(L'amendement de M. Neill est rejeté sur division.)

Les paragraphes 3 à 6, de l'article 5, sont adoptés.

Sur le paragraphe 7, de l'article 5 (pouvoirs d'un seul membre).

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais à établir clairement que la commission aura le pouvoir de déterminer quelles augmentations du tarif il y a lieu de faire en certains cas.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'abrégeais. L'article 4 est ainsi conçu:

A l'égard des marchandises produites ou impartées au Canada, la Commission doit, sous l'autorité du ministre, s'enquérir

b) du coût de production au Canada et ailleurs, et des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production;

Je suppose que les conclusions de la commission relativement aux relèvements du tarif qu'elle jugera nécessaires seront le motif de toute décision du Gouvernement. Je voudrais démontrer clairement qu'un seul des membres de la commission, en vertu du paragraphe en discussion, aura tous les pouvoirs conférés à la commission par l'article 4. En d'autres termes, le Gouvernement pourra être renseigné sur certaines questions par le membre de la commission qui aura fait l'enquête. Ce n'est plus la commission toute entière.

Le très hon. M. BENNETT: Dans un pays aussi étendu que le nôtre, on a souvent jugé désirable de déléguer à l'un des membres de certains tribunaux le pouvoir de faire des enquêtes. Le paragraphe à l'étude accorde ce pouvoir à un membre de la commission, c'est-à-dire qu'un seul membre entendra les dépositions et non tous. Le suivant donne à deux membres le pouvoir de faire des enquêtes sur certaines questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends le motif, c'est-à-dire qu'il peut être utile de disperser un peu les commissaires. Mais la chose se réduit à ceci, qu'un seul membre exerce tous les pouvoirs de la commission à l'égard des enquêtes qui seront effectuées en vertu de l'article 4.

Le très hon. M. BENNETT: Pour les fins de l'enquête, mais non pour la préparation du rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport est signé par pure forme.

Le très hon. M. BENNETT: Non, les commissaires peuvent s'entendre, mais aussi différer d'opinion. Le rapport est fait par toute la commission.

(Le paragraphe 7 est adopté, ainsi que le paragraphe 8.)

Sur l'article 5, paragraphe 9 (pouvoir de procéder sur témoignages autres que témoignages sous serment).

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce texte me paraît extraordinaire. Il signifie simplement que les commissaires peuvent arriver à une conclusion en s'appuyant sur toute donnée qu'ils recueilleront n'importe où et de n'importe quelle façon. C'est accorder un pouvoir excessif à un tribunal. Je n'ai jamais entendu parler d'un tribunal qui puisse rendre un jugement en se fondant sur des renseignements recueillis au hasard. C'est exactement ce qu'on fait dans le cas actuel. Le paragraphe se lit:

Pour les fins de toute enquête instituée en exécution de la présente loi, la Commission peut obtenir des renseignements, qui, à son avis, sont authentiques...

Elle a simplement à les croire authentiques.

...autrement que sous la sanction d'un serment ou d'une déclaration, et se servir de ces renseignements et agir en conséquence.

La commission a simplement à croire que les renseignements sont authentiques. Elle peut ensuite se servir de ces renseignements ou agir en conséquence. Etant donné ce paragraphe, à quoi bon tous les autres de l'article 5, où il est établi que les témoignages devront être donnés sur la foi du serment?

Le très hon. M. BENNETT: La Cour suprême du Canada, dans la cause de la Calgary and Edmonton Railway Company contre McKinnon, un avocat, a décidé qu'une commission d'arbitrage peut arriver à une conclusion en se fondant sur ses seules connaissances. A tort ou à raison, la règle d'application générale est qu'on doit tenir compte du bon sens des commissaires, et de leur sens de l'intégrité et de leurs obligations. Parfois, à ma connaissance, des juges vont examiner les lieux (le *locus in quo*) afin de se rendre compte de la façon dont une machine peut fonctionner. Ils peuvent entendre des témoignages à ce sujet et les compléter par leurs propres connaissances. Ces mots ont acquis au moins une signification d'ordre général. Comme je le disais cet après-midi, la Société des nations se livre à des enquêtes considérables. On peut recueillir des témoignages sur divers points, mais ils sont subordonnés à la foi de la commission en l'authenticité des renseignements. J'avais la même idée que le très honorable député quand la cause dont j'ai parlé a été soumise à la Cour suprême du Canada, en appel d'un jugement de la Cour suprême de l'Alberta. Il semblait étrange qu'ayant admis que les témoignages étaient contradictoires, les arbitres aient jugé que la terre valait tant. M. McKinnon en appela à la Cour suprême du Canada. Tout avocat pourrait retrouver le

jugement. Cela se passait il y a plus de quinze ans. Je comprends que le paragraphe à l'étude a une grande portée, mais c'est le seul texte qui pourrait autoriser des gens de bonne réputation, imbus du sens de leurs responsabilités et respectueux de leur serment d'office et qui ne peuvent toujours recueillir des témoignages sur la foi du serment au sujet de questions de ce genre, d'agir en se fondant sur des renseignements qu'ils croient authentiques et auxquels il faut accorder une foi entière.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami a cité la cause de Calgary.

Le très hon. M. BENNETT: Celle du chemin de fer de Calgary et Edmonton.

L'hon. M. RALSTON: Il doit savoir qu'elle n'a qu'un rapport lointain avec l'objet de la discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Tout est là, au contraire.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis l'admettre, comme je vais le démontrer. Mon très honorable ami parle d'une décision de la Cour suprême du Canada d'après laquelle les arbitres peuvent agir en se fondant sur leurs seules connaissances. Mais, dans le paragraphe à l'étude, on décrète que la commission du tarif, cour d'archives qui a le pouvoir de convoquer des témoins et de leur rembourser leurs frais, n'est pas forcée d'agir ainsi mais peut obtenir de toute source des renseignements qu'elle croit authentiques. Elle peut demander des renseignements au premier venu, sur la rue, ou puiser des données dans un article de journal, pourvu qu'elle croit tout cela authentique. Je dis à mon très honorable ami que cela ne démontre pas du tout qu'un homme puisse agir selon son propre jugement; tous les jours, en effet, les tribunaux connaissent des choses relevant de l'expérience du commun des hommes. Quant à bon nombre de questions, la connaissance complète des faits et des circonstances obvie à toute nécessité de recueillir la preuve. Mais tel n'est pas l'objet de l'article à l'étude. Il n'autorise pas les commissaires à agir selon leurs propres connaissances: ils ont déjà cette autorité. Il les autorise à agir selon les connaissances de quelqu'un d'autre sans la solennité d'un serment. Au gré de la commission elle peut mander devant elle les témoins qu'elle veut examiner. J'ai la conviction que mon très honorable ami ne nous a pas révélé le vrai mobile de cette prescription.

Le très hon. M. BENNETT: Je dénonce cette assertion, car de fait j'ai exposé la véritable raison du présent texte.

L'hon. M. RALSTON: Je réponds à mon très honorable ami que si le présent paragra-

phe fait partie du bill afin de permettre aux commissaires d'agir selon leurs propres connaissances, il n'est pas nécessaire, puisque l'affaire de Calgary a déjà établi que des organismes de ce genre ont l'autorité d'utiliser leurs connaissances. Si, par contre, l'objet du texte est d'autoriser la commission à se renseigner ailleurs, je maintiens que cela ne concorde pas avec la procédure de nos tribunaux, que mon très honorable ami connaît à fond. Ce paragraphe est absolument surérogatoire, car selon les pouvoirs que mon très honorable ami accorde à la commission cette dernière peut mander devant elle qui que ce soit et en tirer un témoignage avec la formalité d'un serment. Pourquoi faire un sceau? Pourquoi constituer la commission en commission d'archives? Pourquoi le pouvoir de mander des témoins? Pourquoi le pouvoir d'arrêter la peine de prison? Pourquoi tous ces pouvoirs si l'un des membres du tribunal peut poser à un ami en qui il a confiance une certaine question et guider ses actes sur la réponse qu'il en reçoit?

Le très hon. M. BENNETT: Mais il en faudrait faire rapport au Parlement.

L'hon. M. RALSTON: Je m'en rends compte. Telle est la teneur du présent texte: si le renseignement n'est pas d'un ordre confidentiel il doit en être fait rapport au Parlement. Je traiterai tantôt cet aspect de la question. Je maintiens que le paragraphe n'a aucune utilité si son objet est d'autoriser les commissaires à agir selon leurs propres connaissances. Et cela cadre on ne peut plus mal avec toute la procédure avec les fonctions et les attributions fondamentales d'un tribunal si l'on veut autoriser la commission à agir d'après des renseignements autres que ceux déposés sous serment.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà cité un exemple à l'intention de mon honorable ami, savoir: un renseignement requis au sujet d'un gouvernement étranger. Une communication est adressée à qui de droit, et l'on reçoit une réponse. Le texte à l'étude autorise l'utilisation d'une pareille réponse, parce que nous la croyons vraie sans la solennité d'un serment. Une disposition de cette teneur est absolument indispensable aux fins de requête; du reste un usage établi,—non pas des tribunaux mais d'autres organismes,—fait que l'on se fie sur l'authenticité des renseignements émanant des départements administratifs de la Grande-Bretagne. Non pas tous les jours, mais très fréquemment, nous agissons en conséquence de renseignements que nous communiquent les départements publics de la Grande-Bretagne et d'autres dominions. Ces renseignements ne sont pas donnés sous serment; mais nous les croyons authentiques et nous agissons en conséquence. L'on notera que selon une disposition de l'article 6 le ministre doit présenter au Parlement copie de toute preuve recueillie et de tous renseignements obtenus, sauf lorsque ces derniers sont d'une nature confidentielle. Donc la commission se trouve dans l'obligation de consigner dans ses dossiers les renseignements obtenus. Je fais remarquer que dans les rapports de la commission tarifaire des Etats-Unis, dont j'ai parlé, on trouve deux exemples de renseignements obtenus de cette façon. L'objet de la présente prescription est de faire face à cette situation.

L'hon. M. RALSTON: S'il ne s'agit ici que de renseignements devant être obtenus d'un gouvernement étranger mon très honorable ami devrait le dire.

Le très hon. M. BENNETT: Il existe d'autres cas.

L'hon. M. RALSTON: Il ne devrait pas donner au texte une portée universelle s'il a pour toute intention celle d'obtenir certains renseignements officiels. Il sait parfaitement que la preuve d'actes de gouvernements étrangers et de tous actes officiels est connue des tribunaux par la solennité d'un sceau et le certificat d'un fonctionnaire autorisé. Je suis persuadé qu'en vue de pareilles fins le présent texte n'est pas nécessaire.

Le très hon. M. BENNETT: Mais l'article a une plus grande portée que cela.

M. NEILL: Je suppose que n'était-ce du présent paragraphe la commission serait obligée de mander devant elle le ministre du Commerce ou le ministre du Revenu national, et de leur faire prêter serment, chaque fois qu'elle invoquait la statistique annuelle.

Le très hon. M. BENNETT: La chose est possible. Mon honorable ami nous a donné une illustration très claire, semble-t-il.

Le très hon. MACKENZIE KING: Me permettra-t-on de faire remarquer qu'aux termes de cet article la commission peut tenir toute son enquête, faire son rapport et agir d'après les renseignements obtenus, sans entendre de témoins sous serment. Si nous omettions les mots "autrement que sous la sanction d'un serment ou d'une déclaration" l'article se lirait ainsi:

(9) Pour les fins de toute enquête instituée en exécution de la présente loi, la Commission peut obtenir des renseignements, qui, à son avis, sont authentiques, et se servir de ces renseignements et agir en conséquence.

C'est tout ce qu'il leur faut faire. Quiconque est à la direction peut obtenir des renseignements et agir en conséquence si, à son avis, ces renseignements sont authentiques.

M. ERNST: Le très honorable député laisse-t-il sérieusement entendre qu'un tribunal agirait ainsi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si un tribunal agirait ainsi?

M. ERNST: Oui, un tribunal agirait-il ainsi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est tout à fait absurde de prétendre que l'on peut traiter une question économique de la même manière qu'une question légale ou une question touchant les droits de propriété et les droits civils. Il serait préférable de simplifier les termes du bill en décrétant que le ministre peut obtenir les renseignements qu'il désire de toute source qui peut lui inspirer confiance. Le ministre pourrait y trouver une directive. Lorsqu'il se présente devant le Parlement il lui faut assumer la responsabilité de tout ce dont il a saisi la Chambre, et il me semble qu'en adoptant cette ligne de conduite on traiterait cette question ouvertement. Il me paraît ridicule de nous donner la peine de passer une loi créant un tribunal que l'on revêt de toutes sortes de pouvoirs, d'honneurs et le reste, et d'insérer une disposition dans ce projet de loi, qui permet à ce tribunal d'ignorer tous les pouvoirs qu'on lui a conférés et d'agir d'après les renseignements puisés sur les carrefours.

M. POULIOT: Certains se plaignent qu'il y a trop de serments dans les tribunaux du pays. Le paragraphe 1*er* de l'article 5 décrète que l'on peut rendre témoignage sous serment, ou sur déclaration solennelle. Les avocats savent par expérience qu'ils ont beaucoup de difficulté à faire dire la vérité aux témoins sous serment, et je me demande si on pourrait la leur arracher en n'exigeant d'eux qu'une déclaration solennelle. Je ne vois pas comment on pourrait tenir une enquête sérieuse en posant des questions à des témoins qui n'ont fait qu'une déclaration solennelle, et n'ont pas prêté serment.

M. SPEAKMAN: Je soumettrai un cas au premier ministre, et je lui demanderai si les paragraphes 9 et 10, qui imposent le secret sur les renseignements confidentiels, s'appliquent à ces cas. Supposons que la commission ait écrit au président d'une compagnie ou l'ait prié de donner certains renseignements. Le chef de cette maison a remis à la commission une lettre ou un document renfermant certains secrets de commerce, et en demandant un relèvement tarifaire cette compagnie s'est servie d'arguments basés sur ces secrets. La commission pourrait-elle agir d'après les renseignements contenus dans ce document ou cette lettre, qui est de nature confidentielle et ne pourrait pas être déposé devant le Parlement, et que la commission et le fabricant intéressé seraient seuls à connaître? Il me semble qu'une mesure permettant de telles choses est un peu trop large. Les conditions que j'ai exposées ne sont pas inconcevables.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont possibles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre dit que la chose est possible—je dirai que dans bien des cas la chose est probable. Aux termes de cet article la commission peut faire comparaître devant elle le président d'une compagnie. Si ce président ne veut pas prêter serment, l'interrogatoire peut porter sur toutes les questions que l'on voudra poser, et la commission peut aux termes de cet article obtenir les renseignements désirés et ensuite se conduire selon ces renseignements. Aux termes du paragraphe suivant elle peut entendre son témoignage en secret et prendre la décision qu'elle jugera appropriée. J'ai dit l'autre jour que ce tribunal était une chambre étoilée, et je crois que ces deux paragraphes justifient amplement cette affirmation. Si la chose lui va elle peut faire prêter serment aux témoins, mais elle peut en exempter d'autres, elle peut se servir de ces témoignages, faire son travail en secret et agir d'après les renseignements ainsi obtenus. Je ne crois pas qu'il ait existé de tribunal sous le règne de Charles 1*er* qui eût des pouvoirs aussi étendus.

M. CASGRAIN: C'est un exemple de politique tory.

M. SPEAKMAN: Le cas que j'ai mentionné n'est pas une simple hypothèse, c'est une chose fort probable, et je crois que l'on devrait prendre les mesures nécessaires pour empêcher qu'il n'en soit ainsi.

(Le paragraphe 9 est adopté sur division.)

Sur l'article 5, paragraphe 10 (les témoignages ou renseignements confidentiels ne doivent pas être rendus publics).

Le très hon. M. BENNETT: Au bas de l'article, à l'avant dernière ligne, je relève les mots suivants:

...d'une peine d'au plus mille dollars ou d'un emprisonnement de douze mois.

L'on croit que les mots "d'au plus" devraient être insérés avant les mots "d'un emprisonnement de douze mois".

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans cet ordre d'idées, monsieur le président, lorsque j'en étais sur le sujet de cette chambre

étoilée, j'aurais dû souligner le fait qu'elle jouit du pouvoir d'imposer des amendes et de condamner les gens à l'emprisonnement. Il est parfaitement ridicule, à mon sens, de conférer de pareils pouvoirs à un tribunal qui décidera des questions de cette nature. Quelle nécessité y a-t-il de conférer des pouvoirs pareils à un organisme consultatif dont la tâche consistera surtout à décider des questions concernant les prix des articles de première nécessité? Le ministère va un peu trop loin, suivant moi; il empiète sur les droits du peuple en ce qui regarde des questions qui influent sur le traintrain quotidien,—les prix auxquels les gens vendront leurs produits, les salaires que toucheront les ouvriers, le coût de l'existence et les impôts,—toutes ces choses sont en jeu et la chambre étoilée aura le droit d'imposer des amendes et de condamner à l'emprisonnement les personnes qui négligeront de lui fournir tous les renseignements qu'elle devrait avoir et de la façon dont elle entend se les procurer. M'est avis qu'il serait préférable de biffer cette disposition ayant trait aux amendes et à l'emprisonnement. Que le premier ministre crée un tribunal qui jouira exclusivement du pouvoir de faire des enquêtes; que mon très honorable ami y aille en douceur au chapitre des sanctions.

Le très hon. M. BENNETT: Ces pouvoirs ne sont nullement conférés au tribunal en question. Cela m'étonne que le très honorable chef de l'opposition n'ait pas au moins pris la peine de lire le texte de ce paragraphe du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai lu.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi tente-t-il d'induire le comité en erreur? Ce tribunal ne jouit aucunement du pouvoir de condamner les gens à l'amende ou à l'emprisonnement.

L'hon. M. RALSTON: Un tribunal d'archives n'a-t-il pas le pouvoir de condamner les gens à l'amende et à l'emprisonnement?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas sur déclaration sommaire de culpabilité.

L'hon. M. RALSTON: Je ne parle pas de cela. La pierre de touche en ce qui regarde un tribunal d'archives est de savoir si oui ou non il a le pouvoir de condamner les gens à l'amende ou à l'emprisonnement.

Le très hon. M. BENNETT: Il a le pouvoir de faire strictement observer la loi et l'ordre en ce qui regarde la conduite de ses délibérations.

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement; et il a le pouvoir de punir les gens qui se rendent coupables de délit d'audience; or, le tribunal ne peut le faire qu'en condamnant le délinquant à l'amende ou à l'emprisonnement.

Le très hon. M. BENNETT: Le tribunal a le pouvoir d'infliger l'une ou l'autre peine, mais ce n'est pas là la question. L'honorable député n'a pas établi l'exactitude de son assertion.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai établie.

Le très hon. M. BENNETT: Le représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a recours à sa méthode ordinaire. Au lieu d'envisager carrément la question, il tente à cette heure de se tirer du mieux qu'il peut d'un impair qu'un autre a commis. Je le répète, le très honorable chef de l'opposition ne s'est pas donné la peine de lire le texte du paragraphe, car, s'il l'avait lu, il aurait constaté qu'un pareil pouvoir n'est pas du tout conféré à la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai lu une cinquantaine de fois.

Le très hon. M. BENNETT: Le pouvoir de condamnation par voie sommaire est conféré aux magistrats en vertu du Code criminel. Or, lorsque mon très honorable ami laisse entendre que ce pouvoir ne devrait pas être accordé, le cas extraordinaire qu'a cité l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) indique assez pour quelle raison nous le faisons. Si l'on permet que les secrets d'une entreprise industrielle soient révélés; si les affaires d'un manufacturier peuvent être ruinées, il est raisonnable de s'attendre que le coupable soit châtié. J'ose croire que mon très honorable ami, après mûre réflexion, admettra que l'épithète de chambre étoilée qu'il accole à la Commission du tarif n'est guère justifiable pour raison valable: De concert avec quelques honorables membres de la gauche, le très honorable chef de l'opposition suggère que les enquêtes de la commission soient faites en public et nous avons acquiescé à son désir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le tout sujet aux dispositions subséquentes.

Le très hon. M. BENNETT: Le tout sujet à l'article concernant les renseignements et témoignages confidentiels. Cependant, pris dans son acception la plus large et la plus générale, une cour qui est un tribunal public ne saurait guère être assimilée à une chambre étoilée,—je ne vois pas très bien comment on pourrait le faire. La chambre étoilée ne doit pas son nom au fait que ses assises étaient publiques. La nouvelle Commission consultative du tarif ne sera pas plus une chambre étoilée que ne l'était l'ancienne. Pour quelle raison cette mesure soulève-t-elle une aussi

violente opposition? Quelques-uns la dénoncent en disant qu'il s'agit d'un tribunal ridicule. Eh bien! s'il en est ainsi, c'est nous qui assumons toute la responsabilité. Et s'il s'agit d'un organisme inutile, pour quelle raison gaspiller trois ou quatre jours à lui faire échec? Si cette commission est inoffensive,—ainsi qu'on le prétend,—alors, pourquoi perdre un temps précieux afin de le démontrer? Le temps demontrera s'il s'agit d'une institution inoffensive ou non. J'ai été très franc à l'égard du comité. J'ai admis que nous conférons des pouvoirs très étendus à la commission parce qu'elle devra assumer de lourdes responsabilités; elle devra tenter de grands efforts afin d'atteindre le but visé. J'entends souvent des honorables députés d'en face dire qu'un mobile inavouable se dissimule dans tout cela, et ils demandent ce que cela veut dire. Je ne puis dire au comité autre chose que le bill veut simplement dire ce qu'il dit. Lorsque mon très honorable ami propose que nous adoptions quelques articles et que tout soit dit, je demande pourquoi l'Australie a-t-elle précisé son attitude?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami ne suit pas l'exemple de l'Australie?

Le très hon. M. BENNETT: Mais pourquoi a-t-elle précisé son attitude?

L'hon. M. RALSTON: Parce qu'il s'agissait de savoir si la chose serait obligatoire ou facultative.

Le très hon. M. BENNETT: L'Inde a adopté une loi concernant un certain article: l'acier, et le droit fut fixé pour un temps déterminé. On publia les dépositions recueillies à ce sujet. Je les ai lues en Angleterre; je ne me souviens pas de les avoir apportées avec moi, mais mon très honorable ami, le chef de l'opposition, doit les connaître, sans doute. C'est en volume qui fourmille de renseignements sur les méthodes employées pour constater les faits. Quelque grande que soit la divergence entre nous à cet égard, ne pouvons-nous pas nous rendre compte qu'aucun mobile inavouable ne se dissimule derrière cette mesure législative? Ce bill a été élaboré après beaucoup de peine, après avoir consulté de nombreux textes législatifs; c'est le résultat d'un effort sincère en vue d'en arriver à une loi qui aurait au moins tous les avantages et les mérites des lois existantes sans en retenir ce qu'elles ont de défectueux et d'inutile. Les honorables députés d'en face disent qu'elle ne pourra être appliquée avec succès. La chose peut arriver, mais si cela se produit, ce ne sera pas faute d'effort de notre part pour en assurer l'application pratique. J'ai, depuis plus longtemps que je n'aime à me rappeler lorsque je songe au temps écoulé, de profondes convictions à ce sujet, et l'occasion se présentant, j'ai cherché à leur donner une forme concrète dans une mesure législative qui n'est peut-être pas aussi parfaite que je le souhaiterais, faute de temps, mais qui représente cependant un effort sincère en vue d'adopter une loi dont l'application protégera également le consommateur et le producteur d'une part, et de l'autre le public qui, dans une plus grande acception du mot, représente l'Etat lui-même. C'est ce à quoi nous visons. Pourquoi ne discuterions-nous pas le bill à ce point de vue?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon très honorable ami que je n'aurais pas, au sujet de cette mesure, les doutes que j'éprouve ni l'opinion que je me fais, si elle contenait une disposition portant que les parties intéressées pourraient se présenter elles-mêmes devant le tribunal, demander à se faire entendre et obtenir une enquête sur ce qu'elles voudraient faire examiner. Nous avons ici une loi qui confère exclusivement à mon très honorable ami le droit de statuer sur ce qui devra être soumis à la commission. Il dit qu'il a longuement réfléchi à cette affaire, et je crois qu'il dit vrai. Il cherche, dit-il, à protéger le manufacturier, le consommateur et le travailleur; là encore je veux bien le croire. Mais je lui dirai ceci. Ces gens sont tous en mesure de se protéger eux-mêmes, pourvu qu'on leur en fournisse l'occasion. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'un nouveau protecteur dans ce pays-ci. A mon avis, les intérêts des manufacturiers, des travailleurs et des consommateurs ne devraient pas être exclusivement confiés à la garde de mon très honorable ami, quelque sincères que puissent être ses intentions.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas tout à fait juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est juste, parce que mon très honorable ami sait, et il l'a posé en principe aujourd'hui, que toutes les enquêtes à faire en vertu de cette loi sont au préalable surbordonnées à sa décision.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela, dans les limites permises par la loi elle-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami en convient, et cela étant, je dis franchement que j'ai mes doutes quant au bien qui résultera de cette mesure. Si le bill autorisait sans restriction des particuliers à comparaître devant la commission et à lui soumettre leurs griefs quand ils croiraient avoir lieu de le faire, j'aurais à ce sujet une toute autre manière de voir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Lors de la suspension de la séance, nous discutions le paragraphe 10 de l'article 5.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, j'ai l'intention de proposer un amendement à ce paragraphe, lequel porte sur les témoignages confidentiels. Une disposition de cette nature est tout à fait sans précédent dans ce genre de lois, et l'on pourrait fort bien s'en dispenser, surtout à la suite de l'explication du premier ministre au sujet de la façon dont cette commission devra fonctionner.

Comme on l'a fait observer immédiatement avant la suspension de la séance, cet article impose une peine, après déclaration sommaire de culpabilité, de $1,000 ou d'un emprisonnement de douze mois. Ces peines sont imposées non pas simplement aux membres de la commission, à ses fonctionnaires, à ceux qui assistent aux séances et sont tenus de ne rien divulguer de ce qui est de nature confidentielle, mais également, comme le dit le paragraphe sous sa forme actuelle, à tous ceux qui, possédant ces renseignements en font part à d'autres de façon à les mettre à la portée d'un concurrent ou rival de la personne, de l'établissement ou de la corporation qui en aura saisi la commission. Le terme général de nature "confidentielle" n'est pas assez exact pour être inclus dans un statut qui impose une telle peine. Le soin de décider si oui ou non les documents sont d'une nature confidentielle appartiendra à une cour de juridiction sommaire qui peut comprendre deux juges de paix. Un tel pouvoir conféré à une cour de ce genre dépasse de beaucoup ceux que donne tout statut. Le seul concerné est le concurrent ou rival de la personne, firme ou corporation qui est devant la commission. Si une personne, firme ou corporation se présentait devant la commission pour demander l'imposition d'un droit, il est à peu près certain que ces concurrents et rivaux s'y trouveraient également, pour demander l'imposition d'un droit sur le même produit. A mon sens, le concurrent ou rival est celui qui voudrait connaître tous les faits. Il serait là pour aider à établir ces derniers et je me demande ce que l'auteur de cet article a eu à l'idée lorsqu'il a parlé de faits d'une "nature confidentielle" à ce sujet.

Aucun renseignement ne devrait être confidentiel au point de ne pas être publié dans le rapport de la commission et de n'être pas communiqué au Parlement à moins qu'il ne s'agisse d'un renseignement qu'une cour d'archives considérerait comme confidentiel. Les renseignements sur le coût de production ne sont pas confidentiels. Ces renseignements devraient être communiqués à la Chambre afin que cette dernière puisse décider si oui ou non l'industrie doit être protégée ou si elle encaisse des profits suffisants pour lui permettre de se maintenir. Le coût de production ne peut être confidentiel et si mon très honorable ami croit le contraire il supprime par là un renseignement que la Chambre a le plus besoin de connaître pour déterminer les droits sur tel ou tel article. Toutefois, je ne crois pas que mon très honorable ami ait cette opinion, puisqu'il accepte tout renseignement donné à une séance de la commission lorsque cette dernière fait fonction de cour d'échiquier ou d'une autre cour autorisée par la loi des douanes, c'est-à-dire, lorsqu'elle prend des procédures contre une personne, une firme ou un groupe de personnes ou de compagnies qui conspirent relativement à la fixation des prix ou de toute autre autre chose tendant à l'exploitation du consommateur.

Si cette commission doit constituer une cour d'archives, les lois touchant ces cours devraient s'appliquer. Les séances devraient être publiques, sauf dans deux cas que connaît très bien mon honorable ami. D'abord, les séances ne sont pas publiques lorsque la morale publique pourrait en souffrir et, deuxièmement, lorsqu'il s'agit d'un commerce ou d'un procédé secret; l'avantage du secret serait alors perdu pour les intéressés. Il est partout admis que l'administration de la justice ne peut en aucun cas donner lieu à une injustice, ce qui se produirait si un secret était dévoilé. C'est là, à mon sens, les seuls témoignages qui devraient être appelés confidentiels. Cette règle s'applique à la loi australienne et se trouve dans les règlements de la commission du tarif des Etats-Unis. En dehors de cela, tout est public, et nous devrions adopter la même règle.

D'après les remarques de mon très honorable ami, personne ne souffrira du fait qu'il est cité devant la commission. Cette dernière conduira l'enquête et se montrera assez généreuse pour n'exiger aucun renseignement qui pourrait servir à des concurrents. Toute l'affaire est laissée au jugement de la commission. D'abord, le ministre donne des instructions à la commission, et cette dernière conduit ensuite l'enquête et personne ne devrait craindre d'avoir à donner des renseignements qui lui causeraient du tort. L'amen-

dement que je propose permettrait à celui qui a un commerce ou procédé secret de compter sur la même justice que lui accorderait une cour d'archives; c'est-à-dire, on n'exigera de lui aucun renseignement sur ce commerce ou procédé secret. Mais je veux aller plus loin. S'il veut, durant l'enquête, communiquer des renseignements sur ce commerce ou procédé secret, renonçant par là au privilège qui lui est accordé, on pourra alors siéger à huis-clos; le public ne sera pas admis pour un moment afin de permettre l'exposition de ces détails. Mais il ne faut pas oublier que celui qui possède un tel secret est celui qui doit décider; s'il se prévaut de son droit ou privilège de ne pas communiquer son secret, on ne peut le forcer à le faire. En conséquence je désire, avec l'appui de l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley), proposer que l'article 5 soit modifié par la substitution au paragraphe 10 des dispositions suivantes:

10. (a) Aucune disposition de la présente loi ne doit forcer un témoin à révéler à la commission un commerce quelconque ou un procédé secret de fabrication.

b) Lorsqu'un témoin consent à renoncer à la protection que lui accorde l'alinéa *a* du présent paragraphe, la commission peut empêcher le public d'assister à l'audience pendant la durée du témoignage que rend le témoin sur ce commerce ou ce procédé secret de fabrication.

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): L'on ne croira pas j'espère, que parce que je n'ai pas pris plus tôt la parole je n'ai pas eu l'occasion de m'opposer fortement à quelques-uns des amendements qui ont été proposés par la gauche. Celui-ci indique, à mon avis,—et je dis cela bien charitablement,—que quelques-uns de nos collègues, oubliant les dispositions de la loi actuelle, essaient de nuire le plus possible à l'adoption de ce bill.

Je regrette d'avoir à faire cette observation en présence de l'honorable député qui vient de parler, mais il sait aussi bien que moi, ou que tout autre membre de la Chambre, qu'aucun homme d'affaires ne peut s'attendre à ce que son commerce, les méthodes qu'il emploie pour réussir, s'il réussit, soient portés à la connaissance de ses concurrents. Il n'y a pas de doute à ce sujet, et, pour ce qui est de la loi qui a trait à ce point, il y a longtemps qu'elle fait partie de nos statuts. Je n'ai pas eu l'occasion d'approfondir la question. Mon honorable ami sait, pour l'avoir entendu rappelé plusieurs fois ici-même, que la loi défend au ministère des Douanes de montrer une facture à qui que ce soit, sans distinction, à moins de n'y être forcé par une citation ou un mandat.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Quel rapport cela a-t-il à la question?

L'hon. M. RYCKMAN: Si mon honorable ami ne comprend pas, je crois pouvoir en peu de temps lui rendre la chose bien claire. Si l'amendement devait être adopté par la Chambre, quelle en serait la signification? Il s'ensuivrait que, sauf dans les cas où il s'agirait d'un secret de commerce ou d'un procédé caché, tout se ferait au grand jour. On pourrait conclure, si ce paragraphe était rayé et remplacé par l'amendement que propose mon honorable ami, que les factures,—je cite cet exemple parce que l'on en a parlé hier soir,—deviendraient alors propriété publique et, une fois déposées comme pièces justificatives à la commission du tarif, pourraient être examinées par le premier venu. Comme cela serait ridicule!

La division des douanes du ministère du Revenu national sous le régime libéral qui nous a précédés, antérieurement à celle qui a existé sous un gouvernement conservateur, si vous voulez l'appeler ainsi, et maintenant sous un ministère conservateur, a mérité la confiance publique. Lorsque nous demandons un renseignement que nous nous attendons d'obtenir, on sait que le renseignement est pour nous et pour nous seulement. Il est beau de constater que les affaires du pays sont administrées honnêtement et avantageusement et que les hommes d'affaires peuvent être convaincus que personne ne pourra réussir à les tromper en se servant des renseignements confiés à la division des douanes; autrement, ce serait donner lieu à toutes sortes de concurrences injustes.

Que dire de la perception de l'impôt sur le revenu, s'il m'est permis d'en parler? La même situation peut se présenter relativement à une investigation faite en vertu de l'article même que nous étudions en ce moment. Sous l'ancien régime, comme sous le présent gouvernement, la division de l'impôt sur le revenu a toujours gardé la plus grande discrétion. La loi punit ceux qui divulguent les renseignements, et je crois que notre pays encaisse des centaines de milliers de dollars, parce que l'on sait que l'on peut confier des renseignements au ministère du Revenu national sans craindre qu'ils soient divulgués. Si la chose arrivait, il faudrait prendre des mesures très sévères pour punir les coupables, et c'est pour cette raison qu'il existe des peines semblables à celles que comporte le bill en délibération.

Pour montrer toute la futilité d'un amendement de ce genre il me suffira, je crois, de laisser aux honorables députés qui s'occupent d'affaires le soin de dire s'ils préfèrent

que les renseignements qu'ils révèlent ou qu'ils doivent révéler à l'Etat soient ou ne soient pas connus de leurs concurrents. Je ne connais aucune partie, même dans le domaine professionnel, où l'on est forcé, ou bien où l'on croit juste de faire connaître à ses concurrents des renseignements qui ont trait à la gestion de ses affaires personnelles. L'amendement comprend certains points, mais il n'a pas une assez grande portée. Il irait à l'encontre de l'article 182 de la loi des douanes; il modifierait la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu disant que les affaires d'un particulier doivent être tenues pour confidentielles, pourvu qu'il se conforme aux dispositions de la loi et ne cherche pas à s'y soustraire.

Je demande à la Chambre de rejeter cet amendement insuffisant et d'adopter l'article du projet de loi qui est plus complet.

L'hon. M. RALSTON: Je veux suivre l'exemple de mon honorable ami et essayer de me montrer charitable moi aussi. S'il avait lu l'article, il ne se serait pas lancé dans cette description ennuyeuse des difficultés que pourrait faire naître pour les manufacturiers, à ce qu'il craint, l'amendement proposé. Je ferai remarquer que cet amendement n'a pas le moindre rapport avec la loi de l'impôt sur le revenu, ni avec la loi des douanes; il ne les modifie nullement. Mon honorable ami le saurait, s'il avait lu l'article; mais il ne l'a pas lu, c'est pourquoi je me montre charitable à son égard. Je vais lui relire l'amendement encore une fois.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai lu l'article et l'amendement, mais cette loi-ci est postérieure à la loi des douanes.

L'hon. M. RALSTON: Alors, je vais être obligé de ne plus me montrer charitable.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne demande pas de charité.

L'hon. M. RALSTON: Moi non plus. Voici ce que dit l'amendement:

Rien dans cette loi n'obligera un témoin à divulguer à la commission des procédés secrets de commerce ou de fabrication.

Cela signifie tout simplement que si quelqu'un demande l'imposition de droits afin d'égaliser,—comme on l'a dit si souvent,—le coût de la production canadienne avec le coût de production d'un autre pays, il sera obligé d'indiquer quel est son coût de production. Ce renseignement devra figurer au dossier et être communiqué à la Chambre, lorsqu'on présentera les modifications du tarif. Cela n'a rien d'extraordinaire, cela s'est toujours fait depuis que le pays existe. Les manufacturiers et les autres qui demandent de hausser les droits de douane sont toujours supposés indiquer leur coût de production; autrement on ne pourrait rien prouver. Mon honorable ami pense-t-il qu'on devrait agir à l'aveuglette dans des questions de ce genre et que nous ne devrions pas connaître le coût de fabrication du requérant qui demande de hausser le tarif pour être sur un pied d'égalité? Si c'est là son raisonnement, on peut lui appliquer le qualificatif de ridicule qu'il a mentionné. Il s'agit simplement de savoir ceci: lorsque quelqu'un s'adresse à cette commission qui est chargée de rechercher les faits, à qui est soumise cette question de l'égalisation des frais de production, laquelle est priée de dire dans quelle proportion le tarif doit être haussé pour égaliser les chances...

Le très hon. M. BENNETT: Doit être n'est pas exact.

L'hon. M. RALSTON: La commission qui recommandera dans quelle proportion les droits seront augmentés...

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas exact non plus.

L'hon. M. RALSTON: Combien on doit donner...

Le très hon. M. BENNETT: Même pas cela.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons relu je ne sais combien de fois l'article et le public sait ce qu'il signifie.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député ne le comprend certainement pas ou bien il l'expose d'une façon erronée.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai lu une demi-douzaine de fois; je peux le répéter, mais le public le comprendra comme moi. Cette commission a pour but de rechercher les faits et de déterminer quelle augmentation est nécessaire pour égaliser le coût de production de part et d'autre. Tout le monde est d'accord là-dessus. Avant de prendre cette décision, il faut sûrement savoir quel est le coût de production.

L'hon. M. CAHAN: La commission doit le savoir.

L'hon. M. RALSTON: J'ai fait observer que le concurrent est probablement dans la même posture que le pétitionnaire, et qu'il n'y a pas de raison pour favoriser l'un plus que l'autre. Le ministre du Revenu national admettra que devant un tribunal ordinaire ces choses-là ne sont pas confidentielles. Pourquoi le seraient-elles devant la commission du tarif? Personne n'est obligé de s'adresser à la commission contre son gré. Le ministre

des Finances a le droit de dire d'abord qui l'on doit interroger. Il n'est pas tenu de soumettre telle ou telle question à la commission; celle-ci à son tour décide s'il appartient de poser telle ou telle question et elle peut interdire tout interrogatoire. Est-il possible de protéger dans une plus large mesure les gens qui visent à la hausse du tarif douanier?

Mon très honorable ami n'a pas compris du tout ce que je voulais dire. La loi d'Irlande et la loi d'Australie s'inspirent du même principe. Elles ne contiennent aucune restriction au sujet des renseignements confidentiels, sauf pour les procédés secrets. Je crois même que dans la loi irlandaise il n'y a aucune restriction, de quelque genre que ce soit. Aux Etats-Unis, où il y a beaucoup de concurrence et où l'argument de mon honorable ami pourrait s'appliquer, la seule restriction qui existe vise les procédés secrets.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a plus que cela. Lisez donc cet article.

L'hon. M. RALSTON: L'article 335 de la loi des douanes des Etats-Unis prescrit:

> Il sera illégal pour tout membre de la commission ou pour tout employé, agent ou commis de la commission, ou tout autre fonctionnaire ou employé des Etats-Unis, de dévoiler ou de faire connaître, en aucune façon que ce soit non prévue dans les présentes dispositions, à une personne quelconque, les procédés commerciaux ou les méthodes d'affaires de toute personne, firme, société, corporation ou association intéressée dans tout examen ou toute enquête conduite par la commission ou sur l'ordre de la commission ou sur l'ordre de tout membre de la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas l'article dont je veux parler.

L'hon. M. RALSTON: Mais c'est de cet article que je parle.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas l'article concernant l'établissement de la commission.

L'hon. M. RALSTON: S'il y a un autre article mon très honorable ami serait bien bon de me le mentionner. Et l'article continue:

> Toute contravention aux dispositions du présent article constitue un délit et est passible d'une amende n'excédant pas $1,000 ou d'un emprisonnement ne dépassant pas une année, ou des deux, à la discrétion du tribunal, et toute personne coupable de ce délit sera destituée de ses fonctions ou renvoyée de son emploi.

Voilà une disposition qui s'applique seulement aux secrets commerciaux et seulement aux employés de la commission. On ne peut pas en étendre la portée de manière à lui faire dire que les renseignements de nature confidentielle ne peuvent pas être à la disposition d'un concurrent de quelqu'un qui a demandé une augmentation des droits. En outre, il n'est pas le moindrement question, comme le présent article, qu'une autre personne qui n'a pas la moindre chose à faire avec la commission sera passible d'une amende et d'un emprisonnement. Avec cette assurance, je représenterai à mon honorable ami que les fortes expressions qu'il a employées et les craintes qu'il nourrit ne sont pas motivées.

L'hon. M. CAHAN: L'amendement de l'honorable député empêche la commission d'obtenir ces renseignements des témoins sans leur consentement.

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

L'hon. M. CAHAN: Personnellement, je désire que la commission ait le pouvoir d'obtenir tous les renseignements qu'elle jugera nécessaire. Il ne doit y avoir rien qui empêche la commission d'obtenir tout renseignement qu'elle jugera nécessaire et d'importance suffisante pour les fins de l'enquête dont elle est chargée. L'honorable député renverse l'ordre des choses et dit par son amendement que, dorénavant, un manufacturier, ou un autre témoin, comparaissant devant la commission, ne peut pas être obligé de dévoiler les faits réels concernant les procédés de fabrication et plusieurs autres questions qui contribuent au coût de la production.

L'hon. M. RALSTON: Pas plusieurs autres questions, celle-là seulement.

L'hon. M. CAHAN: J'en sais assez long en fait de manufacture pour comprendre qu'un certain nombre de questions très pertinentes seraient exclues en vertu de cet amendement. Je ne pourrais certainement pas y consentir. La base même de la législation proposée est que, dans la poursuite d'enquêtes légitimes, la commission devra être en possession de tous les renseignements et si on ne veut pas tout dire alors elle doit être en mesure de pouvoir exiger de dévoiler ce qu'on veut cacher. L'amendement de l'honorable député empêcherait cela.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que mon honorable ami affirme, c'est que mon amendement va plus loin qu'il n'est prêt à aller lui-même pour la protection du manufacturier. Assurément, je ne m'attendais pas à ce genre d'objection de l'autre côté de la Chambre (*la droite*). Je me permettrai de faire remarquer à l'honorable secrétaire d'Etat que cet amendement ne vise pas la multitude de choses qu'il a mentionnées. Il ne vise qu'une chose seulement, à savoir qu'un homme ne sera pas tenu de dévoiler à la commission ses procédés ou ses secrets de commerce.

L'hon. M. CAHAN: La différence entre nous, c'est que, sous l'empire du bill, tel qu'il est, le requérant est forcé de tout dire à la commission. Il ne peut pas se retrancher derrière l'objection que tel ou tel renseignement aurait pour effet de rendre public certain de ses procédés secrets.

L'hon. M. RALSTON: J'ai réfléchi avec soin sur cette question et je désire assurer mon honorable ami que je l'ai examinée sous tous ses aspects. Nous avons là un de ces cas, en dehors des questions de morale dont j'ai parlé, il y a quelques instants, et en dehors de certaines questions auxquelles il est spécifiquement pourvu dans la loi concernant les jeunes personnes, où les tribunaux ne sont pas lents à découvrir le parti pris de ceux qui sont appelés à rendre témoignage devant eux. La raison en est qu'une fois qu'un procédé secret est dévoilé et les détails donnés les fins mêmes de ce procédé secret sont annulées.

J'ai proposé mon amendement sous forme d'une disposition à cette fin insérée dans la loi australienne mais j'ai été un peu plus loin en cherchant à nous départir du privilège accordé dans cet article dans le cas d'un témoin qui consent volontiers à donner les renseignements demandés, alors que le public est exclu de la salle pendant que le témoignage est rendu relativement aux procédés commerciaux ou secrets.

J'irai plus loin. Quand le public n'est pas admis à un travail, en d'autres termes quand un procès s'instruit à huis clos devant un tribunal, mon honorable ami le sait fort bien, c'est commettre un mépris de cour que de discuter ce qui s'y passe. Dans ce cas, le requérant—appelez-le comme vous voudrez—est protégé au sujet de son commerce ou de ses manières d'agir secrètes. Je reconnais franchement que cet article a simplement pour but de rendre les procédures confidentielles, mais ce projet de loi ne saurait comporter rien de confidentiel, étant donné qu'il doit servir à la revision du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: L'article que l'honorable député a lu est un article concernant la façon de punir la violation du secret des choses confidentielles.

L'hon. M. RALSTON: Quel article?

Le très hon. M. BENNETT: L'article où il est question de la punition de ceux qui dévoilent les renseignements confidentiels. Il existe un rapport que je n'ai pas sous la main, mais que l'on trouve cité à la page 3385 du hansard, à propos de ce que la commission du tarif des Etats-Unis a fait le 12 mars dernier. Nous avons suivi la loi des Etats-Unis. Je parlais d'une demande de relèvement du tarif sur la gélatine comestible. Voici ce que disait le rapport:

> Nous avons vérifié les frais de production de l'unique établissement hollandais en examinant ses livres.
>
> Pour empêcher la divulgation du prix de revient de la compagnie de Hollande, soit directement, soit par déduction du prix de revient moyen du produit domestique, la commission a omis dans ce rapport les données détaillées sur ce point.

Si la commission avait publié ces renseignements, elle eût fait une chose qui ne doit pas se faire, elle eût divulgué au public les affaires d'une entreprise commerciale. Nous ne voulons pas faire cela, mais nous voulons que la commission se procure tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour les décisions qu'elle a à prendre. Ici comme ailleurs, il y a des gens qui sont toujours contents de se mettre le nez dans les affaires des autres. Cela se voit toujours. Nous prescrivons dans ce projet de loi que nulle restriction ne sera imposée à la commission quant aux renseignements qu'elle peut se procurer. Si les renseignements qu'elle obtient sont d'une nature confidentielle, le secret devra être gardé. C'est ce qu'a fait la commission américaine dans l'exercice de ses pouvoirs. C'est la seule façon d'agir.

L'honorable député parle des procès qui, à cause de leur nature, doivent s'instruire à huis clos. Il est parfaitement vrai que les tribunaux sont entourés des sauvegardes dont il a parlé, mais il est également vrai qu'on prend des précautions semblables au sujet des comptes de banque. Nous avons copié la loi anglaise. Il est également vrai que, dans les tribunaux appelés à juger dans les circonstances dont mon honorable ami a parlé, à moins qu'il ne soit nécessaire de faire autrement par suite de fraude ou pour quelque autre raison, on se contente d'écrire sur un bout de papier les noms donnés dans les témoignages, et l'on prend aussi d'autres précautions de ce genre.

Le but de l'article est de faire donner les renseignements à la commission sans restriction ni limitation. Ces renseignements ne doivent cependant pas être dévoilés, car cela pourrait détruire le résultat de plusieurs années de travail, et parce que non seulement des concurrents, mais d'autres personnes pourraient en tirer profit au détriment de l'intéressé.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas ce que prescrit le projet de loi, voilà la question.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est prévu ici.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas.

Le très hon. M. BENNETT: Non? Je vais lire l'article:

Si des témoignages ou des renseignements d'une nature confidentielle, relativement aux affaires ou opérations de quelque personne, firme ou corporation, sont donnés ou recueillis au cours d'une enquête, les témoignages ou les renseignements ne doivent pas être rendus publics de manière...

Il s'agit bien là de rendre publics les renseignements.

L'hon. M. RALSTON: Oui, continuez.

Le très hon. M. BENNETT:

...qu'ils puissent servir à un commerçant concurrent ou rival de la personne, firme ou corporation, respectivement.

L'hon. M. RALSTON: C'est la seule personne de qui il soit protégée. Mon très honorable ami a dit que les autres sont incluses.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article empêche aussi qu'on ne dévoile les renseignements aux autres. C'est la raison du pouvoir de punir que nous donnons, tout comme dans la loi américaine. Cet article pourvoit à trois choses: (a) il prescrit que la commission obtiendra les renseignements complets; (b) il prescrit que seule la commission en prendra connaissance; et (c) il punit quiconque dévoilera ces renseignements en dehors de la commission.

L'hon. M. RALSTON: Non, pour divulgation des renseignements à un concurrent.

Le très hon. M. BENNETT: Non, la peine s'applique à n'importe qui.

L'hon. M. RALSTON: Mais il s'agit de renseignements divulgués à un concurrent. Mon très honorable ami s'imagine, je le présume, que sa démonstration est faite et qu'il a pris une décision. Mais il s'agit de savoir si la Chambre pourra ou non prendre connaissance des données qui sont absolument essentielles pour établir si un droit protecteur sera imposé ou non.

Le très hon. M. BENNETT: La réponse est fort simple. Si le renseignement est de nature confidentielle, les commissaires le retiendront dans leur esprit sans le consigner dans le rapport, ainsi qu'il a été fait dans le rapport américain sur la gélatine comestible. Les commissaires pouront faire des comparaisons sans révéler les renseignements qu'ils auront présents à l'esprit.

L'hon. M. RALSTON: Comment mon honorable ami peut-il établir une comparaison sans connaître les données? Je ne le comprends pas. Nous devons décider si l'Assemblée se prononcera ou non sur la documentation présentée, mais les renseignements sur les frais sont omis. Si la commission américaine affirme qu'elle garde un renseignement, j'émets l'hypothèse qu'elle a remis le dossier à un comité du congrès ou à quelqu'un qui s'occupe des questions de tarif. Mon très honorable ami n'a pas encore déposé l'article que je m'attendais à lui voir mentionner.

Le très hon. M. BENNETT: Mes livres sont dans l'édifice de l'est, mais j'ai lu un extrait du rapport.

L'hon. M. RALSTON: Mais il n'est pas dit dans le rapport que cela se faisait en vertu de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est ainsi.

L'hon. M. RALSTON: Les remarques de mon très honorable ami sur les gens qui s'occupent des affaires d'autrui ne sont guère motivées. Tous les jours, on divulgue des choses devant les tribunaux relativement aux affaires des plaideurs, pour que justice soit faite. Le tribunal doit connaître les circonstances pour appliquer le remède. Il est incontestable que lorsque quelqu'un s'adresse au Parlement pour faire imposer des droits protecteurs ou relever les droits existants, nous devons connaître les circonstances. Comment cela peut-il se faire, si les témoins donnent des renseignements à une commission qui ne les communique pas au Parlement pour lui permettre de voter à ce sujet? J'ai peine à le comprendre. A en croire mon très honorable ami, il s'agit de protéger un établissement contre des indiscrétions, mais l'article porte seulement que le renseignement ainsi fourni ne sera pas divulgué à un concurrent et c'est le seul homme contre qui la protection est accordée. Il est aussi intéressé que le requérant à obtenir les mêmes avantages au point de vue douanier.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je mets l'amendement aux voix.

M. YOUNG: Non, le comité n'est pas encore prêt à se prononcer sur la question. Aucun député libéral ne désire s'immiscer dans les affaires des autres. (*Exclamations.*) Et si une personne s'adresse au Gouvernement ou à la commission du tarif pour obtenir une contribution de la trésorerie publique sous forme de droit protecteur élevé, son affaire n'est plus une affaire particulière, mais devient une affaire publique. Nous sommes ici pour veiller sur l'intérêt général et quand l'Etat est appelé à contribuer aux affaires d'un particulier, le public est intéressé à se renseigner sur ces affaires.

Selon mon très honorable ami, la commission traitera le prix de revient comme une affaire confidentielle. L'article en question du bill contient les mots: "renseignement de nature confidentielle". Nous savons par expérience qu'au cours de cette session le Gou-

vernement a traité comme confidentielles plusieurs affaires qui ne l'étaient pas. Par exemple, j'ai demandé le dépôt de certains papiers échangés entre le Gouvernement et des raffineries de pétrole. Le ministère m'a refusé ces documents, sous prétexte qu'ils sont de nature confidentielle. Tout ce que je voulais savoir, c'est ce que ces raffineries ont demandé. Il semble que les députés de la gauche ne doivent pas le savoir. J'ai lieu de croire que les intéressés n'ont pas communiqué sous le sceau du secret les papiers qui nous sont refusés.

Il est prévu dans cet article du projet de loi que quiconque révèle au public ou à une personne susceptible de les communiquer au concurrent de l'intéressé, les renseignements de nature confidentielle fournis à la commission, sera passible d'emprisonnement. Il n'y a pas longtemps, j'ai cité le cas d'un fabricant qui a refusé de communiquer à la commission des renseignements sur ces frais de production, sauf sous le sceau du secret. L'autre partie en cause devant la commission rétorqua: "Nous pouvons calculer cela nous-mêmes et obtenir nos renseignements ailleurs, nous n'avons pas besoin qu'il nous les donne". En vertu de ce paragraphe, il serait par là devenu passible d'emprisonnement.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. YOUNG: Comment pourrez-vous découvrir la source des renseignements dévoilés? L'accusé pourra dire qu'il ne les a pas obtenus de la commission, mais qu'il les a trouvés de lui-même. Par cette loi, le ministre essaie de créer une commission jouissant de la confiance du peuple.

Une VOIX: Elle l'aura.

M. YOUNG: La mesure de la confiance que le peuple aura dans cette commission sera proportionnée à la confiance qu'elle aura dans le peuple. Si l'on adopte l'attitude que le public ne doit pas être renseigné, et qu'il n'a qu'à payer l'écot, et si la commission ne manifeste pas plus de confiance que cela dans le public, on dira qu'elle ne vaut rien dès la première décision que l'on jugera au contraire de l'intérêt général. Si le ministre veut que la commission inspire confiance, il doit faire preuve de confiance envers les citoyens.

M. ILSLEY: Le très honorable premier ministre ne pense-t-il pas que l'on devrait insérer le mot "délibérément" après le mot "enfreint"?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas que ce soit nécessaire.

M. ILSLEY: Quelqu'un pourrait entendre quelque témoignage rendu devant la commission, au cours d'une enquête non confidentielle et le publier, croyant agir dans l'intérêt général. Cependant, en vertu de ce paragraphe, on pourrait le poursuivre.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Tous ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire "Oui".

Des VOIX: Oui, oui.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Ceux qui sont d'avis contraire voudront bien dire "Non".

Des VOIX: Non, non.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a aucune nécessité de faire adopter ce bill aussi précipitamment par le comité.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je n'essaie pas d'imposer son adoption au comité. Levez-vous si vous voulez parler.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député d'Hants-King était debout et avait la parole.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Non, il était seulement appuyé sur son siège.

Des VOIX: Adopté.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Continuez.

L'hon. M. RALSTON: La proposition de l'honorable député d'Hants-King (M. Ilsley) est très juste. On insère généralement le mot "délibérément" dans toutes les lois pénales. On ne saurait punir quelqu'un pour avoir dévoilé des renseignements confidentiels sans le savoir.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai répondu à l'honorable député d'Hants-King que je ne pense pas nécessaire d'ajouter ce mot dans le cas actuel. La raison en est bien simple. On sait que la preuve ou les renseignements sont de nature confidentielle parce que la loi le veut ainsi; dans les autres cas ils sont rendus publics. Si quelqu'un, au fait que cette preuve ou ces renseignements sont confidentiels, les dévoile délibérément, il n'est pas nécessaire de dire qu'il agit délibérément, car aucun connaît la conséquence de ses actes.

M. ILSLEY: Au cours d'une enquête publique, l'on peut donner des renseignements confidentiels et toute personne présente qui les publierait sous l'impression qu'ils ne sont pas d'une nature confidentielle, serait passible des sanctions de la loi. On ne devrait certai-

nement pas prévoir douze mois d'emprisonnement à moins qu'il n'y ait violation délibérée de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: La délibération n'entre pas en ligne de compte.

(L'amendement de M. Ralston, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. ILSLEY: Monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe 10 de l'article 5 soit modifié par l'insertion du mot "délibérément" après le mot "enfreint", à la 10*e* ligne.

(L'amendement de M. Ilsley, mis aux voix, n'est pas adopté.)

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe 10 de l'article 5 soit modifié par l'insertion des mots "d'au plus" après le mot "emprisonnement" à la 14*e* ligne.

(L'amendement de M. Rhodes est mis aux voix et adopté.)

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté sur division.

Le paragraphe 11 est adopté.

Sur l'article 5, paragraphe 12 (séances et conduite des procédures).

M. NEILL: Le très honorable premier ministre proposera-t-il maintenant l'amendement qu'il a promis?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas nécessaire, mais j'ai dit que, si la Chambre croit à la publication dans la *Gazette du Canada* nécessaire, on le fera.

M. FACTOR: Le public s'intéressera peut-être aux règlements.

M. NEILL: La publication renseignerait plus complètement le public. Si j'ai bien saisi ses paroles, le premier ministre a dit qu'il accepterait l'amendement.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que je l'accepterais si le comité le jugeait à propos.

M. NEILL: Monsieur le président, je ne me rappelle pas le texte exact cité par le premier ministre cet après-midi, mais...

Le très hon. M. BENNETT: Je rédige un amendement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le paragraphe 12 est réservé. Passons à l'article 6.

M. YOUNG: Ne laissez pas l'article 5 tout de suite, monsieur le président. On veut présenter un autre amendement. Quels que soient les renseignements recuillis par la commission, quelles que soient les décisions du Gouvernement, la Chambre devra juger en

dernier ressort si les droits seront relevés ou abaissés sur un point quelconque. Chaque membre de la Chambre sera responsable devant ses commettants de toute décision à cet égard. Cela étant, il est nécessaire que nous ayons tous les renseignements voulus sur ce qui se passera, et que nous connaissions les motifs des décisions arrêtées. Dans la note explicative en regard de la première page, je lis:

L'intention est d'obtenir, comme résultat du travail de la Commission, un moyen de renseignements qui va toujours en augmentant et qui doit servir au gouvernement et au Parlement.

Pour que cette masse de renseignements soit mise à la disposition du Parlement, je propose de modifier l'article 5 en lui ajoutant le paragraphe suivant:

13. Seront imprimés et mis à la disposition du public le plus tôt possible tous les témoignages rendus au cours d'un examen effectué en vertu de la présente loi et tous les renseignements donnés sur le sujet, sauf les témoignages et les renseignements mentionnés au paragraphe 10 de l'article 5.

On notera que nous ne demandons l'impression de rien de ce qu'on a déjà déclaré irrégulier.

Le très hon. M. BENNETT: On a bien examiné ce point, et on n'a pas cru que cette façon de procéder procurerait un avantage quelconque. Songez aux rapports publiés par l'ancienne commission du tarif et aux milliers de dollars qu'ont coûté leur préparation et leur impression. A quoi servaient-ils? On déposera au Parlement le compte rendu des témoignages et si un comité parlementaire croit utile de le publier, on le fera. Il n'en est pas de même du rapport. Voici ce que dit la loi sur ce dernier point:

Lorsqu'un rapport a été dressé en exécution de la présente loi, le ministre doit déposer devant le Parlement, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session, alors prochaine, ou dans les quinze jours après que le rapport a été dressé si le Parlement est alors en session, un exemplaire de ce rapport et un exemplaire des témoignages entendus, s'il en est, et des renseignements obtenus sur ce sujet (sauf les témoignages et les renseignements confidentiels d'après le paragraphe dix de l'article cinq des présentes).

Le Parlement décidera alors quels témoignages il importe d'imprimer. A mon sens, voilà la façon convenable et économique de régler la question, que j'ai examinée longuement. Considérant les volumes publiés par l'ancienne commission, je me suis demandé quelle avait été leur utilité et j'ai pensé aux milliers de dollars dont on pourrait faire un meilleur emploi, à l'heure actuelle. Si l'on croit utile d'imprimer le compte rendu des délibérations, on l'imprimera, je le répète.

(L'amendement de M. Young est rejeté sur division.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (secrétaire de la commission).

Les paragraphes 1, 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 7, pagraphe 5 (personnel de la commission).

M. BROWN: Le paragraphe 5 se lit:

Doivent être mis au service de la Commission les fonctionnaires, commis et autres employés que le Gouverneur en conseil peut juger à propos de nommer, et ils reçoivent respectivement les traitements ou la rémunération que peut approuver le Gouverneur en conseil.

Dans sa sagesse, le Parlement a adopté une loi du service civil. Bien que certains fonctionnaires de l'Etat ne tombent pas sous le coup de cette loi, la Chambre devrait s'en tenir au principe sur lequel elle se fonde, et l'appliquer autant que possible à tous les fonctionnaires. Il devrait en être ainsi surtout des employés de la commission du tarif, vue que, selon les paroles du premier ministre, cet organisme sera sans doute permanent. Il faut croire qu'elle durera au moins dix ans; et sans doute sera-t-elle composée d'hommes qui voient du même œil que le premier ministre les questions du tarif. Si l'amendement n'est pas adopté la nomination de tous les fonctionnaires sera faite par le Gouverneur en conseil. Donc en présence de toutes les circonstances, tant présentes que futures, ces commis et employés devraient être nommés, je crois, par la Commission du service civil. J'ai l'honneur de proposer un amendement ainsi conçu:

Que l'article 7 soit modifié par la suppression du paragraphe 5 et la substitution du texte suivant:

(5) Peuvent être nommés, selon le mode autorisé en vertu de la loi les fonctionnaires, commis et autres employés que la commission peut juger nécessaires aux opérations de la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Cette question a été étudiée à fond et je regrette que je ne puis convenir de ce qu'avance l'honorable représentant. Notre propre expérience nous montre l'opportunité de laisser à la commission elle-même la faculté de nommer les conseillers techniques. L'ancienne commission consultative nommait elle-même ses employés qui émargaient au trésor public.

L'hon. M. RALSTON: Pas les commis.

Le très hon. M. BENNETT: Oui: la commission consultative du tarif et des contributions employait ceux qu'elle voulait et les rétribuait.

L'hon. M. RALSTON: Mais cette commission a été créée en vertu d'un décret du conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Justement. Je comprends bien l'attitude de l'honorable député; mais je ne saurais demander à la commission de faire autrement que de choisir les instruments de son œuvre. Le Gouvernement devra porter la responsabilité des nominations.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas la commission qui les nomme: c'est le Gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Nécessairement.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais rien n'établit qu'ils doivent être choisis par la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; il y a deux dispositions en ce sens. D'abord, aux termes du paragraphe 6, les hauts fonctionnaires doivent être nommés sur l'avis favorable de la commission. Le paragraphe 5 concerne les commis et le paragraphe 7 confère à la commission des pouvoirs disciplinaires. Il me semble que l'autre jour on a avancé une foule de raisons justifiant notre recours à ce mode de nomination. Si, comme le laisse entendre mon honorable ami, la commission ne dure pas bien longtemps, il serait peut-être préférable de laisser le rouage tel qu'il existe. Nous avons connu des difficultés résultant de la mise en disponibilité de fonctionnaires relevant de la commission du service civil et pour lesquels ont ne peut trouver d'emploi: il y a, notamment, les secrétaires particuliers de ministres.

M. YOUNG: Est-ce là, la raison de ce mode de nomination?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Cette raison est évidente. La commission aura une responsabilité fort onéreuse et elle sera plus en mesure que la Commission du service civil de nommer ses propres employés.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conviens de ce que dit mon très honorable ami quant aux techniciens experts; mais je ne m'explique pas qu'on dégage du régime de la loi les commis et les sténographes. Mon très honorable ami a imité tous les défauts de la loi américaine, mais il n'a pas imité ce que cette loi a de bon et de juste. Sous l'empire de la loi des Etats-Unis tous les experts sont nommés selon le mode qu'établit mon très honorable ami; mais les employés ordinaires sont nommés par la Commission du service civil.

M. ILSLEY: Le premier ministre a dit qu'il n'est que juste de permettre à la commission de choisir ses propres employés. Le paragraphe 6 n'intéresse que les techniciens et personne, je crois, n'y trouverait à redire; seu-

lement le texte du paragraphe 5 est fondé sur un principe tout autre. La commission ne peut pas dire un seul mot touchant le choix de ses employés. Si je comprends bien, le ministre a fondé le présent paragraphe sur l'article 7 du bill de 1912, lequel autorisait la commission à nommer ses propres employés, sur l'avis favorable du Gouverneur en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

M. ILSLEY: Il semble que mon très honorable ami, en rédigeant à nouveau ce texte, en ait délibérément modifié le principe et privé la commission de toute voix dans le choix de ses employés. Voilà quelques mois, lorsqu'il a exposé les raisons de ce changement, le premier ministre a exprimé son opinion que la commission elle-même, plutôt que la commission du service civil, devrait choisir ces employés. Cela peut être vrai en ce qui concerne les techniciens; mais ce n'est assurément pas vrai en ce qui intéresse les commis, les sténographes et les autres employés de la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Je consens volontiers à ce que l'on ajoute ces mots.

M. ILSLEY: Que l'on revienne au principe énoncé dans la loi de 1912?

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, j'ai tenu compte des deux catégories lorsque nous avons rédigé le bill. On établit une distinction entre la catégorie mentionnée au paragraphe 6 et celle du paragraphe 5, mais je n'en vois pas la raison.

L'hon. M. CAHAN: On pourrait ajouter les mots "sur la recommandation de la commission".

L'hon. M. RALSTON: Cela ne répondrait pas à la suggestion que l'on a faite.

Le très hon. M. BENNETT: Il est évident que non.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre est-il opposé à ce que les sténographes et les commis soient nommés de la façon ordinaire?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Il existe de longues listes de sténographes éligibles, et on pourrait y prendre de bons fonctionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis renseigné à ce sujet et c'est pour cette raison que nous avons rédigé ce paragraphe de cette manière; cependant, c'est par inadvertance que nous l'avons rédigé différemment du paragraphe 6. Je me suis renseigné auprès de ceux qui s'occupent de questions tarifaires et un monsieur, qui a beaucoup d'expérience dans ce domaine, m'a dit qu'il n'était pas facile de trouver des sténographes connaissant bien ces questions. Il a de plus été assez bon de m'indiquer une personne qui, à la suite d'une longue expérience, avait acquis l'autorité voulue dans des questions de ce genre.

J'ai à mon service une personne depuis dix-sept ans, et je dois avouer que je serais fort embarrassé de la remplacer par une autre que l'on me désignerait, car je ne pourrais espérer que cette dernière fît le travail comme je voudrais qu'elle le fît. Quant aux sténographes et aux commis, la commission peut connaître des particuliers qui auraient plus de titres que d'autres pour exécuter un travail de cette nature. Il se peut que plus tard ces fonctionnaires soient compris dans le service civil. Les honorables députés, qui ont de l'expérience professionnelle ou autre, se rendront compte de la force de mon argument.

L'hon. M. RALSTON: Si ce n'est qu'on a mis toutes ces choses de côté lorsqu'on a nommé la Commission du service civil. Je me suis efforcé d'accepter ce que mon très honorable ami a dit, tant au point de vue professionnel qu'autrement, mais nous avons créé la Commission du service civil, et en lui indiquant les qualités requises elle pourra nous trouver des fonctionnaires possédant les aptitudes voulues. La procédure suivie par la Commission consiste à envoyer un examinateur qui s'assure de la compétence du candidat. Je crois que nous aurions pu nous en tenir à ce principe, et il est regrettable que mon très honorable ami le viole du moins en ce qui concerne les fonctionnaires ordinaires du personnel.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur le président, pour obtenir des fonctionnaires compétents, il suffirait de faire approuver les examens de la Commission du service civil par la commission du tarif, qui verrait à ce que toutes les mesures nécessaires pour obtenir des candidats compétents soient prises. Il ne devrait pas être difficile de concilier les opinions du très honorable député avec celles des honorables membres qui veulent se débarrasser du régime du favoritisme.

(L'amendement de M. Brown est rejeté sur division.)

L'hon. M. HEENAN: Je crois savoir que le premier ministre a fait une suggestion.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député prépare son amendement. Nous avons terminé l'étude d'un amendement. mais on doit en proposer un autre au sujet de ce paragraphe.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le paragraphe 5 est-il adopté?

M. ILSLEY: Vu que l'on a rejeté l'amendement proposé par l'honorable député de Lisgar (M. Brown), lequel aurait du être adopté, je propose:

Que l'article 7 soit modifié en y biffant le présent paragraphe 5 et en le remplaçant par ce qui suit:

(5) Seront mis au service de la commission les fonctionnaires, commis et autres employés que la commission avec l'approbation du Gouverneur en conseil peut juger à propos de nommer, et ils recevront respectivement le traitement ou la rémunération que peut approuver le Gouverneur en conseil sur la recommandation de la commission.

C'est la forme adoptée dans la loi de 1912, sauf qu'on a remplacé le mot "commission" par "board".

Le très hon. M. BENNETT: Adopté.

(L'amendement de M. Ilsley est mis aux voix et adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 5, paragraphe 12 (séances et conduite des procédures).

L'hon. M. CAHAN propose:

Que le paragraphe 12 de l'article 5 soit modifié en y ajoutant les mots suivants:

Et édicter les règles et règlements qu'elle jugera à propos pour la conduite de ses délibérations, pourvu qu'ils ne soient pas incompatibles avec les dispositions de cette loi. Ces règles et règlements seront publiée dans la *Gazette du Canada* immédiatement après leur promulgation.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 10 (règlements).

M. BOURASSA: Après l'amendement que le secrétaire d'Etat a proposé au paragraphe 12 de l'article 5, l'article 10 est-il nécessaire?

Le très hon. M. BENNETT: Les deux dispositions accusent une légère différence. L'une a trait à la conduite des délibérations de la commission tandis que l'autre cadre avec les dispositions de la loi prise dans son ensemble. D'autre part, la commission édicte des règlements qui sont approuvés par le Gouverneur en conseil. D'autre part, le Gouverneur en conseil édicte les règlements parce qu'il s'agit d'un acte d'administration de la part de l'exécutif.

M. BOURASSA: Ces règlements ne devraient-ils pas être publiés à l'instar des autres?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai suggéré l'année dernière, et je suis blâmable de ce chef, je le suppose,—que tous ces règlements soient publics. Cependant, il ne s'agit plus ici d'une question qui intéresse le public; il s'agit d'une affaire d'ordre administratif. Le Gouverneur en conseil n'a rien à faire avec la procédure du tribunal lui-même. Voilà pourquoi l'amendement proposé par le secrétaire d'Etat vient d'être adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7, paragraphe 5, (fonctionnaires, commis et autres employés).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: M. Ilsley propose:

Que l'article 7 soit modifié en biffant le présent paragraphe 5 et en le remplaçant par ce qui suit:

(5) Doivent être mis au service de la commission les fonctionnaires, commis et autres employés que la commission avec l'approbation du Gouverneur en conseil peut juger à propos de nommer, et ils reçoivent respectivement les traitements ou la rémunération que peut approuver le Gouverneur en conseil sur la recommandation de la commission.

M. BOURASSA: Autant que nous avons pu saisir le sens de l'amendement placé ainsi que nous le sommes à l'extrémité de la salle, la recommandation de la commission s'appliquerait non pas aux nominations mais exclusivement aux traitements.

Le très hon. M. BENNETT: Aux deux.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Partie II.—La Commission du tarif est substituée au Conseil des douanes.

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12 (publications des décisions).

L'hon. M. RALSTON: L'article en discussion a trait aux décisions de la Commission du tarif étant donné qu'elle est substituée au Conseil des douanes. Est-ce l'intention que les décisions de la Commission du tarif seront susceptibles d'être revisées par le ministre à l'instar des décisions du Conseil des douanes?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a pas employé le mot exact.

L'hon. M. RALSTON: Approuvées.

Le très hon. M. BENNETT: Les décisions devront être approuvées par le ministre. En ce qui regarde la Commission du tarif, les décisions ne doivent être ni approuvées ni désapprouvées. Elle peut intervenir ou ne pas intervenir.

L'hon. M. RALSTON: Je parle des décisions pour l'instant.

Le très hon. M. BENNETT: La loi en vigueur n'est aucunement modifiée à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: La réponse se résume à ceci: Les décisions de la Commission du tarif devront être approuvées par le ministre à l'instar des décisions du Conseil des douanes.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucun changement à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: Si j'ai bien compris, l'une des marques distinctives d'un tribunal d'archives, c'est que le compte rendu de ses délibérations est concluant. Auparavant, nous avons parlé du Conseil des douanes. Maintenant, nous aurons des décisions rendues par un tribunal d'archives. Je veux obtenir l'assurance que la décision de ce tribunal d'archives ne sera pas renversée en ce sens qu'elle aura besoin d'être approuvée par le ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne vois pas la nécessité de prendre inutilement le temps du comité pour souligner le fait que nous conférons un pouvoir supplémentaire à la commission afin d'accélérer la conduite des affaires publiques puisqu'elle jouera le rôle d'un autre conseil des douanes.

L'hon. M. RALSTON: Un autre tribunal.

Le très hon. M. BENNETT: Une autre commission qui connaîtra de la question. Dans ce cas-là ce serait un organisme désigné plutôt qu'un tribunal d'office. Il traite de la question à titre de corps désigné plutôt qu'à titre de tribunal proprement dit.

L'hon. M. RALSTON: C'est encore une cour d'archives.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas lorsqu'il s'enquiert de cette affaire. Il s'en occupe en qualité de tribunal spécialement désigné à cette fin.

L'hon. M. RALSTON: C'est encore une cour d'archives.

Le très hon. M. BENNETT: Mais non pas quant à cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Ses décisions sont sujettes à révision de la part du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là un tribunal étrange.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne fait pas fonction de tribunal à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque le bill a été déposé, l'honorable député de Waterloo-Nord a posé la question suivante, ainsi qu'on peut le voir à la page 1762 du hansard du 15 mai, édition non revisée:

L'hon. M. Euler: Peut-être a-t-on déjà posé cette question et y a-t-on répondu. Sous le régime de l'ancienne commission des douanes il y avait appel au Gouverneur en conseil. Cela sera-t-il possible en vertu de la nouvelle loi?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. Bennett: Non, pas de la manière dont la loi est conçue maintenant.

L'hon. M. Euler: Mais il y a appel?

Le très hon. M. Bennett: Pas dans le moment, d'après le texte du bill tel qu'il est libellé. Il y est décrété qu'il ne peut être mis en vigueur avant qu'un décret ait été adopté. Le bill exige que la commission publie ses décisions dans la *Gazette du Canada*, et la deuxième partie décrète qu'il ne sera pas mis en vigueur avant l'adoption d'un décret par le Gouverneur en conseil. La raison en est que la Chambre pourra ainsi discuter la question en toute liberté et à fond et déterminer ce qu'elle doit faire à cet égard.

La loi, telle qu'elle existe, permet d'interjeter appel de la décision du conseil des douanes auprès du Gouverneur en conseil. L'autre soir, le secrétaire d'Etat ne semblait guère être de mon avis à ce sujet et a prétendu qu'il fallait réclamer auprès du ministre. Je désire lui lire l'article 54 du chapitre 42 des Statuts revisés du Canada, de 1927. Voici:

Chaque fois qu'il s'élève une contestation ou un doute sur l'exigibilité ou la quotité d'un droit sur une certaine classe de marchandises, et que cette question n'a pas déjà été décidée par un tribunal compétent dont la décision fasse autorité au Canada, le Conseil des douanes peut déclarer quel est le droit payable sur la classe de marchandises en question, ou statuer que ces marchandises sont exemptes de droits, sauf, dans chaque cas, appel au Gouverneur en conseil par tout intéressé, lequel appel doit être interjeté dans les soixante jours à compter de la date de cette déclaration; et toute pareille déclaration du Conseil des douanes, lorsqu'elle a été approuvée par le ministre plus de soixante jours après la date où elle a été faite, ou tout arrêté en conseil rendu sur un appel et contenant cette décision, et établissant le droit le cas échéant, à même force et vigueur que si cette décision avait la sanction d'une disposition législative.

L'hon. M. CAHAN: C'est précisément ce que j'avais à l'idée en premier lieu, c'est-à-dire qu'il faut l'approbation du ministre, et que l'on pouvait interjeter appel auprès du Gouverneur en conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai compris que mon honorable ami appuyait sur l'appel au ministre, mais niait le droit d'appel au Gouverneur en conseil.

L'hon. M. CAHAN: Le ministre doit approuver la décision, et ensuite, il est loisible de réclamer auprès du Gouverneur en conseil. C'est ce que j'avais à l'idée. Je me rétracterai si j'ai tort.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'avancerait rien de faux de propos délibéré, et je me refuse à croire qu'il ait agi ainsi dans le cas présent. C'est l'article 54 de la loi des douanes que je citais. Aujourd'hui, en cas d'appel, c'est le conseil des doua-

nes qui décide, et dans les soixante jours qui suivent le ministre peut approuver sa décision. Si le ministre l'approuve, le tout est publié dans la *Gazette du Canada,* et devient pour ainsi dire loi. D'autre part, si les intéressés désirent interjeter appel auprès du Gouverneur en conseil, ils peuvent le faire, et la décision du Gouverneur en conseil est de dernier ressort et fait loi.

L'hon. M. CAHAN: C'est ainsi que j'entendais la chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a déclaré, si je ne me trompe, lors de la deuxième lecture du bill, qu'il n'y était pas question d'appel au Gouverneur en conseil. Je veux m'assurer que l'on maintiendra le droit d'appel au Gouverneur en conseil, tel que le prescrit l'article 54 de la loi des douanes.

Le très hon. M. BENNETT: En premier lieu, l'article 3 de la loi des douanes porte que:

Est établi un Conseil des douanes composé du commissaire des douanes ou de tout fonctionnaire en remplissant alors les fonctions, lequel est le président du conseil.

Et ainsi de suite. Et le paragraphe 2 dit:

Ce conseil est revêtu des pouvoirs et remplit les fonctions qui lui sont assignées par toute loi du Parlement du Canada ou par le Gouverneur en conseil.

Trois membres de ce conseil, au nombre desquels doit se trouver le commissaire des douanes ou le fonctionnaire qui remplit alors les fonctions de commissaire des douanes forment le quorum et ont qualité pour expédier les affaires du Conseil à chacune de ses réunions, soit régulières, soit extraordinaires convoquées par le président.

L'article 54 de la loi des douanes décrète:

Chaque fois qu'il s'élève une contestation ou un doute sur l'exibilité ou la quotité d'un droit sur une certaine classe de marchandises, et que cette question n'a pas déjà été décidée par un tribunal compétent dont la décision fasse autorité au Canada, le Conseil des douanes peut déclarer quel est le droit payable sur la classe de marchandises en question, ou statuer que ces marchandises sont exemptes de droits, sauf, dans chaque cas, s'il y a appel au Gouverneur en conseil par tout intéressé, lequel appel doit être interjeté dans les soixante jours à compter de la date de cette déclaration.

S'il n'y a pas appel dans les soixante jours, le ministre approuve la décision de la commission que toutes les parties sont obligées d'accepter. S'il y a appel et que le jugement de la commission des douanes est renversé, avis en est publié dans la *Gazette du Canada,* et on n'en entend plus parler.

Les article 11, 12, 13 et 14 de ce projet de loi décrètent que, sur proclamation, les attributions, fonctions et devoirs de la commission des douanes seront assignés à la commission du tarif qu'établit cette loi, et toute décision de cette commission sera publiée dans la *Gazette du Canada.* Le Gouverneur en Conseil pourra adopter des règlements qu'il jugera nécessaires pour la mise en vigueur des dispositions de la partie II de ce projet de loi. D'après ces dispositions, l'article 3 de la loi des douanes est abrogé à compter de la date de la proclamation. Il n'y aura plus alors de commission des douanes. L'article 54 sera également abrogé et il n'y aura plus d'appel au Gouverneur en conseil. J'ai promis à l'honorable député de Waterloo-Nord, l'autre soir, d'étudier cette question. J'ai maintenant changé d'avis car l'effet de ces dispositions veut qu'à compter de la date de la proclamation l'article 3 de la loi des douanes sera abrogé, et il n'existe pas de commission des douanes sous le régime de la loi des douanes, la commission du tarif prenant sa place.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien regrettable. C'est là toute la question. Mon très honorable ami dit maintenant que dans le passé le droit d'appel au Gouverneur en conseil existait pour celui qui n'était pas satisfait des droits qu'établissait la commission des douanes; avec le projet de loi actuel, ce droit disparaîtra. A mon sens, on a tort d'en agir ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: J'expliquerai cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dira probablement comme le ministre du Revenu national le disait l'autre jour, que le ministre doit donner son approbation. Je puis parler, je crois, au nom de tous les gouvernements quand je dis que le ministre du Revenu national prendra la même attitude que celle de la commission des douanes ou de tout corps qui la remplacera, tandis que le cabinet, représentant toutes les classes agricoles et commerciales du pays, prendra une attitude tout à fait différente sur les questions qu'il aura à étudier. Comme me le suggère l'ancien ministre de la Justice, il en a déjà été saisi. Nous avons des vues bien arrêtées sur ce point. Le Gouverneur en conseil, ayant à adopter un point de vue plus large, suivra probablement une ligne de conduite différente de celle du ministre du Revenu national qui est étroitement associé à la commission des douanes. S'il reste un doute sur le maintien du droit d'appel au Gouverneur en conseil, le premier ministre devrait, je pense, réserver cet article afin de s'assurer que dans chaque décision de cette cour sur toute question qui affecte un droit, le droit d'appel au cabinet existera pour une période de soixante jours avant que la décision de la cour devienne loi.

Le très hon. M. BENNETT: Comme je l'ai dit l'autre soir, on s'efforce en ceci à substituer un tribunal indépendant à un tribunal politique, c'est-à-dire, le gouverneur en conseil constitue toujours un tribunal politique et la commission du tarif, un tribunal indépendant. Je répète que si le comité est d'avis de permettre un appel au gouverneur en conseil, comme dans le passé, je ne m'y opposerai pas. Mais je suis encore d'avis qu'il vaut mieux ne pas adopter cette disposition. Vous avez dans un cas un corps politique influencé par toute les considérations de parti; et nous savons tous quelle pression les intéressés peuvent exercer pour amener un ministre à faire une proposition au conseil. D'un autre côté, nous avons cette commission, indépendante des partis politiques qui rendra des décisions impartiales.

L'hon. M. LAPOINTE: Il en est ainsi dans les appels à la Commission des chemins de fer.

L'hon. M. BENNETT: Certainement, et c'est pourquoi un des collègues de l'honorable député a dit qu'il vaut mieux établir certaines restrictions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie le premier ministre de consentir à étudier de nouveau la question dans le but de maintenir le droit d'appel.

Le très hon. M. BENNETT: Si le comité le désire. Il est composé d'hommes à l'esprit large.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement. Je ne vois pas pourquoi on prête au mot "politique" la signification sinistre...

Le très hon. M. BENNETT: Pas sinistre.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...que mon très honorable ami semble bien vouloir lui donner. Dans un grand nombre des questions qui touchent de manières différentes à diverses régions du pays, à diverses classes de la société, il faut accorder les opinions divergentes, et une organisation purement légale, donnant une interprétation strictement légale d'un texte, pourrait créer une confusion complète au point de vue de l'effet général sur le pays tout entier. C'est le secrétaire d'Etat (M. Cahan), je crois, qui a dit, l'autre soir, que le Gouverneur en conseil était un corps impartial, et j'ai cru que c'était une affirmation un peu trop catégorique pour l'appliquer à son propre Gouvernement. Quoi qu'il en soit, c'est un tribunal d'appel en dernier ressort. Il représente toutes les parties de notre pays et toutes les classes, et je crois sincèrement que lorsqu'il s'agit de l'imposition de

taxes, comme dans les questions de tarif, il est bon de garantir ce droit d'appel.

L'hon. M. CAHAN: Je voulais dire qu'il m'a été donné, il n'y a pas longtemps, de jeter un coup d'œil sur tous les appels des décisions de la Commission des chemins de fer au Gouverneur en conseil. Je les ai tous examinés et je suis convaincu que les règles qui s'appliquent à ces appels et la manière dont on en a décidé ne portent pas la marque de décisions émanant d'un corps partial.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est bien vrai.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami le secrétaire d'Etat partage maintenant mon opinion.

Le très hon. M. BENNETT: On a oublié un point et c'est que toute personne qui se croit lésée par une décision relative aux droits douaniers est toujours autorisée à intenter une action pour recouvrer les droits qu'elle a versés. Une action des plus importantes a été intentée il y a plusieurs années pour recouvrer une somme versée sous toute réserve relativement à un classement. Le présent projet de loi n'a pas pour but de nous donner des pouvoirs d'imposer des taxes plus étendus que ceux que nous confère la loi elle-même. Si, d'un autre côté, quelqu'un n'approuve pas les conclusions de la commission et croit devoir en appeler au Gouverneur en conseil, celui-ci peut ou refuser d'entendre cet appel, selon le cas. La partie II de ce bill, comme je l'ai dit l'autre jour, substitue aux fonctionnaires qui composent le conseil des douanes, qui sont des fonctionnaires permanents et qui, par conséquent, sont intéressés dans l'administration de ce ministère, cette commission du tarif qui,—j'espère ne blesser personne en disant cela,—est un organisme impartial. Si on le désire, on pourra appeler de ses décisions au Gouverneur en conseil; ou bien on pourrait dire que les décisions de cette commission seront réservées à l'approbation du Gouverneur en conseil. Si elles ne sont ainsi approuvées, les décisions sont de nul effet. Si elles sont approuvées, tout est bien. Aux termes de l'article, cependant, il est fort douteux, je crois, qu'il existe un droit d'appel au Gouverneur en conseil. Je dis à mon très honorable ami que si le comité désire que le bill accorde le droit d'appel, je n'y ai aucune objection. Si mon très honorable ami veut connaître ce que pense le comité, abstraction faite de toute question de parti, je suis bien disposé à le lui permettre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en appelle au comité en faisant totalement abstraction des questions de parti, parce qu'il

s'agit ici d'une question qui sera laissée entièrement à la discrétion de mes honorables amis. Aux termes actuels de la loi toute décision sera réservée à l'approbation du ministre, mais il peut arriver que le tribunal ait rendu une décision relativement à l'interprétation de l'application de certains droits. Quelques députés de l'autre côté, ou quelques-uns de ceux qu'ils représentent, peuvent croire que la décision, tout en ayant été rendue avec la meilleure intention du monde, est injuste. Dans l'intérêt des industries fondamentales ou des industries de fabrication, ils peuvent croire qu'il serait avantageux que la question fût étudiée de nouveau par le cabinet au complet, le cabinet comprenant le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce,—des ministres de toutes les parties du Canada, qui peuvent étudier la question à un point de vue plus étendu. Non pas dans un sens partial, mais au point de vue du pays tout entier, ces ministres peuvent voir d'un peu plus loin les résultats des mesures à prendre dans une situation de ce genre. Je crois que le droit d'appel devrait être maintenu parce que, sans révéler des secrets de cabinet, je puis dire, à la suite de l'expérience que j'ai acquise, que bien des fois le cabinet a pris une attitude différente de celle du ministre des Douanes quand il a partagé l'opinion du conseil des douanes. En agissant de la sorte, il a cru sauvegarder les intérêts bien compris de toute la population du Canada.

L'hon. M. RYCKMAN: Nous ne connaissons pas encore toute la situation. L'article 11, paragraphe 1, a tout simplement pour effet de transférer à la commission du tarif les pouvoirs, les responsabilités et les devoirs du conseil des douanes. Mon très honorable ami a parlé de l'article 54 de la loi des douanes qui régit une petite partie des opérations de douane. Quand autorise-t-il un appel au Gouverneur en conseil? L'article accorde un délai de soixante jours pour en appeler au Gouverneur en conseil. L'honorable secrétaire d'Etat pensait probablement au paragraphe 4 de l'article 38, qui, à mon avis, est plus important que l'article 54. Il est ainsi conçu:

> Le conseil des douanes peut reviser les décisions de tout estimateur ou percepteur quant aux principaux marchés d'un pays, ou quant à la valeur marchande raisonnable des marchandises pour les fins de la douane...

Voilà le grand point: la valeur marchande des marchandises pour les fins de la douane.

> ...et la décision du conseil des douanes à l'égard de ces principaux marchés et de la valeur marchande des effets passibles de droit, dans tous les cas ou dans une catégorie de cas, lorsque cette décision a été agréée par le ministre, est définitive et péremptoire, sauf dispositions contraires de la présente loi.

L'hon. M. RALSTON: Quel article est-ce?

L'hon. M. RYCKMAN: L'article 38.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est cet article que l'honorable ministre avait en vue, l'autre soir?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce bill-ci propose de transférer à la commission du tarif tous les pouvoirs que possède actuellement le conseil des douanes. S'il y avait appel avant, il y en aura encore sous l'empire de la nouvelle loi. Je comprends parfaitement l'anomalie signalée par le très honorable leader de l'opposition, savoir: que la décision de la commission du tarif agissant comme conseil des douanes devra être sanctionnée par le ministre. Mais je prétends que tout droit d'appel existant actuellement d'après la loi des douanes subsiste avec la nouvelle loi.

L'hon. M. RALSTON: Que dit l'article 3 de la loi?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 3 crée le conseil des douanes.

L'hon. M. RALSTON: On l'abroge.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'article qui crée le conseil; évidemment ce conseil disparaît aussitôt que la nouvelle loi entre en vigueur.

L'hon. M. RALSTON: Cela ne confère aucun pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M RYCKMAN: L'article 3 dit qu'il y aura un conseil des douanes et en quoi il consistera Ses fonctions sont déterminées par le gouverneur en conseil et par le Parlement. L'article dit aussi:

> Trois membres de ce conseil au nombre desquels se trouve le commissaire des douanes ou le fonctionnaire qui remplit alors les fonctions de commissaire des douanes, forment quorum et ont qualité pour expédier les affaires du Conseil à chacune de ses réunions, soit régulières soit extraordinaires, convoquées par le président.

L'hon. M. CAHAN: Je propose, appuyé par l'honorable M. Ryckman:

> Que le paragraphe 2 de l'article 11 soit modifié par l'insertion des mots suivants:
> Est conservé tout droit d'appel des décisions du conseil des douanes qui est prévu par la loi des douanes.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien clair.

Le très hon. MACKENZIE KING: Malgré que cette loi-ci abroge une partie de la loi précédente.

Le très hon. M. BENNETT: Elle abroge uniquement l'article 3.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. CAHAN: C'est entendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est si bon avocat que j'accepte sans hésiter son opinion.

(L'amendement de l'honorable M. Cahan est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 1 à 14 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS

LA CONFÉRENCE DE 1932 EN VUE DU DÉSARMEMENT UNIVERSEL

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose que vous ne quittiez pas le fauteuil présidentiel et que la Chambre ne se forme pas maintenant en comité des voies et moyens. L'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) m'a informé qu'elle désirait formuler quelques observations et j'ai accédé à sa demande. Par conséquent, avant que vous quittiez le fauteuil, je crois que nous entendrons ses remarques.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de la prochain conférence mondiale du désarmement qui sera tenue à Genève au mois de février 1932. C'est une conférence qui est attendue et souhaitée depuis longtemps et j'ai pensé que le Parlement étant en session nous pourrions au moins avoir une certaine discussion sur cette question.

On ne saurait exagérer l'importance de cette conférence du désarmement. En parlant de la conférence, lord Robert Cecil, qui a fait preuve de tant de dévouement à la cause du désarmement et qui est probablement la plus forte autorité au monde en la matière, disait ce qui suit:

> Elle constitue un de ces événements décisifs dans l'histoire du monde où il s'agit ou du succès ou de la faillite.

J'estime que c'est la chose la plus importante que nous ayons eu à considérer depuis longtemps. Si elle échoue la confiance du peuple dans le caractère sacré des ententes internationales sera ébranlée, et je crois que l'avenir de la Société des nations dépend du succès de cette conférence.

A la fin de la guerre mondiale, les alliés, comme on les appelait alors,—notre groupe de nations,—désarmèrent l'Allemagne et ses associés, et il était parfaitement entendu qu'une fois ce résultat obtenu les alliés procéderait à leur propre désarmement. Il n'y a aucun doute que dans le pacte de la Société et dans le traité de paix ceci était distinctement stipulé, et bien qu'il se soit écoulé beaucoup de temps depuis la signature du Traité de Versailles et l'établissement de la Société des nations, nous n'avons rien fait en vue d'accomplir ce que nous nous proposions alors de faire. Je consignerai au hansard le préambule du pacte de la Société parce que l'on y voit clairement exposée notre obligation internationale au point de vue du désarmement et si nous avons quelque respect pour nos obligations conventionnelles nous n'avons rien d'autre chose à faire que de remplir les promesses solennelles que nous avons formulées alors. Voici le préambule:

> Les Hautes parties contractantes, considérant que, pour développer la coopération entre les nations et pour garantir la paix et la sûreté, il importe d'accepter certaines obligations, de ne pas recourir à la guerre, d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur, d'observer rigoureusement les prescriptions du droit international, reconnues désormais comme règle de conduite effective des gouvernements, de faire régner la justice et de respecter scrupuleusement toutes les obligations des traités dans les rapports mutuels des peuples organisés, adoptent le présent Pacte qui institue la Société des nations.

L'article 8 du Pacte établit très clairement que les membres de la Société devront préparer des plans de désarmement. Je lirai le premier paragraphe:

> Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige une réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposée par une action commune.

Bien que je ne désire pas entrer dans la question particulière de l'accroissement des armements, je puis dire qu'ils sont aujourd'hui plus considérables qu'ils ne l'étaient quand cette clause a été rédigée. Il est vrai, aussi, que dans la partie V du traité de paix nous avons solennellement promis, si nous considérons notre promesse comme étant solennelle, de voir à notre propre désarmement après avoir désarmé nos ennemis. La première clause de la partie V se lit comme suit:

> En vue de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements de toutes les nations, l'Allemagne s'engage à observer strictement les clauses militaires, navales et aériennes ci-après stipulées...

Et ces clauses sont énumérées dans la suite. Au mois de juin 1919, M. Clémenceau donna l'assurance suivante à l'Allemagne:

Les Puissances alliées et associées désirent établir clairement que les stipulations concernant les armements de l'Allemagne n'ont pas été prescrites uniquement dans le but de la mettre dans l'impossibilité de reprendre ses activités militaires. Elles constituent aussi un premier pas vers la réduction et la limitation des armements que les Puissances cherchent à faire accepter comme un des moyens les plus utiles pour prévenir la guerre et qu'il sera un des premiers devoirs de la Société des nations à encourager.

Ensuite nous avons aussi le pacte Kellogg. Je n'ai pas besoin d'en citer les termes exacts, mais dans ce pacte nous déclarons que nous n'emploierons plus jamais la guerre comme instrument de politique nationale et, assurément, cela veut dire que nous désarmerons. Suivant toutes ces promesses que nous avons faites au cours d'ententes internationales nous promettons solennellement à mainte reprise de désarmer. En outre, le conseil, les assemblées et les comités de la Société des nations ont d'année en année, depuis 1919, discuté la question du désarmement et, cependant, nous sommes dans le monde entier plus fortement armés que nous ne l'étions dans ce temps-là.

Je ne m'arrêterai pas à discourir sur le travail lent et décourageant de la commission préparatoire du désarmement que le Société des nations avait nommée en 1925 et dont faisaient partie de représentants des Etats-Unis, de la Turquie et de la Russie. Cette commission présenta finalement son rapport l'hiver dernier,—au mois de décembre 1930,—et elle est maintenant prête à soumettre un projet de convention à la conférence mondiale du désarmement qui, comme je l'ai dit, sera tenue à Genève au mois de février 1932. Bien que nous ne puissions nous réjouir autant que nous le voudrions du projet de convention, je crois que nous devons accepter le jugement de ceux qui le connaissent mieux que nous et qui disent qu'il peut comporter tout le désarmement que l'on voudra. Lord Robert Cecil, dans les commentaires qu'il faisait à ce sujet à la fin des délibérations de la commission, disait:

> La conclusion que l'on peut tirer de ces semaines de travail ardu est que le désarmement est une politique parfaitement praticable. La question passe maintenant des mains de la commission à celles du public. Desire-t-on ou ne désire-t-on pas voir adopter cette politique? Tout ce qui reste à faire maintenant, c'est qu'une opinion éclairée insiste sur l'accomplissement de cette réforme, la plus grande de toutes les réformes.

Le très honorable Arthur Henderson, ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, parlant du désarmement au Queen's Hall, le 9 février dernier, disait:

> Les chiffres dépendront de l'opinion publique dans l'univers. A la conférence du désarmement, les gouvernements feront ce que veulent les peuples. Si les peuples veulent avoir le désarmement, ils l'auront. S'ils veulent imposer leur volonté, ils pourront le faire.

Il est certain que l'opinion publique universelle appuie ce qui s'est fait pour le désarmement, et je crois qu'elle appuie aussi les opinions des gouvernements du monde à ce sujet. Le très honorable Arthur Henderson a exprimé cette pensée quand il a fait ce qu'on appelle sa conférence de Burge, publiée par l'*Oxford Press*. Il a dit:

> Je ne crains pas ce que les peuples diront ou penseront de nous si nous parvenons à conclure une entente sur le désarmement. . . Ce dont je doute, ce que je crains, c'est que les peuples ne comprennent pas quelle chance se présente à eux, c'est qu'ils ne saisissent pas l'occasion qui leur est fournie de réaliser ce qu'ils désirent tous, c'est qu'ils ne fassent pas comprendre à leurs gouvernements que les délégations qu'ils enverront à la conférence ne sauraient se montrer trop hardies et ne sauraient aller trop loin pour accomplir les vœux des nations.

La Grande-Bretagne est sans doute impatiente, comme doivent l'être tous les autres pays, de voir la conférence de février prochain produire des résultats réels. Lord Robert Cecil dit qu'il voudrait voir un grand nombre de nations réclamer une réduction générale de 25 p. 100. Je n'en connais pas assez long sur la question pour savoir si cela est suffisant pour commencer, mais je sais que lord Robert Cecil est un homme qui en connaît long. Nous savons cependant que, si nous réduisons d'une façon importante les dépenses que l'univers fait pour s'armer, tout le monde y gagnera et les peuples auront relativement autant de sécurité qu'ils en ont aujourd'hui, même ceux dont la sécurité dépend des armements.

Il y a plusieurs moyens de démontrer le désir réel du peuple de la Grande-Bretagne à ce sujet. On a convoqué pour samedi prochain une grande assemblée qui aura lieu dans une des grandes salles de réunion de Londres. Des discours y seront prononcés par le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Ramsay MacDonald, par M. Stanley Baldwin et par M. Lloyd George. Vous voyez donc qu'on n'en fait pas là une question de parti et qu'on ne confie pas cette cause aux premiers venus. Une première assemblée a déjà été tenue, où le très honorable Arthur Henderson a prononcé un discours dont j'ai cité un extrait tout à l'heure. L'assemblée de samedi prochain sera la deuxième grande assemblée de ce genre, et des discours y seront prononcés par les trois grands chefs politiques de la Chambre des communes. Il me semble qu'on s'agite plus là-bas que nous ne le faisons ici. Nous pouvons au moins dire

clairement et publiquement,—et je crois que nos hommes publics devraient le dire publiquement,—que nous désirons faire notre part pour le désarmement. On va enregistrer sur des films parlants les discours qui vont être prononcés samedi prochain, et nous pourrons les entendre bientôt dans nos théâtres.

Je veux abréger, car j'espère que quelques autres honorables députés voudront dire quelques mots sur cette question. Lord Robert Cecil a écrit un article fort opportun dans le *Time and Tide* du 25 avril 1931. Parlant des événements qui peuvent se produire, il dit que l'insuccès de la conférence du désarmement serait désastreux. Il dit qu'il peut arriver que la conférence se sépare sans conclure un arrangement, ce qui paraît peu probable, et il ajoute que, si l'on songe à 1914, nous devons nous rappeler que nous pouvons nous attendre à tout. Il ne veut donc rien laisser au hasard. Puis, dit-il, il peut arriver que la conférence ne fasse que fixer les armements à leur état actuel, et ce serait une faillite. Il dit que, si nous voulons respecter les obligations que nous avons assumées par notre traité, nous ne pouvons faire autre chose que de désarmer. Je ne veux pas citer longuement cet article, car ce serait trop long. Supposons que la conférence n'ait aucun résultat, il ne peut s'ensuivre qu'une chose: la course aux armements.

Dans ses commentaires sur cet événement possible, lord Cecil dit:

> Il n'est donc pas exagéré de dire que les conséquences politiques les plus probables d'un échec de la conférence sur le désarmement, l'an prochain, seront de faire retomber l'Europe dans deux camps armés et la course aux armements reprendra; une rivalité non seulement entre des Etats mais chose bien pire, entre deux groupes puissants d'Etats manœuvrant pour s'assurer l'hégémonie.

Permettez-moi d'extraire une dernière citation de l'article de lord Cecil, car personne peut-être n'a fait autant que lui. Il écrit:

> Il faut que nous réussissions. La sombre vision de ce qui arriverait sans cela effraie tout homme et toute femme de sens et de bonne volonté. Et il y a un moyen de réussir. Que ceux qui partagent les convictions que j'ai exprimées ne se laissent pas détourner de la voie par les objections des experts relativement à telle et telle forme d'armements, mais concentrent leurs efforts sur la forme de réduction des armements qu'un citoyen ordinaire peut comprendre et qui est de la compétence de chaque parlement. Qu'ils réclament une diminution marquée des dépenses militaires globales des puissances représentées à la conférence. Il est tout à fait raisonnable et possible d'obtenir, je crois, avec une persévérance acharnée, à la conférence de 1932, une coupure générale de 25 p. 100 dans les budgets militaires des pays auxquels les traités n'ont pas imposé de restrictions. Ce sera un premier pas, mais un pas important, vers l'égalité internationale prévue et acceptée par tous ceux qui étudient sérieusement les affaires européennes.

Dans le cas de l'insuccès de cette conférence, on ne pourra maintenir l'Allemagne et ses alliés dans l'état de désarmement imposé par le traité, si les armements continuent à s'accroître dans le monde entier. Ce ne serait ni possible ni juste. Si nous ne tenons pas parole, nous ne pouvons forcer l'Allemagne à tenir un engagement auquel elle a souscrit à condition que nous l'observions.

On fait aujourd'hui beaucoup d'efforts au Canada et dans l'univers pour éveiller l'opinion publique au sujet de cette question, et pour concentrer son attention sur les gouvernements des divers pays. Mais toute la bonne propagande ne produira aucun effet, si la délégation envoyée à la conférence n'est pas triée sur le volet, à la hauteur de sa tâche. Le premier ministre et son Gouvernement prennent l'affaire à cœur et ils tiendront, j'en suis sûr, à envoyer des délégués capables de faire œuvre utile à ce sujet. Il n'est pas nécessaire que la délégation se compose de ministres ou même de députés. Ce n'est peut-être pas l'avis du premier ministre et de son Gouvernement, mais c'est le mien. La valeur des délégués importe beaucoup. Les connaissances intellectuelles ne suffisent pas; il faut qu'ils croient dans le désarmement par un accord international et puissent voir la nécessité de mesures immédiates. Si cet état de choses se prolonge dix ans, ce sera dix ans trop tard. Le Canada peut envoyer un délégation composée de gens ayant fait une étude spéciale de la question. Il y a quatre Canadiens éminents que je voudrais voir choisir. Ce n'est pas du tout une question de parti, et il serait préférable que les délégués n'appartinsent pas à un seul parti politique. Je le répète, cela importe peu, mais il faut que les délégués croient dans le désarmement au moyen d'un accord international. Il ne faut pas que ce soient des experts militaires; envoyer des experts militaires serait la chose la plus inutile.

J'espère que quelque autre membre de la Chambre discutera la question. Nous avons péroré beaucoup sur des questions moins importantes et, comme particuliers et comme députés, nous devons faire notre possible pour assurer le succès de la conférence. Sur la puissance des individus, je citerai quelques sages paroles dernièrement écrites par sir Robert Borden:

> Qui est responsable de la paix future du monde? Qui, sinon vous et moi et tous les individus qui composent une nation? La somme des influences individuelles constitue l'opinion publique d'un pays et l'opinion publique de chaque pays contribue à constituer l'opinion publique universelle qui décide de la guerre ou de la paix.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer mon adhésion aux sentiments exprimées par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et à appuyer son plaidoyer en faveur de la grande cause du désarmement. Par une heureuse coïncidence, elle a engagé cette discussion la semaine même où se tiendra à Albert Hall, à Londres, une assemblée à laquelle les chefs des trois grands partis politiques anglais prendront la parole. Dans mes commentaires à la Chambre sur la résolution tendant à faire approuver le règlement pacifique des conflits internationaux, j'ai signalé cette conférence prochaine du désarmement et j'ai insisté sur la nécessité pour le Canada de se préparer au rôle qu'il jouera à cette conférence. J'ai attiré votre attention sur le fait qu'en Grande-Bretagne, les divers partis à la Chambre des communes se sont fait représenter dans un comité de la défense impériale, pour régler la représentation du pays à la conférence et préparer la cause de la Grande-Bretagne.

Nous avons à résoudre plusieurs problèmes importants. On a traité du chômage au point de vue national dans cette enceinte, mais c'est un problème international. Le premier ministre (M. Bennett) a été assez bon de me passer le rapport de la conférence internationale du travail et je vois qu'elle a consacré tout son temps à la discussion du problème international du chômage, non seulement pour en découvrir les causes, mais aussi les remèdes. Les questions qui seront discutées à la conférence internationale de la limitation des armements sont de la plus haute importance. L'on a déjà appelé l'attention de la Chambre et du peuple canadien sur l'importance de cette convention. Si elle échoue, je crains que l'édifice de la paix international érigé au cours des dix dernières années ne soit ébranlé jusque dans ses fondements.

Le grand travail de la préparation est déjà commencé. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est a mentionné le projet de convention adopté à la conférence préliminaire et que l'on doit soumettre aux puissances intéressées. A la lecture de ce projet, je vois que l'on propose de limiter le personnel ayant un caractère militaire, y compris les douaniers, les agents de police, les gardes-forestiers et ainsi de suite. La même chose s'applique aux forces aériennes. On veut essayer de limiter le nombre et la puissance des avions militaires, bien que les mêmes limitations ne s'appliquent pas à l'aviation civile. Mais le point le plus important se trouve dans la création d'un corps permanent, ou d'une commission de désarmement, qui aura pour devoir de veiller à ce que les puissances se conforment à la convention adoptée et de rapporter à la Société des nations toute infraction commise. Le vicomte Robert Cecil était l'un des membres de cette conférence, de même que Hugh Gibson, ambassadeur des Etats-Unis en Belgique, et qui représente généralement son pays à toutes les conférences internationales, et le comte Bernstoff, délégué de l'Allemagne. Chacun d'eux a insisté sur la nécessité de signaler à l'opinion publique dans les divers pays l'importance de cette conférence. Les représentants des puissances, y compris les délégués du Canada, seront en quelque sorte les gardiens de la paix du peuple canadien. Ils vont travailler pour le bonheur, non seulement de la génération actuelle, mais des générations à venir. Mais, monsieur l'Orateur, les experts et les délégués des conférences ne peuvent nous sauver en dépit de nous-mêmes. L'opinion publique doit appuyer ce mouvement, ce projet et la conférence. En définitive, la paix est une question de formation. Les rois pouvaient autrefois faire la guerre avec des armées de mercenaires, mais ce temps est passé. Dans notre monde démocratique, l'on ne saurait faire la guerre avec une chance de succès si l'on n'a pas l'appui spontané de l'opinion publique. Une politique de paix n'est pas une expression d'opinion, mais un état d'esprit. C'est une condition créée parmi les masses et les diverses classes de la population d'un pays. Il faut des paroles de paix, mais elles ne valent rien si elles ne s'appuient sur des actes de paix.

J'ai été heureux l'autre jour de lire que la Légion américaine a adopté une résolution à l'appui de cette conférence de désarmement et demandé au représentant américain de travailler à son succès. Elle sait ce qu'est la guerre. Les Canadiens en général ne devraient pas oublier ce que l'on a promis à ceux qui ont combattu pendant la Grande guerre. "Plus jamais de guerre" était le mot de ralliement. On a dit aux soldats qu'ils combattaient pour mettre fin aux guerres et que leurs sacrifices étaient faits pour la cause de la paix. Ils ont combattu à cause de ces promesses et il nous faut les tenir, encore plus que celles relatives aux pensions ou aux autres aspects matériels de la guerre.

Le Canada est peut-être plus intéressé que toute autre nation à la cause de la paix universelle. Notre pays est jeune, nous avons un bel avenir, rien ne saurait nous arrêter dans la voie du progrès, si ce n'est la guerre. Nous savons également que les guerres auxquelles nous pourrons nous trouver mêlés ne dépendront pas de nous. Nous ne serons jamais la cause d'une guerre, mais nous voulons que les autres pays gardent la paix, parce que nous

serions peut-être entraînés dans la tourmente si elle se déchaînait. Le Canada s'est placé à la tête de l'empire britannique en acceptant le principe de l'arbitrage, maintenant reconnu par tous les membres du commonwealth des nations britanniques. Le Canada devrait également prendre la tête dans les questions de désarmement et nous devrions faire de notre mieux pour que nos représentants à la conférence puissent exprimer l'opinion de tous les Canadiens et contribuer à l'établissement de la paix universelle.

En terminant, je lirai les paroles d'un grand soldat et d'un grand homme d'Etat, le général Smuts, qui disait l'an dernier:

L'humanité a pour ainsi dire d'un seul bond et dans le bref espace de dix années, passé de l'ancien ordre de choses au nouveau; elle a franchi un gouffre que l'on jugera peut-être plus tard avoir été le plus profond fossé qui ait divisé l'histoire humaine. . . On ne pourra jamais défaire ce que l'on a fait. Une époque commence dans l'histoire du monde là où finit une autre époque.

Je me joins à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est pour demander au Gouvernement d'agir en sorte que le Canada fasse sa part à cette conférence de façon qu'elle ait pour résultat de nous faire franchir ce fossé. Que le Gouvernement nomme des délégués acceptables, des gens qui croient en la paix, car ils ne pourront travailler à la grande œuvre de la paix s'ils croient la guerre nécessaire. Que le Gouvernement nomme des délégués qui auront l'appui de la nation. Nous nous efforcerons de les appuyer, de leur donner un mandat qu'approuvera la population des diverses parties du pays, afin qu'ils puissent exprimer au congrès le sentiment unanime de la nation canadienne.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le progrès de la démocratie dépend du maintien de la paix. La guerre ruine toutes les formes du gouvernement démocratique. Il ne suffit pas que notre pays veuille rester en paix. Inutile de songer que la paix durable s'établira par des déclarations et des discours. La Chambre et d'autres assemblées ont adopté des vœux favorables à la paix. Nous avons signé des pactes d'arbitrage, et nous nous sommes joints à d'autres nations pour renoncer à la guerre comme instrument de politique nationale. Mais toutes ces renonciations, toutes ces déclarations, tous ces vœux en faveur de l'arbitrage et du règlement pacifique des différends, soit par le recours aux moyens juridiques dans des tribunaux internationaux ou à d'autres moyens pacifiques, n'ont d'autre utilité que de porter les gens à penser à la paix. Nous n'établirons la paix qu'en cultivant et en préservant l'esprit de paix et non l'esprit de guerre. L'esprit militariste menace la paix, et l'esprit de paix naît d'un enseignement continuel. Il est donc utile que nous formulions parfois des déclarations afin que la jeunesse du pays puisse voir les gloires de la paix, distinctes des actes héroïques de la guerre.

Quiconque lit l'histoire, quiconque est au courant du progrès de la civilisation et des actes d'héroïsme des hommes qui ont donné leur vie sur les champs de bataille de toutes les parties du monde pour défendre des principes élevés et de grandes causes, ne peut manquer de comprendre que leur exemple a inspiré les générations passées et continuera à inspirer des actions nobles bien conformes au courage et à l'esprit d'entreprise de nos races. Mais, de nos jours, nous comprenons qu'une guerre assez importante nuit non seulement aux nations qui y prennent part mais au monde entier. Il ne peut plus y avoir de guerre de quelque importance dont les effets ne deviennent communs au monde. Il ne peut se produire de guerre, en un temps où la science a perfectionné l'emploi des gaz délétères, de l'artillerie, des chars d'assaut et de l'avion militaire, qui ne soit fatale au progrès de la civilisation même. Nous comprenons maintenant que, loin d'être une vertu, la guerre est la négation de toutes les vertus et détruit la civilisation universelle. Mais malgré tout ce qu'on a dit sur le point que je veux mettre en lumière, nous constatons à l'heure actuelle que plusieurs nations européennes ont de grandes armées; qu'elles accumulent les approvisionnements de guerre; que les gens parlent du prochain conflit, comme si le monde n'avait pas connu son Gethsémani.

Comment atteindrons-nous la fin que nous avons en vue? Comme je l'ai dit, en créant le désir de la paix, lequel peut venir d'un enseignement continuel. J'ai dit en une certaine occurrence, en cette ville, que nous rendions hommage à un grand homme pour ce qu'il a fait en faveur de la paix. Inutile de penser que nous pouvons atteindre notre fin à moins de détruire l'instrument de ces maux. Je veux dire par le désarmement, mais le désarmement ne saurait être unilatéral, comme le notait l'autre jour M. Ramsay MacDonald. D'où il suit que la conférence dont a parlé l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) prend une importance capitale pour le monde entier. La question n'intéresse plus seulement quelques nations mais le monde même. Il s'agit de préserver nos institutions, la vie de notre civilisation. Si le comité croit, si le public croit, comme il le croit me semble-t-il, que seul le désarmement peut assurer la paix, il suit de là qu'on doit

réaliser le désarmement le plus tôt possible. Mais un désarmement unilatéral est une impossibilité. Comment peut-on songer au désarmement, si une nation a un million de soldats et une autre, aucun? Comment pourrait-on désarmer quand une nation est en mesure d'allumer une grande conflagration en un instant, tandis que sa voisine est en danger de destruction par suite de cette conflagration? Aucun incendie de prairie ne pourrait se répandre aussi rapidement que la conflagration de la guerre dans des pays séparés seulement par des lignes imaginaires. Vu ces circonstances, le monde entier doit désarmer.

Ce pays, sis dans la moitié septentrionale du continent, cette jeune démocratie, avec sa population de dix millions, libérée des horreurs d'une guerre probable dans les confins de son territoire, ses côtes protégées par l'application de doctrines d'un caractère international, a peu à faire en fait de désarmement. Je doute qu'une conférence du désarmement pût indiquer un endroit où nous pourrions désarmer, car un effectif de police est indispensable pour assurer le respect de nos lois et le maintien du bon ordre. Cet effectif de police doit être assez nombreux pour suffire à sa tâche, savoir: faire respecter nos lois, maintenir le bon ordre et sauvegarder la sécurité, tant de la personne que de la propriété, de nos citoyens. Ces objets ne peuvent être réalisés qu'au moyen d'une organisation policière assez nombreuse et bien disciplinée. A mon sens personne ne saurait prétendre que nous ayons eu au Canada depuis la guerre un effectif de police qui dépassât nos besoins pour le maintien du bon ordre et la sécurité de la vie et des biens de nos citoyens.

Si tout cela est vrai, la contribution que pourrait apporter le Canada à la cause du désarmement dépendrait de l'influence que notre pays pourrait exercer dans une réunion internationale. Pareille influence ne se mesure pas exclusivement d'après le nombre de fusils qu'un pays peut fabriquer et garder.

Mlle MACPHAIL: Vous n'irez pas prétendre que ce soit là du désarmement!

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que malheureusement l'influence de certains pays a souvent été mesurée à cette aune. J'ai la conviction que ce pays, cette nouvelle démocratie, pourra exercer une influence réelle et puissante dans les conseils des nations pour la cause de la paix. J'ai fait observer cet après-midi,—cela je l'ai noté souvent dans le passé et je l'ai entendu noter également par mon très honorable ami d'en face et par l'honorable préopinant,—que dans les réunions internationales notre pays exerce une influence bien au delà de sa population, de sa superficie ou de ses ressources matérielles. Et cela, parce qu'il fournit lui-même un exemple frappant du maintien de la paix sur son territoire entre des gens issus de race différente, dont l'une s'établit d'abord sur les rives du Saint-Laurent et l'autre sur le littoral du Massachusetts; et pourtant ces gens ont pu fusionner en un seul sentiment commun leur amour de la paix et leurs aspirations vers la perfection démocratique. Dans la mesure que cette influence a apporté la paix et la prospérité chez nous parmi les hommes et des femmes de race et de croyances différentes et de statuts sociaux divers, dans cette mesure elle s'est accrue de jour en jour parmi les peuples de l'univers dans les conseils entre nations. Le monsieur auquel nous avons fait honneur aujourd'hui en sa qualité de président de la Société des nations, issu du Canada dans les premiers temps de cette Société, a contribué largement à stimuler l'intérêt public dans le mouvement visant la paix mondial et a toujours maintenu le nom du Canada au premier rang parmi les groupements dont l'influence a toujours été acquise à la cause de la paix organisée. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus

Je ne puis dire que ceci à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est: En autant que le permettra le choix de la saison où sera tenue cette conférence notre pays saura dignement jouer le rôle qui lui incombe en l'occurrence; et j'espère que notre attitude ne sera pas indigne des grandes traditions canadiennes que reflètent sa lutte pour le maintien de la paix, sa confiance dans les méthodes pacifiques pour le règlement des différends, sa conviction que le recours aux tribunaux et à l'arbitrage a aplani les difficultés surgies entre peuples et qu'il peut également régler les différends entre nations. Fort de cet espoir, de cette inspiration et de cette conviction, ce Gouvernement, lorsque la conférence aura lieu, fera son devoir envers le public canadien.

PÉNITENCIER DE NEW-WESTMINSTER

M. THOMAS REID (New-Westminster): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je demande l'indulgence de la Chambre pour que j'appelle son attention sur une question extrêmement importante pour la circonscription qui m'honore de son mandat.

Il m'est arrivé aujourd'hui de New-Westminster des télégrammes et autres communications m'apprenant qu'il doit être ouvert une enquête sur les affaires du pénitencier de New-Westminster, surtout en ce qui concerne certaines révocations effectuées en 1928 alors que l'inspecteur Jackson, qui dirige maintenant le pénitencier de Kingston, dirigeait temporairement le pénitencier de New-Westminster. L'on me fait tenir que l'enquête s'intéresse surtout au renvoi de deux hommes. Je tiens à rappeler qu'il y a eu d'autres destitu-

tions, au nombre de sept, je crois, et que toutes les sept ont eu lieu pendant le régime temporaire de l'inspecteur Jackson. Si je ne fais erreur ces hommes avaient demandé une enquête qui leur fut refusée. Je n'avais pas, à ce moment-là, l'honneur de représenter ici la circonscription de New-Westminster; autrement j'aurais insisté pour que l'enquête eût lieu. Ces hommes avaient des états de services notables, dont la durée allait de dix à plus de dix-sept ans; et ils furent destitués parce qu'en l'occurrence les gens en autorité ont,—je dis le mot,—violé les règlements qui régissent le pénitencier. On leur refusa alors une enquête. Je demande maintenant au ministre de me dire si on tiendra une enquête, et le cas échéant je voudrais qu'elle soit aussi complète que possible.

Ces employés souffrent aussi d'une autre injustice dont ils n'osent pas se plaindre, à savoir, de longues heures de service. Ils travaillent onze heures de suite et n'osent le dire de crainte de perdre leur emploi. Si on fait une enquête, je demande qu'on s'occupe des heures de travail. Cependant, je crois que l'on devrait faire une enquête approfondie sur le cas de ces employés qui ont perdu de $1,000 à $2,000 et qui ont été injustement destitués après avoir servi l'Etat de dix à vingt ans. Je prie le Gouvernement de bien vouloir faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je répondrai brièvement à mon honorable ami. Nous n'avons pas ouvert d'enquête. Mon honorable ami fait allusion à une rumeur publiée dans un journal, qui a été télégraphiée à Ottawa hier ou la journée précédente.

M. REID: J'ai reçu le télégramme aujourd'hui.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons nié la chose dans les journaux, aujourd'hui. Aucune commission n'a été nommée. J'ai entendu parler de certains griefs dont mon honorable ami nous a entretenus, et je dirai que le département étudie présentement ces questions.

(La motion est adoptée et le Chambre se forme en comité sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).)

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

Le très hon. M. BENNETT: Tarif douanier,—nous étudierons les articles relatifs à l'administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a-t-il l'intention de proposer les résolutions?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

[M. Reid.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami propose-t-il les résolutions de la façon régulière?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je croyais que nous aborderions l'étude des résolutions concernant le tarif douanier, en commençant par les articles administratifs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami se propose d'étudier les résolutions concernant le tarif douanier j'aimerais à dire quelques mots maintenant; cela nous permettra probablement d'épargner du temps plus tard. Je me contenterai d'exprimer l'opinion des honorables députés de notre côté de la Chambre sur le fait qu'on nous demande d'étudier en ce moment les changements considérables proposés au tarif douanier. Au nom de l'opposition je proteste énergiquement contre cette manière d'agir du Gouvernement qui, à cette phase de la session, nous demande d'étudier, les nombreux changements que le budget propose d'apporter au tarif douanier du Canada. Le Gouvernement est libre de modifier le tarif comme il le désire, mais je prétends qu'il n'est pas dans l'intérêt public de faire des changements tarifaires au cours de la présente session du Parlement, qui a été convoquée si tard, et alors qu'il a été impossible de discuter convenablement ces questions avant la mi-été, à moins que ces modifications ne soient que nominales, ou de caractère très restreint.

Mon très honorable ami a maintes fois déclaré que c'était sa première année à la direction des affaires de l'Etat, et du point de vue du public en général il a commis la grande faute d'essayer de faire plus en une année que d'autres gouvernements ont tenté de faire non seulement pendant la durée d'une législature mais pendant plusieurs. Il ne s'est pas contenté de faire des modifications tarifaires qu'il était en mesure d'expliquer, mais il s'est efforcé de changer toute la structure tarifaire du pays d'une manière que personne ne peut comprendre. Si les honorables députés veulent applaudir cette déclaration je désire qu'ils le fassent, cependant, telle est la situation. Si nous considérons que la session spéciale fait partie de la présente session, nous pouvons dire qu'au cours de sa première année à la tête du pays le premier ministre a essayé de modifier les deux tiers,—je crois ne pas me tromper en disant les deux tiers,—des articles tarifaires du pays.

Le très hon. M. BENNETT: C'est légèrement exagéré.

Le très hon. MACKENZIE KING: Devrait-on plutôt dire la moitié?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre déclare que la moitié serait en deçà du chiffre.

Le très hon. M. BENNETT: Plus près du chiffre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il veut modifier la moitié de notre tarif au cours de sa première session, et il se propose de faire ces nombreux changements d'une manière qui empêche la Chambre des communes de les étudier suffisamment. Je dénonce donc la façon d'agir de mon très honorable ami au cours de la présente session et de la session spéciale.

Les honorables membres de la gauche sont d'avis qu'il n'aurait jamais dû entreprendre ces remaniements tarifaires lors de la session spéciale. Au mois de septembre dernier, il n'avait pas reçu un mandat à l'effet d'effectuer ces remaniements du tarif douanier; cependant, il a profité du fait qu'une conférence impériale était sur le point de se réunir à Londres pour introduire dans cette Chambre une coutume qui, à toutes fins que de droit, équivaut à l'application du règlement de clôture; conséquemment tous ces remaniements tarifaires furent discutés à la hâte. A cette époque, le premier ministre a promis que nous aurions amplement l'occasion, au cours de la présente session, d'examiner les effets des modifications apportées au tarif douanier. Or, cette occasion ne nous a pas encore été offerte, bien que nous soyons rendus au 8 juillet. Nous n'avons pas encore eu l'occasion non plus d'étudier aucun des remaniements tarifaires que comportent les résolutions budgétaires qui sont actuellement soumises à l'assentiment de la Chambre siégeant en comité général. Mon très honorable ami rétorquera sans doute que nous avons discuté le projet de loi tendant à créer une commission consultative du tarif ainsi qu'une couple d'autres mesures; je ferai observer toutefois que ces commentaires ne sont pas au point du tout. Mon très honorable ami dirige les affaires publiques et s'il avait voulu être juste envers tous les intéressés et la population canadienne en général, il aurait fait de deux choses l'une: Ou il aurait déposé son budget dans la première partie de la session afin de nous offrir ainsi amplement l'occasion de discuter ces questions au cours des premières semaines de la session, ou bien il aurait attendu à l'année prochaine pour effectuer tous ces remaniements tarifaires. Et s'il avait pris ce dernier parti, il aurait en tout le temps nécessaire pour préparer les modifications qu'il désire apporter au tarif douanier et il aurait été en mesure de les soumettre à l'assentiment du Parlement au début de la prochaine session. Mais, en plein été et en tenant compte de la situation du pays ainsi que de la température de cette salle, il est évident que les honorables membres sont dans l'impossibilité de consacrer beaucoup de temps à une discussion intelligente des changements proposés.

Et d'abord, si mon très honorable ami avait l'intention d'apporter des modifications aussi nombreuses au tarif douanier, il aurait dû convoquer la session plus tôt. En second lieu, il aurait dû déposer son budget durant la première partie de la session. Troisièmement, il aurait dû nous promettre avant aujourd'hui de discuter les résolutions budgétaires à l'étude. Voilà ma première objection et je la présente énergiquement. Mon très honorable ami demande au Parlement d'apporter des modifications considérables au tarif douanier et il a négligé d'instituer des investigations préléminaires afin de se rendre compte de leur signification au juste. Cette attitude de la part du premier ministre constitue une innovation en regard de la coutume qui a prévalu au Canada depuis nombre d'années, peu importe que les affaires fussent dirigées par un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur. Depuis de nombreuses années, lorsqu'un ministère avait l'intention de remanier sensiblement le tarif douanier, il constituait tout d'abord un comité du cabinet qui parcourait le pays et tenait un peu partout des séances consacrées à la discussion des questions tarifaires. L'on permettait aux intéressés de comparaître devant les ministres et de faire les représentations qu'ils jugeaient à propos concernant les modifications projetées. D'autre part, les adversaires de pareils changements avaient aussi la chance d'exposer leur manière de voir. Bref, avant d'apporter des modifications importantes au tarif douanier, toutes les parties étaient en mesure de présenter leurs revendications à un comité du cabinet. Plus tard, l'on se rendit compte que ces randonnées d'un comité du cabinet par tout le pays ne constituait pas une méthode satisfaisante de faire face à la situation. Sous le régime de sir Robert Borden, sir Thomas White le ministre des Finances de l'époque annonça au Parlement son intention de créer une commission du tarif afin d'offrir à tous les intéressés une chance de faire entendre leurs représentations concernant les règlements ou les dégrèvements du tarif douanier avant,—et non pas après,—que ces remaniements auraient été effectués. Cependant, l'affaire en resta là. Sir Thomas White invoqua l'excuse que la situation était tellement satisfaisante à cette époque qu'il n'y avait aucune nécessité de reviser sensiblement le tarif douanier, de sorte que rien ne justifiait la création hâtive d'une cour du tarif. La guerre survint ensuite et il va de soi que

cet événement fournit au régime de l'époque une autre raison valable de retarder la création de cet organisme. Après l'avènement du parti libéral aux affaires, en 1921, quelques modifications furent apportées au tarif, au cours des premières années du régime.

Mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) rappelle à mon souvenir qu'après la démission de sir Robert Borden et l'arrivée aux affaires de M. Meighen, sir Henry Drayton, à son titre de ministre des Finances, a parcouru le pays tenant un peu partout des séances consacrées à la discussion des questions tarifaires afin de se renseigner touchant les remaniements que le ministère se proposait d'apporter au tarif douanier un peu plus tard. Tout le monde avait le droit de comparaître devant le ministre des Finances et ceux qui ne voyaient pas du même œil que lui furent également invités à formuler leur manière de voir. A l'avènement du parti libéral, M. Fielding fut appelé aux fonctions de ministre des Finances. Inutile pour moi de rappeler la vaste expérience qu'avait acquise M. Fielding au ministère des Finances et combien elle était précieuse au point de vue de la saine administration des affaires du Canada. Il est également inutile que je rappelle à mon très honorable ami le souci que se donnait M. Fielding afin que tous les intéressés eussent la chance de faire leurs représentations soit devant lui personnellement, soit devant les fonctionnaires du département avec lesquels il était en contact immédiat, avant d'effectuer le remaniement tarifaire le plus insignifiant. Et lorsqu'il s'est agi d'apporter au tarif douanier des modifications grosses de conséquence telles que le dégrèvement des instruments de production, la diminution des droits sur les automobiles et ainsi de suit, le ministère de l'époque a fourni à tous les intéressés l'occasion de faire entendre leurs représentations; le cabinet tout entier fut mis au courant de leur manière de voir et, par l'intermédiaire des ministres, ces vues furent communiquées au Parlement que ces revisions tarifaires eussent été effectués.

Plus tard, le Gouvernement créa une commission consultative du tarif pour recevoir les observations de ceux que les modifications tarifaires projetées pourraient atteindre. Le Gouvernement avait adopté pour principe que lorsqu'on lui demanderait un relèvement ou une diminution de droits, ou si le ministère songeait, pour des raisons d'ordre administratif, à apporter des changements au tarif, d'en saisir la commission du tarif en premier lieu. La commission annonçait ensuite la date de ses séances, toujours publiques, et il était permis aux intéressés de comparaître et de soumettre leurs observations. Dans la suite, la commission faisait rapport au ministre qui avait ainsi sous les yeux le point de vue de toutes les parties en cause avant de se présenter lui-même dans la Chambre pour soumettre ses projets de modifications tarifaires.

Le budget Dunning qui apportait au tarif des changements beaucoup plus marqués que n'en avait jusque-là proposé l'ancien gouvernement, n'était pas le fruit de quelques heures ou même de quelques semaines de réflexion; il avait été établi à la suite de recherches minutieuses réparties sur un espace de deux ou trois années.

M. RYERSON: Un budget d'élection.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'était pas du tout un budget d'élection. A l'époque où ce budget Dunning était en voie de préparation, on se proposait de faire représenter le gouvernement en exercice à la conférence impériale et de ne faire les élections que l'année suivante. Mais il faut se plier aux circonstances et il advint que les élections eurent lieu, comme le savent les honorables députés, un peu plus tôt qu'elles n'auraient eu lieu sans cela. Mais pendant deux ou trois ans la commission du tarif avait minutieusement étudié les modifications tarifaires qui furent dans la suite incorporées dans le budget Dunning.

Que faut-il penser des changements douaniers que le ministre des Finances soumet aujourd'hui à l'examen de la Chambre? Aucun des changements en question n'a été étudié par d'autres que le premier ministre lui-même, si même il les a examinés. Je ne crois pas qu'il ait eu le temps de le faire. Ces modifications sont les plus radicales qui aient jamais été soumises au Parlement. Que l'on envisage la chose au point de vue du nombre d'articles qui font l'objet de modifications ou de la proportion dans laquelle les droits eux-mêmes ont été relevés, mon très honorable ami a fait là, aux yeux des hommes d'affaires du pays, la chose la plus extraordinaire qu'ait faite jusqu'ici un ministre de la couronne. Il a soudainement, saisi le Parlement de changements de grande portée, de changements qui visent la moitié de notre tarif douanier, avec cette conséquence qu'à l'heure actuelle, on ne saurait trouver au pays un seul fabricant, un seul consommateur, un seul artisan réellement sûr de l'avenir dans le domaine industriel. Il a effectué ces changements avec une précipitation telle que quelques jours à peine après les avoir annoncés il lui a fallu les annuler au moyen d'un décret ministériel. En sus de cela, il s'est attribué à lui-même, et a conféré à ses collègues, le pouvoir de modifier le tarif par décret du conseil, de sorte que le cabinet peut défaire

le lendemain ce que le Parlement aura décidé la veille. Je dis que la chose ne s'est jamais vue jusqu'ici dans les annales du Canada, et je ne saurais trop faire ressortir le sentiment d'injustice que le public, ai-je lieu de croire, éprouve à voir ainsi bouleverser, sinon démolir complètement l'armature de son régime financier et commercial, à la suite des changements radicaux que mon très honorable ami a apportés au tarif. Ces changements, ils sont d'application à l'heure actuelle

On me permettra de faire observer de plus que, alors que sous les anciens régimes il était donné aux intéressés de se faire entendre, le premier ministre a, mettant ainsi à exécution une partie du programme qu'il a adopté à ce sujet, supprimé d'un seul coup toute possibilité d'examiner au préalable les modifications qu'il propose, et ce malgré leur importance. Il a aboli complètement la commission du tarif en existence à son avénement au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très hon. ami dit: "très bien, très bien!" mais comme je le faisais observer l'autre jour, s'il tenait à ce que ces questions fussent l'objet d'une enquête, même de la part de ses propres fonctionnaires, il y avait une vacance à la présidence de la commission et il aurait pu remplacer les deux autres commissaires et reconstituer la commission à son gré. Il aurait pu soumettre les changements qu'il était sur le point d'effectuer à la nouvelle commission et celle-ci, après avoir annoncé qu'elle était saisie de certains questions relatives au tarif aurait pu faciliter à ceux que les changements projetés atteignaient sensiblement l'occasion de se faire entendre. Mais mon très honorable ami n'a pas fait cela. Il a supprimé la commission complètement et ne l'a pas remplacée. Il n'a pas même invité ses collègues à examiner ce qu'il faisait, mais d'un trait de plume il a donné ses propres instructions sur les relèvements et les diminutions à effectuer dans le tarif, et en a ensuite saisi le Parlement pour que celui-ci les mette en vigueur dans un délai de deux semaines. Ceci se passait à la session de septembre dernier.

Aujourd'hui, il présente un projet de loi qui, selon lui, vise à l'établissement d'une commission du tarif; mais il a soin de voir à ce que tous ces changements tarifaires maintenant projetés et qui s'appliquent à la moitié du tarif, soient faits avant la création de cette commission. Donc, on ne connaîtra pas l'effet de telles modifications tarifaires avant de le constater dans l'application pratique du tarif lui-même.

Qu'il me soit permis de le faire remarquer à ceux des honorables députés qui croient que cela va aider aux manufacturiers, dans la fabrication le produit ouvré d'un particulier provient de la matière première d'un autre, et si l'on modifie le tarif sur des articles manufacturés avant de s'enquérir de la situation dans le premier cas, on agit dans l'obscurité absolue quant à l'effet d'un tel procédé sur les industries manufacturières à travers le pays. M'est avis que déjà mon très honorable ami est en possession des opinions de plusieurs intéressés relativement aux conséquences de l'application de son tarif par rapport à d'autres industries manufacturières comme résultat du manque de considération sérieuse de ces modifications avant de les mettre en pratique.

Cependant, il est un point sur lequel je dois tout particulièrement insister en ce qui concerne les modifications tarifaires que propose mon très honorable ami: c'est ce qui doit résulter de ce qu'il annonce aujourd'hui à cette Chambre et que le pays est à même de constater pour la première fois, savoir que la commission du tarif qu'il veut établir, celle qui fait le sujet de la discussion depuis deux ou trois jours, n'est pas un tribunal devant lequel les intéressés frappés par ces changements tarifaires pourront comparaître et être entendus; c'est une commission du tarif qui dans ses opérations sera limitée à ce qu'il jugera à propos de lui soumettre. En d'autres termes, ces changements non seulement seront effectués de la façon dont ils sont faits aujourd'hui, sans enquête préalable, mais une fois qu'ils auront été faits, peu importe les motifs que pourront avoir les intéressés de se plaindre, que ceux-ci soient des fabricants, des artisans, des consommateurs, des agriculteurs,—en un mot, qu'ils soient engagés dans les industries minières, l'exploitation forestière, la pêche ou l'agriculture, ou encore dans les industries manufacturières de tout genre, à moins que cela ne soit conforme à la volonté, au désir ou au caprice de mon très honorable ami, aucune enquête ne pourra être faite quant aux effets de telles modifications dans le tarif. C'est un procédé absolument faux, et je ne puis concevoir comment on peut le défendre. Je tiens à protester de toutes mes forces contre un changement tarifaire effectué d'une façon aussi radicale, comme aussi contre l'absence totale de toute chance de remédier à la situation qui devrait être accordée aux intéressés eux-mêmes une fois ces changements effectués. Je sais ce que mon très honorable ami a dans l'idée; il nous dit: "Je tiens à une politique tarifaire qui empêchera l'entrée au pays de toutes den-

rées qui peuvent être produites ou fabriquées au Canada et je vais hausser mon tarif à un point qui en empêchera l'importation.

Quelques MEMBRES: C'est bien cela!

Le très hon. MACKENZIE KING: Nos honorables collègues de la droite disent: "C'est bien cela"; alors, il n'existe aucun doute à ce sujet. En autant qu'il s'agisse du commerce international, cela veut dire qu'on l'abolit complètement tant qu'il nous sera possible de produire ou de fabriquer au Canada. Je ne crois pas que le peuple canadien conçoive vraiment ce que mon très honorable ami cherche à faire. Pendant tout le débat j'ai supposé qu'il comprenait très bien son projet, mais je n'étais pas sûr que ses partisans le comprissent aussi bien. Il croit que sa politique sera à l'avantage du pays. J'admets qu'il est sincère quand il dit qu'en faisant du Canada une unité économique il rend au pays un très grand service. Mais avant de mette cette politique en vigueur, ce Parlement devrait avoir le loisir de la discuter à fond. Je suis certain que si nous avions l'occasion de discuter cette politique en elle-même, plusieurs des honorables députés de la droite qui, aujourd'hui, applaudissent le premier ministre pour son attitude courageuse lui demanderaient de procéder un peu plus tranquillement.

Les changements que mon très honorable ami propose aujourd'hui ont un caractère révolutionnaire. A mon sens, les modifications à apporter aux questions économiques, qu'elles affectent les prix, les salaires ou le développement des industries, devraient se faire de façon à constituer une évolution plutôt qu'une révolution. Vous ne pouvez changer complètement un système en un jour ou en une année sans provoquer des conséquences très graves.

M. GOTT: Vous l'avez déjà fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne devrait pas m'interrompre; je tends un appel impartial en faveur du pays. Si mon honorable ami avait un peu plus d'expérience dans la vie publique, il ne se montrerait peut-être pas aussi rude. Le pays a droit de savoir ce que le premier ministre veut faire; ses partisans ont également le droit de le savoir, mais je dirai sincèrement qu'à mon sens ils n'en savent encore rien. Je dis ceci avec tout le respect possible; je parle en présence du premier ministre lui-même et si je fais erreur il voudra bien, dans sa réplique, expliquer clairement en quoi je me suis trompé au cours de la présente discussion.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je le répète, la politique du premier ministre tend à restreindre le commerce afin que les marchandises des autres pays ne puissent entrer au Canada, si nous pouvons les produire ou les fabriquer ici. Mon très honorable ami a adopté cette manière de voir parce qu'il est convaincu que le commerce doit reposer sur quelque doctrine du coût absolu de production. Je pense qu'il se trompe complètement. Le commerce n'est pas fondé sur une doctrine de cette nature. Il repose plutôt sur la doctrine de la comparaison des prix de revient. Certains pays jouissent d'avantages que les autres n'ont pas au point de vue de la production et ils consacrent leurs capitaux et leur main-d'œuvre plus exclusivement aux choses pour lesquelles ils ont l'avantage qu'aux autres pour lesquelles ils sont moins bien favorisés. Ils importent même des articles qu'ils pourraient produire ou fabriquer, mais à un prix de revient plus élevé qu'ailleurs. En d'autres termes, pour me servir d'un exemple bien simple, l'individu qui dispose d'un capital de $100,000 préférera le placer dans quelque chose ayant un avantage naturel dans son pays au point de vue de la production ou de la fabrication parce qu'il sera plus assuré d'en retirer un bénéfice. Si, d'autre part, il place ses $100,000 dans quelque chose qui ne jouit d'aucun avantage spécial, son profit sera bien minime, s'il en a du tout. Le commerce international se fait de la même manière, mais sur une plus grande échelle. La production et l'industrie d'une nation sont le résultat de placements dans les domaines pour lesquels elle a des avantages spéciaux. Quand il se fait du commerce international et que l'on produit plus dans un pays qu'on ne peut consommer, l'excédent est exporté à l'étrnager en échange de l'excédent des autres pays et pour ces choses qu'on ne peut produire aussi avantageusement dans ce pays.

La politique de mon très honorable ami prive notre pays de tous les avantages considérables découlant d'un grand commerce international en dépit du fait que depuis des années nos gouvernements se sont appliqués à développer la vie économique du Canada pour qu'il fasse un grand commerce international. Le Parlement a autorisé d'énormes dépenses pour la construction de nos chemins de fer et de nos navires qui sillonnent toutes les mers du globe. Le ministère du Commerce a des agents dans toutes les parties du monde. Plus tard on a établi des légations dans certains pays afin d'aider à la discussion des affaires internationales et ainsi de suite. L'on a développé les moyens de communication dans l'Empire afin d'étendre notre commerce au delà de nos frontières. Aujourd'hui, il est question du développement du Saint-

Laurent, non pas seulement pour les fins du commerce purement national du Canada, mais en vue d'un grand commerce international avec les autres pays.

La politique de mon très honorable ami va ruiner absolument le développement du commerce canadien; il va le restreindre de telle façon qu'il y a beaucoup à craindre pour son essor futur et pour celui de notre industrie.

Je vois qu'il est onze heures. J'aurai encore quelques mots à ajouter sur ce point demain.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée en conformité du règlement.)

JEUDI, le 9 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

REQUETE

Requête au sujet du bureau de poste de la rivière Cap-Blanc.—L'hon. M. Sauvé.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. McLURE: Le 2e rapport du comité mixte des deux Chambres relatif aux impressions du Parlement.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.—EMBRANCHEMENT ENTRE GUYSBOROUGH ET SUNNY-BRAE

M. DUFF demande:

1. Des ordres ont-ils été donnés aux entrepreneurs du chemin de fer en partie construit de Sunny-Brae à Guysborough, de cesser le travail et d'emporter leur outillage?
2. Sinon, le Gouvernement et les Chemins de fer nationaux continueront-ils la préparation de la voie, l'érection des ponts, la pose des rails et le ballastage durant la présente saison?
3. Des titres ont-ils été émis pour se procurer les fonds suffisants à la construction dudit chemin de fer?
4. S'est-on procuré la somme de, ou d'environ $3,500,000, de cette façon ou d'une autre, pour les fins de ladite construction?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.
2. Répondu sous le numéro 1.
3. Il a été émis des obligations pour couvrir les frais d'établissement de 1930 et 1931, mais non pour l'achèvement des travaux.
4. La loi autorisant la construction du dit embranchement a de fait permis le décaissement de $3,500,000, plus 15 p. 100, soit un total de $4,025,000; mais elle n'a pas baillé les fonds.

MOOSE-JAW. — ÉTABLISSEMENT POUR LE NETTOYAGE DES SEMENCES

M. BURY demande:

1. (a) A quelle ou quelles fins a été construit l'édifice pour le criblage des grains de semence à Moose-Jaw; (b) dans quelle mesure a-t-il servi à ces fins depuis son parachèvement?
2. (a) Quelle somme le Parlement a-t-il votée pour le construire; (b) ces dits montants ont-ils suffi; (c) sinon, de quelle façon a-t-on paré au déficit; (d) et si, pour couvrir ce déficit, on a pris des montants sur un autre ou d'autres articles inclus avec ladite somme dans une appropriation générale plus considérable, sur quel ou quels articles l'a-t-on pris; et si c'est sur plus d'un, quel montant de chacun?
3. Quelles furent les dates (a) de son parachèvement, (b) du commencement de ses opérations?
4. Quelle en est la capacité totale en boisseaux de grains de semence criblés?
5. (a) Quelle partie de l'édifice, le cas échéant, le gouvernement du Canada retient-il pour lui-même, et à quelles fins; (b) quelle partie est louée; (c) à qui, pour quelle période, à quel loyer, et à quels autres termes et conditions telle partie est-elle louée?
6. Quel outillage a été acheté pour cet édifice et à quel coût?
7. Quel en a été le rendement en boisseaux de grains de semence criblés, chaque année, depuis son parachèvement, jusqu'à et y compris 1930?
8. Quel est, au boisseau, le coût des grains de semence criblés, de l'administration (seulement) de l'édifice, non compris le criblage des grains de semence?
9. Quel est le coût, par boisseau, du criblage réellement exécuté?
10. Quel a été le prix moyen, par boisseau, payé au producteur, chaque année, pour première graine de semence manutentée dans cet édifice, jusqu'à et y compris 1930?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. (a) L'accumulation, le nettoyage, l'emmagasinage et la distribution de grains de semence de variétés pures, et d'autres semences; aussi le traitement des semences pour combattre la carie et autres maladies. (b) le concessionnaire fait rapport qu'il a reçu et nettoyé plus de 100,000 boisseaux de grains de semence provenant de récoltes certifiées.

2. (a) Le crédit n° 41, 1929-1930. "La régie des semences, de la provende et des engrais, y compris des octrois aux expositions de semences, etc., et les édifices nécessaires, aussi subvention de $13,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences, $625,000", portait une prévision de $150,000 destinée à l'inauguration d'un établissement dans la

Saskatchewan pour le nettoyage et l'emmagasinage des semences; (b) le montant du crédit n'a pas été suffisant; (c) un supplément de $100,000, ce qui fait un total de $250,000, a été pris sur le crédit n° 41, 1929-1930, qui se chiffrait à $625,000; on a pris $35,000 sur le crédit n° 345 de 1930-1931, "Contrôle des semences, de la provende et des engrais, supplément requis, $35,000"; le reste, jusqu'à concurrence de $316,021.82, a été tiré du crédit n° 41 de 1930-1931. Le contrôle des semences, de la provende et des engrais, y compris des subventions aux expositions de semences, etc., et les édifices nécessaires, aussi subvention de $13,000 à l'Association canadienne des producteurs de semences. Les crédits de la division des semences pour l'année financière 1929-1930, où on a puisé pour combler la plus forte partie du déficit, étaient répartis ainsi: $50,000 pour la construction d'un laboratoire, division des semences, à Ottawa; $50,000 pour les subventions aux provinces relativement aux concours de récoltes de semences, aux expositions de semences, aux centres de nettoyage de semences, et le reste; et, en 1930-1931, on a aussi versé $34,000 des crédits de la division des semences en subventions aux provinces.

3. (a) Vers le 15 décembre 1929; (b) Vers le 15 décembre 1929.

4. Capacité totale d'emmagasinage: compartiments, environ 50,000 boisseaux; sacs, environ 100,000 boisseaux additionnels.

5. (a) Le bail stipule que le locataire devra fournir un bureau à l'inspecteur des semences. (b) L'élévateur de grain de semences parachevé. (c) A la Saskatchewan Registered Seed Growers, Limited, pour une période de dix ans, au loyer suivant: le ou avant le 31e jour de juillet 1930, $1,000; le ou avant le 31e jour de mai 1931, $1,000; le ou avant le 31e jour de juillet 1931, $1,000; le ou avant le 31e jour de mai et de juillet respectivement de chacune des années ci-après mentionnées, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938 et 1939, $2,500; le premier de ces versements devra être effectué le ou avant le 31e jour de juillet 1930.

6. Machines à nettoyer: trois monitors N° 7; un monitor à trèfle, N° 5; un monitor à lin; trois classeurs Rich à anneaux; quatre machines Carter à disques droits; un polisseur à grain; un aspirateur double; une machine Carter à purger le grain; une balance canadienne Fairbanks à trémie; une balance Toledo de 1921; deux balances portatives Richardson d'ensachement, capacité de 3 boisseaux; au coût total de $28,476.97. Cette somme comprend l'installation de l'outillage susmentionné.

[L'hon. M. Weir.]

7. Les archives de la division de l'inspection des semences indiquent que l'on a nettoyé les quantités suivantes de semence depuis qu'on a parachevé l'élévateur à grain de semence de Moose-Jaw.

Saison de 1929-1930

	Boisseaux
Blé enregistré et certifié	50,533
Autre blé de semence	4,663
Avoine enregistrée	38,515
Autre avoine de semence	242,386
Orge enregistrée	6,236
Autre orge de semence	13,522
Lin enregistré	2,773
Autre lin de semence	4,200
Total	362,828

Saison de 1929-1930

	Livres
Semence de récolte fourragère enregistrée et certifiée	38,527
Autre semence de récolte fourragère	72,329
Total	110,856

Saison de 1930-1931

	Boisseaux
Blé de semence	25,000
Avoine de semence	25,000
Orge de semence	1,600
Lin de semence	2,000
Total	53,600

	Livres
Semences enregistrées et certifiées de plantes fourragères	16,000
Autres semences de plantes fourragères	68,000
Total	84,000

8. Blé, 46c. .62; avoine, 26c. 42; orge, 37c. .30; lin, 43c. 51; seigle, 43c. .51. Ces chiffres représentent les dépenses générales et ne comprennent pas les frais de transport ou d'administration de l'élévateur.

9. Blé enregistré, 18c. .7; avoine enregistrée, 10c. .5; orge enregistrée, 14c. .77; lin enregistré, 28c. .67; seigle enregistré, 17c. .07; blé de semence commercial, 9c. .71; avoine de semence commerciale, 5c. .5; orge de semence commerciale, 7c. .77; lin de semence commercial, 20c. .27; seigle de semence commercial, 9c. .07. Ces chiffres sont censés représenter les frais de l'élévateur.

10. Il ne convient pas de donner ce renseignement, car il concerne les affaires particu-

lières de la Saskatchewan Registered Seed Growers, Limited.

SECOURS DE CHÔMAGE DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

M. GAGNON demande:

1. Combien a été dépensé dans le comté de Dorchester pour alléger le chômage?
2. Combien en assistance directe?
3. Combien de journées de travail a-t-on fournies?
4. Combien de familles ont ainsi reçu de l'assistance?
5. Quel est le coût réel des travaux et ouvrages publics qui ont été exécutés?

Le très hon. M. BENNETT: (ministre des Finances):

1. La contribution fédérale aux travaux publics entrepris pour soulager le chômage se chiffre à $11,675.

2. Une somme de $174.49 a été versée jusqu'aujourd'hui en secours directs.

3 et 4. Aucun renseignement disponible par comté.

5. Le coût global estimatif des travaux entrepris s'élève à environ $43,000.

SECOURS AUX CHÔMEURS.—TROIS-RIVIÈRES-SAINT-MAURICE

M. GAGNON demande:

1. Combien a été dépensé dans le comté de Trois-Rivières-St-Maurice pour alléger le chômage?
2. Combien pour secours directs?
3. Combien de journées de travail a-t-on fournies?
4. Combien de familles ont ainsi reçu de l'aide?
5. Quel est le coût réel des travaux et ouvrages publics qui ont été exécutés?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): 1. La contribution que le gouvernement fédéral s'est engagé à verser pour l'exécution de travaux publics et d'entreprises destinés à secourir les chômeurs s'élève à $93,275.

2. Une somme de $5,520.81 a été payée jusqu'à présent pour l'assistance directe.

3 et 4. Aucuns renseignements disponibles par comté.

5. Le coût global des travaux entrepris s'élève approximativement à $368,500.

*L'ACHAT DU LABRADOR

M. MERCIER (Laurier-Outremont) demande:

Depuis le 1er janvier 1931, des négociations ont-elles été conduites, directement ou indirectement, avec le gouvernement de Terre-Neuve pour que la colonie de Terre-Neuve transfère ou vende le Labrador à la Puissance du Canada?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La seule réponse que nous puissions faire à cette question est qu'il y a eu des pourparlers mais non pas des négociations.

*LE MINISTRE INTÉRIMAIRE DE LA MARINE

M. POULIOT demande:

1. Quel était le ministre ou le ministre intérimaire en charge du ministère de la Marine les 4 et 6 octobre 1930?
2. Le ministre était-il à Ottawa à ces dates?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): En ce qui regarde la première question, j'étais moi-même à la direction du ministère aux dates précitées, c'est-à-dire les 4 et 6 octobre de l'année dernière. Quant à la seconde question, à savoir si j'étais à Ottawa ou ailleurs, voici ma réponse: Les 4 et 6 octobre tombaient un samedi et un lundi de sorte que je ne puis dire exactement si j'étais à Ottawa ou à Montréal. J'étais probablement à Montréal le samedi soir, car, en général, je vais à Montréal en fin de semaine, pour régler des affaires. Pour ce qui est du 6 octobre, je crois que j'étais à Ottawa; cependant, je n'en suis pas sûr, car je n'ai rien sous la main pour retracer mes déplacements ce jour-là.

*M. POULIOT demande:

1. A quelle date l'honorable ministre de la Marine est-il parti d'Ottawa pour l'Ouest l'automne dernier?
2. A quelle date est-il revenu dans la capitale?
3. Un ministre intérimaire a-t-il été nommé pendant son absence?
4. Dans l'affirmative, qui?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Je suis parti pour l'Ouest le 1er novembre et je suis revenu à Ottawa, le 18. Personne n'a été nommé ministre intérimaire en mon absence.

LE MINISTRE INTÉRIMAIRE DES CHEMINS DE FER

M. POULIOT demande:

Quel était le ministre ou le ministre intérimaire en charge du ministère des Chemins de fer et des Canaux le 4 octobre 1930?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le premier ministre intérimaire.

CHEMINS DE FER NATIONAUX.—TRANSPORT DU COURRIER

M. PECK demande:

1. Les contrats passés entre le gouvernement et les Chemins de fer nationaux, pour le transport du courrier, sont-ils couchés par écrit?
2. Ces contrats sont-ils pour un temps déterminé ou se terminent-ils après un avis?
3. S'ils se terminent après un avis, quel est le délai requis?
4. Quelles furent les conditions du premier contrat pour le transport des dépêches du matin, entre Peterboro et Lakefield?

5. Le chemin de fer a-t-il donné avis de son intention de ne pas transporter ce courrier après le 27 juin dernier?

6. Dans l'affirmative, quand et à qui cet avis a-t-il été donné?

7. Le chemin de fer avait-il un motif valable de cesser ce service?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1, 2, 3 et 4. Non. La loi des chemins de fer décrète que tous les chemins de fer doivent transporter le courrier, s'ils sont requis de le faire par l'Etat.

5 et 6. Il n'a pas été signifié d'avis autre que l'horaire du chemin de fer indiquant la suppression de ces trains du service, à partir du 27 juin 1931.

7. Les autorités du réseau furent d'avis que la suppression de ce train s'imposait, étant donné le faible volume du trafic transporté. Il y a encore un train mixte quotidien entre Peterborough et Lakefield; de plus, le chemin de fer a conclu des arrangements avec la ligne d'autobus qui fait le service entre ces deux endroits; le service est quotidien et à intervalles réguliers; on y accepte les billets de parcours direct de Toronto.

Ainsi que l'exige la loi des chemins de fer, un avis des changements projetés fut déposé à la Commission des chemins de fer et personne n'a soulevé d'objections.

HISTOIRE DE LA PARTICIPATION DU CANADA À LA GRANDE GUERRE

M. SPENCER demande:

Au sujet du décret n° 1652, en date du 27 mai 1921, et des déclarations consignées au hansard, page 3045:

1. Quand les autres volumes contenant l'histoire officielle de la participation du Canada dans la Grande Guerre seront-ils prêts pour la publication?

2. Combien d'autres volumes seront publiés?

3. A qui la tâche d'écrire l'histoire est-elle confiée dans chaque cas?

4. Comme dix ans se sont maintenant écoulés depuis que le décret mentionné plus haut et autorisant la rédaction de cette histoire a été adopté, quelle partie de ladite histoire est maintenant écrite, à part l'histoire du service médical, et quand s'attend-on à ce que tout autre volume soit publié?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. On ne saurait indiquer une date à ce moment.

2. On n'en sait rien.

3. La rédaction et la publication de cette histoire font partie des attributions de la division historique de l'état-major général.

4. En sus de la tâche onéreuse, déjà fort avancée, que comporte le rassemblement, le classement et la coordination des documents et autres pièces se rattachant à cet ouvrage, voici où en sont les travaux:

(1) Le plan de tous les volumes d'intérêt général a été arrêté;

(2) La matière de quatre de ces volumes a été choisie et préparée;

(2) 104 cartes détaillant les opérations, destinées à l'illustration de l'ouvrage et indiquant toutes les unités de combat jusqu'aux escadrons, batteries et compagnies, ont été dressées à l'aide de documents originaux;

(4) Le texte préliminaire d'environ le quart de ces quatre volumes a été rédigé.

VENTES DE TERRES DANS L'ALBERTA

M. SPENCER demande:

1. Au sujet de la fraction du quart N.-O. de la section 20, canton 54, rang 2, à l'ouest du 4e méridien, M. W. W. Hoath, de Lea-Parc, Alberta, a-t-il offert par lettre d'acheter ladite étendue de terre le 14 novembre 1911?

2. Dans l'affirmative, quelle a été la décision prise par le département?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Aucune demande de cette nature ne se trouve dans les dossiers à Ottawa.

2. Ce fractionnement de terre a été vendu, conformément aux règlements existant à cette fin, au propriétaire de la terre adjacente.

LA CARE DU NATIONAL-CANADIEN À RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

La somme de $15,000 mentionnée au dossier n° 313, et incluse cette année dans le budget des Chemins de fer nationaux pour réparer la gare de Rivière-du-Loup, est-elle suffisante pour couvrir le coût de renouvellement du toit, du système d'égout, pour construire une cave, et consolider les fondations et les murs de la gare actuelle de Rivière-du-Loup?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On compte que la somme mentionnée suffira aux frais de réparations et d'améliorations qui s'imposent pour remédier à l'état de choses contre lequel le service de santé provincial a protesté au sujet de la gare de Rivière-du-Loup.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

DEMANDES DE PENSIONS

Par M. SPENCER:

1. Combien de personnes ont demandé des pensions au Bureau des Commissaires des pensions durant les derniers douze mois?

2. Combien les ont obtenues?

3. Quels sont les noms des bénéficiaires et le chiffre de la pension accordée dans chaque cas?

LA COMMISSION DU PORT DE TROIS-RIVIERES

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se for-

me en comité, à sa prochaine séance, pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser un prêt n'excédant pas $700,000 à la commission du port de Trois-Rivières pour la construction d'aménagements, sur approbation par le Gouverneur en conseil des plans détaillés, du devis estimatif de ces travaux, et contre le dépôt d'obligations de la corporation pour couvrir ledit prêt.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SECOURS AUX CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand sera déposée la mesure législative qui s'impose pour venir en aide aux chômeurs? La session est fort avancée, et il me semble que nous devrions être saisis d'une mesure de cette nature dans un avenir immédiat.

Le très hon. R. B. BENNETT: (premier ministre): J'ai dit l'autre jour que j'avais l'intention de déposer un projet de loi à cette fin, après quoi j'ai ajouté que la chose se ferait quand nous aurions expédié presque toute la besogne au programme.

QUESTION DE PRIVILEGE

MISE À PIED D'EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN, À JOLIETTE

M. C.-E. FERLAND (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. A l'ouverture de la séance, hier après-midi, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), qui paraît souffrir plus que tout autre de la chaleur suffocante qui nous accable, est sorti de son caractère au point de tenir à mon égard un langage que je considère plutôt inconvenant. L'honorable ministre des Chemins de fer a prétendu que dans une assemblée publique, à Joliette, le premier juillet dernier, j'ai dit des choses fausses. Il basait cette affirmation sur un compte rendu publié dans *L'Etoile du Nord*, de Joliette, journal bien intentionné mais dont le compte rendu est incomplet et erroné sur certains points. Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de rétablir les faits, en réponse à l'honorable ministre des Chemins de fer. A cette assemblée du premier juillet, j'ai d'abord exprimé à la population de Joliette mes regrets au sujet de la décision des autorités supérieures des chemins de fer nationaux de congédier 46 employés des usines de Joliette, dont 40 du département de la réparation des chars et 6 du département des locomotives. J'ai dit que cette décision était arbitraire, injuste et illégale. Elle est injuste parce que, dans ce même district de la région centrale, les officiers du C.N.R. lorsqu'ils ont dû faire ailleurs une réduction dans leur personnel ne l'ont réduit que dans une proportion de 10 à 20 p. 100, cependant qu'à Joliette on a réduit des deux-tiers le personnel du département de la réparation des chars. J'ai dit aussi que cette décision était illégale, parce qu'elle a été prise en violation des clauses d'un contrat valide existant et liant le C.N.R. envers la ville de Joliette, contrat que sir Henry Thornton, président du C.N.R., avait reconnu devoir observer, lors d'une délégation antérieure de la Chambre de commerce et du conseil de ville auprès du président du C.N.R. Enfin, j'ai dit que sur une question d'intérêt national et vitale pour la ville de Joliette je considérais que c'était le devoir de l'honorable ministre des Chemins de fer d'intervenir lorsque demande lui en est faite pour empêcher qu'une injustice ne soit commise et qu'un contrat ne soit violé. J'ai alors déclaré publiquement, qu'aussitôt que la nouvelle de la décision en question eut été portée à ma connaissance, j'avais communiqué avec le ministre des Chemins de fer et des Canaux et qu'à ma grande surprise il m'avait répondu par lettre que la question relevait uniquement de l'administration des chemins de fer nationaux et que je devrais convenir avec lui qu'il ne servirait à rien qu'une délégation de Joliette vienne à Ottawa.

Pour bien rétablir les faits en rapport avec le blâme que j'ai attribué à l'honorable ministre des Chemins de fer,—non pas de sa manière de recevoir une délégation, non pas d'avoir fermé la porte au nez à une délégation déjà rendue à Ottawa, mais de son attitude dans les circonstances,—je vais donner lecture de la lettre que j'ai envoyée à l'honorable ministre des Chemins de fer et de la réponse qu'il m'a fait parvenir. Je prétends que cette réponse comporte de sa part le refus d'intervenir dans la question et d'écouter nos griefs, et, même, plus que cela, une déclaration à l'effet qu'il ne servirait à rien qu'une délégation vienne le voir à Ottawa.

Ma lettre est en date du 26 juin dernier et se lit comme suit:

Cher monsieur Manion,

Veuillez trouver sous ce pli un télégramme que j'ai reçu ce matin de M. Hector Mainville, de Joliette, au sujet de la décision, arrêtée par les Chemins de fer nationaux, de congédier quarante hommes sur soixante actuellement employés au service des wagons à Joliette, Québec.

Me serait-il permis de faire observer que cette décision est en violation des conditions d'un contrat en vigueur, lequel oblige les Chemins de fer nationaux à maintenir en perma-

nence à Joliette (un de ses points divisionnaires) au moins cinquante hommes dans le service des wagons, ainsi que l'entendent les hauts fonctionnaires du National-Canadien.

Je vous saurais gré d'aller aux renseignements et de voir à ce que l'on ne fasse rien de contraire à la loi ou à la justice.

Avec ces salutations, je suis, monsieur,

Votre dévoué,

Charles-E. Ferland.

Le télégramme que j'ai inclus et qui m'avait été adressé personnellement à Ottawa, est ainsi conçu:

Décidé officiellement par le National-Canadien que, le 1*er* juillet, quarante hommes sur soixante seront congédiés du service des wagons alors qu'à d'autres endroits du district le retranchement n'est que de 10 ou 20 p. 100. La situation est des plus grave et une délégation désire vous rencontrer à votre bureau aussi tôt que posssible.

De nouveau, le 29 juin, je recevais la lettre suivante du ministre des Chemins de fer et des Canaux:

Cher monsieur Ferland,

J'ai reçu votre communication du 26 courant et la ferai parvenir au bureau de direction des Chemins de fer nationaux pour qu'il l'étudie, car la question relève absolument des fonctionnaires du réseau. Conséquemment, vous comprendrez que la délégation doit voir le bureau de direction et qu'il est inutile de venir à Ottawa.

Cette lettre, monsieur l'Orateur, est pour moi une justification de ma déclaration au public de Joliette, si terriblement affecté par la centralisation des affaires dans les grandes villes comme Montréal et Québec, et je crois que j'avais parfaitement le droit de dire...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a complètement exposé sa version de l'incident. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a donné la sienne hier. La question ne fait plus l'objet d'un débat et j'espère que l'honorable député ne tardera pas à conclure ses observations.

M. FERLAND: Je finissais justement, monsieur l'Orateur. Je disais que le rapport publié dans le journal *L'Etoile du Nord* n'était pas exact et je dois donc donner ici d'autres explications afin que la Chambre et le pays connaissent bien tous les faits.

(Texte) Maintenant, monsieur l'Orateur...

M. QUINN: C'est tout.

M. FERLAND: ...le discours de l'honorable ministre des Chemins de fer, prononcé hier en termes très amers, est d'autant plus regrettable, à mon humble avis, que ma déclaration est conforme à sa propre lettre. Cette déclaration a peut-être été rapportée en d'autres termes, parce que nos journaux locaux ne sont pas assez bien organisés pour avoir des sténographes à leur disposition; mais ma déclaration est conforme à la vérité et elle soulève une question de fait et de droit qui, dans mon humble opinion, relève de cette Chambre et du Gouvernement du Canada, parce que l'administration des chemins de fer nationaux est un service de l'administration des affaires du pays.

L'hon. M. MORAND: Je soulève un point de règlement, monsieur l'Orateur. On ne doit certainement pas permettre à l'honorable député de faire ici un discours politique autour de cette question.

M. FERLAND: Maintenant, monsieur l'Orateur, je ferai aussi une observation...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prierais l'honorable député de se rasseoir pour un instant. Comme je l'ai déjà dit, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a lu hier le compte rendu du journal en cause et a cité les observations attribuées à l'honorable député de Joliette (M. Ferland). Le ministre a exposé son attitude et l'honorable député de Joliette vient de dire lui-même ce qu'il en pensait. Le ministre a signalé, hier, le fait que le renvoi ou le maintien des employés des Chemins de fer nationaux échappaient absolument à son autorité. J'ai confiance que l'honorable député de Joliette a maintenant terminé son exposé et que la Chambre pourra reprendre ses travaux.

Aucune résolution n'a été proposée à la Chambre. L'honorable député, je crois, a eu tout le temps voulu pour expliquer son attitude au sujet de l'incident dont il est question.

M. FERLAND: Je soulève encore une fois la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne dirai que quelques mots.

Dans la dernière partie du discours de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux...

M. l'ORATEUR: La question de privilège a été complètement débattue.

M. FERLAND: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur s'est levé, asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a dit que l'assertion du ministre des Chemins de fer et des Canaux n'était pas exacte et il a exposé sa version de l'affaire. C'est tout ce qu'il est nécessaire de dire à la Chambre, et l'honorable député n'a pas le droit de discuter dans le moment si l'administration du réseau a bien ou mal agi.

M. CASGRAIN: L'honorable député a dit vouloir discuter un autre point relativement à la même question.

M. FERLAND: Je soulève la question de privilège pour dire à la Chambre que la dernière affirmation de l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux n'est pas exacte.

(Texte) L'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, dans la dernière partie de son discours, a fait une remarque qui appelle une correction. Il dit:

J'ai attiré l'attention de la Chambre sur cette question parce que l'honorable député a l'habitude—ce n'est pas la première fois—de faire "such mis-statements",—de faire des déclarations erronées.

Je dois dire à l'honorable ministre des Chemins de fer qu'il est mal venu à porter des accusations gratuites qu'il est incapable de prouver. J'ai fait certains discours en cette Chambre, durant mon court séjour à Ottawa, et j'ai tenu des assemblées contradictoires, lors des dernières élections, dans cinq ou six comtés différents, mais jamais personne n'a pu affirmer que je n'avais pas dit la vérité. Pour conclure et pour être bien compris, je me servirai à l'égard de mon honorable ami, des mêmes expressions qu'il a employées à mon égard et, en réponse à cette accusation, "I think there is decency and honesty in public life that should be respected even by the honourable Minister of Railways."

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je répondrai brièvement aux longues remarques de l'honorable député. Il prétend que les lettres lui donnent raison. Ceux qui les liront pourront en juger. Quant à moi, je déclare que l'honorable député n'avait pas le droit de dire que j'avais refusé de recevoir une délégation. Je n'ai jamais refusé cela. Ni l'honorable député ni d'autres ne m'ont demandé de recevoir une délégation; par conséquent, je ne pouvais pas refuser.

Quant à la question de privilège soulevée par l'honorable député au sujet des remarques que j'ai faites à son endroit, je dois dire que l'honorable député est l'un de ceux qui, dans la province de Québec depuis quelques années, a le plus parlé des prétendues guerres avec la Turquie et l'Egypte.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est un bien mauvais exemple à donner.

LES SECOURS AUX CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'Opposition): J'aurai quelques mots à dire au sujet des remarques que le premier ministre a adressées à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) relativement aux mesures à prendre pour secourir les chômeurs. Le premier ministre a dit que le Gouvernement présenterait un projet dès que la Chambre aurait terminé ses travaux. Je suppose qu'il veut dire par là les mesures législatives qui figurent déjà au *Feuilleton*, car la question de secourir les chômeurs est tout aussi importante que les autres. J'espère que mon très honorable ami n'attendra pas à la dernière minute pour présenter la résolution qui doit nécessairement précéder tout projet de loi en vue de soulager le chômage. Il nous faut un peu de temps pour examiner la question avant de nous prononcer.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Mon très honorable ami peut être sûr que la Chambre aura toute la latitude nécessaire pour discuter le projet en question.

COMMISSION DU TARIF

NOMINATION, ATTRIBUTIONS, FONCTIONS ET TRAITEMENTS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 3e lecture du projet de loi (bill nº 47) tendant à créer une commission du tarif.

Monsieur l'Orateur, le bill, tel qu'il a été adopté par le comité, a été réimprimé.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque le projet a été présenté et que le premier ministre l'a expliqué, à la seconde lecture, la Chambre et le public en général ont supposé que cette commission qu'on créait pourrait entendre les témoignages de tous ceux que les changements de tarif intéressent, qu'il s'agisse des changements déjà effectués ou des modifications projetées. On croyait qu'ils pourraient, de leur propre initiative ou à la demande de la commission, faire valoir leurs droits relativement aux changements de tarif qui touchent des intérêts différents: manufacturiers, consommateurs, ouvriers, ceux des industries fondamentales, ou n'importe quelle autre catégorie de citoyens.

Toutefois, le débat a démontré clairement que ce n'est pas ce qu'on se propose de faire avec cette commission du tarif. Bien entendu, la commission exercera ses pouvoirs selon les prescriptions de la loi; mais elle n'aura le droit de le faire que si elle en reçoit l'ordre du ministre des Finances. Ces restrictions signifient que l'utilité de la commission est limitée aux fins que le ministre des Finances peut lui-même désigner. Je considère que c'est tout à fait contraire à l'idée que le public se fait de la véritable utilité d'une commission du tarif.

Je remarque que le ministre de la Justice (M. Guthrie) est sur le point de quitter la salle; je le prie de rester encore un instant si cela lui est possible, car j'ai quelques mots à lui dire. On sait que le ministre de la

Justice a toujours eu beaucoup de facilité à présenter un argument de façon claire et convaincante. En 1912, lorsque le Gouvernement de l'époque proposa de créer une commission du tarif, c'est mon honorable ami qui, des rangs de l'opposition libérale où il siégeait alors, présenta le point de vue de son parti à l'égard des projets dont la Chambre était saisie. Les objections que le ministre actuel de la Justice faisait alors valoir au sujet de ce bill sont, dans l'ensemble, les objections que nous formulons contre le bill qui a été présenté par le Gouvernement dont il fait partie.

Je lirai aux honorables députés un extrait du discours prononcé par mon honorable ami le 13 février 1912 relativement au bill concernant une commission du tarif dont la Chambre était alors saisie. Je ne citerai seulement que ce qui s'applique directement aux dispositions que l'on retrouve dans le présent projet de loi.

En écoutant ses critiques la Chambre peut supposer que j'exprime l'attitude de l'opposition libérale à l'égard de la proposition qui nous est soumise. En cette circonstance le ministre actuel de la Justice s'exprima dans les termes suivants. On trouvera cet extrait à la page 3007 et aux pages suivantes du hansard, vol. II, session 1911-1912:

La commission n'a pas le pouvoir de prendre aucune initiative personnelle; elle ne peut accomplir le moindre acte sans y être autorisée par des instructions spéciales du ministre des Finances, ou du Gouvernement. D'après les explications données lors du dépôt du projet, j'ai compris que cette commission constituait une cour d'enquête indépendante et intangible; qu'on instituait pour tenir, à l'exception des instructions spéciales qu'elle recevrait, les enquêtes dont il est question au paragraphe 1*er* de l'article 4. Mais si nous en venons à analyser les dispositions des différents articles de ce projet de loi, nous constatons que le travail de la commission est soumis à l'autorité du ministre. Les commissaires ne peuvent tenir d'enquête ni se permettre de donner le moindre conseil. Il leur est impossible de rien exécuter de ce que ce projet de loi propose de leur faire accomplir et ce que le public croit qu'ils vont faire, puisque c'est là la principale excuse que l'honorable ministre peut invoquer pour justifier le dépôt de ce projet de loi.

Un peu plus loin il ajoute:

N'est-ce pas que le but principal de ce projet de loi est de fournir à l'honorable ministre des Finances et à son parti des renseignements d'une nature spéciale, et cela, sans tenir compte du droit de la Chambre et de celui de la population du pays de recevoir des renseignement semblables? A mon sens, ce projet de loi soulèverait bien moins d'opposition si l'on faisait disparaître les termes que je viens de mentionner.

Et il poursuit:

Voici un bureau de commissaires permanent et soi-disant indépendant qui ne peut faire la moindre démarche pour obtenir des renseignements quant à des faits que le Gouvernement croit qu'il est important de connaître, qui ne peut pas même commencer la moindre enquête sans en avoir reçu l'ordre formel du ministre. Cependant, quand l'enquête est terminée, le rapport doit en être adressé au ministre. C'est le ministre qui prend l'initiative de l'enquête et c'est par lui aussi que celle-ci se termine, d'après les termes de cette disposition.

Et continuant:

Que sont en tout cela les membres de cette Chambre? Quel cas fait-on du peuple de ce pays? Je suis, certes, porté à croire que si cette commission doit faire rapport, elle devra adresser son rapport au Parlement, et non pas au ministre.

Les membres de cette Chambre se trouveront ainsi privés du droit de connaître le résultat de cette enquête, ou les faits sur lesquels les commissaires se sont basés avant de prendre action si elle permet que ce projet de loi soit adopté dans sa forme présente. Il peut arriver qu'une masse considérable de renseignements serve à l'honorable ministre et à ses amis, mais, assurément, ce n'est pas le but que l'on doit se proposer d'atteindre grâce à ce projet de loi.

Et il ajoute ensuite:

...toutefois, nous nous opposons à ce qu'on élucide ces faits par des moyens détournés et cachés et grâce à des ordres spéciaux.

Puis, après avoir mentionné les avantages supérieurs de la méthode britannique de recueillir les statistiques, mon honorable ami fait cette allusion respectueuse aux sources qui semblent avoir inspiré le projet de loi en question—et la présente mesure aussi—

C'est ainsi...

Il parlait de la manière de recueillir les statistiques dans la Grande-Bretagne.

C'est ainsi que la Grande-Bretagne recueille sa statistique qui, m'a-t-on dit, est la plus commode et la plus exacte qu'il y ait au monde, étant recueillie et publiée par les soins du Board of Trade, dont le président est membre du cabinet.

Pourquoi n'adopte-t-on pas le système anglais de préférence à la méthode banale des Américains?

Telle est l'allusion dédaigneuse de mon honorable ami dans ce temps-là concernant les sources d'inspiration d'une loi semblable. Et il dit un peu plus loin:

Au lieu de cela, on nous donne un système copié sur celui des Etats-Unis; on institue un conseil dont les membres ne sont pas à proprement parler des fonctionnaires; ce sont des commissaires occupant une position élevée, auxquels on se propose de servir un traitement superbe et d'attribuer de très grands pouvoirs. Mais ces hommes, ces commissaires indépendants chargés de recueillir des renseignements ne pourront faire quoi que ce soit sans que le ministre des Finances le leur commande, et quand il leur aura dit comment agir, il est certain qu'ils s'empresseront d'accéder à ses désirs et à ceux du Gouvernement.

Et, mon honorable ami termine ainsi:

Je désire signaler cette éventualité: supposons que le public exige qu'une enquête ait

lieu sur une industrie, par exemple, l'industries des chaussures et que le ministre des Finances croie qu'il n'y a pas lieu de tenir une enquête, la commission du tarif ne devrait-elle pas avoir le droit d'étudier la question de sa propre initiative, aux termes du deuxième alinéa?

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il me soit nécessaire d'ajouter un seul mot après avoir cité les paroles que le ministre actuel de la Justice a employées pour exprimer ce qu'il pensait sincèrement d'une mesure législative qui, sous le rapport des caractères que j'ai relevés, est semblable au projet de loi que la Chambre étudie présentement. Puis-je faire remarquer que, lorsque ce cabinet était à rédiger et à examiner ce projet de loi, le premier ministre avait à sa droite le ministre actuel de la Justice,—celui qui avait signalé ces restrictions, ces omissions, ces limitations et ces fraudes dans une loi semblable présentée au Parlement il y a quelques années. Le ministre de la Justice et le premier ministre ont donc dû bien songer à tous ces aspects du projet de loi et à tout ce qu'ils comportent.

M. GARLAND (Bow-River): N'est-il pas vrai que ce projet de loi diffère de l'autre en ce que la commission doit présenter ses rapports au Parlement dans les premiers quinze jours de chaque session?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais le dire tout de suite, mais cela importe peu, attendu que, si le ministre des Finances ne décide pas lui-même qu'il y aura enquête, la commission ne fera aucun rapport, et que les seuls rapports qu'elle pourra faire porteront sur les sujets que le ministre des Finances lui-même lui aura désignés.

Si le ministre de la Justice était sincère, comme je le crois, en s'opposant au projet de 1912, je dois dire que je m'étonne de le voir demeurer membre du Gouvernement actuel qui propose à la Chambre une mesure de ce genre. Je ne parlerai pas des conséquences que peuvent avoir pour un homme les mauvaises fréquentations ou l'abandon de ses convictions, mais je n'hésite pas à dire que mon honorable ami, en parlant comme il le faisait en 1912, exprimait librement sa pensée, et je présume qu'il le faisait d'un cœur content et satisfait, et que les objections qu'il faisait alors avec tant de force contre une proposition semblable ont aujourd'hui tout autant de portée qu'elles en avaient.

Je n'irai pas aussi loin aujourd'hui que le ministre de la Justice est allé à cette époque et je ne dirai pas que la commission devrait avoir le droit de déterminer elle-même les sujets sur lesquelles elle doit enquêter, sans avoir à attendre l'ordre du ministre des Finances, mais je soutiens que les parties qui ont quelque motif de se croire lésées par des modifications qu'on vient de faire ou qu'on veut faire au tarif devraient avoir le droit de se faire entendre devant la commission. Pour cette raison, convaincu que notre proposition est conforme à l'idée que le pupblic se fait du premier et principal devoir d'une commission du tarif instituée pour protéger les parties susceptibles d'être affectées dans un sens ou dans l'autre par les modifications du tarif, je propose, secondé par l'honorable M. Lapointe:

"Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen du comité général, avec mission de le modifier en statuant que toute personne qui se croit lésée par l'une quelconque des dispositions existantes ou proposées dans le tarif aura le droit de présenter son cas devant la Commission du tarif."

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je demande à faire une simple remarque en réponse au discours du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), qui a cité une expression d'opinion que j'ai formulée devant la Chambre il y a une vingtaine d'années sur un projet de loi offrant quelque ressemblance avec celui que nous discutons depuis quelques jours.

Je me contente de dire que ma réponse à mon très honorable ami se trouve exprimée dans les paroles de John Morley, libéral éminent devenu plus tard lord Morley, qui répondait un jour à quelqu'un qui lui reprochait d'avoir changé d'opinion: "Je reconnais bien sincèrement que j'ai eu, il y vingt ans, des opinions que je n'ai plus; et si quelqu'un peut en éprouver quelque satisfaction, il est parfaitement libre de le faire."

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, sur le sujet même qui nous occupe, je pourrais citer un discours bien plus ancien que celui qu'a cité le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Je suis cependant de l'avis de l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie). Je pense même que, si chacun des honorables membres de la Chambre examinait sa conscience, il constaterait qu'il a modifié ses opinions sur plusieurs points depuis vingt-cinq ans. Il importe peu qu'on soit resté dans le même parti, car l'allégeance au parti et la sincérité dans l'expression des opinions sont deux choses absolument différentes.

Je désire simplement signaler un certain aspect de ce projet de loi, aspect qui me semble important et auquel on n'a guère porté attention. L'amendement proposé par le très honorable chef de l'opposition y pourvoit quelque peu, et c'est pour cela que je vais l'appuyer, mais je ne crois pas que cet amende-

ment aille assez loin. Au cours du débat, j'ai été étonné d'entendre le premier ministre répéter souvent que l'objet de ce projet de loi est de créer une cour de justice. Personne plus que le premier ministre n'est en état de définir ce que c'est qu'une cour de justice, et il serait certainement ridicule et impertinent de ma part de discuter avec lui le côté strictement juridique de la question. Mais au cours de ma vie j'ai étudié l'évolution de la Constitution anglaise, et s'il est un trait marquant dans le développement des intitutions britanniques, représentatives ou judiciaires, c'est la tendance à séparer les pouvoirs judiciaires des pouvoirs législatifs ou exécutifs. Il en a été toujours ainsi et pour quelle raison? Pour permettre aux citoyens, au bas peuple d'avoir recours à un corps d'hommes censément impartiaux pour obtenir justice dans les questions de droit criminel, de droit civil ou de droit administratif. On peut dire que le principe fondamental sur lequel repose aujourd'hui le système judiciaire dans les pays britanniques est le suivant: tous les citoyens ont accès à tous les tribunaux pour obtenir justice, pourvu que l'affaire en question relève de la juridiction de la cour. Certaines questions de droit relèvent de la cour supérieure, et d'autres des cours de district ou de circuit. Il existe d'autres tribunaux dont la juridiction est encore plus restreinte. Certains genres de causes se plaident en Cour d'échiquier et nous avons aussi les diverses cours d'appel. Mais c'est la première fois qu'on crée au Canada une cour à laquelle aucun citoyen ne puisse s'adresser. C'est un tribunal de justice établi par le Gouvernement pour son propre avantage et auquel le ministre des Finances seul aura accès. Le chef de l'opposition propose que, chaque fois que le Gouvernement projette un remaniement du tarif douanier, cette soi-disant cour de justice soit ouverte aux gens qui peuvent avoir intérêt à s'opposer à la modification projetée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non seulement en cette circonstance, mais en tout temps. Quiconque se plaint du tarif douanier devrait y avoir accès, aux termes de notre amendement.

M. BOURASSA: En ce cas, je n'ai pas tout à fait saisi l'amendement. Puis-je en voir le texte, s'il vous plaît?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il va jusqu'à dire que quiconque se croit lésé a le droit de saisir la commission de son grief.

M. BOURASSA: L'amendement est ainsi conçu:

En déclarant que quiconque se croit lésé par une disposition existante ou proposée du tarif aura la faculté de plaider sa cause devant la Commisison du tarif.

[M. Bourassa.]

Je n'avais pas compris le mot "existante". Je puis maintenant appuyer l'amendement de tout cœur. L'adoption de cet amendement étendrait la juridiction de la commission et lui conférerait précisément ces pouvoirs que, dans ma jeune audace, j'ai préconisée au Parlement canadien, il y a au moins vingt-cinq ans sinon trente ans, quand, étonné et déçu, j'ai constaté dans la réalité, malgé toutes les professions de foi exprimées dans l'opposition, l'inexistence d'un parti protectionniste et d'un parti libre-échangiste, parce que le parti libre-échangiste préconisait le libre-échange dans l'opposition mais maintenait la protection quand il était au pouvoir. Puisque la protection était la politique acceptée du pays et le serait probablement pour plusieurs années, j'ai conseillé alors au Parlement de s'efforcer au moins d'introduire dans l'application de notre tarif un certain degré d'habileté administrative, d'investigations rationnelles et de stabilité, ainsi qu'un degré suffisant d'élasticité pour permettre les changements nécessaires d'année en année ou après chaque changement de législature pour répondre aux exigences de la situation.

J'ai fait remarquer alors que telle était la politique suivie en France depuis plusieurs années. Dans le domaine purement politique, je ne suis pas un admirateur du système français, mais dans le domaine économique aucun pays moderne n'a été gouverné avec plus de bon sens que la France, en compensation, peut-être, de la folle administration dont elle a souffert en d'autres sphères.

En France, la situation était la suivante: sentant l'incertitude des choses, du fait des changements très fréquents de ministères, les politiciens ont compris au moins la nécessité de préserver la stabilité économique du pays au milieu des changements dans la composition du Parlement et du cabinet. Il en est résulté que, tout en ayant adopté et suivi le principe de la protection depuis plusieurs années, les Français n'ont pas donné dans l'extrême. On peut dire, je pense, sauf la courte période de la moitié du règne de Napoléon III, après la négociation d'un traité par Cobden entre la France et l'Angleterre, que la France a été le pays protectionniste le plus constant en Europe. Elle n'a pas pris des mesures extrêmes comme l'Allemagne et les Etats-Unis ou comme nous en prenons maintenant, mais elle a maintenu le principe de la protection. Dans l'application de son tarif douanier, elle a inauguré des pratiques que nous pourrions étudier avec profit et appliquer jusqu'à certain point.

J'ai déjà signalé l'inconvénient de ne prendre pour modèles que l'Angleterre et les Etats-Unis. La situation de l'Angleterre est si dif-

férente de la nôtre que nous ne pouvons emprunter sa politique économique, cela va sans dire. Pour des motifs que je n'exposerai pas maintenant, il est également dangereux d'imiter la politique des Etats-Unis aussi servilement que nous l'avons fait depuis trente ou quarante ans. Si nous espérons obtenir les mêmes résultats qu'eux en faisant comme eux, nous nous berçons d'illusions. N'allons pas croire qu'en copiant servilement la politique protectionniste outrée des Etats-Unis,—et en récoltant les mêmes conséquences désatreuses,—nous allons faire du Canada un pays capable de subvenir à ses propres besoins. Si nous caressons cette idée, je le répète, nous nous berçons d'illusions. Car le Canada ne produira jamais de coton. Le Canada ne produira pas non plus de charbon au même degré que les Etats-Unis, et ne pourra jamais fournir les diverses variétés de houille dont on a besoin dans un pays septentrional comme le nôtre. Nous ne pourrons jamais donner au Canada les avantages géographiques, ni la constitution physique des Etats-Unis, avec leur immence vallée du Mississipi, qui les traverse du nord au sud et facilite le mouvement du commerce dans toutes les directions. Nous ne pouvons compter sur les mêmes conditions géographiques. Nous ne pourrons jamais créer et maintenir un commerce intérieur comme celui des Etats-Unis avec leur population de 110,000,000 de consommateurs. Nous ne pourrons développer un commerce semblable dans notre pays, tant que notre population ne sera pas plus nombreuse,—et elle est vouée à rester relativement faible pendant plusieurs années,—et disséminée sur une étendue plus considérable que celle du pays de nos voisins.

Il nous faut un commerce d'exportation, et une commission du tarif comme celle-ci devrait étudier toutes les questions touchant au commerce. Elle ne devrait pas s'occuper uniquement des conditions qui environnent la production des industries et des divers sujets énumérés dans le bill, mais elle devrait également rechercher les effets commerciaux probables du tarif sur chaque industrie. La commission devrait examiner si en protégeant telle ou telle industrie nous ne mettons pas des entraves à tel ou tel commerce, ou aux relations du Canada avec quelque pays capable de produire la même catégorie de marchandises à un prix de revient inférieur à celui du Canada, c'est-à-dire un pays ayant une plus forte populaiton de consommateurs, ce qui permet à ses industries d'écouler leur excédent de produits à des conditions plus avantageuses. En d'autres termes, on ne peut examiner la simple question de la production industrielle sans tenir compte non seulement des éléments de la production des mêmes articles dans d'autres pays, mais de tout le problème du commerce intérieur et extérieur.

En tenant compte de la situation économique actuelle et des besoins de toutes les classes de notre population je prétends qu'une commission comme celle-là devrait être accessible à tous ceux qui voudraient lui faire entendre leurs plaintes, de toutes les parties du Canada. Nos horticulteurs devraient pouvoir soumettre leur cas à la commission. Les consommateurs de l'Ouest et les producteurs de l'Est, en ce qui a trait aux articles fabriqués, ou *vice versa,* les consommateurs de l'Est et les producteurs de l'Ouest, relativement aux produits de la ferme, devraient pouvoir s'intéresser à ce prétendu haut tribunal pour qu'on leur rende justice. Toutes les classes de la population devraient être libres de se présenter devant ce tribunal créé par le Gouvernement pour rechercher les faits concernant notre situation économique. Toutes devraient avoir le même droit de s'adresser à ce tribunal de justice aussi bien que le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national.

L'histoire de nos institutions est trop ancienne pour que nous puissions laisser un Parlement, qui se prétend un corps démocratique et représentatif du peuple, qui prétend refléter les opinions de toute la population et représenter les intérêts et les besoins du pays en général, déguiser sous la forme d'un tribunal de justice fermé comme celui-ci, un simple organisme administratif, qui ne devrait pas sortir de ce rôle, subordonnément si vous le voulez, à l'autorité du Gouvernement. Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit subordonné au Gouvernement, parce que celui-ci est responsable devant le Parlement, qui lui-même est responsable devant le peuple de ses actions. Quand le peuple pense avoir fait une erreur en donnant une majorité à un parti ou à un autre, il peut changer de gouvernement. Mais en attendant ces changements, je soutiens qu'il est contraire aux principes fondamentaux de nos institutions parlementaires et judiciaires de créer un organisme placé sous le contrôle unique et exclusif du ministre, un corps qui agira ou refusera d'agir, selon le bon plaisir de ce ministre, et qui fermera ses portes à tous les intérêts du Canada. C'est à ce point de vue uniquement que je m'oppose au bill en discussion.

Si ce n'était de cette raison, je donnerais entièrement mon appui à ce projet de loi car, ainsi que je le disais, j'ai proposé la création d'une commission du tarif il y a déjà plus de vingt-cinq ans. J'avais fait cette proposition à mon bon ami, sir Wilfrid Laurier, qui vint bien près de l'adopter, vers le temps

où il institua la commission des chemins de fer. Je lui disais: Puisqu'il vous faut maintenir un tarif, pourquoi ne créez-vous pas une commission permanente qui puisse examiner toutes les questions de douane qu'on lui soumettra, une commission chargée d'entendre toutes les demandes et les contre-propositions, une commission qui entende toutes les classes et les individus intéressés aux questions de tarif, soit qu'il s'agisse de le relever ou de le diminuer. Une telle commission diminuerait dans une certaine mesure la somme de votre besogne courante et vous fournirait tous les éléments d'une revision annuelle des droits de douane, le cas échéant. Vous auriez ainsi, une statistique, des conclusions, des chiffres relatifs au pays ou à l'étranger, sur lesquels le Parlement pourrait faire fond. Ce pourrait être une cour d'équité, mais, pardessus, ce devrait être une cour d'archives, où pourraient se présenter tous ceux qui le désireraient en vue d'exposer leurs vues. C'est ce que j'avais conseillé à sir Wilfrid Laurier. Le Gouvernement eût-il proposé une mesure de ce genre, je l'aurais appuyée.

Un MEMBRE: Jamais.

M. BOURASSA: Je comprends pourquoi mes honorables amis ne saisissent pas ma manière de voir, mais je leur pardonne. Pendant une courte période, j'ai été attaché moi-même à un parti et je ne pouvais croire qu'un homme pût posséder une pleine liberté d'esprit. Mais, je me suis libéré et, depuis, j'ai décidé de rester indépendant. Sans doute, il vient un moment où il faut choisir. On ne peut joindre les mains sans cesse et prier qu'une lumière extraordinaire tombe du ciel; on doit se faire une opinion sur les propositions à l'étude. Jusqu'ici, je n'ai pas soufflé mot sur l'objet de la discussion, car, favorable à une mesure appropriée en ce sens, j'espérais qu'il se produirait quelque chose pour me permettre d'appuyer le bill. Mais je m'aperçois que le premier ministre veut faire de cet organisme une cour de justice, ayant plusieurs des pouvoirs d'un tribunal, bien que sa constitution soit opposée au principe même sur lequel se fonde tout tribunal. On donne à trois hommes l'autorité de nuire à la liberté individuelle ou même politique et civile, et au besoin d'emprisonner les gens, comme l'a noté l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). On confère tous ces pouvoirs à ce prétendu tribunal. Mais, en même temps, on l'empêche d'agir comme un tribunal de justice, c'est-à-dire d'accorder à tous une attention loyale.

Si on ne faisait simplement un organisme administratif, constitué en vue de fournir des données au Gouvernement, sans lui permettre d'exercer des pouvoirs sur une catégorie quelconque de citoyens, alors, tout en le trouvant impuissant, je ne pourrais le déclarer aussi nuisible. Mais on lui donne des pouvoirs contraires à tous les intérêts de la population, et aucun de ceux qui le rendraient utile à toutes les catégories et à tous les citoyens. Pour ce motif, j'appuierai le projet d'amendement et me prononcerai contre la motion tendant à la 3e lecture du bill.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On se demande où s'arrêtera la faculté de changer que possède mon très honorable vis-à-vis (M. Mackenzie King). On se demande s'il ne met pas cette faculté à trop rude épreuve, car en 1926, il demandait à la Chambre de croire que la commission consultative du tarif était l'organisme rêvé. Voyons ce qu'il a donné au Canada. Voici ce que je lis au sujet de la commission consultative du tarif et des impôts dans une publication officielle, l'*Annuaire du Canada*:

> La Commission consultative du tarif et des impôts a été créée en conformité de l'ordonnance 530 du conseil privé, 7 avril 1926, avec mission d'aviser le ministre des Finances sur le tarif et les impôts et toutes matières relatives à ces deux questions.
>
> La Commission a le devoir de s'enquérir de, et d'entendre les représentations sur, toute question touchant le tarif et autres formes de taxation, suivant les désirs du ministre des Finances. La Commission est sous l'autorité du ministre des Finances et siège chaque fois qu'elle le trouve désirable ou nécessaire, et chaque fois qu'elle en est requise par le ministre de Finances. Elle est autorisée à se servir des fonctionnaires des différents départements, et le ministre des Finances, peut, à la demande du président de la Commission, retenir les services de spécialistes et experts pour aider la Commission dans ses examens.
>
> La Commission du tarif ne prend pas l'initiative de ses enquêtes et elle ne reçoit pas de requêtes directes des personnes intéressées dans des enquêtes sur le tarif, mais ne s'occupe que des requêtes qui lui sont déférées par le ministre des Finances.

On se demande le motif de cette volte-face soudaine! On se demande la raison de ces avis soudains!

M. CASGRAIN: Il ne s'agissait pas d'un tribunal.

Le très hon. M. BENNETT: Certes non, mais cet organisme tenait lieu de tribunal et l'initiative appartenait au ministre des Finances pour la raison dont la Chambre a entendu parler *ad nauseam* depuis quelques jours, c'est-à-dire à cause de la suprématie du Parlement. Pourquoi les requêtes doivent-elles venir du ministre des Finances? Parce que le Gouvernement a la responsabilité, en dernière analyse, de toute décision en matière douanière et que

c'est par l'intermédiaire de ce ministre que le Gouvernement assume cette responsabilité, de façon que le Parlement puisse agir d'après l'initiative du Gouvernement. Voilà le motif. Depuis trois ou quatre jours, le très honorable député a pris le ciel à témoin qu'on annule l'autorité du Parlement; il nous l'a répété à satiété. Maintenant, il se lance dans une attaque grandiloquente contre ce principe même et il déclare que tout le monde peut présenter une requête à la commission du tarif sans passer par l'intermédiaire du Gouvernement et sans assurer un contrôle parlementaire quelconque. Voilà à quels expédients sont réduits nos amis de l'opposition pour des raisons purement politiques. La commission du tarif était sans défaut en 1926; pourtant on n'y pouvait adresser une requête que par l'intermédiaire du ministre des Finances. Voilà quel était le régime en 1927, 1928 et 1929. Dans ce temps-là j'ai entendu mon très honorable ami exposer combien ce régime était bien inspiré et comme il était précieux aux consommateurs canadiens; et cependant on n'y pouvait soumettre une requête que par l'entremise du ministre des Finances. La raison en est si manifeste; on ne va pas créer pour faire rapport sur les questions de tarif un organisme qui n'ait aucune relation au Gouvernement et au Parlement dont le ministère est le comité. De nos jours le comité de cette Chambre qui porte la responsabilité gouvernementale s'appelle le cabinet. C'est un comité de la Chambre des communes, et sa responsabilité est telle qu'il doit quitter le pouvoir dès qu'il ne commande pas une majorité des membres de la députation. Il est clair donc que quelque ministre responsable doit répondre de tout acte officiel du Gouvernement du pays.

En l'espèce, c'est le ministre qui assume la responsabilité d'initiative lorsqu'il déclenche, en adressant une requête à la commission, le rouage qui sert à dresser un état des renseignements voulus. Comment peut-il en être autrement? Veut-on faire encombrer la commission en permettant à tout le monde de demander des modifications tarifaires, ou veut-on que toutes ces demandes passent par un ministre qui soit responsable devant le Parlement? Veut-on l'ordre ou le désordre? Veut-on qu'il y ait de la méthode ou qu'il n'y en ait pas? Veut-on conserver ou non la responsabilité devant la Chambre? Nos honorables opposants s'écrient: Donnez-nous le désordre; pas de méthode; pas de contrôle; donnez-nous un régime qui nous permette de parler, de tenir à la populace des propos démagogiques au sujet d'un Gouvernement qui refuse au peuple le droit de recourir à la cour. Le très honorable chef de l'opposition a invoqué le ciel en déclamant que le peuple est privé de ses droits, qu'il ne pourra aucunement faire valoir ses griefs. Tout le monde sait qu'aucun gouvernement qui dédaigne l'opinion publique ne saurait rester longtemps au pouvoir. (*Exclamations.*) C'est pourquoi le Gouvernement précédent a été chassé du pouvoir. Me sera-t-il permis d'ajouter que toutes les requêtes sont adressées au ministre des Finances par les ligues de consommateurs, les manufacturiers, ceux qui ont des agences canadiennes, et qui veulent une diminution du tarif, de même que ceux qui en réclament l'augmentation. Le ministre, selon sa discrétion, soumet ces requêtes à la commission ou ne les soumet pas; il en porte la responsabilité devant le Parlement. S'il n'en rend pas compte il est passible d'être censuré par la Chambre. Voilà ce que c'est que le gouvernement parlementaire. Le premier régime n'est fait que de désordre; la seconde méthode constitue une administration bien ordonnée de la chose publique. Cette dernière est conforme au principe qui fait la base de nos institutions: la responsabilité parlementaire qui fait que chaque ministre doit rendre compte au Parlement de l'exercice de sa discrétion, tant qu'il est au pouvoir.

Voici qu'on nous propose un amendement qui viole tous les principes du gouvernement parlementaire, qui fait fi de tout ce qui a régi jusqu'à présent la responsabilité ministérielle, et porte que le premier venu pourra présenter une demande à la commission qui se trouvera dans l'obligation de la recevoir. A mon avis, ce n'est pas ainsi que le public canadien entend ces choses. Mon très honorable ami n'avait pas besoin de remonter à dix-neuf ou vingt ans pour trouver, selon le mot du ministre de la Justice (M. Guthrie), des opinions que nos amis peuvent bien prendre aujourd'hui, puisque lui-même n'en veut plus. Mon très honorable ami aurait pu se dispenser de remonter aussi loin. S'il avait consulté le décret qu'il fit adopter par le Conseil privé en 1926 il y aurait trouvé l'opinion qu'à cette époque il offrait à notre public, opinion qu'aujourd'hui en plein soleil il répudie sans vergogne. Je le félicite.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, comme à l'ordinaire le premier ministre (M. Bennett) cherche par des éclats de voix et des gestes à masquer le vrai sujet de la discussion: il nous fait la leçon, il nous morigène; mais il omet de répondre à nos arguments. Depuis plusieurs jours que dure ce débat mon très honorable ami a affirmé que cette commission ne doit pas élaborer de tarifs; qu'elle doit faire simplement des travaux de recherches pour établir les faits; que ses pouvoirs sont bénins et

concernent uniquement les recherches relatives aux frais de production et autres questions de même ordre. Il a maintenant décidé que cette commission fait partie du rouage administratif et touche de façon vitale au principe de la responsabilité du Parlement. Pendant tout le débat il a prétendu que la commission n'était qu'un conseil de recherches économiques, rien de plus rien de moins, chargé de s'enquérir des faits. Comme il le dit, la responsabilité en dernier lieu retombe sur le Gouvernement et le Parlement qui font les tarifs, mais l'exercice de la responsabilité du Parlement suit l'enquête de la commission et ne la précède pas. La commission fait son rapport, et le Gouvernement décide alors s'il y donnera suite en déposant la législation tarifaire voulue. Cela n'est pas un argument contre la proposition d'après laquelle on pourrait déclencher le mécanisme de la commission autrement qu'à la demande du ministre. Mon honorable ami a cité l'opinion du ministre de la Justice. Ce dernier doit maintenant connaître par cœur la citation de Morley; il a dû y recourir maintes fois, et elle est usée jusqu'à la corde. Il la connaît aussi bien que nous connaissions autrefois la réponse de Pitt à Walpole, que nous avons apprise sur les bancs de l'école. Je ne crois pas que le ministre de la Justice se soit complètement débarrassé des opinions qu'il professait en 1912.

L'hon. M. GUTHRIE: Ah! oui.

L'hon. M. RALSTON: Il les a simplement remisées dans un coin de son cerveau, je crois, et si la nécessité s'en faisait sentir il y aurait recours de nouveau. Il est probable qu'il ne le fera pas, mais je suis d'avis qu'il ne les a pas abandonnées; je crois qu'il y a foi aujourd'hui comme dans le passé.

Le chef du Gouvernement lit la constitution de la commission consultative du tarif. Il n'a cessé de nous dire que cette commission n'avait aucune valeur pratique, mais maintenant il cite en exemple l'organisation de cette institution pour justifier la création du tribunal qu'il impose. En réalité ce sont deux organisations tout à fait différentes. L'une était une commission consultative du tarif, à laquelle on pouvait soumettre des questions, et devant laquelle toute personne—et je ne crois pas que l'on puisse me contredire à ce sujet—qui demandait à se faire entendre était promptement reçue et entendue.

Le très hon. M. BENNETT: Seulement si le ministre des Finances l'ordonnait.

L'hon. M. RALSTON: Il a toujours donné son consentement.

Le très hon. M. BENNETT: Pas toujours.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Mais quelle est la situation aujourd'hui? Hier j'ai demandé à mon très honorable ami s'il s'engagerait à ne faire aucun changement—augmentation ou diminution du tarif—avant d'avoir soumis la question à la commission du tarif. Il a répondu de la manière autoritaire qu'on lui connaît: "Je n'en ferai rien." Cela veut dire que la commission n'entendra que les requêtes qui seront approuvées par le ministre, et que ce dernier n'a pas l'intention de suivre la ligne de conduite de l'ancienne commission consultative; cette dernière accueillait tous ceux qui voulaient se faire entendre. Telle est la différence entre l'administration de l'ancienne et de la nouvelle commission.

Me permettra-t-on d'aborder une autre question? Mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) a démontré clairement qu'on demandait à la Chambre de sanctionner l'institution, non pas d'une commission consultative du tarif quelconque, non pas d'un comité, non pas d'un conseil de recherches, mais d'un organisme qui aura la solennité d'une cour d'archives et qui, pour me servir des mots de l'honorable ministre de la Justice, sera composé d'hommes éminents, d'hommes d'une très grande dignité, auxquels on donnera de jolis traitements.

C'est ainsi qu'il les a décrits en 1912. Il continuait en disant: Lorsque vous aurez établi cette organisation splendide, qu'arrivera-t-il? Elle ne fonctionnera pas du tout. Ce sont les mots dont le ministre de la Justice s'est servi en 1912, et je dis que c'est ce qui arrivera, si l'on n'adopte pas notre amendement. Nous aurons toute la parure, toute la dignité, toute la solennité, tout le cérémonial voulu, mais, après tout, la commission, avec tout le respect qui est dû, sera comme dit la chanson: "all dressed up and nowhere to go."

Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'amendement est absolument nécessaire, si nous voulons que ce soi-disant tribunal soit de quelque utilité dans les questions tarifaires. Je ferai remarquer à mon très honorable ami que ce tribunal, comme il l'a lui-même dit, ne rend pas de décision. Il ne fait pas de changements tarifaires; il ne fait rien que le ministère ne puisse corriger s'il le juge à propos. Il ne saurait donc y avoir d'objection à ce qu'un particulier se présente devant ce tribunal et dise: Je veux qu'une enquête ait lieu sur les faits que je vous signale.

D'après les observations que le ministre a faites touchant ce tribunal, il n'y a rien qui lie les mains soit du Gouvernement soit du Parlement. Cependant, l'amendement que nous proposons permettrait au public d'obtenir des renseignements sur des affaires pour lesquelles les gens sont obligés de débourser

de l'argent sous forme de droits, et d'impôts; le public serait ainsi en mesure de se rendre compte si ces taxes sont régulièrement imposées. Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que cet amendement mérite l'attention de cette Assemblée.

La comparaison que mon très honorable ami a établie avec la commission consultative du tarif n'a absolument rien à faire avec cette question. Si le premier ministre est prêt à déclarer que cette nouvelle commission se comportera de la même façon que la commission consultative de tarif, il se rapprochera sensiblement de notre manière de voir. Mais il a répondu négativement; il a déclaré absolument le contraire. Il se propose d'exercer sur cette commission l'autorité que le présent ministre de la Justice (M. Guthrie) a si exactement dénoncée en 1912. C'est le ministre qui aura le premier et le dernier mot. Une commission ou un tribunal de cette nature n'est pas du tout en harmonie avec les institutions canadiennes.

M. G. G. COOTE (Macleod): Pour certains d'entre nous, monsieur l'Orateur, il est très difficile de savoir ce qu'il y a réellement au fond de cette affaire; de fait, l'on y a tellement mêlé la politique de parti qu'il n'est guère possible de se rendre compte si nos honorables collègues sont sincères ou s'ils font le jeu des partis. Si le très honorable chef de l'opposition s'était contenté de formuler son opinion sans citer les remarques que le présent ministre de la Justice a faites il y a vingt ans, j'attacherais plus de poids aux raisons qu'il a invoquées. D'autre part, si le très honorable premier ministre, dans sa réplique, au lieu de ramener sur le tapis le programme libéral concernant la création d'une commission consultative du tarif, s'en était tenu à faire valoir les avantages du bill en discussion, il serait peut-être plus facile de juger de la valeur de ses arguments.

Cependant, les observations qu'a faites l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) m'ont fortement impressionné. Le premier ministre lorsqu'il a piloté ce bill à travers les diverses étapes, a rappelé à maintes reprises que la commission équivaut à une cour d'archives. Or, s'il en est ainsi, j'incline à croire pour l'instant, que n'importe qui devrait avoir le droit de se présenter devant la commission consultative du tarif. La Commission des Chemins de fer, qui est un organisme assez semblable, est à la disposition de quiconque désire s'adresser directement aux commissaires. Je conçois que nombre de circonstances peuvent surgir où des citoyens du Canada aimeraient à saisir la commission du tarif de certaines questions que le ministre des Finances refusera de lui soumettre. Bien que, je le répète, j'éprouve passablement de difficulté à décider de quelle façon je voterai sur l'amendement en discussion, j'incline pour l'instant à l'appuyer, à moins que l'on ne présente d'autres arguments. En effet, si j'ai bien compris, tout citoyen a le droit de s'adresser à n'importe quel tribunal en vertu de la loi anglaise et du régime judiciaire britannique. Je m'appuie sur ce principe fondamental et je suis d'avis que la loi devrait être modifiée ainsi que l'amendement le suggère.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	King.
Bertrand,	Lapointe,
Bouchard,	Luchkovich,
Boucher,	Mackenzie
Boulanger,	(Vancouver-Centre),
Bourassa,	MacLean,
Brasset,	McKenzie,
Buckley,	(Assiniboïa),
Butcher,	McPhee,
Casgrain,	Mercier (St-Henri),
Chevrier,	Motherwell,
Coote,	Munn,
Donnelly,	Neill,
Dubois,	Parent,
Elliott,	Perras,
Fafard,	Ralston,
Ferland,	Reid,
Fiset, sir Eugène,	Rhéaume,
Fraser (Northumberland, Ont.),	St-Père,
Garland (Bow-River),	Sanderson,
Girouard,	Séguin,
Hall,	Speakman,
Hanson (Skeena),	Spencer,
Howden,	Thauvette,
Hurtubise,	Vallance,
Ilsley,	Woodsworth,
	Young.—51.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Duguay,
Arsenault,	Dupré,
Arthurs,	Duranleau,
Baker,	Edwards,
Baribeau,	Ernst,
Barrette,	Fortin,
Beaubier,	Ganong,
Belec,	Gordon,
Bell (Hamilton-Ouest),	Guthrie,
Bell (St-Jean-Albert),	Hackett,
Bennett,	Hay,
Beynon,	Johnstone,
Bowen,	Jones,
Bowman,	Laflèche,
Burns,	Larue,
Bury,	LaVergne,
Campbell,	Loucks,
Carmichael,	Macdonald (King),
Charters,	Macdougall,
Cotnam,	MacLaren,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	MacMillan
Cowan (Long-Lake),	(Saskatoon),
Dickie,	MacNicol,
	McGillis,
	McLure,
	Maloney,

Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Myers,
Perley (Qu'Appelle),
Pettit,
Pickell,
Plunkett,
Price,
Quinn,
Rhodes,
Ryckman,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Spankie,
Spence,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stitt (Nelson),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétrault,
Tummon,
Turnbull,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Wilson,
Wright.—85.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Barber,	Totzke,
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Black (Halifax),	Dubuc,
Boyes,	Deslauriers,
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Chaplin,	Beaubien,
Cormier,	Denis,
Dorion,	Verville,
Embury,	Bothwell,
Esling,	Lucas,
Fraser (Caribou),	McMillan (Huron-Sud),
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gobeil,	Fournier,
Gott,	Rutherford,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),	Urquhart,
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Manion,	Euler,
Matthews,	Moore (Ontario),
Murphy,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Nicholson,	Bradette,
Peck,	Blair,
Perley (sir George),	Marcil,
Porteous,	Macphail (Hlle),
Robinson,	Desrochers,
Rogers,	Dumaine,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Short,	Heenan,
Smith (Cumberland),	Duff,
Smoke,	Cayley,
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stirling,	Hanbury,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Thompson (Simcoe-Est),	Robitaille,
Thompson (Lanark),	Irvine,
White (London),	Gershaw,
Willis,	Brown.

M. ROBINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Portneuf (M. Desrochers). Sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. HEENAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. SMITH (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. IRVINE: J'ai pairé avec l'honorable député de Lanark (M. Thompson). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. LUCAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. RYERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Caribou (M. Fraser). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. CARDIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. DORION: (Texte) J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'avais pairé avec l'honorable député de Neepawa (M. Murphy). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. VENIOT: J'avais pairé avec l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent, Ontario. Autrement, j'aurais voté contre.

M. l'ORATEUR: M. Bennett, appuyé par M. Guthrie, propose que le bill n° 47, tendant à créer une commission du tarif, soit lu pour la troisième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. LAPOINTE: Lors de la discussion générale pour la deuxième lecture, l'honorable député d'Hants-Kings (M. Ilsley) a

développé les objections opposées par les membres de la gauche à ce projet et terminé en proposant une motion concernant surtout le mode de nomination des membres de cette commission, et la durée de leurs fonctions. Pendant l'étude du bill en comité général, quelques honorables députés ont dit qu'ils étaient opposés à cette motion parce qu'ils approuvaient le principe d'une commission du tarif et espéraient que les aspects répréhensibles du projet de loi seraient changés.

Le bill a été étudié en comité et plusieurs objections à certaines de ses dispositions ont été formulées. On a proposé des amendements, mais ils ont été tous rejetés. Les principales objections formulées existent encore et plusieurs des questions posées sont restées sans réponse. Si le premier ministre veut bien me le permettre, je dirai, pour me servir d'une expression qu'il a employée, et que d'autres avaient employée avant lui, que mon très honorable ami, dans ce débat, a apporté plus de chaleur que de lumière.

Les membres de la gauche sont opposés à l'adoption de cette proposition dans sa forme actuelle. Pour ces raisons, je propose, appuyé par l'honorable M. Motherwell:

Que le mot "maintenant" soit rayé et remplacé à la fin de la motion par les mots: "Dans six mois de ce jour"

L'amendement est rejeté sur division.

M. l'ORATEUR: La motion principale est-elle adoptée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la 3e fois et définitivement adopté.)

VOIES ET MOYENS

RÉSOLUTIONS TARIFAIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, en fin de séance, hier soir, je protestais contre l'absence de tout renseignement sur divers articles du tarif qui sont en délibération, et aussi contre le peu de temps que nous avons à notre disposition pour discuter ces modifications tarifaires. Je faisais remarquer que le projet du Gouvernement ne représente qu'une partie des modifications tarifaires que le ministère a adoptées depuis qu'il est au pouvoir, et il avait été entendu, à la fin de la session spéciale de l'automne dernier, que nous pourrions discuter à fond, durant la session actuelle, les modifications tarifaires de cette session spéciale. Apparemment, l'occasion de les discuter ne s'est pas encore présentée, et la session est maintenant trop avancée pour espérer qu'elle se présentera.

Les modifications tarifaires que l'on propose maintenant n'ont pas été non plus soumises à la considération d'un corps quelconque. Dans le passé, comme je l'ai fait remarquer, un comité du cabinet a tenu des séances publiques, ou une commission a entendu les représentations des intéressés sur l'effet des modifications projetées, et la Chambre pouvait consulter les témoignages recueillis à ces séances et se former une opinion.

J'ai de plus protesté avec force contre le grand nombre et l'importance de ces modifications; on relève le tarif d'une façon arbitraire sans avoir discuté l'effet de ces mesures. On a agi simplement sur l'instance du ministre des Finances, sans recueillir des témoignages relativement à l'effet des modifications projetées; aucun témoignage ne sera non plus recueilli à l'avenir, à moins que le ministre n'y consente.

J'ai fait remarquer que ces modifications allaient probablement aggraver la dépression actuelle et rendre le travail de secours plus difficile et plus prolongé. Toutes ces modifications sont de nature à nuire au commerce. Sous ce rapport, elles sont conformes à la politique du ministère. J'ai souvent prétendu, et le premier ministre ne l'a pas nié, que sa politique sur ces questions est d'empêcher l'importation de tous les articles qui peuvent être manufacturés ou produits au Canada. Il croit que l'idéal est de faire du Canada un pays économiquement indépendant qui produira et fabriquera tout ce dont il a besoin pour sa consommation domestique et il espère y arriver en établissant des droits douaniers suffisamment élevés pour empêcher les importations des pays étrangers.

Pour que l'on soit bien convaincu que c'est là le but du ministère,—bien que quelques membres de la droite semblent différer d'opinion avec leur chef à ce sujet,—je vais citer une affirmation bien catégorique de l'un des membres du cabinet, le ministre du Commerce (M. Stevens). Peu de temps après l'accession au pouvoir du Gouvernement actuel l'honorable ministre a donné à Vancouver une interview au représentant de la Presse canadienne au cours de laquelle il a esquissé le programme du Gouvernement dont il fait partie. La nouvelle, datée du 31 août à Vancouver, a été reproduite le 1er septembre dans plusieurs journaux du Canada y compris le *Citizen* d'Ottawa. J'en cite le passage suivant:

"Le nouveau gouvernement dirigé par l'honorable R. B. Bennett vise d'abord à assurer le développement du Canada au double point de vue industriel et agricole en établissant le tarif de protection nécessaire", a dit l'hono-

rable H. H. Stevens qui est parti aujourd'hui pour Ottawa pour assister à la session spéciale du Parlement convoquée pour le 8 septembre. "Notre but est de faire en sorte que dorénavant l'on n'importe plus rien de ce qui peut être cultivé, fabriqué ou autrement produit chez nous".

M. BELL (Hamilton-Ouest): Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Et le premier ministre dit "très bien".

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon, je n'ai rien dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un des membres de la droite, un de ses partisans a dit "très bien",—je constate que c'était l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Je ne suppose pas que le premier ministre y ait quelque objection.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en a pas.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela confirme mon assertion. L'article fait encore dire au ministre du Commerce:

Et si le Canada ne peut pas les produire nous espérons obtenir ces marchandises de la Grande-Bretagne ou des autres dominions.

Que l'on me permette d'insister encore sur le passage que je viens de lire et de signaler que les modifications tarifaires sur lesquelles le comité est appelé à se prononcer ont été effectuées en vue d'atteindre le but qui y est exposé. Ce but, naturellement, est ce qui sera accompli si et lorsque nos collègues de la droite auront eu le temps d'exécuter leur programme; mais les modifications tarifaires présentées au cours de la session spéciale et de la présente session leur aident considérablement à atteindre cette fin par la méthode qu'ils adoptent actuellement. Je veux répéter quelques-unes des paroles du ministre, que j'ai déjà citées:

Notre but est de faire en sorte que l'on n'importe plus rien de ce qui peut être cultivé, fabriqué ou autrement produit chez nous.

Il est évident que le Gouvernement a effectué des modifications tarifaires aussi étendues et aussi élevées dans le but d'appliquer sa politique d'empêcher l'importation au Canada de tout ce qui peut être produit ou fabriqué ici. Je désire répéter que c'est là un programme de complète restriction du commerce. Si le Canada ne veut pas permettre l'importation chez nous des denrées des autres pays, il ne peut pas s'attendre que les autres pays achètent ses propres denrées. Je n'ai pas besoin d'invoquer ici les raisons économiques pour lesquelles, dans l'échange international, les importations doivent finalement être remboursées par des exportations et les exportations à leur tour par des importations,

[Le très hon. Mackenzie King.]

mais c'est un fait admis. Je dis donc que toute mesure qui restreint le commerce au point d'exclure les importations signifie en même temps que nous rendons les exportations impossibles.

Quel est nécessairement l'effet d'un programme de ce genre? S'il réussit, il fera naître avant longtemps une situation où le commerce sera restreint plus encore que par le blocus en temps de guerre. Il sera la ruine complète du commerce maritime du Canada et aura une répercussion sensible même sur nos moyens de transport au pays. J'ai rappelé, hier soir, que depuis des années le Parlement s'est efforcé de trouver de meilleurs moyens d'améliorer le commerce international en affectant de fortes sommes à nos chemins de fer et à nos ports, en accordant des allocations aux compagnies de navigation, en améliorant, en un mot, toutes nos voies de transport et de communication, et cela à grands frais, dans le but de développer notre commerce avec le monde entier. Voici que nous avons maintenant un Gouvernement que déclare catégoriquement qu'il va empêcher l'importation des marchandises étrangères, si notre pays peut produire ou fabriquer des denrées semblables, sachant bien, en proclamant cette politique, que si nous ne sommes pas disposés à admettre les importations des autres pays, ceux-ci, à leur tour, ne laisseront pas entrer nos produits chez eux. C'est pour cette raison que nous protestons si énergiquement contre l'attitude de nos honorables amis de la droite relativement aux modifications tarifaires que l'on nous propose d'adopter. Si ces mesures deviennent effectives et donnent les résultats qu'en attendent nos adversaires, nous croyons qu'elles feront naître dans notre pays une situation très grave par suite de la stagnation du commerce et des affaires.

Le parti ministériel a une conception absolument fausse de la manière dont on peut développer le marché domestique qu'il prétend vouloir établir avec sa politique. Si le marché domestique était une localité déterminée, un endroit quelconque, peu importe l'étendue, on pourrait comprendre ce désir d'encourager l'achat et la vente de toutes les marchandises dans les limites mêmes du Canada, mais un marché n'est pas uniquement un endroit où l'on vend; c'est aussi l'endroit où l'on achète. A moins d'avoir le pouvoir d'achat, rien ne sert d'avoir un endroit où les gens peuvent échanger de l'argent pour des marchandises. Ce qu'il faut, c'est le pouvoir d'achat; or, on l'obtient en grande partie avec ce que le pays vend à l'extérieur. C'est en développant nos industries fondamentales; l'agriculture, les manufactures, les forêts, la pêche et les mines et en exportant en grande quan-

tité les produits de ces industries, que nous obtiendrons de l'extérieur ce pouvoir d'achat nécessaire pour donner un débouché aux articles que nous fabriquons. J'ajouterai ceci au sujet de l'industrie manufacturière: Le Canada exporte une quantité considérable d'articles manufacturés; si je ne me trompe, il occupe le cinquième rang parmi les grands pays industriels de l'univers. Avec cette politique qu'arrivera-t-il à nos manufacturiers? Ils seront obligés de perdre leurs marchés extérieurs, et, comme tout le commerce en général, ils en souffriront considérablement.

Voici ce que je veux souligner: Mon très honorable ami a lui-même indiqué que la concurrence est aujourd'hui tellement grande dans le monde entier que la plus petite différence dans le coût de production peut être fatale à certaines industries et occasionner la perte totale d'un marché. Pour être absolument impartial, je citerai les propres paroles que mon très honorable ami a prononcées il y a un ou deux jours. Elles sont rapportées à la page 373 (v.a.) du hansard du 7 juillet. Les voici:

"J'ai eu quelque expérience en affaires; j'en ai eu parfois beaucoup. J'ai eu l'occasion de m'occuper de presque tous les genres d'affaires, de la mise en conserves des denrées alimentaires, de la fabrication du papier, de l'assurance, de l'électricité et d'autres choses, et j'ai constaté que la question des frais de production est de première importance, car on peut accumuler une fortune énorme, même quand le profit sur chaque article n'est que de $\frac{8}{8}$ de cent, si le volume d'affaires est considérable. Je connais une industrie où le profit sur chaque article n'atteignait pas $\frac{8}{8}$ de cent, mais dont le volume d'affaires était si considérable que les résultats étaient magnifiques et qu'on les considérait même exagérés, vu le capital placé dans l'entreprise. Et pourtant le profit sur chaque article était faible.

Il s'agit là des profits. Une très petite marge, lorsqu'elle s'étend sur un volume d'affaires suffisant, peut donner un profit considérable. Mais un peu avant mon très honorable ami a parlé des possibilités de perte, de l'effet du coût de production sur l'écoulement sans compter la concurrence. Je prie mon très honorable ami et le comité de ne pas perdre de vue ces mots-là. Pour en saisir toute l'importance, il est bon de remarquer que non seulement les frais de production et de fabrication se trouvent augmentés par les très hauts tarifs imposés durant la dernière session spéciale et par ceux qu'on propose maintenant, non seulement le coût de la vie et le coût de production se trouvent considérablement augmentés en raison de l'étendue des modifications effectuées, mais on ajoute aux charges fiscales cette année, pour la première fois, une taxe d'accise de 1 p. 100 sur tout ce qui entre dans le pays. Cette taxe est en sus des droits de douane qui constituent eux aussi une taxe. Pour moi, il arrivera ceci: le coût de production sera tellement élevé dans presque toutes choses, particulièrement à cause de l'effet qu'aura le coût de la vie sur les salaires qui entrent dans le coût de production, que plusieurs de ces compagnies d'exportation ne pourront plus du tout vendre à l'extérieur. Voici les paroles de mon très honorable ami:

Comparons 1919 avec 1931. Il y a un an et demi ou deux ans, j'ai eu l'occasion d'examiner les livres des frais de production d'une très grande industrie et j'ai été étonné de constater qu'on ne se contente plus de se servir de décimales représentant un dixième de cent, mais qu'on se sert même de quatre décimales. Par exemple, on inscrira .8716 de cent.

A notre époque de concurrence extrême, la question des frais de production est devenue d'une importance capitale, et c'est le directeur de la division des frais de production, dans une compagnie, qui en détermine très souvent la solvabilité ou l'insolvabilité. Quand on prétend que les choses se passent en 1931 comme en 1919, on ne veut pas tenir compte des méthodes modernes de comptabilité ni de la relation que la concurrence moderne a créée entre les frais de production d'une entreprise et ses produits.

Songez à ce que cette déclaration contient de sinistre. Mon très honorable ami dit que sa propre expérience dans les affaires lui a appris qu'une différence de .8716 de cent dans le coût de fabrication peut amener la déconfiture d'un commerce jusque là prospère. Or, le tarif a subi des modifications non seulement de fractions mais de plusieurs unités de pourcentage, et, en plus, il y a la taxe de 1 p. 100 sur l'accise. Considérez l'effet de ces vastes modifications au tarif sur le coût de production et sur le coût de fabrication. Mon très honorable ami dit:

...le directeur de la division des frais de production d'une compagnie en détermine souvent la solvabilité ou l'insolvabilité.

Permettez-moi de dire que dans la position qu'il occupe actuellement et avec les pouvoirs qu'il possède, il est le directeur de la division des frais de production non seulement d'une compagnie mais aussi d'une nation et dans une position ce directeur est souvent l'homme qui détermine la solvabilité ou l'insolvabilité nationale. Je crois sincèrement que si l'on permet à mon très honorable ami de continuer avec ses modifications tarifaires dans la mesure qu'il se propose de le faire, et davantage; si on lui permet de prescrire une interprétation encore plus rigoureuse des lois existantes au moyen de décrets en conseil, d'estimations spéciales, d'expertises paperassières, et autres méthodes semblables, la situation deviendra telle que, non seulement une industrie, mais des centaines d'industries constateront un tel changement dans leur coût de production que pour plusieurs la sol-

vabilité d'aujourd'hui pourra se traduire le lendemain par l'insolvabilité. Telle est réellement mon objection aux modifications qui sont maintenant proposées et j'estime que c'est moins que jamais le temps de se risquer dans des expériences de ce genre.

Puis-je ajouter que mon très honorable ami éprouve de sérieuses difficultés à se faire des revenus. J'estime qu'il n'a pas songé un seul instant au point de vue des revenus en préparant le tarif qu'il a déposé. Avec un peu de discernement, du soin et une analyse préalable, le tarif aurait pu lui fournir le moyen de prélever de fortes sommes. Mais dans la plupart des cas il a majoré les taux de douane à un tel point que le tarif ne constitue plus une source de revenus. Il nous avouera lui-même que, pour lui, il n'est pas question du tout d'un tarif fiscal; il s'agit de protection purement et simplement, de protection poussée jusqu'au point de prohiber l'entrée en ce pays de toutes les denrées qui peuvent être produites ou fabriquées ici.

Maintenant, quelles que soient ses vues en cette matière, je répète que la situation actuelle au pays aurait dû porter le premier ministre à agir avec la plus grande prudence en voulant dans les présentes circonstances expérimenter avec ses théories.

L'étendue des changements effectués dans le moment par mon très honorable ami dans le régime tarifaire au Canada est d'autant plus surprenante qu'elle est directement contraire à la tendance générale dans l'univers entier qui, semble-t-il évident, deviendra la tendance générale dans l'avenir. Il est bien vrai qu'immédiatement après la guerre il s'est manifesté en divers pays un mouvement fortement nationaliste qui s'est affirmé sous forme de tarifs plus élevés et autres sortes de restrictions du commerce. Mais le monde a fait l'expérience, pendant quelques années, des conséquences de cette politique et les principaux économistes aujourd'hui, et plusieurs des hommes d'Etat les plus marquants des différents pays de l'univers, non seulement reconnaissent mais aussi affirment qu'à moins que le monde ne se dégage de ces tendances nationalistes qui s'affirment en certains pays toutes les nations y perdront. Ils montrent que l'effort des différentes nations doit tendre désormais non pas à relever les tarifs douaniers au point de provoquer des représailles, mais bien de les réduire de manière à faciliter les échanges internationaux.

En passant, permettez-moi de signaler à l'attention du comité les éloges dont on a comblé le président des Etats-Unis parce qu'il a proposé un moratoire suspendant le paiement des dettes internationales entre les différentes nations. Pourquoi les pays ont-ils accepté cette proposition et pourquoi l'a-t-on si universellement approuvée? La raison est qu'elle fait disparaître une autre restriction au commerce international. Elle témoigne du désir, non pas de se pourvoir uniquement chez soi mais de changer mutuellement les denrées que chacun trouve avantageux de produire.

Si cette doctrine appliquée à une grande initiative comme le moratoire en matière de dettes internationales, j'estime que le même raisonnement devra s'appliquer aux autres formes restrictives du commerce. Je désire mettre sous les yeux du comité deux déclarations qui, sous ce rapport, me semblent de la plus haute importance. Elles proviennent de deux sources tout à fait différentes mais elles représentent le point de vue le plus généralement accepté dans le monde des grandes affaires.

La première déclaration a été faite par sir Arthur Balfour qui, en 1930, était le président du British National Committee of the International Chamber of Commerce. Sir Arthur fit un voyage au Canada et il prononça un discours à Winnipeg devant le Canadian Club le 23 avril de la présente année. Je cite le compte rendu de la Presse canadienne, publié le lendemain dans la *Gazette*. Voici ses paroles:

"Il faut nécessairement que nous cessions de contrecarrer la loi de l'offre et de la demande", a dit aujourd'hui sir Arthur Balfour, industriel et économiste anglais, dans un discours prononcé au club Canadien. "Si nous voulons voir cesser la dépression qui sévit universellement dans le commerce, il nous faut commercer plus librement les uns avec les autres".

"L'un des grands maux", a dit sir Arthur, c'est que les cultivateurs reçoivent des prix tellement bas pour leurs produits qu'ils sont incapables d'acheter les produits ouvrés de l'univers. C'est le mal qui existe au Canada comme ailleurs.

"Je pense qu'on a trop élevé les droits de douane. Les tarifs ont leur utilité, mais, quand on les applique aux industries mal administrées aussi bien qu'aux industries bien administrées, on va trop loin."

Telle est l'opinion importante d'un industriel anglais qui a été président du comité national britannique de la Chambre internationale de commerce, opinion qui reflète les vues de cette institution. La Chambre internationale de commerce s'est réunie cette année à Washington. A cette réunion, une organisation formée récemment aux Etats-Unis et appelée Conseil pour l'abaissement du tarif a exposé certaines vues au président de cette Chambre de commerce. C'est le caractère représentatif de ce nouveau Conseil pour l'abaissement du tarif ainsi que de la Chambre internationale de Commerce qui fait l'importance des paragraphes que je vais lire.

Je cite un article publié le 7 mai 1931 dans le *New York Times* sous les titres suivants:

On entreprend ici une campagne pour mettre fin au fléchissement universelle des affaires.
Des économistes, des publicistes, des avocats, des manufacturiers et d'autres citoyens éminents appuient le projet
On s'adressera au Congrès
On prétend que l'abolition des barrières douanières est plus importante que la réduction des armements
On envoie une lettre à M. Theunis
Le Conseil pour l'abaissement du tarif expose ses vues devant la Chambre internationale du commerce

Je lis maintenant l'article:

La formation du Conseil pour l'abaissement du tarif par un certain nombre d'éminents économistes, publicistes, avocats et manufacturiers a été annoncée ici hier dans une lettre adressée par cette nouvelle organisation à M. Georges Theunis, président de la Chambre internationale de commerce qui siège présentement à Washington. Dans cette lettre, les membres du Conseil déclarent qu'il faut abaisser les murs douaniers si l'on veut faire renaître le commerce dans l'univers.

En dépit de la répugnance des partis politiques à réformer le tarif à la prochaine session du Congrès, le Conseil a déclaré dans sa lettre à M. Theunis son intention de représenter au Congrès "la nécessité absolue de voir sans tarder, à sa prochaine session, à abaisser le tarif de 1930 dont les résultats néfastes se sont manifestés si vite tant dans notre pays que dans les relations internationales."

Parmi les professeurs éminents d'économie politique qui ont signé la lettre annonçant cette nouvelle, il y a Edwin R. A. Seligman, F. W. Taussig, David Saville Muzzey et Irving Fisher.

Tous ces noms sont bien connus. Le professeur Taussig a été membre de la commission du tarif des Etats-Unis et le premier ministre actuel a déclaré qu'il le tient pour le plus grand économiste qui existe aujourd'hui aux Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un des plus grands économistes des Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et je suis fier de dire qu'il a été mon professeur à Harvard quand j'y ai ai étudié l'économie politique. Ce sont peut-être ses vues que je reflète en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: Elles ne semblent pas bien populaires aux Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'elles le deviennent de plus en plus. Je vais maintenant citer la lettre adressée à M. Theunis. Et non seulement j'attache de l'importance à la source de cette communication qui expose les vues de ce Conseil, ainsi qu'à l'institution à laquelle cette communication est adressée, mais j'attache de l'importance à cette lettre à cause des opinions qui y sont exprimées et de l'appel qu'on y fait à l'esprit des gens raisonnables qui étudient sérieusement la situation universelle d'aujourd'hui. Voici cette lettre:

Etant donné que la Chambre internationale de commerce a prôné l'abaissement des tarifs à ses réunions précédentes, étant donné aussi le discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la présente réunion, vous apprendrez avec plaisir qu'on est à organiser ici un Conseil pour l'abaissement du tarif qui compte déjà dans son sein plusieurs centaines de têtes dirigeantes dans l'économie politique, dans les sciences morales, dans le commerce et dans l'industrie. En dépit de la répugnance de nos partis politiques à envisager franchement dans notre pays cette question d'importance mondiale, ce Conseil se propose de représenter au Congrès la nécessité absolue de voir sans tarder, à sa prochaine session, à abaisser le tarif de 1930 dont les résultats néfastes se sont manifestés si vite tant dans notre pays que dans les relations internationales.

L'organisation du Conseil n'est pas suffisamment avancée pour lui permettre d'exprimer officiellement ses opinions, mais l'attitude de ses membres a été bien établie dans leur correspondance. Bien qu'on reconnaisse généralement que la réduction des armements, dans les domaines militaire, naval et aérien, soit une nécessité urgente pour réduire les dépenses du pays et pour éviter le retour des déficits, nos membres comprennent que l'abaissement des murs douaniers est la grande nécessité du moment si l'on veut permettre aux lois économiques de rétablir le commerce mondial et la prospérité du pays, nécessité qui s'impose dans tous les pays et surtout dans le nôtre, qui a malheureusement donné l'exemple du relèvement exagéré du tarif.

Tous tiendrez peut-être à déposer devant la Chambre ou à consigner au compte rendu la déclaration préliminaire ci-incluse signée par ceux qui ont commencé à travailler à la constitution de ce Conseil. A ces signatures on pourrait en ajouter plusieurs centaines d'autres, y compris celles de plusieurs des 1,028 économistes qui ont signé la protestation adressée au président et au Congrès durant la préparation du tarif Hawley-Smoot.

Ces signatures prouvent que les avis dernièrement exprimés dans des rapports annuels et des discours par des têtes dirigeantes de la banque et de l'industrie s'appuient sur le concours d'un nombre grandissant de nos citoyens qui reconnaissent que, pour faire du commerce nous devons faire des échanges, et que pour trouver des débouchés pour l'excédent de nos produits ouvrés et agricoles, de main-d'œuvre et de capital, nous devons être disposés à supprimer dans nos ports de mer les barrières qui constituent un obstacle si grave au commerce universel. Ils sont prêts à exercer sur nos chefs politiques une pression de l'opinion publique pour obtenir des dégrèvements immédiats et ils tiennent à assurer les esprits libéraux à l'étranger de leur sympathie et de leur coopération".

La déclaration de l'exécutif du Conseil, dont les bureaux sont situés au n° 2 de la 45*e* rue Ouest, dit que la tarif n'est plus une question politique, une question simplement nationale, mais une question économique universelle. Elle signale la colère suscitée dans l'univers par le tarif Hawley-Smoot et elle dit que les Etats-Unis, après avoir donné l'exemple d'un tarif

élevé au monde entier, devraient prendre l'initiative des dégrèvements.

Ainsi, nous pourrons développer notre marché mondial, accroître notre clientèle étrangère, la demande de nos produits domestiques en échange, diminuer le chômage chez nous et à l'étranger et améliorer le marché intérieur par l'augmentation du pouvoir d'achat de nos propres ouvriers dans le cours général du progrès économique encourageant la bonne entente et la paix internationales.

Cet exposé, évidemment préparé avec le plus grand soin, énonce, avec toute la concision et la logique possibles, les raisons qui militent en faveur d'une réduction et non d'une augmentation des droits douaniers, s'il faut opérer aujourd'hui un changement. Je ne répéterai pas les arguments donnés, mais je laisse leur vérité et leur force parler d'elles-mêmes.

Permettez-moi de conclure mes remarques en revenant à la répercussion de ces remaniements tarifaires sur notre problème urgent du chômage. En opérant des remaniements si étendus du tarif qui entraîneront une restriction des échanges, le Gouvernement suit une conduite qui augmentera nécessairement le chômage. Nos honorables vis-à-vis, je le sais, croient sincèrement que leur politique aura pour résultat de stimuler la fabrication et d'augmenter le travail. A un certain degré du développement d'un pays, le tarif protecteur peut produire ces effets dans certaines conditions pour certaines industries, j'en conviens. Mais le Canada a dépassé beaucoup l'état d'un pays qui commence seulement à se tailler une place dans le domaine de la fabrication, du commerce et de la concurrence universels. La vie industrielle du pays est fort développée et il n'y a pas plus tard que deux ans, même chez les fabricants, on ne réclamait guère une augmentation de droits. J'ose dire que n'était le bill Hawley-Smoot au sujet du tarif douanier, les fabricants canadiens n'auraient guère demandé des relèvements de droits supplémentaires. Permettez-moi d'ajouter ceci: je ne crois pas que les fabricants canadiens aient demandé les accroissements considérables de droits proposés par le Gouvernement. Je pense qu'ils en sont effectivement fort embarrassés.

Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit l'autre jour: en proposant un tarif protecteur aussi élevé que le comportent ces résolutions, mon très honorable ami prend juste le contrepied de ce qui doit régir la protection au pays, au dire de ses prédécesseurs conservateurs. Ils ont toujours déclaré qu'il fallait des droits modérés et suffisants, un tarif contenant, si vous le préférez, l'élément de la protection, mais certes pas des droits prohibitifs. C'est en quoi mon très honorable ami a péché et si au lieu d'effectuer tous ces remaniements de son propre chef, il avait fait examiner d'abord et étudier toutes les modifications projetées au point de vue non seulement des besoin de l'industrie nationale mais aussi de l'incidence de l'impôt—pour savoir sur qui retombera l'ultime fardeau des droits quant à l'industrie et aux consommateurs, et connaître leur répercussion sur le commerce et le chômage—s'il avait fait tout cela, il aurait agi davantage en homme d'Etat et en même temps il aurait contribué bien mieux à résoudre le grand problème du chômage et à servir les intérêts canadiens qu'il a à cœur de servir, je le sais.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami a répété trois fois au cours de la session les commentaires qu'il a faits aujourd'hui et hier. Il a de très fortes convictions sur les sujets qu'il traite, mais ses remarques d'hier ou d'aujourd'hui ne sont pas plus vigoureuses que son discours de deux heures, il y a quelques jours. On ne saurait prétendre non plus que ses remarques en cette occasion diffèrent matériellement pour le fond ou pour la forme de ce qu'il avait dit auparavant. Il a bien le droit de répéter ces choses aussi souvent qu'il le juge à propos, car on doit lui laisser la plus grande latitude dans la direction de son parti. Il en a la responsabilité et c'est lui qui sait le mieux quelle attitude il doit adopter. Mais je lui rappellerai quelques faits: en premier lieu, nous avons à résoudre des conditions réelles et non des théories.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: Ce discours portait cependant sur des théories et non sur des faits.

A notre arrivée au pouvoir, le commerce du pays diminuait rapidement. Pendant les sept premiers mois de 1930, il avait décliné brusquement, tant au point de vue des importations qu'à celui des exportations, relativement aux sept premiers mois de l'année précédente. Pendant toute l'année de 1929, les avertissements n'avaient pas manqué et les signaux étaient bien là. Tous ceux qui comprennent un peu les signes économiques savaient que nous passions par une époque de dépression mondiale. J'allai jusqu'à indiquer quel serait le résultat net de la spéculation dans notre pays, sans compter ce que je fis remarquer au sujet de la balance du commerce. Le ministre des Finances de cette époque prit des mesures qui, à mon sens, eurent pour résultat d'aggraver les difficultés.

Quoi qu'il en soit, nous sommes arrivés au pouvoir le 7 août dans les conditions que j'ai mentionnées; premièrement, les revenus diminuaient; deuxièmement, il existait une crise industrielle; troisièmement, on constatait le

début de la crise agricole, à cause de l'absence de débouchés provenant de la surproduction et du fait que l'une des plus grands pays producteurs du monde inondait les marchés de ses produits à des prix que nous ne pouvions encore concurrencer en diminuant le coût de notre production. Nous nous trouvions devant des faits et non pas des théories.

J'ai exposé brièvement la situation domestique, mais que se passait-il dans le monde entier? La situation générale était assez semblable. Mais ne l'oublions pas, presque tous les pays du monde avaient relevé leurs tarifs contre nos marchandises vendues sur leurs marchés. Ces tarifs avaient été relevés rapidement depuis quelques années et nous savons, par la Société des nations, aussi bien que par l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) et l'ancien premier ministre (M. Mackenzie King) que parmi tous les pays du monde nous étions les seuls à avoir abaissé notre tarif depuis dix ans. Pendant que les autres pays relevaient graduellement leurs tarifs, au point de prohiber l'importation de nos produits, nous facilitions l'admission de leurs propres marchandises sur nos marchés. On ne saurait nier ces faits. Ils sont historiques.

Je vais maintenant poser une question à mon très honorable ami et à ses collègues. Dans une telle situation, que pouvons-nous faire pour le Canada? Le but suprême de tout gouvernement doit être de faire des lois tendant au bien-être du Canada. On peut vanter et glorifier notre statut international, mais le Gouvernement doit d'abord veiller à l'intérêt du peuple canadien et non à celui d'un pays étranger, pour la simple raison que les contribuables canadiens et non pas ceux d'un pays étranger ont choisi le Gouvernement chargé d'administrer les affaires du Canada. Tant que ce sera là le but suprême du Gouvernement,—et je veux dire par là tout Gouvernement du Canada,—nos lois doivent être à l'avantage du Canada d'abord, doivent tendre à son développement et à assurer son bien-être, à donner du travail, à contribuer au bonheur et à la prospérité de son peuple.

Le Gouvernement arriva au pouvoir dans la situation que je viens de décrire brièvement, dans un monde de tarifs hostiles et alors que nous venions de perdre la vente de notre lait et de notre crème quelques mois auparavant par l'application d'un tarif érigé contre nous. Nos cultivateurs avaient ainsi perdu leurs marchés et nos manufacturiers ne pouvaient plus vendre leurs marchandises dans les pays où on les admettait auparavant.

Le très honorable député (M. Mackenzie King) a raison quand il dit que nous avons pris immédiatement des mesures pour instituer un tarif plaçant les Canadiens sur un meilleur pied d'égalité avec leurs concurrents qu'auparavant. Nous avons procédé de la seule manière que je connaisse. Nous avons donné aux Canadiens une certaine mesure de protection dans un monde déjà protégé. Nous avons trouvé le pays avec un tarif réduit et moins élevé que celui de son principal concurrent; on peut hocher la tête, mais c'est simplement un signe qu'on n'est pas au courant des faits. L'histoire est là pour le prouver et que ceux qui ont des yeux pour voir, voient. Il est inutile de le nier, car on l'a répété à maintes reprises dans cette Chambre et ailleurs.

C'est au milieu des signes irréfutables de la crise mondiale et des mesures adoptées par les autres nations du monde et de ce que nous avions fait dans le passé que notre Gouvernement arriva au pouvoir, avec le mandat le plus clair qui ait jamais été donné par le peuple canadien à ses gouvernants. En effet, comme chef de l'opposition, j'avais répété dans toutes les parties du Canada que si nous arrivions au pouvoir nous adopterions des mesures tarifaires propres à donner aux Canadiens des chances égales à celles de leurs concurrents. En faisant moins nous aurions manqué à notre devoir et, en faisant plus, nous aurions accordé une prime à l'incompétence. Ce sont là les paroles que j'ai répétées dans toutes les parties du Canada, dans les régions agricoles comme dans les centres industriels. Le peuple nous ayant confié le soin de former un ministère, le Gouvernement s'occupa de la question du chômage, dès la convocation du Parlement en septembre.

L'un des éléments à considérer au sujet du chômage résulte de ce raisonnement irréfutable: Si dans la zone A, c'est-à-dire le Dominion, on permet, plus que dans toute autre partie du monde, aux produits des autres pays de remplacer les marchandises domestiques, on diminue d'autant l'emploi de la main-d'uvre dans cette zone. Nous trouvant en face de ces circonstances, ayant convoqué les Chambres, nous avons déposé des mesures législatives marquées d'un double caractère: en premier lieu, elles devaient remédier au chômage; puis, par la modification des droits de douane, permettre aux Canadiens de soutenir la concurrence des autres en vue d'assurer le progrès de notre pays. C'était notre devoir, et nous l'avons rempli par l'emploi de trois méthodes, les seules que je connaisse: Tout d'abord, par le moyen du tarif douanier, apprendre aux nations qui nous opposent des mesures douanières hostiles que, bien que le tarif n'ait aucune signification en soi, n'étant qu'un instrument pour atteindre une fin, nous avons l'intention

de nous servir de cet instrument pour atteindre une fin, c'est-à-dire pour assurer aux Canadiens les mêmes avantages qu'à leurs concurrents afin qu'ils puissent mettre le pays en valeur. Voilà la première méthode. Nous n'avons pas demandé que le tarif serve de représailles, serve à punir les autres. Mais nous voulions que la protection douanière assurent aux Canadiens ce qu'ils assurent aux citoyens des autres pays, dans ces pays. Voilà tout, ni plus ni moins.

M. YOUNG: Quel succès obtenez-vous?

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme que, à la suite de ces agissements, l'état du Dominion est préférable à celui de toute autre partie du monde. A part la crise terrible produite par des circonstances qui échappent à la volonté de tout homme, aucun pays n'est en meilleure posture que le Canada à l'heure actuelle. J'affirme, avec une fierté excusable, que, n'eussent été les mesures de septembre dernier, je ne saurais dire en quel état se trouverait l'industrie du pays.

Je passe à la proposition que j'ai ensuite présentée. Jamais, dans l'histoire du Canada, la vie industrielle et manufacturière n'a couru autant de dangers que maintenant, et par "maintenant" j'entends aussi bien les derniers mois que le présent et l'avenir immédiat.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Que dites-vous de l'agriculture canadienne?

Le très hon. M. BENNETT: J'en parlerai en temps opportun. J'ai tenté d'exposer dans quel état nous nous trouvions et les décisions que nous avons prises. Nous nous sommes servis du tarif douanier, je le répète, pour régler un aspect du problème. Nous nous sommes servis des mesures d'anti-dumping pour en régler un autre, c'est-à-dire pour assurer la loyauté de la concurrence. Puis nous avons adopté une troisième méthode, aussi bien à l'égard de l'industrie manufacturière que de l'agriculture. Nous l'avons employée à l'égard des objets manufacturés et des produits que les agriculteurs du pays nous ont demandé de protéger, par l'intermédiaire de leurs sociétés, nous priant d'adopter des mesures législatives à cette fin, comme je le démontrerai quand nous aborderons l'examen des articles du tarif douanier.

Qu'avons-nous fait? Nous avons décidé que, lorsqu'un article se vend au Canada à un prix qui empêche les Canadiens de faire la concurrence et quand les mesures d'anti-dumping sont insuffisantes, le Gouvernement aura le pouvoir de fixer un prix pour les fins de la douane afin que les Canadiens ne subissent encore qu'une concurrence loyale et aient des avantages égaux à ceux des autres. Nous l'avons fait. Nous l'avons fait pour les produits de la ferme, pour les fruits et les légumes. Nous l'avons fait pour les produits laitiers et pour tout produit qu'on voulait vendre au Canada, quand nous constations que son entrée chez nous détruirait ou ennuierait sérieusement notre industrie, agricole ou autre. Vu les circonstances, ces trois mesures étaient absolument nécessaires à la vie nationale du Canada. Je le demande avec tout le sérieux possible: Un seul député prétendra-t-il que, étant donné l'état de choses existant au pays l'automne dernier, on aurait pu sauver le régime industriel et agricole du pays sans une législation du genre de celle que nous avons fait adopter?

M. McMILLAN (Huron): Je crois que le très honorable premier ministre a agi de manière à ruiner l'industrie agricole.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque nous avons fait ces démarches, selon les méthodes indiquées, attendons les résultats. Dans un monde en proie à une grave crise économique nous avons du moins réussi à stimuler notre vie industrielle et nationale, et nous avons amélioré la situation de l'agriculture en lui apportant des débouchés qu'elle ne possédait pas auparavant.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Mon très honorable ami veut-il nous dire ce qu'il fait?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de pire sourd qu celui qui ne veut pas entendre. Ils ont des yeux pour voir, mais ils ne voient pas, de crainte que, voyant, ils ne croient; ils ont des oreilles pour entendre, mais ils n'entendent pas, de crainte que, entendant, ils ne comprennent.

M. McMILLAN (Huron-Sud): La réponse s'il vous plaît.

Le très hon. M. BENNETT: Dans les circonstances, en présence de la situation que nous avions devant nous, et après l'adoption des mesures législatives que j'ai notées, nous voici arrivés à une autre session. Quelque honorable membre du comité croit-il un seul instant que ce soit facile de résoudre ces problèmes? Hier soir mon très honorable ami a exprimé des doutes que le ministre des Finances eût étudié les détails du budget ou qu'il les comprît.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami peut-il nous en expliquer l'effet.

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai que pas une fois seulement, mais à plusieurs reprises, le ministre des Finances a fait un exposé circonstancié de tous ces détails, et...

L'hon. M. RALSTON: Répétition.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, répétition dans l'industrie, mais non pas dans le langage.

A mainte et mainte reprise le ministre des Finances a expliqué par le menu tous ces chapitres du budget; il a tout mis en œuvre pour découvrir le moyen d'empêcher l'effondrement de notre pays. Et lorsque j'emploie le terme "effondrement" je sais de quoi je parle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami croit-il qu'un seul individu sur la terre soit capable d'assumer à lui seul un problème aussi formidable d'interprétation?

Le très hon. M. BENNETT: Sans prétendre à une plus grande capacité que mon très honorable ami...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne prétends rien de la sorte.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas de cela seulement qu'il s'agit. Mon expérience de la vie m'a appris que, règle générale, ce que j'ai à faire je le puis faire. J'en ai fait mon compte et j'agis en conséquence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a-t-il toujours raison?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; je reconnais que je suis faillible, et avant de terminer j'aurai à dire quelque chose de plus à ce sujet.

Mon très honorable ami a dit que la session actuelle a été convoquée très tard; c'est vrai. Elle l'a été quatre jours plus tard que la première législature convoquée par mon très honorable ami en 1922.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; mais la session eut lieu avant trois et non huit mois de la date de notre arrivée au pouvoir; alors le programme législatif n'était pas surchargé: on ne tentait pas de changer tout le tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami a nommé des ministres d'expérience; il n'avait pas à s'accommoder à un changement de Gouverneur général; ce dernier poste n'a pas été vacant pendant un temps assez prolongé. Je répète que la session actuelle a commencé quatre jours plus tard que la première convoquée par mon très honorable ami après 1921. A cette occasion M. Fielding fit son exposé budgétaire le 28 mai; cette année le budget a été déposé le 1*er* juin. Il faut noter cependant qu'à la première occasion le débat sur le budget n'a pas duré aussi longtemps que cette année. Il n'y a pas eu de discours de deux heures, voire de quatre heures; on n'a pas réitéré la même histoire, pendant des jours et des jours. Les honorables membres qui voudront bien consulter le hansard y trouveront la preuve de ce que j'avance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami veut-il me dire le nombre de modifications tarifaires que portait le budget Fielding et le nombre proposé maintenant?

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami se rappelle qu'en 1922 M. Fielding fit un nombre appréciable de changement au tarif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au contraire, il n'y en eut qu'un petit nombre.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne faut pas oublier non plus que M. Fielding, homme pratique, indiqua clairement alors, et plus tard, qu'en présence de certaines situations il lui faudrait avoir recours à des moyens pratiques, non pas à des théories; ce qu'il fit. En conséquence, furent incorporés à nos statuts l'impôt du timbre sur les chèques, sur les mandats, la taxe des transports, la taxe sur les ventes qui atteignit 6 p. 100 et plus tard fut abaissé à 5 puis à 4 p. 100. Il imposa toutes ces taxes au peuple, à cause de la situation à laquelle il devait faire face. Comme c'était un homme pratique il s'appliqua à trouver une solution au problème, et il procéda de la manière que je vous ai indiquée.

Aujourd'hui le Canada est en présence de la situation la plus grave qu'il ait connu au cours de son histoire. Pourquoi? Parce que la dépression ne s'applique pas au Canada seulement; elle est mondiale dans ses effets.

L'hon M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami l'admet maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, elle s'est développée comme je l'ai indiqué; il y a eu augmentation graduelle de la dépression.

L'hon M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas ce que mon honorable ami disait l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: A ce moment elle ne se faisait pas encore sentir dans certains pays.

Comme la crise à laquelle j'ai fait allusion devint universelle, tous les pays se sont efforcés d'en atténuer les effets. Cela veut dire qu'ils ont essayé de vendre leurs surplus de production à d'autres pays afin d'améliorer leur situation financière. Le Canada a conservé son rang parmi les nations commerciales du monde; il occupe encore la cinquième place. Cependant, sa situation est plus difficile que celle de tout autre pays, pour la simple raison que nous sommes voisins d'une nation de cent vingt millions d'habitants, qu'une ligne imaginaire seulement nous sépare de ce peuple qui a poussé le développement industriel au plus haut point connu dans le monde aujourd'hui, et qui possède des richesses supérieures à celles de tout autre pays.

Qu'est-il arrivé? Les Américains ont refusé d'écouler leurs stocks chez eux à bas prix, et ils ont cherché à trouver un marché ici à n'importe quel prix. Permettez-moi une illustration. Il s'agit de la concurrence non pas des Etats-Unis, mais d'un pays d'outre-mer. L'autre jour, le propriétaire d'une fabrique d'épingles, qui est établie à Montréal depuis trente-cinq ans et qui fournit dans une grande mesure tous les besoins du pays, est venu me voir. Il avait en main un petit anneau de broche dans lequel on avait glissé cent quarante-quatre épingles de sûreté de dimensions graduées; elles variaient en longueur de 2 pouces à environ un quart de pouce. Cet anneau d'épingles était fabriqué en Allemagne et se détaillait à cinq cents l'anneau au pays.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le premier ministre ne croit-il pas que les consommateurs seraient enchantés d'acheter des épingles à ce prix?

Le très hon. M. BENNETT: Je pose la question au comité: Veut-il assumer la responsabilité de la ruine de cette industrie, qui après trente-cinq années d'efforts s'est développée considérablement et donne de l'emploi à un bon nombre de Canadiens; veut-il l'obliger à fermer ses portes parce que la dépression mondiale permet à un concurrent de vendre cent quarante-quatre épingles de sûreté à raison de 5 cents.

L'hon. M. RALSTON: Nous voulons être pratiques, et non pas théoriques. Combien d'ouvriers cette manufacture emploie-t-elle?

Le très hon. M. BENNETT: Plus de cinquante, je crois.

L'hon. M. RALSTON: Ah! ah!

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député rit,—cinquante personnes ne lui disent rien. Je lui ferai remarquer que le sort même d'un seul Canadien m'intéresse.

L'hon. M. RALSTON: Mon très honorable ami me permettra-t-il une question?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas qu'on m'interrompre davantage. Monsieur le président, je mentionnerai maintenant une autre industrie, qui emploie un nombre beaucoup plus considérable d'ouvriers, des centaines. On ne vend pas autant de pianos qu'autrefois, parce que les phonographes et les radios ont remplacé ces instruments dans une certaine mesure, mais on les fabrique encore sur une petite échelle au pays.

Actuellement, à cause de la crise économique dont je vous ai parlé, et du désir intense des autres pays de vendre leurs produits au Canada, les fabricants étrangers offrent des pianos à queue à raison de $180. Nous ne pouvons pas acheter le bois qui entre dans leur fabrication pour ce prix-là. Etes-vous prêts à décréter la ruine de cette industrie? Oui ou non? C'est à cette question qu'il m'a fallu répondre, et vous trouverez ma réponse dans les annexes du tarif; je ne le permettrai pas.

Je vous donnerai un autre exemple. Nous avons engagé des millions de dollars dans l'industrie de la radiophonie au pays, mais cette industrie est faible et insignifiante comparée à celle, disons, de la grande république américaine. Ils avaient en magasin des quantités énormes d'instruments. Ils avaient fabriqué et fabriqué de sorte qu'ils étaient à la recherche d'un débouché pour écouler ces appareils. La nécessité s'imposa alors de vendre à aucun prix, afin de diminuer leurs stocks. Allons-nous oui ou non laisser ruiner l'industrie de la radio au Canada? Voilà la question à résoudre. D'autre part, prenons le commerce des fruits. L'automne dernier, en attendant mon convoi à un point de raccordement de peu d'importance, en Colombie-Anglaise, j'ai vu sept wagons chargés de fruits qui arrivaient de l'Etat de Washington et de l'Orégon. Quelques heures auparavant, j'avais adressé la parole à des horticulteurs-fruitiers qui essaient d'exploiter des vergers en Colombie-Anglaise et n'exigent qu'un bénéfice raisonnable sur le capital placé et en dédommagement de leur travail. Cependant, nos producteurs de fruits ne peuvent écouler leurs produits sur le marché domestique en concurrence avec ces fruits importés. Après avoir approvisionné le marché des Etats-Unis à des prix élevés, les horticulteurs-fruitiers américains écoulent le surplus de leur récolte sur le marché canadien à des prix dérisoires et ils ruinent l'industrie fruitière au Canada. Est-ce que oui ou non l'horticulture-fruitière constitue l'une des industries importantes du Canada? Est-il important que les Canadiens produisent les fruits nécessaires à leur subsistance? Voilà la question dont il faut tenir compte. Et nous en avons tenu compte. Les droits saisonniers que nous avons imposés au mois de septembre dernier donnent la réponse à cette question. Consultez les Cantons de l'Est sur l'application du même principe. Par exemple, prenons le beurre, qui a fait l'objet de si nombreuses discussions. Le prix de cette denrée a été réduit dans le monde entier; cependant, lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons toujours soutenu que le Canada devrait produire le beurre que nous consommons parce qu'il s'agit d'un produit naturel dans un pays comme le nôtre. Jadis les Canadiens exportaient le beurre sur le marché mondial. Or, qu'est-il arrivé? Cette industrie fut ruinée

par suite d'un manque de prévision de la part du gouvernement, si bien que nous avons dû importer le beurre d'un seul pays jusqu'à concurrence de 9 millions de dollars. Parce que nous avons conclu ce pacte avec les résultats désastreux que l'on sait, ce qui devait arriver s'est produit. Sous la poussée de l'opinion publique, le ministère de l'époque décida de dénoncer la convention de commerce en question et les résultats de ce geste sont connus de tous. Voilà des faits, et je pourrais citer nombre d'autres exemples. Je pourrais commencer par le genre de culture le plus élémentaire, les petites exploitations maraîchères dans les banlieues de nos grandes villes, et suivre la trace de cette industrie en remontant jusqu'aux grandes fermes consacrées à la culture maraîchère et à l'exploitation des vergers pour aboutir à la description de la puissante industrie que constitue la mise en conserves des fruits et des légumes; je pourrais ensuite évoquer le spectacle des industries manufacturières de toute sorte dont j'ai déjà parlé. Le ministère a tiré la conclusion, après mûre délibération, que le devoir lui incombait d'adopter des mesures afin d'empêcher nos concurrents, peu importe qu'ils viennent de loin ou de près, de ruiner l'intégrité de notre pays au point de vue économique. Grâce à l'adoption de ces mesures, nous avons procuré du travail à notre population; je le répète, la valeur en dollars de chaque article que nous importons et qui aurait pu être fabriqué au pays, représente autant de travail perdu au détriment des ouvriers canadiens.

M. BRADETTE: Je voudrais bien que le premier ministre se rendît compte de la situation qui existe dans la région d'où je viens.

M. SPENCE: Allez donc vous cacher quelque part derrière un mur des lamentations.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député fait sans doute allusion à l'industrie de la pâte de bois et du papier, sur laquelle le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle puisque les produits de cette industrie sont surtout exportés à l'étranger. Lorsque nous envisageons le problème des exportations canadiennes, rappelons à notre souvenir ce qu'elles sont et ce qu'elles étaient. Pour ma propre satisfaction, je me suis donné la peine de consulter les statistiques. En 1929, nos exportations de produits agricoles et maraîchers représentaient une valeur de $255,307,679; les mêmes exportations qui accusaient une diminution de valeur, en 1930, étaient tombées à $160,064,906, soit une diminution de 37.2 p. 100. Voilà le résultat net de la crise à laquelle j'ai fait allusion et de la diminution qu'accuse la valeur de notre récolte de grains. De $74,924,000 qu'elles étaient en 1929, nos exportations d'animaux et de produits animaux étaient tombées à $52,779,000 en 1930, soit 29 p. 100. Cependant, au cours des premiers sept mois de l'année 1930, la valeur de nos exportations de bois de commerce et de papier n'était diminuée qu'à $150,000,000; les chiffres pour la période correspondante, en 1929, étaient de $165,000,000. Et lorsqu'il devint évident que nous étions en face d'une surproduction de pâte à papier et de papier, bien que le gouvernement fédéral n'y fût pour rien—sauf en ce qui regarde un établissement —car, les provinces exercent un contrôle exclusif dans ce domaine, les milliers de Canadiens au service de ces entreprises industrielles se trouvèrent privés de travail. C'étaient pour la plupart des colons qui abattaient le bois à pâte et le vendaient aux fabriques; cependant les portes de ces fabriques sont fermées et elles ne produisent plus de papier. Bien qu'elles aient réduit au minimum le coût de production, cela ne constitue pas un remède à la surproduction et la pâte à bois, le papier ou le bois à pâte ne sont plus en demande. Ces pauvres gens ont donc été privés des moyens de gagner leur vie. Aussitôt, le nombre des chômeurs a sensiblement augmenté dans les provinces d'Ontario et de Québec en conséquence d'une situation sur laquelle le gouvernement fédéral, qu'il soit libéral ou conservateur ne peut exercer aucun contrôle. C'est chose connue de tout le monde. Il ne s'agit pas là d'une affaire qui atteint notre existence nationale, sauf en ce sens qu'elle vise à notre commerce. Le très honorable député doit savoir que nous exportations,—et j'en arriverai dans un instant à cet aspect de la question,—consistent en bonne partie de produits naturels du pays, et que, de par la nature même des choses, elles se composent pour la majeure partie de matières premières utilisées par l'industrie dans d'autres pays. Il en est ainsi de nos importations de papier, lequel est souvent fabriqué à l'aide de notre pâte de bois.

M. YOUNG: Quel papier?

Le très hon. M. BENNETT: Le papier fabriqué à l'aide de pâte de bois du Canada dans des usines américaines et servant à l'impression de revues et de publications agricoles canadiennes. L'honorable député veut-il que je lui en donne les noms? Je me ferai un plaisir de les lui communiquer en particulier quand il voudra.

L'hon. M. RALSTON: Que comptez-vous faire à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: Ce que nous avons déjà fait; nous avons adopté une loi qui a annulé ce drawback, et les revues et journaux du Canada sont imprimés sur du papier provenant de nos propres fabriques.

L'hon. M. RALSTON: Les revues sont-elles de notre production?

Le très hon. M. BENNETT: Nous produisons le papier qui sert à leur impression; c'est ce dont je parle. L'honorable député a-t-il oublié ce que son ministre des Finances a fait au sujet d'un drawback applicable à certaines revues agricoles?

L'hon. M. RALSTON: Je sais fort bien ce que l'on a fait.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, mon honorable ami sait que le seul résultat obtenu a été d'assurer des affaires aux fabriques américaines qui fournissaient le papier pour ces revues, et que l'on a mis fin à cet état de choses.

L'hon. M. RALSTON: Ces fabriques achètent-elles encore du papier canadien?

Le très hon. M. BENNETT: Elles en achètent chaque fois qu'elles peuvent le faire, et avant de terminer j'aurai un mot à dire là-dessus. La vente de nos matières premières nous est assurée par le fait que d'autres pays ne peuvent se dispenser de les acheter. Voilà ce qui en est et il en sera toujours ainsi tant que nous nous conformerons aux principes élémentaires dans la gestion de nos propres affaires.

M. YOUNG: Ne pourraient-ils pas se les procurer ailleurs?

Le très hon. M. BENNETT: Dans maints cas ils ne pourraient le faire. Je me demande si l'honorable député ne se rend pas compte de la libéralité dont la Providence a fait preuve envers notre pays. Nos ressources l'emportent sur celles de presque tous les autres nations. Nous possédons des minéraux indispensables à la fabrication d'acier d'une qualité que seul ce pays-ci, et nul autre, peut produire. Il est vrai que l'on rencontre dans d'autres pays de petits gisements d'accès difficile, mais ces minerais n'ont pas encore été mis à jour ni portés à la connaissance du monde industriel.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. BENNETT: Lors de la suspension de la séance, j'avais à peu près terminé mes observations. Mais je désire répondre à une question que l'on a soulevée au sujet des exportations ou du commerce extérieur. J'ai fait observer que la plupart de nos exportations avaient consisté en produits naturels, en partie ou complètement usinés, tels que légumes, produits de l'industrie animale, bois, pâte de bois, papier et métaux autres que le fer. Nos statistiques établissent de façon concluante que nous vendons les produits que nous exportons parce que les gens en ont besoin. Nous en avons la preuve dans le fait que nos ventes de papier dans la république voisine n'accusent pas de diminution, sauf dans la proportion normale qu'il y aurait lieu de prévoir, dans la consommation du papier à journal, par cette époque de fléchissement général. Ce papier est admis en franchise et la diminution totale des ventes pour les premiers sept mois de 1929, comparativement à la période correspondante de 1930, a été de 8.9 p. 100. Au chapitre des métaux autres que le fer, que nous produisons en abondance et exportons dans l'état que j'ai indiqué, la diminution n'a été que de 6.6 p. 100. Voilà qui fait bien voir que lorsqu'il s'agit d'autres pays où la situation est ce que je viens de signaler, nous leur vendons encore nos produits. Et ces produits, dans l'ensemble, se composent en bonne partie de papier, de pâte de bois et de métaux autres que le fer. Les preuves que nous avons sous les yeux le démontrent surabondamment. Il est également vrai que, dans maints cas, relativement à nos exportations de bois, d'autres pays rivaux nous ont supplantés sur certains marchés auxquels nous avons dû renoncer. C'est la conséquence des circonstances dont j'ai parlé.

Relativement à notre commerce d'exportation, mon très honorable ami ou tout autre a tort de dire qu'il peut se trouver un gouvernement au Canada qui ne désire pas l'expansion du commerce. Mais il est bon de se rappeler que chaque dollar d'importation dans ce pays représente, comme je l'ai dit si souvent, le commerce d'exportation d'un autre pays; et autant l'on restreint le commerce d'un autre pays dans le nôtre, si nous sommes en mesures de produire l'article, autant l'on améliore notre position. Mon honorable ami de Weyburn nous rappelle constamment que les tarifs ne peuvent rien faire pour l'agriculture...

M. YOUNG: Ou toute autre chose.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux de voir que l'honorable député ajoute "ou toute autre chose." Il est assez logique pour appliquer sa déclaration d'une façon universelle, de dire que les tarifs ne peuvent aider personne en aucun temps, en aucun lieu ,en aucune circonstance. Cette déclaration implique, naturellement, que tout le reste du genre humain a tort et que l'honorable député a raison, ce qui est à l'honneur de celui qui possède tant de connaissances.

Puis-je maintenant faire une remarque sur la dernière déclaration de l'honorable leader

de l'opposition relative aux tarifs pour le revenu. Henry George, dans son livre intitulé *Protection and Free Trade*, dit quelque chose à ce sujet, et j'ai cru devoir le rappeler cet après-midi. Si vous adoptez la protection, dit-il, vous ne pouvez justifier un tarif fiscal en aucune circonstance; car si vous croyez en ce principe, vous devez l'appliquer et ne pas vous en servir comme d'une excuse pour grossir votre revenu. La plupart des économistes admettent que ce n'est là qu'un subterfuge; c'est simplement de l'hypocrisie. Vous appliquez le principe de la protection, et l'attaquez ensuite, prétendant que vous cherchez le revenu. Comme M. George le fait remarquer, en citant d'autres qui partagent les mêmes vues, c'est là un principe faux.

On peut dire la même chose de l'agriculture. Bien que les producteurs de blé ne puissent rien retirer du tarif, chaque petite localité de l'est canadien en retire un bénéfice dans la mesure où les industries peuvent se développer assurant ainsi un débouché pour les produits de la ferme.

M. YOUNG: "Peuvent".

Le très hon. M. BENNETT: Et elles le font; il ne saurait en être autrement. Par exemple, on me parlait l'autre jour des conditions qui existent dans l'Ontario et dans Québec où les maraîchers sont dans le voisinage des grands centres industriels. Si vous créez un centre industriel, vous créez une demande pour les produits de la ferme, pour le lait, les œufs et la volaille. En d'autres termes, vous créez un marché constant et profitable. Au besoin, je pourrais citer des exemples où le Gouvernement actuel a dû faire le choix entre accorder des secours à une industrie employant 200, 300 et même 500 ouvriers et accorder des secours à la municipalité. Nous avons dû modifier le tarif de façon à permettre aux Canadiens de subir la concurrence étrangère, sans augmenter les prix; autrement l'industrie aurait disparu, les gens auraient quitté le pays et l'industrie agricole en aurait souffert d'autant.

La vie industrielle et la vie agricole sont intimement liées. Cela ne s'applique pas, il est vrai, à la culture du blé. Il est vrai que dans un pays où l'on ne cultive que des céréales, où l'on ne s'occupe que d'exportation, le principe cité plus haut ne s'applique pas. Et pour rajuster les choses, nous avons, dans ce budget, accordé une prime de 5 cents par boisseau au producteur de blé. Cette prime sera accordée jusqu'à ce que le développement industriel permette au cultivateur de l'Ouest de trouver un marché local comme dans les sections plus anciennes et plus prospères. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ce point; la plupart des gens le comprennent assez bien.

Les chiffres de l'industrie de la houille dans l'Alberta et la Colombie-Anglaise indiquent que les comestibles nécessaires à la population minière, qui a tiré avantage des mesures adoptées, devront être fournis par la population agricole de ces provinces qui en profiteront d'autant; je ne parle pas des millions de boisseaux de blé que l'on y produit, mais des légumes, des fruits, des volailles et autres produits de la ferme.

J'ai retenu la Chambre quelque temps à lui exposer toutes ces choses parce que j'ai cru, d'après ses paroles, que mon très honorable ami était d'avis, comme il l'a répété souvent, qu'il était inutile de discuter longtemps chaque proposition budgétaire. J'ai exposé les principes qui nous guident, et déclaré que nous nous en tiendrons à ces principes. Et lorsque l'on reproche à moi-même et mon Gouvernement ces modifications, je répondrai que depuis le premier de juin le changement survenu dans les conditions économiques de notre pays, par suite des exigences de la concurrence et constaté seulement par l'effet produit sur les valeur à l'inventaire, impose au Gouvernement, s'il veut s'acquitter de ses devoirs et de ses obligations, la nécessité de faire face à ces modifications par des changements correspondants. Et je me réjouis de posséder les moyens qui nous permettent de le faire. Nous nous proposons de faire face aux exigences en effectuant les changements et les modifications, non pas en principe, mais dans l'application de ces mesures, qui pourront améliorer la situation telle que nous l'envisageons. Si, comme on l'a laissé entendre, nous nous trompons; si notre conception n'est pas la bonne, nous devrons naturellement en souffrir. Mais, nous plaçant au point de vue où nous nous plaçons, voyant les faits comme nous les envisageons et comme je les ai exposés, nous avons l'intention d'aller de l'avant et de mettre en vigueur les changements nécessaires pour assurer l'application du principe que nous défendons de plus en plus, dans toutes les phases de notre vie nationale, au cours de cette crise de notre existence.

Je regrette que l'on nous ait tant critiqués au sujet de la date tardive de la convocation du Parlement. Personne, cependant, ne connaît mieux que mes honorables amis de la gauche les conditions dans lesquelles il nous a fallu faire face à la situation. Lorsque j'établis une comparaison entre ce que nous avons fait et ce qu'a fait mon très honorable ami quand il a lui-même pris pour la première fois la direction des affaires, tenant compte des difficultés que nous avions à surmonter et qu'il n'a pas connues, lui, on pourrait peut-être nous pardonner d'avoir convoqué le Par-

lement un peu plus tard que la date à laquelle la Chambre croit peut-être que nous aurions dû le faire. Quoi qu'il en soit, si le Parlement désire que nous nous réunissions au mois de janvier, nous ferons tout notre possible pour nous rendre à ce désir. Si le Parlement croit que nous devrions nous réunir au mois de février, nous le ferons. Sans faire preuve de générosité, mais tout simplement d'un peu de justice, je crois que la population de notre pays ne reprochera pas au Gouvernement d'avoir, dans les circonstances, par suite des difficultés qu'il avait à surmonter, convoqué le Parlement le 12 mars cette année, surtout quand on tient compte du fait que cela n'est que quelques jours plus tard que la date à laquelle mon très honorable ami s'est lui-même présenté au Parlement pour la première fois, en 1922, à titre de premier ministre.

Au cours de la discussion des articles du tarif je m'efforcerai de répondre à toutes les demandes de renseignements que l'on me fera, mais je ne puis que répéter que ces mesures représentent l'application du principe auquel j'ai fait allusion. Si l'on croit, dans certains cas que ce principe est appliqué un peu trop rigoureusement je répondrai encore que, tenant compte des faits que l'on a portés à notre cannaissance et de l'analyse que nous en avons faite, l'on ne constatera, dans aucun cas, que nous nous sommes servis de la protection pour hausser les prix ou favoriser l'expoitation du consommateur, mais tout simplement dans le but de conférer aux Canadiens ce que je crois être leur droit, le droit à une juste concurrence et à des chances égales à celles de leurs concurrents.

M. YOUNG: Ne l'oubliez pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'oublierai pas, parce que c'est le principe sur lequel repose le droit des Canadiens à la vie; c'est le droit qu'ils possèdent. Ce droit, nous le protégerons. Je pourrais dire, si j'étais disposé à le faire, relativement aux observations qui ont été présentées cet après-midi, qu'au sujet du commerce d'exportation, nous avons envisagé la question au point de vue d'un autre pays. Ce seul fait confirme la justesse de notre attitude. Allez demander à un autre pays de renoncer à une partie de son marché pour rendre service au Canada. Le fera-t-il? Aucun ne le fera.

M. YOUNG: Nous le demande-t-on?

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce que je puis dire: La seule manière d'appliquer le principe énoncé par mon très honorable ami aujourd'hui est justement la mise à exécution de ce programme. C'est la difficulté qui existe dans le monde aujourd'hui. J'ai si souvent répété que le tarif n'était pas pour moi une question d'affection. Le tarif, pour le dire une fois de plus, n'est que l'instrument dont nous nous servons pour atteindre notre but et, comme toutes les autres nations s'en servent de la manière que j'ai indiquée cet après-midi, notre pays ne peut pas rester sans protection dans un monde protégé. Tout le monde admet cela. Lorque je parle à mes amis de l'autre côté de la frontière, ils reconnaissent tout de suite la justesse de notre attitude, qui est celle de prendre soin du Canada et de le protéger au sein d'un monde protégé.

Les annexes sur lesquelles nous appelons maintenant votre attention ont été préparées, croyons-nous, dans le but d'appliquer les principes que j'ai exposés et nous sommes convaincus que leur mise en vigueur ne fera pas augmenter les prix. A la suite de l'expérience que nous avons acquise et des faits que nous avons constatés, nous avons confiance que la concurrence que ces mesures susciteront au sein de notre propre pays nous assurera la réduction des prix nécessaire à notre développement économique. Nous en sommes convaincus. Je ne puis pas, ce soir, prendre le temps nécessaire, mais je le ferai peut-être avant la fin de la session, pour parler des assertions monstreusement erronées qui ont été faites au sujet de quelques industries. On a laissé entendre à la population du Canada que la perte subie par une compagnie, à cause des prix qu'elles avaient dû payer par suite des exigences du tarif, dépassait le revenu de cette compagnie pendant une année entière. C'est un petit détail, mais il est important de se rappeler comme il est facile de tirer de fausses conclusions de prémisses erronées. Je recommande ces propositions au comité. Le Gouvernement s'efforce par là de faciliter le progrès de la nation en général, des agriculteurs, des ouvriers, des manufacturiers et de tous les autres intérêts de notre territoire.

M. YOUNG: Je proteste contre l'indifférence que manifeste le premier ministre à l'égard de nos demandes de renseignements. Le jour même où le budget a été présenté, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une résolution demandant le dépôt des réclamations des éditeurs au sujet du tarif. Je m'attendais à ce qu'on me refuse le renseignement, c'est pourquoi j'ai écrit directement aux éditeurs, les priant de me transmettre une copie de leurs plaidoyers et leur demandant s'ils avaient quelque objection à les rendre publics. Ils m'ont répondu qu'ils avaient adressé leurs réclamations au Gouvernement et qu'ils ne

croyaient pas devoir me les communiquer sans avoir son avis; ils ajoutaient cependant qu'ils n'avaient aucune objection à ce que le Gouvernement me les transmette ou les rende publiques. Nous n'avons pas encore ce renseignement dont nous avons besoin en ce moment pour discuter avec connaissance de cause les propositions dont nous sommes saisis.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai eu la note de l'honorable député après qu'il eut mentionné la chose, l'autre jour. De quel plaidoyer veut-il parler? La personne qu'il mentionne n'a pas adressé de plaidoyer, mais simplement une brève déclaration au sujet de l'article 184 du tarif, qui a trait aux revues. Je me proposais de demander à l'honorable député ce qu'il désirait au juste, car je ne l'ai certainement pas bien compris.

M. YOUNG: Je n'ai pas vu tous les documents qu'on a adressés. Je crois comprendre que certains d'entre eux demandaient des considérations spéciales et je voulais savoir ce qu'elles étaient. Le personnage dont il est question dans la lettre n'a pas cru devoir me confier le renseignement, mais il me dit de m'adresser au premier ministre et qu'il demanderait à ses associés s'ils avaient quelque objection à le donner.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais pas au juste de quel document l'honorable député veut parler. S'il s'agit de celui qui se rapporte aux droits sur les revues, la personne dont il a mentionné le nom dans la lettre est bien celle qui m'a vu et qui m'a donné des notes à ce sujet. Si c'est de cela qu'il s'agit,— je ne vois pas autre chose pour le moment,— rien ne s'oppose à ce que l'honorable député les examine autant qu'il le désire. Si la personne en question a un duplicata, elle peut le remettre à mon honorable ami. Est-ce cela qu'il veut dire?

M. YOUNG: J'ai aussi l'impression qu'il y avait eu une demande de drawback; du moins cela intéressait les éditeurs. Je n'ai pas vu les documents, et je demande qu'on me les transmette. Je ne crois pas que mon très honorable ami veuille délibérément nous cacher quoi que ce soit, mais je pense qu'il exagère un peu l'importance du secret en ne nous donnant pas les renseignements qui nous seraient utiles et qui ne feraient de tort à personne s'ils nous étaient transmis.

Le premier ministre nous a dit, cet après-midi, que le chômage était général quand il a pris le pouvoir, l'automne dernier. Il n'a pas dit qu'il était moindre aujourd'hui, mais que si nous étions au pouvoir, il serait pire. N'avait-il pas déclaré au peuple qu'il ferait cesser le chômage, s'il arrivait au pouvoir?

Le très hon. M. BENNETT: Et il le fera.

M. YOUNG: J'ai entre les mains les statistiques officielles d'emploi pour le mois de juin de cette année et de chaque année depuis 1921. Voici les chiffres pour les industries manufacturières:

Mois	Chiffre indice
Juin 1930	113.6
Juin 1931	99.4

Cette année le chiffre est le plus bas qu'on ait vu depuis longtemps. Voici les chiffres pour la totalité des emplois:

Mois	Chiffre indice
Juin 1930	116.5
Juin 1931	103.6

Il y a fléchissement dans un mois où normalement l'emploi doit atteindre son maximum. Le chiffre, en juin, est plus bas dans les industries manufacturières pour lesquelles mon très honorable ami a des égards spéciaux.

Voici les chiffres pour mai et juin de cette année dans les industries manufacturières:

Mois	Chiffre indice
Mai	100.7
Juin	99.4

L'emploi a été moindre en juin qu'en mai. Autrement dit, le chômage s'accentue au lieu de diminuer; cela en dépit du nouveau tarif que mon très honorable ami a inauguré l'automne dernier et grâce auquel il pense avoir sauvé le pays.

Il a affirmé, il y a quelques instants, qu'en diminuant le commerce des autres pays avec le Canada nous pourrions améliorer notre propre situation. Je ne puis comprendre la mentalité d'un homme qui professe des vues pareilles. Je ne puis concevoir comment on peut prétendre que l'on puisse s'aider en nuisant à son voisin. Le commerce est un échange pour un avantage mutuel. Si nous ne retirions aucun profit en achetant les marchandises de pays étrangers nous ne les achèterions pas.

L'hon. M. MANION: Le commerce domestique n'est-il pas une bonne chose aussi?

M. YOUNG: Oui; mais si nous n'y trouvions pas notre profit en achetant les marchandises domestiques nous ne les achèterions pas.

L'hon. M. MANION: Si deux Canadiens commercent ensemble, alors, selon la théorie de mon honorable ami, il y a bénéfices pour les deux Canadiens; mais lorsqu'un Canadien commerce avec un Américain il n'y a de bénéfices que pour un. Mais apparemment, le commerce domestique ne dit pas grand'chose à mon honorable ami.

M. YOUNG: Le ministre a entendu parler de la pratique du couteau de poche qui consiste à faire passer le couteau d'une main à l'autre et il croît s'enrichir ainsi.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a affirmé que le commerce profite aux deux parties à la transaction, et je partage son avis.

M. YOUNG: Je dis que nous échangeons des marchandises pour notre bénéfice mutuel. Nous achetons des marchandises des pays étrangers parce qu'ils ont quelque chose que nous voulons avoir plus qu'ils ne le veulent, et nous vendons aux pays étrangers parce qu'ils veulent nos marchandises plus que nous ne les voulons. Nous faisons un échange et les deux parties y trouvent leur avantage.

Mon honorable ami demande pourquoi nous ne ferions pas tous nos échanges entre nous. Pourquoi ne pouvons-nous pas vendre tout notre blé aux Canadiens? Simplement parce qu'ils seraient loin de pouvoir tout l'acheter. C'est pourquoi il nous faut acheter des autres pays si nous désirons leur vendre nos marchandises; et, lorsque vous fermez la porte aux produits de l'étranger en ce pays, vous privez tous nos exportateurs d'un marché. Comment serons-nous payés pour notre blé, notre cuivre, notre nickel, notre bois à pâte, notre papier, si nous n'acceptons pas des marchandises étrangères en retour?

La difficulté en ce pays est que nous ne pouvons pas obtenir beaucoup pour les marchandises que nous exportons et, ensuite, lorsque nous achetons des articles de l'étranger, l'agent du fisc vient vous dire que sur les choses que nous devons recevoir en échange de notre blé il imposera un droit de 25 ou 35 ou 40 ou 50 p. 100, selon le cas. Lorsque vous empêchez des marchandises d'entrer au pays vous dites simplement aux exportateurs qu'ils doivent accepter autant de moins pour leur blé, pour leur bois à pulpe, pour leur nickel, pour leur papier, et le reste. Comment peut-on espérer améliorer sa situation en adoptant cette politique qui vise à l'exclusion ou à l'exploitation de son voisin, dans la croyance que l'on peut s'aider en cherchant à lui nuire?

Le très honorable premier ministre a admis que ce tarif protecteur ne pouvait pas profiter beaucoup au fermier qui cultive le blé, mais il a affirmé que, dans le présent budget, il a accordé au cultivateur une certaine compensation de 5 c. par boisseau sur son blé. Jusqu'à quand? Tant que durera la période de rajustement, tant que l'on procédera au développement du marché domestique dans une mesure suffisante pour assurer l'absorption des produits de la ferme. Et cette compensation sera accordée pendant une année seulement! Mon très honorable ami croit-il réellement qu'en donnant aux fermiers de l'Ouest 5 c. par boisseau de blé pendant la présente année, nos industries manufacturières auront fait assez de progrès et notre population aura augmenté suffisamment pendant cette période pour pouvoir absorber toute notre récolte de blé? J'ai déjà fait remarquer dans une circonstance antérieure que cette compensation de cinq cents par boisseau de blé représente environ 8 p. 100 du prix du blé, mais le dommage que le fermier a à subir du fait de cette majoration du tarif affecte à peu près 30 p. 100 de tous ses revenus. Et nous lui offrons quoi? 5 c. par boisseau en compensation d'une spoliation de 30 p. 100 et vous appelez cela un redressement compensateur en faveur du producteur du blé.

Mon très honorable ami a mentionné un certain nombre d'articles, cet après-midi, afin de faire voir ce qu'il avait accompli pour le peuple du Canada. En premier lieu il a parlé des épingles de nourrice.

M. BEAUBIEN: Que peut bien faire un célibataire avec des épingles de nourrice?

M. YOUNG: Oui. Mon très honorable ami nous apprend qu'il a décidé de les exclure parce que quelqu'un d'en dehors nous a offert d'en vendre en ce pays à très bon marché. J'ai consulté les rapports commerciaux à ce chapitre et j'ai constaté que nos importations d'épingles de nourrice, l'année dernière, représentent une somme de $128,000 sur lesquelles on a perçu $30,000 en droits. Je n'ai pas pu trouver les chiffres de la production domestique; mais en examinant nos exportations j'ai vu que les épingles et les aiguilles font partie d'un même groupe et que nous avons exporté pour $502,000 d'épingles et d'aiguilles et que nous en avons importées pour $514,000. Par conséquent, nos importations et exportations s'équilibraient sensiblement. Si nous nous faisons du tort en achetant des épingles à l'étranger, nous nous ferons du bien en vendant nos épingles à l'étranger, et, comme je l'ai dit, nos importations et nos exportations atteignent à peu près le même chiffre. Mais mon très honorable ami va fermer la porte à ces $128,000 d'épingles et perdre ainsi $30,000 de revenus. (*Exclamations.*) C'est vrai. Il nous dit qu'en faisant cela il va donner de l'emploi à une cinquantaine de personnes. Ces recettes qu'il perd suffiraient presque à payer le salaires de ces gens. Je me demande si mon très honorable ami se rend compte du nombre de mères de famille de notre pays qui éprouvent des difficultés à se procurer des épingles, tant ces articles insignifiants sont rares et difficiles à trouver. Certains honorables députés ont beau rire, je sais ce que je dis. Allez dans n'importe quelle maison où il y

a des enfants, et vous constaterez la rareté des épingles. Par cette politique, mon très honorable ami va littéralement voler les épingles des enfants dans leurs berceaux.

Mon très honorable ami a aussi parlé de ce que son Gouvernement a fait pour l'industrie du piano dans notre pays. Il a dit que le radio et le phonographe ont presque ruiné le marché des pianos et que cet instrument ne se vend guère aujourd'hui; il en est résulté que certains pays étrangers offrent en vente au Canada des pianos à bon marché, et il se propose de relever le tarif pour empêcher ces pianos étrangers de se vendre dans notre pays. L'an dernier, nous avons importé pour $288,000 de pianos et nous en avons exporté pour $218,000; la différence n'est donc pas énorme. Ici encore mon très honorable ami propose de sacrifier $86,000 des recettes du pays afin d'encourager la fabrication des pianos au Canada. Pourquoi ne se vend-il pas aujourd'hui autant de pianos qu'autrefois? Le radio et le phonographe peuvent en être la cause, mais cela dépend aussi d'autre chose. Il y a dans notre pays plusieurs milliers de gens qui seraient prêts à acheter un piano demain s'ils le pouvaient. Pourquoi ne le font-ils pas? Parce que le prix des pianos est trop élevé pour eux. Il n'y a pas d'autre raison. Si mon très honorable ami veut créer un débouché au Canada pour les pianos, qu'il modifie la loi pour mettre les prix des pianos à la portée des gens. Qu'il modifie la loi de façon à faire baisser le prix des pianos, et tout de suite il va susciter de nouveaux acheteurs de pianos, augmenter ainsi la production et fournir de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers. Mais s'il relève les droits sur les pianos, il va rendre ces instruments inaccessibles aux gens et il va détruire le marché qu'il essaie de créer.

Mon très honorable ami a aussi parlé du papier à livres et à magazines auquel il a fermé la porte du pays. Je ne parle que de mémoire, mais je crois que l'histoire du papier à livres que notre pays importe est à peu près celle-ci. Il y avait autrefois un certain droit. Il y a deux ou trois ans, on a accordé un dégrèvement aux imprimeurs canadiens sur le papier à livres, l'encre à imprimer, la machinerie qu'ils emploient et d'une façon générale sur tous les articles dont ils se servent pour leur production. Il en est résulté que nos éditeurs canadiens ont pu diminuer le coût de production de leurs magazines et ainsi les améliorer. En améliorant leurs magazines, ils ont augmenté tellement le nombre de leurs ventes qu'ils emploient trois fois plus de papier qu'ils n'en employaient pour produire leurs magazines canadiens. Mon très honorable ami a dit que nos éditeurs canadiens doivent employer du papier canadien. Je crois savoir qu'il en coûte 10 p. 100 de plus à l'éditeur canadien pour imprimer un magazine sur du papier de fabrication canadienne que pour l'imprimer sur du papier fabriqué aux Etats-Unis, parce que le papier de fabrication canadienne est de qualité inférieure. Mon très honorable ami oblige donc les éditeurs canadiens non seulement à acheter un papier plus cher, mais aussi à employer un produit inférieur qui ajoute 10 p. 100 à leurs frais de production.

Mon très honorable ami a aussi parlé de certains métaux que nous avons et que n'ont pas les autres pays, et il pense que nous allons forcer les autres pays à les acheter aux prix que nous voudrons. Prenons par exemple du nickel; c'est peut-être à cela que mon très honorable ami pensait alors. Nous produisons 85 p. 100 du nickel qui se produit dans tout l'univers.

L'hon. M. GORDON: 90 p. 100.

M. YOUNG: Très bien, disons 90 p. 100. Nous pouvons plus que suffire à la demande du monde entier en fait de nickel. Le développement de l'industrie du nickel au Canada est arrivé à un point où il est nécessaire non seulement de fournir le marché actuel, mais de l'agrandir. Le problème qui se présente aujourd'hui aux compagnies de nickel est de trouver de nouveaux modes d'emploi pour ce métal, et je pense que mes honorables collègues de l'autre côté de la Chambre l'admettront.

Une VOIX: Que dites-vous de la pièce de cinq sous?

M. YOUNG: Il va falloir trouver de nouveaux usages. En réponse à mon honorable collègue, je dois dire que la pièce de cinq sous doit aller au producteur de blé. Si mon très honorable ami applique sa politique, le coût de production du nickel va augmenter, le prix du nickel sur les marchés du monde va augmenter et les usages de ce produit vont être en conséquence diminués.

L'hon. M. GORDON: Qu'arrivera-t-il, s'il adopte la politique opposée?

M. YOUNG: S'il adopte la politique opposée, on emploiera le nickel pour diverses choses, il y aura un plus grand nombre d'acheteurs sur nos marchés, on demandera davantage du nickel, un plus grand nombre d'hommes travailleront à son extraction, à son affinement, à son transport et ainsi plusieurs autres industries en profiteront.

Un MEMBRE: Balivernes.

M. YOUNG: Ce ne sont pas des balivernes, c'est la réalité. Quelle que soit la sincérité

de mon très honorable ami, sa politique produit juste l'effet opposé. L'autre soir, je me suis efforcé d'expliquer que la production des produits ouvrés par habitant est bien plus grande, calculée en dollars et en cents, que la production de la matière première. Quand vous fermez la porte aux produits ouvrés dans la mesure indiquée par mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens), jusqu'à concurrence de 800 millions de dollars par année, vous empêchez l'entrée de marchandises et vous fournissez un emploi à 147,000 personnes qui travailleront à la fabrication de ces produits au pays, mais vous jetterez sur le pavé le double de ce nombre de personnes, parce qu'il faut payer ces 800 millions de dollars de marchandises par 800 millions de dollars d'exportations. Ces produits exportés seront de la matière première dont la production requiert deux fois autant d'hommes que la production de produits ouvrés. En augmentant les prix au pays, la politique de mon honorable ami est donc destinée à restreindre davantage la puissance d'achat des consommateurs, à accentuer le ralentissement des affaires et donc elle intensifiera le chômage, au lieu de le diminuer.

M. FRASER (Northumberland): Le premier ministre nous assure-t-il qu'il appliquera impartialement à toutes les branches de l'industrie canadienne le programme qu'il a si souvent catégoriquement exposé à l'Assemblée?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, dans la mesure du possible.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre des Finances et j'espère qu'il y répondra avec plus de précision qu'à celle que je lui ai posée, il y a quelques jours. Il devait savoir, j'en suis sûr, que sa réponse d'alors n'était pas du tout une réponse.

Il a affirmé maintes fois, et il a de nouveau répété ce soir, qu'il veut un tarif douanier susceptible de donner aux Canadiens une bonne occasion de réussir et de les mettre sur un pied d'égalité avec leurs concurrents. Dans mes remarques sur le budget, j'ai dit que je ne trouvais pas à redire à un tarif de ce genre. J'ai dit alors que le premier ministre avait maintes fois exprimé son désir d'établir un tarif pour assurer la production au Canada de toutes les denrées essentielles susceptibles d'y être produites. Si je cite ses paroles à faux, on m'obligera en me signalant mon erreur, car j'ai peine à concilier les deux principes. Je prie le premier ministre de s'expliquer. S'il établit des droits qui assurent une concurrence loyale et des chances égales de réussite aux Canadiens, cela n'implique

[M. Young.]

pas l'exclusion des produits étrangers. Pour qu'il y ait concurrence, il faut que tous les produits entrent au pays. Autrement, il n'y aura pas de concurrence. Pareille condition ne concorde pas avec l'autre principe; l'imposition de droits qui empêchent l'importation des produits susceptibles d'être produits au pays. En toute sincérité, je demande des éclaircissements sur ce point et je saurai gré au premier ministre s'il cherche à concilier ces déclarations et à définir clairement son attitude.

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi de rappeler à mon honorable ami (M. Euler) que j'ai dit que tout ce qu'il faut aux Canadiens, ce sont des occasions égales de réussir et une concurrence équitable, et j'ai ajouté suivant ma coutume, qu'aucun Canadien ne demande davantage, s'il est assuré au moins d'un débouché pour écouler ses produits.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami pense-t-il que c'est une conséquence nécessaire?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Mettez n'importe quel Canadien sur un pied d'égalité avec son concurrent, mettez-le aux prises avec une concurrence équitable et non injuste, et il aura la clientèle.

L'hon. M. EULER: Toute la clientèle?

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être pas toute, mais celle dont il a besoin. La raison de cela saute aux yeux. Je n'ai pas soufflé mot d'interdictions, mais j'ai exprimé le désir que les Canadiens fabriquent tout ce dont ils ont besoin, si on peut le produire au pays sous un régime de concurrence équitable et de chances égales de réussite. Faire davantage, ce serait d'un côté de l'exploitation et, de l'autre, encourager la routine. Accorder moins au fabricant canadien, c'est de l'injustice; lui accorder davantage, c'est encourager la routine. L'injustice et la ruine se produiraient dans le premier cas, et l'exploitation du consommateur dans le dernier.

L'hon. M. EULER: Je remercie mon très honorable ami de l'explication qu'il a fournie, mais il constatera, ainsi que la plupart des hommes d'affaires l'admettent, qu'à chances égales et sous un régime de concurrence équitable, les deux rivaux vendront des produits. Je ne m'y oppose pas, mais quand le premier ministre prétend qu'à chances égales les Canadiens obtiendront tout le commerce, il est un peu plus flatteur à leur égard que je ne voudrais l'être, et pourtant j'ai une excellente opinion du peuple canadien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, comme l'on n'a pas encore abordé la discussion d'aucun article, cette discussion semble être un débat supplémentaire du budget. Je ne le prolongerai pas, mais je pense qu'il a tout de même une certaine importance car il nous permet de comprendre nos points de vue réciproques. Nous considérons la politique de protection de nos honorables amis d'en face et surtout leurs efforts de l'automne dernier, comme une espèce de maladie qui doit suivre son cours avant que l'on puisse y apporter remède. Mes honorables amis du Gouvernement, d'autre part, considèrent les protagonistes d'un tarif modéré, ou les libre-échangistes, comme des gens atteints d'une autre maladie. Si nous pouvons venir à comprendre nos points de vue respectifs, la discussion actuelle aura eu son utilité.

Je ferai remarquer au premier ministre que c'est une chose différente de relever le tarif comme il l'a fait l'automne dernier, surtout sur les machines agricoles et de convaincre les cultivateurs d'acheter des instruments dont ils ne veulent pas, ou qu'ils ne jugent pas les meilleurs pour leurs fins. Le premier ministre se rappelle sûrement la lutte sur la question de la réciprocité et l'amer désappointement qui en résulta pour les cultivateurs de l'Ouest. Le pacte de réciprocité prévoyait une diminution du tarif et les cultivateurs de l'Ouest furent si désappointés d'avoir perdu le marché américain pour la vente de leurs produits qu'un grand nombre d'entre eux achetèrent plus de machines agricoles américaines qu'auparavant. C'était peut-être un manque de perspicacité, ou une décision prise un peu à la légère, mais cette réaction était naturelle.

Je ne pense pas cependant que l'on répète maintenant l'expérience tentée lors du pacte de réciprocité. Deux raisons me dictent cette opinion. Bien que le tarif ait été relevé considérablement et que nous ne sachions pas où l'on va s'arrêter dans cette voie, je ne pense pas que la tendance à acheter des machines américaines s'accentue. En premier lieu, les cultivateurs n'ont plus d'argent; leur pouvoir d'achat est plus faible qu'il ne l'a jamais été à ma connaissance. Ils raccommodent leurs vieux harnais, réparent leurs vieilles machines et les font durer aussi longtemps que possible. Si la tendance à l'achat des machines américaines ne se manifeste pas de nouveau, il n'y aura aucunement lieu d'en remercier le Gouvernement actuel, car il a fait tout en son pouvoir pour la décourager. Mais on n'y reviendra pas pour une autre raison. Pendant les huit ou neuf années du ministère King, la diminution graduelle des droits d'importation, —l'augmentation de la préférence britannique et le dégrèvement des machines agricoles et des autres marchandises,—a contribué à une meilleure entente entre nos cultivateurs de l'Ouest et les manufacturiers de l'Est. Je me demande si quelqu'un osera le nier. Cette bonne entente durera tant que nos honorables amis du Gouvernement ne l'auront pas détruite par leur tarif douanier. Mais, il n'y aura pas lieu de remercier le Gouvernement. Il invite presque les gens de l'Ouest à le faire et quand nous songeons à ses autres actions, surtout à l'égard du syndicat du blé, il serait surprenant de ne pas voir le ressentiment se manifester de quelque autre manière,—peut-être aux élections. Je demande à mes honorables amis de songer sérieusement à ce que je viens de dire avant d'aller trop loin dans l'application de leur programme de protection; ils sont déjà rendus assez loin.

Puisque le premier ministre a parlé du beurre, j'en dirai également quelques mots. Pourquoi a-t-il doublé le droit que les cultivateurs avaient eux-mêmes demandé sur le beurre? Le Conseil national de l'industrie laitière avait demandé un droit de 4 c. par livre sur le beurre à l'ancienne commission du tarif et on le lui avait accordé. En plus d'une occasion, en ma présence, feu l'honorable M. Robb lui avait conseillé de porter sa cause devant la commission. On ne se rendit pas tout de suite à cet avis, parce qu'on ne pensait pas avoir de preuves suffisantes pour étayer cette demande; plus tard, on demanda un droit de 4 cents et la commission du tarif y consentit immédiatement. C'était toute la protection que l'on voulait, et cependant mon très honorable ami est allé deux fois plus loin: il a imposé un droit de 8 cents. Je me demande s'il a agi de la même manière dans le cas des manufacturiers. Quand notre gouvernement a abandonné le pouvoir, je ne connaissais pas un seul manufacturier qui demandât un relèvement du tarif. J'étais absent l'année précédente et il se peut qu'on ait demandé plus de protection au gouvernement, mais je ne le pense pas. Si le Gouvernement actuel a appliqué la même méthode aux manufacturiers qu'aux producteurs laitiers, il leur a accordé deux fois plus qu'ils ne voulaient. C'est pour cela que nous protestons. Nous désirons connaître les motifs du Gouvernement. Le premier ministre voudra peut-être nous dire pourquoi il a accordé aux producteurs laitiers deux fois plus qu'ils ne demandaient, car ils ont même protesté contre ce droit de 8 cents la livre. Le très honorable député devrait nous dire s'il a l'intention d'agir de la sorte à l'égard de toutes les autres denrées. On nous a critiqués pour avoir adopté un tarif fiscal, parce qu'un tel tarif comporte une certaine protection.

M. HACKETT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand on me demande si gentiment la permission, bien sûr.

M. HACKETT: Quel droit imposait le budget Dunning sur le beurre?

L'hon. M. MOTHERWELL: 4 cents.

M. HACKETT: Sur le produit américain?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le montant du droit compensateur.

M. HACKETT: Il était de 12 cents.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le pense, mais cela n'avait guère d'importance, puisque nous n'importions pas de beurre de ce pays. Depuis quarante ans, nous faisons venir le beurre qui nous manque des Antipodes. Sous les régimes conservateurs précédents, les importations de beurre ont parfois atteint 7,000,000 de livres par année. Mais ces importations ne soulevaient aucun commentaire, jusqu'à ces derniers temps. Mes honorables vis-à-vis ne semblent pas encore comprendre la différence entre un tarif protectionniste et un tarif fiscal. Un tarif protectionniste a pour fin principale la protection, l'élément fiscal étant si secondaire qu'il disparaît parfois entièrement. Voilà pourquoi le Gouvernement manque d'argent et en manquera tant qu'il persistera à relever les droits de douane. D'un autre côté, le tarif fiscal a surtout pour objet d'assurer des recettes à l'Etat, tout en conférant la protection qu'il comporte incidemment. Voilà tout ce que j'avais à dire. Si mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) désire poser une autre question, j'y répondrai avec plaisir.

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tarif des douanes constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada, modifié par le chapitre 13 des Statuts de 1930 (1*re* session), et le chapitre des Statuts de 1930 (2*e* session), et d'abroger les articles 2 à 18 inclusivement pour les remplacer par les suivants:

"2. Dans la présente loi et dans toute autre loi relative aux douanes, à moins que le contexte n'exige une interprétation différence,

a) "en franchise" dans toute colonne dudit tarif signifie que les marchandises en regard de ce mot et auxquelles le droit de ladite colonne s'applique, peuvent être importées et dédouanées pour la consommation au Canada sans droits;

b) "gallon" signifie un gallon impérial;

c) "cercle, bande et ruban" appliqués au fer ou à l'acier signifient des formes plates ne dépassant pas 14 pouces de largeur et de moins de 0 p. 1875 d'épaisseur;

d) "diamètre" quand il s'agit de tubes ou de tuyaux signifie le diamètre intérieur réel;

e) "fer" comprend "acier";

f) "m. pds", représente et signifie "mille pieds, mesure de planche";

g) "n.d." représente et signifie les mots "non désignés";

h) "p. 100" dans quelque colonne que ce soit du tarif porté à l'annexe A de la présente loi, représente les mots "pour cent, *ad valorem*";

i) "Plaque" quand il s'agit de fer ou d'acier, signifie un rectangle, un cercle ou une feuille tels que coupés par la machine, d'une largeur dépassant 14 pouces et d'une épaisseur de 0 p. 1875, cette épaisseur ne devant pas varier de plus de 0 p. 015;

j) "de preuve", "esprit de preuve" ou "spiritueux de la force de preuve", quand il s'agit de vins ou de spiritueux de quelque espèce que ce soit, signifient d'une force égale à celle d'un mélange d'alcool éthylique pur avec de l'eau distillée en proportion telle que le mélange, à la température de 60 degrés Fahrenheit, ait une densité de 0 d. 9187 par rapport à celle de l'eau distillée à la même température;

k) "fer laminé" ou "acier laminé" ne comprend que le fer ou l'acier laminés à chaud;

l) "feuille" quand il s'agit de fer ou d'acier signifie un rectangle de plus de 14 pouces de largeur et d'une épaisseur moindre que celle d'une plaque;

m) "tonne" signifie une tonne de 2.000 livres avoir du poids;

Le paragraphe est adopté sur division.

2. Les expressions mentionnées à l'article de la loi des douanes, partout où elles se rencontrent en la présente loi ou dans toute loi relative aux douanes, ont, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, la signification que leur attribue respectivement ledit article 2; et la présente loi n'abroge ni ne restreint aucun pouvoir que confère la loi des douanes au Gouverneur en conseil de transférer des produits imposables à la liste des produits qui peuvent être importés en franchise ou de réduire les taux des droits dont sont frappés des produits imposables.

Le paragraphe est adopté sur division.

3. Subordonnément aux dispositions de la présente loi et de la loi des douanes, il doit être prélevé, perçu et payé sur toutes les marchandises dénommées à l'annexe A de la présente loi, ou dont il y est question comme non dénommées, les divers taux de droits de douane, s'il en est, énoncés et spécifiés à ladite Annexe et portés respectivement en regard de chaque article, ou imposés sur les articles qui y sont désignés comme non dénommés dans la colonne du tarif applicable à ces marchandises lorsqu'elles sont importées au Canada ou y sont désentreposées pour la consommation aux conditions suivantes, savoir:

a) Les taux des droits de douane, s'il en est, énoncés dans la colonne (1), "tarif de préférence britannique", s'applique aux produits naturels ou fabriqués des pays britanniques qui suivent, lorsque ces produits sont apportés sans transbordement d'un port de l'un quelconque des pays britanniques jouissant des avantages du tarif de préférence britannique dans un port de mer, de lac ou de rivière au Canada:

(i) Le Royaume-Uni,

(ii) La colonie britannique des Bermudes,

(iii) Les colonies britannique appelées communément les Antilles anglaises, comprenant:

Les îles de Bahamas,

La Jamaïque,

Les îles Turques et Caïques,

Les île sous le Vent (Antigua, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Montserra et les îles Vierges),

Les îles du Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie), la Barbade,

La Trinité et Tobago,
(iv) La Guyane anglaise,
(v) L'Inde anglaise,
(vi) Ceylan,
(vii) Les Etablissements du Détroit,
(viii) La Nouvelle-Zélande,
(ix) L'Union sud-africaine,
(x) La Rhodésie méridionale,
(xi) Toute autre colonie ou possession britannique admise, au Canada, au bénéfice du tarif de préférence britannique, de la manière ci-après prévue;

Toutefois, les marchandises ayant droit aux avantages du Tarif de préférence britannique jouissent de ces avantages lorsqu'elles sont expédiées au moyen d'un connaissement direct à l'adresse d'un destinataire demeurant à un port spécifié au Canada, lorsque lesdites marchandises sont transférées à un port d'une possession britannique et sont transportées sans autre transbordement à un port de mer, de lac ou de fleuve du Canada.

b) Les taux des droits de douane, s'il en est, qui sont énoncés dans la colonne (2): "Tarif intermédiaire", s'appliquent aux produits naturels ou fabriqués de tout pays britanique ou étranger auquel les bénéfices de ce tarif intermédiaire auront été accordés de la manière ci-après prévue, lorsque ces produits sont importés directement de ce pays étranger ou d'un pays britannique;

c) Les taux des droits de douane, s'il en est, énoncés dans la colonne (3): "Tarif général", s'appliquent à toutes les marchandises qui ne sont pas admises en vertu du Tarif intermédiaire ou du Tarif de préférence britannique.

d) La preuve de l'origine, prescrite par le ministre, doit être fournie avec la déclaration en douane pour les marchandises admises sous le régime de l'un des tarifs à l'Annexe A; et la décision du ministre est définitive relativement au tarif ou à la surtaxe en tout cas applicable au chef de leur origine aux marchandises importées.

e) Les marchandises entrant en douane sous le régime du tarif intermédiaire doivent être réellement le produit ou la fabrication d'un pays admis à participer au bénéfice du tarif intermédiaire.

f) Tout produit fabriqué pour être admis en vertu du tarif de préférence britannique doit être effectivement le produit de fabrication d'un pays britannique admis à participer au bénéfice du tarif de préférence britannique, et une partie importante de la valeur du produit fabriqué doit avoir été produite de la main-d'œuvre de l'un ou de plusieurs de ces pays.

2. Le Gouverneur en conseil peut établir les règlements jugés nécessaires à l'application des différents tarifs mentionnés au présent article.

L'hon. M. RALSTON: Nous aurons l'occasion, ultérieurement, de discuter ces dispositions?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; nous avons ici les prescriptions régissant l'application. Règle générale, elles sont identiques aux précédentes. Au n° 3, par exemple, à l'alinéa *a*, se trouvent les mots "port de mer, de lac ou de rivière au Canada" qui remplacent les mots "port de mer ou de rivière" qui y figuraient auparavant. Il faudra étudier chaque article.

M. YOUNG: A propos de l'alinéa *b* du paragraphe 1*cr*...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Bury): Ce texte a été adopté.

M. YOUNG: Peu importe: nous n'en avions pas un exemplaire sous les yeux. L'article 1*er* (b) dit:

"gallon" signifie gallon impérial;

Un bulletin publié par le ministère des Douanes établit que pour l'essence le terme :"gallon" signifie le gallon qui sert à mesurer le vin. Pourquoi le gallon, est-ce un gallon impérial sauf lorsqu'il s'agit de l'essence importée? Si l'homme dont nous achetions du pétrole pour notre auto mettait dans notre réservoir des gallons à vin, ou gallons des Etats-Unis, nous le ferions arrêter. Et pourtant lorsque nous payons le droit d'entrée sur l'essence importée il nous la faut payer sur le gallon, mesure américaine.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que mon honorable ami fait erreur. En général, le même contenant, de dimension uniforme, sert à mesurer l'essence. Si la mémoire ne me fait défaut 42 gallons américains sont l'équivalent de 35 gallons impériaux; je parle sous toutes réserves.

L'hon. M. RALSTON: Un sixième de plus, à peu de chose près.

Le très hon. M. BENNETT: De toute façon c'est le gallon impérial que nos étalons définissent et établissent comme mesure constante. Afin de prévenir toute méprise nous statuons ici que le terme "gallon" signifie un gallon impérial.

M. YOUNG: Pourquoi le ministère décrète-t-il dans son bulletin que pour les fins de douane sur l'essence importée le gallon doit être le gallon américain?

L'hon. M. BENNETT: Je crois que mon honorable ami s'abuse. Peut-être veut-il parler de la fixation du prix pour les fins de douane lorsque le gallon américain ou à vin est la mesure en honneur au pays d'origine. Voici: le "wine gallon" est en honneur aux Etats-Unis, et lorsqu'il s'agit de l'essence de provenance américaine on peut se servir du gallon à vin. Je vais m'enquérir de la chose auprès du commissaire.

M. YOUNG: N'est-il pas vrai que cela augmente encore le droit de douane?

Le très hon. M. BENNETT: On me dit que le gallon impérial est la mesure dont on se sert pour les fins de la douane.

(La paragraphe 4 est adopté sur division.)

4. Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté:

a) étendre de temps à autre le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout pays britannique non mentionné à l'alinéa *a* de l'article trois, et dès la publication de cet arrêté dans la *Gazette du Canada,* le tarif de préférence britannique s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

b) retirer de temps à autre le bénéfice du tarif de préférence britannique, à tout pays britannique, autre que le Royaume-Uni, qui a reçu ledit bénéfice, et dès la publication de cet arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada,* le tarif général ou le tarif intermédiaire, selon que porté dans ledit arrêté, s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

c) étendre de temps à autre le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout territoire administré sous mandat de la Société des Nations, par tout le pays britannique auquel a été étendu le bénéfice du tarif de préférence britannique, et dès la publication de cet arrêté du conseil dans la *Gazette du Canada,* le tarif de préférence britannique s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce territoire;

d) retirer de temps à autre le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout territoire administré sous mandat de la Société des Nations, lequel territoire a reçu ledit bénéfice, et dès la publication de cet arrêté du conseil dans la *Gazette du Canada,* le tarif général ou le tarif intermédiaire que mentionne ledit arrêté, s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce terrtoire;

e) étendre de temps à autre à tout pays britannique le bénéfice de droits de douane plus favorables que ceux du tarif de préférence britannique, et dès la publication de cet arrêté du conseil dans la *Gazette du Canada,* les droits de douane ainsi décrétés s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

f) retirer de temps à autre le bénéfice de droits de douane plus favorables que ceux du tarif de préférence britannique à tout pays britannique qui a reçu ledit bénéfice, et dès la publication de cet arrêté du conseil dans la *Gazette du Canada,* le tarif de préférence britannique ou le tarif intermédiaire, que mentionne l'arrêté, s'applique, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique;

g) étendre de temps à autre le bénéfice du tarif intermédiaire, en totalité ou en partie, à tout pays britannique ou étranger dont les produits naturels ou fabriqués ont par le passé été assujétis aux taux de droits de douane portés au tarif général, et dès la publication de cet arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada,* les taux de droits de douane portés au Tarif intermédiaire, en tant qu'ils sont mentionnés dans ledit arrêté, s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays britannique ou étranger qui sont importés directement de ce pays étranger ou d'un pays britannique;

h) retirer de temps à autre le bénéfice du tarif intermédiaire à tout pays auquel il a été étendu, et dès la publication de cet arrêté en conseil dans *Gazette du Canada,* les taux de droits de douane portés au tarif général s'appliquent, subordonnément aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce pays.

Le paragraphe est adopté sur division.

"5. L'importateur de marchandises jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, a droit à un escompte de dix pour cent sur le montant du droit calculé d'après ledit tarif, quand ces marchandises sont transportées du port d'un pays jouissant des avantages du tarif de préférence britannique, à un port de mer, de lac ou de fleuve du Canada.

2) Les marchandises jouissant des avantages du tarif de préférence britannique ont droit à l'escompte autorisé par le présent article, lorsque ces marchandises sont expédiées sur un connaissement portant consignation directe à un destinataire demeurant dans un port spécifié du Canada, lorsque ces marchandises sont transférées à un port d'une possession britannique et transportées sans autre transbordement dans un port de mer, de lac ou de fleuve du Canada.

3) L'escompte mentionné au présent article ne s'applique pas aux droits imposés sur les articles suivants, savoir: vins, liqueurs de malt, spiritueux, liqueurs spiritueuses, remèdes liquides et articles contenant de l'alcool, ni sur le sucre, le tabac, les cigares et les cigarettes.

4) Cet escompte ne s'applique pas quand le droit ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem,* ni dans le cas d'un droit spécifique ou de droits spécifiques et *ad valorem* combinés, alors que le taux calculé ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem,* ni aux marchandises admises au Canada et favorisées des réductions concédées par la convention commerciale de 1926, entre le Canada et les Antilles.

Le paragraphe est adopté sur division.

"6. Dans le cas d'articles exportés au Canada, qui sont d'une catégorie ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit au Canada, si le prix d'exportation ou le prix réel de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même article lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel dans le pays de son exportation au Canada lors de cette exportation, ou est inférieur à leur juste valeur marchande ou à leur valeur douanière telle qu'établie sous le régime des dispositions de l'article trente-six de la loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande telle qu'établie par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de l'article trente-sept de la loi des douanes, ou est inférieur à leur valeur douanière telle qu'établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas *a* et *e* de l'article quarante-et-un de la loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande telle qu'établie par le ministre sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la loi des douanes, il doit être, en sus des droits autrement établis, prélevé, perçu et payé sur lesdits articles à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et sadite juste valeur marchande ou sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit dumping doit être prélevé, perçu et payé sur l'article lors même que ce dernier ne serait pas autrement imposable.

Toutefois, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser cinquante pour cent *ad valo-*

rem; et les produits suivants sont exempts de ce droit spécial, savoir:

Les produits d'une classe assujétie à un droit en vertu de la loi de l'accise.

Toutefois, sur les importations de l'Australie en vertu de la loi de la convention commerciale australienne, de 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser quinze pour cent *ad valorem.*

Nonobstant toute disposition de la présente loi, le prélèvement et la perception jusqu'ici du droit spécial ou droit dit dumping dans les cas où la valeur marchande des produits a été déterminée par le ministre, agissant ou censé agir conformément aux dispositions de l'article quarante-sept A de la loi des douanes, telle qu'édictée par l'article trois du chapitre dix-huit du Statut de 1922, (Article quarante-trois de la loi des douanes, Statuts revisés de 1927), est par les présentes ratifié et confirmé.

2) Il n'est pas tenu compte des droits d'accise ou des taxes d'accise dans l'estimation de la valeur marchande des produits en vue du droit spécial, lorsque les produits sont admis sous le régime du tarif de préférence britannique, du tarif intermédiaire, ou de tout tarif plus favorable que le tarif général.

3) Les droits de douane du Royaume-Uni seront ignorés en estimant la valeur marchande des vins pour les fins des droits spéciaux lorsque ces vins ont droit d'entrée sous le régime du tarif intermédiaire ou de tout autre tarif plus avantageux que le tarif général et sont embouteillés en entrepôt dans le Royaume-Uni et en sont importés directement.

4) L'expression "prix d'exportation" ou "prix de vente" au présent article est censée signifier et comprendre le prix de l'exportateur pour les marchandises, à l'exclusion de tous les frais à y ajouter après leur expédition de l'endroit d'où ces marchandises sont exportées directement au Canada.

5) Si, à quelque époque, il est démontré au ministre que le paiement du droit spécial prévu au présent article s'élude par l'expédition de produits à commission, sans vente préalable à cette expédition, le ministre peut en l'espèce ou pour les cas d'une certaine catégorie, autoriser les mesures jugées nécessaires pour la perception sur ces produits ou certains de ces produits du même droit spécial que s'ils avaient été vendus à un importateur du Canada avant leur expédition au Canada.

6) Si, à quelque époque, il est démontré au ministre que toute personne possédant un commerce ou la majorité des parts d'un commerce, ou est intéressée dans un établissement commercial du Canada et aussi de tout autre pays, ou toute personne exploitant un commerce dans tout autre pays, et possédant un commerce exploité au Canada ou y ayant un intérêt prépondérant ou un intérêt quelconque, et de ce fait peut importer des marchandises pour en terminer la fabrication ou pour les assembler ou pour les revendre, et bien que se conformant aux prescriptions de la loi relative aux importations, dispose de ces produits importés, soit sous la forme dans laquelle ils ont été importés, soit ayant été ouvrés de nouveau, assemblés ou manufacturés, à des prix inférieurs à la valeur marchande plus le droit de douane de ces produits, tel qu'entrés en douane, plus ou y compris tous les frais à ajouter à ces produits après leur expédition du lieu d'où ces produits sont exportés directement au Canada, y compris les frais de vente, de livraison et de publicité, plus, le cas échéant, le coût de la fabrication, de l'assemblage ou de tout autre procédé de fabrication au Canada, le ministre peut déclarer que les marchandises de cette catégorie ou de cette sorte étaient et sont au moment de l'importation, assujetties à un droit spécial ou un droit dit dumping additionnel ne dépassant pas cinquante pour cent et peut autoriser les mesures qu'il juge nécessaires pour la perception de ce droit.

7) Si le plein montant de quelque droit douanier spécial prévu au présent article n'a pas été payé sur des produits importés, la déclaration d'entrée en douane de ces produits doit être modifiée et le reliquat payé à la demande du percepteur des douanes.

8) Le ministre peut édicter les règlements qui lui paraissent nécessaires à l'application et l'exécution du présent article.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on apporté quelque modification à cette partie de la résolution?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; l'un des paragraphes a été légèrement modifié, bien que peut-être l'on ne s'écarte guère de la coutume suivie sous le régime des règlements. La valeur à l'acquitté est maintenant définie comme le prix coûtant, plus tous les autres frais imputables sur les marchandises, après leur expédition de l'endroit d'où elles sont exportées directement au Canada, tels que les frais de vente, de distribution et de publicité. D'ordinaire, j'estime que le règlement a été observé et il est maintenant incorporé dans le statut lui-même.

(Le paragraphe est adopté sur division.)

"7. Les marchandises importées au Canada, étant les produits naturels ou fabriqués d'un pays étranger qui traite les importations du Canada avec moins de faveur que celles d'autres pays, peuvent être assujetties par arrêté du Gouverneur en conseil, s'il s'agit de produits déjà soumis aux droits, à une surtaxe en sus des droits spécifiés à l'annexe A de la présente loi, et, s'il s'agit de marchandises bénéficiant de la franchise douanière, à un tarif de droits n'excédant pas dans l'un ou l'autre cas trente-trois et un tiers pour cent *ad valorem.*

2) Les produits naturels ou fabriqués d'un pays étranger importés au Canada sur des navires enregistrés en vertu des lois de ce pays étranger peuvent—si ce pays étranger prélève sur les marchandises importées dans ce pays sur des navires enregistrés au Canada des droits de douane plus élevés que sur des marchandises similaires lorsqu'elles sont importées sur des navires de ce pays—être assujétis, par arrêté du Gouverneur en conseil, si ces marchandises sont déjà soumises à ce droit, à une surtaxe en sus des droits spécifiés dans l'Annexe A de la présente loi; et, si ces marchandises bénéficient de la franchise de droits, à un tarif de droits n'excédant pas, dans l'un ou l'autre cas, trente-trois et un tiers pour cent *ad valorem.*

3) Dans les limites des rectrictions ci-dessus prescrites au présent article, ces marchandises peuvent par arrêté en conseil être soumises à une surtaxe et à un droit, selon le cas, différant de la surtaxe ou du droit auquel toute autre ca-

tégorie de marchandises peut être soumises par cet arrêté ou par tout autre arrêté de même nature.

4) Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements pour rendre exécutoire les objets du présent article et peut par arrêté en conseil suspendre l'application de la surtaxe ou du droit, en totalité ou en partie, aux marchandises de ce pays étranger ou à toute catégorie de ces marchandises.

5) La décision du Gouverneur en conseil est définitive sur toute contestation qui peut s'élever au sujet de la surtaxe ou du droit imposés conformément au présent article.

Le paragraphe est adopté sur division.

8. Nonobstant les dispositions de la présente loi, le poisson et les autres produits de la pêche provenant de Terre-Neuve peuvent être importés au Canada en franchise jusqu'à ce qu'il en soit autrement statué par le Gouverneur en conseil par décret publié dans la *Gazette du Canada*.

Le paragraphe est adopté sur division.

9. Le poisson pris par les pêcheurs sur des navires immatriculés au Canada ou qui appartiennent à une personne domiciliée au Canada et les produits de ce poisson apportés des pêcheries sur de tels navires seront admis en franchise au Canada. Le ministre peut établir tels règlements, s'il en est, qu'il estime nécessaire pour la mise à effet des dispositions du présent article.

Le paragraphe est adopté sur division.

10. Nonobstant les disposition de la présente loi, les marchandises autres que les tabacs, cigares, cigarettes, spiritueux ou liqueurs alcooliques et les articles mentionnés à l'annexe A de la Loi du traité de commerce avec les Antilles, les produits naturels ou fabriqués du Honduras britannique, des Bermudes, des îles de Bahama, de la Jamaïque, des îles Turques, et des Caïques, des îles sous le Vent (Antigua, Saint-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat et les îles Vierges), des îles du Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie), des Barbades, de la Trinité et Tobago, et de la Guyane anglaise, lorsqu'elles en sont importées directement, ne sont sujettes, en tout temps, à plus de cinquante pour cent des droits imposés sur des marchandises semblables, telles que définies au tarif général en vertu des règlements établis par le ministre.

Le paragraphe est adopté sur division.

11. Le Gouverneur en conseil peut, par décret, effectuer telles réductions de droits sur les articles importés au Canada d'un pays quelconque qui seront jugées raisonnables, en compensation de réductions consenties par ce pays sur les produits qu'il importe du Canada.

Le paragraphe est adopté sur division.

12. Sur la matières dénommées à l'annexe B de la présente loi, destinées à la consommation au Canada pour les fins mentionnées à ladite annexe, il peut être payé, à même les fonds du revenu consolidé, des drawbacks selon le taux respectif inscrit en regard de chaque numéro de cette annexe subordonnément à des règlements émanant du Gouverneur en conseil.

Le paragraphe est adopté sur division.

[Le très hon. M. Bennett.]

12. (2) Si du fer en gueuse importé au Canada mêlé avec du fer en gueuse manufacturé au Canada est entré dans la construction de faucheuses, moissonneurses, lieuses et accessoires de lieuses, le drawback payable en conformité du présent article, subordonnément à des règlements émanant du Gouverneur en conseil peut être calculé d'après la quantité totale de fer en gueuse, y compris le fer en gueuse manufacturé comme susdit, entré dans la fabrication de ces articles; sauf cependant que la totalité du drawback n'excède pas quatre-vingt-dix-neuf pour cent du droit payé sur tout le fer en gueuse importé et affecté par le fabricant de ces articles à la fabrication de ces articles et autres articles.

Le paragraphe est adopté sur division.

13. L'importation au Canada des produits dénommés, décrits ou dont il est question à l'annexe C de la présente loi est prohibée sous peine de confiscation au profit de la couronne; et ces produits, s'ils sont importés, doivent être détruits ou il doit en être autrement disposé suivant qu'en décide le ministre; et quiconque importe ces produits prohibés ou les fait importer ou permet qu'ils soient importés encourt pour chaque contraventation une amende d'au plus deux cents dollars.

Le paragraphe est adopté sur division.

14. Le Gouverneur en conseil peut, en tout temps, prohiber l'importation au Canada de toute marchandise provenant et exportée directement ou indirectement, de tout pays qu'il n'est pas partie contractante au Traité de Versailles signé à Paris (France) le 28 juin 1919, et tout arrêté du Gouverneur en conseil interdisant l'importation au Canada de toute marchandise dudit pays doit être publié dans le prochain numéro de la *Gazette du Canada*. Toute marchandise importée en contravention des dispositions dudit article, doit être confisquée au profit de la couronne et il doit en être disposé suivant qu'en décide le ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte de ce paragraphe est un peu plus élaboré qu'il ne l'était auparavant.

(Le paragraphe est adopté sur division.)

15. Lorsque le Gouverneur en conseil juge qu'il est dans l'intérêt public de faire une enquête sur un complot, une coalition, une association ou un accord dont est alléguée l'existence entre les fabricants ou les marchands de tout article de commerce et ayant pour objet d'accroître illégitimement les avantages des fabricants ou des marchands de ce produit aux dépens des consommateurs, le Gouverneur en conseil peut commettre tout juge de la cour Suprême ou de la Cour d'échiquier du Canada, ou de toute cour supérieure ou de toute cour de comté au Canada, et lui conférer le pouvoir d'instituer une enquête sommaire et de faire rapport au Gouverneur en conseil sur l'existence ou la non-existence de semblable complot, coalition, association ou accord.

(2) Le juge pourra contraindre les témoins à comparaître et les interroger sous serment et requérir la production de pièces de comptabilité et de documents, et aura tous les autres pouvoirs nécessaires qui lui seront conférés par le Gouverneur en conseil pour les fins de cette enquête.

(3) Si le juge fait rapport qu'il existe semblable complot, coalition, association ou accord relativement à tel article, le Gouverneur en conseil peut admettre ce produit en franchise ou réduire le droit dont il est frappé de façon à assurer au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable sur ce produit, si le Gouverneur en conseil est d'avis que cet abus au préjudice du consommateur est favorisé par les droits de douane imposés sur un article similaire.

Le paragraphe est adopté sur division.

16. Le Gouverneur en conseil peut, au besoin, lorsqu'il le juge à propos, prescrire que des marchandises d'une description ou d'une catégorie quelconque spécifiée dans cette prescription, importées au Canada soient marquées, timbrées, marquées à chaud ou étiquettés en mots lisibles de langue anglaise ou française, à un endroit bien apparent et qui ne doit pas être couvert ni masqué par des appositions ou agencements subséquents, de façon à indiquer le pays d'origine; lesdits marquages, timbrages, étampages ou étiquettages doivent, autant que faire se peut, être indélébiles et permanents selon que le permet la nature des marchandises.

2) Tous les arrêtés rendus par le Gouverneur en conseil sous le régime du présent article deviendront en vigueur à compter du jour de leur publication dans la *Gazette du Canada*, ou à compter de tout jour ultérieur désigné à cette fin dans lesdits arrêtés, et pendant l'époque qui y est spécifiée, ou s'il n'en est pas de spécifiée à cette fin, alors jusqu'à ce qu'ils soient révoqués ou changés.

3) Toute les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur de cet arrêté du Gouverneur en conseil et non conformes aux prescriptions de cet arrêté sont assujéties à une surtaxe de dix pour cent *ad valorem* à prélever sur la valeur déterminée pour l'application des droits et, de plus, ces marchandises ne doivent pas sortir de la douane avant qu'elles aient ainsi été marquées, timbrées, étampées ou étiquetées sous la surveillance de la Douane et aux frais de l'importateur.

4) Quiconque viole une des dispositions ainsi établies relatives au marquage, au timbrage, à l'étampage ou à l'étiquetage de ces marchandises importées, ou détériore, détruit, enlève, altère, ou oblitère une de ces marques, un de ces timbres, une de ces étampes ou une des étiquettes dans l'intention de dissimuler les renseignements qu'ils donnent ou qu'ils contiennent est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus mille dollars, ou d'emprisonnement pendant un an au plus, ou des deux peines à la fois.

5) Le ministre peut établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent article et pour leur mise en vigueur.

Le paragraphe est adopté sur division.

"17. S'il arrive que des producteurs profitent d'un droit quelconque imposé en vertu des dispositions de la présente loi pour augmenter le prix de leurs produits au consommateur ou le maintenir à un niveau que le Gouverneur en conseil juge plus élevé que ne le justifie la situation économique générale du pays, le Gouverneur en conseil peut abaisser ou abroger ce droit.

2) S'il arrive que l'une quelconque de ces producteurs viole les dispositions du présent article, le Gouverneur en conseil peut frapper tous les produits de ce producteur, ou l'un quelconque d'entre eux, d'un droit d'accise égal au droit de douane qu'auraient acquitté lesdits produits s'ils avaient été importés au Canada sous le régime des dispositions du tarif général; ladite somme doit être perçue comme un impôt, et les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu relativement à la perception des impôts doivent s'y appliquer.

Toutefois, aucun alinéa du présent article ne s'applique aux produits agricoles.

2. L'Annexe A dudit tarif des douanes, étant le chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, le chapitre trente-neuf du Statut de 1929 le chapitre treize du Statut de 1930 (première session) et le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), est de nouveau modifiée par le retranchement des articles suivants: 2, 6, 7, 8, 10, 15, 16, 17, 20*a*, 28*a*, 29*a*, 35, 39, 48, 55, 63, 67, 69, 71, 71*a*, 72, 72*a* 72*b*, 73, 74, 75, 76, 89, 90, 99*a*, 99*c*, 99*d*, 101, 105*d*, 106, 120, 139, 168, 184, 192, 195, 199*b*, 207, 210, 210*b*, 230, 238*a*, 265, 282, 296*b*, 296*c*, 296*d*, 305, 306, 306*a*, 306*b*, 307, 308, 318, 326*b*, 327*a*, 348, 348*b*, 348*c*, 356, 366, 368, 380, 386 (*f*), 386 (*g*), 386 (*m*), 386 (*n*), 386 (*o*), 402 *a*, 403*b*, 409*e*, 409*q*, 412, 422*a*, 427*a*, 438*a*, 438*c*, 438*d*, 440*c*, 440*j* 445*a*, 445*e*, 446*a*, 451*a*, 451*d*, 461, 476*b*, 479, 506*a*, 507, 507*a*, 511, 516, 519, 521*a*, 536, 550*d*, 560*a*, 564, 569*c*, 578, 586, 588, 597, 604, 605, 605*a*, 606, 607, 608, 609, 613, 624, 651, 651*a*, 652, 653, 655, 665*a*, 670, 682*a*, 711, 796, 798 les diverses énumérations de marchandises respectivement et les divers droits de douane, s'il en est, placés en regard, desdits articles et en insérant les numéros, énumérations et tarifs douaniers suivants à l'annexe A:

L'hon. M. HEENAN: Je désire proposer l'amendement suivant à l'article 17:

Le Gouverneur général en conseil peut ordonner, à tout moment, à une industrie dont les produits sont protégés en vertu de la présente loi, de démontrer au Gouverneur général en conseil que l'on maintient dans l'exploitation de cette industrie la liberté d'association pour toutes fins légales, les heures de travail et le niveau des salaires conformes aux articles relatifs au travail du Traité de Versailles, exécuté à Paris (France), le 28 juin 1919.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis croire que cet amendement soit régulier si vous l'ajoutez à cet article.

L'hon. M. HEENAN: C'est là l'amendement que je désire proposer. Je puis ajouter qu'au moment où la question fut soulevée à la session régulière de 1930, le premier ministre actuel proposa un amendement similaire et, après beaucoup de discussion, le premier ministre d'alors déclara qu'il était prêt à régler toute la question du tarif plutôt que de s'occuper d'une seule industrie; mais la chose en resta là. Le leader de l'opposition d'alors, le premier ministre actuel, accepta cette décision. De nouveau à la session spéciale de 1930, j'avais l'honneur de proposer le même amendement. Durant la discussion, le premier ministre accepta l'amendement à un certain stage...

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être rendrai-je service à l'honorable député si je dis que nous pouvons réserver l'article 17, car après tout il va s'agir de numéroter de nouveau les articles en question. Bien que je sois d'avis que l'amendement de l'honorable député ne soit pas régulier, s'il l'ajoute à cet article, il peut continuer s'il le préfère, mais on remarquera que dans le paragraphe 2 les différents articles sont mentionnés, et nous les réserverons pour le cas où des modifications y seraient apportées.

M. SULLIVAN: Je n'ai pas bien saisi ce que l'honorable député propose. Est-ce au sujet des unions?

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre a-t-il dit que nous pouvions poursuivre cette discussion maintenant? Je n'aubuserai pas du temps du comité. En 1930, durant la session spéciale, j'ai eu l'honneur de proposer à peu près le même amendement et le premier ministre déclara qu'il ne voyait pas pourquoi il ne serait pas adopté avec certains changements dans la rédaction. Un peu plus tard, au cours de la session, le premier ministre a cru qu'il serait bon de réserver cette question jusqu'à cette session-ci, alors que nous étudierions le tarif au complet. C'est la première occasion que nous avons de le faire depuis et, par conséquent, je me permets de le rappeler au Gouvernement.

J'espère sincèrement que le premier ministre ne manquera pas de prendre les moyens nécessaires pour que ces industries, protégées par la population du Canada, soient obligées de traiter justement leurs employés. Je sais bien que les échelles de salaires et les heures de travail varient avec les industries et les localités, mais le premier ministre dit qu'il est désavantageux de bien des manières d'avoir à subir une concurrence injuste de la part des autres pays du monde. Il est également injuste que des industries de certaines régions jouissent d'avantages que n'ont pas celles d'autres territoires, par suite de la manière différente de traiter les employés. Je pense actuellement à la province de la Colombie-Anglaise où il existe un taux minimum de salaires pour les employés et la journée de huit heures dans toutes les industries. Nous connaissons, cependant, dans d'autres localités, des établissements qui ne veulent pas donner à leurs employés un salaire convenable, tout en les faisant travailler pendant de longues heures. Une industrie n'est pas plus justifiable de traiter injustement ses employés que ne l'est un pays de ne pas accorder la même mesure de justice à tous ses citoyens.

De plus, comme a l'a rappelé, nous sommes partie au traité de Versailles que nous avons signé. L'une des conditions de ce traité, avec

[L'hon. M. Heenan.]

les conventions auxquelles il a donné lieu, exigeait que nous adoptions la journée de huit heures. J'ai cru jusqu'à la dernière session que cette question ressortissait aux provinces. Je n'avais jamais pensé à l'associer aux mesures tarifaires. Mais c'est le premier ministre actuel et quelques-uns de ses collègues qui nous ont montré comment on pouvait arriver à l'établir en obligeant les industries qui sont protégées par la législation fédérale d'appliquer ce principe. Si je me rappelle bien, le premier ministre m'a alors reproché, à titre de ministre du Travail, de ne pas prendre part à la discussion. Je puis avouer que je n'ai pas participé au débat parce que j'étais complètement dérouté. Je croyais depuis bien des années que les questions relatives aux heures de travail et aux salaires relevaient des provinces et je ne pouvais pas comprendre, tout d'un coup, comment on pouvait trouver le moyen de mettre ce principe en vigueur dans l'application d'une loi fédérale qui a trait au tarif. Je ne pouvais donc pas, pour ces raisons, me mêler à ce débat. J'ai cependant partagé les vues du premier ministre, alors chef de l'opposition, quand il parlait de ce côté-ci (*la gauche*).

Voilà maintenant deux ans que la Chambre est saisie de cette question. Je suis d'avis que les industries qui traitent justement leurs employés n'en éprouveront aucun inconvénient et que la reconnaissance de ce principe égalisera, dans une certaine mesure, les conditions qui existent dans les différentes industries du Canada. Je fais cette suggestion dans l'espoir que le Gouvernement y donnera maintenant suite.

Le très hon. M. BENNETT: Il est évident que si mon honorable ami n'a pas pris part à la discussion, ce n'est pas parce que la mesure proposée le déroutait, mais bien à cause de son long attachement au gouvernement dont il faisait partie. Quoi qu'il en soit, au sujet de la loi que nous venons de voter, je ne puis que dire que nous avons fait notre possible pour améliorer la situation par la création de la commission du tarif. Il serait inutile d'ajouter cette disposition au tarif douanier sans posséder les moyens de connaître les faits, mais, aux termes de la loi, nous pourrons maintenant ordonner de faire des investigations dans ce sens. Mon honorable ami sera le premier à admettre que nous ne pourrions rien faire sans connaître les résultats de ces enquêtes, car c'est sur ces résultats qu'il faudrait baser les mesures à prendre. Sachant bien que mon honorable ami (M. Heenan) et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) feraient des commentaires sur cette question, j'ai pris la peine de l'étudier et je répète que les dispo-

sitions du projet relatif à la commission du tarif concernant les investigations répondent bien, à mon sens, au point que l'on a soulevé.

M. WOODSWORTH: Les paroles du premier ministre ne sont qu'en partie satisfaisantes. Nous avons soulevé la question, l'autre jour, lorsque nous avons discuté l'article relatif à cette question dans le projet visant à la création de la commission du tarif. Pour autant que la loi contienne une disposition permettant de faire des recherches, cela me semble bien satisfaisant. Je constate, cependant, que dans l'article 17 en délibération le premier ministre cherche à sauvegarder les intérêts du consommateur. On serait porté à croire que l'article 17 ne serait pas nécessaire à la suite des règlements de la Commission du tarif que l'on nous a exposés l'autre jour. On trouve, tout de même, dans le présent projet cet article décrétant clairement que si un producteur profite du tarif pour maintenir les prix à un niveau que le Gouverneur en conseil trouve trop élevé, les mesures de protection peuvent être abrogées. Si je comprends bien les observations de l'honorable député (M. Heenan), il soutient que l'on devrait ajouter une disposition semblable relativement aux employés. S'il est nécessaire d'insérer dans cette loi une disposition pour protéger les consommateurs, il ne semble pas déraisonnable de demander que la protection accordée aux employés soit explicitement déterminée. J'ai toujours prétendu que la soi-disant protection des industries ne garantit nullement la protection des ouvriers qu'elles emploient. Or si le premier ministre désire sincèrement protéger les Canadiens,— il a si souvent dit qu'ils ont besoin de protection,—il n'y a pas de raison pour ne pas garantir, de façon claire et explicite, la protection des employés. Nous avons le mécanisme voulu pour faire les enquêtes, mais rien ne nous garantit, si l'on trouve les salaires insuffisants où les conditions de travail mauvaises, qu'on prendra des dispositions pour corriger la situation. Il me semble que si l'on confiait ce soin au Gouverneur en conseil, en déclarant que la protection sera retirée au cas où les conditions générales de travail ne sont pas conformes à un modèle donné, on aurait quelque chose sur quoi s'appuyer. Le premier ministre s'est lui-même prononcé catégoriquement à cet égard quand on a discuté les droits sur l'acier, il y a un an. En réalité, c'est lui qui a proposé d'insérer une disposition de ce genre. Il a alors dit que si au bout d'un an les choses n'avaient pas changé et qu'il eût le pouvoir, il introduirait cette disposition. En réalité, les conditions n'ont guère été modifiées. Certes, dans l'une des usines mentionnées, les ouvriers ne travaillent plus onze et treize heures; quelques-uns d'entre eux travaillent dix heures, tandis qu'ils ne devraient pas travailler plus de huit heures. J'ignore si l'on a réduit les heures de travail dans l'usine d'Algoma. Je prétends que les principes énoncés à l'époque par le premier ministre, quand il était chef de l'opposition, s'appliquent encore aujourd'hui, d'autant plus que mon très honorable ami a maintenant le pouvoir. Je lui demande instamment d'insérer cette disposition.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas sur l'article 17 qu'on peut aborder le sujet. Je suggère d'adopter l'article 17, l'honorable député se réservant le droit de soulever de nouveau la question par voie d'amendement ou autrement. Je lui fournirai l'occasion de la discuter.

L'hon. M. RALSTON: Il est futile de prétendre, comme le fait le premier ministre, que le bill déjà adopté prescrit ce genre d'enquête relativement à ce tarif-ci, car ces nouveaux droits ont été fixés sans l'intervention de la Commission du tarif. Il est peu probable que la commission fasse une enquête quelconque au sujet des item que nous discutons en ce moment. Toutes les recherches qu'on a cru nécessaires ont déjà été faites, l'affaire est bâclée, et, par conséquent, on perd, dans ce cas-ci, l'avantage que pouvait offrir la disposition qui a été mentionnée. Le premier ministre dit qu'on n'a pas le mécanisme voulu. Si je comprends bien, l'amendement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River propose que le Gouverneur en conseil ait le pouvoir de faire une enquête ou qu'il soit obligé d'en faire une, et pour cela les dispositions de la loi des enquêtes suffisent.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable préopinant sait que la plupart des demandes qui sont actuellement faites à la commission des Etats-Unis visent à des réductions et qu'on a soumis à la commission plusieurs articles du tarif, malgré que le tarif ait été adopté par le Congrès et approuvé par le président il y a environ un an. J'ai tout lieu de croire que les articles du tarif actuel seront fréquemment soumis à la commission. Et cela pour la raison suivante: Je ne sais si l'honorable député a été présent pendant toute la durée de mon discours, cet après-midi, mais j'ai tâché de démontrer,—mon idée est, je crois, confirmée par les faits,—qu'une urgence comme celle qui existe en ce moment justifie l'initiative qu'on a prise, que dans certains cas les droits seuls ne suffisent pas et qu'il faut avoir recours à la troisième mesure, qui est la fixation d'un prix pour les fins douanières. Je peux assurer à mon honorable ami que je

m'attends à ce que le ministre des Finances soumette fréquemment des cas de ce genre à la Commission du tarif...

L'hon. M. LAPOINTE: Il se peut.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mon opinion est qu'il le fera souvent, dans le but de s'assurer de certains faits, comme a pu s'en assurer le président des Etats-Unis récemment au sujet de certains articles sur lesquels on a réduit tous les droits de 4 à 50 p. 100. Du moins, je l'espère.

L'hon. M. RALSTON: C'est l'exception plutôt que la règle.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

L'hon. M. HEENAN: Si je voulais me lancer dans une discussion politique, je pourrais citer ce que certains membres du parti ministériel, pleins d'enthousiasme, disaient à ce même sujet au cours de la session régulière de 1930. Je me rappelle fort bien que quelques-uns des membres actuels du Gouvernement ont pris alors l'attitude que nous pouvions dire à nos industriels: Oui, nous vous accorderons la protection si toutefois vous protégez l'ouvrier du pays et à cette condition seulement. Mais depuis ce temps leur enthousiasme semble avoir baissé. Je ne désire pas, cependant, appuyer sur ce point. Je préférerais de beaucoup laisser le Gouvernement ou tout autre parti se réclamer du mérite de faire ce que je désire pourvu qu'on le fasse. Nous avons, au Canada, des industries, —et je le sais d'expérience personnelle,—qui ne permettront pas à leurs employés, sous peine de renvoi, de faire partie d'une organisation ouvrière et cela malgré le fait que sir Robert Borden apposa, au nom du Canada, sa signature au Traité de Versailles qui reconnaissait à ces hommes la liberté d'association. Nous avons des industries américaines qui viennent s'établir en ce pays et qui disent à nos ouvriers Canadiens: Malgré les lois qui existent en ce pays, malgré les stipulations du Traité de Versailles sur cette question, nous conduirons nous-mêmes cette industrie et vous travaillerez le nombre d'heures que nous imposerons, ou vous quitterez votre emploi. Le premier ministre serait le premier à dire, je crois, qu'il ne serait pas juste que dans une industrie, dans une certaine province, les employés travailleront pendant dix heures par jour, tandis que dans une industrie du même genre dans la même province les ouvriers jouiront de la journée de huit heures. Je ne crois pas que cela soit équitable. Il n'y a pas d'ambiguïté dans ma proposition. Elle dit simplement:

Le Gouverneur en conseil peut ordonner de temps à autre que toute industrie, dont les produits sont protégés sous l'empire de la présente loi, devra prouver à la satisfaction du Gouverneur en conseil que dans l'exploitation de cette industrie les employés ont la liberté d'association pour toutes fins légitimes.

Tout ce que le Gouvernement doit faire est de demander à l'industrie concernée si elle permet à ses employés de se former en association. Si nous avions quelque chose de ce genre nous n'aurions pas de difficultés comme celles que j'ai eu à surmonter quand j'étais ministre du Travail, parce que je n'avais rien pour m'appuyer si ce n'est que de dire que le Canada était signataire du Traité de Versailles. Je n'avais pas une seule loi, pas un seul jugement que je pusse invoquer dans tout le Canada pour contraindre les patrons à accorder à leurs employés la liberté d'association. Si nous avions une clause comme celle-là dans la loi du tarif, le ministre du Travail ou le premier ministre pourraient dire à ces établissements qui agissent d'une manière aussi injuste à l'égard de leurs employés: Telle est la loi au Canada et si vous ne respectez pas les lois de ce pays nous devrons prendre d'autres mesures pour vous les faire respecter. C'est tout ce que cette clause fera et je crois que si le premier ministre se donne la peine d'examiner mon amendement, il l'acceptera.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Si je comprends bien l'honorable député n'insiste pas pour insérer cet amendement à la suite de l'article 17, mais comme article 18, un nouvel article.

L'hon. M. HEENAN: Je désire le faire insérer là où le premier ministre jugera convenable.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député se rappellera peut-être le langage du premier ministre de cette époque après avoir pris le temps de consulter ses conseillers juristes sur la situation. Ce n'est que l'autre jour que j'ai fait examiner cette question. Le jugement du Conseil privé qui déclara que ce Parlement avait outrepassé ses pouvoirs en prescrivant que le fait de solliciter de l'assurance en certaines circonstances constituait un délit criminel et qui donnait à la loi une portée plus grande qu'il n'était autrefois possible de lui attribuer, a donné à penser à quelques-uns que ce pouvoir de sollicitation existe. Je dois avouer que la difficulté que le premier ministre d'alors signalait n'avait pas pour moi toute l'importance qu'une enquête ultérieure m'a révélée. (*Exclamations.*) Oui, je le dis en toute franchise parce que vous ne pouvez pas spécifier une seule industrie en particulier.

L'hon. M. LAPOINTE: La difficulté est plus sérieuse maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le premier ministre dans le temps avait les conseils du ministre de la Justice et j'en ai autant. L'honorable député se rendra compte que vous ne pouvez pas choisir une industrie quelconque en particulier. Je me suis évertué à insérer dans l'article 17 des dispositions s'appliquant au cas d'une industrie, c'est-à-dire une des industries qui exploitent le consommateur. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth a exprimé des doutes relativement à l'utilité de cet article. Tout ce que je m'efforce de faire, c'est de dire que nous nous efforçons de le faire adopter *quantum valeat,* pour ce qu'il vaut.

M. WOODSWORTH: Quelle que soit la difficulté qui ait pu exister l'année dernière lorsqu'il s'agissait d'une seule industrie, la sidérurgie, elle ne se présenterait plus si nous insérions une clause de cette nature dans la législation tarifaire.

Le très hon. M. BENNETT: Oh, oui, elle se présenterait.

M. WOODSWORTH: Cette clause serait d'une application générale.

Le très hon. M. BENNETT: La difficulté est que les industries se trouvent dans différentes provinces. Mon honorable ami l'a fait observer franchement tout à l'heure, mais l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ne l'a peut-être pas entendu. La difficulté est dans l'application, dans la méthode à suivre pour la mise en vigueur.

M. WOODSWORTH: Il n'en reste pas moins vrai que si l'on traite une industrie d'une façon spéciale, qu'elle soit située dans la Colombie-Anglaise ou qu'elle soit disséminée dans toutes les provinces, cela constitue une subvention accordée par le pouvoir fédéral ou par le peuple canadien, et le Gouvernement a parfaitement le droit de fixer les conditions de cette subvention. C'est mon opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une subvention.

M. WOODSWORTH: Nous devrions établir une règle générale disant que, si une industrie demande au Gouvernement de la traiter d'une façon spéciale,—et je ne crois pas que le chef de l'opposition dise que la constitution empêche cela,—le gouvernement fédéral peut indiquer les conditions à exiger d'elle. Le Gouvernement prend déjà ce pouvoir quant à la détermination des prix. Si l'on a fixé des prix trop élevés, le Gouvernement entend les abaisser, sinon le privilège spécial sera retiré. Si le gouvernement fédéral a l'autorité voulue pour cela, il a l'autorité d'imposer d'autres conditions. Tout ce que je demande, c'est qu'on ne laisse pas les ouvriers de côté dans tout cela. Les clauses destinées à protéger l'ouvrier devraient être aussi explicites que celles par lesquelles on veut protéger le consommateur.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami ne me semble pas se rendre compte que la question des importations est du ressort exclusif de notre Parlement. L'imposition d'un droit ne ressemble aucunement à une subvention. C'est une règle sous l'empire de laquelle on laisse entrer des marchandises dans notre pays. Quant à la détermination des prix, dont mon honorable ami a parlé, il ne s'agit pas des prix de vente des marchandises dans les diverses provinces du Canada; il s'agit simplement de l'évaluation des marchandises pour les fins des droits de douane. Quant aux heures de travail, au droit d'association et autres questions de ce genre, ce sont là des choses sur lesquelles notre Parlement n'a aucune juridiction. S'il s'agissait d'une subvention en argent, je présume que nous pourrions y mettre des conditions, mais il ne s'agit pas d'une subvention en argent. Il s'agit de régler les importations d'articles étrangers, chose qui est du ressort exclusif de l'autorité fédérale.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député de Bow-River disait l'autre jour que les avocats ne s'accordent pas toujours. Cela a été une révélation pour moi. Je croyais qu'ils s'accordaient toujours. Le premier ministre actuel, quand il était chef de l'opposition en 1930, a dit que nous avions le pouvoir d'exiger des conditions. Voici ses paroles que nous trouvons à la page 2334 du hansard du 21 mai 1930:

> Je l'avoue, monsieur le président, la seule question qui se pose dans mon esprit est celle-ci: Avons-nous le pouvoir? Je réponds que oui. Et si nous avons le pouvoir, pourquoi ne pas l'exercer? Je le demande à nos amis de la droite, car il ne saurait exister de divergence d'opinion à cet égard; le Canada se trouve engagé.

Après que le premier ministre et le chef de l'opposition eurent discuté la question ensemble, ils décidèrent de laisser la chose en suspens jusqu'à une date ultérieure, afin d'appliquer cette clause à toutes les mesures douanières. Je me rappelle que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord demanda à celui qui est aujourd'hui premier ministre s'il appuierait plus tard une proposition de ce genre, et voici la réponse du premier ministre actuel, que nous trouvons à la page 2696 du hansard de la même date.

La question n'est pas déraisonnable et je n'hésite pas à dire qu'à moins d'un motif sérieux, je me propose de le faire.

Je pourrais citer les paroles de plusieurs autres honorables collègues qui prétendaient que nous ne devrions accorder ni subvention ni protection tarifaire.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait d'une prime dans ce cas-là.

L'hon. M. HEENAN: Je sais qu'il s'agissait d'une prime, mais c'est la même chose qu'une subvention.

L'hon. M. GUTHRIE: Une prime est de la nature d'une subvention, et nous pouvons mettre des conditions à une subvention.

L'hon. M. HEENAN: J'allais en parler. J'ai entendu un voisin du premier ministre lui souffler à l'oreille que, dans ce cas-là, il s'agissait d'une prime. Je soutiens que nous ne parlions pas d'une prime à cette époque, mais bien d'une proposition tarifaire. L'idée généralement exprimée dans tout ce débat de 1930, c'est que nous pouvions soumettre à des conditions toute industrie à laquelle nous accordions de la protection au moyen du tarif. Je croyais alors que nous pouvions le faire, et je le crois encore. Si nous ne le faisons pas, c'est que nous ne désirons pas le faire.

M. WOODSWORTH: Je ne saisis pas du tout l'argumentation du ministre de la Justice. Permettez-moi de lire l'alinéa 17:

S'il arrive que des producteurs profitent d'un droit quelconque imposé en vertu des dispositions de la présente loi pour augmenter le prix de leurs produits au consommateur...

Je le demande: Quels producteurs? Le ministre de la Justice semble indiquer qu'il est question de producteurs aux Etats-Unis, en Belgique ou dans quelque autre pays étranger. Pour que son argumentation vaille, il faut qu'il s'agisse de producteurs étrangers, mais en réalité les producteurs visés par cette disposition sont les producteurs canadiens, les producteurs d'articles produits au Canada sous le régime de la concurrence, et si le producteur canadien abuse des circonstances pour hausser indûment les prix, le Gouverneur en conseil peut agir. Dans son principe la proposition de l'honorable député de Kenora-Rainy-River ressemble beaucoup à cette disposition. Si les producteurs canadiens entreprennent de produire sur une base injuste, le Gouverneur en conseil a la faculté d'abroger les dispositions tarifaires établies à leur avantage. Si nous avons le droit de réduire les prix des marchandises, nous avons celui de protéger les ouvriers qui les fabriquent. Le principe en jeu est le même, il me semble, et j'espère que le premier ministre verra la nécessité de protéger le grand nombre d'ouvriers intéressés en l'espèce. Il a affirmé d'une façon si claire et catégorique que l'idée dont s'inspire la politique douanière du Gouvernement, c'est la protection des Canadiens, que je ne puis comprendre son refus de prendre l'engagement formel de protéger le groupe considérable des ouvriers canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Certes, l'honorable député comprend la question. Il a certes embrouillé le sujet. L'an dernier, il s'agissait d'une prime, de l'octroi d'une somme d'argent et j'ai exprimé certaines opinions à ce sujet. Aujourd'hui, l'honorable député de Kenora-Rainy-River affirme que le Gouverneur en conseil peut intervenir relativement à certaines industries. Supposons qu'il y ait neuf industries au pays dans neuf provinces. Dans quatre d'entre elles, on observe dans tous les détails les prescriptions du Traité de Versailles; dans les cinq autres, on ne les observe pas. Qu'allez-vous faire à cet égard? Ce sont des circonstances tout à fait différentes. Dans le cas précédent, une industrie recevait une prime. Un autre motif nous empêche de prescrire cette condition en l'espèce. Les intéressés allégueraient pour leur défense qu'ils se conforment aux lois de la province et que la province a une juridiction complète, ainsi que l'a reconnu la Cour suprême.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander si cette défense paraît suffisante à mon très honorable ami?

Le très hon. M. BENNETT: Au point de vue juridique, elle est complète, puisqu'il ne s'agit pas d'une subvention.

M. WOODSWORTH: Il ne s'agit pas d'une subvention, j'en conviens, mais ne s'agit-il pas de la concession d'une certain privilège? Je ne dirai pas un privilège spécial, si le premier ministre s'inscrit en faux contre l'expression.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas un privilège. S'il y a neuf industries, une dans chaque province, et si dans quatre, on observe toutes les prescriptions du traité de Versailles, comment traiterons-nous les cinq autres?

M. WOODSWORTH: En partant de ce même principe, l'industrie demande une "faveur spéciale", si je puis employer cette expression avec la permission du premier ministre bien entendu. Voici une certaine concession que l'établissement en question sollicite. La disposition générale devrait porter que toutes les fabriques bénéficiant de l'avantage doivent se conformer aux prescriptions du traité de Versailles. Peu importe que quelques-unes seule-

ment d'entre elles s'y conforment. Nous soutenons simplement que personne ne peut jouir de ce privilège sans se conformer au traité.

M. SULLIVAN: Ce n'est pas une faveur que nous sollicitons, mais une faveur que le Gouvernement accorde au peuple canadien.

M. WOODSWORTH: C'est la même chose et le Gouvernement qui octroie la faveur a tout à fait le droit de déclarer à quelles conditions. Voilà ma thèse.

M. SULLIVAN: La Gouvernement canadien ne sollicite pas des faveurs, mais il demande l'occasion d'accorder des faveurs au peuple canadien. Il a été élu à cette fin et il tient ses promesses.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Il accorde l'avantage aux fabricants.

L'hon. M. HEENAN: Pour qu'il n'y ait pas de malentendus sur la discussion qui a eu lieu en 1930, j'ajoute quelques commentaires. A en croire le ministre de la Justice, nous ne parlions pas de primes et le premier ministre vient de faire la même affirmation, je pense.

J'ai dit que je pourrais relever plusieurs passages des discours des membres actuels du Gouvernement pour démontrer que lors de cette discussion en 1930, il n'était pas question de primes. Je vais citer les remarques de l'honorable M. Stevens reproduites à la page 2331 du hansard de 1930. A ce moment l'honorable ministre prenait à partie certains des ministres parce qu'ils n'avaient pas ouvert la bouche pendant la discussion. Voici ce qu'il disait:

> Je voulais parler des trois qui siègent au premier rang. Pas un ministre n'a donné un mot d'explication, pas un ministre n'a montré le moindre souci à ce propos. Je ne suis pas assez spécialiste pour affirmer que les numéros 377*a*, 377*b* et 377*c* embrassent toute cette industrie; mais il me semble qu'il en est ainsi.

Il n'était pas cette fois question de primes. La citation continue:

> A propos de ces numéros, nous pouvons signifier au pays: "Parfaitement, le Parlement canadien est disposé à vous accorder la protection nécessaire pour vous permettre de produire ces objets avec profit",—cela, le ministre pourrait le faire aussi facilement qu'il s'étend mollement dans son fauteuil en ce moment...

Il parlait du ministre des Finances.

> ..."seulement avant que ce tarif soit applicable il vous faudra établir à la satisfaction du Gouverneur en conseil que les heures de travail et les salaires assurent aux ouvriers une condition de vie convenable". Voilà ce que pourrait faire le Gouvernement, ce que pourrait faire le Parlement; et je déclare qu'il est du devoir de ce dernier d'en agir de la sorte incessamment.

Il n'était pas question de prime à ce moment, mais des articles du tarif. A la page 2334, l'on rapporte les paroles suivantes du premier ministre:

> Je crois que nous devrions le faire. La situation offre des difficultés, mais j'estime que nous y ferions face par l'adoption d'un amendement ainsi conçu:
>
> Pourvu toutefois que les droits imposés sous le régime des numéros 377, 377*a*, 377*b* et 377*c* s'appliqueront uniquement dans le cas où l'entreprise industrielle produisant les articles ci-dessus énumérés aura démontré à la satisfaction du Gouverneur en conseil, qu'en exploitant cette industrie, elle maintient des heures de travail et paie des salaires conformes aux dispositions de la conférence du travail tenue en vertu du traité de Versailles.

Il ne s'agissait pas de prime, mais d'un numéro spécifique du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Ces deux numéros se rapportaient à la prime.

L'hon. M. HEENAN: Non, il s'agissait de numéros du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que l'un d'eux se rapportait à la prime.

L'hon. M. HEENAN: Mon très honorable ami ne s'en souvient sans doute pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y eut une discussion sur la prime et sur les articles du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est exact.

L'hon. M. HEENAN: De fait, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. McDonald) souleva la question de la prime et M. Mackenzie King lui répondit:

> Le très hon. Mackenzie King: Nous n'avons pas encore abordé l'étude de la résolution concernant la prime. Le chef de l'opposition a parlé du traité de Versailles. Ce traité est applicable dans tout le Canada. On l'appliquera sur toute la ligne ou bien pas du tout.

Nous avons maintenant l'occasion d'examiner cette question sous tous ses aspects et le moment est propice. Toute industrie traitant ses employés équitablement ne sera pas inquiétée.

M. le PRESIDENT: L'article 17 est-il adopté?

Des VOIX: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et mes honorables amis pourront y revenir s'ils le désirent.

M. le PRESIDENT: L'article est-il réservé?

Le très hon. M. BENNETT: Non, il est adopté.

M. WOODSWORTH: Il est entendu que l'on va proposer un article dans ce sens.

Le très hon. M. BENNETT: Non. L'honorable député peut proposer un autre article 18, mais nous ne l'accepterons pas.

M. le PRESIDENT: L'article 17 est adopté.

M. NEILL: L'article 17 est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Nous en sommes à l'article 17.

M. NEILL: Le président a dit qu'il est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. NEILL: Je pensais que l'article 17 comportait les articles de l'anexe.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ils forment partie de la prochaine résolution.

M. le PRESIDENT: La résolution numéro 2 est maintenant en discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, au lieu de commencer par le premier paragraphe, je proposerais qu'à cause du pacte avec l'Australie nous passions à l'article 54*a*, si c'est le bon plaisir du comité. De cette façon, nous pouvons procéder, sans toucher aux questions mentionnées dans le traité conclu avec l'Australie.

M. le PRESIDENT: Très bien, nous allons examiner l'article 54*a* du tableau des droits.

Article du tarif 54*a*.—Maïs, importé par les fabricants d'amidon ou de céréales alimentaires destinées à la consommation humaine, pour être employé exclusivement dans leur fabrique à la fabrication de l'amidon ou de ces céréales alimentaires: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Afin de simplifier cet article on l'a divisé et le ministre de la Justice propose de lui substituer le texte suivant:

54*a*. Maïs, non compris le maïs destiné à la distillation, importé ou sorti des entrepôts par les fabricants d'amidon ou de céréales alimentaires destinées à la consommation humaine, pour être employé exclusivement dans leur fabrique à la fabrication de l'amidon ou de ces céréales alimentaires, en vertu de règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Sauf pour fins de distillation, le maïs était importé en franchise. Le projet d'amendement établit clairement qu'on admettra encore en franchise le maïs destiné à la fabrication de la farine ou de céréales alimentaires.

Je propose de substituer à l'article 55 du tarif douanier le texte suivant:

Maïs, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

[M. Woodsworth.]

Le et après le 1*er* août 1931, par boisseau: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 cents; tarif général, 25 cents.

On a fixé la mise en vigueur au 1*er* août, car il nous a été démontré que des cargaisons étaient en mer à destination de Montréal et autres ports canadiens. Après le 1*er* août 1931, le maïs importé sous l'empire du tarif de préférence britannique sera admis en franchise; sous l'empire du tarif intermédiaire, il paiera un droit de 20 c. et, en vertu du tarif général, 25 c. Le maïs importé pour d'autres fins est admis en franchise. Je voulais simplement bien faire saisir ce point.

L'hon. M. RALSTON: Dans les Provinces maritimes, on se sert beaucoup du maïs pour la nourriture des animaux. Le maïs de fourrage sera-t-il admis en franchise, au lieu d'acquitter les droits de 20 et 25 c. dont il était question dans l'exposé budgétaire?

Le très hon. M. BENNETT: Le maïs est assujetti aux droits quand il est importé pour l'alimentation des animaux, et non lorsqu'il doit servir à la consommation humaine.

L'hon. M. RALSTON: C'est un relèvement, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que mon très honorable ami a arrêté sa décision et que mes paroles n'auront guère d'utilité. Mais je veux qu'il soit consigné au compte rendu que je m'oppose avec énergie au relèvement des droits imposés sur le maïs pour l'alimentation des animaux. Les Provinces maritimes importent environ 700,000 boisseaux de maïs chaque année.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est à peu près le chiffre.

L'hon. M. RALSTON: Le relèvement équivaudra à une taxe additionnelle de $140,000. Déjà, les prix ont monté. J'ai appris d'une des principales villes de la Nouvelle-Ecosse que le cultivateur qui payait l'orge de $26 à $27 la tonne et le maïs de $25 à $26 la tonne s'est vu demander, au lendemain de l'exposé budgétaire, $31 pour l'orge et $32 pour le maïs.

Je ne puis que noter qu'on impose ainsi un lourd supplément d'impôt aux agriculteurs des Provinces maritimes. On prétend peut-être qu'ils pourront employer quelque autre aliment. On me dit que l'orge ne peut servir aux fins pour lesquelles on emploie le maïs, surtout pour la nourriture des volailles.

Un MEMBRE: On emploie surtout du maïs canadien.

L'hon. M. RALSTON: On importe beaucoup de maïs de l'Argentine. C'est un mauvais début après l'envoi d'une mission en Argentine en vue d'intensifier les échanges commerciaux avec ce pays. J'ai lu ces lignes, dans le *Free Lance* de Pictou, journal publié par un des membres de la mission:

Il a eu des entrevues avec des gens haut placés dans le gouvernement du Brésil et de l'Argentine au sujet de l'augmentation des échanges commerciaux. On l'a toujours reçu avec plaisir et on lui a assuré qu'on accorderait la réciproque aux propositions du Canada en vue d'assurer le rapprochement commercial.

La Nouvelle-Ecosse vend du poisson et de la houille à l'Argentine. La mesure nuira donc particulièrement à cette province. Non seulement le très honorable député tend à arrêter ces exportations à destination de l'Argentine et à nous rendre plus difficile la vente de notre poisson et de notre houille dans ce pays, mais, en même temps, il impose une lourde taxe de 20 c. le boisseau sur la provende dont se servent nos cultivateurs.

M. HACKETT: N'est-il pas reconnu que les céréales secondaires de l'Ouest sont aussi bonnes que le maïs pour toutes les fins, sauf pour nourrir la volaille et produire de l'amidon?

L'hon. M. RALSTON: On m'apprend que l'orge est loin de donner la même satisfaction que le maïs pour l'usage qu'en fait le cultivateur de là-bas.

M. HACKETT: S'agit-il simplement de nourrir la volaille?

L'hon. M. RALSTON: Il leur faut payer un supplément d'impôt; voilà tout.

M. REID: Je prends la parole, monsieur le président, pour protester contre le droit sur le maïs. Je crains que ceci ne porte gravement atteinte à nos aviculteurs de la Colombie-Anglaise. Nous qui vivons sur le littoral du Pacifique sommes dans une situation plutôt particulière, vu que nous nous trouvons loin des champs de grains et que d'immenses étendues de nos terres ne s'adaptent pas à la culture générale. Mais nous avons un climat favorable et le sol s'adapte bien à l'aviculture et à la culture des petits fruits. La Colombie-Anglaise, je crois, s'est plus spécialisée dans l'élevage des volailles que toute autre province; c'est la seule province qui se soit lancée dans cette industrie sur une grande échelle. Elle a acquis chez nous une certaine analogie avec les industries manufacturières. Grâce à cette spécialisation, la Colombie-Anglaise détient aujourd'hui le record canadien pour la production d'œufs. Mais voilà, les éleveurs de volaille doivent acheter tous leurs grains à l'extérieur. J'ai déjà dit que chez nous l'industrie de l'aviculture se poursuit à peu près comme une industrie manufacturière: les hommes se livrent à ces opérations pour gagner leur pain en produisant des œufs et des volailles. Le présent droit de douane va être ajouté à nos frais de production; nous allons donc nous trouver dans une situation des plus précaire. Je crois avoir raison d'affirmer que certains des marchands ont déjà haussé le prix du maïs. Toujours est-il que cette taxe ajoutera au prix 50 c. le sac, soit $9 la tonne. Plus d'un honorable collègue a affirmé en ma présence ici que l'orge sert aussi bien que le maïs à nourrir les volailles. J'ai à la main le dernier bulletin publié par le département de l'Agriculture, sous l'autorité du ministre (M. Weir). Il a pour titre: Les grains de production canadienne et l'alimentation de la volaille. Je ne citerai qu'un ou deux passages de ce bulletin pour montrer au premier ministre que l'orge ne peut être substituée au maïs comme nourriture de la volaille. Pas un seul grain ne s'adapte exclusivement à la production des œufs: il faut une variété de grains, et le maïs ne peut pas être remplacé entièrement par l'orge. D'abord l'orge n'a pas un goût aussi agréable que le maïs; et elle contient beaucoup plus de fibre. L'orge, d'ailleurs, ne renferme pas suffisamment de ce que l'on appelle la vitamine A. Ecoutez le bulletin:

En ce qui concerne les vitamines tous ces quatre grains sont de bonnes sources de la vitamine B, laquelle est la vitamine antinévritique dont la présence empêche la polynévrite, maladie d'insuffisance fonctionnelle chez les poules; le maïs est le seul qui contienne la vitamine A qui est antiophthalmique et favorise la croissance, ce qui est important, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes oiseaux; cette vitamine empêche l'ophthalmie, une faiblesse des yeux assez commune aux volailles.

Suivant l'analyse chimique,—et j'exprime ici à l'intention du ministre de l'Agriculture mon étonnement que nous soyons obligés de recourir à nos voisins pour l'analyse de nos grains; en effet, l'analyse que cite le bulletin et qui est extraite d'un bulletin des Etats-Unis, démontre que dans l'orge la quantité de matière fibreuse est deux fois aussi considérable que celle qu'on trouve dans le maïs. Voici ce que dit le bulletin quant à la ration qui convient aux poules:

L'expérience a démontré que c'est au début de la vie du poussin, le temps pendant lequel on le nourrit de "starter feeds" c'est-à-dire aliments propres à déclancher la croissance, qui se trouve la période critique en ce qui regarde l'alimentation.

Ainsi qu'on l'a fait remarquer plus haut il faut surveiller étroitement alors la quantité de matière fibreuse dans la mangeaille, vu que les organes digestifs du poussin sont relativement délicats à cette époque.

Je pris les honorables collègues de bien noter ce qui suit:

Par conséquent on déconseille la substitution, dans une mesure appréciable, de l'orge au maïs dans la nourriture du début.

M. MULLINS: Est-ce que ceci est de la plume d'un étudiant en agronomie ou de celle d'un homme pratique?

M. REID: Vous devrez vous renseigner auprès du ministre de l'Agriculture; c'est son bulletin. Il est vrai que les aviculteurs de la Colombie-Anglaise ont utilisé une plus grande proportion d'orge depuis quelque temps; mais il y a eu à cela plusieurs raisons: Premièrement, les cultivateurs du Manitoba donnaient presque leur orge, donc elle coûtait bien meilleur marché que le maïs; deuxièmement, les éleveurs sacrifiaient presque leurs œufs, donc ils cherchaient un grain assez bon marché pour leur permettre de produire des œufs à bien meilleur compte qu'avant. Je crois qu'ils se seraient servi de tout ce qui aurait été utilisable.

L'autre jour j'ai examiné les chiffres de nos importations de maïs de l'Argentine. L'an dernier nous avons exporté en Argentine des marchandises évaluées à 19 millions et nous en avons importé pour 10 millions, mais je ferai remarquer au comité que le maïs représente presque la moitié de nos importations. Je crains fort que notre mission de bonne entente ne porte pas beaucoup de fruits lorsque le peuple de l'Argentine apprendra que nous avons relevé les droits sur la moitié des marchandises importées de ce pays.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce droit ne s'applique pas au maïs importé pour fins de distillation, pour la fabrication de l'emplois ou de le colle.

L'hon. M. RALSTON: On fera payer des droits de 25 cents le boisseau au fermier, mais pour les fins de distillation les droits ne seront que de 7 cents ½.

M. HACKETT: Mais il ne fait pas alors concurrence à l'orge.

L'hon. M. RALSTON: Nous parlons des choses que le cultivateur peut utiliser avec le plus grand profit, et la déclaration que l'on vient de lire dans un bulletin publié par le département de l'Agriculture est la meilleure réponse que l'on puisse donner au député de Stanstead (M. Hackett).

M. HACKETT: Non, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth parle sur un point que j'ai concédé, à savoir que le maïs peut être utile à l'industrie avicole. Je disais que la forte quantité de maïs importée dans cette partie du pays d'où vient le député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) ne pouvait pas être entièrement utilisée par l'industrie avicole et que en conséquence, l'orge, qui peut remplacer le maïs dans la nourriture du bétail, pourrait être employée à cette fin. Cela permettrait aux cultivateurs de l'Ouest d'écouler une forte quantité d'orge qu'ils ne trouvent pas à vendre actuellement.

L'hon. M. RALSTON: Avec tout le respect que je dois à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) et au premier ministre, je crois qu'on ferait mieux de consulter les fermiers de la Nouvelle-Ecosse sur ce qu'ils désirent utiliser comme provende avant de les taxer parce qu'ils se servent de la nourriture qui, à leur avis, convient le mieux à leurs besoins.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour quelle raison mon honorable ami fait-il de la propagande en faveur de l'orge?

M. HACKETT: Simplement parce que c'est un produit canadien; toutefois cette raison ne saurait intéresser mon honorable ami. On ne cultive pas le maïs sur une grande échelle au pays.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai remarquer à mes honorables amis que dans le cas du maïs qui sert à la distillation on perçoit une taxe d'accise de $9 le gallon, et ainsi les droits se chiffrent à beaucoup plus qu'à 7 cents ½.

L'hon. M. RALSTON: Mais la taxe de $9 le gallon n'a rien à faire avec les autres droits.

Le très hon. M. BENNETT: La chose a son importance au point de vue du revenu. Dans un cas nous touchons de 20 à 25 cents le boisseau, tandis que dans l'autre nous percevons 7 cents ½ le boisseau plus $9 le gallon sur le produit fini.

L'hon. M. RALSTON: Alors je laisserai mon très honorable ami annoncer aux cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse que le distillateur ne paie qu'un droit de 7 cents ½ le boisseau sur le maïs parce qu'il est frappé par ailleurs d'une autre taxe, tandis que le fermier doit payer 25 cents le boisseau pour le même produit.

L'hon. M. RYCKMAN: Que répondraient les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse si on leur disait qu'il y a d'autres fermiers au Canada qui désirent vendre un grain pour remplacer le maïs?

L'hon. M. RALSTON: Le fond du débat ne porte pas sur le maïs en particulier. Le Gouvernement essaie de dire aux cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse qu'ils doivent utiliser de l'orge plutôt que du maïs, parce que le ministre des Finances et l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) savent mieux ce qui leur convient que les cultivateurs ne le savent eux-mêmes.

M. REID: Au nom des aviculteurs de la vallée du Fraser je demande qu'on leur donne une chance raisonnable de lutter avec leurs concurrents. Nos œufs doivent concurrencer ceux des autres producteurs sur les marchés de l'univers, parce que nous produisons plus d'œufs au pays que nous n'en consommons. Nous cherchons des marchés à l'étranger, et je demande qu'on donne une chance à nos aviculteurs. Même si on cultivait du maïs au Canada, la côte du Pacifique est tellement éloignée de la région où l'on pourrait en produire que cela ne nous aiderait pas beaucoup. Nous sommes déjà fort éloignés de la région productrice d'orge au Manitoba, et avec les tarifs de transport élevés ce grain nous coûte de $26 à $30 la tonne. Nous avons pu en acheter de plus grandes quantités cette année parce que les fermiers du Manitoba donnaient ce grain presque pour rien.

M. HACKETT: L'honorable député me permettra-t-il une question? Que diraient les cultivateurs de la Colombie-Anglaise si on enlevait la protection dont ils jouissent?

Cette mesure vise uniquement à étendre au cultivateur des Prairies la protection dont jouissent les aviculteurs de la vallée du Fraser.

M. REID: Je doute fort que les aviculteurs voient la chose d'un très bon œil; cependant, je suis en mesure de donner l'assurance à mon honorable ami que la protection accordée aux aviculteurs n'a nullement nui au consommateur d'œufs des provinces de la Prairie, car les œufs se vendent à meilleur marché que jamais. Le consommateur a pu les acheter à bien plus bas prix qu'auparavant, en dépit de la protection accordée aux producteurs. La situation dans la vallée du Fraser est pour ainsi dire pitoyable, cette année. Nous avons là-bas de vastes étendues de terre d'une grande valeur, qui ont été consacrées exclusivement à l'industrie avicole. Or, depuis le 1*er* janvier, plus de cent mille volailles ont été abattues par leurs propriétaires afin de tenter de faire face à leurs échéances, tandis que d'autres aviculteurs ont été forcés de liquider leurs affaires. Ces droits constitueront un fardeau supplémentaire, car il est impossible de se dispenser entièrement de l'emploi du maïs. Les aviculteurs ont besoin de quatre variétés de grain et le maïs constitue une ration beaucoup plus convenable qu l'orge, qui, je le répète, renferme trop de matière fibreuse. Je pourrais prolonger mes remarques et citer d'autres statistiques, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. Si l'on fait en sorte que les aviculteurs de la Colombie-Anglaise ne puissent plus importer le maïs, m'est avis que le premier ministre devrait mettre sérieusement à l'étude l'idée de réduire les tarifs de transport lorsque cette question viendra sur le tapis. Si les aviculteurs de la Colombie-Anglaise sont dans l'obligation d'utiliser le grain canadien, le Gouvernement devrait au moins prendre des mesures afin qu'ils puissent l'acheter à aussi bonne condition que les Japonais ou les Chinois. Je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable contre l'imposition de ce droit de 25 c.

M. ILSLEY: Je désire m'associer aux protestations qu'ont faites mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth et l'honorable député de New-Westminster. Je me rends parfaitement compte que si le premier ministre a décidé de frapper le maïs d'un droit de 25 c. il le fera envers et contre tous. Je n'ai guère l'espoir que mes protestations auront quelque effet; cependant, en toute justice pour mes commettants dont un grand nombre m'ont écrit protestant contre l'imposition de ce droit sur le maïs, je suis tenu de me faire ici l'écho de leurs protestations. Le projet de frapper le maïs d'un droit a soulevé les hauts cris dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici. Aviculteurs et éleveurs s'insurgent en conséquence contre le présent régime; je désire transmettre ce message au premier ministre et lui demander de revenir sur sa décision.

M. WILLIS: En réponse aux observations qu'a faites l'honorable député de New-Westminster, je désire montrer tout particulièrement que l'orge est bien plus efficace que le maïs dans l'alimentation de la volaille. Mon honorable ami a prétendu d'abord que l'orge coûte plus cher. J'ai déjà traité cet aspect de la question au début de la présente session et je crois avoir établi à la satisfaction de cette Chambre que l'orge revient à meilleur marché que le maïs sur le côte du Pacifique. Si mon honorable ami désire que je cite le chiffre exact, je soutiens que l'orge revient à 20 p. 100 meilleur marché que le maïs sur la côte du Pacifique et mon assertion s'applique également à la vallée du Fraser.

M. REID: Si vous décortiquez l'orge, allez-vous encore prétendre qu'elle revient à meilleur marché? Le maïs est un grain qui n'a pas besoin d'être décortiqué.

M. WILLIS: L'orge peut servir à l'alimentation de la volaille sans qu'il y ait nécessité de la décortiquer. En premier lieu, j'ai l'intention de démontrer que l'orge revient à meilleur marché que le maïs; en second lieu, j'établirai qu'en vue de l'alimentation de la volaille l'orge est tout aussi nutritive que le

maïs. Et voici sur quoi je fonde mes assertions: Le ministère de l'Agriculture a publié une série de brochures sur ce sujet; or, si mon honorable ami veut bien prendre la peine de se référer à la brochure de la nouvelle série portant le numéro 128, il se rendra compte qu'elle renferme les renseignements que j'ai déjà communiqués à cette Chambre. Secondement, je le renvoie aux expériences que l'on vient justement de terminer au collège agricole du Manitoba et elles établissent que l'orge est plus nutritive que le maïs. Ces expériences ont duré une couple d'années. D'autres honorables députés ont déclaré qu'ils ne peuvent alimenter la volaille avec l'orge; il leur faut le maïs. Il s'agit simplement d'en faire l'essai; ils ne veulent pas utiliser l'orge parce qu'ils ne l'ont pas fait jusqu'ici. Ce n'est pas parce qu'ils ne peuvent le faire ni parce que l'orge n'est pas également nutritive. Rappelez-vous que la première pondeuse du monde entier venait de la Saskatchewan et qu'elle n'avait jamais picoré un seul grain de maïs.

M. REID: Elle venait de la Colombie-Anglaise et non pas de la Saskatchewan.

M. WILLIS: C'est parfaitement exact; cependant, il y a trois ans la championne des pondeuses du monde entier venait de la Saskatchewan et elle n'avait jamais becqueté un seul grain de maïs. Pour ce qui est de la statistique, l'on peut obtenir des témoignages d'experts des deux côtés. Cependant, mon honorable ami oublie que les gens de la Colombie-Anglaise sont protégés en ce qui regarde leurs fruits, leur bois de commerce et tous leurs produits en somme que nous achetons dans les trois provinces des Prairies. D'autre part, lorsque nous leur renvoyons la balle et que nous avons à vendre un produit qui revient à meilleur marché que le maïs, ils soulèvent des objections.

M. NEILL: De quelle protection notre bois de commerce jouit-il?

M. WILLIS: Plusieurs de nos produits sont protégés, surtout nos fruits et nos légumes; de plus, il y a aussi la question des tarifs de transport. Je dirai cependant que, peu importe les circonstances, personne ne peut prouver que l'orge ne constituerait pas un aussi bon aliment que le maïs. Souvenez-vous que nous avons dans l'Ouest cent millions de boisseaux d'orge que l'on ne saurait vendre ailleurs qu'en Canada. L'honorable député ne doit pas oublier, non plus, que la Colombie-Anglaise n'est pas la seule province à laquelle il doit venir en aide, tout comme le reste du Canada se porte à l'assistance de sa propre province. Cette mesure est une des plus avantageuse que l'on nous ait encore proposée dans ce pays en vue de créer un marché pour l'orge.

M. HACKETT: Je n'entends pas déclencher une discussion sur les origines de la vieille poule. Qu'elle vienne de la Saskatchewan ou de la Colombie-Anglaise, l'histoire saura sans doute nous renseigner à ce sujet. Les cultivateurs des Cantons de l'Est ont toujours utilisé du maïs et, à n'en pas douter, l'imposition de ce droit bouleversera un usage et un commerce solidement établis dans cette région. Je suis d'avis, cependant, qu'étant donné l'esprit dans lequel les citoyens des Cantons de l'Est accueillent la protection accordée à leurs produits, ils consentiront volontiers à ce que l'on ait les mêmes égards à l'endroit des producteurs de grain des Prairies. Je crois bien connaître mes gens. J'ai lieu de croire que, malgré l'inconvénient qu'ils en subiront, ils ne se refuseront pas au moins à cet effort en vue de substituer l'orge canadienne au maïs des Etats-Unis ou de l'Argentine. En passant, j'ajouterai toutefois qu'ils ne sont pas sans appréhender que les marchands de grain qui ont importé du maïs en franchise ne cherchent à profiter de ce droit pour l'ajouter au prix du maïs sur lequel ils n'auront pas acquitté de droit. Je prie les services compétents de surveiller de près tous ceux qui chercheraient à faire un bénéfice illégitime.

Pour revenir aux volailles, je puis assurer à mon honorable ami de New-Westminster que toutes les volailles ne sont pas des poulets.

Un MEMBRE: Ni tous les poulets des volailles.

M. HACKETT: Ni tous les poulets des volailles. La gent volatile compte bon nombre de sujets respectables qui ne soucient guère d'être appelés des poulets. Il en est qui peuvent nager. On me dit qu'à Knowlton, province de Québec, dans la circonscription de mon honorable ami de Brome, se trouve une ferme où l'on élève de soixante à cent mille canards tous les ans; j'en suis sûr, il fera plaisir à l'honorable député de New-Westminster de savoir que l'éducation de ces canards a été tellement soignée qu'ils se régalent d'orge et rapportent un joli bénéfice, même s'ils n'ont jamais connu le goût du maïs. J'irai même jusqu'à engager mon honorable ami à inaugurer une campagne d'éducation parmi les poussins de la vallée du Fraser afin de leur faire acquérir une habitude aussi avantageuse pour les producteurs d'orge des Prairies.

M. REID: Vous parlez d'une bande de "quacks".

M. WILLIS: L'honorable député ne parle dans aucune des langues officielles.

L'hon. M. RALSTON: Nous nous plaisons toujours à entendre les observations heureuses de l'honorable député de Stanstead, et je vois avec plaisir qu'il peut dire de ses électeurs qu'ils sont satisfaits de cette taxe qu'on leur impose. Je regrette de ne pouvoir en dire autant des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, à en juger par les protestations que j'ai reçues. Ce droit que devront acquitter ces derniers représente environ trente cents par tête de population, ce qui est une taxe plutôt onéreuse sur un seul produit.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de l'importation pour fins générales. Il y a trois fabriques de farine de maïs dans une circonscription.

M. ERNST: L'honorable député suppose-t-il que les cultivateurs continueront à se servir de maïs?

L'hon. M. RALSTON: Je suppose qu'ils se serviront de maïs. Le premier ministre pourrait tout aussi bien interdire l'importation du thé parce que nous produisons le lait, et obliger ainsi tout le monde à boire du lait au lieu de thé. Ce serait aussi logique. Il serait facile de démontrer, au moyen d'analyses, que le lait constitue un aliment de premier ordre et un excellent breuvage, et pour cette raison le premier ministre pourrait nous obliger tous à remplacer le thé par le lait. Il serait tout aussi logique, dis-je, d'obliger certaines industries à utiliser un produit autre que celui qui convient à leurs fins. Au moyen de ce droit dont il frappe le maïs, il cherche à obliger les cultivateurs à utiliser l'orge. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons caressé l'espoir que l'aviculture pourrait survivre. Nous avons un taux de transport avantageux de l'Argentine et nous pouvons vendre à ce pays des produits que les provinces centrales ne peuvent nous acheter, tels que le poisson et la houille. Il doit exister des produits alimentaires importés en Canada que mon très honorable ami pourrait exclure en insistant pour que tout le monde mange du poisson, ce qui assurerait la vente du poisson des Provinces maritimes.

M. HACKETT: Le poisson est assujetti à un droit.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait que nous n'importons pas de poisson.

M. HACKETT: Oui, nous en importons.

M. ERNST: A titre de Néo-Ecossais, l'honorable député est-il prêt à déclarer à cette Chambre qu'il est en faveur de l'annulation des droits sur le poisson et le charbon?

L'hon. M. RALSTON: Les droits sur le poisson ne m'inquiètent pas, en autant que nos pêcheurs en bénéficieront. Il existe certains produits du poisson qui sont importés et la plupart de ces produits ne constituent pas pour nous un sujet de concurrence. Mais je m'oppose à toute annulation de droits, tel que le suggère mon honorable ami, qui nuirait à une industrie déjà surchargée, non seulement à cause des conditions dans lesquelles cette industrie est exploitée, mais aussi en ce qui a trait à un droit sur son outillage de production. Maintenant, je le dis encore une fois, le premier ministre va beaucoup trop loin dans la politique qu'il a adoptée. D'abord, prenons les articles dont les gens se servent et qu'ils sont habitués à utiliser. Ne commençons pas si tôt à dire ici aux Canadiens engagés dans une industrie, qui emploient certains produits qu'ils croient être les meilleurs, qui sont appuyés dans leur croyance par le ministre de l'Agriculture dans son bulletin, qu'ils doivent se servir d'autres produits, pour leur imposer ensuite, une taxe de ce genre s'ils refusent d'obéir.

Je ne connais pas le prix du maïs, mais à 25 c. le boisseau il me semble que cela représente un droit de près de 50 p. 100 sur cette denrée. C'est un impôt un peu fort à prélever sur les gens, en ce qui concerne les produits agricoles. Dans les Provinces maritimes, l'industrie agricole n'est pas, à l'heure actuelle, en état de porter un tel fardeau.

M. BOWMAN: L'honorable député parle-t-il au nom du parti opposé?

L'hon. M. RALSTON: Je parle au nom des cultivateurs des Provinces maritimes.

M. BOWMAN: L'honorable député ne parle-t-il pas alors à titre de critique financier de l'opposition?

L'hon. M. RALSTON: J'ai répondu à mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Le premier ministre peut-il nous dire combien de boisseaux de maïs ont été importés au pays l'an dernier?

Le très hon. M. BENNETT: Environ 10 millions de boisseaux d'une valeur de 7 millions de dollars, soit 70 c. le boisseau au prix de facture.

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis vingt-cinq ou trente ans, je crois, le maïs entre en franchise au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Le taux des distilleries était de 7 c. ½; en dehors de cela il n'était frappé d'aucun droit.

L'hon. M. ELLIOTT: Lorsqu'il fut décidé d'admettre le maïs au Canada en franchise, ce

fut une aubaine pour les cultivateurs, les éleveurs de bétail et les aviculteurs. C'est un avantage encore plus grand aujourd'hui, car par suite des ravages de la pyrale du maïs il est impossible depuis quelques années de récolter le maïs dans beaucoup de parties du Canada. Je tiens à dire au premier ministre que l'imposition d'un droit de 25 c. par boisseau sur le maïs importé au Canada sera une sérieuse déception pour les cultivateurs qui s'en sont servis en vue de l'engraissement des bestiaux et la production du lait. L'honorable député de Stanstead nous a parlé de l'alimentation des canards et des poulets.

M. HACKETT: Non pas des poulets.

L'hon. M. ELLIOTT: Il a semblé dire que pour les deux, l'orge est aussi profitable que le maïs. Il fait erreur dans les deux cas. Il n'y a pas de doute que pour les volailles le maïs ne soit de beaucoup supérieur à l'orge.

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Assurément; quoiqu'en disent mes honorables amis de la droite, je préfère les opinions exprimées par le ministre de l'Agriculture dans son bulletin, à celles de ceux qui siègent à l'arrière.

M. HACKETT: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. ELLIOTT: Un instant seulement. Mon honorable ami a eu la parole deux ou trois fois. Pour les vaches laitières le maïs est de beaucoup supérieur à l'orge. Je tiens à faire comprendre au premier ministre qu'en raison de la difficulté de cultiver le maïs à l'heure actuelle dans plusieurs régions du pays, —et il est pratiquement impossible maintenant de le cultiver dans plusieurs régions de l'Ontario...

L'hon. M. VENIOT: Comme au Nouveau-Brunswick, d'ailleurs.

L'hon. M. ELLIOTT: ...et dans les provinces de l'Est, je crois, l'imposition d'un droit sur ce produit entraîne nécessairement la prohibition de l'importation de ce produit, ce qui nuira considérablement à ceux qui s'occupent d'aviculture ou d'élevage.

M. GOTT: Je m'attendais à entendre une voix de l'Ouest de l'Ontario, cette partie du pays qui est appelée à bénéficier d'un tel droit. Je suis tout à fait surpris d'entendre un ex-ministre condamner une chose qui comporte une augmentation de 22,000 à 130,000 acres dans la culture du maïs dans les comtés de Kent et d'Essex seulement, à quelques lieues de la résidence de mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: Cela représente un déboursé de $140,000 pour la Nouvelle-Ecosse.

[L'hon. M. Elliott.]

M. GOTT: Je puis dire à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth que nous avons acheté 69,000 sacs de pommes de terre provenant de sa région et que nous avons payé 49 c. ½ le sac pour les faire transporter dans notre comté. Nous pouvons vendre aux Provinces maritimes tout le maïs dont elles ont besoin pourvu qu'elles consentent à en payer les frais de transport, et nous pouvons produire 10,500,000 boisseaux de maïs, de quoi approvisionner tout le Canada.

Je regrette de voir un honorable député de l'ouest de l'Ontario s'opposer ici-même à un droit de 25 c. sur le maïs. Je crois qu'un jour il regrettera son attitude.

M. NEILL: Il est singulier de constater que presque tous ceux qui ont pris part à ce débat relatif au maïs et aux poules sont des avocats, à l'exception seulement du dernier orateur qui s'est plutôt spécialisé dans les oignons que dans le maïs, et de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) qui sait réellement ce qu'il dit.

M. HACKETT: L'honorable député me permettra-t-il de dire qu'au sujet des canards,—et je puis ajouter, en passant, que je ne connais absolument rien des poules et que je n'en ai pas parlé,—il se trouve que j'en connais passablement l'élevage et que tous les renseignements que j'ai donnés au comité sont le résultat de mon expérience.

M. NEILL: Je n'ai pas bien saisi. ,

M. HACKETT: Je n'ai pas cru que vous aviez saisi.

M. NEILL: L'honorable député dit ne rien connaître des poules, mais que ce qu'il a dit au comité était le résultat de son expérience. Expérience dans quoi?

M. HACKETT: Expérience dans l'élevage des canards.

M. NEILL: Il ne s'agit pas de canards dans le moment.

M. HACKETT: Mon honorable ami n'en parle pas, mais j'en parlais.

M. NEILL: Il a bel et bien parlé des poules et je vais citer ses paroles tout de suite. Je veux simplement m'associer à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) pour protester contre l'imposition de ce droit. Les gens de l'Est ne mesurent peut-être pas toute l'importance de cette industrie dans la Colombie-Anglaise. Autrefois, l'on ne gardait des poules sur une ferme que pour souiller les machines. Quand le cultivateur constatait l'arrivée d'un visiteur, il attrapait une poule et la mettait au pot, à ce qu'on me dit. On nous pose parfois la question suivante: Puisque

les œufs ne se vendent pas cher, pourquoi ne gardez-vous pas quelques vaches? Mais il ne faut pas oublier que ces fermes pour la production des œufs possèdent des troupeaux de cinq ou six mille volailles que l'on garde sur une superficie de 5 acres de terre et celle-ci, parce qu'elle convient à l'élevage des volailles, ne s'adapte pas à la culture du grain ou des pommes de terre. Ces terrains, élevés et secs, conviennent à l'élevage des poules, mais sont impropres à toute autre sorte de culture, de sorte qu'il est vraiment impossible de s'occuper d'industrie laitière ou de culture mixte sur une petite superficie de terre de 5 acres. Si les gens de l'Est pouvaient ne pas oublier ces détails, ils comprendraient l'importance de cette question. L'honorable député de New-Westminster a dit que la production des œufs constituait aujourd'hui la base d'une entreprise industrielle. Cela est parfaitement exact et la différence de 1 c. la douzaine dans le coût des œufs représente l'écart qui existe entre la perte et le profit.

J'ai déjà parlé de cette question lors de la discussion du budget, de sorte que je ne retiendrai pas le comité bien longtemps. J'ai fait remarquer qu'il existait trois choses que l'on ne pouvait tromper: la nature, une poule pondeuse et une vache laitière. J'ai connu des gens qui ont essayé de le faire, mais ils ont échoué lamentablement. Je pense justement à un homme qui a pris la direction d'une ferme. C'était un de vos cultivateurs experts qui s'en tiennent à la science des livres. Il décida, d'après l'analyse de certaines nourritures, qu'il ne devait donner à ses animaux que certains aliments. Tout cela donne de beaux résultats dans les livres, mais les animaux commencèrent à mourir de faim. Si je me rappelle bien, l'une des doctrines de son livre disait que les porcs doivent être engraissés avec des choux. D'après certaines analyses il était entendu que, s'il donnait à ses porcs des choux et autres nourritures, les résultats devaient être merveilleux. Ce qu'il y eut de regrettable est que les résultats ne furent pas merveilleux; les porcs moururent, ou du moins maigrirent faute de nourriture. Il s'en était tenu à certaines règles établies dans un livre, sans posséder les connaissances pratiques du cultivateur. Vous ne pouvez pas tromper une vache laitière. Vous pouvez bien parler de connaissances techniques tant que vous le désirerez, mais la vache donnera moins de lait si vous ne la nourrissez pas, si vous ne lui donnez pas la nourriture propre à produire une bonne quantité de lait. Il en est de même pour les œufs. Vous ne sauriez retarder même de quelques heures à donner la nourriture nécessaire à votre troupeau de volailles sans en constater l'effet, un ou deux jours plus tard, dans le nombre des œufs. Les poules sont très sensibles et difficiles à contenter, si je puis employer cette expression.

Il est ridicule de laisser entendre que vous pouvez substituer l'orge au maïs. Vous pouvez le faire, naturellement, mais en réduisant le nombre des œufs. Il est bien certain que vous pouvez employer de l'orge dans une certaine mesure, mais il faut toujours retenir une certaine quantité de maïs, non seulement pour les raisons invoquées par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), mais encore parce qu'en hiver le maïs possède la propriété de donner de la chaleur, propriété que ne possède pas l'orge. L'expérience a démontré que les poules ont besoin d'une certaine quantité de maïs.

On nous a répété à satiété que la politique du Gouvernement était de faire en sorte que les Canadiens aient les mêmes avantages que leurs concurrents. Je suppose que la proposition d'Euclide s'applique dans ce cas-ci et que, si de deux nombres le plus grand contient le plus petit, on doit comprendre dans le terme "Canadiens" les poules canadiennes. Or nous demandons que les poules canadiennes aient l'avantage de pouvoir lutter contre la concurrence des autres poules qui ont leur maïs à bien meilleur marché.

L'honorable député de Souris prétend que l'orge coûte moins cher que le maïs. Probablement, mais c'est la qualité relative qui compte. Une chose peut ne pas coûter cher, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'il soit avantageux de l'employer. Il y a beaucoup de produits qui coûtent moins cher que l'orge, par exemple: l'avoine et les pommes de terre, mais il faut tenir compte de leur qualité relative. A part la qualité relative, il faut employer le maïs, quel qu'en soit le prix. Mon honorable ami de Souris a parlé du droit sur les fruits qui aide les cultivateurs de fruits de Colombie-Anglaise; il dit que cela devrait nous compenser pour le droit très élevé qu'on impose sur le maïs. Je conseille aux autres députés de Colombie-Anglaise de nous dire si cet argument plaira aux aviculteurs.

On nous a dit aussi, et nous venons d'adopter une résolution à cet effet, que si les prix montent par suite de l'imposition de ce droit, on le supprimera. Mieux vaut alors ne pas l'imposer du tout. Cet article ne viendra en vigueur que dans un mois, mais aussitôt qu'on a annoncé le nouveau tarif, le prix du maïs a monté d'environ $9 la tonne.

L'honorable député de Stanstead a dit que les députés de Colombie-Anglaise qui parlent au nom des aviculteurs devraient être satisfaits du moment qu'on augmente les droits sur ce que nous produisons, c'est-à-dire les

œufs. Je concède que ce raisonnement est assez logique. Cela vaut certainement mieux que toute cette discussion à propos de l'emploi de l'orge quand il faut du maïs. Voici ma réponse à l'honorable député: On m'a souvent reproché durant la campagne électorale de défendre le budget Dunning que j'avais approuvé et que j'approuve encore, malgré qu'il ne soit pas aussi populaire maintenant qu'il y a un an. J'ai dit, au cours de la campagne, que j'étais en faveur du budget Dunning, lequel imposait, en vertu des droits compensateurs, un droit de 10 ou 12 cents la douzaine sur les œufs américains. Mon adversaire préconisait le haut tarif fixe que son parti devait imposer s'il arrivait au pouvoir; nous savons qu'en septembre dernier le premier ministre a appliqué le principe. Mais il y a une différence: Il n'a pas taxé les œufs plus qu'ils ne l'auraient été avec les droits avec les droits compensateurs. Je crois qu'il l'a admis lui-même, en parlant d'une façon générale de tout le budget. Il a pris le chiffre qu'on aurait atteint avec le budget Dunning et il en a fait un taux fixe. D'après lui, il valait mieux avoir un taux fixe et connu sur lequel les gens puissent compter que les droits compensateurs du budget Dunning où les taux étaient susceptibles de baisser parfois. Mais il y avait cette grande différence et c'est ma réponse à l'honorable député de Stanstead: le budget Dunning ne demandait pas aux aviculteurs de payer pour ce privilège. En vertu des droits compensateurs du budget Dunning, on leur donnait un droit de 10 ou 12c. la douzaine sur les œufs américains et même plus, si c'était nécessaire, mais le budget Dunning ne disait pas que ces droits seraient accompagnés d'une hausse considérable des autres droits sur tout ce que l'aviculteur est obligé d'acheter: chaussures, vêtements, couveuses, et surtout la nourriture de ses poules. Voilà ma réponse à ceux qui disent que nous devrions être satisfaits de ce budget-ci. Avec le budget Dunning nous avions le même impôt sur les œufs américains, mais nous n'avions pas à payer cette énorme taxe,—c'en est effectivement une,—sur les produits que nous employons. Quand on pense à ce que représente cette nourriture dans le coût de l'élevage des volailles, on voit tout de suite la différence que cela fait.

On a également fait valoir, et c'est juste, que la cherté du transport nous permet difficilement de faire venir de l'orge des Prairies. Nous ne serions pas si durement frappés si le Gouvernement réduisait les taux du transport intérieur au niveau des taux d'exportation, comme on n'a cessé de lui demander cette année. Il ne reste pas moins qu'il nous faudrait acheter du maïs, même si le droit était 50 p. 100 plus élevé qu'il n'est aujourd'hui. C'est l'aviculteur qui doit payer ce nouvel impôt, lui qui déjà ne sait plus comment faire pour vivre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dans quelle proportion pense-t-on remplacer le maïs par l'orge? On importe approximativement 10 millions de boisseaux de maïs. Va-t-on réduire cela de moitié?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit au comité qu'il s'était importé dix millions de boisseaux de maïs pour toutes fins diverses, y compris la distillation, la fabrication d'amidon et autres. Les rapports du département n'indiquent pas les quantités importées pour chaque fin particulière, par conséquent, je ne saurais répondre à la question d'une façon très précise, mais l'année dernière, la production du maïs au Canada, a atteint environ six millions de boisseaux. Le maïs destiné à l'alimentation des vaches laitières et conservé dans les silos est, naturellement, cultivé au Canada, et on continuera à le cultiver pour les fins de l'industrie laitière. Je ne puis pas donner d'autres renseignements relativement à l'autre. Je n'ai guère besoin de dire à l'honorable député qui connaît bien mieux que moi les conditions pressantes qui existent relativement aux céréales secondaires au Canada que, vu la situation que nous n'avons pas lieu de décrire davantage, leur valeur est à peu près nulle, à moins que le produit ne se vende au Canada. On croit que ceci aidera à cette fin sans imposer de trop lourdes charges à ceux qui s'occupent de l'élevage des volailles, parce que nous avons placé sur ce produit une estimation additionnelle de trente cents par livre afin de protéger cette industrie contre toute concurrence injuste. Les minoteries de maïs, en faveur desquelles des représentations ont été formulées pour aider à la Nouvelle-Ecosse. où de petits moulins continuent encore à moudre le maïs, auront toujours besoin d'importer leur matière première en franchise. Il en est ainsi des producteurs de céréales pour le déjeûner (breakfast foods) et aussi, comme je l'ai dit, des fabricants d'amidon et des distilleries. Ces dernières payent 7½ p. 100. Cela ne veut pas dire beaucoup pour certains comtés de la Nouvelle-Ecosse, néanmoins c'est un fait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces droits sont imposés dans le but d'encourager ceux qui cultivent l'orge, mais la question qui se pose est celle de savoir quel débouché additionnel ces droits leur ouvriront? S'ils ne leur assurent un nouveau débouché que pour trois ou quatre millions de boisseaux, et même ceci est incertain, vaut-il la peine de déranger toute l'industrie de l'élevage de la volaille pour si peu? J'apprécie le motif qu'inspire l'imposi-

sion de ce droit sur le maïs. Le mobile est apparent. La question est de savoir quels seront les effets de ce tarif? Combien d'éleveurs cesseront de nourrir leurs volailles avec du maïs pour leur donner de l'orge? Bien peu. Pour la simple raison qu'ils veulent avoir du maïs et qu'ils auront du maïs même s'ils doivent le payer 25 cents plus cher. De plus, si on ne remplace pas le maïs par l'orge, vous dérangez toute l'industrie des éleveurs de volailles pour accorder cet avantage infinitésimal à ceux qui font la culture de l'orge. Je ne crois pas que les droits proposés devront changer le moindrement le prix de l'orge. Ils pourront seulement créer un nouveau marché pour trois ou quatre millions de boisseaux,—ce qui représente bien peu de choses lorsque nous songeons que l'année dernière la seule province du Manitoba a produit 100,000,000 de boisseaux d'orge. Je crois que l'on ferait bien d'envisager ces avantages en regard des désavantages dont l'industrie de la volaille aura à souffrir. La création d'un nouveau débouché pour près de 5,000,000 de boisseaux d'orge aurait un certain avantage.

Un MEMBRE: L'honorable député est-il opposé à l'imposition de droits sur le maïs?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'y suis opposé s'ils doivent faire plus de mal que de bien. (*Exclamations.*) S'ils font plus de bien que de mal, je serai en faveur.

L'hon. M. MANION: Nous avons encore une autre démonstration d'un homme sur la clôture.

Le très hon. M. BENNETT: Une grande partie du maïs utilisé dans la Nouvelle-Ecosse vient de l'Argentine. Sur ce maïs le tarif n'est pas de 25 cents, mais 20 cents, moins 10 p. 100, à cause du traité, soit 18 cents.

M. NEILL: Que dites-vous de la côte du Pacifique?

Le très hon. M. BENNETT: La même chose s'applique à la côte du Pacifique. Il s'est fait des achats considérables des navires entrant à Vancouver.

M. NEILL: Venant de l'Argentine?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, par le canal.

M. NEILL: N'en recevons-nous pas de fortes quantités de la Mandchourie?

Le très hon. M. BENNETT: Une quantité très petite.

M. NEILL: Il y a quelques années il en venait de pleines cargaisons.

Le très hon. M. BENNETT: Le taux est de 18 cents parce que, conformément au traité, il y a un tarif intermédiaire de 20 cents moins 10 p. 100 pour les expéditions directes.

M. BROWN: Je crains bien que cette déclaration ne désappointe certaines gens les Prairies qui comptaient sur un droit de 25 cents.

Le très hon. M. BENNETT: Vingt-cinq cents sur le maïs américain.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je le répète au premier ministre, ceci est une question très sérieuse pour les cultivateurs de la province d'Ontario. Pendant cinquante ans ces fermiers ont demandé à grands cris l'entrée en franchise du maïs. Après des années d'agitation, non seulement par tout le Canada, mais aussi au sein de la Chambre des communes, cette denrée a été placée sur la liste des articles non imposables. Je crois que cette décision a été prise en 1897 et depuis cette date tous les gouvernements qui se sont succédé ont toujours permis d'importer en ce pays le maïs en franchise. Je dirai que dans ma localité, où j'ai toujours vécu, nous donnons aux bestiaux et aux vaches laitières un mélange de maïs et d'autres grains.

Le très hon. M. BENNETT: Le maïs donné aux vaches laitières est du maïs d'ensilage, n'est-ce pas?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Non; nous avons produit ce maïs sur un lopin de terre de quarante acres pour le mettre en silos. Nous sommes cependant d'avis qu'il n'est pas profitable dans notre région de cultiver le maïs comme grain. Quelques cultivateurs le cultivent en petites quantités pour les volailles, et s'ils étaient dans l'impossibilité de l'acheter pour leurs porcs, ils en cultiveraient peut-être davantage. Je dirai cependant au premier ministre que la question est sérieuse. Les honorables députés qui sont cultivateurs savent que nous avons les yeux sur le marché britannique pour nos animaux de boucherie et nos produits laitiers et, sur ce marché, il nous faut subir la concurrence des cultivateurs irlandais et anglais et de ceux du Danemark. Tous ces gens importent leur maïs en franchise, et considèrent ce grain comme un article important de nutrition. Un de mes cousins qui s'occupait du commerce des grains, ainsi que de la fourniture de provende aux laitiers de Paisley et de Glasgow avait presque toujours coutume de hacher du foin et de la paille pour les mélanger au grain. La façon de mélanger ces grains était réglée avec soin d'après des expérimentations faites durant plusieurs années à la sation agronomique de Rothamsted en Angleterre. Cette station a toujours été considérée comme l'une des plus

digne de confiance de l'univers. Outre le résultat de ces expérimentations, on avait aussi celui des expériences faites par les cultivateurs de l'Ontario pendant plusieurs années.

Relativement à l'importation du maïs, je dirai que, vu les conditions exceptionnelles qui existent chez les cultivateurs de l'Ontario, les importations ont diminué beaucoup l'an dernier. Le tableau suivant donnera une idée de ces importations:

Année	En boisseaux
1928	14,999,000
1929	14,128,000
1930	14,839,000
1931	10,055,000

Je dirai que ces chiffres sont ceux de l'année financière terminée le 31 mars.

Autrefois ma circonscription importait toujours chaque année plusieurs wagons de maïs, et il serait avantageux pour les cultivateurs de cette partie de la province d'Ontario...

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député voudrait-il me permettre une question? Il est toujours très courtois. Combien de boisseaux de maïs achetait-il chaque année pour sa ferme et ses bestiaux? J'aimerais avoir une idée de la moyenne des achats.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je puis vous dire que, jusqu'à il y a dix ans, je poussais très vigoureusement l'exploitation de ma ferme. A cette époque, j'ai perdu mon fils aîné. Avant cela, et pendant longtemps, nous achetions deux wagons de maïs ou environ 2,000 boisseaux par année. Avant l'entrée en franchise du maïs, nous achetions le nôtre dans les comtés d'Essex et de Kent. Nous avons fait cela deux ans, mais sans succès, parce que le maïs provenant de ces comtés était tellement gourd que nous ne pouvions en garder de grandes quantités. Nous n'avons acheté ce maïs que durant deux ans.

M. GOTT: L'honorable député a parlé de la teneur d'eau du maïs d'Essex et de Kent. Je tiens à lui dire qu'il ne trouvera pas la teneur d'eau excessive dans le maïs de cette année, attendu qu'on a installé un séchoir dans chacun de ces comtés.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je désire continuer à plaider ma cause devant le premier ministre. Cultivateurs, nous voudrions avoir le privilège dont il a si souvent parlé ici, celui d'avoir l'avantage de soutenir la concurrence. Si l'on retire cet avantage à la province d'Ontario, on lui retire l'un des plus grands avantages dont les cultivateurs de cette province aient joui depuis plusieurs années pour la nourriture de leurs bestiaux.

[M. McMillan (Huron-Sud).]

M. SENN: Je conseille à l'honorable député de parler pour sa propre circonscription.

M. DONNELLY: Cette discussion sur la valeur relative de l'orge et du maïs pour la nourriture des bestiaux m'a fort intéressé. Chez les cultivateurs de l'Ouest, nous nous intéressons fort à ce droit, car nous avons sans doute de grandes quantités d'orge à vendre et nous voulons écouler nos céréales secondaires. Mais je me demande comment ce droit sur le maïs va nous aider. Le député d'Essex-Sud nous dit que les cultivateurs de sa circonscription vont nous fournir de maïs et que cela va faire monter les prix.

M. GOTT: Je n'ai pas dit cela.

M. DONNELLY: La situation économique des cultivateurs dans l'Ouest canadien et dans le pays entier est si grave qu'ils veulent abaisser le prix de l'orge. Nous voulons expédier notre orge à meilleur marché dans l'Est. Nous voulons une réduction des frais de transport pour vendre notre orge à la place du maïs dans l'Est. Ce droit ne nous permettra pas de le faire. Plus d'un agriculteur est fermement convaincu qu'aucun succédané ne peut remplacer le maïs comme aliment du bétail. Le maïs seul, non pas l'orge produit l'entrelardement. Plusieurs de nos cultivateurs le savent et les gens des maisons de salaison le savent aussi. Voilà pourquoi ils croient que le maïs est supérieur à l'orge comme aliment pour les bestiaux. Ce droit n'aidera pas les cultivateurs de l'Est et il n'aidera pas ceux de l'Ouest à vendre leur orge. Nous voulons une réduction des prix de transport pour expédier ici notre orge en remplacement du maïs.

M. MULLINS: J'ai écouté avec une grande attention ces professionnels et je me demande combien d'entre eux ont utilisé l'orge et le maïs comme aliment pour le troupeau. Le premier ministre a tout à fait raison d'établir un droit sur le maïs dans l'intérêt des cultivateurs canadiens. Dans mon comté de Marquette, l'orge se vend 8 c. et demi le boisseau et, dans tout le Manitoba, les cultivateurs nous sollicitent d'imposer un droit sur le maïs. Pour ce qui est de la valeur alimentaire des deux céréales respectivement, j'ai utilisé les deux et j'ai obtenu de meilleurs résultats avec l'orge à mon troupeau qu'avec du maïs. Je préfère l'orge au maïs, quand un bon emboucheur s'en sert.

Je me demande si certains honorables députés s'élèvent jamais au-dessus des considérations d'intérêt local; il y a d'autres régions au Canada. L'Ouest canadien a réclamé ce droit sur le maïs pour aider le producteur de

céréales secondaires de l'Ouest, c'est-à-dire le cultivateur mal en point.

M. NEILL: Vous alimentiez de gros bouvillons de trois ou quatre ans, n'est-ce pas?

M. MULLINS: J'ai engraissé du bétail formé sur une ferme en dehors de Winnipeg et j'ai augmenté le poids de mes animaux de deux livres et demie par jour en leur servant de l'orge, mais de deux livres seulement avec du maïs importé des Etats-Unis par wagons.

M. DONNELLY: Vous ne leur en donniez pas suffisamment.

M. MULLINS: J'obtiens de meilleurs résultats en me servant de l'orge que du maïs. Quiconque sait s'en servir réussit de même.

M. LOUCKS: Comme cultivateur de l'Ouest canadien, je connais la valeur de l'orge comme aliment pour le troupeau. Les membres de la Saskatchewan souscriront à ce que je dirai de la valeur alimentaire de l'orge pour les volailles. Il a été beaucoup question des poules, je parlerai des dindes. Les dindes que nous élevons en Saskatchewan ont un fumet qui n'est pas surpassé et nous les nourrissons à l'orge.

M. CASGRAIN: Sauf celles du comté de Charlevoix.

M. LOUCKS: Je souscris aux affirmations de l'honorable député de Marquette (M. Mullins). J'ai nourri à l'orge des bouvillons de boucherie. Les honorables députés de la Saskatchewan confirmeront ce que je vais dire, à moins qu'ils ne manquent d'expérience et quelques-uns en sont dépourvus, il me semble.

M. DONNELLY: Voulez-vous dire que je ne suis pas un agriculteur?

M. LOUCKS: Vous ne devez pas avoir beaucoup d'expérience dans l'engraissage des dindes ou du bétail.

M. DONNELLY: Mes terres en culture ont trois fois l'étendue des vôtres.

M. LOUCKS: Je ne suis pas médecin, je suis un cultivateur, et je parle d'après mon expérience comme cultivateur réel.

M. DONNELLY: Moi aussi.

M. LOUCKS: L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) devra reconnaître, je pense, que dans l'Ouest, nous faisons bonne figure dans l'engraissement des bestiaux pour l'exportation. Je suis surpris que mes honorables vis-à-vis s'opposent tant à ce droit sur le maïs, surtout après le discours prononcé par l'honorable député de Willow-Bunch sur l'adresse en réponse au discours du trône, dans le cours duquel il a pris à partie l'honorable représentant de Rosetown (M. Loucks), sous prétexte qu'il ne s'employait pas assez à obtenir pour le cultivateur la protection générale dont il avait parlé. Il combat aujourd'hui ce que j'ai préconisé dans mon discours. J'ai dit alors que j'avais reçu de mes commettants le mandat de réclamer des droits protecteurs. Je ne sais pas ce que les électeurs de la Saskatchewan diront à l'honorable député de Willow Bunch et à ses amis, quand ils retourneront chez eux.

M. DONNELLY: Nous tenterons la fortune.

M. LOUCKS: Je suis heureux que le nombre des membres de ce côté-ci de la Chambre soit suffisant pour assurer l'adoption de ces relèvements du tarif. Je sais que l'on va me féliciter dans la circonscription de Rosetown d'avoir appuyé l'imposition de ce droit sur le maïs. Au cours de la campagne électorale, l'an dernier, le premier ministre a dit que le mot "protection" s'appliquait à toutes les classes et il le prouve par cette mesure. Je voudrais que les honorables députés de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise nous prêtent leur concours sur ce point. Les gens des Prairies n'ont pas protesté quand la Colombie-Anglaise a demandé de la protection pour ses fruits. Nous étions disposés à l'aider, même si nous devions pour cela payer nos fruits un peu plus cher. Je puis assurer à mes honorables amis de la Colombie-Anglaise qu'après avoir essayé l'alimentation de leur bétail avec de l'orge, ils ne voudront plus revenir à l'emploi du maïs. Nous avons eu un tel succès dans la Saskatchewan dans l'emploi de l'orge pour l'alimentation de nos bœufs, de nos dindons et de nos poulets que nous en sommes très satisfaits.

Nous devrions avoir une politique douanière uniforme. Dans mon discours sur l'adresse j'ai dit que j'espérais voir adopter mes propositions et voici qu'on nous donne l'occasion d'approuver ce droit sur le maïs. Je serai heureux de pouvoir retourner dans ma circonscription et de dire que, suivant la promesse électorale du premier ministre, la protection s'applique à tous les cultivateurs comme aux manufacturiers. Nous avons entendu les membres de l'opposition nous dire beaucoup de choses contre les divers articles du tarif. A mon titre de cultivateur de la Saskatchewan, je répète que la classe agricole n'est pas entièrement opposée au relèvement du tarif, comme on le croirait à entendre les députés de l'opposition venant de l'Ouest. Comme je le disais dans ma circonscription avant la session, j'ai eu comme adversaire l'un des libre-échangistes les plus convaincus du Canada,

bien que mon honorable ami de Weyburn (M. Young) puisse se comparer à mon adversaire, M. John Evans, qui est un libre-échangiste de marque. A tout événement, nous sommes heureux d'essayer ce changement pour voir quel en sera le résultat. La plupart des gens de l'Ouest ont l'esprit assez large pour coopérer avec les autres parties du Canada et nous demandons simplement justice à la population de la Colombie-Anglaise. Si nous en avons l'occasion, nous pourrons lui enseigner qu'elle n'a rien à craindre de ce droit sur le maïs. L'honorable député de Souris a mentionné les expériences que l'on a faites et j'espère que les députés de la Saskatchewan en particulier appuieront cette mesure. Nous admettons que la situation est mauvaise dans notre province et nous voudrions un marché pour notre orge. Nous l'aurons dorénavant et nous sommes heureux de l'appui des habitants de l'Est. Je ne blâme pas les honorables députés de la Colombie-Anglaise; leur opposition vient uniquement de leur ignorance et nous n'en tiendrons pas compte.

M. REID: L'on a dit bien des choses sur le compte de la Colombie-Anglaise et surtout de notre ignorance; cela ne saurait passer inaperçu. Personne n'est plus patriote que les aviculteurs de la Colombie-Anglaise, mais ils demandent justice. Quand ils voient l'étranger payer le grain canadien moins cher qu'eux, ils protestent tout naturellement contre une telle exploitation. Au sujet de l'alimentation des dindons je dirai à mon honorable ami que ceux de la Colombie-Anglaise, qui sont nourris au blé et au maïs, se vendent beaucoup plus cher que ceux de la Saskatchewan. Si les honorables députés ne veulent pas me croire, je puis leur obtenir des chiffres.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je pense que nos honorables amis les cultivateurs s'alarment sans raison de ce droit. Les aviculteurs devront payer leur maïs un peu plus cher, mais le prix de l'orge ne montera pas. Si mes amis conservateurs de l'Ouest éprouvent une certaine satisfaction parce qu'ils vont pouvoir retourner dans leurs foyers et dire qu'ils ont imposé un droit sur le maïs dans l'espoir de voir monter le prix de l'orge, il faut qu'ils pensent leurs électeurs bien naïfs pour les croire. Les honorables députés d'en face ont dit à la population du Canada que le prix du beurre s'améliorerait par l'imposition d'un droit et que la même chose se produirait pour le prix du bœuf, mais nous exportons ces articles et nous allons continuer de le faire et ce sont les prix à l'étranger qui détermineront les prix domestiques. Je ne crains donc pas beaucoup l'imposition de ce droit sur le maïs. Les pauvres aviculteurs devront payer ce droit, c'est tout; de même que le cultivateur de l'Ontario qui a besoin de maïs. En ce qui concerne la population de l'Ouest, ce n'est là qu'une sornette en ce qui a trait à l'augmentation du prix de l'orge.

M. YOUNG: Le premier ministre pourrait-il nous dire combien de boisseaux d'orge il espère pouvoir vendre grâce à l'adoption de cette mesure?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit au comité que je ne crois pas pouvoir donner de renseignements exacts à cet égard, puisqu'il n'y a pas d'article distinct pour chacun des produits. L'ex-ministre de l'Agriculture a posé cette question. Le professeur Grant du collège agricole du Manitoba a étudié cette question à fond. On se rappellera que l'ancienne commission consultative l'employait à titre d'expert. Je dois à l'obligeance d'un membre de la Chambre de posséder un exemplaire de son rapport sur l'emploi de l'orge à la place du maïs. Il termine ce rapport par ces mots:

> On peut douter sérieusement de la nécessité de ces importations, étant donné ce que nous savons maintenant. Evidemment la coutume traditionnelle, ou l'imitation des méthodes d'alimentation de la "zone du maïs", supplante toute autre considération. Le syndicat canadien de vente en commun du blé, s'appuyant sur les autorités et sur les constatations des fermes expérimentales, a entrepris une vigoureuse campagne de propagande pour faire comprendre la valeur de l'orge canadienne aux éleveurs de bestiaux de l'Est.

Il traite la question longuement. Voilà un document intéressant pour le profane, ni aviculteur, ni agriculteur. Je ne puis que noter qu'à mon sens, l'expérience aura au moins pour résultat de déterminer avec certitude la valeur relative de l'orge et du maïs pour les fins indiquées. D'autres gouvernements ont déjà pensé à adopter la même mesure, quand l'urgence ne se faisait pas sentir avec tant d'acuité et que l'état des affaires n'était pas aussi mauvais. Je crois que notre décision stimulera l'emploi de l'orge pour les fins indiquées dans le rapport.

M. YOUNG: C'est une expérience plutôt coûteuse, je pense.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le pense pas.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Les remarques de mon très honorable ami, le ministre des Finances, m'ont plu. Mais j'ose dire que les expériences dont il parle, à l'égard de la valeur de l'orge pour les fins de fourrage par comparaison avec le maïs, n'ont pas porté sur une période assez longue pour donner des résultats

probants. Je puis indiquer à mes honorables collègues que j'ai grandi aux pieds d'hommes tels que le docteur Mills, le professeur C. A. Zavitz, le professeur Panton et le professeur George E. Day, et ces hommes...

M. QUINN: Ils sont tous morts.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Non, pas tous, mais ceux qui nous ont quittés, le professeur Mills et le professeur Panton, vivront dans notre mémoire tant qu'existera l'agriculture en notre pays.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

VENDREDI, 10 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

IMPRESSION DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

M. W. C. S. McLURE (Queen) propose l'adoption du 2e rapport du comité mixte des deux Chambres relatif aux impressions du Parlement, qui a été déposé dans les deux Chambres le jeudi 9 juillet 1931.

Cette motion est adoptée.

STATUT DE WESTMINSTER

ADRESSE COLLECTIVE À SA MAJESTÉ LE ROI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre concourt dans une adresse à S. Exc. le Gouverneur général, priant Son Excellence de transmettre notre adresse collective à Sa Très Excellente Majesté le Roi, relativement à une mesure à soumettre au Parlement du Royaume-Uni et plus particulièrement exposée dans ladite adresse collective; et qu'elle remplisse l'espace laissé en blanc, par les mots "les Communes".

Cette motion est adoptée.

1er ET 2e LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 118, tendant à constituer en corporation la Service Loan and Finance Corporation.—M. Lawson.

M. STIRLING (au nom de M. Lawson) propose que ce bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

CONVENTION AUSTRALIENNE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant l'appel de l'ordre du jour, je devrais, il me semble, avertir la Chambre que nous nous sommes entendus par câblogramme avec l'Australie concernant la convention commerciale entre le Canada et ce Dominion, et que nous en déposerons le texte lundi. Vu la différence d'heure, nous avons cru convenable de faire cette déclaration vers neuf heures du soir, et j'espère que la Chambre nous permettra de faire cette déclaration vers neuf heures, lundi soir. Je n'ai pas encore reçu le traité. Le courrier a apparemment été retardé, et si nous ne le recevons pas avant lundi, il nous faudra remettre la déclaration à plus tard, mais je promets d'avertir la Chambre dès que je saurai à quoi m'en tenir à ce sujet.

BRITISH AMERICAN OIL COMPANY

MÉMORANDUM CONCERNANT LA CONDITION DES EMPLOYÉS DE CETTE COMPAGNIE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je rappellerai à la Chambre que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a fait une déclaration, il y a quelques jours, au sujet des conditions ouvrières au pays. On a appelé l'attention du président de la British American Oil, Limited, sur les paroles de l'honorable député, qui avait cité une déclaration publiée dans un journal imprimé en dehors du Canada, et à ce sujet le président m'a fait parvenir une note qui se lit ainsi:

A la page 3723 du hansard (v.a.), en date du 7 juillet, on trouve certaines observations concernant la politique ouvrière de la British American Oil, Limited. Ces observations sont trompeuses et erronées. La construction de la raffinerie à Montréal est faite, en grande partie, à l'entreprise par diverses compagnies, et le travail exécuté par la compagnie elle-même est fait aux tarifs en cours dans la ville de Montréal pour des travaux semblables.

Aucune société, nul particulier, ne se sont plaints à la compagnie des salaires payés, d'après le rapport du bureau de la compagnie à Montréal.

Depuis que cette compagnie a été autorisée, en 1906, sa politique a toujours été très favorable aux ouvriers.

Après deux années de service, on assure la vie des employés en faveur de leur succession, ou de tout bénéficicaire qu'ils peuvent désigner, et la compagnie supporte tous les frais de cette assurance, qui reste en vigueur tant que l'ouvrier est à l'emploi de la compagnie.

La compagnie contribue 50 p. 100 (les employés contribuent le reste) des primes à une caisse de secours en maladie, qui permet aux employés de toucher une indemnité en cas de maladie et comporte aussi certains paiements relatifs aux frais funéraires de l'ouvrier ou de tout membre de sa famille.

Les salaires actuels ne sont pas au-dessous de ceux qui étaient payés durant ou après la guerre. Les employés ont constitué un comité du travail qui se réunit avec les administrateurs et il n'a jamais été question de faire augmenter les salaires; conséquemment, il n'y a jamais eu de grève dans aucun des établissements de la compagnie.

C'est un fait assez significatif que l'objet même de la question en jeu a été indiqué dans une publication ouvrière des Etats-Unis, c'est-à-dire dans les colonnes du *Labor*, de Washington, numéro du 30 juin 1931. Si les accusations étaient alors fondées, pourquoi l'un au moins des journaux ouvriers du Canada, sinon tous, n'ont-ils pas traité la question? Le travail organisé au Canada n'oublie pas le fait que, par suite de la construction d'une raffinerie à Montréal, la British America Oil Coy contribue directement à mettre dans les goussets des ouvriers plus d'un millions de dollars en salaires.

M. Heenan mentionne, à titre de société affiliée à la British America Oil Coy, la Toronto Iron Works Ltd. Or, il n'y a aucune relation; ni de près ni de loin, entre la compagnie susmentionnée et la British American Oil Co. L. Ellsworth, le président des deux compagnies a fondé la British American Oil Co., en 1906 et la Toronto Iron Works Ltd, en 1906. Bien que A. L. Ellsworth et P. W. Binns fassent partie du conseil de direction des deux compagnies, ils ne s'occupent pas de l'administration des affaires de la Toronto Iron Works Ltd; de plus les deux compagnies n'ont aucun intérêt commun par suite de la propriété des actions.

La Toronto Iron Works Ltd. a exécuté de nombreux travaux, au cours de l'année écoulée, dans l'est du Canada, y compris la province de Québec; or, les salaires qu'elle paie actuellement à ses ouvriers de Montréal ne sont pas plus bas que par le passé. Le tarif maximum est de 83 cents de l'heure et le tarif minimum pour les journaliers est de 35 cents. La compagnie, de concert avec la plupart des entrepreneurs, fait travailler ses employés neuf heures par jour.

Ils ne travaillent pas le dimanche. Il n'y a pas un semblant d'excuse à faire pour l'emploi des mots "coercition, brutalité, passe-droit" par M. Heenan en se fondant sur l'article paru dans les colonnes de la publication de Washington.

Je n'ai pas de commentaires à faire touchant cette note; cependant, à mon titre de ministre des Finances, et en toute justice, j'ai cru qu'il est de mon devoir de la communiquer à la Chambre de la même façon qu'elle en a été transmise par le président de la compagnie concernée.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami, c'est évident, ne tient pas compte de la décision de l'Orateur suppléant, à savoir qu'il n'est pas permis à un député de lire une communication de dehors critiquant des assertions qui ont été faites dans cette Assemblée.

Le très hon. M. BENNETT: J'étais absent. Je crois monsieur l'Orateur, lorsque cette décision fut rendue. Tout ce que je puis dire, c'est qu'un certain esprit de justice doit toujours régir les actes des assemblées délibérantes.

[Le très hon. M. Bennett.]

Quelques MEMBRES: Blanc et noir.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsqu'un ancien ministre fait une assertion dans cette Chambre, les intéressés ont certes le droit d'appeler l'attention du ministère sur ce fait afin que la même publicité soit donnée à leur réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis bien prêt à partager l'avis de mon très honorable ami, pourvu qu'il soit de notre côté à l'avenir lorsque l'Orateur suppléant voudra nous empêcher de faire la même chose.

L'hon. M. HEENAN: J'approuve de tout cœur les remarques du premier ministre touchant cette affaire, car il n'est que juste que la Chambre connaisse les deux versions. Je rappellerai toutefois au premier ministre que je n'ai jamais fait d'assertion à cet égard; je me suis borné à lire l'article d'un journal ouvrier.

Le très hon. M. BENNETT: Qui n'est pas publié au Canada.

L'hon. M. HEENAN: Cet exposé de la situation a été fait par un correspondant canadien, qu'occupe une situation très en vue au pays. Il a mené son enquête de concert avec des chefs du travail organisé au Canada. Je me propose de ramener la question sur le tapis lorsque nous aborderons l'examen des crédits du ministère du Travail.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je suis surpris de voir inscrit aux procès-verbaux, à cette phase avancée de la session, un avis de motion tendant à modifier le Code criminel: Je ne sais pas s'il s'agit d'une mesure d'urgence pour prévoir une situation particulière ou si les amendements proposés sont d'une grande portée.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Les amendements proposés ne visent nullement à effectuer des réformes radicales, sauf une disposition concernant les défilés des doukhobors dans l'Ouest canadien. Les autres modifications sont d'une nature très peu compliquée.

M. POULIOT: Les membres du Ku Klux Klan devraient prêter leurs chemises de nuit aux doukhobors.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant d'aller plus loin, puis-je demander à mon très honorable ami si ce bill sera la dernière mesure ministérielle, sauf bien entendu le bill visant à soulager les chômeurs?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit "Non". Je crois qu'il est temps qu'il se soucie un peu de la situation faite à nos collègues. Au lieu d'agir en premier ministre il se conduit comme un dictateur, et un dictateur déplaisant, par dessus le marché. Pendant toute cette session-ci il n'a songé une seule fois à nous faciliter les choses et il n'a pas même jugé à propos de déposer les projets de loi de façon à en permettre la discussion qui s'imposait. Lorsque, en maintes circonstances, nous avons cherché à lui faciliter sa tâche, nous avons eu pour tout remerciement, soit une semonce ou quelque observation désagréable.

Je vais parler franchement à mon très honorable ami; il peut continuer de diriger les travaux de la Chambre comme il le jugera à propos, sans se préoccuper des autres, mais il ne doit pas oublier qu'il y a deux côtés qui sont intéressés à ces travaux et ont aussi leur mot à dire sur la façon dont il faut procéder.

VOIES ET MOYENS

RÉSOLUTIONS TARIFAIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité a levé sa séance, hier soir, on discutait le numéro 55 de l'annexe. Ce numéro est-il adopté.

M. DONNELLY: Monsieur le président, lorsqu'il était question du maïs hier soir, je faisais observer que les producteurs de grain de l'Ouest souhaiteraient, pour le transport du grain et du fourrage, un taux moins élevé, ce qui leur permettrait d'expédier à moins de frais leurs grains secondaires sur les divers marchés du Canada. A l'appui de cette demande, je lirai un passage extrait d'une brochure publiée par le Conseil national de l'industrie laitière du Canada, au lendemain de son congrès du 31 mars 1931. A la page 76, je relève ce qui suit:

> Pour assurer l'accroissement de la production des produits laitiers, il importe souverainement que cette industrie puisse se procurer la provende à meilleur marché. Et à cette fin, il faut:
>
> a) Distribution moins coûteuse des grains et issues de mouture. Ceci veut dire des prix de transports élevés entre l'extrême est et l'extrême ouest du Canada en sus de taux applicables aux expéditions en vrac et à l'entreposage. Les opérations de la coopérative des céréales secondaires promettent d'être d'un appoint sensible à cet égard.

En d'autres termes, le Conseil national de l'industrie laitière réclame des prix de transport moins élevés pour les grains secondaires. J'ai soutenu hier soir, et je dis de nouveau aujourd'hui, que le droit qu'il est question d'imposer sur le maïs ajoutera aux frais des producteurs laitiers qui veulent engraisser leurs animaux ou élever des volailles. Je conseillerais au premier ministre de ne rien changer au tarif et de laisser sur la liste des objets admis en franchise le maïs destiné à l'alimentation. Comme il a jugé à propos de concéder une prime de 5 cents pour le blé, je serais d'avis qu'il appliquât le même encouragement à l'orge et aux grains secondaires destinés à l'alimentation domestique, ce qui permettrait aux cultivateurs de l'Est de se procurer l'orge à meilleur marché. Soit qu'il fasse cela ou diminue le prix de transport. Toutefois, il importe souverainement, si l'on veut que l'industrie laitière et la culture mixte subsistent au pays, que la distribution des grains de provende se fasse à des prix de transport plus avantageux par tout le Dominion. De deux choses l'une, ou il faut que l'on mette les cultivateurs de l'Ouest en mesure d'expédier à meilleur marché leurs grains secondaires dans l'est du Canada ou dans la Colombie-Anglaise ou il faut venir à leur aide, soit en diminuant les taux de transport ou en leur accordant la prime de 5 cents consentie aux producteurs de blé. A mon avis, cela devrait s'appliquer aux producteurs d'orge qui pourraient ainsi expédier leurs céréales secondaires à des taux de transport moins onéreux. J'aimerais à savoir si le premier ministre tiendra compte des désirs formulés par le conseil national de l'industrie laitière et les cultivateurs du Canada en général.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne sera pas question de prix de transport dans cette mesure législative, parce que la chose ne relève pas du gouvernement. C'est la Commission des chemins de fer qui établit ces taux. A mon point de vue, la question soulevée par mon honorable ami ne se rattache pas à ces numéros du tarif. Ce n'est pas la première fois que nous entendons les observations que vient de faire mon honorable ami sur les prix de transport, et je me demande parfois si les honorables membres se rendent compte des déficits qu'accusent les chemins de fer à l'heure actuelle et songent à ce qu'il adviendra de ces entreprises si pareil état de choses se prolonge.

M. DONNELLY: Que dites-vous de cette prime de 5 cents le boisseau?

Le très hon. M. BENNETT: Cette prime sert à venir en aide aux producteurs de blé.

M. MacLEAN: Si on me permet de le dire, le seul moyen de favoriser l'expédition des grains secondaires des provinces de l'Ouest aux Provinces maritimes serait de modifier les prix de transport. Il y a une couple d'années, lorsqu'il s'agissait des issues de mouture, je croyais avoir suffisamment plaidé la cause des cultivateurs de l'Est devant la Commission des chemins de fer. Malgré cela, nous n'obtîmes aucune diminution ou d'autre concession. Pour ce qui est des issues de mouture et des céréales secondaires, la situation est telle que les cultivateurs du Danemark et d'autres pays d'Europe peuvent se procurer leur provende à meilleur compte que ceux des Provinces maritimes. J'aimerais à savoir du premier ministre si, à son avis, c'est agir équitablement à l'endroit des producteurs de céréales secondaires de l'Ouest ou des cultivateurs des Provinces maritimes. Les droits sur les grains et les issues de mouture destinés à l'exportation sont tellement bas que l'on peut les rendre aux ports des Provinces maritimes, les expédier en Europe et nos amis du Danemark peuvent alors se procurer leur provende à meilleur marché que nous l'achetons nous-mêmes. A mon sens, un gouvernement canadien ne devrait pas tolérer pareil état de choses. Les cultivateurs canadiens devraient être mis sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays de l'univers. Si le parti au pouvoir est vraiment en faveur du Canada avant tout, il devrait s'efforcer de traiter équitablement toutes les régions du pays à cet égard. Je ne m'oppose pas à cette prime de cinq cents accordée à l'exportation du blé, mais je suis d'avis qu'elle devrait également s'appliquer aux céréales secondaires afin que le son et les issues de mouture puissent être expédiés à meilleur marché aux Provinces maritimes. Quant à l'accroissement de la vente des céréales secondaires dans les Provinces maritimes qui découlerait de l'imposition du droit sur le maïs, je ne crois pas qu'il aura cet effet tant que l'on n'aura pas remanié les prix de transport. Dans l'île du Prince-Edouard on consomme de grandes quantités de farine de maïs sur les fermes d'élevage du renard, et pour peu que le prix de la fourrure continue de fléchir il nous faudra peut-être utiliser la farine de maïs encore plus que jamais, car c'est la nourriture la moins coûteuse qui soit. Je crois savoir que l'on importe le maïs et qu'après l'avoir moulu en Canada on l'expédie par tout le Dominion.

Un MEMBRE: Habituez-les à manger de l'orge.

[M. Donnelly.]

M. MacLEAN: Les provinces des Prairies n'ont pas la moindre chance de créer un débouché pour leur orge dans l'île du Prince-Edouard, car nos cultivateurs en cultivent déjà suffisamment pour leur propre usage. La Nouvelle-Ecosse, je crois savoir, ne produit pas autant d'orge que l'île du Prince-Edouard, et par conséquent, l'orge s'y vendrait plus facilement que dans ma propre province. Le seul grain que nous importons est le maïs, et il va sans dire que nous nous opposons à l'imposition de ce droit.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur le président, sans la moindre intention de retarder l'adoption de ce numéro, je désire demander encore une fois au très honorable ministre des Finances (M. Bennett) d'admettre en franchise le maïs destiné à l'alimentation. Lorsque le comité a levé sa séance hier soir je disais que j'avais passé ma jeunesse dans l'entourage d'hommes de valeur exceptionnelle, tels le Dr James Mills, le professeur Panton et le professeur Day, hommes qui ont tant contribué à faire du Collège d'agriculture et de la ferme expérimentale d'Ontario les institutions admirables qu'elles sont aujourd'hui, car leur renommée s'étend à tous les coins du monde. J'ai en main une brochure publiée par la division de l'élevage de la ferme expérimentale fédérale, où l'on conseille fortement l'orge comme aliment pour nos animaux.

Un MEMBRE: Que diriez-vous d'un peu d'orge dans le maïs?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je parlerai d'autant plus longuement que mes honorables amis de l'opposition m'interrompront.

Quelques MEMBRES: Nous ne sommes pas du côté de l'opposition.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Même si mes honorables amis siègent du côté ministériel ils s'opposent à ce que je dis dans le moment. Je rappellerai au comité que ceux qui dirigent le Collège d'agriculture d'Ontario ne songeraient pas à publier dans un bulletin des choses qui ne seraient pas fondées sur des expériences conduites avec soin et poursuivies pendant plusieurs années. Aux plus anciens membres du comité je rappellerai, comme ils doivent s'en souvenir, que l'on avait distribué à des cultivateurs de par tout l'Ontario une certaine variété d'orge à deux rangs pour en faire l'essai sur des parcelles d'expérimentation. A cette époque, je surveillais ces expériences sur la ferme paternelle. Quatre années de suite, nous fîmes l'essai de cette graine de semence, après quoi nous la trouvâmes assez bonne pour la recommander aux autres cultivateurs. La deuxiè-

me année, ceepndant, nous nous aperçûmes qu'elle ne valait absolument rien, et j'ajouterai qu'après quatre ou cinq ans d'expérimentation tant par le Collège d'agriculture d'Ontario que par plusieurs cultivateurs de cette province, il n'en fut plus question. A la suite de cette expérience, j'ai la conviction qu'un bulletin de cette nature ne devrait pas être distribué tant que les expériences relatives à l'emploi de l'orge comme provende n'auront pas été poursuivies assez longtemps pour dissiper tout doute quant à sa valeur nutritive pour l'alimentation des animaux. Je vois ici un passage de ce bulletin intitulé: L'orge comme aliment pour les chevaux. Je cite:

Une autre raison qui explique l'impression générale que l'orge est un grain nuisible aux chevaux, c'est que son emploi provoque souvent des éruptions sur la peau, des démangeaisons, la gale des pattes,—"il chauffe trop" comme disent les éleveurs. Une autre raison réside peut-être dans l'absence relative de goût agréable comparativement à l'avoine.

Pour ce qui est de la région comprise entre l'Ontario et l'Est du Canada, je suis convaincu qu'à l'état naturel l'orge constitue une nourriture dangereuse pour nos chevaux; bouillie, elle a une meilleure saveur et offre moins de dangers. J'ai tout de même entendu dire que l'on pouvait sans crainte donner de l'orge aux chevaux dans les Etats-Unis et sur le littoral du Pacifique. Mais, lorsqu'il s'agit de nos vaches laitières et de nos jeunes animaux, d'après tous ceux qui ont acquis quelque expérience, l'orge ne doit compter que pour un faible pourcentage de la ration.

A la suite de ma propre expérience et aussi du fait que les cultivateurs de l'ouest de l'Ontario recherchent le maïs, surtout ceux de ma circonscription, je prierai encore le ministre des Finances de permettre l'entrée en franchise de ce grain. Je lui demande de permettre aux cultivateurs de l'Ontario de décider eux-mêmes. Ils n'importeront pas de maïs s'ils ne croient pas avantageux de le faire. Comme je l'ai dit hier soir, ce ne fut qu'après une agitation de plusieurs années pour que le maïs de provende fût exempt de droit que le gouvernement d'alors, il y a environ trente-cinq ans, crut bon d'acquiescer, et c'est depuis ce jour que le maïs peut être importé en franchise. En terminant, je prie instamment le ministre des Finances de laisser le maïs sur la liste des denrées exemptes de droit et de permettre ainsi à nos cultivateurs de décider eux-mêmes s'ils doivent ou non acheter de ce grain.

Le très hon. M. BENNETT: Je regretterais vraiment que ce fût le dernier mot de l'honorable député...

M. McMILLAN (Huron-Sud): Sur la question du maïs.

Le très hon. M. BENNETT: ... car il me priverait d'un grand plaisir. Je crois avoir oublié de dire aux honorables députés de New-Westminster (M. Reid), de Comox-Alberni (M. Neill), et d'Hants-King (M. Ilsley), que le maïs de l'Afrique du Sud, qui occupe maintenant un rang important au point de vue de la production mondiale, sera importé en franchise et pourra entrer dans les ports d'Halifax et de Vancouver, comme par le passé, en jouissant de la préférence britannique. Je devrais également porter à leur connaissance, ce que savent probablement déjà plusieurs de nos collègues, qu'il fut un temps où nous produisions 15 millions de boisseaux de maïs, mais l'apparition de la pyrale du maïs dans notre pays a réduit la production à moins de 5 millions de boisseaux. L'an dernier, nous en avons produit environ 6 millions. L'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott) a exprimé hier soir l'opinion que la production atteindrait probablement 10 ou 12 millions de boisseaux cette année et que l'étendue de terre occupée par cette culture était augmentée de plusieurs milliers d'acres au cours de la présente saison. Il n'est donc pas impossible que la production de l'Ontario réponde, dans une large mesure, aux besoins de l'Ontario, mais, pour ce qui est des besoins des autres régions du Canada, tenant des frais de transport, comme je l'ai signalé, on pourra toujours employer les céréales secondaires qui ne seront pas frappées de droit d'exportation. Dans ces circonstances, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit au désir très louable de mon honorable ami, dont la longue expérience et la gaieté abondante et spirituelle constituent une si grande source de satisfaction pour le Gouvernement.

M. ROBINSON: Je ne désire pas prolonger le débat, mais je tiens à rassurer l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan. Il a rappelé, hier soir, que dans sa jeunesse on achetait du maïs d'Essex, mais que ce maïs ne se gardait pas à cause de sa teneur d'eau. Depuis quelques années, les comtés d'Essex et de Kent ont fait des expériences et produisent maintenant du maïs de haute qualité dont la teneur d'eau n'est que de 10 p. 100 de plus que celle du maïs du Kansas, qui est supposé être le plus dur et le plus sec de tout le continent. Je ne crois donc pas que l'honorable député d'Huron-Sud ait maintenant raison de craindre une disette de maïs dans le comté d'Huron par suite de ce droit, car le comté d'Essex sera en mesure de suffire à ses besoins, soit par caigaisons, soit par chargements de wagons. Au cours des années pas-

sées le comté d'Essex a expédié des milliers de wagons de maïs dans toutes les parties de l'Ouest de l'Ontario, et je n'ai jamais entendu une seule plainte relativement à la qualité de ce maïs. Le Gouvernement ne peut pas être tenu responsable du fait qu'une expédition est faite de grain contenant un peu trop d'humidité; la faute en est à l'inspecteur qui expédie le maïs. Je crois que le droit de 25 cents le boisseau aidera grandement les cultivateurs des comtés d'Essex, de Kent et d'Elgin, car le maïs constitue une des cultures les plus avantageuses pour cette région. Je suis donc de tout cœur en faveur du droit que l'on propose.

M. BROWN: Si le premier ministre fait un autre discours, il va probablement réduire à néant tous les espoirs des cultivateurs de l'Ouest. Lorsqu'il a dit, hier soir, qu'en vertu du traité avec l'Argentine le maïs serait importé au taux de 18 cents au lieu de 25, j'ai cru voir une expression de mécontentement sur la figure de quelques-uns de mes honorables amis du Manitoba. Il nous dit maintenant que le maïs de l'Afrique du Sud pourra être importé en franchise, de sorte que les espérances des cultivateurs du Manitoba seront dissipées complètement.

Je n'étudierai pas cette question au point de vue des "excentricités diététiques" d'une poule—et si le hansard a soin de mettre ces mots entre guillemets je n'enlèverai pas à mon honorable ami de Souris (M. Willis) le mérite d'avoir inventé cette phrase vraiment bien trouvée,—mais je tiens à la discuter au point de vue du sens commun. Je n'ai jamais demandé de protection pour les produits agricoles, ni avant de faire partie de cette Assemblée, ni depuis, et je n'ai point l'intention d'en demander maintenant. A mon avis, le cultivateur qui s'associe au principe de la protection n'est plus en état de demander qu'on le débarrasse des charges que lui impose le régime protecteur. Je comprends très bien l'attitude des députés de l'Ouest et, jusqu'à un certain point, je compatis à leur sort. Ils savent qu'ils devront rapporter chez eux un bien maigre butin et bien peu de promesses électorales réalisées, c'est pourquoi ils tiennent à avoir cette parcelle de droit sur le maïs qui, à mon avis, ne donnera rien à l'agriculteur de l'Ouest.

M. STITT (Nelson): L'honorable député me permettra-t-il une question? Est-il opposé à ce droit sur le maïs, oui ou non? Ne vous esquivez pas; quelle est la réponse?

M. BROWN: Je n'ai pas d'objection à répondre, mais auparavant j'aurai autre chose à demander aux honorables députés d'en face. S'ils veulent que je réponde à leurs questions, ils devraient en faire autant pour les miennes. Donc, avant de répondre, je demanderai aux honorables députés des Prairies s'ils sont en faveur d'un droit de 25 p. 100 sur les machines agricoles, en faveur de ce qui a été fait relativement aux matières premières entrant dans la fabrication de la ficelle d'engerbage, en faveur aussi de ce qui a été fait au sujet du fil de fer barbelé et de beaucoup d'autres articles. Je peux leur poser des questions aussi embarrassantes que celles qu'ils peuvent m'adresser. Voici maintenant ma réponse, et je ne suis pas embarrassé pour la donner. Je suis opposé à toute la politique douanière du Gouvernement. Je suis opposé à un droit sur le maïs, parce que je ne veux pas être entravé le jour où je demanderai de réduire les droits sur les articles dont je me sers. Pour moi, ce droit sur le maïs n'aura que peu d'avantage, si toutefois il en a, pour le cultivateur de grain de l'Ouest. Si mes honorables collègues des Prairies veulent répondre aux questions que je leur ai posées aussi franchement que je viens de le faire à l'égard de la leur, nous aurons une intéressante exhibition.

M. MULLINS: L'honorable député me permettra d'y répondre. Nous avons pris l'engagement devant les électeurs d'appuyer la protection tant qu'on ne haussera pas les prix. Avec la politique du très honorable ministre des Finances, les prix des machines et de tous les autres articles ont baissé.

M. BROWN: J'ai dit que je compatissais au sort de nos honorables collègues. Ils savent qu'ils vont revenir chez eux avec bien peu de promesses électorales réalisées et ils veulent avoir au moins cette petite taxe sur le maïs et le rebais de 5 cents sur le transport du blé.

M. WILLIS: Etes-vous en faveur de cela?

M. BROWN: C'est encore la même chose. Je dis à nos honorables collègues que tout ce qu'ils pourront montrer à leurs électeurs comme fruit de leur travail pèsera bien peu à côté des droits sur les machines agricoles, le fil de fer barbelé, la matière première entrant dans la fabrication de la ficelle d'engerbage et d'autres articles. Pour ma part, je vais veiller à ce que les cultivateurs ne se laissent pas éblouir par ces choses insignifiantes, au point d'oublier d'autres parties de ce budget qui sont beaucoup plus importantes.

M. BOYES: J'aurai quelques mots à ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet du maïs. Hier soir, l'honorable député de Middlessex-Ouest (M. Elliott) s'est opposé à ce droit sur le maïs. Je viens de la partie occidentale de ce même comté et je suis positivement en faveur du droit qu'on propose. Les gens du

comté de Middlesex peuvent cultiver du maïs en abondance et je suis sûr qu'ils seront en faveur de cette proposition. Les cultivateurs de notre région ont besoin de protection sur un grand nombre de produits et l'imposition d'un droit sur le maïs est un des moyens de les protéger.

M. PERLEY (Qu'Appelle): En ma qualité de représentant de l'est de la Saskatchewan, je crois qu'il est de mon devoir de faire quelques observations à propos de ce droit sur le maïs. Durant la dernière campagne électorale cette idée d'imposer un droit sur le maïs a été discutée et bien accueillie. J'ai reçu un grand nombre de lettres de mes électeurs qui sont fortement en faveur de la décision du Gouvernement d'imposer des droits sur le maïs. Dans la partie est de la Saskatchewan nous cultivons de l'orge de plus en plus et, ainsi que l'honorable député de Souris l'a affirmé, hier soir, nous en avons de grandes quantités en entrepôt.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage sur la valeur comparative du maïs et de l'orge. On nous a communiqué certaines statistiques et, dans son premier discours, l'honorable député de Souris a présenté un bon plaidoyer en faveur de l'orge. Dans tous les cas, s'il existe une différence, elle est si légère que l'on ne doit pas s'y arrêter. Au cours d'essais d'engraissement, il a été prouvé que les animaux ordinaires gagnent tout autant de poids avec l'orge qu'avec le maïs. Relativement à l'alimentation des volailles, il a été dit bien des choses à la Chambre, hier soir, et à ce propos j'aimerais attirer votre attention sur le témoignage de M. Brown, chef de la division des volailles au ministère de l'Agriculture, devant le comité de l'agriculture le 9 juin, alors qu'il déclara que les œufs des provinces de l'Ouest se vendaient à prime sur le marché de Montréal. Il affirma de plus que l'on avait raison d'être fier d'un produit comme les œufs de qualité "extra" des Prairies que l'on voyait sur le marché de Montréal. A l'heure qu'il est dans l'Ouest, on ne nourrit pas les poules avec du maïs.

Je désire souligner un point que l'on n'a pas encore discuté dans cette Chambre au sujet du maïs. Les honorables députés admettront avec moi, je crois, que la région consacrée à la culture du maïs, sur le continent nord-américain, s'étend graduellement vers le nord. Il y a trois ans, je crois,—l'ancien ministre de l'Agriculture peut le confirmer,—nous avons eu une exposition de maïs dans la ville d'Indian-Head. Nous avons exposé du maïs provenant de toutes les parties des provinces de l'Ouest, l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan, et il a été bien établi que le maïs des provinces des Prairies est d'une qualité égale à celle du maïs produit dans les états voisins de nos frontières. Un représentant de cette région des Etats-Unis où on cultive le maïs a visité l'exposition et il a déclaré que notre maïs pouvait se comparer au point de vue de la qualité à n'importe quel maïs de provenance américaine. Au printemps dernier, les fermiers ont reçu des demandes de renseignements concernant l'utilisation du maïs des provinces de l'Ouest pour les semences dans les états limitrophes, et il est venu de ces demandes même du Texas. J'oserais dire qu'étant donné des conditions climatiques normales nous pouvons produire de vastes quantités de maïs dans l'Ouest canadien. Il n'en faudrait pas une bien grande quantité pour répondre à la demande pour les fins d'alimentation. Prenez, par exemple, la Colombie-Anglaise: 200,000 acres de maïs suffiraient à la demande. Dans des conditions favorables, nous pourrions, par conséquent, développer cette industrie ici dans notre propre pays et alors nous n'aurons plus besoin de nous inquiéter au sujet du maïs qui pourrait nous venir des autres pays.

L'autre côté (la gauche) a conseillé qu'il serait préférable d'obtenir une réduction des frais de transport. Je crois que l'imposition de droits sur le maïs est un bon argument en faveur du redressement des tarifs domestiques de transport et la chose semble nécessaire. Et si l'extrême Ouest et l'extrême Est tombaient d'accord sur ce point nous aurions un argument puissant en faveur d'un tel redressement.

Je suis surpris de voir un bon nombre de députés des provinces de l'Ouest recourir à tant de faux-fuyants sur cette question. Ils cherchent à justifier leur opposition au tarif sur le maïs. Lorsque leurs électeurs liront les discours qu'ils ont prononcés sur cette question, l'impression qu'ils en auront leur sera peu favorable.

Je remarque avec plaisir l'appui empressé que nous avons reçu de ce côté-ci de la Chambre des honorables députés des régions extrêmes de l'Est et de l'Ouest en faveur de ces droits sur le maïs. Il est agréable de voir un si bel esprit de coopération nationale entre les députés de l'Est et ceux de l'Ouest en cette matière et je suis ravi d'approuver et d'appuyer le Gouvernement lorsqu'il impose ces droits sur le maïs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que nous sommes tous d'accord pour constater que le Gouvernement veut bien aider quelqu'un, soi-disant les producteurs d'orge. Mais cependant, on s'aperçoit maintenant que le but en imposant ce tarif est d'aider les pro-

ducteurs de blé—et peut-être les deux. En tout cas, cette décision fera monter le prix du maïs. Cela est évident. Si vous prescrivez un droit de 25 cents par boisseau, qui prétendra que la conséquence ne sera pas de faire monter le prix? J'affirme que le prix sera plus élevé et ce tarif obligera les consommateurs de maïs à payer plus cher pour cette denrée. Et l'effet sera désastreux sur l'industrie de l'élevage des volailles.

Maintenant, la question est de savoir quel prix additionnel sera exigé pour le mouvement de l'orge de l'Ouest canadien, soit en destination du Pacifique, soit en destination des provinces de l'Est. Elle ne peut pas se mettre en mouvement. Elle ne peut pas payer son propre transport. Le résultat est qu'il en reste encore beaucoup sur les fermes. L'orge de qualité inférieure devra se vendre de 10 à 12 cents plus cher avant de pouvoir commencer à être expédiée. Ces droits sur le maïs augmenteront-ils le prix de l'orge de 10 cents? Si le prix n'augmente pas dans cette proportion alors le but est manqué. Il faut que votre orge soit mise en mouvement et il ne s'en expédie pas à cause du prix inférieur de cette denrée. Une forte quantité d'orge et de blé de qualité inférieure ne pouvait pas se vendre à un prix suffisant pour en payer le transport jusqu'à Fort-William et le fermier a dû non seulement donner son orge pour payer le transport mais même la compagnie a réclamé davantage. Il a donné son orge ou son blé et il a dû en outre payer les frais de transport. Je soutiens donc que ce secours, malgré le désir du premier ministre de venir en aide aux producteurs d'orge, sera inefficace, à moins qu'on n'aide aussi le transport de l'orge. Et cela va coûter 10 cents par boisseau. Je le demande de nouveau, est-ce qu'un droit de 25 cents sur le maïs importé va faire monter de 10 cents le prix de l'orge? Je ne crois pas que cela le fasse monter d'un sou. Il se peut que cela favorise l'orge de première qualité, c'est-à-dire une sorte de grain qui se vend bien, en en faisant vendre de quatre à 5,000,000 de boisseaux de plus pour remplacer le maïs étranger chassé par ce droit de 25 cents. Mais je ne sais même trop si nous verrons cela. Une chose certaine, c'est que cela va nuire aux éleveurs de volailles. Il va leur falloir débourser davantage pour leur maïs. Il est ridicule de vouloir remplacer le maïs par l'orge pour la nourriture des volailles; pas un éleveur de volailles, dans l'Est ou dans l'Ouest, n'admettra cela. Informez-vous auprès des producteurs de volailles. Jetez aux volailles un mélange de maïs, de blé, d'orge et d'avoine et voyez ce qu'elles vont manger en premier lieu. Elles mangeront d'abord le maïs, puis le blé, en ensuite l'avoine ou l'orge, suivant leur qualité. Les volailles n'aiment pas l'orge seule.

J'ai à Hamilton un ami qui fabrique de la nourriture de première qualité pour les volailles. Les meilleurs éleveurs de volaille m'ont dit que, si l'on mêle de l'orge au maïs, augmentant ainsi la proportion de fibre, on doit ajouter une égale quantité d'avoine décortiquée pour réduire la proportion de la fibre. Bien plus, les mystérieuses vitamines dont nous entendons tant parler sont perdues. Quand on nourrit les volailles au moyen de l'orge, il faut compenser l'absence des vitamines en se servant d'huile de foie de morue.

Il n'y a pas lieu de rire, car c'est la vérité. L'honorable député de Stanstead a parlé de la ferme d'élevage de canards de Knowlton. J'ai eu le plaisir de visiter cette ferme où le sol est littéralement couvert de canards. Le canard est fait pour être mangé. Il faut évidemment faire pondre des œufs pour perpétuer la race, mais l'objet principal de l'élevage du canard est la production de la viande. Le canard n'est pas très difficile sur la nourriture et il mange toutes sortes de choses. C'est pour cela qu'on se sert tant de l'orge sur la ferme de Knowlton.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ils n'ont pas besoin d'huile de foie de morue.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que, durant les trois ou quatre premières années, cette ferme de Knowlton n'a eu aucun succès, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de canards. Les propriétaires ont dû augmenter le nombre des canards et réduire le coût de la nourriture; c'est ce qu'ils ont fait, je crois, et ils obtiennent un grand succès depuis quelques années. Cette industrie est absolument différente de l'élevage des poules pour la production des œufs.

L'hon. M. ELLIOTT: Dois-je comprendre que ce droit s'applique au maïs destiné à la semence aussi bien qu'au maïs destiné à la nourriture des bestiaux?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un article des résolutions pour la graine de semence certifiée ou enregistrée.

L'hon. M. ELLIOTT: La graine de maïs enregistrée va entrer en franchise. En réponse à l'honorable député de Middlesex-Est (M. Boyes), qui a parlé des désirs des cultivateurs du comté de Middlesex relativement à ce droit, je dois dire qu'il ne connaît pas les désirs du cultivateur à propos d'un droit sur le maïs aussi bien que d'autres représentants de ce comté. S'il avait été bien renseigné, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. Quand il s'est fait une agitation pour l'abolition du

droit qui existait autrefois sur le maïs, les producteurs de bestiaux du comté de Middlesex étaient plus désireux que personne de voir enlever ce droit. On produit probablement plus de bestiaux engraissés dans le nord et dans l'ouest de ce comté que ne le font les cultivateurs de tout autre comté de l'Ontario, et ces gens se sont fort agités pour faire enlever le droit sur le maïs.

Une VOIX: Quand cela?

L'hon. M. STEVENS: En 1896.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que c'était peu après 1896. Cela fit grandement l'affaire des cultivateurs de cette région et des éleveurs de bestiaux en général dans tout le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois corriger ce que j'ai dit à propos de la graine de semence enregistrée. La pratique a été de passer un décret du conseil pour rembourser les droits payés, plutôt que de laisser entrer l'article en franchise. Nous avons essayé de développer dans notre pays la culture du maïs pour fins de semence, mais nous remboursons les droits quand il devient nécessaire ou opportun de changer la semence.

L'hon. M. ELLIOTT: En consultant le tableau, je vois que les pois de semence et les fèves de semence entrent en franchise. Je ne puis comprendre pourquoi on laisse entrer ces articles en franchise quand on impose un droit sur le maïs de semence.

Le très hon. M. BENNETT: Ils n'entrent en franchise que sous le régime de la préférence britannique, je pense.

L'hon. M. ELLIOTT: D'après le remaniement que je lis, ils entrent tout à fait en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Ils entrent en franchise quand ils viennent du Royaume-Uni.

L'hon. M. ELLIOTT: Je remarque ici quelques tirets. Que signifient-ils?

Le très hon. M. BENNETT: Ils signifient que ces produits n'entrent pas en franchise sous le régime des tarifs intermédiaire et général.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est le taux du droit?

Le très hon. M. BENNETT: Le taux ordinaire des graines de semence, 22½ et 25 p. 100, je pense.

L'hon. M. ELLIOTT: Je présume que je reçois l'assurance...

Le très hon. M. BENNETT: Le taux est 10 p. 100, sous le numéro 72.

L'hon. M. ELLIOTT: Je présume que je reçois l'assurance de mon très honorable ami que la graine de maïs entrera en franchise si elle est dûment certifiée.

Le très hon. M. BENNETT: Elle est frappée d'un droit, mais quand quelqu'un en fait la demande et démontre que c'est de la graine certifiée, alors c'est la coutume de rembourser par décret du conseil le droit perçu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si j'ai bien compris la proposition de l'honorable député de Willow Bunch (M. Donnelly), il propose d'appliquer au transport du blé et de toutes les céréales secondaires la prime de 5 cents que mon très honorable ami a établie dans un si bon esprit. Cela aiderait les producteurs d'orge et ne léserait pas ceux qui emploient le maïs sans bénéfice certain pour les producteurs d'orge. Je ne sais pas si mon très honorable ami comprend ou non ce que je veux dire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je comprends.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je voulais exploiter cette affaire au point de vue politique, je laisserais mon très honorable ami commettre cette bévue.

Un MEMBRE: Pourquoi ne le faites-vous pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: Parce que cette bévue ferait du tort à l'aviculture. Bien que je rende témoignage en ma faveur, il m'a été donné, je pense, de contribuer au développement de l'aviculture au Canada, et je ne veux pas qu'on lui porte atteinte à cette époque de crise.

M. FAFARD (L'Islet) (texte): Monsieur le président, avant d'adopter cet item, il serait peut-être à propos de connaître la politique de l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) au sujet du nouveau tarif qu'on veut imposer sur le blé d'Inde. Aux prix où sont actuellement les œufs, le lard et le beurre, je crois qu'il est préjudiciable d'exiger des cultivateurs des prix plus élevés pour les céréales dont ils ont besoin pour la production du beurre, du lard et des œufs. J'aimerais à connaître l'opinion de l'honorable ministre parce que, dans la province de Québec, il n'est guère question de la production du lard.

L'hon. M. SAUVE (texte): Monsieur le président, je suis sous l'impression que l'honorable député de L'Islet (M. Fafard) a une assez grande expérience parlementaire, suffisamment grande pour savoir que la politique du ministre des Postes est celle du Gouvernement.

M. FAFARD: Bonne ou mauvaise?

L'hon. M. MORAND: Elle est toujours bonne.

L'hon. M. SAUVE: Vous savez ce que vous avez fait vous-même dans le passé.

M. ILSLEY: Dans quel numéro du tarif relève-t-on la remise du droit sur le maïs importé pour la fabrication du blé d'Inde moulu? Où trouverais-je la disposition qui diminue le droit de 20 à 18 cents sur le maïs importé directement de l'Argentine?

Le très hon. M. BENNETT: Ces deux questions sont au point. La réponse à la première se trouve dans le numéro lu hier soir par le président, le numéro 54a.

M. ILSLEY: Le numéro amendé.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne comporte pas de drawback. Le maïs entre en franchise quand il est destiné à la consommation humaine.

M. ILSLEY: La plus grande partie du blé d'Inde moulu n'est-elle pas destinée à la consommation humaine?

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, l'expression est assez compréhensive pour embrasser cela. Il y a quatre ou cinq fabriques de blé d'Inde moulu dans la région d'où vient mon honorable ami. C'est une des rares régions du pays où des fabriques de blé d'Inde moulu subsistent encore. Il n'y a pas de remise ou drawback. Le produit entre en franchise.

Voici ma réponse à la deuxième question: l'Argentine a conclu un traité avec le Canada. Sous le régime du tarif intermédiaire, le droit est donc 20 cents mais il est stipulé que lorsque le produit est expédié directement dans un port canadien, il y a un rabais de 10 p. 100, ce qui ramène le droit à 18 cents. Cela devient le taux subordonnément à la clause du pays le plus favorisé et de l'article lu hier soir.

M. ILSLEY: Ce traité n'est pas publié dans le tarif des douanes comme les autres. Est-ce l'un des anciens traités?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député voudra bien se rappeler ce que j'ai dit en faisant l'exposé budgétaire; j'ai alors cité le traité avec l'Argentine comme exemple d'un ancien traité anglais.

M. BOUCHARD: Je ne puis pas voir comment cette nouvelle taxe sur le blé d'Inde aidera aux cultivateurs. Naturellement, pendant la campagne électorale, on nous a dit que les conservateurs accorderaient toutes sortes d'attentions aux cultivateurs s'ils étaient élus; mais jusqu'à présent je ne puis voir ce que le Gouvernement a fait pour les secourir.

La plupart des aviculteurs, au contraire, sont appelés à souffrir de l'augmentation qui porte à 25 p. 100 le tarif sur les incubateurs servant à couver les œufs, sur les éleveuses de poussins et sur les pièces complètes de ces appareils. Je ne serai pas aussi circonspect que l'honorable ministre des Postes; je tiens à m'exprimer très clairement sur cette question. Je suis entièrement d'accord avec l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) quand il dit que cette taxe sur le blé d'Inde ne peut aucunement aider les aviculteurs au moins ceux de l'est du Canada. Je suis étonné que l'orge, employé à la place du blé d'Inde, puisse plaire au goût des honorables députés du Gouvernement. Je pense qu'elle leur plaît réellement plus qu'aux poules. J'ai été également surpris des efforts que des hommes de profession ont faits dans cette Chambre pour convaincre les poules que l'orge est ce qu'il leur faut. Ils pourront réussir à convaincre leurs électeurs que l'orge peut utilement remplacer le blé d'Inde, mais en ma qualité d'aviculteur, je les défie de faire un essai fructueux de cet aliment. A l'appui de cette assertion, je vais citer un excellent bulletin du ministère de l'Agriculture, publié sous la direction de l'aimable ministre de l'Agriculture, l'honorable Robert Weir, b.a., et du Dr Archibald, directeur des fermes expérimentales fédérales. Voici un passage des *Conseils pour la saison*, des fermes expérimentales, pour l'été de 1931:

L'orge est beaucoup plus employée aujourd'hui qu'autrefois à cause de son prix extrêmement bas. Elle convient mieux sous forme moulue et dans la pâtée que dans les mélanges à litière parce qu'elle n'est pas très appétissante pour la volaille.

Veuillez bien remarquer ceci: Elle n'est pas très appétissante pour la volaille. J'espère que certains honorables députés liront cette opinion du ministère de l'Agriculture avant de venir nous raconter toutes sortes de choses dans cette Chambre. Je continue:

C'est sa bale ("hull") qui la rend peu appétissante...

Pourtant Hull est généralement bien appétissant.

...nous l'avons démontré en nous servant d'orge décortiquée à la machine et qui a donné d'excellents résultats.

Mais notez bien ce qui suit:

On devrait employer l'orge décortiquée dans le mélange de grain à litière a condition que les frais de décorticage puissent être abaissés suffisamment.

Mais il n'est pas encore prouvé qu'on puisse réduire les frais de décorticage de l'orge.

Nous avons eu d'autres exemples de ces initiatives du Gouvernement. Il a procédé à un relèvement général du tarif avant d'établir sa commission du tarif. Il a augmenté le tarif

sur le verre, sans savoir quel serait le résultat de cette augmentation. Il relève maintenant le tarif sur le blé d'Inde pour favoriser la substitution de l'orge au maïs; cependant, je viens de démontrer, en citant un bulletin du ministère de l'Agriculture, que l'emploi de l'orge, au lieu du maïs, dans l'alimentation de la volaille en est encore au stage de l'expérimentation. Je me demande si l'on a consulté le savant ministre de l'Agriculture à ce sujet.

Mais *Les Conseils pour la saison*, après avoir signalé le manque de saveur de l'orge, continue:

L'orge peut remplacer le maïs dans le grain à litière et les pâtées, à condition que l'on y ajoute une farine de feuilles de luzerne de bonne qualité, de la luzerne ou du trèfle verts et de l'huile de foie de morue, pour fournir la vitamine A qui lui manque.

La luzerne n'est guère commune dans la province de Québec. Sa culture est encore à ses débuts, mais je pense qu'elle offre d'excellentes promesses d'avenir. Dans ce bulletin, l'on conseille à ajouter à la ration des feuilles de luzerne moulues, du trèfle vert, ou de la luzerne et de l'huile de foie de morue. Je ne sais pas s'il y a des droits douaniers sur l'huile de foie de morue; s'il n'y en a pas, c'est qu'on l'a oubliée et que l'on se reprendra la prochaine fois.

Réellement, je ne puis voir de quelle manière ce Gouvernement a été utile aux cultivateurs. Je me souviens distinctement qu'aux dernières élections mon adversaire, un excellent orateur,—j'ai toujours eu la chance d'avoir de bons adversaires,—promettait une augmentation du prix du beurre si les conservateurs étaient élus. Mais quel est le prix du beurre aujourd'hui? C'est une excellente chose d'avoir un marché domestique, mais nous faisons aussi du commerce d'exportation et nous en ferons pendant longtemps. A quel prix se vendent les œufs? Si les cultivateurs, en dernier ressort, pouvaient vendre quelques douzaines d'œufs à un bon prix, ils seraient au moins assurés d'un peu d'argent liquide. Le Gouvernement a l'intention de relever le prix du maïs à 25 cents le boisseau. A moins que les bons tories ne réussissent à faire l'éducation des poules, je crains fort que nous ne puissions remplacer le blé d'Inde par l'orge, car une telle substitution serait impossible, surtout en hiver. Je l'ai tentée à diverses reprises, et, comme je suis président de la société avicole de ma province depuis neuf ans, je dois connaître quelque peu le sujet. Mes poules ont obtenu des prix dans divers concours et je me suis toujours intéressé à l'aviculture. Je ne puis concevoir quel avantage résultera de la décision du Gouvernement dans le cas qui nous occupe.

Plus tard, quand nous aborderons les droits relatifs à la laine, j'ajouterai quelque chose, car, à mon sens, cet article du tarif douanier est le seul qui procurera quelque bénéfice aux cultivateurs. Le tarif n'a certes été d'aucun avantage pour eux, par rapport au beurre, aux œufs et au grain. Les aviculteurs se trouvent maintenant en face de cette difficulté. Je crois me faire l'interprète de ceux de la province de Québec en exprimant ma désapprobation des droits projetés sur le blé d'Inde.

M. BURNS: Il me semble amusant que les honorables membres de la gauche blâment le Gouvernement de ses efforts à relever le prix des produits de la ferme. Pendant environ trois mois, les discours des députés des deux côtés de la Chambre ont porté, pour la plupart, sur le marasme qui sévit au pays. Cet état économique, à mon sens, doit être attribué surtout à la diminution de la puissance d'achat des cultivateurs canadiens. Toute mesure prise par le Gouvernement en vue d'augmenter ce pouvoir d'achat est donc dans l'intérêt non seulement des cultivateurs, mais de la population en général.

L'ex-ministre de l'agriculture (M. Motherwell) ne prendra pas ma remarque en mauvaise part, j'espère, si je dis que je n'ai pu saisir la valeur de son raisonnement. Il s'oppose au projet de relèvement, a-t-il dit, parce qu'il fera monter le prix des produits de la ferme, et, entre autres, celui du maïs, Des collègues ont indiqué qu'il se cultive une quantité considérable de ce grain au Canada et qu'on en cultivera encore plus, si la demande l'exige. Si nous voulons procurer quelque pouvoir d'achat aux cultivateurs, nous devons leur assurer un peu plus que le prix de revient. L'un des premiers gestes du Gouvernement a été de légiférer afin de relever le prix des produits agricoles, mais, pour étrange que la chose paraisse, la gauche a sévèrement critiqué ce geste. L'ex-ministre de l'Agriculture a noté qu'à la suite du relèvement des droits, le prix du maïs, denrée cultivée par nos agriculteurs, augmentera. Il a avoué aussi que le prix de l'orge montera dans une certaine mesure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. BURNS: Je croyais que mon honorable ami l'avait dit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non.

M. BURNS: Il est évident, me semble-t-il, que le prix de l'orge haussera. Supposons, toutefois, qu'il n'augmente pas, et examinons l'affaire d'un autre angle. A l'heure actuelle, 100,000,000 de boisseaux d'orge attendent un débouché en entrepôt. Si l'on peut trouver ce débouché en amenant les éleveurs et les

aviculteurs canadiens à remplacer le maïs par l'orge, les producteurs pourront écouler cet approvisionnement. L'argent circulera dans l'Ouest, les cultivateurs pourront acheter des marchandises, et le pays tout entier s'en trouvera fort bien. Voilà un raisonnement logique, je pense.

Je prie mes honorables collègues de se mettre à la place des agriculteurs de l'Ouest qui ont des millions de boisseaux d'orge en entrepôt pour lesquels ils ne peuvent trouver de débouché. Ils se préoccupent fort de vendre ce grain, et le Gouvernement a pris des mesures qui permettront d'en écouler au moins une partie. On doit le féliciter de ce geste.

On a parlé de la saveur de l'orge. Je ne veux pas retarder les travaux du comité pour revenir sur ce sujet, mais je prie les députés qui aiment la chasse d'automne de me dire où ils trouvent les canards sauvages? Où vont-ils pour la chasse dans les chaumes? Vont-ils dans les chaumes de blé, ou d'avoine? Non, ils vont dans les chaumes d'orge. C'est là qu'on trouve le gibier. Comme disait l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), on ne peut tromper une poule. On ne peut, non plus, tromper un canard. Là, on les trouve à l'état sauvage. Ils y vont se nourrir d'orge.

M. STITT (Nelson): Avant l'adoption de ce crédit me permettra-t-on de dire que j'ai moi-même écrit plusieurs lettres l'automne dernier demandant qu'un droit fût imposé sur le maïs. Je viens des régions du nord où nous ne produisons pas de maïs ni d'orge, bien que la vallée de la rivière du Cygne dans mon comté soit l'une des meilleures zones agricoles de tout l'Ouest. Je n'ai écrit ces lettres qu'après avoir reçu des demandes en ce sens de cultivateurs établis dans la vallée de la rivière du Cygne.

Au cours de la session actuelle j'ai entendu force propos au sujet de la coopérative des blés. Comme l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) en fait partie et en est un des défenseurs vigoureux je vais lire à son intention et à celle du comité une lettre que j'ai reçue du secrétaire de la coopérative:

Coopérative des blés, Manitoba
Immeuble de la Coopérative
Winnipeg, Canada.

Le 26 janvier 1931.

M. B. M. Stitt, député.
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—

Les directeurs de la coopérative du Manitoba me chargent de vous communiquer la résolution suivante adoptée, le 6 janvier, à une réunion des membres de la coopérative de Swan-River:

"Il est résolu:

[M. Burns.]

Que nous adressions une pétition au Gouvernement le priant d'imposer un embargo d'une année sur le maïs devant servir de provende".

Le conseil vous prie respectueusement d'étudier sérieusement l'opportunité de restreindre les importations canadiennes de maïs.

Votre tout dévoué,
(Signé) F. W. Ransom,
Secrétaire.

J'ai sous les yeux une autre lettre, venant de Kentville (Man.) qui se trouve dans le sud de ma circonscription. Une assemblée des Fermiers-Unis du Manitoba, tenue à cet endroit, a adopté la résolution suivante:

Il est proposé par W. C. Hunt, appuyé par F. Wood, qu'en vue de créer un marché plus avantageux pour notre orge dans l'est du Canada, nous demandions au Gouvernement d'imposer un embargo sur le maïs devant servir de provende.

Ces lettres ont motivé ma demande d'un droit sur le maïs. Je ne veux pas discuter les mérites respectifs de l'orge et du maïs, parce que je ne suis pas agriculteur. Je m'en remets aux avocats. J'ai cru qu'il était de mon devoir de consigner ces lettres au compte rendu de la Chambre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je trouve que nous consacrons pas mal de temps au présent crédit; donc je veux simplement rassurer mes amis en face touchant une question soulevée par l'honorable député de Marquette (M. Mullins), savoir que là où il y a augmentation du droit de douane il n'y aura pas hausse du prix. Mais le Gouvernement a formulé cet engagement.

Le très hon. M. BENNETT: Pas sur les produits agricoles.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): On fait exception de l'industrie agricole? Le Gouvernement n'interviendra pas par décret du conseil si le prix des produits agricoles augmente?

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne nous mêlerons pas du prix des produits de ferme.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Que le ciel nous vienne en aide; c'est encore l'agriculture qui écope. Mais c'est ce que nous avons vu pour le beurre; et je constate à présent que mon très honorable ami s'intéresse au fromage. Mais advenant que le cultivateur touche des prix plus élevés le consommateur ne sera pas protégé comme il le serait contre un relèvement dans le prix des textiles ou de la chaussure, par exemple. Voilà une doctrine faite pour étonner; invariablement elle opère au détriment de l'agriculteur.

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire, elle lui est avantageuse.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si les prix montent le consommateur ne sera pas protégé contre le fermier, mais si le prix des instruments agricoles monte le fermier sera protégé. C'est une épée à deux tranchants. Ai-je raison de croire que le Gouvernement n'interviendra pas si le prix du maïs est plus élevé?

L'hon. M. MORAND: Seriez-vous mécontent si le prix haussait maintenant?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne parle pas de cela. Je parle du principe et de son application par le Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

Tarif des douanes, n° 63. Riz, nettoyé, par quintal: Tarif de préférence britannique, 50c.; tarif intermédiaire, 90c.; tarif général, $1.

En paquets de 2 livres ou moins chacun, le poids du contenant devra être ajouté au poids imposable.

Le très hon. M. BENNETT: On a fait des changements aux tarifs intermédiaire et général. Les taux existants sont de 50, 65 et 75 cents; ils vont être de 50, 90 cents et $1. Nous importons une quantité considérable de riz sur le littoral du Pacifique et l'industrie du riz nettoyé est assez développée. Les plus grands producteurs canadiens nous ont donné leur parole qu'ils n'augmenteraient pas les prix.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quelle proportion entre au pays aux termes de la préférence britannique?

Le très hon. M. BENNETT: En 1930, 168,200 quintaux, évalués à $565. Soixante et onze mille quintaux nous sont venus de Hong-Kong, et 56,000 quintaux des Etats-Unis.

M. YOUNG: Je désire attirer l'attention du comité sur la manière dont on applique nos règlements douaniers; je ne le fais pas avec l'intention de blâmer le Gouvernement, parce que le cas dont je vous parlerai est antérieur à l'avènement du ministère actuel. Autrefois on expédiait le riz cultivé en Birmanie anglaise, en Hollande, pour le décortiquer, et on l'expédiait ensuite au Canada. Les importateurs prétendaient que ce produit devait bénéficier du tarif intermédiaire en entrant au pays parce que nous avions une convention avec la Hollande, mais les fonctionnaires de la douane prétendaient le contraire parce que, disaient-ils, "il ne comporte pas une quantité suffisante de travail hollandais pour bénéficier du tarif intermédiaire". Les importateurs prétendirent alors que, "si ce n'est pas un riz hollandais c'est un riz britannique"—il venait de la Birmanie anglaise—et en conséquence il doit entrer aux termes de la préférence britannique." "Non", répondirent les douaniers, "du moment que ce riz a quitté la Birmanie anglaise et est entré en Hollande il a perdu sa nationalité et maintenant nous ne pouvons pas l'admettre à titre de riz britannique, et pas davantage comme riz hollandais; c'est un riz sans pays d'"origine."

Je le répète, je ne blâme pas le Gouvernement actuel dans ce cas, je veux simplement montrer que nos règlements douaniers sont rédigés de telle manière qu'on rend quelquefois des décisions tout à fait ridicules. Ordinairement ce riz devrait bénéficier du tarif intermédiaire, mais on refuse de l'admettre à ce tarif et on ne le laisse pas entrer à titre de riz anglais aux termes de la préférence britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Je connais le cas auquel mon honorable ami fait allusion et j'ai pris des renseignements à ce sujet. La réponse qu'on me donna alors me parut satisfaisante: Ce n'est pas du riz britannique parce qu'il ne vient pas directement d'une possession britannique au Canada, et en conséquence il n'est pas britannique pour les fins de la douane. Il ne renfermait pas une quantité suffisante de main-d'œuvre du pays d'expédition pour bénéficier du tarif intermédiaire. Il ne s'agit pas de nationalité, mais du droit de bénéficier de certaines dispositions tarifaires. Il me semble que la réponse qu'on m'a donnée est assez satisfaisante. Aux termes de la loi ce riz n'est britannique que s'il vient directement au pays d'une possession britannique.

M. BROWN: Comment cette explication s'adapterait-elle aux dispositions de notre traité avec les Antilles anglaises, c'est-à-dire que nous accordons une diminution de 10 p. 100 sur les marchandises qui sont expédiées directement aux ports canadiens? Si ce principe est sain, alors...

Le très hon. M. BENNETT: Je crains fort que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) ne m'ait pas compris. Si le riz avait été expédié directement de la Birmanie anglaise à un port canadien et, si le droit avait dépassé 50 cents, on aurait accordé une réduction de 10 p. 100. Il en est de même des denrées des Antilles anglaises comprises dans la convention et la loi des douanes. Mais la difficulté dans le cas mentionné par l'honorable député de Weyburn (M. Young), est que le riz, aux termes de la loi, ne pouvait pas bénéficier des avantages de l'un ou de l'autre de ces tarifs, et était en conséquence sujet à des droits plus élevés. Il m'a semblé alors que l'on devrait modifier cette décision, et je crois en avoir parlé au ministre du temps, mais on me fit remarquer—et je dois avouer que la réponse me parut assez satisfaisante—que si on faisait une exception à la clause de l'importation

directe au Canada du pays d'origine, on ne saurait où s'arrêter, et qu'il était préférable de s'en tenir au principe. C'est ce que le gouvernement de l'époque fit. L'explication qu'on me donna me parut bonne et je n'ai pas soulevé cette question sur le parquet de la Chambre,—et cela pour des raisons que l'honorable député comprendra très bien,—car si j'avais demandé qu'on fît une exception à la règle, un autre aurait fait la même chose, et d'autres aussi, et alors le règlement relatif à l'expédition directe n'aurait plus eu raison d'être et nous en aurions perdu les avantages.

M. YOUNG: Ce n'est qu'une question de sagesse pratique du règlement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'augmentation de 25 cents dans le tarif intermédiaire et le tarif général est assez notable. Je suppose qu'on a pris l'engagement ordinaire de ne pas augmenter les prix, mais notre expérience à ce sujet démontre qu'en ce qui concerne cette denrée particulière on a toujours ajouté le montant des droits au prix d'importation du riz nettoyé.

Le très hon. M. BENNETT: Aux Etats-Unis ils exigent 2 cents la livre. Il n'en est pas ainsi au pays. L'an dernier notre production a atteint le chiffre de $1,400,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne comprends pas comment il se fait qu'il soit nécessaire d'accorder une si forte augmentation pour permettre à cette industrie de s'implanter au pays. Je veux bien accepter la parole de mon très honorable ami à l'effet qu'on n'augmentera pas les prix, mais il constatera, je crois, que les prix seront majorés du montant des droits. Autrement, au nom du bon sens, à quoi servirait-il de tant relever les droits. Inutile de répondre.

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai encore une fois.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai une assez bonne idée de ce que sera la réponse de mon très honorable ami, bien que je ne dusse pas anticiper. Cependant, à quoi bon imposer des droits exorbitants et d'avoir ensuite la promesse des manufacturiers qu'ils n'en profiteront pas? A ma connaissance, il n'y a qu'une seule industrie canadienne qui ait tenu sa promesse, celle du caoutchouc.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'empiéterai pas trop sur le temps du comité. Je me contenterai de dire que nous voulons assurer le marché canadien aux fabricants de riz nettoyé du Canada. L'année dernière, la valeur des importations s'est élevée à $1,400,000. Nous en avons importé une assez forte quantité de Hong-Kong et un peu moins des Etats-Unis. Or, nous ne pouvons pas vendre de riz aux Etats-Unis où cette denrée est frappée d'un droit de 2c. ½ la livre. Puisque nous ne pouvons exporter de riz nulle part, nous tentons d'obtenir l'assurance que les fabricants canadiens jouiront exclusivement de notre marché domestique.

M. NEILL: Où sont situées ces fabriques où l'on nettoie le riz?

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a une à Vancouver et une autre à Montréal, à ma connaissance; ce sont les deux établissements qui me viennent à l'esprit pour l'instant.

M. REID: Mais, monsieur le président, n'est-il pas vrai que cette industrie n'est pas exclusivement aux mains de citoyens canadiens à Vancouver et que, en réalité, les canadiens n'en bénéficient guère? L'on m'informe que cet établissement emploie surtout des Japonais et des Chinois qui ne sont pas citoyens du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a soulevé une question qui s'écarte favorablement de la discussion du tarif douanier. Je ne suis pas en mesure de répondre à la question que pose l'honorable député, sauf qu'il s'agit au moins d'une industrie canadienne. La question de la main-d'œuvre relève exclusivement des autorités provinciales. A ce que je vois, cependant, il n'en va peu de même de la fabrique en exploitation à Montréal; il faut bien reconnaître toutefois que des ouvriers, hommes et femmes, qui sont nés à l'étranger, sont au service de nombre d'entreprises industrielles. Un certain nombre de ces étrangers sont naturalisés tandis que d'autres ne le sont pas; en général, cependant, ces ouvriers sont naturalisés citoyens canadiens. Je ne conçois pas que parce que des patrons ont à leur service quelques employés qui ne sont pas naturalisés, cela devrait militer contre l'excellence du principe, à savoir que cette industrie, s'il y a possibilité, subvienne aux besoins de la population canadienne, pourvu qu'elle ne profite pas de tarif douanier pour exploiter les consommateurs.

M. BOTHWELL: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur l'*Annuaire du Canada* au sujet du riz. Je remarque que nous avons six établissements où l'on traite le riz, qui fournissent du travail à vingt-sept employés dans les bureaux et à cinquante et un ouvriers; ceux-là ont touché $74,000 en salaires et ceux-ci, $52,000. D'après les relevés du Gouvernement au cours de l'année terminée au 31 mars 1930, nous avons importé 175,884 quintaux de riz nettoyé et 402,923 quintaux de riz non nettoyé. Le prix du riz nettoyé revient à environ $3.92 du quintal tandis que le riz non nettoyé revient $2.99 du quintal,

ce qui laisse un écart d'un dollar pour ainsi dire afin d'acquitter les frais du nettoyage.

En tenant compte de ces faits, je me demande s'il est bien nécessaire de relever les droits sur le riz jusqu'à concurrence de $1 du quintal? Si ces chiffres sont exacts, les fabricants disposeront d'une somme de $2 du quintal pour le nettoyage d'un produit qui vaut environ 3 cents la livre.

Le très hon. M. BENNETT: Le riz est coté à près de 4 cents la livre sur les factures de l'importateur tandis que le riz non nettoyé est coté à près de 3 cents. A ce montant il faut ajouter le coût du transport, y compris les frais d'assurance, et de courtage. Les résultats sont ceux que j'ai indiqués; sous le régime du tarif en vigueur, cette industrie est menacée par les importations venant des autres parties du monde. Si les fabricants n'augmentent pas le prix—et s'ils les augmentent les bénéfices accumulés de cette source seront retranchés—nous estimons que le pays bénéficiera du fait que nous leur assurons le marché domestique pour l'écoulement de leurs produits.

M. BOTHWELL: Les importations de riz nettoyé accusent-elles une augmentation?

Le très hon. M. BENNETT: Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons importé 168,200 quintaux de riz nettoyé l'année dernière et cela représente une légère augmentation. Je le répète, cependant, nous allons prendre des mesures pour conserver le marché canadien aux industries du pays autant qu'il sera possible pourvu que le consommateur soit protégé quant aux prix, à cette époque critique. La question des salaires pourrait donner lieu à de longues discussions, mais il s'agit d'une industrie meunière. On y employait vingt-sept hommes ou femmes qui, cette année-là, touchèrent $74.000 en salaires, soit une moyenne d'environ $2,700, et selon toute apparence, la moyenne du salaire des travailleurs dépassait $1,000. Il y a là une analogie bien plus près de l'exactitude que tout ce que l'on peut constater dans maint établissement industriel du pays et de l'étranger même. Je ne crois pas que l'on puisse appuyer un raisonnement sur cet état de choses, à moins de supposer que ceux qui touchaient des salaires risquaient également leur mise de fonds et que les travailleurs employés dans cette industrie était atteinte. Pour cette raison, entre autres, la Chambre est saisie de cette mesure et c'est la théorie dont s'inspirent la plupart de ces numéros que l'on nous signale.

M. YOUNG: Que coûte en salaire le nettoyage d'une livre de riz?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Quelles ont été nos importations de riz non nettoyé?

Le très hon. M. BENNETT: Nous en avons importé 200,528 quintaux des Etats-Unis; 106,083 quintaux de l'Inde anglaise; 50,413 quintaux du Japon; 48,050 quintaux de Hong-Kong et 44,383 quintaux d'autres pays, soit un ensemble de 449,457 quintaux d'une valeur approximative de $1,100,000.

M. NEILL: Je crains que cela ne soit une taxe onéreuse pour la ménagère, car le riz est un aliment d'usage fort répandu.

Le très hon. M. BENNETT: Le prix n'en sera pas augmenté.

M. NEILL: C'est ce dont je vais parler; ce sera une lourde taxe à moins que le ministre n'use de son autorité pour empêcher la hausse du prix. Mais je me demande si cela ne relève pas du paragraphe 2 de l'article 17 qui dit: "aucun alinéa du présent article ne s'applique aux produits agricoles". Le riz n'est-il pas un produit agricole dans la rigoureuse acception du mot?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas à notre point de vue; ce n'est pas à ce titre que nous le produisons au Canada; lorsque nous l'importons, il devient matière première pour être manufacturé ici.

M. NEILL: J'espère qu'il en sera régulièrement fait mention dans la loi, car à vrai dire, le riz est un produit agricole.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas nécessaire.

M. SANDERSON: Puis-je signaler au premier ministre que le riz n'est pas un aliment produit en Canada? Nous relevons le droit sur un produit alimentaire de grande consommation parmi les salariés et les gens de moyens limités. Le droit déjà en vigueur ne suffisait-il pas pour protéger ces usines de nettoyage? Cela me paraît être une petite industrie consacrée simplement au nettoyage du riz. Vous ne protégez rien qui soit de production canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Nous importons en Canada près de dix-sept millions de livres de riz nettoyé. Nous avons tout ce qu'il faut ici pour nettoyer le riz dont le Canada a besoin, et le prix de cet article ne sera pas augmenté, l'accroissement de protection n'étant accordé que dans le but de permettre à ces établissements de nettoyer la totalité, ou ce qu'ils peuvent nettoyer, des dix-sept millions de livres de riz que nous importons aujourd'hui de l'étranger. Je ne saurais rien ajouter à cela. Voilà ce qui en est quant à l'augmentation.

M. BROWN: Quel sera le résultat au point de vue du revenu?

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire encore une fois, que, à mon avis, Henry George a raison. La question du revenu ne se pose pas lorsqu'il s'agit de maintenir une industrie canadienne.

M. SANDERSON: Le premier ministre dit que le prix du riz n'augmentera pas. Pour affirmer cela, il s'appuie, j'imagine, sur les promesses de ceux qui font le nettoyage du riz. Ces engagements sont-ils par écrit ou de vive voix? Il s'agit ici d'un article d'alimentation que consomme la masse du peuple, et dans les circonstances actuelles, une hausse du prix aurait de graves conséquences. Le premier ministre s'engage-t-il formellement, au cas où il y aurait augmentation du prix, à rétablir l'ancien droit sur le riz ou à l'admettre en franchise, afin de protéger ceux que les circonstances obligent à se nourrir de cet aliment?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député est d'une sollicitude qui nous émeut. Le riz est un aliment de consommation presque universelle et dont l'emploi ne comporte aucune restriction.

M. SANDERSON: C'est un aliment peu coûteux.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un aliment bon marché que presque tout le monde consomme; et tant que le prix de la matière première reste le même, ce qui est censé, il va sans dire, faire partie de l'entente, le prix de l'article fini ne sera pas augmenté. L'engagement a été donné par écrit. Si on y déroge, on appliquera immédiatement l'article 17 aux violateurs de la convention.

M. YOUNG: Le prix du riz nettoyé importé augmentera-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: Si les gens préfèrent acheter à l'étranger ce qu'ils peuvent se procurer au pays, il est à supposer qu'ils veulent payer plus cher.

M. YOUNG: Alors, c'est votre intention de faire nettoyer tout le riz au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Autant que possible.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Qui a demandé cette augmentation?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est la coutume en comité, quand il n'y a pas de monopole, de dire que les manufacturiers, dans le cas présent, les nettoyeurs de riz, ont présenté la requête.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. NEILL: Les ménagères de Vancouver auront à payer beaucoup plus cher pour fournir de l'emploi à quelques nouveaux Chinois.

Le très hon. M. BENNETT: Si je ne savais pas que l'honorable député connaît mieux, je ne prendrais pas la peine de le contredire. Elles ne payeront pas plus cher. Si le contraire arrivait, les dispositions de l'article 17 seraient mises en vigueur. Ces dispositions ne s'appliqueront que dans le cas où le coût des matières premières n'augmentera pas.

L'hon. M. VENIOT: Le premier ministre a-t-il la garantie que ceux qui demandent une plus forte protection seront en mesure de nettoyer tout le riz consommé au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Nous en avons la garantie d'après les données obtenues sur la production et les importations de l'an dernier.

L'hon. M. VENIOT: S'ils ne peuvent répondre à la demande, il nous faudra importer du riz nettoyé. Dans ce cas, est-ce que l'augmentation des droits n'affectera pas le prix? Il ne peut en être autrement.

Le très hon. M. BENNETT: Comme je l'ai dit, nous avons prévu une augmentation. Si l'offre n'égale pas la demande, nous prendrons de nouvelles mesures.

L'hon. M. VENIOT: Vous réduirez les droits?

M. HOWDEN: Que ferez-vous si le prix du riz est augmenté? Quels renseignements la commission obtiendra-t-elle? Que fera cette dernière?

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose, d'après l'opinion que j'ai de l'honorable député et de ses voisins, qu'il utiliserait immédiatement le service postal du pays pour en avertir le Gouvernement.

M. McMILLAN (Huron-Sud): L'esprit qui règne dans la Chambre est sublime.

M. HOWDEN: J'étais sérieux.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'étais aussi. Il me semble que l'honorable député nous enverrait immédiatement un télégramme ou une lettre. Dans ce cas, une enquête serait instituée et, si les faits étaient prouvés, nous prendrions les mesures qui ont toujours été prises dans de semblables cas. Les intéressés auraient le droit de se défendre. S'ils ont tort, nous invoquerons l'article 17.

M. NEILL: Il faudra s'adresser à la commission du tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne sera pas nécessaire de le faire, je crois, car il s'agit d'un cas où l'exercice d'un peu de jugement de la part du ministre des Finances devrait régler la question.

L'hon. M. LAPOINTE: Malheureusement, nous aurons peut-être un nouveau ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être. Mon honorable ami ne voudrait pas m'attribuer tant d'intelligence.

L'hon. M. LAPOINTE: Je croyais que ce serait plus sûr avec mon très honorable ami.

M. HOWDEN: La ménagère devra posséder plus qu'un peu d'intelligence pour exposer ses embarras au ministère des Finances, si elle découvre que le prix du riz a augmenté de beaucoup. Je posais une question très simple, très sincère, et je me demande encore comment ma femme, par exemple, acceptera l'augmentation des prix. Que fera-t-elle? Est-ce que j'adresserai de suite un télégramme au premier ministre ou au ministre des Finances pour dire que le coût du riz a augmenté considérablement depuis que ces droits sont en vigueur? Que feront les gens du commun dans ce cas?

Le très hon. M. BENNETT: D'après moi, il n'existe pas de gens du commun....

M. HOWDEN: Nous sommes tous des gens du commun.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de cela. Je suppose que l'excellente femme de l'honorable député dirait immédiatement à son mari ce qu'elle a découvert; et, sérieusement, j'ai dit que l'honorable député s'adresserait probablement au ministre des Finances pour lui exposer la situation. Il pourrait y avoir un changement de gouvernement, mais, en dépit du fait que l'honorable député serait alors bien plus vieux, il en ferait tout de suite part au ministère qui prendrait les mesures nécessaires. Mais les commerçants et les intéressés porteraient la chose à la connaissance du Gouvernement. Celui-ci n'aura jamais de difficulté à recevoir tous les renseignements nécessaires tont que l'honorable député de Weyburn (M. Young) et d'autres de sa trempe seront de ce monde. Ils nous rendent ainsi d'utiles services en appelant notre attention sur les mesures qui diffèrent de celles qu'ils croient devoir établir. Dans tous les cas, les commerçants, ceux qui s'occupent des affaires, sont d'ordinaire les premiers à se hâter de faire connaître au Gouvernement tout ce qui, à leur avis, n'est pas conforme à ce qu'ils constatent eux-mêmes.

M. SANDERSON: Les commerçants ne pourraient-ils pas augmenter les prix eux-mêmes?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne pense qu'aux "possibilités". Je parle d'autre chose.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le premier ministre nous a dit, au sujet de cet article, que la question de revenu est d'importance secondaire, si toutefois elle offre quelque importance. Devons-nous comprendre que cette opinion s'applique à tous les autres articles?

Le très hon. M. BENNETT: Ne soyez pas trop catégorique, mon cher ami. Il n'est pas du tout nécessaire d'ajouter ce qui n'y était pas. Je suis certain que mon honorable ami, avec sa toujours bienveillante modération et ses vues pondérées, se rendra compte que je voulais faire comprendre au comité que cette question n'avait pas été la plus importante dans la préparation de cet article. Le revenu, certes, est important, car comment pourrions-nous autrement payer les dépenses du comité et assurer la publication des discours de mon honorable ami?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je crois que si le très honorable ministre veut relire ses paroles dans le hansard, demain, il constatera qu'il a bien dit au comité qu'il ne s'agissait pas d'une question de revenu.

M. SANDERSON: Je n'ai pas saisi l'observation ironique du premier ministre...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y avait rien d'ironique; j'ai dit que l'honorable député parlait de possibilités quand je parlais de faits.

M. SANDERSON: Le premier ministre a dit que les commerçants pourraient communiquer avec le Gouvernement et lui faire savoir que le prix a été augmenté ou est à la hausse et mon observation voulait tout simplement dire que les commerçants eux-mêmes pourraient faire augmenter les prix. Le très honorable ministre se rappellera ce qui s'est produit dans l'industrie du verre, il y a quelques mois; le prix ne fut pas augmenté par les manufacturiers de verre, mais par les marchands de détail et les marchands de gros. La même chose peut fort bien se produire au sujet du riz.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a parfaitement raison, mais on ne néglige pas le Gouvernement. Le ministre des Finances se trouvait alors en Angleterre, mais il ne tarda pas à apprendre ce qui s'était produit et il prit tout de suite les mesures nécessaires.

M. YOUNG: Nous avions averti le très honorable ministre, avant son départ, que cela arriverait.

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut que l'esprit de confiance si général de ce côté (la droite) nous ait portés à croire que la fabrique serait ouverte plus tôt, mais, en vertu des dispositions de la loi, on prit tout de suite les mesures nécessaires.

M. BROWN: L'admission du premier ministre que l'honorable député de Weyburn (M. Young) peut rendre des services utiles m'intéresse grandement. Puis-je rappeler ici le mot de David Harum disant que tous les chiens se trouvent bien d'un nombre raisonnable de puces.

L'hon. M. MANION: C'est un peu cruel pour l'honorable député de Weyburn.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Lisgar (M. Brown) notera que je ne lui ai pas appliqué cette observation. C'est tout simplement une manière de tirer une morale et d'enjoliver une histoire.

M. NEILL: Je crains qu'il soit bien difficile de découvrir les prix excessifs que l'on pourrait établir. Il existe quelque chose qui ressemble à une coalition dans ce commerce, et si un marchand de gros ou de détail fournit le renseignement dont parle le ministre, il pourrait bien constater sur-le-champ qu'il ne peut plus obtenir la quantité de riz dont il a besoin. Il peut informer le Gouvernement une fois, mais il ne le fera pas deux fois. Je crains bien que l'on ne fasse sentir à ces marchands que s'ils donnent des renseignements qui nuisent à ce qui est en quelque sorte un monopole—c'est presque un monopole entre les mains de deux ou trois compagnies—on leur refuse leur approvisionnement de riz. Comment le ministre sortira-t-il de cette impasse?

M. MacLEAN: Quel est le total des importations?

M. NEILL: Le ministre réfléchit avant de répondre.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. J'ai donné deux fois les chiffres que l'honorable député demande, mais je peux les citer de nouveau. On a importé 449,457 quintaux de riz non nettoyé et approximativement 17 millions de livres de riz nettoyé.

M. MacLEAN: Je crois comprendre qu'on débourse dans cette industrie $126,000 par an, et s'il faut que nos gens paient un dollar par...

Le très hon. M. BENNETT: Pas un sou.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. MacLEAN: On ajoute 25 cents à l'ancien droit qui était de 75 cents. Sur tout le riz importé il faudra payer $1 le quintal et les frais de douane seront ajoutés au prix du riz nettoyé au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce qui ne se fera pas.

M. MacLEAN: Ce riz devra faire concurrence au riz importé, et ne sera pas vendu au dessous du prix de l'article importé sur lequel on paie un droit. On ajoute $1 par quintal sous prétexte de payer $126,000 à quelques employés. C'est plus que cela ne vaut; il serait préférable de payer une pension à ces employés et laisser entrer le riz en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député aurait dû adresser ses observations au gouvernement qu'il a appuyé pendant neuf ans.

M. MacLEAN: Il l'a fait.

Le très hon. M. BENNETT: Il a si peu parlé du sujet dans cette enceinte qu'il devait être désappointé de ses paroles de l'an dernier, dont nous n'avons d'ailleurs pas eu connaissance. Si le droit est ajouté au prix, on prendra les mesures que j'ai indiquées. Il n'y aura pas d'augmentation de prix, il n'y aura aucune nouvelle charge pour le consommateur, sauf si le prix de la matière brute augmente.

M. ISLEY: Si le prix de la matière brute diminue le Gouvernement insistera-t-il sur une réduction du produit ouvré, sous peine de supprimer ce surcroît de protection?

Le très hon. M. BENNETT: L'article 17 dit ceci:

S'il arrive que des producteurs profitent d'un droit quelconque imposé en vertu des dispositions de la présente loi pour augmenter le prix de leurs produits au consommateur ou le maintenir à un niveau que le Gouverneur en conseil juge plus élevé que ne le justifie la situation économique générale du pays, le Gouverneur en conseil peut abaisser ou abroger ce droit.

Voilà la réponse. Le pouvoir existe, il suffit de l'exercer. Je ne parle que pour un gouvernement, mais celui-ci l'exercera.

(L'article est adopté.)

N° 67 du Tarif douanier—Macaroni et vermicelle sans œufs ou autres ingrédients, les cent livres, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $1.25; tarif général, $1.50.

En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids du contenant devra être ajouté au poids imposable.

Le très hon. M. BENNETT: Au lieu de: "en franchise, en franchise et $1.25", le tarif sera: "en franchise, $1.25 et $1.50". En 1931

les importations, qui provenaient principalement des Etats-Unis, se sont élevées à 2,700,000 livres, représentant une valeur de $198,000. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne puisse pas s'approvisionner dans le pays même. Durant la même année on a exporté, surtout en Nouvelle-Zélande, 750,000 livres, évaluées à $54,000. La production est assez considérable; les dernières statistiques indiquent un total de 18 millions de livres, évaluées à $1,500,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il n'y aura pas d'augmentation de prix?

Le très hon. M. BENNETT: C'est garanti.

(L'article est adopté.)

N° 69 du Tarif douanier—Paille, la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $1.75; tarif général, $2.

L'hon. M. VENIOT: Combien a-t-on importé de paille d'Angleterre, l'an dernier?

Le très hon. M. BENNETT: L'article qui a trait à la paille n'est pas modifié; il y a un changement dans le tarif général pour le foin. Je n'ai pas besoin de dire qu'il se récolte beaucoup de foin au Canada; or on s'est aperçu que notre marché avait été considérablement envahi, au détriment de nos propres marchands de foin. On propose de porter le tarif général à $5.

M. LUCAS: Combien a-t-on importé de foin et de paille l'an dernier?

Le très hon. M. BENNETT: Les importations n'ont pas été considérables; l'année dernière elles n'ont été que de $66,000. Nos exportations ont atteint un chiffre beaucoup plus élevé, mais les importations ont eu lieu à une mauvaise époque et aux mauvais endroits et les honorables députés qui sont dans le commerce sont en mesure de juger des effets que ces importations peuvent produire. Elles détruisent notre propre marché canadien avec le résultat que souvent les conditions qui en sont la conséquence nuisent aux producteurs de foin, et, pour l'information du comité, je dirai que ceci est vrai en particulier pour les producteurs de la Colombie-Anglaise et du sud de l'Alberta.

M. NEILL: Il s'en importe en ces endroits?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, venant d'autres pays.

L'hon. M. VENIOT: Je remarque que sous le régime de la préférence britannique, le foin et la paille entrent en franchise. Je me rappelle parfaitement que, lorsque le budget Dunning a été déposé, le ministre actuel des Finances chercha à ridiculiser l'idée de placer le foin et la paille sur la liste des produits non imposables sous le régime de la préférence britannique. Je me demande pourquoi il a exempté ces produits. Etait-ce simplement pour suivre l'exemple donné par les libéraux?

Le très hon. M. BENNETT: Non, je n'ai rien changé; j'ai conservé la préférence telle qu'elle était.

L'hon. M. VENIOT: Mon très honorable ami nous condamnait parce que cette préférence existait de notre temps. Il disait que ce n'était que pour jeter de la poudre aux yeux et tromper le peuple et il riait à cette idée.

Le très hon. M. BENNETT: Je riais à l'idée d'admettre la paille en franchise, au tarif préférentiel britannique, et j'en ris encore. Mais il vous faut bien mettre quelque chose dans ce numéro et comme les mots "en franchise" existaient, nous les y avons laissés.

L'hon. M. VENIOT: Le sourire du premier ministre a disparu.

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais certainement attraper le sérieux de l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Il s'amusa à nous blâmer l'année dernière et il nous imite maintenant.

M. BROWN: Relativement au tarif sur le foin, le ministre des Finances admet que les importations sont insignifiantes au regard des exportations. L'imposition de ces droits de $5 signifie simplement que le consommateur payera son foin d'autant plus cher, et parmi les importateurs de foin il y a un grand nombre de cultivateurs. J'ai bien la certitude que le foin se vend en certaines parties de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise aux mineurs et aux hommes qui font la coupe du bois, mais il est également vrai qu'il s'en vend aussi aux cultivateurs, et, vu que la moyenne du prix pour le foin importé est de $15.54, cela veut dire tout simplement que ce tarif de $5 sera ajouté au prix payé par le consommateur. Cela veut dire tout simplement que d'autres industries devront payer ces droits. C'est une autre illustration du fait que l'augmentation constante des prix rendra plus élevé le coût de la production en général.

M. SPENCE: Les fermiers ne peuvent-ils pas récolter leur propre foin?

M. BROWN: La Chambre devra ne pas oublier que cet item n'intéresse nullement, ou du moins, bien peu, les cultivateurs de Québec et de l'Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, ceux du nord de l'Ontario.

M. BROWN: Oui, mais dans une mesure fort restreinte. Le seul foin qui s'importe en Ontario vient par le Sault, je suppose.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, par le Sault.

M. BROWN: J'essayais justement de savoir par où il entrait au Canada, et je ne pouvais pas avoir ce renseignement. Si dans le nord de l'Ontario du foin est vendu à des personnes qui n'appartiennent pas à la classe agricole, il arrive souvent que les cultivateurs eux-mêmes en achètent. Au fond, ce droit additionnel sur le foin ne profitera qu'à un bien petit nombre de cultivateurs du sud de l'Alberta et peut-être de la Colombie-Anglaise. Son seul effet sera d'augmenter le prix du foin de $5 la tonne. Pour vous montrer la différence entre les importations et les exportations, et ceci est insignifiant pour les cultivateurs du Canada pris dans leur ensemble, je vais citer les chiffres pour une année seulement. En 1926, nous avons exporté 368,787 tonnes de foin représentant une valeur de $3,711,840 et nous en avons importé au cours de la même année 8,510 tonnes, représentant une valeur de $142,249. J'ai les statistiques pour cinq ans, mais je n'ai pas besoin de les citer parce que les données de 1926 expliquent la situation réelle. On proclamera probablement partout au Canada que le Gouvernement protège particulièrement les cultivateurs par l'imposition de ce tarif sur le foin, mais pour la grande majorité des fermiers canadiens cela ne signifie absolument rien.

M. MALONEY: Je voudrais bien demander à mon honorable ami quel est le prix actuel du foin à Lisgar?

M. BROWN: Je crains fort que si la récolte se maintient dans les présentes conditions le prix du foin à Lisgar ne soit de $40 à $50 la tonne.

M. MALONEY: Quel est le prix aujourd'hui?

M. BROWN: L'honorable député ne comprend rien à la situation. Le foin n'est pas une denrée marchande à Lisgar. Il ne s'en vend pas et il ne s'en achète pas, généralement parlant. Ce tarif ne veut absolument rien dire pour les fermiers de Lisgar.

M. NEILL: Voilà un autre cas, monsieur l'Orateur, où l'éleveur de volailles dans la Colombie-Anglaise va être la victime. Après avoir atteint ses œuvres vives en imposant ces droits sur le maïs, on retourne le fer dans la plaie en augmentant le prix d'un autre produit qu'il est obligé d'acheter en grandes quantités; je veux parler de la luzerne. Il ne peut pas cultiver ce foin sur son petit lopin de 5 acres, et d'ailleurs son sol ne convient pas à la culture de la luzerne, qui ne peut se cultiver que dans certaines parties très restreintes de la Colombie-Anglaise. L'éleveur de volailles est cependant obligé de se procurer de la luzerne d'une certaine qualité. Si je me rappelle bien, il lui faut de la luzerne de la deuxième ou de la troisième récolte, car celle de la première récolte est trop grossière et n'a pas la qualité requise. C'est des Etats de l'Ouest américain qu'il obtient la luzerne dont il a besoin pour nourrir ses volailles. Il se peut que ce droit favorise les producteurs de foin de la partie sud de l'intérieur de la Colombie-Anglaise, comme l'a dit l'honorable député de Lisgar.

Je veux cependant signaler à la Chambre une chose qui n'est peut-être pas généralement connue. C'est qu'on a tort d'encourager le cultivateur à vendre du foin, car un cultivateur qui vend du foin vend sa terre graduellement. Des experts du Gouvernement ont calculé que le cultivateur qui vend une tonne de mil ou fléole des prés, à quelque prix que ce soit, déprécie la valeur de sa ferme de dix ou onze dollars, car il en a enlevé presque toute la valeur fertilisante sans y rien laisser en échange, et la perte est encore plus grande dans le cas de la luzerne. Il a déprécié sa ferme. On dit souvent chez les cultivateurs qu'un tel ou un tel ne réussiront pas parce qu'ils vendent leur terre graduellement. Il n'y a rien pour remplacer la fertilité enlevée au sol par le cultivateur qui vend son foin. On a calculé que la perte d'engrais que subit une ferme à la suite de la vente d'une tonne de beurre n'est que d'environ 50 cents, et il faut plusieurs tonnes de foin pour produire une tonne de beurre. Ce n'est pas une opinion que je me suis formée moi-même. Allez au département de l'Agriculture et l'on vous dira la même chose.

Cela démontre l'imprévoyance du cultivateur qui vend toujours du foin. Sa ferme ne saurait durer longtemps. C'est de la culture mal entendue. Il est bien connu que celui qui achète de la nourriture à bestiaux achète de l'engrais et augmente la valeur de sa ferme. On a raison de dire: plus on a d'engrais, plus on a d'herbe; plus on a d'herbe, plus on a de bestiaux; plus on a de bestiaux, plus on a d'engrais; et c'est la prospérité constante. Cela regarde cependant le producteur de foin, et non pas moi. Le droit proposé va augmenter de $3 par tonne le coût de l'un des articles dont l'éleveur de volailles a besoin et va favoriser quelques cultivateurs qui vendent du foin.

M. YOUNG: L'augmentation du droit sur le foin est de 250 p. 100. En 1930, nous avons importé 4,502 tonnes de foin évaluées à $61,175, soit environ $15 la tonne. Tout ce foin

venait des Etats-Unis ou de l'Alaska. Durant la même période, nous avons exporté 162,000 tonnes de foin évaluées à $2,007,944. De cette quantité nous avons exporté aux Etats-Unis 35,179 tonnes évaluées $321,000, soit une moyenne d'un peu moins de $9 la tonne. On voit donc que le foin que nous avons importé était évalué $15 la tonne, tandis que celui que nous avons exporté n'était évalué qu'à $9 la tonne. Pourquoi cette différence? L'explication est que le foin est une marchandise qui ne se transporte pas d'un bout à l'autre du continent; il prend trop de place et le transport coûte trop cher. Si une partie du Canada souffre d'une disette de foin, elle va le chercher à l'endroit le plus proche où elle peut s'en procurer, et c'est pour cela que nous en achetons souvent aux Etats-Unis. Le foin que nous achetons des Etats-Unis nous coûte bien moins cher que celui que nous pourrions faire venir de l'autre extrémité du continent en payant des frais de transport très élevés. Cela explique pourquoi le foin que nous importons est évalué à un chiffre beaucoup plus élevé que celui que nous exportons. Les quelques milliers de tonnes de foin que nous importons vont dans différentes parties du Canada qui n'en produisent pas ou bien qui ont eu à souffrir d'une disette de foin.

J'ai dit que nous n'achetons que 4,502 tonnes de foin des Etats-Unis et que nous leur en vendons 35,179 tonnes. Allons-nous supprimer ce marché de 35,000 tonnes, en chiffres ronds, pour empêcher l'importation de 4,500 tonnes que nous sommes obligés de nous procurer et que nos propres producteurs des autres parties du Canada ne peuvent nous fournir à cause des frais de transport? Le ministre ne veut-il pas profiter de la leçon de la Nouvelle-Zélande? Ne veut-il pas profiter de la leçon que nous avons eue au sujet de ses pommes de terre? Ne sait-il pas ce qui va arriver en Argentine quand nous aurons fermé la porte à son maïs? Ne croit-il pas que les Etats-Unis vont user de représailles et fermer la porte à nos 35,000 tonnes de foin parce que nous essayons d'exclure leurs 4,500 tonnes?

M. ROBINSON: Quel droit paye-t-on aux Etats-Unis sur le foin canadien?

M. YOUNG: Je l'ignore. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux.

Le très hon. M. BENNETT: Tel qu'il a été augmenté dans le dernier tarif, il s'élève à $5 exactement.

M. YOUNG: S'agit-il de représailles?

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous nous efforçons de faire en sorte que les Canadiens et les Américains puissent faire des échanges sur un pied d'égalité. Ainsi que mon honorable ami l'a dit, nous achetons de nos voisins une plus petite quantité de foin qu'ils n'en achètent de nous. Dans leur dernier tarif douanier, ils ont porté le droit à $5; le nôtre sera le même.

M. YOUNG: Assurément, mon très honorable ami ne s'écarte pas déjà de l'attitude qu'il a prise, l'autre jour, dans son discours sur la commission du tarif. Il a dit alors qu'il ne cherchait pas à établir des droits égaux, mais à rétablir l'équilibre dans les prix de revient. Si, après avoir fait une enquête, les Etats-Unis déclarent que nous pouvons cultiver le foin à meilleur marché au Canada que chez eux, et qu'ils doivent imposer un droit de $4 ou $5 pour combler la différence dans les frais de production, mon très honorable ami ne soutiendra certes pas que l'opposé est vrai.

Une MEMBRE: Ce ne serait pas vrai.

M. YOUNG: Oui. Si leurs prix de revient sont plus élevés que les nôtres, les nôtres ne peuvent pas être plus élevés que les leurs. Nous n'avons pas l'intention de fixer nos droits conformément au taux établi par nos voisins.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! C'est pour cela, je suppose, que mon honorable ami a appuyé l'établissement des droits compensateurs, au cours de la dernière session.

M. YOUNG: Nous allons fixer nos droits de douane suivant nos intérêts.

Le très hon. M. BENNETT: Parfait!

M. YOUNG: On dit que le Sault-Sainte-Marie et la Colombie-Anglaise sont des régions qui doivent importer du foin et elles ont intérêt à acheter le foin le meilleur marché possible. Nous devrions effectuer un dégrèvement, au lieu de relever le droit. Que nous importe le droit fixé par les Etats-Unis? Cette considération ne devrait pas influer sur notre taux.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Dans ce cas encore, le Gouvernement met au service des cultivateurs toute la force et la puissance du pays.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

M. McMILLAN (Huron-Sud): Ils n'achèteront du foin que s'ils le désirent, mais l'éleveur canadien obligé d'acheter ce produit devra payer $3 de plus par tonne.

M. NEILL: Les prescriptions de l'alinéa 17 des résolutions tarifaires s'appliqueront-elles en l'espèce, de sorte que le Gouvernement interviendra dans le cas d'une hausse des prix?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier 71.—Graine de chanvre pour l'agriculture: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le dernier numéro représente un autre exemple de l'étude du tarif faite par mes honorables vis-à-vis pour découvrir s'ils ne peuvent pas aider l'agriculture en imposant un droit sur quelque produit agricole.

Le très hon. M. BENNETT: A ce propos, c'est la province de l'Alberta qui nous a demandé d'agir ainsi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne serais pas sur pris que certaines gens de l'Alberta puissent demander n'importe quoi.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart).

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ils m'ont souffert joliment longtemps, aussi longtemps que mon très honorable ami. Puisque nous sommes à peu près du même âge et que je compte parvenir à un âge aussi avancé que lui, j'ose prédire que nous serons peut-être égaux à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Nous nous sommes assez bien accordés tout en différant d'avis sur plusieurs choses. Le Gouvernement frappe de droits des produits agricoles pour nous réserver ce fameux marché intérieur, mais dans la pratique il est amusant de voir l'effet des efforts de mon très honorable ami. Durant une couple d'années, les gens de l'Ontario nous ont sollicités d'imposer un droit sur les haricots. Mon très honorable ami a imposé le droit et aujourd'hui les haricots sont meilleur marché que jamais.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le ministère libéral qui a imposé ce droit.

L'hon. M. MANION: Et votre théorie d'après laquelle les droits font toujours monter les prix?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je suis en train de faire remarquer que lorsqu'il s'agit de certaines denrées essentielles, les droits ne peuvent hausser les prix.

Un MEMBRE: Quelles sont-elles?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'ai sûrement pas besoin de parcourir la liste de tous les articles exportés du Canada. Mes honorables amis essaient de déguiser l'affaire en imposant des droits sur les articles

que nous exportons, Tout cela est si futile, qu'il n'y a même pas lieu de le discuter.

Le très hon. M. BENNETT: "Les fleurs coupées et le tuyau en fonte".

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes.—71*a*.—Graine de fléole (mil), la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 2 cents.

Le très hon. M. BENNETT: Les modifications proposées aux articles 71*a* à 76*c*, sont le résultat des demandes des producteurs de graines de semence du Canada, qui ont longuement étudié cette question.

La production des graines de semence est devenue une industrie très importante dans notre pays. Les honorables députés au fait des choses agricoles savent sans doute que les graines provenant des régions les plus septentrionales sont les meilleures. Les graines de semence canadiennes ont une excellente réputation. Les producteurs apportent beaucoup de soin à leur culture et ils ont approuvé l'échelle de droits présentée au comité. Dans deux ou trois cas, le droit proposé est inférieur à celui qu'ils ont demandé, mais dans aucun cas il ne le dépasse.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le droit n'est-il pas plus élevé pour la graine de mil?

Le très hon. M. BENNETT: Non, il n'est pas plus élevé que ces messieurs ne l'avaient proposé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je vous demande pardon.

Le très hon. M. BENNETT: On a fait ce classement d'après ce que nous croyons être la meilleure méthode, en tenant compte du fait qu'ils ne sont pas d'application très facile.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mes renseignements indiquent que l'on a importé des Etats-Unis 11,000,000 de livres de graines de mil ou fléole. La modification proposée comportera donc une augmentation de droits de $220,000. Les cultivateurs sont les seuls à acheter ces graines de semence.

M. NEILL: Bien qu'il soit difficile d'établir le pourcentage de l'augmentation, parce que l'on a adopté une autre manière de faire le calcul, on peut dire que l'augmentation est très considérable. Approximativement, les droits *ad valorem* étaient autrefois de ½ cent la livre; ils sont maintenant portés à 2 cents. C'est une augmentation énorme. Le ministre dit que les modifications des articles 71*a* et suivants ont été faites à la demande des producteurs de graines, ou de quelque autre association. Cela explique que les changements soient aussi importants. C'est comme si l'on

permettait à quelqu'un d'écrire son propre billet. C'est l'un des cas qu'il aurait été très sage de soumettre à la commission du tarif.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Les droits perçus l'an dernier ont été de $101,459; avec les modifications proposées, ils auraient été de $220,000.

Le très hon. M. BENNETT: Les exportations de graine de fléole ou mil ont été l'an dernier d'environ $850,000, tandis que les importations se sont chiffrées à $1,330,000. On a amplement prouvé que la graine de fléole produite au Canada est d'excellente qualité et, dans des conditions de vente convenables, on pourra la produire en quantité suffisante pour nos besoins et avoir un excédent pour l'exportation. Les Etats-Unis, où nous achetons cet article, frappent la graine de fléole d'un droit de 20 cents la livre. Si ma mémoire est fidèle, on avait demandé un droit plus élevé. La graine de fléole de l'Alberta est aussi bonne, sinon meilleure que celle d'aucune autre partie de l'univers. Cette augmentation a pour but d'encourager la production de la graine de fléole (ou mil) de haute qualité pour suffire à nos besoins et aux besoins du commerce à exportation.

M. NEILL: A quels pays, exportons-nous ce produit?

Le très hon. M. BENNETT: A deux pays: les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

M. MALONEY: S'agit-il de graines d'épinette et de pin.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ces deux espèces tombent sous l'article 71*c*, graines d'arbres servant au reboisement seulement.

M. GARLAND (Bow-River): Quel a été le chiffre de nos exportations de graine de fléole?

Le très hon. M. BENNETT: Nos exportations se répartissent entre deux pays, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis; les exportations dans les autres pays sont peu importantes et je n'en ai pas les chiffres ici.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle a été la quantité exportée?

Le très hon. M. BENNETT: Nous en avons exporté 165,000 boisseaux, d'une valeur de $850,000.

M. SANDERSON: Quelle quantité de graine de trèfle avons-nous importée des Etats-Unis?

Le très hon. M. BENNETT: La graine de fléole et la graine de trèfle étaient réunies dans le même article, en vertu de l'ancien classement. Il est impossible de séparer la statistique de chacune et d'indiquer avec exactitude quelle quantité de chacune a été importée des divers pays. Voilà le motif du changement projeté.

M. YOUNG: Autrefois, le droit imposé sur ces articles était *ad valorem*. Il devient spécifique. Quelle est la raison du changement, et que représenterait le droit s'il était encore *ad valorem?*

Le très hon. M. BENNETT: Tous les droits deviennent spécifiques. On croit que c'est plus conforme aux meilleures méthodes douanières. C'est également conforme aux vues du conseil d'horticulture, pour lequel l'honorable député se sent un faible, à celles des producteurs de graines de semence et d'autres, intéressés au progrès de cette activité agricole. On prend pour base l'unité bien connue de tous et l'on impose le droit sur cette unité.

M. YOUNG: Et l'on peut imposer subrepticement un droit beaucoup plus élevé.

Le très hon. M. BENNETT: Non; le droit *ad valorem* serait évidemment plus élevé. En ces temps de revision des valeurs, on a tendance à imposer des droits spécifiques sur les denrées mesurées à l'ordinaire par une unité de mesure type fixée par la loi: livre, once, verge.

L'hon. M. VENIOT: A combien s'élevait le droit *ad valorem?*

Le très hon. M. BENNETT: 10 p. 100.

M. YOUNG: Que représenteront 2 cents, transformés en droit *ad valorem?*

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas le tableau des prix sous les yeux. Ces prix varient beaucoup d'un endroit à l'autre du pays.

M. NEILL: Le calcul est facile. Supposons que la graine de fléole se vende 5 cents la livre. Le droit à 10 p. 100 représenterait ½ cent la livre. Il est maintenant de 2 cents la livre. Voilà la différence.

M. YOUNG: 40 p. 100 du prix, soit un relèvement de 300 p. 100.

L'hon. M. LAPOINTE: Adopté sur division.

(L'article 71a est adopté sur division.)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton-Sud): Etudierons-nous tous les articles relatifs aux graines de semence à la fois, 71b à 76c?

Article du tarif 71*b*.—Graine de trèfle, y compris la graine d'alfalfa, ou luzerne, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

Article du tarif 71*c*.—Graine d'arbres, pour fins d'afforestation seulement: tarif de préfé-

rence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Article du tarif 71*d*.—Pommes de terre de semence, importées exclusivement pour fins de propagation et sujettes aux règlements adoptés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Article du tarif 72.—Graines pour champs et jardins non spécifiées comme admises en franchise, évaluées à au moins cinq dollars la livre, en paquet d'au moins une once chacun: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Article du tarif 72*a*.—Graines aromatiques, non comestibles, et à l'état nature, auxquelles il n'a pas été donné plus de valeur par la mouture ou le raffinage ou tout autre procédé, savoir: anis, anis étoilé, carvi, cardamone, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Article du tarif 72*b*.—Pois de semence et fèves de semence, venant du Royaume-Uni: tarif de préférence britannique, en franchise.

Article du tarif 72*c*.—Graine de la betterave à sucre, pour fin agricole: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Article du tarif 72*d*.—Graine de millet et de navette: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Article du tarif 72*e*.—Graine d'agrostide: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Article du tarif 73.—Graines pour champs, n.d., en paquets de plus d'une livre chacun: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Article du tarif 74.—Graines de btterave (excepté celles de betterave à sucre), de mangel, de persil, de panais et de navets, en paquets de plus d'une livre chacun, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 cents; tarif général, 5 cents.

Article du tarif 75.—Graines de choux, de radis, de concombre, de poireau, de laitue, de carotte, de chou vert ou chou frisé, en paquets de plus d'une livre chacun, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 10 cents.

Article du tarif 76.—Graines: chou-fleur, céleri, oignon, piment et tomate, en paquets pesant plus d'une livre, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 cents; tarif général, 25 cents.

Article du tarif 76*a*.—Graines de racines potagères et autres graines, n.d., en paquets pesant plus d'une livre, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 10 cents.

Article du tarif 76*b*.—Graines pour champs et autres graines, en paquets pesant une livre ou moins chacun: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Article du tarif 76*c*.—Graines d'annatto et blanc de champignon: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

[M. le Président.]

M. GERSHAW: A quoi se chiffrent les importations de semences de luzerne? Dans les régions de l'Alberta où l'on profite de l'irrigation la production des semences de luzerne devient une industrie assez considérable.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai indiqué au sujet du trèfle et du mil, et je n'aurais pas dû omettre la luzerne, que jusqu'à présent ces numéros du tarif n'étaient pas distincts. Quant à la question de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Maloney), les semences destinées au raboisement sont toutes admises en franchise comme le texte l'indique. L'objet est d'assurer un regain de vie à nos forêts et parfois, si on le juge opportun, de changer la variété de semences utilisées à ces fins.

M. BROWN: Il y a un relèvement notable dans le droit *ad valorem* sur les semences de trèfle.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai. Je prie mon honorable ami le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) de proposer une modification au numéro 72.

L'hon. M. RHODES: J'ai l'honneur de proposer:

Que les mots "n.d." soient insérés à la suite des mots "la livre" au numéro 72, ainsi:

Graines pour champs et jardins non spécifiées comme admises en franchise, évaluées à au moins cinq dollars la livre n.d., en paquet d'au moins une once chacun: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

La modification est adoptée.

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité veut-il poser d'autres questions sur l'un quelconque de ces numéros jusqu'à 75 cents?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A quoi sert l'agrostide?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'on s'en sert pour les terrains de golf et les pelouses.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il doit s'en faire une importation considérable.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, mais le classement existant ne nous fournit pas de statistique là-dessus. Cette industrie s'est assez développée au Canada, surtout dans l'île du Prince-Edouard. J'ajoute que les intéressés ont demandé un taux plus élevé que celui-ci. Le présent tarif est comparable à celui qui frappe les autres semences. Nous avons cru opportun de faire ce changement.

L'hon. M. ELLIOTT: Ces semences sont-elles produites dans quelque autre province?

Le très hon. M. BENNETT: En faible quantité, je pense; toutefois, nous ne sommes pas définitivement renseignés là-dessus. Je crois qu'en majeure partie nous les importons.

On a légèrement modifié le numéro 76*b*. On notera que les droits prescrits sont de 15, 22½ et 25 p. 100; à cela nous allons substituer un droit spécifique. Après avoir étudié la question et tenant compte de ce qu'ont fait valoir les producteurs des semences et le conseil des horticulteurs nous avons cru bon d'établir les droits comme suit: en franchise, 10 cents et 10 cents par livre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Est-ce que les producteurs de semences et le Conseil de l'horticulture ont demandé aussi ces prescriptions relatives aux graines?

Le très hon. M. BENNETTT: J'ai dit que les présents tarifs reflétaient la conclusion sérieuse des producteurs de semences et du Conseil de l'horticulture, seulement le département, en examinant les chiffres proposés, ont fait certaines réductions. Pas un seul des droits ne surpasse les chiffres proposés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami a affirmé tout à l'heure qu'à presque tous les droits *ad valorem* on avait substitué des droits spécifiques; mais il n'en est pas ainsi. Plus de la moitié de ces droits sont *ad valorem* et il est absolument impossible, sans avoir les données sous les yeux, de comprendre où il y a augmentation et où il y a diminution.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois avoir dit qu'il y avait quelques exceptions.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Plus de la moitié de ces droits sont *ad valorem*. Mon honorable ami dit qu'il substitue ici un droit spécifique; et il est presque impossible de saisir l'effet de ce changement.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais parler du numéro 76*b* où figurent un très grand nombre de semences, ainsi que l'honorable représentant peut le constater. Nous avons prévu les difficultés qu'occasionneraient les très petits paquets d'une livre ou moins. Je crois que le droit proposé en franchise, 10 cents et 10 cents la livre sera une réduction plutôt qu'une augmentation, dans certains cas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami peut avoir raison; mais je doute qu'il y ait des réductions.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrions réserver le présent numéro. Peut-être aurai-je d'autres renseignements à ce sujet.

(Les numéros 71*a* à 76 inclusivement sont adoptés.)

Le numéro 76*b* est réservé.

Le numéro 76*c* est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un nouvel article que nous voulons insérer, ce sera le n° 76*d*.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que l'article suivant soit inséré dans la résolution n° 2, en date du 1*er* juin 1931.

76*d*. Graines, à savoir: millet (*phaloris*), moutarde, céleri et soleil, en paquets de plus d'une livre, lorsqu'elles sont importées exclusivement pour des fins de fabrication ou de mélange: Tarif préférentiel britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. YOUNG: J'aperçois le n° 83 dans les grandes feuilles que nous avons; il n'en est pas question au cours de la présente session, mais il a été modifié à la session de septembre. Quand le ministre veut-il que nous étudiions ces articles, au fur et à mesure que nous y arriverons, ou plus tard?

Le très hon. M. BENNETT: Quant à ce nouvel article du tarif, il est évident que le tarif sur ces graines ne doit pas être élevé, car elles doivent servir à des fins de fabrication ou de mélange. Nous considérons qu'il est désirable de les soumettre à un tarif *ad valorem*, comme nous l'avons indiqué.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'entendez-vous par paquet de plus d'une livre? Est-ce que cela comprend les sacs et cartons de toutes sortes?

Le très hon. M. BENNETT: L'un des numéros traite des paquets que tous connaissent très bien; ce sont les paquets achetés par la ménagère au printemps pour son jardin. L'autre intéresse le jardinier qui fait de la culture maraîchère sur une grande échelle. Dans un cas vous aurez des paquets qui pèsent à peine une once, tandis que dans l'autre il est question de paquets de plus d'une livre. Ce n'est qu'une question d'administration.

M. GARLAND (Bow-River): Mais ce qui m'embarrasse c'est que si vous sortez de la catégorie des petites bouteilles et des petits paquets dans lesquels vous achetez vos graines de jardin, vous tombez immédiatement dans la catégorie des petits sacs, qui varient de la dimension d'un sac de sel à celle du sac de sucre, selon la grosseur de la graine. Je me demande si la définition d'un paquet comprend ces choses.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député remarquera que les nos 73, 74, 75 et 76 traitent de paquets pesant plus qu'une livre chacun, et que nous avons conservé la forme et la description des anciens numéros. Il y a une distinction marquée entre le paquet pesant au plus une livre et le paquet pesant une livre ou plus; c'est la démarcation entre les denrées en vrac et les denrées en paquets. Je ne sais trop si cette démarcation est la bonne; je puis dire seulement c'est que le ministère l'a adoptée depuis bon nombre d'années. Il faut faire une démarcation quelque part, je suppose, entre les denrées en vrac et les denrées en paquets. Dans bien des cas ces denrées nous viennent en vrac, comme l'honorable député le dit.

M. YOUNG: Quel sera le tarif dans ce cas?

Le très hon. M. BENNETT: Le tarif applicable aux importations en vrac.

M. GARLAND (Bow-River): Si les graines sont empaquetées, non pas dans des cartons ou des enveloppes, mais dans des petits sacs?

Le très hon. M. BENNETT: S'ils pèsent moins d'une livre, la même règle s'applique.

M. GARLAND (Bow-River): La graine serait empaquetée dnas ce cas?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est la coutume, me dit-on.

M. GARLAND (Bow-River): Alors tous les sacs sont des paquets.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsqu'ils pèsent moins d'une livre.

M. GARLAND (Bow-River): D'après cette interprétation tous les paquets ne sont pas des sacs, mais tous les sacs sont des paquets.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsqu'ils pèsent moins d'une livre.

(La motion de M. Guthrie est adoptée.)

Le n° 76*d* est adopté.

Tarif douanier—89. Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenant étant inclus dans le poids imposable:

a) Fèves, cuites ou préparées autrement, la livre: tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 3 cents.

b) Maïs et tomates, la livre: tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 3 cents.

c) Pois, la livre: tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 3 cents.

d) n.d.: tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif interédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. YOUNG: Que faites-vous du n° 83?

[M. Garland (Bow-River).]

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député désire-t-il le discuter?

M. YOUNG: Quel est le droit sur les pommes de terre actuellement? Est-ce 75 cents les 100 livres comme l'indique le tarif de septembre dernier, ou dépend-il d'un prix arbitraire fixé par le ministre?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Peu importe le droit; le tarif peut être remanié en tout temps. Il s'agit d'un tarif mobile et vous ne savez jamais ce qui pourra arriver.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis fort reconnaissant à mon honorable ami qui a eu l'amabilité de répondre à la question...

M. McMILLAN (Huron-Sud): Donnez-nous une autre leçon.

Le très hon. M. BENNETT:...et j'apprécie beaucoup la chose. Ce n'est pas une réponse déloyale à faire. Je le répète, nous avons pris des mesures afin que nous puissions fixer, par décret du conseil, la valeur des produits pour les fins douanières, chaque fois que l'agriculture ou n'importe quelle industrie canadienne sera en butte à une concurrence déloyale. Aussi longtemps que nous serons à la direction des affaires, voilà ce que nous ferons chaque fois qu'il y aura nécessité. Et mes honorables amis de la gauche feraient de même, si les circonstances l'exigeaient. Ils ne sauraient voir d'un œil placide une industrie canadienne ou l'agriculture acculée à la ruine. En attendant, nous avons imposé sur les pommes de terre un droit de 75 cents par 100 livres.

M. YOUNG: Ce droit n'est-il que de 75 cents?

Le très hon. M. BENNETT: A ce que je sais. Ainsi que l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan) l'a fait observer, il n'y a pas de décret du conseil spécial fixant d'une façon permanente la valeur des produits pour les fins douanières.

L'hon. M. VENIOT: Depuis que le tarif a été remanié en ce qui regarde les radis, le ministère a-t-il mis à l'étude ou adopté des arrêtés en conseil concernant les pommes de terre?

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons promulgué nombre de décrets du conseil et ils sont publiés dans la *Gazette* du Canada. L'on n'espère pas sans doute que j'aie présents à la mémoire tous les arrêtés en conseil que nous avons promulgués. Connaissant l'assiduité au travail qui distingue mon honorable ami, j'ai la certitude qu'en parcourant la *Gazette du Canada* d'un samedi à l'autre il est aussi bien renseigné que quiconque sur cette question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La grande difficulté est que ces décrets du conseil ne restent en vigueur parfois que pendant quatre jours. Il faut être tout le temps en alerte pour suivre tous les changements qui sont effectués par décret du conseil quant à la fixation de la valeur des produits pour fins douanières. L'on a apparemment porté soudainement à l'attention de mon très honorable ami le fait qu'une grave erreur avait été commise touchant la fixation de la valeur des pommes de terre. De fait, j'ai constaté que dans l'espace de quatre jours,—le délai fut peut-être un peu plus long,—le changement des pommes de terre aux radis fut effectué. Je n'ai jamais pu m'expliquer pour quelle raison le ministère est intervenu aussi soudainement.

Le très hon. M. BENNETT: Les changements nécessaires, c'est incontestable, peuvent être effectués dans le cours d'une journée, du moins, je l'espère.

M. YOUNG: Des pommes de terre aux radis?

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; cela ne serait pas tout à fait suffisant aux yeux de l'honorable député. Les radis n'ont pas été frappés des droits imposés sur les pommes de terre. Les honorables membres savent tous que les marchandises exportées aux Etats-Unis, à l'époque où les prix étaient plus bas étaient assujetties à des droits plus élevés avant d'atteindre le marché américain. Dans nombre de cas, lorsque nous constaterons qu'une situation a soudain surgi qui constitue un péril pour une industrie canadienne, peu importe qu'il s'agisse des pommes de terre, des radis et de tout autre produit, nous interviendrons aussi promptement que possible. En ce qui regarde les pommes de terre, nous sommes intervenus pour assurer l'écoulement des —comment dirai-je—vieilles pommes de terre, c'est-à-dire du reste de la récolte de l'année dernière dont il fallait se débarrasser avant l'arrivée des pommes de terre nouvelles sur le marché. La loi n'avait pas prévu cela. Le décret du conseil fut adopté et maintenu en vigueur jusqu'à ce que le but visé eût été atteint. Les radis sont étrangers à cette question; il s'agit d'une tout autre affaire. Lorsque les pommes de terres eurent été dégrevées, les radis restèrent frappés des mêmes droits. Et il y a encore nombre d'autres produits qui sont dans le même cas, tels que les cerises, les fraises, la laitue, les asperges, les abricots, les framboises, les pois, les betteraves, les choux, les carottes, les choux-fleurs, le céleri, les concombres et ainsi de suite.

Pour ce qui est de ces produits, je le demande à ceux de mes honorables amis de la gauche qui sont des agriculteurs; n'est-il pas à propos de recourir à une intervention tarifaire immédiate afin de sauver la situation? Dans certains pays, la saison est bien plus avancée qu'à l'ordinaire, cette année; il faut donc que le tarif saisonnier s'adapte à la saison dans les localités concernées. Lorsque nos fruits et nos légumes sont mûrs, il s'ensuit que les fruits et les légumes des Américains ont mûri encore plus tôt. Or, si ces fruits et ces légumes étrangers envahissent notre marché, à moins d'une intervention quelconque, ils prendront assurément la place des nôtres et pour une raison fort simple. La saison finit dans un pays au moment où elle commence dans l'autre; le surplus des produits accumulés aux Etats-Unis, après avoir approvisionné le marché américain, est disponible pour l'exportation au Canada.

A moins que le Gouvernement ne soit en mesure d'intervenir immédiatement pour empêcher cela, les arboriculteurs-fruitiers et les maraîchers canadiens seront privés du fruit de leur labeur et de leurs efforts. Mais, chaque fois qu'il a été nécessaire de le faire, le présent ministère est intervenu au moment opportun. Si nous avons mal agi, nous serons remplacés par d'autres qui feront mieux que nous. Cependant, pour ce qui est du régime actuel, nous nous proposons de nous guider d'après ce principe et nous nous efforcerons par l'utilisation de cet instrument du tarif, qui est la seule arme effective que je connaisse pour atteindre cette fin, d'assurer aux producteurs de fruits et aux maraîchers du Canada une chance égale en regard de leurs concurrents des autres pays. Cela nous ramène à ce principe fondamental. La Chambre a la faculté de reprocher au gouvernement la décision ainsi arrêtée, mais je le dis sans hésitation, c'est de ce principe que nous nous inspirerons tant que nous serons ici.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Au cours de l'année se terminant le 31 décembre 1930, nous avons importé des pommes de terre pour une valeur de $889,421, et nos exportations aux Etats-Unis ont été de $4,720,946. Les manufacturiers canadiens de conserve, pendant la saison de 1930, ont payé aux producteurs canadiens de fruits un prix inférieur à ce qu'ils ont payé depuis des années.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je ferais observer que le comité n'est pas saisi de cette question. Le moment propice se présentera pour la discuter.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons consenti l'année dernière, et nous y consentons également cette année, à la discussion, si on le voulait, des articles mentionnés au tarif de l'automne dernier. L'honorable dé-

puté a demandé la permission de discuter le numéro 83 des résolutions de septembre, et c'est ce qu'il allait faire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je crois qu'il serait préférable d'examiner les numéros de septembre l'un après l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Weyburn (M. Young) a demandé à discuter ce numéro.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La discussion du numéro de septembre fournirait au ministre l'occasion d'obtenir les renseignements voulus.

Le très hon. M. BENNETT: Ce qu'il faudrait faire, ce serait de terminer l'examen des numéros de juin, mais je ne voudrais pas mettre le moindre obstacle à la discussion.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le comité n'en est pas saisi dans le moment.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne crois pas que le ministre des Finances ait raison de dire qu'il n'y a pas eu substitution. J'ai ici une copie du décret ministériel, mais sans le lire, j'aimerais à faire observer au ministre que ce décret dit en toutes lettres que les radis ont été substitués aux pommes de terre. C'est à tort que j'avais conclu qu'il n'avait été en vigueur que quatre jours. Le premier décret du conseil fut adopté le 2 avril 1931, et le décret modificateur porte la date du 1er mai. Ce décret dit spécifiquement que le ministre du Revenu national est autorisé à fixer la valeur, pour les fins de douane, des pommes de terres, et à y substituer les radis. Je désire simplement attirer l'attention du très honorable ministre sur le fait qu'il y avait substitution.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que je voulais dire c'est qu'il en est question dans un autre numéro et non dans le sens que les radis ont été substitués aux pommes de terre. Au sens dans lequel le mot "substituer" a été employé, il voudrait dire que nous devions manger des radis au lieu de pommes de terre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Lorsque l'honorable député de l'île du Prince-Edouard tenait en main la petite pomme de terre, je n'ai pu demander des explications; je voulais savoir si c'était bien une pomme de terre, et non un radis, qu'il tenait en main.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[Le très hon. M. Bennett.]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE, PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

Du bill n° 30 concernant la St. Lawrence Bridge Company—M. Rowe.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 97) tendant à modifier la loi sur la marine marchande.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1 (conditions requises pour certificats de service comme capitaines ou seconds).

L'hon. M. LAPOINTE: Quel est le but de ce bill:

M. ERNST: D'après la loi de la marine marchande du Canada, un capitaine non breveté peut naviguer un bateau de pêche, mais ne peut naviguer un bateau qui cesse de l'être. A cause de la crise économique qui a entravé l'industrie de la navigation dans l'Est canadien, comme elle a entravé la culture du blé dans l'Ouest, un grand nombre de bateaux ne font plus la pêche et s'occupent d'autre chose. Les capitaines de ces navires ne peuvent plus les utiliser bien que plusieurs en soient copropriétaires. En conséquence, un grand nombre de ces navires inscrits au registre canadien, sont maintenant inscrits à Terre-Neuve ou à la Barbade, où on n'exige pas un capitaine breveté. Avec ce projet de loi, qui n'établit aucun principe nouveau,—on s'en tient au principe adopté en 1920,—on permet à celui qui de fait a eu une certaine expérience dans aucune des dix années antérieures à 1931, de se présenter devant la commission et de subir certains examens que mentionnent les notes explicatives de ce projet de loi, examens qui portent sur sa sobriété, son expérience, sa compétence et sa conduite à bord du vaisseau, ainsi que sur sa vue; si le candidat subit cet examen avec succès, il reçoit un certificat. Comme je l'ai dit, ce principe a été adopté en 1920.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-ce que les hauts fonctionnaires du ministère approuvent ce projet de loi?

M. ERNST: Oui. Le ministre en personne est venu témoigner devant le comité et a accepté le projet de loi.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

EXPULSION. — DROIT DE RENTRER AU CANADA APRÈS ABSENCE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 2 juin, sur la motion de M. Woodsworth, pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 44), portant modification de la loi sur l'immigration.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à adopter la motion?

M. J. S. WOODWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: Si l'auteur du projet de loi adresse la parole, il terminera le débat sur la deuxième lecture. Si quelque autre député désire parler, il devrait le faire maintenant.

M. WOODSWORTH: Chose étrange, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion de parler sur mon propre projet de loi.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a maintenant l'occasion voulue. Est-ce qu'il désire parler sur ce projet de loi?

M. WOODSWORTH: Oui, monsieur l'Orateur, mais je crois comprendre par votre décision que les remarques que j'ai à faire ne termineront pas le débat, mais que la discussion sera close par mon collègue qui a ouvert la discussion.

M. l'ORATEUR: Le greffier me rappelle qu'un autre député a proposé ce bill, bien qu'il soit inscrit au nom de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth); si l'honorable député parle maintenant, le débat ne sera pas clos.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le projet de loi comprend deux articles distincts qui font disparaître certaines anomalies de la loi actuelle de l'immigration. Depuis quelques années, on a expulsé un grand nombre de personnes du Canada. L'an dernier on en a renvoyé 1,806 parce qu'elles étaient à la charge publique; on en a renvoyé 701 à cause de condamnations au criminel ou comme ayant été détenues dans les pénitenciers et prisons; 71 avaient été trouvées coupables d'une infraction à la loi concernant le commerce de l'opium et autres stupéfiants; 445 autres sortaient d'institutions pour maladies mentales, et comprenaient des aliénés, des faibles d'esprit, des épileptiques, etc.; 320 infirmes; 97 coupables de faux prétextes ou de vol; 5 avaient déjà été renvoyés dans leur pays; il y a eu 70 cas divers et 510 personnes étaient membres de familles à la charge d'expulsés du pays.

J'admets immédiatement qu'il est bien difficile de faire adopter par cette Chambre un projet de loi présenté par un simple député. De fait, depuis cinq ans, trois projets de loi seulement, d'initiative simplement parlementaire, ont été adoptés. Conséquemment, je n'ai pas beaucoup d'illusion quant au sort réservé à mon projet de loi. Je sais que bien d'autres articles de la loi de l'immigration devraient être modifiés. Je sais de plus que ma suggestion n'est peut-être pas la meilleure, et que le ministère peut en avoir d'autres à l'esprit. Cependant je désire signaler à la Chambre deux exemples des misères que peut occasionner la loi telle qu'elle est rédigée. Si le ministre de l'Immigration (M. Gordon) a un meilleur moyen de remédier à la situation, je serai heureux de m'y rallier.

Le premier paragraphe de mon amendement est ainsi conçu

Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de quelqu'une de ses modifications ou de règlements établis sous son empire, un immigrant, qui a résidé continuellement au Canada pendant dix ans révolus, ne saurait être expulsé dans la suite.

Un grand nombre de personnes sont venues au Canada de bonne foi, ont vécu ici pendant peut-être dix, quinze ou dix-huit ans et n'ont cependant pas eu la chance ou l'occasion d'établir un domicile permanent. Pour cette raison, elles peuvent être rapatriées. Il me semble que l'on devrait limiter le temps pendant lequel les procédures tendant à l'expulsion peuvent être instituées. On a appelé notre attention, il y a un an, sur un certain nombre de cas où des femmes atteintes d'épilepsie avaient été confiées à des institutions et qui, à la demande des autorités provinciales qui trouvaient la charge trop lourde, ont été renvoyées dans leur pays d'origine. Une personne qui a résidé au Canada pendant quinze ans a certainement acquis quelques droits. Si, avant la fin de cette période de temps, les autorités n'ont eu rien à lui reprocher et ne l'ont pas rapatriée je crois qu'on devrait alors lui permettre de rester ici et en accepter la responsabilité. A la fin d'une période de dix ans, ces personnes auront probablement rompu les liens qui les rattachaient à leur pays d'origine; il est fort probable que les familles auront été disper-

sées et que ces personnes ne retrouveront plus leurs foyers si on les rapatrie. Pour ces raisons, je crois raisonnable de limiter de quelque manière le temps pendant lequel peut se faire le rapatriement de ces personnes et je crois qu'une période de dix ans serait raisonnable.

Le deuxième paragraphe est d'un caractère différent. Il tend à reconnaître le droit de citoyen à des personnes qui, de bonne foi, sont venues dans notre pays, y ont vécu pendant un certain nombre d'années, mais qui, pour une raison quelconque, ont été obligées d'aller aux Etats-Unis ou dans un autre endroit pour y chercher un emploi. Je ne suppose pas que le nombre en soit aussi considérable à l'avenir parce que les Etats-Unis ont enrayé l'immigration et les personnes qui vivent au Canada peuvent bien difficilement réussir à franchir la frontière. Au cours des années passées, cependant, un grand nombre d'étrangers sont venus au Canada, surtout dans l'Ouest, dans l'intention d'y établir leur domicile. Ils se sont trouvés un bon jour sans emploi et dans l'incapacité d'en trouver; on encouragea un certain nombre à se rendre à Chicago, Détroit ou autres grandes villes des Etats-Unis pour y chercher un emploi. Après quelque temps, se trouvant de nouveau sans travail, ils voulurent revenir au Canada, mais ils ne furent pas autorisés à le faire. Ils avaient apparemment perdu tous leurs droits et, pour plusieurs d'entre eux, il ne restait plus d'autre alternative que celle de retourner dans leur pays d'origine qu'ils avaient quitté bien des années auparavant.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député me permettra-il de lui poser une question? Quand il dit que l'immigrant est forcé de retourner dans son pays, qui le rapatrie?

M. WOODSWORTH: Les autorités canadiennes, à ce que je comprends, refusent de le réadmettre au Canada et les autorités américaines le renvoient dans son pays d'origine.

L'hon. M. GORDON: Pourquoi?

M. WOODSWORTH: Tout simplement parce qu'elles n'en veulent pas dans leur pays.

L'hon. M. GORDON: Mon honorable ami veut qu'il revienne ici parce que les Etats-Unis n'en veulent pas?

M. WOODSWORTH: Non, pas parce que les Etats-Unis n'en veulent pas. Je connais un bon nombre de ces personnes qui n'étaient pas de la classe des indésirables. Il y a quelques semaines, les journaux ont fait de longs commentaires sur le cas d'August Gabert.

L'hon. M. GORDON: L'affaire Gabert?

M. WOODSWORTH: Oui, le ministre doit s'en souvenir.

L'hon. M. GORDON: Je m'en souviens.

M. WOODSWORTH: Ce cas peut servir à illustrer le point que je veux établir. Voici en quelques mots ce dont il s'agissait: il y a vingt ans, August Gabert émigra de l'Allemagne au Canada. Il loua une maison, trouva un emploi et, deux ans après, faisait venir ses deux fils, Edward, âgé de onze ans, et Frank, âgé de sept ans. C'est en 1912 qu'il débarqua au port de Québec. Il trouva un emploi aux usines de la A. R. Williams Machinery Manufacturing, à Toronto, et se présenta deux fois par mois, comme on l'exige des aubains. Avec l'argent de Mme Gabert, ils achetèrent un lopin de terre sur lequel ils ont toujours payé les taxes depuis. Les garçons fréquentèrent l'école à Toronto. M. Gabert touchait $13 par semaine et Mme Gabert travaillait dans la buanderie New Method. En 1924 M. Gabert s'en fut à Détroit avec sa femme, ses fils et sa bru, car son fils Edouard s'était marié avec une Anglaise à Toronto. M. Gabert n'avait pas une occupation régulière. Mme Gabert déclara avoir obtenu le visa du consul américain à Toronto leur permettant d'entrer aux Etats-Unis, mais personne de la famille n'était naturalisé aux Etats-Unis ni au Canada.

M. LAVERGNE: Pourquoi?

M. WOODSWORTH: Je suppose qu'ils se considéraient encore comme habitants du Canada?

L'hon. M. GORDON: Pourquoi l'honorable député dit-il cela?

M. WOODSWORTH: Eh bien...

L'hon. M. GORDON: Je sais que l'honorable député veut être juste envers le département de l'Immigration, mais pourquoi faire une déclaration pareille, quand il est évident que l'individu en question avait perdu contact avec le Canada et qu'il demeurait depuis des années aux Etats-Unis?

M. WOODSWORTH: Mais il n'avait pas complètement perdu contact avec le Canada. Il avait ici des biens, et il était allé aux Etats-Unis pour travailler. On me permettra de communiquer les quelques notes qui me restent et que je crois exactes:

Frank, mécanicien, aussi à Détroit. Mme Gabert et Frank sont revenus au Canada en au-

tomobile, en passant par Windsor (pas de papiers).

Il y eut des difficultés au sujet des papiers:

Ont signé certains "papiers de rentrée" à Windsor. Gabert eut de l'emploi à Welland (pendant un an). L'automne dernier, Gabert alla rendre visite à son fils à Détroit. On refusa de le laisser rentrer au Canada (domicile pas inscrit dans l'annuaire par erreur). Gabert retenu en prison à Détroit pendant six mois; puis renvoyé en Allemagne. Frank qui était malade (26) accusé d'être rentré illégalement au Canada. Mourut le 12 mars. Frère autorisé à entrer (pour une semaine) après le décès. Entrée refusée au père (encore en prison). Maintenant Mme Gabert menacée d'exclusion (rentrée illégale). Département dit avoir renseignements qu'il ne faut pas divulguer.

Je n'ai pas poussé plus avant mes recherches et personnellement je ne connais pas l'affaire, mais on se rappellera que les journaux en ont longuement parlé. On manifestait beaucoup de sympathie pour cette femme, à cause de la situation délicate dans laquelle elle se trouvait, elle habitant à Toronto et son mari renvoyé en Allemagne. C'est pour ces raisons que j'ai osé suggérer de modifier la loi.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député voudrait-il me citer quelques autres cas pour que je puisse tirer l'affaire au clair?

M. WOODSWORTH: J'ai des notes au sujet d'autres cas à peu près semblables, mais elles sont dans mon bureau. Je ne voulais pas entrer dans les détails de chaque cas. J'ai simplement cité celui-ci comme exemple de ce que mon amendement cherche à empêcher, savoir:

Un immigrant qui a résidé continuellement au Canada pendant dix ans et qui, ensuite, quitte le Canada de son plein gré pour aller résider ailleurs sur le continent de l'Amérique septentrionale dans le but de chercher un emploi ou de se livrer à une occupation quelconque, et qui désire revenir au Canada, ne saurait être empêché de rentrer au Canada à cause de cette absence.

Je désire simplement qu'une durée de séjour de dix ans au Canada donne à un immigrant le droit d'élire son domicile dans le pays. Il devrait avoir certains droits après un aussi long séjour.

L'hon. M. CHAPLIN: Même s'il ne devient pas citoyen du pays?

M. WOODSWORTH: Oui, qu'il devienne citoyen ou non. Mais c'est une autre affaire, parce qu'il y en a qui ont eu beaucoup de difficultés à devenir citoyens. Une grande partie des gros travaux exécutés dans le pays ont été faits par des gens qui n'ont jamais pu devenir citoyens canadiens. Or si un homme qui a vécu pendant dix ans dans le pays et qui se voit un jour dans la situation où se trouvent actuellement beaucoup d'ouvriers, c'est-à-dire sans emploi—ceux qui connaissent le sort tragique des ouvriers qui depuis des années passent et repassent la frontière, savent qu'il leur faut accepter n'importe quel emploi—si cet homme, dis-je, est obligé de traverser la frontière et peut-être de laisser sa femme derrière lui, on ne devrait pas l'empêcher plus tard de rentrer au pays. Je ne blâme pas le département pour agir comme il le fait, car je sais que sa tâche est souvent très compliquée. Mais puisque ces cas se présentent, je trouve qu'il serait bon de modifier la loi à cet égard.

Je ne cherche pas à encourager les gens à ne pas se faire naturaliser. On doit au contraire les engager à se faire naturaliser, mais pour cela il faudrait rendre la naturalisation un peu plus facile qu'elle ne l'est actuellement. Il faut envisager la chose du point de vue humanitaire. Sachons que ces gens-là, qui viennent de Grande-Bretagne ou du continent européen ont l'intention de devenir citoyens de notre pays et qu'à la suite de dix ans de contact et de travail avec nous ils ont quelque droit au titre de citoyen canadien. C'est ce qui a motivé mes deux amendements.

Comme je l'ai dit au début, si le département a quelque autre méthode à suggérer pour aplanir la difficulté, je l'accepterai volontiers, mais j'ai pris ce moyen pour saisir la Chambre de la question, afin d'éviter que pareille chose ne se répète.

M. IRVINE: Quel serait le statut d'un immigrant qui après avoir été naturalisé citoyen Canadien, quitte le Canada pour une période prolongée et désire ensuite entrer de nouveau au pays?

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami devra s'adresser au ministre de l'Immigration.

M. REID: Que ferait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) si un immigrant chinois, un trafiquant de drogues, après onze années de résidence en ce pays, traversait la frontière et voulait plus tard revenir au Canada?

M. WOODSWORTH: Je n'avais pas les Orientaux en vue lorsque j'ai rédigé ce projet de loi; mais pour ma part, je ne serais pas porté à priver ces gens de tous droits de nationalité en ce pays. S'ils y viennent et s'acquittent de leurs devoirs et sont à toutes fins de droit de bons citoyens, je ne crois pas que nous devions les traiter injustement; mais je

reconnais bien qu'il y a plusieurs cas comme ceux mentionnés par l'honorable député.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, relativement à la première clause du bill en question, je ne crois pas qu'il soit prudent de nous départir du pouvoir que nous possédons maintenant d'expulser ceux qui ont violé nos lois et dont l'expulsion servirait les intérêts du pays. Le département devra, naturellement, juger chaque cas par lui-même. Mais relativement à la deuxième clause, j'approuve parfaitement l'objet que le parrain de ce projet de loi a en vue. J'ai précisément un cas qui me revient, quoique peut-être on ne m'ait pas donné exactement tous les détails, et j'estime que dans une circonstanec comme celle-là on devrait modifier le règlement. Par exemple, j'ai appris qu'un homme de la Russie émigra au Canada il y a vingt ans. Sa famille vint avec lui. Il devint lui-même sujet britannique et trois de ses fils suivirent son exemple, me dit-on. Je ne sais rien relativement au statut du quatrième fils,—il se peut qu'il devint lui aussi sujet britannique en même temps que son père, et peut-être que non. Nous savons que dans des circonstances comme celles-là il est possible pour un père d'obtenir la naturalisation pour ses enfants mineurs. Je vais continuer mon argument en supposant que ce jeune homme fut citoyen britannique.

Si j'ai été bien renseigné, au cours des sept dernières années, ce jeune homme traversait régulièrement la frontière entre le Manitoba et le Dakota-Nord; en fait, je crois qu'il passait la plus forte partie de son temps aux Etats-Unis. Mais maintenant il est en prison à Grand-Forks, Dakota-Nord, pour contravention à la loi de l'immigration des Etats-Unis. Ce n'est pas qu'il se soit rendu coupable d'un acte criminel ou qu'il ait commis quelque infraction contre la morale; on dit simplement qu'il a violé cette loi de l'immigration. Les autorités américaines veulent l'expulser; elles ont offert de le renvoyer au Canada; mais les autorités canadiennes ne veulent pas l'admettre parce que, suivant la loi, il a perdu tout droit de domicile qu'il a jamais pu avoir au Canada.

M. LAVERGNE: Alors ce n'est pas un sujet Canadien.

M. BROWN: Je ne discute pas la loi telle qu'elle existe, mais telle qu'elle devrait être. Ceci est une réponse à mon honorable ami.

M. LAVERGNE: Cela change le cas tout à fait.

M. BROWN: Nous parlions de modifier la loi et c'est bien le moment de mentionner ces

choses. Je continue en supposant que ce jeune homme s'est fait naturaliser citoyen britannique. Que peut bien signifier cela? Est-ce que la nationalité britannique représente la même chose pour celui qui est né au Canada, sous le drapeau britannique, que pour celui qui devient naturalisé? A mon avis la nationalité britannique devrait signifier la même chose pour tous ceux qui sont sujets britanniques; je crois que c'est un privilège que tous devraient apprécier hautement. Aux jours de Rome on s'enorgueillissait de se proclamer citoyen romain et j'estime que nous devrions également nous enorgueillir d'être citoyens britanniques. Mais dites, est-il vrai, ou n'est-il pas vrai que la nationalité britannique signifie différentes choses aux yeux de différentes personnes à différentes époques? Je ne suis pas de ceux qui désirent faciliter l'acquisition des droits de citoyen britannique; je crois, au contraire, que nous devons agir avec prudence de ce côté; mais une fois que ces droits ont été accordés, les sujets naturalisés devraient jouir de tous les privilèges que ce titre de citoyen britannique comporte.

M. LAVERGNE: Il en est ainsi.

M. BROWN: Continuons avec le cas en question, en supposant toujours que ce jeune homme est un sujet britannique. Si un Canadien né au pays, comme par exemple l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) ou moi-même, traverse la frontière,—et je présume que la famille de mon honorable ami est plus ancienne que la mienne au pays...

M. LAVERGNE: Dix générations seulement.

M. BROWN: Je suis de la troisième ou quatrième génération. Je dis donc que si je traverse la frontière, une absence de dix ans ne m'empêchera pas de revenir au Canada; venir au Canada; on ne pourra pas m'en empêcher. Traite-t-on différemment un jeune homme qui a acquis la nationalité britannique au moyen de la naturalisation? Son cas est-il différent? Peut-on l'empêcher de revenir ou bien devons-nous le recevoir quand il veut revenir au Canada, même quand il est expulsé des Etats-Unis, non pas pour un délit criminel, mais pour avoir violé les lois d'immigration de la république voisine?

Le ministre de l'Immigration sait que je lui ai signalé la chose plusieurs fois et qu'il ne m'a encore donné aucune réponse. Je lui ai envoyé les documents qui m'avaient été remis, mais je n'ai pas eu l'occasion de discuter la chose avec lui. Voilà cependant la situation qui se présente. Je n'exprime pas une

opinion sur la loi telle qu'elle existe présentement, mais j'exprime une opinion sur ce que devrait être la loi. Pour moi, le paragraphe 2 de l'article qu'on veut modifier est opportun. Il y est dit:

Un immigrant qui a résidé continuellement au Canada pendant dix ans...

Nous devrions peut-être dire "sujet britannique".

...et qui ensuite quitte le Canada de son plein gré pour aller résider ailleurs sur le continent de l'Amérique septentrionale dans le but de chercher un emploi ou de se livrer à une occupation quelconque, et qui désire revenir au Canada, ne saurait être empêché de rentrer au Canada à cause de cette absence.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Je dois féliciter l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) pour la modération dont il a fait preuve en exprimant son opinion sur un sujet qui touche de si près à l'élément humain. Je sais tout l'intérêt que l'honorable député porte aux questions de cette nature.

Je suis opposé à ce projet de loi. Si nous l'adoptions, nous atteindrions l'effet de l'article 3 de la loi de l'immigration, car c'est dans cet article qu'il est question de prohiber l'accès de certaines classes d'immigrants. Cette partie de la loi concernant les classes interdites a été fort critiquée récemment et aussi depuis plusieurs années.

En discutant la question de l'immigration, nous devons nous rappeler que jusqu'ici le gouvernement fédéral a dirigé, encouragé et contrôlé l'immigration au Canada, et j'ai quelque hésitation à employer ici le mot "contrôlé". Quelles responsabilités immédiates cela crée-t-il? Si l'on n'exerce pas une certaine surveillance et une certaine discipline en encourageant les étrangers à venir s'établir dans notre pays, qui en portera la responsabilité? Une fois qu'un immigrant est entré légalement au Canada, nos lois lui confèrent sans aucun doute un certain statut. Il a parfaitement le droit de passer d'une province à une autre, ou d'une ville à une autre, et c'est la province ou la municipalité dans laquelle il se trouve qui en est responsable. Je crois donc que notre Parlement devrait exercer là une surveillance extrême, mais non pas aller jusqu'à l'expulsion.

Bien qu'il existe présentement une certaine rigueur qui ne devrait pas exister à une époque normale, on devrait toujours exercer une grande surveillance, surtout aujourd'hui, tout en se rappelant qu'en temps normal les immigrants désirables doivent toujours être bienvenus dans notre pays. Sur qui tombe le fardeau? Dans une période de dépression, il faut tout simplement secourir ces gens.

Durant les deux années qui ont précédé l'été dernier, il est arrivé au Canada près d'un quart de millions d'immigrants, dont près de 100,000 adultes du sexe masculin. Où sont aujourd'hui ces gens? Ou bien ils ont remplacé les ouvriers canadiens ou bien ils sont eux-mêmes sans emploi. Telle est la situation qui se présente à notre pays. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a toujours été, je le crois, un ami de l'ouvrier. Bien que la chose soit peut-être moins notoire, je passe, dans les quelques endroits où je suis connu, pour ne pas être indifférent aux besoins de la classe ouvrière.

L'introduction d'un grand nombre de nouveaux arrivants dans notre pays à une époque où les Canadiens bien pensants devaient savoir qu'une période de fléchissement n'était pas loin et même était à nos portes, a été une véritable menace faite aux ouvriers canadiens. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, ami sincère de l'ouvrier, doit le reconnaître, j'en suis sûr. Quand on m'a confié l'administration de ce département, cette question a été l'une des premières que j'ai étudiées, et ce n'était pas le temps pour moi de me laisser guider par des influences extérieures. J'ai beaucoup de sympathie pour l'être humain qui a de la misère à vivre. J'éprouve beaucoup de sympathie pour ces étrangers venus au pays il y a longtemps et même pour ceux qui sont arrivés dernièrement, et il ne me plaît pas de les voir au nombre des chômeurs. Mais quand il s'agit de modifier la loi ainsi que le propose le parrain de ce bill, ma première pensée est pour l'ouvrier canadien qui a besoin d'être protégé par une loi telle que la loi sur l'immigration. Et si des bévues se commettent dans l'application de la loi, c'est certes à l'avantage des ouvriers canadiens, au détriment des gens des autres pays qui ont des obligations envers leurs propres nationaux.

Nous compatissons souvent à l'infortune des personnes expulsées. Mais permettez-moi de faire remarquer qui si nous inscrivions le projet de loi dans les statuts et que si les fonctionnaires du département de l'Immigration perdaient les pouvoirs dont ils disposent pour renvoyer dans leur patrie les immigrants en contravention, je serais aujourd'hui obligé d'admettre au Canada des milliers de personnes qui se trouvent dans la situation signalée par l'honorable représentant. Ces gens viendraient au Canada, cela va de soi, car les Etats-Unis sont résolus à les renvoyer dans leur pays d'origine. Ils se présenteraient à la frontière et déclareraient qu'ils ont déjà vécu au Canada et désirent y revenir. Pourquoi? Parce que s'ils ne peuvent pénétrer au pays, ils seront renvoyés dans leur patrie. Ils

n'ont pas l'autorisation de demeurer aux Etats-Unis, soit pour infraction à la loi américaine, soit parce qu'on ne veut pas de leur présence là-bas.

Dans l'intérêt de l'ouvrier canadien, pouvons-nous prendre les dispositions que le projet de loi semble comporter? Je prétends que non. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a discuté son bill avec calme. De temps à autre, sous le régime de notre loi, des expulsions s'imposent. Les provinces et les municipalités ont des prérogatives. Dans les municipalités pauvres du nord du Canada, les personnes incapables de subvenir à leur entretien pour cause d'infirmité de corps ou d'esprit sont à la charge du public. Et ces municipalités ont assez de peine à se tirer d'affaire dans les circonstances sans que nous alourdissions leur fardeau.

M. WOODSWORTH: De l'avis du ministre, est-ce que les fonctionnaires du service de l'immigration dans les ports d'entrée ne devraient pas d'abord fermer la porte à ces gens ou découvrir s'ils sont indésirables dans les dix premières années de leur séjour?

L'hon. M. GORDON: On m'a posé la question maintes fois. Plusieurs cas ont échappé à nos fonctionnaires et je doute qu'ils puissent découvrir ces infirmités sans un système d'inspection dont s'offenseraient un grand nombre de gens qui sont admis après un exament assez sommaire. Le délai paraît long et l'on peut alléguer avec une certaine logique la nécessité de découvrir les tares Mais il est tout à fait impossible que le ministère de l'Immigration emploie assez de fonctionnaires pour surveiller tous les immigrants et découvrir s'il sont entrés au pays légalement ou non. C'est à l'immigrant de s'assurer s'il se conforme aux lois du pays, et non au pays d'établir un corps de répression ou d'enquête chargé de filer les immigrants d'année en année, pour constater si à leur arrivée ils ont observer les prescriptions légales.

Quand il y a expulsion, nous accordons toutes les facilités d'appel. Il y a des commissions d'enquête qu'on peut saisir d'un appel. On recueille les témoignages. Rien se fait au hasard. S'il se présente parfois des décisions pénibles, nous adopterions un principe fort dangereux en rédigeant notre loi générale pour régler une couple de cas particuliers. Immédiatement, la nouvelle disposition s'appliquerait à un grand nombre de gens qui sont entrés au pays conformément aux prescriptions de la loi. Ce n'est pas une conséquence à souhaiter.

Selon mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord, il est à propos de reconnaître à un immigrant la faculté d'aller aux Etats-Unis et de revenir à sa guise, de franchir et de retraverser la frontière à son gré, à la recherche d'un emploi. Mon honorable ami prétend qu'un sans-travail devrait avoir le droit de franchir la frontière et de revenir. Ce n'est pas ma façon de voir.

M. WOODSWORTH: Le ministre m'a demandé de lui citer un cas. Les autorités d'immigration des Etats-Unis ont ordonné l'expulsion de Michael Corahe, un Polonais. Il avait servi quatre ans dans l'armée canadienne. Il est arrivé au Canada à l'âge de cinq ans et s'est enrôlé à seize ans. Il y a huit ans il est allé aux Etats-Unis. Il n'a pu rentrer au pays. Il est Canadien par naturalisation, son frère et ses sœurs sont nés au Canada et demeurent à Toronto. Il me semble que c'est là un cas réellement pitoyable

L'hon. M. GORDON: Quel est le nom, s'il vous plaît?

M. WOODSWORTH: Michael Corahe.

L'hon. M. GORDON: J'ai ici l'historique de ce cas. J'ai autorisé l'admission de cet homme après beaucoup d'hésitations. Il est né en Pologne et est venu en Canada en 1907 avec ses parents. Il fit partie d'un bataillon forestier canadien de mai 1917 à juillet 1919. Il a demandé son admission des Etats-Unis au Canada en octobre 1930, en disant qu'il avait demeuré au Canada de 1907 au mois de mai 1930, alors qu'il était allé demeurer aux Etats-Unis. On refusa de l'admettre parce qu'il ne pouvait se conformer aux exigences de la loi relativement au passeport et à la garantie d'un emploi. A cause de sa résidence antérieure au Canada, le ministère fit une enquête et l'on découvrit qu'il n'était pas allé aux Etats-Unis en 1930, mais qu'il travaillait à Détroit depuis environ huit ans. Malgré sa supercherie et sa longue absence à l'étranger, le ministère autorisa son admission, vu qu'il avait autrefois demeuré au Canada et à cause de son service militaire. L'honorable député verra que ses renseignements ne coïncident pas avec les faits. J'ai hésité avant d'autoriser son admission au Canada.

On pourra critiquer de temps en temps le ministère de l'Immigration, mais j'accepte l'entière responsabilité des décisions du ministère et des actes de ses fonctionnaires. Je pourrai faire des erreurs et je devrai alors compter sur la générosité de mes critiques. Le ministère a pris pour règle de faire observer les lois du pays. Toute exception est contraire aux intérêts des ouvriers canadiens, dont mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) prend la défense si énergiquement.

Si l'honorable député veut bien se donner la peine de réfléchir, il verra que son bill, tout en ayant certains bons côtés, ajoutera aux difficultés de ceux qui sont venus dans notre pays, y ont fait leur foyer et y élèvent leur famille. On mettrait en danger l'emploi des ouvriers de notre pays en permettant sans restriction l'entrée au Canada des gens venant des Etats-Unis, suivant que la situation est meilleure ici ou là. L'ouvrier établi avec sa famille dans notre pays a droit à toute la protection de la loi et devrait avoir la préférence sur le chemineau qui est toujours prêt à aller où les prés paraissent plus verts.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, bien que je sois d'accord avec la plus grande partie des remarques de l'honorable ministre touchant la préférence à accorder à ceux qui se sont établis au Canada, j'aimerais à lui signaler un cas que j'ai soumis au ministère avant qu'il en prît la direction et qui me porte à appuyer ce bill. Il s'agit d'un sujet britannique né dans la mère patrie et qui avait demeuré ici pendant douze ou treize ans. Il avait pris un homestead à quelques milles du mien et, pendant qu'il cultivait sa terre, il subit un accident suivi de complications et qui, à son avis, pouvait être mieux traité aux Etats-Unis qu'au Canada. Il s'en alla aux Etats-Unis, à un endroit qu'on lui avait conseillé pour son traitement, mais il négligea probablement de dire aux autorités qu'il serait absent plus de six mois. Il demeura aux Etats-Unis pendant dix-huit mois et comme le traitement ne donnait pas les résultats qu'il en avait espérés, il décida de revenir chez lui. Les agents de l'immigration refusèrent de l'admettre en disant qu'il n'était pas un citoyen du Canada. Il n'avait aucun papier montrant qu'il était citoyen canadien, bien qu'il soit sujet britannique. L'on m'a dit que si les Etats-Unis décidaient de le rapatrier, le seul endroit où l'on pouvait l'envoyer était l'Ecosse. Bien que cet homme eût demeuré douze ou treize ans au Canada, les autorités prétendirent qu'il n'avait pas établi son domicile ici. C'est ce cas qui m'a décidé de donner mon appui à ce bill. Il se peut,—comme le ministre le prétend, que ce serait ouvrir la porte plus grande, mais je ne pense qu'il soit juste de demander au ministre ou au département d'accorder un traitement de faveur à un immigrant en particulier. Pour ces raisons, je tiens à assurer à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que j'ai beaucoup de sympathie pour son bill.

M. LAVERGNE: Cet homme a-t-il été rapatrié?

M. VALLANCE: Non, il ne l'a pas été. Cependant, ce n'est pas la loi qui a empêché cette expulsion, mais la courtoisie du ministère qui lui a permis de revenir au pays.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt général ou particulier étant expirée, la Chambre va revenir aux mesures ministérielles.

LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Mines et relevés géologiques

Relevés géologiques:

Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs, et autres, $190,000.

Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc., $70,000.

Entretien des bureaux et du musée, frais d'expositions spéciales ayant trait aux ressources naturelles, achat de livres et référence, aides diverses et dépense casuelle, $65,000.

Pour l'équipement du musée, $12,000.

Pour achat de spécimens, $2,000.—Totol, $339,000.

M. SPENCER: Quel est le motif de la diminution?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration, de la Colonisation et des Mines): La diminution vient surtout de la réduction du nombre des groupes de géologues envoyés au dehors, cette année. J'ai réduit le crédit avec quelque répugnance.

M. SPENCER: A-t-on envoyé sur le terrain cette année des brigades affectées à des travaux d'études? Dans ce cas, que font-elles?

L'hon. M. GORDON: Oui. Nous avons environ quarante brigades, cette année. Elles poursuivent les relevés géologiques entrepris et j'espère que le nombre en augmentera, à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à l'Institut impérial, $9,733.33.

M. LUCAS: Le ministre veut-il nous expliquer l'objet de ce crédit?

L'hon. M. GORDON: En vertu d'un accord conclu à la conférence impériale, il y a quelques années, entre le gouvernement anglais et les dominicains, chaque gouvernement verse une somme fixe à l'Institut impérial, en vue du relevé des ressources minérales de l'empire, et de l'établissement d'une masse de dossiers qui constitue comme un office central de renseignements sur les gissements minéraux de l'empire.

M. POULIOT: Tant qu'il y aura du chômage, je pense qu'on devrait arrêter entièrement toute immigration. Quand les gens du

pays ne peuvent trouver d'emploi, je ne vois pas l'utilité d'amener au Canada même les gens de la meilleure catégorie.

M. DONNELLY: Quel est le motif de la diminution de ce crédit?

L'hon. M. GORDON: L'Australie n'a pas cru bon de verser la somme habituelle, et le chiffre de notre participation s'en est trouvé réduit en proportion.

(Le crédit est adopté.)

Immigration et Colonisation.—Traitements, $312,555; dépense casuelle, $40,000.

M. LaVERGNE: Le ministre peut-il me dire si la loi de l'établissement dans l'empire britannique est encore en vigueur et la portée de cette loi par rapport à l'immigration au Canada?

L'hon. M. GORDON: Cette loi, on ne l'ignore pas, a été adoptée par le parlement impérial. D'une façon générale, elle tend à aider les Anglais à s'établir dans les divers dominions. Nous ne sommes pas les seuls, à l'heure actuelle, à imposer des réserves à l'exécution du pacte.

M. LaVERGNE: Sauf erreur, la loi autorise le prêt d'une certaine somme à l'immigrant-colon venant au Canada pour lui permettre de traverser sans encombre les premières années. Il doit rembourser l'Etat, quand il a gagné suffisamment d'argent. La convention de Winnipeg, je crois, a reconnu qu'on devait aider d'abord le Canadien et que le meilleur moyen de coloniser notre pays est de le coloniser avec nos propres citoyens. Nous devrions profiter de l'erreur des Etats-Unis. J'ai traité ce sujet dans cette enceinte, il y a des années. Je n'ai pas changé d'opinion. Je pense encore que nous n'assurerons pas le progrès de notre pays en le peuplant d'étrangers. On doit le peupler dans le sens de ses traditions. Le progrès moral et intellectuel a plus d'importance que l'aisance matérielle.

Il ne m'est pas permis de revenir sur une discussion antérieure, mais, ce soir encore, on nous a donné un exemple de ce qui se produit: certains immigrants n'ont pas une assez haute opinion du pays pour se faire naturaliser. Ils circulent, portant avec eux leurs griefs, et parfois aussi leurs tares physiques, morales et intellectuelles. J'ignore si le programme de colonisation de la British Empire Association est encore en vigueur; seulement si nous pouvons avancer des fonds aux immigrants étrangers nous pouvons bien le faire pour les nôtres. On m'apprend qu'aujourd'hui il coûte moins cher à un immigrant de Liverpool de venir s'établir dans l'Ouest que le même déplacement ne coûte à un colon de la province de Québec, des provinces maritimes ou de l'Ontario. J'ai pour opinion que le meilleur immigrant pour l'Ouest est celui des provinces plus anciennes qui est déjà assimilé, auquel sont inculquées les traditions que les Canadiens, tant de langue anglaise que de langue française vénèrent ici depuis cent cinquante ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je faire remarquer que le crédit 125 concerne directement la question que traite mon honorable ami?

M. LaVERGNE: Je suis très heureux que l'honorable député m'ait rappelé à la question. Je ne veux pas accaparer l'attention du comité lorsque je discute un crédit qui n'est pas à l'étude. Je pourrai faire mes observations quand nous aborderons le crédit qui s'y rapporte. Je répète que nous ne saurions faire mieux que de peupler le Canada de Canadiens; s'il y a des faveurs à accorder on doit en faire bénéficier les Canadiens. Il est on ne peut plus déplorable que des étrangers puissent venir s'établir au Canada et jouir de certaines faveurs dont sont exclus des Canadiens qui ne peuvent s'établir dans d'autres régions d'un pays qui est le leur depuis si longtemps.

M. DONNELLY: On nous affirme que depuis quelques mois l'immigration a cessé; mais voici qu'on a dépensé $324,000 pour l'immigration l'an dernier et que les prévisions de cette année portent $312,000 à ces fins. Les honorable collègues remarqueront que la diminution est insignifiante. Je me demande pourquoi l'on maitient ce service.

M. LaVERGNE: Pour empêcher l'immigration.

M. DONNELLY: On ne laisse entrer personne; et pourtant nous continuons à débourser cette forte somme en salaires.

M. LaVERGNE: Pour empêcher l'immigration.

L'hon. M. GORDON: En réponse à l'honorable représentant de Montmagny (M LaVergne) puis-je dire que j'approuve d'emblée presque tout ce qu'il a dit. Je lui affirme que ce Gouvernement n'a nullement aidé en ce sens aux gens des pays étrangers. Quant aux immigrants canadiens de provenance britannique, j'espère,—et je crois que mon honorable ami s'associe à moi en cela,—que nous ne verrons jamais le jour où l'Anglais ne sera pas bienvenu au Canada. Je suis persuadé que mon honorable ami, comme moi, accueille l'Anglais qui est venu ici à ses propres frais et

qui saura sauvegarder ses propres intérêts. Voilà où nous en sommes: Nous n'avançons pas et n'avons pas avancé de fonds, sauf dans certains cas exceptionnels où nous avons acquitté une part du prix du passage. Ce régime a été entièrement supprimé, sauf en ce qui concerne certaines conventions qui seront bientôt périmées.

Je dis à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) que j'ai trouvé bien plus difficile d'empêcher les gens d'entrer au Canada que de les y attirer. Fait étrange, même pendant ce temps de crise, un très grand nombre d'étrangers veulent entrer au Canada. A vrai dire si l'effort de pénétrer au Canada peut servir à indiquer notre issue heureuse de la crise actuelle il faut conclure que nous prenons le dessus rapidement; car il nous faut maintenir un personnel nombreux le long de nos frontières pour empêcher, avec le moins de vexations possible, qu'elles ne soient franchies par ceux qui ne doivent pas être admis au Canada. Je voudrais indiquer à l'intention de mon honorable ami l'importance du service que font ces hommes. Les annales du département révèlent que l'an dernier nos fonctionnaires de l'Immigration, postés le long des frontières, ont laissé entrer au pays, soit pour quelques heures seulement ou pour un séjour plus prolongé, plus de 32 millions de personnes, exclusivement des immigrants admis et des gens venus par les ports de mer. Les honorables membres verront bien là la nécessité d'un personnel de surveillance bien organisé et bien discipliné.

M. SPENCER: Dans combien d'années ce nombre de gens est-il entré au Canada?

L'hon. M. GORDON: Une seule année. Au mois d'août seul, le chiffre a dépassé six millions.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me rallie aux observations de l'honorable député de Montmagny Je trouve intéressant qu'en ce moment tout le monde cherche à mettre un frein à l'immigration. On n'a pas toujours adopté cette attitude: le Gouvernement dont j'avais l'honneur d'être membre a été vigoureusement dénoncé parce qu'il ne s'offorçait pas d'accroître notre population au moyen de l'immigration. Même à la session de 1929 on a formulé ces critiques. Voici quelques paroles du premier ministre actuel que je cueille du hansard de 1929, page 21:

> Se rencontre-t-il un Canadien qui soit persuadé que ce problème est réglé de façon satisfaisante par les méthodes actuelles? Nous possédons une des plus grandes étendues de terres non défrichées du monde entier; il nous faut de toute nécessité augmenter notre population. Ne nous faisons pas d'illusion à cet égard, bien qu'on ait souvent prétendu le contraire. L'augmentation de la population par le moyen de l'immigration, non seulement diminuera le chômage des habitants actuels du pays, mais créera de nouveaux débouchés à la main-d'œuvre. Ceux qui ont étudié les problèmes relatifs au mouvement de la population savent qu'au lieu d'aggraver la situation de l'emploi de la main-d'œuvre, l'arrivée de nouveaux habitants dans un pays augmente le nombre des emplois pour ceux qui y habitent déjà et pour ceux qui pourront y venir.

Vu certaines déclarations qui ont été faites, surtout dans ma province, je rappellerai au comité qu'on nous a attaqués non pas parce que nous amenions trop d'immigrants au pays, mais parce que nous n'en amenions pas assez.

M. LAVERGNE: Je suis heureux de constater que la mémoire de mon honorable ami lui permet de se reporter à deux ou trois années en arrière. La mienne, probablement parce que je me fais vieux, me permet de remonter beaucoup plus loin que cela. Je me rappelle le bon vieux temps de 1905 et 1906, lorsque les immigrants nous arrivaient au taux de cinq cent mille par année. Je me souviens qu'on me blâma alors dans cette Chambre parce que je pensais que le nombre d'immigrants était trop élevé par rapport à la population. C'était au temps de la North Atlantic Trading Company et de la Saskatchewan Land Settlement Company.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui était au fond de cette affaire?

M. LAVERGNE: Je me souviens d'avoir donné des chiffres alors que la population des Etats-Unis était de 52,000,000 et la nôtre de sept ou 8,000,000. On suppliait les immigrants de venir au pays, et il en est résulté qu'on l'a rempli et que nous commençons à en payer la note.

Les théories qui ont une certaine vogue dans l'Ouest aujourd'hui, particulièrement à Winnipeg, étaient alors presque inconnues au Canada. En introduisant ces immigrants nous avons importé leurs doctrines de socialisme avancé, et probablement de communisme. Nous y avons amené les doukhobors et d'autres éléments qui n'ont pas beaucoup amélioré notre population. Je suis de l'avis du ministre de l'Immigration; nous devrions peupler notre pays avec des habitants d'extraction britannique et française—les deux nationalités pionnières du pays—qui sont déjà assimilées.

J'espère que la mémoire de mon honorable ami lui permettra de se reporter à environ vingt-cinq ans en arrière, comme il l'a fait dans le cas de la résolution qu'il a lue il y a un instant; on riait alors de moi dans cette Chambre parce que je disais qu'on sacrifiait le développement intellectuel et moral de no-

tre pays au développement matériel, ce qui dans l'avenir serait dangereux pour le Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a deux ans mon honorable ami n'aurait pas davantage accepté ce programme.

M. LAVERGNE: Certainement, non. Je suis prêt à me laisser convaincre, mais je ne changerai pas d'opinion tant qu'on ne m'aura pas prouvé que j'ai tort. Si mon honorable ami allait aux Etats-Unis et causait avec des Américains patriotes qui descendent du bon vieux stock Yankee ou des habitants du sud. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Des Américains 100 p. 100.

M. LAVERGNE: Je ferai remarquer que les Américains 100 p. 100 d'il y a cinquante ans n'existent presque plus. L'expérience du creuset (melting pot) américain devrait nous ouvrir les yeux et nous porter à aller lentement lorsque nous peuplons notre pays; elle devrait nous convaincre de la nécessité d'édifier notre peuple avec les nationalités canadiennes qui sont déjà assimilées. Nous connaissons les traditions communes au Canada des gens d'origine anglaise et française qui devraient constituer notre population. Remplissons notre pays de fils du sol, de descendants de gens qui sont inspirés par les traditions de cent cinquante ans de vie en commun avec nos compatriotes de langue anglaise. C'est là la meilleure immigration.

Pourquoi se hâter de remplir notre pays de tous les rebuts de l'Europe? Rendrons-nous le Canada plus heureux et plus prospère de cette manière? Je crois que la prospérité règne au Canada, particulièrement dans la province de Québec, à un point qui fait l'envie des autres nations. Je ne crois pas qu'il y ait de peuple au monde plus heureux et plus libre, et plus respectueux des droits des autres que les habitants de la province de Québec. Nous pouvons dire que cette situation enviable peut être attribuée aux traditions, qui nous ont été léguées par nos ancêtres au cours des trois cents dernières années. On peut citer en exemple au monde entier, je crois, la liberté, le bonheur et le contentement qui règnent dans cette province, et le respect qu'on y a des droits des autres, particulièrement des minorités.

L'hon. M. HEENAN: Je m'étais proposé de parler sur cette question lors de l'étude des crédits n^{os} 124 et 125, mais comme on l'a abordée en étudiant le crédit en délibération, je pourrais fort bien continuer, je suppose. J'ai été très heureux d'entendre les paroles courageuses du ministre de l'Immigration (M. Gordon) au sujet de l'immigration, particulièrement lorsqu'il a dit qu'il ne permettrait pas aux compagnies de chemins de fer et aux agents d'immigration d'imposer leurs opinions au ministère.

La seule difficulté que je prévoie est qu'il ne devra pas faire seulement échec à leur inspiration mais aussi à leur influence. J'ai acquis quelque expérience à cet égard avant mon entrée dans le cabinet et aussi dans l'exercice de mes fonctions ministérielles, car j'ai tenté de soutenir l'attitude qu'il adopte, à l'heure actuelle. Et si j'ai failli à la tâche, je le dois aux manigances politiques de certains honorables députés de la droite qui appuient le présent régime.

Dans le *Journal* d'Ottawa du 22 mars 1930 j'ai remarqué une dépêche où l'agent d'une congrégation particulière déclarait qu'il désirait doubler le nombre des colons britanniques au Canada. Je ferai observer au ministre que l'Eglise catholique, l'Eglise-Unie et l'Armée du salut tentent tous les efforts afin d'amener des colons au pays. Ces institutions ont des agents qui consacrent tout leur temps à ce travail de propagande or, ces agents recruteurs ont dans l'idée, semble-t-il, que plus sera grand le nombre des colons qu'ils décideront à venir s'établir au Canada, plus ils donneront d'importance aux situations respectives qu'ils occupent. En 1931, un haut fonctionnaire de l'Armée du salut, le sous-commissaire W. J. Bernard Turner, de Londres, Angleterre, au cours d'une visite qu'il fit ici a déclaré qu'il visait à faire immigrer deux millions d'habitants des Iles-Britanniques au Canada. Or, je constate que les crédits n^{os} 124 et 125 comprennent des allocations destinées à aider ce monsieur à mener son plan à bonne fin.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Nous n'en sommes pas encore rendu à l'examen des crédits n^{os} 124 et 125.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai déjà soulevé cette objection, monsieur le président.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Si le comité consent à vider ce débat sur le crédit en discussion, c'est parfait.

L'hon. M. HEENAN: Je ne vois pas pourquoi il faudrait le consentement du comité, puisque l'on a permis à plusieurs autres honorables membres de discuter la question; je suis leur exemple; voilà tout.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je ne sais pas si le ministre se prépare à aborder l'examen du crédit 124.

L'hon. M. GORDON: Le prochain crédit mis en délibération sera le n° 125, je l'espère.

L'hon. M. HEENAN: Je suis de cœur et d'esprit avec le ministre lorsqu'il tente de mettre fin à l'immigration; cependant, je ne crois pas un seul instant qu'il réussira. Le ministre admet que l'on permet aux immigrants britanniques de venir au Canada "à leurs propres frais", suivant son expression. Pourquoi permet-on aux immigrants de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays de rentrer au Canada librement et d'encombrer le marché de la main-d'œuvre? On ne devrait pas accorder ce privilège aux immigrants britanniques, surtout lorsque nous savons qu'ils sont incités par la propagande que font les sociétés d'immigration.

L'hon. M. GORDON: A quelle propagande mon honorable ami fait-il allusion?

L'hon. M. HEENAN: A l'heure actuelle, les agents de ces sociétés parcourent les Iles-Britanniques en faisant miroiter aux yeux des gens les brillantes perspectives qu'offre le Canada. Hier encore, j'ai reçu à ma chambre la visite d'un jeune homme de la Colombie-Britannique, un ancien combattant, qui est né dans la région d'où je viens...

L'hon. M. GORDON: Jespère que nous n'avons pas tenté de l'expulser.

L'hon. M. HEENAN: Du tout; du reste tous ceux qui viennent de cette partie de la Grande-Bretagne sont honorables. Ce jeune homme m'a demandé de lui trouver une situation et j'essaie de le satisfaire. Je lui ai demandé pour quelle raison il est venu au Canada. Il m'a assuré que par toute la Grande-Bretagne, à cette heure, des agents payés par les différentes Eglises ou par des comités de citoyens font des instances auprès des jeunes gens pour qu'ils immigrent au Canada; on offre même de leur avancer le prix de leur passage. Ces agents d'immigration disent que le Canada n'admettant plus d'immigrants du continent européen, c'est le temps pour les jeunes Anglais de venir s'établir au pays à titre de classe privilégiée; ils seront ainsi en bonne posture dès que la situation s'améliorera.

L'hon. M. GORDON: Quelles sont ces Eglises?

L'hon. M. HEENAN: Toutes les Eglises; je ne parle d'aucune d'elles en particulier.

M. PRICE: Balivernes!

L'hon. M. HEENAN: Personne dans cette Chambre ne sait mieux que l'honorable député ce qu'est une baliverne.

M. PRICE: Quelle est votre attitude sur cette question?

L'hon. M. HEENAN: Je ne veux plus être interrompu. Lorsque j'occupais les fonctions de ministre du Travail j'ai subi l'obstruction d'honorables membres de ce calibre qui ne connaissaient pas la différence entre le bon sens et la sottise.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Ne vous exposez pas à des représailles, s'il vous plaît.

L'hon. M. HEENAN: Des comités civiques, surtout les centres industriels du nord de l'Angleterre. Les membres de ces comités vont de maison en maison et supplient les jeunes gens d'émigrer par patriotisme. Voici la formule employée: Vous vous êtes enrôlés en 1914; il importe autant que vous soyez des nôtres aujourd'hui et que vous émigriez au Canada, en Australie et dans d'autres parties de l'empire afin de sauver la situation en Angleterre. L'impression est répandue dans le pays que le Gouvernement a mis fin à l'immigration et cependant le ministre dit à la Chambre que ceux qui nous viennent "en état de se suffire à eux-mêmes" sont accueillis à bras ouverts. J'espère qu'il parviendra à faire cesser cette propagande politique et à triompher de toute influence semblable, car si quelque chose est de nature à éloigner du Canada les immigrants c'est bien de la manœuvre politique.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me dire ce qu'il entend par manœuvre politique?

L'hon. M. HEENAN: Je vous le dirai dans quelques instants, et quand j'aurai fini vous serez fixé sur ce que je veux dire. En 1915, le gouvernement conservateur d'Ontario crut devoir instituer une commission royale sur le chômage. Cette commission soumit son rapport en 1916, et à partir de cette époque-là la campagne actuelle s'est poursuivie en vue d'amener ici des gens de toutes les parties du globe. A la page 50 de ce rapport, je relève le passage suivant:

> Votre commission recommande, au sujet de l'immigration, les réformes qui contribueront directement à coloniser les régions agraires non occupées, à activer la mise en valeur des ressources naturelles du pays et à combattre la tendance générale de la population à se concentrer dans les centres urbains. Vos commissaires sont de plus d'avis que les autorités impériales et les autorités fédérales devraient coopérer à l'exécution d'un programme propre à diriger en plus grand nombre les immigrants anglais vers les dominions d'outre-mer au lieu d'autres pays, ce qui conserverait à l'empire son matériel humain et ajouterait en même temps à sa force numérique et sa richesse. Pour ces raisons d'ordre économique et patriotique, nous devrions, à la fin des hostilités, être prêts à appliquer courageusement un programme d'immigration interimpériale à l'exécution du-

quel les autorités impériales, fédérales et provinciales, ainsi que les chemins de fer et d'autres grands employeurs de main-d'œuvres, devraient assumer une part de responsabilité. Pour le Canada, la question qui domine, c'est de faire venir les immigrants du type pour la culture du sol et de les aider à rendre leur exploitation de la terre rémunératrice et à faire ainsi des nouveaux venus des citoyens prospères du dominion. Au besoin, les gouvernements intéressés pourraient avancer aux immigrants les fonds voulus afin que, dans un délai raisonnable, ils soient en état de se suffire à eux-mêmes dans leur exploitation agricole.

Depuis ce jour-là, nous constatons que les politiciens s'intéressent à l'immigration et au cours de la dernière campagne électorale, nous entendions M. Ferguson dire qu'il nous venait beaucoup trop d'immigrants. Je l'ai surpris à dénaturer les faits de propos délibéré, comme on le sait fort bien; il a dit avoir protesté à Ottawa, voulant sans doute dire auprès du gouvernement fédéral, mais il a fini par avouer qu'il avait protesté auprès de sir William Clark, le haut commissaire de la Grande-Bretagne en Canada. Voici un article de fond que publiait à ce sujet le *Brockville Recorder and Times,* dans son numéro du 1*er* décembre 1928:

M. Ferguson adresse la parole au Transportation club à Toronto et, entre autres choses, dit:

"En premier lieu, on ne saurait compter peupler le pays exclusivement d'immigrants de la Grande-Bretagne. Celle-ci en a seulement quelques millions au plus dont elle peut se dispenser et lorsque l'on parle de faire venir des immigrants pour les établir sur la terre, il suffit de savoir que dans les Iles-Britanniques on ne compte que trois millions de cultivateurs, pour se rendre compte que ce n'est guère là une source où l'on pourra puiser dans cette intention. Mais il y a, sur le continent, d'immenses régions dont nous pouvons obtenir des gens des plus acceptables, des gens doués d'aptitudes semblables aux nôtres, que nous pourrions facilement absorber et transformer en bons citoyens canadiens et excellents sujets britanniques.

C'est ainsi que M. Ferguson parlait, deux ans avant les élections.

M. MALONEY: Mon honorable ami cite un article du *Brockville Recorder and Times.* J'aimerais à savoir qui est le propriétaire et le directeur de ce journal.

L'hon. M. HEENAN: Je ne saurais dire. Je ne sais pas le nom du propriétaire ou du directeur d'un seul journal au Canada, et cela ne me préoccupe guère. Mais je puis dire à l'honorable député, qui est de mes amis, que ce sont là les paroles mêmes de M. Ferguson, et non celles du rédacteur du journal en question.

M. SPENCER: Quand et où M. Ferguson a-t-il fait cette déclaration?

L'hon. M. HEENAN: Si l'honorable député veut bien me suivre je vais lui dire tout ce

[L'hon. M. Heenan.]

que Howard Ferguson a dit, et c'est bien peu. En 1930, M. Ferguson a dit que nous faisions venir trop d'immigrants au pays, mais je vais citer ses propres paroles, telles que les reproduisit le *Star,* de Toronto, dans son numéro du 5 octobre 1928:

"Il y a", dit-il, "des immigrants de tout premier ordre en Grande-Bretagne, qui sont disposés à venir s'établir dans les nouvelles régions de l'empire. Il en est parmi eux qui ont les oreilles en chou-fleur et un bec-de-lièvre; d'autres ont le pied plat. Mais nous avons ici nombre de gens de cette catégorie qui ne s'en tirent pas moins admirablement d'affaire. Tant que nous croirons ne pas devoir accueillir plus de becs-de-lièvre que nous n'en avons au pays, il va sans dire, nous découragerons toute immigration".

Il voulait que l'on fasse venir des gens à bec-de-lièvre, à jambes arquées et ainsi de suite.

M. PRICE: Que voulez-vous dire par cela?

L'hon. M. HEENAN: Je cite de nouveau:

"Faisons preuve de raison. S'il n'était pas nécessaire de poser à ces aoûterons plus de trois ou quatre questions et de leur dire qu'ils pourraient rester au pays s'ils trouvaient un emploi, pourquoi leur faire remplir quatre ou cinq feuilles sur l'histoire de leur famille et créer des difficultés pour les autres? Bien des choses insignifiantes peuvent être réglées facilement, et je suis certain que le gouvernement fédéral, mis au fait, y verra.

Le premier ministre Ferguson a laissé entendre qu'il ferait tout en son pouvoir pour encourager l'émigration de Suède au Canada.

"Ce qu'il faut à la Norvège", ajouta-t-il, "à l'Europe, et aux Iles-Britanniques, ce sont des renseignements plus exacts sur les conditions qui existent dans ce pays. Autrement, nous n'aurons pas d'immigrants. Dans tous les pays que j'ai visités...

Il revenait d'Europe.

Dans chaque pays que j'ai visité, je me suis arrêté aux bureaux des voyageurs. Dans quelques-uns de ces derniers, et j'en ai visité un grand nombre, et partout ailleurs, j'ai demandé des publications sur l'Ontario. Quelques-uns des agents n'avaient jamais entendu parler de cet endroit, et, quand j'ai obtenu des publications, c'étaient des publications canadiennes...

Comme vous le voyez, il a une bien faible opinion des publications sur le Canada qui ne traitent pas de l'Ontario.

...c'étaient des publications canadiennes et les illustrations ne représentaient que des scènes de l'Ouest, des champs de blé, le battage du grain, des troupeaux, etc. Rien n'indiquait les situations avantageuses qui attendent les gens qui veulent s'établir au Canada. J'espère que nous avons pris des mesures pour mettre fin à cet état de choses, même au frais de la province.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

L'hon. M. HEENAN: Non, je ne veux pas que l'on m'interrompe. Je ne veux pas man-

quer de courtoisie, mais mon honorable ami va parler de la province de Québec, et je ne connais rien de cette province. Je parle de la province d'Ontario.

M. LAVERGNE: J'allais dire que l'opinion de mon honorable ami m'intéresse plus que celle de M. Ferguson.

L'hon. M. HEENAN: A mon sens, il vaudrait mieux suivre la politique du premier ministre et garder le pays pour les Canadiens et n'accepter aucun immigrant. C'est ce qu'on aurait dû faire il y a plusieurs années, et c'est ce qu'on aurait fait, n'eût été la propagande du parti tory. D'après le *London Advertiser* du 24 juillet 1930, je vois que la province d'Ontario a dépensé les sommes suivantes pour amener des immigrants dans ce pays:

1925	$124,225
1926	165,830
1927	167,056
1928	171,129

M. MALONEY: Qui a dépensé cet argent?

L'hon. M. HEENAN: La province d'Ontario, et en 1929, la même province a dépensé $181,049 pour amener des immigrants dans ce pays. Un an plus tard, en 1930, M. Ferguson, qui avait utilisé le revenu de l'Ontario pour encourager l'immigration dans ce pays, et qui maintenait un bureau à Londres à cette fin, parcourait la province et protestait contre l'entrée des étrangers dans ce pays.

M. PRICE: Qu'avez-vous fait?

L'hon. M. HEENAN: Personne n'est plus à même de juger d'une farce que mon honorable ami de la droite. Mais je dirai à mon interlocuteur que, lorsque l'on a prétendu que nous avions ici l'espace voulu pour recevoir des milliers de Britishers, j'ai fait remarquer bien que c'était au ministre de l'Immigration de faire une déclaration, que cette propagande était contraire aux intérêts du pays et aux intérêts des immigrants eux-mêmes, car lorsque ces gens sont venus ici et n'ont pu trouver un emploi, ils n'ont pas été satisfaits, et d'autres ont dû s'occuper d'eux. Ceux qui sont retournés dans leur pays, ont parlé de la misère qu'ils avaient endurée au Canada; et j'ai fait remarquer déjà que tout cela n'était pas à l'avantage du Canada et des immigrants.

Permettez-moi de citer quelques extraits pour démontrer l'attitude que j'avais prise. L'*Evening Standard* de Londres, Angleterre, dans son numéro du 28 juillet 1928, faisait la déclaration suivante:

Le Canada est fermé aux mineurs. Le manifeste des unions ouvrières parle de "Propagande trompeuse".

Il n'y a pas d'emploi au Canada pour les 200,000 mineurs britanniques que l'industrie domestique ne peut absorber.

Cette situation est exposée dans un manifeste du Congrès canadien des métiers et du travail.

Le manifeste dit: "Il y a trop longtemps que le gouvernement canadien ignore et permet la propagande trompeuse sur les occasions d'emploi au Canada; une contradiction officielle s'impose.

"La déclaration de M. Peter Heenan, ministre canadien du Travail, au sujet du surplus des houillères en exploitation au Canada, devrait faire réfléchir ceux qui exploitent la misère des mineurs britanniques et qui conseillent à ces derniers d'émigrer au Canada".

Après cette déclaration, le glorieux organe du parti tory, la *Gazette* de Montréal, disait ce qui suit dans un éditorial du 26 juillet 1928:

M. Heenan vient à la rescousse

La réponse du gouvernement canadien à la critique du parlement britannique sur les rectrictions que le Canada a imposées à l'immigration vient de l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail. Que le ministre du Travail parle pour le compte du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, cela est déjà significatif. Il y a assez longtemps que l'on constate au Canada que la voix du gouvernement canadien dans les questions d'immigration n'est autre chose, ou rien de mieux que la répétition de celle du travail syndiqué. Le but et l'idéal du travail organisé dans ces questions sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'insister bien longuement. Ils ont été définis et proclamés dans toutes les occasions favorables par les associations ouvrières et les chefs ouvriers et peuvent être résumées dans le mot "restriction". C'est pour cette raison que l'application du projet d'immigration canadienne a été limitée en Angleterre à un si petit et si improductif champ d'action. Ce que dit M. Heenan relativement à l'absence des restrictions applicables aux Anglais physiquement aptes à venir au Canada et disposés à payer en entier leurs frais de transport est totalement à côté de le question, car cela ne se rapporte aucunement à la propagande de l'immigration, en payant une partie du prix des passages ou en ayant recours à d'autres moyens.

On constatera que je soutenais alors le même programme que celui qu'exécute aujourd'hui le ministre actuel de l'Immigration. Et c'est ce que j'ai reçu de la *Gazette* de Montréal. Le 7 décembre 1928, le *Star* de Montréal avait également un commentaire à faire. Je comprends que ce journal avait organisé un système de distribution gratuite de soupe, l'hiver dernier, et s'attribuait beaucoup de mérite du fait qu'il donnait à manger à un certain nombre de personnes dans notre pays, et le ministre de l'Immigration...

L'hon. M. GORDON: Ceux que ce journal nourrissait ainsi étaient pour la plupart des personnes qui avaient été attirées au Canada par le Gouvernement de mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: Par la réclame faite par le *Star* de Montréal et le parti conservateur...

M. QUINN: Cette réclame a été faite par votre propre Gouvernement.

L'hon. M. HEENAN: Voici ce que disait le *Star* de Montréal:

Il y a quelque chose de tragique dans les contrastes qu'offre la situation. Le Canada demande à grands cris des hommes et des femmes pour exploiter ses ressources extraordinaires et pour donner de l'essor à l'Agriculture et à ses industries. Notre dominion a besoin d'un demi-million d'hommes et il pourrait fournir de l'emploi à tout ce monde en une seule année s'il déployait le même effort que celui dont il a fait preuve au cours des sombres jours de la Grande guerre.

Ces chômeurs sont bien constitués, forts et habitués à tendre leurs muscles pendant de longues heures.

L'hon. M. CHAPLIN: Donnez-nous votre opinion et non celle des journaux.

M. SPENCE: Il y a combien d'années de cela?

M. PRICE: Quel document citez-vous?

L'hon M. HEENAN: On ne gagne rien à vouloir trop savoir.

Ils feraient d'admirables colons s'ils pouvaient surmonter les difficulteés de la première année. Ils trouveraient ici de nouveaux foyers si on les encourageait et si on leur tendait une main secourable.

Voici maintenant ce que disait la *Gazette* de Montréal à la date du 26 juillet 1928:

Des parlementaires de la Chambre anglaise semblent croire que le gouvernement canadien ne fait pas tout ce qu'il peut pour aller chercher des immigrants en Angleterre, mais qu'il donne la préférence aux Européens. On se plaint ici que le gouvernement canadien n'a pas fait grand'chose pour attirer les immigrants en général.

C'est contre des articles de ce genre qu'il nous a fallu lutter pendant les deux ou trois dernières années où votre humble serviteur essayait de garder le Canada pour les Canadiens, tout comme mon honorable ami de Montmagny...

L'hon. M. CHAPLIN: Qui se moque de vous maintenant?

L'hon. M. HEENAN: ...le recommande. Voici un autre passage d'un article de la *Gazette* de Montréal du 31 juillet 1928:

L'hon. Robert Forke, ministre de l'Immigration, a montré qu'il mesurait toute l'importance du problème qu'a actuellement à résoudre son ministère et il a fait tout en son pouvoir pour amener un grand nombre de colons anglais. Mais M. Forke voit son travail entravé par le programme d'un ministère manifestement influencé par le travail syndiqué, programme publiquement proclamé la semaine dernière par l'honorable M. Heenan, membre du gouvernement. Le travail syndiqué est d'avis que l'on ne devrait permettre l'entrée au Canada qu'au plus petit nombre possible de personnes tant que tous les ouvriers du Canada n'auront pas trouvé un emploi et ne seront pas prospères. Le pays a pourtant l'espace et les ressources nécessaires pour maintenir une population de plusieurs millions plus nombreuse que celle qu'il possède aujourd'hui.

Cette propagande se faisait partout dans la Grande-Bretagne. Les hommes et les femmes qui se trouvaient sans emploi étaient ainsi portés à croire qu'un petit nombre d'entre nous, au Canada, essayaient de faire de notre pays quelque chose comme une usine fermée et préféraient ajouter foi à ce que disaient ces journaux plutôt que d'accepter la parole de ceux qui s'intéressaient réellement à la classe ouvrière du Canada. Ils vinrent donc au Canada et furent désappointés dès leur arrivée ici.

M. LAVERGNE: Combien d'immigrants sont venus de 1900 à 1911?

L'hon. M. HEENAN: Je l'ignore, mais j'en pourrai donner le chiffre plus tard.

M. LAVERGNE: Près de deux millions et demi.

L'hon. M. HEENAN: Ce qui représentait exactement deux millions de trop. J'en viens à mon point, monsieur le président. Le 11 octobre 1928, le *Sydney Post* publiait ce qui suit:

Les chefs du gouvernement ont plusieurs fois répété qu'ils préfèrent les colons anglais à ceux de tous les pays de l'Europe continentale. Malgré ces assurances réitérées les documents officiels indiquent une diminution constante dans le nombre d'immigrants de Grande-Bretagne par rapport au nombre des colons de l'Europe méridionale et orientale qui s'accroît sans cesse. S'il est exact, comme le dit M. Forke, que le gouvernement considère les colons anglais comme étant les plus désirables parmi ceux qu'on peut obtenir, il faut alors conclure que les autorités fédérales ne savent pas s'y prendre pour avoir ce qu'elles veulent. Le gouvernement fédéral semble, à cet égard, jouer le rôle de spectateur impuissant.

L'hon. M. CHAPLIN: Si l'on avait lu cela aux immigrants, ils seraient restés chez eux.

L'hon. M. HEENAN: Cela a été publié en 1928, deux ans avant les élections. Le 26 novembre 1928, l'*Hamilton Spectator* publiait ce qui suit:

Lord Melchett a un projet
Le Canada concéderait le terrain et la Grande-Bretagne fournirait les fonds

Londres, le 26 novembre.—Lord Melchett, cidevant sir Alfred Mond, dit qu'il serait heureux de voir inaugurer un grand programme d'émigration qui attirerait au moins 100,000 personnes au Canada sans causer trop d'embarras. Il suggère que le Canada concède les terrains et que la Grande-Bretagne avance les fonds d'établissement suivant le système de remboursement à tempérament.

Un MEMBRE: Adopté sur division.

L'hon. M. HEENAN: Mon hoonrable ami voudrait qu'on adopte l'article, mais avant cela j'ai autre chose à faire consigner. Voilà le genre de propagande que font ces politiciens et qui est appuyé par eux depuis quelques années.

L'hon. M. GORDON: Quels politiciens?

L'hon. M. HEENAN: Je vais le prouver.

L'hon. M. GORDON: Je ne sais ce que l'honorable député veut dire par "politiciens".

L'hon. M. HEENAN: Politiciens du parti conservateur, dont l'un des membres est là-bas à Londres, où il représente l'esprit, la voix et l'âme du cabinet actuel.

Un MEMBRE: Qui est-ce?

M. SPOTTON: Il reviendra.

L'hon. M. HEENAN: Je le souhaite, car j'ai perdu une bonne arme quand il est parti. Mon honorable ami veut-il me dire pourquoi il s'est sauvé?

M. SPOTTON: Il reviendra.

L'hon. M. HEENAN: Voici ce que disait le *Port Arthur News*, un journal de ma région, le 1*er* octobre 1928:

Si les gens de Grande-Bretagne ne veulent pas venir au Canada, il nous faudra chercher ailleurs. Une grande partie du pays est encore à coloniser. Il reste beaucoup de travail à faire; du travail que ni les gens de Grande-Bretagne, ni les Canadiens n'entreprendront, s'il peuvent le faire exécuter par d'autres. Les gros employeurs le savent. Aussi l'on voit dans les travaux supplémentaires des chemins de fer de la main-d'œuvre étrangère avec ici et là quelques rares ouvriers de langue anglaise.

Nous arrivons à la question des chemins de fer. Les deux compagnies aiment à avoir un excédent de cette catégorie de main-d'œuvre pour faire travailler leurs ouvriers pendant autant d'heures qu'il leur plaît, à raison de 30 c. l'heure. Elles veulent payer un salaire qui n'est pas suffisant pour vivre décemment. L'article continue en disant:

Nous voyons les grands travaux de construction exécutés par de la main-d'œuvre en grande partie non-anglaise, qui suit simplement les instructions de quelques surveillants. Si les gens de Grande-Bretagne voulaient venir faire ce travail, on n'aurait pas besoin d'amener tant d'étrangers; mais ils ne veulent pas venir. Or le Canada ne peut pas attendre pour vivre que les Anglais réalisent l'idée qu'on avait primitivement de faire du Canada une colonie exclusivement destinée à leur usage.

Le 11 novembre 1928, le *Rainy River Record* publiait ceci:

Saturday Review (Londres): (Le rapport du Industrial Transference Board indique qu'il y a en Grande-Bretagne au moins 250,000 ouvriers de plus que les industries du pays ne peuvent employer). L'Industrial Transference Board ne voit qu'un espoir: c'est l'émigration vers les Dominions. Il voudrait transférer dans de nouvelles carrières 200,000 ouvriers avec leurs familles, car c'est au moins ce que représenta l'excédent de chômeurs rien que dans les mines, et pas un de ces chômeurs ne peut récupérer son ancien emploi. Ce transfert de 200,000 ouvriers ne serait donc pas excessif, pas plus que cela ne rejetterait sur les dominions tout notre surplus de populaton. Depuis la guerre nos gens n'émigrent presque plus et l'émigration même de 200,000 personnes servirait simplement à rattraper le temps perdu.

Voici maintenant ce que publiait la *Gazette*, de Montréal, le 15 septembre 1928:

C'est en grande partie parce qu'ils ont adopté l'attitude de Heenan et du travail organisé que les gouvernements du Canada ont, l'un après l'autre, omis d'élaborer et de réaliser un programme d'immigration qui puisse nous amener des immigrants.

Je signale cela à l'attention du ministre de l'Immigration, dans l'espoir que la *Gazette* de Montréal, ne renversera pas les rôles pour dire que si les gouvernements n'ont pas réussi à faire venir des immigrants au Canada, c'est que tous se sont inspirés de l'attitude de Gordon et des syndicats ouvriers. La *Gazette*, de Montréal, publiait aussi ceci, le 10 mars 1928:

Ottawa, le 9 mars.—Le général A. D. McRae, député conservateur de Vancouver-Nord a présenté à la Chambre, cet après-midi, au cours de son discours sur le budget, un programme d'immigration pratique et frappant. Son projet comporte "l'établissement ultime de 250,000 fermiers sur 60,000,000 d'acres de terre. Ces derniers, avec leurs familles et la population urbaine qui sera créée en conséquence et les progrès consécutifs qui découleront de ce mouvement, porteront la population des provinces des prairies à 2,000,000 de plus. Je propose de commencer en doublant la population actuelle de l'Ouest. Faites cela et le reste du Canada va se développer et prospérer".

M. PRICE: Pourquoi gaspiller le temps si précieux du comité à lire ces futilités? Pourquoi l'honorable député retarde-t-il le travail du comité à un moment où nous voulons faire adopter ces mesures législatives en lisant ces nombreux rapports de journaux? C'est parfaitement inutile et cela intéresse nullement le public en général. C'est un abus.

L'hon. M. HEENAN: Maintenant que l'honorable député s'est soulagé de son fardeau, permettez-moi de lire quelque chose de la *Gazette* de Montréal qui elle-même cite ce que le *Mail and Empire* de Toronto avait à dire:

Nous sommes heureux d'apprendre que le général McRae, m.p., de Vancouver-Nord, qui a été victime d'un grave accident à Ottawa, l'hiver dernier, est revenu d'Angleterre complètement guéri. Pendant plusieurs années il a pris

un vif intérêt dans les questions d'immigration et de colonisation, et peu de temps avant son accident, il avait présenté un projet qui avait attiré l'attention générale. Brièvement, il s'agissait d'établir trois cent mille âmes sur cinquante millions d'acres de terre au coût de $30,000,000.

Le *Mail and Empire*, qui est un organe conservateur, poursuit dans ces termes:

Si, comme le calcul en est fait, cela doit ajouter deux millions à notre population en dix ans, le coût ne semble pas excessif. Le plan du général McRae constituait un des rares projets vraiment praticables soumis à l'attention du public, mais, malheureusement, sa maladie fut la cause qu'il ne fut pas discuté comme il le méritait.

Je demanderais à mon honorable préopinant (M. Price) de reprendre l'œuvre du général McRae où il l'a laissé et de préconiser maintenant l'immigration de 300,000 personnes au coût de $30,000,000 pour les établir sur des terres inutiles. Je défie tout honorable membre du côté du Gouvernement de se lever pour déclarer que c'est la politique que nous devrions suivre au Canada. Et cependant, on a induit des milliers de gens de la métropole à vendre leur pauvre ménage et s'embarquer pour ce grand voyage vers ce vaste et prospère Canada; et lorsqu'ils sont arrivés au pays et qu'ils n'ont pu trouver de l'ouvrage, nous avons vu les conservateurs se promener par tout le pays en disant: Voilà les gens que le gouvernement King a fait venir au pays.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le temps est expiré.

L'hon. M. HEENAN: Je le regrette beaucoup parce que j'ai à moitié fini.

M. LaVERGNE: Je suis entièrement d'accord avec ce que mon honorable ami dit; mais je ne crois pas que le fait de citer des journaux puisse aider à déterminer qui doit réellement en porter la responsabilité. J'étais à la Chambre en un temps où j'étais protiquement seul à dénoncer l'immigration et j'ai vu toute l'opposition conservatrice s'unir à moi lorsque j'ai combattu la politique d'immigration du gouvernement Laurier. La conduite des gouvernements importe plus que les articles de journaux qui ne sont pas responsables devant le peuple. Qui a fait venir ces immigrants au pays? Voilà la question. Sous le régime libéral de sir Wilfrid Laurier, trois millions d'immigrants, d'immigrants payés, vinrent en ce pays,—une immigration œuvre de publicité, une immigration subventionnée et quelquefois une immigration scandaleuse. Je me rappelle, par exemple, la North Atlantic Trading Company. J'étais au Parlement à cette époque et c'est précisément sur une de ces questions que je me suis séparé du parti libéral. Le gouvernement libéral couvrait alors le pays avec les déchets de l'Europe continentale. Telle était la politique suivie par le parti libéral pendant dix ou douze ans, au moins, et elle fut dénoncée d'abord par l'honorable député de Labelle et moi-même, puis par des conservateurs de Québec et ensuite par le chef de l'opposition, sir Robert Borden, et tout le parti conservateur. Et qui défendait cette politique? M. Sifton et M. Frank Oliver, alors ministre de l'Intérieur et ministre de l'Immigration respectivement. Les actions parlent plus haut que les extraits de journaux, même des journaux conservateurs. Mon honorable ami cite la *Gazette* de Montréal. Tout le monde sait que la *Gazette* de Montréal, est l'organe de M. Taschereau dans la province de Québec. J'ignore si on peut dire que M. Taschereau est un conservateur. Peut-être, mais il n'est pas censé être un conservateur aux yeux de mon honorable ami.

Je me rappelle avoir lu au ministre de l'Immigration, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, une liste de vingt et une races nouvelles que l'on avait fait venir au Canada grâce à la politique d'immigration du gouvernement Laurier. C'étaient les jours où nous avions l'immigration subventionnée, les primes payées sur chaque immigrant et les scandales impliquant diverses compagnies. Je me souviens de la North Atlantic Trading Company. Vous ne pouviez pas nommer les membres de cette compagnie parce que si ces noms avaient été communiqués au public quelques-uns des membres auraient eu à se suicider. Mais le ministre actuel de l'Immigration a mis fin à cette politique qui a été ruineuse pour le bien-être de notre nation et les meilleures traditions des deux races en ce pays et je crois que toute la Chambre devrait se lever en bloc pour le remercier d'avoir adopté la ligne de conduite qu'il s'est tracée. J'ai combattu la politique d'immigration du parti libéral depuis vingt-cinq ans et j'ai livré seul plus d'une lutte. Nous devrions envisager les choses franchement et dire que les deux partis ont été coupables et ont erré, le parti libéral plus que l'autre, mais le parti conservateur a été le premier à mettre fin à cette politique.

(Le crédit est adopté.)

Traitements et dépense casuelle, y compris les subventions aux sociétés d'immigration, aux hôtelleries de femmes, aux provinces, et prêts pour l'achat d'animaux et de matériel pour les jeunes cultivateurs canadiens, suivant l'autorisation du Gouverneur général en son conseil, $1,905,000.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) aurait bien dû être dans les rangs du parti conservateur depuis deux ou trois ans; il aurait pu essayer de

mettre fin à cette propagande dans les îles Britanniques. Je veux lui dire ceci. Il a dit que c'est le parti libéral qui a fait venir ces gens ici. Je prétends que c'est la propagande tory qui a fait venir ces gens dans notre pays.

M. LAVERGNE: Il n'y avait pas de gouvernement tory en 1904, 1905 et 1906.

L'hon. M. HEENAN: Qu'on me permette de lire ce que le premier ministre actuel disait ici en 1929.

L'hon. M. CHAPLIN: Puis-je poser une question?

L'hon. M. HEENAN: Non. Vous n'avez pas besoin de poser de question, car je n'y répondrai pas.

L'hon. M. CHAPLIN: Voulez-vous nous dire qui a fait venir dans le Nord-Ouest les gens qui ne portent pas de vêtements?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Les honorables députés voudront-ils bien s'adresser au président et cesser de s'interpeller les uns les autres?

L'hon. M. HEENAN: Les honorables membres de la droite ne paraissent pas aimer la pilule, ils n'aiment pas entendre dire qu'ils sont responsables de l'arrivée d'immigrants. Ils ont induit en erreur des milliers de gens et les ont fait venir au Canada pour souffrir de la misère et de la faim. Ils n'aiment pas que nous leur disions qu'ils sont responsables de l'abaissement des salaires des ouvriers canadiens.

Je vais lire ce que le premier ministre actuel disait le 11 février 1929. Je cite le hansard:

> Nous possédons une des plus grandes étendues de terres non défrichées du monde entier; il nous faut de toute nécessité augmenter notre population. Ne nous faisons pas d'illusion à cet égard, bien qu'on ait souvent prétendu le contraire. L'augmentation de la population par le moyen de l'immigration, non seulement diminuera le chômage des habitants actuels du pays, mais créera de nouveaux débouchés à la main-d'œuvre. Ceux qui ont étudié les problèmes relatifs au mouvement de la population savent qu'au lieu d'aggraver la situation de l'emploi de la main-d'œuvre, l'arrivée de nouveaux habitants dans un pays augmente le nombre des emplois pour ceux qui y habitent déjà et pour ceux qui pourront y venir.

J'ai sous les yeux un compte rendu du *Calgary Herard* du 1er février 1929 qui rapporte des paroles semblables. En 1930, le maire Webb, de Winnipeg, a conduit ici une délégation de chômeurs. Ainsi que les délégués, il a attribué la cause du chômage dans tout le Canada à l'arrivée d'un trop grand nombre d'immigrants. De retour à Winnipeg, il a été invité à parler devant la Sons of England Society. Son discours est rapporté dans le *Free Press* du 24 avril 1930. Je demande à mes honorables collègues de se rappeler que le personnage qui, à Ottawa, avait blâmé le Gouvernement d'avoir fait venir trop d'immigrants est le même qui, de retour à Winnipeg, disait ce qui suit à la réunion dont je viens de parler:

> Le maire Webb a parlé d'un beau jeune homme anglais qui est à Wininpeg, cherchant de l'emploi. Ce jeune homme est venu dans notre pays à la suite des efforts que l'on faisait dans sa ville pour aider aux jeunes gens à aller tenter fortune dans les autres pays.
>
> "Voilà le genre d'hommes qu'il nous faut dans notre pays", a dit le maire. Ce dernier a exprimé l'espoir qu'on enverrait plusieurs milliers de jeunes gens comme lui et qu'on leur donnerait l'occasion de réussir à leur arrivée au Canada.
>
> "La meilleure chose à faire pour notre pays", a dit le maire Webb, "c'est d'y faire venir un million de citoyens des Iles-Britanniques.

Je ne veux pas citer d'autres articles de ce genre, car je n'entends pas fatiguer le comité et je sais que les honorables députés de la droite doivent trouver fatiguant d'entendre répéter ces choses, mais je tiens à signaler que tel est le genre de propagande auquel le Gouvernement King et notre pays ont dû se soumettre depuis deux ou trois ans. Je sais que plusieurs milliers de mineurs et d'autres gens des Iles britanniques ont cru bien faire en venant s'établir au Canada et qu'ils ont emprunté de l'argent des sociétés d'immigration pour venir ici. A leur arrivée, ils ont constaté les circonstances que j'ai décrites dans un discours devant le Conseil des métiers et du travail du Canada.

L'hon. M. GORDON: Quand les mineurs mentionnés par mon honorable ami ont-ils été importés au pays?

L'hon. M. HEENAN: Ils sont venus ici s'attendant à trouver un emploi.

L'hon. M. GORDON: A quelle époque sont-ils venus?

L'hon. M. HEENAN: Continuellement.

L'hon. M. GORDON: Il n'en vient pas à présent.

L'hon. M. CHAPLIN: Ils sont venus sous le régime de mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: Ils immigrent à cause de la propagande de mon honorable ami et de ses amis.

L'hon. M. CHAPLIN: Qui a amené les doukhobors nus dans l'Ouest? Vous et votre Gouvernement.

M. POULIOT: Ils sont nus, eux aussi.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela vous déplaît, n'est-ce pas?

M. McINTOSH: C'est une vieille histoire.

L'hon. M. CHAPLIN: Peut-être, mais ils continuent à se promener tout nus.

M. McINTOSH: Pourquoi ne pas le répéter au monde entier?

L'hon. M. CHAPLIN: Vous cherchez à rhabiller cela.

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) et ses amis sont fort excités.

M. STITT (Selkirk): Et les sans-travail?

Un MEMBRE: Poursuivez.

L'hon. M. HEENAN: Je vais le faire. Je veux seulement dire que...

M. STITT (Selkirk): Vous avez été une jolie bande de serviteurs publics.

L'hon. M. HEENAN: Qu'est-ce qui fait grogner, ronchonner mon honorable ami? Il n'aime pas cela. Je sais que c'est une dure médecine à avaler pour le parti tory. Je tiens à dire, cependant, que le ministre le croie ou non, que je cherche à le défendre. Je m'efforce de montrer que lorsque je me trouvais à peu près dans la même situation que lui, j'ai été en butte aux critiques des rédacteurs de journaux du pays entier.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous ne facilitez pas la besogne du ministre.

L'hon. M. HEENAN: Ces critiques n'ont jamais modifié mes opinions; j'ai continué à soutenir que l'immigration au pays était trop considérable. La propagande du parti conservateur, surtout de la section de l'Ontario, a fait venir les immigrants, et les deniers publics ont servi à les amener.

M. STITT (Selkirk): Pourquoi ne parlez-vous pas assez fort pour que nous puissions vous entendre?

L'hon. M. HEENAN: Quand le ministre consentait à laisser adopter une résolution en faveur de l'établissement de la journée de huit heures au Canada, mon honorable interrupteur a bloqué la mesure en prenant la parole.

M. STITT (Selkirk): Après avoir été ministre du Travail pendant plusieurs années sans pouvoir la faire adopter. Aujourd'hui, vous voulez vous lever pour la préconiser.

L'hon. M. HEENAN: C'est peut-être vrai. Il n'en reste pas moins que l'honorable député a empêché son Gouvernement de faire adopter la résolution quand celui-ci le voulait.

M. POULIOT: C'est une tête chaude.

L'hon. M. HEENAN: C'est l'honorable député qui s'est mis en tête, quand le ministre avait consenti...

[M. McIntosh.]

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je conseille à l'honorable représentant de discuter le sujet en délibération.

L'hon. M. HEENAN: Je le ferai et je vous demande de rappeler à l'ordre mon honorable vis-à-vis.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je le ferai certes. Je prie l'honorable député de la droit de garder l'ordre.

L'hon. M. HEENAN: Je répète au ministre de l'Immigration que je suis de tout cœur avec lui.

L'hon. M. LAPOINTE: Délivrez-nous de nos amis.

L'hon. M. HEENAN: Je ne pense pas, cependant, que l'honorable représentant à sa gauche, soit de son avis, ou bien il a changé d'attitude depuis un an.

L'hon. M. MANION: De qui parlez-vous?

L'hon. M. HEENAN: Surtout du ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. MANION: Je suis avec lui de tout cœur.

L'hon. M. HEENAN: Nous finirons sans doute par nous serrer la main un de ces jours. Je prononcai un discours, monsieur le président, au sujet des gens que l'on importe au pays et tout le parti conservateur, y compris le premier ministre actuel, protesta contre mes remarques. Les journaux conservateurs firent de même. Le 22 novembre 1928, le *Moose Jaw Times* publiait l'article éditorial suivant:

La *Gazette* de Montréal a critiqué fortement l'honorable Peter Heenan, ministre du Travail, au sujet de l'immigration. M. Heenan a fait de même et il ne semble pas avoir plus d'amour pour la *Gazette* que ce journal n'en a pour lui.

Le *Toronto Star* n'en est aucunement surpris. Dans ce conflit la *Gazette* et le ministre du Travail font tous deux leur devoir et soutiennent les doctrines qui leur sont propres. Le *Star* dit:

La *Gazette* blâme M. Heenan parce qu'il a dit que l'an prochain il n'y aura pas d'excursions de mineurs-moissonneurs sans qu'on ait besoin de main-d'œuvre supplémentaire. Ceci n'a pas le don de plaire à la *Gazette* qui y voit une certaine hostilité à l'immigration, et prétend que M. Heenan ne devrait pas discuter ce sujet, mais le laisser à M. Forke, ministre de l'Immigration. Mais M. Heenan, en sa qualité de ministre du Travail, parlait du travail et non de l'immigration quand il a prononcé les paroles dont on se plaint. "L'importation de moissonneurs", a dit M. Heenan, "dépendra du besoin que l'on aura d'un plus grand nombre d'ouvriers". Aucun ministre du Travail ne saurait s'occuper plus exclusivement de ses affaires que M. Heenan ne l'a fait dans ces remarques.

Je lis ces citations afin de donner au ministre une idée de la propagande inspirée par certains intérêts depuis deux ou trois ans en vue de favoriser l'immigration et, en même temps, de critiquer tous ceux qui osent adopter la même attitude que le ministre actuel. C'est pourquoi, monsieur le président, je ne puis voir pourquoi le ministre désire ce crédit venir en aide financièrement aux agents d'immigration. Je propose donc que ce crédit soit réduit à $1.

M. MALONEY: Monsieur le président, je ne prendrais aucune part à cette discussion si l'on n'avait prononcé des paroles dérogatoires au sujet de la compétence de notre haut commissaire à Londres. Nous avons comme représentant à Londres l'honorable Howard Ferguson, l'un des hommes les plus éminents que le Canada ait jamais produits. Depuis qu'il est à Londres, il a fait révéler le Canada au monde. Dans toute l'histoire du pays, nous n'avons jamais eu d'administrateur plus habile que l'honorable Howard Ferguson, ancien premier ministre de l'Ontario, qui occupe aujourd'hui avec une telle distinction le poste de haut commissaire du Canada à Londres.

M. REID: J'ai un cas à signaler à l'honorable ministre de l'Immigration et je demande au comité de faire preuve d'indulgence à mon égard, pendant que j'entrerai dans les détails. Il s'agit d'un certain Joseph Gordon Smith, qui a été destitué de son poste d'agent temporaire de l'Immigration à Pacific-Highway, dans la Colombie-Anglaise. Aux examens du service civil, il obtint 85 p. 100 des points pour l'épreuve écrite et aussi un très bon rang à l'épreuve orale. Il fut placé sixième sur la liste permanente. J'ai demandé les documents concernant son cas et je tire ces renseignements de son dossier.

L'inspecteur commença d'abord par se plaindre de cet employé, mais pendant un certain temps on pensa qu'il donnerait satisfaction. Je vais citer un rapport en date du 16 octobre 1930, adressé par l'inspecteur divisionnaire F. W. Taylor au commissaire divisionnaire de Vancouver. Il s'agit de l'inspecteur J. G. Smith:

> La vacance causée par la permutation de l'inspecteur McNamara à White-Rock, pourrait être remplie temporairement par l'agent Smith. Bien que le ministère aime sans doute à régler définitivement ces questions de nominations quand l'intéressé a été pendant un certain temps dans le service, je pense que s'il était possible de garder M. Smith pendant quelques mois encore au bureau de Highway, afin de remplir le cadre des inspecteurs à cet endroit, ce serait une excellente chose, car M. Smith s'améliore graduellement au point de vue de son travail d'inspection et du travail en général et je suis convaincu qu'il va continuer dans cette voie.

Vous pouvez voir par là, monsieur le président, que cet homme faisait des progrès réels et il promettait de faire un bon employé. Comme je le disais, on commença par recevoir des plaintes au sujet de son travail, mais plus tard l'on s'aperçut que les deux principales étaient dénuées de fondement. Je vais lire la première plainte portée contre lui et citer les faits. Voici un rapport de M. A. E. Skinner, en date du 21 février 1931:

> Relativement au rapport de M. Whiteley concernant l'inspecteur J. A. Smith et deux plaintes portées contre ce dernier au sujet de son travail, je dois dire que l'on a fait une enquête sur ces plaintes à l'époque où elles furent formulées. La première venait de M. Louis F. Bachman, qui prétendit, quand M. Smith le questionna au bureau de Highway, être un représentant du Y.M.C.A. de Milwaukee. Il n'avait aucun papier d'identité et très peu d'argent pour le séjour assez prolongé qu'il voulait faire dans la province et bien qu'on l'eût admis quand même, il alla se plaindre au bureau du consul des Etats-Unis de ce qu'on lui avait fait subir un interrogatoire trop serré. En examinant l'affaire, on découvrit qu'il avait été arrêté quelques jours plus tard par la royale gendarmerie à cheval et s'était hâté de retourner chez lui à Minot, dans le Dakota-Nord.

Telle était la première récrimination, dont on établi, par la suite, le manque de fondement. Je cite la seconde:

> La seconde récrimination a été faite par M. H. A. Goodhugh, qui s'embarquait à Vancouver sur le paquebot *Aorangi* le 12 novembre dernier. Il est venu ici, le lendemain matin de son admission à notre bureau de Highway, pour se plaindre de la façon peu satisfaisante dont notre inspecteur avait répondu aux nombreuses questions qu'il posait pour obtenir des renseignements sur Vancouver et les environs, car il en était à son premier voyage en Colombie-Anglaise. On aprit plus tard que M. Smith n'était guère au courant des sujets sur lesquels le questionnait M. Goodhugh. Ce dernier, ayant appris de moi ce qu'il voulait savoir, a consenti volontiers à oublier l'indifférence apparente que M. Smith apportait à cette affaire.

Voilà les deux principales plaintes portées contre M. Smith pendant la période de son emploi temporaire. Comme je l'ai dit, non seulement elles n'étaient pas fondées mais absolument inutiles.

Je passe aux autres raisons invoquées pour son renvoi. La première est son âge avancé. Il est ancien combattant, et a conservé de bonnes notes lors de l'examen: la limite d'âge n'est pas la même pour ces gens que pour les autres. Il avait cinquante et un ans quand il a subi l'examen: il en avait cinquante-trois quand on l'a congédié. On a prétendu ensuite qu'il ne serait jamais un bon inspecteur, puisqu'il a toujours été ouvrier ou garçon de ferme. C'est absolument inexact. Il a toujours été cuisinier: il l'était dans l'armée anglaise, pendant la guerre. Il n'a travaillé en

qualité de journalier, ou à des occupations analogues, que lorsqu'il a entrepris d'exploiter une ferme d'élevage à Newtonbury. Mais voici ce qu'écrit l'inspecteur:

Il a toujours travaillé en qualité de journalier ou de valet de ferme. Il est très difficile pour un homme de cette catégorie de réussir dans un poste de ce genre où il entre à son âge.

Cette affirmation est aussi inexacte, me semblé-t-il. L'inspecteur dit ensuite que cet homme n'a pas d'expérience du travail de bureau. En réalité, on ne donne jamais l'occasion aux inspecteurs temporaires d'exécuter la besogne de bureau. Tous les rapports sont préparés par d'autres. Comment peut-on se plaindre qu'il n'ait pas eu d'expérience des écritures, puisqu'il n'a jamais eu l'occasion d'exécuter cette besogne? Je trouve une autre affirmation dans ces documents officiels:

Je regrette beaucoup d'avoir eu à renvoyer tous les employés temporaires, sauf un seul, depuis deux ans. Mais je suppose que le ministère veut des hommes habiles: Je fais tout ce que je peux pour atteindre cette fin.

Je prie le ministre de bien réfléchir à cette phrase. On nomme ces gens à titre d'inspecteurs temporaires. Mais, s'ils ne conviennent pas aux autres, on s'arrange pour qu'ils partent. Un nommé Griffin, ainsi employé à New-Westminster, a été envoyé à ce port, juste à la veille d'obtenir le titulariat, et l'on a agi de façon à le faire destituer. On ne peut blâmer aucun groupe politique: les fonctionnaires sont responsables de ces agissements. Ils forment une sorte de corporation fermée. L'on dit couramment dans la région qu'ils peuvent s'arranger de façon à empêcher la permanence de tout fonctionnaire temporaire.

Voilà les récriminations les plus importantes. Mais un autre point a soulevé l'ire de moi-même et d'autres. Les fonctionnaires ont bien cherché pour trouver un prétexte au renvoi de cet homme. Il remplissait fort bien ces fonctions. On avait fait de bons rapports sur son compte quelques mois plus tôt. Mais, juste à la veille de son titulariat, les fonctionnaires à demeure ont décidé de se débarrasser de lui. Vous ne sauriez vous imaginer ce qu'ils ont trouvé contre lui. Je prie le ministre de bien écouter, car le second prénom de cet homme est le même que celui du ministre: celui-ci apprendra avec intérêt ce qu'on lui a reproché. Je cite le rapport:

On se plaint de M. Smith pour deux motifs, non pas parce qu'il manque de courtoisie, mais parce que son accent écossais est si prononcé que la plupart des voyageurs ne peuvent le comprendre quand il s'efforce de les examiner.

Me blâmez-vous de ma colère? Voilà ce qu'on trouve dans un document officiel. Dire qu'on en est arrivé, au Canada, à traiter durement un homme à cause de son accent écossais! Le vice-président a parlé avec un orgueil digne d'éloges de la nationalité française, mais je l'assure que les Ecossais ont fait presque autant que ceux de nationalité française pour le progrès du pays. Je puis remonter jusqu'à sir John A. Macdonald et énumérer toute une liste d'hommes d'extraction écossaise qui ont fait beaucoup pour ce pays. Je trouve ceci une insulte grossière et je prie le ministre de faire une enquête. Je demande au ministre aussi de ne pas oublier que nous n'avons pas nommé un employé permanent depuis plus de deux ans. Ceux dont on ne veut pas on trouve moyen de les éliminer; mais ceci dépasse les limites. Je demande au nom de la simple justice qu'on enraye cette injure à l'Ecosse. J'ai cité les dossiers officiels: tout ce qu'on a trouvé contre cet homme c'est son accent écossais.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député peut se rassurer: je verrai à ce que les Ecossais ne soient privés d'aucun droit. On me dit qu'ils les obtiennent quand même. Cet incident ne m'a pas été soumis; va sans dire que je ne puis entrer dans le détail des divers incidents qui surviennent le long de la frontière. Je vais m'enquérir de la chose; et s'il y a eu injustice je la rectifierai.

M. REID: Ce n'est pas ici une révocation motivée par des considérations d'ordre politique: l'incident est autrement grave. Je vais donner lecture d'un passage d'une lettre que j'ai à la main:

Vous serez étonné d'apprendre que Joe Smith a été renvoyé du service d'immigration ici en des circonstances qui méritent quelque attention. Les plaintes avaient été formulées par un autre membre du personnel, mais le rapport a été signé, naturellement, par le chef. Les plaintes portaient sur l'accent écossais de Smith. Jamais je n'ai cru que nous verrions le jour où un accent écossais serait un détriment, au Canada surtout.

Cette lettre vient d'un homme qui a failli être candidat conservateur aux dernières élections; ce qui prouve que la chose est bien plus grave qu'une destitution politique. Il est grand temps qu'on fasse une enquête sur le service de la douane et de l'immigration dans les ports de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. VENIOT: Je veux dire un mot ou deux touchant cette question de l'immigration, à l'intention surtout de l'honorable député de Montmagny qui a tant censuré le parti libéral d'avoir encouragé l'affluence des immigrants depuis les derniers quinze ou vingt ans. J'appelle l'attention de mon honorable ami sur la page 2746 (v.a.) du hansard du 22 mai 1929, où il trouvera le compte rendu d'un discours prononcé par le ministre actuel des

Chemins de fer. L'honorable ministre cherchait alors à démontrer que le programme libéral en matière d'immigration n'avait pas réussi, et il dénonçait ce programme. Ecoutez:

Pendant la première année du régime libéral l'immigration britannique a constitué 47 p. 100 de l'immigration totale; l'année dernière elle n'en représentait que 33 p. 100. Il est clair donc, quelle qu'en soit la cause, que le chiffre des immigrants britanniques s'affaiblit.

Je signale surtout ce qui suit à l'attention de l'honorable député:

En ce qui concerne les quatre dernières années financières avant la guerre, 1911 à 1914...

Nos amis conservateurs détenaient le pouvoir alors; et l'honorable député de Montmagny les appuyait.

...nous avons reçu au Canada 1,450,000 immigrants.

M. LaVERGNE: Avant la guerre?

L'hon. M. VENIOT: L'honorable ministre parlait de l'époque d'avant-guerre.

Pendant les quatre dernières années du régime de ce gouvernement...

Le gouvernement libéral, s'entend; depuis 1922 ou 1923 jusqu'à ce moment-là.

...nous en avons reçu exactement 501,000, soit un peu plus d'un tiers du chiffre des quatre années qui ont précédé la guerre.

Je demande à l'honorable député de Montmagny de dormir là-dessus.

M. LaVERGNE: Mon honorable ami me demande de dormir sur ses paroles. Cela me rappelle l'ancien temps. Qu'il me permette de lui rappeler une chose qui se passa sous le régime Laurier, alors que le parti libéral mettait tout en œuvre pour attirer au Canada des immigrants, quels qu'ils fussent,—l'Armée du salut, anciens forçats, prisonniers et fainéants. C'était, dis-je pendant le régime libéral. La raison de cette immigration dont l'administration Laurier a voulu inonder le pays est exposée à la page 6151 (v.a.) du hansard, 9 avril 1907. La raison en a été donnée, à Liverpool, par M. Smart, alors sous-ministre de l'Immigration. Il a dit alors que cette immigration était nécessaire pour noyer l'élément français. Je demande à mon honorable ami de dormir là-dessus.

M. DONNELLY: Il existe avec les provinces une entente en vertu de laquelle, pour ce qui intéresse les colons, nous soldons une certaine proportion des intérêts sur les fonds avancés pour l'amélioration des terres. Le ministre peut-il nous donner une idée de ce que ce régime coûte à l'Etat, au Nouveau-Brunswick et ailleurs?

L'hon. M. GORDON: Cela s'applique au projet du Nouveau-Brunswick. On doit y amener cinq cents familles. Elles sont toutes arrivées à l'exception de cinquante, et je ne crois pas qu'il soit possible d'en amener d'autres cette année. Je n'ai pas les chiffres au sujet de l'entente avec le Nouveau-Brunswick, désignée sous le nom d'entente tripatite, mais je me les procurerai avec plaisir et les ferai connaître à l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Lorsque nous avons discuté ces crédits, l'autre soir, j'ai posé une question au ministre concernant l'Association d'immigration et de colonisation britannique. On m'a depuis donné une réponse qui contient la plus grande partie des renseignements demandés. Je constate que cette association a amené 5,358 garçons au pays. Le Gouvernement lui a versé l'an dernier la somme de $35,140.08.

L'hon. M. GORDON: C'est-à-dire depuis le commencement.

M. WOODSWORTH: Au cours des six dernières années.

L'hon. M. GORDON: Depuis que nous nous intéressons à cette association.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas à me plaindre de la conduite du Gouvernement actuel à l'égard de cette association, mais le Gouvernement devrait à l'avenir, je crois, refuser de laisser ces sociétés amener des garçons au pays. Je crois savoir que cette association est actuellement en faillite. Elle s'était engagée solennellement envers le Gouvernement à continuer de surveiller les garçons qu'elle amènerait au pays. Elle n'a plus d'argent, et ce travail de surveillance chez les garçons incombe maintenant aux chemins de fer,—ils étaient au début en relations étroites avec cette association,—et au département. On a fait venir au pays un grand nombre de garçons dont nous n'avions pas réellement besoin. Dans l'Ouest on trouve actuellement des milliers de garçons d'âge scolaire qui ne savent trop où se trouver un emploi. Je connais assez bien le vieil Ontario, et je puis dire que la situation y est semblable. J'ai reçu une lettre de cultivateurs l'autre jour me disant qu'ils ne savaient quoi faire de leurs propres garçons sur la ferme. Dans bien des cas nos orphelinats ne peuvent pas placer leurs protégés. J'admettrai que par le passé bon nombre de cultivateurs se sont procuré une main-d'œuvre bon marché de cette manière, et qu'on a amené plusieurs excellents garçons au pays. Cependant, nous en avons assez en ce moment pour répondre à nos besoins.

Par le passé, les gouvernements ont consenti à négocier avec des associations qui disposaient de certaines ressources financières mais qui n'ont pas tenu leurs promesses, et le fardeau est retombé sur le Gouvernement.

Ceci m'amène à la question des rapatriements. On a rapatrié 246 de ces garçons, et 199 l'ont été en vertu d'ententes avec des associations de charité. Il y a quelques semaines j'ai cité à la Chambre un cas que l'on m'avait signalé; il s'agissait d'un garçon amené au pays aux termes d'une de ces ententes qui se conduisait mal et était en voie de devenir un criminel. Il s'était mis à vagabonder ici et là, et voyageait sur des wagons de marchandises, et le reste. Il est très malheureux de voir un individu réduit à cet état, mais c'est épouvantable lorsqu'il en est ainsi de centaines de jeunes gens invités au pays qu'on laisse vagabonder de place en place. Un certain nombre feront des mauvais coups; il nous a fallu en rapatrier plusieurs, et la situation est grave. En discutant cette question des rapatriements, il y a quelques instants, le ministre a prétendu qu'il fallait se protéger. Si je fais la revue des dix dernières années, je constate qu'il n'y a pas de groupe dans cette Chambre qui ait demandé plus énergiquement que le nôtre que l'on protège le Canada contre l'immigration.

Cependant, puisqu'on a fait venir ces immigrants au pays, on devrait au moins leur donner une chance. Je sais que le ministre doit résoudre une foule de problèmes épineux qui résultent de la politique suivie depuis nombre d'années, mais il faut faire preuve d'un peu d'humanité dans les circonstances.

Me permettra-t-on de citer un ou deux exemples qui ne tomberaient pas sous le coup des dispositions du bill que nous avons étudié au commencement de la soirée? On m'a signalé le cas suivant, qui s'est produit dans une municipalité de l'Ouest. Un homme de l'Europe centrale est venu s'établir au Canada il y a quatre ans avec sa femme et trois enfants, dont le plus âgé avait dix ans. Il a acheté une maison sur la rue Montréal à Régina, et réussi à la payer. L'an dernier on lui demanda d'y ajouter une ou deux chambres, et d'y installer l'eau et les égouts. Pour faire ces travaux il a dû contracter des dettes qu'il n'a pas pu solder à cause du chômage. Il était dans l'impossibilité d'emprunter de l'argent sur sa propriété et il fut forcé d'imporer l'assistance des autorités civiques. Il reçut des secours jusqu'à concurrence de cinquante ou soixante dollars et l'on fit alors une première tentative en vue de l'expulser. Par bonheur, d'énergiques représentations furent faites au conseil de ville de sorte que les autorités municipales en restèrent là. Je n'ai rien à reprocher au ministère en ce qui regarde le cas en question, car, aucune décision n'avait été prise définitivement lorsque je me mis en communication avec les fonctionnaires.

[M. Woodsworth.]

M. MALONEY: L'aîné de la famille était-il un garçon ou une fille?

M. WOODSWORTH: Je ne me souviens pas. Je ne comprends pas en quoi la question de l'honorable député peut avoir rapport à cette affaire.

M. MALONEY: Cela fait toute la différence du monde.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas le télégramme sous la main; cependant, mes renseignements ne m'en disent rien. Il n'est pas juste de tenter d'expulser du pays des immigrants que nous avons invités à venir s'y établir, aussitôt qu'ils éprouvent des ennuis financiers.

L'hon. M. GORDON: Le département n'a pas tenté d'expulser cet homme.

M. WOODSWORTH: J'ai dit précisément que je ne blâme en rien le département.

Un MEMBRE: Alors, pour quelle raison soulevez-vous cette affaire?

M. WOODSWORTH: Nous en sommes à l'examen du programme du Gouvernement concernant l'immigration et je dis que nous en sommes rendus au point d'être injustes à l'égard des immigrants que nous avons invités à venir s'établir sur le sol canadien.

Mais, j'ai encore un autre cas au sujet duquel je me suis renseigné auprès des fonctionnaires du ministère. Il s'agit d'un typographe qui fut appréhendé au moment où il allait entrer au Canada, après un court séjour au sanatorium de l'Union typographique internationale, à Colorado-Springs. L'ordre fut donné d'expulser cet homme, un nommé James Reid et il est décédé à New-York, le vendredi, 29 mai, avant que l'on ait eu le temps de donner suite à cette décision. Les fonctionnaires du département m'informent que si l'on avait appelé de cette décision, il est probable que l'on aurait permis à cet infortuné de mourir dans son pays. Cet homme avait vécu longtemps à Toronto où habitait son frère et sa sœur; il fut envoyé dans un sanatorium et, lorsqu'on se rendit compte que sa santé ne s'améliorait pas, on le fit admettre au sanatorium de Colorado-Springs. Et lorsqu'il se vit près de mourir, il décida de revenir au foyer de sa sœur; cependant, l'on refusa de le laisser rentrer au Canada. Je suggère que l'on se montre un peu plus humain lorsqu'il s'agit de cas de cette nature.

L'hon. M. GORDON: En quoi les fonctionnaires canadiens ont-ils failli au devoir?

M. WOODSWORTH: On aurait dû permettre à ce malheureux de revenir au Canada.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) propose en amendement que le chiffre du crédit en discussion soit réduit à un dollar.

(L'amendement est rejeté.)

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'ai la parole.

L'hon. M. GORDON: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Lundi, 13 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. TURNBULL: Le 2e rapport du comité des relations industrielles et internationales.

LA GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je donne avis que je saisirai la Chambre des questions suivantes:

Premièrement:

Est-ce que le projet de construire une nouvelle gare...

M. l'ORATEUR: En vertu de quelle procédure, l'honorable député donne-t-il un pareil avis de motion? Il n'y a pas besoin d'avis pour faire inscrire des questions au *Feuilleton*.

M. POULIOT: Je donne cet avis parce que j'ai laissé plusieurs questions entre les mains de M. Beauchesne, il y a une semaine passée, et elles n'ont pas encore été inscrites au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas adopté la procédure régulière en ce qui regarde cette affaire.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 113) tendant à modifier le Code criminel.

L'hon. M. LAPOINTE: Expliquez-vous.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, on me demande de fournir de brèves explications touchant ce projet de loi. Pour l'information des honorables membres, je ferai observer que le bill vise surtout à modifier certains articles du Code criminel. Nous proposons, toutefois, d'insérer au Code une couple de nouveaux articles; le plus important est celui qui décrète la punition de ce que nous pourrions appeler les promenades ou les processions à nu qui ont lieu parfois dans certaines parties de l'Ouest canadien et qui sont la cause de sérieux ennuis dans les provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Anglaise. L'article en vigueur qui vise l'exposition indécente des personnes ne va pas assez loin pour empêcher les manifastations de cette nature.

Nous avons donc reçu de nombreuses requêtes des autorités des provinces de l'Ouest demandant l'adoption d'un nouvel article. Nous proposons d'infliger une peine jusqu'à concurrence de trois ans d'emprisonnement à toute personne qui prendra part à une procession en état de nudité.

Le second article que je mentionnerai a trait à l'usage des bacilles vivants comme poison à rat. L'emploi des bacilles de cette nature est très dangereux et le département de la Santé publique demande que l'emploi de ce poison soit prohibé.

La question du vol des volailles constitue un autre problème au sujet duquel le département a reçu de nombreuses communications de toutes les parties du pays. Je fais plus particulièrement allusion au vol des volailles en gros alors qu'une bande organisée se met en campagne et pille un poulailler dans l'espace de quelques minutes. A l'heure actuelle, la peine imposée est très légère et les magistrats se montrent assez indulgents en ce qui regarde les délits de cette nature. Or, nous proposons d'aggraver les sanctions.

La modification suivante a trait à la publication d'annonces mensongères. Les associations de détaillants et les organisations établies en vu d'améliorer les méthodes de commerce réclament ce changement; il y a une disposition spéciale à l'effet de protéger les journaux qui publient de bonne foi des annonces de cette nature.

L'article suivant décrète l'adoption du projet de loi (bill n° 34), inscrit au *Feuilleton* et concernant l'usage de fausses étiquettes; cette disposition vise surtout à protéger le trafic des spiritueux. L'adoption de cette clause est demandée par tous les gouvernements provinciaux, sauf un, et par les commissions des liqueurs des différentes provinces. Vient ensuite un autre article concernant la même question et dont l'adoption est réclamée par

la commission des liqueurs de l'Ontario, dont les cachets ont été contrefaits, à maintes reprises.

Un autre article a trait à la vente des marchandises portant de fausses étiquettes; cette disposition est insérée dans la loi à la demande des associations de détaillants par tout le Canada.

L'article 10 décrète l'abrogation de l'article du Code criminel en vigueur touchant la sollicitation et l'exercice des fonctions d'agents d'assurance. La disposition en vigueur a été déclarée anticonstitutionnelle par le comité judiciaire du Conseil privé, de sorte que la présente modification vise simplement à l'abrogation de cette disposition.

L'article 11 vise les faux avertissements d'incendie. Les fausses alertes d'incendie sont très fréquentes dans maintes grandes villes du pays et il est question d'imposer des sanctions à ceux qui donnent ces faux avertissements.

Il y a ensuite une modification de l'article concernant les blessures aux animaux.

L'amendement suivant a trait aux appels à la Cour suprême des décisions des cours d'appel des diverses provinces là où il y a divergence d'opinion dans ces derniers tribunaux.

L'article 15 adopte le bill n° 46, déjà inscrit au *Feuilleton*, concernant la caution dans les affaires au sujet desquelles appel est interjeté.

Je crois qu'il y a un léger amendement à l'article 1025 que l'on paraît avoir oublié dans le projet; je demanderai au comité de l'y ajouter lors de l'examen du bill en comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

1*re* ET 2*e* LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 119, tendant à faire droit à Lily Adèle Caswell Dyson; M. Garland (Carleton).

Bill n° 120, tendant à faire droit à Thora Mary Balfry Walker; M. Young.

Bill n° 121, tendant à faire droit à Marjorie Kathleen Younger Cooper; M. Garland (Carleton).

Bill n° 122, tendant à faire droit à Frank Godsoe Wilson; M. Bell (Saint-Jean-Albert).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque).

*SÉANCE DU CONSEIL PRIVÉ

M. POULIOT demande:

Une séance du Conseil privé a-t-elle eu lieu à là date du 4 octobre 1930?

[L'hon. M. Guthrie.]

Le très hon. M. BENNETT (premier ministhe): Monsieur l'Orateur, je demande votre avis sur la question de savoir si cette question devrait être admise ou non. Il s'agit là d'un renseignement qui n'a certainement jamais été communiqué jusqu'ici. A en juger par certaines décisions antérieures, il semble démontré surabondamment que des questions de cette nature sont irrégulières; toutefois, je me conformerai à la décision de la Chambre.

M. POULIOT: Elle est des plus inoffensives.

M. l'ORATEUR: La question sera réservée dans l'intervalle.

*CONSOMMATION ET PRODUCTION DE SPIRITUEUX DANS QUÉBEC ET L'ONTARIO

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quelle est la consommation totale, en quantité et valeur, des liqueurs alcooliques dans la province de Québec?
2. Quelle est la consommation totale, en quantité et valeur, des liqueurs alcooliques dans la province d'Ontario?
3. Quelle est la production totale des liqueurs alcooliques dans la province de Québec?
4. Quelle est la production totale des liqueurs alcooliques dans la province d'Ontario?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je pense qu'il serait difficile de répondre complètement à cette question. Je suppose que l'honorable député veut parler de la consommation telle que la font voir les statistiques de l'accise. A part cela, il serait impossible de dire si, oui ou non, il y a consommation de spiritueux, parce que l'on autorise ce que l'on appelle la "boisson de ménage", au sujet de laquelle nous ne pouvons guère établir des statistiques.

M. l'ORATEUR: Est-ce cela qui doit constituer la réponse?

*LES EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. SULLIVAN demande:

1. Combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission du port de Montréal, avant le 28 juillet 1930?
2. Combien de personnes sont maintenant à son emploi, et où résident-elles?
3. Combien de personnes ont été destituées par la Commission du port de Montréal depuis le 28 juillet 1930? (a) quels sont leurs noms et adresses, (b) et pourquoi ont-elles été destituées?
4. Le ministère des Travaux publics a-t-il nommé des fonctionnaires permanents dans le district de Montréal, de 1926 à 1931, et dans l'affirmative, combien, au temps de leur nomination, avaient plus de 35 ans et n'étaient pas des soldats démobilisés?
5. Des fonctionnaires, qui ne résidaient pas dans le district de Montréal, ont-ils été nommés à des positions permanentes à Montréal, sous le contrôle de l'Etat fédéral, dans les ministè-

res suivants: (a) Revenu national, (b) Travaux publics, (c) Postes?

6. Existe-t-il des positions au service de l'Etat fédéral dans les différents départements fédéraux à Montréal qui ne sont pas sous la juridiction de la Commission du service civil?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Quant à cette question n° 19, monsieur l'Orateur, on ne saurait y répondre qu'après avoir fixé la période que viserait le cinquième paragraphe qui, sous sa forme actuelle, s'applique à toutes les nominations depuis l'établissement de la Confédération.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

TONNAGE ET DROITS DANS LES PORTS CANADIENS

M. PLUNKETT demande:

1. Quel est le tonnage des navires entrés dans les ports suivants du Canada et sortis durant la dernière année financière complète: Sydney, Nouvelle-Ecosse; Halifax, Nouvelle-Ecosse; Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; Québec, province de Québec; Montréal, province de Québec; Prince-Rupert, Colombie-Anglaise; Victoria, Colombie-Anglaise; Vancouver, Colombie-Anglaise; New-Westminster, Colombie-Anglaise?

2. Quels sont les droits et quels sont les impôts imposés sur tous navires entrant dans les ports mentionnés plus haut et en sortant?

3. Combien, parmi les ports mentionnés plus haut, ont des commissions du port?

4. Combien, parmi les ports mentionnés plus haut, sont considérés comme des ports libres, ou n'imposent que des droits minimes à l'entrée ou à la sortie?

5. Parmi les ports énumérés dans cette question, lequel impose les moindres charges et quelle est la nature de ces redevances pour les navires entrant dans ces ports et en sortant?

6. Quels ports énumérés dans la présente liste imposent des droits de pilotage obligatoires et quels sont les ports qui n'en ont pas?

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

TRANSBORDEMENT DE CARGAISON D'UN CHALUTIER FRANÇAIS OU ESPAGNOL

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Est-il exact que permission a été donnée à un chalutier français ou espagnol, durant le mois passé, de venir à Halifax pour transborder une cargaison?

2. Une permission a-t-elle été donnée pour que ce chalutier français ou espagnol vienne dans le port d'Halifax, durant le mois passé?

3. Du poisson a-t-il été transbordé, et dans l'affirmative, quels droits ont été imposés?

4. Dans quelles circonstances, et la correspondance relative à cette question sera-t-elle déposée avec la réponse?

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre de la Marine):

1 et 2. Non.

3 et 4. Répondu sous les n^{os} 1 et 2.

M. W. A. MORTON

M. BLAIR demande:

1. Un contrat a-t-il été passé en juillet 1930, avec M. W. A. Morton, de Richards-Landing, pour placer et entretenir des bouées, durant une période de trois ans à partir de la date dudit contrat?

2. Dans l'affirmative, quel est le prix au contrat annuellement?

3. Pendant combien d'années ledit W. A. Morton a-t-il exécuté ledit service?

4. Ledit contrat a-t-il été annulé? Dans l'affirmative, quand?

5. Son travail était-il satisfaisant?

6. Quel est le motif de la révocation dudit contrat?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui, pour le maintien du service des bouées dans le chenal Saint-Joseph.

2. $379.04.

3. Six ans et demi.

4. Oui, à dater du 2 juillet 1931.

5. Non.

6. Pour n'avoir pas maintenu le service conformément aux conditions de son contrat.

PONTS DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL

M. SULLIVAN demande:

1. Le coût de construction du pont de Québec, en amont de la ville de Québec, a-t-il été porté au compte de la commission du port de Québec, et quel a été ce coût?

2. Le coût du nouveau pont sur le Saint-Laurent entre Montréal et Longueuil a-t-il été chargé à la commission du port de Montréal?

L'hon. M. CAHAN (au nom du ministre de la Marine):

1. Les frais de premier établissement du pont de Québec se chiffrent à $21,706,664. Cette dépense a été défrayée par le gouvernement par l'entremise du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

2. Le chapitre 58 des Statuts du Canada de 1924 confère à la commission du port de Montréal le pouvoir de construire un pont sur le Saint-Laurent à certaines conditions qui y sont mentionnées.

Le dernier paragraphe de l'article 1*er* de cette loi est ainsi conçu:

La corporation peut, pour les fins susdites, et au besoin, emprunter des fonds ou émettre et vendre ou engager des obligations pour les sommes, au taux d'intérêt et aux termes et conditions qu'elle peut déterminer, et elle peut garantir ces obligations ou emprunts par hypothèque sur ledit pont, et par un privilège sur ses péages et revenus.

QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Combien de pilotis ont été posés au quai de la Rivière-du-Loup (a) en 1929, (b) entre le 7 août et le 31 décembre 1930?

2. Quel a été le coût en main-d'œuvre pour poser lesdits pilotis (a) en 1929, (b) entre le 7 août et le 31 décembre 1930, y compris le loyer d'un bateau, l'usage et les réparations d'un treuil (winch) et les réparations des dommages causés de ce chef à la bâtisse du quai en 1930?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. (a) Néant; (b) Vingt.

2. (a) Répondu sous le n° 1; (b) impossible de donner le prix de la main-d'œuvre vu que le posage de ces pilotis a été fait à divers intervalles lorsque la marée s'y prêtait et en même temps que d'autres travaux; les heures de travail n'ont pas été tenues séparément.

MLLE EDNA VANDERBURG

M. CHEVRIER demande:

1. Mlle Edna Vanderburg est-elle à l'emploi de la ferme expérimentale d'Indian-Head en qualité de sténographe?

2. Cette position est-elle sous la juridiction de la commission du service civil?

3. La commission du service civil a-t-elle tenu un examen pour remplir cette position?

4. Mlle Vanderburg a-t-elle passé cet examen avec succès?

5. Combien de candidats ont passé l'examen et quel a été le rang occupé par mademoiselle Venderburg audit examen?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Les archives de la Commission du service civil constatent que Mlle Edna Vanderburg fait partie du personnel du département de l'Agriculture, à Indian-Head, Saskatchewan, à titre de sténographe, grade 2.

2. Oui.

3. Oui, il a été tenu deux examens.

4. Non.

5. A défaut de sujets possédant les aptitudes nécessaires, Mlle Vanderburg fut acceptée le 13 novembre 1930, et un certificat lui fut donné pour deux mois. La position fut aussitôt mise au concours, et Mlle Vanderburg, seule aspirante, échoua à l'examen.

Croyant qu'une nouvelle épreuve fournirait un sujet plus capable, un nouvel examen eut lieu et, en attendant, le certificat émis en faveur de Mlle Vanderburg, fut renouvelé pour deux mois.

Le deuxième examen eut lieu le 7 février 1931. Mlle Vanderburg et une autre jeune fille, qui s'y présentèrent, échouèrent toutes deux. Etant donné la grande difficulté de trouver dans le passé des sténographes grade 2 compétents, on demanda au département si les services antérieurs de Mlle Vanderburg avaient été satisfaisants et, sur réponse favorable, on décida de la garder à titre provisoire jusqu'à un autre examen.

LES CONTRATS D'ENTREPRISES DE LA POSTE DANS LE COMTÉ DE SHELBURNE

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Qui a l'entreprise du transport du courrier entre le cap du côté sud de l'île Sable, et le quai de la Pointe-Nord-Est, comté de Shelburne, et quel est le prix au contrat?

2. Qui a l'entreprise du transport des dépêches entre le havre Clark et la Pointe-Nord-Est, comté de Shelburne, et quel est le prix au contrat?

3. Qui a l'entreprise du transport des dépêches entre l'île Stoney, et la Pointe-Nord-Est, et quel est le prix au contrat?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Entreprise adjugée à Everette Chase, à raison de $675 par année.

2. Entreprise adjugée à Everette Chase, à raison de $500 par année.

3. Entreprise accordée à Ethren Cunningham, à raison de $295 par année.

LE GARDIEN DE L'ÉDIFICE PUBLIC À SAINT-JACQUES-DE-L'ACHIGAN

M. SEGUIN demande:

1. Qui agit présentement comme concierge de l'édifice public de Saint-Jacques-de-l'Achigan, comté de Montcalm?

2. M. Ludger Coderre, l'ancien concierge, a-t-il été destitué, et dans l'affirmative, qui a demandé cette destitution?

3. Y avait-il des plaintes contre ledit Ludger Coderre, et dans l'affirmative, par qui avaient-elles été portées?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. M. Marcel Dugas, employé à titre provisoire jusqu'à ce que la Commission du service civil nomme un gardien permanent.

2. M. Coderre ayant atteint ses soixante-dix ans, on a dû se dispenser de ses services.

3. Non.

M. OSCAR DROUIN

M. DORION demande:

1. Est-ce que, du 29 décembre 1929 au 1er août 1930, M. Oscar Drouin, de la ville de Québec, a fait des enquêtes pour le ministère des Postes, et dans l'affirmative, quelles enquêtes ont été faites et quel montant lui a été payé?

2. Combien de maîtres de postes ont été trouvés coupables dans les enquêtes qu'il a faites?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.—Abénaquis, Beaupré, Belley, Bernier, Clairvaux de Bagot, Cap-au-Corbeau, Chicoutimi-Ouest, Hébertville-Station, Jonquière, Kamouraska, la Montagne, la Mare, les Eboulements, la Patrie, la Tuque, Lac-aux-Sables, Metabetchouan, Normandin, Pontbriand, Port-Alfred, Rivière-Mailloux, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Joseph-d'Alma, Saint-Alphonse, Saint-Bruno, au lac Sainte-Jean, Sainte-Agnes-de-Charlevoix, Saint-Isidore, Dorchester, Sainte-Anne-de-Beaupré, Saint-Clément, Sainte-Marguerite de Dorchester, Saint-Gédéon, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Paulin, $4,314.03.

2. 26.

M. WILFRID SAINTE-MARIE

M. DORION demande:

1. Est-ce que, du 29 décembre 1921 au 1er août 1930, M. Wilfrid Sainte-Marie, avocat de

Hull, Québec, a fait des enquêtes pour le ministère des Postes, et dans l'affirmative, quel nombre a-t-il tenues, où, et quel montant lui a été payé pour lesdites enquêtes?

2. Combien de rapports défavorables aux maîtres de poste ont été faits et combien de maîtres de poste ont été trouvés coupables dans les enquêtes qu'il a faites?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui, trois: Notre-Dame-de-la-Salette, P. Q.; Rivière-Désert, P.Q.; Lac-du-Poisson-Blanc, P.Q., $153.05.

2. Trois; trois.

MAÎTRE DE POSTE À MESSINES

M. PERRAS demande:

1. Quel est le nom du maître de poste actuel de Messines, dans le comté de Wright?

2. A-t-il été nommé à titre permanent ou seulement à titre temporaire?

3. Par qui a-t-il été nommé?

4. Sur recommandation de qui a-t-il été nommé?

5. Un inspecteur des Postes, ou un haut fonctionnaire du ministère des Postes, a-t-il eu une entrevue avec quelqu'un à Messines pour obtenir des références relatives à ladite nomination?

6. Dans l'affirmative, qui?

7. Quel était le nom du maître de poste précédent?

8. Pourquoi n'est-il plus employé en cette qualité?

9. Quelque accusation a-t-elle été portée contre lui?

10. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ladite accusation?

11. Par qui a-t-elle été portée?

12. S'il y a eu une enquête publique sur ladite accusation, qui l'a soutenue par son témoignage?

13. Cette accusation a-t-elle été la seule raison de sa destitution?

14. Pendant combien de temps a-t-il occupé ladite fonction?

15. De quelle façon a-t-il rempli ses devoirs pendant la durée de ses fonctions?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Edouard Lafrenière.

2. A titre provisoire.

3. Par le ministre des Postes.

4. Sur la recommandation du notaire F.-A. Labelle.

5. Non.

6. Répondu sous le n° 5.

7. Frank Nault.

8. Il a été révoqué.

9. Oui.

10. Ingérence politique.

11. Israel Labelle, Adélard Cecire, J. Bélisle, Jos. Gorley et Alfred Saint-Jacques.

12. Alexandre Lafrenière, Wilfrid Lafrenière, Alfred Saint-Jacques, Adélard Cecire, Johnny Guitard, Germain Lafrenière, L.-J. Gorley, Edgar Boutet.

13. Oui.

14. Vingt-sept ans.

15. Aucune trace de plainte contre son administration.

MAÎTRE DE POSTE À BOUCHETTE

M. PERRAS demande:

1. Quel est le nom du maître de poste actuel de Bouchette, dans le comté de Wright?

2. A-t-il été nommé à titre permanent ou seulement à titre temporaire?

3. Par qui a-t-il été nommé?

4. Sur recommandation de qui a-t-il éte nommé?

5. Un inspecteur des Postes, ou un haut fonctionnaire du ministère des Postes, a-t-il eu une entrevue avec quelqu'un à Bouchette pour obtenir des références relatives à ladite nomination?

6. Dans l'affirmative, qui?

7. Quel était le nom du maître de poste précédent?

8. Pourquoi n'est-il plus employé en cette qualité?

9. Quelque accusation a-t-elle été portée contre lui?

10. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ladite accusation?

11. Par qui a-t-elle été portée?

12. S'il y a eu une enquête publique sur ladite accusation, qui l'a soutenue par son témoignage?

13. Cette accusation a-t-elle été la seule raison de sa destitution?

14. Pendant combien de temps a-t-il occupé ladite position?

15. De quelle façon a-t-il rempli ses devoirs pendant la durée de ses fonctions?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes:)

1. Joseph Dessureault.

2. A titre provisoire.

3. Par le ministre des Postes.

4. Sur la recommandation du notaire F.-A. Labelle.

5. Non.

6. Répondu sous le n° 5.

7. L.-H. Merleau.

8. Il a été révoqué.

9. Oui.

10. Ingérence politique.

11. Honoré Bastien, Osias Roy, Joseph Dessureault.

12. Joseph Dessureault, Osias Roy, David de Grammont, Honoré Bastien, Joseph Poirier.

13. Oui.

14. Douze ans.

15. Bien.

BUREAU DE POSTE DE LOW

M. PERRAS demande:

1. Pourquoi les deux anciens bureaux de poste de Low, comté de Wright, ont-ils été fermés?

2. A la demande de qui le nouveau bureau de poste a-t-il été placé à la gare du chemin de fer?

3. Pourquoi les anciens maîtres desdits bureaux de poste ont-ils été mis à leur retraite?

4. A la demande de qui?

5. Pendant combien de temps avaient-ils été respectivement en fonctions?
6. Quel est le nom du nouveau maître de poste?
7. Par qui a-t-il été nommé?
8. Sur recommandation de qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Parce qu'un bureau de poste est suffisant pour desservir la localité et qu'on a réduit les frais du service.
2. Le bureau est situé à l'endroit le plus central.
3. Leurs locaux n'étaient pas situés au centre de la région.
4. Répondu sous le n° 1.
5. Au bureau de poste de Low: du 12 juillet 1927 jusqu'à ce jour; au bureau de poste de Low-Station, du 1er octobre 1926 jusqu'à ce jour.
6. John T. Kealey.
7. Par le ministre des Postes.
8. Sur la recommandation du notaire F.-A. Labelle.

MAÎTRE DE POSTE À GRACEFIELD

M. PERRAS demande:

1. Quel est le nom du maître de poste actuel de Gracefield, dans le comté de Wright?
2. A-t-il été nommé à titre permanent ou seulement à titre temporaire?
3. Par qui a-t-il été nommé?
4. Sur recommandation de qui a-t-il été nommé?
5. Un inspecteur des Postes, ou un haut fonctionnaire du ministère des Postes, a-t-il eu une entrevue avec quelqu'un à Gracefield pour obtenir les références relatives à ladite nomination?
6. Dans l'affirmative, qui?
7. Quel était le nom du maître de poste précédent?
8. Pourquoi n'est-il plus employé en cette qualité?
9. Quelque accusation a-t-elle été portée contre lui?
10. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ladite accusation?
11. Par qui a-t-elle été portée?
12. S'il y a eu une enquête publique sur la dite accusation, qui l'a soutenue par son témoignage?
13. Cette accusation a-t-elle été la seule raison de sa destitution?
14. Pendant combien de temps a-t-il occupé ladite position?
15. De quelle façon a-t-il rempli ses devoirs pendant la durée de ses fonctions?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Joseph Lafrenière.
2. A titre provisoire.
3. Par le ministre des Postes.
4. Le notaire F.-A. Labelle.
5. Non.
6. Répondu sous le numéro 5.
7. J.-B. Merleau.
8. Destitué.
9. Oui.

[M. Parras.]

10. Ingérence politique.
11. Dr Arthur Desjardins, Aimé Gravelle, Fred. S. Moore.
12. Joseph Lafrenière, Edgar Boutet, Arthur Lecuyer, Aimé Gravelle, Olivier Lafrenière, Simon Labelle, Dr Arthur Desjardins.
13. Oui.
14. Cinq ans.
15. Services satisfaisants.

ACCIDENTS MORTELS EN AVIATION

M. AHEARN demande:

Etant donné les récents accidents mortels, l'honorable ministre de la Défense nationale étudiera-t-il la question de donner aux instructeurs des clubs d'aviation un contrôle absolu sur les étudiants et les autres aviateurs appartenant à ces clubs au moyen de règlements promulgués par le service civil de l'aviation du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): A l'étude.

MOTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

ENTRÉE D'OUVRIERS AMÉRICAINS À FORT-FRANCES

Par l'hon. M. HEENAN:

Copie de tous les télégrammes et de la correspondance échangés entre tout ministère de l'Etat ou tout membre du cabinet, au sujet de l'entrée au Canada, à Fort-Frances, Ontario, d'ouvriers des Etats-Unis, depuis le 30 avril 1931.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA.—GARE DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP.—RÉPARATIONS

Par M. POULIOT:

Copie des plans, devis et des détails de réparations à la gare de la Rivière-du-Loup, accompagnant le plan n° 17321-1, approuvés par l'ordonnance n° 46476 de la Commission des chemins de fer.

COPIE DE LA POLICE DE CAUTIONNEMENT DE M. JOS. COLLIN

Par M. POULIOT:

Copie de la police de cautionnement de l'Employers' Liability Assurance Corporation qui se monte à $10,000 accompagnant la soumission envoyée par M. Jos. Collin, entrepreneur général, de Rivière-du-Loup, pour la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup, qui a été transmis aux Chemins de fer nationaux canadiens et au ministère des Chemins de fer et des Canaux.

RAPPORTS DE M. ALPHONSE GARON

Par M. POULIOT:

Copie des enquêtes et des rapports transmis à l'honorable ministre des Postes par M. Alphonse Garon, commissaire enquêteur, à la suite d'enquêtes tenues par lui-même à Cacouna, Chemin-Taché, Gironde, la Richardière, Montagne-Ronde, et Notre-Dame-du-Lac, dans le comté de Témiscouata.

DESTITUTION DU DR G.-R. DEVEAU

L'hon. M. HEENAN (pour l'hon. M. Ralston):

Copie de tous les rapports, correspondance, requêtes, mémoires et recommandations et tous autres documents reçus ou envoyés par le ministre de la Marine ou tout ou tous autres membres du cabinet, ou en leur possession, ou reçus ou envoyés par tout ou tous hauts fonctionnaires de la Commission du service civil, ou toute ou toutes autres personnes, au sujet de la révocation du Dr G.-R. Deveau comme médecin des marins à Arichat, Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je demanderais que cette motion soit réservée jusqu'à demain.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

BATTLEFORD-NORD.—AÉROPOSTE

Par M. VALLANCE (pour M. McIntosh):

Copie de tous les documents, correspondance, mémoires, lettres et télégrammes échangés entre le bureau du premier ministre depuis août 1930 et tout individu, ou association d'individus dans le comté fédéral de Battleford-Nord, au sujet de la suppression ou du maintien du service postal aérien et quotidien dont profite maintenant la ville de Battleford-Nord sur la ligne nord de la poste aérienne de l'Ouest.

Copie de tous les documents, correspondance, mémoires, lettres et télégrammes échangés entre le ministère des Postes depuis août 1930, et tout individu ou association d'individus dans le comté fédéral de Battleford-Nord, au sujet de la suppression ou du maintien du service postal aérien quotidien dont profite maintenant la ville de Battleford-Nord sur la ligne nord de la poste aérienne de l'Ouest.

PRILIAS BOURGET

Par M BRASSET:

Copie de tous les documents, correspondance, rapports, enquêtes et autres documents, au sujet de la destitution de Philias Bourget, de Percé, comté de Gaspé, comme gardien du phare de Percé.

BUREAU DE POSTE DE HATHERLEIGH

Par M. VALLANCE (pour M. McIntosh):

Copie de tous les mémoires, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministère des Postes, depuis août 1930, et toute ou toutes personnes dans le comté fédéral de Battleford-Nord, au sujet du changement de l'emplacement du bureau de poste, et du changement du maître de poste de Hatherleigh, Saskatchewan.

LIGNE POSTALE RURALE EDAM-POPLAR-DELL

Par M. VALLANCE (pour M. McIntosh):

Copie de tous les mémoires, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministère des Postes, depuis août 1930, et toute ou toutes personnes dans le comté fédéral de Battleford-Nord au sujet de l'établissement d'une ligne postale rurale entre Edam et Poplar-Dell, Saskatchewan.

SIR HENRY THORNTON

Par l'hon. M. CHAPLIN (pour M. McGibbon):

Copie du décret ministériel engageant sir Henry Thornton comme président et administrateur général des Chemins de fer nationaux canadiens.

Dr LYLE TELFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau). Je lis dans le *Vancouver Star* du 4 juillet que le Dr Lyle Telford, de Vancouver, qui donne depuis longtemps des causeries au radio chaque semaine, a été informé par le département de la Marine que ce privilège ne lui sera plus accordé. Je demande au ministre de bien vouloir me dire la raison que l'on a de porter atteinte à la liberté de parole.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je ne sais rien des discours prononcés par le personnage dont parle mon honorable ami. Je vais prendre des renseignements et les communiquerai à la Chambre.

RECLAMATIONS POUR PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire poser une question à l'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren). Voudrait-il voir à faire rendre sans plus tarder la décision du tribunal d'appel des pensions sur la question de savoir si un vétéran qui reçoit présentement une pension ou une rente, qui a réclamé une pension plus considérable et dont la réclamation a été rejetée par le tribunal des pensions, a le droit ou non de porter sa cause en appel devant le tribunal régional. On discute la question depuis huit ou neuf mois et plusieurs milliers de réclamations sont en suspens à cause du retard apporté à rendre cette décision.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Cette question est entre les mains du tribunal d'appel des pensions. Je pense que l'affaire a été plaidée devant ce tribunal qui n'a pas encore rendu sa décision.

VOIES ET MOYENS

RÉSERVE INDIENNE DE PASQUA

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Avant l'adoption de cette motion,

je désire porter à l'attention de la Chambre et surtout du ministre de l'Intérieur (M. Murphy) un grief qui date de fort longtemps. J'ai saisi le département des Affaires indiennes de cet incident, et je n'ai pu obtenir de lui une déclaration satisfaisante. Il ne me restait donc qu'à signaler cet état de choses à la Chambre. Etant sous notre tutelle, les Indiens n'ont de recours qu'en s'adressant au Parlement. Pour ma part, j'ai toujours été d'avis que le gouvernement canadien s'est efforcé de traiter les Indiens de façon équitable et j'aimerais à croire qu'il en est ainsi, même dans les questions auxquelles nous pouvons attacher une importance secondaire. C'est peut-être parce que j'habite l'Ouest depuis environ cinquante ans que les Indiens m'ont écrit à ce sujet. Les réponses peu satisfaisantes du département m'ont incité à m'enquérir de cette affaire. Au sujet d'une certaine concession accordée au club Antapa et intéressant une partie de la réserve indienne Pasqua, j'ai demandé au département:

Ladite concession autorise-t-elle les membres du club Antapa à apporter des liqueurs sur la réserve indienne?

La réponse que j'ai reçue le 4 mai disait: "Non." L'auteur d'une lettre que j'ai reçue du département, le 23 avril, allait plus loin et disait:

La concession accordée au club de chasse Antapa n'autorise pas les membres à apporter des spiritueux sur la partie de la réserve concédée. De fait, la concession contient une disposition qui stipule exactement le contraire.

Et cependant la clause 6 de la concession est ainsi conçue:

Le concessionnaire s'engage en outre à ne pas vendre ou laisser vendre sur lesdits lieux des spiritueux, l'ale, la bière ou des liqueurs enivrantes quelconques, sauf...

Permettez-moi de répéter le mot:

...sauf aux membres dudit club.

C'est-à-dire que le club peut apporter des liqueurs sur son terrain, en violation de la loi des affaires indiennes et aussi, je pense, de la loi des liqueurs de la Saskatchewan. C'est le premier exposé inexact fait par le département. Celui-ci a ensuite répondu à une question que je lui ai posée:

La lettre que vous avez reçue, prétendûment...

Prétendûment:

...signée par le chef de la tribu Pasqua est presque identique à une couple de lettres adressées au département par M. Galwey-Foley.

Le fonctionnaire fait cette affirmation malgré les protestations répétées des Indiens. On m'a même appris qu'une délégation de ces derniers est venue ici. Le département cherche donc, de toute évidence, à détourner une enquête. A l'en croire, toutes les difficultés proviennent de l'ingérence d'un blanc importun. Voici la suite de la lettre:

La concession octroyée au club de chasse Antapa a causé au département beaucoup d'ennuis attribuables surtout à l'ingérence de personnes demeurant dans la région; mais qui n'appartiennent pas à la tribu. A cet égard je mentionnerai en particulier un monsieur du nom de P. N. B. Galwey-Foley, un blanc domicilié à l'endroit appelé Leader's-Point, qui touche à la réserve de Pasqua.

Ce n'est pas un crime, que je sache, d'être un blanc ou de protester contre les injustices commises envers les Indiens par des fonctionnaires blancs. Tout ce que je sais de ce M. Galwey-Foley, c'est que c'est un ancien officier de l'armée impériale, suivant la correspondance déposée. En outre, pour répéter sa propre expression:

Parmi ceux qui témoigneront de mon intégrité, j'ai l'honneur de mentionner sir Frederic Williams-Taylor.

Cependant, le département considère sans doute qu'il s'agit de propos en l'air de blanc dont on peut faire bon marché.

Un MEMBRE: Quelle est la date de cette concession?

M. WOODSWORTH: J'exposerai ce point dans quelques instants. Le 4 janvier 1930, M. Galwey-Foley a adressé la lettre suivante à l'honorable Charles Stewart:

Vous ignorez peut-être qu'avant l'ouverture des négociations, le commissaire Graham avait coutume d'octroyer à ses amis le permis de chasser dans la réserve Pasqua, sans s'occuper de ce qu'en pensaient les Indiens et bien qu'un grand nombre de personnes jouissant de ces permis défendissent à plusieurs reprises aux Indiens de faire la chasse aux canards dans leur propre réserve, pour satisfaire leurs besoins immédiats. Je puis ajouter que, dans la majorité des cas, les Indiens n'ont reçu aucun dédommagement de ceux qui avaient obtenu les permis. Cet état de choses durait depuis plusieurs années quand on a demandé la concession de la pointe Antapa, et c'était à mon humble avis un grief caractérisé dont les Indiens n'ont pu obtenir le redressement en s'adressant au commissaire, malgré leurs fréquentes protestations. Cette phase de la situation a duré jusqu'à la fin de la saison de chasse qui vient de s'écouler.

Il y a quelques années un monsieur McDonald a demandé une concession et le département a refusé de l'accorder, sous prétexte qu'il s'agissait d'un millionnaire de New-York. Dans une lettre adressée au département et datée du 27 août 1927, le commissaire Graham disait qu'il avait reçu une demande de concession d'un monsieur McDonald. Jointe à la lettre était la copie d'une lettre que le commissaire Graham avait reçue de l'agent Dodd, des affaires indiennes, et dans

laquelle ce dernier donnait à entendre que M. McDonald sollicitait la concession au nom d'un millionnaire de New-York, M. Bernard M. Baruch. Le 20 mai 1929, l'ancien ministre de l'Intérieur (M. Stewart) (Edmonton-Ouest), répondit à peu près dans les mêmes termes au premier ministre actuel. Je vais citer ses paroles:

Le malentendu actuel provient de ce que, il y a environ un an et demi, M. D. H. McDonald, de Fort-Qu'Appelle, hors de la connaissance du ministère et sans son consentement, convoqua une assemblée des Indiens et les décida à louer cette pointe, comme nous l'avons appris depuis, à un groupe de riches Américains, dont faisait partie M. Bernard Baruch, de New-York.

Le ministère est d'avis que l'on devrait en premier lieu s'occuper des demandes des citoyens de notre propre pays, quand ils jouissent d'une bonne réputation et sont solvables.

M. HANSON (York-Sunbury): Le Canada d'abord!

M. WOODSWORTH: Oui; les citoyens canadiens solvables et de bonne réputation devraient avoir les premiers droits. Mais je suis convaincu que mon honorable ami ne voudrait pas pour cela nous faire commettre une injustice. M. MacDonald est décédé depuis, mais je relève au dossier une communication qu'il adressait au surintendant général intérimaire, à Vancouver, le 9 septembre 1927; dans laquelle il disait:

Il n'est pas vrai que je représente des citoyens des Etats-Unis et par cette accusation, on veut évidemment me faire perdre cette concession. S'il est nécessaire, le ministère peut limiter les privilèges de chasse sur mon territoire aux citoyens britanniques. Je nie les affirmations mentionnées dans votre lettre...

Je suis un citoyen de bonne foi, demeurant dans la province depuis ma naissance et je me suis conformé à toutes les exigences de la loi des Indiens au sujet de ce bail.

Une lettre subséquente vint confirmer et amplifier ce télégramme et je suis convaincu que cet homme disait la vérité. Il niait catégoriquement représenter des gens des Etats-Unis et, pour dissiper tout doute à ce sujet, il consentait à ce que l'on accorde les privilèges de chasse aux citoyens du pays seulement. On annula sa concession pour des raisons frivoles. Je ne m'en occuperais pas autant si l'on ne répétait continuellement cette supercherie. Quand j'essayai d'obtenir les documents du ministère, on tenta apparemment d'en soustraire quelques-uns du dossier.

Le ministère invoque ensuite le droit de propriété et me dit ce qui suit dans un mémoire qu'il m'a adressé:

Depuis un certain nombre d'années ce club possède et occupe une propriété située sur les terres fédérales, juste en face de la pointe Antapa, qui appartient aux Indiens. Antérieurement à cette concession, les membres de ce club, pendant quelques jours de chaque saison avaient le privilège d'aller chasser sur cette pointe et, en retour se montraient fort généreux dans leurs rapports particuliers avec les Indiens. En réalité, la situation de la pointe Antapa est telle que si le droit de chasse y est accordé à d'autres personnes, la propriété du club n'a plus aucune valeur, parce que la ligne de vol des canards, du marais jusqu'au lac, passe directement au-dessus de la pointe.

Mais je ferai remarquer que le droit de propriété, dont on parle, ne fut acquis qu'après des négociations. Celles-ci ne se terminèrent qu'en 1927, lorsqu'on acheta, pour le club, les cinq acres de terrain en question d'un cultivateur de l'endroit. A cette époque la demande de feu M. D. H. McDonald était à l'étude. En ce qui a trait au rôle de M. Graham dans cette affaire, voici ce que j'écrivis au ministère:

Il n'est pas convenable, me semble-t-il, que M. Graham puisse en même temps être un membre du club Antapa et le fonctionnaire chargé de veiller aux droits des pupilles de la nation.

Le ministère ne répondit pas à cet argument.

C'est alors que je demandai le dépôt des documents, ce qui me donna d'autres raisons de mécontentement. Ce dossier place le commissaire Graham en pitoyable posture. J'ai lu l'accusation de favoritisme portée par M. Galwey-Foley. Dans sa lettre du 14 janvier 1928 à M. Scott, M. Graham dit ceci au sujet de l'un de ses employés:

Je blâme l'agent de ne pas avoir d'abord saisi le ministère de cette question, soit directement, soit par l'entremise de mon bureau.

Il est évidemment disposé à rejeter le tort sur l'un de ses subalternes. Dans une communication en date du 29 octobre 1929, le commissaire Graham plaide ainsi sa propre défense:

J'ai accordé deux permis à des amis de Winnipeg qui allaient à la chasse. . . Je demanderais au ministère de me laisser ce privilège et d'avertir le chef, par l'entremise de l'agent, qu'il est au courant de la question et qu'il la laisse à ma discrétion et à celle de l'agent, pour que nous agissions suivant les circonstances. Si on leur fait comprendre une bonne fois que le ministère a connaissance de ce qui se passe, ils seront plus satisfaits.

Le commissaire lui-même, qui avait intérêt à obtenir ce permis, demandait au ministère de lui remettre le soin de régler cette affaire en prétendant que les Indiens seraient ainsi plus satisfaits. C'est là une belle attitude à prendre pour un fonctionnaire public.

Vient ensuite un mémoire de M. J. C. Caldwell, directeur de la division des terres et des forêts du ministère des Affaires indiennes, adressé au surintendant général adjoint et portant l'annotation: "Approuvé". Cette annotation est sans doute de la main du sous-ministre, car elle porte les initiales D. C. S. La lettre dit ce qui suit:

Je suis forcé d'indiquer qu'à mon sens, la lettre de M. Graham n'expose pas la question avec beaucoup de clarté. On ne saurait douter que quelqu'un a donné la permission ou permet à des étrangers fort nombreux de chasser à Leader's-Point, ce que réprouvent vivement les Indiens de la réserve. . . Comme on a concédé la pointe d'Antapa au club de chasse d'Antapa, Leader's-Point reste le seul territoire de chasse des Indiens: On ne devrait y permettre la chasse, à mon sens, qu'à ceux qu'acceptent les Indiens mêmes, c'est-à-dire à sir Frederick Haultain. Je conseille d'avertir le commissaire Graham que telle est la décision du département et, à moins qu'il ne puisse offrir un motif puissant à l'encontre, que nous avons l'intention d'en informer le chef de Pasqua.

Nous voyons que le sous-ministre blâme le commissaire d'avoir fourni des renseignements erronés au département. M. Graham semble obéissant mais d'humeur plutôt chagrine. Le 16 novembre 1929, il écrivait à M. Scott:

Je ferai en sorte que vos instructions soient suivies à la lettre, bien qu'à mon sens, nous préparons beaucoup d'ennuis à l'agent et à moi-même. Je suis déçu de constater que vous n'approuvez pas ma façon de régler l'affaire. Je note que vous avez l'intention d'écrire directement au chef. Je vous fais remarquer que toute lettre que vous écrirez aux Indiens circulera parmi les gens du dehors, y compris les personnages que j'ai mentionnés. Je prie le département de ne pas me mettre dans une posture embarrassante vis-à-vis des Indiens, en donnant l'impression que j'avais tort, car je pense encore que je traitais l'affaire au mieux des intérêts des Indiens.

Ce fonctionnaire ne veut pas que les Indiens pensent qu'il avait tort. Il fait partie du club qui bénéficie de l'état de choses en question.

Passons au bail même. Je ne retarderai pas les travaux du comité par la lecture des accusations portées par le chef même. Il indique que le bail a été accordé, non seulement sans l'approbation des Indiens, mais pour ainsi dire malgré leurs désirs et en contravention de la loi des traités. La concession a été accordée à un syndicat connu sous le nom d'Antapa Shooting Club of Regina Limited, dont le commissaire des Indiens W. M. Graham fait partie. Le chef se plaint qu'on a employé des méthodes frisant la coercition pour forcer sa tribu à abandonner ce qu'elle considère comme des droits que lui accorde l'article 51 de la loi des traités avec les Indiens. Le chef écrit:

...nous n'avons encore reçu aucun dédommagement pour la perte du loyer de $1,150 résultant du refus du département de sanctionner la concession bien plus avantageuse pour nous et approuvée par ma tribu.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il examiner le texte même de la concession?

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: J'y arrive. Le premier ministre connait quelque peu la question, tout comme l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) qui a dirigé ce ministère.

Un MEMBRE: Faites vite.

M. WOODSWORTH: Je me hâte autant que possible. Voici, en résumé, l'historique de la concession:

En 1924, le club Antapa, de Régina, offrait $150 par année aux Indiens pour certains privilèges. On passa un bail en 1925, lequel n'a pas été accepté, pour les motifs indiqués dans cette lettre du 19 janvier 1925 de M. D. C. Scott à M. W. M. Graham:

On vous renvoie ci-inclus l'acte qui accompagnait votre communication, car il ne peut être d'aucune valeur. Il n'a pas été exécuté dans les formes voulues et ne constitue pas un abandon de droits de la part de la tribu. Si la renonciation ci-jointe est approuvée par la tribu de Pasqua, après la réception des documents dûment remplis et certifiés, on étudiera la question du bail.

A cette époque, le club Antapa ne possédait aucun droit reconnu. Il avait simplement présenté une requête et demandé une forme de bail qui n'était pas, à vrai dire, un acte de concession. En 1926, M. McDonald demanda une concession, offrant $550 par année, payable à l'avance. On le voit dans une lettre de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest au premier ministre actuel, en date du 20 mai 1929. Dans cette lettre, se trouve un historique de l'affaire. Il y est indiqué que l'agent des Indiens, Geo. S. Dodd, assistait à la réunion des Indiens, qui approuvaient à l'unanimité la concession à M. McDonald. M. Dodd expliqua alors que la concession était soumise à l'approbation du département. Jusque-là, tout paraissait parfaitement régulier. Mais d'autres influences entraient en jeu. Voici une note de M. D. C. Scott, en date du 29 septembre 1926:

Le club de chasse d'Antapa, dans sa requête, offrait un loyer annuel de $150 pour les privilèges qu'il demandait. Cette somme semble suffisante en elle-même, mais, comme les Indiens ont signé un accord et qu'on leur a promis un loyer de $550, la question se complique beaucoup, comme vous pouvez le constater.

A mon sens, elle est compliquée. Le commissaire des Indiens était membre du club. On avait reçu d'ailleurs l'offre d'un loyer de $550 par année, payable d'avance; on a dû la rejeter. Elle venait, a-t-on affirmé, d'un millionnaire de New-York; mais feu M. McDonald, autrefois membre de la législature provinciale, a dit qu'il ne demandait que des citoyens canadiens. Voici maintenant une lettre, datée le 23 novembre 1926, adressée

par M. D. C. Scott à M. E. B. Jonah qui représentait le club Antapa:

Avant que le département puisse accueillir votre demande il vous faudra le consentement d'une majorité des membres votants de la tribu de Pasqua. Je vous inclus sous ce pli copie de l'acte passé avec la tribu par M. McDonald; j'ajoute que cet acte porte la signature de la majorité des membres votants de la bande. Il appert que la tribu de Pasqua s'oppose à la cession formelle de cette partie de la réserve pour les fins indiquées; cependant si vous parvenez à faire agréer une concession par une majorité des membres votants, le département acquiescera aux conditions exposées dans votre lettre. Il va sans dire, toutefois que lesdites conditions doivent être approuvées par la tribu avant que la chose puisse aller plus loin.

Voilà quelle était l'attitude de M. Scott en 1926, attitude que je crois parfaitement conforme à la loi des Indiens. On n'a jamais obtenu le consentement écrit de la tribu; et pourtant la concession a été accordée le 14 janvier 1928. Le 20 mai 1929 l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest écrivit au premier ministre ce qui suit:

Selon l'usage consacré le département se conforme aux désirs des membres de la tribu lorsque cela est raisonnablement possible; mais l'on a jugé qu'en cette occurrence l'intérêt général nous conseillait de faire une exception.

En fait, l'honorable député dit que le département se conforme à la volonté de la tribu lorsque cela fait l'affaire du département. Le ministre avait pour devoir de faire observer les dispositions de la loi des Indiens; mais il en fait fi, sous prétexte que l'intérêt général commandait une exception. L'intérêt général? Comment, c'était plutôt l'intérêt de M. Graham et des autres membres du club Antapa; mais non pas l'intérêt de M. McDonald qui voulait que la concession accordât uniquement à des sujets britanniques le permis de chasse dans cette région. L'annulation a été refusée, et M. D. C. Scott a écrit au chef Ben Pasqua, le 16 février 1931:

On a décidé que cette concession est très avantageuse à votre tribu et selon notre avis il n'a pas été avancé une seule raison valable qui légitimât son annulation.

A ce qu'il paraît, le département a fait une nouvelle étude de la situation et a conclu au maitien de la concession où figurent des clauses contraires à la loi des Indiens, plus particulièrement en ce qui concerne l'importation de spiritueux dans la réserve. Cette concession a été accordée après qu'on eut refusé l'offre, plus avantageuse, d'un autre Canadien. Pour ce faire le département a dû délibérément violer la loi aux termes de laquelle toute concession de ce genre doit être conditionnée sur le consentement d'une majorité des Indiens.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il avoir l'obligeance d'indiquer le terme du bail? Il me souvient que je me suis enquis de l'affaire et j'ai cru que le document, par contraste avec les baux ordinaires, était très favorable aux Indiens, en ce qui concerne le terme de la concession. Mon honorable ami veut-il le regarder?

M. WOODSWORTH: J'ai ce document sous la main. Je ne prétends pas qu'en apparence le bail ne soit pas favorable.

Le très hon. M. BENNETT: Quant à la durée.

M. WOODSWORTH: Le terme est plus éloigné qu'à l'ordinaire et les Indiens touchent cet argent régulièrement. Je fais remarquer toutefois que le club a dû payer $550 au lieu de $150, à cause de l'autre offre que M. McDonald avait faite aux Indiens.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de mémoire seulement, mais n'est-il pas vrai que ce document, au lieu d'être une concession de terrain, selon l'interprétation de la loi des Indiens, est un simple permis de chasse? Je me rappelle que cela m'a frappé lorsque j'ai étudié la question.

M. WOODSWORTH: Je sais que le premier ministre, lorsqu'il était dans l'opposition, a fait certaines recherches à ce sujet; et je dois dire, si on me le permet, que le département l'a plutôt induit en erreur; les lettres du département m'ont égaré. Ce n'est que lorsque j'ai scruté la correspondance que j'ai trouvé que le département n'avait pas été loyal. C'est pour cette seule raison que je soulève la question sur le parquet de la Chambre. En ma qualité de profane je ne suis pas en mesure de dire quand un bail n'en est pas un, mais je ferai remarquer au premier ministre qu'il est rédigé de la manière suivante:

Par les présentes cède et donne à bail à ladite partie de la deuxième part. . . et le concessionnaire a apposé son seing aux présentes.

Et ainsi de suite.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'ont-ils loué, le terrain ou le droit de chasse?

M. WOODSWORTH: Le droit de chasse.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais.

M. WOODSWORTH: Voici le point en litige: Lors des premières négociations, le département avait clairement reconnu la nécessité d'obtenir le consentement de la tribu. Au début de la correspondance on désigne constamment le document sous le nom de bail et le département y insiste sur la nécessité

d'obtenir le consentement de la majorité des membres de la tribu. Me permettra-t-on d'ajouter en réponse au premier ministre, bien que je ne sois pas avocat, qu'une décision récente des tribunaux de la Saskatchewan semble indiquer, je crois, que ce genre de document est réellement un bail aux termes de la loi des Indiens, comme je le prétends.

Je soutiens qu'il y a eu une série d'exposés inexacts de la part du département et, que le commissaire Graham, un membre du club Antapa, a réussi par de fausses allégations a empêcher l'octroi de la concession à un groupe, et à l'obtenir pour le club dont il faisait partie. Je crois que le département devrait s'occuper de cette question. Je sais qu'on ne peut pas régler la chose aujourd'hui même, mais j'ai profité de l'occasion pour la faire connaître à la Chambre? Le ministre ferait bien, il me semble, de considérer que son propre commissaire, un fonctionnaire public, qui est membre de ce club, a réussi à obtenir ces privilèges en représentant la situation générale sous un faux jour.

J'ai déjà fait remarquer que la clause concernant les liqueurs viole les dispositions de la loi des Indiens; j'ai une copie de cette dernière en main et je peux en donner lecture si la chose est nécessaire. Le bail est illégal, car on l'a accordé sans le consentement de la tribu, et les Indiens se plaignent fortement de toute cette transaction.

Les Indiens se font un grief sérieux de toute cette affaire, et après tout c'est l'argument le plus important que je pouvais soumettre à la Chambre. Je sais que certains honorables députés pourront dire: Il ne s'agit que de quelques Indiens, qui s'en soucie? On pourra ajouter que des citoyens respectables de Régina sont membres de ce club, et on me dit que certains d'entre eux ne savent pas exactement quelles observations ont été faites pour obtenir le bail; en effet je ne peux comprendre comment un citoyen respectable pourrait abuser de personnes qui, en somme, sont sous la tutelle de l'Etat. Je demande que le Gouvernement fasse une enquêt approfondie sur cette question, et comme le ministre actuel n'a rien eu à faire dans les transactions du passé, je lui demanderais de voir s'il n'y aurait pas lieu d'annuler le bail qui, je crois, n'a pas été obtenu d'une manière que les membres de cette Chambre et le pays en général approuveraient.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Comme l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fréquemment mentionné mon nom au cours de ses observations concernant ce bail, je lui répondrai de mémoire, bien qu'il ne soit pas bon de trop se fier à sa mémoire lorsqu'il s'agit d'actions de ce genre...

[M. Woodsworth.]

Le très hon. M. BENNETT: Pas lorsqu'il s'agit de choses de ce genre, j'espère.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si l'honorable député veut bien consulter la loi des Indiens il verra que le département et le ministre ont toute l'autorité voulue pour régler les questions en litige où les Indiens sont intéressés. Il est vrai que d'ordinaire le département cherche à obtenir le consentement des Indiens, surtout lorsqu'il y a dispute au sujet de privilèges qui sont accordés sur ces réserves. Il en était ainsi dans le cas mentionné par mon honorable ami. On avait fait une demande au nom d'un groupe de citoyens de New-York d'une part, tandis que d'autre part un groupe de citoyens de Régina,—dont certains font partie de la magistrature, et tous, à ma connaissance, sont des personnes honorables,—désiraient obtenir ces privilèges. Lorsque le département fut appelé à se prononcer, il accorda le bail au même loyer à des citoyens canadiens habitant Régina.

M. WOODSWORTH: L'honorable député veut-il nier la déclaration de M. McDonald?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): M. McDonald fit une demande en son prepre nom, lorsqu'il constata qu'il ne pouvait obtenir le bail pour les New-Yorkais. Je n'ai pas porté beaucoup d'attention à cette dernière demande. La première, comme les observations de l'honorable député ici-même le démontrent clairement, avait été faite au nom d'un groupe de citoyens de New-York.

Subséquemment, lorsqu'il se rendit compte qu'il ne réussirait pas, il demanda ce privilège pour lui-même; dans l'intervalle, cependant, le club de Régina s'était déclaré prêt à accepter un bail et à verser le prix qui était exigé. En ce qui regarde la concession de ce bail, je ne suis pas prêt à dire que mon opinion varierait d'un iota. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine d'étudier la loi des indiens, il se rendra compte que tous les actes accomplis par le département sont pleinement autorisés. Pour ce qui est d'apporter des spiritueux sur la réserve, la loi est très claire et l'on n'a qu'à instituer des poursuites. Il s'agit d'une infraction à la loi.

M. WOODSWORTH: La chose est permise en vertu du bail.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pas du tout. Voilà tout ce que je puis dire relativement à cette affaire.

L'hon. M. MURPHY: Je désire poser une question à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Si j'ai bien compris, il fonde ses remarques sur une plainte qui a été portée par les Indiens eux-mêmes. Est-ce bien cela?

M. WOODSWORTH: J'ai fondé mes observations sur les réponses contradictoires et peu satisfaisantes que j'ai reçues de la part des fonctionnaires du département à l'administration duquel préside l'honorable ministre.

L'hon. M. MURPHY: Mais, tout d'abord, ce sont les Indiens qui ont porté plainte auprès de mon honorable ami. Voilà pourquoi il s'est intéressé à cette question?

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Et la plainte résulte du fait que les conditions du bail ne sont pas avantageuses pour les Indiens et qu'ils pourraient disposer de leur propriété à meilleures conditions.

M. WOODSWORTH: Pas du tout. Je demanderai au ministre de lire mon discours, sans quoi je devrai répéter mes remarques.

L'hon. M. MURPHY: Au cours des observations formulées par mon honorable ami, si j'ai bien saisi—et je crois que je les ai bien comprises—il s'est plaint de ce que le département ne surveillait pas les intérêts des Indiens, qui sont les pupilles de l'Etat. Je lui pose donc carrément la question: Prétend-il que les intérêts des Indiens ne sont pas raisonnablement protégés en vertu des conditions insérées audit bail?

M. WOODSWORTH: J'ai fait l'assertion...

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler aux honorables membres que la Chambre ne siège pas en comité général. La résolution est-elle adoptée?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Senn.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES RESOLUTIONS TARIFAIRES EN COMITE DES VOIES ET MOYENS

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque le comité a levé la séance, nous en étions à l'examen du n° 89, si je m'en souviens bien; le n° 76*b* a été réservé et nous avons adopté le n° 76*c*. Pour ce qui est des articles compris entre les nos 71 et 76*b*, il s'en trouve un au sujet duquel je voudrais bien savoir s'il a été adopté ou non. Sous le régime du n° 76*c*, tous les articles sont admis en franchise et je suppose que ce numéro particulier ne soulèvera aucune discussion. Il est donc exact de dire que nous en sommes à l'examen du n° 89.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le n° 76*c* est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Il l'est assurément ainsi que le n° 76*d*.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui; c'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait; nous allons maintenant aborder l'examen du n° 89 du tarif douanier:

89. Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants étant inclus dans le poids imposable:

a) Fèves, cuites ou préparées autrement, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 3 cents.

b) Maïs et tomates, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 3 cents.

c) Pois, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 3 cents.

d) N.d.: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: A la lecture du n° 89, les honorables membres constateront que le texte a été libellé de nouveau conformément aux représentations qui ont été faites par les maraîchers et les autres intéressés.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le n° 76*b* est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Le texte du n° 89 a été rédigé de nouveau et les honorables membres observeront qu'il se lit maintenant: Fèves cuites ou préparées autrement, par livre, en franchise, 2 cents et 3 cents. Le maïs et les tomates sont imposables à la livre; c'est la même chose en ce qui regarde les poires et les articles non autrement dénommés sont admis ainsi qu'il suit: en franchise, 27½ p. 100 et 30 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Dans quel but applique-t-on à un même numéro un droit spécifique et un droit *ad valorem*?

Le très hon. M. BENNETT: Le droit *ad valorem* est nécessaire lorsqu'il s'agit d'articles non dénommés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je comprends.

Le très hon. M. BENNETT: Quant à moi, je préfère des droits spécifiques dans des cas de cette nature. Les articles non dénommés pourraient représenter nombre d'autres denrées qui ne seraient pas comprises sans cela. A titre d'éclaircissement pour le comité je vais établir une comparaison entre les taux, bien que nos honorables collègues soient déjà renseignés à cet égard. L'alinéa *a* du numéro 89 comportait auparavant les taux suivants: en franchise, 1 c. ¼ et 1 c. ½, lesquels taux sont à présent: en franchise, 2 c. et 3 c. Ceux de l'alinéa *b* du numéro 89 étaient auparavant: en franchise, 1 c. ¼ et 2 c.; on y a subs-

titué les taux suivants: en franchise, 2 c. et 3 c. Les anciens taux de l'alinéa *c* du numéro 89, visant les pois, étaient: 1 c., 1 c. ½ et 2 c.; on les a modifiés ainsi: en franchise, 2 c. et 3 c. Dans le cas dont il s'agit le taux de la préférence britannique se trouve réduit de 1 c. à "en franchise".

L'hon. M. VENIOT: Combien de pois en conserves a-t-on importés de la Grande-Bretagne l'année dernière? Je veux parler du numéro 89.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends. A vrai dire, il n'a pas été tenu compte séparément des importations de la Grande-Bretagne. Les importations d'articles visés par l'ancien numéro ont été d'une valeur de $373,000 et elles provenaient principalement des Etats-Unis et de la Belgique, et très peu de la Grande-Bretagne. Le droit, dans ce dernier cas, a été réduit.

L'hon. M. VENIOT: Parfait.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—90. Légumes préparés ou confits:

a) Tapés, desséchés ou déshydratés, y compris la farine de légumes, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

b) Marinés ou conservés dans le sel, la saumure, l'huile ou de toute autre manière, n.d.: tarif de préférence britanique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

c) Extraits ou jus de légumes, moutardes liquides, sauces de soya et de légumes de toutes sortes: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables composés entièrement de légumes, ou de légumes et de viande, ou de poisson ou des deux, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Une légère modification a été apportée au numéro 90, soit une nouvelle rédaction de l'alinéa *d*, sur lequel j'attire l'attention des honorables députés. Certaines difficultés se sont présentées dans l'application de l'ancien numéro, et comme on le verra, cet alinéa se lit maintenant comme suit:

d) Pâtes, hachis et tous autres produits semblables composés entièrement de légumes, ou de légumes et de viande, ou de poisson ou des deux, n.d.

On classait indifféremment des marchandises de diverses sortes sous ce numéro et le changement projeté est destiné à faciliter la tâche du service. A part cela, il n'y a pas de changement sensible, à l'exception, cela va sans dire, de la modification des taux de droits.

(Le numéro est adopté.)

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je dois demander au comité de bien vouloir réserver le numéro 99*a* dont il est question dans le traité australien que l'on doit examiner ce soir. Si le comité le veut bien, il en sera de même du numéro 99*c*.

Tarif douanier.—99*d*. Dattes desséchées et non dénoyautées, en vrac, par livre: tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiaire, ⅜ cent; tarif général, ⅜ cent.

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro 99*d* est une répétition de l'ancien numéro, sauf une légère modification applicable aux dattes en vrac. Les droits sont les mêmes, et la modification vise uniquement à simplifier l'application du tarif.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Nous passerons maintenant au numéro 99*e*.

Tarif douanier.—99*e*. Dattes, n.d., y compris le poids de l'emballage, par livre: tarif de préférence britannique, 1 cent; tarif intermédiaire, 1 cent ¾; tarif général, 2 cents ½.

Le très hon. M. BENNETT: Les honorables députés constateront également que ce numéro n'a pas été modifié, mais il a été inséré simplement pour simplifier l'application du tarif.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le nouveau classement a été effectué en septembre?

Le très hon. M. BENNETT: Précisément.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le numéro n'a-t-il pas été légèrement modifié quant au poids des paquets?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Et cela aura pour conséquence d'augmenter le droit dans une certaine mesure?

Le très hon. M. BENNETT: Très peu. Nous imitons l'administration moderne d'autres pays. Il est difficile de considérer le paquet différemment de la denrée, de sorte que tous deux sont compris dans le poids pour les fins du droit.

L'hon. M. VENIOT: Il y aura une légère augmentation à cause de la petite hausse du tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—99*f*. Figues sèches, par livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, ⅜ cent; tarif général, ⅜ cent.

En paquets de deux livres chacun ou moins, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable.

Le très hon. M. BENNETT: L'objet de ce nouvel article est de comprendre les figues qui

étaient comprises anciennement dans le numéro 99*a*. Le tarif est aujourd'hui: en franchise, $\frac{2}{3}$ de cent et de $\frac{2}{3}$ de cent, et il comprend les figues en paquets.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Faisons-nous des importations notables de la Grande-Bretagne ou des dominions?

Le très hon. M. BENNETT: Non, ces figues viennent surtout de la Turquie et de Smyrne. Elles sont aussi importées des Etats-Unis, dont une partie est le produit de ce pays et une autre de contrées étrangères.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette de prier le comité de réserver le numéro 101. Il n'en serait pas question si ce n'était du pacte australien.

Tarif douanier.—101*a*. Citrons: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article n'est pas changé; il n'y a qu'une séparation.

L'hon. M. VENIOT: Le numéro 101 est réservé?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Je note qu'anciennement les oranges et les citrons étaient dans la même catégorie: en franchise, en franchise, en franchise. Les oranges sont maintenant: en franchise, 35 c., 35 c. Les citrons demeurent: en franchise, en franchise, en franchise. Pourquoi cette distinction? Est-elle due à la convention avec l'Australie?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Comme je l'ai dit il y a un instant, les oranges sont produites en abondance pour le commerce dans l'Afrique du Sud, les Antilles anglaises et l'Australie. Je donnerai des détails lors de l'étude de la convention avec l'Australie. J'espère déposer une copie du traité ce soir, en même temps que la résolution appropriée, de sorte que quand nous reviendrons à cet article le comité sera pleinement renseigné.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Alors l'article pourra être discuté à fond?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. COOTE: Les articles que concerne la convention australienne seront réservés jusqu'à demain?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je me propose de déposer sur le bureau, ce soir, une copie de la convention, afin qu'elle soit incluse dans les procès-verbaux de demain. Cela permettra au comité d'en avoir quelque connaissance, et si ce n'est pas suffisant les articles pourront être réservés jusqu'au jour suivant alors que la Chambre les comprendra plus clairement.

(L'article 101*a* est adopté.)

Tarif douanier.—105*d*. Gelées, confitures, marmelades, conserves, pâtes de fruit, beurre de fruit, et mince-meats condensées, par livre: tarif de préférence britannique: 2 cents $\frac{3}{4}$; tarif intermédiaire, 3 cents $\frac{3}{4}$; tarif général, 5 cents.

M. YOUNG: La légère augmentation du droit sur les marmelades est-elle attribuable au droit sur les oranges, à l'article 101*a*?

Le très hon. M. BENNETT: Nous discuterons cela lorsque nous examinerons l'article. Celui-ci est exactement le même qu'anciennement à l'exception que les mots "pâtes de fruits" ont été enlevés. Il y a un changement de $2\frac{3}{4}$, $3\frac{3}{4}$, $3\frac{3}{4}$ à $2\frac{3}{4}$, $3\frac{3}{4}$ et 5 c.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le tarif général n'est-il pas passeblement élevé?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. COOTE: Cela comprendra le poids du contenant en fer-blanc, je suppose?

M. McMILLAN (Huron-Nord): Compte-t-on que le prix montera, vu que le tarif général est augmenté?

Le très hon. M. BENNETT: On constatera que le tarif général seul est augmenté. Nulle marmelade n'est importée sous le régime du tarif général. L'augmentation atteint réellement les confitures, au sujet desquelles il a été entendu que le prix ne serait pas haussé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami dit-il qu'il n'y a pas d'importation sous le régime du tarif général?

Le très hon. M. BENNETT: Des marmelades.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mais ceci comprend les gelées et les conserves. Je constate que nous avons importé 1,218,000 livres de ces deux articles.

Le très hon. M. BENNETT: Sous le régime du tarif général, les importations représentaient une valeur de $155,000 et elles venaient en grande partie de la Grande-Bretagne,—au fait 1,200,000 livres.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Si le comité le veut bien nous passerons le numéro 106, pour un moment, parce qu'il touche au traité australien. Nous pourrions aborder le numéro 120 qui ne concerne pas le traité.

120. Anchois, sardines, melettes, pilchards, et harengs (excepté le hareng fumé en boîtes fermées hermétiquement), conservés dans l'huile ou autrement, en boîte de fer-blanc scellées, le

poids de la boîte de fer-blanc devant être compris dans le poids imposable:

a) Quand la boîte pèse plus de 20 onces et pas plus de 36 onces, la boîte: tarif de préférence britannique, 3 cents ¼; tarif intermédiaire, 5 cents; tarif général, 6 cents.

b) Quand la boîte pèse plus de 12 onces et pas plus de 20 onces, la boîte: tarif de préférence britannique, 2 cents ½; tarif intermédiaire, 4 cents; tarif général, 4 cents ½.

c) Quand la boîte pèse plus de 8 onces et pas plus de 12 onces, la boîte: tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents ½.

d) Quand la boîte pèse 8 onces ou moins, la boîte: tarif de préférence britannique, 1 cent ¼; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 2 cents ½.

L'hon. M. VENIOT: Antérieurement, le hareng fumé y était compris, et tout le poisson conservé dans l'huile relevait d'un droit spécifique. En vertu de ce numéro le hareng est exclus, et assujetti à un droit *ad valorem* sous le régime du numéro 121.

M. NEILL: Numéro 123.

L'hon. M. VENIOT: Ce numéro frappe le hareng fumé d'un droit de 20, 30 et 35 p. 100. Qu'est-ce que représentent les importations admises au tarif intermédiaire? Je crois que le hareng fumé tombe sous le régime du tarif intermédiaire relativement aux nations favorisées.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que mon honorable ami fait allusion au paragraphe *d*: "quand la boîte pèse 8 onces ou moins".

L'hon. M. VENIOT: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Sous le régime du paragraphe *d*, nous avons importé pour une valeur de $453,000, dont $393,000 de la Norvège, $25,000 de France, $8,000 des Etats-Unis et $7,000 du Royaume-Uni.

L'hon. M. VENIOT: L'importation de $393,000 venant de Norvège relève du 30 p.c.?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Quel est le prix du gros du hareng en boîtes de moins de 8 onces.

Le très hon. M. BENNETT: D'après ce que je comprends, le coût, l'assurance, le fret, (c.a.f.) à Montréal, est de 3½. Ce numéro a été examiné soigneusement par le département. L'automne dernier on a changé le droit existant jusque-là. Nous revenons pour ainsi dire au droit en vigueur avant le mois de septembre. Il existe un traité avec la Norvège. Le consul général de ce royaume nous a fait des observations à ce sujet, et nous en avons reçues également de l'industrie britannique. Etant donné les facilités d'exportation assurées par nos établissements de salaison, un entre autres, qui écoule son produit dans trente pays, nous avons cru, après les représentations de l'automne dernier, dont nous avons fait vérifier l'exactitude, que l'ancien droit devrait être rétabli.

L'hon. M. VENIOT: Avant le mois de septembre dernier, cet article était frappé d'un droit spécifique et tous les produits de cette nature d'un pays quelconque, relevant du paragraphe *d* devaient acquitter un droit spécifique de 2c. ½ par boîte de 8 onces ou moins. Quels sont les faits maintenant? Lorsque cette protection a été accordée, il y a quelques années, à l'industrie du hareng fumé, les Norvégiens ne pouvaient concurrencer le produit canadien sans diminuer le format de leurs boîtes. Je ne veux pas dire par là concurrencer en matière de droit de douane; je veux dire concurrence commerciale. Les Norvégiens ne pouvaient vendre leurs produits en Canada en boîtes de 4 onces parce qu'il leur fallait payer le même droit spécifique que sur une boîte de 8 onces, vu la formule du tarif qui appliquait le droit à 8 onces ou moins.

Quand ils s'aperçurent que le produit canadien pouvait se vendre en boîtes de 4 ou 5 onces, à 5 cents,—ce qui faisait un aliment à bon marché pour le pauvre—ils voulurent obtenir un changement. Ils s'adressèrent au gouvernement en invoquant la clause de la nation favorisée et le droit spécifique fut changé en un droit *ad valorem*. On dira peut-être que le droit *ad valorem* est plus élevé et donc que la protection doit l'être aussi, mais tel n'est pas le cas. Un droit *ad valorem* de 30 p.c. sur les marchandises importées antérieurement de la Norvège ne serait pas aussi élevé que le droit spécifique, à cause du format de la boîte. D'où il suit que le droit *ad valorem* sur une boîte de 4 onces diminue la protection pour notre industrie. Sur une boîte se vendant 3c. ½ dans le gros, la protection basée sur la valeur sera de moins d'un cent, tandis que le droit spécifique sur le genre de produit avec lequel la Norvège fait concurrence à notre hareng fumé canadien sera de plus de 2 cents. Par conséquent nous diminuons la protection accordée à notre industrie et nous facilitons la concurrence de l'étranger.

Ce n'est pas conforme à la politique énoncée par le Gouvernement. Quoi que n'étant pas un adepte de la protection à outrance, je suis tout de même en faveur d'une certaine mesure de protection et puisque le Gouvernement a pris pour politique de protéger nos industries, je lui demande d'agir en conséquence. Pourquoi avoir fixé ainsi les droits pour que le hareng fumé soit le seul genre de poisson sur lequel le droit n'est pas spé-

cifique? Pourquoi baser le droit sur la valeur et permettre ainsi à la Norvège de faire concurrence à nos produits? Quand on a imposé un droit spécifique sur le hareng fumé, il y a deux ou trois ans, ceux qui s'intéressent à ce commerce dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont fait de gros débours, en vue de se préparer à soutenir la concurrence mondiale. Une seule maison a dépensé pour cela $60,000; elle met ses harengs dans des boîtes allongées et pour se servir de ce genre d'empaquetage, elle a dû payer $10,000 à une maison américaine. Elle s'est lancée de bonne foi dans ce commerce, mais ce changement de droit va permettre au produit norvégien de venir faire concurrence au sien au Canada, et elle ne pourra plus faire les mêmes affaires.

J'ai déjà exposé la chose au premier ministre, toutefois sans entrer dans les détails. Il a eu la bonté de m'accorder quelques minutes d'entretien; je savais qu'il était très occupé, c'est pourquoi nous n'avons pas discuté la chose bien longtemps. Je lui demande maintenant de bien vouloir examiner de nouveau l'article, avant que nous l'adoptions. Il me dira peut-être qu'il l'a déjà examiné, mais pas dans le sens que j'ai indiqué aujourd'hui. On objectera peut-être que ces gens se plaignent avant d'être touchés, mais nous connaissons notre affaire en ce qui concerne le poisson. Dans les Provinces maritimes, et surtout dans le Nouveau-Brunswick, nous savons fort bien l'effet qu'un pareil changement peut avoir sur notre commerce, et je prétends qu'un examen approfondi de la question me donnera raison. Je suis tout disposé à confier le soin de cette enquête aux fonctionnaires du département des Pêcheries, au lieu du département du Revenu national; je suis certain qu'ils confirmeront nos objections.

J'irai plus loin en disant que sous un régime de protection il ne devrait y avoir aucune modification du tarif susceptible de favoriser la concurrence de l'étranger. Si vous voulez donner à nos gens l'avantage de lutter contre la concurrence étrangère, pourquoi allez-vous permettre à un autre pays de vendre ses produits dans des conditions défavorables à ceux qui chez nous font le même genre de commerce? On dit que nous vendons du hareng fumé dans le monde entier, mais ce n'est pas de cela au juste qu'il s'agit. Nous avons réussi, pour la sardine, à détrôner la Norvège dans les principaux marchés du monde; nous nous sommes emparés de tout le marché australien et nous exportons des sardines dans quatre-vingt-six autres pays. Nous ne nous sommes lancés réellement dans le commerce du hareng fumé que depuis trois ans, et maintenant le changement que propose le Gouvernement va paralyser cette industrie dans la province du Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait que cet article a été étudié à fond par le comité consultatif du tarif et des impôts. Le comité a recueilli de nombreux témoignages, entre autres celui de M. McLean, principal témoin de l'industrie en question, qui a reconnu que dans certains cas la protection dépassait 100 p. 100. L'honorable député se rappellera que l'an dernier les tarifs étaient de 17½, 27½ et 30 p. 100, mais le département a décrété que ce genre de sardine devait être inclus dans le numéro 120 du tarif et porter un droit spécifique dont on a parlé. On a appliqué le droit fixé dans le tarif de septembre.

Quand ce droit a été annoncé, le consul général de Norvège nous a prévenus que son pays protesterait contre cette classification. La Norvège a un traité avec le Canada qui est plus vieux que notre pays même; elle jouit du traitement de la nation la plus favorisée. J'ai expliqué moi-même au consul général que, le département ayant agi d'après cette supposition,—que ce fut légal ou non, je ne pouvais le dire,—nous déclarerions le droit valable et que nous ferions des recherches d'ici à la prochaine session. Il a été très satisfait de mes explications, ou plutôt, je devrais dire qu'il les a acceptées très poliment et m'a assuré qu'il ne ferait rien de plus avant l'année suivante.

L'hon. M. VENIOT: J'ai dit que j'exposerais mes vues à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle du consul général de la Norvège qui protesta contre la décision du département. Il vint à Ottawa pour discuter la question de nouveau et une enquête démontra que, tel que le droit subsiste actuellement, il comporte un taux de 90 p. 100 environ.

L'hon. M. VENIOT: Mais ce taux n'est pas appliqué.

Le très hon. M. BENNETT: Il comporte ce taux—le droit *ad valorem* qui existait avant le mois de septembre dernier, sauf décision contraire du département au sujet de laquelle l'honorable député est parfaitement renseigné. Le taux est maintenant d'un peu plus de 90 p. 100, outre la protection découlant du tarif favorisant les diverses matières qui entrent dans la production de la denrée en question. Si je m'en souviens bien—on pourra rectifier si je me trompe—M. McLean déclara, au cours de son témoignage devant la commission du tarif, que la compagnie conduisait son commerce d'exportation dans quatre-vingt-dix

pays où elle a à subir la concurrence de ce même produit. Evidemment, nous avons dû faire des efforts pour redresser ce taux de façon à ne pas mettre en péril ce commerce par contrat avec la Norvège tout en assurant une protection d'un peu plus de 90 p. 100, taux en vigueur avant septembre dernier, jusqu'au jour où le département rendit sa nouvelle décision contre laquelle le gouvernement norvégien protesta et que nous avons sanctionnée afin d'éviter qu'une question de ce genre ne soit soulevée. Nous avons assuré le gouvernement de la Norvège qu'en attendant nous étudierons la question et nous sommes fondés à croire, d'après cet examen, que ce taux d'un peu plus de 90 p. 100 n'est pas déraisonnable, vu le témoignage que M. McLean a rendu lui-même devant la commission du tarif.

L'hon. M. VENIOT: L'affirmation que cet objet comporte un taux d'un peu plus de 90 p. 100 est vrai pour ce qui concerne le poisson exporté ou importé en vrac. Mais elle n'est plus vraie s'il s'agit de poisson en boîtes. Les boîtes de 3 c. ½ au taux de 30 p. 100 vous donnent un droit de moins de 1 cent, tandis que le droit spécifique vous obtient 2 c. ¼. Voilà la différence. Appliqué aux expéditions en vrac vous avez un tarif de 90 p. 100; mais appliqué aux boîtes de fer-blanc, telles que les Norvégiens vendent en ce pays, sur une base de quatre onces, à 3 c. ½ la boîte, que devient votre 90 p. 100? Mais vous n'avez même pas 10 p. 100. Et c'est ici où la chose nous atteint. La Norvège nous a laissé entendre qu'elle en appellerait de la décision afin de faire rétablir les droits à ce qu'ils étaient autrefois. Le premier ministre sait-il qu'aujourd'hui nous ne pouvons faire entrer une seule boîte de sardines marquée: "sardines" en Angleterre à cause d'un ancien traité entre la France et l'Angleterre?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que ce ne sont pas des sardines.

L'hon. M. VENIOT: Les nôtres sont des sardines. Le nom de sardines provient du fait que ces petits poissons ont été pris près de l'île de Sardaigne. C'est là l'origine du nom des sardines. Mais la question qui se pose maintenant aux experts est celle-ci: La sardine est-elle un hareng ou le hareng est-il une sardine? Cette question n'a pas encore été réglée. La plus forte partie du commerce que nous faisons dans le monde entier se fait sous le nom de sardines. Le hareng fumé appartient à une classe toute différente de la sardine; c'est un produit tout à fait différent. Ce que l'on appelait communément le hareng salé constituait un gros commerce autrefois dans les Provinces maritimes; mais, vu les méthodes modernes et les procédés de spécialisation dans la production du hareng fumé, plusieurs producteurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick furent obligés de cesser leur commerce. Sous le régime nouveau ils cherchent cependant à se remettre sur les pieds. Ils adoptent les nouveaux procédés pour le hareng fumé et c'est une injustice pour ces producteurs du Nouveau-Brunswick que d'adopter des modifications qui accorderont des avantages exagérés à la Norvège dont les produits font concurrence à ceux de nos propres citoyens, nonobstant le traité des nations favorisées. L'Angleterre n'a jamais voulu abroger son traité avec la France pour nous aider. Pourquoi devrions-nous changer notre régime de protection en faveur de notre peuple pour accorder ces avantages à la Norvège, surtout lorsqu'il n'y a rien dans la clause concernant les nations favorisées qui lui donne le droit de venir ici pour en appeler d'une décision de ce genre? Elle peut protester; avoir des entrevues et négocier avec le Canada au sujet de ce tarif. Mais je prétends qu'elle n'a pas le droit d'en appeler. Nul pays n'a le droit d'en appeler des décisions de la Chambre des communes relativement à la politique tarifaire du pays. Nous aurions belle mine si nous allions aux Etats-Unis pour protester contre leurs décisions! Aujourd'hui, nous avons avec la Norvège un traité de nation favorisée. Si elle imposait contre nous certains droits élevés, aurions-nous le droit d'aller protester contre sa décision? Nous pourrions discuter la chose avec eux, mais c'est tout ce que nous pourrions faire. S'ils peuvent nous prouver que nous ne devrions pas agir de telle ou telle façon en cette affaire, nous pourrions examiner leurs demandes. Mais, je le répète, la Norvège n'a pas le droit, en vertu du traité, de protester contre une décision que nous pouvons prendre à propos du tarif

M. NEILL: Sans parler des sardines, sous quel article le ministre compte-t-il mettre le hareng fumé en boîte après l'avoir enlevé de l'article 120.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sera sous le numéro 123.

M. NEILL: C'est ce que je pensais. L'honorable député de Gloucester a proposé 121, mais cet article concerne les poissons conservés dans l'huile. Je suis de l'avis du ministre. Le gouvernement norvégien a protesté en alléguant le traité. Ce pays a-t-il un traité lui accordant des privilèges plus considérables que ceux du tarif de préférence britannique? Même s'il exigeait le tarif de préférence britannique, il serait encore sujet à l'article 120.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferais peut-être bien de donner quelques explications. Mon honorable ami de Gloucester a dit bien claire-

ment qu'on prétend qu'un hareng fumé n'est pas une sardine et qu'une sardine n'est pas un hareng fumé. Telle est exactement ce qu'a prétendu le gouvernement norvégien. Il a prétendu qu'on ne saurait imposer au hareng fumé les droits imposés à la sardine, et le hareng fumé se trouvait dans la classe de la sardine avant septembre dernier. Voilà toute la question. Ce que vient de dire mon honorable ami de Gloucester est absolument conforme à ce qu'ont prétendu les représentants du gouvernement norvégien en disant qu'on ne saurait classer ces deux poissons sous la même désignation générale. Le bureau des douanes a pris une certaine décision. Les droits imposés jusqu'ici étaient de 17½ p. 100, 27½ p. 100 et 30 p. 100. Les producteurs canadiens ayant réclamé avec vigueur, le département leur a donné gain de cause et a imposé un droit spécifique sur le hareng fumé, article qu'il a classé dans la même catégorie que la sardine. C'est contre cela que le gouvernement norvégien a protesté. Je le répète, nous avons validé cette décision l'automne dernier à seule fin de régulariser les choses, assurant les intéressés qu'ils auraient l'occasion de discuter convenablement la question, et c'est ce qu'il ont fait. Les observations que m'a faites mon honorable ami m'ont aussi été faites par l'industrie elle-même ainsi que devant la commission du tarif. La plupart de mes honorables collègues ont dû lire les témoignages alors entendus. Les pêcheurs écossais ont aussi fait certaines observations. Dans l'état actuel des choses, nous croyons que l'industrie canadienne va être raisonnablement protégée. Je n'ai pas besoin d'affirmer au comité que je serais le dernier à faire quelque chose qui puisse frapper une industrie canadienne, au Nouveau-Brunswick moins qu'ailleurs. Je tiens à dire à mon honorable ami qu'il aurait tort de croire que le gouvernement norvégien a voulu nous indiquer ce que notre Parlement entendait faire l'automne dernier.

L'hon. M. VENIOT: Et l'appel?

Le très hon. M. BENNETT: D'après la loi, les intéressés ont le droit de porter appel devant le Gouverneur en conseil après la décision du bureau de la douane. L'honorable député connaît bien les circonstances et il doit comprendre que l'intérêt de la bonne administration exige qu'on ne déclare pas d'une façon arbitraire que le hareng fumé est compris dans l'article du tarif concernant la sardine. Il faut l'autorité de la loi pour cela. Nous avons fait savoir que les observations faites seraient examinées une fois que nous aurions obtenu l'autorité de la loi. La commission consultative du tarif a entendu des témoignages et nous croyons qu'en définitive l'industrie canadienne va être protégée et qu'en même temps on va voir disparaître les griefs que le gouvernement norvégien a formulés à nos prédécesseurs et à nous-mêmes et qui menaçaient la cordialité des relations commerciales existant entre les deux pays.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi ne pas inscrire le hareng dans la même classe que le hareng fumé? Un hareng n'est pas une sardine, Pourquoi le laisser sous l'article du droit spécifique? La Norvège ne nous fait pas concurrence pour le hareng.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait mieux que moi que certains savants prétendent que nous pourrions classer tous ces poissons sous la rubrique de hareng. Il a parfaitement raison de dire que la classification des sardines a été la cause de nos difficultés à propos de l'exportation de notre hareng en Grande-Bretagne. Cette difficulté est devenue fort grave. Si j'ai bonne mémoire, sous le régime de l'ancien traité commercial Cobden...

L'hon. M. VENIOT: En 1854.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Sous le régime de ce traité, on laissait entrer le hareng en Grande-Bretagne comme sardine. On reconnaissait qu'il existait pratiquement un monopole des sardines françaises. On prétend aujourd'hui qu'au point de vue scientifique ces sardines n'en sont pas du tout; on prétend que ce sont des harengs. Inutile de dire que ce poisson se vend bien plus facilement quand il est désigné sous le nom de sardines. Cette question des harengs fumés et de la sardine a été jadis une question fort controversée et ce classement indiquera bien clairement que la concurrence de produits de même espèce entraînera des droits semblables. Le hareng fera concurrence au hareng, la sardine à la sardine et le hareng fumé au hareng fumé. Dans mon enfance, on appelait "Digby chicken" de petits harengs fumés mis dans les boîtes de bois. Le hareng était trempé dans l'huile après avoir été fumé et on l'appelait "snacks" ou hareng fumé. Il y a quelques jours seulement, j'ai eu l'occasion de voir des échantillons des boîtes norvégiennes et canadiennes. Les unes ont une forme allongée et les autres sont plus rectangulaires. Je ne puis m'empêcher de penser que nos producteurs s'alarment plus que de raison. Le prix de revient reconnu du produit norvégien n'est pas moins de 3c. ½ et il se vend 5 cents, je pense. Il y a donc un degré raisonnable de protection.

L'hon. M. VENIOT: Je n'entends pas retarder les délibérations et je ne ferai pas dévier la discussion en y introduisant un hareng.

Le très hon. M. BENNETT: Un hareng fumé.

L'hon. M. VENIOT: Fort de l'expérience que j'ai acquise dans l'administration des douanes relativement aux pêcheries de ma province et de ma connaissance de la méthode à suivre à cet égard je suis convaincu d'avoir raison. Je n'insisterai pas, car à la prochaine session nous verrons les résultats. Si j'ai raison, j'espère que le département changera d'attitude.

Le très hon. M. BENNETT: Que l'honorable député se reporte au numéro du tarif discuté et il verra qu'il inclut non seulement les sardines et les melettes, mais aussi le pilchard et le hareng.

M. NEILL: J'attire l'attention du premier ministre sur le numéro 116, au sujet duquel on m'a promis, l'an dernier, de tenir compte de mes observations. Cela ne s'est pas réalisé. Je remarque que le hareng mariné ou salé est frappé d'un droit de 50 cents par 100 livres, tandis que le saumon mariné ou salé est frappé d'un droit d'un dollar par 100 livres. J'ai suggéré alors au Gouvernement, avec l'appui du ministre des Pêcheries (M. Rhodes), je pense, de tenir compte de la chose dans le remaniement du tarif, cette année. Un changement de droit permettrait à l'industrie du hareng mariné de faire concurrence au produit norvégien un peu plus loin à l'Est.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas oublié la chose et il en sera question dans les résolutions relatives au traité avec l'Australie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—123*a*. Crabes ou peignes, en boîtes fermées hermétiquement: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

M. NEILL: Ce numéro ayant été apparemment omis dans l'état comparatif, le ministre veut-il nous indiquer quelle est l'augmentation?

Le très hon. M. BENNETT: Les anciens taux étaient 17½ p. 100, 27½ p. 100 et 30 p. 100. Ils ont été portés à 17½ p. 100, 40 p. 100 et 40 p. 100. Déduction faite du 10 p. 100 d'importations possibles, les taux de l'accroissement sont à peu près les mêmes. Le bon effet ou l'insuffisance de l'augmentation du droit est fonction des efforts que feront nos gens pour soutenir la concurrence de l'Orient.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—139. Glucose ou dextrose, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops contenant un mélange quelconque de ces substances, n.d., la livre: tarif de préférence britannique, ¾ cent; tarif intermédiaire, 1 cent ½; tarif général, 1 cent ½.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quelle est la raison du relèvement considérable de ces droits?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait probablement que la glucose représente une étape avancée dans la fabrication de l'amidon. Si nous n'avions pas modifié ce numéro, nos fabricants seraient dans une situation équitable pour concurrencer l'étranger relativement aux produits dérivés du maïs, mais pas relativement à la glucose, et on peut en dire autant du sirop de glucose et du sirop de maïs ou des sirops contenant un mélange quelconque de ces deux substances. Nous portons les anciens droits de 40, 55 et 62c. ½ les cent livres, à ¾ de cent, 1c. ½ et 1c. ½ la livre, ou 75c., $1.50 et $1.50 par cent livres. Les importations se sont élevées à environ 2 millions de livres par année, principalement sous le régime du tarif général. Nous avons produit en 1929, la dernière année pour laquelle nous possédons des tableaux complets, plus de 40 millions de livres de glucose et environ 18 millions de livres de sirop de maïs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Les importations forment la moitié de ce total, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Non, un dixième.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): En regard de 40,000,000de livres?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que les chiffres les plus récents indiquent une production de 40,000,000 de livres de glucose, relativement à 1,800,000 livres pour les importations. Nous n'avons pas de chiffres séparés pour le sirop de maïs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est là une très forte augmentation des droits. Elle dépasse 100 p. 100 et il en résultera certainement une augmentation des prix, particulièrement en ce qui a trait au sirop. La question de l'amidon n'est pas aussi importante, mais pour le sirop de maïs l'augmentation est de 140 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je promets à l'honorable député que toute augmentation des prix provoquera une diminution des droits. Il y a une garantie absolue contre toute augmentation des prix.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Comment peut-on expliquer une augmentation aussi formidable des droits si l'on se propose de l'enlever dès qu'on en prendra avantage? Il y a sûrement quelque raison pour une aussi forte augmentation. Cependant, on nous dit en même temps que tout relèvement des prix

actuels provoquera l'abolition des droits. On pourrait comprendre une augmentation de 20 ou 25 p. 100, mais en présence d'une telle augmentation, on en vient forcément à la conclusion qu'on veut en tirer certains avantages; autrement elle serait inutile.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai essayé d'expliquer notre but au comité l'autre jour et je vais continuer de le faire à mesure que nous en viendrons à l'examen d'un grand nombre d'articles. Ce relèvement des droits donne lieu au reproche que l'honorable député vient de formuler, en ce qu'il est très considérable, mais il résulte de la situation difficile dans laquelle l'industrie se trouve aujourd'hui. L'abaissement exagéré des prix sur notre marché aujourd'hui, dans trois mois ou dans quatre mois, aurait pour effet de décourager les affaires et finalement de ruiner complètement notre commerce. Le Gouvernement a annoncé que si l'on veut garder ces droits jugés nécessaires, il ne faut pas augmenter le prix de vente au consommateur; mais nous voulons par là conserver notre marché aux Canadiens. Nous essayons de résoudre la difficulté. Je pourrais ajouter que les fabricants avaient demandé une augmentation encore beaucoup plus forte, à cause de leur expérience du passé. Ils nous ont fait voir qu'à certains moments, assez peu fréquents, mais tout de même assez souvent pour ébranler le marché et mettre en danger l'industrie canadienne, on a fait un véritable bouleversement des prix. C'est la raison de cette modification. J'ai résolu le problème franchement et je dirai à mon honorable ami que ce n'est pas là un accident, mais une décision prise avec délibération dans un but bien évident et que je n'éprouve aucune hésitation à exposer.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami ne court pas grand risque de se tromper en prédisant que, sans pouvoir prévoir les fluctuations des prix, il n'y aura pas d'augmentation des prix des produits secondaires, au moins pour quelque temps. Au contraire, ils devraient baisser., suivant le cours des prix des produits primaires. L'écart est trop grand. Je ne puis comprendre dans la situation actuelle, la nécessité d'imposer des droits aussi élevés, lorsque le Gouvernement a des pouvoirs illmités pour empêcher le dumping. Il peut de jour en jour avoir recours à la fixation des prix. Quand des fabricants se voient à l'abri de droits comme ceux que mon très honorable ami impose en ce moment, ils ont la tendance à en profiter. Je dirai, sans craindre la contradiction, que si ce n'eut été du relèvement des droits opéré en septembre dernier, sur les textiles et les autres produits, les prix seraient moins élevés aujourd'hui au Canada. Les fabricants ont promis de ne pas augmenter les prix, mais la protection dont ils jouissent grâce à ces droits excessifs leur permet de les maintenir à un niveau plus élevé qu'il est nécessaire en tant compte de la tendance actuelle relativement à la production industrielle. Voilà pourquoi je me plains de ces droits excessifs. Il s'agit d'une denrée alimentaire d'usage courant dans l'ouest du Canada et ailleurs au pays. Je ne puis comprendre la nécessité de droits aussi élevés.

M. GERSHAW: Le ministre sait que l'on fait de l'irrigation dans le sud de l'Alberta sur une superficie d'environ un demi-million d'acres. Les gens qui habitent sur ces terres voudraient y faire la culture de la betterave sucrière. Vu les grandes possibilités de cette industrie et le nombre d'emplois qui en résultera pour les ouvriers en ferme, les cultivateurs, les laitiers, les chemins de fer et ainsi de suite, il me semble qu'il y a lieu de lui venir en aide. L'Angleterre et les Etats-Unis tirent de la betterave environ le cinquième du sucre dont ils ont besoin, tandis que nous n'en produisons que les 6½ p. 100. La plus grande partie de notre sucre vient de Cuba et de Porto-Rico. Le sucre raffiné de Cuba est soumis à un droit de $2.12 par cent livres, aux Etats-Unis, et de $1.89 seulement au Canada. Comme on a fort relevé les droits imposés sur le sucre de raisin, ceux qui espèrent se livrer à l'industrie du sucre de betterave peuvent-ils espérer qu'on les aidera dans un avenir rapproché?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant de Médicine-Hat a soulevé une question dont il pouvait me faire saisir l'importance sans grande argumentation. Il y a plusieurs années, j'ai eu l'avantage d'établir une usine de sucre de betterave dans la zone irriguée, aux environs de Calgary. Il existe maintenant, à Raymond, une usine qui a prospéré, mais que vient d'acheter une entreprise de sucre de canne. Il y avait une raffinerie de sucre de betterave dans l'Est; il y en avait deux, sauf erreur, dans le comté de Kent: des maisons intéressées au sucre de canne les ont achetées. Il n'est pas aussi facile qu'on le croit de prime abord de trouver un moyen d'aider à l'industrie du sucre de betterave. Sinon, je suis sûr que mes honorables vis-à-vis l'auraient employé il y a des années. La question se complique, depuis quelques années par suite de l'accord conclu avec les Antilles. Par ce traité, nous avons fait en sorte que notre sucre brut vienne des possessions anglaises. Il en viendra sans doute une partie de l'Australie; il en vient des îles Fidji; nous en recevons aussi d'un autre endroit de

l'Extrême Orient, mais une grande partie, en ces derniers temps, des Antilles. L'honorable député a parfaitement raison à l'égard du sucre cubain. La vérité est que les importations de Cuba ont nui considérablement aux raffineries du Canada. L'honorable député a dû lire, dans les journaux, il y a quelques jours, un article sur ce sujet. Cuba a vendu son sucre chez nous à un prix extrêmement bas, que ne pouvaient aucunement concurrencer nos établissements de sucre de betterave. J'en étais venu à la conclusion que la seule manière d'aider cette dernière industrie était de lui accorder une prime. Les faits qu'on m'avait fait connaître m'avaient persuadé que tel était le seul moyen d'assurer le progrès des zones d'irrigation situées au sud de Medicine-Hat et à l'est de Calgary, vaste région peu peuplée mais qu'on pourrait coloniser plus intensément. A mon regret, j'ai constaté que je ne pouvais réaliser ce projet. Mais, tenant compte des obligations qui nous incombent par suite du pacte commercial et d'autres considérations dont j'ai parlé, j'assure mes honorables amis que, eussé-je suivi ma première idée, j'aurais accordé une prime aux raffineries de sucre de canne.

M. NEILL: De sucre de betterave?

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'aurais accordé une prime aux raffineries de sucre de canne, ce que je n'étais pas disposé à faire pour l'heure. On examine l'affaire avec soin pour s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de résoudre la question dont on a parlé. En outre, par suite de la vente de la raffinerie de sucre de betterave de Raymond à une entreprise de sucre de canne, les gens qui s'intéressent au sucre de betterave éprouvent des difficultés à trouver les fonds nécessaires à l'établissement d'une autre usine. Il me semble qu'ils ne pourront y arriver, à moins que l'Etat ne leur accorde des secours importants. J'assure mes collègues qu'on n'a pas abandonné l'espoir de trouver une solution. Mais, en toute franchise, vu les obligations que nous impose notre pacte avec les Antilles et vu que les mêmes capitalistes possèdent les raffineries des deux sortes de sucre dans l'Ouest, nous nous trouvons en face d'une difficulté extrême. Cela dit, inutile d'ajouter que le Gouvernement n'a pas ignoré cette question.

M. GERSHAW: Les nouveaux propriétaires de la raffinerie de Raymond continueront-ils à l'exploiter? Le premier ministre a dit qu'on éprouve de la difficulté à trouver les fonds nécessaires à l'établissement de nouvelles usines. Je me demande si l'usine actuelle continuera à produire comme par le passé.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait qu'on cultive beaucoup la betterave à sucre. Sauf erreur, on ne saurait douter que l'usine ne soit exploitée au moins cette saison-ci. J'exagère peut-être un peu, mais je crois qu'on produit environ 20 millions de livres de betteraves.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Combien d'argent a-t-on placé dans l'entreprise?

Le très hon. M. BENNETT: Les raffineries coûtent à peu près un million de dollars chacune. Celle-ci a coûté un million; et lors de son installation elle n'était pas tout à fait neuve.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je parlais des capitaux placés dans l'industrie du sirop de maïs.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cru que mon honorable ami voulait parler de l'industrie du sucre de betterave.

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'aimerais à connaître le nombre des employés et le chiffre des salaires.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué à l'honorable député que ces usines ne servent pas exclusivement à la production de la glucose et des sirops. La glucose dérive d'une étape de la fabrication de l'amidon; et le sirop de maïs résulte de l'utilisation de la matière première qui entre dans la fabrication de produits tels que l'amidon, la glucose et le sirop de maïs. Il est impossible de déterminer le nombre des employés dans une section donnée de l'industrie; seulement cette dernière occupe un nombre considérable de personnes dans les différentes régions du Canada. A tel endroit de notre pays,—sans doute les honorables représentants ont-ils passé par là en voyageant vers l'Ouest, se trouve une usine vacante. La mesure proposée, imprimant un nouvel essor à nos activités industrielles, en assurerait le fonctionnement. Je puis me dispenser d'affirmer qu'en ce moment il existe une demande qui en justifierait les opérations. Je regrette qu'il me soit impossible de répondre à la question de l'honorable député touchant les capitaux placés dans ces entreprises.

M. YOUNG: Il y a quelques instants le premier ministre a fait une assertion relative à l'expansion de l'industrie du sucre au Canada. Veut-il nous dire quelle proportion du marché canadien tire déjà son approvisionnement des raffineries canadiennes?

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne sommes pas sur la question du sucre; et je ne me sens pas disposé à discuter cette question maintenant. Voilà quelques années, nous exportions des quantités notables de sucre raffiné. Nos usines et nos raffineries seraient en mesure de produire assez de sucre pour combler nos

besoins, par deux fois au moins. Autrement dit nos établissements peuvent fournir la clientèle canadienne et produire en outre un rendement aussi considérable. Bien que la question ne soit pas sur le sucre, je crois que mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Gershaw) a expliqué suffisamment la perte de notre commerce d'exportation dans ce produit.

M. COOTE: Puisque le premier ministre affirme que le prix des sirops ne sera pas augmenté à cause du relèvement tarifaire je veux lui demander si quelque fonctionnaire de son département est chargé de surveiller les prix. Cela me paraît indispensable.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis l'année dernière nous nous efforçons de surveiller le niveau des prix. Dès qu'une plainte nous arrive nous faisons une enquête immédiate.

M. BEAUBIEN: Soumet-on des rapports au sujet de ces enquêtes?

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne sont pas des enquêtes de cet ordre: c'est une affaire du département.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre sait-il qu'au cours du débat sur le budget j'ai fait une plainte portant que le prix de certains produits,—j'ai cité ces prix,—avait été augmenté et que lesdits produits avaient été l'objet d'une hausse des droits de douane à la session précédente? J'ai cité les noms des compagnies et aussi les prix de 1930 et 1931, c'est-à-dire avant et après le remaniement tarifaire de l'automne dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait de marchandises importées.

M. BEAUBIEN: Pardon: il s'agissait de produits fabriqués par la maison Emerson de Winnipeg, Saskatoon et Edmonton.

Le très hon. M. BENNETT: Les marchandises dont les prix ont monté étaient toutes importées. Les assertions de mon honorable ami ont fait l'objet de recherches et plus tard la compagnie Massey-Harris, la Cockshutt Plow Company et d'autres ont immédiatement publié dans les journaux des annonces payées, affirmant qu'il n'y avait pas eu d'augmentation dans les prix et cherchant à rectifier l'opinion erronée créée à la Chambre et dans le pays. Il est évident que les produits importés se vendraient plus cher.

M. BEAUBIEN: Je parle surtout d'un produit fabriqué par la compagnie Emerson de Winnipeg, Saskatoon et Edmonton. On me dit que leurs usines se trouvent à Winnipeg; et que l'augmentation du prix correspondait exactement à l'augmentation du tarif douanier. Qu'en sait le premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT La preuve démontre qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans le prix d'instruments aratoires fabriqués au Canada. On a clairement établi ce fait, et les gros manufacturiers ont mis leur réputation au jeu en faisant des déclarations publiques à cet effet. La firme de Winnipeg a certainement prouvé que la déclaration n'était pas vraie en ce qui concerne les marchandises fabriquées au Canada.

M. BEAUBIEN: La déclaration que j'ai faite dans cette Chambre porte sur une question qui a reçu beaucoup de publicité dans les journaux de l'Ouest. A ma connaissance aucune firme n'a nié la chose. Je crois que ma déclaration était exacte; c'est-à-dire que la machine à enlever la nielle, dont je vous ai parlé, est fabriquée à Winnipeg par l'Emerson Manufacturing Company.

M. COOTE: Le présent numéro comprend-il le produit désigné ordinairement sous le nom de "sirop de sucre"? Dans la négative, quel est le tarif douanier sur ce produit particulier?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il connaître le tarif sur le sucre brut?

M. COOTE: Ce numéro comprend-il ce que nous appelons ordinairement le "sirop de sucre", aussi bien que le "sirop de maïs"?

Le très hon. M. BENNETT: Non, cela ne comprend qu'une catégorie de sirop.

M. BEAUBIEN: Le manufacturier canadien ne ferait-il pas une chose bien naturelle s'il profitait du tarif lorsque ses concurrents de l'étranger en sont empêchés? Ne peut-il pas profiter matériellement du tarif sans en tirer tout le profit possible?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai répondu à l'honorable député et aux autres membres de la Chambre, à maintes reprises, qu'il existait une législation pour protéger le pays contre cette pratique, et je n'ai pas raison de croire qu'on a profité du tarif comme mon honorable ami le laisse entendre.

M. BEAUBIEN: Supposons qu'il en soit ainsi, le premier ministre n'ignore pas que le coût de la matière première a baissé beaucoup plus que le coût de l'article fini. Il lui est très facile de dire que les prix n'ont pas augmenté depuis la session spéciale de septembre dernier, mais vu la diminution du coût de production de la matière première, il devrait certainement pouvoir dire au comité,—à la suite d'enquêtes de sa part si ces firmes ont bénéficié du tarif, même en n'augmentant pas les prix de leurs produits depuis le relèvement tarifaire. La Chambre et le

pays devraient savoir, je crois, si le département a fait des enquêtes en ce sens, parce que, comme je l'ai déjà dit, et je le répète de nouveau en ce moment, si les prix des denrées que nous achetons ne descendent pas au niveau des denrées que nous vendons, je ne vois pas comment nous allons nous maintenir, —je parle des agriculteurs,—car le premier ministre a dit que les prix des produits agricoles ne monteraient pas beaucoup d'ici quelque temps. Si les prix des denrées que nous achetons ne descendent pas au niveau des prix des denrées que nous vendons, je ne vois pas comment l'industrie agricole pourra survivre.

M. TOTZKE: A la session spéciale de septembre dernier, le premier ministre nous a donné lecture de plusieurs lettres de manufacturiers qui s'engageaient à ne pas profiter du tarif pour augmenter les prix. A-t-il obtenu des promesses semblables concernant le relèvement tarifaire projeté actuellement?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en ai pas apporté ici, mais en étudiant ce numéro j'ai dit à l'honorable député qu'on m'avait promis de ne pas augmenter les prix.

M. BEAUBIEN: Comment le premier ministre peut-il nous assurer de la chose s'il n'a pas fait d'enquête à ce sujet?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai indiqué à l'honorable député qu'à notre connaissance on n'avait pas violé les engagements pris.

M. BEAUBIEN: Mais on n'a pas pris de tels engagements dans tous les cas?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, non. L'honorable député sait, peut-être aussi bien que tout autre membre du comité, que la crise économique a considérablement diminué la production manufacturière, et il sait sans doute que les instruments aratoires qui sont dus non seulement aux fabricants canadiens mais aussi aux fabricants étrangers et qui n'ont pas été payés à l'échéance, se chiffrent à des millions de dollars, et qu'actuellement il ne se fait pratiquement pas d'achats de machines agricoles dans l'Ouest du Canada. Il est évident que seule la demande pourra faire baisser les prix, car il n'y aura pas de diminution matérielle dans le coût de production tant qu'une plus forte demande n'aura pas fait baisser le coût de production des unités. Je suis certain que l'honorable député comprend très bien la situation; nous sommes en quelque sorte dans un cercle. D'un côté vous voulez qu'il y ait diminution dans le coût de production, et de l'autre la chose n'est pas possible tant que la demande du produit manufacturé ne sera pas plus forte. Comment pouvez-vous obtenir une diminution des prix tant que le coût de production par unité ne baissera pas? Dans l'intervalle, bien que la valeur des matières premières puisse accuser une diminution, elle est plus que compensée par l'augmentation du prix de revient déterminé par la réduction du chiffre du rendement par suite de la période de dépression économique.

M. BEAUBIEN: Bref, cela signifie que l'industriel qui se cache derrière le tarif douanier est le seul homme qui réussira à traverser la présente crise économique. Voilà le sens qu'il faut attribuer aux paroles du premier ministre. Si le manque de commandes a augmenté le coût de production des industries manufacturières jusqu'au point où le premier ministre l'a donné à entendre, et que le manufacturier suppléera à cette augmentation du prix de revient en ajoutant les droits aux prix de ses produits, nous reprenons l'assertion, que j'ai entendu faire à maintes reprises depuis que je suis député, que l'industrie agricole et les autres consommateurs canadiens absorberont tous les frais de la crise économique que nous traversons. Et je ne vois pas comment il pourrait en être autrement si le raisonnement du premier ministre est valable, à savoir que le coût de production a augmenté dans nos fabriques en conséquence de la crise actuelle qui a fait diminuer le volume des affaires; il n'y a donc pas lieu d'espérer que les prix des produits ouvrés accuseront une diminution sensible. Je comprends parfaitement le raisonnement de mon très honorable ami, je crois; sinon, que l'on me reprenne avant d'aller plus loin. Si on ne le fait pas, ce sera là la meilleure preuve que j'ai interprété exactement le raisonnement de mon très honorable ami. Or, si l'augmentation du coût de production attribuable à la crise qui sévit actuellement a placé le manufacturier en aussi mauvaise posture; si la situation est bien telle que le dit le très honorable premier ministre, les gens qui achètent ces produits ouvrés, les agriculteurs et les consommateurs en général, acquittent donc tous les frais qu'entraîne la dépression où se trouvent les industries manufacturières, à l'heure actuelle. J'ai déjà fait cette assertion auparavant et je la répète à cette heure. Mieux que quiconque peut-être, le premier ministre sait que cette assertion est exacte, car, ayant vécu dans l'Ouest il sait que le producteur de grains, le cultivateur laitier et l'éleveur ne seront pas en mesure de continuer à produire, à moins que les prix des articles de première nécessité qu'ils doivent acheter ne soient ramenés au niveau des prix auxquels ils vendent leurs produits. Il est préférable, à mon

sens, que le raisonnement de mon très honorable ami soit public aux quatre coins du pays, afin que l'on sache que les cultivateurs et les consommateurs en général doivent assumer la part du fardeau que devraient supporter les manufacturiers, parce que ces derniers sont en mesure de s'abriter derrière le tarif douanier.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il est inutile de prendre le temps du comité pour formuler des assertions aussi insoutenables que celles que vient de faire l'honorable député de Provencher (M. Beaubien). L'autre soir, j'ai déclaré que quinze mille manufacturiers ont fait leurs déclarations de l'impôt sur le revenu établissant qu'ils ont subi une perte nette d'environ 100 millions de dollars; en dépit des pertes, cependant; ces industriels ont maintenu leurs usines en exploitation et ils ont payé 388 millions de dollars en salaires.

M. BEAUBIEN: Personne ne nie cela; je ne l'ai pas nié non plus.

Le très hon. M. BENNETT: Si ce n'est pas là supporter leur part du fardeau, je ne sais ce qu'ils pourraient faire de plus. Ces industriels maintiennent leurs usines en exploitation, bien que les commandes, pour ce qui est du rendement quotidien, ne suffisent pas au paiement des salaires et des autres frais; ils perdent constamment de l'argent jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars et ils paient quand même 388 millions de dollars sous forme de salaires. Or, l'effort que tentent les manufacturiers afin de supporter leur part du fardeau que créé la dépression économique est apprécié par des assertions du genre de celle que nous venons d'entendre. Voilà l'une des difficultés que présente l'administration des affaires d'un pays comme le nôtre,—l'on cherche à soulever une partie du pays contre l'autre...

M. BEAUBIEN: Je considère cette assertion comme un affront.

Le très hon. M. BENNETT: ...l'on tente de faire croire que l'agriculteur souffre et qu'une autre classe de la population retire des bénéfices de cet état de choses. A mon avis, ce n'est pas rendre service au Canada. Ce sont là les faits; il n'y a pas à les discuter ni à les nier.

La période de marasme que nous traversons s'explique facilement. L'énorme réduction qu'accusent les prix des céréales est la conséquence inévitable de la surproduction. De fait, au mois de décembre dernier il y avait assez de blé dans le monde entier pour suffire aux besoins de la population pendant une période de vingt mois. Voilà une preuve indéniable qui s'appuie sur les statistiques. La diminution des prix du blé est un autre fait notoire et elle comporte nécessairement la diminution de la puissance d'achat de la part des producteurs. Or, si le producteur des denrées principales n'est pas en mesure d'acheter les instruments nécessaires à son exploitation, il s'ensuit, cela va de soi, que le manufacturier doit tenir compte des intérêts sur les marchandises qu'il a en main et il ne peut réduire les frais de cette nature. Il n'y a pas de doute à ce sujet et, en temps et lieu, il doit absorber cette perte. En vertu de cette loi, nous avons pris des mesures afin d'avoir l'assurance qu'il n'en fera pas absorber une partie par le producteur. D'autre part, le bilan financier des diverses fabriques d'instruments aratoires, tant au Canada qu'à l'étranger, peu importe que ce soit au Canada, aux Etats-Unis, en France ou en Allemagne, constitue une réponse suffisante aux observations qu'a faites mon honorable ami.

Il est oiseux de faire des déclarations absolument dénuées de fondement comme celles que fait l'honorable député et de chercher ensuite à les faire accepter pour des réalités, car les archives du ministère du Revenu national font bien voir ce que la situation était. Je pourrais aller plus loin et faire observer aux honorables membres, comme ils peuvent le lire tous les jours dans les journaux, que la situation dans le domaine industriel en Canada est même pire que dans le domaine de l'agriculture. Tout homme bien pensant sait cela.

Quelques MEMBRES: Impossible.

Le très hon. M. BENNETT: Impossible, dit-on. Tout ce que je puis dire c'est que la chose est impossible dans le cas de ceux qui, trois années de suite, n'ont pas eu de récolte; sans doute, rien ne saurait être pire que cela sauf la destruction par le feu d'une industrie sans assurance. Il va sans dire, je fais cette exception, car il s'agit d'une calamité, chose qui n'est pas d'ordre normal. Mais si vous envisagez les choses au point de vue des conditions normales, et faites abstraction de choses attribuables à ce que l'on pourrait appeler des cas de force majeure, vous constaterez qu'on ne saurait trouver au pays de situation plus déplorable que celle qui frappe l'industrie, situation en tous points comparable à celle dont souffre l'agriculture.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre se complaît à prendre à partie tous ceux qui formulent des avis qui ne concordent pas avec ses propres vues. Il peut me sermonner tant que bon lui semblera, mais il ne modifiera en rien ma manière de voir au sujet de mesures législatives de cette nature. En premier lieu, le très honorable ministre reconnaît que l'in-

dustrie traverse réellement une crise, et il avoue presque que cette loi douanière a été déposée en vue de parer à cet état de choses. Le premier ministre parle de l'industrie qui serait en fort mauvaise posture, mais le tableau qu'il a ébauché l'autre soir de la situation dans l'Ouest du Canada ne laissait pas d'être aussi sombre. C'est ce que nous avons entendu de la part du très honorable premier ministre qui, à deux reprises au cours de cette session, nous a fait des reproches au sujet de ce que nous disions de la situation dans l'Ouest canadien. Personne, à mon avis, n'aurait pu peindre la situation sous des couleurs plus sombres que ne l'a fait le premier ministre.

Je ne veux pas nuire à une seule industrie du pays; je réclame simplement que l'on donne une chance loyale aux industries primaires. La législation douanière déposée depuis que ce Gouvernement est au pouvoir ne favorise en rien les industries fondamentales. J'ai dit que les industries manufacturières profitaient de la dépression économique pour se dissimuler derrière les modifications du tarif, et jusqu'à un certain point le premier ministre m'a donné raison en disant que ces changements s'imposaient pour faire face aux frais généraux de l'industrie. Si nombre de ces établissements industriels s'étaient défaits de leurs actions majorées, ils ne seraient peut-être pas en aussi mauvaise posture aujourd'hui. De plus, plusieurs industries ont trop agrandi leurs usines et augmenté à l'excès leur puissance de production, croyant que la période d'activité se prolongerait indéfiniment, et aujourd'hui, il leur faut de la protection pour suffire à ces dépenses inutiles. Que dire du cultivateur? Que dire de son impôt sur le revenu? Il ne peut même pas acquitter ses taxes municipales ou les taxes scolaires qui assureraient à ses enfants une éducation primaire. Je proteste contre ces semonces du premier ministre qui reproche aux honorables député de ce côté-ci de la Chambre, et à moi-même en particulier, de vouloir nuire à une industrie quelconque. Il sied mal au premier ministre de poser en sauveur de l'industrie, si ce n'est au moyen du tarif.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le numéro est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Un instant; il y a une affirmation que je ne saurais laisser passer sans protester. Le premier ministre n'a pas dit que le tarif aurait l'effet indiqué par mon honorable ami sur les industries manufacturières. Le premier ministre a dit que la situation économique avait rudement éprouvé l'industrie manufacturière, ce que les statistiques font voir clairement. Et il est également patent que l'on ne cherche pas du tout à faire retomber sur les épaules du consommateur le fardeau qui découle de cet état de choses. Si, sur un quart de section ordinaire de 150 acres, ensemencé en grain et en blé, le rendement moyen était de 10 boisseaux à l'acre, le total serait de 1,500 boisseaux, et à 5 cents le boisseau, cela ferait $75. Aucun cultivateur du Canada n'a contribué d'autant aux numéros du tarif cette année.

M. BEAUBIEN: Comment le premier ministre peut-il savoir ce que le tarif a coûté à chaque cultivateur de l'Ouest canadien? Il n'a fourni au comité aucun renseignement sur la manière dont il peut arriver à cette conclusion. Le premier ministre a bien dit que l'industrie était dans une mauvaise posture, et on ne saurait douter que, s'il fait cet aveu et accorde aux cultivateurs cette concession douanière, ils ne la fassent tourner à leur avantage. Ces paroles ne sont pas de moi; c'est le premier ministre qui parle ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est tout le contraire; j'ai dit qu'on n'en abuserait pas.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre s'est-il assuré que les prix ne baisseraient pas, étant donné le coût peu élevé des matières premières qui sont employées dans la fabrication de nombreux articles? Le premier ministre a dit qu'il ne s'attendait pas de voir descendre les prix des denrées à cause des conditions économiques. Je crois bien interpréter ses paroles.

Des VOIX: Non.

M. BEAUBIEN: Si je ne me trompe, c'est ce qu'a déclaré le leader du Gouvernement. Par conséquent, l'industrie profite du tarif pour maintenir les prix à un niveau élevé, au lieu de les laisser descendre en conformité de ceux des matières premières. Le premier ministre ne peut nier cela.

Le très hon. M. BENNETT: Il est singulier que l'on persiste à faire de ces assertions. Mon honorable ami a dit que le premier ministre a déclaré que les manufacturiers avaient abusé du tarif. J'ai assuré que cela ne leur serait pas permis et que la Massey-Harris Company et la Cockshutt Plow Company, nos plus importants manufacturiers de machines agricoles, avaient annoncé des prix plus bas. Quiconque sait lire peut s'en rendre compte. Telle est la position à laquelle j'ai fait allusion, et quant à mes observations sur la situation actuelle dans l'Ouest, je ne suppose pas que rien puisse indiquer plus clairement l'injustice des remarques que vient de faire mon honorable ami. Cette situation a surgi depuis le premier juin, et elle est due au manque d'humidité. Tous savent que les espérances non réalisées ont un effet dépri-

mant, et les cultivateurs de l'Ouest ont longuement attendu la pluie. Mais elle est tombée dix jours trop tard, peut-être, pour la récolte, bien qu'elle puisse au moins être favorable aux herbes fourragères. Maintenant un honorable député dit que son parti a été blâmé d'avoir parlé de la situation du pays, mais le premier ministre reconnaît lui-même l'importance de la situation. La calamité nationale à laquelle j'ai fait allusion l'autre jour a pour cause, comme tous le savent, le manque de pluie durant le mois de juin.

M. BEAUBIEN: Mais les conditions étaient mauvaises même apparavant. Je sais que le premier ministre ne peut être ennuyé par personne, mais il n'ignore pas que le tableau que nous avons présenté lors du débat sur l'adresse n'était nullement exagéré. J'avoue que la sécheresse a empiré la situation. Mais celle-ci était exactement telle que nous l'avons dépeinte.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le premier ministre a dit que les industries secondaires ont besoin de protection à cause des pertes énormes qu'elles ont subies durant la crise.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je regrette de n'avoir pas compris le très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député prête un sens différent à mes observations.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai compris que...

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'il y avait urgence dans le pays.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Eh bien le premier ministre parle de la situation actuelle, de la dépression dont souffrent toutes les industries. Il pourrait avouer cependant que les industries maîtresses ont bien plus souffert, en comparaison, que les industries secondaires. Je demanderai à l'un quelconque de mes collègues qui possède une superficie considérable de terres agricoles s'il n'a pas subi une perte totale? S'il était obligé de vendre aujourd'hui, sa perte ne serait-elle pas de 100 p. 100? Le premier ministre dit: "Nous vous accordons 5 cents le boisseau". Mais ce n'est pas seulement le producteur de blé qui est atteint, ce n'est pas uniquement l'agriculteur de l'Ouest qui souffre de la situation actuelle, mais tous les cultivateurs du Canada. Et il en est d'autres qui ont subi des pertes sérieuses. Qu'il me suffise de mentionner celui qui a placé son argent dans l'industrie minière. S'il liquidait aujourd'hui, à quoi se chiffrerait son actif en regard de celui de deux ans passés?

L'hon. M. MANION: Que dites-vous de toutes les autres industries?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est précisément ce que je démontre.

L'hon. M. MANION: Pourquoi laisser entendre que tout le fardeau est imposé au cultivateur?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Naturellement, il l'est.

L'hon. M. MANION: C'est insensé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela retombe toujours sur l'industrie mère, ainsi que mon honorable ami s'en apercevra s'il maintient sa politique. Lorsque mon honorable ami qui vient de m'interrompre siégeait de ce côté-ci (*la gauche*), il soutenait constamment que nos petites diminutions du tarif vexeraient graduellement l'industrie et finiraient par la ruiner. Mais jamais l'industrie secondaire ne fut plus prospère que sous ce régime-là. Nous raisonnons sur des faits, non point sur des théories. On ne cesse de dire que le relèvement des droits doit profiter à la main-d'œuvre. Quelle population représente la main-d'œuvre de l'industrie secondaire en Canada? Pas plus d'un million sur dix millions. Cependant, vous taxez les 9 millions d'autres pour l'avantage de ceux-là, si votre objectif est de procurer de l'emploi.

Un MEMBRE: Et leurs familles?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est un fait que la main-d'œuvre ne profite pas de ces relèvements; elle ne trouve pas plus d'emploi et elle n'est pas mieux rémunérée. Elle n'a jamais profité d'un système semblable. Le premier ministre déclare qu'il agit ainsi pour le bien des industries secondaires, mais je le nie, et je lui dis que les industries mères souffrent bien plus. Et pourquoi alourdir ainsi les charges de celles-ci? Car c'est là la conséquence, et c'est pourquoi nous ne voulons pas d'augmentations équivalant à l'exclusion entière. Le premier ministre dit que si les prix augmentent, il révoquera immédiatement le droit. Mais il ne fait rien pour les industries fondamentales, et, par cette mesure-ci, il maintient le prix des articles fabriqués par l'industrie secondaire à un chiffre qu'il ne peut justifier.

M. VALLANCE: Le premier ministre a dit et répété à satiété que le coût des instruments de production ne sera pas augmenté pour les industries mères. Je vais citer certains exemples d'augmentation. Je sais qu'il va me ré-

pondre que ces articles-là sont importés, et je l'admets tout de suite; mais je veux établir la différence qui résulte du tarif, pour l'agriculteur. Celui-ci ne peut acheter cette année ses instruments au prix de l'année dernière. Le premier ministre a déclaré formellement que l'objet de ces relèvements est d'exclure les importations et la conséquence c'est que l'agriculteur ne peut cette année acheter ses machines aussi bon marché que l'année dernière. Ouvrons le catalogue de McLeod's de Winnipeg, une firme qui fait beaucoup d'affaires dans l'Ouest canadien. Une charrue polysocs qui se vendait l'année dernière $97.50 est cataloguée en 1931 à $113.50. Cependant, le premier ministre prétend que les prix ne montent pas.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas d'articles importés.

M. VALLANCE: Mais il reste que l'agriculteur doit payer plus cette année pour une charrue polysocs.

Un MEMBRE: Le prix de certaines machines a diminué.

M. VALLANCE: Non pas. Une herse à disques qui se vendait $39.25 en 1930 se vend $46 cette année. Qui paie pour cela? Vous allez interdire entièrement l'importation de ces machines, où le cultivateur devra payer davantage. Prenons les pièces de rechange.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne pas acheter l'article canadien?

M. VALLANCE: Pourquoi devrions-nous nous taxer ainsi pour acheter l'article canadien? Il nous faut vendre en marché libre, contre tout venant, et nous avons droit à quelque considération. Prenons les réparations aux chariots.

Un MEMBRE: Citez-nous Massey-Harris.

M. VALLANCE: Peu nous importe qui fabrique les machines et d'où elles viennent. Nous voulons acheter dans les mêmes conditions que nous vendons.

L'hon. M. MORAND: Même si les ouvriers canadiens doivent crever de faim.

M. VALLANCE: Notre devoir est de défendre les intérêts de ceux que nous représentons, tout comme il appartient à nos honorables amis de l'autre côté (*la droite*) de parler au nom de ceux qu'ils représentent. Je ne leur en fais pas reproches. Mais je réclame le droit de parler pour ceux qui m'intéressent. L'année dernière, on achetait des roues de chariots pour $7.90 pièce, cette année elles se vendent $11.50. Qui paie cette différence? Nos honorables collègues nous disent d'acheter des articles canadiens, mais nous devrions certainement pouvoir en acheter quelques-uns ailleurs qu'en Canada. Ce tarif a pour objet d'interdire entièrement toutes les importations.

Un MEMBRE: Quel diamètre, la roue?

M. VALLANCE: La dimension de la roue importe peu. Il s'agit de comparer les prix de 1930 et de 1931 pour les mêmes articles. Et si le chariot avait les dimensions d'une voiture d'enfant, ce serait la même chose. J'ai ici le catalogue et il y a certains articles dans la liste de 1930 qui ne figurent pas dans celle de 1931. Il a été impossible d'en importer à cause de la hausse du tarif. Je suis opposé à l'augmentation de ces droits sur les instruments de production.

M. POULIOT: Durant la dernière campagne électorale on disait que les cultivateurs pourraient facilement payer plus cher pour leurs instruments agricoles, parce qu'ils obtiendraient plus pour leurs produits. Aujourd'hui, ils obtiennent moins pour leurs produits et doivent payer plus cher pour leurs instruments.

M. YOUNG: Le premier ministre a déclaré que 15,000 fabriques ont perdu 100 millions. Ces fabriques étaient-elles toutes situées au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Elles faisaient toutes une déclaration au département du Revenu national.

M. YOUNG: Alors toute cette perte a eu lieu dans le pays même?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. TOTZKE: J'ai cru entendre dire par le premier ministre que ces fabriques ne profiteraient pas des augmentations du tarif pour augmenter leurs prix. Peut-il nous le garantir?

Le très hon. M. BENNETT: On n'a pas augmenté, ni cette fois-ci, ni durant la dernière session, les droits sur les réparations, de sorte que l'augmentation dont on parle ne peut pas être attribuable au tarif.

M. VALLANCE: Les réparations de chariots ne sont-elles pas comprises dans l'article des chariots?

Le très hon. M. BENNETT: Les pièces détachées pour la réparation.

M. VALLANCE: J'ai le catalogue ici. Je le passerai au premier ministre, s'il le désire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre connaît-il un seul autre pays qui ait quadruplé ses droits sur les instruments agricoles comme l'a fait le Canada en septembre dernier et prétendu ensuite que le Gouverne-

ment maintiendra les prix à leurs niveaux pour que les cultivateurs ne soient pas exploités?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne peux me rappeler les tarifs des autres pays, mais je sais que n'importe quel pays aurait eu raison d'agir comme l'a fait le Canada l'automne dernier, à condition que le cultivateur n'eût pas à payer plus cher pour ses instruments. On trouvera dans le hansard les engagements relatifs à la hausse des prix. Nos manufacturiers, qui auparavant se divisaient le marché domestique avec les fabricants étrangers, estiment pouvoir continuer leurs affaires sans être obligés de hausser leurs prix.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les prix ne sont-il pas plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'auraient été sans l'augmentation du tarif? Que le premier ministre aille le dire à d'autres; nous ne le croyons pas.

M. TOTZKE: Le premier ministre admet que les manufacturiers profitent du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

M. TOTZKE: Il me l'a dit, il y a un instant.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. TOTZKE: Je lui ai demandé si les manufacturiers lui avaient assuré qu'ils ne profiteraient pas du tarif pour augmenter leurs prix. Il m'a répondu qu'ils n'augmenteraient pas leurs prix. Or, la charrue polysocs que le cultivateur pouvait acheter pour $95.25 lui coûte maintenant $113.50. C'est le tarif qui est la cause de cette augmentation. Tel est le prix qu'on doit payer aussi bien pour l'article fabriqué ici que pour l'article importé.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député parle d'un article importé. Pourquoi ne le disait-il pas?

M. VALLANCE: Je l'ai dit dès le début.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi ne dit-il pas franchement qu'il préfère acheter un article fabriqué ailleurs qu'au Canada? S'il achète un article importé, il devra payer plus cher.

M. VALLANCE: Le premier ministre n'a pas raison de dire cela. J'ai admis que je parlais de l'article importé.

L'hon. M. MANION: Pourquoi ne pas acheter l'article canadien?

M. VALLANCE: Pourquoi achèterais-je un article canadien...

L'hon. M. MANION: Oui, pourquoi pas?

M. VALLANCE: Il est bien vrai que le Gouvernement n'est peut-être pas responsable du fait que nous soyons obligés de faire face à la concurrence de tous les pays sur le marché mondial, mais le Gouvernement veut que nous achetions sur un marché restreint.

L'hon. M. MANION: Si mon honorable ami peut acheter un article canadien pour le même prix ou à meilleur marché, pourquoi ne l'achèterait-il pas? Pourquoi insister pour un article importé?

M. VALLANCE: Mais vous ne pouvez pas le faire.

L'hon. M. MANION: Il a cité le prix de l'article importé.

M. VALLANCE: Vous ne pouvez pas acheter aujourd'hui une charrue polysocs de Cockshutt, pour $95.

L'hon. M. MANION: Si la province de l'honorable député devait avoir besoin de beaucoup de secours, les fonds nécessaires à cette fin ne viendront pas des Etats-Unis; ils viendront du Canada. Mes honorables amis ne vendent pas leur blé aux Etats-Unis; par conséquent, ce n'est pas ici une question de vendre votre blé et d'accepter des marchandises en retour.

M. VALLANCE: Je ne dis pas que les marchandises importées...

L'hon. M. MANION: Pourquoi importer des marchandises lorsque vous pouvez en avoir d'aussi bonnes au Canada?

M. VALLANCE: Prouvez au cultivateur Canadien qu'il peut acheter aujourd'hui une charrue polysocs pour le prix indiqué sur le catalogue de l'année dernière et il achètera l'article canadien. Le tarif a augmenté le prix de l'article importé de $95 à $113.50, et on a privé l'agriculteur de ce prix de concurrence.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre des Chemins de fer et des Canaux oublie que les cultivateurs des Prairies préfèrent certains instruments aratoires de fabrication américaine. Ces compagnies des Etats-Unis sont dans ce commerce depuis bien plus longtemps que nos compagnies canadiennes. Nous aimons à acheter les charrues américaines et nous en achèterons, que les droits soient maintenus ou abolis. D'un autre côté, nous aimons les lieuses canadiennes. Je n'en voudrais pas d'autres, et je n'en ai pas acheté d'autres depuis des années. Le Gouvernement veut me forcer à acheter les deux articles du fabricant Canadien et ensuite il prétend que le prix n'a pas été relevé ou maintenu à un niveau élevé par cette forte majoration des droits de

douane. Pourquoi la Grande-Bretagne n'a-t-elle pas imposé un tarif élevé comme le nôtre pour chercher ensuite à convaincre le peuple qu'il n'aurait pas à payer plus cher? Elle ne l'a pas fait parce qu'elle savait qu'il ne lui serait pas possible de faire accepter cette duperie.

L'hon. M. MANION: Mes honorables amis prétendent que les prix des Etats-Unis sont bien bas malgré le fait que ce pays maintient le tarif le plus protecteur de l'univers.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): L'article à l'étude s'applique au sirop de maïs.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Nous discutons...

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Nous n'avons pas encore atteint les articles couvrant les instruments agricoles et cette discussion devrait avoir lieu quand ils seront discutés.

M. McMILLAN (Huron-Sud): La discussion porte sur la question de savoir si le tarif a augmenté ou n'a pas augmenté les prix pour le consommateur.

M. VALLANCE: Il faudrait revenir sur cette question et mieux vaut finir maintenant. Si le président me le permet, je voudrais lire maintenant un extrait d'un livre que j'ai en main et qui contient un discours du premier ministre. Cette partie porte le titre: "Le Canada de l'Est à l'Ouest", par R. B. Bennett, membre du Parlement, député de Calgary. Le titre de tout le livre est celui-ci: "Discours prononcés devant le Canadian Club de Montréal", par conséquent, je suppose que ce discours a été, lui aussi, prononcé à une réunion de ce club.

Un MEMBRE: En quelle année?

M. VALLANCE: Saison 1911-1912. Voici ce que le premier ministre actuel avait à dire au sujet des tarifs. Il parle de soulever un pays contre un autre provoquant des querelles. Ecoutez ceci:

Passons aux taxes. Rien n'est plus de nature à décourager et abattre et inquiéter les hommes qu'un régime inégal de taxation, qu'il s'agisse de taxes locales ou de toute autre forme d'impôt. Gravez cette maxime dans votre esprit: tout impôt doit être supporté suivant la capacité de l'individu à payer. L'homme de l'Ouest dit qu'il paye trop. L'automne dernier, j'ai visité les foyers de ces fermiers américains et j'ai causé avec des centaines d'entre eux. Je vous donnerai la réponse d'un homme, il vous donnera une idée de toutes les autres. Il me dit: "Monsieur Bennett, je viens du Minnesota et je puis acheter au magasin américain et transporter ma marchandise ici au prix que j'aurais à payer ici. Le prix local est le prix demandé aux Etats-Unis plus les frais de transport et la douane. Combien de temps un tel état de choses sera-t-il toléré? Je vous parle franchement

[L'hon. M. Motherwell.]

—c'est un problème très sérieux. Voulez-vous me dire que c'est juste que pour tout article en demande dans l'ouest on exige exactement le prix de cet article aux Etats-Unis plus les frais de transport et de douane?

Dit-il que c'est juste maintenant?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député voudra-t-il bien terminer son discours?

M. VALLANCE: Le très honorable premier ministre ne désire pas que je finisse de lire tout le volume?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député y trouverait profit.

M. VALLANCE: Le premier ministre a-t-il encore cette opinion?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

La Chambre siège de nouveau en comité.

Rapport est fait de l'état de la question.

ENTREPRISE HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

MESSAGES AU SÉNAT POUR LE PRIER DE LAISSER COMPARAÎTRE DES SÉNATEURS DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien consentir unanimement à revenir aux motions, je désire proposer, avec l'appui de M. Dupré:

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de vouloir bien permettre à l'honorable Wilfrid Laurier McDougald, l'un de leurs collègues de venir rendre témoignage devant le comité spécial chargé par la Chambre des communes de faire une enquête sur l'entreprise Beauharnois, depuis son début, pour la production d'énergie hydroélectrique par l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent, pour autant que les matières dont il est question sont dans les limites de la compétence du Parlement fédéral, et sans restreindre d'aucune façon la généralité des mots précédents, de faire une enquête sur les affaires auxquelles a touché le discours prononcé dans la Chambre des communes par M. Robert Gardiner, l'honorable député d'Acadia, le 19e jour de mai 1931.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Cette motion est adoptée.

L'hon. M. GORDON: Je désire aussi proposer:

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de vouloir bien permettre à l'honorable Andrew Haydon, l'un de leurs collègues de venir rendre témoignage devant le comité spécial nommé par la Chambre des communes pour faire un enquête sur l'entreprise Beauharnois, depuis son début, pour la production d'énergie hydroélectrique par l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent pour autant que

les matières dont il est question sont dans les limites de la compétence du Parlement fédéral, et sans restreindre d'aucune façon la généralité des mots précédents, de faire une enquête sur les affaires auxquelles a touché le discours prononcé dans la Chambre des Communes par M. Robert Gardiner, l'honorable député d'Acadia, le 19e jour de mai 1931.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Cette motion est adoptée.

L'hon. M. GORDON: Je désire aussi proposer:

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de bien vouloir permettre à l'honorable Donat Raymond, l'un de leurs collègues de venir et rendre témoignage devant le comité spécial nommé par la Chambre des communes pour faire enquête sur l'entreprise de Beauharnois, depuis son début, pour la production d'énergie hydroélectrique par l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent pour autant que les matières dont il est question sont dans les limites de la compétence du Parlement du Canada, et sans restreindre d'aucune façon la généralité des mots précédents, de faire une enquête sur les affaires auxquelles a touché le discours prononcé dans la Chambre des communes par M. Robert Gardiner, l'honorable député d'Acadia, le 19e jour de mai 1931.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS

RÉSOLUTIONS TARIFAIRES DES DOUANES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Quand le comité a suspendu sa séance, il était à examiner l'article 139, concernant la glucose ou le sucre de raisin.

M. GERSHAW: Le premier ministre a expliqué que les gens du sud de l'Alberta qui s'intéressent au sucre de canne sont maîtres de la situation. Supposons qu'une association de cultivateurs d'une certaine région réussisse à faire souscrire un capital suffisant pour établir une industrie de sucre de betterave, pourrait-elle s'attendre à une aide du Gouvernement sous forme de prime, et le très honorable premier ministre pourrait-il nous donner des chiffres quant à cette aide?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) doit sûrement se rendre compte de la difficulté qu'il y aurait à accorder une prime à une industrie dans un endroit en particulier ou à imposer une certaine limite au territoire où on doit l'accorder. C'est cette difficulté qui nous a empêchés de faire quelque chose au cours de la présente session. Les gratifications et primes qui ont été accordées jusqu'ici à certaines industries particulières, comme celles du plomb et du cuivre, s'appliquent à une certaine région; dans ce cas-ci, ces primes s'appliqueraient à un vaste territoire, c'est-à-dire à toute l'étendue de l'Alberta, du Manitoba et de l'Ontario. Je serais très heureux d'écouter les avis que l'honorable député pourrait me donner sur un projet susceptible d'accomplir ce qu'il a en vue. Je me propose de consacrer à cette question, après la session, autant de temps que je le pourrai, convaincu que, sans secours, cette industrie de l'Ouest canadien ne saurait réussir et qu'il importe d'aider à son développement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—168. Aire à drêche contenant moins de 50 p. 100 en poids de drêche; sirop de malt ou poudre de sirop de malt; extrait de malt, fluide ou non; mélasse de grain—tous les articles de ce numéro à être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements que le ministre a établis, la livre: tarif de préférence britannique, 3 cent; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents; et tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons inséré cette disposition sur les instances des importateurs. Elle augmente la préférence britannique. Le produit anglais jouit d'une très grande vogue au Canada. On remarquera que nous n'avons pas modifié les droits *ad valorem*, mais les droits spécifiques sont portés à 3 cents, 3 cents et 5 cents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—181*a*. Cartes postales illustrées, cartes de salutations et autres cartes artistiques semblables ou pliants: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100; et la livre: tarif général, 5 cents.

Le numéro est adopté.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le numéro suivant est le n° 184.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pouvons réserver les numéros 184 et 184*a*. Je n'espère pas pouvoir modifier la rédaction de ce dernier, mais j'en étendrai la portée de façon à faciliter son application. Le principe sur lequel il repose reste le même.

Tarif douanier.—192*b*. Papier sablé, verré et silexé, et papier en toile d'émeri: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—195. Papier tenture ou papier peint, bordures ou papier à bordure: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100; et, la livre: tarif général, 2 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—199*b*. Récipients fabriqués en tout ou en partie de carton fibre ou de carton-bois, la livre: tarif de préférence britanni-

que, 1 cent; tarif intermédiaire, 1 cent ¼; tarif général, 1 cent ½.

Toutefois, lorsque l'importation est effectuée sous le régime du tarif général, le droit ne sera pas inférieur à 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—207. Albumine de sang et sang desséché: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—208*h*. Ethylène-Glicol lorsqu'il est importé par les fabricants de composés anti-gel pour servir exclusivement à la fabrication de composés anti-gel dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—208*i* Glandes d'animaux à l'état frais ou desséché, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de préparations pharmaceutiques et médicinales pour servir exclusivement à la fabrication desdites préparations dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—210. Peroxyde de soude; silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique; sulfure de sodium, nitrite de soude, arséniate, biarséniate, chlorate, bixulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—210*b*. Barilles ou cendres de soude; sel de soudre, la livre: tarif de préférence britannique, ½ de cent; tarif intermédiaire, 3/10 de cent, tarif général, 3/10 de cent.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—230. Savon de Marseille (Castille) y compris les emballages, et les enveloppes, la livre: tarif de préférence britannique, 1 cent; tarif intermédiaire, 1 cent; tarif général, 2 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—238*a*. Articles fabriqués en celluloïd mou dont la celluloïd constitue le principal élément: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 40 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—265. Huiles de blanc de baleine y compris l'huile de cachalot: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—265*a*. Huiles de poisson, n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—282. Brique à bâtir et brique à pavage: tarif de préférence britannique,

[Le très hon. M. Bennett.]

12½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100; et par tonne, tarif général, $1.

Un MEMBRE: Est-ce la brique qui va servir à construire le mur du tarif?

L'hon. M. ELLIOTT: La seule modification, c'est le supplément de $1 par tonne?

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—282*a*. Article en argile ou en ciment, n.d.: tarif de préférence britanique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—296*b*. Magnésie, calcinée, agglomérée, caustique, calcinée ou magnésie plastique, carbonate de magnésie, basique ou non, à l'exception de la pierre brute: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—296*d*. Feldspath, lorsque sa fabrication ne dépasse pas le broyage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—305. Dalles, pierre à sablon, autre pierre à bâtir, non dégrossies au marteau, sciées ou dressées au ciseau, et marbre et granit bruts, non sciés ni dressés au ciseau: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—306. Marbre scié ou dressé au sable, non poli; granit scié; dalles et blocs de pavage; dalles et pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, sciées sur deux côtés seulement: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—306*a*. Pierre à bâtir, autre que le marbre ou le granit, sciée sur plus de deux côtés mais non sciée sur plus de quatre côtés, par cent livres: tarif de préférence britannique, 10 cents; tarif intermédiaire, 20 cents; tarif général, 25 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—306*b*. Pierre à bâtir autre que le marbre ou le granit, dressée, tournée, taillée ou autrement ouvrée que sciée sur quatre côtés, par cent livres: tarif de préférence britannique, 30 cents; tarif intermédiaire, 45 cents; tarif général, 50 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—306*c*. Marbre, non autrement ouvré que scié, importé par des fabricants de monuments funéraires pour servir exclusivement à la fabrication de tels articles dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—307. Marbres et granit, n.d., et tous articles en marbre ou granit, n.d.: tarif

de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

M. SPEAKMAN: Importons-nous beaucoup de marbre et de pierre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, des quantités considérables. Je puis donner le chiffre des importations pour chaque article, si on le désire. On espère que l'application de ce tarif sera un encouragement à l'emploi de notre propre granit et de notre marbre. Il y a un gisement considérable de marbre dans la province de Québec et un moins important dans la Colombie-Anglaise. Il y a de la pierre dans presque toutes les provinces. Nous avons importé pour $340,000 de produits tombant sous ce numéro; pour $78,000 en vertu d'un autre numéro et pour $450,000 de marbre et de pierre à bâtir tombant sous un autre numéro.

M. SPEAKMAN: Je suppose que ces droits sont presque prohibitifs.

Le très hon. M. BENNETT: On a insisté fortement, de plusieurs sources, pour que nous encouragions cette industrie. Il faut lui donner l'avantage de se développer et c'est la raison d'être de ce tarif.

M. SPEAKMAN: Je ne m'en plains pas.

M. CAMPBELL: L'entente relative à la fixation des prix s'applique-t-elle à ce numéro et aux autres que nous venons d'examiner?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—308. Articles en pierre, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—318. Verre à vitre commun et incolore: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

Toutefois le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'il est convaincu que le verre à vitre commun et incolore est fabriqué de la qualité voulue et en quantités suffisantes pour les besoins du pays, ordonner par arrêté en conseil qu'il soit substitué à ce numéro du tarif les numéros suivants:

Verre à vitre commun et incolore:

a) En feuilles n'excédant pas 80 pouces carrés en superficie, la livre: tarif de préférence britanique, 1 cent ¼; tarif intermédiaire, 1 cent ¾; tarif général, 1 cent ¾.

b) En feuilles excédant 80 pouces carrés mais n'excédant pas 120 pouces carrés en superficie, la livre: tarif de préférence britannique, 2 cents ¼; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

c) En feuilles excédant 120 pouces carrés en superficie, la livre: tarif de préférence britannique, 3 cents ¼; tarif intermédiaire, 4 cents ½; tarif général, 4 cents ½.

Le très hon. M. BENNETT: Voici un numéro que les honorables députés, j'en suis sûr, aimeront à discuter.

M. HANBURY: Monsieur le président, je vois que le Gouverneur en conseil s'arroge l'autorité de modifier le tarif quand il jugera que l'on fabrique au Canada du verre à vitre commun et incolore en quantités suffisantes pour les besoins du pays. De nouveau, je signale au ministre des Finances que certaines régions du pays ne peuvent facilement se procurer leur verre dans les provinces centrales. Je le prie de ne pas l'oublier, s'il songe à modifier les droits. Je saisis la difficulté d'établir ce qu'on pourrait appeler des droits régionaux. Mais, en Colombie-Anglaise, surtout par rapport aux serres chaudes et à l'industrie du bâtiment, nous nous trouvons dans une position telle que le ministre ne l'oubliera pas, espérons-nous, et qu'il fera en sorte que l'acheteur de verre de cette partie du pays sera protégé jusqu'à ce que les fabricants canadiens puissent l'approvisionner avantageusement.

Le très hon. M. BENNETT: Cette requête n'est pas exagérée. Entre les lacs et les montagnes existent de vastes gisements de matières premières qu'on pourrait utiliser. Par exemple, à Redcliffe, près de Medicine-Hat, se trouve une grande usine de verre: elle est même le fondement de l'existence économique de cet endroit, à l'heure actuelle. Avant longtemps, je l'espère fort, cette entreprise prendra assez d'ampleur pour satisfaire aux besoins indiqués par l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. Hanbury).

M. McMILLAN (Huron-Sud): Adoptons l'article. En réalité, on ne doit accorder aucune importance ni aucune stabilité à ces droits, puisque le ministre peut et va les modifier quand il le jugera bon.

M. HANBURY: Je rappelle au ministre des Finances que les frais de transport représentent une partie importante du coût du verre. Même le verre produit à l'endroit dont il vient de parler se vendrait beaucoup plus cher que le produit importé de Belgique et d'Angleterre.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—322*a*. Verre laminé, en feuilles ou en plaques et articles façonnés, n.d.: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Il s'agit sans doute du produit ouvré, connu sous le nom de verre de sûreté pour emploi dans les automobiles?

Le très hon. M. BENNETT: D'une façon générale, c'est ce qu'on entend par verre laminé.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon très honorable ami veut-il me dire quel drawback on accorde sur le verre laminé, à l'heure actuelle?

Le très hon. M. BENNETT: Quand nous aurons disposé de ces numéros, si le comité approuve mon point de vue, il n'y en aura aucun. Il ne sera pas question du verre laminé dans le numéro relatif aux drawbacks.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois que le drawback est de 25 p. 100 à l'heure actuelle. Si je m'en rapporte aux derniers alinéas des numéros relatifs à ce sujet, je constate qu'il sera de 60 p. 100. Qu'on jette un coup d'œil sur l'article 1055:

Matériaux. y compris toutes pièces, lorsqu'ils servent à la fabrication d'articles énumérés aux articles du tarif 438*a* et 438*b*.

Je suppose que le verre laminé constitue une partie de l'automobile, et qu'il tombe, par conséquent, dans la catégorie des articles jouissant d'un drawback de 60 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député va s'apercevoir que les articles dont nous allons entreprendre l'examen portent aussi sur cette matière. Dans le rapprochement entre les deux séries d'articles, l'honorable député verra un changement favorable au progrès de l'industrie canadienne du verre laminé. Si mon honorable ami revient sur ce sujet à propos des autres articles, je reprendrai la discussion sur ce point.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—326*b*. Yeux de verre pour personnes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise, tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—348. Rebuts de cuivre, et cuivre en saumons, en blocs ou lingots; plaques de cathodes ou cuivre électrolytique pour fusion, par livre: tarif de préférence britannique, 1 cent; tarif intermédiaire, 1 cent ½ tarif général, 1 cent ½.

Le numéro est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Pour faciliter l'administration, je veux ajouter un autre numéro que je vais lire et que proposera le ministre des Pêcheries:

Tarif douanier.—348*b*. Rebuts de fer-blanc, lorsqu'ils sont employés exclusivement dans la récupération du cuivre des eaux siliciques des mines en rapport avec l'exploitation des gisements de cuivre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le comité sait sans doute que, dans l'exploitation des mines de cuivre, des quantités considérables de cuivre se trouvent non en solution mais en suspension. Les rebuts de fer-blanc qu'on veut admettre en franchise servent à la récupération de ce cuivre tenu en suspension dans les eaux produites par l'exploitation des mines de cuivre.

[L'hon. M. Elliott.]

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—348*c*. Rebuts de laiton et laiton en blocs, lingots ou saumons; cuivre en barres ou tringles non ouvrés de pas moins de six pieds de longueur, n.d.; cuivre en bandes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni enduites; tubes de laiton ou cuivre, en longueurs d'au moins six pieds, et ni polis, ni courbés, ni autrement ouvrés, tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—356. Nickel en barres ou baguettes, non compris les barres ou baguettes dépolarisées ou autrement ouvrées pour servir comme anodes, et le nickel en rubans, feuilles ou plaques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—366. Montres de toutes sortes: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Toutefois quand l'importation s'effectue sous le tarif intermédiaire ou le tarif général, le droit minimum sera d'au moins pour chacune: tarif intermédiaire, 40 cents; tarif général, 40 cents.

M. YOUNG: Quels sont les droits sur une boîte de montre, sur un mouvement de montre et sur un mouvement renfermé dans un boîtier, respectivement?

Le très hon. M. BENNETT: Les ressorts et mouvements de montre, finis ou non finis, font l'objet du numéro 366*a*: en franchise, 15 p. 100 et 15 p. 100. Lorsqu'ils sont importés sous le régime des tarifs intermédiaire ou général le droit ne doit jamais être en deçà de 40 cents. Je vais demander que les deux numéros suivants soient réservés puisqu'ils sont concernés dans la question que va soulever l'honorable député.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—366*a*. Ressorts et mouvements de montres, finis ou non finis: tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Toutefois lorsqu'ils sont importés sujets au taux du tarif intermédiaire ou général, ce droit ne soit pas moins de chacun: tarif intermédiaire, 40 cents; tarif général, 40 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—376*a*. Chrome et tungstène, en morceaux, lingots en blocs ou en barres, et rebuts de métal d'alliage contenant du chrome et du tungstène, importés par des fabricants pour être exclusivement employés à des fins d'alliages dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—377*d*. Massets d'acier Bessemer, importés par des fabricants de tubes en acier sans soudure pour être exclusivement af-

fectés à la fabrication dans leurs propres usines de tubes en acier sans soudure: tarif de préférence britannique en franchise, tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—380. Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:

a) De pas plus de 60 pouces de largeur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, $4.25; tarif intermédiaire, $6; tarif général, $7.

b) De plus de 60 pouces de largeur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $3; tarif général, $5.

c) A bride, à cuvette ou à courbe, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois le Gouverneur en conseil peut par arrêté du conseil, quand il est convaincu que des plaques de fer et d'acier d'une largeur allant jusqu'à 120 pouces de largeur sont laminées au Canada, et que de telles plaques peuvent être laminées en quantité et de qualité suffisantes pour les besoins du Canada, décréter que l'on substituera aux alinéas *a* et *b* de cet article du tarif, les alinéas suivants:

a) De pas plus de 120 pouces de largeur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, $4.25; tarif intermédiaire, $6; tarif général, $7.

b) De plus de 120 pouces de largeur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif intermédiaire, $3; tarif général, $5.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—386*f*. Cercles, bandes ou rubans, laminés ou étirés, recouverts ou non, lorsque importés par des manufacturiers de nattes pour ne servir qu'à la fabrication de nattes dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut modifier ce texte légèrement. L'amendement que doit proposer le ministre des Pêcheries demande qu'au numéro 386*f* il soit substitué le texte suivant:

Tarif douanier.—386*f*. Cercles, bandes ou rubans, à chaud ou à froid, laminés ou étirés, recouverts ou non, lorsque importés par des manufacturiers de nattes pour ne servir qu'à la fabrication de nattes dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—386*g*. Feuilles, plaques, lames, bandes ou rubans, non trempés ou moulés, ni autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, lorsque importés par des fabricants de scies ou de hache-paille pour servir exclusivement à la fabrication de scies ou de hache-paille dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—386*n*. Cercles, bandes ou rubans, laminés à chaud, en rouleaux de pas moins de 100 pieds de longueur. importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication du fer ou de l'acier laminé à froid dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—386*o*. Cercles, bandes ou rubans, laminés à froid, galvanisés à l'électricité, de six pouces ou moins de largeur, en rouleaux de pas moins de 100 pieds, importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de portes en acier dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—399*b*. Tubes en fer ou acier forgé d'un diamètre de pas plus d'un demi-pouce, en longueurs de pas moins de six pieds, recouverts de métail, ni polis, ni courbés, ni autrement usinés, importés par les manufacturiers pour être ouvrés dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut modifier légèrement ce numéro.

L'hon. M. RHODES: Je propose que les mots "autres que le zinc" soient insérés après les mots "recouverts de métal".

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—399*c*. Tuyaux et tubes, d'un diamètre n'excédant pas deux pouces, en fer puddlé, lorsqu'ils doivent servir exclusivement au cuvellement des puits de pétrole: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. RHODES: Je propose que l'on remplace ce numéro par le suivant:

Tuyaux et tubes, d'un diamètre n'excédant pas deux pouces, en fer puddlé, lorsqu'ils doivent servir exclusivement à l'extraction du pétrole brut; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ne les admettra-t-on pas également en franchise pour le perforage des puits à l'eau?

Le très hon. M. BENNETT: Le pétrole a des effets corrosifs sur certains genre de tuyaux, et le fer puddlé empêche cette corrosion.

M. HANBURY: Ne s'en sert-on pas pour les dimensions plus grandes?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: Quels autres articles cet amendement comprendra-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: Aucun.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—402*a*. Clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée, de fer ou d'acier, revêtue ou non de toile ou treillage en fil de fer ou d'acier: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. GARLAND (Bow-River): Je proteste contre ce numéro. Il illustre, me semble-t-il...

Le très hon. M. BENNETT: J'anticiperai peut-être l'objection de mon honorable ami en lui apprenant qu'il y aura un autre numéro concernant l'importation de clôture destinée spécialement aux fermes d'élevage d'animaux à fourrure, et cela en vertu de règlements établis par le ministre.

M. GARLAND (Bow-River): Pour quelle raison ne comprend-on que les fermes d'élevage d'animaux à fourrure? Pourquoi ne pas comprendre les fermes d'élevage de moutons?

Le très hon. M. BENNETT: Par ce numéro nous voulons encourager la production de treillage métallique au pays. On nous a laissé entendre que le treillage utilisé sur les fermes à renard était d'un genre particulier que l'on importait de Grande-Bretagne. On n'a pas fait d'autres représentations au département, et à notre connaissance le produit canadien est satisfaisant pour les autres fins.

M. LUCAS: Quelles ont été les importations l'an dernier?

Le très hon. M. BENNETT: Elles se chiffrent à $400,000.

M. BROWN: Je proteste contre l'augmentation sur les clôtures métalliques. C'est un produit essentiel sur les fermes de l'Ouest, et maintenant, si nous devons nous lancer dans la culture mixte comme bon nombre de nos amis de l'Est nous le conseillent, il nous faudra acheter de plus grandes quantités de clôture métallique. L'industrie ovine se répand de plus en plus au Manitoba, et le coût des clôtures augmente considérablement le coût des opérations. Je proteste contre cette augmentation.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro n'a pas trait à la question soulevée par mon honorable ami.

M. IRVINE: Le ministre a-t-il la promesse qu'on n'augmentera pas les prix?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, on s'y est engagé.

M. CAMPBELL: Les plus fortes importations de ce produit viennent de la Grande-Bretagne. S'agit-il de clôture ordinaire, de clôture d'ornementation, de clôture à renards, ou d'autres clôtures? Si le ministre possède des renseignements à ce sujet, je lui demanderais de nous les donner?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro n'a aucunement trait au genre de clôture mentionnée par l'honorable député de Lisgar (M. Brown).

La clôture à laquelle il fait allusion est inscrite sous un autre numéro qui n'a encore été ni modifié ni rédigé à neuf. Le numéro en discussion concerne surtout la clôture d'ornementation et autres clôtures de ce genre. Il comprend aussi les clôtures utilisées pour les renardières. Les propriétaires de renardières dans les différentes parties du Canada ont représenté qu'ils ont l'habitude d'utiliser un certain genre de clôture fabriquée en Angleterre; ils ont demandé de laisser les droits tels quels et c'est à quoi vise l'amendement que proposera le ministre des Pêcheries. Le seul changement est effectué en ce qui regarde le numéro 402*a*; les manufacturiers nous ont donné l'assurance que les prix ne seront pas augmentés.

M. CAMPBELL: Je suppose qu'il ne s'agit pas du fil barbelé ordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Etant donné que j'ai acquis quelque expérience touchant la définition des articles du tarif douanier, je suppose que la clôture métallique désigne la clôture ordinaire qu'utilisent les cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro, le 402, reste tel qu'il est rédigé. Le numéro en discussion a trait à la clôture en toile métallique ou clôture métallique soudée de fer ou d'acier d'une épaisseur de .144 pouce et de pas moins de .080 pouces, d'une tolérance ne devant pas dépasser .004 pouce; aussi clôture métallique de fer ou d'acier, revêtue ou non de toile ou treillage en fil de fer ou d'acier, non autrement dénommée. Les droits sont: en franchise, 12½ p. 100; 15 p. 100.

M. CAYLEY: J'ai reçu un télégramme de la John Morrow Screw and Nut Company, d'Ingersoll, demandant que les forets hélicoïdaux soient inscrits sous le numéro du tarif portant un droit de 35 au lieu de 30 p. 100 ainsi qu'à l'heure actuelle. Je crois que l'attention du premier ministre a été appelée sur cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une demande visant à faire relever les droits sur l'acier utilisé pour la fabrication de certains outils. Après avoir attentivement examiné la question, nous avons tiré la conclusion que cela entraînerait un remaniement de droits sur un trop grand nombre d'articles grouper dans ce tableau du produit du fer et de l'acier. Ce tableau a été soumis à l'examen de la Commission du tarif qui est intervenue.

Nous nous sommes efforcés d'y apporter le moins de changements possible. Nous avons décidé de nous abstenir de prendre l'attitude que suggère le télégramme en question qui fut porté à l'attention du département, il y a plusieurs mois passés.

M. BROWN: Les droits ne seront pas relevés sur la clôture en fil de fer utilisée d'ordinaire sur la ferme?

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro du tarif douanier reste tel qu'il est rédigé.

M. SPENCER: Sous quel numéro la clôture métallique ordinaire est-elle inscrite?

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro 402 auquel j'ai fait allusion tout à l'heure.

M. CAMPBELL: Ce numéro embrasse-t-il en grande partie la clôture métallique ordinaire?

Le très hon. M. BENNETT: L'on m'informe que 90 p. 100 pour ainsi dire de la clôture de ce genre sont couverts par ce numéro.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Monsieur le président, je propose que le numéro suivant soit inséré dans la résolution n° 2, déposée le 1*er* juin 1931:

Tarif douanier.—402*b*. Grillage métallique de fer ou d'acier, revêtu ou non, fabriqué d'une grosseur de fil n° 17 ou plus gros, avec mailles de pas moins d'un pouce et pas plus de deux pouces, et ligatures spécialement renforcées, pour l'usage exclusif des fermes d'élevage d'animaux à fourrure, sous le régime des règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. MacLEAN: Je tiens à remercier le ministre des Finances d'avoir accompli ce geste. Voilà un article du tarif qui est d'une grande importance aux yeux de la province d'où je viens. L'Association des éleveurs de renards ont fait des représentations au premier ministre et à son collègue, le ministre du Revenu national. J'ai moi-même reçu un télégramme du président de l'association des éleveurs que j'ai fait parvenir au ministre des Finances et à son collègue, le ministre du Revenu national. Je suis heureux de constater que le premier ministre a pris note de la chose et qu'il laisse les droits tels qu'ils sont rédigés.

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier.—403*b*. Fil d'acier plat ou tissé plat, y compris la bande d'acier, en bobine, revêtu ou non, d'une épaisseur de 0 pouce .064 ou plus mince, d'une tolérance ne devant pas dépasser 0 pouce .002, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de fermoirs, de baleines, de fils de corsets et de corsages pour servir exclusivement à la fabrication des fermoirs, baleines et fils de corset, et des corsages dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il est désirable de rendre un peu plus clair le texte de cet article du tarif et mon collègue est prêt à proposer un amendement.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que le texte suivant soit substitué au n° 403*b*:

Tarif douanier.—403*b*. Fil d'acier plat ou tissé plat, y compris la bande d'acier en bobine, revêtu ou non, d'une épaisseur de 0 pouce .064 ou plus mince, d'une tolérance ne devant pas dépasser 0 pouce .002, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de fermoirs, de baleines, de fils de corsets et de corsages pour servir exclusivement à la fabrication des fermoirs, baleines et fils de corsets et des corsages dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 5 p. 100.

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—403*e*. Fils d'acier lorsque importés par les fabricants de treillis de machine pour servir exclusivement à la fabrication de ce produit dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—409*e*. Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; machine à classer les légumes ou leurs accessoires, appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits, serpettes, sécateurs; appareils à couper les cornes des animaux et pièces complètes de tout ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'amendement que mon collègue proposera ajoutera quelque peu à la clarté de ce numéro.

L'hon. M. RHODES: Je propose que le numéro 409*e* soit remplacé par le texte suivant:

Tarif douanier.—409*e*. (i) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à mains; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes, sécateurs; instruments à écorner les bestiaux, et pièces complètes de tout ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

(ii) Machines à classer, laver et essuyer les fruits et légumes et les pièces complètes de ces machines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—409*q*. Pièces complètes pour les réparations, si elles sont importées le ou avant le 31 mars 1932.

Pour les instruments ou les machines énumérés aux numéros 409*c*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*j*, 409*o*, 409*p* et 439*c*: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(ii) Pour les instruments ou les machines énumérés au numéro 409*b*: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

(iii) Pour les instruments ou les machines énumérés au numéro 409*d*: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 6 p. 100; tarif général, 6 p. 100.

(iv) Pour les instruments ou machines énumérés aux numéros 409*h* et 409*n*: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

(v) Pour les instruments ou machines énumérés aux numéros 409*i* et 409*k*: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 17½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) jette un coup d'œil sur ce numéro, il verra que le délai pour l'application des anciens taux est prolongé jusqu'au 31 mars 1932, soit la fin de la prochaine année financière.

M. BROWN: On m'a signalé que les compagnies d'écrémeuses majorent leurs prix, alléguant que l'on a élevé le droit sur les pièces d'écrémeuses. Je ne vois pas quand ce droit a été augmenté, mais il se peut que certains changements aient été apportés par le ministère au classement des pièces en question. Le tarif dit en toutes lettres qu'elles sont admises en franchise lorsqu'elles servent, dans des manufactures, à la fabrication de machines, mais qu'elles sont imposables pour la vente aux cultivateurs. A ce temps-ci, où l'exploitation d'une ferme se traduit par un déficit, nous ne saurions payer plus cher les pièces servant à la réparation de nos machines. Les prix ont été augmentés de 15 p. 100 à cause d'un prétendu changement de droit, alors que, si je ne me trompe, le changement porte sur le classement.

Le très hon. M. BENNETT: Aucun changement n'a été effectué depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir. Il se trouve que je sais que les manufacturiers peuvent importer ces pièces en franchise pour la fabrication. J'imagine que, la plupart du temps, les cultivateurs les achètent par l'intermédiaire d'un agent et ne les importent pas directement. Je cherche à savoir si la désignation aurait été modifiée car le tarif n'a subi aucun changement, à ma connaissance.

M. BROWN: Je sais que la compagnie DeLaval a notifié à ses agents une augmentation de 15 p. 100 dans les prix.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. VALLANCE: Je sais gré au ministre des Finances de m'avoir informé que les pièces complètes destinées à la réparation de toutes ces machines sont admises en franchise. A en juger par son observation, on serait porté à croire que j'avais discuté la chose avant la suspension de la séance. Il peut être certain que rien, dans tout ce qui précède, n'autorise à croire que je discutais les pièces de réparations.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas mon honorable ami, mais un autre honorable député.

M. CAMPBELL: Je suppose que dans le cas dont il s'agit, l'on entend que les nouveaux droits seront d'application après le 31 mars 1932. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne s'ensuit pas.

M. CAMPBELL: Tout en appréciant le fait que l'application des droits ainsi relevés est retardée au moyen de cette réserve du tarif, je crois cependant que l'année prochaine il faudra songer à une autre prorogation de délai. L'année dernière, j'ai attiré l'attention du ministre là-dessus et lui ai fait voir la conséquence du relèvement des droits sur les pièces servant à la réparation des machines, ainsi que des prix plus élevés que cela entraînerait pour les cultivateurs qui ont des machines de fabrication américaine. A cette époque-là, il va sans dire, nous avions l'impression que les compagnies américaines établiraient des usines en Canada, mais vu la crise il en est plusieurs qui n'en feront jamais rien, du moins pas en ce moment, et l'application des droits plus élevés serait au préjudice du cultivateur. J'espère que le ministre des Finances préviendra l'application de ces tarifs du moins jusqu'à ce que quelques-unes de ces compagnies américaines puissent établir des usines au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelques mois l'honorable député a appelé notre attention sur ce sujet, et nous avons décidé de ne pas modifier le tarif jusqu'après le 31 mars 1932 au moins. Evidemment, je ne voudrais pas exprimer d'opinion sur ce qui pourra arriver dans la suite. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut être certain qu'il n'y aura aucun changement avant cette date.

M. CAMPBELL: Je veux savoir clairement si l'augmentation de droit a été mise en vigueur automatiquement.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je désire ajouter quelque chose au sujet de la question posée par mon honorable ami de Lisgar (M. Brown). Les marchandises dont il parle sont comprises dans l'article 442*b*:

Matériaux dans la fabrication des écrémeuses, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces articles pour être employés exclusivement dans la fabrication des écrémeuses, dans leurs propres manufactures, en vertu des règlements prescrits par le ministre.

Vient ensuite l'article 442*c*:

Les articles de métal lorsqu'ils sont importés par les fabricants de pièces d'écrémeuses pour être utilisées exclusivement dans la fabrication de pièces d'écrémeuses, dans leurs propres manufactures, en vertu des règlements prescrits par le ministre.

En franchise; en franchise; en franchise. Cela concerne les deux articles. Je ne vois pas d'où provient la difficulté à moins que le cultivateur n'ait acheté de quelque autre importateur que celui qui importe pour sa propre manufacture.

M. BROWN: La manière ordinaire de se procurer des pièces pour les réparations des écrémeuses est de les acheter chez le marchand dans la ville où l'on demeure. Je sais que le marchand de ma ville a reçu avis l'été dernier que le prix de ces pièces était augmenté de 15 cents.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble alors que cela n'a rien à faire avec le tarif, mais que c'est la conséquence d'une entente entre le marchand et le fabricant.

M. BROWN: Eh bien, on en a tenu le tarif responsable.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Lisgar sait que depuis son élection tout a été imputé si souvent au tarif dans sa circonscription que, naturellement, c'est un exemple de plus.

M. BROWN: Je croyais qu'on se trompait. On blâmait le prochain budget.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—422*a*. Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 1 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses du fond; machines à creuser les tranchées et fossés, sur roues ordinaires ou à élindes verticales, à chaîne et godets, pour le creusage ou le talutage des fossés; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues ou chenilles, à élinde tournante ou semi-tournante et du type racleur; sonnette ou extracteurs de pilots mus à vapeur ou à l'air; pointes de puits artésiens; tables tournantes pour camions; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces complètes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 12½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—427. Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et les pièces complètes de celles-ci: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—427*a*. Rouleaux de laminoirs, importés par les propriétaires de laminoirs pour servir seulement au laminage du fer et de l'acier.

Toutefois, le Gouverneur en conseil peut, s'il est convaincu que les rouleaux pour le laminage du fer ou de l'acier sont fabriqués au Canada, au moyen d'un arrêté en conseil enjoindre l'annulation de cet article tarifaire: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Pour enlever tout doute, cet article est modifié. Voici la modification que j'ai suggérée:

427*a*. Rouleaux fondus au sable et rouleaux en fonte trempée importés par les propriétaires de laminoirs pour servir seulement au laminage du fer ou de l'acier: tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Toutefois le Gouverneur en conseil peut, s'il est convaincu que les rouleaux fondus au sable ou en fonte trempée, ou les deux, sont fabriqués au Canada, au moyen d'un arrêté en conseil enjoindre l'annulation de cet article tarifaire, en ce qu'il concerne les deux ou l'un ou l'autre de ces rouleaux.

Ces rouleaux de laminoirs ne se fabriquent pas encore en Canada.

M. REID: Il n'y a pas de différence dans la fabrication.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—440*c*. Canots de course et leurs rames, importés par un club de canotage de bonne foi au Canada devant servir exclusivement aux membres de ce club: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier, 440*j*. Chaluts, cuillers de pêche, mouches, cales, émérillons, hameçons, dévidoirs de canne à pêche de sport et appâts de pêche, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit n'est pas changé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—445*a*. Phares, lanternes et feux d'arrière électriques; torchères ou lampes de poche électriques et pièces complètes pour ceux-ci: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce numéro, le changement consiste à ajouter les mots "et pièces complétés pour ceux-ci".

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—445*c*. Piles électriques et galvaniques, n.d., et leurs pièces complètes, y compris cloisons en bois, découpées ou non aux dimensions voulues: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—446. Turbo-générateurs d'électricité à vapeur, de 700 H.p. et plus puissants, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada, et pièces au complet pour ceux-ci: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit ici des installations d'usines à vapeur municipales, et on constate qu'elles comprennent les usines d'une force motrice allant jusqu'à 700 unités et au delà, mais non moindre, du genre de celles qui sont fabriquées en Canada, et de toutes les pièces nécessaires.

M. COOTE: En importons-nous beaucoup de la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela ne remplace pas les moteurs électriques auxquels la préférence britannique reste à 25 p.c.?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de la turbine à vapeur générant l'électricité. Le terme technique turbo-générateur électrique à vapeur. C'est pour des usines municipales.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—446*a*. Objets manufacturés, articles ou menus objets, en fer ou en acier ou dont le fer et l'acier sont tous deux parties constituantes primordiales, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

LE TRAITÉ DE L'AUSTRALIE

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro suivant touche au traité australien et j'en profite, si le comité me le permet, pour donner un bref aperçu du traité.

A la suite de négociations qui ont duré plusieurs mois, un traité de commerce a été conclu entre le Canada et l'Australie. Des copies ont été signées, le 5 juin, par le ministre du Commerce M. Stevens, et moi-même, au nom du gouvernement canadien, et, le 8 juillet, à Canberra, au nom du gouvernement australien, par le très honorable J. H. Scullin, premier ministre d'Australie, et l'honorable Parker Maloney, ministre des marchés et du transport. A la demande du gouvernement d'Australie, il fut convaincu que les grandes lignes du traité seraient communiquées au Parlement canadien, ce soir, et au parlement australien demain à 3 heures p.m. heure de Canberra, en avance de 15 heures sur Ottawa.

Depuis l'adoption d'un tarif préférentiel en Australie, il y a plus de vingt ans, tous les gouvernements canadiens ont cherché à obtenir de l'Australie l'avance de son tarif préférentiel. Jusqu'à présent, cela n'a pas été possible. L'accord intervenu avec le gouvernement antérieur, en 1925, lequel est actuellement en vigueur, ne concédait le tarif préférentiel que sur quatre numéros ou parties de numéros seulement. Le traité signé le 5 juin assure au Canada l'avantage du tarif préférentiel britannique sur 415 des 433 articles du tarif australien. C'est-à-dire que la préférence britannique australienne s'appliquera aux produits canadiens relevant de 415 numéros du tarif australien sur un total de 433 que comprend le tarif douanier d'Australie. En outre, le Canada profite des avantages du tarif intermédiaire de l'Australie sur six numéros ou parties de numéros.

Outre cela, sur les principaux articles d'exportation du Canada, l'Australie a remanié son tarif pour accorder à nos producteurs une grande préférence. Par exemple, sur le saumon, nous aurons une préférence de 3 cents par livre; sur le bois en billes, 10 p. 100 *ad valorem*; sur plusieurs sortes de bois en planches, 2 shillings par 1,000 pieds. Le papier à journal du Canada entrera en franchise et le droit sur le papier étranger est porté à £4 la tonne.

Par conséquent, la plupart de nos articles d'exportation sont assurés d'une préférence sensible. Tous les pays étrangers sont sujets au tarif général australien.

En échange, comme il est indiqué dans l'annexe A, le Canada accordera à l'Australie son tarif de préférence britannique, des réductions de droits ou une plus grande préférence sur 28 articles ou parties d'articles du tarif canadien, au lieu de 20 articles que porte l'accord actuellement en vigueur.

J'ai l'intention de présenter prochainement un projet de loi et j'en donne avis ce soir. J'ai cru bon de faire distribuer des copies de l'accord, afin que tous les membres aient l'avantage de l'étudier.

Dans le cours des pourparlers qui ont abouti à cet accord, nous avons constamment visé à nous attirer l'un et l'autre le commerce qui, actuellement, est aux mains de pays étrangers à l'Empire. Depuis plusieurs années les achats de l'Australie à l'étranger se chiffrent à plus de 300 millions par an. Le Canada est en état de fournir une grande partie de ces

marchandises, et nous croyons qu'il le fera, grâce à cet accord.

En terminant, peut-être ne saurais-je mieux faire que de citer le contenu de la lettre de l'honorable Parker Maloney, ministre des marchés et du Transport d'Australie, qui nous est parvenue en fin de semaine. Voici ce que dit M. Maloney:

Ce que nous venons de faire constitue un sensible progrès vers l'idéal de la préférence interimpériale dont nous reconnaissons l'absolue nécessité pour maintenir la position du Commonwealth des nations britanniques parmi les grandes nations commerciales de l'univers. Quand on sait combien vive est la concurrence entre les divers dominions, la conclusion d'un accord comme celui-ci est un témoignage durable de la bonne volonté et de la coopération manifestées par deux dominions.

J'espère sincèrement et j'ai confiance que cet accord portera les fruits que nous souhaitons si ardemment et que nous pourrons faire l'un avec l'autre le commerce qu'exploitent actuellement des pays étrangers.

Il n'y a qu'une clause de l'accord qu'on me pardonnera de souligner. Je crois que c'est la première fois qu'on insère une condition semblable dans une convention de commerce. Nous sommes fortement d'avis que dans un accord entre dominions du même empire on a besoin d'une disposition qui empêche d'y mettre fin facilement. C'est pourquoi, dans l'article IX du présent accord, nous avons tâché—c'est la première fois que la chose se fait dans des accords commerciaux—de formuler une méthode, suivant laquelle, les divergences qui pourront surgir ne causeront pas la cessation de l'ensemble de l'accord, mais seulement de l'article en litige.

Voici ce que dit l'article IX:

Article IX

a) Si à quelque moment, l'une des parties à la présente Convention donne à l'autre partie un avis par écrit à l'effet que, par suite de l'importation dans l'autre pays de marchandises d'une catégorie spécifiée dans l'avis, produites ou fabriquées dans le pays exportateur, la vente de marchandises semblables produites dans cet autre pays est atteinte d'une manière préjudiciable ou nuisible; et si

b) Suivant l'opinion du gouvernement du pays importateur, des mesures qui suffisent à remédier aux conditions faisant le sujet d'une plainte ne sont pas appliquées par le gouvernement du pays exportateur dans les trois mois de la date de l'avis.

Alors, jusqu'au retrait de l'avis par le gouvernement du pays importateur, les marchandises de la catégorie spécifiée dans l'avis, lorsque importées dans ce pays, sont assujetties aux droits prévues dans son tarif général.

2) Les parties s'engagent à chercher à conclure un arrangement satisfaisant en vue du retrait de l'avis dans le plus court délai possible.

3) Au retrait de l'avis, les marchandises de la catégorie spécifiée dans l'avis, deviennent de nouveau assujetties au tarif qui leur était applicable avant que l'avis fût donné.

Il convient de dire qu'en vertu de cet accord on n'appliquera pas la clause du dumping à l'Australie, et *vice versa*. Rien n'est plus apte à maintenir la bonne intelligence que cette convention suivant laquelle les divergences qui pourront surgir au sujet d'un article en particulier ne menaceront pas toute la structure de l'accord conclu. J'ai signalé plus d'une fois les graves effets qui ont résulté d'une divergence sur un seul article entre l'Australie et nous. Comme il n'y existait aucune disposition nous permettant de sauvegarder nos intérêts sans mettre fin à toute la convention, le Gouvernement, agissant suivant l'opinion unanime exprimée par la Chambre des communes, dénonça la convention, ce qui devait avoir des conséquences peu agréables. Maintenant, par application des dispositions de l'article IX de la présente convention, dont je ne suis pas plus fier que cela, une telle situation a été prévue. Nous avons le ferme espoir et la sincère conviction que, grâce à un arrangement de ce genre, nos relations avec notre grande nation sœur de l'Australie se trouveront placées sur une base permanente. Chaque fois que des difficultés surgiront de nature à exiger qu'un article en particulier ne devra plus être considéré au même rang que les numéros mentionnés dans la convention, nous pourrons en pareille occurrence mettre fin à l'entente pour ce qui concerne le numéro en question, et lorsque cette difficulté sera réglée les dispositions de la convention pour tout le reste seront appliquées dans toute leur vigueur et avec tous leurs effets.

On constatera, je crois, que les dispositions de la présente convention relativement à l'industrie du papier à journal et des produits forestiers tout aussi bien que sous le rapport de diverses autres matières dont il sera question, seront bien accueillies en ce pays surtout en ce moment. Nous présenterons en première lecture le projet de loi pour confirmer cette convention aussi vite que possible, et, en attendant, j'en donne ce soir avis à la Chambre. Les honorables députés trouveront des exemplaires du projet de loi avec la première page seulement du bill ayant trait à la confirmation de cette mesure. Nous avons pu en faire imprimer une couple de cents seulement, ce matin, et nos amis attendront pour avoir leurs exemplaires afin de permettre à nos honorables amis de l'autre côté d'avoir les leurs.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

Tarif douanier.—451*d*. Boutons de chaussures en papier mâché, œillets de chaussures, œillets de corsets, agrafes à œillets de chaussures, ferrets métalliques de lacets de chaussures: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif

intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—461. Coffres-forts, y compris les portes; portes de coffres-forts, cadres de portes, de voutes; bascules, balances, fléaux de balances et machines d'essai de résistance de toutes catégories, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—475*e*. Plaques et clichés électrotypes de métal, pour l'impression de la musique: tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—479. Articles et matériaux lorsqu'importés par des fabricants d'appareils de prothèse, de membres artificiels ou de leurs parties, pour servir exclusivement aux fabricants de membres artificiels dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—516. Persiennes ou stores en bois, en métal ou autre matière, à l'exception des stores en tissu ou en papier: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—519. Meubles en bois, fer ou autre matière, d'appartements, de bureaux, de cabinets ou de magasins, finis ou en pièces détachées: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 45 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—519*a*. Treillis métalliques, portes et fenêtres en toile métallique; caisses enregistreuses; galeries de fenêtres et tringles de fenêtres de toute sorte; matelas en crin, à ressorts et autres; châssis à étendre les rideaux, ressorts à meubles et balais roulants: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—536. Ouate et bourrure en paquets et en feuilles de laine, de coton ou autre fibre, n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—549*e*. Toile à filtre-presse faite de cheveux humains, importée par les fabricants d'huile de lin pour servir exclusivement à la fabrication de l'huile de lin, selon les règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—551*b*. Fils de mohair, importés par les fabricants de tissus veloutés pour fins de rembourrage devant servir exclusivement à la fabrication de ces tissus veloutés dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

Toutefois, le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'il est convaincu que les fils de mohair sont produits au Canada en quantités et qualités suffisantes pour les besoins du Canada, ordonner par arrêté en conseil que ce numéro du tarif soit rappelé.

L'hon. M. RHODES: Je demande la permission de proposer que le numéro suivant remplace le numéro 551*b* tel que contenu dans la résolution du 2 juin 1931:

Tarif douanier.—551*b*. Fils de mohair ou d'alpaca importés par les fabricants de tissus veloutés pour fins de rembourrage devant servir exclusivement à la fabrication de ces tissus veloutés dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

Toutefois, le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'il est convaincu que les fils de mohair ou d'alpaca sont produits au Canada en quantités et qualité suffisantes pour les besoins du Canada, ordonner par arrêté en conseil que ce numéro du tarif, en ce qu'il a trait à l'un ou l'autre de ces articles ou aux deux à la fois soit rappelé.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—560*a*. Produits tissés, entièrement ou en partie, de soie, ne contenant pas de laine, ne comprenant pas les tissus dont la plus grande partie en poids est de soie artificielle, n.d.: tarif de préférence britannique, 27½ p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 45 p. 100; et, par verge linéaire: tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 10 cents.

M. YOUNG: Il y a ici un droit *ad valorem* de 45 p. 100, plus un droit spécifique de 10 cents par verge linéaire. Qu'est-ce que cela signifie?

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépend de la valeur de l'importation et du poids. Je tiens à dire bien franchement au comité que nous voulons ici soutenir l'industrie de la soie. Il existe plusieurs manufactures de soie au Canada. Elles fabriquent, je le crois, d'une façon aussi économique et aussi efficace que n'importe quelle autre industrie de notre pays. On a placé des sommes d'argent considérables dans ces industries qui emploient beaucoup d'ouvriers, eu égard à la valeur totale de la production. J'ai lieu de croire que les compagnies intéressées au succès d'entreprises semblables aux Etats-Unis possèdent une partie du capital des fabriques canadiennes de soie. Je sais aussi de bonne source que, dans l'état actuel des choses, ces compagnies pourraient inonder notre pays de leurs produits et fermer la porte de nos fabriques canadiennes. J'ai sur mon pupitre des échantillons des produits des fabriques des Etats-Unis, ainsi que de ceux des fabriques canadiennes et de quel-

ques fabriques d'autres pays. La fabrique de Louiseville, Québec, est l'une de celles dont je veux parler; elle appartient partiellement, mais non pas totalement, à des étrangers. Il y en a d'autres dans la même situation. Après avoir écouté ce qu'on avait à dire, après avoir étudié la question aussi soigneusement que possible, tenant compte des efforts apparents que font les grands fabricants de soie de l'étranger pour écouler leurs produits ici, nous avons cru bon de soutenir cette industrie pour des raisons que je crois très manifestes. Nous croyons que la résolution que nous proposons servira à cette fin.

M. SANDERSON: A combien se sont élevées les importations l'an dernier, et quels ont été les pays importateurs?

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons importé 8,240,000 verges de soie évaluées à $4,366,000; il nous en est venu pour $1,731,000 des Etats-Unis et pour $1,500,000 du Japon.

M. YOUNG: Si j'ai bien compris le premier ministre, c'est une situation extraordinaire qu'il vient de révéler. On nous a d'abord dit que nous devons remanier notre tarif de façon à encourager les fabricants américains à établir des succursales dans notre pays. Voici maintenant qu'on nous dit que certains fabricants américains qui ont établi des succursales au Canada pour la fabrication de la soie vont les fermer si nous n'élevons pas de nouveau le tarif et si nous ne permettons pas ainsi à leurs succursales de soutirer de plus gros profits des consommateurs canadiens, profits qui vont prendre le chemin des Etats-Unis. Voilà une situation renversante. Nous ne devrions pas, en élevant le tarif, induire les fabricants à venir établir des usines ici, puis supporter que ces étrangers nous disent qu'ils vont fermer leurs fabriques et jeter leurs ouvriers canadiens sur le pavé si nous n'élevons pas de nouveau le tarif. Je demande au premier ministre de nous dire combien d'ouvriers sont employés dans ces fabriques, quel est le total des salaires payés, quelle proportion du prix du produit représentent les salaires, quelle est la perte que le fisc doit faire à la suite de la cessation de l'entrée des produits étrangers; je lui demande enfin de nous fournir tous les renseignements possibles pour nous donner une idée de ce que cela va nous coûter.

Le très hon. M. BENNETT: Je me permets de demander à l'honorable député d'avoir la bonté de lire dans son livre les réponses aux questions qu'il vient de poser.

M. YOUNG: Je n'ai sous les yeux que quelques notes que j'ai jetées sur le papier pendant que mon très honorable ami parlait.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député possède ces renseignements.

M. YOUNG: Où cela?

Le très hon. M. BENNETT: Devant lui, si je ne me trompe.

M. YOUNG: Non, je ne les ai pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que mon honorable ami m'avait dit qu'il les possédait. Je n'ai pas tous les renseignements qu'il a demandés; je ne me suis pas procuré ce genre de renseignements pour toutes les industries canadiennes. Mon honorable ami ne m'a pas bien suivi. Je n'ai pas dit que les fabricants des Etats-Unis possédaient entièrement les fabriques canadiennes, mais qu'ils y ont des intérêts. Cette industrie emploie plusieurs milliers d'ouvriers au Canada, dans les provinces d'Ontario et de Québec. Je n'ai pas le chiffre exact sous la main et je n'ai pas apporté non plus les autres renseignements, parce qu'il s'agit seulement d'une partie de l'industrie, non de l'industrie entière. Si on le désire, je puis réserver le numéro jusqu'à ce que j'aie les renseignements.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il serait à propos que nous les ayons, car il s'agit de l'une des augmentations de droits les plus exorbitantes de la liste. Elle est presque de 100 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Selon la valeur de l'article.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Dans les catégories de soie meilleur marché, elle s'élève à environ 100 p. 100. Des fabriques se sont établies sous le régime protecteur existant et je ne comprends pas la nécessité de ce relèvement radical. Je voudrais savoir combien cette industrie emploie d'ouvriers.

Le très hon. M. BENNETT: Je réserverai le numéro volontiers. Mon honorable ami a peut-être le renseignement sous la main, dans son dossier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Non je ne l'ai pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis me le procurer pour l'industrie entière. Mon honorable ami comprendra que nous ne pouvons en faire la répartition.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Nous demandons le renseignement sur la partie de l'industrie de la soie qu'intéresse cet accroissement radical.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis donner le chiffre pour la partie de l'industrie à laquelle ce numéro s'applique, mais, l'an dernier, la production générale de la soie au pays s'est élevée à environ 12 millions de dollars. Je cite le chiffre de mémoire. La situation est exceptionnelle; c'est vraiment

une crise. Je reconnais ce que l'honorable représentant a dit; c'est un taux fort élevé par rapport au présent taux, mais je puis répéter à mon honorable ami ce que m'a dit l'un des messieurs qui sont venus me voir à ce sujet. Il a dit: "J'ai des intérêts considérables dans cette industrie aux Etats-Unis. Mes gens ont peu d'intérêts au Canada, dans une ville seulement. Aux Etats-Unis, nous avons pris des dispositions pour empêcher l'importation de ces produits par des taux de 55, 60 et 65 p. 100 et, à moins que vous ne preniez quelques mesures, étant donné nos excédents aux Etats-Unis, votre simple droit antidumping ne suffira pas à empêcher l'entrée de ces marchandises." Cela va de soi, nous importons une très grande quantité de ce produit d'autres pays que les Etats-Unis. Après avoir scruté la question, nous avons compris la nécessité d'un droit spécifique en sus du droit *ad valorem,* à moins d'imposer un droit *ad valorem* hors de proportion avec ce que doit être un tel droit. Voilà ce qui en est.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Vous imposez donc un droit spécifique pour tromper le peuple et l'empêcher de connaître le prix coûtant?

Le très hon. M. BENNETT: Non, pour lui donner des lumières.

M. YOUNG: Dois-je comprendre qu'au dire de mon très honorable ami, c'est un Américain qui a apporté ce renseignement?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il dit qu'il est venu de New-York.

M. YOUNG: Et il a demandé un relèvement du droit au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Non, il a exposé le véritable état de la situation. Il n'a pas demandé une augmentation de droit. Il a dit qu'il avait assez de confiance dans l'intelligence des Canadiens désireux de protéger cette industrie contre la ruine, et je suis enclin à croire qu'il avait raison.

M. YOUNG: Cet Américain a de grands intérêts dans l'industrie canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il a déclaré en toute franchise des choses dont j'ai constaté ensuite l'exactitude. Je puis rectifier ce que mon honorable ami dit des bénéfices réalisés. Cette industrie n'a pas encore touché de profits. Ce monsieur m'a affirmé qu'il gagnerait bien plus d'argent s'il pouvait approvisionner le marché canadien par ses fabriques américaines, et il ne faut pas beaucoup de calculs pour voir qu'il doit en être ainsi. Mais ayant fait un placement au pays non dans sa compagnie, mais sous forme d'actions qui sont entre plusieurs mains, lui et ses associés ont cru que le peuple aimerait à connaître

[Le très hon. M. Bennett.]

la situation. Je me suis donné la peine de vérifier son assertion à d'autres sources et voici ce que j'ai constaté. Je ne comptais guère obtenir l'approbation de mon honorable ami, mais je crois toujours qu'à cette époque de la crise, nous ne pouvons laisser pérécliter cette industrie qui emploie plusieurs milliers d'ouvriers. L'une des personnes qui sont venues me trouver représente un établissement de la région de Welland, près de St-Catharines. Elle m'a fait un exposé tout à fait clair de la situation. L'autre demande, dis-je, a été exprimée par le monsieur de New-York. Il n'est pas venu avec un groupe. Il a simplement pris le train et il a dit: "Voici la situation quant aux frais et quant aux ventes. Notre situation financière se trouverait améliorée si nous pouvions approvisionner le marché canadien avec les produits de nos fabriques américaines." J'ai vu immédiatement la force de son argumentation parce que les Américains pourraient faire fonctionner leurs grandes fabriques à leur plein rendement et ils feraient ainsi de plus gros bénéfices. Nous avons préféré l'autre méthode.

M. YOUNG: Mon très honorable ami dit que ce personnage prétend qu'il pourrait faire plus d'argent en approvisionnant le marché canadien avec le produit de ses fabriques américaines, mais il sait très bien qu'en admettant les marchandises américaines, nous admettrions également les produits des fabriques de France, d'Allemagne et des autres pays. Il voulait une protection plus élevée afin que sa succursale canadienne jouisse d'un monopole.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas de monopole et mon honorable ami le sait bien. Il n'y a aucun lien entre l'usine de Welland et l'autre fabrique que l'on a mentionnée. L'une des raisons invoquées contre ce tarif, c'est que nous avons déjà trop de fabriques de soie au Canada, que la concurrence est trop vive et les profits sont impossibles parce que notre population de dix millions ne peut absorber la production de toutes les fabriques de notre pays. C'est l'opinion de certaines gens. J'ai expliqué à mon honorable ami l'opinion contraire à la sienne.

M. YOUNG: Acceptons cette opinion et admettons qu'l y a trop de fabriques au Canada pour que notre population puisse absorber leurs produits. Où est le remède? Il n'y en a qu'un, c'est de diminuer le coût de la producton au point que l'on puisse faire de l'exportation et envahir les marchés du monde.

Le très hon. M. BENNETT: Notre plus grande espérance au point de vue de l'envahissement des marchés du monde repose dans la conservation de notre marché domestique.

Nous réussirons à pénétrer sur les marchés du monde, comme nous l'avons déjà fait sur une petite échelle, mais nous ne pouvons espérer le faire en grand tant que nous n'aurons pas réussi à abaisser notre prix de revient au niveau de celui des autres pays. Dans les circonstances actuelles, mon honorable ami conviendra que nous ne pourrons avoir une industrie de la soie au Canada si nous n'adoptons une mesure du genre de celle-ci.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si nous ne pouvons établir l'industrie de la soie au Canada avec les droits actuels, il me semble que c'est un luxe dispendieux.

Le très hon. M. BENNETT: Dans la situation économique actuelle, lorsque l'on voit dans tout le pays des ventes forcées, je voudrais que le comité saisisse mon point de vue. Tous les hommes d'affaires qui me font face, s'ils veulent se donner la peine d'étudier la question, arriveront à la même conclusion que moi. Nous sommes à une époque de concurrence, non pas dans la production, mais dans la réduction des stocks et pour atteindre ce but on n'a pas tenu compte du prix de revient et les marchandises ont été offertes à des prix incroyables. Il nous faut décider ce qu'il y a lieu de faire, non pas en remontant à l'origine des industries, mais en tenant compte du fait que nous les avons. Par exemple, l'industrie de la soie ne date pas de l'automne dernier, ni de l'automne précédent; elle existe au Canada depuis plusieurs années et s'est développée lentement. Je ne saurais dire si les honorables députés de l'opposition, ou nous-mêmes déciderions aujourd'hui de développer cette industrie au Canada, si la question se présentait. Certains des honorables députés d'en face diraient sûrement qu'elle n'est pas désirable et quelques-uns des membres de ce côté-ci de la Chambre seraient du même avis. Mais l'industrie est établie et le placement est fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Nous avons la matière première pour la fabrication de la soie artificielle.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une autre question. L'an dernier, la production de cette industrie a atteint le chiffre de 12 millions de dollars; avec le tarif de 1928 elle était de 10 millions. Je pose au comité la même question que j'ai débattue moi-même et tout ce que j'ai pu répondre c'est que je ne voudrais pas détruire cette industrie. Je pose une autre question: Quelle action puis-je prendre pour conserver cette industrie à cette époque critique et en même temps empêcher toute exploitation? La proposition soumise au comité est aussi raisonnable qu'on puisse la faire dans les circonstances actuelles, bien que le droit puisse paraître très élevé. J'ai eu dans mon pupitre—je ne dirai pas d'où ils venaient—des échantillons provenant de divers pays et le prix de revient de l'un de ces articles, semblables à ceux que l'on produit ici, est tout juste la moitié de notre coût de production

M. HANBURY: La loi contre le dumping ne s'applique-t-elle pas à ce cas?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je me suis posé la même question. L'honorable député est un homme d'affaires et je puis lui citer un grand nombre de cas pour lesquels la loi contre le dumping ne saurait atteindre le but que nous visons. C'est pourquoi nous avons adopté l'article dont j'ai parlé l'autre jour. Je ne connais pas d'autre moyen de sauver la situation dans cette urgence. On ne le fait pas pour le simple plaisir de la chose. Si je connaissais une autre méthode d'arriver à la même fin, mes collègues et moi-même n'agirions pas de la sorte. Mais nous sommes forcés de le faire, parce que nous ne trouvons pas d'autre expédient. Nous ne déciderions pas de créer cette industrie, s'il nous était donné de prendre une décision à cet égard. Mais elle existe, et je ne veux pas assumer la responsabilité de la détruire.

M. YOUNG: Nous voulons savoir quelle somme a été placée dans cette industrie au Canada...

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait difficile à déterminer.

M. YOUNG:...le nombre d'employés, les salaires versés, le coût de la matière première, la proportion de la valeur totale du produit versée en salaires, le montant de la production, le total des importations, les droits perçus, et le nombre d'usines appartenant à des Américains.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas pouvoir satisfaire la louable curiosité de mon honorable ami sur ce dernier point. Je note que ses questions se présentent dans l'ordre adopté dans le dernier annuaire. Je vais donc transcrire sur une feuille de papier les renseignements contenus dans l'annuaire et les lire au comité.

L'hon. M. VENIOT: La discussion se rapporte-t-elle à l'industrie de la soie dans son ensemble?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Gloucester a peut-être entendu dire par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) que l'industrie de la soie artificielle se trouve dans un état tout à fait différent. De son côté, l'industrie du celanese

compte sur l'action d'agents chimiques sur le coton et le bois. Les expériences poursuivies actuellement à Drummondville et aux Etats-Unis semblent indiquer la possibilité à brève échéance de traiter le bois de telle sorte qu'il remplacera le coton. Je crois que les expériences sont assez avancées pour que nous comptions que bientôt le bois traité chimiquement constituera la matière première du rayon et du celanese. Le numéro à l'étude se rapporte à l'industrie de la soie, différenciée de celle de la soie artificielle. Je parlais d'une industrie qui importe sa matière première.

L'hon. M. VENIOT: Dans la *Presse* du samedi 2 mai, paraissait une interview de M. Brupbacher, directeur de la Brupbacher Silk Mills Limited de Valleyfield. M. Brupbacher disait:

Une juste protection, établie sur un principe d'équité, ne peut qu'aider toutes les industries de tous les pays. Le Canada ne perdra rien à la pratiquer.

Il donne certains détails sur cette industrie canadienne:

La rapide expansion de l'industrie de la soie au pays, au cours des huit dernières années, constitue un des faits capitaux du développement économique du pays. En 1922, on possédait au pays 7 entreprises; en 1928, on en comptait 22. Le capital placé dans cette industrie, de $4,618,448, s'est accru à $28,278,656. Notre usine est la plus jeune au pays.

Voilà une des usines dont on a attribué la naissance aux nouveaux droits de douane. En réalité, on en a commencé la construction en mai 1930, à l'époque du budget Dunning. Suivant cet homme qui fait autorité en matière de fabrication de la soie au Canada, cette industrie a prospéré au pays moyennant un tarif modéré. En sept ans, son capital est passé de cinq millions à plus de 28 millions. Cet homme, l'un des fondateurs de l'industrie de la soie au Canada, ne demande certes pas un relèvement des droits. Il serait bon de s'arrêter à ce fait.

Le très hon. M. BENNETT: Rien ne pourrait plus clairement établir la complexité de la question que la coupure citée par mon honorable collègue et dont un exemplaire se trouve dans les dossiers du ministère. J'ai dit au comité, ce que tout député peut constater par lui-même, qu'il n'y a pas eu de chute des prix du produit au Canada, ressortant des inventaires d'articles comme celui dont il est maintenant question, jusqu'à ces tout derniers temps. C'est ce qui arrive dans chaque crise.

L'hon. M. VENIOT: L'interview est de mai 1931.

Le très hon. M. BENNETT: La crise s'est produite en Europe. Vient un temps où l'on atteint un maximum d'intensité, alors qu'il se produit une chute ou une amélioration. Je veux mettre en lumière un point que je voudrais voir les honorables membres de la gauche, surtout l'honorable représentant de Weyburn (M. Young), examiner d'ici à demain afin de s'assurer du bien-fondé de mes paroles. Les inventaires effectués par les usines de soieries et de produits analogues ont une grande importance. La plupart de ces entreprises ne croyaient pas que la crise universelle atteindrait un point aussi grave qu'à l'heure actuelle. Elles tenaient bon, espérant qu'elles ne seraient pas forcées d'abaisser le prix de leurs produits au pays, mais, hélas! vint un temps où l'étranger ne voulait plus observer leur excédent de production à aucun prix et il leur fallut abaisser le prix indiqué sur le relevé des inventaires. En fait la sitation du mois de mai était bien autre que celle de juin; et celle de juillet est pire encore. Les résolutions dont je vais donner avis ce soir porteront certaines modifications spécifiques. Franchement je déplore l'obligation où je me trouve d'en agir ainsi; mais je le crois nécessaire.

L'hon. M. VENIOT: Le très honorable représentant dit que ce droit extrêmement élevé est imposé sur le produit en question pour faire face à une situation urgente survenue depuis le mois de mai. Que fera-t-il si cette situation urgente disparaît d'ici quatre ou cinq mois?

Le très hon. M. BENNETT: Le statut général nous autorise à diminuer les droits.

L'hon. M. VENIOT: Je sais cela.

Le très hon. M. BENNETT: Nous l'avons déjà fait. N'était-ce que mes collègues et moi sommes convaincus de la nécessité de cette démarche nous n'y retiendrions pas l'attention du comité. Quant à la situation existante, je n'en impute la responsabilité à aucun parti; seulement je crois qu'il incombe au Gouvernement de préserver cette industrie de la ruine. Aux termes de la loi nous ne pouvons augmenter un droit par décret du conseil; mais nous pouvons décréter des réductions. Je prie le comité de bien accueillir cette proposition.

L'hon. M. VENIOT: On ne pourrait invoquer quelque autre méthode pour faire face à cette situation?

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait déterminer les prix aux fins de douane. Ce serait là invoquer la troisième prérogative dont j'ai parlé l'autre jour, pouvoir confié à l'exécutif en vertu de la législation de l'automne dernier. Les honorables représentants de la gauche ont critiqué, non sans justice, cette méthode...

L'hon. M. VENIOT: C'est la loi.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la forme de la loi que nous invoquerons le moins possible.

M. YOUNG: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Je dis cela à mon honorable ami. Si je n'étais convaincu de sa nécessité cette prescription ne figurerait pas à la loi. Mais elle s'y trouve; toutefois, nous y aurons recours le moins possible. Mes collègues et moi avons cru qu'il était préférable de saisir le comité de cette question. Nous avons cru qu'il fallait exposer la situation au comité et le prier de se prononcer.

L'hon. M. VENIOT: Le budget fut déposé le 1*er* juin; et ces divers numéros faisaient partie du budget. Cette situation urgente dont parle le très honorable premier ministre n'existait pas au 1*er* juin.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, elle existait.

L'hon. M. VENIOT: Elle était peut-être imminente; mais assurément il n'y avait pas la même urgence lors du dépôt du budget, le 1*er* juin. Cette urgence n'existait pas lors de l'entrevue que j'ai rappelée; et il n'y a pas eu de changement entre cette date et la présentation du budget le 1*er* juin. Je ne suis pas convaincu que le très honorable premier ministre ait raison lorsqu'il dit que ce tarif élevé est imposé pour faire face à une situation d'urgence.

Le très hon. M. BENNETT: De toute façon le numéro doit être réservé.

M. YOUNG: Le très honorable premier ministre dit que les fabricants de soieries, croyant que la dépression avait atteint ses limites et que les prix ne tomberaient pas plus bas, avaient retenu leurs marchandises du marché dans l'espoir de les vendre plus cher.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé des fabricants canadiens, mais des fabricants à l'extérieur du Canada.

M. YOUNG: Non pas au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai voulu expliquer clairement que les manufacturiers dans d'autres pays avaient en main des stocks immenses qu'ils veulent écouler soit au Canada, soit en tout autre pays où ils pourront disposer de leurs produits. Je prie mon honorable ami de parler de la chose avec n'importe quel négociant qu'intéressent ces marchandises et de lui demander quelle a été son expérience depuis les six dernières semaines. J'ai les mêmes renseignements que l'honorable représentant.

M. YOUNG: Mon très honorable ami veut-il dire au comité si les fabricants canadiens avaient de forts inventaires?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé que le numéro fût réservé en conséquence de ce qu'a affirmé mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il donner au comité une idée de la marge des prix en ce qui concerne les tissus faisant l'objet du présent numéro?

Le très hon. M. BENNETT: Si la mémoire ne me fait défaut les prix vont de 40 c. la verge, ou un peu moins, jusqu'à $5 la verge ou à peu près.

L'hon. M. ELLIOTT: Je trouve qu'un droit de 10 c. la verge sur une soie qui se vend 40 c. la verge ne cadre pas du tout avec le droit sur une soie qui se vend $5 la verge. Il y a un tarif de 25 p. 100 et un autre de 45 p. 100, soit un total de 70 p. 100 que les pauvres doivent payer sur un tissu de 40 c. la verge, tandis que ceux qui peuvent acheter un tissu de $5 la verge payent les mêmes droits. Il ne me semble pas juste que les droits soient dix fois plus élevés dans un cas que dans l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le comité ne manque pas de ressources et je lui demanderais de me faire des suggestions concernant les faits que je lui ai exposés et que tous les membres du comité peuvent vérifier par eux-mêmes. Quelles suggestions les honorables députés peuvent-ils nous faire au sujet de l'imposition de droits spécifiques en plus des droits *ad valorem*? On a suggéré d'abord d'imposer des droits d'après le poids; on a constaté que ce n'était pas pratique. On a suggéré ensuite de les appliquer selon la finesse du tissu; il a fallu rejeter ce mode. On a suggéré en dernier lieu de prendre l'étalon de longueur comme mesure, et cette idée a été trouvée bonne. Si le comité peut nous recommander un meilleur moyen, je puis l'assurer que je ferai tout en mon pouvoir pour le faire adopter.

M. BROWN: Est-il nécessaire d'imposer un droit spécifique?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; je ne vois pas d'autre moyen de régler cette question, vu les circonstances auxquelles j'ai fait allusion.

M. SENN: Avant que nous terminions l'étude de tous les numéros relatifs aux textiles, je voudrais faire connaître au comité la situation d'une autre branche de l'industrie textile, savoir, l'industrie des tricots. Lorsqu'on a relevé le tarif sur différentes catégories de textiles l'automne dernier, il n'y a pas de doute que diverses branches de cette industrie n'en

aient profité. Je citerai comme exemple le cas de mon adversaire libéral aux dernières élections. Il est propriétaire d'une filature qui ne travaillait que quatre jours par semaine et seulement quelques heures par jour lors des élections. Depuis qu'on a relevé le tarif l'automne dernier, cette fabrique travaille vingt-quatre heures par jour, et six jours par semaine. Cependant, il n'en est pas ainsi de l'industrie des tricots. Lorsqu'on a augmenté le tarif sur les autres branches de l'industrie des textiles l'automne dernier, nous n'avons pas pu accorder la même protection à l'industrie des tricots, à cause des dispositions du traité avec la France. L'Annexe "D" du traité français établit les droits sur les tricots à 25 p. 100 et il s'ensuit que nous ne pouvons pas augmenter le tarif préférentiel britannique, parce que le tarif sur les marchandises britannique ne peut pas être plus élevé que le tarif sur des marchandises semblables de provenance étrangère. En plus cela nous empêche de relever le tarif sur les marchandises de cette catégorie importées de quelque vingt autres pays, qui jouissent des mêmes avantages que la France. Ces pays comprennent le Japon et la Tchécoslovaquie. Les derniers chiffres disponibles que j'ai concernant les importations de marchandises de cette catégorie, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1930, sont les suivants.

Pays	Montants
Royaume-Uni	$1,815,000
Tous les pays	2,916,000
France	110,000

Comme la quantité importée de France n'est évaluée qu'à $110,000, cette disposition du traité français qui établit les droits à 25 p. 100 n'est pas d'un grand avantage à la France, parce que nous n'importons qu'une quantité limitée de ces marchandises de ce pays, mais il est en même temps un grand désavantage pour l'industrie et les ouvriers canadiens.

L'industrie des tricots de soie artificielle est dans la même situation que celle des autres tricots. Le fil de soie artificielle acquitte des droits d'importation plus élevés que les tricots faits de ce matériel, et à cause de cela l'industrie des tricots se maintient de plus en plus difficilement. En toute justice pour l'industrie des tricots le Gouvernement actuel devrait, il me semble, accorder un traitement aussi favorable à cette partie de l'industrie textile que celui dont jouissent toutes les autres parties.

(Le numéro est réservé.)

Tarif douanier.—569*c*. Galons à chapeaux, d'une classe ou sorte non fabriquée en Canada, soit tissés, tricotés ou tressés, ne dépassant pas quatre pouces de largeur, importés pour servir exclusivement à la fabrication de carcasses ou formes de chapeaux, mais non pas à l'ornementation ou la garniture de ces carcasses ou formes selon les règlements prescrits par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—578. Ornements, insignes et ceintures de toutes sortes, n.d.: tarif de préférence britannique, 27½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 45 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—589. Charbon de bois, la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, $7.50; tarif général, $7.50.

Au point de vue purement administratif et afin de supprimer tout doute possible, je désire ajouter au texte de l'article les mots "fabriqué de bois".

L'hon. M. RHODES: Je propose l'adoption de cet amendement.

(L'amendement est agréé.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier.—597. Pianos et orgues: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Toutefois lorsqu'ils sont importés sous le régime du tarif intermédiaire ou du tarif général, le droit ne doit pas être inférieur à chacun: tarif intermédiaire, $75; tarif général, $75.

M. YOUNG: Je remarque que les droits sont de 30 p. 100 sous le régime du tarif général avec un droit minimum de $75. C'est-à-dire que si un piano d'une valeur de $200 est importé au Canada, les droits s'élèveront à $60, cependant, le texte renferme une disposition spéciale décrétant qu'ils seront d'au moins $75. Voilà une autre manière de dire que le piano à bon marché sera frappé de droits plus élevés que l'instrument de musique plus coûteux. C'est un passe-droit au détriment de la classe la moins à l'aise de notre population qui n'a pas les moyens d'acheter des instruments de musique d'un prix élevé. Etant donné les déclarations que le premier ministre a faites l'autre jour touchant la situation dans laquelle se trouve cette industrie, ne pourrait-il adopter quelque mesure afin d'abaisser les prix des pianos et d'augmenter ainsi le nombre des acheteurs?

Le très hon. M. BENNETT: Abaisser le prix des pianos, cela voudrait dire qu'ils seraient importés de l'étranger. Pour s'en convaincre, l'honorable député n'a qu'à aller visiter les fabriques de Montréal ou de plusieurs villes de l'Ouest; il se rendra compte que le coût des matériaux utilisés dans la fabrication des pianos à meilleur marché représente une plus forte somme que les prix exigés pour les pianos importés pour les raisons que j'ai énumérées tout à l'heure.

Je me demande si mon honorable ami se rend compte que les prix des pianos au Canada accusent une forte diminution depuis quelques années. Les pianos d'une certaine catégorie, cela va de soi, tel que le piano grand format utilisé pour les concerts, se vendent très cher; ils coûtent plusieurs milliers de dollars. Au cours de l'année dernière, nous avons importé quelques-uns de ces instruments d'Allemagne et des Etats-Unis. L'un de ces pianos, fabriqué à Philadelphie, jouit d'une excellente réputation depuis au delà d'un siècle. Un autre piano du même type est également fabriqué dans l'état de New-York. Ce que l'on peut appeler un piano d'usage général se vend à un prix raisonnable au Canada.

M. HANSON (York-Sunbury): Un piano droit.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; cependant, en ces derniers temps, les pianos de cette catégorie ont été déversés sur le marché canadien à des prix qui défient toute concurrence. Les fabricants canadiens ont fait des démarches auprès du ministère; ils ont déposé tous les renseignements quant au prix de revient dans les fabriques canadiennes et, je n'hésite pas à l'affirmer, ils se feront un plaisir d'exposer aux honorables membres leurs méthodes de production. L'exploitation de ces fabriques n'est plus guère active depuis que la radio est d'un usage aussi général.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): N'est-ce pas là en grande partie la cause de toutes leurs difficultés?

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que je l'ai déclaré l'autre jour, je suis bien loin de tenter de réduire au minimum les effets de cette cause. Cependant, en somme, le comité doit se rendre compte que ce montant de $75 représente 30 p. 100 sur le prix de $250; j'estime que le comité ne trouvera pas qu'il y a exagération si nous fixons à $250 la valeur d'un piano ordinaire.

M. YOUNG: Au Canada, un assez bon piano coûte de $500 à $700.

Le très hon. M. BENNETT: Moins que cela.

M. YOUNG: Mon très honorable ami ne pourrait se procurer un instrument dont il aurait raison de s'enorgueillir pour une somme de $700. Pour ce qui est de la radio, un appareil de réception passable coûte environ $200. Or, si un appareil de radio coûtant $200 prend la place d'un piano d'une valeur de $600 à $700, le seul moyen qu'a le fabricant de pianos de subir cette concurrence, c'est d'abaisser les prix de ses instruments. Les mesures tendant à relever les prix des pianos ont pour effet de placer cet instrument dans une situation encore plus désavantageuse en regard de la radio.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—597*a*. Instruments de musique de toute sorte, n.d.; phonographes, graphophones, gramophones et leurs pièces finies, y compris les cylindres et disques; et pianos et orgues mécaniques: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—604. Cuir à courroies en croupons ou côtés; cuir à semelle; et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 5 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—605. Cuir de vachette tannée des Indes, non coloré, importé par les fabricants de chaussures pour servir exclusivement à la doublure des chaussures dans leurs propres fabriques; cuir véritable de reptile: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: A propos de ce numéro, le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) proposera un amendement destiné à surmonter une difficulté, au sujet de la couleur, signalée par certains honorables députés d'en face. L'amendement sera ainsi libellé:

605. Cuir de vachette tanné des Indes, non coloré ou d'autre couleur que noir, importé pour servir exclusivement à la doublure de chaussures; cuir véritable de reptile: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Ayant déjà acheté des chaussures de cuir les honorables députés savent sans doute ce qu'est la vachette. Certaines difficultés s'étant présentées dans le classement de cet article, cet amendement, par lequel on ajoute les mots "d'autre couleur que noir", a été proposé pour les surmonter. Un numéro spécial a été inséré au sujet de cette exception. Les droits ne sont pas changés dans l'amendement.

M. BROWN: Quel effet aura cette modification sur le cuir à semelles?

Le très hon. M. BENNETT: Le cuir à semelles est visé par le numéro 604 que nous venons d'adopter. Toutefois, si l'honorable député désire être renseigné à ce sujet, je le lui dirai volontiers.

M. BROWN: Vu que nous exportons beaucoup plus de cuir à semelles que nous en importons, un relèvement de cette nature me paraît être d'aucune utilité. Les importations sont insignifiantes si on les compare aux exportations.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que mon honorable ami sait, comme j'aurais

dû le dire au sujet d'un autre numéro cet après-midi, qu'à la suite des mesures prises par nos voisins du Sud, force nous est de rechercher d'autres débouchés.

M. BROWN: Ce marché ne nous est pas complètement fermé.

Le très hon. M. BENNETT: Pas complètement, mais en bonne partie, depuis l'année dernière.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A quoi bon ce changement dans la définition portée au numéro?

Le très hon. M. BENNETT: Par l'amendement on y ajoute les mots "d'autre couleur que noir" parce que le cuir noir sert à une autre fin. Il n'est pas imposé de restriction quant à l'emploi que l'on pourrait en faire, car c'est un cuir d'une qualité différente dont on peut se servir pour la fabrication des chaussures elles-mêmes, par opposition à la vachette de couleur qui sert exclusivement aux doublures. Le changement peut paraître insignifiant, mais il est en réalité de première importance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le cuir noir est assujetti à un droit plus élevé?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RHODES: Je propose un amendement dans le sens indiqué par le premier ministre.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—606. Cuir vachete tannée des Indes, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général. 25 p. 100; et, par pied carré: tarif de préférence britanique, 4 cents; tarif intermédiaire, 4 cents; tarif général, 4 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—607. Cuirs à ganteries, importés par les fabricants de gants pour servir exclusivement à la fabrication des gants dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Pourvu que lorsque le Gouverneur en conseil puisse, s'il est convaincu que les cuirs à ganterie mentionnés dans ces articles sont produits au Canada en quantité et qualité répondant aux besoins du pays, décréter la substitution de l'article suivant:

Cuirs à ganterie, importés par les fabricants de gants pour servir exclusivement à la fabrication des gants dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je demanderai à mon honorable ami, le ministre des Pêcheries (M. Rhodes), de proposer un amendement. Les honorables députés n'ont qu'à lire le numéro tel qu'il est imprimé pour constater la différence sur-le-champ. L'amendement est ainsi conçu:

607. Cuir importé par les fabricants de gants ou de vêtements de cuir pour servir exclusivement à la fabrication des gants ou vêtements de cuir dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général 10 p. 100.

Toutefois le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'il est convaincu que le cuir désigné dans ce numéro est produit au Canada en quantité et de qualités suffisantes pour les besoins canadiens, ordonner par arrêté en conseil que ce numéro soit changé pour le suivant:

Cuir, lorsqu'il est importé par les fabricants de gants ou de vêtements de cuir pour servir exclusivement à la fabrication de gants ou de vêtements de cuir dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'augmentation ne s'applique qu'au tarif général. A n'en pas douter le comité sait que le cuir est employé en grande quantité dans la confection des vêtements. Les tarifs ne sont pas élevés, 5, 7½ et 10 p. 100 seulement. Si nous commencions à produire assez de cuir à cette fin le tarif général serait porté à 20 p. 100 plutôt qu'à 10.

L'hon. M. RHODES: Je propose l'adoption de la modification du premier ministre.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire connaître le sens des mots "produits au Canada" tels qu'ils apparaissent dans l'article. J'ignore si ce que je vais dire concerne les cuirs qui sont employés dans la fabrication des gants, mais plusieurs autres sortes de cuirs finis au Canada sont exportés par divers pays étrangers. Le premier ministre veut-il dire par les mots "produits au Canada" que les peaux seront domestiques, ou qu'elles viendront de l'étranger pour être finies au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a suivi la discussion des articles avec beaucoup de soin, j'en suis sûr, et il notera que les classements ont été assez minutieux vu que le cuir comprend tant de catégories et de qualités qu'il faut nécessairement faire attention non seulement aux qualités mais aux couleurs, comme nous l'avons observé au sujet de la peau tannée. Les mots "produits au Canada" signifient que le cur sera produit au Canada tel qu'il est spécifié par l'article, savoir de peaux ou de diverses autres choses de même nature, dont quelques-unes peuvent être importées. Dans le cas des cuirs venus de l'étranger, des droits devraient être acquittés.

M. YOUNG: Pourquoi imposer 10 p. 100 sous le régime du tarif général jusqu'à l'établissement d'une manufacture au Canada, lorsque le tarif monte à 20 p. 100, alors que les

tarifs de préférence britannique et intermédiaire ne sont pas modifiés?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que la concurrence viendra d'autres pays que ceux qui sont compris par la préférence britannique et le tarif intermédiaire. De plus, l'honorable député se rappellera que nous avons essayé dans cette revision du tarif de ne pas changer les tarifs de la préférence britannique. Il n'y a, je crois, qu'un ou deux changements dans toute la liste. La raison en était évidente. Si mon honorable ami se donne la peine de jeter un coup d'œil sur les pays exportateurs il verra facilement que cette augmentation deviendra essentielle pour le maintien de notre industrie en la développant dans la mesure indiquée par le dispositif.

M. YOUNG: Ce changement apportera-t-il une différence en ce qui concerne la matière première de ces gantiers?

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne le pensons pas, et ils sont convenus de ne pas hausser les prix.

M. YOUNG: Ils n'ont pas pu convenir de cela; ils n'existent pas encore.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami doit se tromper. Par exemple, je connais l'existence à Kitchener d'une manufacture qui fabrique des gants en cuir. Il y en une autre dans la province de Québec.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose que l'article suivant soit inséré dans la résolution n° 2 du 1*er* juin 1931:

Tarif douanier.—607*a*. Cuir, non autrement fini qu'à l'état tanné, en peaux complètes, en grains ou fendues, lorsqu'il est importé par les manufacturiers de cuirs à meubles dans leurs propres fabriques; tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Toutefois le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'il est convaincu que le cuir mentionné dans ce numéro est produit au Canada en quantité et de quantités suffisantes pour les besoins canadiens, ordonner par arrêté en conseil que cet article soit annulé.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est guère besoin de dire au comité que c'est la matière première pour le cuir à meubles, et qu'elle constitue une industrie importante de la province de Québec.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier.—608. Cuir dont la préparation n'a pas dépassé le tannage, et peaux, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—609. Courroies de cuir: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—611*b*. Vêtements en cuir, doublés ou non: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Dans ce cas-ci le manufacturier a non seulement sa matière première à un tarif modéré, mais le droit sur son produit manufacturé est porté à 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois pouvoir répondre d'une manière satisfaisante à mon honorable ami d'Edmonton-Ouest. C'est réellement une réduction. Dans l'administration on a constaté que les vêtements en cuir doublés en coton acquittaient un certain droit de ce chef, et qu'il en était de même respectivement pour les articles de cuir doublés en laine ou en soie; en d'autres termes, que c'était la doublure qui déterminait le tarif à payer.

Le droit proposé est réellement une diminution. L'observation de mon honorable ami s'applique à l'importation de la matière première en vue d'aider l'industrie

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne puis réussir à comprendre pourquoi le consommateur, lorsqu'il se procure la matière première pour son propre usage, doit payer un droit plus élevé que le fabricant, surtout quand je constate que le produit fini comporte un droit excessif. Il est à présumer que l'article fini ne s'importera pas, parce que le droit élevé est imposé pour en empêcher l'importation, et alors toute la différence tombe dans le gousset du fabricant.

Le très hon. M. BENNETT: Le raisonnement de mon honorable ami ne m'est pas inconnu et les membres du comité, qui lisent les rapports de la Commission consultative du tarif, le reconnaîtront comme l'argument de prédilection de la ligue des consommateurs. C'est un raisonnement qui devrait s'adresser à tous les pays qui maintiennent un tarif en vue de développer leurs industries manufacturières. Mon honorable ami constatera que ce principe général a toujours été appliqué en Canada depuis que le tarif existe. J'imagine que l'idée est de stimuler l'activité industrielle et qu'on n'a jamais cru que le consommateur achèterait au point de devenir un facteur dans ce domaine. Je présume qu'on peut trouver d'autres raisons, par exemple, que les drawbacks et les déductions sont accordés parce que le commerce d'exportation se fait en fonction du libre-échange. La Grande-Bretagne a toujours accordé des drawbacks et

des déductions, les Etats-Unis également, et nous de même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je m'explique bien le système du drawback dans le cas du fabricant pour l'exportation, qui fournit de l'emploi, ce dont le pays bénéficie en conséquence; mais je n'ai jamais pu comprendre l'avantage qui peut découler du système lorsqu'il joue au détriment de nos propres gens.

Le très hon. M. BENNETT: Il est universellement appliqué.

M. SPEAKMAN: Au sujet des droits de douane, j'ai quelque chose à dire qui s'applique clairement à ce numéro. Je me demande s'il ne serait pas possible, sans nuire au principe général du tarif, d'établir un droit proportionnel sur des objets tels que vêtements de cuir, etc., afin d'induire le fabricant à utiliser la matière première canadienne, comme les peaux, la laine et autres choses. Le producteur de ces matières premières se trouverait ainsi à partager dans l'avantage que le tarif procure au fabricant. Je crois que c'est là un point à examiner.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député vient de mentionner une chose que, franchement, j'aimerais bien voir se réaliser, et je crois qu'il trouvera dans ce tarif un numéro qui témoigne d'un sincère effort dans ce sens. Mon honorable ami verra plus loin, à propos d'automobiles, que nous cherchons à appliquer ce principe. C'est une idée raisonnable. Il faudrait pousser de quelque manière à l'emploi de la matière première canadienne, et je conviens de l'à-propos d'utiliser le tarif douanier de manière à en augmenter l'usage dans la production industrielle faite en partie de matière première importée et de matière première indigène. Quand nous arriverons, demain, pas ce soir, au numéro concernant les automobiles, l'honorable député fera bien de me rappeler la chose, car je crois qu'il y trouvera l'application en petit, mais effective, du principe qu'il vient de mentionner.

M. SPEAKMAN: Je suis bien aise d'entendre ce que vient de dire le très honorable premier ministre, car j'ai souvent pensé que la fabrication des articles en cuir et en laine devrait utiliser une certaine proportion de nos peaux brutes et de la laine canadienne. Depuis des années, les peaux brutes du Canada sont devenues un embarras; on les jette en tas dans un coin de la ferme où on les laisse pourrir. Je voudrais bien que ce principe soit appliqué afin que certaines matières premières canadiennes soient mieux utilisées et que l'agriculteur puisse lui aussi goûter un peu aux avantages de la protection.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. YOUNG: Je regretterais beaucoup de voir appliquer l'idée de mon honorable ami de Red-Deer. Si nous essayons d'obliger les manufacturiers canadiens à se servir d'articles de cuir canadiens, que cela leur convienne ou non, ceux qui achètent ces articles auront à en souffrir. La peau des animaux que nous élevons en Canada est propre à certaines choses, mais non pas à toutes. Mon honorable ami est cultivateur. Je me demande comment il aimerait acheter un harnais fait de peau de bouvillons à poils épais au lieu d'un harnais fait de peau de bouvillon peu poilu du Texas. Il s'apercevrait d'une grosse différence dans la qualité du harnais.

Quant à la question de l'ex-ministre de l'Intérieur, demandant pourquoi le droit doit être plus élevé sur l'article fini que sur l'article mi-ouvré, je n'aurai qu'une observation à faire. Dans la fabrication, la matière première représente environ 50 p. 100 ou moins du coût, de sorte que le manufacturier, en payant un droit de 20 p. 100 sur sa matière première ne se trouve à payer ce 20 p. 100 que sur la moitié du coût de production. Mais en vendant ses produits, le 20 p. 100 qu'il obtient porte sur tout le coût de production. Il a là un avantage, et si vous lui accordez un droit plus élevé, disons 35 p. 100 comme c'est le cas ici au lieu de 20 p. 100, il a un double avantage qui, pour moi, est tout à fait inutile.

M. SPEAKMAN: Les remarques de l'honorable député de Weyburn sont parfaitement exactes, et la chose est tellement évidente que je n'ai pas cru à propos de la mentionner. Je comprends parfaitement que quelques-unes de nos matières brutes ne conviennent pas à tel ou tel genre de fabrication. Naturellement je ne voulais parler que des matières brutes qu'on peut utiliser.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne m'a peut-être pas entendu citer l'article 607a où il est dit ceci:

> Toutefois le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'il est convaincu que le cuir désigné dans ce numéro est produit au Canada en quantité et de qualité suffisantes pour les besoins du Canada, ordonner par arrêté en conseil que ce numéro soit abrogé.

C'est l'article modifié qui, en dépit de ce que vient de dire mon honorable ami de Weyburn, réalise l'idée, très juste, à mon avis, d'encourager à produire dans le pays même, aussitôt que possible, les matières brutes entrant dans la fabrication de l'article dont il est maintenant question.

L'hon. M. CHAPLIN: Le système des réductions de droits qui s'est développé dans le pays depuis quelques années a été l'un des fléaux du régime de protection.

Un MEMBRE: L'un des fléaux?

L'hon. M. CHAPLIN: Il y en a peut-être d'autres, mais celui-ci peut être corrigé, et je crois comprendre que le premier ministre est en voie de le faire; j'approuverai certainement ses efforts à cet égard. Je ne crois pas au système de réduction. Je suis en faveur de la protection, et ce serait faire œuvre utile que de cesser d'accorder des réductions.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—613. Articles de cuir, y compris les articles de peaux crues, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—624. Ornements de perles, et ornements d'albâtre, fluorine, ambre, terre cuite ou composition; éventails de toute sorte; statues et statuettes de tous matériaux: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—624*a*. Poupées et jouets de toute sorte: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—651. Boutons de toute sorte, recouverts ou non n.d., y compris les boutons d'identité et boutons de manchettes ou faux-cols: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et, par grosse: tarif de préférence britannique, 5 cents; tarif intermédiaire, 5 cents; tarif général, 5 cents.

M. YOUNG: Encore une fois nous avons les deux genres de droit: *ad valorem* et spécifique. Je conseille au premier ministre de se tenir prêt, chaque fois que cela se produira, à nous indiquer ce que ce droit représente ou alors de le convertir en droit *ad valorem*.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances, pas plus qu'un autre, ne pourrait répondre à toutes les questions et suggestions de l'honorable député à moins de disposer de beaucoup plus de temps qu'il n'en a. Je peux dire à l'honorable député que de tous les articles du tarif qu'on a discutés ce soir, il n'y en a pas un qui ait fait l'objet d'autant de plaintes que celui des boutons. Nous fabriquons effectivement des boutons au Canada et l'honorable député doit savoir comme tout le monde avec quoi on les fabrique. Malgré nos efforts pour développer une industrie de ce genre dans le pays, on a importé, l'an dernier, pour environ $400,000 de boutons. Le tarif, au lieu de 22½, 30 et 35 p. 100 sera de 20, 35 et 35 p. 100, plus 5 cents la grosse. Je dois dire au comité que ce n'est pas le tarif qu'on nous avait demandé. On nous avait demandé d'imposer des droits beaucoup plus élevés et des personnages très versés dans ces questions nous ont fait voir les difficultés qu'ils avaient eu à surmonter dans leur industrie. Je crois qu'il y a au moins une de ces fabriques dans le comté de mon honorable ami, l'ancien ministre du Revenu national. Une enquête a révélé le bien-fondé de leur attitude concernant le danger qui menaçait cette industrie et le taux actuel ne fournit certainement aucune occasion d'encourager l'exploitation. Ces personnes prétendent encore qu'avec ces 5 cents par grosse et les droits *ad valorem* il leur sera impossible de faire face à la concurrence de leurs rivaux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): D'où viennent surtout ces boutons, de l'Allemagne?

Le très hon. M. BENNETT: Oui et du Japon. Nous en avons importés pour $185,000 du Japon.

M. TOTZKE: Le premier ministre a-t-il eu la promesse de ces fabricants que les prix ne seront pas augmentés?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, ils nous ont fait des promesses concernant les prix.

M. SANDERSON: Combien y a-t-il de fabriques de boutons au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Je crains bien de ne pouvoir répondre à cette question. Je puis dire qu'il y en a cinq mais je ne saurais affirmer qu'il y en a davantage.

M. YOUNG: Est-ce que cette augmentation serait imputable à l'enquête conduite par l'ancienne commission du tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a puisé des renseignements fort utiles dans les comptes rendus de la commission du tarif et s'il veut bien continuer à consulter ces rapports, il verra combien les conditions sont changées. Le taux diffère légèrement de ce qu'on avait demandé dans le temps. Mais ni le taux qui a été demandé ni aucun autre n'ont été accordés. Comme l'honorable député s'en souviendra, la requête est restée sans décision.

M. YOUNG: Les fabriques n'ont pas fermé leurs portes?

Le très hon. M. BENNETT: Non et j'espère qu'elles continueront leurs opérations.

M. YOUNG: On n'a rien fait et elles sont restées en activité.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas besoin de rappeler à l'honorable député qu'il n'est pas bon de répéter trop souvent la même chose. Je lui dirai que le livre le plus ancien que nous lisons contient l'histoire de ceux qui ne voulaient pas écouter. L'inondation ne devait pas venir, disaient-ils, et pen-

dant longtemps il n'y eut pas d'inondation. Puis vint le déluge qui fut leur fin.

M. HANBURY: Et ensuite Noé construisit une muraille tarifaire.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il construisit une arche, et il la goudronna en dedans et en dehors afin de la mettre à l'épreuve de l'eau pour sauver ceux qu'elle contenait. Dans la présente circonstance nous voulons au moins chercher à sauver de la destruction ceux qui sont dans notre arche, au Canada.

M. HANBURY: Et le traité avec l'Australie est la colombe de paix.

Le très hon. M. BENNETT: Cela aidera. (Le numéro est adopté.)

M. le PRESIDENT: Numéro 651*a*.

Le très hon. M. BENNETT: Non, cela comporte les boutons fabriqués de diverses matières particulières. Il y a une ou deux questions que je désire relever à ce sujet et ce numéro peut être réservé.

Tarif douanier.—653. Brosses de toutes sortes: tarif de préférence brtannique. 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—655. Plumes, porte-plumes et règles de toutes sortes: tarif de préférence britannique. 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. GIROUARD: Quelle était la valeur des importations de la Grande-Bretagne l'année dernière du chef des numéros 655 et 655*a*?

Le très hon. M. BENNETT: Sous le numéro 655, plumes, porte-plumes et règles de toutes sortes, les importations générales ont été de $1,126,000, dont $280,000 de la Grande-Bretagne et $580,000 des Etats-Unis.

M. GIROUARD: Le premier ministre a-t-il reçu des requêtes en vue d'augmenter les droits sur les articles contenus dans ce numéro en provenance de la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas changé les taux du tout. Ceci est le reliquat du numéro concernant les crayons. Les chiffres que j'ai donnés comprennent les crayons qui ne sont pas classés séparément. Je n'avais pas bien saisi la question d'abord et ma réponse embrassait tous les articles.

M. BROWN: Je suppose que l'année prochaine nous n'aurons pas sur nos pupitres des crayons "Eagle" qui sont de fabrication américaine.

Le très hon. M. BENNETT: Je félicite l'honorable député de son bel esprit de patriotisme, mais je l'informerai que nous venons justement de recevoir un échantillon de ce

[Le très hon. M. Bennett.]

crayon, marque Eagle, fabriqué au Canada. Je vais écrire aux fabricants pour leur demander de bien vouloir lui en envoyer un échantillon afin qu'il puisse rapporter à ses mandataires quelques-uns des résultats de son repentir.

M. GIROUARD: Le premier ministre a-t-il été prié par l'Eagle Pencil Company, par la Dixon Pencil Company et par la Venus Pencil Company de relever les droits contre les crayons importés de Grande-Bretagne?

Le très hon. M. BENNETT: Les fabricants nous ont demandé de relever les droits contre la Grande-Bretagne. Nous leur avons répondu que, vu les déclarations faites au sujet du remaniement actuel, nous ne pensions pas être en état d'accorder leur demande, car il n'y a eu relèvement que dans deux ou trois cas où l'on devait nécessairement le faire pour les fins de ce remaniement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—655*a*. Crayons de mine et de pastel: tarif de préférence britanique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—655*a*. Fusées non métalliques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—670. Meules, pierres ou blocs fabriqués par l'agglutination d'abrasifs naturels ou artificiels; articles d'émeri ou d'abrasifs artificiels, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—682*a*. Flottes de filet en aluminium ou en verre d'une catégorie ou d'une sorte non fabriquée au Canada, pour servir seulement à la pêche en haute mer ou dans les lacs, à l'exclusion des flottes pour l'usage des sportifs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—711. Tous les produits, non dénommés à la présente annexe comme étant soumis à quelque autre droit, ni autrement déclarés admis en franchise, et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi. Toutefois, ne tombent pas sous le régime du présent numéro les produits imposables mentionnés comme "n.d." à tout numéro précédent du présent tarif: tarif de préfrence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. YOUNG: C'est le fond du panier: "Tous les produits non dénommés". Je ne saurais dire qui s'intéresse à ces produits. Le premier ministre peut-il nous dire de qui sont venues les requêtes?

Le très hon. M. BENNETT: Je puis dire qu'il y en a eu au moins une cinquantaine,

peut-être soixante, si je ne me trompe. Cela a été le vœu général de tout le pays. L'honorable député comprendra facilement la raison de ces demandes. Ce numéro du tarif est très important et nous causerions un grand tort à plusieurs industries qu'il concerne si nous ne changions pas ainsi les droits dans les circonstances actuelles. Pour garder une certaine uniformité entre les autres numéros du tarif et celui-ci, nous avons relevé les taux de 17½ p. 100 à 25 p. 100. On nous a demandé de relever les droits sur certaines drogues et préparations qui tombent sous le coup de cet article; il y a aussi un grand nombre d'autres produits qui tombent sous le coup de cet article.

M. YOUNG: La situation est à peu près celle-ci. Le fabricant d'une certaine drogue constate que son produit tombe dans le panier des "produits non dénommés" et il demande au Gouvernement de relever les droits sur tous les produits du panier afin d'obtenir la protection du produit qui l'intéresse tout particulièrement. Et la même chose est arrivée pour soixante autres produits. On a demandé au Gouvernement de relever les droits sur soixante produits différents et le premier ministre répond en relevant les droits sur tout ce qu'il y a dans le panier.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a tort de parler ainsi. Il n'est pas sérieux. Cet article du tarif est le même depuis vingt ans. Bien qu'on ait remanié le tarif sur la plupart des autres articles, surtout au cours de la crise actuelle, cet article n'a pas été modifié. Il n'est donc pas conforme aux autres articles du tarif. Puisque nous appliquons aux autres articles du tarif les principes généraux dont j'ai parlé au cours de la discussion, nous devons relever au moins de 17½ p. 100 à 25 p. 100 les droits sur les produits du "panier", si nous voulons que ce dernier ressemble aux autres. Mon honorable ami doit reconnaître cela. Sur le chiffre total des importations des produits tombant sous le coup de cet article, il nous est venu pour $1,500,000 de produits de Grande-Bretagne et $18,250,000 de produits des Etats-Unis. Le total est plus élevé que cela, mais telles ont été les importations les plus considérables. L'ancien droit était de 15 p. 100, 17½ p. 100 et 17½ p. 100. Il arrive souvent que le tarif intermédiaire et le tarif général soient semblables. Il y a vingt ans, il n'existait pratiquement pas de protection dans le genre de celle dont j'ai parlé cet après-midi. Nous avons relevé les droits dans cet article du tarif pour le rendre conforme aux autres numéros du tarif. Mon honorable ami a beau condamner le principe général sur lequel repose notre loi du tarif, il reconnaîtra, je pense, que le relèvement de ce droit comporte une reconnaissance de la nécessité de maintenir une certaine proportion relative dans les éléments du budget.

(Le numéro est adopté.)

DRAWBACKS

3. Décide que l'Annexe D du Tarif des douanes, constituant le chapitre 44 des Statuts revisés du Canada, 1927, modifiée par le chapitre 17 des Statuts de 1928, le chapitre 39 des Statuts de 1929, le chapitre treize des Statuts de 1930 (1ère session) et le chapitre 3 des Statuts de 1930 (seconde session) et par décret du conseil, soit modifiée par la suppression des articles 1050 et 1055 et en abrogeant le décret du conseil C.P. 1201, en date du 7 juin 1910 et en ajoutant les articles, énumérations et taux de drawback de droits de douanes suivants à l'annexe B.

Tarif douanier.—1050. Sucre: C'est-à-dire le sucre brut produit dans l'empire britannique ou le sucre raffiné au Canada de sucres bruts produits dans l'empire britannique.

Employé à la fabrication du vin au Canada: 99 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: Quand l'ancienne loi cessera-t-elle de s'appliquer? Il se peut qu'un fabricant de vins ait dans sa cave du sucre acheté il y a plus d'un an. Il a acquitté le droit et, sous le régime de l'ancienne loi, il pouvait obtenir une remise quand il utilisait le sucre. Avez-vous prévu les cas de ce genre?

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro du tarif est en vigueur depuis le 1er juin et il s'ensuit que le drawback de 99 p. 100 s'applique au sucre brut produit dans l'empire britannique ou au sucre raffiné au Canada, quand ce sucre a été produit dans l'empire britannique et sert à la fabrication du vin au Canada. Dois-je comprendre que le sucre en question n'a pas été produit dans l'empire?

L'hon. M. CHAPLIN: Sous le régime de l'ancienne loi, il n'était pas nécessaire que le sucre fût produit dans l'empire et le fabricant avait droit à un drawback, quand il l'utilisait.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas que je puisse ajouter des éclaircissements. Si le fabricant achète du sucre à Cuba à des prix ruineux pour l'industrie sucrière dans les Antilles anglaises ou dans d'autres possessions britanniques, l'importateur du sucre cubain perd la remise. C'est ce que prescrit la loi.

L'hon. M. CHAPLIN: L'importation de ce sucre a eu lieu il y a des mois et l'ancienne loi était en vigueur depuis plusieurs années. Les fabricants sont obligés de s'approvisionner d'avance.

Le très hon. M. BENNETT: On n'a pas droit à la remise tant que le sucre n'est pas utilisé. Le chiffre des drawbacks obtenus l'an dernier est de $276,000.

M. YOUNG: Les fabricants de vins emploient-ils le sucre brut dans la fabrication du vin?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne serait pas inéquitable de dire qu'ils le peuvent, mais ils ne l'ont pas fait dernièrement.

M. SPEAKMAN: Le Gouvernement accorde-t-il le drawback parce que la denrée est frappée d'une forte taxe d'accise?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une taxe par gallon.

L'hon. M. CHAPLIN: Les intéressés devraient avoir un recours en pareil cas. Ils ont constaté l'existence d'une certaine loi. Ils ont pris les précautions ordinaires et ont acheté une certaine quantité de sucre en conformité de la loi. La loi est modifiée; que feront-ils du sucre?

Le très hon. M. BENNETT: Qu'ils le vendent et achètent du sucre britannique.

L'hon. M. CHAPLIN: On a dit aux intéressés que s'ils agissent ainsi, le droit antidumping s'appliquera à eux.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'honorable représentant devra voter pour les grits, la prochaine fois.

L'hon .M. CHAPLIN: C'est une affaire grave. Il ne s'agit pas de 75c. ou de $1.50. Il s'agit de centaines de milliers de dollars de sucre. On dit à ces gens qu'ils ne doivent pas vendre le sucre. Ils ont acquitté le droit mais ils ne peuvent obtenir de remise, et on leur dit que s'ils vendent leur sucre, ils doivent payer le droit antidumping.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'importe des marchandises et si je les vends, il n'est pas possible que le droit contre le dumping s'applique.

L'hon. M. CHAPLIN: Je suis heureux de l'entendre dire.

Le très hon. M. BENNETT: On m'affirme que le département n'a jamais autorisé un fonctionnaire à faire cette déclaration. Il est loisible à un importateur canadien de vendre des produits sans payer le droit d'antidumping. Il peut les vendre meilleur marché qu'il les a payés, sans que le droit contre le dumping s'applique.

Une VOIX: Pas si les marchandises sont déjà dans le pays.

[L'hon. M. Chaplin.]

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai jamais dit que le ministère avait rendu cette décision, mais que les raffineurs avaient menacé cet homme de lui faire appliquer le droit contre le dumping, s'il vendait son sucre.

M. REID: L'an dernier, lorsque les producteurs de fraises ne pouvaient vendre leur récolte, le gouvernement de la Colombie-Anglaise leur a avancé l'argent nécessaire pour l'achat du sucre nécessaire à la conservation de leurs fraises en entrepôt. Le ministre a-t-il songé au sucre employé à cette fin?

Le très hon. M. BENNETT: L'article du tarif ne s'applique pas à ce cas. Je félicite l'honorable député de son habileté, car c'est la première fois qu'il en est question.

M. REID: Le gouvernement de la Colombie-Anglaise a prêté aux producteurs l'argent nécessaire pour l'achat de ce sucre.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais étudier la question avec les fonctionnaires du ministère d'ici à demain.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

LE TRAITE DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'aimerais à déposer une copie de la convention de commerce entre le Canada et l'Australie afin qu'elle paraisse dans le procès-verbal de demain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'allais demander à mon très honorable ami s'il serait possible de nous donner les droits australiens, de préférence, intermédiaires et généraux, en regard de ces articles en question. Bien que l'on dise que le droit de préférence britannique devra s'appliquer dans certains cas, nous ne savons pas quel est ce droit de préférence en Australie.

Le très hon. M. BENNETT: On nous tient chaque jour au courant des changements apportés au tarif australien. On est actuellement à le modifier, mais mon collègue le ministre du Commerce (M. Stevens) me dit qu'il les donnera à mesure qu'il les connaîtra.

Le très hon. MACKENZIE KING: On m'a signalé l'article II, section 1, alinéa *b*, qui se lit ainsi:

A toutes les autres marchandises produites ou fabriquées au Canada et importées en Australie, on accordera les avantages du tarif de préférence britannique.

Quels articles tombent sous le coup de cette disposition?

L'hon. M. STEVENS: Tous les articles non énumérés dans l'annexe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre pourrait-il nous en donner la liste?

L'hon. M. STEVENS: Il y a quatre cent seize articles, je pense. J'essaierai demain de donner au très honorable député les renseignements qu'il désire, mais ils ne seront peut-être pas absolument exacts, vu que le parlement australien procède en ce moment à une revision de son tarif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous serons satisfaits des renseignements disponibles avec les réserves que le ministre jugera à propos de faire.

L'hon. M. STEVENS: Nous ferons de notre mieux.

(La séance est levée à onze heures moins deux minutes.)

Mardi, 14 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

RETRAIT DU BILL CONCERNANT LES RESSORTISSANTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'Etat pourrait-il me dire s'il a l'intention de poursuivre l'examen du bill n° 24, pour définir la situation de ressortissant du Canada.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret) m'a gracieusement prévenu qu'il avait l'intention de faire cette demande, et je désire émettre à ce sujet la déclaration suivante:

"Je regrette de dire qu'il nous sera impossible de pousser plus loin, cette session-ci, l'examen du bill n° 24, intitulé: "Loi ayant pour objet de définir la condition de ressortissants du Canada et de statuer sur la perte ou le désistement de la nationalité canadienne."

Les principes fondamentaux de cette mesure semblent recueillir l'approbation générale de cette Chambre. Il nous vient de plus en plus de demandes pour un texte législatif de cette nature de la part de toutes les organisations religieuses du Canada qui ont des missionnaires dans des pays étrangers; d'établissements commerciaux et industriels qui ont des agences à l'étranger pour favoriser l'expansion de leurs affaires d'outre-mer ainsi que de la part de représentants et agents du gouvernement fédéral et des autorités provinciales qui, à cause de leurs fonctions, doivent résider hors du Canada. Tous désirent l'adoption d'une loi qui leur permette, ainsi qu'à leurs familles, de conserver leur statut de ressortissants du Canada ainsi que leur domicile permanent en Canada, tout en habitant temporairement à l'étranger où ils représentent le Canada et des établissements canadiens.

Evidemment, ils désirent aussi avoir et conserver, pour eux-mêmes et les membres de leurs familles, le droit de revenir de temps à autre au Canada afin d'y visiter leurs chefs, leurs parents et leurs amis et lorsqu'ils le jugent à propos, de reprendre leur domicile permanent en Canada.

Afin d'assurer ce droit aux ressortissants du Canada il faudra apporter certaines modifications à nos lois actuelles de l'immigration. Vu que, dans le moment, le ministre de l'Immigration est continuellement pris en sa qualité de président du comité spécial chargé de l'enquête sur l'entreprise de Beauharnois, on a jugé à propos d'ajourner, pour cette session, plus ample délibération du bill n° 24, qui a subi sa 2*e* lecture, et ce dans l'espoir que l'on pourra en venir à quelque arrangement au sujet des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à nos lois d'immigration pour sauvegarder dans leur intégralité les droits et les intérêts de ressortissants du Canada et de leurs familles qui résident à l'étranger et qui désirent reprendre leur domicile permanent en Canada.

QUESTIONS AU SUJET DE DIVERS DOSSIERS

M. P. F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au Gouvernement à quelle date seront déposés certains dossiers que j'ai demandés? Le 11 mai, cette Chambre ordonnait le dépôt de certains documents relatifs à un brise-glace. Il y a quelque temps, j'ai signalé que ce dossier n'avait pas été déposé. De même, le 1*er* juin, on ordonnait le dépôt d'autres documents concernant l'édifice public de la Pointe-au-Pic, comté de Charlevoix.

De plus, le 18 juin, la Chambre ordonnait le dépôt de listes de tous les fonctionnaires et employés à bord des divers navires ou brise-glace relevant du ministère de la Marine dans la province de Québec, ainsi que le dépôt des mêmes renseignements au sujet de navires sous la dépendance du ministère des Travaux publics. J'aimerais à obtenir ces dossiers aussi tôt que possible.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Ces jours derniers, la Chambre ordonnait le dépôt d'un rapport de M. Little au sujet de la destitution de M. Graham. Le premier ministre (M. Bennett) fit observer que je ne pourrais peut-

être pas obtenir un rapport aussi complet que je le souhaitais. J'aimerais à savoir le plus tôt possible quelle sera la nature du rapport qui me sera communiqué.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le rapport en question était, en partie, un rapport relevant de plusieurs ministères et ne saurait être déposé à ce titre. Le reste, si je ne me trompe, est en voie de préparation.

Peut-être devrais-je dire à l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) que l'un des rapports qu'il a mentionnés demande une somme énorme de correspondance pour que nous ayons les noms de toutes les personnes employées dans les divers services de l'Etat dans la province de Québec. Ce renseignement ne peut être obtenu en un jour ou une semaine. Comme le comprend peut-être l'honorable député, on a demandé tant de rapports à cette session, en regard des sessions antérieures, que les personnels des divers ministères ont été surmenés. Quoi qu'il en soit, je ferai de nouvelles recherches au sujet de ces demandes de renseignements.

M. JEAN-FRANCOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, vous m'avez dit hier que le greffier examinait certaines questions que je désirais insérer au *Feuilleton* et qu'une décision serait rendue en peu de temps. Je ne vois pas ces questions dans les procès-verbaux d'aujourd'hui, et je désirerais savoir définitivement de quelle autorité mes questions n'ont pas été inscrites au *Feuilleton*.

CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai promis hier soir de déposer une copie du tarif australien. C'est ce que je fais maintenant. Cependant, il ne serait pas très utile de l'avoir imprimé en entier. Je la dépose pour l'édification des membres intéressés. Il y a quelques tableaux indiquant certains changements, autant que nous sachions; il y a également un état de droits de bonification et un autre montrant certaines prohibitions. Ce sont toutes des questions d'ordre interne. Je suis à faire préparer une liste des articles atteints par les annexes du pacte, établissant des comparaisons. Dans le moment, je fais observer qu'il n'est pas opportun d'imprimer ce tarif en entier.

L'hon. M. LAPOINTE: L'autre tableau sera-t-il imprimé?

L'hon. M. STEVENS: Si la Chambre le désire.

[M. Brown.]

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL CANADIENNE

RETRAITE DU COLONEL STARNES ET NOMINATION DU MAJOR GÉNÉRAL MACBRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme question d'intérêt public, je désire mentionner la retraite du colonel Starnes, qui était le commissaire commandant de la Royale gendarmerie à cheval canadienne. Cette retraite doit dater du 1er août prochain.

Comme le savent la plupart des honorables députés le colonel Starnes a eu une très longue et très active carrière dans la police à cheval. (*Applaudissements*). Il était âgé de vingt-deux ans lorsqu'il a été admis dans ce corps, et il a servi sans interruption durant plus de quarante-six ans. Il commandait la gendarmerie depuis 1923. Son service a sans cesse été des plus excellent et des plus efficaces. (*Applaudissements*). La nomination du major général MacBrien, qui lui succède, datera du 1er août prochain. Le général MacBrien a commencé sa carrière militaire en qualité de constable dans la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Au début de la guerre du Sud-Africain il s'est enrôlé dans les troupes canadiennes et a fait toute la campagne. Après les hostilités il a passé environ six ans à organiser le corps des constables du Sud-Africain en le modelant en grande partie sur la gendarmerie. Il a donc acquis une grande expérience dans cette sphère. Subséquemment, il s'est enrôlé dans la troupe permanente du Canada et a atteint un grade élevé pendant la Grande Guerre. Aujourd'hui, il est certainement l'un des militaires les plus distingués auxquels le Canada ait donné naissance. Le général MacBrien deviendra commissaire de la Royale gendarmerie à cheval canadienne le 1er août.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer aux louanges présentées par l'honorable ministre de la Justice à l'adresse du colonel Starnes, qui abandonne le commandement de la gendarmerie. Sa carrière devrait sans contredit servir d'exemple à tous les serviteurs de la couronne et du pays. Dans mes relations avec lui en ma qualité de chef du ministère durant quelques années je n'ai jamais connu d'officier plus assidu, plus dévoué, plus loyal. Je n'ai rien à dire du général MacBrien, qui est certainement un brave officier et a bien servi son pays; je suis certain qu'il s'acquittera dignement et habilement de ses nouvelles fonctions. Je fais simplement observer que le système de la promotion dans la gendarmerie aurait pu être suivi.

SOULAGEMENT POUR L'OUEST

ACHAT DE BLÉ POUR ÊTRE CONVERTI EN FARINE À VENDRE ET À DISTRIBUER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre, principalement nos collègues qui représentent l'Ouest canadien, aimeront sans doute savoir que le Gouvernement, étant donné la situation, a décidé de faire acheter deux millions de boisseaux de blé pour faire convertir en farine dans les minoteries de l'Ouest, ce qui permettra aux municipalités et à ceux qui ont besoin d'être aidés, d'obtenir la farine à un prix très raisonnable. Là où il faut en distribuer, nous serons en état de le faire immédiatement. Cela produira approximativement 450,000 barils de farine, sans compter le gros et le petit son qui seront disponibles, si on en veut. J'annonce la chose immédiatement afin que les députés recevant des communications des municipalités de l'Ouest, puissent rassurer ceux qui sont si éprouvés par la sécheresse dans ces provinces.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Est-ce que cette distribution se fera comme à l'ordinaire, par les autorités municipales?

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a pas encore été réglé.

COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Je regrette que le ministre de la Marine (M. Duranleau) ne soit pas à son siège. Je voudrais lui poser une question à laquelle il pourra répondre à une séance subséquente. Je remarque que plusieurs journaux publient des annonces de la commission du port de Montréal, qui ressemblent beaucoup à celles que le ministre du Commerce (M. Stevens) fit publier l'automne dernier au sujet de la politique du Canada avant tout. Je voudrais savoir du ministre de la Marine si ces annonces ont été autorisées par son département, et si elles doivent se continuer.

VOIES ET MOYENS

RÉSOLUTIONS TARIFAIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Maintenant que le traité australien a été porté à la connaissance de la Chambre, si le comité veut bien revenir au numéro 2, nous pourrons continuer, à la suite, à l'exception d'un numéro, et statuer sur les autres qu'on a notés en passant, hier soir.

Tarif douanier.—6. Porcs sur pied, la livre: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1 c. ¼; tarif général, 3 cents.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité se souvient sans doute que nous avons sauté du n° 2 au n° 48, à cause du traité australien, et que nous avons commencé au n° 54a. Nous procéderons maintenant à partir du n° 2 jusqu'au n° 54*a*, et le numéro en délibération est le n° 6.

M. BROWN: Je remarque que le tarif en général est relevé de 1 c. ½ à 3 c. Pour quelle raison?

Le très hon. M. BENNETT: Cette demande nous est venue de l'Ouest. Plusieurs députés représentant des circonscriptions de l'Ouest, et d'autres, qui s'occupent d'agriculture, croient que le tarif ne les protégeaient pas suffisamment de la concurrence injuste, et le droit sera tel qu'indiqué: 1 ¼ c. et 3 c.

M. BROWN: Je présume que cette demande vient de ce que l'on croit que l'importation des porcs en Canada est considérable; ce doit être la seule raison. Le comité aimera sans doute savoir au juste combien il a été importé de porcs vivants, et j'ai pris la peine de consulter la statistique de cette importation venant des Etats-Unis, depuis quatre ans. Prenant comme base unitaire 200 livres, je constate qu'en 1928 on a importé à peu près 14 porcs, soit 2,800 livres. En 1929, il est vrai, l'importation a été un peu plus considérable, soit 110,896 livres, ce qui à 200 livres l'unité représente 550 porcs. En 1930, l'importation a été de 2,523 livres, ou 12 porcs, et en 1931, 7,649 livres, à peu près 38 porcs. C'est-à-dire que depuis quatre ans on a importé 38, 14, 550 et 12 porcs; en sorte que même avec 550, l'importation, comparativement à la production canadienne, est si insignifiante que le changement ne vaut guère la peine d'être fait. Parfois ces demandes d'augmentation des droits proviennent de gens qui ne sont pas au courant des faits, et je suis sûr que les représentants des intérêts agricoles de l'Ouest qui ont réclamé cette augmentation de droits sur les porcs vivants ne connaissaient pas bien la situation. Il ne s'agit pas ici de grossir les revenus, ni même de protéger les cultivateurs. Cette augmentation a pour seul objet de tromper les cultivateurs qui veulent bien se laisser leurrer. Les députés de l'Ouest qui tiennent tant à la soi-disant protection des produits agricoles me permettront de leur faire remarquer que ce changement, tout en paraissant protéger le cultivateur, ne le protège pas du tout en réalité. Qu'est-ce que 12, ou 14, ou même 550 porcs—c'est le maximum depuis quatre ans—comparativement au grand nombre de porcs élevés

et abattus au Canada? Ce droit qu'on impose ne sert qu'à leurrer les cultivateurs.

M. HANSON (York-Sunbury): La même chose que pour les fleurs de Dunning.

M. YOUNG: Importe-t-on quelques-uns de ces porcs pour des fins de reproduction?

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'entre pas dans cet article.

M. BROWN: J'ai ici les chiffres des exportations de porcs sur pied aux Etats-Unis et la comparaison est intéresssante. Les chiffres représentent le nombre d'animaux expédiés. En 1928, 116,581; en 1929, 6,758; en 1930, 1,793 et en 1931, 244. Certes les exportations ont fléchi depuis quelques années, mais elles dépassent encore les importations.

Le très hon. M. BENNETT: Plusieurs membres de cette Chambre, qui sont peut-être aussi bons juges en la matière que mon honorable ami, se sont inquiétés de la tournure des événements aux Etats-Unis. Là-bas depuis quelque mois l'élevage des porcs fait des progrès énormes. L'honorable député doit le savoir, car il se tient au courant de ce qui se passe. On se rappelle qu'il y a quelques années nos exportations de porcs aux Etats-Unis s'élevaient à 3 millions de dollars. Ce marché a complètement disparu à la suite du tarif Smoot-Hawley, et le changement que nous discutons est une mesure de précaution. Elle ne fera aucun mal, et elle fera au moins un peu de bien, car si l'occasion se présentait, et c'est fort possible, nous serions protégés. L'honorable député veut-il qu'on laisse entrer les porcs en franchise?

M. BROWN: Cela ferait bien peu de différence.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il dire qu'on ne doit imposer aucun droit?

M. BROWN: Cela ne changerait pas grand'chose.

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout ce qu'on désire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—Volaille de race pure, pour l'amélioration des espèces, pigeons sédentaires et voyageurs et faisans, tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: L'article a été adopté, mais le fait n'a pas été consigné.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—Viandes fraîches, n.d.:

a) Bœuf et veau la livre; tarif de préférence britannique, 4 cents; tarif intermédiaire, 6 cents; tarif général, 8 cents.

b) Agneau et mouton la livre, tarif de préférence britannique, 4 cents; tarif intermédiaire, 6 cents; tarif général, 8 cents.

[M. Brown.]

c) n.d. la livre, tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif intermédiaire, 2½ cents; tarif général, 5 cents.

M. YOUNG: Les anciens tarifs étaient: 2 cents, 2 cents ½ et 3 cents ½, tandis que les nouveaux sont: 4 cents, 6 cents et 8 cents. Pourquoi cette grosse augmentation?

Le très hon. M. BENNETT: C'est le premier item du nouveau tarif avec l'Australie: viandes fraîches, bœuf et veau, 3 cents la livre; agneau et mouton, 3 cents la livre; les viandes en conserve, volaille ou gibier et les extraits font partie d'un autre article. Mon honorable ami verra que pour le bœuf et le veau il y a une différence de 1 cent dans le tarif de préférence britannique, 3 cents dans le tarif intermédiaire et 5 cents dans le tarif général. Notre traité proposait d'accorder à l'Australie cette préférence et on a haussé les droits en conséquence.

M. YOUNG: Le tarif de préférence est plus élevé qu'auparavant. On a haussé les droits contre l'Australie.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. STEVENS: Le tarif australien est de 3 cents.

M. YOUNG: Mes chiffres ne sont pas les mêmes; j'ai ici 4 cents.

Le très hon. M. BENNETT Oui, avant le nouveau traité. Hier soir j'ai fait remarquer qu'il s'agissait du premier numéro et si l'honorable député veut bien consulter l'Annexe A, page 6, il y verra le numéro en question.

M. YOUNG: Sous le numéro comprenant le bœuf et le veau nous avions dans le budget de septembre les taux de 2 cents, 2c. ½ et 6 cents. Nous avons aujourd'hui un taux de 3 cents qui autrefois était de 2 cents.

L'hon. M. CHAPLIN: Le traité australien prescrivait pour les viandes un taux de ½ cent la livre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): 1 cent.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai les chiffres devant moi; c'est ½ cent.

Le très hon. M. BENNETT: Je conseille à l'honorable député de se reporter à la présente convention avec l'Australie. Il n'avait pas les bons chiffres il y a un instant.

M. YOUNG: Le taux actuel est de 3 cents.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. YOUNG: Les anciens droits, ceux qui ont été mis en vigueur après le budget de septembre, étaient de 2 cents, 2 c. ½ et de 6

cents sous le tarif général. Maintenant, 3 cents est un tarif plus élevé que 2 cents ou 2 c. ½.

Le très hon. M. BENNETT: Le nouveau tarif est de 4, 6 et 8 cents afin d'accorder à l'Australie une préférence de 1 cent sous le tarif de préférence britannique. Nous avons augmenté les droits à cette fin.

M. YOUNG: Nous avons augmenté le tarif afin de pouvoir encore le réduire en faveur de l'Australie.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que l'ancien ministre des Finances voulait faire, mais on ne le lui a pas permis.

M. SPEAKMAN: Quelle quantité de cette viande fraîche a été importée, l'année dernière, de l'Australie sous le régime de l'ancien traité?

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons importé 2,000,000 de livres de bœuf et de veau sous l'ancien traité, soit une valeur de $198,000. Nous en avons eu 1,336,000 livres de la Nouvelle-Zélande et 382,000 livres des Etats-Unis. Le numéro du traité australien couvre l'agneau et le mouton et les importations de ce pays atteignaient 1,257,000 livres..

M. SPEAKMAN: Quelle quantité nous est venue, l'année dernière, des Etats-Unis? Mon intention, en posant cette question, est de savoir si nous avons réussi à détourner une certaine partie du commerce.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons importé 393,000 livres d'agneau et de mouton des Etats-Unis; 382,000 livres de bœuf et de veau; 1,063,000 livres de viandes fraîches n.d., représentant une valeur de $156,800. Ces dernières provenaient principalement des Etats-Unis.

M. SPEAKMAN: Ce traité a eu pour effet de détourner une certaine partie de ce commerce des Etats-Unis en faveur de l'Australie.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—8. Viande, volaille et gibier en boîtes de fer-blanc, extraits de viande, bouillon de bœuf, non médicamenté: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—9*a*. Cailles, perdrix et pigeonneaux, morts ou vivants, n.d.: Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—9*b*. Lapins gelés, importés exclusivement pour l'alimentation des renards: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci est un numéro nouveau inséré en vue de favoriser l'Australie puisque cet article est importé en franchise aux termes du traité avec l'Australie.

M. COOTE: Comment le département peut-il s'assurer que ces lapins servent réellement à l'alimentation des renards?

Le très hon. M. BENNETT: Le département doit s'occuper de bien des choses de ce genre lorsque les fins pour lesquelles un article est importé sont spécifiées dans le tarif. Les règlements ont donné jusqu'ici des résultats satisfaisants au sujet de toute contravention à ces règlements.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—10. Viandes préparées ou de conserve, autres que les viandes en boîtes:
(a) bacon, jambon, épaules et autres parties du porc, la livre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1 c. ¼, tarif général, 5 cents.
(b) n.d.; la livre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 6 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—15. Cire d'abeilles: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. CASGRAIN: La Chambre a entendu certaines observations relativement à ce numéro. J'ai reçu des lettres de quelques établissements de la province de Québec qui s'intéressent à la fabrication des bougies et pour qui la cire d'abeilles constitue une partie de leur matière première. Je vais lire deux de ces lettres qui sont en français.
(Texte)

J.-C. Frenette, de Québec, m'a adressé la lettre suivante, le 18 juin 1931:

Je joins ma protestation à celles des autres fabricants de cierges contre cette augmentation du tarif sur la cire d'abeilles de 7½ p. 100 à 20 p. 100.

Il n'est pas nécessaire de répéter ici les arguments apportés par mes confrères, mais laissez-moi vous dire que j'approuve entièrement leur demande de ne pas modifier le tarif, au moins sur la cire importée par les fabricants de cierges. Cette protection de 20 p. 100 bénéficiera aucunement aux apiculteurs ni aux blanchisseurs de cire d'abeilles, parce qu'ils ne peuvent pas nous fournir le produit particulier requis par notre industrie.

Avec l'espoir que la demande des fabricants de cierges sera accordée, je vous prie de croire en mes meilleurs sentiments.

J.-C. Frenette,
I. Hardy.

J.-B. Lasnier, enr'g., de Lévis, est une autre compagnie qui exploite une manufacture de cierges et qui utilise la cire d'abeilles. Cette compagnie prétend que les amendements proposés au tarif seraient réellement de nature à

nuire à son commerce. La lettre qu'elle m'a adressée est en date du 18 juin 1931:

Nous désirons protester avec les autres fabricants de cierges contre cette majoration injustifiée de 300 p. 100 dans le tarif de la cire d'abeilles, de 7½ p. 100, tarif intermédiaire, à 20 p. 100, tarif général, modification en vigueur depuis le 1er juin, suivant le dernier budget.

Cette augmentation probablement consentie à la demande de l'Association des apiculteurs du Canada, à l'institution de la Ruddy Mfg. Co., de Brantford (Ont.), ne bénéficiera aucunement à cette association ni aux blanchisseurs canadiens de cire et n'aura pas du tout l'effet désiré; celui de forcer les fabricants de cierges à se pourvoir de cire au Canada; au contraire elle découragera notre industrie qui a déjà à concurrencer l'industrie étrangère et particulièrement américaine; elle fera hausser proportionnellement le prix des cierges au Canada, et rendra cette concurrence encore plus vive. Nos églises déjà si pécunièrement dépourvues, et en somme, les fidèles déjà autrement taxés, devront supporter cette augmentation sans avantage pour personne.

Les fabricants de cierges continueront à se pourvoir à la source ordinaire parce qu'ils emploient exclusivement la cire pure d'abeilles, blanchie au soleil et à l'air, et que ce produit particulier ne peut leur être fourni par les blanchisseries canadiennes, pour la simple raison que l'été, étant la seule saison où ce travail puisse se faire, est trop court et les changements de température trop fréquents et subits sont un obstacle à ce travail et exposent le blanchisseur à des pertes irréparables. Les autres procédés de blanchiment, soit chimique, mécanique ou électrique, et particulièrement ce dernier, employé par la Ruddy Mfg. Co., a le grave défaut d'enlever à la cire sa matière grasse ce qui la rend tout à fait impropre à la fabrication des cierges, défaut que nous avons été à même de constater car, dans le but d'encourager cete industrie naissante, nous nous étions approvisionnés chez elle, mais le peu de satisfaction que nous avons eu de leur produit nous empêche de renouveler nos commandes chez cette maison.

Laissez-nous ajouter que cette maison Ruddy Mfg. Co. prend avantage de cette hausse du tarif pour augmenter indûment ses prix de plusieurs centins la livre lorsque le marché de la cire d'abeilles est un peu actif et sans aucune apparence de reprise.

Nous portons ces faits à votre connaissance avec l'espoir que le tarif ne sera pas augmenté, du moins lorsque la cire sera importée par les fabricants de cierges. La France est le pays dont le climat convient le mieux au blanchiment de la cire au soleil et à l'air et le tarif intermédiaire de 7½ p. 100 ne devrait pas être modifié.

Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments.

J.-B. Lasnier, père, enr'g..

par Alf. T.

(Traduction)

Etant donné ces observations, je crois que nous ne devrions pas adopter cet article du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député qui vient d'exposer cette question m'a désappointé.

[M. Casgrain.]

Un MEMBRE: C'est toujours ce qu'il fait.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis plutôt surpris qu'il n'ait pas exposé la question devant le comité de la façon dont quelques-uns de ses collègues l'ont fait dans des circulaires distribuées dans la province de Québec. Je suis plutôt étonné de constater qu'il n'ait pas jugé à propos d'affirmer que je travaille contre l'Eglise, comme le disent ces circulaires. Je trouve étrange qu'il n'ait pas dit que je travaillais dans l'intérêt de l'Imperial Oil et de la Standard Oil en rédigeant cet article. C'est ce qu'on a dit dans les circulaires. Pourquoi ne l'a-t-on pas dit ici? J'ai sous les yeux la circulaire publiée par mes honorables amis de la gauche et dans laquelle on dit que la taxe sur la cire d'abeilles est une tentative directe de Bennett pour mettre des obstacles aux offices religieux dans les églises, et que cela va avoir pour effet d'augmenter considérablement le prix des cierges.

M. CASGRAIN: Je n'ai jamais signé cela.

Le très hon. M. BENNETT: On m'y accuse de vouloir faire l'affaire de l'Imperial Oil et de la Standard Oil. Je me hâte d'affirmer au comité que cela est faux. J'imagine que peu de gens se sont laissés duper par de telles affirmations, mais je désire saisir cette occasion qui m'est fournie par mon honorable ami, ce dont je le remercie, et protester devant le comité. Je ne saurais espérer que ma dénégation aura autant de publicité qu'en ont eu ces accusations mal fondées. On finit par s'habituer à tous les genres d'attaques. Lancer une accusation aussi peu vraisemblable, quand les apiculteurs canadiens réunis en congrès, grands producteurs de cire, ont demandé qu'on leur permette de continuer à faire affaires sous un régime de concurrence un peu plus équitable. Cette industrie s'est fort développée et lorsque nous nous sommes rendus à ses désirs, on a fait circuler parmi les fidèles et les crédules le bruit que nous voulions nous attaquer à l'Eglise.

M. CASGRAIN: Je n'ai jamais dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les manœuvres politiques de mes honorables vis-à-vis. Sur ce point nous avons augmenté la préférence britannique. Nous avons accru les taux de l'entrée en franchise à 15 p. 100, de 7½ à 20 p. 100 et de 10 à 20 p. 100. La proportion de la cire d'abeille qui entre dans la fabrication des bougies n'est pas fort considérable. Les honorables députés sont au courant de l'énorme expansion de cette industrie. En examinant la statistique de la production, il y a quelques semaines, j'ai été étonné de voir le développement de l'industrie dans toutes les provinces du Canada. Dans la province où

j'habite, l'apiculture représente un chiffre d'affaires qui eût parut impossible il y a quelques années. Il en est de même dans toutes les provinces. Le monsieur en question, M. Baillargeon, est un fabricant de bougies. Il a fait part de sa situation au département. Il a déposé devant la commission consultative du tarif à propos de la demande de relever le droit sur les bougies. L'honorable député de Weyburn (M. Young) se rappellera peut-être le témoignage et la demande. Nous croyons qu'en prenant cette mesure nous assurons un avantage incalculable à un très grand nombre de personnes dans toutes les provinces du pays, pas dans une seulement. Je répète à mon honorable ami (M. Casgrain) que lorsqu'il répondra aux lettres reçues, il peut donner l'assurance la plus solennelle que cette figure légendaire, Bennett, que l'on décrit aux gens confiants de Québec, n'a pas le moindrement le désir ou l'intention d'entraver l'usage des cierges dans les églises, d'en accroître le prix ou d'augmenter les profits d'une compagnie de raffinerie quelconque.

M. SPEAKMAN: Combien avons-nous importé de cire d'abeilles, l'an dernier? Je présume que le Gouvernement fait un effort louable pour maintenir un mode d'existence élevé parmi nos laborieuses abeilles canadiennes.

Le très hon. M. BENNETT: Nous en avons importé pour une valeur de 76,000.

M. PARENT: J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du premier ministre sur la cire d'abeilles. Le droit sur cet article est augmenté de 200 p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire, et de 100 p. 100 sous le régime du tarif général. Auparavant, le tarif général comportait un droit de 10 p. 100, tandis que le droit est maintenant 20 p. 100. La cire d'abeilles est une matière première utilisée dans la fabrication des bougies, mais elle est blanchie avant qu'on l'emploie. On a dit que la cire d'abeilles est utilisée surtout dans la fabrication des bougies. Permettez-moi de dire que 60 p. 100 des bougies en usage au Canada sont faites de paraffine; 40 p. 100 sont faites de cire d'abeilles dans la proportion de 60 p. 100 et, quant au reste, de paraffine et d'acide. Utilisée dans la fabrication des bougies de haute qualité, la cire doit être blanchie et on m'informe qu'à cause du climat, la cire ne peut pas être blanchie convenablement au pays. Le blanchiment de la cire par des procédés chimiques ne donne pas de bons résultats. Les fabricants de bougies doivent donc importer surtout la cire d'abeilles d'Europe. Nous en avons importé 200,000 livres de France et de Belgique, et 40,000 livres d'Angleterre.

Soixante pour cent de la production domestique de cire d'abeilles est utilisée, je devrais plutôt dire utilisée de nouveau, en apiculture, de sorte que le reste mis en vente est loin de suffire à la demande de cire d'abeilles pour la fabrication des bougies. C'est pourquoi nous en importons une si grande quantité. A présent il y a un droit de 25 p. 100 sur les bougies et le Gouvernement n'a pas modifié ce droit. Si le droit dont est frappée la cire d'abeilles, un des premiers éléments qui entrent dans la fabrication des bougies, est augmenté, et si le droit sur les bougies fabriquées reste tel qu'il existe, qu'arrivera-t-il? Selon toute probabilité, nous importerons des bougies des Etats-Unis. L'industrie des fabricants de bougies ne sera pas protégée du tout, elle sera lésée. Le comité devrait donc décider de ne pas relever ce droit, parce que ni l'apiculture ni les fabricants de bougies n'en bénéficieront. Le droit sur les bougies restant à 25 p. 100, l'importation du produit fini en résultera. On a placé plus d'un demi-million de dollars dans l'industrie de la fabrication des cierges au Canada et c'est pourquoi l'on doit conserver l'ancien droit de 10 p. 100 sur la cire d'abeilles.

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai à mon honorable ami que cette demande nous est venue de l'Association des producteurs de miel et de l'Association des apiculteurs, deux associations nationales. Le droit sur la cire d'abeilles importée des Etats-Unis est de 30 p. 100.

M. PARENT: Il se peut que les producteurs de miel désirent un droit plus élevé afin de pouvoir vendre leurs produits un peu plus cher, mais a-t-il été démontré que l'on ait réussi à blanchir la cire d'abeilles dans notre pays? On reconnaît que notre climat ne permet pas de réussir le blanchiment de la cire employée à la fabrication des chandelles de haute qualité, et tant qu'on ne pourra traiter la matière première pour qu'on puisse l'employer à la fabrication du produit fini, je ne vois pas comment un tarif plus élevé peut protéger l'industrie du miel.

M. COTNAM: J'apprendrai à l'honorable député que la Ruddy Manufacturing Company, de Brantford, produit une excellente qualité de cire blanche.

M. PARENT: La Ruddy Manufacturing Company peut avoir demandé de la protection, mais j'ai ici des lettres que je vais lire au comité et qui prouvent que depuis le relèvement des droits elle a augmenté de 3 c. par livre le prix de sa cire d'abeilles. J'ai également des lettres de fabricants de chandelles disant que le produit de cette compagnie ne donne pas satisfaction. Je n'avais pas l'intention d'en parler au comité, mais j'ai dû le faire à cause des remarques de mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—16. Œufs en coquille, la douzaine: tarif de préférence britannique, 2 c.; tarif intermédiaire, 5 c.; tarif général, 10 c.

M. REID: Pourquoi permet-on l'importation en franchise des œufs par le traité australien, pendant les mois de janvier et de février? Ce sont les mois pendant lesquels les producteurs de la Colombie-Anglaise espèrent obtenir des prix rémunérateurs.

L'hon. M. STEVENS: Parce que ce sont là les deux mois qui intéressent le moins les producteurs d'œufs du Canada. C'était là l'un des quelques avantages que nous pouvions accorder pour aider à la conclusion du traité, et les producteurs d'œufs de notre pays n'auront pas à en souffrir pour la peine.

M. REID: L'Australie pourra-t-elle faire le dumping de ses œufs pendant ces deux mois?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député peut compter que l'Australie ne jettera pas ses produits sur notre marché. L'an dernier elle nous a traités avec beaucoup de générosité à ce sujet et les dispositions de l'article IX du traité prévoient à l'entretien des relations amicales propres à prévenir toute possibilité de froissement sur des sujets de cette nature. Si rien d'imprévu ne survient, nous pourrons compter sur l'application amicale de ce traité et l'inclusion de l'article 9 dans ce document fait voir les intentions des deux parties contractantes.

M. NEILL: Ce serait compliquer les choses, monsieur le président, que de discuter le traité australien relativement à ces articles. Il vaudrait mieux attendre le moment où l'on examinera le traité lui-même. Mais puisque l'on a abordé ce sujet, je dirai qu'en employant le mot "dumping", l'honorable député de New-Westminster ne lui attribuait pas sa signification légale. Le premier ministre a dit que le traité ne contient aucune disposition contre le dumping. Du moment que l'on peut importer les œufs de l'Australie pendant les mois de janvier et de février, qui sont les mois de grande production là-bas, rien n'empêche que l'on en fasse venir des quantités énormes que l'on pourra emmagasiner dans les entrepôts frigorifiques et qui pèseront ensuite sur notre marché pendant tout le reste de l'année. Mais il vaudra mieux étudier cette question en même temps que le traité australien. L'on ne peut sûrement pas l'ignorer, à moins de spécifier que les œufs importés en janvier et en février doivent avoir été produits pendant ces deux mois, ce qui serait presque impossible. Le ministre du Commerce dit que ce sont les deux mois pendant lesquels on peut importer les œufs avec le moins d'inconvénients pour les aviculteurs canadiens. Mais ce sont les deux mois pendant lesquels ils espèrent compenser les pertes subies pendant le reste de l'année. S'il est possible d'importer pendant cette période des œufs en quantités illimitées, ce sera un rude coup aux producteurs d'œufs du Canada. Il en sera comme des droits sur le maïs concassé et le foin d'alfalfa ou luzerne.

M. BARBER: En vertu de l'ancien traité, les œufs d'Australie entraient en franchise l'année durant.

Le très hon. M. BENNETT: On ne leur imposait pas le droit d'anti-dumping.

M. CAYLEY: Quelle quantité d'œufs a-t-on importés en janvier et février 1930? Je suppose que la plus grande partie venaient des Etats-Unis et acquittaient le droit de 3 cents.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas la statistique établie par mois, mais par année. Je suis heureux d'apprendre à l'honorable député que la décision prise l'an dernier à contribué à abaisser les importations, de 2,853,000 douzaines qu'elles étaient en 1930 à 158,000, en 1931.

M. CAYLEY: S'agit-il des œufs importés des Etats-Unis moyennant un droit de 3 cents?

Le très hon. M. BENNETT: Non, des importations totales.

M. LUCAS: Combien d'œufs a-t-on importés d'Australie, l'an dernier?

Le très hon. M. BENNETT: Pour ainsi dire aucun.

M. NEILL: De quels pays importe-t-on surtout les œufs sous l'empire du tarif intermédiaire et en quelles quantités? C'est ce tarif que l'on relève.

Le très hon. M. BENNETT: Sur un total de 158,000 douzaines, 113,000 venaient des Etats-Unis.

M. NEILL: En vertu du tarif intermédiaire?

Le très hon. M. BENNETT: Non, du tarif général.

M. NEILL: Quel pays nous en envoie le plus en vertu du tarif intermédiaire?

Le très hon. M. BENNETT: Plusieurs pays nous en envoient, mais aucun ne nous en a vendu en quantités appréciables, puisque, sur 158,000 douzaines, il en est venu 113,000 des Etats-Unis, sous l'empire du tarif général.

M. NEILL: Pourquoi changer le tarif intermédiaire, s'il n'y a pas d'importation en vertu de ce tarif?

Le très hon. M. BENNETT: A cause du traité.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—17 Fromage: En contenants pesant deux livres ou moins chacun, le poids imposable devra comprendre le poids du contenant, tarif de préférence britannique, 3 cents la livre; tarif intermédiaire, 7 cents; tarif général, 7 cents.

L'article est adopté.

Tarif douanier, 20*a*.—Beurre tiré de l'amande du cacao, la livre: tarif de préférence britanniques, en franchise; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 2 cents.

S'il estime que le Canada produit suffisamment de beurre de cacao de la qualité requise pour satisfaire aux besoins du pays, le gouverneur en conseil peut, par arrêté, ordonner que soit substitué au présent article de l'Annexe A du tarif des douanes, ce qui suit: beurre tiré de l'amande du cacao, la livre: tarif de préférence britannique, 3 cents; tarif intermédiaire, 4 cents; tarif général, 4 cents.

A compter de la publication de cet arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada*, le présent article tel qu'il apparaissait à ladite annexe lors de l'adoption de la présente loi sera abrogé, et les dispositions dudit article du tarif, tel qu'il apparaît au paragraphe précédent du présent article, lui seront substituées.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—82*a*. Le thé importé directement du pays de culture et de production, et le thé acheté dans le Royaume-Uni: tarif de préférence britannique, 4 cents; tarif intermédiaire, 8 cents; tarif général, 8 cents.

Lorsque le thé est en paquets de cinq livres ou moins, le poids de l'enveloppe sera ajouté au poids imposable.

Pourvu que le thé ait le bénéfice du tarif de préférence britannique lorsqu'il sera prouvé à la satisfaction du ministre qu'il a été produit entièrement dans les dominions, colonies ou possessions britanniques et non autrement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quel est le motif de ce relèvement?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a dégrèvement en réalité pour une partie de l'article. Il s'est produit un tel malentendu que, tout de suite, je signale à l'honorable représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret) la propagande faite dans la province de Québec à propos du thé. Il y a deux articles relatifs au thé qu'il serait bon d'étudier ensemble. L'article 28*a* se rapporte au thé importé directement et l'article 29*a*, au thé non dénommé. En vertu des droits imposés avant le 1*er* juin, tout le thé en vrac importé directement du pays de production ou du Royaume-Uni était assujetti à l'article 28*a*, en franchise sous l'empire du tarif de préférence britannique, ou en versant un droit de 9 cents la livre, pour le tarif intermédiaire et de 10 cents, pour le tarif général. En 1931, nous avons importé les quantités suivantes: 52,703,000 livres, dont 21,375,000 livres de l'Angleterre, 19,651,000 livres des Indes anglaises, 8,546,000 livres de Ceylan et environ deux millions et demi de livres du Japon. L'on notera que tout autre thé, y compris le thé en vrac non importé directement, de même que le thé en paquets, de toutes sortes, payait, suivant l'ancien numéro 29*a*, une entrée de 10 p. 100 sous les trois tarifs, outre un droit spécifique de 10 cents par livre. Voilà quels étaient les taux avant le 1*er* juin. L'on remarquera un changement aux numéros 28*a* et 29*a*; la distinction est fondée d'abord sur l'acheminement direct. Le nouveau numéro 28*a* concerne tous les envois directs de thé et tout thé, soit en vrac soit en paquets, provenant du Royaume-Uni, et porte la condition expresse que lorsque le paquet pèse cinq livres ou moins le poids du contenant est compris dans le poids imposable. Le nouveau numéro concerne tous les envois indirects de thé, en paquets ou en vrac, et pose la même condition relative au poids. On observera qu'au numéro 28*a* les taux, de 9 cents et 10 cents par livre qu'ils étaient, deviennent 4 cents, 8 cents et 8 cents la livre; toujours sous réserve des conditions que j'ai notées relatives à l'acheminement direct et à l'envoi en vrac ou en paquets. L'on remarquera au numéro 29*a*, qui intéresse le thé dont on fait un usage considérable dans la province de Québec, qu'on a supprimé le droit spécifique de 10 cents par livre qu'exigeait le tarif antérieurement au 1*er* juin. On a aboli le droit spécifique de 10 cents et l'on a maintenu l'entrée de 10, 10 et 10 cents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—29*a*. Thé, n.d., la livre; tarif de préférence britannique, 10 cents; tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 10 cents.

En paquets de cinq livres ou moins chacun, le poids du contenant doit être ajouté au poids imposable.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—35. Houblon, la livre: tarif de préférence britannique, 8 cents; tarif intermédiaire, 16 cents; tarif général, 16 cents.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quelles sont les importations de houblon?

Le très hon. M. BENNETT: L'an dernier elles se sont chiffrées à 2,746,000 livres, évaluées pour les fins de douane, à $408,000. Dans le même temps nos exportations étaient évaluées à quelque $48,000. Cette production se fait presque entièrement en Colombie-Anglaise; où le rendement était d'environ 1,200,000 livres l'année dernière.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—39. Amidon y compris l'amidon de maïs, l'amidon de pomme de terre, la farine de pomme de terre et toutes les préparations ayant les propriétés de l'amidon, y compris le poids de l'emballage, la livre: tarif de préférence britannique, 1 cent; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 2 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—43*a*. Lait en poudre, le poids du contenant devant être compris dans le poids imposable, la livre: tarif de préférence britannique, 2 cents ½; tarif intermédiaire, 5 cents; tarif général, 5 cents.

M. SPEAKMAN: Quelle quantité de lait en poudre importons-nous?

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas là-dessus de statistique détaillée. On a demandé un numéro tarifaire qui définisse le lait en poudre, la crème en poudre, le babeurre en poudre et le lait écrémé en poudre; mais pour les fins d'administration, il serait par trop difficile d'entreprendre d'établir ces distinctions dès notre premier effort. Au meilleur de notre connaissance nous avons produit l'an dernier en poudre de lait une valeur d'environ $1,240,000; de $2,700,000 en lait concentré et de $575,000 à peu près en lait écrémé concentré. Le taux prescrit frappera tous ces produits de lait en poudre. Nous insérons ce numéro au tarif sur la demande urgente du Conseil national de l'industrie laitière; et pour le moment le lait en poudre, sous toutes ses formes, doit solder ce droit. A mesure que nous avancerons peut-être saurons-nous établir des distinctions; mais pour le moment tous ces produits sont compris sous la rubrique "lait en poudre".

M. SPEAKMAN: Quelle est la valeur des importations sous la rubrique générale?

Le très hon. M. BENNETT: Malheureusement il n'existe aucune méthode qui nous permette de la déterminer. On a tenté de faire cette supputation en la tablant sur les factures; mais on a trouvé impossible de faire le calcul avec tant soit peu d'exactitude. Dorénavant cela ne sera plus impossible.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—48. Pois, n.d., la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, ¾ c.; tarif général, 1 cent.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—62. Riz, non nettoyé, non décortiqué: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Lorsque le gouverneur en conseil est convaincu que l'Australie peut satisfaire aux exigences du Canada, il peut, par arrêté, ordonner que soit substitué au numéro 62 du tarif à l'Annexe A du tarif des douanes, et à l'énumération des marchandises et des droits de douane mis en regard dudit numéro dans l'Annexe A, ce qui suit:

Tarif douanier.—62*a*. Riz, non nettoyé, non décortiqué: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

A compter de la publication dudit arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada*, le numéro 62 du tarif, tel qu'il apparaîtra dans ladite annexe à l'époque de la publication de cet arrêté, sera abrogé, et les dispositions du numéro 62*a* du tarif lui seront substituées.

Le très hon. M. BENNETT: Si le comité veut bien le permettre—et c'est lui qui doit en décider—nous procéderons à l'étude des numéros qui se trouvent aux procès-verbaux, comme j'en ai donné avis hier soir. Le premier est le n° 62, riz, non nettoyé, non décortiqué ou paddy. J'ai dit, la Chambre s'en souviendra, que nous ne pouvions pas facilement entreprendre l'étude de ce numéro tant que le traité australien ne serait pas déposé. Il suffit de lire ce numéro pour en saisir toute la portée. Nous accordons la préférence à l'Australie, et lorsqu'elle sera en mesure de nous approvisionner en entier—ce qui se fera dans un délai raisonnable, croit-elle—le tarif sera de 25 p. 100.

M. YOUNG: Si nous importons du riz d'ailleurs, l'Australie ne jouira pas de cette préférence?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de restriction sur les importations, mais il est évident qu'on importera cette denrée d'Australie. J'ai expliqué au comité que nous en avions importé 449,000 quintaux l'an dernier, évalués à $1,100,000. L'effet de la présente mesure est d'accorder cette préférence à l'Australie.

M. TOTZKE: De quels pays importons-nous nos plus fortes quantités de riz?

Le très hon. M. BENNETT: Nos plus fortes importations viennent des Etats-Unis.

M. COOTE: Le département croit-il que l'Australie nous fournira du riz au prix que nous payons actuellement?

Le très hon. M. BENNETT: Les Australiens se sont engagés à ne pas augmenter les prix.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro suivant a trait au groupe des semences, 76*b*, et j'ai donné avis à ce sujet hier.

Tarif douanier.—76*b*. Semences, savoir: semences de champs, de plantes-racines, potagères et autres, en paquet d'une livre, ou moins: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100, tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a soulevé cette question hier, et je lui ai dit que nous préparerions un nouveau numéro au sujet des petits paquets de semences. C'est le nouveau numéro.

L'hon. M. EULER: Les bulbes ou oignons à fleurs sont-elles comprises ici, ou dans un numéro séparé?

Le très hon. M. BENNETT: Il existe un numéro distinct.

L'hon. M. EULER: Y a-t-il des changements?

Le très hon. M. BENNETT: Non, il n'est pas question de bulbes dans la présente annexe du tarif.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—95*b*. Passiflore (*Passiflora edulis*): Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il est à peine nécessaire de dire que ce numéro a trait au traité australien, et qu'on le trouvera dans les procès-verbaux. Ce fruit est indigène à l'Australie, où il est très usité dans la préparation des salades. Ce pays exporte une quantité considérable de ce fruit. Actuellement nous ne pouvons pas dire quelles ont été les importations, vu qu'il y a eu un changement dans le tarif douanier au n° 96. Nous donnons maintenant un classement distinct à ce fruit au tarif indiqué.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—99*a*. Pruneaux et prunes, séchés, non dénoyautés, la livre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 1 cent; tarif général, 1 cent.

En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable.

Tarif douanier.—99*c*. Raisins, et raisin de Corinthe séché, la livre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 4 cents; tarif général, 4 cents.

En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable.

Le très hon. M. BENNETT: On a réservé ces numéros hier. Si on se reporte au traité australien on verra que ces deux numéros doivent être pris ensemble. Ainsi, je demanderai à mon très honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley) de proposer un nouveau numéro qui sera conforme au traité.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que l'on substitue le numéro suivant au numéro 99*c*, qui se trouve dans la résolution n° 2 du 1*er* juin 1931:

Tarif douanier.—99*c*. Raisins et corinthes séchés:

i) Pour une période de deux ans, à partir de la mise en vigueur du traité de commerce conclu avec l'Australie, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 4 cents; tarif général, 4 cents.

ii) Après cela, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids de l'emballage devant être inclus dans le poids de la marchandise imposable.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité, je le sais, est assujetti à de sérieux inconvénients du fait de la méthode adoptée pour l'examen de ces numéros; cependant, il est nécessaire de suivre cette méthode, étant donné le retard qui s'est produit concernant la réception du traité; cependant il s'agit d'une circonstance absolument indépendante de notre volonté. J'apprécie beaucoup la courtoisie des honorables membres qui nous permettent de procéder de cette manière.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il est donc entendu que pour les deux premières années qui suivront la mise en force de la convention australienne, les droits seront de 4 cents la livre dans les deux cas sous le régime du tarif intermédiaire et général; au bout de cette période de deux ans, les droits seront de 3 cents dans chaque cas.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

(L'amendement est adopté.)

Tarif douanier.—99*g*. Abricots, nectarines, poires et pêches, tapés, séchés au feu ou à l'air ou déshydratés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai observer que les droits n'ont été aucunement modifiés; cependant, nous avons fait rédiger un nouveau numéro afin de donner suite aux dispositions du traité. L'année dernière, nos importations de ce chef se sont élevées à environ 1,627,000 livres, dont 1,300,000 livres, en chiffres ronds, venaient des Etats-Unis; il s'agit des abricots tapés. Nous en avons importé 119,000 livres de la Grande-Bretagne et 184,000 livres de l'Afrique du Sud. Nos importations de pêches séchées furent de 1,253,000 livres dont 1,187,000 livres venaient des Etats-Unis. Nous ne sommes pas en mesure de donner les chiffres en détail concernant la production canadienne de ces fruits tapés et séchés à l'air; cependant, grâce à ce tarif de préférence, les australiens ont pleinement confiance qu'ils seront en mesure de nous fournir une part considérable de nos approvisionnements.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je crains beaucoup que les prix ne soient sensiblement augmentés, sous ce nouveau régime.

M. McMILLAN (Huron-Sud): L'article en question ne mentionne pas les ananas; est-ce que l'on se désintéresse de ce fruit?

Le très hon. M. BENNETT: Nous arriverons à cela dans un instant.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—101. Oranges, par pied cube: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 35 cents; tarif général, 35 cents.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé, hier, que ce numéro fut réservé. Ainsi que je l'ai expliqué, hier, il s'agit d'un nouveau numéro; de fait, auparavant, oranges et citrons étaient groupés sous le même numéro. Nos importations de ce chef se chiffrent à 2,406,000 boîtes d'une valeur d'environ $9,500,000, dont la majeure partie proviennent des Etats-Unis. Au cours de l'année financière 1930, la valeur globale de nos importations s'est élevée à $9,368,000, en chiffres ronds, dont $8,680,000 provenaient des Etats-Unis; $361,000 du Japon et $211,000 du Royaume-Uni. Dans le cours de l'année financière 1931, le volume de notre trafic avec l'Australie et l'Afrique du Sud a accusé une augmentation sensible. Durant l'hiver dernier et au printemps, les magasins de fruits, tant de l'Est que de l'Ouest du Canada, ont écoulé de grandes quantités d'oranges provenant de ces deux dominions britanniques.

Le comité sera peut-être intéressé si je lui communique quelques chiffres concernant nos importations d'oranges durant l'année financière terminée le 31 mars 1931 ainsi que les pays d'où proviennent ces fruits.

Pays	Boîtes	Valeur
Grande-Bretagne	83,437	$ 373,700
Australie	25,189	97,475
Bermudes	75	225
L'Afrique-Sud anglaise	17,589	64,324
Guyane anglaise	30	66
Les Antilles anglaises	807	2,447
Hong-Kong	476	1,789
Jamaïque	15,580	70,499
Palestine	179	348
Trinidad	101	236
Brésil	10,829	34,011
Chine	1	3
Honduras	346	2,072
Italie	41,171	147,519
Japon	104,219	319,698
Mexique	1,795	3,141
Afrique portugaise	1,130	5,487
Espagne	23,261	88,141
Etats-Unis	2,080,218	8,281,741

Ce classement séparé est fait dans le but d'obtenir, s'il y a possibilité, une plus forte proportion de nos approvisionnements des sources impériales et l'article inséré audit traité est fondé sur cette présomption.

L'hon. M. MORAND: Existe-t-il un étalon uniforme dans le monde entier pour le mesurage? Je constate que les différentes variétés d'oranges nous arrivent en sacs. De quelle manière arrive-t-on à estimer la valeur des consignations pour les fins de la douane?

Le très hon. M. BENNETT: Le mesurage se fait au pied cube et, si j'ai bien compris, l'imposition des droits n'offre aucune difficulté.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. CHAPLIN: Il me semble que le mesurage des oranges au pied cube suscitera des difficultés au ministère. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, si une caisse d'oranges est un peu bombée, les douaniers insistent pour qu'on la redresse afin d'en faire le cubage. Evidemment, ce sera là chose difficile à régler. Le ministre a-t-il fait quelque chose pour les fabricants de confitures et de marmelades? A-t-on songé à eux?

M. YOUNG: Les droits n'ajoutent rien aux prix.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne m'adresse pas à l'honorable député; je parle au premier ministre. Je ne savais pas que nous avions un nouveau ministre là-bas.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Weyburn (M. Young) croit peut-être faire mieux au moins que ne pourraient faire un certain nombre parmi nous; dans les circonstances, il faut lui permettre de formuler son avis. Aucun disposition spéciale n'a été établie au sujet des oranges dont parle l'honorable député. Cette unité de mesurage est en vogue depuis plusieurs années et les négociateurs du traité australien l'ont jugée préférable à d'autres. Vu que c'est un étalon que nous connaissons bien le Gouvernement, se rendant à l'avis de ses spécialistes, l'a accepté.

M. NEILL: Le paragraphe 2 de la résolution n° 17 porte que, dans le cas où quelqu'un abuserait du tarif, le droit sera supprimé. D'après cette disposition, les oranges sont-elles censées être un produit agricole?

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition s'applique à des produits canadiens.

M. BROWN: Y a-t-il lieu de prévoir que dans un avenir rapproché l'Australie ou d'autres dominions britanniques seront en mesure de nous approvisionner?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cité les statistiques pour indiquer dans quelle proportion les diverses parties de l'empire ont pu produire les oranges. D'après les renseignements obtenus jusqu'ici, le Sud-africain fait de rapides progrès dans ce domaine. Nos amis d'Australie avaient la conviction qu'ils pourraient bientôt surmonter les difficultés de production maintenant qu'ils sont assurés d'un marché permanent; à en juger par les indications, tout porte à nous faire croire que l'Australie, le Sud-Africain et la Jamaïque, pour ne rien dire des Antilles et de cette partie du Sud-Africain que l'on appelle la Rhodésie, seront en mesure, dans un délai raisonnablement court, de suffire à une partie fort sensible de nos besoins.

M. BROWN: J'ai ici un passage, emprunté au *Jamaica Gleaner,* qui se termine ainsi:

Mais on ne saurait guère concevoir que le consommateur canadien consente volontiers à une hausse du prix de ses oranges. Il faudra que notre production d'oranges laisse au moins entrevoir qu'elle se développera sur une grande échelle avant que la préférence ne Canada puisse entrer dans le domaine de la pratique.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quel sera le droit sur la caisse ordinaire d'oranges?

Le très hon. M. BENNETT: Environ 70 ou 75 c.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'approuve tout à fait l'idée du commerce intra-impérial. Mais ayant déjà vu des échantillons de la plupart des oranges que produit l'empire, je crois devoir admettre que les oranges provenant des pays britanniques ne sauraient soutenir la comparaison avec celles de la Californie. Ce droit que l'on impose sur ces oranges me paraît être élevé. Il y aurait peut-être lieu de considérer les oranges de Californie comme des fruits de luxe, et je ne suis pas opposé à l'imposition des articles de luxe. Mois tous les ans, nous importons de huit à neuf millions de ces oranges et le droit me semble être très élevé. Naturellement, vu que les prix étaient à peu près égaux, le public achetait les oranges de meilleure qualité. A n'en pas douter, ces oranges qui nous viennent des Etats-Unis seront dorénavant rangées dans la catégorie des fruits de luxe. Je ne crois pas, cependant, que le revenu en souffre pour la peine car le public paiera volontiers ce supplément de 87 c. ou plus, selon le cas, afin d'obtenir la qualité supérieure

Le très hon. M. BENNETT: Le droit sera d'environ 70 c. par caisse.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est là une taxe sur un aliment dont la consommation va s'accroissant tous les ans en Canada. J'ai entendu des protestations contre l'importation d'oranges parce que, disait-on, elle portait atteinte à la consommation des pommes canadiennes, mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de relever le droit à ce point pour assurer un marché aux importations de l'empire. Si l'empire produisait la même qualité de fruit, personne n'en souffrirait pour la peine, car il y a dans le sein de l'empire, assez de concurrence pour réglementer les prix.

L'hon. M. MOTHERWELL: Combien d'oranges y a-t-il dans une caisse.

Le très hon. M. BENNETT: Le nombre varie de 180 à 320.

L'hon. M. EULER: Quel serait le droit *ad valorem?*

Le très hon. M. BENNETT: D'autres honorables membres pourraient peut-être répondre à cette question plus facilement que je ne saurais le faire.

L'hon. M. EULER: Il est assez difficile de juger avec intelligence d'après le droit spécifique quelle sera la hausse du prix.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Parkdale m'apprend que la valeur d'une caisse varie de $5 à $5.50; le droit serait de 70 à 75 cents, de sorte qu'il se monterait presque à 12 ou 14 p. 100. Je dirai à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) que durant les dernières années l'Afrique du Sud, y compris la Rhodésia, a tellement accru ses exportations d'oranges en Grande-Bretagne qu'elle en a expédié presque un million de caisses l'an dernier. Je me suis donné quelque peine pour examiner les importations de fruits du Sud-Africain, et j'ai été frappé d'étonnement. Les entrepôts frigorifiques ont été tellement améliorés que les fruits peuvent être transportés en aucun temps pourvu que les moyens nécessaires de réfrigération soient pris lorsque les fruits sont cueillis. Les fruits sont transportés à bord des navires avec une exactitude scientifique et ils sont livrés à Londres dans un état étonnamment bon. Je ne pensais pas que les fruits pussent être transportés si loin et être livrés en si excellent état.

Nos amis d'Australie, comme de l'Afrique du Sud, sont assez assurés qu'avec une ouverture aussi libre de ce marché ils pourront faire un commerce considérable. Le jus d'orange a été dans une certaine mesure remplacé par le jus de tomate, mais on croit que cela aura pour effet d'activer fortement la production des oranges dans l'empire et d'améliorer notablement notre situation. Ceux qui ont goûté aux oranges des Antilles et de la Jamaïque sont surpris de leur qualité. Je ne me donne pas comme expert, mais je dis que les oranges de l'Afrique du Sud me semblent avoir autant de saveur que toute autre que j'ai eu le plaisir de manger. C'est une expérience dans l'expansion du commerce de l'empire, et, d'après ce que nous constatons, elle sera couronnée de succès.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais surprendre mon très honorable ami en lui disant que je suis en faveur de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Cela me réjouit fort mais me fait craindre que je me trompe peut-être.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai eu l'occasion d'étudier les possibilités d'augmenter non seulement la quantité mais la qualité des oranges importées de la Jamaïque. Une politique de cette nature encouragera certainement

le commerce interimpériale. C'est le même principe en vertu duquel nous avons haussé de 50 cents le tarif général sur chaque régime de bananes, et les avons admis en franchise en vertu du tarif de préférence britannique.

L'hon. M. CHAPLIN: C'est le seul article de tout le tarif qui soit frappé d'un droit dans le mesurage cubique. Cette denrée sera transportée surtout par eau, et les tarifs maritimes sont imposés sur cette base. Nous devrions avoir une boîte qui prêterait à un calcul facile en ce qui concerne le mesurage cubique, car autrement nous éprouverons des ennuis avec ceux qui manutentionnent ces marchandises. Il n'y a pas deux douaniers dans tout le pays qui mesureront ces boîtes de la même manière, et un changement devrait être fait dans l'intérêt des commerçants de ce pays.

Le très hon. M. BENNETT: L'administration n'a pas été jugée difficile et l'on ne croit pas qu'elle offre plus d'inconvénients, parce que cela se trouve être le mesurage réglementaire prévu par le pacte.

M. COOTE: Je proteste contre l'augmentation du droit sur les oranges. Des milliers de caisses de ce fruit sont consommées dans les hôpitaux, qui s'en servent pour les breuvages donnés à leurs malades. Des milliers de médecins prescrivent le jus d'orange à presque tous leurs malades et c'est à peu près le dernier article sur lequel le droit devrait être haussé. Le jus d'orange est presque un remède et nombre de gens qui ne peuvent acheter ce fruit à son prix actuel en ont besoin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si je ne me trompe, mon très honorable ami a dit qu'un pied cube contient une centaine d'oranges, de sorte que l'augmentation serait d'environ ½ de 1 p. 100 par orange. Ce serait là reconnaître le moins possible, pour ainsi dire, les oranges de l'empire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je comprends.

M. HANBURY: Si je ne fais erreur, ces oranges seront importées au Canada dans des boîtes de bois, et je désire demander au ministre des Finances si l'on a suggéré à l'Australie de se servir de bois canadien pour la fabrication de ces boîtes.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'empresse de répondre à mon honorable ami qu'étant plus sages que nos prédécesseurs qui n'ont pas indiqué le bois de construction dans le dernier pacte australien nous avons pris note de cette suggestion, et je suis heureux de dire qu'autant que ce sera raisonnablement possible, elle sera mise en vigueur. Mon honorable ami se souvient du ressentiment exprimé par certains canadiens qui, ayant acheté des

denrées produites dans l'empire britannique, constatèrent qu'elles étaient emballées dans des boîtes faites de bois suédois. Je présume que c'est ce que mon honorable ami avait à l'idée en parlant.

L'hon. M. ELLIOTT: Quel est le prix respectif des meilleures oranges d'Australie et de la Californie?

L'hon. M. STEVENS: En Australie, la culture de l'orange ne se fait pas encore sur une aussi grande échelle qu'en Californie, mais depuis deux ans, l'Australie a expédié au Canada une certaine quantité d'oranges. Je comprends qu'une consignation de 15,000 boîtes est actuellement en route pour le Canada; pour concurrencer le produit de la Californie, il faut que le prix soit moindre. L'Australie compte bien pouvoir, d'ici deux ans, partager raisonnablement dans la clientèle canadienne. En outre, il y a à considérer l'Afrique du Sud, les Antilles, et d'autres pays de l'Empire britannique. On considère que c'est l'une des dispositions les plus avantageuses de ce traité; il faut comprendre,—certains honorables membres de la gauche l'ont dit,—qu'il faut admettre certaines denrées de l'Australie. Ceci est l'un des numéros les plus susceptibles de produire de bons résultats.

L'hon. M. ELLIOTT: Je remercie le ministre du Commerce pour ses observations, mais les renseignements que je voulais avoir me manquent encore. Quel est le prix respectif de l'orange de Californie et de l'orange d'Australie? Il ne me paraît pas en état de les dire.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas ce renseignement à la main.

L'hon. M. ELLIOTT: Le désavantage à ce sujet, c'est que nous frappons d'un droit de 35c. le pied cube d'oranges, et que nous ne faisons là rien autre qu'augmenter le prix pour le consommateur, non seulement des oranges frappées d'un droit, mais de celles qui entrent en franchise. Le ministre des Finances est-il en état de dire s'il existe, dans les différents pays producteurs d'oranges, un système de classement semblable, par exemple, à notre système de classement des pommes en boîtes.

Le très hon. M. BENNETT: L'Afrique du Sud et l'Australie sont peut-être plus avancées que la plupart des autres pays quant à cela. Mon honorable ami se souviendra sans doute que l'hiver dernier on vendait dans un magasin de cette ville des prunes et des pêches de l'Afrique du Sud en parfait état de conservation.

L'hon. M. ELLIOTT: Une boîte d'oranges d'Australie ou de tout autre pays arrive-t-elle d'Australie, ou d'ailleurs, marquée n° 1, n° 2, n° 3, comme les pommes canadiennes sont marquées?

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait peut-être exagéré de dire que le classement est semblable, mais d'une façon générale, c'est la grosseur qui détermine le n° 1, le n° 2, le n° 3. Il y a une certaine uniformité entre tous les pays, mais je ne voudrais pas induire mon honorable ami en erreur en disant qu'elle est absolue.

M. TAYLOR: Pourrait-on inclure dans ce numéro une disposition exemptant du droit les oranges utilisées dans la fabrication de la marmelade? J'ai reçu un télégramme d'un fabricant de marmelade de ma circonscription se plaignant du prix plus élevé que va leur coûter leur matière première, l'orange. J'ai remarqué il y a un instant que le ministre disait que les oranges de l'Afrique du Sud se vendaient en Grande-Bretagne. La dépêche que j'ai reçue était ainsi conçue:

Si le nouveau droit sur les oranges s'applique aux oranges amères de Séville, cela équivaut à réduire d'un demi-cent la livre le droit sur la marmelade d'orange importée d'Angleterre. Cela joint à l'avantage qu'ont les fabricants anglais d'acheter le sucre d'exportation à $2.10 de moins que le prix à Montréal, les récipients à bien meilleur marché que ne peuvent les obtenir les fabricants canadiens, et la main-d'œuvre à meilleur marché empêcheront les fabricants canadiens de concurrencer le fabricant anglais sur notre propre marché.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député vient de lire une dépêche dont la teneur m'a été communiquée. Les fabricants de marmelade n'ont peut être pas remarqué que nous avons hier soir relevé le droit sur les confitures et que cette marmelade est classifiée de manière à leur assurer une protection égale, je crois, à celle dont ils jouissaient auparavant. Le droit sur les confitures comprises dans le nouveau numéro que nous avons voté hier soir est de 2c. ¾, 3c ¾, et 5c la livre. Le droit du tarif général est relevé de 1c. ¼, en sorte que je ne crois pas qu'on ait vraiment raison de se plaindre.

M. YOUNG: Le très honorable ministre m'a dit, hier soir, qu'il ne s'importait pas de marmelade grevée du tarif général.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'en importe presque pas.

M. YOUNG: Le tarif de préférence pour la marmelade est le même qu'antérieurement?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Ce n'est qu'une petite portion des confitures.

M. FRASER: Il est dit dans le traité:

En franchise durant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre; tarif de préférence britannique durant les autres mois de l'année.

Ces oranges n'entreraient-elles pas en franchise durant toute l'année en vertu du tarif de préférence britannique?

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. Mais nous nous sommes engagés envers l'Australie à maintenir ce tarif indépendamment des changements qui pourront survenir dans la préférence britannique.

M. SPEAKMAN: Je comprends parfaitement, comme la plupart d'entre nous je suppose, que pour maintenir et développer le commerce entre notre pays et tel ou tel autre nous devons donner un équivalent et qu'il n'y a peut-être pas pour cela de produit mieux approprié que les oranges. Je comprends aussi que cela augmentera sensiblement nos revenus, car on continuera d'importer des oranges sur lesquelles il faudra payer un droit de 75 cents la boîte. Mais, vu la grande quantité d'oranges qu'on importe des Etats-Unis et le peu qu'on fait venir des pays de l'empire, il est évident que d'ici à quelque temps cela équivaudra à une hausse de 75 cents la boîte que nos gens devront payer et, partant, une hausse probable des prix des marmelades et autres confitures d'oranges, car si l'on n'augmente pas actuellement le droit pour compenser le coût plus élevé de la matière première, il faudra sans doute le faire dans l'avenir. Les gens ont déjà beaucoup de difficulté à acheter des fruits frais et des conserves de fruits aux prix actuels; aussi il est déplorable que nous soyons obligés de hausser le coût de ce fruit essentiel et des conserves de ce fruit. Certes, nous ne pouvons pas l'éviter. Je comprends que nous soyons obligés de faire des sacrifices pour assurer un débouché à nos propres marchandises; mais, encore une fois comme cela s'est produit bien souvent, il arrivera que les consommateurs en général,—je ne parle pas uniquement des cultivateurs,—devront payer plus cher pour aider certaines industries à surmonter les obstacles douaniers des autres pays.

L'hon. M. STEVENS: Je consacrerai quelques instants à retracer l'histoire du tarif en ce qui concerne les oranges. Il y a environ vingt ou vingt-cinq ans, le Canada avait l'habitude de faire venir la plupart de ses fruits du genre citrus, spécialement les oranges, des Antilles anglaises et d'autres pays. Puis la Citrus Fruit Union of California fut fondée et devint une organisation excessivement efficace et très étendue. La création de cette organisation et son accaparement du marché américain, grâce

au tarif, détruisit la culture des fruits du genre citrus et particulièrement des oranges dans les Antilles anglaises. La plupart des cultivateurs d'oranges abandonnèrent leur exploitation, parce qu'ils étaient incapables de pénétrer dans le marché américain, et le Canada en a souffert.

Le prix des citrus augmenta considérablement et pendant vingt ans ce commerce est resté aux mains de la Citrus Fruit Union of California, qui n'avait aucune concurrence. Pendant tout ce temps-là, les citrus entraient en franchise au Canada et nous avons dû payer plus cher pour ces fruits. Le prix courant des citrons était de 20 cents la douzaine et même moins autrefois, mais depuis quelques années il est rarement descendu aussi bas. Je ne me plains pas, je ne critique pas la Citrus Fruit Union, mais le Canada a dû payer plus cher. Nous croyons que, peut-être pas cette année ni l'an prochain, mais dans un laps de temps raisonnable, l'Australie, l'Afrique du Sud et d'autres pays de l'empire britannique se lanceront de nouveau dans le commerce des citrus, et, un marché comme celui que le Canada peut offrir, nous espérons bien que d'ici à quèlques années les prix baisseront au lieu d'augmenter. J'oserai dire que, même cette année, dès le début, ce qui est plus qu'on ne pouvait espérer, il n'y aura réellement pas d'augmentation de prix.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est parce que le droit est si minime: moins d'un tiers de cent par orange. Je m'accorde rarement avec le ministre en matière douanière, mais, dans l'occurrence, comme il fait preuve de libéralisme, je ne le combattrai pas.

M. YOUNG: J'avoue que je ne peux pas comprendre le texte à l'étude. Il dit: en franchise durant les mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, et le tarif de préférence britannique durant les autres mois de l'année. Maintenant, sous le régime de la préférence britannique ce produit entre en franchise; par conséquent, j'en conclus que les oranges entreront en franchise en mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, et aussi en franchise tout le reste de l'année.

L'hon. M. STEVENS: Je vous l'ai déjà expliqué. Nous donnons à l'Australie la garantie que, pendant toute la durée du traité, les oranges resteront sur la liste des articles non imposables pour ce qui la concerne. A l'heure présente, nous laissons les oranges en franchise sous le régime de la préférence britannique; mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elles resteront toujours en franchise sous ce régime. Nous serons libres de modifier le droit sous le régime préférentiel britannique, mais les oranges resteront toujours sur la liste de produits en franchise relativement à l'Australie, quoi qu'il arrive du côté de la préférence britannique, subordonnément aux limitations spécifiées dans le traité en question.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Alors pourquoi insérer cette disposition?

L'hon. M. STEVENS: Je crois que je me suis mal expliqué, autrement mon honorable ami aurait saisi ce que je veux dire, car j'ai expliqué ce point deux fois déjà. Actuellement, les oranges sont admises en franchise tant sous le régime du traité australien que celui de la préférence britannique. Nous nous sommes engagés à maintenir la franchise des oranges pendant un certain nombre de mois indépendamment de ce que nous pouvons faire avec la préférence britannique.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Pourquoi insérer cette disposition si elles doivent entrer en franchise pendant toute l'année?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai à peine besoin d'expliquer à l'honorable député, dont les facultés de compréhension sont bien connues, que pendant les autres mois de l'année le Parlement pourrait réduire la préférence britannique à 1 c. Cette clause garantit l'entrée en franchise pendant les mois mentionnés, quelle que soit la préférence britannique. Il ne serait pas exact de dire en franchise pendant toute l'année car un beau jour il pourrait arriver que la préférence britannique ne fût pas en franchise.

M. YOUNG: Parlant de mémoire seulement, il me semble, qu'à l'ordinaire, les oranges sont à meilleur marché aux mois du printemps et si le Gouvernement jugeait à propos d'imposer plus tard un droit de 1 c. sous le régime préférentiel britannique, nous pourrions certainement laisser les oranges australiennes entrer en franchise pendant toute l'année.

Le très hon. M. BENNETT: L'Australie ne l'a pas demandé.

M. HANBURY: Ce numéro envisage la possibilité qu'en certains mois de l'année, l'Australie n'est pas bien prête à répondre à notre demande et qu'en certains autres mois elle aura un surplus de ce produit. Si nous accordons cet avantage à l'Australie, il est raisonnable de supposer que nous aurons au Canada des facilités d'emmagasinement suffisantes pour suffire à nos besoins pendant le temps qu'il sera impossible à l'Australie de le faire. Est-ce que l'Australie se propose d'installer au Canada des entrepôts afin de pouvoir écouler ses produits sur le marché d'une manière régulière pendant toute l'an-

née, et, en l'absence de toute action en ce sens, le Gouvernement a-t-il l'intention de voir à faciliter l'écoulement de ces oranges ou la chose sera-t-elle laissée à l'initiative des importateurs particuliers?

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas encore étudié cet aspect de la question.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—104*a*. Pulpe de fruit, autre que pulpe de raisin, non confite, en boîtes hermétiquement fermées ou autres emballages hermétiques: tarif de préférence britannique, 1 cent ½ la livre; tarif intermédiaire, 2 cents ½ la livre; tarif général, 3 cents la livre.

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro créé par le présent amendement, lequel est inscrit au procès-verbaux d'hier, est inséré dans la cédule tarifaire en raison du traité avec l'Australie. C'est une répétition de l'ancien numéro 781 dont les importations venant toutes de l'Australie représentaient 500,000 livres. Si le comité veut bien lire le numéro, il constatera que la pulpe de pamplemousses a été omise; c'est-à-dire la pulpe qui peut servir à faire les gelées et confitures. Ce produit est expédié en boîtes hermétiquement fermées ou autres emballages hermétiques. Le taux prescrit est le taux convenu avec l'Australie.

M. FRASER (Caribou): Est-ce un taux nouveau?

Le très hon. M. BENNETT: Autrefois ce produit entrait en franchise. Les taux actuels sont conformes à l'indication.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—106. Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, y compris le poids des contenants:

a) Abricots, pêches et poires: tarif de préférence britannique, 2 cents la livre; tarif intermédiaire, 4 cents la livre; tarif général, 5 cents la livre.

b) Ananas: tarif de préférence britanique, 3 cents la livre; tarif intermédiaire, 4 cents la livre; tarif général, 5 cents la livre.

c) N.d.: tarif de préférence britanique, 2 cents la livre; tarif intermédiaire, 4 cents la livre; tarif général, 5 cents la livre.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci prescrit une augmentation dans le taux sur les ananas dont l'honorable député a parlé.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Vous avez l'intention de le laisser à 5 c. la livre?

Le très hon. M. BENNETT: A 3, 4 et 5 c. la livre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela s'applique-t-il aux ananas seulement?

Le très hon. M. BENNETT: Cet article est celui du traité, non pas celui du budget. L'ancien taux était de ½ cent.

M. YOUNG: Il y a augmentation?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. YOUNG: Même à l'égard de l'Australie?

L'hon. M. STEVENS: Oui, ½ cent.

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'aimerais à en savoir la raison.

Le très hon. M. BENNETT: Le taux à l'égard de l'Australie sera de 1 cent. Afin de lui accorder une préférence, nous avons relevé le taux à l'égard des autres pays. Le taux à l'égard des autres pays étant de 3 cents et le taux à l'égard de l'Australie étant de 1 cent, l'Australie aura une préférence de 2 cents sous le tarif de préférence britannique, de 3 cents au tarif intermédiaire et de 4 cents au tarif général. Par exemple, pour les ananas importés des Etats-Unis, l'Australie aura une préférence de 4 cents. Sous le tarif intermédiaire, sa préférence sera de 1 cent de moins. Quant aux autres pays de l'empire britannique —et c'est ici l'un des articles où cela se voit— l'Australie obtient une préférence de 2 cents de plus par livre d'ananas que ces autres pays.

M. YOUNG: Où voit-on que le taux à l'égard de l'Australie sera de 1 cent?

L'hon. M. STEVENS: Dans la liste du traité, page 7.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): On donne ainsi à l'Australie une préférence considérable sur les autres dominions britanniques.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, en effet. Je m'attendais à cette observation de mon honorable ami. Cela ne place probablement pas l'Australie sur un pied d'égalité avec ses concurrents des autres possessions britanniques, car le principal pays producteur d'ananas, à part l'Australie, est Singapour, dans les Etablissements du Détroit (Straits Settlements) qui en exporte de grandes quantités et où les conditions de travail sont telles que le coût de production est beaucoup moindre qu'ailleurs. On peut dire que les naturels de Singapour reçoivent des salaires bien moins élevés que les gens d'Australie.

M. NEILL: Dans ces conditions, pourquoi ne pas laisser entrer en franchise les ananas d'Australie et fixer le droit à 4 cents au tarif général? Nous ne produisons pas d'ananas. Pourquoi imposer une taxe sur ces fruits?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'allais justement proposer le même remède. Etant donné que nous ne pouvons produire d'ananas, il me semble que le droit devrait être très bas. Si nous voulons accorder une préférence à l'Australie sur les autres dominions britanniques, pourquoi ne pas laisser entrer en franchise les ananas d'Australie?

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera qu'il est dit dans cet article:

Fruits, préparés, dans des boîtes ou autres cotenants hermétiques, y compris le poids des contenants:
a) Abricots, pêches et poires, 1 cent par livre;
b) Ananas, 1 cent par livre.
c) N.d., 1 cent par livre.

On s'occupe beaucoup de la mise en conserves des ananas au Canada.

M. NEILL: Où cela?

Le très hon. M. BENNETT: Au Canada. Ce tarif a pour objet d'empêcher la ruine de cette industrie. Il accorde en même temps une préférence à l'Australie sur les autres pays qui lui font concurrence. Dans ce cas-ci, il s'agit du pays dont je viens de parler et où l'on paie des salaires si infimes à la population indigène que même certaines autres parties de l'empire ont jugé nécessaire d'avoir recours au tarif douanier pour permettre à l'Australie de lui faire concurrence.

M. BROWN: En quoi cela concerne-t-il les ananas frais?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en est pas question ici. Si j'ai bonne mémoire, ils entrent en franchise.

L'hon. M. CHAPLIN: Le département a-t-il fait une enquête sur la façon dont on met les ananas en conserves dans les Etablissements du Détroit? Au Canada, nous avons des lois très sévères sur la nourriture et sa fabrication, et les fonctionnaires du Gouvernement inspectent souvent nos conserveries. Nous laissons cependant entrer des conserves au Canada sans rien connaître de la façon dont s'est faite la mise en conserve.

Le très hon. M. BENNETT: J'hésite toujours à me montrer trop sévère au sujet de ce qui se fait dans les autres pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne critique pas; je me contente de demander des renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai simplement dit que j'hésite à me montrer trop sévère à ce sujet. On m'informe que les lois des Etablissements du Détroit pourvoient à un certain genre d'inspection sanitaire, mais que les conditions de fabrication ne sont pas celles qui existent dans les établissements modernes du Canada et d'ailleurs. Il est assurément tout à fait conforme à la vérité de dire que les salaires et les conditions de travail des naturels de cette région sont tout à fait différents de ce qu'ils sont dans les pays où l'Etat réglemente la pureté des aliments. La fabrication est réglementée dans la plupart des régions exportatrices de l'empire britannique, mais il est manifeste que la mise en conserve à Singapour n'a pas atteint la perfection que requièrent nos habitudes et nos façons de vivre tout à fait différentes.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—109*a*. Arachides, vertes, dans l'écale ou n'ayant pas subi d'autre procédé que celui de l'écalage: produits de l'Australie, en franchise.

Lorsque le Gouverneur en conseil est convaincu que l'Australie peut satisfaire aux exigences du Canada, il peut, par arrêté en conseil, ordonner que soit substitué au numéro 109*a* du tarif à l'annexe A du tarif des douanes, et à l'énumération des marchandises et des droits de douane mis en regard dudit numéro dans l'annexe A, ce qui suit:

Tarif douanier.—109*b*. Arachides, vertes, dans l'écale ou n'ayant pas subi d'autre procédé que celui de l'écalage, la livre: tarif de préférence britannique, 4 cents; tarif intermédiaire, 4 cents; tarif général, 4 cents.

A compter de la publication dudit arrêté dans la *Gazette du Canada*, le numéro 109*a* du tarif, tel qu'il apparaîtra dans ladite annexe à l'époque de la publication de cet arrêté, sera abrogé, et les dispositions du numéro 109*b* du tarif lui seront substituées.

Le très hon. M. BENNETT: Vous relèverez ces deux dispositions à la page 7 du traité avec l'Australie. L'une est le complément de l'autre. Vous remarquerez que les arachides vertes entrent en franchise sous le régime de la préférence britannique et sont frappées d'un droit de 1 cent sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Les arachides vertes dans l'écale ou n'ayant pas subi d'autre modification que l'écalage comportent un droit de 4, 4 et 4 cents. Elles entrent en franchise sous le régime du traité.

L'hon. M. CHAPLIN: Le ministre du Commerce (M. Stevens) sait-il comment la qualité des arachides de l'Australie se compare à celle des arachides de la Caroline du Nord ou de la Virginie?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas fait moi-même la comparaison, mais on me dit que les arachides d'Australie sont d'excellente qualité et soutiennent avantageusement la comparaison avec les produits de n'importe quel pays. Les Australiens comptent qu'ils pourront répondre à la demande du Canada, ainsi que l'indique ce numéro.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Nous discuterons ensuite les numéros 115 et 116 inscrits à la page 3 des procès-verbaux.

Tarif douanier.—115. Maquereau, hareng, saumon et tout autre poisson, n.d., frais, salé, mariné, fumé, séché ou desossé, la livre: tarif de préférence britannique, ½ cent; tarif intermédiaire, ¾ cent; tarif général, 1 cent.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—116. Flétan frais, mariné ou salé, la livre: tarif de préférence britannique, ½ cent; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 2 cents.

Le numéro est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que vous le remarquerez, nous relevons le droit sur le flétan.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Réservons pour l'instant les numéros 184 et 184*a*.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le chef de l'opposition aimerait à être présent quand nous les discuterons.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

Tarif douanier.—192. Papier goudronné et matériaux préparés de toiture (y compris les bardeaux), carton de fibre, carton de paille, matériaux à doublage et d'isolement, fabriqués en entier ou en partie de fibres végétales, n.d.; papier buvard, ni imprimé ni illustré: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Vous remarquerez que c'est le numéro 192 des résolutions budgétaires, mais du fait d'une légère modification, il est inscrit à la page 4 des procès-verbaux. Les mots "papier buvard, ni imprimé ni illustré" sont ajoutés.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro suivant est le 200*a*, de la page 18 des résolutions tarifaires. Nous entendons y apporter une modification. Je vais prier mon collègue, le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) de la proposer.

L'hon. M. RHODES: Je propose la substitution du texte suivant au numéro 200*a* du tarif, contenu dans la résolution n° 2 du 1*er* juin 1931:

Tarif douanier.—200*a*. Cellulose régénérée et acétate de cellulose, transparente, en feuilles, non imprimée: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Toutefois, le Gouverneur en conseil peut, lorsqu'il est convaincu qu'il se fabrique au Canada de la cellulose régénérée en quantité et de qualité suffisantes pour les besoins du pays, ordonner par arrêté du conseil qu'il soit substitué au numéro 200*a* du tarif le numéro suivant:

Tarif douanier.—200*a*. Cellulose régénérée et acétate de cellulose et produits fabriqués avec la cellulose régénérée et l'acétate de cellulose: tarif de prférence britannique, 20 p. 100; tarif intermbédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Voici une circonstance intéressante qu'il est juste de signaler à l'attention du comité. Il s'agit d'une substance chimique tirée de la pâte de bois soumise à l'action des acides. Depuis le dépôt du budget, on a appelé l'attention du Gouvernement sur un produit entièrement nouveau d'acétate de cellulose en feuilles, qu'on ne saurait distinguer de la cellulose régénérée, excepté par des analyses de laboratoire. L'amendement proposé fait entrer ce nouveau produit dans cet article du tarif. Le comité saisira peut-être mieux ce dont il est question, si j'ajoute qu'il s'agit de la substance transparente servant à envelopper les boîtes de bonbons, les cigares et les denrées alimentaires diverses, pour les préserver de la contamination.

(L'amendement est adopté sur division.)

Tarif douanier.—219*a*. Préparations et produits chimiques non alcooliques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

M. ILSLEY: Les produits servant à l'arrosage sont admis en franchise depuis 1928. On constata une diminution des prix quand on les inscrivit à la liste des produits admis en franchise. Ces préparations sont utilisées sur une grande échelle par les producteurs de fruits du Canada et je voudrais que le premier ministre nous dise pourquoi il est nécessaire de rétablir le droit d'importation.

Le très hon. M. BENNETT: Ma réponse convaincra l'honorable député qu'il aurait lui-même pris la même décision. La dernière mesure adoptée a causé la fermeture de trois fabriques canadiennes qui n'ont pas encore rouvert leurs portes. On nous a promis de ne pas augmenter les prix et les fabriques produisant déjà certains désinfectants vont pouvoir entreprendre la préparation d'autres espèces d'insecticides et de désinfectants visés par cet article. A son assemblée annuelle, la société d'horticulture a approuvé cette décision, et s'il en résulte une augmentation des prix, l'honorable député sait que le Gouvernement a en main le remède à appliquer.

Quand on songe qu'au moins une ou deux de ces fabriques ont l'installation nécessaire et vont commencer immédiatement la fabrication de ces produits dès qu'elles auront l'assurance d'un débouché au Canada, on voit qu'il s'agit d'une précaution pour assurer la production au pays d'articles indispensables, sans augmentation du prix de détail. Cette question est importante dans la situation actuelle et il est désirable de pouvoir produire des choses aussi nécessaires au pays.

M. ILSLEY: Le premier ministre voudrait-il me dire si les produits en poudre servant à la pulvérisation sont sujets au droit de 15 p. 100 comme les préparations liquides? Si ma mémoire est fidèle, ils étaient classés avec les préparations liquides quand on a aboli le droit d'importation.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député verra que l'article n'a pas été modifié

M. ILSLEY: Le ministre pourrait-il me donner une idée de l'importance des fabriques qui ont fermé leurs portes à cause de l'abolition du droit d'importation et du nombre d'ouvriers qu'elles employaient?

Le très hon. M. BENNETT: Antérieurement à 1928, les insecticides arsénicaux étaient sujets à un droit de 15 p. 100, 17½ p. 100 et 17½ p. 100 et les autres préparations à un droit de 10 p. 100, 15 p. 100 et 20 p. 100. Je ne connais qu'une demi-douzaine de ces fabriques. J'admets que je ne saurais dire même approximativement le nombre de leurs employés, mais elles donnent de l'emploi à un nombre assez considérables de personnes. Ces fabriques envoyèrent ici une délégation. Le mémoire qu'elle me remit a été l'objet d'une enquête; on s'engageait à ne pas augmenter les prix et l'on savait quel serait le résultat de toute augmentation. Tous les délégués étaient des fabricants de certains désinfectants ou insecticides, mais je pense que deux des fabriques étaient fermées depuis deux ou trois ans. On voulait entreprendre la fabrication d'un nouveau produit et en même temps s'assurer un marché pour les autres. Dans ces circonstances, je pense que l'honorable député aurait fait la même chose.

M. ILSLEY: Je me souviens très bien du débat qui eut lieu quand ces produits ont été placés sur la liste des articles admis en franchise en 1928. Des députés prétendaient alors que les fabricants allaient en souffrir et j'essayai sans succès de connaître le nombre des personnes atteintes par cet article. J'eus alors l'impression, peut-être à tort, que ces industries n'étaient pas importantes et c'est pourquoi j'ai demandé ce renseignement au ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je pourrai peut-être fournir quelques renseignements à mon honorable ami, plus tard. Il existe une usine très considérable dans la circonscription d'un de nos honorables collègues. Je communiquerai à mon honorable ami le nombre d'ouvriers employés dans cette usine, bien que je ne puisse donner de détails qu'au sujet de deux entreprises.

L'hon. M. ELLIOTT: Cet article se rapporte-t-il aux préparations destinées à l'immersion des animaux, soit des moutons ou des bêtes à cornes?

Le très hon. M. BENNETT: Toutes les sortes de préparations servant aux immersions.

M. BOUCHARD: Le très honorable ministre a-t-il reçu quelque communication de la coopérative des producteurs de laine canadienne au sujet de la poudre employée pour l'immersion des moutons? On l'emploi dans toutes les parties du pays et je voudrais savoir si l'on a assuré au premier ministre qu'on trouvera un véritable succédané à cette préparation appelée Cooper dip powder. Le ministre a-t-il reçu quelque communication de la coopération des producteurs de laine ou de la société des éleveurs de moutons?

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que je n'ai pas reçu de communication à ce sujet, et les fonctionnaires me disent que le ministère n'en a pas reçu non plus. Je vais noter la chose pour tâcher de me renseigner, mais je suis certainement dans l'ignorance sur ce point.

M. BOUCHARD: J'aimerais à avoir ce renseignement, car la question a beaucoup d'importance dans l'élevage du mouton.

M. ILSLEY: Je m'oppose à cet article, parce qu'en 1928, bien qu'on eut dit que le prix ne changerait pas par suite de l'abolition du droit, le prix de ces préparations destinées à l'arrosage est tombé immédiatement dans ma circonscription. Des affiches publiées dans les journaux régionaux les offraient au rabais. Le premier ministre peut bien dire que le droit ne fera pas monter le prix, mais mes commettants pourront difficilement maintenir les prix à leur niveau actuel. Je ferai de mon mieux pour en empêcher le relèvement et, si les prix semblent monter le moins du monde, je saisirai le premier ministre de la chose. Le sujet a beaucoup d'importance pour les gens que je représente et avant que l'article ne soit adopté, je veux qu'il soit bien entendu que je m'y oppose.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A-t-on prévenu les horticulteurs fruitiers et les autres intéressés de la requête présentée par les fabricants de ces produits?

Le très hon. M. BENNETT: Le conseil de l'horticulture a conseillé cette modification.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Agissant sous l'influence des fabricants?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire. Je sais qu'il a exprimé cet avis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne puis m'empêcher de penser que les intéressés apprendront à leur grand dam, mais trop tard, ce qui leur arrive.

M. SPEAKMAN: Il est difficile de comprendre comment les fabricants qui ont abandonné leur exploitation pourront la reprendre sans hausser les prix. On doit penser qu'ils ont abandonné ce commerce, parce qu'ils ne pouvaient vendre aux prix actuels. Compte-t-on que, si on leur permet de subvenir entièrement à la consommation du pays en leur

accordant un monopole, de fait, ils pourront abaisser leur prix de revient? Je ne puis comprendre comment ils pourront se maintenir, puisque, incapables de fabriquer aux prix actuels, ils ont abandonné leur exploitation.

Le très hon. M. BENNETT: Le résultat que j'ai indiqué provenait de l'abaissement de la production. Une grande entreprise possédait un approvisionnement considérable d'arseniate de plomb employé dans la fabrication de ces denrées. Elle a abandonné son exploitation quand son commerce a diminué par suite des circonstances dont j'ai parlé. Elle possède encore sa matière première, en excellent état; le temps ne lui a pas nui. Ces gens croient, comme moi, que l'augmentation de la production, rendue possible par suite de la demande intérieure, leur permettra de reprendre leur exploitation. L'honorable représentant d'Hants-King (M. Ilsley) n'estime pas à sa juste valeur ses propres talents, car je suis convaincu que si l'on exige de ses commettants un prix plus élevé, ne résultant pas de la hausse des matières premières dont il tiendra toujours compte j'espère, le Gouvernement sera bientôt mis au courant.

M. SPEAKMAN: J'espère que les espoirs du premier ministre se réaliseront et que les fabricants pourront reprendre leur exploitation. Mais il me semble qu'ils l'ont abandonnée quand les importations ont commencé de se faire en franchise, parce qu'ils ne pouvaient concurrencer les prix. Je doute que ce tarif les mette en posture de continuer leurs opérations. L'expérience, toutefois, ne manque pas d'intérêt et j'espère, sans arrière-pensée, qu'elle réussira.

M. ILSLEY: Le premier ministre dit que le Conseil canadien d'horticulture a, par voie de résolution ou autrement, approuvé ce relèvement. A-t-il un document qui en fait foi?

Le très hon. M. BENNETT: Non, je n'en ai pas. L'honorable représentant de Yale (M. Sterling) fait partie de ce Conseil et il peut nous apporter son témoignage à ce sujet.

M. STIRLING: La question a été étudiée à la réunion annuelle du Conseil d'horticulture. Les arboriculteurs fruitiers, qui y étaient représentés par leurs délégués, ne se sont pas opposés à l'augmentation du tarif sur leurs matériaux de pulvérisation en vue de l'objet spécial de relever la production pour satisfaire à leurs besoins.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce numéro frappe-t-il les pulvérisateurs chimiques pour la destruction des mauvaises herbes? S'il en est ainsi les fabricants de ces préparations chimiques m'ont chargé de protester vigoureusement. Ce changement, disent-ils, va faire monter le prix des préparations chimiques dont on est à faire l'essai général dans les municipalités de l'Ouest pour la destruction des mauvaises herbes.

Le très hon. M. BENNETT: Le présent numéro n'intéresse pas les préparations chimiques. Certaines en seront frappées, et d'autres, pas; il n'y a pas d'autre manière de l'expliquer et d'être franc. Les préparations chimiques dont parle l'honorable député ne seront pas imposées en vertu du présent numéro; mais il frappe les compositions.

M. ILSLEY: L'honorable député de Yale représente une circonscription de la Colombie-Anglaise où la culture des fruits est une industrie importante et il suit de très près tout ce que fait le Conseil d'horticulture. Cela, j'ai tenté de le faire moi-même. Voici, à mon sens, ce qui s'est passé à la réunion de cette année: Certains membres voulaient des droits plus élevés sur les pommes et ils croyaient rencontrer des objections plutôt formidables si, de leur côté, ils suscitaient de l'opposition au relèvement du tarif sur les matériaux de pulvérisation. On a là l'explication de l'attitude qu'ils ont adoptée. L'honorable représentant affirme que les membres ont pris cette attitude parce qu'ils étaient soucieux d'encourager la production de ces matériaux...

Le très hon. M. BENNETT: Au Canada.

M. ILSLEY: ...au Canada, oui. Mais l'honorable représentant conviendra, je crois, que s'ils se sont prononcés en ce sens c'est qu'ils redoutaient des objections à leurs propres demandes pour l'augmentation des droits sur les pommes s'ils avaient adopté une autre attitude.

M. STIRLING: Je ne sais où l'honorable député a rencontré ces gens qui voulaient le relèvement du tarif sur les pommes. Je ne les ai jamais rencontrés moi-même.

M. ILSLEY: Il est incontestable que l'on ait fait des demandes pour l'augmentation des droits sur les pommes. L'*Halifax Herald* du 13 juillet 1931 publie un rapport portant que le Gouvernement a monté le tarif sur les pommes afin de protéger le marché intérieur. Il y a là une dépêche plutôt longue qui relate le geste paternel et bienfaisant du ministère pour l'avantage de cette industrie. Assurément il y a eu une requête en ce sens. L'honorable député et moi-même ne voyons pas ces choses du même œil. Selon moi, on ferait plus pour l'encouragement de l'industrie des pommes si l'on maintenait à un bas niveau les frais de production et si l'on admettait en franchise les matériaux utilisés pour la désin-

fection et la pulvérisation. Voilà qui serait mieux inspiré que de chercher à étayer les prix au moyen d'évaluations plus fortes pour les fins de douane et de droits plus élevés.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—219*c*. Préparations brevetées dites Proprietary ou Trade Mark, non-alcooliques employées seulement pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, en paquets ne dépassant pas trois livres chacun, le poids de l'emballage sera compris dans le poids inposable: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai l'honneur de proposer que le texte suivant soit substitué au numéro 219*c*:

Tarif douanier.—219*c*. Préparations ou substances chimiques, non-alcooliques employées seulement pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, en paquets ne dépassant pas trois livres chacun, le poids de l'emballage sera compris dans le poids imposable: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. MacLEAN: Admettra-t-on en franchise les envois de moins de 3 livres?

Le très hon. M. BENNETT: Pour les fins de l'article les envois de plus de 3 livres seraient des envois en vrac; ceux de moins de 3 livres tomberaient sous le coup du présent numéro.

M. MacLEAN: Pour les fins de douane ils seraient dans la même catégorie?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. BROWN: Ce numéro a-t-il une portée assez large pour inclure tout ce que l'on pourrait qualifier d'insecticide? Je note la découverte d'une préparation qui, paraît-il, s'adapte for bien au traitement des larves qui se développent sous la peau des vaches. Les honorables députés savent tous que cette maladie cause des pertes sérieuses aux cultivateurs, et si l'on a trouvé une préparation efficace pour le traitement de cette infection on devrait en rendre l'accès aussi facile que possible à tous les cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la rédaction qui sert depuis des années. Le numéro comprend toutes sortes de préparations utilisées pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation. Les honorables députés savent qu'il y a une disposition dans la loi qui, au moyen d'un décret du conseil, permet d'autoriser l'entrée en franchise ou à des droits diminués d'une denrée quelconque.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—232*c*. Gélatine, comestible: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

[M. Ilsley.]

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—366*b*. Pièces de mouvements de montres, finies ou non finies, non compris les plaques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Weyburn (M. Young) a soulevé une question hier soir et j'ai dit que l'on pourrait réserver les numéros 366*b*, 368 et 369. Le numéro en question est nouveau, et les droits qui étaient autrefois: en franchise, 12½ p. 100, et 12½ p. 100, sont maintenant: en franchise, 15 p. 100 et 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—368. Horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'orlogerie et caisses d'horloges: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Toutefois lorsqu'ils sont importés, sujets au taux du tarif intermédiaire ou général ce droit ne soit pas moins de: tarif intermédiaire, 50 cents; tarif général, 50 cents.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Weyburn (M. Young) a demandé pour quelles raisons on pouvait importer les pièces de mouvements de montres à un tarif moins élevé que l'article fini. Nous avons toujours eu pour politique da favoriser l'importation des pièces plutôt que de l'article fini afin que la main-d'œuvre, qui n'est pas sans importance, puisse contribuer à l'assemblage de ces pièces. Quant aux boîtiers de montres on a toujours dit qu'on ne profitait pas du tarif. Le plus grand producteur de boîtiers au pays, qui n'est plus de ce monde, pouvait dire qu'il avait épargné des sommes considérables au pays en ne profitant pas du tarif. Ces numéros maintiennent la distinction entre les pièces et l'article fini.

L'hon. M. EULER: Quelle est la valeur des horloges importées?

Le très hon. M. BENNETT: On a importé des horloges évaluées à $760,000; soit pour $275,000 des Etats-Unis et pour $350,000 d'Allemagne. La chose n'intéressera peut-être pas le comité, mais je lui ferai remarquer que je porte une montre de fabrication canadienne, qui se vend $2.75, je crois.

L'hon. M. EULER: Je faisais allusion aux horloges.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai donné les chiffres des horloges.

L'hon. M. EULER: Je crois qu'il n'existe que deux fabriques d'horloges au pays, dont l'une est située dans mon comté. Les fabricants d'horloges ont-ils fait des observations au Gouvernement sur la suffisance des droits projetés, depuis que l'on a déposé le nouveau tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a trois manufactures d'horloges au Canada; il y en a une à Peterborough, une à Kitchener, et une autre à Brantford, je crois. Le mémoire présenté par les fabricants de pièces d'horloges et de montres,—je fais maintenant allusion à la montre bon marché qui ressemble à une horloge,—demandait un relèvement tarifaire. Lors de la publication de ce numéro ces manufacturiers laissèrent entendre qu'ils apprécieraient beaucoup un relèvement, mais le plus gros producteur, qui fabrique plus de 2,300 montres et horloges par jour, était d'avis qu'on devrait laisser le nouveau tarif en vigueur pendant un an, car il était beaucoup plus avantageux que l'ancien. Les raisons qui ont motivé ce changement auraient dû, je crois, pousser mon honorable ami à le faire lorsqu'il en a eu l'occasion.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas eu l'occasion de faire ce changement. Je croyais savoir que les petits fabricants, qui soutiennent difficilement la concurrence étrangère, n'étaient pas satisfaits et étaient d'avis que le changement n'améliorait pas beaucoup leur situation.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il nous suggérer quelque chose?

L'hon. M. EULER: Je n'ai rien à suggérer. Je veux simplement savoir si l'on a fait des observations, et dans ce cas, quelle réponse on a donnée?

Le très hon. M. BENNETT: D'après mes souvenirs un des manufacturiers s'est déclaré satisfait du changement et n'a pas demandé davantage; un autre a suggéré de porter le tarif de 15 à 27½ p. 100, et un autre a suggéré de le porter à 30 p. 100. En réalité, la différenciation a été maintenue quant à l'imposition des droits sur les parties ou sur le produit fini. Personnellement, j'aurais été d'avis de relever quelque peu les droits; cependant en tenant compte de la situation générale de cette industrie, les modifications devraient donner la chance à nos industriels de faire raisonnablement face à la concurrence des Etats-Unis au moins et peut-être aussi de l'Allemagne. Voilà le sens des représentations les plus énergiques qui nous ont été faites. Je me fie à ma mémoire et je parle sous toute réserve.

L'hon. M. EULER: L'on a toujours représenté qu'un tarif protecteur vise surtout à encourager les nouvelles industries ou comme l'on dit assez souvent les industries qui doivent lutter pour se maintenir. Et s'il y a une industrie qui peut être classée dans cette catégorie, c'est bien celle de l'horlogerie. Je le sais par expérience, car, dans la ville où j'habite, nous avons une fabrique qui a dû lutter pendant des années pour assurer son existence.

Quoique je ne préconise pas nécessairement une relèvement de droits, si l'on considère qu'ils sont suffisamment élevés, je prétends qu'ils sont comparativement bas en regard de la protection qui est accordée à des industries ayant passé depuis longtemps la période de l'enfance.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami se rend compte que les droits qui frappent les horloges, horloges enregistreuses, mouvements d'horlogerie, mécanismes d'horlogerie et caisses d'horloges sont maintenant de 20, 30 et 35 p. 100. Le tarif général de 35 p. 100 est assez raisonnable à mon sens en tenant compte de la forte capacité de rendement d'après les renseignements que nous avons. Je ne me rappelle pas d'avoir reçu aucune communication de la part de cette entreprise industrielle de Kitchener en particulier à laquelle mon honorable ami a fait allusion; cependant, je me renseignerai à ce sujet durant la suspension de la séance.

M. YOUNG: Le premier ministre est-il en mesure de nous renseigner sur le prix d'installation d'un mouvement de montre dans un boîtier? Quel travail cela comporte-t-il?

M. DUFF: Chaque rouage a son importance qui lui est propre.

Le très hon. M. BENNETT: Tout dépend de la nature du mouvement. S'il s'agit d'un mouvement d'un certain modèle reposant sur de nombreuses pierres précieuses, cette opération coûte assez cher. Tout dépend de l'adresse et du soin qu'il faut apporter à ce travail. Ces boîtiers de montres de grande valeur sont maintenant fabriqués au pays, cela va de soi. Tout dépend de l'habileté de l'artisan, de la qualité du mouvement et de la richesse du boîtier; je ne suis pas en mesure de citer un prix approximatif.

M. BOUCHARD: Etant donné que nous discutons d'horloges et de montres, c'est peut-être le moment propice de poser une question au premier ministre. Comment se fait-il que l'on prête l'oreille et acquiesce à toutes les demandes des manufacturiers tandis que l'on fait la sourde oreille aux demandes de la classe agricole? Le premier ministre me permet-il de discuter la question de la laine sur laquelle les cultivateurs ont réclamé avec énergie l'imposition d'un droit?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député peut-il citer un numéro du tarif autre que la laine?

M. BOUCHARD: La laine constitue l'un des principaux produits agricoles et elle inté-

resse tous les cultivateurs du Canada pour ainsi dire. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter ce numéro du tarif parce qu'il n'a pas été mis en discussion; cependant, je me rappelle fort bien d'avoir entendu mon très honorable ami déclarer lors de la dernière session que n'importe lequel de ces numéros...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. BOUCHARD: J'ose espérer, monsieur le président, que vous me laisserez terminer mes remarques. Je cite les paroles du premier ministre. Il a promis que nous aurions le droit de discuter, à la prochaine session, les remaniements tarifaires effectués lors de la session spéciale de septembre 1930; c'est la seule occasion que j'aie de soulever la question. Je désire savoir du premier ministre s'il me permet de discuter la question de l'imposition d'un droit sur la laine?

M. le PRESIDENT: Cette discussion ne peut se faire lorsque nous en sommes à l'exament du numéro concernant les horloges.

M. BOUCHARD: Je demanderai au premier ministre, qui est si obligeant...

M. le PRESIDENT: Je le regrette, je ne puis permettre cette discussion, à moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, vous n'avez peut-être pas suivi la discussion que nous avons eue hier soir. J'ai précisément promis à mes honorables amis de la gauche, étant donné les déclarations que j'ai faites lors de la courte session du mois de septembre dernier, qu'ils seraient à même de discuter n'importe quel remaniement apporté au tarif douanier. Or, si j'ai bien compris, l'honorable député de Kamouraska établit une comparaison entre les numéros du tarif concernant les industries et ceux qui intéressent l'agriculture. J'incline à croire qu'il a le droit d'établir une comparaison de cette nature, séance tenante, en raison de l'entente qui fut conclue lors de la session spéciale.

M. BOUCHARD: Je remercie le premier ministre pour la permission qu'il vient de m'accorder. Je ne suis pas un partisan convaincu de la protection lorsqu'il s'agit de venir en aide à la classe agricole, mais si le Gouvernement décide de relever les droits, les cultivateurs devraient retirer le bénéfice qui peut découler de ces changements. Je suppose que le premier ministre est au courant des nombreuses demandes adressées au Gouvernement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, au sujet de l'imposition d'un droit sur la laine. Nous importons la laine en fort grandes quantités et j'aimerais à citer une lettre adressée au ministre de l'Agriculture, le 26 décembre 1930, et portant la signature du gérant de la Canadian Cooperative Wool Growers, Limited. Je ne lirai que le dernier paragraphe de cette lettre, lequel est ainsi conçu:

A l'exception de la laine servant à la fabrication de tapis, ainsi qu'on la désigne, toutes les autres laines importées au Canada, quelle qu'en puisse être la destination, peuvent se ranger dans la catégorie de laines qui concurrencent celles que produit le Canada, et de nouvelles exceptions amoindriraient sensiblement tout avantage que pourraient retirer les producteurs de laine du Canada.

Le même jour, le gérant de la même coopérative écrivait au ministre de l'Agriculture une autre lettre dont je lirai seulement le dernier paragraphe:

Au cours d'une conversation avec M. Breadner, mardi, il m'a dit que dans un numéro du tarif sur la laine, le droit devrait être spécifique et que sur le pied d'un droit de 20 cents par livre sur le poids net, le montant à percevoir sur la laine en suint variera. Cela est vrai, mais en même temps la chose semble fonctionner de façon satisfaisante aux Etats-Unis où ils ont des estimateurs de laine désignés à cette fin, et où chaque facture de laine importée, fait mention de la contraction estimative.

Ainsi qu'on l'a expliqué à M. Breadner, s'il fallait arrêter un droit spécifique sur la laine en suint, il nous faudrait nous guider par le droit de 20 cents sur la laine lavée à fond, et prendre la contraction de 30 p. 100 qui représente la déperdition sur une grande partie de la laine importée en Canada. En d'autres termes, à ce compte-là, le droit sur la laine en suint serait de 14 cents par livre.

Plus tard, j'écrivis à M. George O'Brien, gérant de la Canadian Cooperative Wool Growers, Limited, afin de me renseigner sur ce qui s'est passé, et je reçus la lettre suivante, datée le 30 juin 1931:

Cher monsieur Bouchard,

Nous vous accusons réception de votre communication du 26 juin, et nous vous envoyons sous ce pli copie de la lettre adressée à l'honorable M. Weir, et contenant un résumé du compte rendu de la Conférence de l'industrie ovine, tenue à Toronto. Nous vous transmettons également copie d'une lettre et d'un mémoire soumis à Ottawa au sujet de la laine. Notre correspondance à cet égard est volumineuse et nos communications, entre autres, s'adressent au ministère de l'Agriculture, au ministère des Finances et à celui du Revenu national.

Nous avons aussi abordé la question de l'agneau et du mouton, et cette question a été réglée, bien que nous ne sachions pas encore les dispositions adoptées au sujet de ces produits dans le nouvel accord commercial avec l'Australie.

La lettre se termine par le paragraphe qui suit:

L'industrie de la laine se trouve dans une situation précaire, et cependant nous employons en Canada plus de laine que nous n'en produisons, et même, au dire du *Canadian Textile Journal*, 85 p. 100 de la laine que nous utilisons est de l'espèce que nous produisons au Canada.

G. E. O'Brien,
Gérant de la Canadian Co-operative Wool Growers, Limited.

Voici la lettre dont une copie accompagnait celle que je viens de citer:

Toronto, 26 mars 1931.

L'honorable Robert Weir,
Ministre de l'Agriculture,
Ottawa.

Honorable monsieur,

A la clôture du congrès annuel de la Canadian Co-operative Wool Growers, Limited, tenue à Toronto le 26 mars 1931, les délégués présents se sont constitués en conférence spéciale pour l'examen de problèmes se rattachant à l'industrie ovine en Canada. A cette réunion assistaient de cinquante à soixante éleveurs de moutons, venus de toutes les provinces du Dominion, des représentants des ministères d'agriculture fédéral et provinciaux, ainsi que des délégués de l'industrie de la salaison, d'organisations pour la vente des bestiaux et de la laine, soit une réunion qui, à n'en pas douter, était de nature à représenter le point de vue de tous ceux qui s'intéressent à l'industrie ovine en Canada.

Toutes les séances de l'après-midi et du soir furent consacrées à la discussion franche et libre des questions à l'étude et on fit ressortir que nous étions loin de produire toute la laine et l'agneau que nous consommons au pays, et que, par conséquent, l'industrie était susceptible de développement. L'assemblée, toutefois, a décidé à l'unanimité que cette expansion ne pouvait s'effectuer de façon avantageuse que si le marché domestique était réservé et agrandi à l'intention des producteurs canadiens en accordant des droits protecteurs suffisants sur l'agneau, le mouton et la laine sous toutes ses formes.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil présidentiel.)

LE TRAITE AUSTRALIEN

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): On me permettra de déposer sur le bureau de la Chambre un document que j'ai fait préparer au sujet de l'annexe B du traité australien. Ce document a été préparé en vue de renseigner les honorables députés, et si la Chambre le désire, je proposerai qu'on le fasse imprimer aux procès-verbaux où il figurera demain.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je crois qu'il serait bon de le faire imprimer.

L'hon. M. STEVENS: Alors, il est entendu qu'on le fera imprimer et insérer dans les procès-verbaux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

3e LECTURE D'UN PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 99, concernant l'Eastern Telephone and Telegraph Company.—M. Black (Halifax).

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 5 mai, sur la motion de M. Angus MacInnis portant 2e lecture du projet de loi (bill n° 45) tendant à modifier la loi du Canada sur la marine marchande.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque ce bill a été étudié récemment le ministre de la Marine (M. Duranleau) a donné l'assurance à la Chambre que la loi sur la marine marchande serait prête à être revisée à la prochaine session. Je demande donc la permission de retirer ce bill.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre le bill n° 45 tendant à modifier la loi du Canada sur la marine marchande est retiré.

L'hon. M. LAPOINTE: A l'unanimité.

(Le projet de loi est retiré.)

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

PEINE PROPOSÉE POUR LA VIOLATION DE L'ARTICLE QUI RÉGIT LE TAUX D'INTÉRÊT

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 26 juin, sur la motion de M. Spencer portant 2e lecture du projet de loi (bill n° 49) ayant pour objet de modifier la loi des banques.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Si quelque autre honorable député désire parler sur cette motion il devrait le faire maintenant; autrement, le parrain du bill clora le débat.

M. SPENCER: Lorsque ce bill a été à l'étude la dernière fois, j'ai compris que la Chambre n'était pas tant opposée à son objet qu'aux peines que je cherchais à faire appliquer. Mon but, naturellement, est de limiter le taux de l'intérêt à 7 p. 100, comme il est décrété dans la loi des banques, et si les peines que je propose sont jugées trop sévères, je veux bien que le projet de loi soit modifié sous ce rapport. Par conséquent, si cette motion est adoptée, je prierai l'un de mes collègues de proposer que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce pour plus ample examen.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont en faveur sont priés de dire "oui".

Des VOIX: Oui, oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont opposés sont priés de dire "non".

Plusieurs MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(Quelques membres s'étant levés à leurs places.)

M. SPENCER: Je pense que six membres se sont levés, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je n'en ai vu que quatre debout. Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

LA NATURE DES DISCOURS SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES DOIT DÉTERMINER LA LÉGALITÉ D'UNE ASSEMBLÉE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 7 juillet, sur la motion de M. Woodsworth tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 19) ayant pour objet de modifier le Code criminel au sujet des assemblées illégales.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a déjà pris la parole dans le débat, plus d'une fois peut-être. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des VOIX: Non, non.

M. WOODSWORTH: J'ai pris la parole pour défendre mon bill lorsqu'il a été présenté, mais je n'ai rien dit à son sujet depuis. Je crois avoir le droit de clore le débat. S'il m'est permis de le dire, il est possible, monsieur l'Orateur, que vous confondiez ce projet de loi avec la modification de la loi sur l'immigration, au sujet de laquelle j'ai déjà parlé.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable parrain du bill ne s'est pas fait entendre pour la seconde fois il a droit de parler maintenant et de clore le débat.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Sans vouloir nullement discuter la valeur intrinsèque du projet de loi je désire être entendu sur une question de règlement afin de jouir de vos lumières, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, selon les auteurs canadiens et britanniques, la proposition d'un bill qui fait partie de l'ordre du jour n'est pas une motion principale mais une motion subordonnée, comme le définit Campion dans son traité. Je demande votre décision, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. ELLIOTT: Depuis que je siège en Chambre cela a toujours été permis. Le député qui proposait la 2e lecture d'un bill avait toujours la permission de répliquer. Que ce soit la règle ou non, peu m'importe.

M. l'ORATEUR: Avant 1927, l'article 43 actuel du règlement était l'article 21, paragraphe 2, où se lisaient les mots "2e lecture d'un bill". L'article 43 énumérant les cas où s'applique le droit de réplique, omet, après 1927, les mots "deuxième lecture d'un bill". L'idée n'a pas été de changer l'article du règlement mais simplement d'éliminer des mots jugés inutiles. Malgré ce qu'en dit Campion, que j'ai examiné, c'est la pratique en cette Chambre de permettre la réplique à l'occasion de la 2e lecture. Celle-ci étant l'étape la plus importante du bill, il me semble que la réplique doit être permise. Elle l'a été le 20 mars 1930, de nouveau le 20 mai 1930, et à moins que la Chambre n'en décide autrement, je permettrai la réplique sur une motion pour la 2e lecture d'un bill.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis parfaitement satisfait.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, cette mesure a été discutée à plusieurs reprises, et de bien des points de vue durant l'heure consacrée à la législation privée. Je ferai remarquer que l'objet de ce bill a donné lieu à bien des malantendus. Il en est qui prétendent qu'il porte sur la sédition, mais les articles du Code criminel relatifs à la sédition restent intacts. Quiconque prononce des paroles séditieuses reste sujet à accusation de sédition. Mon bill vise simplement à sauvegarder la liberté de parole, et cela à cause de certaines méthodes qui ont pris racine dans nos centres urbains depuis quelques mois.

Je ne saurais ajouter grand'chose à ce que j'ai déjà dit en présentant le projet de loi. On a prétendu que la rédaction est défectueuse, mais laissez-moi vous dire que j'ai obtenu le coucours des meilleurs avocats, non seulement du Parlement mais de l'extérieur et que la rédaction à laquelle ont trouvé à redire bon nombre de députés appartenant à la profession légale, est l'œuvre de praticiens de beaucoup d'expérience dans la profession. Je me souviens très bien que la rédaction d'un projet de loi présenté à la Chambre il y a quelques mois, fut vivement ridiculisée par les députés appartenant à la profession d'avocat, jusqu'à ce qu'on découvrit que le texte était l'œuvre d'un des membres proéminents de la profession. Depuis, je me soucie peu de ce qu'on peut dire de la forme d'un bill que je présente, surtout quand elle a été préparée par une autorité en matière de droit.

Il y a un point que j'aurais voulu signaler avant. Je vais le faire maintenant, parce que je crois qu'il résume toute la question. Il s'agit d'une décision dans la cause du Roi contre Patterson, rapportée dans les Ontario Law Reports.

Du point de vue du profane, ce me semble un rude coup porté à la liberté individuelle, et si cela doit continuer ainsi nous finirons par constater que notre liberté de parole est limitée. Voici un extrait du jugement du juge Middleton, rapporté dans l'Ontario Law Reports du 11 décembre 1930:

> Tout cela me convainc que l'accusé était membre d'une assemblée, légale à l'origine mais illégale dans son opération, à cause de sa résolution d'opposer la force à la force, et de résister aux représentants de la loi. Peu importe que les représentants de la loi se soient trompés dans leur interprétation du règlement de police, ou que le règlement lui-même fût invalide. Cela ne justifie pas l'emploi de la force contre l'autorité constituée ou même toute autre, au préjudice de la paix publique. La déclaration de culpabilité doit être confirmée. Je félicite le juge de la cour de comté pour le bon sens et la modération dont il a fait preuve en jugeant ce cas.
>
> Mulock C. J. O., et Grant, J. A. s'accordent avec Middleton, J. A.

Je voudrais relever deux points seulement, même si la Chambre me juge téméraire de critiquer pareil jugement. Remarquez cette phrase:

> Peu importe que les représentants de la loi se soient trompés dans l'interprétation du règlement de police...

C'est aller trop loin. Approuver les représentants de la loi, même s'ils font erreur en interprétant les règlements de police, est chose très dangereuse. Suit le deuxième membre de la phrase...

> ...ou que la règlement lui-même fût invalide.

Je le répète, voilà un principe très dangereux. Dans le cas en question, les citoyens, partis en parade se croyaient dans leur droit. En fait, ils n'enfreignaient pas le règlement de police; et cependant on leur enjoignit de se disperser. Comme l'ont prouvé les témoignages, les agents n'avaient pas le droit de s'interposer, car les manifestants ne désobéissaient à aucun règlement de police. Les agents étaient absolument dans leur tort, mais lorsque ces hommes ont revendiqué leurs droits de citoyens et la prérogative de marcher dans les rues, ils furent arrêtés par la police à qui on a donné raison. Qu'on me permette de citer le jugement minoritaire du juge Magee:

> L'appelant, dirigeant une procession paisible, et dont on dit, sans le prouver, qu'il enfreignait un règlement, est arrêté, et, au lieu d'être accusé d'infraction à un règlement, ce qui le rendait passible d'une amende, il est accusé d'un crime qui le rend passible d'emprisonnement. Il faut soutenir et seconder les agents de la paix qui s'efforcent de faire respecter la loi, mais je suis incapable, avec les preuves que j'ai devant moi, de confirmer le verdict de culpabilité; c'est pourquoi j'autorise l'appel.

Voici ce qu'a dit le juge Fisher:

> A l'exemple de mon confrère Magee, je suis d'avis qu'on doit autoriser cet appel, et je tiens à ajouter que la couronne n'a pas du tout réussi,—malgré qu'elle y fut tenue,—à prouver que les personnes alentour avaient de bons motifs de craindre que la paix ne fût tumultuesement troublée ou que d'autres personnes ne fussent incitées à la troubler.

L'appel fut rejeté, bien que les juges Magee et Fisher se fussent prononcés dans le sens contraire. J'ai cru bon d'ajouter cette cause d'Hamilton qui confirme ce que je prétendais il y a quelques semaines.

En représentant mon projet de loi, j'ai cité, par hasard, la ville de Toronto, et j'ai signalé quelques actes de la police que je considère incompatibles avec la liberté de parole. Certains députés de Toronto y ont vu une attaque contre leur ville. Ce n'est pas exact. J'ai aussi pris des exemples dans la ville de Montréal; je viens d'en mentionner un autre qui se rapporte à Hamilton et j'ai cité d'autres cas qui se sont produits dans l'Ouest. Mais nos collègues n'aiment pas qu'on critique Toronto. Le fait est que, la dernière fois qu'on a discuté le projet de loi, l'un d'entre eux a déclaré que la ville de Toronto n'avait pas besoin d'être défendue. Il a cité toutes les choses admirables qu'on fait là-bas, la somme énorme qu'on a donnée pour les secours de Noël et les contributions au Fonds patriotique. Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec le Code criminel, mais je suppose que notre collègue voulait contrebalancer les critiques dirigées contre sa ville.

Or, je suis natif de Toronto, de sorte que je n'ai pas à lui en vouloir particulièrement. De même, mon père et ma mère étaient nés à Toronto; je ne peux par conséquent pas être considéré comme étranger à la ville. Mais il me semble que depuis quelques années, Toronto, plus que toute autre ville du Canada, a adopté un grand nombre des tactiques les plus répréhensibles qui, nous dit-on, sont employées dans quelques grandes villes de l'est des Etats-Unis. Il n'y a pas lieu de se vanter de tolérer ces tactiques sous le drapeau britannique, quand nous les condamnons dans les villes américaines. Je crois que c'est en présentant des mesures comme celle-ci que nous maintenons le mieux les traditions britanniques. Du moins, c'est mon avis. A moins d'avoir été complètement induit en erreur durant mon enfance, j'ai toujours compris que la nation britannique défendait la liberté de parole. Pourtant, j'ai entendu l'autre jour un des

adversaires de ma proposition de loi dire que les gens de Toronto ne croient pas à la liberté de parole. Il a donné comme preuve le fait qu'un très petit nombre d'électeurs ont voté pour un certain candidat communiste. L'honorable député confond la liberté de parole avec les extravagances de certains communistes de Toronto.

Je ne pense pas avoir besoin de dire encore une fois que je n'ai aucun rapport avec le parti communiste. Quelqu'un dit que cela ne me servirait pas à grand'chose. C'est une remarque très spirituelle. Si l'on veut savoir ce que le parti communiste pense de moi, on n'a qu'à lire le *Worker*, le journal communiste ou les autres publications communistes du pays. Je n'appartiens pas au parti communiste, mais je crois réellement que nous sommes menacés d'engloutissement à cause de l'influence d'un certain nombre de communistes dans le pays. Malgré qu'ils nous eussent combattus, mes collègues et moi dans les dernières élections, je suis quand même en faveur de la liberté de parole.

Pas plus tard que l'autre jour, à Windsor, l'assemblée à laquelle j'adressai la parole a été presque rompue par un groupe de communistes. Je n'aime pas cela et je ne le tolérerai pas, car j'estime que j'ai droit à la liberté de parole. Lorsque le Conseil des métiers et du travail convoque une assemblée, comme il l'avait fait cette fois-là, il a le droit de la tenir sans être interrompu par des communistes. Ce n'est que juste. Mais de là à dire que les communistes n'ont pas le droit de parler en public ou de manifester autrement leurs idées, il y a loin. Je ne partage pas un certain nombre des vues du parti communiste, mais cela ne veut pas dire que je voudrais recourir à la violence pour les supprimer. Si l'on doit recourir à la violence pour faire disparaître ces idées le temps viendra où l'on voudra supprimer d'autres idées par la même méthode. Par conséquent quoique les communistes nous fassent une vive opposition nous resterons en faveur de la liberté de parole et j'ai confiance qu'un grand nombre de citoyens s'uniront à nous dans l'attitude que nous avons prise.

Un MEMBRE: Québec est libre.

M. WOODSWORTH: Je ne sais si Québec jouit d'une plus grande liberté sous ce rapport que Toronto, parce que, récemment, la police de la ville de Montréal a fait preuve d'une grande activité contre les communistes.

Vu qu'un ou deux autres députés ont eu tant à dire au sujet du communisme peut-être me sera-t-il permis d'ajouter quelques mots, quoique mes remarques soient étrangères au projet de loi en délibération. Quelqu'un disait l'autre jour que l'O. B. U. était une association communiste ou la même chose. Je ne suis pas et je n'ai jamais été membre de l'O. B. U., mais au cours des dix dernières années, j'ai eu l'occasion d'étudier intimement les diverses organisations ouvrières en ce pays et je puis affirmer que celui qui dit que l'O. B. U. et le communisme sont une seule et même chose est absolument dans l'erreur. L'O. B. U. est une organisation dont les activités portent sur le domaine industriel. Elle est le résultat d'un mouvement lancé il y a quelques années en vue de grouper toutes les unions ouvrières dans un seul vaste organisme industriel. Ce mouvement a presque échoué bien que l'organisation existe encore. Mais ce n'était pas une organisation politique du tout, tandis que le communisme en est une.

Puis-je démontrer que malgré toute l'hostilité que nous puissions entretenir contre le communisme, il n'y a cependant, après tout, aucune loi en ce pays contre cette doctrine. Ce n'est pas une organisation illégale. Par conséquent, les communistes devraient avoir la liberté de tenir leurs assemblées du moment qu'ils ne porteront aucunement atteinte à la liberté des autres. Si l'on craint qu'ils parlent de sédition la loi permet de les poursuivre en justice. A la vérité, je me demande pourquoi certaines personnes, qui sont opposées aux manifestations publiques des communistes, n'ont pas recours aux moyens raisonnables qu'ils ont à leur disposition et ne les accusent pas de sédition. La loi existe, dis-je, et si ces gens prêchent la sédition on peut l'invoquer contre eux.

Ce n'est qu'hier que mon collègue de Vancouver a attiré notre attention sur une autre violation de la liberté de parole. Suivant nos renseignements, une médecin de marque de Vancouver, qui fait aussi partie du groupe ouvrier indépendant, a parlé à la radio. D'aucuns n'aimaient pas ce qu'il disait, mais un grand nombre approuvaient ses paroles. Des plaintes ont été formulées auprès de la compagnie irridiant le discours et auprès du département à Victoria. Je n'ai pas encore reçu les journaux donnant une description exacte de ce qui s'est passé ou indiquant qui doit être blâmé, mais ce médecin a été averti qu'il ne pourrait plus irradier ses discours à ce poste particulier. C'est un autre danger qui menace la liberté de parole. Lorsque le département de la Marine et des Pêcheries accorde un permis à un poste émetteur, ce dernier a un certain devoir à remplir à l'égard du public. Si un homme est prêt à payer pour le privilège d'irradier un discours il devrait avoir la permission de le faire.

M. HANSON (York-Sunbury): Et dire tout ce qu'il voudra?

M. WOODSWORTH: Non, et l'honorable député sait parfaitement bien que ce n'est pas cela que je désire. S'il se permet de faire des discours séditieux, il peut être accusé de sédition.

Un MEMBRE: Quelle sorte de médecin est-il?

M. WOODSWORTH: Un membre de la profession médicale faisant partie de l'association médicale de la Colombie-Anglaise.

Un MEMBRE: Qui est-il?

M. WOODSWORTH: Le Dr Lyle Telford. Je vous donne ce simple exemple pour indiquer une autre tentative de restreindre le principe de la liberté de parole. Si on permet à cet état de choses de continuer, cela voudra dire que ce nouvel instrument de publicité restera aux mains de quelques rares individus et que si ces rares individus n'aiment pas ce qui est dit ou la doctrine politique particulière que l'on veut enseigner, ils pourraient supprimer le privilège et empêcher ce personnage d'irradier de nouveau ses discours. Adopter ce principe, c'est abandonner l'idéal britannique de la liberté de parole.

Il y a des lois contre la sédition et nous pouvons recourir à ces lois en tout temps. Un homme peut être accusé, subir son procès et être condamné et c'est la méthode qu'il convient de suivre. Nous ne devrions pas avoir une censure comme celle que certaines de nos villes cherchent à établir.

Relativement à certaines accusations portées contre la police de Toronto, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) a avoué que l'on avait eu recours à l'intimidation au sujet de la location des salles dans la ville de Toronto. Je sais, d'après ceux qui ont voulu louer des salles, que c'est la vérité, et que l'on a dit aux propriétaires que s'ils louaient leurs salles à telle ou telle organisation leur permis serait annulé. Quand j'ai présenté ce projet de loi, j'ai cité plusieurs cas récents de ce genre. Je prétends que c'est donner trop de pouvoir discrétionnaire à la police et attenter directement à la liberté de parole.

Je demande simplement dans ce projet de loi certaines sauvegardes pour assurer aux citoyens le droit de parler librement tant qu'ils ne violent pas la loi. Quelques-uns de mes honorables collègues disent qu'ils veulent la liberté de parole, mais non pas en marge de la loi; c'est tout ce que je demande. Celui qui viole la loi peut être poursuivi; nous demandons simplement la liberté de parole pour ceux qui respectent la loi.

Pour faire voir combien cette restriction de la liberté de parole peut frapper des organisations autres que le parti communiste, je veux rappeler le cas du Fellowship of Reconciliation, dont le seul crime était de vouloir tenir une assemblée pour prôner la liberté de parole. Ces gens n'essayaient pas de faire de la propagande pour le communisme, bien que cela n'eût pas été un crime; ils voulaient simplement tenir une réunion pour défendre la liberté de la parole, mais on les a empêchés de se procurer une salle. Je ne crois pas qu'une telle manière d'agir soit dans l'intérêt du pays.

Ce projet de loi a pour objet d'assurer l'exercice du droit de réunion; il y est dit que l'on ne doit intervenir que lorsqu'il y a danger immédiat de voir troubler la paix; il y est dit que, pour juger la nature des discours, on ne doit pas prendre isolément un mot ou une phrase, mais considérer la nature et le caractère général de tout le discours, et que les personnes appelées à juger ainsi doivent être des personnes sensées et raisonnables. On a voulu ridiculiser cette expression en disant qu'on ne saurait trouver de gens déraisonnables à Toronto et qu'il faudrait pour cela en faire venir d'autres parties du Canada.

J'ai pris cette expression dans un jugement qui se rattache beaucoup à cette question; je ne l'aurais pas choisie moi-même si je n'avais pris l'avis d'un avocat qui me disait que cette expression est conforme à un précédent sur cette question. Je ne cherche aucunement à faciliter les discours séditieux. Je demande simplement, comme il est dit dans la note explicative, un article de sauvegarde, afin d'établir qu'une assemblée ne sera considérée illégale que d'après la nature et le caractère général des discours sur les affaires publiques. C'est absolument conforme aux meilleures traditions britanniques que de demander entière liberté de parole et de réunion, quoi qu'il arrive dans notre pays, du moins en temps de paix.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

RAPATRIEMENT.—DROIT DE RENTRER AU CANADA APRÈS UNE ABSENCE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 10 juillet, sur la motion de M. Woodsworth, tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 44) ayant pour objet de modifier la loi sur l'immigration.

La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. l'ORATEUR: La liste des projets de loi d'intérêt privé et d'intérêt public étant épuisée, la Chambre va se former en comité des voies et moyens.

VOIES ET MOYENS

RÉSOLUTIONS TARIFAIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

M. BOUCHARD: Quand le comité a cessé de siéger à six heures, j'étais à discuter, grâce à la bienveillance du ministre des Finances, la question de la laine. Je ne veux pas retenir bien longtemps l'attention du comité, mais je désire terminer la lecture de la lettre que j'avais commencé à lire. Voici la suite:

On a été unanime à dire qu'en facilitant ainsi le développement de cette industrie on obtiendrait un produit de meilleure qualité et il en résulterait un accroissement du nombre des fermes où se fait l'élevage des moutons. On a aussi réclamé fortement une certaine forme de classement des agneaux et des moutons pour encourager une meilleure production et pour assurer au public une meilleure qualité qui augmentera la consommation.

En conséquence, les résolutions suivantes ont été préparées et adoptées unanimement:

Cette réunion, convoquée au sujet de l'industrie ovine canadienne, comprenant des représentants des producteurs de laine et de moutons de toutes les provinces du Canada, tient à signaler au Gouvernement la nécessité de favoriser un marché domestique pour ces produits au moyen d'un droit sur tous les agneaux et les moutons et d'un droit sur toutes les laines, à partir de la laine brute jusqu'au filé, en passant par les chiffons et les rebuts. Ce droit devra être assez élevé pour assurer aux producteurs un profit raisonnable sur le coût de production.

Ces derniers mots semblent anticiper sur ce que nous trouvons dans le projet de loi constituant la commission du tarif. Le compte rendu de cette réunion est précédé des titres suivants:

On réclame un marché domestique pour les éleveurs canadiens de moutons

On demande à Ottawa d'accorder des sauvegardes contre l'importation de la laine et des moutons; Une conférence générale se tient à la suite de la réunion annuelle de la Coopérative canadienne des producteurs de laine.

Je citerai seulement quelques phrases:

Un vœu adopté au congrès des éleveurs de moutons, après la réunion annuelle de la Coopérative canadienne des producteurs de laine à Toronto, le 26 mars, prie les autorités fédérales à Ottawa de préserver le marché intérieur pour l'écoulement des agneaux et de la laine du Canada. Profitant de la présence d'éleveurs de moutons de toutes les parties du pays et de représentants des départements provinciaux et fédéral de l'agriculture, des établissements de salaison et d'autres personnes qui ont assisté à l'assemblée de la coopérative, les délégués, après avoir disposé de l'ordre du jour, ont discuté des questions générales et avancé dans la rédaction d'un programme canadien d'élevage du mouton. On a fait remarquer que l'élevage de l'agneau et la production de la laine étant inférieurs à la consommation, il y a un grand champ d'expansion; que cette expansion aiderait beaucoup à encourager la culture mixte bien comprise, mais qu'un progrès satisfaisant n'est pas à prévoir si on ne réserve pas et si on ne développe pas le marché domestique pour les éleveurs d'agneaux et de moutons et les producteurs de laine canadiens de tout genre.

Tout dernièrement, le 2 juillet, j'ai reçu une lettre transmise par M. O'Brien, gérant de la Canadian Cooperative Wool Growers, Limited, et qui contient quelques données sur la question. En voici la dernière partie:

Les prix courants que touchent les producteurs pour la laine, par comparaison avec le prix du gros des couvertures de laine blanche prises aux filatures canadiennes, jouissant sous le régime de la préférence britannique d'un droit protecteur de 22½ p. 100 plus 20 cents par livre, sont un tableau exact de la situation présente du producteur de laine canadien.

Permettez-moi de citer un extrait du compte rendu général de la dernière réunion de la Canadian Cooperative Wool Growers, Limited, tenue à Toronto, le 26 mars:

A cet égard, il est intéressant de noter le commentaire suivant dans la page de rédaction du *Canadian Textile Journal*: "Une fois que le développement de l'industrie lainière sera fondé sur le développement et l'expansion de la production de la laine domestique, il s'appuiera sur une base solide et nous croyons que la chose est réalisable dans une période de cinq ans, sans que les consommateurs aient à payer plus cher le mouton ou les vêtements de laine".

Le président de la coopérative canadienne termine ainsi le rapport:

Nous savons gré à nos amis les filateurs de ce mot d'encouragement et de coopération.

A la fin de ce congrès, le *Toronto Daily Star* a publié une entrevue sous le titre suivant:

On demande l'aide de Bennett au sujet de la répartition de la laine.

Le président des éleveurs de moutons rappelle au premier ministre que les libéraux lui ont promis leur appui.

M le PRESIDENT: J'ai déjà décidé que l'honorable représentant enfreignait le règlement en discutant un autre numéro que le numéro à l'étude. J'ai décidé que la citation des commentaires de journaux dans le débat est irrégulière.

M. BOUCHRAD: Puis-je ajouter que selon cet article éditorial, la commission du tarif sous le régime libéral avait promis l'établissement d'un droit sur la laine? Je conclurai en disant: la raison pour laquelle j'implore votre indulgence pour traiter la question, c'est que le budget Dunning comportait un droit de 35 p. 100 sur les lainages. Mais, quand nous arrivons aux remaniements radicaux du tarif effectués l'automne dernier, nous constatons que nous le régime du numéro 554*b*, "les tissus composés entièrement ou en partie de fils de

laine ou de poils" et ainsi de suite sont frappés d'un droit de 40 p. 100, soit une augmentation de 5 p. 100. En outre, il y a un droit additionnel spécifique de 35 cents par livre sous le régime de la préférence britannique, de 30 cents par livre au tarif intermédiaire, et de 35 cents par livre au tarif général. C'est un droit spécifique supplémentaire qui remplace selon moi le droit qu'il aurait fallu établir sur la laine. En lisant le tarif des Etats-Unis, je constate que le numéro 1108 sur les lainages, etc., comporte un droit de 50 cents par livre comme droit spécifique, et de 50 p. 100 comme droit *ad valorem*. Je crois savoir que le droit de 50 cents s'applique à la laine brute. L'inconséquence de notre tarif, c'est qu'il existe un droit sur les tissus de laine et pas un droit sur la laine brute. Je n'insiste pas présentement, mais je signale l'affaire au ministre des Finances dans l'espoir que la nouvelle commission du tarif étudiera le sujet, quand elle exercera ses fonctions.

Le très hon. M. BENNETT: Il était entendu, monsieur le président, qu'une discussion générale pourrait s'engager sur les numéros du tarif qui ont été, d'après nos honorables amis d'en face, l'objet d'un discussion très insuffisante pendant la session de septembre dernier, d'où les commentaires de l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Permettez-moi de lui dire qu'il a omis un seul élément au sujet de la laine, mais c'est un élément primordial dans les décisions des gouvernements. C'est un facteur primordial qui a empêché la commission du tarif de prendre des dispositions.

Il y a moins de moutons au Canada que, disons, il y a vingt-cinq ou trente ans. Nos troupeaux de moutons se composaient en 1928 de 3,415,000 bêtes, tandis qu'ils en comptaient 3,153,000 en 1871. L'accroissement n'a pas été du tout proportionné à la demande. Par exemple, la production entière de laine au pays est d'environ 22 millions de livres par années, et la consommation d'environ 80 millions de livres. L'importation de la laine s'explique en partie parce que la laine domestique ne convient pas à la fabrication de certaines qualités de drap. En d'autres termes, avec la laine que nous produisons au pays, il est essentiel d'importer de la laine de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou de quelque autre pays.

Quelles mesures pouvons-nous prendre: (a) pour augmenter le nombre des moutons au pays; (b) pour assurer la production d'une quantité suffisante de la laine de qualité voulue pour les besoins domestiques? Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député que, pendant le court intervalle qui s'est écoulé depuis son accession au pouvoir, le Gouvernement a étudié sérieusement cette question. S'il peut me signaler une seule action du gouvernement qu'il a appuyé pendant neuf années, en vue d'augmenter la production de la laine et le nombre des moutons au Canada, je serai heureux de l'entendre. On ne s'en est pas occupé. L'industrie ovine du Canada en a certainement souffert.

Inutile pour moi d'ajouter que nous proposons de faire cesser cet état de choses, si l'on nous en donne le temps. A entendre ces observations, on croirait que le parti de l'honorable député n'a jamais eu l'occasion d'opérer les réformes voulues. On dirait qu'il a été dans l'opposition toute sa vie et que le Gouvernement actuel a eu des années pour opérer des réformes urgentes, dont on s'occupe actuellement. Je n'ai pas le moindre doute que nous ne puissions trouver une solution à ce problème dès que nous aurons pu l'étudier et en comprendre toute la portée. Nous avons imposé ces droits sur les tissus et les marchandises en laine parce que nos fabriques étaient fermées complètement depuis l'adoption des mesures préconisées par l'ancien Gouvernement. Il nous fallait stimuler cette industrie indigène au pays, ou la laisser périr. Nous en sommes venus à la conclusion indiquée par le tarif adopté l'an dernier et si l'honorable député veut bien nous accorder, non pas neuf années, mais la moitié de cette période, il pourra constater une augmentation considérable du nombre de nos moutons et de la production de la laine. Nous pourrons produire dans une bien plus grande mesure qu'auparavant la matière première entrant dans la fabrication de nos tissus. Le mouton est un animal d'une valeur sans égale pour un pays agricole comme le nôtre et il n'y a pas de pays au monde plus propice à l'élevage du mouton que certaines régions du Canada. Le mouton est important tant au point de vue de la laine que de la valeur nutritive de sa viande. Il est l'un des animaux les plus productifs de la ferme. Il n'y a aucun doute sur ce point; il enrichit le sol qui le nourrit; il donne à l'agriculteur sa nourriture et son vêtement. Nous allons prendre toutes les mesures législatives propres à stimuler cette industrie, mais je ferai remarquer à l'honorable député que s'il avait déployé le même zèle dès la première année de son arrivée au Parlement pour y appuyer le Gouvernement alors en fonction, nous aurions pu espérer quelque réforme.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a une grande différence entre les conditions actuelles et la situation dans laquelle nous nous trouvions quand nous étions au pouvoir, en ce qui a trait à la laine et à l'industrie des lainages. Remontons au mois de septembre der-

nier. Je n'ai pas le tarif en main, mais il me semble qu'on l'a relevé de 35 à 40 p. 100, dans l'intérêt du commerce dans l'empire.

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'intérêt de l'industrie des lainages au Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le parti libéral a toujours cherché à permettre à la population pauvre, surtout dans la partie septentrionale de notre pays, d'acheter des vêtements de laine au plus bas prix possible, en tenant compte de la qualité. Tel a toujours été notre programme et les cultivateurs étaient disposés jusqu'à ces derniers temps à produire leur laine sans protection, pour contribuer ainsi à la production des lainages sans protection. Mais tout a changé. On a imposé un droit de 40 p. 100 aux lainages importés, ce qui a causé la disparition des marchandises en laine à bon marché que nous pouvions acheter autrefois. Pourquoi le cultivateur serait-il appelé à faire un sacrifice en produisant de la laine sans protection, tandis que les fabricants de lainages jouissent de la protection d'un droit de 40 p. 100 comme aujourd'hui? En ce qui me concerne, je suis encore en faveur de l'admission de la laine en franchise et je préférerais rabaisser les droits sur les lainages au point où ils étaient auparavant, afin de permettre à nos gens d'acheter des vêtements de laine à bon compte plutôt que de demander à nos cultivateurs de consentir d'autres sacrifices en produisant de la laine sans protection tandis que les fabricants jouissent de ces droits de 40 p. 100. On va un peu trop loin en faisant cette distinction entre les diverses classes de la population du Canada et je ne m'étonne pas que l'honorable député de Kamouraska ait été frappé de cette disparité.

Je veux présenter un avis. Une disposition des Statuts revisés de 1927 est ainsi conçue:

Laine: laines de peigne de Leicester, Cotswold, Lincolnshire, Southdown ou laines brillantes (luster wools) et autres laines à peigner de mêmes espèces que les laines de production canadienne:

Les droits étaient de 2 cents au tarif de préférence britannique, 2 cents ½ au tarif intermédiaire et de 3 cents au tarif général. Cet article eût-il été en vigueur, accompagné d'une définition convenable de ce qui constitue une bonne laine ou de la laine correspondant à celle d'Australie...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas en vigueur.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne vois pas qu'on l'ait abrogé. Que mon très honorable ami m'indique qu'on l'a abrogé et je n'ajouterai pas un mot. Par malheur, la commission du tarif a déclaré que les laines australiennes ne font pas la concurrence même à nos meilleures laines. Mais je prétends qu'il en est autrement.

L'hon. M. MANION: Sans vouloir retarder l'expédition de la besogne, je note qu'un fabricant canadien de lainages a déclaré à une audience relative au tarif douanier, il y a quelques mois, que les bons lainages canadiens, qui peuvent se comparer aux lainages importés, se vendent bien meilleur marché que jamais auparavant. Les paroles de mon honorable ami sur le prix sont donc aussi erronées que beaucoup d'autres affirmations de l'opposition, quand il dit que le relèvement du droit entraîne la hausse des prix. Il n'en est ainsi que pour l'article importé. Nos lainages devraient suffire même à mon honorable ami, pourvu que leur qualité soit égale à celle des articles importés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami sait que, n'eût-on pas relevé les droits, les lainages se vendraient meilleur marché.

L'hon. M. MANION: Non. On pourrait citer des centaines d'exemples du contraire. Aux Etats-Unis, le relèvement des droits a amené un abaissement du prix des denrées.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami prétend-il que nos fabriques de lainages produisent plus qu'auparavant?

L'hon. M. MANION: Je n'en sais rien. J'indique simplement la déclaration d'un fabricant canadien de lainages, laquelle n'a pas été démentie par quiconque.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il y a bien longtemps que les lainages canadiens n'ont été si bon marché. Et pourquoi ne le seraient-ils pas?

L'hon. M. MANION: C'est précisément ce que je disais, mais mon honorable ami de Melville (M. Motherwell) prétendait le contraire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La fabrication de tous les lainages canadiens progresse beaucoup. Pourquoi ne pourrions-nous fabriquer à bon compte? Ce qu'il faut considérer, c'est que le production de laine ne peut vivre du prix qu'il touche pour sa laine. Presque tous les produits de la ferme se trouvent dans ce cas.

L'hon. M. MANION: C'est une tout autre question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je sais, mais, puisque mon honorable ami indique que les tissus de laine sont meilleur marché aujourd'hui, je lui demande comment ils pourraient ne pas être à bon marché.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Melville (M. Motherwell) a demandé quand a été abrogé l'article qu'il citait. Il a été abrogé par l'article 549 de la loi douanière adoptée le 17 février 1928 par le gouvernement dont il faisait partie, et en vertu duquel la laine était portée à la liste des articles admis en franchise.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais mon très honorable ami prétendait que l'article existe encore. Je prétends le contraire.

Le très hon. M. BENNETT: Ce produit est maintenant admis en franchise.

M. YOUNG: Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a entendu un manufacturier canadien prononcer, à une audience relative au tarif douanier, des paroles non contredites. Quelqu'un a-t-il alors eu l'occasion de le contredire ou de lui faire subir un contre-interrogatoire?

L'hon. M. MANION: Oui. Votre ami, M. Deachman, assistait à l'audience. Il a pu intervenir à tout moment, pour faire les exposés erronés dont il est coutumier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami ne peut appeler audience une telle réunion.

L'hon. M. MANION: Parfaitement. Quiconque voulait y présenter sa cause était le bienvenu.

M. CASGRAIN: Un tribunal conservateur.

L'hon. M. LAPOINTE: Impartial!

L'hon. M. MOTHERWELL: Le droit de 3 c. frappe-t-il la laine qui entre au Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Alors elle est admise en franchise?

Le très hon. M. BENNETT: Elle est toute admise en franchise.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela dépend de l'interprétation.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas. Le Gouvernement de mon honorable ami a décrété l'admission en franchise, en 1928, en vertu du tarif adopté ce printemps-là, lequel supprimait le numéro. Voilà ce qu'a fait mon honorable ami pour encourager les producteurs lainiers du Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: Rien de la sorte. Ceci figurait aux Statuts revisés de 1906 et le droit était de 3 c.

Le très hon. M. BENNETT: Jusqu'en 1928, alors que mon honorable ami l'a supprimé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il est encore en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Pardon; il ne l'est plus. On a aboli le droit en 1928 et l'on a prescrit l'admission de la laine en franchose. Je suis content de voir que mon honorable ami regrette d'avoir pris part à cette destruction des producteurs de laine, apparemment tout ce temps il croyait que la laine payait l'entrée déclarée aux termes des Statuts revisés de 1906. On se souvient qu'à la fin le Rip Van Winkle d'Irving Washington s'est réellement éveillé, et mon honorable ami est un autre Rip Van Winkle.

L'hon. M. MOTHERWELL: Rip Van Winkle est assez éveillé, en ce qui regarde cette question. La laine a toujours été admise en franchise; et si la commission actuelle du tarif veut interpréter autrement le tarif sur la laine elle peut prescrire un droit de 2 c. au tarif de préférence britannique, de 2 c. ½ au tarif intermédiaire et de 3 c. au tarif général, sur toute laine importée qui concurrence la laine canadienne. Elle possède encore cette autorité.

M. EDWARDS: Que dites-vous de la suppression du droit de 12½ p. 100 sur les filés de laine peignée? Voilà qui a fait plus que toute autre chose pour anéantir l'industrie lainière au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—386*m*. (i) Plaques de fer ou d'acier laminées à froid, lorsque importées par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication des feuilles recouvertes d'étain: tarif de préférence britannique 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

(ii) Feuilles, lames, bandes ou rubans de fer ou d'acier, laminés à chaud, lorsque importés par des manufacturiers pour servir exclusivement à la fabrication dans leurs propres usines de feuilles, de lames, de bandes ou de rubans, recouverts de zinc ou d'autre métal, non compris l'étain: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise; le et à partir du 1*er* septembre 1931: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le seul changement c'est de prescrire le paiement d'un droit de 5, 7½ et 10 p. 100 à partir du 1*er* septembre; jusqu'à ladite date ces produits seront admis en franchise.

L'hon. M. VENIOT: Ce tarif a été mis en vigueur en vertu d'un décret du conseil adopté au mois d'août; et depuis ce temps on a perçu les droits énumérés ici, 5, 7½ et 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le contraire qui s'est fait: Il a été adopté des décrets du conseil prorogeant jusqu'au 1*er* sep-

tembre 1931 l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

L'hon. M. VENIOT: Ce statut perpétue ce régime, si l'on me permet ce terme, parce que l'automne dernier une filiale de l'American Steel Corporation a commencé des opérations à l'usine d'Ojibway. Quel est le nombre des employés de l'usine à Ojibway?

L'hon. M. MORAND: Entre trois et quatre cents, en ce moment.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas à vous que je me suis adressé; rasseyez-vous. Je veux des renseignements authentiques.

Le très hon. M. BENNETT: D'ordinaire on ne dresse pas un état des employés de chaque établissement. Je n'ai pas ces renseignements ici; mais l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand), qui vit dans cette région, dit qu'il y en a quatre cents. Il y a tout lieu de croire qu'il est fixé là-dessus.

L'hon. M. VENIOT: Je viens de l'entendre dire environ 350; de sorte que je ne sais lequel des deux chiffres accepter. De toute façon j'accepte le plus faible.

L'hon. M. MORAND: Je puis dire à l'honorable député qu'à tel moment cet établissement comptait jusqu'à 650 employés. Aujourd'hui ils ne sont que trois ou quatre cents.

L'hon. M. VENIOT: Et c'était quand, ce moment?

L'hon. M. MORAND: Dans les trois ou quatre derniers mois.

L'hon. M. VENIOT: Je tiens maintenant à signaler une ou deux choses à l'attention du premier ministre. Ce tarif inquiète les gens des Provinces maritimes, parce que nous utilisons une quantité considérable de plaques de fer-blanc pour la fabrication des conserves de poisson.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas du numéro concernant le fer-blanc.

L'hon. M. VENIOT: Oui, c'est le seul numéro, à ma connaissance, où le fer-blanc peut être compris. Je dirai que cette même compagnie a demandé à l'ancien gouvernement d'établir un tarif qui la protégerait, si elle établissait une usine au Canada. La commission du tarif a donné la réponse suivante: "Ne feriez-vous pas mieux de fabriquer ces plaques au Canada et de les étamer ici également"? C'est ce qu'elle fait maintenant; elle immerge les plaques dans une solution, à Ojibway, et en fait du fer-blanc. Aux termes du tarif actuel, et depuis que l'on a établi l'usine d'Ojibway, on importe les plaques de fer finies

au Canada en franchise, à titre de matière première ces plaques sont laminées par la fabrique mère aux Etats-Unis. Ce qui constitue le produit finit d'une industrie peut être la matière première d'une autre, et à Ojibway on ne fait que pousser un peu plus loin la transformation de ce produit fini que l'on importe à titre de matière première. On lui fait simplement subir une immersion, et c'est ainsi qu'on obtient le fer-blanc.

On dit que cette compagnie s'est engagée à ne pas augmenter les prix. Laissez-moi démontrer qu'on a augmenté les prix, et à cette augmentation des prix ajoutez le traitement injuste que l'on fait subir aux Provinces maritimes au sujet du transport par voies ferrées. On achète ce fer-blanc en caisse de 112 livres; les plaques mesurent d'ordinaire 14 pouces par 20, et pèsent environ 100 livres à la caisse. En 1929, le prix en gare de Pittsburg, d'où l'on exportait la matière première au Canada pour l'immerger et la transformer ainsi en fer-blanc, était de $4.03 la caisse, et en 1930 il était de $4.35. C'était le prix sur le marché mondial, où nous achetions nos approvisionnements. Les droits sur cet achat seront maintenant de 64 cents. Les prix d'Ojibway l'hiver dernier, par voie de Montréal, étaient de $5, ce qui démontre qu'on ajoute le montant des droits au prix mondial.

Quant au traitement injuste dont nous souffrons concernant les tarifs de transport, je ferai remarquer que le transport d'Ojibway coûte 20 p. 100 plus cher que le transport de Pittsburg à un endroit quelconque des Provinces maritimes, et il est plus élevé que le tarif de transport du pays de Galles, d'où nous importons la plus grande partie de notre fer-blanc. Au lieu d'encourager le commerce intraimpérial ce relèvement tarifaire empêchera le pays de Galles d'expédier du fer-blanc au Canada, à moins qu'on ne puisse l'y acheter à un prix inférieur à celui que l'on a payé par le passé, et du moment qu'il en est ainsi on applique la clause du dumping.

J'ai en main un contrat de ce genre signé par des personnes qui ont acheté leurs boîtes, fabriquées de différentes dimensions en Ontario. C'est un contrat de trois ans, sujet aux changements tarifaires et le reste, mais du moment que le nouveau tarif fut déposé ces fabricants de boîtes offrirent à leurs clients d'annuler les contrats de trois ans, qui étaient encore valides pour quelques mois ou un an peut-être, et d'en signer un nouveau qui daterait de janvier, 1931, en vertu duquel, le fabricant consentait une légère diminution de prix à l'acheteur, si ce dernier signait un contrat de trois ans. J'ai en main une lettre écrite par une de ces firmes, qui est établie à Hamilton. Le

27 avril 1931, le gérant général de la compagnie, s'adressant aux personnes qui désiraient y faire fabriquer leurs boîtes comme par le passé, s'exprimait ainsi:

En réponse à vos lettres relatives aux prix des boîtes à homard, je vous dirai que nous avons étudié la question, et, bien qu'au point de vue du coût des boîtes nous ne soyons pas justifiés de diminuer les prix en ce moment, nous avons décidé de le faire dans l'intérêt de nos clients.

La réduction a été faite parce que les fabricants se sont efforcés de diminuer le coût de production et ils ont profité du tarif pour maintenir les prix. Vous avez là un cas, mais il y en a de pires. Non seulement les habitants des Provinces maritimes doivent-ils payer leurs marchandises plus cher, mais je trouve un article dans un journal, en date du 7 juin dernier, qui rapporte certaines activités de la Commission des chemins de fer. L'article est conçu en ces termes:

Les chemins de fer canadiens n'ont pas déposé de tarifs de transport en petite vitesse sur les automobiles neuves pour faire face à la concurrence des camions, comme l'ont fait les chemins de fer américains, mais d'autre part les chemins de fer revisent constamment leurs tarifs pour faire face au transport par eau. Les tarifs ferroviaires sur les grains et la farine expédiés de la tête des lacs à des centres canadiens de l'est ont été récemment diminués de 7 cents ½ par 100 livres. Le tarif de Fort-William à Montréal est maintenant de 25 cents par 100 livres, tandis qu'autrefois il était de 32 cents ½.

Voici le point que je veux faire ressortir:

Les tarifs de transport sur le fer-blanc expédié d'Ojibway aux conserveries de fruits et de légumes par tout l'Ontario ont également été baissés.

La coutume a toujours été de ne pas diminuer les tarifs de transport sur les petits parcours, mais plutôt de les diminuer sur les longs parcours? Cependant, il n'y a pas eu de diminution dans le tarif sur le parcours de 1,400 milles d'Ojibway aux Provinces maritimes, tandis qu'on les diminue sur le transport aux conserveries de fruits et de légumes de l'Ontario, qui sont voisines d'Ojibway. Puisque le Gouvernement s'efforce de donner une chance raisonnable à nos industries, même concernant la concurrence entre elles, je prétends qu'il incombe au Gouvernement de voir à ce que les Provinces maritimes ne soient pas traitées injustement au point de vue des tarifs de transport. S'il doit y avoir une diminution pour accommoder les centres, qui sont tout près d'Ojibway, et venir ainsi en aide à l'industrie des conserves, pourquoi ne nous accorde-t-on pas une diminution correspondante sur le fer-blanc expédié dans les Provinces maritimes, ce qui aiderait notre industrie des conserves de poisson? A Port-Elgin, dans le comté de Westmorland, l'on exploite l'une des plus grandes conserveries à poisson du monde entier. Nous avons également là-bas avec succursales à la Nouvelle-Ecosse et à l'île du Prince-Edouard une grande fabrique de boîtes en fer-blanc pour la mise en conserves du poisson. Il y a encore un autre établissement où l'on fabrique des quantités considérables de boîtes en fer-blanc pour les mêmes fins, dans le comté de Charlotte (N.-B.). Les industriels en question se trouvent donc à être victimes de ce passe-droit; voilà pourquoi je prie le ministre des Finances d'examiner la question surtout au point de vue des prix de transport afin de se rendre compte si les compagnies de chemins de fer ne pourraient pas les réduire quelque peu. Si les chemins de fer sont en mesure de réduire leurs tarifs sur des courts trajets entre divers centres de la province d'Ontario, nous, les gens des Provinces maritimes, prétendons avoir droit d'être traités sur un pied d'égalité.

Le très hon. M. BENNETT: La question des prix de transport est trop complexe pour que nous entreprenions de la débattre ce soir.

L'hon. M. VENIOT: Je tiens à appeler simplement l'attention sur le sujet.

L'hon. M. MORAND: Ce n'est pas le désir de faire un passe-droit qui a motivé l'attitude des compagnies de chemins de fer; c'est parce que les camions leur enlevaient le trafic tout entier. La distribution d'Ojibway pouvait se faire par camions; voilà pourquoi les chemins de fer ont réduit les prix de transport; ils ont voulu retenir au moins une partie de ce trafic.

L'hon. M. VENIOT: C'est là une piètre excuse.

L'hon. M. MORAND: Il ne s'agit pas d'excuse mais de l'exacte vérité.

L'hon. M. VENIOT: C'est possible, mais c'est une piètre excuse. Je ne nie pas l'exactitude de cette assertion, mais la vérité elle-même constitue parfois une piètre excuse.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—410*d*. Machines et appareils pour le forage des puits et les pièces pour celles-ci, d'une espèce ou d'un genre non fabriquées au Canada, tuyaux de fer ou d'acier sans soudure, de huit pouces de diamètre, pour servir exclusivement au fonçage de puits artésiens, à gaz naturel ou à pétrole, et à la prospection des minéraux, à l'exclusion de l'énergie: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Le seul changement se résume à ce que l'on a remplacé le mot "quatre" par le mot "huit".

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—415*a*. Réfrigérateurs, pour habitations ou magasins, munis ou non de tous leurs accessoires:

i) Electriques: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

ii) Autres qu'électriques: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro est divisé en deux parties en conséquence des découvertes modernes dans le domaine scientifique, c'est-à-dire électriques et autres.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—422. Rouleau compresseurs pour les routes ou les rues et leurs pièces de rechange; tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Les droits sont relevés de 10 p. 100 pour le régime des tarifs intermédiaire et général.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—423. Machines électriques pour dentiste: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—438*a*. Automobiles pour le transport de voyageurs seulement, n.d., évaluées au prix de détail à l'endroit de fabrication, neuves, munies de l'équipement type complet, à plus de douze cents dollars chacune, mais sans excéder deux mille cent dollars, chacune; le châssis de ces automobiles: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. COOTE: On répète à tout bout de champ que l'imposition des droits n'augmente pas les prix des marchandises au détriment du consommateur canadien. Dans cet ordre d'idées, je désire citer les extraits suivants d'un article tout récent de M. J. C. Armer, vice-président de la Dominion Forge & Stamping Company, que les journaux ont publié. Voici:

Les Canadiens paient plus cher que les Américains les automobiles qu'ils achètent. Les Canadiens paient aussi tous les autres produits ouvrés plus cher que dans certaines autres parties du monde.

J'appelle tout particulièrement l'attention des honorables membres sur le passage qui suit:

Et ils le font parce que c'est là la seule manière d'édifier un pays bien équilibré qui peut fournir du travail à toutes les classes de sa population.

Et il ajoute:

Bien peu de gens au Canada, cependant, se rendent compte que cette différence de prix en ce qui regarde les automobiles est moindre que pour ce qui est de la plupart des autres articles manufacturés.

[Le très hon. M. Bennett.]

Or, à la lumière des statistiques concernant le chômage, nous savons que le tarif ne procure pas du travail à toutes les classes de notre population, mais à une seule. J'ai par devers moi un coupure du *Globe* de Toronto, extraite d'un article publié le 4 février 1931. Il s'agit d'une lettre de M. T. Houston, un citoyen du comté de Bruce; je citerai une couple de paragraphes qui ont trait aux automobiles:

A titre d'exemple faisant voir dans quelle situation désavantageuse se trouve le cultivateur canadien, à l'heure actuelle; voici un fait: Cinq têtes de bétail engraissé et pesant chacune 1,000 livres peuvent payer le prix d'achat d'une petite voiture sédan à Chicago; pour acheter la même voiture dans la province d'Ontario, il faut transporter à Toronto onze têtes de bétail du même poids et de la même qualité. Pensez donc, six têtes de bétail de plus que le cultivateur canadien doit sacrifier inutilement dans le cas qui nous occupe!

Il n'a pas tout à fait raison, là-dessus: ces animaux n'ont pas été sacrifiés inutilement; ils ont contribué à procurer du travail. Il continue:

Imaginez ce que le cultivateur canadien pourrait acheter avec ces six têtes de bétail s'il était traité sur un pied d'égalité avec le cultivateur américain. Il en retirerait plus qu'il n'en faut pour installer un service d'eau dans une maison de ferme aux Etats-Unis. Et c'est par centaines que l'on compte en Canada d'autres choses pires que les automobiles, mais de constatation plus difficile.

L'auteur de cette lettre partage en tous points l'avis de M. Armer. On compte des centaines d'articles dont les prix représentent un écart beaucoup plus marqué que dans le cas des automobiles; seulement, les faits ne sauraient être établis aussi facilement. Je poursuis ma citation:

Rien d'étonnant alors que la terre d'un cultivateur soit envahie par les mauvaises herbes, car il lui faut tant donner de ce qu'il produit pour acheter les choses indispensables à la vie qu'il ne lui reste pas de quoi louer de l'aide pour nettoyer son champ.

A quoi cela aboutira-t-il? Que les politiciens et les manufacturiers prennent garde! Le mal que l'on fait à l'agriculture a sa répercussion sur tous les autres domaines.

Je me suis donné la peine de calculer combien de bouvillons il faudrait pour acheter un camion Ford en Canada et combien il en faudrait pour acheter le même camion aux Etats-Unis. J'ai constaté qu'aux prix moyens payés à Chicago pour les bouvillons de choix, il en faudrait sept, d'un poids de 1,000 livres chacun, pour acheter un camion aux Etats-Unis alors qu'au prix moyen de Toronto, il faudrait onze bouvillons du même poids et de la même qualité pour acheter le même camion au Canada. Il faudrait treize bouvillons pour acheter aux Etats-Unis une automobile sedan que le

prix de vingt-quatre de ces animaux permettrait d'acheter en Canada.

On a vraiment raison de dire que la protection procure du travail, mais à ce que je puis voir, elle n'en assure qu'à une classe. Dans ce cas-ci, il faut que le cultivateur produise quatre bouvillons de plus pour acheter un camion Ford ou onze de plus pour acheter une automobile sedan. Il saute aux yeux que le tarif procure du travail, mais il n'en assure qu'à une classe qui en est déjà surchargée. Le chômage n'existe pas parmi les cultivateurs et c'est peut-être au tarif qu'il faut attribuer cet état de choses. Le cultivateur commence à se lasser de travailler sans rémunération pour ainsi dire; si nous avions un peu moins à faire sur la ferme et si nous étions un peu mieux rétribués pour ce que nous faisons, nous aurions lieu d'être satisfaits. J'espère que le Gouvernement tiendra compte du surcroît de travail que le cultivateur se voit imposer à cause du tarif.

Ce numéro du tarif est peut-être le plus propre à faire voir cet aspect de la situation, parce que nous savons les prix courants tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Le budget actuel est censé contenir une disposition qui autorise la Gouvernement à obliger les fabricants canadiens à vendre leurs marchandises aux mêmes prix qu'ils les vendraient s'il n'y avait pas de droits. J'invite donc le Gouvernement à en faire l'application aux fabricants d'automobiles. Je sais que l'on ne peut rien pour empêcher la mise en vigueur de ces relèvements de droits, mais nous avons le droit d'exiger du Gouvernement qu'il applique cette disposition aux fabricants du Canada et les oblige à vendre leurs automobiles à des prix qui correspondent à ceux qu'on en demande aux Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest: Monsieur le président, voici un numéro du tarif qui n'autorise certes pas l'augmentation des droits. Lorsque l'on diminua les droits sur les automobiles, une délégation de près de quatre cents membres vint à Ottawa et affirma que le maintien de ces réductions de droits entraînerait la ruine de l'industrie automobile en Canada. Les honorables députés peuvent lire au hansard les discours prononcés en cette circonstance par des honorables membres qui, à cette époque, siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement persista dans sa décision et, de même que d'autres industries jouissant des droits en vigueur à cette époque et que l'on prétendait être trop bas, l'industrie de l'automobile prit de l'expansion, accrut son rendement et atteignit un chiffre de ventes sans précédent. On ne pourrait logiquement prétendre que l'industrie s'est trouvée entravée par la décision du ministère en exercice à cette époque car elle s'est développée à une allure inconnue dans les annales industrielles. En face de preuves de cette nature, je ne saurais voir pourquoi il y aurait lieu de relever les droits sur les automobiles. Lorsqu'ils prirent la direction des affaires, les honorables députés d'en face, décrétèrent, entre autres choses autorisées en septembre, l'accroissement de la protection sur les automobiles, ce qui se fit en fixant le prix pour les fins de la douane. Aujourd'hui ils renoncent à cette manière de voir et augmentent les droits.

Exception faite des voitures du genre de celles dont se servent certains honorables députés d'en face, les automobiles ne sauraient aujourd'hui être rangées dans la catégorie des objets de luxe; et je doute fort que ce genre de voiture soit suffisamment recherché en Canada pour que la fabrication puisse se faire sans relever le prix dans une mesure exorbitante. On prétend que cette protection aidera aux chômeurs, mais je ne crois pas que l'industrie de l'automobile ait plus souffert qu'aucune autre. Prenez l'agriculture ou même l'industrie textile. Le tarif sur les produits textiles a été augmenté l'an dernier, et maintenant les manufactures sont encombrées de marchandises qu'elles ne peuvent vendre. Presque tous les citoyens du pays ont une auto. Il en est peut-être une foule qui en possèdent et ne le devraient pas, mais je ne vois pas pourquoi on ferait exception pour cette industrie en la protégeant davantage. La prétention que le prix ne montera pas n'est point fondée, parce que, comme l'a dit mon collègue de Macleod (M. Coote) il y a toujours eu une différence sensible entre les prix de vente des voitures semblables au Canada et aux Etats-Unis. L'automobile Ford est un magnifique exemple. Une usine est située au Canada, et l'autre aux Etats-Unis. Celui qui achète une de ces machines aux Etats-Unis la paie 100 dollars de moins qu'au Canada.

Inutile de protester, puisque les honorables députés ont une majorité suffisante pour mettre en vigueur la hausse des droits, mais je dirai qu'à cet égard les Canadiens ont été lésés depuis la création de l'industrie de l'automobile. Ils ont été forcés de payer trop cher pour le privilège d'avoir une auto, et maintenant ils seront obligés d'acquitter un prix encore plus élevé lorsqu'ils sont le moins en état de le faire. Je proteste aussi énergiquement que possible contre l'augmentation des droits sur les autos.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas certain que l'un ou l'autre des honorables députés se soient donné même la peine de lire les articles.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je me suis donné cette peine.

Le très hon. M. BENNETT: D'abord, le prix d'une machine Ford n'est pas changé, et sur les voitures évaluées jusqu'à $1,200 le droit est le même que celui qu'avait fixé le gouvernement libéral.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami déclare-t-il que l'évaluation déterminée par un décret du conseil n'a pas modifié le prix de l'auto Ford?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais parler de cela dans un instant. J'en étais à la question du tarif. Il est assez difficile de comprendre pourquoi des honorables députés font des assertions au sujet d'une hausse de tarif sur ces machines. Je répète: Le droit sur ces voitures évaluées jusqu'à $1,200, et qui a donné lieu à tant de discussion, n'est pas changé. Deuxièmement, le droit sur les autos de $1,200 à $2,100 est augmenté de 2½ p. 100 en vertu du tarif général, et c'est tout. Mais le tarif intermédiaire est baissé, et, de plus, l'article 438*d* contient des dispositions relatives à l'entrée en franchise d'un grand nombre de pièces employées dans la fabrication des automobiles, de sorte que, à mon sens, le prix se trouve réduit plutôt qu'augmenté.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami sait que fort peu de machines relèvent du tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais l'article 1055 montre qu'un effort déterminé a été tenté pour la première fois dans le but d'assurer l'emploi des produits canadiens dans la fabrication des automobiles chez nous. J'ai dit l'an dernier, en réponse à une assertion de l'honorable député de Macleod (M. Coote) qu'il était un peu tard pour nous de décider si nous aurions une industrie de l'automobile. Cent millions de dollars sont déjà placés dans cette industrie, et pas moins de 17 à 20 millions dans la fabrication des pièces d'autos. Le temps de déterminer la conduite à tenir au sujet d'une industrie n'est pas après que vous l'avez laissée se développer au point que des centaines de milliers de citoyens en dépendent directement et indirectement. Le moment de prendre une décision est lorsque l'on se lance dans une entreprise. Le Canada aurait-il jamais dû avoir une industrie de l'automobile, on peut différer d'opinion à cet égard, mais c'est une question qui est chose du passé. Nous nous sommes lancés dans cette industrie, et en 1926, année mentionnée par l'honorable député, on se rappellera que le gouvernement de cette époque a présenté au Parlement des articles modifiés. On se souvient que le ministre des Finances d'alors a changé ses articles du tarif à cet égard, et que, somme toute, il a accordé à cette industrie une aussi grande protection que jamais auparavant. Même, les industriels intéressés ont dit qu'ils n'avaient jamais été aussi bien protégés que par cet article. Vrai ou non, il est bon de discuter cela ce soir pour montrer que le gouvernement de cette époque était bien résolu à ne pas laisser périr cette industrie. Telle a été la décision prise par les honorables députés de la gauche, et, en présence de cela, le ministère actuel, qui avait à faire face à la situation dont j'ai parlé, n'a pas changé d'un iota les articles du tarif concernant les autos évaluées jusqu'à $1,200. Mais il a classé les voitures en trois catégories: (a) les voitures que j'ai mentionnées, jusqu'à $1,200 de valeur; (b) les voitures de $1,200 à $2,100 et (c) les voitures d'une valeur dépassant $2,100. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a rappelé fort à propos que le Gouverneur en conseil est autorisé à décréter que la déduction de la commission basée sur la valeur des voitures importées ne doit pas excéder 20 p. 100. L'objet de cette disposition était de protéger contre une concurrence injuste la fabrication de voitures, que nous avions sciemment encouragée. Je dis "sciemment" à dessein, car c'est bien ce que le Parlement a décidé en 1926 et par la suite. Ayant confirmé le principe, affirmé que cette industrie devait subsister, nous avons, en limitant la déduction de la commission essayé d'empêcher la mévente de voitures au préjudice de l'industrie à laquelle nous avions solennellement donné droit d'existence. Tout ce qui fut fait visait à empêcher la concurrence déloyale, en limitant le rabais à 20 p. 100. On constatera que le présent numéro 438*d* accorde la franchise douanière aux:

Trompes, distributeurs, lampes de tablier porteur d'instruments indicateurs de niveau d'huile, indicateurs de niveau d'essence, thermostats, filtres pour l'huile, carburateurs, purificateurs pour l'huile, purificateurs pour l'air, coussinets annulaires et pièces pour ceux-ci, rondelles de frette, velocimètres et leurs pièces, réservoirs étanches, tresses d'amiante et de cuivre; volants et leurs jantes, emplacements à essieux soudés d'une pièce, usinés ou non, assemblages en biseau des instruments, indicateurs de chauffage du tablier, dispositif de verrouillage de l'allumage électrique, dispositif de verrouillage du corps des cylindres et leurs clefs, assemblages des jumelles de ressort à coussinet et du volet automatique du radiateur, tous d'une catégorie ou sorte non fabriqués au Canada, importés par les fabricants de produits désignés aux articles 438*a*, 438*b*, 438*c* et 438*e* du tarif pour servir seulement au premier équipement dans la fabrication des véhicules moteurs désignés aux articles 438*a*, 438*b* et 438*c* du tarif.

Au numéro 1055, on constatera que le remboursement ou drawback du droit acquitté sous le régime d'autres numéros est autorisé:

soit 60 p. 100 dans un cas et 25 p. 100 dans l'autre. En somme, qu'est-ce que cela signifie? Premièrement, que les matériaux nécessaires à la fabrication d'une voiture automobile, qui ne se fabriquent pas en Canada, sont admis en franchise.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela était déjà en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. On l'applique à d'autres articles

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A quelques autres articles seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément, mais des articles bien importants.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): A la même condition, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas fabriqués en Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que nous cherchons à obtenir par le numéro 1055, c'est que les pièces d'automobiles qui se fabriquent actuellement avec succès en Canada soient utilisées, et c'est pourquoi le remboursement ne sera, dans un cas, que de 25 p. 100, et, dans une catégorie différente, de 60 p. 100. Le résultat net de tout cela devrait être une voiture d'un prix de revient moindre. Je n'ose l'affirmer maintenant, car il est encore trop tôt pour en bien juger, mais je crois que le prix des automobiles de cette catégorie diminuera au lieu d'augmenter.

La situation, je le répète, est celle-ci. Pourquoi se disputer sur cette question? Les deux partis se sont prononcés pour une industrie automobile en Canada et, cela, délibérément. Nous avons induit le capital à placer 100 millions dans cette entreprise. Ces fonds ont créé des usines où des milliers d'ouvriers trouvent de l'emploi, sans compter les industries accessoires qui en emploient des milliers d'autres à la fabrication des pièces d'automobiles. Sur ce point-là nous sommes tous d'accord.

Mlle MACPHAIL: Le premier ministre ne conviendra-t-il pas que l'industrie automobile a bien rapporté depuis des années?

Le très hon. M. BENNETT: Je présume que l'honorable députée de Grey-Sud-Est fait allusion aux profits tant de fois attribués à la Ford Motor Company dans les premières années de ses opérations en Canada. Ce que nous savons, c'est que les rapports de l'industrie automobile canadienne depuis douze mois constatent des opérations déficitaires et non lucratives

Mlle MACPHAIL: Ne peut-elle supporter quelques pertes? N'a-t-elle pas fait de gros gains?

Le très hon. M. BENNETT: Certes, elle peut supporter des pertes, comme toutes les autres industries jusqu'à ce que le liquidateur s'en empare.

Mlle MACPHAIL: L'industrie automobile n'a-t-elle pas son avenir assuré pour quelque temps encore?

Le très hon. M. BENNETT: L'industrie automobile n'a pas plus d'assurance de sécurité que n'en avait, par exemple, la grande papeterie qui a été mise en liquidation hier. Si l'honorable député avait été ici il y a plusieurs années, elle aurait affirmé que cette compagnie pouvait supporter des pertes et qu'elle ne risquait guère d'être mise en liquidation; pourtant le liquidateur est arrivé et la compagnie est entre ses mains. Tout ce que nous avons tâché de faire, dans la mesure de nos moyens, c'est d'élaborer un système qui assurera, espérons-nous, l'efficacité dans la production, en utilisant le plus possible de matières premières canadiennes et qui permettra, tout en maintenant cette doctrine, de laisser entrer en franchise les matières premières servant à la fabrication des articles manufacturés.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Quelles ont été les importations, y compris l'évaluation et les recettes de douanes, des automobiles de $1,200 à $2,100 et de plus de $2,100?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas ici les chiffres des recettes; quant à la valeur, il a été importé sous le régime de l'article 438*a*, 5,000 automobiles évaluées à $5,999,681, soit environ 6 millions, exclusivement des Etats-Unis. Sous le régime de l'article 438*b* que l'honorable député a probablement devant lui, il a été importé 2,987 automobiles commerciales, évaluées à $3,913,000, principalement des Etats-Unis, qui en ont fourni à elles seules pour $3,656,000. On a importé 12,927 automobiles de moins de $1,200, principalement des Etats-Unis qui en ont vendu à eux seuls pour $7,534,728.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Si vous donnez à cette industrie une protection de 40 p. 100 sur les automobiles de luxe, ne serait-il pas dans l'intérêt du pays de prélever 15 ou 20 p. 100 sous forme de taxe d'accise qui irait dans les coffres de l'Etat au lieu d'être encaissée par les manufacturiers?

Un MEMBRE: Et augmenterait les prix?

M. McMILLAN (Huron-Sud): C'est encore la vieille histoire. Je suis surpris de l'attitude du cabinet et de ses dociles partisans; ils sont devenus si crédules qu'ils gobent presque tout ce qu'ils nous disent.

M. BROWN: Pourquoi le ministre des Finances dit-il que c'est en 1926 que nous nous sommes engagés à soutenir l'industrie automobile?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas dit. J'ai déclaré que les deux partis s'étaient engagés envers cette industrie et qu'en 1926 nous l'avions solennellement déclaré. Le ministre des Finances de l'époque fixa l'attitude à prendre et il la prit.

M. BROWN: Si j'ai bien compris, le ministre des Finances est d'avis que les fabricants d'automobiles n'avaient jamais été aussi prospères que durant l'application de ce tarif, ou quelque chose de ce genre-là.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'ils n'avaient jamais été autant protégés.

M. BROWN: C'est à peu près la même chose.

Le très hon. M. BENNETT: Pas nécessairement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je tiens à contredire le ministre des Finances.

M. BROWN: Le tarif sur les automobiles de la catégorie indiquée fut réduit à 20 p. 100, mais nous savons tous que cette protection fut rétablie au moyen des règlements concernant le calcul de l'escompte pour les fins de la douane. L'honorable député d'Essex-Est a consacré une bonne partie de son discours sur le budget à prouver que l'industrie automobile avait souffert de ce tarif.

M. YOUNG: Le ministre des Finances a dit il y a un instant, qu'il nous expliquerait les arrêtés du conseil fixant l'évaluation arbitraire des automobiles pour les besoins de la douane.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai déjà indiqué. J'ai dit que pour les automobiles dont la valeur ne dépasse pas $1,200 l'escompte ne devait pas être de plus de 20 p. 100. Voilà quel était l'arrêté du conseil.

M. YOUNG: Nous voudrions savoir comment cela fonctionnait au juste, comment cela transportait les revenus du Dominion dans les coffres des fabricants américains.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a pas eu ce résultat.

L'hon. M. EULER: Je crois que le comité se rend parfaitement compte, et s'il ne le comprend pas, il le devrait, que par suite de la conduite du Gouvernement, la protection sur les automobiles a été augmentée deux fois: car le Gouvernement a fixé l'escompte à 20 p. 100, tandis que sur différentes marques d'automobiles importées, l'escompte réel est de beaucoup plus élevé que 20 p. 100 et il atteint en plusieurs cas 38 et 40 p. 100. Ce n'est pas que je trouve à redire; en fait, je suis en faveur de conserver l'industrie de l'automobile au Canada; mais au cours de la session de 1930, lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, mon très honorable ami était fort inquiet pendant la dernière semaine de la session pour savoir si le gouvernement de l'époque se proposait d'adopter un taux d'escompte uniforme. Je sais qu'il m'interrogea d'une façon toute spéciale sur ce point. Tout ce que j'ai pu lui dire c'est que nous avions pris en considération la requête des fabricants d'automobiles en vue d'établir l'escompte à 20 ou 17½ p. 100, ou peu importe. Mon très honorable ami a pris grand soin dans le temps de nous faire remarquer que si nous décidions de fixer un taux d'escompte,—il n'était pas particulièrement opposé à l'augmentation de la protection,—nous devrions le faire au moyen d'une loi et je suis d'accord parfaitement avec lui sur ce point. Mais je désire poser au ministre des Finances cette question: Est-ce que l'on a fixé l'escompte au taux uniforme de 20 p. 100 sur les automobiles importées au Canada dans le but d'accorder une plus grande protection ou simplement en vue de simplifier l'application de la loi des douanes? Je vous avouerai bien que nous avons éprouvé de sérieuses difficultés, au département du Revenu national, lorsqu'il s'agissait de déterminer si les escomptes étaient de bonne foi, et il fallait faire des enquêtes constamment. On obvie présentement à toutes ces difficultés en fixant l'escompte au taux uniforme de 20 p. 100. Mais voici le point que je désire soulever: si l'intention était d'assurer une plus grande protection,—je crois que telle était peut-être l'intention du Gouvernement actuel,—au lieu d'augmenter cette protection en réduisant les escomptes pour accroître ensuite la protection en relevant le tarif jusqu'à 40 p. 100 sur ces automobiles plus dispendieuses, n'aurait-il pas été préférable de dire que l'on assurerait cette plus grande protection d'une seule manière seulement et cela au moyen du tarif? Je serais heureux d'entendre le ministre des Finances nous dire quelle était son intention, d'augmenter la protection de deux manières à la fois au lieu d'une seule manière, ou de simplifier l'application de la loi tout en augmentant la protection en même temps?

Le très hon. M. BENNETT: Comme j'avais lieu de m'y attendre de la part d'un ministre qui a déjà administré ce département, l'honorable député a posé une question très raisonnable. La difficulté qu'il a éprouvée dans son département, en ce sens qu'il fallait faire une enquête au sujet des escomptes à déterminer dans chaque cas en particulier, rendait non

seulement le travail du département très embarrassant mais aussi plus lent, comme il l'a fort bien dit. Mais ce n'était pas l'unique objet,—l'honorable député a parfaitement raison. Le double motif, comme je me suis efforcé de l'exposer, il y a un instant, était d'abord d'assurer l'uniformité et, le dirai-je, la rapidité dans la transaction des affaires; deuxièmement, de prévenir la concurrence injuste dépendant des caprices ou de la fantaisie de chaque marchand individuel relativement à l'escompte à accorder sous l'influence de la tension économique. J'ai voulu faire voir, il y a un moment, que le deuxième motif tout aussi bien que le premier, avait pour but d'assurer au producteur domestique une concurrence raisonnable.

L'hon. M. LAPOINTE: Autrement dit, une plus grande protection.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. EULER: N'est-ce pas vrai aussi que pour les automobiles se vendant à plus de $1,200, vous augmentez la protection en fixant l'escompte à 20 p. 100?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que vous pouvez à peine l'affirmer dans le cas en question car c'est à peu près l'escompte alloué. L'honorable député sait que 20 p. 100 est l'escompte général relativement aux automobiles à meilleur marché; mais pour les automobiles plus dispendieuses, cet escompte représente jusqu'à 35 p. 100. Je crois qu'il a été question d'une automobile au sujet de laquelle l'escompte de cette année représente même 38 p. 100.

M. SPEAKMAN: Le premier ministre a fait une déclaration, il y a quelques instants, qui est parfaitement juste, je crois, savoir que nous sommes tous ici en faveur du maintien de l'industrie de l'automobile au pays. Il n'y a pas de différence d'opinion sur ce point. Mais il peut y exister des divergences d'opinions prononcées au sujet des mesures qui seront nécessaires en vue de maintenir cette industrie. On accorde une protection sensiblement plus élevée au moyen de ces résolutions tarifaires, non pas tant du fait du tarif lui-même mais au moyen de l'évaluation et de l'entrée en franchise de certaines pièces qui réduisent le coût de construction au fabricant sans nécessairement diminuer le prix de l'automobile pour le consommateur, car ce prix est encore soumis à la concurrence du dehors. A mon avis, on aurait fort bien pu réserver cette question d'une plus forte protection en faveur de cette industrie jusqu'au moment où la nouvelle commission du tarif procédera à ses travaux, car c'est une industrie qui n'est pas grandement dans le besoin à l'heure présente et sa situation est d'un intérêt vital pour toute la population au Canada.

Pendant que j'y suis, j'aimerais à faire une observation à laquelle j'ai souvent pensé. Je n'ai jamais, au cours de la présente session, critiqué la politique douanière du Gouvernement. J'ai simplement dit un jour que, sans aucun doute, le Gouvernement est arrivé au pouvoir en promettant d'augmenter la protection. Pour ma part, je ne veux pas critiquer cette augmentation de protection, bien que je ne reconnaisse pas que cela soit dans l'intérêt du pays. Il me semble juste de dire que les cultivateurs de ma région ne désirent aucunement voir souffrir une industrie canadienne. Ils sont bien disposés à faire largement leur part pour que toutes les industries canadiennes fonctionnent de façon à procurer de l'emploi aux ouvriers canadiens. Les cultivateurs sont généralement d'avis que, durant cette période de dépression, on atténue jusqu'à un certain point les misères de presque toutes les industries et de presque tous les genres d'affaires du pays, sauf celles de l'industrie agricole, et il est difficile de les convaincre qu'ils ont tort. L'industrie manufacturière voit ses prix sauvegardés, autant qu'ils peuvent l'être, par des tarifs de protection. Je reconnais que la restriction des débouchés a causé à nos industries beaucoup de difficultés et je ne dis pas qu'elles font aujourd'hui des profits; je prétends cependant que, dans la mesure que peut le permettre la législation douanière, nous protégeons ces industries contre la dépression et nous agissons autant que possible de manière à leur permettre de vendre leurs marchandises à des prix profitables. Nous faisons de même pour les compagnies de transport au moyen de la loi des chemins de fer; quelle que soit la valeur des produits qu'ils transportent, nous voyons à ce que les chemins de fer aient des taux au moins profitables. Il en est ainsi de nos banques, de nos compagnies de prêts et de placements que la loi protège de façon qu'elles puissent fonctionner avec profits. Mais le cultivateur? Il dit avec beaucoup de raison qu'on le laisse sans protection contre les résultats de la crise. Je dis "sans protection", car, bien que le Gouvernement actuel fasse de son mieux pour protéger nos cultivateurs, personne ne sait plus que le premier ministre que le tarif l'a très peu favorisé. Le cultivateur est disposé à supporter sa part de la dépression, à serrer sa ceinture et à travailler fort de son côté pour en sortir, mais il croit que, dans la mesure du possible, chaque classe du pays devrait supporter comme lui sa part du fardeau. Sans cela, il va être écrasé.

M. McGIBBON: L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) m'a fort intéressé en disant que toute protection doit venir du tarif. Je veux cependant lui demander de quelle autorité il a changé le contenu de l'automobile canadienne et l'a appliqué à toutes les automobiles fabriquées dans l'usine et non pas à telle automobile en particulier. Ce changement augmente nos importations au détriment de l'ouvrier et du fabricant canadiens, qui perdent ainsi plusieurs milliers de dollars. Il l'a fait absolument sans autorité et sans recourir à une loi.

M. YOUNG: Monsieur le président, j'ai demandé tout à l'heure au premier ministre d'expliquer au comité comment le décret du conseil fixant la remise à 20 p. 100 faisait passer les recettes du trésor public dans les goussets des fabricants américains, et il a déclaré qu'il n'en est pas ainsi. Je crois pouvoir démontrer à la Chambre que c'est ce qui s'est produit. Penons le cas d'une automobile qui se vend $1,000 en détail et sur laquelle la remise autorisée est de 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y en a pas.

M. YOUNG: Je prends des chiffres approximatifs. J'ai dans mon bureau les chiffres exacts, mais ceux que je vais donner vont suffire à ma démonstration aussi bien que d'autres. Disons que la remise sur une automobile qui se vend au détail $1,000 est de 30 p. 100. L'importateur de cette automobile paye $700 au fabricant des Etats-Unis. A la frontière, il paiera un droit de 20 p. 100, soit $140. Le décret du conseil dit qu'il ne doit pas accepter une remise de 30 p. 100, mais qu'il est limité à une remise de 20 p. 100. Ce décret veut donc dire que l'évaluation de cette automobile, pour fins de perception du droit de douane, est de $800. Elle est évaluée à $800. Le droit étant de 20 p. 100, il paye $160 de droits. Puis le douanier vient à lui et lui demande: "Combien avez-vous payé exactement au fabricant pour cette automobile?" S'il dit qu'il a payé $800, le douanier dira: "Fort bien, vous avez payé le droit qu'il fallait." D'un autre côté, s'il dit qu'il n'a payé que $700, le douanier lui dira: "Vous avez violé les lois antidumping du pays et nous allons vous condamner à payer au pays cette somme de $100 que vous n'avez pas payée pour l'automobile." L'acheteur demandera s'il peut payer ces $100 au fabricant et se dispenser ainsi de payer les $160 de droits, et on lui répondra qu'il peut le faire. Que décidera-t-il? Il est libre de payer ces $100 soit à son fournisseur américain soit au trésor de notre pays sous forme d'amende. Il est évident qu'il paiera cette somme à son fournisseur américain. Le résultat de ce décret du conseil sera donc de faire passer dans la caisse du fabricant américain des recettes qui auraient pu tomber dans le trésor de notre pays.

M. COOTE: Je ne prolongerais pas la discussion à cette période avancée de la session, si le premier ministre n'avait mentionné la grande somme des capitaux étrangers engagés dans l'industrie de l'automobile qu'il est de notre devoir de protéger, dit-il. J'attire l'attention du Gouvernement sur l'exposé publié dans les *Débats* du 26 mars 1926, au sujet de la capitalisation de la Ford Motor Company. Le capital-actions primitif de cette compagnie se montait à $125,000 dont la moitié, soit $62,500, a été versée à la compagnie de Détroit pour certains droits qu'elle possédait. En 1926, le capital de la Ford Motor Company avait atteint le chiffre de 7 millions de dollars. Aucun nouveau capital n'avait été versé. La somme s'est constituée par l'accumulation des profits mêmes de l'entreprise. Il ressort très clairement d'un article publié par le *Financial Post*, le 12 février 1926, que tout le capital-actions de 7 millions, sauf $125,000, s'est constitué au moyen des bénéfices réalisés par l'entreprise et, à cette époque, le bilan de la compagnie accusait une valeur nette de 41 millions de dollars. C'est une réussite exceptionnelle pour cette compagnie d'avoir constitué un avoir net de 41 millions de dollars avec un placement de $125,000, dont la moitié se composait de capital étranger.

Nous nous soucions peut-être à tort de la nécessité de voir tout ce capital rapporter des profits. Cet état de choses peut paraître satisfaisant au premier ministre et à l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), mais les cultivateurs canadiens commencent à se lasser, je pense, de maintenir cette industrie, si cela doit nous coûter aussi cher que cela nous a coûté jusqu'ici. Car il faut sept bouvillions aux prix de Chicago pour acheter un camion aux prix de Détroit, et onze bouvillions aux prix de Toronto pour acheter un camion aux prix de Toronto, et la différence est encore plus grande quand il s'agit d'un sedan. Le pourcentage en hausse des produits agricoles, nécessaires pour acheter une automobile au Canada, s'applique à plusieurs autres objets que les bouvillions. Il s'applique au beurre, aux œufs, au blé et à plusieurs autres choses. C'est le problème que le cultivateur doit résoudre et le Gouvernement doit en tenir compte. Comment peut-il accroître les bénéfices des cultivateurs pour leur permettre de payer ces prix majorés?

L'hon. M. EULER: L'honorable député de Weyburn (M. Young) a fait une affirmation qu'il croit exacte, j'en suis sûr, mais j'espère

qu'elle n'est pas fondée. A l'en croire, voici comment l'escompte de 20 p. 100 s'applique: supposons l'importation d'une voiture sur laquelle l'exportateur américain accorde un rabais véritable de 30 p. 100. Le département accorde une remise de seulement 20 p. 100 et, si le fabricant américain ne vend pas l'auto à un prix calculé d'après la remise de 20 p. 100, le département perçoit le droit antidumping, selon l'honorable député de Weyburn. Sous l'ancien régime, la chose eût été tout a fait impossible et fort injuste, parce que le droit contre le dumping ne s'appliquait que si le prix de vente au Canada était inférieur au prix de vente dans la pays où le produit est fabriqué. Je voudrais savoir si le ministère procède autrement à cet égard. S'il a effectué un changement et s'il perçoit le droit dans ce cas, c'est une injustice.

Le très hon. M. BENNETT: Quand j'ai entendu l'honorable représentant faire cette assertion, j'ai cru qu'il se trompait sur l'application du droit antidumping. On m'informe que le droit n'est pas imposé et qu'il se trompe.

Permettez-moi de dire à l'honorable député de Macleod (M. Coote) que, pour la première fois au pays, un Gouvernement fait sincèrement un effort pour établir l'équilibre entre la production du cultivateur et ce qu'il paye en impôts et droits de douane. Même si l'agriculteur a une petite terre de 160 acres sur laquelle il récolte 1,000 boisseaux de blé, il obtient $50, ce qui constitue au moins un dédommagement, puisque cela dépasse la somme qu'il devra acquitter en droits de douane. D'où vient cet argent, d'abord et surtout? Des industries mêmes dont il est question, des gens que nous ne pouvons entretenir davantage, prétend l'honorable député, mais qui ne demandent pas à se faire entretenir. C'est une attitude injuste et qui ne sert pas la cause des cultivateurs. Il en est d'autres aussi dévoués à la défense de leurs intérêts que ceux qui parlent tant de l'exploitation à laquelle les cultivateurs sont sans cesse en butte. Le cultivateur reçoit un dédommagement plus que supérieur à la somme qu'il doit acquitter en droits de douane sur les autos ou autres articles de ce genre.

M. COOTE: Il les a déjà acquittés, je pense.

M. YOUNG: Si, ainsi que l'affirme le ministre, le droit antidumping ne s'applique pas à l'homme qui achète son auto au prix de $700, au lieu de $800 qu'il devrait payer, d'après l'ordonnance, je me demande comment le ministre applique le décret du conseil.

L'hon. M. MORAND: S'il était exact que les fabricants d'automobiles des Etats-Unis font un profit additionnel de $100 par voiture, comment l'honorable député pourrait-il expliquer le fait que les compagnies Réo, Graham, Hupmobile et Studebaker établissent des fabriques de ce côté-ci de la frontière? Elles profiteraient sûrement de cette occasion de réaliser des bénéfices. Cette mesure les a obligées à venir s'établir ici et à donner du travail à nos ouvriers et c'est là une réponse suffisante, sans aller plus loin.

M. YOUNG: Je n'ai pas été en communication avec les fabricants d'automobiles des Etats-Unis, mais j'ai reçu une lettre d'un fabricant de cartouches traité de la même manière. Ce fabricant demande: "Pourquoi votre ministère des Douanes m'oblige-t-il à vendre mes cartouches 10 p. 100 plus cher à mes clients canadiens qu'à mes clients américains?" La même chose s'applique aux automobiles.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci ne se fait plus aujourd'hui.

M. YOUNG: Quand a-t-on changé de méthode?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a quelque temps.

L'hon. M. CHAPLIN: Le numéro 1055 dit ceci:

Il ne doit être payé aucun drawback en vertu du présent article sur l'importation de l'un quelconque des produits suivants:

Vient ensuite une longue liste d'articles pour lesquels on n'accordait aucun drawback sous l'ancien système. Je demanderais au premier ministre de me dire quel drawback l'on va accorder pour les articles suivants: les embrayages, les joints à cardan, les transmissions et les démarreurs. Pour quelles parties de ces organes accorde-t-on maintenant un drawback? L'accorde-t-on pour les pièces entrant dans leur fabrication ou pour la matière servant à leur fabrication? S'il s'agit des pièces et si l'on accorde un drawback pour les parties d'un joint à cardan, il n'y a aucune raison d'en faire mention du tout, car cet article se compose de parties séparées dans la proportion de 95 p. 100 du tout. On peut importer chacune de ces pièces séparément et il n'y a aucune raison de mentionner cet article si l'on accorde un drawback dans ce cas. Il était entendu qu'il n'y aurait pas de drawback pour ces articles. C'est ainsi que je l'avais compris lors de la première lecture, mais maintenant on parle de 25 p. 100. Pourquoi ce drawback? Je m'y oppose. Cela signifie réellement que l'on paie une prime à la fabrication de ces articles aux Etats-Unis.

Une VOIX Quelle est la réponse?

Le très hon. M. BENNETT: La réponse est là; ces articles sont sur la liste des exemptions.

L'hon. M. CHAPLIN: Je sais que cela se lit ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député lit-il le procès-verbal d'hier ou celui d'aujourd'hui?

L'hon. M. CHAPLIN: Je lis le procès-verbal d'hier et j'y relève ce qui suit au sujet du troisième numéro:

Pourvu, en outre, que sur tous les matériaux et pièces employés dans la fabrication au Canada des pièces énumérées à la clause conditionnelle (2) de l'article il sera payable, lorsque les parties susdites sont employées dans la fabrication des produits énumérés aux numéros du tarif 438*a* et 438*b*, un drawback pour fins domestiques de 25 p. 100.

Je voudrais que le ministre fût assez bon de m'expliquer cela. J'en saisis la signification et il confirmera peut-être mon opinion.

Le très hon. M. BENNETT: La signification en est précise. Il n'y a lieu à aucun malentendu. A la page 5 du procès-verbal d'hier, on trouve le numéro qui a trait aux "matériaux et pièces, n.d." sujets au drawback:

Employés à la fabrication des articles énumérés dans les numéros 438*a* et 438*b* du tarif, 60 p. 100.

Ensuite:

b) Matériaux et pièces, tels que ci-après définis, y compris tous matériaux et pièces y forgés ou attachés; moteurs, carrosseries en blanc...

Employés à la fabrication des articles énumérés dans les numéros 438*a* et 438*b* du tarif, 25 p. 100.

Et ensuite la clause conditionnelle:

1) Pourvu qu'aucune remise ne soit dorénavant payée en vertu de ce numéro à moins que pas moins que cinquante pour cent du coût de production de l'article fini sans comprendre, après le 30 septembre 1931, les droits payés sur les matériaux importés, n'ait été dépensé en Canada;

2) Pourvu de plus qu'aucune remise ne soit payée en vertu de ce numéro sur les importations de quelques-uns des articles ci-après mentionnés:

Les joints à cardan se trouvent parmi ces articles.

L'hon. M. CHAPLIN: Accordera-t-on un drawback pour les pièces des joints à cardan?

Le très hon. M. BENNETT: La clause conditionnelle se lit:

Pourvu, en outre, que sur tous les matériaux et pièces employés dans la fabrication au Canada des pièces énumérées à la clause conditionnelle (2) de l'article il sera payable, lorsque les parties susdites sont employées dans la fabrication des produits énumérés aux numéros du tarif 438*a* et 438*b*, un drawback pour fins domestiques de, 25 p. 100.

L'hon. M. CHAPLIN: A ce sujet, je puis assurer le ministre que, pour se procurer des joints à cardan, n'importe qui peut outiller un établi au coût de 10 cents et importer les parties, bénéficiant du drawback de 25 p. 100. Il n'a pas besoin d'usine ni d'un gros outillage. Les mêmes remarques s'appliquent à tous les autres articles que j'ai mentionnés: transmissions, embrayages, essieux, etc. Le drawback empêche la fabrication des principaux articles dans les aciéries du Canada.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: S'il plaît à mon très honorable ami (M. Mackenzie King), je proposerai le renvoi. Nous n'avons pas encore abordé l'examen du budget des Postes. Si l'on n'y voit pas d'objection, le ministre des Postes pourrait consacrer les prochaines trente minutes à son département.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du consentement unanime de la Chambre, le ministre pourrait aborder l'étude de son budget demain, si cela lui convenait.

Le très hon. M. BENNETT: Quelqu'un pourrait s'y opposer. Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DES POSTES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Ministère des Postes, traitements, $1,492,399.

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Il ne serait peut-être pas mauvais que je résume brièvement les activités de mon ministère depuis que j'en ai pris charge. Cet exposé, je l'espère, démontrera à tous les membres de la Cambre que j'avais le désir d'administrer le département avec économie, mais avec efficacité à la fois et de répondre aux besoins urgents du public. On doit aussi tenir compte de l'état financier du pays en général. Le déficit du ministère est dû à la baisse des recettes résultant de la crise qui sévit en notre pays et à l'étranger, tandis que l'augmentation des dépenses provient des nouveaux services imposés au ministère par le gouvernement précédent et approuvés par le Parlement.

On évalue à $5,293,000 le déficit de l'année financière terminée le 31 mars 1931. La dépense estimative de cette année-là s'élève à $36,292,603, tandis que la recette estimative est fixée à 31 millions. En 1927-1928, les dépenses se sont élevées à $32,379,195, ce qui indique une augmentation de $1,371,497. En 1928-1929, elles étaient de $33,483,058, soit une augmentation de $1,103,863.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable ministre parle des recettes nettes et non brutes?

L'hon. M. SAUVE: L'augmentation des dépenses pour 1930-1931 est d'environ $300,000 de moins que pour 1929-1930. L'augmentation de 1930-1931 est évaluée à $1,255,974, dont près de $800,000 dus à l'aéro-poste. Le reste de l'augmentation est dû au fait qu'on n'a pas diminué les facilités offertes au public. Malgré l'abaissement des recettes, on a maintenu tous les services, on a augmenté les services existants et on en a établi de nouveaux. On ne saurait attribuer au Gouvernement actuel le relèvement des dépenses, mais plutôt aux services considérables offerts au public.

Toute indique, à l'heure actuelle, que les recettes seront d'environ 31 millions, en 1930-1931, soit une diminution d'environ deux millions sur 1929-1930. En 1915, on avait porté de 2 à 3 cents le port des lettres autres que celles de la petite poste. Ce relèvement fit monter les recettes de trois millions. En 1926, on a aboli cette surtaxe, ce qui a fait tomber le revenu de $2,600,000. En même temps, on abaissait de 4 à 3 cents le port des lettres à destination de l'Angleterre et des autres parties de l'empire.

L'hon. M. VENIOT: Non pas en même temps.

L'hon. M. SAUVE: C'est ce qu'on me dit, mais on pourra discuter ce point quand nous passerons aux détails. En 1928, on a encore diminué le port sur les lettres circulant au sein de l'empire de 3 à 2 cents. Le 1er juillet 1930, on abaissait de 8 à 5 cents le port des lettres destinées à certains pays de l'Union postale. L'on constatera que depuis quelques années plus d'une source des recettes postales a été réduite. Malgré ces réductions apportées aux tarifs postaux, ce qui diminuait les recettes du département, ce dernier a dû quand même maintenir des services satisfaisants, effectuer l'expansion des services existants, en établir des nouveaux et ainsi augmenter ses dépenses.

Les prévisions budgétaires du ministère des Postes accusent une réduction de $1,372,017.58. En partie cette diminution a été effectuée dans le domaine des appointements et des allocations par la suppression momentanée de certains emplois vacants depuis longtemps et par la réduction des allocations de déplacement accordées aux commis de la poste ambulante et aussi des allocations affectées aux aides temporaires. Cette réduction des traitements et des allocations ne comporte pas la révocation d'employés des postes. Pour ce qui est du service postal la diminution est de plus de $700,000, dont $412,000 dans la poste aérienne.

Le crédit destiné aux frais généraux a été réduit de $427,123.18. Il va sans dire que ces diminutions nous mettront dans l'impossibilité de développer les services existants ou d'inaugurer de nouveaux services; mais en pratiquant une stricte économie nous croyons arriver à maintenir un service satisfaisant sans dépasser nos prévisions.

La diminution sous le chef des appointements et des allocations est de $237,894.40. Voici comment nous nous y sommes pris:

1. La suppression de 366 emplois dans les bureaux de poste et de 62 emplois de commis de la poste ambulante, lesquels emplois sont vacants depuis longtemps. Les employés inscrits sur le rôle des retraités, de même que ceux qui quittent le service pour d'autres raisons, ne seront pas remplacés, sauf en cas de nécessité absolue.

2. Réduction de $120,000 dans le montant destiné à la rémunération des surnuméraires; donc ces derniers ne seront engagés que dans des situations d'urgence.

3. Réduction de $35,000 dans le chiffre des allocations de déplacement, devenue possible grâce à la diminution du personnel, au groupement des employés des bureaux de poste ambulants et la stricte surveillance de la besogne. Quant à l'indemnité de déplacement accordée aux commis de la poste ambulante il n'y a rien de changé au taux de péage par mille.

Pour le service postal, la réduction atteint $707,000; et $150,000 dans le service de la poste ambulante. Ceci résulte d'un remaniement des services postaux et des horaires des chemins de fer de même que d'une stricte surveillance de l'emploi des compartiments. En outre nous n'inaugurerons pas de nouveaux services. En ce qui concerne le service des paquebots la réduction est de $45,000, résultant d'une diminution dans le volume des objets postaux tant pour l'Atlantique que pour le Pacifique. Quant au service ordinaire de distribution, y compris la poste rurale, il n'y a rien de changé: ce crédit était de $6,625,000 en 1930-1931 et le chiffre est le même pour 1931-1932. Le département ne diminuera nullement les services existants; mais il ne fera pas d'expansion pas plus qu'il n'établira de nouveaux services.

Pour la poste aérienne la réduction est de $412,000. Voici quel est le programme général

en ce qui concerne la poste aérienne: La distribution postale, par avion, dans les régions neuves est consacrée en permanence. Quant aux autres opérations du service aérien le département a cru nécessaire d'examiner la situation et d'effectuer des économies.

Pour ce qui est de la fourniture et de la réparation des sacs, la réduction est de $100,000: nous faisons des économies dans l'utilisation de ces sacs; nous nous dispensons d'acheter une quantité de coutil pour les sacs destinés aux lettres, les sacs rayés qui servaient auparavant à la distribution des lettres chargées étant transformés pour la distribution des objets de correspondance ordinaires et remis en service.

Quant aux frais généraux la réduction est de $427,123.18: diminution de $5,000 dans le crédit destiné aux frais de déplacement, diminution de $375,623.18 dans les dépenses de papeterie et d'impression, diminution de $40,000 dans les dépenses de timbres, etc.; il y a aussi $6,500 en crédits non requis pour 1931-1932. Je crois que ces explications satisferont mes amis d'en face et tout le comité.

L'hon. M. VENIOT: Je m'étonne, peut-être à tort, que lorsqu'il aborde pour la première fois les prévisions budgétaires de son département, le nouveau ministre profite de l'étude des crédits du service intérieur pour nous fournir un aperçu des travaux de son ministère. Les questions qu'il a traitées n'ont absolument rien à voir au gouvernement civil. S'il avait abordé les crédits destinés au service extérieur, son explication, plutôt circonstanciée, aurait eu sa raison d'être. Comme le ministre est nouveau je ne voulais pas invoquer le règlement, parce que le ministre s'est réfugié derrière un crédit de l'administration centrale pour nous donner ses explications; seulement les articles de notre règlement ne me permettent pas, lorsque nous étudions le présent crédit, de discuter les affaires générales du département, ni le rapport que le ministre vient de faire au comité. Il sera bientôt onze heures. Je ne m'oppose pas à ce que le crédit de l'administration centrale soit adopté ce soir; seulement lorsque nous aborderons l'étude du premier crédit du département pour le service extérieur je compte avoir le privilège de répondre à ce qu'a dit le ministre ce soir. Je ne manquerai pas de réclamer alors ce privilège, vu qu'on me suppose un intérêt plus vif que celui de tout autre honorable collègue de ce côté, aux affaires du ministère des Postes.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien de préposés aux appareils de bureau avez-vous au service du département?

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. M. SAUVE: Ils sont au nombre de 107.

M. CASGRAIN: Où sont-ils stationnés?

L'hon. M. SAUVE: A Ottawa.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(Sur la proposition de M. Guthrie, la séance est levée à onze heures moins dix minutes.)

Mercredi, 15 juillet 1931.

La Chambre est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. Mathews: Le 8e rapport du comité spécial permanent de la banque et du commerce.

Par M. Stinson: Le 8e rapport du comité spécial permanent des bills privés.

Par M. Harris: Le 7e rapport du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

1re ET 2e LECTURE D'UN PROJET D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 125 concernant la Wapiti Insurance Company.—M. Weir (Macdonald).

CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

L'ordre du jour appelle le dépôt d'un projet de loi concernant une convention de commerce entre le Canada et l'Australie.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On me dit que je dois être le parrain de ce bill parce qu'il a trait au tarif, et je n'ai pas l'intention d'en proposer la 1re lecture avant que nous ayons terminé l'adoption de tous les articles du tarif, ce qui sera fait cet après-midi, je l'espère. Le greffier me dit qu'il faut en agir ainsi avant d'aborder ce projet de loi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): A simple titre de renseignement, puis-je demander à mon très honorable ami pourquoi dans ce cas-ci nous approuvons une convention par un bill non précédé d'une résolution, alors que pour le statut de Westminster notre sanction n'a pas été accompagnée d'un projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: En 1927, je crois, lorsque le règlement fut modifié, nous nous sommes dispensés de la nécessité de baser sur une résolution toute question de commerce qui n'entraîne pas de dépenses pour

les contribuables ou autres obligations de même nature. Le greffier m'apprend que c'est la règle aujourd'hui. Pour le statut de Westminster, nous ne faisons que prier Sa Majesté de nous permettre de déposer devant son Parlement une certaine mesure législative. Dans le cas qui nous occupe nous avons adopté une convention commerciale qui a trait à l'avenir du pays, et le Parlement est invité à la ratifier, mais ce pacte ne sera pas mis en vigueur avant que des proclamations aient été émises dans les deux pays. Il ne reste que quelques articles du tarif à adopter par le comité des voies et moyens avant la 1*re* lecture du bill. J'ai consulté le greffier ici à cet égard, et il me dit que la coutume de la Chambre veut que nous procédions comme je viens de l'expliquer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris, mon très honorable ami a dit que si un projet de loi relatif au commerce n'entraîne aucune dépense, le règlement n'exige aucune résolution, mais je ferai observer au leader du Gouverenement que ce bill impose certains tarifs, et puisque les tarifs constituent une taxe, ils constituent certainement un fardeau pour le peuple.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurais peut-être dû ajouter à ma phrase: à moins que les résolutions n'aient été étudiées par un comité de la Chambre. Ces résolutions sont maintenant soumises au comité et nous n'avons plus qu'à attendre que ce dernier ait terminé l'examen des résolutions qui ont été inscrites aux procès-verbaux l'autre soir et discutées hier du consentement de la Chambre. Et j'en ai remercié le très honorable député hier puisque cela nous a permis d'étudier presque tous les articles. Je pense qu'il n'en reste que bien peu à examiner. Nous en terminerons l'étude cet après-midi et nous procéderons ensuite comme nous le devons au sujet du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends alors que si ce bill n'impose aucun autre tarif que ceux qui sont compris dans la mesure générale il n'est pas besoin de résolution.

Le très hon. M. BENNETT: C'est cela.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

ENQUÊTE DES DOUANES À QUÉBEC

M. LAFLECHE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner suite au projet d'une enquête dans le département des douanes, à Québec?
2. Un commissaire enquêteur a-t-il été nommé?
3. Qui est ce commissaire enquêteur et quand a-t-il été nommé?
4. Si l'enquête ne doit pas être tenue, quel en est le motif?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Ce n'est pas la coutume de répondre aux questions concernant les intentions du Gouvernement, mais je puis dire à l'honorable député que la question est à l'étude.

L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE DU SAINT-LAURENT

M. FACTOR demande:

1. Quel est le nom de la compagnie privée ou des compagnies dont le gouvernement a reçu une demande pour une autre dérivation d'eau du fleuve Saint-Laurent, signalé par le premier ministre, à la page 2086 des *Débats?*
2. Quels sont les détails de ces demandes et combien de pieds cubes par seconde le demandeur veut-il dériver?
3. A quelles conditions?
4. Qu'a fait le Gouvernement de ces demandes?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre: La compagnie en question est la Beauharnois Light, Heat and Power Company. Il ne s'agit pas d'une demande formelle mais d'une indication suivant laquelle la compagnie aurait reçu du gouvernement de Québec l'autorisation de détourner un volume additionnel d'eau du fleuve Saint-Laurent, ce qui, naturellement, comportait l'action subséquente du gouvernement fédéral.

SÉANCE DU CONSEIL PRIVÉ

M. POULIOT demande:

Une séance du Conseil privé a-t-elle eu lieu à la date du 4 octobre 1930?

M. l'ORATEUR: Cette question n'ayant pas d'à-propos, elle est rayée du *Feuilleton.*

CONSOMMATION DES BOISSONS ALCOOLIQUES

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quelle est la consommation totale, en quantité et valeur, des liqueurs alcooliques dans la province de Québec?
2. Quelle est la consommation totale, en quantité et valeur, des liqueurs alcooliques dans la province d'Ontario?
3. Quelle est la production totale des liqueurs alcooliques dans la province de Québec?
4. Quelle est la production totale des liqueurs alcooliques dans la province d'Ontario?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): J'ai fait entendre à l'honorable député, l'autre jour, qu'il était impossible de donner une réponse exacte à cette question. S'il s'agit du droit d'accise perçu, évidemment, nous sommes en état de répondre.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne voudrais pas poser de questions auxquelles le Gouvernement ne peut répondre. Je ne demande pas de renseignement que le Gouvernement n'a pas.

Le très hon. M. BENNETT: Alors il faut que la question soit modifiée.

M. l'ORATEUR: La question est réservée pour être modifiée.

LA FONDERIE DE SAINT-ANSELME

M. PARENT demande:

1. Certains contrats pour fournitures requises par le ministère de la Marine ont-ils été passés avec la Fonderie de Saint-Anselme?
2. Dans l'affirmative, quelles fournitures étaient comprises dans ces marchés?
3. Quel a été le prix payé?
4. Des soumissions ont-elles été demandées dans chaque cas?
5. Sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Une réponse a déjà été donnée à une question tout à fait semblable; on la trouvera à la page 3543 du hansard.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à cette question antérieurement.

LA DETTE DU CANADA

M. BOULANGER demande:

Quelle était la dette du Canada: (a) le 6 octobre 1911; (b) le 29 décembre 1921; (c) le 7 août 1930; (d) le 27 mai 1931?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances): La dette fondée du Canada était, le 6 octobre 1911, de $267,986,690.62, et les intérêts courus. La dette fondée du Canada était, le 29 décembre 1921, de $2,440,022,269.23, et les intérêts courus. La dette fondée du Canada était le 7 août 1930, de $2,284,696,370.21 et les intérêts courus. La dette fondée du Canada était, le 27 mai 1931, de $2,355,730,978.25, et les intérêts courus.

DIVISION DU RECENSEMENT

M. CAMPBELL demande:

1. Combien de nouveaux employés ont été mis au travail dans la division du recensement à la suite des examens récents du service civil?
2. Combien d'entre eux sont des anciens combattants?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1 et 2. Le 3 juillet 1931, (136) cent-trente six commis au recensement avaient été nommés, dont (28) vingt-huit, comprenant deux femmes, jouissaient de la priorité accordée aux vétérans.

LA TAXE FÉDÉRALE SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Quel est le montant total des taxes fédérales perçues durant chacune des années 1928, 1929 et 1930 sur les liqueurs alcooliques importées dans la province de Québec?
2. Quel a été le montant total des taxes fédérales perçues durant chacune des années 1928, 1929 et 1930 sur les liqueurs alcooliques importées dans la province d'Ontario?
3. Quelles ont été les ventes totales de boissons alcooliques dans la province de Québec?
4. Quelles ont été les ventes totales de boissons alcooliques dans la province d'Ontario?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1 et 2. Les droits de douane et d'accise (à l'exclusion des recettes de la taxe de consommation qu'on ne possède pas) perçus sur les importations de boissons alcooliques déclarées en douane pour être consommées dans les provinces d'Ontario et de Québec durant les années financières expirant en mars 1929, 1930 et 1931, ont donné le rendement suivant:

	1929	1930	1931
Province de Québec:			
Droits de douane	$7,834,483 99	$7,287,402 59	$5,800,087 91
Droits d'accise sur la bière, etc.	3,331 78	2,374 03	2,250 79
Province d'Ontario:			
Droits de douane	8,879,810 88	8,940,907 02	7,277,196 83
Droits d'accise sur bière, etc.	9,606 31	9,136 42	7,555 57

3. Les ventes de spiritueux déclarées par la Commission des liqueurs de Québec durant l'année expirée le 30 avril 1930 ont porté sur 996,394.3 gallons et représentent une somme brute de $27,539,966.43.

4. Les ventes de spiritueux déclarées par la Commission des liqueurs de l'Ontario durant l'année expirée le 31 octobre 1930 ont été les suivantes:—

Spiritueux indigènes	$11,654,935 95
Spiritueux importés	17,768,669 82
Total	$29,423,605 77

Le nombre de gallons n'est pas indiqué.

[M. Garland (Bow-River).]

LE BEURRE EN ENTREPÔT

M. BOULANGER demande:

Quelle quantité de beurre était en entrepôt, au Canada: (a) le 1*er* juin 1930; (b) le 1*er* juillet 1930; (c) le 1*er* juin 1931; (d) le 1*er* juillet 1931?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Voici les quantités de beurre en entrepôt dans le Canada:

	De fabrique (Livres)	De ferme (Livres)
1*er* juin 1930	10,802,748	361,032
1*er* juillet 1930	22,205,520	616,808
1*er* juin 1931	8,544,013	151,516
1*er* juillet 1931*	20,600,223	265,854

(*Préliminaire).

LE COMMISSAIRE FRED BABE

L'hon. M. HEENAN demande:

Quelle somme a été payée au commissaire Fred Babe relativement à ses enquêtes pour le ministère des Postes, depuis août 1930?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): $99.70.

LE BUREAU DE POSTE DE BELLECHASSE

M. BOULANGER demande:

1. Depuis quelle date les bureaux de poste de Saint-Raphaël et de Saint-Lazare, dans le comté de Bellechasse, sont-ils sans titulaires permanents?
2. La Commission du service civil a-t-elle été requise de faire une nomination permanente de maîtres de poste à ces deux endroits?
3. Dans l'affirmative, quelle a été la date de cette requête, la date où l'on a reçu les demandes, la date des examens et les noms de ceux qui ont été placés sur la liste des candidats admissibles d'après l'ordre de mérite?
4. A-t-on demandé à la Commission de faire des nominations permanentes, et sinon, pourquoi, et quand lui demandera-t-on de le faire?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Saint-Raphaël de Bellechasse

1. L'emploi est devenu vacant le 25 février 1931. Une nomination à titre permanent a été faite le 9 juillet 1931.
2. Oui.
3. La commission a été informée le 2 avril 1931 que la date du concours avait été fixée au 15 avril. Voici les candidats dans l'ordre de mérite: François-Antoine Labrecque, Honoré Roy, Mme Amanda Brochu-Godbout.
4. La commission a choisi F.-A. Labrecque dont la nomination à titre permanent date du 9 juillet 1931.

Village Saint-Lazare

1. L'emploi est devenu vacant le 16 mai 1931. Aucune nomination à titre permanent n'a encore été faite.
2. Pas encore.
3. Répondu sous le numéro 2.
4. C'est la Commission du service civil qui est chargée de faire la nomination à titre permanent et le surintendant régional a déjà été autorisé à annoncer l'emploi de la façon habituelle.

LA FERME EXPÉRIMENTALE D'INDIAN-HEAD

M. CHEVRIER demande:

1. Un nommé Robert Williamson est-il à l'emploi de la ferme expérimentale de l'Etat, à Indian-Head?
2. Dans l'affirmative, à quel titre?
3. La position est-elle sous l'autorité de la Commission du service civil?
4. Par qui Williamson a-t-il été nommé et sur recommandation de qui?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. A titre d'ouvrier.
3. Non.
4. Par le ministre de l'Agriculture:

M. CHEVRIER demande:

1. M. Allan Ross était-il à l'emploi, l'été passé, de la ferme expérimentale de l'Etat, à Indian-Head?
2. Dans l'affirmative, à quel titre?
3. Ses services ont-ils été satisfaisants pendant la durée de son emploi?
4. A-t-il été nommé de nouveau cette année?
5. Sinon, quelqu'un a-t-il été nommé à sa place, et, dans l'affirmative, qui et sur recommandation de qui?
6. La position dépend-elle de la Commission du service civil?
7. La position autrefois occupée par Allan Ross est-elle maintenant occupée par C. Douglas et Robert Williamson, ou l'un des deux?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. Comme aide de laboratoire.
3. Oui.
4. Position non remplie en 1931.
5. Tel que susdit, position non remplie.
6. Oui.
7. Non.

ZONE DE CANTONNEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. GOBEIL demande:

1. Le cabinet ou quelqu'un de ses membres a-t-il reçu du gouvernement de la province de Québec la pétition signée par les cultivateurs des comtés (a) de Deux-Montagnes, (b) de Jacques-Cartier, (c) de Terrebonne demandant l'établissement d'une zone de cantonnement en vertu des dispositions de la loi des épizooties, Statuts revisés du Canada, de 1927?
2. Dans l'affirmative, quand et pourquoi ladite zone n'a-t-elle pas été établie?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. (a) Non; (b) oui (c) non.
2. (a) Aucune requête reçue; (b) le 9 mars 1929. Zone établie; (c) aucune requête reçue.

NOMBRE D'OUVRIERS APPARTENANT AUX UNIONS OUVRIÈRES

L'hon. M. LAPOINTE demande:

1. Combien d'ouvriers au Canada appartiennent à quelque union ouvrière reconnue?
2. Combien ne font partie d'aucune union ouvrière organisée?

L'hon. M. GORDON (ministre suppléant du Travail):

1. Le nombre total des ouvriers appartenant aux unions ouvrières au Canada, d'après les renseignements parvenus au département du Travail, est de 322,499. Ces chiffres sont basés sur l'estimation faite dans le cas de certaines organisations.
2. Aucun renseignement disponible.

IMMIGRATION.—1929-1930

M. DORION demande:

Combien d'immigrants sont entrés au Canada, chaque mois, entre le 1er août 1929 et le 1er août 1930?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

Mois	Nombre
Août 1929	15,022
Septembre 1929	11,101
Octobre 1929	8,817
Novembre 1929	7,286
Décembre 1929	4,943
Janvier 1930	3,366
Février 1930	3,963
Mars 1930	14,576
Avril 1930	19,309
Mai 1930	17,410
Juin 1930	13,171
Juillet 1930	8,383
Total	127,347

JAPONAIS AU CANADA

M. REID demande:

Combien de personnes d'origine japonaise sont entrées au Canada depuis 1921, donnant les chiffres respectifs de chaque année?

L'hon. M. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

Immigrants Japonais

Année financière	Nombre
1921-22	471
1922-23	369
1923-24	448
1924-25	501
1925-26	421
1926-27	475
1927-28	478
1928-29	445
1929-30	194
1930-31	204
Total	4,006

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

SECOURS AUX CHÔMEURS.—COMTÉ DE RICHMOND-WOLFE

Par M. LAFLECHE:

1. Combien a été dépensé dans le comté de Richmond-Wolfe pour alléger le chômage?
2. Combien en secours directs?
3. Combien de journées de travail a-t-on fournies?
4. Combien de familles ont été assistées?
5. Quel est le coût réel des travaux et ouvrages publics qui ont été exécutés dans le comté mentionné plus haut?

[L'hon. M. Gordon.]

SECOURS AUX CHÔMEURS.—PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. CASGRAIN:

1. Combien d'argent a été dépensé dans les comtés de Montmorency, Charlevoix, Saguenay et la côte nord du fleuve Saint-Laurent pour alléger le chômage?
2. Combien en secours directs?
3. Combien de journées de travail a-t-on fournies?
4. Combien de familles ont été assistées?
5. Quel est le coût réel des travaux et ouvrages publics qui ont été exécutés dans les comtés mentionnés plus haut?

SECOURS AUX CHÔMEURS.—COMTÉ DE CHAMPLAIN

Par M. BARIBEAU:

1. Combien d'argent a été dépensé dans le comté de Champlain pour alléger le chômage?
2. Combien en secours directs?
3. Combien de journées de travail a-t-on fournies?
4. Combien de familles ont été assistées?
5. Quel est le coût réel des travaux et ouvrages publics qui ont été exécutés?

SECOURS AUX CHÔMEURS.—COMTÉ DE BERTHIER ET MASKINONGÉ

Par M. BARIBEAU:

1. Combien a été dépensé dans les comtés de Berthier-Maskinongé pour soulager directement le chômage?
2. Combien de journées de travail a-t-on fournies?
3. Combien de familles ont ainsi reçu de l'assistance?
4. Quel est le coût réel des travaux et ouvrages publics qui ont été exécutés?

TONNAGE DES NAVIRES MARITIMES ET CÔTIERS

Par M. PLUNKETT:

1. Quel est le tonnage des navires océaniques ou pratiquant le cabotage qui sont entrés dans les ports suivants du Canada et en sont sortis durant la dernière année financière complète: Sydney Nouvelle-Ecosse; Halifax, Nouvelle-Ecosse; Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; Québec, Québec; Montréal, Québec; Prince-Rupert, Colombie-Anglaise; New-Westminster, Colombie-Anglaise; Vancouver, Colombie-Anglaise; Victoria, Colombie-Anglaise?
2. Parmi les ports mentionnés plus haut, combien ont des commission du port?
3. Quels seraient les droits imposés sur un vapeur allant à l'étranger de six milles tonnes brutes (6,000), trois milles huit cents tonnes (3,800) nettes, tirant d'eau de vingt-cinq (25) pieds, transportant dix milles tonnes (10,000) de cargaison, à l'entrée et à la sortie de chacun de ces ports?
4. Parmi les ports énumérés dans cette question, quel est celui qui impose le moins de droits, et quelle est la nature de ces droits, pour les navires qui entrent dans ce port et en sortent?
5. Quels sont les ports énumérés dans cette liste qui imposent un paiement de droits de pilotage, et quels sont les ports qui n'en imposent pas?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE MÉDECIN DES MARINS À ARICHAT

Par l'hon. M. VENIOT (pour l'hon. M. Ralston):

Copie de tous les rapports correspondance, requêtes, mémoires et recommandations et tous autres documents reçus ou envoyés par le ministre de la Marine ou tout ou tous autres membres du cabinet, ou en leur possession, ou reçus ou envoyés par tout ou tous hauts fonctionnaires de la commission du service civil, ou toute ou toutes autres personnes, au sujet de la révocation du Dr G.-R. Deveau comme médecin des marins à Arichat, Nouvelle-Ecosse.

TRAVAUX POUR LES PÊCHERIES DANS GLOUCESTER

Par l'hon. M. VENIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Pêcheries et toute ou toutes personnes relativement au travail que M. Philippe Mercier a exécuté pour le ministère des Pêcheries dans le comté de Gloucester. La correspondance dont il est question plus haut a été échangée entre le 1*er* septembre 1930 jusqu'à date.

LE MAÎTRE DE POSTE DE LA PARTIE SUD-OUEST DU LOT 16

Par M. MacLEAN:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents, y compris copie complète de tous les témoignages entendus relativement à la révocation de Dougald Campbell, maître de poste sur la partie sud-ouest du lot 16, île du Prince-Edouard, et du rapport du commissaire dans cette affaire.

DESTITUTION DE M. EDWARD C. GAUDET

Par M. MacLEAN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et témoignages entendus à l'enquête relative à la destitution de Edward C. Gaudet, investigateur des plantes, de Pleasant-View, comté de Prince, île du Prince-Edouard, avec le rapport du commissaire sur ce sujet; et aussi, un état, si possible, des dépenses relatives à cette enquête?

PAIE DES FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa): Je désire poser au premier ministre une question fondée sur deux entrefilets du *Citizen*. Je ne lirai que ce qui me semble concerner le sujet dont je veux parler; si cela ne suffit pas, je lirai tout. En premier lieu, voici ce qui a paru à la première page de l'*Evening Citizen* d'Ottawa de mardi, 14 juillet:

Cependant, en réponse à une question que le *Citizen* lui a posée cet après-midi M. Bennett a dit: "Je ne me propose pas en ce moment de présenter un autre bill provisoire de crédits."

D'aucuns croient que cela veut dire que la paie ne se fera pas avant que les crédits des départements ne soient approuvés par la Chambre.

C'est ma première citation. Je citerai ensuite un entrefilet paru dans le *Citizen* du 15 juillet, édition du matin:

Vu que le premier ministre avait déclaré au *Citizen* au commencement de l'après-midi d'hier qu'il n'entendait pas à présent déposer un autre bill provisoire de finances, notre représentant est allé de nouveau l'interviewer à ce sujet, dans la soirée.

"Cela veut-il dire que les fonctionnaires publics devront attendre l'adoption des crédits généraux par la Chambre pour toucher leurs traitements" a-t-il demandé.

Eh bien, je comptais que le Parlement adopterait de la façon régulière les crédits généraux avant cette date, sans qu'un autre bill provisoire de finances fût nécessaire, mais un délai de quatre ou cinq jours n'offre pas une importance capitale.

"Vous pensez que la Chambre votera les crédits d'ici là"?

"Oh! je n'ai pas dit cela; mais je n'oublie pas des choses telles que les traitements", a déclaré le premier ministre en terminant. "Je devrai aviser à la conduite à tenir dans la situation présente."

A la suite de ces deux citations, puis-je demander au premier ministre si les fonctionnaires publics toucheront leurs chèques, aujourd'hui? Sinon, pourquoi, et quand recevront-ils leur traitement?

Un MEMBRE: De la sollicitude.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre et ministre des Finances): Il y a quelque temps la Chambre a adopté un bill provisoire pour un douzième des crédits généraux. Sans l'adoption d'un bill provisoire des finances, il n'y a pas de fonds aujourd'hui pour payer les employés publics et j'ai demandé au chef de l'opposition (M. Mackenzie King) s'il s'opposerait à l'adoption d'un bill provisoire des subsides, cet après-midi. Il a répondu que non et je me propose de demander à la Chambre de voter un bill aujourd'hui.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES PROJETS DE LOI À DÉPOSER.—LA DURÉE PROBABLE DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Mon très honorable ami se rappellera que dans notre conversation je lui ai dit qu'il serait à propos qu'il s'expliquât aujourd'hui sur les mesures en perspective. Je lui ai fait remarquer que si nous agissons pour lui être agréable sur un point nous espérons qu'il nous rendra la pareille sur un autre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je profite de l'occasion pour dire à mon très honorable ami que son assentiment n'est pas une faveur personnelle. Il sert peut-être l'intérêt public. Quand nous avons dis-

cuté la question de la somme à spécifier dans le bill provisoire de finances, un douzième ou un sixième, mon très honorable ami a exprimé l'avis qu'un douzième suffirait, et nous avons agi en conséquence. L'an dernier, nous avons voté un sixième, au moins une fois. J'ai cru que, selon toute probabilité, la Chambre espérait que la prorogation aurait lieu dans une semaine ou une dizaine de jours et que le délai n'offrait peut-être pas une importance énorme. Mais vu les observations qu'on m'a faites ce matin sur la situation dans les villes et l'inopportunité de demander du crédit, en s'exposant à un refus possible, j'ai dit que je demanderais à l'opposition de consentir à l'adoption d'un bill. Si l'opposition ne tient pas à le faire dans l'intérêt public, je l'assure que la chose ne me touche pas personnellement; les affaires de ce genre n'offrent jamais d'intérêt personnel. Celui qui exerce des fonctions publiques les remplit de son mieux. On ne saurait considérer qu'il s'agit de m'accommoder, c'est une question d'intérêt public. Si mon très honorable ami juge qu'il s'agit de servir l'intérêt public, ainsi que je le crois, je le prie de donner son consentement dans l'intérêt public et non pour m'obliger. Il ne s'agit pas du tout de m'être agréable et je n'ai jamais soutenu ce point de vue, quand j'étais chef de l'opposition.

Pour ce qui regarde les travaux futurs de la Chambre, les projets de loi à adopter sont ceux qui ont trait aux résolutions budgétaires, et les bills déposés sauf trois exceptions, je pense. Il y a un bill public tendant à modifier la loi de la Croix-Rouge. Une grave situation s'est produite du fait des travaux d'un comité de la Chambre. Je n'ai pas demandé à l'Assemblée de consentir aux séances du matin parce que ce comité siège. C'est un comité investi de fonctions très importantes et, d'après ce qui a été mis au jour aujourd'hui et au sujet de quoi le Gouvernement n'a pas encore eu le temps d'arrêter sa conduite future, il se peut que nous déposions un projet de loi tendant à exiger la comparution de certains témoins qui ont refusé de se présenter. L'adoption d'un projet de loi de ce genre sera peut-être nécessaire ou il se peut qu'une commission royale puisse régler l'affaire. Je ne puis m'expliquer sur notre programme législatif, avant d'avoir eu le temps de prendre une décision à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire à mon très honorable ami que lorsque je l'ai prié d'indiquer à l'opposition les objets de délibération en perspective, j'espère qu'il n'a pas cru que je sollicitais une faveur personnelle.

[Le très hon. M. Bennett.]

J'ai fait cette demande dans l'intérêt du public et de tous les honorables membres de cette Chambre. Quand le très honorable premier ministre demande des crédits provisoires, je sais que ce n'est pas pour lui permettre d'attendre la fin du mois, mais plutôt pour le bien général.

Mon très honorable ami sait que l'année financière commence le premier avril et s'il songeait à l'intérêt public, il prendrait les dispositions voulues pour faire approuver ces crédits avant cette date, au moins en grande partie. J'espère que l'an prochain il convoquera le Parlement plus de bonne heure et qu'il présentera toutes les mesures importantes au début de la session, au lieu d'attendre aux derniers dix jours.

Une VOIX: Dans vingt ans d'ici, ce sera encore la même chose.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer voudrait-il dire à la Chambre si les travaux de Fort-Churchill progressent suivant le programme tracé et si l'on peut espérer pouvoir expédier du grain par ce port cet automne.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, les travaux sont exécutés suivants le programme et sont même un peu en avance. En ce qui concerne l'expédition du grain par ce port, je ferai probablement demain à la Chambre une communication portant sur toute la question.

COMMISSION DU PORT DE MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention du ministre de la Marine (l'hon. M. Duranleau) sur une question que j'ai posée hier au sujet des annonces publiées par la commission du port de Montréal en faveur de la protection et de la doctrine "Canada d'abord". Voudrait-il apprendre à la Chambre s'il a autorisé ces annonces et si l'on se propose d'en continuer la publication?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): J'ai vu les annonces en question il y a quelques jours, mais elles ne m'avaient pas été soumises personnellement. Je ne sais pas non plus si le ministère les avait approuvées, mais je vais me renseigner et si c'est nécessaire, je ferai un rapport à la Chambre.

LA COMMISSION DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, un article du *Citizen* de ce matin reproduit une lettre du premier ministre (M. Bennett) au premier ministre du Manitoba annonçant que le Gouvernement fédéral ne se propose pas d'établir une commission du blé. Le premier ministre voudrait-il nous dire si c'est exact. Dans ce cas, le Gouvernement a-t-il d'autres projets pour aider à la vente de la récolte de cette année?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la nouvelle publiée dans les journaux est exacte. On a averti les premiers ministres des provinces que le Gouvernement a décidé de ne pas créer de commission du blé. Il a offert une alternative à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANCOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, une seule des neuf questions que j'ai laissées au greffier la semaine dernière et cette semaine a été publiée aux procès-verbaux. Votre Honneur pourrait-il me dire quand j'aurai des nouvelles des autres?

M. l'ORATEUR: Le greffier a examiné les questions et les avis de motion de l'honorable député et les a trouvés irréguliers. Ils sont contraires au règlement; on a déjà répondu à quelques-unes de ces questions; d'autres ont été trouvées antiréglementaires et rayées du *Feuilleton*; d'autres pouvaient prêter à discussion; d'autres étaient des présomptions de faits et enfin certaines contenaient des insinuations. C'est pour ces excellentes raisons qu'on les a jugées antiréglementaires. Le greffier n'a pas voulu les inscrire au *Feuilleton* et j'ai approuvé sa décision.

M. POULIOT: Sur quelle autorité a-t-on fondé ce refus?

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut en appeler de ma décision s'il le désire; sinon, aucune discussion n'est permise.

M. POULIOT: Je ne discutais pas...

Quelques MEMBRES: Règlement!

M. POULIOT: Je voulais savoir sur quelle autorité s'appuyait le refus...

L'hon. M. MANION: Sur celle de l'Orateur.

M. POULIOT: Pour chaque question?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est Votre Honneur qui a décidé de ne pas consigner ces questions au *Feuilleton*, et non le greffier.

M. l'ORATEUR: Le greffier a le devoir d'examiner les questions et de décider si, à son sens, elles sont conformes aux usages parlementaires et vraiment admissibles. Il a déclaré que les questions dont nous parlons présentement ne l'étaient pas et il m'a indiqué ses raisons ainsi qu'à l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Comme je l'ai déjà dit, j'ai déclaré les questions et les avis de motion irréguliers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je veux simplement éclaircir un point de procédure. J'ai étudié la coutume suivie à la Chambre des Communes anglaises et je me suis aperçu qu'à Westminster c'est Son Honneur l'Orateur qui décide si une question doit être consignée au *Feuilleton*, tout comme il décide si l'on peut poser une certaine question dans la Chambre. Votre Honneur a le droit de recevoir des avis de qui vous désirez, mais je crois que l'Orateur, et non le greffier, doit prendre l'entière responsabilité de la décision.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je partagerais entièrement l'avis de mon très honorable ami s'il disait que la responsabilité ultime incombe à l'Orateur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Il arrive souvent à Westminster et ici, que le greffier règle, au Bureau de la Chambre, les questions et les motions qui lui sont soumises, mais la responsabilité de ces décisions repose, en dernier ressort, sur l'Orateur.

M. POULIOT: Je préfère un refus à l'absence absolue de réponse.

M. l'ORATEUR: Après ce que j'ai dit, je pensais qu'on ne pouvait plus douter que l'Orateur n'accepte l'entière responsabilité en ces matières.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) (Texte): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Le *Bulletin des agriculteurs*, journal hebdomadaire de Montréal, a publié, en date du 9 juillet 1931, un article éditorial concernant mon attitude au sujet du bill de l'honorable député de Compton (M. Gobeil), qui tend à modifier la pénalité contre

la falsification du beurre. J'aurais voulu discuter cette question hier soir, lorsque le bill est venu; mais, comme l'honorable député de Compton n'était pas à son siège, je suis obligé de m'expliquer en soulevant une question de privilège. Dans cet article, il est dit entre autres choses que je suis en faveur de la falsification du beurre...

M. DORION (Texte): C'est vrai.

M. DUPUIS: C'est l'honorable député de Québec-Montmorency qui dit: c'est vrai? J'avais plus de confiance en son jugement.

L'article ajoute: " M. Dupuis, si vous désirez continuer à protéger le falsificateur, dites-le donc franchement."

Or, monsieur l'Orateur, avec votre bienveillante permission, je vais vous reporter aux remarques que je faisais le 30 juin dernier où je disais que j'étais en faveur du bill; que je félicitais l'honorable député de Compton d'avoir soulevé cette question; qu'en ma qualité d'avocat, je savais, par expérience, que les commerçants de beurre des villes falsifiaient le beurre avec de l'huile de coco, et que leur imposer une forte amende serait juste. Mais, d'un autre côté, comme ce bill impose la même pénalité à tous ceux qui enfreignent la loi, et que dans les articles 5 et 7 spécialement il est déclaré que tous ceux qui mettent plus de 16 p. 100 d'eau dans leur beurre doivent être punis, j'ai dit qu'on devrait enlever le minimum de $500 mentionné dans le bill de l'honorable député de Compton, afin de laisser discrétion aux juges qui, eux, pourraient déterminer si les cultivateurs ont...

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député que la Chambre n'est saisie d'aucune motion.

M. DUPUIS: Je m'explique simplement sur un fait personnel.

L'hon. M. MANION: L'honorable député fait un plaidoyer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il exposer tout de suite le point qu'il veut signaler?

M. DUPUIS: Je donne simplement une explication. Votre Honneur me permettra d'affirmer que l'article publié dans ce journal est malicieux et n'est pas conforme aux faits que j'ai exposés sur le parquet de la Chambre.

PONT DE LA SECONDE PASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Au nom de la population de Vancouver-Nord et du Grand-Vancouver, j'adresse un appel spécial au ministre de la Marine touchant l'emprunt projeté à l'intention du pont de la Seconde-Passe, sur l'anse Burrard, devant relier Vancouver-Nord et Vancouver-Sud. J'ai sous les yeux une dépêche portant que ces travaux n'attendent qu'un geste d'Ottawa. Je sais que le ministre est très occupé, mais je lui affirme que s'il veut hâter la conclusion de cet accord, 99 p. 100 de la population de Vancouver-Nord lui en saura bien gré.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Il s'agit d'un prêt de $200,000 à la Second Narrows Bridge Company par la Commission du port de Vancouver. En ce moment nous sommes à examiner la situation pour déterminer si la commission du port aura des garanties suffisantes. Nous nous efforçons de nous renseigner le plus promptement possible; la question ne sera pas différée plus qu'il ne faut.

PAIE DES EMPLOYES

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je propose que vous quittiez maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'adoption d'une loi de finance provisoire.

M. E. R. E. CHEVRIER (Ottawa): Je conjecture que cette loi a pour objet d'autoriser la paie du personnel des bureaux. Je tiens à signifier mon vif mécontentement de certaines paroles lancées par quelques honorables membres d'en face lorsque j'ai pris la parole, comme c'est mon droit, pour poser une question. Ce n'est pas ici une question d'intérêt purement local. Je ne crois pas qu'un seul honorable collègue puisse m'accuser d'avoir fait preuve, en aucun temps, d'un esprit étroit. Depuis les onze ans que je fais partie de la députation j'ai toujours adopté, sur toutes questions, une attitude largement nationale. En l'occurrence, je ne cherche qu'à assurer aux employés de l'Etat le paiement de leurs salaires: je ne fais là qu'exercer le même droit, le même privilège que tout honorable collègue. J'accueille très mal les expressions dont je me plains.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. CHEVRIER: Il sied mal à la Chambre des communes que lorsqu'un de ses membres veut exprimer certains sentiments il soit traité de pareille façon; et certains collègues qui jamais ne savent se prévaloir de la liberté de parole ont fort mauvaise grâce de chercher à étouffer ou à entraver cette liberté. J'espère que si cette proposition vise l'objet que j'ai noté, elle sera agréée à l'unanimité.

GRANDE ROUTE TRANSCONTINENTALE

M. THOMAS HAY (Springfield): Je veux citer un extrait d'une communication que j'ai reçue l'autre jour de M. W. W. Childe, secrétaire général de la Manitoba-Ontario Trans-Canada Highway Association. La voici:

Monsieur Thomas Hay, député,
Chambre des communes, Ottawa, Ont.
Cher monsieur Hay,

A une réunion récente des comités du Manitoba et de l'Ontario de notre Association on vous a officiellement choisi comme porte-parole pour faire valoir notre cause devant la Chambre des communes avant la prorogation.

Vous êtes prié de transmettre, sur le parquet de la Chambre, à l'honorable premier ministre, à ses ministres et aux membres de toutes les provinces, l'invitation d'assister à l'inauguration de la grande route interprovinciale qui aura lieu le 7 septembre.

Il s'agit de la section Manitoba-Ontario, à l'est de Winnipeg, entre cette ville et Kenora.

La cérémonie officielle aura lieu à la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, et la fête durera deux jours, tant à Kenora qu'à Keewatin (Ontario).

J'ajoute que le parachèvement de ce tronçon de la route reliant le Manitoba à l'Ontario constitue la réalisation d'un rêve que chérissent depuis longtemps les gens de l'est du Manitoba et de l'ouest de l'Ontario; par conséquent le comité a le souci de célébrer dignement cette occasion. C'est un événement historique qui ne manquera pas d'un certain cachet national puisqu'il concerne la grande route transcontinentale dont la construction se poursuit dans diverses régions du pays. Donc, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de transmettre cette invitation aux membres du Gouvernement et aux membres de la Chambre des communes et j'espère que tous ceux qui le pourront assisteront à cette célébration.

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre et ministre des Finances) propose:

Qu'une somme n'excédant pas $20,099,723.71 représentant un douzième de chacun des différents crédits non encore votés et inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1932, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1932.

Cette motion est adoptée.

Le très hon. M. BENNETT propose:

Qu'une somme n'excédant pas $943,832.33 représentant un douzième de chacun des différents crédits qui n'ont pas été votés pour la flotte du National-Canadien et l'application de la loi sur les taux de transport des Provinces maritimes, et qui sont inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1932, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1932.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Il est entendu que nous adoptons ces motions en faisant les réserves coutumières.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre et ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. M. BENNETT propose la résolution suivante:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour les dépenses du service public durant l'année financière devant se clore le 31 mars 1932, une somme de $21,043,556.04 soit prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Cette motion est adoptée.

Rapport est fait sur la résolution, qui est lue pour la 2e fois.

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 124) tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour les dépenses du service public durant l'année financière devant se clore le 31 mars 1932.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois.

Le très hon. M. BENNETT propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. LaVergne.

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je propose qu'on change la date au dos du bill et qu'on y mette le 15 à la place du 14.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PÊCHES DES PROVINCES MARITIMES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que M. l'Orateur quitte le

fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. W. G. ERNST (Queen-Lunenburg): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais discuter une question qui intéresse une industrie particulière de ma province et des Provinces maritimes en général, je veux parler de l'industrie de la pêche. J'hésite à entamer une discussion si tard dans la session, et je ne le ferais pas si je ne croyais pas la chose nécessaire. Rien n'a été dit dans cette Chambre, au cours de la présente session, sur la situation de cette industrie. On nous a parlé longuement de la situation des producteurs de blé dans l'Ouest canadien, et à bon droit, mais leur sort n'est pas pire que celui des pêcheurs qui habitent le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse. De plus, les affaires de ces derniers sont mauvaises depuis plusieurs années, et ils n'ont aucune réserve où ils pourraient puiser. Afin de donner une meilleure idée à la Chambre de la question que j'ai l'intention de traiter, je ferai une brève revue de la situation de cette industrie. Je fais allusion tout particulièrement à ma province, la Nouvelle-Ecosse, qui, comme les honorables députés le savent, s'avance dans l'Atlantique. Au large des côtes de cette province se trouvent des bancs de pêche qui ne sont pas surpassés sur le globe, et des centres de pêcheurs sont échelonnés tout le long de cette côte. Ces gens vivent du produit de la pêche depuis plus de cent ans. Jusqu'à ces dernières années on se servait de lignes et d'hameçons pour prendre le poisson, qui se tient près du fond de la mer. En ces dernières années, toutefois, un autre instrument de production est entré en scène; je parle du chalutier "otter" ou à la vapeur. Ce navire attrape le poisson au moyen d'un énorme filet en bourse qui râcle le fond de la mer, recueille le poisson et est vidé sur le pont.

Depuis quelques années, cette industrie est sur le déclin au lieu de s'améliorer et il y a plusieurs causes qui contribuent à cet état de choses. Avant d'énumérer ces causes, cependant, je citerai un exemple en particulier qui fait voir combien cette industrie a décliné dans le comté de Lunenburg d'où je viens. En 1918, le port de Lunenburg envoyait une flotte de cent quarante navires de pêche sur les bancs et chacun de ces navires portait un équipage de vingt à vingt-cinq hommes, gagnant chacun en moyenne un salaire de $800 à $1,000 au cours de la saison. Or, cette année, cette flotte de pêche est réduite à quarante-deux goélettes. Les équipages à bord de ces navires sont à peu près les mêmes et pour ce qui est du salaire,—l'on ne sait pas encore à quoi s'en tenir pour l'année courante.

—mais, il a été de moins de $300 en moyenne pour chaque pêcheur, l'année dernière. Je le répète, un certain nombre de causes contribuent à l'existence d'une pareille situation non seulement en ce qui concerne Lunenburg mais la province tout entière, car cette industrie est sur le déclin un peu partout. En premier lieu, nous avons eu la mise en vigueur du tarif Fordney-McCumber, qui a fermé le marché des Etats-Unis à une bonne partie du produit de nos pêcheries, et l'adoption, un peu plus tard, du tarif Hawley-Smoot a eu pour effet d'aggraver encore la situation. En sus de cela, est survenue la crise mondiale qui a eu pour effet de faire diminuer les prix de la morue salée aussi bien que du blé. Or, ce produit de nos pêcheries est entièrement destiné à l'exportation pour ainsi dire. Cette baisse du prix de la morue salée a influé sur la situation domestique, car, ces pêcheurs, ces vaisseaux et ces barques, qui servaient jadis à l'approvisionnement des marchés étrangers, doivent maintenant écouler le produit de leur pêche sur le marché canadien, qui n'est pas en mesure d'utiliser ce surplus du rendement de nos pêcheries. De fait, la population canadienne consomme moins de poisson qu'autrefois et à des prix fort réduits.

De plus, il y a cet autre élément à envisager d'une controverse troublante qui fait rage,—et j'emploi l'expression "fait rage" à dessein,—à la Nouvelle-Ecosse entre les pêcheurs qui utilisent les différents instruments de production. L'on peut dire que cette controverse dure depuis des années entre les pêcheurs qui utilisent les chalutiers à vapeur ou autres et ceux qui s'en tiennent à la pêche à la ligne.

Le chalutier à vapeur ou de tout autre type nous est venu d'Europe, il y a une vingtaine d'années et on l'utilisa sans succès au cours des années qui précédèrent la Grande Guerre. Durant le conflit mondial, les chalutiers ont eu l'occasion de s'installer au large de nos bancs de pêche, mais la plupart retournèrent dans leur pays respectif après la conclusion de la paix. Au cours des années qui suivirent, cependant, le chalutier à vapeur ou d'autre type fut utilisé au large de nos côtes à titre d'engin de pêche; mais le nombre de ces navires varie d'année en année. A l'heure actuelle, six chalutiers font la pêche au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse.

M. SHORT: Il n'y en a que deux.

M. ERNST: Six chalutiers avaient obtenu un permis des autorités provinciales et étaient en exploitation au cours de l'hiver dernier.

M. SHORT: Il n'y en a plus que deux à l'heure actuelle.

M. ERNST: Mon honorable ami doit le savoir, puisqu'il fait partie du conseil de direction de la compagnie qui exploite ces chalutiers.

J'appelle l'attention des honorables membres sur cet aspect de la question parce qu'une controverse a surgi de ce chef. Il existe deux courants d'opinions en ce qui regarde les mesures à prendre. La commission royale qui a fait enquête sur les pêcheries des Provinces maritimes, en 1927, a recueilli de nombreux témoignages qui étaient contradictoires au point que les commissaires ont dû faire des rapports majoritaire et minoritaire. Le rapport de la majorité favorisait l'abolition de la pêche au chalutier, tandis que le rapport de la minorité favorisait l'utilisation du chalutier à titre d'instrument de production.

A la suite de ces rapports, le Parlement vota, à la session de 1929, une loi portant modification à la loi des pêcheries. L'article 69a de cette loi comprend six paragraphes. En premier lieu, l'article vise à obliger le propriétaire de chalutier à se faire délivrer un permis. A venir jusqu'à ce jour, les chalutiers pouvaient faire la pêche en toute liberté; grâce à l'adoption de cette mesure, on s'efforça de les obliger à se procurer des permis. De plus, une autre disposition de la loi décrète que les chalutiers ne pourront faire la pêche en deça de 12 milles du littoral canadien. Enfin, il existe une quatrième disposition de la loi sur laquelle je désire appeler tout particulièrement l'attention de la Chambre:

4. Le ministre peut déterminer le nombre de ces vaisseaux qui pourront obtenir le permis.

Et le paragraphe 5 est ainsi conçu:

Des règlements peuvent être édictés sous le régime des dispositions de l'article 46 de la présente loi.

a) Prescrivant la formule du permis;
b) Spécifiant la preuve à soumettre avec la demande d'un permis;
c) Fixant les conditions auxquelles un permis est délivré;
d) Etablissant d'autres dispositions concernant les permis.

En vertu des dispositions de l'article 5, un arrêté en conseil fut adopté, au mois d'octobre 1929, imposant certaines restrictions désignées sous le nom de droits de permis. Je n'ai pas l'intention de traiter cet aspect de la question, car, les propriétaires de chalutiers refusèrent d'acquitter ces droits. Une cause fut portée devant le juge Audette de la Cour d'échiquier et il décida que l'arrêté en conseil était anticonstitutionnel, bien qu'il ne soit pas fait allusion au statut. La couronne a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour suprême du Canada. Si j'en parle, c'est uniquement parce que l'on pourrait me reprocher de parler d'une affaire qui est dans le domaine judiciaire. Je n'ai pas l'intention de discuter la question dont les tribunaux sont saisis, soit la régularité du décret ministériel.

Une des principales raisons pour lesquelles j'aborde cette question, c'est que l'incertitude même occasionnée par le fait que cette affaire est dans le domaine judiciaire a sa répercussion dans l'industrie. A mon avis, il importe, si l'on veut assurer la marche, la stabilité de cette industrie et en favoriser l'essor que l'on annonce à ce sujet une certaine politique, quelle que puisse être la ligne de conduite arrêtée. D'après les articles de la loi dont j'ai donné lecture, le ministre conserve le pouvoir voulu pour mettre à exécution une politique assez large d'application et tempérée.

J'ai fait l'historique de la question afin que la Chambre soit en état de bien comprendre ce dont il s'agit. Ainsi que je l'ai dit, il y a deux courants d'opinions dans la Nouvelle-Ecosse et je me crois tenu de les exposer tous deux à la Chambre. La circonscription que je représente appuie ceux qui réclament l'abolition du chalutier. Ils appuient leurs revendications sur deux raisons: Premièrement, la conservation des pêcheries et, en second, ce qu'ils appellent "l'encombrement" du marché, état de choses que je désignerai sous un autre nom. Ils prétendent que le chalutier épuise les pêcheries et que son emploi détermine la surproduction. J'ai fait part à la Chambre de ces vues, parce que je me croyais tenu de le faire. Après cela, j'estime également être tenu, malgré toute la responsabilité et la gravité de la situation, de dire que je ne saurais souscrire à cette manière de voir. Je ne saurais vouloir la suppression du chalutier, mais j'en préconise l'emploi réglementé et limité. Pour ce qui est de la conservation des pêcheries, je me bornerai simplement à dire que c'est là une question exclusivement d'ordre international et que l'on ne contribuerait en rien à la conservation du poisson en limitant l'emploi des chalutiers canadiens ou en les supprimant si, en même temps, ceux de l'étranger peuvent faire la pêche en haute mer.

De plus, à en juger par ce qui s'est passé dans la mer du Nord, rien n'indique que les méthodes de pêche soient défectueuses; tout se résume à la question de savoir si l'on ne pêche pas à l'excès. Je suis d'avis que le ministre rendrait un grand service aux pêcheries du pays s'il se préoccupait de convoquer une conférence internationale en vue d'examiner cette question de la conservation du poisson, afin d'éviter le dépeuplement des territoires de pêche, et ce qui est même plus important, pour étudier la question de la destruction des engins de pêche. Cette session-ci, j'ai signalé à la Chambre le cas d'un chalutier

français qui avait, sans motif et délibérément, détruit les instruments d'une barque de pêche. Des abus de ce genre sont loin d'être rares et une convention internationale qui tendrait à les faire cesser serait à l'avantage de ceux qui font la pêche à la ligne.

Quant à l'"encombrement" du marché, c'est là chose qui se résume à une question de production. On ne saurait en douter, nombre de nos propres pêcheurs ont dû renoncer au commerce du poisson salé, soit complètement ou en partie, pour vendre leur poisson à l'état frais, et c'est ce qui a contribué à cet état de choses. Cette erreur, si erreur il y a, ne saurait motiver l'abolition du chalutier, mais milite plutôt en faveur de leur limitation et de leur réglementation.

J'en arrive maintenant à l'argument de ceux qui préconisent la pêche au chalutier sans restriction aucune. En premier lieu, je dirai que cette pêche est la conséquence d'une évolution économique contre laquelle nous ne pouvons rien. J'ajouterai, monsieur l'Orateur,, que, règle générale, à la suite des progrès économiques de cette nature il importe souverainement de réduire à leur minimum les frais de production. Si l'on en juge par le témoignage des propriétaires de chalutier rien n'indique qu'ils diminuent les frais de production; leur principal argument ne porte pas sur la production à bon marché mais sur la nécessité d'un approvisionnement ininterrompu, ce dont je parlerai dans un instant. Même s'il devait inévitablement survenir un changement économique de cette nature, il devrait être ralenti et faire l'objet d'une réglementation afin d'occasionner le moins de désarroi possible parmi les pêcheurs, étant donné la situation actuelle et vu que des milliers de ces gens, dissiminés le long du littoral, n'ont guère d'aptitudes pour faire autre chose. Pour ce qui regarde un approvisionnement ininterrompu, je dois dire que je ne saurais partager complètement l'avis de ceux qui sont en faveur de la pêche au chalutier. A la suite de plusieurs années d'observation, j'ai la conviction que l'usage du chalutier, dans une certaine mesure, s'impose pour assurer un approvisionnement soutenu. Il est vrai que, pour ceux qui font la pêche à l'aide de chaloupes et même de navires, les conditions ne sont plus les mêmes. Ces embarcations ne comptent plus sur la voile; elles sont munies de machine à huile brute, mais il arrive souvent que par un gros temps, on ne peut descendre la chaloupe par dessus bord et la pêche est nulle. Dans le commerce du poisson, les acheteurs, notamment ceux du Canada central, préfèrent le poisson frais au poisson salé, et c'est ainsi que l'hiver dernier, comme la chose arrivera probablement l'hiver prochain, il a fallu, en maintes circonstances recourir à l'emploi du chalutier afin de maintenir les approvisionnements au niveau voulu pour suffire à l'expansion du marché.

[M. Ernst.]

Après avoir dit que j'accepte cet argument, puis-je montrer une autre circonstance qui aggrave la situation? Comme je l'ai déclaré, il y a six chalutiers autorisés dans la Nouvelle-Ecosse, et la plupart sont sous la haute main d'une seule compagnie. En vertu des restrictions imposées par le ministère antérieur, l'introduction d'autres chalutiers de l'extérieur est absolument prohibée. Construire chez nous entraînerait plusieurs fois la dépense nécessitée par ceux qui ont leur permis, et qui viennent de l'étranger. De plus, dans la situation actuelle, personne ne voudrait importer un chalutier, même s'il le pouvait. Il en résulte donc un véritable monopole pour cette compagnie. Je ne la blâme pas; cet état de choses est un acident, mais il ne faut pas qu'il se continue, parce qu'il ne peut avoir qu'un résultat. La compagnie qui emploie cet engin de pêche ruinera peu à peu tous les modestes exploitants établis le long du littoral de la province; les pêcheurs que ceux-ci font vivre n'auront plus de marché, et la dernière phase de cette industrie sera pire que la première.

On me demandera peut-être ce que je propose. Je suggère un compromis, qui résoudrait le problème, je crois. Permettez-moi de lire un passage d'une lettre d'un monsieur avec qui je suis rarement d'accord, mais que j'approuve cordialement en cette circonstance. Je parle de mon collègue d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Cette lettre a été publiée dans le *Chronicle* d'Halifax, en date du 5 septembre 1929, et a trait à cette question même:

> Avant de terminer je dirai que, bien que les arguments à ce sujet soient presque tous, sinon tous, en faveur des véritables pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, cependant ce problème doit être étudié par des hommes pratiques d'une manière sensée et dans le but de protéger autant que possible tous les droits acquis en accommodant les différends extrêmes entre les pêcheurs à la ligne et les chalutiers à vapeur. L'expérience m'a appris qu'il vaut mieux d'habitude chercher un compromis satisfaisant lorsque les opinions sont diamétralement opposées. Cette question est tellement grave qu'il ne faut prendre aucune décision arbitraire ou rendue à la hâte.

Eh bien, monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune décision arbitraire ou rendue à la hâte, parce qu'il y a presque deux ans que cette lettre a été écrite. Je le répète, il faut des restrictions et des règlements. Je désire faire certaines suggestions au ministre, et j'espère qu'il en acceptera quelques-unes.

D'abord, je ne crois pas qu'aucun chalutier doive pêcher en dehors du Canada ou dé-

charger du poisson dans nos ports à moins d'un permis de la Couronne. Si je dis cela, c'est qu'il faut une surveillance. Quand au coût du permis, c'est au Gouvernement qu'il appartient de le déterminer dans la mesure que l'industrie est capable de le payer.

Deuxièmement, le nombre des chalutiers ne devrait pas être augmenté. Même, il devrait être réduit, et nulle compagnie ne devrait être autorisée à exploiter plus de chalutiers qu'il n'est nécessaire pour assurer un approvisionnement continu. Le chalutier devrait être utilisé comme un auxiliaire des navires et des barques de pêche, parce que si cette politique est adoptée et si le ministre, avant d'accorder un permis, s'assure que l'exploitant ne veut que maintenir la continuité de l'approvisionnement, nulle compagnie ne possédera ou n'aura en service une grande partie des chalutiers qui existent aujourd'hui.

Ce monopole est un des maux dont il faut nous débarrasser pour que les autres exploitants subsistent.

L'article de la loi que j'ai lu permet certainement au ministre d'atteindre ces deux fins, parce que cette loi n'a pas été mise en doute devant les tribunaux. Seul le décret du conseil a été attaqué. Le paragraphe 4 de l'article 69*a* décrète que le ministre peut fixer le nombre de ces navires qui pourront obtenir le permis, le mot "navire" dans ce cas-ci se rapportant au chalutier. Le paragraphe 5 décrète:

Des règlements peuvent être édictés sous le régime des dispositions de l'article quarante-six de la présente loi:

a) Prescrivant la formule du permis;

b) Spécifiant la preuve à soumettre avec la demande d'un permis;

c) Fixant les conditions auxquelles un permis est délivré;

d) Etablissant d'autres dispositions concernant les permis.

Je désire maintenant faire une suggestion d'une application assez difficile, parce qu'elle est en conflit avec les droits acquis. A mon sens, aucun exploitant de chalutier ne devrait obtenir un permis si ce dernier n'est construit au Canada. C'est mon idée, et cela parce que ces bateaux auxquels les chalutiers font concurrence sont construits en Canada par une main-d'œuvre rémunérée selon les prix courants en Canada. On achète la plupart des chalutiers en Angleterre, parce qu'ils sont inutilisés et qu'on les a à des prix de sacrifice; puis on les amène en Canada pour faire la concurrence à nos bateaux.

Je prétends qu'il serait tout à fait conforme à la politique conservatrice de considérer le chalutier comme un engin de production sous licence, mais seulement s'il est construit en Canada, avec de l'acier canadien et par une main-d'œuvre canadienne. Les chantiers maritimes du Canada ont grand besoin de commandes, la main-d'œuvre, d'emploi, et ce serait un moyen de leur en fournir. Mais que feriez-vous de ceux qui opèrent en Canada, dira-t-on. Parlant pour moi seulement, je les vendrais, remboursant, s'il y a lieu, les propriétaires de leurs pertes, et je verrais à en faire construire en Canada. Si l'on me demande la raison de cette attitude, je réponds que je suis convaincu de la nécessité de restreindre la flotte. Le prix de construction en Canada suffirait, j'en suis convaincu, pour empêcher que la flotte de chalutiers ne prenne des proportions excessives.

Je sais bien que la réalisation de cette idée présente des difficultés et se heurterait aux droits acquis; je comprends qu'elle équivaut pour ainsi dire à une confiscation des droits acquis depuis un certain nombre d'années. Et si on la juge inacceptable, eh bien, je suggère que nous cessions d'émettre des permis à de nouveaux chalutiers, à moins qu'ils ne soient construits en Canada. Cela, je le répète, fournirait du travail aux chantiers canadiens et à la main-d'œuvre canadienne. Je n'ignore pas que c'est là une question compliquée. Ceux qui ont des intérêts dans les compagnies de chalutiers vont prétendre aussitôt qu'en préconisant les intérêts de Lunenburg j'ignore des marchés que d'autres ont pris des années à s'ouvrir. Je réponds que même si cette clientèle canadienne a été établie par des compagnies faisant la pêche au chalut, le concours du Gouvernement, sous forme d'établissements, de transport et de publicité ne leur a pas manqué. On a même contribué aux frais de transport il y a quelques années. En second lieu, je ne préconise pas les intérêts de Lunenburg seulement. Quiconque voyage dans la Nouvelle-Ecosse constate combien cette question intéresse vivement la population des pêcheurs. Halifax et Digby sont les seuls centres que je connaisse qui ne favorisent pas l'abolition; partout ailleurs on la demande. Je risque probablement ma carrière politique en prenant une attitude opposée, mais je ne préconise certainement pas les seuls intérêts de Lunenburg. Et même si c'était cela, mon comté dépend de la pêche. C'est la pêche qui a fait la prospérité, non seulement des établissements de pêcheurs, mais de l'intérieur d'où vient le bois pour la construction des navires. Enfin, si pour protéger Halifax et d'autres centres, j'allais sacrifier ceux au milieu de qui je suis né et ai grandi, je manquerais à mon devoir qui est de défendre les intérêts de ma circonscription.

J'ai présenté les choses avec autant de modération, et aussi raisonnablement, que pos-

sible, sans la moindre intention politique, dans l'espoir sincère de provoquer une déclaration qui renseigne cette industrie et la mette en état de se préparer en conséquence. Il s'agit d'un problème qui cause beaucoup d'inquiétude et de malaise dans la Nouvelle-Ecosse, et je voudrais bien le voir résolu.

Je sais parfaitement que je n'ai touché qu'à un problème de l'industrie de la pêche, mais c'est le plus urgent. Ce que je propose n'est aucunement une panacée pour tous les maux de cette industrie; il reste une douzaine d'autres questions à régler. J'ai exposé celle-ci parce que c'est la plus urgente. L'industrie est dans une situation grave, plus grave que jamais. Je tiens à remercier le premier ministre pour avoir remis sur la liste des exemptions de la taxe de vente les articles que les pêcheurs achètent. Cela peut sembler peu de chose, mais il arrive parfois que la moindre chose sauve la situation. Je puis lui affirmer que les pêcheurs de ma circonscription lui en sont reconnaissants. Je n'ai pas cédé au pessimisme en prenant la parole. Je crois que l'avenir de notre industrie de la pêche promet plus que son passé ne pourrait porter à le croire. Je suis certain que, bien exploitée, elle pourra utiliser bien plus de capitaux et faire vivre un bien plus grand nombre de familles qu'aujourd'hui. C'est cette conviction qui m'a décidé à saisir la Chambre d'un problème si important pour la circonscription que je représente.

M. H. B. SHORT (Digby-Annapolis): Je suis surpris que mon honorable ami de Queen-Lunenburg saisisse la Chambre d'un sujet aussi litigieux à cette étape si tardive de la session. L'usage du chalut est fort discuté et la question revient constamment devant la Chambre depuis quatre à cinq ans. La question a été étudiée à fond par le comité en 1929, après quoi la Chambre fut saisie d'un projet de loi, le bill n° 26, qu'elle adopta et dont les propriétaires de chalutiers aussi bien que les pêcheurs se sont montrés satisfaits. Si l'on avait appliqué les règlements découlant de la loi, il n'y aurait eu aucune difficulté, ni de la part des pêcheurs de la côte, ni de la part des chalutiers. Mais pour une raison ou pour une autre on a chargé une commission d'examiner la situation et cette commission a fait une recommandation, sur laquelle on a fondé le bill n° 26.

Or tous les règlements prescrits dans le bill répondent aux objections de mon honorable ami à l'égard des chalutiers. Ils en limitent le nombre et cela est laissé entièrement à la discrétion du ministre. Le ministre a le droit de percevoir le prix d'un permis des chalutiers, et, comme je l'ai déjà dit, les pêcheurs

comme les chalutiers étaient satisfaits du bill. Maintenant les administrés de mon honorable ami se plaignent. Là-bas, il n'y a pas de pêcheurs côtiers; la pêche se fait au large par des propriétaires ou affréteurs de grandes goélettes. Ce ne sont pas les pêcheurs côtiers qui ont commencé cette récente agitation. Eux sont satisfaits de leur état. Les compagnies de chalutiers ont été leurs meilleurs clients. Il n'y aurait jamais eu de chalutiers en Nouvelle-Ecosse, s'ils n'étaient pas absolument nécessaires dans le commerce du poisson, pour approvisionner régulièrement le marché. Avant 1910, quand le premier chalutier est arrivé en Nouvelle-Ecosse, on ne vendait pas de poisson frais au Canada. On s'approvisionnait exclusivement à Boston et à Portland; la Nouvelle-Ecosse n'expédiait pas 1,000 livres de poisson frais par semaine aux provinces centrales. Vers cette époque, le Gouvernement, dans le but de créer un marché de poisson frais dans ces provinces, accorda une réduction d'un tiers des frais de transport en grande vitesse. Ce fut le commencement du commerce de poisson frais au Canada. Avant cela, presque tout le poisson venait de Boston, parce que nous ne pouvions pas suffire à la demande en temps voulu. L'arrivée des chalutiers a permis d'approvisionner régulièrement le marché et c'est ainsi qu'on a développé un très bon commerce de poisson frais. Ce sont les chalutiers à vapeur qui ont créé ce commerce. Les compagnies propriétaires de ces chalutiers achètent un ou deux tiers du poisson pris par les pêcheurs en bateau, comme le prouve le rapport de la commission qui a fait une enquête sur la pêche en 1928. Maintenant que ces compagnies ont établi un commerce prospère, les propriétaires de navires de Lunenburg veulent intervenir et en avoir le bénéfice. Les compagnies de chalutiers ont dépensé et leur temps et leur argent pour se créer des débouchés; elles ont consacré des années à développer ce commerce, qui est maintenant menacé par l'agitation venant presque exclusivement du comté de Lunenburg.

Je vis dans une région de pêche où il n'y a pas un seul chalutier, mais nous avons dans ce comté de Digby les meilleurs pêcheurs de côte qu'on puisse trouver en Nouvelle-Ecosse. Ils ont de très bons bateaux, mas ils ne sont pas opposés aux chalutiers, parce qu'ils savent qu'il faut approvisionner régulièrement le marché pour le conserver. Mon honorable ami dit qu'on se sert de vaisseaux modernes à moteur. Je lui dirai qu'en 1910 il y avait toute une flotte de navires qui faisaient la pêche au large de Digby. Ils étaient munis de moteurs, peut-être pas aussi puissants que ceux d'aujourd'hui, mais ce n'est pas à l'aide

d'un moteur qu'on prend le poisson. Pour pêcher, les hommes sont obligés d'employer de petites barques pour étendre leurs chaluts; or, parfois toute une semaine se passe avant de pouvoir mettre une de ces petites barques à la mer. Quand la commission a tenu une séance à Lockeport, en 1928, il a été prouvé que les goélettes n'avaient pas du tout débarqué de poisson pendant quatre semaines.

Va-t-on ruiner cette industrie moderne qui représente des millions de dollars et qui emploie les plus récentes méthodes de pêche pour revenir à la pêche à la ligne? Ce serait une grave erreur et les commerçants du pays ne le toléreraient pas. Mon honorable ami a tort de dire que tous ces chalutiers sont exploités par une seule compagnie. Il y en a quatre qui sont exploités par une compagnie qui en est propriétaire et dont j'ai l'honneur de faire partie. Je revendique moi-même une part du succès de l'industrie de la pêche. C'est moi qui, lorsque je faisais affaire à mon propre compte, ai expédié le premier wagon d'églefin (haddock) fumé qui fut jamais allé dans l'Ouest; ce fut le début d'un grand commerce. Lunenburg a toujours fait le commerce de poisson salé; mais comme il ne réussit pas depuis quelques années, les gens là-bas veulent se lancer dans le commerce du poisson frais. Ils demandent la suppression du chalutier pour pouvoir s'emparer du marché domestique. Mon honorable ami aurait pu s'adresser au premier ministre et au département; je suppose qu'il l'a fait. Il a soulevé la question à la Chambre, simplement parce qu'il représente une région de pêche. Je représente un comté de pêcheurs, mais les propriétaires de bateaux de pêche dans le comté de mon honorable ami lui ont dit de soulever cette question sur le parquet de la Chambre, et c'est pour cela qu'il en a parlé.

M. ERNST: Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question personnelle. Je nie catégoriquement l'affirmation de mon honorable ami et j'espère qu'il se rétractera. Je n'ai pas parlé de cette question parce que les propriétaires de bateaux de Lunenburg m'ont forcé de le faire.

M. SHORT: Ceux qui sont propriétaires de ces bateaux ont insisté auprès de l'honorable député pour qu'il en parle à la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit d'exposer sa question personnelle et l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) doit rester à sa place.

M. ERNST: J'ai soulevé cette question dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. J'ai en ma possession des résolutions adoptées par presque toutes les chambres de commerce de la province.

M. SHORT: J'accepte l'affirmation de l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Il faut retirer toute suggestion que l'honorable député a agi par intérêt personnel en soulevant cette question.

M. SHORT: J'accepterai la déclaration de l'honorable député, mais en même temps chacun est libre de tirer ses propres conclusions.

M. ERNST: Je dois formuler mes objections à de telles remarques de la part d'un honorable député qui est propriétaire d'un chalutier et qui est personnellement intéressé dans cette question.

M. SHORT: Je n'ai aucune objection à dire que je suis dans ce genre d'affaires et j'en suis fier. Sans les chalutiers, il n'y aurait pas de marché de poisson frais pour les pêcheurs canadiens. Notre compagnie a fait plus de bien aux pêcheurs riverains de la Nouvelle-Ecosse qu'une demi-douzaine d'autres établissements.

Mon honorable ami a soulevé la question de conservation. Il n'y a que six petits chalutiers qui font la pêche dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et, suivant les règlements, ils ne peuvent pas se livrer à la pêche à moins de 12 milles du rivage. Pendant les mois d'été nous avons de quarante à cinquante chalutiers français, dont chacun est quatre ou cinq fois plus gros que les nôtres, qui font la pêche le long du littoral. La flottille américaine comprend cent soixante-dix chalutiers qui pêchent sur nos rives. C'est parfaitement ridicule de parler du besoin de conservation en face d'un si grand nombre de chalutiers opérant dans le voisinage de la Nouvelle-Ecosse. Si tous les pays du monde s'entendaient pour abolir la pêche au chalut, j'en serais; mais tant que les autres nations autoriseront cette méthode de pêcher on ne refusera certainement pas les mêmes droits au Canada.

Une autre question soulevée par mon honorable ami est la destruction des engins de pêche. Je ne crois pas que l'on ait rapporté un seul cas où un chalutier canadien a causé des dommages aux engins de nos pêcheurs riverains: ce sont les chalutiers étrangers qui causent de tels dommages. Nos capitaines connaissent bien les conditions et ils prennent grand soin de ne pas pêcher trop près des autres bateaux ou de nuire à leurs engins.

Mon honorable ami a affirmé que les propriétaires de bateaux étaient prêts à demander l'adoption d'une loi à l'effet de refuser aux chalutiers le droit de venir pêcher le long de nos rives. Personne ne désire cela. Tout le monde se rend compte qu'il doit y avoir une limite à la pêche au chalut et je crois,

qu'à l'heure présente, nous avons tous les chalutiers nécessaires pour répondre à la demande, ce qui est tout ce que l'on peut désirer. Il y a un chalutier qui est la propriété d'une compagnie de Lunenburg à laquelle l'honorable député de cette circonscription électorale est intimement associé. Elle a construit un chalutier qui est sa propriété mais elle n'a pu le mettre en service avec le résultat qu'il est attaché à son quai. Pendant quatre ou cinq ans, on ne s'opposait pas à la pêche au chalut; mais lorsque ces gens constatèrent qu'ils s'étaient lancés à l'aveugle dans une entreprise qu'ils ne pouvaient pas conduire avec succès, ils attachèrent le chalutier à son quai et dirent: Tout ceux qui sont dans cette industrie devront adopter notre méthode surannée de prendre le poisson. Voilà toute la situation. Je crois que l'on commet une grande erreur en soulevant cette question dans cette Chambre. Elle est présentement devant les tribunaux et tant qu'une décision ne sera pas rendue dans une cause qui a été soumise à la Cour d'échiquier et dont il a été appelé devant le tribunal au complet, la Chambre ne peut pas adopter la loi relative à l'usage des chalutiers. Par conséquent, mon honorable ami a été mal inspiré en soumettant cette question au Parlement.

M. ILSLEY: L'honorable député de (Queen-Lunenburg) n'a pas préconisé l'abolition de cette industrie, mais l'honorable député de Digby-Annapolis a cette impression. Voici ce que je désire demander: Si vous accordez un permis aux navires de construction canadienne seulement, cela voudrait-il dire l'abolition? A cause de sa grande expérience, je sais que l'honorable député de Digby-Annapolis peut répondre à cette question.

M. SHORT: Nous avons aujourd'hui au Canada quatre ou cinq chalutiers construits en Grande-Bretagne et qui sont enregistrés dans notre pays. Ce sont des navires canadiens aussi bien que les navires de la Dominion Coal Company à Cap-Breton, qui sont construits en Grande-Bretagne et qui sont enregistrés dans notre pays comme navires canadiens. On les a enregistrés de bonne foi comme navires canadiens. Que voulez-vous faire de ces navires? Si le Gouvernement accorde un certificat d'enregistrement à un navire construit en Grande-Bretagne, ce navire devient certainement canadien tout autant qu'un navire construit au Canada. S'il n'en est pas ainsi, cela va susciter un grave problème, car plusieurs autres industries ont fait venir ici des navires de fabrication anglaise qui ont été enregistrés au Canada. Pourquoi établir une distinction injuste entre les chalutiers et les autres genres de navires?

[M. Short.]

M. BOUCHARD: Ce n'est pas là de la politique "Canada d'abord".

M. SHORT: Ce n'est pas la question. Ces navires sont déjà ici. Si l'on proposait de ne plus permettre de donner l'enregistrement canadien aux navires construits en Grande-Bretagne, je ne m'y opposerais pas. Que l'on voie à ce qu'à l'avenir tous les chalutiers devant servir dans notre pays soient construits au Canada, fort bien. Mais que faire de ceux que nous avons déjà et qui ont été enregistrés ici de bonne foi?

M. QUINN: Fort bien quant à ceux que l'on construira à l'avenir.

M. SHORT: J'en suis. Mais nous garderons ce que nous avons, n'en déplaise à mon honorable ami. Je ne crois pas qu'il soit bon de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur cette question, car le Gouvernement ne peut rien faire au cours de la présente session. Je ne répondrai donc pas davantage aux diverses objections de mon honorable ami. Plus tard, quand il soulèvera la question, je serai en mesure de lui répondre.

M. A. E. MacLEAN (Prince): L'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short) me semble avoir tort de dire que l'on n'aurait pas dû soulever cette question. Voilà plus de quatre mois que le Parlement siège et nous ne nous sommes encore aucunement occupés de la grande et importante question des pêcheries. L'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) a fort bien pris la défense des pêcheurs de sa région, mais je crois que mon excellent ami, qui est président du comité des pêcheries, a quelque peu négligé son devoir en ne convoquant pas une réunion du comité des pêcheries. Si l'industrie de la pêche est aussi importante que lui-même et l'honorable député de Digby-Annapolis veulent nous le faire croire, pourquoi n'a-t-on pas convoqué une réunion du comité des pêcheries afin qu'on pût y discuter les questions importantes qui s'y rattachent. Mon honorable ami a attendu jusqu'aux derniers jours de la session pour saisir la Chambre de cette question.

M. ERNST: L'honorable député a-t-il jusqu'ici, au cours de la présente session, au moyen d'une lettre ou ici même, fait des observations sur l'industrie de la pêche?

M. MacLEAN: Ce n'est pas mon devoir de le faire. L'honorable député est président du comité des pêcheries, et c'est son devoir. Ce comité a été nommé au début de la session pour s'occuper des questions concernant la pêche et il ne s'est pas réuni une seule fois.

M. ERNST: Il s'est réuni.

M. MacLEAN: Il a tenu une séance au sujet de certaines questions maritimes, mais il n'y en a pas eu au sujet des pêcheries. Il ne me semble que juste de le faire observer. On aurait pu y discuter d'importants problèmes concernant la pêche. Bien qu'on ne puisse dire que je représente une circonscription de pêcheurs, l'industrie de la pêche occupe une place importante dans ma région et nous avons à résoudre plusieurs problèmes que nous voudrions soumettre au comité. L'association des pêcheurs a adopté des résolutions pour demander de l'aide au sujet des navires qui font la cueillette des produits de la mer, afin de pouvoir envoyer leurs homards vivants sur les marchés de l'étranger de façon à pouvoir faire concurrence aux autre pays. On a refusé d'accorder cette demande de ma circonscription, bien qu'on ait accordé, je crois, une demande semblable de la Nouvelle-Ecosse. Voilà une question que le comité aurait pu étudier.

La question des chalutiers en est une autre. Mon honorable ami dit que cette question est devant les tribunaux. Elle l'a été et jugement a été rendu. Au début de la session, j'ai posé une question pour savoir combien de taxes on a perçues et combien restent dues.

M. SHORT: L'affaire a été portée en appel; elle est encore devant les tribunaux.

M. MacLEAN: Je le sais. Il reste encore beaucoup de taxes non payées et le Gouvernement, je le présume, ne sera pas en état de percevoir cette taxe tant que l'affaire n'aura pas été décidée en appel. Mais il y a beaucoup d'autres problèmes qu'on pourrait discuter. Depuis que je siège ici, le comité des pêcheries a toujours été l'un des comités importants de la Chambre. Des députés de toutes les parties des Provinces maritimes et de la Colombie-Anglaise ont fait des observations devant lui. On a discuté ces questions à fond et le ministre a reçu des avis. Notre aimable ami, l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, est aujourd'hui ministre des Pêcheries, et je sais qu'il ne serait que trop heureux de recevoir des avis de membres conservateurs et libéraux au sujet de la pêche. Sa seule ambition, je pense, c'est d'aider cette industrie autant que possible. Comment recueillera-t-il les renseignements, si des représentants de divers comtés ne se réunissent pas dans le comité des pêcheries et ne discutent pas ces questions? Il ne peut se renseigner ainsi par l'intermédiaire du sous-ministre ou des chefs de service. Seuls les représentants du peuple peuvent exposer la façon de voir des gens des diverses circonscriptions.

La question des chalutiers est d'importance et il faut agir. S'il s'agit de choisir entre les chalutiers et les pêcheurs de la côte, j'embrasse toujours le parti de ces derniers. Si on peut démontrer que le chalutier a un rôle à jouer dans la pêche en Nouvelle-Ecosse, il faut réglementer leur usage et permettre aux pêcheurs côtiers de gagner leur vie. Mon bon ami de Queen-Lunenburg a rendu service à son pays en discutant la question à la Chambre, mais je lui dirai qu'il aurait dû convoquer le comité des pêcheries au cours de la session afin de le mettre à même de discuter ces importantes questions avant que la Chambre en soit saisie.

La Chambre a voté des remaniements du tarif et, à ce propos, j'ai ici une coupure du *Chronicle*, d'Halifax, qu'il vaut la peine de lire. La voici:

> Le premier ministre du Canada a déclaré du haut d'une centaine de tribunes qu'il ferait en sorte que le tarif "combatte pour le consommateur". Il a répété au Parlement, quand il a imposé de nouvelles taxes, des taxes plus élevées, que les prix ne monteront pas. Nous aimerions à savoir comment l'imposition d'un droit de 50 cents sur les vêtements en toile cirée des pêcheurs ne leur fera pas payer plus cher cet article. Tout le monde aimerait à savoir comment un droit d'environ un dollar sur une douzaine de paires de chaussettes n'élèvera pas le prix d'une paire de 12 à 13 cents. Comment une taxe sur les engrais, les pulvérisateurs et les machines agricoles et tous les objets ne fera pas payer un sou de plus à l'acheteur, c'est ce qu'on devrait expliquer?

Le rédacteur traite ensuite de la baisse des prix des denrées essentielles dans le monde et dit qu'il faut s'occuper des pêcheurs.

J'espère que si nous vivons encore à la prochaine session, mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) convoquera le comité des pêcheries au début de la session et nous permettra de discuter la situation à fond. Nous pourrons ainsi communiquer au ministre les avis nécessaires. Les questions à étudier sont fort nombreuses. Il y a la question du service de protection qui a toujours été sujette à débat. Je ne crois pas que la population soit tout à fait satisfaite de ce service dans ma province. Nos gens pensent que des pêcheurs et non des hommes d'ailleurs devraient remplir ces fonctions. Je ne m'ingère pas dans cette affaire, c'est une question d'administration. Elle regarde le ministre et son département et le ministre peut agir à sa guise. En terminant, j'exprime l'espoir que le comité des pêcheries sera convoqué de bonne heure à la prochaine session et que nous aurons l'occasion de discuter ces questions avant que la Chambre les aborde.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, à cette période avancée de la session, étant donné que la députation désire clore ses travaux à brève échéance, j'espère que mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst), l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short), et l'honorable député de Prince (M. MacLean) ne me reprocheront pas un manque de courtoisie si je ne discute pas la question au long. Il ne faut pas voir non plus dans la brièveté relative de mes observations l'indice que je ne saisis pas l'extrême gravité de la question soulevée par mon honorable ami de Queen-Lunenburg.

Permettez-moi d'exprimer au début, et sans la moindre intention désobligeante, le regret que mon honorable ami de Prince ait introduit dans la discussion, même de façon modérée, un élément de controverse regrettable et voici pourquoi: l'honorable député de Queen-Lunenburg n'a traité que des chalutiers. Il a omis toutes les autres questions qui ont trait à la pêche. De toutes les questions, la question des chalutiers est celle qui ne doit pas être un sujet de discussion pour les partis politiques. C'est une question fort grave et complexe. Elle m'a donné beaucoup de fil à retordre, je l'avoue franchement, et j'ai étudié le sujet avec beaucoup d'attention et de soin. Nous avons eu un exemple des difficultés que ce sujet présente quand nous avons entendu cet après-midi deux honorables députés de ce côté (*la droite*) exprimer des opinions différentes.

Je ne me plains pas du tout de ce que ce sujet ait été signalé à la Chambre par l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst). Mon honorable ami de Digby-Annapolis (M. Short) n'a sans dout pas entendu et n'a certainement pas suivi le fil des observations de l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) qui, dans un langage très raisonnable, très juste et très courtois, s'est efforcé de faire voir les conflits d'intérêt entre les chalutiers d'une part, et les pêcheurs à la ligne, d'autre part.

L'une des plus grandes difficultés que nous rencontrons en cherchant une solution à ce problème provient d'un certain nombre de circonstances. En premier lieu, l'industrie de la pêche dans la Nouvelle-Ecosse a subi de profondes modifications. Pendant plusieurs années, son principal revenu se trouvait dans le commerce du poisson salé, mais à cause des conditions mondiales que je n'entreprendrai pas de décrire pour l'instant, ce genre d'affaires a diminué et les prix sont tombés extraordinairement, dans certains cas même au-dessous du coût de la production. Mon honorable ami de Queen-Lunenburg a dit avec raison que les pêcheurs se sont vus dans l'obligation d'entreprendre le commerce du poisson frais sur le marché canadien, dont les possibilités sont très limitées.

Quand la commission royale ayant à sa tête le juge MacLean étudia cette question en 1928, elle constata une situation très sérieuse. On vit alors les difficultés soulevées par l'emploi des chalutiers. Il est malheureux,—et je dis cela avec tout le respect voulu,—que la commission n'ait pu arriver à une décision unanime en consentant à un compromis. Mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) a mentionné une lettre de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), publiée dans l'*Halifax Chronicle*, le 25 septembre 1929, et dans laquelle il exprime la même opinion. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en lire des passages, mais dans cette lettre que j'ai à la main, l'honorable député exprime en termes catégoriques son regret de ce que la commission n'ait pu arriver à un compromis et prendre une décision unanime.

Voici ce qui arrivera. La majorité des membres de la commission se prononça en faveur de l'abolition du chalutier. Le président, monsieur le juge MacLean, était d'avis contraire. Je pense que l'ancien Gouvernement a commis une erreur, et je ne songe pas du tout à le blâmer au point de vue politique, en n'acceptant pas la décision de sa commission, c'est-à-dire les conclusions de la majorité. Il s'est borné à essayer de résoudre la question par un arrêté en conseil, ce qui n'a abouti à rien du tout. En premier lieu, la majorité de la commission demandait l'abolition des chalutiers, tandis que l'arrêté en conseil était fondé sur l'emploi de ces bateaux. En outre, tout en imposant, déguisé sous l'appellation de permis de pêche, un droit de 1 c. par livre sur le poisson apporté au Canada par les bateaux canadiens, pendant neuf mois de l'année, le Gouvernement, par le même arrêté en conseil, permettait l'entrée libre du poisson pendant les mois de janvier, février et mars, reconnaissant par là la justesse des arguments de ceux qui sont en faveur de l'emploi des chalutiers, quand ils prétendent qu'à certaines époques de mauvais temps, nous devons permettre la pêche aux chalutiers si nous voulons alimenter le marché canadien sans interruption. De plus, ce décret eut une autre conséquence malheureuse, car il imposait à une seule compagnie une taxe annuelle de $130,000 à $150,000, somme suffisante pour occa-

sionner un déficit considérable d'exploitation chaque année, comme l'examen de ses livres l'a révélé. En d'autres termes, la compagnie ne pouvait continuer ses opérations. Il est vrai qu'elle a refusé de payer cette taxe et a même porté sa cause devant les tribunaux. Malheureusement, elle ne put financer son affaire et sa famille a eu une répercussion sur les pêcheurs hostiles à l'emploi du chalutier eux-mêmes, sur ceux qui pensaient le chalutier responsable de leur propre situation. La commission royale a trouvé qu'en 1926, la dernière année pour laquelle on avait des chiffres, on avait pris 90,000,000 de livres de poisson en Nouvelle-Ecosse. Sur cette quantité, les chalutiers comptaient pour 40,000,000 de livres, tandis que les pêcheurs à la ligne en avaient rapporté 50,000,000 de livres. Cependant, les compagnies de chalutiers avaient acheté pour du comptant 72 p. 100 des 50,000,000 de livres de poisson pêché par les pêcheurs à la ligne. Il résulta de cet arrêté en conseil que la puissance d'achat de la population du Canada, relativement au poisson des pêcheurs à la ligne, se trouva diminuée dans la mesure du dommage causé aux opérations financières des compagnies de chalutiers. Au lieu de procurer un avantage aux pêcheurs, le décret du conseil se retourne contre eux. Je suis prêt à reconnaître que le Gouvernement précédent avait d'excellentes intentions quand il a adopté ce décret. Il est malheureux que cette décision ait en définitive frappé les pêcheurs, à l'avantage de qui elle avait été arrêtée, puisqu'il a empêché les compagnies d'être rassurées sur l'avenir de leur commerce et a de la sorte restreint leur exploitation. Le décret a donc diminué la quantité de poisson qu'elles peuvent acheter des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

Je ne veux pas m'attarder au fond de la question. Mais il faut s'arrêter particulièrement à un ou deux aspects, me semble-t-il. La controverse n'est pas nouvelle. La pêche au chalut se pratique depuis un siècle. Les discussions auxquelles elle donne maintenant lieu au Canada se sont produites depuis longtemps dans tous les autres pays, ou, du moins, dans bon nombre de pays. Le même état de choses a existé dans la métropole et a eu pour effet la création d'un certain nombre de commissions royales. On a fait aussi des enquêtes sur la question aux Etats-Unis. Mais nulle part on n'a exigé l'abolition du chalutier. Au large de la Nouvelle-Ecosse, province où se poursuivent ces discussions, existent les plus riches pêcheries du monde. Six chalutiers seulement y ont un permis de pêcher, tandis que, dans les autres pays, on exploite les chalutiers indiqués dans la statistique suivante:

Nom du pays	Chalutiers de halage, à vapeur ou à moteur	Petits chalutiers à moteur	Chalutiers à voiles
Angleterre	1,229	.....	270
Ecosse	347	.....	....
Irlande	154	.....	....
Hollande	336	.....	....
Portugal	70	.....	....
France, estimatif	250	.....	....
Belgique, estimatif	100	.....	....
Danemark	1	2,600	....
Allemagne	355	.....	....
Suède	184	.....	....
	3,026	2,600	270

Mes honorables collègues voient qu'en Europe seulement, on exploite près de 6,000 chalutiers.

M. SHORT: Le ministre possède-t-il la statistique des Etats-Unis?

L'hon. M. RHODES: Oui. A l'heure actuelle, on exploite, aux Etats-Unis, 115 grands chalutiers, 137 de dimensions moyennes ou chalutiers de bas fonds et 72 petits chalutiers de halage. Au Japon, il y a 70 grands chalutiers. Il y a donc 6,296 chalutiers dans le monde entier actuellement, mais six seulement ont un permis au Canada, et ils sont bien plus petits que des centaines d'autres qu'on rencontre à l'étranger.

Je mentionne ces détails parce qu'ils disposent de la question de la conservation, si même cette question se pose. Elle se pose seulement si la pêche est excessive. Si l'on prétend que le nombre des chalutiers est trop grand, on doit songer qu'ils pêchent dans les eaux internationales et que, les nôtres fussent-ils retirés de la mer, le résultat n'en serait aucunement modifié.

Pour indiquer notre désir d'examiner le sujet à fond, le ministère des Pêcheries a tenu des audiences publiques en avril. On a consacré une journée entière à l'audition de ceux qui s'opposent au chalutier, et un autre jour à entendre les défenseurs de cette méthode de pêche. Les dépositions ont démontré que la pêche au chalut coûte bien plus cher que la pêche à la ligne, de sorte qu'on ne peut pas dire que les compagnies de pêche ont adopté le chalutier pour abaisser le prix de revient. A ce sujet qu'on me permette de citer deux brefs extraits de témoignage, d'abord de M. J. J. Kinley, ancien membre de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse et ministre de cette province. Aujourd'hui, il

est un gros marchand de Lunenburg, d'où vient mon honorable ami. A la page 26 du compte rendu de sa déposition, on lit:

Je veux mettre en lumière qu'il y a matière à réflexion dans le fait que, le prix de revient du poisson pêché au chalut à vergue étant de $1.85, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse vendent le produit de leur pêche à meilleur marché.

M. Kinley parle du prix aux 100 livres. Il se plaignait que les pêcheurs à la ligne se contentent d'un prix inférieur à celui des pêcheurs au chalut.

Passons au témoignage de M. A. H. Whitman, commerçant de poisson fort respecté de la Nouvelle-Ecosse. Il a fait une déposition très élaborée et fondée sur l'expérience qu'il a acquise dans le commerce, où il a perdu plusieurs milliers de dollars par suite de l'exploitation d'un chalutier qu'il a dû finir par vendre—ou s'en débarrasser comme il dit—à la National Fish Company, dont mon honorable ami de Digby (M. Short) est un des associés. Voici ce que je note dans sa déposition:

Ils ont constaté que la production d'un poisson coûtait plus cher par le chalutier que par le bateau de Lunenburg.

Cela se trouve à la page 9 du procès-verbal. Je souligne encore ce fait que ceux qui exploitaient des chalutiers en Canada ont avancé comme unique raison que leurs opérations étaient nécessaires pour assurer un approvisionnement ininterrompu. Si l'on veut créer une clientèle pour le poisson, disent-ils, en effet, il faut être en mesure d'approvisionner cette clientèle, puisque l'acheteur, la ménagère, n'achètera pas le poisson suivant les provisions du fournisseur ni selon les facilités de pêche qu'offrent les éléments. Autrement dit, pour la création d'un marché une provision ininterrompue est indispensable; c'est ce qu'ont démontré amplement, je crois, ceux qui ont plaidé tant contre que pour la cause des chalutiers. Je veux citer une ligne ou deux des dépositions de certains témoins. Et d'abord M. H. G. Connor, directeur gérant de la National Fish Company, dont je vais résumer le témoignage. L'expérience, dit-il, démontre à l'évidence qu'une provision ininterrompue de poisson frais est impossible si l'on ne peut avoir recours aux chalutiers lorsque le mauvais temps empêche les activités des pêcheurs à la ligne. Il a cité un contrat passé entre sa compagnie et une grande compagnie américaine qui exploite plusieurs magasins; aux termes de ce contrat il vendait à la compagnie américaine 1,500,000 livres de poisson frais à une saison où la compagnie n'aurait pu s'approvisionner ailleurs. M. Connor affirme:

Cela n'eût pas été possible sans la provision régulière qu'assure le chalutier à vapeur.

[L'hon. M. Rhodes.]

Et il continue:

Rien que dans ce seul champ les possibilités de développement sont illimitées.

A ce témoin, comme aux autres, j'ai demandé s'il ne serait pas possible d'approvisionner le marché au moyen des opérations des pêcheurs à la ligne et l'utilisation de l'entreposage frigorifique et du marinage à froid intense. Il a répondu tout de suite que la chose n'était pas possible: qu'un poisson frais est un poisson frais et qu'il perd sa saveur dès qu'il est frigorifié. Les marché de Toronto et de l'Ontario, a-t-il affirmé, n'acceptent que du poisson frais. C'est ce que corrobore le témoignage de M. Langskill, intéressé à la distribution du poisson à Toronto. Ecoutez plutôt:

J'ai vu à Toronto une maison qui fournissait du poisson frais de l'Atlantique développer son débit d'un petit nombre de caisses par semaine à plusieurs wagonnées par semaine, grâce à la provision ininterrompue qu'assuraient les opérations des chalutiers.

Il a rappelé un incident survenu l'année dernière: le temps était si mauvais au large de la côte de l'Atlantique qu'il n'aurait pu fournir sa clientèle si les chalutiers ne l'avaient approvisionné de poisson frais.

C'était mon intention d'énoncer sans trop tarder l'attitude du ministère sur cette question. Si je ne l'ai pas fait jusqu'ici c'est que peu après mon avènement j'ai constaté que nous n'avions même pas entamé l'exploitation du marché du poisson au Canada. Un relèvement de 10 livres par tête d'habitant dans la consommation annuelle du poisson augmenterait la demande de 10 millions de livres. Même si nous atteignions ce chiffre, qui n'a rien d'extravagant, notre consommation resterait encore en deçà des trois quarts de celle de la mère patrie où la population, cependant, se nourrit surtout de viande. Notre industrie, il est vrai, se trouve dans une situation qui est particulière au Canada: Notre pays couvre la moitié d'un continent, alors que notre population totale dépasse à peine celle de la cité de Londres. Chez nous le problème de la distribution est extrêmement difficile à résoudre, vu que le poisson est un produit très avariable. En présence de tous ces faits et mû par le souci de réaliser l'expansion du marché canadien j'ai engagé la maison de Cockfield, Brown et cie, de Montréal, qu'on me proposait comme la meilleure au Canada, pour qu'elle entreprît, sous la direction de son spécialiste en recherches, une étude du marché canadien et des autres marchés du globe, en vue de déterminer dans quelle mesure il serait possible, grâce à l'intervention de l'Etat, d'atteindre rapidement une consommation annuelle de 100 millions de livres ou plus. Si nos efforts en ce sens étaient couronnés de succès, la situation des pêcheries et des pê-

cheurs canadiens s'en trouverait sensiblement améliorée.

Je suis persuadé, je tiens même à affirmer que la chose ne souffre pas de doute, que si nous tenons à relever notre production canadienne de poisson et fournir notre marché canadien de même qu'une immense clientèle aux Etats-Unis il faut conserver les chalutiers pour combler les lacunes dont j'ai parlé.

Je n'ai pas l'intention de parler davantage sur le sujet, car j'ai déjà pris plus de temps que j'aurais voulu à cette phase de la session, mais j'ajouterai que je m'accorde presque entièrement avec mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst). Je crois que l'on devrait limiter le nombre des chalutiers au minimum irréductible, et les soumettre à des règlements très sévères. Les six que nous avons présentement suffisent, je crois, s'ils ne sont pas trop nombreux, mais quoi qu'il en soit nous devrions en limiter le nombre au chiffre le plus bas possible. Mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) a dit que ces chalutiers constituaient un monopole et que c'était là un des grands sujets de plainte. Il en est ainsi, mais on peut dire que des circonstances fortuites sont en grande partie responsables de cet état de choses. Il en résulte beaucoup de ressentiments dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse. Aux termes de l'article 69*a* le ministre des Pêcheries jouit de pouvoirs très étendus. Quelquefois je voudrais qu'ils ne le fussent pas autant, parce qu'il faudrait un surhomme pour administrer le département de manière à satisfaire raisonnablement ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche. Mais je crois que le ministre des Pêcheries, aux termes de cet article de la loi et des règlements qu'il peut invoquer, jouit de pouvoirs suffisants pour remédier à cette situation, si non entièrement du moins en grande partie. Je m'efforcerai de trouver un moyen de répartir les chalutiers d'une façon plus équitable. A ce sujet, je ferai remarquer que le Capitaine Myhre est un des témoins que l'on a entendus au cours de l'enquête dont je vous ai parlé, et que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) doit le connaître très bien. Il a comparu contre les chalutiers, mais chose étrange, au cours de son témoignage il a dit qu'il avait un client particulier qui voulait du poisson un certain jour, mais qu'il n'avait pas pu lui en fournir, parce que les éléments avaient empêché les pêcheurs d'en prendre à cette occasion. Il a déclaré qu'un chalutier lui serait d'un grand avantage lorsque les pêcheurs à la ligne ne peuvent pas prendre la quantité de poisson requise, et que cela lui permettrait de répondre aux demandes de ses meilleurs clients en tout temps.

Mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) recommande de n'accorder des permis qu'aux chalutiers construits au Canada. Je suis de son avis, mais je ferai cette réserve: Il ne serait pas juste, je crois, d'appliquer ce principe au pays maintenant, puisque des six chalutiers sous permis on en a importé quatre de la métropole. On les a importés de bonne foi, et ils ont coûté beaucoup plus cher qu'ils ne coûteraient aujourd'hui. En plus du coût d'achat, on a dépensé de fortes sommes en réparations sur ces bateaux. Dans un cas les réparations ont coûté deux fois plus que le prix d'achat du chalutier. Devons-nous adopter une loi qui entraînera en quelque sorte la confiscation? Si nous établissons un règlement décrétant que l'on devra utiliser des chalutiers construits au Canada et disposer des autres, le Gouvernement sera obligé de dédommager les propriétaires de ces derniers. Si nous agissons ainsi nous remettons aux compagnies propriétaires des chalutiers une somme suffisante pour leur permettre d'acheter des chalutiers canadiens. Ainsi nous n'améliorons pas leur situation, ni celle de l'industrie de la pêche. Il serait préférable, je crois, d'accorder des permis aux chalutiers que nous avons maintenant, et de n'en accorder à l'avenir qu'à ceux qui seront construits et possédés au Canada. Cette réserve faite, je dirai à mon honorable ami que je suis prêt à recommander à mes collègues du Gouvernement d'adopter cette politique au sujet des chalutiers.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: Avant de quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens, j'ai l'honneur de l'informer que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, 15 juillet 1931.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le suppléant de S. Exc. le Gouverneur général, le très honorable juge Duff, se rendra à la salle des séances du Sénat, aujourd'hui, à 5 heures 45, pour y sanctionner certains bills.

F. L. C. Pereira,
Sous-secrétaire adjoint.

VOIES ET MOYENS

RÉSOLUTIONS TARIFAIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

Tarif douanier.—451*a*. Aiguilles à ressort et aiguilles à fermoir; tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et, le mille: tarif de préférence britannique, ...; tarif intermédiaire, $1.50; tarif général, $1.50.

Tarif douanier.—451*a*. Aiguilles, de tout matériel ou de toute catégorie, n.d.: tarif de pré-

férence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

451*b*. Epingles fabriquées avec toutes espèce de fil métallique, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100; et, la livre: tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 10 cents.

M. YOUNG: L'autre soir, le premier ministre a déclaré que les épingles se vendent 5 c. la grosse au Canada; il s'agit d'un prix assez bas, semble-t-il. Est-il en mesure de fournir quelques détails?

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): J'ai tenté d'expliquer à l'honnorable député dans quelles circonstances la question a été signalée à mon attention et j'ai souligné l'énorme effort que l'on fait pour disposer du surplus des stocks en magasin au Canada. L'article auquel j'ai fait allusion consiste en un petit anneau de fil de fer très fin auquel sont attachées 144 épingles de sûreté de différentes dimensions, ayant de 2 pouces ½ à ½ pouce de longueur. On les a vendues dans les magasins au prix de 5 c. l'anneau. L'industrie à laquelle j'ai fait allusion est exploitée à Montréal depuis plus de trente-cinq ans. Mon honorable ami s'est informé du nombre des employés; cette industrie fournit régulièrement du travail à soixante-quinze ouvriers. Cette industrie a subi une rude concurrence et personne ne s'est jamais plaint ni de la qualité de ses produits ni qu'elle vise à s'assurer un monopole; personne ne s'est jamais plaint non plus qu'elle encaisse des bénéfices excessifs. N'étaient les raisons que j'ai exposées, j'incline à croire que cette industrie serait acculée à la ruine. Ce relèvement des droits empêchera peut-être cette éventualité. L'année dernière, nos importations de ce chef représentaient une valeur de $171,000; les importations provenant des Etats-Unis et d'Allemagne se chiffrent respectivement à $65,000 et à $5,000. Les importations d'Allemagne de l'anneau que j'ai mentionné tout à l'heure ont sensiblement augmenté. Je ne suis pas en mesure de donner d'autres détails. Inutile de dire que l'achat de la matière première coûterait plus cher que le produit fini au Canada.

M. YOUNG: Je suppose qu'il s'agit du prix de détail.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit du prix auquel nous pouvons acheter cet article dans les magasins à rayons.

M. YOUNG: Pourrait-on fournir cet article en quantités illimitées à ce prix-là?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

[M. l'Orateur.]

M. YOUNG: Les épingles coûtent plusieurs fois ce prix-là, ce me semble, dans les magasins à rayons. Le prix cité par le premier ministre est remarquablement bas, semble-t-il, trop bas pour ainsi dire...

Le très hon. M. BENNETT: Voilà ce que j'ai dit; le prix est remarquablement bas. Cependant, je ne puis dire si l'on pourrait se procurer des centaines de milliers de ces anneaux d'épingles de sûreté. Cependant, ce bas prix a fortement appelé mon attention sur cette question. Les prix ne seront pas augmentés du fait de ce relèvement de droits et cela permettra à cette industrie exploitée depuis assez longtemps à Montréal de continuer les affaires.

Un MEMBRE: Le ministre espère que les prix ne seront pas réduits.

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire, j'espère qu'ils le seront.

M. BEAUBIEN: Quels sont les droits imposés sur les épingles de sûreté?

Le très hon. M. BENNETT: Le numéro le dit: 30 p. 100.

M. BEAUBIEN: Le premier ministre a déclaré l'autre jour que les manufacturiers d'outre-mer sont en mesure d'exporter ici des épingles qui se détaillent au prix de 5 c. la grosse. Je relève cette assertion de mon très honorable ami, à la page 3848 du hansard. Or, ce matin, j'ai visité quelques magains de la capitale afin de me renseigner à ce sujet. Au magasin de Murphy-Gamble, j'ai acheté une carte de 10 épingles de sûreté au prix de 10 c. au magasin de Schulte-United, j'ai acheté un anneau de 50 épingles de sûreté au prix de 15 c. et j'ai eu le même résultat au magasin de Woolworth. Après cela, j'ai consulté les statistiques de l'état civil et je me suis rendu compte qu'il y a en moyenne 240,000 naissances par année au Canada. Et l'on peut calculer qu'un bébé utilise en moyenne une grosse d'épingles de sûreté par année.

M. DUFF: L'honorable député veut sans doute parler de la mère du bébé.

M. BEAUBIEN: Parfaitement; pour l'usage du bébé.

L'hon. H. A. STEWART: Tout dépend du nombre d'épingles que le bébé peut avaler.

M. BEAUBIEN: Je laisse une certaine marge en ce qui regarde les épingles perdues ou dont la pointe est trop effilée et qui pourraient piquer l'enfant. Voilà les épingles à meilleur marché que j'ai pu me procurer et elles reviennent au prix d'environ 45 c. la grosse. Si nous adoptons le prix de 5 c. la

grosse dont le premier ministre a parlé l'autre jour, le coût d'achat des épingles nécessaires aux soins des bébés serait d'environ $12,000. D'autre part, si je base mes calculs sur les prix que j'ai payés aujourd'hui, le prix d'achat reviendrait à $108,000.

En d'autres termes, il nous faudra, pour l'achat des épingles de sûreté, payer la différence entre $12,000 et $108,000. C'est là imposer une charge nouvelle aux nombreuses familles, sans compter que ces épingles servent à retenir les pantalons des vieillards et ainsi de suite. Le premier ministre dit que cette industrie emploie soixante-quinze personnes et le prix que l'on exigera des consommateurs canadiens constituera une taxe trop lourde. Nous avons, me semble-t-il, la preuve indéniable que le tarif impose une charge excessive à ceux qui élèvent de nombreuses familles.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—453. Parties métalliques importées par les fabricants de boutons recouverts pour servir exclusivement à la fabrication des boutons recouverts dans leurs propres établissements en vertu de réglementations prescrites par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro maintient les droits accordés au numéro relatif aux boutons.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—476*b*. Appareils chirurgicaux de suction y compris le moteur; cordes à boyaux chirurgicales préparées; étylène; chlorure d'éthyle; lampes d'opérateurs; lampes de salles d'opération, pour éliminer les ombres, non compris les ampoules; le tout d'une classe ou catégorie non fabriquée en Canada et pièces complètes, pour l'usage d'un hôpital public, suivant les règlements édictés par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: On a constaté que l'oxide nitrique est fabriqué en Canada, et cet article a été supprimé.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—506*a*. Pinces à linge et parties, la grosse: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 cents; tarif général, 20 cents.

M. YOUNG: Il y a quelque jours, je me trouvais dans un magasin de quincaillerie dont le propriétaire me fit voir une de ces pinces à linge munies d'un ressort métallique. Il me dit: "Cette pince est de fabrication canadienne" et saisissant les deux côtés, il les sépara sans le moindre effort; un simple tour de la main avait suffi pour faire sauter le ressort. Il m'apprit que lorsque l'on se servait de cette pince sur un cordeau de lessive, elle se brisait immédiatement et le linge tombait alors dans la poussière. Le manufacturier, ajouta-t-il, avait dû comprimer la dépense et avait retranché un peu de bois là où le ressort dépassait autrefois le bord de la pince. Ce droit assure-t-il quelque protection à cette industrie?

Le très hon. M. BENNETT: L'année dernière, on a fabriqué au pays des pinces à linge pour une valeur de près de $400,000. Cette industrie s'exerce presque exclusivement dans la province de Québec, si l'on excepte une petite fabrique dans la Colombie-Anglaise. J'imagine que le manufacturier canadien verra à améliorer ses méthodes de fabrication après les observations de l'honorable député. Je crois que les producteurs canadiens s'appliquent à fabriquer un article qui sera bien accueilli du public. Ce gouvernement-ci n'accorde pas de droits protecteurs pour encourager l'impéritie dans l'industrie. Dans le cas présent, il s'agissait ou de fermer les portes de la fabrique ou de lui assurer une certaine mesure de protection. Les fabricants n'abuseront pas plus de ces droits protecteurs que ne le feront les manufacturiers d'épingles. Si l'on établit des prévisions sur la majoration des prix, l'augmentation découlant du budget sera de plusieurs millions, mais, il va sans dire, ceux qui veulent être justes, ne sauraient agir de la sorte.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—507. Feuilles de placage simples en bois ou placages tranchés ou coupés à la découpeuse rotative, palissandre, acajou, ou cèdre d'Espagne, d'un pouce d'épaisseur, non rubanées ni emboitées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro est modifié par le retranchement des mots "noyer" et "chêne", à cause des dispositions du traité australien. Il a plusieurs numéros dont les droits d'application varient. Aux numéro 507*a*, les droits étaient 5, 7½ et 7½ p. 100; les marchandises visées par le numéro 503, étaient: en franchise; en franchise; en franchise, alors que pour le nouveau numéro, les droits projetés sont: en franchise, 10 p. 100 et 10 p. 100.

L'hon. M. EULER: L'augmentation est de 3 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu réunion de numéros.

L'hon. M. EULER: Je songeais surtout aux feuilles de placage d'acajou utilisées dans l'ébénisterie.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro est en réalité la reproduction de l'ancien nu-

méro 507*a*, sauf une légère différence quant à l'épaisseur du bois.

L'hon. M. EULER: On importe la matière première pour les feuilles de placage d'acajou, ainsi que pour le placage de chêne et de certains autres bois.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une augmentation de 2½ p. 100.

L'hon. M. EULER: Les manufacturiers de meubles s'y sont-ils opposés?

Le très hon. M. BENNETT: Pas que je sache.

L'hon. M. EULER: C'est une matière première. Cela est dû à la convention australienne?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—507*a*. Feuilles de placage simples en bois ou placages tranchés ou coupés à la découpeuse rotative, n'ayant pas plus de (5/16) cinq seizièmes de pouce d'épaisseur, non rubanés, ni emboîtés: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons réservé cet article l'autre soir afin d'attendre la convention de commerce avec l'Australie C'est l'article n.d.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est une augmentation?

Le très hon. M. BENNETT: De 15 à 20 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le Gouvernement donne aux manufacturiers une augmentation sur le produit fini?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Les articles du traité australien le concernent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—507*b*. Placages de bois de toutes sortes, dont l'épaisseur ne dépasse pas (5/16) cinq seizièmes de pouce, rubanés ou emboîtés: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se rattache au numéro précédent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—507*c*. Bois contreplaqué fait de deux ou plusieurs couches de placages ou de bois, collées ou cimentées ensemble, mais non autrement ouvré: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—507*d*. Placages d'acacia australien, de noyer noir, de casuarina, de "silkwood" de "black beam", d'érable, de myrte tasmanien, ainsi que des sucatyphus, simples et de pas plus de (3/32) trois trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le traité australien rend ce numéro nécessaire. C'est celui-là qui nous a obligés de réserver les autres jusqu'à présent.

M. NEILL: Ce sont tous des produits australiens?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Comme je dois rencontrer le député de S. Exc. le Gouverneur général et que le ministre de l'Immigration est à son siège, celui-ci pourrait présenter ses crédits.

L'hon. M. RHODES: Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Smith (Cumberland):

Traitements et dépenses casuelles, y compris les subventions aux sociétés d'immigration, aux hôtelleries de femmes, aux provinces, et prêts pour l'achat d'animaux et de matériel pour les jeunes cultivateurs canadiens, suivant l'autorisation du Gouverneur général en conseil, $1,905,000.

M. LUCAS: Le ministre veut-il bien nous donner la liste des sociétés qui reçoivent des subventions en vertu de ce crédit?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Actuellement aucune société n'en reçoit. Toutes les subventions ont été retranchées cette année. Le crédit a été rédigé dans ces termes à un moment où je n'étais pas sûr quelle serait la mesure des restrictions.

M. GARLAND (Bow-River): Quels sont les détails de l'allocation?

L'hon. M. GORDON: Traitements, service extérieur, $1,055,000; dépenses imprévues $850,000.

M. GARLAND (Bow-River): Aucune partie de cette somme n'a été donnée à une société quelconque?

L'hon. M. GORDON: Aucune.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre me dira-t-il alors quelle est la somme affectée aux appointements du personnel de l'intérieur et de l'extérieur de ce ministère?

L'hon. M. GORDON: Service extérieur, $1,055,000; service intérieur, $312,555.

M. GARLAND (Bow-River): D'autres appointements sont-ils versés au sujet de l'immigration, de l'immigration chinoise, et ainsi de suite?

L'hon. M. GORDON: Ces deux crédits comprennent tous les traitements à l'exception des dépenses entraînées par l'application de la loi de l'immigration chinoise. Celle-ci est comprise dans le crédit 126.

M. GARLAND (Bow-River): J'ai demandé au ministre, l'autre soir, s'il donnerait au comité les détails res rapatriements faits l'an dernier, le nombre des étrangers et des sujets britanniques renvoyés dans leur pays d'origine.

L'hon. M. GORDON: Entre le 1*er* août 1930 et le 31 mai 1931, nous en avons rapatrié 4,137; mais à partir du 1*er* avril 1930 jusqu'à la fin de l'année financière, les rapatriements se répartissent ainsi qu'il suit: Sujets britanniques, 3,099; sujets des Etats-Unis, 279; sujets d'autres pays, 998: soit un total de 4,376. Les raisons varient: raisons médicales, d'ordre criminel, à charge du public, et autres d'ordre civil. Dans un très grand nombre de cas, ces personnes se faisaient sciemment mendiants afin de se faire renvoyer dans leur pays d'origine. Nous cherchons à éviter cela quand c'est possible.

L'hon. M. EULER: Combien de personnes ont-elles été rapatriées à la demande des municipalités parce qu'elles ne pouvaient se suffire elles-mêmes et qu'elles vivaient de charité.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas cette statistique. On me dit qu'il faudrait pour cela faire une compilation spéciale, ce que j'aimerais bien...

L'hon. M. EULER: Je ne demande pas tant que cela au ministre. S'il veut seulement me dire quelle est la politique du département au sujet des renvois de ce genre? Le département n'agit-il qu'à la demande des municipalités ou de sa propre initiative? Je pose cette question pour cette raison-ci: il me semblerait dur de renvoyer des gens qui sont venus en Canada probablement sur la loi de la propagande du département de l'Immigration, sous l'administration antérieure si vous voulez. Je voudrais connaître les vues du département à ce sujet.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge noire apporte un message ainsi conçu:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député de S. Exc. le Gouverneur général requiert la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte au Sénat.

A son retour, monsieur l'Orateur informe la Chambre que le député de S. Exc. le Gouverneur général a bien voulu, au nom de Sa Majesté, sanctionner le bill ci-dessous:

Bill n° 124, loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

VOIES ET MOYENS

RÉSOLUTIONS TARIFAIRES

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

Tarif douanier.—511. Canne à pêche, cannes de toute espèce; bâtons de golfe et parties finies; skis; raquettes et cadres de raquettes et bâton de baseball; balles de toutes sortes à l'usage des sports, jeux ou pour fins d'athlétismes: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro est une codification groupant certains articles sujets à des droits différents, antérieurement. Il comprend les anciens numéros 511 portant 20 p. 100, 27½ p. 100 et 30 p. 100; 506, portant 17½ p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100; 446, portant en franchise, 15 p. 100 et 20 p. 100; et 362, portant 22½ p. 100, 30 p. 100 et 35 p. 100. Ce sont différents numéros groupés en un seul. Certains articles en relevant se trouvent légèrement grevés et les autres, dégrevés.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—540*b*. Tissus faits totalement ou non de lin ou de chanvre, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, ni laine, à savoir: lingerie de table, tissus à serviettes, à draps, à taies d'oreillers, linges de verrerie et draps grossiers, et autres tissus semblables qu'on ne fabrique pas au Canada et qui ne sont pas désignés à l'article 540*c* du tarif: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 32½ p. 100; et, la livre: tarif de préférence britannique, 3 cents; tarif intermédiaire, 3 cents ½; tarif général, 4 cents.

Tarif douanier.—540*c*. Nappes, serviettes de table, servettes ordinaires, draps, taies d'oreiller, en pièce ou plus complètement fabriqués, totalement ou non de lin ou de chanvre, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle ni laine: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et la livre: tarif de préférence britannique, 3 cents; tarif intermédiaire, 3 cents ½; tarif général, 4 cents.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro comprend les toiles. Les tissus et les articles finis sont séparés et les droits, dans les deux cas, sont respectivement 3 cents, 3½ et 4 cents.

M. YOUNG: C'est un autre numéro ou les deux taux s'appliquent. Le ministre peut-il dire ce que cela représente.

Le très hon. M. BENNETT: Les prix varient naturellement. Une serviette de table coûte presque rien, tandis qu'une grande nappe peut coûter fort cher. Ce serait assez difficile; je suppose que les valeurs varient de 25 cents en montant. Je dis cela d'après ce que je sais d'une façon générale; mon honorable ami pourra me reprendre si je fais erreur, mais je crois que c'est exact.

(Les numéros sont adoptés.)

Tarif douanier.—560*a*. Produits tissés, entièrement ou en partie, de soie, ne contenant pas de laine, ne comprenant pas les tissus dont la plus grande partie en poids est de soies artificielle, n.d.: tarif de préférence britannique, 27½ p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 45 p. 100; et, par verge linéaire: tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 10 cents.

Le très hon. M. BENNETT: Ce numéro avait été réservé à la demande de l'honorable député de Weyburn (M. Young) qui désirait certains renseignements sur cette industrie. Je suppose qu'il s'est adressé aux mêmes sources que moi, c'est-à-dire au Bureau de la statistique. Il appert que l'industrie de la soie s'set développée très rapidement au Canada depuis quelques années. Il y a dix ans, il y avait cinq établissements; en 1929, vingt-trois. En 1921, le capital investi représentait $4,500,000 en chiffres ronds; en 1929, $28,278,000. En 1921, l'industrie occupait 932 employés; en 1929, 4,372. En 1921, les salaires et appointements s'élèvaient à environ $719,000; en 1929, à $825,000 en chiffres ronds. La production en 1921 était évaluée à $3,500,000 en chiffres ronds; en 1929, à environ $14,500,000. Les statistiques de 1930, qui contiennent les renseignements les plus récents qu'on possède, indiquent que le nombre des établissements en marche a augmenté de 16 à 23 entre 1928 et 1929, et que sur les sept nouvelles fabriques, 3 se sont établies dans la province de Québec et quatre dans l'Ontario.

J'ai déjà indiqué à l'honorable député les principaux chiffres qu'il avait demandés l'autre soir. Le capital total de $28,278,000 était ainsi réparti: trois compagnies ayant un capital de 1 million ou plus; six, ayant un capital d'un demi-million à 1 million; cinq, ayant un capital de $200,000 à $500,000 et neuf, ayant un capital de moins de $200,000. La moyenne des employés était de cent neuf par établissement. Neuf fabriques en employaient de 20 à 50; quatre, de 50 à 100; quatre, de 100 à 200; trois, de 200 à 500 et trois, 500 et plus.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): D'où faisons-nous venir la plus grande partie des articles finis?

Le très hon. M. BENNETT: Comme je l'ai fait observer l'autre soir, ce numéro comprend d'autres articles. En ce qui concerne la soie pure, nos importations viennent surtout du Japon et des Etats-Unis. Elles représentent $4,366,000, dont $1,731,000 des Etats-Unis, $1,423,000 du Japon et le reste de divers pays.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): De sorte que le droit le plus élevé s'appliquera à la majeure partie des importations?

Le très hon. M. BENNETT: Non, le Japon jouit du tarif intermédiaire.

M. YOUNG: Il y a double tarif dans un de ces articles: 45 p. 100 et 10c. la verge. J'ai demandé au premier ministre, l'autre soir, ce que cela représenterait relativement à la valeur de l'article imposé. Voici le meilleur exemple qu'on puisse avoir de la facilité avec laquelle on peut hausser le tarif au moyen de droits spécifiques. J'ai ici un échantillon de soie japonaise qui, d'après le nouveau tarif, sera grevée d'un droit de 116 p. 100 relativement à sa valeur. La soie ne vaut que 14c. la verge; en ajoutant le droit de 10c. la verge ou 45 p. 100, on arrive à un total de 116 p. 100 de la valeur du produit. J'ai un autre échantillon de soie qui sera grevée d'un droit de 90 p. 100.

Un MEMBRE: Nous ne pouvons pas le voir.

Un autre MEMBRE: Levez-le.

M. YOUNG: Le voici. Je crois que c'est une bonne preuve, je ne dirai pas de la façon dont on trompe délibérément les gens, parce que je ne pense pas que ce soit là le but, mais de la facilité avec laquelle le public peut être induit en erreur, quand on change le droit spécifique en droit *ad valorem*. Si vous disiez aux gens que vous portez le tarif à 116 p. 100, ils ne le toléreraient pas; mais en disant qu'on ajoute 10 cents la verge à 45 p. 100, ils n'en saisissent pas l'importance, tant qu'ils n'en ont pas fait le calcul. Mais qu'arrive-t-il? J'ai les chiffres indices de la soie pour septembre 1929, septembre 1930 et juin 1931; ils sont respectivement de 77, 50.9 et 56.5 ce qui dénote une légère diminution depuis le mois de septembre dernier. Quant au prix de la matière brute dans les trois derniers mois, comparativement à celui de l'article manufacturé, nous voyons que le premier a baissé de 43.6 à 36.6 depuis le 1*er* avril, tandis que le dernier a augmenté de 46.9 à 56.5. Cela indique que les fabricants de soieries ne souffrent pas d'une grande réduction de prix. Selon les statistiques livrées par mon honorable ami, l'industrie paye en salaires 22 p. 100 de ses recettes totales. La protection tarifaire, en prenant la moyenne du taux appliqué à toutes les marchandises de certaines marchandises et d'autres mentionnées dans ces rapports—était de 29 p. 100.

en 1929, sur toutes les importations. Par conséquent, cette industrie a joui d'une protection de 29 p. 100 et ne paya que 22 p. 100 de ses revenus en salaires. Et par dessus le marché, nous voyons un Américain qui possède des intérêts majeurs das une soierie au Canada qui vient demander...

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit deux fois à l'honorable député que celui auquel il fait allusion ne possède pas d'intérêts majeurs.

M. YOUNG: Disons alors, des intérêts.

Le très hon. M. BENNETT: Merci. Mais pourquoi persister à l'affirmer de propos délibéré?

M. YOUNG: Je ne l'ai pas affirmé de propos délibéré. Dans tous les cas, il avait dans cette industrie des intérêts assez considérables pour l'induire à venir à Ottawa et conseiller au ministre qu'il était à l'avantage des Canadiens de majorer le tarif sur les soies, afin de lui permettre de répondre à la demande du marché canadien avec les produits de sa fabrique canadienne. Je désire attirer l'attention du comité sur ce fait.

Le très hon. M. BENNETT: Il avait une fabrique, tandis que les autres en ont vingt-trois. J'ai voulu, l'autre soir, rétablir clairement les faits. L'honorable député a pris comme exemple la soie valant 14 cents la verge. S'il avait suivi mes explications il aurait remarqué que les importations s'élevaient à 8,000,000 de verges estimées, pour les fins de la douane, à un peu plus de 50 cents. Par conséquent, pour ces importations la moyenne a été d'un peu plus de 50 cents la verge—environ 52 cents. L'exemple qu'il choisit à 14 cents la verge n'est pas tout à fait juste pour en tirer une conclusion et les statistiques qu'il soumet relativement à la moyenne du prix de revient pour les années 1929, 1930 et 1931 prouvent par elle-même le contraire de ce qu'il prétend, sans parler des chiffres qu'il a présentés relativement aux prix au cours des trois derniers mois. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'autre soir. J'ai déclaré que le personnage en question n'était resté ici que peu de temps et il n'était pas venu exactement avec l'intention que lui prête mon honorable ami. Il était intéressé à cette question comme actionnaire et il m'expliqua les conditions aux Etats-Unis. Comme je l'ai dit, un dossier avait été préalablement déposé et les renseignements qu'il m'a fournis concordaient avec les données qui étaient déjà en notre possession. Il me raconta la situation de sa compagnie et j'ai constaté que là encore il disait la vérité. A mon avis, vu la concurrence résultant d'excédents d'inventaires, nous ne pouvions pas faire autre chose que d'en venir à la décision que nous avons prise. Et nous avons agi en ce sens pour les raisons que j'ai exposées au long l'autre soir. J'avais promis à l'honorable député que je m'efforcerais de lui obtenir les renseignements demandés et je viens de lui dire tout ce que je connais à ce sujet. Si l'honorable député désire d'autres détails que je puis lui donner, je me rendrai avec plaisir à sa demande.

M. YOUNG: Mon très honorable ami se plaint du fait que j'ai pris pour exemple la soie à meilleur marché, soit celle de 14 cents la verge. Il dit que j'aurais dû choisir les soies plus dispendieuses.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais la moyenne des prix pour les soies importées.

M. YOUNG: En prenant la moyenne nous constatons que le taux de douane est inférieur à 116 p. 100. Mais cela confirme ma prétention que sur la soie à meilleur marché, que les pauvres gens doivent acheter, vous exigez 116 p. 100 tandis que vous n'exigez pas le même taux sur les soies dispendieuses que les riches achètent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—561*a*. Boutons d'ivoire végétal: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et par grosse: tarif de préférence britannique, 5 cents; tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 10 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—564. Produits tissés entièrement, ou dont la majeure partie du poids est, de soie ou de soie artificielle, ou des deux, importés en pièces de longueurs d'au moins cinq verges chacune par les fabricants de cravates, écharpes ou cache-nez, pour servir exclusivement à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: L'ancien numéro s'appliquait aux cravates et écharpes et nous étendons l'application ici aux cache-nez.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—567. Vêtements, habits et parties de vêtements faits de tissus et tous les produits textiles, entièrement ou partiellement manufacturés, n.d., dont la soie est la matière constituante ayant la plus grande valeur: tarif de préférence britannique, 27½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100; et par once: tarif de préférence britannique, ...; tarif intermédiaire, 7 cents; tarif général, 7 cents.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci complète le numéro comprenant la soie que nous avons discuté l'autre soir. Il s'agit ici de la matière première qui sert à la manufacture des vêtements. Les numéros 567 et 567*a* couvrent le produit fini et le protège contre la concurrence du dehors. Notre commerce a fort augmenté

et cela est conforme à la protection accordée sous l'empire des articles 560 et 564.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Vous ne modifiez pas la liste de septembre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui; il y a un droit spécifique de 7 cents par once. Cela paraît plus élevé qu'en réalité, car les tissus pèsent aujourd'hui moins que certaines gens peuvent le penser. Dans un cas signalé à mon département, le poids de la robe complète était d'environ...

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Un quart de livre?

Le très hon. M. BENNETT: Quinze onces et demi. Moins d'une livre. Je ne saurais parler par expérience du poids des robes...

L'hon. M. LAPOINTE: J'allais justement demander cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en doutais bien, et j'ai pris les devants.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—571. Tapis, carpettes et nattes de paille, chanvre ou jute; doublures de tapis et coussinets d'escaliers: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier.—571*a*. Tapis, carpettes et nattes en fibre de coco: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

A condition que le droit en vertu de tout tarif ne soit pas inférieur, par p. 100, à: tarif de préférence britannique, 10 cents; tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 10 cents.

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera que le premier article n'est pas modifié et qu'il y a une condition dans le second article. On a réimprimé le premier article afin qu'il n'y ait pas de malentendu; le second article contient une condition qui est que le droit ne devra pas être inférieur à 10 cents par verge carrée.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—586. Charbon anthracite, n. d., par tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 40 cents, tarif général, 40 cents.

Tarif douanier.—588. Charbon, n.d., y compris criblures et poussières de toute sorte, par tonne: tarif de préférence britannique, 35 cents; tarif intermédiaire, 75 cents; tarif général, 75 cents.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose d'ajouter l'article suivant à la liste A du tarif douanier:

Tarif douanier.—588*b*. Charbon, lignite: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. NEILL: Allons-nous discuter les trois articles à la fois?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. NEILL: Je vais discuter le dernier article qui supprime le droit sur le lignite. C'est une autre application de la parole des Ecritures:

Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance; mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a.

Lors de la présentation du budget, nos gens de la Colombie-Anglaise, surtout ceux qui s'occupent des mines sur l'île de Vancouver et dans les comtés de Comox-Alberni et de Nanaïmo, ont été bien désappointés de la façon dont on les traitait ou plutôt dont on les négligeait. Tout de même, malgré notre amertume et notre désappointement, nous savions gré au Gouvernement de nous laisser cette lueur d'espoir qu'était le droit sur le lignite, qui pourrait nous être utile. Nous espérions que cela nous ferait vendre 20,000 tonnes de lignite à la place de celui qui nous vient de l'état de Washington et qui se vend à Vancouver au détriment de nos mines de charbon. Voici que nous avons perdu cela et que nous voyons s'enlever les bénéfices que nous eussions pu retirer. L'intention du premier ministre est apparemment d'aider aux producteurs de lignite de la Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela.

M. NEILL: La situation pourrait s'améliorer si le premier ministre voulait bien user de son influence pour faire définir convenablement le lignite. Il y a quelques années, il était nécessaire de donner une définition de ce produit, mais, comme il se vendait peu de lignite, une définition sommaire était suffisante. On ne prévoyait pas dans ce temps-là qu'il s'en importerait des Etats-Unis et l'on convient que le lignite devait être un charbon contenant une certaine proportion d'humidité. Puis le commerce de l'état de Washington s'est développé. Ces importations se font en franchise, mais c'est en réalité du charbon bitumineux secondaire plutôt que du lignite qu'on importe. J'ai en ma possession un bulletin publié par l'état de Washington et contenant une analyse de ce charbon; on y reconnaît franchement que ce n'est pas du lignite, mais du bitumineux secondaire. J'ai saisi de cette question les départements des Mines et des Douanes, mais l'affaire a traîné d'un département à l'autre durant quelque temps. Au bout d'un certain temps, j'ai compris que le département des Douanes s'occupait sérieusement de la chose. Ce département m'a informé qu'il était obligé de s'en tenir à la définition que lui donnait le département des Mines, ajoutant qu'il surveillerait les importations de temps à autre pour s'assurer qu'on

n'importait pas de charbon sous une fausse étiquette. On a toujours constaté que le charbon contenait exactement la quantité d'humidité requise pour qu'on pût l'importer comme lignite et éviter le droit sur la houille bitumineuse. J'ai discuté l'affaire avec le département des Mines et, d'après ce que j'ai pu voir, il s'en désintéresse; il ne veut pas se donner la peine de définir convenablement ce lignite. Si le premier ministre veut exercer son influence pour remédier à la chose, il peut régler la question de manière à permettre l'entrée aux Etats-Unis du lignite de la Saskatchewan comme lignite et empêcher l'importation de ce charbon bitumineux secondaire de Washington à Vancouver comme lignite. Si on l'importe, ce sera à titre de charbon bitumineux frappé d'un droit de 75 cents par tonne, ce qui est tout ce que nous demandons. Nous espérons pouvoir ensuite reconquérir cette clientèle qui achète de 17,000 à 20,000 tonnes par année.

J'aborde le numéro du tarif qui élève de 50 à 75 cents par tonne le droit sur le charbon bitumineux. Si les provinces ont de la gratitude dans le domaine politique, ce qu'un cynique a appelé le sens vivace des faveurs à venir, les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Ecosse resteront fidèles et loyales pour plusieurs générations au très honorable chef du Gouvernement. On a peine à se rappeler une industrie qui ait reçu, —j'allais dire une aumône, mais c'est une expression impropre, la chose n'a rien d'abominable,—un cadeau aussi considérable. C'est presque sans précédent. Le Gouvernement a atteint cet objet par deux moyens. Nous sommes en train de discuter l'un et nous aurons peut-être l'occasion de discuter l'autre plus tard. J'ai peur que mon très honorable ami ne se trouve dans la position de Frankenstein qui créa un monstre d'une telle voracité qu'il finit pas dévorer son maître et se détruire lui-même. Une fois le précédent établi, il est si facile de revenir demander de nouvelles faveurs. Le premier ministre mérite certes la popularité dont il jouit dans ces provinces, mais les gens qui ne sont pas intéressés directement dans le commerce du charbon comprendront peut-être qu'ils paieront les violons. Il y a beaucoup de gens dans cette catégorie, non seulement dans ces provinces mais aussi dans celles du centre, Québec et l'Ontario. Le Gouvernement a adopté ce qu'il appelle une politique nationale du charbon conforme aux promesses qu'il a faites avant les élections. L'article de programme en question est le numéro 4 au sujet duquel les conservateurs ont sollicité l'appui des électeurs. Il est ainsi conçu:

> Nous nous engageons à développer le commerce entre les provinces, à établir une politique nationale du combustible et à trouver des débouchés à l'étranger.

Je cite un autre extrait d'un discours prononcé pendant la campagne:

> Notre parti établira les taux qui permettront au charbon canadien de soutenir la concurrence étrangère et compensera la perte par une subvention.

Le moyen adopté est celui qui est énoncé dans le discours, l'imposition d'un droit plus élevé et des primes de transport.

Le ministre des Finances aurait pu procéder autrement. Il aurait pu imposer un droit plus élevé sur l'huile combustible, la véritable concurrente de la houille en Colombie-Anglaise. Il sait qu'on a exercé de fortes influences pour faire augmenter ce droit. Mais il a adopté une méthode différente et je ne suis pas ici pour vous faire perdre votre temps en discutant le moyen choisi. Je suis enclin à dire qu'il a peut-être choisi le meilleur moyen des deux dans les circonstances, en accentuant le mot "circonstances", car en d'autres circonstances, l'essence eût été l'article qui nécessitait un accroissement du droit. Il a peut-être eu raison de ne pas relever le droit sur l'huile combustible, mais il a agi contre l'intérêt des houilleurs de la Colombie-Anglaise en encourageant l'industrie pétrolière comme il l'a fait en septembre dernier par l'augmentation du droit sur l'essence. A cette époque, dans la distillation du pétrole brut pour la fabrication de l'essence, les raffineries de pétrole de l'Ouest étaient presque parvenues, mais pas tout à fait, à produire assez d'essence pour répondre aux besoins de l'Ouest canadien. Conséquemment, un droit sur l'huile combustible eût pu produire un léger effet provisoire, mais l'établissement d'un droit sur l'essence importée a encouragé l'importation du pétrole brut comme tel et a encouragé, cela va de soi, la fabrication de l'huile combustible en Colombie-Anglaise, de sorte qu'il est raisonnable de supposer qu'à brève échéance les producteurs réussiront à produire assez d'huile combustible pour approvisionner la Colombie-Anglaise et l'Ouest et auront un excédent. Relativement à l'usage qu'ils feront de cet excédent, il n'y a qu'une réponse: ils réduiront le prix pour obtenir un débouché, portant par là progressivement atteinte à l'industrie houillère.

Je passe maintenant à l'effet de ce relèvement des droits sur les mines de charbon de l'île de Vancouver, au nombre de huit ou neuf, à Cumberland, Nanaïmo et plus au sud. Je ne m'oppose aucunement à cette politique, pourvu qu'elle rende justice à tous, mais je ne puis me représenter un programme national

de l'utilisation du combustible canadien, qui laisse de côté au moins un tiers de nos mines de charbon, ou plutôt de nos gisements de houille. Nous nous trouvons dans la même situation que le fils prodigue déshérité par son père; pour que la validité de son testament ne soit pas attaquée sous le prétexte que l'on a simplement oublié le nom du fils, le père l'a inscrit et lui a légué la somme d'un dollar. On n'a pas complètement oublié nos besoins, mais on nous a accordé le somme d'un dollar ou l'équivalent.

L'hon. M. GORDON: D'après les chiffres d'extraction du charbon dans l'île l'année dernière, la prime qui lui reviendra sera de $50,000. On voit qu'elle n'a pas été entièrement oubliée dans le testament.

M. NEILL: Si le ministre veut bien me le permettre, je discuterai ce point quand j'en serai à cet aspect de la question et j'y arrive. En passant, je ne sais pas où le ministre prend ses chiffres. Je disais justement: "Qu'est-ce que cela représente pour nous?" Et par le mot "nous" j'entends les intérêts houillers que je représente. Je suis tout disposé à discuter la chose à ce point de vue dans cette Chambre. J'ai des notes des discours que j'ai prononcés pendant la campagne électorale et je prédisais alors que le résultat naturel de cette politique du combustible ressemblerait beaucoup à ce qui nous est offert aujourd'hui. L'on me rétorqua que je faisais preuve d'étroitesse d'esprit et que je devais examiner la question au large point de vue national, que c'était le seul point de vue auquel on devait l'examiner. En ma qualité de représentant de ces gens, j'ai le devoir de commencer par regarder les choses au point de vue de ma région, comptant que les autres parties du Canada seront l'objet de la sollicitude de leurs propres députés.

Ce nouveau droit représente une augmentation de 25 cents par tonne, ou un relèvement de 50 p. 100 de l'ancien droit de 50 cents par tonne. Il s'appliquera à tous les pays exportant du charbon au Canada, aux Etats-Unis en particulier, à la Russie et aussi à la Grande-Bretagne, mais à un moindre degré. Ce charbon se vend entièrement dans l'est du Canada, de sorte que les mines de l'Est ont tout le bénéfice de cette augmentation de droits. J'ai les chiffres de la production à la main. Le ministre ne voudra peut-être pas en admettre l'exactitude, bien que je les aie obtenus des meilleures sources officielles. La production de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la partie de la Colombie-Anglaise appelée à bénéficier de ce tarif, et de la prime pour le transport, est d'environ 13,500,000 tonnes. Il peut y avoir une petite différence parce que certaines provinces calculent leur production en tonnes de 2,240 livres, tandis que d'autres emploient la tonne de 2,000 livres, mais ce sont les chiffres que j'ai eus au bureau du gouvernement. L'augmentation de 25 cents par tonne, au taux actuel de production, pourvu qu'il n'y ait pas d'augmentation, et toute cette politique vise à augmenter la quantité de charbon produite dans ces régions minières,—résultera en une augmentation du prix, ou du profit, de $3,375,000 par année. Pendant que les autres parties du Canada obtiendront cette somme à la faveur de cet article du tarif, nous n'aurons rien. J'allais dire que nous profiterions des droits sur le lignite, mais depuis quelques minutes, on les a abrogés. En outre, nous perdons la vente de 48,480 tonnes. Il n'y a pas à nier ce fait, c'est une question de statistique. C'est la quantité que nous vendons annuellement aux Etats-Unis. Disons 50,000 tonnes en chiffres ronds et je vais expliquer comment il se fait que cette augmentation des droits sur le charbon bitumineux importé au Canada, nous fait perdre la vente de ces 50,000 tonnes aux Etats-Unis. La raison en est bien simple: le charbon est admis en franchise aux Etats-Unis, mais si quelque pays impose un droit d'importation sur le charbon américain, un droit semblable s'applique automatiquement sur le charbon de ce pays importé aux Etats-Unis. Nous voyons donc qu'en portant à 75 cents par tonne le droit sur le charbon importé des Etats-Unis au Canada, le droit américain sur le charbon canadien se trouve, non pas par une mesure législative, mais automatiquement porté à 75 cents. La marge de profit est très faible. Les mines de charbon de l'île sont très profondes et les frais d'exploitation sont élevés. En réduisant à l'extrême limite le prix de revient, nous avions pu trouver aux Etats-Unis ce débouché pour 50,000 tonnes de notre charbon.

L'hon. M. GORDON: Quel est le coût du charbon produit sur l'île?

M. NEILL: Environ $6.40 la tonne. Mais le prix varie selon l'état économique.

L'hon. M. GORDON: Quelle est la différence entre le prix de revient et le prix de vente à Vancouver-Nord, soit à 60 milles de la houillère?

M. NEILL: Je ne sais pas. Je parle de la houille vendue à Seattle.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député s'apercevra qu'il y a une différence de $5.25.

M. NEILL: C'est une méthode bien usée, que de comparer le prix de revient le plus bas possible avec celui de la houille livrée en sacs, à 200 verges du trottoir, dans la cave

du consommateur. Cet argument ne tient plus debout.

L'hon. M. GORDON: Le colonel Villiers ne le tient pas pour usé. Il a dit qu'il abaisse le prix de $1.25 en établissant son propre organisme de vente à Vancouver.

M. NEILL: Quel rapport cela a-t-il avec le point en discussion?

L'hon. M. GORDON: Un rapport étroit.

M. NEILL: L'honorable député aura l'occasion de l'expliquer, mais je ne le vois pas. En réduisant les frais autant que possible dans tous les domaines, les houillères ont pu, malgré la crise économique, s'assurer le marché régional. Mais je ne parle pas de ce marché. S'il est nécessaire, j'en parlerai. Je voulais mettre en lumière que le relèvement de 25 c. la tonne nous empêchera de vendre 48,840 tonnes de houille aux Etats-Unis, pour cette raison: Nous devons acquitter le droit nous-mêmes, ce que nous ne pouvons pas, ou perdre ce commerce. Voilà ce que le relèvement du droit imposé sur la houille grasse fera à nos houillères.

L'hon. M. GORDON: Quel effet aura cette mesure sur les houillères du pas du Nid-de-Corbeau?

M. NEILL: Je parle des houillères de l'île de Vancouver.

L'hon. M. GORDON: Mais celles du Nid-de-Corbeau exportent beaucoup plus aux Etats-Unis que celles de l'île de Vancouver.

M. NEILL: Je ne parle ni des houillères du Nid-de-Corbeau, ni de celles de l'Alberta ou de la Nouvelle-Ecosse. A chaque jour suffit sa peine. Je parle des effets déplorables qu'aura cette prétendue politique d'ordre national en matière de combustible sur la région que je représente et sur celle que représente mon honorable ami de Nanaïmo. Je le répète, la différence entre le prix de revient et le prix de vente est trop minime pour nous permettre d'acquitter nous-mêmes le supplément de droit: nous devrons, ou abandonner ce commerce, ou vendre à perte. Pour être juste, j'allais ajouter que nous nous dédommageons en nous assurant le commerce du lignite importé actuellement de l'état de Washington, mais en portant de nouveau ce produit sur la liste des articles admis en franchise, ce soir, on nous enlève cet espoir. Nous restons avec la perspective de perdre la vente de 50,000 tonnes de houille, qui équivaut à plus de $200,000 pour nous. Comme je représente une partie de la région des houillères de l'île de Vancouver, vous pouvez difficilement compter que je vais me montrer très enthousiaste au sujet d'une telle politique. Il est bien beau de parler de largeur d'esprit, de point de vue national, mais les mineurs sans emploi de Cumberland ou de Nanaïmo ne peuvent escompter ces beaux sentiments à l'épicerie pour en obtenir des aliments pour leur femme et leurs enfants. Peut-être auraient-ils cours légal ici.

Si le comité était présidé par quelqu'un qui s'attacherait petitement à l'observation stricte du règlement, on m'interdirait d'aborder l'autre aspect de la question. Mais le premier ministre conviendrait, je pense, qu'il est préférable de le discuter à propos de l'article à l'étude puisque les deux aspects ont un rapport très étroit. Je veux parler de la prime en vue du transport, question si étroitement unie à celle du droit de douane. En en parlant maintenant, je n'aurai pas à répéter mon raisonnement quand nous aborderons l'exament du budget supplémentaire.

J'ai dit que la politique dite nationale en matière de combustible s'est traduite dans deux mesures distinctes: dans le relèvement des droits de douane; et dans la prime en vue du transport à toutes les régions de houillères, ce dont je vais maintenant parler. C'est à ce propos qu'on aurait dû nous dédommager du désavantage que nous occasionne le relèvement des droits. Je conviens qu'en se plaçant au point de vue de l'intérêt général, il est parfois nécessaire de causer du tort à une région pour assurer un avantage plus grand à une autre. Mais quand un véritable homme d'Etat agit de la sorte, il trouve une méthode de compensation de sorte que la région qui souffre d'un côté, aura un dédommagement de l'autre. On avait, dans la prime, le moyen de nous dédommager, mais, au lieu de cela, cette mesure a accentué les ennuis où nous nous trouvons. Nous n'obtenons une prime de 25 c. la tonne que pour le transport du charbon par bateau, tandis que d'autres régions du Canada obtiennent de $1.25 à $2.25. En fait nous ne touchons pas ces 25 c. par tonne sur notre rendement, mais seulement sur le charbon de soute et une partie de la houille exportée. Le ministre de l'Immigration a parlé de $50,000. Je ne sais où il a pu prendre ses chiffres, mais j'ai des statistiques,—je crois même avoir un télégramme du directeur d'une des houillères de l'île de Vancouver,—qui prouvent que l'année dernière l'île de Vancouver a fourni aux bâtiments 101,900 tonnes de charbon. Sur ce total une prime de 25 c. par tonne rapporterait $25,470. Or, si je comprends bien la proposition, l'on veut allouer quelque deux millions de dollars en primes au transport et l'on calcule que cela comporte le mouvement de 1,800,000 tonnes.

Mettons une moyenne de $1.50 par tonne. Donc sur ces deux millions de dollars nous devrions toucher $163,000; mais nous ne les recevons pas.

Le très hon. M. BENNETT: Dans le premier cas il s'agit du transport par voie ferrée; l'autre source de production se trouve dans une île, à proximité d'un port maritime.

M. NEILL: J'aborderai plus tard cet aspect de la question. Nous devrions recevoir $163,000—et nous ne recevons rien du tout. Sans pouvoir le prouver, j'ai la ferme conviction que dans le passé—et l'avenir nous réserve une situation pire encore—la prime donnée aux houillères de l'Alberta a servi en partie, et servira encore, à augmenter la quantité de charbon que l'Alberta expédie à Vancouver où il fait concurrence à la houille produite dans l'île même.

L'hon. M. GORDON: Quelle majoration touchent-ils sur le charbon de Vancouver?

M. NEILL: Ils ne récoltent aucun supplément sur ce mouvement; seulement ils touchent une prime si généreuse pour le transport du charbon vers l'Est qu'ils en affectent une partie pour encourager le transport à Vancouver. Comment expliquer autrement que le charbon de l'Alberta se vende à quelques milles de nos houillères?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député affirme-t-il que les houillères de l'Alberta trouvent leurs opérations si profitables qu'elles peuvent compenser, sur la prime payée pour le transport du charbon vers l'Est, les pertes du mouvement à destination de Vancouver?

M. NEILL: Je ne sais comment ils s'y prennent pour faire ce calcul, ni s'il est fait à l'encre rouge ou à l'encre noire; mais je constate que depuis que le transport du charbon albertain est subventionné il s'en fait un déplacement plus considérable tant vers l'Ouest que vers l'Est. Voilà quelques années un honorable député, représentant une des régions houillères de l'Alberta, a affirmé sur le parquet de la Chambre: "Dès que nous recevrons une prime sur le mouvement d'Est nous transporterons du charbon vers l'Ouest aussi." J'ai protesté mais il ne s'est pas soucié de mes objections.

L'hon. M. GORDON: Les mines d'Alberta et du pas du Nid-de-Corbeau transportaient du charbon à Vancouver bien avant l'entrée en vigueur de ce régime de subventions.

M. NEILL: Mais il s'en transporte une quantité bien plus forte depuis l'inauguration du régime.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député peut-il produire des chiffres à ce sujet?

[M. Neill.]

M. NEILL: Non mais la situation est pire qu'avant. Comme celui dont parle la Bible: "J'étais aveugle; mais aujourd'hui je vois." Avant le paiement de cette prime le charbon d'Alberta ne pénétrait pas à proximité de 5 milles de nos puits; il y vient maintenant. Le programme national en matière de combustible—s'il est bien inspiré—a pour objet d'aider au charbon des diverses houillères canadiennes d'atteindre son marché. Dans l'Est il fallait concurrencer la houille de provenance étrangère. Ainsi que le premier ministre l'a fait vertement observer l'autre jour, ce charbon n'est pas destiné à un pays étranger. Dans l'Est on veut faire la concurrence au charbon étranger. A vrai dire notre objet est le même: qu'on nous aide à capter un marché extérieur. Où est la différence, en somme? Le débouché auquel nous aspirons se trouve en Amérique du Sud, et si nous avions reçu $1.50, $1.25, voire seulement $1, nous aurions pu peut-être nous tirer d'affaire. Au lieu de cela, une province reçoit jusqu'à $2.25 par tonne, alors que nous, nous devons nous contenter de 25 cents. Un temps, dans l'Ouest il n'y avait pas de monnaie inférieure à la pièce de 25 cents; celui qui voulait se faire remettre de l'appoint recevait une boîte d'allumettes. Si le premier ministre voulait nous accorder un septième de cent par mille pour le transport à nos marchés du Chili et du Pérou nous serions satisfaits; mais une prime pour le transport jusqu'à l'eau, qui n'est distante que de 12 milles de nos mines, est sans utilité pratique.

Le très hon. M. BENNETT: La proportion entre le transport par voie d'eau et celui par voie ferrée est d'à peu près un à quarante.

M. NEILL: Mais elle est de cinquante pour un, quant au parcours. Résumons un peu ce que nous en tirons; et Dieu sait que je ne cherche pas à assombrir le tableau, qui est assez triste. Quiconque défend une bonne cause n'a pas besoin d'exagérer. Que recevons-nous? Nous touchons $25,470 en primes. De cette somme il faut déduire, si possible, la perte du commerce américain qui se chiffre à $293,000. Si nous soustrayons $25,000 de $293,000, nous restons avec une perte d'environ $277,000. C'est une perte nette, dont la plus grande partie représente des salaires.

Je serais heureux d'entendre des arguments susceptibles de contredire ces chiffres. Il est probable qu'on pourrait en modifier le détail absolu jusqu'à un certain point en se servant de chiffres différents, mais le principe reste le même. Le relèvement des droits va tuer notre commerce avec les Etats-Unis d'une part tandis que la prime de 25 cents la tonne permettra à peine de tirer le charbon de la mine, et aucunement de l'expédier en Amérique du

Sud. Je le répète, car je veux être juste, je ne me plains pas de l'adoption de cette mesure. Cependant, je demande qu'on l'applique équitablement.

La prime accordée aux diverses houillères l'a été par décret du conseil. Ce décret recommandait au Gouvernement d'inclure une somme suffisante dans les crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses prévues. Il est évident qu'on le fera. Le seul remède consisterait à augmenter la prime dans les crédits supplémentaires de manière à la porter à un dollar la tonne pour nos mines, et à modifier le décret. J'espère que le Gouvernement se rendra aux demandes qui lui sont venues de la Colombie-Anglaise, et je sais quelles ont été nombreuses. Je pourrais vous citer une communication du premier ministre Tolmie; en voici un passage:

Après avoir étudié la question sérieusement, ce Gouvernement appuie fortement la requête des propriétaires de mines de la Colombie-Anglaise qui demandent un rajustement de la politique houillère, exposée dans le discours du budget. L'honorable W. A. McKenzie vous a adressé une lettre renfermant nos arguments. Demandons que la prime sur le charbon à soute et le charbon d'exportation autre que le charbon destiné aux Etats-Unis, soit portée de 25 cents à $1 la tonne.

Plus loin il ajoute:

La situation des carrières à charbon est tellement désespérée qu'il faut faire tous les efforts possible pour protéger nos marchés.

J'ai une autre communication émanant de la Chambre de commerce de Victoria, un corps très conservateur, qui a envoyé, par la poste aérienne la résolution suivante à l'honorable député de Victoria (M. Plunkett):

Qu'en portant la prime à l'extraction du charbon de l'île de Vancouver pour être exporté à l'étranger à $1 la tonne on accorderait une aide qui se comparerait à celle que l'on accorde au charbon de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse.

On appuie ma demande d'égalité.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la difficulté est qu'il n'en est pas ainsi. Un tarif de 7 cents la tonne pour le transport par terre appliqué au transport par eau permettrait de payer les gens pour emporter le charbon.

M. NEILL: Je n'ai pas entendu mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député appliquait le tarif du transport par terre au transport par eau la prime serait si considérable que les gens se battraient pour obtenir le privilège de transporter le charbon; ils se feraient la lutte pour obtenir ce privilège.

M. NEILL: Mon honorable ami n'a pas une haute idée de mon intelligence s'il pense que je recommande une telle politique.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il nous a suggéré.

M. NEILL: Il n'est pas essentiel d'établir un tarif exact par tonne-mille. Il suffit de dire que la houille extraite dans l'île de Vancouver bénéficiera d'une prime de $1 ou $1.25 la tonne. Nos besoins sont tellement grands que nous accepterons un dollar, bien qu'un dollar et cinquante cents ferait beaucoup mieux dans les circonstances, et que $1.25 ne nous rendrait que justice. Voici ce que dit le gouvernement provincial à ce sujet:

Ces faits ont été mis en évidence il y a deux ans lorsque les propriétaires de carrières de charbon de la Nouvelle-Ecosse demandèrent à la Commission du tarif de relever les droits. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise se fit alors représenter par un avocat qui s'opposa à cette requête parce que ce relèvement aurait causé un tort considérable à l'industrie dans cette province. La requête fut rejetée.

Cela se passait il y a deux ans. J'ai en main un télégramme récent ainsi conçu:

Le premier ministre Bennett, dans une dépêche adressée au premier ministre provincial Tolmie, jeudi, déclarait qu'il considérerait favorablement la demande d'une prime de $1 la tonne sur l'extraction du charbon de soute.

Le très hon. M. BENNETT: Une considération favorable?

M. NEILL: Hélas! non, elle n'a pas été favorable; s'il elle l'avait été je n'interviendrais pas en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en suis pas très certain.

M. NEILL: Si le premier ministre voulait remplacer le mot "attentive" par "favorable", je serais satisfait.

Je citerai maintenant les paroles du sénateur Robertson, le ministre du Travail dans le cabinet actuel. Le ministre est allé dans l'Ouest faire enquête sur la situation. Pendant son voyage, des personnes qui ne sont pas particulièrement intéressées dans l'industrie du charbon, lui ont dit que pour soulager la misère en Colombie-Anglaise il suffirait d'accorder une prime de $1 la tonne à l'extraction de la houille, et que cette industrie pourrait alors s'occuper de ses propres chômeurs. Bien que je ne tienne pas cette opinion de lui, les journaux ont laissé entendre que cette proposition lui avait paru très raisonnable parce qu'elle permettrait aux gens de s'aider eux-mêmes, et il aurait déclaré qu'il ferait part de ces renseignements au Gouvernement dès son retour à Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque l'honorable député a étudié aussi soigneusement la question, a-t-il tenu compte de l'effet qu'aurait le paiement d'une prime de $1 par tonne aux yeux du pays qu'il a mentionnée et du taux des droits qu'ils auraient à acquitter?

M. NEILL: Provenant de ces endroits?

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; arrivant dans ces endroits.

M. NEILL: Voulez-vous dire les taux qu'exigeaient les Etats-Unis—en vertu de l'article de réciprocité inscrit dans la loi en vigueur?

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; je ne parle pas des droits compensateurs, mais de quelque chose d'équivalent à notre droit contre le dumping.

M. NEILL: Je ne croyais pas que cette conception de l'économie politique avait pénétré jusque dans l'Amérique du Sud.

Le très hon. M. BENNETT: Ah! oui; depuis longtemps.

M. NEILL: Eh! bien, nous ne les dépassons pas en fait d'iniquité autant que je le croyais.

Le très hon. M. BENNETT: C'est merveilleux que l'honorable député croit même au système des primes.

M. NEILL: Je suis prêt à marcher dans l'iniquité au point de vue économique parce que la situation est tellement désespérée; je suis prêt à marcher dans le sang, s'il le faut. Le ministère serait pleinement fondé à accorder cette prime de $1.50 ou $1.25 afin de placer la Colombie-Anglaise sur le même pied que les autres parties du pays. Un crédit devrait être inscrit au budget supplémentaire afin de verser une augmentation de prime aux exploitants des charbonnages. Il n'est pas nécessaire de manier le tarif douanier pour ce faire; il n'y a qu'à adopter un arrêté en conseil à cet effet. En attendant, je m'abstiendrai de blâmer le ministère ou d'essayer de tirer un avantage politique de la situation existante. Je vais supposer que le premier ministre,—car, en somme, c'est lui qui assume toute la responsabilité,—est sincère dans son désir de formuler une politique nationale touchant le problème du combustible qui rendra justice à tous les intéressés. J'ai par devers mois la promesse qu'il a faite par écrit de ce chef; je me réfère au huitième article du programme qu'il a soumis à l'assentiment du peuple canadien. Voici:

> Nous prenons l'engagement d'effectuer les remaniments compensateurs qu'il faudra afin d'assurer les bénéfices du programme précité à toutes les parties du Canada.

[M. Neill.]

A vrai dire, je n'ai pas compris le sens exact de cet article du programme conservateur durant tout le cours de la dernière campagne électorale. Je l'ai ridiculisé dans mes discours et j'ai défié mes adversaires d'expliquer au juste ce qu'il signifiait, mais personne n'a même tenté de fournir un semblant d'explication. Depuis cette époque, cependant, à l'instar de Paul de Tarse,—bien que je ne veuille pas du tout me comparer à lui sous d'autres rapports,—j'ai aperçu une puissante lumière et je sais maintenant le sens qu'il faut attribuer à cet article quelque peu obscur du programme conservateur. Il constitue la garantie et la justification de l'intervention que je réclame à cette heure. Voilà peut-être la situation qui s'est présentée à l'esprit du premier ministre lorsqu'il a écrit cet article de son programme. Il est avéré qu'il ne saurait nous aider par un relèvement de droits; cependant, il tente de prêter assistance à d'autres parties du pays par ce moyen-là; j'espère donc encore qu'il s'exécutera lors du dépôt du budget supplémentaire et nous accordera le remaniement compensateur qu'il faut. En ce qui regarde la Colombie-Anglaise, il a l'appui de son propre programme et du parti conservateur. Je vais donc supposer que mon très honorable ami nous rendra justice; il a trop l'étoffe d'un sportsman et d'un homme d'Etat pour commettre une pareille injustice à l'égard de ces districts miniers.

L'hon. M. EULER: A titre de représentant d'une province où par malheur il ne se trouve aucun gisement de houille, à moins qu'il ne s'en trouve dans le nord de l'Ontario où ils ne sont pas encore exploités, je désire faire quelques observations touchant les deux numéros du tarif en discussion, c'est-à-dire l'imposition d'un droit sur le charbon dur et le relèvement des droits sur la houille grasse.

Je ne veux pas être du nombre de ceux qui s'opposent à la mise en vigueur d'un programme national suffisamment mûri concernant le combustible, du moment que ce programme ne viendra pas en contradiction avec tous les principes économiques lorsqu'il s'agira de l'appliquer. Je m'abstiendrai également d'envisager le problème au point de vue régionaliste bien que, je le répète, le sol de la province d'où je viens ne renferme aucun gisement de houille. A titre de citoyen de l'Ontario, j'ai le droit de dire que la population de ma province a toujours consenti à accepter sa part du fardeau que constituent les impôts et autres taxes. Nous nous rendons compte,—bien que certains de mes honorables collègues de la gauche le nieront peut-être,—que si nous obtenons ici et là quelques avantages que nous jugeons néces-

saires à la faveur de remaniements tarifaires, nous ne refusons pas de faire notre part lorsqu'il s'agit de prêter main forte à d'autres parties du Canada; pour ma part; je partage absolument cette manière de voir.

J'ai l'intention de discuter l'imposition de ce droit de 40 c. par tonne sur le charbon dur qui ne se rencontre nulle part dans le sous-sol du Canada. J'estime que pour nombre d'années encore, le charbon dur sera utilisé comme combustible par les citoyens de la classe moyenne au Canada, du moins dans l'ouest de l'Ontario. Cette partie du Dominion est très peuplée et j'oserais dire que la région comprise entre Toronto et Windsor comprend une population de plus d'un million d'habitants, c'est-à-dire un dixième au moins de la population globale du Dominion du Canada. Les gens, qui sont domiciliés dans cette partie du pays se verront longtemps encore dans la nécessité d'utiliser le charbon dur pour chauffer leurs demeures durant les mois d'hiver.

Un droit de 40 cents par tonne sur l'anthracite entraînera inévitablement la hausse du prix que devront payer ceux qui utilisent cette houille maigre. Je puis dire cela en toute certitude, car le prix a augmenté immédiatement après que l'on eût annoncé l'imposition du droit.

M. BEAUBIEN: Cela s'applique-t-il à tous les tarifs?

L'hon. M. EULER: Comme je l'ai déjà dit, je n'ai aucune objection, et la population d'Ontario ne s'opposerait pas non plus, à ce que l'on fasse certaines concessions, pourvu que le reste de la population en retire quelque avantage. S'il s'agissait simplement d'un tarif fiscal je dirais que le Gouvernement est mal avisé de l'appliquer à la houille maigre parce que ce droit sera acquitté par ceux qui ne sont guère en état de payer ce surcroît de prix, surtout dans les circonstances actuelles. S'il était vrai, et si le premier ministre pouvait nous assurer, que l'imposition d'un droit de 40 cents par tonne sur la houille maigre serait avantageux pour les producteurs de houilles d'autres parties du Canada, cet argument aurait du bon et vaudrait, mais personnellement, je crois, que ce droit aura pour tout résultat d'obliger la population de l'ouest de l'Ontario au moins, et de fait, la population de la majeure partie de l'Ontario et de Québec, à payer plus cher le combustible dont elle a besoin au cours de l'hiver. Il peut arriver que, dans l'intention du ministre des Finances, il s'agisse de favoriser l'importation du charbon du pays de Galles de préférence à celui des Etats-Unis, mais j'ai la conviction que tel ne sera pas le résultat obtenu.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Il ne l'a jamais donné à entendre.

L'hon. M. EULER: Je me demande si c'était là ce qu'il avait en vue. S'il songeait à cela; s'il avait à l'idée de favoriser le commerce interimpérial, l'argument serait au moins plausible; je doute fort que l'imposition de ce droit active l'importation du charbon gallois au Canada, mais je crois plutôt qu'elle provoquera, comme je l'ai dit, la hausse des prix que doivent payer ceux qui sont obligés de se servir de ce combustible dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Le droit sur la houille grasse a été augmenté de 50 cents à 75 cents par tonne. Ici encore, si ce relèvement était de nature à venir en aide à d'autres régions du Canada où l'on produit de la houille grasse, je conviendrais que cet argument aurait sa raison d'être pour ceux qui l'invoqueraient. On emploie encore beaucoup de houille grasse dans les fabriques de l'Ontario et j'imagine qu'il en est de même dans Québec. Il est vrai que dans l'ouest de l'Ontario l'industrie utilise la plupart du temps l'énergie électrique produite à Niagara-Falls et ailleurs, mais jusqu'à un certain point du moins, la houille grasse constitue presque exclusivement la matière première des manufacturiers dans cette province. Si au lieu d'employer la houille grasse qui nous vient aujourd'hui des Etats-Unis, nous pouvions faire venir du charbon des provinces de l'Ouest ou de la Nouvelle-Ecosse, les gens de l'Ontario pourraient peut-être se rendre à cette manière de voir. Je ne demande qu'à me laisser convaincre et il peut arriver que les choses tournent ainsi, mais je suis d'avis que ce relèvement de 25 cents du droit sur la houille grasse ne déterminera guère de fortes expéditions de ce charbon de la Nouvelle-Ecosse ou des provinces de l'Ouest à la province de Québec ou à l'ouest de l'Ontario, où l'on compte de nombreux établissements industriels.

Cela étant, voici quelle forme prend ma protestation: à moins que l'imposition de ce droit supplémentaire sur la houille grasse ne soit d'un réel avantage pourquoi nos gens,—et même s'ils sont des manufacturiers, je crois devoir compter sur l'appui de mon honorable ami de Weyburn,—seraient-ils obligés de payer plus cher ce dont ils ont besoin dans la fabrication de leurs marchandises? Si le premier ministre impose ce droit dans le but de créer de nouveaux revenus je ne trouverais peut-être pas à redire, mais s'il croit que cela procurera de nouvelles affaires aux Provinces maritimes, son attente sera trompée.

M. CANTLEY: Elle le sera certainement.

L'hon. M. RHODES: Au début de ses observations, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), parlant du droit de 40 cents

par tonne sur l'anthracite, s'est surtout placé au point de vue du chef de famille de l'ouest de l'Ontario qui, disait-il, devra payer son charbon 40 cents plus cher.

L'hon. M. EULER: Il en est ainsi aujourd'hui; il paie même plus que cela.

L'hon. M. RHODES: Je n'entends pas discuter les conséquences de ce régime telles que les laisse entrevoir un examen superficiel après une application de quelques semaines seulement; je ne m'arrêterai pas non plus à des faits étrangers qui peuvent constituer des éléments entrant dans le prix du charbon. Ce sont là des choses sur lesquelles on pourra se fixer après que le nouveau régime aura été appliqué un certain temps. Mais j'affirme que, loin d'imposer un fardeau aux consommateurs de l'ouest de l'Ontario, ce tarif, en fin de compte, leur sera avantageux et leur permettra de faire des économies. Je vais démontrer de façon concluante le bien fondé de cette assertion. La division des mines a fait à ce sujet une expérience qui ne permet pas le moindre doute sur l'exactitude de ses conclusions quant aux avantages du coke comparés à ceux du charbon anthracite; il a été établi, à la suite de cet essai, qu'au point de vue combustible, une tonne d'anthracite américain pouvait être remplacée par .953 tonne de charbon de la Nouvelle-Ecosse. L'exactitude de cette épreuve fut de nouveau établie par une épreuve analogue faite au collège technique de la Nouvelle-Ecosse à Halifax dont les chiffres ont été presque les mêmes à une fraction de décimale près. Qu'est-ce que cela signifie au point de vue pécuniaire? Disons qu'un consommateur dépense 10 tonnes de charbon à $16 la tonne. Peu importe le prix exact, vu que les chiffres serviront à établir une comparaison. Prenons le coke à $14 la tonne, prix élevé comparé au prix moyen, dans la Nouvelle-Ecosse du moins. Le maître de la maison épargnerait ainsi $2.38 la tonne. En d'autres termes, en substituant le coke à l'anthracite il économiserait $23.80.

M. BEAUBIEN: Pour 10 tonnes.

L'hon. M. RHODES: Oui. Ces chiffres sont loin d'être exagérés. Mais plusieurs honorables députés diront peut-être que l'on ne peut consumer du coke dans un calorifère à anthracite.

M. BEAUBIEN: Le ministre songe-t-il à changer d'appareil?

L'hon. M. RHODES: Un calorifère qui consume de l'anthracite peut tout aussi bien consumer du coke.

M. SANDERSON: Pas toujours.

L'hon. M. RHODES: Je parle d'après l'expérience et mon observation personnelle. Si quelque honorable député veut être convaincu il n'a qu'a consulter les fonctionnaires techniques de la commission du combustible, qui corrobореront ce que je viens de dire.

M. SANDERSON: J'en ai eu l'expérience avec ma propre fournaise.

L'hon. M. RHODES: Je ne tiens pas à entamer une discussion technique de ce sujet, mais je dirai que le maître de maison commet l'erreur d'employer le coke exactement de la même manière que l'anthracite. Le secret de se servir avec succès du coke est de le brûler à l'état incandescent. Quand on emploie la houille grasse et l'anthracite il faut un courant d'air à travers le gril de l'appareil, alors que la bonne manière de consumer le coke est de cimenter les fentes et d'empêcher le courant d'air à travers le gril pour que le coke brûle à l'état incandescent. Si vous faites cela, à l'exemple de plusieurs consommateurs, non seulement vous obtiendrez de meilleurs résultats, mais le coût sera moins élevé. Le maître de maison dans l'Ontario peut économiser par l'emploi du coke.

J'imagine que mon honorable ami de Waterloo-Nord va demander où l'on se procure le coke. Dans l'Ontario il n'est même pas besoin de le produire avec la houille canadienne. En vertu de l'article 1049 de la loi tarifaire il y a un drawback de 99 cents la tonne sur la houille grasse américaine qui est convertie en coke. Si le consommateur de l'Ontario se sert de coke au lieu d'anthracite américain il fondera une industrie qui, même si l'anthracite des Etats-Unis est employée exclusivement, aura pour résultat le placement de centaines de milliers de dollars qui procureront du travail à un grand nombre d'ouvriers canadiens employés à transformer en coke la houille grasse des Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Je suis sûr que mon honorable ami ne veut pas induire en erreur. Il dit que le Canadien peut acheter la houille grasse américaine et obtenir le drawback si cette houille est convertie en coke.

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. EULER: Le ministre ne sait-il pas que bien que les fours à coke d'Hamilton jouissent du drawback les municipalités sont victimes d'une injustice? Lorsqu'elles convertissent la houille américaine en coke elles paient le droit et n'ont pas de drawback.

L'hon. M. RHODES: Les municipalités peuvent construire des fours à coke.

L'hon. M. EULER: Mais pourquoi seraient-elles obligées de construire des fours spéciaux?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député m'a posé une question et j'y réponds. Si les municipalités construisent des fours à coke elles jouiront du drawback.

L'hon. M. EULER: Elles obtiennent le produit secondaire de leurs usines à gaz et elles n'ont pas de drawback.

L'hon. M. RHODES: J'ai mentionné un fait qui peut être confirmé par le secrétaire de la commission du combustible dans la division des mines. Maintenant, voici un autre élément qu'il ne faut pas oublier. Il est généralement connu que les mines d'anthracite aux Etats-Unis sont presque épuisées. Si les honorables députés consultent le rapport de la commission royale, sous la présidence de sir Andrew Rae Duncan, qui s'est enquis des réclamations des Provinces maritimes, ils liront à la page 36 que les réserves d'anthracite aux Etats-Unis seront peut-être épuisées en trente-cinq ans, un avertissement non officiel ayant été donné en ce sens en 1921 par le bureau des mines des Etats-Unis au ministère des Mines du Canada. Il y a dix ans de cela. Il est bon que nous songions à ce jour-là, et la population de l'Ontario septentrional trouverait son propre avantage, et sensiblement, à encourager une entreprise canadienne.

Mon honorable ami a mentionné le droit sur la houille grasse; il n'y verrait pas grande objection, dit-il, si d'autres régions du Canada devaient en bénéficier.

L'hon. M. EULER: J'ai dit que ce serait une raison.

L'hon. M. RHODES: Etant donné le prix actuel de la houille, au puits de la mine le droit de 75 cents la tonne représente 50 p. 100 de moins que la protection dont cette industrie jouissait il y a trente ans. C'est un fait indiscutable. La compensation se trouve dans l'exploitation continue résultant d'une consommation plus considérable et par conséquent, de la diminution des frais d'extraction. Une autre compensation se trouve dans le pouvoir d'achat accru dans les régions avoisinantes de ces entreprises, du fait d'une activité plus grande, et par conséquent plus aptes à consommer les produits industriels de l'Ontario. Autre raison encore, qui ne manque pas de poids: la situation des chemins de fer se trouvera améliorée proportionnellement, au degré d'activité qui résultera de l'effet de cette politique, et le transport à vide dans une direction, très onéreux pour les chemins de fer, remplacé par des chargements dans les deux sens, l'exploitation ferroviaire en bénéficiera.

L'hon. M. EULER: Le droit existant était de 50 cents la tonne et vous n'y ajoutez que 25 cents. L'honorable ministre croit-il que ce relèvement de 25 cents va augmenter beaucoup la consommation de la houille de la Nouvelle-Ecosse dans les régions de l'Ontario et de l'Ontario septentrional que j'ai mentionnées.

L'hon. M. RHODES: J'aurais préféré $1 la tonne, mais un petit pain vaut mieux que rien.

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas que cela serve le moindrement.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami est bien sceptique, mais tous les gens de l'Est en état de juger, sans distinction de politique, pensent autrement. Ils s'y connaissent un peu et ils sont d'avis que le relèvement du droit et le transport primé de la houille de l'Ouest aura un grand effet sur l'industrie.

L'hon. M. EULER: Nous le saurons l'année prochaine.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député a fait allusion aux industries de l'Ontario, mais il oublie que l'emploi de la houille grasse dans toutes les opérations de la métallurgie comporte remboursement. C'est là un facteur considérable dans le prix de revient pour les industries fondamentales du pays.

L'hon. M. EULER: Cela s'appliquerait peut-être à 5 p. 100 des établissements industriels de l'Ontario.

L'hon. M. RHODES: Cette question présente d'autres aspects que je voudrais discuter, mais je ne veux pas retarder le premier ministre.

L'hon. M. GORDON: Voici un sujet que j'ai passablement étudié depuis que j'ai pris la direction du ministère des Mines. L'attitude du député de Comox-Alberni (M. Neill) me désappointe. Je ne dis pas qu'elle me décourage, mais elle me désappointe. J'ai reçu plusieurs fois les représentants de ce que l'on appelle l'exploitation houillère de l'île au sujet des moyens d'aider les charbonnages de l'île de Vancouver. On demandait une prime de un dollar la tonne sur la houille de l'île utilisée comme houille de soute, la prime devant s'appliquer à l'excédent de la production par rapport à l'année dernière. On sait que la consommation de la houille fut moindre l'année dernière à cause des conditions climatiques et autres, et j'en vins à la conclusion que les exploitants des mines de l'île ne pouvaient et ne pourraient augmenter sensiblement la production du charbon de soute. Ils ne tablaient pas seulement sur le charbon de soute mais sur l'exportation au Pérou et au Chili.

et pour les aider quand même on décida de leur accorder ce qui apparaît dans les résolutions proposées. Dire que cela équivaut à la portion congrue me semble excessif et peu juste. On verra en consultant les chiffres que la prime de 25 cents s'appliquera même si la production ne dépasse pas celle de l'année dernière. La production représente 186,000 tonnes ce qui signifie une aide de $46,612. Ce n'est pas tout à fait la portion congrue. Cette aide ne dépendra pas de l'excédent de production, mais elle s'appliquera à toute la production de cette catégorie.

Les conditions changent rapidement et il est possible qu'on ait besoin d'examiner l'état des houillères de l'île de Vancouver, mais je crois que, pour le moment, on devrait attendre pour voir les avantages qu'on va en retirer.

Je ne veux pas critiquer les administrateurs de ces houillères, parce qu'ils sont en butte à de grandes difficultés. Leurs frais de production sont élevés, peut-être plus que dans n'importe quelle autre mine. Ils s'élèvent à environ $5.75 la tonne et quiconque est un peu au courant de ce commerce sait ce qu'il en coûte pour extraire la houille. Malgré qu'il y ait peu de distance par eau entre l'île et les marchés les plus proches et les meilleurs qui sont Vancouver et Vancouver-Nord, il y a tout de même une marge d'environ $5. On a discuté la chose avec les propriétaires des mines qui ont trouvé que la marge était trop grande. Cette question est survenue au moment où le marché de Vancouver a été envahi par la houille d'Alberta et ils convinrent d'établir leurs propres agences. Si l'on doit croire les nouvelles des journaux, c'est ce qu'ils ont fait et le prix de la houille a baissé.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) prétend que cette initiative met en danger le commerce d'exportation aux Etats-Unis. Or je prétends que si cela doit porter tort à quelqu'un, ce sera aux propriétaires de houillères d'Alberta et du pas du Nid-de-Corbeau. Qu'ont-ils à dire de la politique du Gouvernement? Quoique je n'aime pas beaucoup les citations, le comité me permettra de faire consigner quelques lettres et télégrammes. Voici un télégramme daté du 2 juin qui m'a été adressé:

> Avons juste reçu premières nouvelles du budget. Désirons exprimer reconnaissance pour débouchés donnés à la houille canadienne.
>
> H. Stutchbury,
> Commissaire du commerce d'Alberta.

Voici maintenant une lettre de l'International Coal and Coke Company Limited de Coleman, Alberta; elle est datée du 15 juin et m'est également adressée:

> Veuillez accepter les remerciements du soussigné pour les subventions accordées à notre industrie. L'augmentation du tarif nous aidera aussi et je crois que l'ensemble de l'industrie dans l'Ouest en profitera. Nous coopérerons volontiers avec vous pour qu'il n'y ait pas besoin de brûler de la houille américaine à l'ouest d'Ignace.

Cette lettre est signée par le gérant général de la compagnie.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le ministre a-t-il reçu des lettres des houillères de Saskatchewan, de Bienfait et d'Estevan?

L'hon. M. GORDON: L'honorable député doit savoir que les houillères de Bienfait et d'Estevan ont suscité de grosses difficultés qui font actuellement l'objet d'une étude approfondie au département des mines. J'ai une lettre de la West Canadian Collieries de Blairmore, Alberta, qui m'a été adressée le 6 juin 1931. Les honorables députés d'Alberta connaissent probablement cette compagnie et savent quelle est son importance. Voici la lettre:

> Je viens de lire le dernier arrêté du conseil concernant le transport de notre houille au Manitoba et dans l'ouest de l'Ontario. En ma qualité de représentant d'une des plus grandes compagnies minières de l'Ouest, je tiens à vous féliciter et à vous remercier très sincèrement.

Je suis un peu confondu par ces éloges, mais je vais être obligé de continuer.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Soyez content de petites faveurs.

L'hon. M. GORDON: Ecoutez bien ce que dit la lettre et vous verrez s'il s'agit de petites faveurs.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je veux dire: à l'adresse de l'honorable ministre.

L'hon. M. GORDON: La lettre dit:

> La subvention qu'on accorde maintenant nous permettra d'avoir tous nos débouchés naturels. C'est juste et sensé à tous égards. Je considère vos conditions concernant l'examen de nos livres comme étant très sages et très logiques.

Voici la raison de cette dernière remarque: Quand j'étais dans l'Ouest, j'ai cru, du moment que le Gouvernement avait aidé dans le passé et désirait aider dans l'avenir nos compagnies minières, qu'elles devraient nous donner un état bien défini de leurs frais de production, afin que je puisse les examiner et tâcher d'engager les mines qui emploient des méthodes surannées ou qui ont de trop gros frais à adopter des méthodes plus efficaces. C'est ce que mon correspondant veut dire. La lettre dit plus loin:

> Quiconque demande de l'aide doit indiquer ses recettes; s'il refuse, il n'a droit à aucune aide.

Ce nouvel arrêté, en plus du budget de M. Bennett, donne une merveilleuse chance à l'in-

dustrie de la houille, la meilleure que nous ayons jamais eue.

Je suis maintenant convaincu que d'ici à l'hiver prochain tous nos hommes auront repris le travail. Vous et votre gouvernement, vous aurez non seulement soulagé le chômage dans les camps miniers, mais vous aurez grandement contribué à faire renaître la prospérité dans le pays.

Je ne dis pas que les compagnies minières n'ont plus aucune préoccupation; au contraire, j'estime que notre devoir est d'abaisser notre coût de production et d'améliorer notre système de vente. En administrant nos mines d'une façon plus économique et plus efficace et avec l'aide que vous nous donnez, nous devrions pouvoir, d'ici à l'hiver prochain, vous montrer à vous et à la nation de grandes améliorations.

Vous remerciant de nouveau, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,
G.-A. Vissac,
Gérant général.
West Canadian Collieries, Ltd.

Je fatiguerai encore le comité en lisant une ou deux autres lettres seulement. En voici une de la McGillivray Creek Coal and Coke Company, Limited, qui m'a été envoyée et qui porte la date du 12 juin.

Nous désirons vous exprimer tous nos remerciements pour la peine que vous vous êtes sans doute donnée dans l'intérêt des producteurs de houille de l'Ouest et vous transmettons par la présente l'expression de toute notre gratitude et de notre vive appréciation du fait que la subvention a été augmentée et pour les décisions favorables que vous avez réussi à obtenir pour nous.

Je suis tout à fait certain que l'assistance que vous nous avez accordée sera d'un très grand avantage et je suis profondément convaincu qu'une grande quantité de charbon américain sera remplacée par du charbon canadien.

Bien à vous,
McGillivray Creek Coal and Coke Company, Limited.

Relativement à l'industrie de la houille dans la Nouvelle-Ecosse, j'ai sous la main un exposé de M. McNaught, le représentant qui est venu me voir, qui représente ces intérêts importants de Glace-Bay et d'ailleurs, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et qui est probablement l'homme le mieux renseigné dans les Provinces maritimes qui puisse nous dire si la conduite du Gouvernement va aider ou non à l'industrie houillère. Voici ce qu'il écrit:

La position de l'industrie houillère au Canada a bien évidemment été l'objet d'une attentive et sympathique considération. On doit féliciter M. Bennett des démarches sincères qu'il a entreprises en vue de régler la question du combustible canadien en s'appuyant sur une vaste base nationale. On ne peut pas s'attendre à ce que les avantages découlant des propositions budgétaires puissent immédiatement se faire sentir au point de vue de l'amélioration des conditions dans l'exploitation de nos mines de charbon.

Toute amélioration dépendra presque entièrement de la récupération des affaires en général au Canada, mais pour ce qui concerne l'industrie du charbon, le budget de M. Bennett devrait accélérer son rétablissement sur des bases généralement plus favorables. La politique annoncée devra aider considérablement à conserver le marché canadien pour notre industrie du charbon.

Je ne suis pas en état ni suis-je suffisamment renseigné sur la question des débouchés au Canada pour les produits des mines de charbon, pour me risquer à faire personnellement des déclarations relativement à l'effet des mesures que le Gouvernement a voulu adopter à ces fins, mais j'oserai dire que les lettres que je viens de lire proviennent de ceux qui, étant intéressés dans l'industrie du charbon en ce pays doivent nécessairement connaître cette industrie mieux que toute autre personne et ils sont tous unanimes à louer la politique du Gouvernement relativement à l'industrie houillère.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre voudra-t-il dire au comité quel gouvernement a commencé à subventionner cette industrie tant dans l'Est que dans l'Ouest?

L'hon. M. GORDON: Je n'en ai pas la moindre idée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien, je vais l'apprendre à l'honorable ministre. C'est le gouvernement libéral qui était au pouvoir avant le Gouvernement actuel.

L'hon. M. GORDON: Permettez-moi de lire une seule autre lettre:

Lancaster Building,
Calgary, Alberta, le 23 juin 1931.

L'hon. W. A. Gordon,
Ministre des Mines,
Ottawa.

Mon cher Wes,

J'ai retardé à vous écrire au sujet de la situation concernant l'industrie houillère afin de pouvoir recevoir l'opinion individuelle de mes nombreux clients. Vous savez, sans doute, mais il n'y a pas de mal à vous le dire, qu'ils sont tous grandement satisfaits de ce qui a été fait et cela peut vous intéresser d'apprendre qu'ils vous en attribuent le mérite. Puis-je ajouter mes propres remerciements et l'expression de ma vive appréciation de votre intérêt en cette matière et de vos excellents services qui ont conduit à de si beaux résultats. Cette lettre ne veut pas dire grand chose à moins qu'à un moment d'épreuve comme en connaissent les hommes de votre position elle puisse servir à vous dédommager un peu en songeant qu'il y a des gens qui vous sont bien reconnaissants.

Veuillez accepter mes meilleures amitiés,
Votre sincère,
A. L. Smith.

M. DICKIE: Je ne désire pas retarder le travail du comité, mais j'estime que je ne ferais pas mon devoir vis-à-vis de cette section de mon comté qui s'intéresse à l'industrie de la houille si je ne disais pas quelques mots relativement à la condition des affaires dans

Nanaïmo et Ladysmith. Je partage en grande partie les sentiments exprimés par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je m'efforcerai cependant de traiter la question sous un autre aspect. Nous sommes reconnaissants pour l'assistance accordée. Je crois que nous avons eu tort de supprimer les droits sur le lignite, mais la chose peut facilement s'arranger en classifiant convenablement le charbon qui vient de Bellingham en Colombie-Anglaise. Ce n'est pas un lignite véritable; c'est une houille semi-bitumineuse et si elle était classifiée comme telle, elle ne profiterait pas des avantages accordés au lignite. Nous avons dans Nanaïmo, Ladysmith et Cumberland, cette dernière une ville minière représentée par l'honorable député de Comox-Alberni, entre 700 et 1,000 chômeurs. Au cours de l'hiver prochain, ces hommes, dont plusieurs sont mariés et ont leurs maisons dans les villes que je viens de nommer, auront besoin de secours et le Gouvernement devra dépenser beaucoup d'argent pour venir en aide à cette population de mineurs.

Le colonel Villiers, gérant de ces mines de charbon, nous a déclaré que, si on accordait une prime de $1 ou $1.25 par tonne, il serait certain de trouver un débouché pour le charbon au Chili, au Pérou et dans d'autres pays de l'Amérique du Sud. Il emploierait ainsi plusieurs centaines de mineurs de plus qu'aujourd'hui. S'il en est ainsi, nous serions absolument justifiables d'accorder cette prime de $1 par tonne. Nous ne réclamons pas autant que ce qui a été accordé aux mines de charbon des autres parties du Canada. Les frais d'extraction du charbon dans les mines de l'île de Vancouver sont très lourds, à cause de certaines difficultés provenant de la formation du sol. Nous avons là une population minière que nous devons garder. S'il se présente des difficultés pour l'écoulement de ce charbon au Chili et au Pérou, cette prime ne sera plus requise. Le gérant des mines de charbon de l'île de Vancouver nous a déclaré qu'une prime de $1 ou de $1.25 sur le charbon de soute, c'est-à-dire sur le charbon en vrac dans les navires, destiné à des ports autres que ceux des Etats-Unis, améliorerait beaucoup la situation de ces mines. Si nous pouvons ainsi procurer de l'emploi à deux ou trois cents mineurs, ne serait-ce pas un bon placement que de mettre à l'essai cette prime de $1 ou de $1.25 par tonne? Nous n'avons rien à y perdre, et quand même nous y perdrions, ce serait une perte facile à réparer. L'an dernier, nous avons importé en Colombie-Anglaise 160 millions de gallons d'huile combustible et de pétrole brut. Nous avons un droit d'un demi-cent le gallon sur l'huile combustible, ce qui est un droit assez élevé. Mais nous importons en Colombie-Anglaise le pétrole qui y est ensuite raffiné, et le résidu est une huile combustible sur laquelle il n'y a pas de droit. Que le Gouvernement impose un droit d'un quart de cent par gallon sur ce sous-produit, et nous réaliserons le double du bénéfice nécessaire pour donner à l'industrie du charbon la prime qu'elle demande. Je ne crois pas que cela ait l'effet de relever d'une fraction le prix de l'huile combustible. Je le répète, c'est un sous-produit. Les raffineurs font leur profit surtout sur le produit distillé, c'est-à-dire sur la gazoline, et ils sont obligés de se débarrasser de cette huile combustible. Je suis convaincu qu'ils ne modifieraient pas le prix de l'huile combustible, même s'il y avait un droit d'un quart de cent par gallon sur l'huile combustible contenue dans le pétrole. Un droit d'un quart de cent par gallon sur 160 millions de gallons de pétrole et d'huile combustible rapporterait $400,000. Or une somme de $100,000 serait probablement suffisante pour l'aide que nous demandons en faveur de l'industrie houillère. J'ai fait de mon mieux pour essayer de convaincre le Gouvernement de ce côté, mais malheureusement sans succès jusqu'ici. Je n'ai cependant pas encore abandonné tout espoir. Bien que ne possédant pas le talent de persuasion de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill), je vais encore essayer de convaincre le Gouvernement qu'il agirait d'une façon patriotique et charitable en accordant cette concession très modérée pour soulager la misère des mineurs de charbon de l'île de Vancouver.

M. NEILL: Je désire dire quelques mots en réponse aux observations de l'honorable ministre des Mines (M. Gordon). Il a été plus subtil qu'exact. On peut prouver ce qu'on veut quand on présente les prémisses que l'on désire. Selon lui, j'ai déclaré qu'une prime de 25 cents produirait environ $25,000. Il prétend que cela produirait $48,000. Comment calcule-t-il cela?

L'hon. M. GORDON: Divisez 186 par 4.

M. NEILL: Si vous voulez; mais cela ne donne pas 48; cela donne $46,000.

L'hon. M. GORDON: C'est ce que j'ai dit.

M. NEILL: Il a calculé ce chiffre en prenant la production totale. Il ne trompe pas sciemment la Chambre, mais ses chiffres n'en sont pas moins inexacts. Je parlais du charbon sur lequel nous pourrions et devrions obtenir 25 cents par tonne.

L'hon. M. GORDON: C'est aussi ce que je faisais.

M. NEILL: Pardon! Je parlais de la production de charbon de soute de l'île de Vancouver. Il parlait de la production totale de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. GORDON: Nullement.

M. NEILL: Un instant, s'il vous plaît. Il calculait d'après presque toute la production de la Colombie-Anglaise. Voici les chiffres; il n'y a qu'une différence de 9,000 tonnes, différence qui provient souvent de ce que les uns calculent d'après la tonne de 2,000 livres et les autres d'après la tonne de 2,240 livres. Ce sont les chiffres du département.

L'hon. M. GORDON:? Quel département?

M. NEILL: Le département qui publie ces renseignements.

L'hon. M. GORDON: Mes statistiques viennent du bureau du combustible du Dominion. Ce bureau vérifie ses chiffres chaque jour.

M. NEILL: Ils reposent plus ou moins sur des estimations et ne sont pas très exacts.

L'hon. M. GORDON: Je dois consulter de temps à autre les statistiques de la commission fédérale du combustible et j'en ai toujours constaté l'exactitude. Les exploitants de houillères ajoutent foi à leur fidélité dans tout le pays.

M. NEILL: En ce cas, je n'ai pas eu la main heureuse, car la commission m'a dit que les chiffres étaient surtout approximatifs.

L'hon. M. GORDON: Pas ceux que j'ai communiqués.

M. NEILL: Ces chiffres viennent du département du Revenu national et comme il perçoit le revenu, il doit sûrement avoir des statistiques exactes. Voici la statistique pour la Colombie-Anglaise entière. On établit une distinction entre la houille expédiée aux Etats-Unis et dans les autres pays. Charbon expédié de Nanaïmo aux Etats-Unis, 48,847 tonnes; charbon expédié dans d'autres pays, 62,621 tonnes. Cela donne un total de 110,000 tonnes. Puis, houille expédiée de Cranbrook, 49,902 tonnes; de Fernie, 60,732 tonnes, et de petites cargaisons à New-Westminster et à Prince-Rupert. Cela donne un chiffre plus considérable que celui qu'il a communiqué.

Le très hon. M. BENNETT: Plus de 200,000 tonnes.

M. NEILL: Oui, il a dit seulement 186,000. Mais les deux chiffres s'appliquent à toute la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. GORDON: Mais la prime sera payée sur les 186,480 tonnes.

M. NEILL: Elle sera payée illégalement parce que la prime ne sera versée que pour le charbon de soute extrait dans l'île de Vancouver. Dira-t-il que le charbon expédié de Fernie est du charbon de soute? Vous ne pouvez pas envoyer des navires de Fernie.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai jamais affirmé que ce fût possible.

Une VOIX: Des aéronefs.

M. NEILL: C'est un très bel exemple de la subtilité de l'argumentation de mon honorable ami.

Un MEMBRE: Il n'a pas dit cela.

M. NEILL: Il a dit qu'on pourrait le faire.

L'hon. M. MANION: Il n'a pas dit cela du tout; un honorable collègue l'a dit.

M. NEILL: Quel que soit celui qui l'a dit, il s'est trompé. (*Exclamations.*) Il n'y a pas lieu de plaisanter. Mes statistiques indiquent 101,900 tonnes, c'est-à-dire du charbon de soute.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la production de l'île?

M. NEILL: Elle est bien plus considérable que cela. L'île entière produit environ 1,107,000 tonnes.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais.

M. NEILL: Mais cela inclut le commerce domestique entre Victoria et Vancouver au sujet duquel l'Etat ne paye pas de prime. Le ministre a parlé sur un ton de reproche de l'écart entre le prix du charbon au puits de la mine, et le prix excessif selon lui auquel il se vend à Vancouver. J'ai déjà été marchand de charbon et je connais les frais du détaillant. D'abord, il est triché sur la quantité. C'est un secret du métier que je communique au comité parce que je ne suis plus dans ce commerce: il faut toujours opérer une déduction pour l'insuffisance de la pesée. Ensuite, il faut décharger et cribler la houille et cela représente des frais. Vous ne pouvez vendre tous les déchets de criblage au prix du charbon tout-venant. Il est supposé criblé quand vous l'achetez, mais il n'a pas été très bien criblé et il faut vendre les déchets de criblage meilleur marché. Dans plusieurs cas, il faut l'ensacher,—les sacs ne durent pas longtemps sous le climat humide de Vancouver,—et cela demande de l'argent. Ensuite il faut faire la livraison; tous ces frais s'accumulent. Je n'ai jamais vu un marchand détaillant de charbon mourir millionnaire. On jette toujours les hauts cris en constatant l'écart entre le prix minimum de gros d'une denrée et le prix de détail maximum. En faisant la comparaison, on obtient un écart par trop considérable pour ne pas exciter la défiance.

Le ministre a été très aimable de lire pour notre gouverne plusieurs lettres de gens qui

louent le Gouvernement d'avoir pris cette initiative et lui souhaitent bon succès. Mais d'où viennent ces lettres? Des lettres de l'Alberta, de la Saskatchewan, et de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que je l'ai dit en commençant mon discours, devraient toujours appuyer le premier ministre, désormais, à cause des avantages qu'elles retirent de cette politique. Ce sont ces gens-là qui écrivent des lettres de remerciement au ministre, cela va de soi. Mais en a-t-il reçu de l'île de Vancouver? Cela eût prouvé la fausseté de ma thèse.

L'hon. M. GORDON: Permettez-moi d'interrompre un instant mon honorable ami. J'ai affirmé que les représentants des charbonnages de l'île ont demandé une prime d'un dollar par tonne sur l'excédent de production par rapport à l'an dernier, dans l'espoir de se faire une clientèle au Chili et au Pérou. Je suis convaincu qu'en leur accordant un dollar par tonne de cette manière, ils seraient moins avancés qu'avec les 25 cents appliqués actuellement à leur production totale.

M. NEILL: Cette demande a-t-elle été faite par écrit?

L'hon. M. GORDON: Je le pense.

M. NEILL: Je croirais le contraire.

L'hon. M. GORDON: On l'a fait à diverses reprises.

M. NEILL: J'ai assisté à une assemblée des chambres de commerce réunies de l'île de Vancouver à laquelle le directeur de la mine de charbon était également présent. A cette occasion, il n'a nullement été question de suggestions ridicules.

L'hon. M. GORDON: Il m'a fait cette demande l'automne dernier.

M. NEILL: Il doit y avoir un malentendu. Le ministre ne connaît peut-être pas l'industrie du charbon aussi bien que...

L'hon. M. GORDON: Le maltentendu se trouve peut-être entre mon honorable ami et les gens de sa province.

M. NEILL: Dans ce cas, deux personnes connaissant bien l'industrie houillère se sont mal comprises et une centaine de personnes présentes à l'assemblée des chambres de commerce réunies sont sous le coup d'un malentendu. Cependant, il réglera lui-même cette question avec le ministre. Quand on a essayé de me faire perdre le fil de mon raisonnement, je disais que l'île de Vancouver n'a pas été traitée avec justice et l'on a lu un certain nombre de lettres pour me contredire. Mais d'où viennent ces lettres? De gens qui bénéficient de l'augmentation. Je n'ai jamais nié que certaines personnes se trouvent avantagées et elles seraient bien ingrates et bien sottes de ne pas le reconnaître. Je demanderais à mon honorable ami de produire quelques lettres des mineurs de charbon de l'île de Vancouver; qu'il en produise une seule, car il y en a plusieurs. Mon honorable ami de Nanaïmo (M. Dickie) le sait aussi bien que moi. Il n'en est pas moins vrai que nous allons subir de ce fait une perte d'environ $263,000 par an. Si c'est là une politique nationale du combustible pour l'île de Vancouver, il faudra chercher autre chose.

L'hon M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je suis d'accord avec la politique du Gouvernement sur ce point ,car elle est simplement la continuation,—je ne veux pas que mes honorables amis se réjouissent trop tôt,—du programme de l'ancien Gouvernement. On nous a beaucoup parlé de la politique nationale du charbon.

Le très hon. M. BENNETT: Du combustible.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je pensais qu'on allait nous offrir quelque nouveau système d'exploitation et de distribution de la houille, mais le Gouvernement s'est borné à augmenter la prime accordée au transport et je l'approuve sur ce point. Je doute qu'il y ait un autre moyen d'assurer le transport du charbon de l'Est vers son marché de l'Ouest et *vice versa*, où il devrait trouver un marché au Canada. Le Gouvernement dont je faisais partie a inauguré cette politique en 1925 et nous avons augmenté la prime d'année en année, parce que nous la trouvions utile.

Mon honorable ami le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) a discuté quelque peu la question de la cokéfaction. Nous avons nous-mêmes conçu cette idée. Nous avons inauguré cette opération à Hamilton et, à ses débuts, cette industrie a traversé des moments difficiles. La chute récente du prix du coke l'a même mise en danger. Bien qu'il ne soit pas question du coke en ce moment, nous serons appelés à parler du droit sur ce produit. En encourageant l'importation de l'anthracite gallois et écossais, on a favorisé la concurrence dans ce domaine. La substitution du coke à l'anthracite au cours des six dernières années a réduit de moitié les importations d'anthracite des Etats-Unis. A l'heure actuelle, nos importations d'anthracite sont inférieures à 3,000,000 de tonnes. Je ne pense pas que ce droit de 40 c. par tonne soit nécessaire du tout. L'anthracite de meilleure qualité de la Grande-Bretagne remplace rapidement le produit de la Pensylvanie. Il n'y a aucun doute que le coke ne soit un

combustible moins dispendieux que l'anthracite et ne remplisse toutes les conditions énumérées par mon honorable ami. Mais il faut habituer le peuple à l'employer. Mon honorable ami aurait pu dire qu'il faut seulement prendre soin de ne pas trop secouer les grilles et y laisser un lit de cendres. De cette façon, on peut utiliser le coke avec des grilles construites pour l'emploi de l'anthracite; cela a été prouvé il y a longtemps et on en a fait l'expérience à Hamilton. Il a fallu dépenser de l'argent pour convaincre les gens de substituer le coke à l'anthracite.

J'approuve les propositions du Gouvernement à cet égard, mais je doute de l'utilité du relèvement des droits de douane. Je conviens toutefois que ce relèvement sera avantageux pour les houillères de l'Alberta. L'an dernier, l'augmentation des subventions a permis de vendre à Winnipeg ce qui était impossible auparavant. Un autre concurrent du sud de la Saskatchewan reçoit une subvention. Je ne me plains pas de cette concurrence, car je crois que les habitants de la Saskatchewan ont autant que ceux de l'Alberta le droit de vendre leur houille. On ne saurait douter que le supplément de subvention ne permette d'amener la houille au moins à un point divisionnaire passé Kenora et d'augmenter les ventes des houillères de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Brièvement, je veux féliciter le Gouvernement du relèvement des subventions. Il a ainsi continué l'exécution du programme que nous avions adopté avec succès. J'espère que cette façon d'agir sera aussi avantageuse pour les houillères de l'Est, afin qu'on puisse transporter la houille grasse jusqu'en Ontario. Il reste une zone de l'Ontario qui devra sans doute acquitter le supplément de droits de douane. Je dois dire que l'honorable représentant de Waterloo-Nord n'a pas mentionné que le Gouvernement s'est montré fort généreux à d'autres égards envers les manufacturiers, puisqu'il a relevé les droits imposés sur les denrées qu'ils produisent. Ils peuvent se permettre de payer le droit additionnel de 25c.

M. DUFF: Le consommateur paiera

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): On dédommage le manufacturier en lui accordant une protection douanière dont il ne jouissait pas auparavant. Pour ce motif, je n'éprouve aucun regret pour lui. La seule critique que je serais porté à faire serait qu'on a relevé les droits sur ce charbon. La région de Fernie, en Colombie-Anglaise, exporte beaucoup de houille aux Etats-Unis. Comme les droits imposés sur la houille sont réciproques, cette région éprouvera de la difficulté à vendre son produit aux Etats-Unis. Voilà, monsieur le président, ce que j'ai à dire contre les droits.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je viens d'un comté qui produit plus des sept dixièmes de toute la houille extraite dans l'est du Canada. Je connais quelque peu cette industrie, et les conditions de vie des mineurs. A l'heure actuelle, à Glace-Bay, plus de mille personnes vivent de la charité publique. Samedi dernier, on a versé $7,800 à ces mineurs. A l'ordinaire, durant l'été, nous connaissons la prospérité, dans le Cap-Breton; c'est en hiver que nous éprouvons des ennuis. Jusqu'à cette année, tant que le Saint-Laurent était ouvert à la navigation et que nous pouvions compter sur le marché de Montréal, nous connaissions l'aisance. Cette année, pour la première fois, les mineurs ont dû compter sur les secours de voisins charitables et de leurs syndicats.

Nous devons nous demander, tout uniment si nous allons laisser cette industrie péréclite. Nous devons, soit la laisser disparaître, soit prendre des mesures pour lui insuffler une nouvelle vie. Le Gouvernement, avant les élections, a promis à la nation d'adopter une politique d'ordre national en matière de combustible. Que veut-on dire par cette expression? Elle signifie que le Canada devra se suffire autant que le permettent ses ressources, en matière de combustible. Le Gouvernement a pris deux mesures à cet effet: il a porté à 75c. le droit imposé sur la houille grasse, et il a augmenté les subventions qui nous permettront d'étendre nos débouchés plus à l'ouest, dans Québec et l'Ontario. Les mineurs du Cap-Breton apprécient fort ce qu'a fait pour eux le Gouvernement; ils comprennent que le ministre des Finances tient la promesse qu'il leur a faite à Glace-Bay, l'an dernier.

Les honorables membres de la gauche se demandent de quelle utilité sera le droit additionnel de 25c. Je leur apprends qu'à bien des endroits de l'Ontario où la concurrence était la plus prononcée, une différence de 15c. a fait pencher la balance. Quand un industriel pouvait acheter de la houille américaine à 15c. de moins que la houille canadienne, il prenait le produit américain. Les subventions nous permettront d'expédier notre houille un peu plus loin vers l'ouest, dans Québec et l'Ontario. On calcule que nous pourrons ainsi vendre un million de tonnes de plus par année, ce qui représente pour nous la différence entre la pénurie et la prospérité. Les droits de douane et les subventions ne constituent que deux éléments de la politique dite nationale en matière de combustible, mais ce sont les deux éléments fondamentaux et essentiels à

l'établissement de cette politique. Ils indiquent que le Gouvernement a l'intention de tenir ses promesses, ce que mes honorables vis-à-vis ne peuvent comprendre, je suppose.

Il se peut qu'en certains endroits de l'Ontario, les manufacturiers devront payer un peu plus cher pour leur houille, mais mes observations personnelles me portent à croire qu'ils acceptent cet état de choses dans un esprit patriotique. Ils comprennent que les Provinces maritimes leur ont offert des débouchés pour toutes sortes de denrées, des chapeaux aux chaussures: nous achetons tout chez eux. Ils nous ont enlevé toutes nos banques, nos sociétés de fiducie et de finance, lesquelles sont toutes situées maintenant dans Québec et l'Ontario. Nous sommes à l'extrémité du Dominion mais nous avons droit à la vie et nous demandons aux gens de Québec et d'Ontario de faire dans un esprit patriotique tout léger sacrifice qui peut être nécessaire. En ce monde on ne peut tout prendre et ne rien donner. Nous apportons un marché aux manufacturiers et nous leur demandons de consentir, au besoin, une petite augmentation dans le prix du charbon pour nous permettre de vivre. Si l'on ne vient pas en aide à cette industrie, elle périra. Ce Gouvernement affirme que l'industrie ne mourra pas, qu'elle vivra; et nous, des régions houillères de la Nouvelle-Ecosse, sommes persuadés que nous avons aujourd'hui à la tête des affaires des hommes résolus qui assureront à notre industrie l'occasion de vivre et de prospérer.

L'honorable préopinant s'arroge tout le mérite de l'inauguration de ce régime de subventions. Il aurait pu au moins reconnaître le rôle qu'ont joué ceux qui faisaient partie du comité du combustible en 1926, lequel comité a suggéré ces primes au ministère d'alors. Il aurait pu aussi reconnaître le mérite de ceux qui ont pris la parole de l'autre côté de la Chambre pour protester et lutter et qui ont obtenu certaines concessions pour nos provinces. Bien que les jours soient sombres nous gardons toujours l'espoir qu'à l'expiration des contrats existants, lorsque viendra le moment d'en signer de nouveaux, nous saurons faire face aux concurrents, quels qu'ils soient, grâce aux vues éclairées, au sain jugement et à l'énergie patriotique de notre Gouvernement.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, tant que nous aurons au Canada une politique qui encourage diverses industries au moyen de tarifs ou de primes, j'ai la certitude que les honorables collègues qui représentent des régions houillères ne trouveront pas à redire contre l'aide donnée à l'industrie du charbon. En ce moment je ne sais pas encore dans

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

quelle mesure les relèvements tarifaires et les subventions vont assurer l'expansion des marchés pour le charbon que produit ma province d'Alberta. J'espère qu'il s'ensuivra une expansion considérable; nous en avons grandement besoin. Mais tant que le résultat de ces changements ne sera pas clairement démontré je me contente d'accepter l'opinion de ceux qui sont alliés à cette industrie et qui parlent en connaissance de cause. Je veux demander au premier ministre, toutefois, dans quelle mesure ces augmentations de tarif et ces primes vont faire bénéficier les zones où se produit exclusivement de la houille à chaudière et dont les deux grands réseaux ferroviaires constituent toute la clientèle? Je ne conçois pas que cela leur profite.

Il est une activité de l'industrie houillère dont je veux dire quelques mots; je ne parlerai que de ce que je connais bien. Il y a par exemple dans ma région les charbonnages Brazeau qui ne produisent que de la houille de chauffe et qui n'ont qu'un marché, celui des Chemins de fer nationaux. La région est sise dans les montagnes, vers la frontière de la Colombie-Anglaise, et n'est accessible que par voie du National-Canadien, lequel, je le répète, est l'unique acheteur de ce charbon. Dans le passé les charbonnages Brazeau fournissaient une grosse part de la houille qu'utilise la voie ferrée dans cette région. Les frais d'exploitation sont peu élevés. L'on ne creuse pas de puits pour l'extraction de cette houille; on procède plutôt par la méthode dite percement en direction. Dans la face de la montagne on perce une ouverture inclinée vers le haut, et les gîtes ont de neuf à dix-sept et dix-huit pieds en profondeur. Il y a du roc au-dessus et au-dessous; et la houille est tellement réduite en poudre par la pression qu'on la déloge sans grande difficulté au moyen de pelles. On ne saurait trouver une méthode moins coûteuse. Et pourtant ces mines n'ont pu garder le contrat avec les chemins de fer. Elle ont l'installation qu'il faut pour un rendement de 75,000 tonnes par mois, mais depuis quelques années la production moyenne au mois de février n'a été que de 26,000 ou 27,000 tonnes. En ce moment le rendement n'est que de 10,000 ou 12,000 tonnes par mois. Autrefois les mines occupaient 900 hommes; elles n'en comptent plus que 300 aujourd'hui. Ce détail révèle, à lui seul, quelle est la situation actuelle. Malgré que les employés n'atteignent qu'à un tiers du nombre d'autrefois, ces hommes ne font qu'un travail intermittent et leur mode d'existence laisse certainement à désirer. Afin d'éviter toute exagération j'ai écrit non seulement au chefs des syndicats ouvriers mais encore aux comptables et au gérant de la mine; j'ai donné au comité les

renseignements que ces messieurs m'ont communiqués touchant le rendement et le nombre des employés. Le gérant m'a adressé dix bordereaux de paie mensuels, typiques, indiquant les salaires que touchent ces hommes; ces données montrent qu'il est impossible aux hommes de vivre convenablement. Voici quelques exemples pris sur les dix: Il y a d'abord cet homme, chef d'une famille de sept personnes, qui a gagné $34.83 au mois de février; un autre, quatre dans la famille, a touché $34.41; un autre, famille de cinq, $31. Et ainsi de suite. Quant aux opérations de surface, un des hommes, six personnes dans la famille, a reçu $19.54. Je n'abuserai pas de l'indulgence du comité en citant d'autres détails de cette liste.

D'après ce que je comprends des subventions et du tarif, les mines de ce genre n'en profiteront aucunement; cependant, elles constituent une partie aussi importante de l'industrie que les autres, si nous tenons compte du nombre d'ouvriers employés. L'an dernier, au cours de la petite session j'espérais qu'une partie des 20 millions votés pour le soulagement du chômage servirait à cette fin. J'avais alors fait connaître la situation au premier ministre et je lui avais demandé s'il serait possible, aux termes de ce crédit, de verser une petite prime ou subvention aux producteurs canadiens de houille à chaudière pour combler la différence entre les prix payés par les chemins de fer pour la houille canadienne de chauffe et la houille américaine. La somme requise ne serait pas considérable, et j'ai suggéré qu'une prime, du point de vue de l'emploi, constituerait la meilleure forme de secours à accorder. J'avais espéré qu'on se rendrait à ma demande, parce que le premier ministre avait alors déclaré qu'on accorderait des secours pour remédier à des cas de ce genre. Lorsque j'ai écrit au gérant de la compagnie il y a quelques temps pour me renseigner sur la situation exacte de l'industrie, je lui ai demandé si on avait fait quelque chose en ce sens, et il m'a répondu que la compagnie n'avait pas reçu un dollar en prime ou subvention, ni secours sous aucune forme pour l'aider à prolonger ses contrats. Actuellement, le seul contrat de cette compagnie,—à moins qu'elle n'en ait obtenu d'autres au cours des deux ou trois dernières semaines,—comporte la production de 10,000 tonnes de houille par mois pour le compte des Chemins de fer nationaux, et il est évident que cela n'est pas suffisant pour améliorer la situation.

J'avoue immédiatement que je ne crois pas que les primes, les subventions ou les tarifs soient en définitive un moyen économique d'améliorer la situation. Mais tant que ce système sera en vogue et que l'on protégera les industries, tant que cette politique sera en vigueur, on devrait l'étendre de manière à comprendre toutes les phases de cette industrie. La même situation existe dans une partie de la région du Nid-de-Corbeau; on me dit que le Pacifique-Canadien est le seul client de ces mines. Je recommande donc qu'on considère la situation de ces districts particuliers,—le district de Brazeau et la région du Nid-de-Corbeau,—et que le Gouvernement s'efforce de trouver un moyen de leur venir en aide comme il projette de la faire dans le cas des houilles domestiques produites dans les autres provinces.

M. HACKETT: L'idée s'est répandue qu'on a imposé un droit de 40 cents par tonne sur tout le charbon anthracite. C'est inexact en ce qui concerne les meilleures variétés d'anthracite importées au pays. Les statistiques du commerce indiquent que nous avons acheté beaucoup plus des Etats-Unis que nous leur avons vendu au cours de ces dernières années; elles indiquent également que nous avons vendu plus à la Grande-Bretagne que nous n'avons acheté d'elle. Ce tarif laisse entrer l'anthracite britannique en franchise. Cela nous permettra de transporter du charbon de cette source au Canada dans des navires qui nous venaient sur lest. Nous croyons que, si ces navires nous viennent avec des cargaisons à la place du lest, ils pourront transporter au retour dans la métropole des produits canadiens, et particulièrement du blé, à des taux de transport moins élevés que par le passé. Le Gouvernement veut par ce moyen promouvoir le commerce intraimpérial. Il veut établir ici des crédits dont le peuple anglais se servira pour acheter nos produits, et particulièrement notre blé. Cette politique ne peut qu'avoir de bons effets, car elle laisse entrer en franchise sur nos marchés le meilleur anthracite au monde et, impose des droits sur le charbon importé d'un pays qui n'achète pas beaucoup de nous, du moins si nous comparons ses achats à ceux que nous faisons chez lui.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Monsieur le président, on m'a fait des observations au sujet des subventions sur la houille. Il y a quelque temps j'ai posé une question au ministre des Mines (M. Gordon), et j'ai alors appris avec plaisir que l'on s'occuperait des mineurs de lignite du sud de la Saskatchewan. Je constate que le budget modifie quelque peu les subventions, qui seront à l'avenir d'un septième de cent par tonne-mille sur le charbon de l'Alberta expédié au Manitoba, et d'un tiers de cent par tonne-mille sur le charbon expédié en Ontario. Ces subventions s'appliquent également au charbon de la Saskatchewan,

mais je ferai remarquer que nous avions développé un marché très considérable pour notre charbon à Winnipeg. Les habitants de cette ville s'habituaient de plus en plus à l'emploi de notre charbon, surtout depuis que l'installation de certains appareils mécaniques rend la consommation de ce charbon plus profitable. Il y a quelque temps un journal rapportait que l'ingénieur d'une chaufferie centrale en construction s'était prononcée en faveur du lignite de la Saskatchewan. Les subventions que l'on offre maintenant remplaceront la subvention de 50 cents par tonne accordée autrefois sur notre charbon. A la place de 50 cents nous recevrons environ 40 cents par tonne, tandis que la subvention accordée sur le charbon de l'Alberta sera augmentée. Il semble que les mines de lignite de la Saskatchewan souffriront d'un traitement injuste qui équivaut de 23 à 25 cents par tonne. La marge de profit sur ce commerce n'est pas considérable, et ce traitement injuste signifie en quelque sorte qu'on ferme le marché de Winnipeg à ces mines.

Le ministre m'a donné l'assurance que ce problème est à l'étude et je suggère que le lignite de la Saskatchewan reçoive la même subvention que la houille de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire ½ de c. par tonne-mille pour le lignite à destination du Manitoba et ⅓ de c. par tonne-mille, s'il est à destination de l'Ontario. J'estime que cette subvention permettrait aux exploitants des mines de lignite de la Saskatchewan de retenir le marché de Winnipeg qu'ils se sont assuré au prix d'un rude travail. Ce ne serait que juste à mon sens.

M. YOUNG: Monsieur le président, l'aspect le plus répréhensible de ce système d'accorder des primes et des dons à des industries ou à des localités particulières,—et pour employer une expression chère au cœur du premier ministre,—c'est qu'il sert à corrompre le peuple avec ses propres deniers. L'on se propose d'extraire des sommes du trésor public afin d'acquitter une partie des frais pour le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse sur le marché de la province d'Ontario; ou pour acquitter une partie des frais que représente le transport de la houille de l'Alberta dans l'ouest de la province d'Ontario; ou encore pour diminuer les frais de transport de la houille de l'Alberta et de la Saskatchewan, sur les marchés de la province du Manitoba. L'on se propose également de soutirer des fonds du trésor fédéral afin d'accorder une prime jusqu'à concurrence de 25 c. par tonne sur le charbon de chauffe extrait des houillères de la Colombie-Anglaise. Conséquemment, tous les honorables membres qui représentent ici des circonscriptions dans les limites desquelles des charbonnages sont exploités, réclament à grands cris de nouvelles concessions. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) lui-même, que nous avions l'habitude de considérer comme l'un des représentants du peuple incorruptibles, a oublié les principes auxquels lui et ses collègues doivent leur élection jusqu'au point de réclamer des concessions au bénéfice de certaines variétés de houille qui sont extraites des houillères de la région d'où il vient. Je pose carrément la question au ministère: Qu'il énonce donc franchement le principe sur lequel il s'appuie, au point de vue de l'équité pour utiliser les deniers d'une partie de la population à acquitter les frais de transport de l'autre? De quel droit, le Gouvernement demande-t-il aux cultivateurs de la Saskatchewan, qui souffrent peut-être plus que n'importe quelle autre classe de la population canadienne de la présente crise, d'acquitter une partie des frais de transport de la houille de l'Alberta à destination de Winnipeg afin que les gens de là-bas payent leur combustible moins cher que s'ils le faisaient venir de la Saskatchewan?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Est-ce que l'honorable député n'a pas approuvé le même principe, l'année dernière, lorsque le régime libéral a fait sanctionner son projet touchant le versement des subventions?

M. YOUNG: Je n'ai pas à excuser les erreurs que le parti libéral a commises lors de son passage à la direction des affaires.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une erreur commise par l'honorable député.

M. YOUNG: Si le parti libéral a mal agi, il a été puni. Je ne me laisserai pas embarrasser par des questions de cette nature. Je n'ai pas appuyé ce programme et je pose carrément la question au ministre: Au point de vue de l'équité, sur quel principe s'appuie-t-il pour justifier cette façon de procéder?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je dois intervenir, je le crains fort, même à cette heure tardive afin de répondre aux observations qu'a faites l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Le devoir le plus impérieux qui incombe au ministère, c'est d'aider au développement des ressources naturelles du pays. Même le libre-échangiste le plus forcené souscrira à cette doctrine, sauf peut-être une exception notable, c'est-à-dire lorsqu'il est relégué dans les rangs de l'opposition. Autrement, l'honorable député épouse la cause de la protection et il est heureux de voter des primes au bénéfice de l'industrie houillère du moment que la chose est proposée par le ministère qu'il appuie. Cepen-

dant, du moment que ce régime perd les rênes du pouvoir, il constate que le système n'a pas sa raison d'être et il pose la question: En vertu de quel principe les contribuables canadiens sont-ils invités à contribuer aux développement des ressources naturelles du pays? Nous faisons une réponse assez raisonnable à cette question,—le plus grand bien au bénéfice du plus grand nombre. Cette subvention concernant le transport de la houille est accordée en vertu du même principe que la prime de 5 c. par boisseau de blé qui est versée au cultivateur. C'est également en vertu du même principe que les producteurs de la richesse dans l'est du Canada consentent à prêter aide et assistance aux autres parties du pays, en temps de crise. Or, je suppose que, dans un cas d'urgence, lorsque nous nous efforçons de développer les ressources naturelles du Canada, nous avons lieu d'espérer que les gens qui parlent sans cesse de la nécessité de mettre en valeur ces ressources nous accorderont leur appui afin de mener à bonne fin le programme que nous soumettons à l'assentiment du Parlement. Dans le monde entier, il n'y a pas un seul pays qui soit mieux pourvu que le nôtre en ce qui regarde les ressources houillères. En partant de l'extrémité ouest du Canada, l'île de Vancouver, l'on peut se rendre à l'extrémité est, c'est-à-dire au Cap-Breton, et l'on rencontrera la houille partout, sauf dans les provinces de Québec et de l'Ontario où la formation géologique est de telle nature qu'il est impossible d'y trouver des charbonnages de quelque importance.

On trouve de la houille sur l'île de Vancouver et au nord du fleuve Skeena où il y a des gisements d'anthracite qui n'ont pas leur pareil au monde. Feu lord Rhondda était d'avis que, d'ici un siècle ces gisements seraient considérés comme les plus remarquables de l'univers.

A l'est des montagnes, nous avons les importants gisements dont nous a parlé l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Dans la région méridionale de la Colombie-Anglaise se trouvent de vastes formations qui se prolongent jusque dans l'Alberta. La couche supérieure laisse à désirer, mais je parlerai dans un instant de la deuxième couche et de la troisième couche de lignite. Dans le nord, la houille est maigre au point d'être un semi-anthracite, tandis que dans le sud, en dehors du gisement de Lethbridge, se trouvent les vastes gisements de charbon à coke. Pendant plusieurs années, les fours à coke d'Hosmer et Fernie approvisionnèrent de coke les mines de Great-Falls, dans le Montana. Il en a été ainsi jusqu'au jour où, les Américains ayant relevé leur droit, il nous devint impossible de continuer profitablement nos exportations. Ce terrain houiller a été mis en exploitation, grâce à la largeur de vue de feu J. J. Hill et d'Elias Rogers, pour l'approvisionnement du chemin de fer Great-Northern. Pendant de nombreuses années cette région a été la source d'approvisionnement d'un grand nombre de particuliers et d'entreprises des Etats-Unis, mais dans la suite, une disposition du tarif américain fut établie portant que si nous frappions d'un droit les importations de houille grasse en Canada, on appliquerait sur-le-champ un droit compensateur correspondant contre notre propre charbon.

Le lignite a donné lieu a un marché important dans l'Etat sis immédiatement au sud de la province d'Alberta. Le lignite que l'on extrait à Lethbridge a la réputation d'être le meilleur charbon domestique dont nous connaissions l'existence dans cette partie du Canada et, pour cette raison, on en expédie de grandes quantités non seulement dans l'Etat en question mais également un peu à l'ouest dans l'est de Washington. Ces exportations ont atteint un chiffre fort important. Si l'on imposait aujourd'hui un droit sur le lignite, la conséquence, en vertu d'une récente décision du Trésor serait la même qui si ce droit était imposé sur la houille grasse et le droit compensateur s'apliquerait immédiatement.

Le charbon que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) dit avoir été expédié de Bellingham à Vancouver n'est pas du lignite, à en juger par le sens que j'attribue à la définition de ce mot. D'après la définition arrêtée par nos savants, auprès desquels le Dr Haanel nous représente, le lignite est un charbon d'une teneur d'eau de 6 p. 100 ou plus. On a préconisé de nombreux essais en vue de déterminer ce qui constituait du lignite, mais les savants ont fini par en venir à la conclusion que le seul moyen efficace de reconnaître le lignite était d'en constater la teneur d'eau. Par conséquent, on en vint à la décision qu'un charbon dont la teneur en humidité était de 6 p. 100 ou plus était du lignite. Si le charbon contient moins que cette proportion d'humidité, il entre dans la catégorie du charbon que l'on appelle communément du charbon semi-bitumineux ou, en réalité, la houille grasse. Selon que je vois la chose, l'honorable député de Comox-Alberni n'avait peut-être pas lieu de protester ce soir contre la diminution des ventes de charbon de Vancouver à la suite du droit compensateur imposé par les Etats-Unis sur la houille. En d'autres termes, si le charbon américain n'est pas du lignite, on ne saurait dire que le droit compensateur s'y appliquera. C'est-à-dire que,

si le charbon reçu de Bellingham n'est pas du lignite, il n'est pas visé par ce numéro. Voilà ce qui en est.

Mais allons un peu plus loin et rapprochons-nous de l'Est. Dans la Saskatchewan et dans le Manitoba se trouve un autre gisement de lignite. Les savants nous disent que ce lignite n'est pas d'aussi bonne qualité que celui dont j'ai déjà parlé. On en fait maintenant des briquettes. Au cours de la guerre, après avoir consacré beaucoup d'argent à des travaux d'expérimentation dans ce domaine, expériences dont les résultats, ainsi que des découvertes scientifiques plus récentes, ont permis la mise en valeur de ces terrains houillers pour la fabrication des briquettes, les produits de ces mines ont donné lieu à un commerce important dans la ville de Winnipeg et ailleurs dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

Après cela, on ne rencontre plus de gisements de charbon avant d'avoir atteint l'Est, dans la province du Nouveau-Brunswick, à Minto où se trouve un important gisement de houille grasse que l'on a utilisée pour le service de nos chemins de fer et pour le chauffage domestique. Viennent ensuite les vastes gisements de l'île du Cap-Breton et d'ailleurs dans la Nouvelle-Ecosse. De fait, on pourrait dire avec raison que tout le sous-sol de la province est une immense couche de houille. Chose étrange, les frais d'extraction de la houille sont très élevés dans l'île de Vancouver, où les mines sont sous-marines, et dans l'île du Cap-Breton où l'extraction se pratique également sous la mer, il en est de même. Vous avez donc, à trois mille milles de distance l'un de l'autre, deux vastes gisements dont il faut extraire la houille par des travaux sous-marins. Tel est l'état de choses que doit envisager la population canadienne.

Lorsque je dis que tout le Canada a été d'opinion,—et je parle dans un sens large,—que l'on devrait développer une politique nationale du combustible, je ne dis que la pure vérité. Il n'est pas très juste que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) s'attribue ce mérite ou qu'il l'accorde au ministère dont il faisait partie, parce que, comme l'a fait observer l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), cela n'a pas été le résultat des réflexions d'un homme ou deux, ou d'un seul ministère. Durant la guerre, on a compris qu'il était absolument nécessaire à un pays comme le nôtre, possédant d'aussi vastes ressources, de les mettre en valeur. Les sommes dépensées dans la Saskatchewan, en même temps que l'argent employé pour la production du trinitrotoluol durant la guerre, ont montré, d'abord, la richesse de nos gisements, et deuxièmement, la nécessité de les exploiter.

[Le très hon. M. Bennett.]

Dans ces circonstances, je dis que toutes les parties du Canada ont convenu que nous devions créer et maintenir une politique nationale du combustible. Des efforts considérables ont été tentés à cette fin. On s'est demandé comment y parvenir. Deux méthodes seulement s'offraient dans le moment: L'une, l'utilisation du tarif, et, l'autre, le paiement des sommes nécessaires pour obtenir, si c'était possible, l'égalité du coût pour ceux qui étaient obligés de se servir de la houille. Il est bel et bon de dire que les primes sont condamnables, mais deux de nos plus grandes industries doivent leur origine à une prime. Je me rappelle qu'au cours de la première session que j'ai passée ici une prime a été accordée au plomb, et l'industrie de Trail qui a si bien prospéré a débuté avec une modeste prime qui lui avait été donnée pour la production du plomb. Il en est de même de l'affinage du cuivre, et l'on pourrait mentionner d'autres choses. Des primes ont été accordées de temps presque immémorial pour la mise en valeur, dans les jours d'antan, des grandes ressources naturelles d'un pays—et quand je dis les jours d'antan je veux parler du début de leur exploitation. En d'autres termes, pour aider les premiers efforts à cet égard nous avons puisé dans le trésor public, parce que nous cherchons, croyons-nous, à créer une politique nationale qui, à la fin, sera avantageuse à toutes les parties du pays.

Il est certes possible que le prix payé soit trop élevé. Cependant, étant donné que notre pays possède 12 p. 100 de tout le charbon connu de l'univers, nous croyons qu'il n'est aucunement raisonnable que le peuple canadien envoie de 25 à 30 millions de dollars à l'étranger pour acheter une denrée qui se trouve chez nous en si grande quantité. L'honorable député a cité des paroles prononcées par des membres du parti que j'avais l'honneur de diriger dans l'opposition; je pense aussi qu'il a lu un extrait du programme adopté par notre parti à Winnipeg. Comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest, je reconnais que le peuple canadien a manifesté le désir de voir adopter cette politique. Ayant adopté cette politique et ayant reçu un mandat du peuple, le Gouvernement actuel a vu à la mettre en vigueur. Jusqu'à quel point le Gouvernement pourra-t-il, dès la première session, réaliser tous ses espoirs et combler les vœux du pays de ce côté? C'est le secret des dieux. Mais voici au moins ce que nous avons fait. Je crois pouvoir dire sans égoïsme que nous avons fait courageusement un pas dans cette direction. Puisqu'il en est ainsi—et je crois que la plupart des gens reconnaîtront que c'est ce que nous avons fait—les lettres qui ont été lues ce soir sont intéressantes, non parce qu'elles flattent certaines personnes et louent certaines actions,

mais parce qu'elles montrent que l'on apprécie les efforts que nous avons faits pour mettre en vigueur une politique nationale sous ce rapport.

Voyons maintenant quelle est la situation dans ses détails. On nous a proposé d'accorder une prime de $1 ou de $1.25 par tonne de charbon exportée de l'île de Vancouver. Des observations m'ont été faites à ce sujet par l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie). Personne ne s'attendrit plus que l'honorable député de Nanaïmo sur les souffrances des autres; en maintes circonstances il m'a exposé, ainsi qu'aux autres membres du Gouvernement la nécessité de faire quelque chose pour soulager la misère qui menace les mineurs des régions de Nanaïmo et de Ladysmith. J'ai reçu une délégation composée de lui-même, de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et du candidat qui s'est présenté contre lui aux dernières élections. Ils m'ont présenté une requête signée par plusieurs milliers de citoyens. Cette requête peut se résumer à ceci: Voici une industrie qui peut tomber, et la calamité qui en résultera sera très grande. Il s'agit de l'une des plus anciennes mines de charbon du pays. Rappelons les circonstances intéressantes dans lesquelles ce dépôt de charbon a été découvert. Un pionnier écossais traversa l'isthme de Panama et alla s'établir sur l'île qui porte aujourd'hui le nom de Vancouver. Son pied toucha par hasard à un morceau de charbon. Appréciant la valeur du charbon, cet homme crut voir là une occasion de développer cette industrie. C'est ce qu'il fit, et deux générations de la famaille de Dunsmuir s'occupèrent de cette exploitation jusqu'au jour où celle-ci passa aux mains d'une compagnie. Ses titres furent offerts au public dans des circonstances qui prêtaient une grande valeur au gisement, et, depuis, la compagnie a eu bien des difficultés a acquitter ses charges fixes. Sauf erreur, je crois qu'elle a été administrée par un liquidateur.

Un MEMBRE C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami me corrobore sur ce point. Demander impérieusement une gratification ou une prime à seule fin de sauver une entreprise du désastre est une chose; et demander une gratification ou une prime dans le but d'aider une entreprise nouvelle en est une autre. Les gisements de l'Alberta sont restés inexploités pour ainsi dire jusqu'à ces dernières années. Je me souviens du temps où on transportait le charbon de l'Alberta en charrette ou en traîneau, des mines au centre de la province. Je me souviens du temps où la population d'Edmonton se chauffait au charbon extrait des berges de la rivière. Actuellement, l'Alberta produit 6 millions de tonnes de houille. Je me souviens parfaitement des développements du Manitoba et de la Saskatchewan, et j'attribue les progrès de ces dernières années à la conception de gouvernements de leur rôle dans l'exploitation ordonnée des ressources naturelles du pays. Mon honorable ami en a convenu, cette ancienne exploitation a éprouvé bien des difficultés du fait des concurrences nouvelles. Redevances, de longues galeries sous la mer, l'extraction et le transport jusqu'à la sortie de la mine: autant de facteurs importants dans le prix de revient. Toutefois, le Gouvernement, voulant aider l'industrie de la Colombie-Anglaise comme les autres, accorde une prime de 25 cents la tonne sur la production vendue comme combustible ou pour la production de la vapeur, ou pour l'exportation, sauf aux Etats-Unis. On a cru que cette prime serait au moins utile. L'honorable député de Nanaïmo nous fait remarquer aussitôt que cela n'est pas proportionné à la situation, et la raison qu'il a donnée ce soir doit impressionner tous ceux qui songent aux familles affamées des houilleurs sans emploi. De ce point de vue, l'aide provisoire peut être justifiée, mais elle ne créera pas là une industrie solide, et cela pour les raisons mêmes que l'honorable député a mentionnées.

On affirme que pour aider cette industrie nous devrions imposer un droit sur l'huile combustible importée en Canada. J'ai dit déjà dans cette Chambre, et je le répète ce soir, que le temps est passé où ce remède aurait pu être appliqué effectivement. Cela aurait pu se faire au début de l'usage de l'huile comme combustible, mais ce jour-là est passé. Actuellement, le droit sur l'huile combustible est d'un demi cent. Ce droit a été imposé par le ministre des Finances du temps afin d'aider l'industrie houillère dans la Colombie-Anglaise et ailleurs en Canada. Ce n'était pas un ministre des Finances conservateur. Mais de grandes industries se sont établies sur le littoral du Pacifique, papeteries, moulins à scie, et autres, dont les foyers ont été aménagés pour l'usage de l'huile comme combustible, et cela a créé un état de choses dont le changement conduirait à leur ruine. Au commencement de cette année, on nous a proposé de relever le droit sur l'huile combustible. Je prie les honorables députés de croire que peu de jours après la publication de cette proposition, ces industries nous bombardèrent de télégrammes déclarant franchement que cela les ruinerait en un temps comme celui-ci. Je mentionne la chose parce que l'honorable député a donné à entendre. et par manière d'insinuation prononcée, que dans les circonstances on ne pouvait s'attendre que nous frappions cet article d'un droit. Le droit existe, mais l'avoir augmenté eut été préparer la situation que j'ai mentionnée.

Mais il y avait cette autre difficulté bien plus grande. Il existait un droit sur l'huile brute qui s'importe comme matière première pour être traitée dans les raffineries de la côte du Pacifique,—peu importe qu'il s'agisse de l'Imperial, de la British American ou de la Shell,—et l'extraction de l'essence laisse le résidu, qui devient l'huile combustible du commerce. On nous proposa une taxe additionnelle sur cette huile combustible. Or comment frapper d'un droit d'importation le résidu d'une matière première déjà imposée, après qu'on en a extrait l'élément qui est le motif de son importation. Il est évident qu'il eût fallu imposer une taxe d'accise, préjudiciable aux intérêts que j'ai mentionnés, et, cela sans produire le résultat qu'en attendaient ceux qui réclamaient un remède.

Dans tous les cas, le Gouvernement a étudié le problème et en est arrivé à la conclusion que, vu la situation économique du pays, il ne pouvait en ce moment justifier cette mesure.

Récemment, les mineurs d'Angleterre et du Pays de Galles se sont agités pour exiger que l'huile combustible ne soit plus employée sur les navires de guerre, et soit remplacée par la houille pour les mêmes raisons que l'on a exposées dans cette Chambre. Et, cependant, la Grande-Bretagne, avec ses immenses houillères et aucun puits de pétrole, a été forcée par la nature même des choses,—la valeur économique de l'huile combustible, la propreté de son emploi, sa supériorité au point de vue de la production rapide de la vapeur et autres avantages,—de l'utiliser sur ses navires de guerre et autres navires. Les grands transatlantiques qui viennent à Montréal, Québec et New-York, et un nombre toujours croissant d'autres navires sont forcés d'employer l'huile combustible. Il n'est pas improbable que dans les laboratoires de nos grandes universités ou dans ceux de notre Conseil de recherches se trouve quelque jeune homme qui étudie le problème de convertir en un liquide le charbon de ces vastes houillères de l'Ouest. Je n'ose prédire, mais j'ai toutes raisons de croire qu'avec les progrès que l'on accomplit dans les recherches scientifiques, on obtiendra tôt ou tard de bons résultats en ce sens. Dans l'intervalle, au moyen de subventions, de tarifs, ou autres mesures que peut adopter le Gouvernement, nous ferons tout en notre pouvoir pour exploiter de plus en plus les grandes houillères du Canada pour le plus grand bien de notre peuple.

Si quelquefois on est d'avis que telle ou telle politique ne donnera pas les résultats que les gens de toutes les parties du pays en attendent, nous devons admettre que dans un pays aussi vaste, avec une population si clairsemée, on ne peut pas s'attendre à obtenir dès le début des résultats uniformes. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a parlé du charbon à chaudière ou de chauffe. Les plus grands consommateurs de ce charbon sont les deux grandes compagnies de chemins de fer. L'exploitation des houillères situées le long des voies du National-Canadien approvisionne ce réseau. Pour son usage personnel, le Pacifique-Canadien a exploité sur une vaste échelle les houillères de Bankhead, Hosmer et autres endroits. Le chemin de fer Great-Northern a ouvert les houillères de Fernie pour son propre usage. Nous en sommes rendus au point où il est presque impossible d'utiliser pour les entreprises privées le charbon à chaudière, car plus nous avançons vers l'Est, plus la demande est limitée. On se sert de plus en plus de l'électricité. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a parlé de la houille blanche qui a pris la place de la houille noire dans l'ouest de l'Ontario; on peut en dire autant de plusieurs autres régions du Canada. Autour de la ville de Winnipeg, les industries se sont développées; on a utilisé les pouvoirs hydrauliques et c'est ce qui a causé le changement. On peut en dire autant d'autres régions du Canada et la Colombie-Anglaise n'est pas une exception. Je dirai à mes honorables amis de cette province qu'une partie de leurs difficultés provient de l'utilisation de l'énergie électrique dans l'industrie de cette province.

J'ai été plus long que je ne le voulais, mais je désirais qu'on saisisse bien ces problèmes. Il ne s'agit pas d'une différence de politique, mais plutôt d'une différence de méthode. Je me demande pourquoi mon honorable ami de Comox-Alberni qui a parlé en termes si énergiques ce soir a gardé le silence depuis des années. Quelle était la situation de l'île autrefois?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je dois dire à mon très honorable ami que notre honorable collègue n'a pas gardé le silence.

Le très hon. M. BENNETT: C'est au moins l'impression que les membres de la Chambre ont eue, sinon ceux de l'extérieur. Il n'a pas exprimé ses opinions avec autant de conviction...

M. NEILL: Oh oui, plus d'une fois, comme on peut le voir dans le hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Plus d'une fois dans le hansard, peut-être et au moment opportun, mais certainement pas avec la même vigueur et la même force qu'il a manifestées ce soir. On ne l'a pas entendu plaider la cause des gens qui souffrent; au contraire, il a

par manière d'acquit, exposé la situation dans l'espoir que, peut-être, cela lui rapporterait, en temps opportun, quelques votes. C'est la difficulté à laquelle sont en butte tous les administrateurs de la chose publique. Les honorables députés qui siègent à gauche de M. l'Orateur estiment que c'est leur devoir d'agir de la sorte. De temps en temps, nous remarquons quelques divergences d'opinions, comme ce soir, par exemple quand l'honorable député de Weyburn a déclaré: "Peu importe ce que j'ai fait dans le passé; peu importe ce que mes chefs m'ont fait faire autrefois, je suis mon chef, j'ai mes propres opinions et je les exprimerai comme bon me semblera". Un pareil courage se trouve rarement dans Israël.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je crois que mon honorable ami a été traité avec beaucoup plus d'indulgence que nous ne l'étions autrefois.

Le très hon. M. BENNETT: Ces discussions particulières ne semblent pas avoir conduit à des manifestations publiques d'opinions.

M. NEILL: Je ne saurais laisser passer cette observation sans y répondre. Le premier discours que j'ai prononcé dans la Chambre des communes était précisément sur cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en doute pas; il est merveilleux de constater à quel point des manifestations se modèrent avec le temps, à mesure que la force du ministère s'affirme davantage et que le prestige de l'honorable député, au point de vue électoral, s'amoindrit. Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest peut difficilement s'abstenir de rire de bon cœur, car il sait que la fermeté des protestations. . .

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Toute ma sympathie vous est acquise.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Cependant, monsieur l'Orateur. . .

M. NEILL: Est-ce là de la politique de faubourg ou une déclaration sur la politique nationale du combustible?

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien l'observation que l'on devait attendre,—précisément. Nous en avons la preuve. En ce moment, c'est de la "politique de faubourg", mais lorsque mon honorable ami est arrivé dans cette Chambre il parlait d'une politique nationale du combustible.

Puis-je dire à mon honorable ami qu'il s'agit d'une question d'intérêt national et qu'elle sera examinée à ce titre. Quels que soient les remaniements compensateurs qui s'imposent, ce Gouvernement tâchera de les appliquer. Quant à savoir jusqu'où l'on ira, cela dépendra de certains éléments que j'ai souvent signalés à la Chambre et sur lesquels je n'entends pas revenir.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le numéro est-il adopté?

M. SANDERSON: Non, il n'est pas encore adopté. J'aimerais à demander au premier ministre s'il peut nous dire le nombre de tonnes de charbon anthracite importées des Etats-Unis l'année dernière et la quantité importée de Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Nous en avons importé 3,950,000 tonnes d'une valeur de $28,500,000. Sur cette quantité, 2,748,000 provenaient des Etats-Unis; 918,000 de la Grande-Bretagne et 284,000 de la Russie.

M. SANDERSON: Le ministre peut-il dire au comité combien de tonnes d'anthracite ont été importées l'année dernière des Etats-Unis dans la province d'Ontario?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas tenu de statistiques distinctes.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: La Chambre adopte-t-elle le numéro?

M. SANDERSON: Non, il n'est pas encore adopté. Le ministre peut-il nous donner ces chiffres?

Le très hon. M. BENNETT: Non; on ne tient pas de statistiques distinctes. On pourrait peut-être les compiler d'ici à une semaine.

M. SANDERSON: Je crois que la chose pourrait se faire d'ici à demain ou pour le jour suivant. Un honorable député ne voudrait guère attendre deux ou trois semaines avant de les obtenir. A mon avis, ce numéro est fort important car il intéresse la province d'Ontario beaucoup plus que toute autre région du pays. Cela veut simplement dire que ce droit de 40 cents par tonne est un droit...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Il est onze heures.

M. SANDERSON: Le numéro n'est pas adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il ne l'est pas, cela va sans dire; mon honorable ami aura amplement le temps de le discuter.

M. SANDERSON: Je veux beaucoup de temps et je prendrai tout le temps voulu pour le discuter.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

JEUDI, 16 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIVILEGES ET ELECTIONS

M. R. B. HANSON (York-Sunbury) présente le 2e et dernier rapport du comité permanent des privilèges et élections, lequel est ainsi conçu:

Votre comité a pris en considération un ordre de renvoi de la Chambre en date du 4 juin 1931, savoir:

Ordonné,—"Que toute la correspondance et autres communications en la possession du gouvernement relativement à la préparation des listes électorales pour la municipalité de Port-McNicoll, dans le comté de Simcoe-Est, et copie de la liste originale préparée par le recenseur, et de la liste revisée préparée par lui pour servir le jour des élections, ainsi que copie de toute communication échangée entre le directeur général des élections et l'officier rapporteur ou toute autre personne au sujet de la direction du poll le jour des élections, déposées sur le bureau de la Chambre le mercredi 27 mai 1931, soient renvoyées au comité des privilèges et élections avec instruction de s'enquérir pleinement de l'enregistrement des votes ou autres matières qui se rapportent à ladite élection dans ledit district électoral de Simcoe-Est, le 28 juillet 1930."

Votre comité a fait une enquête portant sur l'ordre de renvoi qui précède, et il a tenu cinq séances au cours desquelles il a entendu douze témoins. Après avoir examiné soigneusement la preuve recueillie, votre comité a l'honneur de faire rapport comme suit:—

"Que, de l'avis du comité, eu égard au fait que la loi des élections fédérales vise à donner le droit de vote à autant d'électeurs que possible aux termes des dispositions relatives au lieu de résidence, pourvu qu'ils aient les autres titres requis, ceux qui se trouvent dans une situation semblable à celle de messieurs Chidwick et Campbell auraient dû avoir droit de vote.

"En conséquence votre comité vous propose que la loi des élections fédérales soit modifiée de façon à permettre aux personnes se trouvant dans des conditions semblables de voter aux élections fédérales qui auront lieu à l'avenir.

"Votre comité recommande également que le compte rendu de ses délibérations et de la preuve recueillie, dont copie est annexée au présent rapport pour l'information du Parlement, soit imprimé en appendice aux journaux de la présente session parlementaire."

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln) présente le 3e et dernier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat, lequel est ainsi conçu:

Votre comité, auquel furent renvoyés, pour étude et rapport à la Chambre, les crédits relatifs à la Canadian National Steamships et à la loi des tarifs de transport de marchandises dans les Provinces maritimes, de la Marine commerciale de l'Etat canadien, la Canadian National (West Indies) Services, et les exigences de la loi des tarifs de transport de marchandises dans les Provinces maritimes, a tenu treize réunions, au cours desquelles il a interrogé divers témoins, y compris les suivants:

Sir Henry Thornton, K.B.E., président des Chemins de fer nationaux du Canada;

V. I. Smart, sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux;

J.-E. Labelle, membre du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux du Canada;

S. J. Hungerford, vice-président, services de l'exploitation et de la construction, Chemins de fer nationaux du Canada;

D. C. Grant, vice-président, service des finances. Chemins de fer nationaux du Canada;

R. C. Vaughan, vice-président, service des achats et magasins, Chemins de fer nationaux du Canada;

R. L. Burnap, vice-président, service de la circulation, Chemins de fer nationaux du Canada;

D. E. Galloway, vice-président adjoint, Chemins de fer nationaux du Canada;

S. W. Fairweather, directeur du bureau de l'économique, Chemins de fer nationaux du Canada;

J. B. McLaren, contrôleur, Chemins de fer nationaux du Canada;

T. H. Cooper, contrôleur adjoint, Chemins de fer nationaux du Canada;

C. B. Brown, ingénieur en chef, service de l'exploitation, Chemins de fer nationaux du Canada;

C. S. Gzowski, ingénieur en chef, service de la construction, Chemins de fer nationaux du Canada;

Docteur W. J. Black, directeur de la colonisation, Chemins de fer nationaux du Canada;

B. J. Roberts, contrôleur du service des garanties du gouvernement, ministère des Finances;

R. B. Teakle, vice-président de la Canadian National Steamships;

A. H. Allan, gérant général de la Canadian National Steamships.

Projet de loi n° 79

Votre Comité a étudié le projet de loi n° 79, intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux canadiens pour autoriser les dépenses et les dettes faites au cours de l'année civile de 1931", au montant de $68,500,000, et le rapporte sans amendement.

Projet de loi n° 83

Votre Comité a aussi étudié le projet de loi n° 83, intitulé: "Loi concernant les Chemins de fer nationaux canadiens, pour autoriser la garantie, par Sa Majesté, des obligations qui seront émises en vertu de la loi des finances des Chemins de fer nationaux canadiens de 1931", et le rapporte sans amendement.

Le Comité a examiné le rapport général des opérations du réseau de l'an dernier, présenté par sir Henry Thornton, à titre de président de la Compagnie et de président du conseil d'administration, et s'est intéressé tout particulièrement à l'intention qui s'y trouvait exprimée de réduire les dépenses imputables sur le capital, et, partout où faire se pourrait, celles de l'exploitation et de l'entretien. Votre Comité est de tout cœur en faveur d'une telle proposition, et recommande de couper le plus possible les dépenses projetées et imputables sur le capital.

Votre Comité désire attirer l'attention de la Chambre sur une proposition de sir Henry Thornton, présentée par lui lors d'une séance du Comité. Il a fait allusion à la situation pénible du transport en général, et a recommandé la nomination d'une commission pour faire une étude complète des conditions du transport au Canada.

Votre Comité considère cette recommandation, émanant de pareille source à pareil moment, comme digne de retenir l'attention sérieuse du gouvernement.

Marine commerciale de l'Etat canadien

Votre Comité a étudié le crédit n° 379 du Budget des dépenses—prêt à la Marine commerciale du gouvernement canadien, ltée, pour solder les déficits de la Compagnie et ceux des navires administrés par la Compagnie, pour l'année finissant le 31 décembre 1931, somme globale de $588,500.

Votre Comité a aussi examiné le bilan de la Compagnie et est d'avis qu'elle a besoin, pour ses fins de la somme de $588,500 constituant le crédit n° 379 du Budget des dépenses, et que cette Chambre devrait la lui accorder.

Votre Comité croit que le temps est venu pour le gouvernement de considérer très attentivement l'abolition de la Marine commerciale du gouvernement canadien, et de conclure, avec d'autres compagnies de transport, des conventions qui empêcheraient le commerce extérieur du Canada d'être mis en danger. A ce propos, nous voulons noter que cette entreprise, née exclusivement des exigences de la guerre, a coûté tout d'abord la somme d'environ $80,000,000.

La marine commerciale n'a pas annoncé de profit à la clôture d'une seule année financière après tout près de dix années d'exploitation.

Durant la période entière, un déficit dépassant $57,000,000 s'est accumulé, et ce déficit comprend la dépréciation sur les navires vendus et l'intérêt payable au gouvernement, mais ne comprend pas la dépréciation accrue sur les navires qui font encore partie de la flotte, dépréciation qui excède $17,000,000 en plus. On a avisé votre Comité que la plupart des navires sont d'un type ancien et qu'il n'y a qu'une partie de la flotte actuellement en service.

Flotte du National-Canadien (service des Antilles)

Votre Comité a étudié le numéro du crédit 380, prêt à la Canadian National (Antilles) Steamships, Limited, dont les vapeurs donnent les services stipulés dans la convention de commerce avec les Antilles.

Votre Comité constate que les opérations de l'année terminée le 31 décembre 1930 ont accusé un bilan déficitaire de $523,136.98 qui se trouve partiellement compensé si l'on tient compte que le gouvernement fédéral a versé antérieurement à une compagnie privée pour un service analogue un octroi annuel égal à un montant de $380,000.

Votre Comité est également d'avis que l'on n'aurait pas dû établir le service de vapeurs sur le littoral du Pacifique et connu sous le nom de service entre Vancouver. Seattle et Victoria, vu que les recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir les frais d'exploitation. En conséquence, nous recommandons que l'on étudie sérieusement les mesures immédiates qu'il convient de prendre pour faire disparaître cette perte.

Loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes

Votre Comité a aussi été saisi du crédit n° 382 du Budget des dépenses, qui pourvoit au remboursement à la compagnie des Chemins de fer nationaux—décrété par la "Loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes"—du déficit survenu au cours de l'année 1931 sur les lignes de l'Est, le montant de ce déficit étant estimé à $6,631,856, et en plus au paiement de la somme de $2,450,-632 représentant la diminution prévue au cours de l'année prochaine dans les revenus des lignes de l'Est par suite de la réduction des taux accordée sur les recommandations de la Commission Duncan par la "Loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes".

En raison des conditions spéciales existant dans la situation ferroviaire des Provinces maritimes, que la Chambre connaît bien, votre Comité est d'avis que ces sommes sont nécessaires pour donner plein effet à la "Loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes" dans l'exploitation des lignes de l'Est.

Votre Comité a aussi été saisi du crédit n° 381 qui prévoit une somme de $900,000 pour rembourser les compagnies ferroviaires d'initiative privée, exploitant leurs réseaux dans le territoire décrit par la "Loi des tarifs de transport des marchandises dans les Provinces maritimes", de la différence entre les taux normaux et les taux spéciaux décrétés par cette Loi. Votre Comité est d'avis que cette somme est nécessaire pour donner effet sous ce rapport aux dispositions de cette loi et qu'elle devrait être accordée par cette Chambre.

Certaines questions relatives aux salaires et appointements payés aux officiers exécutifs de la Compagnie ont été posées par des membres du Comité et ont été soumises pour étude à un sous-comité par résolution du Comité. Le rapport du sous-comité est arrivé avec un état fourni par le président donnant tous les salaires de $15,000 par année et plus, avec les noms des fonctionnaires qui les touchent. Le président, sir Henry Thornton, a émis l'avis qu'il n'est pas dans les meilleurs intérêts du chemin de fer de publier la liste de ces salaires et des fonctionnaires qui les reçoivent.

Votre Comité, tout en étant d'opinion que plusieurs de ces salaires sont beaucoup trop généreux, et dans quelques cas excessifs, cède au désir exprimé par le président, disant que la liste ne doit pas être publiée pour les raisons qu'il donne.

Cependant votre comité est d'avis que le traitement du président doit rester au même chiffre, vu qu'il est engagé par traité ferme stipulant le paiement de $75,000 par année par le réseau national et toutes ses voies secondaires, à part ses déboursés légitimes, traité qui a été négocié par le gouvernement antérieur et approuvé par arrêté du conseil. Donc, pour toutes fins et intentions, le traitement du président est une condition du contrat passé avec le Dominion et constitue un document public.

Votre comité est aussi informé qu'en sus du salaire fixé par contrat et reçu par le président, il reçoit en outre, avec l'approbation de l'ancien bureau de directeurs, d'autres sommes substantielles sous forme de rétribution et émoluments qu'il reçoit en sus de son traitement contractuel.

Votre comité a également eu connaissance que l'ancien conseil d'administration adopta en

1929 une résolution recommandant le paiement d'une annuité viagère de $30,000 à sir Henry Thornton, si ses services au chemin de fer devaient à n'importe quelle époque prendre fin. Votre comité est d'avis que la résolution susdite était inutile et devrait être révoquée sur-le-champ. Si plus tard on remercie sir Henry Thornton de ses services et si on résilie son contrat, les administrateurs et le gouvernement pourront alors discuter selon ses mérites la question d'une allocation de retraite.

En raison de la diminution des revenus de la compagnie et des économies effectuées dans d'autres divisions du service, votre comité est d'avis que le comité exécutif du conseil d'administration devrait immédiatement étudier toute la question des traitements, allocations, déboursés, pensions et allocations de retraite pour les chefs de services et les fonctionnaires de la compagnie, qui reçoivent des traitements de $5,000 et plus afin de pouvoir effectuer toutes les économies raisonnables et convenables.

Votre comité recommande que l'on décide immédiatement de ces questions et qu'on fasse rapport au comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale, possédés, exploités et régis par l'Etat à la prochaine session du Parlement.

Votre comité condamne fortement la pratique d'imputer sur les Chemins de fer nationaux de fortes sommes pour solder les frais des réceptions et d'autres activités des dirigeants qui ne comptent pas comme affaires officielles du chemin de fer. Votre comité recommande que cette pratique cesse *illico*. De l'avis du comité, les dépenses de ce genre sont condamnables en principe et en pratique et ne devraient jamais se permettre.

Lorsqu'il est nécessaire, dans l'intérêt des affaires du réseau, de dépenser l'argent du chemin de fer pour des réceptions, la dépense devrait être approuvée par le comité exécutif.

En faisant rapport sur les résultats des conférences du comité avec le président et les fonctionnaires du chemin de fer, votre comité attire l'attention du Parlement sur l'énormité de la tâche que la Chambre lui a confiée. De l'avis du comité, il lui est pratiquement impossible de faire une enquête approfondie sur les affaires et l'administration du réseau national et de la marine marchande dans le temps dont il dispose. Le résultat de l'enquête partielle faite par le comité n'est ni adéquat, ni complet ni satisfaisant. On ne saurait accomplir une entreprise de cette ampleur sans avoir beaucoup plus de temps que le comité n'en avait. Le comité désire attirer l'attention de la Chambre sur cet aspect de la question et recommande que, pour bien surveiller les opérations de la compagnie, une vérification complète soit faite de temps à autre, par un apurateur indépendant nommé par le gouvernement, sur toutes les affaires et tous les comptes que désignera le ministre, et que cet apurateur fasse rapport au ministre.

Votre comité est heureux de déclarer que tous les membres présents, ci-après énumérés, partagent les conclusions du rapport: L'honorable J. D. Chaplin, président; l'honorable R. J. Manion, ministre des Chemins de fer et des Canaux; l'honorable Robert Rogers, l'honorable W. D. Euler, et MM. Beaubien, Bell (Saint-Antoine), Bothwell, Cantley, Duff, sir Eugène Fiset, Fraser (Caribou), Gobeil, Gray, Hanbury, Hanson (York-Sunbury), Heaps, Kennedy (Rivière-de-la-Paix), McGibbon, MacMillan (Saskatoon), Power et Stewart (Lethbridge).

[L'hon. M. Chaplin.]

Votre comité joint au rapport, pour la gouverne de la Chambre, copie des délibérations et de la preuve qu'il a recueillie, et recommande que le tout soit imprimé comme annexe aux Journaux de la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai lu avec surprise dans les journaux du matin le rapport du comité spécial des chemins de fer et de la marine de l'Etat. Le premier ministre pourra peut-être nous donner quelques explications.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): De même que mon très honorable ami d'en face j'ai été grandement surpris de voir ce rapport publié dans les journaux. Je n'en sais rien, mais j'ai demandé de faire une enquête afin de savoir qui est responsable du fait que ce document a été communiqué au public avant qu'il fût présenté au Parlement. C'est un véritable ennui pour moi que la chose soit arrivée. C'est une insulte au Parlement; on n'aurait pas dû en agir ainsi et quiconque est responsable de ce communiqué à la presse a grandement manqué vis-à-vis de la Chambre.

L'hon. M. CHAPLIN: S'il y a eu erreur, je dois moi-même en assumer toute la responsabilité. Malheureusement, j'avais donné à un journaliste une copie du rapport avec l'entente que ce document n'ayant pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre il ne s'en servirait pas avant que le Parlement en eût pris connaissance. Je regrette infiniment cette indiscrétion, mais je suis le seul à blâmer et non pas un autre membre du comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà un homme courageux.

SERVICE LOAN AND FINANCE CORPORATION

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Je propose, secondé par M. MacNicol, que le projet de loi (bill n° 118 et L du Sénat) tendant à incorporer la Service Loan and Finance Corporation, sur lequel on a fait rapport que le préambule n'a pas été prouvé, soit inscrit au *Feuilleton* pour être examiné à la prochaine séance de la Chambre.

Quelques VOIX: Adopté.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): L'honorable député devrait motiver sa motion.

M. LAWSON: Il s'agit d'un projet de loi d'intérêt privé dont j'ai accepté d'être le parrain ici. Je n'ai pu être présent au comité de la banque et du commerce quand ce comité a examiné hier ce projet de loi, attendu que j'étais occupé ailleurs. Je crois que ce projet de loi n'a pas été exposé à ce co-

mité comme il eût dû l'être et je présente cette motion dans le seul but d'avoir l'occasion d'exposer convenablement la chose au comité. Si ce dernier, après avoir examiné de nouveau ce projet de loi, juge à propos de persister à le rejeter en disant que le préambule n'a pas été prouvé, nous n'y reviendrons plus.

M. IRVINE: Je dois faire remarquer que, bien que l'honorable député ne fût pas présent au comité, la compagnie projetée y était représentée par un savant avocat. L'objet du projet de loi a été fort bien expliqué et les membres du comité n'ont pas jugé à propos de l'approuver. Je ne crois pas que les explications que pourrait donner l'honorable député sur les dispositions de ce projet de loi puissent modifier l'opinion du comité si l'on y voit les mêmes députés. Je ne crois pas que ce soit de la bonne procédure parlementaire que de passer par-dessus la décision de ce comité et de lui demander d'examiner de nouveau ce projet de loi, étant donné surtout que nous sommes si près de la fin de la session.

M. l'ORATEUR: D'après l'article 111 du Règlement, l'honorable député de York-Ouest (M. Lawson) a le droit de présenter cette motion. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Ceux qui sont en faveur de la motion diront: Oui.

Plusieurs VOIX: Oui, oui.

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont opposés à la motion diront: Non.

Quelques VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: Dans mon opinion, les oui l'emportent. La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

CONVENTION COMMERCIALE AVEC L'AUSTRALIE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose un projet de loi (bill n° 123) concernant une certaine convention commerciale passée entre le Canada et l'Australie.

Monsieur l'Orateur, les articles du tarif qui concernent la convention australienne ayant été adoptés en comité hier, il est peut-être opportun de présenter ce projet de loi et de proposer sa première lecture. Nous n'avons pas l'intention d'aller aujourd'hui plus loin que la première lecture, mais nous pouvons au moins faire cela.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il fournir quelques mots d'explication?

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami demande si je me propose de fournir des explications en ce moment. Je n'entendais pas le faire; je voulais simplement avancer la délibération du projet. Les résolutions du tarif, bien qu'approuvées, n'ont pas été formellement adoptées. Nous pouvons adopter le projet de loi en première lecture; lors de la deuxième lecture, je donnerai des explications qui, sans être longues, seront suffisantes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami pourrait peut-être nous dire s'il s'agit d'un projet de loi très court par lequel on veut simplement faire approuver toute la convention.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de faire confirmer et valider la convention et d'en faire une loi du pays. Il y est dit que cette loi ne viendra en vigueur qu'après proclamation.

Le très hon. MACKENZIE KING: La convention se trouve une annexe du projet de loi?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est cela.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

1*re* ET 2*e* LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 126, tendant à faire droit à Rebecca Jacobs Wiseblatt.—M. Heaps.

Bill n° 127, tendant à faire droit à Ada Jane Woodhams Bush.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 128, tendant à faire droit à Marie Rose Agnès Bélanger Gauron.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 129, tendant à faire droit à Minnie Fagan Rabinovitch.—M. Factor.

Bill n° 130, tendant à faire droit à Annie Bick Barder.—M. Heaps.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

PENSIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. MacLEAN demande:

1. Dans combien de cas où le tribunal des vétérans a recommandé l'octroi d'une pension à des anciens combattants, cette décision a-t-elle été infirmée par la commission des pensions?

2. Quel nombre pour chaque province jusqu'à date?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale):

1. La commission des pensions du Canada n'a pas le pouvoir d'annuler une décision rendue par le tribunal des pensions. Celui-ci n'a

pas le pouvoir de donner des avis; il rend des décisions dont on peut appeler au tribunal d'appel des pensions. Jusqu'au 14 juillet 1931, le nombre des causes dans lesquelles le tribunal d'appel des pensions a infirmé une décision du tribunal des pensions s'élève à 196.

2.

Nouvelle-Ecosse	13
Nouveau-Brunswick	7
Ile du Prince-Edouard	1
Québec	15
Ontario	53
Manitoba	19
Saskatchewan	23
Alberta	38
Colombie-Anglaise	27
Total	196

SERVICE DE LA POSTE RURALE.—SAINT-PAUL, MONTMAGNY

M. FAFARD demande:

1. Quels sont les motifs du retard à inaugurer le service de distribution rurale du courrier dans la paroisse de Saint-Paul, comté de Montmagny?
2. Combien de boîtes sont exigées par le ministère pour commencer le service?
3. Combien de boîtes ont été actuellement achetées par les intéressés?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Les intéressés ont acheté un nombre suffisants de boîtes pour justifier le département d'inaugurer la ligne.
2. 90
3. 67.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.—MISES À LA RETRAITE

M. BEAUBIEN demande:

1. Combien de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, qui étaient au-dessus de la classe 4, ont reçu avis de leur révocation durant les derniers trois mois, n'ont pas été pris à l'emploi de l'une des provinces de l'Ouest et n'ont pas reçu subséquemment de l'emploi d'un façon permanente du gouvernement fédéral, dans une autre position?
2. Quel était le traitement total annuel de ces personnes à la date de leur mise à la retraite?
3. Quelle est la pension totale annuelle de ces personnes?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. 123.
2. $350,864.
3. $149,912.50.

Note.—Outre les employés ci-dessus il y en a seize ayant contribué au fonds de pension qui ont à leur acquit moins de dix années de service et qui ont touché en traitements la somme de $34,800. Ils recevront des gratifications au montant de $12,318.33. Douze ont aussi contribué au fonds de retraite et ont touché un traitement global de $33,045. L'Etat leur remboursera leurs contributions, plus l'intérêt.

DÉPARTEMENT DU REVENU NATIONAL.—GARDE-CÔTES

L'hon. M. RALSTON demande:

Quel est le prix fixé au contrat que le ministère du Revenu national verse pour chacun des deux garde-côtes du service de surveillance des douanes et de l'accise, dont l'un est en voie de construction par les chantiers de construction navale Manseau, à Sorel, Québec, et l'autre par la compagnie Ditchburn, Gravenhurst, Ontario?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): $102,000 chacun.

LA GARE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

M. POULIOT demande:

1. Le projet de construire une nouvelle gare de chemin de fer à Rivière-du-Loup a-t-il été soumis au conseil?
2. Dans l'affirmative à quelle date?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a jugé que la question n'est pas admissible.

M. l'ORATEUR: La question étant inadmissible, elle sera rayée du *Feuilleton*.

(La question est rayée.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE.—QUÉBEC-MONTMORENCY

Par M. DORION:

1. Combien a été dépensé dans le comté de Québec-Montmorency pour alléger le chômage?
2. Combien en secours directs?
3. Combien de journées de travail a-t-on fournies?
4. Combien de familles ont été assistées?
5. Quel est le coût réel des travaux et ouvrages publics qui ont été exécutés dans le comté mentionné plus haut?

COMMISSION DU PORT DE MONTRÉAL

M. SULLIVAN demande:

1. Combien d'hommes étaient à l'emploi de la Commission du port de Montréal, avant le 28 juillet 1930?
2. Combien d'hommes sont maintenant à son emploi, et où résident-ils?
3. Combien d'hommes ont été renvoyés par la Commission du port de Montréal, depuis le 28 juillet 1930, (a) quels sont leurs noms et adresses, (b) et pourquoi ont-ils été renvoyés?
4. Le ministère des Travaux publics a-t-il nommé des fonctionnaires permanents dans le district de Montréal, de 1926 à 1931, et dans l'affirmative, combien, au temps de leur nomination, avaient plus de trente-cinq ans et n'étaient pas des anciens combattants?

5. Des fonctionnaires, qui ne résidaient pas dans le district de Montréal, ont-ils été nommés à des positions permanentes à Montréal, sous le contrôle de l'Etat, dans les ministères suivants: (a) Revenu national, (b) Travaux publics, (c) Postes?

6. Existe-t-il des emplois publics fédéraux dans les différents services à Montréal, qui ne sont pas sous l'autorité de la Commission du service civil?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'ai protesté contre la cinquième partie de cette question et l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan) a consenti à ajouter les mots suivants: "depuis le 28 juillet 1930".

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose qu'à sa prochaine séance la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions de vieillesse en augmentant le montant du paiement aux provinces pour pensions de vieillesse de une demie à soixante-quinze pour cent de la somme nette versée durant le trimestre précédent par telle province pour pensions, et pour décréter l'examen et la vérification des dépenses dans la province et des comptes relatifs à cette loi.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ce projet de résolution, le recommande à l'attention favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SECOURS AUX PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à poser une question au premier ministre relativement à un télégramme que je viens de recevoir de Gravelbourg, dans la Saskatchewan. Il porte la date du 15 juillet et est ainsi conçu:—

Les provinces des Prairies n'ont pas suffisamment de foin et de fourrages cette année pour leurs besoins. Nous demandons au gouvernement fédéral de s'entendre avec le gouvernement provincial pour accorder le transport gratuit du fourrage venant des provinces d'Ontario et de Québec.

La municipalité rurale de Gravelbourg.

Je connais une municipalité qui a dû faire venir trente wagons de foin pendant le mois de juin pour empêcher son bétail de mourir de faim. Cela a eu lieu à la saison où d'ordinaire les pâturages sont les meilleurs et je demanderais au premier ministre d'examiner cette question afin de pouvoir adopter quelque mesure analogue à cette proposition.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on nous apprend que la situation s'est beaucoup améliorée dans cette partie de la Saskatchewan à la suite des abondantes pluies tombées récemment et il sera sans doute possible maintenant d'avoir des fourrages verts. Je puis promettre à l'honorable député et à la Chambre que toutes les propositions émanant de l'autorité compétente, c'est-à-dire de la province de la Saskatchewan, recevront notre attention la plus sympathique.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

PROGRÈS DES TRAVAUX À CHURCHILL.—POSSIBILITÉ D'EXPÉDIER DU GRAIN PAR CE PORT PENDANT LA PRÉSENTE SAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Dauphin (M. Bowman) a posé hier une question relativement au progrès des travaux à Churchill et à la possibilité d'expédier du grain par ce port au cours de la présente saison. Je lui ai promis une explication à ce sujet aujourd'hui.

J'ai dit et je le répète, les travaux de l'aménagement du port sont même plus avancés que le programme le prévoyait et il n'y a aucun doute que le 15 septembre, date fixée par le contrat signé par l'ancien ministre pour l'achèvement des travaux, l'élévateur sera disponible. Les fonctionnaires de mon ministère m'apprennent que le programme de quatre années tracé par l'ancien gouvernement prévoyait l'essai de la nouvelle route et du port cet automne et le parachèvement des travaux en 1932.

En ma qualité de ministre responsable, j'ai saisi toutes les occasions de hâter les travaux et nous en sommes au point où, sans accident, nous devrions pouvoir expédier une quantité suffisante de grain de Churchill, du 15 septembre prochain jusqu'à la fin de la navigation, pour démontrer les possibilités de cette route.

On a discuté dans les journaux de l'ouest du Canada sur la quantité de grain qu'il y aurait lieu d'expédier pour cet essai. J'ai interrogé les fonctionnaires et fait examiner les archives du ministère et je n'ai trouvé aucune décision relative à la quantité de grain que l'on devra expédier pour mettre à l'épreuve les aménagements du port. Les fonctionnaires du ministère qui se sont tenus constamment au courant de l'affaire me disent que, comme il est nécessaire de ne pas nuire à l'exécution des travaux de dragage et de construction, on n'a jamais prévu l'expédition de plus de deux ou trois cargaisons pour cet essai. Comme le port ne sera organisé que l'an prochain, il y aura certains avantages à

expédier le grain par Churchill, cet automne; on n'aura aucun frais d'élévateur, d'entreposage, de quayage ou de pilotage. En partie à cause de cela, il semble probable, si l'on s'en rapporte aux études faites par le ministère, qu'on pourra, cette saison-ci, expédier le grain en Europe par le chemin de fer de la baie d'Hudson, nonobstant les primes d'assurance relativement élevées, à aussi bon compte que par les voies ordinaires. Se fondant sur ces considérations, le ministère s'est efforcé d'obtenir le concours des exportateurs de grain de l'Ouest pour cette épreuve, sans succès jusqu'ici, sans doute à cause de la démoralisation des commerçants due à la crise universelle.

Par conséquent, voici où on en est à l'heure actuelle: le Gouvernement a rempli les obligations implicites de son prédécesseur et le port de Churchill sera outillé pour le 15 septembre comme on le projetait. Les voies ferrées, les quais, l'élévateur et le balisage seront prêts. Les navires n'iront prendre du grain à Churchill que si l'on en vend outremer en précisant qu'il sera livré par ce port. L'affaire dépend donc des exportateurs de grain. Il n'appartient pas à l'Etat d'entreprendre l'achat et la vente de grain pour l'expédier par Churchill, pas plus qu'il ne pourrait le faire pour effectuer des expéditions par un autre port du Canada. Il appartient donc aux commerçants de grain de l'Ouest de décider si l'expédition d'essai aura lieu. L'outillage sera prêt et, si les commerçants de grain ne sont pas en mesure de profiter de l'occasion d'en faire l'essai après le 15 septembre, il sera nécessaire de remettre l'expédition du grain par Churchill jusqu'à l'achèvement complet des travaux, l'an prochain.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je signale à la Chambre l'article que voici, publié dans un journal de l'Ouest le 9 juillet:

On n'a pas encore fait connaître officiellement les conditions dans lesquelles se fera l'expédition d'essai d'un demi à trois quarts de million de boisseaux de grain.

Toutefois, vu que la route est tout à fait nouvelle, que l'assurance sera coûteuse en conséquence et que les voyages seront d'ordre spécial au point de vue des navires, les frais du transport par boisseau seront un peu plus élevés que pour le grain expédié de la façon ordinaire par voie de Montréal.

J'ai reçu une communication du Board of Trade des jeunes gens de Saint-Boniface en date du 11 juillet, laquelle se lit en partie:

Selon le *Leader Post* de Régina, on prévoit que l'Etat acquittera ce supplément de frais. Nous ne pouvons nous contenter de suppositions sur ce point et nous vous prions de demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux de se prononcer catégoriquement sur le sujet.

[L'hon. M. Manion.]

Cette lettre fait allusion à l'article que j'ai lu. Le ministre peut-il nous éclairer sur le point en question?

L'honorable M. MANION: La déclaration que j'ai faite règle la question du supplément de frais. Il disparaîtra du fait qu'on n'aura aucun droit d'entreposage ou de pilotage à acquitter cette année pour les expéditions d'essai. Il me semble que l'honorable député trouvera la réponse à sa question dans mon exposé.

L'hon. W. R. MOTHERWELL: (Melville): Malgré la probabilité de la diminution des frais pour compenser le supplément dans la prime d'assurance, à moins que l'Etat ne prenne l'initiative des expéditions d'essai, il ne s'en fera pas, car personne n'assumera les risques qu'elles comportent, sans avoir quelque garantie contre le supplément de frais.

L'honorable M. MANION: Nous avons déjà tâché d'amener des exportateurs à expédier du grain par cette voie, mais nous n'y avons pas encore réussi, même en leur garantissant un prix de transport, compte tenu de l'assurance et de tout le reste, égal au prix de l'expédition directe d'autres endroits de l'Ouest vers l'Europe. Nous nous sommes occupés de l'affaire.

L'hon. M. MOTHERWELL: A mon sens, les taux d'assurance auront pour effet d'empêcher toute expédition de grain par cette voie.

L'hon. M. MANION: Seulement si ces taux deviennent supérieurs à ceux qu'on exige pour les autres routes. Tout dépend du prix d'expédition directe.

LE Dr LYLE TELFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. MacInnis) qui paraît p. 3945 (v.a.) du hansard, est que le ministère ni personne au nom du ministère n'a rien fait pour empêcher le Dr Telford de radiodiffuser du poste de T.S.F. de Vancouver, Colombie-Anglaise.

DROITS SUR LA GAZOLINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Je veux poser une question au ministre du Revenu national. Ce matin les journaux ont publié une nouvelle sous l'en-tête suivant:

On a annoncé hier les nouveaux droits sur la gazoline raffinée.

Quels sont ces nouveaux droits?

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Je regrette de ne pouvoir répondre tout de suite à mon honorable ami. J'irai aux renseignements et je reviendrai sur la question.

CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

DÉPÔT D'UN ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE DU TARIF DES DROITS

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Avec l'assentiment de la Chambre, je pourrais sans doute déposer sur le bureau de la Chambre,—j'aurais dû le faire à l'appel des motions,—certains renseignements supplémentaires à l'intention de ceux qu'intéresse la convention de commerce avec l'Australie. Ce tableau indique les droits comparatifs non pas sur tous les produits mais sur ceux qui feront probablement l'objet de nos échanges sous le régime de la préférence britannique et qui ne figurent pas à l'annexe ni au tableau déposé l'autre jour.

M. NEILL: Cet état sera-t-il reproduit aux procès-verbaux?

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que je propose, avec l'assentiment de la Chambre.

VOIES ET MOYENS

RÉSOLUTIONS TARIFAIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Tarif douanier.—586. Charbon, anthracite, n.d., la tonne; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 40 cents, tarif général, 40 cents.

Tarif douanier.—588*a*. Charbon, n.d., y compris criblures et poussier de toutes catégories, la tonne: tarif préférentiel britannique, 35 cents; tarif intermédiaire, 75 cents; tarif général, 75 cents.

Tarif douanier.—588*b*. Charbon, lignite: tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Hier soir l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson) a demandé certains renseignements touchant les importations d'anthracite, par provinces. Le Bureau de la statistique n'a pas encore ces données; mais le ministère des Douanes m'en a fourni qui sont, je crois, assez exactes. Peut-être faudra-t-il les vérifier; mais en général on peut compter sur leur exactitude. Voici ce relevé:

Etat indiquant, par pays, les importations d'anthracite destinées à la consommation dans chacune des provinces du Canada, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1931

Province	Grande-Bretagne		Etats-Unis		Indes Occidentales françaises		Allemagne		Russie	
	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur	Tonnes	Valeur
		$		$		$		$		$
Nouvelle-Ecosse	34,435	284,674	24,489	226,561	.....	.....	.....	.....	14,340	95,135
Nouveau-Brunswick	45,628	246,464	34,575	308,470	.....	.....	.....	.....	17,744	116,134
Ile-du-Prince-Edouard	1,496	4,758	7,964	58,866	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Québec	836,693	5,123,055	683,674	4,530,192	.....	.....	11,480	58,542	252,187	1,649,353
Ontario	.....	.....	1,973,552	14,949,251	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Manitoba	.....	.....	7,277	68,559	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saskatchewan	.....	.....	320	3,947	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Colombie-Anglaise	.....	.....	1	10	1,122	5,481	.....	.....	.....	.....
Totaux	918,252	5,658,951	2,731,862	20,145,856	1,122	5,481	11,480	58,542	284,271	1,860,622

En ce qui regarde l'importation du charbon de la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Ecosse en importe 11,000 tonnes de moins que le Nouveau-Brunswick, cependant il y a une différence appréciable quant à la valeur puisque le charbon importé à la Nouvelle-Ecosse représente $30,000 de plus que le charbon importé au Nouveau-Brunswick. Cela est dû apparemment à la qualité du combustible.

On voudra bien prendre note que, d'après ce relevé, Québec est la seule province qui importe du charbon d'Allemagne et, de concert avec la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, elle importe également du charbon de la république soviétique.

M. SANDERSON: Je tiens à remercier le ministre des Finances d'avoir déposé ces chiffres pour ma propre information. Je ne m'attendais pas à les obtenir aussi promptement, monsieur le président, de sorte que dans l'intervalle j'ai préparé moi aussi quelques calculs qui concordent passablement avec ceux du ministre des Finances.

Mon très honorable ami, hier soir, a informé le comité que la quantité globale d'anthracite que nous avons importée des Etats-Unis, l'année dernière, fut d'environ 2,748,000 tonnes. Or, afin d'arriver à quelque conclusion quant à la quantité d'anthracite importée par la province d'Ontario, — car, c'est la province qui m'intéresse le plus, — j'ai calculé que 70 p. 100 du charbon importé des Etats-Unis, l'année dernière, a été écoulé sur le marché ontarien et, à la lumière des chiffres qu'a cités le premier ministre, je ne crois pas être fort éloigné de la vérité. Conséquemment, 70 p. 100 de 2,748,000 tonnes équivalent à environ 1,950,000 tonnes d'anthracite américain qui ont été écoulées sur les marchés de la province d'Ontario, dans le cours de l'année dernière. Si j'ai fait erreur d'une façon ou de l'autre, j'espère que le ministre des Finances me reprendra; cependant, j'ai tout lieu de croire que ces chiffres sont à peu près exacts. Or, l'imposition d'un droit de 40 cents par tonne sur un total de 2,748,000 tonnes d'anthracite équivaut à un revenu d'environ $1,100,000 et 70 p. 100 de ce montant représente donc une taxe d'environ $790,000 que la population de l'Ontario devra acquitter de ce chef. Je le répète, si mes chiffres sont inexacts, j'espère que le ministre des Finances les rectifiera.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que mon honorable ami fait erreur, n'est-ce pas? Un droit de 40 cents sur 1,973,000 tonnes d'anthracite ne représente aucunement la somme qu'il a mentionnée et 70 p. 100 de ce montant donnerait un revenu bien moins élevé que le chiffre qu'il a donné.

M. SANDERSON: Pour les fins du raisonnement, je crois que nous pouvons nous entendre et dire que cette taxe représentera une somme de trois quarts de million, soit $750,000. Ce chiffre est assez exact, à mon sens. Dans l'Ontario et surtout dans l'ouest de la province, le problème du combustible est de la plus haute importance. Nous devons compter absolument sur le combustible qui doit être transporté sur de longs parcours avant d'atteindre notre marché; peu importe que cela nous plaise ou non, ce sont encore les mines d'anthracite des Etats-Unis qui sont les plus rapprochées de notre marché, de sorte que les frais de transport sont moins élevés que si nous importions notre combustible des houillères de la Nouvelle-Ecosse ou des charbonnages de l'Ouest canadien. En ce qui regarde la qualité du combustible, j'aurai quelques observations à faire tout à l'heure sur cet aspect de la question.

Pour ce qui est de l'aide à accorder à l'industrie houillère tant dans l'Est que dans l'Ouest canadien, je crois me faire l'écho de l'opinion pour ainsi dire unanime de la population de l'ouest de l'Ontario, en affirmant qu'elle est disposée à prêter aide et assistance aux houillères de l'Est aussi bien qu'à celles de l'Ouest. Je ne trouve pas à redire à ce que l'on accorde des subsides, des primes, des subventions ou de l'aide sous toute autre forme à l'industrie houillère tant de l'Est que de l'Ouest; cependant, lorsque en sus de cet encouragement, vous imposez un droit de 40 cents sur chaque tonne d'anthracite et que la taxe est supportée par la population de l'Ontario, ainsi que le démontrent les chiffres que j'ai cités, c'est abuser un peu trop de notre générosité. Je n'ai pas encore entendu le ministre des Finances expliquer pour quelle raison il a imposé un droit de 40 cents par tonne sur le charbon importé. Mon très honorable ami a donné des explications très franches et très candides en ce qui regarde tous les autres numéros du tarif douanier. Certaines de ces explications ne m'agréent guère, mais je rends justice à la franchise et à la sincérité du ministre des Finances. Cependant, au meilleur de mes souvenirs, il n'a jamais abordé cette question de l'imposition d'un droit sur l'anthracite. Hier soir, bien qu'il ait prononcé un discours fort instructif sur l'industrie houillère, je ne crois pas que mon très honorable ami ait fait une seule allusion à l'anthracite; je serais donc fort heureux si, après avoir terminé mes observations, le ministre des Finances voulait bien avoir l'obligeance d'expliquer pour quel motif il a imposé ce droit. A maintes reprises, mon très honorable ami a déclaré au comité qu'il a été interviewé par différents intéressés qui demandaient un relè-

vement de droits sur des articles de première nécessité. Pour ne citer qu'un exemple, il a annoncé ici qu'il avait eu une entrevue avec un citoyen des Etats-Unis touchant l'industrie de la fabrication de la soie. Il a également fait part au comité d'une entrevue qu'il a eue avec un industriel de Montréal en ce qui regarde l'industrie de la fabrication des épingles de sûreté; pour ce qui est de l'imposition des droits sur ces divers articles, le ministre des Finances a été très franc et il a exposé les raisons qui l'ont déterminé à tirer ces conclusions. Je lui saurais gré de dire au comité qui est venu le voir au sujet de ce droit sur la houille et quels arguments on a avancés en faveur de ce droit de 40 cents par tonne sur l'anthracite.

Hier soir, le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) nous a, cela va de soi, parlé de l'industrie de la houille dans sa propre province, et il en a été de même de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald), et je ne leur reproche pas de faire tout ce qui est dans les limites de la raison pour stimuler et favoriesr l'expansion de cette industrie dans leur province. Mais le ministre des Pêcheries a dit: "Les gens de l'Ontario peuvent brûler du coke". Là, il se trompe.

M. QUINN: Il a parfaitement raison.

M. SANDERSON: Habitez-vous dans l'Ontario?

M. QUINN: Non, dans la Nouvelle-Ecosse.

M. SANDERSON: A Halifax. Mon honorable ami d'Halifax me paraît avoir des idées préconçues.

M. QUINN: Pas le moins du monde. Je parle en connaissance de cause, voilà tout.

M. SHORT: Nous nous servons de calorifères du même genre que les vôtres.

M. QUINN: Je me sers d'un calorifère fabriqué à Hamilton, et j'y fais brûler du coke de la Nouvelle-Ecosse; je m'en trouve très bien.

M. SHORT: Et vous pourriez faire de même dans l'Ontario.

M. GOTT: Au nom de quelle partie de l'Ontario, l'honorable député parle-t-il?

M. SANDERSON: Je ne parle pas de la vôtre.

M. GOTT: J'habite dans l'ouest de cette province.

M. SANDERSON: S'il est un membre au nom duquel je n'oserais pas parler, Dieu m'en garde, c'est bien l'honorable député d'Essex-Sud.

[M. Sanderson.]

M. GOTT: Parce que vous avez eu votre compte lorsque vous êtes venu dans Essex-Sud; voilà la raison.

M. SANDERSON: Pour revenir à la question du charbon dans la province d'Ontario, je dois dire au ministre des Pêcheries qu'il y a dans cette province des calorifères dans lesquels on ne saurait brûler du coke; à vrai dire, on pourrait l'utiliser dans bien peu d'endroits. Je ferai observer que, dans cette province d'Ontario, des milliers et des milliers, et surtout dans la partie ouest, des dizaines de mille, pourrais-je dire—d'habitations n'ont pas de calorifères. On se sert de fourneaux à charbon d'ancien modèle dans lesquels le coke ne saurait être utilisé de manière à donner satisfaction.

M. SHORT: L'honorable député en a-t-il déjà fait l'essai?

M. SANDERSON: Oui, je l'ai essayé.

M. SHORT: L'honorable député en a fait l'expérience?

M. SANDERSON: Je sais ce dont je parle.

M. QUINN: L'éducation de l'honorable député semble avoir été négligée.

M. SANDERSON: Monsieur le président, essaierez-vous de maintenir l'ordre au sein du comité?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: A l'ordre!

M. SANDERSON: Merci, monsieur le président. Au ministre des Pêcheries je dirai que dans la plupart, mais non dans tous les calorifères de la province d'Ontario on peut brûler un mélange de coke et d'anthracite. Cependant, j'en ai vu bien peu dans lesquels on pouvait brûler le coke seul. Pour revenir aux fourneaux ordinaires je crois que l'on pourrait y brûler du coke en le mêlant à l'anthracite, mais la chose n'est pas toujours praticable. Le combustitble tout indiqué pour les gens de l'ouest de l'Ontario, dois-je dire à regret, c'est l'anthracite des Etats-Unis. Hier soir, le ministre des Pêcheries a dit que dans trente-cinq ans les gisements houillers des Etats-Unis seront épuisés.

L'hon. M. RHODES: Dans vingt-cinq ans.

M. SANDERSON: J'ai cru entendre trente-cinq ans.

L'hon. M. RHODES: Je dois reprendre mon honorable ami. Je citais une opinion formulée en 1921.

M. SANDERSON: J'ai compris que le ministre avait dit trente-cinq ans; je suis peiné d'avoir mal rapporté ses paroles. Je ne sau-

rais dire si les honorables membres du comité se préoccupent pour la peine de savoir si les mines des Etats-Unis seront épuisées dans dans vingt-cinq ou trente-cinq ans. La question est de celles que les gouvernements qui succéderont à celui-ci devront examiner, car je ne compte guère que le Gouvernement actuel sera au pouvoir dans vingt-cinq ou trente-cinq ans d'ici.

M. QUINN: L'honorable député verra qu'il se trompe dans ses prévisions.

M. SANDERSON: Vu le progrès des méthodes scientifiques et autres raisons de même nature, tout le Dominion sera dispensé de la nécessité de la houille comme combustible. En attendant, toutefois, nous sommes obligés, bon gré mal gré, de compter sur l'anthracit des Etats-Unis. Si l'on me montrait que ce droit de 40 c. la tonne est imposé pour les fins du revenu, je me demande si je m'y opposerais sérieusement. Cependant, le premier ministre n'a encore fait aucune déclaration, et je lui dirai que le droit projeté ne favorisera pas l'industrie houillère, pas plus dans l'Ouest que dans l'Est. Si je comprends bien, le charbon néo-écossais n'est pas aussi propre au chauffage des maisons que l'anthracite américain. Il y a, en outre, les frais plus élevés de transport. A maintes reprises, dans le passé, il y a même douze ou quinze ans, des commissions et des comités furent nommés pour étudier le problème de l'importation de la houille de l'Alberta dans l'Ontario. Quelques expéditions ont été faites à titre d'expérience, mais le projet fut abandonné pour plusieurs raisons, entre autres à cause du long parcours et des frais de transport. Mais un motif plus important était que le charbon de l'Alberta ne convient pas aux fins domestiques. Si les habitants de l'Ontario, par pur patriotisme, avaient pu brûler de la houille de l'Alberta ils eussent été heureux de l'employer au lieu de l'anthracite américain. Mais cela est impossible, et pour cette raison je dis que les contribuables de l'Ontario sont frappés d'un droit ou d'une taxe, et pourquoi? Je serais bien aise que le premier ministre me l'expliquât. Il me convaincra peut-être, et s'il y parvient je serai heureux de le reconnaître. Dans le moment, néanmoins, je proteste énergiquement, non pas au nom de mon collègue d'Essex-Sud (M. Gott) mais de mes commettants de Perth-Sud, qui sont absolument opposés à l'imposition d'un droit de 40 c. la tonne sur l'anthracite.

M. GOTT: Monsieur le président, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a adressé la parole au comité de la manière insipide qui le caractérise. (*Protestations.*) Il a prouvé à l'évidence qu'il ne connaît rien de la houille.

M. SANDERSON: Eh bien, nous allons apprendre quelque chose maintenant.

M. GOTT: Il a prouvé qu'il n'est pas marchand de charbon et qu'il n'a pas le sens des principes élémentaires des convenances et de la décence politique. L'honorable député a visité ma circonscription, et j'ai été heureux de l'y rencontrer. Je désirerais cependant avoir quelques instants pour discuter sa conduite en cette circonstance.

Comme je savais que mon collègue de Perth-Sud (M. Sanderson) allait prendre la parole aujourd'hui et qu'il exagère toujours, j'ai envoyé hier à M. F. W. Falls, d'Amherstburg, Ontario, la dépêche suivante:

Ai appris que les nouveaux droits sur la houille vous ont porté à obtenir les prix de Détroit. Veuillez me télégraphier une lettre de jour de bonne heure jeudi.

J'ai reçu de lui aujourd'hui le télégramme suivant:

Réponds à votre dépêche. Les producteurs de coke de Détroit nous ont demandé 50 cents de plus que le prix de Détroit mais ont réduit leur prix pour nous de $5.90 à $5 lorsque le nouveau droit a été ajouté.

Cette dépêche vient d'une personne renseignée sur le commerce de la houille. Presque tous les calorifères de l'ouest d'Ontario sont fabriqués pour l'usage du coke. Le droit signifie une réduction de 90 c. la tonne sur le coke employé par les habitants de l'ouest de l'Ontario.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami dit-il que les commerçants ou les producteurs de coke de Détroit ont réduit de 90 c. la tonne le prix du coke pour les Canadiens? Est-ce cela?

M. GOTT: Dois-je relire la dépêche?

L'hon. M. EULER: Je veux bien comprendre; est-ce là la déclaration de l'honorable député?

M. GOTT: C'est celle que m'a fait F. W. Falls, marchand d'Amherstburg, Ontario.

L'hon. M. EULER: Alors le prix du coke a baissé de 90 c. la tonne?

M. GOTT: Oui.

L'hon. M. EULER: Que dites-vous du dollar que le Gouvernement impose sur le coke américain? Ne fait-il pas disparaître cet avantage?

L'hon. M. MANION: Il est encaissé par les commerçants américains.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas retarder le comité, et je ne vais pas. . .

M. GOTT: L'honorable député désire-t-il que je lise les télégrammes de nouveau?

L'hon. M. EULER: Non. Au cours de mes observations hier soir j'ai voulu savoir du ministre, si c'était possible, comment le droit de 40 cents sur l'anthracite se conformait à sa politique nationale du combustible. Le ministre des Pêcheries a répondu, mais en toute franchise je dois dire qu'il ne m'a pas convaincu. J'aimerais que le ministre des Finances (M. Bennett) nous donne quelques bonnes raisons pourquoi les consommateurs de l'Ontario et de Québec devraient payer l'anthracite plus cher qu'avant cette imposition, comme ce sera indubitablement le cas. J'ai dit hier soir que si cela devait activer l'industrie de la houille quelque part en Canada, c'était une raison. Le ministre des Pêcheries ne l'a pas dit. Ce qu'il a dit, c'est qu'il croyait que cela propagerait l'usage du coke dans la province d'Ontario et que la population de l'Ontario et d'ailleurs, en se chauffant au coke, économiserait $2.34 la tonne; je crois que c'est le chiffre qu'il a mentionné. La preuve se trouverait dans la consommation. Je sais bien que nombre de gens chez moi et dans la région septentrionale de l'Ontario ont commencé d'utiliser le coke durant la guerre, alors que le prix de l'anthracite monta, en même temps que sa qualité s'appauvrissait, au point d'en rendre l'usage impossible. D'aucuns ont continué, et d'autres aussi en brûlent de temps à autre. Mais la population de ma circonscription est passablement économe et elle ne paiera pas $2.34 de plus la tonne un article auquel elle pourrait en substituer un autre meilleur marché. Or, le plus grand nombre achètent encore le charbon dur, et je crois qu'elle continuera.

Je crois que le ministre des Pêcheries a ruiné son propre raisonnement et que le ministre des Finances a fourni ensuite des chiffres dans le même sens. Le ministre des Pêcheries a dit que la population de l'Ontario devrait, comme celle des Provinces maritimes, utiliser le coke. Est-ce cela?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur. Je n'ai point fait de comparaison quant à la quantité consommée dans les Provinces maritimes. J'ai simplement mentionné la consommation dans les Provinces maritimes à titre d'exemple comme succédané de l'anthracite et de la valeur scientifiquement établie du coke.

L'hon. M. EULER: Alors, mon honorable ami prétend que la population des Provinces maritimes, utilisant le coke, celle de l'Ontario devrait faire de même.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. RHODES: Le grand nombre se sert de la houille grasse.

L'hon. M. EULER: Le ministre des Finances n'est pas d'accord avec mon honorable ami, car il a dit que l'année dernière la Nouvelle-Ecosse a importé approximativement 80,000 tonnes d'anthracite, de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de Russie. La population des Provinces maritimes elle-même s'en sert.

L'hon. M. RHODES: Ces chiffres prouvent seulement que l'importation s'est faite par les ports de la Nouvelle-Ecosse, et non pas qu'elle était destinée à la Nouvelle-Ecosse. Evidemment, une certaine proportion a été consommée dans la Nouvelle-Ecosse mais, à n'en pas douter, la plus forte partie a été transportée dans les autres provinces.

L'hon. M. EULER: Restons-en là sur ce point. L'argument n'en croule pas moins en partie. Je présume que si nous devons abandonner le chauffage à l'anthracite, dans l'Ontario et Québec, c'est surtout,—question de revenu à part probablement,—pour acheter la houille des Provinces maritimes convertie en coke là ou dans l'Ontario même.

L'hon. M. MANION: Pas nécessairement. Pourquoi ne pas fournir de l'emploi aux ouvriers qui travaillent à la production du coke, même si le coke est le produit de la houille grasse américaine?

L'hon. M. EULER: Cela n'a pas de rapport à la question d'une politique nationale de combustible. Cela a rapport au chômage, question tout à fait différente.

L'hon. M. MANION: Oui.

L'hon. M. EULER: Si l'on vise à remplacer dans l'Ontario et Québec le chauffage à l'anthracite par le chauffage au coke, fabriqué soit dans les Provinces maritimes soit dans la province de l'Ontario même afin d'accroître la production des Provinces maritimes, pourquoi dire que la province d'Ontario pourra toujours importer la houille grasse américaine et se faire rembourser le droit qu'elle paiera? Cela serait simplement contribuer à l'exploitation des gisements de houille grasse des Etats-Unis et ne servirait certainement pas les fins d'une politique nationale du combustible; et je crois que mon honorable ami en conviendra après réflexion. Cela n'aidera pas l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse. Quant à celle de l'Alberta, je crois que tous les honorables députés, même ceux qui représentent cette province, conviendront que la preuve est faite de l'impossibilité de transporter la houille de l'Alberta dans la province d'Ontario, pour ne rien dire de la province de Québec, à un prix convenable. Je prie le ministre des Finances de dire à la Chambre comment le droit impo-

sé sur la houille anthracite, produit qu'on ne trouve pas en Canada, concorde avec une politique nationale de combustible. A moins qu'on ne donne de meilleurs raisons que celles que nous connaissons jusqu'à présent, je prétends que le droit de douane ne servira qu'à hausser le prix de l'anthracite, en un temps où le consommateur n'est guère en état de payer davantage. Et si c'est une question de revenu, je répète ce que je disais hier, on ferait bien mieux de le prélever autrement. Si c'est une question de revenu, je répète ce que j'ai dit hier: on aurait très bien pu le prendre ailleurs.

M. GOTT: Mon honorable ami me permettra de lui dire qu'il y a actuellement des pourparlers en vue d'établir deux fourneaux à coke dans l'ouest de l'Ontario.

L'hon. M. EULER: Je voudrais demander ceci au ministre des Finances, et en le disant je me trouve à critiquer l'un des actes de l'ancien Gouvernement dont je faisais partie —acte auquel je n'ai jamais consenti, comme le sait mon honorable ami l'ex-ministre de l'Intérieur (M. Stewart). J'ai déclaré hier soir qu'on faisait des distinctions dans la production du coke dans l'Ontario. Mon honorable ami d'Essex-Sud (M. Gott) a dit, il y a un instant, qu'on se propose d'établir un ou deux nouveaux fourneaux à coke dans l'ouest de l'Ontario. Si, comme je le suppose, les fabricants emploient un certain procédé, ils obtiendront un drawback de 99 p. 100 sur les droits qu'ils auront payés sur la houille américaine. Ai-je raison de le supposer? Mais, comme je l'ai signalé hier soir, on fait une distinction dans l'Ontario. Par exemple, il y a un fourneau à coke à Hamilton et un autre à Montréal.

A ce propos, je crois que lorsque les fabricants de Montréal ont obtenu ce privilège de drawback, l'idée était de leur faire utiliser de la houille de la Nouvelle-Ecosse et non de la houille américaine; mais ils continuent d'employer de la houille américaine et ils reçoivent le drawback au détriment des houillères de la Nouvelle-Ecosse. Mais voici où je veux en venir: les fabricants de coke d'Hamilton se font rembourser les droits qu'ils paient sur la houille grasse avec laquelle ils font leur coke. Nous avons dans l'ouest de l'Ontario une quantité de municipalités qui ont leur propre usine à gaz et d'autres services publics, entre autres Kitchener, la ville où je demeure. Elles obtiennent une très bonne qualité de coke. Elles importent leur houille grasse des Etats-Unis pour faire leur gaz et leur coke, mais elles n'ont pas de drawback comme les fabricants d'Hamilton. Je prétends que c'est une injustice qu'il sied de redresser, soit en refusant le drawback aux gens d'Hamilton—en disant cela je n'ai aucune intention d'offenser mon honorable ami d'Hamilton (M. Bell), ni de nuire d'une façon quelconque à une industrie légitime—soit encore, ce qui serait plus juste, en accordant le même privilège de drawback aux municipalités de l'Ontario qui emploient de la houille américaine pour la fabrication du coke.

M. STANLEY: Je n'ai pas l'intention de discuter sur les qualités relatives de l'anthracite et du coke au point de vue combustible. On a dit qu'il était impossible de transporter économiquement le charbon d'Alberta dans l'Ontario. Voilà une déclaration que je me vois obligé de contredire. Certes on ne pouvait pas l'amener ici économiquement tant que le tarif de transport était de $8 ou $10 la tonne; mais, aujourd'hui nous sommes pour ainsi dire assurés d'un tarif de $6.75 la tonne et l'on peut vendre le charbon d'Alberta dans l'Ontario et suffire partiellement aux besoins de la population de cette province en fait de combustible.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas de l'anthracite.

M. STANLEY: Non, mais c'est bien meilleur que l'anthracite qu'on reçoit dans l'Ontario. Il a été prouvé que ce charbon donnait de meilleurs résultats que l'anthracite; il est plus économique que n'importe quel autre charbon.

L'hon. M. EULER: Plus que le coke?

M. STANLEY: Il est meilleur que le coke, mais je ne discuterai pas cela; je laisse ce soin à d'autres. Le charbon de l'Alberta est meilleur que le coke et que l'anthracite qui nous vient des Etats-Unis. Les consignations d'essai faites par le gouvernement il y a quelques années l'ont prouvé. On avait alors distribué 33,000 tonnes dans les foyers de l'Ontario, et les résultats furent splendides. Personne ne s'est plaint de la qualité du charbon et les gens de l'Ontario n'ont jamais refusé de l'employer; en réalité ceux qui l'avaient essayé étaient très satisfaits et désiraient en avoir d'autre. La difficulté provenait de l'instabilité du marché; le tarif de $6.75 n'était pas fixe. Mais récemment, je n'entrerai pas dans les détails, ce tarif est devenu plus permanent et avec un tarif fixe de $6.75 nous pouvons avoir un marché stable, qui permettrait aux gens de l'Ontario d'employer dans leurs foyers du charbon de l'Alberta.

Voici quelle a été la difficulté dans le passé: Quand on expédiait du charbon de l'Alberta ici et qu'on le mettait en vente, les gens étaient tellement satisfaits des résultats qu'ils

essayaient plus tard de s'en procurer d'autre. Mais ils constataient que le marchand n'en avait pas; qu'il ne pouvait pas en faire venir à cause du coût de transport qui, dans l'intervalle, avait été porté à un prix plus élevé. Du moment qu'un tarif permanent sera établi et que la stabilité sera assurée au point de vue des expéditions de charbon aux marchands, ces derniers en garderont toujours en main et nous avons tout lieu d'espérer que, dans ces circonstances, le charbon domestique de l'Alberta trouvera un débouché dans l'Ontario. Permettez-moi de répéter que ce charbon donne des meilleurs résultats comme on l'a démontré. Les expériences conduites par le gouvernement de l'Ontario et par la division fédérale du combustible l'ont d'ailleurs prouvé.

Le tarif a été fixé à $6.75 la tonne jusqu'au 31 mars prochain. Qu'il me soit permis de dire à la Chambre et au Gouvernement que d'ici là nous nous proposons de faire tous nos efforts auprès du ministère, afin que ce tarif soit maintenu à ce chiffre d'une façon permanente, du moins comme maximum. Alors les marchands de l'Ontario, grâce aux mesures émanant des producteurs de l'Alberta, du gouvernement de cette province et d'autres sources, en auront toujours un approvisionnement afin de pouvoir répondre à la demande de leur clientèle régulière.

Je voudrais bien que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) transmette cette nouvelle aux nombreux citoyens de son excellente circonscription et en particulier aux habitants de la ville industrielle de Kitchener. J'espère qu'il leur apprendra qu'il n'y a pas d'aussi bon combustible sur le continent que la houille de l'Alberta. Ceux d'entre nous qui ont vécu dans l'Ontario où ils ont employé l'anthracite américain et qui, depuis, ont brûlé du charbon de l'Alberta, connaissent la différence. Le charbon domestique de l'Alberta ne souffre pas la comparaison avec les autres charbons; et comme je l'ai dit, nous obtenons de meilleurs résultats.

Je ferais bien, peut-être, de parler de la situation à Winnipeg. J'ai confiance dans l'établissement de droits de douane; j'ai confiance dans la mesure d'antidumping et le reste. Ces mesures atteignent leur but. Mais en même temps, j'estime que dans l'Ontario et dans les autres parties du Canada, il devrait y exister un certain esprit de loyauté et un désir d'aider les producteurs de ce pays, quel que soit l'endroit de leurs opérations, à vendre leurs denrées au public consommateur. Nous avons à Winnipeg une utilité publique importante, je veux parler de l'usine centrale de chauffage, et, tout récemment, cet établissement a acheté 43,000 tonnes de charbon des Etats-Unis. Je puis faire erreur, mais je crois que ce charbon avait été importé il y a déjà très longtemps; et ceux qui sont intéressés dans cette usine centrale,—ce sont des Américains,—ont donné à entendre aux exploitants de l'Alberta qu'ils se proposaient d'acheter de la houille grasse pour les fins de chauffage. Mais lorque le temps arriva de faire leurs achats, il n'offrirent aucune chance aux exploitants albertains de soumissionner et passèrent leurs commandes à leurs amis de la Virginie. Maintenant, ils n'y ont pas réalisé de bénéfices, ni d'économies, et ils n'ont pas eu de charbon aussi bon que celui qu'ils auraient pu avoir dans l'Alberta. Tout ce qu'ils ont fait, c'est d'avoir aidé quelques-uns de leurs amis en Virginie. Et pendant qu'ils aidaient ainsi leurs amis américains, en leur confiant une commande de 43,000 tonnes de charbon, ils privaient d'autant les mines du sud de l'Alberta à une époque où les mineurs de ce district ont grandement besoin d'ouvrage avant l'hiver prochain.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je désire relever une déclaration qu'a faite le premier ministre hier soir, relativement aux champs houillers de la Saskatchewan. Je crains qu'elle ne soit de nature à créer une opinion erronée bien que je ne veuille pas dire qu'il l'a faite avec intention. Il n'en reste pas moins que ceux qui ne comprennent pas la situation seront probablement induits en erreur du fait de cette déclaration. On la lira à la page 4053 du hansard:

> Dans la Saskatchewan et dans le Manitoba il y a un autre gisement de lignite. Les savants nous disent que ce lignite n'est pas d'aussi bonne qualité que celui dont j'ai parlé. On en fait maintenant des briquettes. Au cours de la guerre, après avoir consacré beaucoup d'argent à des travaux d'expérimentation dans ce domaine, expériences dont le résultat ainsi que des découvertes plus récentes, ont permis la mise en valeur de ces terrains houillers pour la fabrication de briquettes, les produits de ces mines ont donné lieu à un commerce important dans la ville de Winnipeg et ailleurs dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan.

D'après cette déclaration, ceux qui ne connaissent pas la situation pourraient croire que le seul débouché que nous trouvions pour le lignite du sud de la Saskatchewan est la demande de ce produit en briquettes. Il y a une assez grande demande à Winnipeg du lignite brut et la quantité qui sert à la production des briquettes constitue réellement une bien faible proportion du charbon extrait des mines de cette région.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai voulu dire que, comme résultat d'une dépense de plus d'un million de dollars pendant et après

la guerre, on a constaté que ce produit ne pouvait pas se transporter facilement à moins que ce ne fut sous la forme de briquettes. C'est un charbon friable et il a fallu en faire des briquettes afin de pouvoir le transporter à des endroits éloignés.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je le comprends. Mais nous avons constaté une graduelle amélioration dans la qualité de ce charbon, de sorte qu'il est maintenant possible de le mettre en vente sans crainte de désagrégation sensible comme le premier ministre l'a laissé entendre. Et, bien qu'il se désagrège, comme je l'ai dit hier soir, il existe un certain mécanisme dont on se sert aujourd'hui beaucoup dans les calorifères et au moyen duquel on augmente le courant d'air; il en résulte que le charbon brûle d'une façon plus satisfaisante qu'autrefois. La subvention d'un septième de cent par tonne-mille dont il est question dans le budget s'applique-t-elle aux briquettes aussi bien qu'au charbon brut?

Le très hon. M. BENNETT: On a émis des doutes à ce sujet et la question a été soumise au ministre des Mines. Je pense que l'intention était d'appliquer cette subvention à tous les produits de ces mines. Le bureau du combustible est à étudier la question et il rendra bientôt sa décision.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je crois qu'une subvention d'un septième de cent par mille va aider quelque peu dans le cas des briquettes. Je tiens cependant à signaler au premier ministre que, lors de la mise en vigueur des subventions de l'an dernier, on a accordé une subvention de 50 cents au lignite de la Saskatchewan sur le marché du Manitoba. Un septième de cent par mille, pour une distance de 280 milles, donnera à peu près 40 cents, soit une réduction de 10 cents. On m'informe que la subvention accordée au charbon de l'Alberta va augmenter l'ancienne subvention d'environ 12 ou 14 cents, ce qui signifie une différence d'environ 22 ou 24 cents au détriment des mines de la Saskatchewan. Cela est plutôt injuste. Cela veut dire que les mineurs du sud de la Saskatchewan seront incapables de maintenir le marché qu'ils avaient obtenu à Winnipeg. J'espère que le premier ministre examinera d'un œil favorable la proposition que j'ai faite hier soir quand j'ai dit qu'il ne serait que juste, étant donné la qualité du charbon produit, d'accorder à la Saskatchewan une subvention égale à celle que l'on accorde à la Nouvelle-Ecosse. Cette subvention est d'un cinquième de cent par mille, ce qui la mettrait à environ 56 cents au lieu de 40 cents à l'égard du marché de Winnipeg. Ce ne serait que juste pour les mineurs du sud de la Saskatchewan.

M. CANTLEY: Monsieur le président, je remarque que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) est sorti et qu'il grille en ce moment du tabac à pleines bouffées derrière les rideaux. Je présume qu'il sait que le coke est un combustible qui ne jette guère de chaleur.

L'hon. M. EULER: Je n'admets pas cela.

M. CANTLEY: Il faut cent pieds cubes de ce combustible pour faire une tonne; il en faut de 45 à 50 de coke, de 30 à 35 d'anthracite et 40 de houille grasse pour faire une tonne. La valeur de ces combustibles peut se calculer en général d'après le nombre de pieds cubes qu'il faut pour faire une tonne. On peut brûler du coke dans tout poêle dans lequel on peut brûler de la houille grasse ou de l'anthracite.

M. YOUNG: Non.

M. CANTLEY: Je prétends qu'on le peut.

M. YOUNG: Je dis qu'on ne le peut pas.

Une VOIX: L'honorable député n'en connaît rien.

M. QUINN: L'honorable député ne brûle que du bois.

M. CANTLEY: Il suffit d'ajouter de l'oxygène pour pouvoir faire brûler le coke dans tout poêle dans lequel on peut faire brûler les autres sortes de charbon.

M. SANDERSON: Puis-je demander...

M. CANTLEY: Je n'ai pas interrompu l'honorable député; il devrait attendre que j'aie fini. S'il a ensuite une question à me poser, j'y répondrai, mais j'entends poursuivre mes observations. Le meilleur anthracite des Etats-Unis ne donne pas plus de 88 ou 90 p. 100 de carbone fixe. Le coke fabriqué dans la Nouvelle-Ecosse donne de 92 à 93 p. 100 de carbone fixe, et je présume qu'il en est ainsi de celui qu'on fabrique à Hamilton. Et l'on sait que la valeur en combustible est déterminée par la quantité de carbone fixe que le charbon contient. Pour faire brûler le coke, comme pour faire brûler les autres sortes de combustibles, le secret est d'ajouter assez d'oxygène pour faire brûler le carbone fixe; plus il y a de carbone fixe, plus il faut d'oxygène. Quand on traite ce combustible d'une façon intelligente, on n'a aucune difficulté. Je reconnais qu'il faut suivre un certain procédé dans l'emploi de la quantité d'air nécessaire pour l'oxygène; si on le pousse continuellement, on aura des difficultés. Il suffit de placer du coke nouveau sur le dessus, de garder une masse incandescente assez considérable, de faire tomber les cendres ou scories qui s'y trouvent et de donner assez d'oxygène. C'est tout ce qu'il faut.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, quand nous avons discuté cet article hier soir, j'ai exposé aussi brièvement que possible la situation qui existe dans certaines régions de l'Alberta qui fournissent du charbon aux chemins de fer canadiens. J'ai demandé au Gouvernement de venir en aide à ces mineurs non pas en modifiant le tarif, car cela ferait monter injustement le prix du charbon que les chemins de fer sont obligés d'acheter à aussi bon marché que possible; non pas en accordant une réduction des taux de transport, car se sont les chemins de fer eux-mêmes qui emploient ce charbon et une telle réduction serait inutile, mais plutôt en accordant un bonus quelconque pour compenser la différence entre le coût du charbon canadien et celui du charbon américain. Le plus grand désavantage auquel sont en butte les exploitants des mines de charbon pour machines à vapeur dans cette région ainsi qu'ailleurs, c'est l'importation de charbon américain à un prix légèrement inférieur. Quand le premier ministre a porté la parole, j'espérais qu'il mentionnerait la chose et annoncerait au moins qu'il étudiera sérieusement la situation. Je choquerai peut-être l'honorable député de Weyburn (M. Young) en disant que je suis exposé aux tentatives de corruption, mais je n'irai pas jusqu'à dire comme l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), que je consens à me vautrer dans l'iniquité pour assurer de l'aide aux gens de mon comté, mais il faut parfois renoncer à ses principes d'économie politique en présence de certains faits. Ce qui arrive dans les circonstances, c'est que plusieurs de ces gens se trouvent sans emploi et ceux qui travaillent ne travaillent que par intermittence et ne reçoivent pas un salaire suffisant pour vivre convenablement, eux et leurs familles. Le village de Nordegg, dans la région houillère de Brazeau, est isolé. Il n'a pas d'autres sources de revenus que la mine. Quand les mines ne sont pas exploitées à plein rendement, les employés sont très mal en point.

Il ne m'est pas arrivé souvent de revenir sur des événements survenus au cours des dernières élections, parce que la chose n'a pas souvent de rapport avec la discussion et n'offre pas grande importance, mais je dirai qu'à cause des promesses faites, non pas par le premier ministre mais en son nom, au cours des dernières élections, j'ai perdu environ les quatre cinquièmes des voix dans la région. Les mineurs étaient convaincus que si le parti conservateur arrivait au pouvoir, ils recevraient assez d'aide pour se tirer d'affaire. Ces gens ont voté contre moi, il est vrai, mais étant le député élu, le devoir m'incombe de veiller à ce qu'ils obtiennent de quoi vivre.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné le débouché restreint pour le charbon de chauffe, quelle aide préconise l'honorable député? Deux chemins de fer sont les clients qui achètent ce charbon de chauffe—à Brazeau, il n'y a que le chemin de fer National-Canadien—que pouvons-nous faire sauf payer une prime sur chaque tonne extraite?

M. SPEAKMAN: Ce n'est pas le seul parti posible à prendre. Les mines canadiennes ne souffrent pas de surproduction. Elles produisent économiquement, mais elles ne fournissent qu'une partie de la houille consommée, le reste venant des Etats-Unis. Pas à titre de politique générale et instante, mais provisoirement en ce temps de crise dont nous avons parlé si souvent, lorsque le chômage sévit et que ces gens souffrent, je préconise une prime pour combler la différence des prix payés par le chemins de fer national pour le charbon canadien et le charbon américain.

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi de poser une autre question; cette affaire m'intéresse. La houille américaine est importée à Fort-William et est utilisée jusqu'à un point à l'ouest où le charbon en usage, c'est le charbon de l'Ouest. Il doit y avoir un endroit où le charbon de l'Ouest ne va plus dans l'Est et où on emploie le charbon de l'Est. Du fait de ces subventions, nous étendons ce point à l'Est jusqu'à Ignace, le point de division dans la ligne entre Winnipeg et Fort-William. Comment pouvons-nous transporter de ce charbon de Nordegg, dans la région houillère de Brazeau, plus loin à l'est sur la voie du National-Canadien?

M. SPEAKMAN: Dois-je comprendre que la subvention s'appliquera au charbon de chauffe utilisée par le chemin de fer, ce qui étendra le champ de consommation de la houille de l'Alberta? S'il en est ainsi, cela répond à mon observation et la subvention remplacera cete prime.

Le très hon. M. BENNETT: La subvention ne s'applique pas au chemin de fer. L'honorable représentant a raison.

M. SPEAKMAN: Je comprenais que la subvention ne s'y appliquait pas et j'ai donc suggéré le versement d'une prime à la place de cette subvention, une prime insuffisante pour permettre l'emploi de la houille dans toute la région, parce que ce serait un mal au point de vue économique, mais au moins suffisante pour reculer à l'est la zone dans laquelle on utilisera le charbon de l'Alberta, avant que le charbon américain lui fasse concurrence, ce qui se produit à un endroit un peu à l'ouest de Winnipeg, je pense. Ce point varie. C'est une question d'administration, quant à l'application de la prime, de décider jusqu'à quelle distance on peut transporter cette houille. Mais une somme relativement minime suffi-

rait à combler la différence entre le prix des deux charbons, étant donné surtout que je ne plaide pas la cause des charbonnages désavantageusement placés pour produire à bon marché. L'exploitation de ces mines coûte peu. Par la nature même des mines, le charbon est bon marché. Il ne s'agit donc pas d'accorder des primes à des entreprises peu favorisées au point de vue économique. On n'y fait aucun travail sous-marin et il n'y a pas de causes naturelles qui militent contre l'emploi de ce charbon. Il suffirait d'une très petite différence pour donner presque la production de ces mines sans trop obérer le trésor fédéral. On donnerait ainsi de l'emploi et l'on épargnerait une bonne partie des secours qu'il faudra distribuer l'hiver prochain. Cette proposition est excellente, si l'on ne la pousse pas à l'extrême. On répondrait ainsi aux exigences de la situation, le Gouvernement se trouverait à remplir ses promeses électorales et l'on rendrait à ces mines de charbon le commerce qu'elles avaient autrefois. Elles pourraient renouveler leurs contrats et donner un emploi régulier à un plus grand nombre d'hommes. Il ne s'agit pas de travailleurs de passage; ces mineurs ont leurs foyers et leurs familles. Il n'est pas question non plus d'amener là des ouvriers de passage, mais de venir en aide à la population d'un endroit déjà établi.

Je ne demande pas de décision immédiate, parce qu'il s'agit d'une question importante, mais dans l'intérêt de ceux dont je connais la situation, comme le premier ministre d'ailleurs, je voudrais que l'on examinât cette question pour déterminer s'il est possible de mettre ce projet à exécution afin de donner du travail à ces gens et de remplir les engagements du Gouvernement. Je voudrais que l'on me fît quelque promesse à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Il y a un an et huit mois, le premier ministre, parlant à Inverness, expliquait la politique que lui-même et son parti se proposaient d'appliquer s'ils étaient élus. A cette époque, il fit observer que l'on dépensait un million de dollars par jour pour l'achat de produits du fer et de l'acier aux Etats-Unis. Voici ce qu'il disait:

> Songez à ce que serait aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse et le Canada tout entier, si l'on avait dépensé la moitié de cet argent au pays.
>
> L'industrie houillère est dans la même situation et pourrait donner lieu à la même question. On a envoyé 56 millions de dollars aux Etats-Unis l'an dernier, pour y acheter du charbon et du coke et donner ainsi du travail aux ouvriers d'un autre pays...
>
> "Y a-t-il un moyen de régler cette question? Dans ce cas, je promet de la régler".

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. RALSTON: Le ministre des Finances a annoncé dans son exposé budgétaire qu'il tient cette promesse aujourd'hui. Il espère que dans trois ans l'on pourra produire au Canada 1,800,000 tonnes du charbon que nous importons actuellement des Etats-Unis, c'est-à-dire environ un dixième de la somme totale de nos importations de ce produit. C'est tout ce qu'il juge possible de faire pour tenir ses engagements. En réalité, je l'ai déjà dit et je le répète, je ne pense pas que cette mesure puisse faire vendre 600,000 tonnes de plus, ou même 500,000 tonnes de plus de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Pour le démontrer, je n'ai qu'à aller dans la Nouvelle-Ecosse et citer le discours de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott). Celui-ci nous dit que les Etats-Unis n'auront tout simplement qu'à réduire leurs prix, que le charbon américain nous viendra comme autrefois et que les marchands des Etats-Unis vont se charger de ce droit, tandis que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse resteront dans la même situation qu'autrefois.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député parlait du coke.

L'hon. M. RALSTON: La même chose s'applique au charbon. Les marchands des Etats-Unis vont sans aucun doute diminuer le prix de l'anthracite afin de conserver leur marché.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la réponse de l'honorable député à l'honorable représentant d'Essex-Sud.

L'hon. M. RALSTON: Il va se produire de deux choses l'une: le prix de l'anthracite américain en Ontario va augmenter ou les marchands des Etats-Unis vont payer les droits et le prix ne sera pas changé; de toute façon, l'on n'utilisera pas le charbon de la Nouvelle-Ecosse.

M. GOTT: L'Ontario n'y perd rien.

L'hon. M. RALSTON: Je ne parle pas de l'Ontario. Mon très honorable ami n'a pas prononcé ce discours dans l'Ontario, mais dans la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai prononcé également dans l'Ontario.

L'hon. M. RALSTON: Très bien, alors. Vous ne pouvez souffler le froid et le chaud.

M. GOTT: C'est ce que l'honorable député essaie de faire.

L'hon. M. RALSTON: Je fais simplement remarquer que la réfutation de cette politique se trouve dans le fait que les marchands des Etats-Unis n'auront qu'à diminuer le prix de leur coke et on continuera de l'importer com-

me auparavant, en dépit de ce droit de $1 par tonne. Il n'est pas même nécessaire d'avoir recours à cette diminution de prix. On n'a qu'à importer du charbon américain, à le convertir en coke et à obtenir le remboursement du droit payé. On m'a vertement critiqué en Nouvelle-Ecosse parce que l'ancien Gouvernement n'a pas abrogé l'article 1049 et imposé un droit sur la houille américaine destinée à la cokéfaction. Le budget à l'étude n'annonce pas ces mesures et je prévois qu'on ne les prendra pas, nonobstant les protestations de mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse. J'admire l'honorable représentant de Pictou (M. Cantley) pour l'appui qu'il accorde au Gouvernement, car personne n'a le cœur brisé comme mon honorable ami par cette politique dite nationale en matière de combustible. Il sait que le geste du Gouvernement n'est que de pure forme. La montagne en travail a enfanté une souris. Les mesures en question ne procureront aucun avantage à la Nouvelle-Ecosse. Mais il a eu le courage de les défendre de son mieux: je l'admire. Les honorables représentants de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) et de Cumberland (M. Smith) partagent ses sentiments, car ils savent que cette politique ne leur sera d'aucun avantage. Il y a bien la promesse: "Je réglerai cet état de choses". Comment l'a-t-on remplie? En imposant un droit de 25 cents la tonne sur la houille grasse, ce qui ne fera guère vendre de houille de la Nouvelle-Ecosse. On impose ensuite sur l'anthracite un droit de 40 cents la tonne, lequel ne permettra pas au charbon de la Nouvelle-Ecosse de prendre la place de celui des Etats-Unis. On impose aussi un droit d'un dollar la tonne sur le coke. Comme mon honorable ami d'Essex-Sud, je pense que mes amis imposent le droit qu'ils avaient aboli auparavant.

M. SHORT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? S'oppose-t-il à la perception d'un droit de 40 cents la tonne sur l'anthracite et d'un droit d'un dollar sur le coke?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'a pas besoin de poser de questions. Je m'oppose à ce que mon très honorable ami, le premier ministre, vienne en Nouvelle-Ecosse nous dire qu'il mettra ordre à l'état de choses existant, pour nous faire croire ensuite qu'il réalise cette fin par les mesures à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Ces paroles sont bien caractéristiques de l'honorable député.

L'hon. M. RALSTON: Je m'oppose sûrement à cette façon d'agir. Qu'on me permette de refaire l'historique de cette question. Mon très honorable ami a fait sa promesse à Inverness. Qu'est-il arrivé depuis? Il était si enthousiaste après son arrivée aux affaires! Peu de temps après, il a reçu une députation des chambres de commerce du Canada, sauf erreur. Il a parlé alors des problèmes qui se posent au pays et voici ce qu'il a dit à cette députation, en janvier 1931, six mois après avoir promis à Inverness qu'il réglerait la question:

Le premier ministre a dit qu'il est plus facile de réaliser une politique d'ordre national en matière de combustible sur le papier que dans la pratique.

Il s'en aperçoit maintenant. Pourquoi n'a-t-il pas dit aux intéressés d'Inverness que la tâche était ardue? Il ne prévoyait aucune difficulté à cette époque. Je vais entreprendre de régler la question, a-t-il dit. Puis, il a reçu une députation de la Nouvelle-Ecosse, dirigée par son ami, le premier ministre actuel de cette province; mais il ne lui a pas accordé une réception enthousiaste, si l'on en croit la *Gazette* de Montréal, qui écrivait:

On comptait que le premier ministre serait en mesure d'indiquer clairement à la députation, ce matin, les intentions du Gouvernement à l'égard de l'exploitation houillère.

Pourquoi n'y aurait-on pas compté? Il était au pouvoir depuis sept mois. Il avait prononcé son fameux discours d'Inverness et ajouté à la liste de ses promesses celle d'élaborer un programme politique en matière de combustible. C'était l'une de ses huit promesses. La voici:

Nous nous engageons à intensifier les échanges commerciaux entre les provinces et à adopter un programme politique d'ordre national en matière de combustible.

Pour revenir au compte rendu de la *Gazette:*

Mais la députation a dû se contenter de l'affirmation que le problème que présentent les industries de la houille et de l'acier sont fort ardus et qu'on ne peut les résoudre d'une façon fragmentaire.

Pourquoi ne l'a-t-il pas dit aux gens d'Inverness et de Sydney? Mais il a dit à la députation:

Comme le Gouvernement est déterminé à tout faire pour assurer la mise en valeur des matières premières du pays d'abord, on peut compter qu'il élaborera un programme politique destiné à procurer les plus grands avantages possibles aux exploitants de la sidérurgie et des houillères de tout le Dominion.

Et voici comment il veut y arriver:

La question du combustible n'est pas insoluble, a dit le premier ministre Bennett.

On ne le penserait pas après son discours d'Inverness.

Mais l'élaboration d'une politique en matière de combustibles nécessite une étude approfonde combustiblue nécessite une étude approfonches déjà entreprises par le Dr Charles Camsell, sous-ministre des Mines.

L'étude de la question se poursuit depuis des années, mais mon très honorable ami semble n'en avoir pas tiré grand chose pour les mesures à l'étude.

Il avait, a-t-il dit, écouté à Londres des arguments plutôt convaincants touchant la réussite de la rationalisation de l'industrie anglaise de l'acier et il fallait étudier l'opportunité d'adopter un régime similaire au Canada, ce qui restreindrait le rendement de diverses catégories d'acier et partant préviendrait une rivalité inutile et ruineuse.

En terminant il a rassuré les délégués en disant que le Gouvernement apporterait promptement une attention bienveillante à leur requête dont le premier ministre Harrington a fait une explication circonstanciée aux membres du gouvernement fédéral.

Une de ces demandes proposait une subvention d'un demi-cent par tonne-mille au lieu d'un cinquième de cent; la réduction à $2 du tarif-transport sur le charbon déplacé par voie ferrée sur le parcours entier, et l'abrogation de l'article 1049. Mais on n'a rien fait de tout cela. On s'est contenté de nous offrir ces demi-mesures.

Quelle est la situation à Sydney qui a fait l'objet des observations du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse,—elle est la même tous les ans à Sydney? C'est le problème de l'emploi d'hiver et le Gouvernement précédent s'est efforcé de résoudre ce problème au moyen de ces subventions offertes sur la houille transportée par chemin de fer sur le parcours entier. J'ai à la main la déclaration du président du comité d'assistance à Sydney, en février dernier. Voici quelle était la situation.

C'est de la nourriture qu'il faut surtout, affirme le Dr Black, et nos provisions s'épuisent. Tous ceux qui le peuvent sont priés de donner de la nourriture et de l'argent plutôt que des vêtements. Les marchands de l'endroit ont eu l'excellente idée de préparer des colis d'aliments assortis qui assurent la nourriture normale d'une famille et nombre de citoyens se contentent d'acheter ces colis et de les remettre au comité.

Le Dr Black a nié ce qu'ont prétendu certaines personnes récemment, savoir: les chômeurs ne sont pas réellement dans le besoin.

"La misère est réelle" a-t-il affirmé. "Certaines gens ont failli mourir de faim; nous nous intéressons à eux maintenant".

En conséquence les représentants des mineurs ont adopté, en assemblée, une résolution portant ceci comme préambule:

Considérant que la situation misérable des ouvriers de la Dominion Steel and Coal Corporation a été signalée, à mainte reprise, au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral; surtout la situation dans la fabrique de clous et de fil métallique, laquelle, à vrai dire, ne fonctionne pas depuis six mois; et le service des parcs où les hommes n'ont qu'une ou deux journées de travail par semaine; et les souffrances des ouvriers de la ville en général;

Considérant que dans tous les services l'emploi est intermittent et partant que tous les employés se trouvent en état d'indigence et que nombre de familles souffrent de la faim presque au point d'en mourir;

Et considérant que le premier ministre actuel du Canada, et ses adhérents dans cette circonscription, y compris notre député au fédéral, de même que l'honorable E. N. Rhodes, aujourd'hui ministre des Pêcheries, et l'honorable G. S. Harrington, aujourd'hui premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, ont, dans des discours publics prononcés par tout ce comté, promis une protection suffisante aux industries de la houille et de l'acier et garanti aux électeurs de cette circonscription qu'advenant l'arrivée au pouvoir de l'honorable R. B. Bennett il serait fait immédiatement des démarches pour enrayer le chômage et assurer un emploi ininterrompu aux ouvriers,

Il est donc résolu que ces messieurs s'abouchent avec leurs gouvernements respectifs et leur exposent le besoin urgent de protection qu'ont les industries de l'acier et de la houille, et remplissent ainsi leurs engagements solennels faits avant les élections en juillet dernier, et donnent aux ouvriers de cette ville ce qu'ils veulent: du travail et non pas une indemnité de chômage.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Quelle est la date?

L'hon. M. RALSTON: Le 11 février 1931. Voilà quelle était la situation à Sydney; voilà la résolution qui a été adoptée. Depuis ce temps on a modifié, par trois fois, la politique houillère. Finalement on nous offre le présent programme. Provisoirement on a fixé, pour les fins de douane, à $1 et $1.25 le prix du charbon menu et du tout-venant. Ensuite on a abaissé ces chiffres; et voici maintenant qu'on nous présente la proposition à l'étude. Si je comprends bien, on supprime entièrement la valeur imposable attribuée au charbon menu et au tout-venant. Je demande au premier ministre quel eût été, selon lui, le résultat s'il avait dit alors à Sydney: Je ne puis vous accorder que 25 cents sur la houille grasse et rétablir à 40 cents le droit sur l'anthracite, et je suppose que les vendeurs américains diminueront leur prix pour compenser ce tarif; quant au coke je rétablirai le droit de $1 par tonne que nous avons rayé du tarif voilà quelques années, et j'accorderai des subventions un peu plus généreuses. quelle eût été la réponse, croit-il?

Qu'a-t-il fait? Il a fait ceci: Sous l'ancien gouvernement on supputait ainsi les subventions sur le charbon transporté en chemin de fer sur le parcours entier à destination de l'Ontario et de Québec: l'Etat soldait tous les frais de transport du charbon au-dessus de $3. Sous ce régime le gouvernement a dû parfois

contribuer une prime de $3.70. Qu'a fait mon très honorable ami? Il a dit que la subvention maximum sur le transport du charbon en chemin de fer ne doit pas dépasser $2. Il a donc réduit le maximum et diminué la subvention. Sur un produit il a relevé le maximum: Il a ajouté 75 cents au maximum sur le charbon transporté par voie d'eau à Montréal, et ensuite déplacé par voie ferrée à des destinations ontariennes. Autrement dit, d'une main il enlève la prime et de l'autre il la paie. S'il avait proposé ce programme à Inverness et à Sydney croit-il que la réponse aurait été enthousiaste? Le peuple aurait-il considéré que cette politique était satisfaisante dans les circonstances, lorsque nous achetions pour 56 millions de dollars de charbon aux Etats-Unis? Je ne le crois pas. Telle était la situation à laquelle mon très honorable ami devait faire face. Il savait lorsqu'il fit ces promesses que la situation de l'industrie houillère comportait des difficultés, et je crois que les citoyens de Sydney voient d'un mauvais œil la politique qu'il a exposée et se demandent: Est-il possible, après toutes les délégations que nous avons envoyées à Ottawa, et après toutes les promesses qu'on nous a faites, que ce soit là la politique nationale du combustible? Elle se résume à deux choses. D'abord, elle comporte l'approbation de la politique libérale, qui consistait à accorder des subventions sous forme de tarifs de transport réduits. Elle diminue les subventions dans un cas et elle les augmente dans l'autre. Elle impose un mince droit de 25 cents la tonne sur la houille bitumineuse, pour venir en aide à mon honorable ami de Pictou (M. Cantley), de mon honorable ami de Cumberland (M. Smith) et de mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. Macdonald), et leur permettre de dire: Nous avons fait quelque chose. Mais, monsieur le président, cela ne facilitera pas beaucoup le transport d'une quantité notable de houille.

Je dirai donc à mon très honorable ami que telle est la situation dans laquelle la Chambre se trouve aujourd'hui, et le pays ne se laissera pas tromper, je crois, par la politique qu'il a exposée dans cette Chambre, et par les résolutions budgétaires que nous étudions.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je dirai quelques mots d'abord sur l'attitude prise par mes honorables amis de Perth-Sud (M. Sanderson) et de Waterloo-Nord (M. Euler) sur l'opinion que j'ai exprimée relativement à l'emploi du coke comparé à l'emploi de l'anthracite. Apparemment ces messieurs croient que c'est une question d'opinion et que la leur vaut la mienne. Je veux que l'on comprenne bien clairement qu'hier soir j'ai donné le résultat des recherches scientifiques faites par la commission du combustible. Je n'ai aucunement donné mon opinion personnelle sur cette question. Il est probablement aussi bien que la discussion ait pris cette envergure, car elle nous dispensera au moins de donner une réponse formelle à l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), qui s'est plaint qu'on forçait ainsi les habitants de l'Ontario à payer un droit additionnel de 40 c. la tonne sur l'anthracite. Mon honorable ami de Waterloo-Nord a pris la même attitude.

L'hon. M. EULER: Ils le font maintenant.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président...

M. McMILLAN (Huron-Sud): Ils le font.

L'hon. M. RHODES: A l'ordre! Nous avons la réponse du critique financier officiel, qui déclare catégoriquement que le public de l'Ontario ne paiera pas ce droit de 40 c. la tonne, mais que les producteurs des Etats-Unis diminueront d'autant le prix du charbon. Ainsi nous bénéficierons d'une remise d'environ 40 c. la tonne, soit environ un million en tout, et les citoyens des Etats-Unis feront cadeau de cette somme à notre trésor. Il me semble qu'une telle politique ne devrait pas manquer de satisfaire tous les honorable députés. Ainsi le critique financier de l'opposition a répondu à mes honorables amis.

J'ai écouté avec plaisir les observations de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), car sous plusieurs rapports elles me rappellent le passé. Je l'ai entendu maintes fois dans le passé recommander une plus grande mesure de libre échange et des tarifs plus bas. Maintenant il considère qu'une augmentation de 25 c., ou de 50 p. 100, est une chose sans importance. Dans son discours sur le budget mon honorable ami a dit que cette augmentation de 50 p. 100 n'était qu'un simple geste. A la vérité il s'est fort écarté de la politique de ses maîtres depuis qu'il a quitté la Nouvelle-Ecosse pour s'établir à Montréal. Je crains fort qu'il ne se contamine au contact des barons Tory de la finance contre lesquels il fulminait si fort autrefois. Je n'ai pas l'intention de pousser plus loin la discussion sur le fond de la question...

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas pensé que vous le feriez.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a cité une résolution d'un syndicat de Sydney, s'il vous plaît, adoptée avant que la présente politique soit énoncée, et nous le reconnaissons bien à ce trait.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

L'hon. M. RHODES: La chose ne fut connue que lorsqu'on lui demanda la date de la réunion à laquelle on avait adopté cette résolution.

L'hon. M. RALSTON: J'espère que mon honorable ami me permettra de le corriger. Il verra au hansard que j'ai dit que la chose s'était passée en février, lorsque j'en ai parlé pour la première fois.

L'hon. M. RHODES: Même s'il en est ainsi, je ne vois pas à quelle fin pouvait servir la citation de cette résolution.

L'hon. M. RALSTON: J'exposais simplement les conditions axquelles il nous fallait faire face.

L'hon. M. RHODES: Voici ma réponse: Après que l'on connut la politique du Gouvernement sur cette question les auteurs mêmes de cette résolution, parlant non seulement à titre personnel mais par l'entremise du président de leur association le maire Morrison de Glace-Bay, qui est de l'association des United Mine Workers en Nouvelle-Ecosse, déclara en public que la politique du combustible était un grand pas dans la bonne voie. A la Nouvelle-Ecosse, nous envisageons la politique sous un angle plus ou moins sérieux; cependant, c'est la première fois à ma connaissance, dans les annales de cette province, que conservateurs, libéraux et travaillistes se soient entendus pour approuver ce programme à l'unanimité.

Je doute fort que le premier ministre, qui est capable de parler pour lui-même, veuille soutenir un seul instant que le programme énoncé par le ministère à venir jusqu'aujourd'hui constitue de toute façon une politique nationale concernant l'approvisionnement du combustible au Canada. Le présent régime s'est avancé à grands pas dans nombre de domaines, mais il doit commencer à marcher avant de courir. Je le ferai observer à mes honorables amis de la gauche, nous avons fait de grands pas dans la voie du progrès grâce aux mesures que nous avons déjà soumises à l'assentiment du Parlement et, au fur et à mesure que le temps s'écoulera et que l'occasion s'offrira de tenter un autre pas afin de mettre la dernière main à l'élaboration de ce programme national concernant le combustible. Je n'ai pas le moindre doute que le ministère ne soumette à votre approbation d'autres mesures complètes et raisonnables.

L'hon. M. MOTHERWELL: En réponse à l'honorable préopinant, je ferai observer que le programme du combustible élaboré par le présent ministère consiste surtout à suivre les traces de l'ancien régime; cette assertion est assurément exacte en ce qui regarde les subventions accordées à l'industrie houillère. Si j'ai bien compris le programme énoncé par le présent ministère, il se propose de faire un pas de plus que l'ancien régime dans cette voie-là. Voilà ce que le Gouvernement entend faire, c'est évident en ce qui regarde les Provinces maritimes et je ne m'arrêterai pas à discuter cet aspect du problème. Cependant, pour ce qui est de la Saskatchewan, la situation sera empirée. Comment pourrais-je retourner vers mes commettants et porter aux nues le programme national du combustible lorsque les subventions ne sont pas aussi satisfaisantes que sous l'ancien régime pour ce qui est de la Saskatchewan?

Si j'ai bien saisi les explications qu'a données le ministre des Mines (M. Gordon), hier soir, la question est encore à l'étude et le premier ministre a également fait des déclarations au même effet. J'espère que mes honorables amis y réfléchiront sérieusement, car il y a dans le sous-sol de cette province du lignite de bien meilleure qualité que celle que les cultivateurs allaient chercher jadis à 30 ou 40 milles de distance. A l'époque dont je parle, l'on s'approvisionnait à des affleurements donnant un lignite de très mauvaise qualité; à l'heure qu'il est, cependant, l'on extrait un combustible de très bonne qualité d'exploitation s'étendant à plusieurs centaines de pieds sous terre. En dépit du fait que cette houille renferme une forte teneur d'eau et de la faible subvention en vigueur, elle s'écoule sur les marchés en concurrence avec les autres variétés de charbon. A moins de raison valable, j'espère que le premier ministre ne fera pas de distinction au détriment du charbon de la Saskatchewan.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je désire faire quelques observations concernant les remarques de mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston).

L'hon. M. RALSTON: Merci beaucoup.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je crois qu'il a représenté d'une manière symbolique la différence qui existe entre les deux vieux partis politiques dans cette Chambre

L'hon. M. RALSTON: Je l'espère bien.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): L'année dernière, lorsque nous siégions à votre gauche, monsieur l'Orateur, et réclamions en faveur des droits des Provinces maritimes, nous lui avons rendu justice lorsque le ministère dont il faisait partie nous a accordé certaines concessions. Nous l'avons louangé et avons reconnu son mérite. A l'heure actuelle, le nouveau régime nous fait des concessions que mon honorable ami n'a pu obtenir du ministère

dont il faisait partie. Or, l'honorable député s'est-il empressé de se lever et de rendre justice au Gouvernement? Pas du tout. Se laisse-t-il guider par un mesquin esprit de parti? Joue-t-il le rôle d'un vrai néo-écossais ou d'un grand politicien?

L'hon. M. RALSTON: Je tente de mettre le ministère en demeure de remplir les promesses qu'il a faites à la Nouvelle-Ecosse.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je le demanderai à mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Le relèvement des droits et des subventions ne constitue-t-il pas les deux éléments essentiels d'un programme du combustible canadien? Je réponds par l'affirmative. Ainsi que l'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) l'a fait observer, ces relèvements des droits et des subventions ne constituent pas un programme complet du combustible, mais ils représentent deux éléments importants dans cet ordre d'idées et ces mesures ont été prises par le présent régime. Nous avons rendu justice à l'ancien ministère pour ce qui est de son intervention. Or, le présent régime est allé encore plus loin; mes honorables amis de la gauche lui rendent-ils justice pour ce qu'il fait? Pas du tout. Il rabattent et diminuent l'attitude du Gouvernement. Pour quelle raison ne sont-ils pas justes, honnêtes et impartiaux? Pourquoi font-ils allusion à la situation qui existe à Sydney? Je rappellerai au souvenir des honorables membres la situation qui existait à Sydney à l'époque où ce vœu fut adopté et l'entrevue que l'on sait fut donnée par le Dr Black. Les citoyens de Sydney, comme les habitants de maintes autres parties du Canada, sont trop empressés à recourir au gouvernement à propos de tout; ils demandent à celui-ci de faire telle chose ou telle autre. Dans la ville de Sydney, nous nous y sommes pris autrement. Nous avons créé un comité pour venir en aide aux chômeurs et ce comité, dont le président était le Dr Black, homme d'un patriotisme éclairé, se chargea de recueillir des vêtements, des vivres et de l'argent. Le comité s'est tellement bien acquitté de sa mission qu'à la fin de la saison il n'avait pas encore sollicité un seul dollar de la municipalité et avait pu venir en aide à tous ceux qui étaient dans le besoin. Au printemps, lorsqu'il ferma ses écritures, le comité avait en caisse une balance d'un chiffre respectable. On ne reçut aucune contribution de la part de la municipalité, de ce Gouvernement-ci, ni des autorités provinciales. Voilà qui démontre ce que peut faire une population animée d'un bon esprit de solidarité. Tout ce que nous voulons dans ce pays c'est que le même état d'esprit règne dans tous les centres de la population.

[M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).]

Nous ne voulons pas de ces appels démoralisateurs: "Que comptez-vous faire au sujet du chômage?" ou: "Quand annoncerez-vous votre programme sur la question du chômage?". Nos amis d'en face se complaisent à appuyer sur la crise que nous traversons en ce moment et ils cherchent à tirer des avantages politiques de l'indigence qui malheureusement existe dans certaines régions.

M. COOTE: J'ai suivi patiemment le débat et je crois qu'il y a lieu de porter à l'attention du Gouvernement un ou deux points soulevés au cours de la discussion. La cause des exploitants de houille grasse d'Alberta a été fort bien soumise au comité par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) et je n'en parlerai pas davantage. Je désire pénétrer le premier ministre de l'importance qu'il y aurait, si l'on veut assurer à la houille grasse d'Alberta un marché dans le Manitoba, de diminuer les prix de transport entre la division des montagnes et Winnipeg. De Blairmore à Winnipeg, distance de 560 milles, le prix du transport de la houille est de $5.10, alors que de Sydney à Montréal, 980 milles, il est de $4.50 la tonne. Si le taux applicable entre les montagnes et Winnipeg était, par rapport au parcours, proportionné au prix du transport entre Sydney et Montréal, les exploitants de houille grasse n'auraient guère de difficulté à expédier leur produit à Winnipeg.

Il m'a fait plaisir d'entendre les observations du ministre des Pêcheries sur la politique nationale du combustible. Je ne trouve pas à redire à ce que le Gouvernement a fait jusqu'ici. Je n'espérais pas que le premier ministre serait en mesure de donner suite à quelques-uns des engagements pris par certains de ses partisans au cours de la campagne électorale, vu que dans ma circonscription, mon adversaire s'était servi de cette affiche:

Votez pour J. D Matheson et du travail soutenu pour les mineurs canadiens. C'est ce que fera la politique du combustible du parti conservateur.

Naturellement, j'ai dit, à ce moment-là, aux mineurs que dans les circonstances le parti conservateur ne pouvait inaugurer un régime du combustible qui leur assurerait à tous du travail soutenu. Je crois encore avoir eu raison de parler ainsi.

Je désire attirer l'attention du premier ministre sur la situation déplorable dans laquelle se trouvent les mineurs de mon district. En 1929, ceux de la mine Bellevue ont eu 172 jours de travail, et d'autres mines fonctionnèrent un peu plus longtemps. Un travailleur ordinaire dont le salaire est de $4.40 par jour aurait gagné $750 cette année-là. En 1930, si je ne me trompe, les mineurs ont travaillé 126

jours et au même salaire, cet homme aurait gagné $504. Parmi ces mineurs, il en est qui ont de nombreuses familles et j'en suis sûr, les membres du comité comprendront que personne ne saurait soutenir une famille sur un aussi maigre revenu. L'hiver dernier, alors que je me trouvais à Blairmore, je me suis procuré un relevé des gages touchés par quelque vingt mineurs au cours du mois précédent, et je constatai que la moyenne était de $29.82. Un homme, père de huit enfants, avait touché $29.10; un autre, père de neuf enfants, avait reçu $27.50. Voilà qui donnera aux honorables députés une idée des faibles salaires sur lesquels ces mineurs ont tâché de subsister. Un certain nombre parmi eux ont dû chômer et ont obtenu de l'aide. J'ai ici un mémoire, signé par le maire de Blairmore, au sujet des mineurs auxquels la municipalité est venu en aide. A l'un d'eux, père de cinq ou six enfants, était encore due une balance de $1,513 sur un dépôt qu'il avait dans la Home Bank; cette même banque devait à un autre, père de six enfants, une balance de $643 et à un autre, père d'un même nombre d'enfants, la somme de $937. Je mentionne ces balances de compte de banque afin de faire voir à quel point ces gens étaient économes. Mais, malgré ces habitudes d'économie, les mauvaises années ont épuisé leurs épargnes, même dans le cas de ceux qui avaient la bonne fortune d'en avoir en dépôt dans une autre banque. Je signale cet état de choses au Gouvernement dans l'espoir qu'il sera prêt à venir directement en aide aux mineurs, à moins qu'on ne leur procure du travail. Je ne crois pas que les mines puissent leur donner suffisamment de travail pour les faire vivre convenablement. Il y a juste une semaine, j'ai reçu du secrétaire de l'union des mineurs de Bellevue une lettre dans laquelle il dit:

> Nous ne travaillons encore que fort peu à la mine ici. Nous avons été occupés seulement quatorze jours de mai et onze jours en juin. Cent hommes ont chômé.

Puis il insiste sur la nécessité de quelque autre secours pour remédier à la situation du chômage.

Le chemin de fer du Pacifique-Canadien prend 90 p. 100 de sa houille dans cette zone, et il n'y a qu'un moyen de soulager ces gens. Il faut leur donner plus de jours de travail dans la mine. Cela ne peut être accompli qu'en encourageant la production sur les fermes de l'Ouest, parce que là est la source du trafic du Pacifique-Canadien. Le volume du charbon qui peut être extrait dans cette région dépend en grande partie du trafic que peut obtenir le chemin de fer. La meilleure méthode de favoriser la production des fermes de l'Ouest serait d'adopter l'amendement au budget de l'extrême-gauche. Une suspension du rachat de nos billets en or à l'heure actuelle aurait pour résultat, j'en suis sûr, une dépréciation de notre numéraire, qui nous mettrait en état de concurrencer raisonnablement avec l'Australie et l'Argentine et encouragerait une plus grande production chez nos cultivateurs. C'est la seule manière de faire face à la situation déplorable dont souffre l'Ouest, surtout la zone minière. On calcule que la récolte de cette année sera à peu près la moitié de celle de l'an dernier, de sorte que nous prévoyons qu'il y aura relativement peu de travail dans les mines l'hiver prochain. Je concède au Gouvernement le mérite d'avoir tenté d'améliorer le sort de l'industrie houillère, mais, en même temps, je ferai observer qu'il faudra absolument venir en aide aux mines cet hiver.

L'hon. M. RALSTON: Un mot en réponse à mon collègue de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald). J'ai écouté avec intérêt ses remarques sur l'abstention de l'esprit de parti. C'est réellement une nouvelle doctrine venant de sa part, mais nous acceptons des commentaires de cette nature quelle qu'en soit la source. Il n'y a pas si longtemps encore que l'honorable député parcourait sa circonscription avec un morceau de houille russe dans sa poche, l'exhibant à toutes les assemblées et disant à qui voulait l'entendre que ces horribles grits ruinaient l'industrie houillère du Cap-Breton en permettant l'importation d'une centaine de mille tonnes de houille russe par année. Et je ne qualifierai pas cette remarque de mesquin esprit de parti,—telle est, je crois, l'expression qui a été employée,—mais je me montrerai charitable et je l'appellerai une enthousiaste loyauté envers le parti. Je ne le blâmerai pas s'il juge de bonne politique d'en agir ainsi. Mais en même temps qu'il ne fasse pas la leçon aux autres au sujet de la partialité politique. Nous constatons, en effet, que les 100,000 tonnes d'anthacite russe qui ne rivalisaient pas avec le charbon canadien avaient été frappées d'un interdit par le Gouvernement, mais que de la houille américaine d'une valeur de 56 millions de dollars sera encore importée. Cependant, mon honorable ami, avec cet esprit d'indépendance politique dont nous avons eu la preuve, accepte cette situation. En d'autres termes, il coule un moucheron et avale un chameau.

L'hon. M. MOTHERWELL: En entier.

L'hon. M. RALSTON: Autre exemple de son impartialité politique. L'autre soir, il s'est abstenu de prendre part à un débat dans lequel mon honorable ami de Winnipe-Centre-Nord a suggéré que les tarifs sur certains ar-

ticles pourraient être accompagnés d'une condition quant aux heures de travail et au chiffre des salaires. L'an dernier, mon honorable ami, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci (*la gauche*), en s'abstenant comme toujours de l'esprit de parti, a proposé au Gouvernement que cela fût fait. Il a dit que c'était dû aux cuvriers de l'industrie sidérurgique.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je n'étais pas en faveur de pareille mesure; je ne crois pas que ce soit réalisable. Je ne saurais trop l'appuyer si cela pouvait se faire, mais je ne vois pas comment on pourrait greffer pareille condition sur le tarif.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a vu la lumière; depuis qu'il est passé de l'autre côté de la Chambre, il s'est rendu compte de cette impossibilité. C'est l'esprit d'impartialité politique qui l'anime.

Maintenant, monsieur le président, l'honorable député ferait bien de ne pas accuser les autres de dénigrer le pays, en laissant entendre qu'ils sont fiers de ses malheurs, et ainsi de suite. J'ai rappelé l'autre soir certaines déclarations faites par le premier ministre au cours de sa campagne électorale de l'an dernier, et si l'on se donne la peine de les lire on verra si oui ou non ce que le premier ministre a dépeint comme étant la dernière extrémité du pays était exploité par lui pour des fins politiques. Donnons le mérite au très honorable député des motifs les plus élevés, mais ne laissons pas sermonner ceux qui appellent l'attention de la Chambre sur la véritable situation.

Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) ne pense-t-il pas que lorsque le premier ministre a parlé des femmes et des enfants qui nous suppliaient de mettre fin à leurs misères, il empiétait quelque peu sur le terrain que l'honorable député regarde comme inviolable dans le débat? Je viens d'appeler l'attention du comité sur la situation vraie, et je dirai à mon honorable ami que ce qui s'est vu à Sydney l'hiver dernier se répétera l'hiver prochain. Je rends hommage à l'action de la collectivité pour remédier à la situation. Mais, je le répète, entre les promesses faites à la population de la Nouvelle-Ecosse relativement à la politique nationale du combustible et ce premier pas vers la réalisation, comme dit l'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) il y a une grande différence. Lorsque le premier ministre faisait sa campagne là, il n'a pas donné à entendre qu'il procéderait progressivement: il devait régler cela immédiatement. "Confiez-moi le pouvoir", disait-il, "et je mettrai fin au chômage." Ces promesses datent d'un an, et elles restent toujours à accomplir.

[L'hon. M. Ralston.]

Le très hon. M. BENNETT: Je réponds à deux ou trois questions posées par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Hier soir, je n'ai pas discuté les arguments présentés par les honorables députés qui avaient pris la parole avant moi; j'ai fait un exposé général de la question de la houille et des mesures prises par le Gouvernement dans les circonstances. J'ai fait remarquer que durant la guerre on a dépensé des sommes considérables pour exploiter nos gisements de houille. Cet après-midi, l'honorable député de Waterloo-Nord a demandé des explications sur certains points mentionnés aussi par l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson). L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a répondu à l'honorable député de Waterloo-Nord. Un de ces deux anciens ministres a prétendu que le droit sur l'anthracite en augmentera le prix dans l'Ontario, et l'honorable député de Perth-Sud a soutenu la même chose. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth répond que le producteur américain absorbera 40 cents.

L'hon. M. EULER: Et vous, quelle est votre réponse?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Waterloo-Nord a rappelé que dans le cabinet il avait différé d'avis avec ses collègues, et il a invoqué le témoignage d'un de ceux-ci. J'ignore si l'honorable député est en train cet après-midi de répudier entièrement ses anciennes doctrines. Mais nous avons là un exemple frappant de ce que l'on pourrait appeler le reliquat de l'héritage que nous ont légué nos prédécesseurs. Jamais de ma vie, je n'ai entendu pareille dénonciation d'un gouvernement par un de ses membres. Jamais je n'ai entendu dénonciation aussi rigoureuse que celle qu'il a faite cet après-midi, et ma seule surprise c'est qu'il ne se soit pas retiré d'un ministère qui lui répugnait tant, intérieurement, et qu'il soutenait si vigoureusement en public. Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Sheiburne-Yarmouth lui a répondu que pour conserver la clientèle le producteur américain abosrbera 40 cents.

Il y a trois raisons à cette taxe.

L'hon. M. EULER: La taxe sur le charbon dur.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, la taxe sur le charbon dur. D'abord, c'est un commencement en vue d'établir et de maintenir une politique nationale de combustible. Les honorables membres qui ont pris la parole cet après-midi, principalement l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) ont reconnu l'abondance des ressources houillères du Canada, et en mentionnant, hier soir, les 6 millions de tonnes produites par les exploi-

tations de l'Alberta, je signalais simplement un fait connu de tous. Et ce charbon est de qualité telle que, je n'en ai aucun doute, l'Ontario en fera son combustible un jour. Donc, la première raison de la taxe, c'est la volonté de créer et de maintenir cette politique. Et quand je dis volonté, je l'entends au même sens que lorsque j'adressais la parole à Inverness. Je disais alors que si nous arrivions aux affaires nous attaquerions le problème; et nous l'avons abordé. Il reste à voir si nous avons pris le bon moyen, ou non; mais dès la première session régulière du Parlement nous avons entrepris de le résoudre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable ministre des Pêcheries dit que non.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas indiqué à la délégation quels étaient les projets du Gouvernement, pour la raison bien simple qu'en ce faisant j'aurais manqué à mon devoir envers le Parlement. Car il s'agissait d'une question sur laquelle le Parlement a le droit d'être renseigné. L'élément revenu doit être considéré, comme me l'ont rappelé si souvent des fervents de la Constitution qui n'appartiennent pas à la profession d'avocat, le devoir du Gouvernement, en pareille matière, est d'informer le Parlement avant tout autre. Mais je déclarai que nous étudierions la question, et c'est ce que nous faisons dès la première session régulière du Parlement. Il n'y a pas un an que nous sommes au pouvoir et nous avons fait ce que j'avais dit à Inverness; l'avenir dira si nous avons bien ou mal agi, mais, en tout cas, nous avons fait quelque chose et nous n'avons pas à nous excuser d'être restés inactifs comme ont dû le faire nos prédécesseurs pendant neuf ans.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth est bien toujours le même. Si l'on n'entendait pas sa voix, on saurait quand même par le ton de ses remarques que c'est lui qui parle. Il n'y a personne qui gémisse plus que lui ou dont le cynisme relativement à la pauvreté, le chômage et cette question de combustible soit si notoire. Cet après-midi, il suit encore sa vieille habitude. Il cite ce qui se rapporte à février pour prouver que ce qui s'est fait en juin était insuffisant. Il prétend que les dispositions prises en juin ne remplissaient pas la promesse faite à la délégation qui est venue ici en janvier. Il cite quelques résolutions et il en ignore d'autres, se contentant de demi-vérités de laisser l'impression qu'il tente toujours de laisser aux gens à qui il s'adresse. Ceux qui l'ont entendu dans cette enceinte comprennent parfaitement le résultat de sa campagne en Nouvelle-Ecosse durant les dernières élections.

En deuxième lieu, nous cherchons à encourager le commerce impérial. Les députés d'en face évaluent à 28 millions, 50 millions de dollars ou d'autres sommes le charbon qu'on importe des Etats-Unis; ils n'ont pas dû être présents à la séance du comité cet après-midi, quand j'ai dit que durant l'année expirée le 31 mars 1931, on avait importé pour $20,145,000 d'anthracite des Etats-Unis. J'aurais pu aller plus loin. Je tiens à faire la comparaison en poids, car il y a eu diminution en valeur. Voici les importations d'anthracite des Etats-Unis:

	Tonnes
1929	4,000,000
1930	3,710,000
1931	2,731,000

La raison de la diminution est bien évidente; voici les importations d'anthracite du Royaume-Uni:

	Tonnes
1929	553,000
1930	786,000
1931	918,000

On prétend que la province de Québec devra payer 40 p. 100 de plus la tonne. Or il n'y a pas de droit sur l'anthracite gallois et Québec, comme l'Ontario, pourra acheter son combustible du Royaume-Uni, sans payer aucun droit de douane. L'an dernier, la province de Québec a acheté 836,693 tonnes d'anthracite de la Grande-Bretagne. Cette année on l'encourage encore plus à acheter ce charbon et nous sommes sûrs que le Canada fera venir de Grande-Bretagne, cette année, plus d'un million de tonnes de charbon.

Hier soir, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a indiqué un autre avantage. Il a expliqué comment les circonscriptions rurales de l'Ouest vont bénéficier directement de la réduction du prix de transport du grain à cause du charbon qu'on amènera au pays. Au lieu de venir à Montréal à vide pour y chercher du grain, les vaisseaux seront chargés d'anthracite, ce qui permettra d'abaisser les prix de transport du grain. N'est-ce pas une bonne chose?

Il y a une troisième raison: encourager la fabrication du coke dans le pays. A ce propos, je poserai la question suivante à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart): Quand son gouvernement a aidé la fabrique de coke qui se trouve sur le canal à Montréal, pourquoi a-t-on permis à cette fabrique de s'installer là où il est impossible de débarquer du charbon de la Nouvelle-Ecosse? Pourquoi, au lieu d'aider les houillères canadiennes, cette usine de Lasalle a-t-elle fait en sorte de n'employer que du charbon américain? Pourquoi, dans ces conditions, lui a-t-on accordé une prime? Voilà les questions que tout le monde se pose, mais auxquelles personne ne répond.

M. YOUNG: Pourquoi un navire ne peut-il pas aller là où d'autres vont?

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépend du tirant d'eau. Un navire tirant quinze pieds ne peut pas aller dans un bassin de 12 pieds. Je pensais que l'honorable député le savait, mais apparemment il n'est que marin d'eau douce. Il n'a pas avec lui sa ceinture de sauvetage,—ses chaussettes de soie. Je répète qu'en troisième lieu il s'agit d'encourager la fabrication du coke, mais je n'ai pas l'intention de discuter cela bien longuement.

L'hon. M. EULER: Avec quelle sorte de houille? Celle de Nouvelle-Ecosse?

Le très hon. M. BENNETT: Les deux, ou l'une ou l'autre.

L'hon. M. EULER: Pas tant que des établissements dans l'Ontario obtiendront une remise des droits sur la houille grasse américaine qu'ils emploient.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une question à étudier. Il se peut fort bien que la population de l'Ontario s'habitue à l'usage de ce combustible,—l'honorable député a affirmé qu'elle était bien prête à faire sa part dans toute entreprise nationale, et je crois que cela est vrai,—et que nous puissions nous trouver dans la situation que l'on nous a exposée. Je répète ce que j'ai dit hier soir. Si les expériences scientifiques de laboratoire qui se poursuivent actuellement ont le résultat que j'en espère, c'est-à-dire produire une révolution complète dans l'utilisation de la houille, je suis convaincu que la province d'Ontario fera une consommation toujours plus considérable du charbon de provenance canadienne.

L'honorable député a mentionné une autre raison; les besoins du fisc. Eu égard aux subventions accordées en d'autres parties du pays, ces droits constituent une certaine source de revenus. Avant le 1er juin les citoyens influents de la Nouvelle-Ecosse ont commencé une forte agitation en cette province. On prétendait que tous les avantages découlant de la politique fiscale du pays favorisaient la population du Haut Canada. On prétendait que les gens de l'Ontario et de Québec ne se rendaient aucunement compte de leurs difficultés et n'avaient montré aucun empressement à venir en aide à la province de la Nouvelle-Ecosse qui constituait un marché si important pour les produits industriels des autres provinces. On nous a fait la réponse suivante: Lorsque nous avons bénéficié de la protection en faveur de notre vie industrielle et manufacturière, nous a-t-on jamais fait un appel comportant une contribution de notre part pour des fins nationales ou pour répondre à un besoin général, auquel nous n'avons pas répondu? L'honorable

député de Waterloo-Nord a dit que telle était encore l'attitude de la population d'Ontario et je le crois. Voici que nous est offerte une autre source de revenus. On prépare des redressements de compensation en faveur de la population des provinces de l'Est et de l'extrême Ouest qui font une si grande consommation des prduits du Canada central et les habitants de cette région du pays sont fiers de profiter de cette occasion pour travailler dans l'intérêt commun de tout le Canada.

Tel sont les motifs qui ont inspiré le Gouvernement dans l'établissement d'une politique nationale du combustible. Je n'ai jamais ignoré les difficultés qui se présentaient et je n'ai jamais laissé entendre que je ne m'en rendais pas compte. J'ai affirmé que nous ferions face à la situation. Nos adversaires peuvent-ils désigner un gouvernement quelconque qui ait surmonté les difficultés que nous avons eu à vaincre et remédié aux conditions qui se sont imposées à notre attention mieux que ne l'a fait le Gouvernement actuel au cours de la dernière année?

Nous nous efforçons de faire disparaître les misères qui se sont accumulées par suite de la politique du régime qui nous a précédé. Nous n'avons pas cherché à tergiverser avec cette question.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas de dépression mondiale, maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a et c'est à cause de l'existence d'une dépression universelle que nous nous efforçons d'autant plus à remédier aux difficultés de la présente situation. A entendre parler nos critiques, on serait porté à penser qu'eux seuls connaissaient la nature de ces difficultés. Comme il doit être agréable de pouvoir se dire que nous n'avons pas de telles responsabilités. Telle est leur conception de leur devoir. Ils étaient fiers d'être au pouvoir pendant les années d'abondance et de prospérité; lorsqu'il n'y avait pas de dépression mondiale ils aimaient à parler de leurs difficultés, mais maintenant que cette crise universelle existe, ils disent: "Nous sommes heureux de ne pas être à la place de nos adversaires". Telle est leur conception du devoir civique. Ils aiment le pouvoir pendant les années de prospérité et sont contents d'en être éloignés aux heures difficiles.

J'ai déclaré à Inverness, et je l'ai répété l'année dernière, que si nous arrivions au pouvoir nous ferions face à ces problèmes. Il n'y a pas un seul honorable député qui puisse dire au comité ou ailleurs que nous ne l'avons pas fait. Le temps seul pourra prouver si nous avons réussi ou échoué dans nos efforts.

L'hon. M. RALSTON: Lorsque mon très honorable ami déclarait qu'il ferait face à la

situation, voulait-il dire avec succès ou sans succès?

Le très hon. M. BENNETT: Il déclara qu'il s'efforcerait de surmonter les difficultés, mais nul homme n'est en état de prédire le succès avant de s'attaquer à la besogne.

L'hon. M. RALSTON: Que veut dire l'expression "faire face à la situation"? D'une façon heureuse?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait bien...

L'hon. M. RALSTON: D'une façon heureuse, sans doute.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien dit de la sorte.

L'hon. M. RALSTON: Ou sans succès.

Le très hon. M. BENNETT: Rien ne pourrait mieux décrire la mentalité de certains membres de la gauche que cette dernière remarque de l'honorable député. Quel spectacle, en vérité! (*Exclamations.*) Il n'est pas étonnant d'entendre rire vos amis. "Que voulez-vous dire par là"? demande-t-il, je suis prêt à admettre qu'il s'agit d'une question que nos honorables collègues de la gauche sont incapable de comprendre, parce qu'ils ont toujours cherché à éluder tous les problèmes sans remédier à aucune difficulté. Ils n'ont jamais cessé de tergiverser pour éviter d'envisager un problème. Quand ils étaient au pouvoir, nous ne savions pas d'une séance à l'autre, s'ils poursuivraient l'étude de la question commencée. Je sais pourquoi ils n'envisagent pas les difficultés. L'honorable député de Waterloo-Nord nous l'a dit cet après-midi. Il a dit: "Mes collègues savaient que je n'admettais pas cela et que je n'aimais pas la chose; j'ai maintenu mon attitude d'une façon ferme et courageuse, nous savons que l'ancien ministre du Travail a parcouru le pays en disant ce pour quoi il avait combattu. Il était l'intrépide Horatius qui défendait les chômeurs. Mais tout cela se passait quand ils étaient ensemble. Ils ne voulaient pas se séparer, de crainte de se compromettre les uns les autres, et ils se serraient de près. Voilà le beau spectacle que nous avons cet après-midi.

Je ne veux pas abuser des instants du comité. J'ai dit à l'honorable député quelques-unes des raisons qui nous ont portés à imposer ce droit sur l'anthracite. Dirai-je davantage? C'est pour les mêmes raisons que nous avons agi ainsi au sujet de la houille grasse. Quant au lignite, j'ai donné les raisons hier soir. Je répète à l'honorable député de Comox-Alberni que le charbon dont il parlait, à propos du droit compensateur qui, disait-il, pourrait atteindre la Colombie-Anglaise, n'est pas le lignite. Après m'être bien renseigné, je sais que cela ne paraît pas être du lignite.

M. NEILL: Je parlais alors de la houille grasse, et non pas du lignite.

Le très hon. M. BENNETT: Elle est classée comme lignite.

M. NEILL: Mais il y a deux problèmes: celui du lignite et celui de la houille grasse.

Le très hon. M. BENNETT: Je parlais du problème du lignite.

M. NEILL: C'est une question secondaire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une question minière. J'ai fait observer hier soir à l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) une chose qu'il ne semblait pas comprendre. J'ai dit qu'on ne peut transporter vers l'est le charbon de chauffe de l'Alberta plus loin qu'à un certain endroit où l'on rencontre du charbon transporté de Fort-William et d'ailleurs vers l'ouest. Il y a un certain endroit au delà duquel on ne peut le transporter plus à l'est. Il veut une prime pour encourager ce transport plus à l'est. Or je dois me contenter de répondre que cette question a été sérieusement étudiée par le bureau du combustible. Il doit se rappeler qu'à une réunion tenue à Ottawa et à laquelle étaient présents les présidents des deux compagnies de chemin de fer, ces deux derniers ont déclaré jusqu'à quel endroit on peut transporter vers l'est ce charbon de chauffe. Nous avons agi conformément à la décision du bureau du combustible sur la question de savoir quelle distance, vers l'est, on peut transporter ce charbon. Je vais songer à ce qu'a dit l'honorable député; c'est tout ce que je puis faire. Il a parfaitement le droit de dire que, s'il faut accorder un secours direct, cette province croit préférable de voir employer ses gens à des travaux utiles à elle-même et au pays en général plutôt que de les voir recevoir une aumône qui nuirait à leur moral plus qu'on ne saurait dire.

M. COOTE: Dans ce cas, il est clair qu'on ne paiera aucune prime sur le transport du charbon à l'est de Winnipeg?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parle que de mémoire, mais je crois pouvoir dire, d'après la lecture du document, que les chemins de fer ne reçoivent pas de bonification sur le charbon qu'ils consument, c'est-à-dire sur leur charbon.

L'hon. M. VENIOT: Ils n'y ont pas droit.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député dit qu'ils n'y ont pas droit. C'est concluant et je n'en dirai pas davantage.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) a parlé de la situation qui se présente dans le pas du Nid-de-Corbeau et des observations faites par son adversaire. Le ministre des Mines a lu hier soir une lettre du gérant de la principale mine de cette région. L'honorable député a entendu cette lecture et je pense que cela répond bien à ses observations. Le temps seul nous dira si la grande crise que nous traversons va finir ou non. Le gérant général croit que, si elle prend fin, le secours ainsi accordé stimulera cette industrie au point de la rendre solide et prospère.

J'ai essayé de compléter ce que j'ai dit hier soir en répondant aux diverses observations faites cet après-midi. Je n'ai pas voulu répéter ce qu'ont dit mes collègues du cabinet et d'autres députés de la droite, car je considérais que mon devoir n'était pas de discuter autre chose que la question générale et la politique que j'ai énoncée il y a quelques semaines, politique au moyen de laquelle, je le répète, nous voulons faire en sorte que le peuple canadien puisse, autant que la chose est humainement possible, se fournir lui-même de combustible. Tel est l'effort que nous faisons, et nous envisagerons les difficultés à mesure qu'elles se présenteront à nous. Nous croyons qu'avec du courage et de la fermeté, nous les surmonterons. Si nous faillissons à la tâche, nous aurons au moins la satisfaction d'avoir voulu essayer. Dans tous les cas, nous n'avons pas refusé d'envisager le problème; nous avions promis de le faire et nous l'avons fait.

L'hon. M. VENIOT: J'hésite à prendre la parole après la semonce que la gauche vient de recevoir de la droite. Je crois cependant que j'ai un devoir à remplir et, malgré la crainte de ces leçons dont la droite a été si prodigue, je m'aventure sur un terrain peut-être dangereux.

J'ai remarqué qu'on a cherché cet après-midi à attribuer à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) l'énoncé de l'hypothèse voulant que les Américains acquitteront le droit de 40 cents par tonne imposé sur l'anthracite. Je vous renvoie au compte rendu, pour tirer les choses au net. Le ministre des Pêcheries est le premier qui ait énoncé cette hypothèse. Dans son discours sur le budget, il a déclaré:

> Or, c'est un fait que les gens de la province de Québec et de l'Ontario ne sont pas du tout obligés d'acquitter cette taxe que l'on représente comme un fardeau qui pèsera sur les épaules de ces populations. D'abord, même si les habitants de Québec et de l'Ontario achètent l'anthracite des Etats-Unis, le trésor fédéral bénéficiera de la perception de cette taxe. Reste à savoir, cependant, quelle est la proportion de cette taxe qui sera acquittée par le producteur. Je n'hésite pas à l'affirmer, étant donné la concurrence effrénée qui existe dans ce domaine, la majeure partie sinon la totalité de cette taxe sera absorbée par le producteurs des Etats-Unis.

[Le très hon. M. Bennett.]

Aujourd'hui les honorables représentants attribuent cette assertion à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston).

L'hon. M. RHODES: Il l'a dit.

L'hon. M. VENIOT: Il n'a dit cela qu'en se référant à une assertion faite par l'honorable député d'Essex-Sud qui a déclaré cet après-midi que les producteurs américains inscriront le droit à leur compte. Le ministre des Pêcheries en convient. Je lui pose cette question: si les producteurs américains inscrivent le droit à leur compte, pour garder leur clientèle canadienne, en quoi ce droit aidera-t-il les propriétaires de charbonnage de la Nouvelle-Ecosse ou encouragera-t-il l'usage de leur houille? Permettez-moi de signaler une autre chose. Le premier ministre vient de déclarer: "Personne n'osera soutenir que nous n'avons pas résolu le problème". C'est une assertion catégorique, absolue. Puis le ministre des Pêcheries a déclaré de son côté: "Nous n'avons peut-être pas résolu le problème aussi pleinement qu'on le devrait, mais je suis convaincu qu'avec le temps le Gouvernement y parviendra".

L'hon. M. RHODES: Je ne trouve pas à redire à la dernière partie de la citation, mais la première partie ne reproduit pas mes paroles. Je n'ai jamais dit que nous n'avons pas résolu le problème.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas prétendu cela. J'ai affirmé que le ministre a déclaré: nous n'avons pas résolu pleinement le problème.

L'hon. M. RHODES: Si nous n'avons pas.

L'hon. M. VENIOT: Je cite les paroles de l'honorable ministre. Le hansard nous indiquera demain qui a raison. Permettez-moi d'aller plus loin. Dans son discours sur le budget, l'honorable député de Pictou (M. Cantley) a dit que le Gouvernement n'a pas fait face à la situation. Quand il était dans l'opposition, il réclamait l'imposition d'un droit de $1.50 par tonne et il croit encore qu'il faudrait frapper d'un droit plus élevé les importations de houille grasse, mais il accepte volontiers comme un commencement ce qui a été fait. Opposez ces deux assertions à celle que le premier ministre a faite cet après-midi: personne n'osera dire que nous n'avons pas résolu le problème. Qui faut-il croire? Le ministre des Pêcheries, l'honorable député de Pictou ou le premier ministre?

M. CANTLEY: Citez fidèlement les paroles du député de Pictou.

L'hon. M. VENIOT: Je l'ai fait.

M. CANTLEY: Vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami est allé plus loin. Il a tenu à avertir la Chambre que la Nouvelle-Ecosse reviendra à la charge et demandera un droit plus élevé que 75 cents sur la houille grasse. N'est-ce pas une preuve formelle qu'à son avis la question n'est pas réglée? Si elle l'est pourquoi proférer la menace que la Nouvelle-Ecosse réclamera dans l'avenir un droit plus élevé sur le charbon? Sans doute, il s'attend à ce qu'elle réclame le droit qu'il préconisait quand il était dans l'opposition. Il a réclamé un droit de $1.50 par tonne et affirmé que la Nouvelle-Ecosse ne se contentera pas de moins. Mais aujourd'hui il se contente d'un médiocre relèvement de droit de 25c.

En terminant ses commentaires, le très honorable premier ministre a répondu à une interruption de ma part en disant que ce devait être exact, que ce devait être probant, puisque je l'affirmais. Je suis heureux, monsieur le président, de fournir un témoignage probant au premier ministre; car depuis le début de la session nous n'avons pu obtenir de lui aucune déclaration probante relativement au tarif douanier. On ne reconnaîtra plus le tarif exposé le 1*er* juin après tous les remaniements que le premier ministre a été obligé de faire. Je pense qu'il a donc besoin de quelqu'un qui lui fournisse des données probantes.

L'hon. M. EULER: Je puis me féliciter d'avoir fait sortir le premier ministre de son mutisme et d'avoir obtenu une explication de l'imposition de ce droit de 40 cents sur l'anthracite, même s'il m'a fallu pour cela écouter le sermon qu'il fait ordinairement à tous ceux qui ne partagent pas son avis. C'est pour lui une habitude invariable. Je lui ai donné également l'occasion de se livrer à des réflexions plutôt extravagantes sur mon compte parce que je n'ai pas toujours été de la même opinion que mes collègues. Je suppose que cela doit le surprendre tout naturellement car, tout en se vantant de sa franchise, il ne peut comprendre que nos collègues de ce côté (*la gauche*) aient cette qualité de la franchise au même degré que lui. Mais je ne m'arrêterai pas à ces considérations personnelles et je ne parlerai pas bien longuement.

J'ai demandé au premier ministre de nous faire connaître la raison pour laquelle il a frappé l'anthracite de ce droit de 40 cents et de dire au comité comment cette mesure peut faire partie de son programme national de l'utilisation de notre propre combustible. J'ai dit l'autre jour que le premier ministre fait toujours un excellent discours quand il a une bonne cause à défendre et quelquefois également quand sa cause n'est pas aussi bonne. Son discours d'aujourd'hui tombe dans cette dernière catégorie. A mon sens, il n'a pas réussi à justifier ce droit de 40 cents sur l'anthracite. La seule tentative qu'il ait faite pour établir le rapprochement entre ce droit et sa politique nationale du combustible a consisté à exprimer l'espoir que cette mesure favorisera, —sûrement pas cette année, ni l'an prochain,—la vente du charbon de l'Alberta dans la province d'Ontario à la place de l'anthracite des Etats-Unis. Il nous a donné une autre raison, que j'avais indiquée hier soir comme un motif possible de sa décision, c'est qu'on va aider ainsi au développement du commerce dans l'Empire et favoriser peut-être l'importation d'une plus grande quantité de charbon gallois. Cependant, ce ne saurait être là un élément de la politique nationale du combustible. Finalement, il a dit qu'il voulait encourager la production et l'utilisation du coke au pays. Pour que cette mesure fasse partie de la politique nationale du combustible, il faut qu'elle intensifie le développement des régions houillères de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ouest. Cet argument n'a aucune valeur, car tant qu'il permettra l'importation de la houille grasse des Etats-Unis pour la cokéfaction, il ne fait rien pour aider au développement du commerce de houille grasse des Provinces maritimes et de l'Ouest.

L'hon. M. RALSTON: Comme d'habitude, mon très honorable ami s'est laissé emporter à des récriminations, des faux-fuyants, des excuses, des fanfaronnades et à des semonces, mais cela n'émeut personne de ce côté-ci. Nous y sommes habitués, et si cela fait plaisir au premier ministre, nous pouvons attendre qu'il ait fini. Nous discutons en ce moment un article du tarif. Je recommande la lecture de ce discours à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) qui aime si peu l'esprit de parti. Je lui conseille de lire les paroles du premier ministre, qui n'ont aucun rapport avec cet article. En réalité, il est sorti de la question pour se livrer à une attaque sur les membres de l'ancien gouvernement au sujet de leur administration des affaires publiques en général. Mais je ferai remarquer au premier ministre, maintenant qu'il a fini, que nous en sommes encore au point où nous en étions au début de mes observations. Le premier ministre a dit à Inverness qu'il allait régler la question. Son ministre des Pêcheries admet franchement qu'elle n'est pas réglée. Voici ses paroles: "C'est le premier pas" et se tournant vers le premier ministre, il a ajouté: "Je ne pense pas que le premier ministre lui-même prétende que cette mesure représente la politique complète du combustible, mais elle est un commencement". L'honora-

ble député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) a dit exactement la même chose, mais le premier ministre prend la parole et affirme que personne dans cette Chambre ne saurait prétendre qu'il n'a pas réglé la question. Plus tard, il fait une interruption et s'exclame: "Quand j'ai dit que nous allions régler la question, je ne voulais pas garantir le succès de nos efforts".

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela. L'honorable député n'a pas le droit de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées; comme d'habitude,—il ne change pas.

L'hon. M. RALSTON: Le compte rendu des Débats fera voir si j'ai raison. Je répète qu'il a dit, et si je me trompe le hansard le prouvera: "Je n'ai pas dit que nous réussirions, mais que nous allions entreprendre de régler la question". Je ne sais pas alors ce que signifie le réglement d'un billet à ordre et s'il faut le payer ou ne pas le payer. Ceux qui ont détenu mes billets m'ont toujours laissé entendre que le règlement d'un billet signifiait le paiement de ce billet. Et c'est ce que les gens de la Nouvelle-Ecosse attendent du premier ministre. Ils comptent qu'il réglera avec succès cette affaire, et non qu'il y apportera une solution fragmentaire, comme à l'heure actuelle, ou qu'il s'esquivera et tonnera contre les députés qui lui signalent qu'il n'a pas trouvé de solution. De deux choses l'une: qu'il s'attaque à cette affaire carrément, ou qu'il avoue, comme le ministre des Pêcheries: "Nous ne réglons pas la question maintenant, mais nous la réglerons plus tard". Le premier ministre se trouve en face de la situation que je lui ai exposée au début. Ses grondements, ses intimidations et ses semonces ne l'aideront en rien, ne l'avanceront en rien.

Mon très honorable ami parle de tournure d'esprit. Eh bien, on voit la tournure d'esprit dont il a fait preuve dans la présente discussion, quand on songe qu'un homme de sa réputation au barreau et de sa connaissance de l'anglais commence à faire des subtilités au sujet de l'expression "faire face" et à dire qu'il ne peut faire face à certaine situation avec succès.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai oublié de dire au comité, quand mon honorable ami a attaqué l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) au sujet de la houille russe, qu'au cours de l'année terminée le 31 mars 1931, la Nouvelle-Ecosse a importé 14,340 tonnes de houille russe, valant $95,000, de sorte que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud avait raison.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Il n'a jamais parlé de la houille russe à ma connaissance. Mais j'en ai parlé.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud parcourait la province avec des morceaux de charbon russe disant que cette houille prend la place de celle de la Nouvelle-Ecosse. C'est pourquoi j'ai donné la statistique des importations russes en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. RALSTON: Cela n'indique pas que cette houille prenait la place de celle de la Nouvelle-Ecosse.

M. MacDOUGALL: J'ai écouté avec beaucoup d'amusement, et les mineurs en liront le compte rendu avec autant d'amusement les observations indiquant le changement si soudain d'idée de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Jamais on n'a si bien imité la conversion de Saul de Tarse. L'honorable député demande aujourd'hui au Parlement et aux 13,000 mineurs de la Nouvelle-Ecosse de croire qu'il est l'unique champion de leurs droits; il affirme, avec un sanglot dans la voix et la larme à l'œil, que son cœur saigne pour eux. Je note, monsieur le président, que, lorsque l'honorable député était ministre dans le cabinet précédent, il n'a rien fait pour les mineurs. L'an dernier encore, quand les mineurs cherchaient si avidement une solution à leurs ennuis, il n'a pas bougé. Comme tous les autres députés fédéraux de la Nouvelle-Ecosse, il avait été invité par le président de l'United Mine Workers' Association à une réunion, où ne devaient pas entrer en ligne de compte les considérations de parti, tenue à Halifax pour discuter la question et chercher les moyens de la résoudre. Le temps et l'endroit étaient propices pour présenter des avis. Mais où était-il à ce moment?

L'hon. M. RALSTON: Le Gouvernement va nous le dire.

M. MacDOUGALL: On l'avait invité à la réunion, mais il n'y est pas allé. On vous avait alors invité...

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. MacDOUGALL: ...comme les autres députés fédéraux, parce que la réunion n'était pas d'ordre politique. Naturellement, les paroles de mon honorable ami ne s'inspirent pas de considérations de parti.

L'hon. M. RALSTON: En effet.

M. MacDOUGALL: Plus tard, on lui a demandé d'accompagner une députation à Ottawa. Cela ne lui aurait pas été difficile,

puisqu'il était alors à Montréal. Il ne voulait même pas faire ce petit voyage dans l'intérêt des mineurs pour qui son cœur saigne aujourd'hui. Je lui pose cette question: les dispositions des résolutions budgétaires relatives à la houille ne sont-elles pas les plus favorables qui aient été soumises au Parlement depuis la confédération?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. MacDOUGALL: Il refuse de répondre.

L'hon. M. RALSTON: J'ai répondu qu'elles ne l'étaient pas.

M. MacDOUGALL: Il ne peut que répondre: "Oui."

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit: "Non."

M. MacDOUGALL: Indiquez-moi un exposé budgétaire qui en proposait de meilleures.

L'hon. M. RALSTON: J'attends que mon honorable ami ait fini son discours.

M. MacDOUGALL: Vous attendrez longtemps. Mon honorable ami a parlé des millions de tonnes de houille américaine importées au Canada. Nous le déplorons. Mais il se prononce contre une mesure qui rendra ces importations plus difficiles. Il voudrait un tarif de 50 c. et non pas de 75 c., sur la houille américaine. Si un droit de 50 c. exclut le charbon des Etats-Unis, assurément un tarif de 75 c. le fera davantage. Toute cette blague de repentir après coup ne trompera pas les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Ils savent quelle était son attitude lorsqu'il faisait partie du ministère précédent; ils savent qu'il a refusé leur invitation d'assister à une réunion dégagée de tout esprit de parti. Ils savent qu'il a refusé de venir exposer leur cause à Ottawa. Voici qu'aujourd'hui il veut assumer le rôle de défenseur de ces 13,000 mineurs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Par hasard j'étais absent de la Chambre lorsque le premier ministre a fait certaines critiques touchant l'emplacement de l'usine à coke dans la ville de Montréal. Puis-je lui signifier que nos prédécesseurs n'acceptent nullement la responsabilité de l'emplacement des usines à coke, pas plus à Hamilton qu'à Montréal. Nous sommes heureux d'avoir réussi à les y établir, à cause de l'effet de leur rendement sur le prix de l'anthracite.

M. BELL (Hamilton-Ouest): L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Mon honorable ami veut-il dire que qu'on trouve à redire contre l'emplacement de l'usine à Hamilton?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'ai pas dit cela. Je fais simplement observer que nous n'acceptons aucune responsabilité relative à l'emplacement de ces usines. Nous n'avons été pour rien dans la venue de ces compagnies au Canada; elles s'y sont établies et ont choisi leurs propres emplacements comme le fait toute entreprise industrielle.

M. BELL (Hamilton-Ouest): Mon honorable ami ne critique pas?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pas le moins du monde. Je ne fais que répondre à ce qu'aurait dit le très honorable premier ministre, à savoir que l'emplacement de l'usine à coke sur le canal à Montréal était préjudiciable au déchargement du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Je répète ce que j'ai déjà dit lorsque j'ai parlé de cette question: je félicite le Gouvernement d'avoir relevé les subventions accordées au transport du charbon. Lorsque les membres de la droite m'ont critiqué j'ai répondu que c'était là l'unique méthode de résoudre le problème d'assurer le déplacement du charbon tant vers l'Est que vers l'Ouest. J'affirme encore une fois qu'à mon sens on aurait pu se contenter de prélever 50 cents la tonne de la population de l'Ontario. La population des provinces de Québec et d'Ontario nous a payé plus de six millions de dollars par année en droits sur l'importation du charbon. Vous capterez ce marché selon la mesure dans laquelle vous subventionnerez le mouvement du charbon, vers l'Est et vers l'Ouest, tant par voie ferrée que par voie d'eau. Le supplément de 25 cents la tonne imposé sur la houille grasse constitue une menace pour l'industrie houillère de Fernie; il sera avantageux aux houillères du comté de Red-Deer et il fera légèrement bénéficier les houillères de la Nouvelle-Ecosse. La solution qu'invoquent mes honorables amis n'est en somme qu'une extension du programme inauguré voilà six ou sept ans par le Gouvernement dont j'étais membre.

Au dire du très honorable premier ministre, le Gouvernement est soucieux d'encourager les échanges entre les pays de l'empire pour ce qui est du charbon. Puis-je lui faire remarquer qu'en six ans les importations d'anthracite provenant de la Grande-Bretagne se sont accrues de 10,000 tonnes à près d'un million de tonnes. Il est clair donc que le ministère que nos amis de la droite ne cessent de dénoncer a, de fait, inauguré le programme que mon très honorable ami se contente de suivre et dont il veut s'arroger tout le mérite.

Je ne blâme que l'imposition des droits. Je ne crois pas qu'ils aident à cette industrie. Je ré-

pète ce que j'ai dit hier soir qu'en ce qui concerne la houille grasse je ne compatis pas beaucoup aux griefs des gens de l'Ontario; ils jouissent de certains privilèges grâce au tarif fortement protecteur et peut-être n'est-il que juste qu'ils soldent les droits de douane. Je maintiens, toutefois, que pour ce qui est de relever la consommation du charbon de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ouest canadien ce projet ne vaut pas la peine qu'on en parle: il ne sera d'aucune utilité pratique. Un supplément de 25 cents par tonne dans la prime accordée au mouvement du charbon aurait été bien plus avantageux à l'industrie houillère, tant dans l'Est que dans l'Ouest, que ne le sera la simple imposition d'un droit de douane.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest a pris la parole pour rectifier une assertion du premier ministre portant que le cabinet dont mon honorable ami était membre avait la responsabilité de l'usine à Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est ce que l'on m'a fait croire; j'accepte la rectification.

L'hon. M. RHODES: Laissez-moi indiquer à mon honorable ami, s'il ignore la chose, que son Gouvernement est responsable du choix de l'emplacement de cette usine.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): De quelle manière?

L'hon. M. RHODES: Parce que le Gouvernement précédent a ajouté le n° 1049 au tarif qui a permis à cette usine d'obtenir un drawback de 49 c. ½ sur tout le charbon utilisé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui, mais quel est le rapport avec l'emplacement de l'usine?

L'hon. M. RHODES: C'est de cela que je parle.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il était question de la construction de l'usine le long du canal et non dans un port où les bateaux de la Nouvelle-Ecosse auraient pu décharger leur cargaison.

L'hon. M. RHODES: J'y arrive. On a construit cette usine le long du canal expressément pour utiliser le charbon américain.

L'hon. M. RALSTON: Mes honorables amis avaient mis le coke sur la liste des denrées admises en franchise, et ainsi il était préférable de fabriquer le coke en Canada, si on devait quand même l'admettre en franchise.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'accepte toute la responsabilité du drawback.

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne devrait pas avoir recours à l'aide de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). On a établi l'usine le long du canal à cause d'une mesure adoptée par le gouvernement de mon honorable ami. Si on n'avait pas fait cela, il aurait fallu utiliser la houille de la Nouvelle-Ecosse, et dans ce cas on aurait construit l'usine dans un port maritime où les navires de l'océan Atlantique auraient pu avoir accès. Mes honorables amis d'en face (*la gauche*) doivent porter leur part de la responsabilité de la construction de l'usine à cet endroit, car on l'a construite et outillée expressément pour utiliser du charbon américain. On n'aurait pas pu le faire si mes honorables amis d'en face (*la gauche*) n'avaient pas inséré ce numéro dans le tarif.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'argument du ministre est un peu forcé. Le drawback sur le coke existait depuis des années, et je crois qu'il est légitime, peu importe ce qu'en pense mon honorable ami.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami prétend que le drawback sur le coke existait depuis des années. Il y en avait un qui s'appliquait au coke métallurgique aux termes du n° 1019, mais le drawback auquel je fais allusion n'a été mis en vigueur qu'en 1925. Il est ainsi conçu:

La houille grasse importée après le 24e jour de mars 1925.

Ce numéro était tout à fait nouveau, et il a été inséré dans le tarif par mes honorables amis d'en face (*la gauche*). Il n'est aucunement question du drawback sur le charbon destiné à des fins métallurgiques. Ce dernier se trouvait dans le tarif depuis des années.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai recommandé que le coke dérivé du gaz soit mis dans la même catégorie que le coke métallurgique, et j'en accepte toute la responsabilité. Nous avons pris cette mesure pour diminuer le coût de l'anthracite acheté par les habitants des provinces centrales. La Nouvelle-Ecosse ne produit pas une livre d'anthracite et le Nouveau-Brunswick n'en produit pas davantage. L'établissement de ces deux usines à Montréal et à Hamilton a réduit le coût de l'anthracite de $4 dans la région centrale du Canada.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami discute le fond de la question; je n'en suis pas là.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je donne les raisons qui justifient ma conduite. J'accepte toute la responsabilité de cette mesure. Elle n'a fait aucun tort à l'industrie de la houille en Nouvelle-Ecosse.

(Le numéro est adopté sur division.)

Le numéro 588 est adopté sur division.

Le très hon. M. BENNETT: Les numéros suivants sont 587, 587*a* et 587*b*. Il n'y a aucun changement dans les droits. On a divisé l'ancien n° 587 en trois numéros, savoir: coke, coke de pétrole, et coke destiné à des fins métallurgiques.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Est-ce que le décret concernant la fixation du prix du coke est encore en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je demanderai au ministre des Pêcheries de proposer les modifications nécessaires.

L'hon. M. RHODES: Je propose que les numéros suivants soient substitués au n° 587, tel que contenu dans la résolution n° 2 du 1*er* juin 1931.

Tarif douanier.—587. Coke, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $1; tarif général, $1.

Tarif douanier.—587*a*. Coke de pétrole: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Tarif douanier.—587*b*. Coke d'une catégorie non fabriquée au Canada ou coke qui, par suite des frais de transport, n'est pas disponible en quantité commerciale au Canada, lorsqu'il est importé par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs fourneaux à la fabrication du carbure de calcium ou à des opérations métallurgiques, dans leurs propres établissements: tarif de préférence britannique; en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: A la reprise de la séance nous étudierons le n° 622.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Tarif douanier.—622. Malles, valises, boîtes à chapeaux, porte-manteaux, sacs à outils, et paniers de toutes sortes, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—623. Boîtes d'instruments de musique et cornets, boîtes ou étuis de fantaisie de toutes sortes, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles à hameçons et leurs parties: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—651a. Boutons d'ivoire végétal: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et, la grosse: tarif de préférence, britannique, 5 cents; tarif intermédiaire, 10 cents; tarif général, 10 cents.

Le numéro est adopté.

L'hon. M. RHODES: Je propose que le numéro du tarif 1215 incorporé dans la résolution n° 4 du premier juin 1931 soit remplacé par le suivant:

Automobiles et véhicules à traction mécanique usagés de toutes sortes, fabriqués avant l'année civile où l'on cherche à les importer au Canada.

Toutefois, le présent article n'affecte en aucune manière les automobiles et les véhicules-moteurs.

a) Importés en vertu des articles tarifaires 702 ou 705*a* ou en vertu de permis pour véhicules de touristes ou de voyageurs.

b) Achetés de bonne foi le ou avant le premier jour de juin 1931, par des consommateurs pour leur propre usage et non pas dans le but de les revendre.

c) Saisis ou confisqués pour toute infraction à la loi des douanes ou aux lois en vigueur dans une province du Canada.

d) Légués par testament.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa *a* trait aux effets des colons ainsi que je l'ai expliqué l'autre jour. Dans l'alinéa *b*, le mot "consommateurs" est le mot habituellement employé en matière de tarif. L'alinéa *c* a trait aux automobiles qui sont saisies et doivent être vendues à l'enchère. L'alinéa *d* vise les legs faits par testament; l'on s'est trouvé dernièrement en face d'un cas de cette nature alors qu'une automobile avait été léguée par testament à un citoyen du Canada. Ces quatre dispositions prévoient les cas de cette nature qui peuvent surgir.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. RHODES: Je propose que la disposition suivante soit ajoutée à la résolution n° 5, déposée le premier jour de juin 1931, ainsi modifiée par la résolution n° 4 du 13*e* jour de juillet de la même année:

Pourvu, toutefois, que dans le cas des marchandises qui furent importées ou sorties de l'entrepôt pour la consommation et sur lesquelles les droits furent acquittés le ou après le deuxième jour de juin, de 1931, conformément aux taux du droit imposables sur telles marchandises dans les résolutions concernant le tarif douanier déposées à la Chambre des communes le premier jour dudit mois, les droits ainsi acquittés ne seront pas affectés; et la personne acquittant ces droits, n'aura pas droit non plus à un remboursement ni ne sera susceptible de verser d'autres droits, du fait que les taux des droits pourraient être modifiés en vertu d'une résolution déposée subséquemment à celle sous le régime de laquelle ces droits furent acquittés et devant l'adoption de la présente loi.

Le très hon. M. BENNETT: Cette disposition protège l'importateur contre toute demande ultérieure d'acquitter d'autres droits en conséquence des remaniements apportés au tarif douanier ou pour recouvrer un remboursement du fait qu'il n'était pas suffisant;

voilà une éventualité qui ne se produit pas souvent sous le régime d'un budget comme celui-ci.

(L'amendement est adopté.)

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

Le très hon. M. BENNETT: La résolution n° 3 renferme une disposition portant que le numéro du tarif 1034, qui pourvoit à des réclamations pour drawback, ne sera plus en vigueur étant donné le droit qui frappe le sel de soude. Le montant en jeu l'année dernière fut de $289.87. Les numéros sont adoptés, sauf les numéros 184 et 185 concernant les magazines dont nous aborderons l'examen demain après-midi. Le très honorable chef de l'opposition désire faire certaines observations sur cette question.

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LA TAXE SUR LES REVENUS DE GUERRE

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le comité voudra bien se rappeler que les seuls numéros qui restent encore ont trait à l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas l'intention de procéder plus loin en ce qui les regarde. Je n'ai pas l'habitude d'ennuyer la Chambre avec mes affaires personnelles: cependant, depuis que j'ai été appelé à accoupler les fonctions soit de chef de l'opposition soit de premier ministre, je me suis toujours efforcé de les remplir du mieux que j'ai pu. Je n'ai jamais songé à ma fortune personnelle ni à mon propre avancement.

Le premier juin dernier, j'ai soumis à la Chambre les propositions budgétaires concernant l'impôt sur le revenu. J'ai souligné le fait qu'en général elles ne s'appliqueraient qu'aux revenus de l'année prochaine; elles n'ont rien à faire avec les revenus de l'année courante. La coutume généralement adoptée par les gouvernements qui nous ont précédé, était de présenter les mesures de cette nature avant la fin de l'année financière de sorte que les taxes s'appliquaient à l'année courante et étaient versées en conformité des taux fixés par le statut adopté avant l'expiration de l'année financière. J'ai cru qu'il était désirable d'accorder à la Chambre et au pays tous les délais voulus pour l'examen de la mesure soumise et je vais maintenant relater au comité dans quelles circonstances nous avons pris cette décision.

En ma qualité de ministre des Finances, je sais que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le jeu de la loi de l'impôt sur le revenu dans toutes ses ramifications. Les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu sont des hommes exercés et le commissaire de ce service a été nommé par mon prédécesseur. C'est un fonctionnaire compétent; l'étude qu'il a faite de la question lui a valu des notions étendues sur le fonctionnement des lois de l'impôt sur le revenu en vigueur dans tous les pays du monde. Même si on a prétendu que, pour une question de cette nature, on ne devrait pas s'en tenir à l'avis d'un fonctionnaire, il a toujours été d'usage, parmi les ministres, d'inviter des fonctionnaires permanents à faire bénéficier le pays de leurs conseils dans les mesures législatives dont on leur confie la préparation. J'ai donc demandé au chef de la division de l'impôt sur le revenu de préparer un projet de loi qu'il estimerait être dans l'intérêt bien entendu du Dominion en tenant compte de son expérience, de ce qu'il connaissait du fonctionnement de taxes analogues dans d'autres pays et de ce qu'il avait appris, d'une part, quant à la capacité de paiement des contribuables et d'autre part, quant à l'encouragement dû au capital. Il prépara un bill en conséquence et je rappellerai au comité que ce bill m'a été soumis dans la soirée qui précéda le dépôt du budget. J'ai remis au greffier, qui était au bureau de la Chambre, précisément les mêmes feuillets que ce fonctionnaire m'avait donnés. J'avais l'intention de faire adopter la résolution par la Chambre et de demander ensuite le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce afin qu'il fût donné aux membres du comité en question d'interroger les fonctionnaires du ministère et de voir ainsi jusqu'à quel point, le bill, tel qu'il était rédigé, était dans l'intérêt bien entendu du Canada.

A mon grand étonnement, j'ai été l'objet d'attaques personnelles à propos de ce bill. Les honorables députés que la chose intéresse peuvent se reporter au discours que prononça un ancien ministre de la couronne, autrefois secrétaire d'Etat, l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), et ils verront les paroles suivantes, reproduites à la page 2956 du hansard non revisé:

> S'il avait dit au peuple qu'il allait hausser la taxe de vente de 1 à 4 p. 100; imposer une taxe de 1 p. 100 sur toutes les importations; commettre cet acte infâme de diminuer de 25 p. 100 l'impôt sur son propre revenu et sur celui de ses riches amis, non seulement n'eût-il pas remporté la victoire, mais, en certaines parties du pays, il eût été chassé des assemblées à coups de pierres.

A en juger par la version française répandue aujourd'hui par toute la province de Québec, cela voudrait dire que par cet acte "infâme", j'ai diminué de 25 p. 100 mon propre impôt sur le revenu, et ainsi de suite.

Un autre ancien ministre de la couronne, M. Gordon, de Peterborough, adressant la parole à une réunion publique, a dit que l'impôt sur le revenu qu'il était question d'établir me permettrait d'économiser $25,000. D'une part, on a déclaré dans cette Chambre que je légifé-

rais en vue d'épargner 25 p. 100 sur mon propre impôt sur le revenu, et d'autre part, on a déclaré ailleurs que la mesure législative que j'avais déposée m'éviterait un déboursé de $25,000. Je ne saurais dire au juste en ce moment-ci jusqu'à quel point cette mesure législative de l'impôt sur le revenu influera sur mes contributions personnelles. Je ne m'en suis jamais préoccupé. J'ai toujours acquitté avec plaisir mon impôt sur le revenu, et en trois circonstances, on m'a remboursé ce que j'avais payé en trop. Je n'ai jamais maintenu de corporation; je n'ai jamais organisé de corporation personnelle ou de corporation de famille relativement à mes propres affaires. J'ai versé mon impôt à titre de particulier. Je n'ai jamais eu de dépôts en fiducie à l'étranger en vue d'y accumuler mon revenu et de le soustraire à l'impôt. Mais je ne crois pas que le comité s'intéresse à mes affaires personnelles. Je mets qui que ce soit au défi de m'adresser un seul reproche motivé au sujet de tout ce que j'ai fait relativement au Dominion ou de signaler la moindre dérogation à la lettre de la loi à mon avantage personnel. Non seulement ces deux déclarations, celles que l'on a faite ici-même et celle du dehors, sont-elles fausses, mais j'avoue qu'en voyant la rancœur manifestée dans les attaques dont j'étais l'objet à propos de cette loi, j'ai cru devoir, dans l'intérêt public, demander au comité la permission de retirer le bill. L'impôt restera ce qu'il était. Il ne s'ensuit pas, cependant que, le jour des échéances, celui qui présidera au ministère des Finances, ne jugera pas à propos de faire quelque chose, car je me souviens que dans un discours prononcé à Richmond-Hill, le 5 septembre 1925, le chef de l'opposition disait:

> Mais les réductions déjà effectuées sont-elles suffisantes? A certains égards, notre impôt sur le revenu est plus élevé que celui des Etats-Unis. . . Tout en visant à diminuer davantage la dette publique, nous devons aussi songer à diminuer de nouveau l'impôt sur le revenu et la taxe de vente.

Ces paroles sont reproduites par le *Globe*, numéro de lundi, le 7 septembre 1925. Cet aspect de la question ne m'intéresse pas aujourd'hui. Cette mesure n'atteignait en rien le budget. C'est là ce qui semble inexplicable dans cette affaire. Elle a été déposée en même temps que les résolutions budgétaires vu que cela était de nature à en faciliter la discussion et si je sollicite l'indulgence du comité pour avoir parlé comme je viens de le faire; c'est parce que, de toute ma vie, je n'ai jamais été aussi blessé que je l'ai été en songeant que dans une assemblée comme celle-ci un ancien ministre de la couronne pourrait m'accuser d'avoir cherché à épargner 25 p. 100 de mon impôt, et que, hors de cette Chambre, on me reprocherait également d'avoir voulu m'éviter le paiement de $25,000.

Ni l'une ni l'autre de ces accusations ne sont justifiées. Autrement, je serais indigne de la position que j'occupe. On me pardonnera, j'espère, d'avoir parlé de mes affaires personnelles comme je l'ai fait. Comment l'Etat peut-il s'attendre que ceux qui jouissent de quelque fortune servent leur pays si leurs motifs sont mal interprétés et si des attaques comme celles-là sont dirigées contre eux? Je songe qu'un des hommes les plus riches d'un grand pays a servi sa patrie d'une manière dont la postérité se souviendra longtemps. Ce n'est pas ce que j'espère, mais je continuerai de la manière la plus désintéressée possible à servir le Canada, qui a tant fait pour moi, et je m'efforcerai avec les ressources qu'une bienveillante providence m'a permis de posséder de verser les contributions qui reviennent à l'Etat en toute justice. Mais je ne laisserai jamais croire à la Chambre ou au pays qu'aucune mesure législative présentée par moi ou qu'aucune résolution proposée par moi en comité des voies et moyens l'ont été dans un autre but que celui du bien-être de mes compatriotes. J'ignore ce soir quel effet les résolutions pourraient avoir sur ma propre fortune, si ce n'est que je sais qu'il est absolument faux qu'elles interviendraient dans le paiement de mon impôt sur le revenu de la manière indiquée dans cette Chambde ou en dehors.

Encore une fois j'invoque la tolérance du comité pour avoir appelé son attention sur mes affaires personnelles. Les honorables députés n'y sont intéressés qu'en autant qu'elles concernent l'Etat, et si je demande maintenant au comité la permission de retirer ces résolutions portant modifications de l'impôt sur le revenu c'est avec la certitude que tel est mon devoir dans les circonstances.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas si le règlement me permet de faire aucune observation au sujet des commentaires de mon très honorable ami. Je ne puis dire si j'ai bien compris le très honorable député, mais, que j'aie bien saisi ses remarques ou non, je vais présenter quelques observations, si le règlement m'y autorise.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le 15 juin, deux semaines après l'exposé budgétaire de mon très honorable ami, j'ai apporté ma contribution au débat sur le budget. J'étais impatient de savoir la nature de l'impôt sur le revenu et j'avais inscrit au *Feuilleton* une question demandant au ministre du Revenu national quel serait le montant de l'impôt sur le revenu perçu en vertu des dispositions de la nouvelle loi sur un revenu d'un mil-

lion de dollars, et quel serait le montant perçu sur le même revenu sous le régime de l'ancienne loi. Une dizaine de minutes avant mon discours, une copie de la réponse de mon honorable ami le ministre du Revenu national me fut remise. Le ministre disait en substance que, comme il n'y avait pas eu de revenu d'un million de dollars imposable depuis des années en vertu de l'impôt sur le revenu, il supposait que je voulais dire la taxe des compagnies, et il me répondait en conséquence. J'ai trouvé que c'était là une réponse de présomptueux (Smart Aleck). Il admettait de plus qu'il n'en avait l'intention, parce qu'il avouait qu'il y avait eu quelques revenus d'un million imposables.

L'hon. M. RYCKMAN: Pas depuis quelques années. Mon honorable ami demandait une réponse sur une question qui lui était inconnue. Il pensait avoir des arguments pour établir sa cause, alors qu'il n'en avait pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le fait même que ces revenus avaient existé indiquait la nécessité de la liste. La liste des impôts sur le revenu était à la disposition de tous au bureau. Il n'y avait rien de secret à cet égard. La liste montrait que sur les revenus de $3,500 à $8,000 il y avait une réduction de taxe; sur les revenus de $8,000 à $137,000, une augmentation, et sur les revenus de $137,000 à $1,000,000, une diminution. Ceux qui étaient assez heureux d'avoir des biens imposables de plus de $137,000 acquittaient sous le régime de la nouvelle loi un impôt sur le revenu moins élevé qu'en vertu de l'ancienne. J'ignorais quels étaient ceux qui jouissaient d'un revenu de plus de $137,000. Je croyais qu'une soixantaine de Canadiens avaient des revenus plus élevés que celui-là, et j'étais d'avis comme aujourd'hui que ce n'est pas le temps pour eux de se décharger d'aucune partie de leur ancien impôt sur les épaules du pauvre. Comme je l'ai dit, il y avait quelques revenus de $3,500 à $8,000 qui bénéficiaient d'un dégrèvement de l'impôt, soit une cinquantaine de dollars par année. C'est ce que je me rappelle; je n'ai pas les chiffres sous la main. Une soixantaine de Canadiens avaient des biens imposables de $137,000 à $1,000,000. J'ignore qui ils sont, mais quels qu'ils soient mes remarques s'appliquaient à eux, et elles les concernent encore aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Inutile de dire qu'il est toujours préférable d'attendre des explications avant de se prononcer sur un projet de loi. J'avoue que j'ai bien entendu gloser sur les dégrèvements de l'impôt sur le revenu. Je pensais que nous aurions l'occasion d'en discuter devant la Chambre, mais puisque le premier ministre désire retirer sa résolution, nous ne le pourrons pas. Il est regrettable que l'homme public soit tant exposé au soupçon. Mon honorable ami ne fait que commencer à en être l'objet, après bien des années de services consacrées à la chose publique. Comme chef du Gouvernement, il y sera sujet de toutes manières mais, à titre de vieil ami et d'ancien collègue, je lui conseillerais de ne pas prendre la chose trop à cœur. Il faut s'y faire; c'est la rançon de la vie publique: on doit s'attendre aux attaques de tous côtés. Depuis vingt ans, il m'est arrivé d'occuper des postes comportant une certaine responsabilité, et j'ai souffert parfois de sentir mon honorabilité et mon intégrité mises en question; et mon très honorable ami doit s'expliquer qu'au poste plus élevé ou il a atteint il sera toujours sujet à critique. Je lui dirai qu'il eût mieux fait de s'en tenir à sa propostion et de ne pas la retirer. J'ignore quel en eût été l'effet, quels changements en seraient résultés; mais comme elle est retirée, j'imagine qu'il n'y a plus raison d'en discuter.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Permet-on au très honorable ministre de retirer la résolution?

L'hon. M. EULER: Le premier ministre abandonne-t-il tous les changements qu'il se proposait de faire dans la taxe sur le revenu?

Le très hon. M. BENNET: Sauf celui qui porte de 8 à 10 p. 100 la taxe sur les compagnies et qui a été votée il y a déjà quelques jours.

L'hon. M. EULER: Cela veut-il dire que la seule résolution retirée est celle qui concerne le changement dans les annexes?

Le très hon. M. BENNETT: Trois résolutions portaient sur l'impôt du revenu. L'une relevait de 8 à 10 p. 100 la taxe sur les compagnies; l'autre avait trait à la taxe de 2 p. 100, et la troisième concernait les annexes. Je retire ces deux dernières. La raison du retrait de la taxe de 2 p. 100 est assez évidente dans les circonstances actuelles. La répercussion de la situation générale a commencé à se faire pleinement sentir en Canada dans la dernière partie du mois de juin, et le temps est tout à fait inopportun pour une pareille mesure, à cause des réactions en Europe, ainsi qu'on peut le constater à la lecture du *Times* et des journaux de Paris et d'ailleurs qui font autorité. Cela est tout à fait étranger à ce que j'ai dit relativement à la teneur des annexes. Si je me souviens bien, la résolution relative à la taxe des compagnies a été adoptée il y a quelques jours.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est bien cela.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sera le seul changement.

L'hon. M. EULER: Celui qui s'appliquait aux sociétés de famille est-il abandonné aussi?

Le très hon. M. BENNETT: Cela reste tel que c'était.

L'hon. M. EULER: Je ne sais trop si je devrais prendre la parole après les observations de mes honorables collègues. Je comprends parfaitement que les fonctions exercées par le premier ministre en font un homme excessivement occupé, et je n'ai rien à redire au sujet de son recours au commissaire de l'impôt pour en obtenir un projet de loi en vue de modifier la taxe du revenu conformément à l'expérience de ce dernier. Je n'en crois pas moins—et je ne dis pas cela par manière de critique—qu'il est bien préférable qu'en matière aussi grosse de conséquences le ministre des Finances, avant d'en saisir la Chambre, prenne connaissance des dispositions de ces mesures.

Le très hon. M. BENNETT: J'en conviens, mais j'ai dit que je me proposais de renvoyer la mesure au comité de la banque et du commerce, afin que tous les députés eussent l'occasion d'exprimer leurs vues.

L'hon. M. EULER: Je conviens en outre que les multiples occupations du premier ministre l'excusent assez de ne pouvoir voir à tout. J'ajouterai ceci: Si les changements proposés sont bien, je crois qu'il est du devoir du premier ministre de persévérer, même s'il croit s'exposer à la présomption que son intérêt personnel en est le motif. Je conviens sans difficulté de la délicatesse du premier ministre sur le point d'honneur, mais il exagère peut-être l'effet du changement à son point de vue personnel. Je le répète, si le premier ministre est maintenant convaincu,—en supposant qu'il ne le fut pas avant,—et si le comité est convaincu lui aussi que les changements projetés ont leur raison d'être j'estime qu'en toute justice pour le public et pour les autres personnes qui paient un impôt sur le revenu, le premier ministre devrait insister sur l'adoption du projet de loi. Certes, je comprends parfaitement qu'il ait été ému par les critiques qui ont pu être faites à son adresse. Comme premier ministre et ministre des Finances mon très honorable ami a une très grande responsabilité. Sans vouloir critiquer, je dirai que sa responsabilité passe avant ses sentiments personnels.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. EULER: Si à son avis, la loi est juste et dans l'intérêt du pays en général, je ne vois pas pourquoi il retirerait ses propositions.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) n'a peut-être pas bien saisi la première partie de ma déclaration. Je me serais senti beaucoup plus obligé, n'eût-ce été que ma proposition n'avait pas de précédent. Si on le désire, le bill pourra être représenté avant l'époque fixée pour le prochain paiement de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement dont mon honorable ami faisait partie a déjà proposé des changements à la loi de l'impôt sur le revenu qui étaient applicables aux déclarations de l'année courante. On pourra en faire autant. Autrement, je pense que les observations de mon honorable ami auraient eu beaucoup plus d'effet.

J'ai un devoir à remplir non seulement envers la nation, mais aussi envers mes propres amis, mon parti et les amis que j'ai en dehors de mon parti. Je ne peux pas supporter que dans tous les coins des campagnes, dans la moindre boutique, dans toutes les publications libelleuses et grossières, l'on dise que j'ai fait ceci ou cela à mon avantage personnel. Les honorables députés pourront décider la question suivant sa valeur intrinsèque quand je ne serai plus ministre des Finances.

L'hon. M. MOTHERWELL: On me permettra de faire une ou deux observations. Ceux d'entre nous qui ont discuté cette question ont aussi des amis devant qui ils désirent se justifier.

M. HANSON (York-Sunbury): De quoi parlez-vous?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois qu'il y a soixante contribuables dont le revenu imposable est de $137,000 à $500,000.

M. HANSON (York-Sunbury): J'invoque le règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Partant de $163...

M. HANSON (York-Sunbury): A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: ... jusqu'à $41,827,—réduction plus basse que les taux du budget Robb.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: J'estime qu'on devrait donner à l'honorable député l'occasion de dire ce qu'il a à dire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pardon?

Le très hon. M. BENNETT: J'estime qu'on devrait donner à l'honorable député l'occasion de formuler toutes les observations qu'il désire faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais presque fini. On crie tellement, que je ne sais pas si le sténographe a pu comprendre ce que j'ai dit.

L'hon. M. RYCKMAN: Vu la remarque faite par l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) je me vois obligé de dire quelques mots. Il n'y a qu'une seule expression que je tiens à relever. L'ex-ministre a prétendu que je lui avais répondu en présomptueux. Ma réponse était juste et je comprends très bien que tout ce qui est juste peut paraître présomptueux à l'ex-ministre de l'Agriculture. Une question m'a été posée et j'y ai répondu entièrement et loyalement. L'ex-ministre m'a demandé combien de personnes avaient un revenu d'un million de dollars et quel serait l'impôt sur ce revenu d'après l'ancienne et la nouvelle lois.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est exact, jusqu'à un million.

L'hon. M. RYCKMAN: L'ex-ministre de l'Agriculture n'a peut-être pas l'esprit très vif, mais je pense qu'il est capable de faire un petit calcul. (*Exclamations.*) Oui, un simple calcul.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais pas ce qu'il dit.

L'hon. M. RYCKMAN: Or il n'y a personne au Canada qui possède un revenu d'un million, et si j'avais indiqué quel est l'impôt sur pareil revenu, cela aurait laissé croire qu'il en existait dans le pays. Il n'y avait personne dans ce cas-là. Je dirai au comité qu'il ne m'appartenait pas de faire ce calcul d'arithmétique pour l'ancien ministre de l'Agriculture quand, de fait, il n'y avait pas une seule personne dans tout le Canada jouissant d'un revenu de $1,000,000 et payant l'impôt sur ce revenu. Il n'y en avait pas l'année dernière payant l'impôt sur cette somme ni sur $750,000. A ce propos, je ne me rappelle que deux personnes qui ont acquitté la taxe sur un revenu de $500,000.

Quel était le but de l'ancien ministre de l'Agriculture en demandant le taux de l'impôt sur $1,000.000 sous l'ancien régime et sous le nouveau, quand, dans le fait, il n'y avait pas un seul contribuable dans tout le Canada possédant un revenu aussi élevé. Je me permets de dire qu'une réponse honnête a été donnée à une question cavalière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y avait pas la moindre raison pour empêcher mon honorable ami de nous dire la différence de l'impôt sur $1,000,000 sous le nouveau et sous l'ancien régime. Il n'y a aucune raison pour motiver le refus du ministre de répondre à ma question. Lorsque j'ai posé cette question, il n'avait pas le droit de supposer que je visais l'impôt sur les corporations et le fait de répondre comme il l'a fait était une véritable insulte. Ce n'est qu'une réponse cavalière que j'ai reçue de mon honorable ami.

M. POWER: Je n'ai pas tout à fait compris, par les remarques du ministre des Finances, si cet article ayant trait à l'augmentation de l'exemption de $3,000 à $3,500, sera maintenu ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Les dispositions augmentant le taux de l'impôt sur les corporations de 8 à 10 p. 100 a été étudié et le projet de loi a été déposé et adopté. Il n'y aura pas d'autre amendement.

M. BOURASSA: En d'autres termes, toutes les résolutions qui ont été imprimées et distribuées, sauf le numéro 1 à la première page, seront abandonnées.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas les résolutions devant moi.

M. BOURASSA: Jusqu'à l'"impôt spécial de guerre sur le revenu" au bas de la page 2?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. BOURASSA: J'estime que nous devons féliciter le Gouvernement de retirer ces résolutions. Pour ma part, laissant de côté toutes questions personnelles qui n'auraient pas dû être soulevées d'une part ou d'une autre, je crois que le Gouvernement, en agissant ainsi, se rend à la forte opinion publique manifestée de tous côtés, d'une extrémité à l'autre du Canada. Personnellement, je félicite le premier ministre de sa décision. D'autre part, j'estime que les observations de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) sont tout à fait appropriées. Ce serait fort maladroit de la part du Gouvernement ou du Parlement si nos mesures législatives devaient être influencées par les attaques qui sont dirigées avec ou sans raison contre le premier ministre ou contre tout autre homme public.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien!

M. BOURASSA. Pour ma part, je serais le dernier à penser que le premier ministre soignât ses intérêts personnels en proposant des mesures législatives comme les résolutions en question. D'autre part, dans les présentes circonstances et à cause des discussions publiques qui ont lieu par tout le pays, il ne doit pas être surpris des commentaires formulés en certains milieux. Je me rappelle très bien que son prédécesseur au pouvoir,—et cela a duré pendant des années,—eut à faire ses élections sous l'accusation d'avoir fait preuve

de lâcheté et de manque de patriotisme, parce qu'il n'avait pas voulu s'enrôler pendant la guerre. Je conseille respectueusement au très honorable premier ministre que sur des questions de ce genre, comme d'ailleurs sur toute autre question, de prendre ses décisions, de proposer sa politique et de l'exposer au Parlement et devant la nation sans se soucier des commentaires personnels qui pourront être faits par qui que ce soit dans cette Chambre ou au dehors. En outre, entre ces résolutions il s'en trouvait qui n'avaient pas le moindre rapport avec la situation personnelle du très honorable leader du Gouvernement et, par conséquent, les attaques personnelles dont il a été l'objet ne peuvent avoir eu aucune influence sur la décision qu'il a prise de retirer les autres résolutions. Par exemple, la résolution proposant de prélever un impôt spécial de 2 p. 100 sur les revenus provenant de placements à l'étranger n'était pour rien dans les attaques personnelles dirigées contre lui. J'estime que cette résolution était justifiée et, pour ma part, je regrette qu'elle ait été retirée. Voilà certainement une résolution qui n'a pas été abandonnée à cause des observations que nous avons entendues.

Le très hon. M. BENNETT: J'en ai donné les raisons, il y a quelques instants, si l'honorable député m'écoutait.

M. BOURASSA: Parfaitement. Je ne blâme pas le premier ministre d'avoir retiré cette résolution avec les autres; je dis simplement que le premier ministre ne s'est pas laissé influencer par des critiques personnelles.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre a donné une autre raison.

M. BOURASSA: En effet. En somme, j'approuve le Gouvernement d'avoir retiré ces résolutions. Je prétends cependant qu'à l'avenir, quand on verra des premiers ministres retirer certaines mesures à cause d'attaques portées contre eux par des adversaires, ce sera contraire à la bonne législation et à la bonne administration des affaires du pays. Si l'accusation est fausse, elle tombe d'elle-même; si elle vient du dehors, la loi donne au premier ministre et à ses collègues, comme à tous les autres citoyens, le droit de poursuivre leurs diffamateurs. Mais de là à dire qu'on doit modifier un projet de loi à cause des attaques personnelles portées contre un ministre, il y a une marge. Il me semble que c'est un dangereux précédent. Le très honorable premier ministre eût fort bien pu exposer sa situation personnelle sans prendre l'attitude qu'il vient d'exposer à cause de ces accusations auxquelles d'ailleurs je ne crois pas.

M. SPEAKMAN: Comme il arrive souvent, je crois que la plupart d'entre nous envisagent cette question avec des sentiments divers. Pour ma part, je puis dire une chose que doivent d'ailleurs penser beaucoup d'autres gens. Pour autant que ce projet augmentait l'impôt sur le revenu, nous regrettons de le voir retirer; en tant qu'il diminuait l'impôt sur le revenu, soit en haut soit en bas, quelques-uns d'entre nous, y compris moi-même, approuvent ce retrait.

En ce qui regarde le côté personnel de l'incident, bien que quelques-uns d'entre nous n'approuvent pas la politique générale du premier ministre, bien peu refusent de reconnaître que celui-ci, quelle que soit la qualité de sa politique, est un homme trop digne pour se laisser guider par des motifs personnels dans l'accomplissement de ses devoirs. Bien qu'opposés à la proposition de réduire l'impôt sur les gros revenus, nous nous refusons à croire que le premier ministre ait présenté ce projet en songeant à la façon dont il pourrait frapper sa fortune personnelle. Je le répète, que nous soyons d'accord ou non avec lui, nous le considérons comme un homme trop digne pour se laisser guider par de telles considérations.

M. SPENCE: Pour appuyer ce que vient de dire l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) je veux signaler au comité que le premier ministre, dans son exposé budgétaire, a déclaré qu'il comptait percevoir $23,500,000 en impôts sur le revenu, grâce à ses nouvelles propositions. S'il retire ces propositions, le trésor va perdre cette somme.

Le très hon. M. BENNETT: Non, vous êtes dans l'erreur.

M. SPENCER: Nous allons perdre cela, moins les impôts sur les compagnies. J'espère donc que, d'ici à la prochaine session, le Gouvernement va faire préparer un projet de loi qu'il présentera à la Chambre en vue d'augmenter l'impôt sur le revenu de la façon proposée par l'honorable député de Red-Deer.

M. POWER: Je me permets de me joindre à l'honorable député de Labelle pour dire combien je regrette que le premier ministre dans les circonstances malheureuses où il s'est senti attaqué personnellement, ait décidé...

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'est pas "senti" attaqué; il l'a été. Avez-vous lu ce que votre collègue a dit?

M. POWER: Je ne voulais pas pénétrer sur ce terrain, mais, si le premier ministre me le demande, je suis disposé à le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Allez-y.

M. POWER: On a dit que le premier ministre diminuait ses propres impôts.

Le très hon. M. BENNETT: De 25 p. 100, ce qui est faux.

M. POWER: Je ne savais pas que c'était de 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: C'est dans le hansard.

M. POWER: Peu importe. Ce n'est ni là ni ici qu'on peut savoir si c'est bien de 25 p. 100, de 5 p. 100 ou de 1 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Il importe beaucoup.

M. POWER: La vérité est que, grâce surtout à ses amis, le très honorable premier ministre a la réputation d'être un homme très riche. L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) avait peut-être raison de présumer que le très honorable premier ministre serait l'un de ceux dont les revenus auraient été jusqu'à un certain point exemptés de l'impôt à la suite de ces propositions. J'ignore s'ils l'auraient été ou non. Je ne puis pas le savoir et je ne m'en préoccupe pas. Mais s'il en était ainsi,—et l'on nous assure que le très honorable premier ministre est très riche,—je crois que l'on pouvait dire sans vouloir blâmer personnellement le très honorable premier ministre, chose que je ne songe nullement à faire, il le sait bien, que, possédant un revenu de plus de $130,000 par année, il paierait moins cher en impôts sur le revenu à la suite de cette décision du Gouvernement qu'il n'eût payé autrement. C'est un exposé équitable, je pense.

Je regrette beaucoup que le très honorable premier ministre se soit cru visé par ces critiques. Dans la vie politique au pays et ailleurs, il est inévitable qu'on porte des jugements erronés sur les motifs des gens. Aucun membre de la gauche n'affirmera de propos délibéré que le premier ministre dans l'exercice de ses fonctions de ministre des Finances, a déposé ce projet de loi pour le motif purement égoïste de réduire l'impôt sur son revenu. Tous mes collègues libéraux m'appuieront quand je fais cette déclaration en leur nom et, pour ma part, je la fais volontiers. Je pense que la dernière considération qui se présenterait à l'esprit du très honorable premier ministre serait celle d'un avantage personnel. Mais ceci dit...

Une VOIX: Du bluff.

M. POWER: Il n'est pas question de bluff. J'ai toujours eu l'habitude de tenir un langage franc et sincère à la Chambre et je le fais en ce moment. Mais ceci dit et tenant compte de la sensibilité et de la susceptibilité de mon

[Le très hon. M. Bennett.]

très honorable ami, je ne crois pas qu'il agisse de façon équitable ou raisonnable en retirant les dispositions vraiment avantageuses du projet de loi, sous prétexte qu'il a l'impression d'avoir été personnellement l'objet des critiques.

Le très hon. M. BENNETT: Il est encore temps d'adopter le bill pour l'année financière, ainsi que l'a toujours fait le gouvernement libéral.

M. POWER: Je ne m'occupe pas des actes passés du gouvernement libéral. Je m'occupe d'une chose: le 1*er* juin, le très honorable premier ministre a présenté un budget qu'il a qualifié de véritable budget. Cet exposé est divisé en sections sous le titre général: "Le budget". Je présume que le discours a été divisé ainsi à sa demande, ou du moins à la demande de ceux qui ont lu le texte de son discours. A la page 2293 des *Débats* nous relevons ce qui suit:

Le budget

Exposé annuel sur la situation financière par le très honorable R. B. Bennett, ministre des Finances.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les rédacteurs du hansard qui ont fait cela à l'insu de ceux qui ont préparé le budget.

M. POWER: Les rédacteurs du hansard?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, ils procèdent toujours ainsi au sujet de l'exposé annuel sur la situation financière. Vous verrez qu'il en a été ainsi dans le passé. Et encore une fois l'honorable député reste fidèle à lui-même. Il me reproche d'avoir fait quelque chose ou de l'avoir fait faire, et de légères recherches prouveront qu'il n'en est pas ainsi. Cela décèle les motifs qui inspirent cette déclaration.

M. POWER: Je ne porte pas contre le premier ministre des accusations que je ne puis prouver. Je m'en tiens à mes affirmations et je n'avancerai rien que je ne puisse prouver entièrement, du premier mot jusqu'au dernier. L'exposé budgétaire est divisé en sections. Que ce soit l'œuvre des rédacteurs,—et j'en crois ce qu'il dit,—agissant conformément à la coutume de diviser l'exposé budgétaire...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas même relu le texte des Débats.

M. POWER: Je suis persuadé que si mon très honorable ami avait fait cette lecture, il l'eût trouvée fort intéressante. Je voudrais qu'il la fît maintenant. Il y a un titre:

Opérations financières durant l'année financière 1930-1931.

C'est un chapitre, une partie de l'exposé budgétaire. Et je jurerais, sans le savoir positivement, que si l'exposé du très honorable premier ministre a été distribué à ses amis, ç'a

été sous cette forme. Il y a un autre titre: "Droits d'accise" et une troisième partie sous la rubrique: "Impôt sur le revenu". Le texte est ainsi conçu:

Au point de vue des recettes, l'impôt sur le revenu occupe le premier rang.

Et ainsi de suite. Voici la suite:

L'année financière 1922 fut loin d'être brillante au point de vue des recettes globales; cependant, l'impôt sur le revenu fut prélevé sur les recettes et bénéfices de 1920, l'année par excellence de la période de grande activité d'après-guerre.

Au cours de l'année écoulée, le total des recettes publiques accuse encore une diminution, mais l'impôt sur le revenu fut prélevé sur les recettes et bénéfices réalisés au cours d'une année de prospérité, alors que les valeurs de bourse accusèrent une activité sans précédent.

Le premier ministre a décrit ensuite les opérations financières et il a ajouté:

Je puis ajouter que nous entendons aussi modifier entièrement, dans le cours de la présente session, la loi de l'impôt sur le revenu.

Il y a encore du temps, pourquoi ne l'avons-nous pas fait? Il continue:

En outre, nous entendons établir une nouvelle échelle de taux fondée sur l'expérience acquise par le commissaire de l'impôt. Nous avons demandé à M. Walters de préparer, avec l'aide de ses chefs de service, le taux qu'il regarde comme le taux convenable au pays, tenant compte des conditions connues. Il l'a fait et le Gouvernement propose l'adoption de ses conclusions.

Ce passage apparaît à la page 2325 des *Débats* (édition française non revisée) du premier juin. Peut-on s'exprimer plus clairement? Le Gouvernement connaissait le projet de M. Walters et voulait l'adopter. Le très honorable premier ministre continua:

Le chiffre du revenu exonéré est quelque peu accru, mais il est jugé à propos d'établir un minimum de taxe de 1 p. 100 et d'ajouter encore 1 p. 100 par $1,000 de revenu jusqu'au maximum, soit 25 p. 100.

Il ajouta ensuite:

La Chambre sera peut-être étonnée d'apprendre que le montant des impôts sur le revenu perçus depuis l'adoption de la loi à cet égard, a été de tant et tant.

Puis ensuite:

En outre, nous proposons d'exonérer d'impôt jusqu'à concurrence de la moitié du revenu du contribuable, les dividendes de compagnies canadiennes jusqu'au montant de $10,000.

Ensuite il continue la description et l'explication de ses propositions relatives à l'impôt sur le revenu.

Je reproche au très honorable premier ministre, pour parler clairement et brièvement, d'avoir,—se sentant blessé parce qu'on l'a attaqué dans cette Chambre et dans le pays, et je ne le blâme pas de ce sentiment,—abandonné entièrement les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui auraient été très avantageuses à certaines classes de la population, qui en ont grandement besoin.

Une VOIX: Grandement besoin?

M. POWER: L'honorable député qui vient de m'interrompre prétend-il que les classes de la population à qui s'appliquait l'exemption additionnelle de $500 n'en ont pas grandement besoin? Celui qui le soutiendrait ne serait guère au courant des sentiments du peuple. Je veux surtout parler de cette classe de la population et je regrette sincèrement la décision du premier ministre. Je lui demanderais si c'est possible de remettre la question à l'étude.

Le PRESIDENT SUPPEANT: Le comité veut-il permettre au très honorable premier ministre de retirer ses projets de résolution?

Des VOIX: Adopté.

(Les projets de résolution sont retirés.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

DISCUSSION DES SUBSIDES

SERVICE DES POSTES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Service extérieur:
Salaires et allocations, $18,394,800.
Service postal, y compris le service postal aérien, $16,560,000.
Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplilssement de leurs fonctions ou aux personnes à la charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,235,175.
Territoire du Yukon, $150,000.—Total, $36,339,975.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, ce crédit est divisé en un certain nombre d'articles qui comprennent les salaires et allocations, le service postal, y compris le service aéropostal, les dépenses diverses, soit en tout environ quatorze articles différents. Je pensais que nous les examinerions séparément, mais avant d'aborder l'un de ces articles en détail, j'appellerai l'attention du comité sur la discussion de mardi dernier au comité. On discuta alors la question des salaires et le ministre passa en revue l'administration de son ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1931. Aussitôt après que le ministre eut fini, je signalai au président du comité que le ministre était sorti du cadre de la discussion en faisant un exposé de cette nature au moment de la discussion d'un crédit du gouvernement civil, au lieu d'attendre un crédit du service extérieur ou de l'administration générale. A ce moment, je me ré-

servai le droit de répondre à l'honorable ministre quand nous en serions au premier crédit et le président me répondit que je le pourrais, vu que le ministre avait fait un exposé général sans être entré dans les détails d'un crédit. Si le comité veut me témoigner son indulgence, je me propose maintenant de répondre au ministre.

Pour cela, je devrai citer un grand nombre de chiffres et je m'en tiendrai aux notes que j'ai préparées. En passant en revue l'administration de son ministère, le ministre s'exprima ainsi qu'il suit au sujet du déficit de près de 5 millions pour l'année financière expirée le 31 mars 1931:

Le déficit du ministère est dû à la baisse des recettes résultant de la crise qui sévit en notre pays et à l'étranger, tandis que l'augmentation des dépenses provient des nouveaux services imposés au ministère par le gouvernement précédent et approuvés par le Parlement.

Je suis heureux de constater qu'on attribue une bonne part du déficit au marasme universel. Il se fait une campagne électorale dans l'île du Prince-Edouard et les journaux amis du Gouvernement fédéral déclarent que le relèvement du port des lettres est attribuable à la mauvaise administration de l'ex-ministre des Postes. Mais mon successeur avoue maintenant que l'abaissement des recettes, se chiffrant à environ deux millions de dollars, est dû, non pas à la mauvaise administration de son prédécesseur, mais au marasme universel qui a nui à tous les services de l'Etat. Je remercie le ministre des Postes de me fournir l'occasion de démontrer que ce déficit ne vient pas de la mauvaise administration du ministère quand j'avais l'honneur de le diriger, accusation qu'il n'a pas formulée.

Le ministre a affirmé au comité qu'on doit attribuer deux millions de ce déficit au marasme universel. Je veux maintenant indiquer au comité quel aurait été l'état financier du ministère, sans ce marasme. Durant l'année terminée le 31 mars 1931, les recettes eussent-elles augmenté dans la même proportion qu'en 1928-1929 et 1929-1930, le revenu net aurait atteint en 1931 un total de $34,767,680, au lieu de 31 millions. Le ministre des Postes a indiqué le relèvement des recettes en 1928 et 1929, statistique qui dénote une augmentation annuelle et normale variant de un million et demi à un million et trois quarts. Le ministre nous a dit, qu'en 1930-1931, les dépenses ont augmenté de $1,255,974, comparativement à 1929-1930, ce qui aurait porté les dépenses de 1930-1931 à $36,292,603. Toutes choses égales d'ailleurs et sans marasme universel, le déficit net, pour 1930-1931, compte tenu de la moyenne des augmentations des années précédentes, eût été de $1,524,923, au lieu d'environ cinq millions. Ce déficit net

[L'hon. M. Veniot.]

de $1,524,923 représenterait à peu près les frais de la poste aérienne. Les honorables députés qui étaient ici en 1929 se rappelleront que, lorsque j'ai exposé l'état financier de mon département, nous avons longuement discuté la question de savoir si le ministère des Postes doit avoir un excédent de recettes, ou s'il doit rendre le plus de services possible à la nation tout en joignant les deux bouts. Les membres de tous les groupes ont alors convenu qu'on ne doit pas s'efforcer d'administrer le ministère des Postes en vue d'en obtenir des excédents et que, s'il se produisait des excédents, on devrait s'en servir pour améliorer le service dans tout le Dominion.

J'ai alors dit, que, si les recettes se maintenaient comme en 1927, 1928 et antérieurement à mars 1929, à la fin de l'année financière 1930, nous pourrions joindre les deux bouts, sans tenir compte de l'aéroposte, inaugurée l'année précédente. La déclaration faite par le ministre des Postes, l'autre soir, corrobore ma prédiction. Le Canada n'eût-il pas souffert d'une dépression répandue dans le monde entier, les recettes des postes auraient continué à augmenter d'année en année comme cela se produisait antérieurement à la fin de l'année financière de 1929, et, toutes choses égales d'ailleurs, à la fin de l'année financière 1930, le ministère aurait joint les deux bouts. Vu ces circonstances, je ne puis concevoir qu'on puisse attribuer le déficit actuel à la mauvaise administration de l'ex-ministre des Postes ou de ses subalternes. Bien qu'en 1926, avant mon arrivée aux affaires, le port des lettres eût été réduit de trois à deux cents, abaissant par le fait même, croirait-on, les recettes du ministère en 1928, l'augmentation du volume des affaires sur lesquelles portait l'abaissement du port et l'état prospère du commerce au Canada ont causé une telle augmentation des recettes du ministère qu'elles se sont maintenues au-dessus de ce qu'elles étaient avant le dégrèvement.

L'autre soir, le ministre a parlé de la nécessité de réduire certains services postaux. Je regrette profondément ces restrictions. Comme le relèvement du port fera monter les recettes provenant des matières de première et de deuxième classes, et comme on aura un supplément de recettes encore par suite de la vente de timbres-poste pour apposer sur les bons de poste, les mandats-poste et les chèques, suppléments qui atteindront quatre millions au bout d'un an, et en vue de la réorganisation de la poste aérienne annoncée par le ministre, il n'est pas nécessaire de restreindre les services postaux d'ordre général. En particulier, point n'est besoin de réduire de $35,000 le crédit de la poste ambulante, comme l'indique le budget des dépenses et comme le disait l'autre soir le ministre.

Le ministre a dit au comité que la diminution du service de la poste ambulante a été effectuée au moyen d'un remaniement des heures de travail, des horaires de chemins de fer et le reste. C'est vrai. Lorsque j'étais ministre des Postes les mêmes changements avaient lieu en été; mais il ne faut pas oublier que cette diminution du service de voie ferrée en été force le département à recourir aux autres moyens de transport pour le maintien de la distribution quotidienne qu'exige le public. Lorsque le service du chemin de fer est réduit, comme cela arrive, d'un service quotidien à un service trihebdomadaire, le département des Postes ne peut pas se contenter de faire la distribution seulement trois fois par semaine dans le centres intéressés. Si la voie ferrée fait défaut, le département doit recourir soit aux routes, soit à la navigation: coûte que coûte il doit maintenir le service. Je ne dis pas que le service n'a pas été maintenu; mais je dis que ce n'est pas une excuse que de prétendre que les prévisions budgétaires ont été réduites à cause des remaniements dans les mouvements de voie ferrée.

J'espère que le ministre n'adoptera pas son projet de ne pas augmenter le service de la poste ambulante. Ce que signifie cette décision de ne pas augmenter le service de la poste ambulante c'est qu'à l'avenir il n'y aura pas d'expansion de ce que l'on appelle les bureaux de poste de chemins de fer à l'intention des cités et districts où la population s'accroît et qui ont absolument besoin de ce service, s'ils ne veulent pas rétrograder. La fermeture de ces bureaux de poste de chemins de fer dont le service est de première nécessité serait très préjudiciable aux districts intéressés. Je dis donc que le ministre ne devrait pas,—et j'espère qu'il ne le fera pas,—refuser de faire de l'expansion là où elle sera justifiée par les développements de la région, alors même que cette expansion du service entraînerait un déficit dans son département. Je prie le ministre instamment de ne pas suivre ce programme, sauf là où la chose devient absolument essentielle. J'ajoute que ce service joue un rôle important dans l'amélioration de la situation dans le domaine de la main-d'œuvre. J'espère que ce Gouvernement n'a pas perdu foi au pays, à tel point qu'à cause de la dépression qui sévit actuellement au Canada nous allons diminuer ce service qui sera si précieux dans l'avenir pour l'expansion industrielle que nous souhaitons ardemment aujourd'hui.

Le ministre a dit aussi qu'il n'y aurait pas d'expansion dans le service de la poste rurale. Ici encore j'exprime l'espoir que le ministre ne suivra pas ce programme. Ce service constitue l'un des plus importants de tout le régime des postes; et quelle que soit la situation économique on ne devrait pas priver la population des campagnes de ce service nécessaire pour réaliser quelques piètres économies.

Le ministre affirme encore que l'augmentation des frais du département provient d'obligations imposées au ministère par le Gouvernement précédent et autorisée par les législatures antérieures, en vue du développement du service postal. Je puis fort bien convenir, monsieur le président, que dans une grande mesure la chose est vraie. On a assumé certaines obligations qu'il faut honorer maintenant; mais le ministre et ses collègues vont-ils prétendre que le département aurait dû rester inactif, sans même tenter de faire face aux besoins pressants d'amélioration des services, surtout dans les régions éloignées, pour inaugurer des services nouveaux, pour perfectionner la distribution rurale,—c'est votre humble serviteur qui a inauguré presque toutes les réformes,—et le service de la poste ambulante sur les voies ferrées? J'adresse un appel au ministre du Commerce (M. Stevens). Trouve-t-il à redire,—non, j'en suis sûr,—que le département ait amélioré les services postaux, et que, sous ce rapport, nous ayons effectué de très fortes dépenses au bénéfice de la Colombie-Anglaise, et de certaines régions comme la vallée du Mackenzie, le district de Vermillon et autres districts que je pourrais nommer, où le département a entrepris d'assurer à la population le service auquel elle avait droit et dont l'absence avait fait tant souffrir les individus et avait aussi entravé le progrès de ces régions?

Va-t-on nous reprocher d'avoir perfectionné le service postal dans les villes? Les membres de Toronto, de Winnipeg, de Montréal et d'autres villes vont-ils dénoncer l'ancien Gouvernement pour le magnifique service supplémentaire que j'ai inauguré? Toronto, sous le régime de votre humble serviteur, a joui d'un service postal et de facilités postales qui dépassaient tout ce que l'on peut trouver sur ce continent. Cela a coûté cher; mais le Parlement a autorisé ces dépenses. Tout a été présenté au Parlement et le Parlement voyait d'un bon œil ces perfectionnements.

On a également amélioré considérablement le service des succursales postales de Montréal, et on avait projeté d'autres améliorations pour l'avenir afin de mettre Montréal sur le même pied que Toronto. Ce système a été inauguré sous le régime de votre humble serviteur, et j'espère que le ministre sera en mesure de mener à bonne fin ce que l'on a commencé en 1929. Je souhaite qu'il ne néglige pas la ville de Montréal, qu'il donne un meilleur service aux habitants de cette ville, et que cette dernière n'ait pas à souf-

frir des petites économies du Gouvernement. J'espère qu'on continuera d'améliorer le service des postes à Montréal de manière à ce qu'il soit l'égal de celui de Toronto. Il est vrai que cela coûtera de l'argent aux ministères des Postes et des Travaux publics, mais lorsque vous aurez terminé ces travaux les deux plus grandes villes du Canada jouiront d'un service de distribution postale qui n'aura pas d'égal au monde. C'est beaucoup dire, mais on ne peut pas nier que le service postal du Canada n'est pas surpassé par celui d'aucun autre pays dans l'univers. Non seulement nous tenons la première place pour la distribution du courrier par terre et par mer, par chemin de fer et par bateau, mais nous sommes également en avant de la grande république Américaine pour le service aéropostal. Je n'entrerai pas en ce moment dans les détails de ce dernier service. Je me réserve le droit de traiter cette question lorsque nous étudierons les crédits de ce service. J'essayerai de prouver au comité, de le convaincre si possible, ainsi que le Gouvernement actuel, qu'on commettrait une grave erreur en diminuant le service aéropostal au point de désemparer ce qui est sur le point de devenir un des services postaux les plus importants du Dominion.

Je faisais allusion aux obligations qui étaient retombées sur le Gouvernement dont j'ai fait partie et qui devront être assumées maintenant par le Gouvernement du jour. Oui, nous avons assumé des obligations autres que celles que j'ai mentionnées. Prenez, par exemple, les augmentations accordées aux maîtres de poste de campagne, qui se chiffrent à sept ou huit cent mille dollars par année. Puis, celles qui ont été consenties aux commis du service ambulant se chiffrent à 150 ou 160 mille dollars par année, et, enfin les augmentations statutaires accordées aux termes de la loi du service civil, qui se chiffrent à environ $200,000 par année. La loi du service civil nous a imposé encore l'obligation de donner au service intérieur une augmentation annuelle de $120 dans cercertains cas, et de $60 dans d'autres cas, se chiffrant à environ $1,500,000 en tout durant les trois dernières années de mon régime. Si mon gouvernement s'était montré parcimonieux à cet égard, il n'aurait pas accordé d'augmentation aux maîtres de poste des districts ruraux, il n'en aurait pas accordé aux commis du service ambulant, et le département se serait opposé aux augmentations globales accordées en vertu de la loi du service civil. Mais nous ne l'avons pas fait, nous avons cru que ces fonctionnaires méritaient les augmentations qu'ils ont reçues. Si nous n'avions pas suivi cette politique, si nous nous étions contentés de suivre le cours ordinaire des choses, le département n'aurait pas eu un déficit de $1,500,000 à la fin de 1930. En 1929, et antérieurement le département aurait été en mesure de boucler son budget, même en comprenant les dépenses du service aéropostal. Cependant, nous avons jugé à propos d'assumer ces obligations, et je sais qu'aucun député d'un côté ou de l'autre de la Chambre ne blâmera l'ancien gouvernement d'avoir accordé ces augmentations de salaires et d'allocations. Je sens que je puis me réjouir aux yeux du comité et du pays d'avoir pu accorder ces augmentations, dans les circonstances.

Je me permettrai de corriger une déclaration faite par le ministre l'autre soir. Je sais que son erreur n'est pas volontaire, car j'ai foi en son intégrité, bien que je n'aie pas une grande confiance en l'administration de ce département par un gouvernement conservateur. Je sais qu'il ne ferait pas volontairement une fausse déclaration à la Chambre. Traitant de la diminution des frais de port, le ministre déclara que la réduction avait eu lieu en 1926 au Canada et qu'il y en avait eu une également la même année sur la matière postale expédiée dans l'empire britannique. La diminution dans les frais de port dans l'empire n'a été faite que le 25 décembre 1928. Afin qu'il n'y ait pas d'erreur à ce sujet je désire faire la correction suivante.

Le ministre s'est exprimé ainsi.

> Malgré l'abaissement des recettes, on a maintenu tous les services, on a augmenté les services existants et on en a établi de nouveaux. On ne saurait attribuer au Gouvernement actuel le relèvement des dépenses, mais plutôt aux services considérables offerts au public.

Je signalerai les mots suivants à l'attention du comité:

> On a maintenu tous les services, on a augmenté les services existants et on en a établi de nouveaux.

Si mes renseignements sont exacts, les demandes visant l'inauguration de nouveaux services ont été refusées par le ministre et les fonctionnaires de son département. Sous le nouveau régime, je ne puis me rendre compte où de nouveaux services ont été inaugurés. Cependant, s'il y en a eu, et il a tenté de s'en attribuer tout le mérite, comment peut-il blâmer l'ancien régime du déficit qui s'est produit depuis qu'il a pris la direction des affaires du département? Celui qui désire manger du pouding doit voir à ce qu'il y en ait sur sa table tous les jours au dîner; cependant, du moment que le pouding est mangé, il n'y en a plus. Conséquemment, le ministre des Postes ne saurait rejeter la responsabilité de la totalité du déficit sur l'ancien régime et réclamer en même temps le mérite d'avoir inauguré de nouveaux services. Puis-

je faire observer que je n'ai pas d'excuse à offrir touchant les obligations que j'ai fait assumer à l'Etat alors que j'occupais les fonctions de ministre des Postes ou celles que mon successeur a dû assumer lorsqu'il a pris en main l'administration des affaires du département. Le seul espoir que je caresse maintenant, c'est que le présent ministre des Postes continue l'application du programme que j'ai inauguré de concert avec les fonctionnaires du département qui ont si fidèlement accompli leur tâche sous ma direction. Je suggère au ministre qu'il continue à prolonger ces services au Canada, en dépit du fait qu'il y a à craindre que le bilan du département ne se solde par un déficit. Au fur et à mesure que le pays se développera, l'élargissement des services de la poste aidera à l'amélioration de la situation économique après laquelle tout le monde soupire à cette heure. L'expérience que j'ai acquise au cours des quatre années que j'ai consacrées à l'administration des Postes m'a convaincu qu'il n'y a pas une autre division du service public qui contribue autant que celle-là au développement de l'industrie et du commerce, si elle est convenablement administrée.

De plus, le ministre a fait savoir au comité que les réductions des frais de port, effectuées à diverses reprises sous l'ancien régime, ont amené une diminution des recettes. C'est exact; la réduction des frais de port a entraîné une diminution des recettes. N'eût été cette réduction, j'incline à croire que les recettes du département auraient été plus élevées à la fin de l'année 1927 qu'en 1926. Je le répète, cependant, en dépit de cette réduction, les recettes augmentèrent par suite du volume d'affaires à un tel point qu'elles excédèrent les revenus de 1927, au cours des années 1928, 1929 et 1930. Le budget des Postes, qui est maintenant soumis à l'examen de la Chambre, contient plus de réduction que ceux que j'ai présentés lorsque j'étais à la direction de ce département du service public.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long en ce qui regarde cet exposé général de la situation; je me contenterai d'analyser les divers crédits au fur et à mesure qu'ils seront mis en délibération, surtout ceux qui accusent une diminution en regard du budget de l'année dernière.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les délibérations du comité; cependant, je crois qu'il est de mon devoir de faire certaines observations touchant des incidents qui relèvent de l'administration du département sous le présent régime.

Pour ne citer qu'un exemple, en ce qui regarde la destitution des maîtres de poste, c'est un fait notoire qu'après l'avènement aux affaires du présent ministère et le choix de mon honorable ami, le ministre des Postes (M. Sauvé), qu'il a fait publier une certaine lettre déclarant qu'il serait aussi impartial que possible envers les maîtres de poste et les fonctionnaires du service tant intérieur qu'extérieur. Il désirait apparemment implanter l'idée dans l'opinion publique que le nouveau ministre agirait autrement que ses prédécesseurs. Nous étions censés entrer dans une nouvelle ère et assister à une innovation dans la vie publique en regard de ce qui s'était passé sous les régimes antérieurs. Quoiqu'il en soit, lorsque nous nous sommes mis au fait des incidents qui se sont déroulés depuis l'inauguration du nouveau régime, nous avons raison de nous demander si cela valait bien la peine de changer de Gouvernement et de placer un nouveau ministre à la tête de l'administration du département des Postes. Au début de la présente session, nous avons fait allusion à certaines lettres fameuses qui furent adressées aux maître de poste dans différentes localités leur enjoignant de déclarer sous serment qu'ils ne s'étaient jamais mêlés de politique depuis qu'ils étaient en fonctions. En réponse à une question posée par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), le chef du Gouvernement déclara que jamais en aucun temps le ministère n'était intervenu en face du refus d'un maître de poste de signer une déclaration sous serment à l'effet qu'il ne s'était pas mêlé de politique. Le 31 mars 1931, le très honorable premier ministre s'exprima ainsi qu'il suit; je relève ses paroles à la page 553 du hansard, version française:

(Texte)

Le très hon. M. Bennett: Monsieur le président, on a attiré mon attention sur les observations faites l'autre jour par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) et la réponse donnée par l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie). Je sais que le département a envoyé certaines lettres du genre de celle qu'a signalée l'honorable député, mais seulement aux employés accusés d'ingérence politique. A ma connaissance, aucun fonctionnaire n'a reçu son congé, sur le refus de répondre à la lettre, sauf aveu de culpabilité. Je dois dire à mon honorable ami qu'on a suggéré de tenir le refus de répondre pour un aveu de culpabilité entraînant destitution. Inutile de dire que nous n'avons pas donné suite à cet avis.

L'hon. M. Veniot: Et vous ne le ferez pas?

Le très hon. M. Bennett: Que nous n'y avons pas donné suite et ne le ferons pas.

(Traduction)

Voilà des paroles très énergiques et de nature à donner aux maîtres de poste un sentiment de sécurité quant à la façon dont les révocations seraient effectuées.

A la page 1067 du hansard, séance du 27 avril 1931, l'on trouvera les réponses à des questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*. On peut voir par ces réponses que, dans le district que j'ai l'honneur de représenter, certains maîtres de poste ont été destitués. Ainsi, à Sainte-Anne de Beaupré, Raoul Fortier a été congédié à la suite de plaintes portées par mon adversaire aux dernières élections. Les raisons allégués pour ce renvoi sont comme suit:

(Texte)

Pas d'enquête. Le maître de poste a refusé de signer une déclaration niant qu'il se soit mêlé activement de politique. Ingérence politique.

Cette réponse ne semble pas concorder avec l'attitude prise par le très honorable chef du Gouvernement, telle que la révèlent ses observations que je viens de citer, c'est-à-dire qu'en aucune circonstance le Gouvernement ne congédierait des employés pour avoir simplement refusé de signer le fameux affidavit portant qu'ils ne s'étaient pas immiscés dans la politique. Dans l'affaire même que je signale, aucune raison ne motivait le renvoi du maître de poste à qui l'on ne reprochait que le refus de signer l'affidavit en question. Cet homme a été destitué pour avoir refusé d'apposer sa signature à la déclaration que les fonctionnaires du ministère des Postes exigeaient de lui. Dans l'affaire dont il s'agit, il y a des choses que l'on ne s'explique pas. A peine le Gouvernement actuel était-il arrivé au pouvoir, tous ceux qui croyaient devoir être récompensés pour leurs services politiques surgirent de toutes parts et sollicitèrent un emploi dans le service public. Au bureau en question, un maître de poste avait été désigné provisoirement en attendant une nomination permanente par la Commission du service civil. Mais nous constatons qu'il y a, dans les rangs du parti conservateur, divergence d'opinion au sujet de la nomination à faire, comme on peut le constater en parcourant le dossier déposé en réponse à ma demande de documents relatifs aux destitutions de maîtres de poste. Par exemple, il y a une lettre portant la date du 22 septembre 1930 et la signature d'un nommé J.-A. Couture. Cette lettre est adressée au ministre des Postes et est ainsi conçue:

(Texte)

Sainte-Anne-de-Beaupré,
22 septembre 1930.

Hon. Art. Sauvé,
Ministre des Postes,
Ottawa.

Monsieur,

Nous apprenons que c'est à peu près décidé que le bureau de poste de Sainte-Anne-de-Beaupré sera changé et confié à M. Ratté et cela sur la recommandation de M. Maher, de Québec. Si ce dernier veut protéger un ami personnel, très bien, nous n'avons rien à redire, mais ce que nous ne trouvons aucunement raisonnable, c'est que l'on installe ce bureau de poste à une grande distance du centre du village, plus d'un ½ mille de notre fameuse Basilique; nous protestons contre un tel projet et nous espérons que vous voudrez bien prendre les intérêts de tout un village avant ceux d'un particulier et que si le changement en question doit être effectué vous trouverez un endroit convenable au centre du village, à la portée des nombreux touristes qui nous visitent chaque année.

Espérant que vous prendrez ces remarques en sérieuse considération, nous nous souscrivons, honorable monsieur,

Plusieurs dévoués conservateurs de Sainte-Anne,

Par J.-G.-A. Couture (Signé).

[M. Casgrain.]

Il y a d'autres lettres au même effet, monsieur le président, toutes dans le même sens. En voici une du maître de poste, M. Raoul Fortier, qui dit:

J'ajouterai que si vous considérez tant soit peu l'intérêt public, ce bureau ne devrait pas être installé dans sa résidence et que vous devriez exiger qu'il choisisse un local convenable dans le centre du village.

J'ai d'autres lettres qui sont d'un intérêt piquant. Ainsi, par exemple, l'on constate que le 20 novembre 1930, Albert Godbout, qui était maître de poste avant la nomination de Fortier, qui a été nommé en 1922 ou 1923, écrit à l'honorable ministre des Postes dans les termes suivants:

A qui, de droit, le bureau de poste doit-il revenir? Je suis le seul à avoir un local convenable, au centre du village; j'ai les connaissances voulues et j'ai toujours donné satisfaction au public pendant les années que j'ai occupé cette position; j'ai besoin de travail puisque nos revenus ne sont que de quelques mois en été. Il n'y a qu'une objection, non de la part des citoyens de Sainte-Anne-de-Beaupré,—vous l'avez constaté par les requêtes et lettres qui vous ont été adressées,—mais de la part de M. Maher, nouveau combattant dans le parti conservateur, malgré ses capacités il ne peut connaître comme l'auraient connu les honorables T.-C. Casgrain, Belley, Forget et autres, les anciens chefs conservateurs, ce que les familles Simard et Godbout ont toujours fait dans leur paroisse et ce qu'ils ont mérité; autre chose qu'une grave injustice, il est certain. J'ai tenu à vous exposer encore ces faits car vous êtes le ministre des Postes et nous avons appris à vous connaître longtemps avant l'arrivée de M. Maher dans notre comté et nous avons foi en vous.

Voilà, monsieur le président, certaines remarques qui démontrent que les personnes qui sollicitent la position de maître de poste à cet endroit ne sont pas tout à fait unanimes quant au meilleur site pour le bureau de poste, ni quant aux partisans du parti conservateur qui méritent récomprense, dans les circonstances actuelles.

Voici une autre lettre, en date du 9 janvier 1931, de M. Aimé Couture, adressée à l'honorable ministre des Postes:

Nous protestons contre un bureau de poste éloigné et demandons qu'il soit au centre du village.

Voilà, monsieur le président, quant au bureau de poste de la paroisse de Ste-Anne-de-Beaupré. Vous pourrez constater d'abord les représentations qui avaient été faites par le chef du Gouvernement au milieu de mars, à l'effet que les maîtres de poste qui auraient refusé de signer la déclaration qu'on leur demandait ne seraient pas démis à moins qu'il y ait enquête. Si je comprends bien, je crois que ce maître de poste-là a été démis avant qu'il y ait eu enquête. Je ne suis pas sûr si l'enquête a eu lieu depuis ce temps-là, mais on l'a démis de ses fonctions. Je ne sais pas exactement si l'enquête a eu lieu, mais la raison pour laquelle il a été démis est principalement parce qu'il a refusé de signer le fameux affidavit attestant qu'il ne s'était pas mêlé de politique. Maintenant, une seconde question se pose, en supposant que ce point ne serait pas absolument clair et que l'enquête aurait eu lieu—si enquête il y a eu. Je crois, monsieur le président, qu'il est très intéressant pour la Chambre de savoir qu'actuellement une lutte se fait dans le comté, d'après les lettres que je viens de lire, à l'effet que plusieurs personnes du parti au pouvoir sollicitent assidument cette position et essaient par tous les moyens possibles de l'obtenir grâce à leurs états de service passés. D'autres personnes prétendent que l'endroit où l'on veut mettre le bureau de poste, chez M. Siméon Ratté, n'est pas aussi convenable et aussi central que le site du bureau de poste actuel. Monsieur le président, d'autres questions doivent être soumises incessamment au ministre des Postes. C'est la seule occasion que nous avons, lorsque les crédits du ministre des Postes sont étudiés, de soumettre, non pas toutes les causes de plaintes non fondées qui nous sont adressées, mais les plaintes réelles contre l'administration des Postes, dans les différents comtés que nous représentons. A la date du 27 avril dernier, j'avais l'honneur de soumettre au ministre des Postes une plainte concernant la tenue du bureau de poste de St-Fidèle, dans le comté de Charlevoix. D'après la lettre que je venais de recevoir et que j'ai transmise à l'honorable ministre des Postes, ce bureau était si mal organisé qu'il fallait faire deux ou trois voyages avant de pouvoir obtenir correspondance, journaux ou colis. La plaignante, madame veuve Louis Desbiens, prétendait qu'il y avait là une jeune employée, assistante de la maîtresse de poste, qui s'arrogeait des droits qu'elle n'avait pas et qui faisait la loi à tout le monde. Je demandai au ministre des Postes de bien vouloir remédier à cet état de choses, de faire enquête si nécessaire, et de voir à ce que cette personne cesse de faire la loi à tout le monde et donne justice et satisfaction aux gens de ce district. Ma lettre du 27 avril n'a pas encore eu de réponse; peut-être l'enquête se fait-elle actuellement; en tout cas, les personnes du comté aimeraient bien à savoir ce qui en est et si réellement il y aura changement de maître de poste à cet endroit.

Monsieur le président, on prétend que dans bien des cas nous, de l'opposition, lorsque nous étions au pouvoir, nous avons fait fonctionner la guillotine et avons essayé de congédier tous les maîtres de poste. Je dois dire que la personne qui dirigeait ce bureau de poste était là avant même que j'aie l'honneur de briguer les suffrages. Elle n'a pas été démise de ses fonctions par l'administration libérale. Je me plains d'un état de choses qui existe réellement et auquel on devrait remédier dans l'intérêt de toute la population du district dont je viens de parler.

Une autre question importante: Lorsqu'on prétend que les maîtres de poste qui se sont occupés de politique pourraient après enquête être démis,—lorsque le député ferait une plainte à cet effet,—il est bien entendu que c'est généralement le député du comté qui fait les plaintes et qui demande la démission de certains maîtres de poste, après enquête, s'il y a lieu. Je proteste, monsieur le président, parce que plusieurs de mes commettants m'ont demandé de le faire. Un grand nombre de mes électeurs se plaignent amèrement que malgré la confiance qu'ils ont accordée à votre humble serviteur, le candidat défait semble avoir assez d'autorité auprès de certains personnages du Gouvernement pour faire ce que bon lui plaît et ordonner certaines destitutions. Ce système existe des deux côtés de la Chambre, mais cela ne devrait pas exister. Mes électeurs m'ont dit: Nous avons donné la majorité à un candidat, nous l'avons élu pour nous représenter. C'est celui-là que nous voulons comme représentant à la Chambre, et nous ne pouvons pas comprendre pourquoi une autre personne qui n'a pas mérité notre confiance a le pouvoir de faire démettre ou nommer des maîtres de poste ou autres officiers publics. A un endroit qui s'appelle Sault-au-Mouton, près de Mille-Vaches, un maître de poste avait été nommé, sous l'administration précédente, peut-être sur la recommandation de personnes de la localité, appuyée par votre humble serviteur. Or, cette personne, apparemment, durant la dernière campagne électorale, pour une raison ou une autre, se serait permise de s'occuper activement de politique et aurait dans certains cas, d'après les informations que j'ai devant moi, fait certaines remarques, dans son magasin, dans le bureau de

poste, et aussi à la porte de l'église, tenant même certains propos politiques contre votre humble serviteur et contre le parti auquel j'appartiens. Ce monsieur qui est apparemment l'ami du parti au pouvoir est aujourd'hui en fonctions. Je me demande s'il y a deux poids et deux mesures. Si ceux qui se sont mêlés de politique dans l'intérêt du parti libéral doivent être punis parce qu'ils ont enfreint la loi du service civil, je me demande pourquoi ceux qui ont appuyé le parti au pouvoir ne seraient pas molestés. N'est-il pas injuste de remercier de leurs services seulement ceux qui ont appuyé le parti libéral? Il y aurait donc deux poids et deux mesures. Ma demande ne serait probablement pas écoutée par l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) si je le priais d'accorder une enquête contre ce monsieur qui a participé à la lutte électorale avec autant d'activité, et même avec plus d'activité que d'autres ne l'ont fait dans l'intérêt du parti libéral. Rien n'a été fait par le département des Postes pour mettre ce monsieur à la raison, que je sache. S'il est mal pour un libéral de faire de la politique, la même règle devrait s'appliquer aux conservateurs qui s'occupent de politique, contrairement à la loi du service civil.

Je vais maintenant citer le cas d'un autre bureau de poste dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, à Saint-Irénée-les-Bains, où il y a toujours eu des activités politiques. Avant mon temps, les bureaux de poste changeaient immédiatement de titulaire après chaque élection, sans enquête, parce que le candidat élu dressait une liste de tous les maîtres de poste qu'on voulait démettre et une autre liste de ceux qu'on voulait faire nommer à leur place. J'ai entendu dire que de telles listes avaient existé dans le département des Postes sous les administrations précédentes avant l'arrivée du parti libéral au pouvoir en 1921. A cet endroit, une enquête a été tenue au sujet des activités du maître de poste, les témoins les plus importants qui ont témoigné au sujet des activités politiques du maître de poste sont: une demoiselle Jacqueline Gauthier, âgée de douze ans et une demoiselle Alliette Gauthier, âgée de seize ans. Il y a eu un autre témoin âgé de soixante-dix ans, M. Pit Gauthier, et c'est lui qui a été nommé gardien, ou plutôt maître de poste.

L'hon. M. SAUVE: (Texte) A-t-il été nommé maître de poste ou gardien?

M. CASGRAIN: Maître de poste.

L'hon. M. SAUVE: J'avais compris gardien.

M. CASGRAIN: Maître de poste. Un bon conservateur.

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

M. CASGRAIN: Ah! je respecte ceux qui ont ces convictions. Il a été nommé maître de poste à l'âge de soixante-dix ans, à l'âge où les employés du service civil doivent se retirer du service et prendre leur retraite.

L'hon. M. VENIOT (Texte): A soixante-cinq ans.

M. CASGRAIN: A soixante-cinq ans. Il a été nommé maître de poste à soixante-dix ans et aujourd'hui il est en fonctions. C'est lui qui a témoigné lors de cette enquête et j'ai raison de croire que les deux jeunes filles du même nom, âgées de douze ans et de seize ans, sont ses filles. Je ne voudrais pas l'affirmer, mais je le crois.

Il y a une autre personne, un nommé Elphège Tremblay, âgé de trente-six ans, qui a aussi témoigné. Mais, d'après son rapport, le commissaire qui a tenu l'enquête se base surtout sur le témoignage des deux jeunes filles que je viens de mentionner, pour en venir à la conclusion que l'ancien maître de poste, M. Joseph Girard, se serait formellement mêlé de politique et aurait pris une part beaucoup plus active à la politique qu'on ne peut, en toute justice, le prétendre.

Je soumets ces faits pour démontrer que dans bien des cas on ordonne une enquête dans l'intention bien arrêtée de démettre le maître de poste. Il suffit alors qu'une personne ou deux, quel que soit leur âge, viennent déposer des faits les plus insignifiants pour que la conclusion de l'enquête soit à l'effet de démettre le maître de poste. Il était bien entendu, même avant que l'enquête se fasse, que ce maître de poste devait être démis.

Dans ce cas, l'ancien maître de poste avait été entendu comme témoin, ainsi qu'une dizaine des personnes les plus responsables de la paroisse et du district. L'ancien maire, un monsieur Napoléon Tremblay, Edmond Gauthier, Lucien Girard, Médéric Gauthier, Joseph Trudel, maire actuel, Michel Tremblay, François-Xavier Gauthier, avaient tous témoigné que le maître de poste, à leur connaissance, ne s'était pas mêlé de politique et n'avait pas agi de façon à nuire aux intérêts du parti conservateur.

Je soumets ces faits pour démontrer que souvent ces enquêtes sont faites à la légère et le résultat est fondé sur le témoignage de personnes comme celles que je viens de mentionner: deux très jeunes filles qui, j'ai raison de le croire—je ne voudrais pas l'affirmer, en toute justice pour le nouveau maître de poste —étaient les propres enfants du nouveau maître de poste. Ce dernier, qui sollicitait

l'emploi et a été nommé depuis, a témoigné lui-même contre son prédécesseur. Il était évidemment intéressé.

Un MEMBRE: Adopté.

M. CASGRAIN: Non, pas encore; j'ai d'autres cas à citer. Une autre destitution a été faite dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, à un endroit qui s'appelle les Eboulements. Dans cet endroit l'enquête a eu lieu et je dois dire en toute justice qu'il pouvait y avoir jusqu'à un certain point une certaine base pour les conclusions du commissaire enquêteur. Seulement, je constate dans la correspondance déposée sur la table de cette Chambre que le curé de la paroisse aurait écrit à l'honorable ministre des Postes, sous sa propre signature, le 21 octobre 1930, et lui aurait fait certaines représentations au sujet de la compétence spéciale du maître de poste alors en fonctions et au sujet duquel une enquête devait avoir lieu. Il affirme que ce dernier est la personne la plus apte à bien remplir cette position à la satisfaction de toute la population de la paroisse. Dans cette lettre, il dit spécialement:

L'an dernier, nous parvenions à obtenir un bureau de poste convenable tenu par un personnel compétent et sérieux. M. J.-H. Tremblay, nommé maître de poste il y a cinq ou six mois, presque malgré lui mais sur les instances de tous les hommes bien pensants, remplit la charge à perfection. Je crois d'ailleurs qu'il est le seul de notre village qui soit qualifié en vertu des règlements du service civil. Je me permets de vous écrire pour vous prier, de toutes mes forces, de bien vouloir faire en sorte que ce monsieur reste en place, malgré les démarches d'un petit groupe de ces gens qui croient qu'après une élection c'est la fin du monde.

M. DUGUAY (Texte): Ce n'est pas un compliment pour ces gens-là.

M. CASGRAIN: Non, pas tout à fait. L'honorable député du lac St-Jean (M. Duguay), au cours de sa longue carrière—s'il a une longue carrière dans cette Chambre, comme représentant du peuple de son comté —s'apercevra que, dans bien des cas, certaines personnes ont des aptitudes et des qualités spéciales pour remplir certaines positions, soit parce que ces gens sont plus tempérants, plus modérés ou plus consciencieux et qu'ils reçoivent l'approbation de tout le monde dans un district donné plutôt que certains autres qui pourraient peut-être posséder une instruction supérieure, mais qui, à cause de leur caractère, de leur manière d'agir et, en certains cas, de leur conduite dans le passé, n'ont pas la sympathie et la considération du public qu'ils doivent servir. Et c'est en vue de ces observations, je crois, que le curé de cette paroisse écrivait cette lettre à l'honorable ministre des Postes, sous toutes réserves, bien entendu.

M. MERCIER (St-Henri) (Texte): Qui a signé cette lettre?

M. CASGRAIN: Le révérend J.-C. Tremblay, prêtre, curé des Eboulements.

Je me permets de vous écrire pour vous prier, de toutes mes forces, de bien vouloir faire en sorte que ce monsieur reste en place, malgré les démarches d'un petit groupe de ces gens qui croient qu'après une élection c'est la fin du monde. Je ne m'occupe pas de savoir si M. Tremblay est rouge ou bleu, je me place, au-dessus des partis, au point de vue du bien public en notre paroisse. Depuis nombre d'années, le bureau de poste, ici, était, à certaines heures, un lieu de désordre. Nous y avons remédié surtout en faisant nommer à la direction de ce bureau un homme capable de maintenir choses et gens dans l'ordre; et rien ne nous serait plus pénible que de voir cette organisation brisée par les caprices des petites vengeances politiques locales.

Pour ne pas vous retenir outre mesure, honorable ministre, je vous demande instamment de laisser en fonction Monsieur J.-H. Tremblay, le maître de poste actuel au village des Eboulements. Je fais cette demande personnellement, sans sollicitation de qui que ce soit, sans intention politique, mais dans la seule conscience de mon devoir et avec le seul souci du bien public.

Je sais, par le caractère d'homme public que vous avez accusé dans le passé et qui vous valait ma plus franche admiration, que vous êtes homme à comprendre les sentiments qui me font agir et à mettre un bien supérieur au-dessus des mesquines préoccupations de parti. . . Et je ne cesserai de prier.

M. GOBEIL (Texte): Qui a signé la lettre?

M. CASGRAIN: Monsieur le curé Tremblay. Elle est au dossier, je ne la cache pas; il l'a écrite de bonne foi et c'est pour cela que je donne lecture de cette lettre.

Monsieur le président, je veux maintenant aborder un autre sujet. On ne pourra plus prétendre que c'est à la suite de l'état des finances publiques que certaines dépenses ne se font pas dans le département des Postes. Je sais que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a discuté avec l'honorable ministre des Postes la question financière de ce département. Je ne voudrais pas le suivre sur ce terrain, parce que je ne crois pas avoir les capacités voulues et connaître assez à fond le département des Postes pour le faire. Permettez-moi seulement d'attirer l'attention de l'honorable ministre des Postes sur le fait que l'année dernière, aux mois de mars et avril 1930, on avait jugé à propos, à la suite de la politique inaugurée par l'ancien ministre des Postes, d'établir certaines routes de malle rurale afin de pouvoir relier certains centres, certains rangs, certaines concessions, certains districts à certains villages. Plusieurs de ces

routes ont été établies sous le régime de l'administration libérale. L'année dernière, en 1930, une route pour la malle rurale avait été décrétée et devait être établie dans un endroit près de la Malbaie, entre Pointe-au-Pic et St-Irénée; une autre, dans la paroisse de St-Tite-des-Caps, comté de Montmorency, et aussi une autre, en un endroit appelé Courcelette, dans la paroisse de St-Fidèle, comté de Charlevoix. Certains de ces services de malle rurale n'ont pas encore été mis en opération. Je dois dire en toute justice pour l'honorable ministre des Postes, qu'après avoir discuté la chose avec lui—il est bien raisonnable et quand il peut faire quelque chose il le fait—l'une de ces routes a été établie, soit d'après ses ordres ou d'après les ordres du chef de son département. A St-Tite-des-Caps et à St-Fidèle les routes avaient été décrétées et devaient être établies, mais elles ne sont pas encore en opération.

Un MEMBRE: Pourquoi ne l'avez-vous pas demandé lorsque vous étiez au pouvoir?

M. CASGRAIN: Ces routes pour la malle rurale ont été ordonnées par l'ancienne administration, les soumissions ont été demandées, l'été dernier (1930), et on était prêt à accorder les contrats. Puisque les soumissions ont été demandées et qu'il s'agit du bien-être de la population de tout ce district, il est dans l'intérêt public, à mon avis, que ces services de malle soient établis le plus tôt possible.

A ce sujet, je voudrais attirer l'attention du ministre des Postes sur ce qui se passe dans son département. Dans ce cas-ci il faut blâmer et l'administration actuelle, et l'administration précédente. Dans le cas des services de malle rurale, on essaie trop souvent d'obtenir, des contracteurs, des soumissions trop basses et on leur accorde des salaires de famine. Dans l'intérêt de l'administration des Postes, et pour avoir un service convenable dans toutes les parties du pays, le Gouvernement ne devrait pas être aussi parcimonieux, il devrait être plus généreux dans l'octroi des contrats de malle et devrait accepter des soumissions quelquefois plus élevées afin d'obtenir un meilleur service.

La mesquinerie et la parcimonie dans l'administration d'un département comme celui des Postes ne devraient pas exister. Quand on fait des réductions dans le budget du service des Postes, comme cette année, on est certain de diminuer tôt ou tard l'efficacité du service et de créer des ennuis considérables dans tous les districts du pays.

Ainsi, par exemple, un monsieur David Morency, de St-Tite-des-Caps, écrivait, en date...

[M. Casgrain.]

M. MERCIER (St-Henri): Me permettez-vous une question? Ne serait-il pas possible, avec le nouveau timbre à trois sous, d'obtenir tout ce que vous demandez?

M. CASGRAIN: J'en doute, même avec les bonnes mesures que le Gouvernement prétend passer.

Un MEMBRE: Vous avez conservé le souvenir de la politique de votre propre gouvernement.

M. CASGRAIN: Ce monsieur écrivait, en date du 8 avril 1931, au service postal, à Ottawa, la lettre dont j'extrais ce qui suit:

> Je viens d'adresser, en même temps que je vous écris, ma dernière soumission au département des Postes, à Québec, au sujet de la malle rurale. Je demande $795 pour dire qu'elle n'ira pas aux libéraux. Depuis décembre que les soumissions baissent à tous les mois, ça doit être assez bas, autrement, faudra avoir recours au bon cœur de l'honorable Bennett pour faire vivre ses postillons s'ils veulent manger trois fois par jour.

Ce à quoi je veux en venir, monsieur le président, c'est que pour ces contrats de malle,—qu'ils soient attribués aux conservateurs ou aux libéraux,—il devrait y avoir une base régulière afin que ceux qui les obtiennent soient capables de vivre, de faire vivre leurs familles, et soient en état, quand arrive la fin de l'année, de mettre les deux bouts ensemble et de ne pas être en déficit.

Un MEMBRE. Il faut qu'ils soient capables de nourrir leurs chevaux aussi.

M. CASGRAIN: Et leurs chevaux aussi. Je demanderais au ministre des Postes—je sais qu'il a de bonnes intentions de rendre justice à tout le monde en établissant ces services de malle rurale et sans en enlever aucun, et ce, dans l'intérêt de tous les districts que je viens de mentionner, parce que ces services de malle rurale sont absolument nécessaires pour la bonne administration du service des postes. J'ai confiance que le Gouvernement en reconnaîtra la nécessité et qu'il établira le plus tôt possible ces différents services de malle rurale.

M. FAFARD: (Texte) Monsieur le président, le discours de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) me laisse un peu perplexe. Je crois comprendre, d'après ses remarques, que l'honorable ministre des postes aurait destitué quelques maîtres de poste. Pourrait-il dire le nombre de maîtres de poste destitués dans la province de Québec?

L'hon. M. SAUVE: Je commencerai par répondre à l'honorable député de l'Islet (M. Fafard); sa question est très sérieuse et je veux que ma réponse le soit. Il a dû lire le

hansard depuis le commencement de la session; l'honorable député de l'Islet a dû y voir le nombre de maîtres de poste destitués depuis le mois d'août 1930, ainsi que les noms de ces maîtres de poste. S'il le désire je puis lui donner la page du hansard où il pourra constater par lui-même les noms de ces maîtres de poste ainsi que le nombre de ces bureaux. Si l'honorable député de l'Islet le désire, je puis lui donner la réponse immédiatement.

M. FAFARD: C'est précisément ce que j'ai demandé.

L'hon. M. SAUVE: 205.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable ministre voudrait-il parler un peu plus fort et donner le nombre de maîtres de poste destitués?

L'hon. M. SAUVE: 205.

M. BRASSETT: (Texte) Y a-t-il eu des destitutions depuis cette date?

M. FAFARD: Combien dans la province de Québec?

Un MEMBRE: Est-ce dans un jour?

L'hon. M. SAUVE: 101 dans la province de Québec.

M. FAFARD: Je m'explique difficilement que, sur 205 destitutions de maîtres de poste, nous en ayons presque la moitié dans la province de Québec. Je ne vois qu'une seule explication possible: c'est que l'honorable ministre des Postes aurait fait des enquêtes, non seulement sur les activités politiques fédérales, mais aussi sur les activités politiques provinciales, et je crois que quelques destitutions ont dû être faites parce que certains maîtres de poste n'ont pas voulu voter pour l'honorable ministre des Postes lorsqu'il était membre de l'Assemblée législative. Et ce que je dis est plus sérieux qu'on ne le croit. J'ai devant moi une lettre qui va démontrer à l'honorable ministre qu'il a destitué des maîtres de poste parce qu'ils se sont mêlés de politique, et qu'il est en train de les remplacer par des gens qui font encore plus de politique. Je vais en lire seulement un passage:

Auriez-vous l'obligeance de vous occuper de cette affaire...

. . . On demandait la destitution du maître de poste de St-Roch-des-Aulnaies, dans mon comté. . .

Auriez-vous l'obligeance de vous occuper de de cette affaire sans retarder parce que nos élections provinciales arrivent. Si cette affaire était en marche nous serions en état d'obtenir un résultat merveilleux dans la paroisse de Saint-Roch.

Et, celui qui le demande la destitution de ce maître de poste écrit une longue lettre à l'honorable ministre des Postes pour protester qu'il a été conservateur toute sa vie et pour montrer son honnêteté. Il termine en disant. . .

Un MEMBRE: C'est un brave.

M. FAFARD: Il termine en disant:

Donc je compte sur vos meilleurs services et soyez assuré que vous ne travaillerez pas pour rien.

Un MEMBRE: Quel est le nom de ce monsieur-là?

M. FAFARD: C'est une lettre écrite par M. Arthur Ouellette, de St-Roch-des-Aulnaies à M. Boniface Bélanger, un ancien candidat de M. Sauvé.

L'hon. M. SAUVE: Monsieur le président, parmi ces 205 destitutions, il ne faut pas l'oublier, il y a des cas de mauvaises administration, etc., et ce ne sont pas que des cas de partisannerie politique. Je suis un peu surpris de voir que l'honorable député de l'Islet (M. Fafard) et l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) se montrent offensés de ces destitutions. Je n'ai fait que suivre la ligne de conduite établie par le chef de leur parti, par l'honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) alors qu'il était premier ministre du Canada; en 1923, il a déclaré dans cette Chambre que la procédure à suivre—politique d'ailleurs suivie par les gouvernements précédents—était d'ordonner une enquête lorsque des plaintes sérieuses étaient faites, de nommer un commissaire et d'accepter le jugement du commissaire. L'honorable député de l'Islet et l'honorable député de Charlevoix-Saguenay pourront lire les paroles de leur chef dans le hansard de 1923. C'est aussi la ligne de conduite suivie. Le ministre des Postes ne veut pas prendre sur lui de destituer un maître de poste sans une plainte sérieuse et sans avoir tenu une enquête.

M. BOUCHARD: Est-ce que l'honorable ministre n'a pas déclaré au lendemain des élections qu'il ne ferait pas de destitutions politiques? Il a eu beaucoup de crédit par tout le pays à cause de cette déclaration mais est-ce qu'il ne mêle pas maintenant la politique à ces destitutions?

L'hon. M. SAUVE: L'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard) est un lettré, un auteur; il me permettra de lui exprimer ma surprise de voir qu'il n'a pas bien lu la déclaration que j'ai faite à cette époque. J'ai déclaré, au lendemain de mon avènement au ministère, qu'aucune destitution ne serait faite par mon département sans avoir la preuve que le maître de poste s'est rendu coupable,

soit de mauvaise administration ou de partisannerie politique. C'est ma déclaration, et il me semble qu'elle n'est pas difficile à comprendre.

M. BOUCHARD: (Texte) Je remercie beaucoup l'honorable ministre des Postes pour les beaux compliments qu'il vient de me faire; mais je crois qu'il en mérite plus que moi dans les circonstances, à cause des belles lettres qu'il a écrites aux maîtres de poste de la province de Québec.

L'hon. M. SAUVE: A propos de ces lettres...

M. MERCIER (Saint-Henri): Vous comprenez bien; vous êtes aussi homme de lettres.

L'hon. M. SAUVE: Voilà longtemps que nous nous comprenons bien.

M. MERCIER (Saint-Henri): L'inconvénient c'est qu'il y en a un aux postes.

Un MEMBRE: Et l'autre est dans le fossé!

L'hon. M. SAUVE: Quant aux lettres adressées aux maîtres de poste, elles l'ont été dans le but de leur accorder justice et aussi pour éviter les frais d'une enquête. Je déclarais loyalement à un représentant du *Globe* de Toronto, que la première lettre avait été modifiée parce que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) y avait attiré mon attention et que la version française n'avait pas tout à fait la même signification que la version anglaise. J'ai modifié cette lettre et je crois qu'il n'y a pas lieu de me reprocher d'avoir agi ainsi. J'avais en vue de protéger les maîtres de poste en les avertissant qu'une accusation avait été portée contre eux. S'ils admettaient s'être rendus coupables de partisannerie palitique, les frais d'une enquête étaient évités. S'ils demandaient une enquête, elle était accordée. Je crois que cette politique-là était raisonnable.

Un MEMBRE: S'ils disaient: "Oui", pas d'enquête; s'ils disaient: "Non", vous en teniez une.

L'hon. M. SAUVE: Nous ordonnions une enquête s'il y avait une déclaration assermentée. L'ancien ministre des Postes connaît cela. Une déclaration assermentée est produite à l'effet que le maître de poste s'est rendu coupable de partisannerie politique; alors nous nommons un commissaire pour tenir l'enquête nécessaire et nous nous basons sur le rapport de ce commissaire pour rendre notre décision. Je dois dire que toutes les enquêtes n'ont pas résulté dans des destitutions; il y a eu certains cas où la preuve n'a pas été suffisante.

[L'hon. M. Sauvé.]

Un MEMBRE: Est-ce que ce commissaire enquêtait sur des cas d'administration?

L'hon. M. SAUVE: Le commissaire, non; mais des officiers du département. S'il s'agit d'administration, un officier du département va faire enquête sur l'administration du bureau de poste. S'il s'agit de partisannerie politique, un commissaire est nommé par arrêté ministériel; il interroge les témoins sous serment et nous basons notre décision sur les conclusions de son enquête.

M. MERCIER (Saint-Henri): Où preniez-vous ces commissaires-là?

L'hon. M. SAUVE: Cela dépendait des provinces. Quand il s'agissait de la province d'Ontario, nous les prenions dans Ontario et, quand il s'agissait de la province de Québec, nous les prenions dans cette province.

M. MERCIER (Saint-Henri): Dois-je comprendre que ce fut le cas dans le district du Lac-Saint-Jean?

Un MEMBRE: C'était toujours des conservateurs.

L'hon. M. SAUVE: Je ne demandais pas auparavant si le nom suggéré était le nom d'un conservateur ou d'un libéral.

M. STITT (Nelson): Monsieur le président, j'ai été très intéressé, et même passablement amusé, par les observations que vient de faire l'ex-ministre des Postes (M. Veniot), et notamment par sa déclaration, ou plus exactement son plaidoyer, à l'adresse du titulaire actuel du ministère (M. Sauvé), en vue de l'engager à marcher sur ses traces et à mettre en œuvre les principes qui l'ont guidé lui-même. Je ne me propose pas de critiquer l'administration postale telle qu'elle s'est faite sous l'égide de l'ancien ministère, car je ne suis que nouveau membre, et encore peu au fait des choses; mais en ce qui regarde la destitution des maîtres de poste, j'espère sincèrement que le nouveau ministre ne marchera pas sur les traces de son prédécesseur.

Je signalerai à l'attention du comité un cas spécifique dans ma propre circonscription. En 1927, l'on a destitué sans donner de cause ou de raison un M. Hrushowy, qui était maître de poste à Slater depuis quinze ans. Il écrivit plusieurs lettres et fit écrire par son avocat au ministère pour connaître la cause de sa révocation. Finalement, il reçut une réponse du ministre des Postes. Cette lettre porte la date du 24 octobre 1927 et est ainsi conçue:

M. C. A. L. Murchison,
722, Edifice McIntyre,
Winnipeg, Man.

Mon cher monsieur,

A mon retour à Ottawa, mon secrétaire m'a communiqué votre lettre du 13 courant, relati-

vement à la destitution de M. Hrushowy, maître de poste à Slater. Je vois que vous avez l'impression qu'il a été destitué à la demande de M. Bird, m.p. Il n'en est pas ainsi et M. Bird n'a rien eu à y voir. Son renvoi a été fait à la demande de l'exécutif de l'association libérale. Je ne vois pas comment je pourrais le réintégrer dans son emploi.

Votre tout dévoué,

P.-J. Veniot.

Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai écrit plusieurs fois moi-même pour découvrir la raison de la révocation de cet homme. Je comprends que depuis la nomination d'un nouveau maître de poste il serait difficile de renvoyer celui-ci pour reprendre M. Hrushowy, mais en toute justice pour un employé ayant quinze années de service à son actif, on devrait faire connaître la raison de sa destitution.

M. Bird, mon prédécesseur, n'avait manifesté aucune opposition à cet homme et la lettre du ministre des Postes admet franchement qu'on l'a congédié à la demande de l'association libérale. Le comité pense-t-il qu'on l'a traité avec justice? Je demande encore une fois au ministre des Postes de ne pas suivre l'exemple de son prédécesseur.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, si je puis revenir à l'article en discussion, j'attirerai l'attention sur la situation qui s'est produite dans l'Alberta. Je me suis mis en communication avec le ministre des Postes (M. Sauvé) à ce sujet et il doit être au courant des faits. La situation a été créée par l'application de la loi des salaires minima aux aides des maîtres de poste dans les petites villes de la province. Bien que nous approuvions tous le principe des salaires minima, nous devons comprendre l'effet qu'une mesure de ce genre peut avoir pour des maîtres de poste dont le salaire est calculé d'une autre manière. Dans plusieurs cas, l'application de cette loi a doublé le salaire de ces jeunes filles et abrégé leurs heures de travail. Je ne m'oppose pas à la loi des salaires minima, mais je pense que ces jeunes filles sont trop bien payées et le comité peut voir que les maîtres de poste se trouvent dans une situation difficile. Je pense que le ministre des Postes est au fait de cette situation et qu'il est à étudier le moyen d'y remédier. Je demande avec instance que l'on fasse quelque chose dans ce sens.

Je désire également appeler l'attention sur un autre point d'application générale que j'ai déjà mentionné et qui se rapporte au sujet que je viens de traiter. J'ai reçu de nombreuses demandes des maîtres de poste de localités peu populeuses dont le traitement est très modique et dont la plus forte partie du revenu provient de la commission accordée pour la vente des timbres. Ils ont hâte de savoir ce que l'on va faire maintenant que le tarif postal est de 3 c.; leur commission va-t-elle être la même qu'avec le tarif à 2 c. et, si l'on se propose de faire des changements, quand les fera-t-on? En d'autres termes, ils voudraient savoir au plus tôt quel sera leur revenu pour l'année prochaine. Je serais heureux d'entendre le ministre nous donner une explication sur ce point. Je fais cette demande au nom d'un certain nombre de maîtres de poste d'endroits à faible population qui m'ont posé ces deux questions.

L'hon. M. SAUVE: La loi n'a pas encore été appliquée aux maîtres de poste.

M. SPEAKMAN: On leur en a cependant donné avis. Le ministre pourrait-il nous dire quel sera le chiffre de la commission, maintenant que le tarif postal est de 3 c.?

L'hon. M. SAUVE: La question est à l'étude.

M. SPEAKMAN: On n'a pas encore pris de décision?

L'hon. M. SAUVE: Non.

L'hon. M. VENIOT: Je me permets de dire à nos honorables vis-à-vis qu'un crédit n'est pas adopté parce qu'ils crient "adopté". Ils rendraient service au ministre en ne lançant pas si souvent ces cris, car, plus ils diront "adopté", plus je m'opposerai au crédit. En ma qualité de député, j'ai certains privilèges. Je ne pense pas que mes honorables amis aident le ministre le moins du monde en s'obstinant à crier "adopté".

En réponse à l'honorable représentant de Nelson (M. Stitt) et au sujet du désir qu'il a exprimé de ne pas voir le ministre des Postes suivre les traces de son prédécesseur en matière de destitutions, je n'ai qu'un mot à ajouter. J'ai été ministre des Postes du 26 septembre 1926 au 7 ou 8 août 1930.

M. SPOTTON: Trop longtemps.

L'hon. M. VENIOT: Peut-être, mais je puis rappeler à mon interrupteur qu'il ne s'est jamais présenté à mon ministère sans être traité avec justice. J'espère seulement qu'il sera aussi bien traité par le ministre actuel, bien qu'il ne le mérite pas.

On m'a accusé de brandir la hache politique. Je ne nierai pas que je l'aie fait, en un certain sens. Je ne voulais pas aborder ce sujet, mais puisque les amis de mon successeur l'ont soulevé pour m'attaquer, il devra probablement s'écrier: "Sauvez-moi de mes amis". N'eussent-ils pas soulevé la question, je ne l'aurais pas traitée, mais il faut que j'en parle pour me défendre.

Un MEMBRE: Ne vous tracassez pas.

L'hon. M. VENIOT: Je ne me tracasse pas. C'est pourquoi je suis ici. J'ai entre les mains un moyen de me protéger. Durant mes quatre années au ministère des Postes, il y a eu 602 changements dans le personnel. Le classement des destitutions que j'ai faites et leurs motifs sont les mêmes que ceux du ministre actuel. Par conséquent, à l'égard des destitutions, nous sommes dans la même situation, au point de vue politique ou autrement. Durant mon régime, il s'est produit 602 destitutions pour les motifs suivants:

Déficit dans les fonds et irrégularité	94
Motifs politiques	144
Abandon du bureau de poste	4
Incapacité et dans l'intérêt du public	274
Changement de local	80
Affermage du bureau	2
Réintégration	4

Cela fait un total de 602 destitutions en quatre ans. Le ministre actuel a adopté le même classement, pour une période de dix mois. Voyons qui a brandi la "hache politique" avec le plus de vigueur. Voici la statistique que je trouve dans les dossiers déposés au Parlement:

Déficit dans le fonds et irrégularités.	27
Incapacité	28
Changement de local	28
Motifs politiques	112
Réintégration	1
Abandon du bureau	4
Total	200

Le ministre des Postes a déclaré ce soir qu'il y a eu 205 destitutions, mais je n'en relève que 200, dans le dossier soumis au Parlement.

L'hon. M. SAUVE (Texte): Combien de destitutions en 1927?

M. GOBEIL: 378.

L'hon. M. VENIOT: Durant les quatre années de mon régime, j'ai effectué 144 destitutions pour motifs politiques, tandis que mon successeur en a fait 112, en dix mois. Qui est le plus grand bourreau politique?

M. STITT (Nelson): Le ministre actuel a-t-il destitué le nombre d'employés que l'honorable député vient d'indiquer à la demande du cabinet libéral de Québec?

L'hon. M. VENIOT: Non.

M. STITT (Nelson): L'honorable député avait fait des destitutions pour ce motif.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami se trompe. Il a "conservateur" à l'esprit.

M. STITT (Nelson): Dieu merci!

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: Non, le ministre actuel des Postes n'a pas effectué de destitution à la demande du cabinet libéral, mais à la demande du comité conservateur. Il le sait. Je le sais, et je puis le démontrer.

M. STITT (Nelson): Il a eu tort, dans ce cas.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Donnez des noms.

L'hon. M. VENIOT: Je vais nommer l'honorable député avant de terminer. Je saisirai le comité du cas de mon honorable ami avant de terminer, ce soir, ou, puisque nous reprendrons la discussion demain sans doute, je pourrai alors indiquer ce qu'a fait l'honorable représentant de Victoria-Carleton dans son comté à propos de destitutions. J'ai à la main un dossier où il est montré qu'il a demandé la révocation d'un ancien combattant, père de sept enfants; et cela d'une manière illégale. J'avoue à regret que le ministre des Postes s'est laissé tromper au sujet d'un prétendu congédiement. Je puis prouver que cette démarche violait les prescriptions de la loi du service civil. Voici le monsieur qui a demandé le renvoi d'un ancien soldat, père de sept enfants, un soldat qui a combattu dans les tranchées aux côtés de ses quatre frères.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Ce que dit l'honorable député est absolument faux.

L'hon. M. VENIOT: J'ai sous la main la déclaration de l'honorable député et je la soumettrai au comité. J'ai son dossier. J'ai le dossier du ministre des Postes.

M. GOTT: Rétractez-vous.

L'hon. M. VENIOT: Je ne me rétracterai pas.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je mets l'honorable député au défi de produire une lettre qui prouve ce qu'il avance.

L'hon. M. VENIOT: J'ai sous la main la déclaration et les lettres de l'honorable député.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald, Cap-Breton): A l'ordre! L'honorable député voudra bien restreindre ses observations au sujet que nous étudions.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député m'a lancé un défi.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: C'est égal. Tout cela est contraire au règlement. L'honorable député veut-il s'en tenir à la question?

L'hon. M. VENIOT: Alors, que l'honorable député reste coi; qu'il ne lance plus de défis ce soir à ce propos. Qu'il garde ses défis jusqu'à demain; je produirai mes preuves alors.

Le ministre des Postes veut savoir combien de maîtres de poste j'ai destitués pendant les dix premiers mois de mon régime. Je n'ai pas les détails ici; mais je puis lui dire que pendant mes dix-sept premiers mois il y a eu 115 destitutions dans la province de Québec et que mon honorable ami en a congédié 99 dans les dix premiers mois de son régime au département. En somme, nous nous suivons l'assez près.

Nous discutons le crédit n° 358. Je vais signaler à l'attention du ministre ce qui me paraît être une erreur; ainsi il pourra s'en occuper et nous faire demain, soit une rectification soit une explication,—une rectification faciliterait l'adoption de ses crédits. Le crédit que soumet le ministre des Postes cette année pour la papeterie et l'impression est de $490,000; dans la colonne en regard on donne le chiffre de $865,623 pour l'année financière 1930-1931, la dernière de mon régime. Je n'ai demandé à la Chambre qu'un crédit de $490,000. Peut-être a-t-on inclus dans le chiffre de $865,623 la somme de $375,623, arrérages qu'il a fallu payer à l'imprimerie. Si c'est là l'explication, je fais observer que le montant de $375,623 a été voté avec les crédits supplémentaires à l'ouverture du Parlement au mois de mars, cette année, et que l'on n'a pas l'ombre d'un droit de faire paraître la chose comme si j'avais fait voter cette prévision en 1930-1931. L'on cherche à faire croire qu'il existe une différence de $375,623 entre le crédit de cette année et celui que j'ai demandé l'année dernière. Je crois que ce total de $865,623 inclut la somme que j'ai notée pour de la papeterie et des travaux d'impression, frais qui s'étaient accumulés depuis plusieurs années. Je ne m'oppose pas à ce que le montant soit payé; mais je ne veux pas qu'on mette les choses sous un faux jour, comme on l'a fait,—pas intentionnellement peut-être,—car jamais je n'ai demandé $865,623 au comité des subsides en 1930-1931. Tout ce que j'ai demandé pour la papeterie et les impression, c'est $490,000. Je prie le ministre de s'occuper de la chose et de nous exposer son point de vue demain.

Comme je l'ai noté au début, monsieur le président, le présent crédit comporte douze ou quatorze prévisions différentes et il en faudra discuter divers aspects. Nous devons avoir l'occasion d'en faire une étude détaillée. Le ministre pourrait difficilement s'attendre à l'adoption, ce soir même, de son crédit général; mais il doit être déçu qu'à cette séance nous n'ayons pas adopté une seule de ses prévisions. Expérience que je ne souhaite pas au ministre actuel, j'ai siégé durant dix-neuf jours sans pouvoir obtenir l'adoption d'un seul crédit. Nous n'avons pas l'intention de retenir le ministre aussi longtemps. Quant à moi, mes critiques seront présentées dans un esprit purement amical. Si je reproche au département de ne pas avoir exécuté certaines choses que les honorables députés de la droite demandaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, je n'en blâmerai pas le ministre, mais je vais censurer le ministre de la Justice, le ministre des Chemins de fer et des Canaux, le ministre des Travaux publics et le premier ministre, qui, lorsqu'il siégeaient de ce côté-ci, exigaient des changements si considérables de votre humble serviteur et promettaient de les mettre à exécution s'ils arrivaient au pouvoir, mais aujourd'hui ils sont muets comme des carpes. Je ne vois rien dans les crédits à cet égard. Je ne le reprocherai pas au ministre des Postes, mais je vais condamner les autres.

(Le crédit est réservé.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

COMITE DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Neuvième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.—M. Hanson (York-Sunbury).

(A onze heures, la séance est levée, sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

VENDREDI, le 17 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. MATTHEWS: Le 10e rapport du comité spécial permanent de la banque et du commerce.

ADOPTION DE RAPPORT

M. R. B. HANSON (York-Sunbury) propose l'adoption du 2e et dernier rapport du comité spécial des privilèges et élections.

La motion est adoptée.

LES DROITS SUR L'ESSENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question au ministre du Revenu national. Peut-il y répondre aujourd'hui?

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question posée par l'honorable député, hier, se rapportait à un article de journal portant le titre suivant:

Les nouveaux droits sur l'essence ont été annoncés hier.

Cette nouvelle n'est guère exacte. L'évaluation de l'essence pour les fins de la douane est fixée de temps à autre par le département. Le 11 juillet 1931, le département a publié un bulletin fixant l'évaluation de l'essence raffinée qui est importée des différents points de raffinage des Etats-Unis. L'honorable député sera sans doute content de voir que cette évaluation a été réduite.

M. BOTHWELL: Le ministre peut-il nous indiquer les changements?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne peux pas donner les anciens taux qui étaient calculés jusqu'à la troisième décimale; mais si cela peut être utile à l'honorable député, je donnerai lecture du bulletin du 11 juillet. Le voici:

	Par gallon américain en cents
Pensylvanie, New-York et région comprenant le littoral de l'Atlantique. .	6.315
Toledo, Détroit, Cleveland et région. .	6.928
Chicago et région.	5.828
Wood River, Saint-Louis et région. . .	5.428
Région centrale, comprenant les états d'Oklahoma, Kansas, partie du Missouri, de l'Arkansas et du Texas septentrional.	3.678
Texas méridional, Louisiane et région. .	5.228
Wyoming et région.	3.678
Montana et région.	6.678

Pourvu que la valeur déclarée ne soit pas moindre que le prix de facture, ni moindre que le prix courant pour la consommation locale. Les prix sus-mentionnés sont basés sur les prix actuels de l'huile brute dans les différents champs pétrolifères, et vous serez avertis des modifications qui pourront être apportées à cette liste en raison du changement des prix de l'huile brute.

A mesure que les prix de l'huile brute changent, on prépare ces bulletins et on les envoie au percepteur des douanes. Je remettrai volontiers ce bulletin-ci à mon honorable ami; cela l'aidera peut-être à comprendre la situation.

PORT DE SAINT-JEAN

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je propose de retirer le projet de résolution inscrit à mon nom et qui a trait à un prêt de $3,500,000 à la Commission du port de Saint-Jean. Comme nos collègues le savent probablement, depuis l'inscription de ce projet au *Feuilleton,* un terrible incendie a eu lieu et l'on se propose de demander une plus forte somme dans un autre projet de résolution qui sera présenté à la Chambre la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Ryckman.]

VOIES ET MOYENS

RÉSOLUTIONS TARIFAIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. LaVergne.

Tarif douanier.—N° 184. Journax et hebdomadaires littéraires, non reliés, planches de mode pour tailleurs, modistes et couturières, importées en copies simples en feuilles avec des publications commerciales périodiques. Tarif de préférence britannique; tarif intérimaire en franchise; tarif général en franchise.

Tarif douanier.—184a. Publications périodiques, de langues anglaise ou française, sous forme de magazines ou de romans, non reliées ou reliées en papier, la livre: tarif général, 15 cents.

Toutefois, le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, par décret, exempter des droits spécifiés dans cet article, celles des publications périodiques qui y sont visées quand au jugement du Gouverneur en conseil elles auront un caractère religieux, éducateur ou scientifique.

Toutefois encore, les taux de douane spécifiés dans cet article ne prendront pas effet avant le 1er juillet 1931.

Toutefois encore, rien au présent article n'affectera en quoi que ce soit les dispositions du n° 1201 de l'Annexe *C* du tarif douanier.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Monsieur le président, les divers numéros ont été adoptés à l'exception des numéros 184 et 184a. Relativement à ces derniers, nous avons pris soin tout particulièrement de satisfaire certaines critiques que ces mesures avaient soulevées, entre autres, que le Gouverneur en conseil ne constituait peut-être pas le meilleur tribunal au monde pour déterminer les décisions que comportait le texte même de ces différents articles. Par conséquent, nous nous proposons d'en rendre la rédaction un peu plus claire. Le numéro 184 sera libellé comme suit:

184. Journaux non reliés, n.d.; planches de mode pour tailleurs, modistes et couturières, importées en copies simples en feuilles avec des publications commerciales périodiques; magazines publiés en d'autres langues que le français ou l'anglais: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Les honorables députés remarqueront que ce qui précède est exactement le texte du n° 184 sauf quelques légères modifications dans la rédaction de la résolution. Le numéro 184a sera donc ainsi conçu:

184a. Magazines non reliés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise.

Ils seront donc en franchise sous le tarif de préférence britannique et sous le tarif intermédiaire, mais non autrement. Sous le numéro 184b ces magazines sont classés par l'application d'une nouvelle division comme suit:

184b. Magazines, y compris les publications agricoles, financières, techniques et commerciales, non reliés ou reliés en papier, qui, à cause

des annonces qu'ils contiennent, sont soumis dans leur pays d'origine au tarif de zones postales basé sur les annonces qui y sont contenues:

i) lorsque l'espace consacré aux annonces dépasse 20 p. 100, mais n'excède pas 30 p. 100 de l'espace total, par exemplaire: tarif général, 2 cents.

ii) lorsque l'espace consacré aux annonces excède 30 p. 100 de l'espace total, par exemplaire: tarif général, 5 cents.

Nous avons ci-dessus l'application de deux principes: premièrement, dans les pays d'origine les magazines sont frappés d'une surtaxe ou d'un tarif postal plus élevé en raison des annonces qu'ils contiennent; deuxièmement, la détermination du pourcentage des annonces qui doit les assujettir à un certain taux de douane ou tarif donné. La division suivante est 184c.

184c. Magazines dont les annonces n'excèdent pas 20 p. 100 de l'espace total: tarif général, en franchise.

En dernier lieu, pour résoudre une difficulté que j'expliquerai à l'instant, nous aurions 184d:

184d. Publications périodiques ou parties de journaux sous forme surtout de romans et/ou d'œuvres d'imagination ou articles spéciaux et/ou de suppléments comiques, par livre: Tarif général, 15 cents.

Toutefois, les taux de douane applicables sous le présent numéro ne devront pas être inférieurs, par exemplaire à: tarif général, 15 cents.

De plus, rien dans les numéros 184a, 184b, 184c et 184d n'affectera en quoi que ce soit les dispositions du numéro 1201 de l'Annexe C du tarif douanier.

Ce dernier numéro du tarif douanier pourvoit à la censure et la prohibition des magazines et journaux qui tombent dans la catégorie mentionnée.

Toutefois encore, le Gouverneur en conseil peut édicter tout règlement qu'il jugera nécessaire à l'application des dispositions contenues aux numéros du tarif 184, 184a, 184b, 184c et 184d.

Toutefois encore, les taux de douane spécifiés dans cet article ne prendront pas effet avant le 1er septembre 1931.

On s'est demandé à quelle date il conviendrait de donner suite aux dispositions susdites; mais vu que les magazines qui ont une circulation de 1,000,000 et plus doivent commencer le travail d'impression un mois ou six semaines avant la date de leur publications, en toute justice pour ces magazines on a décidé que ces divers numéros seront appliqués à partir du 1er septembre prochain.

Que l'on me permette de dire au comité que cette question n'a pas été exempte de difficultés. Au cours des vingt-cinq ou trente dernières années, le Canada a imposé une taxe sous forme d'un certain taux de douane sur la publicité. Ce tarif représente 15 cents la livre ou pas moins, dans tous les cas, de 35 p. 100 *ad valorem*. Mais tout étrange que cela puisse paraître, cette classe d'annonces qui avait la plus forte importance, savoir les annonces contenues dans les magazines, publications périodiques et journaux, échappaient aux dispositions fiscales concernant les annonces. Nos grands voisins du sud ont vite compris qu'il ne convenait pas de laisser se prolonger une telle situation et ils ont d'abord décidé d'imposer une taxe sur les annonces contenues dans ces publications périodiques et autres; en deuxième lieu, dans tous les cas où les annonces comprenaient plus de 5 p. 100 de l'espace, une échelle graduée de taux était mise en vigueur. Ce taux était déterminé par la distance des zones régissant les tarifs des colis postaux. Ces taux sont les suivants:

Zone—	Taux par livre
Première et deuxième, jusqu'à 150 milles	1 c. ½

Ceci s'ajoute au taux postal ordinaire de 11 c.½, taux des objets de 2e classe.

Zone—	Taux par livre
3e, de 150 à 300 milles	2 c.
4e, de 300 à 600 milles	3 c.
5e, de 600 à 1,000 milles	4 c.
6e, de 1,000 à 1,400 milles	5 c.
7e, de 1,400 à 1,800 milles	6 c.
8e, au delà de 1,800 milles	7 c.

Je l'ai dit tout à l'heure, tels sont les taux des Etats-Unis pour le transport des colis postaux. On a constaté aux Etats-Unis que les publications que nous essayons d'atteindre au moyen de ces articles contiennent environ 45 p. 100 d'annonces, et que la moyenne de la surtaxe postale payée s'élève à 2c. 45, pas tout à fait 2 c. ½. On remarquera que le taux est un peu plus élevé que celui que nous avons établi, car nous comprenons l'emprise énorme que ces publications possèdent sur notre pays. Elles sont excessivement répandues; le nombre total des exemplaires des diverses publications est de 1,400,000 par numéro, tandis qu'il n'est que de 950,000 pour nos publications.

Je lisais récemment un assez long article sur ce sujet et je m'étonnais fort de l'affluence de ces publications au Canada. Puis il y a une autre classe absolument différente. Il y a une classe que nous atteignons par la censure, et un grand nombre de ces publications ont été bannies par application de l'article 1201 de notre tarif, l'article de prohibition dont j'ai parlé tout à l'heure. Voilà un genre de publication dont on ne saurait dire qu'il est atteint par les termes de cet article, mais qui est très offensant à l'égard d'un grand nombre de Canadiens. Nous avons cru qu'en imposant un droit élevé nous at-

teindrions le résultat désiré. Nous avons donc fixé ce droit à 15 cents par livre dans la résolution budgétaire. Tel est le taux qui subsistera.

Nous avons essayé de nous montrer raisonnables dans cette résolution, car il est plutôt tard pour agir. Il est étonnant que nous n'ayons cessé depuis plusieurs années de taxer la publicité ordinaire et de laisser faire cette publicité sans la taxer au moyen du tarif. Je n'ai jamais pu en bien comprendre la raison. Je soupçonne qu'il doit y avoir plusieurs raisons que je ne connais pas, mais les faits sont là. Si les autres pays ont raison de taxer les annonces, je ne crois pas qu'on puisse nous accuser d'injustice en essayant d'en retirer nous-mêmes quelque revenu. Tout de même, je le répète, nous devons essayer de nous montrer raisonnables, attendu que nous avons été si longtemps sans percevoir de taxes de ce côté. Au lieu de faire comme aux Etats-Unis, de faire payer pour la publicité dépassant 5 p. 100, nous avons porté à 20 p. 100 la limite de la quantité des annonces qui seront exemptes de cette taxe. Sur les publications contenant de 20 à 30 p. 100 d'annonces, nous ferons payer 2 cents par exemplaire; plus de 30 p. 100, le taux sera de 5 cents par exemplaire. J'ai lu au comité le tableau des taux de la surtaxe aux Etats-Unis. On y voit que le transport d'un magazine de la classe dont je viens de parler, c'est-à-dire contenant plus de 30 p. 100 d'annonces, à partir de l'Est jusqu'à San-Francisco, est de 7 cents par exemplaire, en sus des frais de port ordinaires. Je crois donc qu'on ne saurait dire que cela n'est pas raisonnable.

L'hon. M. EULER: Va-t-on calculer cette taxe au mois? La quantité des annonces varie d'un mois à l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Waterloo-Nord vient de me poser une question sur laquelle je me suis déjà renseigné. J'ai appris qu'aux Etats-Unis les éditeurs sont tenus de déposer au bureau de poste de l'endroit de la publication un rapport indiquant la proportion du texte et des annonces contenus dans chaque numéro du magazine sorti des presses, et c'est là-dessus qu'on calcule la surtaxe. Dans certains cas, un numéro peut contenir de 45 à 50 p. 100 d'annonces et de 50 à 55 p. 100 de texte. Vous constaterez que cet article contient les mots suivants: "qui, à cause des annonces qu'ils contiennent, sont soumis dans leur pays d'origine à des tarifs de zones postales basés sur les annonces qui y sont contenues." C'est-à-dire que les magazines qui ne sont pas publiés au Canada mais qui y sont très répandus doivent, pour tomber sous le coup de cet article être sujets aux taux de zone basés sur la quantité d'annonces qu'ils contiennent. Nous appliquons le même principe, sauf que nous sommes un peu plus généreux que le pays d'origine, et cela pour une raison que je crois manifeste et que le comité doit comprendre: c'est que nous n'avons pas de système de zone dans notre pays. Ainsi d'une façon générale, nous avons recherché une moyenne joliment représentée par les taxes imposées, le comité en conviendra.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable premier ministre a retranché tant de choses de la résolution primitive qu'il est difficile de comprendre ce qui en reste. La résolution proposée équivalait presque à l'interdiction des périodiques et magazines des Etats-Unis et d'autres pays et, à ce titre, elle me paraissait imposer une taxe sur la pensée et la littérature. La protestation que j'élève en ce moment s'applique à un impôt de ce genre. Si les amendements proposés par mon très honorable ami ont pour effet d'élaguer la plus grande partie de la résolution primitive, j'ai peu de commentaires à faire, mais sous sa forme première, la résolution équivalait, ainsi que je viens de le dire, ni plus ni moins qu'à une exclusion complète des magazines et des périodiques étrangers, du moins, et constituait dans cette mesure une prohibition de l'échange des idées communiquées au peuple canadien par ces organes.

Les idées ont un caractère universel, vous le savez. On ne doit leur imposer aucune restriction, ni de lieu, ni de temps. L'avancement de la civilisation est toujours le résultat des idées. Empêcher une bonne idée de porter tous ses fruits dans un milieu quelconque, c'est retarder d'autant le progrès de la civilisation elle-même. A notre époque, il n'y a peut-être pas de chose plus importante que ce que nous appelons l'esprit international, l'obligation pour chaque nation de commencer à comprendre les idéals et les courants d'idées qui dominent à l'étranger. Envisagée à ce point de vue, la taxe devient une taxe sur la bonne entente internationale. Dans le cas de nos voisins immédiats, leur opinion sur les grandes questions du jour s'exprime dans les principaux périodiques et magazines américains. Pour la bonne entente internationale, il est à propos que nos gens se familiarisent avec les idées courantes aux Etats-Unis sur les questions de tout genre, et il est également important que nos voisins se familiarisent avec nos façons de penser et pénètrent mieux l'esprit des institutions britanniques. Je déplore toute taxe de nature à restreindre l'échange des idées entre pays, surtout entre pays voisins.

Permettez-moi d'ajouter que cet impôt cause une injustice, il me semble, à nos propres auteurs et écrivains. Immédiatement en arrière de mon très honorable ami siège un collègue qui s'est distingué comme auteur. Il y a quelques jours, il a déclaré à la Chambre que s'il n'avait pu placer quelques-unes de ses œuvres aux Etats-Unis il doute fort qu'il aurait pu en disposer. Si mon très honorable ami impose les magazines américains importés au pays, j'ose prédire qu'avant longtemps les éditeurs américains cesseront d'accepter les écrits des auteurs et poètes canadiens. Plusieurs de nos écrivains se sont fait un nom et ont fait honneur à leur pays par leur collaboration aux grandes publications américaines et la réaction inévitable d'une taxe de ce genre, il me semble, sera le refus de la part de ces publications d'accepter désormais les œuvres de quelques-uns de nos meilleurs. A cet égard, la taxe représentera une grande bévue. Personne n'en connaîtra jamais l'étendue, parce que personne ne peut prévoir ce qu'une chose eût été sans certaines circonstances.

Permettez-moi de mentionner une autre conséquence qui me vient à l'esprit, la répercussion de cet impôt sur le tourisme. Le rapport peut paraître éloigné, mais tout le monde sait que l'affluence des touristes américains devient un élément très important de nos revenus. A l'étranger, les touristes tiennent beaucoup à recevoir les publications qu'ils ont l'habitude de lire dans leurs pays et je ne crois pas exagérer en supposont que si nos amis les Américains qui voyagent dans diverses régions du Canada ne peuvent plus se procurer chez les libraires, aux hôtels ou ailleurs, les journaux et revues de leur choix, ils préféreront désormais faire un voyage dans leurs parcs nationaux ou en d'autres lieux d'amusement au lieu de venir au Canada. Ce sont des effets indirects, mais fort importants.

De plus, les magazines et les périodiques américains emploient en partie du papier canadien, et dans la mesure où la taxe tend à empêcher l'entrée de ces magazines au Canada, il porte atteinte à l'industrie nationale de la pâte de bois et du papier sur la production de laquelle nos voisins au sud dépendent dans une large mesure.

M. HANSON (York-Sunbury): Mon très honorable ami est-il bien sûr de ce qu'il avance? Il me semble que le papier employé pour les magazines est soumis à un droit de 40 p. 100 aux Etats-Unis et que le Canada en exporte une très faible quantité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis donner les détails, mais je pense que mon assertion est exacte en termes généraux. Il est toujours possible que les conditions changent en ce qui a trait à l'importation du papier et, à un moment donné, les magazines américains devront peut-être compter sur le papier canadien encore plus qu'aujourd'hui. A ce point de vue, toute mesure résultant en une diminution de la vente de ces publications est nuisible.

Je vais maintenant aborder un autre point, le plus important de tous, à mon sens. Pour ce qui est des gens à l'aise, une différence de quelques sous dans le prix d'un magazine n'a pas grande importance. Cette modification ne touche pas les maisons des personnes les plus riches. Cependant s'il est un droit du pauvre qui doive être respecté, c'est celui de pouvoir obtenir au prix le plus modique possible, ses sources de connaissances et d'inspiration. On doit lui donner le moyen de se procurer immédiatement la lecture et les œuvres littéraires de nature à lui aider, et les bibliothèques du pays doivent pouvoir lui offrir ces ouvrages. Dans un grand nombre de modestes foyers de notre pays, le premier sacrifice que l'on s'imposera à cause de la dépression générale, et de l'augmentation du coût sera celui des magazines et des revues publiées au delà de la frontière et entrant au pays et qui ont été leur source de renseignements et d'inspiration. Cela se fera surtout sentir dans les endroits les plus isolés et dans les bibliothèques qui ne sont pas subventionnées par l'Etat, mais qui doivent compter sur les contributions et les dons personnels pour obtenir leurs différentes publications.

Je ne voudrais pas entrer dans des détails, parce que si, avant le 30 septembre... Est-ce bien cela?

Le très hon. M. BENNETT: Le premier septembre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, le premier septembre. Si, avant le premier septembre, le premier ministre raye de la liste de la résolution primitive toutes les publications de quelque importance, mon objection tombe d'elle-même. Encore une fois, le ministre a procédé de la manière qui lui est bien particulière; il commence par tout bouleverser et ensuite, quand il a chambardé l'ordre actuel des choses, il essaie de réparer le désordre causé par des modifications et des éliminations. Je ne pense pas que ce soit de bonne politique pour l'industrie, ni pour la vie sociale et littéraire du pays, comme dans ce cas-ci. Les taxes qu'il a imposées dans d'autres sphères ont fait un tort certain à la situation financière et industrielle du pays.

En premier lieu, mon très honorable ami aurait dû examiner la liste des magazines et des périodiques afin de présenter à la Chambre la liste de ceux qu'il voulait prohiber à cause de leur nature pernicieuse ou lubrique. Il aurait pu prohiber, avec l'approbation una-

nime, toutes les publications que nous n'aimons pas à avoir au Canada. En ce qui a trait à la littérature pernicieuse ou pornographique, je partage le désir du premier ministre d'en empêcher la diffusion. Cependant, je pense que la méthode en honneur autrefois était préférable; il s'agirait d'avoir une espèce de bureau de censure, sous la direction du ministre responsable des décisions et de prohiber entièrement toutes les publications de ce genre. J'irai plus loin et je dirai qu'il y a dans notre pays même des publications qu'il y aurait avantage à supprimer et qui ne devraient pas se trouver à l'étalage des marchands de journaux. En ce qui a trait à ce genre de publications, je partage entièrement l'avis de mon très honorable ami, qu'il faut les supprimer.

On devrait cependant permettre aux gens de faire eux-mêmes le choix de leurs lectures dans tous les autres genres de littérature. Comme je le disais à mon très honorable ami l'autre jour, je ne mets aucunement en doute sa sincérité dans son désir de devenir le protecteur du peuple pour tout ce qu'il doit payer, manger, porter comme vêtements—et maintenant lire et penser. Mais il me semble que le peuple lui-même est meilleur juge de ce qu'il devrait lire, de ce qu'il a le droit de lire et de ce qu'il voudrait lire que mon très honorable ami.

J'exprime là non seulement mes sentiments personnels, mais ceux de tous les honorables membres de ce côté (la gauche). On propose maintenant de taxer l'art, parce qu'après tout l'art est le résultat de l'expression des idées. C'est un impôt sur l'esprit d'invention, car l'invention est le résultat de la pensée. A mon sens, c'est, en quelque sorte, un impôt sur tout ce qui contribue au progrès.

Je suppose que nous devrons attendre à septembre pour connaître la portée de cette taxe sur la littérature et les périodiques importés au Canada des Etats-Unis et d'autres pays. Le premier ministre a raison en une large mesure à l'égard des affiches. Si l'on impose une taxe sur la publicité venant des autres pays comme on le fait sur celle du Canada, on devrait imposer une taxe analogue à celle dont on frappe la publicité au Canada. Toutefois, je crains que, non seulement mon honorable ami ne pourra prélever les recettes qu'il attend de cet impôt, mais qu'il perdra beaucoup d'argent de cette source. En fin de compte, il devra abroger la plus grande partie des dispositions qu'il nous annonce maintenant. Je le répète, nous allons attendre à septembre pour voir quelles publications il admettra au pays. A ce sujet, j'espère qu'il adoptera le point de vue libéral, et non conservateur, sur ce qui constitue une publication scientifique, instructive ou religieuse, les trois genres de publications qu'on libérera de l'impôt, sauf erreur. Bien que plusieurs revues importées ne soient pas particulièrement scientifiques, instructives ou religieuses, elles ont ces trois caractères dans le sens le plus large de ces termes, puisqu'elles sont, à un degré appréciable, un produit de la pensée d'une nation.

M. YOUNG: Monsieur le président, comment procédera-t-on pour la perception des droits sur les revues hebdomadaires auxquelles s'abonnent les gens éloignés des endroits où se fait la vente au numéro?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne prévois pas qu'il soit besoin de payer le droit à la douane. Les éditeurs acquitteront les droits avant l'envoi au Canada, ou à la frontière.

Je regrette de n'avoir pu remettre une copie du projet d'amendement à mon très honorable ami avant le début de la séance. En réalité, je n'ai pu en terminer la rédaction que tout juste avant le déjeuner. Les fonctionnaires du ministère et moi-même avons travaillé toute la matinée sur le projet, car nous voulions le rédiger de façon qu'il cause le moins d'inconvénients possible à tous les intéressés.

Mon très honorable ami, je pense, n'a pas bien saisi l'importance de la modification. Nous avons réglé la question de cette manière parce qu'on s'est opposé à ce que le ministre des Finances et le Gouvernement interviennent dans le choix des lectures par les citoyens. On ne peut plus affirmer que le Gouverneur en conseil réglera ce qui est religieux, scientifique ou instructif.

On part d'une autre considération. Nous devons considérer en particulier trois catégories de publications: tout d'abord, la catégorie de celles dont l'importation ne soulève aucune difficulté. Ce sont les revues qui alimentent la pensée. Je n'en citerai pas les titres, car on pourrait me le reprocher. Ce sont les grandes revues mensuelles, les résumés de la pensée contemporaine, qui ne renferment que peu de publicité. Elles entreront toujours en franchise. Vient la catégorie des publications que nous aimerions mieux ne pas recevoir. Elles sont rangées en deux grandes subdivisions: (a) les revues composées surtout de réclames, et (b) celles qui renferment un texte d'un genre tel qu'il est préférable de ne pas l'admettre au pays. Mon très honorable ami et moi-même convenons entièrement de l'inutilité de l'importation de ces périodiques.

Je vais poser une question à mon très honorable ami. Si, dans le pays d'origine, on juge bon d'imposer une taxe sur les affiches publiées par ces journaux ou ces périodiques,

dont le texte ne peut être surpassé, quand ils publient aussi des affiches se rapportant au Canada, selon leurs propres affirmations, pourquoi n'en tirerions-nous pas certaines recettes? Tous les arguments de mon très honorable ami contre les taxes imposées sur la pensée et la littérature s'appliquent au pays d'origine, seulement l'impôt y est plus élevé. Toutefois, les éditeurs acquittent eux-mêmes ce dernier impôt; nous pensons qu'ils acquitteront aussi notre impôt de 2 ou 5 cents. Par exemple, prenons un journal vendu 5 cents à New-York ou San Francisco, et 10 cents ici. Songeons que les frais de port vers la Californie s'élèvent à 7 cents. Si l'on vend ici le journal à 5 cents, pourquoi l'éditeur n'acquitterait-il pas le droit? Voilà ce que je veux dire. Parce que nous n'avons pas la méthode des zones pour les frais de port—et, en passant, je note qu'il serait désavantageux de l'adopter à cause de notre population si clairsemée, en quoi je partage l'avis du gouvernement précédent—nous ne pouvons percevoir de taxes sur ces affiches par la voie du ministère des Postes. La méthode proposée actuellement est la seule que je puisse concevoir pour y parvenir.

Je ne veux pas me répéter. Soucieux d'occasionner le moins de vexation possible, nous avons voulu aborder ce problème, non pas de la manière farouche qu'a décrite mon très honorable ami, mais d'une manière plutôt modérée. Assurément, on ne saurait prétendre qu'une taxe de 2 cents ou de 5 cents soit exorbitante, puisque dans le pays d'origine cette publicité doit acquitter une taxe de 7 cents.

M. NEILL: Est-ce 5 cents par livre ou par numéro?

Le très hon. M. BENNETT: Par numéro, en l'espèce; dans l'autre cas, le droit est de 7 cents par livre, mais souvent ces publications ont un poids d'une livre ou d'une livre et quart, voire d'une livre et demie. Peut-être mon très honorable ami ne m'a-t-il pas bien compris. Auparavant, nous ne tirions aucun revenu de cette source, sauf les recettes postales provenant de la distribution. Fort ou faible, c'est ici un nouveau revenu.

Je fais remarquer aussi que nos efforts de tirer des revenus de cette source sont d'autant plus légitimes que ces publications mêmes affirment dans leurs colonnes que, vu l'établissement au Canada de filiales d'entreprises américaines, les annonces paraissant —sont si importantes au Canada, et vendues à un taux si raisonnable, qu'elles peuvent capter la clientèle canadienne; ces publications étrangères ont cours chez nous, et pourtant elles ne contribuent rien à notre trésor, sauf les recettes postales que j'ai notées.

Mon très honorable ami a fait ressortir quatre ou cinq considérations qui commandent l'attention. Premièrement, dit-il, la pensée est universelle et il ne faut pas en entraver la communication. Quant à cet aspect de la question, on trouvera, je pense, que nous ne nous éloignons pas plus de la règle générale ici qu'on ne le fait au pays d'origine de ces publications: les grands périodiques et les revues synthétiques qui apportent le ferment intellectuel à un si grand nombre de lecteurs, ne seront point imposés. Je crois que, dans une mesure raisonnable, nous nous sommes efforcés d'éviter l'obstacle que signale mon très honorable ami.

Quant au deuxième point, savoir: l'ingérence dans les affaires des auteurs qui les empêche de vendre le produit de leur cerveau, de leur esprit, de leur pensée, de leur plume, je ne puis dire que ceci: je suis persuadé, en dépit des observations de l'honorable représentant de Weyburn (M. Young), que pas une seule grande publication de réputation établie ne va refuser le produit de la pensée d'un Canadien, simplement parce que le Dominion du Canada juge à propos d'imposer sur l'importation du magazine qui publie ce produit intellectuel une taxe inférieure à celle qu'exige le pays d'origine. Cela, je ne le crois pas encore. J'incline à croire plutôt que ceci va stimuler la demande des produits de la pensée canadienne.

Quant à la question du papier à journal mon très honorable ami m'a plutôt étonné. Voici une circonstance intéressante, notée par plusieurs d'entre nous: la république voisine admet bien en franchise notre pâte à papier, notre papier et notre papier à journal, parce qu'elle a besoin de ces matières premières; si, par contre, nous tentions de vendre aux Etats-Unis une seule livre de papier à magazine nous trouverions, dressé devant nous, un tarif de 40 p. 100. Il est clair donc que nous ne leur vendons pas de papier à magazine; c'est même impossible. Pour ce qui est de la pâte à papier,—c'est de cela peut-être que mon très honorable ami veut parler,—les Etats-Unis importent le produit de nos pulperies dont ils font du papier à magazine; et la franchise m'impose l'aveu qu'une certaine quantité de notre pâte à papier a été réexportée au Canada sous la forme de papier à magazine. Mais je ne pense pas que nos voisins cesseront d'acheter notre pâte parce que nous demandons une part des bénéfices de l'éditeur, sous forme de contributions au fisc de notre pays, qui transporte ces publications sur un parcours de milliers de milles aux mêmes taux que pour un simple déplacement de 10 milles; car il n'existe pas au Canada le système des zones postales qu'ils ont aux

Etats-Unis. Prenons une publication de cent pages, dont cinquante pages d'annonces; nous touchons le même tarif pour son transport postal à une distance de dix milles que pour son transport depuis la chutes du Niagara jusqu'à Vancouver ou Victoria. Nous rectifions cet état de choses en invoquant le principe appliqué dans le pays d'origine, savoir: l'imposition d'une taxe fondée sur le système des zones doit être reconnue au moyen du payement d'une somme, par exemplaire, qui constitue une contribution moyenne raisonnable au fisc canadien.

Mon honorable ami a laissé entendre que c'est injuste envers le pauvre. S'il veut bien lire cette annexe il verra que toutes les publications qui font appel à l'intelligence, et qui se distinguent des publications purement récréatives, seront encore admises au pays sans être assujetties à aucun impôt. La seule restriction imposée dans le premier cas c'est qu'elle ne doivent pas contenir plus de 20 p. 100 de publicité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Me permettra-t-on de demander comment on calculera ce 20 p. 100?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué la chose à mon honorable ami avant que l'honorable député entre. Dans la plupart des pays, et certainement dans la grande république au Sud, les éditeurs doivent remettre au bureau de poste de la ville d'origine un exemplaire de la publication avec indication au dos de la quantité de texte et de publicité respectivement.

M. IRVINE: Je crois savoir que la taxe imposée sera basée sur le poids du magazine?

Le très hon. M. BENNETT: Non au poids, mais à l'exemplaire.

M. IRVINE: Alors j'ai la réponse à ma question.

M. WOODSWORTH. D'une façon générale j'approuve ce qu'a dit le chef de l'opposition sur le sujet. En ce qui concerne la publicité, je crois que l'on aurait pu atteindre la même fin sans gêner la circulation de la matière à lire. Si je comprends bien la chose,—et les autres membres du comité, pas plus que moi, n'ont eu l'occasion d'étudier les modifications projetées,—la littérature se divise en trois grandes catégories.

Il y a d'abord les publications mauvaises que l'on devrait exclure entièrement du pays. Cependant, comment déterminera-t-on ce qui est mauvais; je doute fort qu'on puisse demander à un département de censurer ces publications. Je sais qu'actuellement un fonctionnaire du département lit des livres et en rejette un certain nombre, et il arrive parfois que je ne suis pas de l'avis du censeur, et je puis me permettre de le désigner ainsi. En somme je n'ai pas grand chose à lui reprocher, mais il me semble que nous devrions établir un tribunal d'appel quelconque afin qu'un seul homme, inconnu du public en général, enfermé dans un bureau, n'ait pas le droit d'exclure des publications que beaucoup de gens au pays pourraient trouver tout à fait convenables. Si nous établissons une censure, je crois que nous devrions créer en même temps un tribunal d'appel quelconque, où nous pourrions faire régler nos différends. Je suggère respectueusement au premier ministre de considérer cette question lorsqu'il prendra les mesures nécessaires. Il y a des questions touchant à la religion que certaines personnes peuvent considérer tout à fait répréhensibles, mais que d'autres considèrent absolument inoffensives. Les questions de sexe peuvent soulever de fortes objections dans certains quartiers et passer à peu près inaperçues ailleurs. Je crois qu'on ne devrait pas demander à un homme seul de se prononcer sur ces questions, quelle que soit sa compétence.

Je ne sais trop à quoi m'en tenir au sujet de la deuxième catégorie de publications à laquelle je veux faire allusion; je veux parler des magazines sérieux et instructifs. Le premier ministre a dit qu'on admettait en franchise toutes les publications qui font appel à l'intelligence. Il y a certains magazines qui sont très populaires auprès des femmes, comme le *Good Housekeeping* et le *Ladies Homes Journal*. Je me demande si on laisserait entrer ces publications en franchise. Je ne les lis pas beaucoup, mais je crois qu'elles renferment beaucoup d'articles qui font appel à l'intelligence. Je sais que bon nombre de ménagères ont pris l'habitude de les lire pour les renseignements qu'elles y trouvent. Il est vrai que ces magazines contiennent une assez forte quantité de publicité, et, à mon point de vue, ils renferment beaucoup de balivernes, mais il y a des milliers de femmes au pays, je crois, qui apprécient les magazines de ce genre, et il me semble qu'on ne devrait pas les exclure en les frappant d'une forte taxe. Je crains fort qu'ils ne tombent pas dans la catégorie des publications qui font appel à l'intelligence.

J'ai également des doutes au sujet d'une autre catégorie; je fais allusion aux magazines comme *Popular Science* et *Popular Mechanics*. Ce sont des publications très appréciées de nos garçons, qui s'intéressent beaucoup aux inventions et aux découvertes de la science. Je ne sais trop si on peut dire que ce sont des publications éducatives. Si on ne les classe pas ainsi elles méritent de

l'être. Il est vrai qu'elles renferment une quantité considérable de publicité; j'ai souvent désiré qu'elles n'en contiennent pas tant, mais on y trouve également beaucoup de texte qui intéresse nos garçons, et on devrait les admettre en franchise pour cette raison.

Et il y a encore ces autres magazines tels que le *Litterary Digest, Atlantic, New Republic, The Nation, Forum, American Foreign Affairs* et le reste. Je ne sais si ces publications sont comprises dans le classsement que le premier ministre désigne sous le nom de magazines qui font réfléchir. Je constate que certaines de ces publications sont riches de renseignemtnts et en idées; à mon humble avis on devrait les admettre au Canada et faire en sorte qu'elles aient la plus forte circulation possible. A cette étape de notre croissance et avec une population de 10,000,000 d'habitants dont trois millions ont le français pour langue maternelle et deux ou trois autres millions représentent des immigrants de l'Europe centrale arrivés au pays depuis à peine quelques années, de sorte qu'ils n'ont pas acquis une connaissance suffisante de l'anglais pour lire des magazines de ce genre, je suis d'avis que la population de langue anglaise n'est pas encore en nombre suffisant au Canada pour espérer que des revues de ce genre puissent être publiées avec succès ici. Nous avons, je le sais, le *Canadian Forum,* qui est publié à Toronto, et plusieurs autres revues trimestrielles telles que le *Queen's Quarterly,* le *Dalhousie Review* et autres magazines pupliés sous les auspices des universités qui accomplissent un excellent travail; cependant, il n'y a pas à espérer que l'on puisse publier au Canada des magazines semi-populaires qui traitent des questions économiques et politiques. L'on éprouve assez de difficultés à soutenir de pareilles publications aux Etats-Unis. C'est uniquement parce qu'il y a chez nos voisins du Sud des philanthropes qui viennent à la rescousse de temps à autre au moyen de larges donations que certaines de ces revues et journaux se maintiennent aux Etats-Unis où le public lecteur est en nombre bien plus considérable qu'au Canada. J'ose espérer que l'on admettra en franchise les magazines de cette classe. Mais ici encore, je le suppose, la difficulté, c'est que ces magazines publient beaucoup d'annonces; cependant, en dépit de cela, ils sont décidément d'une nature instructive.

Outre cela, il y a encore une autre classe de magazines que le premier ministre l'admettra sans doute, nous préférons ne pas voir entre les mains de notre population. Ces publications visent simplement à amuser et à récréer les gens. Certains de ces magazines procurent un amusement de triste qualité, mais je me demande si nous devrions essayer de les exclure du Canada. Si nos gens n'ont pas été éduqués au point où ils repoussent eux-mêmes les magazines de ce genre; s'ils en sont encore aux premières étapes de leur développement intellectuel, alors qu'ils aiment à lire ces choses, je ne crois pas que nous devrions les priver de cette pâture.

Il ne peut pas perdre de vue, en somme, que la majeure partie de notre population aime à fréquenter les cinémas dont les spectacles en général, ne requièrent pas une porte close d'intelligence. Pourquoi vouloir exclure la littérature du même genre lorsque nous tolérons les spectacles de cinéma qui ne sont pas plus relevés? La lecture de ces magazines, suivant moi, n'exerce pas une plus mauvaise influence que le cinéma. Je ne vois pas pourquoi les gens qui ont des notions élevées sur toutes choses entreprendraient de faire de force l'éducation des masses populaires on empêcheraient le peuple de lire ce qui lui plaît afin de se récréer. On prétend que certains dirigeants aiment à lire de temps à autre une bonne hoistoire de détective; ils se recréent grandement par la lecture d'histoires de ce genre.

D'aucuns parmi nous, c'est vrai, préféreraient voir nos jeunes gens lire autre chose que cela, mais je ne crois pas que nous devrions exclure sans merci les magazines du genre léger. L'autre jour, au cours d'une conversation avec l'un de ces vendeurs de magazines et de journaux d'Ottawa, il m'a déclaré qu'il serait obligé de fermer sa boutique si le projet est adopté, de fait, prétend-il, il n'y a pas assez de magazines canadiens pour satisfaire aux besoins de la population, et cela ne vaudrait plus la peine de tenir un étalage de ces publications.

Nombre de gens aiment à lire ces magazines que nous ne prisons guère au point de vue de l'instruction; cependant, m'est avis que nous devons être très prudents lorsqu'il s'agit de priver de ce qu'elle aime toute une classe de notre population. Je proteste contre cette façon particulière de prélever des revenus. N'importe quelle autre méthode serait préférable à l'imposition d'une taxe sur les magazines qui servent à l'instruction ou à la récréation des lecteurs.

M. IRVINE: Monsieur le président, si j'en juge par les amendements qui ont été proposés, je ne sais vraiment si je dois protester ou non contre l'adoption de ce numéro du tarif. Il y a quelques semaines, j'ai assisté à une convention tenue dans la circonscription de Wetaskiwin où l'on a énergiquement protesté contre l'imposition d'une taxe sur les magazines. Cependant, si j'ai bien compris les changements, la plupart de ces objections ont été éliminées. Je partage l'avis de l'honora-

ble préopinant (M. Woodsworth) savoir qu'il serait assez difficile soit pour un département du service public soit pour le Gouverneur en conseil de décider ce qui constitue la littérature religieuse, scientifique ou instructive. L'amendement fait disparaître cette nécessité et à ce point de vue, je crois qu'il aura l'approbation de tous.

En ce qui regarde le classsement des publications qui seront assujetties à cette taxe, je partage l'avis du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et du premier ministre (M. Bennett), à savoir qu'il serait préférable d'exclure du Canada un certain genre de littérature.

Toutefois, la décision à prendre sur ce qui doit être admis ou exclus donnera lieu aux difficultés que comporte invariablement une censure de cette nature. L'honorable préopinant a fait observer que, même si un certain genre de littérature n'est peut-être pas de tout premier ordre, elle n'en convient pas moins à certains esprits et que pour cette raison, elle devrait être admise au pays. Le même principe pourrait s'appliquer à la littérature licencieuse. Si parmi le public il s'en trouve qui sont rendus au point de se complaire à la lecture de ces publications licencieuses, ils devraient leur être permis de se les procurer pour leur propre contentement. Je mentionne cela simplement afin de signaler les difficultés auxquelles on se heurtera dans l'exercice de la censure et cependant, après tout, une espèce de censure des publications de cette sorte serait tout à fait dans l'ordre.

L'amendement élimine une autre objection à l'ancien projet. Au début, la taxe était imposée d'après le poids au lieu de s'appliquer au numéro du magazine. Sous ce régime les revues de meilleur ton, généralement imprimées sur papier plus épais, auraient acquitté une taxe plus lourde que les magazines licencieux que l'on imprime souvent sur un papier mince et de qualité inférieure.

M. YOUNG: Monsieur le président, je ne sais si, oui ou non, le premier ministre s'en rend compte, mais à maintes reprises il a gâté d'excellent discours, cette session-ci, par les fréquents changements apportés à son budget.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement ici.

M. YOUNG: Il y a quelque temps, nous avions préparé des discours en vue de protester contre les changements que le ministre devait apporter à la taxe de vente, et nous constatâmes qu'il n'en serait rien fait.

Un MEMBRE: C'est une honte.

M. YOUNG: Nous avions aussi préparé des discours au sujet des modifications de l'impôt sur le revenu, mais à la suite de la décision annoncée hier soir, nous n'aurons pas le plaisir de prononcer ces discours. Il en est de même pour la taxe sur les magazines contre laquelle nous comptions protester. Le premier ministre procède peut-être de cette manière afin de gagner du temps; c'est ce que je ne saurais dire.

On a fait valoir maintes raisons en faveur de cette taxe sur les magazines. On nous a dit qu'elle visait à exclure la littérature licencieuse et immorale qui nous vient de l'autre côté de la frontière. On a dit également qu'il s'agissait de protéger les publications canadiennes et de bannir du pays la publicité américaine. Dans mon discours sur le budget, j'ai protesté contre cet état de choses, mais mon honorable ami le ministre du Commerce (l'hon. M. Stevens) s'est moqué de mes observations qu'il a traitées de balivernes. A en juger par les amendements j'ai lieu de croire que c'est en réalité ce que le très honorable ministre a en vue.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas d'exclure la publicité américaine, mais d'en tirer du revenu.

M. YOUNG: L'intention est d'exclure les magazines qui contiennent des annonces.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. YOUNG: S'il s'agit d'exclure la littérature immorale, les mesures adoptées manqueront leur but. En premier lieu, la taxe devait être de tant par livre, ce qui aurait permis l'entrée des publications licencieuses à une taxe inférieure à celle qui aurait frappé les revues imprimées sur un papier de meilleure qualité. L'autre jour, j'ai demandé à un vendeur de journaux: "Quel est le magazine le plus immoral que vous avez provenant des Etats-Unis?"

Un MEMBRE: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi l'honorable député ne s'en est-il pas rendu compte lui-même?

M. YOUNG: Le vendeur de journaux me donna un magazine intitulé *Gun Molls,* dans lequel je constatai que les héroïnes des nouvelles étaient des maîtresses de bandits de Chicago. L'illustration de la couverture représentait une fille qui, un revolver dans chaque main, tenait en joue un individu assis à une table de poker. Dans chacun des récits de cette revue, l'auteur glorifie ces filles qui attaquent les gens le revolver à la main. Le magazine en question pesait 5 onces et d'après le premier projet d'impôt aurait été assujetti à un droit de 5 cents, alors que le *Saturday Evening Post,* auquel on ne saurait reprocher

d'être immoral, aurait été frappé d'une taxe de 20 à 25 cents. D'après l'amendement, selon que je l'entends, le premier magazine que j'ai mentionné entrerait en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: Non; il lui faudra acquitter un droit de 15 cents.

M. YOUNG: Il contient très peu d'annonces.

Le très hon. M. BENNETT: S'il entre au pays, il sera assujetti à un droit de 15 cents.

M. YOUNG: La censure ne l'a pas interdit.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député donne de bonnes raisons pour que cela soit. J'espère que l'exemplaire acheté par l'honorable représentant n'a pas causé de tort irréparable.

M. YOUNG: Pour cela je vais m'assurer que mon très honorable ami n'obtienne pas cet exemplaire.

M. SPEAKMAN: J'ai confiance que l'incorruptibilité de l'honorable député est aussi parfaite que celle qu'il voulait bien me reconnaître il y a quelques jours.

M. YOUNG: Merci. Je désire savoir qui a demandé cette mesure législative. Si je ne fais erreur, ce ne sont pas les éditeurs canadiens. Je me suis donné la peine de chercher dans les archives de la Commission consultative du tarif exactement ce que voulaient les éditeurs canadiens, et je vais en donner lecture. Le 28 octobre 1926, les éditeurs des magazines canadiens ont demandé un droit sur les magazines.

Le très hon. M. BENNETT: C'est-à-dire devant la Commission consultative du tarif.

M. YOUNG: Oui. A cette époque ils croyaient qu'un tarif protecteur leur serait de quelque aide. Le 18 novembre 1927, ils se sont présentés devant la Commission, et à la page 300, sujet 9B, nous voyons que les éditeurs s'expriment ainsi:

La demande originale de la M.P.A...

C'est-à-dire la Magazine Publishers Association.

....se rapportait à une taxe sur les annonces des périodiques étrangers. Elle a été adressée il y a environ un an, et depuis que cette cause a été soumise et entendue pour la deuxième fois, nous avons eu l'occasion de nous enquérir de l'opinion du Parlement et du public au sujet de notre requête.

Nous en sommes venus à la conclusion que, bien que nous ayons la sympathie de tous les Canadiens et du Parlement, et que nous soyons tous en faveur de limiter l'importation de quelques périodiques étrangers, il serait, en même temps, dangereux de frapper d'un droit la matière à lire. On pense généralement que les conséquences que comportent un tel principe ne seraient pas sans danger.

A propos du même sujet, nous lisons à la page 302:

Nous sommes d'avis que c'est une question d'intérêt public, car, après tout, bien que notre cause soit juste, nous devons d'abord chercher le bien public. Les Canadiens ont droit au service le plus efficace que l'éditeur puisse donner, à des publications comparables aux meilleures d'aucun pays.

Le seul obstacle à un plus grand service qui contribuera à la prospérité des cultivateurs, des ouvriers, et des consommateurs canadiens, en général, et favorisera un esprit réellement canadien, est le coût de la publication.

Et à la page 303:

Je suis prié de dire à la commission que nous ne sommes pas protégés.

Voilà ce que disent les éditeurs de magazines:

Si nous ne pouvons être protégés, alors le minimum du service sur lequel les Canadiens ont droit de compter ne peut leur être donné que si les éditeurs sont mis sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers en ce qui concerne le prix de revient.

Voici un extrait de l'audition du 29 janvier 1929, page 78, sujet 9B:

Les éditeurs demandent un drawback de 99 p. 100 du droit sur les machines à imprimer, les travaux artistiques pour les fins de publication, les gravures pour impression en deux ou trois couleurs, et le reste, et l'abolition de la taxe de vente.

Concernant un drawback de 80 p. 100 du droit sur le papier fin, accordé en février 1928, les éditeurs ont dit:

Le drawback ci-dessus a beaucoup aidé aux éditeurs canadiens à faire face à la concurrence étrangère et a eu pour résultat un essor de l'industrie de la publication au Canada, comme nous l'avions prédit dans les observations que nous vous avons faites. Nous demandions un drawback de 99 p. 100 sur le papier, et nous prions la commission d'examiner la possibilité de l'augmentation de ce drawback.

Discutant la nature de la demande des éditeurs, leur représentant a dit:

Nous avons l'intention de comprendre,—nous ne voulons pas le cacher,—tout ce qui peut être inclus. Nous désirons obtenir tout le libre-échange possible en vertu de la loi douanière.

Si je comprends bien, c'est ce que voulaient les éditeurs. Ils ont dit: Nous consentons à rivaliser avec les éditeurs d'Angleterre, des Etats-Unis et des autres pays si nos achats sont mis sur un pied de libre-échange. En 1928, le gouvernement leur a accordé un drawback de 80 p. 100 sur leur papier et leurs matériaux d'imprimerie. Il s'en est suivi que leur prix de revient a été fort réduit, et qu'ils en ont profité pour améliorer leurs magazines au point qu'ils ont pu vendre un

meilleur article moins cher pour rivaliser avec plus de succès avec les publications américaines.

Mon très honorable ami a déclaré qu'il donnait aux cultivateurs de l'Ouest 5 cents par boisseau pour leur blé et qu'aucun d'eux n'aurait à payer autant pour le tarif qu'ils reçoivent en vertu de cette disposition.

Le très hon. M. BENNETT: Moyennant une récolte raisonnable.

M. YOUNG: Combien de cultivateurs de l'Ouest auront une récolte suffisante?

Le très hon. M. BENNETT: 40 p. 100 approximativement.

M. YOUNG: Rien ne sera changé quant au *Saturday Evening Post*. Je crois qu'il sera taxé de 15 cents la livre. Les agents calculent qu'il se vendra 45 cents l'exemplaire.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député fait erreur quant à cela.

M. YOUNG: De combien sera la taxe?

Le très hon. M. BENNETT: Je croirais qu'elle sera de 5 cents l'exemplaire.

M. YOUNG: Toute la taxe?

Le très hon. M. BENNETT: Sans compter les frais de port.

M. YOUNG: Les agents prétendent qu'il se vendra 45 cents l'exemplaire à l'avenir. Est-ce exact?

Le très hon M. BENNETT: Il se vend actuellement 10 cents l'exemplaire et il n'y a aucune raison pourquoi ce prix serait augmenté, si les éditeurs ajoutent les 15 cents ajoutés ici au prix actuel aux Etats-Unis.

M. YOUNG: Je suis bien aise d'entendre dire cela. C'est la corroboration de ma première observation en prenant la parole, à savoir que le changement dans le taux ruinait une partie de mes remarques. J'étais pour démontrer que le droit sur un magazine allait plus qu'absorber la prime de 5 cents sur toute une récolte de blé du cultivateur. Le très honorable premier ministre dit que le prix restera à 10 cents.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que c'est ainsi que je comprendrais la chose. Je ne veux pas que l'honorable député considère cette opinion comme un fait, parce que ce n'est pas moi qui dirige l'application de la loi. Cela dépendra du volume des annonces et je n'ai pas le magazine sous les yeux pour me permettre d'en juger. Je réponds de mon mieux à une question de l'honorable député, sans donnée spéciale pour me guider.

[M. Young.]

M. YOUNG: A juger de la quantité d'annonces et du poids du magazine, je croirais que le droit sera de 15 cents la livre.

Le très hon. M. BENNETT: Le taux à la livre ne s'appliquera pas.

M. YOUNG: Je souhaite que les fonctionnaires du département interprètent la loi comme mon honorable ami. Mon chef a fait remarquer que les auteurs canadiens se verront interdire les revues américaines à cause de cela. Un de mes amis m'a dit tenir d'une de ses amies, auteur, que ses articles ne seraient plus acceptés précisément à cause de ce budget. Je crois que cet auteur habite Ottawa et collaborait à une quinzaine de magazines dont quatorze lui ont donné avis de cesser.

Le très hon. M. BENNETT: A cause de cela.

M. YOUNG: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Information de troisième main, malheureusement.

M. YOUNG: Mais aussi exacte, je crois, que certaine qui arrive au premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais savoir quel est le motif de fond de cette taxe imposée par mon très honorable ami. On en invoque trois, dont un d'ordre moral tendant à exclure une certaine catégorie de publications, et pour l'instant disons que nous sommes tous d'accord sur ce point. Dans ce cas, il est bien préférable de recourir à l'interdiction absolue, car ceux qui se délectent dans ces magazines paieront n'importe quel prix pour se les procurer, ou du moins trouveront moyen de payer un bon prix. Je ne crois pas que la taxe soit le bon remède: en pareil cas c'est l'interdiction absolue.

Deuxième motif, les besoins du fisc. J'aimerais que mon très honorable ami nous dise franchement si c'est le revenu qu'il cherche, car il sera intéressant plus tard de constater jusqu'à quel point il a réussi. Je ne tiens pas compte des frais additionnels d'administration que cela entraînera pour le département des Postes et d'autres services, et qui pourraient peut-être dépasser la recette provenant de cette source.

Mais j'aimerais que mon très honorable ami nous dise ce qu'il s'attend d'en retirer, prévision qu'il jugeait à propos d'avancer dans son exposé budgétaire, afin que l'année prochaine nous soyons en état de dire dans quelle mesure s'est réalisée son estimation. Je ne vois pas beaucoup de publications qui échappent à l'exclusion, et je me demande quel revenu va rapporter cette taxe.

Le troisième motif serait d'accorder une protection et une forte protection. Or je ferai observer que ce ne sont pas les revues cana-

diennes qu'on protégera. Je doute fort que les revues qui nous viennent des Etats-Unis ou d'autres pays nuisent considérablement aux publications similaires du Canada. Le nombre de nos revues est très limité. La plus importante, au point de vue du tirage, est probablement une revue bimensuelle; mais je doute fort que la protection qu'on propose modifie son tirage. Ce ne sont pas les revues canadiennes et leurs collaborateurs qu'on protège. Tout se résume à la question de publicité dont mon très honorable ami a parlé. Apparemment, il désire exclure autant que possible ces réclames qui viennent au Canada, parce que, du moins je le suppose, elles annoncent des maisons commerciales qui font concurrence aux nôtres. Que mon très honorable ami soit franc, qu'il dise encore une fois qu'il s'agit de protéger les manufacturiers du Canada en cachant autant que possible au public canadien les occasions qu'il a d'acheter à meilleur marché ailleurs et l'existence dans un autre pays d'articles qui pourraient le satisfaire aussi bien sinon mieux.

Pour moi, c'est là le mauvais côté de la proposition. On restreint encore une fois le commerce, on s'efforce de servir l'intérêt d'une classe particulière aux dépens de la masse des consommateurs, aussi bien pour le vêtement, que pour la nourriture, le logement et divers autres besoins. Je crois que c'est là le vrai motif, et si ce ne l'est pas, je serais heureux que mon très honorable ami mette les choses au point.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai tâché de faire comprendre au très honorable leader de l'Opposition qu'il appréciait mal la situation, mais j'essayerai de répondre à ses questions en lui en posant d'abord une ou deux au sujet de la politique suivic par lui-même pendant huit ou neuf ans.

Il y a sur les livres une taxe de 10 à 25 p. 100. Pourquoi pas sur les publications périodiques? De son temps, d'après la décision du conseil privé confirmant la règle établie par le conseil des douanes, le droit sur les romans a été porté à 25 p. 100 *ad valorem*. Pourquoi pas sur les publications périodiques qui contiennent des écrits de même nature? Je pose simplement la question.

Deuxièmement, le très honorable chef de l'opposition demande quel revenu nous espérons en retirer. La question est parfaitement réguliere. Etant donné qu'on est en train d'imprimer en ce moment les revues de septembre et que quelques-unes sont même déjà imprimées, il faut faire en sorte de causer le moins d'ambarras possible, et c'est pourquoi cette taxe ne doit être mise en vigueur que le 1er septembre. Il restera sept mois dans l'année fiscale durant lesquels nous pensons retirer $700,000, soit $100,000 par mois. Je suis convaincu que cette taxe sera payée principalement par les éditeurs.

En troisième lieu, le très honorable chef de l'opposition prétend que nous cherchons à protéger les manufactures du Canada. J'ai signalé que l'ensemble de cette disposition est basé sur la raison suivante ainsi conçue dans la loi: qui, en raison des réclames qu'elles contiennent, sont assujetties dans le pays d'origine à des tarifs postaux de zones basés sur le volume de ces réclames". Ne pouvant pas les atteindre par l'intermédiaire du service des postes, sans changer tout notre tarif postal, nous les frappons de cette manière, mais moins qu'on ne le ferait si on leur appliquait le tarif postal des Etats-Unis. J'ai signalé qu'aux Etats-Unis la première zone, qui va jusqu'à 150 milles, porte une taxe de 1 c. ½ la livre que l'éditeur doit payer au bureau de poste d'où est faite l'expédition; la deuxième zone, qui va jusqu'à 300 milles, porte une taxe de 2 cents la livre; bien entendu, c'est une surtaxe qu'on ajoute au tarif postal ordinaire. Pour une distance de 600 milles, la taxe est de 3 cents la livre, pour une distance de 1000 milles, 4 cents la livre, et ainsi de suite jusqu'à 7 cents la livre. Quelques-unes des revues mentionnées par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et par l'honorable député de Weyburn (M. Young) pèsent de 1 livre et quart à 1 livre et demie. Aux Etats-Unis, le pays d'origine, pour une distance de 1000 milles, ces revues paient chacune une surtaxe de 5 et 6 cents la livre, et pour plus de 1800 milles, 7 cents la livre. Cela représente dans certains cas 10 cents par exemplaire. A cause des conditions que j'ai déjà signalées et sur lesquelles je ne reviendrai pas, nous allouons 20 p. 100 de réclame gratuite; de 20 à 30 p. 100, la taxe ne sera, comme je l'ai déjà dit, que de 2 cents l'exemplaire. Au-dessus de cette proportion, le taux sera de 5 cents l'exemplaire. On fait erreur en disant que nous nous sommes efforcés de donner à ces mesures un effet prohibitif pour ce qui concerne cette classe de magazines qui ne tombent pas sous la juridiction du censeur mais qui, néanmoins, n'exercent pas la meilleure influence surtout sur la mentalité de la jeunesse de notre pays. Ils seront frappés d'une taxe de 15 cents par exemplaire, ce qui, dans certains cas, aura l'effet d'en supprimer entièrement l'entrée au Canada.

L'hon. M. EULER: J'ai lu une copie de l'amendement, mais je n'en saisis pas bien l'effet. Je crois que le comité et le pays trouveraient intéressant de savoir si la taxe de

15 cents par exemplaire s'appliquera à ce que nous appelons ordinairement les journaux du dimanche et qui nous viennent des Etats-Unis, ce qui voudrait dire un prix de vente de 25 cents l'exemplaire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, j'oserais dire qu'il en serait ainsi.

L'hon. M. EULER: Ils se vendent habituellement 10 cents et nous aurons maintenant une taxe de 15 cents par exemplaire?

Le très hon. M. BENNETT: Ceux qui contiennent des romans, des articles spéciaux et des séries comiques. Je désire communiquer au comité des observations auxquelles je pense depuis quelques années, parce que les membres de ce comité peuvent mieux que moi y trouver une solution. La plupart d'entre nous comprennent que la présente génération de nos jeunes gens et de nos jeunes filles qui seront nos hommes et nos femmes de demain est la première génération qui a été exposée aux influences malsaines de la classe de littérature que je viens de mentionner et des vues animées dont l'honorable député a parlé. La question de savoir quels seront les résultats de cette influence constitue un problème qui doit engager notre sérieuse attention. Quelle génération d'hommes et de femmes aurons-nous comme résultat de cette influence malsaine exercée par l'écran, selon l'expression de mon honorable ami le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), ainsi que par la littérature dont mon honorable ami de Weyburn (M. Young) nous a fourni un échantillon?

M. CAYLEY: Et la radio?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Nous avons inséré ces articles de propos délibéré. Voulez-vous me dire que tous les honorables députés de cette Chambre ne se rendent pas compte de l'influence pernicieuse qui doit agir sur nos jeunes garçons et nos jeunes filles de sept, huit, neuf et dix ans, de onze et douze ans, qui lisent les séries comiques et voient la supercherie, la fraude, le vol et la ruse exaltés comme des vertus? Quel sera la résultat? Je ne suis pas le gardien de la morale de la nation...

M. YOUNG: Pourquoi ne pas les interdire?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a de nombreuses difficultés relativement à la prohibition dans une question de ce genre. Si j'envisageais l'aspect international de ce problème, je pourrais communiquer à l'honorable député certains détails qui lui feraient comprendre que les gouvernements précédents, saisis de cette question, n'ont pas voulu en venir à la prohibition à cause des difficultés impliquées, mais chaque état concède à tous les autres états le droit de censure, relativement au caractère de la littérature qui doit entrer dans les limites de leur territoire. Mais il y a une sorte de littérature qui occupe justement la ligne-limite, n'étant pas, d'un côté, manifestement de nature à pouvoir être exclue à cause d'atteinte à la morale, à la vertu ou pour d'autres raisons semblables, ou aux sentiments populaires, mais qui, d'autre part, exerce cette influence qui agit insidieusement sur la formation du caractère. Plusieurs de nos collègues y sont plus intéressés que moi-même, parce qu'ils ont des enfants et qu'ils s'inquiètent à bon droit au sujet de leur avenir et de l'idéal qu'ils faut leur inculquer. Je dis cependant que c'est l'un des problèmes qui doit s'imposer sérieusement à l'attention de tout citoyen: Quelle sera la mentalité et le caractère de la prochaine génération à qui tous les dimanches on permet de lire ces séries comiques? On laisse des enfants de sept, huit, neuf et dix ans lire ces séries qui exaltent tous les artifices auxquels les jeunes peuvent recourir pour tromper et contrarier leurs aînés et leur font croire que mentir est une vertu. J'affirme que se pose ici un des problèmes que la nation doit sérieusement étudier pour le bien-être de la prochaine génération, la première au Canada qui a eu à subir cette influence malsaine.

Nous n'avons pas voulu décréter la prohibition sous ce rapport et pour bien des raisons, et j'apprendrai à mon honorable ami de Weyburn que les éditeurs n'ont pas cherché à l'obtenir et je ne connais personne qui l'ait demandée. Le Gouvernement croit en l'interdiction en matière de ce genre; j'y crois moi-même et tous les membres du ministère croient que la prohibition devrait exister, non parce que nous sommes des censeurs, non parce que nous voulons paraître posséder des vertus que nous ne possédons pas, mais parce que, étant pour le moment investis de l'autorité suprême nous devons l'exercer au mieux de l'intérêt de la nation et de la prochaine génération.

Je pose de nouveau la question au comité. N'est-il pas évident que, tout en ne décrétant pas de prohibition, l'imposition d'une taxe de 15 cents ajoutée au prix de ces publications aura réellement le résultat de rendre moins facile au chef de famille l'achat de ce genre de littérature pour le dimanche.

M. WOODSWORTH: Et les magazines de premier ordre dont j'ai parlé tout à l'heure?

Le très hon. M. BENNETT: Les magazines de premier ordre sont sur la liste des articles admis en franchise; nous n'y avons pas touché.

M. WOODSWORTH: Je croyais que le premier ministre avait parlé de n'importe quel magazine sérieux.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit "n'importe quel"; j'ai dit "la plupart".

M. WOODSWORTH: Comme nous n'avons pas encore la nouvelle liste en notre possession, je ne suis pas en état de comprendre la situation. Je voulais parler de magazines tels que *Atlantic Monthly, Current History, The Nation, The New Republic, Children's Magazine, Popular Science, Popular Mechanics* et autres.

Le très hon. M. BENNETT: D'après ce que j'ai vu des annonces des deux magazines mentionnés en dernier lieu, je crois pouvoir dire qu'ils entrent en franchise. Il doit en être ainsi du magazine mentionné en second lieu. Quant au premier, je crois qu'il doit y avoir un droit minimum de 2 cents, mais je n'en suis pas certain. Pour qu'un droit soit exigible, il faut que le magazine contienne au moins 20 p. 100 d'annonces. L'échantillon de magazine dont je me suis servi pour constater quel serait l'effet du nouveau tarif avait plus de 19 p. 100 d'annonces, mais non pas 20 p. 100. Je ne sais pas si cet échantillon était probant ou non, mais l'honorable député sait qu'en général les annonces sont très restreintes dans ce genre de magazine. Par exemple, *Foreign Affairs* n'en a que quatre pages. Quant au magazine mentionné en premier lieu par l'honorable membre,—et je ne tiens pas à les nommer,—je me souviens qu'on n'y annonce que les écoles et les maisons d'enseignement, ainsi que des livres et autres publications du même éditeur, et l'on ne compte naturellement pas cela en calculant la quantité des annonces, car cela concerne les publications de l'éditeur même. Le magazine mentionné en second lieu ne contient certainement pas 20 p. 100 d'annonces. Je ne veux mentionner aucun nom, car on aurait raison de me demander de ne pas le faire. Ces magazines contiennent des résumés des livres qui se publient et des nouvelles qui se produisent dans le monde. L'honorable député doit savoir qu'ils vont continuer à entrer en franchise, car ceux que j'ai vus ne contiennent pas plus de quatre pages d'annonces.

Telle est la position. Nous n'avons l'intention de protéger aucune industrie, aucune manufacture, ni personne en particulier, mais bien le peuple canadien en général. L'un des magazines les plus connus et les plus lus au Canada a un tirage hebdomadaire de plus de cent mille exemplaires pour le Canada. Le plus fort tirage canadien d'un magazine américain est de cent quatre-vingt mille exemplaires, soit presque 6 p. 100 de son tirage total. Le tirage hebdomadaire moyen, pour le Canada, de tous les magazines américains est d'un million quatre cent mille exemplaires, soit environ 4 p. 100 du tirage global, parce que, on le sait bien, les tirages totaux sont énormes. Je ferai observer que 64 p. 100 des annonces dans l'un de ces périodiques concernent des entreprises qui ont des succursales au Canada. On peut dire raisonnablement que les journaux et les publications du Canada ont perdu ces annonces.

Bien que l'on n'ait pas appelé mon attention sur ce fait, il n'en existe pas moins. Ce magazine sollicite des annonces sur la base d'un tarif d'autant plus élevé qu'il a un tirage au Canada de cent mille exemplaires ou plus. N'est-il pas juste de dire que, lorsque notre service postal a un déficit de plusieurs millions de dollars, celui-ci est dû à ces magazines. Aux Etats-Unis la taxe d'expédition est fixée suivant la zone parcourue.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous transportons une partie de ces publications à perte.

Le très hon. M. BENNETT: Toutes celles que nous transportons à une grande distance. Le changement proposé contribuera à compenser cette perte.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais demander au ministre, s'il est bien sûr de ne pas confondre deux choses, savoir: un but louable et la manière de l'atteindre. Tous conviennent, je crois, que les gouvernements du Dominion et des provinces, doivent songer à protéger les bonnes mœurs. Cependant, quand il s'agit de les protéger au moyen de tarifs, je pense qu'il y a un danger de grande confusion. Ni mon très honorable ami ni moi-même ne sommes autorisés à dire comment il faut élever les enfants, et je crois que nous devrions traiter ce sujet avec une profonde humilité.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'avoue.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour cette raison, je dis que mon très honorable ami ferait bien mieux de s'en tenir à la question qu'il connaît réellement, celle des tarifs et de la protection de l'industrie, et de laisser à d'autres le soin de protéger les enfants. Selon moi, le danger que présente un projet de loi de ce genre consiste en la confusion établie entre deux fins tout à fait différentes. L'une est une fin morale qui requiert la censure et la prohibition. L'autre est la protection de l'industrie et le prélèvement de revenus au moyen de droits de douane. Ce sont deux questions à séparer et à distinguer. Laissons ceux qui ont un foyer dans le plein sens du mot conduire leur foyer, et ceux d'en-

tre nous qui sont moins heureux et par conséquent moins qualifiés pour traiter ces sujets devraient borner leurs énergies aux domaines qu'ils connaissent.

M. MacINNIS: Je tiens à exprimer mon approbation du remaniement de ces droits effectué par le Gouvernement. On me dit que le ministre des Finances a reçu des protestations du public et des bibliothèques d'universités contre la résolution primitive. Je me demande jusqu'à quel point les modifications éliminent la raison d'être des protestations et les inconvénients signalés. Si j'ai bien compris le premier ministre, les magazines composés surtout d'œuvres d'imagination seront frappés d'un droit d'importation. On reconnaît généralement l'insuffisance des bibliothèques au pays, surtout dans les régions rurales, et pour lire de la littérature d'imagination, les gens de la campagne doivent s'abonner à des magazines du genre de ceux qu'a mentionnés mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Ceux qui n'ont pas accès aux bibliothèques souffriront donc de cette taxe.

L'hon. M. BENNETT: Sur les magazines.

M. MacINNIS: Sur les magazines composés en grande partie d'œuvres d'imagination, pour les distinguer des magazines comprenant des articles instructifs. Je prie le premier ministre de nous dire à quel point les modifications effectuées répondent aux protestations exprimées par les bibliothèques et les maisons d'enseignement.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire à l'honorable député que je ne me souviens pas d'avoir reçu des observations de ces établissements. Nous avons reçu cependant un grand nombre de télégrammes de marchands de journaux qui ne semblaient pas comprendre la portée exacte des remaniements opérés, mais au bout de quelques jours, nous n'en avons plus reçu. Dans une ville, on a affiché un grand placard pour inviter les protestataires à écrire au ministre des Finances, mais nous n'avons pas reçu cinq lettres de cette ville, je pense. La vérité, c'est que l'opinion publique appuie fermement la mesure prise. Mais le Gouvernement ayant encouru le reproche de s'ériger en haute autorité sur le caractère religieux, éducatif et scientifique des journaux, j'ai jugé préférable de supprimer ce grief et de dispenser la Chambre d'écouter un discours de l'honorable député de Weyburn (M. Young). Il s'ensuit que l'action parlementaire remplace le contrôle de l'exécutif, et tout est pour le mieux, ainsi que l'a dit l'honorable représentant.

[Le très hon Mackenzie King.]

M. YOUNG: Mon honorable ami consent-il à abroger le droit sur l'essence, si je promets de ne pas commenter ce numéro du tarif?

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait exiger un trop grand sacrifice du Canada que de renoncer à entendre en toute occasion la voix doucereuse de l'honorable député. Il a dû acheter, il y a trois ou quatre jours, ce magazine consacré aux exploits des bandits, car il prétend que nous disons: "haut les mains" et j'ai remarqué, depuis quelques jours, que chaque fois qu'il prend la parole, il pointe le doigt de mon côté d'une façon menaçante. Je suis convaincu que ce magazine a exercé une telle influence sur son esprit. qu'il exerce contre la Chambre les pratiques décrites dans la publication.

M. SMITH (Cumberland): Je ne veux pas retarder l'adoption de ce numéro du tarif, mais on peut jeter un peu de jour sur l'objet du débat en citant la copie authentique d'une lettre circulaire adressée aux éditeurs des magazines américains par l'American Magazine Advertisers' Association. L'auteur de la lettre est M. B. C. Duffy, président du comité des magazines de cette association, et je lirai la lettre pour la consigner. Elle dit:

Le tarif canadien remanié le 1er juin contient les dispositions suivantes:

Inutile de lire les dispositions. Après cette citation, voici la suite de la lettre:

Cela veut dire que la taxe de 15 cents par livre frappera tous les périodiques américains entrant au Canada, à partir du 1er juillet 1931. Des publications comme le *Saturday Evening Post* paieront une taxe proportionnée à leur poids, et un numéro du *Post*, au Canada, vaudra probablement 25 cents. De même des magazines dans le genre d'*American*, de *Cosmopolitan*, de *True Story*, qui se vendent environ 30 cents le numéro, coûteront à peu près 45 cents le numéro.

Assurément, ce droit de douane sur les magazines résulte des instances de certains éditeurs de magazines canadiens et de l'association des fabricants canadiens. Leur effet dépasse cependant la circulation des magazines américains intéressés.

Les éditeurs se verront obligés de résoudre la difficulté de compenser pour cette perte de circulation au Canada, afin que le chiffre de la circulation de leurs magazines ne baisse pas au-dessous du chiffre garanti aux annonceurs.

Les fabricants auront à résoudre la difficulté de l'annonce de leurs marchandises et de la vente sur ce marché, ce qui nécessitera peut-être un remaniement de leur système de vente et changera les frais de vente.

On a peut être mésestimé jusqu'à présent l'influence des magazines américains au Canada. La circulation totale de tous les magazines généraux, membres de l'ABC au Canada, ne dépasse pas 993,000 (ceci s'applique à dix-neuf publications, y compris les magazines français). Comparez ce chiffre à celui de la circulation des dix-sept principaux magazines américains au Ca-

nada, qui dépasse 1,378,478 et l'on voit la nécessité des magazines américains pour atteindre ces consommateurs.

Le coût d'une page pour atteindre les 993,000 lecteurs des magazines canadiens coûterait $5,812.20, tandis qu'une page des magazines américains pour atteindre leurs 1,378,478 lecteurs au Canada serait de $3,973.40, soit 27.96 p. 100 de moins que pour la circulation des magazine canadiens au Canada. Voici une comparaison du coût par page, par 1,000 de circulation:

19 magazines canadiens.....$ 5,854
17 magazines américains..... 2,882

Le simple problème d'atteindre les gens par vos annonces se trouve compliqué non seulement par une circulation moindre, mais aussi par des taux plus élevés.

Les manufacturiers et les maisons d'affaires des Etats-Unis ont établi au Canada plus de 524 succursales, dont la valeur est estimée à $540,593,000. Les fabricants canadiens dont les ventes ont eu à souffrir de l'annonce des marchandises américaines dans nos magazines circulant au Canada ont joué un rôle important dans l'adoption de ces mesures tendant à restreindre la propagande en faveur de nos produits. Si les magazines laissent ce tarif réduire leur circulation, ce sera une injustice envers les fabricants et les annonceurs américains, car on se trouvera à limiter un élément qui contribue dans une large part à déterminer les tendances et les goûts sur le marché canadien.

Il ne s'agit donc pas de savoir comment ces magazines pourront accroître leur circulation aux Etats-Unis pour compenser la perte subie au Canada; une question bien plus importante se trouve en jeu et les manufacturiers américains doivent s'en occuper sérieusement. Tous ce qui est au désavantage de l'annonceur est également au désavantage de l'éditeur ou de l'agence. C'est pour cela que dans nos conversations avec les éditeurs des magazines, nous avons insisté sur la nécessité de maintenir le chiffre de leur circulation au Canada sans frais pour les annonceurs, si c'est possible.

Plusieurs éditeurs ont déjà adopté ce point de vue. Quelques-uns songent à imprimer leurs publications au Canada afin de surmonter l'obstacle du tarif, mais le nombre des imprimeries canadiennes capables de produire en une aussi grande quantité est très limité. D'autres songent à absorber les droits afin que le prix de leurs publications ne soit pas trop augmenté.

Le tarif entrant en vigueur le premier juillet, un grand nombre de magazines vont expédier leurs numéros du mois d'août au Canada avant cette date. Les publications hebdomadaires ne pourront sans doute pas expédier leurs livraisons postérieures au mois de juillet pour échapper au tarif.

Il y aura peut-être quelques exceptions; des magazines comme *Atlantic Monthly* et *National Geographic* seront sans doute exemptés à titre de publications instructives. D'autre part, les journaux du dimanche, comme le *New York Herald*, le *Chicago Tribune*, le *New York Times* et l'*American Weekly* seront probablement frappés prochainement par les droits, d'après nos renseignements.

Les magazines canadiens améliorent rapidement leur apparence et la nature de leurs articles. Plusieurs éditeurs canadiens se sont déjà adressés aux agences de notre pays et ont nié avoir demandé l'application de ces droits aux magazines. Les éditeurs américains qui ont examiné la situation en vue de faire l'impression de leurs publications au Canada, ont trouvé que ce ne serait pas pratique à cause du manque actuel de facilités voulues pour l'impression au Canada.

On trouvera ci-après une liste de dix-sept magazines américains, avec les chiffres de leurs circulation au Canada, leur pourcentage par rapport au total de la circulation, et le chiffre de la circulation totale de ces magazines.

	Circulation totale	Circulation au Canada	Pourcentage
Saturday Evening Post	2,998,786	101,660	03·39
Collier's	2,302,682	75,690	03·29
Liberty	2,415,904	109,410	04·53
Literary Digest	1,481,438	33,532	02·26
Time	329,679	2,936	·0089
American	2,130,892	35,308	01·66
Cosmopolitan	1,650,040	65,791	03·99
Red Book	689,419	61,853	08·97
National Geographic	1,277,041	56,633	·0443
Photoplay	608,151	45,597	·0749
Ladies Home Journal	2,671,139	93,536	03·50
Good Housekeeping	1,917,803	76,647	04·00
Women's Home Companion	2,619,227	71,119	02·72
Pictorial Review	2,616,254	181,909	06·95
Delineator	2,364,032	107,173	04·53
McCalls	2,581,819	152,111	05.89
True Story	2,118,581	108,093	05·10
	32,772,987	1,378,478	·0421

A l'heure actuelle, aucun éditeur américain ne connaît la solution définitive de ce problème. Les publications de McFadden, *True Story*, *Liberty*, et le reste, nous ont dit qu'elles ne perdront pas de lecteurs au Canada. Nous pensons que les publications de Curtis partagent cet avis, mais nous ne savons comment on procédera.

Les dernières nouvelles d'Ottawa indiquent que les droits sur les périodiques ne seront en vigueur que le 15 août (on proposait d'abord de les appliquer à compter du 1*er* juillet).

Cette lettre est signée de B. C. Duffy, président du comité des revues. J'ai cru que ces détails intéresseraient le comité, et c'est pourquoi j'ai pris le temps de lire le document, pour le consigner au hansard.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Comme on a changé beaucoup d'articles depuis le dépôt des mesures douanières, je commence à ne plus bien comprendre l'objet véritable de l'article à l'étude. Hier soir, on nous disait qu'on abandonne le projet de modification de l'impôt sur le revenu et, maintenant, on change essentiellement cet article. Je ne suis guère disposé à m'en plaindre, mais, après nous être donné beaucoup de mal pour recueillir des données, nous nous apercevons qu'on change tout.

Le très hon. M. BENNETT: La recherche a été utile.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui, je l'avoue; cela nous empêche de faire des bêtises, en tout cas. Je suis déçu comme plusieurs autres membres du comité. J'avais préparé un discours sur le sujet, mais il a perdu son utilité. A ce propos, comme pour d'autres décisions, je félicite le Gouvernement de se montrer un peu plus sensé qu'au début.

Le très hon. M. BENNETT: On ne change rien au principe dont s'inspire la mesure.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il y a changement, de 15 p. 100 à 2 ou 5 p. 100. Tout simplement, mon très honorable ami a pris l'article 184b, lequel se rapporte à toutes ces revues, et, si elles renferment de 20 à 30 p. 100 d'annonces, il porte le droit à 2 p. 100; si elles en contiennent plus de 30 p. 100, le droit est uniformément de 5 cents l'exemplaire. Je n'y comprends rien. La taxe de 15 cents par livre s'applique aux périodiques consacrés surtout aux caricatures. Je ne m'oppose guère à la proposition, mais je ne pense pas que cet impôt empêchera l'entrée de ces périodiques et journaux indésirables, interdiction à désirer, dit le premier ministre. Je comprends que la censure présente des difficultés et je vois les complications internationales que pourrait amener cette méthode de procéder à l'égard des périodiques indésirables. Mais, en somme, c'est la seule méthode possible. L'interdiction absolue est le seul moyen à appliquer.

M. STANLEY: Le censeur reste.

M. BURY: Mon honorable ami sait-il que la façon la plus simple d'échapper à la censure et à toute disposition tendant à l'interdiction d'importation est d'envoyer la revue au Canada sous un titre légèrement modifié? Si l'on interdit un périodique pornographique sous un certain titre, l'éditeur américain n'a qu'à changer le titre et l'apparence de la couverture, pour que la revue entre au pays. La même chose arrive avec la censure. Quand on interdit des revues de ce genre, on change le titre du soir au lendemain, et le périodique revient.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La méthode se pratique, mais le censeur peut y mettre ordre. Cette littérature entre au pays à l'heure actuelle, on la vend dans les boutiques de tabac. Pour en interdire l'entrée, il faudra établir une censure appropriée. Aucun régime fiscal n'en empêchera l'importation, à mon sens. Certaines gens aiment à lire ces publications: ils ne reculeront pas devant un impôt de 15 cents. Ces périodiques se vendent 10 cents: beaucoup de gens n'hésiteraient pas à les payer 15 cents de plus.

M. BURY: Quel est le prix de ces revues?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le prix des journaux est de 10 cents.

M. BURY: Je suis content que l'honorable député en sache le prix: je ne le connaissais pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je sais que tous ces journaux du dimanche se vendent 10 cents l'exemplaire. Je ne les ai jamais lus, mais je ne m'en glorifie pas. Pour sa gouverne, je conseille à mon honorable ami d'en acheter un, de temps à autre. Il comprendra le motif des récriminations. Je maintiens qu'une taxe n'exclura pas ces publications de notre pays. Même si nous les frappons d'un droit de 30 cents ceux qui aiment les choses de ce genre continueront à les acheter. Ces journaux pénètrent dans nos foyers où ils exercent une influence déplorable sur les jeunes, même sur les gens plus âgés. Je conviens de ce que dit le ministre des Finances, savoir: que nous avons le droit de nous faire rémunérer pour le transport de ces publications au même tarif que sont rémunérés les Etats-Unis. Seulement, si l'on veut empêcher ces publications de pénétrer au Canada, il faudra une consigne sévère de la part du bureau de censure.

L'hon. M. HEENAN: Cette mesure atteint-elle les publications des syndicats ouvriers?

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

M. CAYLEY: Je ne conviens pas tout à fait que l'objet du présent projet soit d'exclure les publications répréhensibles. Advenant même pareille exclusion, les programmes de T.S.F. nous apportent des choses bien plus inadmissibles encore. Quiconque ouvre son récepteur est inondé des inepties qui font la substance de ces journaux et de ces magazines. Si l'on est aux écoutes le dimanche matin, avant le service du culte, on entend l'oncle Ned ou l'oncle Bill qui citent des pa-

ges et des pages de ces journaux, type Chicago, et font la narration des escapades des "Katzenjammer Kids" et d'autres personnages de même ordre. Voilà ce qu'écoutent nos enfants le dimanche matin. Autant vaut admettre tout de suite que l'objet de cette mesure est de garnir les coffres du trésor national dans un moment d'urgence, et que ce n'est pas un mode de censure. Une foule de moyens permettent d'éluder la censure et d'atteindre le public. Ce n'est pas ainsi qu'il faut inculquer à nos enfants l'amour du bien et du beau. Autre danger; ces gens peuvent s'établir au Canada: ils y sont même implantés à l'heure qu'il est et publient des magazines condomnables et certaines revues illustrées. Si nos objections sont d'ordre moral, sévissons avec vigueur. J'approuve l'imposition d'un nombre de ces périodiques parce que cette protection et ces recettes sont nécessaires. Je n'ai plus rien à dire sauf de protester encore une fois contre l'assertion que nous cherchons en ceci à sauvegarder les bonnes mœurs.

(Le numéro est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: J'avais l'intention de proposer que le comité fasse rapport sur les résolutions, vote la 1*re* lecture du bill auquel elles donnent naissance et en réserve la 2*e* lecture pour la séance de lundi. Il existe une entente qui permettra aux honorables députés de la gauche de discuter certains détails des résolutions tarifaires de septembre dernier; nous leur en saurions bien gré s'ils voulaient avoir l'obligeance de prononcer leurs discours lorsque le bill sera devant le comité.

L'hon. M. VENIOT: Cette entente embrasse aussi le tarif déposé au mois de juin?

Le très hon. M. BENNETT: Oui: tout.

M. YOUNG: Je voudrais revenir sur un certain numéro du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Tous les honorable membres auront amplement l'occasion de discuter ces choses lorsque le comité sera saisi du bill. Si le comité y consent, je propose qu'il lève la séance et fasse rapport des projets de résolution.

L'hon. M. HEENAN: Au cours du débat sur ces numéros j'ai proposé un amendement qui pourrait être discuté maintenant ou, peut-être, plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Ma qualité officielle m'impose une obligation et l'on faciliterait ma tâche si le comité consentait à faire rapport sur les résolutions. Lorsque le bill sera discuté en comité général ou à toute autre étape de sa délibération, je verrai à ce que mon honorable ami ait toute l'occasion voulue de nous saisir de sa proposition.

(Il est fait rapport des projets de résolution qui sont lus pour la 2*e* fois et adoptés.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 111) tendant à modifier la loi du tarif des douanes.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

Le très hon. M. BENNETT: Nous aborderons la 2*e* lecture lundi; mais il est bien entendu que d'ici là les divers numéros seront confrontés avec le texte des résolutions mêmes; un très grand nombre de numéros du tarif, en effet, doivent être contrôlés suivant les résolutions adoptées par la Chambre.

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 2*e* fois?

Le très hon. M. BENNETT: A la prochaine séance de la Chambre.

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je voulais aborder le traité australien, mais l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), leader du groupe progressiste, m'apprend que ses travaux de comité ont exigé une assiduité telle qu'il n'a pu trouver l'occasion de consulter ses collègues au sujet de ce traité. Il demande que la question soit réservée jusqu'à lundi. J'espère que la Chambre sera satisfaite de cet arrangement dans les circonstances.

SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER

BILL TENDANT À RATIFIER LA CONVENTION INTERNATIONALE SIGNÉE À LONDRES

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion suspendue le jeudi 25 juin, sur le projet de loi (bill n° 96) déposé par le ministre de la Marine, concernant la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signée à Londres le 31 mai 1929, et la convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres le 5 juillet 1930.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): L'amendement proposé, la dernière fois que nous avons étudié ce bill, comporte l'addition d'un autre article qui permettrait de différer la mise en vigueur de cette loi par décret du conseil; on veut retarder la mise

en vigueur de la loi tant qu'un nombre suffisant de nations n'auront pas ratifié les conventions pour les rendre valides. Autrement, s'il ne se trouvait pas au moins cinq nations qui avaient ratifié la convention, cette loi serait en vigueur au Canada mais ne le serait pas dans la plus grande partie des autres nations maritimes. La discussion a porté sur la rédaction de l'amendement. La rédaction est semblable à celle d'un article du bill étudié en ce moment par la chambre des communes anglaise, qui est ainsi conçu:

Sa Majesté peut en tout temps, par voie de décret, différer la mise en vigueur de cette partie de la loi, d'une période ne dépassant pas une année, dans chaque cas, selon que l'indiquera le décret rendu en conseil.

Depuis cette séance du comité, j'ai discuté cette question avec mes fonctionnaires, particulièrement avec M. Johnston, mon sous-ministre, qui a représenté le Canada à ces conventions; et aussi avec les fonctionnaires du département de la Justice et avec le Dr Skelton du département des Affaires extérieures. Nous en sommes venus à la conclusion que nous devrions substituer un autre article à cet amendement, qui serait peut-être plus clair; je vais en donner lecture au comité:

La présente loi ou toute partie de ladite loi entrera en vigueur à compter d'une date, qui sera fixée par proclamation du Gouverneur en conseil et publiée dans la *Gazette du Canada*.

Je crois que cet article est plus clair et répondra mieux au but visé.

M. NEILL: Quel est le numéro de cet article.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce sera le n° 15, parce qu'il est à la fin du bill.

L'hon. M. VENIOT: La publication sera-t-elle faite dans un numéro seulement ou dans plusieurs numéros de la *Gazette du Canada*?

L'hon. M. DURANLEAU: Une seule fois.

L'hon. M. VENIOT: Ne serait-il pas mieux de la répéter plusieurs fois?

L'hon. M. GUTHRIE: D'ordinaire on ne publie un avis officiel qu'une fois.

L'hon. M. DURANLEAU: Ce n'est qu'une formalité, et il suffit de publier l'avis une fois.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose que le bill soit modifié en y ajoutant le nouvel article 15:

15. La présente loi ou toute partie de ladite loi entrera en vigueur à compter d'une date, qui sera fixée par proclamation du Gouverneur en conseil et publiée dans la *Gazette du Canada*.

Je propose également d'apporter les modifications suivantes à divers articles pour les rendre conforme à l'amendement susmentionné. On avait indiqué certaines dates dans le bill et il est nécessaire de les changer:

Rayer les mots "après le 30 juin 1932" dans l'article 9.

Dans l'article 10, rayer les mots "après le 30 juin 1933."

Dans l'article 11, rayer les mots "après le 30 juin 1933".

Dans l'article 12, rayer les mots "après le 30 juin 1933."

Dans l'article 13, rayer les mots "après le 30 juin 1933".

Il y a une autre modification à faire et il serait peut-être préférable de la mentionner maintenant. On trouvera, annexé au bill, un acte final aux termes duquel le Canada ou tout autre pays, qui adhère à la convention, n'assume aucune obligation. L'acte final ne fait pas réellement parti de la convention; ce n'est qu'un exposé des noms des personnes présentes et des réserves faites par certains pays, et qui devront être étudiées par ces pays. Cependant, il a été imprimé en annexe à ce bill, et on devrait le rayer. On devrait supprimer les pages 114 à 133 et les pages 208 à 225. Nous conserverons les Annexes I et II. Elles font partie de la convention. J'ai rédigé cela sous forme de motion.

M. MacINNIS: Il me semble que cet amendement ou tout amendement concernant la date de la mise en vigueur de cette convention n'est pas nécessaire, parce que l'article 65 est ainsi conçu:

Date d'entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur le 1*er* juillet 1931, entre les gouvernements qui auront, à cette date, déposé leur ratification et à la condition qu'au moins cinq ratifications aient été déposées au gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord. Au cas où cinq ratifications n'auraient pas été déposées à cette date, la présente convention entrera en vigueur trois mois après la date à laquelle la cinquième ratification aura été déposée. Les ratifications déposées postérieurement à la date à laquelle la présente convention sera entrée en vigueur prendront effet trois mois après la date de leur dépôt.

Il me semble que la procédure régulière à suivre,—je puis faire erreur,—serait d'adopter un bill ratifiant la convention et le déposer ensuite entre les mains du gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement du Nord de l'Irlande. Alors, du moment que quatre autres pays auront déposé l'acte de ratification, cette convention entrerait automatiquement en vigueur, si ces mesures étaient prises avant le 1er juillet 1931. L'article 65 est ainsi conçu:

Au cas où cinq ratifications n'auraient pas été dépassées, la présente convention entrera en vigueur trois mois après la date à laquelle la cinquième ratification aura été déposée.

Tout ce qui est nécessaire, c'est donc de déposer la ratification du Canada et, si cinq ratifications ont été déposées avant le premier juillet 1931, la convention entre en vigueur à cette date; sinon, la convention n'entrera en vigueur que trois mois après la date à laquelle la cinquième ratification aura été déposée. Je ne vois donc aucune raison de présenter cet amendement.

Il soulève tout autant d'objection que le précédent puisqu'il laisse au Gouverneur en conseil le droit de dire à quelle date la ratification du Canada sera déposée; or, cela peut faire obstacle non seulement à notre pays, mais encore à d'autres pays qui auront ratifié la convention.

L'hon M. DURANLEAU: Nous voulons retarder l'entrée en vigueur de cette loi au Canada même après que cinq pays auront ratifié la convention, parce que nous ne tenons pas à ce que cette loi soit en vigueur ici, si des pays voisins ont négligé de ratifier la convention, car, dans ce cas, nos navires ne seraient pas traités sur le même pied que les leurs. La présente convention sera en vigueur uniquement dans les pays qui l'auront ratifiée. Or, si nous consentions à ratifier cette convention, sans insérer une clause de cette nature, nous serions liés par cette convention tandis que des pays voisins ne le seraient pas du fait qu'ils auraient négligé de la ratifier. Après mûre délibération et consultation avec les fonctionnaires du département, nous avons décidé qu'il est préférable de différer l'entrée en vigueur de cette loi au Canada tant que les pays avoisinants n'auront pas ratifié la convention.

M. MacINNIS: Dans ce cas, il vaudrait mieux que l'on changeât le titre du bill: "Loi des conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et sur les lignes de charge, de 1931". Si nous voulons prendre des mesures pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et si la convention dans sa sagesse décrète que la ratification par cinq pays sera suffisante pour qu'elle entre en vigueur, je ne vois pas l'avantage de retarder indéfiniment l'entrée en vigueur de la convention, c'est-à-dire jusqu'au jour où certains pays voisins l'auront ratifiée. Nous devrions donner l'exemple de concert avec quatre autres pays en déposant immédiatement notre ratification entre les mains du gouvernement britannique. Si cette convention est nécessaire pour sauvegarder la vie humaine en mer, nous ne devrions pas permettre que la question de concurrence avec d'autres pays, qui n'envisagent peut-être pas l'humanité sous le même angle que nous, empêche l'entrée en vigueur de cette convention. Le ministre lui-même déclare qu'il n'y a pas de raison pour différer de mettre la convention en vigueur. En réalité, retarder plus longtemps de ratifier la convention constituerait une violation de l'article 65, qui stipule les formalités nécessaires pour donner effet à la convention.

M. NEILL: Bien que le bill en discussion ne renferme que quatorze articles relativement courts, il constitue en réalité un projet de loi très long et assez compliqué couvrant plus de 200 pages; je l'affirme sans la moindre hésitation, il ne se trouve ici un seul honorable membre qui possède même une connaissance élémentaire dudit bill ou qui serait capable de subir un examen en ce qui regarde les divers articles qu'il renferme. Je voudrais bien savoir pour quelle raison ce bill n'a pas été renvoyé au comité de la marine où les honorables membres auraient eu au moins quelque chance de se renseigner. La mesure offre un autre aspect que je n'ai jamais remarqué auparavant en ce qui regarde les projets de loi présentés à la Chambre: c'est qu'à chaque page on constate que des mots ont été biffés ou des phrases entières supprimées. Qui est responsable de cela? Avons-nous autorisé quelqu'un à le faire? Y a-t-il quelque chose dans les minutes concernant ces mots et ces phrases qui ont été rayés. Y a-t-il quelque chose qui puisse empêcher quelqu'un, après l'adoption du bill, de rayer encore certains mots et dire: Voilà le bill tel que vous l'avez sanctionné? Je doute fort que l'on ait lu les règlements ni même qu'on les ait mis en discussion. Nous les avons probablement adoptés en approuvant un article portant que le Gouverneur en conseil aura le pouvoir d'édicter des règlements. La Chambre ne connaît pas le premier mot de ce projet de loi; on aurait dû le renvoyer au comité de la marine. A quelles fins a-t-on constitué ce comité, si ce n'est pour l'examen de questions de cette nature?

Et puisque le ministre de la Justice a rouvert la discussion touchant les articles précédents en donnant avis qu'il proposera un amendement ayant trait à plusieurs dispositions que nous avons déjà adoptées, cela m'autorise peut-être à poser une autre question. L'article 3 du bill est ainsi conçu:

> La présente loi ne s'applique pas aux navires qui effectuent des voyages entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique sur des lacs ou rivières quelconques.

Sans parler de façon certaine, je crois que la proportion de pertes de vies sur les Grands lacs, pour un nombre donné de navires, est aussi forte que sur l'Atlantique que vise cette convention, et cependant nous n'en ferons pas l'application à nos propres eaux ou aux eaux contiguës à notre territoire, sur lesquelles des

navires portant des équipages de notre nationalité naviguent et qui, à l'automne surtout, sont fort dangereuses. Nous n'y insérons pas de disposition à cette fin. Charité bien ordonnée ne doit-elle pas commencer chez soi, et n'en doit-il pas être de même lorsqu'il s'agit de sécurité? Voilà des choses qui font voir que nous ignorons tout de ce bill et je proposerais, même à cette heure avancée de la session, qu'il soit renvoyé à un comité, afin de connaître l'avis de spécialistes à ce sujet.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'amendement est-il adopté?

M. NEILL: Non, il ne le sera pas avant que j'aie eu l'explication du bill et une déclaration sur la proposition que j'ai faite. Nous devrions avoir plus de renseignements sur le bill.

L'hon. M. DURANLEAU: Lorsque ce bill a été soumis à la Chambre l'autre soir, il a été expliqué que nous devions simplement ratifier les conventions. Nous ne pouvons apporter aucun changement à ces conventions. Une a été signée par dix-neuf pays et l'autre par trente pays, qui ont tous adhéré à certains règlements de navigation, et cette Chambre est invitée à ratifier les conditions agréées par le représentant du Canada. L'autre jour, lors de la discussion du bill, l'article 3 a été examiné à fond et on a donné des explications à ce sujet, mais je crois que mon honorable ami était absent à ce moment-là. Malgré cela, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de revenir sur des articles qui ont été adoptés l'autre jour.

Nous nous proposons en ce moment de retarder l'entrée en vigueur de cette loi.

M. NEILL: Pour quelle raison?

L'hon. M. DURANLEAU: Ainsi que je l'ai dit au comité, il y a instant, le Sénat américain est saisi d'un bill correspondant dont il abordera l'examen en décembre prochain. Si le présent bill est adopté, nous jugeons à propos d'en retarder la mise en vigueur jusqu'au jour où une proclamation sera lancée par le gouverneur en conseil. Nous voulons que les deux pays soient sur un pied d'égalité. Le jour où cinq pays auront ratifié cette convention, elle deviendra d'application. Si d'un autre côté nous devançons les autres pays, nos navires peuvent être soumis à des sanctions.

M. NEILL: Il nous faut attendre et ne pas mettre ce bill en vigueur tant que cinq autres pays n'auront pas ratifié la convention?

L'hon. M. DURANLEAU: Cinq en tout.

M. NEILL: Parfait; nous attendrons la ratification de la convention par quatre autres pays. Supposons que chacun de ces quatre autres pays adopte la même attitude et attende que quatre autres en fassent autant. Supposons que chaque pays décide d'attendre les autres. Si un pays ne prend pas l'initiative, comment pouvons-nous compter obtenir la décision de cinq pays, indispensable à la mise en vigueur d'une mesure législative de ce genre? Nous attendons que quatre pays agissent, et il peut arrriver que ces quatre pays attendent eux-mêmes notre propre proclamation. Si je ne me trompe, le ministre a dit que nous devrions ratifier ces conventions, parce qu'elles sont d'un caractère international et ont été agréées par les représentants de plusieurs pays. Leurs conclusions ne devaient guère être unanimes s'il n'ont pu recueillir l'adhésion de cinq pays. Le ministre a dit que dans un cas, dix-neuf pays étaient représentés, et dans un autre, trente-cinq.

L'hon. M. DURANLEAU: Dix-neuf pays étaient représentés à la convention tenue en 1929 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, et à la convention internationale, tenue en 1930, sur les lignes de charge, trente nations étaient représentées.

M. NEILL: Et ces nations étaient si loin de l'unanimité dans leur décision commune que nous ne pouvons obtenir l'adhésion de quatre pays à part nous-mêmes. Je ne m'oppose pas à un délai, mais même si ces conventions sont d'un caractère international et supposant que nous les adoptions ou les rejetions sous leur forme actuelle, ne serait-il pas à propos que les législatures du Canada aient quelques éclaircissements sur la nature des propositions contenues dans le bill?

Je sais bien que, pour ce qui est de l'article 3, ma demande vient à la mauvaise heure, mais je n'étais pas ici lors de la discussion de cet article. Cependant, vu que le ministre de la Justice devra obtenir de la Chambre la permission de revenir sur les articles 9 et 10, je crois être fondé à demander la même permission au sujet de l'article 3.

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député sait-il la raison de l'article 3? La convention portait sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, et le mot "mer" n'inclut pas les "lacs et rivières".

M. NEILL: Oh, je vois.

L'hon. M. DURANLEAU: La navigation des Grands lacs est réglementée par notre loi sur la marine marchande.

M. NEILL: Je comprends que les lacs et les rivières ne sont pas compris dans le projet de loi actuel, mais si ce dernier est si important pour la sauvegarde de la vie hu-

maine en mer, pourquoi ne pas rendre une loi canadienne pour que les mêmes dispositions s'appliquent à nos eaux?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons notre propre loi à cet égard.

M. NEILL: Dans le même sens?

L'hon. M. GUTHRIE: Notre loi de navigation comprend les lacs et les rivières. Le bill actuel, cependant, n'a trait qu'à la sauvegarde de la vie humaine en mer, et l'on a jugé à propos d'exclure les lacs et les rivières du Canada.

M. NEILL: Je crois encore que nous devrions songer à la protection des marins sur les lacs. Le ministre de la Justice veut-il expliquer,—car je pense qu'il connaît mieux le bill que tout autre membre du comité,—pourquoi on a fait tant de retranchements dans le règlement? Je parle surtout des pages 92 et 93, et le reste.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que des retranchements ont été faits lorsque l'exemplaire imprimé a été comparé avec les originaux. Ces changements ont été opérés pour que l'exemplaire que nous avons devant nous fût conforme à la convention originale.

M. MACINNIS: Le ministre de la Marine (M. Duranleau) a fait observer que le bill était divisé en deux parties: les quatorzième articles du bill même et quinzième, ou l'amendement ajouté. Le reste de l'exemplaire imprimé que nous avons sous les yeux comprend les articles des conventions. Le ministre a dit que nous n'avons pas le droit de changer ou de modifier les articles de la convention, et je conviens avec le ministre de la Marine que nous ne pouvons pas changer l'article 65.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, nous le pouvons. L'article 65 ne se rapporte qu'à la date de la mise en vigueur.

M. MACINNIS: Si nous pouvons changer l'article 65, qui dit quand la convention sera mise en vigueur, alors nous avons le droit de changer tout article de la convention.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas nécessairement.

M. NEILL: De quelle page parle mon honorable ami?

M. MACINNIS La page 39.

M. NEILL: Je comprends le point soulevé par mon collègue de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Le ministre nous a dit il y a un instant qu'il soumettait l'article 15 pour modifier le bill.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je ne crois pas que mon honorable ami ait compris. En vertu de ce bill nous adoptons les conventions. Nous attendons le moment propice en ce pays pour annoncer notre décision d'une manière définitive. Nous adoptons les conventions mot à mot.

M. NEILL: Avec une modification.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, nous les adoptons, mais nous ne l'apprenons pas à l'univers avant que de le juger à propos.

M. NEILL: Retardons-nous la ratification?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, nous remettons à plus tard la déclaration formelle de notre décision. Nous annoncerons notre adoption finale et nous en préviendrons Londres, comme nous sommes requis de le faire, quand nous le voudrons. Cependant nous adoptons la convention mot à mot.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une troisième fois et adopté.

LOI MODIFIANT LA LOI DES PENSIONS

AUGMENTATION DU PERSONNEL DU TRIBUNAL DES PENSIONS

L'hon. MURRAY MACLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 110) tendant à modifier la loi des pensions.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Sur l'article 1*er* (tribunal des pensions).

L'hon. M. MACLAREN: Lors de la 1*re* lecture, j'ai expliqué assez longuement l'objet de ce bill. Il ne modifiera la loi des pensions adoptée à la dernière session régulière qu'au sujet d'un principe et dans un seul sens. La raison en est que la loi est appliquée depuis si peu de temps—bien moins d'un an—qu'il n'est pas opportun d'en faire une revision générale à l'heure actuelle. Ces modifications sont proposées pour diminuer dans une certaine mesure l'accumulation de travail qui surcharge la Commission des pensions qui a un très grand nombre de demandes à examiner dans le moment.

Je désire modifier l'article 1er du bill par l'insertion avant les mots "article 9" à la quatrième ligne des mots "paragraphe 1*er*".

M. SMITH (Cumberland): Je ne prends pas la parole pour combattre le bill. Si j'avais quelque reproche à faire, ce serait

plutôt que les amendements présentés par le ministre ne rendent pas suffisamment justice aux vétérans. mais je ne dis pas cela pour le critiquer. En fait, je sais d'expérience que le ministre et son personnel administrent le département,—certainement l'un des plus surchargés de besogne,—aussi bien que possible dans les circonstances. En votant la loi de la dernière session, nous croyions assurer au vétéran le bénéfice du doute dans tous les cas, mais malheureusement c'est le contraire bien des fois, et, à mon avis, il n'est guère mieux qu'avant. Le meilleur exemple à donner comme preuve est probablement le cas qui s'est présenté dans ma circonscription. Deux commissaires, ayant entendu la preuve présentée par un postulant, se prononcèrent en sa faveur après deux jours de délibérations sur d'autres demandes et la sienne. Nous avons entendu la preuve, lui dirent-ils, et nous décidons que vous avez droit à une pension. Nous adressons notre rapport à l'autorité compétente, et, en temps voulu, votre pension sera déterminée par la Commission des pensions. L'audition de la requête procéda régulièrement: commissaires, témoins, fonctionnaires, médecins experts, avocat du département,—l'avocat du diable,—avocat du requérant, rien ne manquait. Je n'ai pas assisté à l'audition dans cette cause, mais j'ai assisté à d'autres devant ce même tribunal et je suis convaincu que tout s'est fait régulièrement, franchement, selon les règles de la justice et de la logique, et que la décision était juste. L'avocat du diable porta la cause devant le tribunal d'appel des pensions, qui infirma cette décision; et le requérant sera privé d'une pension à laquelle il avait droit selon la décision du tribunal des pensions.

Eh bien, je prétends que le Parlement ayant décidé, il y a un an, que le vétéran devait bénéficier du doute dans tous les cas, la décision du tribunal d'appel des pensions viole le principe que nous avons affirmé, parce qu'une décision favorable constitue certainement un doute non seulement raisonnable mais au sens juridique également. Et ce n'est pas le seul cas où le doute résultant d'une première décision favorable a été tranché au détriment du postulant. Pareille anomalie devrait cesser pour la bonne raison qu'elle joue au préjudice grave du vétéran réclamant justice et qu'elle est contraire au principe que le vétéran doit bénéficier du doute, principe que nous croyions avoir établi l'année dernière. Je ne crois pas déraisonnable de proposer au ministre de faire disparaître cette anomalie.

M. CANTLEY: Le cas exposé par l'honorable député de Cumberland (M. Smith)

[M. Smith (Cumberland).]

n'est pas le seul de cette catégorie, malheureusement. La commission a siégé à New-Glasgow et un seul cas a occupé un avant-midi. J'ai entendu la preuve. Le président de la commission annonça que la décision serait rendue le lendemain matin. Le requérant eut gain de cause. Peu après, la cause fut portée en appel. L'appel fut instruit quelques semaines après, et la décision, confirmée. Autant que je sache, le requérant n'a pas encore touché sa pension. Cet état de choses ne fait pas honneur au pays; ce n'est pas conforme à ce que nous voulions pour les vétérans lorsque nous avons voté la loi de l'an dernier.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai un autre amendement à proposer, lequel deviendra le nouvel article 4.

4. L'article 10 de ladite loi formant le chapitre trente-cinq des Statuts de 1930 (première session) est modifié en y ajoutant le paragraphe ci-dessous:

3) Le Gouverneur en conseil peut nommer un juge de la cour supérieure, ou de comté, ou de district de toute province du Canada membre *ad hoc* du tribnal d'appel des pensions, en l'absence d'un membre d'icelui, et lui attribuer des frais de déplacement pour le temps qu'il agit à ce titre.

L'objet de l'amendement est d'accélerer les choses. Tout le projet de loi vise à prévenir les délais dans l'audition des causes sans déranger l'organisation actuelle. Le tribunal d'appel se compose de trois membres qui doivent être présents, règle générale, et cet amendement tend à prévoir un situation qui peut se présenter lorsqu'un membre s'absente.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MacLAREN: J'ai un autre amendement qui sera un nouvel article 5 conforme à l'article 4 de la loi. Le voici:

5. Est abrogé l'article soixante-dix de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre trente-cinq du Statut de 1930 (première session), et remplacé par le suivant:

"70. A moins que les parties ne conviennent qu'un appel ou autre question, au sujet de laquelle la cour a juridiction, soit entendu par deux membres seulement parmi les membres ou membres suppléants de la cour d'appel des pensions, trois d'entre eux doivent siéger; si un appel est entendu par deux membres seulement et qu'ils ne puissent s'entendre sur la décision à rendre, il est tenu pour rejeté."

L'amendement est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

Bill n° 114 tendant à faire droit à Robert Ruff Martin.—M. Gray.

Bill n° 115 tendant à faire droit à Norah Kathleen Nevins Scott.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 116 tendant à faire droit à Albert Thompson Johnston.— Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 117 tendant à faire droit à Isabel Catherine Rohrer White.—M. White (Mont-Royal).

Bill n° 119 tendant à faire droit à Lily Adèle Caswell Dyson.—M. Garland (Carleton).

Bill n° 120 tendant à faire droit à Thora Mary Balfry Walker.—M. Young.

Bill n° 121 tendant à faire droit à Marjorie Kathleen Younger Cooper.—M. Garland (Carleton).

Bill n° 122 tendant à faire droit à Frank Godsoe Wilson.—M. Bell (Saint-Antoine).

Bill n° 125 concernant The Wapiti Insurance Company.—M. Weir (Macdonald).

LA SERVICE LOAN AND FINANCE CORPORATION

M. E. F. WILLIS (Souris) propose que le projet de loi (bill n° 118) tendant à constituer la Service Loan and Finance Corporation soit renvoyé au comité spécial permanent de la banque et du commerce.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) a saisi la Chambre de cette proposition de loi pour la première fois, je m'y suis opposé et je tiens à expliquer brièvement pourquoi, à mon sens, on ne doit pas renvoyer de nouveau cette question au comité de la banque et du commerce. On sait que c'est un bill qui a été adopté par le Sénat et qui a été transmis ensuite à la Chambre des communes. Les membres de la Chambre ne prêtent peut-être pas autant d'attention aux bills émanant du Sénat qu'à ceux qui prennent naissance à la Chambre. On charge généralement le comité d'en faire l'étude. Les honorables députés n'ont probablement pas lu ce bill très attentivement et ils en ignorent peut-être la nature. Je citerai une ou deux dispositions auxquelles le comité s'est opposé. Pour moi, malgré toutes les explications que pourra nous donner l'honorable député d'York-Ouest, il est peu probable que le renvoi au comité donne un résultat définitif. Le comité a été saisi de la proposition de loi, il l'a étudiée et seuls quelques membres l'ont approuvée. Le bill a été complètement expliqué par l'avocat de la compagnie et par le surintendant des assurances, de sorte qu'il n'y a aucun doute dans l'esprit du comité quant à la signification de ce bill et de ses dispositions.

L'alinéa *b* du paragraphe 1*er* de l'article 5 dit ceci:

La compagnie peut, dans tout le Canada: *b* par dérogation à toute disposition de la loi de l'intérêt, ou de la loi des prêteurs d'argent, ou de l'alinéa *c* de l'article soixante-trois de la loi des compagnies de prêt.

Cela veut dire que les autres lois qui régissent les opérations des compagnies de ce genre sont mises de côté et que ce bill contient des dispositions spéciales donnant à la compagnie en question des pouvoirs presque illimités à l'égard de ceux qui empruntent d'elle. Ainsi elle peut:

i) effectuer des prêts d'argent garantis par cession de droits d'action ou d'hypothèques mobilières, ou par tel autre certificat de créance que la compagnie peut requérir, et elle peut en exiger un intérêt au taux d'au plus sept pour cent par année, et elle peut déduire d'avance l'intérêt sur tous les prêts et régler l'amortissement par versements hebdomadaires, mensuels ou autrement réguliers; à la condition que l'emprunteur ait le droit de rembourser le prêt en tout temps avant la date de l'échéance, et, lors de ce remboursement, de recevoir remise de la partie de l'intérêt payée d'avance qui n'a pas été acquise, excepté une somme égale à trois mois d'intérêt;

Voici le passage le plus répréhensible:

ii) exiger, en sus de l'intérêt susdit, deux pour cent sur le principal de la somme prêtée, en couverture de toutes les dépenses que la compagnie a contractées par nécessité et de bonne foi dans l'opération ou le renouvellement du prêt autorisé par le sous-alinéa *i* précédent, y compris tous les frais pour enquête et recherche sur la réputation de l'emprunteur, de ses endosseurs, de ses souscripteurs conjoints ou de ses cautions, et sur les circonstances de l'emprunt, pour taxes, correspondance et avis professionnels, ainsi que pour tous autres documents et pièces nécessaires.

Les pouvoirs conférés à la compagnie en vue d'imputations supplémentaires sont presque illimités. Nous ne pouvons pas même imaginer jusqu'où la compagnie peut aller sous ce rapport. Telles étaient les principales objections au projet de loi. Le comité estimait que cette mesure législative accordait plus de pouvoirs qu'il ne convenait d'en conférer à une compagnie quelconque et il s'opposa à la suggestion d'ignorer les dispositions de la loi concernant les prêteurs d'argent, de la loi des compagnies de prêts et de la loi de l'intérêt uniquement pour octroyer à cette compagnie des pouvoirs spéciaux. De plus, le surintendant du département des assurances a fait remarquer que cette compagnie fonctionne déjà en vertu d'une charte provinciale. Si elle désire étendre ses opérations dans les autres provinces, tout ce qu'elle a à faire est d'obtenir un permis des provinces où elle désire

s'établir. Elle pourra alors y conduire ses affaires de manière que même dans le cas où ce projet de loi devait être abandonné elle n'en souffrirait aucun dommage sérieux. Cependant, si la Chambre des communes rejette cette mesure on ne l'accusera pas de manquer à son devoir qui est de protéger l'intérêt du public, et, si un gouvernement provincial désire lui accorder la permission d'y poursuivre ses opérations, ce sera son affaire.

On pourra de plus faire remarquer que ce projet de loi accorde à cette compagnie le pouvoir spécial de prêter de l'argent à cette classe de gens qui ne pourraient pas emprunter d'une banque ou d'une autre organisation de prêts. On prétend que ceux qui appartiennent à cette classe ont peu ou point de crédit, du moins, pas à un degré suffisant pour permettre aux banques de les reconnaître. Les partisans de cette mesure ont avancé l'argument qu'en rejetant ce projet de loi on commettait une grave injustice à l'égard de cette classe particulière. La réponse à cette prétention est manifeste pour tout le monde. Voici, allègue-t-on, une classe de gens qui n'ont pas de crédit à la banque. Par conséquent, en toute justice, si ces gens peuvent faire un emprunt il faudrait en exiger un taux d'intérêt moins élevé que pour les autres. Mais aux termes du présent projet de loi, nous adoptons des dispositions qui permettent à la compagnie d'imposer au moins un taux de 17 p. 100. Demander à la classe la plus pauvre, sans pratiquement aucun crédit à la banque, de payer, si elle se trouve dans la nécessité d'obtenir un emprunt de cette compagnie, un taux de 17 p. 100, n'est pas vouloir l'aider du tout. C'est de l'usure de la pire espèce et si le Parlement ne peut rien faire de mieux pour les gens de cette classe que d'adopter des lois de ce caractère, nous ferions mieux de ne pas légiférer du tout.

De plus, je ne crois pas qu'il soit sage, à cette phase de la session, de doubler notre travail. Nous avons étudié ce projet de loi en comité de la banque et du commerce au meilleur de nos connaissances et il a été rejeté en comité. Je ne vois aucune bonne raison de faire une exception pour ce projet de loi en le renvoyant à l'examen du comité permanent de la banque et du commerce.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je désire de tout cœur m'associer aux vues exprimées par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) au cours de sa critique de ce projet de loi. Il y a quelques jours à peine nous l'avons discuté à fond en comité de la banque et du commerce. Les conseillers légaux avaient eu amplement le temps de préparer leur cause et j'ai été très surpris l'autre jour de voir le parrain de ce bill demander la réinscription du projet de loi au *Feuilleton* après son rejet par le comité de la banque et du commerce, donnant pour prétexte qu'il n'était pas présent au comité lorsque le bill a été discuté et que probablement il aurait obtenu un résultat différent s'il avait eu la chance d'exposer ses propres vues. L'honorable député savait qu'il ne pouvait pas assister à la séance du comité, ce matin-là; il savait que le bill devait être étudié et il avait pris toutes ses mesures pour qu'il fût déposé.

Un membre à votre droite, monsieur l'Orateur, s'était chargé de défendre ce projet; il informa le comité que l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) ne pouvait pas être présent et que ce dernier lui avait demandé de le remplacer et de soutenir le bill pour lui. Je puis assurer l'honorable député d'York-Ouest que le projet de loi a été très habilement défendu par l'honorable député qui l'a remplacé. Par conséquent, sous ce rapport, il n'a aucune raison de demander à la Chambre de reprendre la délibération du bill et de le renvoyer à un nouvel examen du comité, simplement parce qu'il n'était pas présent l'autre matin pour le défendre. C'est la seule raison que je lui aie entendu donner.

Les pouvoirs accordés à cette compagnie, la Service Loan and Finance Corporation, sont très étendus, comme l'a affirmé l'honorable député de Wetaskiwin. Avant de lire les dispositions de ce projet de loi, nous sommes portés à croire que la principale garantie sur laquelle cette corporation prêterait de l'argent serait celle de deux signataires, mais je trouve ce qui suit à l'article 5 dudit projet de loi.

La compagnie peut, en tout endroit du Canada—

a) Acheter, vendre et négocier des contrats de vente conditionnelles, des billets de créances privilégiées, des contrats, de vente à tempérament, des hypothèques mobilières, des effets de commerce, des connaissements, des lettres de voitures, des récépissés d'entrepôt, des lettres de change et des droits d'actions, et prêter de l'argent sur la garantie des susdits; et elle peut recevoir et accepter, des souscripteurs, des vendeurs ou cédants des susdits, des garanties ou autres valeurs pour l'exécution et le paiement des susdits, et elle peut exiger l'exécution de ces garanties et réaliser sur ces valeurs:

Les privilèges qu'on veut donner à cette compagnie au moyen de ce projet de loi ne sont inférieurs qu'à ceux que possèdent nos banques. Si quelqu'un désirant emprunter de l'argent a une garantie à offrir, il peut s'adresser à nos banques. L'honorable préopinant l'a dit, le surintendant des assurances, quand on lui a demandé quel intérêt la compagnie pourrait réellement exiger en vertu de ce projet de loi, bien que le taux de l'intérêt autorisé ne soit que de 7 p. 100, a déclaré au comité que, grâce aux nombreuses clauses conditionnelles permettant à la compagnie de

faire payer pour ceci et pour cela, de tirer profit de l'emprunteur en exigeant le paiement des intérêts chaque semaine ou chaque mois, grâce aussi au privilège de l'escompte, le taux de l'intérêt pourra s'élever à au moins 17 ou 18 p. 100. J'ai vu ainsi plusieurs maisons d'affaires aller à la ruine et j'ai vu ainsi maintes familles chassées de leurs demeures. J'ai vu des gens qui avaient autrefois de grands espoirs de succès et qui, à cause de l'intérêt élevé de l'argent qu'ils avaient emprunté, se sont débattus en vain durant un quart de leur existence pour aboutir finalement à la banqueroute ou à un résultat pire encore. Si c'est là ce qui arrive quand l'intérêt est de 8 ou 10 p. 100, à quoi peut-on s'attendre quand l'intérêt est de 17 ou 18 p. 100? C'est terrible. Certaines personnes ont prétendu que ces compagnies réussissent bien; cela est probablement vrai au point de vue des actionnaires, mais je ne puis croire qu'elles fassent beaucoup l'affaire de l'emprunteur. Si l'emprunteur est tellement gêné dans ses affaires qu'il ne peut obtenir de crédit au moyen de ses polices d'assurance, ou bien d'une banque ou d'une compagnie de prêts hypothécaires ou de certains amis, il lui faut tout de même une certaine garantie pour obtenir du crédit de cette compagnie, d'après ce projet de loi; or s'il possède cette garantie, il devrait pouvoir obtenir du crédit dans les institutions déjà existantes.

L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) l'a déjà fait remarquer, l'article 5, paragraphe 1*er*, paragraphe *b*, de ce projet de loi, dit:

b) Par dérogation à toute disposition de la loi de l'intérêt ou de la loi des prêteurs d'argent, ou de l'alinéa *c* de l'article soixante-trois de la loi des compagnies de prêt,

La compagnie peut:

i) effectuer des prêts d'argent garantis par cession de droits d'action ou d'hypothèques mobilières, ou par tel autre certificat de créance que la Compagnie peut requérir, et elle peut en exiger un intérêt au taux d'au plus sept pour cent par année, et elle peut déduire d'avance l'intérêt sur tous les prêts et régler l'amortissement par versements hebdomadaires, mensuels ou autrement réguliers; à la condition que l'emprunteur ait le droit de rembourser le prêt en tout temps avant la date de l'échéance, et, lors de ce remboursement, de recevoir remise de la partie de l'intérêt payée d'avance qui n'a pas été acquise, excepté une somme égale à trois mois d'intérêt;

Ainsi, quand la compagnie rembourse l'intérêt qui n'est pas dû parce que l'emprunt est remboursé avant l'échéance, elle met cette condition: Oui, nous allons vous rembourser l'intérêt, mais nous entendons garder trois mois d'intérêt non couru.

Ce projet de loi, en somme, comporte des prêts à brève échéance. On nous a dit l'autre jour qu'il peut arriver qu'une personne ait soudainement besoin d'argent pour payer des frais de médecins ou d'hôpitaux, qu'on ait besoin d'argent pour un court espace de temps. Si tel est l'objet du projet de loi, pourquoi permettre que la compagnie retienne trois mois d'intérêt non couru? Bien que le projet de loi paraisse à première vue inoffensif, parce qu'il ne prévoit qu'un intérêt de 7 p. 100, on peut constater, d'après le témoignage du surintendant des assurances, que le taux de l'intérêt que le malheureux emprunteur sera appelé à payer ne sera pas de 7 p. 100, mais bien de 17 ou 18 p. 100, grâce aux nombreuses clauses conditionnelles permettant à la compagnie de faire payer pour examiner la bonne foi des co-signataires et la valeur des garanties, grâce aussi à la clause qui permet à la compagnie prêteuse de déduire le montant de l'intérêt avant d'effectuer le prêt, ainsi qu'à d'autres façons de faire payer de l'argent ici et là.

M. ROBINSON: Comment l'honorable député calcule-t-il que le taux de l'intérêt va atteindre de 17 à 18 p. 100? C'est 7 p. 100, plus 2 p. 100 pour les recherches.

M. SPENCER: Je dois prier l'honorable député de s'en rapporter au surintendant des assurances, l'un des mathématiciens les plus compétents et l'un des meilleurs fonctionnaires que possède le Canada, je le dis sans hésitation. Après avoir bien examiné le projet de loi, il a déclaré au comité de la banque et du commerce que le taux de l'intérêt serait de 17 ou 18 p. 100. C'est là-dessus que nous devons former notre opinion. Ce sera peut-être plus, mais il calcule que ce sera 17 ou 18 p. 100. C'est donc de l'usure de la pire espèce, et je crois, monsieur l'Orateur, que le Parlement n'agirait pas dans l'intérêt du Canada en adoptant ce projet de loi. Le comité me semble avoir bien fait d'en rejeter le principe. J'approuve absolument le rapport que le président du comité a présenté à la Chambre et je regrette beaucoup qu'on ait inscrit de nouveau ce projet de loi au *Feuilleton*.

M. CAYLEY: Dois-je comprendre que la compagnie possède déjà une charte provinciale? Je ne suis pas un membre du comité de la banque et du commerce et je demande le renseignement.

M. SPENCER: Oui.

M. CAYLEY: Jouit-elle déjà de ces privilèges en vertu d'une loi provinciale?

M. SPENCER: Je ne sais pas si elle jouit exactement des mêmes privilèges en vertu d'une loi provinciale, mais je n'ai jamais vu un bill aussi mauvais.

M. CAYLEY: Je me demande si la compagnie se livre à de pratiques fâcheuses sous le régime d'une loi provinciale.

M. SPENCER: Même si elle détient ces pouvoirs d'une loi provinciale, nous ne devrions pas nous souiller les mains en appuyant une telle cruauté et en permettant à un usurier d'exploiter autant les emprunteurs que le permet le bill.

M. ERRICK F. WILLIS (Souris): Je suis dans l'embarras, monsieur l'Orateur. Le parrain du bill (M. Lawson) a été appelé chez lui par un cas de maladie dans sa famille. Je suis un membre du comité de la banque et du commerce, mais je n'étais pas présent quand il a étudié le bill à cause de l'heure malencontreuse de la réunion et je ne suis pas aussi bien renseigné que l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). Je demande le renvoi du bill à un nouvel examen du comité pour nombre de raisons. D'abord, si l'honorable représentant d'York-Ouest était présent, il fournirait peut-être des explications satisfaisantes. En second lieu, je n'ai pas assisté à la réunion et je voudrais entendre la discussion.

J'apprends qu'une compagnie appelée la Central Finance Corporation opère dans les mêmes conditions que celles qui sont énoncées dans ce projet de loi et que le bill qui l'a constituée a été adopté par le comité tout à fait de la même manière. On me dit aussi que la compagnie en question et la Central Finance Corporation font toutes les deux affaires sous le régime de la loi des compagnies de prêts et sont assujetties à l'inspection du surintendant des assurances. Ces faits sont par eux-mêmes des garanties pour le public.

Je ne suis pas le parrain du bill, mais quand le comité l'a étudié, il lui incombait de proposer les garanties nécessaires dans l'intérêt du public. Je pense aussi que si une autre compagnie a été constituée par négligence quand elle n'aurait pas dû l'être, nous devons prendre les dispositions nécessaires.

En tout cas, je ne vois aucun inconvénient à renvoyer le bill au comité pour un nouvel examen. Si le comité croit le projet de loi peu sage, il peut le mettre au rancart. Je pense cependant que le comité de la banque et du commerce devrait étudier le bill convenablement, étant donné surtout que l'honorable député de York-Ouest a dû s'absenter subitement.

M. SPENCER: L'honorable représentant veut-il insinuer que le comité de la banque et du commerce n'a pas étudié le bill à fond?

[M. Spencer.]

L'hon. M. GUTHRIE: Quinze membres seulement sur cinquante étaient présents.

M. WILLIS: J'ai indiqué pour quelles raisons il faut le renvoyer au comité de la banque. D'abord, le parrain devrait le présenter. Ensuite, comme membre du comité de la banque et du commerce, je veux entendre la discussion qui va s'engager. Aucun mal ne résultera du renvoi du bill, étant donné qu'une autre compagnie constituée est investie des mêmes pouvoirs que celle-ci.

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): J'approuve les observations de l'honorable député de Souris (M. Willis) qui vient de parler. Je tiens à être équitable envers l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Lawson) qui m'a envoyé un mot, cet après-midi, pour me notifier son absence forcée pour cause de maladie.

Je ne discuterai pas le fond même du bill, mais quand le parrain, l'honorable député d'York-Ouest, exprime l'avis que la mesure législative n'a pas été étudiée comme elle aurait dû l'être et demande son rétablissement au *Feuilleton*, il devrait obtenir que le comité de la banque et du commerce étudie le projet de loi. Ainsi que l'honorable député de Souris l'a expliqué, il n'y a aucun inconvénient à ce que le parrain présente lui-même convenablement son bill. Pour ces motifs, j'appuie les commentaires de l'honorable représentant de Souris.

L'hon. M. CHAPLIN: Qu'est-ce que M. Finlayson a dit de cette mesure?

M. GRAY: Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) sur ce point, car je ne faisais pas partie du comité. Je ne désire pas discuter le pour ou le contre de ce bill, mais l'honorable député d'York-Ouest, avec qui je suis pairé, a demandé qu'on en reprenne l'examen. Comme il est un membre très consciencieux de cette Chambre, je pense qu'on devrait lui donner l'avantage d'exposer les faits au comité.

L'hon. M. GUTHRIE: Le vote!

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je demande un rappel au règlement. Je voudrais savoir s'il est régulier de renvoyer à un comité un bill que celui-ci a déjà étudié et rejeté.

M. GRAY: M. l'Orateur a décidé que c'est régulier.

M. IRVINE: Pas encore.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à voter?

M. NEILL: Non, il y a un rappel au règlement et il faudrait une décision.

M. l'ORATEUR: Il n'y a aucun doute que la Chambre n'ait le droit de renvoyer le bill au comité pour un supplément d'examen, si elle le désire.

Des VOIX: Adopté! adopté!

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Non, pas encore. J'ai écouté attentivement la discussion et, je dois dire au début de mes observations, que je ne suis animé par aucun sentiment d'intérêt personnel. Je n'en avais jamais entendu parler avant ce soir.

Je signalerai à l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) que l'on a rapporté ce soir que M. Finlayson, le surintendant des assurances, et un homme de grande valeur, a dit qu'en vertu de ce bill on pourrait percevoir 17 p. 100. J'ai appris des membres du comité que M. Finlayson a été bien loin d'approuver ce bill.

Ce serait adopter une nouvelle doctrine que de juger les bills d'après la réputation de leurs défenseurs plutôt que sur le fond de la question en jeu. On nous a dit beaucoup de bien de M. Untel, le parrain du bill en question, qui n'était pas au comité pour soutenir son projet. Cependant un certain nombre de membres du comité ont examiné la question au fond et on ne saurait prétendre que le bill n'a pas été discuté. Dans ce cas, quelle est la différence, si c'est un honorable député ou un autre qui l'a présenté? On a voulu laisser entendre que le bill n'avait pas été examiné impartialement. Cependant, d'après les honorables membres faisant partie du comité, on l'a étudié impartialement. Un collègue a dit qu'il existe déjà une compagnie semblable, fonctionnant en vertu de la loi des compagnies de prêts et sous la surveillance du surintendant de l'assurance.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur les exemptions demandées dans ce bill. Afin d'atteindre ce que j'appellerai son but détestable, on a jugé nécessaire de soustraire cette compagnie à l'application d'un certain nombre de lois. Je me méfie toujours d'un bill, même s'il s'agit d'une chemin de fer qui n'est pas satisfait des dispositions ordinaires de la loi des chemins de fer formulées avec beaucoup de soin et le fruit d'une longue expérience. On demande parfois des exemptions spéciales. A l'article 5 de ce bill, je relève ce qui suit:

Par dérogation à toute disposition de la loi de l'intérêt...

Premièrement.

...ou de la loi des prêteurs d'argent,

Deuxièmement.

ou de l'alinéa *c* de l'article 63 de la loi des compagnies de prêt...

Troisièmement. La compagnie pourra ensuite faire ceci et cela. A l'article 8, on trouve ensuite:

La loi des compagnies de prêt, chapitre 28 des Statuts revisés du Canada, de 1927, s'applique à la compagnie, à l'exception de...

Viennent ensuite un certain nombre d'exceptions.

Voici la liste de ces exceptions: le paragraphe 1*er* de l'article 61, l'alinéa *c* du paragraphe 2 de l'article 61, le paragraphe 3 de l'article 62, l'article 64, en entier, les articles 65, 66, 67, 82 et 88. A part ces quelques exceptions, la loi des compagnies de prêt s'appliquera.

Je n'ai pas le temps et je ne vois pas la nécessité de rechercher à quoi ces articles s'appliquent. D'après leur nombre, on peut cependant conclure qu'ils ont une portée assez étendue. Nous voyons cette compagnie, avant même de pouvoir fonctionner légitimement, nous demander de l'exempter de l'application de diverses lois: la loi de l'intérêt, la loi des prêteurs d'argent, la loi des compagnies de prêt. Puis elle s'arroge le pouvoir, comme d'honorables préopinants l'ont noté, d'imposer ce qu'on appelle souvent "les frais d'emprunt" pour les études préliminaires. Le texte de l'article est fort obscur, et je ne puis comprendre s'il est question de deux séries de frais ou d'une seule. La société demande le pouvoir d'exiger:

...en sus de l'intérêt susdit, deux pour cent sur le principal de la somme prêtée, en couverture de toutes les dépenses que la compagnie a contractées par nécessité et de bonne foi dans l'opération ou le renouvellement du prêt autorisé par le sous-alinéa *i* précédent, y compris tous les frais pour enquête et recherche sur la réputation de l'emprunteur, de ses endosseurs, de ses souscripteurs conjoints ou de ses cautions, et sur les circonstances de l'emprunt, pour taxes...

Pour taxes.

...correspondance et avis professionnels...

Puis vient une virgule et l'alinéa se termine par ces mots:

...ainsi que pour tous autres documents et pièces nécessaires, 2 p. 100 sur le principal de la somme prêtée.

Je ne comprends pas bien si ces 2 p. 100 doivent se rapporter à tout ce qui est mentionné dans l'alinéa, ou si la société les exigera pour tous les sujets mentionnés jusqu'à "conseils professionnels", inclusivement, et exiger encore 2 p. 100 "pour tous autres documents et pièces nécessaires". Il me semble qu'elle demande l'autorisation d'exiger deux versements pour tous les frais des études sur la réputation et l'état financier d'un emprunteur,

des endosseurs, des souscripteurs collectifs et des cautions. De cette façon, elle pourrait préparer un mémoire de frais très important.

M. ROBINSON: M. Finlayson est venu au comité pour appuyer fortement le projet de loi. Il a dit qu'il en a examiné le texte avec soin. Au comité, il était entendu que les 2 p. 100 devaient payer pour les études sur les endosseurs. La société ne prête qu'aux endosseurs.

M. NEILL: Qui a dit cela?

M. ROBINSON: On l'a dit au comité. M. Finlayson a déclaré qu'il a examiné le bill de prêt. Il l'a trouvé semblable aux projets de loi tendant à autoriser d'autres sociétés à prêter de l'argent à des gens à qui les banques en refusent. Cette société prête sur la foi d'un endossement et non en s'assurant une hypothèque sur les biens de l'emprunteur. Les 2 p. 100 doivent payer les frais des études nécessaires à cette fin.

M. NEILL: M. Finlayson a-t-il dit au comité que la disposition à l'étude est semblable à celles d'autres bills tendant à accorder les autorisations nécessaires aux compagnies de prêts de même nature?

M. ROBINSON: A toutes les compagnies faisant le même genre d'affaires.

M. IRVINE: Il n'existe au Canada qu'une autre compagnie ayant une constitution semblable.

M. NEILL: L'honorable député a demandé à l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer) comment il pouvait fixer les frais à 17 p. 100 et on l'a renvoyé à M. Finlayson. Nous avons une bonne idée de la façon dont on peut faire le calcul, si l'on examine l'alinéa 1*er* au sujet de l'intérêt annuel de 7 p. 100:

...et elle peut déduire d'avance l'intérêt sur tous les prêts.

Supposons qu'il s'agisse d'un prêt de $2,000 pour cinq ans. L'intérêt annuel serait de $140. Multiplié par cinq, cela fait $700, à être déduit du prêt de $2,000. Le pauvre malheureux qui voulait $2,000 n'obtient que $1,300 et la société peut utiliser les $700 pendant cinq ans. Puis, il est prescrit que le prêt sera remboursable, si la compagnie le demande, par versements hebdomadaires ou mensuels. Je suppose qu'à chaque période de versement, hebdomadaire ou mensuel, la compagnie peut reprendre les études dont il est question à l'alinéa suivant. J'accepte la parole de mon honorable ami, à l'effet que la société ne peut exiger que 2 p. 100 pour les frais énumérés à l'alinéa suivant. Ajoutez ces frais aux intérêts de $700 et le pauvre emprunteur ne reçoit que $1,260. Et puis, on peut exiger de lui les mêmes frais chaque fois qu'il renouvellera son billet. Les lanceurs de l'affaire n'ont rien négligé: par l'alinéa suivant la compagnie, si elle a oublié quelque chose, peut:

...exiger une somme additionnelle aux frais juridiques et autres dépenses réelles faites par la compagnie relativement à ce prêt, mais ne dépassant pas la somme de dix dollars.

Ajoutez cette somme aux autres déductions et le malheureux emprunteur d'une somme de $2,000 se voit enlever $750.

M. ROBINSON: Il n'est pas juste d'établir le calcul sur une période de cinq ans, puisqu'il s'agit de prêts à échéance rapprochée.

M. NEILL: Aucune disposition du projet de loi ne limite les prêts à une échéance rapprochée. La nature de la société, telle que l'indique ces dispositions, me porte à croire qu'elle ne se préoccuperait pas de savoir si le prêt est à brève échéance ou à échéance éloignée; si elle peut mettre la main sur un emprunteur infortuné, celui-ci ne se libérera jamais de ses dettes. Ecoutez la condition qui vient ensuite:

...mais aucun compte pour dépenses de toute espèce ne doit être exigé ni perçu à moins que le prêt n'ait été réellement effectué.

Je trouve ensuite que la compagnie s'arroge le privilège d'emprunter sur son propre crédit; mais cela, je suppose, est plus ou moins l'affaire de la compagnie. Mais apparemment la compagnie incline à croire que ce marché peut avoir un côté douteux. Voici, en effet, que je découvre cette condition:

Tout fonctionnaire ou administrateur de la compagnie qui accomplit, fait accomplir ou permet d'accomplir quelque chose qui soit contraire aux dispositions du présent article, est passible, pour chaque infraction, d'une amende d'au moins vingt dollars et d'au plus cinq mille dollars.

Et l'autre soir un honorable collègue a voulu punir un cultivateur d'une amende de pas moins de $1,000 si l'on trouvait dans son beurre 1 p. 100 d'eau de plus que n'en permettent les règlements! Mais ici le coupable doit payer une amende de pas moins de $20,— dans chaque cas, je suppose. Un honorable député a dit que si le comité n'aimait pas les dispositions de ce bill il lui incombait d'y apporter les modifications nécessaires, pour la protection du public. En l'occurrence la seule manière de protéger le public serait, à mon sens, de rejeter le bill en entier. Je ne veux plus abuser de l'indulgence de la Chambre...

Un MEMBRE: Certainement que non!

M. NEILL: J'en pourrais très bien empêcher l'adoption en parlant jusqu'à l'expiration de l'heure accordée aux bills d'intérêt privé.

Mais je crois que la Chambre a le droit de se prononcer sur la question et je propose une mise aux voix immédiate.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Non, monsieur l'Orateur.

Un MEMBRE: Parlez jusqu'à l'expiration de l'heure.

M. SPEAKMAN: Ce n'est pas mon intention: mes observations seront aussi succinctes que possible. Il me semble qu'il importe de bien examiner deux aspects de ce bill. Premièrement, entre-t-il dans la catégorie des mesures que notre Chambre devrait adopter à un moment comme celui-ci, lorsque de toutes parts nous arrivent les cris de détresse de l'humanité souffrante, pliée sous un fardeau de dettes dont elle ne peut même pas acquitter les intérêts ordinaires?

Ce bill veut autoriser une autre compagnie à exiger des intérêts encore plus élevés. Je n'étais pas membre du comité, mais j'ai scruté le texte d'assez près, et je n'ai rien découvert qui limitât les frais, de toutes espèces, que la compagnie peut exiger de l'emprunteur, une fois qu'elle l'aura à sa merci. Un collègue me souffle que c'est un bill "Shylock",—seulement ici le vieillard réclame sa livre de chair mais ne s'engage à rien quant à l'épanchement d'une goutte de sang.

Autre aspect qu'il faut étudier: Puisque le comité spécial a déjà rejeté le bill, doit-on le renvoyer à nouveau devant ce comité? Il importe de nous entendre une fois pour toutes sur ces questions. Deux motifs seulement légitiment le renvoi à un nouvel examen: Premièrement, si le bill n'a pas subi un examen impartial; cela, personne ne le prétend. L'autre motif, c'est qu'entretemps il serait survenu de nouvelles preuves qui pourraient porter le comité à se raviser; de cela non plus personne n'a dit mot.

Si le bill a été étudié de façon impartiale par une bonne proportion des membres du comité, est-il probable qu'à un pareil moment de la session l'assistance au comité soit plus nombreuse ou que le comité donne au bill un accueil plus favorable? Bref, monsieur l'Orateur, je m'oppose au bill à cause de ses prescriptions mêmes que je trouve mal inspirées et inopportunes. Le fait qu'à une autre occasion nous aurions accordé des pouvoirs similaires à une autre compagnie ne justifie pas une répétition de l'erreur aujourd'hui.

Je m'oppose à un nouveau renvoi, parce qu'il a déjà subi une examen impartial et que l'on n'apporte pas de nouvelles preuves. Que l'honorable représentant qui aujourd hui se substitue au parrain du bill, en l'absence de ce dernier, n'ait pas entendu la preuve et soit soucieux de connaître directement l'attitude des membres sur cette mesure, cela constitue une bonne raison du point de vue de l'honorable député; mais ce n'est pas une raison valable pour que le bill soit de nouveau renvoyé au comité en ce moment. J'espère que la Chambre va rejeter ce bill qui ne devrait pas être adopté.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Je tiens à exprimer mon opposition non seulement contre ce bill en particulier, mais encore contre le principe sur lequel il est fondé. A un pareil moment, où la majorité du public censure nos banques à cause des taux d'intérêt qu'on leur permet d'exiger, nous ferions un geste bien réactionnaire, ce me semble, en adoptant une mesure qui permet à une autre compagnie d'exiger des intérêts aussi exorbitants. Je proteste donc contre le motif du présent projet de loi.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur...

Un MEMBRE: Ça y est.

M. WOODSWORTH: Je suis content de cette appréciation. En effet, si je pouvais régler ainsi le sort de ce bill, je le ferais. Bien que je fasse parti du comité de la banque et du commerce, malheureusement je n'étais pas présent au comité lorsqu'on y a étudié ce bill, et je dois puiser mes renseignements dans la discussion de ce soir et dans le bill lui-même. C'est à la présente phase de cette étude que nous devons nous prononcer sur le principe du bill, et ceux qui ont demandé de le renvoyer n'ont pas donné de bonnes raisons pour justifier la chose, si ce n'est que le parrain du bill s'est en quelque sorte engagé à le faire, et à titre d'avocat il est intéressé à ce que ses clients soient satisfaits.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. WOODSWORTH: Il est intéressé à ce que le bill soit soumis au comité. Pour une raison quelconque il n'était pas présent lorsqu'on l'a étudié antérieurement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne devrait pas dire, je crois, que le parrain du bill agit pour un client. Il est ici à titre de membre du Parlement, et il n'y a pas lieu d'insinuer autre chose.

M. WOODSWORTH: Je suis prêt à retirer cette observation, si elle n'est pas parlementaire. Je crois que ce sont presque les mots employés hier par le parrain du bill lui-même.

M. l'ORATEUR: Il n'est pas parlementaire de dire qu'un membre de la Chambre, qui est avocat, s'est occupé des affaires de ses clients. C'est une insinuation qu'il est ici à titre d'agent rétribué, et on devrait retirer ces paroles.

M. WOODSWORTH: Je suis tout à fait prêt à retirer toute insinuation de ce genre. Je n'avais réellement pas l'intention d'insinuer quoi que ce soit.

Le parrain du bill tient beaucoup à ce que cette question soit bien présentée, et il est vrai que dans ce cas le parrain du bill est un avocat. Sa fierté professionnelle lui commande de voir à ce que ce bill soit bien présenté à la Chambre. Pour une raison quelconque il n'a pu assister à la séance du comité, mais personne n'a laissé entendre que le comité ne l'avait pas étudié suffisamment. S'il en était ainsi, je consentirais avec plaisir à un nouveau renvoi au comité, mais on n'a rien dit de la sorte. Actuellement nous étudions le principe du bill, et je crois que la discussion a démontré que le principe de ce bill était absolument faux. J'aimerais à appuyer sur un ou deux points en particulier, bien que d'autres y aient déjà fait allusion.

M. ROBINSON: Mon honorable ami a dit qu'il n'était pas présent à la séance du comité. D'après la discussion de ce soir on serait porté à croire que le comité avait rejeté le préambule à l'unanimité, mais le vote a été de huit voix contre sept.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. ROBINSON: Si je me rappelle bien les faits, huit étaient en faveur du bill et sept contre. Je suis certain de cela.

M. WOODSWORTH: Je n'en sais rien, mais en ce qui concerne le principe du bill, voici ce que nous trouvons à l'article 5*b*:

Par dérogation à toute disposition de la loi de l'intérêt, ou de la loi des prêteurs d'argent, ou de l'alinéa *c* de l'article soixante-trois de la loi des compagnies de prêt.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ces diverses lois, qui sont de portée générale, ont été insérées dans nos Statuts pour protéger les emprunteurs; je crois que nous devons admettre la chose. Je ne connais pas tous les termes ou dispositions de ces lois, mais je suppose qu'on a apporté assez de soin à leur préparation, et que ce sont des lois générales tendant à protéger les intérêts des emprunteurs. On ne devrait pas, il me semble, présenter un bill qui annule les dispositions de ces lois générales. C'est une législation vicieuse, parce que presque toutes les compagnies pourraient venir demander des exemptions spéciales. Si la loi de l'intérêt, la loi des prêteurs d'argent, la loi des compagnies de prêts

sont de quelque façon injustes à l'égard des prêteurs ou s'il y a lieu de les modifier de quelque manière, qu'on apporte les modifications nécessaires à ces lois. Il n'y aura pas lieu alors de présenter ces lois d'exception. Si ces lois sont justes envers les prêteurs et protègent en même temps les emprunteurs, nous ne devrions pas permettre, je crois, qu'on les mette de côté.

De plus, on a soulevé un autre point ce soir auquel on n'a pas répondu. Je ne peux concevoir que cette Chambre puisse adopter une loi qui permettrait d'exiger un intérêt de 17 p. 100; ce serait monstrueux de permettre une telle chose. J'admets bien franchement que l'intérêt peut n'être que de 7, 10 ou 12 p. 100, mais nous ne sommes certainement pas autorisés à adopter une loi dont la rédaction est tellement peu précise qu'elle permettrait des choses de ce genre. Même quelqu'un, qui ne serait pas un expert en rédaction, constaterait qu'il s'agit d'un bill extraordinaire, permettant presque toutes les exceptions imaginables. Et puisque nous en sommes à discuter le principe qui est à la base du projet, nous devrions décider une fois pour toutes que le Parlement refusera d'adopter tout bill qui paraît violer, les principes fondamentaux de la justice.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre retourne à l'examen des mesures ministérielles.

DISCUSSION DES SUBSIDES

Ministère des Postes.—Service extérieur, $36,339,975.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur le président, j'ai demandé au ministre des Postes d'expliquer pourquoi le crédit affecté à la papeterie et aux impressions est diminué à $490,000 pour l'année 1931-1932 au regard de $865,623.18 qu'il était pour l'année 1930-1931.

L'hon. M. SAUVE: Je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur cette question. Le budget principal pour l'année 1930-1931 s'élevait à la somme de $490,000 et ce montant fut voté sous l'ancien régime. Cependant, il n'était pas suffisant pour faire face à toutes les dépenses et acquitter les compte dus à l'Imprimerie nationale qui s'étaient accumulés depuis l'année 1927-1928. Le ministère actuel a décidé de rembourser ces comptes en souffrance, de sorte qu'il a fait inscrire au budget supplémentaire un crédit de $375,623.18 à cette fin.

La situation sur laquelle mon honorable ami a appelé l'attention se répétera probablement chaque fois qu'un nouveau régime sera installé à la direction des affaires. Du moment

que le budget principal est voté par l'ancien régime et qu'un budget supplémentaire est adopté à la demande du nouveau ministère, il est impossible d'éviter cette contradiction apparente en ce qui regarde les chiffres. Or, si nous voulons faire une comparaison raisonnable, il est nécessaire d'inscrire au bilan de l'année précédente les crédits supplémentaires aussi bien que les crédits principaux qui ont été votés. L'on m'imforme que c'est là la coutume suivie à venir jusqu'aujourd'hui. Sinon, les honorables membres exigeraient nécessairement d'avoir sous les yeux les crédits supplémentaires en détail afin d'établir la comparaison entre les deux années. Je ne veux pas critiquer l'administration de l'ex-ministre des Postes, mais simplement l'application d'une règle bien définie et établie depuis longtemps.

L'hon. M. VENIOT: Le fait d'inscrire cette somme de $865,623.18 au bilan de l'année 1930-1931 est de nature à créer une impression entièrement erronée, car, on laisse entendre que l'ancien régime avait fait voter ce crédit. Nous avions fait voter un montant de $490,000 et si le nouveau ministère a décidé qu'il était nécessaire de régler des comptes dus à l'Imprimerie nationale, mes honorables amis devraient faire voir que le budget de cette année s'élèvera à $865,623.18 et non pas à $490,000, quitte à expliquer ensuite cette augmentation de $375,000. En comparant les deux budgets à cette heure, il appert que l'on tente d'établir que le nouveau régime pratique une saine économie et qu'un seul article du budget de l'année courante accuse une diminution de $375,000. Je ne dis pas que la chose a été faite avec intention, mais cela équivaut à une falsification des comptes publics au bénéfice du présent régime et au détriment de l'ancien. Le ministre affirme qu'un précédent a été créé en ce qui regarde cette coutume, mais j'ignore à quelle source il a puisé ses renseignements. Il n'est jamais arrivé qu'un nouveau ministère, pour faire face à un déficit dont il a hérité de ses prédécesseurs, ait inscrit un montant dans les comptes publics comme ayant été voté par ses prédécesseurs lorsque, en réalité, il a fait voter lui-même une partie de ce crédit. Et voilà pourquoi, ce soir, j'ai souligné le fait que les dépenses du ministère des Postes n'ont pas été diminuées sous le nouveau régime; mes honorables amis n'ont pas le droit de prétendre qu'ils ont réduit les dépenses du département jusqu'à concurrence de $375,000. Le budget du ministère devrait s'élever à la somme de $490,000, plus un autre montant de $375,000; d'autre part, le ministre a parfaitement le droit d'expliquer que cette augmentation résulte du fait qu'il a été obligé de régler des comptes laissés en souffrance par l'ancien régime.

M. CAYLEY: Je désire signaler à l'attention du ministre des plaintes que j'ai reçues,—on doit en avoir fait des centaines au département,—concernant les nombreux changements effectués dans le service des courriers par suite de la suppression de plusieurs trains. J'ai par devers moi une communication des autorités municipales de Tilsonburg, dans le comté d'Oxford, signalant à mon attention la position désavantageuse dans laquelle se trouvent les industries de cette florissante petite ville, à l'heure actuelle. Une lettre adressée au ministre, et portant la date du 14 juillet 1931, expose la situation dans laquelle se trouvent plusieurs de ces villes et villages, surtout ceux et celles qui sont éloignés des principales lignes de chemins de fer et ne bénéficient plus, par conséquent, du service des courriers dont ils ont joui pendant un grand nombre d'années. Voici la lettre dont je parle:

Au ministre des Postes,
Edifice du Parlement,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,

Nous vous écrivons au sujet du changement apporté au service postal dans la ville de Tilsonburg, lequel changement date du premier juillet. Avant ce jour-là, le courrier était distribué ici avant neuf heures du matin, mais depuis le changement la distribution se fait à dix heures et demie, et même à midi, lorsque survient un retard comme la chose est arrivée aujourd'hui. Comme la dernière expédition des dépêches sortantes se fait à deux heures et demie, vous verrez que nous n'avons pas le temps de voir aux affaires de chaque jour, et force nous est de les retarder de vingt-quatre heures, ce qui est intolérable pour des établissements de commerce comme le nôtre; il en est de même pour une douzaine d'autres maisons de cette ville.

On a protesté énergiquement contre cet état de choses auprès du surintendant régional à London, mais sans résultat jusqu'ici. Par conséquent nous vous saurions gré d'ouvrir une enquête et de voir ce qu'il y a lieu de faire pour remédier à cet inconvénient, qui nous occasionne beaucoup de dommage, car nous estimons avoir droit à un meilleur service,

Un mot de vous à ce sujet serait apprécié de

Vos tout dévoués,
The Tilsonburg Shoe Company, Limited.

Je suis sûr que le ministre se rend compte de la situation désavantageuse ainsi faite à ces établissements industriels. J'aimerais à obtenir l'assurance qu'il fera quelque chose, et ce sans tarder, pour que l'on ait plus d'égards envers ces villes et villages qui sont éloignés de grandes artères.

J'aimerais également à lui signaler une autre affaire sur laquelle on a attiré mon attention. Nombre de ces dépêches sont transportées par des trains mixtes, une partie du convoi se

compose de wagons à marchandises, et bien que ces trains soient censés suivre un horaire fixe, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de les faire circuler à des heures régulières, selon la quantité de marchandises qu'ils doivent recueillir aux diverses gares. On conçoit les difficultés auxquelles se heurtent les directeurs de bureaux de poste échelonnés le long de la ligne. D'aucuns, parmi eux, me disent qu'il leur faut attendre l'arrivée de ces trains, une heure, deux heures et plus même. Bien souvent, c'est la femme du maître de poste qui doit attendre à ces gares mal chauffées pour recevoir les dépêches à distribuer. Je n'en doute pas, le ministre tient à épargner ces ennuis à toutes ces villes et à leur accorder les avantages dont jouissent les centres plus populeux et mieux desservis par les voies ferrées. Il fera sans doute tout ce qu'il pourra afin que ces gens soient traités équitablement.

L'hon. M. SAUVE: Je dois remercier l'honorable député pour ses observations à ce sujet, et il peut compter que je ne cesserai pas de m'occuper sérieusement de la question.

M. BRADETTE (Texte): Monsieur le président, j'ai une requête à faire à l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé). Je comprends que dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter il est très difficile pour le département de toujours donner satisfaction, vu sa grande étendue et son éparse population, je fais allusion au bureau de poste de la paroisse de Ryland, paroisse qui est située un peu plus à l'ouest que la ville de Hearst. Je crois que le département est saisi de cette question depuis bientôt deux ans, mais vu la situation locale, il est opportun d'y revenir. Je dois dire, en passant, que dans ma région ainsi que dans plusieurs autres vastes territoires, sous le régime conservateur ou le régime libéral, le département des Postes a eu à faire de fortes dépenses pour établir le système postal.

A Ryland, à cause du peu de population, il faudrait que le bureau de poste actuel soit changé et déménagé au village de Ryland lui-même. Actuellement, seulement huit ou dix familles bénéficient du service postal; les autres personnes qui forment la majorité de la paroisse de Ryland doivent se déplacer d'au moins 1 mille ½ pour aller chercher leur malle dans la ville de Hearst, qui se trouve éloignée de près de six milles. Comme je l'ai dit, le département des Postes a été saisi de cette question l'année dernière et cette année, et je crois qu'elle a reçu considération. Voici ma suggestion. Si le département craint que ce changement soit une injustice au maître de poste actuel qui est un des pionniers de la région et qui occupe cette position depuis plusieurs années, je demanderais au ministère des Postes, au nom de la brave population de Ryland, d'accorder deux bureaux de poste, laissant celui qui existe déjà tout en donnant un service postal au village même. Je crois la chose facile à réaliser. Je sais que c'est demander beaucoup, que ce serait peut-être même créer un précédent, mais je fais cette demande au nom des braves colonisateurs, au nom des braves pionniers du nouvel Ontario qui font tant pour cette partie de la province.

J'ai une autre requête à faire au nom de cette paroisse. Je demande s'il est possible au département des Postes d'établir de nouveau le service de malle trois fois par semaine, comme il se faisait antérieurement. Si j'ai bien compris, cette brave population reçoit la malle deux fois par semaine seulement. Je voudrais faire remarquer qu'il y a deux trains, le numéro un et le numéro deux, deux trains des Chemins de fer nationaux, qui passent là quotidiennement. Ainsi, il serait facile pour le département des Postes de rétablir un service d'au moins trois fois par semaine pour la paroisse de Ryland.

L'hon. M. SAUVE (Texte): Je puis assurer l'honorable député que la chose qu'il vient de soulever au sujet de Ryland est sous considération au département et que nous continuerons à la considérer, à l'étudier, surtout après les remarques sérieuses que vient de faire mon honorable ami. Nous sommes à considérer aussi, non seulement les demandes, mais les moyens qui seront à notre disposition pour le règlement de cette question.

Quant à la dernière partie de sa demande, l'honorable député admettra que cela est plutôt du ressort des chemins de fer et qu'il serait bon de considérer la question avec ces autorités. Je puis promettre à l'honorable député que nous continuerons à étudier cette question dans l'intention de servir le mieux possible les intérêts de sa région et en même temps de rendre justice à la population de Ryland.

M. FERLAND (Texte): Monsieur le président, je voudrais attirer de nouveau l'attention de l'honorable ministre des Postes sur la question d'établir un service de distribution de la malle par facteurs dans la ville de Joliette. Au début de la session, j'ai communiqué avec l'honorable ministre des Postes et, dans sa réponse du 21 mars 1931, il me disait, entre autres choses:

La question de donner un service de distribution par facteurs aux clients de la poste à Joliette a été prise en considération par le ministère, il y a quelque temps; mais, vu la situa-

tion économique du pays, il est jugé opportun de laisser la question en suspens jusqu'à ce que les conditions soient améliorées.

La situation économique du pays, c'est peut-être une raison qui pourrait être donnée à bien des requêtes, mais je dois signaler que, l'an dernier, le Gouvernement qui a précédé l'administration actuelle avait voté des subsides pour l'établissement de ce service à Joliette et, si je suis bien informé, un arrêté ministériel a été adopté...

L'hon. M. SAUVE (Texte): A quelle date?

M. FERLAND: Je n'ai pas la date; cela doit être au mois de juin.

L'hon. M. SAUVE: Après la session de 1930?

M. FERLAND (Texte): Oui, après la session, mais la question avait été étudiée et solutionnée pendant la session et, dans le temps, vers la fin de la session, la Commission du service civil, sur la recommandation du ministère des Postes, a fait subir des examens aux candidats qui voulaient devenir facteurs, à Joliette, et ensuite elle a établi une liste d'éligibles. De plus, le ministère des Postes a envoyé au bureau de poste de Joliette tous les accessoires nécessaires à l'institution de ce service, c'est-à-dire les costumes de facteurs, les sacs de malle, etc., de sorte que c'était un service pratiquement établi sous l'ancienne administration.

L'hon. M. SAUVE: Mais, si l'argent a été voté à la dernière session, pourquoi l'arrêté ministériel?

M. FERLAND: L'arrêté ministériel était pour fixer le montant. Dans les crédits de l'an dernier, les détails n'avaient pas été donnés sur le parquet de la Chambre, mais je sais que ma demande avait été agréée par l'honorable ministre des Postes du temps et que le montant était inclus dans les crédits généraux de $16,500,000.

C'était un service qui nous paraissait nécessaire et opportun qui nous était accordé sous l'ancienne administration, et je ne puis croire que l'administration actuelle ait jamais songé à faire perdre à la ville de Joliette un service qui avait été accordé par une administration précédente. J'aime à croire qu'il y a eu plutôt erreur en rapport avec cette demande.

Cette demande est justifiée par le revenu du bureau de poste de Joliette. La population de Joliette augmente graduellement, quoique assez lentement; elle s'élève actuellement à onze mille quelques cents âmes et le bureau de poste a un revenu qui augmente aussi graduellement et sans interruption d'année en année; actuellement il excède $20,000. Le revenu du bureau de poste de Joliette est aussi considérable et même plus considérable que le revenu de certaines autres villes de la province, dont la population est moins grande et qui ont leur service de distribution de malle par facteurs.

Dans les circonstances, je réitère humblement ma demande à l'honorable ministre des Postes. Je lui dirai que j'ai pleinement confiance dans son esprit de justice et que, s'il le veut, il peut combler les vœux de la population du comté que j'ai l'honneur de servir.

L'hon. M. SAUVE: Je remercie l'honorable député de Joliette de la confiance dont il m'honore et je puis lui dire, comme on dit souvent dans certaines lettres que je reçois moi-même: "ma lettre parle par elle-même". Quant à l'argent voté pour ce nouveau service, si je suis bien informé, il n'y a pas eu de montant défini de voté dans la somme globale des crédits, du moins je ne vois rien dans les crédits de l'an dernier. C'est dans le vote global, peut-être, qu'était comprise une certaine somme, si elle a été votée, mais elle n'apparaît pas, et je crois que c'est pour cette raison qu'un arrêté ministériel a été passé dans le mois de juin pour déterminer le montant qui devait être accordé pour ce service.

Maintenant, nous sommes à considérer la situation financière et les moyens à notre disposition. S'il est possible de compléter l'organisation de ce service, nous le ferons avec le plus grand plaisir.

L'hon. M. VENIOT (Texte): Monsieur le président, permettez-moi de faire une correction à ce que vient de dire l'honorable ministre des Postes. Le montant a été voté l'an dernier pour Joliette et il a été inclus dans l'item général...

L'hon. M. SAUVE: Voulez-vous me le montrer, s'il vous plaît?

L'hon. M. VENIOT: Je ne le puis, mais l'arrêté ministériel l'indique, et cet arrêté ministériel passé au mois de juin donnait l'autorité d'établir ce service à Joliette. L'arrêté ministériel n'aurait jamais été passé s'il n'avait pas été démontré au Conseil du Trésor que le montant avait été prévu dans les crédits soumis à la Chambre.

L'hon. M. SAUVE: C'est possible, mais cela n'apparaît pas.

L'hon. M. VENIOT: Vous ne trouverez pas ces détails dans aucun des crédits, mais ils ont été cités dans la Chambre lorsque les crédits ont été soumis et la chose a alors été expliquée. Les crédits du ministère des Postes ont été votés par la Chambre, l'arrêté

ministériel a été soumis, recommandé par moi-même lorsque j'étais ministre des Postes, et la recommandation a été acceptée par le Conseil du Trésor. Si cela n'avait pas été fait, la Commission du service civil n'aurait eu aucune autorité pour demander, dans les journaux, des candidatures à des positions de facteurs.

M. CAYLEY: Pour revenir à mon sujet, je me demande si le ministre des Postes a pensé à faire desservir par automobile les localités où le service postal a été réduit du fait de la diminution du nombre des convois de chemins de fer. Il importe souverainement que ces petites villes et villages soient mieux servis qu'ils le sont actuellement.

L'hon. M. SAUVE (Traduction): Là où le service par chemin de fer est abandonné nous examinons la question d'un service par automobile, autobus, ou l'autre.

M. HURTUBISE (Texte): Monsieur le président, je désirerais poser une question à l'honorable ministre des Postes; mais, avant de le faire, je désirerais m'expliquer. Sous le régime libéral, des plans et spécifications avaient été préparés et même des soumissions demandées, à propos d'une route postale aérienne entre Montréal-Ottawa, Pembroke, Sudbury, North-Bay et Sault-Sainte-Marie. Le point que je désirerais éclaircir est celui-ci: Est-ce que dans les crédits du ministère des Postes on pourvoit au parachèvement, en partie ou en entier, de cette route projetée sous la dernière administration?

L'hon. M. SAUVE (Texte): Non, pas dans le moment.

M. HURTUBISE: Je demande ceci à l'honorable ministre des Postes parce que dans mon district, naturellement, chaque ville, comme Sudbury et North-Bay, fait des préparatifs pour tâcher de trouver des terrains d'atterrissage et si, comme on vient de le dire, rien ne se fera d'ici un an, ils discontinueront ces préparatifs.

L'hon. M. SAUVE: Je crois qu'il vaudrait mieux pour eux d'être prudents.

M. LUCHKOVICH: Je regrette beaucoup de n'avoir pu comprendre les remarques de l'honorable député de Nipissing (M. Hurtubise): le français m'est étranger. J'ignore si l'honorable député était ou non en désaccord avec le ministre des Postes, mais le parler me plaît. Le français résonne toujours si bien, doucement ou vivement exprimé que je me demande ce que doit être l'amour traduit en français.

Le ministre des Postes a-t-il reçu des lettres ou des requêtes du village de Ranfurly au sujet de l'interdiction des couloirs dans le bureau de poste de ce village. Dans l'affirmative, j'aimerais savoir ce qu'il a répondu.

L'hon. M. SAUVE (Traduction): L'honorable député a raison: nous avons reçu les lettres à ce sujet. Mais je ne les ai pas ici. Je puis lui dire que nous nous sommes occupés de la question.

M. LUCHKOVICH: Il y a quelque temps, j'ai attiré l'attention du ministre des Postes sur cette question et je lui ai demandé s'il existait une règle générale ou si elle ne s'appliquait qu'à Ranfurly.

Le ministre des Postes a répondu que l'ordonnance ne vise pas seulement Ranfurly, mais tout le pays. Toutefois il y a certaines exceptions dans la province de Québec au sujet desquelles il a fait la déclaration suivante:

> On fait quelques exceptions dans la province de Québec, où l'on permet à certains bureaux de poste de rester ouverts, pour permettre aux gens de retirer leur courrier lorsqu'ils vont à l'église du village.

J'ai envoyé cette réponse aux gens de Ranfurly et des environs, mais ils ne paraissent pas bien satisfaits.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce un édifice public?

M. LUCHKOVICH: Je crois qu'il y a un magasin attenant au bâtiment où se trouve le bureau de poste. Les gens des environs de Ranfurly ne sont pas satisfaits de la déclaration du ministre des Postes.

L'hon. M. SAUVE: J'examinerai volontiers la question et je tâcherai de satisfaire mon honorable ami.

M. LUCHKOVICH: Le ministre des Postes voudra-t-il dire cela aux pétitionnaires de Ranfurly?

M. ERNST: Le ministre le fait consigner au hansard, c'est suffisant.

L'hon. M. SAUVE: J'examinerai de nouveau la chose.

M. GIROUARD (Texte): Je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Postes en vue de me renseigner et, afin que ma demande soit claire, il me permettra de lui citer un cas. Une personne est nommée maître de poste dans un village de la province de Québec. Le département place ce bureau de poste dans un magasin appartenant à une autre personne. Arrive une élection, et le propriétaire du magasin met dans son magasin des réclames et des affiches électorales. L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de me dire si le fait que le propriétaire du magasin met des panneaux-réclame et des affiches électora-

les dans son magasin peut être considéré comme une manœuvre de partisannerie politique de la part du maître de poste?

L'hon. M. SAUVE (Texte): Tout dépend de la situation du bureau de poste.

M. GIROUARD: Le bureau de poste est situé dans le magasin.

L'hon. M. SAUVE: Est-il complètement séparé?

M. GIROUARD: Séparé en partie.

L'hon. M. SAUVE: Quelle partie est séparée?

M. GIROUARD: Il est séparé en avant et de chaque côté par des cloisons. Evidemment, c'est le même comptoir qu'il y a en arrière pour les marchandises et pour le bureau de poste, et dans le cas que j'ai cité il faut convenir que dans le bureau de poste lui-même il n'y a pas d'affiches ni de panneaux-réclame.

L'hon. M. SAUVE: D'après la courte expérience que j'ai, il arrive dans certains cas, comme je l'ai constaté après avoir reçu les renseignements nécessaires des personnes chargées de faire enquête, et même de nos officiers, que la place réservée pour les fins postales dans le magasin est bien restreinte et tout ce qui se passe dans le magasin se passe presque dans le bureau de poste, parce que le bureau de poste lui-même est dans le magasin et qu'il n'y a pas de séparations suffisantes pour dire: ici, c'est le bureau de poste, et là, c'est le magasin. L'honorable député admettra que le maître de poste qui a son petit bureau dans le coin, à peine séparé, incomplètement séparé du magasin et qui place ensuite dans son magasin des affiches, des annonces...

L'hon. M. VENIOT (Texte): Le maître de poste n'est pas propriétaire du magasin.

M. GIROUARD: C'est un cas où le maître de poste n'est pas le propriétaire du magasin.

L'hon. M. SAUVE: Est-ce que l'endroit est loué?

M. GIROUARD: L'endroit est loué pour le bureau de poste, oui.

L'hon. M. SAUVE: L'endroit est loué pour le bureau de poste dans le magasin où l'on fait de la politique?

M. GIROUARD: Le cas est le suivant, si l'honorable ministre des Postes veut bien me le permettre...

L'hon. M. SAUVE: Je sais qu'il y a certains cas comme celui-là mais il faut y aller avec précaution, surtout quand on écoute les représentations qui sont faites—elles sont souvent contredites.

M. GIROUARD: Je suis bien content que l'honorable ministre déclare qu'il faut y aller avec précaution; seulement, les enquêteurs envoyés par le département des Postes n'y vont pas avec autant de précaution que l'honorable ministre lui-même. Je réfère au cas de Ste-Clotilde-de-Horton.

L'hon. M. SAUVE: Est-ce que l'honorable député aurait objection à mentionner l'endroit dont il parle?

M. GIROUARD: Je viens de le nommer: Ste-Clotilde-de-Horton. Le maître de poste de Ste-Clotilde-de-Horton avait son bureau dans un magasin appartenant à un monsieur Rousseau. Les élections générales sont arrivées et le propriétaire du magasin a mis des panneaux-réclame et des affiches dans le magasin dont il est propriétaire. Il avait évidemment droit de les placer là; il n'avait pas de permission à demander au maître de poste. Une enquête a été tenue et le commissaire enquêteur a déclaré que le fait de garder des panneaux-réclame pour le parti libéral dans le magasin où se trouve le bureau de poste était suffisant pour prouver la partisannerie politique du maître de poste, et, à la suite de ce rapport, l'honorable ministre des Postes a bien voulu signer l'arrêté ministériel destituant ce maître de poste.

L'hon. M. SAUVE: Quelle est la conclusion du rapport?

M. GIROUARD: Je vais lire la conclusion en entier:

> De tout celà je conclus que le maître de poste est un chaud partisan libéral qui ne cache pas ses opinions et aime même à les exposer publiquement; que la peur de perdre son bureau de poste l'a empêché de se compromettre publiquement par des faits ou démarches;...

Je tiens à souligner ce passage.

> ...seulement le fait de garder des panneaux-réclame pour le parti libéral dans le magasin où se trouve le bureau de poste, et de laisser ses deux assistants faire de la cabale politique, charroyer les voteurs, est suffisant pour prouver la partisannerie politique.

Je tenais d'abord à éclaircir le premier point...

L'hon. M. SAUVE: C'est signé par qui?

M. GIROUARD: C'est signé par J.-Alfred Power, de St-Ferdinand-d'Halifax.

Je tenais d'abord à éclaircir le premier point, à savoir, si un maître de poste devrait être puni pour les faits et gestes du propriétaire du magasin dans lequel le département a loué un emplacement suffisant pour le bureau de poste. L'honorable ministre des Postes vient de déclarer que dans ces cas il était nécessaire d'être bien prudent. Seule-

ment, il est peut-être un peu tard pour faire cette déclaration vu que l'ancien maître de poste a été destitué.

L'autre question que je tenais à demander est celle-ci: Un maître de poste engage des assistants payés par lui et non par le département des Postes. Si, le jour de la votation, l'un des assistants du maître de poste, hors de la connaissance de celui-ci, transporte des voteurs aux polls, est-ce que cela constitue, de la part du maître de poste, un cas de partisannerie politique?

L'hon. M. SAUVE: L'employé du maître de poste ne concerne pas le ministère des Postes.

M. GIROUARD: Je suis entièrement satisfait de la réponse que l'honorable ministre vient de donner. Par conséquent, je constate que le maître de poste de Sainte-Clotilde-de-Horton a été destitué illégalement et injustement et je tiens à protester contre cette destitution. La seule preuve contre lui est le fait que ses employés avaient transporté des voteurs aux polls. Il a été destitué injustement et son remplaçant a été nommé.

L'hon. M. SAUVE: Ce n'est pas cela du tout. Je comprends que l'honorable député a présenté deux cas: le premier, celui de Sainte-Clotilde-de-Horton, et un autre dont il n'a pas donné le nom.

M. GIROUARD: C'est le même cas.

L'hon. M. SAUVE: Ce ne sont pas deux cas différents?

M. GIROUARD: Le commissaire enquêteur donne ces deux raisons pour la destitution.

L'hon. M. SAUVE: Ce maître de poste n'a pas été destitué uniquement parce qu'un de ses employés s'est occupé de politique? Dans le premier cas, l'honorable député a parlé de l'emplacement du bureau de poste et des affiches placées dans le magasin. Il y a deux points différents.

Maintenant, quant au commissaire enquêteur, je suis absolument la règle établie par les chefs des deux partis, en 1923: lorsque le commissaire est nommé, est assermenté et fait une enquête, le ministre des Postes se base sur la conclusion du rapport du commissaire pour agir; il n'a pas à discuter le jugement du commissaire, il n'a pas à l'attaquer non plus, parce que l'enquête est faite sous serment et ce n'est pas au ministre à dire: "Votre conclusion n'est pas juste."

M. GIROUARD: Je comprends parfaitement les raisons que l'honorable ministre vient de donner et je les apprécie certainement à leur juste valeur. Seulement, le département des Postes doit prendre la responsabilité des destitutions qui ont lieu. S'il y a des destitutions injustes, je soumets respectueusement, monsieur le président, que le ministre est responsable de ces destitutions.

Je tenais simplement à déclarer qu'une injustice a été commise dans mon comté, et je demande respectueusement à l'honorable ministre des Postes de bien vouloir la réparer.

Je désirerais également attirer l'attention de l'honorable ministre sur une lettre qu'il a écrite le 21 août 1930 à monsieur Agésilas Kirouac, candidat conservateur dans le comté d'Arthabaska. Lors des dernières élections, j'ai lu avec intérêt les discours de l'honorable ministre des Postes vu qu'ils contenaient toujours des déclarations de principes auxquelles, la plupart du temps, je souscrivais. Je regrette cependant que ces déclarations de principes n'aient pas été suivies d'actes conformes à ces principes. Si l'honorable ministre me le permet, je lui donnerai lecture d'une lettre adressée par lui-même, le 21 août 1930, au candidat conservateur dans le comté d'Arthabaska, lettre qui se lit comme suit:

Monsieur Agésilas Kirouack,
Warwick, P.Q.

Cher monsieur,

J'ai bien reçu la vôtre du 19 du courant, recommandant monsieur Alfred Laforest pour la position de maître de poste à Sainte-Clothilde-de-Horton.

En réponse je dois vous dire, avec regret, que dans le moment il est impossible de faire quoi que ce soit sous ce rapport. Il me faut auparavant prendre connaissance de toutes les branches de mon département.

Jusque-là je ne trouve absolument rien à redire.

L'hon. M. SAUVE: Quelle est la date de cette lettre?

M. GIROUARD: Le 21 août 1930. L'honorable ministre venait d'entrer en fonctions et je comprends qu'il n'était pas parfaitement au courant de ce qui se passe dans le département des Postes. Mais je désire attirer son attention sur la phrase suivante:

Je m'entendrai ensuite avec mes collègues pour rendre service autant que possible à nos amis, afin d'assurer une bonne administration.

L'honorable ministre des Postes aurait-il l'obligeance de me dire quand a été tenue cette réunion des ministres pour décider ce qu'il fallait faire pour rendre service aux amis, quels membres du cabinet étaient présents, et, troisièmement, quelle décision a été prise à la suite de cette réunion?

L'hon. M. SAUVE: Je ne sais pas si l'honorable député est sérieux lorsqu'il me pose cette série de questions. J'ai assez d'expérience parlementaire pour savoir que ce n'est

pas l'habitude de répondre à ce genre de questions. Les ministres se sont réunis chaque fois qu'il y a eu lieu de discuter des questions qui leur étaient soumises dans l'intérêt public. Nous n'avons pas à rendre compte du nombre de fois que les ministres se sont ainsi réunis. Je crois d'ailleurs que cette question a été décidée tout dernièrement en cette Chambre et que le très honorable premier ministre (M. Bennett) a donné son opinion en ce sens. Je suis prêt à donner toutes les informations possibles mais je ne puis me rappeler chacune des dates auxquelles les ministres se sont réunis pour discuter des questions de ce genre.

M. GIROUARD: L'honorable ministre admettra avec moi que ma question a autant de sérieux que ce qu'il a écrit au candidat conservateur dans le comté d'Arthabaska. L'honorable ministre venait d'arriver au pouvoir l'an dernier, et je suis convaincu qu'à l'heure actuelle il n'écrirait pas la même lettre.

L'hon. M. SAUVE: Est-ce qu'il y a d'autres paragraphes?

M. GIROUARD: C'est le troisième paragraphe.

L'hon. M. SAUVE: C'est le pire, celui-là?

M. GIROUARD: C'est le pire, oui.

L'hon. M. SAUVE: C'est correct.

M. GIROUARD: Je ne sais si l'honorable ministre devrait se réjouir tant d'avoir écrit cette lettre. Il exprime l'opinion que pour obtenir une position du service civil au ministère des Postes, la qualification essentielle est d'appartenir au même parti que lui. On ne peut donner aucun autre sens à sa déclaration...

L'hon. M. SAUVE: Voulez-vous la lire?

M. GIROUARD: ...que je vais lire une seconde fois:

Je m'entendrai ensuite avec mes collègues...

Il ne faut pas oublier que le ministre écrivait au candidat conservateur d'Arthabaska qui lui recommandait la nomination de monsieur Alfred Laforest qui a ensuite été nommé.

Je m'entendrai ensuite avec mes collègues pour rendre service autant que possible à nos amis, afin d'assurer une bonne administration.

Si l'honorable ministre déclare qu'il s'en tient à cette déclaration et est encore prêt à l'approuver aujourd'hui, je n'ajouterai rien autre chose. Après avoir lu la déclaration qu'il a faite lors de sa nomination comme ministre, j'étais convaincu qu'il rendrait justice à tous les contribuables, libéraux comme conservateurs, mais si l'honorable ministre déclare aujourd'hui qu'il approuve ce qu'il a écrit l'année dernière, je suis forcé, à regret, de conclure qu'il fait une distinction entre ceux qui appuient la politique à laquelle il appartient et ceux qui appartiennent au parti libéral. C'est la seule remarque que j'ai à faire.

L'hon. M. SAUVE: Monsieur le président, je n'appuierais pas la déclaration que j'ai faite dans cette lettre si l'interprétation de l'honorable député était exacte. J'aime beaucoup mieux ma lettre que l'interprétation de l'honorable député. Lorsqu'un ami m'écrit et me demande quelque chose, je crois avoir le droit de lui répondre et de m'entendre avec mes collègues au sujet de questions de ce genre afin de donner justice à nos amis sans nuire aux intérêts du pays. Et, s'il y a incompatibilité entre les deux, je ferai passer les intérêts du pays avant ceux des amis. C'est la politique que j'ai suivie dans mon département depuis le début et je pourrais citer maints exemples venant peut-être du comté de l'honorable député. Je connais des députés de la gauche qui savent ce que j'ai fait pour rendre justice aux employés de mon département.

M. GIROUARD: C'est ce que je demande.

L'hon. M. SAUVE: C'est ce que vous demandez et c'est ce que je fais.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable ministre des Postes vient d'annoncer à mon ami le député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard) qu'il a suivi la pratique adoptée par l'ancien ministère quant aux démissions après enquête.

L'hon. M. SAUVE: Non, pardon, ce n'est pas exactement ce que j'ai dit: j'ai suivi la règle adoptée par le premier ministre du pays en 1923, d'accord avec le chef de l'opposition d'alors, et ce qui avait été fait par l'administration précédente. Il y a une grande différence avec ce que veut me faire dire l'ancien ministre des Postes (M. Veniot).

L'hon. M. VENIOT: Suivant la règle adoptée. Et l'honorable ministre a ajouté que, comme la dernière administration acceptait les conclusions des commissaires, il a suivi cette pratique. Permettez-moi de dire à monsieur le ministre des Postes que la dernière administration n'a pas suivi la pratique dont il vient de parler ce soir.

L'hon. M. SAUVE: Je le sais.

L'hon. M. VENIOT: La dernière administration, il est vrai, après un rapport fait contre un officier pour ingérence politique, sur des accusations portées contre lui, a ordonné une enquête suivant les règlements de 1923 adoptés par cette Chambre. Mais quand l'enquête a eu lieu et que le rapport du com-

missaire enquêteur a été soumis au ministère, le ministère n'a pas accepté les conclusions du commissaire-enquêteur sans avoir examiné les témoignages donnés à l'enquête, car il peut arriver quelquefois que le commissaire arrive à des conclusions erronées et contraires aux témoignages donnés. Je me suis donné la peine, comme ministre des Postes, de suivre chaque enquête, et dans plusieurs cas je n'ai pas voulu accepter les conclusions du commissaire-enquêteur parce que ces conclusions ne découlaient pas des témoignages. Je prétendais avoir autant de jugement que lui pour pouvoir peser la valeur des témoignages donnés. Je m'aperçois que dans les enquêtes qui ont lieu aujourd'hui, les commissaires-enquêteurs ne soumettent pas les témoignages donnés lors de l'enquête et qu'en tirant leurs conclusions, ils disent: nous nous basons sur tel et tel témoignage. Ils citent quelques passages des témoignages, mais s'ils les citaient en entier on verrait peut-être qu'ils ne tirent pas bien leurs conclusions.

Je cite un cas, en particulier, celui du maître de poste de Lamèque, dans le comté de Gloucester. Le commissaire-enquêteur dans ses conclusions déclare que le maître de poste a admis avoir assisté à une assemblée politique, et il spécifie quelle assemblée. Or, cette assemblée n'était pas une assemblée politique du tout mais une réception publique donnée par tous les partis de la paroisse, conservateurs comme libéraux. Il est vrai que le maître de poste a assisté à cette réception qui était donnée en l'honneur de votre humble serviteur, mais ce n'était pas une affaire politique. Lorsque j'ai envoyé,—j'aimerais à ce que le ministre des Postes m'écoute sur ce point,—lorsque j'ai envoyé le rapport du commissaire-enquêteur au maître de poste de Lamèque, il m'a fait parvenir un affidavit déclarant que les conclusions du commissaire-enquêteur n'étaient pas exactes, n'étaient pas basées sur les témoignages qui avaient été donnés. Vous avez au département l'affidavit du maître de poste de Lamèque, un homme qui ne s'est jamais mêlé de politique; mais le commissaire-enquêteur a tiré ses conclusions du fait que ce maître de poste a avoué qu'il était présent à cette assemblée politique—alors que ce n'était pas du tout une assemblée politique. Je comprends que, jusqu'à présent, le ministre n'a pas pris de décision définitive sur cette question et je lui demande, avant d'accepter les conclusions du commissaire-enquêteur, de bien les considérer. C'est pour cette raison que, presque chaque fois que j'ai eu des plaintes touchant les enquêtes qui avaient lieu de mon temps, j'ai bien pesé la valeur des témoignages donnés; et je demande au ministre des Postes de prendre le temps de les examiner au moins en partie pour s'assurer de la valeur des conclusions du commissaire-enquêteur.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. SAUVE: Mon honorable ami l'ancien ministre des Postes admettra que, jusqu'ici, nous avons pris le temps de considérer la question.

L'hon. M. VENIOT: Ah, oui; cette question de Lamèque, vous avez certainement eu le temps de la considérer.

M. BEAUBIEN (Texte): Si un député écrit au ministre des Postes et déclare qu'un certain maître de poste a pris une part active dans une lutte politique, est-ce que le ministre doit démettre ce maître de poste de ses fonctions, sur une lettre personnelle d'un député?

L'hon. M. SAUVE: Il faut que le député déclare qu'il est à sa connaissance personnelle que tel maître de poste s'est rendu coupable de partisannerie politique.

M. BEAUBIEN: Si un député écrit au ministre et lui déclare qu'à sa connaissance personnelle, un maître de poste a pris une part active dans une lutte politique, le ministre des Postes, généralement, démet ce maître de poste de ses fonctions?

L'hon. M. SAUVE: Dans certains cas nous accordons une enquête. Il y a des bureaux de poste qui sont du ressort de la Commission du service civil.

M. BEAUBIEN: Si un député signe une lettre accusant le maître de poste d'avoir joué un rôle de partisannerie politique, la coutume est de démettre ce maître de poste.

L'hon. M. SAUVE: Je n'ai pas bien compris.

M. BEAUBIEN: Y a-t-il des cas où un député aurait écrit au ministre accusant un maître de poste d'avoir pris, à sa connaissance, une part active dans une lutte politique, et où le ministre aurait destitué ce maître de poste?

L'hon. M. SAUVE: L'aurait congédié ou aurait demandé sa destitution?

M. BEAUBIEN (Texte): Oui, demandant une destitution.

L'hon. M. SAUVE: Tout dépend des circonstances. Si l'honorable député vout me citer un cas, il serait plus facile pour moi d'y référer et de donner une réponse exacte.

M. BEAUBIEN: Je veux seulement obtenir des renseignements. Il y a aussi des cas où certains maîtres de poste ont été destitués parce que le député du comté avait porté des accusations de partisannerie politique. Dans

plusieurs comtés, des maîtres de poste ont perdu leur position parce que le député du comté les avait accusés d'avoir pris une part active dans une lutte politique.

L'hon. M. SAUVE: Ah, oui. Il y a eu plusieurs questions à ce sujet-là et je crois que des informations dans ce sens ont été données à la Chambre.

M. BEAUBIEN: J'aimerais à poser une autre question au ministre: si un député de ce côté-ci de la Chambre écrivait une lettre au ministre des Postes portant les mêmes accusations en vertu desquelles des maîtres de poste ont été démis, est-ce que le ministre des Postes les mettrait de côté?

L'hon. M. SAUVE: Si l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) était ici, il pourrait peut-être répondre pour moi. Il n'y a pas d'injustice chez moi. Si un député libéral porte une plainte contre un maître de poste et qu'il s'en rend responsable, il aura la même réponse que celle que je donne aux députés ministériels.

M. BEAUBIEN: Je demande ces renseignements pour mon information.

M. BOULANGER (Texte): L'honorable ministre paraît être dans de bonnes dispositions, je vais en profiter. Il vient de déclarer, il y a un instant, son désir de rendre justice en toute occasion. Je voudrais lui demander de réparer ce qui me paraît être une injustice commise à St-Lazare, dans le comté de Bellechasse. Le village de St-Lazare, comme un grand nombre de nos villages de Québec, est bâti des deux côtés du grand chemin et s'étend sur une longueur d'à peu près un mille. Au centre du village, il y a une côte assez prononcée. Or, depuis des années et des années, la question est de déterminer où doit se trouver le bureau de poste. Il paraît qu'on ne peut pas le placer au centre du village puisque le centre du village est une côte assez abrupte, et alors on le met tantôt à un bout, tantôt à l'autre. Quand il est au bout de l'ouest, les gens de l'est se plaignent qu'ils sont trop éloignés du bureau de poste, et quand il est dans l'est, c'est au tour des gens de l'ouest de se plaindre. Lorsque j'ai été élu député du comté de Bellechasse, le bureau de poste se trouvait dans la partie est du village, tout près de l'église. On m'a alors demandé de faire un changement; les gens de l'ouest prétendaient que leur partie était la partie commerciale du village et ils voulaient avoir le bureau de poste de leur côté. Afin de mettre tous les gens d'accord, j'ai finalement suggéré au ministère des Postes de leur donner deux bureaux de poste, l'un à chaque bout du village, afin d'essayer par ce moyen de régler la difficulté. Je n'ai pu réussir à obtenir ce que je demandais. Après les dernières élections,—je dois dire d'abord que la maîtresse de poste à St-Lazare, à venir jusqu'à dernièrement, était une dame Leroux, —immédiatement après les élections, mon adversaire de l'année dernière a porté une plainte au ministre des Postes accusant d'abord madame Leroux de s'être mêlée de politique active. Malheureusement pour lui, il n'a pas été capable de trouver la moindre preuve à l'appui de son accusation. Madame Leroux est une bonne mère de famille qui s'occupe de ses affaires et qui ne fait pas de politique. Voyant qu'il ne pouvait réussir à la faire renvoyer pour raison d'ingérence politique, voyant qu'il ne pouvait réussir à obtenir une enquête pour faire destituer la maîtresse de poste, il a invoqué la sempiternelle raison que le bureau de poste n'était pas dans le centre du village et qu'il fallait le mettre dans le centre du village. Il demandait qu'un nommé Adélard Bélanger soit nommé maître de poste pour remplacer madame Leroux. Mais il arrive que ce nommé Adélard Bélanger lui-même habite tout à fait à l'ouest du village, à l'extrémité opposée à celle où se trouvait le bureau de poste de madame Leroux. J'ai des lettres ici, que je ne prendrai pas le temps de lire à la Chambre, dans lesquelles mon adversaire écrivait au ministre que c'était une question presque d'importance nationale de changer le bureau de poste et qu'il y allait de l'intérêt du parti conservateur. Mais, en résumé, l'intérêt du parti, c'est l'intérêt d'Adélard Bélanger, et l'intérêt d'Adélard Bélanger, c'est d'enlever le bureau de poste à une bonne mère de famille pour l'avoir pour lui-même. C'est à cela que se résume la question. J'ai le dossier par devers moi et je constate que tous les officiers du ministère des Postes, à commencer par le sous-ministre, le surintendant de la division postale de Québec, les inspecteurs, les uns après les autres, ont répondu à celui qui demandait le changement de maître de poste à Saint-Lazare que, quant à faire quelque chose, il vaudrait mieux régler la question définitivement, une fois pour toutes, et que ce n'était pas régler la question que de prendre le bureau de poste à un bout du village pour le transporter à l'autre bout. Les deux seuls moyens de régler la question sont, d'après les officiers des Postes, de mettre le bureau de poste au centre du village, ou d'établir deux bureaux de poste, comme je l'ai suggéré il y a longtemps. Malgré l'avis de ces officiers, malgré l'opinion de l'inspecteur qui a fait une visite des lieux et qui recommande la création de deux bureaux de poste, ou au moins l'établissement d'un seul bureau de poste au centre du village, le ministre des Postes s'est laissé

convaincre par les arguments "d'intérêt national" invoqués par monsieur Bélanger. Je ne veux pas faire de reproches à l'honorable ministre qui est un de mes amis et avec qui je m'entends généralement très bien, mais cependant il me permettra de lui dire que dans ce cas-ci il a peut-être été un peu trop bon garçon; il aurait dû s'en tenir à la première décision de son ministère et adopter l'un des deux moyens suggérés par l'inspecteur qui a fait la visite des lieux. Je tiens à faire remarquer que ce n'est pas un site, ou un local particulier, ou une maison particulière qui est nommé maître de poste dans un village, mais que c'est une personne. Ce n'est pas la maison de madame Leroux qui a été nommée maître de poste à Saint-Lazare; c'est madame Leroux elle-même et elle doit le rester quand on change le site du bureau. Je soumets qu'avant d'enlever cette position à madame Leroux, on aurait dû lui donner la chance,—c'est le moins que le ministre pouvait faire—on aurait dû lui donner la chance de se trouver un local plus approprié et plus central. Ce n'est pas ce qu'on a fait. On a tout simplement destitué illégalement et injustement madame Leroux. On a enlevé sa position à une mère de famille à qui on n'avait absolument rien à reprocher, soit au point de vue administratif, soit au point de vue politique. On a invoqué ce mauvais prétexte du site du bureau de poste pour destituer madame Leroux. Avant de le faire, on aurait dû au moins lui donner la chance,—vu que c'est elle qui avait été nommée maîtresse de poste—on aurait dû lui donner la chance de se choisir un local plus central et plus approprié aux besoins du village. A mon sens une injustice a été commise, et comme l'honorable ministre des Postes est très bien disposé ce soir, comme il semble rempli du désir de faire du bien généralement, autour de lui, je lui demande de bien vouloir réparer l'injustice qui a été commise à Saint-Lazare. Il en est encore temps; ce bon monsieur Bélanger, qui a enlevé la position de madame Leroux, n'a pas encore été nommé d'une façon permanente. Par conséquent, si l'honorable ministre veut bien se rendre à ma demande, il en est encore temps et j'espère qu'il le fera. J'ai confiance en lui et j'ose croire qu'il prendra mes remarques en bonne part.

Il y a une autre question dont j'aurais voulu parler ce soir; c'est la question de la malle rurale à Honfleur. J'en ai causé tout à l'heure privément avec l'honorable ministre des Postes et je crois que nous allons pouvoir en venir à une entente. Une autre raison pour laquelle je n'en parlerai pas ce soir, c'est que l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon) est aussi intéressé que moi dans cette question vu que nous nous divisons cette paroisse. L'honorable député de Dorchester semble porter un grand intérêt à cette route de malle rurale à Honfleur, si j'en juge par les lettres remarquables venant de lui que je trouve dans le dossier. Comme il n'est pas présent en Chambre ce soir, je remettrai la discussion de cette question à plus tard, si dans l'intervalle l'honorable ministre n'a pas réussi à la régler d'une façon satisfaisante pour l'honorable député de Dorchester et moi-même.

En terminant je me permets d'insister de nouveau auprès de l'honorable ministre des Postes pour qu'il rende justice à nos amis de Saint-Lazare, et j'espère qu'il tiendra compte de la suggestion d'établir deux bureaux de poste, un à chaque extrémité du village. J'espère aussi que madame Leroux sera réinstallée dans l'un de ces bureaux de poste.

L'hon. M. SAUVE: Je remercie l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) de ses sympathiques et agréables représentations et je puis l'assurer que je vais considérer de nouveau le cas de Saint-Lazare de façon à tenter de rendre justice à tout le monde. Quant au cas d'Honfleur, comme il vient de le déclarer, je suis disposé à tenter l'impossible pour régler la question à la satisfaction de la grande majorité des intéressés d'Honfleur.

M. BOULANGER: Merci, monsieur le ministre.

L'hon. M. VENIOT (Traduction): Monsieur le président, à propos des révocations de maîtres de poste et des changements d'ordre général effectués au service postal je tiens à saisir le comité d'un incident qui mérite l'attention sérieuse du ministre des Postes. Hier soir, alors que je répondais à un honorable membre qui avait évoqué les destitutions faites pendant mon régime au ministère des Postes, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith) a intercalé une remarque que ma réplique lui a fait retirer aussitôt. Je vais parler maintenant du bureau de poste à Lakeville, dans le comté de Carleton (N.-B.); je vais remonter à six ou sept ans pour tracer l'historique de ce bureau.

En 1926, lorsque je pris la direction du ministère des Postes le bureau de Lakeville était dirigé par un M. W. F. Anderson. Ce M. Anderson fut accusé, par affidavit, d'ingérence politique; une enquête établit sa culpabilité et un décret du conseil adopté le 21 février 1928, le congédia du service. La Commission du service civil annonça la vacance; et M. H. M. Gee fut nommé en remplacement de M. Anderson. Avant cette nomination toutes les annonces avaient porté que le postulant devait préciser où serait l'emplacement du bureau de poste. Ils le firent. M. Gee donc établit le bureau de poste là où il avait dit.

On m'apprend que M. Gee démissionna au mois de mai ou au mois de juin 1930; et la Commission du service civil, après avoir annoncé la vacance, nomma M. S. G. Barter maître de poste à Lakeville. Dans sa demande M. Barter avait exposé que le bureau de poste serait maintenu au même endroit. M. Barter fut donc nommé et garda le même bureau. Vers ce temps il s'enquit auprès du département, par l'intermédiaire du surintendant à Saint-Jean (N.-B.), s'il lui serait loisible de changer l'emplacement du bureau de poste; on lui répondit qu'il ne le pourrait pas, sauf du consentement du ministère. Tout alla bien jusqu'au mois d'août.

J'ai à la main une copie attestée du document parlementaire n° 226, portant les correspondances échangées entre le député actuel de Victoria-Carleton et le ministère des Postes, de même qu'entre les fonctionnaires du département et M. Barter; je veux consigner ces documents au hansard. Permettez-moi d'expliquer d'abord que M. Barter est un ancien combattant et père de six enfants. M. Barter a combattu outre-mer trois années durant, de même que quatre de ses frères; et c'est le seul des cinq qui ait reçu quelque considération de la part d'un gouvernement ou d'un parti politique, quels qu'ils soient. Tel est l'homme qu'on a évincé pour donner ce bureau de poste à un civil, si la Commission du service civil y consentait. Lorsque j'étais ministre des Postes on m'a accusé de ne pas traiter comme ils le méritaient les anciens soldats; il y a, en particulier, cette affaire de Simcoe, que je note seulement, en passant. Si jamais un homme s'est fait tancer dans cette Chambre c'est bien moi dans cette affaire de Simcoe. Mais notez qu'en cette affaire on ne pouvait pas m'accuser d'avoir perpétré une injustice à l'égard des anciens soldats, car celui qui a été nommé à la place de Whittaker était lui-même effectivement un ancien combattant qui, en fait d'aptitudes, avait sur la liste un rang supérieur à celui de Whittaker bien qu'en vertu de certaines prescriptions spéciales de la loi, Whittaker eût la priorité à cause de son infirmité très prononcée. Dans le cas actuel un homme qui a fait son devoir sous les drapeaux, aux côtés de ses quatre frères, et qui est père de six enfants, est jeté dans la rue. Tout impitoyable qu'on a pu me juger dans mon traitement des vétérans de la guerre je n'ai jamais eu connaissance d'un incident pareil à celui-ci.

Je vais lire ces lettres; et puis je m'en remettrai au comité. J'ai affirmé hier soir que mon honorable ami avait demandé le renvoi de cet homme, et l'honorable député l'a nié. Je vais lire la correspondance. J'ai en main une lettre, en date du 29 août 1930, envoyée de East Florence, Nouveau-Brunswick, à l'honorable Arthur Sauvé, ministre des Postes:

Cher monsieur le ministre,

Je recommande que le bureau de poste de Lakeville, comté de Carleton, N.-B., soit transporté du local actuel au magasin d'Hilda Wilson.

Il y a environ trois ans, pour satisfaire la haine politique de quelques libéraux de ce district, on a transporté le bureau de poste de chez W. F. Anderson, rue principale, à un local situé dans une rue de côté qui conduit à la gare, et à un endroit qui n'accommode pas du tout le public. C'est simplement un changement politique, et l'intérêt public en souffre depuis ce temps-là.

Je recommande donc qu'on transporte le bureau au magasin d'Hilda Wilson, qui est très bien situé et accommodera on ne peut mieux le public. Mlle Wilson fera une très bonne receveuse de la poste,—son père est mort, et sa mère est très âgée, et elle est en quelque sorte le soutien de sa famille.

Je vous remercie de la prompte attention que vous apporterez à cette question et, je reste,

Votre très obligé,

B. F. Smith.

Nous avons ensuite une lettre du ministre des Postes à M. Smith, en date du 4 septembre 1930; elle se lit ainsi:

M. B. F. Smith, m.p.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Smith,

J'ai fait enquête sur le cas de Lakeville, comté de Carleton, N.-B., au sujet duquel vous m'avez écrit le 29 août.

Je constate que M. W. F. Anderson, qui était autrefois maître de poste à cet endroit, a été destitué par décret du conseil, en date du 21 février 1928, à la suite d'ingérence politique. Les accusations portées contre M. Anderson ont fait l'objet d'une enquête de la part d'un commissaire nommé à cette fin.

Cependant, je constate dans votre lettre relative à la destitution de M. Anderson que le bureau de poste est situé dans une rue de côté, à un endroit qui incommode beaucoup le public, et que l'intérêt public en a souffert depuis qu'il est là.

Le département demandera au surintendant divisionnaire des services postaux, de Saint-Jean, de faire rapport sur la question de l'emplacement de ce bureau de poste et, sur réception de son rapport, il prendra en considération votre recommandation en faveur de Mlle Hilda Wilson. Cependant, je vous ferai remarquer que la nomination permanente, au cas où il y aurait un changement, ne pourrait être faite que par la Commission du service civil, car les recettes de ce bureau dépassent $400 par année et, en conséquence, nous ne pouvons promettre que Mlle Wilson sera la personne choisie par la commission pour remplir ce poste.

Bien à vous,

Arthur Sauvé.

Vient ensuite une lettre de M. Underwood, adressée au surintendant divisionnaire du service postal de Saint-Jean, en date du 4 septembre, et qui se lit ainsi:

On a rapporté au ministre des Postes qu'à la suite de la destitution de M. W. F. Anderson,

un ancien maître de poste à Lakeville, N.-B., le bureau avait été transporté dans un local situé sur une rue de côté, qui conduit à la gare, et que cela incommodait beaucoup le public. On a recommandé de transporter le bureau de poste au magasin de Mlle Hilda Wilson, qui est situé à un endroit convenable et qui accommoderait bien le public.

On dit également que Mlle Wilson est une personne très compétente.

Le surintendant divisionnaire voudrait-il avoir la bonté de nous faire un rapport sur la question de l'emplacement du bureau de poste à Lakeville.

E. J. Underwood.

La lettre suivante est adressée par l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith) au ministre des Postes, en date du 10 septembre 1930. Cette lettre a été écrite pendant la session spéciale, et elle se lit ainsi:

Pour revenir à ma lettre du 29 août et à votre réponse du 4 septembre, je vous prierais de donner suite à la recommandation que je vous ai faite. Personne ne peut remplir le poste avec autant de satisfaction et n'occupe un local aussi bien situé, en ce qui concerne le service public, que celle que je vous ai recommandée, à savoir, Mlle Hilda Wilson.

Si ce n'est pas recommander la destitution d'un maître de poste, je voudrais bien savoir ce que c'est. La lettre ajoute:

En conséquence, j'espère qu'on s'occupera de cette question sans trop tarder.

Bien à vous,

B. F. Smith.

La lettre suivante porte la date du 18 septembre 1930, et elle est adressée par le ministre à l'honorable député. On y a annexé un plan de l'emplacement. Elle se lit ainsi:

Je vous accuse réception de votre lettre du 10 septembre, demandant de nouveau qu'on change l'emplacement du bureau de poste à Lakeville, N.-B.

Comme je vous l'ai dit dans une lettre antérieure, nous avons demandé un rapport officiel sur la question de l'emplacement de ce bureau, et dès que nous l'aurons reçu, nous nous occuperons de votre demande de changement.

Le surintendant divisionnaire du service postal a été prié de nous faire rapport sur cette question le plus tôt possible.

M. Peck, surintendant du service postal de Saint-Jean, est l'auteur de la lettre suivante. Elle porte la date du 16 septembre et est adressée au surintendant en chef du service postal à Ottawa. Elle est rédigée comme suit:

Je vous accuse réception de votre mémoire du 4 septembre concernant le bureau de poste à Lakeville, me demandant de soumettre un rapport sur la question de l'emplacement actuel du bureau de poste à Lakeville. Vous dites qu'il a été transporté sur une rue de côté depuis la destitution de M. W. F. Anderson, ancien maître de poste, et aussi qu'on a demandé au ministre des Postes de le transporter dans un local plus commode,—soit chez Mlle Hilda Wilson. En réponse, je dirai au surintendant en chef que l'inspecteur Allen a visité cet endroit le 10 courant, et il rapporte que le bureau de poste actuel est situé à environ 300 verges de la rue principale sur une rue de côté, qui conduit à la gare.

[L'hon. M. Veniot.]

Il se trouve donc ainsi éloigné du centre des affaires aussi bien que de la partie la plus populeuse de la localité, ce qui donne lieu à de nombreux inconvénients.

Mademoiselle Hilda Wilson, qui est une personne possédant toute la compétence voulue, occupe un magasin qui est fort avantageusement situé au centre du village et le long de la principale route, de sorte que le public bénéficierait d'un bien meilleur service. La partie du magasin qui serait aménagée et utilisée pour le bureau de poste serait fort commode et conviendrait très bien à cette fin sans compter que l'édifice à une bonne apparence.

Vous trouverez ci-inclus un petit croquis indiquant les divers endroits en question.

Vient ensuite un mémoire d'Ottawa, portant la date du 30 septembre 1930, et ainsi conçu:

Mémoire pour le surintendant général *re* Lakeville, N.-B.

Ayez l'obligeance, s'il vous plaît de réserver pour le présent la question du changement de place de ce bureau de poste.

L.-J. Gaboury,
Sous-ministre des Postes.

La lettre suivante vient de l'honorable membre; elle est datée d'East-Florenville, N.-B., 24 février 1931 et adressée à M. P. T. Coolican, sous-ministre adjoint des Postes. La première partie de la lettre en question parle d'autres questions, mais voici le reste de la lettre qui est ainsi conçue:

Je ne vois pas d'un bon œil le régime des destitutions. Si j'ai bonne mémoire, je n'ai réclamé que celle-là...

L'honorable député a affirmé qu'il n'a pas demandé une seule destitution et il m'a mis au défi de prouver qu'il l'a fait. Dans cette lettre, il déclare qu'il n'a réclamé que celle-là. Et il ajoute:

...mais j'ai fait certaines représentations touchant des changements à effectuer, notamment à Lakeville, N.-B., où une injustice fut commise au détriment de la population sous le régime libéral, lorsqu'on a transporté le bureau de poste à un endroit désavantageux afin de satisfaire les désirs de leurs amis.

Cela n'a pas été fait pour faire plaisir à nos amis, mais en conformité des règlements de la Commission du service civil et l'endroit était indiqué dans la demande. La lettre ajoute:

J'ai demandé que ce bureau de poste fût déménagé dans un endroit où ce serait d'accès plus commode pour le public. L'on m'informe que le surintendant du district de Saint-Jean a reçu instruction de préparer un rapport sur cette affaire, or, étant de passage à Saint-Jean dernièrement, j'ai appris que le surintendant a demandé le changement que je propose; cependant, l'affaire est en suspens et rien n'a été fait.

Je suis trop occupé par les affaires pour passer mon temps à écrire de nombreuses lettres touchant des questions de cette nature; lorsque je fais une recommandation, c'est parce que

je sais sur quels motifs j'appuie ma demande. Tant que votre département n'aura pas pris des mesures afin de donner effet aux recommandations que j'ai déjà faites, de ce chef, je ne vois pas l'utilité de gaspiller mon temps à vous donner des conseils.

Votre tout dévoué,
(Signé) B. F. Smith.

Vient ensuite une lettre de M. Coolican adressée à l'honorable député, à East-Florenceville; elle porte la date du 27 février 1931 et est ainsi conçue:

J'ai bien reçu votre lettre du 24 courant concernant les bureaux de poste de Benton et de Lakeville. J'ai pris note de vos remarques et j'ai le plaisir de vous annoncer que si vous voulez bien passer à mon bureau, dès votre arrivée à Ottawa, je serai heureux d'étudier de nouveau ces questions avec vous.

Je plains M. Coolican si l'honorable député était dans le même état d'esprit lorsqu'il est allé le voir à son bureau qu'à l'époque où il lui a écrit la lettre précitée. Le document suivant est un mémoire signé par M. Gaboury et adressé au surintendant général. Il porte la date du 31 mars 1931 et il se lit ainsi qu'il suit:

Lakeville, N.-B.

Le ministre des Postes a autorisé le déménagement du bureau de poste le long de la route principale où il était situé il y a quelques années passées.

S'il vous plaît, placez le bureau sous la direction provisoire de Mlle Hilda Wilson, en attendant que la Commission du service civil fasse une nomination permanente.

Quelle autorité le ministre des Postes ou même le Gouverneur en conseil avait-il de destituer M. Barter et de confier le bureau de poste aux soins de cette jeune fille? En vertu des règlements de la loi du service civil, il n'y a que deux méthodes ou peut-être trois à suivre pour révoquer un maître de poste de ses fonctions. Premièrement, si un maître de poste n'administre pas les affaires de son bureau à la satisfaction des autorités, et que le surintendant du district fait rapport en conséquence, le ministre a alors le droit d'intervenir en vertu des dispositions de la loi du service civil. En second lieu, si un maître de poste est coupable d'ingérence politique et qu'une accusation est portée contre lui sous forme de déclarations solennelles signées par des personnes dignes de foi, le ministre peut ordonner une enquête; si l'accusation est prouvée, le maître de poste peut être destitué par un arrêté en conseil. Troisièmement, si le maître de poste est coupable ou soupçonné de s'être rendu coupable d'ingérence politique et que le représentant de la circonscription intéressée délivre un certificat à l'effet que cette accusation est bien fondée, dans ce cas là encore, le maître de poste peut être révoqué de ses fonctions par un décret du conseil. Il n'y a pas d'autres méthodes au monde que celles-là de destituer un maître de poste.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Un maître de poste ne peut-il pas être révoqué de ses fonctions pour le bien du service?

L'hon. M. VENIOT: Nous n'avons pas le droit de le faire sous le régime de la Commission du service civil.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): L'honorable député ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. M. VENIOT: Jamais. L'honorable député ne saurait indiquer un seul cas où un maître de poste dont la nomination relève de la Commission du service civil ait été destitué par votre humble serviteur sans qu'une enquête ait d'abord été tenue par les fonctionnaires du département, s'il était accusé d'incurie administrative; en second lieu, s'il s'agissait d'une accusation d'ingérence politique, il y a toujours eu enquête ou bien j'avais la recommandation du représentant de la circonscription qu'il avait eu connaissance personnellement de l'affaire.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Avec tous les égards dus à mon honorable ami...

L'hon. M. VENIOT: Quelques égards que puisse avoir l'honorable député, il ne peut indiquer un seul cas.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Dans le comté de Victoria-Carleton quelque vingt-sept maîtres de postes ont été congédiés sous le régime de l'honorable député, à la recommandation de Michael Dwyer, qui ne faisait pas partie de la Chambre.

L'hon. M. VENIOT: Il s'agissait de destitutions de maîtres de poste dont les bureaux ont des recettes inférieures à $400 par année et qui, pour cette raison, ne relèvent pas de la commission du service civil.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Mais l'honorable député les a congédiés tout de même.

L'hon. M. VENIOT: Je parle de maîtres de poste assujettis à la Commission du service civil. Tous les maîtres de poste dont les recettes n'atteignent pas $400 par année, ou qui touchent un salaire inférieur à $200, ne relèvent pas de la Commission. Le ministre des Postes lui-même peut les congédier, même sans recommandation; mais, règle générale, il fait ces destitutions,—et j'en ai fait dans mon temps,—de maîtres de poste non assujettis à la Commission, à la recommandation des amis du parti au pouvoir dans les diverses circonscriptions. Mais il s'agit ici d'un maître de

poste qui relève de la commission, et dans les circonstances, on ne peut le renvoyer qu'en procédant des trois façons que j'ai expliquées au comité ce soir. Dans le cas qui nous occupe, le maître de poste a été destitué à la suite de la déclaration d'un député, portant que le bureau n'est pas situé à l'endroit propice, qu'un autre maître de poste devrait être nommé pour le remplacer et le bureau transféré à un autre endroit. Ni le ministre des Postes, ni le Gouverneur en conseil ne peuvent faire une destitution de cette nature. Par conséquent, le renvoi est irrégulier. Si le bureau de poste n'était pas situé dans un bon endroit, le ministère aurait dû informer le maître de poste que l'endroit où se trouvait son bureau ne faisait pas l'affaire du public et lui ordonner de trouver un autre emplacement acceptable au ministère. Lorsque l'inspecteur Allen, obéissant à des instructions reçues du surintendant Peck, est allé examiner la situation à Lakeville, il n'en a jamais informé le maître de poste. Celui-ci ne sut ce qui se passait qu'au moment où il reçut de Saint-Jean, par le bureau du surintendant, ordre de transférer le bureau le lundi suivant à Mlle Wilson. Croyant qu'on l'avait congédié pour des raisons d'ordre politique, le maître de poste télégraphia au ministre des Postes qui l'informa que son renvoi était attribuable au changement d'emplacement. Si le ministère avait informé le maître de poste que son bureau n'était pas situé à l'endroit propice et qu'à moins de trouver un endroit plus central, il lui faudrait renoncer à ses fonctions, ce ne serait plus du tout la même affaire. Mais il ne fut jamais donné à cet homme de trouver un autre emplacement pour le bureau, et le ministère des Postes l'a destitué par un décret du conseil.

Je continue. J'ai ici une lettre de M. E. J. Underwood, adressée au surintendant de district du service postal à Saint-Jean et datée d'Ottawa, le 2 avril 1931. En voici le texte:

Le surintendant de district est informé que le ministre des Postes a autorisé le renvoi de M. S. G. Barter, maître de poste de Lakeville, N.-B., dans la circonscription électorale de Victoria-Carleton, à cause du changement d'emplacement du bureau, et que la direction du bureau devra être confiée provisoirement à Melle Hilda Wilson qui habite au centre du village, sur la grande route, à environ trois cents verges de l'ancien bureau.

Le surintendant de district voudra bien prendre les mesures voulues pour installer Mlle Hilda Wilson à titre de maîtresse de poste intérimaire et informer le ministère de la date à laquelle le transfert aura été effectué.

E. J. Underwood.

Vient ensuite une autre lettre adressée par M. L.-J. Gaboury, sous-ministre des Postes à

[L'hon. M. Veniot.]

M. B. F. SMITH, député, Chambre des communes, Ottawa, le 7 avril 1931, et ainsi libellée:

Cher monsieur Smith,

Relativement à la correspondance déjà échangée au sujet du bureau de poste de Lakeville, N.-B., je doit vous informer que le déplacement du bureau à un endroit plus commode a été autorisé et que conformément à votre recommandation ordre a été donné de confier provisoirement le bureau à la direction de Mlle Hilda Wilson.

Toutefois, comme vous l'apprenait ma lettre de septembre dernier, la nomination permanente du nouveau maître de poste est du ressort de la Commission du service civil et lorsque le transfert aura été effectué, la vacance sera annoncée.

Où en sont les choses? Une vacance existe, créée, comme je le dis, sans autorité statutaire. Cette vacance est annoncée par la Commission du service civil. Celle-ci reçoit en ce moment des demandes à ce sujet. Supposons que M. S. G. Barter, un vétéran, soit candidat à la position et que, dans sa demande, il désigne un emplacement central pour ce bureau de poste, que devient Mlle Wilson? Sous le régime de la loi du service civil, la Commission du service civil est obligée d'accepter la candidature de l'ancien combattant s'il a les titres voulus. Il a déjà subi avec succès l'examen du service civil, et supposons qu'il soit candidat cette fois-ci,—j'ignore s'il le sera ou non,—et qu'il reçoive le certificat de la commission, quel sera le résultat de toute la peine que l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith) s'est donnée pour mettre à la porte ce vétéran?

La lettre de M. Gaboury, en date du 7 avril, que j'ai déjà lue, prévenait M. Smith de la décision de remettre le bureau à Mlle Hilda Wilson. M. Barter, a envoyé le 12 avril le télégramme suivant d'Hartland, Nouveau-Brunswick, au ministre des Postes à Ottawa:

J'ai reçu le 11 avril une lettre me prévenant que je n'étais plus maître de poste de Lakeville, Nouveau-Brunswick. Je proteste énergiquement, vu que je ne me suis nullement mêlé de politique depuis ma nomination au mois de juin, et je demande une enquête avant d'être destitué. Je suis un vétéran qui ai servi trois ans au front.

Samuel Barter,
Maître de poste,
Lakeville, N.-B.

L'avis fut envoyé d'Ottawa à l'honorable député de Victoria-Carleton, en date du 7 avril, demandant que le transfert fût fait. Ce maître de poste reçoit un avis 4 ou 5 jours plus tard, un samedi, lui ordonnant de remettre le bureau immédiatement, c'est-à-dire le lundi suivant, à Mlle Wilson. Puis je trouve une lettre de M. E. J. Underwood, surintendant en chef du service postal. La voici:

Ottawa, le 13 avril 1931.

Monsieur Samuel Barter,
Lakeville, Nouveau-Brunswick.

Cher monsieur,

Je vous accuse réception de votre télégramme du 12 avril, dans lequel vous protestez contre votre destitution de maître de poste, sous prétexte que vous ne vous êtes pas immiscé dans la politique, et demandez une enquête.

Je dirai en réponse que l'on a fait observer au ministre des Postes que l'emplacement du bureau de poste n'était pas convenable pour la majorité des habitants et qu'il vaut mieux que ce bureau soit situé sur la grande route. Un fonctionnaire qui a visité les lieux a fait une enquête, et le ministère a décidé d'installer le bureau de poste sur la route nationale tel qu'il a été proposé.

On n'avait pas dit à ce maître de poste que son bureau était dans le mauvais endroit. Il n'avait pas reçu une seule plainte du département, comme le prouve ce dossier. On y verra également que le surintendant a envoyé un inspecteur en cette localité pour s'enquérir de l'emplacement, mais qu'il n'a jamais mis les pieds dans le bureau de poste. Comment le maître de poste pouvait-il savoir qu'il y avait eu des plaintes s'il n'en avait pas reçu avis? Comment pouvait-il trouver un endroit plus central si le ministère ne le lui avait pas demandé? Bien plus, le ministère l'a averti au mois de juillet 1930 qu'il ne devait pas changer de local sans son consentement. On a fait une enquête sur l'emplacement du bureau de poste, et l'on ne prévient même pas le maître de poste qu'elle doit avoir lieu.

Voici une dépêche de M. G. McBurney, secrétaire de la Légion des soldats d'Hartland:

Hartland, le 18 avril.

Au ministre des Postes,
Ottawa.

S. G. Barter, maître de poste de Lakeville, a été destitué sans enquête, ou raison connue, si ce n'est pour l'emplacement du bureau, qu'il consent à changer. C'est un vétéran. La succursale d'Hartland de la Légion des soldats prie respectueusement de laisser l'affaire en suspens jusqu'à enquête par votre ministère qui aura pour résultat, croyons-nous, sa réinstallation.

Nous avons de plus une lettre de L.-J. Gaboury, sous-ministre des Postes, à M. McBurney. La lettre de M. McBurney, ainsi que son télégramme, étaient adressés au ministre des Postes, remarquez bien, mais jusqu'à présent ni M. Barter ni M. McBurney n'ont reçu un seul mot du ministre des Postes. Le ministre a laissé l'affaire entre les mains de ses fonctionnaires. Voici la lettre de M. L.-J. Gaboury à M. McBurney:

Ottawa, le 21 avril 1931.

Cher monsieur,

Je suis chargé par le ministre des Postes de vous accuser réception de votre télégramme du 18 courant au sujet du changement du maître de poste de Lakeville.

Comme le maître de poste a été prévenu il y a quelques jours, le changement à cet endroit a été autorisé pour que le bureau fût dans un lieu plus central.

J'ajouterai cependant que la nomination permanente dépend de la Commission du service civil et que la vacance sera annoncée publiquement à Lakeville sous peu, et le cas soumis à la Commission du service civil.

Votre tout dévoué,

L.-J. Gaboury,
Sous-ministre des Postes.

Je continue. (*Exclamations.*) Oui, il reste encore un certain nombre de lettres, mais ce n'est rien comparé à la quantité portée au compte rendu de 1929 par le premier ministre actuel et qui couvre au delà de 150 pages du hansard. S'il a jugé bon alors de consacrer tant de temps et d'espace au département des Postes, je dois avoir le droit de m'arrêter un peu sur ce cas-ci.

M. QUINN: La température était fraîche alors.

L'hon. M. VENIOT: C'est plus de cinq heures qu'il consacra à un seul cas.

M. QUINN: C'était un bon cas.

L'hon. M. VENIOT: Un bon cas, mais sans conséquence ni dans un sens ni dans l'autre.

Voici le double d'une lettre de M. Barter au ministre des Postes:

Lettre au sujet du renvoi du maître de poste reçue. N'avons jamais eu d'avis que le département désirait changer l'emplacement du bureau de poste. Avais acheté le bureau de poste et averti le surintendant à Saint-Jean qu'aussitôt que je pourrais trouver un emplacement convenable je lui demanderais de l'approuver. Ne pouvais déménager le bureau sans permission. Mlle Wilson à qui le bureau de poste doit être attribué est la fille d'un de nos principaux marchands décédé et elle tient un grand magasin général de campagne.

J'aurais déménagé le bureau de poste, si j'en avais reçu l'ordre mais ceux-là même qui se plaignaient ne voulaient ni me fournir ni me vendre le terrain pour construire. Je demande instamment d'être entendu avant qu'on m'ôte le bureau de poste.

Mlle Wilson n'a que sa mère à charge et elle possède le magasin de Lakeville. D'après Hilda Wilson, son bien est estimé à $10,000. S'il faut jeter sur le pavé un vétéran, chef d'une famille de six à sept enfants, pour aider une jeune fille à faire vivre sa mère, quand elle a du bien pour $10,000, je crois qu'il est temps de voir à changer de méthode.

Je passe une lettre de H. B. Peck.

M. SPENCE: N'oubliez rien.

L'hon. M. VENIOT: Quand j'aurai fini vous conviendrez peut-être que je n'ai rien oublié.

M. STANLEY: Dites-nous quand fut nommé celui qui a été renvoyé.

L'hon. M. VENIOT: Il a été nommé par la Commission du service civil dans le mois de juin 1930, après examen.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Avant cela.

L'hon. M. VENIOT: Le dossier est en défaut alors, car il porte juin 1930. Je ne savais même pas que M. Barter avait été nommé, car je n'ai pas mis le pied à O ttawa entre le 3 juin 1930 et la clôture du scrutin.

J'ignorais ce qui se passait quant à cela, car il s'agissait d'un détail de porter à ma connaissance.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Le bureau a été transféré avant.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami néglige les faits. Gee fut nommé en 1928. Gee avait un fils infirme qu'il avait fait assermenter pour tenir le bureau, mais comme celui-ci ne pouvait faire toute la besogne il prit Barter comme deuxième aide et auxiliaire intermittent. Lorsque le fils de Gee devint tout a fait incapable de s'acquitter de ses fonctions, le pêre démissionna et la poistion fut annoncée. M. Barter se présenta, et comme il se trouvait apte, en vertu de la loi du service civil, il fut nommé. Voilà ce que constate le dossier et je m'en suis tenu à ces faits. Mes honorables amis de la droite ne sauraient contredire les faits.

Le dossier comprend bien d'autres lettres. M. McBurney proteste de nouveau et il y a une lettre de M. Peck relativement au changement. Ensuite, les détails à fournir lorsqu'il s'agit de la nomination d'un maître de poste ou d'un préposé au revenu, sur une formule officielle transmise en blanc. Je m'applique à analyser tout le dossier. Ensuite, une lettre de H. B. Peck, de Saint-Jean, dans laquelle il écrit:

Au sujet du mémoire 38/77 du département, en date du 2 de ce mois, notifiant le renvoi de S. G. Barter, maître de poste à l'adresse ci-dessus, et ordonnant que le bureau soit transféré provisoirement à Mlle Hilda Wilson, le surintendant en chef apprend que le bureau a été dûment transféré à la nouvelle maîtresse de poste en charge, le 22 du présent mois.

Je ne prétends pas dire que l'information fournie par M. Peck est inexacte; strictement parlant, elle l'est. M. Peck s'est rendu là pour opérer le transfert et il a été entendu que le transfert se ferait. Cependant lorsque M. Barter voulut remettre le bureau à Mlle Wilson, elle ne put l'accepter parce que son établissement n'était pas prêt, et elle lui demanda de la garder pour une semaine. M. Barter fit la folie de consentir. A sa place j'aurais tout jeté dans la rue; c'est ce que j'aurais fait. Mlle Wilson ne voulait pas en prendre charge, bien que nommée pour cela, parce que le local n'était pas prêt.

C'est tout pour ce cas-là et comme il est...

M. ERNST: Onze heures.

L'hon. M. VENIOT: ...à peu près onze heures, je n'en dirai pas davantage ce soir. Je continuerai si les honorables députés le désirent, mais je préférerais remettre cela à un autre jour. Que les honorables députés ne s'y trompent, pas, j'ai d'autres cas à traiter et on m'a tellement malmené lorsque je dirigeais le département que j'entends ne rien laisser passer. On m'a dénoncé pour des choses que l'on fait maintenant. On a voulu me pendre pour des actes que l'on commet maintenant.

Quelques MEMBRES: Honte!

L'hon. M. VENIOT: Les plus anciens dans cette Chambre se souviennent de la session de 1929. Ce n'est pas le ministre des Postes que je blâme. C'est un homme nouveau qui n'est pas au courant du rouage compliqué de son département. Moi-même, j'ai eu quelque difficulté à en démêler les ficelles, et cependant j'avais une certaine expérience antérieure que mon honorable ami n'avait pas. Lui, je ne le blâme pas, mais je blâme ses collègues de ne pas l'avoir mis en garde lorsque ces choses-là venaient devant le Conseil; ceux-là qui dans l'opposition me critiquèrent à cœur de jour retardant l'adoption de mes crédits et me dénonçant pour des choses bien moins importantes que celle que je viens d'exposer. Ses collègues devaient savoir que le renvoi d'un employé civil dans les circonstances que j'ai relatées était contraire à la loi et ils auraient dû l'avertir lui qui était nouveau dans l'administration et qui ne connaissait pas tous les fonds et tréfonds de la Commission du service civil.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Lundi, 20 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln) propose:

Que le 3e et dernier rapport du comité des chemins de fer et de la marine possédés, exploités et contrôlés par l'Etat soit modifié dans le première section dudit rapport sous le titre Services maritimes du National-Canadien (Antilles), comprenant le crédit 380, en insérant à la fin dudit paragraphe, après les mots "con-

vention avec les Antilles" les mots "et recommande que le montant requis, savoir: $750,000 soit accordé".

M. J.-F. POULIOT (Témiscouata): Je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. Je désire tout d'abord féliciter l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) pour le fait que le rapport du comité est unanime. J'ai cent trente-cinq documents ayant trait à la gare de la Rivière-du-Loup et je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais il se peut que nous trouvions quelque rafraîchissements à exposer froidement les faits par ces chaleurs d'été.

L'hon. M. CHAPLIN: Je demande un rappel au règlement. Je ne propose pas l'adoption du rapport général. Je me contente de présenter un amendement qui consiste à ajouter une ligne pour corriger une erreur d'écritures dans le rapport.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Témiscouata comprend peut-être que la motion a trait à un amendement au rapport et non à l'adoption du rapport, bien que cet amendement puisse être discuté.

M. POULIOT: Je me plains du fait que le chiffre indiqué dans le rapport qui nous a été présenté n'est pas modifié de manière à comprendre une somme suffisante pour la construction de la gare de la Rivière-du-Loup. Je crois donc avoir le droit de parler sur cette motion tout comme je serais autorisé à le faire s'il s'agissait du rapport. Si je traite de cette question aujourd'hui, je n'en parlerai pas lorsque l'on proposera l'adoption du rapport.

M. l'ORATEUR: On peut discuter cet amendement, et, lorsque l'on présentera une motion tendant à l'adoption, on pourra la discuter également.

M. POULIOT: N'obtiendrait-on pas le même résultat en discutant la question aujourd'hui, au lieu d'attendre à un autre jour? Il s'agit de la même question et je serais autorisé, je crois, à parler sur l'amendement aussi bien que sur le rapport, si l'amendement ne contient pas une somme suffisante pour permettre la construction d'une gare à Rivière-du-Loup.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a le droit de parler sur l'amendement et aussi sur la motion.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries): Que l'on me permette de rappeler que si l'honorable député de Témiscouata (M. Fouliot) désire prendre la parole sur l'amendement, il lui faudra s'en tenir à l'amendement.

M. l'ORATEUR: Précisément.

M. POULIOT: Je me plains de ce que l'amendement ne contienne pas une allocation pour la gare de la Rivière-du-Loup, à ajouter à la somme indiquée dans le rapport qui nous a déjà été présenté et qui a été étudié par le comité. Pour renseigner la Chambre qui a eu la bienveillance d'écouter mes observations, je vais faire mon possible pour exposer les faits avec beaucoup de soin et de précision, afin que l'on ne soulève pas trop de points de règlement. Je ne permettrai pas que l'on m'interrompe, mais je me ferai un plaisir de répondre aux questions qui me seront posées lorsque j'aurai terminé mes observations.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député de Témiscouata se propose de discuter, sur cette question, l'opportunité ou l'avantage de voter une allocation pour la construction d'une gare à la Rivière-du-Loup?

M. POULIOT: Je dis que je me plains que l'amendement ne contient pas une allocation destinée à la construction d'une gare à la Rivière-du-Loup. Vous venez d'admettre que j'avais le droit de parler sur l'amendement comme sur la motion tendant à l'adoption du rapport.

M. l'ORATEUR: Mais la discussion sur l'amendement doit porter sur l'amendement.

M. POULIOT: Mais je me plains que l'amendement n'est pas complet.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas qu'un plaidoyer en faveur de la construction d'une gare à la Rivière-du-Loup soit opportun quand il s'agit de savoir si la Chambre va voter $755,000 relativement à la convention commerciale des Antilles.

M. POULIOT: Je prétends que, si l'on vote une somme pour d'autres parties du réseau national des chemins de fer, il n'y a pas de raison de ne pas appliquer une somme à la construction d'une gare à la Rivière-du-Loup. Je ne veux pas discuter la chose longuement; j'entends condenser mes observations et je ne désire parler qu'une fois sur cette question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne ferait-il pas mieux d'attendre la motion concernant l'adoption du rapport? Ce serait, il me semble, le moment opportun de discuter cette question.

M. POULIOT: Si l'honorable député veut bien me dire quand il va proposer l'adoption du rapport, j'aviserai.

L'hon. M. CHAPLIN: Demain.

M. POULIOT: Très bien, j'y consens.

BANQUE ET COMMERCE

M. R. C. MATTHEWS (Toronto-Centre-Est) propose que le 10e rapport du comité permanent de la banque et du commerce soit approuvé.

Cette motion est adoptée.

ONTARIO-QUEBEC CANAL AND POWER COMPANY

M. ANGUS McGILLIS (Glengarry) propose:

Que la pétition d'Arthur Edwin Hall, de Cornwall, et d'autres personnes d'ailleurs, demandant une loi d'autorisation sous le nom d'Ontario-Quebec Canal and Power Company, qui a été présentée à la Chambre le 17 courant, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions soient renvoyés au comité du règlement qui examinera l'à-propos de suspendre l'application de l'article 92 qui la concerne.

La motion est adoptée.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) demande à déposer un projet de loi (bill n° 131) tendant à modifier la loi sur la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un projet de loi très court ayant pour objet de modifier la loi constitutive de cette société afin de lui permettre d'augmenter le nombre des membres du conseil central, de créer un conseil exécutif et de faire disparaître tout doute au sujet de son droit d'hypothéquer et d'aliéner légalement les propriétés qu'elle a acquises.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

PROPOSITION DE SOUSTRAIRE LE SERVICE EXTÉRIEUR À L'AUTORITÉ DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL.

M. ONESIME GAGNON (Dorchester) demande à déposer un projet de loi (bill n° 132) tendant à modifier la loi du service civil (vacances, service extérieur).

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. GAGNON: Le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter s'explique de lui-même et n'a pas besoin de grands détails. Je crois cependant de mon devoir de dire que j'ai étudié les divers aspects de la question sans esprit de parti et sans le zèle exagéré d'un réformateur, animé que j'étais du désir d'interpréter véritablement les vœux de nombreux citoyens et même de plusieurs membres de la Chambre qui croient que l'on n'aurait jamais dû appliquer la loi du service public au service extérieur et que, dans l'intérêt public, on devrait modifier ce système.

Longtemps avant d'avoir l'honneur d'être député, j'ai entendu plusieurs membres éloquents du Parlement dénoncer la loi du service civil de 1919 comme contraire aux principes élémentaires du gouvernement responsable. J'ai lu le volumineux rapport de la commission Malcolm, nommé par la Chambre des communes en 1923, et j'ai pris connaissance des sages avis donnés par le comité du Sénat en 1924. Le comité spécial nommé par la Chambre des communes en 1923 avait recueilli plusieurs témoignages. Les sous-ministres de tous les départements avaient comparu devant ce comité et donné de précieux avis. On parla de modifier la loi, mais il ne se fit rien de sérieux.

Je me permets de dire que, dans ma province, le public désire ardemment voir soustraire le service extérieur à l'autorité de la commission du service civil. Les gens reconnaissent que les commissaires, quelles que soient leurs qualités, ne peuvent pas trouver les meilleurs candidats possible pour toutes les positions. Il serait vraiment renversant de s'attendre à ce que ces trois hommes soient capables de choisir les meilleurs candidats possibles pour des positions aussi différentes, par exemple, que celles de gardien du port de Vancouver, d'agent des douanes à Gaspé, de directeur d'expositions à Londres et de maître de poste dans le Yukon. Il est étonnant que le Gouvernement soit obligé de dépendre absolument de ces trois hommes à qui il faut pour ainsi dire une science encyclopédique pour juger de la compétence nécessaire dans des emplois si différents.

Ainsi qu'on le conçoit sans peine, ils ont commis nombre de bévues. Les commissaires du service civil ne peuvent tout faire par eux-mêmes. Force leur est de recourir aux fonctionnaires des départements, et souvent un employé a fait les nominations. D'autre part, la loi du service civil empêche les ministres et les sous-ministres de désigner les titulaires. La situation est vraiment intolérable et ridicule. La loi du service civil assujettit le Parlement à l'autorité d'une espèce de bureaucratie que lord Hewart de Bury, le lord juge en chef d'Angleterre, a appelée d'un nom heureux: le nouveau despotisme.

Je pourrais citer des exemples pour démontrer que la Commission du service civil procède souvent avec lenteur, au préjudice des intérêts bien compris du pays. En janvier elle a envoyé par tout le Canada des avis

pour annoncer un concours pour le poste de directeur des expositions à Londres. Les candidats ont envoyé leurs demandes en février. Le concours a eu lieu le 1er mai et cependant le 20 juillet le directeur des expositions n'a pas encore été nommé.

En mars, dans la ville de Québec, on a annoncé un autre concours pour la position d'inspecteur du service de l'immigration ou surveillant. Les examens ont eu lieu aux mois d'avril et de mai et la Commission du service civil n'a pas encore fait rapport. Le département de l'Immigration a donc été obligé, en attendant la décision des commissaires, de désigner des inspecteurs ou surveillants temporaires.

Inutile de prolonger la démonstration pour prouver la nécessité de modifier la loi. A mon humble avis, ainsi que je l'ai déjà dit, le temps est venu de la changer. En janvier, j'ai exprimé, dans une réunion publique, ce que je pense de la question et, immédiatement après, la plupart des journaux de la ville de Québec, tant français qu'anglais, et même la *Gazette* de Montréal, ont approuvé mes vues, exprimées en toute humilité, et ont dit qu'il fallait modifier la loi et, au moins, restreindre les pouvoirs autocratiques de la Commission. En ma qualité de nouveau député, j'ai compris que je devais éviter toute précipitation. J'ai donc consulté un grand nombre de députés éminents de la droite et de la gauche, et j'ai étudié aussi les excellents rapports du comité Malcolm et du comité sénatorial.

Je comprends qu'on ne puisse modifier la loi du service civil sans l'assentiment des deux partis. L'autre jour, un intéressant débat a eu lieu à la Chambre, et je sais gré au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) des vues qu'il a exprimées sur cette question même. Permettez-moi de vous demander, monsieur l'Orateur, la permission de citer quelques extraits de ce discours qui exprime vraiment la façon de voir d'un grand nombre de députés de ce côté-ci (*la droite*). Portant la parole à la Chambre le 24 juin, le très honorable chef de l'opposition a dit...

M. l'ORATEUR: Quand un membre présente une motion pour demander la permission de déposer un bill, ce n'est pas la coutume qu'il fasse un long discours sur le fond du projet de loi. Il se contente d'en expliquer l'objet. L'honorable député a fourni des explications suffisantes.

M. GAGNON: Comme nouveau député je m'incline volontiers devant votre décision, monsieur l'Orateur. Je me bornerai à expliquer en quelques mots l'objet de mon bill.

D'abord, je veux soustraire le service extérieur à l'application de la loi. Deuxièmement, pour ce qui est des nominations, je prie la Chambre d'approuver les avis du comité sénatorial de 1924, savoir: qu'en faisant les nominations, la commission du service civil doit coopérer avec les ministres et les sous-ministres et, faute d'entente entre les deux parties, le Gouverneur en conseil étudiera l'affaire et rendra une décision. Troisièmement, je désire modifier la loi relativement aux destitutions en substituant les mots "chef du département" aux mots "Gouverneur en conseil".

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander à mon honorable ami pourquoi il a attendu aux derniers jours de la session, pour déposer ce projet de loi, sachant que, selon toute probabilité, il ne parviendra pas à l'étape de la deuxième lecture?

M. GAGNON: Je répondrai volontiers à mon honorable ami l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe). J'ai déjà dit qu'il ne faut pas agir à la hâte.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

M. GAGNON: Je me rends tout à fait compte de l'impossibilité de modifier la loi sans l'assentiment des deux partis. Maintenant que le très honorable chef de l'opposition a exprimé son opinion, la population entière se rend compte que le Parlement est allé trop loin en plaçant le service extérieur sous l'autorité de la commission du service civil et il est temps d'effectuer un changement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES POSTES

M. ONESIME GAGNON (Dorchester) demande à déposer un projet de loi (bill n° 133) tendant à modifier la loi des postes.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. GAGNON: Le but visé par ce bill est très clair et ne demande aucune explication. Dans ma province, sinon dans toutes les provinces, les courriers d'entreprise ne sont souvent que de simples agents du parti au pouvoir. Il est vrai qu'un fonctionnaire de l'Etat a droit à son opinion politique et à son vote, mais il ne doit prendre aucune part à la lutte des partis; cependant, dans certaines provinvinces, les courriers sont souvent de véritables agents du parti au pouvoir. Ce bill leur servira d'avertissement et s'ils se mêlent activement à la lutte des partis, on pourra annuler leur contrat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astéristique.)

LE STEAMER *Haugerland*

M. FAFARD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il donné un permis au vapeur norvégien *Haugherland* pour transporter du charbon entre les ports de Sydney, Montréal et Québec?
2. Quelle est la nationalité de l'équipage de ce navire?
3. Pourquoi le *SS. Rose Cassell* de la Marine commerciale du Canada n'a-t-il pas été affecté au transport de ce charbon?
4. Pour combien de temps encore le *Rose Cassell* doit-il garder son équipage?
5. Tous les navires de la marine commerciale de l'Etat sont-ils actuellement en service?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Par un décret (C.P. 230/1374) en date du 12 juin 1931, on a soustrait le vapeur d'inscription norvégienne, mais de construction britannique, *Haugerland* à l'application du règlement du cabotage établi par le décret du 10 novembre 1886, afin de lui permettre de distribuer du charbon de Sydney, N.-E., le long des côtes et en remontant le Saint-Laurent, jusqu'au 15 novembre 1931.

2. La dernière arrivée du vapeur *Haugerland* (et non pas *Haugherland,* comme il est dit dans la question) à Sydney, N.-E., a eu lieu le 15 mai 1931. Son équipage se composait alors de 39 personnes, dont 37 Norvégiens et 2 Suédois.

3. Le vapeur *Rose Cassell* ne fait pas partie de la marine commerciale du gouvernement canadien.

4. Répondu sous le numéro 3.

5. Non. Quinze navires sont immobilisés à cause du fléchissement des affaires.

LA GARE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À SAINT-JEAN, N.-B.

M. POULIOT demande:

1. A quelle date fut construite la première gare des Chemins de fer nationaux du Canada, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick?
2. A-t-elle été détruite par le feu?
3. Avant le 1er octobre 1930, existait-il un accord entre les Chemins de fer nationaux et le Chemin de fer du Pacifique-Canadien, en vertu duquel la première compagnie pouvait se servir de la gare de la dernière compagnie?
4. Dans l'affirmative, quand cet accord a-t-il été conclu?
5. Et combien de temps a-t-il duré?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. En 1858. Elle a été remplacée par une nouvelle gare en 1884.

2. Non.

[M. Gagnon.]

3, 4 et 5. En 1856, on permit à la New Brunswick Railway Company de se servir de la gare de l'Intercolonial à Saint-Jean. Il n'y a jamais eu de convention formelle, mais les frais d'entretien de la gare ont toujours été répartis proportionnellement. Le Pacifique-Canadien succéda ensuite à l'ancienne compagnie et ce n'est que le 1er janvier 1927 que les Chemins de fer nationaux et le Pacifique-Canadien conclurent un traité pour l'utilisation de cette gare. Ce traité est encore en vigueur.

LES CONGÉS DES FONCTIONNAIRES

M. AHEARN demande:

1. Tout fonctionnaire de l'Etat peut-il obtenir de son département un congé réglementaire d'absence au commencement de n'importe quelle année financière à condition que ledit congé ne nuise pas au travail dudit département?
2. Sinon, à quelle date de toute année financière le Gouvernement considère-t-il que le congé réglementaire pour cette même année est mérité?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1 et 2. Les congés des fonctionnaires sont régis par l'article 46 de la loi du service civil (chapitre 22 des Statuts revisés de 1927), qui est ainsi conçu: "Le sous-chef peut accorder à chaque fonctionnaire, commis ou autre employé, un congé annuel n'excédant pas dix-huit jours au cours d'une année financière, à l'exclusion des dimanches et fêtes, après une année au moins de service de la part de ce fonctionnaire, commis ou employé.

2. Ce fonctionnaire, ce commis ou cet employé doit prendre le congé ainsi accordé à l'époque de l'année fixée par le sous-chef.

THE H. M. MCMILLAN COMPANY

M. MacINNIS demande:

1. Quelles subventions sont versées à la H. M. McMillan Company, pour services de vapeurs entre des ports de la Colombie-Anglaise?
2. Entre quels ports ce service est-il maintenu?
3. Combien de navires de cette compagnie engagés dans des services subventionnés sont: (a) enregistrés au Canada; (b) enregistrés à l'étranger?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Aucune.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

RECENSEURS DE KENORA-RAINY-RIVER

L'hon. M. HEENAN demande:

1. Quels étaient les commissaires du recensement pour le district électoral de Kenora-Rainy-River?
2. Quels salaire et honoraires chacun a-t-il reçus?
3. Quel est le nom de la personne qui a donné les instructions aux recenseurs?

4. Quels honoraires et salaire a-t-elle reçus?
5. Combien de recenseurs a-t-on employés?
6. Combien étaient des anciens combattants?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. M. A. M. Rose et M. Pat Kerr.

2. Une allocation de $450 pour les frais de l'organisation. Pour viser les rapports des recenseurs; les vérifier et les expédier à Ottawa; pour la vérification des notes de frais des recenseurs et la surveillance en général du recensement dans le district confié à un commissaire, on accordait la rémunération suivante:

1 cent pour chaque nom inscrit au tableau de la "population"; 3 cents pour chaque inscription au tableau de "l'agriculture"; 1 cent pour chaque inscription au tableau des "animaux et produits animaux ailleurs que sur la ferme"; 1 cent pour l'inscription de chaque aveugle ou muet; 1 cent pour chaque relevé d'établissement de vente ou de services.

3. M. Rose et M. Kerr ont donné les instructions voulues aux recenseurs des districts qui leur avaient été confiés.

4. Répondu sous le n° 2.

5. Cinquante.

6. Dix-huit.

OR DÉTENU PAR LES BANQUES AUTORISÉES

M. COOTE demande:

1. Quel était, le 1*er* mai 1930, le montant d'or que les banques autorisées du Canada détenaient?
2. Quel était le montant de monnaie divisionnaire détenu par les banques?
3. Quel était le montant d'or détenu par le trésor de la Puissance du Canada?
4. Quel était le montant de monnaie divisionnaire détenu par le trésor de la Puissance du Canada?
5. Quel était le montant total des billets de banque en circulation?
6. Quel était le montant total en circulation des billets de banques remboursables en monnaie légale?
7. Quel était le montant total des billets de la Puissance en circulation autres que les billets remboursables en monnaie légale?
8. Quel était le montant total des prêts des banques?
9. Quel était le montant total des dépôts d'épargne des banques?
10. Quel était le montant total des dépôts en comptes courants?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances):

1 et 2. Monnaie d'or ou d'appoint détenue au Canada, $48,148,589; or détenu dans les réserves centrales d'or, $13,630,866. (Il n'est pas établi de statistique distincte pour le numéraire d'or ou d'appoint détenu par les banques).

3. $85,645,601.

4. $588,334.

5. $134,495,175.

6. $107,200,000.

7. $40,541,798.

8.

Prêts à vue ou à court terme au Canada	$ 180,526,619
Prêts à vue ou à court terme à l'étranger	116,985,827
Autres prêts et escomptes courants au Canada	1,130,226,227
Autres prêts et escomptes courants à l'étranger	216,554,080
Prêts aux gouvernements provinciaux	31,143,271
Prêts aux municipalités et aux districts scolaires	124,607,974
Prêts à longue échéance	8,839,545
	$ 1,808,883,543

9 et 10. Dépôts du public au Canada:

A préavis	$ 1,453,305,140
A bureau ouvert	595,697,443
Autres dépôts (à préavis ou à vue: statistique d'ordre général):	
Soldes dus au Dominion	37,795,029
Soldes dus aux gouvernements provinciaux	20,875,610
Dépôts en dehors du Canada	338,961,487
Dépôts faits par d'autres banques canadiennes et soldes dus à ces banques	15,204,168
Dû à des banques du Royaume-Uni	3,734,779
Dû à des banques en dehors du Canada et du Royaume-Uni	68,124,361

MAÎTRE DE POSTE DE VAL-DES-BOIS (P.Q.)

M. FOURNIER demande:

1. Quel est le nom du maître de poste actuel de Val-des-Bois, dans le comté de Hull?
2. A-t-il été nommé d'une façon permanente ou s'il est temporaire seulement?
3. Par qui a-t-il été nommé?
4. Sur recommandation de qui a-t-il été nommé?
5. Un inspecteur des Postes, ou aucun autre fonctionnaire supérieur du ministère des Postes, a-t-il eu une entrevue avec quelqu'un à Val-des-Bois, comté de Hull, pour recommandations relatives à ladite nomination?
6. Dans l'affirmative, qui?
7. Quel était le nom du maître de poste précédent?
8. Pourquoi n'est-il plus employé en cette qualité?
9. Quelque accusation a-t-elle été portée contre lui?

10. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ladite accusation?
11. Par qui a-t-elle été portée?
12. S'il y a eu enquête publique sur ladite accusation, qui l'a soutenue par son témoignage?
13. Cette accusation a-t-elle été le seul motif de sa destitution?
14. Pendant combien de temps a-t-il occupé ladite position?
15. De quelle façon a-t-il rempli ses devoirs pendant la durée de ses fonctions?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1, 2, 3, 4. Le bureau est dirigé par M. Lorenzo Morin, bien qu'on ait donné des instructions pour qu'il soit remis à M. William Thomas Peck choisi par la Commission du service civil.
5. Oui.
6. Le dossier ne porte la mention d'aucune entrevue avec des habitants de l'endroit, hormis les candidats suivants: William Thomas Peck, Hermas Morin, Archie Larocque, Télésphore Marion.
7. Lorenzo Morin est le receveur sortant de charge.
8. La révocation est décidée.
9. Oui.
10. Ingérence politique.
11. J.-Noël Beauchamp, c.r.
12. Le maître de poste à avoué.
13. Oui.
14. Six ans.
15. Le dossier ne révèle aucune plainte antérieure relative à son administration.

NIVEAU DE L'EAU AU QUAI DE L'ÎLE AUX NOIX

M. RHEAUME demande:

1. Qui est chargé de prendre le niveau de l'eau de la rivière Richelieu au quai de l'île aux Noix, dans le comté de Saint-Jean?
2. M. Gosselin a-t-il été révoqué de ses fonctions et, dans l'affirmative pourquoi?
3. Quelles accusations ont été portées contre lui, et par qui ont-elles été formulées?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Alfred Hébert.
2 et 3. M. Gosselin a été remplacé par M. Hébert. Comme ces emplois sont intermittents et provisoires il est loisible au département d'y nommer de nouveaux surnuméraires.

NIVEAU DE L'EAU AU QUAI DE SABREVOIS

M. RHEAUME demande:

1. Qui est chargé de prendre le niveau de l'eau de la rivière Richelieu au quai de Sabrevois, dans le comté d'Iberville?
2. M. Bouthiller, de Sabrevois, a-t-il été révoqué de ses fonctions et dans l'affirmative, pourquoi?
3. Quelles accusations ont été portées contre lui, et par qui ont-elles été formulées?

L'hon. H. H. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Armand Lafrance.

[M. Fournier.]

2 et 3. M. Bouthiller a été remplacé par M. Armand Lafrance. Comme ces emplois sont intermittents et provisoires il est loisible au département d'y nommer de nouveaux surnuméraires.

*ADJUDICATION D'ENTREPRISE POUR L'APPROVISIONNEMENT DE CHARBON AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

L'hon. M. RALSTON demande:

1. A qui a été adjugée la fourniture du charbon au ministère des Travaux publics pour consommation dans les Provinces maritimes?
2. Quelle sorte de charbon les contrats spécifient-ils, et quel prix doit être payé dans chaque cas?

L'hon. H. H. STEWART (ministre des Travaux publics): En l'absence du motionnaire je demande que la présente question soit réservée: elle n'est pas très claire.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET PRÉSIDENTS DU SCRUTIN POUR LE DISTRICT ÉLECTORAL DE NORTHUMBERLAND.

Par M. McGREGOR:

1. Qui a nommé le président d'élection et les présidents du scrutin dans le district électoral de Northumberland, province d'Ontario, pour les élections fédérales du 28 juillet 1930?
2. Sur recommandations de quelles personnes les nominations précédentes ont-elle été faites?
3. Parmi les personnes nommées, combien étaient sans travail au temps de leur nomination?
4. Parmi les personnes nommées, combien étaient des hommes mariés?
5. Parmi les personnes nommées, combien étaient des anciens combattants?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

MAÎTRE DE POSTE DE VAL-DES-BOIS

Par M. FOURNIER:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports, enquêtes et autres documents relatifs à la destitution de Lorenzo Morin, comme maître de poste à Val-des-Bois, comté de Hull, et à la nomination de son successeur.

TARIF DOUANIER SUR LES POMMES DE TERRE

Par M. MacLEAN:

Copie de tous les télégrammes, lettres et représentations faites par tout parti, personne ou organisation au Canada à tout ministre de la Couronne au sujet du tarif douanier sur les pommes de terre entrant au Canada et de leur évaluation pour les fins du tarif; et aussi une copie de tous les décrets ministériels adoptés au sujet de cette affaire depuis août 1930 jusqu'à ce jour.

ENTREPRISE DE LA DISTRIBUTION POSTALE À SAINT-NÉRÉE

Par M. GIROUARD (pour M. Boulanger):

Copie de tous les télégrammes, lettres, rapports, mémoires et autres documents relatifs

à l'annulation du contrat d'Alfred Boutin pour la distribution rurale des dépêches dans la paroisse de Saint-Nérée, dans le comté de Bellechasse.

PORT DE SAINT-JEAN

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

Il y a lieu d'autoriser un prêt n'excédant pas $10,000,000 à la Commission du port de Saint-Jean pour la construction d'aménagements de tête de ligne sur approbation par le Gouverneur en conseil des plans et devis estimatifs desdits travaux, et le dépôt d'obligations de la corporation pour couvrir ledit emprunt.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général ayant pris connaissance de cette résolution la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

Vu que cette question est tout à fait urgente pour la ville de Saint-Jean, je demande, avec la permission de la Chambre, qu'on étudie cette résolution immédiatement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le changement a-t-il pour but de permettre au ministre de présenter le bill?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, simplement de présenter le bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien!

L'hon. M. VENIOT: Je sais qu'il y a urgence à ce sujet depuis l'incendie à Saint-Jean, et il serait bon de faire franchir une ou deux étapes au projet afin que les travaux soient commencés.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment unanime de la Chambre nous suspendrons l'application de l'article 60 du Règlement. La motion demande que la Chambre se forme en comité général séance tenante pour étudier cette résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud.)

L'hon. M. VENIOT: Le ministre nous donnera-t-il les détails maintenant ou attendra-t-il que le bill soit présenté? J'aimerais à avoir certains renseignements avant le dépôt du projet de loi. Quelle partie de ces dix millions de dollars affectera-t-on à de nouvelles améliorations dans le port de Saint-Jean, après avoir réparé les dommages causés par l'incendie?

L'hon. M. DURANLEAU: On affectera $3,500,000 à de nouveaux aménagements, comme l'autorisait l'ancienne résolution. Cette somme servira à l'agrandissement des jetées 3 et 5, et à la construction d'autres installations dont je n'ai pas les détails en main en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a aussi un emprunt de $1,500,000 qu'il faudra rembourser à la banque qui les a avancés.

L'hon. M. DURANLEAU: On projette la construction de cinq hangars.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais savoir combien servira à la reconstruction des ouvrages détruits par l'incendie?

L'hon. M. DURANLEAU: Environ cinq millions.

L'hon. M. VENIOT: Je signalerai à l'attention du ministre une nouvelle publiée dans un journal concernant la reconstruction de cette partie du port qui a été détruite par l'incendie. S'il ne possède pas les renseignements que je désire, je lui demanderai de nous les donner lorsqu'il présentera le bill. Le journal rapporte que les entreprises qui ont trait à la reconstruction du port de Saint-Jean détruit par le feu ont été données à commission, et je voudrais savoir si le rapport est vrai.

L'hon. M. DURANLEAU: Monsieur le président, les autorités de la commission du port de Saint-Jean sont venues nous voir immédiatement après l'incendie désastreux et ont demandé instamment que les travaux soient commencés sans tarder, afin que les hangars soient terminés et prêts à servir au 1er décembre, lors de l'ouverture de la saison d'hiver. Si nous n'agissons pas ainsi, d'après ces messieurs, ce port perdrait le commerce d'hiver. Nous avons envoyé M. Beaver, l'adjoint de sir Alexander Gibb, faire une enquête sur place, et il fit rapport que nous devrions commencer par réparer les jetées.

Comme la Chambre le sait, les jetées sont construites en bois, et certaines ont été considérablement endommagées, tandis que d'autres le sont moins. Il nous faut réparer les parties en bois et les recouvrir de béton, afin de rendre les quais aussi à l'épreuve du feu que possible, car nous avons l'intention d'y construire des hangars. On nous a laissé entendre que, si nous voulions que ces travaux soient terminés le 1er décembre, il ne fallait pas songer à prendre le temps qu'exigerait la préparation des plans et devis dont on aurait besoin pour demander des soumissions. De plus, les dommages qu'ont subis ces quais sont de telle nature qu'il aurait été difficile de préparer des plans et devis, car ce n'est qu'au fur et à mesure que les travaux avanceront que l'on pourra se rendre compte de l'étendue des dommages. M. Beaver a donc

suggéré de faire exécuter ces travaux à la journée moyennant une commission en régie intéressée de 5 p. 100. Deux compagnies, la Foundation Company et la Northern Construction Company, si je m'en souviens bien, ont soumissionné et l'entreprise a été divisée entre les deux moyennant une commission en régie intéressée dont le maximum est fixé à 5 p. 100 du coût réel des travaux.

Et maintenant que les travaux de réparation sont en voie d'exécution, nous sommes à faire préparer les plans et devis pour les hangars; des soumissions seront régulièrement demandées et l'entreprise sera adjugée au moins enchérisseur.

L'hon. M. VENIOT: C'est-à-dire pour la continuation des améliorations dans le port.

L'hon. M. DURANLEAU: Parfaitement; la construction des hangars. Les travaux de réparation sont en voie d'exécution à cette heure et l'on est à préparer les plans des hangars. Je crois que nous avons adopté la seule marche à suivre, en l'occurrence. La situation était réellement urgente et nous voulions sauvegarder les affaires du port.

L'hon. M. VENIOT: Je ne critique nullement les mesures qu'a prises le ministre; j'inclinerais plutôt à le féliciter de la promptitude avec laquelle il a pris les mesures voulues pour faire face à cette situation urgente. J'estime cependant que le public a le droit d'être renseigné; je désire savoir le pourcentage accordé aux compagnies qui font exécuter les travaux en régie intéressée?

L'hon. M. DURANLEAU: 5 p. 100.

M. HANSON (York-Sunbury): Les entreprises concernant ces travaux de réparation seront-elles adjugées par la Commission du port ou par le ministère de la Marine?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne suis pas prêt à répondre définitivement à cette question pour l'instant. Sir Alexander Gibb est à Saint-Jean aujourd'hui afin d'étudier la situation dans son ensemble et, cela va de soi, nous devrons discuter l'affaire avec cet expert distingué et ses assistants avant d'adopter la procédure à suivre, en l'occurrence.

M. HANSON (York-Sunbury): La résolution en discussion vise à prêter aide et assistance à la Commission du port sous forme d'un prêt. Conséquemment, il y a lieu de supposer que les entreprises seront adjugées par la Commission du port et non pas par l'Etat.

L'hon. M. DURANLEAU: C'est fort possible; cependant, le département a l'intention de surveiller étroitement les travaux et de

vérifier les dépenses de très près. A l'heure actuelle, j'ai des comptables compétents qui sont employés à vérifier toutes choses.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le ministre s'écarte-t-il de la procédure régulière suivie en ce qui regarde ce prêt en particulier?

L'hon. M. DURANLEAU: Du tout.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il s'agit d'un prêt ordinaire, consenti à la Commission du port afin de poursuivre l'exécution de certains travaux, n'est-ce pas?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): La seule différence c'est que l'on se trouve en face d'une situation d'urgence.

L'hon. M. LAPOINTE: A-t-on tenu compte du programme qui consiste à faire de Saint-Jean un port franc?

L'hon. M. DURANLEAU: La question est à l'étude; cependant, je ne crois pas qu'il y ait lieu de modifier pour l'instant le programme suivi par le passé.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien! très bien!

L'hon. M. VENIOT: Si j'ai bien compris, les travaux de réparations dans la partie du port qui a été ravagée par un incendie sont exécutés non pas sous la direction des commissaires du port, mais d'un ingénieur de la ville d'Halifax. Or, si le ministère a l'intention d'acquitter le coût de ces améliorations au lieu d'avancer une certaine somme à la Commission du port sous forme d'un prêt, étant donné l'urgence de la situation, je comprends très bien pour quelle raison le département fait exécuter les travaux sous la surveillance de son propre ingénieur. Cependant, si le coût de ces travaux doit être compris dans la somme de 10 millions de dollars avancée à la commission sous forme de prêt, je ne m'explique pas pourquoi l'on a adopté la marche suivie. Mes renseignements ne sont peut-être pas exacts?

M. HANSON (York-Sunbury): Vous êtes bien renseigné.

L'hon. M. VENIOT: Je sais que les travaux de réparations sont exécutés sous la direction d'un ingénieur d'Halifax,—du moins, voilà ce qu'ont annoncé les journaux de Saint-Jean (N.-B.),—tandis que les autres travaux concernant les améliorations dans le port restent sous la direction de l'ingénieur de la Commission du port. Je voudrais bien obtenir des renseignements exacts à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il est à propos que je fasse certaines observations touchant cette affaire. Le ministre de la Marine (M. Duranleau) s'est absenté pour une couple de jours au moment où la situation est devenue très pressante. Un représentant de sir Alexander Gibb et de ses associés visita le port de Saint-Jean et fit un rapport sur l'état dans lequel se trouvait ce port après l'incendie désastreux qui avait presque totalement détruit les installations existantes. A en juger par le rapport en question, il devint évident que les commissaires du port auraient besoin de fonds beaucoup plus considérables afin de les mettre en mesure de faire, pour le 1*er* décembre, les réparations nécessaires à la navigation. Mais vu qu'il aurait fallu plusieurs semaines pour préparer les plans et devis et demander des soumissions pour l'exécution des travaux dans leur ensemble, on a jugé à propos d'entreprendre immédiatement les réparations. Ayant demandé à la Foundation Company, à la Northern Construction Company, à J. W. Stewart, Limited, et à une autre compagnie, je pense, si elles se chargeraient d'exécuter les travaux en régie intéressée, ces compagnies y consentirent sur un pied de 5 p. 100, ce qui était de beaucoup moins élevé que le prix ordinaire pour des ouvrages de cette nature; mais vu qu'il y avait urgence, elles consentirent à les exécuter à ce prix-là et se partagèrent l'ouvrage entre elles. Ces travaux de réparation ne se font pas indépendemment de la commission du port, mais vu l'urgence, le ministère a offert sa collaboration aux commissaires et lorsqu'il s'est agi d'obtenir un ingénieur au courant de ces ouvrages de construction, on considéra que, vu son expérience, M. McDonald, d'Halifax, était tout désigné à cette fin. Je lui télégraphiai et lui demandai de rencontrer le représentant de la compagnie Gibb, ce qu'il fit.

On demanda aux commissaires d'Halifax de le prêter à la Commission du port de Saint-Jean pour qu'il prît la direction des ouvrages qu'il faudrait exécuter afin de remettre le port en état de service pour cet hiver. Après beaucoup d'hésitation, cette demande fut agréée et les commissaires du port de Saint-Jean prennent les mesures voulues pour mettre à la disposition des commissaires d'Halifax les ingénieurs dont ceux-ci auront besoin pendant l'absence de M. McDonald. Ce dernier, homme de vaste expérience dans ce que l'on pourrait appeler la construction d'ouvrages dans les eaux maritimes, se rendit à Saint-Jean, étant entendu qu'il y restera jusqu'au parachèvement des travaux.

Dans l'intervalle, il n'est pas du tout question de supplanter les commissaires du port, mais avec leur collaboration le Gouvernement cherche à accélérer, autant que faire se peut, les travaux indispensables pour mettre le port en état de service l'hiver prochain. Il saute aux yeux que c'était là le seul moyen d'assurer que les travaux soient exécutés en temps voulu.

En toute justice, il faut dire que l'ingénieur de la commission du port de Saint-Jean a suffisamment à faire en sa qualité de surveillant général des travaux de génie, de même que relativement aux nouveaux ouvrages en cours d'exécution à Saint-Jean-Ouest, ouvrages qui n'étaient pas encore terminés à l'avènement de ce Gouvernement. Ces travaux avancent rapidement. J'ai lieu de croire qu'ils ne seront pas rendus à point pour être d'utilité cet hiver; je suis même certain qu'ils ne le seront pas, de sorte que pour suffire aux opérations ordinaires, on n'aura que les postes d'amarrage numéros 4, 5, 15 et 16, et un hangar à pommes de terre au numéro 17. On a sérieusement examiné la question des convoyeurs à grain dont l'installation entraînera une dépense d'un demi-million de dollars, mais à moins de munir chaque quai d'une conduite mobile de manutention il serait impossible, vu le mouvement rapide de la marée, de faire évoluer les navires dans un port comme celui de Saint-Jean, et ce sont ces travaux que l'on est à exécuter. Sur le quai 17, où se trouvait un vieux hangar à pommes de terres, un nouveau hangar sera construit à l'intention des expéditeurs qui se servent de ce quai.

Je dois ajouter que la commission, l'ingénieur dont les services lui sont heureusement acquis, et le Gouvernement s'entendent à souhait pour accélérer la marche des travaux. Les $3,500,000 que la commission a demandés en premier lieu pour ce que je pourrais appeler les nouveaux ouvrages, aussi que le prêt de $1,500,000 obtenu de la banque, absorberont $5,000,000 et la commission pourra encore disposer d'un montant presque égal pour les travaux de réparation à l'ancien outillage du port.

L'hon. M. VENIOT: Je désire remercier le très honorable premier ministre pour les éclaircissements complets qu'il vient de donner et dont je me déclare parfaitement satisfait. Les nouvelles parues dans les journaux avaient créée l'impression que j'ai signalée cet après-midi, et je voulais des précisions à ce sujet. En même temps, je dois féliciter le Gouvernement d'avoir accepté le chiffre estimatif que j'avais indiqué à la Chambre au lendemain de l'incendie. J'avais alors sollicité du Gouvernement un crédit de $10,000,000 et c'est le montant de l'avance qu'il consent.

M. HANSON (York-Sunbury): Un instant, s'il vous plaît, avant qu'il soit fait rapport de la résolution. Je ne veux pas retarder l'adoption de la motion, mais je crois qu'il y a lieu

d'adresser des félicitations au Gouvernement pour l'empressement avec lequel il a su faire face à la situation survenue dans le port de Saint-Jean, bien que ce ne soit pas pour cela que j'aie pris la parole. Le ministre de la Marine, au cours de ses remarques préliminaires, et le premier ministre, dans ses observations plus étendues, ont parlé d'un emprunt à la banque d'un million et demi. Il serait peut-être bon que le pays sût un peu mieux les circonstances dans lesquelles s'est fait cet emprunt. Si je comprends bien, l'ancienne commission du port a chargé l'Atlas Construction Company de construire les nouveaux travaux du côté Ouest. Mais cette compagnie a complètement échoué, de sorte que les contribuables du pays ont été obligés de payer une somme considérable en plus du prix de l'entreprise. Ces faits doivent être expliqués clairement.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue une 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. DURANLEAU demande à déposer un projet de loi (bill n° 134) tendant à accorder une nouvelle avance aux commissaires du port de Saint-Jean.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.

PRIME A L'EXPORTATION DU BLE

PAIEMENT DE 5 CENTS LE BOISSEAU POUR LE BLÉ EXPORTÉ DES PROVINCES DE L'OUEST

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter que le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement, sur le fonds du revenu consolidé, de la somme de 5 cents, pour chaque boisseau de blé de la récolte de 1931, exporté des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, et d'adopter des dispositions pour la fixation des montants payables de ce chef, et des règlements pour accomplir les fins de cette loi et prescrire des pénalités qui seront encourues pour infractions à la loi ou aux règlements?

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

Je pourrais faire observer de plus que le mot "Manitoba" devrait être ajouté après le mot "du" et avant le mot "Alberta". Je ne sais pas comment ce mot a été laissé de côté; je suppose que je n'ai pas lu la résolution assez attentivement. Comme je l'ai dit, celle-ci s'est toujours appliquée aux trois provinces. Du consentement de la Chambre, je propose que la résolution soit modifiée de la manière suivante: du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

[M. Hanson (York-Sunbury).]

M. McMILLAN (Huron-Sud): A ce sujet, j'ai demandé, il y a quelque temps, au ministre du Commerce, si la prime s'appliquerait à tout le Canada, et il a répondu affirmativement.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a probablement malentendu.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dû bien comprendre mon honorable ami, parce que je n'ai jamais fait cette déclaration délibérément. J'aimerais consulter les *Débats,* car je ne me rappelle pas avoir donné cette réponse.

(L'amendement est adopté.)

La motion est adoptée.

DEBOUCHE DE LA RIVIERE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) au sujet du débouché de la rivière de la Paix. Je crois qu'une conférence a eu lieu l'autre jour. Il a peut-être quelque chose à apprendre à la Chambre.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Oui, une conférence a été tenue, mais c'est une question considérable et il nous faudra une étude approfondie avant de faire aucune déclaration définitive. Dès que nous aurons obtenu de véritables résultats, je serai heureux de les communiquer à mon honorable ami et à la Chambre.

TORONTO SUBURBAN RAILWAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. M. CAYLEY (Oxford-Sud): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). Elle comporte plusieurs sujets, mais les réponses sont courtes, et je crois que le ministre a les renseignements sous la main. Est-il vrai que l'intérêt sur les obligations perpétuelles du chemin de fer Toronto Suburban dû le 15 juillet n'a pas été payé; ces obligations sont-elles garanties par les Chemins de fer nationaux ou par l'Etat; quelle a été la situation financière de cette ligne relativement à ses recettes; comment l'intérêt a-t-il été acquitté jusqu'à présent; quelle décision a été prise par les Chemins de fer nationaux touchant le paiement de l'intérêt échu le 15 juillet dernier, et que feront-ils au sujet du défaut de paiement de cet intérêt?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député a dit à mon sous-ministre ce matin qu'il allait poser quelque question à cet égard, et je vais donner tous les renseignements que je possède. Cela relève entièrement de l'administration du réseau. Le capital-obligations n'est garanti ni par le National-Canadien ni par le Gouvernement. C'est une compagnie accessoire du National-Canadien, mais celui-ci n'a pas garanti ses obligations perpétuelles. J'ai appris de source non officielle que l'intérêt n'a pas été acquitté, et je crois que c'est un fait. Je ne doute pas que le National-Canadien ne soit venu à cette décision à cause du revenu décroissant et de la diminution du trafic.

L'honorable député ayant informé le sous-ministre qu'il devait poser ces questions, j'ai voulu savoir ce qui en était. Le déficit total, intérêt compris, s'est élevé en 1930 à $193,000 dont $77,000 comme déficit d'exploitation. L'année d'avant, le déficit d'exploitation fut de $83,000. Je présume donc que l'administration a décidé de suspendre le versement des intérêts à cause du fléchissement des affaires, tout comme bien d'autres entreprises industrielles suspendent leurs dividendes.

M. CAYLEY: Quelle serait la conséquence du retour de ce chemin électrique aux obligataires?

L'hon. M. MANION: L'administration m'a dit, il y a quelque temps, que si on venait à manquer, les obligataires auraient toutes facilités de reprendre le chemin, sans frais.

LA VENTE DU BLE

ÉLÉVATEURS DES COOPÉRATIVES.—CORRESPONDANCE ET PROPOSITIONS DES TROIS PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je voudrais poser au premier ministre une question fondée sur un article de la *Gazette* de Montréal, paru samedi dernier, sous la manchette ci-dessous:

> Séparation des élévateurs des coopératives
> Les premiers ministres provinciaux de l'Ouest censés favoriser le syndicat commercial proposé par M. Bennett.

Le premier ministre voudrait-il déposé une copie de la correspondance renfermant les propositions qu'il a faites aux premiers ministres de l'Ouest au sujet de la vente de la récolte de cette année. Ensuite, a-t-il autre chose à annoncer à ce sujet?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Non, je n'ai rien à ajouter. Quant à la correspondance, je me ferai un plaisir de la lui fournir à six heures, si possible, sinon pour demain. Je lui ai déjà dit toutefois que la proposition générale comprend le refus du gouvernement fédéral d'entreprendre la vente du blé, et la suggestion aux provinces de constituer un syndicat de vente s'ils le jugent à propos, en quel cas le gouvernement fédéral leur aidera financièrement.

LA CONSERVATION DU GIBIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Un article du *Citizen* de ce matin m'a rappelé un sujet sur lequel j'ai maintes fois pensé à attirer l'attention du Gouvernement, savoir la destruction du gibier. Je recommande au Gouvernement l'œuvre accomplie par Jack Miner. La Chambre conviendra, je pense, que même en ce temps de misère, il importe de conserver le gibier.

LE DEBOUCHE DE LA RIVIERE DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): On a mentionné aujourd'hui le débouché de la rivière de la Paix. Le Gouvernement se propose-t-il d'annoncer définitivement sa politique à ce sujet avant la fin de la session?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) a déjà répondu à cette question.

LA COMMISSION DU PORT DE TROIS-RIVIERES

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose une résolution ainsi conçue:

> Il y a lieu d'autoriser un prêt n'excédant pas $700,000 à la Commission du port de Trois-Rivières pour la construction d'installations sur approbation par le Gouverneur en conseil des plans et devis estimatifs de ces travaux et le dépôt d'obligations de la Corporation pour couvrir ledit prêt.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MadDonald (Cap-Breton-Sud).

L'hon. M. LAPOINTE: A quels travaux s'appliquera ce prêt?

L'hon. M. DURANLEAU: Un décret du conseil a été rendu le 18 septembre 1929, approuvant la signature d'un contrat avec la Northern Construction Company et avec G. W. Stewart, pour travaux d'améliorations dans le port de Trois-Rivières, au prix de $2,660,-535. Cette soumission était la plus basse, le montant en étant de $166,000 moins élevé, et d'après le contrat, les travaux devaient être terminés le 31 octobre 1931. Le prêt consenti par la Chambre ne mettait à la dispo-

sition de la commission qu'une somme de $1,800,000. Les travaux exécutés jusqu'à ce jour par les entrepreneurs représentent $1,600,000, et ceux-ci ont commandé pour $200,000 de nouveaux matériaux afin de parachever l'entreprise. Les travaux sont avancés, mais pas suffisamment pour utiliser les quais. Les entrepreneurs ont construit les assises de l'ensemble de l'ouvrage, ayant dépensé pour cela $1,800,000, mais ils n'ont pas encore terminé une seule section. Jusqu'ici, tous les fonds avancés, au montant de $1,800,000, par cette Chambre ont été utilisés, mais comme je l'ai dit, il n'y a pas un seul pied de ces ouvrages en état de servir. Il faut achever ces ouvrages, c'est incontestable; nous avons cependant essayé d'économiser autant que possible. A la suite de changements apportés aux plans, nous avons économisé quelque $300,000. D'après les anciens plans, si l'on tient compte des petits suppléments déjà prévus et de l'intérêt accumulé au cours de la construction, ainsi que des honoraires des ingénieurs et le reste, nous aurions dû demander environ un million à la Chambre pour terminer l'entreprise.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre compte que $700,000 suffiront pour achever les travaux et mettre ces installations en état de service.

L'hon. M. DURANLEAU: Oui; à en juger par les rapports de l'ingénieur en chef, ce montant suffira. Nous avons constaté que, d'après les anciens plans, la largeur du quai, avec deux postes d'amarrage, n'était que de 200 pieds, et n'importe quel constructeur pratique comprendra que c'est insuffisant. Au lieu de construire un quai de 200 pieds nous avons modifié quelque peu les plans afin de prolonger le quai en ligne droite avec la façade du quai du Gouvernement. Nous aurons ainsi un quai de 540 pieds avec un poste d'amarrage de même dimension. Ces travaux fourniront de l'emploi aux chômeurs, car il faudra beaucoup de remplissage, que nous nous proposons de faire faire par les ouvriers de Trois-Rivières, comme on le fit l'hiver dernier. A cette époque-là, au lieu de se servir des matériaux de dragage pour faire faire le remplissage, nous avons procuré du travail aux gens de Trois-Rivières, en faisant transporter de la terre du dehors de la ville. Cela coûtait un peu plus cher que le prix exigé par la compagnie, mais dans les circonstances, nous avons cru à propos d'agir ainsi afin d'atténuer le chômage.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait que j'approuve cordialement tout ce qui est de nature à assurer du travail aux chômeurs de Trois-Rivières. Tous les éclaircissements que je désire au sujet de ce bill, je les demanderai lors de l'examen de la mesure en comité.

L'hon. M. HEENAN: Je suppose que les travaux seront assujettis à la loi de 1919 concernant les salaires normaux et que les travailleurs recevront un salaire équitable.

L'hon. M. DURANLEAU: La chose devra être arrêtée avec les entrepreneurs.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre ne semble pas bien saisir ma demande. En 1930, le Parlement a adopté une loi décrétant que tous les ouvrages fédéraux seront exécutés conformément à une clause dite des salaires normaux, que ces travaux soient exécutés par des entrepreneurs ou par le gouvernement fédéral lui-même, et je demande au ministre si, oui ou non, ces ouvrages seront exécutés en conformité de cette loi.

L'hon. M. DURANLEAU: Autant que je sache, le Gouvernement actuel ne s'est pas départi de la loi que mentionne mon honorable ami, et je ne crois pas qu'il y déroge dans le cas qui nous occupe. Ces ouvrages sont adjugés à l'entreprise et je suppose que le contrat contient une clause obligeant l'entrepreneur à se conformer à la loi sur le salaire normal. Cette entreprise a été adjugée en septembre 1929 par l'ancien Gouvernement, et il y a lieu de croire que l'on a inséré cette clause au contrat. Nous ne comptons apporter aucun changement au contrat à cet égard.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue la 2*e* fois et adoptée.)

L'hon. M. Duranleau demande à déposer un projet de loi (bill n° 135) portant une nouvelle avance de fonds aux commissaires du port de Trois-Rivières.

La motion est adoptée et le bill est lu la 1*re* fois.

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES DOUANES

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 39) modifiant la loi des Douanes.

La motion est adoptée, le bill lu la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud), pour la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (escomptes).

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer cet article?

L'hon. M. RYCKMAN: Je dois dire que ce bill ne vise que des questions d'ordre administratif, et il ne semble exister des divergences

d'opinions qu'à un seul égard. Je vais expliquer la chose dès maintenant. La loi existante prescrit certaines peines. En résumé, la peine est actuellement une amende d'au plus 500 dollars et l'emprisonnement d'au plus sept ans. Il arrive que l'amende de 500 dollars n'est pas suffisante et l'emprisonnement pour une période de sept ans est trop long. L'amende de 500 dollars n'est pas suffisante parce que l'on peut importer en contrebande des marchandises représentant une valeur plus considérable que cette somme et le contrebandier trouverait encore avantageux de verser le maximum de l'amende. Nous voulons que l'amende soit de mille dollars. Il en va tout autrement dans le cas de la période de l'emprisonnement. La loi en vigueur prescrit une période de sept ans comme maximum de l'emprisonnement et cette période est trop longue parce que les jurés ne condamneront pas l'accusé qui pourra ainsi récuser péremptoirement douze jurés au lieu de quatre. Depuis que la loi prescrit une période de sept ans il n'y a pas eu une seule condamnation avec imposition de cette peine. Nous tenons donc beaucoup à ce que la période soit réduite à quatre ans et que la loi devienne applicable en ce qui a trait aux peines. Nous avons longuement étudié cette question qui offrait certaines difficultés. Il semble étrange d'augmenter la peine dans un cas et de la réduire d'autre part. C'est là, à mon avis, le seul point où l'on constatera une différence qui compte et je le signale au comité.

M. YOUNG: L'article 1*er*, paragraphe 6, dit:

En établissant la valeur imposable, nulle déduction ou nul escompte ne doit être permis qui ne figure et n'est autorisé et déduit...

Les deux derniers mots sont soulignés.

...sur les factures relatives aux ventes d'objets destinés à la consommation domestique dans le pays d'exportation, au cours usuel et ordinaire du commerce.

Lorsque la remise est autorisée dans le pays d'exportation, sera-t-elle reconnue par notre département et permise au Canada?

L'hon. M. RYCKMAN: Nous ajoutons les deux mots "et déduit" parce que nous voulons que les factures montrent bien tous les détails de la vente. On sera porté à croire que, si la remise est indiquée, il serait à peine nécessaire d'ajouter cette disposition demandant qu'elle soit déduite. Nous voulons que la facture indique que la remise est déduite afin que la transaction soit consignée dans un document écrit et il ne sera plus nécessaire alors de chercher si la remise a été autorisée ou non. On propose cette modification dans le but de permettre à l'importateur d'obtenir de meilleures conditions. L'unique but de cette mesure est de faire consigner une transaction sincère, avec tous les détails, dans la facture.

M. YOUNG: Cela ne répond pas à ma question. La voici: Si un manufacturier des Etats-Unis accorde des remises à ses clients dans son pays et s'il se propose d'accorder les mêmes remises à ses clients du Canada, ces déductions seront-elles reconnues par le ministère?

L'hon. M. RYCKMAN: Oui, si les détails de la transaction, comme vient de le dire mon honorable ami, sont indiqués sur la facture, s'il ne s'agit pas d'un cas de dumping ou s'il n'existe pas un taux fixe pour le droit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il existe deux dispositions spéciales: le dumping et le taux spécial. Personne ne se plaint de la clause contre le dumping, mais le ministère est maintenant autorisé à fixer la valeur et, dans les circonstances, je ne crois pas qu'il y ait souvent lieu de l'appliquer.

L'hon. M. RYCKMAN: Il n'est pas question ici de la fixation de la valeur, mais l'objection de l'honorable député de Weyburn (M. Young) a une portée générale qui comprendrait le droit contre le dumping et signifierait, si on fixait une valeur spéciale pour les fins des droits et si la facture indiquait les détails dont il a parlé, que nous serions obligés de nous en tenir à la facture. Mais il n'en est pas ainsi. Comme je l'ai dit, nous voulons que soit indiqué sur la facture la transaction véritable et faite de bonne foi, ou le contrat, que le vendeur des Etats-Unis offre à l'importateur canadien.

M. YOUNG: Lorsque nous discutions, l'autre jour, les numéros du tarif, j'ai dit que, sous le régime de notre loi des douanes et de nos règlements relatifs au tarif, celui qui importait ici des marchandises d'un autre pays était exposé à payer au manufacturier étranger un prix plus élevé que celui qu'il lui fallait payer pour se soustraire au droit contre le dumping. J'ai dit que nos règlements lui permettaient de ce faire en déclarant: Si vous payez de fait un prix plus élevé au manufacturier étranger vous n'avez pas à payer le droit spécial, mais si vous ne lui payez pas ce prix plus élevé, il vous faudra acquitter le droit contre le dumping.

Lorsque j'ai fait cette observation le premier ministre m'a répondu qu'il n'en était pas ainsi aujourd'hui. Je lui ai demandé depuis quand il n'en était plus ainsi et il a ajouté: "Depuis quelque temps." Je me propose de prouver, non seulement que le cas peut se présenter aujourd'hui, mais que de fait il se produit, et que même il n'en peut être autrement, comme je viens de le dire.

J'ai à la main une lettre de l'Edgerton Manufacturing Company, de Plymouth, Indiana, datée du 17 mars 1931, dont je veux vous lire un passage:

Il vous intéresserait peut-être de savoir que les frais de transport sur les wagons que nous vous avons expédiés au cours de la saison de 1930 ont été en moyenne de 17 cents .6 par douzaine de colis.

Cela vous intéressera peut-être de savoir que le taux de transport sur les consignations que nous vous avons adressées durant la saison de 1930 a été en moyenne de 17 cents .6 par douzaine de paquets. Cette somme, ajoutée au prix de $1.80 par douzaine, fixé par le Gouvernement porterait à $1.976 le total qu'il vous faudrait payer, sans tenir compte des droits. Cette action de la part du gouvernement canadien va augmenter d'environ 25 cents par douzaine votre prix de vente et va nous faire faire un profit d'environ 20 cents par douzaine de plus que celui que nous faisons sur les ventes faites dans les Etats-Unis. Nous croyons que notre profit sur nos ventes au Canada devrait être à peu près le même que celui que nous faisons sur nos ventes dans les Etats-Unis.

J'ai une autre lettre de la Western Cartridge Company, de East-Alton, Illinois, du 6 mai 1930. Je vais en lire une partie:

Le 3 janvier de cette année, nous avons réduit de 10 p. 100 les prix de nos munitions vendues à nos clients des Etats-Unis, et nous avons fait la même chose en même temps pour nos clients canadiens.

Voilà pourquoi j'ai posé tout à l'heure ma question. Je poursuis la lecture de la lettre:

Le commissaire canadien a refusé d'accepter cet escompte de 10 p. 100 sur nos marchandises livrées au Canada, et il a menacé d'appliquer la mesure d'antidumping à nos marchandises ainsi facturées; par suite de cette décision du commissaire, nous avons été obligés de révoquer cette réduction de prix pour nos clients canadiens et nous leur faisons maintenant payer 10 p. 100 de plus qu'à nos clients des Etats-Unis. Il est évident qu'en définitive c'est le consommateur canadien de munitions Western qui paie ce supplément de 10 p. 100, et nous considérons que cela est injuste à son égard.

Nous avons été informés que cette décision du commissaire a été fondée sur un mémoire présenté au gouvernement fédéral, à Ottawa, par la Dominion Cartridge Company, qui a protesté contre la réduction des prix des munitions fabriquées aux Etats-Unis. Nous aimerions obtenir une copie de ce mémoire de la Dominion Cartridge Company afin de pouvoir y répondre, s'il y a lieu de le faire.

Il y a quelque temps, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question pour obtenir une copie de ce mémoire, mais la chose m'a été refusée. Le département des Douanes dit aux consommateurs canadiens de munitions: "Vous devez payer pour ces munitions 10 p. 100 de plus que les fabricants n'en réclament de leurs clients américains et de vous-mêmes; sinon nous allons vous forcer de payer ce supplément de 10 p. 100 au trésor du Dominion." C'est précisément le résultat que j'indiquais l'autre jour.

[M. Young.]

Voici une lettre d'Ottawa, datée du 22 mars 1931:

En réponse à votre demande de renseignements au sujet de l'effet de la modification de l'escompte sur les automobiles importées, étant donné que l'ancienne escompte était de 30 p. 100, que l'escompte actuel est de 20 p. 100 et que le prix courant de l'automobile est de $1,000, je dois vous donner les chiffres suivants:

$1,000 moins 20 p. 100 équivalent à $800; à 20 p. 100, le droit s'élève à $160.

$800 plus $160 de droits donnent $960; à 5 p. 100, la taxe d'accise s'élève à $48.

La taxe de vente de 1 p. 100 sur $960 est de $9.60.—Total, $217.60.

On lit ensuite:

$1,000 moins 30 p. 100 équivalent à $700; le droit de 20 p. 100 s'élève à $140.

$700 plus $140 de droits donnent $840; à 5 p. 100, la taxe d'accise s'élève à $42.

La taxe de vente de 1 p. 100 sur $840 est de $8.40.—Total, $190.40.

Et remarquez bien ceci:

Si l'importateur paie $800 pour son automobile, le droit spécial ne sera pas applicable. D'un autre côté, s'il achète l'automobile à $700, un droit spécial s'élevant à $100 sera payable.

R. W. Breadner,
Commissaire des Douanes.

Ces lettres, dont une porte la signature du commissaire même des Douanes, prouvent absolument que j'avais raison de dire l'autre jour que nos lois et règlements de douane induisent et forcent même l'importateur canadien à acheter davantage chez les fabricants des Etats-Unis ou des autres pays. Non seulement cela se produit, mais il faut nécessairement que cela se produise.

Au cours de la brève session de l'automne dernier, nous avons modifié la loi des douanes. Je vais lire la partie de ces amendements qui se rapporte à ce cas particulier. L'article 2 dit:

Est abrogé l'article trente-sept de ladite loi et remplacé par le suivant:

37. En déterminant la juste valeur marchande imposable des marchandises importées au Canada, dont les prix sont publiés ou cotés par les fabricants ou producteurs ou par des personnes agissant en leur nom, le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, fixer et établir un certain taux d'escompte qui peut être appliqué à ces prix publiés ou cotés, et ces prix publiés ou cotés, déduction faite du montant de l'escompte conforme à ce taux, sont réputés la juste valeur marchande des articles ou produits spécifiés respectivement dans l'arrêté en conseil.

C'est-à-dire que nous avons donné au ministre le pouvoir d'établir un taux d'escompte sur les marchandises expédiées ici à certains prix cotés, et le prix cotés, après déduction du taux d'escompte, sera la valeur des marchandises pour fins de perception des droits. Au

cours de la même session, en septembre, dernier, nous avons modifié la loi des douanes, article 6. Je lis l'amendement:

Dans le cas de produits exportés au Canada qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit au Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même produit lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel au pays d'où il est exporté au Canada au moment de cette exportation, ou est inférieur à leur juste valeur marchande ou à leur juste valeur douanière établie par l'article trente-six de la loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions de l'article trente-sept de la loi des douanes, ou est inférieur à leur valeur douanière établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas *a* et *e* de l'article quarante et un de la loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le ministre sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la loi des douanes, il sera, en outre des droits autrement établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits, à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et ladite juste valeur marchande ou la valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit dumping sera imposé, perçu et payé sur le produit lors même que ce dernier ne serait pas autrement frappé de droit.

J'ai souligné les passages qui se rapportent particulièrement à la question discutée, aux produits expédiés ici aux prix courants, sujets à réduction. Je lis maintenant les passages soulignés en les détachant du contexte:

Dans le cas de produits exportés au Canada, qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit en Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un consommateur en Canada, . . . est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions de l'article trente-sept de la loi des douanes. . . il sera, en outre des droits autrement établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits, à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et ladite juste valeur marchande ou la valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit dumping sera imposé, perçu et payé sur le produit lors même que ce dernier ne serait pas autrement frappé de droit.

En d'autres termes, par les amendements adoptés l'automne dernier, nous avons autorisé le ministre à escompter tant sur ces produits cotés, ce qui a pour effet de fixer une certaine valeur imposable. La valeur imposable une fois fixée, nous avons modifié la loi des douanes de façon à ce que la valeur imposable fixée par le ministre doit être le prix d'achat réel des marchandises. Donc, si quelqu'un importe ces produits au pays à un prix inférieur au prix établi par le ministre, il s'expose à payer le droit du dumping. La seule façon d'éviter ce droit, c'est de payer la même somme au fabricant américain au lieu de la verser au fisc.

Voilà dans quelle situation nous nous trouvons par suite du désir insensé qui animait le Gouvernement l'automne dernier d'exclure coûte que coûte les produits étrangers, quelle qu'en fût la répercussion sur notre commerce, quels que fussent les prix qu'auraient à payer les consommateurs canadiens. L'alternative suivante se pose pour l'importateur canadien: ou il doit payer au fabricant américain un prix plus élevé pour l'article acheté, ou le Gouvernement lui fera acquitter une somme équivalente en droit d'antidumping. J'ai maintes fois signalé cet état de choses au ministre et j'espère qu'il en comprendra la signification. J'espère qu'avant la prorogation de la Chambre, le Gouvernement modifiera le tarif douanier pour donner aux Canadiens le droit d'acheter à l'étranger aussi bon marché que les habitants des autres pays, sans que la loi oblige les Canadiens à payer un prix plus élevé pour les marchandises achetées des fabricants américains.

M. BROWN: Le ministre veut-il nous dire si l'honorable député de Weyburn (M. Young) a interprété la loi exactement?

L'hon. M. EULER: J'allais le demander.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, le bill n'a pas trait à la question discutée par l'honorable député de Weyburn. Il porte que, pour être autorisé, l'escompte doit être marqué sur la facture et il en sera ainsi, que le ministre ait ou non le pouvoir de fixer la valeur imposable. Il prescrit la forme de facture qui doit être utilisée quand on importe des produits au Canada.

M. BROWN: Les commentaires faits se rapportent absolument et uniquement au projet de loi en délibération. J'espère que nos honorables vis-à-vis qui se sont montrés si empressés à clamer: "Adopté, adopté" prendront note des observations de l'honorable député de Weyburn au sujet des modifications effectuées l'an dernier. L'honorable député a fait un exposé exact.

M. COWAN (Long-Lake): Nous sommes renseignés.

M. BROWN: Mais les électeurs ne savent pas la chose.

L'hon. M. EULER: Le ministre a tout à fait raison de prétendre que la question soulevée par l'honorable député de Weyburn n'a aucun rapport direct avec le sujet discuté, et je puis dire en passant que j'approuve la présente disposition. Cependant, je voudrais un renseignement sur le point soulevé par l'hono-

rable député de Weyburn (M. Young). Il se peut que ma demande soit irrégulière, mais, en toute justice, on devrait permettre de reprendre ces questions, car l'occasion ne se présentera peut-être plus de le faire. Il y a quelques jours, j'ai posé une question semblable à celle de l'honorable député de Weyburn: je voulais savoir si le droit spécial de dumping peut s'appliquer dans les cas où l'on a fixé arbitrairement une valeur imposable pour les fins du tarif sur des marchandises importées au Canada et lorsque l'importateur n'a pas réellement payé le prix ainsi imposé. Le ministre des Finances (M. Bennett) m'a répondu alors que ce droit ne s'appliquait pas, mais je pense qu'il s'est trompé. Dans ce cas, l'on devrait rectifier cette erreur au comité.

Le ministre des Douanes (M. Ryckman) pourrait répondre oui ou non à la question de l'honorable député de Weyburn. Je pense que le ministre des Finances a commis ininten-tionnellement une erreur. A mon avis, le droit de dumping s'applique dans ces cas et nous en avons des preuves assez concluantes. Il s'est toujours appliqué en vertu de l'ancienne disposition qui permettait au Gouverneur en conseil, par l'entremise du ministre des Douanes, de fixer les prix des produits naturels. Quand on fixait ainsi le prix de ces produits, ce prix servait de base à l'application du droit de dumping. On a fait la même chose quand le ministre a fixé le prix de la houille grasse à $1 par tonne. Si le prix véritable de ce charbon était de 60 cents, alors le droit était de 50 cents. Le droit de dumping devait cependant être égal à la différence entre le prix véritable de 60 cents et le prix de $1 imposé par le ministre. Je pense que l'on a alors appliqué le droit de dumping de 40 cents. Si cela s'est fait dans un cas, on le fait sans doute dans tous les autres, mais le ministre devrait nous dire si c'est réellement le cas.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a admis que cette discussion est étrangère à ce bill.

L'hon. M. EULER: J'ai posé cette question simplement parce qu'on nous a donné une réponse erronée.

L'hon. M. RYCKMAN: Le premier ministre ayant répondu ainsi et l'honorable député de Waterloo-Nord exprimant une opinion contraire, j'aimerais à étudier la question avant de me prononcer.

M. BROWN: Je pense que l'honorable député de Weyburn a raison.

M. YOUNG: Nous devrions savoir ce que le ministre en pense.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. EULER: Si le ministre n'est pas sûr de son fait, il faudra lui poser la question à un autre moment.

M. YOUNG: S'il n'est pas au fait, il devrait l'être, car il y a déjà trois mois que j'ai soulevé ce point. L'autre jour, quand j'en ai parlé, il s'est mis à rire et c'est encore ce qu'il fait dans le moment. Il devrait sûrement être assez sérieux pour examiner cette question. Nous avons le droit de connaître la véritable signification de la loi. Elle donne le pouvoir de fixer arbitrairement un prix et elle décrète que l'on devra payer un droit égal à la différence entre le prix ainsi imposé et le prix de la facture.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Cette question est étrangère à l'article en discussion.

M. YOUNG: Cet article traite des remises du commerce.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'article en discussion traite de l'application de la loi et comporte seulement l'addition des mots "et déduit" à l'ancien article. Le ministre dit qu'il va examiner le point soulevé par l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (eaux territoriales définies).

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, je désire proposer un amendement à cet article. La Cour suprême du Canada a décidé dernièrement qu'il n'est pas de la compétence du Parlement. On a fait appel de cette décision, mais si le statut de Westminster est ratifié, cet article 5 sera au point. Je propose en conséquence:

Que le paragraphe 7 de l'article 5 soit modifié par l'addition des mots suivants:

Le paragraphe 7 entrera en vigueur le jour indiqué dans une proclamation du Gouverneur en conseil, qui sera publiée dans la *Gazette du Canada*.

Je demanderai à mon honorable ami le ministre des Pêcheries de proposer cet amendement.

L'hon. M. RHODES: Je propose l'adoption de cet amendement.

L'hon. M. EULER: Il y a trois ou quatre ans, quand j'avais l'honneur d'être ministre du Revenu national, je proposai une loi, adoptée malgré quelque opposition, à l'effet de reculer la limite ordinaire de 3 milles à 12 milles, pour le droit de saisie des bateaux chargés de spiritueux apparemment à destination de ports canadiens. A cette époque, le premier ministre actuel et d'autres députés ont paru douter de la validité de la loi. J'ai répondu que nous en ferions l'épreuve. Le ministre vient de dire

que les tribunaux ont récemment déclaré la disposition inconstitutionnelle, et que le Gouvernement a l'intention d'en appeler de cette décision. Je suppose qu'on veut en appeler au Conseil privé. S'il tient la disposition pour inconstitutionnelle, le ministre espère-t-il qu'un appel au Conseil privé servira à établir la validité de l'amendement apporté il y a quelques années?

L'hon. M. RYCKMAN: Nous espérons prouver que cette loi est valide, et que la décision de la Cour suprême est erronée en droit. Nous adoptons le point de vue que défendait mon honorable ami, il y a quelques années, me semble-t-il. La Cour suprême a déclaré qu'en dehors de la limite de trois milles, nous ne possédons pas les pouvoirs que mon honorable ami voulait conférer à l'Etat et que nous désirons maintenir.

L'hon. M. EULER: Je suis heureux d'entendre ces paroles, qui appuient le point de vue que je soutenais autrefois, et indiquent une volte-face de la part de mes contradicteurs de cette époque.

L'hon. M. RYCKMAN: Nous sommes toujours justes.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5 (arrestation sans mandat pour acte criminel; justification de l'agent opérant l'arrestation).

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pourquoi mentionner le Code criminel?

L'hon. M. RYCKMAN: A l'heure actuelle, certaines infractions à la loi des douanes ne pourraient faire l'objet de poursuites en vertu du Code criminel. Nous voulons établir dans cette loi que les douaniers, se fondant sur des motifs suffisants et probables, peuvent s'occuper de toute infraction à la loi des douanes ou au Code criminel.

L'hon. M. EULER: L'article ne signifie-t-il pas, en somme, qu'on donne à l'agent ordinaire du service de répression le pouvoir de procéder à une arrestion, pouvoir qu'il ne possède pas à l'heure actuelle mais qu'a le douanier régulier en vertu de sa fonction?

L'hon. M. RYCKMAN: Oui.

M. YOUNG: Je voudrais savoir exactement quels pouvoirs le ministre confère à ses agents du service de répression. On m'a signalé, tout dernièrement, que, rentrant chez elle, une famille a trouvé dans la maison un inconnu qui avait ouvert une malle par effraction et en bouleversait le contenu. Comme on lui demandait ce qu'il faisait là, il répondit qu'étant agent du service de répression, il avait le droit de faire des perquisitions. Le ministre ne pense-t-il pas qu'un homme trouvant un inconnu chez lui dans ces circonstances a le droit de le bâtonner?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne connaissais pas cette histoire. Dans le passé, les agents du service de répression connaissaient assez bien leurs devoirs et agissaient en conséquence. Je ne puis me rappeler que deux cas de ce genre. Si l'agent croit sincèrement que quelqu'un a violé la loi douanière, qu'il a importé des marchandises en contrebande, par exemple, l'agent a ordre d'agir comme s'il avait un mandat de Sa Majesté et de faire des perquisitions. Je serais surpris d'apprendre que ces agents font des recherches vexatoires sans en avoir reçu l'ordre et sans croire sincèrement qu'il y a eu infraction à la loi.

M. DONNELLY: Qui leur accorde l'autorité nécessaire?

L'hon. M. RYCKMAN: Les agents possèdent les pouvoirs que leur confère la loi. Il existe un inspecteur-chef, que tout agent du service de répression doit consulter avant de faire des perquisitions vexatoires, à moins qu'il ne prenne les délinquants en flagrant délit. Aucun agent ne pénètre de force et sans cause dans les maisons pour les fouiller de fond en comble. Je le répète, je n'ai entendu parler que de deux cas semblables à celui que vient d'exposer l'honorable représentant de Weyburn (M. Young). Dans l'un de ces cas, l'agent avait parfaitement raison; quant à l'autre, je ne connais pas encore tous les faits.

M. ERNST: Les pouvoirs de ces agents leur viennent d'une ordonnance de main-forte accordée par la Cour d'échiquier du Canada.

(L'article est adopté, de même que les articles 7 et 8.)

Sur l'article 9 (autre peine si la valeur est de deux cents dollars ou plus).

L'hon. M. EULER: J'ai lu la note explicative; mais je ne comprends pas pourquoi le minimum de l'amende a été réduit de $500 à $200. Ce n'est pas que je m'y oppose; mais je voudrais savoir pour quelle raison on a fait ce changement.

L'hon. M. RYCKMAN: Ainsi que l'explique la note le maximum, non pas le minimum, de l'amende était de $500. Nous allons maintenant prescrire un maximum de $1,000 et un minimum de $200. La loi existante prescrit l'emprisonnement pour sept ans; nous allons substituer quatre ans. Pas une seule personne n'a été condamnée à la peine de sept ans; et nous nous rendons compte de la nécessité d'une loi rigoureuse pour assurer

l'observance de la loi des douanes. Si les honorables membres veulent bien lire la note explicative ils verront quel est l'objet de la proposition en discussion.

M. YOUNG: Voici ce que j'y lis, dans cette note explicative, sur la page placée en regard:

...il sera plus difficile pour un défendeur d'exercer son droit de récusation péremptoire pour choisir un jury qui lui convienne.

Est-ce là l'objet du bill, d'augmenter les difficultés du défendeur?

L'hon. M. RYCKMAN: Non; mon honorable ami ne comprend pas bien. Le défendeur aura plus de difficulté, ainsi, à choisir un jury qui lui convienne. Lorsque la peine comporte un emprisonnement de cinq ans ou plus l'accusé peut récuser péremptoirement douze jurés, alors qu'il n'en peut récuser que quatre si l'emprisonnement est de moins de cinq ans. Nous voulons limiter à quatre jurés ce droit de récusation. Dans ces causes il est extrêmement difficile de faire condamner un accusé à sept ans de prison, quelle que soit la gravité de l'infraction; mais à un moment,—et mes honorables amis savent quand c'était,—le Parlement a jugé opportun d'établir la peine de sept ans. Cette sanction n'a pas réalisé l'intention du législateur.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18 (lorsque la valeur des marchandises est de deux cents dollars ou plus).

L'hon. M. EULER: Ici, je crois, l'on se départit notablement du régime de la loi existante. On me permettra, sans doute, d'évoquer certaines considérations qui sont plus ou moins entrées dans le domaine de l'histoire. Voilà trois ou quatre ans, peu après l'enquête sur les douanes, on a cru bon de prescrire la peine de prison, sans l'option d'une amende, à l'intention de toute personne trouvée coupable d'avoir importé en contrebande des marchandises valant $200 ou plus. Il me souvient que lorsque je proposai l'amendement en question je me trouvai en butte à l'opposition vigoureuse de ceux qui étaient censés m'appuyer et que ma proposition rallia l'appui des honorables représentants d'en face, notamment, je crois, du premier ministre actuel, du ministre du Commerce et du ministre de la Justice. L'amendement fut adopté. Je vois ici que l'on abandonne cette méthode: si je comprends bien, la personne dont les activités de contrebande intéressent des marchandises valant $200 ou plus ne doit pas nécessairement être condamnée à la prison: on laisse plutôt à la discrétion du magistrat de prononcer la peine d'amende ou d'emprisonnement. Je prie le ministre de me dire si j'interprète le texte.

[L'hon. M. Ryckman.]

L'hon. M. RYCKMAN: C'est exact.

L'hon. M. EULER: J'incline à croire que la raison de ce changement c'est que dans certaines provinces à l'Est d'Ottawa,—nous ne précisons pas,—on a trouvé impossible de faire condamner les contrebandiers de spiritueux qui fraudaient la consigne pour une valeur de $200 ou plus; en sorte que la loi demeurait lettre morte, réalisant un objet tout contraire au sien. Les jurés acquittaient les accusés au lieu de les trouver coupables et de les condamner à la prison. Peut-être auraient-ils conclu à la culpabilité s'il avait été possible d'imposer une forte amende. J'approuve ce changement; à vrai dire j'avais l'intention l'an dernier d'en proposer un dans ce sens, mais j'hésitais de faire volte-face après si peu de temps.

M. YOUNG: Je demande jusqu'où l'on peut remonter pour cauculer cette valeur totale de $200. Remontera-t-on à six mois?

L'hon. M. RYCKMAN: Non: il s'agit de la valeur des marchandises qu'intéresse une seule infraction.

M. YOUNG: Je sais pertinemment que la loi est appliquée comme ceci: On a fait une descente dans la demeure d'un certain homme, et les agents du service de répression ont foulilé dans les papiers de cet homme. Ce dernier avait eu l'indiscrétion de garder des papiers: il avait gardé là ses factures de plusieurs années. Il était établi près de la frontière, loin de tout centre canadien et il avait fait ses achats aux Etats-Unis parce qu'il ne pouvait les faire ailleurs. Il y avait acheté du bois de construction qui avait servi à bâtir sa maison et le reste. Les agents, donc, ont trouvé ces papiers...

L'hon. M. RYCKMAN: Qui prouvaient qu'il avait enfreint la loi?

M. YOUNG ...montrant qu'il avait acheté ces marchandises aux Etats-Unis. Il était très loin d'un centre où il eût pu en faire rapport lorsqu'il avait fait ces achats aux Etats-Unis,—simplement parce qu'il ne pouvait acheter ailleurs ce qu'il lui fallait. Il a fait exactement ce que vous ou moi aurions fait dans les circonstances.

L'hon. M. RYCKMAN: Non, je ne suis pas de cet avis.

M. YOUNG: J'espère que mon honorable ami est aussi bon qu'il croit l'être. Alors, je dirai que cet homme a agi comme tout chrétien ordinaire aurait agi. Les douaniers

ont fait le total des factures, qui se chiffrent à plusieurs centaines de dollars, et le pauvre homme a reçu un compte qu'il ne pourra jamais payer. Le ministre ne croit-il pas qu'on devrait fixer une limite de temps pour ces délits.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami veut-il dire que les fonctionnaires ont additionné la valeur des importations individuelles pour en arriver à ce total de $200?

M. YOUNG: Oui.

L'hon. M. EULER: Cela n'est certainement pas exact; les $200 sont censés s'appliquer à une seule consignation.

M. ERNST: Il avait peut-être plusieurs consignations en main en même temps.

M. YOUNG: Il avait acheté du bois qu'il avait employé pour construire ses bâtiments il y a plusieurs années. Les douaniers trouvèrent les factures de ce bois et additionnèrent le tout, et imposèrent une amende égale à la valeur pour droit des marchandises. Cet homme ne sera jamais en mesure de payer cette amende; un douanier lui rend visite de temps à autre à ce sujet et il ne sait trop quoi faire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (fonctionnaires avec pouvoirs de deux juges).

M. GERSHAW: Je ferai remarquer que les fermiers qui habitent près de la frontière éprouvent de grandes difficultés à trouver des douaniers pour déclarer leurs achats; dans les districts peu populeux ils doivent quelquefois faire 30 à 40 milles. Je me demande si le ministre ne pourrait pas nommer les maîtres de poste ou d'autres personnes responsables de ces districts qui feraient le travail des douaniers, et épargneraient de longs voyages aux fermiers pour déclarer leurs achats.

L'hon. M. RYCKMAN: Je sais que les difficultés auxquelles mon honorable ami fait allusion existent réellement, particulièrement dans des régions comme celle d'où il vient, où il y a de vastes étendues de terrain, longeant la frontière, qui sont peu peuplées. Les habitants de ces régions peuvent difficilement déclarer leurs marchandises à la douane, et le département s'est efforcé de venir en aide à ces gens lorsqu'il le pouvait raisonnablement. Je crois savoir que dans certains cas on s'est montré assez large dans l'application de la loi des douanes, toujours en se rappelant la nécessité de percevoir le plein montant des droits. Cependant, il y a cette difficulté, et si mon honorable ami a quelque suggestion à nous faire, nous serons heureux de l'étudier.

M. DONNELLY: Je ne vois pas pourquoi la Gendarmerie à cheval ne prendrait pas une liste des effets des colons et ne ferait pas rapport à la Douane. Dans mon comté il y a un district où les bureaux de la douane sont à 60 ou 70 milles les uns des autres. Une personne, qui entre au pays avec une charge d'effets de colon et qui veut s'établir près de la frontière, constate à son arrivée qu'il lui faut monter plus au nord dans la Saskatchewan, une distance d'environ 30 milles, avant d'atteindre un chemin qui se dirige vers l'est et vers l'ouest. Il lui faut ensuite faire 40 milles à l'est et descendre assez loin vers le sud, et ainsi on lui impose beaucoup de peine inutilement. Il me semble qu'il pourrait se rendre chez un juge de paix ou chez une personne de bonne réputation, désignée à cette fin, qui recevrait sa déclaration concernant la quantité de marchandises apportées au pays par lui, exemptes de droits parce que ce sont des effets de colon. Je prétends que c'est ainsi qu'on devrait procéder.

(L'article est adopté.)

M. ERNST: Je n'étais pas ici lorsqu'on a adopté l'article 5, et je voudrais poser une question au ministre à ce sujet. Autrefois, j'ai soutenu que les pouvoirs demandés par le département à ce sujet dépassaient la compétence du Parlement. Je rappellerai au ministre que dans l'affaire Dunphy les tribunaux ont déclaré ce pouvoir illégal. Je me demandais si en adoptant cet article il avait pensé au statut de Westminster...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: On a modifié cet article.

(Il est fait rapport du projet de loi ainsi modifié, qui est lu la 3e fois et adopté.)

LOI DES PLANTES-RACINES POTAGERES

REJET DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE SÉNAT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): J'estime que nous ne devrions pas accepter ces amendements. Le Sénat a ajouté une clause qui non seulement est inutile, mais qui est embarrassante et dilatoire. A l'article 1*er* on a ajouté un paragraphe ainsi conçu:

Ces règlements entreront en vigueur à partir de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada*, sauf ainsi qu'il est prévu dans l'alinéa 2 du paragraphe 1*er* de cet article; et

Voici la partie dont on se plaint:

...doivent être imprimés dans l'en-tête de la prochaine édition des Statuts du Dominion.

C'est-à-dire que l'amendement apporté à la loi des plantes-racines potagères devra être imprimé dans le préambule des statuts. Le légiste nous a fait observer que cette disposition aurait peut-être pour effet de retarder la publication des statuts. Les règlements peuvent

être modifiés avant la publication des statuts, de sorte que cela contribuerait purement et simplement à induire le public en erreur. Je ne crois pas que les honorables sénateurs aient examiné à fond cet aspect de la question. La même difficulté s'est présentée, il y a deux ou trois ans passés, en ce qui regardait un amendement semblable et il a fallu adopter un nouveau statut afin de l'effacer. Je propose donc que nous supprimions de l'amendement les mots suivants:

...doivent être imprimés au préfixe du prochain volume à paraître des statuts du Dominion.

Cela nous permettrait de publier les règlements dans la *Gazette du Canada*...

L'hon. M. MOTHERWELL: De la manière ordinaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Parfaitement. Les règlements peuvent être modifiés de semaine en semaine et, s'ils étaient insérés dans les statuts, cela serait de nature à induire le public en erreur purement et simplement. Je propose que l'amendement ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au Sénat.

M. NEILL: Est-ce que vous n'adoptez pas une partie de l'amendement?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous l'acceptons, sauf les mots que j'ai indiqués. Je propose qu'un message approprié soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre n'approuve pas les mots suivants:

...doivent être imprimés au préfixe du prochain volume à paraître des Statuts du Dominion.

M. l'ORATEUR: M. Guthrie propose, appuyé par M. Weir (Melfort):

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement fait au Bill No. 87, loi modifiant la loi des plantes-racines potagères, pour la raison suivante:—

La suggestion de faire imprimer les mots suivants dans la clause de l'amendement "et doivent être imprimés au préfixe du prochain volume à paraître des Statuts du Dominion" pourrait retarder pour quelque temps la publication des Statuts, et pourrait tromper le public, vu que les règlements sont souvent changés.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

AUGMENTATION DE LA SOMME À VERSER AUX PROVINCES DE 50 À 75 P. 100

L'hon. HUGH GUTHRIE (au nom du très hon. M. Bennett) propose que la Chambre se forme en comité général et passe à l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions de vieillesse en augmentant le montant du paiement aux provinces pour pensions de vieillesse de une demie à soixante-quinze pour cent de la somme nette versée durant le quartier précédent par telle province pour pensions, et pour décréter l'examen et la vérification des dépenses dans la province et des comptes relatifs à cette loi.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On voudra bien observer que le seul changement consiste à substituer les mots "soixante-quinze" au mot "cinquante" et à décréter que l'acceptation de ce montant augmenté permettra au gouvernement fédéral de faire les investigations et enquêtes nécessaires, afin de s'assurer que les sommes ainsi versées ont été déboursées aux fins requises.

Le statut décrète que les accords seront conclus pour une période d'au moins dix ans. C'est-à-dire que les accords en vigueur sont fondés sur la présomption que les dispositions de la loi concernant la période de temps durant laquelle la subvention de 50 p. 100 sera payable resteront en vigueur pendant dix ans. Il surgira peut-être plus tard d'autres questions dont il faudra tenir compte à cet égard, mais, pour l'instant, le fait de substituer les mots "soixante-quinze" au mot "cinquante" ne prête à aucune discussion. Mon seul regret, c'est que la situation ne nous permette pas d'augmenter d'avantage le chiffre de la subvention. En tout cas, la proposition n'est que provisoire et vise à la création d'un système de cotisation pour les pensions de vieillesse; du reste, il a été question de cela lors de l'examen du bill présenté à cette fin. Voilà pourquoi la présente proposition vise à assurer le paiement de ces subventions pour l'année courante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est-il en mesure de dire les sommes additionnelles qu'il faudra verser, chaque année, en vertu de ce changement?

Le très hon. M. BENNETT: Ces sommes, cela va de soi, seront de moitié plus considérables que les débours de l'année dernière. J'ai donné les chiffres ces jours derniers, mais je ne tiens pas à me fier exclusivement à ma mémoire; je prendrai des mesures pour qu'ils soient donnés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici où je veux en venir: Cela veut dire qu'il faudra verser aux provinces des sommes bien plus considérables que par le passé afin de payer les pensions de vieillesse. Le premier ministre a donner à entendre sinon promis, que le présent régime acquittera la totalité des frais qu'entraîne le paiement des pen-

sions de vieillesse. Or, si c'est là le but visé par la présente mesure, m'est avis que le temps est arrivé d'examiner l'opportunité de voir à ce que cette caisse concernant les pensions de vieillesse soit administrée sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral. Je ne vois rien qui autorise le Gouvernement à faire don de centaines de millions de dollars aux provinces,—c'est ce qu'il faudra probablement faire avant longtemps,—pour que celles-ci les appliquent à un système de pension de vieillesse. Le Parlement fédéral supporte pour ainsi dire tous les frais du système, sans aucune participation à l'administration des fonds.

Lors de l'adoption de la première loi des pensions de vieillesse, ce fut à cause des difficultés d'ordre constitutionnel qu'il fut décidé de verser une contribution de 50 p. 100 des frais aux provinces. Mais on n'avait pas à l'idée qu'advenant le cas où cette contribution de 50 p. 100 serait dépassée, le gouvernement fédéral ne s'attribuerait pas exclusivement l'exécution de la loi des pensions de vieillesse. Si l'on a en vue quelque chose de la sorte et si la loi de l'Amérique britannique du Nord est un empêchement, je serais d'avis que le premier ministre en fasse modifier les dispositions de façon que le gouvernement fédéral soit autorisé, sans plus tarder, à appliquer dans son intégralité la loi des pensions de vieillesse.

Le très hon. M. BENNETT: La proposition de mon très honorable ami est des plus logique, mais l'ancien ministre de la Justice conviendra qu'après l'adoption du statut de Westminster, il nous sera beaucoup plus facile qu'aujourd'hui de régler une question de cette nature. Personnellement, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi constitutionnelle pour résoudre le problème à un certain égard, et dans le motif du bill j'ai dit que le recensement de l'année servirait de base à des calculs d'actuaire destinés à motiver l'établissement d'un régime de cotisations applicable à l'ensemble du pays. Ainsi que notre collègue s'en souvient, nous avons discuté cela sans entrer dans les détails, lors de l'examen du projet primitif. En l'état actuel des choses, je sais qu'au point de vue constitutionnel rien n'empêche le Parlement fédéral de contribuer dans la proportion de 50 p. 100 aux pensions de vieillesse versées par les provinces. On conviendra que si la Constitution n'empêche pas cette contribution de 50 p. 100, elle n'empêche pas non plus une contribution de 75 p. 100, et non seulement il est probable, mais il est presque certain que le montant à verser en vertu de cette loi s'accroîtra du fait que, la contribution ayant été portée au chiffre que j'ai indiqué, d'autres provinces se prévaudront de ses dispositions. Dans l'intervalle, je donne au comité l'assurance que nous envisageons toute l'affaire au point de vue d'un système de cotisation qui sera établi à la suite de l'estimation que feront les actuaires des obligations qui en découleront.

La chose est plus compliquée qu'elle ne paraît à première vue, mais le recensement de cette année nous permettra de dire, à peu de chose près, ce que sera le montant en jeu, et s'il se présente alors des obstacles constitutionnels qui nous empêchent d'agir dans ce sens, la Chambre saura volontiers les faire disparaître. Je ne prévois guère de difficulté de ce côté-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais que rien, dans la Constitution, ne nous empêche de voter des fonds aux provinces, mais dois-je entendre que, si le régime de cotisations dont parle mon très honorable ami devient une mesure ministérielle, l'administration du système se fera par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire ce que ce dernier se chargera du service des pensions de vieillesse?

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, il faudrait répondre par l'affirmative à cette demande. Bien qu'on ne puisse préciser les conclusions qu'autoriseraient de plus amples renseignements, je veux dire que ce régime de pensions et d'autres systèmes connexes d'assurance sociale pourraient être administrés par une commission qui aurait les pouvoirs d'un corps régulièrement constitué, mais qui appliquerait la loi à titre de service fédéral. Personnellement je suis d'avis qu'aucune difficulté d'ordre constitutionnel ne s'oppose à l'application d'une mesure de ce genre à titre d'entreprise fédérale sur le principe de cotisations.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'est-ce que mon très honorable ami veut dire par "cotisations"?

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire que nous devrions faire comme dans plusieurs autres pays: constater le nombre de ceux à qui il faut servir des pensions. Le recensement nous renseignera à ce sujet. Après cela on arrêtera au moyen de calculs d'actuaire la durée probable de la vie et en multipliant par $240 le nombre probable des pensionnaires d'un nombre donné d'années, nous aurons le montant du capital requis. Le chiffre des cotisations que devront verser tous ceux qui désirent ultérieurement participer à la distribution de ces fonds sera déterminé par une simple opération arithmétique. On a parfaitement raison de prétendre que tous ceux qui comptent, après un espace de temps donné, toucher une pension de vieillesse doivent, à partir d'un certain moment, verser une cotisation à cette fin.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami ne pense-t-il pas, si cela est rendu obligatoire, que ce sera au delà des pouvoirs du Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Si c'était aussi obligatoire que la loi le décrète maintenant on pourrait dire que c'est anticonstitutionnel, mais si c'est à la condition que tous les bénéficiaires soient obligés de contribuer, alors cette option n'est pas une obligation.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une condition.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Et si la condition n'était pas remplie, alors le système ne fonctionnerait pas?

Le très hon. M. BENNETT: C'est possible, mais il ne serait pas difficile à cet égard de le faire fonctionner. Je ne m'attarderai pas à de longs arguments cet après-midi, mais mon honorable ami se rappellera peut-être que l'on a inséré au hansard certains chiffres extraits du Livre bleu fourni à la Chambre des communes britannique lorsque M. Neville Chamberlain a fondu en un tout ses travaux relatifs aux œuvres sociales. La contribution du gouvernement était basée sur une capitalisation d'une moyenne entre la somme réelle qui serait produite par l'application des règles des actuaires aux conditions de l'âge et de la durée probable de la vie et l'idéal à atteindre, c'est-à-dire le paiement d'une certaine somme. Ce paiement ne peut être fait que s'il y a une contribution de l'Etat d'après le principe que la contribution est égale aux exigences qui lui sont imposées. Comme un certain nombre des bénéficiaires ont déjà atteint l'âge où leurs droits deviennent accrus, il s'ensuit que quelqu'un doit assumer cette moyenne, et dans la plupart des pays c'est l'Etat qui verse cette contribution d'année en année. On fait bien d'adopter de bonne heure cette ligne de conduite, parce que la moyenne à assumer est d'autant moindre. En Grande-Bretagne elle s'est montée à 750 millions de livres sterling; c'est sa valeur capitalisée. Naturellement, ce montant n'a pas été payé, mais des sommes ont été avancées annuellement pour lui permettre de s'acquitter de son obligation de cette manière.

Je ne dis pas au comité que ce soit un projet arrêté, mais c'est l'un de ceux que j'ai discutés avec les actuaires de la division des assurances. Pour le moment, il ne comporte que le maintien du système actuel, parce que la loi lui donne une durée de dix ans. On ne m'a pas dit jusqu'à quel point notre intervention violerait les obligations du contrat

[Le très hon. M. Bennett.]

mais il ne saurait y avoir d'intervention lorsque l'on diminue les responsabilités de ceux qui imposent les conditions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill qui va être déposé sera une modification de la loi actuelle?

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

M. YOUNG: Je désire appeler l'attention du premier ministre sur ce qui me semble être une ou deux injustices de la loi actuelle. Prenons le cas d'une femme qui a vécu toute sa vie au Canada qui a élevé une famille, a perdu son mari et dont les enfants sont établis un peu partout. Elle n'a pas de foyer dans aucune des provinces. Elle demeure chez des amis, quelques mois, dans l'Ontario, quelques mois au Manitoba, quelques mois dans la Saskatchewan, et ainsi de suite. Et cependant, elle est totalement incapable de toucher une pension de vieillesse, parce qu'elle n'a de domicile dans aucune des provinces.

L'autre cas est celui d'une femme qui est venue au Canada lorsqu'elle avait plus de cinquante ans, qui parle une langue étrangère, et qui s'est établie dans une région éloignée où elle n'a pas eu l'occasion d'apprendre l'anglais.

Le très hon. M. BENNETT: Est-elle mariée ou célibataire?

M. YOUNG: Mariée. S'étant présentée devant un juge pour obtenir sa qualité de citoyenne, elle en a été incapable, parce qu'elle parlait insuffisamment l'anglais. Il y a injustice dans ces deux cas et ce n'était pas le but de la loi. J'espère que le ministre tiendra compte de ces deux catégories dans l'élaboration du projet.

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai simplement à mon honorable ami de Weyburn (M. Young) que l'objet de cette loi n'est pas de remédier aux difficultés qui ont pu surgir dans le passé; elle accepte purement la situation, et porte la responsabilité financière de 50 à 75 p. 100. Il s'est présenté quelques cas des plus pénibles, et parfois les administrateurs du fonds ont été trompés. J'hésiterais à prendre le temps du comité pour montrer les abus qui ont eu lieu au détriment du Dominion et des provinces. Des gens qui vivaient dans des conditions assez heureuses ont vendu leurs biens et acquis extérieurement la situation qui leur donnait droit à toucher la pension de vieillesse. On m'a dit qu'il y avait un nombre assez considérable de ces personnes dans une province qui recevaient 20 dollars par mois. Un jour, un commis de banque demanda à l'une d'elles qui venait toucher son chèque: "Pourquoi

voulez-vous ça? Vous n'allez toujours pas toucher une pension de vieillesse quand vous avez ici en dépôt une somme respectable à votre crédit". La personne lui répondit qu'elle s'était arrangée pour l'avoir, quelqu'un lui ayant affirmé qu'elle y avait droit. Ce sont des cas comme ceux-là qui rendent nécessaire une disposition prescrivant l'examen rigoureux du service des rentes.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il s'agissait d'un système de pension avec cotisations, il y aurait peut-être lieu à divergences d'opinions, et le Gouvernement serait peut-être obligé de porter à 100 p. 100 la contribution aux provinces prévue dans le régime initial ou de prendre tout à sa charge. Le premier ministre devrait donc, aussitôt que possible, prendre les mesures nécessaires pour régler la question de juridiction, et faire relever la pension de vieillesse du pouvoir fédéral uniquement, afin que si le Parlement est appelé à contribuer d'avantage de ce chef le gouvernement central puisse contrôler entièrement l'application de la loi sans que personne n'y trouve à redire. En fait, je crois que ce devrait être le système adopté si la contribution fédérale dépasse 50 p. 100, comme ce sera le cas lorsqu'on aura approuvé le bill fondé sur cette résolution. Je demande au premier ministre d'examiner ce côté de la question et d'obtenir, s'il y a lieu, la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à cette fin.

M. NEILL: J'ai lieu d'être surpris que le premier ministre nous fasse part d'un changement aussi considérable à une étape aussi tardive et, comme en passant, à propos d'un bill qui ne s'y rattache pas directement. Il a pourtant dû y songer depuis assez longtemps puisqu'il nous dit qu'il a consulté les actuaires du département à ce sujet. Je ne me souviens pas que la question ait été discutée au cours des dernières élections, ni qu'elle ait été mentionnée dans le discours du trône, et c'est pourtant là qu'on va chercher les indications politiques vraiment nouvelles. Le premier ministre a laissé comprendre qu'il ne voulait pas entrer dans les détails, mais il voudra peut-être me renseigner sur un point. On l'a fait remarquer, la contribution obligatoire soulèvera la question constitutionnelle. D'autre part, si, comme le premier ministre l'a donné à entendre, la contribution est volontaire, nous nous trouverons en présence de deux catégories: les gens économes, les bons citoyens peut-être, qui contribueront; et les dépensiers, les moins bons, qui gaspillent tout ce qui leur vient d'argent et arrivent à la vieillesse dans la misère et sans titre à la pension. Dirons-nous à ceux-ci: C'est votre propre faute. Vous auriez dû, étant jeune et capable, contribuer à ce fonds. Or, parler ainsi aux gens dans cet état ne sert de rien. Notre devoir est de faire en sorte que personne ne meurt de faim.

Je suis certain que cet aspect du problème n'est pas étranger au premier ministre. Je voudrais savoir s'il est disposé à promettre que advenant le régime contributif ceux qui sont actuellement trop âgés ou incapables de contribuer relèveront du système actuel ou de quelque chose de semblable.

M. HEAPS: J'espère que le premier ministre y songera sérieusement avant d'établir l'obligation de la contribution personnelle, car je ne connais aucun pays britannique où la pension du vieil âge à soixante-dix ans exige une cotisation individuelle.

En Grande-Bretagne, dont le premier ministre a parlé, le service de la pension commence à soixante-cinq ans, et le bénéficiaire ne contribue qu'entre soixante-cinq et soixante-dix ans, après quoi il cesse et la pension devient entièrement une obligation nationale. Il n'y a donc aucune analogie entre le système britannique et le système canadien. Je laisse de côté l'aspect constitutionnel. Je sais qu'il a une grande importance. Mais je crains qu'un système de cotisation ne soit tout à fait impossible en Canada.

J'ai pris la parole pour traiter d'un autre aspect que personne n'a mentionné cet après-midi et qui provoquera sans doute la sympathie de la plupart des membres de cette Assemblée. Depuis un certain nombred 'années, on a bien discuté la question de pensionner les aveugles et je me demande si le Gouvernement ne voudrait pas la mettre à l'étude. Présentement, je ne suis pas bien fixé sur les dispositions de lois des autres pays en matière de pensions de vieillesse, mais je crois que là où les aveugles reçoivent une pension le service en commence à un âge bien moins avancé que pour les pensionnaires ordinaires. Je me demandais si le Gouvernement serait prêt à insérer dans la loi qui sera présentée durant cette session une clause accordant une pension aux aveugles à l'âge auquel ils y ont droit. Je ne crois pas nécessaire d'exposer cet après-midi les difficultés que les aveugles du Dominion ont à supporter. Leur cause est bien connue et sans doute ce n'est qu'une question de finance. Le ministre ferait bien cependant de voir à ce que les aveugles obtiennent leur pension à un âge moins élevé que celui que fixe la loi de pension.

L'hon. M. HEENAN: Je n'ai pas l'intention de discuter la question dans tous ses détails; je désire d'abord étudier le projet de loi et le discuter lors de la seconde lecture. Je désire, cependant, attirer l'attention du

premier ministre sur ce que mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a dit en faveur des aveugles. Souvent, sous l'ancien régime, des délégations en faveur des aveugles sont venues exposer la cause de ces derniers et on a calculé qu'il faudrait environ un million et demi pour les inclure dans le système de pensions du Canada.

M. HEAPS: Est-ce là la contribution du Gouvernement fédéral ou le coût total?

L'hon. M. HEENAN: Le coût total.

M. HEAPS: La moitié de cette somme serait payée par le Gouvernement fédéral.

L'hon. M. HEENAN: C'est le chiffre, je crois. Je rappellerai au premier ministre que l'on a promis aux aveugles de s'occuper de leur cas à la première occasion.

Mon honorable ami de Weyburn (M. Young) a soulevé un point que le Gouvernement devrait étudier. Il a parlé des gens qui doivent demeurer dans une province pendant cinq ans avant d'avoir droit à la pension. Lorsque la loi fut votée, nous avons pensé que quelques provinces seulement en tireraient avantage et nous avons cru devoir protéger ces dernières. Nous savions que la Colombie-Anglaise était prête à accepter la loi. Il était donc à supposer que les gens âgés des provinces qui n'accepteraient pas la loi seraient portés à aller demeurer dans la Colombie-Anglaise afin de tirer profit de la loi des pensions de vieillesse. C'est pourquoi nous avons adopté ce terme de cinq ans de résidence dans une province pour donner droit à une pension. La situation n'est plus la même aujourd'hui; cinq provinces ont accepté la loi. Trois autres ont adopté des lois afin de participer aux bénéfices de la loi des pensions; des neuf provinces, il y en a donc huit qui sont prêtes à profiter de la loi des pensions. Nous avons maintenant atteint le moment où ce terme de cinq ans de résidence peut être supprimé. Nous en sommes au point où toute personne qui a dû aller d'une province à une autre depuis cinq ans devrait pouvoir bénéficier de la loi de pension. Ce sont des pionniers qui ont édifié le Canada, des hommes et des femmes qui allaient d'une partie du pays à l'autre et ouvraient de nouveaux territoires.

Je veux maintenant réserver mes autres remarques pour le moment où le projet de loi sera présenté. Je désire poser une question concernant la vérification dont parle la résolution. Le premier ministre ne croit-il pas qu'il existe un pouvoir suffisant en vertu des dispositions de la loi? La loi dit:

> Le ministre chargé de l'application de la loi peut en tout temps exiger que la province lui fournisse les renseignements, les détails et le reste, concernant les états de compte rendus par la province.

[L'hon. M. Heenan.]

Je me demandais si le premier ministre avait oublié cet article ou si ce dernier ne prévoit pas le cas.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Weyburn (M. Young) a parlé des difficultés que présente la mise en vigueur de la loi, et j'ai fait remarquer que lors de l'adoption de la loi en 1927, on a inclus l'article 4 qui est ainsi conçu:

> Chaque convention conclue en conformité de la présente loi reste en vigueur tant que le statut provincial aura force de loi ou jusqu'après l'expiration de dix ans à compter de la date du pré-avis de mettre fin à ladite convention que donne le Gouverneur général au lieutenant gouverneur de la province avec laquelle a été conclue ladite convention.

La loi disait que d'abord les provinces devaient adopter une loi de pension de vieillesse, puisque cette question relève de leurs droits constitutionnels. Le Gouvernement fédéral a alors décidé de verser 50 p. 100 de ces dépenses. L'article 5 décrète ce qui suit:

> Avant qu'une convention, conclue en conformité des dispositions de la présente loi, entre en vigueur, le Gouverneur en conseil doit approuver le projet relatif à l'administration des pensions que la province se propose d'adopter, et la province ne peut effectuer aucun changement dans ce projet sans le consentement du Gouverneur en conseil.

En d'autres termes, par la double application des lois provinciales et fédérales cette convention ne peut être modifiée par aucune des deux parties sans le consentement de l'autre. Ainsi, lorsque l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) fait allusion aux difficultés relatives à la période de cinq ans, je me contente de lui rappeler que la loi n'a été en vigueur que de 1927 à 1930, période pendant laquelle aucune modification n'a été faite, de sorte que la loi existante est exactement la même que lors de son adoption. Quand à savoir si on a cru bon de la laisser ainsi, on peut s'en rendre compte par le fait qu'elle n'a pas été modifiée.

Au sujet de ce qu'ont dit les honorables députés de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) relativement aux aveugles, je puis dire que l'on a fait au présent Gouvernement des observations sans doute semblables à celles qui ont été faites aux gouvernements précédents à propos de ces gens qui méritent toute notre sympathie. On admet qu'en premier lieu l'obligation de leur venir en aide incombe à la province. Tant que les provinces n'auront pas établi de nouvelles dispositions il serait évidemment injuste de demander au gouvernement fédéral d'accepter cette charge, pour la simple raison que depuis de nombreuses années les législatures provinciales se sont occupées de l'instruction des aveugles. Ainsi dans la Nouvelle-Ecosse, où,

si je ne me trompe, on compte une personne aveugle par 1,000 habitants, il existe une école pour les aveugles, dont le principal a été fait chevalier par Sa Majesté, il y a quelques années. Cette école jouit d'une réputation internationale et, grâce aux subventions de la province et aux dons de bienfaiteurs particuliers, elle a pu mener à bien cette œuvre excellente. Je crois que l'on pourrait dire la même chose des autres provinces. Le gouvernement fédéral accorde quelques faibles allocations à deux ou trois organisations de la province de Québec qui s'occupent du soin des aveugles. La province d'Ontario prend les mêmes mesures que les autres provinces pour l'instruction des aveugles. A propos de la question d'accorder une pension aux aveugles, j'ai dit aux délégués des différentes organisations qui sont venues me voir presque exactement ce que leur avait dit mon prédécesseur, c'est-à-dire que les provinces n'ont pas encore manifesté leur intention de prendre des mesures dans ce sens. Tant qu'elles n'indiqueront pas qu'elles sont disposées à s'acquitter de cette obligation que leur impose la Constitution, le gouvernement fédéral ne peut qu'attendre. La loi des pensions s'occupe naturellement de ceux qui ont perdu l'usage de la vue par suite de leur service pendant la Grande guerre.

Pour des raisons qu'il connaît mieux que nous, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit qu'au cours de mes observations j'avais, aujourd'hui, proposé un projet. Je n'en ai rien fait et je n'avais aucunement l'intention de le faire. Je lui ai dit, comme au comité du reste, que lorsque nous avons étudié la loi des pensions de vieillesse nous avions étudié la question d'un régime de contributions et aussi celle des contributions obligatoires. J'ai rappelé avoir donné des instructions pour que l'on recueille toutes les statistiques afin de me renseigner sur la situation. Je n'ai donné à mes paroles aucun sens pouvant indiquer qu'il s'agissait d'un projet. J'exprimais tout simplement l'idée que je me faisais d'un régime grâce auquel un jeune pays comme le nôtre n'aurait pas à prendre soin d'un aussi grand nombre de vieillards ou de personnes sans moyens de subsistance. Ce régime obligerait tous les jeunes gens, dès qu'ils commenceraient à gagner leur vie, à verser des contributions, grosses ou petites, à une caisse qui leur permettrait d'être à l'abri de la misère dans leur vieillesse.

Cela diffère grandement de l'énonciation d'un programme. Je n'en ai rien fait et je ne voudrais pas faire une proposition de ce genre alors que le comité étudie une résolution qui a trait à l'augmentation de la contribution fédérale de 50 à 75 p. 100. Je ne choisirais pas cette occasion, ce me semble, pour faire connaître les vues du ministère sur une question de ce genre. J'ai tout simplement mentionné la chose au comité pour que les membres puissent s'occuper du problème, car ils y ont porté déjà beaucoup d'attention. Ainsi le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), l'ancien ministre du Travail (M. Heenan), l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), de même que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) se sont tous occupés de ce problème. Je n'ai parlé de ces questions que parce que je crois avantageux que tout ce qui a trait au bien-être général mérite d'être étudié, de temps en temps, sans tenir compte des doctrines de partis et je voulais tout simplement laisser entendre que cette question méritait qu'on s'y arrête sérieusement. En fait, je puis plus facilement tirer une conclusion lorsque j'ai réfléchi sur ce qui me semble être plus avantageux pour le pays tout entier.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai toujours été en faveur d'un régime de pensions pour les vieillards, mais je désire sincèrement qu'on fasse en sorte que toutes les provinces soient traitées sur un pied d'égalité et participent également à tous les droits et privilèges conférés par la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Fort bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Puisque mon très honorable ami voulait modifier la loi, il aurait dû aller jusqu'au bout et faire tout payer par le gouvernement fédéral, car, en se contentant de porter cette contribution de 50 à 75 p. 100, il se trouve à augmenter le poids du fardeau qui pèse sur les provinces qui n'ont pas adopté ce régime.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Par exemple, dans ma province, cette question suscite de graves difficultés. Dans la province de Québec, les vieillards et les pauvres ont toujours été secourus dans diverses institutions que le gouvernement provincial contribue grandement à soutenir.

Le très hon. M. BENNETT: Ils le sont aussi grâce à des arrangements dans les familles.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui. Cette province n'en continuera pas moins, avec cette nouvelle méthode, à contribuer considérablement au maintien de toutes ses maisons de charité. Tout le monde reconnaît que l'on prend bien soin de nos vieillards dans ma province.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: A part cela, les gens de la province de Québec vont contribuer leur part des 75 p. 100 qui vont aller à toutes les autres provinces. Si mon très honorable ami adoptait un régime fédéral de pensions de vieillesse, c'est-à-dire un régime que le gouvernement fédéral serait seul à maintenir de ses deniers, ma province cesserait de contribuer au maintien de ces institutions ou bien on pourrait faire des arrangements pour faire rembourser à cette province par le trésor fédéral les contributions qu'elle verse à ces institutions. Le système actuel est injuste à l'égard de la province de Québec. Je ne veux pas critiquer, mais j'ai dans mon bureau le compte rendu d'un discours prononcé par mon très honorable ami à Québec. Dans ce discours, il disait...

Le très hon. M. BENNETT: Aux électeurs.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, aux électeurs, et il a reconnu que ses auditeurs lui firent alors une belle réception. Il disait donc que la loi des pensions de vieillesse ne s'appliquait pas à la province de Québec parce que cette dernière ne voulait pas l'accepter; mais il promettait que, rendu au pouvoir, il verrait à faire adopter une loi pour permettre à la province de Québec de profiter des pensions de vieillesse.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me souviens pas d'avoir été aussi catégorique que cela, car je ne voulais pas imposer mes vues à la province de Québec, mais je me souviens d'avoir fait quelques remarques en ce sens.

L'hon. M. LAPOINTE: Il promettait de régler la question sans le concours du gouvernement de la province de Québec, si la chose était nécessaire. C'est à peu près ce que disait mon très honorable ami, je crois. Ce projet de loi ne rachète pas la promesse que je viens de rappeler.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Je désire cependant ajouter que nous voyons en ce moment siéger dans la province de Québec une commission dans laquelle sont représentés les patrons, les ouvriers et les gens qui s'occupent d'œuvres sociales. Cette commission étudie les problèmes des pensions de vieillesse, de l'assurance contre le chômage et autres problèmes sociaux, et j'espère qu'elle finira par conclure avec le Gouvernement fédéral et le Parlement fédéral une entente qui fera disparaître le tort réel que cette loi cause à cette province.

M. HEAPS: On parle toujours des contributions que la province de Québec fait au reste du pays. Il est très possible que le reste du pays contribue aussi à la province de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui songe à le nier?

M. HEAPS: Il y a deux côtés à la médaille. Je voudrais voir la province de Québec bénéficier de la loi des pensions de vieillesse. Cela servirait à secourir les vieillards dans les institutions dont mon honorable ami a parlé; c'est-à-dire que la pension de $20 par mois accordée aux vieillards irait à l'institution qui l'héberge, et cela aiderait beaucoup à ces institutions. En conséquence, si la province de Québec acceptait le régime fédéral des pensions de vieillesse, ces institutions en bénéficieraient et seraient en meilleure posture que sous le régime dont vient de parler l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe).

Je relève en passant l'assertion du très honorable premier ministre au sujet des pensions pour les aveugles. A son dire, leur entretien regarde entièrement...

Le très hon. M. BENNETT: Pardon, d'abord.

M. HEAPS: ...d'abord chaque province. On peut en dire autant des pensions de vieillesse.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

M. HEAPS: Dans les pays où les aveugles touchent une pension, une disposition spéciale porte qu'ils ont droit à la pension à l'âge de quarante ou quarante-cinq ans. J'exhorte le premier ministre à imiter les pays étrangers et à édicter un article spécial leur conférant l'avantage de la pension de vieillesse à l'âge de quarante ou quarante-cinq ans, selon que le Gouvernement le jugera bon. Ils bénéficient déjà de cette faveur à l'étranger, je le répète. Certaines provinces se sont déjà déclarées prêtes, je pense, à appliquer aux aveugles les dispositions de la loi des pensions de vieillesse. Mais c'est au gouvernement fédéral de prendre l'initiative. C'est-à-dire le Parlement est le corps qui peut modifier la loi des pensions de vieillesse et, sans l'amendement que je préconise, les gouvernements provinciaux ne peuvent rien faire à ce sujet. Etant donné le nombre relativement minime des intéressés, nous accorderions à une catégorie de gens un avantage qu'ils méritent plus que toute autre. Ce serait un acte louable et opportun de la part du Gouvernement d'insérer dans la nouvelle loi un article accordant des pensions aux aveugles, disons à l'âge de quarante ou quarante-cinq ans.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a oublié qu'une chose. Il a tout à fait raison d'affirmer l'absolue nécessité de recourir aux pouvoirs du Parlement, pour insérer une disposition de ce genre, mais la présente loi des pensions présuppose, je le lui rappelle, l'existence d'une loi provinciale des pensions de vieillesse, avant que nous agissions. C'est ce que j'ai voulu signifier en disant que c'est d'abord une obligation qui relève des provinces. Voici le texte de la loi:

...égale à la moitié de la somme nette payée par ladite province pour des pensions durant le trimestre précédent, en conformité d'un statut provincial autorisant ces pensions, et décrétant des dispositions pour en effectuer le versement aux personnes et aux conditions que désignent la présente loi et les règlements établis sous son empire.

C'est-à-dire que le gouvernement fédéral intervient et paye la moitié des frais, mais en s'appuyant sur une loi adoptée par la province intéressée, et cette loi doit être conforme à l'arrangement convenu; une mensualité de $20 sera versée ainsi qu'il est indiqué, le pensionnaire remettra ses biens à l'Etat et ainsi de suite.

Quant aux aveugles, le sentiment général veut que si les provinces leur conféraient le droit à la pension avant l'âge de soixante-dix ans et demandaient la coopération du gouvernement fédéral, nous prendrions cette disposition, mais aucune province ne l'a fait, bien que ce soit une obligation d'ordre provincial.

L'hon. M. MARCIL: Je voudrais dire un mot sur la question, parce qu'il faut détacher ces questions humanitaires du domaine politique. Le soin des impotents, des infirmes, des vieillards et aveugles devrait être en dehors de nos discussions de partis. Ainsi que l'a dit l'ancien ministre de la Justice, la province de Québec se trouve aujourd'hui dans une situation fort désavantageuse à ce sujet. Du fait de notre système social propre, nous possédons dans presque tous les comtés un grand nombre d'institutions plus en état d'avoir soin des vieillards qu'ils ne le pourraient eux-mêmes. Avant de changer le système la législature a été d'avis qu'il fallait une enquête plus approfondie et une commission a été chargée d'étudier la question. Il est vrai, ainsi que le très honorable premier ministre l'affirme, qu'à la base de la loi fédérale il y a une loi provinciale, mais nous sommes nous-mêmes les auteurs de cet état de choses en ayant adopté une disposition prescrivant que le Gouvernement fédéral fera une contribution quand la province intéressée aura adopté une loi.

Je ne doute pas que si les finances nationales l'avaient permis, le premier ministre et ses collègues n'eussent versé la pension intégrale au lieu de 75 p. 100. C'est le dernier pas à faire. Le système actuel est très défectueux. Je reçois souvent des lettres de vieilles gens de mon comté qui sollicitent une pension. Je dois les renvoyer au gouvernement provincial qui leur donne peu satisfaction. Lorsque le Parlement vote des fonds, il devrait en contrôler la dépense. C'est un système fort sage. Si nous allons jusqu'à fournir 75 p. 100 de la contribution, il est à propos de déclarer dans un amendement au bill, que les provinces désireuses de recevoir 75 p. 100 des frais consentiront à la gestion des fonds par le gouvernement fédéral.

Ce sont les seules remarques que je me propose de faire. J'appuie ce bill parce que toute mesure destinée à soulager l'infortune dans les provinces de l'Est, où la situation est différente de celle de l'Ouest, mérite d'être appuyée. Nos jeunes gens qui ne sont pas émigrés aux Etats-Unis s'en vont dans l'Ouest et les vieux restent à la maison; c'est ce qui se passe dans les trois Provinces maritimes et dans la province de Québec. C'est pourquoi le Gouvernement devrait aller encore plus loin et essayer d'en venir à une entente permettant aux autorités fénérales de secourir les indigents et le aveugles. On pourrait établir un système de contributions pour les jeunes gens et les personnes d'âge moyen, mais il serait véritablement cruel d'exiger une contribution d'hommes ou des femmes âgées de soixante ou soixante-dix ans.

Le très hon. M. BENNETT: On ne leur demandera aucune contribution.

L'hon. M. MARCIL: Je suis heureux de l'entendre dire. Monsieur le président, je voulais simplement signifier mon appui pour toute mesure de cette nature et je sais que le pays en général en serait heureux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à mon très honorable ami que les responsabilités de ses fonctions commencent à avoir leur effet sur ses opinions. Il a rappelé au comité, il y a quelques instants, que les honorables députés feraient bien de réfléchir avant de s'engager dans d'autres dépenses des fonds du trésor fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'ai dit qu'il faut envisager ces choses au point de vue national.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, qu'il faut songer à un système de contributions pour ces pensions de vieillesse. En même temps, mon très honorable ami a dit que dans la situation actuelle, il est peu probable que

le Gouvernement puisse, avant quelque temps, faire plus qu'il ne le propose actuellement. Si j'ai bien saisi la portée de ses remarques, il a dit que pour faire davantage et surtout pour se charger entièrement des frais des pensions de vieillesse, il faudrait songer à quelque système de contributions. Il se peut que ce soit plus sage et plus conforme à l'intérêt national, mais c'est bien différent de ce que mon très honorable ami préconisait pendant la campagne électorale de l'an dernier. Il était alors très catégorique au sujet de ce qu'il allait faire s'il était élu. Il n'était aucunement question de réserves. Je crains que ses remarques d'aujourd'hui ne soient une cause de désappointement pour un grand nombre de personnes dans tout le pays, qui lui ont accordé leur appui à cause de ses promesses, particulièrement dans les provinces qui n'ont pas de pensions de vieillesse.

A Yarmouth, dans la Nouvelle-Ecosse, le 2 juillet, mon très honorable ami prononçait les paroles suivantes, rapportées dans l'*Halifax Herald* du 3 juillet:

Si le parti conservateur arrive au pouvoir le 28 juillet, je verrai à ce que les pensions de vieillesse soient acquittées dans toutes les provinces du Canada par le trésor fédéral.

Ces paroles étaient très catégoriques; elles ne laissaient planer aucun doute dans l'esprit de ses applaudisseurs quand il leur affirmait que tous les gens âgés de cette province allaient avoir une pension de vieillesse complète dès qu'il serait au pouvoir?

Le très hon. M. BENNETT: Voulez-vous relire cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien:

Si le parti conservateur arrive au pouvoir le 28 juillet, je verrai à ce que les pensions de vieillesse soient acquittées dans toutes les provinces du Canada par le trésor fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Dans toutes les provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, par le trésor fédéral. Cette déclaration était faite dans la Nouvelle-Ecosse et je suis convaincu que tous les gens de cette province ont cru que la loi de mon très honorable ami accorderait des pensions de vieillesse payées entièrement par le trésor fédéral. On leur dit maintenant que si leur province veut contribuer 25 p. 100, mon honorable ami accordera 75 p. 100.

L'*Halifax Herald* commentait ainsi, le 4 juillet, le discours prononcé par mon très honorable ami à Halifax la veille:

La réitération par le chef de l'opposition de sa promesse définie d'établir un système fédéral de pensions de vieillesse, entièrement payées par le trésor fédéral, souleva des applaudissements et des acclamations prolongés, de même que sa dernière déclaration, quand il ajouta avec véhémence: "Je demanderais aux candidats conservateurs élus dans cette province de voter contre moi et contre mon gouvernement si nous ne tenons pas cet engagement".

L'*Halifax Herald*, qui est l'un des organes de mon très honorable ami dans cette province, accepta cette déclaration comme une promesse formelle d'établir un système fédéral de pensions de vieillesse, dont le coût serait entièrement aux frais du trésor fédéral. Cependant, si les paroles prononcées aujourd'hui par mon très honorable ami ont une signification quelconque, elles veulent dire qu'il a entièrement abandonné l'idée d'un régime fédéral dont le Dominion acquitterait tous les frais, puisque, dit-il maintenant, tout régime d'ordre fédéral comportera la participation des intéressés.

A Chatham, Nouveau-Brunswick, le 11 juillet, il disait au sujet des pensions de vieillesse, si l'on s'en rapporte au compte rendu du *Citizen* d'Ottawa du lendemain:

Je vous l'affirme, si le parti conservateur est porté aux affaires, il fera en sorte que le Trésor fédéral assume les frais des pensions de vieillesse, de façon que les provinces ne soient pas appelées à y fournir un sou et que les provinces qui trouvent maintenant ce fardeau trop lourd puissent bénéficier de la mesure autant que les autres.

Le premier ministre a soulevé la question constitutionnelle. "Si, dit-il, il est conforme à la Constitution de verser la moitié des frais, ne le serait-il pas de les acquitter en entier? Nous adopterons la loi tendant au versement intégral de ces frais et elle sera valide".

Il ne remplit pas cette promesse, aujourd'hui. Ses paroles indiquent qu'il ne voit pas quand il pourra le faire. Il n'est pas sûr qu'il serait sage d'établir un régime d'ordre fédéral sans participation des intéressés.

A Montréal, le 26 juin, il disait, d'après le *Star* du lendemain:

Nous affirmons, dit le chef conservateur, que, si le gouvernement fédéral peut acquitter la moitié des frais des pensions de vieillesse, il peut les acquitter entièrement sans toucher à la constitution.

Il n'est pas difficile de juger de l'effet de ses paroles sur ses tenants et de l'emploi qu'ils en ont fait. L'honorable représentant de Renfrew-Sud (M. Maloney), entre autres, faisait naître de grands espoirs en Ontario. L'*Ottawa Journal* du 17 juillet, dans un compte rendu d'une réunion tenue à Renfrew la veille, écrivait:

Des acclamations ont salué M. Maloney quand il a dit que M. Bennett a promis un régime national de pensions de vieillesse. Le régime actuel cause des ennuis aux vieillards indigents ou à la charge d'autres personnes, puisque qua-

tre provinces ne l'ont pas accepté. Le projet de M. Bennett s'appliquera à tous les vieillards d'un océan à l'autre.

C'était fort beau, il y a un an. Mais, aujourd'hui, nous sommes loin de protéger les vieillards de toutes les parties du pays. Quand je parlais, au cours de la dernière campagne électorale, je le répète, je songeais à la responsabilité qui incombe au détenteur du pouvoir, surtout quand les temps sont difficiles, et je prenais soin de ne pas inspirer des espérances trop grandes aux électeurs.

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'île du Prince-Edouard, par exemple.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et dans tout le Canada. Mais mon très honorable ami a parlé sans aucune retenue; il a fait des promesses sans réserves, qu'il trouve difficile de remplir, maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Comme il est six heures, je traiterai cette question à la reprise de la séance.

(La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NEILL: A six heures, j'allais poser une question. L'ex-ministre de la Justice a indiqué que la province de Québec n'établira probablement pas le régime de pensions de vieilesse, même si le Dominion en paie 75 p. 100 des frais. Le premier ministre possède-t-il des renseignements qui le porteraient à penser qu'une province quelconque l'acceptera dans ces circonstances?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu diverses expressions d'opinions dans les journaux, mais on n'a rien communiqué officiellement au Gouvernement. On ne m'a pas fait savoir qu'une province quelconque va examiner la question. On a discuté la question avec les provinces de l'Est, mais il n'y a rien d'officiel.

En réponse au chef de l'opposition, j'indique qu'en 1927, il s'est tenu à Winnipeg le congrès politique le plus significatif jamais tenu en notre pays. On y voyait des hommes d'affaires ou de professions libérales, des représentants de toutes les classes de la population, de tous les domaines de l'activité humaine au Canada. Le parti conservateur y a décidé que le régime des pensions de vieillesse devait être d'ordre fédéral. Il en a fait un article de son programme politique. Le même congrès m'a fait l'honneur de me choisir comme chef du parti. De mon mieux, j'ai exposé à la nation canadienne le programme du parti, approuvé à ce congrès. Je n'ai rien à retrancher ou à ajouter à ce que j'ai dit. J'ai dit aux électeurs ce que la plupart d'entre eux savaient déjà, c'est-à-dire que, s'il était porté aux affaires, le parti conservateur ferait des pensions de vieillesse une entreprise fédérale. Contrairement à d'autres partis, le parti conservateur croit que, élu à cause d'un certain programme, il doit s'efforcer au moins de le réaliser, et il l'a fait.

Pas plus que moi le parti conservateur n'a prétendu que cela devait se faire à la session suivante. Il lui incombait, naturellement, de remplir le plus tôt possible, étant donné les circonstances, les engagements qu'il avait assumés. C'est ce qu'il a fait, et qu'il continuera de faire jusqu'à ce qu'il ait tenu toutes les promesses faites au public. Pour capter le pouvoir le parti conservateur a formulé un programme; grâce à ce programme il a été choisi pour diriger les affaires du Canada; et je dois dire ma fierté et ma satisfaction d'être le chef d'un parti qui préconisait pareille politique, une politique qui a tant plu à notre population. A mesure que la situation nous le permettra, nous continuerons à remplir nos engagements. Voilà ce que je peux répondre aux observations de mon très honorable ami. Si l'on trouve à redire contre mes affirmations d'alors je réponds que j'interprétais les promesses formulées par le parti conservateur lors de cette convention; tout honorable représentant soucieux de se renseigner plus avant là-dessus n'a qu'à consulter la déclaration du parti à la convention de Winnipeg. Il trouvera, je pense, qu'elle est identique à celle que je formulais aux électeurs quelque deux ou trois ans après que les électeurs eux-mêmes, par l'intermédiaire de leurs délégués à cette convention, avaient demandé qu'elle fût incorporée au programme du parti.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me contente d'ajouter ceci: Je m'en remets aux électeurs eux-mêmes, pour ce qui est de leur interprétation des paroles de mon très honorable ami. La plupart d'entre eux, je crois, lorsqu'il leur parlait, ont cru qu'il allait inaugurer un régime de pensions de vieillesse dès la session actuelle. Personnellement, je n'ai pas cru à la possibilité d'un pareil projet; mais je suis persuadé que les vieillards ont compris la chose comme j'ai dit. Maintenant, qu'ils en jugent d'eux-mêmes. Je répète que vers ce temps, l'an dernier, les propos de mon très honorable ami étaient singulièrement libres de tout correctif, de toute réserve conditionnelle. J'ose prédire qu'avant qu'il ait réussi à réaliser la tâche qu'il a entreprise il lui faudra bien tenir compte d'un grand nombre de considérations.

M. MacLEAN: La question intéresse bien plus les provinces qui n'avaient pas encore adopté un régime de pensions de vieillesse.

Les trois Provinces maritimes et la province de Québec, n'avaient pas inauguré pareil régime, et lorsqu'il leur a été signifié qu'advenant l'élection du premier ministre son ministère ferait avancer par le trésor fédéral 100 p. 100 des deniers nécessaires aux pensions de vieillesse, le public de ces provinces a cru que le premier ministre actuel formulait là un engagement qu'il avait l'intention d'honorer. Ces provinces attendent, depuis, la réalisation de cette promesse. Le premier ministre n'arrivera pas aujourd'hui à éluder la question sous prétexte qu'il s'efforce de tenir la promesse; car partout où il a porté la parole devant des assemblées publiques dans les Provinces maritimes il nous a fait comprendre clairement qu'il allait faire complètement honneur à cet engagement. Quelques instants avant la suspension de la séance à six heures il a évoqué certain propos tenu dans l'île du Prince-Edouard par le chef de l'opposition au cours de la campagne électorale. Je vais rappeler au leader du Gouvernement les paroles qu'il a prononcées dans l'île du Prince-Edouard l'été dernier. Selon le compte rendu publié dans le *Guardian* du 5 juillet, voici ce qu'il a dit à Summerside, dans mon comté, le 4 juillet:

> Le parti conservateur, fait l'engagement que les pensions aux vieillards feront l'objet d'une loi nationale du parlement fédéral laquelle accordera une pension à toute personne admissible, alors que la province n'en paiera pas un sou de plus en impôt.

Si cela ne constitue pas un engagement formel que les provinces n'auront nullement à contribuer aux frais du régime, je ne comprends pas la langue anglaise. Suivant le *Guardian* du 7, le premier ministre a dit ce qui suit à Charlottetown:

> Le gouvernement conservateur assumera tous les frais du régime des pensions aux vieillards pour le compte de toutes les provinces du Dominion. Savez-vous une raison pour laquelle il ne pourrait pas payer 99½ ou 100 p. 100 des frais de ce régime de pensions dans l'île du Prince-Edouard? La réponse est simple: Il n'existe pas de raison.

Si cela n'est pas explicite, je dis encore que je ne comprends pas l'anglais. En ce moment nous avons une élection locale dans l'île du Prince-Edouard et encore une fois on fait miroiter aux yeux des électeurs ce projet des pensions de vieillesse dans l'espoir de capter quelques suffrages. Il me semble que mes honorables amis devraient avoir honte d'aborder la question des pensions de vieillesse, vu leur conduite jusqu'ici. A la première occasion où la Chambre fut saisie de ce projet de pensions de vieillesse, ils s'y opposèrent.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

M. MacLEAN: Si j'avais le temps de consulter le hansard je pourrais apporter les preuves de ce que j'avance. Mon très honorable ami a affirmé que le régime devrait être à contribution; il adopte encore la même attitude aujourd'hui. Et pourtant nos amis continuent à dire aux gens des Provinces maritimes: Nous tenons nos promesses. Que font-ils pour les remplir?

Ils ne font qu'ajouter 25 p. 100 à la contribution établie par l'ancien gouvernement. Je prétends qu'il ne remplissent pas ainsi les promesses faites aux électeurs. Ils ne satisferont pas les électeurs en faisant cela. Au cours des élections il n'a pas été question de l'état des finances du pays lorsqu'on a promis de faire porter le coût entier des pensions par le fédéral. Il n'a aucunement été question de procéder graduellement dans cette affaire. Non, les honorables députés d'en face (*la droite*) ont déclaré carrément aux électeurs que le Gouvernement fédéral payerait 100 p. 100 du coût des pensions de vieillesse, et le ferait à la première occasion. Maintenant, ces messieurs viennent nous dire: Nous vous accorderons une augmentation insignifiante de 25 p. 100 sur la contribution qui vous était versée aux termes de la loi en vigueur, et avant d'aller plus loin nous examinerons s'il n'y a pas lieu d'exiger une cotisation des bénéficiaires. Je pourrais vous lire des colonnes et des colonnes de discours prononcés par le premier ministre dans les Provinces maritimes et ailleurs au pays, où il s'est engagé à faire payer 100 p. 100 de la pension des vieillards par le Gouvernement fédéral. Rien ne le justifie de nous dire maintenant que le fédéral ne contribuera que 25 p. 100 de plus au coût de ces pensions. Je sais que certaines des provinces adopteront des mesures pour donner suite à cette législation, mais je prétends que ce n'est pas traiter équitablement les provinces, si l'on considère les promesses que le premier ministre leur a faites.

L'hon. M. DUPRE: Je crois que les électeurs et les provinces du Canada en général seront satisfaits de cette mesure, car ils se rendent compte que les temps sont durs et que nous traversons une période difficile. L'attitude prise par mes honorables amis d'en face (*la gauche*) est très étrange. D'un côté ils blâment le premier ministre de ne pas payer 100 p. 100 du coût des pensions de vieillesse, et de l'autre ils prétendent que le trésor fédéral n'est pas en mesure de verser plus de 50 p. 100 du coût de ces pensions.

Je prétends que nul autre premier ministre n'a tenu un aussi grand nombre de ses promesses en si peu de temps et dans des circonstances si difficiles. Je regrette que la province de Québec ne bénéficie pas de cette législation. Le gouvernement libéral de cette

province a décidé qu'il n'adhérerait pas à cette proposition, mais je souhaite que le gouvernement actuel de ma province, ou si vous le préférez, un autre gouvernement permette au peuple d'en bénéficier.

Je félicite le premier ministre, et je puis l'assurer que les électeurs n'oublieront pas qu'aux termes de cette loi ils obtiennent 25 p. 100 de plus qu'ils n'auraient eu si nos adversaires avaient été réélus. Je les défie de voter contre cette mesure.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Qui votera contre cette mesure?

L'hon. M. HEENAN: Je crois que cette proposition nous met en présence du groupe de girouettes le plus remarquable qui ait jamais garni les bancs du Gouvernement. Le premier ministre nous a donné une excuse pour se justifier de ne pas payer 100 p. 100 du coût des pensions de vieillesse, et le solliciteur général (M. Dupré) nous en a donné une autre. Ce dernier a dit qu'il regrettait de voir que le gouvernement libéral de la province de Québec n'avait pas encore jugé à propos d'adopter une loi de pension de vieillesse. Je me demande s'il est au courant des paroles prononcées par son propre collègue le ministre des Postes (M. Sauvé), au cours de la dernière campagne électorale dans la province de Québec, sur les raisons qui motivent l'abstention de cette province dans ce domaine. S'il ne l'est pas, je vais le renseigner. Le *Montreal Star* du 9 juillet rapporte que le ministre des Postes s'est exprimé ainsi:

> M. Sauvé prétendit que les lois adoptées par le gouvernement King, comme la loi des pensions de veillesse et la loi du crédit agricole, ne répondaient aucunement aux besoins de la province de Québec, et il en était ainsi parce qu'elles avaient été dictées par les fermiers de l'Ouest. Les chefs du gouvernement étaient dans l'Ouest et la volonté de l'Ouest prédominait.

D'après le ministre des Postes, la province de Québec n'a pas accepté la loi des pensions de vieillesse parce que les membres du Gouvernement, qui venaient de l'Ouest, dictaient à la province de Québec.

Je ne connais pas de groupe d'hommes qui ait changé d'opinion sur un sujet aussi souvent que l'a fait le parti conservateur sur cette question. Jusqu'à date il a changé d'opinion cinq fois. Il a fait maintes évolutions et contorsions sur la question des pensions de vieillesse. Les conservateurs ont d'abord voté contre un régime fédéral de pensions de vieillesse en 1925. En 1926, lorsqu'on préconisa un régime coopératif de pension pour les vieillards, les conservateurs prétendirent que c'était une question provinciale et municipale, et que le Gouvernement fédéral ferait mieux de s'occuper de ses affaires et de ne pas empiéter sur le domaine provincial.

En 1927, un an après les élections, ils ont dit, lorsque la loi des pensions fut proposée de nouveau, que la question relevait exclusivement du domaine fédéral. Et un peu plus tard à la convention conservatrice tenue à Winnipeg, cette grande réunion qui comprenait des gens très respectables,—puisque quelques-uns des délégués venaient de ma propre circonscription,—adoptèrent comme l'un des articles du programme conservateur, après que le parti libéral eut inscrit une loi des pensions de vieillesse dans nos statuts, que nous devrions avoir un système national de pensions de vieillesse au Canada. Mes honorables amis oubliaient que le cabinet King avait déjà créé un pareil régime. Ils ont simplement emboîté le pas derrière le parti libéral sur cette question, ainsi qu'il l'ont fait à maintes reprises.

Au cours de la dernière campagne électorale, des conservateurs ont donc promis de créer un système national de pensions de vieillesse. Ainsi qu'on l'a déclaré ici ce soir, il était bien compris que si les conservateurs étaient portés à la direction des affaires, ils prendraient à leur charge le paiement intégral des pensions de vieillesse et qu'un de leurs premiers actes officiels consisterait à proposer une loi à cet effet. Et voilà qu'à cette heure, cependant, nos adversaires proposent une mesure visant à modifier la loi des pensions de vieillesse en vigueur, après avoir répété sur tous les tons depuis 1927 jusqu'aujourd'hui que c'était là une mesure inapplicable et insuffisante; cette loi constituait une plaisanterie et devait rester lettre morte. Or, voilà maintenant que le nouveau ministère se prépare à modifier cette plaisanterie, ce projet inapplicable concernant les pensions de vieillesse, en acquittant un autre 25 p. 100 des frais qu'il entraîne.

Le parti conservateur a déjà modifié cinq fois son attitude sur cette question et, avant la suspension de la séance, le premier ministre a déclaré qu'il a l'intention de créer un autre système de pensions du vieil âge, un système de cotisations. Quelqu'un a fait observer que c'est une bonne chose que le parti conservateur ait annoncé son attitude sur cette question; cependant, son attitude a tellement varié en ce qui regarde le régime des pensions de vieillesse que je ne sais pas au juste quel est le programme qu'il mettra à exécution.

Quoiqu'il en soit, le gouvernement libéral a fait adopter un système national des pensions du vieil âge, en 1927, et nous l'avons fait inscrire dans nos statuts en dépit de l'opposition de nos amis les conservateurs.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député aura-t-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il veut dire par ces paroles?

L'hon. M. HEENAN: Et je vais prouver ce que j'avance.

Le très hon. M. BENNETT: Consultez le compte rendu des débats et voyez le résultat du vote.

L'hon. M. HEENAN: Je le répète, cette mesure fut adoptée en dépit de l'opposition des conservateurs et j'établierai l'exactitude de mon affirmation avant de reprendre mon siège.

Le ministère libéral de l'époque, après avoir inscrit cette loi dans nos statuts, sollicita la coopération des provinces. Or, du fait de l'attitude hostile adoptée par nos amis, les conservateurs, nous dûmes accomplir une rude tâche afin d'obtenir la coopération des différentes provinces. En dépit toutefois de tous les encouragements que les autorités provinciales reçurent de la part de l'opposition; en dépit d'une propagande effrénée à l'effet que le projet était inapplicable et insuffisant; en dépit du fait que l'opposition prétendit que cette loi constituait une plaisanterie et qu'elle resterait lettre morte, nous avons réussi à obtenir la coopération de cinq provinces. Et grâce à ce geste de l'ancien régime 60,000 vieillards touchent une pension de vieillesse, à l'heure actuelle, en vertu de cette loi qui constituait une plaisanterie et devait rester lettre morte au dire de nos adversaires.

Le très hon. M. BENNETT: Qui a jamais décrit cette loi de cette façon-là?

L'hon. M. HEENAN: Qui?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, qui?

L'hon. M. HEENAN. Si le premier ministre veut bien me permettre de continuer...

Le très hon. M. BENNETT: Qui a décrit cette loi de cette façon-là?

L'hon. M. HEENAN: Je suggère au premier ministre qu'il pose cette question à son collègue, le ministre du Commerce (M. Stevens). A l'heure qu'il est, cinq provinces canadiennes participent au projet et payent des pensions de vieillesse. Trois autres provinces ont adopté des lois à cet effet et j'ai la conviction que, n'eût été l'opposition du parti conservateur au fédéral, deux de ces provinces paieraient également des pensions de vieillesse à l'heure actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je interrompre mon honorable ami pour un instant?

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. HEENAN: Je préférerais que mon honorable ami me laissât continuer mes observations.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a fait allusion à mon attitude et je crois qu'il devrait avoir la courtoisie de me permettre de répondre, séance tenante, aux observations qu'il a faites.

L'hon. M. HEENAN: Avant de reprendre mon siège, je citerai le passage du discours où mon honorable ami a déclaré qu'il s'agissait d'une plaisanterie.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député dénature le sens des assertions que j'ai faites. Voici ce que j'ai dit, en l'occurrence...

L'hon. M. HEENAN: Je ne veux plus que l'on m'interrompe.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: A l'ordre, l'honorable député n'a pas permis de l'interrompre.

L'hon. M. HEENAN: Si la province du Nouveau-Brunswick n'a pas l'intention de se prévaloir de la loi des pensions de vieillesse, comment se fait-il qu'il y a deux ans elle a adopté une loi pour pouvoir y participer? Tout ce que le parti conservateur a fait au sujet de ces pensions aux vieillards se résume à de la blague et à de la propagande du plus mauvais aloi.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Je vais exposer brièvement les activités passées de ce parti au sujet de cette législation. Je ne remonterai pas plus loin qu'à 1925, alors qu'un comité de cette Chambre fut nommé pour s'enquérir de la praticabilité d'une mesure législative relative aux pensions de vieillesse, et que ce comité soumit un rapport concluant, entre autres choses, à l'adoption d'un régime basé sur une contribution de moitié avec les provinces. Lors de l'examen de ce rapport en comité général, mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) qui, à cette époque, représentait Calgary-Est, proposa, par voie d'amendement, le renvoi du rapport au comité spécial avec l'instruction de proposer un système exclusivement fédéral de préférence au mode coopératif. Si le parti conservateur était convaincu que le système devait être exclusivement fédéral, il avait là l'occasion de se prononcer. Cependant, de toute la Chambre un seul conservateur a voté pour l'amendement: M. Church, de Toronto. L'honorable député de Parkdale (M. Spence) faisait partie du comité et était membre du parti conservateur, mais il n'a pas jugé à propos d'approuver l'amendement en question. Nous

relevons, dans le hansard de 1925, page 4420, les paroles suivantes qu'il prononça à cette occasion:

Les frais généraux seraient bien moins élevés. Nous avons consacré au problème toute l'attention nécessaire et j'ose espérer que le Parlement repoussera l'amendement qui a été proposé au rapport du comité.

Telle fut l'attitude du parti conservateur au moment où il aurait pu se prononcer sur un amendement propre à inaugurer un système de pension exclusivement fédéral.

L'hon. M. MANION: Comment les libéraux ont-ils voté dans cette circonstance?

L'hon. M. HEENAN: Les libéraux ont toujours été d'avis de laisser le gouvernement fédéral s'entendre avec les provinces, et ils ont voté dans ce sens.

L'hon. M. STEVENS: Ils ont voté contre cet amendement.

L'hon. M. HEENAN: Ils ont voté en faveur d'un système fédéral-provincial. Mes honorables amis qui préconisent aujourd'hui un système national ont voté dans le sens contraire en cette circonstance-là.

M. SPENCE: Mon honorable ami désapprouve-t-il une contribution de 75 p. 100?

L'hon. M. HEENAN: Je suis en faveur d'un régime dont le Gouvernement ferait tous les frais.

L'hon. M. DUPRE: Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas fait changer cela lorsqu'il en avait l'occasion?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: Lors du dépôt du projet de loi sur les pensions de vieillesse, après les élections de 1926, et durant l'absence momentanée de l'honorable M. Meighen, chef du parti conservateur à cette époque, sir Henry Drayton fit la déclaration suivante, que l'on peut voir à la page 1959 du hansard de 1926:

Je ne suis pas du tout sûr que le Parlement ait raison de chercher à s'occuper d'autres affaires que les siennes, de chercher à s'occuper des affaires provinciales...

Telle était son attitude à l'époque en question. Ensuite, nous avons une autre opinion: celle du secrétaire d'Etat actuel. Celui-ci disait, comme s'en souviendront maints honorables membres, qu'il n'y avait pas lieu d'établir de pensions de vieillesse et que le principe d'une contributon de la part du Gouvernement fédéral était mauvais, parce que cela était de nature à entraîner les provinces dans des dépenses inutiles. Parlant non seulement au nom de la province de Québec, mais aussi pour la province de la Nouvelle-Ecosse, voici ce qu'il disait, d'après le hansard de 1926, page 2494:

Dans ma province, les aveugles, les sourds-muets n'ont pas besoin d'une pension de vieillesse; la Nouvelle-Ecosse se charge depuis plusieurs années de leur instruction. Cette œuvre a si bien réussi, et elle a produit de tels résultats qu'elle peut soutenir la comparaison avec toute autre semblable en n'importe quelle autre partie du monde civilisé. Je ne crois pas que cette province demande de subvention pour cette œuvre qu'elle a entreprisce d'elle-même et à laquelle les municipalités concourent. C'est là une chose regardée comme une affaire provinciale et municipale, et à moins de changement récent dans le sentiment général, je crois que province et municipalités sont disposées à continuer comme par le passé...

Peu de temps après, le chef du parti conservateur M. Meighen fit son entrée dans la Chambre, et après une allusion au discours du secrétaire d'Etat actuel (M. Cahan), s'exprimait comme suit, comme en fait foi le compte rendu officiel de 1926, page 2497:

En plus du fait que les provinces se sont occupées jusqu'ici de ces cas, dont elles sont responsables d'après la Constitution, cette législation n'est nullement fondée sur le principe de l'invalidité. De fait elle n'est fondée sur aucun principe.

Celui qui était alors le leader du parti conservateur a dit que la loi des pensions de vieillesse n'était fondée sur aucun principe. Il continue ainsi:

Si le gouvernement fédéral veut s'en mêler et aider les provinces à prendre soin des vieillards, le Gouvernement se doit tout autant d'intervenir et d'aider les provinces à prendre soin des personnes dont l'incapacité est due à toute autre cause.

Naturellement, des élections ont suivi cette déclaration, et je ne veux pas rappeler les commentaires de M. Meighen au cours de la campagne, parce qu'ils varient sous plusieurs rapports. Puis, le 15 avril 1926, l'actuel ministre du Commerce (M. Stevens) a parlé sur ce sujet. Voici ce que nous lisons à la page 2504 (v.f.) des *Débats* de cette date:

J'ai été favorable au principe et cela depuis des années. Je l'ai fait bien avant que le Gouvernement actuel ait eu le courage d'en saisir le Parlement, car je pense la loi bonne, seulement non pas dans sa forme actuelle. Le Gouvernement a l'espoir que le Sénat la rejettera et le libérera des embarras qu'elle lui amène. Et pourquoi le Sénat la rejetterait-il? Si le Sénat la rejette, c'est qu'il se rend bien compte qu'elle n'est pas applicable. Voilà tout.

A la page suivante nous trouvons ces observations:

En s'aventurant à adopter une loi de ce genre avant la tenue d'une conférence interprovinciale et avant d'avoir l'assentiment de ces provinces, le Gouvernement inscrira dans les Statuts une loi qui sera une risée.

Il continue:

Je tiens à appeler l'attention du comité sur le fait que le Gouvernement n'a rien fait de sérieux sur ce point. Je n'aime pas à poser au prophète, mais je prédis que dans un an, deux ans ou trois ans, ce projet de loi restera lettre morte dans les Statuts, si les deux Chambres du Parlement l'adoptent cette année.

Maintenant, monsieur le président, cette loi fut adoptée par les deux Chambres en 1927. Et elle n'est ni une farce ni lettre morte puisque plus de soixante mille personnes jouissent déjà de la pension de vieillesse. Je ne veux pas citer les discours de mon honorable ami le ministre du Commerce durant cette campagne électorale, mais il a tourné cette loi tellement en ridicule que l'article de journal que j'ai sous la main nous apprend que son auditoire a ri et gouaillé.

L'hon. M. STEVENS: Quel est le titre de ce journal?

L'hon. M. HEENAN: Le *Vancouver Province* du 25 août 1926. Le ministre actuel des Chemins de fer (M. Manion) a également pris la parole à propos du bill des pensions de vieillesse. Ses observations sont à la page 2511 (v.f.) du hansard du 16 avril 1926. Voici:

Il existe des circonstances dans lesquelles ce gouvernement a le droit de légiférer. Mon excellent ami de Comox-Alberni a cité une décision du ministère de la Justice, et avec raison, me semble-t-il, d'après laquelle la question est du ressort des provinces et non des autorités fédérales.

En terminant l'honorable député dit:

Parmi les suggestions que j'ai faites, les deux principales sont: la première, que la contribution du pensionné devienne obligatoire; la deuxième, que les provinces doivent se mettre d'accord avant qu'elles soient invitées à participer au système.

Ce bill fut présenté de nouveau à la session de 1927, et le 18 février, l'honorable député s'exprimait ainsi, comme nous le lisons à la page 457 (v.f.) des *Débats*.

Quant à l'attitude actuelle des conservateurs à ce sujet, nous préférerions avoir un projet d'ordre fédéral, avec les allocations nécessaires payées par l'échiquier du Dominion, mais si c'est impossible, nous allons approuver le bill. Toutefois, cela ne nous empêche pas de le critiquer dans ses détails, et cela ne signifie pas que nous y soyons opposés.

L'hon. M. MANION: Très bien! très bien!

L'hon. M. HEENAN: C'était en 1927. En 1930 nous avons eu des élections. Le *Dryden Observer* du 27 juin rapporte que l'honorable docteur Manion, de Fort-William, a parlé en public avec M. McManus, en disant que le parti conservateur n'était pas opposé aux pensions de vieillesse, mais que les dépenses nécessaires ne devaient pas être divisées, et qu'elles devaient être complètement à la charge du trésor fédéral. Cette déclaration de mon honorable ami a été accueillie par des applaudissements prolongés. Le compte rendu ajoute, et je suis d'accord en cela avec le journaliste:

L'honorable Dr Manion est un orateur rapide et agréable. Il n'a jas été interrompu par ses auditeurs, et aucune question ne lui a été posée.

Je recommande cela à mes honorables amis de la droite. Les habitants de Kenora savent comment traiter un homme quand il prend la parole. Je le répète, le bill fut présenté de nouveau en 1927. Le parti conservateur qui avait bloqué la mesure de toutes manières en 1926 changea son fusil d'épaule et se prononça pour un système fédéral. Mais avant de commenter ce changement d'attitude, je veux citer les paroles du leader conservateur au Sénat, lorsque la Chambre haute fut saisie de la mesure. Je cite de la page 187 des *Débats* du Sénat édition non revisée:

Hon. W. B. Ross: Si le Dominion a le devoir ou le droit d'instituer la pension de vieillesse, pourquoi pas les asiles d'aliénés, les maisons de refuge, les asiles de sourds-muets, au fait, pourquoi pas des institutions pour tous les pauvres du pays? L'absurdité d'une telle proposition est évidente. Je suis donc d'avis que ce bill constitue non seulement un empiètement malheureux sur les droits des provinces mais un excès de pouvoir de la part de ce parlement.

Voilà ce que disait le chef conservateur au Sénat lorsque le bill y fut repoussé. En 1927, le chef du parti conservateur alors mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) disait:

Le parti conservateur préconisait un système fédéral entièrement à sa charge.

Son parti applaudit. Et après avoir dit que le parti préconisait le régime fédéral, il ajoutait,—je cite de la page 332 du hansard, 15 février 1927:

A-t-on, oui ou non, le droit d'édicter une loi fédérale à ce sujet? Je prétends que oui et cela sans hésitation ni aucune réserve. D'après la Constitution, le Parlement fédéral a ce droit, et si le Gouvernement veut proposer une mesure applicable à tout le pays et aux frais du trésor fédéral, il n'y a pas de doute que la Constitution l'y autorise. Nous n'imposons alors aucune charge aux provinces, aucune condition, aucune contribution. Nous n'enfreignons pas ce qu'on appelle les droits civils et de propriété dans les diverses provinces. Ce droit, nous l'avons.

A Guelph le 28 juin 1928, il disait d'après le compte rendu du *Guelph Mercury* de ce jour-là:

Portant la parole au banquet servi dans l'Auditorium Ryan à l'occasion de la convention annuelle des administrateurs de refuges pour les infirmes et les vieillards l'honorable Hugh Guthrie, député de Wellington-Sud a dit:

"La loi de pension du vieil âge que le gouvernement fédéral a fait voter ne fonctionne pas de façon bien satisfaisante et pour deux raisons," à mon avis. J'ai voté pour, mais elle ne donne que $20 par mois aux pensionnaires de 70 ans et au-delà. Ni homme ni femme ne peut vivre sur 70 cents par jour, et quelque autre doit fournir la différence.

Il continuait:

D'autre part, toutes les provinces n'acceptent pas le système; jusqu'à présent trois seulement l'ont accepté, ce qui rend l'application de la loi quelque peu injuste. M. Guthrie déclare qu'il appuiera un régime national mais que le pays n'est pas en état d'y subvenir, et à son avis le système d'Ontario, qui laisse le soin des pauvres gens à la charge des comtés, est l'un des meilleurs.

Le 8 juillet 1929, alors qu'une élection provinciale s'annonçait le premier ministre de la province déclara qu'il se proposait d'appliquer la législation des pensions de vieillesse à la province d'Ontario. Voici ce que le *Mail and Empire*, de Toronto rapporte d'un discours de l'honorable M. Guthrie prononcé la veille, le 18 juillet 1929 à Hamilton:

La pension de vieillesse a été approuvée par l'orateur, qui félicita le gouvernement de l'Ontario d'avoir adopté le système. L'orateur ajouta: "nombre d'articles de la loi fédérale devraient être modifiés".

Trois sauts d'idées en deux ans de la part du ministre de la Justice sur cette question de la pension de vieillesse. Maintenant, laissez-moi vous citer cet extrait de ce que je considère une belle leçon du premier ministre actuel,—je n'emploie pas le mot dans le mauvais sens,—sur le sujet. Il prouva qu'il avait étudié la question non seulement du point de vue canadien mais du point de vue de l'empire. Voici ses paroles:

Mais j'ai demandé à mes amis de la droite de ne pas presser le gouvernement d'aller plus avant avec cette mesure.

On conviendra qu'en 1926 le premier ministre actuel ne voulait pas que le Gouvernement maintint le régime qu'il avait adopté. Le même jour le premier ministre actuel disait (p. 1975, version anglaise):

Je m'excuse d'avoir retenu ce soir encore la Chambre sur cette question, mais j'ai une opinion bien arrêtée sur le sujet. Je m'y intéresse vivement et je souhaite que le projet réussisse. Sans le concours des provinces toutefois, je suis convaincu qu'il échouera, à moins que le Dominion, ignorant la question constitutionnelle posée par le sous-ministre de la Justice, jusqu'à propos de tout prendre à sa charge, ce qui voudrait dire une dépense annuelle de 23 millions de dollars, et bientôt 40 millions, obligation bien trop considérable pour nous, pour le moment.

On ne saurait dire que le premier ministre était bien enthousiaste à ce moment-là. Page 478 du compte rendu de la session 1926-1927, version anglaise, on lit, du premier ministre toujours:

La gauche a appuyé la proposition après en avoir signalé les points faibles. Nous n'avons pas demandé la mise aux voix, et quant à moi, j'ai déclaré, et je le répète, que j'en tiens pour un régime de pension de vieillesse.

Cependant, je n'ai pas foi dans un système qui se borne simplement à allouer des fonds aux autorités provinciales en leur imposant notre manière de voir bon gré mal gré. Il faut que les assemblées législatives des différentes provinces exercent une certaine discrétion au point de vue législatif si elles désirent faire adopter une loi de cette nature; cependant, on leur dénie ce droit; il faut qu'elles acceptent ou rejettent le système proposé; c'est à prendre ou à laisser. Les provinces ne peuvent songer à recevoir un seul sou du pouvoir fédéral à moins d'accepter le système sous sa forme actuelle; c'est là le seul moyen d'obtenir des fonds. Telle est la situation et le chef de l'opposition l'a déclaré ici l'autre jour.

En d'autres termes, c'était à prendre ou à laisser. Si je saisis bien la signification de la loi à l'étude, nous sommes toujours dans la même situation. Le premier ministre ajoute 2 p. 100 à notre participation et il dit, en somme, aux province qui n'ont pas encore établi le régime: "C'est à prendre ou à laisser".

Page 477 (v.f.) on lit cette autre déclaration du très honorable député:

Peut-être ferions-nous bien de considérer maintenant l'aspect politique de la question. Vous savez ce qui est arrivé en Australie dans des circonstances analogues. Vous allez inaugurer un régime qui n'est pas contributif. Des élections arrivent. Les unes proclament qu'il faudrait une pension plus généreuse; que ce n'est pas assez de $20. Eh bien, nous leur donnerons $25 si nous arrivons au pouvoir.

Et ainsi de suite. Je me demande si le premier ministre et ses collègues n'ont pas fait exactement ce dont parlait le premier ministre à cette époque. Il est clair que le parti conservateur s'est efforcé, durant la dernière campagne, de s'assurer des voix en promettant plus que n'avait versé le parti libéral à l'égard des pensions de vieillesse. Le premier ministre a dit qu'il rembourserait intégralement les provinces, et non de la moitié seulement. Certains des candidats de son parti ont même promis de verser plus de $20 par mois et d'abaisser la limite d'âge.

Parlant dans l'Est, le sénateur Robertson a dit, si l'on en croit l'*Halifax Herald* du 24 juin 1930:

De nouveau, le sénateur Robertson parle du congrès conservateur de Winnipeg et de l'approbation unanime accordée par ce congrès au projet d'établir un système purement fédéral de pensions aux vieillards, dont le trésor fédéral ferait tous les frais.

Le sénateur Robertson parlait sincèrement, je crois. Mais il ne semble pas pouvoir amener son Gouvernement à remplir cette pro-

messe. De son côté, le colonel Taylor a dit à la législature du Manitoba, selon le compte rendu du *Manitoba Free Press* du 24 juin 1930:

En terminant, il signale le projet exposé par l'honorable R. B. Bennett dans son discours du théâtre Walker de confier au Dominion l'entière responsabilité des pensions de vieillesse.

Il faut ensuite considérer les nombreux articles éditoriaux consacrés par des journaux conservateurs à la promesse du premier ministre. Pour que nos honorables vis-à-vis ne gardent aucun doute de ce qu'attendaient les conservateurs de l'Est, je cite un article de fond de l'*Amherst News* du 16 juillet:

Du point de vue de la justice et de l'équité et dans l'intérêt de l'administration provinciale, on ne saurait douter que le régime des pensions de vieillesse devrait incomber entièrement au Dominion. Telle est la politique des conservateurs et, si ce parti est porté aux affaires le 28 juillet, ce sera l'une des premières mesures que déposera le gouvernment de M. Bennett.

Voilà l'avis du rédacteur de l'*Amherst News*, journal important dans les Provinces maritimes. L'*Halifax Citizen* écrivait, le 27 juin 1930:

On nous vole pour payer des pensions dans les riches provinces du Dominion. Après le 28 juillet, M. Bennett fera en sorte que ces riches provinces fassent les frais de nos pensions de vieillesse.

On ne saurait donc douter de ce qu'attendaient les provinces. D'après les mineurs, mon honorable ami le ministre des Pêcheries a promis, à la veille d'une élection complémentaire à Halifax, que son Gouvernement adopterait un régime de pensions aux vieillards de concert avec le Gouvernement fédéral. A une convention du syndicat des mineurs de Truro, on a adopté le vœu dont le texte suit:

Considérant que les recettes de la province ont augmenté de quelques millions depuis quelques années; considérant que la province reçoit des subventions importantes du Dominion; considérant que la régie des boissons rapportera chaque année beaucoup d'argent à la province; considérant qu'à diverses reprises les congrès antérieurs des mineurs, du district n° 26, ont demandé au gouvernement d'adopter une loi tendant à établir des pensions de vieillesse conformément à un plan d'ordre général relatif aux pensions; et considérant que le premier ministre de la province a souvent promis d'adopter cette mesure sans retard,

Qu'il soit résolu...

Et le vœu tend à demander au gouvernement provincial d'agir.

L'hon. M. STEVENS: Je n'aurais pas pris la parole, n'eussent été les observations irréfléchies de mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Mon honorable ami régale souvent la Chambre de longues séries de faits qui n'ont de remarquables que leur manque de fondement. Il a le pernicieuse habitude de recueillir des observations ici et là et de les rapporter comme étant des assertions réfléchies de ceux qu'il est censé combattre. L'honorable député a dit que le parti conservateur s'était opposé à cette mesure lorsqu'elle fut présentée; que nous nous en étions moqués; que nous l'avions qualifiée de farce et ainsi de suite. C'est moi qu'il accuse d'avoir appelé cette mesure une farce.

J'ai l'intention de dire quelques mots du discours qu'il a cité afin de bien mettre en lumière l'attitude que j'ai alors prise. Je ferai ensuite une ou deux autres observations.

En 1926 eut lieu ici même un débat sur une question semblable à celle que nous étudions en ce moment. Mon honorable ami a cité quelques extraits de cette discussion. J'ai alors, au cours de mes observations, appelé l'attention de la Chambre sur un rapport du comité qui a étudié la même question en 1924. Voici le vœu émis alors par le comité:

Votre comité émet le vœu que le Gouvernement cherche à savoir des gouvernements des différentes provinces s'ils sont disposés à adopter le système indiqué précédemment et à établir les mesures législatives ncessaires à son application.

Nous demandions au Gouvernement de ce temps-là de donner suite à ce projet et de proposer des mesures acceptables à toutes les provinces. Mais voici ce que je tiens à dire: Nous fondions alors nos objections sur le fait que la loi jusque-là en vigueur ne serait pas acceptable à toutes les provinces. Nous justifions notre attitude aujourd'hui en constatant que quelques provinces seulement ont profité des avantages de cette loi. Plusieurs provinces ne l'ont pas encore mise à profit. Un certain nombre déclarent qu'elles n'en peuvent tirer aucun bénéfice tout en contribuant elles-mêmes à la caisse qui permet aux autres provinces de bénéficier de cette législation.

La situation est bien claire. Dans l'Ouest, ce sont les jeunes gens qui dominent, tandis que dans l'extrême Est c'est tout le contraire. La plus petite des Provinces maritimes, avons-nous signalé, devrait assumer des charges onéreuses qu'il lui serait impossible d'acquitter, tandis que l'Ouest aurait des obligations bien moins fortes par suite du grand nombre des jeunes gens qui s'y trouvent, comparativement au nombre des vieillards. C'est pour cette raison que nous nous sommes opposés au projet le loi, non pas au principe consacré par le projet de loi, mais au manque de sagesse de ses dispositions. Si un parti a eu raison de prendre l'attitude qu'il a prise, c'est bien celui dont la conduite a été justifiée par

le fait que cette mesure n'a pas été et ne peut pas être adoptée par toutes les provinces du Canada:

Voici ce que j'ai dit alors:

J'ai appuyé le principe, et cela depuis des années. Je l'ai appuyé longtemps avant que le Gouvernement ait eu le courage de proposer ce bill...

Je parlais alors du gouvernement de celui qui est aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et j'ai dit ces paroles parce que je croyais que le principe était bon. C'est l'attitude que j'ai alors prise et, depuis plusieurs années, je demandais à la Chambre d'adopter une mesure tendant à accorder des pensions aux vieillards. Voici, cependant, que mon honorable ami a ce soir l'audace de reprocher au parti conservateur de s'être constamment opposé à ce moyen de venir en aide aux vieillards de notre pays. J'ai alors parlé de ce que pourrait faire le Sénat. Mon honorable ami avait laissé entendre que nous désirions en quelque sorte que le projet fut rejeté par le Sénat. Voici ce que j'ai dit:

Pour ma part, si mon influence pouvait être de quelque utilité, je recommanderais au Sénat d'adopter cette mesure, bien qu'elle soit vouée à un échec afin que son inutilité puisse retomber sur le Gouvernement.

J'affirme de nouveau que l'inefficacité et l'injustice de cette loi ont été bien établies par les efforts que l'on a faits depuis quelques années pour la mettre en vigueur. Je ne ferai pas d'autres citations car je crois que cela n'est pas nécessaire.

Que l'on me permette tout de même de dire quelques mots du motif de la loi. Il y a dix ans, longtemps avant la venue ici de mon honorable ami et plusieurs années avant l'adoption de la loi existante, j'ai affirmé, comme je le fais encore aujourd'hui, qu'un bon régime de pensions de vieillesse devrait être un régime contributif. Nous avons toujours, cependant, proclamé qu'il fallait adopter d'autres moyens de prendre soin des vieillards à notre charge et qui, naturellement, ne pouvaient rien verser à la caisse de ce système de contribution. Le gouvernement de mes honorables amis de la gauche, sous la direction de celui qui est aujourd'hui le très honorable chef de l'opposition, n'a rien fait pour élaborer un système de contributions,—absolument rien. Les membres de ce parti n'ont fait aucune tentative en vue de présenter un régime précis et permanent de pensions de la vieillesse. Ils ont proposé, comme je l'ai dit d'ailleurs, un système que quelques provinces seulement, non pas toutes, ont mis à profit.

Voici maintenant un autre point: nous avons soutenu que le système devrait relever du Gouvernement fédéral; c'est-à-dire que ce devrait être une mesure présentée au Parlement fédéral et fondée sur les calculs d'actuaires compétents. Mon honorable ami demande pourquoi le chef du Gouvernement n'a pas présenté cette année une loi établissant que le fédéral va fournir 100 p. 100. Il y a pour cela une raison bien simple, et ce sont mes honorables amis de la gauche qui en sont responsables. Ils ont passé un contrat de dix ans avec cinq provinces sous le régime de la loi qu'ils ont fait adopter. Il faudra briser tout cela avant d'établir un régime tout à fait fédéral. C'est évident. (*Exclamations.*) L'honorable député d'Edmonton-Ouest ri de cela. C'est ainsi qu'il traite toujours les projets de loi sérieux. Je ne sais trop pourquoi.

L'hon M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je vous dirai pourquoi.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député faisait partie du Gouvernement qui a imposé au pays la loi existante, et cette loi nous barre le chemin, grâce aux contrats de dix ans. Mais on a aussi donné d'autres raisons; il y a d'abord la situation du pays, puis il serait bien long, vu la quantité de travail législatif que nous avons au cours de la présente session, d'élaborer un système fédéral absolument juste. Ce que le Gouvernement essaie de faire sous la direction de mon très honorable chef, au cours de la présente session et dans le peu de temps que nous avons à notre disposition, c'est de modifier cette loi de façon à permettre à d'autres provinces d'y participer en attendant l'établissement d'un régime totalement fédéral. Aucun député n'a le droit de dire que les membres du Gouvernement ou du parti conservateur se sont toujours opposés à une loi de pensions de vieillesse. C'est un mensonge qu'on ne saurait laisser dire. La vérité, c'est que le parti conservateur, comme mon chef l'a dit ce soir, a toujours été favorable à un régime fédéral convenable de pensions de vieillesse.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a dit ce soir qu'il est en faveur de 100 p. 100. L'était-il l'an dernier ou l'année précédente? Il ne l'était sûrement pas. Il a voté contre l'amendement qu'il nous a accusés d'avoir repoussé. Il était alors ministre du Travail. Il était le ministre chargé de cette affaire. C'est lui qui était chargé d'exécuter la loi. Il a parcouru le pays et s'est attribué le mérite de presque toutes les mesures sociales adoptées par la législature de l'Ontario et par le Parlement canadien depuis dix ans. Nos lois ne contiennent guère de mesures sociales dont il ne se soit pas à tort attribué le mérite. Il a été ministre durant plusieurs années, au cours de plusieurs

sessions, et il n'a jamais proposé de porter la contribution du gouvernement fédéral à 75 p. 100 ni à 100 p. 100, ni de l'augmenter d'une façon quelconque depuis 1926. Il ne convient pas à mon honorable ami de blâmer sévèrement l'attitude des honorables membres de la droite. Nous avons été conséquents avec nous-mêmes. Nous avons réclamé une mesure applicable à tout le Canada; l'honorable député et ses amis ont fait adopter une mesure stérile, inutile à la moitié des provinces du Canada qui ne peuvent et n'osent en tirer parti. Parce que nous essayons aujourd'hui de remédier à cette situation intolérable lui et ses amis nous condamnent. Le projet de loi est digne de l'appui de tous; c'est un effort sérieux qui nous laisse entrevoir ce que fera le Gouvernement dès qu'une occasion raisonnable lui sera offerte de racheter les promesses que nous avons faites à ce sujet.

L'hon. M. HEENAN: J'ai peu appris à discuter, mais j'ai souvent entendu dire qu'un homme cerné dans un coin et incapable d'en sortir a généralement recours au ridicule. Voici le ministre du Commerce (M. Stevens) qui parle de déclarations insipides faites de ce côté-ci (*la gauche*), et c'est moi qu'il vise. A la fin de ses remarques, il a dit que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a voté précisément contre l'amendement que je l'ai accusé d'avoir repoussé. S'il savait ce qu'il dit, il saurait que je n'étais pas membre de la Chambre des communes dans ce temps-là; je faisais partie de la législature provinciale.

L'hon. M. STEVENS: Il n'a cessé d'appuyer le parti depuis.

L'hon. M. HEENAN: Oui, et je vais continuer à appuyer le parti qui, en dépit du parti tory, fera adopter une loi pourvoyant au paiement de 60,000 pensions. A l'en croire, son parti a toujours été conséquent. J'ai cité ses propres paroles; il a appelé la loi une plaisanterie.

L'hon. M. STEVENS: Je ne l'ai pas appelée ainsi.

L'hon. M. HEENAN: Il l'a appelé un texte en désuétude. Que les honorables députés lisent le *Vancouver Province* du 25 août 1926 et ils verront que, du haut d'une tribune publique, il l'a ridiculisée, il a excité les railleries populaires en en faisant un exposé inexact. A l'entendre, le parti tory a toujours été en faveur des pensions de vieillesse. Je lui ai montré qu'en 1925 lorsque le député d'alors de Calgary-Est a proposé l'établissement d'un système fédéral de pensions aux vieillards, sous forme d'amendement, nos honorables vis-à-vis ont voté contre. En 1926, quand un projet de contributions des gouvernements fédéral et provinciaux a été proposé, mes honorables amis ont prétendu que cela regardait les provinces et que le gouvernement fédéral devrait se mêler de ses affaires. Lorsque les sénateurs conservateurs rejetèrent le projet de loi et que des élections eurent lieu, nos adversaires se rendirent compte du sentiment populaire et, au dépôt d'un projet de loi en 1927, ils préconisèrent un système fédéral de pensions. Plus tard, ils tinrent une convention à Winnipeg et ils publièrent partout que les libéraux avaient présenté un projet de loi inapplicable, insuffisant, employant d'autres épithètes de ce genre. Cependant ils modifient ce vieux système inapplicable et insuffisant et appuient le principe même qu'ils dénonçaient en 1927. Le parti conservateur, sous la conduite de son chef, a parcouru le pays en répétant: votez pour nous et nous proposerons un système national de pensions sans qu'il en coûte un sou aux provinces. Aujourd'hui le premier ministre propose de modifier cette vieille loi inapplicable, insuffisante, texte désuet des statuts. Telle est l'attitude du parti conservateur. En proposant ce projet de loi, le premier ministre fait volte-face et nous dit: ce n'est pas le système que nous avions imaginé; nous avions imaginé un système soutenu par des cotisations. Dieu sait ce qu'il aura en tête avant de proposer un autre régime.

J'ai cité des déclarations d'à peu près tous les ministres au cours de la dernière campagne. Je vois que le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) est à son siège. Selon le *Herald* de Halifax, numéro du 18 juillet 1930, il a déclaré:

> Sur la question des pensions de vieillesse, le premier ministre, M. Rhodes, a cité le programme adopté par les conservateurs à Winnipeg et il a fait une déclaration remarquable, il a promis de se retirer de la vie publique si M. Bennett était élu le 28 juillet et ne tenait pas la promesse qu'il a faite d'établir un système de pensions aux frais du gouvernement fédéral.

Ce discours lui a valu un accueil enthousiaste. Mes honorables amis d'en face veulent faire croire que le gouvernement King a réussi à faire adopter une loi de pensions de vieillesse sans opposition de qui que ce soit. Le projet a été en butte aux railleries partout où il y avait des orateurs conservateurs. Même quelqu'un d'Ottawa, M. Honeywell, le député au parlement provincial, a exprimé ainsi son avis selon un compte rendu publié par l'*Ottawa Journal*, le 9 mai 1928:

> L'application de la présente loi fédérale des pensions de vieillesse a été néfaste, dit M. Honeywell à son auditoire. Elle laisse même les emplois provinciaux, dans une grande mesure, sous le contrôle ou la surveillance du ministre du Travail.

Il était opposé aux pensions de vieillesse parce que le ministre fédéral du Travail ferait à cet égard des nominations d'ordre provincial.

Enfin, dernière citation, mais non la moindre, le 17 avril 1928, le *Telegram*, de Toronto, a publié l'article éditorial suivant d'Orangeville:

> Allez aux champs de course, pénétrez dans les salles de pool n'importe quel soir, et vous pourrez voir le type de gens qui toucheront demain des pensions de vieillesse. Les personnes économes et laborieuses devront s'esquinter pour fournir les moyens d'entretenir ces apaches imprévoyants dans un luxe relatif au soir de leur vie, et cette catégorie de vauriens a la vie dure. Le nombre des nécessiteux à la charge de la communauté est très petit, mais le nombre des vauriens est grand. Pourquoi, nous le demandons, les gens qui se donnent de la peine et qui se suffisent à eux-mêmes paieront-ils des taxes pour l'entretien d'une catégorie de propres à rien? Le premier ministre Ferguson est bien avisé d'agir lentement au sujet de cette question des pensions de vieillesse.

Ces commentaires sont d'un journal conservateur de l'Ontario. C'est le genre de cabale menée contre le gouvernement libéral dans tout le pays à propos de la loi des pensions aux vieillards. Mon très honorable ami a donné à entendre que j'ai parlé en homme irresponsable en parlant de moi-même. Je lui dirai que c'est probablement parce que je citais ses propres paroles consignées au hansard. Il est temps que les conservateurs cessent de chercher à berner le peuple au sujet des pensions de vieillesse. Il faut dire au peuple que le Gouvernement n'entend pas réaliser ses promesses d'élections ou appliquer l'article du programme adopté à la convention de Winnipeg. Si le Gouvernement ne présente pas maintenant une loi comportant le paiement entier des pensions de vieillesse par le trésor fédéral, afin de diminuer le fardeau des provinces, c'est qu'il ne le veut pas. S'il présentait un projet dans ce sens, il pourrait compter sur l'appui unanime des membres de la gauche, parce que c'est le système de pensions que nous voulions et que le gouvernement libéral aurait proposé s'il avait conservé le pouvoir.

Cela fait rire mes honorables amis d'en face. Ils nous disent: Vous avez été au pouvoir pendant quatre années et qu'avez-vous fait? Nous avons présenté un système de pensions de vieillesse fondé sur le rapport d'un comité de la Chambre, composé de députés conservateurs, libéraux, progressistes et ouvriers. En même temps, nous annoncions que ce n'était là qu'un premier pas. J'ai dit sur les tribunes publiques dans les Provinces maritimes et partout que le gouvernement fédéral examinerait toutes les modifications jugées nécessaires à la loi dès qu'elle aurait été acceptée par les provinces.

Nous hésitions à proposer des modifications avant les élections de crainte d'être accusés de manœuvres politiques. C'est la seule raison qui nous a empêchés de modifier la loi. Nous voulons que le Gouvernement tienne sa promesse de payer entièrement les pensions de vieillesse et je répète, monsieur le président que s'il ne le fait pas, c'est parce qu'il ne le veut pas. Si le premier ministre n'a pas l'intention de le faire, je demanderais aux députés se son parti de suivre la ligne de conduite qu'il leur traçait lui-même quand il disait: Si je ne tiens pas ma promesse, je demande aux députés de la province de Québec et des Provinces maritimes de voter contre moi dans la Chambre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais le spectacle auquel nous assistons ce soir, quand nous voyons nos collègues d'en face essayer de se justifier en se défendant sur la situation actuelle, est assez pour faire bondir. Je ne citerai pas leurs discours car il est établi qu'ils ont tous promis au peuple un système de pensions de vieillesse entièrement aux frais du trésor fédéral dès qu'ils seraient élus. Aucun d'eux n'oserait le nier.

Mon honorable ami de Kootenay-Est (M. Stevens) vient nous dire ce soir que le Gouvernement n'ose pas toucher aux contrats conclus par l'ancien gouvernement avec les provinces et que c'est la raison pour laquelle il ne peut agir. En différentes occasions, j'ai entendu mon honorable ami faire une éloquente défense de son attitude et de son parti, mais ce soir nous avons bien le droit de rire de ses excuses. Il n'y a rien au monde, et mon honorable ami le sait bien, qui empêche de modifier les ententes conclues avec les provinces. Il le sait bien et toute personne d'intelligence moyenne le comprend également.

Pourquoi la province d'Alberta n'a-t-elle pas voté l'argent nécessaire au paiement de ses pensions de vieillesse cette année? Je vais le dire à mon très honorable ami. C'est parce qu'elle comptait sur la parole du parti actuellement au pouvoir. C'est pourquoi la législature n'a pas jugé nécessaire de voter l'argent voulu pour le paiement des pensions de vieillesse. Et maintenant, voici que le Gouvernement retourne à ses anciennes amours et qu'il parle d'un système de cotisations.

Les honorables députés d'en face ne reviendront sûrement pas sur leur parole. Le premier ministre nous dit: "C'était notre programme. Nous l'avions adopté à la convention de Winnipeg. Il ne contenait rien de

neuf. Je l'ai simplement répété pendant la campagne électorale d'une extrémité à l'autre du Canada."

Le solliciteur général (M. Dupré) nous apporte une autre excuse. Mais je ferai remarquer à nos adversaires que certaines provinces ne veulent pas du système en vertu duquel elles doivent contribuer 50 p. 100 des pensions; on leur a promis pendant la campagne électorale que le Parlement fédéral s'en chargerait entièrement. Si les vieilles gens de ces provinces, auxquels mes honorables amis témoignaient tant de sollicitude lors des élections, ne reçoivent aucune assistance, c'est que le Gouvernement fédéral a manqué à sa promesse.

Les honorables députés d'en face se préoccupaient beaucoup des pensions de vieillesse et du chômage pendant la campagne électorale, mais maintenant qu'ils en portent la responsabilité, ils demeurent impertubables et essaient d'éluder la question en rappelant les vacillations de leurs prédécesseurs. Est-il surprenant que nous rions de vous, quand vous vous rendez ridicules? Je ne puis comprendre cette mentalité. Pour l'amour de Dieu, cessez de parler de ceux qui vous ont précédé au pouvoir, parce que vous avez renié un plus grand nombre de vos promesses en neuf mois qu'ils ne l'on fait en neuf ans. Parlez de vacillations. . .

L'hon. M. MANION: Du glas de la protection, par exemple.

L'hon. M. STEWART (Edmonton Ouest): Mon honorable ami me fait le plus grand plaisir, car il contribue à amener la mort de la protection en persistant à relever les droits de douane. Je vais appuyer mes honorables amis, qui proposent de verser 75 p. 100 des frais des pensions de vieillesse, pour remplir en partie leur promesse. Je les appuierai quand ils proposeront de payer entièrement ces frais. Mais n'accusez plus vos prédécesseurs d'irrésolution, car votre Gouvernement est plus irrésolu qu'aucun autre ne l'a jamais été. Pendant le peu de temps que vous avez été au pouvoir, vous avez démontré que vous ne pensiez pas ce que vous disiez aux électeurs en juillet dernier.

L'hon. M. SAUVE: Je remercie l'ex-ministre du Travail de l'attention qu'ils m'a accordée au cours de la discussion. Il a cité un extrait d'un de mes prétendus discours, d'après le compte rendu du *Winnipeg Free Press* et non du *Montreal Star*, comme il a dit. J'ai indiqué à l'Assemblée législative de Québec, en 1929, ma manière de voir sur les pensions de vieillesse, comme on le voit dans les Journaux de l'Assemblée législative, p. 315:

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

M. Sauvé propose, appuyé par M. Duplessis, et la motion étant soumise à la Chambre, qu'il soit résolu que, vu qu'un des membres du Gouvernement a déclaré tenir pour antisociale la "loi des pensions de vieillesse"...

Il s'agissait de la loi du gouvernement King; et le ministre dont il était question était l'honorable M. David, secrétaire provincial, libéral et ami du chef de l'opposition.

...et que des juristes consultés par le Gouvernement...

Ces juristes étaient M. Geoffrion et autres.

...l'ont jugée inconstitutionnelle, la Chambre est d'avis:

a) Qu'il importe de rechercher et de trouver quel mode il serait possible d'adopter pour protéger nos vieillards indigents, sans injustice et sans nuire à l'état économique de la province;

b) Qu'il importe de confier l'étude complète de cette question à un comité spécial composé de représentants du Gouvernement, de l'opposition, des universités, de l'Ecole des hautes études commerciales, des syndicats ouvriers et agricoles;

c) Que ce comité spécial, autorisé à siéger même durant les vacances parlementaires, soit chargé de faire enquête sur les différents régimes adoptés ou proposés ailleurs, d'en étudier les conséquences et de faire rapport à l'ouverture de la prochaine session de cette législature.

Le projet de résolution a été rejeté. L'année suivante, le même gouvernement, c'est-à-dire celui de M. Taschereau, a nommé un comité pour étudier la question. Je crois, monsieur le président, que ma résolution s'explique d'elle-même. J'étudie la question depuis 1929, et, en conséquence, je suis disposé à appuyer la mesure dont nous sommes saisis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, j'hésiterais à prendre la parole maintenant, si mes observations devaient faire rebondir la discussion. Toutefois, je pense qu'elles pourront dissiper tout malentendu sur mes déclarations des Provinces maritimes.

Quelques minutes avant l'interruption de six heures, le premier ministre a parlé des discours que j'ai prononcés dans l'île du Prince-Edouard, qu'il tient pour une province libérale. Puis il a comparé ces déclarations avec celles que j'ai faites en Nouvelle-Ecosse, province conservatrice a-t-il dit. Ces paroles de mon très honorable ami se fondaient sans doute sur le discours prononcé à propos de l'exposé budgétaire, il y a quelques jours, par le ministre des Pêcheries (M. Rhodes), que j'ai plaisir à voir à son siège, actuellement. Le ministre a dit alors qu'il a entendu mon discours à la radio et que pour ce motif, il était sûr de citer mes paroles avec exactitude. Je l'assure qu'il a eu raison dans son exposé de ce qu'il a entendu à la radio. Je prétends, cependant, qu'il a cherché à en tirer des conclusions erronées. Il a dit qu'à Charlottetown,

je ne m'opposais pas au versement intégral des pensions de vieillesse par le trésor fédéral, mais qu'auparavant, nous devrions régler nos comptes avec les provinces, afin de savoir quelles sont les obligations respectives du Dominion et des provinces. C'est ce que j'aurais dit, selon mon honorable ami. J'affirme qu'il a bien rendu compte de ce qu'il a entendu.

Le premier ministre a tenté de faire croire que je parlais ainsi pour gagner des voix dans la plus petite des provinces de l'Est, pour demander à cette province d'approuver le projet de confier entièrement au Dominion le régime des pensions de vieillesse. D'un autre côté, on prétend qu'en Nouvelle-Ecosse, j'ai exposé différemment l'affaire de façon à obtenir un avantage sur le parti conservateur. A toutes fins que de droit, j'ai dit la même chose dans la Nouvelle-Ecosse et dans toutes les provinces que dans l'île du Prince-Edouard au sujet des pensions de vieillesse.

J'ai sous les yeux un compte rendu, paru dans le *Charlottetown Guardian,* du 23 juin 1930, du discours que je prononçai dans l'île du Prince-Edouard. Apparemment c'est ici un rapport sténographié. Je prie le comité, en l'écoutant, de juger si mes paroles étaient de nature à capter des suffrages par des promesses relatives au régime des pensions de vieillesse. Je vais maintenant donner lecture du compte rendu de mon discours parce qu'il fait bien ressortir le point sur lequel j'appuie touchant les subventions provinciales. Je reconnais qu'au point de vue de quiconque cherche à s'attirer la faveur des électeurs ce n'est pas un geste populaire que de dénoncer les subventions aux provinces; seulement je maintiens qu'une étude attentive de mes propos est indispensable si l'on veut éviter à notre pays pour l'avenir une situation fort grave en matière de fiscalité; c'est là un aspect du problème qui mérite aujourd'hui plus d'attention qu'il n'en reçoit. Voici le compte rendu de mon discours:

Me permettra-t-on de dire que je ne désapprouve pas la proposition de faire assumer par le gouvernement central tous les frais d'un régime de pensions de vieillesse; seulement j'incline à croire qu'avant d'ajouter aux obligations fédérales nous serions bien avisés de dresser un relevé minutieux du coût de tous ces rouages qui font l'objet de nos contributions et de déterminer quel est le total desdites contributions, tant provinciales que fédérales. Tout cela fait corps avec la Constitution de notre pays: Lorsque les provinces sont entrées dans la Confédération elles ont sacrifié certaines attributions fiscales. A titre de compensation l'autorité centrale leur a garanti un subside de tant: c'est-à-dire que les provinces devaient recevoir du trésor national des sommes déterminées que l'Etat allait prélever au moyen d'impôts. En vertu de cet arrangement l'île du Prince-Edouard a reçu une somme de tant. L'intention du pacte fédératif était de réserver les opérations de chacun,—du Dominion et des provinces,—à sa propre sphère. Or, je crois que l'heure est venue de modifier, encore plus qu'ils ne l'ont été, ces arrangements, surtout en ce qui concerne les subsides. Lors d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, tenue à Ottawa, j'ai découvert que les premiers ministres des diverses provinces, et leurs collègues, adoptent tous l'attitude que la subvention versée aux prorvinces par le trésor fédéral devrait l'être sous la forme d'une somme globale et qu'il devrait être loisible aux provinces d'affecter ces deniers aux fins qu'elles veulent. Ils ont signifié en somme: Nous n'aimons pas ces contributions pour les grandes routes, *etc.* Donnez-nous l'argent et laissez-nous en faire l'usage que nous jugerons à propos! A mon sens la proposition est juste. Accordons à chacune des provinces une subvention équitable; et que chacune en dispose à sa guise.

Je suis bien prêt, en temps et lieu, à étudier à fond tout ce problème des subventions; si l'on conclut à l'opportunité, pour le gouvernement fédéral, d'assumer en entier le fardeau des pensions de vieillesse nous pourrions faire modifier en ce sens notre loi de l'Amérique britannique du nord; une réduction proportionnée des subsides pourra compenser ces frais. Mais une question de cet ordre qui intéresse tout le Dominion et concerne les relations entre Ottawa et les provinces doit être dégagée de tout esprit de parti; il la faut résoudre uniquement à la lumière des principes de la saine administration et du bon gouvernement.

Telle fut ma déclaration aux Provinces maritimes, qu'à mainte reprise j'ai répétée sur le parquet de la Chambre à la dernière session et à celle-ci. Je la répète encore une fois en ce moment.

Mais je dis que toutes bonnes que soient les intentions du premier ministre lorsqu'il augmente les crédits destinés aux pensions de vieillesse, et les crédits pour l'enseignement technique, lorsqu'il engage des gouvernements futurs pour quinze années à venir aux termes d'un bill dont le Parlement est actuellement saisi, lorsqu'il fait voter des sommes très considérables pour atténuer les effets du chômage, lorsqu'il projette de voter des millions et des millions pour faire face à une situation d'urgence dans une autre région du pays,—je dis que lorsque mes honorables amis songent qu'il leur a fallu effectuer une hausse si forte dans l'impôt, et sachant qu'à l'expiration de l'année financière le bilan national va accuser un déficit immense, qu'il faudra combler au moyen d'autres taxes, je maintiens, dis-je, qu'ils devraient apporter un peu plus d'attention au fardeau d'impôts dont ils obèrent le public canadien.

Je leur suggère de donner à ces subventions le nom qui leur convient. Appelons-les des impôts supplémentaires à l'intention de ceci ou de cela. Toutes les subventions que verse

aux provinces le trésor fédéral sont administrées par les provinces bien que ces deniers aient été prélevés par le gouvernement central pour des fins nationales. Le Gouvernement devrait y penser à deux fois avant d'augmenter les dépenses à droite et à gauche. Ce que j'ai proposé au cours de la campagne électorale et ce que je propose aujourd'hui touchant le devoir qui incombe au Gouvernement, c'est ceci: Avant de sacrifier les quelques avantages qu'ils ont lorsqu'il s'agit de conclure un marché avec les provinces,—je maintiens que le Gouvernement a des obligations envers le Dominion: les provinces sauront sauvegarder leurs propres intérêts, et lorsqu'il faut passer une entente avec les provinces le gouvernement fédéral doit se montrer jaloux de tous ses avantages,—je dis qu'avant de sacrifier ces avantages les membres du gouvernement fédéral devraient convoquer une conférence entre les autorités fédérales et les autorités provinciales aux fins d'établir définitivement quelles sont leurs obligations respectives. Qu'on laisse le Dominion dire s'il veut assumer entièrement le contrôle et l'administration de certains de ces services sociaux, qui actuellement sont partagés entre le fédéral et les provinces. Par exemple, que le Dominion dise: "Nous allons prendre à notre compte et administrer tout le régime des pensions de vieillesse". En ce qui concerne les autres questions que ces messieurs disent, s'ils jugent à propos de le faire: "Nous acceptons la responsabilité de ces services et nous les administrerons, mais nous vous laissons le contrôle et l'administration absolus de tels et tels autres services". Ayant ainsi fait un partage entre eux, ils pourraient ensuite dire: "Maintenant, nous effectuerons un règlement concernant les subventions que nous verserons aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord". De cette manière vous donnerez aux provinces ce qui leur revient à juste titre, et vous les laisserez entièrement libres de dépenser ces subventions comme elles le jugeront à propos. En ayant recours à toute autre méthode pour régler ces questions vous empiétez dans une certaine mesure sur l'autonomie des provinces. Je ne critique pas les nobles fins que l'on veut atteindre par ces mesures; je ne m'oppose aucunement à un régime fédéral de pensions de vieillesse, mais si le gouvernement fédéral paie plus de 50 p. 100 du coût de ces pensions, je crois que ce système devrait être administré par le gouvernement du Dominion. Si vous soulagez les provinces d'un fardeau, comme le Gouvernement se propose de le faire dans le cas des pensions de vieillesse, je prétends que rien ne devrait empêcher le gouvernement fédéral de revendiquer le mérite qui lui revient parce qu'il assume cette nouvelle obligation, lorsqu'il réglera la question des relations financières entre le Dominion et les provinces.

C'est tout ce que j'ai prétendu, et j'admets que cet argument n'était pas de nature à m'attirer des votes. J'oserai dire que j'ai perdu des milliers de votes par tout le pays...

Un MEMBRE: Vous en avez certainement perdu.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...parce que j'ai fait connaître mon attitude d'une façon parfaitement honnête...

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...en disant franchement aux électeurs ce qu'un gouvernement chargé de lourdes responsabilités pourrait faire dans une période difficile comme la présente. J'ai dit carrément au peuple que ces nouvelles obligations nécessiteraient des taxes plus élevées, et qu'à mon avis le gouvernement fédéral ne serait pas justifié d'alourdir le fardeau des contribuables tant que cette conférence fédérale-provinciale n'aurait pas eu lieu pour régler le côté financier de ces questions. J'attendrai et je verrai quels seront les effets de ces mesures sur les impôts et sur la dette publique. C'est surtout cela qui intéressera le public. Le pays verra avec beaucoup d'anxiété le Gouvernement actuel augmenter tous les ans le fardeau du peuple. Dans deux ou trois ans, lorsque chaque année se sera terminée par un déficit et de nouvelles augmentations de la dette publique et des impôts, il ne servira à rien aux honorables députés d'en face (*la droite*) de dire: Nous avons essayé de tenir certaines promesses électorales faites pour gagner le pouvoir.

Je crois que l'on devrait prendre un plus grand soin des deniers publics.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Particulièrement lorsqu'on peut atteindre facilement le but visé, par le moyen que j'ai suggéré, et que l'on sauvegarde mieux les intérêts des provinces et du Dominion lui-même.

Mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit, il y a un instant, que le Gouvernement antérieur s'était engagé pour une période de dix ans aux termes d'une loi existante, et que c'était une des raisons qui empêchaient le Gouvernement de proposer le paiement de 100 p. 100 du coût des pensions. Il vous faudra les modifier aux termes du présent projet de loi. Si vous pouvez le modifier en accordant 25 p. 100 de plus aux provinces, rien ne vous empêche de les modifier

lorsque vous leur donnez 50 p. 100 de plus. Je suis surpris de voir que mon honorable ami peut croire qu'il y a des personnes assez naïves pour se laisser prendre à des ruses de ce genre, bien qu'il ait apporté beaucoup de chaleur à son exposé.

Me permettra-t-on d'ajouter un autre mot? L'expérience a démontré, je crois, que plusieurs municipalités sont sur le point de faire faillite à cause des obligations qui leur sont imposées par les diverses subventions conditionnelles accordées aux provinces. Actuellement, le gouvernement de l'Ontario ne paye pas 50 p. 100 du coût des pensions de vieillesse, comme le stipulait l'entente avec la province au début, mais il en a reporté 20 p. 100 sur les municipalités, me dit-on, et il en est de même dans certaines autres provinces. L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) m'informe que le gouvernement provincial du Manitoba a chargé les épaules des municipalités de la totalité du fardeau En tout cas, voici où je veux en venir: Par l'adoption de mesures de cette nature, fondées sur une condition savoir que les provinces prélèvent certaines sommes, le gouvernement fédéral exerce une certaine pression,—il s'agit d'une pression au point de vue économique, mais ce n'est pas moins une pression réelle et qui constitue jusqu'à un certain point une atteinte à l'autonomie des provinces,—sur les autorités provinciales afin de les obliger à prélever des revenus pour les fins précitées. Les provinces, à leur tour, exercent une pression sur les municipalités et étant donné que l'autorité municipale est la plus faible des trois, les municipalités se trouvent acculées à la faillite à brève échéance. Par tout le Dominion à cette heure, les municipalités les unes à la suite des autres font savoir au gouvernement fédéral qu'elles sont en face de la banqueroute et qu'elles ne sont plus en mesure de satisfaire aux conditions qui leur sont imposées afin de verser les pensions de vieillesse, secourir les chômeurs et autres obligations de même nature. Ces trois ou quatre mesures qui sont soumises à l'assentiment du Parlement durant les derniers jours de la session,—allocations concernant les pensions de vieillesse, l'enseignement technique, le chômage ainsi que les sommes énormes qui seront consacrées à soulager la détresse dans certaines parties de l'Ouest canadien,—comportent le débours de sommes très considérables de la part du trésor fédéral au bénéfice des provinces. Et tout cela, je le soumets, représente de nouvelles taxes qui seront imposées non pas seulement pour un an, mais pour plusieurs années à venir, car ces allocations sont échelonnées sur une période d'années. Et si nous ajoutons à cet accroissement du fardeau des taxes imposées durant la présente session la diminution qu'accuse le volume du commerce de semaine en semaine et de mois en mois, je me demande ce qu'il adviendra en dernier ressort du contribuable canadien, si cette politique est continuée indéfiniment.

Voilà la protestation que je désire faire entendre non pas contre le but visé; mais bien contre la méthode employée pour obtenir des fonds et l'imprévoyance dont fait preuve le ministère en négligeant de convoquer en conférence, lorsqu'il est encore temps de le faire, les autorités provinces provinciales afin de conclure des arrangements à cet égard.

M. ROBITAILLE (Texte): Monsieur le président, je ne m'attarderai pas à discuter la légalité de la législation. Je crois que ce comité est bien au courant des opinions de nos chefs: que la loi est inconstitutionnelle dans son principe. Même l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) citait aujourd'hui l'opinion de l'honorable M. David, qui disait que c'était une loi antisociale. Je comprends l'expression de l'honorable M. David parce que je connais son zèle patriotique pour nos institutions de charité.

L'hon. M. DUPRE (Texte): Vous ne pouvez pas en sortir, il l'a déclarée antisociale. Il y a seulement un sens au mot antisocial.

M. ROBITAILLE: C'est ce que nous prétendons aussi. A part cela, nous prétendons que cette loi est inconstitutionnelle. Nos chefs prétendent que la loi est inconstitutionnelle dans ses principes parce que nous intervenons dans les pouvoirs provinciaux. Mais le très honorable premier ministre actuel (M. Bennett), après avoir dit lui-même que c'était inconstitutionnel, venant dans la province de Québec faire visite au beau comté de Maisonneuve, dans une grande assemblée a fait toutes sortes de promesses: règlement immédiat du chômage, des ports libres à Saint-Jean, Halifax, etc., y compris la pension entière du vieil âge. Si nous avons le pouvoir d'offrir 50 p. 100 aux provinces, disait-il, pourquoi n'offririons-nous pas 100 p. 100 ou 99 p. 100? Il n'a pas tenu cette promesse. Il en tenu une, cependant; lorsqu'une vieille dame lui demandait: "Comment allez-vous arriver à remplir toutes ces promesses?' Il répondit: 'By taxation." C'est la seule promesse qu'il a réalisée. Monsieur le président, je soumets que cette loi n'est pas équitable. Il y a des provinces qui s'en prévalent, d'autres ne s'en prévalent pas. Celles qui ne s'en prévalent pas contribuent de leurs deniers à supporter le budget de cette loi, sans aucun retour.

Vous me direz peut-être qu'elles sont libres de l'accepter ou non. C'est vrai, et comme le très honorable chef de l'opposition le disait, à la réunion des premiers ministres des provinces on a suggéré que le gouvernement fédéral donnât un montant rond à chaque province. Je suggère moi aussi que le Gouvernement devrait faire quelque chose pour les provinces qui ne se prévalent pas de cette loi. Le Gouvernement devrait leur donner un octroi, soit proportionné à la population, soit proportionné aux subsides, ou encore basé sur le recensement que chaque province ferait de ses vieillards. Cela serait une mesure très équitable et aussi très justifiable. Je comprends que l'honorable ministre de Commerce (M. Stevens) disait tantôt que toutes les provinces ne pouvaient pas adopter cette loi-là,—il semblait parler au point de vue financier,—mais je dois soumettre que la province de Québec est la première de toutes les provinces, au point de vue financier. C'est la seule province qui soit arrivée avec un surplus énorme.

M. DUGUAY (Ttexte): Il est fictif, le surplus.

M. CASGRAIN (Texte): Qui dit cela?

M. ROBITAILLE: L'honorable député devrait faire une vérification des livres de la province avant de dire cela. D'autres auditeurs plus compétents que l'honorable député qui, eux, ont vu les livres, ont trouvé que les surplus étaient véritables.

M. POULIOT (Texte): Aussi véridiques qu'un arracheur de dents?

M. ROBITAILLE: La province de Québec est en mesure, au point de vue financier, de se prévaloir de cette loi. Mais, nous, dans la province de Québec, nous avons des institutions spéciales pour aider les vieillards et le gouvernement provincial y contribue largement. Je soumets donc que le gouvernement fédéral devrait voter un montant,—qu'il fixerait,—aux provinces qui ne se prévalent pas de cette loi.

L'hon. M. RHODES: Je ne désire pas contribuer à retarder l'adoption de cette résolution dont l'examen se prolonge déjà depuis quelque temps, mais j'estime qu'il importe de dire un mot à la suite des observations de mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). On pourrait voir dans mon silence, si je m'abstenais de parler, une adhésion à l'attitude qu'il a prise à ce sujet au cours de sa tournée dans les Provinces maritimes.

Je ne saurais dire pourquoi mon très honorable ami s'est donné la peine de vanter ses propres mérites et de proclamer si vi-

goureusement qu'il parlait avec la plus grande franchise aux gens des Provinces maritimes. De fait, il parlait avec tant de sincérité, disait-il, qu'il s'attendait à perdre des votes. Nous savons tous qu'en cette circonstance mon très honorable ami ne comptait pas gagner des suffrages; il était loin de songer à cela lorsqu'il portait la parole dans la Nouvelle-Ecosse. Il était simplement venu nous faire une visite d'amis et il tenait tellement à nous faire cette visite qu'il n'a pas craint de venir dans les Provinces maritimes, même si cela devait lui faire perdre des suffrages. A vrai dire, mon très honorable ami aurait fort bien pu avouer franchement qu'en discutant cette question il ne s'attendait pas du tout à perdre des voix; il cherchait une solution à un problème fort épineux dans des circonstances à la fois difficiles et différentes.

Mon très honorable ami a donné lecture d'une citation qui est supposée, et peut, faire partie du compte rendu qu'aurait fait un journal de Charlottetown d'un discours qu'il a prononcé dans cette dernière ville, mais il a ajouté que ces paroles, il les avait dites dans les Provinces maritimes. A ce propos, je dois différer complètement d'avis avec lui. Mon très honorable ami s'est séparé de ses auditeurs de l'île du Prince-Edouard en leur laissant l'impression bien nette qu'il était prêt à examiner l'opportunité d'un régime qui comporterait le service de pensions aux vieillards par le gouvernement fédéral. A Charlottetown, mon très honorable ami n'a pas dit un mot de l'aspect constitutionnel de la question, ni a-t-il prétendu que, si les vieillards de l'île du Prince-Edouard ne recevaient pas de pension à ce moment-là, la faute en était attribuable au premier ministre de cette province. D'autre part, dans un discours prononcé à Sydney, mon très honorable ami a fait intervenir la question de constitutionnalité qu'il prétendit être un obstacle insurmontable; c'était disait-il ce qui empêchait son gouvernement de faire tous les frais du système de pensions. Là, en contradiction avec son attitude d'avant-hier soir, il dit en toutes lettres à ses auditeurs: "Si vous n'avez pas de pensions de vieillesse dans cette province, c'est parce que le premier ministre Rhodes ne vous les a pas données".

Après avoir dit ce qui précède uniquement dans le but d'assurer l'exactitude du compte rendu, je n'entends pas discuter plus longuement cet aspect de la question. Toutefois, avant de reprendre mon siège, je dois protester contre une autre déclaration du très honorable député. Il se plaint de ce que les municipalités sont aujourd'hui obérées presque au point d'être acculées à la faillite par les charges que les provinces leur imposent

à leur tour du fait de ce régime contributif de pensions au vieil âge. N'est-ce pas mon très honorable ami lui-même qui a inauguré ce régime de pensions de vieillesse? Le système lui-même a été établi, non pas à la suite d'une conférence avec les provinces, mais malgré le fait que les provinces, par la bouche de leurs premiers ministres, avaient déclaré qu'elles ne voulaient rien accepter qui participât de la nature d'un système contributif. Certes, c'est là un point qu'il faudrait élucider. Ce soir, s'il vous plaît, le très honorable député fait des reproches au Gouvernement et proteste contre notre décision parce que, dit-il, nous avons manqué de prévoyance en ne consultant pas les provinces avant le dépôt de cette mesure. Ces protestations viennent du très honorable député qui a lui-même inauguré l'application du principe malgré l'opposition des provinces. Faut-il que le Gouvernement, aujourd'hui que la loi existe et que le principe est établi, consulte les provinces sur la question de savoir s'il devrait atténuer leurs difficultés en comblant de moitié l'écart qui existe entre 50 p. 100 et 100 p. 100?

Il est d'autres aspects de la question que je ne discuterai pas maintenant. Je ne pouvais laisser mon très honorable ami créer l'impression dans le comité et dans le pays que le compte rendu de son discours à Charlottetown contenait la déclaration qu'il a faite d'une extrémité à l'autre des Provinces maritimes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'avoir envoyé au hansard la copie de mon discours que j'ai cité. Mon honorable ami qui vient de reprendre son siège dit que je n'ai nullement soulevé la question constitutionnelle à Charlottetown.

L'hon. M. RHODES: C'est juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami consulte les *Débats* demain il verra qu'au cours de ce que j'ai lu ce soir j'ai dit que la question constitutionnelle devait être examinée avant que les pensions de vieillesse fussent payées en entier. C'est exactement ce que j'ai déclaré à Charlottetown. Mon honorable ami a parfaitement raison sous un autre rapport. J'ai dit que les habitants de la Nouvelle-Ecosse devaient s'adresser au premier ministre Rhodes. Peut-être ai-je appelé un peu plus l'attention sur mon honorable ami en sa propre province, parce qu'il prenait une part très active dans la campagne, surtout au sujet des pensions de vieillesse. Mais puis-je demander à mon honorable ami si ma déclaration n'était pas absolument exacte, quand j'ai dit que si les électeurs de la Nouvelle-Ecosse désiraient bénéficier des pensions aux vieillards, telles qu'elles étaient alors en vigueur, ils devaient d'abord s'adresser au premier ministre Rhodes. N'était-ce pas strictement vrai?

L'hon. M. RHODES: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami dit "certainement".

L'hon. M. RHODES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre augmente maintenant cette subvention du trésor fédéral jusqu'à concurrence de 75 p. 100, et, avant que les électeurs néo-écossais puissent jouir de cette augmentation et du montant original ils devront demander au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse de déposer une loi de pension de vieillesse, consentant à contribuer 25 p. 100. N'est-ce pas vrai? Je le demande à mon honorable ami.

L'hon. M. RHODES: Je parlerai après que le très honorable député aura terminé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors je vais m'expliquer clairement. Tant que la province de la Nouvelle-Ecosse n'aura pas décrété une loi de pension de vieillesse, en consentant à souscrire au moins 25 p. 100 pour les pensions aux vieillards, elle ne pourra toucher un seul dollar sous forme de pensions en vertu de la mesure législative que le premier ministre présente actuellement. Telle est l'attitude que j'ai prise en Nouvelle-Ecosse, et j'avais raison. Mon honorable ami a dit que la déclaration que j'ai faite au sujet de cette question lorsqu'il était premier ministre était juste, et j'ai également raison touchant la position en ce qu'elle concerne le premier ministre actuel de cette province. L'honorable député suggère que je ne cherchais pas à obtenir des suffrages dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. RHODES: Nous le savons tous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne reconnais pas cela un seul instant. Je tentais décidément de briguer les suffrages en m'adressant aux électeurs des Provinces maritimes. Mais chaque fois que je discutais les pensions de vieillesse je perdais des votes. Voici dans quelle position j'étais placé. Mes honorables amis de la droite avaient promis qu'ils paieraient 100 p. 100 des pensions de vieillesse, et j'expliquais pourquoi nous n'étions pas prêts à les imiter dans un, dirai-je, appel de cette nature, pour ne pas employer une expression plus sévère.

Le très hon. M. BENNETT: L'ex-ministre du Travail (M. Heenan) a dit que c'est ce que vous deviez faire vous-mêmes si vous reveniez au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh! non, il n'a pas dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, ce soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a dit que nous devrions avoir d'abord une conférence avec les provinces. S'il a fait cette déclaration je ne l'ai pas entendue.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que vous l'écoutiez.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit qu'il y aurait une conférence entre les provinces et le Dominion, alors que nous proposerions de payer 100 p. 100 des pensions de vieillesse, mais que nous ferions cela partie d'une convention définitive en rajustant entre le Dominion et les provinces leurs fardeaux respectifs. Telle était notre attitude. Le premier ministre avait déclaré que s'il était porté au pouvoir il paierait 100 p. 100. Si je m'étais montré indifférent au sort du trésor public et aux impôts additionnels nécessités par cette proposition, j'aurais pu facilement dire aux électeurs que nous ferions précisément la même chose. Et j'aurais pu agir ainsi non seulement au sujet des pensions de vieillesse mais de l'enseignement technique, des grandes routes, du soulagement du chômage et de plusieurs autres projets dont les honorables députés de la droite se sont servis pour solliciter les suffrages. Je prétends qu'une campagne électorale faite de cette façon équivaut simplement à mettre le trésor public à contribution pour se rallier l'appui d'une province. Je n'ose qualifier pareille tactique, mais je dis que c'est une pratique qui ne saurait être suivie longtemps sans conduire le pays à la banqueroute.

L'hon. M. RHODES: Le raisonnement de mon très honorable ami est extraordinaire. Dans la dernière partie de son discours il dit: "Nous étions disposés à nous charger de tous les frais après une conférence avec les provinces." C'est-à-dire que, ayant imposé aux provinces un plan qu'elles refusaient d'accepter d'avance, et qui les obligeait à contribuer pour moitié.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment ont-elles refusé?

L'hon. M. RHODES: Par l'intermédiaire de leurs premiers ministres, l'honorable M. Taschereau, l'honorable M. Ferguson. Et le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, répondant à une demande d'information de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord disait que la province ne voulait pas du plan proposé. Le très honorable député impose ce plan aux provinces sans en avoir conféré avec elles, plan qui les oblige à contribuer pour moitié, après quoi il pense à conférer avec celles-ci pour savoir si elles consentiraient à ce que Ottawa prenne tout à sa charge.

Le très honorable député m'a demandé si en vertu de cette proposition la province de la Nouvelle-Ecosse n'aura pas à payer 25 p. 100. Sans doute. Mais si j'ai signalé le point ce n'est pas à cause de sa valeur mais parce qu'il souligne la différence d'attitude du très honorable député d'une province à l'autre. A Sydney, il a prétendu que c'était la question constitutionnelle qui l'empêchait de contribuer de 100 p. 100 et que si les vieilles gens de la Nouvelle-Ecosse n'avaient pas de pensions c'était la faute du premier ministre Rhodes; tandis que la veille il avait pris une attitude différente. Lorsque j'ai pris la parole l'autre jour, j'avais des notes prises sur la radiodiffusion même du discours du très honorable député, et je suis en état de le citer à peu près, textuellement. Il a dit: "Nos amis conservateurs se disent disposés à payer 100 p. 100 des pensions de vieillesse. Je suis prêt à examiner cette proposition, et à faire un règlement avec les provinces." Voilà ses propres paroles entrelardées et enveloppées naturellement de formules susceptibles de prêter à explications au besoin. Mais rendu à l'île du Prince-Edouard et parlant de la même estrade que le premier ministre provincial libéral, il n'a pas dit: "Si vous voulez avoir la pension de vieillesse dans cette province, adressez-vous au premier ministre Saunders." Ah non. Et ce que je veux présentement c'est de souligner la différence. Naturellement il n'était pas là pour recueillir des votes; chacun sait cela. Il s'en tenait aux principes et les exposaient de même partout, comme il sied au chef d'un grand parti. N'empêche que subsiste cette frappante contradiction tout à fait typique de mon très honorable ami et de ses méthodes de discussion, même lorsqu'il ne cherche pas la faveur populaire et qu'il parle avec sa franchise habituelle.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 136) tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

DISCUSSION DES SUBSIDES

IMMIGRATION ET COLONISATION

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Immigrations.—Traitements et dépense casuelle, y compris les subventions aux sociétés

d'immigration, aux hôtelleries de femmes, aux provinces, et prêts pour l'achat d'animaux et de matériel pour les jeunes cultivateurs canadiens, suivant l'autorisation du Gouverneur général en conseil, $1,905,000.

M. LUCAS: Le ministre aura-t-il l'obligeance d'indiquer en détail comment ce crédit est réparti entre les sociétés d'immigration, hôtelleries pour femmes, ainsi de suite.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Le total des traitements dans le service extérieur se chiffre à $1,055,000. Cette somme se décompose ainsi:

District de l'Est	$564,330
District de l'Ouest	164,975
District du Pacifique	76,090
Etats-Unis	22,320
Allocation de retraite	8,000
Iles-Britanniques et Etat libre d'Irlande	145,800
Continent	29,210
Service féminin en Canada, non compris le personnel à Ottawa	25,695
Service de l'immigration juvénile	12,270
Imprévu	6,310

Les dépenses casuelles se chiffrent à $850,000. Elles se répartissent ainsi:

Publicité	$ 78,500
Impressions et papeterie	29,000
Salaires de fonctionnaires temporaires au bureau chef, et dépense casuelle	40,000
Frais de port, télégrammes, téléphones, messageries et transport en petite vitesse	15,000
Inspection des immigrants britanniques juvéniles	20,000
Agences de ports maritimes, hôpitaux de détention et restaurants	45,000
Agences intérieures et salles d'immigration	65,000
Rapatriements	100,000
Frais d'inspection à la frontière et inspecteurs temporaires	150,000
Heures de travail supplémentaires	20,000
Dépense casuelle et frais généraux, Etats-Unis	50,000
Dépense casuelle et frais généraux, Grande-Bretagne	110,000
Dépense casuelle et frais généraux sur le continent	25,000
Frais de colonisation	54,000
Service féminin, y compris subventions aux hôtellerie de femmes	35,000
Subventions aux provinces et aux sociétés	8,000
Frais d'automobile à Ottawa	300
Dépenses imprévues	5,200

M. LUCAS: Quelles sont les sociétés qui reçoivent des subventions?

L'hon. M. GORDON: Actuellement, il n'y a pas de sociétés qui reçoivent des subventions. Ces crédits ont été préparés au commencement de l'année, en janvier si ma mémoire ne me trompe pas, et alors la situation changeait rapidement. Je doute fort que l'on utilise la moindre partie de ce crédit. Cependant, je crois que nous ne devrions pas le modifier au cas où nous en aurions besoin avant la fin de l'année financière.

M. LUCAS: Quelle est la somme versée aux provinces?

L'hon. M. GORDON: Les seuls versements faits aux provinces l'ont été au chapitre de l'immigration juvénile, mais cette immigration sera pratiquement nulle cette année, et je doute que nous soyons appelés à payer quoi que ce soit à ce compte.

M. LUCAS: Partie de cet argent sert-elle au rapatriement dans les provinces?

L'hon. M. GORDON: Oui, ces dépenses relèvent de ce crédit. Comme les honorables députés le savent, cet arrangement est à la disposition de toutes les provinces, mais seule la province de Québec s'en est prévalu. Elle a reçu $50,000 l'an dernier à ces fins, et je suppose qu'elle espère toucher autant cette année.

M. SPEAKMAN: Le ministre a mentionné une dépense de $78,000 au chapitre de la publicité. Quelle est la forme de cette publicité et quel but vise-t-elle, si nous considérons qu'actuellement nous ne cherchons pas à attirer des immigrants au pays?

L'hon. M. GORDON: C'est un autre crédit qui ne sera certainement pas dépensé en entier. Je ne crois pas qu'on en utilise plus de la moitié. Lorsque nous avons préparé les crédits, nous avions encore des bureaux aux Etats-Unis et sur le continent. Nous les avons fermés, mais d'autres part, nous augmenterons la publicité au Canada. C'est-à-dire pour faire suite au plan adopté par le Gouvernement l'automne dernier. Nous voulons essayer quelque chose qui ne l'a pas encore été, savoir: la colonisation au pays. Il y a quantité de gens qui sont venus au pays dans le but de s'établir sur la terre, mais qui se sont tournés vers l'industrie, et nous déploierons nos efforts auprès d'eux. Maintenant l'industrie les a rejetés et le Gouvernement veut fournir l'occasion de retourner sur la terre, au coût le moins élevé possible, à ceux qui sont capables de tirer leur subsistance de la culture. Toute publicité nécessaire cette année et probablement l'an prochain sera limitée au Canada, et elle visera à soulager la misère dans les régions industrielles et minières. On ne fera pas de grande publicité en Grande-Bretagne, et on n'en fera pas du tout sur le continent. Par cela j'entends de la publicité destinée à amener au pays des personnes qui actuellement ne sont pas en état de subvenir à leurs besoins financiers et autres. Il est évident que nous ne pouvons pas rompre tou-

tés relations avec le Grande-Bretagne concernant la migration de ses habitants, mais le gouvernement anglais et le "British Empire Settlement Board" savent très bien,—car nous avons échangé beaucoup de correspondance avec eux sur le sujet,—que ce n'est pas le temps opportun d'encourager les gens à immigrer en grand nombre. Personnellement, et j'exprime peut-être les sentiments de tous les honorables députés de cette Chambre, j'espère que la situation s'améliorera bientôt au point de nous permettre d'absorber des immigrants anglais et d'autres immigrants désirables en quantité plus considérable. Lorsque ce temps viendra je m'efforcerai, les honorables députés peuvent en être certains, de voir à ce que cette immigration se fasse en vertu d'un plan bien ordonné afin qu'il y ait moins de faillite que par le passé. Ce plan permettra de placer les gens au Canada où ils auront le plus de chance de succès.

M. SPEAKMAN: On nous a donné des renseignements, il y a quelques semaines,—je parle de mémoire,—au sujet d'un plan qu'avaient conçu les deux grandes compagnies de chemin de fer et le chef du département, consistant dans le placement agricole afin de soulager le chômage dans les villes. On a affirmé, je crois, que quelques milliers de célibataires et plus de mille familles avaient été placés de cette manière et que cette initiative avait donné de bons résultats puisque qu'un bien petit nombre des hommes étaient retournés dans les villes. Je voudrais demander au ministre comment avait été organisé ce plan. Les familles ainsi placées sur des terres devaient-elles tôt ou tard acheter ces fermes, ou étaient-elles tout simplement placées sur des fermes abandonnées où elles pouvaient cultiver un petit jardin, ou trouver d'autres moyens de pourvoir à leur subsistance?

L'hon. M. GORDON: C'est l'automne dernier que l'on a mis ce plan à exécution après de nombreuses consultations avec les autorités des ministères de la Colonisation et des Chemins de fer et avoir obtenu l'approbation des présidents des deux compagnies de chemin de fer. Le Gouvernement et les chemins de fer convinrent généralement que tous les travaux de colonisation devraient viser d'abord à fournir du travail aux célibataires sans emploi et à les placer chez des cultivateurs qui pourraient leur fournir du travail et peut-être aussi leur donner une petite rénumération. Les hommes bien qualifiés recevaient plus, naturellement, que ceux qui l'étaient moins. Les compagnies de chemins de fer avertirent leurs agents de faire un relevé dans les diverses régions du Canada et de s'enquérir du nombre d'hommes que les cultivateurs pouvaient recevoir. On donna des instructions aux mêmes fins à la division du placement agricole et aux inspecteurs de la Commission de l'établissement des soldats. On insistait sur le soin à prendre pour que les chômeurs qui seraient ainsi placés donnent satisfaction aux cultivateurs qui les voudraient prendre à leur service. On s'occupe maintenant de l'exécution de ce plan que l'on pousse activement et les résultats, je crois, sont des plus satisfaisants. Les statistiques me sont fournies chaque mois. Je n'ai pas ici les derniers chiffres que l'on m'a fait tenir, mais, si je me rapelle bien, près de dix milles célibataires ont été ainsi placés chez des cultivateurs. J'ai été quelque peu étonné de constater le nombre considérable des cultivateurs qui aiment à avoir ainsi un bon homme à leur service. Nous avons également constaté avec beaucoup de satisfaction qu'un bon nombre de cultivateurs au Canada réussissent très bien. Ils fournissent du travail à un grand nombre de chômeurs et cela, remarquez bien, sans qu'il en coûte un sou au Gouvernement, car nous confions ce travail au personnel jusqu'ici occupé à l'immigration étrangère et à prendre soin de ceux qui arrivent au pays.

Quant aux familles, voici la situation que les autorités des chemins de fer et moi-même avions à envisager. Au cours des dernières années, un bon nombre de familles, attirées sans doute par l'apparente prospérité des industries, s'en étaient allées dans les centres industriels pensant y trouver des positions. Elles avaient amassé des centaines, et dans certains cas, des milliers de dollars lorsqu'elles constatèrent un bon jour qu'elles se trouvaient sans emploi et que leurs économies diminuaient graduellement pour payer le loyer et les taxes. Nous avons constaté qu'un bon nombre d'entre elles désiraient retourner à l'agriculture si elles pouvaient trouver de bonnes terres répondant à leurs besoins et à portée de leurs moyens. Nous nous sommes rendus compte que plusieurs familles, comme celles que je viens de décrire, ont hâte de retouner sur la terre où elles pourront être certaines d'avoir au moins de quoi subsister. Les dernières statistiques portant sur le nombre des familles placées sur des terres, de cette manière,—je donne ces chiffres de mémoire,— indiquent qu'il y en a près de 2,700. J'ai l'intention, de concert avec les chemins de fer,—et j'espère qu'avec le temps je pourrai obtenir le concours d'autres organisations qui jusqu'ici ne s'occupaient que de faire venir des immigrants au Canada,—de faire porter nos efforts sur un moyen plus propre à produire de bons résultats dans ce sens jusqu'au jour, et j'espère qu'il n'est pas éloigné, où le Canada pourra porter

une plus grande attention au problème d'attirer les étrangers dans notre pays. Lorsque nous viendront des immigrants, cependant, je ferai de mon mieux pour qu'il existe alors un système bien organisé afin que les échecs soient réduits au minimum.

M. SPEAKMAN: Espère-t-on qu ce placement agricole sera permanent et que ces familles achèteront les terres où elles se trouvent?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. SPEAKMAN: Ces fermes abandonnées appartiennent-elles à la Commission de l'établissement agricole des soldats, ou aux chemins de fer, ou aux deux à la fois?

L'hon. M. GORDON: Aux deux.

M. SPEAKMAN: Je vois une allocation pour des prêts à des garçons. Fait-on quelque chose dans ce sens à l'heure actuelle? Accorde-t-on encore le passage gratuit aux garçons et y en a-t-il un grand nombre qui le mettent à profit?

L'hon. M. GORDON: Nous ne faisons plus cela.

M. LUCAS: Le ministre veut-il dire qu'on n'accorde plus le transport gratuit aux garçons de quatorze à dix-neuf ans, de la métropole?

L'hon. M. GORDON: Nous ne le faisons plus. Nous avons ainsi fait venir plusieurs garçons selon une entente conclue avec les provinces, mais il n'en vient plus.

M. LUCAS: Quand a-t-on cessé cela?

L'hon. M. GORDON: Quelques-unes des provinces ont mis fin à l'entente au commencement de l'année dernière. D'autres ont fait venir quelques garçons cette année, l'Ontario, par exemple. La Saskatchewan en a fait venir environ quarante et la Nouvelle-Ecosse une cinquantaine.

M. LUCAS: Quelques chemins de fer annonçaient encore la chose dans la métropole le 5 mars dernier. J'ai sous les yeux un journal de la métropole qu'on m'a envoyé et qui contient une annonce intitulée "Passage gratuit au Canada des enfants de quatorze à dix-neuf ans". Voici le texte de cette annonce:

Lundi, le 9 mars, à 7 heures 15 du soir. M. J. G. Moxley, de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, donnera une conférence sur le Canada au Carlton Hall, club Carlton, Victoria Arcade, Southend-on-Sea.

On y exhibera des films sur le Canada, expliquant comment les jeunes gens peuvent obtenir leur passage gratuit pour se rendre au Canada, sans avoir à rembourser, ainsi que la chance qu'ils auront, à vingt et un ans, d'effectuer un emprunt de £500. Les parents qui ont des enfants âgés de quatorze à dix-neuf ans sont priés d'y assister. On peut obtenir des renseignements de: Charles Dale, Gold Star Tours, 5 Clarence Street, Southend-on-Sea.

Je voudrais savoir si les chemins de fer publient encore de ces annonces.

L'hon. M. GORDON: Non. La chose m'a été signalée récemment; je me suis renseigné auprès des chemins de fer et j'ai appris que ces annonces ont pris fin. Les jeunes gens qui devaient nous arriver par suite de diverses ententes avec les provinces sont tous arrivés; il n'en vient plus.

M. SPENCER: Quand a-t-on cessé de publier ces annonces? La semaine dernière encore, j'ai reçu d'Angleterre une lettre me disant que le C.P.R. annonce encore pour demander aux gens d'aller s'établir sur des fermes dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député ne parle pas des jeunes gens?

M. SPENCER: Non.

L'hon. M. GORDON: Les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont toujours prétendu, je crois, qu'elles peuvent recevoir un certain nombre de familles choisies. La Nouvelle-Ecosse en a demandé cent et le Nouveau-Brunswick autant. Elles ont demandé surtout des familles anglaises et scandinaves. Nous avons consenti à admettre ce nombre, et je crois que nous avons requis que chaque famille possédât $1,000. Les chemins de fer ont sans doute eu connaissance de l'arrivée prochaine de ces familles et cela explique les annonces qu'ils font pour les transporter. Je compte cependant ne voir arriver cette année qu'environ le quart de ce nombre dans les Provinces maritimes.

M. LUCAS: Le ministre croit-il que, dans les circonstances, il soit sage de dépenser beaucoup d'argent pour le rapatriement?

L'hon. M. GORDON: Tout ce que nous dépensons présentement pour le rapatriement est une somme de $50,000 versée à la province de Québec qui en dépense autant de son côté. Bien qu'il semble plutôt paradoxal de dépenser de l'argent aujourd'hui pour le rapatriement, je crois que la chose est justifiable. Nous devrions être heureux d'apprendre qu'un grand nombre de Canadiens nous reviennent. Nous espérions autrefois leur retour, mais ce n'était pas pour les raisons qui les font aujourd'hui revenir. Dans tous les cas, ils sont les bienvenus.

M. LUCAS: Nous ne devrions certainement pas être obligés de payer pour les faire revenir.

L'hon. M. GORDON: C'est l'opinion de l'honorable député, mais je suis porté à croire

que cet argent est fort bien dépensé par la province de Québec et je n'aimerais pas à voir supprimer ces dépenses.

M. NEILL: Je me demande si cela s'applique au rapatriement des Orientaux de la Colombie-Anglaise. Le ministre voudrait-il dépenser $50,000 pour rapatrier les Orientaux de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. GORDON: Où cela.

M. NEILL: Pour les rapatrier en Orient.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député me semble se tromper de chemin.

M. NEILL: Non. Il serait grandement désirable de rapatrier ces gens en Orient à condition qu'ils y restent.

Au crédit n° 124, il est question de "prêts pour l'achat d'animaux et de matériel pour les jeunes Canadiens". J'ai toujours préféré ces prêts à la coutume de faire venir des étrangers d'outre-mer. Faut-il que ces gens aient quelque argent pour débuter? Leur concède-t-on des terres ou comment procède-t-on?

Pendant que le ministre obtient ce renseignement, je sauverai du temps en posant une autre question bien simple. Dans un décret du conseil qui a trait à l'immigration, il est dit que les Américains peuvent entrer au pays pourvu qu'ils aient assez d'argent pour subvenir à leur entretien jusqu'à ce qu'ils obtiennent un emploi, ou quelque chose à cet effet. Je voudrais que le ministre précisât quelle somme est réputée nécessaire à l'entretien d'un immigrant jusqu'à ce qu'il se procure de l'ouvrage, surtout aujourd'hui alors que les emplois sont fort rares. Un chômeur peut se trouver encore sans travail dans un an, et je me demande quelle somme on regarde comme suffisante dans les circonstances.

L'hon. M. GORDON: Aucun chiffre n'est fixé.

M. NEILL: Comment procède-t-on? D'après le décret du conseil, il faut que ces hommes aient des ressources pour subvenir à leur entretien jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi. Est-il possible en regardant un homme, par son nom ou d'autres signes extérieurs, de dire s'il pourra se placer?

L'hon. M. GORDON: Les fonctionnaires aux ports d'entrée doivent juger leur homme et prendre une décision. Certaines gens ont $10,000 en poche et je ne les admettrais peut-être pas au pays. D'autres n'ont que 50 cents et je les laisserais entrer. Nous laissons beaucoup de latitude aux employés aux ports d'entrée à la frontière.

M. NEILL: Cette façon d'agir a du bon. Nous savons tous que le caractère d'un homme est son plus grand bien. Toutefois, ce n'est pas un bon système de donner instruction à tous les subalternes d'agir à leur discrétion. Un fonctionnaire pourrait faire entrer presque n'importe qui. A une époque où l'on nous demande de voter des sommes considérables pour soulager le chômage, il nous faut un plan. Ces hommes devraient avoir au moins $200 en porte-monnaie.

L'hon. M. GORDON: Ils doivent avoir plus d'argent que cela.

M. NEILL: Il y a un instant le ministre a dit que 50 cents suffiraient peut-être.

L'hon. M. GORDON: Nous ne laisserons pas venir ici n'importe qui ayant de l'argent pour se mettre en quête d'un emploi que nous voulons fournir aux nôtres. L'immigrant doit convaincre le fonctionnaire au port d'entrée qu'il a les moyens de subvenir à son entretien pendant quelque temps. J'ai décidé qu'un homme doit avoir assez d'argent pour vivre durant l'hiver prochain. J'en ai fait part aux employés aux ports d'entrée et c'est devenu pour eux une règle de conduite. Ils ont instruction de se servir de leur propre jugement, en inclinant un peu vers l'application sévère de la loi.

M. NEILL: Ce sont les instructions qu'ils reçoivent, n'est-ce pas?

L'hon. M. GORDON: A peu près.

M. SPENCER: Je pense qu'on les exécute de l'autre côté de la frontière et non à l'entrée de l'immigrant au Canada.

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. SPEAKMAN: Pour revenir aux familles qui s'établissent aujourd'hui à la campagne et dont quelques-uns acquièrent des terres détenues par la commission d'établissement des soldats, puis-je demander quel principe sert à déterminer le prix de la terre? Le prix est-il fonction de l'hypothèque dont une terre est grevée ou, dans l'estimation, fait-on abstraction des hypothèques dont l'ancien propriétaire l'a grevée?

L'hon. M. GORDON: Si mon honorable ami veut attendre la discussion du crédit concernant l'établissement des soldats et l'établissement sur les terres, je me ferai un plaisir de lui répondre.

M. SPEAKMAN: Fort bien.

M. NEILL: Avez-vous des renseignements au sujet des jeunes Canadiens?

L'hon. M. GORDON: Le crédit comporte une somme d'environ $30,000 à ce sujet, mais nous ne comptons faire aucun déboursé, cette année.

M. NEILL: Vous n'encouragez plus les jeunes Canadiens à s'établir sur des terres?

L'hon. M. GORDON: A la conférence, les gouvernements provinciaux n'ont pas décidé de coopérer avec nous; nous n'avançons donc pas d'argent.

M. NEILL: Pourquoi inscrire le crédit, si vous n'allez pas l'utiliser? On ne saurait en faire un meilleur usage qu'en encourageant nos jeunes à s'établir à la campagne.

L'hon. M. GORDON: Nous ne faisons pas d'avances, cette année, parce que notre effort porte ailleurs, c'est-à-dire nous recherchons les gens capables de s'établir sur une terre avec leur famille sans qu'il en coûte à l'Etat. Il faut suspendre les prêts de l'Etat pour le recrutement de cultivateurs, du moins d'ici à ce que nous étudiions davantage cette méthode. Je doute parfois de la sagesse de ces avances pour établir des gens sur les terres, car il me semble que cela n'a pas très bien réussi.

M. NEILL: C'est là une question d'administration laissée au ministre. S'il n'a pas l'intention de la dépenser, pourquoi inclure cette somme dans les crédits?

L'hon. M. GORDON: Il s'agit seulement d'une petite somme.

(L'article est adopté.)

Plan de colonisation de l'Empire, y compris les subventions aux sociétés d'immigration, provinces, hôtelleries de femmes, *etc.*, suivant l'autorisation du Gouverneur en conseil, $200,000.

M. SPEAKMAN: Quelle différence y a-t-il entre les hôtelleries de femmes mentionnées à cet article et celles dont il est question à l'article précédent? Il semble y avoir là répétition dans les termes, sinon double emploi.

L'hon. M. GORDON: Le terme "hôtellerie de femmes" ne devrait pas même figurer dans ce crédit, car on n'accorde aucune subvention à ces institutions. Je suppose que l'on a conservé la rédaction des années passées. Les hôtelleries entretenues en vertu du plan de colonisation de l'empire reçoivent cependant certaines subventions.

M. LUCAS: A quelles sociétés accorde-t-on des subventions au moyen de ce crédit?

L'hon. M. GORDON: A aucune, mais l'on va continuer à aider les hôtelleries de femmes.

M. NEILL: On ne leur accordera pas toute cette somme de $200,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. GORDON: C'est là tout ce qu'on leur accordera.

M. NEILL: Il me semble que nous votons ces crédits simplement parce que nous l'avions fait l'an dernier.

L'hon. M. GORDON: Il y a une diminution de $350,000.

M. NEILL: Oui, mais nous avons abandonné le plan de colonisation de l'empire et nous continuons les subventions. Ce genre de colonisation est fini, n'est-ce pas?

L'hon. M. GORDON: Non.

M. NEILL: Nous vient-il encore des immigrants en vertu de ce plan?

L'hon. M. GORDON: Un très petit nombre.

L'hon. M. VENIOT: Il y en a quelques-uns au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. GORDON: Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse.

M. NEILL: Ce sont les provinces qui s'en occupent, n'est-ce pas?

L'hon. M. GORDON: La commission de colonisation de l'empire s'en occupe en vertu de l'entente conclue.

M. NEILL: Si ce crédit était réduit de moitié, le ministre en aurait encore assez, si l'on en juge par ses explications.

L'hon. M. GORDON: Nous ne dépenserons pas toute cette somme.

M. NEILL: Pourquoi la demander alors? Simplement parce qu'on l'a toujours accordée?

L'hon. M. GORDON: Non. Quand nous avons préparé les crédits, nous avons diminué celui-ci de $350,000 et nous nous attendions à avoir besoin de cette somme. Il est bien vrai que nous ne la dépenserons pas entièrement, mais personne n'aura à souffrir parce que nous aurons adopté ce crédit.

M. GARDINER: Je saisis cette occasion de signaler au ministre la situation peu satisfaisante dans laquelle se trouvent les colons établis d'après ce système dans l'Ouest canadien. Souvent nous avons dû remettre jusqu'à 30 p. 100 des dettes contractées par les soldats-colons pour l'achat de leurs terres et de leur outillage. Les colons établis en vertu du plan de colonisation de l'empire ont payé souvent leurs terres le même prix que les premiers propriétaires. Il en résulte simplement qu'ils se voient dans l'impossibilité de réussir avec ce fardeau. Je demande au ministre d'examiner la question de diminuer ces prix d'achat quand ils ont été trop élevés.

L'hon. M. GORDON: Veut-on parler des immigrants établis en vertu du système de colonisation de l'empire, c'est-à-dire du plan de l'établissement de trois mille familles?

M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. GORDON: Leur sort me cause beaucoup d'anxiété. Il n'y a aucun doute qu'ils n'aient payé leur terres plus cher qu'elles ne valent aujourd'hui et vu le manque de la récolte, plusieurs trouvent très difficile non seulement de continuer leurs paiements, mais de rester sur les terres. Je ne veux pas que l'on résilie le contrat d'un seul de ces colons. Leur cas est à l'étude et j'espère qu'on pourra en arriver à un règlement équitable, mais ce sera difficile, vu que tant d'autres gens se trouvent dans la même situation vis-à-vis des compagnies de prêt.

(L'article est adopté.)

Immigration chinoise (traitements et dépenses casuelles, $50,000.

M. REID: Le ministre veut-il nous indiquer le détail de cette dépense?

L'hon. M. GORDON: Voici le détail:

Cette somme servira à payer les traitements et les frais des fonctionnaires et employés chargés de l'exécution de la loi de l'immigration chinoise. Ces dépenses se répartissent ainsi:

1. Traitements du personnel permanent		$28,560
Employés temporaires		3,500
		$32,150
2. Frais de déplacement des fonctionnaires chargés d'examens en rapport avec l'immigration chinoise et de l'inspection de navires ayant des équipages chinois; frais juridiques résultant de poursuites contre des Chinois et de leur expulsion; travaux d'impression et papeterie; uniformes; télégrammes; appels téléphoniques; câblogrammes, *etc.*,		13,850
3. Dépense causelle du bureau de Hong-Kong:		
Allocation de subsistance de D. F. Warren	$2,000	
Loyer du bureau	1,500	
Frais de déplacement	100	
Travaux d'impression et papeterie	100	
Câblogrammes, timbres-poste, éclairage	200	
Dépenses diverses du bureau.	100	
		4,000
		$50,000

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des anciens combattants et autres colons sur les terres, $1,960,000.

M. SPEAKMAN: Le ministre veut-il expliquer la raison de la diminution de ce crédit, diminution due sans doute à l'abaissement des frais d'administration par suite de la réorganisation projetée de ce service?

L'hon. M. GORDON: La diminution atteindra $657,000, avec, d'un autre côté, une augmentation dans le grand-livre de $302,000, ce qui laisse un abaissement net de $355,000. Des fermes administrées autrefois au moyen du crédit relatif à l'établissement sur des terres en général seront administrées dorénavant au moyen du crédit pour l'établissement des anciens combattants, ce qui produit une augmentation apparente de $302,000. D'un autre côté, les frais d'administration de l'établissement des colons en général tombent de $657,000, ce qui laisse une diminution nette de $355,000 pour l'année.

M. SPEAKMAN: Le ministre peut-il me donner une idée de la différence entre le prix actuel des terres et le prix de vente primitif?

L'hon. M. GORDON: Tout dépend de l'année où la terre a été vendue. On peut dire que l'évaluation est bien moins forte qu'à l'origine. Il y a perte dans presque tous les cas.

M. NEILL: Je conviens qu'il importe de vendre aujourd'hui les terres pour leur valeur réelle. Mais nous devons nous demander en conséquence si on a le droit de refuser une nouvelle évaluation aux colons établis en vertu du plan de colonisation de l'Empire. On ne peut forcer ces gens à abandonner leur terre qu'on vendrait ensuite à un autre à un prix bien inférieur. Si vous consentez à enregistrer la perte, comme vous le devez, c'est-à-dire à vendre au nouveau venu à la moitié de ce qu'a payé le premier colon, pourquoi ne pas rendre justice au colon anglais, c'est-à-dire lui permettre de rester sur sa ferme en en abaissant le prix?

L'hon. M. GORDON: Il semble y avoir une anomalie.

M. NEILL: Vous ne pouvez y échapper, si vous décidez de vendre la terre à son prix actuel. Pourquoi chasser de sa ferme le colon que vous y avez d'abord établi?

M. LUCAS: Il va falloir faire quelque chose pour le colon établi en vertu du plan de colonisation de l'Empire. Sauf erreur, on a vendu à ces gens, sans rabais, des terres abandonnées par des soldats-colons. L'an dernier, on a consenti un rabais de 30 p. 100 aux soldats-colons. A l'heure actuelle, on établit de ces gens sur ces terres au prix actuel. Dans ces circonstances, il est inutile d'espérer que les colons anglais verseront le prix auquel on leur a vendu leur terre il y a quelques années. Si l'on veut les garder sur la terre, il faudra procéder à une nouvelle évaluation. J'espère que le ministre étudiera la question très sérieusement. Plusieurs intéressés m'ont signalé la chose et j'ai promis d'en saisir le ministre. Je veux aussi poser une question au sujet de l'entente tripartite.

L'hon. M. GORDON: Le pacte du Nouveau-Brunswick?

M. LUCAS: Non, celui dont je parle se rapporte à l'Ouest. Voici un exemple: Un soldat-colon acquiert une terre d'un autre soldat-colon. La commission approuve la vente. Mais, comme le second acquéreur n'est pas un véritable soldat-colon, il n'a pas droit au rabais de 30 p. 100. Je songe au cas d'un ancien combattant établi par la commission en 1921. Plus tard, pour cause de santé, on lui a conseillé d'abandonner la culture, et il a vendu sa ferme à un autre soldat-colon. Puis, au bout de deux ans, il a racheté sa terre. Voici maintenant qu'on lui refuse la réduction de 30 p. 100, à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas quitté sa terre.

L'hon. M. GORDON: Pour cela il faudrait changer la loi.

M. LUCAS: C'est ce que j'ai compris; mais je demandais au ministre de donner son attention sérieuse à cette question.

L'hon. M. GORDON: Je sais qu'il s'est présenté des cas comme celui noté par l'honorable député. Il en résulte apparemment des difficultés assez prononcées; je suis à étudier maintenant la possibilité d'éviter ces conditions préjudiciables. Heureusement ces cas ne sont pas nombreux.

M. SPEAKMAN: A vrai dire monsieur le président, lorsque le comité a permis la réévaluation, et aussi lorsqu'il a accordé la réduction de 30 p. 100, il entendait que la loi fût appliquée à toute entente tripartite sérieuse. Telle était, dis-je, l'intention du comité, mais à ce qu'il paraît le texte de la loi n'en assure pas pareille application.

Je veux ajouter un mot à ce qui s'est dit déjà touchant les colons de la British Empire Colonisation Scheme et autres civils qui ont acheté des terres destinées à l'établissement de soldats. Je ne citerai pas de cas particuliers, ce qui me paraît être une perte de temps à pareil moment. Seulement j'ai connaissance d'un cas qui me semble typique: un homme a quitté la zone sèche du sud de l'Alberta pour s'établir dans mon comté au centre de l'Alberta, où, par l'intermédiaire de la commission d'établissement, il a acheté une ferme abandonnée. Jusqu'à l'année 1930 il a fait tous ses paiements, mais il va sans dire que cette année il ne le pourra pas: la chose est absolument impossible. Je comprends, et la plupart des colons commencent à s'en rendre compte aussi, que le ministre n'a nullement l'intention d'évincer ces gens de leurs terres maintenant. Seulement les dettes s'accumulent toujours, les arrérages constituent un fardeau considérable et, malgré leur confiance que le ministre va les protéger pour le moment, ils envisagent l'avenir sans grand espoir. Bon nombre d'entre eux ont suggéré que cette année, tant que des paiements ne pourront pas être faits sur ces terres, l'on annulle les intérêts courants pour que les arrérages ne deviennent pas écrasants au point de leur enlever tout espoir. Je sais que le ministre est nouveau dans son département et qu'il est encore à son travail de réorganisation; mais je suis persuadé que la situation lui est quand même assez bien connue. Quant aux colons impériaux, aux soldats qui sont devenus colons sans avoir été colons soldats de la première heure, et aux civils qui ont acheté des terres abandonnées par des soldats,—tous gens qui n'ont pu bénéficier de la réduction,—j'espère que le ministre étudiera leur cas lorsqu'il sera dégagé de ses responsabilités relatives au comité sur l'affaire Beauharnois, et qu'il en aura le loisir. Je voudrais que l'on fît quelque chose pour ces gens, non pas simplement par générosité, mais parce que l'affaire est bonne: nous voulons mettre ces hommes en état de payer leurs terres et de conserver le respect d'eux-mêmes.

M. LUCAS: Le ministre voudra peut-être dire quelque chose au sujet du cas Burch que nous avons discuté dans le particulier à plus d'une occasion. Est-il prêt à étudier ce cas?

L'hon. M. GORDON: C'est l'affaire du charpentier; je la connais très bien. J'avoue franchement à mon honorable ami que je me suis donné bien du mal pour cette affaire: la justice semble tellement être du côté du requérant, mais je puis faire si peu. Quoi qu'il en soit, la chose est encore à l'étude et je m'évertuerai à trouver le moyen de dédommager cet homme selon la loi.

M. LUCAS: Ce que dit le ministre me fait grand plaisir, car il est indéniable que la commission d'établissement des soldats a tiré de cet homme de larges bénéfices. Il est charpentier et ancien combattant; et puisque l'on a tant fait pour d'autres je crois que son cas mérite quelque attention.

L'hon. M. GORDON: Assurément il a des mérites.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi d'enquête sur les coalitions, $30,000.

M. REID: Pourquoi cette diminution?

Le très hon. M. BENNETT: Par suite des fonctions conférées à la commission du tarif.

L'hon. M. GORDON: L'an dernier les dépenses ont été hors de l'ordinaire à cause de l'enquête à Toronto et de l'appel au comité judiciaire.

(Le crédit est adopté.)

Administration: loi de coordination des bureaux de placement, $17,000.

L'hon. M. VENIOT: A quelque moment de la discussion des prévisions budgétaires nous sera-t-il réservé l'occasion de discuter la dépense, sous les auspices du département du Travail, des deniers votés l'an dernier pour assister les chômeurs? Quand pourrons-nous discuter cela?

L'hon. M. GORDON: Aucun article de ces crédits ne permet la discussion de cette question.

L'hon. M. VENIOT: Il y aura un crédit pour le chômage?

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrons discuter cette question lorsque le bill sera à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Mardi, le 21 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. F. W. TURNBULL (Régina) propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent des relations industrielles et internationales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami veut-il nous dire quels sont les avis contenus dans ce rapport?

M. TURNBULL: Le rapport du comité est dans les procès-verbaux. En voici un résumé. Le comité ne croit pas que le Canada dépense présentement de l'argent pour la guerre, et il est d'avis que les dépenses du département de la Défense nationale ne sont pas des dépenses de guerre. En second lieu, le comité est d'avis qu'il n'est pas praticable d'établir des chaires et des bourses d'élèves, d'abord à cause des dépenses que cela comporterait, puis à cause des difficultés résultant des conflits de juridiction entre les provinces et le Dominion. En troisième lieu, le comité demande qu'on ajoute de temps à autre à la bibliothèque du département des Affaires extérieures des livres concernant les relations intraimpériales et internationales. En quatrième lieu, le comité recommande aux membres du Parlement et au peuple canadien l'Association canadienne pour la Société des nations et demande que l'on continue à l'appuyer.

[L'hon. M. Gordon.]

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je ne partage pas les deux premiers avis du comité. Je ne reconnais pas que les dépenses faites pour la défense nationale et pour l'instruction des cadets ne sont pas des dépenses de guerre, car je crois que la défense, en temps de paix, est en réalité une guerre inactive ou une guerre en germe. Je n'accepte pas ces deux avis et n'en dirai pas davantage.

Le comité croit aussi que les chaires de professeurs et les bourses d'élèves pour l'étude des relations internationales ne sont pas pratiques à cause des dépenses que cela comporterait et aussi à cause de la question de compétence législative. Si des bourses d'élèves et une seule chaire dans une seule université pouvaient le moindrement contribuer à empêcher la guerre, je crois que nous pourrions très bien faire la dépense nécessaire, attendu que nous avons dépensé des sommes énormes pour la défense du pays et que nous en dépensons encore. Je ne puis concevoir que nous ne puissions dépenser la somme nécessaire pour établir des chaires de professeurs et des bourses d'élèves pour l'enseignement des relations internationales.

L'autre raison donnée par le comité contre ce projet est la difficulté d'ordre constitutionnel. Puisque nous avons un Collège militaire royal soutenu par l'argent voté par le Parlement, et sous l'autorité du pouvoir fédéral, puisque le Parlement fédéral vote de l'argent pour l'enseignement professionnel et pour l'instruction militaire des cadets dans les écoles, je ne veux pas reconnaître l'existence d'une difficulté d'ordre constitutionnel. D'ailleurs, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) et le titulaire actuel de ce département (M. Guthrie), ainsi que d'éminents professeurs de droit international des universités McGill et de Toronto, s'accordent à dire que la difficulté d'ordre constitutionnel peut être surmontée.

Je crois donc que nous pouvons en conclure que la véritable raison qui nous empêche de prendre cette initiative n'est pas celle signalée dans le rapport. Mon opinion, c'est que nous ne nous intéressons pas assez à la question; quand nous voudrons nous y intéresser, nous trouverons bien le moyen de dépenser de l'argent pour établir des bourses d'élèves pour l'étude des relations internationales.

En troisième lieu, le comité demande que l'on augmente la bibliothèque du département des Affaires extérieures et qu'on y admette les personnes qui font des études sur les relations internationales. C'est une proposition admirable. On pourrait commencer ainsi une espèce de cours de vacances auxquels ces personnes pourraient prendre part. Il se peut

aussi qu'elles aient bientôt le concours d'un bibliothécaire ou d'un professeur ou de quelqu'un qui connaît ce genre de travail.

La quatrième partie du rapport du comité contient l'expression de vœux platoniques pour le succès de l'Association pour la Société des nations au Canada. C'est peut-être mieux que rien, masi je ne suis pas sûre que cela vaille beaucoup mieux que rien. J'approuve cependant le peu qui s'y trouve. Je n'en dirai pas plus long aujourd'hui.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): A titre de collègue ayant appuyé la motion de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et aussi à titre de membre du comité, j'ajouterai quelques mots aux commentaires qui ont été formulés.

A mon avis, le comité a passé à côté de la résolution qu'on lui avait soumise. Qu'il proclame une bonne chose, l'agrandissement de la bibliothèque du département des Affaires extérieures et le développement de l'œuvre de l'Association canadienne pour la Société des nations, fort bien; mais ce n'est pas la question dont il était saisi. Il avait à se prononcer sur la proposition de débourser un dollar pour encourager la paix contre cent dollars affectés à la préparation à la guerre. La Chambre avait adopté une résolution à cet effet et il est contraire aux bons usages parlementaires qu'un comité mette au rancart une résolution dont l'Assemblée l'a saisi.

Dans la première partie du rapport le comité déclare qu'à son avis l'argent affecté au maintien de l'armée ou aux bataillons scolaires, et ainsi de suite, n'est pas de l'argent déboursé pour la guerre, mais manifestement la conclusion contraire ressortait de la résolution, d'après le sens que la Chambre lui a attaché, et même si la rédaction du document est un peu fautive, le comité aurait pu signaler l'opportunité d'un texte meilleur, sans mettre au rancart la substance de la résolution.

C'est jouer plus ou moins sur les mots que de prétendre que les fonds affectés à notre milice et à notre armée permanente, à notre marine et à notre corps d'aviation, ne constituent pas une préparation à la guerre. On nous a toujours répété que les armements sont une garantie contre la guerre. Mais le comité a pris une toute nouvelle attitude en disant que, somme toute, nos forces militaires sont simplement des forces de police destinées non à combattre les pays étrangers, mais plutôt à maintenir l'ordre au pays. Si le point de vue du comité est exact, le peuple devrait le savoir. J'ai osé énoncer une hypothèse du même genre pendant la discussion des crédits de la Défense nationale, et le comité confirme ce que je pensais.

Ses membres expriment clairement l'avis que notre armée permanente est un corps de police à employer contre certains éléments de notre population et non contre l'étranger.

Le comité affirme aussi que l'établissement de chaires et de bourses d'études au sujet des relations internationales n'est pas pratique à cause des frais qu'il faudrait envisager. La Chambre n'a pas demandé au comité d'exprimer cet avis. Il l'a chargé d'étudier la question. En tout cas, il est absurde de soutenir qu'il n'est pas pratique de dépenser un dollar pour la paix contre cent dollars pour la guerre. Si c'est vrai, nous devrions supprimer immédiatement la dépense de cent dollars pour la guerre. Si nous sommes incapables de débourser un dollar pour encourager la paix et tenir les obligations que nous impose le pacte de Paris, l'état de nos finances ne nous permet pas d'affecter cent dollars à notre armée, à notre marine et à notre aviation.

Ce n'est pas la seule dépense. Vous savez que les guerres passées absorbent environ la moitié de nos revenus. Dans une grande mesure, ainsi que je l'ai déjà dit, nous sommes une agence de recouvrement qui reçoit l'argent du peuple et verse environ la moitié du revenu national pour payer les frais de guerres passées. Si la guerre a coûté si cher au pays, c'est vraiment une économie d'affecter quelques dollars à la prévention de guerres futures.

Je me joins de nouveau à l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) pour protester que le comité ne devrait pas se constituer en tribunal et se prononcer sur les questions de compétence législative. Tant que nous subventionnerons les bataillons scolaires et nous ingérerons ainsi dans le domaine provincial de l'enseignement, on ne saurait sérieusement invoquer la question de la compétence législative à ce sujet.

J'espère que, dans l'avenir, la Chambre fera meilleur accueil à une motion dans le sens indiqué. Si la conférence du désarmement de février prochain nous tient vraiment à cœur, nous devrions dépenser des centaines de milliers de dollars au lieu des quelques dollars proposés, pour former notre peuple afin qu'il soit à la tête du mouvement en faveur du désarmement.

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

Motion tendant à l'adoption, en comité général, du 3e rapport du comité permanent.

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln) propose l'adoption du 3e et dernier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale possédés, exploités et contrôlés par l'Etat.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, avant que ce document ne soit renvoyé aux limbes des choses futiles, j'aimerais à dire quelques mots sur la question qui en a fait l'objet. Le gouvernement canadien fait sur une grande échelle le transport par terre et par mer. Sur terre, le Chemins de fer nationaux exploitent 23,668 milles de voie ferrée, comprenant 3,342 milles pour les lignes de l'Est. La loi de 1927 sur les tarifs de transport dans les Provinces maritimes définit ces lignes de l'Est en disant que ce sont celles qui s'étendent à l'est de Lévis. Depuis le 1er juillet 1927, les taux de transport sur ces lignes ont été réduites de 20 p. 100 et c'est le Gouvernement qui paie la différence. Les Chemins de fer nationaux exploitent également 187 milles de lignes électriques. Leur service maritime comprend six navires faisant le cabotage sur la côte du Pacifique, trois autres desservant les villes de Vancouver, Victoria et Seattle et deux autres établissent les communications entre les îles. Deux autres bateaux, le *Dalhousie City* et le *Northumberland* naviguent sur le lac Ontario, sous le nom de la Niagara, Saint Catharines and Toronto Navigation Company. Les Chemins de fer nationaux ont également deux bateaux faisant le service entre Chicago et Depot-Harbour, un bac transbordeur entre Chicago et Milwaukee, un bac transbordeur entre Pictou et Mulgrave et deux autres transbordeurs entre Borden et Tormentine. La Marine commerciale du gouvernement canadien possède une flotte de trente navires; il y a quelques années, elle en avait soixante. Leur tonnage total est actuellement de 239,170 tonnes. La Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, a six navires faisant le service entre le Canada et les Antilles, dont le tonnage total est de 60,592 tonnes. Le gouvernement a également, et va exploiter bientôt, le chemin de fer de la baie d'Hudson, de 510 milles de longueur.

En exposant ces faits, j'ai simplement en vue de faire connaître au pays la grandeur de cette entreprise et ce qu'elle a coûté depuis douze ans. Je vais énumérer les sommes que le peuple canadien a dû payer de ce chef en argent, ou en garanties, depuis le 1er avril 1919. A l'heure actuelle, ces déboursés ont atteint la somme de $1,663,675,517.61. J'ai à la main un état détaillé de ce montant. En argent, nous avons avancé du 1er avril 1919 au 31 mars 1923, $389,743,789.34. Du 1er avril 1923 au 31 décembre 1930, $57,482,652.91, donnant un total de $447,226,442.25. Nous avons garanti des obligations des Chemins de fer nationaux pour la somme de $569,609,027. Elle comprend $77,000,000 de remboursements. En sus de nouveau capital, les chemins de fer ont des frais obligatoires de $216,207,-141.67, en garantissant l'intérêt à perpétuité des actions et des débentures ou obligations garanties du Grand-Tronc. En outre, nous avons garanti quant au capital et intérêt des débentures-actions ou obligations perpétuelles des Chemins de fer nationaux, dont il reste pour une somme de $30,559,114. On a aussi acheté du matériel, pour le paiement duquel on a émis des bons spéciaux dont il reste encore une somme de $94,-680,000. Ces bons ne sont pas garantis, mais les conditions qu'elles comportent en rendent le pays responsable s'il veut continuer à exploiter le réseau. La loi des tarifs de transport dans les Provinces maritimes nous a fait payer aux Chemins de fer nationaux la somme de $7,897,360. Cette année, le déficit, les acquisitions et les améliorations s'élèvent à $120,000,000.

Cependant les estimations n'étaient que de $104,000,000. La direction des chemins de fer a admis devant le comité qu'au moment de la préparation en avril, de ses prévisions de dépenses, elles étaient déjà insuffisantes pour la somme de 13 millions. Dans la situation actuelle, on n'exagère pas en évaluant ses engagements à 120 millions. En outre, nous sommes engagés à dépenser $48,250,000 après avoir terminé le programme de construction de cette année; ceci comprend des embranchements, la gare de Montréal et les hôtels de Saskatooon, Jasper et Vancouver.

En ce qui a trait à la Marine commerciale du gouvernement canadien, on nous a dit qu'en la liquidant aujourd'hui elle aurait coûté au pays la somme de $81,222,769.90, sans tenir aucun compte de l'intérêt. Cette année, son déficit sera probablement le même que l'an dernier, soit $588,500. Nous avons placé dans la Canadian National (West Indies) Steamship Company, $9,804,715. L'an dernier le déficit de cette compagnie a été de $523,136.98 et il est raisonnable de supposer qu'il ne sera pas moins considérable cette année. Il n'est pas question de l'intérêt.

Nous avons consacré au chemin de fer de la baie d'Hudson la somme de $45,000,000, mais depuis 1919 ce chemin de fer et les intallations de la gare maritime ont coûté $31,-756,417.

M. SPENCER: L'honorable député prétend-il que cette dernière somme devrait être débitée aux Chemins de fer nationaux?

M. HACKETT: Si l'honorable député écoutait, il n'aurait pas à poser une telle question. On a dépensé également deux millions et demi pour le bac transbordeur de l'île du Prince-Edouard. Autre débours de $2,922,891 pour des voies ferrées en dehors du National-Canadien, en vertu de la loi des tarifs de transport des Provinces maritimes. Ces différents items donnent un total de $1,663,675,517.61.

On ne saurait mettre cette statistique en doute. J'ai glané ces chiffres dans les dossiers de la compagnie et du ministère. Mais les entendre et les comprendre ne sont pas une même chose. Il vient un temps où le langage ne peut exprimer notre pensée. Les signes du langage, employés pour exprimer des faits ou des phénomènes en dehors de notre expérience personnelle, ne nous disent pas grand'chose. Après la guerre franco-prussienne, quand on apprit que la France était condamnée à verser à l'Allemagne un milliard de dollars, soit cinq milliards de francs, on n'en était guère impressionné, parce que la somme de cinq milliards de francs ou même d'un million était si peu en rapport avec la vie ordinaire du citoyen moyen que celui-ci n'en saisissait pas la signification. Mais quand commença l'expédition de l'or de France vers l'Allemagne au chargement de wagon, on commença à comprendre, car un chargement de wagon est une mesure dont on peut se faire aisément une idée: le peuple français se rendit compte de l'énormité de l'indemnité qu'il était appelé à verser.

Voilà la difficulté qu'éprouve celui qui veut expliquer quelque chose en dehors des habitudes de son auditoire: c'est celle que doivent surmonter l'instituteur et le prédicateur. Qui n'a pas constaté les efforts laborieux d'un prédicateur s'efforçant d'expliquer la sphère céleste, la vision béatifique, la nature divine ou un autre sujet qui échappe aux sens? Un jour j'ai entendu un pasteur tenter d'expliquer l'idée de perpétuité de l'éternité en disant que, si une haute montagne était abaissée peu à peu jusqu'au niveau de la plaine par le frottement de l'aile d'une hirondelle passant une fois tous les mille ans, l'éternité ne ferait que commencer.

La nation canadienne éprouve la même difficulté à comprendre, à saisir la pleine signification de la dette que nous avons accumulée depuis douze ans. Il faut, dans un tel cas, recourir à des moyens indirects et insuffisants: à des comparaisons, à quelque chose qui puisse illustrer même indirectement, le point qu'on veut mettre en lumière. A cette fin, je note qu'au cours des quarante premières années de la Confédération, notre dette nationale augmentait de sept millions de dollars par année, de sorte qu'à la fin de cette période nous n'avions ajouté que 280 millions à notre dette première, en chiffres ronds. Cependant, depuis treize ans, notre dette augmente chaque année de 130 millions de dollars par année pour les voies de communication seulement. La dépense totale de l'Etat, pour tous ses services, atteint 383 millions y compris environ 25 millions pour les frais imputés sur le compte du capital.

Je puis dire à l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer) qu'il y a quelques instants, je ne parlais pas seulement du National-Canadien, mais des entreprises de transport sur terre et sur mer du gouvernement canadien. Mais le National-Canadien, à lui seul, a dépensé, l'an dernier non seulement les 380 millions que l'Etat a consacrés à son exploitation, mais $421,071,409. L'Etat ne verse en traitements pour tous ses services que $90,808,425.71, tandis que le National-Canadien a versé pour cela au Canada seulement $159,675,000. Le nombre total des employés du gouvernement, l'an dernier, était de 44,000 et celui du National-Canadien, de 100,678. Les frais généraux, sous forme d'intérêts dûs par le National-Canadien au public, à la fin de cette année, s'élèvent à 60 millions: en 1919, ils ne représentaient qu'une somme insignifiante. A la veille de la guerre, la dépense totale de l'Etat a atteint le chiffre sans précédent de 144 millions par année. Mais les voies ferrées, en 1929, exigeaient du pays, en frais d'établissement, $144,670,459 et 148 millions, en 1930. Je ne prétends pas qu'on a déboursé ces sommes irrégulièrement. Je m'efforce simplement de démontrer que l'administration du National-Canadien coûte bien plus cher que l'administration du Canada même. Quelles précautions le Parlement a-t-il prises pour que cette administration se fasse convenablement? On surveille de près les débours de l'Etat; le budget des dépenses est examiné avec soin par un comité, qui consacre des heures parfois à une dépense de quelques centaines de dollars. Les résolutions budgétaires subissent un examen très minutieux devant le comité de la Chambre. Mais, quand nous avons commencé par tuer le chien de garde, si j'ose dire, en empêchant toute intervention de la part de l'auditeur général qui, pourtant, vérifie, dans chaque service de l'Etat, l'exactitude et la raison d'être de la moindre dépense. Mais lorsqu'il s'est agi d'établir le rouage administratif de cette immense entreprise, ce réseau National-Canadien où nous avons placé des milliards de dollars, nous avons complètement oublié la prudence la plus élémentaire.

Quelles précautions avons-nous prises, en effet, lorsque nous avons créé cette immense compagnie corporative, la plus gigantesque entreprise à direction unique au Canada, l'une des plus colossales du monde entier? Nous l'avons confiée à un gérant et ce gérant, nous l'avons mis sous un conseil directeur. Qui est-ce qui forme ce conseil directeur? Des hommes probes? D'accord. Des hommes honorables? Mais assurément. Des hommes d'expérience en matière de voie ferrée? Je me demande combien d'entre ces directeurs sauraient distinguer un râteau d'un wagonnet. En raison de quelles aptitudes ont-ils été nommés à ce poste élevé? Il peut y avoir des exceptions, mais peu d'entre eux possèdent l'expérience, la formation, l'aptitude ou la compétence nécessaires pour sauvegarder les deniers du public. A mon humble avis, s'il existe quelque chose de plus futile que le conseil directeur des Chemins de fer nationaux du Canada,—plus utile, j'entends, en regard de ce qui doit être l'objet d'un conseil de direction, savoir: diriger, réglementer, surveiller et sauvegarder les intérêts des actionnaires, qui sont le public canadien,—c'est bien ce comité spécial des chemins de fer et de la navigation qui, dans quelques séances peu longues, est censé contrôler les dépenses annuelles du chemin de fer, qui se chiffrent par millions de dollars, et faire un rapport sur les opérations. Si ce n'était tragique, ce serait amusant. Qu'une nation si fière de son esprit d'initiative, qui a su acquérir un rang estimable parmi les peuples de la terre, fasse preuve d'un si grand manque de gros bon sens dans l'administration de ses propres affaires, voilà qui me dépasse.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question à l'honorable député? Lorsqu'il s'est présenté devant ce comité spécial a-t-on entravé de quelque manière que ce fût, ses recherches et ses demandes de renseignement, bien qu'il ne fût pas membre du comité?

M. HACKETT: Voilà treize ans que nous faisons cette expérience grandiose, selon le mot de quelques-uns de ceux qui la préconisent, et je maintiens qu'aujourd'hui nous sommes en présence de deux ou trois faits qui sont absolument irrécusables. Premièrement, le volume actuel des affaires au Canada ne suffit pas à maintenir le bon fonctionnement de ces voies ferrées. Deuxièmement, nous ne pouvons continuer à verser dans les coffres de ce chemin de fer, pour combler des déficits, effectuer des améliorations et agrandir le réseau, entre cent et cent cinquante millions de dollars chaque année. Troisièmement, la direction ne s'est pas montrée à la hauteur de sa tâche. Cette direction, en effet, a été inaugurée pour résoudre nos problèmes ferroviaires. L'a-t-elle fait?

Un MEMBRE: Oui.

M. HACKETT: Oui, dit-on? Tout honorable représentant qui croit que nos problèmes de chemins de fer ont été résolus peut choisir, à son intention, l'une ou l'autre place dans ces deux catégories, celles des innocents ou celle des ignorants. Tout homme qui a vu grossir notre dette de 1,600 millions de dollars depuis douze ou treize ans; tout homme qui a vu croître jusqu'à 60 millions de dollars par année, le poids mort qui pèse sur notre public, en intérêts et versements pour le compte de la dette capitalisée, et qui trouve là une solution de nos difficultés, ne révèle pas, ce me semble, un jugement éclairé propre à le faire estimer du pays.

Je reconnais que le service fourni par ces chemins de fer est excellent; je reconnais que les employés, l'installation et la voie proprement dite sont d'une qualité exceptionnelle. Seulement, je dis que les dépenses effectuées sur le compte de l'établissement, et nombre des frais de gestion, ont été mal inspirés, par trop prodigues et faits sans qu'il fût tenu aucunement compte de nos besoins pas plus que de nos ressources. Qu'on me montre une seule entreprise du réseau National-Canadien qui ait réussi selon la règle des profits et pertes. Pas une seule, que ce soit celle des hôtelleries, celle du service triangulaire ou celle du service sur la côte du Pacifique, celle de la marine marchande, ou celle du service de navigation entre le Canada et les Antilles, pas une seule, dis-je, n'a rapporté un sou de profit.

Mon honorable ami d'en face, l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) affirme, je le sais, que l'exploitation nationale des services d'utilité publique vise plus haut que les bénéfices: c'est un service, un service au prix coûtant. Mais quel est ce prix, je vous le demande? L'honorable député est doué d'une sérénité que j'admire; mais il sait aussi masquer sa pensée; et lorsqu'il a dit l'autre jour qu'il voulait un service au prix coûtant et que, par la suite, il ne s'est pas plus occupé de ce prix que de l'an quarante...

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas raison, je crois, de faire cette observation au sujet de l'honorable député de Waterloo-Nord...

Un MEMBRE: Laissez-le continuer.

M. l'ORATEUR:...Et je lui demanderai de retirer ses paroles à l'effet que l'honorable député "est capable de masquer sa pensée."

M. HACKETT: Je retire toute parole que l'on pourra juger blessante.

M. BRADETTE: Donnez-lui toute la latitude possible.

M. HACKETT: On a engagé la somme de $604,000,000 en espèces dans cette entreprise, et la compagnie a utilisé le tout, à l'exception de $157,000,000 après la banqueroute; et l'honorable député a prétendu que cette somme ne devrait pas être comprise dans le capital du réseau.

Qu'allons-nous faire maintenant? La direction nous suggère la solution suivante: elle recommande de mettre la marine de commerce au rancart. Je n'y ai aucune objection, il est probablement à regretter pour le contribuable qu'on n'ait pas adopté cette ligne de conduite il y a quelques années. Quant au chemin de fer elle recommande la nomination d'une commission chargée de faire enquête sur la situation du transport au Canada. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela veut dire que la direction considère que ses efforts des huit dernières années ont été improductifs et qu'elle est incapable de trouver une solution au problème. C'est ce que ça veut dire, si ces mots signifient quelque chose.

Je ne suis pas certain qu'il ait été possible à la commission de résoudre le problème dans les circonstances où elle s'est trouvée. Par le passé les commissions ont été le refuge de ceux qui étaient dans l'embarras, et elles ont fourni de la matière à remplir les casiers de bureau. Cependant, les commissions, comme les gouvernements, sont bonnes, mauvaises ou indifférentes, selon que les personnes qui la composent sont compétentes ou non. Si une commission composée d'hommes compétents, judicieusement choisis, voulait chercher une solution à ce problème, j'oserais dire, qu'elle pourrait y réussir. Je considère que le Gouvernement est plus apte à régler cette question que toute commission; il est plus en mesure de la traiter, particulièrement au point de vue financier. Peu importe les événements des treize dernières années, il y a une limite au crédit du pays. Lorsque nous déciderons quelle sera la politique future de ce réseau de transport, il faudra se rendre compte que notre trésor n'est pas inépuisable. Je crois que le Gouvernement, avec l'aide qu'il peut recevoir des chemins de fer, et peut-être de quelques sources extérieures, est en meilleure position pour résoudre ce problème que n'importe qui.

M. POULIOT: Quelles sources extérieures?

M. HACKETT: La Rivière-du-Loup. Mais en abordant ce problème on se rend compte qu'il y a des aspects qui semblent plus urgents que d'autres. En premier lieu, disons qu'il y a un domaine où la direction s'est révélée sans égale, quels qu'aient été par ailleurs ses succès dans l'administration des propriétaires du réseau. Elle a éclipsé toutes ses rivales dans l'art de la publicité. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont monopolisé toutes les agences de publicité. Ils ont leurs propres publications qui ne manquent pas de mettre en évidence les vertus et les succès de ceux qui font partie de cette organisation.

Un MEMBRE: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. HACKETT: Ils contrôlent le service de la radiodiffusion, ils ont un service télégraphique; et ils se sont comportés de telle manière vis-à-vis des journaux que, sauf de rares exceptions, la presse ne publiera que ce qui est favorable au National-Canadien. Tant que cette méthode existera, tant qu'on supprimera les nouvelles qui empêchent le public de se former une opinion, monsieur l'Orateur, je prétends que le réseau du National-Canadien et le pays seront menacés d'un péril qui ne tardera pas à leur causer un grand tort. On devrait, monsieur l'Orateur, faire connaître la situation des chemins de fer au public. On devrait lui en révéler les détails; le peuple qui est propriétaire de ce réseau,— car c'est une institution du peuple et pour le peuple,—devrait être au courant de toutes ses activités.

La diminution de toutes les dépenses non productives est un autre aspect de la situation qui, à mon avis, sollicite notre immédiate attention. Je suis de ceux qui croient que la traction à vapeur reprendra en définitive la faveur du public, mais actuellement elle subit une concurrence comme on ne lui en a jamais fait dans le passé. Sur terre elle doit lutter contre le camion et contre la voiture automobile. Elle doit également lutter contre le transport maritime; le canal de Panama a beaucoup contribué à la diminution du transport transcontinental. Elle doit subir la concurrence des voies fluviales, où le système projeté de de transport à eau profonde est passé du domaine de la théorie au domaine de la réalité. Si ce moyen de transport aboutit au succès, il enlevera nécessairement un fort volume de trafic aux chemins de fer du Canada. Il y a même la concurrence du transport aérien. Et jusqu'à ce que nous sachions quel succès est réservé à nos entreprises ferroviaires, jusqu'à ce que nous ayons la certitude qu'elles pourront faire tête à cette concurrence et résister aux empiétements des autres moyens de transport qui se traduisent par la diminution de leurs recettes, il nous appartient

d'agir avec précaution et de cesser le débours de ces fortes sommes imputables sur le capital; il faut que nous exercions un certain contrôle. A savoir si ce contrôle peut s'exercer par la nomination de directeurs qui s'y connaissent en matière de chemin de fer et pourront consacrer tout leur temps à cette tâche; dix hommes dont la nomination ne dépendra pas du parti politique auquel ils appartiennent ni de la localité où ils sont domiciliés; des hommes qui sont au fait des problèmes à résoudre et en mesure de rendre des services utiles ou par la nomination de quelque fonctionnaire de l'Etat pour vérifier les dépenses? Je n'en sais rien; cependant, à la lumière des événements de ces derniers mois, il est absolument évident qu'un certain élément de contrôle s'impose.

Je suggère que ces chemins de fer exploités par l'Etat fassent leur frais et qu'à l'avenir les déficits soient comblés par voie d'impôt. Voilà le seul moyen qui fournira au public l'occasion d'être mis au fait de la situation ferroviaire et de savoir si oui ou non les avantages que l'on retire de l'exploitation de ces voies ferrées valent le prix qu'ils coûtent. Nous avons porté ces déficits au compte du capital, de sorte que nous avons obéré l'avenir. Les frais de transport par rail doivent être intégralement acquittés par les classes de la population qui utilisent les chemins de fer, par les contribuables de l'époque ou par les générations à venir, à intérêt composé. Si nous échelonnons ces frais sur une longue période sous prétexte de bienveillance constructive, nous émoussons l'outil de la critique financière au moyen duquel les Etats bien gouvernés découvrent et analysent leurs faiblesses au point de vue financier. Pis que cela, monsieur l'Orateur, c'est une invitation directe à la postérité d'y aller à son aise et de répudier cette dette. Des mesures devraient être prises sans retard.

De quelque côté que nous nous soyons tournés, au cours des six derniers mois, afin de réduire les dépenses, l'on nous a répondu qu'il était trop tard. Nous arrivons trop tard, parce qu'un contrat avait été passé, une entreprise commencée ou une loi adoptée. Le spectre moqueur de "Trop tard" nous a obsédé au cours des six derniers mois. Je demande que l'on prenne des mesures immédiates pour empêcher le réseau national d'assumer de nouvelles obligations avant qu'il soit trop tard non seulement pour l'entreprise, mais aussi pour le Canada.

L'hon. M. EULER: Monsieur l'Orateur...

M. DENIS: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser.

[M. Hackett.]

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Waterloo (M. Euler) a la parole.

M. DENIS: Je désire poser une seule question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Stanstead (H. Hackett) a parlé pendant quarante minutes; l'honorable membre aurait dû lui poser cette question tandis qu'il avait la parole.

M. DENIS (Texte): L'honorable député me permettra-t-il de lui demander si le Pacifique-Canadien serait prêt à acheter le chemin de fer National-Canadien à 100 cents dans la piastre; sinon, l'honorable député accepterait-il la position de président du bureau de direction du National-Canadien à un salaire moindre que celui de Sir Henry Thornton?

M. HACKETT (Texte): Au sujet des intentions du Pacifique-Canadien, je ne puis donner aucun renseignement; quant à la seconde question, je ne la trouve pas sérieuse...

Un MEMBRE (texte): Il faut la considérer.

M. HACKETT: ...et je préfère ne pas y répondre.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je crains fort de n'avoir aucune aptitude pour adopter le ton mélodramatique qu'a employé l'honorable député de Stanstead; je ne suis qu'un homme pratique, de sorte que je ne puis planer sur les hauteurs de l'imagination et de l'éloquence où il s'est tenu. Les assertions exagérées, — j'emploie ce mot à dessein et je ne crois pas enfreindre le règlement en le faisant, — que mon honorable ami a faites, surtout en ce qui regarde l'attitude que j'ai prise, ne sauraient me nuire pas plus du reste qu'elles ne sont de nature à faire du bien à la cause qu'il sert. Et lorsqu'il m'accuse d'avoir masqué ma pensée dans une circonstances antérieure, cela ne m'offusque nullement, mais je pourrais lui répondre que l'on ne saurait peut-être pas en dire autant de lui. J'en suis justement à me demander si mon honorable ami exprime son opinion ou bien s'il se fait l'écho d'autres intéressés.

Un MEMBRE: Voilà une remarque passablement injuste.

L'hon. M. EULER: Je rends à l'honorable député la monnaie de sa pièce. Tout à l'heure, l'honorable député de Stanstead (H. Hackett) a répété pour ainsi dire le discours qu'il a prononcé au cours du débat sur l'adresse, voilà pourquoi je n'ai pas l'intention de prendre inutilement le temps de la Chambre pour lui donner la réplique; de fait, je serais obligé de ré-

péter les observations que j'ai faites au cours du débat sur le budget si je répondais à ses assertions. En réalité, je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au présent débat. Le rapport a été soumis et on dit que c'est un rapport unanime, ce dont je veux bien convenir. A certains points de vue, le rapport n'est pas tout à fait ce que j'aurais souhaité, mais on ne saurait s'attendre à des conclusions unanimes en matière législative, sur les délibérations d'un comité et ainsi de suite. Je n'ai pas voulu provoquer de mécontentement et pour cette raison, je consens volontiers à ce qu'on le soumette comme un rapport unanime.

Je ne puis m'expliquer au juste ce qui a inspiré le discours de l'honorable député, tout en ne voulant lui attribuer aucun mobile répréhensible. Ce n'est pas un discours en faveur du National-Canadien et je ne crois pas que mon honorable ami prétende que c'en soit un. Je me demande quel bien peut en résulter. Je me propose de n'aborder que quelques-unes des critiques dirigées par mon honorable ami contre le réseau. Je ne dirai rien de l'organisation financière des chemins de fer, la chose ayant déjà été discutée, je ne parlerai pas non plus des accusations de folles dépenses qui ont été réfutées.

L'honorable député de Stanstead a toujours été le bienvenu aux séances du comité et il a même pris aussi activement part aux délibérations que s'il eût fait partie du comité. Je ne trouve pas à redire à cela, mais l'honorable député a eu toutes les occasions voulues, et il en a profité d'ailleurss, de formuler les reproches que nous l'avons entendu faire aujourd'hui. En l'écoutant, j'ai constaté qu'il se plaint uniquement de ce que les opérations du conseil d'administration ne font pas l'objet d'une vérification.

M. HACKETT: Je ne voulais pas créer cette impression.

L'hon. M. EULER: J'ai conclu que, selon la prétention de l'honorable député, les dépenses n'étaient pas suffisamment vérifiées.

M. HACKETT: Suffisamment contrôlées.

L'hon. M. EULER: Soit, tenons-nous en à cela. Comme on le sait fort bien, la loi autorise le ministre des Chemins de fer (M. Manion) à recourir aux services d'un vérificateur quand bon lui semble.

Au dire de l'honorable membre, le conseil serait un organisme inutile,—je parle de l'esprit de ses observations,—et à ce point de vue, ne le céderait qu'au comité qui a soumis ce rapport. Je ne m'arrêterai guère à cette déclaration, car je faisais partie de ce comité. Je ne parlerai pas beaucoup, non plus, de ce conseil parce qu'il a été créé par le gouvernement actuel et lorsque l'honorable député critique le personnel de ce conseil, ses reproches visent également le gouvernement qu'il appuie. En passant, j'ajouterai,—la chose a été discutée en comité,—qu'à mon avis, il serait possible de constituer un conseil plus efficace que le conseil actuel ou celui qui l'a précédé. Je parle peut-être d'un idéal impossible de réalisation, mais si l'on pouvait nommer, pour les Chemins de fer nationaux du Canada, un conseil composé d'administrateurs choisis uniquement pour leurs qualités spéciales, sans aucune considération d'ordre politique, nous ferions un grand pas dans la bonne voie.

L'hon. M. STEVENS: Et que feriez-vous de la représentation au point de vue géographique?

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami fait intervenir la question de représentation régionale. A mon avis, nous pourrions trouver, même dans la Colombie-Anglaise, des hommes de première compétence et réunissant toutes les qualités voulues pour faire partie du conseil. En toute sincérité, dois-je dire, si j'avais la bonne fortune, ou le malheur, d'avoir à faire le choix de membres du conseil d'administration du réseau National, je ne me préoccuperais pas du tout de répartir la représentation par province. Je chercherais à choisir, selon le nombre requis, cinq, six ou huit hommes possédant les aptitudes requises pour ce qu'ils auraient à faire. J'ajouterai qu'on ne saurait guère compter que, moyennant une maigre pitance de $2,000 par année, les administrateurs consacrent une grande part de leur temps aux affaires du conseil. Il est vrai qu'au Canada, nous avons nombre de citoyens suffisamment animés d'esprit public pour mettre volontiers et leur temps et leurs services à la disposition du pays. Cependant, règle générale, un homme fera ce pourquoi il est retribué. Je serais d'avis, même s'il fallait voir en cela, un reproche à l'adresse des anciens gouvernements, de ne tenir compte que d'une seule chose: lorsqu'il s'agit de choisir des administrateurs pour les Chemins de fer nationaux la compétence requise pour la charge. Les traitements devraient être plus généreux, afin d'intéresser suffisamment ceux qui consacrent leur temps aux travaux du conseil et s'en occupent sérieusement. Afin de profiter de l'expérience de personnes qui, à cause de leurs connaissances spéciales, font autorité dans l'administration de voies ferrées, il serait peut-être avantageux que la durée de leurs fonctions n'expirât pas en même temps. Ces administrateurs pourraient être nommés pour deux, trois, ou cinq ans, et à certains intervalles, si un membre du conseil se retirait, il resterait encore des membres d'expérience, ce qui parerait à

l'éventualité d'un conseil tout à fait nouveau au sein duquel on ne verrait pas un seul administrateur au courant de la gestion des chemins de fer.

C'est l'une des responsabilités du ministère actuel, et je le rappelle à mon collègue de Stanstead (M. Hackett). Il a fait une ou deux autres critiques, et une que je réserve pour la fin. Il a blâmé l'administration, et je ne serai pas long à cet égard. Il y a eu, je le sais, plusieurs rumeurs et des accusations dont je ne dirai rien. Je crois que le rapport du comité devrait être accepté par le Parlement comme parlant de soi-même. Il a été question d'extravagance, de construction d'hôtels, et ainsi de suite. Si je le voulais, je pourrais faire des comparaisons, mais je m'en abstiendrai, parce que les comparaisons sont odieuses et ne tendent pas à des discussions d'ordre pratique. S'il y a extravagance, c'est au Gouvernement et au conseil d'administration nommé par lui d'y voir. Je ne désire pas que mon observation soit considérée comme une critique à l'égard du comité, mais je dirai que nous sommes peut-être allés trop loin parfois en essayant d'exécuter le travail qui appartient de droit au conseil des directeurs jouissant de la confiance du Gouvernement.

Mon honorable ami a fait une autre déclaration significative. Il a dit qu'il n'y a pas suffisamment d'affaires pour les deux chemins de fer. Peut-être a-t-il raison, mais je me demande ce que nous devons en conclure, à son sens. Il devrait nous indiquer le remède. Il dit que le chemin de fer n'a pas été mis en état de se suffire à lui-même. Je lui répondrai,—et cela s'applique aux deux lignes, qui sont dans la même position, bien qu'il n'en blâme qu'une,—que ces chemins de fer sont tenus par les lois du pays d'exiger certains tarifs pour le transport des marchandises et des voyageurs. Je ne crois pas errer en déclarant que si le tarif-marchandise au Canada avait été aussi élevé qu'aux Etats-Unis les chemins de fer nationaux canadiens réaliseraient des profits au lieu de subir des déficits. Ces tarifs modérés ont été à l'avantage des Canadiens, bien que nous vivions dans un pays moins peuplé que celui de nos voisins.

Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que mon honorable ami de Stanstead n'a pas complété son discours. Il a critiqué du commencement à la fin, et quel bien cela fera-t-il? Je ne crois pas que ses observations diminuent guère la confiance que les Canadiens ont dans leur réseau national. Il a déclaré que le National-Canadien a la haute main sur la presse,—ce que je considère une insulte à l'égard de la presse responsable et respectable du Canada. Je ne crois pas que son assertion soit fondée. A mon sens, sa critique n'aura pas plus de

résultat tangible que celui du vol de l'hirondelle au-dessus de la montagne, dont il a parlé. Si mon collègue a raison de dire qu'il n'y a pas assez d'affaires pour les deux compagnies de chemins de fer, laquelle veut-il maintenir? Si mon honorable ami et les habitants de Québec l'ignorent, je crois parler au nom de l'Ontario et de tous les représentants de cette province à la Chambre en disant que les chemins de fer nationaux canadiens nous inspirent une parfaite confiance et que nous avons foi dans le principe de l'étatisation sur lequel ils sont fondés.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, un jour le député de Témiscouata a posé au ministre des Chemins de fer la question suivante:

Le ministre sait-il que la gare de la Rivière-du-Loup est dans un état déplorable et ne convient nullement aux besoins des fonctionnaires qui sont obligés d'y demeurer?

Le ministre a répondu:

Le ministre sait que la gare a besoin de certaines réparations. Des plans sont préparés, et l'on se propose de commencer les travaux de réparations.

Cette réponse a été donnée par M. Blair, alors ministre des Chemins de fer et des Canaux. La question avait été posée par mon prédécesseur, feu M. Gauvreau, le 26 février 1900, comme nous le voyons à la page 1006 des *Débats*. La gare fut réparée et agrandie en 1900, et depuis trente et un ans, il n'y a eu aucune réparation.

Des photographies ont été prises et montrées aux honorables membres le 10 juin 1931. Il a été impossible de prendre des photographies de l'intérieur à cause de l'extrême obscurité. Un journal conservateur très respectable, le *Mail and Empire*, de Toronto, a publié les lignes suivantes le 11 juin:

Les photographies ont été prises afin de prouver l'exactitude des griefs de M. Pouliot. Sur celles qui ont été remises entre les mains du greffier, il a indiqué ce qu'il appelle l'entrée des rats de la gare, la manière dont le toit est gauchi et la facilité avec laquelle la pluie, et —dit-il— inonde la cave de la gare chaque fois que Rivière-du-Loup a un de ses fréquents orages.

Je désire remercier mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) pour les paroles qu'il a dites le 17 juin au comité des chemins de fer et de la navigation:

Je suis descendu souvent à Rivière-du-Loup au milieu de la nuit. Je suis passablement de l'avis de M. Pouliot.

Mon collègue de Hull (M. Fournier) me disait qu'étant allé à Rivière-du-Loup en automobile il n'y a pas longtemps il entendit un bruit sur le dessus de sa voiture, bruit qu'il

ne s'expliquait pas jusqu'à ce qu'il découvrit que c'était les bardeaux de la toiture de la station qui tombaient sur la carosserie.

Lorsque le premier ministre est venu à Rivière-du-Loup, le 15 juillet, pendant qu'il échangeait les poignées de main avec ses amis, sur le quai de la gare, une averse survint, et pour le protéger on dut ouvrir les parapluies. Lorsque Son Excellence est venue on a voulu hisser le pavillon, mais comme le mât était cassé le pavillon paraissait annoncer le deuil.

Je répondrai maintenant à quelques-unes des objections présentées par l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion). Il disait le 31 mars 1931, page 528 du hansard non revisé:

L'hon. M. Manion (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Me permettra-t-on quelques mots pour essayer de mettre les choses au clair. Le National-Canadien avait préparé un programme de construction qui ne put être approuvé à cause de la diminution de ses recettes et des grosses sommes que le Gouvernement actuel aurait à lui fournir, et tous ces projets de gare ou autres ont été traités de la même manière, sans tenir compte de l'allégeance politique des comtés intéressés.

Même déclaration, le 12 mai 1931. En outre de la somme votée pour la gare terminale et les aménagements à Montréal, le Parlement a voté l'an dernier et cette année $131,510,400 au National-Canadien pour frais d'établissement. Entre le 16 septembre et le 2 décembre 1930, le gouvernement actuel a approuvé l'affectation de $1,296,483.34 à la construction de stations nouvelles, soit 15 fois autant que le chiffre de la plus basse soumission qui était de $83,271. La différence entre le crédit et la plus basse soumission, savoir $6,135 était 94 fois, ou $575,348.34 moindre que la somme approuvée par ce Gouvernement-ci pour être appliquée à des stations ne figurant pas au budget du National-Canadien (Renvoi n° 314, hansard des 25 et 29 juin).

Je trouve la deuxième objection du ministre à la page 1651 du hansard, 12 mai 1931:

Mon honorable ami semble croire que la gare de Rivière-du-Loup est la seule gare ou la seule bâtisse de chemin de fer qui n'ait pas été construite suivant le projet qu'on avait formé. Il n'en est rien.

Des dix stations comprises dans les prévisions du National-Canadien pour 1930-1931, et approuvées par le Gouvernement, c'est la seule que le département des Chemins de fer a refusé de sanctionner, tout en approuvant et autorisant par la suite la construction de cinq nouvelles stations qui ne figuraient pas dans le projet primitif du National-Canadien. (Renvoi n° 314, p. 4).

Voici la troisième objection du ministre des Chemins de fer. Il disait le 15 avril 1930, p. 680 du hansard:

Dans quel état était la cave durant les cinq années du régime libéral, alors que mon honorable ami avait son siège derrière les ministres? Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas alors fait remédier à la chose?

Dans la première année après mon élection, j'adressai à sir Henry Thornton un mémoire demandant la construction de la station et je renouvelai ma demande tous les ans, mais chaque fois M. Appleton, le gérant général à Moncton me répondait qu'il fallait réduire les dépenses. En 1928, je réussis à faire modifier la loi afin de placer les chemins de fer de l'Etat, particulièrement l'Intercolonial, sous la juridiction de la commission des chemins de fer, ainsi qu'en fait foi le hansard du 12 avril 1928 et du 23 avril 1931, pp. 996 et 997 (v.a.). De nouveau je tiens à remercier l'honorable M. Dunning pour ce changement.

En décembre 1928, le bureau provincial d'hygiène inspecta la station de Rivière-du-Loup. Son rapport est reproduit dans le hansard des 31 mars et 15 avril 1931. Dans le mois d'avril 1929, la chambre de commerce et la municipalité de Rivière-du-Loup endossèrent ce rapport, ainsi qu'on le constate à la page 672 du hansard, 15 avril 1931.

Le 1*er* mai 1929, M. Appleton écrivit au secrétaire de la chambre de commerce qu'il était convenu que le National-Canadien porterait à son budget pour 1930 un crédit destiné à la construction d'une gare à Rivière-du-Loup, et dans le mois de mai 1930, un crédit de $77,136 fut voté à cette fin. Cela est établi dans le document n° 313 et dans le hansard, 19 septembre 1930. Dans le mois de juillet 1930, on fit l'appel de soumissions, et je cite cet extrait des instructions du devis déjà reproduites dans le renvoi n° 425 et le hansard du 22 juin 1931:

L'ouvrage de cette entreprise commencera aussitôt après adjudication et tous les travaux devront être entièrement terminés le 28 février 1931.

Le 23 avril 1931, je disais au ministre des Chemins de fer:

Si mon honorable ami le ministre des Chemin de fer était l'avocat le plus habile au Canada, s'il était aussi bon avocat qu'il est bon médecin, je lui dirais tout de même qu'il a une bien mauvaise cause.

Je parlais de sa défense de la décision qui avait été rendue en son absence.

Le 23 avril de cette année, à la page 1015 du hansard, le ministre des Chemins de fer disait ce qui suit:

Autant que je le sache, on n'exerce aucun patronage politique relativement au réseau national.

Je vais dire au ministre ce qui s'est passé en son absence et en l'absence du chef du cabinet. Je vais donner les détails de l'abandon du projet de construire une gare à la

Rivière-du-Loup; le tout est aussi intéressant que l'histoire d'un meurtre. A un banquet qui eut lieu à la Rivière-du-Loup le 29 décembre je disais:

On me dit et j'ai tout lieu de croire que le candidat tory défait aux dernières élections était à Ottawa le jour où le ministère des Chemins de fer a refusé d'approuver la construction d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup. Il doit avoir vu le ministre suppléant des Chemins de fer (sir George Perley) ou communiqué directement ou indirectement avec ce département par l'entremise du ministre de la Marine. Ou il n'a pas eu assez d'influence pour forcer le ministre à revenir sur sa décision, ou c'est lui qui a inspiré cette dernière. Dans le premier cas, il est un être inutile; dans le second, il est un être nuisible.

Le 8 janvier 1931, son compagnon, M. Léo Bérubé, déclara publiquement que je devais prouver cette déclaration ou la retirer. M. Bérubé est un avocat de marque bien qu'il ait été battu dans les comtés de Témiscouata et de Kamouraska. Il a prétendu que les tories de Témiscouata étaient sans reproche. J'étais certain que l'on me permettrait au moins de voir la correspondance entre M. Dubé et les Chemins de fer nationaux et le Gouvernement, et ma surprise fut grande lorsque l'on me refusa ce privilège car M. Dubé était un de ceux qui avaient dit que je devais prouver ma déclaration ou la retirer. Au lieu de me fournir l'occasion de faire ma preuve, il m'empêcha de voir cette correspondance en la marquant "personnelle". Cela est-il bien courageux?

Je passe maintenant à la correspondance personnelle, privée et confidentielle. Le 7 mai, le 1er juin et le 15 juin on refusa de produire la correspondance échangée entre M. Dubé et le réseau national. Les 5 et 9 juin, le ministre des Chemins de fer et le président du comité des chemins de fer et de la marine marchande me dirent que les réponses à mes questions seraient données dans la Chambre des communes. On verra cela dans le rapport du comité des chemins de fer aux pages 5 et 25. Le 10 juin, à la page 2645 du hansard, le premier ministre dit:

Comme la question que soulève mon honorable ami date de l'an dernier, le comité spécial pourrait s'en occuper.

L'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) répondit:

Le président du comité a déjà prétendu qu'il n'était pas permis d'étudier ces questions au comité parce qu'elles sont inscrites au *Feuilleton*.

Je vois d'après l'ordre n° 355 que le sous-ministre des Chemins de fer écrivait ce qui suit au secrétaire d'Etat, le 8 juin 1931:

Comme la correspondance échangée avec le maire Dubé est marquée "confidentielle", on ne peut la déposer.

[M. Pouliot.]

Je protestai personnellement parce que la correspondance échangée entre ce monsieur et le Gouvernement n'était pas produite. Pourquoi a-t-il marqué "confidentielles" même des lettres publiées en partie dans les journaux? Pour en connaître la raison, j'ai dû poser un grand nombre de questions. Sans allusion à aucun membre de cette Chambre, me sera-t-il permis de citer les paroles de Job, chapitre 34, verset 22:

Il n'y a ni ténèbres ni ombre de la mort où se puissent cacher les ouvriers d'iniquité.

La production de cette correspondance aurait épargné bien du temps. Le 23 août, M. Dubé écrivait à M. Appleton et disait que l'entreprise devrait être accordée à un entrepreneur local, et cætera. Cet "et cætera" veut en dire beaucoup. Il y avait deux soumissionnaires: Dumont & Damours, et Jos. Collin. Le 26 mars, il télégraphia à M. Dupré comme suit:

Dumont et Damours sont les plus forts partisans et amis de Pouliot.

On trouve cela dans le document n° 352. Il n'y avait qu'un autre soumissionnaire de la Rivière-du-Loup, M. Jos. Collin.

Le 30 août, il écrivit à M. Appleton pour lui demander le nom de l'entrepreneur avec qui il voulait se mettre en communication.

Un MEMBRE: Qui cela?

M. POULIOT: M. Jos. Collin, un bon tory de mon comté. On lui dit que les soumissions ont été envoyées à Montréal pour décision finale. Puis il n'a pas plus de succès après avoir écrit au ministre des Chemins de fer (M. Manion) qui avait déclaré dans cette Chambre qu'il n'était pas dans l'intérêt du pays ni du réseau national de divulguer le montant de chaque soumission et, apparemment, il n'a pu satisfaire davantage sa curiosité morbide. Je félicite le ministre des Chemins de fer de sa discrétion en cette circonstance.

Le 4 septembre, l'an dernier, ce monsieur écrivit au solliciteur général:

Je me rendrai probablement à Ottawa au cours de la dernière semaine de la session spéciale.

Il attendit que le ministre des Chemins de fer et des Canaux fut parti pour Churchill, pour les raisons que je viens de donner.

A quelle date M. Dubé est-il venu à Ottawa? Aux pages 2205 et 2206 du hansard, (v.a.), je trouve ce qui suit:

Le ministre des Chemins de fer partit pour Fort-Churchill le mercredi 1er octobre et revint à Ottawa le samedi 11 octobre.

Dans le *Saint-Laurent* du 27 novembre le monsieur en cause dit que pendant qu'il était à Ottawa il a eu des entrevues avec le mi-

nistre des Postes, le ministre de la Marine et le ministre des Travaux publics. Le 15 du mois courant le ministre de la Marine me fit tenir la lettre suivante que je traduis pour les membres de la Chambre:

M. Dubé me rappela que, de fait, il était venu à Ottawa avec M. Bérubé et qu'il m'avait rencontré le 6 octobre, un lundi, dans le train qui fait le service entre Montréal et Ottawa. Je m'en souviens très bien.

Au cours de notre conversation dans le train, nous avons parlé de questions d'ordre général. Il se peut même que la gare de Rivière-du-Loup ait été mentionnée en passant, mais pas de manière à modifier ce que M. Dubé m'avait écrit le 2 octobre. Je n'ai pas revu M. Dubé ni M. Bérubé pendant leur séjour à Ottawa.

Dans une lettre qu'il adressa au ministre de la Marine le 2 octobre M. Dubé insistait sur la construction d'un nouvel édifice. Il était alors en faveur du projet, pourvu que M. Collin en fût l'entrepreneur. Le ministre de la Marine se trouvait à son bureau, à Ottawa, le 6 octobre (hansard, 9 juillet, 3825, v.a.). MM. Dubé et Bérubé étaient donc arrivés à Ottawa avec lui dans le train du midi.

Dans quel but venaient-ils à Ottawa? Le 20 août M. Dubé avait écrit à la Commission des chemins de fer la lettre suivante:

Nous tenons beaucoup à ce que cette gare soit construite immédiatement.

Le même jour il avait écrit au ministre du Travail (M. Robertson):

On devrait autoriser tout de suite le National-Canadien à accorder l'entreprise le plus tôt possible, afin que les travaux puissent être mis en marche sans plus de délai.

Il proposait, naturellement, un entrepreneur de l'endroit. Il fit tenir une copie de cette lettre au premier ministre, au ministre des Postes, au ministre de la Marine et au solliciteur général. Dans une lettre datée du 12 septembre il disait au premier ministre:

Le contrat doit être passé tout de suite.

Collin! Collin!

Un MEMBRE: Qui est M. Collin?

M. POULIOT: M. Collin est celui qui n'a pas obtenu l'entreprise et c'est parce qu'il n'a pas obtenu l'entreprise que la gare n'a pas été construite. Le 2 octobre, il écrivait au ministre de la Marine:

Rien ne doit retarder le commencement des travaux.

Puis, une lette adressée à sir Henry Thornton, le 4 octobre:

Faites tout ce que vous pouvez pour hâter la construction de la gare.

Les deux voyageurs furent frappés d'un coup de soleil en se rendant à Damas. Avant le 6 octobre, tout allait bien. Le 9 août la Commission des chemins de fer avait rendu l'ordonnance n° 45205, dossier n° 296, approuvant les plans pour la construction de la nouvelle gare. Des projets de contrat furent envoyés au département, après avoir été approuvés par une résolution du bureau des administrateurs ou le comité exécutif du bureau des administrateurs. Je m'en tiens à ce que dit le hansard du 22 juin 1931. Quelle fut cette résolution? Le 2 septembre eut lieu une réunion du comité exécutif du National-Canadien, à Montréal.

Laissez-moi vous citer ce qui suit:

Le comité exécutif est saisi d'un mémoire de M. Hungerford, en date du 29 août, proposant qu'un contrat soit passé avec la Stewart Construction Company, Limited, de Sherbrooke, pour la somme de $83,271,—(la plus basse soumission).—pour la construction d'une gare à Rivière-du-Loup.

On se prononça à l'unanimité en faveur de concéder l'entreprise.

On déclara qu'il fallait immédiatement donner suite à la résolution précitée. (Dossier n° 449).

Il ne fut pas question de MM. Dumont et Damours, mais d'une compagnie de Sherbrooke,—la même qui obtint les travaux, deux jours plus tard, de la gare de Lévis. La résolution approuvant l'acceptation du contrat a été envoyée par M. Fairweather, le 4 septembre, au département des Chemins de fer et des Canaux.

Voici comment le *Winnipeg Evening Tribune* du 23 juin 1930 rapporte les paroles que le premier ministre aurait prononcées à Brandon, Manitoba, au mois de juin 1930:

Je tiens à proclamer que si les conservateurs arrivent au pouvoir ils accorderont au bureau des administrateurs du National-Canadien un appui plus généreux et plus désintéressé que celui qu'il a reçu sous le régime King. Il y aura moins de marchandage politique et moins d'obstacles. La direction sera mieux en état d'exécuter les articles de son programme sans que les politiciens interviennent et essaient de l'en empêcher.

Tout allait très bien. Tout ce que les voyageurs auraient eu à faire était de rester chez eux, et la nouvelle gare de la Rivière-du-Loup aurait été construite, car les plans en avaient été approuvés par la Commission des chemins de fer et l'acceptation de la plus basse soumission avait été recommandée par le bureau des administrateurs. Comme le mot d'ordre du premier ministre était de ne pas intervenir dans l'administration de nos chemins de fer, la gare devait être construite sans délai.

Les absents n'ont pas toujours tort et je ne blâme ni le premier ministre ni le solliciteur général, car ils étaient alors à la conférence impériale; le secrétaire d'Etat était à Berlin,

en Allemagne; le ministre des Postes dit qu'il n'a pas de correspondance à ce sujet; le ministre de la Marine, dans la lettre du 15 juillet, dit qu'il n'a pas rencontré ces voyageurs durant leur séjour à Ottawa; mon honorable ami le ministre des Chemins de fer était à Churchill. Mais il y avait à Ottawa un ministre de la province de Québec; c'était le premier ministre suppléant (sir George Perley). Le 8 de ce mois, d'après le hansard, page 3722, ce ministre a dit:

Je ne me suis pas absenté d'Ottawa un seul jour pendant tout le temps, l'automne dernier, que le premier ministre était absent.

Arrivons à la deuxième partie. Pendant que la délégation était à Ottawa le 6 octobre, la question a été examinée par le conseil, bien que le ministre des Chemins de fer fût absent du 1er au 11 octobre, comme nous l'avons vu. Le 12 mai 1931, le ministre des Chemins de fer, d'après le hansard, page 1653, a dit:

L'honorable membre a déclaré plusieurs fois que j'étais à Fort-Churchill quand la chose a été décidée par le cabinet.

Voici ce qu'on trouve à la page 3048 du hansard du 22 juin:

La question était encore devant le conseil lorsque le ministre est parti pour Fort-Churchill.

D'après le document parlementaire n° 303:

On ne peut trouver de trace d'un décret du conseil dont a parlé le ministre des Chemins de fer le 12 mai 1931, relativement au projet de construire une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup.

Le 16 juillet, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question suivante:

1. Le projet de construire une nouvelle gare de chemin de fer à la Rivière-du-Loup a-t-il été soumis au Conseil?

Et le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, on a jugé que cette question n'est pas recevable.

Puis l'Orateur a déclaré que la question était irrégulière. La chose était assez importante pour être soumise au cabinet. Dans ce cas, pouvait-on en décider autrement que par décret du conseil? Le 24 septembre, M. Bérubé, l'un des voyageurs, a écrit à mon ami de Dorchester (M. Gagnon):

Il faut faire vite...

Le jour même de l'arrivée des voyageurs à Ottawa, le secrétaire du département des Chemins de fer et des Canaux écrivit à l'administration des Chemins de fer nationaux que ce département avait refusé d'approuver la construction de la gare. Le 6 octobre, M. Pugsley écrivit à M. Fairweather:

Je dois vous informer que le département a décidé...

[M. Pouliot.]

Je prie mes honorables collègues de bien remarquer les mots "le département".

...de ne pas adjuger d'entreprise pour la construction de la gare projetée de la Rivière-du-Loup, mais de faire exécuter des travaux de réparation, *etc.*

C'est dans le document parlementaire n° 295. Le 6 octobre, le secrétaire du département des Chemins de fer et des Canaux, "agissant d'après les instructions du sous-ministre suppléant, a informé l'administration des Chemins de fer nationaux par lettre que le département avait refusé d'approuver la construction d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup. C'est dans le document parlementaire n° 315 et dans le hansard du 28 mai 1931. Le ministre des Chemins de fer a dit que la question était encore devant le cabinet avant son départ pour Churchill et qu'il n'a communiqué avec personne durant son voyage. On trouvera cela à la page 3048 du hansard français du 22 juin et à la page 2205 du hansard du 28 mai. Le ministre était accompagné de son sous-ministre. Il est étrange que le sous-ministre, de son propre chef, prenne une telle décision. Est-il possible qu'une question soumise à l'examen du cabinet soit ensuite décidée non pas par le ministre, non pas par le sous-ministre, mais par le sous-ministre suppléant? Le 22 juin, j'ai posé la question suivante, qu'on trouve à la page 3049 du hansard:

1. Sous l'autorité de quel ministre, ministre intérimaire, ou personne, le ministère des Chemins de fer et des Canaux a-t-il rendu une décision...

Le ministre déclara que la question n'était pas opportune et elle fut retirée.

Que signifiait le refus du 6 octobre? Le 6 octobre, les plans avaient été approuvés par la Commission des chemins de fer, et les directeurs du réseau national avaient unanimement approuvé l'acceptation de la soumission, conformément au mémoire de M. Hungerford. Le 23 avril, le ministre a dit que "les directeurs du chemin de fer travaillaient de concert avec l'administration". Est-ce l'administration qui a décidé de modifier leurs vues? Dans le document parlementaire n° 314, nous voyons ce qui suit:

La gare de la Rivière-du-Loup la seule dont le département ait refusé d'approuver la construction, attendu qu'il n'était pas nécessaire, disait-on, de construire une nouvelle gare parce que l'on pouvait rendre satisfaisants les aménagements actuels en faisant des réparations et des améliorations convenables.

Le 29 juin, j'ai demandé si, après le 4 septembre 1930, quelqu'un avait fait rapport qu'il ne convenait pas de construire une nouvelle gare. Le ministre a répondu: le dossier n° 304 ne fait pas mention d'un tel rap-

port. (*Débats*, 29 juin 1931, page 3332). Le premier rapport du chemin de fer est daté du 9 décembre 1930. C'est une lettre de l'ingénieur en chef adjoint à M. Alastair Fraser:

Il est exact que le chemin de fer a demandé des soumissions relativement à la construction d'une nouvelle gare à Rivière-du-Loup, mais elles étaient bien trop élevées et il a donc été décidé de restaurer complètement le présent édifice pour le rendre conforme aux besoins du public voyageur.

La rédaction du rapport est postérieure de deux mois à la déclaration prise le 6 octobre. La somme globale de tous les crédits de l'article 323 du budget de 1930, soit $51,600,000. n'a été dépensée que trois mois plus tard, le 31 décembre 1930 (dossier n° 322); elle n'était pas déboursée le 6 octobre. Au dire de l'ingénieur en chef adjoint, les soumissions étaient trop élevées. La soumission la plus basse était inférieure d'environ $7,000 à l'estimation de l'ingénieur, tandis que le Gouvernement a approuvé une entreprise à Lévis, dont la soumission dépassait de $6,000 l'estimation faite par l'ingénieur.

Enfin, le chat sort du sac. Qui a pris une décision si absurde et si diamétralement opposée à la politique prêchée par le premier ministre à Brandon? Est-ce un architecte, un ingénieur ou au moins un contremaître? Non, c'est le patron, le premier ministre intérimaire. Nous relevons ce qui suit à la page 3781 des *Débats* du 9 juillet:

M. Pouliot: Quel était le ministre ou le ministre intérimaire en charge du ministère des Chemins de fer et des Canaux le 4 octobre 1930?

L'hon. R. J. Manion (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le premier ministre intérimaire.

Du 1*er* au 7 octobre, il n'y a pas eu de ministre suppléant des Chemins de fer, mais le premier ministre intérimaire peut remplacer n'importe quel ministre en aucun temps pendant l'absence de ce dernier. Un décret du conseil n'est pas requis.

La dernière partie est tirée des *Débats* du 22 juin de cette année. J'ai demandé si le même ministre (sir George Perley) a fait la même chose dans d'autres départements, mais l'Orateur a déclaré la question irrégulière. J'ai demandé combien de fois le même ministre avait été chargé de l'intérim d'un ministère et l'Orateur a déclaré aussi la question irrégulière.

Dans le hansard du 22 juin je relève ce qui suit:

Les entreprises projetés sont soumises à l'examen du ministère après que le conseil d'administrateurs ou l'exécutif de ce conseil en ont recommandé l'exécution.

La compagnie a reçu les soumissions à Moncton, le 26 août et les a transmises au département, l'approbation de celui-ci étant

nécessaire, du fait que la construction comportait une dépense imputable sur le compte du capital du chemin de fer National-Canadien. Ce renseignement est puisé dans le document parlementaire n° 317.

Je voudrais discuter l'illégalité d'une ingérence aussi injustifiable de la part du premier ministre suppléant. Selon Halsbury, septième volume, page 46, le premier ministre sert d'intermédiaire entre le cabinet et la couronne. Cela veut dire qu'il n'exerce pas de fonctions administratives. Il est le premier entre ses égaux. Dans les statuts revisés de 1927, chapitre 1*er*, article 31 "f" je relève le texte suivant:

S'il est conféré un pouvoir ou s'il est imposé un devoir au titulaire d'un office en cette qualité, le pouvoir peut être exercé et le devoir doit être accompli par celui qui remplit alors l'office.

Le paragraphe "1*er*" du même article est ainsi conçu:

Les mots par lesquels ordre ou pouvoir est donné à un ministre de la Couronne de faire un acte ou une chose, ou qui de toute autre manière lui sont applicables à raison de son titre officiel, impliquent tout ministre agissant pour lui, ou, s'il y a vacance, tenant sa place par intérim en vertu d'un arrêté en conseil, et impliquent aussi ses successeurs dans sa charge et son substitut ou leur substitut légalement nommé.

Voici l'article 3 du chapitre 171 des Statuts revisés de 1927:

Il est constitué un ministère du gouvernement du Canada appelé ministère des Chemins de fer et des Canaux, dont le chef est le ministre des Chemins de fer et des Canaux alors en exercice, nommé par commission revêtue du grand sceau du Canada.

2. Le ministre a le contrôle et l'administration du ministère et est chargé de ses fonctions durant bon plaisir.

Voici l'article 7 du même chapitre:

Le ministre a l'administration, la charge et la direction de tous les chemins de fer et canaux de l'Etat.

Le lendemain du 6 octobre, le premier ministre intérimaire a été nommé par décret du conseil, c.p. 2349 ministre des chemins de fer et des Canaux par intérim et a rempli ces fonctions du 7 au 11 octobre. Cela s'est peut-être fait parce que les banques ont refusé de fournir des fonds à toute compagnie ayant obtenu l'adjudication d'une entreprise, à moins que le ministre qui devait approuver les marchés ne fût nommé ministre intérimaire de ce département. Durant ce temps, il n'a soumis qu'un décret au conseil. Le 8 octobre 1930, le décret du conseil 2370 a été adopté au sujet de l'agrandissement de la gare de Lévis. (*Débats*, 1*er* juin, 2345). Puis, à la

page 527, des *Débats* du 31 mars de cette année, je relève la question suivante que j'ai posée:

M. Pouliot: A-t-il été nommé ministre suppléant des Chemins de fer pour refuser d'approuver les travaux de construction à la Rivière-du-Loup?

L'hon. M. Manion: Assurément non.

Ce n'est pas une plaisanterie; s'il fallait un arrêté en conseil pour la gare de Lévis, comment le premier ministre intérimaire pouvait-il décider le cas de la Rivière-du-Loup en l'obsence du ministre et sans le consulter? Le premier ministre intérimaire n'avait pas la direction du département d'après la loi. Le ministre des Chemins de fer en avait la direction; il était absent d'Ottawa, c'est vrai, mais il était encore en fonctions et l'action du premier ministre intérimaire a été une ingérence indéfendable. Je vais répéter ce que j'ai déjà dit depuis le commencement de la session, si le premier ministre et le ministre des Chemins de fer avaient été ici, ils n'auraient pas agi de cette façon et n'auraient pas pris cette décision.

Le premier ministre n'exerce qu'un droit de contrôle sur les départements et cette décision du premier ministre intérimaire était nulle et illégale. La province de Québec a été bien bonne pour mon honorable ami (sir George Perley), elle l'a élu six fois dans Argenteuil et je regrette qu'au déclin de sa vie il ait fait un tel tort à une petite ville de la province qui lui a fait tant de bien.

Le 22 mai, le ministre des Chemins de fer a dit:

Je n'entends pas me laisser intimider (bulldoze) par l'honorable député.

Il a oublié que ce mot, d'après la définition de Webster, s'applique à l'intimidation des électeurs nègres de la Louisiane. Y avait-il anguille sous roche? On ne voulait permettre à aucun entrepreneur, excepté Collin, de construire la gare. Sa soumission dépassait de $44,864 le crédit accordé, de $38,729 la plus basse soumission et de $31,756 l'estimation des chemins de fer. Il était "l'entrepreneur local" si souvent recommandé par M. Dubé aux Chemins de fer nationaux et au Gouvernement. Le 11 octobre, M. Dubé envoya au sous-ministre des Chemins de fer une copie de la lettre adressée à tous les entrepreneurs qui avaient soumissionné pour la construction de la gare de la Rivière-du-Loup. Cette lettre portait la date du 7 octobre et était adressée à "M. Jos..... entrepreneur général, gare de la Rivière-du-Loup". Les Chemins de fer nationaux lui retournaient son chèque de dépôt de $2,500 et son cautionnement de responsabilité d'employeur au montant de $10,000 (dossier n° 300). Il serait bien intéressant de connaître les noms de ceux qui avaient cautionné pour Collin, mais dans tous les cas, d'après le dossier n° 466, on retourna le cautionnement à M. Collin le 7 octobre dernier. Sa soumission était la plus élevée, il avait les cautionnements voulus et M. Dubé et M. Bérubé vinrent ici plaider sa cause, mais il était impossible même au premier ministre intérimaire de proposer l'acceptation de cette soumission déraisonnable. On en vint cependant à la conclusion que personne ne construirait cette gare, puisque les profiteurs ne pouvaient en avoir l'avantage.

D'après le dossier n° 314, la décision a été prise le 4 octobre. J'avais demandé si, à cette date, le député d'Argenteuil, en l'absence du ministre des Chemins de fer, n'avait pas écrit quelque lettre, mémoire, note ou autre document, au sous-ministre suppléant ou au secrétaire du département des Chemins de fer, au sujet de l'adjudication des travaux de la nouvelle gare de la Rivière-du-Loup. On trouvera cette question à la page 3331 des *Débats* (édition non revisée) du 29 juin 1931. On me répondit qu'il n'y avait aucun document de cette nature. Le 8 juillet, je demandai s'il y avait eu une réunion du Conseil le 4 octobre et le premier ministre s'opposa à cette question. Le 15 juillet elle était déclarée irrégulière. Le 4 était un samedi et le 6 un lundi et il est peu probable qu'il y ait eu séance du conseil ces jours-là. On ne peut trouver aucune trace de l'arrêté en conseil mentionné par le ministre des Chemins de fer le 12 mai 1931 (page 1664 du hansard anglais non revisé) relativement à la construction d'une nouvelle gare (dossier n° 303). Aucune preuve écrite n'existe que cette décision ait été prise le 4 octobre.

N'y a-t-il pas eu une erreur d'écritures? Cela me rappelle l'ancienne devinette: Qu'est-ce qui a l'apparence d'un œuf, est rond comme œuf, a un jaune et une coquille, et qui aboie? Celui a qui on l'avait posée ayant dit qu'il ne le savait pas, on lui répondit: "Mais c'est un œuf". Comme il objectait qu'un œuf n'aboie pas, celui qui avait posé la question répondit qu'il avait ajouté cela afin de rendre la devinette plus difficile.

M. Dubé et M. Bérubé étaient encore à Ottawa le 7 octobre quand l'on a renvoyé les soumissions et les chèques de garantie. Le 8 juillet, M. Dubé publiait une lettre non datée et portant la signature du premier ministre intérimaire, dans laquelle celui-ci disait ne l'avoir pas vu depuis six mois. Quand j'ai demandé la date de cette lettre, on a déclaré ma question irrégulière. La même décision fut rendue le 15 juillet, quand j'ai de-

mandé la production de la correspondance échangée entre ces deux personnes.

Après la visite de cette délégation ici, la somme de $475,000 fut ajoutée au fonds de soulagement du chômage pour la construction d'une gare à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Le monsieur dont j'ai mentionné le nom déclara que n'ayant pas été élu, il n'avait pas de promesse à remplir, bien que ses lettres aient été renvoyées au ministre du Travail par le secrétaire du premier ministre

La chambre de commerce de la Rivière-du-Loup a protesté, le 27 novembre, ainsi que le bureau d'hygiène. On peut trouver ces documents dans le hansard du 31 mars et du 22 mai. Le 27 mars, d'après un dossier déposé à la Chambre, dans l'ordonnance n° 46476 qu'on trouve dans le hansard du 15 avril, la Commission des chemins de fer faisait connaître qu'elle avait révoqué sa première ordonnance, approuvant simplement les plans des réparations. Voilà le seul point où le ministre des Chemins de fer soit en faute, car on n'aurait pu arriver à cette décision sans qu'il en eût connaissance. Je le regrette, puisque je ne vais pas jusqu'à le blâmer de certains péchés véniels d'inexactitude. Le 22 mai, le ministre disait, comme on le voit page 2043 (v.f.):

Si le Gouvernement demande à la Commission des chemins de fer de faire en sorte que la ville de Montréal et d'autres districts intéressés puissent se faire entendre à ce sujet, les commissaires n'oseront guère agir autrement.

Le dernier budget du National-Canadien renferme une somme de $15,000 destinée aux réparations. Elle est tout à fait insuffisante, puisque les devis joints aux plans approuvés ne se conforment pas aux avis du bureau d'hygiène, ni ne font mention de l'établissement d'une cave, de la consolidation des fondations et de la construction d'une nouvelle toiture. La ville de la Rivière-du-Loup a protesté de nouveau le 13 avril (hansard, 23 avril 1931, page 997, v.a.). M. G. Spencer, chef de la division de l'exploitation de la Commission des chemins de fer, faisait rapport, le 23 mars 1931, qu'on pourrait sans peine remettre à plus tard la question de la gare de la Rivière-du-Loup. Mais il ne peut déclarer qu'une nouvelle gare n'est pas nécessaire.

On arrive rarement à des conclusions, quand on discute des généralités, monsieur l'Orateur. J'ai étudié un cas concret pour déterminer quelles avaient été les relations de l'Etat avec le National-Canadien en l'absence du premier ministre et du ministre des Chemins de fer. Je regrette de n'avoir pas été aussi agréable au premier ministre intérimaire que la fanfare sud-américaine. Le 23 mai 1931, le correspondant du *Montreal Star* écrivait:

En toute justice pour M. Pouliot, il faut reconnaître que bien que sa persistance n'ait pas réussi à convaincre le Parlement que la gare de la Rivière-du-Loup constitue une question d'intérêt national, elle a eu pour résultat d'appeler l'attention sur d'autres questions importantes auxquelles la discussion a conduit.

Le Gouvernement pourrait faire disparaître l'illégalité de la décision du 6 octobre 1930 en mettant fin à l'injustice commise envers un petit centre de la province de Québec. Sinon, je reviendrai sur la question à chaque session et quand on me demandera si je suis découragé, je répondrai: non.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil): Je félicite l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) d'avoir retardé pendant longtemps les travaux de la Chambre pour discuter la question de la gare de la Rivière-du-Loup. Je ne m'attarderai guère à commenter ses remarques, car il n'est pas un membre de la Chambre, j'en suis sûr, qui ne soit absolument excédé d'entendre l'honorable député discuter le sujet. Si je ne l'avais pas toujours trouvé si enjoué, je croirais qu'il est réellement sérieux dans sa tirade contre moi, aujourd'hui. Mais j'ai l'impression qu'il veut simplement consigner la chose au hansard pour des motifs politiques.

M. POULIOT: Non, non.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Il a entouré la chose de mystère...

M. POULIOT: Le mystère venait de vous.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai pas interrompu le discours de mon honorable collègue: je le prie de m'accorder la même courtoisie. Il m'a accusé d'intervention injustifiable dans la décision prise à l'égard de la gare de la Rivière-du-Loup. Je m'élève aussi fortement que possible contre cette insinuation. On ne peut dire qu'en cette Chambre ou ailleurs, je me sois jamais mêlé de ce qui ne me regardait pas.

La question qu'il a traitée si longuement est très simple. Mes honorables collègues qui font partie du Conseil privé savent que les ministres se réunissent souvent sans adopter de décrets, mais discutent des questions d'actualité pour arriver à la décision la plus conforme à l'intérêt général. La question de la gare de la Rivière-du-Loup a été discutée de cette façon, avant le départ du ministre pour Churchill. En même temps, nous avons examiné d'autres projets de dépenses du National-Canadien. Nous avons décidé qu'il n'était pas à propos, pour l'heure, d'exécuter certains de ces projets, entre autres celui de la Rivière-du-Loup. Pour ce motif, on n'a jamais soumis d'avis au conseil, à ma connaissance. Nous avons décidé entre nous qu'il n'était pas sage

de construire la gare, à cette époque. Tout ce qui est arrivé est qu'on n'a pas adopté de décret du conseil pour confirmer l'offre des administrateurs du National-Canadien au sujet de ces travaux.

Je suis disposé, comme toujours, à accepter ma part des critiques, et même un peu plus. En l'espèce, toutefois, la décision a été prise par les membres du Gouvernement qui étaient alors à Ottawa, y compris le ministre des Chemins de fer et moi-même. Nous en avons assumé la responsabilité, en notre qualité de membres du ministère.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je ne sais s'il est possible de revenir de la gare de la Rivière-du-Loup à la discussion des principes généraux qui caractérisent le rapport dont nous sommes saisis. L'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a laissé l'impression qu'il prononçait ce discours parce qu'il tenait à nous faire aimer, plutôt que mépriser, notre réseau national de chemin de fer. Si ce désir était sincère chez l'honorable représentant, je trouve qu'il s'y est pris de façon plutôt étrange, pour atteindre son objectif. Selon mon entendement ses dénonciations étaient très déloyales. Attaquant cette grande entreprise publique, les Chemins de fer nationaux du Canada, il a censuré nombre de ses services et de ses activités, sans établir la moindre comparaison avec les services et les activités de sa grande rivale particulière, la compagnie du Pacifique-Canadien. Je ne crois pas qu'on puisse à bon droit reprocher au National-Canadien d'avoir ses propres publications. Le Pacifique-Canadien aussi a ses publications qui sont bien rédigées et bien distribuées. Je ne conçois pas que l'on reproche au National-Canadien d'avoir son propre système de télégraphe: cette autre voie ferrée qu'exploitent les capitaux particuliers a bien le sien. Il n'y a rien de répréhensible à ce que le National-Canadien ait son propre service de radiodiffusion. Quant aux hôtelleries, il se peut que le réseau national ait construit sur une trop grande échelle, et aussi qu'il ait cherché, plus qu'il ne l'aurait dû, à plaire à un certain élément de la société; seulement c'est là un des fruits de l'influence qu'exercent les nababs de la finance dans le domaine de la rivalité particulière. Si l'honorable député avait voulu réellement nous inculquer l'amour de notre réseau il nous aurait indiqué les moyens d'améliorer, de perfectionner les opérations de l'entreprise.

L'honorable député a critiqué l'étude que fait un comité parlementaire des prévisions budgétaires de nos Chemins de fer nationaux. Selon moi, la Chambre fait là son plus beau travail. Cela m'a fort intéressé, voilà quelques années, lorsque le Gouvernement a inauguré un

[Le très hon. sir George Perley.]

comité de ce genre. J'incline à croire que nous serions bien avisés de confier l'examen des prévisions d'autres départements à un comité pareil. S'il nous fallait discuter en comité général de la Chambre les crédits du National-Canadien, comme cela se fait pour les prévisions des autres départements, nous serions ici jusqu'à l'automne prochain. Je trouve excellente l'idée de faire rencontrer par les honorables députés le président et les hauts fonctionnaires du réseau et discuter par le menu les dépenses et les projets de la compagnie.

Nous savons tous que l'exploitation par l'Etat, sur une aussi grande échelle que celle des opérations du National-Canadien, constitue une innovation dans l'histoire de notre pays. Il nous incombe d'en faire une épreuve impartiale. Quelle alternative propose l'honorable député de Stanstead? Veut-il ressusciter l'ancien régime de faveur qui existait du temps de l'ancien chemin de fer Intercolonial? Il me semble que pas un honorable membre ne croirait sérieusement que ce soit là le meilleur moyen de diriger nos affaires. Mon honorable ami veut-il que nous abandonnions le réseau aux mains d'une compagnie à capitaux particuliers? Mais alors, qu'il le dise ouvertement; qu'il ne cherche pas à nous faire croire ici que son unique objet est de nous inculquer l'amour du réseau national. Si je trouve à redire contre le National-Canadien et sa direction, c'est que l'on y imite trop les méthodes des compagnies privées. Tout le monde sait que nous avons fait l'acquisition de compagnies privées réduites à la faillite. Si nous avions nous-mêmes tout édifié ce système, en propre, depuis le début, sans doute la situation ne serait-elle pas la même aujourd'hui; mais nous savons que le National-Canadien a été organisé, et développé graduellement jusqu'à son état actuel, afin de ramener ce qui restait de l'exploitation particulière, qu'avaient caractérisée des chevauchements et des ramifications presque sans nombre.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) affirme que ceux qui gèrent le réseau national ne connaissent rien en fait de chemin de fer, qu'ils ne sauraient distinguer un râteau d'un wagonnet. Sans doute l'expression est-elle bien tournée, sans doute aussi la presse ne manquera-t-elle pas de la répéter; seulement. . .

M. HANBURY: L'honorable député parlait des administrateurs, non pas de ceux qui gèrent le réseau.

M. WOODSWORTH: Oui. L'honorable député a affirmé qu'ils ne savaient rien des opérations de chemins de fer, qu'ils ne reconnaîtraient pas un râteau d'un wagonnet. Je

maintiens que pareille critique n'a rien d'utile. Si le conseil d'administration laisse à désirer, faisons un changement. Il n'y a pas bien longtemps nous avons fait un changement; qu'on en fasse un autre, s'il le faut. On a jugé à propos d'y inclure des hommes des professions libérales et de commerce différents et de les prendre aux quatre coins du pays; si cette méthode n'est pas bonne, qu'on la change. Cette question est entre les mains du Gouvernement. Je me demande comment il se fait qu'un Gouvernement, qui a empêché toute critique adverse de la part des députés à l'arrière-plan, permette à l'un d'eux d'attaquer les Chemins de fer nationaux du Canada. J'espère que le Gouvernement ne partage pas l'opinion exprimée par l'honorable député de Stanstead.

L'hon. M. MANION: Je ferai remarquer à mon honorable ami que l'honorable député de Stanstead a tout comme lui le droit d'exprimer ses opinions dans cette Chambre.

M. WOODSWORTH: Je le reconnais.

M. QUINN: L'honorable député se fait le champion de la liberté de parole.

M. WOODSWORTH: Je serais très heureux de penser que l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) s'est affranchi du joug du Gouvernement et le défie. Je serais heureux d'apprendre qu'il en est ainsi, mais je suis d'avis que dans bien des cas les partisans du Gouvernement n'osent pas se lever pour critiquer sa politique.

M. QUINN: Nous le pouvons si nous le voulons.

M. WOODSWORTH: Mais vous ne le faites pas.

M. QUINN: Nous pouvons le faire lorsque la chose est nécessaire, mais elle ne l'est pas dans les circonstances.

M. WOODSWORTH: Il me semble que ça s'imposerait dans le cas présent.

Un MEMBRE: L'honorable député fait un discours tous les jours, cela suffit.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de Stanstead veut nous faire croire que le National-Canadien a une grande emprise sur la presse du pays. Je ne crois pas que l'on puisse prendre cette déclaration très sérieusement, surtout si nous considérons le nombre de journaux qui dénoncent les Chemins de fer nationaux. Il est évident qu'il y en a qui ne sont pas sous la main du National-Canadien.

L'honorable député a dit une chose que tout le monde sait, c'est-à-dire que le volume d'affaires n'est pas suffisant pour maintenir le chemin de fer à son niveau actuel. On peut dire la même chose du Pacifique-Canadien, mais on n'a pas fait remarquer que dans l'un ou l'autre cas le fardeau doit retomber sur le public. On laisse souvent entendre que le contribuable n'est appelé à solder la note que dans le cas du National-Canadien quand, en réalité, la chose est également vraie du Pacifique-Canadien. Ce chemin de fer a réussi à accumuler de fortes réserves dans le passé,—dont quelques-unes étaient cachées,—et maintenant, en temps de crise, il les sort, afin de pouvoir continuer, au moins partiellement, à payer des dividendes réguliers. Cette méthode est peut-être légitime, mais ces dividendes n'en sortent pas moins du gousset du peuple qui utilise le chemin de fer. C'est une charge qui retombe sur l'industrie du pays. Il est très bien de dire que les chemins de fer devraient se suffire à eux-mêmes, mais ils ne l'ont jamais fait. Si on n'avait pas aidé le Pacifique-Canadien à financer et à compléter son entreprise, j'imagine qu'il n'aurait jamais été achevé. Nous savons que d'énormes subventions en argent et en terrain ont été accordées au Pacifique-Canadien, et nous savons qu'alors il y eut un scandale du Pacifique comparable au présent scandale de la Beauharnois. Nous sommes enclins à ignorer ces choses parce qu'elles remontent fort loin dans le passé.

Un MEMBRE: La chose ne se compare pas au scandale actuel.

M. WOODSWORTH: Il était assez grave à cette époque. Je ne diminue pas la gravité du scandale actuel; les deux sont mauvais. Lorsque nous disons que nos chemins de fer devraient se suffire, nous oublions qu'au début le Pacifique-Canadien ne bouclait pas son budget. Il solde ses dépenses aujourd'hui à cause des tarifs de transport élevés qu'il exige. Si on veut que le National-Canadien puisse boucler son budget, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de diminuer l'énorme capitalisation qui n'est aucunement proportionnée à la valeur de ses propriétés. Si nous pouvions retrancher cette partie du capital qui représente les concussions du début, le National-Canadien ne serait peut-être pas loin de faire face à ses dépenses.

On a fait mention du fardeau énorme que constitue la marine marchande de l'Etat. C'est une unité du réseau qui nous a occasionné de très lourdes pertes. Le rapport du comité se lit en partie ainsi:

Sous ce rapport nous désirons faire remarquer que le total du coût original de cette entreprise, qui n'a été lancée qu'à cause des besoins de la guerre, est d'environ 80 millions de dollars.

A cela il faut ajouter le déficit de 57 millions accumulé au cours de la période d'exploitation, et cela ne comprend pas la dépréciation sur les bateaux actuels, qui se chiffrent à 17 millions. Il faut féliciter les membres du comité, je crois, d'avoir su si bien établir les responsabilités. On a dépensé cette forte somme, comme le fait remarquer le comité, exclusivement à cause des besoins de la guerre. Cette somme devrait être inscrite dans les comptes publics comme faisant partie de nos dépenses de guerre; elle n'aurait jamais dû être comprises dans les frais des services publics du Canada. Je le répète, une bonne part de ces critiques n'ont pas leur raison d'être, lorsque nous tenons compte des circonstances qui ont réellement présidé au développement du réseau national.

L'hon. M. CHAPLIN: Les sommes ne sauraient être imputables, sur le capital des Chemins de fer nationaux.

M. WOODSWORTH: Du tout; mais l'honorable député de Stanstead s'est appuyé sur ces faits pour critiquer les services publics exploités par l'Etat. La plupart de ces critiques, suivant moi, n'ont absolument rien à faire avec le principe de l'étatisation. Il est possible que l'administration du réseau national laisse beaucoup à désirer; le rapport du comité le fait voir, c'est incontestable. Les conclusions du rapport du comité préconisent de très grands changements. Ce document constitue à mes yeux un aveu franc et net que l'administration du réseau national est susceptible d'être considérablement améliorée en regard de ce qu'elle a été par le passé.

J'ai quelques observations à faire en passant, touchant un fait qui n'a donné lieu à aucune critique. Voici. Je n'ai jamais vu d'un bon œil que le président des chemins de fer nationaux, sir Henry Thornton, fasse partie du conseil d'administration de la banque Royale. D'aucuns, je le sais, diffèrent d'opinion avec moi sur cette question et sont d'avis que cette ligne de conduite est essentielle au succès du réseau national.

M. QUINN: Au point de vue financier, il a toute la compétence nécessaire, n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: C'est fort possible et il en résulte peut-être certains avantages; cependant, les responsabilités assumées sont également graves et lorsqu'il s'agit d'un réseau de chemin de fer exploité par l'Etat. Je doute fort que nous ayons raison de nous associer à un groupe particulier de financiers canadiens; c'est trop dangereux.

Après avoir lu le rapport et suivi quelque peu la discussion, l'une des principales difficultés, ce me semble, réside en ceci: Etant donné que le réseau exploité par l'Etat fait concurrence à une entreprise ferroviaire exploitée par l'initiative particulière, le National-Canadien a été forcé de faire de nombreuses dépenses. Et ces fortes dépenses sont dues à une autre raison. A mon humble avis, le réseau national s'est trop appliqué à copier les méthodes mises en honneur par les entreprises particulières. C'est là un fait incontestable; les critiques de cette nature s'appliquent donc également, sinon avec plus de raison encore, à la plupart des compagnies particulières.

Au nombre des recommandations qu'a faites le comité, je prends note de celle-ci: Partout où il sera possible de le faire, les frais d'exploitation et d'entretien devraient être réduits. Nous approuvons tous cette recommandation dans sa portée générale, mais j'espère bien que le comité n'a jamais songé à la diminution des salaires; ce serait commencer par le mauvais bout.

A l'heure qu'il est, tous les économistes soutiennent que l'une des difficultés qu'offre le régime économique en vigueur, c'est que nous dépensons trop en frais de premier établissement et pas assez pour les salaires, et le service.

M. ARTHURS: L'honorable député fait-il allusion aux salaires ou aux traitements?

M. WOODSWORTH: Je parle des deux. D'une façon générale, je dis qu'on a donné trop peu sous cette forme. Mon honorable ami a fait allusion aux traitements et il a prévu l'objection que je désire soulever. Il existe une trop grande différence, ce me semble, entre les traitements généraux accordés aux hauts fonctionnaires et les maigres salaires que touchent les employés. Or, s'il y a lieu de réduire les traitements et les salaires, commençons par le sommet et que le pourcentage de la diminution soit en proportion du chiffre du traitement.

L'hon. M. CHAPLIN: Si l'honorable député veut bien se donner la peine d'examiner le rapport, il constatera que nous avons particulièrement fait allusion aux traitements; nous n'avons pas même mentionné les salaires.

M. WOODSWORTH: D'accord.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais nous avons déclaré en toutes lettres que les traitements devraient être réduits. Assurément, voilà qui répond à la question.

M. WOODSWORTH: J'approuve absolument cette conclusion.

M. SHORT: Pour quelle raison alors soulevez-vous la question des salaires? Il n'en est pas question du tout.

M. WOODSWORTH: C'est justement pour cela que je soulève la question. Il eût été préférable de parler des salaires et de suggérer qu'ils ne soient pas diminués.

L'hon. M. CHAPLIN: Personne n'a jamais laissé entendre que les salaires devraient être réduits.

M. WOODSWORTH: Je le sais; cependant, il y a eu une tendance assez générale à diminuer les salaires et j'estime que le National-Canadien a maintenu une excellente attitude à cet égard; le réseau national n'a pas sensiblement réduit les salaires ni diminué le nombre de ses employés par comparaison avec les chemins de fer exploités par l'initiative particulière. La mise à exécution de ce programme a fourni des armes à certaines gens pour critiquer l'administration du National-Canadien.

Puis-je insister, d'accord avec ce rapport, que l'on ne permette pas de diminuer les salaires des employés, bien qu'il soit à propos de tenter de réduire les dépenses d'une façon générale? Le président du comité a fait allusion au paragraphe spécial concernant les traitements. On me permettra peut-être de citer ce passage:

En raison de la diminution des revenus de la Compagnie et des économies effectuées dans d'autres divisions du service, votre comité est d'avis que le comité exécutif du conseil d'administration devrait immédiatement considérer toute la question des traitements, allocations, déboursés, pensions et allocations de retraite pour les chefs de services et les fonctionnaires de la compagnie, qui reçoivent des traitements de $5.000 et plus afin de pouvoir effectuer toutes les économies raisonnables et convenables.

Je partage en tous points l'avis du comité formulé dans ce passage de son rapport.

M. McGIBBON: Parmi les conclusions du comité, en est-il que l'honorable député désapprouve?

M. WOODSWORTH: J'étais sur le point de signaler une omission. J'aimerais à attirer l'attention de nos collègues sur deux clauses, quand même ce ne serait que pour les souligner. Parmi nous de l'Ouest,—et j'aimerais à parler au nom des députés de l'Ouest tout comme l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) se faisait l'écho d'un certain groupe de l'Ontario,—il en est qui ont, sur cette question d'étatisation, des opinions arrêtées. D'aucuns parmi nous sont d'avis qu'il y a eu du relâchement dans les dépenses du National-Canadien. Ils estiment que certaines dépenses n'étaient pas motivées, même si, en toute justice, il y a lieu de dire que nous traversions, il y a relativement peu de temps, une période d'activité telle qu'on ne jugeait jamais une dépense exagérée. On dépensait de fortes sommes pour la construction d'hôtels, et ainsi de suite, dépenses que rien n'autorisait à mon avis, et qui étaient effectuées à l'intention d'un groupe particulier de la population plutôt qu'en vue de desservir la masse. J'ai noté spécialement deux courts passages du rapport. L'un est ainsi conçu:

Votre comité, tout en étant d'opinion que plusieurs de ces salaires sont beaucoup trop généreux, et dans quelques cas excessifs, cède au désir exprimé par le président disant que la liste ne doit pas être publiée pour les raisons qu'il donne.

Si je saisis bien le sens de ces mots, la raison pour laquelle on ne juge pas à propos de publier cette liste est celle que les compagnies particulières invoquent, c'est-à-dire qu'il s'agit d'affaires privées et que la chose ne devrait pas être divulguée au grand public. Or, comme la plupart des honorables députés le savent, je suis en faveur de la publicité à ce sujet; à mon sens, il n'y a rien à craindre de ce côté. Je conçois facilement, cependant, les difficultés qui pourraient en résulter dans le cas présent vu qu'il s'agit de notre propre réseau. Il pourrait fort bien arriver que, faute de moyen de comparaison, la simple publication de certains chiffres soit mal comprise ou donne lieu à des conclusions erronées. Je m'explique facilement le point de vue d'un bon nombre de membres du comité. Je ne saurais, toutefois, voir pourquoi le jour ne viendrait pas où les traitements des fonctionnaires supérieurs du Pacifique-Canadien ne devraient pas être révélés au public tout comme dans le cas du National-Canadien. Après tout, lorsqu'un chemin de fer reçoit du public tout ce qu'en obtient le Pacifique-Canadien, lorsqu'il s'adresse à la Commission des chemins de fer et en sollicite le maintien des tarifs-marchandises afin de continuer le service de ses dividendes, les détails des opérations de la ligne devraient cesser d'être du domaine privé. On ne saurait avancer de raison valable contre la publication des gros traitements du Pacifique-Canadien en regard de ceux des Chemins de fer nationaux.

Vient ensuite cet autre passage:

Votre comité condamne fortement la pratique d'imputer sur les Chemins de fer nationaux de fortes sommes pour solder des réceptions et d'autres activités des dirigeants qui ne comptent pas comme affaires officielles du chemin de fer. Votre comité recommande que cette pratique cesse illico. De l'avis du comité, les dépenses de ce genre sont condamnables en principe et en pratique et ne devraient jamais se permettre.

Encore une fois, on permettra à cet égard, de dire que j'approuve les conclusions du comité. La pratique dont il est question dans ce passage du rapport me paraît être des plus

répréhensible. Nous savons tous que la chose se fait couramment par d'autres grandes corporations, et l'on avance fréquemment pour l'excuser que, à cause de la concurrence qu'elle doit subir actuellement, notre ligne perdrait des affaires si elle n'agissait pas de la sorte. Je ne saurais dire si ce raisonnement est logique mais je sais qu'on y a souvent recours pour motiver de pareilles pratiques de la part d'un chemin de fer en concurrence avec d'autres. Quoi qu'il en soit, le réseau étant la propriété de l'Etat, on ne saurait en surveiller trop minutieusement les opérations.

Je dois dire que j'approuve cordialement les conclusions du comité. J'espère que l'on pourra élaguer tout ce qui est de nature à nuire à l'intérêt bien entendu du réseau. Si un nettoyage s'impose, nous le ferons, mais il ne faudrait pas compromettre le principe général sur lequel reposent les grands services d'utilité publique qui, à juste titre, font notre orgueil.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Les observations de l'honorable député de Stanstead, que nous avons entendues cet après-midi, ne représentent que son point de vue personnel. Lorsqu'un comité soumet son rapport, il est loisible, je suppose, à un honorable député de faire les observations qu'il juge à propos de faire sur une question quelconque d'intérêt public. C'est en conformité de ce privilège que l'honorable député de Stanstead a exprimé ses opinions. Il n'a manifesté que ses propres vues en ce qui concerne le Gouvernement.

Je ne me propose pas de discuter le rapport, mais je dirai que depuis que j'ai assumé les responsabilités de mes fonctions nul problème ne s'est plus imposé à mon attention que celui des chemins de fer au Canada. Je pense, comme je l'ai souvent dit, qu'il est temps que les membres étudient la situation sous toutes ses faces, parce que nous avons trop de chemins de fer pour les besoins d'une population de dix millions d'habitants seulement.

Le Canada possède une entreprise qui a été acquise dans des circonstances dont je ne parlerai pas cet après-midi. On a essayé de la maintenir en concurrence avec une ligne particulière. Les Canadiens ont placé de l'argent dans son exploitation fort librement et volontairement; ils l'ont appuyée avec un courage et une énergie qui ont convaincu du moins, je pense, les administrateurs de ce chemin de fer que rien de ce qui a été accompli par aucun gouvernement n'a contrecarré les efforts raisonnables tentés pour améliorer le sort de ce réseau.

[M. Woodsworth.]

Lorsque l'occasion se présente de discuter les affaires de la compagnie de chemin de fer, je regrette de constater qu'un certain groupe pense que les critiques constituent une censure de la nationalisation de la ligne. Ce n'est pas exact. Sans contredit, pour les mêmes raisons, que les membres discutent les crédits des ministres, il doit y avoir un libre examen de tout ce qui concerne l'administration de notre propriété. Si l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a exprimé ses propres opinions, il n'a pas manifesté les vues du Gouvernement ou les miennes. Par exemple, le conseil d'administration peut être tout ce qu'il prétend. Quant à moi, tous les administrateurs représentent à tout point de vue raisonnable le Canada entier. Ce sont des hommes qui ont l'expérience de l'administration des compagnies; il y a parmi eux des hommes des professions libérales et des agriculteurs.

La situation du trafic est mauvaise, très mauvaise. Mais elle ne se limite pas à notre propre réseau; les autres chemins de fer en souffrent. Il est malheureux que la simple discussion d'une situation tourne en récriminations entre individus. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a eu raison, je crois, de dire que le rapport du comité représente un compromis d'opinions opposées. Je suis fort heureux que ce rapport ait été unanime, parce que je n'ai suivi qu'accidentellement les délibérations du comité, et, lorsque j'ai appris que les membres du comité étaient d'une opinion unanime, j'ai pensé qu'il fallait les en féliciter, de même que le pays. En réalité, ce que l'on a dit aujourd'hui ne fait que donner plus de force à mes vues personnelles.

Si la Chambre se donne la peine d'analyser ce que le ministère a fait depuis son arrivée au pouvoir, les efforts qu'il a tentés pour maintenir l'intégrité de notre réseau tout en songeant aux obligations qui, en fin de compte, sont imposées aux contribuables, elle sera convaincue que le Gouvernement n'a pas pris d'autre mesure que dans l'intérêt et pour la bonne administration de la ligne.

Il ne s'ensuit pas, cependant, que l'Assemblée approuvera tout ce qui a été fait, parce que, sans doute, plusieurs honorables députés appuieront les critiques contenues dans le rapport au sujet de ces trois vaisseaux sur le littoral du Pacifique. La réponse, toutefois, est que le Parlement a consenti à leur service. Il est fort regrettable que ces trois navires nous fassent perdre tant d'argent sans fin utile. Je me demande comment il a été possible de les construire. Mais ils existent, et nous sommes obligés de faire face à la situation.

J'imagine que l'honorable député de Waterloo-Nord croit qu'une critique de cette nature

est sage et pratique. En même temps l'honorable député de Stanstead a dit non sans raison qu'il est triste de penser que nous soyons toujours en retard. Mais que l'on y pense tant que l'on voudra, la situation est là, et il nous incombe d'y remédier si c'est possible. Je le demande en toute justice aux collègues qui m'entendent, n'est-ce pas un fardeau intolérable que d'être obligés, en plus de la solution du problème financier du pays, de résoudre les difficultés des chemins de fer et de nous trouver en présence à tous les mois et tous les jours de l'année de déficits énormes au sujet d'une exploitation qui n'aurait jamais dû être entreprise, de l'avis d'un comité parlementaire?

C'est un reproche à notre adresse, à l'adresse du Parlement, de tous ceux qui en faisaient partie lors de ces arrangements, et à l'adresse de tous les gouvernements qui ont eu quelque chose à y voir. Il ne fait point de doute que les gens réfléchis ne commencent à se rendre compte de la situation et à s'en demander la raison. Je comprends que les erreurs sont inévitables, mais 6 à 7 millions sont une erreur qui compte et pour en payer l'intérêt il faut un énorme volume d'affaires. Songez que les navires ne suffisent pas à leurs frais d'exploitation, ne suffisent pas à acquitter le prix du charbon, de l'huile, les salaires de l'équipage et les frais d'entretien, et vous avouerez que cela commence à devenir sérieux. Lorsqu'un comité parlementaire critique cet état de choses et arrive à des conclusions unanimes, comme il l'a fait, je crois qu'il y a lieu de l'en féliciter.

Je ne me proposais pas de parler aussi longuement, n'ayant pas l'intention de traiter des avantages et désavantages de différentes choses mentionnées cet après-midi. Il suffit, quant à moi, qu'un comité représentant tous les partis de cette Chambre ait examiné soigneusement et avec pondération, autant que la chose est possible en un temps donné, une entreprise aussi vaste dont les activités opèrent non seulement dans toutes les provinces du pays mais dans maints états du pays voisin, et en soit venu à des conclusions unanimes. J'espère que la Chambre adoptera ce rapport à l'unanimité. Car la politique relative à cette propriété de l'Etat ne saurait être changée sans que le peuple canadien, s'exprimant par l'organe de son Parlement, le veuille, et je ne constate aucun sentiment dans ce sens.

Mais je prie ceux de nos honorables collègues qui, à l'exemple de l'honorable préopinant (M. Woodsworth), préconisent une certaine politique au sujet de la propriété de l'entreprise, de ne jamais oublier que le succès ou l'échec de l'aventure dépend en fin de compte de la compétence et de l'efficacité de l'administration et qu'à moins d'avoir à sa tête une administration aussi compétente et aussi efficace que celle de l'entreprise privée, nous allons à l'échec. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) l'a dit l'autre jour en des termes qui m'ont frappé. Je crois que c'est la vérité.

Il faut se bien convaincre que l'enjeu ici est le succès ou l'échec d'une grande entreprise dans laquelle le peuple canadien s'est embarqué il y a des années, et que tous les gouvernements se sont depuis efforcés de faire réussir. Je suis sûr que le bon sens de la population canadienne ne confondra pas économie avec hostilité et qu'il n'attribuera pas les divergences de vues des administrations successives à une différence de desseins, mais seulement à une différence dans les méthodes tendant au même but. Etant donné le volume des dépenses que comporte une entreprise de cette envergure et leur conséquence sur le contribuable, il va de soi que le contrôle du Parlement doit s'exercer de plus en plus. Son succès dépend de la valeur de son administration et celle-ci dépend de l'attitude du Parlement dont les membres représentent les actionnaires; car c'est un fait sur lequel j'ai déjà appelé l'attention de cette Chambre il y a quelques années, c'est un fait, dis-je, et regrettable, que le Parlement soit le seul endroit où les actionnaires en question puissent s'exprimer. C'est-à-dire que les actionnaires de cette entreprise n'ont pas d'autre moyen de s'exprimer en assemblée annuelle que par l'intermédiaire des deux cent quarante-cinq membres de cette Chambre, leurs représentants par procuration.

Concevant ainsi et dans cet esprit la situation, nous reconnaîtrons que le comité a voulu concilier les opinions divergentes en vue de présenter un rapport unanime et des conclusions pratiques. En ce sens, je crois qu'il a fait une œuvre dont il peut être fier, et je prie tous les membres de cette Assemblée de l'accueillir favorablement. En cela, je ne veux aucunement priver les membres de la gauche ou de la droite du droit d'exprimer librement toutes les opinions qu'il leur plaira mais qu'il soit bien compris qu'ils parlent en leur propre nom et qu'ils ne représentent aucunement mes vues ou celles des membres du Gouvernement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): L'honorable député de Bow-River (M. Garland) me permettra peut-être de parler à la suite du premier ministre.

M. GARLAND (Bow-River): Très volontiers, monsieur l'Orateur, pourvu que la Chambre suspende ses délibérations à six heures car je me propose de traiter quelque peu longuement des œuvres que l'on attend des chemins de fer nationaux canadiens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami. Je n'ai que quelques remarques à faire. Le premier ministre a parlé de l'inquiétude qu'il a éprouvée depuis qu'il est au pouvoir au sujet du grand problème que présente le réseau national. Je suis sûr que son inquiétude n'a pas été plus grande que la mienne lorsque, il y a près de dix ans, le parti libéral prenait la direction des affaires et se trouvait en face du problème que présentait alors le réseau national. Il y avait trois chemins de fer différents, tous en difficultés; on les a réunis pour en faire notre grand réseau national. Le Grand-Tronc, qui était en faillite, avait été acquis comme chemin de fer de l'Etat par le Gouvernement précédent. Le même bureau de direction l'administrait. Nous avions de plus le chemin de fer Nord-Canadien qui faisait alors partie des chemins de fer de l'Etat et qui avait également un bureau de direction séparé. Puis il y avait le Grand-Tronc-Pacifique qui était aux mains d'un administrateur. Il s'agissait alors de réunir ces trois réseaux, y compris l'ancien Intercolonial, et d'en faire un seul grand réseau national, de trouver un homme compétent comme président et de nommer un conseil d'administration.

Il s'agissait de choisir entre la création d'un monopole d'une part et l'exploitation par l'Etat faisant concurrence à l'initiative privée, d'autre part. Il fallait réunir tous les chemins de fer en un vaste monopole et décider si ce monopole devait être exploité par l'Etat ou laissé à l'initiative privée. On a cru préférable de ne pas créer un tel monopole et de conserver par là la concurrence entre les chemins de fer privés et ceux de l'Etat. On a cru que cette concurrence serait à l'avantage des deux réseaux; que le projet d'étatisation de nos chemins de fer profiterait de la concurrence d'un réseau privé bien administré, et qu'un réseau privé comme le Pacifique-Canadien profiterait également de la concurrence d'un réseau public placé sous la direction d'un homme compétent.

Après avoir décidé de réunir les trois chemins de fer en un seul réseau, il fallait savoir s'il valait mieux en confier l'administration au Gouvernement ou à d'autres, afin de le soustraire à toute ingérence politique. On décida de ne pas mettre le réseau sous la direction de l'Etat, tout en tenant compte, comme l'a signalé mon très honorable ami, que les habitants de ce pays eux-mêmes étaient les actionnaires du réseau national. Dans l'organisation de ce dernier, le Gouvernement voulait donner à l'étatisation toutes les chances possibles de succès, et c'est pour cela que le Gouvernement du jour adopta cette politique et ne permit aucune ingérence politique dans l'administration du réseau.

Cette politique arrêtée, le Gouvernement voulut obtenir les services des hommes les plus compétents comme président ou membres du bureau de direction. Il fallut un peu de temps avant de découvrir l'homme compétent pour occuper la présidence, mais j'oserai dire, et tout le monde s'accordera sans doute avec moi, que même si nous avions parcouru le monde entier nous n'aurions pu découvrir un homme plus compétent, qui aurait donné plus de satisfaction que celui qui est depuis plusieurs années à la tête du réseau national. A sir Henry Thornton nous avons adjoint un bureau de direction, et afin que le réseau soit libre de toute influence politique nous avons dit aux directeurs d'administrer les Chemins de fer nationaux tout comme M. Beatty et ses directeurs administrent le Pacifique-Canadien. C'est avec cette entente que sir Henry a pris la charge du réseau national et l'on ne s'est jamais départi de cette politique, afin de donner, comme je l'ai dit, à l'étatisation toutes les chances de succès possibles.

Ce n'est pas sans hésitation que le Gouvernement confia alors l'entière direction et l'administration de ce réseau à un groupe d'hommes, car cela comprenait les dépenses à faire, les améliorations, les additions et le reste. Il y avait aussi le programme de construction que devait préparer le bureau de direction: le Gouvernement avait ensuite à le faire adopter par le Parlement. En plus d'une circonstance, comme le savent les membres de l'Assemblée, le bureau de direction a effectivement soumis au Parlement le programme dont il croyait l'exécution nécessaire. Ainsi, le programme de construction d'embranchements que nous réussîmes à faire adopter par la Chambre mais qui fut rejeté dans l'autre chambre. On empêcha donc nos chemins de fer d'exécuter, à un moment jugé des plus avantageux, quelques-uns des travaux d'amélioration et d'agrandissement qu'ils croyaient dans l'intérêt de tout le réseau.

Ce sur quoi je veux insister ic, c'est que le Gouvernement a laissé au président et au bureau des administrateurs la plus entière liberté. Nous nous sommes efforcés de ne faire intervenir aucune considération politique et l'on n'a pas encore établi que le Gouvernement de ce temps-là ait essayé d'influencer sir Henry Thornton et son bureau d'administrateurs, si ce n'est sous forme de restrictions relativement à certains déboursés qu'ils désiraient faire. Il se peut, comme l'a signalé mon très honorable ami, que l'on ait fait quelques dépenses que l'on aurait pu ne pas faire. L'on a peut-être été un peu plus

loin qu'on ne l'aurait fait si la Chambre avait eu la haute main sur les affaires du réseau. Peu importe la direction, il est toujours possible de critiquer. Ce qui est important, c'est que les chemins de fer ont été exploités sous le régime du monopole de l'Etat, sans l'intervention de considérations politiques, et nous savons maintenant, grâce à l'expérience acquise, les perspectives qu'offre la nationalisation sur une grande échelle au regard de celles du monopole privé.

Je veux déclarer ici que j'approuve entièrement presque tout ce qu'a dit cet après-midi mon très honorable ami relativement au rapport qui nous est présenté. Je suis moi-même très heureux que le comité ait trouvé le moyen de nous faire tenir un rapport unanime. Je ne regrette pas les critiques qui ont pu être faites au sujet de ce que le comité a cru être de l'extravagance ou de ce qui aurait dû, à son avis, être fait dans le but de réduire les dépenses. Quant à la marine commerciale, je sais bien que je me suis moi-même demandé souvent s'il était bien avantageux de la maintenir en service d'année en année, à perte. Mais l'on avait signalé aux administrateurs le fait que le chemin de fer Pacifique-Canadien possédait un service de navigation qui faisait raccordement avec son service de transport sur terre, pour atteindre les pays étrangers par voie d'eau, et que, si l'on refusait le même droit au National-Canadien, on restreignait ses activités et on désavantageait ce réseau au bénéfice de son puissant concurrent. On a tenu compte des arguments de ce genre. Si, à la suite de l'expérience acquise et après avoir constaté qu'en l'occurrence les frais sont trop élevés, le comité en est venu à la conclusion qu'il serait sage de ne plus maintenir ce service, je suis porté à croire qu'il a étudié cette question avec toute l'attention et tout le soin voulus et que son rapport à ce sujet, devrait être adopté. Comme l'a rappelé le premier ministre, le comité a étudié cette question plus minutieusement qu'il n'est possible à la Chambre de le faire actuellement.

Après avoir bien étudié le rapport à la lumière des connaissance que j'ai acquises en surveillant de près l'exploitation de nos chemins de fer au cours des dix dernières années, j'incline à croire que les mesures de prudence que le comité conseille au National-Canadien, pour ce qui a trait à la réduction des déboursés, est des plus sage. A ce propos, je devrais ajouter que si l'ancien gouvernement avait essayé d'intervenir dans les décisions du président et du bureau des administrateurs relativement à ce qui était avantageux pour nos chemins de fer, les critiques faites alors ou aujourd'hui n'auraient pas été dirigées contre les Chemins de fer nationaux du Canada, mais auraient été lancées directement contre l'ancien Gouvernement pour s'être immiscé dans l'administration d'un réseau appartenant à l'Etat.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, comme il me sera impossible de conclure mes observations avant la suspension, je vous prie de déclarer qu'il est six heures.

Quelques MEMBRES: Allez, parlez.

M. GARLAND (Bow-River): Je regrette de constater que les honorables membres de la droite ne croient pas devoir m'accorder la même bienveillance que nous leur avons nous-mêmes montrée plusieurs fois. S'ils insistent pour que je prenne la parole à cette heure inopportune, je dois naturellement me rendre à leur mise en demeure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami a eu l'amabilité de me permettre de parler après le premier ministre et qu'il pensait probablement que la Chambre se rendrait à son désir et lui permettrait de ne commencer ses observations qu'après la suspension de la séance.

Le très hon. M. BENNETT: D'ordinaire, nous n'avons pas été accoutumé de déclarer qu'il est six heures à cinq heures et trois quarts, mais si la Chambre le désire, je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJET DE LOI D'INTERET PRIVE

SERVICE LOAN AND FINANCE CORPORATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 17 juillet, sur la motion de M. Lawson relative à l'examen du projet de loi (bill n° 118) adopté par le Sénat, tendant à constituer en compagnie la Service Loan and Finance Corporation.

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Il semble qu'on a dit plus d'inexactitudes à propos de ce projet de loi qu'il n'en a jamais été dit à propos d'aucun autre projet depuis que je suis au Parlement.

M. BROWN: Monsieur l'Orateur, l'honorable député clôt-il le débat?

M. l'ORATEUR: Je le crois. Si d'autres membres désirent parler, ils doivent le faire maintenant.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville:) Je regrette beaucoup que l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) n'ait pas

eu l'occasion d'expliquer ce projet de loi, qui me semble avoir grandement besoin d'explications. Des éclaircissements de sa part eussent peut-être pu modifier le vote que je vais donner ce soir, si nous sommes appelés à voter. Un collègue qui a parlé sur ce projet de loi m'a confié qu'il le croit empesté par la présence d'une sale bête cachée dans ses replis. Je lui ai demandé ce qu'il pensait du principe dont s'inspire le bill. Il m'a répondu: "Du principe? Il n'y a pas de principe dans ce projet de loi, mais cela sent le rat, et je suis d'avis que nous devrions le détruire."

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce que sentent les rats et je ne tiens pas à sentir le rat que je pourrais découvrir dans ce projet de loi. Les rats, les Al Capone et des usuriers, pour moi, cela sent la même chose. Mais il est au moins un service que le rat en question pourrait rendre à ce bill; ce serait de le ronger entièrement, préambule, principe, articles et tout, et de se hâter de descendre la colline du Parlement jusqu'à la rivière Ottawa pour y terminer sa vilaine vie ainsi que celle du projet de loi. Je crois avoir assez dit comment j'envisage ce projet de loi.

J'ai dit que j'ignore s'il se trouve un rat dans ce bill et mes narines ne m'ont pas révélé la présence de cette bête. Mais j'y crois voir des gouttes de sang tomber de la livre de chair que tient dans ses mains l'individu qui va profiter de ce projet de loi, si nous l'adoptons. Je n'y vois pas de rat, mais j'y vois des caillots de sang et des lambeaux de chair dont l'odeur putride se répand sur tout ce projet de loi présenté par l'honorable député d'York-Ouest.

A première vue, ce projet de loi a l'air bien innocent, mais on dit que le diable lui-même n'a pas trop mauvaise mine quand il sait où aller et qu'il est endimanché.

L'auteur de ce projet de loi voudrait nous faire croire que ceux qui le combattent ne le comprennent pas. C'est précisément ce que dit la femme qui ne peut s'entendre avec l'homme qu'elle pourrait appeler sa pire moitié: "Mon mari ne me comprend pas". L'honorable député d'York-Ouest voudrait aussi nous faire croire qu'on ne veut exiger qu'un intérêt de 7 p. 100. A première vue, cela paraît peu, mais c'est plus que cela.

A parler franchement, je n'aime pas le regard affamé de ce bill. Cela me semble de mauvais augure. Il ne s'agit pas tant de ce que dit le bill que de ce qu'il ne dit pas. Par exemple, il ne dit pas qu'il est possible qu'on exige un intérêt de 17 p. 100, mais le surintendant des assurances nous dit que la chose est possible.

[M. Luchkovich.]

Je me permets une digression pour parler de l'auteur du projet de loi. On me dit que c'est l'un des plus beaux hommes d'York-Ouest. Regardez sa bonne figure, ses traits intelligents, son front large et noble, sa figure gracieuse. Se peut-il que l'honorable député qui siège là-bas, que le destin a conduit parmi les puissants du jour, prête l'appui de son intelligence à un chiffon de papier qui ne mérite pas son attention et qui ne contient ni vérité ni poésie? Est-il possible, monsieur l'Orateur, que l'honorable député d'York-Ouest ne se rende pas compte de l'exacte portée de ce projet de loi?

Je regrette beaucoup, je le répète, que l'honorable député n'ait pas eu l'occasion de nous fournir de plus amples explications sur les articles de son bill. C'est donc à regret et le cœur serré que je suis forcé de constater qu'un autre jeune député d'avenir s'est fourvoyé. Si l'honorable député d'York-Ouest n'a pas encore reconnu son erreur, je le supplie de se repentir avant qu'il ne soit trop tard. S'il a des larmes à verser, j'espère qu'il va les verser dès maintenant. Car l'honorable député d'York-Ouest, en présentant ce projet de loi, s'assimile pratiquement aux autres Shylocks qui l'ont préparé et qui essaient d'obtenir la sanction de la Chambre, et qui, après avoir obtenu cette sanction, doivent aujourd'hui aiguiser leur couteaux pour recueillir les fruits des inévitables banqueroutes qui vont en résulter.

J'invite de nouveau les honorables députés à tourner les yeux vers l'autre extrémité de la Chambre, là-bas dans la direction du parrain du bill et à s'imaginer ce collègue en train d'aiguiser son couteau sur la semelle de sa chaussure et ensuite d'en éprouver le tranchant en coupant l'un de ses longs cheveux. Comme moi-même vous aurez peine à vous figurer le jeune homme élégant d'York-Ouest sous un autre aspect que celui qui s'offre à nos yeux. Cependant, qu'il le veuille ou non, d'avoir piloté ce bill, cela lui prête un caractère qu'il n'a pas et ne devrait pas avoir. Ce bill ressemble à l'Irlandais, il ne sait pas quand il est battu. Après avoir été rejeté par le comité de la banque et du commerce, il est revenu subrepticement pour nous inviter à le mettre de nouveau au rancart. Je me demande s'il a la vie dure comme un chat. Si je savais qu'il a la vie plus dure, je serais obligé de porter la parole un peu plus longuement que je n'en avais l'intention. Son parrain lui a injecté un sérum qui l'a ranimé. Comme la mauvaise monnaie, on le retrouve toujours.

Il ressemble au plus célèbre des bandits d'outre-frontière, Al Capone, le visage couvert de cicatrices, qui demande la protection de la police pour continuer sa néfaste besogne.

Al Capone s'est débarrassé de ses ennemis en les fauchant à coups de mitrailleuses. Avec du plomb et de la poudre, Al Capone s'est débarrassé d'Ike le borgne, le tueur, de Snaky Joe, le maître-chanteur, et le Bugs Moran, aspirant au rôle de chef des marchands illicites de spiritueux. Que mes honorables collègues rectifient mon erreur si j'ai mal énuméré les titres de ces messieurs, car je ne suis pas une autorité dans la question. Qu'il suffise de dire qu'ils ont été éliminés parce qu'ils faisaient obstacle à l'ascension de Capone au poste de chef de la bande. De même, le bill 118 ne tolérera pas de rivaux parce qu'il est dit dans l'alinéa *b* du paragraphe 1*er* de l'article 5:

b) Par dérogation à toute disposition de la loi de l'intérêt ou de la loi des prêteurs d'argent, ou de l'alinéa *c* de l'article soixante et trois de la loi des compagnies de prêt,

La compagnie peut:

i) effectuer des prêts d'argents garantis par cession de droits d'action ou d'hypothèques mobilières, ou par tel autre certificat de créance que la Compagnie peut requérir, et elle peut en exiger un intérêt au taux d'au plus sept pour cent par année, et elle peut déduire d'avance l'intérêt sur tous les prêts et régler l'amortissement par versements hebdomadaires, mensuels ou autrement réguliers; à la condition que l'emprunteur ait le droit de rembourser le prêt en tout temps avant la date de l'échéance, et, lors de ce remboursement, de recevoir remise de la partie de l'intérêt payée d'avance qui n'a pas été acquise, excepté une somme égale à trois mois d'intérêt;

ii) exiger en sus de l'intérêt susdit, deux pour cent sur le principal de la somme prêtée en couverture de toutes les dépenses que la Compagnie a contractées par nécessité et de bonne foi dans l'opération ou le renouvellement du prêt autorisé par le sous-alinéa *i* précédent, y compris tous les frais pour enquête et recherche sur la réputation de l'emprunteur, de ses endosseurs, de ses souscripteurs conjoints ou de ses cautions, et sur les circonstances de l'emprunt, pour taxes, correspondance et avis professionnels; ainsi que pour tous autres documents et pièces nécessaires;

Le bill tend à se débarrasser de ses ennemis. L'ennemi n° 1, c'est la loi concernant l'intérêt; l'ennemi n° 2, c'est la loi des prêteurs d'argent et l'ennemi n° 3, c'est la loi des compagnies de prêt. En toute justice pour le projet de loi, il faut dire qu'il ne tue pas ces lois, il se contente de les ignorer avec mépris. Al Capone amène ses ennemis sur la scène de son choix et les expédie dans l'autre monde. Le projet de loi écarte les siens de la scène et les réduit à l'impuissance. Il ajoute l'insulte à la violence en disant aux dites lois: Vous n'êtes qu'un trio de "palookas", de crevées et de vieilles momies dont je n'ai pas le moindre souci. A tout cela l'honorable député de York-Ouest répond; "Amen." Après avoir tendu un guet-apens à ses ennemis, le bill expose comment il va dévaliser le public. Il commence de façon anodine par dire qu'il exigera seulement un petit intérêt de 7 p. 100, mais à mesure que nous poursuivons la lecture du texte, la somme grossit comme le pneu crevé d'un autobus qu'on souffle. Le projet de loi a contracté une autre habitude de Capone, celle de lever des contributions. Il a contracté la maladie du quémandage: donnez-moi ceci et donnez-moi cela.

M. FACTOR: J'invoque l'application du règlement. L'honorable député n'a pas le droit de comparer aux méthodes d'Al Capone le projet de loi présenté par un collègue.

M. l'ORATEUR: La Chambre ne possède pas de renseignements sur l'identité d'Al Capone.

M. LUCHKOVICH: Je m'efforce simplement de faire comprendre à la Chambre, le caractère néfaste du projet de loi qu'on nous demande de voter. Je l'ai comparé à Al Capone, parce que je ne puis trouver d'exemple plus approprié. Je n'ai pas plus d'amitié pour Al Capone que mon honorable interrupteur. Comme je le disais, ce bill a contracté la maladie du quémandage. En d'autres termes, il permettrait de faire exactement ce que fait Al Capone à Chicago. Les exigences qu'il tolère sont sans limites apparemment. Je ferai remarquer que cette compagnie a déjà une charte provinciale, mais elle voudrait étendre ses tentacules dans tout le Canada. C'est encore là une ancienne coutume d'Al Capone; trop à l'étroit dans son repaire natal de Cicero, il veut étendre ses opérations à tous les autres quartiers de Chicago. Les sept p. 100 mentionnés dans le bill rappellent trop la fable de la mouche et de l'araignée pour qu'on croie à la sincérité de cette disposition. La compagnie, étant l'araignée, dit au peuple, qui est la mouche:

Will you walk into my parlour
Said the spider to the fly,
'Tis the prettiest little parlour
That ever you did spy.

Voici le conseil que je donne au peuple canadien et aux honorables membres de cette Chambre:

But if the fly is wise
He never would go in;
He would know very well
There was nothing there for him.

Cette fable exprime bien l'opinion que j'ai du bill présenté à la Chambre vendredi dernier, un orateur a dit que la compagnie ne prêterait qu'aux endosseurs et que la principale garantie de l'emprunt se trouve dans les deux signatures solidaires. Comment expliquez-vous alors l'article 5 du bill, qui est ainsi conçu:

La Compagnie peut, dans tout le Canada:

a) Acheter, vendre et négocier des contrats de ventes conditionnelles, des billets de créances privilégiées, des contrats de vente à tempé-

rament, des hypothèques mobilières, des effets de commerce, des connaissements, des lettres de voitures, des récépissés d'entrepôts, des lettres de change et des droits d'action, et prêter de l'argent sur la garantie des susdits; et elle peut recevoir et accepter, des souscripteurs, des vendeurs ou cédants des susdits, des garanties ou autres valeurs pour l'exécution et le paiement des susdits et elle peut exiger l'exécution de ces garanties et réaliser sur ces valeurs;

Cet article fait-il montre de l'innocence que l'honorable député d'York-Ouest, l'honorable député de Souris (M. Willis) et les autres membres qui ont parlé vendredi soir attribuent à ce bill? Non, si le mot inévitable signifie quelque chose.

Ce bill a déjà été rejeté par le comité de la banque et du commerce. Il nous revient maintenant comme un spectre pour hanter les honorables membres de cette Chambre et leur donner des cauchemars dans leur sommeil plus ou moins paisible d'ordinaire. Je le répète, je n'aime pas l'apparence des appétits de ce bill. Je n'en approuve ni le motif, ni les dispositions. En outre, le temps n'est pas opportun pour l'adoption d'une loi de cette nature. Quand la majorité de la population du Canada réclame à grands cris des crédits moins onéreux, la nationalisation des banques, l'égalité de l'agriculture avec les autres industries, la suspension du rachat des billets du Dominion avec de l'or, la déflation de notre monnaie, et l'augmentation par là de sa valeur d'achat, il me semble que c'est le comble de l'audace de venir demander au Parlement l'adoption d'une loi dont le seul résultat sera d'enfler les portefeuilles d'un petit groupe d'actionnaires, aux dépens d'un public dupe et sans méfiance.

On dit que les trois lois de l'intérêt, des prêteurs d'argent et des compagnies de prêt sont une espèce de Bible financière. Nous dirons que la loi de l'intérêt est la Bible, la loi des prêteurs d'argent, le Coran, et la loi des compagnies de prêt le Talmud. Le diable seul voudrait détruire ces trois livres et il me semble que ce bill nous fait une proposition satanique en demandant de mettre au rancart les trois nobles codes adoptés autrefois par le Parlement. A une époque comme celle-ci, la Chambre ne doit pas tolérer un bill de cette nature.

Il n'y a pas longtemps, l'un des hommes les plus habiles de la Chambre des communes, l'un des brillants ministres du Gouvernement avait beaucoup à dire sur le sujet du crédit. J'ai découpé le rapport de ses remarques dans un journal:

Dans l'intervalle, l'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture, est entré en discussion avec les banques au sujet des crédits à accorder aux cultivateurs qui ont encore une bonne part de propriété dans leurs fermes, leur matériel et leurs bâtiments, mais qui, à cause

[M. Luchkovich.]

de la baisse des prix de leurs produits, n'ont pas en main l'argent voulu pour leur approvisionnement d'hiver et les opérations du printemps. La force des arguments de M. Weir se trouve dans le fait qu'il a visité l'Ouest récemment et qu'on lui a fourni des exemples authentiques où les banques ont refusé de prêter de l'argent, même quand les garanties étaient de premier ordre.

Les banques lui ont répondu en le mettant au défi de prouver cette allégation, mais M. Weir n'est est nullement embarrassé, car il a toutes les preuves voulues à son bureau.

Je voudrais bien qu'il les fasse voir à l'honorable député d'York-Ouest:

Il prend son temps avant de répondre aux banques, car il doit prendre la parole au Canadian Club à Montréal, lundi prochain et il pourra citer des cas aux hommes d'affaires de cette ville, pour prouver ce qu'il a avancé.

J'espère qu'il pourra également citer des cas à l'honorable député d'York-Ouest:

M. Weir ne veut pas créer d'antipathies régionales, ni châtier les banques, mais il veut enlever une arme qui pourrait autrement devenir puissante entre les mains des agitateurs professionnels de l'Ouest, qui font leur récolte pendant que le soleil de la prospérité subit une éclipse temporaire.

Le ministre fédéral veut que les cultivateurs qui y ont raisonnablement droit obtiennent de l'aide, et il a averti les intéressés que si les banques refusent de l'accorder, d'autres le feront.

Cela concorde-t-il avec ce que l'honorable représentant d'York-Ouest voudrait nous faire croire aujourd'hui au sujet du projet de loi à l'étude? Je ne le pense pas. Il pourrait prendre exemple sur l'un des plus brillants ministres.

Qu'on me permette de citer un extrait d'un autre journal, sur ce qui est arrivé à un cultivateur de l'Ouest, car il me semble qu'il a un rapport étroit avec la question à l'étude. Je me demande quelle aide ce bill apporterait à un cultivateur se trouvant dans la même situation. Mes honorables collègues connaissent déjà l'histoire, sans doute, mais elle cadre si bien avec mon raisonnement que je ne puis m'empêcher de la raconter de nouveau:

Il s'agit d'un fermier de la région de Vègreville dans le nord de l'Alberta, qui fut obligé de livrer immédiatement une certaine quantité de grain donnée en garantie à la banque pour un billet dont l'échéance était passée. Pour se conformer aux instructions de la banque, il transporta immédiatement un premier voyage de grain à l'élévateur, mais on le déclara de qualité inférieure et en le rejeta à cause de son état humide.

Le cultivateur était dans l'embarras; on refusait son grain et son billet était échu, mais il eut soudain une inspiration. Il avait donné son grain en garantie à la banque. Celle-ci lui demandait de régler son billet et, puisque l'élévateur refusait d'accepter son grain pour l'emmagasiner, la seule chose logique à faire était de le livrer à la banque.

En conséquence, il se rend à la banque, recule sa voiture près de la porte d'arrière, et réussit à décharger la plus forte partie de son grain sur le plancher de la banque avant l'arrivée de la police. Il doit encore le montant de son billet, et il est de $25 plus pauvre qu'avant, car il a dû payer l'amende pour usage de monnaie illégale.

Il y eut une suite, cependant, à cet incident. Le fermier ayant rechargé son grain, ne savait trop quoi en faire. Il trancha cette difficulté en le semant le long de la route alors qu'il retournait chez lui. C'aurait été la fin de l'épisode, si le cheval d'un voisin n'eut découvert ce blé; mais ce dernier, en mangea, enfla et en mourut. Maintenant notre héros devra faire face à une poursuite en dommages.

Je me demande quelle aide un cultivateur, se trouvant dans cette situation, obtiendrait du fait du projet à l'étude. Il est déjà assez difficile aujourd'hui à un cultivateur d'obtenir un emprunt d'une société de prêts hypothécaires ou d'une banque, sans parler d'une société comme celle-ci qui exigera, non pas 7, mais 17 p. 100, si l'on en croit les paroles prononcées par le surintendant des assurances devant le comité de la banque et du commerce. Mes honorables collègues aimeraient aussi à connaître, je n'en doute pas, les vues des cultivateurs sur la question des crédits. Qu'on me permette de lire un vœu adopté à Calgary le 23 juillet 1931:

Reconnaissant que les méthodes actuelles de crédit ne peuvent répondre aux besoins de l'heure, et croyant que le succès de l'agriculture dépend de la répartition convenable du crédit, nous demandons:

1) Que notre société persiste à prêcher en tout temps la nationalisation des sources de crédit.

2) Qu'à titre de mesure intermédiaire, le gouvernement fédéral crée une banque centrale de réserve pour l'émission et l'escompte, laquelle sera administrée exclusivement par l'Etat et fournira du crédit à un taux d'intérêt modéré pour toutes les opérations essentielles de la production et du commerce.

Nous sommes persuadés de la nécessité de cette entreprise, en vue de mettre fin à l'état de choses intolérable en vertu duquel on n'accorde pas au public le crédit dont il a besoin parce que, selon la formule consacrée, les banques autorisées doivent protéger les dépôts d'épargne.

3) Nous demandons expressément que les directeurs du syndicat du blé étudient la possibilité de faire les fonds de la mise du grain sur le marché par l'utilisation et l'extension des dispositions de la loi financière actuelle.

Un autre vœu a été adopté au sujet du taux de l'intérêt:

Intérêt: A cause des prix actuels des produits de la ferme, la convention reconnaît que l'accumulation des intérêts aux taux exigés par plusieurs sociétés de crédits constitue un fardeau intolérable et retardera beaucoup le retour de l'agriculture à un état normal et conseille:

1) Que le gouvernement fédéral, par une mesure législative appropriée fixe le maximum du taux légal de l'intérêt qui peut être perçu pour toute transaction, et des sanctions suffisantes pour toute infraction.

2) Que, aussitôt que possible après cette convention, le comité exécutif se mette en rapport avec les sociétés de crédits en vue de la réduction volontaire ou de l'abandon des taux d'intérêt sur les comptes dont l'échéance est passée.

3) Que, advenant l'insuccès de ces négociations, on demande au gouvernement intéressé d'adopter les mesures nécessaires pour régler cet état de choses par une revision obligatoire.

4) Que la convention proteste contre la coutume des banques à charte d'exiger un taux d'intérêt plus élevé dans l'Ouest que dans l'Est et que la société fasse tous les efforts possibles, par des conversations avec les banques et par des avis au gouvernement, pour faire disparaître cette inégalité de traitement.

Malgré cette résolution, si l'on adoptait le bill en discussion, la compagnie pourrait étendre ses tentacules jusque dans les régions les plus pauvres de l'Alberta.

Quelques VOIX: Adopté!

M. LUCHKOVICH: Pas encore. Ce bill est comme un vol à main armée. Il débute, selon les meilleures méthodes d'Al Capone, par mettre de côté trois projets de loi qui se trouveraient dans son chemin. Puis il établit un plan bien mûri pour dépouiller le public canadien. La Chambre serait mal inspirée, je trouve, d'imiter les méthodes d'Al Capone. Mais il est un expédient que nous pourrions très bien adopter et qui serait pour toujours à l'honneur de la Chambre, ce serait de bel et bien tuer le bill n° 118.

Je propose, monsieur l'Orateur, avec l'appui de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine):

Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots à la suite du mot "soit" et la substitution des mots suivants "renvoyé au comité général de la Chambre".

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien que l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich) ait eu l'intention sincère de me féliciter sur mes prouesses intellectuelles, je regrette de n'être pas assez ingénieux pour tracer, à travers le labyrinthe de ses métaphores décousues, les pensées qu'il a tenté d'exprimer au sujet de ce bill.

Je prie la Chambre de juger le bill non pas du point de vue de mon intelligence, ni de ma physionomie, mais strictement d'après sa valeur intrinsèque. Soucieux de ne pas accaparer le temps de la Chambre, j'ai proposé que le bill fût renvoyé au comité de la banque et du commerce où ses dispositions auraient pu être examinées avec plus de facilité qu'à la Chambre. Mais comme nos collègues ont voulu recourir aux dénonciations et à des assertions ou des allégations plutôt vigoureuses, pour précipiter une discussion du

bill sur le parquet même de la Chambre, je prie l'Assemblée de m'accorder un peu de son indulgence pour que je lui expose quel est, selon moi, l'objet du bill.

Qu'il me soit permis dès le début de faire observer aux honorables députés que ce texte est presque identique à celui de deux ou trois autres lois autorisant des compagnies, adoptées par cette Chambre dans le passé. Dans l'un de ces cas la loi fut adoptée en 1928 et l'année suivante elle fut modifiée pour permettre à cette compagnie d'exiger un taux d'intérêt plus élevé.

M. SPENCER: Honte.

M. LAWSON: Je n'entends pas mon honorable ami. Avant d'aborder l'étude directe des prescriptions du bill, vu l'insulte gratuite formulée à mon adresse par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je tiens à déclarer à la Chambre que je n'ai aucun intérêt, ni professionnel ni financier, à l'adoption du projet de loi. J'ai consenti à en être le parrain sur la prière d'un confrère d'Ottawa, agent de l'avocat de cette compagnie. Voilà, monsieur l'Orateur, tout l'intérêt que j'ai dans le bill.

Pour montrer à mes honorables collègues jusqu'où certains adversaires ont poussé leur opposition au projet, je leur demande de se rappeler l'argument avancé l'autre soir par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Il a discouru longuement sur l'article 8 cherchant à démontrer que la compagnie intéressée allait bénéficier de quelque privilège, de quelque concession d'ordre spécial, puisque le texte de l'article 8 dégageait la compagnie de certaines prescriptions de la loi relative aux compagnies de prêt. On ne saurait rien trouver qui fût plus de nature à tromper.

N'allez pas mal comprendre. Je ne prétends pas que l'honorable député ait voulu sciemment induire la Chambre en erreur: je crois qu'il a parlé de la sorte parce qu'il ignorait la teneur de la loi des compagnies de prêt; en effet, chaque article de ladite loi qui, selon les termes de l'article 8 du présent bill, ne doit pas s'appliquer à cette compagnie, accorde des privilèges à toute compagnie qui tombe sous l'application de la loi. Ainsi l'article 8 a pour effet, non pas d'amplifier les pouvoirs de cette compagnie, mais plutôt de priver la compagnie de certains pouvoirs dont jouissent les compagnies de prêt.

M. NEILL: Peut-on dire la même chose des autres lois que j'ai notées, dont beaucoup des dispositions sont mises de côté?

[M. Lawson.]

M. LAWSON: J'y arriverai tout à l'heure: je réponds à ses arguments, un par un. Ensuite mon honorable ami de Battle-River (M. Spencer) a prononcé un discours à seule fin d'exposer une doctrine d'ordre spécial. Je prie les honorables députés de se rappeler le nombre de fois que cet honorable représentant a porté la parole sur le parquet de cette Chambre pour raconter à ceux qui étaient assez prêts pour l'entendre les atrocités perpétrées par les banques contre les cultivateurs de l'Ouest canadien. Nous nous souvenons bien n'est-ce pas qu'il nous a dit que malgré les amples garanties offertes par ses électeurs les banques ont refusé de leur avancer des fonds? Combien de fois leur ai-je prêté une oreille favorable à lui et à ses collègues, lorsqu'ils préconisaient l'établissement d'un organisme intermédiaire de crédit, parce que les banques avaient absolument failli à la tâche, dans l'Ouest surtout! En présence de pareilles assertions de la part de l'honorable député, je demande à la députation d'écouter ceci, perle tombée de ses lèvres l'autre soir:

> Si une personne qui désire emprunter de l'argent peut offrir le minimum de garanties et est un bon risque, nos facilités bancaires actuelles sont à sa disposition.

Puis mon honorable ami de Wetaskiwin (M. Irvine) a fait une sainte colère parce que ce bill prescrit que, par dérogation à toute disposition de la loi de l'intérêt, ou de la loi des prêteurs d'argent, ou de l'alinéa *c* de l'article 63 de la loi des compagnies de prêt, et que dans certaines circonstances hypothétiques qui ont été exposées au surintendant des assurances, il serait possible, de l'avis de ce dernier, mais fort peu probable en pratique, que le total des frais exigés pour l'intérêt, les services, la perception, et le reste, représente une somme équivalant à 17 p. 100 d'intérêt, si le débiteur est en défaut. Je demanderai à mon honorable ami s'il a lu les dispositions de la loi de l'intérêt? Je signalerai l'article 2 à son attention:

> Sauf les dispositions contraires de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, une personne peut déclarer, donner et exiger, dans tout contrat ou convention quelconque, le taux d'intérêt ou d'escompte qui est arrêté d'un commun accord.

C'est une des dispositions qui favoriseraient cette compagnie, si elle avait l'intention d'imposer des taux usuraires comme le prétend mon honorable ami. Mais le présent bill enlève ce pouvoir à la compagnie.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire franchement pourquoi on veut constituer cette compagnie en corporation: (1) permettre l'achat par cette compagnie fédérale,—ce qui est en réalité une fusion,—de deux compagnies

provinciales qui font actuellement affaires dans la province d'Ontario; (2) annuler cette disposition de la loi des prêteurs d'argent qui porte que sur les prêts de moins de $500 les charges imposées pour l'intérêt et le reste seront sujettes à certaines restrictions. Je fais cette déclaration bien franchement. Le présent bill a pour but de substituer à cette disposition les restrictions qui sont imposées à la compagnie dans ledit projet de loi, y compris l'inspection de ses opérations par le surintendant des assurances au nom du Gouvernement.

Me permettra-t-on de faire remarquer que sur les prêts de plus de $500, aux termes de l'article de la loi des prêteurs d'argent dont j'ai parlé, il est permis d'exiger n'importe quel taux d'intérêt, pourvu que la chose soit déclarée par écrit; mais le bill empêche cette compagnie d'exercer ce pouvoir. En passant, j'ajouterai que cette disposition de la loi de l'intérêt ne s'applique pas aux hypothèques sur immeuble.

De nouveau je reviendrai à un point soulevé par mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill). Il a semblé croire que c'était une chose inique que le taux d'intérêt établi par ce bill puisse être escompté sur la valeur nominale du prêt. Je lui ferai remarquer que depuis des années et des années on prête et on emprunte de l'argent sur deuxième hypothèque, et plusieur d'entre nous,—y compris moi-même,—ont été contents d'emprunter sur deuxième hypothèque et d'accepter de 20 à 25 p. 100 de moins que la valeur nominale de l'hypothèque. Le remboursement du principal se fait d'ordinaire en versements trimestriels répartis sur une période de cinq ans, et l'intérêt se paie, non pas sur la somme réellement avancée, mais sur la somme spécifiée dans l'hypothèque. Ceux qui se sont ainsi procurés de l'argent sur deuxième hypothèque, et les entrepreneurs, qui ont escompté leurs deuxièmes hypothèques afin d'obtenir des fonds pour continuer leurs opérations, n'ont pas jeté les hauts cris ou fait entendre de plaintes à ce sujet.

En terminant, monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de faire remarquer que ce bill est rédigé dans des termes presque identiques à ceux des bills qui constituent d'autres compagnies en corporations. Si mon honorable ami croit que ce bill ne protège pas suffisamment l'intérêt du public, qui pourrait désirer faire affaire avec cette compagnie, il aurait certainement dû faire entendre ses objections au comité de la banque et du commerce. Modifions le bill de manière à protéger le public, s'il y a lieu de le faire, et ne refusons pas de constituer cette compagnie en corporation par simple caprice.

Mes honorables amis se font une montagne de la réponse du surintendant des assurances au comité de la banque et du commerce. A une question hypothétique il a répondu que cette compagnie pourrait percevoir une somme équivalant à un intérêt de 16 ou 17 p. 100. En toute justice, ces messieurs auraient dû dire à la Chambre, je crois, que le surintendant des assurances avait approuvé le bill; qu'il avait déclaré au comité que deux compagnies semblables existaient déjà; que son inspection de l'une de ces compagnies avait démontré que sur des prêts de $600,000 elle n'avait pas versé un centin de profit aux actionnaires,—parce qu'elle n'en avait pas réalisé,—qu'il avait trouvé tout en ordre et que le département n'avait reçu aucune plainte de qui que ce soit.

On peut soutenir, je l'admets, que ce n'est pas prendre l'intérêt du public que d'encourager à emprunter ceux qui ne possèdent pas des garanties que les banques ou les compagnies de prêt accepteraient, mais il faut se rappeler qu'aux termes de la loi des compagnies de prêt, ces dernières ne peuvent pas prêter plus de soixante p. 100 de la valeur des garanties offertes.

Quant aux honorables membres qui partagent cette manière de voir, je ne tenterai même pas de faire valoir un seul argument à l'appui du projet de loi, sauf ceci: Si d'autres compagnies du même genre font des affaires; si elles répondent à un besoin du public et n'ont donné lieu à aucune plainte, pour quelle raison fait-on une distinction au détriment de ce bill en particulier?

M. H. A. MULLINS (Marquette): A mon titre de membre du comité de la banque et du commerce, je suis quelque peu surpris de voir ce bill soumis à l'assentiment de la Chambre; je croyais que la mesure avait été rejetée pour toujours; sinon, elle devrait l'être. Nous, les représentants des provinces de l'Ouest ne voulons pas d'un bill de cette nature; au contraire, nous cherchons à contracter des emprunts à meilleure condition. Le projet de loi en discussion ressemble fort à une enseigne que l'on voit à la devanture de certains établissements dans les grandes villes, et qui comprend trois boules dorées. Les cultivateurs de l'Ouest canadien ne veulent pas payer 17 p. 100 d'intérêt; ils ne veulent plus consentir à donner des hypothèques mobilières ni à assumer d'autres obligations et je ne puis m'expliquer comment il se fait que l'honorable membre ait accepté de se faire le parrain d'une pareille mesure. Je me demande pour quelle raison mon honorable ami n'a pas spécifié les honoraires qui seront exigés pour la rédaction des documents concernant les prêts de cette espèce.

M. LAWSON: Je suis en mesure de fournir ce renseignement à mon honorable ami, séance tenante. L'honoraire est limité à $10 par le bill.

M. MULLINS: Je ne sais combien cela coûterait pour l'entrée; cependant, je me rappelle qu'autrefois cela coûtait fort cher pour sortir. Je me rappelle dans les premiers temps d'avoir payé jusqu'à 20 p. 100 d'intérêt sur des sommes empruntées d'une institution de ce genre; nous avons lutté ferme et travaillé dur pour nous sortir des serres de ces gens-là et nous ne leur permettrons pas de recommencer leurs opérations dans les provinces de l'Ouest, si j'ai mon mot à dire à titre de représentant du peuple.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet. Je ne voudrais pas associer à cette mesure le nom d'Al Capone; je ne connais pas du tout ce personnage; mais, je le répète, je m'oppose énergiquement à l'adoption de cette mesure sous quelque forme que ce soit. Dans les provinces de l'Ouest nous désirons obtenir un taux d'intérêt plus bas et nous ne voulons pas que la droite contribue à la création d'institutions qui exigeront des taux d'intérêt excessifs de la part de la population canadienne. Nous voulons emprunter des banques et des compagnies de prêts hypothécaires aux taux d'intérêt le plus bas possible.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): J'ai été très heureux certes d'entendre l'assertion qu'a faite, ce soir, l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson), bien que, j'en suis convaincu, il n'était pas du tout nécessaire qu'il expliquât à la Chambre que, personnellement, il n'est intéressé en rien à l'adoption du projet. C'est un fait notoire qu'il accomplit uniquement son devoir de représentant du peuple en soumettant cette proposition à l'assentiment de la Chambre; pour ma part, je n'ai jamais pensé qu'il en était autrement.

Je le ferai observer, cependant, l'honorable député n'a pas avancé une seule raison valable pour que le bill en discussion soit renvoyé au comité. Cette mesure a été examinée avec soin par le comité; nous nous sommes fait expliquer en détails toutes les dispositions et les remarques dont mon honorable ami nous a fait part ce soir n'ont projeté aucun jour nouveau sur le projet de loi. Mon honorable ami a soutenu la thèse que nous devrions renvoyer la mesure au comité; cependant, il n'a pas invoqué un seul motif à l'appui de sa proposition. A-t-il voulu insinuer que le comité n'a pas consacré à l'examen du bill toute l'attention voulue? A-t-il voulu donner à entendre que le comité a failli à son devoir; qu'il n'a pas examiné tous les détails et qu'il n'a pas compris le principe en jeu?

[M. Mullins.]

Ou encore, a-t-il voulu laisser entendre qu'il aurait élucidé la question et présenté le bill sous une meilleure forme et d'une manière plus éloquente, s'il avait été présent? Il n'a pas même avancé cet argument. S'il l'avait fait, cela constituerait au moins un motif de renvoyer le bill au comité; mais, l'on ne suggère aucune modification; personne n'accuse le comité d'avoir négligé de consacrer à la mesure une attention suffisante; l'on n'a fait valoir aucun argument à l'appui de la proposition de renvoyer le bill au comité. L'on se borne à dire que mon honorable ami aimerait à voir le projet renvoyé au comité. Pour ma part, j'aimerais beaucoup à faire plaisir à l'honorable député; il est très sympathique et nous le considérons comme un excellent collègue; cependant, je voudrais bien que l'on fît valoir une seule raison pour justifier un pareil geste. Quoique j'apprécie beaucoup le magnifique exposé de la question que mon honorable ami a fait ce soir; quoique j'apprécie fort l'érudition et les connaissances en droit qu'il a déployées, j'ai été désappointé qu'il n'ait pu avancer un seul motif plausible de nature à nous autoriser à renvoyer le bill à un nouvel examen du comité.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt tant privé que public étant expirée, la Chambre revient à l'étude de la motion tendant à faire adopter le rapport du comité des chemins de fer et de la marine possédés, exploités et contrôlés par l'Etat.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Avant d'ouvrir le débat, je soulève une question de privilège; il est toujours régulier, je le crois, de soulever une question de privilège. Hier après-midi, j'ai fait dans cette Chambre une assertion qui fut contredite plus tard par le très honorable premier ministre (M. Bennett). J'ai ici la preuve que j'avais raison, et je tiens à tirer la chose au clair maintenant. Il me suffira, pour cela, de lire une couple de phrases. A la page 4237 (v.a.) du hansard non revisé, j'ai dit:

J'ai lieu d'être surpris que le premier ministre nous fasse part d'un changement aussi considérable à une étape aussi tardive et, comme en passant, à propos d'un bill qui ne s'y rattache pas directement.

Je parlais, il va sans dire, de la proposition tendant à l'établissement d'un système contributif de pensions de vieillesse. A la page 4239 (v.f.), le premier ministre dit:

Pour des raisons qu'il connait mieux que nous, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit qu'au cours de mes observations j'avais, aujourd'hui proposé un projet de loi. Je n'en ai rien fait et je n'avais aucunement

l'intention de le faire. Je lui ai dit, comme au comité, du reste, que lorsque nous avons étudié la loi des pensions de vieillesse nous avions étudié la question d'un régime de contributions et aussi celle des contributions obligatoires.

Plus loin il ajouta:

Je n'ai donné à mes paroles aucun sens pouvant indiquer qu'il s'agissait d'un projet.

A ce moment même, le premier ministre avait à la main le bill 136, loi modifiant la loi des pensions de vieillesse, dont le motif contient le texte suivant:

Et considérant qu'il est désirable qu'un système de pensions de vieillesse soit établi sur une base de contribution à titre d'entreprise nationale...

Si ce n'est pas là une déclaration et une déclaration précise, de programme, je me demande ce que c'est.

Le très hon. M. BENNETT: Les motifs de bills ne constituent pas des programmes; à coup sûr, le très honorable député sait cela. La question de privilège ne se pose pas du tout.

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Chaplin tendant à l'adoption du troisième et dernier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale possédés, exploités et contrôlés par l'Etat.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Je ne saurais laisser passer cette occasion sans faire un nouvel appel à la bienveillance actuelle du ministre des Chemins de fer (M. Manion) et au premier ministre (M. Bennett), qui lui-même est souvent dans d'excellentes dispositions, en faveur de la construction, le plus tôt possible, du chemin de fer de sortie de la rivière de la Paix. Il serait peut-être à propos de refaire ici l'historique de ce projet.

Le mouvement en faveur d'une ligne de sortie de la région de la rivière de la Paix remonte à quelque dix-sept années. Il y a neuf ans, dans cette Chambre, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) proposa des résolutions tendant à la construction de cette ligne. Les efforts soutenus des colons de ce territoire paraissent avoir été sans résultat. Deux années de suite, en 1922 et en 1923, les pionniers de cette région envoyaient, à leurs propres frais, des députations auprès du gouvernement de l'époque. A la suite du mouvement déclanché en 1922 dans cette Chambre par mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix, on vota la somme de $50,000 pour procéder à des études préliminaires. Il va sans dire, ce montant était tout à fait insuffisant pour entreprendre l'exploration complète de tous les défilés propres au tracé d'un chemin de sortie de la région jusqu'à Vancouver, et en 1923, on constata qu'il fallait un autre crédit de $75,000. Grâce à ces fonds, on put faire un examen passable d'une route, entre Aggie, sur la ligne Edmonton-Dunvegan, à environ 200 milles au nord-ouest d'Edmonton, et Obed, à 200 milles à l'ouest d'Edmonton. Après cela, et aux premers jours de 1924, une conférence eut lieu au bureau du ministre des Chemins de fer de l'époque, l'honorable George P. Graham, pour discuter toute l'affaire. A cette réunion, étaient présents: sir Henry Thornton, M. E. W. Beatty, président du Pacifique-Canadien, l'honorable Herbert Greenfield, premier ministre d'Alberta, l'honorable Vernon Smith, ministre des chemins de fer et télégraphes du gouvernement d'Alberta, M. W. F. Maclean, député, représentant conservateur de Toronto, M. D. M. Kennedy, député et l'honorable John Oliver, premier ministre de la Colombie-Anglaise.

A cette réunion, il fut convenu que les deux chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien devraient s'entendre et entreprendre en commun l'inspection de tracés éventuels pour un chemin de sortie de la région de la rivière de la Paix. On fit cette inspection et le rapport soumis au ministre des Chemins de fer fut déposé sur le bureau de la Chambre en 1926. Ce rapport, de première importance à cette phase du projet, portait la signature de cinq ingénieurs, dont deux représentaient les Chemins de fer nationaux et trois le Pacifique-Canadien. Les auteurs du rapport étaient d'avis que la route Obed était la plus avantageuse, après avoir examiné les tracés respectifs des défilés de la Paix, du Pin et Monkman. En 1924, le premier ministre, actuellement chef de l'opposition (M. Mackenzie King), fit une tournée dans l'Ouest du Canada.

L'hon. M. MANION: Où cette réunion eut-elle lieu?

M. GARLAND (Bow-River): Au bureau du ministre des Chemins de fer. En 1924, le premier ministre d'alors fit une tournée dans l'Ouest et dans un discours qu'il prononça, dans l'église presbytérienne d'Edmonton, endroit idéal pour faire des promesses précises, —s'engagea en termes d'une précision telle que le lendemain, nous lisions dans le journal des en-têtes d'articles comme celui-ci:

King s'engage à appuyer la cause de la rivière de la Paix. Le premier ministre promet un débouché sur le Pacifique dès que ce sera humainement possible. Le chemin de fer sera construit, déclare le premier ministre à une assemblée publique ici. Le Gouvernement n'a qu'une minorité aux Communes; il dit que les temps sont maintenant difficiles, et que tout le

monde doit faire preuve d'un peu de patience, mais le parti libéral ne renie aucun de ses engagements.

Je ne veux pas rappeler inutilement leurs promesses, aux ministres, mais je ferai observer que deux partis politiques se sont irrévocablement engagés à construire un débouché de la rivière de la Paix. C'est mon seul but en faisant allusion à cette promesse. Je cite un extrait du discours du premier ministre de cette époque:

Il existe au nord de cette ville une grande étendue de terrain qui a besoin d'être mise en valeur. La région de la rivière de la Paix est au nombre des plus riche du Canada...

Les années qui ont suivi ont plus que prouvée l'exactitude de cette assertion.

...mais pour qu'elle soit convenablement développée, il lui faut de toute nécessité un débouché sur le littoral du Pacifique. Je promets...

Cela me rappelle la manière dont le premier ministre actuel a fait ses promesses.

Je promets que dès que ce sera humainement possible la grande région de la rivière de la Paix aura le chemin de fer qui permettra à ses pionniers d'avoir le débouché dont ils ont été privés si longtemps, et ouvrira le territoire aux nouveaux colons. Je dois, cependant, vous répéter ce que j'ai dit aux citoyens de Saskatoon. Les temps sont très durs, et je vous prie de faire preuve d'un peu de patience. Aussitôt que possible la rivière de la Paix et les territoires du nord de l'Alberta auront un chemin de fer qui créera une ère de prospérité pour cette province sans égale dans tout le pays.

Je prétends—je développerai cette idée plus tard—que c'est dans l'adversité et non lorsque le pays est prospère qu'il faut mettre à exécution de grands projets publics de cette nature. A cette époque, nous subissions un certain marasme des affaires et le premier ministre l'a invoqué comme excuse pour ne pas entreprendre les travaux. Et le pays est sorti peu à peu de cette dépression et a fini par jouir, comme l'a dit le parti libéral d'alors, et comme on l'a répété depuis, de la plus grande ère de prospérité que le Canada ait jamais vue. Le ministre des Finances de l'ancien gouvernement ne cessait de parler avec enthousiasme en cette Chambre des revenus considérables du pays, de l'augmentation de notre commerce extérieur, des énormes améliorations de nos moyens de transport, de la plus grande production des marchandises canadiennes. Cependant, aucun chemin de fer de la rivière de la Paix n'était construit. C'était impossible à cause des temps difficiles, disait-on, et, la prospérité venue, rien de plus n'a été fait.

Maintenant pour relier l'autre partie du projet à celle-ci, que la Chambre me permette de lui citer une déclaration faite à la Chambre par le très honorable Arthur Meighen, suivant celle du leader actuel de l'opposition. Le 1er octobre, M. Meighen, parlant également à Edmonton, s'est exprimé ainsi:

[M. Garland (Bow-River).]

J'ai toujours insisté sur la nécessité d'un chemin de fer dans le nord. On ne peut m'accuser de faire des promesses futiles comme l'honorable Mackenzie King dans le discours du trône à l'ouverture de la dernière session lorsqu'il a déclaré qu'il allait donner un chemin de fer aux régions du nord, mais il ne l'a pas fait.

Non, mais si M. Meighen et son parti étaient élus ce devait être l'une de leurs premières entreprises. Le rapport des cinq ingénieurs auquel j'ai fait allusion il y a un instant a été déposé à la Chambre en 1926. Comme les honorables députés s'en souviennent, 1926 a été l'année de cette session orageuse durant laquelle personne ne savait quel serait le ministère du lendemain. Ce fût la session fiévreuse du scandale du département des Douanes, durant laquelle deux gouvernements furent renversés. C'est au cours de cette session que la proposition fut faite, bien qu'elle n'ait jamais été mise en vigueur, de fixer, au lieu de construire un chemin de fer, un tarif basé sur le parcours direct au lieu du parcours actuel qui passe par Edmonton. Cependant, rien ne fut fait à cet égard. A la session de 1927, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix proposa la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le temps est venu de commencer immédiatement et d'achever dans un avenir prochain une ligne ferrée directe entre le pays de la rivière de la Paix et le littoral du Pacifique.

Cette motion, qui était conforme aux promesses formelles des libéraux et des conservateurs de cette époque, souleva des objections. L'honorable M. Dunning, alors ministre des Chemins de fer et des Canaux, refusa de l'accepter et elle fut renvoyée au comité des chemins de fer et canaux, en même temps que le rapport des cinq ingénieurs. Au cours de l'enquête tenue devant ce comité on constata, en examinant le rapport, que la route d'Obed était la seule des quatre tracés possibles sur lesquels des études complètes avaient été faites, et que les rapports relatifs aux passages de la Paix et de Monkman n'émettaient que des hypothèses. Le comité propose ensuite de continuer l'étude de la mise en valeur de la région de la rivière de la Paix et de ses débouchés, proposition bien peu compromettante. L'honorable député de la Rivière-de-la-Paix proposa par amendement l'exploration immédiate et à fond des passages non encore étudiés, savoir: les défilés de la Paix, de Monkman et du Pin. L'amendement fut repoussé par 97 voix contre 87. Alors, le ministre des Chemins de fer promit que le Gouvernement demanderait aux Chemins de fer nationaux de faire les études nécessaires pour leur permettre de déterminer quel tracé ils adopteraient lorsqu'ils se décideraient à construire la ligne.

M. Murray Hill, du National-Canadien fut assigné à cette tâche. Il releva toute la région avoisinante du passage de la Paix, du côté nord de la rivière de la Paix et entre celle-ci et la rivière Dunvegan. M. Murray Hill, ingénieur estimable et fort réputé, se prononça formellement contre le défilé de la Paix et proposa qu'il soit procédé à d'autres études afin de démontrer davantage l'impossibilité de ce tracé. Au croisement de la rivière Beatton avec l'approche de la gorge Hudson's Hope, les berges de la rivière sont très escarpées et ébouleuses en temps de pluie. Ici, je veux citer le dernier paragraphe du rapport de M. Murray Hill, lequel est ainsi conçu:

> Le défilé de la Paix semble le plus en faveur. Ce parcours n'a jamais été relevé soit du côté nord, soit du côté sur de la rivière de la Paix, que je sache. Je crois donc qu'on devrait y procéder afin de démontrer les difficultés de construction et d'exploitation que présenteraient ces tracés. D'après les renseignements disponibles, le tracé par Obed serait indubitablement le meilleur débouché de la région de la rivière de la Paix en général. Mais certains districts ne l'aiment pas. Elle a été l'objet de certains relevés de même que le parcours par le défilé du Pin. Pour établir une juste comparaison entre toutes les directions, il faudrait faire étudier les deux autres, c'est-à-dire les passages de Monkman et de la Paix.

L'hon. M. MANION: De qui est-ce cela?

M. GARLAND (Bow-River): M. Murray Hill, des Chemins de fer nationaux canadiens. Jusque-là, la principale objection à la construction de la voie provenait du manque d'information suffisante pour justifier le choix définitif d'un tracé. Le débat qui eut lieu en cette Chambre indiqua la répugnance et du Gouvernement et des Chemins de fer à entreprendre la construction de cette voie, à cause de la situation dans laquelle se trouvaient les chemins de fer de l'Alberta-Nord. A n'en pas douter, ce fut là le grand obstacle au commencement immédiat de la construction. L'Alberta et la Colombie-Anglaise étaient toutes deux intéressées directement. La Colombie-Anglaise possédait le fameux Pacific and Great Eastern, et le choix d'une route ou de l'autre eut nui à cette ligne et probablement influé sur la vie économique et politique de la province.

Quel que fût le tracé adopté la Colombie-Anglaise et l'Alberta également devaient s'en ressentir. L'objection, du côté des chemins de fer, dans l'Alberta-Nord a disparu depuis.

Avant de poursuivre, laissez-moi rappeler que le ministre des Chemins de fer d'alors, l'honorable M. Dunning, considérait les chemins de fer de l'Alberta et le Pacific and Great Eastern comme des chevaux à l'écurie et laissait croire que le désir des premiers ministres de ces deux provinces de les passer au National-Canadien était l'une des difficultés de la situation. Une fois, M. Dunning fit remarquer que ces provinces étaient incapables de payer les frais d'exploitation de leurs chemins de fer. M. Dunning me paraît s'être grandement trompé, car la première année d'exploitation par la province du chemin de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise se solda par un excédent d'exploitation de $300,000, et la deuxième année, par un excédent de $800,000, assez pour payer les frais obligatoires sur la valeur de réfection du chemin.

L'hon. M. MANION: En quelle année était-ce?

M. GARLAND (Bow-River): Je n'en suis pas tout à fait certain, mais je crois que c'était en 1928.

L'hon. M. MANION: Cette somme ne comprenait-elle pas une certaine contribution des deux chemins de fer?

M. GARLAND (Bow-River): Le rapport du département des chemins de fer et téléphones de notre province montre que l'excédent d'exploitation, pour 1928, fut de $800,000, soit assez pour acquitter les frais obligatoires pour la réfection. Le succès d'exploitation de cette entreprise d'état étonna littéralement la population et le gouvernement de l'Alberta.

L'hon. M. MANION: L'an dernier, l'excédent de recettes comprenait une somme d'un million de dollars ou peut-être de 2 millions, qui avait été payée par les deux chemins de fer et qu'on avait incluse dans les recettes d'exploitation.

M. GARLAND (Bow-River): Je parle de la période pendant laquelle ces voies étaient exploitées par le gouvernement provincial et non par les deux réseaux.

Nous avons réussi maintenant à supprimer la deuxième objection à la construction de la voie qui servirait de débouché à la région de la rivière de la Paix. Les voies ont été vendues à la compagnie du Pacifique-Canadien pour une somme de 26 millions avec l'entente que le réseau national aurait jusqu'au 31 décembre 1928 pour décider s'il allait ou non acquérir un intérêt égal dans ces lignes de chemins de fer. L'offre a été acceptée et aujourd'hui les voies du nord de l'Alberta sont exploitées en commun par nos deux grands réseaux.

Avant 1927, le Pacifique-Canadien exploitait la ligne du chemin de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise. Je crois que les résultats obtenus alors par le Pacifique-

Canadien n'étaient pas aussi bons que ceux qu'avait obtenus le Gouvernement. En dépit de ce fait, les deux réseaux ont essayé d'obtenir un bail de cinq ou dix ans pour l'exploitation de ces voies ferrées. Pour des raisons bien connues du gouvernement de l'Alberta, ce bail a été refusé et le Gouvernement a continué d'exploiter ces lignes; vint ensuite l'entente classique avec les Chemins de fer nationaux.

Je mentionne ces faits simplement pour arriver à ceci: c'est durant les négociations concernant le transfert de ces lignes du nord que sir Henry Thornton, dans une lettre adressée au premier ministre Greenfield, de l'Alberta, déclara qu'il serait prêt à conseiller la construction de la voie qui fournirait un débouché jusqu'à la côte du Pacifique pour le district de la rivière de la Paix, lorsque cette région produirait 10 millions de boisseaux de grain par année ou un tonnage équivalent pendant trois ans. Je désire maintenant fournir des données à la Chambre sur le volume des expéditions faites par cette région.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'était une offre directe: lorsqu'on aura produit 10 millions de boisseaux de grain.

M. GARLAND (Bow-River): Ou un tonnage équivalent.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): On n'avait pas parlé de cela; on a dit 10 millions de boisseaux de grain.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député fait erreur, je crois.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Non; j'ai vu la lettre.

M. GARLAND (Bow-River): Nous l'avons vue également. M. Greenfield, à titre de premier ministre, l'avait dans le temps. Mais il importe peu que l'un ou l'autre ait raison, car cette région a dépassé la production qu'avait fixée sir Henry Thornton dans sa lettre, qu'il ait dit 10 millions de boisseaux ou un tonnage équivalent.

Il est des plus intéressants de constater les progrès qu'a faits cette région. En 1925, on a expédié 89,000 tonnes de grain, soit 5,300,000 boisseaux; en 1926, 6 millions de boisseaux; en 1927, 6,333,765 boisseaux; en 1928, 11,506,000 boisseaux; en 1929, 7,323,000 boisseaux; en 1930, 11,050,000 boisseaux; en 1931, jusqu'au 30 avril, 10,067,000 boisseaux. Tous ceux qui étudient les faits peuvent voir clairement que les résultats exigés par sir Henry Thornton ont été surpassés et que le tonnage de cette région justifie complètement la construction de cette voie ferrée.

[M. Garland (Bow-River).]

Cette année, quand la dépression sévit partout dans l'Ouest, on peut dire que le seul point brillant est bien celui de la région de la rivière de la Paix. On a encore la perspective d'une bonne récolte. Le tonnage de l'an dernier sera probablement égalé, sinon surpassé; naturellement, tout dépend de la température d'ici à l'automne.

Les recettes des chemins de fer de cette région ont été depuis quelques années meilleures que celles de toute région du Canada. En 1929, les chemins de fer du nord de l'Alberta ont donné en recettes d'exploitation une somme de $2,232,156 et, en 1930, $2,253,737. Les recettes nettes seront peut-être encore plus intéressantes et plus significatives. Les recettes nettes en 1929 ont dépassé trois quarts de million; elles ont été de $795,000 et, en 1930, de $301,000. Les honorables députés se rappellent que la récolte a été pauvre pour cette dernière année dans une grande partie de l'Ouest.

Durant la session suivante de 1930, l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) a demandé dans cette Chambre la construction de ce débouché et a présenté une motion avant de passer à l'étude des crédits; comme on dit généralement, c'était une motion de défiance. Dans cette circonstance, le Gouvernement accepta la motion et, comme on l'a dit, il s'est, théoriquement parlant, condamné lui-même. Au cours de ce débat, le premier ministre, maintenant chef de l'opposition, déclara d'après le hansard du 5 mai 1930, à la page 1809 (v.a.):

Il parlait du ministre des Finances, du ministre des Chemins de fer et de lui-même:

Nous avons tous fait comprendre aux présidents des réseaux que le Gouvernement désirait hâter la solution de l'affaire et voir terminer l'étude du terrain; qu'à notre sens, les deux réseaux devraient bientôt s'entendre sur le tracé qu'ils conseilleront, tous deux, d'adopter...

Remarquez bien ce qui suit:

...et que, faute d'une telle entente, le Gouvernement lui-même prendrait une décision.

C'est une promesse bien précise de la part de l'ancien leader de la Chambre. Et le 28 mai 1930, au cours du débat sur cette question, le premier ministre d'alors a affirmé de nouveau:

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit l'autre soir; selon le Gouvernement, ces deux compagnies doivent pouvoir...

J'appelle l'attention du ministre des Chemins de fer sur ce qui va suivre:

...s'entendre d'ici six mois sur le tracé d'une ligne...

C'était le 28 mai 1930:

...et entreprendre d'ici un an la construction...

Il y a un an et deux mois de cela:

...d'un chemin de fer qui fournira à la région de la rivière de la Pax un débouché vers le Pacifique. Je dis que si elles ne commencent pas les travaux d'ici un an et que si mon Gouvernement est encore au pouvoir à la fin de cette période, nous aviserons à trouver un moyen ou entreprendrons la construction d'une ligne pour relier la région de la rivière la Paix au Pacifique, par le moyen d'une autre voie de chemin de fer ou autrement. Dans les circonstances, mon honorable ami jugera peut-être superflu d'insister davantage sur l'adoption de son amendement. J'ai dit que le Gouvernement acceptera son amendement.

Voilà ce que laissait entendre un homme qui, je suppose, avait étudié minutieusement toutes les négociations et tout le travail préliminaire jusqu'au jour où il a fait cette assertion. Il a clairement promis à la Chambre, premièrement, qu'à son avis les deux compagnies de chemin de fer s'entendraient en moins de six mois et que, si elles n'y réussissaient pas, il prendrait sur lui de trouver le moyen de les amener à s'entendre ou de construire la ligne.

Puis-je signaler ici que nous avons fait disparaître les difficultés relativement aux chemins de fer dans le nord de l'Alberta. Nous devons nous occuper maintenant de la solution de l'autre problème. Les études que l'on devait alors entreprendre ont été faites. Le Pacifique-Canadien a fait des tracés et a soumis un rapport. Le ministre des Chemins de fer en a maintenant un exemplaire en sa possession. En dépit des nombreuses demandes de l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy) il ne l'a pas encore déposé sur le bureau. Il se peut qu'il ait de bonnes raisons pour en agir ainsi.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas l'autorisation du Pacifique-Canadien pour le déposer.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je dire, dans ce cas, que le ministre peut facilement trouver le moyen de faire consentir la compagnie à autoriser le dépôt de ce rapport? Si le ministre s'occupe sérieusement de cette question il peut aller dire à la compagnie que l'intérêt général exige qu'il dépose le rapport au Parlement. Toute la région de l'Ouest attend ce rapport. Les deux partis lui ont promis ce chemin de fer et c'est une insulte et une grave injustice que de ne pas déposer le rapport et ne pas y donner suite. Pour ma part, je n'ai aucun doute que le rapport du Pacifique-Canadien ne recommande la construction du chemin de fer en suivant le tracé par Obed. Mais le ministre le sait mieux que nous. Du reste, le tracé adopté importe peu, pourvu que le rapport approuve la construction de la ligne en suivant un tracé arrêté.

Le ministre des Chemins de fer a affirmé que le Gouvernement avait étudié la question. Il a même été plus loin. Il s'est rendu coupable d'hérésie. Je crois comprendre que l'un des plus grands reproches que l'on ait adressés au parti libéral, quand il dirigeait les affaires, était de manquer de décision, de toujours dire qu'il allait convoquer une conférence pour étudier telle ou telle question. Voici qu'aujourd'hui le ministre allègue que s'il ne s'occupe pas de la question, outre qu'il n'a pas encore obtenu l'autorisation du Pacifique-Canadien, c'est parce qu'il attend une conférence entre sir Henry Thornton et M. Beatty. Il semble qu'un bon jour M. Beatty était prêt, mais sir Henry Thornton était occupé au comité.

L'hon. M. MANION: La conférence a eu lieu.

M. GARLAND (Bow-River): Très bien! Une autre difficulté aplanie. Au cours des dernières élections le débouché de la rivière de la Paix a constitué une des questions les plus importantes. Les partisans du régime libéral ont cité maintes et maintes fois, sur toutes les tribunes, les paroles du premier ministre d'alors relativement à ce chemin de fer et laissant entendre que la ligne serait construite dans un avenir très rapproché. Les conservateurs n'ont pas été beaucoup plus circonspects, car, à Winnipeg, le premier ministre a affirmé que l'un de ses moyens de soulager le chômage serait le prolongement des voies de transport vers le Nord jusqu'à la baie d'Hudson, et, vers l'Ouest, jusqu'au Pacifique en suivant la vallée de la rivière de la Paix. La construction de ce chemin de fer était aussi l'objet de l'un des principaux articles du programme de la convention conservatrice de Winnipeg.

Nous nous engageons à améliorer tout le système canadien de transport dans le nord en complétant la route de la baie d'Hudson et en construisant les embranchements nécessaires pour la rendre utile le plus tôt possible à toutes les parties du Canada, vers le littoral du Pacifique par une ligne à travers la région de la rivière de la Paix, à l'est et à l'ouest par la canalisation du Saint-Laurent, et nous nous engageons à favoriser les routes commerciales actuelles et à améliorer nos ports...

Et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, il ne faut plus tarder à construire cette ligne. J'en ai déjà donné la raison; c'est que les obstacles qui s'opposaient à ce projet n'existent plus. On a étudié le tracé. Je crois pouvoir dire qu'on n'a jamais levé tant de plans pour un chemin de fer canadien. L'autre difficulté provenant des chemins de fer Alberta Northern n'existe plus depuis que ces chemins de fer appartiennent collectivement au Pacifique-Canadien et au National-Canadien. Ces deux derniers n'ont plus qu'à agir de concert et à s'entendre sur le tracé de la ligne projetée.

Il faut pour cela que le Gouvernement fédéral fasse les dépenses requises pour supporter la part du National-Canadien.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami laisse entendre que le Pacifique-Canadien est prêt à en construire la moitié. Est-ce bien cela?

M. GARLAND (Bow-River): Je me permets de dire qu'il devrait être prêt à le faire; et s'il n'est pas prêt à cela, je puis donner plusieurs bonnes raisons qui devraient engager le Gouvernement à prêter la somme nécessaire pour cette part. Il existe dans ce vaste territoire un aimant qui attire les malheureux habitants de la prairie desséchée du sud de la Saskatchewan et de l'Alberta. Au cours du présent mois de juillet, on a fait des arrangements pour faire transporter dans la région de la rivière de la Paix un grand nombre de colons du sud des provinces de la Prairie. Ces gens ne vont pas encombrer les villes pour y augmenter le nombre des chômeurs et y vivre en définitive aux frais de l'Etat. Ils font de leur mieux pour tenter la chance ailleurs. Ce sont des gens courageux comme ceux-là qui ont fait le Canada ce qu'il est. Leur conduite justifie le Gouvernement de leur venir en aide en construisant cette ligne.

Je me permets de répéter à mes honorables amis de la droite, et surtout à l'honorable député qui vient de faire un bruit inintelligent et impertinent, que les chemins de fer du nord sont les seules grandes lignes canadiennes dont les recettes brutes n'aient pas diminué sensiblement en 1929 et en 1930. Si la récolte de 1931 donne ce qu'annoncent le bureau fédéral de la statistique et les gens qui y résident, le mouvement des grains et des autres denrées de ce territoire ne diminuera pas beaucoup cette année.

Les colons de cette région ont cependant contre eux un obstacle considérable. Ils sont allés courageusement se tailler un domaine dans ce territoire nouveau. Depuis dix-sept ou vingt ans, ils ont à souffrir du côté des tarifs de transport plus qu'on ne saurait le croire dans l'Est canadien. Le transport de leur grain à Vancouver via Edmonton leur coûte 5, 6 ou 7 cents de plus que le transport du grain d'Edmonton à Vancouver. Et cependant on pourrait construire un chemin de fer qui les mettrait à la même distance de Vancouver que les gens d'Edmonton. Cette ligne aurait pour résultat de développer un immense territoire et encouragerait ces gens à continuer à développer notre pays.

En tout état de cause, il va falloir dépenser cet argent, car il faut dépenser de l'argent pour soulager le chômage dans le pays. Pourquoi distribuer cet argent à des malheureux chômeurs, mariés ou non, quand on peut s'en servir pour exécuter des travaux utiles? Voilà une bonne occasion de le faire. Employons les chômeurs à construire une chose utile pour le pays, surtout à l'Ouest canadien. Cette ligne favorisera la Colombie-Anglaise aussi bien que l'Alberta. On ne saurait mieux faire que d'employer quelques milliers, des centaines de milliers de nos chômeurs à la construction de cette ligne. Cela prendra du temps. J'espère cependant que le Gouvernement actuel n'attendra pas la fin des quatre ans qui lui restent de la présente législature et ne se contentera pas de faire alors de nouvelles promesses semblables à celles que le premier ministre a déjà énoncées et à celles contenues dans le programme de la convention conservatrice de Winnipeg. Le Gouvernement actuel a ici une occasion excellente de justifier son existence et de formuler un programme vraiment pratique à ce sujet.

Si j'en avais le temps, je pourrais citer à la Chambre les avis d'un groupe d'hommes bien connus de nos honorables vis-à-vis, des hommes qu'on ne peut certes pas accuser de radicalisme, les membres d'une commission royale qui, dans l'Ontario, a étudié la question du chômage en 1916. Ce sont sir John Willison, le révérendissime Neill McNeil, D.D., le vénérable archidiacre Henry J. Cody, le révérend Daniel Strachan, D.D., W. K. McNaught, C.M.G., Joseph Gibbons, G. Frank Beer, le professeur A. T. DeLury, Gilbert E. Jackson, W. P. Gundy et un autre. C'est un groupe de gens pondérés, ayant la formation et la compétence voulues pour s'enquérir de tels problèmes et qui ont étudié alors le chômage. Qu'ont-ils dit? Ils ont préconisé formellement l'élaboration d'un programme de travaux publics à entreprendre aux époques de crise. Ils ont déclaré catégoriquement, sans équivoque possible, que c'est dans les bonnes années qu'il sied de tracer un programme, pour l'exécuter dans les mauvaises.

Le Gouvernement fédéral est le seul parmi tous ceux du Canada qui puisse emprunter de l'argent aux taux d'intérêt les plus bas. Il peut se procurer facilement des fonds. Certes, ce serait faire un bon usage du crédit du Canada que de s'en servir pour aider les colons de la région de la rivière de la Paix. Mon temps expire, mais j'espère que d'autres poursuivront la discussion. En terminant, je dois dire au ministre des Chemins de fer et des Canaux que les vieux obstacles qui ont surgi à maintes reprises semblent écartés. Le temps est venu de construire. L'entreprise fournira beaucoup d'ouvrage à des centaines d'hommes et, aujourd'hui, les travaux de construction coûtent moins cher qu'ils ne coûteront d'ici quelques années.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai écouté cet après-midi et ce soir le débat qui s'est engagé sur la motion proposée par l'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin) et tendant à faire approuver le rapport du comité des chemins de fer et de la marine. A une heure aussi avancée, je n'entends pas vous retenir longtemps. Nous sommes, du reste, à une période avancée de la session. Mes commentaires seront donc brefs.

En écoutant cet après-midi la discussion, une chose m'a frappé; c'est le ton très digne des discours. Dans le cours presque en entier du débat, l'élément politique n'est pour ainsi dire pas intervenu. La Chambre mérite des félicitations. Prenant la parole après le premier ministre (M. Bennett), le très honorable chef de l'opposition (M. King) a adopté une attitude semblable à tous égards, à ce que je puis voir. L'emploi de trois expressions m'a surtout frappé. Il a dit qu'à son arrivée au pouvoir il a voulu fournir au chemin de fer national l'occasion de réussir, donner toute latitude à l'administration et aux directeurs et écarter l'ingérence politique de l'administration. Je ne songe pas à introduire dans un débat d'une si belle tenue le moindre élément de dispute et, à propos de ces expressions employées par le très honorable chef de l'opposition, je puis dire seulement que ce sont les idéals qui s'imposent à tous les Canadiens relativement au National-Canadien. La députation entière peut donc se rallier aux idéals et aux principes dont il a fait l'exposé, cet après-midi. Nous pouvons reconnaître la nécessité d'écarter les questions politiques de l'administration du National-Canadien et de tous les chemins de fer canadiens.

Rappelons-nous que le chemin de fer national représente pour nous un placement de plus de $2,200,000,000 en prêts, intérêts, crédits, garanties, et nous comprendrons son importance capitale et nous nous rendrons compte que les honorables représentants ont raison de discuter la question en marge de la polémique et de la politique. Notre système économique entier dépend de l'heureuse solution de notre problème des chemins de fer.

Nous avons discuté aujourd'hui le rapport d'un comité spécial, un rapport adopté à l'unanimité par les membres du comité en l'absence d'un seul d'entre eux. Permettez-moi de faire ce que personne n'a fait, je pense,—c'est sans doute un oubli,—de féliciter le président du comité, l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) de l'excellente besogne qu'il a accomplie, surtout d'avoir présenté un rapport adopté à l'unanimité et qui contient des avis pratiques

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

L'hon. M. MANION: Je suis heureux d'entendre les applaudissements de la gauche. Je sais que les honorables députés d'en face approuvent le rapport comme les députés ministériels. Il n'a pas été facile à l'honorable député de Lincoln d'obtenir cet heureux résultat. J'ai assisté à la plupart des audiences. Il a dû tenir nombre de séances, remettre divers rapports aux membres et, ainsi que l'honorable député de Waterloo-Nord l'a fait remarquer, cet après-midi, les membres ont dû accepter dans un esprit de concessions mutuelles des avis exprimés dans le rapport. Mais en définitive, l'esprit de nos institutions démocratiques repose sur le compromis, car je ne pense pas que l'on puisse trouver vingt-deux membres de cette Chambre qui aient les mêmes opinions et les mêmes idéals. Il faut féliciter l'honorable député de Lincoln d'avoir réussi à faire signer ce rapport par vingt et un membres du comité qui en ont approuvé les conclusions pratiques. En écoutant le débat ce soir, j'ai parcouru la Chambre des yeux et j'ai vu que dix des membres du comité siègent de l'autre côté de la Chambre, tandis qu'onze sont de ce côté-ci. Cela indique une excellente division au point de vue politique et fait voir encore mieux l'excellent travail du président qui a réussi à obtenir cette expression unanime d'opinions. Toutes les opinions ont été exprimées car bien que mon honorable ami de Waterloo-Nord n'ait cessé d'être le champion du système de l'étatisation depuis qu'il fait partie de cette Chambre, et il y est depuis aussi longtemps que moi, d'autres membres du comité sont aussi fortement en faveur de l'exploitation privée. Tous les partis étaient représentés sur ce comité: le parti libéral, le parti conservateur, le parti progressiste et le parti ouvrier, dans la personne de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

Cet après-midi, non seulement le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et mon très honorable ami le premier ministre (M. Bennett), mais encore l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui ne faisait pas partie du comité, ainsi que d'autres ont approuvé le rapport d'une manière générale, sinon entièrement. J'ai été particulièrement heureux de l'appui de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord car, sans que je veuille l'en blâmer, il n'est pas souvent d'accord avec les autres députés sur les questions de cette nature et son approbation est peut-être la plus belle louange qu'on puisse faire du rapport.

Mon honorable ami de Stantead (M. Hackett) a adopté à ce sujet une attitude que l'on peut difficilement justifier. Il a dit que ce rapport est futile, comme le comité. Je ne partage pas son avis sur ce point. Pour la première fois dans l'histoire de ces comités, on présente un rapport qui, tout en n'étant pas exempt de tout reproche, offre des suggestions d'ordre pratique. Au lieu de se borner à remettre les comptes dans le même état qu'il les a reçus, il a proposé des modifications utiles que la direction des chemins de fer pourra appliquer afin de placer le réseau sur un excellent pied au point de vue économique.

Pendant que la discussion avait lieu cet après-midi, les administrateurs ont adopté l'une de ces conclusions. Ils tiennent leurs assemblées le troisième mardi de chaque mois et l'on m'avait dit qu'ils allaient examiner le rapport à leur réunion d'aujourd'hui. Pendant la discussion, j'ai reçu de sir Henry Thornton un télégramme qui intéressera sans doute les membres de la Chambre. Voici:

Le conseil d'administration a adopté la résolution suivante cet après-midi:

Il est décidé que tous les fonctionnaires et les employés, excepté ceux dont les salaires et les conditions de travail sont régis par des contrats établissant des échelles de salaires, dont le traitement dépasse $3,600 par an verront leurs appointements diminués de 10 p. 100 pendant une période de dix mois à compter du premier août 1931. A l'expiration de cette période, les déductions ci-haut mentionnées cesseront à moins que le conseil n'en décide autrement.

Il est en outre décidé qu'aucun traitement de plus de $3,600 par an ne devra à cause de la présente résolution être réduit à un chiffre inférieur à $3,600.

Cette décision est semblable à celle que le Pacifique-Canadien avait prise il y a deux mois en diminuant le salaire de ses fonctionnaires de 10 p. 100. Je ne sais pas jusqu'à quel point de l'échelle cette diminution portait; elle allait peut-être plus loin que celle indiquée dans ce télégramme, mais je sais que par ce moyen le Pacifique-Canadien espérait réaliser une économie de plusieurs millions. Cette décision du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux est significative à la lumière des passages du rapport dont je vais donner lecture. J'ai à la main les procès-verbaux de jeudi dernier, qui contiennent le rapport du comité spécial. Voici les trois passages que je veux citer:

Certaines questions relatives aux salaires et appointements payés aux officiers exécutifs de la Compagnie ont été posées par des membres du Comité, et ont été soumises pour étude à un sous-comité par résolution du Comité.

Votre Comité, tout en étant d'opinion que plusieurs de ces salaires sont beaucoup trop généreux, et dans quelques cas excessifs, cède au

[L'hon. M. Manion.]

désir exprimé par le président disant que la liste ne doit pas être publiée pour les raisons qu'il donne.

Un peu plus loin dans le rapport, on trouve ce passage:

En raison de la diminution des revenus de la compagnie et des économies effectués dans d'autres divisions du service, votre comité est d'avis que le comité exécutif du conseil d'administration devrait immédiatement considérer toute la question des traitements, allocations, déboursés, pensions et allocations de retraite pour les chefs de services et les fonctionnaires de la compagnie, qui reçoivent des traitements de $5,000 et plus afin de pouvoir effectuer toutes les économies raisonnables et convenables.

Ainsi cet après-midi, le conseil d'administration a agi avec plus d'énergie même que ne le conseillait le comité.

A mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord, qui, cet après-midi, louait d'une façon générale le rapport du comité, j'indique que cette décision ne vise pas les salaires des gens dont il parlait. Si je saisis bien la signification du télégramme de sir Henry Thornton, elle n'a trait qu'aux hauts fonctionnaires de l'exécutif. Elle ne se rapporte aucunement au salarié ordinaire, au journalier, au travailleur à la pièce ou au personnel des trains. Elle ne vise nullement les employés de la voie, l'ouvrier au chef de train, le serre-freins, le mécanicien. Je doute qu'elle se rapporte au personnel de l'exploitation des convois. Elle a trait plutôt aux fonctionnaires de l'exécutif, comme le conseillait le comité. Il me semble donc que le comité, s'il n'a pas inspiré la décision des administrateurs, l'a au moins appuyée en l'anticipant de quelques jours.

Je le répète, ce rapport me semble fort utile, à cause des critiques d'ordre pratique et des avis qu'il présente à l'égard du réseau national. Il est malheureux que le comité n'ait pas agi de la sorte, dans le passé, soit dit sans vouloir critiquer. Je me critique indirectement moi-même, puisque, lorsque j'étais dans l'opposition, j'ai fait partie du comité pendant quelques années. A mon sens, le rapport est d'ordre pratique, dans son ensemble. Il n'est pas parfait, mais il constitue un effort réel pour aider à l'expédition des affaires du réseau.

Quelques mots à propos des remarques de mon honorable ami de Waterloo-Nord, en particulier au sujet du conseil d'administration. Sans vouloir critiquer qui que ce soit, je crois que le conseil actuel est le meilleur qu'on ait jamais vu au National-Canadien. C'est peut-être parce que ces administrateurs ont été nommés par le Gouvernement actuel que je parle ainsi, mais je pense qu'on a apporté un soin plus qu'ordinaire à ces nominations. Mon honorable ami de Waterloo-Nord

a exprimé l'avis,—plusieurs personnes le partagent,—que la politique ne devrait pas intervenir dans ces nominations. On peut appuyer cette opinion sur de bons arguments, mais tant que nous aurons notre régime des partis politiques, le parti au pouvoir aura tendance à choisir, pour remplir de tels postes, des gens qui lui sont sympathiques. Ce n'est pas une condamnation du régime des partis. Bien plus: si mon honorable ami de Waterloo-Nord pouvait voir certaines des lettres que j'ai reçues après la nomination de ces administrateurs, il ne penserait pas qu'ils sont tous de nos amis, car d'aucuns se sont plaints des tendances politiques de certains de ces administrateurs.

L'hon. M. EULER: Je suppose qu'il y avait beaucoup de candidats?

L'hon. M. MANION: Oui, mais je parle des critiques d'ordre politique de nos amis, certains prétendant que nous n'avions pas choisi des conservateurs. Mais, à mon sens, les attaches politiques des administrateurs, qu'ils aient été nommés par des libéraux ou les conservateurs, ne diminuent pas nécessairement l'habileté du conseil, car, en somme, il y a des hommes d'affaires éminents dans les deux camps. Cela étant, il n'est pas difficile de choisir un bon groupe d'hommes, comme nous l'avons fait. Il est inutile de jouer sur les mots! j'avoue que nous avons choisi surtout des membres de notre parti, mais je maintiens qu'ils constituent un groupe remarquable.

Je conviens qu'un conseil moins nombreux administrerait probablement mieux le réseau. Mais il s'agit d'un chemin de fer de l'Etat et si l'on réduisait le nombre des administrateurs, on recevrait des plaintes de toutes les parties du pays. Quand mes honorables amis étaient au pouvoir, ils entendaient sans doute les mêmes récriminations que nous à ce sujet. Les mêmes critiques se font entendre à l'égard de toute nomination à un poste de l'Etat, et les postes du National-Canadien entrent dans cette catégorie à cause de l'argent fourni par l'Etat au réseau, bien qu'il soit administré par un organisme distinct de l'Etat. Tant que le réseau appartiendra à l'Etat, les diverses régions du pays et les diverses classes de la société exigeront d'être représentées au conseil d'administration. Par exemple, quand ils étaient au pouvoir, nos honorables vis-à-vis ont choisi M. Tom Moore pour représenter les ouvriers. Nous l'avons remplacé, lui et un nombre d'autres qui faisaient partie du conseil auparavant.

L'hon. M. EULER: Vous ne l'avez pas remplacé: vous l'avez nommé de nouveau.

L'hon. M. MANION: C'est ce que je voulais dire. Il nous est parvenu des requêtes des régions agricoles; j'en ai reçu un nombre personnellement; mon honorable ami de Perth-Sud (M. Sanderson) en a lu quelques-unes l'autre soir; d'autres nous ont été adressées par des adhérents de notre parti: toutes demandaient la nomination d'un représentant de l'agriculture. Tant que ce réseau sera plus ou moins une affaire d'Etat nous recevrons ces demandes de représentation. Voilà un des avantages de la compagnie rivale; le Pacifique-Canadien n'est pas obligé de tenir compte de la géographie du pays, selon le mot de mon honorable ami, le ministre du Commerce (M. Stevens); ni de tenir compte des différences classes de notre société. Sa situation,—heureuse, si vous aimez,—lui permet de nommer des hommes uniquement à cause de leur compétence. Pendant que j'écoutais ici je me suis rafraîchi la mémoire touchant le conseil directeur du Pacifique-Canadien: il compte le même nombre de directeurs que le nôtre, dix-sept; dont neuf de Montréal, deux de Londres, un de New-York,—quel tollé, n'est-ce pas, si nous nommions au National-Canadien un directeur de New-York?—un de Brantford, un d'Oshawa, un de Winnipeg, un de Vancouver et un de Toronto. Quatre seulement des provinces sont représentées; mais voilà je le répète, un avantage du Pacifique-Canadien: il peut se dispenser de tenir compte des considérations d'ordre géographique ou politique qui s'imposent, dans une certaine mesure, à un réseau national.

Permettez que j'en cite un exemple. Lorsque nous avons nommé les membres du conseil les provinces d'Alberta et de Saskatchewan n'y étaient pas représentées, elles ne l'avaient pas été avant, non plus,—et ces provinces ont protesté énergiquement. Je suppose que nos amis de la gauche ont connu la même expérience lorsqu'ils étaient au pouvoir. D'ici peu nous nommerons deux directeurs de ces provinces; ainsi toutes les provinces seront représentées.

La Chambre sans doute sera intéressée d'apprendre le nombre des directeurs de diverses grandes compagnies canadiennes. La banque de Montréal en compte 21; la banque de la Nouvelle-Ecosse, 20; la banque du Commerce, 37; la banque Royale, 28. Va sans dire que nombre de ces conseils ont accru le chiffre de leurs membres par suite des fusions et des coalitions; n'empêche que les directeurs sont nombreux. La Sun Life Assurance Company en compte 17; l'International Nickel,—je suppose qu'un bon nombre d'honorables collègues se souviennent de l'International Nickel,—en compte 25; et la compagnie de téléphone Bell,

15. L'on voit donc que peu des grosses compagnies ont un conseil moins nombreux que celui des Chemins de fer nationaux.

Je conviens toutefois de la justesse de l'observation de l'honorable représentant de Waterloo-Nord: si nous pouvions confier la direction des affaires à quatre ou cinq hommes exceptionnels sans doute l'entreprise fonctionnerait-elle d'une manière plus satisfaisante. Ces hommes devraient être établis près de Montréal, du moins à proximité d'une nuit de trajet; ce devrait être des hommes puissants, forts et indépendants de toutes considérations d'ordre inférieur, qui consacreraient toutes leurs facultés à la tâche d'assurer le succès du réseau national. Je crois que si nous pouvions réunir cinq hommes de ce calibre et les rémunérer en conséquence le réseau serait mieux géré qu'il ne peut l'être par un conseil directeur dont les membres sont disséminés de l'Atlantique au Pacifique et qui ne peut se réunir qu'une fois par mois. C'est là une des rançons de la démocratie. Le régime démocratique est sans conteste le meilleur mode de gouvernement que l'humanité ait élaboré; mais il a ses défauts. Cela explique les exigences politiques qu'on tente d'imposer à nos chemins de fer et les protestations contre tout projet d'économie. Ce matin encore j'ai reçu une demi-douzaine de lettres, venant de diverses régions du pays, où l'on proteste contre telle décision des directeurs, décision dont je ne sais absolument rien, contre telle économie que l'administration veut effectuer à cause de la diminution des recettes.

La Chambre sera peut-être heureuse d'apprendre que les recettes brutes des Chemins de fer nationaux, au cours des six premiers mois de l'année, sont inférieures de 22 millions de dollars à celles de la période correspondante de l'an dernier. En 1930 les recettes ont été de 46 millions moins élevées que celles de 1929. Si nous tenons compte de ces chiffres et du fait que l'an dernier le Gouvernement du Canada a été obligé de verser environ 30 millions en intérêt dû au public, que les chemins de fer n'étaient pas en mesure de payer, on verra que les Chemins de fer nationaux et le Pacifique-Canadien,—parce que ce chemin de fer souffre également de la crise,—doivent nécessairement économiser. Les habitants des diverses sections du pays ne sont donc pas tout à fait raisonnables de dire que l'on peut faire des économies, sauf dans leur propre région. C'est l'attitude que l'on prend, dans toutes les parties du Canada, je le crains, lorsque le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien font le plus léger changement, car je reçois même des plaintes au sujet des économies pratiquées par le Pacifique-Canadien.

[L'hon. M. Manion.]

Il n'est pas raisonnable, je crois, de se plaindre aussi énergiquement qu'on le fait.

Jusqu'à présent mes observations ont été plutôt générales, maintenant j'aborderai une ou deux questions particulières. Je m'arrêterai un instant à celle du débouché de la rivière de la Paix. Cependant, il serait peut-être préférable de répondre d'abord brièvement aux observations de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), qui de nouveau cet après-midi a entretenu la Chambre de la gare de la Rivière-du-Loup. Je n'ai pas l'intention de retarder le travail de la Chambre en discutant ce sujet, parce que, à mon avis, l'honorable député en a déjà trop parlé. Il a fait preuve je ne dirai pas d'obstination dans cette affaire, mais de persistance, et, comme résultat de ses efforts, il a obtenu de 135 à 140 réponses. Cela constitue un record dans les annales parlementaires du pays, je crois, mais il n'y a pas lieu de s'en glorifier. En toute justice pour le Gouvernement, je ferai remarquer que des nouvelles constructions et des améliorations évaluées à huit millions, projetées par le National-Canadien l'an dernier, n'ont pas été exécutées. Ainsi la gare de Rivière-du-Loup ne représente que la centième partie des nouvelles constructions et améliorations projetées, qui n'ont pas été exécutées. Les Chemins de fer nationaux, à la suite de la diminution des recettes du réseau, ont décidé de limiter le programme des nouvelles constructions et des améliorations. Je partage l'avis de mon très honorable ami d'Argenteuil (sir George Perley), qui a parlé à la suite du député de Témiscouata (M. Pouliot) cet après-midi, et je l'approuve entièrement quand il dit que cette responsabilité incombait au Gouvernement. Aucun honorable député n'a le droit de le blâmer trop fortement, comme l'a fait mon honorable ami de Témiscouata (M. Pouliot), car il n'est qu'un membre du Gouvernement. J'accepte ma part entière de responsabilité à ce sujet, et je prétends qu'il n'est pas juste de blâmer mon collègue d'Argenteuil (sir George Perley), plus qu'un autre membre du Gouvernement, si toutefois il y a quelqu'un à blâmer. Si le décret du conseil n'a pas été passé, il faut en tenir tout le cabinet responsable. Cependant, je dirai à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), ce qu'il sait déjà et ce que l'on a déjà déclaré; c'est que les Chemins de fer nationaux traitent équitablement la gare de Rivière-du-Loup cette année, car les crédits renferment une somme de $15,000 pour réparations à cette gare. J'espère qu'avec ces $15,000 on pourra mettre la gare en bon état, et qu'on ne retardera pas le travail de la session à ce sujet l'an prochain comme on l'a fait cette année.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a plaidé chaleureusement la cause du débouché de la région de la rivière de la Paix. Je fais partie de cette Chambre depuis quelques années, et j'ai entendu les honorables députés de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), de Caribou (M. Fraser) et de Bow-River (M. Garland), prononcer des discours éloquents sur cette question. Ces trois messieurs,—je ne ferai pas de distinction,—se sont maintes fois fait les avocats du chemin de fer de la rivière de la Paix. Je leur avouerai franchement que je sympathise avec eux à ce sujet. Si je ne me trompe pas je n'ai jamais parlé de cette question en public, et en conséquence je n'ai pas fait de promesses. Cependant, j'ai passé toute ma jeunesse dans une région nouvelle du pays, dans le nord de l'Ontario, où les communications avec les autres parties du Canada n'étaient pas faciles, et je peux sympathiser avec les honorables députés qui demandent si instamment la construction d'un chemin de fer dans cette vaste région. Toutefois, on me permettra de faire remarquer que la solution n'est pas aussi facile que le laisse entendre mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) dans son discours qui, par ailleurs est excellent.

L'honorable député a parlé tout comme s'il s'agissait d'une question où le ministère n'a qu'à entrer en scène et à faire exécuter cet immense projet. Il a parlé comme si les deux compagnies de chemins de fer étaient arrivées à une décision quant à ce qu'elles désirent et qu'il s'agirait d'une mince affaire pour le Gouvernement de prélever la somme de 40 millions de dollars nécessaire pour la construction immédiate de ce débouché. En réalité, les deux chemins de fer intéressés n'en sont pas encore arrivés à une entente. Il est vrai que le tracé auquel mon honorable ami a fait allusion, la route destinée à relier Aggie à Obed, fut suggéré au début par le National-Canadien. Cependant, le Pacifique-Canadien a soumis dernièrement un rapport où il s'oppose au choix du tracé projeté; les autorités du Pacifique suggèrent une autre route que celle proposée par les administrateurs du réseau national. Et d'ailleurs, l'on a suggéré plusieurs autres tracés. Pour ne citer qu'un exemple, l'on suggère de conserver le tracé actuel, de ramener à Edmonton tout le grain récolté dans la région de la rivière de la Paix,—c'est là du transport à rebours,—pour le diriger ensuite vers le port de Vancouver; on utiliserait la présente route et l'on abaisserait les prix de transport.

En second lieu, il y a le tracé d'Obed dont mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) nous a parlé. Il y a aussi les routes passant par les défilés Monkman, du Pin et de la Paix. Afin de me documenter, j'ai étudié la situation sur la carte; j'ai parcouru les divers rapports et j'ai tâché de me mettre au fait de la question; d'une façon générale. Je puis dire que j'y ai réussi. De plus, j'espère qu'au cours de l'été, j'aurai le plaisir de visiter la région. Cependant, il y a lieu de faire observer,—et ce n'est que juste et raisonnable, —que les deux compagnies de chemins de fer intéressées devront au moins s'entendre sur un projet bien arrêté avant que le Gouvernement intervienne pour le règlement de cette question.

L'honorable député a parlé comme si le Pacifique-Canadien au moins était prêt à entreprendre immédiatement la construction de ce chemin de fer. Or, je dois faire observer que ce n'est pas exact. Vendredi dernier, j'ai eu un entretien dans mon bureau avec les présidents de nos deux grands réseaux de chemins de fer et j'ai constaté qu'ils ne sont pas disposés à fournir les fonds nécessaires pour mener l'entreprise à bonne fin. Je ne crois pas trahir leur confiance en disant que les présidents des deux grands réseaux canadiens sont d'avis que le gouvernement fédéral devra fournir les fonds si l'on entreprend la construction de ce chemin de sortie, à l'heure actuelle. Avant de prendre une décision finale, il est donc évident qu'il reste un certain nombre de questions à régler.

Je suis d'avis certes,—et je suis convaincu que toute la députation partage ma manière de voir, y compris les honorables députés de Rivière-de-la-Paix, de Caribou et de Bow-River,—que nous ne devrions pas entreprendre la construction de lignes de chemins de fer très coûteuses, qui seront peut-être une répétition des erreurs commises dans le passé, avant d'avoir fait une enquête approfondie sur les divers aspects de la situation et pris toutes les mesures voulues pour éviter le retour d'un pareil état de choses. En somme, il est bien préférable que les deux compagnies de chemins de fer s'entendent sur un tracé bien défini et que l'Etat coopère avec elles. Il vaut mieux assurément que le plan d'ensemble soit élaboré avec soin que de courir des risques et d'entreprendre la construction d'une voie ferrée sur le tracé de laquelle l'on ne s'est pas entendu au préalable—l'ingénieur d'une compagnie de chemin de fer adoptant une manière de voir tandis que son collègue de l'autre compagnie suggère quelque chose de différent. Je m'intéresse aux divers aspects du problème; je vois le projet d'un très bon œil. A l'heure qu'il est, cependant, j'estime que l'on commettrait une injustice à l'égard du peuple canadien en général et de cette région en particulier, si l'on demandait à mon très hono-

rable leader (M. Bennett) de mettre à exécution un projet mal conçu. Il faut que mes honorables amis qui représentent cette région patientent encore un peu. Après tout, il n'y a pas encore un an que le présent Gouvernement a assumé la direction des affaires et, ni le premier ministre ni ses collègues du cabinet n'ont eu quoique ce soit à faire avec les promesses, voulant que ce chemin de sortie soit construit en moins d'une année. Le ministère n'a jamais fait non plus une semblable promesse en ce qui regarde l'exécution des grands projets dont nous avons graduellement entrepris l'étude. Et me permettra-t-on de faire encore une autre observation, avant de reprendre mon siège? Le Parlement se rend compte que le pays se trouve en face d'un problème ferroviaire des plus sérieux. Lorsque vous tenez compte de l'énorme dette que représentent nos chemins de fer; des lourdes obligations guaranties par l'Etat; du fait que les intérêts dûs au public dépassent à l'heure actuelle un million de dollars par semaine sans compter que tout indique, cette année, que le réseau national n'aura guère l'avantage d'acquitter sur ses recettes les 50 milions de dollars dus au public, tout le monde doit admettre que la gravité de la situation exige la plus stricte économie de la part du Gouvernement. Et puisqu'il faut que le peuple Canadien débourse cette énorme somme, cette Chambre et le public en général se rendent compte de la gravité du problème du transport. D'autre part, je suis loin de penser qu'il faille désespérer de la situation ni qu'il y ait lieu d'être pris de panique. J'ai foi dans la devise que j'ai suggérée au cours de mes remarques sur le budget: Sachons être vigilants, prévoyants et économes; avec de la prudence et une sage administration de nos chemins de fer en général, notre grand système de transport reprendra son équilibre et traversera une nouvelle ère de prospérité qui s'accroîtra sans cesse. A coup sûr, nous Canadiens, n'avons pas lieu de désespérer de l'avenir. Une couple d'années de fléchissement n'ont pas ruiné le pays. Nous avons nos champs, nos forêts, nos mines, nos chutes d'eau et notre population virile, et le pays finira par se remettre sur pied. Le Canada finira par surmonter les obstacles de l'heure et nous verrons alors renaître la prospérité; nos deux réseaux reprendront leur marche vers une plus grande expansion économique, et l'esprit manifesté par tous les honorables membres de cette Chambre qui ont porté la parole aujourd'hui est précisément cet esprit qui contribuera à ramener la prospérité non seulement au Canada, mais aux deux chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Ils ne tarderont pas à atteindre tous les deux cette mesure de progrès et de prospérité que nous souhaitons tous.

[L'hon. M Manion.]

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre voudra bien m'accorder quelques instants afin que j'appuie les observations de l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Je veux les appuyer, non seulement à cause de l'importance de la question elle-même, mais parce que mon honorable ami de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), qui est un champion convaincu de ce projet d'un chemin de sortie de la région de la rivière de la Paix, souffre d'un vilain mal de gorge et ne peut parler.

En premier lieu, je dois des félicitations à l'honorable député qui a présidé aux délibérations du comité des chemins de fer. J'en suis sûr, tous les membres s'accordent à reconnaître les aptitudes remarquables qu'il a manifestées à ce titre. Il me fait plaisir de constater que le rapport du comité a été approuvé à l'unanimité et j'espère que cette Chambre l'adoptera également à l'unanimité. Je n'entends pas faire de reproches à l'administration du réseau National-Canadien, bien qu'il y ait lieu de lui en adresser; je ne compte pas non plus lui faire des louanges.

Je veux faire ressortir aux yeux du Gouvernement l'importance qu'il y a d'entreprendre, sous le plus bref délai possible, la construction d'une ligne de sortie de la région de la rivière de la Paix et je veux surtout le pénétrer de l'avantage de cette entreprise au point de vue économique. L'honorable député de Bow-River a fort bien retracé l'historique des revendications des citoyens de cette région pour un chemin de fer de sortie jusqu'au littoral. Ces réclamations n'ont cessé depuis 1917 jusqu'à ce jour, et dans l'intervalle les colons ont afflué en grand nombre vers le district dans l'espoir et avec la conviction qu'on construirait une ligne de voie ferrée et qu'ils auraient ainsi un débouché pour l'écoulement de leurs produits. On sait aujourd'hui que la quantité de produits que l'on pourrait expédier chaque année de cette section du pays dépasse de beaucoup le volume du trafic que des autorités en matière de chemins de fer ont déclaré nécessaire pour motiver l'établissement d'une voie ferrée. De plus, les deux chemins de fer ont fait des études préliminaires au cours des huit dernières années, et on a examiné presque tous les tracés praticables. Le Gouvernement possède, et tout le monde peut obtenir, les renseignements techniques nécessaires pour en arriver à une décision quant au choix du tracé.

Sans compter entendre le ministre déclarer que le chemin de sortie de la rivière de la Paix serait construit, j'espérais cependant un

peu plus d'encouragement que ses observations n'en comportent. Nous sommes contents de la sympathie que le ministre manifeste à notre endroit; je sais que la population de la région de la rivière de la Paix s'en réjouira, mais elle s'attendait à quelque chose de plus tangible. Pour parler en d'autres termes, ces gens s'attendent à la sympathie exprimée de façon matérielle, ou si vous voulez, de la sympathie traduite en action. Si j'ai bien saisi le ministre, sa principale objection à inaugurer sans plus tarder la construction de cette ligne était que les deux chemins de fer ne semblent pas s'entendre sur la route qu'il faudrait choisir. Cette divergence d'opinion pourrait se prolonger indéfiniment vu qu'il s'agit de deux chemins de fer rivaux, et nul ne saurait dire combien de temps il leur faudra pour tomber d'accord à cet égard.

L'hon. M. MANION: J'aurais dû dire que les deux chemins de fer étaient d'avis que l'on confie l'examen de la question à des ingénieurs, chacun des deux réseaux en désignant un, et le gouvernement un troisième. C'est probablement ce que l'on fera dans un avenir rapproché.

M. IRVINE: Cela indiquerait que l'on a pris des mesures en vue de mettre fin à cette impasse et il y a lieu de compter qu'avant longtemps on aura fait le choix du tracé à suivre. On est peut-être un peu plus avancé que ne l'a laissé entrevoir le discours du ministre. Si cet arrangement n'aboutit pas à un résultat satisfaisant, le Gouvernement ne devrait pas attendre plus longtemps la décision des compagnies de chemins de fer. Ayant, comme je le disais, toute la documentation voulue pour en arriver à une conclusion, il devrait mettre ses ingénieurs à l'œuvre, arrêter le tracé de la ligne, et en commencer la construction.

Le besoin d'une ligne de sortie se fait vivement sentir. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de revenir sur ce que l'honorable député de Bow-River a soumis à la Chambre en termes si éloquents. Il est incontestable que la région compte la population voulue. En 1928 et 1929, le nombre d'acres détenues à titre de homesteads était de 1,700,000, et à jour, sur environ cinq millions d'acres inscrits on en compte près d'un million en culture. Etant donné qu'elle touche une si grande partie de la population, la nécessité de ce débouché ferroviaire ne saurait être mise en doute. N'oublions pas que l'ouverture de cette région, l'une des plus fertiles peut-être de tout le Dominion, équivaut pour ainsi dire à celle d'un nouveau continent.

Des hommes d'Etat ont déclaré il n'y a pas encore si longtemps que le pays avait besoin de deux grands chemins de fer: celui de la baie d'Hudson et celui de la rivière de la Paix. Celui de la baie d'Hudson a été construit le premier; or, sans vouloir le critiquer, je dirai que c'était le moins important des deux. On ne saurait douter de l'importance relative de ces deux lignes. Tous les travaux d'études requis ont été faits, et nous n'avons plus à nous demander quelle doit être la route du débouché de la rivière de la Paix. Tous les renseignements des ingénieurs dont nous avons besoin sont à notre disposition. Il s'agit simplement de savoir quand le chemin de fer sera construit.

Ce n'est pas une question de politique; en effet les chefs des deux partis se sont déclarés, en termes non équivoques, favorables au développement du territoire de la rivière de la Paix en le dotant de bons moyens de transport. Je rappellerai à mes collègues la déclaration du très hon. chef de l'opposition (M. Mackenzie King) lorsqu'il a visité l'Ouest en qualité de premier ministre quelque temps avant les élections de 1925. Voici comment il s'est exprimé à Edmonton au sujet du débouché de la rivière de la Paix:

> Il existe au nord de cette ville une grande étendue de terrain qui a fort besoin d'être développée.

Et ce besoin est encore aussi pressant.

> La région de la rivière de la Paix est au nombre des plus riche du Canada, mais pour qu'elle soit convenablement développée il lui faut de toute nécessité un débouché sur le littoral du Pacifique. Je promets que dès que ce sera humainement possible la grande région de la rivière de la Paix sera dotée d'un chemin de fer qui permettra à ses pionniers d'avoir le débouché dont ils ont été privés si longtemps, et ouvrira le territoire aux nouveaux colons.

Laissez-moi citer maintenant le manifeste des conservateurs à leur grande convention de Winnipeg, lequel, je le présume, a été accepté par leur leader, de même que par le Gouvernement actuel. Voici l'article 5 de ce manifeste:

> Nous promettons d'améliorer tous les moyens de transport de la région septentrionale en terminant le chemin de fer de la baie d'Hudson, et en construisant les embranchements nécessaires pour le rendre plus accessible à toutes les parties du Canada, de la côte du Pacifique par un débouché de la rivière de la Paix, de l'Est et de l'Ouest par l'amélioration de la route du Saint-Laurent. Nous promettons d'aider les voies commerciales actuelles et de perfectionner le service des ports des Grands lacs, de la baie d'Hudson, de l'Atlantique et du Pacifique, et de construire des routes nationales.

Il est fait mention dans ce manifeste de divers moyens de transport, mais le débouché de la rivière de la Paix est mentionné tout particulièrement. Il n'y a donc pas de conflit au point de vue politique. Les leaders des

deux partis se sont prononcés en faveur du chemin de fer de la rivière de la Paix. Vu le besoin pressant de la construction de cette ligne et les travaux d'étude exécutés par les compagnies de chemin de fer depuis huit ans, étant donné aussi que les deux chefs sont en faveur du projet, pourquoi la construction n'est-elle pas encore commencée? J'imagine que la seule réponse est que nous vivons à une époque où l'économie s'impose. Les gouvernements de tous les pays sont portés à prendre cette attitude. Dans les moments de crise, le découragement du peuple se reflète naturellement dans les gouvernements qui, craignant le ressentiment populaire s'ils se lançaient dans ce qu'on pourrait considérer alors comme des dépenses extravagantes, s'abstiennent toujours autant que possible de dépenser et cherchent, au contraire, à pratiquer une rigide économie. Cependant, cette politique n'augmente pas seulement le marasme des affaires en retirant le crédit de la circulation, mais en en accentuant les effets psychologiques, elle rend le peuple plus craintif de sorte qu'il ose de moins en moins s'aventurer dans de nouvelles entreprises. Ainsi, les difficultés qui accompagnent toute crise n'en sont que plus considérables.

Etant donné la situation à laquelle il nous faut faire face, voici la proposition que je prie le ministre des Chemins de fer et ses collègues d'étudier. Ce n'est pas le temps, pour le ministère d'exercer l'économie. Au contraire, c'est pour lui le moment opportun de faire des dépenses considérables, en ne se limitant pas d'ici au prochain budget mais en calculant pour vingt ans à venir. Si leurs prévisions vont jusque là et s'ils ont la foi qu'ils ont témoignée envers le Canada, je suis certain de ce qu'ils feront. Ils entreprendront immédiatement les grandes choses qu'ils ont fait entrevoir dans leurs discours électoraux. Ils commenceront à remplir ces promesses, parce que toutes celles que j'ai mentionnées ce soir sont de premier ordre. Elles tendent toutes au bien du Canada et il serait avantageux d'en commencer sans retard la réalisation.

Laissez-moi faire observer au ministre des Chemins de fer que l'année prochaine nous pouvons avoir à dépenser 100 et peut-être 200 millions pour soulager le chômage; je ne saurais dire combien de millions. Je sais que l'année dernière il a fallu voter 20 millions, que les contributions des provinces et des municipalités ont été portées à environ 80 millions. Or, tenant compte de tous les aspects de la situation économique qu'il est possible de prévoir actuellement, il est raisonnable de croire qu'il faudra faire davantage cet hiver. Eh bien, je dis au Gouvernement: Ne vaudrait-il pas mieux employer cet argent à construire ce chemin de fer, qui restera pour le Canada un excellent actif propre à l'enrichir davantage à l'avenir, et rendre ainsi courage à l'ouvrier canadien en lui fournissant un travail fructueux pour le pays, au lieu de lui faire la charité.

La discussion des crédits destinés au chômage me fournira peut-être l'occasion de traiter ce sujet plus à fond et alors je préconiserai, non seulement la construction de la voie devant servir de débouché à la région de la rivière de la Paix, mais aussi de la grande route transcanadienne, et encore la canalisation du Saint-Laurent, et autres travaux du même genre, qui peuvent profiter au Canada. Et pour ne pas paraître le seul à préconiser cette politique différente de celle qu'adoptent tous les gouvernements en temps de crise, je veux appeler l'attention du Gouvernement sur le volume 48, partie 13, des Documents parlementaires de 1916, pour montrer que d'autres sont de mon avis quant à l'opportunité des dépenses publiques en des temps comme ceux-ci.

Depuis plusieurs années, l'utilisation du capital étranger au Canada a fourni un marché aux produits des fabriques canadiennes. De 1907 à 1913, le capital placé en Canada représente entre $700,000 à $800,000 par jour ouvrable. Sir George Paish estime à $1,500,000,000, les fonds britanniques placés au Canada entre 1907 et 1913. Cela représente $714,000 par jour, durant 2,100 jours ouvrables. M. F. W. Field estime à $2,276,000,000, soit à $843,000 par jour durant 2,700 jours ouvrables, les emprunts du Canada à l'étranger entre 1905 et 1913. Il faut trouver les mêmes ressources autrement. Il faut faire disparaître la balance défavorable du commerce, non pas par des moyens artificiels comme les commandes de guerre, mais par l'action vigoureuse d'un rouage national tendant résolument à cette fin.

Il est à présumer que l'inflation et les développements ultérieurs écartèrent toutes les suggestions faites par les hommes chargés d'enquêter sur le chômage. Mais nous commençons à comprendre que nous souffrons davantage aujourd'hui des conséquences de la guerre. Il suffit de lire dans les journaux de ce jour la grave déclaration du premier ministre de la Grande-Bretagne, disant que la conférence qui se tient présentement marquera peut-être une époque dans l'histoire du monde par ses conséquence heureuses ou malheureuses mais profondes, et de songer que le Canada peut avoir à souffrir de ces éventualités pour comprendre qu'il est urgent d'agir tout de suite si nous voulons ranimer notre vie économique. Ayant hypothéqué notre avenir de 2 milliards pour des œuvres de destruction, et étant donnné nos immenses perspectives de développement, nous devons certes avoir assez confiance dans nos destinées pour

ne pas reculer devant l'accroissement de notre dette. Cet endettement, transformé en actif, ajouterait à la richesse nationale faciliterait les activités de nos gens, tout en aidant à traverser une situation très difficile. Je cite de nouveau le document sessionnel:

Vos commissaires sont d'avis que l'un des moyens les plus efficaces pour remédier au chômage périodique est de préparer un programme public dont l'exécution, en ce temps-là, compenserait autant que possible le fléchissement de l'entreprise privée.

Il n'est pas question d'entreprises inutiles, mais, de l'avis des commissaires, un programme de longue haleine devrait être arrêté d'avance et les travaux exécutés selon que la recrudescence du chômage rend la demande de la main-d'œuvre plus ou moins anormale.

On peut faire remarquer de plus que les gouvernements exercent un contrôle plus général sur les dépenses d'établissement d'une nation que toute grande corporation ou tout groupe de corporations. Ce contrôle provient de ce qu'ils peuvent refuser de dépenser cette année pour dépenser l'an prochain ou dans quatre ans, faisant ainsi des dépenses au moment où une nation en a le plus besoin à cause du chômage. Je désire citer les paroles de M. Sydney Webb:

Si l'on n'obtient pas, d'une année à l'autre, une régularité approximative, de la demande générale de la main-d'œuvre dans l'ensemble de la société, il est évident qu'il est impossible de prévenir le chômage sur une vaste échelle. La seule façon d'assurer cette régularité, d'après ce que je peux voir, est d'avoir recours aux commandes de l'Etat afin de contrebalancer les fluctuations inévitables auxquelles les autres sont sujettes.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point. J'espère en avoir assez dit pour engager le Gouvernement à étudier cette question; le meilleur temps d'augmenter les dépenses c'est à l'époque où la dépression se fait le plus sentir, non seulement parce que l'argent coûte moins cher, mais aussi parce que les dépenses faites à ce moment-là soulagent directement la situation et encouragent l'industrie. De plus, ces dépenses augmentent le pouvoir d'achat de la nation et améliorent la situation économique.

Pour ces raisons, je conseille au Gouvernement de songer à donner suite immédiatement à l'un ou l'autre des projets dont il a tant parlé durant la dernière campagne électorale. Personnellement, jusqu'à présent, je n'ai rien à reprocher au Gouvernement en ce qui concerne les promesses faites. Je dirai qu'aucun premier ministre n'a encore fait autant que le premier ministre actuel pour remplir ses promesses d'élections. Je n'ai pas ce soir l'intention de critiquer le Gouvernement; je demande simplement au premier ministre de poursuivre son œuvre et de donner suite aux promesses jusqu'à ce qu'elles aient toutes été remplies. Je désire cependant que le Gouvernement entreprenne ce travail en particulier. Dans l'intérêt de la région de la rivière de la Paix et du reste du pays, on devrait se hâter. Cette voie ferrée profiterait au port de Vancouver, à la province de la Colombie-Anglaise et aux provinces de l'Ouest en général. L'industrie de l'acier au Canada a été longtemps et est encore dans le marasme; elle se relèverait, si, l'hiver prochain, elle avait à préparer l'acier nécessaire pour cette entreprise. A ce point de vue, si je ne me trompe, le peuple en tirerait profit au point de vue économique; la construction de cette voie ferrée dans un avenir rapproché profiterait au Gouvernement et au peuple en général.

Je fais appel au Gouvernement. Le moment est opportun. Les besoins sont grands. Tout est prêt; il s'agit simplement de trouver l'argent nécessaire. Le Gouvernement peut trouver cet argent plus facilement aujourd'hui qu'il ne le pourra dans dix ans; le taux de l'intérêt sera moins élevé. Dans dix ans, lorsque la prospérité arrivera, le Gouvernement pourra faire des économies. Ce sera le temps de relever les impôts pour rembourser ce que nous dépensons aujourd'hui; ce sera le temps de dépenser le moins possible. En ce moment, à mon sens, le Gouvernement devrait dépenser le plus possible pour ce projet qui augmenterait la valeur de notre pays.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le ministre des Chemins de fer (M. Manion) pour les observations qu'il a faites sur le rapport du comité. J'approuve la plupart de ses déclarations, sauf celle qui a trait au débouché de la région de la rivière de la Paix vers le Pacifique.

En quelques mots je désire approuver ce que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) a dit relativement à ce débouché. A ce sujet, le ministre des Chemins de fer a dit qu'il ne serait pas juste envers le peuple canadien d'entreprendre maintenant cette construction; c'est pour cette raison qu'il s'y oppose. Bien que l'on ait préparé plusieurs tracés et conduit des travaux d'études par l'entremise des ingénieurs du Gouvernement et des deux réseaux, le ministre prétend que nous ne sommes pas en mesure de prendre une décision sans commettre une injustice envers le peuple. Naturellement, nous voulons le tracé le plus pratique possible. J'approuve aussi l'honorable préopinant lorsqu'il dit que la question la plus importante au Canada aujourd'hui est celle qui a trait au chômage. Bien que pour être juste envers le peuple le tracé de cette voie ne peut être fixé immédiatement, sa construction donnerait de l'emploi à 10,000 ou 20,000 hommes et il est doublement regretta-

ble que le Gouvernement ne soit pas en mesure de dire: "Commençons immédiatement."

Quant au rapport même, je désire tout d'abord féliciter le président du comité, l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) pour sa patience, son tact et l'esprit de justice dont il a fait preuve envers chacun des membres du comité. Si nous avons un rapport unanime à tous les points de vue, cela est dû presque entièrement à son esprit de justice et à son tact.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. HANBURY: Lorsqu'il a discuté ce rapport, cet après-midi, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a exposé beaucoup de renseignements utiles à la population de notre pays. Tout le monde devrait le féliciter, je crois, pour avoir ainsi cherché à nous faire comprendre l'entreprise gigantesque et les sommes immenses que comporte le déficit d'exploitation du National-Canadien et de ses filiales. Je crois qu'une forte partie de la responsabilité doit être attribuée aux gouvernements précédents. Voici comment je me représente toute cette entreprise de nos chemins de fer nationaux. Le Canada a fait une mise de fonds d'environ 2 milliards, puis on est allé chercher de par le monde entier, l'homme que l'on croyait le mieux qualifié pour l'administrer. A mon avis, cependant, on n'a pas pris suffisamment soin de voir à ce que ces capitaux soient dépensés le plus avantageusement possible.

Quelques VOIX: Très bien!

M. HANBURY: Je ne désire aucunement blâmer les hauts fonctionnaires du Canadien-National. J'admets que tous ceux qui occupent une position responsable, comportant l'administration de sommes considérables, sont invariablement portés à devenir prodigues s'ils ne reçoivent de temps en temps des conseils d'ordre pratique et s'ils ne sont scrupuleusement surveillés. Je dis donc que mes observations n'ont pas pour but de critiquer la conduite des hauts fonctionnaires de nos chemins de fer nationaux, mais plutôt les méthodes adoptées par la population de notre pays pour surveiller l'exploitation d'une si importante entreprise.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a qualifié de futiles la nomination des administrateurs, l'organisation du comité et le rapport même du comité. Je pourrais dire que cette manière de chercher à nous rendre compte de l'administration des capitaux considérables placés dans cette entreprise de nos chemins de fer n'est pas la meilleure. Je l'ai déjà affirmé ce soir. En toute justice pour le comité je veux tout de même proclamer que tous les membres ont agi consciencieusement, sérieusement et sans partialité politique. Tous se sont sincèrement efforcés de faire ce qu'ils ont cru nécessaire d'accomplir. Je suis bien convaincu qu'ils ont obtenu un résultat pratique parce que, ne serait-ce que le seul avantage, ils ont bel et bien appelé l'attention de la Chambre, du bureau des administrateurs et des hauts fonctionnaires du réseau sur la nécessité de prendre des mesures radicales et le plus tôt possible.

On constatera qu'à la suite d'un vœu émis par le président, le rapport du comité propose que l'on confie à une commission le soin de faire une enquête sur toute la situation des chemins de fer au Canada. A ce propos, je veux faire remarquer aux honorables députés que tous les frais d'exploitation des deux chemins de fer, National-Canadien et Pacifique-Canadien, doivent en fin de compte être acquittés par la population du Canada; que chaque dollar dépensé en frais d'exploitation est versé par les Canadiens. Ces deux compagnies de chemins de fer possèdent, à mon avis, quelques-uns des hommes les mieux qualifiés pour les positions qu'ils occupent; ce sont des hommes capables et perspicaces, et, s'il voulaient bien se mettre au travail et ne pas se prêter aux exigences des partis politiques, ils auraient tôt fait d'aplanir quelques-unes des difficultés qui nous embarrassent actuellement.

Quelques VOIX: Très bien!

M. HANBURY: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nommer une commission pour s'enquérir des difficultés de nos chemins de fer. Je pense que si le premier ministre, ou le ministre des Chemins de fer, avertissait, en termes énergiques, les présidents des deux compagnies que nous comptons sur leur coopération pour faire disparaître la concurrence inutile,—pour me servir des mots de mon honorable ami de Stanstead,—et si coûteuse, et leur disait qu'ils doivent se mettre à l'œuvre, nous verrions avant bien longtemps la lumière se faire sur toute la situation. C'est là un geste dont le Gouvernement doit accepter l'entière responsabilité. Je ne crois pas que la commission dont on a parlé obtiendrait de bons résultats, mais je suis convaincu que le Gouvernement, par l'intermédiaire du premier ministre ou du ministre des Chemins de fer, peut réussir en insistant sur la nécessité d'obtenir ces résultats.

On a laissé entendre que des tarifs de transport plus élevés auraient pu prévenir en partie ce déficit; on a également allégué que si l'on augmentait les tarifs de transport on pourrait transformer une partie des pertes en profits. Je veux signaler à mes honorables

collègues que si nous augmentons ces tarifs nous aurons également une augmentation du prix de revient du blé, du bois de construction et de toutes les autres denrées. Les frais de transport constituent une partie du prix de revient de tous les produits et quand nous augmentons les tarifs de transport nous augmentons d'autant le coût de la production. Il s'agit de savoir si c'est le producteur qui va seul supporter le relèvement des taux de transport, ou si c'est le pays en général.

On parle du gros déficit qui a résulté l'an dernier de l'exploitation du réseau national. Il me semble juste de signaler que, depuis douze mois ou plus, on a retenu les services d'un grand nombre d'employés qui, dans une période de dépression comme celle-là, auraient été congédiés par ce chemin de fer s'il n'avait pas appartenu à l'Etat. Je ne saurais dire jusqu'à quel point le fait de garder ces employés a empêché la réduction des bordereaux de paie, mais cela a dû l'empêcher beaucoup. On dit qu'il n'y a pas assez de trafic au Canada pour justifier et rendre profitable l'exploitation de ces deux réseaux. A ce propos, je dois faire observer à la Chambre que les plus grosses recettes des chemins de fer ont été encaissées durant les années où le commerce extérieur du Canada a été le plus considérable. Il n'est que juste de présumer que, durant le développement intérieur du Canada, ces déficits seront dorénavant plus élevés que jamais.

On a rarement proposé des mesures pour remédier aux pertes que nous subissons, mais il est évident qu'il faut ou bien augmenter les recettes ou bien diminuer le coût de l'exploitation. Pour obtenir l'un ou l'autre de ces résultats, il faut l'intervention du Gouvernement, probablement par l'entremise du bureau des directeurs des Chemins de fer nationaux. On a discuté sur la façon dont ce bureau de directeurs devrait se composer, sur le nombre des directeurs et sur les traitements qu'ils devraient recevoir. Pour ma part, je crois qu'on a raison de ne pas réduire le nombre des directeurs. Le réseau national pourrait très bien avoir un comité des directeurs, —pas un comité de l'administration, composé de quatre, cinq ou six membres, demeurant assez près les uns des autres pour pouvoir se réunir souvent et aussi longtemps que la chose serait nécessaire, et qui porterait la responsabilité de l'exploitation du réseau. Il pourrait ensuite agir de concert avec le bureau général des directeurs, tel qu'il est présentement constitué. Si nous voulons faire cesser les pertes causées par l'exploitation de ce chemin de fer, il faut éliminer la concurrence inutile et il faut abolir certains services dont le pays peut facilement se passer. Il se peut que nous ayons à relever les taux de transport et à réduire le coût de l'exploitation; il se peut que cette réduction des frais d'exploitation comporte non seulement la réduction des traitements que le ministre des Chemins de fer nous a annoncée ce soir, mais celle de certains autres frais d'exploitation. Ce sera au Gouvernement d'en prendre la responsabilité. Il se peut que le Gouvernement soit obligé de réorganiser la capitalisation de la compagnie, et il peut même arriver que le Gouvernement ait à se demander si la population du Canada est aujourd'hui suffisante pour justifier l'exploitation du réseau national et s'il n'y a pas lieu de revenir à une politique d'immigration.

J'ai l'honneur d'être membre du comité et je crois avoir raison de féliciter sir Henry Thornton et la direction de la compagnie pour l'énorme quantité de renseignements détaillés qu'ils ont pu nous fournir. Je demande en même temps au Gouvernement de voir à ce que, l'an prochain, ce comité soit mis en possession de tous les renseignements possibles à une époque moins avancée de la session. Je ne crois pas que nous eussions gagné beaucoup cette année à être renseignés plus tôt, mais cela n'aurait pas fait de mal et cela aurait pu être utile. Je suis certain que les directeurs et les hauts fonctionnaires du réseau national comprennent toute l'importance qu'il y a de réduire aujourd'hui les dépenses autant que possible, et je répète que le comité doit se louer d'avoir insisté auprès de l'administration du réseau sur l'importance de cette réduction.

Je désire dire quelques mots de la partie du rapport qui concerne la marine commerciale de l'Etat. Le coût original a été d'environ 80 millions; l'évaluation inscrite dans les livres est aujourd'hui d'environ 45 millions et la dépréciation reconnue jusqu'ici est d'environ 17 millions; la valeur actuelle de ces navires est donc d'environ 28 millions. C'est du moins la valeur inscrite dans les livres. On nous dit que la valeur réelle est de $2,000,000 à $2,500,000, de sorte que le peuple canadien a perdu tout l'argent qui a servi à acquérir ces navires, plus les sommes qu'il a fallu voter chaque année pour combler les déficits.

L'an dernier le déficit d'exploitation a été de moins de $600,000. Le comité a laissé entendre que le Gouvernement devrait étudier sérieusement la question de se défaire de ces bateaux, et je partage cette opinion du comité en y ajoutant moi-même une suggestion. Je dis au ministre des Chemins de fer (M. Manion) et au ministre du Commerce (M. Stevens) que la seule raison nous justifiant d'avoir inauguré et maintenu ce service est

l'expansion du commerce extérieur du Canada. Au cours de l'investigation, nous avons cherché à connaître la valeur commerciale des marchandises, tant d'importation que d'exportation, transportées par ces navires, mais nous n'y avons pas réussi. Je voudrais donc demander à ces ministres d'avertir toutes les chambres de commerce du Canada et tous les usagers de ce service de navigation qu'à moins que l'on ne prouve au Gouvernement que la population du Canada a raison de supporter un déficit de $600,000 par année, ce service sera aboli.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que mon temps ait été si court, car j'aurais aimé faire plusieurs autres observations.

(La séance est levée à onze heures, sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

Mercredi, le 22 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. BURY: Le 5e rapport du comité spécial des ordres permanents.

M. BURY propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILEGE

DÉCLARATION AU SUJET DES FRAIS D'UN VOYAGE AUX BERMUDES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour une question de privilège. Dans leur compte rendu des témoignages recueillis par le comité d'enquête sur la compagnie Beauharnois, certains journaux les ont interprétés à leur façon dans leurs numéros d'aujourd'hui et d'hier. Voici un numéro qui porte le titre suivant:

La Beauharnois a soldé la note de l'ancien premier ministre King. La Beauharnois a payé les frais du voyage de King aux Bermudes avec un sénateur.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que la compagnie Beauharnois n'a jamais payé aucune de mes notes. Je n'ai jamais eu de rapports avec la Beauharnois, ni à propos de voyage, ni pour autre chose. De plus, je ne suis pas allé aux Bermudes avec le sénateur McDougald, ainsi qu'on pourrait le conclure à la lecture des titres d'articles publiés par quelques journaux d'hier et d'aujourd'hui.

Les affirmations faites dans ces articles reposent sur le bordereau suivant lu hier à l'enquête:

[M. Hanbury.]

30 avril 1930. Frais de voyage aux Bermudes, l'hon. W. L. Mackenzie King et moi-même, hôtel aux Bermudes, $288.53. Passage, de Montréal aux Bermudes et retour, $395.04. Hôtel à New-York, $168.75. Total, $852.32.

A lire cette pièce, sans prendre connaissance de la déposition faite hier par le sénateur McDougald, on pourrait croire bien fondées les manchettes qui tendent à donner à l'affaire l'interprétation mentionnée. Toutefois, il ressort clairement du témoignage rendu hier par le sénateur McDougald que la pièce a été présentée par un employé de son bureau, sinon par lui-même, qu'elle n'aurait jamais dû l'être, que ce n'est pas un état exact de ses frais, qu'en réalité il est tout à fait erroné.

Permettez-moi de dire qu'à Pâques, l'an dernier, j'ai fait un voyage aux Bermudes. En passant par Montréal j'ai rencontré le sénateur McDougald. Il est venu me parler un instant dans mon wagon. Je ne l'ai revu qu'aux Bermudes. Quand je suis reparti de là, j'ai constaté que le sénateur McDougald qui avait été aux Bermudes durant une partie de mon séjour avait réglé une partie de mon compte d'hôtel et de celui du sénateur Haydon qui m'accompagnait dans ce voyage. Le sénateur McDougald a quitté les Bermudes avant moi, et je ne l'ai pas accompagné à New-York. Je l'ai vu à New-York. J'ai passé une nuit à l'hôtel Ritz-Carlton. Le sénateur lui-même n'était pas à New-York, à ce moment-là. J'avais reçu un mot m'informant qu'il avait retenu des chambres à l'hôtel pour le sénateur Haydon et moi-même et nous avons passé la nuit à cet hôtel. Le lendemain, le sénateur McDougald et sa femme, avec laquelle il était allé à Atlantic-City, sont venus à l'hôtel et ont occupé les chambres qu'il avait retenues pour eux. Le sénateur McDougald n'a payé aucun billet pour le sénateur Haydon ou moi-même d'Ottawa aux Bermudes, soit par chemin de fer, soit par bateau, pas plus qu'il n'a payé un billet de retour des Bermudes à Ottawa. Tout ce qu'il a fait, c'est d'acquitter lui-même quelques-uns des frais d'hôtel pendant qu'il était là avec le sénateur Haydon et moi.

Quiconque a le sens de l'honneur ne peut conclure que j'ai manqué le moindrement à l'honneur, du fait que, pendant les vacances de Pâques, je suis allé aux Bermudes avec un membre du Parlement et qu'un deuxième membre du Parlement m'y a rencontré. J'avais deux buts en allant aux Bermudes. D'abord, j'éprouvais le besoin de prendre quelque repos pendant les vacances de Pâques. Comme les honorables membres de cette Chambre le savent, celui qui occupe le poste de premier ministre du Canada pendant que le Parlement est en session a grandement besoin de repos

à certains moments. J'ai pris bien peu de congés pendant le temps que j'ai été premier ministre, et à Pâques de l'année dernière, j'ai profité des vacances parlementaires pour visiter les Bermudes.

Mais le but principal de ma visite aux Bermudes était ceci: le gouvernement avait discuté les termes de ce que nous appelons le budget Dunning, d'après lequel il était proposé d'augmenter les droits sur les fruits et légumes des Etats-Unis. Il était de plus proposé de réduire les droits en vertu de la préférence britannique, et je voulais m'assurer si, dans le cas où les fruits et légumes des Bermudes et des Antilles seraient admis en franchise, il serait possible ou probable que les Bermudes et les autres îles nous accordassent le réciproque en abaissant leurs droits sur quelques-uns de nos produits exportés dans ces pays. Pendant que j'étais aux Bermudes, je discutai cette question avec plusieurs membres de la Législature et je reçus l'assurance que si le Canada abaissait son tarif sur les fruits et légumes, les îles s'empresseraient de réduire quelques-uns de leurs droits en notre faveur. Une décision dans ce sens fut prise peu de temps après notre retour.

Si j'avais pensé de me payer des vacances aux frais de qui que ce soit, on imagine bien que j'aurais pu prétendre que ce voyage se rapportait à une affaire du gouvernement. Je pris cependant un soin si scrupuleux à éviter quoi que ce soit, qui put, même de loin, ressembler à quelque chose de la sorte, que je considérai tout mon voyage aux Bermudes, aller et retour, comme des vacances; et pas un sou ne fut compté au Gouvernement ou, à ma connaissance, à aucune organisation ou corporation.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenu à faire cette déclaration et je répète que je ne suis aucunement responsable d'aucuns comptes qui puissent avoir été présentés par le sénateur McDougald à la compagnie Beauharnois. Je n'ai eu aucune connaissance qu'aucun compte de la sorte ait été soumis. J'ai été horrifié lorsque j'ai pris connaissance du bordereau qui a été déposé au comité; tellement que je me suis rendu immédiatement auprès du premier ministre et que je lui ai raconté mon voyage aux Bermudes et les circonstances qui l'ont entouré. Je ne puis comprendre encore comment un tel bordereau a pu être préparé. Je tiens à ce que la Chambre comprenne qu'aucun compte présenté à la compagnie Beauharnois ne l'a été à ma connaissance et avec mon consentement; il n'a pas été préparé par moi ni de ma part, mais par le sénateur McDougald à propos de dépenses qu'il avait faites lui-même.

Puis-je ajouter un fait que j'aurais dû mentionner dès le début: je n'eus aucune connaissance que le sénateur McDougald avait réglé des dépenses aux Bermudes avant le moment où j'allais payer mon compte. C'est à ce moment que le commis d'hôtel m'informa que le sénateur, avant de partir, avait acquitté la note—pour la majeure partie, mais non pas entièrement—et que par conséquent il n'y avait plus rien à payer.

M. BURY: Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre...

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec votre consentement, monsieur l'Orateur, et celui de la Chambre, j'ajouterai une déclaration importante que j'aurais dû faire déjà.

Pendant tout le temps de mon voyage aux Bermudes, je n'ai jamais discuté de l'affaire de Beauharnois ni avec le sénateur Haydon, ni avec le sénateur McDougald, ni avec aucune autre personne, pas plus que je n'ai discuté en aucun temps avec le sénateur McDougald d'aucune question se rapportant à la compagnie de Beauharnois.

REGLEMENT DE LA CHAMBRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 26 juin, sur la motion de sir George Perley demandant l'adoption du premier rapport du comité spécial chargé d'étudier avec monsieur l'Orateur, les modifications à apporter au règlement de la Chambre pour faciliter l'enregistrement des votes.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE COMMERCIALE DE L'ETAT

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 21 juillet, sur la motion de l'honorable M. Chaplin, pour l'adoption du troisième et dernier rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine commerciale du Gouvernement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

RECENSEURS DU COMTÉ DE NORTHUMBERLAND, ONT.

M. FRASER (Northumberland) demande:

1. Qui a nommé les recenseurs du comté de Northumberland?

2. Sur la recommandation de qui ont-ils été nommés?
3. Combien étaient sans travail au temps de leur nomination?
4. Combien d'entre eux sont mariés?
5. Combien d'entre eux sont des anciens combattants?
6. Quels sont les noms et les adresses de tous les recenseurs du comté de Northumberland?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Réponse déposée sous forme de dossier suivant un ordre de dépôt de documents.

HOSPITALISATION DES ANCIENS COMBATTANTS

M. AHEARN demande:

L'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale serait-il disposé à accorder l'hospitalisation gratuite sans tenir compte de la longueur du service, à tous les anciens combattants qui souffrent de la tuberculose et qui ont demandé des secours au ministère des Pensions et de la Santé nationale?

L'hon. M. MacLAREN (ministre des Pensions): Le ministère étudie encore la question.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR SUR LE QUAI DE POULAMOND

L'hon. M. RALSTON demande:

1. A-t-on reçu le rapport de l'ingénieur sur la construction d'un quai, ou d'une annexe au quai existant à Poulamond, comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse?
2. Dans l'affirmative, ce rapport est-il favorable?

L'hon. H. A. STEWART(ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il ne me semble pas dans l'intérêt public de répondre maintenant à cette question. Elle tend à la publication de renseignements communiqués au ministère pour sa gouverne. Je prétends que nous ne devons pas répondre à la question tant qu'on n'aura pas pris une décision à propos du rapport.

M. l'ORATEUR: Répondu.

L'ALLÈGE DE M. CHEVALIER

M. SEGUIN demande:

1. Un nommé Chevalier a-t-il offert en vente aux commissaires du port de Québec ou de Montréal une allège dont il est propriétaire et qu'il conduit?
2. Dans l'affirmative, quel est le nom de ladite allège.
3. Quel prix ledit Chevalier a-t-il demandé pour ladite allège?
4. Les commissaires du port de Québec ou de Montréal ont-ils acheté ladite allège?
5. Dans l'affirmative, quel prix ont-ils payé pour l'allège?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Les commissaires du port de Québec ont communiqué les réponses suivantes:

[M. Fraser (Northumberland).]

1. Les dossiers de la commission du port de Québec ne renferment aucune indication relativement à une telle offre, et les fonctionnaires de la commission ne se rappellent aucune offre de ce genre.
2. Le nom de cette allège est inconnu.
3. Les commissaires ne savent pas quel prix ledit Chevalier demandait.
4. Non.
5. Les commissaires n'ont rien versé à ce sujet.

La commission du port de Montréal a communiqué les réponses suivantes:

1. Oui.
2. A.C. n° 3.
3. $16,000.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.

POSE DES BOUÉES AU LAC DE LA PLUIE

L'hon. M. HEENAN demande:

1. A qui a été adjugé la pose des bouées, cette saison, dans le lac de la Pluie?
2. Quel est le montant versé en exécution de ce contrat?
3. Quelle a été la somme versée en vertu de ce contrat l'année passée?
4. L'entrepreneur possède-t-il un navire indispensable à l'exécution de son travail?
5. L'entrepreneur occupe-t-il une charge sous l'autorité de la province d'Ontario?
6. Qui a passé ce contrat au nom du gouvernement fédéral?
7. Qui a recommandé l'entrepreneur actuel?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1 à 7. Il n'a été conclu aucun marché. On procède cette année comme les années précédentes, c'est-à-dire que la besogne s'exécute sous la surveillance immédiate de M. C. L. Parrott, sous-agent du ministère de la Marine à Kenora, lequel est autorisé à acheter le matériel, à embaucher la main-d'œuvre et à louer un remorqueur, selon les besoins. La tâche est plus laborieuse, cette saison-ci, à cause d'un changement dans le niveau du lac.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

FOURNITURE DE HOUILLE AU MINSTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DANS LES PROVINCES MARITIMES

L'hon. M. RALSTON demande:

1. A qui ont été adjugées les fournitures de houille livrables au ministère des Travaux publics pour consommation dans les Provinces maritimes?
2. Quelle sorte de charbon les contrats spécifient-ils, et quel prix doit être payé dans chaque cas?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): De quelle année veut parler l'honorable représentant de Shelburne-Yar-

mouth (M. Ralston): cette année-ci ou l'année dernière?

L'hon. M. RALSTON: Je veux parler de tout marché passé ou examiné depuis que mon honorable ami est aux affaires.

L'hon. M. STEWARTT: Je demande donc, monsieur l'Orateur, que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

PORT DE CHICOUTIMI

AVANCE DE $450,000 POUR LA CONSTRUCTION D'AMÉNAGEMENTS

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

Il y a lieu d'autoriser un prêt n'excédant pas $450,000 aux commissaires du port de Chicoutimi pour la construction d'aménagements sur l'approbation par le Gouverneur en conseil des plans et devis estimatifs de ces travaux et le dépôt d'obligations de la corporation pour couvrir ledit prêt.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général ayant pris connaissance de cette résolution la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

La motion est adoptée.

CIRCULATION DES BILLETS DE BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps j'ai fait inscrire certaines questions au *Feuilleton* de la Chambre concernant la circulation des billets de banque, et on y a répondu le 6 juillet. L'une de ces questions se lisait ainsi:

Quel était le total des billets de banque en circulation le 31 mai 1931?

On a répondu:

$123,749,693.

En lisant le rapport fait par les banques autorisées au département des Finances, à une date ultérieure, je constate au chapitre "Billets en circulation" que le chiffre donné est de $143,749,692, soit une différence de 20 millions moins $1. Peut-être est-ce une erreur d'écriture, mais je voudrais savoir quel est le chiffre exact.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Je lirai les paroles de l'honorable député au hansard et je lui répondrai demain.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Avant que la Chambre aborde son ordre du jour, je désire exposer une question de privilège, qui comprend les privilèges du Parlement en même temps que les miens à titre de membre du Parlement.

Le 22 avril la Chambre adopta une résolution ordonnant le dépôt du dossier de l'affaire de Nadan contre le Roi. Ces documents avaient été demandés par l'honorable député de Mont-Royal (M. White). Constatant que ces documents n'étaient pas déposés, et comme je désirais obtenir les renseignements qu'ils contenaient, je me suis enquis de l'affaire le 5 juin. Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) me promit alors d'y voir. Je crois que cela se passait un vendredi, et le lundi ou le mardi suivant il m'apprit qu'on avait examiné le mauvais dossier, et qu'on s'occuperait de la chose plus tard.

On n'a pas encore déposé ces documents. Puisque ce dossier a trait entièrement au département des Chemins de fer et des Canaux, et comme le secrétaire d'Etat n'a pas l'habitude de déposer des documents, sauf lorsqu'ils viennent de plus d'un département, je demanderais au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) s'il y a des raisons qui empêchent de déposer ce dossier, et, le cas échéant, quelles sont ces raisons? Lorsque le ministre nous donnera ces raisons je voudrais avoir l'occasion, sur une question de privilège, de discuter cette affaire davantage.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) n'est pas à blâmer si ces documents n'ont pas été déposés. C'est moi qui suis coupable, ou je devrais peut-être dire que c'est moi qui suis responsable de la chose, et en voici la raison: On demande le dépôt de ce dossier,—et en disant cela je ne blâme aucunement l'honorable député,—afin de permettre à quelqu'un, qui veut poursuivre le Gouvernement, d'obtenir certains renseignements dans nos dossiers. Comme notre département pense que la cause de cette personne n'est pas juste, je suis d'avis que le Gouvernement n'est pas obligé de déposer des documents de nature à éclairer certains avocats, qui désirent y puiser des renseignements susceptibles de les aider dans la préparation de leur cause. Je ne dis pas cela dans le but de critiquer mon honorable ami, car c'est un honorable député de notre côté de la Chambre qui a demandé le dépôt de ces documents, je crois. La résolution a passé inaperçue; je ne me rappelle pas quand elle a été adoptée, mais à tout événement, elle l'a été.

L'hon. M. VENIOT: Le 22 avril.

L'hon. M. MANION: Je n'en doute pas, pas plus que je ne doute des intentions de mon honorable ami. Mais, je le répète, dans un cas comme celui-ci, je ne vois pas pour quelle raison le Gouvernement agirait autrement qu'une compagnie privée; car une compagnie ne mettrait certainement pas ses dossiers à la disposition d'une rivale, qui voudrait la poursuivre. Le Gouvernement ne devrait pas permettre de déposer le dossier, je crois, et il n'est pas dans l'intérêt public de le faire.

M. YOUNG: Est-ce là la justice infaillible de la couronne?

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ferait mieux de s'en tenir au libre-échange.

L'hon. M. VENIOT: Me permettra-t-on de faire remarquer au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) que la Chambre a donné ordre d'apporter ces documents, et qu'il n'a pas le droit de refuser d'obéir aux ordres de la Chambre. S'il y avait des objections sérieuses à la production de ces documents, on aurait dû les faire valoir lorsqu'on a présenté cette motion. Personne ne s'y est opposé. De plus, je ferai allusion à l'article 51 du règlement, qui a trait à la production de documents. Au nombre de ceux-ci nous trouvons:

...la production de pétitions de droits...

Il s'agit d'une pétition de droit dans ce cas, et je prétends qu'à titre de membre de cette Chambre, j'ai le droit de demander que cette pétition soit déposée et que les mesures nécessaires soient prises à ce sujet. Puis la liste se continue ainsi:

...et des affaires instruites devant la Cour suprême et la Cour d'échiquier...

J'irai plus loin. Je prétends que c'est un principe de justice britannique que la couronne ne peut rien faire pour empêcher un citoyen du pays d'obtenir justice, et la couronne devrait faciliter l'obtention de cette justice de toute manière. Nous avons des décisions sur ce point, même du Conseil privé, et ce point est bien établi.

L'hon. M. MANION: Je soulève une question de règlement. J'ai déjà répondu à la question de l'honorable membre. Il est vrai que la Chambre a adopté cette motion; je ne discute pas ce point, mais la Chambre n'a pas indiqué à quelle date ce document devra être déposé. Si je prends la parole maintenant, c'est qu'on n'a pas choisi le bon moment pour discuter cette question. Si l'honorable député veut bien attendre, nous présenterons des crédits supplémentaires pour mon département et je serai prêt alors à discuter cette question. Je ne savais pas qu'on l'aborderait aujourd'hui et je ne suis pas entièrement renseigné à ce sujet. Si, l'honorable député veut bien attendre ce moment pour discuter la question, je serai alors prêt à lui répondre, mais je ne crois pas que l'ordre du jour en fasse mention.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: Je soulève un point de règlement concernant les privilèges parlementaires.

M. l'ORATEUR: Lorsqu'un membre veut porter plainte au sujet du dépôt de documents, il doit le faire avant le passage à l'ordre du jour.

L'hon. M. MANION: L'honorable député a soulevé la question et je lui ai répondu. Je ne crois pas qu'il ait le droit de discuter tous les détails de l'affaire en ce moment.

L'hon. M. VENIOT: D'après votre décision, monsieur l'Orateur, je continuerai la discussion. Le commentaire n° 450, qui a trait à l'article 51 du règlement...

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Ai-je bien compris, monsieur l'Orateur, que vous avez décidé de permettre la discussion sur cette question avant l'ordre du jour? L'honorable député a pris la parole pour une question de privilège. Il a posé sa question, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) lui a répondu, et maintenant l'honorable député veut discuter cette question. S'il n'est pas satisfait il peut avoir recours à d'autres moyens; il peut proposer une motion de blâme à l'adresse du ministre; il peut soulever la question dans la discussion des crédits du département des Chemins de fer et des Canaux, mais il ne peut certainement pas la discuter avant le passage à l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas compris que l'honorable député commençait un débat; j'ai compris qu'il donnait une explication plus complète de son attitude. J'espère qu'il n'abusera pas trop de l'indulgence de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Puis-je suggérer...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. MANION: Puis-je suggérer, monsieur l'Orateur, qu'un retard de quelques jours ne peut pas avoir une grande importance, puisque cette affaire est vieille de vingt ans.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas l'intention de discuter l'affaire au fond, mais à titre de membre de cette Chambre, je désire que l'on respecte les privilèges du Parlement.

M. l'ORATEUR: Le règlement est clair sur ce point. La résolution a été présentée à la Chambre, et celle-ci a décidé que les do-

cuments devraient être produits. Ils ne l'ont pas encore été, et l'honorable député a un recours à sa disposition si on ne les dépose pas. Il n'y a pas lieu d'invoquer les articles du règlement en ce moment. Je demanderai que l'incident se termine là.

L'hon. M. VENIOT: Mais je puis assurément faire allusion aux motifs sur lesquels je m'appuie pour soulever la question.

M. l'ORATEUR: En ce moment, l'honorable député a le droit d'exiger le dépôt de ces documents, c'est incontestable. Il n'y a nullement besoin d'argumenter pour convaincre la Chambre ou moi-même qu'il a parfaitement le droit de faire déposer ces documents sur le bureau de la Chambre.

VOIE DE TRAVERSE DE MAFEKING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Je désire savoir du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) si le rapport des ingénieurs concernant la voie de traverse (cut-off) de Mafeking sera distribué aux honorables membres avant la fin de la session?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Non, il ne le sera pas. Le document est passablement long et nous n'avons pas eu le temps de l'étudier convenablement; le rapport sera probablement disponible pour la prochaine session.

MINISTERE DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Le 8 juillet courant, la Chambre a ordonné le dépôt des document suivant:

Copie du rapport fait par M. W. R. Little, du ministère de l'Immigration relatif à l'enquête tenue à Glasgow, en Ecosse, au mois d'avril 1930, sur des plaintes portées par M. A. M. Graham.

L'ordre en question, je le répète, fut donné le 8 juillet, mais l'avis inscrit au *Feuilleton* avait été publié au moins une quinzaine de jours auparavant. Le Gouvernement a hésité avant de permettre l'adoption de cet ordre, mais finalement il y a consenti.

Plus tard, en réponse à une autre question que j'avais inscrite, le premier ministre a déclaré que tous les documents ne seraient pas déposés, vu que quelques-uns concernaient plusieurs départements ministériels. Jusqu'aujourd'hui aucun de ces documents n'a été déposé.

Etant donné que le ministère n'a pas l'intention de déposer tous les documents concernant cette affaire, j'ai le droit de savoir au plus tôt quels sont ceux que l'on entend déposer; de fait, il y aurait peut-être lieu alors de discuter la question de savoir si oui ou non j'ai obtenu le dépôt de tous les documents auxquels j'ai droit. Peu importe quels sont les documents que le ministère a l'intention d'apporter, je demande qu'ils soient déposés au plus tôt.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de la Colonisation et de l'Immigration): Les renseignements que demande l'honorable député, si je m'en souviens bien, font suite à une enquête instituée par nos prédécesseurs, au sujet de la destitution d'un fonctionnaire public. On a tardé à déposer ces documents, c'est vrai, mais je suis en mesure de donner l'assurance à mon honorable ami que ce retard n'est nullement dû au fait que le ministère hésite à déposer le dossier en question. Je ferai une petite enquête à ce sujet dès cet après-midi.

L'INSPECTEUR DE DOUANE A CHANDLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé): Une motion fut adoptée, il y a quelque temps, en ce qui regarde la destitution de C.-G. Thibault, de Chandler, de ses fonctions d'inspecteur de douane. Je désire savoir quand ces documents seront déposés?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je me renseignerai à ce sujet. Les relevés que nous avons déjà déposés sont au nombre de plus de 400; c'est pour ainsi dire trois fois plus que le nombre de documents qui aient jamais été déposés au cours des sessions antérieures, sauf trois. Nous nous efforçons d'accélérer le dépôt des documents. Les sténographes sont occupés jour et nuit à préparer les dossiers et je puis assurer mon honorable ami qu'il n'y aura pas de retard en ce qui concerne le secrétaire d'Etat. Je me renseignerai sur cette affaire.

LA CONVENTION DE BERNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Le 2 juillet, j'ai posé certaines questions au secrétaire d'Etat concernant le droit d'auteur au Canada et, le 6 juillet, ces questions furent transformées en un ordre de dépôt de documents. Je désire que l'honorable ministre se rendent bien compte de l'importance de ces questions et je le prie de hâter le dépôt de ces documents. Il est très important de savoir si la loi du droit d'auteur sera pleinement mise en vigueur au Canada; si oui ou non nous allons adhérer à la convention de Berne et où nous en sommes relativement à cette loi, à l'heure actuelle? Le Parlement sera prorogé prochainement et nous ne savons pas encore

si la loi est en vigueur. Si le secrétaire d'Etat veut bien avoir l'obligeance de se reporter aux questions que j'ai posées, il se rendra compte combien il est urgent d'y répondre. Encore une fois, j'insiste sur l'importance de cette question.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): La réponse à la question de savoir si oui ou non la loi du droit d'auteur modifiée est en vigueur au Canada est aussi évidente aux yeux de l'honorable député qu'aux miens, de sorte que cette question particulière n'a pas d'importance spéciale. La loi a été adoptée; elle a reçu la sanction du Gouverneur général et rapport a été fait à la Chambre touchant cette sanction. Les autres questions exigent des correspondances avec le bureau du Gouvernement à Londres, une demande de renseignements auprès du gouvernement de la Suisse au sujet des autres pays qui ont adhéré à la convettion de Rome et il y a d'autres demandes auxquelles il ne peut être répondu qu'après avoir obtenu de l'étranger les renseignements demandés. Je crois savoir que le secrétaire d'Etat s'occupe de la chose, et dès que les renseignements dont il s'agit seront reçus on en fera part à l'honorable député.

M. CHEVRIER: A la suite des observations du secrétaire d'Etat je pourrais peut-être, si je le désirais, soulever une question de privilège. J'aurais raison de protester contre la conclusion qui découle de son observation que je devrais savoir que la loi du droit d'auteur est en vigueur au Canada. Je sais que cette loi est en vigueur au Canada, mais je ne sais pas s'il en est ainsi de la convention revisée de Berne, à laquelle nous étions censés adhérer et qui constitue une annexe de cette loi. Je saurais gré à l'honorable ministre de nous dire si, à l'heure actuelle, le Canada a adhéré à la convention de Rome et si l'annexe de la loi est en vigueur ou non. A vrai dire, je doute fort qu'il le sache lui-même.

L'hon. M. CAHAN: Incontestablement, le gouvernement du Canada a prié Sa Majesté de signifier, au nom du Canada, son adhésion à la convention de Rome, quelques jours avant l'expiration du délai fixé, soit le 30 juin, si je ne me trompe.

L'honorable député veut savoir quelles sont les nations qui ont signifié leur adhésion, et c'est là un renseignement qu'il nous faut obtenir de l'étranger. Nous ne l'avons pas encore reçu. Pour ce qui est de l'application de la convention de Rome en Canada, ce Dominion y a adhéré et le Parlement a adopté la mesure législative que l'on a jugée à propos pour donner force de loi aux dispositions de la convention devant nos propres tribunaux.

LE PENITENCIER DE NEW-WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur une demande qui découle de la réponse faite à une question que je posais le 8 juillet, au cours d'un débat au sujet de l'administration du pénitencier de New-Westminster.

Je lui avais demandé, à la suite de certaines déclarations concernant des destitutions effectuées en 1928, sous le régime de l'inspecteur Jackson, si le Gouvernement se proposait de faire une enquête, et le cas échéant, si cette enquête serait la plus complète possible. En réponse, le ministre m'informa qu'aucune enquête n'avait été instituée. Etant donné que maintes observations sérieuses me sont parvenues au sujet de l'administration de ce pénitencier où, depuis que le préfet actuel en a pris la direction, environ dix-huit fonctionnaires, la plupart des vétérans, ont été congédiés, le ministre peut-il nous dire s'il ordonnera maintenant une enquête à fond sur tout ce qui se rattache à l'administration actuelle du pénitencier.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Avant-hier, l'honorable député a eu l'amabilité de me signaler cette affaire et il m'a donné un résumé des plaintes qui lui étaient parvenues au sujet de l'administration du pénitencier de New-Westminster. A mon tour, j'ai signalé la chose aux fonctionnaires du département afin d'en obtenir un rapport à ce sujet. Le département est à s'enquérir de l'administration du pénitencier en général, mais je ne suis pas prêt, dans le moment, à annoncer une conclusion à cet égard.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, le 27 avril, la Chambre adoptait un ordre pour le dépôt des pièces suivantes:

Copie de toute la correspondance échangée entre une ou plusieurs compagnies canadiennes qui raffinent le pétrole et tout ministère fédéral relativement à l'importation du pétrole et de ses produits.

Quand pouvons-nous compter sur le dépôt de ce dossier?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'irai aux renseignements et j'en informerai mon honorable ami le plus tôt possible.

PONT DE LA RIVIERE RESTIGOUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on d'appeler l'attention du ministre des Travaux publics sur une affaire d'urgence pour notre district. Les provinces du Nouveau-Bunswick et de Québec se sont engagées, par décrets du conseil, à construire un pont interprovincial sur la rivière Restigouche. L'honorable ministre peut-il dire s'il sera donné suite à cette convention? L'inauguration de ces travaux assurerait aux gens du district le travail dont ils ont grandement besoin. Ce pont aurait dû être construit il y a des années et chacune des provinces intéressées est convenue de payer le tiers des frais.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a bien voulu me prévenir qu'il allait poser cette question. Une copie d'un décret du conseil a été reçue récemment du ministre des Travaux publics de la province de Québec disant que cette province est prête à payer une partie du coût de ce pont. Une copie d'un décret au même effet a été reçue il y a quelque temps du Nouveau-Brunswick. Dans ces circonstances, le ministère des Travaux publics du Dominion consent à discuter toute la question avec ces deux provinces.

VENTE DU BLE

ÉLÉVATEURS DES COOPÉRATIVES.—CORRESPONDANCE CONTENANT DES PROPOSITIONS AUX TROIS PROVINCES DE L'OUEST.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, lundi dernier j'ai demandé au premier ministre s'il pouvait déposer une copie de la correspondance contenant les propositions qu'il avait faites aux trois provinces de l'Ouest touchant la vente de la récolte de blé de cette année. Le chef du Gouvernement a promis de déposer cette correspondance à six heures le même jour, mais je ne l'ai pas encore reçue.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai donné à l'honorable député la teneur de la lettre aux trois premiers ministres. J'ai une copie de cette lettre, mais j'ai négligé de l'apporter à la Chambre, parce que j'avais dit à mon honorable ami ce qu'elle contenait. Je ne suis pas allé à l'édifice de l'Est ce soir-là, et j'ai oublié la chose depuis.

SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ARTHUR DENIS (Saint-Denis) (Texte): J'aurais une question à poser au Gouvernement. Je regrette de ne pouvoir la faire en anglais et recevoir une réponse directe du premier ministre, mais j'espère que les ministres canadiens-français pourront me répondre, en français ou en anglais, comme il leur plaira:

Je voudrais savoir si le Gouvernement est d'opinion qu'il vaut mieux mettre un fonctionnaire à sa retraite lorsqu'il est constaté qu'il ne donne pas un service satisfaisant?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes (Texte): Nous examinerons la question.

CONVENTION DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

(Traduction)

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 123) touchant une certaine convention de commerce entre le Canada et l'Australie.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai demandé à déposer ce bill tendant à la ratification de la convention commerciale entre l'Australie et le Canada et le Canada et l'Australie j'en ai indiqué les dispositions d'une manière générale. Le bill dont la Chambre est maintenant saisie, et dont je viens de proposer la 2e lecture, prévoit la ratification de cette convention. Je suppose que, dans l'intervalle, tous les honorables députés ont probablement lu la convention et sont au courant de ses dispositions, mais je vais mentionner sommairement les principes généraux relatifs à ses négociations et à son exécution.

On comprenait que l'Australie produit un grand nombre de marchandises que n'a pas le Canada et que nous sommes obligés d'importer de quelque autre partie de l'univers. On savait que le Canada produit des denrées que l'Australie achète à l'étranger. En vertu de cette convention, les marchandises que nous produisons et dont l'Australie a besoin trouveront un marché de faveur dans ce pays, et vice versa. C'est le premier grand principe qui a régi les négociations.

En second lieu il a été prévu que lorsque des denrées australiennes concurrencent les produits canadiens, et vice versa, les tarifs voulus assureront une concurrence raisonnable entre les deux pays.

Inutile de dire que les efforts tentés pour négocier ce pacte de réciprocité commerciale entre les deux pays ont été d'autant plus énergiques que nous avons songé que la convention doit être d'un avantage mutuel pour les deux nations. Si les principes que j'ai mentionnés sont appliqués, cet avantage sera évident. A moins qu'une convention de commerce ne profite aux deux pays, elle n'est

guère utile d'habitude, mais nous croyons, de même que les Australiens, que l'application de ces principes sera avantageuse et pour l'Australie et pour le Canada.

La convention commerciale intervenue en 1925 entre le Canada et l'Australie appliquait au Canada la préférence britannique sur quatre des 430 articles du tarif australien; celle-ci l'applique sur 415 des 433 articles du même tarif. Celle de 1925 accordait le tarif intermédaire sur quatre articles du tarif, et celle-ci sur six articles du même tarif. Celle de 1925 maintenait le tarif général australien sur 422 articles et celle-ci sur douze articles seulement. En d'autres termes, le Canada jouira d'une préférence pour 421 articles et ne relèvera du tarif général que dans douze cas. Le tarif australien comprenait 430 numéros en 1925 et 433 en 1931, et la préférence accordée au Canada ne portait que sur huit numéros; sur les 422 autres les produits du Canada demeuraient soumis au tarif général.

La nouvelle convention marque un progrès sensible, et la Chambre et le pays le reconnaîtront. Nous sommes certains qu'elle activera le commerce entre les deux pays et que la matière première et les produits finis en bénéficieront.

S'il en est qui trouvent que nous avons trop accordé à l'Australie, je les prie de relire et d'examiner plus attentivement la convention. Il n'est point d'accord utile sans avantages réciproques. On ne sera pas surpris d'apprendre que l'un de mes amis m'a écrit, tout alarmé, au sujet des viandes que l'Australie produit facilement, dit-il. Je lui ai répondu que la convention existante porte un droit de ½ cent la livre sur les viandes, alors qu'en conformité du principe que j'invoquais au début de mes observations, le droit fixé dans la nouvelle convention sera de 3 cents la livre soit quatre fois autant qu'avant, sur certaines catégories, et six fois autant sur d'autres.

Au sujet des œufs, admis en franchise sous la convention existante, nous n'en avons pas importé un dollar valant depuis, et désormais le droit sera de 2 cents la douzaine, sauf durant certains mois de l'hiver. Nous avons tenu compte des fruits et autres produits des régions tropicales de l'Australie. Nous avons ouvert un marché au bois canadien. Je l'ai dit bien des fois, et je le répète, je n'ai jamais réussi à comprendre pourquoi une convention commerciale avec l'Australie ne comportait pas une certaine préférence pour le bois canadien. La convention existante n'en prescrivait point: la nouvelle en établit une.

Les détails des annexes seront examinés en comité, et je m'abstiendrai de les signaler tous. Le bill est dans la forme habituelle de ces mesures: c'est une ratification de l'accord. Il y est spécifié qu'en cas de contradiction entre la convention et le bill la ratifiant, et toute autre loi, les dispositions de la loi et de la convention prévaudront. Enfin, il prescrit que la convention entrera en vigueur à une date convenue entre les deux pays et proclamée par décret du Gouverneur en conseil.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de dire davantage quant aux principes qui ont fait la base des négociations et de la convention. L'examen des articles en comité démontrera comment ils ont été appliqués. Je crois que le jugement réfléchi de la Chambre l'approuvera. On m'informe déjà que le monde des affaires, partout en Canada, en est satisfait, et si, à première vue certains détails semblaient prêter à critique, un examen plus attentif du texte a convaincu qu'on se trompait et que l'accord est tout simplement l'application des deux grands principes qui ont inspiré les négociations entre deux pays du Commonwealth britannique.

Nous croyons en outre que c'est un pas vers l'expansion du commerce interimpérial, lequel ne doit pas chercher le succès dans l'avantage exclusif mais dans l'avantage réciproque. Voilà le principe dont nous nous sommes inspirés et qui doit prévaloir en matière d'expansion commerciale dans l'empire britannique.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le bill dont mon très honorable ami vient de proposer la deuxième lecture établit une nouvelle convention commerciale avec l'Australie. Etant donné que l'initiative d'une entente commerciale avec une nation sœur vient de l'administration libérale antérieure, nous approuvons naturellement le principe fondamental de ce bill. Ce projet de loi reconnaît de plus l'importance de la préférence commerciale réciproque entre les diverses parties de l'empire; c'est une raison de plus pour que les membres de la gauche l'approuvent en principe, car on se souviendra que c'est un gouvernement libéral qui le premier a adopté la préférence britannique et qui le premier en a fait une préférence impériale.

Mon très honorable ami a parlé de certains articles que produit l'Australie et qui ne peuvent être produits au Canada, et de certains autres que nous produisons et que les Australiens ne produisent pas. Il a dit qu'en vertu de cette convention commerciale nous pourrions échanger ces produits. Parlant sur le budget, j'ai dit qu'à mon sens le premier ministre pourrait, conformément aux principes qu'il avait exposés, aller plus loin dans une convention commerciale avec l'Australie qu'avec tout autre dominion, et beaucoup plus loin qu'avec la métropole; et pour cette raison que l'Australie étant un pays tropical ou

semi-tropical, et le Canada étant un pays tempéré, il est naturel que l'un puisse produire certaines denrées particulières dont l'autre a besoin et vice versa. Conséquemment, je ne suis pas surpris que mon très honorable ami ait d'abord signé une convention commerciale avec l'Australie avant d'en signer avec d'autres pays.

Mais je ferai remarquer que dans le cas où cette convention va plus loin que l'avantage immédiat du Canada, mon très honorable ami viole le principe qu'il a souvent exposé et qui veut que nous n'importions dans ce pays aucun article qui peut être produit ou manufacturé ici. Ce sont là, je crois, les paroles mêmes dont s'est servi le premier ministre en exposant sa politique relativement aux questions commerciales. Il a dit à maintes reprises qu'il était de notre devoir de n'importer d'autres pays aucun article qui peut être produit ou manufacturé au Canada. Dans cette convention commerciale, on s'éloigne considérablement de ce principe, ce qui, d'ailleurs, était inévitable, autrement la convention n'aurait pu être signée.

Mon très honorable ami a parlé d'avantage mutuel. Je lui demanderai de bien vouloir m'indiquer quand un échange quelconque entre individus n'est pas d'un avantage mutuel. Sans avantage mutuel il n'y aurait pas d'échange. On se départit d'un objet ou d'une somme d'argent pour obtenir quelque chose dont on a un plus grand besoin. Il en est ainsi pour les deux parties à l'échange. Le commerce international n'est que le commerce entre individus de diverses nations. Comme je l'ai déjà dit, le commerce est basé sur l'avantage mutuel. C'est là où se trouve la différence réelle entre la doctrine que favorisent les membres de la droite et celle que nous préconisons; nous croyons qu'avec un commerce plus libre, le pays se développerait plus rapidement.

Mon très honorable ami a dit que nous avions tous eu l'occasion d'étudier cette convention et que nous pourrons en discuter les articles en comité. Je dois reprocher au Gouvernement d'avoir attendu aux derniers jours de la session, lorsque nous avons tant de mesures importantes à étudier, pour présenter cette convention commerciale. Nous n'avons pas eu réellement le temps depuis que cette dernière a été déposée sur le bureau de la Chambre d'en étudier les différents aspects.

Mon très honorable ami a parlé de quelque quatre cents articles pour l'un des contractants et d'autant, et même plus, pour l'autre. La valeur de la convention ne peut être établie qu'après une étude approfondie des divers articles qu'elle contient. Il se peut que quelques-uns de ces derniers démontrent que le Canada retirera un avantage commercial plus grand que dans le passé. Il nous faudra cependant connaître les tarifs des deux pays et établir une comparaison avant de pouvoir en venir à de justes conclusions. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de le faire. L'autre jour, mon très honorable ami a dit que lui-même ne pouvait dire à la Chambre ce qu'est le tarif australien, que ce dernier était continuellement changé et qu'on était encore à le modifier. Je n'ai aucun doute que quelques-uns de ces changements ne modifient sensiblement la valeur de la convention. Mon très honorable ami a dit que l'ancienne convention n'accordait la préférence qu'à un nombre relativement petit de denrées, tandis que celle que l'on nous propose s'applique à un nombre plus considérable. Quant à savoir si cette préférence est de quelque importance, cela dépend du tarif de préférence qui existe en Australie. Que son importance soit plus grande pour l'Australie ou pour le Canada, cela dépendra de ce qu'est la préférence accordée par le Canada à l'Australie comparativement à celle que l'Australie accorde au Canada. Le ministre des Finances ne niera pas que la préférence que le Canada accorde à l'Australie est bien plus importante que celle que l'Australie accorde au Canada, sous le régime de son tarif. S'il est vrai que l'un des deux pays se trouve plus avantagé que l'autre dans l'échange des marchandises et des denrées, c'est bien l'Australie qui, dans le cas actuel, l'emporte sur le Canada. Que l'on me permette d'ajouter que le maximum du tarif de préférence en Australie est dans bien des cas, je crois, aussi élevé sinon plus élevé que celui de notre tarif général,—certainement aussi important que celui de notre tarif général sans les modifications faites au cours de la session spéciale et de la présente session.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami ne comprend peut-être pas; sur 400 articles environ elle nous accorde le tarif de préférence britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement. Sur 400 articles elle nous accorde la préférence britannique, mais la préférence britannique n'est pas la même en Australie et au Canada. C'est justement ce sur quoi je veux insister. Tandis qu'au Canada le taux de notre préférence britannique,—et je ne tiens compte d'aucun produit en particulier,—peut être d'environ 20 p. 100, c'est-à-dire que la moyenne des droits peut être de 20 p. 100, en Australie la moyenne sera tout probablement de 40 p. 100.

L'hon. M. EULER: Bien plus que cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami, l'ancien ministre du Revenu

national, affirme qu'elle sera plus élevée que cela. En d'autres termes, lorsqu'on l'examine minutieusement de manière à la bien comprendre, on constate que la préférence britannique accordée par l'Australie n'est pas d'une bien grande utilité, puisque le marché nous est presque complètement fermé, même sous le régime du tarif de préférence.

On a fait en Australie ce que mon très honorable ami essaie d'accomplir ici. On a, en réalité, rendu impossible, même au tarif de la préférence britannique, l'importation dans ce pays des denrées produites ou manufacturées à l'étranger. Quant aux résultats qu'a donnés la mise à exécution de ce programme, on n'a qu'à étudier les conditions actuelles en Australie pour les connaître. Il ne serait peut-être pas bien convenable de parler ici de ce qui se passe dans un pays étranger, surtout dans une autre possession britannique. La position générale de l'Australie, par contraste avec celle du Canada, nous est, cependant, assez connue pour nous permettre de conclure que cette politique d'établir tant au tarif général qu'au tarif de préférence, des droits si élevés que l'importation des denrées des autres pays devient impossible et que le commerce s'en trouve considérablement restreint, ne saurait en fin de compte donner de bons résultats. Au sujet du tarif australien il y a 50 p. 100,— est-ce de surtaxe?

L'hon. M. EULER: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, de surtaxe, et si l'on ajoute ce droit au tarif régulier cela rend presque totalement impossible l'importation en Australie des denrées de notre pays.

Une autre circonstance des plus importantes qui, je crois, déterminera, en grande partie, le sort de la convention, c'est la valeur de la monnaie à l'heure actuelle en Australie. Comme on le sait un peu partout, la valeur de la monnaie australienne a subi une dépréciation considérable et, quand nous cherchons à établir la quantité des produits ou des denrées que l'Australie pourra acheter en Canada, il nous faut tenir compte de la situation du crédit et de la devise de ce pays. Je répète qu'il ne sied pas de faire des commentaires sur les conditions qui existent dans une autre possession britannique. Je rappelle ces faits dans l'unique but de signaler une des plus importantes conditions économiques dont il faille tenir compte, lorsque l'on veut établir la valeur intrinsèque d'une convention de ce genre. S'il désire retirer quelques avantages de cette entente commerciale, le Gouvernement sera peut-être obligé d'accorder un crédit à l'Australie pour lui permettre d'acheter les produits du Canada. Si nous devons nous en tenir à l'expérience acquise pour avoir accordé ainsi du crédit à des pays qui désiraient acheter nos produits, je suis d'avis que nous devons prendre toutes les précautions possibles avant d'avoir de nouveau recours à ce moyen.

Mon très honorable ami a fait allusion à l'industrie forestière et a déclaré qu'il serait assez difficile de conclure une entente commerciale avec l'Australie sans qu'elle comporte des mesures très avantageuses pour l'exportation du bois de construction du Canada. Il rappelle souvent que l'un des plus terribles résultats du commerce est d'épuiser nos ressources naturelles. Le bois de construction est un produit naturel manufacturé. Appliquant ici le principe qu'il a lui-même établi, je trouve quelque peu contradictoire cette convention qui va nous permettre d'épuiser plus rapidement que nous le devrions la grande ressource naturelle que constituent nos forêts.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami doit sûrement savoir que le bois vieillit comme toute chose et que, lorsqu'il a atteint sa maturité, on doit le couper et le vendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux rappeler à mon très honorable ami que le reboisement est un moyen de préserver nos ressources naturelles et que l'exploitation commerciale de ces dernières ne veut pas toujours dire leur équisement, comme mon très honorable ami a souvent essayé de nous le faire croire. Bien que mon très honorable ami aime à attribuer à son Gouvernement le mérite de ce qui a été fait à propos du bois de construction, je puis lui dire qu'il récolte ce que d'autres ont semé. Il sait que depuis quelque temps un certain nombre de citoyens de la Colombie-Anglaise sont en Australie où ils essaient de sonder l'opinion publique sur la possibilité d'augmenter l'exportation en Australie du bois de construction du Canada. Ces citoyens se sont fort agités pendant que les libéraux étaient au pouvoir; et si notre Gouvernement avait été maintenu au pouvoir, le tarif australien serait sans doute aujourd'hui modifié à peu près de la même façon que l'a fait mon très honorable ami.

C'est tout ce que je voulais dire. Je me contente d'ajouter qu'en définitive nous ne saurons que par les résultats obtenus l'avantage que pourra avoir pour nous la convention commerciale proposée sur l'ancienne. Cette dernière a été négociée en 1925 et nous en connaissons les résultats. Nous savons ce qu'est devenu le commerce total du Canada avec l'Australie à la suite de l'ancienne con-

vention, nous savons ce que sont devenues nos exportations et nos importations. Il est peut-être bon que je donne ici un tableau de ces chiffres, afin que la Chambre puisse comparer plus tard les avantages de la nouvelle convention avec ceux de l'ancienne. On voudra bien me permettre de consigner au hansard ce tableau détaillé:

Commerce avec l'Australie sous le traité australien, 1926

	Importations	Exportations	Commerce total
*1925. . .	$2,634,713	$12,035,086	$14,669,799
1926. . .	3,042,054	15,411,746	18,453,800
1927. . .	6,296,165	18,965,881	25,262,046
1928. . .	5,301,618	14,189,446	19,491,064
1929. . .	3,484,836	19,470,305	22,955,141

*Année précédant le traité.

On voit que, de 1925 à 1929, nos exportations d'Australie out augmenté de $7,435,219 et nos importation d'Australie ont augmenté de $850,-123. Je demande à mes honorables collègues si ce n'était pas là un marché favorable au Canada. Cela n'a-t-il pas fourni un excellent débouché aux marchandises canadiennes? Le Canada n'y a-t-il pas gagné? Sous le régime de l'ancien traité, le Canada a exporté quatre fois plus de denrées en Australie qu'il n'en a importé. Tel a été l'avantage du dernier traité.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami n'a pas donné les chiffres de 1930 et de 1931.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas ces chiffres.

Le très hon. M. BENNETT: Je les ai ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami sait bien que le fléchissement des affaires dont souffre le monde entier a commencé en 1930, et cette dépression s'est sans doute fait sentir dans nos relations commerciales avec l'Australie comme ailleurs. Mais je donne les chiffres se rapportant à la période durant laquelle cette convention s'est appliquée dans des conditions normales.

Je puis dire que, pour ma part, j'espère que la nouvelle convention sera encore plus favorable au Canada que l'ancienne. Nous voulons certainement tous les intérêts du pays et nous désirons tous que toute convention commerciale que peut conclure un gouvernement, quel qu'il soit, ait un résultat avantageux pour le Canada, et je ne désire pas dire un mot qui puisse compromettre le succès de cette convention. J'espère que ce traité nous donnera les avantages qu'en attend le Gouvernement. Nous jugerons l'arbre à ses fruits. Il sera intéressant, dans quelques années, de comparer les résultats des négociations que mon très honorable ami a conclues conformément à ses idées sur le commerce international avec ceux que nous avons obtenus durant les premières années de l'existence du traité conclu par l'ancien Gouvernement.

M. CAMPBELL: Puis-je demander au très honorable chef de l'opposition comment il arrive à juger que la dépréciation de la monnaie australienne va aider l'Australie dans ce commerce?

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment cela aide l'Australie? Je crois que cela est au détriment de notre pays. C'est ce que j'ai cherché à démontrer. Il faut bien plus d'argent déprécié pour acheter un article coté en dollars que d'une monnaie au pair.

M. CAMPBELL: N'y a-t-il pas compensation, est-ce qu'une plus grande quantité de numéraire n'est pas alors en circulation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le numéraire n'était qu'une affaire nominale et que nous puissions lui attribuer la valeur de notre choix, le raisonnement de mon honorable ami serait juste. Mais, à mon avis, la monnaie est une mesure de la valeur et un moyen d'échange et, dans la mesure où elle est un moyen d'échange, sa véritable valeur dans les relations internationales est fonction de la quantité de denrées qu'un nombre de coupures donné permet d'acheter.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où j'ai pu saisir les explications du premier ministre, je pense que la base sur laquelle a reposé, selon lui, la négociation du traité, prête très peu à la critique, si tant est qu'elle y prête. Le nombre de numéros de notre tarif bénéficiant du tarif de préférence britannique de l'Australie n'est pas nécessairement un indice de la valeur véritable du traité. Dans plusieurs cas, le tarif de préférence britannique de l'Australie est si élevé que nous ne pouvons nous attendre à vendre nos produits à ce dominion.

Je n'ai pas eu le temps de scruter le tarif de l'Australie et nous devrons attendre son étude en comité pour nous rendre compte de l'avantage que nous retirerons des droits de faveur britannique sur ces articles. J'espère que la convention sera aussi fructueuse que semble le prévoir le premier ministre, mais il y a tendance à exagérer ces avantages. A ce sujet, je citerai un article publié dans le *Financial Post*, numéro du 18 dernier. Je le cite, parce que ce journal financier fait autorité. Il commente ainsi le nouveau traité de commerce avec l'Australie:

Pour la première fois, le traité australien ouvre un champ considérable en Australie à plusieurs catégories de producteurs canadiens. Pour plusieurs articles, les fabricants canadiens

sont placés sur un pied d'égalité avec les Anglais. Par rapport avec l'Australie, le Canada jouit d'un avantage géographique qui aidera dans certains domaines, mais de façon insignifiante dans d'autres.

Il ne faut pas trop attendre du traité dans le moment. La puissance d'achat de l'Australie est diminuée; la monnaie australienne est dépréciée. Cela cause aux importateurs un préjudice de 30 p. 100 et fournit aux exportateurs australiens l'avantage correspondant.

C'est le point que je veux souligner, surtout les derniers mots:

Cela cause aux importateurs un préjudice de 30 p. 100 et fournit aux exportateurs l'avantage correspondant.

L'avantage correspondant s'élèvera à 30 p. 100. En jetant un coup d'œil sur l'annexe A du traité, je relève le premier article mentionné, la viande fraîche: (a), bœuf et veau, 3 cents par livre.

Supposons pour les fins de l'argumentation que ces viandes valent en moyenne 10 cents la livre, à leur importation au Canada. La prime que recevra l'exportateur australien équivaudra à 3 cents par livre, soit l'équivalent du droit imposé sur le bœuf et le veau importés d'Australie. Cela nous met sous le régime du libre-échange pour ce qui est de ces deux viandes. Sur l'agneau et le mouton, le droit est de 3 cents par livre. L'agneau et le mouton vaudront, je suppose, un peu plus que 10 cents la livre. Mais émettons cette hypothèse; au taux présent du change, l'exportateur australien bénéficiera d'une prime de 3 cents par livre. L'article suivant mentionné dans l'annexe est celui-ci: conserves de viande, volaille ou gibier; extraits de viande et thé de bœuf, non médicamentés, 15 p. 100 *ad valorem*. Manifestement, l'avantage de 30 p. 100 dont bénéficie l'exportateur australien représentera une prime plus que suffisante pour acquitter le droit, elle représente presque le double du droit sur les conserves de viande. Passons aux œufs en coquille. Ils entreront en franchise en janvier et en février; le reste de l'année, ils seront sous le régime de la préférence britannique. Le taux est 2 cents par douzaine, je pense. Même si ces œufs valent 10 cents la douzaine, à leur débarquement au pays, la prime dont jouit l'exportateur australien sera de 3 cents, ce qui dépasse le droit dont son produit est frappé.

Prenez ensuite le fromage, le n° 17; il est frappé d'un droit de 1 cent par livre. Je présume que le fromage vaudra dans le gros au moins 10 cents la livre. L'exportateur australien bénéficiera donc d'une prime de 3 cents, tandis que notre tarif comporte un droit de 1 cent seulement.

Puis vient le beurre, article qui prête beaucoup à la discussion. Le beurre est frappé d'un droit de 5 cents par livre. Je présume que le beurre australien vaudra au moins 20 cents la livre. La prime de 30 p. 100 dont jouit l'exportateur australien équivaudra à 6 cents par livre, soit plus que le droit.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le droit de 5 cents par livre devra être payé en argent canadien.

M. COOTE: Alors, il n'y a qu'à déduire un petit pourcentage de ces 6 cents et il reste au moins 5 cents par livre. Je passe ensuite au houblon et je vois qu'en 1929 le houblon importé avait une valeur de 22 cents la livre en moyenne, de sorte que la prime de 30 p. 100 accordée à ce produit est presque suffisante pour payer le droit de 6 cents imposé par ce tarif.

Je n'entrerai pas dans les détails des autres articles pour le moment, puisque nous allons les étudier au comité, mais je tiens à signaler que cette prime accordée aux exportateurs australiens les met presque sur un pied de libre-échange dans leur commerce avec le Canada. Plusieurs membres de la Chambre pensent que l'avantage accordé à l'exportateur australien est un mythe et pour les éclairer sur ce point, je vais citer quelques brefs passages d'un discours prononcé dans cette Chambre en 1922, par le ministre actuel du Commerce (M. Stevens) à l'occasion de la discussion du budget de cette année-là. Le ministre traitait de l'effet de l'avilissement des monnaies et demandait au ministre des Finances du temps d'imposer un droit spécial sur les produits des pays dont la monnaie avait subi une dépréciation de plus de 50 p. 100. La monnaie australienne n'est actuellement dépréciée que d'environ 30 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Non, de 24 p. 100.

M. COOTE: La dernière fois que j'ai vu ce chiffre mentionné, il était de 30 p. 100, mais qu'il s'agisse de 24 p. 100 ou de 30 p. 100, le principe en jeu est le même. Je vais citer les remarques du ministre du Commerce, telles qu'elles sont rapportées à la page 2660 des *Débats* du 8 juin 1922:

Je parlerai maintenant de la modification relative à la dépréciation de la monnaie que l'on a apportée à la loi des douanes au cours de la dernière session. Cette modification, il n'est pas utile de la lire en entier; il suffira de dire qu'elle se résume à ceci: à l'égard de tout pays dont la monnaie a perdu plus de la moitié de sa valeur nominale, on ne doit pas, en calculant la valeur du cours monétaire pour établir les droits, accorder de réduction en excédent de la moitié de la valeur du titre ou cours monétaire promulgué au pays d'où les marchandises sont importées au Canada.

Il parla ensuite de la situation en Allemagne pour démontrer que le tarif était insuffisant. Plus loin il mentionna une expression d'opinion du député d'York-Ouest dans ce temps là, sir Henry Drayton et s'exprima ainsi:

...que l'on me permette de dire un mot au sujet de la déclaration faite par l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton), que ce budget consacre le libre-échange avec l'Allemagne. Je tiens à déclarer à la Chambre qu'il n'en est pas ainsi; cela signifie le paiement d'une prime sur les importations allemandes.

Je partage l'avis que l'honorable ministre exprimait alors. Il cita ensuite des auteurs pour prouver que c'était réellement l'équivalent d'une prime. Je ne veux pas trop retarder la Chambre et je vais me borner à citer très brièvement les remarques que le ministre faisait alors. Il cita les paroles du Dr Melchior, un économiste allemand de grande réputation, telles qu'elles avaient été rapportées quelque temps auparavant dans le *Manchester Guardian*. Les voici:

La valeur internationale du mark a, il est vrai, un rapport naturel avec sa puissance d'achat, en Allemagne, et celle-ci à son tour, est attribuable à l'inflation. La puissance interne d'achat du mark est actuellement (avril 1922), de deux ou trois fois sa valeur internationale.

Le ministre ajouta:

Je demande à la Chambre de suivre très attentivement la lecture de ces derniers mots:

Et il termina sa citation des remarques du Dr Melchior:

La dépréciation du numéraire a, il est vrai, créé une prospérité apparente dans l'industrie allemande, au moyen d'une prime sur les exportations...

Puis il dit:

...ce qui paralyse en même temps les industries des pays concurrents.

Le Dr Melchior est un économiste allemand de marque, très au fait de la situation en Allemagne. Il n'y a aucun doute qu'il exprimait exactement le cas et le *Financial Post* ne se trompe pas en disant que le taux du change actuel pour la monnaie australienne constitue une prime aux exportations de ce pays, qui paralyse en même temps les industries des pays concurrents. Le ministre continua:

Cette déclaration ne vient pas de moi ni de quelque personne aveugle et de parti pris cherchant à se venger de l'Allemagne, ce sont les propres paroles du plus célèbre des économistes que l'Allemagne eût à Versailles, qui était le premier de ses conseillers techniques et qui a présidé presque toutes ses conférences économiques. J'insiste sur ces mots du Dr. Melchior: "Qui paralyse en même temps les industries des pays concurrents".

Le ministre cita ensuite des chiffres montrant qu'il était impossible aux manufacturiers canadiens, anglais ou américains de soutenir la concurrence de l'Allemagne et il ajouta:

Voici ce que je veux mettre en lumière. Aujourd'hui, le fabricant canadien peut produire cet article à meilleur compte que son concurrent anglais ou américain.

Il parlait d'une marque de canif. Je signale tout particulièrement ces paroles:

Comment pouvons-nous lui demander de subir une concurrence aussi injuste que celle que je viens d'expliquer?

Je ne veux pas dire que la dépréciation de la monnaie australienne soit aussi grave que celle qui se produisait en Allemagne en 1922. Mais, à mon sens, le même principe est en jeu, puisque nous devons concurrencer les marchandises australiennes. A ce sujet, je veux citer l'opinion d'un homme qui fait incontestablement autorité, afin de démontrer que l'exportateur australien jouit d'un avantage marqué. Il y a une semaine ou deux a comparu devant le comité de l'agriculture M. Richardson, exportateur de grain fort important de l'Ouest, membre d'une des plus vieilles maisons de commerce au Canada. On lui posa la question suivante:

M. Campbell: Prétendez-vous, alors, que le cultivateur canadien se trouverait dans une situation privilégiée, si notre monnaie était aussi dépréciée que celle de l'Australie, si le change étranger nous était défavorable?

M. Richardson: Si notre monnaie était dépréciée, notre blé se vendrait probablement 30 p. 100 plus cher.

Un peu plus tard, j'ai posé cette question à M. Richardson:

M. Coote: Pour éclaircir ce point, monsieur Richardson, veuillez nous dire s'il n'est pas exact que l'Australie nous a enlevé presque tous nos débouchés en Extrême-Orient à cause de l'état de sa monnaie?

M. Richardson: Sans aucun doute.

M. Coote: Et la même cause n'a-t-elle pas permis à l'Argentine de nous enlever nos débouchés sans aucune difficulté?

M. Richardson: Sans aucun doute.

Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas au pacte conclu avec l'Australie même si l'Australie a une monnaie dépréciée. Je veux attendre qu'on ait discuté les articles du tarif pour en saisir toute la signification. Mais on a la preuve que le Canada se trouverait bien d'interrompre, comme pendant la guerre, le remboursement de ses billets en or. Il s'ensuivrait une certain dépréciation de notre monnaie, sans doute. Je ne saurais prédire jusqu'où irait cette dépréciation, mais la valeur de notre dollar devrait dépendre de la balance de notre commerce, et non pas de l'étalon-or. Dans ce cas, on ne saurait douter que notre blé se vendrait 15 cents de plus le boisseau, sans qu'il en coûte rien à l'Etat, tandis que les dettes des producteurs du Canada baisseraient sensiblement.

Je ne veux pas m'étendre sur le sujet, mais j'insiste sur le fait que nous pourrons difficilement tirer quelque avantage de l'accord conclu avec l'Australie à moins que notre monnaie ne soit à peu près au niveau de celle de l'Australie. Nous y arriverions en la laissant se déprécier comme celle de cet autre dominion. Et nous pourrions lui vendre plus de marchandises. Par la même occasion, nous aurions un avantage marqué dans l'exportation de nos produits vers les autres pays. J'espère que le traité ne sera pas en vigueur bien longtemps avant que le Gouvernement ne voie la nécessité d'abaisser notre monnaie au niveau de celle de l'Australie. Mettons un peu plus de numéraire en circulation, même si notre dollar doit se déprécier quelque peu, afin que nous jouissions des mêmes avantages que l'Australie sur les marchés du monde. Le blé est l'article d'exportation le plus important du Canada. Nous ne pouvons en exporter en Australie, ce dominion étant, avec l'Argentine et peut-être la Russie, notre plus redoutable concurrent en ce commerce. L'Australie nous enlève nos débouchés en Orient, si l'on en croit M. Richardson, et l'Argentine s'accapare une bonne partie du marché européen. Il n'y a qu'un moyen de les empêcher de nous évincer complètement: vendre notre blé à un prix de famine. Il serait donc à notre avantage, si nous voulons bénéficier du traité, que le Gouvernement nous mît sur un pied d'égalité avec l'Australie sous le rapport de la monnaie.

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln): En réponse à l'honorable préopinant (M. Coote), je note que la difficulté à surmonter dans la négociation d'un traité avec l'Australie vient de ce que ce pays achète déjà chez nous, depuis des années, dix ou quinze fois plus que nous n'achetons chez lui. Je l'ai fait remarquer à l'époque du premier accord.

Je traiterai brièvement la question de la monnaie, mais, auparavant, je veux examiner les paroles prononcées par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Comme toujours, l'opposition doit s'opposer, bien que les critiques du très honorable député aient été très adoucies, dans le cas actuel. Mon très honorable ami reproche au ministère de soumettre ce traité à l'assentiment de la Chambre dans les derniers jours de la session, à son dire. De quelle mémoire le très honorable chef de l'opposition est-il doué! Savez-vous que le premier traité de commerce conclu avec l'Australie fut déposé devant la Chambre le 25 juin—je crois même que ce fut le 27 juin—et que le Parlement fut prorogé avant le premier juillet? Rendu au 25 juin, la députation n'avait pas encore vu le document; nous en étions seulement à

l'examen de la résolution. Mais en voilà assez sur le sujet.

Pour ce qui est de ce traité de commerce, bien que je ne voie pas toutes les clauses d'un bon œil, je n'hésite pas à déclarer qu'il est bien supérieur à tout ce que nous avons eu jusqu'à ce jour. Voilà le compliment que je fais à l'honorable ministre qui a négocié cette convention de commerce. Il est bon de jeter un coup d'œil sur le texte de l'ancien traité qui était voué à l'insuccès; il était destiné à amener une déconvenue et cela n'a pas manqué d'arriver. Ce traité australien a contribué plus que tout autre cause à la défaite de l'ancien régime. Et l'une des raisons pour lesquelles je suis loin d'être enthousiaste touchant le nouveau traité, c'est que j'ai pensé qu'il nous réserve peut-être le même sort; je puis vous dire que ce traité m'inspirait des craintes.

L'hon. M. EULER: Est-ce qu'il vous en inspire encore?

L'hon. M. CHAPLIN: Je ne crains pas de l'avouer, en tout cas. Le premier traité australien fut négocié par l'un de mes plus grands amis,—un ami personnel,—l'honorable James A. Robb, un Ecossais avisé et qui savait ce qu'il faisait. Je ne prétends pas que M. Robb fût un homme public brillant, mais il possédait un fonds plus qu'ordinaire de gros bon sens. (*Applaudissements.*) Je suis heureux qu'un honorable membre applaudisse mes paroles; cependant, les applaudissements ne sont pas très bruyants.

L'hen. M. EULER: Ils sont sous-entendus.

L'hon. M. CHAPLIN: Mais je sais de quoi je parle. L'honorable M. Robb était très bon observateur. Malheureusement, mes honorables amis de la gauche, qui siégeaient alors à votre droite, monsieur l'Orateur, n'ont pas appuyé comme ils l'auraient dû la convention de commerce conclue par M. Robb. Après que le ministre des Finances eut fait le voyage d'Australie, afin de négocier ce traité, mes honorables amis lui ont refusé leur appui. Quel est l'historique de ce traité? L'accord fut conclu dans le cours du mois de septembre et le texte du traité fut soumis à l'assentiment de la Chambre au mois de juin suivant, bien que la session se fût ouverte au mois de janvier; cependant, mes honorables amis craignaient de déposer le projet. En réalité, le traité avait été sanctionné par le Parlement australien et le ministère de l'époque n'osa pas le soumettre à l'assentiment du Parlement canadien. Pour quelle raison? Tout simplement parce que mes honorables amis avaient pris peur. Or, si le parti libéral avait consenti tout d'abord à suivre les conseils de

feu M. Robb et à l'appuyer, ils auraient soumis à l'approbation de cette Chambre un traité de commerce au sujet duquel il y aurait eu bien peu de plaintes. Cependant, ils modifièrent le texte du traité qui n'était plus du tout le même que la convention négociée par M. Robb. Et ce fut là la cause de tous les ennuis qu'éprouvèrent mes honorables amis. Le Gouvernement actuel a évité jusqu'à un certain point de commettre la même erreur et je l'en félicite.

Le traité en discussion renferme certaines clauses qui ne sont pas de mon goût, et je ne crains pas de le dire, pas du tout Les critiques ont du bon parfois et pour moi aussi peut-être. Je le répète, le premier traité fut soumis à l'assentiment du Parlement australien lorsque cette Chambre n'en connaissait pas le premier mot; il a fallu attendre jusqu'à la fin de juin pour savoir ce qui en était. Les quelques renseignements que nous pûmes obtenir concernant ce traité provenaient de Melbourne, de Sydney ou de New-York. Voilà quelle était la situation. Comment espérer qu'un traité conclu de cette façon-là puisse réussir?

Un passage du discours du trône faisait allusion à ce traité comme à une sorte d'aparté. Je le répète, nous n'avions jamais lu le texte du traité avant les derniers jours de la session et il différait totalement de la convention primitivement conclue par M. Robb. Voilà l'une des causes de l'insuccès du traité. Je suis trop vieux maintenant pour entreprendre une lutte... (*Exclamations.*) J'ai perdu ma vigueur.

L'hon. M. EULER: Pas du tout.

L'hon. M. CHAPLIN: En tout cas, je ne désire plus me jeter dans la mêlée. En ce qui regarde le traité en discussion, je me bornerai donc à défendre les intérêts de ma région et de mes commettants. C'est à eux que je dois compte de mon attitude et c'est pour eux que je vais parler. Je désire citer un court passage des remarques que fit M. Robb lors de la discussion du traité précédent. J'ai toujours eu beaucoup d'estime et d'admiration pour M. Robb; il fut toujours l'un de mes grands amis et je désire faire voir à cette Chambre de quelle façon il aborda la question. Lorsque quelqu'un émit l'idée que le traité nuirait à notre industrie laitière, l'ex-ministre des Finances a déclaré qu'il n'avait aucune crainte à ce sujet. Voici les observations qu'il fit: je les relève à la page 4631 du hansard, séance du 22 juin 1925:

> Si l'on me permet de faire une réflexion sur un fait personnel, je m'arrête pour dire que je représente le comté du Canada où se fabrique le plus de produits laitiers, après celui de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Le recensement démontre qu'il y a plus de vaches laitières dans ce comté que dans la plupart des autres. Je suis un peu égoïste comme la plupart des hommes. Je suis ici pour veiller sur les intérêts de mes mandataires et, si je pensais que ce traité nuirait aux habitants de Châteauguay-Huntingdon, j'hésiterais à le présenter au Parlement. Un pays qui exporte 24,300,000 livres de beurre de plus qu'il n'en importe et qui exporte 122 millions de livres de fromage de plus qu'il n'en importe ne craint la concurrence d'aucun autre pays.

Et un peu plus loin:

> M. Forke: J'ai été surpris d'entendre le ministre dire qu'il hésiterait si le traité nuisait à ses mandataires.
>
> L'hon. M. Robb: Comme mon honorable ami de Brandon (M. Forke), je m'occupe de mes mandataires.

Je fais de même. Je dois m'excuser de prendre le temps de la Chambre, mais certaines choses ont été publiées dans les journaux récemment et, je ne ferais pas mon devoir envers mes mandataires, si je ne disais pas quelques mots sur une industrie qui a une grande importance pour eux, je veux parler de la viticulture. Je n'ai aucun intérêt, de loin ou de près, dans le commerce du vin, et aucun de mes parents n'en a à ma connaissance. Cependant, je fais la culture de la vigne depuis des années et j'ai l'intention de traiter la question à ce point de vue.

Le commerce du vin a donné naissance à une grande industrie qui intéresse beaucoup mes gens; je veux parler de la viticulture. L'autre jour la presse disait que la fabrication du vin et la culture de la vigne ne conviennent pas au Canada; que nous n'avons pas le raisin voulu et que nous ne pouvons pas fabriquer de vin; que nous ne pouvons pas laisser mûrir notre raisin, et le reste. La région à l'est des montagne Apalaches, qui s'étend vers le sud à partir des Grands lacs jusqu'au états de Delaware et de Maryland, produit un raisin issu du raisin sauvage. Toute vigne importée de France, d'Espagne, du Portugal, de Grande-Bretagne ou de tout autre pays, à moins que ce ne soit d'une contrée où le climat est semblable au nôtre, ne se développerait pas et ses fruits ne viendraient pas à maturité dans notre pays. Je le sais, car j'en ai fait l'expérience. Les vignes importées de ces pays meurent dès le premier hiver. Tout récemment, un expert de Toronto, qui est censé connaître la viticulture, déclarait que nous devrions cultiver du raisin propre à la fabrication du vin. Nos vignes ont été cultivées, croisées, développées de la vigne sauvage et amenées à leur état actuel.

Mes mandataires s'occupent de viticulture depuis soixante ou soixante-dix ans. Il y a un fabricant de vin avec qui je jouais lorsque j'étais petit garçon, et dont le père était

aussi fabricant de vin. Il se peut que nous ayons eu tort de nous lancer dans cette industrie, mais je ne veux pas qu'on ruine ces gens. Je ne prétends pas que le traité aura ce résultat, car bien que l'on accorde certains avantages à l'Australie, je crois que nous pourrons les surmonter. Je n'ai pas l'intention de critiquer le traité trop fortement, mais je dirai au premier ministre (M. Bennett) que j'ai l'intention de discuter cette question franchement, lorsque nous étudierons le traité en comité, afin de voir si on ne peut pas nous satisfaire sur un ou deux points.

Vu que nous sommes prêts de la zone des gelées, il arrive quelquefois que nos raisins ne mûrissent pas à point. Un beau soleil en septembre et octobre augmentera de 3 à 4 p. 100 la teneur en sucre de notre raisin. Nous admettons que cette teneur n'est pas assez élevée à cause de notre climat, mais est-ce que nous devons cesser d'en produire pour cette raison? Le raisin cultivé dans ma partie de la province n'a pas de supérieur au monde, soit qu'il serve à la table ou à la fabrication des vins.

Le raisin cultivé en France, en Californie et en Australie est défectueux sous certains autres rapports, mais cela n'empêche pas ces pays de fabriquer du vin. Le raisin de Californie ne renferme pas la quantité voulue d'acide, mais on en ajoute en fabricant le vin. Le nôtre en contient trop, et l'eau et le sucre sont le seul alcali dont on peut se servir pour neutraliser cet excès d'acide.

Bien que personnellement je ne sois pas intéressé à cette industrie, je le suis indirectement par mes amis depuis cinquante ans, et je demande au ministre et à la Chambre de ne pas ruiner cette industrie, de ne pas enlever le pain quotidien à ces gens. Les journaux d'il y a quelques jours ont rapporté qu'on se servait d'eau et de sucre. On voulait évidemment laisser entendre qu'on fabriquait un vin inférieur, mais ce n'est pas exact. Les gens intéressés à cette industrie s'y succèdent de génération en génération. Ils ont satisfait leurs clients et ont développé ce commerce tout en payant le raisin plus cher aux cultivateur que partout ailleurs au monde. Ceci démontre que ces gens ont été justes. Les viticulteurs de mon comté ont reçu de $55 à $70 la tonne pour leur raisin, et ils en produisent trois tonnes à l'acre. La récolte dans mon district sera de 35,000 tonnes cette année.

Notre raisin est l'égal de tout autre raisin au monde. Deux ou trois semaines supplémentaires de soleil avant la venue des gelées nous donne un raisin suffisamment riche en sucre, mais il arrive quelquefois que la teneur en sucre est un peu faible.

[L'hon. M. Chaplin.]

Je m'excuse d'avoir pris un peu du temps de la Chambre, et je demande à Votre Honneur de faciliter ma tâche, lorsqu'on discutera les numéros relatifs à cette question.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je, au début de très brèves remarques que j'ai l'intention de faire, féliciter l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) sur le ton et le fond des observations qu'il a formulées? Quoique je ne connaisse pas la viticulture ni les industries se rattachant à la fabrication des vins...

Un MEMBRE: Mon honorable ami connaît-il quelque chose concernant les vins?

L'hon. M. EULER: Cette question est trop personnelle pour que j'y répondre. Quoique je ne sois pas du tout au fait de ces industries je suis disposé à accepter comme exactes toutes les observations que mon honorable ami a faites. Je ne saurais accepter, cependant, l'une des assertions qu'il a émises à savoir qu'il se fait vieux et qu'il a perdu sa vigueur de jadis. Avec mes honorables collègues de la gauche, je devrai le contredire sur ce point bien qu'il se soit peut-être quelque peu adouci dans sa manière d'exposer une situation. Mon honorable ami a aussi fait allusion à certaines critiques du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Il a constaté que ces critiques sont modérées, mais elles visent jusqu'à un certain point le traité en discussion. Or, je ne vois pas absolument du même œil que mon honorable ami à cet égard. Je le déclare dès le début de mes observations, le traité australien ne saurait donner lieu à de sérieuses critiques, car, en somme, j'estime qu'il s'agit d'un essai et il n'y a pas grand'chose à dire tant que la convention n'aura pas subi l'épreuve du temps. L'année prochaine peut-être ou dans une couple d'années nous serons en mesure de préciser nos critiques.

L'hon. M. CHAPLIN: J'ai critiqué l'ancien traité australien dès l'époque où il fut conclu.

L'hon. M. EULER: Je l'admets. En passant toutefois, je ferai observer que je n'ai eu rien à faire avec la négociation de l'ancien traité. Je partage absolument la manière de voir du premier ministre en ce qui regarde les deux principes fondamentaux sur lesquels est fondé le traité en discussion et dont le plus important se résume à ceci: Pour qu'un traité de commerce aboutisse au succès, il faut qu'il soit mutuellement avantageux aux deux parties en cause. Après avoir parcouru le texte de traité plus ou moins à la hâte,—et il n'est guère possible d'embrasser ainsi toute sa portée,—j'admets en toute franchise qu'il a assez bonne apparence. Je ne dirai pas, à l'instar de l'ho-

norable député de Lincoln (M. Chaplin) qu'il est supérieur à n'importe quel autre traité que nous ayons conclu jusqu'à ce jour; l'assertion de mon honorable ami est peut-être exacte et il serait extraordinaire en effet, que nous n'eussions rien appris à la lumière de l'expérience que nous avons acquise dans ce domaine.

Il serait peut-être juste de critiquer l'attitude malheureuse qu'a prise cet après midi le ministre des Finances (M. Bennett) touchant la comparaison qu'il a faite et qui justifie les critiques que je ferai dans un instant. Le premier ministre a affirmé,—et je crois que j'attribue le sens exact aux paroles qu'il a prononcées,—que le traité en discussion fait bénéficier du tarif de préférence britannique 422 articles canadiens, tandis que sous le régime de l'ancien, quatre ou cinq articles d'exportation seulement bénéficiaient de la préférence britannique. Je crains fort que la conclusion qu'il espérait,—peut-être que non,—que le public tirerait de cela, c'est que le nouveau traité est plus avantageux que l'ancien en proportion des chiffres précités.

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis efforcé d'établir que, sous le régime de l'ancien traité, quelques articles d'exportation canadienne seulement jouissaient du tarif de préférence britannique tandis qu'en vertu de la nouvelle convention 400 articles ou plus bénéficieront de cette préférence.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami vient justement de confirmer l'assertion que j'ai faite tout à l'heure. La seule objection que j'ai à faire valoir à l'encontre de cette conclusion que le citoyen ordinaire serait porté à tirer des paroles de mon très honorable ami, c'est que le nouveau traité l'emporte sur l'ancien dans la même proportion que le chiffre 422 est bien supérieur à 4. D'une façon générale, je n'accepte pas cette méthode d'établir des comparaisons. Au point de vue mathématique, il est injuste de faire une pareille comparaison pour plusieurs raisons. En premier lieu, il faut bien l'admettre, les quatre articles qui jouissaient du tarif de préférence britannique sous le régime de l'ancien traité étaient réellement des articles importants d'exportation; nous les exportions. Mais, les 422 articles qui tombent sous le coup du nouveau traité ne sont pas dans cette même catégorie. En réalité, certaines marchandises comprises au nombre de ces 422 articles sont absolument prohibées sur le marché australien et l'on devrait les éliminer entièrement du tableau. De plus,—et je crois que le très honorable chef de l'opposition a soulevé l'objection qui est valable,—certains articles jouissant de la préférence britannique en vertu du dit traité sont frappés de droits tellement élevés que je ne puis voir comment le Canada, dans les circonstances, serait en mesure d'exporter ces marchandises sur les marchés d'Australie; ces articles devraient être également éliminés du tableau. Et afin que l'on ne puisse m'accuser de faire des avancés que je ne puis prouver, je désire citer un certain nombre d'articles que l'on a nommés au petit bonheur et provenant de la liste insérée dans les procès-verbaux, alors que le premier ministre avait la parole.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami sait fort bien que je ne désire nullement interrompre le fil de ses observations. Voici ce qui en est: Si l'Australie importe des marchandises de cette sorte ou de cette qualité, le Canada se trouve nécessairement en meilleure posture que les autres pays pour les lui fournir. Voilà où je voulais en venir.

L'hon. M. EULER: Ce que je veux faire ressortir, c'est que nous étions en mesure d'exporter en Australie les marchandises visées par quatre articles sur lesquels l'ancien traité nous accordait une préférence, alors que des 422 articles sur lesquels nous sommes censés jouir aujourd'hui d'une préférence, il s'en trouve qui ne sont d'aucune utilité dans la pratique. Le ministre du Commerce (M. Stevens) hoche la tête.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que mon honorable ami exagère; voilà tout.

L'hon. M. EULER: Je n'entends pas du tout exagérer. Je cherche simplement à établir une juste comparaison. Un certain nombre de ces articles ne peuvent être importés en Australie, parce qu'ils sont interdits et d'autres sont assujettis par le tarif australien à un droit tellement élevé que l'on pourrait les supprimer complètement. Il peut arriver qu'avec le temps, si le traité reste en vigueur, ces articles soient de quelque utilité. Je vais mentionner quelques articles de la liste qui sont de cette catégorie et si je me trompe, je veux bien que l'on me reprenne.

Sur certains effets d'habillement la préférence britannique accordée par le tarif australien est encore de 60 p. 100 plus une surtaxe de la moitié de ces 60 p. 100, ce qui fait un droit total de 90 p. 100. Peut-on concevoir que les fabricants canadiens de vêtements de cette sorte vendront de ces marchandises à l'Australie tant que le tarif est de 90 p. 100, sauf si l'on ne fabrique pas ces mêmes vêtements en Australie et que celle-ci soit obligée de les importer? Quant aux chaussures, le droit de préférence britannique qui nous est imposé par le tarif australien est de 45 p. 100, plus la moitié de ce droit, c'est-à-dire 22½ p. 100 de surtaxe, ou en tout un droit de 67½ p. 100. Si je me trompe

à ce sujet, je saurai gré au ministre du Commerce de rectifier.

Le numéro suivant que je mentionnerai vise la corde et la ficelle, marchandises, dois-je dire en passant, que l'on fabrique dans ma propre ville, or, comme l'a dit l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin), nous nous intéressons tous aux industries de nos propres villes.

Article	Tarif australien Préférence britannique
Cordage et ficelle	40 p. 100
Peintures	35 p. 100
Commutateurs et coupe-circuits	65 p. 100
Courroies de transmission, plus la moitié de 40 p. 100, soit en tout un droit de 60 p. 100.	40 p. 100
Meubles, plus la moitié de cela, soit un droit total de 75 p. 100.	50 p. 100

Dans ma circonscription, la fabrication des meubles constitue une industrie fort importante.

Article	Tarif australien Préférence britannique
Gramophones, Plus la moitié de cela, soit en tout un droit de 75 p. 100.	50 p. 100

On fabrique aussi des gramophones dans ma circonscription.

L'hon. M. STEVENS: Jusqu'ici nous n'avions même pas de droits de préférence britannique et mon honorable ami choisit simplement des articles assujettis à des droits démesurément élevés et ne tient aucun compte du fait que l'année dernière, grâce à la préférence britannique, le Royaume-Uni a exporté à l'Australie des marchandises pour une valeur de $277,000,000. Aujourd'hui nous avons accès au marché qui a acheté ces marchandises.

L'hon. M. EULER: Je ne l'oublie pas du tout, et je voudrais bien que mes honorables amis ne se trompent pas dans leurs prévisions. Je le souhaite, car je tiens à ce que les manufacturiers, les producteurs et tous les citoyens du Canada bénéficient de ce traité. Je ne parle pas ainsi par parti pris.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député donne à entendre que la préférence britannique nous nuit.

L'hon. M. EULER: Après que l'on a mentionné les 422 articles, le public en conclura, dois-je croire, que nous jouissons d'une préférence qui nous sera de quelque utilité pour l'exportation à l'Australie de toutes ces marchandises. J'en ai relevé quelques-unes; il y en a bien d'autres...

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. STEVENS: Elle nous sera aussi utile qu'à d'autres.

L'hon. M. EULER: Si la préférence applicable à ces articles n'est utile à personne, on n'aurait pas dû les inclure dans les 422 articles énumérés pour des fins de comparaison.

L'hon. M. CHAPLIN: Nos honorables amis n'en ont-ils pas fait autant lorsque, dans le budget Dunning, ils les inclurent tous?

L'hon. M. EULER: Mais M. Dunning a donné certaines explications.

L'hon. M. MOTHERWELL: M. Dunning a donné ces explications dans le budget.

L'hon. M. EULER: J'estime qu'on a raison de dire que si les marchandises visées par les quatre numéros de l'ancien traité étaient bien des marchandises que nous pourrions en réalité vendre à l'Australie, et si, sur les 422 numéros mentionnés par le premier ministre, plusieurs s'appliquent à des marchandises qu'on ne peut pas exporter, nous n'avions pas alors de quoi établir une comparaison juste. Je n'ai pu examiner les numéros en question, et seule l'expérience nous en fera voir l'utilité; cependant je suis prêt à dire qu'il est possible et probable, comme je l'espère d'ailleurs, que bon nombre de ces articles pourront favoriser la vente des produits canadiens à l'Australie.

Il y a plusieurs éléments qui militent contre l'expansion du commerce. Peut-être ne devrais-je pas les mentionner, mais, comme je l'ai déjà dit, je ne critique pas sérieusement la convention. Il n'en demeure pas moins que le pouvoir d'achat de l'Australie est faible. On a fait allusion, je crois, à la valeur de nos exportations depuis quelques années en Australie, et le ministre a déclaré qu'elle avait fort baissé l'an dernier. De $16,300,000 elle est tombée à $6,788,000. Il est possible que cette baisse soit due à la dépression en Australie, ou encore à ce que, ce pays étant protégé par un tarif extrêmement élevé, ses portes sont fermées aux importations. La dépréciation de son numéraire serait une autre raison. Un autre motif est que les Australiens ne peuvent payer ce qu'ils désirent acheter. On ne leur permet pas de sortir leurs fonds de l'Australie. Il est vrai aujourd'hui, je crois, que des hommes d'affaires canadiens qui ont vendu des marchandises à l'Australie il y a un an ou deux n'ont jamais pu se faire payer, parce que les banques refusent de laisser sortir l'argent.

Je n'ajouterai pas autre chose avant que le bill soit discuté en comité. Cependant, si je comprends bien la convention, les deux pays s'engagent à ne pas appliquer de droits

spéciaux ou de dumping sur aucune de ces marchandises.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la raison d'être de l'article IX.

L'hon. M. EULER: Je ne me rappelle pas les dispositifs de l'article IX, mais je suppose que c'est celui qui prévoit qu'à la suite d'un avis de trois mois tout produit peut être enlevé de la convention. J'allais ajouter. . .

L'hon. M. RYCKMAN: A moins d'entente entre les pays.

L'hon. M. EULER: A moins que les pays n'en viennent à une entente dans l'intervalle. J'allais demander si le droit de dumping s'appliquera lorsque la marchandise, à l'expiration de la période de trois mois stipulée dans la convention, est incluse dans le tarif général.

Le très hon. M. BENNETT: Alors elle est traitée comme tout autre article du tarif général, et la loi de dumping serait appliquée.

L'hon. M. EULER: On a dit que le beurre dans l'ancien pacte australien a été, plus que toute autre chose, responsable de la chute de l'ancien ministère, et mon collègue de Lincoln (M. Chaplin) a dit que dans le cas actuel le vin pourrait amener le même résultat. Je ne le sais pas, mais je ferai observer que, sous l'ancien ministère, le Canada n'importait pas de beurre de l'Australie, car, bien que le beurre australien ne fût frappé que d'un droit de 1 cent la livre, nous imposions à l'Australie les 6 cents qu'ils recevaient en vertu du plan Paterson relatif au beurre d'exportation. Cela équivalait réellement à une taxe de 7 cents la livre, vu que la loi du dumping pouvait être appliquée. Comme je l'ai dit, nul beurre n'entrait au Canada. En vertu de la convention dont nous sommes saisis la loi du dumping ne peut être mise en vigueur. Je désirerais savoir,—je suppose que le renseignement sera fourni,—si sous le régime de cette convention les Australiens vont maintenir leur plan Paterson, parce que, s'ils le font, et que la loi de dumping ne puisse pas être appliquée, il ne saura être question de ces 6 cents. En vertu de l'ancienne convention il y avait un droit de 1 cent et les 6 cents du plan Paterson, de sorte que le beurre australien était frappé d'une taxe de 7 cents, alors que sous le régime du nouveau pacte le beurre d'Australie n'est grevé que d'un droit de 5 cents. Il est possible que le pouvoir échappe à mes honorables amis de la droite à cause de cette question du beurre, parce qu'il y a encore un écart de 2 cents la livre comparativement aux droits de l'ancien ministère.

L'hon. M. STEVENS: Le tarif, en vertu du plan Paterson, est descendu à 2 cents ½ nets.

L'hon. M. EULER: Oui. La convention dit catégoriquement que l'un ou l'autre pays peuvent appliquer des droits spécifiques, bien que les droits de dumping soient exceptés. Je n'hésite pas à avouer que je ne comprends pas la disposition, et je prierai le ministre du Commerce (M. Stevens) ou le ministre des Finances (M. Bennett) de me donner une explication, si elle en vaut la peine.

En terminant, je dirai, sans désir de critique, que je regrette qu'il ait été jugé impossible d'inclure dans la liste préférentielle ou spéciale quelques-unes des importantes marchandises produites au Canada. Nombre de denrées sont encore dans le tarif général, élevé au point de nous fermer l'entrée de ce marché. Je parle surtout de la farine et des instruments agricoles. Cela intéresse peut-être mon collègue de Brantford (M. Ryerson). On fabrique beaucoup de pneus d'automobiles dans ma circonscription, et je regrette qu'ils n'aient pas été compris dans la liste des droits préférentiels. Même le papier, le papier à journal excepté, fabriqué en Canada, reste sujet au droit général.

J'ignore si mes remarques seront considérées sévères; ce serait en exagérer le sens. Je souhaite que le traité soit aussi bienfaisant que mes honorables amis l'espèrent. Je serai le premier à les en féliciter si cela arrive.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire traiter la question dont la Chambre est actuellement saisie du point de vue de la Colombie-Anglaise. Le traité en discussion intéresse grandement cette province et je félicite cordialement le Gouvernement, et principalement le ministre du Commerce (M. Stevens) à qui, je comprends, revient une grande part du mérite. Je tiens à le féliciter spécialement sur un point qu'on a oublié, savoir la question du fret, difficulté qu'il a ingénieusement réussi à tourner. Je crois que cela apparaît à l'article IV. Son œuvre devra accroître les affaires du port de Vancouver et le trafic des chemins de fer. La critique est facile, on le sait, mais il faut se souvenir que la convention projetée n'est pas le résultat de la seule action du ministre du Commerce; il lui a fallu compter avec un autre, probablement aussi habile à défendre le point de vue australien. Le traité est donc un compromis, nécessairement. Je crois que la pêche, l'industrie forestière et la fabrication du papier à journal dans la Colombie-Anglaise en bénéficieront sensiblement. Je regrette seulement qu'il n'ait pas été possible de faire autant pour la houille. Bien que en

majorité conservatrice, toute la presse de la Colombie-Anglaise a fort bien accueilli la conclusion de ce traité. Il est peut-être certaines industries, plus discrètes actuellement qui, sans doute, finiront par constater que si le traité ne leur nuit pas réellement, il ne les aide pas non plus.

Le fait que l'Australie a relevé considérablement son tarif douanier sur maints articles, —fait déjà signalé ici par d'autres,—devra certainement entraver le succès général du traité. On a dit que la préférence britannique qu'on nous accorde laisse les droits à un chiffre tel que nous n'en bénéficierons guère. Un exemple. Je prends le premier article de la déclaration du ministre du Commerce apparaissant au n° 83 des procès-verbaux. La préférence britannique s'applique à cet article, mais la préférence britannique est de 60 p. 100, plus une surtaxe de 50 p. 100, à laquelle s'ajoute une taxe prime de 10 p. 100, et encore 30 p. 100, sous forme de dépréciation du numéraire: soit une protection totale de 125 p. 100. Le ministre du Commerce a dit que la dépréciation ne représente que 24 p. 100; je la chiffre à 30. Elle était de 35 il y a quelques semaines, et, étant donné la situation critique en Europe, on ne sait ce qu'elle sera d'un jour à l'autre. On espère bien que la devise australienne reviendra au pair un jour, mais ce jour peut être fort éloigné.

Au sujet de certaines industries particulières. L'industrie forestière de la Colombie-Anglaise se dit entièrement satisfaite du traité, et, alors, je n'ai rien à dire. Mais je voudrais appeler l'attention sur un point. Je remarque que la préférence s'applique au sequoia qui est un bois de Californie, et à notre cèdre rouge, essence canadienne. Cette préférence qui s'applique au sequoia de la Californie et à notre cèdre est de 2 shillings sur quatre, l'unité, soit 50 p. 100. Mais c'est surtout le sapin Douglas, la pruche et l'épinette que nous désirions vendre en Australie. La pruche et l'épinette, principalement la pruche sont considérées bois inférieurs. Pour ceux-ci, la préférence est spécifiée dans un autre numéro, et, relativement elle est bien moindre. Elle est de 2 shillings sur 12 shillings 6 deniers, quelque chose comme 16 p. 100. Mon raisonnement pêche peut-être, mais j'imagine que l'Australien trouvera avantage à acheter le meilleur bois soumis à un droit moins élevé. Quoi qu'il en soit, l'industrie forestière de la Colombie-Anglaise se dit enchantée du traité, et elle doit connaître son affaire.

L'hon. M. STEVENS: Notre cèdre est sujet au même droit que le sequoia lequel est le produit concurrent.

M. NEILL: Oui, et le cèdre est sujet au même droit que le sequoia, mais la préférence sur la pruche, l'épinette, et probablement aussi le sapin, est moindre.

Quant au papier, je remarque que la préférence n'est augmentée que pour le papier à journal. Le numéro 334 (G), sujet au tarif général, comprend bon nombre d'articles faits de papier et tous, j'imagine, fabriqués, en grande partie, de papier. Nous obtenons la préférence sur le papier à journal seulement. L'article 334 (G) comprend plusieurs produits du papier, mais comme je l'ai dit le tarif général, qui est très élevé, s'applique à cet article. Puis d'autres articles tombent sous le tarif de préférence britannique,—la convention ne les mentionnent pas, mais ils sont inclus dans la clause générale,—et seront frappés d'un droit très élevé même sous le tarif de préférence britannique. Donc, sauf pour ce qui est du papier à journal, nous souffrirons du tarif élevé actuellement en vigueur. Naturellement, l'avantage que nous retirerons sur le papier est important et je ne tente pas de l'amoindrir.

Voici maintenant une critique sérieuse que je veux faire contre cette convention. Elle n'accorde aucune préférence pour la pulpe de bois et les pâtes chimiques. Ce n'est pas juste. L'industrie de la pulpe mécanique et des pâtes au sulfite a maintenant des dépenses plus fortes à cause du relèvement du tarif; nous ne discuterons pas pour le moment si le relèvement du tarif augmente le coût de production; le coût de production des fabricants de papier à journal a aussi augmenté. Mais ces derniers obtiennent une préférence énorme en vertu de la convention commerciale avec l'Australie; tant mieux pour eux, mais les fabricants de pulpe et de pâtes chimiques n'obtiennent rien du tout. L'industrie de la pâte de bois, à cause de sa situation et d'autres conditions, comme le manque de fonds, et à cause du genre de bois qu'elle peut se procurer et qui ne peut être converti qu'en pâte chimique ou en pulpe, a été complètement oubliée. Naturellement, on pourrait convertir ces produits en papier à journal, ce qui constitue une industrie plus ou moins séparée; mais il est plus avantageux de les convertir en pâtes au sulfite ou en pulpe ordinaire. La situation de cette industrie est pour ainsi dire plus mauvaise qu'auparavant car avec les avantages accordés à l'industrie du papier, sa concurrente, il se vendra beaucoup moins de pâtes chimiques et de pâtes mécaniques. Pour ces deux industries, la convention commerciale avec l'Australie constituera toujours un désavantage.

Avant d'abandonner le sujet, je dirai que nous commençons à entendre les impressions des industries de la Colombie-Anglaise sur cette

convention. Je vois dans les journaux que certains producteurs de fruits se plaignent de ce que l'on n'a rien fait pour le commerce des pommes et des oignons. On dit qu'aujourd'hui les oignons australiens sont admis en franchise tandis que les oignons canadiens exportés en Australie sont frappés d'un droit de $40 par tonne. On se plaint de plus de ce que l'on n'ait rien fait pour faire lever l'embargo australien sur les pommes dont l'importation est défendue à cause du danger qu'offre une maladie connue sous le nom de brûlure bactérienne, mais cette maladie, prétend-on, n'existe pas à certaines saisons de l'année. Nous espérons que cette question serait réglée durant les négotiations.

Je passe maintenant à la question des œufs, et je désire consigner au hansard une lettre reçue du président de la British Columbia Egg and Poultry Association. Cet homme parle avec autorité car il représente un grand nombre d'aviculteurs et il connaît les désavantages dont souffre leur industrie. Après avoir parlé des conditions nouvelles créées par le tarif, il ajoute:

Nos directeurs me demandent de vous écrire et de dire qu'à notre avis cette convention tournera au désavantage des aviculteurs canadiens, de deux de la Colombie-Anglaise surtout. Le Canada produit maintenant assez d'œufs pour alimenter son marché domestique et pour en exporter une quantité considérable. La coopérative des aviculteurs canadiens a expédié 2,706 caisses d'œufs à Londres, Angleterre, il y a quelques jours, et d'autres expéditions se feront bientôt des provinces de l'Ouest et de Montréal.

Les prix ont été très bas depuis longtemps; en ce moment ils sont au moins de 10 cents inférieur à ceux de l'an dernier à pareille date; les producteurs reçoivent de 13 à 14 cents la douzaine, ce qui n'égale pas même le coût de production. Un grand nombre d'aviculteurs ont dû abandonner leurs affaires et vendre leurs poules.

Le prix du grain est encore comparativement élevé...

Il aurait pu dire plus que "comparativement".

...à cause surtout des tarifs de transport sur le grain de la praierie.

J'ai ennuyé la Chambre à maintes reprises sur cette question. Il ajoute:

La Colombie-Anglaise se fait une spécialité de la production des œufs en hiver; le coût de production étant plus élevé, il nous faut compter sur un prix raisonnable pour nos œufs de l'automne et de l'hiver ou il nous sera impossible d'obtenir un profit sur les opérations de l'année et nous devrons abandonner la partie.

De septembre à février, c'est le printemps et l'été en Australie; c'est donc là-bas la période de forte production et leur coût de production est moins élevé que le nôtre; en trois mois, ce pays produit un énorme surplus d'œufs pour lequel il lui faut trouver un marché. Durant les mois d'octobre, novembre et décembre 1930, l'Australie a exporté 5,323,270 douzaines d'œufs en Grande-Bretagne.

Nous sommes d'avis qu'une grande partie de ce surplus viendra au Canada; en conséquence, les prix baisseront au point que l'industrie avicole de la Colombie-Anglaise disparaîtra. Nous ne pouvons subir cette concurrence.

Ce n'est pas tout, mais pour épargner du temps je ne lirai pas le reste.

L'hon. M. STEVENS: Un autre paragraphe demande le rétablissement du droit. Mon honorable ami veut-il lire le reste de la lettre?

M. NEILL: Certainement,—je voulais gagner un peu de temps. Je poursuis ma lecture:

Le Canada est bien en état de produire tous les œufs dont il a besoin. Nous en avons actuellement plus que ce que nous pouvons consommer et nous pourrions en produire encore bien davantage si nous pouvions trouver un marché avantageux. Il est absolument inutile d'importer chez nous des œufs d'un autre pays.

Voici le paragraphe dont a parlé mon honorable ami:

Nous demandons respectueusement que, dans l'intérêt de l'industrie avicole du Canada, l'article de la convention qui décrète l'importation en franchise des œufs de l'Australie au Canada pendant les mois de janvier et de février, de même que la réduction du droit pendant les autres mois de l'année, soit annulé et que le droit douanier soit maintenu à 10 cents la douzaine. Si l'on n'acquiesce pas à notre demande, nous croyons que les aviculteurs de notre région ne pourront pas continuer leurs opérations.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais ici poser une question à mon honorable ami. Comment pouvons-nous paralyser l'industrie de la production des œufs quand, depuis l'année 1923, nous n'avons pas importé une seule douzaine d'œufs de l'Australie bien que, pendant cette période, on aurait pu les importer sans payer de droits pendant toute l'année? Nous avons réduit la période d'exemption de droit à deux mois et on nous accuse de ruiner cette industrie. Tels sont les faits. Mon honorable ami nous a lu un paragraphe de la lettre nous demandant de rétablir le droit de 10 cents, mais ce droit n'existait pas.

M. NEILL: Cette lettre demande que l'Australie soit mise sur un pied d'égalité avec les autres pays et que le droit soit de 10 cents la douzaine. Mon honorable ami a parlé un peu trop tôt; je n'ai pas fait les assertions dont il a parlé.

L'hon. M. STEVENS: Non. Je demande comment l'auteur de la lettre que vient de nous lire mon honorable ami peut justifier son affirmation à la lumière des faits que j'ai exposés?

M. NEILL: J'allais justement admettre que je connaissais parfaitement bien les faits qu'a rappelés mon honorable ami. Je savais qu'il n'existait aucun droit sur les œufs sous le régime de l'ancienne convention australienne et que, depuis quelques années, le Canada n'avait presque pas importé d'œufs de l'Australie. J'admets tout cela, mais j'affirmais tout simplement que cette association, qui représente presque toute l'industrie de la production des œufs de la Colombie-Anglaise, a le droit d'exprimer ici ses vues et de les faire consigner. J'allais aussi ajouter que tout en reconnaissant le bien fondé de l'argument du ministre, il faut encore tenir compte de ceci: Il se peut que les résultats soient plus avantageux pour l'Australie. Il ne faut pas oublier la réduction du numéraire, qui fait que les œufs de 20 cents ont une valeur de 26 cents, et aussi que le Gouvernement a pris sur lui d'annuler les droits contre le dumping. J'en dirai quelques mots tout à l'heure. On a parlé du plan Paterson. Les Australiens aiment beaucoup ce genre de prime et on peut l'appliquer à un grand nombre de produits autres que le beurre, bien que nous n'ayons peut-être pas encore eu l'occasion de nous en rendre compte. Il est fort possible que l'Australie mette à profit l'abolition du droit contre le dumping pour appliquer une mesure du genre du plan Paterson à d'autres produits, comme les œufs, ce qui en permettrait l'importation dans notre pays. J'y vois un certain danger, mais si jamais cela arrive j'admets franchement que ce sera à cause de l'absence d'un droit contre le dumping et aussi de la dépréciation du numéraire plutôt que pour les raisons invoquées dans la lettre dont je vous ai cité des extraits bien que, si ce pays peut exporter 5,500,000 douzaines d'œufs en Angleterre, il est clair qu'il fera tout son possible pour avoir accès à un marché bien plus rapproché.

J'en viens maintenant à la question du beurre, ce qui me portera à faire quelques observations sur l'article IX de la convention où il est entendu que l'on ne mettra pas en vigueur un droit contre le dumping. Il se peut que je fasse erreur, mais je ne puis croire que cette mesure aura le bon résultat qu'en attend le premier ministre, à ce qu'il a affirmé l'autre jour. C'est, à mon avis, une question des plus importantes et j'ai bien peur qu'il arrive ceci: On a voulu établir que, s'il survenait quelques difficultés au sujet d'un produit particulier, comme le beurre dans le cas de l'entente avec la Nouvelle-Zélande, nous n'aurions pas à abroger toute l'entente mais nous pourrions annuler la préférence accordée sur ce produit sans nuire à l'application des autres dispositions de la convention. Envisageons cette question en nous plaçant au point de vue de la Nouvelle-Zélande. Dès que vous auriez fait disparaître la préférence accordée au beurre vous auriez pu annuler toute l'entente, pour autant qu'il s'agissait de la Nouvelle-Zélande, et si nous ne l'avions pas fait, il est bien certain que la Nouvelle-Zélande n'aurait pas manqué de le faire. Supposant même qu'il n'en aurait pas été ainsi et que vous auriez fait passer un produit spécial sous le régime du tarif général, vous auriez pu, plus tard, faire la même chose pour un autre produit jusqu'au jour où l'autre partie contractante vous dise: "Cela n'est pas suffisant; si vous avez l'intention de choisir nos meilleures denrées l'une après l'autre, nous serons obligés de faire la même chose, de sorte que le traité n'existera plus". Je crois que c'est probablement ce qui arrivera.

[L'hon. H. A. Stewart.]

Depuis longtemps le parti conservateur a prétendu que nous avions besoin non pas tant d'une mesure d'antidumping, puisque nous en avons toujours eu une proprement dite, mais de ce que nous pourrions appeler des sauvegardes permettant d'appliquer les droits contre le dumping. Il a souvent exigé ces sauvegardes très vigoureusement et nous les avons vu créer en septembre dernier. Je les ai appuyées de mon vote, les croyant nécessaires, mais je le regrette fort après avoir constaté avec quel empressement, avec quelle facilité et surtout dans quel secret on les applique. Il n'y a aucune publicité. Cela paraît dans la *Gazette officielle,* mais combien d'entre nous lisent la *Gazette officielle*? Quand quelqu'un apprend que ses marchandises sont retenues à la frontière, il n'a guère le temps de consulter la *Gazette officielle*. Il arrive parfois qu'après avoir commandé des marchandises dans la métropole on constate que le droit antidumping a été appliqué. Ce n'est pas une aussi bonne chose que je le pensais.

Quoi qu'il en soit, telle est la politique du parti conservateur, et nous avons ces sauvegardes. Or à une époque et dans les circonstances où elles devaient être le plus utiles et nécessaires, on les a enlevées tout à fait; nous avons adopté une loi qui nous prive de nos droits. Cela ne s'était jamais vu. Nous avions au moins jusqu'ici ce qu'il fallait pour appliquer le droit antidumping, mais nous ne pourrons plus nous en servir sous le régime de ce traité. Je crains que ce traité ne nous soit fort désavantageux. Nous savons que les Australiens modifient constamment leur tarif; ils sont à le modifier présentement et ils pourront le faire n'importe quand. Bien qu'il soit peut-être bon que, par suite d'une entente tacite, nous n'appliquions jamais les droits antidumping c'est une merveilleuse sauvegarde à

tenir en réserve. C'était le moyen de remédier à la situation du beurre; le beurre australien aurait inondé notre marché si nous n'avions pu l'empêcher d'entrer grâce au droit antidumping. Il était l'objet d'une prime sous le système Paterson, mais cette prime n'était pas aussi forte que l'a dit mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), car il y avait une restriction de 15 p. 100. Dans tous les cas, nous nous sommes servis des mesures d'antidumping, en tenant compte du système Paterson, pour faire cesser l'arrivée du beurre australien.

Mon honorable ami de Waterloo-Nord a dit que, sous le régime de l'ancien traité australien, l'exportateur de beurre australien avait à payer en tout 7 cents. Supposons une livre de beurre expédiée à Vancouver par un exportateur australien et vendue là 30 cents, faisant concurrence au beurre de la Colombie-Anglaise. Sous le régime de l'ancien traité, l'Australien retirait 23 cents et cette différence était suffisante pour faire cesser l'importation. Sous le régime du nouveau traité, il va recevoir 30 cents, moins un droit de 5 cents, et il a en outre l'avantage d'une monnaie qui, subissant une dépréciation de 30 p. 100, lui procurera 8 cents de plus, de sorte que sa livre de beurre lui rapportera 33 cents, tandis que le producteur de la Colombie-Anglaise ne retirera que 30 cents pour une livre de beurre qu'il vendra. Je sais bien que mon honorable ami me dira qu'il est excessif de dire que la dépréciation de la monnaie australienne est de 30 p. 100; elle était cependant de 35 p. 100 il y a quelques semaines et cela pourra se présenter de nouveau. Je crois donc qu'il n'est pas excessif de fixer cette dépréciation à 30 p. 100. Si le cours de cette monnaie s'améliore, il est évident que la situation ne sera pas la même, mais nous avons peu d'espoir de voir bientôt s'améliorer le cours de la monnaie australienne.

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire, nous avons raison de croire que les choses vont s'améliorer de ce côté.

M. NEILL: Je suis heureux de l'apprendre, mais enfin il faut prendre les choses telles qu'elles sont et ne pas fonder nos traités sur des espoirs.

L'hon. M. STEVENS: Les Australiens ont fait de ce côté des efforts considérables qui ont eu beaucoup de succès.

M. NEILL: Je veux aussi dire à la Chambre comment les Australiens envisagent les perspectives quant à leur beurre. Ils ont beau dire: "Il ne s'expédiait pas de beurre jusqu'ici et il ne s'en expédiera pas; alors pourquoi tout ce bruit?" Voici ce que disent les exportateurs de beurre de Sydney, Nouvelle-Galles du Sud:

> Les exportateurs de beurre comptent sur un débouché considérable et profitable...

Voici une autre citation:

> "Les exportateurs de beurre ont absolument raison d'être satisfaits", a dit le président de la division Victoria de la chambre australienne des exportateurs de produits laitiers.

Si les exportateurs australiens ont raison de se réjouir grandement, c'est qu'ils possèdent des renseignements que nous ne possédons pas, car le traité ne saurait lui être bien favorable, si ce n'est pas suite de l'inapplication des droits contre le dumping et de la dépréciation de la monnaie australienne. Puis il y a la Nouvelle-Zélande qui peut communiquer en trois jours avec l'Australie au moyen de paquebots rapides munis de compartiments frigorifiques. Ce pays constate qu'il lui faut payer un droit de 14 cents par livre sur le beurre qu'il importe au Canada, tandis qu'un pays situé tout près n'exige qu'un droit de 5 cents qui est en réalité une prime de 2 cents, si l'on tient compte de la dépréciation de la monnaie. Va-t-il laisser faire?

Le beurre de la Nouvelle-Zélande importé en Australie est frappé d'un droit, mais les Néo-Zélandais pourront peut-être obvier à la difficulté en fondant des succursales de beurreries ou en expédiant la crème en Australie.

Le très hon. M. BENNETT: Des produits australiens directement expédiés.

M. NEILL: Mais le beurre est un produit de l'Australie, s'il est fabriqué là. C'est un article fabriqué; la crème n'est que la matière première. Connaissant l'activité des Néo-Zélandais et leur désir d'écouler leur beurre, je m'attendrais à quelque manœuvre légale de leur part pour résoudre le problème. La tentation est trop forte: 14 cents à un endroit et 2 ou 3 cents de prime à l'autre. Je vous rappelle encore une fois qu'à l'époque où l'ancien traité fut présenté, on ne semblait pas redouter les effets préjudiciables que devait avoir son application à la Nouvelle-Zélande. Les conservateurs ont exploité la chose au point de vue politique et ont blâmé le gouvernement libéral à cause des conséquences. Ils ont eu raison, le gouvernement, devait en assumer la responsabilité. Mais personne ne prévoyait alors à la Chambre, que le traité avec l'Australie causerait l'importation d'une si grande quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande. Personne n'a exprimé cette crainte.

L'hon. M. CHAPLIN: Les libéraux ont reçu un avertissement.

M. NEILL: Bien faible.

L'hon. M. MANION: M. Donald Sutherland a commenté la chose durant des heures.

M. NEILL: Oui, je me souviens qu'il a discuté pendant des heures. Pourvu que ce soit pour un avantage politique, il pérorera pendant des jours.

L'hon. M. MANION: C'est une chose que l'honorable député peut comprendre.

Un MEMBRE: Qu'est-ce vous êtes en train de faire vous-même?

M. NEILL: Les critiques au sujet du beurre de la Nouvelle-Zélande étaient tout à fait anodines, car on ne prévoyait pas cette grande importation de beurre. Néanmoins, le gouvernement libéral en a subi les conséquences. Je ne récrimine pas, je fais remarquer que l'événement peut se répéter. Quelque développement inattendu des échanges peut se produire et nous serons impuissants, faute d'un droit contre le dumping.

M. BOWMAN: Que préconisez-vous?

M. NEILL: Gardez la mesure d'anti-dumping.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député préconise-t-il le rejet du traité, si nous ne maintenons pas la mesure d'anti-dumping?

M. NEILL: Ce n'est pas une question juste. Nous savons fort bien que voici le texte du traité; si nous ne l'acceptons pas intégralement, il sera rejeté. C'est la menace proférée par le ministre.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas une menace.

M. NEILL: Peut-être que non, mais l'honorable ministre me met dans l'alternative de perdre les multiples avantages que comporte la convention, ou d'accepter les quelques désavantages que j'ai indiqués. Mais je suppose qu'il serait possible, sans tout perdre, de proposer une nouvelle modification à l'Australie. Je reconnais au ministre du Commerce le mérite d'avoir obtenu tous les avantages possibles sous le régime du traité et il connaît mieux que moi l'inutilité de demander des améliorations. Cependant telle est la réalité et il faut y faire face.

Permettez-moi de résumer la situation en ce qui regarde la Colombie-Anglaise. Le traité favorise beaucoup les pêcheurs, les exploitants de la forêt et les fabricants de papier à journal, et j'approuve la convention de tout cœur, à cet égard. Quant à l'industrie de la pâte de bois, loin d'en profiter, elle sera peut-être lésée jusqu'à un certain point. Je ne puis laisser passer la chose sans commentaires, même si on cherche à m'imposer silence.

L'hon. M. STEVENS: Comment sera-t-elle lésée?

[M. Neill.]

M. NEILL: Du fait que nous encourageons l'Australie à acheter du papier à journal au lieu de pâte de bois. Ces fabricants ne bénéficient d'aucun droit de faveur, et. . .

L'hon. M. STEVENS: En quoi cela porte-t-il préjudice à l'industrie? L'honorable député affirme catégoriquement que l'industrie de la pâte de bois sera atteinte par le traité. Aura-t-il la bonté de m'expliquer comment?

M. NEILL: Je ne crois pas avoir dit: "Qu'elle sera lésée"; j'ai dit, je pense, qu'elle sera probablement lésée. Mais ces fabricants ont certes sujet de se plaindre en voyant une branche rivale de leur industrie bénéficier d'un énorme droit de faveur sous le régime d'un traité conclu par le Gouvernement, tandis qu'ils n'obtiennent aucun avantage. L'état respectif de l'industrie de la pâte de bois et du papier à journal accuse-t-il des différences qui justifient cette inégalité de traitement?

M. BOWMAN: N'est-il pas plus avantageux pour nous de vendre du papier plutôt que de la pulpe?

M. NEILL: Oui. Mais la pâte de bois et la pulpe ne sont pas des produits bruts, ils ont déjà passé par plusieurs étapes de la fabrication. Et il y a des cas où l'on ne peut transformer immédiatement la pâte mécanique ou chimique en papier à journal. Cependant, on entrave les efforts des commerçants de ces produits et on les met à la merci des compagnies de papier à journal à qui ils doivent les vendre.

L'hon. M. STEVENS: Comment leur situation se trouvera-t-elle plus mauvaise qu'elle ne l'est actuellement?

M. NEILL: Parce que l'on accorde une préférence importante au papier à journal tandis que l'on n'accorde rien pour ces produits.

M. BOWMAN: Ne vaut-il pas mieux vendre du papier à journal?

M. NEILL: Non, s'il est impossible de fabriquer cet article dans certaines conditions. L'honorable député n'est pas au fait de la situation. Il ne sait pas qu'il y a des endroits isolés où il ne serait pas profitable de transformer le bois en papier à journal. Mais on peut fabriquer de la pâte au sulfite que l'on peut ensuite transporter à la fabrique où elle est transformée en papier. L'honorable député n'ira sûrement pas dire que l'on aurait dû ainsi négliger, pour ne pas dire plus, l'industrie de la pâte de bois. Il ne voudrait certainement pas qu'on l'ignore.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a-t-il reçu des plaintes des fabricants de pâte de bois de la Colombie-Anglaise à ce sujet?

M. NEILL: Pas depuis la signature du traité, mais l'on m'avait prié avec instance d'essayer d'obtenir des concessions à l'industrie de la pâte de bois. L'on m'a demandé s'il serait possible d'obtenir les avantages de ce traité à cette industrie.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a-t-il essayé?

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'en souviens pas.

M. NEILL: Oui, j'ai essayé.

L'hon. M. STEVENS: Je ne me souviens pas d'avoir entendu un seul mot de la part de l'honorable député, pas un seul.

M. NEILL: Non?

L'hon. M. STEVENS: Pas à ce sujet.

M. NEILL: Le ministre m'a entendu souvent.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député dit qu'il a essayé de faire inclure ces produits dans le traité. Il ne nous a jamais approchés, ne nous l'a jamais demandé, ni ne l'a proposé.

M. NEILL: Est-ce que je n'essaie pas en ce moment?

L'hon. M. STEVENS: Maintenant que le traité est signé.

M. NEILL: Le traité est signé, il est vrai...

L'hon. M. STEVENS: Signé par les deux parties contractantes et échangé.

M. NEILL: Il est signé, mais il n'a pas encore été ratifié et il n'entre en vigueur qu'après sa ratification.

L'hon. M. STEVENS: Préférez-vous rejeter le traité afin d'obtenir l'inclusion de ces produits, ou l'accepter sans qu'il en fasse mention?

M. NEILL: C'est encore la même question; l'honorable ministre voudrait me placer sous un mauvais jour. Il me demande: "Renonceriez-vous aux grands avantages de ce traité parce qu'il ne comprend pas certains articles?" Deux noirs ne sauraient faire un blanc, pas plus que deux maux ne sauraient faire un bien. Ce traité est très avantageux à un grand nombre d'intérêts de la Colombie-Anglaise, mais certains ont été ignorés.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député n'a pas intercédé en leur faveur pendant les neuf mois de négociations qui ont précédé la conclusion du traité.

M. NEILL: Le temps qui m'est accordé est à la veille d'expirer et je veux finir ce que j'ai à dire. Au sujet des œufs, j'ai déjà fait connaître l'opinion de ceux qui sont le plus en état de pouvoir prévoir les résultats du traité. Quant au beurre, je pense que le marché sera encore inondé, à cause de l'absence de droits d'antidumping. Je regrette que l'on ait abandonné ces droits. C'est l'une des plus grandes erreurs de ce traité. Malgré tous ces défauts et en vertu du principe qu'il faut songer au bien du plus grand nombre, je répondrai au défi de mon honorable ami en lui disant que je vais voter en faveur de l'adoption du traité. Il offre de grands avantages à un grand nombre de gens de la Colombie-Anglaise. Mais cela ne m'empêchera pas de signaler les points où l'on pourrait l'améliorer, sans grand dommage pour les autres intérêts que j'ai mentionnés.

M. QUINN: Ne nous faites pas perdre notre temps.

M. NEILL: Mon honorable ami aime beaucoup à interrompre. S'il veut se dresser sur ses pattes de derrière et adresser la parole dans la langue qu'il connaît le mieux quelle qu'elle soit, je l'écouterai. S'il n'a pas la quantité de foin et d'avoine, ou peut-être de chardons, à laquelle il croit avoir droit, qu'il s'adresse à son gardien.

M. QUINN: Si je ne pouvais faire un meilleur discours que celui-là, j'aimerais mieux rester assis.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Sans vouloir retarder les travaux du comité, je tiens à souligner deux articles mentionnés dans le traité: le bois et le papier à journal. En passant, un mot au sujet des observations de l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), qui a établi une distinction entre le papier à journal et la pâte de bois mécanique ou chimique. Il se fabrique trois sortes de pâte de bois au Canada, la pâte mécanique, la pâte au sulfite et la pâte au sulfate. La pâte mécanique et la pâte au sulfite servent à la fabrication du papier à journal, la première comptant pour 84 ou 85 p. 100 du total et la seconde, pour 15 ou 16 p. 100. Si l'on fait en sorte d'exporter 15 ou 16 tonnes de pâte au sulfite et 84 ou 85 tonnes de pâte mécanique, on perd la vente de 100 tonnes de papier à journal. Pour la Colombie-Anglaise, où se fabrique la pâte aussi bien que le papier, si nous pouvons exporter du papier à journal, nous trouvons un débouché pour une quantité égale de pâte mécanique et de pâte au sulfite. Il est préférable pour le pays de fabriquer autant que possible du papier pour procurer plus d'emploi à la main-d'œuvre ca-

nadienne. Bien que je n'aie pas la statistique sous les yeux, je pense que les mêmes observations s'appliquent à la pâte au sulfate, qui sert à la fabrication du papier kraft. Mon honorable ami se trompe, je pense, quand il dit que la pâte mécanique et la pâte au sulfite ne peuvent servir à la fabrication du papier à journal.

M. NEILL: Je n'ai pas dit cela.

M. NICHOLSON: J'avais cru entendre l'honorable député dire qu'on est injuste envers l'industrie de la pâte mécanique ou au sulfite, parce que, dans l'état actuel des choses, on ne peut transformer ces pâtes en papier à journal.

M. NEILL: Oh! non.

M. NICHOLSON: Le bois même constitue la matière première.

M. NEILL: Mon honorable ami n'a pas saisi mes paroles. J'ai dit que, dans plusieurs cas, on ne peut les transformer immédiatement avec avantage, en papier à journal.

M. NICHOLSON: Il est certain qu'on ne peut toujours établir une usine de papier où il y a une usine de pâte de bois. Mais il est vrai également que la pâte mécanique et la pâte au sulfite constituent les matières mi-ouvrées dont on fabrique le papier à journal. Si l'on trouve un débouché pour le papier, par conséquent, on facilite l'écoulement de ces pâtes, et on assure un emploi plus abondant à la main-d'œuvre.

L'exportation d'un million de pieds de bois de construction d'une partie quelconque du Canada procurera plus d'emploi que l'exportation d'une quantité égale de tout autre produit. L'exportation d'une quantité additionnelle de 100,000,000 de pieds de bois de construction procurera de l'emploi, directement ou indirectement, à 50,000 Canadiens. Elle permettrait de faire travailler, directement, 7,500 personnes; puis indirectement, toutes celles qui sont nécessaires pour assurer l'existence de ces ouvriers. En outre, l'achat de l'outillage et des provisions comporterait une somme égale à celle qui serait versée en salaires par les exploitants forestiers.

M. NEILL: Mon honorable ami voulait établir qu'on ne devrait pas exporter la pâte mécanique et la pâte au sulfite, mais les transformer en papier à journal. Maintenant, il dit qu'on devrait exporter le bois à l'état brut.

M. NICHOLSON: Cette objection ne tient pas. On peut fabriquer des centaines d'articles avec le bois. Le principal emploi du bois est dans la construction d'édifices. Mon honorable ami veut-il que nous empêchions l'exportation du bois jusqu'à ce que nous puissions exporter des bâtisses toutes faites? La pâte mécanique ou la pâte au sulfite constituent la matière première de l'industrie du papier à journal: quand nous exportons du papier à journal, nous exportons ces pâtes, par le fait même. Mon honorable ami prétend-il que nous devons restreindre l'exportation du bois tant que nous ne pourrons fabriquer des édifices pour l'exportation? Le bois servant à la fabrication des meubles pose un problème différent. Une autre catégorie sert à la fabrication des portes, mais un article spécial du traité s'y rapporte. L'exportation du bois procurerait plus d'emploi à notre main-d'œuvre que l'exportation d'une quantité correspondante de toute autre denrée produite au Canada.

M. NEILL: Il y a le bois non ouvré.

M. NICHOLSON: Que veut dire mon honorable ami?

M. NEILL: Le bois n'ayant subi aucun procédé.

M. NICHOLSON: Si je saisis bien la signification du bill, il mentionne le bois de toutes dimensions.

M. NEILL: Y compris les billes.

M. NICHOLSON: Oui, mais combien de bois en grume exportons-nous en Australie? Je ne suis pas très renseigné sur le commerce du bois de la Colombie-Anglaise, mais je sais que quelques-unes des plus importantes scieries du pays se trouvent dans cette province. Le jour où ces scieries pourront écouler leurs produits, le marché de l'Est verra s'atténuer la pression dont il est en ce moment l'objet de la part du commerce de la Colombie-Anglaise. Même si le traité ne contenant pas d'autres dispositions que celles qui visent l'exportation du papier-journal et du bois, ce serait une convention fort acceptable. On ne saurait trouver au Canada d'industrie, même sans excepter celle du blé, où le nombre des chômeurs se soit accentué plus que dans l'industrie forestière et la fabrication du papier-journal.

L'hon. M. VENIOT: D'après l'ancien traité les conserves de saumon, d'esturgeon et d'autres poissons, étaient toutes assujetties aux mêmes droits. Le nouveau traité accorde au saumon une préférence de trois deniers au lieu d'un denier et demi.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député préférerait peut-être attendre que la Chambre se forme en comité afin que nous puissions lui répondre sans enfreindre le règlement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je vois que l'on a critiqué le traité australien, et j'ose dire que nous n'aurons probablement jamais de traité auquel une branche de l'industrie ou quelques particuliers intéressés n'auront pas quelque chose à reprocher. Parlant au nom de la circonscription de la Colombie-Anglaise que je représente, je dois dire franchement que j'ai lieu de féliciter le Gouvernement au sujet de ce traité. Ces félicitations, j'aimerais, et j'en suis sûr, le ministre du Commerce (M. Stevens) est animé des mêmes sentiments, à les adresser à ces messieurs de la Colombie-Anglaise qui, il y a un an et demi, partie aux frais de la British Columbia and Shingle Manufacturers' Association, et partie avec l'aide du gouvernement de cette province, se rendaient en Nouvelle-Zélande et en Australie afin d'obtenir de ces deux dominions un traitement de faveur pour le bois de la Colombie-Anglaise. Les messieurs dont je parle sont M. J. C. McDonald, M. J. G. Robson, tous deux de la ville de New-Westminster, et M. T. Gadd, de Vancouver. Tous font partie de la British Columbia Lumber and Shingle Manufacturers' Association. Le major Andrews les accompagnait en qualité de secrétaire de la mission, et les honorables membres seront peut-être intéressés d'apprendre que le major Andrews dont je parle est le gendre du premier ministre de la Colombie-Anglaise, l'honorable Dr Tolmie. Tant en Australie qu'en Nouvelle-Zélande, ces messieurs reçurent beaucoup d'encouragement de la part des gouvernements et des industriels. Avant leur départ du Canada, ils avaient eu un entretien avec le ministre du Commerce en exercice à cette époque. A leur retour, il fut décidé que le major Andrews, qui les avait accompagnés dans leur mission, irait résider en permanence en Australie. Il n'est que juste de reconnaître la part que tous ces messieurs ont prise à la conclusion de ce traité.

Le papier-journal est un produit au sujet duquel le Canada jouit d'une préférence sur les marchés d'Australie. Je ferai toutefois observer que le Canada, ou la Colombie-Anglaise,—ce qui est à peu près la même chose dans le cas dont il s'agit,—a fourni environ le tiers du papier-journal qu'importe l'Australie. Les deux autres tiers proviennent de la Grande-Bretagne. Par conséquent, on peut difficilement voir où la Colombie-Anglaise jouira d'une préférence plus forte que celle accordée à notre plus gros rival du passé. Toutefois, il est incontestable que la préférence à notre égard a été augmentée à un point qui ne laisse guère entrevoir que d'autres nations puissent rivaliser avec nous dans l'exportation du papier-journal.

Pour ce qui est des besoins de l'Australie au chapitre du bois, nous n'avons pas été aussi favorisés. L'Australie n'a jamais accordé de préférence au Canada pour le bois qu'il lui exporte. Tout le bois qu'importe l'Australie et qu'aurait pu lui fournir la Colombie-Anglaise,—je parle du sapin Douglas,—représentait 212 millions de pieds en 1928. Sur cette quantité le Canada n'en a fourni que 13 p. 100. En 1929, nos exportations accusaient une légère augmentation. L'Australie a importé environ 266 millions de pieds de bois, mais même sur cette quantité, le Canada lui en a vendu moins de 22 p. 100, la plus grande partie du reste provenant de Washington et d'Orégon, états qui concurrencent directement la Colombie-Anglaise dans l'exportation du sapin Douglas, ou comme on le désigne dans plusieurs pays, du pin d'Orégon. Je constate avec plaisir que le traité vise également le sequoia ou le cèdre. Le sequoia n'est pas une essence de la Colombie-Anglaise, mais cette province fournit le cèdre. Je crois savoir que dans le passé le sequoia de Californie jouissait en Australie d'une préférence que n'avait pas le cèdre de la Colombie-Anglaise. Dorénavant, la préférence l'emportera en faveur du cèdre de la Colombie-Anglaise, ce qui sera d'un avantage signalé pour les exportateurs de bois canadiens.

Quant aux conserves de saumon, nous avons dans le passé fourni environ 70 p. 100 des besoins de l'Australie. Ainsi, du point de vue de la Colombie-Anglaise nous pouvons augmenter la quantité de papier à journal vendu à ce pays, augmenter de 200 ou 300 ou même 400 p. 100 nos exportations de bois de construction, et augmenter de 50 p. 100 le volume de conserves de poisson expédié du Canada en Australie. Il me semble donc que ce traité devrait être adopté par la Chambre.

On a critiqué nos importations d'œufs et de beurre, mais il n'est que raisonnable de supposer que l'augmentation de la production du papier à journal, du bois de construction et des conserves de poisson donnera de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers et entraînera nécessairement la consommation d'une très grande partie du surplus d'œufs disponible maintenant. Cependant, les œufs au Canada se vendent en ce moment au prix d'exportation et, tant qu'il en sera ainsi, je ne vois pas de quel désavantage l'aviculteur canadien souffrirait, si on laissait entrer les œufs au pays, —ce qui le forcerait à vendre une plus forte partie de son surplus à l'étranger,—ou si on lui réservait le marché domestique pour y

écouler toute sa production. Tant que le prix des œufs et du beurre sera réglé sur les marchés mondiaux, je ne vois pas quel tort on pourrait causer aux producteurs d'œufs et de beurre au Canada.

On a critiqué le traité en disant qu'une foule des produits qui y sont mentionnés ne seront pas échangés entre le Canada et l'Australie. Cela se peut, mais il n'y a pas de mal à les mentionner dans le traité. Cela me rappelle les tuyaux de fonte et les fleurs coupées dont nous avons tant entendu parler il y a un an ou deux.

L'important en cette affaire n'est pas de savoir si l'échange des produits sera à l'avantage du Canada, mais bien de savoir si nous pourrons vendre des marchandises canadiennes à l'Australie. Comme mon chef l'a fait remarquer cet après-midi, plusieurs des droits tarifaires, même sous le régime de la préférence britannique, sont plus élevés que notre tarif général, et à cela ils ajoutent une surtaxe de 50 p. 100 sur plusieurs denrées. On nous dit que cette dernière mesure n'est que temporaire, mais il n'en reste pas moins vrai que cette surtaxe de 50 p. 100 rend d'autant plus difficile l'importation en Australie de marchandises de l'étranger et empêche jusqu'à un certain point l'expéditeur canadien d'atteindre le consommateur australien. En plus du droit et de la surtaxe ils ont une prime générale de 10 p. 100, et ainsi dans certains cas il vous faut ajouter une surtaxe de 50 p. 100, et la prime de 10 p. 100 s'applique dans tous les cas. Cependant, cela n'est pas le pire aspect de la question, parce que dans le passé l'Australie a acheté des marchandises, et en achètera à l'avenir, quel que soit la hauteur de son mur tarifaire.

Ce qui doit nous inquiéter le plus en ce moment, c'est l'incapacité où se trouve l'Australie de fournir l'argent nécessaire aux achats de denrées non seulement au Canada, mais dans tous les pays de l'univers. Actuellement ce pays limite l'exportation de ses devises. Il y a des marchands Canadiens qui depuis un certain temps n'ont pas pu transporter leurs crédits de l'Australie au Canada, et je crois savoir qu'il en est encore ainsi. En conséquence, monsieur l'Orateur, si nous voulons donner plus de travail aux fabricants de bois de construction, si nous voulons augmenter le rendement des fabriques de pâte de bois et le nombre d'ouvriers qui y sont employés, si nous voulons aider les pêcheurs, tant de la Colombie-Anglaise que des autres parties du Canada, il faut prendre les moyens de vendre notre marchandise en Australie. Autrement de quel avantage serait un tel traité pour notre pays ou pour tout autre pays?

[M. Hanbury.]

Je suggère donc, puisque la production de ces denrées exige une forte quantité de travail, qu'à cause de la crise économique et du chômage le Gouvernement accorde une extension de crédit à l'Australie, qui ne pourra être dépensé ailleurs qu'au Canada. Tant que l'Australie n'aura pas réglé ses problèmes internes, tant que ce pays n'autorisera pas l'exportation de crédits, je ne vois pas ce que nous gagnerions en ratifiant ce traité. Je suggère au premier ministre et au ministre du Commerce (M. Stevens) de faire tout leur possible pour établir des crédits au Canada, qui permettront aux producteurs canadiens de vendre leurs marchandises en Australie.

Au cours de ces dernières années on a critiqué l'ancien traité australien dans toutes les parties du Canada, oui, même en Colombie-Anglaise. On disait surtout que seule la Colombie-Anglaise en profitait. Il est vrai que cette province, à cause de sa situation géographique, est appelée à profiter plus que les autres de tout traité avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou autres pays du Pacifique. Cependant, dans le présent traité je crois que le Gouvernement actuel a obtenu quelque préférence pour les producteurs de toutes les parties du pays. Il me semble donc que l'on a fait un pas dans la bonne voie, et je déclare sans hésitation que j'appuierai cordialement le traité australien présenté à la Chambre.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'attendre pour faire certaines observations que le bill soit arrivé à l'étape de l'examen des divers articles en comité général; cependant, après avoir écouté un certain nombre de discours, cet après-midi, je me suis rendu compte qu'il serait peut-être utile, dès maintenant, de donner quelques explications et de répondre aux remarques qui ont été faites par les honorables membres. Et si la Chambre veut bien tenir compte que nous pourrons donner plus de détails lors de l'examen des articles, les observations que je ferai présentement auront peut-être pour effet de raccourcir le débat sur la 2e lecture.

Au cours des longs mois qui se sont écoulés depuis que les premiers pourparlers furent entamés touchant la négociation de ce traité, les représentants du Canada aussi bien que de l'Australie ont été animés d'un désir sincère de coopérer à la conclusion d'un accord commercial qui serait à l'avantage mutuel des deux pays. Et mes collègues admettront sans doute, que durant cette période qui a été assez laborieuse, la bonne entente la plus cordiale a toujours existé entre les deux dominions. Nous avons dû surmonter certaines difficultés résultant surtout de l'énorme distance qui sépare les deux pays. Les pourpar-

lers furent commencés durant les séances de la conférence économique et j'ouvre ici une parenthèse, afin de rendre hommage à M. Moloney, qui représentait son pays à cette conférence, pour la manière avec laquelle il a entamé les pourparlers et le généreux appui qu'il nous a donné afin de mener cette affaire à bonne fin.

Vu les attitudes prises aujourd'hui à l'égard de ce traité, je pense que quelques mots d'explication auront pour effet de calmer au moins quelques-unes des craintes de nos honorables amis de la gauche. Je tenterai de répondre aux objections dans l'ordre où ils les ont formulées et je répondrai tout d'abord aux observations qu'a faites le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Mon très honorable ami a fait allusion à la déclaration du premier ministre, savoir que l'accord commercial soumis à l'assentiment du Parlement constitue un traité à l'avantage mutuel des deux pays et il a répété l'homelie que l'on sait concernant la réciprocité des échanges en général. Cependant, j'invite la Chambre à méditer cette idée: Quoique la pratique des échanges entre deux individus doive être et est d'habitude à l'avantage mutuel des deux parties, qui sont contentes et satisfaites, il n'est pas exact de prétendre qu'il en va de même lorsqu'il s'agit des échanges entre nations. Le très honorable député a posé en principe que du fait que les échanges entre individus leur sont mutuellement avantageuses, il doit en être nécessairement de même dans les échanges entre nations. Mais le commerce, qui se fait entre deux pays, se résume à pratiquer les échanges entre différents individus habitant les deux pays en cause. Pour ne citer qu'un exemple, si un pays n'a pas de tarif douanier du tout,—je prends le cas le plus extrême afin de mieux faire saisir mon raisonnement,—tandis que, l'autre jouit d'un tarif très élevé, les citoyens du pays libre-échangiste pourraient acheter des marchandises dans ce pays fortement protégé et les écouler sur le marché domestique au grand détriment de certains de leurs compatriotes. D'autre part, il serait très difficile sinon impossible pour les habitants du pays libre-échangiste de répéter la même opération au détriment des habitants du pays, où un tarif douanier très élevé est en vigueur. L'on peut donc concevoir l'existence d'une situation entre deux pays où les échanges ne se feraient pas à l'avantage mutuel des deux parties. Cependant, si les représentants des deux pays se réunissent pour examiner la situation de ces pays au point de vue commercial ainsi que les conditions qui président aux échanges entre eux, il est possible d'aplanir les difficultés ou du moins de réduire au minimum le dommage qui pourrait en résulter. Or, voilà précisément ce que nous avons tenté de faire par la convention que nous avons conclue entre le Canada et l'Australie. Les deux pays, c'est évident, produisent des marchandises destinées à se faire mutuellement concurrence, je dirai même une concurrence à outrance en ce qui regarde certains articles. D'autre part, pour ce qui est d'une grande quantité d'objets de première nécessité, la production des deux pays se complète l'une l'autre. Sous le régime du traité en discussion, nous avons cherché à éviter le tort que les deux pays pourraient se faire mutuellement au moyen d'une concurrence trop vive. Quoique nous ayons cherché à diminuer et à éliminer pour ainsi dire un pareil danger, il y a, d'autre part, une large variété de marchandises que nous pouvons échanger sans nous faire mutuellement tort et ce sont les échanges de cette nature que nous avons tenté de faciliter. Et maintenant, j'ai éprouvé beaucoup de regret, lorsque j'ai entendu le très honorable chef de l'opposition critiquer le tarif douanier qui est en vigueur en Australie. Plusieurs honorables membres qui ont pris la parole après lui ont emboîté le pas et dénoncé les droits de douanes excessivement élevés dont l'Australie frappe les marchandises de provenance étrangère. Il est peut-être à propos, à cette étape de mon discours, de relater brièvement les circonstances qui ont donné lieu à ce relèvement du tarif douanier en Australie, et, en justice pour la confédération australienne, je crois que nous devrions tenir compte de deux ou trois faits auxquels je ferai allusion tout à l'heure. En ces dernières années, c'est vrai, l'Australie a relevé son tarif douanier d'une façon radicale. Il est également exact que le change australien pour l'instant traverse une ère critique. Or, quelle est la cause de cette situation? C'est que pendant nombre d'années l'Australie s'est livrée à des expériences fort coûteuses dans le domaine de la législation sociale qui ont considérablement augmenté ses frais d'administration. Puis, durant la guerre ses dépenses furent très fortes proportionnellement au chiffre de sa population.

Je ne crois pas me tromper en disant que l'Australie a peut-être dépensé plus, pour collaborer à la cause des Alliés, que ne l'a fait, pourrait-on dire, tout autre dominion; au moins, proportionnément au chiffre de sa population, elle s'est imposée de très lourdes obligations. Après la guerre, et ce principalement pour ces deux raisons, elle dut envisager des difficultés d'ordre interne, et ce n'est qu'au cours des deux dernières années que ses hommes d'Etat se sont appliqués sérieuse-

ment à aplanir les difficultés en question. A la suite de tous les efforts tentés à ce jour, ils commencèrent par relever le taux du change. Je dois ajouter que les banques d'Australie adoptent à cet égard une ligne de conduite différente de celle des banques canadiennes, américaines et anglaises Au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, et si je ne me trompe, dans la plupart des grands pays, le taux du change varie d'un jour à l'autre selon les circonstances, c'est-à-dire qu'il dépend de la demande qui existe sur le marché d'un pays pour le numéraire d'une autre nation, ou des obligations à remplir de temps à autre. C'est ainsi que le taux du change baisse et se raffermit constamment sur ces marchés. Mais, d'après le régime bancaire australien, ce taux du change est fixé d'autorité pour un espace de temps déterminé.

Or, dans les circonstances dont je parlais il y a un instant, c'est-à-dire lorsqu'il lui fallait absolument remédier aux désavantages de son propre régime financier et qu'elle devait,—ce que j'avais oublier de mentionner,—acquitter de gros intérêts tant à New-York qu'à Londres, l'Australie jugea indispensable de restreindre les importations, et ce fut là sa première démarche, afin d'accroître autant que faire se pouvait la marge entre les exportations et les importations et d'obtenir ainsi les marchandises ou l'appoint financier requis pour faire face à ses obligations à l'étranger. Afin d'obtenir ce résultat elle releva son tarif douanier et augmenta son taux de change. Il y a un an, en janvier dernier, ce taux était de 3 p. 100; après être resté à ce niveau plusieurs mois, il fut porté à 7 p. 100; quelques mois plus tard, il était de 9 p. 100. Le taux se maintint à ce niveau jusqu'en janvier dernier, alors que pendant quelques jours, il devint de 13 p. 100 et plus tard fut porté à 24 p. 100; il n'a pas bougé depuis. Je parle des taux de change officiels.

M. CAMPBELL: Ce taux est-il imposé d'autorité par l'Australie? N'est-il pas imposé à l'Australie d'une autre source?

L'hon. M. STEVENS: Non, ce sont les banques australiennes elles-mêmes qui fixent ce taux, et cela avec un double objet en vue, c'est-à-dire afin de restreindre l'exportation de numéraire et l'importation de marchandises, dans l'intention de stimuler le commerce d'exportation et par ce moyen de faire face à leurs obligations à l'étranger. Au surplus, l'Australie a relevé sensiblement son tarif douanier. Les autorités australiennes prirent encore une autre décision pour laquelle elles ont certainement beaucoup de mérite. Le Gouvernement diminua de 20 p. 100 tous les traitements des employés civils; il diminua dans la même proportion les pensions de toutes sortes, y compris les pensions de guerre; il retrancha 20 p. 100 de toutes les subventions de l'intérieur; il effectua par ailleurs des économies rigoureuses et diminua ainsi sensiblement ses obligations domestiques. Grâce à ces efforts l'Australie réussit à restaurer son commerce à tel point que, pour l'année financière, qui se termine en juin, si je ne me trompe, le chiffre de ses exportations dépassait de $100,000,000 celui de ses importations. Je mentionne cela parce que, de l'avis de ceux qui étudient la situation de près, de pareils résultats seuls laissent entrevoir un retour à la parité du change dans un avenir rapproché. Je ne veux pas dire que le change reviendra rapidement au pair, mais j'ai la conviction qu'avant bien longtemps nous constaterons une amélioration marquée dans le cours du change en Australie. Je tiens à signaler tout spécialement aux honorables députés que les hommes d'Etat australiens se sont appliqués sérieusement à aplanir les difficultés financières de leur pays et à en stabiliser le commerce. Par conséquent, au lieu de trouver à redire aux mesures qu'ils ont prises à cette fin, nous devrions reconnaître l'attitude courageuse dont ils ont fait preuve afin d'obtenir le résultat que l'on sait.

Je suis peiné de constater que mon honorable ami de Waterloo-Nord n'est pas à son siège, car je préfère toujours m'adresser directement aux honorables députés, lorsqu'ils sont présents, et il me faudra répondre à quelques-unes de ses observations en son absence. Règle générale, l'honorable député est peut-être l'un des parlementaires les plus impartiaux et les plus modérés de cette Chambre, et j'ai été un peu désenchanté par l'attitude qu'il a prise aujourd'hui au sujet de ce traité. Il est bien vrai qu'il a dit ne pas être opposé au traité, qu'à son avis, l'accord avait certains mérites, mais il a consacré le reste de son discours à mentionner des numéros isolés afin de faire voir à la Chambre l'impraticabilité du traité et le peu de bien qu'il ferait au pays. A cet égard, je ne crois pas manquer de justice envers lui en disant qu'il s'est borné à parler de la préférence britannique.

Je vais passer en revue quelques-uns des numéros qu'il a examinés et quelques autres dont il n'a rien dit; je ne parcourrai pas toute la liste. En passant, ajouterai-je, il a cherché à démontrer que les droits australiens étaient si démesurément élevés que, à tout événement, la préférence britannique ne voulait rien dire. "Mais", dit-il, "le premier article de cette liste est assujetti à un droit de 60

p. 100, sous le régime de la préférence britannique, plus une surtaxe de 50 p. 100 de ce droit." Il ne nous a pas dit ce que contenait l'article, mais voyons de quoi il s'agit. Il a dit: "Vous n'exporterez pas beaucoup de marchandises avec un tarif aussi élevé; cela signifie 90 p. 100, plus la prime, et ainsi de suite. Vous ne pouvez donc compter faire beaucoup d'affaires sous le régime de ce tarif." Quel est cet article? Il concerne les corsets, vêtement démodé de la femme. Je ne suis pas très au courant de l'habillement de la femme, mais je crois que les corsets ne jouent pas un rôle aussi important que dans ma jeunesse, et je me demande si, après que la convention aura été en vigueur un an environ, mon honorable ami trouvera que notre impuissance à franchir cette barrière australienne de 90 p. 100 au sujet des corsets nuira beaucoup au Canada.

L'hon. M. EULER: Je n'ai jamais mentionné les corsets.

L'hon. M. STEVENS: Non, mon honorable ami a eu bien soin de s'en abstenir; il était quelque peu timide et délicat. Il parlait du premier article sur la liste, et c'est le premier que je lis.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mon honorable ami l'a dit. Puis il s'est adressé à moi en termes assez émouvants en faveur de son comté. Il a dit qu'il y avait une corderie dans sa circonscription, et il a mentionné la ficelle d'engerbage et le fil.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas parlé de ficelle d'engerbage.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mon honorable ami l'a mentionnée.

L'hon. M. EULER: Non point.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a certainement cité ce produit.

L'hon. M. EULER: J'ai parlé de cordes, mais non pas de ficelle d'engerbage.

L'hon. M. STEVENS: Alors mon honorable ami n'a pas lu l'article exactement s'il n'a pas mentionné les cordes. Il a dit que cet article était frappé d'un droit de 40 p. 100, plus la surtaxe de 50 p. 100 qui serait de 60 p. 100, et il a ajouté: "Je ne crois pas que mon comté profite beaucoup de cet article." C'est celui qui comprend la ficelle d'engerbage et le fil, mais aussitôt après est un article comprenant les cordes et ficelles. Je vois qu'en vertu de l'ancienne convention le droit était de 10 p. 100, allant jusqu'à 50 p. 100 pour certains fils plus fins, alors que sous le régime du nouveau traité il est admis en franchise pour certaines catégories de fils. En d'autres termes, nous avons cet article en franchise, mais mon honorable ami n'a pas compris cela. Il n'a vu que l'autre article, qui est frappé d'un droit beaucoup plus élevé.

Puis mon honorable ami s'est lamenté au sujet des condensateurs et des serpentins de réfrigération, lesquels, a-t-il dit, sont soumis au droit inique de 45 p. 100.

L'hon. M. EULER: Je n'ai jamais mentionné les serpentins de réfrigération, et je suis surpris de cette assertion de mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami les a certainement mentionnés. Dit-il que non?

L'hon. M. EULER: Non.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis contredire l'honorable député, mais alors c'est que ma mémoire me fait défaut. En tout cas, mon honorable ami a fait allusion à un autre article plus bas à 45 p. 100, et le seul que je note est celui des serpentins de réfrigération. Mais aussitôt après nous voyons l'article 164, touchant les barattes, les presses à fromage, les réfrigérateurs de laiterie et autres (non pour usage ménager). Anciennement cet article était grevé d'un droit de 35 p. 100, alors qu'il est maintenant de 22½ p. 100, soit une réduction considérable. C'est le tarif de préférence britannique, qui nous permettra certainement d'avoir accès à ce marché, en concurrence avec les manufacturiers britanniques.

Je me reporte à l'autre page. Bien que mon honorable ami n'ait pas mentionné ces articles séparés il a mentionné certains articles agricoles comme ne jouissant pas de la préférence. Je vais donner le tarif actuel de la préférence britannique sur certains articles, en montrant ce qu'ils étaient anciennement. Le premier est celui des combinaisons de râteaux et charrues à bras, des cultivateurs et semoirs à bras. Sous le régime de l'ancienne convention le droit était de 10 p. 100, et il est maintenant admis en franchise. Puis viennent les batteuses qui étaient frappées d'un droit de 10 p. 100 sous l'ancien traité et qui sont maintenant admises en franchise; les profileuses, les écopes et grattoirs pour routes, les écopes, les essoucheuses, les rouleaux et compresseurs à traction animale et machines pour routes, qui en vertu de l'ancien traité étaient soumis à un droit de 30 p. 100, lequel est maintenant de 20 p. 100. L'article suivant se rapporte aux rouleaux de ferme et pulvérisateurs, les tondeuses à gazon, les balayeuses et arrosoirs, les dévidoirs pour boyaux de jardins et seringues. Le droit, qui aux termes de l'ancien traité, était de 30 p. 100, est maintenant de 20 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami vient de dire que les batteuses sont admises en franchise, et je vois qu'elles sont soumises au droit général.

L'hon. M. STEVENS: Nous relevons de la préférence britannique pour les batteuses. Les disques d'instruments aratoires, les machines à broyer et l'outillage mécanique métallique non dénommé, antérieurement frappés d'un droit de 10 p. 100, entreront maintenant en franchise. Et tous les articles que j'ai mentionnés sont exonérés de la surtaxe. Il y a ensuite les tubes à chaudière relevant d'un régime dont le Canada profitera je l'espère. Le droit antérieur était de 10 p. 100, et, ce traité en vigueur, il disparaît entièrement.

Ainsi de suite. Il est bien d'autres choses que je pourrais énumérer. Ce que je veux qu'on retienne c'est que l'Australie accorde plus généralement aux produits canadiens la préférence britannique, qui, avant, ne portait que sur quatre numéros. Ici, je ferai une digression pour rappeler aux honorables membres que, pour négocier, il fallait d'abord régler deux points essentiels. L'un sert de réponse au raisonnement de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) sur la clause du dumping. L'Australie insistait pour que nous renoncions à la clause du dumping, et, de notre côté, nous insistions sur l'extension de la préférence britannique. Ces deux points résolus, nous abordâmes les détails, mais c'était par là qu'il fallait commencer. Pour moi, c'était de première importance. Il faut rappeler les circonstances de l'application du droit de dumping. En 1925,—je n'entends pas en blâmer mes amis de la gauche,—le Canada conclut un traité avec l'Australie, sachant bien que le plan Paterson existait, et nous fixâmes à 1 cent la livre le droit sur le beurre. Le traité fut conclu dans l'automne 1925.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami est-il certain que le traité prit effet en 1925?

L'hon. M. STEVENS: Bien certain.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'en doute. Mon information est différente.

L'hon. M. STEVENS: Le beurre nous arrivait continuellement, et je me souviens que mon ami, feu l'honorable M. Boivin, alors ministre des Douanes, alarmé des importations de beurre, frappa le beurre australien d'un droit de dumping de 6 cents la livre, à cause du plan Paterson.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): En 1926.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Oui, vers le mois de février 1926. La question fut discutée en janvier et février, et j'oublie la date précise de l'imposition de ce droit. L'Australie jugea cette mesure plus ou moins vilaine, dirai-je, et elle ne voulut jamais convenir qu'elle découlait proprement d'une interprétation loyale de la clause du dumping. Voici en quoi elle manquait: Tout beurre australien contribue 3 cents la livre à une coopérative, qui verse 6 cents la livre à l'exportateur; en sorte que celui-ci se trouve vraiment avoir contribué 3 cents la livre au fonds de la coopérative. Antérieurement, l'opération représentait 9 cents la livre: c'est-à-dire que la contribution à la coopérative était de 3 cents la livre, et la prime d'exportation, 6 cents la livre. Ensuite l'opération fut réduite à 6 cents, en sorte que depuis des mois, si ce n'est depuis un an ou deux, en réalité, la prime n'est que de 3 cents. Récemment,—j'ai la date ici,—elle a été diminuée à 5 cents et la prime tombe donc à 2 c. ½ la livre, déduction faite de la contribution de 3 cents.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Sauf la diminution de 1 cent, c'est la même chose en somme. C'est comme avant.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais elle a descendu de 9 à 6 cents, et ensuite à 5 cents. C'est ce que je veux faire saisir, et c'est la raison invoquée par l'Australie pour obtenir l'abandon de la clause du dumping. Elle n'a jamais admis que ce droit était juste et elle insistait pour qu'on y renonce dans le traité. Nous y avons renoncé, mais le traité comprend l'article IX que nous examinerons ultérieurement. L'article IX, c'est tout simplement le droit réciproque des parties de se notifier dans le cas d'exportations préjudiciables à leurs industries respectives, et d'en réclamer la restriction; à la suite de quoi, le pays avisé est présumé agir en conséquence. Relativement à l'Australie, la situation est bien simple. Il existe des commissions d'exportation pour le beurre, les œufs, les conserves, les viandes et, vraiment, pour tous les produits que mentionne le traité.

L'hon. M. EULER: Comment ces commissions peuvent-elles restreindre les exportations?

L'hon. M. STEVENS: Les commissions d'exportation exercent également un contrôle sur les vins. En réponse à la question de mon honorable ami, je ne puis fournir les détails, mais voici comment on procède: Les exportateurs doivent obtenir un permis de ces commissions avant de pouvoir expédier leurs marchandises.

L'hon. M. EULER: Il nous faudrait une loi pour adopter cette méthode?

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pas le même système. Je fais simplement remarquer que l'Australie qui nous concerne le plus, parce que nous sommes le pays importateur, a l'organisation nécessaire qu'elle mettra en marche du moment qu'elle en aura besoin. D'après l'expérience acquise depuis neuf mois, nous pouvons compter sur les autorités australiennes et nous sommes certains qu'elles utiliseront cette organisation au besoin. Mais si elles négligeaient de le faire, nous pourrions, de notre plein gré, en vertu de l'article IX, supprimer l'article en question du traité et, automatiquement, le tarif général lui serait applicable.

Nous avons inclus cette clause, parce que l'expérience acquise avec l'ancien traité nous a démontré qu'un seul article peut compromettre l'existence d'un traité et les deux pays ont cru qu'il était sage de prévoir cette éventualité. Nous avons, en conséquence, rédigé l'article IX que l'on appliquera au besoin; il est bien entendu que l'un ou l'autre pays sera libre de soustraire un article à l'application de la convention sans compromettre le reste du traité. Si plus tard la difficulté ou différend, appelez-le ce que vous voudrez, est réglé, l'article sera automatiquement inclus dans le traité sur l'avis du Gouvernement. Nous croyons très sage d'agir de cette façon.

Quelqu'un a dit que nous avions perdu le marché Chinois pour la vente du blé, l'Australie étant en mesure d'expédier du blé dans ce pays à bien meilleur marché à cause de la dépréciation de son numéraire. Il est quelquefois bon de vérifier les faits. Il est absolument vrai que cette année l'Australie a trouvé un marché plus vaste en Chine pour vendre son blé. Il est bon qu'il en ait été ainsi, puisque l'encombrement du marché européen en a été soulagé d'autant. Nous nous en sommes réjouis. Mais jusqu'à quel point le Canada en a-t-il souffert? Permettez-moi de citer les chiffres de nos exportations en Chine pour les cinq dernières années:

	En boisseaux
1927..	3,397,000
1928..	2,364,000
1929..	7,469,000
1930..	2,266,000
1931..	7,266,000

Et c'est en 1931 que nous sommes censés avoir souffert de la concurrence de l'Australie. Ces chiffres prouvent, à mon sens, que nous n'avons pas souffert. Au contraire, le fait que l'Australie a vendu une grande quantité de blé dans l'Extrême Orient a soulagé d'autant la situation en Europe et, personnellement, je me réjouis de voir que l'Australie s'est assurée ce nouveau marché.

Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill), comme d'habitude, a débuté par des compliments pour le Gouvernement et pour la convention.

M. NEILL: Est-ce là mon habitude?

L'hon. M. STEVENS: Non, mais je vais lui dire quelle est son habitude. J'accepte la correction. Au début de ses remarques, il a fait plus ou moins les compliments du Gouvernement...

M. NEILL: Du traité.

L'hon. M. STEVENS: ...mais, comme c'est son habitude, il a annulé l'effet de ces bonnes et, j'espère, justes remarques en faisant une analyse très injuste de certains articles du traité. Parlant des œufs, il s'est donné la peine de lire une lettre de la Poultry and Egg Producers' Association de la Colombie-Anglaise. J'ai reçu exactement la même lettre, à laquelle j'ai fidèlement répondu, afin de fournir des renseignements qui détruiraient la fausse impression créée. L'honorable député savait, il l'a admis, que l'auteur de cette lettre, un M. Wallace, avait une opinion erronée, qu'il ne comprenait pas tous les faits. Il a fait certaines déclarations sans avoir tous les renseignements devant lui et s'en se donner la peine de les obtenir. Quels sont les faits? Je les ai exposés cet après-midi. Depuis six ans, les œufs australiens étaient admis en franchise. Durant les huit dernières années, depuis 1923, nous n'avons pas importé d'œufs de l'Australie, bien qu'ils fussent sur la liste des articles admis en franchise pour toutes les périodes de chacune de ces années. Dans la convention actuelle, nous avons réduit la période pendant laquelle ces œufs peuvent être admis en franchise à deux mois de l'année, soit à un sixième de la période fixée dans l'ancienne convention; toutefois, on vient nous dire que nous portons un coup mortel à l'aviculture au Canada. Cette allégation est si absurde qu'elle ne saurait être attribuée qu'au mépris ou à l'ignorance des faits. J'ai donc été étonné de constater que mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill), pourtant mieux renseigné, tenait à lire cette lettre pour qu'elle soit consignée au hansard. Si je l'ai interrompu, c'est parce que cette lettre, qui fait maintenant partie du discours qu'il enverra probablement dans toutes les régions où l'on s'occupe de la production des œufs, ne saurait être publiée sans être accompagnée d'une dénégation des affirmations de l'honorable député ainsi que de celles contenues dans la lettre elle-même.

Au sujet du beurre, mon honorable ami a dit craindre que l'effet de cette convention ne fût de permettre l'importation du beurre dans la Colombie-Anglaise, en particulier, et dans

le Canada en général. J'ai déjà indiqué comment se faisait l'application de la clause contre le dumping. Voici la situation au point de vue du beurre. Sous le régime de l'ancienne convention, il y avait un droit de 1 cent sur le beurre et le Gouvernement pouvait appliquer la clause contre le dumping. En vertu des dispositions du nouveau traité le droit sur le beurre est de 5 cents, mais, au lieu de l'application de la clause contre le dumping, nous avons l'article IX qui met à notre disposition un moyen plus efficace, plus expéditif et plus précis d'empêcher le beurre d'encombrer le marché. Permettez-moi de dire, avec toute la sincérité dont je suis capable, que j'ai confiance que l'Australie ne cherchera pas à inonder de son beurre notre marché. Constatant que depuis quelques années le Canada a importé du beurre, l'Australie nous demande tout simplement, s'il nous faut encore en importer, de lui accorder un avantage raisonnable sur notre marché. Nous lui avons accordé une préférence restreinte à un droit de 5 cents par livre. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a lu une lettre réputée venir du Conseil national de l'industrie laitière, de Winnipeg, dans laquelle on déclare ne pas vouloir un droit de plus de 4 cents par livre. Il a appelé notre attention sur cette demande et a reproché au Gouvernement de vouloir établir un droit trop élevé. L'Australie a accepté le taux de 5 cents par livre que nous croyons raisonnable et suffisant, confirmé qu'il est par l'article IX de la convention.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a cherché à nous faire accepter son affirmation que les fabricants de pâte à papier lui avaient demandé de voir à ce que leur industrie fût protégée contre les désavantages qui pourraient résulter de ce traité. Il a voulu atténuer cette assertion en disant qu'ils lui avaient demandé de parler en leur nom afin que leurs intérêts fussent sauvegardés. Je lui ai dit, cet après-midi, et je lui répète maintenant qu'il n'a jamais fait connaître cette protestation au Gouvernement. Ce n'est pas un homme timide; il n'est pas le moindrement modeste,—je me demande s'il connaît la signification de ce mot,— et s'il est vrai qu'il a reçu une lettre des fabricants de pâte à papier de la Colombie-Anglaise demandant que l'on s'occupât tout spécialement des droits de préférence relativement à la pâte de bois, il n'en a jamais saisi le Gouvernement.

M. NEILL: J'ai dit avoir reçu la lettre et j'avais parfaitement raison, mais je n'ai pas affirmé l'avoir dans le moment. Pendant l'heure de la suspension, je me suis occupé de cette affaire et, comme j'ai l'habitude de faire une liasse pour chaque session, j'ai constaté que la lettre n'était pas dans ma liasse de cette année. Elle m'a donc été envoyée au cours de la dernière session et j'ai dû la communiquer à l'ancien gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Cet après-midi mon honorable ami affirmait sur tous les tons qu'il possédait la lettre. Il était convaincu que nous traitions mal l'industrie de la pâte de bois, que nous la négligions et que nous lui causions du tort. Je l'ai défié de me prouver en quoi nous lui faisions du tort, en quoi nous la négligions, et en quoi nous le traitions mal, et il a fini par se contenter d'affimer qu'il avait la lettre. Voici qu'il avoue maintenant ne pas l'avoir; qu'il doit s'agir d'une lettre reçue l'an dernier et remise aux honorables membres de la gauche. J'aimerais beaucoup jeter les yeux sur cette lettre.

M. NEILL: Je l'enverrai à mon honorable ami dès que je serai rendu chez moi.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pris la peine de télégraphier aux fabricants de pâte de bois de la Colombie-Anglaise pour leur demander s'ils avaient ainsi protesté et, naturellement, je lirai la réponse avec le plus grand intérêt. En fait, cette industrie, la plus importante de la province, est très satisfaite de la manière dont cette convention suavegarde ses intérêts. Un honorable député a dit tout à l'heure, bien à regret, que nous avions accordé une faible préférence au papier à journal. Le papier à journal a été placé sur la liste des produits qui sont importés en franchise et on accorde une préférence de £4 ou $20 par tonne. Je suis d'avis que c'est une préférence bien généreuse et, en dépit des paroles de mon honorable ami, je suis convaincu que le Gouvernement a pleinement protégé, et non négligé, les intérêts de l'industrie de la pâte de bois et du papier de la Colombie-Anglaise.

Je n'ai pas l'intention de m'occuper de la question du numéraire, si ce n'est de faire quelques observations sur le fait que mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a cité un passage d'un discours que j'ai prononcé en 1922. Je me rappelle très bien ce discours, et mon honorable ami se trompe fort s'il croit m'embarrasser en le citant. Je pense que le très honorable chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, se rappelle l'incident. Le très honorable M. Fielding avait présenté son budget qui était important à cause de la crise économique qui sévissait dans l'univers depuis un an ou deux et qui avait créé un état de choses semblable à celui que nous voyons aujourd'hui. Plusieurs pays d'Europe avaient fait ce que certains honorables députés prétendent que nous faisons; ils s'étaient livrés à l'inflation de la monnaie. Cette inflation s'était produite si rapidement qu'elle menaçait le commerce des

pays qui maintenaient leur monnaie d'une façon assez stable. Après avoir étudié la question durant plusieurs semaines, je présentai mes vues à la Chambre. Mon très honorable ami doit se rappeler que M. Fielding modifia alors son budget et annonça ensuite son intention de protéger le Canada contre l'invasion possible de marchandises provenant de pays se livrant à l'inflation de leur monnaie. Cette inflation était alors très prononcée et dangereuse. A l'époque de mon discours, si je m'en souviens bien, le mark était tombé au quart de sa valeur; il baissait sans cesse, si bien que les gens qui recevaient des marks en échange de marchandises ou de travail se hâtaient de les dépenser et perdaient souvent de 10 à 20 p. 100 avant de pouvoir se rendre au magasin.

Quant à l'Australie, la dépréciation a été déterminée par son organisation bancaire. Je l'ai déjà expliqué, on est convenu de maintenir le taux du change à un certain niveau jusqu'à ce qu'un certain objectif ait été atteint, et de le réduire ensuite ou de le diminuer de quelques points selon les circonstances. Nous croyons que l'Australie a déjà tellement amélioré sa situation qu'on peut s'attendre à voir réduire bientôt le taux du change. Cette réduction sera due aux banques australiennes et non pas aux influences du marché.

M. CAMPBELL: Le ministre pense-t-il que le taux du change de la monnaie australienne va faire l'affaire de l'Australie pour ses exportations au Canada?

L'hon. M. STEVENS: J'apprécie la sincérité de mon honorable ami, mais si nous voulions discuter cette question comme il convient, il faudrait un de ces longs débats auxquels nous avons assisté dans le passé. Je vais répondre à la question, mais je ne prétends pas que ma réponse soit complète. Il est évident qu'un pays dont la monnaie est dépréciée trouve avantage à échanger ses marchandises avec celles des autres pays, mais on doit se rappeler qu'il arrive un moment où les frais de production augmentent en proportion; cela peut tarder, mais il faut que cela arrive. Cette augmentation ne s'effectue pas aussi rapidement que la dépréciation de la monnaie, mais cette dépréciation finit toujours par être compensée.

M. CAMPBELL: L'avantage n'est alors que temporaire.

L'hon. M. STEVENS: En effet. Il est bien difficile de dire si c'est bien avantageux pour l'Australie. Nous considérons certes la chose d'un œil sympathique, mais nous croyons que l'on est à améliorer cette situation et nous comptons qu'on y arrivera bientôt. Nous ferions bien mal de repousser ce traité à cause de la dépréciation de la monnaie australienne. De plus, je crois, sans en être certain, que l'Australie a dans sa loi douanière un article pour empêcher la concurrence injuste des marchandises provenant de pays dont la monnaie est dépréciée, et qu'elle reconnaît qu'il est sage d'en agir ainsi. Ces jours derniers, une cargaison de marchandises russes est entrée dans le port de Sydney, et je crois savoir que le gouvernement australien s'occupe d'empêcher que ces marchandises fassent une concurrence injuste aux produits australiens.

S'il en est ainsi, comme je le crois, l'Australie écoutera certainement nos objections, quand nous lui prouverons que des marchandises australiennes envahissent le marché canadien à cause de la dépréciation de sa monnaie et font une concurrence injuste à nos marchandises.

Je termine. L'Australie et le Canada possèdent des systèmes douaniers semblables; ils ont un tarif de préférence, un tarif intermédiaire et un tarif général. Jusqu'ici l'Australie a accordé le bénéfice du tarif de préférence britannique au Royaume-Uni et à la Nouvelle-Zélande, et, sur quatre articles, au Canada. Voici qu'elle nous accorde le bénéfice du tarif de préférence britannique sur 415 articles, comme le premier ministre l'a dit cet après-midi. Il est vrai que, pour quelques-uns de ces articles, le tarif de préférence britannique va être élevé et ne nous permettra pas d'exporter, mais cette préférence nous permet d'expédier deux ou trois cents articles sur les marchés australiens et d'y faire concurrence au Royaume-Uni.

Il y a de plus ceci de certain, c'est que, de tous les pays qui peuvent avoir accès aux marchés australiens, le Canada est le mieux partagé. L'an dernier, la Grande-Bretagne a expédié en Australie pour $277,000,000 de marchandises, et la préférence lui a rapporté 35 millions. Voilà ce que cela a rapporté à la Grande-Bretagne. Nous avons maintenant le même avantage quant à tous les articles que la Grande-Bretagne vend à l'Australie.

Il est intéressant aussi de savoir que les importations de l'Australie se répartissent ainsi:

Royaume-Uni	42 p. 100
Etats-Unis	23 p. 100
Canada	3 p. 100

Je vous exhorte à étudier les ressources que le nouveau traité offre au commerce canadien du fait du tarif de préférence britannique et des avantages particuliers que nous confèrent les articles mentionnés. Les Etats-Unis fournissent 23 p. 100 des importations de l'Aus-

tralie, tandis que nous n'en fournissons que 3 p. 100. Nous avons maintenant l'occasion de développer notre commerce en Australie à des conditions plus avantageuses que n'importe quel autre pays, même la Grande-Bretagne.

C'est l'idée d'une coopération amicale entre l'Australie et nous qui nous a guidés. Nous nous sommes efforcés sans cesse de mener les négociations dans un esprit fraternel, si je puis dire On a toujours répondu avec la plus grande bienveillance à nos avances et nous prévoyons la plus cordiale coopération de la part de l'Australie, comme elle peut compter sur la nôtre dans l'application du traité.

Je puis vous signaler une autre chose: à propos des deux annexes en question, nous maintenons l'écart entre le tarif général et les droits spécifiés dont bénéficie le Canada ou l'Australie, suivant le cas. C'est-à-dire que, de quelque manière que nous modifions nos droits ou que l'Australie modifie les siens, nous maintenons l'écart entre le tarif général et les droits spécifiés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami ne fournira-t-il pas d'autres éclaircissements sur cet écart?

L'hon. M. STEVENS: Pour ce qui regarde les articles spécifiés dans les deux annexes, l'écart entre le tarif de préférence que nous accordons à l'Australie ou qu'elle nous accorde et le tarif général sera maintenu.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Dans le tarif australien?

L'hon. M. STEVENS: Et dans le nôtre, dans les deux. A propos du traité je puis mentionner aussi la question des taux de transport terrestre. Sous le régime de la loi australienne qui fixe la valeur imposable, l'estimateur inclut les frais de transport dans le pays d'origine jusqu'au point de sortie. Par exemple, prenons des marchandises expédiées de Toronto par voie de Buffalo et de San-Francisco. Le droit dont elles auraient été frappées en Australie aurait été calculé sur le coût des produits, plus les frais de transport de Toronto à Niagara ou à Buffalo. Pour les marchandises expédiées par Vancouver, le taux du droit se serait appliqué sur leur coût, plus les frais de transport jusqu'à Vancouver. Cela engageait à expédier les produits par les ports américains, au détriment des ports canadiens. Nous avons entièrement remédié à cet état de choses. On avait éliminé cette anomalie il y a une couple d'années pour le trajet vers l'Ouest, mais pas pour le trajet vers l'est jusqu'à Montréal, Halifax ou Saint-Jean. Le nouveau traité comble cette lacune et les seuls frais de transport, qui s'ajouteront à la facture, sont les frais de transport au point de sortie le plus proche. De Toronto, le point le plus proche, c'est Niagara ou Buffalo.

L'hon. M. MORAND: Cela s'applique-t-il au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Aux deux pays. La disposition présente peu d'importance quand il s'agit de nos importations de l'Australie, mais elle en a beaucoup quand il s'agit de nos exportations en Australie.

L'hon. M. MORAND: Elle ne s'applique pas aux Etats-Unis?

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà expliqué l'article IX, je n'y reviendrai pas.

Nous prions la Chambre de voir véritablement dans ce traité l'œuvre du Canada entier, abstraction faite des partis, des intérêts d'affaires ou des régions, parce que le Canada entier en bénéficiera bien plus qu'on ne s'en rend peut-être compte aujourd'hui. Nous vous présentons dans cet esprit un traité que le Canada entier s'est efforcé d'élaborer et nous croyons avoir réussi à vous soumettre une convention de commerce conclue avec un dominion qui, sans être parfaite ou tout à fait satisfaisante, n'en constitue pas moins la meilleure possible dans les circonstances et un traité avantageux pour le Canada, et aussi pour l'Australie, nous l'espérons.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne prends pas la parole pour censurer la convention de commerce conclue entre le gouvernement canadien et le gouvernement de l'Australie. Permettez-moi de dire en commençant que je vois d'un bon œil les traités qui accroissent et encouragent notre commerce avec l'étranger, surtout avec des pays de l'empire. Le Canada bénéficiera de toute augmentation de commerce amenée par n'importe quelle méthode ou n'importe quel gouvernement. L'ancien traité avec l'Australie, que nos honorables amis d'en face ont violemment critiqué, quand ils étaient dans l'opposition s'est révélé fort avantageux pour le Canada. L'on n'a qu'à examiner les rapports commerciaux pour constater que le Canada a eu la meilleure part dans ce marché. Je ne pense pas que le présent traité soit aussi avantageux pour nous, mais je ne prévois pas grand dommage non plus pour notre pays. Plus nous accroîtrons notre commerce, plus nous l'encouragerons et plus le Canada sera prospère. Cet axiome a été amplement démontré sous l'ancien régime. En ce qui a trait au traité avec l'Australie, il est vrai que nos exportations ont diminué l'an dernier. Le premier ministre l'a signalé à la Chambre. Les exportations et les importations ont été presque de pair: l'Australie a

fait avec nous un commerce de 4 millions de dollars, tandis que notre commerce avec elle s'élevait à 6 millions, soit une diminution considérable en ce qui concerne le Canada. Malheureusement l'Australie, comme la plupart des pays qui ont participé à l'orgie des relèvements de tarif, s'est trouvée dans de graves difficultés et le Canada s'en est ressenti, de même que tous les autres pays faisant des exportations en Australie. La dépression était moins considérable au Canada, les importations de l'Australie n'ont pas diminué aussi rapidement. On pouvait s'y attendre.

Je vais réserver ma critique pour une autre étape de la discussion. En vérité, mes remarques ne sont pas une critique; elles me permettront d'obtenir des renseignements quand le comité fera l'examen du bill. Je voudrais cependant signaler un ou deux points au ministre. Je parlerai d'abord du bois de construction et je tiens à féliciter le ministre d'avoir obtenu des conditions aussi avantageuses pour ce produit. Le commerce d'exportation du bois sera d'un grand avantage à la côte occidentale du Canada, c'est-à-dire à la province de la Colombie-Anglaise. Le fait d'avoir obtenu une préférence qui nous assure le marché australien va créer plus d'activité dans le commerce du bois. Les honorables députés d'en face ont toujours prétendu cependant que les produits bruts devaient être fabriqués au Canada et exportés sous cette dernière forme; le bois de construction a subi un procédé de fabrication en passant par les scieries. En examinant les annexes, je vois que la préférence la plus importante est accordée au bois rond, c'est-à-dire au produit brut. Si je fais erreur, qu'on veuille bien me le signaler, mais je pense que cette préférence va causer l'exportation d'une grande quantité de bois en billes de la Colombie-Anglaise en Australie, où il sera scié et fabriqué. On relève là une contradiction directe de la politique prônée par mes honorables amis depuis bien des années.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami me donnera sans doute ce renseignement dans la discussion en comité.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens simplement à dire que ce n'est pas exact.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Malheureusement, après une étude soigneuse des chiffres, je ne puis arriver à une autre conclusion. On fait grand état du nombre d'articles inscrits à la liste des préférences. Je soutiens, sans craindre la contradiction, que l'Australie a eu la meilleure part du marché, parce qu'elle frappe nos produits d'un droit presque deux fois plus élevé, en général, que notre préférence britannique, dont l'Australie va profiter dans l'exportation de ses produits au Canada.

Je ne perds pas de vue le point mentionné par le ministre du Commerce, que la Grande-Bretagne fait un commerce considérable dans les mêmes conditions. Mon honorable ami se rappellera cependant que le Gouvernement a jugé à propos de diminuer la préférence britannique sur cette même catégorie de marchandises que la Grande-Bretagne expédie en Australie, afin d'en empêcher l'importation ici. De sorte qu'en faisant concurrence à l'Australie, ou à la Grande-Bretagne en Australie, si la politique de notre gouvernement au sujet des importations de marchandises britanniques au Canada est bien ce qu'il faut pour protéger notre industrie,—c'est-à-dire s'il faut en empêcher l'entrée au Canada ou au moins les assujétir à des droits plus élevés,—nous aurons de la difficulté à lutter contre cette concurrence sur le marché australien.

Le ministre a éclairci quelques points relatifs aux fluctuations du tarif de l'Australie, sur lesquels j'avais des doutes. Depuis trois ou quatre ans, l'Australie n'a cessé de modifier son tarif et de relever ses droits d'importation. Le droit sur les machines à coudre, qui était de 10 shillings, a été porté à £2 le premier juin dernier. Je mentionne ce détail simplement pour faire voir de quelle façon l'Australie modifie ses droits. Il peut en résulter qu'à un certain moment nous ayons un marché et que le mois suivant les mêmes articles soient frappés d'un droit plus élevé. Mon honorable ami a mentionné qu'il n'y a aucune stabilisation du tarif, mais que l'on a pris la précaution de spécifier que le tarif général doit être relevé dans la même proportion que le tarif de préférence. D'une façon générale, par conséquent, on ne nous accorde pas de traitement de faveur pour les instruments aratoires, dont nous avons déjà expédié des quantités considérables en Australie. Nous nous trouvons sur le même pied que les Etats-Unis, en Australie, à cet égard. Aucun député de la droite n'a dit un mot des instruments aratoires. Les machines américaines ont supplanté les nôtres dans une certaine mesure en ce pays.

Le très hon. M. BENNETT: On les y fabrique.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon très honorable ami conviendra que, parce qu'on ne nous a accordé aucune préférence en Australie, les Américains nous ont enlevé une partie de nos débouchés. En somme, ce sont les industries du bois et du papier qui bénéficieront du pacte, et j'appuie ces dispositions avec plaisir. L'honorable représentant de Lincoln (M. Chaplin) a critiqué vertement les

agissements du gouvernement qui a conclu le pacte de 1925. Il a dit que, eussions-nous accepté les propositions de feu M. Robb, nous n'aurions pas connu un état de choses aussi grave. A vrai dire, il y a eu certains ennuis, surtout à propos du raisin sec. A l'époque, toutefois, ces ennuis ne semblaient pas sérieux. Certains ministres pensaient qu'on devait assurer un aussi bas prix que possible au consommateur canadien pour les denrées alimentaires. Nous nous sommes donc quelque peu opposés au relèvement des droits sur le raisin sec. Dans le cas actuel, mon honorable collègue s'alarme au sujet du vin; il croit que les fabricants canadiens souffriront de l'importation de cette denrée. Le ministre est assuré de toute ma sympathie. Il est bien difficile de trouver un accord commercial qui plaise à toutes les parties du pays.

L'hon. M. STEVENS: Je suis parfaitement heureux et sans inquiétude à cet égard.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cela me fait plaisir, car les plus sévères critiques lui sont venues de mon honorable vis-à-vis, qui a l'intention, je pense, de revenir sur le sujet, en comité.

Malgré l'exposé de mon honorable ami, je ne vois pas qu'il y ait réduction de la prime à l'exportation en vertu du plan Paterson, sauf l'abolition de la prime supplémentaire de cent accordée à l'époque de l'interdiction des importations de beurre australien. Ce beurre n'entrait pas en notre pays, à cause de cette interdiction. Je ne m'en plains pas. Je ne me plaindrais guère non plus si l'on admettait le beurre australien en franchise, au Canada. Naturellement, nos honorables vis-à-vis, pour traduire dans la pratique la théorie qu'ils exposaient avec tant de force au cours de la campagne électorale à propos du beurre de la Nouvelle-Zélande, causant ainsi beaucoup de tort au gouvernement précédent je l'avoue, ont cru devoir imposer un droit sur le beurre, bien que nous leur ayons dit à plusieurs reprises que, notre beurre ne pouvant pénétrer aux Etats-Unis, avant un an ou un an et demi, nous devrions compter sur l'exportation à l'étranger: il importerait peu alors que nous importions ou non, puisque les prix de notre beurre seraient déterminés par ceux des marchés où nous devrions exporter notre excédent. C'est ce qui arrive aujourd'hui. Malgré ce qu'ont dit nos honorables vis-à-vis dans les circonscriptions rurales, ils sont maintenant obligés de convenir que les droits de douane ne servent aucunement à relever les prix, tant que nous sommes forcés d'exporter. Pendant une courte période, nous n'avons pas fait d'exportation. Alors, le prix a été plus élevé au Canada qu'ailleurs et, sans tarder,

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

la Nouvelle-Zélande a détourné vers le Canada ses expéditions dirigées auparavant en Angleterre. Nos honorables vis-à-vis n'ont pas perdu l'occasion que leur offraient ces circonstances exceptionnelles pour clamer contre le traité australien et pour faire, dans tout le pays, des déclarations manifestement inexactes. Ils ont, en conséquence, assuré l'élection d'un plus grand nombre de leurs candidats qu'ils ne l'auraient pu, autrement. Le gouvernement a été défait à cause du beurre. Mais, s'il arrivait que nous ayons encore à importer ce produit ce qui ne peut se produire, puisque les Etats-Unis n'admettront plus notre beurre de sorte que nous ferons encore l'exportation quand le Gouvernement se présentera devant les électeurs dans quatre ans, le droit de cinq cents la livre n'empêcherait pas les importations, surtout en provenance de l'Australie, parce que, tant qu'existera le régime de stabilisation Paterson, le beurre australien entrera en franchise au Canada, pour toutes fins que de droit. La justice rétributive voudrait alors que nos honorables vis-à-vis, portés au pouvoir grâce au beurre, en tombent à cause du beurre.

J'espère que, sous l'empire du nouveau traité, notre commerce avec l'Australie sera aussi considérable qu'en vertu de l'ancien, vilipendé par nos honorables vis-à-vis. Bien que je ne m'attende pas à ce que ce commerce soit grandement en faveur du Canada, cependant si nous en avons notre part, tant mieux. Si le Gouvernement obtient des affaires pour le Canada en négociant des conventions justes et raisonnables il aura mon appui, parce que j'approuve jusqu'à un certain point la déclaration faite l'autre soir par mon collègue de Stanstead (M. Hackett). Il a mentionné certaines choses dignes de réflexion. Depuis vingt ans nous avons amélioré nos ports et nos chemins de fer, dépensé des sommes considérables pour nos moyens de transport, en grande partie pour notre commerce extérieur, mais la conduite du Gouvernement qu'il appuie nous a empêché au plus haut point d'obtenir ce commerce et de nous rembourser des montants énormes que nous avons dépensés. Je suis favorable à tout encouragement du commerce avec l'étranger à condition que les conventions commerciales soient conclues sur des bases justes et raisonnables pour le Canada.

L'hon. P.-J. VENIOT (Gloucester): Monsier l'Orateur, je ne saurais laisser adopter cette convention sans exprimer mon point de vue. Tout d'abord, permettez-moi de dire que je l'approuve presque entièrement. J'ai écouté les divers discours de cet après-midi et de ce soir, et j'en suis venu à la conclusion

que la présentation de ce pacte a été une aubaine pour la Colombie-Anglaise. Si je proteste, c'est que cette convention est, sous certains rapports, injuste pour les Provinces maritimes. Je vois que l'article 51 (c) comprend le poisson conservé dans les boîtes ou autres contenants hermétiquement fermés, y compris le poids du contenu liquides. Cela donne au saumon une préférence de 3 pence alors que les crustacés et autres conserves de poisson n'ont qu'une préférence de 1 penny ½. Maintenant, tous savent que c'est la Colombie-Anglaise qui produit le plus de saumon au monde...

Le très hon. M. BENNETT: Pas aujourd'hui; ce sont la Russie septentrionale et le Japon.

L'hon. M. VENIOT: Eh bien, en dehors de la Russie septentrionale.

Le très hon. M. BENNETT: Et du Japon.

L'hon. M. VENIOT: La Colombie-Anglaise ne produit pas de crustacés et autres conserves de poissons dont j'ai parlé. Les Provinces maritimes en exportent une grande quantité. Je proteste au nom des pêcheurs de ces provinces contre la façon dont ils sont traités. Je ne blâme pas la préférence notable accordée à la Colombie-Anglaise à cet égard, mais je prétends que les Provinces maritimes auraient dû être mises sur le même pied que la Colombie-Anglaise au sujet de leurs crustacés et autres conserves de poissons pour son saumon.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je ne discuterai pas la convention longuement, mais j'aimerais que le ministre du Commerce (M. Stevens) obtînt des renseignements exacts sur le plan actuel de stabilisation de Paterson. J'ai sous la main l'exemplaire de novembre du *Journal of Agriculture* de l'Australie méridionale, et je désire citer deux paragraphes d'un travail lu par M. R. J. Finlayson à une conférence de la division des terres du Murray, à Minardie, le 1*er* octobre 1929. Voici ce qu'il dit au sujet du plan de stabilisation de Paterson:

> Le prix du beurre ayant haussé de 3 pence la livre, le cultivateur a été immédiatement remboursé de cette hausse par sa beurrerie. De ces 3 pence, cependant, il n'a touché que 1 penny ½ la livre, la balance ayant été placée dans une caisse destinée à fournir l'argent nécessaire pour payer une prime de 3 pence la livre (différence entre les deux marchés) sur le beurre exporté. La beurrerie qui exporte n'est donc ni en meilleure ni en pire posture qu'auparavant, alors que le cultivateur, en vertu de cette convention, bénéficie de 1 penny ½.
>
> Toutes les beurreries sont convenues de souscrire à ce plan et de fournir chaque mois aux secrétaires des divers états des rapports dûment certifiés, montrant la quantité de beurre fabriqué et le montant d'argent déduit du paiement versé au cultivateur. Cet argent, qui est envoyé aux secrétaires, est déposé à la banque pour fournir les fonds nécessaires aux primes lorsque le beurre est expédié.
>
> Ce plan ayant été mis à l'essai durant deux ans, le comité a constaté qu'il serait plus avantageux pour le fournisseur d'augmenter la taxe et la prime. Par conséquent, le 1*er* juillet dernier...

Cette décision date du 15 novembre 1929.

> ...cette taxe imposée au cultivateur fut portée à 1 penny ¾ la livre et la prime disponible pour le beurre exporté à 4 pence ½ la livre. La différence entre les deux prix fut alors de 2 pence ¾, montant que le cultivateur reçoit sous forme du prix supplémentaire qu'il touche pour son beurre.

Il semblerait que lorsque ce travail fut lu la prime d'exportation équivalait à 9 cents la livre, mais ce soir quelqu'un qui est au courant de ces questions m'a appris que ce montant a été réduit récemment. Il n'a pas pu me donner le chiffre exact, mais il croit que c'est environ 7 cents ½.

L'hon. M. STEVENS: J'ai à la main une dépêche récente disant que la prime australienne sur le beurre fabriqué pour l'exportation a été réduit de 3 à 2 pence ½ la livre, à dater du 12 avril.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Les honorables députés devraient se contenter de discuter le principe du bill maintenant, et réserver la discussion sur les détails jusqu'au moment de l'étude en comité.

M. BROWN: Le ministre sera peut-être en mesure de nous donner de plus amples renseignements lorsque nous étudierons cette mesure en comité. J'espère qu'il obtiendra tous les renseignements possibles sur ce point. Je voudrais savoir non seulement quelle était la prime au début, mais ce qu'elle a été plus tard et ce qu'elle est maintenant. J'aimerais également qu'on me dise à quelle date on a mis le plan Paterson en vigueur. On a déclaré ce soir qu'il était en vigueur lorsqu'on négocia l'ancien traité avec l'Australie. J'ai des doutes à ce sujet, car on me dit que le plan Paterson a pris effet en janvier 1926, tandis que l'ancien traité a été signé en 1925. Nous ferons peut-être la lumière sur ces points lors de la discussion en comité.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Ce sera la troisième fois que j'aurai le plaisir d'appuyer une mesure du Gouvernement au cours de la présente session. Je l'ai fait d'abord lorsqu'on a modifié la loi des plantes-racines. Puis lorsqu'on a imposé des droits sur les oranges d'origine étrangère. La mesure n'était peut-être pas très populaire, mais je crois que l'on s'en trouvera très bien. Cette attitude était tout à fait conforme à la politi-

que du gouvernement libéral concernant les bananes, lorsqu'il négocia l'entente commerciale avec les Antilles anglaises il y a quelques années. Il n'y avait pas de droit sur les bananes avant cela; elles nous venaient de toutes les parties du monde. Le Gouvernement du jour imposa un droit de 50 cents le régime sur les bananes de provenance étrangère, et admit en franchise celles qui venaient des Antilles anglaises ou d'autres possessions britanniques. Les résultats ont été merveilleux, et je crois qu'il en sera de même pour les oranges. J'espère qu'avant longtemps nous pourrons obtenir une quantité suffisante d'oranges des diverses parties de l'Empire britannique pour nous rendre indépendants des pays étrangers.

Je suis très heureux d'appuyer le présent bill ce soir, presque sans réserve, bien que j'aie l'intention d'indiquer quelques défauts, et j'espère que mes honorables amis ne se formaliseront pas trop de mes observations. Ils se rendent compte maintenant, je crois, que vous ne pouvez pas vous emparer d'un marché à l'étranger sans donner quelque chose en retour. Vous ne pouvez pas acheter un chapeau, une paire de chaussures ou quoi que ce soit dans un magasin de cette ville sans donner de l'argent en échange. Vous ne pouvez pas davantage obtenir un marché dans un des dominions ou dans tout autre pays, sans non seulement donner quelque chose en retour mais aussi sans leur permettre d'exporter des denrées chez vous, qui font concurrence aux produits de votre pays.

J'appuie ce bill pour deux raisons en particulier. C'est la première manifestation de la part du Gouvernement d'un retour à une politique commerciale sensée, et je crois que ce serait une erreur formidable que ne pas favoriser le développement de cette tendance à l'avenir. La deuxième raison c'est que la chose est tout à fait convenable. Je crois que dorénavant le Parlement entier devrait appuyer tout bill comportant la ratification d'un traité, qui a été négocié avec un dominion ou un autre pays. Lorsque le Gouvernement nous présente un accord et nous dit, "C'est le mieux que nous ayons pu obtenir", nous devrions au moins l'essayer avant de le condamner. C'est mon opinion bien sincère, c'est l'opinion d'une personne qui a foi dans le principe du commerce intraimpérial. Imaginez, monsieur l'Orateur, ce qu'il adviendrait de ce bill,—car il renferme des points faibles, bien que ce soir je ne mettrai que les points forts en lumière,—si nous nous acharnions sur ce traité comme nos honorables amis d'en face (*la droite*) l'ont fait dès le début au sujet du premier traité australien. Est-ce que cela favoriserait le développement du commerce intraimpérial? Je ne le crois pas. Ainsi à l'avenir nous devrions nous rendre compte, au Canada, que tout traité présenté par un gouvernement devrait recevoir une juste mesure d'appui avant d'être critiqué sévèrement par l'opposition, quelle que soit l'opposition. Mettez-le à l'épreuve; vous rendrez ainsi justice au Gouvernement, je crois, et vous agirez comme il convient de le faire dans les circonstances. Je me rends compte de cela aujourd'hui, lorsque je considère la critique injuste dont l'ancien traité australien a été l'objet de la part des conservateurs. Je n'ai pas d'aigreur ou de rancœur en disant cela; j'exprime simplement les sentiments que l'on ressent lorsqu'on critique injustement une mesure du Gouvernement et que l'on met l'existence d'un traité en danger. J'ai toujours pensé que l'ancien traité était sain au point de vue économique, mais politiquement il prêtait le flanc aux attaques d'une opposition qui le critique sans merci. Voici pour les deux raisons qui me feront appuyer cette mesure.

[L'hon. M. Motherwell.]

Maintenant, je m'arrêterai brièvement à quelques-unes des observations de mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin). L'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam), je crois, m'a demandé une ou deux fois au cours de la présente session pour quelle raison le Gouvernement avait adopté le premier traité, qui contenait les dispositions tarifaires bien connues au sujet du beurre. Aussitôt après le départ de feu M. Robb, en 1924, la nouvelle arriva de Melbourne que nous avions le choix entre le relèvement du tarif général ou l'abaissement du tarif de préférence britannique; nous pouvions recourir à l'un ou l'autre de ces moyens, pourvu que nous accordions une préférence de 3 cents à l'Australie. Ce n'est pas moi qui fais cette assertion; cette nouvelle, je le répète, provenait de Melbourne. En supposant qu'elle fut exacte, nous avions donc le choix entre deux moyens: Ou relever le tarif général à 7 cents en laissant le tarif de préférence britannique à 4 cents, ou abaisser le tarif de préférence à 1 cent en laissant le tarif général à 4 cents. A tort ou à raison, nous avons choisi le dernier parti qui était conforme au programme libéral en ce qui regarde la préférence. Nous avons cru établir une préférence par l'abaissement du tarif de préférence britannique au lieu de relever le tarif général. Nous avons relevé le tarif général en ce qui regarde les bananes, ainsi que je l'ai déclaré tout à l'heure, mais il s'agissait d'un cas d'exception.

A tort ou a raison, je le répète, nous avons choisi le parti qui était le plus conforme au programme libéral en général en ce qui regarde la préférence; nous avons abaissé le tarif de

préférence britannique au lieu de relever le tarif général. En réalité, je ne crois pas que nous eussions réussi à faire adopter le bill par la Chambre des communes si nous avions relevé les droits du tarif général. C'est un fait notoire, qu'à cette époque, monsieur l'Orateur, le parti progressiste formait un groupe de 64 à 65 députés, dans cette Chambre, tandis que le parti libéral avait une voix de majorité, en supposant que tout le monde fut au poste; jusqu'à un certain point, il fallait donc compter avec l'appui de ce groupe. Or, les progressistes préconisaient un tarif encore plus bas que celui proposé par le parti libéral, qui comptait pourtant dans ses rangs des partisans déterminés de l'abaissement des droits de douane.

L'hon. M. CHAPLIN: Si mon honorable ami veut bien prendre la peine de consulter le hansard, il se rendra compte que les membres du parti progressiste ont voté contre l'adoption de ce traité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils ont voté contre le traité. Je le sais, lors de la dernière session, mais non pas à l'époque dont je parle et lorsqu'il s'agissait de l'imposition des droits sur le beurre. Une question tout à fait différente était alors en jeu; il s'agissait du raisin et non pas du beurre. Et il y a encore une autre question qui, je le suppose, n'est guère connue des nouveaux députés. Au cours de la première session qui suivit l'avènement du parti libéral à la direction des affaires,—c'est-à-dire la session de 1922,—une lutte déterminée fut livrée sur la question de l'oléomargarine. Il s'agissait de savoir si oui ou non nous interdirions la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. Sous le gouvernement unioniste, l'on avait permis la fabrication et l'importation de ce produit et, à notre arrivée au pouvoir, je fus d'avis de revenir à l'état d'avant-guerre, c'est-à-dire de prohiber cet article.

L'honorable Sydney Fisher avait fait décréter la prohibition de l'oléomargarine et elle resta en vigueur jusqu'en 1917, alors que la loi fut abrogée à titre de mesure de guerre. J'estime qu'il était juste pour tout le monde, surtout pour l'industrie laitière, que l'oléomargarine fût de nouveau prohibée au pays; la lutte se poursuivit en 1922, 1923 et jusqu'en 1924 pour ainsi dire. J'étais d'avis que l'imposition d'un droit qui contribuerait à relever artificiellement le prix du beurre, à cette époque, déclencherait une autre agitation en faveur de la fabrication et de l'importation de l'oléomargarine au Canada. Pendant quatre ans après la mise en vigueur du traité australien, le beurre n° 1 pasteurisé valait 40 cents la livre au prix du gros sur le marché de Montréal, dans le cours du mois de janvier. Cela signifiait que le beurre se vendait à environ 50 cents la livre en détail,—il s'est certes vendu plus cher que cela, mais j'adopte ce prix moyen,—et surtout si tôt après la lutte qu'avait occasionnée la question de l'oléomargarine, nous étions assurés de voir se renouveler l'agitation en faveur de l'usage de ce produit en Canada. Ce fut une lutte terrible et je ne voulais pas risquer de la voir se renouveler. Voilà l'une des raisons qui m'ont décidé à favoriser la réduction du tarif de préférence sur le beurre à 1 cent la livre au lieu de relever le tarif général à 7 cents.

J'étais d'avis que toute mesure qui contribuerait à la hausse artificielle du prix du beurre déclencherait assurément une nouvelle agitation pour l'importation et la fabrication de l'oléomargarine au Canada. Voilà donc trois raisons qui ont dicté au ministère la ligne de conduite que nous avons adoptée à cette époque.

Mais j'irai encore plus loin. Une ou deux fois, en 1926 et en 1927, le Conseil national de l'industrie laitière eut des entrevues avec M. Robb et votre humble serviteur dans le but de faire relever les droits sur le beurre à 4 cents. Invariablement, M. Robb conseilla aux délégués de porter l'affaire devant la commission consultative du tarif. Cependant, le Conseil national de l'industrie laitière n'avait pas de grief particulier à soumettre à la commission à cette époque-là. L'on n'avait aucune preuve que le beurre de la Nouvelle-Zélande faisait une concurrence ruineuse au beurre canadien et ce n'est qu'en 1929 que les représentants du Conseil national de l'industrie laitière comparurent devant la commission consultative du tarif. A ce moment-là, ils furent d'avis qu'ils avaient raison de se plaindre; aussitôt qu'ils eurent exposé la situation, la commission du tarif leur donna raison et M. Dunning prit les mesures nécessaires pour rétablir les droits, en signifiant à la Nouvelle-Zélande, un avis de six mois. Si le Conseil national de l'industrie laitière, je le suppose, avait été en mesure de préparer la cause plus tôt, ses représentants auraient comparu devant la commission du tarif et ils auraient obtenu les mêmes résultats. Cependant, aussitôt qu'ils eurent exposé la situation sous son vrai jour, en 1929, ils obtinrent gain de cause tant de la part de la commission du tarif que du ministère.

D'après le nouveau traité, le droit est d'un pour cent de plus que ne sollicitait le conseil de l'industrie laitière. Quel effet aura ce droit de 5 cents? C'est ce que je ne saurais dire. Je ne prétends pas être un expert en économie politique, mais ce fut toute une révélation pour moi d'apprendre que l'Australie pouvait fixer à son gré le cours de son change. Je crois qu'il fut un temps où elle pouvait le faire.

L'hon. M. STEVENS: C'est un taux fixé d'autorité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle peut avoir commencé de son propre gré à déprécier sa devise mais je crains qu'aujourd'hui cette dépréciation ne soit involontaire. Je me rappelle fort le temps où notre propre monnaie du Canada était dépréciée de 13 à 17 cents. Le Canada n'était pour rien dans cet avilissement. A mon propre entendement, le cours du change d'un pays dépend des marchés monétaires mondiaux, et je ne suis pas loin de croire qu'il en est à peu près ainsi de l'Australie aujourd'hui, bien que j'espère, comme nous le souhaitons tous, j'en suis sûr, voir bientôt son change revenir à la parité. Mais dans l'intervalle, les Australiens ne retireront-ils pas du change actuel l'équivalent du droit? Ne chercheront-ils pas à gagner cinq cents sur le change? Je le crois.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) a prononcé, cet après-midi, un discours qui avait du bon, non seulement au sujet du beurre, mais relativement à toutes les autres denrées que l'Australie vend au Canada. Je ne veux pas insister outre-mesure là-dessus, mais si, afin de tirer plein parti de ce droit de cinq cents, le ministre compte que l'Australie fera délibérément quelque chose pour ramener son change à la parité, il conclut un traité qui repose sur un simple vœu platonique plutôt que sur des réalités. J'espère qu'il ne m'en voudra pas de lui signaler la chose. Plus que cela, il s'est départi, à tort ou à raison, de la faculté qu'il avait de se prévaloir du droit contre le dumping.

L'hon. M. STEVENS: Mais non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Après un avis de trois mois, cela va de soi. Il en a toujours été ainsi. J'ai moi-même consulté le sous-ministre de la Justice qui s'est dit d'avis que nous aurions pu renoncer à une des dispositions principales de la loi moyennant un préavis de six mois. Et si la mémoire m'est fidèle c'est ce que M. Dunning a fait au sujet de la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait de tout le traité.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est possible; je n'étais pas ici dans le temps. Toutefois, je tiens du sous-ministre de la Justice que nous aurions pu dénoncer séparément le droit sur le beurre si nous avions jugé à propos de le faire, au moyen du préavis ordinaire de six mois. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que lorsqu'il se disait en faveur d'un droit de 4 cents plutôt que 8 cents sur le beurre des Antipodes, le conseil national de l'industrie laitière ait fait entrer en ligne de compte la dépréciation du numéraire. Et je dois admettre que lorsque nous avons discuté l'affaire, aux premiers jours de la session, je n'y ai pas songé non plus. Mais je sais ce qui en résultera. Pendant plusieurs années j'ai expédié des graines de semence aux Etats-Unis, à une époque où notre devise était dépréciée, et je fus étonné, le jour où je déposai en banque le chèque reçu des Etats-Unis pour mon wagon de graines de semence, de constater que pour chaque 100 dollars que je comptais recevoir, on me crédita $113 en monnaie canadienne. C'était la première fois de ma vie qu'il m'arrivait d'être aussi agréablement surpris de cette façon. Je savais, il va sans dire, que si je dépensais mon argent dans un pays étranger, il me faudrait perdre autant que j'avais gagné. Je savais que, règle générale, une monnaie avilie vous permet de vendre vos denrées dans un autre pays à meilleur compte que vous pourriez le faire lorsque votre propre monnaie est au pair. Voilà ce qui en est.

On me permettra maintenant de dire quelques mots au sujet des œufs. J'ai toujours cru que l'ancien traité comportait deux désavantages, ce que je veux bien avouer. Ces désavantages n'étaient pas attribuables au traité à ses débuts, mais ils se sont présentés dans la suite. Il s'agit des œufs et des oignons. A mon avis, personne n'a jamais compté que l'on expédierait des œufs en quantités dans un sens ou dans l'autre. D'après l'ancien traité, les œufs de provenance australienne étaient admis en franchise. Je ne saurais dire de quel droit la Nouvelle-Zélande et l'Australie frappaient les œufs importés du Canada sous le régime de la préférence britannique, mais si je me rappelle bien, le droit était de 8 cents dans la Nouvelle-Zélande et de 17 cents en Australie. Mais la chose était sans importance du moment que l'on n'expédiait pas d'œufs d'un côté ni de l'autre. Et à vrai dire, il n'est guère venu d'œufs australiens à Vancouver ou à d'autres endroits du Canada. Mais on en a importé, à une ou deux reprises, lorsque notre propre marché était à son plus bas dans l'est du Canada. Leurs œufs, si je ne me trompe, étaient sujets à un droit de 10 ou 17 cents; je ne saurais dire au juste. Mon honorable ami peut nous dire quel était le droit d'après l'ancien traité. Quel droit ce nouveau traité impose-t-il sur les œufs importés par l'Australie? Le droit n'est-il pas de 10 cents en Australie?

L'hon. M. STEVENS: Dix cents, me semble-t-il.

L'hon. M. MOTHERWELL: Six deniers.

L'hon. M. STEVENS: Je ne suis pas sûr.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je trouve curieux que des œufs canadiens puissent franchir les eaux du Pacifique et arriver en bon état en Australie et que les œufs australiens ne puissent nous être expédiés. Si l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman) était à son siège, il admettrait que l'Australie et l'Afrique du Sud étaient sur le point d'expédier des œufs au Canada lorsqu'il a imposé un droit de dumping sur cette denrée. Je crois mon renseignement exact, parce que je l'ai obtenu de la *Gazette du Canada* ou de la presse ou d'ailleurs.

L'hon. M. STEVENS: Ce droit n'a jamais été appliqué contre l'Australie, et nous n'avons pas importé d'œufs de ce pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'en est pas venu au Canada à cause de la mesure d'antidumping.

L'hon. M. STEVENS: Cette loi ne concernait pas l'Australie.

L'hon. M. MOTHERWELL: La mesure d'antidumping de l'automne dernier ne s'appliquait-elle pas à l'Afrique du Sud?

M. GOTT: L'honorable député parle depuis dix minutes de l'ancienne convention avec l'Australie.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aimerais mieux parler de la nouvelle, mais je voulais faire une comparaison.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Nous étudions la convention actuelle. L'honorable député devrait attendre que la Chambre se forme en comité pour poser des questions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a quelque temps j'ai promis à mon collègue de Renfrew-Nord (M. Cotnam) que lorsque la Chambre serait saisie du nouveau pacte australien je répondrais à certaines questions qu'il a posées au sujet des œufs et du beurre.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député peut discuter la convention, mais il ne lui est pas loisible de demander à l'honorable ministre des questions auxquelles il n'a pas le droit de répondre. Il devrait attendre que la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur, mais je pensais que le ministre serait accommodant. Nous pouvons exporter nos œufs en Australie, parce qu'ils sont d'excellente qualité, mais ce pays n'a pu avoir accès à notre marché, ses œufs ayant été trouvés si inférieurs à leur arrivée au Canada. J'aimerais discuter cette question en détail, mais je craindrais d'enfreindre le règlement.

Je vois que les œufs ne sont pas mentionnés dans la convention, mais d'autres collègues ont parlé de ce sujet, de sorte que je suis autorisé à le discuter. Les oignons étaient admis en franchise en vertu de l'ancienne convention, et l'automne dernier leur exportation en Australie était grevée de 8 livres sterling la tonne. Au pair de l'argent australien, cela veut dire environ $37. Je ne crois pas que ce fût juste, mais telle n'était pas la condition lorsque l'ancien pacte a d'abord été conclu. Sous l'ancien ministère des entrepôts frigorifiques furent établis en Colombie-Anglaise pour permettre aux producteurs de garder leur produit en bon état durant l'hiver afin de l'exporter au printemps lorsqu'il est rare en Australie. Si l'on nous encourageait quelque peu nous pourrions pénétrer sur le marché australien avec les oignons de la Colombie-Anglaise. Je conviens que cela ne peut se faire maintenant sans modifier la convention et que c'est l'un des vices du pacte antérieur. Au moment où le pacte a été conclu ce vice n'existait pas, mais il a surgi depuis. Je ne vois pas de mal à faire observer maintenant au ministère les erreurs à corriger au sujet des œufs et des oignons. Que mon collègue d'Essex-Sud (M. Gott) n'aille pas croire qu'il a un monopole sur les oignons, parce qu'ils sont cultivés dans d'autres parties du Canada. Je ne parle pas dans un esprit de critique, ce que reconnaîtra le ministre. Si le Gouvernement, je le répète ne peut améliorer quelque peu la première convention après six ans d'expérience, il ne ferait pas grand'chose. (*Applaudissements.*) J'espère que l'opposition apprendra de la droite comment traiter une nouvelle convention avec un autre dominion. Peut-être sera-ce un avantage qui découlera du pacte.

Je ne crois pas qu'il soit juste de juger des résultats de la nouvelle convention par l'ancienne. Il n'est pas raisonnable de mettre en regard les quatre ou cinq dernières merveilleuses années de développement découlant de l'ancienne convention avec les quatre ou cinq années inférieures qui peut-être résulteront du nouveau pacte. Je me demande combien de temps je me soumettrai à la discipline en m'abstenant de censurer le pacte actuel. La situation ne sera probablement pas assez normale durant deux ans au moins, mais j'ignore si je serai assez aimable pour garder le silence au sujet de cette convention et lui permettrai raisonnablement d'être mise à l'épreuve, mais je vais essayer.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Je me contenterai de quelques observations d'ordre général au sujet du principe dont s'inspire ce projet de loi. En ce sens que cette convention représente un honnête et énergi-

que effort de la part du Gouvernement pour améliorer les relations commerciales du Canada avec l'Australie, les honorables députés l'approuveront entièrement. Pour moi, je crois que le traité est bon pour l'Australie et utile pour le Canada. Il nous promet ce dont nous avons besoin, de nouveaux marchés pour plusieurs de nos produits, principalement ceux des pêcheries, de la forêt, des papeteries, et de certaines autres industries manufacturières. Le même principe a inspiré ce traité et celui conclu par le ministère précédent.

Le Canada concède deux choses importantes. D'abord, il assure des avantages sur nos marchés aux produits agricoles de l'Australie, et, deuxièmement, il accorde une certaine préférence aux fruits australiens. Sur ceux-ci, la préférence résulte du relèvement du droit contre les autres pays, notamment contre les Etats-Unis; en quoi nous appliquons d'autres fruits le principe posé dans le premier traité quant au raisin.

Je dois protester au nom de l'agriculture. Tout traité avec un dominion comme l'Australie comporte nécessairement compensation, en retour des avantages obtenus pour certaines industries canadiennes. Malheureusement, l'Australie n'étant pas un pays industriel, c'est l'agriculture qui doit payer la compensation, non sous forme de diminutions de droits, mais sous forme de concurrence des produits agricoles australiens sur notre propre marché. Je ne m'en offusque pas outre mesure. Tout avantage général appréciable doit se payer de quelque manière. Il est tout de même regrettable que ce soit toujours au tour de l'agriculture. Quant à savoir jusqu'à quel point celle-ci en souffrira, l'avenir seul le dira. Je ne crois pas que le beurre, la viande et les œufs d'Australie nous viennent en grande quantité, c'est-à-dire suffisante pour nuire au produit canadien, du moins maintenant. Pour le beurre, et on sait que ce fut l'article qui fit tant parler du traité australien, à cause de son extension à la Nouvelle-Zélande, pour le beurre, la situation a tout à fait changé depuis. Alors, nous étions en état d'obtenir de la clientèle canadienne un prix plus élevé que ne le justifiait le cours du marché mondial. Actuellement, et d'ici un certain temps, j'imagine, nous dépendrons de l'exportation, et je doute donc qu'il nous vienne beaucoup de beurre d'Australie, ou, s'il en vient, que le prix en souffre, dans les circonstances.

D'une façon générale, le traité est favorable au Canada, à certaines industries en particulier et la compensation qu'il a fallu donner en retour représente un sacrifice pour l'agriculture. L'avenir seul mesurera ce sacrifice. Mais même avec cela, et indépendamment de deux facteurs que je mentionnerai dans un instant, je crois que le traité est bon et qu'il doit être approuvé. Laissons au temps de dire s'il sera avantageux pour tous. Je suis certainement de l'avis de l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), savoir que ce serait folie inexcusable de vouloir le répudier actuellement.

[M. Speakman.]

Le change et le plan Paterson, ou prime d'exportation du beurre, sont les deux facteurs auxquels je viens de faire allusion. D'après l'exposé de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens), il est évident que les banquiers australiens, nonobstant toutes les raisons que l'on peut apporter à l'encontre, sont d'avis que la différence du change facilite l'exportation de leurs produits. La situation était bien la même pour nous quand nous pouvions expédier notre bétail aux Etats-Unis et acquitter le droit de douane avec la différence entre le cours des numéraires. Combien de temps cette situation durera-t-elle et jusqu'à quel point aurons-nous à en souffrir, c'est encore au temps qu'il appartient de le dire. Mais pour le moment, tout le monde voit que seule la différence dans le cours du change suffira pour compenser au moins la protection qui reste au beurre canadien, et ce sera la même chose pour les viandes et les œufs australiens, et tout produit venant de ce dominion. Si l'objectif des banquiers australiens se réalise, c'est-à-dire s'ils réussissent à décourager les importations et à encourager les exportations, en d'autres termes à faciliter la vente de leurs produits et à restreindre l'achat des nôtres, le désavantage sera le même pour tous les exportateurs canadiens, ceux qui attendent et à qui nous souhaitons tout le bien possible de ce traité. Nous ignorons toutefois dans quelle mesure et combien de temps cela jouera.

A propos de la prime Paterson, cela comporte une contribution de 2 cents ½ de notre monnaie et une prime de 5 cents, en réalité de 2 cents ½ déduction faite de la contribution. Donc, nous pouvons ajouter à l'autre avantage celui de 2 cents ½ par livre. Mais personne ne sait jusqu'à quel point en souffriront nos cultivateurs. Tant que nous serons sur une base d'exportation, je doute que cela fasse une grande différence, mais dès que notre production ne nous permettra pas d'exporter, nous en ressentirons nettement les effets.

Je répète que je suis sûr que pas un des membres de ce coin-ci de la Chambre ne croit devoir s'opposer à une convention qui, d'après ses termes généraux, aura pour résultat de rendre nulle une partie de la politique du

Gouvernement actuel; d'une convention qui a pour but d'encourager le commerce international et l'échange de denrées entre ce Dominion et l'Australie. Si tel ou tel produit agricole souffre de cette convention, nous pourrons toujours nous prévaloir de l'article IX pour faire disparaître tout désavantage trop évident ou trop pénible. Il est certes du devoir du Gouvernement de voir à ce que ce traité soit à l'avantage du Canada et cause le moins de dommage possible à chacun de ses habitants. C'est sans doute ce qu'il fera, pour sa propre réputation et pour démontrer son désir sincère de servir le pays. Nous pouvons donc compter qu'avec l'article IX le Gouvernement sera en mesure de faire face à toute situation imprévue et, dans l'intervalle, réservant le reste de mes remarques pour l'étude du bill en comité, nous pouvons assurer le ministre qu'il peut compter sur notre appui motivé, et, à la lumière du principe que j'ai énoncé précédemment, donné sous certaines réserves.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (entrée en vigueur).

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose que nous ne pouvons apporter aucun changement important à ce bill sans consulter l'Australie?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Autant vaut alors l'adopter aussi vite que nous pouvons le lire.

(L'article est adopté.)

L'annexe, articles I à XI inclusivement, est adoptée.

Sur l'annexe A.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Est-ce le désir du comité d'étudier séparément les divers articles des annexes?

Quelques MEMBRES: Non.

M. HOWARD: Je désire dire quelques mots sur l'article 18 de l'annexe A qui traite du beurre. Je ferai certaines remarques et si je fais erreur l'honorable ministre du Commerce voudra bien me corriger. Sous l'ancienne loi, le beurre australien entrant au Canada était frappé d'un impôt de 1 cent par livre. A cette époque, le ministre du Revenu national appliqua la mesure d'antidumping sur l'importation du beurre. Avec ces 6 cents par livre ajoutés au droit de 1 cent, le beurre australien était frappé d'un impôt de 7 cents par livre. D'après la loi actuelle, le droit du dumping ne sera jamais appliqué et le droit de 5 cents par livre est en vigueur. Comme résultat, le droit sur le beurre est de 2 cents inférieur à ce qu'il était sous l'ancien régime.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'est pas tout à fait exact. J'ai déjà expliqué que l'Australie a toujours plus ou moins ressenti l'application de la mesure d'antidumping à son endroit. Elle a toujours cru que d'après les termes de l'ancien traité on n'aurait pas dû adopter cette mesure et la question du dumping devint un des principaux points à régler entre les deux pays. Avec l'adoption de l'article IX, on en est venu à une entente et bien qu'il soit clairement entendu que l'article 6 du tarif douanier, la clause du dumping, ne sera pas appliqué, l'article IX le remplace. Au lieu d'un droit de 1 cent par livre sur le beurre, nous avons un droit de 5 cents. Dans le cas où l'importation du beurre australien nuirait aux intérêts de nos cultivateurs, avis à cet effet en sera donné. Je dois dire que cet article a été en vigueur bien qu'il n'existait pas sous forme de convention. L'Australie toutefois a volontairement accepté de réduire ses exportations dans ce pays dès que l'on a constaté que ces exportations nuisaient aux intérêts canadiens. En vertu de cet article, cette réduction devient obligatoire. Si le pays exportateur n'a pas pris, dans les trois mois, des mesures pour remédier aux conditions dont on se plaint, le pays importateur donne effet à l'avis et impose les droits. Nous croyons que l'article IX sera plus effectif que la clause du dumping sans en avoir le cachet insultant.

M. HOWARD: Tout en acceptant de bon cœur ces observations, je ne m'en tiens pas moins à ce que j'ai dit tout à l'heure. Il est vrai que si l'importation du beurre nuit à l'industrie laitière du Canada le Gouvernement peut appliquer l'article IX. Cette condition, cependant, ne modifie pas d'un iota ce que je viens de dire. Le gouvernement précédent a bel et bien appliqué le droit contre le dumping, de 6 cents la livre, au beurre de l'Australie. Si on y ajoute un droit de 1 cent la livre, le droit total est donc de 7 cents. Il est actuellement de 5 cents. On ne saurait nier cela. J'admets absolument la dernière partie des observations du ministre; si on importe du beurre, le Gouvernement aura, certes, le droit d'appliquer l'article IX pour rétablir l'équilibre.

M. SPEAKMAN: Je constate qu'en vertu d'un article précédent la convention même est en vigueur pendant un an et ne cesse ensuite de l'être qu'après un préavis de six mois par

l'une ou l'autre des parties. En vertu de l'article IX peut-on donner un avis de trois mois à quelque moment après la mise en vigueur de la convention?

L'hon. M. STEVENS: Oui, en tout temps.

M. SPEAKMAN: J'allais poser au ministre une question fondée sur une hypothèse au sujet de l'effet que pourrait avoir la dépréciation du numéraire, mais je crois que sa réponse s'applique à ce point. Je comprends que si le beurre, ou tout autre produit agricole de l'Australie, est importé en quantités ou à des prix qui atteignent d'une manière préjudiciable nos propres intérêts, on invoquera la disposition de l'article IX.

M. HACKETT: A mon avis, l'affirmation de l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) est incomplète. Il faudrait la compléter, je crois. Le plan Paterson actuellement appliqué en Australie a subi une modification radicale depuis l'an dernier. La prime à l'exportation du beurre n'est que de 2 cents ½ par livre et non de 5 cents, comme...

L'hon. M. EULER: Twopence halfpenny,—5 cents..

M. HACKETT: La prime n'est que de 2 cents ½ par livre. Je crois que si mon honorable ami veut bien m'écouter un moment il l'admettra lui-même. Sur chaque livre de beurre produite en Australie il faut verser 2 cents ½ à la coopérative, et, lorsqu'une partie de ce beurre est exporté, on accorde une prime de 5 cents par livre.

M. HOWARD: Oui, 5 cents.

M. HACKETT: Mais après avoir versé 2 cents ½ à la coopérative la prime nette n'est plus que de 2 cents ½.

L'hon. M. EULER: Il en est relativement de même sous le régime du plan de 6 cents.

M. HACKETT: Relativement, mais la situation n'est pas du tout la même au Canada, ce qui est bien différent. Au sujet des observations de mon honorable ami de Sherbrooke, je veux pénétrer la Chambre du fait que le Canada est maintenant un pays exportateur et, tant que nous exporterons ainsi, nous sommes parfaitement à l'abri des dangers que pourraient comporter pour nous les importations de l'Australie.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami parle-t-il au nom du Gouvernement?

M. HACKETT: Je parle au Gouvernement, non en son nom. De sorte que les désavantages qui ont pu en résulter pour le Canada lorsqu'il n'exportait pas ce produit,—et ce fut notre situation malheureuse pendant trois ou quatre ans,—ne nous atteignent maintenant plus parce que nous sommes redevenus des exportateurs et la convention ne saurait nous nuire ou nous désavantager tant que nous continuerons à exporter ce produit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Si mon honorable ami veut bien consulter le hansard il constatera que des discours qui ressemblent beaucoup au sien ont été prononcés en 1925.

L'hon. M. EULER: Je tiens à dire à mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) que sous le gouvernement précédent, pour autant qu'il s'agisse de l'Australie, nous n'avons jamais été dans une situation malheureuse, parce que le beurre de l'Australie ne pouvait pas être importé au Canada. Je crois que mon honorable ami fait allusion au beurre de la Nouvelle-Zélande et non au produit australien. Au cours de mes observations, cet après-midi, j'ai posé une question à laquelle le Gouvernement n'a pas répondu. Il s'agissait de l'article VI qui décrète ce qui suit:

> Rien dans la présente Convention ne doit s'interpréter de manière à porter atteinte à la faculté de l'un ou de l'autre des deux pays d'imposer un droit ou une taxe spéciale (autre que le droit de dumping).

Quelle est la signification de cette clause?

L'hon. M. STEVENS: J'en trouve un bon exemple dans la taxe d'accice de 1 p. 100 que nous avons imposée cette année.

Je possède des renseignements précis sur la question de la prime. C'est mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) qui m'a demandé, tout à l'heure, d'essayer d'obtenir des renseignements précis à ce sujet. J'ai fait erreur lorsque j'ai dit que le plan de stabilisation Paterson était en vigueur avant l'inauguration de l'ancienne convention. Il a été mis en vigueur au mois de janvier 1926 et, tout de suite après cette date, on a appliqué le droit contre le dumping.

Quant aux taux, j'ai ici les rapports officiels. Jusqu'au 12 décembre 1930, le taux a été de 4 pence ½, c'est-à-dire de 9 c. par livre. Cependant, déduction faite des 3 c. qui vont à la coopérative (pool), cela laissait une prime nette de 6 c. par livre jusqu'en décembre 1930. On a ensuite réduit le taux de 4 pence ½ à 3 pence ½, soit 7 c. par livre; déduction faite des 3 c., il restait 4 c. par livre. En mars 1931, on a réduit la prime de 3 pence ½ à 3 pence, soit 6 c. par livre, ce qui la mettait à 3 c. par livre, réduction qui est entrée en vigueur le 1er avril. Après le 12 avril, on a encore réduit la prime de 3 pence à 2 pence ½, soit 5 c. par livre, et il faut toujours déduire les 3 c.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Comment calculez-vous cela quant au Canada...

M. HANBURY: Nous ne sommes pas intéressés...

L'hon. M. STEVENS: Un instant, s'il vous plaît. On a réduit la prime à 2 pence ½ par livre, soit 5 c. par livre; il faut déduire de cela 2 c. ½ qui vont au pool, et le reste constitue la prime réelle.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il en a toujours été ainsi.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais mon honorable ami voudra bien me pardonner; l'idée était que dans cette affaire de stabilisation, on avait toujours tenu compte du montant entier de la prime.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui.

L'hon. M. STEVENS: Or, ce n'est pas cela. En effet, je l'ai fait observer, la prime était d'abord de 9 c. par livre, mais une fois les 3 c. payés à la coopérative, la prime réelle n'était que de 6 c. par livre. C'est ce qu'on a fait durant cinq ans. Mais on a effectué cette année plusieurs réductions, et le taux réel de la prime est aujourd'hui de 2 c. ½ par livre. J'espère m'être fait bien comprendre; j'ai fait le même calcul dans chaque cas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Etant donné le bas prix actuel du beurre, est-ce que la prime de 2 c. ½ n'est pas aussi élevée que celle d'il y a un an, qui était de 6 c.? En d'autres termes, n'est-elle pas relativement aussi élevée qu'autrefois?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) se trompe tout à fait quand il dit que droit d'antidumping était de 7 c.

M. HOWARD: Je n'ai pas dit 7 c. mais 6 c.

Le très hon. M. BENNETT: Ou de 6 c. Le taux est de 1 c., et le droit antidumping a été en moyenne de 3 c. sous le régime du traité de 1925; le maximum a été de 15 p. 100 de la valeur de l'article, droits payés. Le prix le plus élevé du beurre ayant été de 30 c., 15 p. 100 de cette somme représentent 4 c. ½; en ajoutant 1 c., cela fait un droit maximum de 5 c. ½. Mais 30 c. a été le prix le plus élevé du beurre; le prix moyen a été moindre. A 24 c. par livre, 15 p. 100 représentent un droit de 3.6 c. par livre; en ajoutant 1 c., cela fait 4 c. .6. On sait que les Australiens se sont fort opposés à ce droit. Nous savons qu'un membre de l'ancien Gouvernement se demandait comment cela pourrait se faire parce que, là où le droit est spécifique, il est difficile de calculer un droit d'antidumping appliqué *ad valorem*, puisqu'il n'y a pas de droit *ad valorem*. Cependant l'honorable député de Weyburn (M. Young) pourra facilement résoudre cette difficulté.

Je tiens maintenant à rendre un tribut d'hommages à nos amis australiens. L'année dernière a été mauvaise pour l'industrie laitière de notre pays. Mes honorables collègues seront peut-être heureux d'apprendre que les Australiens, lors de leur passage ici le dernier jour de l'an dernier, après avoir discuté la question avec le ministre du Commerce, ont conclu un arrangement avec le ministre de l'Agriculture, s'engageant à stabiliser le prix de leur beurre qu'ils avaient déjà expédié dans notre pays, en partie par Londres. Il en est résulté, d'après M. Robinson, qui ne nous est pas précisément favorable du côté de nos droits, que cela a rapporté l'an dernier $10,000,000 de plus à notre industrie laitière. Voilà une somme assez rondelette à verser à l'industrie laitière du Canada en une seule année. C'est là le témoignage de M. Robinson lui-même. Si quelque honorable député en doute, je crois bon de consigner son témoignage au hansard.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je voudrais bien savoir, pour satisfaire ma curiosité, ce que l'on a fait du beurre australien qui était dans les entrepôts canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre du Commerce pourra vous donner des détails là-dessus.

C'est ainsi...

Dit M. Robinson,

...que, durant tout l'hiver, notre marché de gros du beurre s'est maintenu à un niveau variant de 7 à 10 cents au-dessus du niveau des autres marchés de l'univers, et le plus souvent à 10 cents au-dessus. Durant la période en question, notre pays a produit 75 millions de livres de beurre. . . Il en est résulté que les producteurs ont retiré environ $7,000,000 de plus.

La somme de 7 millions de dollars s'applique au beurre seulement et ne tient pas compte du fait que les prix du lait non écrémé, de la crème douce, de la crème glacée, *etc.*, n'auraient pu se maintenir aux taux actuels si le beurre s'était vendu à 22 cents au lieu de 30 cents. Les bénéfices réalisés par les producteurs de produits laitiers, l'hiver dernier, sous forme de revenus supplémentaires, sont donc plus considérables que le chiffre cité. Je ne puis conjecturer le total réel, mais je suis sûr qu'il dépasse 10 millions de dollars.

M. HACKETT: Le très honorable ministre des Finances aura-t-il l'obligeance de nous dire si le droit d'accise d'un cent s'applique aussi au beurre.

L'hon. M. EULER: 1 p. 100.

M. HACKETT: Un cent par dollar.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il s'y applique.

M. McMILLAN (Huron-Sud): J'accepte aussi cette convention australienne sous toute réserve, et cette réserve...

Le très hon. M. BENNETT: Cette réserve donne lieu à une grande discussion en Angleterre.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je ne discuterai pas aujourd'hui ces dispositions, mais pour répondre à l'honorable député de Lincoln qui a débité une si belle tirade cet après-midi, contre l'ancien traité, j'aimerais à consigner la statistique, comme preuve, de nos exportations en Australie et de nos importations de ce pays, pendant les années financières de 1925-1931.

M. GOTT: On nous l'a donnée cet après-midi. Elle est déjà consignée.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Fort bien; s'il en est ainsi, cela suffit. A propos du beurre, l'exposé lu par le premier ministre exprime certes l'avis de M. Robinson, mais il n'est pas confirmé par les prix du beurre canadien comparés aux prix du beurre sur le marché anglais. Des premiers mois de 1926 jusqu'aux élections de 1930, le prix du beurre à Montréal était invariablement plus élevé que le prix sur le marché mondial.

Avant que nous adoptions l'annexe A je discuterai brièvement la question du sucre. Le numéro 135 du tarif est ainsi conçu:

Sucre, supérieur en couleur au numéro 16, type de Hollande, lorsque importé ou acheté en entrepôt au Canada par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du ministre, accusant plus de 98 degrés mais ne dépassant par 99 degrés de polarisation, 31 cents .64 les cent livres.

Je ne trouve pas à redire au taux du droit, mais je veux que le comité comprenne que le sucre de cette catégorie est pour ainsi dire du sucre raffiné, et le droit aujourd'hui imposé en Australie est $1.09 par cent livres. Nous donnons donc aux raffineurs canadiens 77.36 cents par cent livres. Sur les 20 millions de livres que nous importons aujourd'hui de l'Australie, cela représente un cadeau annuel de $155,000 aux raffineurs.

L'hon. M. MORAND: Songez aux pauvres consommateurs.

M. McMILLAN (Huron-Sud): C'est où je veux en venir. Il a été dit que l'Australie peut nous fournir tout le sucre dont nous avons besoin, soit environ 800 millions de livres par année et cela représenterait un cadeau annuel de $6,188,000 aux raffineurs. Je ne proteste pas

[L'hon. M. Euler.]

contre le droit prévu par ce numéro du tarif, mais accordez aux consommateurs canadiens une partie de ce dégrèvement.

M. NEILL: Il y a quelques instants, dans ses commentaires sur le système Paterson, l'honorable député de Stanstead a parlé d'une réduction radicale de la prime. J'ai pris note de ses paroles, mais rien n'empêche un nouveau relèvement radical de la prime et nous nous privons du seul moyen d'empêcher cela, le droit d'antidumping.

M. HACKETT: L'article IX s'appliquera alors.

M. NEILL: Je ne le crois pas, parce que toute mesure prévue par l'article IX appelle des représailles immédiates. Pendant que j'ai la parole, permettez-moi de faire une réparation tardive et de venger le bon renom de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) en disant au ministre du Commerce que c'est moi qui ai mentionné le numéro relatif aux corsets. Je n'ai mentionné que le numéro à cause de cette modestie qu'il n'a pas voulu me reconnaître il y a une demi-heure. Ces deux erreurs de fait constituent un bon indice de l'exactitude dont il a fait preuve au sujet de mes autres remarques.

M. HOWARD: Je n'accepte pas l'affirmation de mon très honorable ami qui prétend que nous imposons un demi-cent de plus par livre que sous le régime de l'ancien tarif. Je lui ferai remarquer qu'à l'époque où nous frappions d'un droit de 7 cents le beurre importé d'Australie au pays...

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne l'avons jamais fait.

M. HOWARD: ...le prix du beurre était 35 cents au Canada. Aujourd'hui, il ne se vend que 20 cents.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a jamais eu de droit de 7 c. et le prix, pour les fins de la douane, n'a jamais été fixé à 35 c.

M. YOUNG: Il y a un instant, le député d'Huron-Sud a parlé de la diminution des droits sur le sucre de plus de 98 degrés de polarisation. Je voudrais que le ministre nous dise par quels autres procédés ce sucre doit passer avant d'être raffiné. Je vois que les annexes du tarif ne mentionnent rien au-dessus de 98 degrés, ce qui semble être le point où le sucre est complètement raffiné. J'aimerais savoir s'il est nécessaire de pousser plus loin le procédé de raffinage.

L'hon. M. STEVENS: En vertu de notre tarif général, le sucre est frappé d'un droit augmentant graduellement jusqu'à 98 degrés de polarisation. De 98 à 99 degrés, au lieu

d'une augmentation de 1 c. par livre, on constate un brusque écart de 30 ou 35 c. Le raffinage est poussé un peu plus loin dans la première opération. Les honorables députés savent qu'il y a deux opérations générales, l'extraction et le raffinage. Dans la plupart des pays d'où nous importons le sucre, celui-ci est purifié à 96 degrés, dans certains autres jusqu'à 97 et 98 degrés. Une colonie, l'île Maurice, le purifie jusqu'à 99 degrés, je pense; mais quand l'Australie a installé son outillage d'extraction, où l'on traite seulement la canne brute, et ses raffineries, on a prévu que la première opération pousserait la purification jusqu'à environ 99 degrés,—je ne sais plus au juste si c'est 98½ ou 99 degrés,—mais c'est pour ainsi dire la même chose pour nos fins. Afin de donner à l'Australie une partie de notre marché pour ce qu'on appelle le sucre brut, nous avons porté le classement à 99 degrés, ce qui permet l'importation du sucre australien pour nos raffineries.

L'honorable député de Huron-Sud fait erreur et je ne l'en blâme pas, car ces questions sont très techniques. Je ne me prétends pas un expert, mais j'ai beaucoup étudié cette question depuis quelques mois et je puis assurer à l'honorable député que cet article n'accorde aucune prime aux raffineries. Elles doivent payer la même proportion d'augmentation pour ce degré additionnel qu'elles paient pour le reste de l'échelle; le sucre de 99 degrés de polarisation n'est pas du sucre raffiné. Il est peut-être un peu plus concentré, mais les droits sont plus élevés pour cette raison et l'Australie se trouve simplement sur le même pied que les Antilles et les autres parties de l'Empire à ce sujet.

J'ajouterai un mot encore, je considère que c'est là l'un des articles les plus importants au point de vue de l'Australie. L'une des principales difficultés que présente notre commerce avec l'Australie c'est que nos exportations sont en grande partie des marchandises en vrac,—du papier, du bois et de lourdes cargaisons,—tandis que ses exportations occupent beaucoup moins d'espace; il s'agit de fruits secs, etc. Nous jugions désirable d'importer de l'Australie des cargaisons offrant beaucoup de volume, afin d'égaliser les prix de transport et le sucre était à peu près la seule marchandise de cette catégorie. Nous espérons que l'Australie pourra nous vendre 50,000 à 100,000 tonnes de sucre de plus qu'auparavant, par année.

M. YOUNG: Je pense avoir vu de ce sucre raffiné à 99 degrés et l'on pourrait le vendre ainsi dans les boutiques. Je me demande pourquoi ce taux est réservé aux raffineurs. Pourquoi ne permettrait-on pas à d'autres d'en importer au même taux?

L'hon. M. STEVENS: Je doute que ce soit désirable. Quand j'étais un petit garçon, dans la mère patrie, on vendait dans certaines boutiques un article que l'on appelait sucre de Demerara. C'est un sucre brut collant et désagréable à manutentionner. On ne peut le mettre dans des sacs en papier ou dans des contenants de cette nature et il n'est pas d'emploi commode pour les usages domestiques. Je doute fort qu'on puisse en vendre au Canada dans le commerce ordinaire. Il est généralement expédié en barils ou en forts sacs en jute, pesant de 200 à 300 livres. Il serait presque impossible d'en faire le détail.

M. YOUNG: Le ministre ne me comprend pas, ou bien je ne saisis pas ce qu'il dit Le sucre dont je parle est raffiné sur les plantations et est un sucre granulé. Il n'est pas aussi appétissant que le sucre raffiné que nous avons coutume d'acheter, mais on pourrait le vendre dans les magasins de détail. Je ne vois pas pourquoi on refuse aux marchands de gros l'autorisation de l'importer sur un pied d'égalité avec les autres. Ce n'est pas un sucre collant.

L'hon. M. STEVENS: Le sucre dont l'honorable député veut parler n'est pas compris dans cet article; il fait partie de la classification générale.

Le très hon. M. BENNETT: Il vient maintenant de Cuba.

L'hon. M. EULER: Le premier ministre a posé certaines règles définies au sujet du tarif; entre autres choses, il voudrait que le producteur canadien ait au moins chances égales avec ses concurrents étrangers. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Il a aussi posé le principe de la protection de l'industrie canadienne. En outre, il a dit, ce en quoi je partage son avis, que nous devrions nous efforcer d'acheter des autres dominions les denrées que nous ne produisons pas nous-mêmes afin qu'ils puissent acheter chez nous les articles qu'ils ne produisent pas. A mon sens, un article de cette annexe A viole ces trois principes. J'aborde la question avec quelque hésitation, car il s'agit d'un produit que d'aucuns réprouvent: le brandy. Je ne veux défendre en particulier aucun des fabricants de ce produit, mais on conviendra que, tant que la production de cette denrée sera permise par la loi du pays, cette industrie a droit à la protection autant que toute autre. On admet le brandy australien grâce à un droit de $8 le gallon. On en produit au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Où? On me dit le contraire.

L'hon. M. EULER: Je crois que nous en produisons. En tout cas, je vais lire un télé-

gramme que j'ai reçu, et j'espère recevoir une réponse satisfaisante, car, me semble-t-il la protestation est bien fondée. On admet le brandy australien grâce à un droit de $8 le gallon. Le brandy produit au Canada acquitte une taxe d'accise de $9 le gallon, de sorte qu'il se trouve dans une position désavantageuse. Les deux produits ne sont pas sur le même pied, puisque le brandy australien acquitte un droit inférieur d'un dollar à la taxe versée sur le brandy canadien.

L'hon. M. MANION: Où fabrique-t-on du brandy, au Canada?

L'hon. M. CHAPLIN: On fait la même chose sous l'empire de l'accord conclu avec la France.

L'hon. M. EULER: Peut-être, mais deux noirs ne font pas un blanc.

L'hon. M. CHAPLIN: J'en conviens.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a protesté contre l'abaissement des droits imposés sur les vins australiens. Mais le producteur de vins canadiens garde au moins une légère protection. Le fabricant de brandy canadien, s'il existe. . .

L'hon. M. STEVENS: Il n'existe pas.

L'hon. M. EULER: . . . d'un autre côté, est traité injustement. Mieux vaut lire la dépêche que j'ai reçue. Je le répète, je ne suis pas chargé de défendre ces gens. Mais, s'il existe des producteurs de brandy accrédités, au Canada, ils ont droit à la protection en vertu des principes exposés par mon très honorable ami. Je ne doute pas qu'il n'ait aussi reçu cette dépêche, laquelle se lit:

> Croyons savoir que l'accord commercial conclu avec l'Australie admet au Canada le brandy australien moyennant un droit de $8 par gallon. A l'heure actuelle, la taxe d'accise, au Canada, sur les spiritueux est de $9 par gallon de preuve, de sorte que l'importateur a un avantage marqué sur le fabricant du pays qui emploie la main-d'œuvre canadienne, non seulement directement, mais indirectement dans plusieurs autres industries. Les distillateurs canadiens se servent beaucoup d'orge et de seigle du pays. Il est injuste de traiter défavorablement cette importante industrie canadienne aux milliers d'actionnaires. Nous demandons respectueusement qu'il soit pris des mesures en vue de faire disparaître le désavantage dont souffrent les alcools canadiens.

La dépêche est signée par dix distillateurs, dont il n'est pas besoin d'indiquer les noms.

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait aussi bien de les indiquer.

L'hon. M. EULER: Les voici: Hiram Walker & Sons, Limited; Distillers Corporation, Limited; Jos. E. Seagram & Sons, Limited; Gooderham & Worts, Limited; Canadian Industrial Alcohol Company, Limited; Consolidated Distilleries, Limited; Wiser's Distillery, Limited; B.C. Distillery Co., Limited; United Distillers, Limited; Pioneer Distillers, Limited.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé à mon honorable ami de lire cette liste, parce que, puis-je affirmer, aucune de ces maisons ne produit un seul gallon de brandy.

L'hon. M. EULER: Dans ce cas, je n'ai rien à dire.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai devant moi une lettre d'un des signataires les plus importants de cette dépêche, dont je n'ai pas besoin de mentionner le nom, et où il est dit:

> En réponse à votre question, nous devons dire qu'il ne se fabrique pas de brandy au Canada.

Je veux que cela soit bien entendu. Puisque l'honorable député a indiqué qu'il n'aurait rien à ajouter s'il ne se trouve pas de fabricant de brandy au Canada, inutile de retarder les travaux du comité.

L'hon. M. EULER: S'il est exact qu'il ne se fabrique pas de brandy au Canada, je n'ai rien à dire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

L'hon. M. VENIOT: Bien qu'il ne se fabrique pas de brandy au Canada, comme on accorde un traitement de faveur au brandy australien, par comparaison avec la taxe de $9 imposée sur les alcools canadiens, le brandy peut se vendre meilleur marché et faire la concurrence à nos whiskys et autres boissons alcooliques. Voilà pourquoi ces gens protestent. On notera qu'ils disent "alcools canadiens", dans leur dépêche, et non "brandy". Un dollar de moins sur l'eau de vie d'Australie fera une différence telle dans le prix que les spiritueux canadiens, acquittant un droit d'accises de $9, en souffriront.

Le très hon. M. BENNETT: Après la remarque de mon honorable ami de Gloucester (M. Veniot) je devrais peut-être ajouter ceci. Mon honorable ami de Waterloo-Nord se souvient qu'en proposant la deuxième lecture du bill cet après-midi, j'ai expliqué qu'a conditions égales notre préférence était pour les dominions britanniques. Cette eau de vie vient en concurrence avec l'eau de vie de France et notre traité avec la France interdit un droit dépassant $8. Ce sont mes honorables amis de la gauche qui ont conclu ce traité et fixé ce droit. Il fallait de toute nécessité imposer le même droit ou un droit moins élevé. La France est située à trois mille milles du Canada, et l'Australie, deux fois plus loin.

(L'annexe A est adoptée.)

Sur l'annexe B.

L'hon. M. VENIOT: J'aimerais qu'on m'explique la différence qui apparemment existe au préjudice des conserves de poissons des Provinces maritimes.

L'hon. M. STEVENS: L'intention n'a certainement pas été d'exclure les Provinces maritimes. Les droits portés dans cette annexe sont l'œuvre de l'Australie.

L'hon. M. VENIOT: Pourquoi s'est-on décidé à nous donner une préférence aussi élevée sur le saumon? L'honorable ministre aurait dû penser aux autres poissons.

L'hon. M. STEVENS: Non seulement nous y avons pensé, mais ç'a été l'un des gros sujets de négociations.

L'hon. M. VENIOT: La Colombie-Anglaise y trouve son avantage, mais il semble que c'est une faveur indue au préjudice des Provinces maritimes.

L'hon M. STEVENS: La disparité quant aux crustacés reste la même qu'avant, la préférence étant de 1 d. ½ la livre tandis que la préférence pour le saumon est relevée. Cela ne s'applique pas qu'aux Provinces maritimes, mais à toute les conserves de poisson autres que le saumon. Je crois que mon honorable ami a l'impression que nous aurions pu faire pour les Provinces maritimes comme pour la Colombie-Anglaise, mais je puis lui affirmer le contraire. L'Australie a nettement déclaré que son propre intérêt exigeait que les autres catégories de poisson...

L'hon. M. VENIOT: Elle ne fait pas d'autres conserves de poisson.

L'hon. M. STEVENS: Oh oui, elle en fait.

L'hon. M. VENIOT: Pas des catégories que nous exportons en Australie. Le Nouveau-Brunswick compte la plus grande sardinerie du monde et la clientèle australienne pour la sardine a toujours été servie par le Canada. La préférence sur la sardine reste la même, tandis que sur le saumon elle est doublée.

L'hon. M. STEVENS: Le droit sur les crustacés est de 5 cents la livre sous le tarif préférentiel, et de 8 cents sous le tarif général. La préférence est de 3 cents la livre sur les crustacés.

L'hon. M. VENIOT: Et 6 cents la livre sur le saumon.

L'hon. M. STEVENS: Oui, c'est cela.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre croit-il que c'est juste?

L'hon. M. STEVENS: C'est le mieux que nous ayons pu faire.

L'hon. M. VENIOT: Je veux que ce traité soit approuvé, mais je veux justice pour la population des Provinces maritimes. Je demande au ministre de s'adresser de nouveau à l'Australie et de voir s'il n'est pas possible d'obtenir la même préférence que pour le saumon.

L'hon. M. STEVENS: Nous nous ferons un plaisir d'engager des pourparlers avec l'Australie.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-il pas vrai que cette convention doit être votée en bloc et que toute modification est impossible, quelque temps que nous y consacrions.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela.

(L'annexe B est adoptée.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

1re ET 2e LECTURE DE PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE EMANANT DU SENAT

M. T. H. STINSON (Victoria) (Ont.): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je demande à proposer, appuyé par l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Simpson):

Que les bills émanant du Sénat savoir: bill n° 137 pour faire droit à Pearl Whelan et le bill n° 138, pour faire droit à Bruce Raymond Diamond soient lus pour la 1re et la 2e fois, et renvoyés au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.

JEUDI, 23 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par M. STINSON: Le 9e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION DU PORT DE NORTH-FRASER

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) demande à déposer un projet de loi (bill n° 139) tendant à modifier la loi de 1913 concernant la commission du port de North-Fraser.

Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet, premièrement, de définir la juridiction respective des commissions des portes de New-Westminster et de North-Fraser relativement à une certaine partie du fleuve, après entente entre les deux commissions, et, deuxièmement, de don-

ner à la commission du port de North-Fraser le pouvoir d'adopter certains règlements.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX.—ACCORD DE MONTRÉAL

M. LAVERGNE demande:

1. Le gouvernement a-t-il reçu communication d'une résolution que la Fraternité des chauffeurs des Chemins de fer nationaux du Canada a adoptée à sa réunion à Montréal, le 14 mars dernier, et demandant l'annulation de l'accord de Montréal en date du 1er mai 1926?
2. Dans l'affirmative, la direction du réseau a-t-elle adopté quelque mesure pour se rendre à cette demande?
3. Si oui, quoi?
4. Le ministre entend-il ordonner une enquête en vertu des dispositions du chapitre 20, du statut 6-7 Edouard VII?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Les Chemins de fer nationaux disent qu'il n'a rien été fait, parce que cette question a été réglée par un accord avec la Fraternité des chauffeurs et des mécaniciens de locomotives et qu'on n'a pas demandé à la direction du réseau la revision de cet accord. Ils ajoutent que cette question a été soumise à une commission de conciliation en août 1929 et que cette commission a reconnu à l'unanimité le bien fondé de l'accord intervenu.

3. Répondu sous le n° 2.

4. On n'a reçu aucune demande d'institution d'une commission de conciliation et d'enquête en vertu du chapitre 20 des Statuts 6-7 Edouard VII.

LES TAXES MUNICIPALES PAYÉES PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Un accord a-t-il été conclu en vertu duquel les Chemins de fer nationaux feraient des paiements à la province de la Nouvelle-Ecosse au lieu de taxes municipales?
2. Dans l'affirmative, déposera-t-on sur le bureau de la Chambre un exposé des conditions de cet accord?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Par l'arrêté en conseil privé n° 723, en date du 30 mars 1931, on a prolongé pour une période de cinq années l'accord établi par l'arrêté n° 1352, du 2 septembre 1926, par lequel il était entendu que les Chemins de fer nationaux paieraient aux Provinces maritimes les taxes suivantes, de 1925 à 1930:

[L'hon. M. Duranleau.]

	Par année
Ile du Prince-Edouard	$ 40,000
Nouvelle-Ecosse	91,000
Nouveau-Brunswick	119,000

2. Répondu sous le n° 1.

LE NOUVEAU PONT SUR LE FRASER

M. REID demande:

Des demandes ont-elles été faites à l'honorable ministre des Travaux publics pour obtenir le droit de construire un pont au-dessus du fleuve Fraser, Colombie-Anglaise, à un point situé à l'est du pont actuel de New-Westminster?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Oui.

LES DEPOTS DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, en réponse à la demande de l'honorable député de Lisgar (M. Brown) au sujet d'un ordre de dépôt de documents, je suis allé aux renseignements et j'ai appris que le dossier en question sera prêt d'ici à deux jours et nous le déposerons alors sur le bureau de la Chambre.

Quant à la demande de renseignements de l'honorable député de Weyburn (M. Young), le dossier en question a été déposé sur le bureau de la Chambre le 12 mai 1931. Le lendemain, à titre de question de privilège, l'honorable député se plaignit de ce que les documents n'étaient pas au complet. Les *Débats* de ce jour-là font voir que le premier ministre répondit à cette plainte que le règlement de la Chambre accorde un certain recours à l'honorable député, s'il veut s'en prévaloir.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): La semaine dernière, monsieur l'Orateur, j'ai signalé au Gouvernement certains dossiers que l'on n'a pas encore déposés; l'un concerne le département de la Marine et l'autre celui des Travaux publics. L'on demande la production de la liste de tous les membres des équipages des divers bateaux de ces deux ministères. Le ministre des Travaux publics devait également déposer un autre dossier au sujet de la construction d'un brise-glace à Hunterston, province de Québec. Comme la session est près de finir, j'aimerais à avoir ces dossiers le plus tôt possible.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais voir à ce que ces documents soient déposés au plus tôt.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je vais faire la même chose, monsieur l'Orateur. Ces questions ont demandé un travail considérable, mais nous es-

pérons avoir tous les renseignements voulus dans quelques jours.

M. CASGRAIN: On me dit que ces renseignements seront utiles aux deux partis.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre voudrait-il nous dire s'il serait possible de déposer les crédits supplémentaires avant la fin de cette semaine; sinon, quand pense-t-il pouvoir les déposer? Serait-il possible également de faire connaître à la Chambre avant la fin de la semaine les mesures que l'on veut faire adopter pour le soulagement du chômage et pour venir en aide aux cultivateurs de la Saskatchewan et des autres provinces de l'Ouest?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) Monsieur l'Orateur, j'espérais pouvoir déposer le budget supplémentaire demain, mais il se peut que ce soit lundi seulement, car nous avons tous été assez occupés et les ministres n'ont pas eu le temps d'examiner un ou deux détails de ces crédits supplémentaires. Si c'est possible, nous les déposerons demain, mais je doute que nous puissions le faire avant lundi.

Quant à la deuxième question, j'ai l'intention de donner avis de la résolution ce soir, afin que nous puissions déposer le bill relatif au chômage et aux secours aux cultivateurs dès les premiers jours de la semaine. Nous avons l'intention d'en faire l'objet d'une seule loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une seule loi?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

EXPEDITION DE GRAIN PAR LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. B. M. STITT (Nelson): Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir certains renseignements du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) relativement à un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, édition d'aujourd'hui. Il y est dit que le gouvernement de la Saskatchewan va fournir les 750,000 boisseaux de blé nécessaires pour le premier essai officiel de l'expédition de grain par Churchill.

Quand j'ai prononcé mon premier discours dans cette Chambre, j'ai signalé au Gouvernement que les taux excessifs de l'assurance maritime pourraient peut-être faire échouer cette entreprise. Les gens de l'Ouest n'osent affronter cette prime de 3½ p. 100, lorsque la prime d'assurance sur le grain expédié de Montréal est de ⅛ p. 100 seulement. Le ministre des Chemins de fer a-t-il quelque chose à nous dire au sujet de cet essai, maintenant que le gouvernement de la Saskatchewan s'est déclaré prêt à fournir les cargaisons.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'honorable député m'avait annoncé hier qu'il allait me poser cette question et vu que l'on a fort discuté au Manitoba et dans la Saskatchewan ma déclaration du 16 juillet au sujet de ces expéditions de grain par Churchill, je vais exposer clairement l'attitude du Gouvernement que l'on a attaqué très injustement.

D'abord, le fait que nous avons poussé les travaux à Churchill malgré les fortes dépenses, au point que nous sommes en avant de notre programme tandis que d'autres travaux importants au Canada ont été retardés, prouve notre bonne foi. Puis, comme nous sommes sûrs que le port sera prêt le 15 septembre pour les expéditions d'essai, comme le prévoit le contrat signé sous l'ancien Gouvernement, nous avons alors tenté d'amener les expéditeurs de grain à fournir les cargaisons, avec l'entente que des navires seront là pour les transporter à des taux qui ne dépasseront pas l'assurance et autres frais compris, ceux des routes actuelles. Mais comme je le faisais remarquer dans ma déclaration du 16 juillet, cet effort a été vain, et le Gouvernement n'a pas l'organisation voulue pour acheter du grain au Canada et pour le vendre en Europe.

Depuis cette déclaration, certains journaux et des organisations de l'Ouest nous ont critiqué sévèrement parce que rien ne se faisait. J'ai prié les commerçants de grain de l'Ouest de soumettre toute proposition raisonnable pour obtenir des cargaisons pour les expéditions d'essai, étant entendu que les taux ne seraient plus élevés que par les routes ordinaires, et que si une différence existait elle serait comblée par le Gouvernement. La seule proposition reçue jusqu'à ce jour par télégramme dit que l'on fournira 150,000 boisseaux de grain. Ce n'est là que la moitié d'une cargaison.

Vu ce qui précède, permettez-moi d'exposer de nouveau notre position. Si l'on propose au Gouvernement de fournir de une à trois cargaisons de grain pour expédition via Churchill aux mêmes taux de transport actuels des Prairies en Europe via Montréal, le Gouvernement verra à ce que des navires soient disponibles, et il paiera la différence dans les frais de transport. Le Gouvernement fait là vraiment une offre raisonnable. Au lieu de critiquer, que les commerçants ou une organisation responsable nous amènent ces cargaisons de grain.

J'ajouterai que la déclaration qui veut que M. Dunning avait l'intention d'expédier cinq millions de boisseaux comme expédition d'essai ne peut être vérifiée par les documents du département; les hauts fonctionnaires, qui sont les mêmes que sous l'ancien régime n'en connaissent rien et, de plus, il serait impossible d'expédier une telle quantité de grain via Churchill durant la saison actuelle, entre le 15 septembre et la clôture de la navigation.

Si l'on veut faire quelque chose, il faut se hâter, car on me dit que les navires doivent être retenus pour le 10 août au plus tard.

Relativement à la déclaration de mon honorable ami concernant l'honorable M. Merkley, je dois dire que ce dernier ne nous a encore fait aucun proposition. Il y a quelques jours, M. Merkley m'envoya un télégramme dans lequel il posait certaines questions; je lui ai répondu par un télégramme disant de soumettre toute proposition qu'il avait à faire et que le Gouvernement l'examinerait. Je n'ai encore rien reçu de lui, mais toute suggestion qu'il fera sera l'objet d'un examen attentif.

LOI CANADIENNE DU DROIT D'AUTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Je désire poser au secrétaire d'Etat (M. Cahan) une question basée sur un article publié dans l'*Ottawa Journal* de ce matin. C'est une dépêche de la Presse canadienne qui est ainsi conçue:

Les auteurs se plaignent de la loi canadienne
Une organisation internationale soumet ses protestations à Genève

Genève, 22 juillet.—La Fédération internationale des auteurs et compositeurs s'est plainte aujourd'hui au comité sur la coopération intellectuelle de la Société des nations au sujet de la loi canadienne du droit d'auteur. La session actuelle du comité est sous la présidence du professeur Gilbert Murray, de Montréal.

D'après la plainte, la loi canadienne viendrait en conflit avec certaines dispositions de la convention de Berne, dont le Canada est un des signataires.

Le comité a décidé de s'en tenir à sa résolution de 1928 sur les arts et les lettres, attachant une importance spéciale à la question des droits et exprimant l'espoir que la cause serait réglée devant la Cour permanente de justice internationale.

Je désire demander au secrétaire d'Etat ce que l'on fera en l'occurrence.

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Je dois dire que le gouvernement canadien n'a reçu aucune plainte de ce genre. Si elle vient, même d'une association d'auteurs, on l'étudiera sérieusement, mais sur les questions de droit international la Fédération internationale des auteurs et des compositeurs ne constitue pas le tribunal de dernière instance.

[L'hon. M. Manion.]

M. CHEVRIER: Le secrétaire d'Etat nous dira-t-il quel est le tribunal de dernière instance?

PONT DU PORT D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): Je désirerais poser une question au ministre de la Marine (M. Duranleau). On me dit que sir Alexander Gibb est attendu à Halifax aujourd'hui, où il doit conférer avec les autorités du port. Le ministre pourrait-il me dire si l'on a chargé sir Alexander Gibb d'étudier la question d'un pont à Halifax et de faire rapport à ce sujet. Il s'agit de savoir s'il est possible et désirable de construire un pont au-dessus du port d'Halifax pour relier cette dernière ville à Dartmouth.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Les instructions données à sir Alexander Gibb ont trait au développement de nos ports nationaux. Si la construction de ce pont entre dans le plan d'amélioration du port, il l'étudiera peut-être, mais je ne suis pas certain qu'il tiendra compte de cette considération. Si elle concerne l'aménagement du port il nous fera peut-être rapport à ce sujet.

M. ILSLEY: Le ministre pourrait-il signaler cette question tout particulièrement à son attention.

L'hon. M. DURANLEAU: Nous n'avons pas encore étudié la question.

PONT SUR LE FLEUVE FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je voudrais demander au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart) si le ministre du Travail (M. Robertson) lui a fait un rapport, à la suite de son voyage en Colombie-Anglaise, au sujet du pont projeté sur le fleuve Fraser.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Non.

CIRCULATION DES BILLETS DE BANQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) m'a fait remarquer hier qu'une réponse donnée à une question qu'il avait posée différait des chiffres reproduits dans la *Gazette du Canada* du 11 juillet. Ce matin le fonctionnaire, qui est à la direction de ce département, m'a dit qu'il avait déjà constaté que le nombre 123 aurait dû être 143. Les autres chiffres sont les mêmes à

l'exception du dernier. On n'avait pas vérifié les calculs lorsqu'on a préparé la réponse. La réponse exacte est de $143,749,692, comme l'indiquait la *Gazette du Canada*.

MINISTRES DE LA COURONNE

BILL TENDANT À ABOLIR LA NÉCESSITÉ DE LA RÉÉLECTION SUR L'ACCEPTATION D'UN PORTEFEUILLE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 35) ayant pour objet d'abolir la nécessité de la réélection pour les membres de la Chambre des communes qui acceptent un portefeuille.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le bill qui vient d'être mis en délibération comme projet du Gouvernement a été d'abord présenté par un membre à titre de bill d'intérêt privé au cours de la session actuelle. La Chambre l'a étudié à ce titre, a statué sur son sort dans le cours ordinaire et l'a rayé du *Feuilleton*.

On l'a présenté de nouveau sous forme de projet ministériel, et la Chambre est naturellement portée à se demander quelles sont les circonstances qui ont décidé le Gouvernement à s'en charger, vu que cette loi est de nature à l'aider dans l'avenir. Non seulement on a discuté ce projet de loi il y a quelques semaines, comme je l'ai fait remarquer, mais on l'a présenté plusieurs fois au cours de sessions antérieures et il a toujours été rejeté. Pendant le passage au pouvoir du dernier ministère libéral l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) présenta une proposition semblable et le gouvernement, bien qu'il eut été au pouvoir pendant huit ou neuf ans, déclara, la dernière fois que l'on présenta un tel bill, qu'il n'en voyait pas la nécessité. Nous avons préféré maintenir le principe que l'on devrait tenir le peuple et le Gouvernement en contact aussi étroit que possible sur toutes les questions d'intérêt public.

Le Gouvernement actuel propose maintenant qu'un membre du Parlement, qui serait nommé ministre de la couronne, puisse entrer en fonctions sans la nécessité d'une réélection. Le bill est ainsi intitulé:

> Loi ayant pour objet d'abolir la nécessité d'une réélection des membres de la Chambre des communes du Canada lorsqu'ils acceptent une charge.

Je crois qu'il devrait plutôt porter le titre suivant: "Loi ayant pour objet d'abolir la nécessité de la part du Gouvernement actuel de tenir des élections partielles lorsqu'il pourra les éviter de quelque façon." Ainsi envisagée, cette proposition est conforme à la ligne de conduite du Gouvernement actuel. Nous avons une loi qui porte qu'on devra faire des élections complimentaires dans les six mois qui suivront la signification au directeur général des élections d'une vacance dans un comté quelconque. L'esprit de la loi, c'est que toutes les circonscriptions électorales doivent être représentées dans la Chambre des Communes, et du moment qu'un siège est devenu vacant, une élection complémentaire doit être tenue dans un délai de six mois. Deux élections partielles auront lieu le mois prochain; l'une pour remplir une vacance qui est survenue au mois d'octobre dernier et l'autre pour remplacer un honorable membre qui est décédé au commencement de janvier. Pendant toute la présente session, cependant, les deux circonscriptions en question situées respectivement dans la province de Québec et l'Ontario, Trois-Rivières-Saint-Maurice et Hamilton-Est, n'ont pas été représentées du tout aux Communes. Le ministère actuel doit assumer toute la responsabilité et il doit avoir eu des raisons valables et suffisantes pour avoir hésité à faire ces élections partielles à temps pour que les circonscriptions soient représentées ici.

Le premier ministre désire sans doute effectuer certains changements dans le cabinet. Il a donné à entendre ici même qu'il n'a pas l'intention de continuer à remplir les fonctions de ministre des Finances. L'un des buts du projet de loi, je le suppose, est de lui permettre d'appeler au poste de ministre des Finances quelque honorable membre sur lequel il a jeté les yeux et qui ne sera pas obligé de subir une réélection en acceptant de faire partie du ministère. J'imagine que mon très honorable ami appellera l'un de ses collègues au poste de ministre des Finances et qu'il confiera à un honorable membre le portefeuille ainsi disponible. En tout cas, cela saute aux yeux que le ministère a perdu confiance en lui-même jusqu'à un certain point, sans quoi l'on n'hésiterait pas à nommer un nouveau ministre qui se soumettrait à une réélection, suivant la coutume; le Gouvernement chercherait à faire approuver son attitude par le peuple ainsi que cela s'est toujours fait au Canada depuis l'époque de la Confédération jusqu'à nos jours.

On a, je crois, de très bons motifs pour dire que, sous le régime des institutions responsables, le Gouvernement doit fournir au peuple l'occasion de manifester son sentiment et aussi souvent que le permettent la constitution et la procédure ordinairement suivie. S'il prend la parole à l'appui de cette mesure, le ministre de la Justice (M. Guthrie) rétorquera probablement que la Grande-Bretagne a adopté la

mGme façon de procéder que l'on propose dans ce projet de loi.

Là-bas, en effet, depuis 1926, un nouveau ministre n'est pas obligé de subir une réélection, s'il occupe déjà un siège dans la Chambre des communes. Mais, ce changement a été effectué en Angleterre en deux étapes. La première modification apportée au système consistait à limiter le délai en dedans duquel un nouveau ministre, occupant déjà un siège aux Communes, pouvait être appelé à faire partie du cabinet sans être obligé de se faire réélire; le délai fut fixé à neuf mois après des élections générales. Cette première modification fut apportée à la loi électorale anglaise en 1919. On fut d'avis qu'il n'est pas nécessaire qu'un ministre se fasse réélire lorsqu'il est appelé à faire partie du cabinet qui est constitué immédiatement après les élections générales; on modifia donc la loi en vigueur en disant que si un nouveau ministre entre en fonctions dans les neuf mois qui suivent les élections générales, il n'est pas obligé de subir une réélection. Mais, ce n'est que sept ans plus tard, en 1926, que cette limite du délai à neuf mois fut abrogée.

Je suggère donc que, si le Gouvernement persiste à faire adopter la proposition délibérée, il impose la même limite de délai que la loi anglaise au cours de cette première étape.

A l'époque où la loi fut modifiée en Angleterre, certaines des raisons invoquées à l'encontre de ce changement m'ont fort intéressé. L'un des passages du discours que prononça sir John Marriott contre la mesure, le 12 février 1926, est tellement au point que je tiens à le citer. Il résume brièvement toutes les objections que je pourrais faire valoir contre la mesure en discussion. Sir John Marriott s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> Je me demande si, à cette phase particulière de l'évolution de notre constitution, — et maintenant comme toujours notre Constitution change avec une très grande rapidité, — s'il est réellement sage de faire quoique ce soit de nature à déranger l'équilibre de la Constitution au bénéfice de l'exécutif et au détriment de la Chambre des Communes d'une part et des électeurs d'autre part.

Nous pouvons poser pertinemment la même question en ce qui regarde le développement du Canada au point de vue constitutionnel, à l'heure actuelle. La Grande-Bretagne, c'est là un fait notoire, forme un pays très compact; les circonscriptions électorales sont très nombreuses, mais elles sont toutes comprises dans une zone de faible étendue. De plus, en vertu du régime en vigueur dans les Iles-Britanniques, les élections complémentaires se font dans un délai de quelques jours ou de quelques semaines au plus, du moment qu'un siège est

vacant. Ainsi, le peuple anglais a donc constamment le loisir de formuler sa manière de voir touchant le programme ministériel et la gestion des affaires du pays. Dans une législature où les représentants du peuple sont en aussi grand nombre, il est inévitable que des vacances se produisent bien plus souvent que dans une assemblée où les représentants du peuple sont en bien plus petit nombre. D'autre part, la célérité qui préside à la tenue des élections complémentaires là-bas offre constamment au peuple l'occasion de formuler sa manière de voir pour ce qui est de l'administration des affaires publiques.

Au Canada, et surtout depuis l'avènement du présent régime, la tendance s'accuse de plus en plus à accroître les pouvoirs du Gouverneur général en Conseil et à priver le Parlement des occasions de discuter les questions d'intérêt public qu'il aurait si le Gouverneur en conseil ne disposait pas de pareils pouvoirs excessifs. Comme je l'ai déjà dit, il y a eu cette autre tendance à temporiser en retardant les élections complémentaires lorsqu'il s'agit de remplir une vacance, et cela ainsi que d'autres circonstances, est de nature à éloigner le ministère de tout contact avec les électeurs. Dans ces conditions, il ne saurait se renseigner aussi facilement sur le point de vue du peuple.

Mais il y a cet autre fait qui, à mon avis, a une haute signification dans un pays comme le Canada. Vu l'immensité de notre territoire et les éléments d'ordre ethnique, religieux et économique dont il faut tenir compte dans de si nombreuses circonstances, il importe qu'un ministère s'applique de plus en plus à mettre d'accord ces divergences de vues en recherchant l'approbation du peuple par autant de moyens possibles, entre autres, par d'importants remaniements de cabinet.

Si cette mesure est adoptée, mon très honorable ami pourra à l'avenir, lorsqu'il s'agira de faire de nouvelles nominations dans le ministère, ignorer complètement, s'il le veut, toute considération d'ordre géographique, chose de souveraine importance dans la formation d'un cabinet. Il pourra également ne tenir aucun compte de l'élément religieux, ce qui est aussi de grande importance dans la constitution d'un ministère. De même, pourra-t-il écarter toute considération d'ordre économique de haute conséquence. A cela, mon très honorable ami, je le sais, répliquera que lorsque les élections générales se feront, il lui faudra rendre compte de ses actes et assumer la responsabilité de tous les changements effectués. Mais dans l'intervalle, le régime aura pu donner lieu à maintes bévues. A mon avis, il importe souverainement au Canada que, dans la mesure du possible, tous les actes importants du ministère soient de nature, non pas à accentuer les diver-

gences d'opinions, mais à les amoindrir. Le fait qu'un ministre nouvellement élu est obligé de solliciter de nouveau l'approbation des électeurs, afin de pouvoir continuer à faire partie du cabinet, constitue une excellente sauvegarde sous plus d'un rapport.

Il ne m'appartient pas de conseiller le premier ministre sur ce qui serait dans son propre intérêt, mais il me permettra de lui dire un mot en toute bienveillance. Je crois que cette mesure, une fois adoptée, lui suscitera de nouveaux ennuis, au lieu d'amoindrir les difficultés de l'heure.

Il y a un instant, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) m'a interrompu. Si, demain, mon très honorable ami apportait des changements à son cabinet et si l'honorable député d'York-Sunbury aspirait à faire partie du ministère, le premier ministre ne pourrait plus, au cas où il y aurait lieu de le faire, invoquer l'argument d'après lequel il faut tenir compte de la région du pays où vient l'honorable député, de sa profession et de ses croyances religieuses. Le premier ministre constatera que ce qui s'appliquera à un membre de l'Assemblée sera également d'application à tous les autres qui siègent de son côté de la Chambre. Tous les honorables députés d'en face devraient se rendre compte que, une fois cette mesure adoptée, une bonne partie des considérations qui s'imposent à l'attention du premier ministre quant à la façon dont le public est susceptible d'acueillir son choix, aura disparu. Le premier ministre s'apercevra de plus en plus que c'est ainsi que pensent ses partisans. Je suis porté à croire que mon très honorable ami constatera qu'il y a même plus de vérité dans cela qu'il ne le croit peut-être en ce moment.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les premières délibérations de la Chambre sur ce bill; je me bornerai à dire que le Gouvernement a fait sien ce projet de loi, parce que c'est une mesure qui repose sur un excellent principe et dont l'application sera aussi avantageuse pour le pays qu'elle l'a été dans les dominions britanniques ainsi que dans la même patrie. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui, en l'absence du parrain du bill, en a proposé la deuxième lecture, a indiqué toutes les raisons qui militent en faveur de l'adoption de la mesure. Ceux qui l'ont entendu ont été convaincu de la logique de son raisonnement; quant aux autres, ils devraient lire le compte rendu de ses observations dans le hansard.

L'origine de la loi qui figure aujourd'hui dans notre code législatif remonte au dix-septième siècle, à une époque où il y avait probablement une excellente raison pour le maintien d'une réglementation de cette nature. A cette époque-là, le souverain jouissait d'un grand prestige et les sujets étaient fort jaloux de leurs droits. Ils refusaient de laisser nommer un favori du roi sans avoir eu au préalable l'occasion de se prononcer sur le mérite du personnage en question. Cette loi doit son existence à un effort du peuple en vue de sauvegarder ses droits contre tout empiétement de la part du monarque.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Si mon discours était si convaincant, comme le ministre l'a dit d'une manière aussi flatteuse, pourquoi n'ai-je pas eu, en cette occasion, l'appui de mon honorable ami ou de ceux qui l'entourent?

L'hon. M. GUTHRIE: La droite pensait que le bill était discuté si aisément et si intelligemment qu'elle n'avait pas besoin d'intervenir, et nous espérons qu'il en sera de même aujourd'hui.

A cette époque reculée lorsque cette loi fut présentée pour la première fois au parlement britannique, les députés ne recevaient aucune indemnité. On croyait que, comme ils avaient été élus dans des circonstances qui les empêchaient d'accepter une indemnité, lorsqu'ils obtenaient des positions auxquelles des émoluments étaient attachés sous le régime de la couronne ils devaient demander au peuple de ratifier leur nomination et leur traitement. Les membres de ce Parlement ont toujours touché une indemnité, de sorte qu'il n'y avait pas de raison pour l'adoption de cette loi au Canada.

Mon très honorable ami a dit que je ferais probablement observer qu'en Grande-Bretagne et dans les dominions cette ancienne loi avait été abrogée depuis quelque temps. Tous ces faits sont indiqués dans la note explicative du bill.

En 1919 l'Angleterre a pour ainsi dire rappelé la loi mais en comprenant une limite de neuf mois, qui prévoyait que durant neuf mois après des élections générales, les membres du Parlement appelés à faire parti du cabinet n'étaient pas tenus de se faire réélire. Cette loi fut appliquée durant les sept années suivantes, puis on s'est aperçu que cette limite de neuf mois n'était pas nécessaire, et le parlement britannique, en 1926, l'a annulée. Aujourd'hui, en Angleterre, la loi n'oblige plus un député qui a été choisi ministre de la couronne de se faire réélire. Il en est de même dans l'Afrique du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'Etat libre irlandais, et, à ma connaissance, dans tout autre dominion britannique. Pourquoi alors maintiendrions-nous une loi tombée en désuétude?

L'honorable député de Cartier (M. Jacobs) a présenté ce bill à une ou deux sessions an-

térieures, mais pour une raison ou une autre il n'a jamais été mené à bonne fin. Cet honorable député semble s'être reposé sur ses lauriers pour quelque motif qu'il connaît mieux que nous, et le projet de loi n'a jamais atteint sa 2e lecture.

Mais le moment est venu de suivre l'exemple des autres parties de l'empire britannique. La principale objection de mon très honorable ami (M. Mackenzie King) semble se rapporter au titre du bill. Il pense que ce projet de loi devrait plutôt s'appeler une mesure tendant à débarrasser le ministère actuel des élections partielles. Je ne crois pas que le Gouvernement ait rien à craindre sous ce rapport à l'heure présente. Je dirai à mon très honorable ami le chef de l'opposition qu'une élection complémentaire est sur le point d'avoir lieu dans Hamilton-Est et que le parti libéral n'est même pas représenté dans cette circonscription. Je suis porté à croire que ce ne sera pas avant quelque temps que le parti soit sérieusement représenté dans aucune circonscription du Dominion.

Il existe cependant quelques raisons très sérieuses pour une mesure législative de cette nature. La commodité d'abord, puis le temps gagné et l'argent épargné, voilà trois fortes raisons en faveur de ce bill. Nous savons que le retard apporté aux élections en ce pays est très grand. On me dit qu'en Grande-Bretagne, après l'avis de convocation des électeurs, un candidat peut être élu et prendre son siège au parlement en vingt et un jours. Au Canada il faut deux mois. Ce retard est très ennuyeux. Les dépenses électorales sont fort lourdes. (*Exclamations.*) Mes honorables amis de la gauche semblent attacher à ces paroles un sens que je ne leur prêtais pas, mais je sais qu'ils parlent avec connaissance de cause.

L'hon. M. MACKENZIE: Et vous aussi.

L'hon. M. GUTHRIE: Au sujet de cette question même il existe dans l'histoire de ce Parlement un incident remarquable dont se souviennent, je crois, la plupart des membres de la gauche. Je veux parler des services de l'un des enfants les plus illustres du Canada dont n'avait pu profier le Gouvernement de cette époque à cause de cette loi démodée relativement aux élections complémentaires. Lorsque sir Wilfrid Laurier, alors M. Wilfrid Laurier, fut invité à faire partie du cabinet d'Alexander Mackenzie, en 1877, il fut obligé de solliciter de nouveau les suffrages des électeurs de Drummond-Arthabaska. Il fut battu et le pays ne put bénéficier de ses services.

L'hon. M. LAPOINTE: Non; il fut élu immédiatement après dans Québec-Est.

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: Il échoua à l'élection complémentaire dans Arthabaska, et fut élu aux élections générales de 1878.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, à l'élection complémentaire de Québec-Est.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis certain qu'il fut battu à l'élection partielle d'Arthabaska.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais le pays ne fut pas privé de ses services.

L'hon. M. GUTHRIE: Le pays en fut privé durant un certain temps, et ce qui est arrivé dans le cas de l'illustre homme d'Etat peut arriver à ses successeurs. Ce que je veux faire comprendre, c'est que dans ce cas là c'est le Gouvernement, le Parlement, le pays qui y perdent.

L'élection ne changera peut-être rien à la majorité du Gouvernement, comme cette fois-là, mais les affaires du pays en souffriront. Aucune bonne raison ne milite en faveur de cette pratique, et il en est de très bonnes à l'encontre. C'est pourquoi nous demandons que le bill soit voté.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Après avoir entendu les observations de l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) lorsqu'il a présenté ce bill, je me demandais en écoutant le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) s'il allait se prononcer pour ou contre le projet. Je manque peut-être d'intelligence ou d'entendement, mais je ne suis pas bien sûr s'il approuve ou désapprouve ce projet de loi. Au lieu de demander à la droite le motif de ce bill, il ferait peut-être mieux de s'en enquérir auprès de l'honorable député de Cartier.

L'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) a apporté trois raisons et cité un exemple. Je ne passe pas pour un démocrate; au contraire, je suis censé être conservateur bien prononcé, et c'est à ce titre que je tiens à ce que le droit du peuple soit maintenu. Je ne vois pas pourquoi on priverait le peuple du droit de confirmer le choix d'un ministre. Peu m'importe que cette pratique ait été abolie en Angleterre, dans l'Etat libre irlandais, et en Amérique du Sud. Ce qui importe quant à ce bill c'est le bien du Canada. Je crois qu'il appartient au peuple, maître des gouvernements, d'approuver le choix d'un ministre, comportant traitement et confiance de la part du cabinet, et qu'aucun gouvernement ne devrait le priver de ce droit.

Ce bill proposé par le député de Cartier a été abandonné à l'entrée du cabinet, et le Gouvernement ne devrait pas adopter cet enfant trouvé. C'est une mesure contraire aux droits du peuple, contraire à la Constitution, contraire à l'esprit de nos institutions. Je ne suis qu'un modeste membre du Parlement,

un humble député, je ne m'attends pas d'être jamais ministre, mais je suis d'avis que quiconque est choisi ministre doit faire renouveler son mandat et se présenter à l'approbation du peuple. Le peuple est le maître et s'il est repoussé il doit se soumettre. Je voterai donc contre le bill.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Ces discussions de sujets touchant aux évolutions historiques sont intéressantes à suivre. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a bien traité ce point, mais je crois qu'il manque une maille à ses souvenirs. La loi votée en Angleterre ne reposait pas sur la vieille prétention du peuple à juger en définitive. Au contraire, elle résultait des événements subséquents à la Révolution de 1688. Quiconque invoque la tradition et l'histoire d'Angleterre sait ou devrait savoir qu'après cette révolution la Chambre des communes protesta contre les prétentions et de la couronne et de la Chambre des lords.

Par la suite, grâce à l'influence des grandes familles du parti whig sur la plupart des bourgs pourris, la Chambre des communes passa en grande partie sous la domination de ces familles, et, pendant le règne de Georges III, sous celle des favoris de la couronne.

Si ma mémoire est fidèle,—car ce sont de vieux souvenirs de lecture que ceux-là,—cette mesure fut votée en Angleterre au temps de la réaction contre la domination whig. Il vint un temps où la Chambre des communes se composait en majorité de représentants désignés par l'aristocratie ou la couronne. Edmund Burke et, plus tard, James Fox furent les principaux artisans du mouvement de réforme. Il ne s'agissait ni de traitements, ni de fonctions officielles dépendant de la couronne, mais d'une question d'influence.

L'hon. M. GUTHRIE: Si je ne me trompe, le statut en question en Angleterre date du temps de la reine Anne et non du temps de Burke et de Fox qui sont venus bien après.

M. BOURASSA: L'honorable ministre a raison. Le statut fut adopté sous la reine Anne, mais mon honorable ami se rappellera peut-être que sous Georges 1*er*, Robert Walpole, l'un des hommes les plus capables qui aient gouverné l'Angleterre, trouva le moyen d'éluder le statut et de remplir la Chambre des communes de fonctionnaires de la couronne ou de candidats des grandes familles whigs. La réaction a démontré que l'adoption d'un statut ne suffit pas à protéger les libertés du peuple ou l'indépendance des membres de la Chambre des communes. Plus tard, lorsque la réaction se fit sentir, chose curieuse, elle fut appuyée par des hommes d'Etat comme Chatham et, ensuite, par Burke, qui étaient plus ou moins attachés à la vieille tradition tory. Ils combattirent l'influence des whigs.

Mais ces détails nous entraîneraient trop loin. Il vaut mieux, je pense, nous en tenir aux conditions qui existent actuellement au Canada. Pour ma part, j'ai approuvé le principe de cette proposition depuis qu'elle a été présentée pour la première fois en 1926 par l'honorable député de Cartier (M. Jacobs), et je ne vois aucune raison de changer mon point de vue parce que les partis ont changé de place. J'étais en faveur de ce projet lorsque les libéraux étaient au pouvoir et je l'approuve encore maintenant que les tories les ont remplacés; je ne m'inquiète guère de ce qu'elle favorise un parti ou l'autre.

Quant aux pouvoirs du peuple, ils sont exercés au moment des élections générales. C'est alors que le peuple choisit entre un parti et l'autre, à tort ou à raison. Une fois qu'un parti est au pouvoir, je ne vois pas pourquoi un membre des Communes ou du Sénat qui est choisi comme membre du cabinet serait tenu de se faire réélire pour conserver son poste. Si le premier ministre choisit un membre de la Chambre des communes pour remplir une vacance dans son cabinet, je ne vois pas comment le peuple en général peut exprimer son opinion sur la politique du Gouvernement dans une élection partielle, tenue dans une seule circonscription, pour la réélection de ce député en particulier. Sous ce rapport, je crois, l'argument du très honorable leader de l'opposition n'a rien à voir avec la question. Il dit qu'il y a des considérations géographiques et religieuses. Je ne vois pas ce que la religion aurait à faire avec la question, mais je suppose qu'il a voulu dire que le premier ministre pourrait choisir un député de telle ou telle province pour remplir une vacance. Mais une fois qu'il a été choisi, je ne vois pas d'inconvénient à l'obliger à se faire réélire. Si, par exemple, l'on choisit un député de l'Ontario pour remplir un poste qu'occupait un député de Québec, il n'est pas probable qu'il aille se présenter dans la province de Québec, et c'est pourquoi je ne vois pas quelle chance les gens de Québec aient de se prononcer sur le choix fait par le premier ministre. Si le nouveau ministre devait être réélu par le peuple en général, nous aurions une espèce de plébiscite sur la politique du Gouvernement; mais comme il doit se faire réélire dans sa propre circonscription ses chances sont bien meilleures comme ministre que comme simple député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas saisi le point que j'avais en vue. Il parle de religion. Dans un pays comme le Canada, parlant d'une façon générale de catholiques et de protestants, il

est généralement compris qu'un ministère comprendra à peu près un nombre proportionnel d'adeptes des deux religions. Avec la loi proposée, si le premier ministre le voulait, un ministère, durant une législature, pourrait devenir entièrement protestant ou entièrement catholique sans que le peuple ait l'occasion de se prononcer sur cet état de choses. Egalement, un ministère pourrait compter des hommes de l'Ouest ou de l'Est seulement, ou être composé uniquement d'avocats, d'agriculteurs ou de manufacturiers ou de toute autre classe, sans que le peuple soit appelé à se prononcer jusqu'aux prochaines élections générales.

M. BOURASSA: Naturellement, on peut toujours conjecturer sur les résultats possibles d'une loi, mais en pratique ce bill n'a trait qu'à la réélection d'un seul homme dans une seule circonscription. Je ne suppose pas qu'un premier ministre, même notre Mussolini actuel, ou le très honorable leader de l'opposition, s'il revenait au pouvoir, ou tout autre premier ministre serait assez maladroit pour adopter la ligne de conduite que vient d'exposer mon très honorable ami. Mais s'il le faisait, quelle chance auraient tous les catholiques du Canada, par exemple, de s'opposer à ce qu'un ministre protestant prenne la place d'un catholique quand ce ministre doit se faire réélire dans une circonscription protestante? Ils n'en auraient pas l'occasion; il leur faudrait attendre les élections générales.

J'ai cherché maintes fois à remplir et à faire comprendre à la Chambre que la seule sauvegarde de la population se trouvait dans les élections générales. Une élection complémentaire destinée à confirmer le mandat d'un ministre du cabinet qui est déjà membre de la Chambre des communes n'est pas d'une bien grande utilité pour les Canadiens en général, dans les neuf provinces, peu importe la croyance, la race, ou la classe, et leur offre bien peu d'occasions d'exprimer leurs opinions. D'autre part, je puis entrevoir le résultat pratique de cette mesure, celui d'éviter au moins une élection partielle.

L'un des pires maux dont souffre notre pays, comme du reste la république voisine, c'est le trop grand nombre d'élections partielles et générales. Nous avons des élections municipales, provinciales et fédérales. Il ne se passe pas une année dans notre vie parlementaire et même un mois dans l'année sans qu'une partie du pays soit bouleversée par l'agitation politique et électorale. Nous devons nous y attendre, certes, mais une fois que nous avons connu l'opinion populaire au moment opportun et que les électeurs ont choisi le parti qui doit former un gouvernement et diriger les affaires, je crois que moins nous aurons d'agitation électorale et de nouveaux appels à telle ou telle circonscription en particulier, mieux nous nous en trouverons.

Je ne puis comprendre que la réélection d'un ou deux ministres du cabinet dans telle ou telle circonscription puisse indiquer ce que pensent les millions d'électeurs du Canada tout entier. Je ne puis attacher aucune signification à une élection complémentaire au point de vue du programme général d'un gouvernement. Je répète que lorsque l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) a proposé un projet de loi de ce genre je l'ai appuyé, et il n'est rien survenu depuis qui puisse m'empêcher d'appuyer une fois encore la même mesure.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai été longtemps en faveur de ce projet et je le suis encore. J'admets sans peine que les raisons qui, il y a deux cents ans, rendaient nécessaire la réélection d'un député qui acceptait un portefeuille de ministre n'existent plus aujourd'hui. Tout en approuvant le fond du bill il me semble évident, après avoir entendu le discours du ministre de la Justice, que le Gouvernement actuel fait de nécessité vertu.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à rappeler à l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) que, bien que l'honorable député de Cartier (M. Jacobs) adhère à la politique du parti libéral, il n'a jamais proposé une loi de ce genre au nom de son parti et certainement pas au nom du Gouvernement.

M. BOURASSA: C'est vrai.

L'hon. M. RINFRET: De sorte que lorsqu'il déclare appuyer le projet sans tenir compte du côté où il se trouve placé, il parle en son seul nom...

M. BOURASSA: Certainement.

L'hon. M. RINFRET: ...comme il le fait toujours bien dignement. J'attache une certaine importance à l'argument qui veut que les autres parties de l'empire aient adopté des mesures semblables. J'accepte, cependant l'opinion du très honorable chef de l'opposition disant qu'à bien des points de vue nous différons des autres possessions britanniques. Lorsque nous étions nous-mêmes au pouvoir et que nous avons voulu modifier la loi de naturalisation dans le but de mettre le Canada sur un pied d'égalité avec les autres parties de l'empire, le premier ministre d'aujourd'hui et plusieurs de ses collègues s'y sont fortement opposés en disant que le Canada différait de l'Australie ou de l'Afrique du Sud et que les conditions qui existaient ici

n'existaient pas dans ces dominions. J'incline à croire que le même argument pourrait fort bien être invoqué au sujet du projet en délibération. Je serais prêt à l'appuyer si on en limitait l'application à un certain nombre de mois après les élections générales.

Je crois réellement que, lorsqu'un parti est porté au pouvoir, ceux de ses membres qui sont choisis pour faire partie du Gouvernement ne devraient pas être assujettis à la formalité d'une réélection. Malgré tout si l'on consultait les archives on constaterait qu'il n'y a jamais eu d'opposition à la réélection des ministres du cabinet tout de suite après les élections générales. Tout de même, lorsqu'un gouvernement dirige les affaires du pays depuis plusieurs années, je suis d'avis que certaines circonstances peuvent surgir qui modifient considérablement la situation. Permettez-moi de vous citer deux exemples qui se présentent à ma mémoire et dont se souviennent sans doute la plupart de nos collègues.

Lorsqu'en 1905 sir Wilfrid Laurier a proposé la mesure tendant à créer de nouvelles provinces dans l'Ouest, un des membres les plus en vue du cabinet a démissionné. On peut supposer qu'en agissant ainsi ce ministre était appuyé par tout un groupe de sa province qui s'opposaient à ce projet. Le gouvernement Laurier ne pouvait choisir un autre de ses adhérents et l'inviter tout simplement à accepter le portefeuille sans titulaire; il fallait que le nouveau ministre fût réélu par les électeurs de sa circonscription. Dans ce cas-là, le Gouvernement fut forcé de faire approuver sa politique par la province qui avait élu le ministre et qui avait aussi élu son successeur.

M. BOURASSA: Pardon. Par une circonscription, non pas par la province.

L'hon. M. RINFRET: C'est vrai, mais la circonscription reflète jusqu'à un certain point l'opinion politique de la province. Qu'on me permette de citer un autre cas. Quand je suis arrivé au Parlement, en 1920 et en 1921, la province de Québec n'était pas représentée dans le cabinet Meighen par un Canadien français.

M. BOURASSA: Elle n'avait jamais été aussi heureuse.

L'hon. M. RINFRET: C'est possible. Mais que serait-il arrivé si la loi qu'on veut aujourd'hui faire adopter avait été en vigueur? Sans que la chose soit officielle, tous ceux qui siégeaient alors ici savent que le Gouvernement est venu dans nos rangs pour essayer de persuader à l'un de nos membres d'accepter un portefeuille. Tout le monde se rappelle la fameuse sortie d'un homme qui était alors député libéral et qui appuie aujourd'hui le parti conservateur. Il fit un long discours pour expliquer pourquoi il quittait les rangs des libéraux. Tout le monde sait bien que, s'il n'avait pas été obligé de se faire réélire, il serait entré dans le cabinet Meighen. Je reconnais comme le député de Labelle que, si le Gouvernement choisit un nouveau ministre dans les rangs de son parti, il importe peu que ce nouveau ministre retourne auprès de ses mandataires pour se faire réélire, car il a toutes les chances possibles de se faire réélire. Cependant, quand une crise se produit comme en 1905, alors qu'il y eut une scission dans les rangs du parti dans la province de Québec, ou comme en 1921, alors que le gouvernement essaya d'embaucher un membre de notre parti ou un membre d'un parti indépendant pour les faire accepter un portefeuille, la nécessité de faire réélire le nouveau ministre par ses mandataires est une sauvegarde très importante. Supposons que le très honorable Mussolini, comme l'a appelé l'honorable député de Labelle, s'adresse à lui...

M. LUCHKOVICH: Puis-je poser une question? L'honorable député dit que la réélection des nouveaux ministres est une épreuve que subit la politique du Gouvernement. Est-ce que l'élection complémentaire qui se fait présentement dans Hamilton n'est pas une épreuve que subit la politique du Gouvernement.

L'hon. M. RINFRET: Jusqu'à un certain point. Ce que l'honorable député vient de dire me laisse supposer qu'il partage nos vues. J'essaie cependant d'établir que, dans le cas où un gouvernement désire offrir un ministère à un député qui n'a pas été élu pour l'appuyer, la nécessité de la réélection est une sauvegarde. Supposons que le premier ministre se soit adressé à l'honorable député de Labelle et lui ait offert le ministère des Finances.

M. McGIBBON: Pure imagination!

L'hon. M. RINFRET: Je ne pense pas qu'il l'accepterait. Mais supposons qu'il accepte le portefeuille. Ne serait-il pas juste de permettre aux citoyens de Labelle qui l'ont élu comme indépendant de dire s'ils veulent le voir ministre des Finances dans un gouvernement conservateur?

M. BOURASSA: Ils exprimeraient leur opinion plus tard.

L'hon. M. RINFRET: Cela pourrait tarder trop.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami de Labelle ne se rappelle-t-il pas que, sur la ques-

tion navale, il a reconnu l'importance de l'élection complémentaire dans Drummond-Arthabaska?

L'hon. M. RINFRET: L'usage veut que tout honorable député qui désire s'adresser à un collègue le fasse par votre entremise, monsieur l'Orateur. Je veux bien transmettre le message du député de Montmagny au député de Labelle. J'imagine que cette question démontre au moins que ces deux députés ne marchent pas ensemble comme ils le faisaient il y a vingt ans.

M. BOURASSA: En effet.

L'hon. M. RINFRET: La question posée par l'honorable député de Montmagny me porte à dire qu'il y a, dans la vie des gouvernements, des époques où il est désirable d'avoir une élection complémentaire.

M. LAVERGNE: Très bien!

L'hon. M. RINFRET: Il me semble que quand un premier ministre appelle un député à faire partie de son cabinet, une élection complémentaire est encore plus désirable afin que les mandataires de ce député l'approuvent d'avoir accepté son portefeuille. L'honorable député a déclaré que, dans les circonstances ordinaires, le député en question se fait réélire par acclamation. Mais les circonstances peuvent varier, et je prétends que l'augmentation de la force des groupes indépendants rend plus désirable le maintien de la sauvegarde qu'offre une réélection. Mon honorable ami dit qu'un simple député qui retourne dans son comté pour se faire réélire comme ministre sera probablement réélu. Tout dépend de la façon dont il a été élu en premier lieu. S'il a été élu comme indépendant, comme membre du parti ouvrier ou comme progressiste et qu'il entre ensuite dans le cabinet conservateur, ses mandataires ont certainement le droit de dire s'ils appuient ou s'ils condamnent sa nouvelle attitude politique.

Le Gouvernement ira assez loin dans ce genre d'évolution s'il limite à quelques mois la période durant laquelle une élection complémentaire n'est pas requise, soit la période qui suit immédiatement des élections générales. A ce point de vue, le projet de loi serait satisfaisant, mais si un gouvernement est au pouvoir depuis une couple d'années, qu'il manque à un grand nombre de ses promesses et propose des mesures législatives inattendues, un honorable député devrait être obligé, avant de devenir ministre, de se présenter de nouveau devant ses électeurs pour obtenir leur approbation.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Quand les pères de la Confédération ont rédigé la constitution du pays ils ont voulu établir le gouvernement du peuple et pour le peuple, et ils ont pris tous les moyens en leur pouvoir pour assurer aux électeurs la haute main sur le Parlement. Immédiatement après des élections générales, un membre ne devrait pas être obligé de se faire réélire dans son comté s'il accepte un portefeuille dans le cabinet constitué par son parti. Je ne m'oppose pas à ce qu'on le dispense d'une réélection dans un cas de ce genre.

Je me rappelle qu'en 1877 sir Wilfrid Laurier a dû retourner devant ses électeurs pour se faire réélire. Le pays traversait alors une crise économique et, quand l'élection complémentaire a eu lieu, le parti conservateur, dirigé par feu l'honorable M. Tarte, qui est devenu ensuite ministre des Travaux publics, a livré une lutte à mort à sir Wilfrid, à la grande surprise du pays et à la consternation de sir Wilfrid. C'est une circonstance dans laquelle il a été donné au peuple de se prononcer. Un autre exemple dont je me souviens, c'est la démission d'un ministre du Nord-Ouest en 1905, lors de la constitution des provinces de l'Ouest. A cette époque, j'avais l'honneur d'être l'Orateur suppléant de la Chambre et un nouveau ministre de l'Ouest a dû se faire élire. C'était l'honorable M. Oliver qui a été obligé de se présenter de nouveau devant ses électeurs, à son entrée dans le cabinet.

Nous avons apporté des exceptions à cette règle. L'Orateur suppléant et le chef de l'opposition ne sont pas astreints à cette obligation. Ces exceptions proviennent de la régie interne pour des motifs qui sautent aux yeux. Dans les explications fournies au sujet de ce bill, l'honorable ministre a dit qu'au Parlement anglais et dans plusieurs dominions la réélection n'est pas obligatoire. Il en va de même en France. Dans ce dernier pays, il y a, en moyenne, un changement de ministère tous les quatre-vingt-dix jours, mais les ministres ne sont pas obligés d'aller devant les électeurs. Le Parlement est élu pour une certaine période et les députés gardent leur siège, même en devenant ministres.

A mon avis, si un député élu le 28 juillet dernier pour appuyer une certaine politique et un certain parti, prend place, demain, dans six mois ou dans un an, dans les rangs du parti opposé et accepte le portefeuille offert par un autre parti que le sien, en toute justice pour ses commettants qui l'ont élu, il devrait les consulter sur sa nouvelle attitude. De pareilles volte-face ont déjà causé le renversement de gouvernement. En 1879, le gouvernement de Québec a été battu parce que trois ou quatre députés élus comme libéraux se sont rangés du côté des conservateurs.

Je veux bien dispenser les ministres de la nécessité d'une réélection, disons dans les trois ou quatre mois qui suivent les élections générales, mais, au delà de cette période, nous devons nous en tenir au vieux principe et ne pas abroger, à notre époque démocratique, le contrôle exercé par les électeurs sur la conduite du Parlement. Il importe de maintenir ce contrôle. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) semble mûrir avec l'âge. Je me souviens qu'en 1899 il a résigné son siège à la Chambre en protestation contre l'envoi d'un contingent dans le Sud-Africain. Il en a appelé aux électeurs de Labelle et il a été réélu dans l'élection complémentaire qui a eu lieu. Il a soutenu alors que le peuple n'avait pas été consulté et que le gouvernement aurait dû le faire avant de prendre la décision mentionnée. C'est un autre exemple de l'utilité de ces élections complémentaires. Dans son propre intérêt le Gouvernement devrait être en mesure parfois de tâter le pouls du corps électoral dans quelque partie du pays. Pour ces raisons, si le bill n'est pas modifié, je devrai voter contre, mais s'il est modifié de façon à ne s'apliquer que dans la courte période postérieure aux élections générales, je suis prêt à l'appuyer.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): J'ai quelques mots à dire à l'appui du projet de loi. C'est une réforme qu'il eût fallu accomplir il y a longtemps. L'obligation imposée à un député de se faire réélire, quand il accepte un portefeuille, est antérieure à l'établissement du gouvernement responsable. Si je me souviens bien de l'histoire constitutionnelle, c'est lord Dufferin qui, le premier, a posé le principe qu'un ministre doit être élu par le peuple à qui il est responsable. A cette époque, les ministres n'étaient pas nécessairement choisis parmi les membres de l'assemblée législative et cette sauvegarde s'imposait. Mais les temps ont changé et il n'est plus nécessaire qu'un député déjà élu membre de cette Chambre aille se faire réélire.

Supposons un moment que le Gouvernement actuel soit renversé par un vote de la Chambre dont il aurait perdu la confiance. Cela ne demanderait pas nécessairement de nouvelles élections générales. Si le très honorable chef de l'opposition était appelé à prendre les rênes du pouvoir, je prétends qu'il devrait pouvoir continuer à administrer le pays aussi longtemps qu'il jouirait de la confiance du Parlement. Dans la situation actuelle, ce serait impossible et il me semble qu'il y a lieu de modifier ce système. Quand un gouvernement est élu, le premier ministre doit presque invariablement modifier la composition de son cabinet dans une certaine mesure. Il peut désirer les services d'hommes qui n'étaient pas au nombre des ministres le jour des élections. Bien que ceux-ci aient été élus, il leur faut se présenter de nouveau devant le peuple si on leur confie un portefeuille. Quand il est urgent de convoquer le Parlement en session, ces élections complémentaires sont une cause de retard. Cette réforme s'imposait depuis longtemps.

(La motion est adoptée. La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Sur l'article 1*er* (un député ne perd pas son siège en acceptant la charge de ministre).

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne me propose pas de répéter ce que j'ai déjà dit dans la discussion générale du bill. J'ai les mêmes objections que le chef de l'opposition. Je suis bien prêt à admettre qu'au lendemain des élections générales il est ennuyeux et inutile d'obliger les ministres à retourner dans leurs circonscriptions pour s'y faire réélire. Après un certain temps cependant, et quand le Gouvernement a apporté à son programme des modifications qui peuvent ne pas recevoir l'approbation de la majorité du peuple, le principe de la responsabilité du Gouvernement et du Parlement au peuple exige que toute nouvelle nomination au poste de ministre soit ratifiée par les électeurs du député ainsi choisi.

M. LAVERGNE: L'honorable député se rappellera sans doute le cas de l'honorable M. Dobell. En 1896, il avait été élu député conservateur dans Québec-Ouest et il entra ensuite dans le ministère Laurier. Le peuple approuva cette décision. Mon honorable ami admet-il cette manière d'agir?

L'hon. M. LAPOINTE: On l'avait nommé ministre sans portefeuille et il n'était pas obligé de se faire réélire.

M. LAVERGNE: Même dans ce cas.

L'hon. M. LAPOINTE: Si on lui avait confié un portefeuille, il eût peut-être été assez mal reçu par les électeurs de Québec-Ouest à cette époque. Mais je ne puis me prononcer avec certitude sur ce point.

Mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret) a cité certains cas, de même que l'honorable député de Montmagny (M. Lavergne). Je puis peut-être mentionner un exemple plus récent. L'histoire toute récente du Canada eût peut-être été bien différente si cette loi avait été en vigueur en 1926, car le nouveau premier ministre appelé à constituer un ministère n'eût pas été renversé dans cette Chambre si ses ministres n'avaient pas

été obligés de se retirer du Parlement et de se faire réélire par leurs électeurs. Mon honorable ami de Labelle conviendra sûrement qu'à cette époque il trouva utile cette mesure concernant les nouveaux ministres.

La raison que j'ai invoquée dans la discussion pour la deuxième lecture et qu'un honorable député a reprise cet après-midi est très forte. Quand un Gouvernement s'adresse à un autre groupe de la Chambre et invite l'un de ses membres, élu en opposition au Gouvernement, à entrer dans le ministère, je m'oppose à ce que ce député puisse transférer avec lui ses électeurs au parti du Gouvernement. C'est mon plus fort argument contre ce bill et c'est pourquoi je propose que nous adoptions la réserve de neuf mois en honneur dans la loi britannique jusqu'en 1926. La période de neuf mois est aussi bonne que toute autre. Je veux que le nouvel enfant adoptif du ministère soit présenté aux électeurs de sa circonscription afin que ceux-ci puissent dire s'ils approuvent les circonstances physiques, morales et spirituelles de son élévation. Je propose donc:

Que l'article 1*er* du bill soit modifié par l'addition, à la fin du nouvel article 13 que l'on propose d'insérer dans la loi du Sénat et de la Chambre des communes, les mots:

"et s'il a accepté cette charge dans les neuf mois qui ont suivi la date de la proclamation convoquant une nouvelle législature en session".

2) Que l'article 1*er* du bill soit modifié par la suppression de la dernière ligne du nouvel article 14 que l'on propose d'insérer dans la loi du Sénat et de la Chambre des communes, et la substitution des mots suivants:

"Si cette nomination est faite dans les neuf mois qui suivent la date de la proclamation convoquant une nouvelle législature et n'est entachée d'aucune autre irrégularité".

L'hon. M. GUTHRIE: Je me contenterai de dire que nous ne pouvons accepter l'amendement. On retournerait par là à ce que la Chambre des communes britannique faisait en 1919; elle a depuis jugé sa mesure inapplicable et l'a conséquemment révoquée. Nous devrions sûrement profiter de l'expérience des autres. Cette mesure avait été adoptée dans la Chambre des communes britannique et a été révoquée sept ans plus tard. Pourquoi ne pas tirer profit de cet exemple? Je ne vois aucune bonne raison d'adopter cette restriction; elle ne me plaît aucunement. La mesure est bonne ou mauvaise en principe; si elle est bonne, pourquoi cette restriction?

M. SPEAKMAN: Je m'intéresse au projet de loi et à l'amendement que l'on a proposés. D'après ce que j'ai cru comprendre des paroles de l'ancien ministre de la Justice, il a proposé cet amendement à cause du désir qu'il a de sauvegarder la moralité politique des mem-

[L'hon. M. Lapointe.]

bres des groupes indépendants de cette Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Ou de tout groupe, même de celui-ci. Je puis assurer mon honorable ami que j'incluais tous les honorables députés qui sont opposés au Gouvernement.

M. SPEAKMAN: Je puis assurer l'ancien ministre de la Justice que je n'ai jamais cru qu'il s'agissait de moi, car personne ne croira que la situation pourrait se présenter à mon sujet. A mon sens, ce qui milite en faveur du principe de ce bill et contre l'amendement c'est que dans le cas où un gouvernement désire nommer un honorable député à la position de ministre, on ne devrait songer qu'à sa compétence, à son caractère et à son expérience. Aucune autre considération ne devrait entrer en ligne de compte. Avec le système actuel, on considère d'abord la popularité du candidat, des chances qu'il a d'être élu par une vaste majorité. Nous avons déjà vu des ministres qui ont été nommés pour des considérations autres que celle de leur valeur personnelle. Avec ce projet de loi, on ne se demandera plus ce que sont les chances de réélection d'un tel avant sa nomination au poste de ministre; ce ne sera plus là la première qualité requise; on songera aux autres.

M. LAVERGNE: Pourquoi faire des élections après tout?

M. SPEAKMAN: La suggestion de l'honorable député n'est pas bien forte. Nous avons des élections pour savoir quel parti prendra le pouvoir pour une période d'années. Cette question réglée, les détails quant à la formation du cabinet devraient être laissés à la discrétion du Gouvernement qui a reçu un mandat du peuple. Ce bill mettra fin à une situation qui se rencontre souvent ici et dans d'autres pays. Il ne sera plus nécessaire, je ne dirai pas de corrompre mais d'influencer les gens pour obtenir leur appui en faveur de tel ou tel candidat en leur faisant toutes sortes de promesses au dépens du trésor public. Le Gouvernement n'aurait qu'à nommer les meilleurs hommes capables de servir le pays à titre de membre du cabinet. Pour ces raisons, je suis en faveur du projet de loi et opposé à l'amendement.

M. BOURASSA: Monsieur le président, j'appuierais avec plaisir l'amendement de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), s'il pouvait atteindre le but qu'il semble chercher. Il a dit au comité qu'il désirait empêcher le Gouvernement de corrompre les membres des divers groupes oppositionnistes. Si je comprends bien l'amendement, cette méthode ne serait pas nécessaire pendant neuf mois, mais ensuite le Gouvernement pourrait

y recourir. Il me semble bien difficile d'empêcher un gouvernement de corrompre directement ou indirectement un député au moyen d'un texte de loi. C'est là une question de conscience.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas employé ces paroles.

M. BOURASSA: Les mots ne comptent pour rien. Nous avons déjà vu des membres d'un parti accorder leur appui beaucoup plus efficacement à un autre parti sans pour cela passer d'un camp à l'autre et d'attendre une récompense qui peut-être ne viendra jamais. Comme le ministre de la Justice (M. Guthrie) l'a dit, le principe de ce bill est bon ou mauvais. S'il est bon, et si l'on considère que l'une des prérogatives du ministère est de recruter ses membres parmi les membres de son parti que le peuple a élus, on ne devrait alors imposer aucune restriction. Si le principe est mauvais, et si chaque membre du cabinet doit être réélu, nous devrions conserver la loi actuelle.

On peut dire qu'aux élections générales les électeurs ne choisissent pas un ministère. Chaque circonscription choisit son représentant et c'est après cela que le Gouvernement est formé. La proposition du chef du parti qui obtient la majorité n'est pas reconnue officiellement par la Constitution,—c'est purement affaire de tradition et d'habitude,—mais il choisit ses collègues et tous demandent aux électeurs de les réélire à titre de ministres du cabinet. On peut soutenir l'importance de la réélection de chacun des membres du Gouvernement, que ce soit quinze jours, neuf mois ou deux ans après les élections générales.

Je serais disposé à accueillir favorablement une proposition demandant de maintenir en vigueur la loi actuelle, mais si nous faisons disparaître l'obligation qui incombe à un ministre de se faire réélire par ses commettants pendant une période de neuf mois, je ne vois pas pourquoi ce ministre serait obligé de s'y soumettre après ce délai. Nous devrions appuyer le bill tel qu'il est rédigé ou bien le rejeter intégralement. Le droit du peuple d'élire un membre du Parlement et de l'élire de nouveau s'il accepte un portefeuille devrait être absolu. Je crois que plusieurs parlements devront étudier la question et réfléchir longtemps avant de trouver le moyen de faire disparaître la possibilité de corrompre un membre d'un parti quelconque.

M. LaVERGNE: Monsieur le président, je crois que le projet de loi et l'amendement sont l'un et l'autre dangereux. L'amendement qu'a suggéré l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) serait plus clair que celui qu'a proposé l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Dans le premier cas, le principe serait qu'une fois élu un parti pourrait faire ce que bon lui semblerait, et, si les électeurs n'étaient pas satisfaits de son administration, ils n'auraient qu'à le chasser du pouvoir. Je suis surpris, pour ne pas dire étonné, de l'attitude de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Je me rappelle l'avoir entendu dire, il n'y a pas bien longtemps, qu'il reconnaissait l'importance des élections complémentaires, parce qu'elles constituent un moyen de faire de temps en temps la leçon au Gouvernement tout en donnant aux électeurs l'occasion de se prononcer sur ce qu'a fait le Gouvernement pendant la durée de la législature. Je dois admettre que l'honorable député de Labelle m'avait alors convaincu du bien fondé de ses observations, mais il semble maintenant que tout soit changé. Je suis probablement un des derniers survivants des monarchistes, je ne dis pas à la Chambre, mais dans le pays tout entier. L'honorable député de Labelle semble avoir modifié son opinion, parce qu'en 1926, si je m'en souviens bien, il a dénoncé l'exercice du droit qu'a le souverain de renvoyer un ministère et de confier à un autre membre le soin d'en former un nouveau. Selon lui, le souverain n'était que ce que nous appelons "un roi-soliveau" c'est-à-dire un roi qui n'avait aucun droit, aucun pouvoir d'intervenir dans les affaires de la nation ou de les entraver de quelque manière. Mais, il semble qu'aujourd'hui on ne reconnaît pas davantage les droits du peuple. Je suis disposé à appuyer l'amendement de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) à titre de "pis aller". J'exprime ici l'opinion d'un homme qui croit aux prérogatives conférées au roi et aussi aux droits du peuple. C'est la beauté des institutions britanniques.

Je ne vois pas pourquoi, dans un pays où nous jouissons de tant de libertés, nous devrions adopter une loi autorisant le souverain à confier un ministère à un homme qui ne devrait pas recevoir l'appui de ses électeurs. On nous dit qu'après des élections générales cette confirmation n'est pas nécessaire. Cela peut-être vrai ou faux, mais je n'en crois pas moins que le peuple devrait être consulté et qu'il devrait pouvoir exprimer son opinion sur la formation d'un cabinet. Si nous ne pouvons pas obtenir la reconnaissance de ce droit, je veux bien accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe).

Tout à l'heure, j'ai rappelé l'incident Dobell. C'était un conservateur élu comme tel dans la circonscription de Québec-Ouest et qui s'était rallié au ministère Laurier. S'il

a accepté un portefeuille, je suis porté à croire que les électeurs de Québec-Ouest, qui l'avaient élu à titre de conservateur, avaient le droit de se prononcer sur le renoncement à ses opinions politiques pour adhérer à la doctrine libérale de sir Wilfrid Laurier. Conservateur par principe et monarchiste par sentiment, je soutiens que la meilleure sauvegarde de nos libertés se trouve dans le respect des vieux et inébranlables principes sur lesquels repose la Constitution britannique et qui reconnaissent à la fois les droits du souverain et ceux du peuple. Quand nous voyons de nos jours chanceler les trônes, quand nous voyons dans les différents pays décliner les grandes institutions monarchiques nous pouvons dire, à titre de sujets britanniques, que ce qui a fait la grandeur de l'Angleterre et de l'empire c'est le maintien des institutions séculaires qui ont résisté au temps: d'une part, les droits du souverain et, d'autre part, les droits souverains du peuple. Ce sont ces institutions qui font les nations libres; elles sont la garantie de la liberté du peuple, et nous devrions nous en tenir à ces principes sur lesquels repose la constitution britannique,—les principes qui ont assuré la liberté du monde.

Quelques MEMBRES: Aux voix, aux voix.

M. LaVERGNE: Je veux bien laisser à la Chambre le soin de se prononcer sur cette question. Je crois que la meilleure garantie de nos institutions est ce que nous appelons dans notre langue "la voix des morts qui parlent", c'est-à-dire la voix de ceux qui sont venus avant nous, de ceux qui ont fait la nation britannique, les institutions britanniques, l'empire britannique et la liberté britannique dont tous les Canadiens sont fiers.

M. JACOBS: Si je n'ai pas encore pris part à ce débat, c'est parce que je me rappelais le sort qu'a eu le projet chaque fois que je l'ai présenté. Je croyais que l'impopularité de son auteur était peut-être responsable de son rejet. Je prétends n'être pas tout à fait dépourvu d'intelligence. J'ai présenté le bill au ministre de la Justice, et d'après les opinions exprimées, je suis heureux de constater qu'il a quelque chance de passer. C'est le cas de dire que la pierre rejetée par les maçons est devenue la pierre angulaire de l'édifice. Je vois que la mesure est populaire, et je constate avec plaisir que le Gouvernement est prêt à accepter quelque chose qui vient de l'opposition. J'ai écouté les éloquents discours des divers députés qui ont parlé sur le bill, particulièrement l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) qui a déclaré, en toutes occasions, qu'il est et a toujours été monarchiste en principe; qu'il était en faveur de la monarchie sous toutes ses formes. Que pense-t-il du bill adopté par la chambre des communes anglaises en 1926? Les Anglais nous ont devancés de cinq ans. La grande difficulté en ce qui concerne l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne), c'est qu'il est monarchiste du type Bourbon ou Stuart. Nous avons mis ces gens au rancart il y a longtemps, par résolution ou autrement.

M. LAVERGNE: La France n'a jamais été mieux gouvernée que sous le règne des Bourbons.

M. JACOBS: J'admets que mon honorable ami est né cent cinquante ans trop tard. Il aurait dû vivre à l'époque de cette monarchie. Après avoir entendu les éloquentes remarques de ceux qui savent ce qu'ils disent, comme l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) et d'autres, j'ai senti que ma tâche était à peu près terminée. Je me suis senti comme le vieux dieu Eole,—je me rappelle ces lignes de mon Virgile,—qui, assis dans sa caverne, commandait au vent de l'est, au vent de l'ouest et au vent du sud et leur faisait faire son travail. Le vent fait le travail et l'homme qui l'a mis en mouvement peut rester dans sa caverne.

Jusqu'à présent on n'a pas donné de bonnes raisons,—je le dis avec tout le respect que je dois à mes collègues,—pour motiver le rejet de cette proposition. On a supposé qu'elle faciliterait l'achat de l'influence de certains membres de l'opposition. La chose est possible. S'ils ont l'esprit vénal, ce que nous appelons le *mens rea*; s'ils sont prêts à se vendre, il est bon que l'on sache publiquement qu'ils sont à vendre. Les électeurs y mettront bon ordre en temps et lieu. Toute personne qui sacrifie ses convictions au plaisir ou à l'avantage éphémère d'être ministre de la couronne, constatera qu'il a vécu, seulement pendant peu de temps, dans le "paradis des sots". Lorsque j'emploie cette expression, je ne fais pas allusion particulièrement au Gouvernement actuel; je me sers de l'expression usitée pour dire qu'un homme vit dans un lieu qu'il croit être un paradis, mais qui en définitive n'en est pas un. Il est significatif que le ministre de la Justice ait accepté ce bill. Il a acquis de l'expérience de ce côté-ci de la Chambre; il sait que quelquefois les qualités des gens et des choses ne sont pas appréciées, et ce n'est qu'en se ralliant à l'autre côté qu'on peut juger de leur valeur réelle. Lorsque j'ai voulu confier cet enfant à quelqu'un de l'autre côté (*la droite*) de la Chambre, je me suis rappelé que mon bon ami le ministre de la Justice avait siégé autrefois avec nous, et comme j'avais un bon projet à mettre de

l'avant je suis allé le trouver parce que autrefois il était des nôtres.

Comme on acceptera probablement cette mesure, je ne dirai rien de nature à en retarder l'adoption. Je désire beaucoup que cet enfant vive, car après tout je suis son père légitime, et maintenant qu'il a été adopté, la loi défend aux parents légitimes de molester de quelque façon que ce soit l'enfant. C'est pour cette raison que je laisse cette proposition en très bonne main. S'il y a une initiative digne de l'approbation unanime de la Chambre, c'est bien celle-ci. Je me réjouis de constater qu'on l'adoptera probablement. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement adopte une proposition venant de moi. Plusieurs projets électoraux modifiant la loi de la représentation au Sénat et à la Chambre des communes sont sortis de mon imagination, et je suis fier de le proclamer. Je suis l'auteur de la proposition qui empêche le Gouvernement de retarder les élections pendant plus de soixante jours, bien que le sens en ait été quelque peu torturé par le Gouvernement actuel, mais l'instinct de conservation est la loi primordiale de la nature.

L'hon. M. MANION: Est-ce pour cette raison que les libéraux n'ont pas de candidat dans l'élection complémentaire d'Hamilton?

M. JACOBS: "Dans l'accomplissement de ses merveilles Dieu procède d'une façon mystérieuse." Nous constatons que les électeurs d'Hamilton-Est n'ont pas encore atteint un degré d'intelligence suffisant pour choisir un candidat libéral; nous les mettons donc à l'essai avec un candidat travailliste d'abord et, s'il est élu, nous leur donnerons quelque chose de mieux lors d'une prochaine élection. Je remarque que mon honorable ami ne parle pas de Trois-Rivières. J'espère qu'il sera en mesure de se rendre dans cette circonscription et avec son éloquence entraînante persuader les électeurs que le présent Gouvernement est le meilleur régime que le Canada ait jamais eu. De plus, à la première chance qui s'offrira, je serai l'un des premiers à appuyer un mouvement pour qu'il soit élu au poste de chef du parti conservateur. Cela m'amuse beaucoup de voir que les ministres les plus en vue du présent cabinet sont d'anciens libéraux. Ils ont eu une bonne formation dans nos rangs et nous sommes heureux de savoir qu'ils répandent la lumière un peu partout. Nos honorables collègues étaient quelque peu à l'étroit dans les rangs du parti libéral, mais ils sont appréciés maintenant à leur juste valeur. Lorsque je songe qu'un peu de levain a fait lever toute la pâte du côté ministériel, je suis heureux en pensant que c'est le parti libéral qui a fourni ces hommes distingués au parti conservateur.

Mais, en voilà assez sur ce sujet, monsieur le président. Je suis obligé de différer d'opinion avec mon parti sur cette question et je le regrette. A plusieurs reprises, j'ai présenté ce projet de loi, mais je n'ai pu obtenir l'appui de mes collègues du parti libéral. J'ai retiré ma proposition à la demande de notre parti qui n'y est pas favorable; cependant, le temps est arrivé où, dans l'intérêt du pays, les attaches de parti doivent céder devant le devoir patriotique. C'est en assumant le rôle d'un patriote que je veux faire inscrire cette loi dans les Statuts et j'ose espérer qu'en temps et lieu mes efforts seront commémorées par une statue de bronze, qui se dressera sur la colline parlementaire.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté sur division.)

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

DÉPENSE ANNUELLE DE $750,000 SOUS RÉSERVE DE L'ADHÉSION DES PROVINCES

L'hon. HUGH GUTHRIE (Ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 53) ayant pour objet de favoriser l'enseignement professionnel soit lu pour la 2e fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque, le 26 mai dernier, le ministre de la Justice a présenté la résolution sur laquelle ce projet de loi est fondé, il a fait certaines allusions concernant notre attitude respective en ce qui regarde cette question de l'enseignement professionnel. J'ai constaté que, de propos délibéré ou sinon sans le vouloir, il a entièrement exposé sous un faux jour l'attitude que j'ai prise. Et pour qu'à l'avenir on ne se méprenne pas sur ma véritable pensée telle que je l'ai fait connaître au début sur cette question, je veux exposer ce qui nous sépare et rétablir les choses si c'est possible.

Voici les paroles que le compte rendu, séance du 26 mai 1931, page 2114, met dans la bouche de mon honorable ami:

> Un mot, monsieur l'Orateur, et je m'arrête au discours si remarquable...

Le ministre fait allusion aux observations que j'avais faites précédemment.

> ...de mon très honorable ami, le chef de l'opposition. L'attitude qu'il vient d'adopter à l'égard des subventions projetées aux provinces pour l'enseignement technique concorde avec les opinions qu'il a émises dès que la question a été portée au Parlement. Il y a un quart de siècle, quand, pour la première fois, j'ai proposé au Parlement l'institution d'une commission pour examiner la question de l'enseignement technique, le chef de l'opposition actuel a présenté une motion qui a amené le rejet de la

mienne. Seul de tout le parti libéral je me suis alors prononcé pour la création d'une telle commission. Un an ou deux plus tard, il décida que le public réclamait tellement l'intervention du Dominion qu'il était temps d'agir. Il se trouvait alors ministre du Travail. Il nomma une commission qui examina la question et présenta au Parlement un rapport très précieux.

Je tiens à le signaler, ces assertions renferment une insinuation erronée et injustifiable concernant l'attitude que j'ai prise. Ces assertions sont inexactes et je crois être en mesure de l'établir par les paroles mêmes qu'a prononcées mon honorable ami. S'il a fait ces assertions sans intention, j'espère que le ministre de la Justice n'hésitera pas à les rectifier lorsqu'il me donnera la réplique; de fait, il a répété ces assertions à maintes reprises dans cette Chambre et ailleurs, alors que j'étais absent et dans l'impossibilité de me justifier. Mon honorable ami s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Il y a un quart de siècle, quand, pour la première fois, j'ai proposé au Parlement la formation d'une commission pour examiner la question de l'enseignement technique, le chef actuel de l'opposition a présenté une motion qui a amené le rejet de la mienne.

Lorsque, il y a un quart de siècle, mon très honorable ami a saisi la Chambre des communes de sa motion, nous étions en 1907; c'est cette année-là qu'il demanda pour la première fois la création d'une commission royale au sujet de l'enseignement technique. Je ne faisais pas partie du Parlement canadien à l'époque où mon honorable ami proposa cette résolution. J'espère que cette réponse le convaincra.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'a pas été donné suite à la résolution dont parle mon très honorable ami; il n'en est rien résulté, aucun vote n'ayant été pris à ce sujet. Un ou deux ans plus tard, à la demande du congrès des métiers et du travail, je consentis à faire la motion que mon très honorable ami fit échouer en demandant le renvoi de la discussion, ce qui renvoya ma motion à la suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais lire de nouveau les paroles de mon honorable ami:

Il y a un quart de siècle, quand, pour la premère fois...

C'était en 1907.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne veux pas jouer sur un mot. Mon très honorable ami ne faisait pas partie de la Chambre à cette époque-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne faisais pas partie de la Chambre lorsque cette motion fut présentée.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. GUTHRIE: Je veux dire la motion que j'ai présentée lorsque mon très honorable ami faisait partie de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parlerai de cela, également. Je cite de nouveau ses paroles:

Il y a un quart de siècle, quand, pour la première fois, j'ai proposé au Parlement l'institution d'une commission pour examiner la question de l'enseignement technique, le chef de l'opposition actuel a présenté une motion qui a amené le rejet de la mienne. Seul de tout le parti libéral, je me suis alors prononcé pour la création d'une telle commission.

La motion fut présentée la première fois en 1907. Je ne faisais pas partie du Parlement cette année-là, et je n'ai pas fait échouer sa résolution. Il ajoute:

Un an ou deux plus tard, il décida que le public réclamait tellement l'intervention du Dominion qu'il était temps d'agir. Il se trouvait alors ministre du Travail. Il nomma une commission qui examina la question et présenta au Parlement un rapport très précieux.

Nous avons là deux déclarations bien distinctes: l'une d'après laquelle j'aurais déterminé le rejet de la résolution du ministre actuel de la Justice lorsqu'il la présenta la première fois.

L'hon. M. GUTHRIE: Ne vous préoccupez pas de la première.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et deux ans plus tard, regrettant mon premier geste, j'aurais, en ma qualité de ministre du Travail, déposé une résolution tendant à la création d'une commission sur l'enseignement technique. Je vais lire ce que mon honorable ami disait lui-même au Parlement de la résolution que j'aurais fait rejeter, à ce qu'il prétend. A mon avis, les archives établissent que mon honorable ami lui-même a provoqué le rejet de sa propre motion. J'ai ici le hansard du 6 décembre 1909; à la page 1079, je relève ce qui suit:

M. Hugh Guthrie (Wellington-Sud) propose l'adoption d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il importe de créer immédiatement une commission d'enquête avec mission d'étudier les besoins du Canada au sujet de l'enseignement technique et de faire rapport sur les meilleures mesures à adopter pour faire face à ces besoins.

Au cours de la session de 1907, j'eus l'honneur de saisir cette Chambre d'une motion dont la rédaction était presque similaire au texte même de la proposition que je viens de soumettre à l'étude de la députation. Seulement, à cette époque, la proposition en question vint en discussion à une heure fort tardive de la soirée et elle se déroula devant un auditoire fort restreint; le débat fut très circonscrit et j'en suis convaincu, ce problème ne fut pas alors l'objet d'une délibération aussi approfondie que le comporte son importance. Je n'ai pas alors réussi à bien faire valoir devant

la Chambre la force de mes arguments ni à lui faire partager toute la puissance de mes propres convictions sur l'urgence de solutionner ce problème de vitale importance.

Voilà pourquoi la résolution de mon honorable ami a été rejetée, c'est-à-dire la résolution qu'il me reproche d'avoir fait échouer en 1907; il n'a pas su pénétrer la Chambre ni le Gouvernement de son importance.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon très honorable ami confond à dessein la première résolution avec la deuxième. Je parlais de la motion que j'ai présentée lorsque le très honorable député était ministre du Travail et lorsqu'il a demandé le renvoi du débat, soit en décembre 1909, et non de la motion que je fis lorsqu'il ne faisait pas partie de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'y arrive à l'instant. Je parle de la résolution que, d'après lui, j'aurais fait échouer. Mais maintenant que je cite ses propres paroles, il devrait admettre que, n'ayant pu convaincre la Chambre de l'importance de l'affaire, et il dut retirer la résolution. L'autre résolution est celle qu'il a soumise plus tard et qui, dois-je dire, fut retirée non pas afin d'en faire manquer l'objet mais afin d'assurer la création d'une commission.

L'hon. M. GUTHRIE: La résolution n'a pas été retirée; elle a été repoussée par un vote.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle fut retirée ou plutôt ne fut pas acceptée, afin que le Gouvernement puisse faire l'enquête nécessaire auprès des provinces pour assurer sans retard la nomination de la commission de l'enseignement technique.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est l'excuse que vous avez donnée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout, et je puis le prouver par les propres paroles de mon honorable ami. Je vais maintenant lire ce que mon honorable ami disait alors de l'attitude du Gouvernement. Il a déclaré qu'il acceptait de bonne foi la décision du ministère et, plus que cela, il me félicitait chaleureusement, non seulement de mon discours, mais aussi du concours que je lui avais prêté en vue de la création d'une commission de l'enseignement technique.

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'ai approuvée subséquemment, oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je cite les *Débats* du 6 décembre 1909, page 1121 (v.f.).

L'hon. Mackenzie King (ministre du Travail): Je crois, monsieur l'Orateur que je ne fais qu'exprimer l'opinion unanime de la Chambre en disant que nous devons remercier l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) d'avoir porté à l'attention du Parlement ce sujet d'une si haute importance et de la façon exceptionnellement remarquable, puissante et limpide avec laquelle il a présenté sa résolution. Je crois aussi que la Chambre doit être félicitée de la discussion complète qui s'est faite sur cette résolution, parce que, en dépit de l'opinion que nous pouvons avoir au sujet de la juridiction du pouvoir fédéral ou du pouvoir provincial, on ne peut pas dire autre chose que cette question est d'un grand intérêt national.

Et un peu plus loin, après avoir montré l'importance nationale du sujet, j'ai poursuivi ainsi, page 1135 (v.f.):

Je ne crois pas qu'en une matière aussi importante au point de vue national il convienne de s'exposer à soulever une grave question constitutionnelle, tant que la position du gouvernement fédéral en l'espère n'aura pas été bien et pleinement comprise par les diverses provinces et par la population entière du pays.

Et un peu plus loin, j'ai dit:

Mais je ne suis pas absolument sûr que le droit exclusif de faire des lois relatives à l'éducation signifie que le Parlement fédéral ne peut recueillir des informations sur un sujet que l'on est en droit de considérer comme étant d'importance nationale. Quoi qu'il en soit, c'est là un point constitutionnel sujet à contestation et, eu égard à l'importance de l'objet du débat, je considère que l'auteur du projet de résolution, au lieu d'en exiger la mise aux voix ce soir même, ferait mieux de laisser au Gouvernement l'avantage de pouvoir étudier cet aspect particulier de la question.

Et encore:

J'espère que l'un des résultats du débat d'aujourd'hui sera de faire ressortir, plus vivement que jamais, les véritables attributions des provinces et du gouvernement fédéral en cette matière d'intérêt national. En outre, si, comme je l'espère, la question revient sur le tapis, tous les membres de la Chambre, tous les groupes d'hommes responsables sauront, à n'en pas douter, si le gouvernement fédéral sortirait de ses attributions en s'efforçant de prêter son concours aux provinces—si on s'en tenait à cela —dans la mesure que désire l'auteur du projet de résolution.

Je propose donc le renvoi du débat.

Le but du renvoi du débat, comme c'est clairement démontré ici, était de surmonter toute difficulté d'ordre constitutionnel, afin de permettre au Gouvernement de s'entendre avec les gouvernements des provinces au sujet de la commission qui devait être nommée.

Qu'a fait mon honorable ami lui-même touchant mon attitude? Avant de citer ses observations, je pourrais mentionner celles de feu le très honorable M. Fielding, qui a aussi indiqué le but du ministère en demandant l'ajournement du débat. Voici comment s'exprime M. Fielding à la page 1149 (v.f.) du hansard du 6 décembre 1909:

Je n'approuve pas du tout l'observation d'un honorable député de l'opposition tendant à dire

que la proposition d'ajournement est faite dans le but d'écarter la discussion sur ce sujet.

Discutant la résolution l'autre jour, le ministre actuel de la Justice a parlé de M. Fielding comme de quelqu'un qui comprenait la position du Gouvernement libéral et son intention relativement à l'enseignement technique. Je vais maintenant rappeler les paroles qu'il a entendues lui-même et acceptées alors à la Chambre des communes:

...Je vais voter moi-même en faveur de la motion de renvoi, mais ce n'est certainement pas dans cette intention.

Après cette discussion, après toutes les informations que nous avons eues sur la nécessité de cette réforme au Canada, ce serait vraiment étrange si la question devait en rester là. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'agir, mais la question est de savoir ce qu'il y a de mieux à faire.

Un peu plus loin il a ajouté:

J'ajoute que rien n'empêche le Parlement de leur venir en aide, même si elles n'agissent pas de la manière la plus efficace. Ce n'est pas pour écarter le sujet de la discussion que j'appuie la motion de renvoyer le débat, mais afin de nous mieux renseigner, non pas tant sur la sagesse de la proposition que sur les meilleurs moyens de la mettre à exécution.

M. Fielding a dit en terminant:

Je souscris à la motion du renvoi du débat. Je le fais dans l'espoir de me mieux renseigner sur les meilleurs moyens de mettre à exécution un projet qui semble avoir reçu l'approbation unanime de la Chambre.

En terminant le débat, le ministre de la Justice disait:

Ayant proposé cette résolution, je dois dire un mot de la motion de renvoi. Après avoir traité assez complètement cette question dans l'après-midi et m'être efforcé de faire comprendre au Gouvernement l'utilité de cette motion et aussi la nécessité de nommer une commission promptement, je pense qu'il ne serait guère logique de ma part de voter pour la remise de ma propre résolution. Pourtant, j'accepte en toute bonne foi la déclaration faite par le ministre du Travail quand il a demandé l'ajournement du débat afin de donner au Gouvernement plus de temps pour étudier la question.

Et un peu plus loin:

Mais j'accepte la déclaration du ministre du Travail, et l'assurance positive donnée à la Chambre par le ministre des Finances (M. Feilding) que le Gouvernement est favorable au but principal indiqué dans cette résolution, mais qu'il a besoin d'un temps plus long pour en faire l'étude.

Et mon honorable ami terminait ainsi:

...Je ne demande à personne de voter comme moi, si le vote est pris. Si on en vient là pour être conséquent je devrai voter en faveur de ma motion, mais ce ne sera pas dans l'intention de faire échec au Gouvernement ni de me mettre en lutte avec lui.

Telle était l'attitude que prenait mon honorable ami. "J'accepte en toute bonne foi"

[Le très hon. Mackenzie King.]

disait-il, "la déclaration faite par l'honorable ministre du Travail," mais depuis il n'a cessé de dire à la Chambre et au pays que j'étais de mauvaise foi. Je prétends que pour la loyauté du débat, si ce n'est par égard pour moi, mon honorable ami se doit de dissiper la fausse impression qu'il a continuellement répandue relativement à mon attitude dans ce temps-là.

Je dis plus. Prenant la parole, le 26 mai 1931, mon honorable ami disait non seulement que j'avais étouffé sa motion—alors que les archives constatent que j'ai contribué à l'objet qu'elle visait, mais que je restais logique en soulevant le point constitutionnel en vue de prévenir toute action. Voici les propres paroles que mon honorable ami prononçait il y a juste quelques jours:

L'attitude du très honorable chef de l'opposition, je le répète, n'a jamais varié sur cette question: elle a toujours été logique. Sur le parquet de cette Chambre en 1929, il a exprimé les mêmes opinions que cet après-midi. En 1929 la Chambre aborda cette question à propos d'une motion portant le renouvellement de la subvention qui était périmée. Voici ce que dit mon très honorable ami, dont on trouvera les paroles à la page 160 des *Débats* de 1929:

"Voilà quel était au début l'unique objet de cette commission de formation industrielle: fournir aux provinces les renseignements voulus pour coopérer à leur développement propre de la formation industrielle et de l'enseignement technique."

Ce n'était pas là évidemment l'opinion de feu M. Fielding qui était membre du ministère qui créa cete commission.

Les remarques de M. Fielding, que j'ai déjà citées, démontrent clairement quel était l'objet de la motion. Voici ce que j'ai répondu à mon honorable ami, le même jour, 26 mai:

Il me semble que mon honorable ami trouvera dans le rapport de la commission royale dont il a fait mention des correspondances échangées entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces. Avant de créer la commission le Gouvernement s'aboucha avec les premiers ministres des provinces au sujet des pouvoirs de ladite commission: si je ne m'abuse, et je crois qu'en ceci les correspondances en question vont me donner raison, l'on convient qu'il ne pouvait y avoir d'opposition à ce que le Parlement fédéral fît réunir des renseignements sur tout sujet voulu, mais que la commission ne pouvait aller au delà: que son rôle se bornait à recueillir des renseignements et mettre cette documentation à la disposition des provinces.

J'ai ici, monsieur l'Orateur, le rapport de la commission royale sur l'enseignement technique, lequel comprend le décret en conseil autorisant l'institution de la commission, la proposition faite au conseil, l'ordonnance même, et aussi la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des différentes provinces, avant de constituer la commission.

Pour préciser les dates, le débat à la Chambre eut lieu le 6 décembre 1909 et il fut remis,

afin de donner au gouvernement le temps de consulter les provinces. Le 13 décembre, on communiquait par lettres avec celles-ci; le 1er juin 1910, le décret instituant la commission était adopté et, à titre de ministre du Travail, je me mettais en frais de choisir ses membres, qui furent nommés le 22 juin 1910. Dans le mois de mars 1911, la commission faisait un rapport provisoire, et le 31 mai 1913, elle présentait son rapport définitif, lequel comprend quatre volumes et plus de 2,300 pages. Tout à l'heure, je dirai un mot des conclusions du rapport.

A l'appui de ce que je viens de dire, quant à la méthode suivie pour constituer la commission, je lirai au comité la lettre qu'à titre de ministre du Travail j'adressai le 13 décembre 1909 aux premiers ministres des différentes provinces. Je citerai le premier et le dernier paragaphe seulement:

Cher monsieur,

Le gouvernement fédéral est à étudier s'il ne serait pas à propos de nommer une commission royale pour s'enquérir des établissements au Canada où l'on donne un enseignement industriel et technique et des améliorations à effectuer de ce côté, ainsi que des systèmes et méthodes d'instruction technique en usage dans d'autres pays, particulièrement dans la Grande-Bretagne, en France, en Allemagne et aux Etats-Unis. C'est l'intention de limiter les fins de cette commission à celle de recueillir des renseignements, qu'elle publiera ensuite dans un rapport convenable qui sera mis à la disposition des provinces et pourra être distribué dans le pays.

Et, en conclusion:

Le Gouvernement est d'avis qu'une commission de cette nature pourrait rendre de précieux services au Canada tout entier, puisqu'elle serait en état de faire une enquête plus ample et plus étendue qu'il ne serait peut-être trouvé désirable ou possible dans le cas des différentes provinces; d'autre part, faite par les provinces, cette enquête nécessiterait inévitablement double travail et double frais. Cependant, pour que le travail de cette commission soit d'une utilité nationale, il nous faut le cordial appui des gouvernements des différentes provinces du Dominion, et je vous écris pour vous demander si votre gouvernement approuvera la nomination par les autorités fédérales d'une commission de cette nature et dont le but sera celui suggéré, m'informant particulièrement, attendu que l'on a exprimé quelque doute à ce sujet, si l'on s'opposera à la chose pour raison de juridiction.

Fidèlement à vous,

(Signé) W. L. Mackenzie King.

Je ne lirai pas toutes les réponses, mais voici une lettre de l'honorable J. D. Hazen, premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Je n'hésite pas à dire que mon gouvernement approuverait la nomination par les autorités fédérales d'une commission de cette nature dont le but serait celui suggéré et qu'il ne serait fait aucune objection pour la raison de la juridiction.

Feu l'honorable James Whitney, premier ministre de l'Ontario, répondit comme suit:

Si je comprends bien, l'objet de la commission projetée est de s'enquérir du nombre des établissements actuels au Canada où se donne un enseignement technique et de ceux qu'il faudra avoir pour cette fin, ainsi que des systèmes et méthodes d'instruction techniques en usage dans les autres pays, c'est-à-dire d'obtenir seulement des renseignements à ce sujet. La chose étant ainsi, je ne vois pas d'objections à ce que cette commission soit nommée, et je ne m'y opposerai pas de la part de la province d'Ontario.

Puis, le premier ministre du Manitoba, feu l'honorable R. P. Roblin, envoya la réponse suivante:

Sachant que l'éducation est une question qui est entièrement de la compétence des provinces, je considère qu'il est délicat de vous aviser dans le sens que vous suggérez.

Il ajoute pour ce qui est de la réunion des renseignements on ne s'opposera pas à l'action du Gouvernement.

Feu sir Lomer Gouin était alors premier ministre de Québec et sa lettre, en date du 30 décembre 1909, est importante. Je la cite:

Nous sommes d'opinion, mes collègues et moi, que tout ce qui touche à l'instruction publique, qu'il s'agisse d'enseignement spécial ou d'enseignement général, est du ressort exclusif des provinces, et je tiens à vous l'écrire afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. D'autre part, comme vous me donnez l'assurance que les autorités fédérales, en instituant une commission d'enquête, n'auraient tout simplement en vue que de prêter leur concours aux gouvernements provinciaux en faisant recueillir des renseignements qu'elles mettraient ensuite à la disposition de ces derniers, nous ne voyons pas d'objection à la nomination d'une telle commission.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentimens bien distingués.

Lomer Gouin.

Ces lettres, je crois, suffisent à prouver ce que j'ai déclaré à maintes reprises, c'est-à-dire que les provinces avaient consenti à la nomination d'une commission royale sur l'enseignement technique pourvu que ce corps s'occupât uniquement de recueillir des renseignements que l'on placerait à leur disposition. Et dans l'attitude que j'ai prise quant à ce que le Parlement pourrait faire maintenant à ce sujet, je n'ai jamais perdu de vue l'assurance que le gouvernement fédéral avait donnée aux gouvernements provinciaux à l'époque de la création de la commission.

J'espère avoir dissipé tout malentendu qui pourrait exister entre mon honorable ami et moi-même quant à l'intérêt que j'ai porté à l'enseignement technique dès les débuts. Ce que j'ai lu indique, je crois, que tout en étant bien prêt à accorder au ministre tout le mérite possible pour la sincérité de son désir de voir l'enseignement technique se répandre da-

vantage dans le pays, il devrait être également prêt à croire en la sincérité de mon désir de répandre l'enseignement technique et industriel au Canada. A mon sens, il ne devrait plus essayer, comme il l'a fait depuis quelques années, de laisser croire que j'ai voulu empêcher l'adoption de résolutions ou de bills tendant à favoriser l'enseignement technique et ai tenté de soulever des objections constitutionnelles dont il n'a jamais été question lorsque le projet est venu en discussion pour la première fois.

Je suis absolument en faveur de la diffusion de l'enseignement technique et professionnel dans ce pays. Je crois que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent faire leur part en faveur de cette grande œuvre, laquelle, comme je l'ai toujours dit, a une importance nationale. Je dirai, cependant, que nous accomplirons davantage si le gouvernement fédéral et les pouvernements provinciaux s'en tiennent chacun aux travaux qui sont de leur compétence respective. Je veux qu'ils travaillent dans leur sphère propre et prélèvent eux-mêmes les fonds nécessaires et que les dépenses à cette fin soient assujetties au contrôle du gouvernement intéressé.

Le Canada est déjà très avancé dans certaines sphères de son développement industriel, et le temps est venu d'étudier avec soin la question de savoir si nous allons continuer,—et je l'espère bien,—à voter des crédits pour encourager l'enseignement technique et les recherches industrilles, et aussi jusqu'à quel point doivent y contribuer respectivement le Gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Lorsqu'il y a quelques années, le gouvernement a présenté une mesure autorisant une contribution sous forme d'octrois aux provinces et il a fixé une période de dix ans. Les travaux de recherches industrielles que l'on faisait alors à Ottawa se trouvaient relativement limités. Aucune loi spéciale du Parlement ne contenait de dispositions à ce sujet, mais, dans le cours des années, les organisations industrielles et ouvrières du Canada, les associations de manufacturiers et les départements ministériels ne cessaient d'insister sur la nécessité de donner une portée plus scientifique encore aux travaux de recherches exécutés sous la direction du gouvernement fédéral.

Lorsque le gouvernement libéral était au pouvoir il lui a fallu décider comment il pourrait le plus avantageusement acquiescer à cette demande. Nous avons été d'avis que la disposition de la loi fixant une période de dix ans avait été ainsi dirigée expressément dans le but de permettre aux provinces de s'organiser. On avait fait peu de choses jusque-là et le but de la loi de bien organiser les provinces dans le domaine de l'enseignement technique. Nous avons compris, comme le prouvent du reste le rapport de la commission et le compte rendu des délibérations, que l'on avait fixé cette période dans le but de permettre la construction et l'aménagement des édifices nécessaires, la formation des professeurs, l'organisation des personnels et aussi le développement relatif des travaux. Nous n'avons pas cru que le Parlement, qui avait adopté la mesure accordant une subvention pendant une période de dix ans, avait l'intention de permettre d'en faire une mesure perpétuelle. Nous nous sommes rendu compte, d'autre part, que la nécessité de perfectionner d'avantage à Ottawa les moyens de faire les recherches techniques et scientifiques se faisait sentir chaque jour de plus en plus.

Aussi bien, quelques années avant la fin de la période d'application de la loi, nous avons averti les provinces qu'à l'expiration des dix années elles ne devaient pas s'attendre à recevoir la subvention, mais qu'elles devaient prendre des mesures pour maintenir elles-mêmes sans les restreindre, les services qu'elles avaient inaugurés. Nous avons demandé au Parlement un crédit plus élevé pour l'exécution des travaux sous la direction du gouvernement fédéral. C'est parce que nous n'accordions plus les subventions aux provinces que nous nous avons cru juste de demander une très forte allocation du même genre pour encourager les travaux de recherches dans la mesure que le Conseil national, organisé dans l'intervalle, n'avait encore jamais osé les entreprendre au Canada. Nous n'avons pas seulement demandé au Parlement d'augmenter les allocations accordées au Conseil national des recherches, mais nous lui avons demandé de voter des crédits atteignant le chiffre total d'environ 3 millions de dollars destinés à la construction, dans la capitale du Canada, du plus bel édifice que l'on puisse voir, pour les fins de recherches industrielles. Cet édifice sera plus tard aménagé dans le but de permettre de pousser encore plus loin les travaux de recherches sctientifiques.

Nous avons cru que le Parlement devait s'occuper de cette phase des travaux. L'autre jour, mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Guthrie), a dit avec beaucoup de raison:

> L'enseignement technique se rattache aujourd'hui plutôt aux travaux scientifiques ou de recherches et aux travaux exigeant une formation universitaire.

C'est pour les fins de l'enseignement technique que cette commission a été nommée; c'est également pour les fins de l'enseignement technique que le Parlement a octroyé des subventions. Et, comme l'a rappelé mon honorable ami, l'enseignement technique se rattache aujourd'hui plutôt aux travaux d'ordre

technique et à ceux qui exigent la formation universitaire. C'est justement le genre de travaux qu'exécute le Conseil national de recherches et auxquels on se livre dans les laboratoires que nous avons aménagés ici. Ainsi donc, au lieu d'entraver le perfectionnement de l'enseignement technique, le gouvernement libéral d'hier a fait plus pour en avancer le développement que l'on avait fait jusque-là. Il a non seulement construit cet édifice, mais il a de plus fait voter de nouvelles allocations pour les travaux de recherches.

J'ai à la main la loi du Conseil des recherches adoptée le 27 août 1917. Cette loi n'avait pas encore été adoptée lors de la nomination de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement technique; elle le fut environ sept ans plus tard. C'est en vertu de cette loi qu'a été créée une nouvelle organisation qui devait diriger les travaux de recherches industrielles et techniques exécutés par un conseil consultatif pour recherches scientifiques et industrielles, relevant d'un comité du Conseil privé pour recherches scientifiques et industrielles. Permettez-moi de vous lire un paragraphe de la loi qui a trait aux attributions de ce conseil. L'article 5 est ainsi conçu:

Le Conseil a la charge de toutes matières affectant les recherches scientifiques et industrielles au Canada qui peuvent lui être assignées par le sous-comité, et ses attributions consistent aussi à conseiller les sous-comité sur des questions de méthodes scientifiques et technologiques intéressant l'expansion des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources naturelles du Canada.

Il s'agit justement des travaux dont le ministre de la Justice a dit qu'ils constituaient l'enseignement technique, des travaux scientifiques ou de recherches et aussi ceux qui exigent une formation universitaire.

L'article 10, qui dit ce que sont les pouvoirs de l'Institut, est ainsi conçu:

Sans par là limiter les pouvoirs généraux qui lui sont conférés ou dévolus par la présente loi, il est par le présent article déclaré que le Conseil peut exercer les pouvoirs suivants, savoir:

c) Entreprendre de toute manière qui peut paraître utile:

i) Des recherches pour favoriser l'utilisation des ressources naturelles du Canada;

ii) Des recherches dans le but de perfectionner les procédés et méthodes techniques employées dans les industries du Canada et de découvrir des procédés et des méthodes qui peuvent activer l'expansion des industries existantes ou le développement de nouvelles industries;

vi) A la requête de l'une quelconque des industries du Canada, l'étude et la typification des matériaux qui sont ou peuvent être employés dans les industries faisant cette demande, ou des produits de ces industries;

vii) Des recherches dont l'objet est d'améliorer la situation agricole;

g) publier de temps à autre, subordonnément à l'approbation du "chairman" les renseignements scientifiques et techniques que le Conseil juge nécessaires.

Le paragraphe 2 de l'article 11 est ainsi conçu:

Le Conseil peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, payer à ses techniciens et à d'autres travaillant sous ses auspices et qui sont les auteurs d'importantes découvertes, inventions ou perfectionnement de procédés, d'appareils et de machines les gratifications ou droits régaliens qui, à son avis, peuvent être justifiés.

Nous avons adopté en 1924, une loi appelée: loi du conseil des recherches, de 1924, qui autorise le gouvernement fédéral à entreprnedre des travaux de recherches et des investigations sur une échelle bien plus considérable que jamais. En cessant d'accorder des subventions aux provinces, le gouvernement libéral entendait augmenter l'importance des travaux accomplis par ce Conseil de recherches industrielles. On peut constater ce qui a été fait sous ce rapport en consultant les crédits que la Chambre a examinés cette année. Dans les crédits de cette année destinés au ministère du Commerce, on voit à la page 71 un article de $500,000, destinée à payer les travaux de ce Conseil de recherches. Il y avait aussi l'an dernier un crédit de $500,000, ce qui fait un million en deux ans. On ne dépensait pas d'argent pour cette fin avant 1917, non plus qu'à l'époque où un gouvernement antérieur accordait aux provinces, pour l'enseignement technique, des subventions se répartissant sur une période de dix ans.

Voici maintenant que nous dépensons annuellement au moins un demi-million pour des travaux de recherches qui se font dans la capitale même. Je l'ai fait remarquer l'autre jour, il y a dans les crédits du ministère des Travaux publics une somme de deux millions destinée aux laboratoires et à l'outillage du Conseil national de recherches; l'an dernier, nous avons voté $1,541,330 pour les mêmes fins. En calculant tout, nous constatons que, depuis deux ans, nous avons dépensé de quatre à cinq millions pour les recherches scientifiques et industrielles. Quand le ministre a soumis ses crédits à l'examen du comité, l'autre soir, quelqu'un lui a demandé si l'on pouvait accorder des bourses aux élèves brillants dans les universités, afin de leur permettre de se livrer à des recherches industrielles et scientifiques, et il a répondu que c'est précisément l'un des objets de la loi. Le Parlement vote présentement de l'argent pour des bourses destinées à encourager les recherches industrielles et scientifiques et il emploie l'argent du trésor fédéral à l'instruction de jeunes gens et de jeunes filles dans les collèges et les universités. Nous contrôlons cependant nos propres dé-

penses; nous utilisons notre argent dans notre propre sphère d'action.

Quand nous avons examiné les crédits du ministre des Mines, ce dernier a demandé environ $750,000 pour des travaux de recherches se rapportant à l'une des divisions de son département. En réponse à une question que je lui ai posée, il a déclaré que les travaux en question sont tous des travaux de recherches industrielles et techniques. Là encore j'ai fait observer que le gouvernement fédéral dépensait de grosses sommes pour l'enseignement technique et les recherches industrielles.

Je ne désirais aucunement restreindre l'enseignement industriel et l'enseignement technique quand j'ai mis en doute l'opportunité de continuer ces subventions. Au contraire, je me rends compte de la nécessité extrême qu'il y a pour le gouvernement fédéral de dépenser de plus en plus d'argent pour accomplir des travaux qui sont de son domaine. Je désire que l'on accomplisse autant que possible les travaux en question. Nous ne pouvons le faire sans avoir les fonds nécessaires, et l'argent devient de plus en plus difficile à trouver.

Je désire revenir sur un autre aspect de la question. En principe, il n'est pas sage qu'un gouvernement prélève des impôts et en fasse dépenser l'argent par d'autres gouvernements. Le gouvernement qui prélève les impôts devrait contrôler les dépenses faites au moyen de l'argent provenant de ces impôts. C'est, je le crois, le principe qui a été reconnu à l'époque de la confédération. Il a été reconnu que les provinces auraient besoin de subsides pour remplacer leurs sources de revenus, mais je soutiens que l'un des principes fondamentaux de la confédération veut que le gouvernement fédéral et ceux des provinces aient respectivement certains champs d'action bien définis, qu'ils en aient le contrôle absolu, qu'ils prélèvent les fonds nécessaires et veillent à leur emploi. Si pour quelque raison, le partage n'était pas équitable, on pourrait y remédier par des subventions supplémentaires ou différentes.

Je ne trouve pas à redire au juste accroissement qui peut résulter d'un remaniement convenable des subventions, mais je ferai remarquer à mon honorable ami qu'avant de précipiter davantage le pays dans les dettes, d'imposer un surcroît d'impôts aux contribuables, le Gouvernement devrait avoir une conférence avec les gouvernements provinciaux, examiner les divers services maintenus par les différents gouvernements, tenir compte de toutes les subventions que le gouvernement fédéral a accordées ou accorde aux provinces et aviser à la possibilité d'un arrangement par lequel les provinces et le dominion prélèveraient chacun les revenus nécessaires au maintien des services qui leur seront confiés. Si les provinces n'ont pas assez de latitude dans le domaine de l'impôt, on devrait leur en donner davantage. A cet égard, on constatera que les provinces ont découvert de nouvelles sources de revenus, alors que le gouvernement fédéral a de plus en plus, de peine à en prélever. Par exemple, elles retirent des recettes considérables du commerce étatisé des spiritueux, de l'octroi des permis d'autos et ainsi de suite; elles prélèvent des revenus de sources auxquelles on ne pensait pas à l'époque de la Confédération.

Un MEMBRE: La Beauharnois.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit que les provinces ont retiré des revenus de la compagnie Beauharnois. Veut-il indiquer que c'est de cette façon que la compagnie a dépensé son argent, en le versant à la province d'Ontario? La remarque m'intéresse, venant d'un député conservateur. Les électeurs en prendront note.

Le très hon. M. BENNETT: Ne parlez pas ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'était pas à son siège quand j'ai été interrompu.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai entendu la remarque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami ne l'approuvera guère. Un de ses partisans a lancé ce mot au moment où je rappelais que les provinces possèdent aujourd'hui d'autres sources de revenus qu'à l'époque de la Confédération. Un député conservateur m'a interrompu en criant: "Beauharnois". J'ai dit que je suis fort surpris d'entendre un conservateur parler ainsi. D'autre part, permettez-moi de dire que le gouvernement fédéral a perdu certaines sources de revenus. Il a remis aux provinces l'exploitation de leurs ressources naturelles qui constituait une source de revenus. Les provinces acquièrent de nouvelles sources de recettes tandis que le Dominion en perd.

J'aurai fini dans quelques minutes, mais pour exposer un argument qu'il sied de mettre présentement en pleine lumière, permettez-moi d'exprimer non seulement le point de vue de l'opposition, mais aussi celui de ministres eux-mêmes, relativement à la question. Je citerai ce que le présent secrétaire d'Etat (M. Cahan) a déclaré à ce sujet dans ses commentaires sur les subventions aux provinces pour les pensions de vieillesse. Ses paroles s'appliquent aussi aux subventions pour fins d'enseignement professionnel. Elles s'appliquent tout à fait au bill concernant les

pensions de vieillesse que nous avons discuté, l'autre jour. Voici les commentaires faits par le secrétaire d'Etat du présent cabinet, et consignés aux *Débats*, séance du 15 avril 1926, page 2194:

En outre, le projet que nous discutons prévoit la coopération des gouvernements provinciaux avec le gouvernement fédéral. Je crois, monsieur le président, que depuis quelques années nous sommes allés trop loin dans ce sens, en contribuant par exemple à la construction des chemins, qui relève des législatures locales. La même chose peut se dire de certaines entreprises de logement auxquelles le fédéral a participé sans avoir vraiment de contrôle efficace, ou bien peu, dans l'administration des fonds ou des dépenses réelles. Je ne veux pas trop insister mais une enquête à laquelle j'ai participé pendant des semaines à titre d'avocat, dans ma province natale, la Nouvelle-Ecosse, a clairement démontré que les gouvernements provinciaux ou les législatures disposant de deniers dont elles ne sont pas directement responsables et qu'elles n'ont qu'à dépenser, en prennent à leur aise et qu'il en résulte prodigalité et gaspillage.

Ce sont là les paroles d'un membre du gouvernement actuel. Le premier ministre a également exprimé ses vues sur ces questions et en particulier au sujet d'une législature précédente. Quand il s'est agi l'autre jour de la commission du tarif, mon très honorable ami a prétendu que j'allais un peu loin en appliquant ses paroles à la nomination des membres de cette commission. Il dit qu'elles s'appliquaient aux subventions en argent qui pouvaient être imposées à une législature ultérieure et qu'il s'y opposait fortement comme question de principe. Le projet de loi qu'on nous présente comporte le paiement de $750,000 par an pendant quinze ans, de sorte qu'en l'adoptant nous nous trouverons à engager au moins trois ou quatre législatures. Qu'est-ce que mon très honorable ami disait à ce sujet? Il s'est prononcé dans cette Chambre le 24 avril 1928, au sujet de l'argent accordé à la Commission du district fédéral. Voici comment les *Débats* de cette date rapportent ses paroles, à la page 2337:

Une législature dure cinq ans et je ne crois pas conforme aux idées formulées à maintes reprises par mon honorable ami d'engager les futures législatures.

Un peu plus tard, l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) proposa un amendement, à la troisième lecture du bill, et s'exprima ainsi à ce sujet:

Je m'oppose au projet de loi surtout parce que le Parlement, par le truchement d'une commission, prend des engagements pour une période de quinze ans, soit la durée normale de trois ou peut-être quatre législatures. On s'inspire en cela d'un principe dangereux et je suis surpris qu'on fasse sérieusement une telle proposition, vu, surtout, les doctrines exposées par mon très honorable collègue, alors qu'il dirigeait l'opposition ou depuis qu'il a la direction des affaires du pays. Il est absurde, à mon sens, de confier à une commission le soin de déterminer l'emploi de deniers publics pendant une période de quinze années et d'enlever aux futures législatures le pouvoir de réglementer ces déboursés.

M. McGIBBON: Ne s'agissait-il pas d'une proposition de mon très honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas en ce qui avait trait aux subventions spéciales, je l'ai expliqué l'autre jour. Je ne renouvelais pas l'ancienne loi, mais j'en prorogeais l'application pour une période de cinq ans. On doit encore payer $1,500,000 en vertu de cette loi.

M. McGIBBON: Mais le très honorable député est prêt à lier les législatures futures?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas à ce sujet en particulier.

L'hon. M. GUTHRIE: Le très honorable député nous a déjà lié les mains.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre actuel (M. Bennett) disait ce qui suit le 26 avril 1928, d'après le compte rendu des débats:

Pour ma part, je suis d'avis depuis fort longtemps qu'il ne sied pas à un Parlement ou à une législature de lier les mains des parlements ou des législatures qui lui succéderont en ce qui regarde les dépenses publiques annuelles. Cette théorie peut être plus ou moins acceptable. Cependant, je ne crois pas que du moment que cette attitude influe sur des questions d'ordre administratif,—et il existe toujours quelque rapport entre les questions d'ordre administratif et l'octroi des deniers publics,—le Parlement devrait lier les mains de ses successeurs pour plusieurs années à venir. Le Parlement, c'est vrai, a toujours le droit d'abroger n'importe quelle loi; cependant, j'estime qu'il n'est jamais bon de créer des droits acquis en ce qui regarde les mesures qu'adopte le Parlement et cela saute aux yeux dans le cas particulier qui nous occupe.

J'irai encore plus loin. Mon très honorable ami mentionna l'enseignement technique en particulier. Il continua:

Je ne peux m'empêcher de reconnaître que le principe en jeu, c'est-à-dire le principe que, lorsqu'il faisait partie de l'opposition, le très honorable député a toujours prétendu être d'application, est le plus logique qu'il soit possible d'appliquer à la dépense de deniers publics. Aucun parlement ne devrait pas faire naître un état de choses qui laisse une législature subséquente dans l'obligation, soit d'abroger la loi existante qui peut avoir donné lieu à des droits acquis, ou de continuer ainsi sans égard à la manière de voir de la nouvelle législature, simplement parce que le Parlement précédent a agi comme on le fait dans le cas qui nous occupe. Il en est exactement de même, selon moi, des cas que j'ai mentionnés relativement à l'enseignement technique.

La même question que nous discutons en ce moment.

Les grandes routes et autres questions de cette nature, sauf dans des circonstances tout

à fait exceptionnelles dont le Parlement peut être saisi, et sans ces circonstances tout à fait spéciales qui pourraient surgir lorsqu'il s'agit de la dette publique et de l'urgence qu'il y a de la liquider, un Parlement ne devrait pas dire que, dans sa sagesse, il a imposé à ses successeurs des obligations qu'ils doivent respecter à cause des droits qui peuvent en être résultés...

Je le dis de nouveau, je regrette qu'il faille voir dans cette affaire une question de principe en ce qui concerne la mesure législative dont il s'agit.

Je ferai remarquer à mon très honorable ami que cet argument est encore aussi fort aujourd'hui en ce qui a trait à l'enseignement technique et aux autres subventions de cette nature, que le jour où il se prononçait ainsi.

Je pourrais également citer ce qu'il disait en une autre occasion, sur un autre aspect de ces subventions. Je relève aux *Débats* du 18 février 1927 les paroles suivantes de mon très honorable ami:

Peut-être ferions-nous bien de considérer maintenant l'aspect politique de la question. Vous savez ce qui est arrivé en Australie dans des circonstances analogues. Vous allez inaugurer un régime qui n'est pas contributif. Des élections arrivent. Les unes proclament qu'il faudrait une pension plus généreuse; que ce n'est pas assez de $20. Eh bien, nous leur donnerons $25 si nous arrivons au pouvoir", dit l'honorable député de Régina (M. Dunning).

Je signale simplement ce que l'on pourrait dire dans les circonstances. Voilà ce qui peut arriver. Voilà ce qui est arrivé en Australie . . . Les partis aux prises, le gouvernement et l'opposition, rivalisèrent de promesses en matière de pensions de vieillesse. . . Les chefs des deux partis s'évertuèrent à s'assurer les suffrages populaires en promettant d'augmenter les pensions aux vieillards. Tels sont les faits. Voyez ce qui pourrait arriver au Canada.

Et ainsi de suite. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Depuis que ces admirables principes ont été exposés, l'état des affaires est devenu tel, non seulement au Canada mais dans le monde entier, que les gouvernements doivent, plus que jamais, chercher à économiser, à éviter d'augmenter les charges des municipalités et des provinces, résultant de subventions conditionnelles, et à ne pas hausser la dette nationale. Je conseille au Gouvernement d'étudier l'opportunité de convoquer une conférence des délégués du Dominion et des provinces en vue de discuter la question de la revision des accords financiers entre le Dominion et les provinces, avant d'engager les parlements futurs pour une période de quinze ans. Je ne demande pas qu'on retire la proposition à l'étude. Mais je prétends qu'il serait bon de la remettre à une autre session, et de tenir, dans l'intervalle, la conférence interprovinciale dont j'ai parlé. Le Gouvernement aurait en ce projet un bon instrument de marchandage pour ses négociations avec les provinces, tout comme dans les subventions en vue des pensions de vieillesse, de la voirie, ou des secours aux chômeurs. Dans l'intérêt du pays en général, le Gouvernement ne devrait pas ignorer cette importante considération à propos d'une revision qui devra se faire tôt ou tard.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. WOODSWORTH: Que veut dire le très honorable député quand il prétend que la mesure augmentera les charges des municipalités? Je ne saisis pas bien son raisonnement.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accueille cette question avec plaisir. Les municipalités prétendent que les provinces, comme dans le cas des pensions de vieillesse, leur ont fait porter l'obligation de prélever de l'argent; que les provinces ne se chargent pas elles-mêmes de la dépense. Plus d'une municipalité affirme qu'elle a été acculée à la banqueroute à cause des participations que la province la force à verser pour ne rien perdre de ce qui lui revient de ces subventions.

M. PRICE: Asseyez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être mon honorable ami, s'il régente la Chambre...

M. l'ORATEUR: Comme il est six heures...

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député continuera-t-il après huit heures?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas après cette remarque.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'en occuperais pas, à votre place.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'une des difficultés du régime parlementaire est que le chef d'un parti motive parfois ses actions par ce que disaient ses adversaires quand ils étaient dans l'opposition. De deux choses l'une: ou mon très honorable ami avait raison, il y a quelques années, quand il prétendait que le Parlement pouvait accorder des subventions payables au delà de la durée d'une législature, ou bien il avait tort. Il a convaincu au moins la majorité des membres de la Chambre des communes de cette époque qu'il avait raison, et cette majorité a rendu une décision en ce sens. Il s'ensuit que le parti siégeant alors à la gauche de l'Orateur avait tort, et que la droite avait raison.

Cet après-midi, le très honorable député a voulu établir le danger d'accorder des subventions payables au delà de la durée d'une législature en s'appuyant sur ce que je disais quand j'étais dans l'opposition. Il parlait des

paroles que j'ai prononcées lors de l'étude de la loi des pensions de vieillesse, et à propos de l'enseignement technique ou de la loi des grandes routes. Cependant, pendant qu'il lisait la citation, j'ai remarqué, comme la Chambre a dû le faire sans doute, que j'avais dit "sauf dans des circonstances et des conditions très extraordinaires". En préparant ce projet de loi, le Gouvernement s'est rendu compte que les autorités fédérales devaient faire quelque chose pour l'enseignement technique; attendu que l'instruction est surtout du domaine provincial, il a cru bien faire en suivant le précédent établi en 1919. Cette année-là, le Parlement a voté une somme très considérable, s'élevant à dix millions, pour les fins de l'enseignement technique.

Je prétends que l'enseignement technique est une chose qui intéresse grandement le Dominion. Sans parler du commerce ni de tout ce qu'il comporte, le Dominion a dans l'enseignement technique un intérêt bien distinct de celui, plus restreint des provinces. Il y a l'intérêt de la nation, la nécessité de voir à ce que la population canadienne puisse soutenir la concurrence des autres nations et sont en état de placer avec succès nos produits et nos marchandises sur les marchés de l'univers. Convaincus de cela, nous avons décidé, à la suite du rapport fait il y a plusieurs années par la commission, d'accorder des subventions annuelles. Cette année, néanmoins, vu la situation économique extraordinaire, au lieu d'accorder une subvention consistant en une somme fixe, c'est-à-dire une subvention devant se terminer à la fin de l'existence de cette législature, nous nous sommes rendu compte de la vérité du dicton qui dit que "selon le drap on doit tailler la robe", et nous avons inscrit une somme moindre, $750,000, que nous accorderons chaque année d'ici à quinze ans. Il est vrai que cette période dépasse de beaucoup la durée de la présente législature. Il se peut aussi, bien que la chose ne paraisse pas plausible aujourd'hui, que cette période dépasse la durée du régime du parti qui est en ce moment au pouvoir. Je le répète, la chose ne paraît pas aujourd'hui probable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne soyez pas trop certain.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en rapporte pour cela surtout au *Globe* de Toronto.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lisez-le ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: Article inspiré, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce soir, le rapport est exact.

L'hon. M. MANION: L'éditorial est assez fort.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a d'autres choses qui ont pu être inspirées.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parlerais pas comme cela si j'étais le député de Vancouver-Centre.

L'hon. M. MACKENZIE: Non?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement non, et j'ai de bonnes raisons pour cela.

Je disais donc que, vu la situation économique actuelle du pays, nous avons cru bon de "tailler la robe selon le drap" et d'accorder une subvention annuelle de $750,000 durant quinze ans. C'est absolument conforme aux observations que j'ai faites et que mon très honorable ami a citées. Etant donné les circonstances que j'ai dites, nous nous trouvions acculés à l'alternative suivante: ou bien cesser tout à fait d'accorder cette aide, ou bien continuer de l'accorder en donnant des sommes moindres durant une période plus longue.

Voilà les seules raisons que j'ai à donner pour justifier notre décision. Je désire cependant signaler une fois de plus l'anomalie de la conduite de mon très honorable ami. Rappelant certaines opinions que j'ai exprimées quand j'étais dans l'opposition et que la Chambre a alors repoussées, il dit aujourd'hui que nous devrions les accepter, reconnaissant ainsi qu'il n'aurait pas dû exprimer les opinions qu'il a alors exprimées. C'est pour cette raison qu'il demande à la Chambre de repousser ce projet de loi. Je ne crois pas que la Chambre juge cette raison suffisante; elle croira plutôt que, si mon très honorable ami avait raison dans ce temps-là, il a certainement tort de dire maintenant que la situation extraordinaire qui se présentait dans ce temps-là n'existe pas aujourd'hui. Je crois encore au même principe qu'à cette époque et je pense que nous devrions l'appliquer. C'est le temps de l'appliquer pour les fins que nous avons dites.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur ce projet de loi. Si le Gouvernement fédéral a les moyens d'accorder des subventions aux provinces, il ne devrait pas y mettre de conditions. Quand un député de la gauche se permet de critiquer ce projet de loi, certains membres de la droite essaient de faire croire que nous sommes contre l'enseignement technique. Personnellement je ne suis pas opposé à l'enseignement technique. Mais je crois que dans les circonstances actuelles l'enseignement primaire est la partie la plus importante de l'enseignement. Je limi-

terai mes observations surtout au Manitoba, car je suis plus familier avec le système de l'enseignement dans cette province qu'avec celui des autres provinces. Au Manitoba, les municipalités portent le coût de l'enseignement primaire. Nous avons une loi qui oblige les municipalités à verser $3.60 par jour pendant l'année scolaire,—soit deux cents jours,—pour l'entretien de chaque instituteur dans la municipalité, ou une contribution annuelle de $720. Actuellement la situation économique est tellement grave dans l'Ouest du Canada que je ne vois pas comment nous allons pouvoir tenir les écoles primaires ouvertes. Je ne veux pas exagérer la situation, mais si j'en juge par les derniers rapports qui me sont parvenus,—et je crois que tous les honorables députés de l'Ouest en ont reçu de semblables, —les gens ne sont pas en état de payer leurs taxes. S'il en est ainsi, où allons nous prendre l'argent nécessaire au fonctionnement de nos écoles primaires.

Aux termes de ce projet de loi nous forçons les provinces à conclure une entente avec le fédéral relativement aux dépenses de l'enseignement technique. Lorsque le Gouvernement fédéral accorde des subventions aux provinces pour l'enseignement, ces dernières s'efforcent de se conformer aux conditions régissant ces subventions. Il en sera ainsi aux termes de ce bill. Comment l'enfant pourra-t-il profiter de l'enseignement technique s'il ne reçoit pas d'abord une formation primaire. Combien des enfants de nos campagnes bénéficient de l'enseignement technique? Très peu, j'oserai dire. La raison en est qu'un petit nombre seulement se rendent aux grades supérieurs des écoles primaires; ce qui leur permettrait de bénéficier de l'enseignement technique. Si le Gouvernement fédéral est en mesure d'accorder des subventions aux provinces pour l'enseignement, que les provinces soient libres de disposer de ces subventions à l'avantage de tous leurs habitants. Je le répète, je suis opposé à ce projet de loi,—je ne m'oppose pas à l'enseignement technique lorsque la chose est possible,—parce qu'il lie les provinces et les oblige à faire des dépenses que, dans les circonstances, elles peuvent difficilement faire.

M. D. B. PLUNKETT (Victoria): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots sur l'enseignement professionnel, parce qu'il intéresse la ville que je représente et plusieurs autres villes du Canada, je crois. Il nous arrive quelquefois d'oublier l'aspect provincial de la question, lorsque nous légiférons pour le compte du fédéral. Ainsi, ce soir, je porterai certains faits à la connaissance de la Chambre concernant le coût énorme que la législation sociale impose au gouvernement de la Colombie-Anglaise, et qu'il doit solder en taxant le peuple.

[M. Beaubien.]

On pourrait réaliser des économies, je crois, en groupant certains services qui découlent de ces mesures sociales, et je mentionnerai quelques-unes de celles qui touchent la Colombie-Anglaise, ma province. Le coût d'application de la législation sociale augmente tous les ans, et le fardeau des taxes est devenu extrêmement lourd. Les mesures sociales en Colombie-Anglaise comprennent une foule d'activités, et je demanderai à l'Assemblée d'écouter l'énumération de la liste, car ils seront peut-être surpris de constater qu'un gouvernement provincial doit supporter de tels charges. En voici la liste: administration du département du Travail; pensions aux mères; pensions de vieillesse; refuges pour les incurables; institutions de charité; aide aux indigents; frais funéraires des indigents; sanatorium de Tranquil pour les tuberculeux; fonds de pension; hygiène; refuges provinciaux; subventions aux hôpitaux; loi concernant les enfants; soin des pauvres et des malades; maisons de santé; écoles industrielles; et secours aux chômeurs et aux indigents. La liste peut vous sembler étonnante, et il se peut que nous soyons plus avancé en Colombie-Anglaise sous ce rapport que les autres provinces, car je crois réellement que nous battons la marche au Canada.

Qu'est-ce que cela représente pour les gens qui doivent porter ce fardeau? Nos collègues seront d'accord pour dire que l'impôt fédéral est un peu plus indirect que l'impôt provincial, et ainsi le peuple de cette province s'aperçoit beaucoup plus du fardeau de ces taxes provinciales que de celui des taxes fédérales. En 1916-1917 la Colombie-Anglaise accordait la somme de $963,049.03 en subventions aux différents services relevant de la législation sociale; en 1922-1923 ces subventions se chiffraient à $2,447,666; en 1928-1929 elles atteignaient la somme de $4,099,654.84, et les crédits de 1931-1932, votés à la dernière session de la législature provinciale, renferment une somme de $4,466,515.35 pour ces divers services. On verra que l'augmentation de 1916 à 1931 est de $3,500,000.

Le département a fourni la somme de $1,806,311.76 au chapitre de l'enseignement, en plus de ce qui a été défrayé par les municipalités, tandis que l'an dernier la somme se chiffre à $4,787,912, soit une augmentation de $2,981,600 au cours de cette période. En passant, je rappellerai à l'Assemblée que la population de la province est à peu près égale à celle de Toronto, tandis qu'en superficie elle occupe le deuxième ou troisième rang au Canada. L'enseignement est excessivement difficile dans les régions montagneuses où sont centralisées les exploitations forestières. L'établissement d'écoles dans ces régions occasionne des frais supplémentaires au département de

l'instruction publique; quelques-unes ne sont que provisoires, mais les enfants en ont besoin.

Il faut envisager ce projet-ci à deux points de vue; si nous devons avoir des mécaniciens d'élite afin de faire concurrence aux autres pays du monde au point de vue commercial, il faut créer des écoles d'enseignement où nos artisans pourront se perfectionner dans leurs métiers respectifs. Il est inutile de tenter de développer nos exportations de produits ouvrés si nous ne procurons pas en même temps à nos artisans les moyens de se perfectionner chacun dans son métier, afin de produire ces articles. Je partage entièrement la manière de voir qu'à exposée tout à l'heure le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) en ce qui regarde les fonds votés au bénéfice du Conseil national de recherches; si j'ai bien compris, il a mentionné deux années au cours desquelles ces crédits se sont élevés au chiffre de $500,000. Cependant, je lui demanderai ceci: Quelle utilité ce Conseil national de recherches peut-il bien avoir aux yeux des citoyens de Victoria ou de Prince-Rupert, lorsqu'il s'agit de jeunes gens qui désirent apprendre des métiers et en même temps faire des études techniques? N'est-il pas nécessaire de maintenir quelques-unes de ces écoles dans nos grandes villes? Par malheur, il est également vrai qu'une école technique est la plus coûteuse de toutes les institutions de cette nature; les machines et l'outillage exigent beaucoup d'argent; je suis donc d'avis que le Gouvernement devrait faire un pas de plus et verser des allocations aux provinces, afin de les aider à maintenir ces écoles une fois qu'elles ont été créées.

J'approuve le geste du ministère à cet égard; A un moment donné, il faudra remanier notre système fiscal et effectuer une nouvelle répartition des taxes entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral. A l'heure actuelle, j'estime que les provinces supportent un fardeau trop lourd; je suis donc très heureux d'appuyer ce projet ministériel qui vise à procurer aux provinces les fonds nécessaires à cette fin.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à l'adoption de la motion?

L'hon. M. GUTHRIE: Je suppose qu'en prenant la parole je me trouverais à clore le débat.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Avant que le ministre termine le débat, il devrait bien expliquer si les municipalités rurales bénéficieront des effets de cette mesure. A l'heure actuelle, dans la province de Québec, nous avons des écoles techniques magnifiquement outillées à Montréal, à Québec, à Trois-Rivières et autres grandes villes; cependant, nous n'avons aucune institution de ce genre dans les circonscriptions rurales, qui comprennent une bonne moitié de la population de notre province. J'aimerais aussi savoir ce qu'il faut entendre par ce mot "professionnel". Est-ce qu'il embrasse l'industrie agricole, les pêcheries et les autres occupations qui peuvent s'exercer dans les régions rurales?

M. J. L. BROWN (Lisgar): Avant que le ministre réponde à ces questions, on me permettra peut-être de faire quelques observations très courtes. Je veux qu'il soit bien compris, dès le début de mes observations, que, en principe, j'appuie de tout cœur l'enseignement professionnel. Pendant quelque temps, j'ai eu l'honneur d'occuper les fonctions de président de l'Association des commissaires d'écoles de la province du Manitoba et, dans une certaine circonstance, la question de l'enseignement professionnel m'a fourni le thème d'un discours que je devais prononcer à mon titre de président. Il est incontestable que, dans le passé, nos programmes scolaires ont plutôt visé à former des hommes de profession que des citoyens appelés à jouer un rôle ordinaire dans la vie. Jusqu'à il y a une couple d'années, je n'aurais peut-être pas eu la moindre hésitation à appuyer vigoureusement le bill en discussion, même s'il était susceptible de soulever des questions constitutionnelles en ce qui regarde les droits et la compétence des provinces et du pouvoir fédéral respectivement. D'habitude, je n'attache pas une importance exagérée à ces questions. Cependant, d'après les nouvelles que nous recevons de l'Ouest, ces provinces,—c'est bien là la situation à ma connaissance,—éprouveront de sérieuses difficultés à maintenir les écoles primaires, non seulement cette année, mais pour plusieurs années à venir; ce fait est incontestable. Au cours d'une interview accordée aux représentants des journaux, l'autre jour, quelqu'un a déclaré indiscrètement qu'il suffirait d'une seule bonne récolte pour remettre la Saskatchewan d'aplomb. C'est là une prédiction insensée; voilà tout. Les dettes se sont accumulées au cours des deux ou trois dernières années et des obligations ont été assumées par ces provinces, peu importe qu'il s'agisse des gouvernements ou des particuliers, dont elles ne pourront se libérer d'ici à nombre d'années. En face d'une pareille situation, l'on ferait bien, ce me semble, d'y aller en douceur. J'ai foi dans l'enseignement professionnel; cependant, étant donné l'état de choses qui existe dans les provinces des Prairies, j'estime que le Gouvernement agirait avec sagesse s'il s'abstenait

de demander aux gouvernements provinciaux d'assumer de nouvelles obligations auxquelles ils seront incapables de faire honneur.

Il est fort possible que les riches provinces du centre, l'Ontario et la province de Québec, soient en mesure de se conformer aux conditions imposées par le projet de loi. D'autre part je suis parfaitement convaincu que les provinces des Prairies ne seront pas en mesure de profiter de l'occasion qu'on leur offre d'encourager l'enseignement technique; et je suppose que jusqu'à un certain point, les Provinces maritimes sont dans le même cas. Cependant, je ne suis pas au fait de la situation là-bas. Voilà donc l'attitude que j'adopte à l'égard du projet en discussion. Je ne m'oppose pas à son adoption, mais j'ai la ferme conviction que, dans les conditions actuelles, le Gouvernement ne devrait pas presser l'adoption de cette mesure qui invite les provinces à assumer des responsabilités qu'elles ne sont pas en état de porter.

M. COWAN (Long-Lake): Dans la province de la Saskatchewan, nous avons déjà assumé ces obligations; nous avons dépensé des centaines de milliers de dollars pour la constructions d'écoles techniques. Mon honorable ami désire-t-il que nous abandonnions tout cela? Veut-il que nous renoncions à l'œuvre commencée ou que nous la poursuivions?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je n'ai qu'un mot à dire à cette phase du débat. Je préférerais attendre la discussion en comité pour répondre aux questions de mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) et de mon honorable ami de Lisgar (M. Brown); nous aurons alors plus de latitude.

Je n'aurais peut-être pas pris la parole maintenant, si le chef de l'opposition dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi, ne m'avait pas pris à partie au sujet de certaines déclarations que, dans diverses circonstances, j'ai faites dans cette Chambre sur son attitude passée concernant l'enseignement technique. Je ne veux pas ergoter avec mon très honorable ami sur la question de savoir si, lorsque j'ai pris la parole sur la présentation de la mesure, j'ai mentionné la "première fois" ou la "seconde fois". Je sais que c'est en 1907 que le Parlement fut pour la première fois saisi de la question et ce par moi-même. A cette époque-là, mon très honorable ami ne faisait pas parti de la Chambre et partant, je n'aurais pu le mentionner à propos de cette première circonstance, en 1907.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dit que j'avais fait échouer sa première résolution.

[M. Brown.]

L'hon. M. GUTHRIE: Voilà où l'on joue sur le mot "première". Je voulais dire la première fois que j'ai présentée la résolution, alors que le très honorable député était présent. Est-ce clair? Je ne veux pas parler de la motion présentée deux ans avant que mon très honorable ami fut député. Entendons-nous là-dessus, peu importe que vous l'appeliez la première ou la deuxième: C'était en décembre 1909. Mon très honorable ami était ministre du Travail; j'étais un humble député qui appuyait le parti libéral et le gouvernement dont il faisait partie. A la demande de groupements très importants du pays, notamment du congrès des métiers et du travail, ainsi que diverses autres organisations de même nature, j'ai saisi la Chambre d'une résolution tendant à la création d'une commission qui serait chargée de faire une enquête sur la question de l'enseignement technique. En sa qualité de ministre du Travail, mon très honorable ami discuta ma motion et fit à ce sujet un discours fort documenté et intéressant. Toute la Chambre était décidément en faveur de ma motion, mais malheureusement, mon très honorable ami jugea à propos de demander le renvoi de la discussion, bien qu'il sût, comme moi-même et tous les autres membres de la Chambre, que du fait même de l'adoption de sa motion la mienne se trouverait renvoyée au bas de la liste. Et à cette époque, le règlement de la Chambre ne permettait pas de remettre ma motion en délibération. Lorsqu'il proposa de renvoyer à une séance ultérieure la discussion de ma motion, l'opposition d'alors protesta immédiatement contre sa manière d'agir, prétendant qu'il cherchait ainsi à enterrer toute la question. L'opposition supposa, il va sans dire, que la demande faite par mon très honorable ami en sa qualité de ministre du Travail avait pour objet de faire échouer ma motion, de la remettre à plus tard, ou comme on le disait alors, de l'enterrer. Ce fut pour cette raison que M. Fielding intervint et expliqua que le Gouvernement n'avait pas l'intention de la reléguer aux oubliettes, car il savait ce que la Chambre pensait. Or, la question ayant été mise aux voix, la majorité l'emporta et la motion de mon très honorable ami tendant à faire échouer la mienne fut adoptée. C'est en cette circonstance que je votai pour la première fois avec le parti conservateur. Ce vote marque un événement important de ma carrière.

Ma motion ayant été ajournée, rayée ou enterrée, selon ce que mon très honorable ami voudra que j'en dise, il s'ensuivit beaucoup d'émoi, par tout le Canada, dans les milieux intéressés. Si mon très honorable ami veut consulter le *Globe*, de Toronto, il verra que le jour suivant on protesta vivement contre la mise au rancart de la question.

Dans tous les cas, si ma mémoire est fidèle, je faisais partie d'une députation qui, après le congé de Noël, se rendit auprès de sir Wilfrid Laurier. Cette députation, si je ne me trompe, se composait de M. Draper, d'Ottawa, M. O'Donohue, de Toronto, M. James Simpson, de la même ville, un citoyen de ma propre circonscription et moi-même; nous fîmes valoir auprès du premier ministre l'importance qu'il y avait de ne pas renoncer à l'affaire. Ces gens étaient sérieux et insistèrent pour la création d'une commission. Plus tard, au cours du printemps, le ministre du Travail de l'époque, aujourd'hui chef de l'opposition, se mit en relations, comme il l'a dit, avec les provinces et créa en effet la commission demandée. Les commissaires furent nommés en juin 1910. C'est ainsi que se termina la première démarche à ce sujet.

Mon très honorable ami, au cours de ses remarques sur ma motion, a témoigné sa plus vive sympathie en faveur de l'enseignement technique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dit que c'était plus tard dans le printemps, mais les messages que j'ai lus cet après-midi sont datés du 30 décembre 1909.

L'hon. M. GUTHRIE: La commission n'a pas été nommée avant juin.

Le très hon. MACKENZIE KING: La correspondance avec les provinces a été échangée immédiatement après.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est la fin de la première période. Mon très honorable ami a manifesté ses sentiments de sympathie dans le beau langage qui lui est propre. Ceux qui prenaient cette question à cœur voulaient de l'action et non pas de la sympathie, et ce n'est qu'après une certaine pression que la commission fut nommée en juin.

Lorsque la commission a présenté son rapport, long et intéressant, le ministère de sir Robert Borden avait remplacé celui de sir Wilfrid Laurier. Aucune mesure pratique ne fut prise à cet égard avant 1919. La guerre est survenue. Je faisais partie du Gouvernement en 1919 mais je ne crois pas que mon très honorable ami fût membre de la Chambre à cette époque. Le Gouvernement déposa un bill relatif à une subvention annuelle d'un million de dollars durant dix ans aux provinces pour venir en aide à l'enseignement technique. Il est intéressant de noter que feu l'honorable M. Fielding était à la Chambre en 1919. Je crois avoir cité ses observations à la session de 1919 au sujet du projet de loi, mais je les rappellerai de nouveau pour insister sur ce qu'il a dit. Voici ce que nous lisons à la page 3937 (v.f.) des *Débats* du 20 juin 1919:

Bien que tardif, ce crédit en faveur de l'instruction technique est un résultat de la politique adoptée, il y a quelques années, par le ministère dont sir Wilfrid Laurier était le chef.

La subvention accordée par ce Parlement a été le résultat de la politique de sir Wilfrid Laurier dont mon très honorable ami était collègue à titre de ministre du Travail. Elle était le résultat de la politique du Gouvernement dont mon très honorable ami faisait partie. M. Fielding a dit également:

En instituant cette commission, qui avait à sa tête le professeur Robertson et comprenait plusieurs hommes d'une grande habileté, le gouvernement de sir Wilfrid Laurier a, sans doute, donné à penser que la question dont il s'agissait était, jusqu'à un certain point, du ressort du gouvernement fédéral, et je considère comme un effort tardif ce que l'on fait maintenant pour réaliser le but que le gouvernement libéral s'était proposé en instituant cette commission.

C'est une déclaration très nette de la part d'un membre éminent et capable du ministère libéral, feu l'honorable M. Fielding. Lorsque le bill fut adopté en 1919, je ne crois pas que mon très honorable ami siégeât à la Chambre. Il n'y eut rien de fait de plus à ce sujet jusqu'en 1929 alors que mon très honorable ami était premier ministre du Canada. La question fut discutée de nouveau à la demande de l'opposition. La période de dix ans était expirée; quelques-unes des provinces avaient reçu presque toute leur part de la subvention tandis que d'autres en avaient encore une partie considérable à toucher. On se demandait si la subvention serait maintenue. Lorsque ce sujet fut porté à l'attention de la Chambre en cette occasion mon très honorable ami s'exprima ainsi:

On ne pensait pas au début que le gouvernement fédéral serait invité à faire autre chose que de fournir aux provinces les renseignements qui leur aiderait à perfectionner leur enseignement industriel et technique.

Mon très honorable ami a dit que l'on ne pensait pas que le Gouvernement ferait plus que de recueillir les renseignements. M. Fielding a dit que la subvention de 1919 était le résultat de la politique de Laurier. Je crois qu'il avait raison en dépit des déclarations faites en cette Chambre en 1929 par le très honorable député, et que je viens de citer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que dites-vous de la lettre adressée aux premiers ministres des provinces, et des réponses de ces derniers?

L'hon. M. GUTHRIE: Quelle lettre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Celle qui indiquait l'objet de la commission et demandait le consentement des provinces touchant la création de cette commission.

L'hon. M. GUTHRIE: En réponse, je vais lire un extrait du rapport de la commission nommée par mon très honorable ami. Voici ce que nous lisons à la page 26 de ce rapport:

5. L'augmentation fort considérable de la population du Canada due à l'immigration impose de nouveau fardeaux aux municipalités et aux provinces au sujet de l'enseignement élémentaire. L'accroissement des revenus publics dus à cette augmentation de population est encaissé en grande partie par le Trésor fédéral. Le volume plus considérable du commerce apporte de plus grosses recettes par le canal des douanes. Cela indiquerait que les nouvelles dépenses et les fardeaux additionnels relatifs à l'enseignement industriel et technique, dans une mesure assez généreuse pour comprendre tous les citoyens de quatorze à dix-huit ans, devraient être à la charge du trésor fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle date?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est le rapport de la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: Présenté en 1914. Mes remarques portaient sur ce qui s'est passé au début, en 1909.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas interrompu l'honorable chef de l'opposition, il devrait faire de même.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que mon honorable ami entend représenter les choses exactement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je cite du rapport de la commission nommée par mon honorable ami. J'ai cité la déclaration faite en cette Chambre par l'honorable M. Fielding et je l'ai fait suivre de celle que mon très honorable ami faisait en 1929 affirmant que le Gouvernement ne songeait pas du tout à contribuer financièrement à ce projet. En 1929, mon très honorable ami déclarait aux provinces et à cette Chambre qu'il désapprouvait la contribution fédérale aux provinces pour l'enseignement technique; puis il faisait voter une loi prolongeant pour cinq ans, jusqu'en 1934, l'effectation non utilisée des subventions à cette fin, en faveur des provinces y ayant droit. Mon très honorable ami a ainsi engagé un autre gouvernement que le sien. Après avoir lié cet autre gouvernement pour cinq ans, quant à ces contributions, il s'oppose a ce que le gouvernement qui lui a succédé, appliquant le même principe, échelonne cette subvention sur une période de quinze ans.

[L'hon. M. Guthrie.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agissait pas d'une subvention nouvelle, mais d'une subvention en cours.

L'hon. M. GUTHRIE: En vertu d'une loi proposée par le ministre du Travail d'alors, le Gouvernement fit avec toutes les provinces des contrats couvrant une période de cinq ans, alors qu'avant ils se renouvelaient d'année en année. Voilà l'information qui me vient ce soir du département du Travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami prétend-il qu'un contrat a été fait avec la province d'Ontario?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, car la province d'Ontario avait épuisé sa part.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient de dire que des contrats ont été faits avec toutes les provinces, et ce n'est pas le cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Toutes les provinces dont la part n'était pas épuisée. C'est la situation telle que je la comprends, et je crois l'avoir exposée fidèlement.

Certes, mon très honorable ami a toujours débordé de sympathie pour l'enseignement technique et professionnel. En paroles, il n'a jamais hésité. Mais les provinces demandent autre chose; elle veulent du tangible. Or chaque fois que la question pratique s'est posée, l'honorable membre au lieu d'ouvrir la caisse fédérale, s'en est toujours tiré avec des formules sympathiques. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à cette phase des délibérations. Je devrai fournir bien des renseignements au cours de l'examen en comité, et je crois qu'il est préférable d'y passer tout de suite.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discution des articles.)

Présidence de M. LaVergne.

Les articles 2 et 3 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 4 (convention avec la province).

L'hon. M. MARCIL: Le ministre pourrait nous dire ce que le Gouvernement entend faire relativement à l'application de ces subventions.

L'hon. M. GUTHRIE: Le bill ne vise pas à restreindre l'application de ces crédits, comme la première fois, et si les provinces le désirent elles pourront affecter une partie de leur crédit à l'enseignement agricole. La première subvention n'admettait pas la participation de l'enseignement agriocle, et cela parce qu'en 1919 ou 1920 le Parlement avait voté une autre subvention destinée à l'enseignement de l'agriculture. Les choses en restèrent ainsi

jusqu'en 1928 ou 1929, alors qu'à la suite du rapport Duncan il fut décidé de modifier les règlements de manière à permettre aux provinces qui le désiraient d'appliquer leur part à l'enseignement agricole.

L'hon. M. VENIOT: Est-ce que cela ne s'appliquait pas à l'île du Prince-Edouard seulement?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que cela s'appliquait à l'île du Prince-Edouard seulement, parce que c'était la seule province qui n'avait pas épuisé sa part de la subvention à ce que l'on comprenait par enseignement technique et professionnel.

"L'enseignement technique", signifie et comprend tout genre d'éducation ou instruction professionnelle, technique ou industrielle approuvée par une entente entre le ministre et le gouvernement de toute province, comme étant nécessaire ou désirable pour aider au développement de l'industrie et des métiers mécaniques et pour augmenter la faculté de gain, la capacité et la force productive de ceux qui exercent ces industries ou métiers.

M. BROWN: Cette définition se trouve-t-elle dans le bill?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, cette définition n'est qu'un règlement adopté en vertu du bill et, il est, je crois, assez vague pour comprendre tout ce que les provinces désirent relativement à la formation spéciale qui peut encourager l'industrie ou améliorer la bien-être de n'importe quelle classe dans toutes les provinces. L'expérience a démontré qu'il existe une grande diversité entre ce que les diverses provinces désirent enseigner. Dans le passé, on s'est rendu aux désirs des provinces sous ce rapport. Le département fédéral qui a été chargé de l'administration de ce fonds, a, je crois, dans chaque cas été à même de s'entendre avec les autorités provinciales; il n'y a donc eu aucun malentendu, aucun différend relativement à l'emploi de la subvention payée aux différentes provinces en vertu de la loi de 1919. Les diverses provinces ont largement profité des avantages de cette loi. On aimera à savoir brièvement ce que l'on a accompli sous ce rapport. Par exemple, dans le rapport soumis au département le 30 juin 1930, nous voyons que le nombre total des élèves qui ont suivi les divers cours d'enseignement professionnel au Canada a atteint l'an dernier 127,873, tandis qu'en 1919, année de l'entrée en vigueur de la loi, il n'était que de 60,546. Dans cette période, le nombre des élèves a donc doublé; les chiffres pour les diverses provinces montrent l'excellence des résultats. Les voici:

Colombie-Anglaise	11,778
Alberta	4,844
Saskatchewan	2,845
Manitoba	6,984
Québec	19,893
Ontario	57,321
Nouveau-Brunswick	3,158
Nouvelle-Ecosse	6,725
Ile du Prince-Edouard	1,094

Soit un total de 127,873 élèves fréquentant ces classes ou cours spéciaux.

L'hon. M. MARCIL: Je comprends que ces élèves fréquentent tous ces cours dans les grands centres, mais je désire connaître la politique du Gouvernement. Va-t-il conclure des arrangements avec les provinces de façon que les districts ruraux profitent de cette loi? Dans Québec, nous avons des industries à Montréal, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, et ailleurs, mais dans les districts ruraux les gens doivent se livrer à la culture, à la pêche et à l'exploitation forestière. Une partie de cette subvention ira-t-elle aux districts ruraux?

L'hon. M. GUTHRIE: J'imagine que si une province fait une proposition raisonnable pour toute section spéciale de son territoire ou pour toute classe spéciale de ses habitants, on la considérera favorablement s'il s'agit d'enseignement technique ou formation professionnelle. On m'a fait remarquer que, sans exception, les provinces ont accepté le projet et on demandé leur part de la subvention. On a reçu des lettres à ce sujet cette année, mais à la réunion tenue à Ottawa à la demande du gouvernement de mon très honorable ami, en 1927, toutes les provinces étaient représentées et toutes les résolutions adoptées étaient dans le même sens; on approuvait le système inauguré par le gouvernement du Dominion et sa mise à exécution dans les diverses provinces et on demandait le renouvellement de la subvention. A cette époque, naturellement, on se demandait si la loi serait mise de nouveau en vigueur, mais toutes les provinces ont approuvé le projet. Si elles désirent un traitement spécial, ou si elles demandent de conclure des arrangements spéciaux concernant leurs subventions, ou de les faire servir à des fins particulières sans s'éloigner par là de la définition des mots "enseignement professionnel" ou "enseignement technique", rien ne s'opposera à ce que l'argent serve à ces fins.

L'hon. M. RHODES: Relativement à la question que vient de poser l'honorable député de Bonaventure, je crois qu'il n'y a jamais eu aucune restriction quant à la méthode suivie par plusieurs des provinces, pourvu que cette méthode fût conforme à la loi. Parlant de la Nouvelle-Ecosse, le programme comprenait l'organisation de cours dans les localités lointaines par l'entremise de l'école de correspondance du collège technique provincial et rien au monde, que je sache, ne s'oppose à l'adoption de la même méthode dans la province de mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: Je dois croire que le Gouvernement a l'intention, en conformité des dispositions de la loi, de faire des ententes semblables à celles qui existaient déjà. S'il en est ainsi, le Gouvernement fédéral n'aura pas grand'chose à dire sur le choix des localités où doivent être établies ces écoles. C'est la loi provinciale qui s'appliquera alors, et les provinces exigent que les municipalités, au moyen de l'imposition de taxes, prennent elles-mêmes l'initiative. Je suppose que c'est bien cela.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que cela est exact.

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) a donc raison d'affirmer que les écoles ne seront pas établies dans les régions rurales isolées, à moins que la province ne fasse des arrangements spéciaux dans ce but. Prenez, par exemple, des villes comme Kenora ou Fort-Frances; elles se trouvent situées à une distance d'environ 300 milles des grandes villes et, cependant, elles sont le centre d'une importante région de notre pays. Les jeunes garçons et les jeunes filles de cette région se trouveraient obligés de se rendre jusqu'à Fort-William pour jouir des avantages de l'instruction technique. Je me demandais si le ministre ne trouverait pas avantageux de faire en sorte que les arrangements qui seront conclus avec les provinces contiennent une disposition permettant à ces localités éloignées de jouir de plus grands avantages, afin que les bienfaits de l'enseignement technique ne soient pas réservés seulement aux grandes villes comme Fort-William, Winnipeg, Toronto et Montréal. Je crois que le point soulevé par mon honorable ami de Bonaventure est bien fondé. J'allais justement appeler l'attention du ministre sur ce point et je le prie maintenant d'en bien tenir compte, parce que les habitants de ces régions rurales éloignées,—c'est la raison la moins importante,—versent, sous forme de taxes, leur part du coût de l'enseignement technique et, cependant, ne peuvent jouir d'aucun des avantages qu'il offre, par suite du fait qu'ils demeurent dans des régions éloignées où les impôts sont déjà très élevés. Avec une population de 8,000 habitants la ville de Kenora a cru pouvoir établir une école technique, mais après avoir fait examiner la situation par son inspecteur, le gouvernement de l'Ontario décida que l'école ne saurait être maintenue par les taxes prélevées dans la ville et pour bien d'autres raisons connexes. Je voudrais faire remarquer au ministre qu'il ferait peut-être bien de prendre les moyens de venir en aide à ces localités en en tenant compte dans les ententes. Aux termes des ententes actuelles,—j'en ai la formule sous les yeux,—nous n'avons que bien peu à dire dans la question d'accorder une subvention aux provinces. Celles-ci déterminent elles-mêmes l'endroit où seront établies les écoles techniques et elles dépensent l'allocation que nous leur versons.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi repose justement sur le principe qui veut que le gouvernement fédéral ne s'occupe pas lui-même de l'exécution du programme de l'enseignement. Il fournit les fonds nécessaires, mais ce sont les provinces qui arrêtent le programme des travaux à faire. J'aurais cru qu'une bonne petite ville comme Kenora, dont la population est de 8,000 habitants, dût avoir une école professionnelle. Je crois qu'elle devrait en posséder une, mais c'est aux habitants de Kenora et au gouvernement de la province qu'il appartient de l'établir. Ce serait nuire à l'application de tout le système que de permettre au Gouvernement de commencer à laisser entendre aux provinces ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire. Le soin devrait en être laissé exclusivement aux provinces et aux municipalités intéressées.

M. BROWN: Quel effet cette loi aura-t-elle sur les accords existants qui seront en vigueur jusqu'en 1934?

L'hon. M. GUTHRIE: Aucun effet défavorable. Les provinces recevront les sommes auxquelles elles ont droit, nonobstant les dispositions de la présente loi. La loi de 1929 ne s'appliquait qu'aux sommes non dépensées du crédit précédent. Le total des sommes non dépensées est actuellement de $1,152,165.26.

M. BEAUBIEN: Quel en est le chiffre pour chaque province?

L'hon. M. GUTHRIE: Le tableau que j'ai ici indique les sommes qui étaient disponibles pour l'année financière expirant le 31 mars 1930:

Colombie-Anglaise	$ 68,563 73
Alberta	21,779 82
Saskatchewan	695,054 99
Manitoba	528,340 07
Québec	125,302 35
Ontario	.....
Nouveau-Brunswick	106,768 60
Nouvelle-Ecosse	363,067 89
Ile du Prince-Edouard	126,522 07

Ces sommes ont été encore réduites par les versements effectués depuis le 31 mars 1930. Le 31 mars 1931, la somme était de $1,230,-715.58. A l'heure actuelle cinq provinces seulement ont droit de recevoir quelque chose. Ce sont les suivantes:

Saskatchewan	$436,259 15
Manitoba	448,177 12
Nouveau-Brunswick	4,791 68
Nouvelle-Ecosse	267,873 20
Ile du Prince-Edouard	73,614 43

M. BROWN: Si l'on fait entrer la formation agricole dans la définition de l'enseignement professionnel, les provinces pourront plus tôt mettre à profit les subventions accordées?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le crois.

L'hon. M. VENIOT: Elles ne peuvent pas appliquer les sommes non dépensées à l'instruction agricole. Le ministre a-t-il voulu dire en vertu du bill en délibération?

L'hon. M. GUTHRIE: Sauf dans le cas de l'île du Prince-Edouard. Ce projet de loi permet cependant aux provinces de dépenser tout l'argent de ces subventions pour l'instruction agricole.

L'hon. M. VENIOT: La Saskatchewan a droit à une somme de $436,000 accumulée durant onze ans; le Manitoba a droit à une somme de $448,000 accumulée durant onze ans; la Nouvelle-Ecosse, dont le ministre des Pêcheries a dit qu'elle tire tant parti de ces subventions et qu'elle désire tant les voir se continuer, a droit à une somme de $267,000 accumulée durant onze ans. Cela prouve que ces trois provinces ne sont pas si désireuses de voir voter cet argent, puisqu'elles n'ont pas profité des sommes qui leur ont été accordées. Voici plus d'un million que ces trois provinces se sont abstenues de dépenser durant les onze ans que la loi a été en vigueur. En 1929, nous avons dû leur donner du délai pour leur permettre de profiter de ces subventions et nous avons prolongé de cinq ans la période durant laquelle ces provinces pourraient dépenser les sommes inemployées. Deux ans après nous constatons que la Saskatchewan n'a réduit que de $200,000 la somme qui lui restait à dépenser, que le Manitoba l'a réduite de moins de $80,000 et que la Nouvelle-Ecosse ne l'a réduite que de $93,000. Et l'on nous dit cependant que ces trois provinces supplient le Gouvernement de faire voter cette subvention annuelle de $750,000 durant quinze ans. Les faits exposés par l'honorable ministre de la Justice ne montrent certainement pas que les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de Nouvelle-Ecosse sont vraiment désireuses de profiter de ce qui leur a été accordé depuis 1919.

M. BROWN: A moins qu'on ne modifie la loi de 1929 de façon à permettre qu'on dépense pour l'agriculture les sommes inemployées, je crains que les provinces de l'Ouest ne puissent guère profiter de cette loi. Le ministre de la Justice pourrait-il faire cela?

L'hon. M. GUTHRIE: Il me faudrait une requête de chaque province avant de faire un tel arrangement. Toutes les provinces ont approuvé le projet. Pour ma part, je crois que, si le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta désiraient employer une partie considérable des sommes qui leur sont dues, et si elles nous le demandaient, nous pourrions voir la chose d'un bon œil. Elles ne nous l'ont pas demandé.

M. BROWN: Le ministre veut-il dire que toutes les provinces ont approuvé récemment le projet, ou bien veut-il parler de l'opprobation générale donnée en 1927?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je veux parler de l'approbation donnée il y a quelques mois.

L'hon. M. VENIOT: Dois-je comprendre que, si la Saskatchewan, le Manitoba, l'Alberta et la Nouvelle-Ecosse désirent employer pour fins agricoles les sommes dues, la chose sera vue d'un bon œil?

L'hon. M. GUTHRIE: Si ces provinces demandent que l'argent soit ainsi employé.

L'hon. M. VENIOT: Mais vous ne pouvez pas les autoriser à le faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Je le pourrais en faisant modifier le projet de loi. Mon honorable ami de Lisgar (M. Brown) m'a demandé si nous adopterions un amendement au projet de loi dans ce but. J'ai dit que nous n'accepterions pas si les provinces ne prenaient l'initiative de la chose.

M. BROWN: Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute quant à l'attitude des provinces de l'Ouest à ce sujet. Ne serait-il pas possible de faire modifier le projet de loi de façon que ces provinces puissent en profiter?

L'hon. M. GUTHRIE: Nous n'avons encore reçu aucune demande à ce sujet, et j'ignore si mon honorable ami se fait ou non l'interprète des provinces de l'Ouest.

M. BEAUBIEN: Quelle est la somme totale reçue par le Manitoba sous le régime établi en 1919?

L'hon. M. GUTHRIE: Durant dix ans, de 1919 à 1927, nous avons payé au Manitoba une somme totale de $191,406.49.

M. BEAUBIEN: Quelle est la somme inemployée?

L'hon. M. GUTHRIE: La somme non dépensée est de $448,177.12.

M. BEAUBIEN: Je dis donc que la province du Manitoba, dont je me fais l'interprète, n'a dépensé en dix ans que $191,000 sur un total d'environ $700,000. A moins que les

provinces de l'Ouest n'emploient pour fins agricoles les sommes inemployées auxquelles elles avaient droit sous le régime de la loi de 1919, je ne vois pas comment elles pourront jamais employer les $448,000 ainsi que les sommes que nous devons voter en ce moment. Si le ministre veut accorder des subventions aux provinces de l'Ouest pour l'instruction, il ne devrait certainement pas y mettre de conditions, car ces provinces vont avoir toutes les misères du monde à maintenir leurs écoles, et je doute même que toutes nos écoles ouvrent leurs portes l'automne prochain.

L'hon. M. MARCIL Le plus grand problème national, c'est de garder nos gens à la campagne. La plus grande partie de la population est maintenant urbaine. Il n'en était pas ainsi autrefois. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est à 300 milles de la grande ville la plus proche, Québec. Les jeunes gens de mon comté qui a une étendue de 250 milles doivent quitter le foyer et vont, soit à Québec, soit à Montréal, et plusieurs vont aux Etats-Unis pour se faire instruire. Selon l'article 4, le gouvernement fédéral est autorisé à conclure un arrangement avec les provinces. Le ministre ne pourrait-il pas rendre un très grand service aux régions rurales, en attachant à la subvention la condition que les gouvernement provinciaux feront aussi bénéficier la campagne de cet enseignement? Je ne parle pas seulement au nom de mon comté, mais des comtés ruraux en général. Le ministre comprendra quel immense service il rendrait au pays entier en adoptant mon avis.

L'hon. M. GUTHRIE: Je puis dire en toute franchise à mon honorable ami que s'il parle de l'emploi des fonds pour l'enseignement primaire et les écoles ordinaires de campagne, ce n'est pas l'objet du projet de loi. Il vise l'enseignement professionnel et technique.

L'hon. M. MARCIL: Supposons que le fils d'un cultivateur veuille rester à la campagne et acquérir des notions d'agriculture.

L'hon. M. GUTHRIE: Il peut suivre des cours d'agriculture aux collèges agricoles, mais la présente subvention ne s'applique pas à l'enseignement primaire.

M. BROWN: Je suis tout à fait convaincu que le système donnerait de bien meilleurs résultats au Manitoba, si l'enseignement agricole était inclus. Serait-il possible d'établir deux arrangements concurremment? Par exemple, prenez le Manitoba. La province ne pourrait-elle pas s'entendre avec le gouvernement fédéral de manière à appliquer une partie des fonds à l'enseignement de l'agriculture, afin qu'on ait les deux enseignements côte à côte?

L'hon. M. GUTHRIE: Une entente pour une durée de cinq ans a été conclue en 1929. Elle n'offre aucun rapport avec le présent projet de loi. L'ancienne loi comportait un accord restreint en vertu duquel l'enseignement de l'agriculture pouvait être inclus. Mais si la Chambre adopte le bill, un nouvel accord interviendra et il prévoira l'affectation à l'agriculture de la partie des fonds que les gouvernements provinciaux voudront lui affecter.

M. BEAUBIEN: De l'argent qui n'aura pas été déboursé?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, subordonnément à l'accord conclu avec l'ancien gouvernement et qui sera observé, je pense.

M. BEAUBIEN: Le Manitoba a-t-il demandé l'inclusion des fonds affectés à l'agriculture dans la convention conclue en 1929?

L'hon. M. GUTHRIE: Pour la balance de la somme? Non, pas que je sache.

M. BEAUBIEN: Le Gouvernement l'a fait pour l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. GUTHRIE: A cause du rapport de la commission Duncan.

M. GERSHAW: Je remarque que l'Alberta recevra environ $45,000 par année. Il n'y a des maisons d'enseignement technique que dans deux villes, mais dans toutes les régions rurales les élèves apprennent l'agriculture appliquée et, jusqu'à un certain point, des manuels sont fournis à ce sujet. Le ministre avisera-t-il à un arrangement permettant l'achat avec ces fonds de manuels et de fournitures utilisés pour l'enseignement de l'agriculture appliquée dans les écoles rurales?

L'hon. M. GUTHRIE: S'il s'agit d'enseignement agricole purement technique et si la province le demande, on pourra sans peine imputer sur la subvention la fourniture des livres, sous le régime de la loi.

M. LUCHKOVICH: L'attribution des fonds à la campagne relèvera du ministre de l'instruction publique de chaque province.

L'hon. M. GUTHRIE: Et des municipalités.

M. LUCHKOVICH: Oui. Aujourd'hui, on n'enseigne qu'un peu de théorie, il y a très peu de travail pratique. Il sera donc difficile d'accorder de l'argent aux jeunes gens et jeunes filles qui étudient des sujets techniques dans les écoles publiques. Je crois savoir que la province reçoit cette subvention pour

les fins de l'enseignement technique et, s'il existe une école à Edmonton ou à Calgary, c'est elle qui est subventionnée. Est-ce exact?

L'hon. M. GUTHRIE: Le gouvernement provincial reçoit les fonds en conformité d'une convention et il en fait l'usage qui lui plaît, conformément aux prescriptions arrêtées.

(L'article est adopté.)

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi.

L'hon. M. GUTHRIE propose la troisième lecture du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, en clôturant le débat pour la deuxième lecture du bill, mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Guthrie) a dit qu'il n'aurait pas ouvert la bouche n'eût-ce été les remarques du chef de l'opposition. Je n'avais pas l'intention de parler sur la troisième lecture du bill, mais je m'y vois obligé à cause du discours du ministre de la Justice.

Mon honorable ami a répété ce qu'il avait déjà dit alors que j'espérais le voir se reprendre ce soir, après les citations de ses propres discours, que j'ai faites cet après-midi. Il prétend que je fus responsable du rejet de sa motion à l'époque où il la fit. Mon honorable ami doit pourtant voir clairement qu'il a causé lui-même le rejet de sa première motion, car dans un discours ultérieur, il a admis que ses paroles n'avaient pas été assez convaincantes pour entraîner la Chambre. Mais au sujet de la seconde motion et pour qu'on ne puisse ergoter sur ce point, mon honorable ami a dit que ma proposition, en ma qualité de ministre du Travail, avait eu pour effet de faire rejeter la sienne. En d'autres termes, il a répété ce qu'il avait déjà dit, à savoir qu'en 1909, quand je proposai le renvoi du débat, c'était pour repousser sa motion.

L'hon. M. GUTHRIE: Tel fut réellement l'effet de cette proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit cet après-midi qu'en faisant cette proposition de renvoi, je voulais permettre au Gouvernement de procéder à la création de la commission. Je voulais simplement qu'il pût obtenir le consentement des provinces, afin qu'on ne pût ensuite embarrasser la commission avec la question de juridiction et qu'on fût en état de procéder le plus tôt possible à la nomination de la commission. Je vais maintenant répéter ce que mon honorable ami a dit sur ma motion de renvoi, afin de faire voir ce qu'il pensait alors. Je demanderai au comité de juger par lui-même si ses paroles semblaient indiquer qu'il m'attribuait le dessein de repousser sa motion en faisant la mienne. Je relève cette citation à la page 1158 des *Débats* du 6 décembre 1909:

> Ayant proposé cette résolution, je dois dire un mot de la motion de renvoi. Après avoir traité assez complètement cette question dans l'après-midi et m'être efforcé de faire comprendre au Gouvernement l'utilité de cette motion et aussi la nécessité de nommer une commission promptement, je pense qu'il ne serait guère logique de ma part de voter pour la remise de ma propre résolution. Pourtant j'accepte en toute bonne foi la déclaration faite par le ministre du Travail quand il a demandé le renvoi du débat afin de donner au Gouvernement plus de temps pour étudier la question. Si je pensais que la déclaration de l'honorable député de Grenville (M. Reid)...

Qui, en passant, prétendait que ma motion avait pour but de mettre toute la question au rancart. Puis mon honorable ami continua:

> ...était le moins du monde fondée, je serais disposé à continuer la discussion avec toute l'énergie dont je veux disposer. Mais j'accepte la déclaration de mon honorable ami, le ministre du Travail et l'assurance positive donnée à la Chambre par le ministre des Finances (M. Fielding) que le gouvernement éprouve de la sympathie pour le but principal indiqué dans cette résolution, mais qu'il a besoin d'un temps plus long pour en faire l'étude.

Un peu plus tard, il ajoutait:

> Cependant, comme je suis convaincu que le Gouvernement est sincèrement disposé à agir et ne demande qu'un répit pour étudier la question, je ne demande à personne de voter comme moi si le vote est pris.

Ce sont là les paroles de mon honorable ami à l'égard de deux personnes, moi-même et le très honorable W. S. Fielding, qui n'est plus ici pour se défendre. Je vais dire un mot pour ma propre cause et aussi un mot par respect pour la mémoire du très honorable M. Fielding, qui n'est plus au Parlement pour répondre à mon honorable ami. A mon adresse et pour indiquer que ma motion était destinée à accorder au gouvernement d'alors le temps voulu pour obtenir les renseignements préliminaires à la nomination d'une commission, mon honorable ami disait:

> Pourtant, j'accepte en toute bonne foi la déclaration faite par le ministre du Travail quand il a demandé le renvoi du débat, afin de donner au gouvernement plus de temps pour étudier la question.

Quand mon honorable ami acceptait ainsi en toute bonne foi ma parole, il parlait de gentilhomme à gentilhomme, en présence des membres de la Chambre des communes. Plus que cela, comme il l'a dit lui-même ce soir, il n'était alors qu'un humble membre du Parlement s'adressant à un ministre de la couronne. Aujourd'hui, il parle à son titre de ministre de la couronne à un humble membre de l'opposition et ce qu'il était disposé à accepter en toute bonne foi en 1909, comme

un gentilhomme et un membre de la Chambre des communes, il l'attribue aujourd'hui à la mauvaise foi. Je plains mon honorable ami pour les changements que les années ont causé dans son attitude. Je pensais que le ministre de la Justice était un homme de parole; je pensais qu'après avoir dit à quelqu'un "J'accepte votre parole en toute bonne foi," il respecterait sa parole pendant toute sa vie. Je regrette de ne plus pouvoir, dorénavant, le croire aussi fidèle à sa parole comme ministre de la Justice d'un cabinet formé par un autre parti, que comme humble membre du parti libéral.

Un mot au sujet du très honorable M. Fielding. Le ministre de la Justice a jeté dans la discussion le nom d'un homme qui a été honoré plus qu'aucun autre au Parlement du Canada. L'honorable ministre a cité M. Fielding à cause de son intégrité bien connue, à cause de son caractère, et parce que sa parole doit impressionner tout membre de cette Chambre. Ce soir, le ministre a cité certains passages d'un discours prononcé par M. Fielding en 1909, lesquels, prétend-il, confirment son opinion voulant que ma motion de cette année-là eût pour objet d'empêcher l'exécution du projet. Il ajoutait que la décision prise en 1919 par le gouvernement de l'époque était la réalisation pratique du but que se proposait à l'origine le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, et que ce but n'était pas de recueillir des renseignements comme je l'avais dit. Qu'on me permette de citer le discours de M. Fielding, et de lui prêter l'autorité particulière qui s'attache aux paroles d'un homme qui n'est pas là pour s'expliquer lui-même, mais dont la mémoire est vénérée par le ministre de la Justice lui-même. Voici ce que disait M. Fielding, comme on le voit dans le hansard du 6 décembre, page 1150 (v.f.):

Je n'approuve pas du tout l'observation d'un honorable député de l'opposition tendant à dire que la proposition d'ajournement est faite en vue d'écarter la discussion sur ce sujet.

Voilà ce que disait M. Fielding après que le Dr Reid, député de Grenville, eut prétendu que la motion avait pour objet d'empêcher la discussion. Le ministre de la Justice a cherché, ce soir, à créer l'impression que, de l'avis de M. Fielding, ma motion tendait à supplanter la résolution. Mais voici les paroles de M. Fielding:

Je n'approuve pas du tout l'observation d'un honorable député de l'opposition tendant à dire que la proposition d'ajournement est faite en vue d'écarter la discussion sur ce sujet. Je vais voter moi-même en faveur de la motion d'ajournement, mais ce n'est certainement pas dans cette intention. Après cette discussion, après tous les renseignements que nous avons eus sur la nécessité de cette réforme au Canada, ce serait vraiment étrange si la question devait en rester là. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'agir, mais la question est de savoir ce qu'il y a de mieux à faire.

Il ajoutait:

Ce n'est pas pour écarter le sujet de la discussion que j'appuie la motion d'ajournement du débat, mais afin de nous mieux renseigner, non pas tant sur la sagesse de la proposition que sur les meilleurs moyens de la mettre à exécution.

Enfin:

Je le fais dans l'espoir de me mieux renseigner sur les meilleurs moyens de mettre à exécution un projet qui semble avoir reçu l'approbation unanime de la Chambre.

Il n'est pas un membre de la Chambre qui n'acceptera, au pied de la lettre, chaque mot prononcé alors par feu M. Fielding. Je souhaite au ministre de la Justice qu'après sa mort, ses paroles, citées en cette enceinte, soient reçues avec le respect que lui-même accorde à celles de M. Fielding.

Je me trompais quand je disais, il y a quelques minutes, que la lettre que j'ai écrite immédiatement après le débat en question était datée du 30 décembre. Je m'aperçois qu'elle a été envoyée le 13 décembre, le 30 étant la date de la réception d'une des réponses. Mon honorable ami a prononcé son discours aux Communes, le 6 décembre. Il sait, comme tous nos collègues, la besogne qu'entraînent la correspondance d'un ministère, la préparation des communications et autres tâches. Ai-je mis réellement beaucoup de temps à remplir la promesse que j'avais faite au nom du gouvernement de cette époque, à mon titre de ministre du Travail, de prendre des mesures immédiates pour créer une commission? Je faisais la promesse le 6 décembre 1909 et, le 13 décembre 1909, j'envoyais la lettre suivante au premier ministre de chacune des provinces:

Ministère du Travail du Canada,
Ottawa, le 13 décembre 1909.

Cher monsieur,

Le gouvernement du Dominion étudie l'opportunité de créer une commission royale d'enquête sur les besoins et l'outillage actuel du Canada en matière d'enseignement technique et industriel, et sur les méthodes d'enseignement technique et industriel et sur les méthodes d'enseignement technique d'autres pays, en particulier de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et des Etats-Unis. L'intention est de confier à la commission uniquement le soin de recueillir des données, qu'on publiera ensuite dans un ouvrage approprié mis à la disposition des provinces et du public en général.

Le Gouvernement est d'avis qu'une telle commission rendrait de grands services au Dominion en général, puisqu'elle pourrait conduire son enquête d'une façon plus minutieuse et plus complète que chaque province ne pourrait y songer, et sans les doubles emplois qui se produiraient si cette étude était entreprise isolément par les provinces.

Cependant, pour que le travail de cette commission soit d'une utilité nationale, il nous faut

le cordial appui des gouvernements des différentes provinces du Dominion, et je vous écris pour vous demander si votre gouvernement approuverait la nomination par les autorités fédérales d'une commission de cette nature et dont le but serait celui qui est suggéré. Je tiens particulièrement à savoir, attendu que l'on a exprimé quelque doute à ce sujet, s'il s'opposerait à la chose pour raison de juridiction.

Votre serviteur dévoué,
W. L. Mackenzie King.

Les différents premiers ministres ont répondu. J'ai lu quelques-unes des réponses cet après-midi, mais mon honorable ami ayant cherché à faire croire au comité, ce soir, que j'avais fait un exposé inexact en disant que l'objet primitif de la commission a été uniquement de recueillir des renseignements, que c'est pour cette fin que la commission a été constituée, permettez-moi de relire une couple de paragraphes des réponses. Voici une lettre de l'honorable J. P. Whitney:

Cabinet du premier ministre et président du conseil, Ontario
Toronto, 16 décembre 1909.

L'hon. W. Mackenzie King,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 13 courant. Si je ne me trompe, l'objet de la commission projetée est de s'enquérir de la nature des établissements où se donne aujourd'hui l'enseignement technique au Canada et de ce que doit être cet enseignement, ainsi que des systèmes et méthodes d'instruction techniques en usage à l'étranger, c'est-à-dire d'obtenir seulement des renseignements à ce sujet. La chose étant ainsi, je ne vois pas d'inconvénient à ce que cette commission soit nommée, et je ne m'y opposerai pas de la part de la province d'Ontario.

Très sincèrement à vous,
J. P. Whitney.

Je donnerai lecture d'une autre lettre. Vous trouverez mention des autres dans le discours que j'ai prononcé cet après-midi, à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Cette lettre vient du premier ministre de la province de Québec. Vous voyez que j'ai choisi les deux provinces les plus grandes et les plus importantes.

Cabinet du premier ministre,
Province de Québec,
Québec, 30 décembre 1910.

L'hon. W. L. Mackenzie King,
Ministère du Travail,
Ottawa.

Monsieur le ministre,

J'ai soumis à mes collègues du Conseil exécutif la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le treize de ce mois pour demander si le gouvernement de la province de Québec approuverait la nomination, par les autorités fédérales, d'une commission chargée de faire enquête sur l'enseignement technique en ce pays.

Nous sommes d'opinion, mes collègues et moi, que tout ce qui touche à l'instruction publique, qu'il s'agisse d'enseignement spécial ou d'enseignement général, est du ressort exclusif des provinces, et je tiens à vous l'écrire, afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. D'autre part, comme vous me donnez l'assurance que les autorités fédérales, en instituant une commission d'enquête, n'auraient tout simplement en vue que de prêter leur concours aux gouvernements provinciaux en faisant recueillir des renseignements qu'elles mettraient ensuite à la disposition de ces derniers, nous ne voyons pas d'objection à la nomination d'une telle commission.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le premier ministre,
Lomer Gouin.

Les lettres précitées démontrent pour quelle raison j'ai affirmé à maintes reprises qu'à l'origine, la commission a été établie uniquement pour recueillir des renseignements mis à la disposition des provinces. Il n'était donc pas question d'un empiétement du gouvernement fédéral sur les prérogatives provinciales en matière d'enseignement. Etant responsable de la constitution de la commission, je me suis toujours senti depuis dans l'obligation de soutenir l'attitude que j'ai prise alors. Voici une copie du décret du conseil se rapportant à la nomination de la commission:

Copie attestée d'un rapport du Comité du conseil privé approuvé par S. Exc. le Gouverneur général le 1*er* juin 1910.

Permettez-moi d'attirer de nouveau votre attention sur la date du document. Le Parlement ne venait d'être prorogé que depuis quelques jours. Ainsi que vous le savez, au cours de la session du Parlement les ministres ont beaucoup de peine à nommer les membres des commissions et ainsi de suite. Les dernières réponses des diverses provinces nous sont parvenues en janvier et février et, au mois de mai de la même année, en qualité de ministre du Travail, j'ai demandé au cabinet de nommer la commission. Le décret du conseil est ainsi conçu:

Vu le mémoire en date du 28 mai 1910 du ministre du Travail, exposant que l'efficacité du travail industriel est de toute importance pour le développement du Canada et l'avancement du commerce domestique et étranger fait en concurrence avec les autres nations...

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les fonctions du gouvernement fédéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est pourquoi je les cite. Le devoir m'incombait comme ministre du Travail d'exposer pourquoi le gouvernement fédéral devait constituer une commission devant s'enquérir de la question. Puis-je continuer ma lecture sans interruption?

Le très hon. M. BENNETT: Je m'excuse d'avoir interrompu mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis certain que mon très honorable ami n'a pas voulu être impoli, mais on m'a interrompu de façon grossière par trois fois cet après-midi de l'autre côté (*la droite*) de la Chambre. Comme mon très honorable ami est le leader de la Chambre, j'espère qu'il donnera l'exemple à ses partisans. C'est pour cette raison que je me suis opposé à son interruption. Je ne crois pas que le premier ministre ait voulu me manquer de courtoisie, mais les interruptions cet après-midi ont été très impolies; elles n'avaient pas raison d'être et étaient des plus insolentes; j'oserai dire que le premier ministre ne les aurait pas approuvées. Tant que je serai chef de l'opposition, il me semble que j'ai le droit d'être écouté respectueusement tout comme le premier ministre, et je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de voir à ce que l'on soit juste envers moi et envers les honorables députés de mon côté (*la gauche*) durant le reste de la session. Si nous ne pouvons pas nous faire entendre dans le Parlement du Canada, nous nous ferons entendre ailleurs. Le décret du conseil se lit ainsi:

Copie attestée d'un rapport du Comité du conseil privé approuvé par S. Exc. le Gouverneur général le 1*er* juin 1910.

Vu le mémoire en date du 28 mai 1910 du ministre du Travail, exposant que l'efficacité du travail industriel est de toute importance pour le développement du Canada et l'avancement du commerce domestique et étranger fait en concurrence avec les autres nations, et que le meilleur moyen d'augmenter cette efficacité c'est d'adopter au Canada les systèmes et les méthodes les plus perfectionnés d'enseignement industriel et technique.

Monsieur l'Orateur, puis-je demander que l'ordre soit maintenu dans la salle?

M. l'ORATEUR: Les honorables membres voudront bien cesser de converser à haute voix pendant que le très honorable député a la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le décret du conseil contient encore ceci:

Le ministre expose de plus que les premiers ministres des différentes provinces du Canada ont approuvé au nom des gouvernements de leurs provinces respectives la nomination par les autorités fédérales d'une commission royale sur l'enseignement industriel et technique.

Le ministre demande qu'autorisation soit accordée de nommer une commission royale pour s'enquérir de l'état des établissements actuels où l'on donne l'enseignement industriel et une instruction technique, et quels autres établissements il faudrait pour cela, ainsi que des systèmes et méthodes d'instruction technique en usage dans les autres pays; cette commission devant être nommée conformément au crédit n° 477 du budget supplémentaire de l'année financière se terminant le 31 mars 1910, et se composer des membres suivants, savoir:

[Le très hon. M. Bennett.]

M. James W. Robertson, C.M.G., LL.D., de Montréal, Qué., président

L'hon. John N. Armstrong, de North Sydney, N.-E.

M. George Bryce, LL.D., F.R.S.C., de Winnipeg, Man.

M Gaspard DeSerres, de Montréal, Qué.

M. Gilbert M. Murray, B.A., de Toronto, Ont.

M. David Forsyth, M.A., de Berlin, Ont.

M. James Simpson, de Toronto, Ont.

Le ministre recommande de plus que lesdits commissaires reçoivent l'ordre et les pouvoirs de poursuivre leurs investigations dans toute localité au Canada, dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, en Allemagne, ou ailleurs sur le continent d'Europe, subordonnément à l'approbation du ministre, selon qu'ils le jugeront à propos; aussi que le but de la commission soit de recueillir des renseignements qui seront ensuite soigneusement colligés, et qu'elle fasse toutes les recommandations qui lui paraîtront opportunes et les publie dans un rapport mis à la disposition des provinces et distribué au public en général.

Le ministre demande de plus que les commissaires soient nommés sous l'empire des dispositions du statut concernant les enquêtes en matière publique, et qu'ils fassent un rapport des résultats de leurs investigations et de leurs recommandations au ministre du Travail.

Le ministre demande de plus que M. Thomas Bengough, de Toronto, soit nommé le secrétaire et rapporteur de ladite Commission. Le comité soumet le tout à l'approbation du Conseil.

(Signé) F. K. Bennetts,
Greffier adjoint du Conseil privé.

Tels sont les faits. Le 6 décembre, le gouvernement d'alors promit de nommer une commission sans tarder, mais il voulut d'abord communiquer avec les premiers ministres des diverses provinces afin de s'assurer qu'il n'y aurait pas de conflit de juridiction. Le 13 décembre 1909 des lettres furent adressées aux premiers ministres des provinces et les réponses arrivèrent jusqu'à la fin de l'année et au commencement de l'autre. L'une était adressée de Victoria, en date du 15 janvier, et ne pouvait pas atteindre Ottawa avant la fin du mois. Le 13 mars 1910, on inséra un montant dans le budget supplémentaire de l'année financière terminée le 31 mars 1910, destiné à cette commission. Ce montant ne fut pas compris dans le budget des dépenses de l'année suivante, mais dans le budget supplémentaire de l'année financière terminée le 31 mars 1910. On fit cela afin de pouvoir nommer la commission sans tarder. Le ministre du travail fit sa recommandation au Conseil le 28 mai, et le décret autorisant la nomination porte la date du 1*er* juin 1910.

La commission commença alors son travail et visita différentes parties du pays.

Elle fit plusieurs rapports préliminaires, mais ce n'est qu'en 1913 qu'elle déposa son rapport final. Mon honorable ami a déclaré que le Gouvernement a donné suite aux conclusions

de ce rapport final, l'année suivante. Cependant, je citerai un extrait du rapport de la commission.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit que le ministère dont je faisais partie a donné suite aux conclusions de ce rapport, en 1919.

Le très hon. MACKENZIE KING: En 1919, le ministère donna donc suite aux conclusions du rapport de la commission qui avait été déposé en 1913. Permettez-moi de lire un extrait de ce rapport qui est ainsi conçu:

> La commission est d'avis qu'une somme de 3 millions de dollars doit être votée annuellement par le Parlement du Canada, pendant dix ans, et versée chaque année à un fonds destiné au développement du Dominion.

Le ministère de l'époque a-t-il donné suite à cette recommandation? Loin d'y donner suite et de voter une subvention annuelle de 3 millions de dollars, pendant une période de dix ans, le régime de l'époque fit adopter une loi en vertu de laquelle l'on s'engageait à verser annuellement aux provinces une somme de un million de dollars échelonnée sur une période de dix ans. Cette somme représentait moins que le tiers du montant, qui, au dire de la commission, était nécessaire pour atteindre le but visé.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon très honorable ami ne doit pas oublier qu'une guerre avait éclaté dans l'intervalle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement; et depuis cette époque, le Canada a tenté d'acquitter les frais résultant de cette guerre sans jamais réussir à le faire. Pendant toute la durée du conflit mondial, chaque dollar destiné à acquiter les dépenses de guerre, fut prélevé sous forme d'emprunt par l'administration laissant aux gouvernements subséquents la tâche de faire face à ces obligations. Et à l'heure actuelle, au Canada, nous sommes en face d'une situation, qui, envisagée au point de vue des effets qu'elle peut exercer tant sur le commerce que sur les industries, est aussi grave qu'elle le fut à différentes époques et dans divers pays au cours de certaines guerres. Une situation a surgi au Canada à laquelle il faut absolument faire face et je ne suis pas au fait des mesures que le premier ministre entend prendre et qu'il doit annoncer demain, afin de parer aux effets du chômage et de la sécheresse dans les provinces de la Prairie.

Je serai fort surpris si le ministère ne demande pas au Parlement de voter une somme de 50, 75 ou même 100 millions de dollars afin de parer aux effets de la présente situation. Des milliers d'hommes et de femmes manquent de travail; ils n'ont rien à manger; les vêtements leur font défaut et ils sont incapables de payer leurs comptes. L'instant est-il propice pour que le ministère demande au peuple d'accorder des subventions supplémentaires aux provinces, lorsque les gouvernements provinciaux, ainsi qu'on l'a fait observer ce soir, n'ont pas été en mesure d'utiliser la totalité des allocations mises à leur disposition? Et en sus de cela, le moment est-il bien choisi pour faire ces dépenses lorsque les municipalités les unes après les autres font savoir aux autorités provinciales qu'elles sont incapables de supporter plus longtemps le fardeau dont elles sont déchargées sur elles, de contributions égales pour ainsi dire aux subventions accordées pour certaines fins par le gouvernement fédéral? Je suis aussi fortement en faveur d'encourager l'instruction technique professionnelle au Canada et j'ai fait autant pour le développer que qui que ce soit dans le pays. J'ai assumé la responsabilité de faire nommer la commission sur le rapport de laquelle on s'est appuyé en toute cette affaire. C'est moi qui ai présenté au Parlement la recommandation visant à la nomination d'une commission pour étudier la question de l'instruction technique, alors que, le présent ministre de la Justice—comme il l'a dit lui-même—ne pouvait rallier le moindre appui en faveur de son projet. Or, cette commission déposa son rapport et c'est sur la foi de ce document, au dire de mon honorable ami, que les divers régimes qui se sont succédé aux affaires ont agi. Cependant, le ministre a tenté d'enlever tout mérite au cabinet dont je faisais partie et, pour ce qui est de votre humble serviteur, en particulier, il a essayé de faire croire que je suis à blâmer parce que sa motion fut rejetée; à l'appui de sa prétention, il a cité, d'une façon propre à induire en erreur, les paroles d'un homme qui n'est plus ici pour rétablir les faits. Je ne m'étonne pas que mes honorables amis de la droite soupirent. Il y a, en somme, certaines conventions qui sont de mise, même au cours d'un débat parlementaire.

Dans les observations que j'ai faites cet après-midi, lors de la 2e lecture du bill, j'ai souligné le fait que depuis deux ans ce même Parlement dont nous faisons partie a voté,—si nous tenons compte des sommes inscrites au budget, peu importe que ces crédits aient été adoptés ou non,—un million de dollars pour encourager les travaux de recherches industrielles qui constituent l'une des parties importantes de l'instruction technique. Cette somme est déboursée par l'intermédiaire du conseil de recherches industrielles qui n'existait pas encore à l'époque où fut adoptée la loi tendant à encourager l'enseignement technique.

Au surplus, puis-je faire observer que la Chambre a voté, au cours des deux dernières

années, un autre montant d'environ 3 millions de dollars pour la construction à Ottawa des plus beaux laboratoires de recherches du continent; afin de poursuivre des recherches sous la direction du ministère des Mines, nous avons également voté une autre somme de $750,000.

D'après les déclarations que le ministre du Commerce (M. Stevens) a faites l'autre soir, le Conseil national de recherches a octroyé des bourses à de jeunes étudiants des deux sexes, ce qui leur permet de suivre des cours dans les universités, les collèges techniques et autres institutions, afin de devenir des experts en ce qui regarde la solution des problèmes industriels et d'une nature technique. J'ai signalé cela afin de bien faire voir que je ne suis pas opposé à une subvention pour l'enseignement industriel et technique. J'ai déjà démontré que dans un espace de deux ans, on a voté quelque cinq millions à cette fin. La mesure en discussion autorise une dépense de $750,000 par année pendant dix années.

A coup sûr, voilà des choses dont il faudrait tenir compte, et encore une fois j'adjure le ministère, même sachant qu'il n'en fera rien, de songer si le moment n'est pas venu de convoquer une conférence des provinces en vue de déterminer quels services, là où il y a lieu de douter, devraient être aux frais des provinces, quels services devraient être à la charge du gouvernement fédéral, ce qui constituerait une répartition équitable des obligations financières entre les provinces et quelles sources de revenus et d'impôts chacune d'elles devrait avoir. Si, à la suite de cette conférence on décide qu'il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord afin de mettre le gouvernement fédéral en mesure de se charger exclusivement de l'enseignement industriel et technique par tout le Canada, je serai prêt à me rallier à une conclusion de cette nature. Si, d'autre part, on conclut que les provinces se chargeront de l'enseignement professionnel et que le gouvernement fédéral devra s'occuper des travaux de recherches, d'ordre supérieur, du genre de celles que l'on poursuit dans les universités, je serai prêt à appuyer cette conclusion. Si l'on décide que le gouvernement fédéral devrait se charger des pensions de vieillesse et en faire tous les frais, je me rangerai volontiers à cet avis, et dès maintenant, je dis que la chose devrait se faire sans plus tarder. Si, de plus, on décide que, relativement au chômage ou à d'autres questions, les charges devraient être réparties de façon que les autorités fédérales assument certaines obligations et les provinces en assument certaines autres, je verrai d'un bon œil toutes conclusions de cette sorte.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Cependant, voici ce que je veux faire ressortir. Même si, dans le passé nous avons fait des bévues,—et l'autre soir j'ai admis franchement que, relativement à certaines de ces subventions, nous avions commis l'erreur d'approuver des contributions aux provinces, mais que l'expérience en avait démontré l'imprudence,—si, dis-je, à la suite d'une conférence de cette nature nous en venons à la conclusion que ces diverses subventions ne devraient pas être continuées, mais qu'il y aurait lieu d'accorder de plus forts subsides aux provinces et qu'à celles-ci devraient être réservés certains domaines d'impôts dont elles ne jouissent pas en ce moment, je me dis prêt à examiner toutes ces propositions pour ce qu'elles vaudront en elles-mêmes. Ceux qui ont élaboré la constitution du pays ont fait une étude approfondie de la question, et ont réfléchi sérieusement avant de délimiter les sphères d'activité respectives des provinces et du gouvernement fédéral. En décrétant que les comptes devaient être équilibrés au moyen de subsides, ils étaient d'avis que les fonds puisés au trésor fédéral devraient être versés aux provinces pour que celles-ci les emploient comme elles le jugeraient le plus utiles, mais ils n'entendaient pas que les attributions des provinces empiètent sur celles du gouvernement fédéral ni que le Dominion cherche à imposer ses volontés aux provinces.

L'autre jour, le ministre de la Justice a dit de cette mesure législative qu'elle ajouterait aux pouvoirs des provinces et il l'a appuyée pour cette raison. N'est-ce pas là une attitude étrange de la part du ministre de la Justice d'un gouvernement fédéral? En ajoutant aux pouvoirs provinciaux dans des questions où les finances du gouvernement fédéral sont en jeu, on amoindrirait les attributions du Dominion. La mission du ministre de la Justice est de soutenir le prestige du Dominion. En notre qualité de membres de la Chambre fédérale des communes il nous incombe de sauvegarder les droits du Dominion. Nous avons entendu dans cette Chambre maints discours, auxquels on ne saurait rien trouver à redire, sur les besoins des provinces et sur ce que celles-ci devraient faire; mais c'est dans ce Parlement-ci que doivent se discuter les besoins et les impôts du Dominion; c'est à cette Assemblée qu'il incombe de statuer en tout premier lieu sur ce qui est du ressort fédéral et non sur les obligations provinciales.

On me permettra de terminer par ces quelques mots: Je me souviens fort bien qu'en 1916, ce Parlement débattait la question de savoir s'il fallait l'approbation des électeurs pour prolonger d'un an la durée de la législature, alors que la chose n'était pas autorisée

par la constitution. Je ne faisais pas partie de la Chambre à cette époque, mais j'étais en relations suivies avec feu le très honorable sir Wilfrid Laurier qui m'honorait de sa confiance dans des circonstances de cette nature et je sais quelque chose des discussions qui eurent lieu dans le temps. Je me souviens très bien qu'à cette époque-là sir Wilfrid Laurier disait: Dès que l'on commencera à jouer avec la constitution et que l'on cherchera à faire ce que nous n'étions jamais censés devoir faire d'après la loi fondamentale, on portera incontestablement la main sur l'arche d'alliance et nul ne peut prévoir tout le mal qui pourra en découler. C'est là un raisonnement des plus logique. Si la constitution n'est pas ce qu'elle devrait être, modifiez-là; mais tant que nous aurons une constitution qui attribue certains pouvoirs au Dominion et d'autres aux provinces, nous ne nous tromperons guère; loin de là, nous ne nous acquitterons que mieux de notre devoir, à titre de membres de Parlement, en nous conformant à l'esprit comme à la lettre de cette constitution.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DOUANIERE

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 111) tendant à modifier le tarif des douanes.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Le très hon. M. BENNETT: Tous les articles, monsieur le président, ont été étudiés dans la discussion des résolutions. Ils ont été soigneusement examinés et réimprimés, et je pense qu'ils sont absolument conformes au règlement.

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 4 (pouvoirs du Gouverneur en conseil).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vois que l'un des principaux changements de cet article concerne l'addition des mots "au besoin" en divers endroits. Puis-je demander à mon très honorable ami si ces mots amplifient ou atténuent notablement le sens de l'ancien article?

Le très hon. M. BENNETT: Dans certains cas ils l'amplifient; dans d'autres ils ne le changent pas. Ce changement rend la disposition uniforme et accorde au Gouverneur en conseil le pouvoir au besoin d'exercer l'autorité mentionnée, savoir: d'accroître ou d'enlever la préférence britannique ou le tarif intermédiaire, selon le cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon très honorable ami d'indiquer les articles qui donnent plus de pouvoir au Gouverneur en conseil?

Le très hon. M. BENNETT: Dans les alinéas *a*, *b*, *c*, *d* et *h* les mots soulignés "au besoin" sont nouveaux; dans les paragraphes *e*, *f* et *g*, ils y sont déjà.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquons-nous bien. Si je ne me trompe, pour les fins de l'uniformité, l'insertion de ces mots peut avoir quelque avantage, mais est-ce que les articles comme articles de la loi changent d'une façon quelconque les pouvoirs qui sont conférés par la loi?

Le très hon. M. BENNETT: Les mots "au besoin" ont été ajoutés pour rendre claire l'interprétation de la loi. L'alinéa *e* de l'article 4 est nouveau. Il donne au Gouverneur en conseil le pouvoir d'étendre au besoin à tout pays britannique le bénéfice de droits de douane plus favorables que ceux du tarif de préférence britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est fort à désirer, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa suivant, notons-le, complète celui-là, et les alinéas *g* et *h* sont d'ordre réellement complémentaire, l'un autorisant une extension, et l'autre son annulation.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (produits estimés au-dessous de leur valeur).

Le très hon. M. BENNETT: Le comité remarquera, je l'espère, qu'au milieu de l'article sont les mots "en vertu de la loi de la convention commerciale australienne, de 1925, ledit droit spécial ne doit en aucun cas dépasser 15 p. 100 *ad valorem*." Cela ne s'appliquera pas lorsque le nouveau pacte sera en vigueur, mais est maintenu, parce que s'il survenait quelque chose ne dépendant pas de l'application de cette convention nous n'aurions pas la disposition dont a parlé l'honorable député de Sherbrooke hier soir, celle du dumping.

L'hon. M. MACKENZIE: Le pacte australien sera-t-il en vigueur lorsqu'il aura été adopté par l'Australie?

Le très hon. M. BENNETT: Après la proclamation.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (le poisson pris dans des navires canadiens entre en franchise).

L'hon. M. VENIOT: Est-ce suffisamment clair "domiciliée au Canada"?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Gloucester se rappellera que lorsque le comité a été saisi de la résolution celle-ci a fait l'objet de quelque discussion. L'article est aussi clair que possible dans les circonstances, si nous tenons compte des difficultés entraînées par la nationalité canadienne et autres qui s'y rapportent, comme l'a expliqué le secrétaire d'Etat. On remarquera que l'article dit "le poisson pris par des pêcheurs sur des navires inscrits au Canada." C'est la première chose. Il ajoute "ou qui appartiennent à une personne domiciliée au Canada."

L'hon. M. VENIOT: Cela veut dire: bien qu'enregistré ailleurs?

Le très hon. M. BENNETT: C'est cela. C'est aussi clair qu'il a paru désirable dans les circonstances, lorsque la Chambre a été saisie des résolutions.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur les annexes.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai promis à mes honorables amis de la gauche qu'ils auraient tout le temps voulu pour discuter les annexes, et, si l'occasion leur va, pour discuter la législation du mois de septembre dernier, au moment qui leur conviendra. Nous allons passer à l'annexe et ils en profiteront à leur convenance, au cours ou à la fin de l'examen des numéros.

N° 76. Graines: Chou-fleur, céleri, oignon, piment et tomate, en paquets pesant plus d'une livre la livre: préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 cents; tarif général, 25 cents.

Le premier changement à faire est au n° 76, page 14. On remarquera le mot "céleri", en troisième, dans le numéro 76*d*. C'est une transposition typographique. L'honorable ministre des Pêcheries (M. Rhodes) va proposer l'amendement. On a revisé soigneusement.

L'hon. M. RHODES: Je propose:

Que le numéro 76 soit amendé par la radiation du mot "céleri".

L'amendement est adopté.

Le numéro, ainsi modifié est adopté.

N° 184*c*. Magazines dont la partie consacrée à la publicité ne dépasse pas vingt pour cent du total de pages: tarif général en franchise.

Le numéro suivant est 184*c*. Au cours de la discussion, l'autre jour, on s'est demandé

[Le très hon. M. Bennett.]

si la formule était assez claire pour assurer la franchise aux publications religieuses, pédagogiques, scientifiques, philanthropiques, agricoles, ouvrières, de mutualité. Après cet amendement, il ne devrait plus y avoir le moindre doute:

Magazines maintenus et publiés par et dans l'intérêt d'organisations religieuses, pédagogiques, scientifiques, philanthropiques, agricoles, ouvrières ou mutuelles ou d'associations qui ne sont pas constituées dans un but de lucre ou dont le revenu net ne va à aucun individu ou particulier.

Ce sont là les termes mêmes des tarifs étrangers, et il ne saurait donc y avoir de doute sur notre intention de réciproquer. Les observations qu'on a faites l'autre jour m'ont frappé et nous avons décidé de substituer cette formule.

Je propose que le numéro soit modifié en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

N° 184*d*. Publications périodiques ou sections, parties de journaux composés en grande partie de romans ou de romans et nouvelles ou articles de genre (feature stories or articles) ou de pages comiques, la livre, tarif général, 15 cents.

Toutefois le droit selon ce numéro du tarif ne doit pas être moindre que, l'exemplaire, que tarif général, 15 cents.

Mais rien de contenu aux numéros 184, 184*a*, 184*b*, 184*c* et 184*d* du tarif ne doit contrevenir d'aucune façon aux dispositions du numéro 1201 de l'annexe *c* du tarif douanier.

En outre, le Gouverneur en conseil peut décréter les règlements jugés nécessaires pour donner suite aux numéros 184, 184*a*, 184*b*, 184*c* et 184*d* du tarif.

De plus, le taux du droit mentionné aux numéros 184*b* et 184*d* s'appliquera à partir du 1*er* septembre 1931.

On propose d'ajouter ce qui suit après les mots septembre 1931:

...sauf aux parties de journaux y compris les suppléments comiques, mentionnées au n° 184*d* du tarif auxquels journaux ou journaux et suppléments les taux du droit mentionnés auxdit numéro ne s'appliqueront que sur proclamation du Gouverneur en conseil.

Avant qu'on s'en soit assuré, certains honorables députés savaient probablement qu'il existe des contrats en cours d'exécution dont l'abandon embarrasserait sérieusement les intéressés, du point de vue financier, et tendrait en outre à constituer en Canada un monopole relativement aux suppléments comiques dont je parlais l'autre jour. C'est une question fort compliquée; le service postal même s'y trouve mêlé, et d'autres éléments aussi. C'est pourquoi l'on propose de remettre l'application de cette partie du numéro 184*c* à un moment que Gouverneur en conseil déterminera par proclamation.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

438*d*. Trompes, distributeurs, lampes de tablier porteur d'instruments, indicateurs de niveau d'huile, indicateurs de niveau d'essence, thermostats, filtres pour l'huile, carburateurs, purificateurs pour l'huile, purificateurs pour l'air, coussinets annulaires et pièces pour ceux-ci, rondelles de frette, odotachymètres et leurs pièces, réservoirs à vide, tresses composées d'amiante et de cuivre; volants et leurs jantes, enveloppes d'essieux soudés d'une pièce ouvrées ou non, assemblages en biseau des instruments, indicateurs de chauffage du tablier, dispositif de verrouillage de l'allumage électrique, dispositif de verrouillage du corps des cylindres et leurs clefs, assemblages des jumelles de ressort à coussinet et du volet automatique du radiateur, ampèremètres, enveloppes de radiateur, capotes de carrosseries et pièces estampées métalliques de carrosseries, y compris pièces estampées de l'avant, de l'arrière, des côtés, des portes et des sièges, ni soudées ni rivetées, dont la fabrication ne dépasse pas l'état de pièces estampées, tous d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada, importés par les fabricants de produits désignés aux articles 438*a*, 438*b*, 438*c* et 438*e* du tarif, pour servir seulement au premier équipement dans la fabrication des véhicules moteurs énumérés aux articles 438*a*, 438*b* et 438*c* du tarif: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le très hon. M. BENNETT: L'article suivant est le numéro 438*d*. Il ne s'agit que de rendre la chose plus claire pour les intéressés pour qui il existe un doute sur un certain point. Si le comité veut bien tourner à la page 20 et prendre la quinzième ligne à compter du bas, il trouvera ce qui suit:

Pièces estampées métalliques de carrosseries, y compris pièces estampées de l'avant de l'arrière, des côtés et des portes dont la fabrication ne dépasse pas le soudage ni le rivetage pour des fins d'expédition.

Les commerçants ont craint que ces mots fussent mal interprétés, car il s'agissait seulement de prévoir les cas où les pièces estampées ne seraient que soudées ou rivetées pour les fins d'expédition. Afin d'éclaircir ce point l'article se lira comme suit:

438*d*. Trompes, distributeurs, lampes de tablier porteur d'instruments, indicateurs de niveau d'huile, indicateurs de niveau d'essence, thermostats, filtres pour l'huile, carburateurs, purificateurs pour l'huile, purificateurs pour l'air, coussinets annulaires et pièces pour ceux-ci, rondelles de frette, odotachymètres et leurs pièces, réservoirs à vide, tresses composées d'amiante et de cuivre; volants et leurs jantes, enveloppes d'essieux soudés d'une pièce ouvrées ou non, assemblages en biseau des instruments, indicateurs de chauffage du tablier, dispositif de verrouillage de l'allumage électrique, dispositif de verrouillage du corps des cylindres et leurs clefs, assemblages des jumelles de ressort à coussinet et du volet automatique du radiateur, ampèremètres, enveloppes de radiateur, capotes de carrosseries et pièces estampées métalliques de carrosserie, y compris pièces estampées de l'avant, de l'arrière, des côtés, et des portes dont la fabrication ne dépasse pas le soudage ni le rivetage, pour des fins d'expédition, tous d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada, importés par les fabricants de produits désignés aux articles 438*a*, 438*b*, 438*c* et 438*e* du tarif, pour servir seulement au premier équipement dans la fabrication des véhicules moteurs énumérés aux articles 438*a*, 438*b* et 438*c* du tarif.

L'hon. M. RHODES: Je propose l'amendement.

L'hon. M. EULER: Ces pièces sont-elles nécessairement de métal?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, elles sont toutes de métal.

M. YOUNG: Monsieur le président, l'autre soir alors que nous étions à étudier les articles 438 et 438*a*, j'ai déclaré que chaque fois que le ministre, en vertu d'un décret du conseil, susceptible d'être adopté sous l'autorité de la loi des douanes de la session spéciale, fera une évaluation arbitraire des marchandises pour les fins douanières, l'évaluation dans chaque cas sera supérieure au prix de facture, que cela porte toujours l'importateur à payer un prix plus élevé pour les marchandises du producteur étranger qu'il ne le ferait autrement, et que s'il n'agit pas ainsi le département des douanes le condamnera à une amende sous forme d'un droit de dumping égal à l'excédent du prix qu'il pourrait payer. J'ai déclaré de plus que l'importateur, à cause de cet état de choses, sera toujours tenté de payer à un manufacturier étranger plus qu'il ne serait autrement nécessaire, plaçant ainsi son argent dans les coffres des producteurs étrangers, au lieu de le garder dans ce pays. J'ai mentionné les automobiles. Le ministre m'a dit alors que la chose ne pouvait se faire. Si je prends la parole ce soir, c'est pour prouver que la chose est possible, et qu'il est inévitable qu'elle se produise.

On se rappellera qu'en 1922, le ministère fit adopter un amendement à la loi des douanes portant le numéro 47*a*. Cet amendement donnait au ministre le pouvoir de faire une évaluation arbitraire des produits naturels entrant au pays et cette évaluation était celle qui servait aux fins de la douane. Cet amendement est resté lettre morte dans nos statuts jusqu'en 1926, alors que mes honorables amis de la droite étaient au pouvoir. Ils mirent la loi en vigueur; ils adoptèrent un décret du conseil donnant au ministre le pouvoir de faire l'évaluation arbitraire de certains produits naturels.

Le très hon. M. BENNETT: Des fruits et des légumes.

M. YOUNG: Oui, des fruits et des légumes. Non seulement le ministre a fait cette évaluation, augmentant par là les droits, mais les fonctionnaires du département se sont servi de cette évaluation pour accuser l'importateur de faire du dumping et ils ajoutèrent les droits contre le dumping. Lorsque nous avons découvert que l'on agissait ainsi, on se plaignit auprès des fonctionnaires du département. Ils prétendirent avoir le droit d'agir ainsi; nous leur avons dit qu'ils ne l'avaient pas et finalement ils consentirent à s'adresser au ministère de la Justice pour obtenir une opinion. Ce département déclara qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'exiger les droits contre le dumping à cause de l'évaluation arbitraire des marchandises. En dépit de cette décision, ils continuèrent pendant quelque temps à percevoir le droit contre le dumping jusqu'à ce qu'enfin on en appela au Gouverneur en conseil; comme résultat, les décrets du conseil furent rescindés.

Les choses restèrent là jusqu'à la session du mois de septembre de la présente législature, alors que furent adoptés des amendements à la loi des douanes donnant au ministre le pouvoir de placer une valeur arbitraire, non seulement sur les produits naturels, mais sur presque tout ce qui est importé dans notre pays, cette évaluation servant à déterminer le droit. La loi des douanes fut ainsi modifiée et, après cela, on modifia le tarif douanier. Il s'agit de l'article 6 du tarif douanier, celui qui avait trait au droit contre le dumping, et je veux lire ici l'article tel qu'il a été modifié l'automne dernier:

Dans le cas de produits exportés au Canada qui sont d'une classe ou d'une sorte qui se fabrique ou se produit au Canada, si le prix d'exportation ou le prix effectif de la vente faite à un importateur en Canada est inférieur à la juste valeur marchande du même produit lorsqu'il se vend pour la consommation locale dans le cours ordinaire et usuel au pays d'où il est exporté au Canada au moment de cette exportation, ou est inférieur à leur juste valeur marchande ou à leur juste valeur douanière établie par l'article trente-six de la loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions de l'article trente-sept de la loi des douanes, ou est inférieur à leur valeur douanière établie par le ministre sous l'empire des dispositions des alinéas *a* et *e* de l'article quarante et un de la loi des douanes, ou est inférieur à leur juste valeur marchande établie par le ministre sous l'empire des dispositions de l'article quarante-trois de la loi des douanes, il sera en outre des droits autrement établis, imposé, perçu et payé sur lesdits produits, à leur importation au Canada, un droit spécial ou droit dit de dumping égal à la différence entre ledit prix de vente de l'article pour l'exportation et ladite juste valeur marchande ou sa valeur douanière; et ledit droit spécial ou droit dit dumping sera imposé, perçu et payé sur le produit lors même que ce dernier ne serait pas autrement frappé de droit.

[Le très hon. M. Bennett.]

Voici la signification de cet amendement: Dans les cas où le ministre a exercé son pouvoir de fixer la valeur imposable sur presque toutes les marchandises,—puisque ses pouvoirs s'étendent maintenant jusque-là,—si la valeur imposable est supérieure au prix payé pour les marchandises, l'importateur doit payer un droit de dumping égal à la différence entre le prix ainsi établi par le ministre et le prix qu'il paie en réalité. J'ai soutenu l'autre jour que l'importateur pourrait être ainsi tenté de payer un prix plus élevé au manufacturier étranger, qui assez souvent est un de ses amis, et que l'effet de cette loi est d'obliger les Canadiens à payer aux producteurs étrangers des prix supérieurs à ceux qu'ils reçoivent de leurs propres concitoyens et aussi à ceux que devrait payer l'acheteur canadien. Le ministre a affirmé que le cas ne pourrait pas se produire, mais j'ai ici trois lettres qui vont le convaincre, je crois, que non seulement il peut se produire, mais qu'il se produit en réalité. Voici une lettre de l'Edgerton Manufacturing Company, Plymouth, Indiana, qui fabrique, je crois, des paniers servant à l'emballage des fruits. La lettre est adressée à la Norfolk Fruit Growers Association, de Simcoe, Ontario, et le paragraphe que je désire vous lire est ainsi conçu:

Cela vous intéressera peut-être de savoir que le taux de transport sur les consignations que nous vous avons adressées durant la saison de 1930 a été en moyenne de 17 cents .6 par douzaine de paquets. Cette somme ajoutée au prix de $1.80 par douzaine, fixé par le Gouvernement porterait à $1.976 le total qu'il vous faudrait payer, sans tenir compte des droits. Cette action de la part du gouvernement canadien va augmenter d'environ 25 cents par douzaine votre prix de vente et va nous permettre de faire un profit d'environ 20 cents par douzaine de plus que celui que nous faisons sur les ventes effectuées dans les Etats-Unis. Nous croyons que notre profit sur nos ventes au Canada devrait être à peu près le même que celui que nous faisons sur nos ventes dans les Etats-Unis.

Voici une compagnie qui déclare franchement qu'à la suite des mesures prises par le département des Douanes elle est obligée d'exiger des consommateurs canadiens 20 cents la douzaine de plus que le prix auquel elle vend les mêmes marchandises à ses clients américains. J'ai aussi une lettre de la Western Cartridge Company, d'East-Alton, Illinois, du 6 mai 1931. La voici:

Le 3 janvier de cette année, nous avons réduit de 10 p. 100 les prix de nos munitions vendues à nos clients des Etats-Unis, et nous avons fait la même chose en même temps pour nos clients canadiens. Le commissaire canadien a refusé d'accepter cet escompte de 10 p. 100 sur nos marchandises livrées au Canada, et il a menacé d'appliquer la mesure d'antidumping à nos marchandises ainsi facturées; par suite

de cette décision du commissaire, nous avons été obligés de révoquer cette réduction de prix pour nos clients canadiens et nous leur faisons maintenant payer 10 p. 100 de plus qu'à nos clients des Etats-Unis. Il est évident qu'en définitive c'est le consommateur canadien de munitions Western qui paie ce supplément de 10 p. 100, et nous considérons que cela est injuste à son égard.

Nous avons été informés que cette décision du commissaire a été fondée sur un mémoire présenté au gouvernement fédéral, à Ottawa, par la Dominion Cartridge Company, qui a protesté contre la réduction des prix des munitions fabriquées aux Etats-Unis. Nous aimerions obtenir une copie de ce mémoire de la Dominion Cartridge Company afin de pouvoir y répondre, s'il y a lieu de le faire.

Je pourrais ajouter que j'ai demandé une copie de ce mémoire, afin de savoir ce que cette compagnie a demandé et si ses plaintes étaient ou non fondées, mais le Gouvernement a décidé de ne pas acquiescer à ma demande.

Le très hon. M. BENNETT: A qui cette lettre est-elle adressée?

M. YOUNG: Cette lettre est adressée à M. R. J. Deachman, Ottawa, et signée par M. W. T. Birney, gérant des ventes de la Western Cartridge Company. L'autre soir, j'ai parlé surtout des automobiles. J'ai dit que, si l'on importe une automobile qui se détaille à $1,000 et sur laquelle il y a un escompte de 30 p. 100, un décret du conseil limite cet escompte à 20 p. 100. C'est là-dessus que le ministre disait qu'il ne pouvait pas arriver que l'importateur eût à payer des prix plus élevés aux producteurs étrangers. J'ai ici une lettre adressée le 22 mars au même M. R. J. Deachman et venant d'Ottawa. Voici ce qu'on y lit:

En réponse à votre demande de renseignements au sujet de l'effet de la modification de l'escompte sur les automobiles importées, étant donné que l'ancien escompte était de 30 p. 100, que l'escompte actuel est de 20 p. 100 et que le prix courant de l'automobile est de $1,000, je dois vous donner les chiffres suivants:

$1,000 moins 20 p. 100 équivalent à $800; à 20 p. 100, le droit s'élève à $160.

$800 plus $160 de droits donnent $960; à 5 p. 100, la taxe d'accise s'élève à $48.

La taxe de vente de 1 p. 100 sur $960 est de $9.60.—Total $217.60.

$1,000 moins 30 p. 100 équivalent à $700; le droit de 20 p. 100 s'élève à $140.

$700 plus $140 de droits donnent $840; à 5 p. 100, la taxe d'accise s'élève à $42.

La taxe de vente de 1 p. 100 sur $840 est de $8.40.—Total, $190.40.

Droit additionnel et taxes d'accise payables, $27.20.

Et remarquez bien ceci:

Si l'importateur paie $800 pour son automomile, le droit spécial ne sera pas applicable. D'un autre côté, s'il achète l'automobile à $700, un droit spécial s'élevant à $100 sera payable.

Cette lettre est signée par M. R. W. Breadner. Je prétends que si l'importateur paie le prix plus élevé au fabricant américain, il n'aura pas à payer le droit d'antidumping. S'il a acheté l'automobile à $700, l'Etat lui dit: "Parce que vous avez acheté cette automobile à $700 au lieu de $800, nous allons vous faire payer un droit supplémentaire de $100". J'ai prétendu que l'importateur sera toujours porté à payer le prix plus élevé à son associé du pays voisin afin d'éviter de payer le droit d'antidumping au Canada. Il en résulte donc que le Gouvernement fait passer dans les goussets des producteurs étrangers de l'argent qui devrait tomber dans le trésor du pays. Le commissaire dit que c'est ce qui va arriver, et, d'après l'amendement que j'ai lu, il ne saurait en être autrement. La loi dit que le droit devra être prélevé, perçu et payé. Il n'y a pas à en sortir. Toute la difficulté provient des amendements de l'automne dernier. Le premier ministre devrait voir à faire abroger ces amendements, maintenant que son attention y a été attirée.

Le très hon. M. BENNETT: Il est malheureux que l'honorable député soit si inexact. Dans le cas Edgerton, mentionné en premier lieu, il s'agissait de marchandises vendues au-dessous du coût de production, et le ministre n'a pas à y voir. C'est prévu par une loi du Parlement. Ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a fait adopter cette loi; elle existe depuis plusieurs années dans la forme que j'ai rappelée. A ceux qui prétendent que le droit d'antidumping a été appliqué de la manière qu'on l'a dit, je rappelle que M. Bureau, ancien ministre des Douanes, en présentant le projet de loi en question, a déclaré que le droit d'antidumping s'appliquerait, et l'honorable député sait qu'on a découvert dans la suite qu'il ne s'appliquait pas. Mais puisque l'intention du Parlement était de le voir appliquer, notre Gouvernement a vu à faire adopter une loi pour donner effet à l'intention du Parlement exprimée par M. Bureau, bien que la chose fût combattue par les libéraux et les progressistes. La loi actuelle est donc exactement ce que le ministre des Douanes à cette époque voulait qu'elle fût. Etant donné que le cas Johnson, celui des paniers de fruits, en est un qui tombe sous le coup de la lettre de la loi et au sujet duquel le ministre n'a rien à voir quant à la détermination de la valeur ou des prix, mais qui entraîne nécessairement l'application des droits dont l'honorable député a parlé, ce dernier devra reconnaître que je n'ai pas à m'en occuper. Voilà pour le numéro un. Le cas numéro deux, celui des cartouches, m'a considérablement intrigué quand mon hono-

rable ami en a parlé l'autre jour. J'ai pris la peine de faire des recherches. La vérité est que la compagnie américaine qui fabrique des cartouches, compagnie pour laquelle l'honorable député a tant de sollicitude, vendait des cartouches dans notre pays à des prix qui, on nous l'a fait observer, étaient au-dessous du coût de production.

M. YOUNG: Qui l'a fait observer?

Le très hon. M. BENNETT: Des manufacturiers de cartouches et d'autres citoyens de notre pays, des marchands qui vendent des produits fabriqués au Canada et qui subissent la concurrence du produit américain. Il en est résulté qu'une enquête a été ordonnée par le ministère, ou plutôt non pas par le ministre, mais par la division administrative du département du Revenu national. Je n'ai guère besoin d'indiquer à quelqu'un d'aussi bien renseigné que mon honorable ami de Weyburn (M. Young) que ces enquêtes se continuent sans cesse. Tous les jours de l'année, on s'enquiert de cette question épineuse des prix de vente des articles qui supplantent l'article canadien sur nos marchés. Ce n'est pas une innovation. Ce n'est pas un caprice du ministre. C'est un principe bien établi de notre loi des douanes. La chose ne se pratique pas seulement depuis l'établissement d'un nouveau Gouvernement. Elle s'est pratiquée dans la longue période entre 1896 et 1911. En réalité, c'est pendant cette période qu'elle s'est développée; pendant la guerre, le gouvernement s'est très peu occupé des questions de ce genre. Mais depuis, par suite de la dépréciation des monnaies de l'Europe continentale, de la fluctuation des prix de revient, il est devenu nécessaire d'appliquer la loi mentionnée qui repose sur les frais de production et le prix de vente de la denrée dans le pays d'origine. Se rappelant cela, mon honorable ami comprendra, j'en suis sûr, que les enquêtes menées ne sont pas une innovation. Dans la circonstance mentionnée, ordre a été donné d'appliquer certains taux de droit, en attendant les investigations, ce qui impliquait, cela va de soi, l'application de la loi dont l'honorable député vient de parler. Le résultat de l'enquête a été défavorable à l'importateur. Le droit d'antidumping a été supprimé et les douaniers ont reçu des lettres circulaires à cet effet. Cela dispose du deuxième cas. Je disposerai aussi du troisième en disant que les fabricants d'autos intéressés ont décidé d'établir des agences pour la vente de leurs voitures au Canada. Ils l'ont fait et jusqu'à présent rien ne décèle l'existence de l'état de choses signalé par l'honorable représentant.

[Le très hon. M. Bennett.]

J'exposerai maintenant à mon honorable ami le principe dont cette mesure s'est inspirée. Quand le marché est à la baisse, qu'il y a surproduction, les marchands accordent sur leurs produits destinés à l'exportation un rabais qu'ils ne consentent pas aux consommateurs du pays. Il y a quelques mois, on m'a signalé un certain cas. Un marchand canadien à New-York s'est informé du prix auquel il pourrait acheter des bas de soie. On lui a fait le prix; c'était le prix domestique. On lui a demandé ensuite où il vendrait la marchandise. Il a répondu: au Canada. Alors, on lui a fait un prix bien plus bas. Il n'est pas toujours facile de résoudre pareil problème. D'une part, le consommateur prétend: "On doit me permettre d'acquérir ces marchandises le meilleur marché possible et si j'ai la chance, à cause de la surproduction, d'acquérir cet excédent à un prix inférieur au prix courant dans le pays de production, c'est tout profit pour moi." Par ailleurs, il y a la catégorie de Canadiens qui pensent qu'on ne saurait maintenir l'industrie sans une production diversifiée; cela est essentiel au progrès national. La population ne saurait se composer entièrement de pêcheurs ou d'exploitants forestiers ou de cultivateurs de blé; et si la variété est nécessaire, il faut une certaine stabilité dans notre vie industrielle. Cette stabilité présuppose un bénéfice équitable pour le producteur, quel qu'il soit. Nous devons nous efforcer d'assurer un bénéfice équitable au cultivateur, qui est, en fin de compte, le créateur de la plus grande partie de notre richesse, à l'exploitant de la forêt, de la mine, à n'importe quel industriel. Sans juste profit, la banqueroute est inévitable. Personne ne doit faire affaires sans profit, qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'exploitation des forêts ou des mines ou d'une industrie quelconque. Dans les circonstances, le comité doit reconnaître que le Gouvernement devait prendre des mesures. On ne peut légiférer sur tous les cas particuliers et je vous assure que nous n'avons pas pris ces dispositions sans mûre réflexion, l'automne dernier. Je laisse au comité, ainsi que je l'ai fait en d'autres occasions, le soin de nous indiquer une autre solution possible. Le tarif douanier fournit une solution jusqu'à un certain point, mais pour résoudre les cas extrêmes que j'ai exposés, il devrait comporter des droits si élevés que ce serait ridicule. En certains cas, le droit s'élèverait à plusieurs fois cent p. 100. Malgré les tirades libre-échangistes que nous entendons parfois, il n'est aucun membre du comité qui ne croit en des droits douaniers de quelque nature. Il n'est certes aucun représentant ici présent qui n'y croie.

Le chiffre d'un droit de douane dépend de la fin recherchée. Si l'objet du tarif est simplement l'exploitation, pour employer le mot "protection" dans le sens général qu'on lui donne parfois, vous avez tort. S'il sert à mettre les Canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents appliqués à leur dérober la clientèle, je prétends, ainsi que je l'ai souvent fait, que personne ne saurait y trouver à redire. Nous nous sommes efforcés de résoudre le problème dans les cas où un droit raisonnable échoue à assurer ce que nous recherchons, la liberté du commerce. Nous avons dû imposer un prix pour les fins de la douane afin d'accorder quelque protection aux Canadiens engagés dans cette industrie.

Je ne gaspillerai pas le temps du comité à expliquer de nouveau les circonstances dans lesquelles nous avons imposé un taux d'escompte sur les automobiles. Naturellement cela devait embarrasser ceux qui sont disposés à accorder n'importe quel escompte pour se débarrasser de leurs produits. Quand l'on accorde un taux d'escompte déraisonnable, l'on doit faire quelque chose pour protéger les Canadiens contre une telle méthode d'affaires. Nous avons décidé d'accorder le taux arbitraire d'escompte de 20 p. 100 sur ces importations. Je conviens avec l'honorable député de Weyburn qu'en certains cas, l'on a accordé des escomptes plus élevés, mais il fallait prendre une décision et tirer la ligne quelque part. Ceux qui ont étudié cette question considèrent que ce taux est raisonnable. Je regrette qu'à l'heure actuelle bien peu d'hommes d'affaires réalisent des bénéfices; dans tous les cas, nous avons fixé le taux à 20 p. 100. Je comprends le point soulevé par l'honorable député, mais il verra que, dans la plupart des cas, les intéressés ont établi au Canada des agences de vente pour sortir de cette difficulté. Le nouveau tarif sur les automobiles se vendant un prix élevé sera peut-être un argument très fort en faveur de l'augmentation du chiffre de l'escompte, mais cette question sera étudiée à fond. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet des trois exemples apportés à la Chambre par l'honorable député. Il admettra que deux sont disparus entièrement et, pour le troisième, les producteurs étrangers ont établi des agences de vente au Canada.

M. YOUNG: Je ne crains pas autant que mon très honorable ami le danger de trop fortes importations à un moment où la plupart des gens ne peuvent acheter les vêtements, les chaussures, le combustible et les mille et une choses dont ils ont besoin. C'est presque un crime que de leur refuser l'avantage d'acheter ces choses quands ils le peuvent.

L'hon. M. MORAND: Pourquoi ne peuvent-ils pas acheter ces choses?

M. YOUNG: En grande partie à cause du tarif.

L'hon. M. MORAND: Parce qu'ils n'ont ni travail ni argent.

M. YOUNG: Le tarif est l'une des principales raisons pour lesquelles ils n'ont pas de travail.

Une VOIX: Si ce n'était du tarif il n'y aurait pas de travail du tout.

M. YOUNG: Je ne crains pas l'importation de ces choses dans notre pays. Plus nous importons de marchandises et plus il y en a pour l'usage du peuple. Cependant, même si nos gens pouvaient obtenir ces choses gratuitement, mon honorable ami n'en permettrait pas l'importation. Si nos voisins du sud offraient de nous nourrir, de nous habiller et de nous loger en pur don, le très honorable premier ministre ne leur permettrait pas de le faire.

L'hon. M. CHAPLIN: Ce serait du dumping.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'y consentirions peut-être pas par amour-propre.

M. YOUNG: La lumière du soleil est gratuite et personne ne la refuse pour cela.

L'hon. M. CHAPLIN: Dans ce cas, il n'y a pas de dumping.

M. YOUNG: Aucun pays ne nous donnera des marchandises pour rien. Quand nous importons des marchandises, nous devons produire d'autres articles en paiement, de sorte que plus nous importons de produits, plus il y a de travail au pays pour la production des marchandises que nous devrons donner en paiement. (*Exclamations.*)

Mes honorables amis peuvent rire, mais que l'un d'eux ose se lever et réfuter cet argument. Je suis heureux d'apprendre que l'on a éliminé l'un des cas que j'ai cités. L'on a fait une enquête et quand l'on a trouvé que l'accusation de dumping portée contre ces fabricants de cartouches n'était pas fondée l'on a cessé de percevoir le droit de dumping.

Au sujet des paniers, mon très honorable ami a dit qu'on les vendait à un prix inférieur au prix de revient. Je ne sais pas si ses investigateurs ont eu raison.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit du prix de revient au pays d'origine.

M. YOUNG: Cette compagnie vendait ses paniers aux Etats-Unis, le pays d'origine, au même prix qu'elle nous les offrait. Le gouvernement américain lui permettait cependant de fonctionner, à profit ou à perte. Mais notre Gouvernement prenant à cœur l'intérêt du manufacturier américain, lui dit: Votre profit n'est pas assez fort, vous devez exiger un prix plus élevé des Canadiens afin de réaliser un profit plus considérable. Peut-on concevoir quelque chose de plus ridicule?

Des VOIX: Non.

M. YOUNG: On élabore et exécute la loi douanière de notre pays uniquement pour assurer de plus grands profits aux manufacturiers américains. Peut-on concevoir chose aussi ridicule?

Une VOIX: Non.

M. YOUNG: Mes honorables collègues ne le peuvent pas, et moi non plus.

M. PORTEOUS: L'honorable député n'a-t-il pas appuyé le budget Dunning?

M. YOUNG: Le budget Dunning n'établissait pas de droits de dumping. Je parle des articles du tarif douanier actuellement modifiés, mais auxquels ne touchait pas le budget Dunning.

M. PORTEOUS: L'honorable député parle comme un libre-échangiste, ce qu'il n'a jamais fait quand son parti était au pouvoir.

M. YOUNG: Comme l'honorable député n'était pas ici dans ce temps-là, il ne sait pas dans quel sens je parlais.

Un MEMBRE: Mais il restera longtemps ici.

M. YOUNG: Au sujet des automobiles, mon très honorable ami dit que les fabricants américains ont tourné la difficulté en établissant des agences au Canada. C'est peut-être vrai des automobiles, mais tous les exportateurs de marchandises vers notre pays ne peuvent établir de succursales chez nous. Le fabricant d'un petit objet ne peut établir au Canada une maison de vente afin d'exploiter son affaire de façon à éviter les droits. Il n'y a qu'à modifier la loi pour que la chose ne se produise pas.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je désire toucher à un point qu'ont soulevé quelques orateurs précédents, entre autres l'honorable représentant de Weyburn (M. Young). Le comité sait que je ne m'oppose pas à une mesure modérée d'antidumping. Moi-même, j'ai appliqué une telle mesure quand je dirigeais le ministère. Je n'ai pas l'intention de traiter la question des marchandises vendues au Canada au-dessous du prix de revient, mais celle, typique, des automobiles. Je parle de l'importation des automobiles aux prix normaux et dans des circonstances normales, non en temps de surproduction ou de rabais des prix dans le pays d'origine. Comme l'a expliqué l'honorable député de Weyburn et comme je le disais moi-même l'autre jour, prenons le cas d'une voiture facturée au prix courant de $1,000. Avec l'escompte régulier de 30 p. 100, on fera l'article $700, net, au marchand du Canada. Mais le gouvernement canadien, ou le ministère du Revenu national, a décidé de fixer l'escompte à 20 p. 100, pour les fins de la douane. On ne déduira donc, à la douane, qu'un escompte de $200, bien que l'escompte véritable soit de $300. En d'autres termes, bien que l'automobile entre au Canada à un prix réel de $700, le ministère du Revenu national perçoit le droit sur une somme de $800. Le droit s'en trouve relevé. Je ne m'oppose pas à ce qu'on fixe l'escompte à 20 p. 100, mais il me semble suffisant de percevoir le droit sur les cent dollars additionnels, provenant de l'abaissement de l'escompte de 30 à 20 p. 100. Je veux mettre en lumière, particulièrement, le point soulevé par l'honorable représentant de Weyburn. Il serait malheureux que le marchand canadien, pour éviter le droit d'antidumping de $100, représentant la différence entre le prix réel de $700 et la somme de $800 fixée par le ministère du Revenu national, versât ces cent dollars au fabricant américain, qui ne les désire pas, en somme, puisqu'il réalise déjà un profit suffisant sur les $700. Le Gouvernement pourrait trouver un autre moyen pour arriver à ses fins. Le ministre des Finances prétend que ce que nous disons ne se produit pas; que les fabricants américains tourneront la difficulté en établissant des succursales au Canada. Cela se fera peut-être dans la pratique.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux parler d'agences de vente.

L'hon. M. EULER: On n'a peut-être jamais perçu le droit d'antidumping dont je parle: je n'en sais rien. Mais je doute que chaque fabricant américain d'autos pourrait ou voudrait établir une succursale au Canada, ou y verrait un avantage.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parlais pas de succursales pour la fabrication, mais pour la vente.

L'hon. M. EULER: Je comprends. Le fabricant américain devra, de toute nécessité, posséder une telle succursale et, je suppose y enregistrer une perte, car il ne pourrait bénéficier de l'escompte de 30 p. 100 qu'en établissant une succursale au Canada.

Il en sera de même pour d'autres denrées. En septembre dernier, le Gouvernement a pris deux mesures pour restreindre l'importation des voitures. Par un décret du conseil, il a donné au ministre du Revenu national le pouvoir de fixer la valeur qu'il lui plairait, pour les fins de la douane, sur tout article d'importation, et il a fixé à 20 p. 100 l'escompte à déduire sur le prix des automobiles. Le ministre admettra que si l'on impose ce formidable droit de dumping, à la suite de la fixation d'un prix arbitraire, non seulement sur les automobiles, mais aussi sur les autres articles d'importation, le résultat sera regrettable, particulièrement si cet argent va au fabricant étranger plutôt qu'au trésor canadien. Puisque le Gouvernement s'est arrogé le droit d'imposer la valeur des marchandises, il pourrait fixer la valeur des automobiles, disons, à un chiffre assez élevé pour que l'application du tarif ordinaire atteigne son but sans l'imposition de cet énorme droit de dumping. On empêcherait ainsi cet argent de profiter aux manufacturiers américains plutôt qu'au trésor du Dominion et, en même temps, l'on protégerait le fabricant canadien d'automobiles ou d'autres articles.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami se rappelle les difficultés qu'il a eues au sujet des fruits et des légumes, difficulté qu'il dut résoudre par l'imposition d'un droit de dumping, bien qu'il l'ait désigné sous un autre nom. On ne peut régler le cas des fruits et des légumes autrement qu'en appliquant le principe du droit de dumping. Ce que l'honorable député vient de dire a retenu sérieusement l'attention du Gouvernement, qui essaie de découvrir une méthode d'application universelle. Cependant, nous n'avons pas encore réussi à trouver mieux que ce que je viens d'indiquer.

L'hon. M. EULER: Je comprends bien les difficultés que présente l'application de la loi...

Le très hon. M. BENNETT: Il y a urgence.

L'hon. M. EULER: ...mais l'on devrait pouvoir assez facilement,—s'il y a urgence ou si l'on veut accorder de la protection sans relever le tarif,—fixer la valeur à un chiffre assez élevé pour atteindre nos fins sans imposer ce droit excessif de dumping.

Le très hon. M. BENNETT: Les automobiles sont une classe de marchandises qui offre des difficultés spéciales, parce qu'elles se vendent à un prix de liste et il n'est guère possible de fixer, comme dans le cas des autres marchandises, un prix différent de celui de la liste. Mon honorable ami est bien au fait de cette difficulté et je n'essaie pas d'en diminuer l'importance. Mais je ne connais pas d'autre méthode universelle d'application pour ces cas, excepté celle que j'ai indiquée l'automne dernier, de nouveau il y a quelques jours et encore ce soir.

M. YOUNG: Le ministre des Finances a dit que les fabricants d'automobiles établissent des agences de vente au Canada. Je suppose que cette innovation leur a permis de congédier leurs agents canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: On voulait par là leur procurer un emploi, d'après les lettres que j'ai reçues. Plusieurs avaient déjà des agences au Canada, étant propriétaires de la majorité des actions de certaines compagnies et ils ont exprimé le désir de continuer leurs organisations. Ils n'étaient pas disposés à abandonner le marché canadien et à laisser péricliter les organisations édifiées à grands frais autrefois, simplement parce que nous traversons une crise économique. Deux ou trois ont écrit dans ce sens.

M. YOUNG: Je parle des vendeurs canadiens ayant l'agence de deux ou trois marques de voitures américaines. Les a-t-on avertis qu'on n'aurait plus besoin d'eux parce qu'on allait ouvrir des succursales au Canada?

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Vu la date de l'entrée en vigueur de ces droits, on a jugé bon d'adopter la rédaction que M. Fielding avait acceptée en 1906 au sujet du paiement des droits; c'est une clause standard. Celle que l'on avait insérée dans le bill en premier lieu était plus ancienne de dix ans. L'amendement que je veux faire proposer s'applique aux conditions actuelles.

L'hon. M. RHODES: Je propose de substituer ce qui suit au paragraphe 5 de la page 29 du bill:

5. La présente loi est censée entrer en vigueur le deuxième jour de juin mil neuf cent trente et un et s'être appliquée à tous les produits mentionnés dans les articles précités importés ou sortis d'entrepôt pour la consommation à compter de ce jour et s'être appliquée aux produits antérieurement importés pour la consommation, pour lesquels nulle déclaration de mise en consommation n'a été faite avant cette date.

Toutefois, les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation et sur lesquelles il a été payé un droit, le et après le deuxième jour de juin mil neuf cent trente et un, conformément aux droits énoncés comme payables sur ces marchandises dans les résolutions concernant le tarif des douanes présentées à la Chambre des communes le premier jour dudit mois, ne doivent pas être assujetties à un autre payment de droit, en raison d'une augmentation de ce droit par une résolution présentée subséquemment à la résolution en vertu de laquelle ce droit a été payé.

(L'amendement est adopté.)

M. le PRESIDENT: Les annexes ainsi modifiées sont-elles adoptées?

(Les annexes, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. BOTHWELL: J'aimerais à dire quelques mots au sujet d'un numéro des annexes tarifaires de septembre dernier. En aurai-je l'occasion?

Le très hon. M. BENNETT: Je retarderai la troisième lecture pour en fournir l'occasion à mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: Je propose de modifier le bill en y ajoutant ce qui suit comme article n° 18:

Le Gouverneur en conseil pourra ordonner de temps à autre à toute industrie, dont les produits sont protégés aux termes de la présente loi, de démontrer à la satisfaction du Gouverneur en conseil qu'elle accorde la liberté d'association à ses employés pour toutes fins légitimes, et que les heures de travail et les salaires sont conformes aux dispositions du traité de Versailles, concernant les conditions du travail, qui a été conclu à Paris, France, le 28 juin 1929.

J'ai déjà eu l'occasion de discuter cet amendement et je ne le discuterai pas davantage ce soir.

Comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, vu que la commission du tarif est autorisée à s'occuper de ces questions, il n'y a pas lieu de proposer cet amendement au présent bill, et nous ne pouvons pas l'accepter.

Le très hon. MACKENZIE KING: La commission du tarif n'aura l'occasion de s'en occuper que si le ministre des Finances lui demande de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est de même ici. Il faut que le Gouverneur en conseil le fasse, et cela veut dire le ministre.

L'hon. M. HEENAN: Je ne suis pas en mesure de faire adopter l'amendement si le premier ministre le rejette. Cependant, je le discuterai brièvement lors de la 3*e* lecture.

Le premier ministre a-t-il l'intention de faire disparaître un malentendu qui résulte d'une déclaration que j'ai faite dans cette Chambre, lorsque j'ai cité un journal ouvrier, imprimé à Washington. J'ai des copies d'une certaine correspondance échangée à ce sujet, et je demanderais au premier ministre s'il n'a pas une déclaration à faire sur cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas de déclaration à faire. J'ai simplement lu le mémoire qui m'a été remis.

L'hon. M. HEENAN: Je veux simplement parler d'une réfutation de source canadienne.

[L'hon. M. Rhodes.]

Le très hon. M. BENNETT: J'ai reçu une lettre du président de la compagnie ce matin, renfermant une lettre de Washington qui a trait à cette question, dont je ne me rappelle pas les détails en ce moment.

(L'amendement de M. Heenan est rejeté sur division.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. REID: Aurons-nous l'occasion de discuter les modifications tarifaires de septembre dernier?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai promis que les honorables députés auraient l'occasion de discuter les changements tarifaires de septembre dernier. J'ai cru qu'ils le feraient ce soir; j'ai pensé que c'est ce que faisait l'honorable député de Weyburn (M. Young). Cependant, je crois savoir que l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) veut ajouter à la gaieté des nations en faisant quelques observations sur un numéro du tarif, et que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) désire également parler, ainsi nous leur en fournirons l'occasion lors de la 3*e* lecture si cela leur convient.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela fournira l'occasion désirée au sujet de cette mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, évidemment on ne permettra que cela.

M. NEILL: Il n'y aura pas de discussion générale en 3*e* lecture?

Le très hon. M. BENNETT: Si j'avais pensé qu'on voulait discuter davantage j'aurais laissé le bill devant le comité, mais on l'a maintenant rapporté et on a approuvé les amendements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a dit qu'il fournirait l'occasion de discuter les changements tarifaires de septembre dernier. Lorsqu'on le fera, ne pourrait-on pas discuter ces autres questions en même temps?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'y oppose pas, je me suis efforcé de fournir des explications. Le comité comprendra que ce n'est pas ma faute. J'ai dit deux fois que mes honorables amis auraient l'occasion de faire leurs commentaires ce soir, et je croyais qu'ils avaient réalisé leur intention. Je constate que j'ai commis une injustice à leur égard. Je propose de leur accorder la liberté de parler aussi longtemps qu'ils le voudront, à propos de l'un des crédits du ministère des Finances. Je consens à cette solution, si elle plaît à mes honorables amis.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

VENDREDI, 24 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

VALEUR DES MELONS POUR FINS DE LA DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Je signale au ministre du Revenu national (l'hon. M. Ryckman) une question qui intéresse plusieurs de mes commettants. Le comté d'Essex a, cette année, la plus grande superficie consacrée à la culture du melon qu'on y ait jamais vue, et notre récolte est déjà sur le marché. Le 6 juillet, le ministère de l'Agriculture a demandé au ministère du Revenu national de fixer la valeur des melons pour les fins de la douane le 25 juillet. Le 25 tombe demain. Je prie donc le ministre du Revenu national de nous dire s'il aura fixé demain la valeur des melons pour fins de la douane.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Je discuterai la question avec mes collègues.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture d'un projet de loi (bill n° 113) tendant à modifier le Code criminel.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général. Présidence de M. LaVergne.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (parader dans un état de nudité).

M. ESLING: J'ai confiance que tous les honorables membres approuveront cet amendement dont le principal objet est de punir comme ils le méritent une classe de doukhobors fanatiques qui, au dédain de nos lois canadiennes, se réunissent sur les grandes routes et près des voies publiques dans un état de nudité complète. Je veux que les membres de ce comité voient ces gens de tout près. (*Rires.*) Monsieur le président comprend, j'espère, que je parle par métaphore. Certains honorables collègues peuvent trouver cela amusant, mais je les prie de bien comprendre que la chose est grave.

Ces gens furent attirés en Canada en 1898. Le gouvernement leur versa une prime pour les engager à venir au Canada: il leur accorda une immense superficie de terres dans la Saskatchewan et fit de fortes dépenses pour assurer leur premier établissement. Peu de temps après 1900 un grand nombre sont venus dans le district de Kooteney-Ouest, dans cette belle vallée qui longe la rivière Kootenay, entre la ville de Nelson et le fleuve Columbia. Ce district compte aujourd'hui quelque trois mille de ces gens qui sont séparés en trois groupes. Il y a d'abord la communauté, établie dans une zone sous la direction de leur chef Peter Veregin. Ensuite il y a un groupe indépendant composé de doukhobors qui ont acheté leurs propres terres et se sont retirés de la communauté. Le troisième groupe est formé de fanatiques qui portent généralement le nom de "Fils de la liberté." Ces sont ces derniers qui marchent à la tête de ces processions en état de nudité.

Voici quelles sont les trois caractéristiques des doukhobors, des fanatiques surtout. Premièrement, ils n'hésitent pas à incendier quoi que se soit. Deuxièmement, ils font des processions en état de nudité. Troisièmement, ils ont un mépris absolu des lois du Canada. Ils mettent le feu à des écoles, à des églises; ils font sauter des salles publiques. Le ministre des Postes est saisi actuellement d'une réclamation de dommages pour un bureau de poste qui a été dynamité récemment. Ils affichent leur mépris de la loi en refusant d'enregistrer les naissances, les décès ou les mariages. Il n'y a pas de statut défini pour ces fanatiques. Ils partent du principe que la terre appartient à Dieu et ils ne reconnaissent d'autres lois que celles de Dieu. Ils n'ont donc pas l'intention de se soumettre aux lois d'une province du Dominion. Lorsque je dis qu'ils refusent de payer des taxes, j'entends qu'ils refusent de contribuer au trésor de la communauté pour le paiement de taxes sur des terres appartenant à la communauté.

Pour montrer à la Chambre combien la situation est grave, je fais observer que le parti de la gauche est responsable de la venue de ces doukhobors au Canada. Ce sont eux qui les ont implantés ici: qu'ils ne l'oublient pas. Ils devront rendre compte de bien des choses. C'est en 1898 qu'on fit venir ces gens; qu'on leur donna des terres et une prime en argent. En 1912, le gouvernement conservateur, nouvellement élu, déclara: "Nous ne voulons plus de doukhobors." Ils envahissent tous les domaines de la main-d'œuvre. Ils ne reconnaissent pas d'heures de travail, pas d'échelles de salaires. En 1912 le gouvernement conservateur leur interdit l'entrée du pays. Et cette consigne resta en vigueur jusqu'en 1926, alors que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), prévoyant des élections et croyant que ces gens pourraient lui être utiles, supprima les restrictions. Mais dès l'arrivée au pouvoir de ce Gouvernement on ferma la porte aux doukhobors.

Nous reconnaissons que le gouvernement provincial est responsable de l'application de la loi. Mais il y a des circonstances où il est incapable d'agir. Les dépenses sont trop élevées, et si on doit dire la vérité,—je le fais à dessein,—ces gens sont numériquement trop forts pour que le Gouvernement actuel ou le gouvernement provincial puisse les contenir. J'ai toujours prétendu et je le prétends encore que le gouvernement fédéral, qui les a amenés ici, doit être tenu partiellement responsable de leur conduite et du coût de leur entretien pendant qu'ils sont ici.

Les honorables députés pensent que ces incendies ne valent pas la peine que je m'y arrête, mais il ne s'agit pas de feux accidentels. Le ministre de l'instruction publique en Colombie-Anglaise m'a transmis une liste d'écoles incendiées, et sa lecture révélera un état de choses épouvantable. Je ne mentionnerai que les incendies qui ont eu lieu depuis juin 1919 jusqu'à la fin de l'année. Durant cette période ils ont brûlé sept écoles évaluées à $14,700. C'étaient de petites écoles de campagne. Au mois d'avril 1930, ils ont brûlé une salle publique évaluée à $2,500. Le 1*er* juillet,—on verra que ces feux se suivent d'assez près,—ils ont incendié une autre école évaluée à $2,200, et, le même soir, ils ont fait sauter à la dynamite une école qui avait coûté $7,700. Passons maintenant à Noël 1930. A un endroit appelé Thrums on préparait un arbre de Noël; un garçon arrive en automobile avec un panier de jouets et de garnitures et juste comme il se rendait à la salle, elle saute. Il doit la vie à un retard de quelques minutes. Au cours du mois de mars 1931,—c'est-à-dire depuis que la Chambre siège,—ils ont incendié trois écoles. Le 2 juin ils en ont détruit une et ont essayé d'en incendier une autre; et ils ont brûlé l'église presbytérienne. Ces feux ont tous lieu vers la même heure, à onze heures du soir. Ils coupent les fils téléphoniques et prennent bien soin de ne pas se faire découvrir.

J'ai une autre lettre du ministre de l'Instruction publique en Colombie-Anglaise, qui nous donne une bonne idée de la situation. Il déclare qu'à la suite de ces feux il est nécessaire de faire garder toutes les écoles. Sa lettre du premier juin referme le passage suivant:

> Je suis certain qu'on incendierait toutes les écoles en peu de temps, si nous enlevions les gardiens.

Il cite le cas de l'école Krestova dans le district avoisinant le mien, où l'on mit le feu alors que deux institutrices canadiennes y dormaient.

Quant à la déclaration que le coût en est trop élevé pour le gouvernement provincial, je vous ferai remarquer que les pertes causées par ces feux dans ce district, au cours des deux dernières années, se chiffrent à $50,000. Ces fanatiques ont détruit des écoles, des églises et des salles publiques évaluées à cette somme. Au cours des troubles de 1929, le gouvernement provincial a dépensé $35,000 pour arrêter les doukhobors et les garder en prison pendant six mois. Ainsi la province a fait une dépense et une perte de $85,000 pour gouverner une population de 4,000 âmes. Les honorables députés, qui habitent des centres dont la population est d'environ 3,500, savent que l'administration de ces endroits ne coûtent pas plus de $5,000 par année.

Je vous parlerai maintenant des démonstrations publiques et je suis certain que vous ne manquerez pas de m'accorder votre attention la plus suivie, ("rapt attention").

L'hon M. CHAPLIN: Qu'entendez-vous par "rapt"?

L'hon. M. EULER: Vous devriez dire "unwrapped".

M. ESLING: Laissez-moi m'expliquer. Cela ne veut pas dire qu'une personne se déshabille ici ou là pour se donner en spectacle aux passants; mais il s'agit de groupes de cinquante ou soixante-quinze, qui marchent le long des grandes routes et à travers les champs. Dans certains cas ils donnent des exhibitions spéciales. (*Exclamations.*) Il n'y a pas matière à rire. Je veux que le comité se rende compte de la gravité de la chose. Au cours d'une récente convention du "Farmers' Institute", on a discuté pendant toute une matinée sur la gravité de la situation. La chose pourrait intéresser davantage les honorables députés s'ils avaient des doukhobors comme voisins. Il n'y a qu'une chose à faire dans ces cas,—c'est de partir.

Ils ont fait une grande manifestation en 1929 et ils en ont fait une autre il y a quelques semaines. La dernière lettre que j'ai reçue de la région déclare que les doukhobors se livrent de nouveau à leurs excès. Une femme m'écrit que ses fillettes en revenant de l'école ont rencontré des doukhobors, hommes et femmes, nus sur la rue. Elle ajoute que deux petites filles, qui se rendaient chez elle, sont arrivées toutes bouleversées et épouvantées, parce qu'elles avaient été arrêtées sur la grande route par deux doukhobors nus. Le comité se rappellera la récente manifestation tenue à Nelson alors que 108 de ces doukhobors nus furent arrêtés et emprisonnés. Ils avaient fait un trajet d'environ une dizaine de milles et, lorsqu'ils furent près de Nelson, les appareils du service des incendies, des camions et des véhicules de toutes sortes furent utilisés afin de leur barrer la route.

Un MEMBRE: Adopté.

M. ESLING: Pas encore. On assermenta vingt-quatre constables spéciaux pour prêter main-forte à la police provinciale. L'un de ces constables spéciaux se débattait contre deux femmes doukhobores nues; elles le soulevèrent comme un fétu, l'étendirent par terre et s'assirent sur lui, l'une sur sa tête, l'autre sur son corps.

Un MEMBRE: Adopté.

M. ESLING: Si certains membres de la gauche, peu importe qu'ils soient grands et maigres ou courts et trapus étaient soumis aux mêmes traitements, c'est-à-dire étendus au milieu de la route par une chaude journée du mois d'août et écrasés sous le poids de deux jeunes femmes doukhobores absolument nues, ils se rendraient probablement compte que ces gens-là échappent aux rigueurs de la loi. (*Exclamations*). Je comprends les rires qui s'élèvent à gauche; ils reflètent bien l'attitude d'indifférence qu'ont adoptée au cours des six dernières années les gouvernements tant provincial que fédéral. Ces doukhobors ont incendié des églises, des écoles et des édifices de toutes sortes; ils ont réduit en lambeaux les uniformes des inspecteurs, les tuniques des officiers de police et les vêtements de recenseurs fédéraux; ils se sont armés de rondins pour résister à la police provinciale; ils se sont révoltés contre la loi en refusant de contribuer leur part des taxes provinciales. Plus que cela, ils refusent de faire inscrire dans les registres publics les actes de naissance, de mariage et de décès; ils pratiquent et prêchent ouvertement la désobéissance aux lois du Canada.

Voilà la description fidèle d'une situation pour ainsi dire inconcevable qui existe au Canada; cependant, ce sont là les gens sur les suffrages duquel le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) comptait pour faire battre le candidat conservateur dans la circonscription de Kootenay-Est. Un certain nombre de ces doukhobors jouissent du droit de suffrage, parce qu'ils sont nés au Canada. Or je vous le demande: Est-il convenable que le grand parti libéral soit réduit à cette extrémité d'encourager des gens de cette espèce à voter.

Les organisateurs libéraux allèrent par monts et par vaux afin de conduire ces gens-là dans les bureaux de vote, lors des dernières élections fédérales. Le matin même du jour du scrutin, le candidat conservateur publia un manifeste déclarant qu'il ne voulait pas du vote d'un seul doukhobor et je suis fier de dire que son désir a été comblé.

Lorsque le très honorable chef de l'opposition publiera ses mémoires, j'espère qu'il y inclura une description de l'événement mémorable qui se déroula là-bas, le 28 juillet dernier. Imaginez une masse grouillante d'hommes et de femmes incapables de prononcer un seul mot d'anglais et les cabaleurs libéraux leur enseignant de quelle façon ils devaient marquer leur X à la suite du nom du candidat libéral. Ces doukhobors avaient reçu des ordres d'un seul homme, Peter Veregin, de sorte que les votes de 1,500 électeurs furent en réalité contrôlés par un seul homme. Les électeurs doukhobors furent récusés; mais c'était là une procédure inutile, car il n'est guère possible de distinguer ces gens les uns des autres. Les scrutateurs ne connaissaient ni leurs noms ni les endroits d'où ils venaient.

Dans chaque cas le serment leur fut administré par l'intermédiaire d'un interprète et, à la fermeture des bureaux de vote il y avait encore six cents doukhobors qui se pressaient aux portes pour entrer. Les représentants du parti conservateur virent à ce que les portes des bureaux de vote fussent fermées à l'heure et à faire prêter le serment à tous les doukhobors qui se présentèrent pour voter.

Le candidat conservateur obtint deux votes de la part de deux anciens soldats qui agissaient comme ses représentants là-bas. Le candidat travailliste obtint une voix, et...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. ESLING:....le candidat libéral obtint les 248 autres suffrages.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. GOTT: Le président doit maintenir l'ordre.

Une VOIX: Il l'a fait, mais d'une voix assez faible.

Un MEMBRE: Il l'a fait.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. ESLING: Je désire que le comité se rende compte des excès auxquels s'est porté le grand parti libéral, au cours des dernières élections.

Quelques MEMBRES: A la question.

M. le PRESIDENT: L'honorable député devrait s'en tenir à l'article en discussion.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député prononce son principal discours de la session.

M. ESLING: Je discute la modification du Code criminel, qui porte à un terme de trois ans de pénitencier, au lieu de six mois d'emprisonnement, le châtiment des doukhobors, hommes ou femmes, qui processionnent tout nus. Si une telle disposition avait été en vigueur, il y deux ans, ces fanatiques indé-

cents n'auraient pas pu voter pour le candidat libéral.

Le gouvernement provincial a modifié la loi électorale de façon à priver de l'électorat les doukhobors ou autres gens d'origine étrangère, hommes ou femmes, nés dans la province ou ailleurs, qui réclament l'exemption du service militaire. Ces doukhobors furent admis au Canada à condition d'être absolument exempts du service militaire. Je compte bien que le Gouvernement apportera à la loi une modification semblable avant d'autres élections générales. Ceux qui ne veulent pas combattre pour leur pays ne devraient pas participer à son administration. Si cet amendement n'est pas suffisant, je serais d'avis que l'on ait recours à d'autres moyens pour mettre un frein au naturalisme outré de ceux que le bill vise. Le moyen le plus efficace serait peut-être de leur appliquer la peine du fouet. D'aucuns ont même proposé d'isoler ces gens sur une couple d'îles du Pacifique.

Je suis sûr que le comité, après avoir appris ce qui en est réellement, se rendra compte de la gravité de la situation au sujet des agissements des doukhobors. Je sais que certains députés voient en cela matière à plaisanterie, mais je dois leur dire que non seulement les hommes, mais aussi les femmes et les enfants, obligés d'assister à ces exhibitions obscènes, ne se sentent guère à l'aise. Je n'en doute pas, si ces honorables députés vivaient au milieu de ces doukhobors, ils partageraient l'avis de ceux qui s'en plaignent.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette disposition du bill y a été insérée en vue de parer à un état de choses vraiment sérieux. La façon dont se comportent une section de ce groupement que l'on désigne sous le nom de doukhobors, surtout dans la Colombie-Anglaise et peut-être aussi dans la Saskatchewan, en est rendue à constituer ni plus ni moins qu'un danger et une insulte pour tous les gens bien pensants qui habitent certaines régions de ces provinces. La question a été portée à l'attention du ministère de la Justice par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, notamment par son premier ministre et son procureur général, ainsi que par certaines organisations et des particuliers de cette province.

La description que l'on a faite au comité de ces étalages de nudité n'a rien d'exagéré. La chose m'a déjà été racontée par des fonctionnaires de la Colombie-Anglaise. La difficulté provient de ce que l'article de notre Code criminel qui s'applique à une action indécente, n'impose pas une peine assez rigoureuse pour mettre fin à ces manifestations. D'après la loi, telle qu'elle existe, il peut être imposé aux délinquants une amende de $50 et un emprisonnement de six mois avec travaux forcés. Dans maintes poursuites les autorités provinciales ont infligé aux coupables les deux peines, l'amende et l'emprisonnement, mais cela est resté sans effet sur ces fanatiques qui persistent à parader en état de nudité.

Ceux qui sont le plus en état d'apprécier la situation sont d'avis qu'en portant, comme il en est question dans ce bill, la peine à un maximum de trois années d'emprisonnement, on parviendrait probablement à faire respecter la loi par les plus fanatiques de cette secte. Pour eux, un séjour de six mois en prison est ni plus ni moins qu'un congé et ne constitue aucunement une punition; aussi se vantent-ils ouvertement de vivre aux frais de la province. On propose d'ajouter à la rigueur de ces peines. Je n'en doute pas, le comité conviendra qu'il faut supprimer ces cortèges de nu dans les milieux où habitent les doukhobors. Ainsi que je l'ai dit, ces processions constituent à la fois un danger et une insulte pour les gens bien pensants qui habitent dans ces régions du Canada. C'est à cette fin que ces amendements ont été rédigés; je crois qu'ils prévoient le cas autant que faire se peut par le nouveau texte et je les recommande à l'attention du comité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): De l'avis du ministre, quel vêtement un individu devrait-il porter pour ne pas tomber sous le coup de l'alinéa *d*?

L'hon. M. GUTHRIE: La dernière phrase l'indique.

L'hon. M. LAPOINTE: Elle est un peu vague.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, pas du tout. Elle est ainsi conçue:

> Pour les fins du présent paragraphe, est réputé être nu, quiconque est si peu vêtu qu'il porte atteinte à la décence ou à l'ordre public.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais cela laisse plus ou moins à la discrétion du magistrat la question de décider quelle espèce de vêtement porte atteinte à la décence. Nous avons entendu fréquemment parler des doukhobors, cet après-midi, mais il n'en est pas du tout fait mention dans le bill.

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Le bill s'applique à tout le monde.

L'hon. M. LAPOINTE: On pourrait en étendre l'application aux baigneurs de maintes villégiatures fashionables. Je crois que mon honorable ami est aussi de cet avis. Il y a des gens qui ont à ce sujet des opinions plus ou moins rigoureuses que d'autres. Je suis sûr que certains magistrats trouveraient

indécents des costumes de bain auxquels d'autres juges ne trouveraient rien à redire. Je sais qu'il est difficile de préciser lorsqu'il s'agit de constater ce qui constitue un délit criminel, mais la clause telle que rédigée, me paraît un peu vague.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que nous pouvons compter sur la discrétion et le sens pratique du magistrat qui instruira l'affaire. Bien souvent, dans l'application de notre Code criminel, il nous faut compter sur le bon jugement de nos magistrats et des jurés.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous devons les aider cependant.

L'hon. M GUTHRIE: La disposition est ainsi conçue:

Est censé être nu quiconque est si peu vêtu qu'il porte atteinte à la décence ou à l'ordre public'

Il faut en conclure que cette disposition vise des démonstrations publiques.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): L'article ne s'applique nullement aux démonstrations publiques.

L'hon. M. GUTHRIE: Un moment. Laissez-moi lire:

Est coupable d'une infraction et passible, après conviction par voie sommaire de trois ans d'emprisonnement, quiconque, dans un état de nudité,

a) est trouvé dans un endroit public en compagnie d'une ou plusieurs autres personnes...

Il faut au moins deux personnes. Un seul individu ne serait pas poursuivi.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, en vertu du paragraphe *a* mais non du paragraphe *c*.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article est ainsi libellé:

Est coupable d'une infraction et passible, après conviction par voie sommaire, de trois ans d'emprisonnement, quiconque, dans un état de nudité,

a) Est trouvé dans un endroit public en compagnie d'une ou plusieurs autres personnes qui se promènent ou se sont rassemblées avec intention de marcher, ou ont marché nues dans cet endroit public, ou

b) est trouvé dans un endroit public en compagnie d'une ou plusieurs autres personnes, ou

c) est trouvé sans excuse valable sur une propriété privée autre que la sienne, seul ou en compagnie d'autres personnes, ou

d) se montre sur sa propriété de manière à être exposé à la vue publique, seul ou en compagnie d'autres personnes.

Les deux derniers alinéas relatifs à une personne qui se montre sur sa propriété de manière à être exposée à la vue du public, ou sur celle de son voisin, seraient suffisants.

M. JACOBS: Cet article s'applique-t-il aux théâtres et endroits de représentations publiques? Je ne vois rien qui les protège.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'applique aux places mentionnées dans le bill.

M. JACOBS: Un théâtre est parfois un endroit public.

M. MULLINS: Je comprends parfaitement ce qu'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling). J'ai vu le défilé des doukhobors de Yorkton il y a quelques années après leur arrivée au pays. Ils ont traversé le comté de Marquette et l'on ne saurait comparer le costume d'un baigneur à leur nudité. J'ai vu les baigneurs d'Hollywood et les doukhobors défilant dans le comté de Marquette, et le spectacle de ces derniers était des plus épouvantable. Je suis très en faveur de chasser de ma région ces individus qui se promènent nus dans les rues. Nous avons mis la main au collet de ces hommes à Minnedosa et les avons renvoyés à Yorkton. Je regrette que mon collègue les ait à Kootenay.

M. JACOBS: Je demanderai au ministre de la Justice si le public des théâtres est protégé?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'est pas besoin de protection pour les théâtres.

L'hon M. CHAPLIN: Les figurants sont-ils obligés de paraître dans les théâtres de Montréal dans un état de nudité?

M. JACOBS: Ceux qui apparaissent sur la scène sont très peu vêtus, pour ne pas dire plus.

L'hon. M. GUTHRIE: S'ils portent atteinte à la décence publique, cet article s'applique à eux.

M JACOBS: C'est question d'opinion. Aux yeux de quelques-uns, ils portent atteinte à la pudeur publique, pour d'autres, ils ne violent pas la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela doit être laissé à la discrétion de nos juges et de nos jurés.

M. FACTOR: Le ministre a-t-il l'intention de rendre la première infraction passible de trois ans au plus? De la manière que l'article est conçu une première infraction serait punie de trois ans.

L'hon. M. GUTHRIE: La peine maximum est de trois ans, mais toute peine moindre peut être appliquée.

M. NEILL: Le ministre de la Justice vient de dire avec raison que nous pourrions toujours nous fier au bon sens des juges et des jurés, mais, après conviction par voie sommaire devant un ou deux juges de paix, une sentence de trois ans d'emprisonnement est très lourde. Je ne connais aucun autre article du code criminel où une condamnation

par voie sommaire soit suivie d'un emprisonnement de trois ans.

L'hon. M GUTHRIE: Oh! oui. Les magistrats de police ou les juges de paix ont le pouvoir de condamner à un long emprisonnement, à beaucoup plus de trois ans en certains cas.

L'hon. M. MACKENZIE: N'est-il pas exact que les alinéas *a* et *b* distincts des alinéas *c* et *d*, ont pour objet d'excepter l'individu qui se montre seul en état de nudité dans un endroit public?

L'hon. M. GUTHRIE: Les alinéas *a* et *b* s'appliquent aux cas où il y a plusieurs personnes; les alinéas *c* et *d* à ceux où il y a une personne ou plus.

L'hon. M. MACKENZIE: Alors, cet article ne s'appliquerait pas à une personne se promenant seule en état de nudité dans un endroit public?

M. JACOBS: Et les bains turcs et autres endroits semblables?

L'hon. M. GUTHRIE: Là les gens ne se montrent pas. S'il s'agit d'un individu seul, il relève des alinéas *c* ou *d*.

M. SPENCER: La deuxième partie de l'alinéa *d* est mal redigée. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable ministre de la Justice quant aux costumes de bain: certains seront d'avis que tel costume est suffisant, tandis que d'autres exigeraient qu'on se baigne tout habillé. Il me semble qu'il faudrait ajouter quelque chose pour protéger ceux qui se baignent en costume ordinaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas bien saisi la dernière partie de la question.

M. SPENCER: Il me semble qu'il faudrait ajouter quelque chose qui exonérât complètement celui qui paraît en costume de bain convenable.

L'hon. M. GUTHRIE: Ceux-là relèvent du dernier alinéa. Ceci ne s'applique qu'à ceux qui se promènent nus ou tellement peu vêtus que la morale publique en est outragée. Quant à la suggestion de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) il vaudrait probablement mieux ajouter "seul ou" après le mot public dans la première ligne des alinéas *a* et *b*, qui se liraient ainsi: "est trouvé dans un endroit public seul ou en compagnie d'une ou plusieurs autres personnes". Je propose cette modification, monsieur le président.

M. BURY: Le premier alinéa ne répond-il pas suffisamment à l'observation de l'honorable député de Vancouver-Centre? Quicon-

[M. Neill.]

que paraît nu seul dans un endroit public relève de la disposition qui s'applique à un acte indécent commis dans un endroit public.

L'hon. M. GUTHRIE: Qui n'entraîne qu'une condamnation de six mois.

M. BURY: J'imagine qu'on a voulu prescrire une plus forte punition pour ces cortèges. Le premier alinéa couvre déjà le cas ordinaire d'indécence individuelle.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Il me semble qu'un juge de paix ayant des idées fixes sur le costume de bain pourrait, en vertu de l'alinéa *b*, infliger, s'il le voulait, de fortes pénalités aux baigneuses qu'il jugerait trop peu vêtu ou vêtus de manière indécente.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas, le recours existe.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui, mais vous permettez d'appliquer ces peines extrêmes, alors que la loi actuelle suffit pour réprimer ces abus.

(L'amendement de M. Guthrie est adopté.)

M. COOTE: Le Code criminel définissait-il auparavant le mot nu?

L'hon. M. GUTHRIE: Non. Nu veut évidemment dire sans voile, dévêtu.

M. COOTE: Je crois que l'alinéa *d* peut prêter à certaines interprétations. Récemment, un magistrat de Toronto a déclaré qu'un costume de bain féminin devait couvrir du cou au genou. Le costume de bain moderne n'est guère conforme à cette idée, et ce magistrt se croirait probablement, en vertu de cet alinéa, autorisé à infliger une peine rigoureuse à celles qui ne seraient pas vêtues ainsi.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—publication de fausses annonces pour favoriser les ventes, etc.

L'hon. M. EULER: Il me semble que le texte de cet article est contradictoire. Il y est dit "qui contient une déclaration de fait mensongère". Or un fait est un fait. Un fait est en soi une vérité, et une déclaration ou énonciation de fait doit être vraie. Cette formule me semble contradictoire et j'ai pensé qu'on pourrait y substituer "censée de fait, mais mensongère, illusoire et trompeuse."

L'hon. M. GUTHRIE: Il suffirait de retrancher "de fait".

M. JACOBS: Ce pourrait être une déclaration de droit, et alors il faudrait recourir au Conseil privé d'Angleterre pour savoir ce qui en est.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a cet autre point sur lequel je veux appeler l'attention du comité. Auparavant, une peine était imposée à celui qui "sciemment publie" etc.; il s'agit maintenant en réalité d'enlever le mot "sciemment". Plusieurs hommes d'affaires importants du Canada se sont demandés s'il était sage de supprimer ce mot, et de placer une clause conditionnelle à la fin de l'article. Ils prétendent que plusieurs annonceurs de bonne foi font erreur dans certaines de leurs déclarations,—sans s'en douter, dans bien des cas,—et qu'il est difficile de les punir pour une déclaration en toute sincérité. La difficulté actuelle se trouve dans la présence du mot "sciemment" dans l'article, ce qui oblige le pousuivant à prouver que telle déclaration a été faite sachant qu'elle était fausse ou mensongère, et très souvent le ministère public est incapable de prouver la connaissance de cause chez l'inculpé et, en conséquence, la poursuite est renvoyée. Si on supprime le mot "sciemment", l'article devient plus vague, comme le comité peut le constater. On a suggéré l'addition d'une clause conditionnelle à la fin de l'article; elle serait ainsi conçue:

Toutefois, il est de plus entendu que toute poursuite en vertu de cet article peut être renvoyée, s'il est prouvé à la satisfaction du juge que l'inculpé à agi de bonne foi...

En d'autres termes, s'il peut être prouvé qu'il n'a pas sciemment trompé les autres dans ses déclarations. Si cette disposition était adoptée, c'est l'inculpé qui serait tenu de prouver sa bonne foi, et s'il réussissait à convaincre le tribunal qu'il en est ainsi, le juge pourrait lui pardonner son infraction. Le mot "sciemment" se trouve dans l'article actuel et, en conséquence, plusieurs poursuites ont échoué parce que la Couronne n'a pas réussi à prouver que l'on avait sciemment publié une annonce que l'on savait fausse. L'amendement avait d'abord été suggéré par des clubs, des associations d'hommes d'affaires, des chambres de commerce et autres organisations du Canada. Je n'ai pas d'opinion arrêtée sur cette question, mais je dirai que la réserve que j'ai mentionnée pourrait être avantageuse.

L'hon. M. LAPOINTE: L'ajoutera-t-on à l'exception qui figure actuellement dans la loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, à la fin de l'article en vigueur. Puis, comme le faisait remarquer mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler), on pourrait apporter une autre modification en remplaçant les mots "qui contient une affirmation de fait mensongère, fallacieuse ou trompeuse" par les mots "qui contient une affirmation mensongère, fallacieuse ou trompeuse".

L'hon. M. EULER: C'est bien cela.

L'hon. M. GUTHRIE: On rayerait les deux mots "de fait" dans la 7e ligne de l'article 5 du bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre propose-t-il ce changement?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai simplement exposé les faits au comité.

M. BURY: Tout ce que je vois relativement aux mots "affirmation de fait" c'est que le tribunal pourrait considérer ces affirmations comme distinctes des déclarations de droit. On fait généralement, et avec raison, une distinction entre les affirmations de fait et les déclarations de droit sans cependant prétendre qu'une affirmation de fait soit nécessairement conforme à la vérité. On emploie les mots "de fait" pour indiquer que l'on ne veut pas faire une déclaration de droit. Je croyais que c'était là le but de l'amendement. Dans ce cas, à mon sens, on devrait laisser ces mots dans l'article.

L'hon. M. GUTHRIE: J'attache peu d'importance à ces mots, dans un sens ou dans l'autre. Mon honorable ami d'Edmonton-Est peut avoir raison. Nous ne trouvons cependant pas des déclarations de droit concernant la vente des marchandises. Je ne tiendrais pas beaucoup compte de la suggestion de mon honorable ami à ce sujet. Je crois que si les mots "qui contient une affirmation mensongère" sont insérés dans l'article, ils suffiront à prévoir les cas en question.

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. MORAND: Je me demande si en supprimant les mots "de fait" les marchands qui annoncent des réductions de $4 à $3.99 seraient atteints. De telles annonces seraient de fait mensongères, fallacieuses et trompeuses. Toutefois, le marchand ne ferait aucune affirmation quant à l'espèce de marchandises annoncées.

L'hon. M. GUTRIE: Si un marchand réduit ses prix, que peut-on dire?

L'hon. M. LAPOINTE: Il ne cherche pas à tromper.

L'hon. M. MORAND: Ce n'est pas ce que vise la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je préfère conserver les mots "de fait". Si, cependant, le comité préfère les supprimer, je n'y vois pas grand mal.

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas avocat, et je ne puis fournir une opinion de juriste, mais du point de vue d'un profane, il est ab-

solument absurde de dire que l'affirmation d'un fait constitue un mensonge.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, cela n'est pas absurde. Il y a des affirmations de fait et des déclarations de droit dont on parle tous les jours dans les tribunaux. Sur les affirmations de fait certains commentaires sont permis, et sur les déclarations de droit certains autres. Il existe sûrement une distinction.

L'hon. M. EULER: Je parle à titre de profane, non comme avocat.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que le sens en soit bien modifié, peu importe la rédaction définitive. Je préfère qu'on n'y touche pas, mais si le comité croit que les mots "de fait" devraient être enlevés, je n'y ai aucune objection.

L'hon. M. EULER: Rayons-les.

L'hon. M. MARCIL: L'article en délibération protége les journaux, mais non l'imprimeur ordinaire qui publie des circulaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami fait allusion à l'imprimeur des circulaires de réclame que l'on distribue de porte en porte?

L'hon. M. MARCIL: Oui.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article décrète simplement ce qui suit:

Toutefois, un journal qui publie cette annonce, l'ayant acceptée de bonne foi dans le cours ordinaire de ses opérations, n'est pas assujetti aux dispositions du présent paragraphe.

Je crois que la rédaction de cet article pourrais s'appliquer au cas dont parle mon honorable ami.

L'hon. M. MARCIL: L'imprimeur qui publie de bonne foi une circulaire devrait être protégé par la loi tout comme les journaux.

M. NEILL: Le ministre ne voudrait-il pas prendre en considération un amendement qui s'appliquerait aux personnes qui font publier une annonce particulière? Ainsi, il peut arriver qu'un courtier en immeubles annonce de bonne foi qu'une voie ferrée va traverser une ville particulière. On peut constater dans la suite que sa déclaration était fallacieuse. L'amendement que propose l'honorable ministre de la Justice semble ne s'appliquer qu'aux éditeurs de journaux. La même protection ne devrait-elle pas être accordée également à ceux qui font publier une annonce?

L'hon. M. GUTHRIE: Celui qui fait publier l'annonce se trouve protégé dans la première partie de l'article. Si on adoptait l'amendement que j'ai proposé en dernier lieu, il se trouverait certainement protégé. Si c'est de bonne foi qu'il a publié une déclaration relative à un chemin de fer il sera certainement protégé.

[L'hon. M. Euler.]

M. NEILL: J'avais cru entendre le ministre dire que l'article ne s'appliquait qu'aux journaux?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit qu'un autre amendement avait été présenté et qu'il s'appliquait au cas dont parle mon honorable ami. Je préfère l'article tel qu'il est rédigé maintenant avec l'amendement proposé et que j'ai lu tout à l'heure. Dans ce cas, la rédaction de l'article resterait la même avec l'amendement suivant:

Toutefois, il est de plus entendu que toute poursuite intentée en vertu de cet article peut être renvoyée, s'il est prouvé à la satisfaction du juge que l'inculpé a agi de bonne foi.

M. NEILL: Très bien.

L'hon. M. GUTHRIE: Les mots l'"inculpé" pourraient s'appliquer à toutes les classes de personnes.

M. le PRESIDENT: L'hon. M. Guthrie propose de modifier le paragraphe 2 de l'article 5 du bill en ajoutant ce qui suit à la fin de l'article:

Toutefois, il est de plus entendu que toute poursuite intentée en vertu de cet article peut être renvoyée, s'il est prouvé à la satisfaction du juge que l'inculpé a agi de bonne foi.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami a-t-il l'intention de biffer les mots "de fait"?

L'hon. M. GUTHRIE: En y pensant bien, je crois que l'on devrait les conserver. Il existe une distinction entre une affirmation de fait et une déclaration de droit.

L'hon. M. EULER: Le ministre ne peut pas prétendre qu'une affirmation de fait puisse être fausse.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, une affirmation de fait peut être fausse.

L'hon. M. EULER: L'affirmation d'un fait ne saurait être fausse; cela est ridicule.

M. JACOBS: Je partage l'opinion de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Une affirmation est ou n'est pas un fait.

L'hon. M. EULER: C'est absurde, bel et bien absurde; il n'y a pas de mal à faire cette modification.

L'hon. M. GUTHRIE: Que propose mon honorable ami?

L'hon. M. EULER: Tout simplement de rayer les mots "de fait". J'ai tout de même émis une autre suggestion.

L'hon. M. GUTHRIE: Laquelle?

L'hon. M. EULER: Je proposerais la rédaction suivante: "L'affirmation d'un prétendu fait, mais qui est mensongère, fallacieuse ou trompeuse." Le ministre remarquera les mots "d'un prétendu fait."

L'hon. M. GUTHRIE: Les légistes du département se sont appliqués à bien rédiger cet article et ils semblaient le trouver parfait.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous savons comment ces fonctionnaires font parfois les choses.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis porté à croire plus à leur jugement qu'au mien sur cette question.

M. YOUNG: Mais cet article sera interprété par des gens qui ne sont pas avocats.

L'hon. M. EULER: Le ministre ne perdrait rien à modifier cet article qui, pour un profane, paraît absurde.

L'hon. M. GUTHRIE: S'il paraît absurde au profane, il ne le paraîtra pas à un tribunal qui comprendra ce que c'est qu'un exposé de faits.

L'hon. M. EULER: Mais il y a plusieurs magistrats qui ne sont pas très versés dans la science légale.

L'hon. M. GUTHRIE: Je demande alors à mon collègue, l'honorable député d'Argenteuil de proposer que les mots "de fait", à la 25e ligne, soient biffés.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles de 6 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (sollicitation ou conduite d'opérations d'assurances).

L'hon. M. GUTHRIE: Il s'agit simplement d'abroger l'article qui a été déclaré inconstitutionnel par le conseil privé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (fausse alarme).

L'hon. M. EULER: Quelle est la peine proposée ici?

L'hon. M. GUTHRIE: L'emprisonnement durant un an ou plus.

M. SPENCER: Quelle est aujourd'hui la peine?

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que cela tombe sous le coup de l'article concernant les dommages ou bien des règlements municipaux. Nous proposons cet article à la demande de la ville de Toronto et d'une ville de l'Ouest.

M. JACOBS: Il me semble qu'on devrait établir une distinction basée sur l'âge du délinquant ou des délinquants. Il arrive souvent que de jeunes enfants s'amusent à ce jeu dans les grandes villes.

L'hon. M. GUTHRIE: Le Code criminel y voit maintenant; il excuse les enfants qui n'ont pas atteint un certain âge.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (blessures aux animaux).

M. BROWN: Pourquoi se sert-on de l'expression "qui n'est pas du bétail"?

L'hon. M. GUTHRIE: Il est question du bétail et des chevaux dans d'autres articles du Code criminel. Cet article concerne les autres animaux dont il n'est pas question dans les autres articles du Code.

M. SPENCER: Le ministre dit qu'il est question du bétail et des chevaux dans d'autres articles. S'il en est ainsi, pourquoi employer ici le mot "chevaux"?

L'hon. M. GUTHRIE: L'expression "bétail", dans le Code criminel, comprend les chevaux.

M. YOUNG: Cela empêche-t-il de tuer un chien?

L'hon. M. GUTHRIE: Je le présume. Cet article est le même que nous avons adopté à la dernière session, sauf que la disposition proposée l'an dernier ne s'appliquait qu'à la tentative de tuer. Cet article dit que le fait de tuer constitue un délit. Je vois que, dans l'article tel qu'il existait avant la nouvelle disposition de l'an dernier, se trouvait l'expression "de propos délibéré". Il serait peut-être bon d'ajouter ici ce mot.

M. YOUNG: Ne vaudrait-il pas mieux mettre le mot "malicieusement"?

L'hon. M. GUTHRIE: J'y pensais aussi.

M. ARTHURS: Ou "illégalement"?

M. BROWN: La modification actuelle n'enlève-t-elle pas ce qui concerne la tentative de tuer?

L'hon. M. GUTHRIE: La tentative est prévue dans l'amendement de l'an dernier. Nous modifions cet article pour prescrire que le fait de tuer et la tentative de tuer sont tous deux des délits. Je crois que nous pourrions ajouter "de propos délibéré ou malicieusement".

M. YOUNG: Mais on peut tuer de propos délibéré et avoir raison de le faire.

M. HANSON (York-Sunbury): Je reconnais que l'expression "de propos délibéré" devrait être là, mais le mot "malicieusement" signifie autre chose.

M. ARTHURS: D'après certaines lois de l'Ontario, un homme peut tuer légalement un chien qui poursuit divers animaux et dans certains autres cas. Il peut arriver qu'un homme veuille tuer son propre chien. Je crois qu'on devrait ajouter ici "illégalement".

M. SPENCER: Très souvent les chiens deviennent nuisibles, ils tuent les volailles et harassent les moutons. Il faut prendre des mesures pour prévenir ces inconvénients.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi permet de tuer un chien en certaines circonstances. Nous pourrions insérer le mot "illégalement" avant "tuer".

M. YOUNG: Il faudrait se référer à d'autres lois pour comprendre ce que cela signifie

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne peut légalement blesser ou mutiler.

M. STITT (Selkirk): Ne faudrait-il pas insérer le mot "illégalement" avant le mot "tente"?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je propose la modification de l'article de façon qu'il soit ainsi conçu:

Illégalement tue, mutile, blesse, empoisonne ou estropie, ou illégalement tente de tuer...

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 13 (procès sommaire dans certains cas).

L'hon. M. MARCIL: Dans ma région, les procès par jury sont fort rares. Il s'écoule parfois trois ou quatre ans avant que l'on convoque un jury. C'est le magistrat qui tient les procès. Quelles causes sont déférées au magistrat? Quels sont les changements effectués?

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas de changement.

L'hon. M. MARCIL: S'il n'y a pas de changement, fort bien. Il y a des réserves indiennes où les causes de tentative de meurtre s'instruisent devant le magistrat.

L'hon. M. GUTHRIE: Il n'y a pas de changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (jugement formel doit spécifier motif en droit sur lequel la dissidence est basée).

M. HANSON (York-Sunbury): Le ministre aura-t-il l'obligeance d'énoncer la loi présente? Je ne me la rappelle pas très bien

[M. Young.]

L'hon. M. GUTHRIE: Aujourd'hui un inculpé reconnu coupable peut s'adresser à la cour d'appel pour n'importe quel motif comportant une question de droit seulement, ou avec la permission du tribunal d'appel, sur le certificat du juge instructeur attestant qu'il y a motif d'appel, pour n'importe quel motif d'appel reposant sur une question de fait ou une question mixte de fait et de droit; ou, avec la permission du tribunal d'appel, pour tout autre motif qui paraît suffisant au tribunal d'appel pour justifier un appel, c'est-à-dire à la cour d'appel de la province. De cette cour d'appel on en appelle à la cour suprême du Canada, quand il y a divergence entre les juges de la cour provinciale.

L'hon. M. LAPOINTE: Et le juge dissident doit exposer les raisons de sa dissidence.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. Les juges de la cour suprême ont émis un avis favorable à l'adoption de cet article.

M. HANSON (York-Sunbury): La cour suprême du Canada?

L'hon. M GUTHRIE: Oui. Il semble que lorsque cette cour est saisie des appels et qu'on lui en expose les motifs, il arrive souvent que les raisons invoquées devant la division d'appel à Ottawa diffèrent de l'exposé des motifs. Souvent, de nouveaux motifs sont allégués pour la première fois dans l'affaire. Les juges de la cour d'appel sont d'avis que l'appel doit reposer sur les motifs spécifiés et qu'ici seuls doivent se plaider les motifs invoqués pour obtenir un appel. Le paragraphe proposé est ainsi conçu:

6. Lorsqu'un appel sous le régime du présent article est rejeté par la cour d'appel et qu'un juge de cette cour exprime une opinion dissidente du jugement de la cour, le jugement formel de la cour doit spécifier en totalité ou en partie le motif ou les motifs en droit sur lesquels cette dissidence est basée, et, dans un appel interjeté à la Cour suprême du Canada, sous le régime de l'article mille vingt-trois, l'appelant n'est pas recevable de soulever une question quelconque de droit qui n'est pas ainsi spécifiée.

L'hon. M. LAPOINTE: Si le tribunal d'appel est saisi de cinq motifs d'appel et que les juges sont d'accord sur quatre points, la dissidence portant sur l'autre, cet unique motif se plaidera devant la cour suprême.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est restreindre le droit de l'appelant pour soulager la cour suprême d'un peu de travail. Le tribunal d'appel peut se tromper sur les quatre points mentionnés par l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) et tous les motifs de l'appelant devraient être recevables devant la cour suprême.

Je proteste contre cet article, comme étant une restriction du droit de l'appelant. Si vous accordez à quelqu'un le droit d'appel fondé sur des principes bien définis, ainsi que nous l'avons fait dans les articles précédents, il sied de n'apporter aucune restriction à l'appel final interjeté devant la cour suprême du Canada. Supposons que le juge dissident ne diffère d'avec ses collègues que sur un point, selon l'hypothèse de l'ancien ministre de la Justice Il y a d'autres motifs également puissants et peut-être supérieurs, et la majorité des juges de la cour d'appel peuvent se tromper sur ces points malgré leur unanimité. Cela arrive souvent. Va-t-on enlever à l'appelant le droit de plaider devant la cour d'appel en dernière instance les points les plus forts en sa faveur? C'est là une restriction injuste et je m'oppose à l'adoption de ce principe.

M. LAVERGNE: Il arrive que le tribunal ne se prononce pas sur certains motifs de l'appel exposés à la première cour d'appel.

M. HANSON (York-Sunbury): C'est exact.

M. LAVERGNE: L'appelant se trouverait empêché de soumettre ces motifs à la Cour suprême. Dans un grand nombre de causes, la cour d'appel rend sa décision sur un point seulement, sans approfondir davantage la cause. L'appelant, la couronne, ou l'accusé se trouveraient empêchés de plaider l'autre point à la Cour suprême. Nous nous trouverions à amoindrir le privilège d'appel.

Le très hon. M. BENNETT: Les honorables députés de Montmagny (M. LaVergne) et de York-Sunbury (M. Hanson) ont oublié, je le leur fais remarquer avec toute la déférence possible, que notre système judiciaire ne permet pas de porter en appel les causes criminelles plus loin qu'au tribunal de dernière instance de la province. Jusqu'à ces derniers temps, il n'était jamais permis de faire appel dans les causes criminelles. Naturellement, le Conseil privé a toujours eu le droit de reviser les causes criminelles de toute partie des possessions de Sa Majesté, s'il était démontré que la justice n'avait pas été administrée conformément à la loi.

On a ensuite décidé de permettre les appels dans les causes criminelles, mais sur les points de droit seulement, et notre jurisprudence a toujours limité ces appels aux tribunaux de chaque province. Cependant dans les cas de dissidence entre les juges sur un point de droit, on décida de permettre un appel à la Cour suprême du Canada. L'on remarquera que la dissidence doit porter sur un point de droit. Comme l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) l'a fait remarquer, on conserve le principe de limiter les appels aux tribunaux des provinces, mais quand il y a dissidence sur un point de droit, la Cour suprême devra décider de la validité ou de l'invalidité de cette opinion dissidente.

En ouvrant entièrement la porte, nous irions à l'encontre de notre règle générale et de tout notre système de jurisprudence. L'on se rappellera que lors de sa visite à l'Association du barreau canadien, le lord juge en chef d'Angleterre a prononcé deux discours dans lesquels il appelait l'attention sur la pratique, la procédure et les fonctions de la cour d'appel pour les causes criminelles en Grande-Bretagne. La loi prévoit dans ces cas que le tribunal doit examiner certaines questions, mais, en termes généraux, la chose se résume ainsi: la cour d'appel ne doit pas revoir les conclusions du jury sur les questions de fait, qui sont une prérogative du jury et non du tribunal. Les questions de fait étant décidées, il reste simplement à examiner si, au cours du procès de l'accusé, on a bien expliqué la loi au jury. Cette question comprend la légalité de certaines preuves et la justesse du résumé de la cause que le juge fait au jury. Dans une cause en appel, où il y a eu dissidence d'un ou plusieurs juges, il me semble raisonnable d'exiger que la différence d'opinion soit clairement exprimée afin que le point de droit sur lequel elle est fondée puisse être l'objet d'une décision du tribunal de dernière instance.

M. LAVERGNE: Les notes des juges dissidents ne sont pas produites à la Cour suprême. Si je saisis bien la portée de cet article, on limite les appels strictement aux points de droit sur lesquels les juges ont différé d'opinion.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

M. HANSON (York-Sunbury): Avec tout le respect dû à l'avis du premier ministre, dont l'expérience dans la pratique du droit est beaucoup plus considérable que la mienne, il me semble que nous nous écartons du principe fondamental qui régit les appels dans les causes criminelles de notre pays. Si nous avions raison auparavant dans l'évolution de notre loi, nous faisons maintenant un pas en arrière. Il y a eu des causes et il y en aura encore où la majorité des juges de la cour d'appel fait erreur. Dans les cas d'appel où il y a un juge dissident, on devrait faire connaître à l'appelant les raisons de ce juge et lui permettre de soulever de nouveau tous les motifs d'appel inclus dans sa motion à la première cour d'appel. On reconnaît ce droit dans toutes les causes civiles.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une chose tout à fait différente.

M. HANSON (York-Sunbury): Le principe seul diffère. On va par là limiter le droit d'appel et je ne vois aucune raison à l'appui de cette restriction.

M. STITT (Selkirk): Monsieur le président, il me semble que, si le bill devient loi, on restreindra le droit d'appel et les fonctions de la Cour suprême. Il peut arriver que, dans une cause instruite, la décision dissidente s'appuie sur un point de droit erroné et, dans ce cas, il n'y aurait pas de motif d'appel. Il est bon qu'on ne revienne pas sur les faits, mais, si l'appel se fonde sur des points de droit, pourquoi ne porte-t-il pas sur tous ces points? Pourquoi établirait-on, pour les causes criminelles, une restriction qui n'existe pas dans les causes civiles, surtout quand la liberté du sujet est en jeu?

M. GIROUARD: Monsieur le président, j'appuie les honorables députés qui s'opposent à la proposition. On ne devrait pas imposer tant de restriction à la Cour suprême, surtout en matière criminelle. Comme l'a noté l'honorable représentant de Montmagny (M. LaVergne), il peut se présenter, à la Cour suprême, des points de droit qui n'auraient pas été mentionnés dans le jugement de la Cour d'appel. La Cour suprême ne rendrait pas justice au condamné qui s'adresserait à elle pour une revision de son procès, si elle lui disait: la décision de la Cour d'appel ne mentionne pas ce point de droit, nous ne pouvons vous entendre. Je ne crois pas qu'on rendrait ainsi justice, et le Gouvernement agirait sagement en remettant l'affaire.

L'hon. M. LAPOINTE: Les restrictions au droit d'appel existent déjà. On ne peut en appeler à la Cour suprême s'il n'y a pas jugement dissident. Le bill tend à établir que, si un appel se fonde sur un jugement dissident, les motifs de ce jugement seront les seuls qu'on pourra invoquer à la Cour suprême. Je suis porté à approuver ce bill.

M. STITT (Selkirk): Il tendrait à diminuer un peu la besogne de la Cour suprême.

L'hon. M. GUTHRIE: Comme je n'ai pas une opinion arrêtée sur le sujet, il serait peut-être bon de remettre l'article à l'année prochaine. On pourrait peut-être biffer tous les mots suivant le mot "partie" qui se trouve dans la 9e ligne. De la sorte, le juge dissident indiquerait ses motifs.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce serait une amélioration.

L'hon. M. GUTHRIE: On rayerait la dernière partie de l'article, où il est établi que l'appelant ne peut soulever de nouveaux points de droit. Je prie le solliciteur général (M. Dupré) de proposer cet amendement.

[M. Hanson (York-Sunbury).]

M. HANSON (York-Sunbury): Je signale au comité que les motifs du dissentiment sont exposés dans le jugement proprement dit.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, dans le jugement enregistré.

L'hon. M. DUPRE: Je propose la modification.

(L'amendement est adopté, ainsi que l'article ainsi modifié.)

Sur l'article 15 (caution).

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article renferme la substance du bill déposé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Macdonald).

(L'article est adopté.)

L'hon. M. GUTHRIE: On m'a signalé, après l'impression du projet de loi, une anomalie dans l'un des articles relatifs aux appels, c'est-à-dire dans l'article 1025, alinéa 3, lequel se lit:

Toute personne dont l'acquittement a été annulé peut interjeter appel à la Cour suprême du Canada contre l'annulation de cet acquittement.

Le cas qui s'est produit ou se produira est celui-ci: Certaines gens sont accusés de conspiration. L'un d'eux est trouvé coupable; trois autres sont acquittés, mais la couronne en appelle de la décision relative à ces trois derniers à la Cour d'appel provinciale. Ce dernier tribunal les condamne. Ils peuvent en appeler de cette condamnation à la Cour suprême du Canada, en vertu de l'alinéa que je viens de lire, mais celui qui a été condamné en première instance ne peut en appeler. Il peut en résulter, à la Cour suprême, une décision favorable aux trois derniers, mais le malheureux condamné en première instance ne peut en appeler et reste sous le coup de la condamnation, bien que les quatre aient subi leur procès pour le même délit. On a conseillé d'éclaircir le texte de la phrase en y ajoutant ces mots:

Et toute personne dont la cause a été instruite concurremment avec lesdites personnes acquittées et dont la condamnation a été maintenue par la Cour d'appel peut interjeter appel à la Cour suprême du Canada contre le maintien de ladite condamnation.

Je vais proposer ce texte comme un nouvel article, modifiant l'article 1025: ce sera l'article 16 du bill, et le suivant sera l'article 17, j'entends la disposition touchant l'entrée en vigueur.

(L'amendement est adopté.)

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 12 (blessures causées aux animaux).

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois pouvoir mieux rédiger le texte proposé. Voici:

Toute personne qui, illicitement, tue, ou tente de tuer, ou mutile, blesse, empoisonne ou estropie, ou tente de mutiler, blesser, empoisonner ou estropier.

Cette rédaction aurait raison de l'obligation.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

M. REID: Avant que le comité lève la séance je veux signaler quelque chose au comité et au ministre de la Justice. Il s'agit du paragraphe 3 de l'article 236 du Code criminel qui est ainsi conçu:

Toute vente, tout prêt, don, troc ou échange d'un bien au moyen de quelque loterie, billet, carte ou autre mode de tirage qui doit être décidé par la chance ou par le hasard, ou en dépend, est nul et de nul effet, et tout bien ainsi vendu, prêté, donné, troqué ou échangé est confisqué au profit de quiconque en fait la demande par actions en dénonciation devant une cour de juridiction compétente.

Je ne sais si le ministre a donné son attention à ceci: mais il sait probablement mieux que moi que depuis ces derniers mois on a tiré partie dans une grande mesure de ce paragraphe. Les loteries ne sont pas reconnues par la loi au Canada; mais un bon nombre de gens y prennent part et je trouve très injuste que lorsqu'ils gagnent un prix, et vu qu'on ne peut garder le secret de leur nom, un délateur puisse avoir le droit de formuler une accusation et ainsi obtenir lui-même le prix gagné par l'accusé.

M. le PRESIDENT: L'honorable député propose-t-il un amendement?

M. REID: Nous sommes à discuter le Code criminel. Je ne sais comment aborder la question autrement. Je crois que le gain que rapporte un billet de loterie devrait aller au gouvernement plutôt qu'à quelque individu. Parfois des femmes ont formulé l'accusation contre leurs maris pour empêcher que le gain tombât entre les mains d'un délateur. Je voudrais savoir si le ministre s'est intéressé à la chose; car il est déplorable que nous encouragions de la sorte les délateurs. Je suis persuadé que la loi n'a jamais eu pareil objet en vue.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai eu bien des communications, et mon prédécesseur de même, au sujet de cette question. Les cartons du ministère regorgent de documents relatifs à cette question de loteries et du recouvrement des prix de loterie. J'étais enclin à proposer à ce même article une modification portant que tous deniers recouvrés dans une action de ce genre le soient au bénéfice de la couronne; mais comme les tribunaux sont saisis de la chose et comme plusieurs actions se poursuivent actuellement devant les cours de la Colombie-Anglaise, j'ai cru le moment inopportun pour changer la loi. Il existe deux opinions sur cette question. D'aucun croient que l'effet du texte actuel de l'article est d'encourager plutôt des poursuites, pour la prime, entre des amis et des familles en vue de s'assurer ces gains. Au dire d'autres toute cette sanction devrait être supprimée; on devrait permettre aux gens d'acheter ces billets et de conserver les gains, s'il y en a. D'autres encore prétendent que si les gains saisis sont versés aux coffres de l'Etat et non pas à un individu l'abus serait enrayé sans qu'il fût nécessaire de légiférer davantage. Nous étudierons la chose lorsque seront décidées les causes présentement devant les tribunaux.

M. WOODSWORTH: Du consentement du comité je veux dire quelque mots au sujet de l'article 2. Je préfère parler maintenant plutôt qu'à la 3e lecture.

M. le PRESIDENT: M. Woodsworth propose que nous reprenions l'étude de l'article 2.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 2 (processionner dans un état de nudité):

M. WOODSWORTH: Malheureusement j'étais absent de l'enceinte lorsqu'on a discuté cet article. Je me suis trouvé assez en contact avec les doukhobors depuis qu'ils sont au pays. J'apprends que le comité s'est montré plutôt facétieux à leur sujet; d'où le besoin de dire quelques mots en leur nom. Il n'est venu que 8,000 doukhobors, environ, voilà quarante ans. J'ignore quelle a été leur croissance naturelle; mais je suppose que le pays n'en compte pas plus de 15,000 ou 20,000 aujourd'hui dont un certain nombre dans le Manitoba, un nombre bien plus considérable dans la Saskatchewan, quelques-uns dans l'Alberta, et une colonie assez nombreuse, ou plusieurs colonies, dans la Colombie-Anglaise.

Il n'est que juste, je crois, que le public en général particulièrement le public de l'Est, ne soit pas prévenu contre ce groupe de gens, qui, dans l'ensemble, sont d'excellents citoyens. Il n'y a qu'un petit nombre de fanatiques chez eux. Il est vrai que tout le groupe affiche des traits caractéristiques bien étranges. On peut dire que ce sont les quakers de l'Eglise grecque-orthodoxe.

Cette secte a pris naissance il y a plusieurs années à cause de l'attitude de ces gens envers l'Etat,—ils sont opposés à l'emploi des

armes,— et aussi parce qu'ils avaient à se plaindre de l'Eglise grecque sur certaines questions. C'est un peuple héroïque, à l'esprit élevé, qui attira l'attention du comte Tolstoï à tel point qu'on peut dire que ces paysans russes lui inspirèrent ses maximes philosophiques et ses opinions sur le christianisme. Il s'intéressa tellement à eux qu'il consacra une forte partie du produit de son ouvrage intitulé "Résurrection" pour les aider à venir s'établir au Canada.

On devrait se rendre compte que les doukhobors ne sont pas une race de gens avilis. Laissez-moi donner un exemple à la Chambre. Il y a quelques années, on m'a demandé de prendre part à une conférence de jeunes doukhobors tenue dans les plaines de la Saskatchewan centrale. Les membres de cette conférence se composaient d'étudiants de diverses institutions des écoles supérieures, des écoles normales et des universités. Le chef du groupe était un gradué de l'université de Saskatchewan, un avocat de bonne réputation établi à Saskatoon. Son épouse, une très charmante femme, est la fille d'un ancien professeur de l'université de Queen. Ils habitent une très jolie maison dans la ville de Saskatoon.

J'admets que cette famille est exceptionnelle, mais les fanatiques font également exception, et il est très regrettable de laisser croire au public que les doukhobors ne sont que des insoumis et des dépravés. La grande majorité est honnête et amie du travail et se conduit honorablement. Il y a plusieurs années, certains citoyens de Nelson, constatant à regret qu'un grand nombre de doukhobors faisaient leurs achats en gros au lieu d'encourager les marchands locaux, adressèrent une pétition au gouvernement de la Colombie-Anglaise. On institua une commission d'enquête et cette dernière fit rapport qu'il n'y avait pas de crime ou pauvreté chez ces gens, qu'on pouvait les compter au nombre des meilleurs citoyens de la province. Ceci vous donne une idée de l'envers de la médaille.

J'avoue franchement que ce petit groupe, dont nous avons tant entendu parler, est une source de difficultés. Ce sont des fanatiques. Je me demande si ces gens sont sains d'esprit, mais comme dans le cas de plusieurs sectes religieuses, ils sont sujets à des hallucinations et ont des idées étranges, et il est évident que certains d'entre eux ont violé la loi du pays. Ils ont incendié des écoles, et aux premiers temps de leur séjour au Canada, il y en a qui ont brûlé leurs instruments aratoires et sont allés en procession jusqu'à Winnipeg et même un peu plus à l'est. Ces pèlerinages sont une manifestation du fanatisme qui anime cette secte religieuse.

[M. Woodsworth.]

Laissez-moi vous dire que cette coutume de se dévêtir n'est pas causée par des idées perverses ou des mœurs dissolues. Rien n'est plus contraire à la vérité. Au début, c'était plutôt une pratique religieuse. Ceux qui sont renseignés sur l'histoire des sectes religieuses fanatiques se rappelleront qu'un certain groupe de protestants des états de la Nouvelle-Angleterre se rendit coupable,—si faute il y a,—de pratiques semblables au début de la colonie. Chez les doukhobors il semble que ces gens ont commencé par se faire l'idée qu'ils devaient retourner à l'état primitif, pour démontrer qu'ils n'avaient pas besoin de toutes les parures de la civilisation. Je suis porté à croire que récemment ils ont eu recours à cette pratique comme une forme de protestation,—puisque cela semblait gêner les autorités,—afin d'attirer l'attention sur quelques-uns de leurs griefs. Mais je ferai remarquer que cette coutume n'est pas le résultat de l'immoralité, au sens que nous attribuons ordinairement à ce terme.

De plus, je vous ferai observer que les doukhobors de la génération actuelle sont nés et ont été élevés au Canada. S'ils se sont rendus coupables de pratiques antisociales ou désapprouvées en ce pays, nous ne pouvons pas les exclure du pays, parce que la grande majorité d'entre eux sont Canadiens d'origine.

Cela m'amène à la source réelle de la difficulté, c'est que nous avons grandement négligé toutes ces catégories d'immigrants dans le passé. Je sais que les écoles publiques ont fait un excellent travail chez les immigrants qui n'étaient pas de langue anglaise, qu'elles se sont intéressées aux doukhobors, et qu'elles ont obtenu certains bons résultats en Saskatchewan. Je me rappelle qu'il y a quinze ans j'ai causé avec un des inspecteurs d'écoles du district habité par les doukhobors en Colombie-Anglaise, et il m'a dit qu'il essayait d'établir des écoles chez les doukhobors, surtout afin que quelques-uns d'entre eux soient en mesure de se protéger contre l'exploitation des habitants de la région. Il estimait que la vie comparativement simple qu'ils mènent sous certains rapports est des plus désirable. Je ne prétends pas que cette secte de fanatiques représente ce que nous pourrions désirer de mieux; seulement, je dis qu'il faudrait se renseigner sur le milieu dans lequel ces gens ont été élevés, afin de s'expliquer certains actes de fanatisme qu'ils commettent.

M. le PRESIDENT: On m'a prié tout à l'heure de ramener l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling) à la question, savoir: les modifications à apporter au Code criminel. L'honorable membre, cela va de soi, parle avec le consentement du comité;

cependant, je n'aimerais pas que l'on pense que je suis prévenu et que je permets à mon honorable ami de discuter cet aspect du problème, lorsque j'ai rappelé à l'ordre un autre honorable membre.

M. WOODSWORTH: Je n'abuserai pas plus longtemps de la courtoisie du comité. Je disais que nous devrions comprendre le milieu dans lequel ces gens ont été élevés. L'un des motifs qui les portent à refuser de répondre aux questions des recenseurs, c'est qu'ils craignent de tomber sous le coup de la conscription militaire, qui est essentiellement contraire à leurs convictions religieuses. De plus, ils croient qu'ils ont une mission particulière à remplir, semble-t-il, et que personne n'a le droit de s'immiscer dans la vie en commun qu'ils mènent,—une sorte d'Etat dans l'Etat.

La grande difficulté sans doute, c'est qu'ils ont été maltraités dans le passé par certaines autorités au Canada. A leur arrivée au pays, il y a quelques années, on leur a permis de vivre et de cultiver leurs terres en commun. C'était là l'une des conditions qu'ils avaient posées, à leur dire, avant de consentir à immigrer au Canada. Plus tard, l'administration des affaires du département de l'Intérieur passa en d'autres mains. Un nouveau ministre qui n'était pas au fait de ces arrangements ou qui n'en avait cure fut appelé à présider à l'administration du département; il força les doukhobors ou plutôt il tenta de les forcer à enregistrer individuellement leurs titres de propriété et à adopter le mode d'existence des autres citoyens. Mais, les doukhobors refusèrent de se soumettre et l'on confisqua leurs terres dont la valeur était estimée à environ 10 millions de dollars, à cette époque. Voilà pourquoi, ces gens sont d'avis qu'ils ont été traités injustement depuis leur arrivée au pays. D'autre part, les mesures de répression qui ont été prises contre eux de temps à autre n'ont pas contribué à améliorer la situation.

Je n'ai pas d'objection particulière à faire valoir contre le bill en discussion. Les citoyens du Canada, je le suppose, doivent prendre les moyens de maintenir le mode d'existence en honneur au pays; m'est avis, cependant, que ce n'est pas là la manière la plus efficace de régler un problème de cette nature. En réalité nous ne touchons pas du tout au fond de la question. Il faudrait d'abord tâcher de comprendre ces gens, comprendre leur manière de voir et entreprendre de les éduquer. Il faut bien nous pénétrer de l'idée que ce n'est pas uniquement par des mesures de répression que nous parviendrons à triompher de ces instincts religieux, si profondément enracinés, et de ces coutumes sociales qui se perpétuent depuis des siècles au sein de ce groupe en particulier. Je n'hésite pas à soumettre ces considérations au comité, d'abord à titre de protestation contre l'idée que cette secte de fanatiques représente la masse des doukhobors; en second lieu, afin de contrebarrer l'idée qu'au point de vue de la moralité les doukhobors sont pires que n'importe quelle autre classe de la population; troisièmement, dans l'espoir que le Parlement ou un groupe quelconque de la population canadienne adoptera une méthode d'ordre plus pratique, afin de policer ces gens que nous avons admis sur le sol canadien. Il est incontestable que nous aurons à nous occuper des doukhobors et de leurs problèmes pour des années à venir.

Je désire remercier le comité de m'avoir permis de faire ces observations à ce moment des délibérations.

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas laisser passer sans les contredire jusqu'à un certain point les observations qu'a faites l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je tiens à ce qu'il soit bien compris que la modification apportée au Code criminel ne vise aucun groupe de notre population qui observe les lois de la décence chères au cœur de tout citoyen vivant sous le régime de la civilisation occidentale et habitant la zone tempérée.

Dans les pays tropicaux, je l'admets, la situation serait peut-être fort différente. Je n'aimerais pas non plus que l'idée s'implantât ici ou à l'étranger que ces gens-là sont en butte à des mesures de répression.

Ainsi que mon honorable ami l'a fait observer lui-même, les doukhobors sont établis au Canada depuis une quarantaine d'années. Au cours de cette période, plusieurs régimes se sont succédé à la direction des affaires, c'est-à-dire que les deux partis ont tenu les rênes du pouvoir à tour de rôle, tant dans les différentes provinces que dans le domaine fédéral. Et j'affirme sans crainte d'être contredit que, de tous les étrangers qui furent admis sur le sol canadien, aucun groupe ethnique n'a été traité avec plus de considération et de patience que cette secte désignée sous le nom de doukhobors. Pas plus aujourd'hui qu'en aucun temps, les autorités n'ont adopté des mesures de répression contre un seul doukhobor qui a observé,—je ne dirai pas les lois canadiennes, car ils sont assez rares les doukhobors qui observent l'esprit de la loi,—mais qui s'est abstenu de violer ouvertement les règles les plus élémentaires de la décence, telle que nous la comprenons au Canada.

Mon honorable ami a ajouté qu'ils ont été forcés de prendre ce parti afin de se défendre

contre toute exploitation, et, à titre, d'exemple, il a dit que les hommes d'affaires de Nelson étaient jaloux des doukhobors prace que ceux-ci avaient jusqu'à un certain point réussi à établir un régime de communauté de biens. Chacun a droit à ses opinions, mais, à vrai dire, aucune autorité constituée n'a jamais tenté d'intervenir auprès de ces gens dans l'application de leurs curieuses théories en matière d'économie politique.

M. WOODSWORTH: Je voulais dire que les plaintes des hommes d'affaires de Nelson avaient abouti à la création de la commission de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. STEVENS: Mais mon honorable ami a eu la précaution de laisser croire à la Chambre que si ces gens avaient provoqué contre eux-mêmes certaines démarches défavorables ou, dirai-je, des mesures de répression, c'était à cause des objections qu'avaient les marchands de Nelson au régime communal. Ce n'est pas exact.

Je dois dire que, règle générale, ces gens sont économes. Ce sont de fermes travailleurs et d'excellents administrateurs. Tous ceux qui les connaissent bien en conviendront. Parmi les doukhobors établis aux environs de Grand-Forks, de Brilliant et de Nelson, ceux qui se conforment aux bons usages de la civilisation, dirai-je, — et c'est le plus grand nombre, — sont considérés comme des colons laborieux et acceptables, et à ce titre sont bien vus du reste de la population. Toutefois, ce n'est pas à l'intention de ceux-là que cette mesure est présentée.

Nous avons été forcés d'en venir à la décision que nous avons prise. Pourquoi? parce que, depuis quarante ans, la population du Canada subit patiemment les scènes les plus absurdes, efforts d'un dernier ridicule de la part d'un groupe de fanatiques, qui cherchent à mettre en pratique leurs étranges théories et conceptions particulières. Dans le cas dont il s'agit, toutefois, il y a plus que cela. Aujourd'hui, à Grand-Forks, à Brilliant, et à Nelson se trouvent des gens, directement affiliés au régime communiste en application dans d'autres parties du monde, qui profitent de la naïveté, ou si vous voulez, de l'ignorance et des préventions de ces gens pour les pousser à se liguer systématiquement contre les lois et l'ordre établi dans la province de la Colombie-Anglaise. Ce sont des gens de cette trempe qui les conduisent aujourd'hui. Mon honorable ami a parlé d'une famille et ce qu'il nous en a dit pourrait fort bien s'appliquer à une des familles les plus cultivées du Canada. Il nous fait la description d'une famille composée de gens de très bonne éducation, et il a ajouté que parmi les doukhobors de la génération actuelle personne ne se livre aux excès dont il est question dans le bill. Que se passe-t-il en réalité?

M. WOODSWORTH: Encore une fois, j'interromps l'honorable ministre. Je n'ai pas dit que personne de la présente génération n'agissait de la sorte.

L'hon. M. STEVENS: J'ai noté ces paroles.

M. WOODSWORTH: Mon honorable ami m'a mal compris. J'ai dit que la plupart de ceux qui se sont livrés à ces excès étaient nés et avaient grandi en Canada, et que l'on ne pouvait pas les expulser. J'ai dit exactement le contraire de ce qu'a compris mon honorable ami.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a brossé un tableau fort attrayant d'une famille bien élevée. Je lui dirai, ainsi qu'au comité, que l'amendement dont il s'agit a été décidé à la suite de la manière dont, en ces derniers temps, le groupe dont il parle s'est comporté au sujet du recensement. Quels sont ceux qui les premiers ont commencé ces marches ridicules et malséantes en état de nudité? Ce fut un groupe de jeunes filles à peine sorties de l'école supérieure qui allèrent ainsi à la rencontre des recenseurs qui devaient simplement les interroger. Au besoin, je pourrais faire voir des lettres qui corroboreraient mon dire à ce sujet, mais je dis que ces recenseurs se sont présentés chez ces gens à plusieurs reprises et sont même allés jusqu'à se faire accompagner des plus sensés parmi eux, afin d'obtenir les renseignements voulus. Nous ne tenions pas à obtenir des réponses à toutes les questions, mais nous voulions au moins avoir leurs noms afin de les inscrire régulièrement. Comment ont-ils agi? Ayant à leur tête quelques jeunes filles instruites, diplômées de l'école supérieure de Vernon, Colombie-Anglaise, ils commencèrent à se dévêtir en pleine place publique, à l'arrivée des recenseurs. C'est à la suite de cela que le Gouvernement a dû prendre la décision énergique dont il est question dans le bill en discussion.

Mon honorable ami a le charme de la parole; invariablement le ton de sa voix et le choix de ses mots ne laissent rien à désirer; il sait les moduler de façon à bien faire saisir ce qu'il entend dire. J'ai remarqué que, parlant très bas, il a dit: "quelques-uns ont méprisé la loi". Quelques-uns, il faudrait plutôt dire des centaines. Ils se rassemblaient en bandes du genre de celles que l'on a décrites cet après-midi. Au cours des deux dernières années il ont fait sauter à la dynamite des écoles, des bureaux de poste, des salles publi-

ques, et même la tombe de feu Pierre Veregin. On les soupçonne même fort, sans cependant en avoir la preuve, concluante, qu'ils ont mis une bombe sur un convoi à bord duquel voyageait un membre de la législature provinciale. Au passage du train dans la section des doukhobors on avait mis une bombe sous le siège de ce député. Jamais aucun groupe au Canada ne s'est rendu coupable de tant d'actes de violence. La patience et la tolérance des voisins ont été phénoménales. Je ne crois pas que mon honorable ami puisse citer un seul cas où, dans les localités qui ont été victimes de ces outrages, les citoyens, des Canadiens qui ont droit à quelque considération et protection de la loi, aient répondu par la violence à la conduite de ces gens. Il est vrai que lorsque, l'an dernier, ou il y a deux ans, des centaines de ces fanatiques ont voulu défiler dans Nelson en état de nudité, on est intervenu. Ils s'étaient mis en marche pour Nelson; ils étaient étrangers à la ville, mais ils voulaient simplement aller y afficher leur nudité et leurs grossièretés. Les citoyens de cette ville allaient-ils les laisser faire impunément? Voici ce qui est arrivé: Le chef de police et le maire demandèrent du secours aux habitants; un certain nombre de constables furent assermentés, et, ayant rencontré ces fanatiques aux portes de la ville, ils les en chassèrent. En certains endroits, des boyaux à incendie furent employés pour les empêcher d'avancer.

Mon honorable ami ne fait pas honneur à sa réputation quand il cherche à laisser croire que le Gouvernement, en présentant cette modification du Code criminel, a recours à ce qu'il appelle des mesures répressives?

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas exact?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a dit que cette coutume de se dévêtir est une sorte de rite religieux. Leur conduite n'a guère rien de religieux aujourd'hui, bien que ce fût peut-être vrai il y a deux ou dix siècles au début de leur histoire. Ils n'agissent maintenant que dans un but de provocation. Lorsqu'ils sont forcés par les représentants de la loi d'observer les règlements ils commencent aussitôt à se dévêtir, parce qu'ils savent que c'est une des choses les plus embarrassantes pour les autorités.

Je me contenterai d'ajouter que pour protéger nos institutions et nos édifices publics et nos citoyens respectables et paisibles contre les outrages commis par cette faction, comme vous l'appelez, il nous faut énergiquement appliquer la loi.

Nous,—et quand je dis "nous" je veux dire les citoyens canadiens en général,—avons montré trop de patience. Je ne crois pas qu'un seul pays au monde eût fait preuve de tant de tolérance. Les Etats-Unis seraient certainement intervenus avec plus de sévérité, et je doute fort qu'un seul pays européen eût été aussi indulgent. Parlez de répression; parlez de droits religieux! Il n'est pas un pays dans tout l'univers où les citoyens soient plus libres de pratiquer leurs religions respectives. A ma connaissance, jamais le peuple canadien, indépendamment de la loi, n'est intervenu à cet égard. Cependant les Canadiens ont un devoir à remplir envers leurs familles et leurs compatriotes, et le but de cette mesure législative est de nous aider, en vertu de la loi et de l'autorité constitutionnelle, à faire ce que nous n'avons pu faire dans le passé.

Je préférerais beaucoup voir cette difficulté réglée de quelque autre manière. Jamais avant ce jour je n'ai dit un mot contre les doukhobors de ce pays, bien que je sois dans la vie publique depuis quelques années. J'espérais qu'avec le temps nous les amènerions à abandonner quelques-unes de leurs folles coutumes, mais ces outrages sont devenus si communs que j'ai perdu tout espoir. Ils continuent leurs obscénités, ni plus ni moins. Si l'honorable député veut plus de détails il n'a qu'à consulter les archives du ministère et il y trouvera des renseignements scabreux. Il n'aura plus l'idée que ces gens pratiquent une religion aimable, toute pleine de dévotion, mais il se rendra compte du caractère obscène de plusieurs de ces coutumes et de ces défilés dans un état de nudité. Il est des plus regrettable que nous soyons obligés de discuter ce sujet ici, mais il importe que les autorités aient une arme entre les mains pour la protection de la décence de la vie publique.

M. LAVERGNE: Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, mais je faillirais à mon devoir si je ne montrais au comité, en quelques mots, la leçon que la Chambre et le pays doivent tirer des circonstances qui ont été exposées cet après-midi. Il y a plus de quarante ans que ces gens sont arrivés au Canada, et à l'époque où on les a fait venir ici l'émigration des Canadiens français de Québec était vue d'un mauvais œil par les provinces de l'Ouest. Je dis là ce que j'appellerais la vérité toute nue...

M. BROWN: Au point de vue du règlement, monsieur le président, n'a-t-on pas consacré assez de temps à ce sujet?

M. LAVERGNE: Oui, mais j'ai encore quelques mots à dire. Je regrette que cela porte sur les nerfs de l'honorable député, mais le sujet est important.

M. BROWN: L'honorable député aime bien rappeler les autres au règlement.

M. LAVERGNE: Oui, j'en ai rappelé un tout à l'heure, mais il a continué, du consentement du comité. Je n'en ai pas pour longtemps mais ce que j'ai à dire est important. Mon honorable ami qui demeure dans l'Ouest pourra en faire son profit. C'est la lie du peuple que nous avons amenée dans l'Ouest à prix d'argent, avec notre immigration primée; nous n'aurions pas à voter des lois comme celle-ci, si nous avions colonisé cette région avec les citoyens canadiens. A titre de Canadien, je crois de mon devoir de dire que cette porte ouverte aux rebuts du monde et fermée sur les provinces de l'Est et, particulièrement sur la province de Québec, est un sujet de reproche à l'adresse de tous les gouvernements dans le passé.

M. GERSHAW: L'honorable député ne conviendra-t-il pas que la grande majorité de ces immigrants sont des citoyens utiles et loyaux?

M. LAVERGNE: Certainement, j'en conviens; mais nous découvrons maintenant que nous avons amené d'Europe plus d'immigrants que nous pouvons en assimiler. Voici un petit groupe de huit à dix mille individus qui ne se sont pas encore faits à nos institutions, malgré qu'ils soient au pays depuis quarante ans. Non seulement ils ne se sont pas faits à nos institutions, mais ils ne veulent pas de la civilisation occidentale. Nous devrions profiter de la leçon. "Chickens are coming home to roost" dit un proverbe anglais. "Chickens" est bien le mot approprié après ce qu'on nous a dit, cet après-midi, des jeunes filles qui se dévêtent entièrement devant les recenseurs. C'est notre propre faute si le beau renom du Canada est souillé.

Nous aurions dû être plus prudents et n'admettre que des races susceptibles de s'assimiler. Je répète ce que je n'ai cessé de dire depuis trente ans: le meilleur colon est le colon canadien. Nous aurions dû peupler les provinces de l'Ouest de Canadiens ou d'Anglais et de Français d'outre-mer, qu'on repoussait à venir jusqu'à il y a vingt-cinq ans. Aujourd'hui, un immigrant d'Europe peut aller s'établir là à bien meilleur marché qu'un Canadien de l'Ontario ou de Québec. Voilà des faits de nature à faire ouvrir les yeux et qui devraient engager à inaugurer une politique plus large, plus saine, plus canadienne, au lieu de recourir à l'équivoque et d'invoquer le règlement.

(Le préambule est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi ainsi modifié, qui est lu pour le 3e fois et adopté.

[M. Brown.]

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que le projet de loi (bill n° 131) portant modification de la loi sur la Société canadienne de la Croix-Rouge soit lu pour la 2e fois.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

Monsieur l'Orateur, il n'est guère besoin d'ajouter quoi que ce soit à l'explication que j'ai donnée l'autre jour. Cet amendement ajoute trois alinéas au texte de la loi constituant cette société. Le nombre des membres de l'exécutif est augmenté, et il est accordé certains pouvoirs, existant selon l'avis du conseil juridique de la société, mais qui semblaient douteux à d'autres. Etant donné le rôle attribué à la Société de la Croix-Rouge par le traité de Versailles qui l'a désignée à l'exécution de choses importantes, et le travail considérable qu'elle devra faire durant l'hiver, le Gouvernement présente ce bill qui l'autorise à augmenter le nombre des membres de son exécutif.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PRIME A L'EXPORTATION DU BLE

PAIEMENT D'UNE PRIME DE 5 CENTS PAR BOISSEAU DE BLÉ EXPORTÉ DES PROVINCES DE L'OUEST

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter que le Gouverneur en conseil peut autoriser le paiement, sur le fonds du revenu consolidé, d'une prime de 5 cents pour chaque boisseau de blé de la récolte de 1931, exporté des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, et d'adopter des dispositions pour la fixation des montants payables de ce chef, et des règlements pour accomplir les fins de cete loi et prescrire des pénalités qui seront encourues pour infractions à la loi ou aux règlements.

Monsieur l'Orateur, le bill qui sera basé sur cette résolution pourvoit au paiement d'une prime de 5 cents par boisseau de blé exporté des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. Il est proposé de distribuer l'argent par l'entremise de la Commission des grains qui en fera remise à la personne qui a produit le grain. On avait songé à

adopter une disposition qui permettrait de suivre le mouvement du grain expédié dans les navires canadiens jusqu'aux ports de livraison, mais bien que l'on ait insisté pour qu'une telle disposition fût insérée dans la résolution, et dans le projet de loi, on a trouvé qu'il était impossible de le faire. Les propriétaires de navires des lacs ont beaucoup insisté pour l'adoption d'une telle mesure, tout comme l'a fait l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Simpson), mais on n'a pas l'organisation voulue pour donner suite à une telle disposition. Conséquemment, les paiements se feront directement par les élévateurs sous la direction de la Commission des grains. Si la Chambre veut bien se former en comité sur la résolution et l'avancer d'une étape ou deux, elle aura pleine liberté de discuter le bill en comité.

M. WOODSWORTH: Est-ce pour tout le blé mis sur le marché?

L'hon. M. MOTHERWELL (Melville): La résolution diffère un peu de ce que l'on avait annoncé dans le discours sur le budget. On avait laissé entendre alors que le prix de transport serait supporté par le Trésor pour tout le blé expédié outre-mer, je suppose. La résolution, si je comprends bien, inclut le commerce interprovincial. A mon sens, les minoteries locales dans chacune des trois provinces de l'Ouest éprouveront un préjudice. Si un cultivateur veut vendre, disons à la minoterie Robin Hood de Moose-Jaw, ou à tout autre minoterie de l'Ouest, il n'aura pas droit à la prime si la minoterie se trouve dans sa province. Donc, le cultivateur ou tout autre vendeur ne vendra pas à la minoterie locale, à moins qu'il ne reçoive 5 cents de plus par boisseau que le prix du marché ordinaire. Si le vendeur veut recevoir la prime il lui faudra vendre à une minoterie d'une province voisine ou expédier son blé à l'étranger. S'il vend à une minoterie d'une autre province, il aura droit à la prime, d'après ce que dit cette résolution; s'il vend à une minoterie située dans sa province, il ne reçoit rien. Si la minoterie achète son blé, et lui accorde le prix ordinaire augmenté de 5 cents la minoterie se trouvera à subir un préjudice à cause de la concurrence des minoteries étrangères ou des autres provinces. C'est ainsi que j'interprète cette résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne.)

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le premier ministre voudra-t-il bien expliquer ses motifs du projet de résolution?

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont au nombre de trois. Il y a d'abord le prix très réduit du blé sur les marchés mondiaux. Il est bien connu que la baisse subite du prix du blé a créé dans l'Ouest canadien une condition dont a beaucoup souffert le pays tout entier, l'est du Canada surtout. Cette partie du pays compte beaucoup sur le pouvoir d'achat de la population de l'Ouest, et ce pouvoir d'achat a tellement diminué à cause de la baisse dans le prix du blé que toute la nation s'en est ressentie.

La seconde raison est la conséquence de la première. Le prix réduit du blé n'est plus proportionné au coût de production comme par le passé.

Troisièmement, il est absolument nécessaire de venir en aide aux producteurs de l'Ouest canadien. Ceux qui sont plus que moi en mesure de parler avec autorité sur cette question me disent que cette mesure sera excellente et qu'elle réduira les sommes qu'il nous faudra probablement débourser en secours direct de concert avec les provinces.

Puis, il y a l'effet psychologique que peut-être les honorables députés n'amoindriront pas. Les vastes terres à blé du Canada se trouvent entre les lacs et les montagnes. Ce sont les produits de ce territoire qui ont fait la réputation du Canada à l'étranger comme pays producteur de blé. La population, découragée à cause de la réduction des prix et des mauvaises récoltes successives des dernières années, prendra courage lorsqu'elle verra jusqu'à quel point le Parlement du Canada comprend sa situation. Peut-être le projet de loi basé sur cette résolution fournira-t-il une meilleure explication que celle que l'on peut donner en une phrase ou deux. Nous avons l'intention d'avoir recours aux moyens que met à notre disposition la loi des grains, et l'argent sera distribué de cette manière à toutes les personnes intéressées. J'ai appris, l'autre jour seulement, que, de l'avis de ceux qui s'occupent du commerce du grain, cette mesure aura un effet considérable sur ceux qui ont perdu leurs récoltes, même s'ils n'en retirent aucun bénéfice. Je pourrais exposer ici plusieurs autres raisons qui militent en faveur de cette résolution, mais je crois que mon honorable ami comprend dans quel but ce projet a été proposé.

M. McMILLAM (Huron-Sud): Je suis heureé de connaître les raisons que vient de nous donner le très honorable premier ministre, mais je n'en suis pas entièrement satisfait. Comme le savent bien tous les députés, dans plusieurs parties des trois provinces de l'Ouest des milliers et des milliers de cultivateurs dans le besoin ne récolteront pas un seul boisseau de blé cette année. Les derniers rapports nous

apprennent que 100,000 personnes devront être secourues par suite de la faillite complète de leurs cultures.

Le très honorable premier ministre a exposé quatre raisons à l'appui de son projet. La première est le bas prix du blé; la deuxième, le prix peu élevé comparativement au coût de production; la troisième a trait au soulagement du chômage et la quatrième à l'effet psychologique. Je ne puis voir aucune raison autorisant le Gouvernement à adopter un programme qui ne s'applique qu'à une partie de notre pays. Le comité admettra, je crois, que j'ai raison d'affirmer que ceux qui habitent des provinces autres que les trois provinces de l'Ouest se sont abstenus d'exposer à la Chambre la situation faite aux cultivateurs dans nos provinces. Dans presque toutes les parties de la province d'Ontario, que je connais bien, la situation est telle que les cultivateurs se trouvent presque dans l'impossibilité de mettre les deux bouts ensemble.

M. REID: Cette mesure s'appliquera-t-elle seulement au blé d'exportation?

Le très hon. M. BENNETT: Elle s'appliquera à tout le blé livré à un élévateur autorisé dans la division d'inspection de l'Ouest, aux marchands-commissionnaires, aux acheteurs sur voie, ou aux commerçants, ayant obtenu un permis selon les dispositions de la loi des grains du Canada.

M. VALLANCE: Le ministre a-t-il bien dit que cette prime de 5 cents sera distribuée par la Commission des grains?

Le très hon. M. BENNETT: La Commission des grains.

M. VALLANCE: Elle s'appliquera à tout le blé vendu?

Le très hon. M. BENNETT: A tout le blé vendu à un élévateur licencié dans la division d'inspection de l'Ouest, aux marchands-commissionnaires, aux acheteurs sur voie, ou aux commerçants, ayant obtenu un permis selon les dispositions de la loi des grains du Canada.

M. BROWN: Monsieur le président, avant d'aborder la discussion des détails de ce projet de loi nous devrions nous arrêter d'abord au principe général qu'il comporte. Il est fort probable qu'au cours de la discussion un membre de la droite va nous demander si nous sommes en faveur du bill ou contre son adoption. C'est de cette manière que l'on s'y prend pour nous critiquer. Le premier ministre a donné des raisons motivant la proposition de cette mesure et, jusqu'ici, je les accepte comme de bonnes raisons. Nonobstant les paroles de l'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan), je ne crois pas que l'on puisse comparer la situation faite aux cultivateurs des trois provinces de l'Ouest à celle des cultivateurs de l'Ontario, de Québec ou des autres provinces. Bien que ces derniers aient à souffrir de l'abaissement des prix, ils ont au moins la perspective d'avoir d'abondantes récoltes. Mais, même avant que les conditions fussent aggravées par la période de sécheresse, les cultivateurs de l'Ouest avaient eu à souffrir considérablement de la baisse des prix. Bien que le premier ministre affirme maintenant que les conditions existantes sont le résultat de circonstances survenues au cours des derniers mois, je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte pour affirmer de nouveau que même avant les conditions actuelles la situation était bien grave dans l'Ouest, et il se peut qu'aujourd'hui le premier ministre s'en rende lui-même compte.

Je suis bien disposé à croire que toutes les raisons invoquées par le premier ministre sont très bonnes. Les provinces de l'Ouest ont eu grandement à souffrir de la crise financière. Des récoltes peu satisfaisantes dans plusieurs parties de ces provinces et la baisse considérable des prix ont indiqué qu'un grand nombre de cultivateurs allaient perdre ce qu'ils avaient déjà versé en paiement sur leurs terres et, comme ils souffraient tout particulièrement de la baisse des prix, il me semblait juste que l'Ouest ne fût pas la seule région à payer pour les autres, mais que la population du Canada tout entier devait en accepter sa part. L'autre jour, cependant, le premier ministre a exposé une raison que je suis loin de trouver bonne. Au cours de la discussion sur quelques numéros du tarif, il a laissé entendre que ces mesures constitueraient pour nous un dédommagement...

Le très hon. M. BENNETT: Une mesure de dédommagement.

M. BROWN: ...je veux bien accepter cette expression,—pour les fardeaux que nous impose le tarif. Or, je ne veux pas reconnaître cela, et la population de l'Ouest canadien ne le veut pas non plus. Je le répète, je vais accepter cela pour les raisons que j'ai données tout à l'heure.

Il y a quelques jours, le premier ministre a présenté à peu près le tableau que voici. Il a parlé d'un quart de section ayant 150 acres en blé et rapportant en moyenne 10 boisseaux à l'acre; une prime de 5 c. par boisseau donnerait donc $75. Puis il a dit que pas un cultivateur de l'Ouest canadien ne débourse cette somme par suite du tarif. Voilà un problème d'arithmétique qui semble bien simple au premier ministre, mais la vérité est que cet état de choses n'existe pas

dans l'Ouest. Ce tableau n'est qu'un produit de son imagination.

Le très hon. M. BENNETT: Ai-je donné des chiffres trop bas quant à la récolte?

M. BROWN: Tout d'abord, la moyenne de la superficie en blé sur un quart de section n'est pas de 150 acres.

Le très hon. M. BENNETT: J'en ai vu de 160 acres.

M. BROWN: Moi aussi.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a donc rien de faux dans ce que j'ai dit.

M. BROWN: Mais cela ne représente pas exactement l'état de choses qui existe dans l'Ouest canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas prétendu cela.

M. BROWN: C'est donc créer une fausse impression que de dire que le cultivateur de l'Ouest va recevoir en moyenne $75 par quart de section. Je ne discuterai pas la chose plus longuement.

M. VALLANCE: La résolution se lit ainsi:

Peut autoriser le paiement, sur le fonds du revenu consolidé, de la somme de 5 cents pour chaque boisseau de blé de la récolte de 1931, exporté des provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

D'après la réponse du premier ministre à une question que je lui ai posée, je constate qu'il ne s'agit pas ici d'une prime à l'exportation, mais d'une prime au producteur.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à peu près cela. Je discuterai la chose en détail plus tard.

M. WEIR (Macdonald): Cet argent est destiné aux producteurs de blé. Puis-je dire un mot des producteurs d'orge. Le Manitoba produit autant d'orge que de blé, et l'orge intéresse fort ma circonscription. Il me semble que, si les producteurs de blé ont droit à une certaine considération, il devrait sûrement en être de même des producteurs d'orge. Les taux de transport sont fort défavorables à l'expédition de l'orge dans les autres parties du Canada et encore plus à l'exportation de cette céréale. Le Gouvernement a-t-il quelque chose à dire au sujet de l'aide à donner aux producteurs d'orge du Manitoba, aux cultivateurs qui s'occupent surtout de la production de l'orge?

Le très hon. M. BENNETT: Il est absolument clair que le Gouvernement ne s'est pas proposé de s'occuper en ce moment de céréales autres que le blé. Sans m'étendre longuement sur nos raisons d'en agir ainsi, je puis dire que c'est le blé qui a donné au Canada le nom de pays producteur de denrées alimentaires. C'est le blé dur du Manitoba qui a fait connaître notre pays dans tout l'univers comme producteur de blé, et c'est pour cela que nous avons agi comme nous l'avons fait. S'il fallait accorder une prime pour l'orge, il faudrait faire de même pour le seigle; et s'il fallait faire cela pour le seigle, il faudrait faire de même pour autre chose encore. Même si nous le voulions, ce serait absolument au-dessus de nos moyens, et nous ne pourrions pas songer sérieusement à le faire. Nous avons déjà essayé d'accorder une certaine aide aux producteurs d'orge en voulant substituer l'orge au maïs. Cette question a déjà été discutée ici longuement et je n'entends pas y revenir.

En réponse à l'honorable député de Lisgar, je puis dire que j'ai pris comme exemple un quart de section ayant 150 acres en blé, et j'ai fixé un chiffre très bas en disant que la récolte est de 10 boisseaux à l'acre. J'ai dit que cela rapporterait au cultivateur une somme de $75, ce qui est plus qu'il ne payait sur son quart de section, ou même sur sa demi-section, par suite de n'importe quel tarif en vigueur cette année dans le pays. Je connais plusieurs fermes de cette dimension, et je sais que la récolte a généralement été d'au moins 50 p. 100 de plus que 10 boisseaux à l'acre.

L'hon. M. VENIOT: D'après les calculs, combien va coûter cette prime?

Le très hon. M. BENNETT: Cela pourra coûter $6,500,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Non pas pour une récolte de 350 millions de boisseaux.

Le très hon. M. BENNETT: La récolte de cette année n'atteindra pas ce chiffre, ni même la moitié de ce chiffre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je pense que nous pouvons dire que l'objet de cette proposition est de diminuer de cinq sous par boisseau la perte des producteurs de blé. Voilà jusqu'à quel point la prime est avantageuse. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, c'est seulement lorsque ce blé est exporté des diverses provinces que la prime de 5 c. peut s'y appliquer.

Quelques MEMBRES: Non, non.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce qui est dit dans les résolutions. J'ai entendu lire une couple de fois un extrait d'un autre document, mais je n'ai pas tout à fait compris. Pour ce qui est de la résolution discutée, c'est seulement le blé exporté des différentes provinces qui peut bénéficier de la prime de 5 cents.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a peut-être pas saisi mes paroles. Je me suis efforcé d'expliquer que les mots "blé exporté" désigneront dans le bill tout le blé livré à un élévateur licencié dans la division d'inpection du grain de l'Ouest, à un commissionnaire ou à un marchand de grain selon la définition donnée par la loi des grains du Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'avais pas saisi cela. Cela comprend-il quiconque achète ou vend du blé de fourrage ou de semence?

Le très hon. M. BENNETT: Peu importe l'usage auquel servira le blé.

M. YOUNG: Je présume que le motif de cette prime de 5 cents, c'est que le Gouvernement veut aider les cultivateurs de l'Ouest dans leur embarras, surtout ceux des régions atteintes par la sécheresse. Le premier ministre peut-il nous donner une estimation du rendement moyen par acre atteint par la sécheresse dans certaines régions de l'Ouest?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député pose une question à laquelle il est plus en état de répondre que moi. A ma connaissance, dans les régions mentionnées il n'y aura pas de récolte du tout. Il y aura peut-être du fourrage vert, mais ce sera tout. J'ai indiqué que cette mesure ne saurait aider les gens qui n'ont pas de grain. Nous n'avons pas visé à cela, mais elle permettra à ceux qui ont eu de la récolte d'aider ceux qui n'en ont pas eu, et on ne saurait exagérer la valeur de cet avantage, au dire de quelqu'un dont l'avis a du poids à mes yeux. Si le comité laisse adopter la résolution et déposer le bill qui la suivra, il connaîtra les détails et sera plus en état de juger nos projets. Je suis prêt à ajourner la deuxième lecture ou nous pourrions l'adopter d'un commun accord, quittes à permettre une discussion plus longue du bill en comité.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT demande à déposer un projet de loi (bill n° 140) relatif au blé.

La motion est adoptée et le projet de loi subit sa 1*re* lecture.

Le très hon. M. BENNETT: Si la Chambre y consent, nous pourrions adopter le bill en deuxième lecture sans que cela comporte le moindrement l'approbation du principe sur lequel repose le bill.

L'hon. M. VENIOT: Nous aurions pleinement l'occasion de le discuter pendant l'étude en comité?

Le très hon. M. BENNETT: Précisément.

[L'hon. M. Motherwell.]

Le très hon. M. BENNETT propose la 2*e* lecture du projet de loi.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne délibérerons pas en comité maintenant, mais peut-être à la prochaine séance, étant donné qu'il reste tant de crédits à adopter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill est-il imprimé?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais je ne pense pas que la version française soit prête.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je exprimer un avis? Je crois comprendre que le premier ministre veut que la Chambre se forme ce soir en comité des crédits. Un grand nombre des députés absents s'intéressent aux crédits. Nous pourrions peut-être continuer l'étude de ce bill en comité, ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit hier que nous devons étudier les crédits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je m'oppose sérieusement à l'étude du projet de loi ce soir. Les crédits sont déposés depuis plusieurs mois et nous pouvons certes en adopter quelques-uns. Nous n'avons pas vu le texte du projet de loi et il présente une grave importance pour l'Ouest.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai exprimé le même avis que mon collègue. Il le reconnaîtra, je pense. J'ai dit au très honorable chef de l'opposition que je ne croyais pas que le bill eût été traduit. Le bill n'a subi sa deuxième lecture que du consentement de la Chambre et je lui en sais gré pour permettre à la députation d'étudier la mesure législative sans avoir approuvé le principe dont elle s'inspire. J'aimerais à continuer l'examen des crédits ce soir. Bien que nous ayons consacré déjà beaucoup de temps à leur étude, il y a encore un grand nombre d'articles à adopter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne pourrions-nous pas examiner encore un bill ou deux avant six heures?

LOI DE L'INSPECTION DU POISSON

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries) propose que l'objet à l'ordre du jour, portant 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier la loi de l'inspection du poisson, soit rayé du *Feuilleton*.

Cette motion est adoptée.

LOI DE LA COMMISSION BIOLOGIQUE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries) propose que l'article de l'ordre du

jour, concernant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 78) tendant à abroger la loi sur la commission biologique, soit rayé du *Feuilleton*.

Cette motion est adoptée.

LOI DU MARQUAGE DES METAUX PRECIEUX, DE 1928

Le très hon. R. B. BENNETT (au nom du ministre du Commerce) propose que l'article de l'ordre du jour, concernant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 82) tendant à modifier la loi du poinçonnage des métaux précieux, de 1928, soit rayé du *Feuilleton*.

Monsieur l'Orateur, les techniciens du ministère ne sont pas prêts à procéder à l'examen de ce bill et en demandent le renvoi à l'an prochain.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Bill n° 126, tendant à faire droit à Rebecca Jacobs Wiseblatt.

Bill n° 127, tendant à faire droit à Ada Jane Woodhams Bush.

Bill n° 128, tendant à faire droit à Marie Rose Agnès Bélanger Gauron.

Bill n° 129, tendant à faire droit à Minnie Fagan Rabinovitch.

Bill n° 130, tendant à faire droit à Annie Bick Barder.

Bill n° 137, tendant à faire droit à Pearl Whelan.

Bill n° 138, tendant à faire droit à Bruce Raymond Diamond.

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'INDUSTRIE LAITIERE

AGGRAVATION DES PEINES PRÉVUES POUR LES CONTRAVENTIONS

La Chambre se déclare en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 3 juillet, sur le projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi de l'industrie laitière (augmentation des peines).—M. Gobeil.

Présidence de M. LaVergne.

M. GOBEIL: Monsieur le président...

M. GIROUARD: En prenant la parole, le défenseur du bill met-il fin au débat?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. GOBEIL: Etant convaincu de l'importance de ce bill et après avoir écouté attentivement les raisons des honorables députés qui s'y opposent, je désire faire quelques remarques afin de rejeter sur leurs auteurs la responsabilité de leurs actes, si ce bill est rejeté.

Le député de Compton n'a pas présenté ce projet de loi par caprice, ou pour des fins politiques, comme son collègue de Saint-Jacques (M. Rinfret) l'a laissé entendre, mais à cause des exigences de la situation en ce qui a trait au commerce du beurre. Comme je l'ai déjà dit, la question de la falsification du beurre a été discutée à la convention annuelle de l'Association de l'industrie laitière de la province de Québec, l'automne dernier. Cette convention réunit toujours un corps d'hommes représentatifs de l'industrie laitière de cette province. Aux réunions de cette convention, on voit toujours de cinquante-cinq à soixante inspecteurs des beurreries et des fromageries de la province, les chefs du service de l'inspection, les directeurs et les professeurs de l'Ecole d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe et plusieurs propriétaires de fabriques de beurre et de fromage de la province.

Cette convention a sûrement la compétence voulue pour exprimer une opinion sur les besoins de l'industrie laitière. Le conseil d'administration de l'association, dont je fais partie, après avoir examiné cette question, en est venu à la conclusion que les peines actuellement prévues par la loi sont insuffisantes pour empêcher la falsification. Il adopta donc la résolution dont j'ai déjà donné lecture et la convention la ratifia ensuite. C'est pourquoi, monsieur le président, j'ai présenté ce bill.

J'ai été étonné d'entendre certaines des raisons invoquées par les adversaires du projet. L'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard) a discuté les différents paragraphes de l'article 5. Je ferai cependant remarquer à l'honorable membre et aux membres du comité que l'on n'a pas touché à ces paragraphes; on n'en a pas changé un mot. Je rappelle aussi à mon honorable collègue que la loi à modifier a été adoptée en 1926, alors que le parti libéral était au pouvoir et que lui-même siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il a eu alors l'occasion de discuter ces alinéas. On aurait pu les modifier à cette époque, s'ils ne sont pas dans l'intérêt de l'industrie laitière en général.

L'une des principales objections au bill portait que nous devrions laisser plus de latitude aux juges dans l'application de la loi. Comme je le disais au début, ceux qui ont eu la responsabilité de porter plainte et de faire condamner les violateurs de la loi pensaient que les sanctions actuelles ne sont pas assez sévères pour empêcher la falsification du beurre et la discrétion laissée aux juges est absolument ce qu'elle était avant l'insertion de la modifica-

tion. On n'a pas changé un mot à cet égard. Le juge peut imposer l'amende qu'il lui plaît, entre le minimum et le maximum. Il ne reste qu'à déterminer si ces sanctions suffisent. Voilà pourquoi on a présenté la mesure: les gens intéressés à ce commerce prétendent que les sanctions ne suffisent pas pour empêcher la falsification.

Une autre objection soulevée par ceux qui s'opposent au projet de loi vient de la question de la bonne foi du producteur de beurre. Je ne les blâme pas. Ils voudraient convaincre leurs électeurs qu'ils sauvegardent les intérêts du producteur de beurre. Ils disent, en conséquence, qu'il serait malheureux de voir condamner à une amende de $500 le cultivateur ou le fabricant de beurre dont le produit a une teneur de plus de 16 p. 100 d'eau. La bonne foi ne peut entrer en ligne de compte à cet égard. L'homme qui, ayant acheté 400 ou 500 livres de beurre, le fait passer dans une machine à mélanger pour y ajouter 200 ou 300 livres d'huile ne peut plaider la bonne foi. Mais ils s'inquiètent de ceux dont le beurre accuse une teneur d'eau dépassant 16 p. 100. Monsieur le président, aucune de ces personnes n'a été condamnée en vertu de l'article 5 du bill. J'ai sous les yeux la liste des condamnations de 1930, au nombre de quatre-vingt-onze. Soixante et onze personnes ont été condamnées pour du beurre renfermant plus de 16 p. 100 d'eau, et dix-huit pour falsification. Les soixante et onze premiers ont tous été condamnés en vertu de l'article qui impose une amende de $10 à $50. Les fonctionnaires du ministère m'apprennent que les neuf dixièmes d'entre eux n'ont payé que $10 et les frais. Les dix-huit trouvés coupables d'infractions à l'article 5 ont été condamnés pour avoir falsifié du beurre dans le sens véritable du terme. Je défie donc nos honorables vis-à-vis d'indiquer un seul cultivateur ou fabricant de beurre poursuivi pour avoir produit du beurre renfermant plus de 16 p. 100 d'eau et condamné en vertu de l'article 5 de la loi que je veux modifier.

Je ne veux pas décrier ceux qui s'opposent au bill: ils sont sans doute compétents dans leur sphère d'activité. L'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), parlant l'autre jour de l'article du tarif douanier relatif aux volailles, a exprimé sa surprise de constater que la question était discutée par des médecins, des avocats et des hommes d'autres professions libérales. De même, les gens qui combattent mon bill connaissent sans doute ce qui se rapporte à leur profession, mais ceux qui ont étudié la question à Mont-Laurier, l'an dernier, la connaissent mieux qu'eux. Sur les sept ou huit députés qui ont parlé contre la mesure, quatre ou cinq sont avocats; un ou deux médecins et un autre, journaliste. Il n'y avait pas un agriculteur parmi eux. Il doit y avoir un cultivateur à gauche: j'aimerais à connaître son opinion sur le sujet.

L'hon. M. MARCIL: Les chiffres que cite mon honorable collègue ont-ils trait à tout le Dominion ou seulement à la province de Québec? En outre, peut-il me dire combien il y avait de cultivateurs et de fabricants de beurre parmi les gens condamnés? Possède-t-il cette statistique distincte?

M. GOBEIL: En 1930, il y a eu quatre-vingt-seize condamnations dans Québec et vingt-six dans l'Ontario. En 1929, il y avait eu les condamnations suivantes dans les autres provinces: Ile du Prince-Edouard, 1; Nouvelle-Ecosse, 1; Saskatchewan, 1; Colombie-Anglaise, 1.

L'hon. M. MARCIL: Combien de cultivateurs et de fabricants de beurre ont été condamnés dans Québec?

M. GOBEIL: Je ne puis répondre avec exactitude, mais je crois que la plupart étaient des propriétaires de beurreries. J'aurais aimé à entendre les cultivateurs de la gauche exprimer leur opinion. Ceux de la droite ont appuyé la mesure. Sans vouloir blesser personne, je note que, lorsque j'ai besoin d'avis d'ordre juridique, je m'adresse à un avocat plutôt qu'à un médecin ou à un homme d'une autre profession. Je regrette que l'honorable député de Saint-Jacques ait fait un discours politique sur ce bill. Je ne le suivrai pas. Il me semble que les propos tenus par moi ou tout autre candidat conservateur pendant la dernière campagne n'ont rien à voir à la question.

M. POULIOT: Très bien!

M. GOBEIL: La question invoquée par l'honorable représentant de Saint-Jacques est à régler entre mes commettants et moi-même aux prochaines élections. Je regrette l'absence de l'honorable député, car s'il était ici, je l'inviterais à venir discuter avec moi, en temps voulu, devant les électeurs de Compton, tout ce qui touche à l'industrie laitière.

M. POULIOT: Tous ceux que vous inviterez accepteront.

M. GOBEIL: Je comprends bien que mes amis d'en face peuvent facilement empêcher l'adoption de ce bill s'ils le veulent: ils n'ont qu'à tenir la parole pendant une demi heure. Il est peu probable que le bill revienne devant la Chambre. Je sais que toute l'industrie laitière appuie ce bill, qu'approuve aussi tout agriculteur réfléchi. La grande objection des honorables amis de la gauche, c'est

que le pauvre fermier pris sur le fait, et dont le beurre contient plus de 16 p. 100 d'eau, devra payer une amende de $500. Ils savent que cela ne s'est jamais produit sous le régime de l'article 5, parce que les agents du département sont très circonspects. Les falsificateurs de beurre sont bien connus; il ne s'en trouve qu'un petit nombre à Montréal. Quiconque est tant soit peu intéressé au commerce du beurre les connaît; la présente mesure fera disparaître ces abus. Si ces honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales sont sincères ils laisseront adopter ce projet de loi.

M. POULIOT: J'ai quelques mots seulement à dire sur ce bill. Mon honorable ami de Compton (M. Gobeil) reconnaîtra que dans la province de Québec on établit une distinction entre les beurreries et les crèmeries; elles sont bien différentes les unes des autres. La beurrerie est l'endroit à la campagne où l'on fabrique du beurre; la crèmerie est l'établissement où l'on fait le beurre en ville. La distinction est importante. A mon sens la campagne aujourd'hui expédie tant de lait en ville pour des fins de produits fabriqués que cela constitue un mal. Je ne crois pas qu'un grand nombre d'honorables collègues me contredisent là-dessus, car il faut encourager les cultivateurs dans leur lutte. Il est déplorable que dans la province de Québec, comme ailleurs sans doute, les fabriques ferment leurs portes parce que les cultivateurs envoient leur lait à la ville au lieu d'en faire du beurre ou du fromage sur les lieux. Comment se passent les choses? Mon honorable ami de Compton, qui est un directeur d'associations laitières, doit savoir que les gens des crèmeries falsifient les registres, donnant au producteur moins de gras qu'il ne lui en revient de droit et qu'ensuite ils haussent les prix. Cela est fait sciemment pour tromper le cultivateur. Ce dernier est payé pour moins de gras que n'en contient son lait, bien qu'il touche un prix plus élevé en apparence. Voilà pourquoi tant de cultivateurs se sont laissé gagner et envoient leur lait aux crèmeries de la ville au lieu de le livrer, comme le font encore beaucoup, à la beurrerie locale. Cela, c'est un mal; et je dis que le bill de mon honorable ami, si louables que puissent être ses intentions, est tout simplement "un coup d'épée dans l'eau". Selon moi, il serait important d'affecter des inspecteurs à ces crèmeries. Je n'ai pas la connaissance pratique de cette industrie; mais on m'affirme que ces crèmeries ne subissent pas une inspection aussi rigoureuse que les beurreries. Il est de la plus haute importance, et ce serait dans l'intérêt du fabricant local, d'exiger la plus stricte inspection des crèmeries, ce qui rendrait impossible la falsification des registres. Les cultivateurs sauraient alors quel prix, au juste, ils reçoivent pour leur produit; ils sauraient quel prix les créanciers leur payent pour une quantité donnée de gras de beurre. Ils ont droit de savoir quelle proportion de gras leur beurre contient.

Laissez-moi dire à mon honorable ami que je n'ai pas honte d'être avocat, je représente un comté rural et j'en suis fier; j'aurais la sensation de manquer à mon devoir si je ne parlais pas en leur nom ici. J'ai à cœur les intérêts de ceux que je représente. Je ne fais pas un discours politique. Je ne parle pas avec la même autorité que ceux, comme l'honorable député de Compton, qui connaissent cette industrie à fond. Il existe des abus qu'il faut enrayer; et l'unique moyen d'y parvenir c'est de modifier la loi, le plus tôt possible, en prescrivant la plus rigoureuse inspection des crèmeries, pour empêcher que les cultivateurs ne soient dupés. L'on ferait aussi bien, en même temps, d'imposer certaines restrictions aux fermiers. Ce qui importe surtout c'est d'empêcher la falsification des livres. Le texte du bill dit ce qui suit:

> Quiconque enfreint l'une quelconque des dispositions des articles cinq ou sept de la présente loi est coupable d'une infraction et, sur déclaration sommaire de culpabilité, est passible...

Suit une énumération des peines qui sont plus rigoureuses que celles en vigueur actuellement. Qu'entend-on par "quiconque"? Règle générale la beurrerie rurale est exploitée par un seul homme. Il est ou le propriétaire ou l'employé d'un syndicat ou d'une association de cultivateurs. Cependant, la situation est entièrement différente dans les villes. Les fabriques y sont d'ordinaire la propriété de compagnies administrées par un président, un gérant général et plusieurs employés, et le capital renferme beaucoup d'eau. Qui serait responsable dans ce cas? Serait-ce le président, le gérant, ou le pauvre employé qui agit sur les instructions de ses supérieurs?

M. GOBEIL: Ce serait comme avant; on ne change pas la loi.

M. POULIOT: Nous sommes ici pour améliorer la loi, et je sais que mon honorable ami est sincère dans ses efforts. Je crois que cet amendement rendrait la loi plus rigoureuse sans établir de distinction entre la fabrique de la ville et la fabrique de la campagne? Je suis d'avis que l'on devrait faire cette distinction. Cet amendement n'atteint pas le but qu'il vise. Je ne sais trop comment les choses se passent dans les autres provinces, mais je sais qu'il y a des difficultés dans les villes de

Québec et Montréal. On devrait dire aux habitants des districts ruraux qu'ils ne touchent pas plus d'argent pour leurs produits parce que les fabriques des villes déduisent les frais de transport.

M. GIROUARD (Texte): Ce projet de loi a pour but d'augmenter les pénalités prévues par la loi de l'industrie laitière. Lorsqu'il a été discuté en cette Chambre il y a quelque temps, j'ai donné les raisons pour lesquelles, dans mon opinion, ce projet de loi est injuste et arbitraire en autant que le cultivateur est concerné. Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai présentés alors; je désire simplement répondre à une objection qui a été soulevée. Quelques honorables députés de la droite ont déclaré que ce projet de loi ne s'applique pas aux cultivateurs. Ils sont certainement sous une fausse impression. Il suffit de lire la loi, tel qu'on voudrait l'amender, pour constater que ses dispositions s'appliquent à tout le monde, aux marchands comme aux cultivateurs. C'est uniquement au sujet de ce point-là que je désire faire quelques remarques.

Le paragraphe *b* de l'article 5 de la loi se lit comme suit:

Nul ne peut mélanger au beurre ou y introduire, par tout procédé de chauffage, trempage, second barattage, malaxage ou autrement, de la crème, du lait, lait écrémé, lait de beurre ou de l'eau pour que le beurre ainsi traité contienne plus de 16 p. 100 d'eau...

"Nul ne peut", ces mots s'appliquent donc à tout le monde, et, d'après la loi qu'on voudrait faire amender, une personne qui violerait la section que je viens de lire serait passible d'une pénalité de $500, et, si elle ne peut payer, de six mois de prison. Par conséquent, un cultivateur qui, de bonne foi, mélangerait au beurre ou y introduirait de l'eau pour que le beurre ainsi traité contienne plus de 16 p. 100 d'eau, serait passible pour une première offense d'une pénalité de $500, et, s'il est incapable de payer, il serait condamné à six mois de prison. Je dis qu'en autant que le cultivateur lui-même est concerné, cette loi est injuste et arbitraire. C'est la raison pour laquelle je propose, appuyé par M. Pouliot, l'amendement suivant:

Que l'article 1*er* du présent bill soit modifié en ajoutant après le paragraphe *c* de l'article 10 de la loi de l'industrie laitière, le paragraphe suivant:

d) Le présent article ne s'applique pas aux cultivateurs qui fabriquent ou vendent le beurre fait avec les produits laitiers de leur ferme.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi.

[M. Pouliot.]

MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

EXCLUSION DU SERVICE EXTÉRIEUR DE L'APPLICATION DE LA LOI

M. ONESIME GAGNON (Dorchester) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 132) tendant à modifier la loi du service civil.

Monsieur l'Orateur, je ne répéterai pas ce que j'ai dit lundi dernier lorsque j'ai eu l'honneur de proposer la 1*re* pecture de ce bill. Je dirai brièvement que l'un des objets de ce bill est de soustraire le service extérieur à l'autorité de la Commission du service civil.

En ce qui concerne les nominations, j'ai l'intention d'incorporer dans la loi une recommandation faite en 1924 par un comité du Sénat, qui étudia la question longuement et fit rapport que la Commission du service civil devrait coopérer avec le Gouvernement au sujet des promotions. Quant aux destitutions, je demande que l'on autorise les ministres des départements à faire les destitutions eux-mêmes. La loi actuelle porte que seul le Gouverneur en conseil peut révoquer un fonctionnaire, et je crois que la modification projetée n'est pas draconnienne. Il ne s'agit que d'un léger changement; si un ministre n'a pas le droit de révoquer un fonctionnaire pour de justes raisons, il ne sert à rien de parler des pouvoirs du Gouvernement.

Comme je l'ai dit, je ne veux pas retenir le comité trop longtemps, car je sais que bon nombre des membres des deux côtés de la Chambre désirent se faire entendre sur cette question, et il n'est pas probable que cette mesure soit adoptée à cette phase de la session en cours. Puis-je ajouter que l'une des raisons qui m'ont décidé à soumettre mon projet au Parlement, à cette étape de la session, c'est afin de permettre aux honorables membres de l'étudier sérieusement, animés que nous sommes du désir de rendre justice au pays aussi bien qu'au service public. Je suis fier de le faire savoir à mes honorables amis de la gauche, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) est du nombre de mes collègues qui sont désireux de modifier la loi du service civil; il est un des membres les plus en vue du groupe libéral et il occupe les fonctions d'organisateur des forces de son parti dans la province de Québec. Je m'enorgueillis aussi de souligner le fait que, le 24 juin dernier, ceux qui, à l'instar de votre humble serviteur, désirent modifier la loi du service civil, ont trouvé un autre champion de la cause dans la personne du chef distingué de l'opposition (M. Mackenzie King).

Permettez-moi d'appuyer sur le fait qu'à cette date le très honorable chef de la gauche a déclaré dans les termes les plus énergiques

qu'il verrait d'un bon œil le service extérieur soustrait à l'autorité de la Commission du service civil. Mon très honorable ami est même allé jusqu'à admettre qu'il a eu tort de voter contre l'amendement Spinney, en 1924, ajoutant qu'il était maintenant en faveur de la nomination par le ministre des postes des maîtres de poste dans les districts ruraux. Je recommande donc le bill dont je me suis fait le parrain à la sérieuse considération de la Chambre. Je suis disposé à discuter la question sans tenir aucun compte des attaches de parti.

Ainsi que je l'ai fait observer lundi dernier, il ne s'agit pas d'une question de parti, car les amendements que j'entends proposer ne sauraient être adoptés à moins d'obtenir le concours de tous les groupes parlementaires.

M. A. E. ROSS (Kingston): J'appuie avec toute l'énergie dont je suis capable les principales dispositions du bill en discussion. J'ai toujours vu d'un bon œil la commission du service civil parce que j'ai pris le temps d'étudier son fonctionnement ainsi que la tâche qu'elle accomplit; cependant, les honorables membres, qui croient que la commission nomme les titulaires aux emplois du service extérieur, seront tristement désappointés. Dans la pratique, le rôle de la commission se borne à approuver la recommandation d'un fonctionnaire au service de quelque autre département du service public. J'appuie donc la présente mesure d'abord parce que la commission du service civil n'examine pas la demande du candidat; cet examen est confié à un fonctionnaire de quelque autre département. J'ai été fort surpris lorsque j'ai appris de quelle façon les choses se passent. Dernièrement, il m'a été donné de le constater par moi-même. L'un de mes commettants a fait une demande afin d'obtenir un emploi dans le service extérieur, et j'ai eu l'occasion de suivre cette demande à travers les diverses étapes.

Un ancien soldat, qui ne résidait dans le district que depuis quelques mois, a été nommé de préférence à tous les autres, cependant, je suis d'avis que, lorsqu'il s'agit de faire une nomination dans un district, l'on devrait tenir compte de la longueur du séjour du candidat dans cette localité. Les citoyens qui étaient censés avoir recommandé la nomination de ce candidat ont répudié leurs signatures et refusé de l'approuver. Cependant, je veux être juste et voici les faits. Deux mois auparavant, le candidat en question avait échoué dans cette région. Ces trois citoyens, des officiers du régiment local, le recommandèrent bien qu'ils ne fussent guère renseignés sur son compte. L'étranger était censé être un excellent tireur; il se concilia les bonnes grâces de ces trois officiers et obtint leur recommandation pour une autre situation qu'il ne pût réussir à décrocher. Le candidat avait prix l'engagement sous serment de s'enrôler dans le régiment, mais, plus tard, il répudia sa promesse et refusa de s'enrôler. Et lorsque cet homme fut candidat à une autre situation, les trois officiers ne purent le recommander, mais il donna quand même leurs noms sans leur consentement. Subséquemment, lorsqu'on mit ces trois officiers en demeure de renouveler leurs recommandations, ils répudièrent leurs signatures. Or, le président de la commission se contente de dire: Je ne crois pas que ce soit si grave que cela; il s'agit uniquement d'établir la bonne réputation du candidat et, dans des circonstances antérieures, les trois citoyens en question l'ont recommandé. Mais si un homme renie ses promesses et son serment, quelle réputation se fait-il et comment pourrait-on le recommander pour remplir un emploi public? Quoiqu'il en soit, la commission a accepté ces trois noms comme valables. Lorsque j'ai réclamé les lettres des trois officiers répudiant les recommandations qu'ils avaient antérieurement données, j'ai constaté qu'elles étaient disparues des dossiers de la commission qui renfermaient cependant les premiers documents. Ces documents n'étaient pas adressés à la commission du service civil, mais à une autre personne. De plus, deux autres vétérans étaient candidats à cette situation et l'un d'eux était diplômé de la faculté des sciences de l'une de nos meilleures universités. Or, je tiens à protester, séance tenante, contre le classement des candidats qui avait été fait par un inspecteur du ministère des Travaux publics. L'étranger, qui avait échoué dans cette localité et n'habitait là que depuis quelques mois, avait obtenu un pourcentage de 80; d'autre part, le citoyen authentiques dont la famille résidait dans cette localité depuis cinquante ou soixante ans, un ancien combattant ayant un dossier parfait et un diplôme de la faculté des sciences d'une université n'avait obtenu que 60 p. 100 des points. Je le demande à mes collègues en pareille occurrence, qu'est-ce que la commission du service civil a eu à faire avec cette nomination! Je suis prêt à concéder à la commission le mérite d'avoir fait quelque chose par le passé; cependant, des exemples de cette nature confirment assurément l'idée que nous nous sommes formée, à savoir que la commission ne fait pas les nominations.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): De quelle situation s'agit-il?

M. ROSS: Il s'agissait d'un emploi d'ordre secondaire, celui d'inspecteur de dragues, et un diplômé d'une école de sciences aurait mieux convenu qu'un autre à ces fonctions. De

plus, c'était un ancien combattant et à celui qui n'avait pas les aptitudes voulues l'inspecteur attribua 80 p. 100, alors que le diplômé de l'école des sciences n'obtint que 60 p. 100. Cet homme n'avait jamais été vu ni interrogé par un fonctionnaire de la Commission du service civil, et cependant vous dites que celle-ci est chargée du recrutement pour le service extérieur. C'est ainsi que l'on nomme les employés du service extérieur. Quiconque diffère d'avis peut essayer d'établir qu'il en est autrement, si bon lui semble.

J'ai ici une liste de ceux qui doivent faire les recommandations dans le cas de toutes les nominations. C'est un document officiel. Je n'ai pas le temps d'en donner lecture maintenant, mais c'est sur la recommandation de ces fonctionnaires, dans tous les départements, que la Commission du service civil fait les nominations.

L'hon. M. MARCIL: La loi devrait être modifiée de façon que la Commission du service civil ait des inspecteurs. Il lui faut se fier aux inspecteurs des divers départements.

M. ROSS: Elle a ses propres inspecteurs. Ces inspecteurs sont de son choix; elle les choisit elle-même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne crois pas qu'elle ait des inspecteurs à l'extérieur; en a-t-elle?

M. ROSS: Pourquoi pas?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Elle a des inspecteurs parmi son personnel du bureau central, ici.

M. ROSS: Si la commission n'a pas ses propres inspecteurs, c'est une preuve de plus à l'appui de mon assertion. Pour le recrutement du service intérieur il y a des examens de concours oraux et écrits, et par l'intermédiaire de ses examinateurs, la commission fait les nominations; mais lorsqu'il s'agit du service extérieur, la commission doit s'en rapporter à d'autres.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): S'agissait-il simplement d'un emploi provisoire, pour l'été?

M. ROSS: La plupart de ces emplois le sont.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Non.

M. ROSS: Parfait, alors. Prenons l'emploi de maître de poste; c'est là un emploi permanent. A le recommandation de qui se fait la nomination d'un maître de poste? A celle d'un fonctionnaire du ministère des Postes. Ne serait-il pas préférable de laisser à ce ministère le soin de recruter son propre personnel? Aujourd'hui c'est son examinateur qui se déplace et interroge les candidats,—et notez-bien, l'emploi n'est pas temporaire, mais permanent. Dans quatre-vingt-dix cas sur cent c'est sur la recommandation de cet inspecteur que la Commission du service civil nomme à l'emploi.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce sont là d'excellentes raisons pour soustraire le service extérieur à l'autorité de cette commission. Cela ne changera rien à ce qui se fait en réalité aujourd'hui parce que, sous le régime actuel, chaque département fait ses propres recommandations et la commission agit en conséquence.

En deuxième lieu, nombre de demandes d'emploi ne parviennent jamais à la Commission du service civil. Les demandes sont simplement oubliées dans les cartons des divers ministères. Nous avons la preuve que plusieurs de ces demandes n'ont jamais été remises à la commission. Après avoir été examinées par des fonctionnaires d'autres ministères, elle sont enfouies dans les cartons et la commission n'en a jamais connaissance.

En troisième lieu, la Commission du service civil ne peut rien faire dans la suite pour ces gens qu'elle a nommés elle-même. On congédie, sans enquête de la part de la commission, des gens qui sont ses propres employés. Le ministère peut simplement faire une enquête indépendante et le fonctionnaire est congédié à sa recommandation sans que la commission approuve ou désapprouve la destitution.

Je n'en dirai pas plus long. Je prétends, monsieur l'Orateur, que ces nominations au service extérieur ne se font pas aujourd'hui par la Commission du service civil à la suite d'un concours tenu par elle-même, mais que la commission est simplement une chambre d'enregistrement des recommandations qui lui viennent d'autres départements.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Dans cette affirmation générale l'honorable député comprend-il tout le service extérieur aussi bien que les emplois visés par le bill? Il y a un bon nombre de fonctionnaires permanents dans le service extérieur. Mon honorable ami les soustrairait-il tous à l'autorité de la commission?

M. ROSS: Je le ferais certainement si elle n'a pas de meilleur système que celui qu'elle a maintenant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Mon honorable ami sait que les employés du service permanent ne sont pas nommés de cette manière-là. Il parle des nominations à des emplois provisoires pour la saison d'été.

M. ROSS: Un bon nombre des emplois sont temporaires, mais j'en ai mentionné d'autres qui sont permanents, tels que ceux de maître de poste et de percepteur de la douane. Qui les nomme? La Commission du service civil n'a pas de renseignement direct; elle doit compter sur les fonctionnaires des autres ministères.

M. McINTOSH: Mon honorable ami dira-t-il que les examens du service civil tenus dans les différentes villes de l'extérieur ne sont qu'une comédie?

M. ROSS: J'ai fait une distinction entre les examens écrits et les examens oraux pour les positions permanentes du service intérieur, mais les nominations du service extérieur ne sont pas faites de cette manière.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): J'ai eu l'honneur d'appuyer le bill créant la Commission du service civil, et j'ai suivi de près le travail de cette commission. J'ai fait partie de deux ou trois comités qui se sont enquis du fonctionnement de la commission et de la loi du service civil, mais je n'ai pas le temps d'en parler ce soir. Je pense que le moment est venu pour le Gouvernement d'étudier avec soin la question du service civil, et de voir si un remède ne pourrait pas être trouvé. Les associations importantes du service civil au Canada ont déjà protesté contre l'adoption d'une mesure du genre de celle que propose mon collègue de Dorchester (M. Gagnon). Les conditions ont changé depuis 1908, alors que l'honorable Sydney Fisher a présenté son bill créant la Commission du service civil, et depuis que sir Robert Borden a déposé son projet de loi étendant la compétence de la commission au service extérieur. La situation a tellement changé à cause de la guerre et pour d'autres motifs que toute la loi du service civil devrait, à mon sens, être revisée en entier. Lorsque nous nous réunirons de nouveau, comme je l'espère, je souhaite que le Gouvernement soit en mesure de nous présenter un projet mûri qui fera justice à toutes les parties du pays, aux fonctionnaires de l'Etat et au public.

M. F. T. SHAVER (Stormont): Je constate qu'il ne reste que deux minutes, mais je désire déclarer que je suis cordialement en faveur du motif de ce bill. J'ai l'honneur de représenter un comté qui compte un grand nombre de fonctionnaires du service extérieur, des ministères des Chemins de fer et des Canaux, du Revenu national et des Postes, et je ne crois pas que l'efficacité de ces fonctionnaires en souffre si le service extérieur est enlevé à la juridiction de la Commission du service civil, et si les députés ont le droit de désigner eux-mêmes leurs candidats au ministre. Je sais que l'on considérera peut-être ce bill comme étant une mesure rétrograde. Il y a des membres qui ne voudraient pas assumer cette nouvelle responsabilité. Mais je sais également qu'il y a dans le service civil à Ottawa des citoyens qui occupent des positions très importantes. Il en est un qui vient de mon village et qui durant plus de quarante ans a été un fonctionnaire très capable et dévoué. Il a été nommé sous le régime ancien. Je suis prêt, à titre de représentant de ma circonscription à recommander des hommes honnêtes et capables pour n'importe quelle fonction. Je crois que ce serait dans l'intérêt du service civil même. Comme l'a dit le très honorable leader de l'opposition il y a quelques jours, chaque membre est intéressé à ne désigner que des candidats en état de s'acquitter convenablement de leurs devoirs.

Je n'ai pas le temps d'en dire davantage à l'appui de ce bill. Je me contenterai d'ajouter que je l'approuve de tout cœur, surtout en ce qui concerne le service extérieur.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée aux projets de loi d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre va se former en comité des subsides.

DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DES POSTES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. LaVergne.

Postes.—Service extérieur

Salaires et allocations, $18,394,800.

Service postal, y compris le service postal aérien, $16,560,000.

Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés dans l'accomplissement de leurs fonctions ou aux personnes à la charge des employés tués en service, les paiements susdits ne devant être faits que sur autorisation spéciale du Gouverneur en conseil, $1,235,175.

Territoire du Yukon, $150,000.—Total, $36,339,975.

Sir EUGENE FISET (Texte): Monsieur le président, est-ce que l'honorable ministre des Postes aurait l'obligeance de m'informer depuis combien de temps M. Charles Garon agit comme maître de poste à Rimouski?

L'hon. M. SAUVE (Texte): Je crois que c'est depuis environ le mois de novembre dernier.

Sir EUGENE FISET: Est-ce que l'honorable ministre pourrait aussi m'informer s'il a l'intention de nommer un maître de poste à Rimouski, à titre permanent, et s'il donnera la considération habituelle aux candidatures d'anciens combattants?

L'hon. M. SAUVE: C'est mon intention de remplir cette position le plus tôt possible et

nous sommes justement à considérer les recommandations concernant les soldats qui ont fait application.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre devrait nous donner quelques détails sur la diminution du revenu l'année dernière, principalement le revenu des timbres, cartes postales, etc.

L'hon. M. SAUVE: Le revenu de l'exercice 1931 sera de 31 millions approximativement, une diminution de près de 2 millions, comparativement à 1929-1930. Cette diminution provient de la situation économique.

L'hon. M. VENIOT: En 1929-1930, la vente des timbres, cartes postales, etc., a rapporté 27 millions approximativement? Je voudrais savoir quelle a été la diminution de ce chef, combien cela a rapporté en moins?

L'hon. M. SAUVE: L'année dernière, le revenu de cette source a été de $25,769,781.18.

L'hon. M. VENIOT: Près de 2 millions de moins.

L'hon. M. SAUVE: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Combien les journaux ont-ils rapporté, comptant?

L'hon. M. SAUVE: Les frais de port des journaux, payés comptant, représentaient $1,628,366.87.

L'hon. M. VENIOT: Soit une différence de $100,000. Combien a-t-on touché du port de l'imprimé, matière de 3e classe? Je veux voir où le revenu fléchit.

L'hon. M. SAUVE: $1,114,811 sur l'imprimé, matière de 3e classe; $2,342,077 de l'affranchissement en numéraire; $3,801,368.70 sur les colis postaux.

M. POULIOT (Texte): Monsieur le président, je ne veux pas retarder bien longtemps la Chambre, ni rien dire qui soit désagréable à mon bon ami le ministre des Postes; je voudrais seulement lui faire une suggestion. Dans les campagnes, il y a une foule de marchands qui font beaucoup moins de ventes depuis quelques années à cause des achats considérables qui se font chez Eaton, Simpson, et à la maison Dupuis. Ces grandes corporations soutirent l'argent des campagnes. Le mal était moins grand quand la maison Eaton n'avait qu'un magasin à Toronto, mais aujourd'hui elle a des succursales un peu partout. Je sais qu'elle a un gros magasin à Montréal, un autre magasin à Moncton, et les expéditions qui se font de cette maison, ainsi que de la maison Simpson et de la maison Dupuis, font un tort considérable aux marchands de la campagne; ces maisons-là vendent comptant. Les marchands, à la campagne, bien souvent acceptent les produits des cultivateurs en échange pour des marchandises et leur donnent un crédit très long. L'honorable ministre des Postes, qui représente un comté rural, sait très bien que les cultivateurs ont l'habitude de solder leurs comptes à la Toussaint et à Pâques, deux fois par année. Dans l'intervalle, pendant des fois six mois, le marchand de campagne est obligé de porter tout ce crédit afin de donner une chance aux cultivateurs de vendre leurs produits pour le payer.

Je suggérerais à l'honorable ministre des Postes, qui a tant d'influence auprès du premier ministre, qui est en même temps le ministre des Finances, de s'entendre avec ce dernier pour imposer un taux prohibitif sur les expéditions de catalogues dans les campagnes. Je crois qu'une telle démarche serait très bien vue dans tout le pays.

L'hon. M. SAUVE (Texte): Je remercie l'honorable député de Témiscouata de ses aimables paroles et je dois lui dire que je regrette, moi aussi, les abus qui peuvent résulter de ce nouveau mode de commerce; mais le département des Postes n'a aucun moyen d'apporter remède à ce mal. Cependant, la suggestion de mon bon ami mérite d'être étudiée.

L'hon. M. MARCIL (Texte): L'honorable ministre a-t-il augmenté le taux des colis postaux?

L'hon. M. SAUVE: Non.

L'hon. M. MARCIL: Alors, pourquoi ne pas les augmenter?

L'hon. M. SAUVE: Il n'en a pas été question.

L'hon. M. MARCIL: Pourquoi ne pas les augmenter? Ce serait un revenu assuré pour le département des Postes. Le commerce qui se fait avec ces maisons est très considérable, depuis quelques années; on demande à un simple individu de payer trois sous pour une lettre, mais on ne demande rien de plus à ces maisons qui font un grand tort au commerce des campagnes.

L'hon. M. SAUVE: La remarque de l'honorable député de Bonaventure mérite d'être prise en considération.

L'hon. M. VENIOT: Je demandais des renseignements au ministre lorsque des honorables députés de la gauche m'ont coupé la parole. J'ai l'intention de garder la parole et j'espère que mes honorables amis ne m'interrompront pas. Je désire savoir quelle a été la diminution dans les recettes des taxes postales sur les colis venant d'autres pays. En 1929-1930, elles étaient de $775,411.

L'hon. M. SAUVE: En 1930-1931, elles étaient de $456,213.55.

L'hon. M. VENIOT: La diminution dépasse $300,000. Dans le revenu de 1930, il se trouve une somme qui représente la part du Canada dans la vente du service télégraphique des Antilles et du Pacifique. Rien ne viendra de cette source cette année et nous aurons une nouvelle diminution et cette dernière atteindra donc près de $600,000?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Quelle a été alors la chute des recettes brutes de cette année?

L'hon. M. SAUVE: Elle a été d'environ 7 millions.

L'hon. M. VENIOT: A peu près la même chose qu'auparavant?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

M. DONNELLY: Le département des Postes a-t-il un commissaire spécial dans la Saskatchewan pour conduire des enquêtes sur les activités politiques des maîtres de poste ou ces enquêtes sont-elles faites par le commissaire que le Gouvernement y a nommé pour faire enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre les employés de tous les départements? Je désire savoir de plus combien de commissaires ont été nommés dans la Saskatchewan, combien il y en a en ce moment et quels sont leurs noms.

L'hon. M. SAUVE: Je crois que l'on en a nommé deux; l'un a fait enquête sur les accusations d'ingérence politique; quant à l'autre mon honorable ami est au courant.

M. DONNELLY: Quels salaires reçoivent-ils?

L'hon. M. SAUVE: $20 par jour et leurs dépenses.

M. DONNELLY: M. Elliott est-il encore enquêteur?

L'hon. M. SAUVE: Pas maintenant.

M. DONNELLY: L'a-t-on renvoyé?

L'hon. M. SAUVE: Je le crois.

M. DONNELLY: Pour quelle raison?

L'hon. M. SAUVE: Sur certaines informations.

L'hon. M. MARCIL (Texte): Monsieur le président, je n'ai aucune objection aux méthodes suivies par l'honorable ministre des Postes quant aux destitutions de maîtres de poste pour partisannerie politique; le statut existe et il faut le mettre en force. Quand une plainte est portée contre un maître de poste, le ministre ordonne une enquête et un commissaire est nommé spécialement à cette fin. Dans le comté de Bonaventure, j'ai eu l'honneur d'avoir la visite d'un concitoyen du député de Rimouski qui a fait de nombreuses enquêtes. Je n'ai rien à dire contre son travail qui semble complet; c'est un membre du barreau, il connaît son ouvrage. Seulement, je m'objecte à sa manière de procéder. Quand un commissaire-enquêteur, muni de si grands pouvoirs, se rend dans un village ou une paroisse pour faire une enquête, cette enquête, à mon avis, devrait être tenue soit au bureau de poste, soit dans un endroit public. Actuellement, dans mon comté, ces enquêtes sont tenues généralement chez l'individu qui a fait ou a fait faire la plainte et qui aspire à remplacer le maître de poste en charge. Je crois que cette façon de procéder est de nature à diminuer le prestige du commissaire-enquêteur.

Je dis donc que ces enquêtes devraient être tenues soit au bureau de poste,—comme les enquêtes faites par les inspecteurs du département,—soit dans un lieu public, et qu'un avis préalable, raisonnablement long, devrait être donné de la date de cette enquête. Si un maître de poste juge à propos de ne pas se présenter à cette enquête, c'est son affaire; mais certains maîtres de poste ou, encore, certaines autres personnes pourraient vouloir contredire ces plaintes, et ils n'en ont pas l'occasion parce qu'ils ne sont pas avertis d'avance.

Je n'ai ni le temps, ni le désir de discuter beaucoup plus longtemps au sujet de ces enquêtes tenues dans mon comté car je puis dire, comme le proverbe, "au vainqueur les dépouilles"; c'est la situation qui existe aujourd'hui, comme elle existait autrefois.

On trouvera des gens disposés à prendre des positions du Gouvernement surtout par temps de crise, même si ces positions ne sont pas très bien rémunérées, mais j'objecte surtout à la façon de procéder. Je crois que le ministre donnerait plus de prestige à ses commissaires en leur donnant à l'avenir des instructions à cet effet.

L'hon. M. SAUVE (Texte): Le cas mentionné par l'honorable député de Bonaventure, à ma connaissance, me paraît isolé. Je ne crois pas qu'on fasse pareille constatation dans d'autres comtés. Notre but est de répondre aux plaintes qui nous sont faites. Nous envoyons alors un commissaire pour faire enquête suivant les règles de la preuve. Nous ne leur ordonnons pas de faire cette enquête chez le plaignant, mais dans une maison où le public peut avoir accès. Maintenant, si un commissaire a pu, dans certains cas, aller chez le plaignant, c'est peut-être parce qu'il n'y avait pas d'autre endroit propice.

Sir EUGENE FISET: Je voudrais que le ministre me permette d'appuyer quelque peu les remarques faites par mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil). Ce dont le

député de Bonaventure se plaint existe aussi dans le comté de Rimouski et les conditions dans le comté de Rimouski sont peut-être encore pires que celles mentionnées par l'honorable député de Bonaventure, car les deux commissaires-enquêteurs nommés pour examiner ces cas étaient d'anciens candidats conservateurs qui, tous les deux, s'étaient présentés dans le comté de Rimouski et qui avaient pris part à la dernière lutte. Par conséquent, il n'était guère possible pour celui qui était accusé de s'être mêlé de politique d'obtenir justice sous de telles conditions. Je n'ai aucune objection à ce que ces deux messieurs soient nommés commissaires-enquêteurs pour conduire des enquêtes en dehors du comté où ils se sont déjà présentés.

L'hon. M. SAUVE: Le commissaire est sous serment. Nous voyons bien des juges appelés à juger des causes de leurs anciens électeurs. Il n'y a pas d'objections.

Sir EUGENE FISET: Qu'est-ce que le ministre pense, par exemple, du fait que, pendant qu'il conduit ces enquêtes, le commissaire prononce des discours politiques dans le comté où ces enquêtes se tiennent?

L'hon. M. SAUVE: Je n'ai pas juridiction sur la question des discours, et, suivant ma mémoire, je n'ai jamais eu d'informations ni de plaintes à cet effet.

Sir EUGENE FISET: Je ne blâme pas le ministre.

L'hon M. SAUVE: Mais si les enquêtes n'ont pas été tenues conformément aux règles de la preuve, et si les accusés ont subi des injustices, c'est à eux de faire entendre leurs plaintes au département. Je prends note des représentations qui me sont faites par l'honorable député de Rimouski.

L'hon M. MARCIL: Lors d'une vacance qui doit être remplie par la Commission du service civil, l'inspecteur du département se rend sur les lieux pour faire enquête sur la compétence des candidats?

L'hon. M. SAUVE: C'est cela.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il une terme pour transmettre ce rapport des inspecteurs à la Commission du service civil, ou reste-t-il en la possession du département et, si oui, pendant combien de temps?

L'hon. M. SAUVE: Le rapport est envoyé à la Commission du service civil.

L'hon. M. MARCIL: Dans un délai de combien de temps?

L'hon. M. SAUVE: Il n'y a pas de délai fixé, mais je suppose que c'est le plus tôt possible.

[Sir Eugène Fiset.]

L'hon M. MARCIL: Je désire mentionner surtout l'intéressante paroisse où je passe mes villégiatures depuis plusieurs années, la paroisse de Bonaventure, qui est la plus grande paroisse du comté de Bonaventure et où le maître de poste, accusé de partisannerie politique, est mort peu après l'enquête. La vacance a été créée par une cause naturelle, avant même qu'un arrêté ministériel soit adopté, le destituant. Depuis sa mort, sa femme a agi comme maître de poste, et même avant sa mort elle était en charge du bureau de poste en qualité d'assistante. Elle est recommandée par le révérend M. Gauthier, curé de la paroisse, et par M. Charles-A. Forest, gérant de la Caisse populaire, qui ne sont ni l'un ni l'autre des amis politiques. Avant de faire une nomination dans cette paroisse, je voudrais que le ministre considère la situation de cette Mme Forest, veuve de l'ancien maître de poste, qui a rendu des services signalés au département, et aussi la manière dont elle tenait son bureau. Je dois dire que le père et le fils ont tenu ce bureau pendant 40 ans à la satisfaction, évidemment, du ministère des Postes dans le passé. Je désirerais que le ministre se rende aux désirs du curé et des principaux hommes d'affaires de cette paroisse et qu'il maintienne Mme Forest dans cette position qu'elle a remplie, d'ailleurs, à l'entière satisfaction du département et de la population.

L'hon. M. SAUVE: Mon honorable ami de Bonaventure peut être assuré que j'examinerai tout le dossier et que j'exercerai le meilleur jugement possible.

L'hon. M. VENIOT (Traduction): Combien a coûté le service ambulant des postes pendant l'année terminée le 31 mars 1931?

L'hon. M. SAUVE: $7,800,000.

L'hon. M. VENIOT: C'est le chiffre du crédit, mais l'a-t-on dépensé?

L'hon. M. SAUVE: Je ne comprends pas la question.

L'hon. M. VENIOT: J'ai demandé $7,800,000 pour 1930-1931. Combien a-t-on dépensé là-dessus?

L'hon. M. SAUVE: En 1930-1931, nous avons dépensé $7,714,151.11 pour le service postal par chemin de fer.

L'hon. M. VENIOT: En 1930-1931, nous avons augmenté de $100,000 ce crédit. Dans les crédits que nous sommes à examiner, il y a une réduction de $150,000 pour le service postal par chemin de fer. Je prétends qu'on ne peut maintenir le service postal par chemin de fer en réduisant les dépenses de $150,000. Il y aura un déficit et il faudra revenir de-

mander des crédits supplémentaires. Le ministre, en donnant l'autre jour un résumé des travaux de son département, a dit qu'il réduisait les dépenses parce qu'on supprimait certains services postaux par chemin de fer à la suite de certaines modifications apportées aux arrangements faits avec les compagnies de chemin de fer. C'est absolument vrai. Mais là où l'on juge nécessaire, pour fins d'économie, de réduire à trois fois par semaine un service postal qui était jusqu'ici quotidien, le département des Postes est obligé de voir à assurer un service durant les trois jours qui ont été enlevés du service postal par chemin de fer. Si vous ne le faites pas, vous nuisez au service postal du pays. Si, par suite de la réduction du nombre de jours de service postal par chemin de fer, vous réduisez les dépenses occasionnées par ce service, il faut que vous ajoutiez, pour votre service régulier par les routes publiques, une somme suffisante pour compenser ces trois jours. Que fait-on de ce côté?

L'hon. M. SAUVE (Texte): Je n'ai pas bien compris la dernière partie des remarques.

L'hon. M. VENIOT (Texte): L'honorable ministre a dit l'autre soir, dans son discours, qu'on avait réduit le montant payé aux chemins de fer pour le service de la malle parce que les chemins de fer ne donnaient pas aujourd'hui le service qu'ils donnaient autrefois, vu leur désir de faire des économies.

L'hon. M. SAUVE: Oui.

L'hon M. VENIOT: Je vais donner un exemple: Alors qu'un chemin de fer donnait autrefois un service quotidien, ce service a été réduit à trois fois par semaine. La malle qui était transportée quotidiennement n'est plus transportée que trois fois par semaine, par ce chemin de fer. Si vous réduisez le montant payé aux chemins de fer pour cette région, vous êtes obligé d'augmenter le montant requis pour donner un service quotidien aux gens qui ont perdu trois jours de service par chemin de fer. Si vous réduisez les communications par chemin de fer d'un côté, il faut les augmenter de l'autre côté, et, si vous ne le faites pas, vous ne donnez pas au public le même service qu'autrefois. Or, je ne trouve aucune augmentation dans le montant demandé pour le transport de la malle par les routes publiques. Vous n'aurez donc pas suffisamment d'argent pour donner au public le service qu'il devrait avoir et qu'il avait autrefois.

L'hon M. SAUVE: En réponse à mon honorable ami, je dois dire ceci: Lorsque le service par chemin de fer est diminué, nous voyons à répondre autant que possible aux besoins de la région affectée par un autre service, tel qu'autobus, *etc.*

L'hon. M. VENIOT: Vous ne comprenez pas, je crois. Peut-être que je ne m'exprime pas assez clairement. Par exemple, dans mon comté, prenez le chemin de fer de Caraquet qui donne, au lieu d'un service quotidien, un service de trois jours par semaine. Le département des Postes a bien voulu—et je l'en félicite—nous accorder un service additionnel par route publique; mais vous ne pouvez pas prendre dans les crédits des chemins de fer l'argent nécessaire pour payer le service augmenté sur la route. Il faut absolument faire voter cet argent-là à part. Vous ne pouvez pas vous procurer cet argent, parce que vous avez réduit de $150,000 le montant voté pour les chemins de fer et vous n'avez pas augmenté le montant pour le service de la malle par les routes publiques. Donc, vous n'avez pas d'argent pour donner ce service et, comme résultat, vous serez à court d'argent à la fin de l'année. L'année prochaine, dès l'ouverture de la session, vous serez obligé de venir demander un crédit supplémentaire, et je m'y opposerai parce que votre chef a déclaré carrément qu'à l'avenir il n'y aurait plus de demandes de crédits supplémentaires au commencement de la session.

L'hon. M. SAUVE: Je crois que l'honorable député ne m'a pas compris tout à l'heure, parce qu'après avoir écouté attentivement toutes ses explications, je suis obligé de lui donner la même réponse.

L'hon. M. VENIOT: Que la réponse soit la même ou non, elle ne peut être exacte, parce que vous n'avez pas l'argent nécessaire pour faire face à cette situation. Vous avez réduit les crédits pour les chemins de fer de $150,000 et vous avez augmenté le service par la route; donc, vous devriez faire voter plus d'argent pour le service par les routes que vous n'en avez aujourd'hui, car votre service par les routes, aujourd'hui, est le même service que vous aviez de mon temps.

L'hon. M. MORAND (Texte): Cela coûte moins cher.

M. MALONEY: L'attitude prise par l'ancien ministre des Postes (M. Veniot) me paraît bien motivée. Ce service du transport du courrier par chemin de fer a-t-il été réduit en dehors du comté de l'honorable représentant?

L'hon. M. VENIOT: Oui, le ministre conviendra qu'il a été réduit dans toutes les provinces.

M. MALONEY: Où?

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas mission de répondre au nom du ministre. Les chemins de fer ont réduit le service des trains. Là où il y avait six trains par semaine, il n'y en a plus que trois.

M. MALONEY: Sommes-nous justifiables de souffrir une telle diminution du service postal au pays?

L'hon. M. VENIOT: Non, et c'est contre cela que j'élève la voix.

M. MALONEY: Je suis d'accord avec l'honorable député.

M. POULIOT: C'est peut-être une occasion unique, mais je suis de l'avis de l'honorable représentant de Renfrew (M. Maloney) et de l'ancien ministre des Postes. Je continuerai mes remarques en français.

(Texte)

Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire: C'est au sujet du service quotidien du chemin de fer Témiscouata, qui traverse le comté de Témiscouata, qui se rend jusqu'à Connors dans la province du Nouveau-Brunswick. Depuis sa construction, en 1888, ce chemin de fer avait un service quotidien, et toutes les paroisses échelonnées le long de ce chemin de fer avaient la malle tous les jours. Depuis le 20 juillet, le service est discontinué et ces paroisses ne sont desservies que trois fois par semaine. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre des Postes, qui semble très bien disposé, s'il n'y aurait pas moyen, sans dépenser plus d'argent qu'autrefois pour Témiscouata, au moins jusqu'à l'automne, de voir à ce que les correspondances soient transportées chaque jour par camion, au moins de la Rivière-du-Loup à Edmundston.

L'hon. M. SAUVE (Texte): Je suis informé par les officiers du département que nous avons, dans le vote global, un montant suffisant pour répondre aux besoins du service. Dans le cas de mon honorable ami de Témiscouata, je dois déclarer que, quand un service est supprimé par décision de la Commission des chemins de fer, nous essayons de le remplacer au moyen de l'autobus. . .

M. POULIOT: Oui, c'est cela.

L'hon. M. SAUVE: ...ou d'un autre service.

M. POULIOT: Alors, je laisse la chose entre les mains de l'honorable ministre en lui demandant de bien vouloir y voir.

L'hon M. VENIOT: Quant au cas de Témiscouata, l'honorable ministre oublie peut-être que cette question lui a été soumise et que je viens de recevoir de son département, aujourd'hui même, une bonne lettre déclarant que le service de malle sera rétabli par la route entre ces points-là. Donc, le ministre s'est déjà rendu à la demande de mon honorable ami de Témiscouata.

L'hon. M. SAUVE: Je me rends autant que possible à toutes les demandes raisonnables, et surtout quand nous avons l'argent pour répondre à ces demandes.

M. POULIOT: Pour le comté de Témiscouata, c'est évidemment à cause de ma lettre que vous avez accordé ma demande.

L'hon. M. VENIOT: Le crédit relatif au transport des correspondances par voie ferrée accuse une diminution de $150,000. On attribue la chose à la diminution des services de train, le service quotidien ayant été réduit à trois trains par semaine dans plusieurs cas. Le ministre dit que l'on compense cette réduction par l'usage des autobus, des autos et des voitures hippomobiles. Le crédit affecté au service postal par les moyens de transport terrestre ordinaires n'est pas augmenté et je crains que le ministre ne manque de fonds. Cela ne me regarde pas, c'est lui qui en portera la responsabilité. Je lui fais remarquer que les fonds votés pour un service ne peuvent être affectés à un autre.

Je ne veux pas retarder sans raison les délibérations. Je sais que le ministre est impatient de faire adopter ses crédits. N'était que la session tire à sa fin, je discuterais ces questions au long. Il est cependant une question sur laquelle j'attitre l'attention du cabinet. Le ministre, comme nouveau membre du Gouvernement, n'est peut-être pas responsable de la chose, mais les ministres qui ont de l'expérience connaissent toutes les circonstances. Un accroissement du tarif postal rapportera au moins un revenu supplémentaire de 4 millions de dollars, et si les affaires s'améliorent comme elles le devraient, le supplément atteindra presque 5 millions de dollars, ce qui comblera le déficit. En 1929 et 1930, l'opposition, devenue maintenant le Gouvernement, me blâmait de ne pas me rendre aux demandes de relèvement de salaire que m'adressaient les facteurs ruraux. Cependant, le budget actuel ne prévoit pas ce relèvement. Durant la dernière campagne électorale, on a couvert le Canada de circulaires où l'on m'attribuait un cœur de pierre parce que je ne voulais pas me rendre aux requêtes de ces fonctionnaires maigrement rémunérés. Comme on prévoit la fin de la session pour les derniers jours de la semaine prochaine, nous n'avons pas le temps d'examiner le détail de cette affaire. Je vais donc laisser de côté

toutes les questions qui prêtent à discussion. Le budget ne permettra pas le relèvement des traitements, cette année, mais j'espère que le Gouvernement tiendra sa promesse, l'an prochain.

M. SPOTTON: Comme la Chambre a décidé de siéger en permanence et qu'aucun député ne semble avoir rien à faire chez lui, pour la première fois de la session, je me propose de parler brièvement, afin de demander au ministre qu'on apporte un peu de cœur ou de bonté dans l'administration des postes. Comme l'ex-ministre l'a noté, plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé de traiter avec justice le facteur des campagnes. Je pense que j'ai été le premier à le faire. Il est malheureux que, seul de tous les employés des Postes, le facteur rural ait à présenter une soumission tous les quatre ans, pour garder son poste. Le facteur de la ville qui, le matin, endosse un uniforme payé par le ministère des Postes, fait une marche de quelques heures le matin et une autre l'après-midi, touche $1,400 ou $1,500 par année, et, en outre, deux costumes. Il a aussi droit à une pension de retraite. Mais le pauvre diable qui doit atteler sa vieille jument et s'en aller dans la boue ou la neige est le moins bien rémunéré. J'ai demandé justice pour ces facteurs ruraux. L'ex-ministre des Postes a raison de dire que notre parti s'est prononcé en ce sens. Nous espérons qu'il remplira ses engagements, quand les finances du pays seront en meilleur état, quand on aura fait disparaître le déficit des Postes.

Je ne veux pas m'étendre sur le sujet. Je citerai deux exemples seulement. J'ai vertement critiqué l'ex-ministre pour le cas suivant: Dans un petit village de ma circonscription, le facteur rural, qui touche 900 et quelques dollars par an, devait parcourir une certaine distance pour se rendre au bureau de poste. Le ministère a envoyé un fonctionnaire, recevant de $3,000 à $4,000 par année et des frais de déplacement considérables, pour mesurer cette distance. Il a découvert que, par suite du déménagement du bureau de poste, le facteur avait à parcourir 31 perches, quelques pieds et une couple de pouces de moins. En conséquence, on a réduit son traitement de $11.37. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs. En d'autres termes, le ministère des postes a peut-être dépensé $100 pour permettre à un fonctionnaire grassement payé d'aller faire un voyage en vue de couper de quelques dollars la rémunération d'un pauvre facteur rural. Voilà le principe d'application générale contre lequel je m'élève. C'est mesquin. Voilà comment agissait l'ex-ministre et voilà comment agit son successeur.

L'hon. M. VENIOT: La loi est la même.

M. SPOTTON: Oui. Dans le village de Belgrave, dans ma circonscription encore, un homme touchait 95 cents pour faire trois voyages par jour jusqu'à la gare et retour, soit une distance d'un mille, ou sept huitièmes de mille, comme on disait. Un train a été supprimé et l'on a averti cet homme que, parce qu'il n'avait plus que deux voyages à faire au lieu de trois, par une règle arbitraire ou suivant une mathématique chinoise, on couperait sa rémunération de 32 cents par jour, c'est-à-dire qu'on ne lui donnerait que 63 cents. Cela est indigne de l'Etat. Aucun gouvernement ne peut agir ainsi à l'égard d'un électeur de mon comté, qu'il soit pour ou contre moi. L'homme ne veut pas accepter la réduction. Le poste va être l'objet d'une adjudication et j'assure le comité que, si la chose est en mon pouvoir, je ferai tous les efforts possibles pour que ce postillon touche deux dollars par jour.

Quant au principe d'ordre général, il me semble que nous avons voulu faire de l'ostentation, ce qui nous a causé de nombreux ennuis. Nous dépensons des centaines de milliers de dollars pour l'aéro-poste, qui était comme un joujou pour l'ex-ministre. Nous n'avons que peu besoin de ce service, sauf au centre du pays ou pour porter le courrier aux gens qui vivent dans les endroits les plus reculés du Canada. Quelle idée, d'envoyer un oiseau à l'aileron brisé de Toronto à Montréeal, quand il y a plusieurs trains rapides transportant le courrier chaque jour entre ces deux villes! C'est de la folie pure. Je ne puis approuver cette dépense, quand je songe que l'homme qui doit se lever à cinq heures du matin ne touche que 63 cents pour se rendre deux fois par jour à la station de Belgrave. Je ne sais sur quoi le ministère fonde ses calculs. Cet homme a des frais d'établissement comme toute institution financière ou commerciale. Il faut qu'il trouve des fonds pour lui-même, pour son cheval et son véhicule. Parce qu'il ne fait que deux voyages au lieu de trois, son cheval ne peut se contenter de trois fers au lieu de quatre, ou de deux repas au lieu de trois. Je ne sais par quelle méthode on décide de couper la rémunération de cet homme d'un tiers. Je ne blâme pas le ministre actuel: il est à peine en selle; mais il a les pieds dans les étriers et nous espérons que d'ici un an il sera cavalier expert. Je veux lui laisser quelque répit, mais je n'aime aucunement cette façon mesquine de traiter les gens qui transportent le courrier de la station au bureau de poste. Pourquoi réduit-on leur rémunération parce qu'un train est supprimé temporairement, durant l'été?

Je songe à une autre cas. Le ministère prétend que, si deux trains arrivent à quinze minutes d'intervalle, le postillon ne doit faire qu'un voyage. S'il est conducteur d'un omnibus, ses voyageurs doivent attendre la poste de Sa Majesté, tandis que l'argent qui devrait être consacré à la poste rurale est dépensé dans l'air. Il doit laisser patienter les voyageurs dans l'omnibus ou faire un voyage spécial. Je prie le ministre d'abolir ces petites règles mesquines dont il a hérité. Quelle idée de couper la rémunération d'un homme de 95 à 63c., pour dépenser ensuite des millions en vue de la poste aérienne sans un mot de protestations! Le temps est venu d'accorder à ces travailleurs ce qui leur revient, et d'enlever un peu de leur splendeur aux gens qui ne font rien.

L'hon. M. VENIOT: Je signale la façon dont sont présentés ces crédits. Ils sont les mêmes chaque année.

Quelques MEMBRES: Adopté!

L'hon. M. VENIOT: Je vous assure qu'on n'adoptera pas aussi facilement, sans entrer dans le détail, un crédit de 36 millions. Le crédit se subdivise en plusieurs autres; il n'est pas juste de demander au comité de l'adopter en bloc. Que mes honorables amis regardent à la page 70 du budget: Ils y verront que le total destiné aux bureaux de poste s'élève à $14,650,040. Je suis disposé à laisser adopter cet item-là. Quant à moi, le président pourrait le déclarer adopté.

M. ROSS: Un mot! Le ministre veut-il expliquer le motif de l'abaissement du crédit des bureaux de poste?

L'hon. M. VENIOT: J'y arrive. Maintenant que je veux bien laisser passer quelque chose, le comité ne semble pas vouloir l'adopter. Je demande au président de dire "adopté" et il ne le veut pas.

M. le PRESIDENT: Malheureusement le crédit n'est pas subdivisé et il ne m'appartient pas de le changer.

L'hon. M. VENIOT: Je vais indiquer les parties de ce crédit qui pourraient être adoptées sans opposition. On ne saurait s'opposer à l'item suivant, destiné aux bureaux des surintendants régionaux des postes. Puis vient le transport du courrier par voie ferrée. Nous avons suffisamment discuté cette question. L'article suivant se rapporte aux courriers maritimes. Je ne puis comprendre la réduction de $45,000 dans ce crédit. Mais si le ministre affirme qu'elle est nécessaire, je ne soulèverai pas d'objection. Un des motifs pourrait être la diminution de la correspondance avec l'étranger, de sorte qu'on n'aurait pas besoin d'autant d'espace sur les navires. Cela peut passer. L'article suivant se rapporte au service des dépêches par les moyens de transport terrestre ordinaires. Des membres de la droite et moi-même avons exprimé notre avis sur le sujet: nous verrons ce qu'il sera possible de faire plus tard. Quant à la somme suivante, destinée à la poste aérienne, je prie le ministre de la réserver, afin que nous la discutions à notre guise. Vient ensuite les frais divers. Il y a un crédit de $13,750 pour les commissions aux maîtres de poste. Aucune objection: la somme est la même que l'an dernier. L'article suivant a trait aux frais de déplacement, aux frais des surintendants régionaux, des inspecteurs, etc. Fort bien! Nous avons discuté le crédit destiné aux travaux d'impression et à la papeterie. La somme destinée à la fabrication des timbres-poste est réduite de $40,000. Je ne puis comprendre qu'on réduise cette somme, vu les changements apportés cette année. L'impression des timbres-poste a coûté $260,000, l'an dernier.

M. MALONEY: Vous avez payé trop cher.

L'hon. M. VENIOT: Le prix n'a pas été trop élevé. C'est un prix fixe qui augmente chaque année à mesure que se développent les opérations du ministère des Postes. Le Gouvernement a inauguré le timbre de 3 c., ce qui ne manquera pas d'accroître les frais d'impression. Les honorables collègues peuvent se dispenser de ces interruptions. Si l'on veut recourir à pareilles tactiques d'opposition factice, je peux faire ce jeu-là, moi aussi. La documentation que j'ai ici suffirait à retenir le ministre pendant quinze jours. Ce n'est pas mon intention; seulement si mes amis d'en face y tiennent, je le ferai. Le crédit suivant concerne les timbres à main. Cela est très bien. Il me semble que mon honorable ami de l'autre côté (M. Ross) voulait certains renseignements touchant les frais divers.

M. ROSS: J'allais m'adresser au ministre actuel des Postes.

L'hon. M. VENIOT: Je ne communique pas de renseignements; je note les crédits auxquels je ne m'oppose pas.

M. ROSS: Tout honorable député s'intéresse à son propre bureau de poste. Je note ici plusieurs réductions à l'intention des bureaux de poste. Pourquoi cette diminution de $3,720 au bureau de poste de Kingston?

L'hon. M. SAUVE: En voici le détail: différence entre les appointements d'employés qui ont eu de l'avancement ou qui ont quitté le service et les appointements des nouveaux

employés nommés pour les remplacer, $1,380; trois emplois supprimés, $3,240; moins sept augmentations statutaires de $120, soit $840; et une augmentation de $60.

M. ROSS: Pourquoi a-t-on supprimé trois emplois?

L'hon. M. SAUVE: Je donnerai les noms dans un instant.

M. CHEVRIER: J'ai lieu de croire que le directeur du bureau de poste à Ottawa va être bientôt mis à la retraite. Le ministre des Postes veut-il avoir l'obligeance d'assurer au comité que la nomination du successeur sera faite par voie de promotion dans le service et uniquement selon le mérite?

L'hon. M. SAUVE: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Personnellement je consens à l'adoption de toutes les prévisions budgétaires du ministre, sauf celles qui ont trait au transport des matières postales. Qu'il soit entendu que nous allons renvoyer à plus tard les crédits relatifs à ce service.

L'hon. M. SAUVE: Non.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis laisser passer les crédits de la poste aérienne sans faire certaines observations.

L'hon. M. SAUVE: Mon honorable ami a une heure. Je crois que les autres crédits sont votés.

L'hon. M. VENIOT: Oui.

M. VALLANCE: Je me permettrai de faire remarquer, monsieur le président, que l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) est le seul qui ait consenti à l'adoption. Que fait-on des autres membres du comité. Je ne crois pas qu'il constitue le comité, à lui tout seul.

L'hon. M. VENIOT: Je crois avoir dit que, pour ma part, ils pouvaient être votés.

L'hon. M. MORAND: Je suggère que le président fasse lecture des prévisions pour que nous continuions.

L'hon. M. VENIOT: Je ne formulerai pas d'autres objections ce soir, sauf en ce qui intéresse la poste aérienne; sur cette dernière question je veux obtenir certains renseignements du ministre.

L'hon. M. SAUVE (Texte): Je comprends qu'il n'y a qu'un vote; nous pouvons discuter immédiatement toutes les questions et ensuite voter.

L'hon. M. HEENAN: Avant l'adoption puis-je demander au ministre si le département a pour politique d'accorder l'entreprise, à des prix très réduits, à des écoliers pour le déplacement des matières postales entre les gares et les bureaux de poste, alors que tant d'hommes mariés et d'anciens combattants ont demandé ce travail? J'ai à l'idée un contrat pour le transport du courrier entre la gare de Dryden et le bureau de poste: il y a eu onze postulants,—six hommes mariés, quatre anciens soldats, et un écolier. Le dossier m'apprend que le contrat a été donné à l'écolier, à un prix très réduit, pour lui permettre de payer ses études au collège. Cela s'est passé dans un district où il y a des centaines, peut-être des milliers, de gens sans travail, dont bon nombre d'anciens soldats.

L'hon. M. SAUVE: Nous avons suivi la routine établie: l'entreprise a été accordée au moins enchérisseur.

L'hon. M. VENIOT: Elle ne pouvait être accordée à quelqu'un qui n'avait pas atteint sa majorité.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que le ministre a été mal renseigné. Assurément un contrat ne peut être donné à un mineur dont les parents peuvent se porter garants, pour que ce garçon paye ses études, alors qu'en ce moment-ci d'anciens combattants dont les familles meurent de faim, se trouvent sans travail. Assurément cela ne peut pas être la politique du département.

L'hon. M. SAUVE: Si le garçon est âgé de moins de dix-huit ans nous ne pouvons pas lui accorder l'entreprise. Si on porte plainte, nous en tenons compte.

L'hon. M. HEENAN: Je ne dirai pas ce que le ministre peut faire, parce qu'il semble que ce Gouvernement peut faire pratiquement n'importe quoi. Est-ce la politique du Gouvernement d'accorder une position d'homme à un enfant d'école, quand même les parents sont en mesure de donner une garantie, lorsqu'on aurait pu adjuger cette entreprise à des hommes mariés?

L'hon. M. SAUVE: J'ai répondu,—nous ne pouvons pas adjuger des entreprises à des garçons de moins de dix-huit ans.

L'hon. M. VENIOT: Mais il l'a obtenue.

L'hon. M. SAUVE: Si l'honorable député a des plaintes à porter, je lui demanderais de me donner le nom du garçon.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre des Postes actuel n'est pas en fonctions depuis assez longtemps pour avoir recours à des manipulations de ce genre. Le Gouvernement ne devrait certainement pas adjuger une entreprise qui vaut environ mille dollars par année à un enfant d'école à raison de $480, afin de permettre à ce garçon de continuer ses études. Si telle est la politique du Gouver-

nement, qu'on n'entende plus les honorables députés d'en face (*la droite*) parler de défendre les droits de l'ouvrier. Onze personnes, ont fait une demande, et l'entreprise a été accordée à un garçon nommé William C. Gammon à raison de $480 par année. Une lettre écrite par le surintendant divisionnaire du service postal nous donne la raison de cette nomination:

La question a été discutée davantage avec ses parents par l'entremise du maître de poste, Dryden, et on a appris que c'est un garçon qui désire poursuivre ses études au collège, et qu'il **utilisera cet argent pour payer ses cours. Ses parents consentent à signer le contrat et à** assumer toute la responsabilité, mais ils sont d'avis qu'un terme de quatre ans serait trop long au goût du garçon et ils suggèrent qu'un terme de deux ans serait satisfaisant.

C'est à ma connaissance l'exemple le plus flagrant de vol qui ait été pratiqué à l'égard des citoyens du comté que j'ai l'honneur de représenter. On refuse du travail à des pères de famille et on en donne à un enfant d'école à raison de $480 par année. Ses parents n'ont pas voulu signer un contrat de quatre ans, et ainsi on en réduit le terme à deux ans. Je recommande au ministre des Postes d'annuler ce contrat et de l'accorder à un homme marié.

L'hon. M. SAUVE: La question soulevée par mon honorable ami n'est pas une question de politique; c'est une question purement légale. Si le garçon est trop jeune il n'a pas le droit de signer un contrat, et si l'on porte plainte, nous ferons enquête.

M. QUINN: Je suis surpris d'entendre dire à l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Heenan) que les entreprises de distribution du courrier sont adjugées à des écoliers. Le département des Postes, sous le régime de l'ancien gouvernement dont mon honorable ami était membre, a accordé le marché, dans mon comté, à un jeune homme qui n'a que seize ans aujourd'hui et qui va encore à l'école.

L'hon. M. HEENAN: C'était mal, mais deux maux ne font pas un bien.

M. QUINN: D'accord, mais mon honorable ami n'a soufflé mot quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. HEENAN: Je l'aurais fait, si on avait mentionné la chose.

M. POULIOT: Son nom est McConachie.

M. MALONEY: Je suis heureux qu'on ait réduit de $400,000 la dépense que l'on fait pour le service postal aérien. Il me semble que l'ancien ministre des Postes devrait rougir d'entendre parler de ce service. Mais il est impossible de le faire rougir.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas facile.

M. MALONEY: Si j'étais aujourd'hui ministre des Postes, ce n'est pas un million et demi que je dépenserais pour le service postal aérien, mais moins de $100,000. Il n'y a que deux ou trois endroits de notre pays qui aient besoin de ce service, un dans l'extrême-Nord et l'autre dans l'extrême-Ouest.

Sir EUGENE FISET: Et le troisième à Rimouski.

M. MALONEY: C'est pour l'intérêt public qu'on est censé avoir un service postal, ce n'est pas pour en tirer profit. Ceci étant donné, le ministre des Postes devrait développer le service de la poste rurale dans tout le pays. J'avouerai cependant à nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre que je n'ai pu obtenir un seul circuit dans Renfrew-Sud depuis que le Gouvernement est au pouvoir.

L'hon. M. VENIOT: J'aimerais à obtenir quelques renseignements touchant le service postal aérien. Quelle somme a-t-on déboursée imputable sur ce service au cours de l'année terminée le 31 mars 1931?

L'hon. M. SAUVE: La somme globale s'élève à environ $1,299,000.

L'hon. M. VENIOT: On a fait allusion au fait que le ministre des Postes a réduit les dépenses en ce qui regarde le service de la poste aérienne d'une somme de $412,000. Or, l'année dernière, les prévisions budgétaires furent de $1,912,000 et nous avons déboursé un montant de $1,299,000; cette année, le budget prévoit une dépense de $1,500,000, de sorte que le nouveau régime estime que les dépenses de ce chef accuseront une augmentation de $200,000 durant l'année courante.

La raison qui nous a porté l'an dernier à estimer la dépense à $1,912,000, c'est que nous voulions compléter la route allant des Provinces maritimes à Winnipeg via Montréal, soit de Montréal à Toronto et de là à Winnipeg, soit de Montréal au nord de l'Ontario et de là à Winnipeg. Nous avons demandé et reçu des soumissions pour ce service, et nous avons estimé que nous aurions besoin d'environ $478,000 pour faire ce travail jusqu'à la fin de l'année et que le coût total du service pourrait être d'environ $600,000. Cet argent n'a pas été dépensé par l'ancien gouvernement; l'entreprise n'a pas été adjugée. Les soumissions ont été reçues et ouvertes trois jours avant la dissolution du Parlement et nous avons remis la chose au lendemain des élections. Le département a cependant dépensé $1,299,000 pour le service aérien. Je sais qu'on a fort discuté le service postal aérien, mais je crois que les critiques cesseraient de

l'autre côté de la Chambre et même de ce côté-ci, si l'on examinait attentivement tout le bénéfice qu'on en a retiré et qu'on en retirera à l'avenir.

En réponse à une question que j'ai posée, le premier ministre a déclaré que le Gouvernement a le droit d'annuler les contrats existants en donnant un avis d'un mois. C'est parfaitement vrai, et l'on nous a dit aussi que ces avis ont été donnés, mais que l'intention du Gouvernement n'est pas de supprimer tout le service postal aérien tel que votre humble serviteur l'a établi. Ce mois est expiré et je crois savoir qu'un autre avis d'un mois a été donné. J'aimerais savoir quelles routes on va maintenir. Si le comité adopte ce crédit de $1,500,000, il y aura assez d'argent pour maintenir toutes les routes de l'an dernier.

Nous désirions relier l'Est à l'Ouest, sans quoi nous ne pouvions espérer rendre rémunérateur le service postal aérien. Nous avons débuté, en 1928, par l'établissement d'un service postal aérien entre Rimouski et Montréal, et nous avons pu ainsi faire parvenir les courriers transatlantiques à Montréal plus rapidement qu'ils ne pouvaient parvenir à New-York. Cela plaçait les hommes d'affaires canadiens sur un pied d'égalité avec ceux des Etats-Unis, qui recevaient jusque-là leurs courriers européens un jour et demi à deux jours plus tôt que les nôtres ne les recevaient par la route du nord de l'Atlantique. C'était très avantageux pour les hommes d'affaires canadiens qui appréciaient la chose et qui en tiraient parti. Un peu plus tard, la même année, nous avons établi un service postal aérien pour la côte nord du golfe Saint-Laurent et nous avons transporté le courrier de ces gens, qui, jusque-là, avaient un bien piètre service en hiver. Puis nous avons établi un service postal aérien pour les îles de la Madeleine, qui n'avaient pas jusque-là de service en hiver. Ce service des îles de la Madeleine a fait ses frais, ainsi que celui de la côte nord du Saint-Laurent, si j'en juge par le poids des courriers transportés. Nous avons établi un service postal aérien pour l'île du Prince-Edouard en hiver, durant une période de navigation difficile, et aussi durant d'autres périodes de l'année pour rendre service aux hommes d'affaires de cette île. Nous transportions par aéroplane les courriers partant de Moncton, le samedi, et distribués dans l'après-midi du même jour aux hommes d'affaires de l'île qui pouvaient répondre le lundi suivant par le service en sens inverse. Sans cela, ces courriers n'auraient été distribués que le lundi après-midi, à trois heures. Nous avons donc aidé aux hommes d'affaires de l'île du Prince-Edouard en établissant ce service, qui fait aussi ses frais.

Nous avons établi un service postal aérien jusqu'aux régions éloignées de l'Ouest, jusqu'à Aklavik, sur le fleuve Mackenzie, à trois cents milles du cercle arctique, et ce service, au taux de 2 cents, fait ses frais et a un excédent. Nous y transportions autrefois les courriers au moyen de chiens en hiver et en bateau durant l'été, et nous dépensions $41,000 pour un service qui n'était aucunement utile à ces gens. Quand nous avons songé à établir un service postal aérien, nous avons demandé des soumissions pour les deux modes de transport, l'ancien et le nouveau. Il n'y avait qu'une différence de $5,000 ou $6,000 entre le coût du service aérien et celui de l'ancien mode de transport. Nous avons donc adopté le service aérien et, au lieu de livrer les courriers à ces gens une fois ou deux par année, nous les leur avons distribués plusieurs fois par année. Dans la région du Mackenzie, jusqu'à huit cents milles du cercle Arctique, nous donnons un service aussi bon que dans presque tout le reste du pays, et ce service fait plus que payer ses frais. Nous donnons un service de 2 cents dans les régions minières de l'Ontario et de Québec, et ces deux services font leurs frais. Notre désir était de favoriser davantage le commerce canadien. Nous avions constaté que les hommes d'affaires des Etats-Unis possédaient un avantage sur les nôtres par suite de leur service postal aérien, et c'est pour cela que nous avons établi un certain nombre de routes, comme celle d'Halifax à Montréal via Saint-Jean, celle de Moncton à Montréal, celle de Montréal à Toronto, celle de Montréal à Schenectady, celle de Toronto à Buffalo et les autres routes des provinces de l'Ouest. Ces itinéraires ont un service de cinq cents. Ils ne font pas leurs frais, mais l'accroissement des affaires, après que le service n'a fonctionné que trois années, fait prévoir que d'ici à une couple d'années, ces itinéraires feront leurs frais. Si, lorsque j'étais ministre des Postes, j'avais pu établir un raccordement direct de Montréal à Winnipeg, le service rapporterait des bénéfices aujourd'hui.

Si le ministre des Postes voulait m'en croire, il ne retrancherait pas cette division importante du service postal aérien. Je sais que le service entre Saint-Jean et Moncton jusqu'à Montréal n'est pas rémunérateur et mon honorable ami dit qu'il ne le sera jamais. Voilà certes un piètre encouragement de la part d'un député des Provinces maritimes. Mais il n'en sera rien, et le service rapportera des bénéfices. Dans les trois derniers mois de l'année financière qui vient de s'écouler le service de Saint-Jean à Montréal

s'est accru de plus de 30 p. 100; et lorsque l'on aura fait le raccordement avec Halifax, et que nous aurons un itinéraire entre Halifax et Moncton, entre Moncton et Saint-Jean et entre Saint-Jean et Montréal, le public se prévaudra de ce service au point d'en faire une entreprise rémunératrice.

Je vais maintenant citer des chiffres faisant voir le poids en livres des objets de correspondance transportés par ces services. Sur litinéraire d'Amos à Chibougamau le poids était de 2,224 livres et la dépense de $1,200. A raison de $1.20 pour cette quantité, le service rapporte plus que ses frais. Prenons l'itinéraire d'Amos à Simcoe: le poids était de 3,305 livres et les frais de $1,100. Sur l'itinéraire de Fort-Murray et Aklavik, on a transporté 61,747 livres d'objets de correspondance à cette région éloignée du Canada. Applicable à cet itinéraire nous avons un taux spécial pour le transport de toutes les fourrures expédiées de cette région aux centres de civilisation. Sur l'itinéraire de Leamington et de l'île Pelée le nombre de livres était de 17,103 et sur la ligne de Montréal et Albany on a transporté 21,689 livres d'objets de première classe à $3 par livre. Par conséquent, il ne s'en faut que de $7,000 pour que cette ligne importante se suffise à elle-même. Prenons ensuite l'itinéraire de Montréal à Détroit: le poids des objets transportés est de 39,440 livres. Cette ligne accuse un déficit. Cependant, les affaires vont s'accroissant et le jour où nous ferons un raccordement avec le réseau du service postal aérien des Etats-Unis, établissant ainsi une communication avec le Mexique, ce service deviendra rémunérateur. Viennent ensuite le service de Montréal à Rimouski, avec 53,042 livres, et celui de Rivière-la-Paix à Vermillion-Nord avec 26,223 livres à $1.20 la livre et une dépense de $3,120. Mentionnons ensuite le service de Québec-Sept-Iles et celui de Sept-Iles-Anticosti-Moncton-Iles-de-la-Madeleine, qui a coûté $30,000 pour le transport de 39,289 livres. Ces deux itinéraires ne font en réalité qu'un seul. Nous avons aussi la ligne de Narrows-Lake à Sioux-Lookout avec 40,964 livres. Par celle de Winnipeg, Calgary, Régina et Edmonton, d'inauguration récente, nous avons transporté 64,242 livres. Je n'ai pas de statistiques pour le service de Winnipeg à Pembina. Entre Moncton et Charlottetown, le nombre de livres est de 43,846.

M. QUINN: Combien coûte ce service, entre Moncton et Charlottetown?

L'hon. M. VENIOT: La dépense est de $15,750. Cet itinéraire n'est qu'un trajet d'urgence pour l'hiver. Entre Toronto et Buffalo on a transporté 43,880 livres. Pour ce qui est du service entre Ottawa et Montréal je dois expliquer qu'il ne s'agissait là que d'un essai. Dans le temps, je savais que le service ne serait pas rémunérateur et je suis d'avis, aujourd'hui, qu'il ne saurait l'être. Mais ce n'était qu'un service hebdomadaire établi en vue d'assurer un raccordement avec les navires à Rimouski. Le service de Montréal à Québec, fort dispendieux, était aussi maintenu à titre d'expérimentation. Lorsque le moment vint de donner suite à nos projets concernant le service de Montréal à Québec, nous constatâmes que nous ne pourrions faire escale à Québec et continuer jusqu'à Saint-Jean et Moncton, vu les conditions climatériques et les endroits à desservir. Par conséquent, Québec fut retranché de l'itinéraire général, mais il fut maintenu pour le service entre cette ville et Montréal. Nous avions aussi d'autres services, tel que celui du Lac-du-Bonnet avec 40,715 livres d'objets transportés. Au taux de deux cents, le service postal aérien a plus que suffi à ses propres dépenses. Il a accusé un excédent de recettes variant entre $100,000 et $116,000 et ce supplément d'un cent que l'on doit, m'apprend le premier ministre, ajouter à tous les objets de première classe, grossira les recettes de $199,000. Un cent de plus au taux de cinq cents déjà en vigueur, augmentera les revenus de plus de $320,000. Pour peu que l'activité des affaires se soutienne, il y a lieu de prévoir, à la suite de l'augmentation des frais de port sur ces deux lignes, un accroissement de recettes de près de $400,000. En chiffres ronds, le déficit des postes sera d'environ $700,000, mais avec le relèvement des frais de port et l'accroissement des affaires, ce service postal aérien pourrait être maintenu et le déficit serait inférieur à $300,000.

Il y a des vides à combler dans le service entre l'Atlantique et le Pacifique. Un de ces vides se trouve entre Sudbury et Winnipeg ou entre Toronto et Winnipeg, et l'autre, entre Winnipeg et Vancouver. Afin d'assurer un service complet de Winnipeg à Vancouver il en coûterait à peu près $370,000 ou moins par année, et en bien peu de temps le service se suffirait à lui-même. Un aéroplane pourrait quitter Halifax avec six cents livres d'objets de correspondance de première classe; en route il pourrait laisser et recueillir des dépêches jusqu'à Vancouver et l'on pourrait inaugurer ce service pour trois millions de dollars. Je m'en rapporte aux fonctionnaires du ministère des Postes et du ministère du Revenu national pour la vérification de ces chiffres. Ce service serait indépendant au point de vue financier et le trajet des Provinces maritimes à Vancouver serait réduit de 64 heures.

S'il est un service dont je souhaite le maintien, c'est celui du service postal aérien, et je le dis sans me vanter d'avoir eu le courage de convaincre le Gouvernement de cet avantage. Je m'étais aperçu que les Américains profitaient de notre inertie à cet égard. J'ai remarqué que des financiers de Montréal et de Toronto s'étaient réunis pour créer des compagnies dans le but d'obtenir la haute main sur l'aviation civile au Canada. On voyait qu'il y avait des profits à réaliser parce que ces hommes de la finance étaient intéressés dans le service postal et commercial aérien des Etats-Unis, et espéraient acquérir le monopole des services des deux pays. Je savais que le ministère de la Défense nationale voulait établir l'aviation civile au Canada. Je comprenais qu'un service postal aérien serait la base d'une aviation civile et commerciale, et je l'ai proposé au ministère. Je me suis présenté devant la Chambre en 1928 avec ce projet, et il fut accepté. J'ai toujours eu plein espoir en son succès, et, aujourd'hui, après deux ou trois ans d'expérience, ce service m'inspire encore une plus grande confiance.

Si le Canada fait un pas en arrière à ce sujet, nos amis des Etats-Unis chercheront à en profiter. Il y a actuellement dans l'état du Maine une compagnie qui espère inaugurer un service postal aérien de Boston à Bangor, de Bangor à Saint-Stephen, de Saint-Stephen à Saint-Jean, et de Saint-Jean à Moncton et Halifax. Elle ne peut exploiter un service postal aérien sans en obtenir d'abord la permission du ministère des Postes, et elle ne peut créer un service commercial aérien sans l'autorisation du ministère de la Défense nationale. Le ministère des Postes a-t-il donné sa permission? Je n'y suis pas opposé à condition qu'il soit stipulé que le Canada puisse exploiter lui-même ce service du côté canadien quand il sera prêt. Lorsque nous serons prêts nous devrions être capables de dire: Vous vous arrêterez à la frontière, et nous transporterons le courrier à travers le Canada et nous livrerons les dépêches canadiennes en destination des états de la Nouvelle-Angleterre.

Le service postal aérien est un moyen d'encourager les aviateurs. Nous avons aujourd'hui au Canada quelques-uns des meilleurs pilotes de l'univers. Le Canada est reconnu comme ayant les pilotes les plus capables du globe. Ils se sont signalés durant et après la guerre. Les compagnies américaines leur offrent des salaires plus élevés qu'au pays, mais nos aviateurs, qui ont montré leur patriotisme durant les hostilités, continuent à le témoigner en refusant d'aller aux Etats-Unis même à ces conditions. Si nous permettons aux Américains d'établir un service postal aérien au Canada, ils essaieront avant longtemps de s'emparer de notre aviation commerciale et civile, et mettront les nôtres dans l'impossibilité de faire aucune exploitation. Si ce service est autorisé entre Boston et les Provinces maritimes, j'espère que le Gouvernement s'assurera que ce n'est qu'un service postal aérien. Ces Américains ne devraient jouir du privilège d'aucune entreprise commerciale.

J'ai fait une étude spéciale de ce sujet. Les fonctionnaires du ministère diront eux-mêmes que j'ai passé plusieurs nuits blanches en 1927 et 1928, lorsque nous avons examiné les détails de ce service. Nous avions les conseils des meilleurs experts des ministères de la Défense nationale et des Postes. Lorsque nous n'étions pas sûrs des mesures à prendre, certains de nos fonctionnaires allaient se renseigner aux Etats-Unis. Le service postal aérien des Etats-Unis durans ses trois premières années fut un échec complet au point de vue financier. Les déficits étaient énormes, parce que les Américains avaient adopté un mauvais système, celui du tarif à la livre, d'après lequel ils ne pouvaient espérer faire de l'argent. Nous au Canada, profitant de leur erreur, avons adopté le tarif au mille. C'est celui qui est en vigueur dans presque toutes les parties du Canada, à l'exception d'un ou deux endroits éloignés où les conditions dangereuses dominent. En vertu de notre contrat nous spécifions un poids jusqu'à concurrence duquel on exige tant par mille; mais au-dessus de ce poids spécifié, nous demandons un supplément de tant par livre. Lorsque nos amis des Etats-Unis se sont aperçus que nous avions tant de succès après notre deuxième année, qu'ont-ils fait? Nous avons eu le plaisir de les voir venir consulter nos fonctionnaires des Postes et les experts de la Défense nationale afin de connaître le secret du succès de notre service postal aérien. A leur retour chez eux, ils ont modifié tout leur système en copiant le nôtre. Et ils s'en trouvent beaucoup mieux. En terminant je dirai que je veux bien souffrir une honnête critique d'une entreprise de cette nature; peu m'importe les reproches que l'on puisse m'adresser pour avoir inauguré ce service, mais je prierai ceux qui ont des observations à me faire d'étudier d'abord toute la situation, telle que je l'ai exposée ce soir. Il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec le parti tory. Je ne suis pas d'hier dans la vie publique. J'ai toujours été libéral par conviction, sans broncher, je ne vois pas de raison de changer, et cela me porte peut-être au parti pris sur certaines mesures proposées par mes adversaires. Mais sur cette question je crois pouvoir être d'accord. Je demande instamment au Gouvernement de poursuivre la politique inaugurée et, au besoin,

de l'étendre, et dans ce cas je lui promets mon cordial appui. Un mot encore pour terminer.

M. CANTLEY: Pour la troisième fois.

L'hon. M. VENIOT: Si cela fatigue mon honorable ami il peut se retirer. J'ai la parole et j'en use, que cela lui plaise ou non. Il n'a pas le droit de m'interrompre. Je crois qu'il est de mon devoir de dire un mot des aviateurs canadiens. Mes honorables amis savent-ils que l'aviation commerciale canadienne est la plus rapide du monde; je parle de l'aviation commerciale, et non pas des professionnels dont l'objectif exclusif est de battre un record de vitesse. L'aviation postale canadienne, accomplissant son service régulier, a fait du 248 milles à l'heure, sans viser particulièrement à la vitesse, ce qu'aucun autre service aérien n'a encore atteint. En long parcours, elle a couvert 196 milles à l'heure, autre record mondial. Les pilotes canadiens sont réputés dans le monde entier, et c'est dans le service postal aérien qu'ils se sont fait un nom.

L'hon. M. SAUVE (Texte): Monsieur le président, je dois féliciter l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) du gros travail qu'il a fait concernant le service de la malle aérienne. Il y a du bon dans ce qu'il a dit, mais je dois conclure que si nous avons dû modifier la politique qui a été inaugurée sous son régime, c'est en raison d'économies nécessaires, et c'est aussi parce que nous considérons la diminution des revenus de notre département par suite de la crise que traverse notre pays. Lorsque les moyens nous le permettront, nous ferons notre possible pour répondre aux progrès du pays concernant la malle aérienne comme sur d'autres points.

L'hon. M. VENIOT (Texte): Le ministre peut-il me dire quelles routes seront abandonnées? Y en aura-t-il qui seront abandonnées?

L'hon. M. SAUVE: Il y a Toronto-Buffalo, d'abord.

L'hon. M. VENIOT: Y en aura-t-il d'autres? Est-ce la seule route?

L'hon. M. SAUVE: Il y aura des contrats temporaires, comme Montréal-Moncton.

L'hon. M. VENIOT: Cela sera continué?

L'hon. M. SAUVE: Oui. Nous sommes à considérer la question et nous avons jusqu'au 15 août pour en arriver à une décision. Nous verrons d'ici là ce qu'il y aura moyen de faire.

L'hon. M. VENIOT: Si vous ne voulez pas continuer, je ne veux pas que vous ayez l'argent.

[L'hon. M. Veniot.]

M. QUINN: L'honorable préopinant, ancien ministre des Postes, a parlé, au cours de ses longues remarques sur ce crédit, du service postal aérien entre les Provinces maritimes et Montréal. Le ministre des Postes et son département sont bien au courant de ce qui a été fait et promis au sujet de ce service. Halifax a demandé à l'ex-ministre des Postes la poste aérienne afin de relier cette cité au service postal aérien. L'ex-ministre des Postes le lui a promis, à condition qu'elle établisse un aéroport. Sur quoi, Halifax acheta un grand terrain du côté ouest de la ville. Mais je regrette de dire que la promesse n'a pas été remplie.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis laisser passer cette assertion.

M. QUINN: J'écoute l'honorable député depuis trois heures.

L'hon. M. VENIOT: Mais l'honorable député affirme ce qui n'est pas exact. C'est mon droit de le reprendre.

M. QUINN: J'ai dit que l'ex-ministre des Postes a promis la poste aérienne à Halifax, si celle-ci voulait fournir un aéroport.

L'hon. M. VENIOT: Qui n'existait pas au mois de juillet dernier.

M. QUINN: Je n'ai rien dit en ce sens. J'ai dit qu'en vertu de cette promesse. . .

L'hon. M. VENIOT: Comment pouvais-je tenir ma promesse, s'ils n'ont pas rempli leur part des obligations?

M. QUINN: Je vais répéter les paroles du très honorable leader de l'opposition: je vais vous demander, monsieur le président, de maintenir l'ordre. Je dirai à l'ancien ministre des Postes que le port d'Halifax a maintenant été aménagé moyennant la dépense de fortes sommes d'argent. Plusieurs délégations de la ville d'Halifax, et le maire de la ville,—qui était ici il y a quelques semaines,—sont venus soumettre leur cause au ministre et au département; les chambres de commerce d'Halifax, de Dartmouth, de Moncton, et de Saint-Jean ont aussi exposé leur cause en faveur de l'amélioration du port d'Halifax en vue d'un service postal aérien. Halifax, comme le savent tous les Canadiens, possède le plus beau port de l'Atlantique et est le plus rapproché des ports maritimes de l'Europe. Pour ces raisons, je demanderai au ministre de prendre la question en sérieuse considération avant de donner une décision finale concernant le refus du département de remplir la promesse que l'on avait faite il y a quelque temps d'établir un service postal aérien entre Halifax et les villes de l'Ouest du Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je désire poser au ministre des Postes une question concernant un rapport de la Chambre, n° 255, que l'on a déposé il y a quelque temps et particulièrement en ce qui concerne le service postal sur l'île du Cap-Sable. D'abord, je rappellerai au ministre des Postes que récemment les contrats relativement à ce service ont été annulés et de nouveaux contrats ont été signés. Apparemment, le 13 mai on a annulé un contrat existant pour le transport du courrier entre Stoney-Island et le quai de North-East-Point et un nouveau contrat a été signé pour le même montant. Le ministre des Postes m'en fournira-t-il la raison?

L'hon. M. SAUVE: Je comuniquerai ces raisons à mon honorable ami privément demain, car je ne les ai pas ici.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permetra-t-il de lui poser en même temps une autre question? Peut-être pourra-t-il obtenir les renseignements dans ce cas également. Je vois d'après ce rapport que dans deux circonstances, le 3 février 1931 et le 28 février 1931, le département, par l'entremise de M. Anderson, le surintendant, a adressé une lettre à W. H. Currie, de Shelburne, lui demandant si, à son avis, on devait maintenir les contrats du service postal sur l'île de Sable. La lettre du 3 février 1931 dit que le contrat pour le service postal du quai de Clark's-Harbour et du quai d'Orion expirera le 30 juin 1931. L'entrepreneur, Gilbert E. Atkinson, reçoit $350 par année. Le paragraphe suivant dit:

Je vous serais reconnaissant de me dire s'il est dans l'intérêt public de maintenir ce service avec l'entrepreneur actuel dont le nom est mentionné.

La lettre est adressée à W. H. Currie, Shelburne, Nouvelle-Ecosse, et est signée par G. C. Anderson, surintendant. Le 28 février 1931, une autre lettre était adressée à M. Currie au sujet du contrat pour le service postal du quai de Clark's Harbour et du quai d'Orion; on ajoutait que ce service serait abandonné le 30 juin 1931. On demandait de plus les mêmes renseignements. Puis à la page 50 du rapport se trouve une lettre portant l'entête "Shelburne Coast Guard," conçue comme suit:

Shelburne, N.-E., 5 mars 1931.

M. G. C. Anderson,
Surintendant du service postal,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,

Soumissions pour le transport du courrier

Nous vous recommandons les soumissionnaires suivants:

Thomas Freeman, de Sable-River-West à la station de Sable-River.

Thomas Harrington, de Sable-River à la station du chemin de fer.

Gilbert A. Atkinson, du quai de Clark's-Harbour au quai d'Orion.

Mme Etta McGarron, de Barrington à Brass-Hill.

Nous recommandons le renouvellement des contrats suivants:

Charles D. Hagar, de Roseway à la station du chemin de fer.

J. C. Sears, Jordan-Bay, East-Side et chemin de fer Jordan.

Joseph E. Golden, de Gunning-Cove à la station du chemin de fer.

Clarence Long, de Birchtown à la station du chemin de fer.

La lettre est signée par W. H. Currie, président de l'association conservatrice.

Je désire demander au ministre des Postes comment il se fait qu'il écrit à M. Currie pour lui demander son avis sur ces questions?

L'hon. M. SAUVE: Nous suivons généralement la coutume établie dans le passé. Je fournirai les renseignements à mon honorable ami demain.

L'hon. M. RALSTON: Sur la recommandation de qui mon honorable ami écrit-il à M. Currie pour lui demander cet avis?

L'hon. M. SAUVE: Je fournirai ce renseignement demain.

L'hon. M. RALSTON: M. Currie n'est pas même le candidat battu dans Shelburne.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. VENIOT: Le ministre des Postes aura-t-il des crédits supplémentaires?

L'hon. M. SAUVE: Pour quelques dollars seulement.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'apprendre à la Chambre que j'ai reçu la communication suivante de la Commission du service civil, adressée à l'honorable Chambre des communes:

En conformité des articles 12 et 61 de la loi du service civil, la Commission du service civil, sur la demande du greffier de la Chambre des communes, soumet pour approbation le changement suivant de salaire:—

Chef des pages.

Il est recommandé que le salaire de cette classe, qui est à présent:

Par année: $780, $840, $900, $960, $1,020, $1,080, $1,140 soit revisé pour se liré comme suit et prendre effet au 1*er* juillet 1931:

Par année: $1,080, $1,140, $1,200, $1,260, $1,320, $1,380.

Les fonctions et les devoirs attachés à cette position sont considérés comme justifiant une rétribution plus élevée.

(A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

LUNDI, 27 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

REPARATION POUR ACTES DE GUERRE ILLEGAUX

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport supplémentaire de M. Errol M. McDougall, c.r., et je propose:

Qu'il soit imprimé sans délai 500 exemplaires en anglais et 200 en français du rapport supplémentaire, d'Errol Malcolm McDougald, c.r., commissaire nommé pour tenir une enquête sur les réclamations pour actes de guerre illégaux et les réparations payables en conséquence, déposé sur le bureau, ce jour, et que l'application de l'article 64 soit suspendue à cet effet.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce rapport concerne-t-il les prisonniers de guerre ou uniquement les réclamations pour dommages civils?

L'hon. M. CAHAN: Il traite de toutes les réclamations civiles qui restent, sauf trois. On n'a pas encore déposé le rapport touchant les prisonniers de guerre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions accompagnées d'un astérisque.)

GARDIEN DU FORT LENNOX, PROVINCE DE QUÉBEC

M. RHEAUME demande:

1. Qui est chargé de la surveillance du fort Lennox, dans le comté de Saint-Jean, Québec?
2. Des plaintes ont-elles été portées contre M. Alcide Papineau, ancien gardien du fort Lennox, à Saint-Jean, Québec?
3. Dans l'affirmative, par qui?
4. Quelle était la nature de ces plaintes?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Jean-Albert Gagnon, nommé par la commission du service civil.

2. Oui: les cartons du département révèlent que les services de M. Papineau n'étaient aucunement satisfaisants.

3 et 4. Répondu sous le n° 2.

POSTE RURALE À SAINT-NÉRÉE, COMTÉ DE BELLECHASSE

M. BOULANGER demande:

1. A quelle date expire le contrat d'Alfred Boutin pour la distribution rurale du courrier dans la paroisse de Saint-Nérée, comté de Bellechasse?
2. Ce contrat a-t-il été annulé?
3. Dans l'affirmative, pour quel motif?
4. Des plaintes ont-elles été portées contre M. Boutin, et, dans l'affirmative, par qui?
5. Qui a demandé ou recommandé la révocation du contrat?
6. Si des accusations ont été portées contre M. Boutin, celui-ci a-t-il été mis au courant de ces plaintes, et a-t-il obtenu l'occasion de les réfuter?
7. Une enquête a-t-elle été ou sera-t-elle tenue au sujet des plaintes qui ont été portées contre M. Boutin?
8. M. Boutin est-il un fonctionnaire ou bien est-il simplement l'adjudicataire d'une entreprise de l'Etat?
9. L'état de santé de M. Boutin lui permet-il de faire un travail autre que celui de la distribution rurale du courrier?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le 31 décembre 1932.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Le contrat a été annulé sur la demande de M. J.-W. Gaudette, motivée par les affidavit de France Goulet et Joseph Dutil. Sur de nouvelles instances M. Boutin a été, depuis, rétabli dans sa fonction jusqu'à ce que puisse avoir lieu une enquête convenable.

8. Le courrier d'entreprise du gouvernement.

9. Le département n'en sait rien officiellement.

LE MAÎTRE DES POSTES DE SAINT-ÉMILE, P.Q.

M. SEGUIN demande:

1. M. J.-B. Genier, maître de poste de Saint-Emile, a-t-il été destitué de ses fonctions?
2. Dans l'affirmative, pour quel motif?
3. Des plaintes ont-elles été portées contre lui, et si oui, par qui?
4. Une enquête a-t-elle été tenue?
5. Quel était le nom du commissaire enquêteur?
6. Quel a été le coût total de cette enquête?
7. Quels sont les témoins qui ont été entendus à cette enquête?
8. Qui a été nommé pour remplacer M. J.-B. Grenier comme maître de poste de Saint-Emile?
9. Par qui était-il recommandé?
10. M. Azarias Rivest avait-il été nommé par le département pour remplacer M. Grenier, et dans l'affirmative, a-t-il reçu avis que sa nomination était nulle?
11. Les dépenses que M. Rivest a faites pour préparer un local pour le bureau de poste de Saint-Emile lui seront-elles remboursées?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Non, mais son fils, Adolphe Grenier, qui était maître de poste, a été destitué.

2. Ingérence politique.

3. Oui, par MM. Jules Provost, Joseph Provost, Paul-Emile Groulx.

4. Oui.

5. Gaston Allard.

6. $69.50.

7. Joseph Provost, Emile Provost, Paul-Emile Groulx, Jules Provost et Adolphe Grenier.

8. Emile Provost a été nommé pour remplacer Adolphe Grenier.

9. C.-E. Jeannotte.

10. Oui.

11. Toute réclamation raisonnable sera accueillie.

DISTRIBUTION RURALE DU COURRIER À SAINT-CYRILLE DE WENDOVER

M. GIROUARD demande:

1. A quelle date s'est terminé le contrat pour la distribution rurale du courrier sur la ligne n° 1 de Saint-Cyrille de Wendover?
2. Ce contrat a-t-il été annulé?
3. Dans l'affirmative, pour quels motifs?
4. Des soumissions ont-elles été demandées?
5. Dans l'affirmative, à la demande de quelles personnes du comté de Drummond l'ont-elles été?
6. Des plaintes ont-elles été portées contre la personne qui détenait ce contrat postal, et dans l'affirmative, par qui lesdites plaintes ont-elles été portées?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le contrat prendra fin le 30 septembre 1931.

2 et 3. Non.

4. Oui.

5. Agésilas Kirouac.

6. Non.

M. GIROUARD demande:

1. A quelle date s'est terminé le contrat pour la distribution rurale du courrier sur la ligne n° 2, Saint-Cyrille de Wendover?
2. Le contrat a-t-il été renouvelé?
3. Dans l'affirmative, à la demande de quelles personnes dans le comté l'a-t-il été?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Le contrat prendra fin le 30 septembre 1931.

2. Oui.

3. Agésilas Kirouac.

ENQUÊTE POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

M. DORION demande:

1. M. Oscar Drouin, avocat de Québec, a-t-il tenu des enquêtes pour le ministère des Travaux publics entre septembre 1921 et juillet 1930?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces enquêtes, combien de rapports M. Drouin a-t-il faits, et quels sont les noms des personnes qui ont été destituées à la suite desdites enquêtes?
3. Quels montants le ministère des Travaux publics a-t-il versés à M. Drouin à ce sujet?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. On a tenu une enquête préliminaire sur le cas d'Albani Pagé, employé du département des Travaux publics, Montréal, qui était accusé d'ingérence politique, mais comme le requérant a retiré sa plainte, il n'y a pas eu de destitution.

3. $117.21.

ÉDIFICE PUBLIC DE SHELBURNE, N.-É.

L'hon. M. RALSTON demande:

1. Quelles personnes ou compagnies ont soumissionné la fourniture du charbon à l'édifice public de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, en réponse aux derniers avis d'adjudication demandant des soumissions pour le charbon?
2. Quels ont été les prix soumis par les divers soumissionnaires et pour quelle sorte et quelle quantité de houille?
3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée, et de quelle mine le charbon provenait-il?
4. Le prix était-il coté, "livré en compartiments" audit édifice, ou autrement?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1 et 2.

Soumissionnaires	Prix	Variété	Valeur calorique U.T.B.
Shelburne Shipbuilders	$8 70	Pérat d'Acadia	13,500
Robert Irwin	8 40	Pérat d'Acadia	13,500
Bras-d'Or Coal Co.	8 70	Pérat de Bras-d'or	13,050
Indian Cove Coal Co.	7 70	Pérat de Tom Pip	13,000
Victoria Coal Co.	8 00	Pérat de Victoria	13,000
Houillère de North Sydney	8 28	Pérat du Port	13,369
Sydney Mines Coal Company	7 30	Pérat du Jubilé	13,681

3. a) La Sydney Mines Coal Coy.

b) La veine Jubilee, dans la houillère de la Sydney Mines Coal Coy Ltd, à Sydney-Mines, N.-E.

4. Le prix coté est pour la houille "livrée et arrimée en compartiment".

CAPITAUX PLACÉS DANS NOTRE SYSTÈME DE CANAUX

L'hon. M, MACKENZIE demande:

1. Combien d'argent le Canada a-t-il placé dans tout notre système de canaux?
2. Quelles sont les recettes annuelles qui proviennent de ces canaux?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): 1. $233,608,586.46.
2. $536,727.33.

LE BUREAU DE POSTE DE PRAIRIE-RIVER, SASK.

M. DONNELLY demande:

1. M. W. S. Law a-t-il été nommé maître de poste ou maître de poste intérimaire à Prairie-River, Saskatchewan?
2. A-t-il antérieurement occupé cette position?

3. Dans l'affirmative, a-t-il été destitué ou s'il a donné sa démission?
4. S'il a été destitué, quelle a été le motif de sa destitution?
5. Le ministère des Postes a-t-il reçu des plaintes contre cet homme dans des circonstances antérieures?
6. Qui a recommandé sa nomination à cette position au temps présent?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui; il a été nommé maître de poste intérimaire, en attendant que la commission du service civil fasse une nomination permanente.
2. Oui.
3. Il avait été destitué.
4. Il s'était avoué coupable de vol.
5. Oui; mais le service en général était satisfaisant.
6. Etant donné l'expérience antérieurement acquise et les renseignements obtenus, à savoir qu'il s'est reconnu coupable en principe, sur accusation sans avoir démérité au point de vue moral, il a été provisoirement placé à la tête du bureau de poste en attendant que la commission du service civil fasse une nomination permanente.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-ÉMILE

Par l'hon. M. MARCIL (pour M. Séguin):

Copie de tous les télégrammes, lettres et représentations faites par toute ou toutes personnes, y compris le rapport complet de l'enquête tenue au sujet de la destitution de M. Jean-Baptiste Grenier, maître de poste de Saint-Emile, la nomination de M. Azarias Rivest, son successeur, et la nomination subséquente de M. Emile Prevost, avant même que M. Rivest fut entré en fonctions.

LE GARDIEN DU PHARE À SAINT-PIERRE

Par M. JACOBS (pour M. Casgrain):

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et documents en la possession du ministre de la Marine et de quelque haut fonctionnaire de son département, à Ottawa et à Québec, au sujet des accusations d'ingérence politique portées contre M. Jean Boudreau, gardien de lumière, à Havre-Saint-Pierre, sur la côte nord du fleuve Saint-Laurent, depuis le 30 juillet 1930, jusqu'à ce jour et la correspondance échangée entre le ministre de la Marine et les fonctionnaires de son ministère avec ledit M. Boudreau.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA WESTERN CLOCK COMPANY LIMITED

L'hon. M. MARCIL (pour M. Bouchard):

Copie de tous les télégrammes, correspondance et lettres échangées entre la Western Clock Company, de Peterborough, ou tout employé supérieur de la compagnie, et le ministre des Finances ou aucun autre membre du cabinet fédéral, durant l'année 1931.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'honorable membre n'est pas à son siège. Cette motion se rattache à la catégorie de demandes auxquelles nous avons répondu à plusieurs reprises, au cours de la présente session. Elle met en jeu la question du prix de revient et les renseignements que nous avons obtenus sont d'une nature confidentielle. L'honorable député a le droit d'obtenir les renseignements qui ne sont pas confidentiels de leur nature; mais nous ne pouvons aller plus loin.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; il est préférable d'attendre que l'honorable député soit à son siège.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

CONSTRUCTION D'UNE VOIE FERRÉE À L'INTÉRIEUR DE LA GASPÉSIE

L'hon. M. MARCIL (pour M. Larue) demande:

Copie du rapport de M. S.-A. Desmeules, ingénieur civil, sur la possibilité de construire un chemin de fer à l'intérieur de la Gaspésie.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Vu l'absence de l'honorable membre, il est préférable de réserver la motion. Il s'agit d'un rapport qui concerne plusieurs départements du service public et touchant des questions qui sont encore à l'étude.

(La motion est réservée.)

LE CHEMIN DE FER DE TÉMISCOUATA

M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre la commission des chemins de fer, la compagnie du chemin de fer de Témiscouata et toute ou toutes personnes, y compris les télégrammes, avis, procès-verbaux de séances, requêtes et ordre relatifs à la diminution des trains du chemin de fer Témiscouata qui a été mise en vigueur le ou vers le 20 juillet 1931.

Le très hon. M. BENNETT: La commission des chemins de fer du Canada est une cour d'archives et cette motion peut être comparée à une demande de documents concernant la Cour suprême du Canada. Nous n'avons pas compétence en l'espèce et je suis d'avis que la motion devrait être rayée.

M. POULIOT: Le ministre des Chemins de fer (M. Manion) verrait-il un inconvénient à ce que je demande à la commission de me faire voir ses archives.

L'hon. M. MANION: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons aucune juridiction sur la commission.

M. l'ORATEUR: La résolution étant irrégulière, elle sera rayée du *Feuilleton*.

(La motion est rayée.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DES CULTIVATEURS

MESURES POUR VENIR EN AIDE AUX CULTIVATEURS, ATTENUER LE CHÔMAGE ET MAINTENIR L'ORDRE PUBLIC

Le très hon R. B. BENNETT (premier ministre et ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance, pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au travail et à l'assistance agricole; et pour le maintien de la paix, de l'ordre et de bonne administration dans toutes les parties du Canada; et pour autoriser le Gouverneur en conseil à dépenser pour lesdites fins, sur les fonds du revenu consolidé, telles sommes qui pourront de temps à autre être requises.

Monsieur l'Orateur, S. Exc. le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'attention favorable de la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, bien que la motion ne puisse être discutée à ce moment-ci, j'aimerais à demander un éclaircissement au sujet de sa rédaction. Elle me paraît prêter à l'équivoque dans un détail. La motion dit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au travail et à l'assistance agricole.

Cela veut-il dire du secours aux chômeurs et aux agriculteurs dans le besoin, ou faut-il entendre du secours au chômage et à l'agriculture? Je crois savoir que la résolution devait viser des mesures concernant le soulagement du travail et de la détresse dans les régions rurales. A en juger par sa forme actuelle, la résolution voudrait dire que le Gouvernement pose en principe qu'il est tenu de procurer du travail aux chômeurs plutôt que de venir en aide à ceux qui en manquent.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas que la résolution prête à équivoque dans le sens indiqué par mon très honorable ami. Afin de dissiper tout doute, on pourrait y employer le mot "chômage".

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est simplement ce que je voulais faire ressortir.

Le très hon. M. BENNETT: Avec l'assentiment de la Chambre je propose qu'au mot "travail" soit substitué le mot "chômage".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

LE GOUVERNEUR GENERAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je vois par les journaux que certaines lettres patentes ont été délivrées concernant la nomination et les attributions de S. Exc. le Gouverneur général du Canada. Le premier ministre pourrait-il déposer ces documents sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai été aussi étonné que l'a été mon honorable ami lui-même, en lisant dans les journaux de ce matin la nouvelle dont il parle. Je ne saurais dire la provenance de cette information. Ces documents peuvent avoir été déposés sur le bureau de la Chambre des communes anglaise, mais on n'en a jamais demandé le dépôt sur le bureau de cette Chambre. Si on en avait demandé le dépôt, nous nous serions rendus à cette demande. Si c'est ce que demande l'honorable député, une copie des instructions données à S. Exc. le Gouverneur général sera déposée. Je vais chercher à savoir d'où émane ce renseignement. Il n'a pas été donné de nouvelles instructions à Son Excellence depuis sa nomination, en fin de mars ou aux premiers jours d'avril, cette année.

L'hon. M. LAPOINTE: Les journaux disent-ils en substance ce que sont ces instructions?

Le très hon. M. BENNETT: Je déposerai ces instructions.

LA GARE DE LA RIVIERE-DU-LOUP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, attendu qu'au sujet du dossier n° 389, déposé le 29 juin 1931, on a dit à ce moment-là que le comité spécial des chemins de fer et de la marine commerciale de l'Etat était à examiner le budget des Chemins de fer nationaux du Canada, et vu que, depuis cette époque, le dernier rapport soumis à la Chambre par ce comité ne contient pas ces détails.

1. Le budget de 1931-1932 du National-Canadien contient-il des dispositions relativement à la construction de nouvelles gares?
2. Dans l'affirmative, combien?
3. Où seront-elles construites?
4. Quel est le total des crédits, y compris les frais de premier établissement, préparés par le National-Canadien, pour chaque gare?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, on m'a appris qu'aucune nouvelle gare ne sera construite cette année. Je crois que cela répond aux questions de l'honorable député.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

AUTORISATION D'ÉMETTRE DES TITRES AU MONTANT DE $68,500,000 POUR FAIRE FACE AUX DÉPENSES ET AUX DETTES DE 1931.

Garantie des valeurs en 1931.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 79) concernant les Chemins de fer nationaux canadiens et autorisant l'allocation de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Les articles de 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi.

L'hon. M. MANION propose la 3e lecture du projet de loi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si je m'en souviens bien, lorsque la résolution sur laquelle ce bill est basé fut proposée, un exposé de la situation touchant la nécessité de cette mesure fut fait à la Chambre. Voilà pourquoi il n'y a eu aucune discussion en comité, et pourquoi il n'y aura pas d'opposition à la 3e lecture.

L'hon. M. MANION: La discussion a eu lieu en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais expliquer clairement que le bill n'est pas adopté sans examen.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois.)

GARANTIE DE VALEURS À ÉMETTRE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI FINANCIÈRE DE 1931 RELATIVE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 83) concernant les Chemins de fer nationaux canadiens et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la loi financière de 1931 relative aux Chemins de fer nationaux canadiens.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1er (titre abrégé).

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je désire faire les mêmes observations touchant ce bill qu'à propos du projet de loi n° 79. Si je comprends bien, tous deux sont basés tout d'abord sur la discussion qui s'est faite au comité des chemins de fer et de la marine...

L'hon. M. MANION: Exactement.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et les membres du comité ont convenu de l'opportunité de ces mesures. De plus, lorsque les résolutions sur lesquelles ces bills sont basés ont été soumises à la Chambre, une explication dans ce sens a été donnée et les aspects essentiels des projets ont été expliqués à la satisfaction de tous les groupes de la Chambre.

L'hon. M. MANION: Bien qu'il existe une légère différence dans la méthode adoptée, il s'agit du droit de garantir les titres des chemins de fer nationaux canadiens, et cela s'est fait à peu près de cette manière dans le passé.

L'hon. M. MARCIL: Je désire profiter de cette occasion pour dire quelques mots de la politique du National-Canadien dans ma circonscription, et prier le ministre des Chemins de fer de bien vouloir intervenir à cet égard. Le National-Canadien demande actuellement à la Commission des chemins de fer l'autorisation de fermer trois stations ou dépôts de marchandises situées dans Maria, St-Siméon de Bonaventure et Marcil, entre Shigawake et Port-Daniel. La station de Maria existe depuis quarante ans—au fait depuis la construction du chemin. La paroisse compte 2,000 âmes. J'ai reçu de nombreuses requêtes protestant contre cette décision. La principale raison à l'appui du maintien de ces stations, c'est qu'en un temps de crise comme à présent, le National-Canadien ne devrait pas priver la population des facilités qui lui restent pour l'expédition de ses produits agricoles, de pêche, etc., et que l'on devrait maintenir ces stations ouvertes jusqu'à ce que la crise soit passée. Le revenu en est passable, et je crois qu'il est de mauvaise politique pour les Chemins de fer nationaux d'agir ainsi, parce que cela induira les gens à recourir au transport par eau, et le revenu du chemin en sera diminué davantage. Je prie le ministre de s'intéresser à la question et de faire en sorte que ce service soit maintenu.

L'hon. M. MANION: C'est par économie que le National-Canadien a décidé, bien qu'il y perde, de fermer un certains nombre de stations à différents endroits dans le pays. Cela provoque des protestations, mais l'administration ne recourt à cette mesure que là où elle comporte économie et, parfois, une économie considérable. En fait, si les gens voulaient utiliser les chemins de fer, ceux-ci ne seraient

pas obligés de recourir à ce moyen. Je me ferai toutefois un plaisir de transmettre les remarques de l'honorable député à l'administration du réseau. C'est à elle et non au gouvernement à décider.

M. CAYLEY: Le ministre est-il en état de payer l'intérêt et le capital des obligations garanties dont je parlais l'autre jour? J'ai mentionné en particulier le Toronto Suburban.

L'hon. M. MANION: Je crois qu'un autre député a posé la question, alors que mon honorable ami se trouvait absent. J'ai répondu que nous n'avions rien à voir à cela. Ni le Gouvernement ni le National-Canadien n'ont garanti les obligations du Toronto Suburban. C'est une filiale dont les intérêts étaient acquittés dans le passé par le National-Canadien, il est vrai, mais que celui-ci a décidé de ne plus payer, pour la raison que j'ai indiquée tout à l'heure à un autre honorable député, savoir, la diminution des revenus. Le déficit d'exploitation de cette ligne est de $100,000, et de $200,000, en comptant le service des intérêts. Je présume donc qu'on a décidé de ne pas payer les intérêts, tout comme d'autres entreprises industrielles ont décidé de passer leur dividende. Je n'y puis absolument rien; c'est une question qui relève entièrement de l'administration du National-Canadien.

M. CAYLEY: D'où je conclus qu'on reprendra le paiement des intérêts aussitôt que les temps seront meilleurs.

L'hon. M. MANION: Je ne dis pas cela. En fait, le National-Canadien n'a jamais retiré de profit du Toronto Suburban, et je crois qu'il a décidé de l'abandonner définitivement, faute de trafic. Je comprends qu'il est prêt à remettre l'entreprise à l'administrateur des obligations perpétuelles,—car c'est au sujet des actions, et non des débentures, que l'honorable député s'informe. Le National-Canadien facilitera de toutes manières et sans frais la reprise de la ligne par le représentant des porteurs de titres, qui l'exploitera selon leurs désirs.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE PORT DE CHICOUTIMI

AVANCE D'UNE SOMME DE $450,000 POUR LA CONSTRUCTION D'AMÉNAGEMENTS

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser un prêt n'excédant pas $450,000 aux commissaires du port de Chicoutimi pour la construction d'aménagements sur l'approbation par le Gouverneur en conseil des plans et devis estimatifs de ces travaux et le dépôt d'obligations de la corporation pour couvrir ledit prêt.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. DURANLEAU demande à déposer un projet de loi (bill n° 141) pour autoriser un prêt additionnel aux commissaires du port de Chicoutimi.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. DURANLEAU propose la 2e lecture du bill.

M. POULIOT: Expliquez-le s'il vous plaît.

L'hon. M. DURANLEAU: Je l'expliquerai en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que personne ait l'intention de retarder l'adoption de cette loi, mais comme les honorables députés n'ont pu prendre connaissance du projet, on pourrait ou fournir des explications ou réserver la motion. C'est ce que je demande, s'il n'est pas trop tard, et nous aurons la 2e lecture à une autre séance.

M. POULIOT: Je ne veux pas me montrer désagréable envers le ministre. Je désire simplement obtenir des renseignements.

(La motion est réservée.)

PORT DE SAINT-JEAN

AVANCE D'UNE SOMME DE 10 MILLIONS DE DOLLARS POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que le projet de loi (bill n° 134), tendant à accorder un nouveau prêt à la commission du port de Saint-Jean soit lu pour la 2e fois.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (prêt de 10 millions de dollars à la commission du port pour travaux d'aménagement).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire simplement rappeler au sujet de ce bill

que la résolution sur laquelle il est basé a été discutée à fond et que le comité a alors obtenu la plupart des détails du projet.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3*e* fois et est adopté.

PORT DE TROIS-RIVIERES

AVANCE D'UNE SOMME DE $700,000 POUR L'AMÉNAGEMENT DU PORT

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que le projet de loi (bill n° 135) tendant à accorder un prêt à la commission du port de Trois-Rivières soit lu pour la 2*e* fois.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

L'article 1*er* est adopté.

Sur l'article 2 (prêt de $700,000 à la commission du port pour travaux d'aménagement).

M. POULIOT: Sur cet article, je n'ai que deux questions à poser au ministre. Comme un article a paru dans un journal local faisant remarquer que la Chambre vote cet argent au moment où une élection partielle a lieu dans le comté des Trois-Rivières, je veux savoir s'il est entendu que la commission du port poursuivra les travaux quel que soit le résultat de l'élection. (*Exclamations.*). C'est une question très sérieuse et je demanderai au ministre d'y répondre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je me fais un plaisir d'y répondre. La réponse est: sûrement.

M. POULIOT Merci. Voici ma seconde question: Est-il entendu que seuls les citoyens des Trois-Rivières d'une certaine allégéance politique seront employés ou fournira-t-on aux chômeurs l'occasion de travailler, à quelque parti politique qu'ils appartiennent?

L'hon. M. DURANLEAU: Il semble que l'honorable député songe à ce qu'il ferait lui-même dnas les mêmes circonstances, mais je puis dire au comité que tout citoyen qui est capable et qui désire travailler, quelle que soit son allégeance politique, aura l'occasion de travailler tant que les commissaires du port pourront lui procurer un emploi.

M. POULIOT: Merci. C'est très bien.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Il est fait rapport sur le projet de loi qui est lu une 3*e* fois et est adopté.

[Le très hon. Mackenzie King.]

MODIFICATION DE LA LOI DE 1913 CONCERNANT LA COMMISSION DU PORT DE FRASER-NORD.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose que le projet de loi (bill n° 139) tendant à modifier la loi concernant la commission du port de Fraser-Nord soit lu pour la 2*e* fois.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Les articles 1, 2 et 3 son adoptés.

Sur l'article 4 (certains règlements maintenus).

M. SPENCER: Le ministre voudra-t-il bien expliquer l'article 4?

L'hon. M. DURANLEAU: L'explication se trouve dans la note explicative sur la page en regard. Le règlement n° 115 établit le tarif des frets en vigueur sur les marchandises déchargées, expédiées ou déposées dans les limites du port de Fraser-Nord. Il révoque et remplace le règlement portant le même numéro, approuvé par décret en conseil, le 20 avril 1927. Par le règlement n° 115, les taux sont considérablement réduits; c'est le résultat de conférences et d'ententes entre les membres de la corporation, les représentants des quatre municipalités qui touchent au port, et autres personnes ou compagnies intéressées. On trouvera aux pages 1406-1409 de la *Gazette du Canada* du 1*er* novembre 1927 le texte complet du règlement n° 115 et du décret du conseil qui le confirme.

(L'article est adopté.)

PRIME A L'EXPORTATION DU BLE

PRIME DE 5 CENTS SUR CHAQUE BOISSEAU DE BLÉ EXPORTÉ DES PROVINCES DE L'OUEST

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 140) relatif au blé.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Sur l'article 1*er* (paiement de 5 cents par boisseau de blé).

Monsieur l'Orateur, afin que l'application de cette mesure offre le moins de difficultés possible, j'ai demandé au président de la commission des grains du Canada d'étudier cette question avec beaucoup de soin et c'est à la suite de ses avis que le projet de loi a été rédigé dans sa présente forme. Il s'applique au blé récolté dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba au cours de l'année 1931 et livré à tout élévateur autorisé dans

la division d'inspection de l'Ouest, marchand-commissionnaire, acheteur sur voie ou commerçant ayant obtenu un permis, selon que le définit la loi des grains du Canada. Le président a été d'avis qu'il fallait employer cette rédaction pour atteindre le but que vise ce projet de loi. Vu la discussion assez restreinte qui a eu lieu l'autre jour, je puis ajouter que le paragraphe suivant a trait aux règlement relatifs au paiement de la prime et décrète de plus que la loi cessera d'être en vigueur le 31 juillet 1932.

M. FRASER (Caribou): Je désire poser une question au premier ministre relativement à la mesure qu'il nous propose. Quel en sera l'effet sur le blé récolté dans la vallée de la rivière de la Paix, dans la Colombie-Anglaise? Les cultivateurs de cette région jouiront-ils des avantages de cette loi?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. FRASER (Caribou): Pourquoi donc cette loi ne s'appliquerait-elle pas au blé récolté dans la vallée de la rivière de la Paix tout comme à celui de l'Alberta? Les deux régions se touchent. On m'informe que l'on récolte près d'un million de boisseaux de blé dans la région de la rivière de la Paix dans la Colombie-Anglaise. Pourquoi le blé récolté dans cette région n'aurait-il pas droit à la prime aussi bien que le blé de la province voisine de l'Alberta?

Le très hon. M. BENNETT: Le blé cultivé dans la vallée de la rivière de la Paix se trouve en partie dans la province de l'Alberta et en partie dans celle de la Colombie-Anglaise. Si je suis bien renseigné, je crois que la plus forte partie se cultive dans l'Alberta, et cette mesure ne doit s'appliquer qu'aux trois grandes provinces productrices de blé. L'application de la prime à l'exportation du blé d'une petite région d'une province offrait tellement de difficultés que nous n'avons pas cru devoir l'entreprendre. Les conditions dans lesquelles on cultive le blé dans ce nouveau territoire, au regard de celles qui existent dans les vieilles régions, sont bien connues de tout le monde. Nous ne pouvons pas raisonnablement appliquer ainsi cette mesure.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): On cultive une quantité considérable de blé dans la partie de la vallée de la rivière de la Paix située dans la Colombie-Anglaise. Il est bien certain que ces cultivateurs seront fort mécontents s'ils ne touchent pas la prime de 5 cents par boisseau.

Le très hon. M. BENNETT: Les cultivateurs qui se trouvent dans l'Alberta la recevront.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne parle pas de ceux qui habitent l'Alberta, mais de ceux qui ont leur domicile dans la Colombie-Anglaise et dont les terres touchent à celles de l'Alberta et qui n'ont pas à leur disposition les moyens de transport par voie ferrée dont jouissent leurs voisins de l'Alberta. Ils sont certainement désavantagés à ce point de vue. En vertu du projet en délibération, la commission des grains va surveiller le versement de la prime, établir des règlements et indiquer ceux à qui la prime doit être payée. En général la prime sera ajoutée au montant des chèques que les cultivateurs reçoivent, en retour de leur blé, des propriétaires d'élévateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Les producteurs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Par l'entremise des propriétaires d'élévateurs, ou autres acheteurs qui traitent avec les producteurs de blé.

Le très hon. M. BENNETT: Par l'intermédiaire de celui qui doit recevoir le paiement selon que l'indique le certificat. C'est parfois une banque et, dans certains cas, comme le sait mon honorable ami, ce n'est pas une banque. Comme il vient de le dire avec raison, la prime sera payée aux producteurs par l'intermédiaire de la commission des grains. Les commissaires des grains ont pour mission de veiller à ce que les producteurs reçoivent l'argent qui leur est dû d'après leurs billets. Mon honorable ami sait mieux que moi qu'on éprouve de grosses difficultés relativement aux hypothèques sur les récoltes. Le président de la commission des grains examine les règlements et croit qu'il n'aura pas de difficulté à réaliser l'objet de la loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à appuyer ce que l'honorable député de Caribou (M. Fraser) a dit au sujet de cette partie de la région de la rivière de la Paix qui se trouve en Colombie-Anglaise. Le premier ministre sait que la nature du sol dans cette partie de la Colombie-Anglaise est la même que dans la section d'Alberta. On fera ainsi une distinction préjudiciable aux producteurs de blé de Pouce-Coupé et de Rolla, en Colombie-Anglaise, qui ne recevront pas les 5 cents par boisseau, tandis que leurs voisins immédiats qui se trouvent à Spirit-River, dans l'Alberta, les toucheront. On pourrait peut-être modifier le projet, afin d'étendre le bénéfice de cette loi à la partie de la région de la rivière de la Paix qui se trouve en Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. BENNETT: On peut en dire autant d'un petit territoire au sud de la Colombie-Anglaise.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Monsieur le président, dès le début, je tiens à souligner

que j'approuve tout à fait qu'on secoure au pays tous les gens vraiment nécessiteux. Toutefois, j'ai protesté, l'autre jour, contre la résolution qui a précédé ce bill, parce que je considère que le Gouvernement ne doit pas proposer de mesures partielles comme l'est celle-ci. Notre collègue de Caribou (M. Fraser) a fait une protestation dont la Chambre devrait tenir compte. Pour moi, le Parlement ne devrait ni recevoir ni adopter ce bill.

Un MEMBRE: Adopté.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Non, il ne l'est pas. A mon sens, il n'y a pas de projet de loi plus inopportun, plus illogique et plus indéfendable; pourtant Dieu sait combien le Gouvernement en a présenté durant cette session et celle de septembre. Quelle est la situation? Mon très honorable ami le premier ministre nous a dit, l'autre jour, qu'il avait quatre raisons...

Le très hon. M. BENNETT: Cinq.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Peut-être cinq, à l'appui de ce projet. D'abord la baisse du prix du blé. Est-ce que cela ne s'applique pas également à toutes les variétés de grains et d'autres produits de la ferme? Si vous voulez adopter une loi de ce genre, pourquoi ne pas la faire d'application générale? La deuxième raison, d'après le premier ministre, est que les prix auxquels on vend le blé ne sont pas proportionnés au coût de production. Ne peut-on pas en dire autant de tous les autres produits de la ferme? Quel est le député qui viendra dire que les cultivateurs de sa circonscription peuvent tirer des profits de leur exploitation? La troisième raison serait la nécessité de soulager les cultivateurs de l'Ouest. Monsieur le président, sachez que, dans les régions brûlées des trois provinces de l'Ouest, il y a, d'après les dernières nouvelles, 150,000 cultivateurs qui ne récolteront aucune sorte de grain cette année; ils ne bénéficient donc pas de cette mesure partielle. Dans d'autres parties des provinces de la Prairie, certains cultivateurs ont la perspective d'une récolte de 20,000 boisseaux; ils toucheront de ce fait pas moins de $1,000 chacun. Pourquoi la Chambre s'occupe-t-elle d'un arrangement aussi partial? Le premier ministre a donné comme cinquième raison l'effet psychologique, le fait que les facultés de rendement des provinces de la Prairie ont valu au Canada la réputation de grand producteur de blé. Je lui poserai, à lui et à tous les autres membres de la Chambre, cette question: Voulez-vous encourager actuellement nos cultivateurs à produire plus de blé, en face des conditions et des prix actuels? En outre, il n'est pas dans ces provinces un seul éleveur de bestiaux qui ne songera pas à donner une partie de sa récolte de blé en pâture à ses animaux; or ce bill ne l'encouragera pas à le faire.

Le premier ministre représente les trois provinces de l'Ouest comme une grande contrée de blé. Or que la Chambre comprenne bien qu'en fait d'agriculture, la vieille province d'Ontario a fourni à elle seule, en 1929, plus de 31 p. 100 de la production agricole totale du Dominion. Si on ajoute la province de Québec, on verra qu'à elles deux ces provinces ont fourni 62.71 p. 100 de la production agricole totale du Canada. En 1930, la proportion était de 55 p. 100. Malgré tout, voici une proposition si partiale qu'à l'exception des trois provinces de la Prairie, pas une autre région du pays n'a droit à quoi que ce soit. Le 29 juin, je demandais à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Manion) quelles parties du Canada seraient comprises dans le projet. Il répondit que tous les producteurs de blé du pays pourraient bénéficier de cette prime de 5 cents par boisseau. Naturellement, il affirma plus tard que la chose n'avait pas été étudiée au conseil. Toutefois, telle est l'opinion sensée, impartiale, que son bon jugement lui a fait exprimer,—et nous lui concédons le mérite d'être fort bien doué sous ce rapport,—mais il me semble que lorsque lui et les autres membres du cabinet se réunissent en conseil, ils perdent toute notion du bon sens. Nous avons souvent entendu l'honorable ministre des Chemins de fer parler des cultivateurs de sa région. Oserez-vous me dire qu'il ira leur déclarer que les présentes dispositions ne sont pas pour leurs beaux yeux, qu'ils sont trop riches pour avoir besoin de ce genre d'assistance et que cette mesure ne devra s'appliquer qu'aux cultivateurs des trois provinces de l'Ouest? Pensez-vous qu'il pourra aller leur tenir ce langage? J'ai remarqué, il y a un instant, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) qui était à son siège mais je vois qu'il n'y est plus. Je me demande s'il va pouvoir se présenter à ses électeurs du comté d'Oxford et dire à ces bons cultivateurs de cette région qu'ils n'auront pas droit de bénéficier de ce projet de loi? L'honorable ministre de l'Immigration (M. Gordon) dira-t-il à ses électeurs les cultivateurs du Nord de l'Ontario qu'ils sont trop riches pour jouir de la générosité du Gouvernement?

M. ROBINSON: Est-ce que les récoltes ont manqué en certains endroits de l'Ontario?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Si mon honorable ami lisait les journaux, il saurait que

dans le voisinage de Srtatford il est tombé, au cours des premiers vingt jours de juillet au moins 8 pouces 51 de pluie, justement à l'époque où les agriculteurs s'efforçaient de sauver leur récolte de foin. Dans mon propre comté, il y a des cultivateurs qui n'ont pu rentrer un seul voyage de foin qui n'ait été partiellement avarié. Plusieurs d'entre eux ont enlevé leur foin et l'ont brûlé à cause de la température. Même dans les régions les mieux favorisées de la province d'Ontario, rares sont les fermiers qui pourront rejoindre les deux bouts. Je ne protesterai pas plus longtemps, mais je désire faire comprendre aux membres du comité, et surtout aux membres du cabinet, que je ferai entendre mes protestations partout où j'irai, mais avant de protester en dehors, je tiens à le faire ici dans cette Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais laisser passer sans les relever une ou deux observations de l'honorable préopinant. Existe-t-il des élévateurs en Ontario dans le genre de ceux dont il est fait mention ici ou y en a-t-il dans quelques-unes des provinces de l'Est?

M. McMILLAN (Huron-Sud): Il y a des entrepôts.

Le très hon. M. BENNETT Mais ce ne sont pas des entrepôts comme les élévateurs dont il est ici question. On doit remarquer que tout le grain expédié des provinces de l'Ouest pour l'exportation doit passer par les élévateurs. Il peut se faire qu'il y en ait des petites quantités qui ne sont pas destinées au commerce d'exportation et qui passent quand même par les élévateurs.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Ces dispositions s'appliquent-elles aux minoteries de l'Ouest de l'Ontario?

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que l'honorable député le sait lui-même, la plupart de ces compagnies possèdent des élévateurs et les règlements contiendront certaines dispositions à cet égard. Mais la présente mesure a pour objet de secourir, à un certain degré, cette grande région à blé du Canada. Je m'étonne de voir l'honorable député s'opposer à ce projet avec tant de chaleur. Je suis sûr qu'elle sera bien accueillie par ceux de ses compatriotes qui sont allés s'établir dans les plaines de l'Ouest,—car un très grand nombre des colons de l'Ouest viennent d'Huron. S'il veut bien prêter l'oreille à ce qu'ils en disent, il conviendra que nous avons agi exactement comme il l'aurait fait dans les mêmes circonstances. Nous n'avons rien fait à la hâte, et, pour les motifs que j'ai exposés, j'estime que, loin de s'opposer à cette mesure, il aurait dû l'appuyer.

M. CARMICHAEL: L'article 1*er* parle de la récolte de blé des provinces de l'Ouest de 1931. Les fermiers ont encore en main certaines quantités de la récolte de 1930 qui seront vendues avec la récolte de 1931. Des mesures ont-elles été prises en vue de séparer le blé des deux récoltes ou les dispositions du projet s'appliqueront-elles aux récoltes de 1930 et de 1931?

Le très hon. M. BENNETT: Les membres de la Commission des grains ont appris qu'il restait bien peu de la récolte de 1930. Dans tous les cas on s'efforcera par les règlements de faire séparer les deux récoltes et la prime au blé de 5 cents ne s'appliquera pas à la récolte de 1930.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tel que je le comprends, les minoteries qui n'ont pas d'élévateurs licenciés n'auront pas droit à la prime de 5 cents. Il y a un certain nombre de ces minoteries dans les trois provinces de l'Ouest. Ils n'ont pas de permis en vertu de la loi des grains et le blé qui leur sera livré ne bénéficiera pas de la prime de 5 cents. Si le premier ministre ne veut pas leur accorder l'avantage de cette prime, naturellement ils ne l'auront pas. Mais s'il a l'intention de la leur accorder, je ne vois dans cette mesure aucune disposition qui le permette.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas l'intention de procéder autrement qu'il est indiqué dans le bill, excepté dans les cas mentionnés par l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael).

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous pensez qu'ils pourront en profiter?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne m'a pas entendu. Tout le grain de la récolte de 1931 livré aux élévateurs régionaux en vertu de la loi des grains donnera droit au paiement de la prime de 5 cents. C'est tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le vois bien. Mais le premier ministre pense-t-il que les règlements seront suffisamment élastiques pour comprendre aussi les entrepôts situés ici et là?

Le très hon. M. BENNETT: Les entrepôts sont mentionnés dans la loi.

M. YOUNG: Le premier ministre a dit l'autre jour que cette prime de 5 cents est une compensation offerte aux cultivateurs pour le fardeau que le tarif leur a imposé.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

M. YOUNG: Je m'associe avec l'honorable député de Lisgar (M. Brown) pour dire que

nous ne pouvons l'accepter à ce titre. Cette prime de 5 cents représente environ 8 p. 100 du revenu des cultivateurs, tandis que le tarif leur impose un fardeau qui est l'équivalent de 30 p. 100 de leur revenu. Nous ne pouvons accepter une prime de 8 p. 100 en dédommagement d'une spoliation de 30 p. 100. Mais je vais poser une question à ce sujet. Vu que cette prime doit servir de compensation pour le fardeau que le tarif nous impose et comme elle est prévue pour une année seulement, le premier ministre a-t-il l'intention d'abolir le tarif dans un an?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé de fardeau imposé par le tarif, car il n'impose aucun fardeau aux cultivateurs de l'Ouest.

M. BROWN: Pourquoi le dédommagement alors?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit que le tarif impose un fardeau. J'ai dit qu'on veut par là rétablir l'équilibre entre l'Est et l'Ouest, parce que mes honorables amis, et en particulier l'honorable député de Lisgar, ne cessent de se plaindre du terrible fardeau que l'Est impose à l'Ouest. S'il a fréquenté cette Chambre dernièrement, il doit savoir ce que cela veut dire. Cette mesure parle par elle-même, on ne veut faire ni plus ni moins, et j'ai donné mes raisons. Je n'ai pas mentionné celle que mon honorable ami m'attribue, ce qui aurait pu blesser sa susceptibilité; j'ai cependant dit qu'il est possible d'attribuer cette signification à cette prime en argent. Quant à la remarque de mon honorable ami relativement à la prétendue spoliation, elle n'a pas grande importance.

M. VALLANCE: Pour faire suite aux remarques de l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), je ne pense pas que le premier ministre en ait réellement saisi l'importance. Il y a dans les provinces de l'Ouest un grand nombre de moulins qui ne pourront profiter de cette mesure. Le premier ministre inflige simplement à ces moulins de l'intérieur un désavantage de 5 cents par boisseau. Le minotier exportateur se trouve à avoir un avantage qu'on n'accorde pas au meunier canadien qui n'a pas d'élévateurs; on lui donne une marge de 5 cents. Je puis assurer à l'honorable député d'Huron-Sud que cette prime n'encouragera pas la production du blé. Le premier ministre est bien au fait de la situation des cultivateurs de l'Ouest. Si l'honorable député d'Huron-Sud veut bien se reporter à la cote d'aujourd'hui, il verra que le blé n° 1, livrable en juillet se vend actuellement 52 cents. Le syndicat accorde 30 cents par boisseau pour le blé n° 1, et si l'on déduit le prix du transport, il reste exactement au cultivateur 8 cents ½ par boisseau. Le battage lui a coûté 12 cents; alors vous pouvez voir ce qui lui reste. J'ai déjà produit beaucoup de blé et je puis dire à l'honorable député que cette prime n'est pas de nature à me pousser à en faire la culture sur une plus grande échelle. Cependant, j'insiste sur le cas des meuniers qui ne sont pas propriétaires d'élévateurs. J'espère que le premier ministre voudra bien, par règlement ou autrement, leur accorder cette prime de 5 cents tout comme au blé d'exportation.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis reconnaissant à l'honorable député de Battleford-Sud d'avoir repris la question soulevée par l'honorable député d'Huron-Sud. Nous n'avons pas l'intention d'encourager la culture du blé sur une plus grande échelle. Je pensais que cela était si bien compris que je n'ai pas pris la peine de le mentionner. Je remercie mon honorable ami de m'avoir signalé ce point et nous nous efforcerons de résoudre la difficulté. J'ai examiné le sujet avec le président de la commission des grains. Il se présente des difficultés, mais non insurmontables. Je pense qu'on pourra manutentionner tout le blé, car les grandes minoteries ont des permis pour l'exploitation d'élévateurs.

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, un mot sur le sujet soulevé par l'honorable préopinant (M. Vallance), c'est-à-dire sur l'encouragement qu'on donnera à la culture du blé. L'honorable député a dit qu'on versera peut-être sur place aux cultivateurs 8 cents ou 8 cents ½ le boisseau de blé n° 3 livré aux syndicats de vente en commun. J'ai sous les yeux la cote pour la ville de Red-Deer qui offre un exemple typique, puisqu'elle est située sur la voie principale. Voici ces prix:

11 cents ½ pour le n° 1.
8 cents ½ pour le n° 2.
3 cents ½ pour le n° 3.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous parlez du versement à l'avance.

M. SPEAKMAN: C'est la liste de prix publiée dans les journaux du 15 juillet. Il s'agit du versement initial que promettent les syndicats. On voit facilement que l'addition de 5 cents par boisseau ne rendra pas la culture rémunératrice au point de favoriser la surproduction. Comme on l'a dit, on peut à peine considérer cette prime comme une compensation, mais les cultivateurs qui auront la bonne fortune de récolter du blé cette année recevront avec plaisir se supplément de prix. Bien qu'ils ne le considèrent pas comme un dédommagement, bien qu'à tort ou à raison, ils considèrent qu'il ne suffira pas à augmenter suffisamment leur puissance d'achat ou à

amoindrir substantiellement leurs pertes, ils l'acceptent avec plaisir. C'est la première fois au Canada qu'on s'occupe ainsi d'eux. Nous ne savons pas si ce sera la dernière, mais nous prenons ce qui passe. On y voit une preuve que le Gouvernement tient compte des pertes subies, mais on ne le considère pas comme un encouragement à la surproduction. Même avec cette prime de 5 cents par boisseau, le coût de production et de vente excédera ce que pourra rapporter le blé de cette année. Quant à savoir si la prime devrait s'appliquer à tous les produits de la ferme, c'est une autre histoire. La question est sujette à discussion, mais je pense que tous les cultivateurs se trouveraient bien de recevoir des secours de ce genre. Le cultivateur accueille avec plaisir toute mesure qui ajoutera cinq ou dix millions à la puissance d'achat des Prairies; mais, comme on l'a répété à plusieurs reprises, il n'y voit pas un dédommagement pour les fardeaux que le tarif douanier et d'autres aspects de la politique du pays lui ont imposés. Il accepte la prime pour ce qu'elle vaut, c'est-à-dire à titre de secours en un temps où l'on a tant besoin d'aide. Comme la récolte a manqué en bien des endroits, la prime ne sera d'aucun avantage pour bien des régions. Celles-ci ne pourront obtenir de secours que par le moyen du bill annoncé par le premier ministre. Malgré ce qu'ont dit l'honorable représentant d'Huron-Sud (M. McMillan) et d'autres députés, je ne pense pas que les cultivateurs se lanceront éperdument dans la culture du blé.

M. DONNELLY: Monsieur le président, je remercie le premier ministre des secours qu'il accorde de la sorte aux cultivateurs de l'Ouest. J'accueille avec plaisir la tentative de l'appliquer à tout le blé mis sur le marché par les moyens ordinaires. Toutefois, les petits meuniers éprouveront des difficultés et des ennuis. L'une des absurdités de notre vie économique tient à ce qu'à l'heure actuelle le blé, est pour ainsi dire plus élevé que dans toute autre partie de l'empire. La cause en est que les meuniers calculent le prix du blé comme s'il était expédié à Fort-William, puis ajoutent au prix de la farine le prix de transport pour le retour de Fort-William. Dans l'Ouest, la farine se vend aussi cher, sinon plus, qu'à plusieurs endroits de l'Est. C'est pourquoi plusieurs petites minoteries ont été établies dans les Prairies. Il y en a quatre ou cinq dans ma circonscription. Elles achètent leur blé des cultivateurs des environs, qui, à leur tour, achètent leur farine de ces établissements. Comme elles n'ont pas à payer de frais de transport pour le blé jusqu'à Fort-William ni pour la farine revenant de Fort-William, elles peuvent vendre la farine meilleur marché. Plusieurs municipalités, en accordant des secours, déclarent qu'on devra acheter de la farine de ces minoteries, qui la vendent moins cher. En vertu de la mesure à l'étude, elles devront payer leur blé 5 cents de plus par boisseau. Comme elles ne possèdent pas d'élévateurs, elles se trouveront dans une position désavantageuse par rapport aux grands établissements comme la minoterie Quarker de Saskatoon, et la minoterie Robin Hood de Moose-Jaw, qui paieront leur blé 5 cents de moins par boisseau, bien qu'elles vendent la farine plus cher. Il faut assurer à ces petites minoteries autant de considération qu'aux grandes.

M. SANDERSON: J'étais absent de la Chambre, monsieur le président, lorsque l'honorable représentant d'Huron-Sud (M. McMillan) a parlé; par conséquent, j'ignore s'il a abordé la question que je vais poser au premier ministre. La voici: Pourquoi n'a-t-on tenu aucun compte de la province d'Ontario dans la distribution de la prime? Pourquoi n'en pas faire bénéficier les producteurs ontariens de blé? Sans doute le premier ministre a-t-il pour cela une excellente raison. Je voudrais la connaître.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député d'Huron-Sud (M. McMillan) a posé cette même question. J'ai tâché de le renseigner. Ma réponse ne lui a pas paru satisfaisante, mais c'est celle qui se présentait à mon esprit: Il s'agit de faire face à une situation urgente chez les producteurs de blé de l'Ouest canadien qui, contrairement aux agriculteurs de l'Est, sont si éloignés de leur marché que les frais de transport ne leur laissent pour leur blé que de 5 à 15 cents par boisseau.

Il est presque inutile pour moi de dire au comité que pareil prix, à prendre le plus élevé des deux chiffres, suffirait peut-être à défrayer le battage. Cette situation n'existe pas dans la province d'Ontario: le blé ne s'y vend pas à 15 cents ou à 20 cents; les frais de transport n'y accaparent pas 80 p. 100 du prix. Dans les circonstances, nous cherchons à égaliser les choses, jusqu'à un certain point, comme je l'ai noté: nous voulons faire quelque chose qui indique que les régions plus avantagées en matière de transport sont prêtes à assumer une part du fardeau commun pour permettre aux producteurs de l'Ouest de réaliser un prix qui soit un peu plus proportionné à leur dépense d'argent et d'effort.

M. CAYLEY: Nous approuvons d'emblée ce que fait le Gouvernement pour mitiger la gravité de la situation dans l'Ouest; seulement je tiens à signaler au premier ministre que la situation est urgente aussi dans maint endroit de l'Ontario: les cultivateurs des régions plus anciennes de notre province ont bien du mal à supporter les charges onéreuses

qui s'accumulent depuis des années. Aujourd'hui ils se trouvent en butte à des problèmes difficiles à résoudre.

J'ai remarqué dans les journaux de samedi qu'on suggère le paiement d'une prime de 1 cent par livre sur le beurre pour encourager l'industrie laitière dans les provinces de l'Ouest. C'est encore l'Ouest qui bénéficierait. Nous, de l'Ontario, commençons à nous demander ce que l'on va faire pour nous; nous savons combien il est important que nos agriculteurs puissent solder leurs frais. Je me suis demandé si le projet du Gouvernement relatif au chômage et à l'assistance agricole porte quelque aide à l'égard des agriculteurs de l'Ontario ou de toute autre région où la situation est précaire.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député pourra sans doute interroger, au sujet de ce qu'il a vu dans les journaux de samedi, le ministre de l'Agriculture lorsque la Chambre étudiera les crédits de ce dernier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'ai cru comprendre que le Gouvernement avait abandonné l'idée de faire de cette subvention une mesure d'assistance en matière de transport; c'est-à-dire d'en faire une prime à l'exportation du blé, ainsi qu'on nous l'a donné à entendre au début. Je crois que le ministère eût été mal avisé d'adopter pareil projet. L'Australie s'est mise dans une situation des plus difficile parce qu'elle payait des primes à l'exportation; à mon sens, il serait déplorable que le Canada suivît cet exemple. J'approuve bien plus la proposition actuelle qui fait bénéficier le producteur de la prime de 5 cents, à quelque usage que le blé soit destiné. La question reste donc purement d'ordre domestique: on ne s'immisce pas dans le domaine des échanges internationaux; c'est ce qui a provoqué tant de difficultés en Australie. J'espère que la situation va s'amender et qu'il ne sera pas nécessaire d'accorder une prime à la production du blé. Sans doute le premier ministre cherche à faire face à la situation déplorable qui existe aujourd'hui, le prix du blé étant inférieur au coût de la production.

Le très hon. M. BENNETT: Il a baissé jusqu'à 52 cents aujourd'hui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Cette subvention de 5 cents n'aura pas grande utilité, selon moi; bien qu'il y ait là une certaine mesure d'aide et d'encouragement. En présence des prix actuels, une prime de 5 cents ne peut constituer un dédommagement; mais elle peut aider au cultivateur qui possède une quantité raisonnable de blé dont la production a coûté plus cher que le prix du moment. Cependant, je m'opposerais très énergiquement à tout système de prime sur les produits d'exportation, parce qu'à la longue une telle politique aurait des effets pires, je crois, que ceux dont l'Australie a souffert lorsqu'elle a essayé de mettre un système de ce genre en vigueur.

M. DENIS (Texte): Je tiens à manifester ma désapprobation de ce projet de loi qui, à mon humble avis, n'atteint pas le but que le Gouvernement se proposait en le soumettant à l'attention de la Chambre. D'un autre côté, je crois que le Gouvernement a présenté ce bill toujours dans la même intention: celle de favoriser le gros au détriment du petit, le gros producteur de blé, le "gentleman farmer", au détriment du petit producteur de blé qui emploie sa récolte pour l'élevage des bestiaux. De plus, le Gouvernement n'a pas pensé à ceux qui, au lieu de transporter leur grain aux élévateurs, le vendent aux meuniers ou à ceux de leurs amis qui en ont besoin, dans leur région ou dans leur province. Je suis encore opposé à ce bill parce qu'il semble favoriser une partie du pays au détriment des autres provinces de la Confédération. Je comprends que les provinces de l'Ouest sont présentement dans une grande nécessité, mais les provinces de l'Est, y compris la province de Québec, se trouvent également dans une certaine nécessité à cause de la mévente de leurs produits, tels que le beurre et le fromage. La province de Québec payant une grosse partie des taxes, je crois qu'elle devrait recevoir du Gouvernement sa part de protection. Je m'oppose à ce bill parce que c'est un bill immoral, par lequel le Gouvernement semble vouloir faire la cour aux provinces de l'Ouest et favoriser surtout les gros qui sont toujours les fournisseurs des fonds électoraux. Comme représentant de la province de Québec, je ne m'oppose pas à l'octroi de 5 c. pour chaque minot de blé transporté aux élévateurs, mais je m'oppose à ce bill parce que le même avantage n'est pas accordé à tous ceux qui en ont besoin dans le pays, pas même aux petits qui cherchent par tous les moyens possibles à gagner leur vie, et qui, au lieu de livrer leur blé aux élévateurs à un prix ridicule, ont décidé de faire de l'élevage afin de disposer de leur blé à meilleur compte.

M. YOUNG: Cette prime de 5 c. est une mesure temporaire pour remédier à la situation malheureuse qui nous confronte, mais ça ne peut être qu'une mesure temporaire, qu'elle soit efficace ou non, et il faudra trouver un autre remède qui apportera une solution permanente. Tous seront d'accord pour dire que, sans parler des conditions de la récolte, les producteurs de blé sont dans l'embarras actuellement parce que notre blé est exclu de marchés mondiaux où il se vendait très bien

autrefois. Plusieurs pays européens ont établi des tarifs qui nous sont hostiles et ferment pratiquement la porte à notre blé. Je sais que le premier ministre s'est efforcé d'augmenter la vente de notre blé au sein de l'empire britannique, mais l'empire ne peut pas absorber tout notre blé, et il nous faut trouver des marchés à l'extérieur. Je conseille respectueusement au premier ministre d'essayer de rouvrir les marchés européens à notre blé. Il y a deux ou trois mois l'Allemagne et l'Autriche ont conclu un accord commercial aux termes duquel les deux pays s'engagent à laisser entrer réciproquement leurs produits en franchise, et je crois que cet accord renferme une clause stipulant que l'on étendrait les avantages de ce traité à tout autre pays qui leur consentirait les mêmes avantages; c'est-à-dire, qui ouvriraient leurs ports aux produits de ces pays. Je demanderais respectueusement au premier ministre d'étudier cette question sérieusement afin de voir s'il ne serait pas possible de rouvrir ces marchés à notre blé à la condition d'ouvrir les nôtres à certains de leurs produits.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux pas laisser l'honorable député de Saint-Denis avec une fausse impression. Il a dit d'abord que nous protégions les gros producteurs de blé aux dépens des petits producteurs. Ensuite il a prétendu que nous voulions accorder une prime à ceux qui pouvaient en avoir réellement besoin, mais en même temps il a déclaré que nous étions injustes envers la province de Québec, et que nous ne devrions pas faire cela si nous n'accordons pas une prime à la fabrication du beurre et du fromage. Nous devrions également, a-t-il dit, faire quelque chose concernant les ventes locales.

Quil me permette de lui dire que les cultivateurs de la province de Québec n'ont jamais été obligés de produire du blé et de le vendre à raison de 13 c. le boisseau. Première raison. Le cultivateur de cette province a un marché à sa portée, et c'est pour moi le meilleur marché au Canada, car il comprend les grandes villes de Montréal, Trois-Rivières et d'autres centres importants. Quoi que l'on en pense, la province de Québec compte une forte population industrielle. L'île de Montréal renferme une population d'environ un million d'âmes qu'il faut nourrir, et que l'on nourrit en grande partie des produits de fermes de la province de Québec. Or, la situation est loi d'être la même dans l'Ouest canadien. Sinon, les cultivateurs de l'Ouest ne chercheraient pas de débouchés à l'étranger pour l'écoulement de leur blé; ils seraient en mesure de le vendre sur le marché domestique.

Il est vrai que la province de Québec doit acheter une partie du blé nécessaire à ses besoins des producteurs de l'Ouest; cependant, il faut tenir compte de ce fait que les cultivateurs de la province de Québec ont un marché assuré pour l'écoulement des produits de la ferme, des légumes et des produits de la culture maraîchère à des prix assez rémunérateurs, en dépit de la baisse des prix de tous les objets de première nécessité. Cependant, cela va de soi, la situation n'est pas la même dans toutes les parties de la province.

Lorsqu'il s'agit de mettre à exécution un programme de cette nature, il est évident qu'il faut faire abstraction de tout esprit de choses. Il s'agit d'un effort que tente toute la population du Dominion afin de compenser les pertes énormes que subissent les producteurs de grains de l'Ouest canadien, dont la puissance d'achat s'est élevée à des billions de dollars en ces dernières années, jusqu'à concurrence approximativement,—remarquez bien que je dis approximativement,—du coût de production sans tenir compte des frais de la main-d'œuvre ni des dépenses que représentent les grains de semence et la moisson. Le programme que nous énonçons ne justifie nullement, à mon avis, les attaques que les honorables députés de la gauche dirigent contre le ministère sous prétexte qu'il est fondé sur l'esprit de clocher. Au contraire, notre politique constitue un aveu franc et net de la part de toute la population canadienne que nous devons prêter main-forte à nos concitoyens d'une autre partie du pays moins favorisée et qui sont dans une situation extrêmement urgente.

La valeur du caoutchouc est tombée d'environ 90 p. 100 et celle du blé d'environ 50 p. 100; nombre de métaux, le cuivre par exemple, accusent une diminution de 100 p. 100 quant à la valeur. Cependant, la classe agricole, dans l'Ouest canadien, est tout particulièrement frappée par cette baisse de prix, parce que à tort ou à raison, les cultivateurs se sont exclusivement appliqués pour ainsi dire à produire du blé. Or, lorsque le prix du blé est descendu à 50 cents du boisseau,—chose qui ne s'est pas vue depuis la construction du Pacifique-Canadien,—sans compter qu'il serait sans doute rendu à 40 cents ainsi que l'a souligné le premier ministre de l'Alberta ces jours derniers, n'eût été l'intervention de l'Etat, cela signifie que le producteur ne fait pas un seul sou de bénéfice.

L'élément dont les honorables députés de Saint-Denis (M. Denis) et d'Huron-Sud (M. McMillan) n'ont pas tenu compte, ce sont les frais de transport du blé de l'endroit où il est récolté à celui où il est consommé. Si les cultivateurs des provinces d'Onta-

rio et de Québec étaient en butte aux mêmes difficultés, vous feriez entendre les mêmes difficultés, vous feriez entendre les mêmes réclamations. Cependant, indépendamment des frais de la moisson et des semailles, lorsqu'il faut ajouter encore à tout cela le prix du transport, soit 20 cents par boisseau...

M. VALLANCE: Le prix est de 26c. ½ par 100 livres.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement; de 15 à 16 cents du boisseau pour le transport. Lorsque j'énumère tous ces frais, je crois que le comité se rendra compte que tout ce que nous nous efforçons de faire, dans les présentes circonstances qui sont des plus angoissantes, c'est d'alléger un peu,—nous ne le faisons pas plus en grand parce que nous n'avons pas les moyens de le faire,—la crise dont souffrent nos concitoyens de l'Ouest. Cependant, s'il arrivait jamais qu'une pareille crise sévit dans les provinces de Québec ou d'Ontario, les gens de l'Ouest ne se feraient pas tirer l'oreille, j'en suis convaincu, pour leur fournir toute l'aide voulue.

M. IRVINE: A l'instar des cultivateurs de l'Ouest, cette année, la classe agricole de l'Est du Canada n'obtient pas pour ses produits les prix qu'elle devrait, c'est incontestable. Cependant, il n'y a pas le moindre doute non plus que l'est du Canada n'ait été surtout industrialisé grâce à l'inauguration de la politique nationale qui a été maintenue en vigueur au pays depuis plus de soixante ans. Or, si vous voulez bien que nous posions le problème de cette façon-là, plus que la population d'aucune autre partie du Canada, les gens de l'Ouest ont contribué largement au maintien de cette politique. L'industrialisation de l'Est a eu pour résultat d'assurer aux cultivateurs de ces régions des marchés à leurs portes mêmes pour l'écoulement de leurs produits de toute sorte. Dans les présentes circonstances, ainsi que l'a expliqué le premier ministre, j'estime donc que les cultivateurs de l'Est ne devraient pas s'opposer à ce que l'Etat verse au cultivateur des provinces de l'Ouest une prime de 5 cents par boisseau de blé étant donné la situation extrêmement difficile qu'il traverse à cette heure.

M. DENIS (Texte): Monsieur le président, je proteste énergiquement contre l'assertion du très honorable premier ministre (M. Bennett) lorsqu'il m'accuse de vouloir soulever les provinces les unes contre les autres. Pour être plus clair, je dirai que ce bill est insignifiant. Si le très honorable premier ministre croit sincèrement pouvoir résoudre le problème de la misère qui existe à l'heure actuelle dans les provinces de l'Ouest en accordant 5 c. par minot de blé, il commet une grave erreur, et, à mon avis, tout sera à recommencer demain, après l'octroi de son 5 c. Il serait préférable qu'il propose une politique constructive, qu'il cherche à découvrir la cause du mal afin d'y apporter un traitement énergique et curatif, comme le bon médecin, le bon financier et le bon avocat qu'il se croit. Au lieu de ce projet de loi proposant le paiement de 5 c. par minot de blé, alors que les fermiers de l'Ouest crèvent de faim, il devrait attendre à la prochaine session, réfléchir davantage et présenter au pays et au Parlement une législation plus constructive que celle qu'il nous soumet aujourd'hui.

M. McINTOSH: A propos de cette prime de 5 c. pour chaque boisseau de blé, le premier ministre a dit qu'elle n'est pas une mesure d'application régionaliste lorsqu'en fait, elle l'est. La question de savoir si oui ou non il n'en est pas ainsi dépend du point de vue auquel nos collègues envisagent la mesure. J'ai toujours compris qu'une loi dont on fait l'application à une partie du pays et que l'hon n'applique pas une autre région, était une loi d'exception dans sa portée, son étendue et sa teneur. J'ai la conviction que la loi dont il s'agit réunit ces trois conditions. Toutefois, le premier ministre a prétendu, et ce, à fort bon droit, qu'il y a urgence nationale et il semblerait se prévaloir de cette idée pour donner à croire qu'après tout la loi projetée n'est pas d'ordre régionaliste, alors qu'en réalité elle l'est.

Nous ne dissimulons pas l'à-propos de cette prime de 5 c. offerte aux cultivateurs et applicable à la vente de leur blé. Je voudrais cependant faire observer que, de l'avis de ceux qui, il y a cinquante ou soixante ans, inaugurèrent la politique nationale, ce n'était pas ainsi qu'il fallait agir pour assurer l'unité du Canada et en faire une nation. A cette époque-là, les créateurs de cette politique nationale disaient que le nouveau régime devait contribuer à peupler toutes les diverses sections du Canada et assurer des débouchés des plus avantageux à tout le Dominion; on nous promit des villes, des villages et des centres populeux où l'on pourrait écouler tous nos produits. Soixante ans plus tard, nous constatons que la situation n'est pas ce que l'on avait laissé entrevoir, que notre politique d'industrialisation nous a assujettis à un régime de protection douanière outrée, et qu'en conséquence l'écart qui existe de nos jours entre le prix de ce que le cultivateur doit acheter et le prix de ce qu'il vend est plus accentué que jamais.

En tant que nation, c'est là en réalité la situation embarrassante qui nous est faite aujourd'hui. La prime de 5 c. par boisseau que l'on nous offre a pour objet de diminuer cet écart. Or, si nous songeons que le cultivateur doit débourser environ 30 p. 100 chaque fois qu'il achète un produit industriel, et que pour chaque boisseau de son blé nous lui rendons 5 c.,—5 c. sur 50 c., ou 10 p. 100,—le régime n'est guère avantageux après tout et le remède n'a rien de permanent. Son application provisoire d'une année ne remédiera pas du tout à la situation. Il faudra y parer de façon plus durable et, à mon avis, le meilleur moyen d'y faire face, dans la mesure du possible, serait de dégrever les articles que le cultivateur doit acheter et de lui permettre ainsi d'obtenir davantage de son argent, même s'il n'a que très peu.

En terminant, je dirai, en ma qualité de citoyen de l'Ouest et représentant une circonscription de l'Ouest, que nous acceptons l'assistance que nous vaudra cette prime de 5 c. par boisseau, bien qu'à mon avis, elle ne soit pas une solution au problème qui se pose au pays, soit celui d'assurer aux consommateurs du Canada un pouvoir d'achat sensiblement plus fort qu'à l'heure actuelle.

M. CAMPBELL: Avec l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) je suis d'avis que cette mesure législative n'apportera pas la solution voulue aux difficultés des producteurs de blé. A mon sens, aucun député ne compte qu'elle aura ce résultat. Dans les circonstances, cependant, cette démarche de la part du Gouvernement ne laisse pas d'être bien accueillie. Même une prime de 5 c. par boisseau sera d'un grand appoint aux cultivateurs qui auront du blé à vendre, cet automne.

Je désire demander au premier ministre un éclaircissement au sujet de l'aliéna *b* de l'article 2 du bill. Je suppose que c'est sur cet article que nous délibérons en ce moment. Je me demande si l'on ne fait pas une distinction injuste entre les diverses catégories de ceux qui vendent le blé, c'est-à-dire, les cultivateurs et les banques ou les compagnies de prêt. L'alinéa *b* est ainsi libellé:

La désignation de la personne à laquelle doit être payée ladite somme de cinq cents le boisseau et du mode de payement de cette somme;

Le très hon. M. BENNETT: Bien que l'alinéa *b* ne soit pas encore mis en délibération, je puis dire à l'honorable député que cela a été inséré dans le bill pour faire en sorte, s'il y a moyen, que la prime aille aux producteurs. Comme je le disais il y a un instant, il arrive parfois qu'il est excessivement difficile de dire au juste quels sont les producteurs. Cet alinéa représente au moins un effort en vue d'assurer que la prime de 5 c. aille à celui qui travaille la terre et en récolte le grain. Le président de la Commission des grains a exprimé l'avis que cette clause le mettra en état de rendre justice aux producteurs.

M. CAMPBELL: Je sais gré au premier ministre de cette explication. Des milliers de fermes, dans l'Ouest du Canada, sont en réalité entre les mains de compagnies de prêt. Des cultivateurs, dont les hypothèques sont en souffrance, ont cédé le titre de leur terre à ces compagnies. Dans des cas de cette nature, on pourrait considérer que cette prime de 5 c. par boisseau fait partie du prix du blé. Règle générale, le cultivateur est tenu de livrer un tiers franc de la récolte ou son équivalent. Si les 5 c. sont versés au cultivateur lui-même à titre de prime distincte, il s'ensuit alors que tous ces fonds iront directement aux producteurs proprement dits.

M. DONNELLY: Quelques mots au sujet des observations de mon collègue de Weyburn (M. Young) sur la vente de notre blé. Bien que nous acceptions de bonne grâce cette prime, nous ne croyons pas que ces 5 cents par boisseaux nous aident beaucoup, parce qu'aucun cultivateur de l'Ouest ou d'ailleurs ne peut produire du blé à 30 ou 40 cents le boisseau—et c'est à peu près ce qu'il toucherait. Outre cela, il faut songer au transport du blé. Le transport m'a coûté jusqu'à 25 cents le boisseau. Ce n'est que l'une des dépenses. Certains de nos agriculteurs de l'Ouest doivent voiturer leur blé sur une distance de 35 à 40 milles. Dans l'Ouest, nos shérifs allouent 1 cent du mille pour le transport du blé sur le marché. Ceux qui m'écoutent verront donc facilement qu'il ne reste guère d'argent au cultivateur.

Nous devons, cependant, reconnaître que, si nous voulons mettre fin à la crise dont souffrent aujourd'hui le Canada et les autres pays, il faut d'abord mettre sur pied les producteurs de la matière première, qui sont les cultivateurs. A moins qu'on ne prenne des mesures pour les soulager, la dépression se fera encore sentir. Tous les économistes de l'univers sont de cet avis. Nos producteurs de matières premières, cultivateurs, pêcheurs, exploitants forestiers et miniers doivent d'abord avoir les moyens de sortir du marasme; sans cela les manufacturiers et toute la nation continueront de souffrir.

En 1921, nous nous sommes trouvés en présence d'une dette énorme, celle dont la guerre était la cause. Tout notre argent y a servi, de la même manière que le cultivateur acquitte ses hypothèques. Il en est résulté que cet argent a grossi la fortune des Etats-Unis et de la France. L'univers est sans ressources

à l'heure actuelle, et le seul moyen pour lui de se procurer des marchandises est de les échanger.

Comme nous le disent nos économistes, après 1921 les Etats-Unis ont constaté qu'ils avaient une occasion de réaliser des profits, de sorte qu'ils ont inauguré une politique fiscale de tarifs plus élevés. Ils se sont retranchés derrière des murs tarifaires et ont fait énormément d'argent. Ils ont vendu sur leurs propres marchés et à l'étranger. Leurs manufactures sont devenues quatre ou cinq fois plus considérables qu'il ne fallait pour satisfaire les besoins de leurs propres consommateurs. Mais les autres pays ont décidé de suivre leur exemple. C'est ce qu'ont fait la France, l'Allemagne, l'Italie. En 1927, ces contrées et autres de l'Europe se sont mises à aider à leurs producteurs de matières premières, et ont prohibé l'importation du blé. Alors, les cultivateurs de l'Ouest canadien ont commencé à sentir les effets de cette politique fiscale. Peu à peu, les pays que je viens de nommer ont haussé leurs droits, et, aujourd'hui, le blé canadien n'a plus aucun accès sur ces marchés étrangers. La France et l'Italie ont imposé contre nous un droit de 85 à 90 cents le boisseau, l'Allemagne, de $1.25 à $1.50, et même $1.80, je crois. Impossible d'exporter dans ces circonstances. Il ne nous reste donc que le marché britannique. Si nous fournissions à la Grande-Bretagne tout le blé dont elle a besoin, ce ne serait pas assez pour absorber notre surplus de blé. Elle n'importe annuellement qu'environ 170,000,000 de boisseaux, et, en moyenne, nous pouvons exporter 300,000,000 de boisseaux. Il nous faut trouver un débouché ailleurs, et à moins que les pays de l'Europe continentale ne reviennent à la culture maraîchère, à l'industrie laitière ou à l'élevage, nous laissant la production du blé, cette situation défavorable continuera.

Ce qu'il nous faut à l'heure actuelle ce sont des conventions tarifaires avec ces pays, comme nous l'avons fait avec l'Australie récemment. Nous devrions nous entendre avec l'Allemagne, l'Italie et la France, pour qu'elles admettent notre blé à des tarifs moins élevés, en échange de quoi nous laisserons entrer certains de leurs produits manufacturés. L'autre jour nous avons conclu avec l'Australie une convention de nature à aider à ses manufacturiers, et les cultivateurs sont seuls appelés à payer pour ces concessions. J'aimerais à voir négocier un pacte avec quelque pays pour favoriser nos agriculteurs aux dépens des manufacturiers. Nous devrions avoir notre tour pour une fois. A moins de quelque décision dans ce sens, les choses iront de mal en pis pour les cultivateurs de l'Ouest.

(L'article est adopté.)

[M. Donnelly.]

Sur l'article 2 (règlements, alinéa de la lettre *a*).

M. VALLANCE: Je voudrais présenter au premier ministre quelques observations au sujet des alinéas *b* et *c* de l'article 2. Voici le texte de ces deux alinéas:

b) La désignation de la personne à laquelle doit être payée ladite somme de cinq cents le boisseau et du mode de payement de cette somme;

c) La conclusion des arrangements nécessaires avec la Commission des grains du Canada ou un autre corps désigné par la loi pour opérer le payement de ladite somme;

J'ai été heureux d'entendre la réponse du premier ministre à une question de l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell), car c'est là l'essentiel du bill; c'est-à-dire que les choses soient arrangées de manière à ce que le 5 cents soit touché directement par le producteur. Car si l'objet de cette prime est d'aider, elle doit aller en entier au producteur qui, autrement, n'en bénéficierait point; par exemple, si son blé était saisi. Nous savons que de grosses sociétés financières extorquent tant qu'elles peuvent, et je pourrais citer des cas qu'on m'a signalés.

Le premier ministre me dira peut-être que cela relève entièrement des provinces, et j'en conviens. Mais les cas que je pourrais citer démontrent la nécessité absolue de voir à ce que personne autre que le producteur ne touche la prime, sans quoi ce ne sera plus une aide pour le producteur de blé. J'espère que les dispositions des alinéas *b* et *c* suffiront pour assurer l'objet de la prime.

Je voudrais faire remarquer aux représentants des provinces de l'Est que depuis quelques années les grands cultivateurs de l'Ouest s'appliquent à diminuer leurs frais d'exploitation. Pour une ferme produisant, disons 5,000 boisseaux de blé et au delà, l'emploi de la moissonneuse-batteuse combinée est plus économique que l'emploi de l'ancienne lieuse-batteuse. Autrefois, pour une exploitation d'une section et demie, il fallait quatre à cinq hommes à la lieuse, pour l'engerbage, et de vingt-cinq à vingt-sept hommes pour amener le grain à la machine; tandis qu'aujourd'hui on peut, avec trois hommes seulement, faire le même travail: deux hommes à la machine combinée, et un pour camionner le grain. En d'autres termes, ce que le cultivateur de l'Ouest dépensait autrefois pour la main-d'œuvre lui reste maintenant pour l'achat des produits industriels de l'Est. La moissonneuse-batteuse lui est donc d'un grand avantage. Et voilà comment on peut dire que cette mesure n'est pas une faveur indue à l'égard de l'Ouest.

Laissez-moi le répéter, ce que je veux surtout, c'est que cette prime aille au producteur et que personne ne puisse l'en dépouiller.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) vient d'appeler l'attention sur un point très important, peut-être le plus important de tous, à part naturellement la prime même, savoir qui touchera vraiment le 5 cents. Le texte des alinéas de l'article 2 vise à régler ce point, et tout ce que je puis dire c'est que j'ai mandé à Ottawa le président de la Commission des grains afin de discuter la chose et de voir à ce que l'objet et l'intention de la loi soient bien réalisés. Si l'honorable député peut proposer quelque chose de nature à préciser davantage, j'en suis, et nous y donnerons suite. Le terme "absolue" dont s'est servi l'honorable député, me paraît un peu fort. Il comprendra qu'il peut se présenter des cas entourés de circonstances rendant impossible de faire comme il dit. Mais l'objet de la mesure est bien tel qu'entendu, et s'il y a des exceptions, ce sera pour confirmer la règle.

Pendant que j'ai la parole, je ferai remarquer à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) et à ceux qui ont parlé de l'effet des tarifs douaniers sur la vente du blé, que le Canada qui a diminué ses droits et ne les a pas relevés est cependant le pays qui souffre le plus de ces tarifs élevés. On ne peut donc dire que le Canada a provoqué des représailles, puisque les membres de la Société des nations, en état de parler avec compétence, ont reconnu que nous sommes le seul pays qui ait diminué ses droits de 1921 à 1930, alors même que les droits étrangers sur les produits agricoles étaient plus élevés qu'en aucun temps de notre existence. L'attitude de l'Allemagne de la France et de l'Italie, mentionnée par l'honorable député de Willow-Bunch, s'est produite précisément dans les circonstances que je viens de rappeler.

Ces pays d'Europe ont fait des efforts soutenus pour se suffire à eux-mêmes en ce qui concernait la production des graminées. Chaque petit coin de terre en France est en culture; on produit le grain partout; et les honorables membres seraient étonnés, je crois, de voir avec quelle attention on cultive les plus petits lopins en France pour assurer le maximum de rendement. C'est la même chose en Allemagne et dans les autres pays du continent en général. A la France, nous avons vendu trois fois plus de blé que l'an dernier. A cela il existe plusieurs explications, comme le prétendent nos amis de la gauche; mais on en trouve au moins une, il me semble, dans les propositions que nous avons faites à la France. Le premier ministre de France n'a pas hésité à me signifier que là-bas le premier souci de tout gouvernement était de sauvegarder les intérêts de la classe agricole. Il a affirmé que nul ministère ne saurait survivre en France s'il négligeait les intérêts agraires. Il m'a fait observer que la France est ainsi constituée; et mes lectures, comme mon expérience personnelle, me portent à croire que la chose ne souffre pas de doute. Cela, je le note pour faire bien comprendre que notre situation vis-à-vis de ce pays ne peut être la même que vis-à-vis de l'Australie ou de quelque autre pays. Lorsque nous demandons à la France ou à l'Allemagne d'admettre notre blé en franchise, elles nous répondent que certaines obligations leur imposeraient en même temps l'admission en franchise du blé provenant d'autres pays. Les relations commerciales, des traités de faveur, et autres arrangements de même ordre font qu'il est impossible de conclure pareille convention sans consentir à des conditions que ne peut souffrir notre intégrité nationale. Pas un seul membre de ce comité, je crois, ne veut que les portes du Canada soient ouvertes aux produits ouvrés de l'Europe continentale. Cela, je l'affirme à l'intention de mes amis de l'Ouest qui ont étudié la chose à fond; mais je demande pardon au comité d'abuser encore de son indulgence sur ce point. J'ai cru, toutefois qu'il m'incombait de faire cet énoncé; car, à la lueur de nos propres expériences, la chose ne dépend pas de nous.

M. VALLANCE: Il est certain que cet automne les créanciers de fermiers tenteront d'effectuer la saisie du blé. Quelle que soit la valeur de ce dernier, ils ne pourront pas le vendre bien cher, vu les circonstances. Mais s'il est possible, je prie le Gouvernement de nous assurer qu'on ne pourra pas toucher à cette subvention de 5 cents. Autrement elle ne servira pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis affirmer à l'honorable député que la prime de 5 cents ne pourra pas être saisie, si nous comprenons bien la loi. Va sans dire que les saisies, et les affaires de cette ordre, relèvent de la compétence provinciale; mais en tant qu'il s'agit du gouvernement fédéral, ces deniers ne seront point saisis. Voilà pourquoi l'on en confie la gestion à la Commission des blés. Mon honorable ami conviendra qu'on n'aurait pu nommer dans l'Ouest un organe qui s'adaptât mieux à pareille tâche.

M. VALLANCE: J'ai préconisé l'établissement de la commission.

Le très hon. M. BENNETT: J'en suis très heureux. Voilà une preuve frappante que les grands cerveaux ont les mêmes idées. J'ai suivi son grand esprit, et lui a suivi le mien, pas si grand.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 136) tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.

Le très hon W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'appelle l'attention du premier ministre sur le passage suivant du préambule:

Considérant qu'il est désirable qu'un système de pensions de vieillesse avec cotisations soit établi à titre d'entreprise nationale;

Comme ce passage figure au bill qui modifie la loi existante, il importe de bien comprendre la portée de la 2e lecture. Parlant sur la résolution qui a précédé ce projet de loi j'ai fait observer à mon très honorable ami l'à-propos d'éviter toute mention de la question de contribution; j'ai fait remarquer du moins qu'il serait opportun de modifier la loi de l'Amérique britannique du nord de façon à permettre, le plus tôt possible, au Parlement, d'inaugurer un régime de pensions aux vieillards sans cotisations, advenant une divergence d'opinion touchant l'opportunité d'organiser le régime sur l'obligation de verser une cotisation. Mon attitude demeure la même. J'incline à croire qu'advenant l'adoption du bill dans sa forme actuelle, le Gouvernement pourrait prétendre plus tard que nous avions approuvé un régime de pensions avec cotisations. Si tel est bien le but de cette loi, nous nous y opposerons énergiquement, et, avant qu'on en vote la 2e lecture, je crois que le premier ministre devrait donner à la Chambre quelques explications à ce sujet.

Voici un autre point. En vertu de cette loi, le Parlement fédéral contribue 75 p. 100 de la somme qui sera affectée à verser des pensions aux vieillards. Cette somme est versée par les provinces. Pour bien faire comprendre le point que je soulève, je veux simplement demander à la Chambre comment, à son avis, les provinces accueilleraient un projet proposé par elles-mêmes et leur demandant de verser 75 p. 100 au gouvernement fédéral pour l'application d'une mesure que ce dernier dirigerait lui-même, en dépit du fait que les provinces auraient contribué 75 p. 100 de la somme totale. Le temps est venu où la loi des pensions de vieillesse devrait être appliquée par le Gouvernement fédéral, même s'il ne verse que 75 p. 100, et non la totalité de la somme nécessaire.

[Le très hon. M. Bennett.]

En troisième lieu, je voudrais insister encore sur le danger qu'il y a d'accorder des subventions spéciales à des provinces lorsque le contrôle de la dépense est laissé à un corps autre que celui qui doit prélever les impôts nécessaires.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre: Voici ce que j'ai à dire au sujet des trois points soulevés par mon très honorable ami. Pour ce qui est du préambule, nous n'avions pas l'intention d'engager la Chambre par l'adoption d'un programme défini. Bien qu'à certains points de vue le préambule ait une grande signification, il n'avait pas d'autre but que celui d'exprimer un vœu qui nous est cher et, à la suite de ce que nous avons dit l'autre jour, si le bill n'avait pas déjà été imprimé, nous l'aurions omis. Lorsque le bill sera étudié en comité, nous pourrons rayer cette partie.

Au sujet du deuxième point, je me contenterai de rappeler à mon très honorable ami que les objections qu'il soulève contre le versement de 75 p. 100 peuvent également s'appliquer au versement de 50 p. 100. S'il veut jeter un coup d'œil sur l'article 4 de la loi qu'a fait adopter son propre gouvernement, il y trouvera ce qui suit:

Chaque convention conclue en conformité de la présente loi restera en vigueur tant que le statut provincial aura force de loi ou jusqu'après l'expiration de dix ans à compter de la date du préavis de mettre fin à ladite convention que donne le Gouverneur général au lieutenant-gouverneur de la province avec laquelle a été conclue ladite convention.

Dans ces circonstances, il est bien évident que nous nous sommes contentés d'augmenter la contribution que nous versons sans chercher à modifier les conditions de la convention. Etant donné qu'elle restera en vigueur pendant une période de dix ans, je me demande comment nous pourrions nous y prendre pour en modifier l'application. Un principe de droit, fondé sur la jurisprudence, veut qu'on ne puisse annuler une convention en augmentant les avantages que doit en retirer l'autre partie. On nous dit que la convention elle-même ne peut pas être infirmée, aux termes de cet article, parce que nous accordons de plus grands avantages à l'autre partie, en portant notre contribution de 50 à 75 p. 100.

Quant au troisième point, je ne crois pas que l'on atteigne un but utile en revenant sur cette question. On l'a discutée longuement en plusieurs occasions. On a rappelé que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord reposait sur le principe que les provinces devaient recevoir des subventions parce qu'elles avaient renoncé à certains droits en matières de prélèvement des taxes. Parce qu'elles ont renoncé à ces pouvoirs, les provinces ont reçu,

depuis la Confédération, des bénéfices de plus en plus considérables. Les subventions ont fait l'objet d'études, on les a revisées et on en a augmenté le chiffre. Ce n'est pas d'hier que l'on accorde des subventions pour venir en aide aux provinces. De fait, lorsque mon très honorable ami a eu à résoudre le problème des pensions de vieillesse, il a décidé de verser 50 p. 100 de la somme à payer. Je suis porté à croire que l'on pourrait attribuer à l'application de ce principe aux provinces qui se trouvent dans les conditions que j'ai indiquées la cause de la plupart des difficultés auxquelles ont donné lieu depuis les subventions destinées à venir en aide aux provinces. Deux avocats distingués ont exprimé à la province de Québec l'opinion que cette mesure était illégale et irrégulière et ils ont fondé leur opinion sur l'assertion que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit d'imposer sa volonté aux provinces, même au point de leur accorder des avantages à certaines conditions. Dans le cas qui nous occupe, des avantages ont été accordés sous réserves de remplir certaines conditions, et les deux éminents avocats ont été d'avis que la loi décrétant l'acceptation de conditions, que les provinces pouvaient juger onéreuses, avant de pouvoir toucher une seule partie des bénéfices accordés par cette loi, dépassait les pouvoirs du Parlement. Je trouve qu'il est assez difficile de suivre ce raisonnement, et cependant, il paraît s'appuyer sur un semblant d'autorité quand on applique à la question en cause les principes de droit bien reconnus auxquels on doit s'en tenir dans des affaires de ce genre. Comme je l'ai dit l'autre jour, ce projet-ci ne fait qu'augmenter les avantages de la loi, et s'il y a dans le préambule quoi que ce soit de dérogatoire à ce principe, j'en faciliterai la suppression.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop où nous en sommes. Je crois comprendre que c'est à la deuxième lecture qu'on se prononce sur le fond du bill, mais le premier ministre (M. Bennett) a déclaré qu'il ne voulait pas lier la Chambre au principe de la contribution. S'il est entendu que le préambule sera modifié en comité et que nous n'adoptons pas le régime de la cotisation à la deuxième lecture, alors on peut renvoyer le bill au comité.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le ministre des Pêcheries (M. Rhodes) a déclaré que l'accord avait été imposé aux provinces par l'ancien Gouvernement. J'ai été surpris d'entendre le ministre faire une semblable déclaration, car il est l'un des plus brillants avocats du pays. Il sait très bien qu'on ne peut pas imposer d'accord à qui que ce soit; il a dû commettre un lapsus.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, je n'approuve pas la façon dont l'honorable député interprète ce que j'ai dit. Mes remarques sont consignées au hansard et elles parlent d'elles-mêmes.

M. POULIOT: Mon honorable ami est un juge dissident.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Bennett) a soulevé une question digne d'attention, en disant que, lors de l'adoption du pacte confédératif, certaines attributions furent données au Parlement fédéral, le reste étant dévolu aux provinces. Je me rappelle l'adoption par le Parlement fédéral de la loi des grandes routes, d'après laquelle on affectait certaines sommes d'argent à la construction de routes, pourvu que les provinces dépensassent beaucoup plus et que les routes fussent construites d'après un certain type. Cela embarrassa fort les provinces; du moins je sais qu'il en fut ainsi pour le gouvernement de l'Alberta. Je mentionne la chose simplement pour faire remarquer que le gouvernement fédéral devrait, à mon avis, limiter son activité à sa propre sphère. On ne peut pas dire que le Gouvernement dont je faisais partie ait fait exception à cet égard, mais cela a porté à des abus. Si les partis fédéraux vont, au moment des élections générales, jouer à qui offrira le plus aux électeurs de telle ou telle province, pour les induire à voter pour eux, à qui offrira le plus d'aide à une province dans une sphère qui est purement provinciale, cela créera des difficultés. C'est ce qu'on a fait pour les pensions de vieillesse, pour la construction des grandes routes et pour l'enseignement technique; tout cela était clairement du ressort des provinces. Le premier ministre dit qu'on a étudié à plusieurs reprises la méthode qu'il convenait de suivre pour ces subventions aux provinces. Lorsqu'il s'agit d'augmenter les subventions, c'est très bien, car cela n'impose aucune condition aux provinces pour leur permettre de les gagner.

Pour moi, nous adoptons un principe faux. Si l'on veut aider, que ce soit au moyen de subventions et qu'on laisse les provinces vaquer à leurs propres affaires. Les deux partis ont eu tort d'agir comme ils l'ont fait, et le gouvernement fédéral ne doit pas continuer d'empiéter sur le domaine provincial sans modifier le régime fiscal. Or, les provinces se formaliseraient sans doute d'une intrusion dans le domaine des impôts. Elles se sont formalisées jusqu'à un certain point de l'impôt sur le revenu, qui était pourtant une mesure spéciale de guerre. Toutefois on aura certainement, pendant la durée de la présente législature, plusieurs fois l'occasion de discuter cette

question avec les provinces. Les pères de la Confédération furent sages, à l'époque, de fixer les attributions de chacun, et nous devrions avoir la sagesse de rester dans les limites qu'ils ont déterminées. Si l'on veut donner plus d'aide, que ce soit au moyen de subventions.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): J'étais absent lorsque le premier ministre a fait sa déclaration, mais je crois comprendre qu'il est prêt à supprimer tout ce qui, dans le bill, peut avoir trait à la contribution obligatoire. J'en suis heureux, car cette question n'a pas été étudiée comme elle aurait pu l'être. D'un autre côté, le système des pensions de vieillesse sans cotisations de la part des ouvriers a été recommandé par un comité de la Chambre qui a recueilli les témoignages d'un grand nombre d'organisations et de gens influents, surtout des associations ouvrières. C'est pourquoi j'ai été un peu surpris de voir qu'il était question dans ce projet de loi d'un système de contributions, parce que cet aspect de la question n'avait pas été suffisamment étudié. Un système de cotisation est aujourd'hui une affaire beaucoup plus compliquée qu'il ne l'était dans le temps où ce genre de pension a été adopté en Angleterre, il y a quelques années, pour la bonne raison que notre situation économique s'est grandement modifiée depuis et qu'elle change très rapidement. Un régime de contributions serait très peu utile, à moins d'être obligatoire, et il serait beaucoup plus difficile aujourd'hui d'obliger les ouvriers à verser une cotisation au fonds de pensions qu'il ne l'était il y a quelques années. Par exemple, l'Angleterre est un pays peu étendu, à population dense et possédant de très nombreuses industries, et il est facile d'y établir un régime d'assurance contre le chômage, de pensions de vieillesse et autres œuvres de prévoyance sociale. Mais dans un pays comme le Canada, où nous avons des hommes qui chôment pendant quatre mois de l'année et qui reçoivent ordinairement des salaires peu élevés quand ils travaillent, ce serait leur imposer des sacrifices que de les obliger de contribuer à ce fonds sous peine de les priver des bénéfices de cette mesure.

Je signalerais cet autre aspect de la question à l'attention du premier ministre; dans notre vie industrielle au Canada,—et il doit en être de même dans plusieurs autres pays,—les hommes cessent aujourd'hui de travailler à un âge beaucoup moins avancé qu'autrefois. Dans plusieurs industries on refuse d'employer les hommes de plus de quarante ans, et, par conséquent, un homme qui a perdu son emploi à quarante ans n'est pas en état de contribuer à un système de pensions de vieillesse, et il serait regrettable de l'exclure des bénéfices de

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

ce régime pour la seule raison qu'il est porté à un âge aussi peu avancé au rang des incapables.

Le très hon. M. BENNETT: De quelle industrie parlez-vous?

L'hon. M. HEENAN: Dans le moment, je parle de plusieurs industries, mais surtout d'un cas en particulier dont j'ai eu connaissance. Je veux parler de l'industrie de la pâte de bois et du papier à Kapuskasing où le règlement veut que l'on ne puisse employer un homme de plus de quarante ans. Cela ne veut pas dire qu'il sera renvoyé lorsqu'il atteint l'âge de quarante ans...

Le très hon. M. BENNETT: Oh, c'est bien différent alors.

L'hon. M. HEENAN: ...mais s'il a plus de quarante ans, on ne l'embauchera pas. Les conditions vont devenir plus rigoureuses que jamais, et je constate avec plaisir que le premier ministre a manifesté son intention d'éliminer du projet de loi toute mention de cotisation, parce que, si nous adoptions le projet tel qu'il est, nous affirmerions simplement que c'est là le seul système qu'il convienne au Canada d'adopter. Je suis de tout cœur en faveur de ce projet de loi.

(La motion est adoptée; le projet de loi lu une 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Smith (Cumberland).

Sur l'article 1*er* (augmentation du versement aux provinces).

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait peut-être mieux pour le comité si j'indiquais les mots qu'il faudra biffer du préambule. Ce sont les mots à la suite du mot "désirable" à la 8*e* ligne:

...qu'un système de pensions de vieillesse avec cotisations soit établi à titre d'entreprise nationale; et considérant qu'avant que n'ait été effectué le recensement décennal de 1931 et que n'en aient été obtenus les renseignemnts qui permettront de faire les calculs d'actuaire nécessaires, il est désirable...

pour qu'on puisse lire ensuite comme suit:

...il est désirable et il serait à l'avantage du Dominion d'augmenter les contributions nationales.

Lorsque nous en viendrons au préambule, le ministre des Pêcheries fera une motion en ce sens.

M. WOODSWORTH: Je suis certain que la suppression de ces mots sera bien accueillie de la part de ceux d'entre nous qui représentent surtout la classe ouvrière. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mentionner qu'en Grande-Bretagne les pensions de vieillesse constituent une obligation strictement nationale pour les personnes âgées de soixante-dix ans, mais ce

n'est qu'entre soixante-cinq et soixante-dix ans que les versements sont obligatoires. On y voit aussi des mesures très importantes relativement à l'invalidité. Ainsi que l'honorable député de Kenora-Rainey-River l'a signalé, il y existe aussi un système d'assurance contre le chômage qui est rattaché à ce régime et qui a pour effet de rendre les contributions possibles. Dans quelques-uns des autres dominions, nous voyons des lois qui ressemblent quelque peu à la nôtre. Je cite de la loi australienne la partie 111 de l'article 15:

Subordonnément aux dispositions de la présente loi, toute personne qui a atteint l'âge de soixante-cinq ans, ou qui, étant permanemment incapable de travailler, a atteint l'âge de soixante ans, aura droit, tant qu'elle sera domicilié en Australie, à une pension de vieillesse.

Le paragraphe 2 est libellé comme suit:

Le Gouverneur en conseil peut, par proclamation, déclarer que l'âge auquel les femmes peuvent avoir droit à une pension de vieillesse sera de soixante ans, et après et à partir de la date de toute telle proclamation, le dernier paragraphe précédent sera censé, pour ce qui concerne les femmes, se lire comme si le mot "soixante" remplaçait le mot "soixante-cinq".

L'article 20 se lit ainsi:

En vertu de la présente loi, toute personne âgée de plus de seize ans, qui devient incapable de travailler d'une façon permanente, à la suite d'un accident, ou pour cause d'invalidité, et qui ne touche pas déjà une pension de vieillesse aura, pendant qu'elle demeurera en Australie, droit à une pension d'invalidité.

Lorsqu'il s'agira de modifier les accords entre le Gouvernement fédéral et les provinces, pour les rendre conformes à la présente mesure, je demanderais au premier ministre de prendre quelque disposition en faveur des personnes devenues invalides d'une façon permanente. Dans tous les endroits de notre pays, il y a des gens qui sont déjà vieux avant d'avoir atteint l'âge de soixante-dix ans. On l'a bien reconnu pour les soldats ruinés physiquement et l'on s'est occupé d'eux. Mais il y en a d'autres qui sont prématurément vieillis, ou qui, à cause de quelque maladie, sont devenus aussi impotents que des vieillards. Je songe en particulier à une catégorie dont le sort devrait intéresser tous les honorables membres de cette Chambre, les aveugles. J'ai à la main une résolution adoptée par le comité réuni des pensions pour les aveugles, du Manitoba, le 3 avril 1930:

Tous les aveugles indigents de la province du Manitoba, qui ne touchent pas quelque pension, devraient bénéficier d'un système de pensions d'Etat destiné à soulager les aveugles âgés, infirmes, sans travail ou incapables de travailler, et à alléger pour eux le fardeau de l'existence.

Je signalerai également à la Chambre une résolution adoptée par la législature du Manitoba le 24 février 1931 et ainsi conçue:

Considérant que la législature du Manitoba a, de temps à autre, reconnu la nécessité de pensions pour les aveugles et a adopté à l'unanimité des résolutions demandant au gouvernement fédéral d'inaugurer quelque système à cet effet;

Considérant que le 27 mars 1930, la législature s'est engagée à collaborer avec le gouvernement fédéral à l'établissement de pensions pour les aveugles et a adressé un mémoire à S. Exc. le Gouverneur général du Canada dans ce sens;

Considérant que depuis cette date, le gouvernement fédéral a consenti à se charger d'un plus forte part du coût des pensions de vieillesse;

Considérant qu'à la prochaine session du parlement fédéral, il sera nécessaire de modifier la loi des pensions de vieillesse pour la rendre conforme aux nouvelles conditions financières dont il a été question;

Considérant également que l'on pourrait avantageusement financer et administrer un système de pensions pour les aveugles en même temps que celui des pensions de vieillesse, au moyen d'un annexe à cette loi ou d'une loi spéciale pour les pensions aux aveugles,

La législature du Manitoba décide d'adresser un nouveau mémoire à S. Exc. le Gouverneur général du Canada pour insister sur l'urgence de l'établissement d'un système de pensions, en tout ou en partie aux frais du gouvernement fédéral.

Et pour prier Son Excellence de faire adopter les lois nécessaires pour la création d'un tel système de pensions par le parlement du Canada, le plus tôt possible à la prochaine session.

Je signale au premier ministre la nécessité d'une modification dans ce sens. Inutile que j'essaie de décrire aux membres de la Chambre l'effroyable situation dans laquelle un grand nombre de nos aveugles se trouvent. Ce serait un prolongement tout naturel du principe des pensions de vieillesse que de l'appliquer également aux personnes invalides et en particulier à cette catégorie, qui se trouve parmi les moins favorisées. Je demanderais au premier ministre de songer à leur sort, si c'est possible. Je sais qu'on a déjà abordé ce sujet avec lui.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas l'intention de modifier les conventions existantes et d'en négocier de nouvelles. Nous substituerons simplement le mot "soixante et quinze" au mot "cinquante". Vu les dispositions de la loi et vu que l'augmentation des bénéfices ne constitue pas une modification nécessitant une nouvelle entente, il n'est pas question d'en négocier pour le moment. C'est pourquoi je ne puis me rendre au désir de l'honorable député. On ne doit pas perdre de vue que les pensions nécessitent des impôts. Quelques-uns ne veulent pas d'impôts, ne veulent pas économiser et cependant demandent des pensions pour tout le monde. Naturellement, c'est là une impossibilité.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre n'est sûrement pas sérieux, s'il veut insinuer que j'aie voulu quelque chose dans ce sens, en plaidant la cause des aveugles.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il ne faut pas perdre ce point de vue. Le chef de l'opposition me l'a rappelé, l'autre jour, et je le rappelle à mon tour au comité, pour qu'il ne le perde pas de vue. Dans ma situation, je ne peux malheureusement pas l'oublier. Chaque jour, il me faut y penser et songer au moyen de trouver l'argent nécessaire. Nous n'avons pas l'intention de modifier les ententes, mais simplement de substituer le paiement de 75 p. 100 en vertu des accords actuellement en vigueur. C'est pourquoi le paragraphe 2 renferme des dispositions relatives à l'examen des pièces justificatives des versements effectués.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux de constater que mon très honorable ami accorde tant d'attention à certains des avis que je lui ai présentés avec le bienveillance la plus certaine, je puis l'en assurer.

Le très hon. M. BENNETT: Cette bienveillance a toujours été bien visible.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'opinion que le très honorable député a exprimée sur l'aspect juridique de la question m'a fort intéressé. Il a dit qu'un accord n'est pas dénoncé parce qu'on en améliore les conditions, si j'ai bien saisi la signification sinon le texte exact de ses paroles. Parce qu'an augmente les versements...

Le très hon. M. BENNETT: Parce qu'on accorde des avantages plus marqués.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...l'accord n'est pas annulé de ce fait. Quant aux accords conclus entre le Dominion et les provinces, celles-ci se trouvent sûrement dans une situation plus avantageuse, puisque le Dominion leur verse 75 p. 100 des frais au lieu d 50 p. 100. Tout cela est exact. Mais je suppose que le raisonnement s'applique à tous les aspects de la question et que les provinces n'invoqueraient pas les accords pour s'opposer à ce que mon très honorable ami se charge de l'exécution de la loi et des frais additionnels, c'est-à-dire, entreprenne, comme on l'a fait espérer à la nation, de payer tous les frais des pensions de vieillesse. Quels que soient les termes des accords, rien n'empêche de les annuler de consentement mutuel. Je veux mettre en lumière, ce qui est évident, que les provinces accueilleraient avec empressement l'occasion de se débarrasser de 50 p. 100 des versements et des frais administratifs. Mon très honorable ami n'a donc pas à considérer les accords comme un empêchement ou une source de délai à l'accomplissement de la promesse faite aux électeurs d'établir un régime national de pensions de vieillesse dont le Dominion ferait tous les frais.

[Le très hon. M. Bennett.]

Pour bien marquer l'importance qu'il y a de hâter l'exécution de ce projet, je signale au premier ministre les paroles prononcées par son secrétaire d'Etat (M. Cahan) sur l'erreur de la méthode des subventions aux provinces, aussi bien au point de vue de ces dernières qu'à notre propre point de vue. Parlant justement des pensions de vieillesse, en cette enceinte, le 15 avril 1926, le secrétaire d'Etat disait, comme on le voit p. 2494 (v.f.) du hansard:

> En outre, le projet que nous discutons prévoit la coopération des gouvernements provinciaux avec le gouvernement fédéral. Je crois, monsieur le président, que depuis quelques années nous sommes allés trop loin dans ce sens, en contribuant par exemple à la construction des chemins, qui relève des législatures locales. La même chose peut se dire de certaines entreprises de logement auxquelles le fédéral a participé sans avoir vraiment de contrôle efficace, ou bien peu, dans l'administration des fonds ou des dépenses réelles. Je ne veux pas trop insister, mais une enquête à laquelle j'ai participé pendant plusieurs semaines à titre d'avocat, dans ma province natale, la Nouvelle-Ecosse, a clairement démontré que les gouvernements provinciaux ou les législatures disposant de deniers dont elles ne sont pas directement responsables et qu'elles n'ont qu'à dépenser, en prennent à leur aise et qu'il en résulte prodigalité et gaspillage.

Voilà un avis excellent. C'est sans doute à cause de sa sagesse dans les matières de ce genre que mon très honorable ami a fait entrer le secrétaire d'Etat dans son cabinet, à titre d'ami et de conseiller intime. Voilà un avis dont on ferait bien de tenir compte à l'heure actuelle.

Un mot encore pour appuyer ce que disait l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest sur l'influence indue que ces subventions peuvent exercer sur les provinces pendant les campagnes politiques d'une façon inexcusable et qui peut atteindre à une gravité indiscutable. Je rappelle à mon très honorable ami les paroles qu'il prononçait sur la question des pensions de vieillesse le 18 février 1927, p. 474 (v.f.) du hansard. Il parlait des effets politiques qui pourraient suivre la surenchère des parties rivalisant entre eux pour augmenter les subventions versées aux provinces. Il donnait l'Australie comme un exemple horrible de cette façon d'agir. Il disait:

> Il serait à propos d'examiner l'aspect politique de la question. Vous savez ce qui est arrivé en Australie dans des circonstances semblables. Vous allez avoir un système sans coti-

sations obligatoires. Les élections approchent. Ils font dire partout qu'il faut donner plus d'argent, que ce n'est pas assez de $20. "Eh bien, nous leur donnerons $25 si nous arrivons au pouvoir".

Plus loin je trouve ceci:

Je ne faisais que remarquer ce qui pourrait se dire sur un point comme celui-ci. Voilà quelle est la situation. Je vous dis ce qui s'est passé en Australie.

Je passe une phrase ou deux et j'arrive au passage suivant:

...donc les partis adversaires, le gouvernement et l'opposition, revalisaient de générosité en ce qui concernait les pensions de vieillesse.

Et un peu plus loin:

...et les chefs opposés cherchaient à capter le suffrage populaire par des promesses d'augmenter les pensions aux vieillards. Voilà quels sont les faits. Songez à ce qui arriverait au Canada.

Comme mon très honorable ami a prononcé ces paroles, je suis d'autant plus étonné que l'an dernier il ait tenté de capter l'appui des électeurs des provinces au moyen de promesses portant des subventions pour les pensions de vieillesse, pour l'enseignement technique, pour les grandes routes, pour l'assistance aux chômeurs, et le reste. J'affirme avec plaisir qu'au cours de cette dernière campagne, je n'ai pas rivalisé avec lui en fait de promesses. Je me suis abstenu de promettre une seule fois de plus forts subsides aux provinces, pour les pensions de vieillesse ou pour autre chose, advenant mon maintien au pouvoir. Je me suis même donné la peine de dire que, dans les circonstances du moment, un chef de parti politique serait mal inspiré de tenter de capter l'appui des électeurs en promettant des subventions plus généreuses aux provinces.

J'ai dit, et je le répète ici, qu'à mon sens il était opportun de convoquer une conférence entre les autorités fédérales et provinciales pour délimiter les responsabilités en ce qui concerne ces grands services d'ordre social. Si tout le monde est d'accord, que l'Etat assume la gestion du régime des pensions de vieillesse. Si les provinces y consentent, que l'Etat prenne toute la responsabilité relative à l'enseignement technique ou à tout autre service. Que les provinces, de leur côté, assument la responsabilité qui leur incombait selon le commun accord. Une fois l'entente conclue, si l'on jugeait que la fiscalité provinciale était trop restreinte, on pourrait en élargir les cadres. Encore, si l'on trouvait que les subventions statutaires aux provinces n'étaient pas assez généreuses, on pourait procéder à un remaniement financier. Tels est la méthode suivie par les auteurs de la Confédération; et je suis persuadé que selon leur intention elle devait présider aux relations financières entre Ottawa et les provinces. Je crois que pareille conférence aurait dû être convoquée avant que la Chambre fût saisie du présent projet de loi. Somme toute, quand le ministère diffère cette conférence jusqu'après le paiement de toutes ces subventions, il affaiblit ses moyens de négocier avec les provinces. Fatalement cette conférence aura lieu, tôt ou tard. Mais alors les provinces auront déjà reçu,—et croieront avoir là des droits acquis,—ces subsides supplémentaires pour les pensions de vieillesse, l'enseignement technique, les grandes routes, le chômage, et le reste. Le Gouvernement fédéral, qui est censé protéger les intérêts de l'Etat, sera par conséquent entravé d'autant dans ses efforts pour sauvegarder les inérêts du Dominion.

Je suis autant que personne un fervent des droits provinciaux; seulement j'ai la conviction que le public canadien nous a délégués ici pour représenter non pas les provinces mais bien le Dominion. Je maintiens que tel doit être notre premier souci dans toutes les relations entre les provinces et nous-mêmes. Les provinces ont leurs propres représentants qui ont le même sentiment d'obligation.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je me demande s'il est une chose qui soit plus de nature à faire mépriser les institutions démocratiques que ne l'est le discours que nous venons d'entendre des lèvres du même représentant qui en 1926 écrivit à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) une lettre où il s'engageait à faire ce qu'aujourd'hui il invite la Chambre à dénoncer. Etant au pouvoir après les élections, il fit adopter cette loi même;—et voilà qu'il s'exclame maintenant: "Quelle iniquité." Peut-on trouver quelque chose plus susceptible d'engendrer le mépris des institutions démocratiques?

Parlant cet après-midi avec toute la puissante et toute l'autorité d'un chef de parti, il condamne le régime qu'il a lui-même imposé au pays. Et il demande au peuple de le prendre au sérieux! Je me demande s'il a une politique arrêtée sur quoi que ce soit. Examinez bien la situation, et demandez-vous ce que cela veut dire. Lorsque la Chambre adopta ce statut il ne se contenta pas de l'imposer aux provinces, mais il leur imposa les termes de leur propre loi. Il leur imposa cette loi, et fixa le montant de la pension à $240. Il arrêta les conditions auxquelles elles effectueraient les paiements. Il établit le pouvoir de faire des règlements, et décréta ensuite que le Dominion n'accorderait pas de pension,—50 p. 100 ou toute autre proportion,—tant que les provinces n'auraient pas adopté des arrangements satisfaisants pour le fédéral. Il fit ensuite approuver ses mesures par le Gouverneur en conseil.

Il vient maintenant nous dire que tout cela est absurde. Peut-on douter du pouvoir du gouvernement fédéral d'accorder ces subventions aux provinces? N'est-ce pas de cela que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a entretenu la Chambre pendant les jours mouvementés de 1926. Mais le très honorable député tient un tel langage au comité maintenant. Je dois avouer que c'est la quatrième fois que j'entends ce discours. Je n'en ai pas dit grand chose, mais le temps est venu d'exposer l'hypocrisie de ces paroles. Il n'y a pas à s'étonner que l'on ait du mépris pour nos institutions. Il nous parle de ce que l'honorable secrétaire d'Etat a dit, —il n'y a pas de doute qu'il n'ait prononcé ces paroles. Il a traité cette question comme je l'ai fait. Lorsque le très honorable député dit que je me suis servi de cette arme pour lui enlever des votes, il sait très bien que la grande convention conservatrice tenue à Winnipeg adopta une résolution en faveur de l'établissement d'un système national de pensions aux vieillards. Cette même convention me désigna chef du parti conservateur, et je me suis présenté devant le peuple, non pas avec un programme que j'avais oublié, non pas avec une boussole où je ne pouvais pas lire la direction suivie par mon bateau; mais je me suis cru engagé par cette résolution, et j'ai demandé aux électeurs du pays d'approuver cette politique. Ce n'est pas ma politique; c'est la politique du parti que je dirige. J'ai accepté d'être le chef de ce parti, et je suis obligé en conscience à suivre sa politique. Je l'ai fait aussi bien que je l'ai pu, et je continuerai dans cette voie tant qu'on ne me remplacera pas. Aux honorables députés qui disent que j'ai fait des promesses, je répondrai que j'ai soumis au peuple le programme du parti dont je suis le chef. Je m'en tiendrai à cette pratique tant que mon parti n'adoptera pas un autre programme ou ne choisira pas un autre chef.

Quant à ma promesse de payer le coût entier des pensions et d'en faire un système national, je conçois que la chose ne peut pas se faire en un jour, et je n'ai pas promis de le faire immédiatement, et mon parti ne l'a pas promis davantage. Je me rends compte, cependant, que les besoins des provinces sont grands,—très grands en ce moment; que leur situation financière est très incertaine. Je suis tenu de les soulager d'une partie de leur fardeau, en ce qui concerne la présente mesure législative, pourvu que je sauvegarde les intérêts du fédéral. Si j'étais le premier à m'occuper de cette question, je n'agirais peut-être pas comme je le fais présentement; mais tenant compte de cette politique, de la situation, et de cette législation, j'ai cru que la seule

chose à faire dans les circonstances pour rendre justice aux habitants de ce pays,—qui, bien qu'ils vivent dans les provinces, sont des citoyens du Dominion,—c'était de remplir, dans la mesure où les finances du pays le permettraient, les promesses faites par mon parti lorsqu'il sollicita leur appui aux dernières élections générales. Les électeurs intelligents du pays n'imaginent pas, je crois, qu'il soit possible de présenter en un jour tous les projets de loi prévus par les résolutions adoptées à la convention de Winnipeg; mais ils s'attendent, je crois, à ce que nous fassions preuve de bonne foi et à ce que nous nous efforcions de remplir les promesses qui leur ont été faites. C'est en ce sens que nous nous sommes efforcés de faire face à la situation, comme je l'ai indiquée. Si l'on veut bien se donner la peine de lire cette loi, on verra comment elle impose la volonté de ce Parlement aux provinces relativement *a* au montant des pensions, *b* aux conditions régissant les versements effectués par elles, *c* aux conditions qui permettent d'enlever les biens de ceux qui en ont pour cette fin,—et l'on peut prétendre que tout cela protège les intérêts du gouvernement fédéral. Mais cela se résume pratiquement à ceci: "Prenez-le ou laissez-le; c'est le système que nous vous offrons".

Maintenant je passe à l'obligation découlant de la promesse faite par mon parti, c'est-à-dire de transformer ce système en un régime national. Et nous créerons un régime national de pensions de vieillesse, si nous continuons à détenir les rênes du pouvoir,—et nous continuerons à les détenir, je le crois,—mais nous ne tenterons pas de le faire à une époque où le pays traverse une ère critique au point de vue financier. En vertu du projet, nous nous efforçons de montrer notre bonne foi aux gens qui nous ont accordé leur appui; or, nous démontrons notre bonne foi en soulageant les provinces des obligations qu'elles ont assumées en ce qui regarde le paiement des pensions de vieillesse jusqu'à concurrence de 25 p. 100.

Je doute fort que le peuple canadien croit en la nécessité pour les chefs politiques, qui détiennent les rênes du pouvoir aujourd'hui et dirigent l'opposition le lendemain, de vilipender lorsqu'ils siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, toutes les mesures si chères à leur cœur lorsqu'ils sont au pouvoir; de modifier leurs principes et d'user de fauxfuyants en disant: "Cette mesure dont j'avais prôné l'adoption, je vous demande maintenant de la condamner; je n'ai plus foi en cette loi, bien que je vous aie dit le contraire. Je vous ai induit en erreur lorsque je vous ai dit de faire ceci ou cela, sans m'être bien renseigné au préalable; j'avais raison de vous

donner ces instructions dans le temps; mais, maintenant que la situation est modifiée, tout est mal; tout cela n'est que balivernes et absurdité. Je ne vise qu'un but à cette heure, c'est de condamner ce système". Qu'aurait dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'il avait entendu les remarques que nous avons écoutées cet après-midi lors de la présentation du projet de loi? qu'aurait-il pensé? C'est mon honorable ami (M. Woodsworth) qui a forcé un ministère hésitant à adopter cette mesure. Qu'auraient-ils dit, lui et ses amis? De quelle manière auraient-ils voté à cette époque critique? L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ne s'est pas fait scrupule de dire ce qu'il voulait; il y est allé franchement et il a déclaré sans équivoque: La nécessité où se trouve un parti m'offre une chance inespérée; je vais insister pour obtenir tout ce qui est possible au bénéfice de mes amis". Et c'est ce qu'il a fait. Je n'ai jamais trouvé à redire à l'attitude qu'il a prise. Cependant, qu'aurait dit l'honorable député si, lors de la présentation de la mesure, il avait débité le discours que nous avons entendu aujourd'hui pour la quatrième fois? Qu'aurait pensé de ces remarques le public en général? N'est-ce pas là, en somme, le critérium le plus juste?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. BENNETT: Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

CRIMES ET CRIMINELS

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire soumettre à l'attention de la Chambre certaines considérations concernant l'application de nos lois criminelles. Il n'y a pas de place attitrée pour la discussion d'une question de cette nature, car les prévisions budgétaires en ce qui regarde les pénitenciers sont toujours mises en délibération pour ainsi dire dans les dernières heures de la session, de sorte que ces crédits sont l'objet d'une attention insuffisante. J'estime donc que je suis justifiable, ce soir, d'appeler l'attention du ministère et de la Chambre sur certaines questions qui soulèvent un intérêt sans cesse croissant dans le public.

En premier lieu, je l'affirme sans la moindre hésitation, la justice n'est pas administrée d'une manière impartiale. Je citerai une couple d'exemples afin de faire bien comprendre le fond de ma pensée. Je commencerai par un extrait d'un article qui a paru dans les colonnes du *Winnipeg Tribune*, numéro du 5 juin 1931:

Raide, pâle et repentant, Mike Kohut, un jeune cultivateur de Sundown, Manitoba, a tressailli et empoigné le bord du banc des prévenus lorsque le magistrat Noble l'a condamné aujourd'hui, en cour de police, à dix ans de pénitencier pour extorsion. Kohut s'est avoué coupable de l'accusation "d'avoir exigé des biens à l'aide de menaces".

Et l'article ajoute:

En réponse aujourd'hui à la question de savoir s'il avait quelque chose à dire avant le prononcé de la sentence, Kohut a déclaré: "Je n'ai pas tenté de faire ces choses là".

"Mais, c'est uniquement parce que vous avez été appréhendé avant de pouvoir les faire", a répliqué le magistrat Noble.

Et un peu plus loin:

"C'est un délit très grave", a ajouté le magistrat Noble, "et qui comporte au maximum une sentence de quatorze ans de pénitencier. Je ne puis voir où nous pourrions rencontrer un cas pire que le vôtre. Je vous condamne à passer dix ans au pénitencier".

Voici un jeune homme, qui n'avait pas d'avocat pour plaider sa cause. On prétend qu'il est quelque peu déséquilibré et il avait simplement menacé de faire certaines choses. Il a probablement dit, à sa manièrre, la vérité lorsqu'il a déclaré d'une façon stupide et maladroite qu'en réalité il n'a pas mis ses menaces à exécution. Cependant, je désire mettre ce prononcé de sentence en regard contre un autre dont je relève le compte rendu dans les colonnes du *Manitoba Free Press*, numéro du 6 mai 1931, à peine quelques semaines auparavant:

Lachlan McNeill, qui fut pendant nombre d'années administrateur de l'association des prêts agricoles du Manitoba, a été condamné aujourd'hui à 18 mois d'emprisonnement par le magistrat de police H. R. Welsford, après s'être avoué coupable d'un vol de plus de $7,000 des deniers de l'Etat... Le tribunal a manifesté beaucoup de sympathie à l'égard du prévenu qui, après une longue et fructueuse carrière dans le service public où il était hautement respecté, se trouve maintenant sans le sou et perdu de réputation. Pour cette raison il usa de clémence.

Il s'agissait là d'un délit de différente nature; l'inculpé s'était, pendant un espace de cinq ans, approprié $7,000 de fonds de l'Etat, et la peine imposée fut de dix-huit mois. Je ne sais ce qu'en pensent quelques-uns des honorables députés, surtout ceux qui font partie du barreau et qui ont l'habitude d'affaires de cette nature. Mais je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que de plus en plus, parmi la masse du peuple, on commence à

protester vivement contre ce qui semble être une grande partialité dans l'administration de la justice. Il semblerait que l'on traite d'une façon les gros criminels et que le petit délinquant est traité autrement et avec beaucoup plus de rigueur. Voici quelques autres exemples. Je cite le *Free Press*, de Winnipeg, numéro du 2 décembre.

Pillage de banque. Chef de bande condamné à douze ans de bagne et à vingt coups de fouet.

C'est simplement là une de plusieurs peines analogues imposées par le magistrat R. B. Graham à de jeunes criminels reconnus coupables d'attaques à main armée.

En voici un autre de Toronto:

James Kirkland, pilleur de banques, qui a avoué avoir commis des vols à la succursale de King de la banque de Montréal, à la succursale d'Agincourt de la banque de la Nouvelle-Ecosse et à la succursale d'Unionville de la banque Canadienne du Commerce, a été condamné cette semaine à dix-huit ans d'internement au pénitencier de Portsmouth, et devra recevoir quinze coups de fouets à l'expiration de soixante jours. La sentence a été prononcée par le magistrat William Keith, du tribunal de police correctionnelle du comté d'York.

Voici une autre affaire qui m'a été signalée. Il s'agit d'un jeune homme du nom de Kitowoski qui avait volé une banque. Le compte rendu de l'affaire dit:

Mercredi soir, Kitowosky a volé $540 à la banque Dominion. Le vol a été commis à minuit et quarante-cinq du soir et en moins de vingt-quatre heures, le bandit, après avoir avoué son crime devant le magistrat H. L. Criso, a été condamné à cinq ans et à vingt coups de fouet qui lui seront administrés au pénitencier de Stoney Mountain. . . Kitowoski n'est âgé que de seize ans et deux mois.

Il me fait plaisir d'ajouter que l'on a usé de clémence à son endroit et qu'on lui a fait grâce de la peine du fouet. Voici un jeune homme, dont l'âge dépassait à peine seize ans, que l'on aurait dû traduire devant le tribunal des jeunes délinquants. Il n'avait en réalité fait de mal à personne. Il est vrai qu'il avait attaqué une banque, mais on l'appréhenda et il ne s'était pas encore défait de l'argent volé. Par conséquent, personne n'y a perdu. Je ne l'excuse pas, mais je dis que c'est là un châtiment d'une bien grande sévérité pour un jeune garçon. Personnellement, je suis d'avis qu'aucun magistrat de police ne devrait être investi de pouvoirs de cette étendue. La loi devrait être modifiée à cet égard, entre autres choses.

L'hon. M. RYCKMAN: En toute justice, ne devriez-vous pas dire qu'il était armé et avait menacé de faire feu?

M. WOODSWORTH: Il était armé.

L'hon. M. RYCKMAN: Et avait menacé de faire feu.

[M. Woodsworth.]

M. SHORT: Et il l'aurait fait, si on ne lui avait pas remis l'argent.

M. WOODSWORTH: Je veux être impartial; je cite ces passage à la hâte. Par contraste, je vais citer maintenant deux dépêches de la Presse canadienne:

Toronto, 3 novembre.—Après avoir délibéré trois heures et demie, le jury a rendu samedi, un verdict de culpabilité dans l'affaire de D. S. Patterson et Austin Campbell, accusés de conspiration en vue de frauder et d'influencer le cours de certaines actions.

Toronto, Ontario, 3 novembre.—D. S. Patterson & Company ont été rayés aujourd'hui du nombre des courtiers en mines trafiquant à la Standard Mining Exchange.

Je ne puis m'empêcher de faire ressortir le contraste qui existe entre cette condamnation et les peines infligées à ces pauvres garçons dont je parlais.

M. SHORT: Le courtier était-il armé?

M. WOODSWORTH: Il existe d'autres moyens plus faciles de voler les gens qu'en le faisant à main armée,—et des moyens qui réussissent beaucoup mieux.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle a été la peine imposée?

M. WOODSWORTH: On les a suspendus.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas là la peine imposée. Cela n'avait rien de commun avec la peine infligée.

M. WOODSWORTH: Le jury a rendu un verdict de culpabilité. On ne dit rien de la peine infligée.

Le très hon. M. BENNETT: Le prévenu est au pénitencier aujourd'hui.

M. WOODSWORTH: Oui, et c'est une autre chose dont je veux parler. On l'a interné dans le pénitencier dit de préférence. Il y a à peine une semaine ou deux, certains renseignements nous parvenaient au sujet de quelques-uns de ces courtiers en mines qui avaient été dirigés sur la ferme Collins, quelques milles à l'ouest de Kingston. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) nous disait que cette ferme n'était pas destinée aux jeunes délinquants. Au cours de l'examen du budget, en 1928, l'honorable député de Kingston (M. Ross) réclama vivement un traitement plus approprié pour les jeunes délinquants. Le ministre de la Justice (M. Lapointe), à cette époque, lui répondit comme suit, comme on peut le voir à la page 4012 du hansard du 9 juin 1928:

Lorsque les crédits seront préparés l'an prochain, je pourrai plus facilement convaincre mes collègues qu'un crédit destiné à la construction d'institutions spéciales pour les jeunes délinquants serait bien employé.

Le débat de l'année suivante montre que cette ferme était destinée aux jeunes délinquants. Il est vrai qu'elle était classée comme emplacement de pénitencier pour les criminels de la catégorie privilégiée, mais nul honorable député n'a imaginé, je crois, que les grands criminels, tels que les courtiers de mines, seraient de la classe privilégiée. Comme quelqu'un l'a dit, c'est une sorte de "country club" pour les courtiers fatigués.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami a-t-il dit que dans la discussion des crédits on a déclaré que cet emplacement serait utilisé pour les jeunes déliquants?

M. WOODSWORTH: J'ai dit que le débat montrerait que c'était pour les jeunes délinquants, bien qu'il fût classé comme un pénitencier de préférence. L'honorable député de Kingston a discuté à peu près dans le même sens qu'à la session précédente, et l'on a compris que ce serait pour les jeunes délinquants. Je mets cette question sur le tapis parce qu'une foule de personnes sont fort mécontentes à cet égard. Me sera-t-il permis de lire ce que dit le *Star* de Toronto à propos de l'affaire Solloway et Mills. Voici:

Les courtiers trouvés coupables n'ont qu'une sentence d'un et de quatre mois en prison.—Un homme est condamné à plusieurs années pour avoir volé un pardessus.

Voilà à quoi cela revient, n'est-ce pas: Parce que les courtiers coupables consentent à payer aux trésors provnciaux un total d'un demi-million de dollars sur les sommes énormes qu'ils se sont appropriées, ils s'en sauvent avec un et quatre mois de prison. Et les représentants du peuple, dont le devoir est de s'assurer que la justice est impartiale, sont satisfaits de cet arrangement, si même ils n'en sont pas responsables.

Dans l'intervalle, un chômeur qui vole un complet et un pardessus est passible de plusieurs années de prison sans que les autorités de la justice interviennent.

Il faut que les chefs de la société fassent quelque chose pour remédier au rouage défectueux de la justice et restaurer la confiance dans son impartialité.

Je suis de l'avis du *Star* de Toronto. Laissez-moi vous citer une ou deux opinions de citoyens de ma propre ville.

Le juge L. St. G. Stubbs a parlé à Mme Doris Wyrozub, après l'avoir acquittée de l'accusation d'avoir aidé à son mari de se sauver de prison. Il a dit: "Si vous eussiez été la femme de quelque homme riche, envoyé en prison pour avoir volé la banque par des moyens plus subtils que ceux dont s'est servi votre mari, il n'eût pas été besoin d'une scie à métaux pour le faire évader. L'arme plus puissante de l'influence politique est beaucoup moins dangereuse, et bien plus moderne".

Voilà ce qu'a dit le juge Stubbs en plein tribunal.

L'hon. M. GUTHRIE: Son Honneur le juge Stubbs ne reconnaît pas ces paroles.

M. WOODSWORTH: Naturellement, je n'ai pas sa déclaration.

L'hon. M. GUTHRIE: Je l'ai, et par écrit.

M. WOODSWORTH: Je connais très bien Son Honneur.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que je pense.

M. WOODSWORTH: Je n'ignore pas quelques-uns de ses sentiments à cet égard. En condamnant à deux semaines de prison Jack Tansowny pour avoir conduit à une vitesse exagérée, Son Honneur a dit:

Lorsque quelques fripons riches peuvent voler plus d'argent que tous les cambrioleurs de banques et les détrousseurs ne l'ont fait depuis la découverte du Canada, et s'en tirer avec une peine nominale, c'est très inquiétant, non seulement pour certains juges mais pour les sérieux résultats que cela crée dans l'opinion publique.

Je sais que nos lois ont été décrétées graduellement, quelques-unes des plus sévères datant du début de nos annales. Personne ne prétendra que nous ayons montré autant de sévérité pour les crimes des temps modernes que dans les jours d'antan. Nombre de citoyens perdent tous leurs biens dans des spéculations, et je demande si la Chambre a quelque responsabilité ou non à cet égard. J'ai causé de ce sujet avec le sous-secrétaire d'Etat, mais il m'a dit qu'il ignore comment nous pouvons intervenir. Si nous pouvons punir d'autres crimes, nous devons certainement être capables de punir les criminels qui s'approprient des sommes énormes des autres, toutes leurs ressources parfois, au moyen de fraudes. Voici la lettre que j'ai reçue il y a quelques jours:

Je suis un employé du National-Canadien depuis vingt-trois ans environ. Lorsque j'étais âgé de quatorze ans, mon père est tombé malade, de sorte que j'ai dû me débrouiller. A dix-sept ans j'ai pris une police à participation dans la Manufacturers' Life. Il m'avait souvent été difficile de payer mes primes mais j'ai réussi à toucher mon argent en 1927.

Cette année a été assez malheureuse pour moi, parce qu'un soi-disant homme d'affaires m'a conseillé de faire un placement dans quelques bonnes obligations ou actions privilégiées. Il a parlé à un vendeur d'obligations de Wood-Gundy, et a choisi Anticosti pour moi. J'ai versé $2,000.

Je vous inclus un éditorial du *Free Press* de ce jour qui explique le vol mieux que je ne pourrais le faire. Pour chaque placement de 100 dollars, je reçois une action et demie commune. Les actions ordinaires sont cotées à 60 cents, de sorte que cela me représente 90 cents, ou neuf dixièmes au dollar.

Est-il étonnant que les Canadiens perdent foi en leur pays? Pour moi, toute la différence entre Sir Herbert Holt et Solloway et Mills, c'est que ceux-ci sont en prison et que celui-là est président de banque.

Cette lettre me paraît interpréter le sentiment d'un grand nombre parmi ce qu'on appelle les gens du commun. Il nous appartient de faire disparaître ces anomalies du Code criminel, dans la mesure qui dépend du gouvernement fédéral.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député doit savoir que l'application de la loi criminelle relève des provinces.

M. WOODSWORTH: Oui, je le sais, mais je sais également que l'autorité fédérale exerce une certaine surveillance.

M. HANSON (York-Sunbury): Sur quoi?

M. WOODSWORTH: Le ministre de la Justice exerce une certaine fonction; le solliciteur général de même, et le Code criminel est l'œuvre du Parlement fédéral. J'allais dire, lorsqu'on m'a interrompu, que nous devons légiférer de manière à ce que les grands coupables soient traités comme les petits coupables.

En outre, je suis d'avis qu'on nomme une commission royale pour enquêter sur les causes de la criminalité et le traitement des coupables. On nous dit que sur ce point nous sommes en progrès sur les Etats-Unis. Je le crois, mais je crois aussi que la Grande-Bretagne est en progrès sur nous. En Angleterre, on a enquêté le sujet à fond, il y a quelques années, et la situation s'est bien améliorée depuis. Voici une résolution adoptée par la législature du Manitoba qu'on trouve au procès-verbal, séance du 23 mars 1931:

Considérant que le nombre croissant des condamnations par les tribunaux de juridiction criminelle et des détenus dans les maisons de réforme, les prisons et les pénitenciers indique le progrès de la criminalité, en dépit de la rigueur des sentences et de la flagellation;

Considérant l'absence d'un système de sélection et de traitement des prisonniers, selon l'âge et la nature du délit;

Considérant que les conclusions d'une commission royale nommée par le gouvernement britannique pour enquêter sur les causes, punition; et repression de la criminalité, a eu pour résultat certain de diminuer cette dernière; lesquelles conclusions comprenaient une procédure nouvelle au procès, de nouvelles institutions pour la préservation et le traitement des prisonniers durant leur détention, telles que l'institution Borstal, les associations de secours des prisons, la juridiction criminelle de la cour d'appel, la loi des jeunes délinquants et la loi de libération conditionnelle;

Considérant l'urgence qu'il y a pour le Canada d'enquêter à fond tout le sujet de la criminalité, du traitement et de la conduite des prisonniers et des pénitenciers, des punitions et des institutions et organisations nécessaires à la solution scientifique du problème,

En conséquence, cette Législature est d'avis qu'il y a lieu de prier humblement S. Exc. le Gouverneur général en conseil de procéder à cette enquête, par l'intermédiaire d'une commission royale ou autrement, sur la criminalité, ses causes et remèdes, les méthodes actuelles et possibles à suivre pour le traitement des accusés et des coupables, en vue d'établir une législature et des institutions et organisations nécessaires à un régime scientifique régissant la criminalité et les criminels.

M. BEYNON: Pourquoi ne pas donner lecture du rapport de la commission britannique?

M. WOODSWORTH: L'honorable député veut-il que j'en donne lecture?

M. BEYNON: Pourquoi ne pas l'adopter au lieu de nommer une commission royale?

M. WOODSWORTH: Cela répondrait probablement à notre objet.

M. BEYNON: Je le crois.

M. WOODSWORTH: Cela se peut. Depuis quelques années nous avons toujours suivi la vieille méthode sans penser à réformer sérieusement. L'association canadienne du bien-être des prisonniers approuve cette idée d'une enquête royale sur la criminalité.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur le besoin de méthodes différentes en matière de criminalité. Je constate, dans une brochure statistique de la criminalité canadienne, publiée à Ottawa, qu'en 1900 on comptait 780 condamnations par 100,000 habitants, alors qu'en Angleterre elle n'atteignait pas 200 par 100,000 habitants. La situation, j'en conviens, n'est pas la même au Canada qu'en Angleterre; la diversité de notre population et l'étendue de notre territoire la font plus difficile ici. Mais, d'autre part, l'on est porté à croire que la criminalité est plus fréquente dans les grandes agglomérations industrielles.

L'hon. M. GUTHRIE: Cette statistique comprend-elle les condamnations pour infractions aux lois provinciales de liqueurs?

M. WOODSWORTH: Je l'ignore.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que oui, ce qui fait une grande différence.

M. WOODSWORTH: A ce sujet, je puis citer un passage d'un discours que prononçait en janvier 1931 l'honorable E. J. McMurray, ancien solliciteur général, devant l'association des œuvres sociales de Winnipeg:

Les agents de police de Grande-Bretagne et d'Irlande ne sont pas armés, et les criminels non plus. Les prisons se vident graduellement. De 1913 à 1930, le nombre des crimes est tombé de 600 à 120 pour 100,000 habitants. En Grande-Bretagne, aujourd'hui, il n'y a que le quart des prisonniers qu'on y voyait en 1913. . . L'étude scientifique et rationnelle d'un problème purement scientifique a produit ce résultat.

Permettez-moi de citer quelques-unes de nos propres statistiques. Le nombre total de nos prisonniers a passé de 2,769 à 3,187, soit

une augmentation de 418 sur l'année précédente. L'augmentation s'est en grande partie produite dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Les chiffres pour la Saskatchewan ont presque doublé durant la dernière année: 501 au 31 mars 1930, contre 268 au 31 mars 1929. Quarante-huit n'avaient pas atteint vingt ans au moment de leur condamnation. C'est là à mon sens, une situation très grave. Plus de 45 p. 100 des prisonniers sont entre les âges de vingt à trente ans. Près de 12 p. 100 n'ont pas atteint vingt ans. Donc environ 57 p. 100 du nombre total des prisonniers au Canada n'ont pas plus de trente ans.

Nous avons en somme adopté l'ancienne coutume de traiter les criminels individuellement. Henry Barnes a dit dans *Story of Crime*:

La criminalogie moderne remplace l'ancienne règle qui voulait que la peine fût proportionnée au crime; le nouvel objectif est d'imposer le traitement qui convient au prisonnier.

Quelques honorables députés persistent à faire du bruit pendant que je parle. Je sais très bien qu'un certain nombre d'entre eux ne s'intéressent guère à la question du crime et au traitement des criminels. Depuis dix ans que je fais partie de la Chambre, nous n'avons jamais eu l'occasion d'entrer dans les détails de cette question. Je ne puis espérer que ce soir, à ce dernier stage de la session,—et c'est la première occasion qui m'est fournie de discuter cette question,—on puisse la discuter à fond. Je demande simplement que le ministère de la Justice songe à opérer des réformes spéciales. S'il faut nommer une commission royale,—et quelquefois ces commissions sont nommées sans nécessité,—que l'on en nomme une, mais que d'une façon ou d'une autre on charge des hommes compétents d'étudier soigneusement la question afin que nous nous rapprochions davantage du système britannique ou de quelque autre système. On ne devrait pas se contenter de lire des rapports sur la façon dont nous traitons les criminels. Nous devrions plutôt nous efforcer de comprendre et de supprimer les causes du crime.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je reconnais avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que la question qu'il vient de discuter est de la plus grande importance dans notre pays et dans tous les pays civilisés. Je regrette beaucoup qu'il ait attendu aux derniers jours de la session pour saisir la Chambre de ce sujet. Je regrette de plus de n'avoir reçu aucun avis qu'il avait l'intention de soulever cette question ce soir ou à tout autre moment de la journée; autrement, je me serais procurer certains renseignements, surtout des statistiques qui, peut-être, auraient jeté beaucoup de lumière sur l'administration de la loi criminelle au Canada.

Comme on l'a déjà dit, l'application de la loi ne relève de ce Gouvernement ou de ce Parlement. Avec notre système, l'application de la loi, civile et criminelle, est confiée presque exclusivement aux divers gouvernements provinciaux. Il est vrai que la loi criminelle est établie dans ce Parlement et que le Gouvernement fédéral nomme les juges qui appliquent en grande partie la loi criminelle dans tout le Dominion. Mais une grande partie de la loi criminelle n'est pas appliquée par les juges que nous nommons. La majorité des sentences qu'a mentionnées mon honorable ami ont été prononcées par des juges de paix, des magistrats de police, des magistrats stipendiaires, qui tous sont nommés par les gouvernements provinciaux. La grande majorité des condamnations sont imposées par des magistrats dont la nomination ne relève aucunement du Gouvernement fédéral.

J'admets qu'il est difficile dans un pays comme le Canada, comme dans tout pays d'ailleurs, d'obtenir l'uniformité dans les sentences imposées. Vraiment, la chose est impossible. Chaque cas doit être traité d'après les circonstances et les faits particuliers. Des détails qui peuvent frapper tel juge peuvent en laisser un autre indifférent. Les circonstances de deux causes ne coïncident jamais exactement. Conséquemment, il faut nous attendre à ce que les sentences diffèrent dans les diverses parties du pays et les différentes classes de la population.

Le ministère de la Justice comprend une division connue sous le nom de division des grâces; elle s'occupe des causes criminelles en vue d'un recours à la clémence; elle adresse des avis à S. Exc. le Gouverneur général relativement à des personnes qui purgent leur sentence. Tant qu'un homme ou une femme n'a pas été placé dans l'une de nos institutions pénales et n'a pas été incarcéré, il n'est pas question de grâce et le ministère de la Justice n'intervient d'aucune manière; mais après l'incarcération du criminel, S. Exc. le Gouverneur général peut alors, en exerçant la prérogative royale, se montrer clément, comme il le fait souvent au sujet d'un grand nombre des appels que l'on faits à sa clémence.

Nous avons dans nos Statuts une loi connue sous le titre de loi sur la libération conditionnelle. Elle permet à tout homme ou femme détenu dans une institution pénale de soumettre sa cause à S. Exc. le Gouverneur général et de lui demander d'exercer la prérogative royale. Ces cas sont très nombreux. Les demandes atteignent jusqu'à 4,000, probablement 5,000 par année et, lors de sa réception, chacune des demandes est examinée avec soin et suivie de la proposition que per-

mettent de faire à Son Excellence les circonstances particulières à chaque cas.

J'admets qu'à l'heure actuelle l'on est probablement plus avancé en Grande-Bretagne qu'au Canada relativement au traitement accordé aux criminels et aux mesures prises pour supprimer le crime. J'ai lu et étudié quelque peu, peut-être pas autant que je l'aurais voulu, le rapport de la Commission royale qui a étudié cette question en Grande-Bretagne. Nous faisons de notre mieux pour adopter le plus rapidement possible les mesures qui ont donné de bons résultats là-bas. Mais nous ne pouvons y réussir en un clin d'œil. L'application intégrale au Canada du système en honneur en Angleterre devra prendre beaucoup de temps. On a préparé et présenté au Parlement des plans dans ce sens et l'on a même fait quelques déboursés, mais la question a été laissée en suspens et on n'y a jamais donné suite. On prétend, cependant, que le plan adopté en Grande-Bretagne est bien le même que celui que nous avions discuté ici, au Parlement du Canada. On a adopté ce plan aux besoins de ce pays, on l'a mis à exécution et on en a obtenu de bons résultats.

Quand on compare les condamnations en Grande-Bretagne et en Canada on ne saurait se faire une juste idée des conditions qui existent dans les deux pays, à moins de laisser de côté les condamnations qui résultent de l'application des lois provinciales relatives aux liqueurs. Elles sont excessivement nombreuses au Canada, tandis que le nombre en est bien faible en Grande-Bretagne. Nous avons des lois qui diffèrent avec les provinces relativement à l'usage des liqueurs enivrantes. En Angleterre, il n'existe qu'une seule grande loi, bien large, et les condamnations pour infractions à cette loi sont très rares. Dans notre pays, au contraire, les infractions à nos lois des liqueurs constituent une forte proportion des condamnations enregistrées dans les tribunaux.

Malheureusement, le nombre des détenus dans les pénitenciers du Canada a augmenté. Il est maintenant de 3,800 à 4,000. L'augmentation a été si considérable qu'au cours des trois ou quatre dernières années nous avons eu à surmonter de grandes difficultés pour loger tous les condamnés. Il n'est, cependant, pas juste de dire que nous n'avons établi aucune distinction entre les jeunes délinquants et les criminels endurcis. Dans presque toutes les provinces du Canada, je crois, nous avons des prisons et des maisons de correction pour les jeunes détenus. Aux termes des lois de notre pays, aux termes des lois adoptés par le Parlement, un jeune délinquant est un jeune garçon ou une jeune fille âgé de moins de seize ans. Ces jeunes gens ne sont pas détenus dans nos pénitenciers, mais dans nos prisons ou maisons de correction.

M. WOODSWORTH: Que dites-vous des jeunes gens dont l'âge varie de vingt à vingt-cinq ans et qui constituent une forte proportion des détenus dans nos pénitenciers?

L'hon. M. GUTHRIE: Lorsqu'ils sont âgés de plus de seize ans, ils ne sont plus, aux termes de la loi, des jeunes délinquants. Nous avons actuellement dans nos pénitenciers un petit nombre de personnes âgées de seize à dix-huit ans. J'avais fait préparer les statistiques pour les faire connaître à la Chambre lors de la discussion des crédits des pénitenciers, mais je ne les ai pas sous la main dans le moment. Le nombre est bien petit de ceux qui sont âgés de seize à dix-huit ans, mais de ceux dont l'âge varie de dix-huit à vingt-cinq, il est bien plus considérable. On s'est tout de même efforcé d'établir une distinction marquée entre ceux qui en sont à leur première infraction et les criminels endurcis. C'est pour cette raison et pour donner suite à ce projet que l'on a établi certaines prisons, et j'espère qu'avant longtemps on en trouvera dans tout le Canada, dites institutions pénitentiaires pour des "catégories privilégiées de détenus." Je ne sais pas si l'on a fait un bon choix en adoptant ce nom. Je ne sais pas s'il devrait exister des privilèges dans une question de ce genre, mais il n'est reste pas moins que le nom s'est imposé et vous constaterez en lisant les rapports qu'a présentés dans le passé le surintendant des pénitenciers, qu'il insiste sur l'établissement d'institutions pour les catégories privilégiées de détenus. Le vœu d'il y a deux ans demandant un crédit pour l'érection de bâtiment à Kingston, et à Saint-Vincent-de-Paul, dans la province de Québec, visait expressément des pénitenciers de préférence et non des maisons de détention pour jeunes délinquants. Je remarque que dans le débat il a été question de jeunes délinquants, mais le crédit ne les visait pas. Les jeunes délinquants sont détenus dans des prisons et maisons de correction provinciales. Ces pénitenciers de préférence sont faits pour ceux qui n'ont pas de casier judiciaire. On veut les séparer des récidivistes, et je crois que c'est réellement une bonne idée de ne pas les mélanger avec les criminels endurcis, dont la compagnie pendant des années peut avoir de très mauvais résultats. J'estime que ces pénitenciers de préférence, ou quel que soit le nom qu'on leur donne, sont vraiment une bonne chose.

Les critiques faites il y a six ou huit semaines au sujet de ces pénitenciers de préférence étaient absolument injustes. On a dit qu'il y avait des agents de change au pénitencier de préférence de Kingston. Il n'y a

pas que des agents de change, il y en a d'autres, qui sont là, parce qu'ils n'avaient jamais été condamnés auparavant. Tous les détenus dans ces établissements sont des gens qui n'avaient jamais été condamnés auparavant pour quelque acte grave de violence. Cette prison est en construction. Ce sont les prisonniers qui la construisent, et, naturellement, les travaux n'avancent pas vite. Il faut apprendre aux prisonniers leur métier; qui doit devenir charpentier, qui maçon, qui poseur de briques, etc. Les heures de travail sont les mêmes que dans les autres pénitenciers, les vêtements, les rations, les heures de cellule, aussi avec cette différence, c'est que les hauts murs de pierre sont remplacés par des clôtures en fil de fer barbelés. Ce qu'on cherche, c'est de permettre aux détenus de se corriger et d'échapper à la mauvaise influence des criminels endurcis. On a établi deux pénitenciers de ce genre. On peut inclure dans la même catégorie la maison de correction de Guelph qui accomplit une très belle œuvre. Cette prison n'a ni murs de pierre, ni clôtures. Les détenus travaillent dans les champs. Certes il y a des gardiens, mais on permet aux prisonniers de se récréer. On a réussi ainsi à réformer bien des gens et à les empêcher de devenir des professionnels du crime. Ce fut la première des grandes prisons du Canada ayant pour objet de réformer ceux qu'elle abrite.

Le pénitencier de préférence est copié sur le modèle de l'établissement de Guelph. Les gens condamnés pour la première fois,—sauf pour actes de violence, car on ne peut se fier à ceux-là,—et qui sont envoyés à Kingston, sont mis dans la catégorie des détenus de préférence. Quoi qu'il n'y ait pas assez de place actuellement pour les loger tous, ces détenus privilégiés sont au nombre de 200 ou 250. Il y a un autre établissement du même genre à Saint-Vincent-de-Paul, dans la province de Québec. J'espère que quand nos ressources le permettront, l'on pourra en établir ainsi dans tout le pays.

Je n'insisterai pas sur cette question. Je reconnais que les faits exposés par mon honorable ami sont graves et, à ce propos, j'aimerais à faire quelques propositions d'ordre pratique. Toutefois j'estime que nous sommes dans la bonne voie et que si nous ne sommes peut-être pas tout à fait aussi avancés à cet égard que la Grande-Bretagne, nous sommes au moins bien en avant de tous les autres pays du monde. Nous arriverons peut-être un jour à égaler la métropole.

M. A. E. ROSS (Kingston): Je ne serai pas bien long, car je ne suis pas préparé mais je crois que le sujet qui nous occupe est digne d'être discuté. Je m'y intéresse depuis nombre d'années, surtout en ce qui concerne les jeunes délinquants. Je crois qu'on a fait une erreur en autorisant les magistrats de police à condamner au pénitencier, car ils n'ont pas pour cela l'expérience ou les connaissances voulues. J'ai un exemple en vue dont je parlerai plus amplement lorsque nous discuterons la question des pénitenciers. C'est le cas d'un jeune garçon qui s'est enrôlé pour le service outre-mer et qui, en conséquence, abandonna son foyer à l'âge de dix-sept ans. A la fin de la guerre, il avait sa chambre au-dessus d'une épicerie. Un soir, poussé par la faim, il s'introduit dans le magasin et s'empare de deux boîtes de fèves au lard. Quelques jours suivants, le magistrat, étant de mauvaise humeur, condamna le garçon à trois ans de pénitencier. Avant qu'il nous fût possible d'obtenir son élargissement, il avait passé deux semaines au pénitencier de Kingston, sur un banc en compagnie d'un individu condamné à perpétuité. Bien que l'on nous ait répété à maintes reprises que les jeunes gens n'étaient pas associés aux forçats condamnés à la prison à perpétuité; je sais que dans le cas qui nous occupe la vérité était tout autre. Cela démontre la nécessité de réfléchir sur une question comme celle que nous discutons actuellement. Je ne crois pas aux renseignements qui ont été fournis au ministre de la Justice (M. Guthrie) relativement à ce qui est désigné sous le nom de "pénitenciers de préférence". Je crois que l'expression "pénitenciers de préférence" sera notre perte à tous. On nous dit que ce genre d'institution est destinée à ceux qui en sont à leur premier crime; mais si l'on croit que l'on n'y rencontre que des criminels de cette classe, on est grandement dans l'erreur, parce que je suis en état de pouvoir affirmer que l'on ne garde pas dans cette institution seulement ceux qui purgent leur première condamnation.

Je ne m'occupe guère de ce qu'on a dit des pénitenciers de préférence. Je me soucie peu du degré de confort et des adoucissements dont jouissent les courtiers et, pour ma part, on peut fort bien en étendre la mesure. Mais, selon moi, on a fait cependant une erreur en donnant la préférence à ces hommes, dont quelques-uns avaient été à peine vingt-six jours en prison et d'autres sept jours seulement lors de leur translation, tandis que des garçons, condamnés pour la première fois, sont encore dans la grosse prison. Je ne me souci pas du sort des courtiers, mais je m'oppose à ce qu'on appelle cet établissement "un pénitencier de préférence" et je crois qu'une telle décision n'aura pas d'autre effet que de susciter des embarras à quelques-uns.

Il y a d'autres questions que je désire traiter lorsque nous en viendrons aux pénitenciers. Pour le moment, tout ce que je désire affirmer, c'est que je crois que le ministre de la Justice n'a pas été bien informé au sujet de la véritable situation.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, au début de la session, j'avais placé au *Feuilleton* une motion demandant de nommer une commission dans le but de s'enquérir de toutes les condamnations prononcées en matière de délits en vertu des lois du Dominion avec pouvoir d'en autoriser la revision soit sous forme d'appel soit autrement. Malheureusement, lorsque la motion a été soumise à la Chambre, un peu après huit heures, je n'étais pas à ma place et la motion a été abandonnée. J'ai reçu un grand nombre de lettres et de documents relativement à cette affaire. J'ai eu une longue expérience en matière criminelle et je crois que l'on devrait exercer un certain contrôle sur les condamnations prononcées surtout par les magistrats de police dont les relations et les sympathies sont d'un caractère purement local.

Avant de continuer, je désirerais vous donner un exemple de l'administration de la justice dans le comté que je représente. Il y a quelques années, un étranger partit en guerre de par la ville et brisa vingt et une fenêtres avec une barre de fer. Il fut mis sous arrêts et accusé d'avoir sciemment causé des dommages à la propriété et condamné à deux ans de prison pour chaque fenêtre qu'il avait brisé, —quarante-deux ans de pénitencier. Evidemment, le magistrat voulait que les condamnations de deux années de prison pour chaque délit fussent purgées simultanément, mais une fois qu'il eût prononcé jugement il n'en voulut pas démordre. Nous avons eu des causes en Ontario,—surtout des causes d'accidents d'automobiles,—dans lesquelles, à cause de la sympathie du magistrat ou du juge local, l'accusé s'en est tiré avec une sentence suspendue. Un jeune homme de mon comté a été trouvé coupable d'avoir volé un renard dans une renardière. Le maximum de la peine pour ce crime est deux ans de prison,—et ce fut la sentence dans son cas. On avait fait prévaloir, et avec raison, que ce jeune homme en était à son premier délit, que dans cette circonstance il était sous l'influence de la boisson et en compagnie de criminels qui sans doute l'avaient conduit à commettre ce vol. Il m'a fallu un an et demi pour obtenir une rémission de la sentence? Pourquoi? Parce que dans un cas de ce genre, comme dans tous les autres, pour obtenir cette rémission il faut que le magistrat récuse son propre jugement, et, naturellement, on doit s'attendre que les magistrats, étant humains et n'ayant pas d'expérience légale, hésiteront à se contredire.

Je ne désire pas m'étendre davantage sur le sujet, mais j'insisterais auprès du Gouvernement sur la nomination d'une commission qui pourrait entendre des appels de cette nature. Je sais bien que le ministre de la Justice peut répondre que les personnes condamnées sont libres d'engarer un avocat pour en appeler du jugement; mais un grand nombre de ces criminels, surtout les jeunes gens, n'ont pas les moyens voulus et, par conséquent, il leur est impossible de payer un avocat pour interjeter cet appel. J'incline à croire qu'un organisme ou tribunal devrait être institué de manière que ces causes soient entendues sans nouveaux frais pour les malheureux appelants.

PONT SUR LA RIVIERE RESTIGOUCHE

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir ce soir signaler à votre attention et à celle du Gouvernement, par l'entremise de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Stewart), une question qui m'intéresse beaucoup et qui intéresse aussi depuis plusieurs années la population du Nouveau-Brunswick et de l'est de Québec; je veux parler de la construction d'un pont sur la rivière Restigouche entre Cross-Point, dans la province de Québec, et Campbellton, dans le Nouveau-Brunswick. Cette question est devenue d'actualité depuis quatre ou cinq ans, c'est-à-dire depuis que la province du Nouveau-Brunswick a construit une route magnifique d'Edmunston à la frontière des Etats-Unis et que la province de Québec a terminé la belle route de Gaspé. Le ministre des Travaux publics a eu l'amabilité de me tenir au courant des développements de cette question. Il y a quelques années, si ma mémoire est fidèle, la province du Nouveau-Brunswick a adopté un arrêté par lequel elle offrait de payer le tiers du coût du pont et, tout récemment, la province de Québec a pris une décision semblable dont le ministre des Travaux publics m'a fait tenir une copie. Je suppose qu'elle est rédigée à peu près dans les mêmes termes que celle de la province du Nouveau-Brunswick. Voici la teneur de cet arrêté en conseil:

Considérant que la loi 21 Georges V, chapitre 5, autorise la gouvernement de la province à construire un pont interprovincial sur la rivière Restigouche, entre Cross-Point dans la province de Québec et Campbellton dans la province du Nouveau-Brunswick et à faire, en conséquence, avec la gouvernement du Canada et celui de la province du Nouveau-Brunswick les conventions nécessaires relativement à la construction, à l'entretien, au maintien, à la réparation, à l'administration et à l'exploitation de ce pont;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire de faire ces conventions,

L'honorable ministre recommande qu'il soit autorisé à faire avec le gouvernement du Canada et celui de la province du Nouveau-Brunswick les conventions nécessaires relativement à la construction, à l'entretien, au maintien, à la réparation, à l'administration et à l'exploitation d'un pont interprovincial sur la rivière Restigouche, entre Cross-Point dans la province de Québec et Campbellton dans la province du Nouveau-Brunswick.

Mercredi dernier, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur cette proposition et le ministre des Travaux publics m'a annoncé que son département est prêt à entamer la discussion de ce projet avec les deux provinces. En apprenant cette nouvelle, les citoyens de Campbellton, la ville la plus importante du nord du Nouveau-Brunswick, ont convoqué une réunion de leur chambre de commerce. A cette assemblée l'on a émis certains vœux que j'ai eu l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable ministre, en lui demandant de s'occuper de la question, tant au point de vue de l'urgence de l'entreprise elle-même que de la nécessité de donner de l'emploi dans cette partie du pays, où l'industrie du bois est presque paralysée. Je me suis également mis en communication avec l'honorable ministre des Travaux publics et du Travail de la province de Québec, de qui j'ai reçu le télégramme suivant, cet après-midi:

J'ai adressé le télégramme suivant aujourd'hui à l'honorable H. A. Stewart, à Ottawa et à l'honorable Stewart, au Nouveau-Brunswick: "Au sujet du pont de Capbellton, notre gouvernement est prêt à contribuer un tiers du coût de sa construction, suivant les termes de la loi et de l'arrêté en conseil autorisant ces travaux".

Cette dépêche dissipe tout doute à ce sujet. Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire d'insister davantage auprès du Gouvernement pour obtenir sa coopération avec les provinces. Chaque fois que deux provinces en sont venues à une entente, comme dans le cas en discussion, le gouvernement fédéral a contribué le tiers du coût des travaux. Il est heureux que le Gouvernement ait actuellement pour chef un fils distingué du Nouveau-Brunswick. Je suis convaincu qu'il se fera un plaisir de venir en aide à sa province natale et à la vieille province de Québec pour la construction de ce pont sur la rivière historique de Restigouche. J'ai vu le ministre des Travaux publics et je sais que je puis compter sur son appui, ainsi que sur celui de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), mon collègue dans cette Chambre depuis plusieurs années, de même que des honorables députés de Gaspé (M. Brasset) et de Restigouche-Madawaska (M. Cormier). Les crédits supplémentaires ont déjà été déposés, mais il s'agit d'une question urgente et, dans bien des cas, l'on a présenté des crédits supplémentaires additionnels. Il me semble qu'il serait possible de voter une somme modeste pour les travaux préliminaires et l'achat d'une partie des matériaux peut-être, en attendant la préparation des plans et la conclusion de l'accord définitif entre les deux provinces. En se rendant à cette demande, le Gouvernement acquerra le droit à la gratitude de la population des deux rives.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, au risque de retarder les travaux de la Chambre et sans vouloir m'en excuser, j'ajouterai un mot au sujet de la construction de ce pont sur la rivière Restigouche, entre Cross-Point, dans la province de Québec et Campbellton, dans ma propre province. Depuis de nombreuses années, on demande la construction de ce pont. Avant la guerre, le projet semblait sur le point de réussir, mais il fallut en retarder l'exécution à cause des dépenses énormes occasionnées par le conflit. Dernièrement, toutefois, à Campbellton surtout, on a constaté un regain d'intérêt. Les citoyens ont multiplié les démarches pour faire comprendre aux trois gouvernements intéressés la nécessité urgente d'établir une route directe entre les deux provinces à cet endroit. Je comprends que l'état financier du pays ne permet guère, à l'heure actuelle, de consacrer des sommes importantes à ce projet. Mais je conviens, avec l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil), qui a signalé la chose au Gouvernement d'une façon modérée, qu'on devrait en commencer l'exécution dès cette année. J'insiste sur ce point, car je sais que le chômage, en cet endroit, exige une attention immédiate. L'exploitation forestière a été fort active pendant de nombreuses années sur la rivière Restigouche qui sépare le Nouveau-Brunswick de la province de Québec. Mais, comme on a délaissé le commerce du bois en grume pour s'occuper de celui du bois à pâte, plusieurs scieries ont abandonné leur exploitation, ce qui a causé du chômage. On pourrait commencer les travaux cet automne, si le Gouvernement, et en particulier le ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart), pouvait réunir les délégués de la province de Québec, maintenant que cette province a pris les mesures voulues, et ceux du Nouveau-Brunswick, qui demande l'exécution du projet depuis trois ans. Je prie le ministre d'étudier la question, car l'entreprise contribuerait fort à soulager le chômage en cet endroit, l'hiver prochain. On pourrait exécuter beaucoup de travaux préparatoires avant de dresser les n'est pas possible, on devrait trouver, dans le n'est pas possible, on devrait trouver dans le

budget supplémentaire ou dans les sommes consacrées aux chômeurs, l'argent voulu pour qu'on n'ait pas à attendre à la prochaine session pour commencer les travaux. En d'autres termes, je demande que l'on commence cette année. J'appuie de tout cœur la requête de mon honorable ami de Bonaventure. J'espère que le Gouvernement accordera toute l'attention voulu à la question.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Il y a peu à ajouter à ce qu'ont dit les deux honorables préopinants sur le projet en question. Le Dominion a parfois payé sa quote-part des frais de ponts inter-provinciaux. Il est exact que le Nouveau-Brunswick a, depuis longtemps, indiqué son intention de se joindre à l'exécution du projet et d'en verser le tiers des frais. Comme je le disais en réponse à une question de l'honorable député de Bonaventure, Québec n'a indiqué une intention semblable que ces jours derniers. Je n'ai pas encore vu la dépêche dont a parlé mon honorable collègue. Les décrets du conseil adoptés par cette province indiquent qu'elle est disposée à acquitter sa part des frais. J'ai dit en cette enceinte que nous serions prêts à entamer les négociations. Je maintiens cette manière de voir. Il est malheureux que la question soit soulevée si tard dans la session, à la veille du dépôt du budget supplémentaire. Il faudrait des semaines ou des mois pour terminer les négociations et préparer des plans, car on ne peut rien faire tant que les trois gouvernements intéressés ne se seront entendus sur le prix et autres aspects de la question. On a indiqué que le National-Canadien s'intéresserait peut-être au projet, ce qui changerait entièrement l'aspect de l'affaire. Pour l'heure, je note seulement que je recevrais avec plaisir les députations des deux provinces, ou de l'une d'elles, et que j'examinerai la question avec soin, que j'en débattrai tous les détails en vue d'arriver à une solution sur le genre de structure à élever et de déterminer s'il serait nécessaire de commencer immédiatement l'exécution des travaux ou si ce serait possible. Je ne puis rien ajouter, ce soir. Je ne doute pas que nous ne puissions discuter la chose dans un avenir rapproché, puisque les deux provinces s'y intéressent maintenant et sont convenues de verser leur quote-part. On pourra régler tous les détails et conclure une entente, si l'on croit, après avoir recueilli toutes les données voulues, qu'il importe d'exécuter le projet maintenant.

TRAITEMENTS DES CRIMINELS

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): On voit bien comme l'acoustique de la Chambre est mauvaise, puisque je ne savais pas que les honorables représentants de Bonaventure (M. Marcil) et d'York-Sunbury (M. Hanson) ne parlaient pas de la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Comme je n'ai pu saisir un mot de ce qu'ils ont dit, je me permets de revenir sur la question des criminels. Mais, en passant, je souligne que les membres de la Chambre ont besoin, non seulement d'une amélioration de l'acoustique de la salle des réunions, mais de leçons de diction. Le moins que nous puissions espérer, c'est d'entendre les discours.

A mon sens, en un temps de chômage fort répandu, quand les gens ne peuvent trouver d'emploi et se voient souvent acculés au désespoir, on devrait hésiter à condamner les délinquants. Nous savons trop bien que parmi ceux qui commettent les plus graves crimes contre la société bon nombre, loin d'être condamnés, sont applaudis. Sur le continent de l'Amérique du Nord il existe cette étrange coutume d'honorer le plus le type le plus antisocial de citoyen: à ceux-là on accorde des postes de confiance et toutes les bonnes choses de la vie; on ceint leur front du laurier des vainqueurs. Voilà pourquoi je compatis avec les hommes et les femmes qui par ce temps difficile sont poussés par la faim et le désespoir à faire des choses qu'autrement ils ne songeraient jamais à faire. Je trouve bien à propos ce qu'a fait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord en soulevant cette question.

Il y a bien des années, alors que le très honorable M. Doherty était ministre de la Justice, une magnifique commission fut nommée; si l'on avait donné suite à ses conclusions, ont eût bien amélioré notre traitement des criminels. Mais on n'en a rien fait; et tout notre régime pénal a souffert de cette négligence.

En Grande-Bretagne on réussit à merveille en ce qui concerne le traitement des criminels. Là-bas on est bien plus avancé que nous, dans trois domaines surtout: premièrement, on laisse beaucoup plus souvent en suspens les peines infligées; deuxièmement on permet aux condamnés de payer l'amende par versements. Aujourd'hui que tout se paie par versements, on peut bien adopter ce mode de paiement pour les amendes. Troisièmement, on y utilise beaucoup plus la méthode de la libération provisoire, surtout en ce qui intéresse les jeunes délinquants. Nous pourrions très bien suivre en cela l'exemple de la Grande-Bretagne.

Comme je puis être absente de la Chambre, lorsque seront étudiées les prévisions budgétaires du département,—il est très difficile d'être à son poste lorsque le comité aborde la

discussion de tel ou tel crédit,—je veux dire dès maintenant quels sont selon moi les besoins les plus pressants de nos pénitenciers canadiens. Plus que toute autre chose, peut-être, il nous faut une commission de réhabilitation. Peu importe le nom qu'on donne à cet organisme; ce qu'il nous faut c'est un groupe de citoyens responsables auquel les prisonniers pourront s'adresser et qui leur aidera humainement à se rétablir dans la vie. J'ai la conviction que nous pourrions assurer à un mouvement pareil l'adhésion de nos gens les plus brillants et les plus magnanimes. Très souvent, le prisonnier des deux sexes se décourage tout à fait dès sa première semaine de liberté; cela, nous pourrions l'éviter.

Il nous faut des préfets de pénitenciers qui soient formés dans la science de la conduite des établissements de ce genre. Nombre de nos préfets de prison ont été d'excellents préfets; d'autres n'ont été nommés que pour des raisons d'ordre politique. On les nomme non pas parce qu'ils se sont spécialisés dans ce domaine, mais parce qu'ils se trouvent frère, cousin ou beau-frère de quelque gouvernant. Parfois, ces nominations ont des conséquences fâcheuses.

Il nous faut ce dont la Chambre a reconnu l'opportunité, voilà assez longtemps, mais sans agir en conséquence: une besogne productive pour les prisonniers. Ce travail devrait être rémunéré, le salaire étant versé aux parents à la charge du prisonnier, s'ils en est; étant réservé, autrement, à l'intention du prisonnier lui-même après sa libération.

M. ARTHURS: Il faut d'abord fournir du travail aux hommes qui ne sont pas en prison.

Mlle MACPHAIL: Je ne conçois pas qu'on empêche un homme de travailler simplement parce qu'il a commis un crime. Assurément je veux voir fournir de l'emploi aux hommes qui ne sont pas dans nos prisons; seulement si l'on fournissait aux détenus un travail rémunérateur leur entretien coûterait moins cher à l'Etat et eux-mêmes s'en trouveraient mieux. Ceux qui s'intéressent activement à ces problèmes diront à qui veut les entendre que l'une des conséquences désastreuses de nos méthodes, c'est que le prisonnier, libéré après un stage prolongé d'incarcération, refuse de reprendre ses responsabilités de famille. Voilà ce qu'on empêcherait dans une grande mesure, si l'homme pouvait songer à ces responsabilités pendant qu'il est en prison.

On pourrait perfectionner les bibliothèques de nos pénitenciers. Elles sont bien meilleures qu'elles ne l'étaient autrefois; mais l'éclairage des cellules n'est pas satisfaisant. Si un prisonnier veut s'adonner à l'étude, on ne devrait pas le forcer à le faire au détriment de ses yeux.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR 1931-1932

Un message de S. Exc. le Gouverneur général, transmettant des crédits supplémentaires pour l'année financière devant se terminer le 31 mars 1932, est présenté par le très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances).

M. l'Orateur en donne lecture à la Chambre et le message est renvoyé au comité des subsides.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides, sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Pensions

Guerre européenne.—Marine, milice et aviation après la guerre, $50,500,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, lors de la dernière discussion du présent crédit, j'ai interrogé le ministre touchant les causes contestées portées devant la cour d'échiquier. Je crois savoir que ces six cas entraîneront un déboursé de $25,000. Le ministre pourrait-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): D'après mes renseignements, la Cour d'échiquier ne s'est pas occupée de la question du paiement. On m'apprend aussi que pour effectuer le paiement il faut en faire la demande au tribunal, et qu'un ou deux des intéressés ont déjà présenté une telle requête.

L'hon. M. MACKENZIE: Un autre point soulevé au cours d'une séance antérieure a trait aux avocats de la commission par tout le Canada. Dans le cours de la session, on a déposé un rapport contenant les instructions envoyées par l'avocat en chef de la commission aux divers avocats représentant ce corps par tout le Canada. Lorsqu'on déposa ce documents, j'appris que d'autres instructions avaient été émises le 26 juin 1931. Je signalai la chose à l'attention du ministre, et ce dernier me répondit qu'il n'avait pas approuvé ces instructions et qu'il avait demandé de les annuler immédiatement. Il n'est que juste envers le ministre de faire cette déclaration. Cependant, ces instructions étaient tout à fait contraires à l'esprit de la loi adoptée l'an dernier, qui déclare que l'on doit toujours accorder le bénéfice du doute à l'ancien combattant. Sans trop prendre le temps du comité, je voudrais insérer ces instructions au hansard. Elles se lisent ainsi:

Ottawa, 26 juin 1931.

C. C. Instructions n° 25.

Au sujet des témoignages de médecins.

Jusqu'à présent, les avocats de la Commission n'ont que rarement fait entendre des médecins comme témoins lors de l'étude des de-

mandes de pensions devant les divers tribunaux. Notre attitude, comme vous le savez fort bien, a toujours été de laisser le fardeau de la preuve contre la couronne au requérant et de ne pas produire de témoins contre lui. Il est résulté de cette pratique ce que l'on pourrait appeler des "unbalanced transcripts". C'est-à-dire, que toute la preuve est en faveur du requérant et qu'il n'y a rien de nature à corroborer l'exactitude de la théorie médicale avancée par le témoin du requérant. Les tribunaux ont commenté ce fait maintes fois et nous croyons qu'un changement s'impose.

Nous avons donné instruction aux médecins-examinateurs des divers bureaux divisionnaires de la commission des pensions de fournir le nom d'un médecin éminent à l'avocat de la commission dans chacune des villes visitées par les tribunaux. Dès son arrivée dans ce village ou ville nous voulons que l'avocat du district communique avec ce médecin, lui demande d'examiner le dossier, d'écouter les témoignages et de comparaître comme témoin s'il y a lieu. S'il approuve la preuve médicale soumise par le témoin du requérant ou le requérant lui-même, il ne semblerait pas nécessaire de le faire déposer. D'autre part, s'il doute que les symptômes allégués par le requérant soient réellement des symptômes de la présente blessure ou maladie ou que la maladie soit attribuable au service, faites-le déposer, afin que son opinion soit enregistrée.

Il est impossible de fixer à l'avance un tarif ou des honoraires définis, mais vous direz à ces médecins que la Commission est prête à leur verser des honoraires raisonnables.

Lorsqu'il s'agira de spécialistes, il est évident que la rémunération sera plus élevée, et il serait bon de leur demander de vous remettre immédiatement leurs comptes, que vous transmettrez à ce bureau, et de nous dire dans quels cas ils ont été appelés et s'ils ont rendu témoignage.

Ce changement de procédure entre en vigueur immédiatement.

Avocat en chef.

Je n'ai qu'un but en attirant l'attention du comité sur ce document; je voudrais qu'à l'avenir le ministre ou son sous-ministre prenne connaissance de toutes les instructions envoyées par l'avocat en chef aux divers avocats qui représentent la commission, avant qu'elles soient adressées à ces derniers, parce que ces instructions sont absolument contraires à l'esprit du rapport du comité parlementaire de l'an dernier et au principe d'accorder le bénéfice du doute à l'ancien combattant. De nouveau, je félicite le ministre d'avoir contremandé ces instructions dès que je lui ai signalé la chose.

L'hon. M. MacLAREN: Il est vrai que j'ai désapprouvé ces instructions dès que j'en ai eu connaissance, et que j'ai écrit à la Commission des pensions lui demandant de les annuler immédiatement. J'ajouterai qu'on ne m'a pas encore fait savoir que ces instructions avaient été annulées. Cela est peut-être dû à l'absence du président ou au fait que l'on doute de l'autorité du ministre aux termes de la loi. Je ne sais trop si l'un ou l'autre de ces facteurs est responsable de cet état de choses; mais toujours est-il que je ne sais pas encore si ces instructions ont été annulées. De plus, vu que l'on a soulevé cette question et donné lecture au comité du document, je déclare que je désapprouve entièrement l'envoi de ces instructions concernant la déposition ou la non déposition d'un témoin. Elles s'harmonisent difficilement avec l'esprit qui nous anime lorsque nous étudions ces demandes de pensions.

M. NEILL: Je désire soulever une question de grand intérêt pour un bon nombre d'anciens combattants qui cherchent à obtenir une pension et qui le sera davantage dans l'avenir, parce qu'ils ne se rendent pas bien compte des difficultés à surmonter. Lorsqu'un cas est soumis à la commission des pensions, celle-ci doit décider de trois choses: D'abord, le vétéran souffre-t-il d'une incapacité quelconque? En second lieu, cette invalidité est-elle due à son service de guerre? Troisièmement: quel est le degré d'invalidité dont il souffre? Si l'on répond par l'affirmative aux deux premières questions, le tribunal lui accorde une pension en conformité de la réponse qui est faite à la troisième question.

Antérieurement à la loi adoptée, l'année dernière, si les commissaires des pensions, tout en admettant l'invalidité refusaient d'admettre qu'elle fût due au service militaire, le requérant pouvait en appeler à un tribunal supérieur désigné sous le nom de tribunal des appels; cependant, l'ancien combattant n'avait par le droit d'aller en appel si les commissaires, tout en admettant que l'invalidité était attribuable au service militaire, décidaient que le degré d'invalidité était négligeable on lui accordaient une somme moindre que celle à laquelle le vétéran croyait avoir droit. Nombre d'anciens soldats estiment qu'ils ont souffert des injustices à cet égard; ils affirment que les commissaires pouvaient toujours se soustraire à leur responsabilité en disant: Nous admettons que vous souffrez d'une invalidité attribuable à votre service militaire, mais nous constatons que le degré d'invalidité est négligeable, c'est-à-dire qu'il représente un ou deux sur cent et, en pareil cas, le requérant n'avait pas de recours à exercer.

Le comité parlementaire concernant les pensions militaires, qui a fait une enquête si approfondie sur ces questions, l'année dernière, croyait avoir remédié à cette situation en modifiant le droit d'appel de manière que le requérant avait le droit d'en appeler en invoquant l'un ou l'autre motif: Soit que la commission avait refusé d'admettre que l'invalidité était due au service militaire, soit qu'à son avis le chiffre de la pension ne fût pas

assez élevé en regard du degré d'invalidité. Cette solution étant très satisfaisante; elle fut rendue publique et il y eut des milliers d'appels. Le tribunal commenca à siéger à la fin de septembre ou au début du mois d'octobre et les séances se continuèrent durant une couple de mois.

Au bout de ce temps, quelqu'un émit l'idée, —je ne saurais dire qui,—que toutes ces procédures étaient illégales; que la loi adoptée en 1930 donnait au vétéran le droit d'en appeler non pas en ce qui regarde la détermination du chiffre de la pension, mais uniquement sur la question de savoir si l'invalidité est attribuable au service militaire. La loi de 1930 décrétait qu'advenant le cas où il surgirait un doute quelconque touchant l'interprétation de la loi, la question serait réglée non pas par la commission des pensions, ni par le tribunal régional mais par la Cour supérieure, c'est-à-dire le tribunal d'appel. Or, l'affaire a été soumise à ce tribunal dans le cours du mois de décembre, si je me rappelle bien, et elle fut entendue durant le mois de mars. Nous voilà rendus au mois d'août pour ainsi dire, et nulle décision n'a encore été rendue. Pour des hommes versés en droit, il devrait être assez facile de décider si oui ou non un appel de cette nature est permis sous le régime de la loi en vigueur.

A maintes et maintes reprises, j'ai tenté, en posant des questions et ainsi de suite, de me rendre compte de la situation, mais, tout ce que j'ai appris se résume à ceci: La cause a été entendue et la décision n'a pas encore été rendue. J'ai honte de retourner chez moi, —et certes plusieurs de mes honorables collègues doivent être dans mon cas,—et d'être obligé d'avouer que cette question débattue depuis si longtemps n'a pas encore été réglée par un tribunal qui se compose de trois à cinq membres.

Cette question offre un intérêt capital pour les anciens soldats et tout l'ensemble du système des pensions, car des milliers de cas de cette nature sont en suspens du fait que la question n'a pas été décidée; ces causes ne sont pas soumises au tribunal régional, parce que l'on ne sait pas si la loi telle quelle est rédigée accorde ou non ce droit aux requérants.

Il est assez difficile d'expliquer la situation au pensionnaire ordinaire, qui a porté sa cause en appel au mois d'octobre dernier et désire savoir pour quelle raison les choses en sont restées là. Et lorsqu'on informe un vétéran qu'une décision n'a pas encore été rendue, il se borne à dire: Pourquoi? Ce qui m'intéresse, ce n'est pas tant d'apprendre la cause de ce délai que d'insister pour que l'on exerce une certaine pression auprès des membres de ce tribunal, afin qu'ils rendent leur décision immédiatement. Les anciens combattants, qui ont porté leurs causes en appel, ont intérêt à savoir au plus tôt ce qui en retourne, pour le mieux ou pour le pire. Peu importe quelle décision le tribunal rendra, elle aura pour effet de faire avancer les causes inscrites en appel, ces causes seront ou rayées ou entendues, et ce sera à l'avantage de tout le système des pensions. Je désirerais savoir de la bouche du ministre, qui a approfondi la question, s'il est disposé à prendre des mesures afin de faire décider l'affaire une fois pour toutes pour le plus grand bien de tous les intéressés, y compris le département à l'administration duquel il préside.

L'hon. M. MacLAREN: Je me renseignerai en ce qui regarde cette question.

M. IRVINE: J'ai une question à poser au ministre touchant le statut d'un soldat canadien, qui est resté en Angleterre après la conclusion de la paix et souffre maintenant d'une invalidité très grave attribuable, suivant moi, à son service militaire. Ce jeune homme était domicilié au pays depuis plusieurs années lors de la déclaration des hostilités; il s'est enrôlé dans les rangs de l'armée canadienne; il a servi outre-mer avec les forces canadiennes pendant toute la durée de la guerre, mais il est resté en Angleterre après avoir obtenu son congé définitif. A-t-il le droit maintenant de réclamer une pension du Canada?

L'hon. M. MacLAREN: Je le crois; cependant, si mon honorable ami avait l'obligeance d'adresser une communication par écrit au département, il recevrait promptement une réponse à cet égard; le dossier du soldat en question serait vite trouvé; un exposé des faits serait mis à la disposition du département et la question pourrait être réglée facilement.

M. IRVINE: Je crois que la demande a été faite.

M. SPEAKMAN: Combien de demandes faites depuis que la loi est entrée en vigueur, le 1*er* octobre, sont encore à l'étude?

L'hon. M. MacLAREN: Quelque vingt mille.

M. SPEAKMAN: Le ministre peut-il dire combien la commission des pensions a, durant la même période, reçu d'appels, qu'elle n'a pas encore examinés, contre des décisions désavantageuses des tribunaux?

L'hon. M. MacLAREN: Je crois que tous ces chiffres ont été donnés en réponse à des questions. Le nombre en est de 717.

M. SPEAKMAN: Dans combien de cas la décision des tribunaux a-t-elle été infirmée?

L'hon. M. MacLAREN: Dans deux cent dix-sept, jusqu'en juin.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le nombre des appels diminue-t-il ou augmente-t-il?

L'hon. M. MacLAREN: Le tribunal d'appel est en mesure d'instruire les affaires plus à fond que les autres tribunaux. Sa besogne est passablement à jour maintenant.

M. SPEAKMAN: J'ai oublié de demander ce que j'aurais dû demander en premier lieu. Combien de ces quelque sept cents appels ont été instruits?

L'hon. M. MacLAREN: Le nombre est de 377.

M. SPEAKMAN: Et dans deux cents causes, la décision a été infirmée? Je crois savoir qu' à la suite de la résolution adoptée il y a un an, si je ne me trompe, le personnel du tribunal a été augmenté de sorte qu'effectivement il y aura deux cours de plus ce qui permet de compter que nous pourrons reprendre le dessus dans l'instruction des réclamations reçues. C'est là une question de grande importance, comme le sait le ministre. Il n'entre pas dans mes habitudes de signaler des cas particuliers à la Chambre, mais j'en citerai un aujourd'hui uniquement pour faire voir l'état de choses qui existe et que le ministre lui-même connaît très bien.

Il s'agit d'un jeune homme du nom de William Martin. Le ministre ne se souvient pas de lui, mais le jeune homme en question se souvient bien du ministre parce que, grâce à la bienveillance de celui-ci, il a été, à ma demande, hospitalisé pendant plusieurs semaines, bien qu'à cette époque-là, il n'eût pas régulièrement droit à l'hospitalisation.

L'hon. M. MacLAREN: C'était à Calgary.

M. SPEAKMAN: Oui, à l'hôpital du colonel Belcher. C'était un jeune homme de Red-Deer que, par commisération, et à ma demande, on reçut à l'hôpital. Malheureusement, les médecins constatèrent qu'ils ne pouvaient rien faire pour lui, et malgré une légère amélioration de son état pendant ce séjour à l'hôpital, on s'aperçut que sa maladie était incurable et il dut retourner chez lui. Voici où en sont les choses. Sa première demande, qui remonte à plus de trois ans, fut refusée. Se prévalant de la nouvelle loi, il en fit une nouvelle. En attendant le résultat, le ministre eut l'obligeance, il y a quelque mois, d'autoriser son admission à l'hôpital, pour quelques semaines. Il y a de cela environ six mois. A son départ de l'hôpital, les fonctionnaires de l'endroit donnèrent au jeune homme l'assurance que ses droits à une pension étaient excellents. Il n'y avait pas à douter de son état, et à ce qu'ils pouvaient en juger, sa maladie était attribuable à son service de guerre. C'était un mitrailleur. Il souffrait de blessures aux dents ainsi qu'au dos, ce qui faisait qu'à part la faiblesse et la douleur qu'il ressent au dos, il se trouve aujourd'hui dans un état de nervosité qui lui interdit le moindre travail. A vrai dire, à l'heure actuelle, cet individu, avec sa femme et deux enfants dont l'un est un invalide qui, à cause d'une maladie du rein, exige une alimentation spéciale et un traitement particulier, est tout à fait incapable de travailler et n'a pour tout revenu que le produit de la vente du lait de quatre vaches.

Je me suis intéressé de près à ce cas, peut-être plus que je l'aurais fait pour d'autres cas que l'on m'aurait signalés, à cause de l'endurance et du courage manifestés par ce jeune homme. Nous l'entendons rarement se plaindre et c'est précisément cela qui lui a concilié l'admiration des médecins et des fonctionnaires avec qui il vient en contact. Mais ses formules de demandes sont à Ottawa depuis longtemps, et depuis plusieurs mois il attend patiemment des nouvelles. Lorsqu'il a quitté l'hôpital, on lui dit que peu de temps après il recevrait l'avis lui donnant droit à sa pension, mais les mois se succèdent et il attend encore une réponse. Il faut croire que le dossier en question est enfoui quelque part parmi cet amas de 20,000 réclamations. L'attente endolorit le cœur. De temps à autre je reçois une lettre de cet homme, non pas une lettre de lecture consolante, mais dénotant de la patience et du courage. Un de ses voisins m'a écrit dernièrement et m'a demandé si je ne pourrais pas savoir pourquoi ce vétéran dont l'état, de l'avis de ceux-ci, autorise si manifestement le service d'une pension, n'a pu faire instruire sa cause et obtenir une décision. Je ne me plains pas au ministre, car je sais aussi bien que lui que, le jour où nous avons soustrait ces conseils d'appel à toute intervention d'ordre politique, nous les avons, pour ainsi dire, soustrait à l'influence du ministre lui-même comme à celle de tous les autres. Ce sont des commissions presque autonomes, mais le ministre, naturellement, jouit de quelque influence, et je le prie de s'en servir non pas pour obtenir pour cet homme une faveur imméritée, mais si possible, pour hâter la décision des commissaires afin qu'il touche cette pension à laquelle il croit avoir droit, et qu'il finira par recevoir, je crois. Actuellement, sa réclamation semble être perdue dans le labyrinthe de vingt mille autres. J'ai essayé à maintes reprises de savoir où elle est, mais personne ne semble être capable de la retrouver ou de dire quand ce cas sera réglé. Dans l'intervalle, les voisins m'écrivent en me demandant comment il se

fait que cet homme reste dans cette situation, quand toutes ces lois existent et que le Parlement et les électeurs désirent que les réclamations raisonnables soient étudiées.

Je calcule que ses quatre vaches lui rapportent un revenu de $2 à $2.50 par semaine, et le ministre sait le peu que cela représente pour une famille de quatre personnes, dont deux invalides. Je prie le ministre de s'enquérir, et de hâter le moment où ce vétéran profitera de sa pension, s'il y a droit. Je le répète, c'est un cas auquel je m'intéresse plus que tous les autres qui sont passés par mes mains depuis tant d'années. J'ai presque honte de lever les yeux sur cet homme lorsque je le rencontre, parce que, quand je retourne dans mon comté, et que je vais le voir, il ne cesse de me parler de sa réclamation. Je puis simplement lui répondre que je fais tout ce que je puis pour lui, de se montrer patient, et qu'il finira par avoir justice. Comme je l'ai dit, l'espoir jamais réalisé a un effet déprimant, et je crains quelque peu pour lui, vu son état délabré et nerveux, car enfin, il y a une limite au courage et à la patience. Il s'appelle W. G. Martin, et son numéra matricule est 2275312. C'est un exemple frappant des retards qui se sont produits, au point que les lois adoptées n'ont en grande partie servi à rien. J'espère que le ministre étudiera cette question et qu'avant longtemps ce jeune homme recevra l'aide pécuniaire à laquelle ses services et son incapacité lui donnent droit.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne conclus pas de cela que le ministère soit nécessairement à blâmer. Je connais plusieurs cas où une enquête complète a montré que le département n'était pas en faute. J'espère, cependant, que l'honorable député (M. Speakman) aura une réponse avant longtemps.

M. SPEAKMAN: Je ne suppose pas que le ministère soit en faute; je sympathise avec lui. Toutefois, les délais ne sauraient se prolonger indéfiniment sans suites funestes.

M. CAYLEY: Je désire porter à l'attention du ministre un cas dont on m'a parlé. Il s'agit de feu G. A. Warren, numéro matricule 775429. M. Warren touchait une pension, mais aussitôt après sa mort la pension due à sa femme et à sa fille leur fut enlevée. La cause fut portée en appel, et celle-ci fut entendue à Toronto par le tribunal des pensions le 18 décembre 1930, alors que l'appel fut permis. Le tribunal rendit la décision que la mort de M. Warren était due à une hémorragie cérébrale, ayant pour cause le service militaire du défunt. A l'audition devant le tribunal, les faits parurent très clairs. Toutefois, pour une raison ou une autre, la décision fut renvoyée au tribunal d'appel des pensions, qui la cassa sous prétexte que les témoignages ne suffisaient pas à établir la réclamation. A présent le tribunal d'appel veut plus de preuves et de détails. La veuve et la fille ont fort besoin d'être aidées. A première vue, cela semble une manière très cruelle de traiter cette affaire. Avant sa mort, M. Warren recevait une pension; aussitôt après, cette pension est enlevée et ces deux femmes sont obligées de s'en tirer du mieux qu'elles peuvent. J'espère que le ministre prendra des renseignements pour voir s'il peut faire quelque chose.

(Le crédit est adopté.)

Soin des malades et examen médical touchant les pensions, $3,000,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel est le nombre total des malades dans les hôpitaux du Canada?

L'hon. M. MacLAREN: Les malades sont au nombre de 3,348.

M. ROSS: Il est une question que je désire porter à l'attention du ministre. Elle a fait l'objet d'un avis de motion, mais n'a pas été étudiée par la Chambre. Une chose qui peine beaucoup les vétérans, c'est le refus du chef de l'unité à laquelle ils s'adresse de les proposer à un traitement, ou à l'hospitalisation, avant que l'examinateur au quartier-général les ait déclarés dans les conditions requises pour l'attribution d'une pension. Cela signifie toujours un délai variant de deux à six mois, et, parfois, plus long. Je crois qu'il serait simplement juste en cas de nécessité ou d'urgence de constater par un examen du directeur de l'unité ou du district, d'accorder l'hospitalisation en attendant la décision. Dans maints cas, les sujets sont morts avant la décision attendue, et le titre à la pension a été encore bien plus difficile à déterminer. Le pays doit avoir le moyen de se charger de l'hospitalisation immédiate dans tous les cas d'urgence. Ce point-là a été discuté plus d'une fois et je crois que les deux partis sont d'accord. Il ne fait pas de doute que l'absence de traitement n'ait été fatale dans certains cas. Il se peut que quelques-uns de ces cas relèvent plutôt de la charité et des municipalités, mais ces gens-là ont leur idée et ils sont convaincus qu'on ne les traite pas suffisamment bien. Je sais combien il est difficile d'établir les titres à la pension, mais avec le système actuel il est tout aussi difficile et peut-être davantage d'établir le contraire. Je suis d'avis que les vétérans, principalement ceux qui ont été au feu, méritent cette considération particulière. Lorsqu'ils présentent leur demande, on devrait les examiner tout de suite, et, si le cas est urgent, les diriger aussitôt sur l'hôpital.

(Le crédit est adopté.)

Traitements. — Administration, $1,510,000; assurance, $40,000; hôpitaux et cliniques, $1,850,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre a-t-il étudié la question de la construction d'un nouvel hôpital militaire à Vancouver?

L'hon. M. MacLAREN: Non. L'hôpital de Vancouver a été bien amélioré. La sécurité n'y était pas jugée suffisante et des changements ont été faits. On a installé les malades au premier étage, et l'administration au dernier, étant donné que celle-ci n'habite que le jour. On a recouvert le toit d'un bardeau spécial et opéré d'autres modifications qui assurent une sécurité raisonnable. L'édifice n'a pas été construit pour un hôpital, mais il est relativement récent et, je crois, fort convenable.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Soulagement du chômage, $600,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Pourquoi une diminution de $300,000?

L'hon. M. MacLAREN: En réalité ce n'est pas une diminution, mais une augmentation appréciable. L'année dernière, au lieu d'une diminution comme beaucoup le pensaient, nous avons dépensé $900,000 au lieu de $500,000 et quelque chose. Les crédits n'étaient pas toujours suffisants, et alors il fallait recourir à des mandats spéciaux. L'estimation première cette année fut de $600,000, mais la diminution de l'été ayant été impossible, il faudra ajouter à cette somme dans les crédits supplémentaires.

M. CAYLEY: Ce crédit est-il affecté au chômage des vétérans?

L'hon. M. MacLAREN: Au chômage des pensionnaires.

M. CAYLEY: Je compte dans ma circonscription un vétéran à qui on a refusé une pension et qui est tellement à bout qu'il ne peut travailler et doit vivre aux crochets de la municipalité et de ses amis. Ces cas-là sont-ils prévus?

L'hon. M. MacLAREN: Oui. Un vétéran non pensionné et incapable de travailler peut réclamer une allocation.

M. CAYLEY: Que toucherait-il dans ce cas-là? Il est marié.

L'hon. M. MacLAREN: Quarante dollars par mois.

M. NEILL: Mais pour avoir droit à cette pension, il faut qu'il soit continuellement sans ouvrage.

[M. Ross.]

L'hon. M. MacLAREN: Je ne puis préciser, mais d'après ce que dit mon honorable ami, il est fort possible qu'il ait droit à l'allocation. On ne saurait en décider avant l'examen complet du cas.

M. GARDINER: Supposons qu'un vétéran soit sans emploi, et ne puisse avoir droit à cette allocation, que fait-on pour lui?

L'hon. M. MacLAREN: Alors ce département n'a rien à y voir.

M. NEILL: Comment ces secours sont-ils distribués aux célibataires? En argent ou en épiceries?

L'hon. M. MacLAREN: Si l'homme travaille, il reçoit l'argent; mais en général, on donne un bon pour des épiceries, du charbon ou le loyer.

M. NEILL: J'ai entendu parler du cas d'un célibataire, absolument incapable de travailler, qui recevait un bon de $5 par mois pour des épiceries,—cela devait comprendre le loyer, les aliments et les vêtements.

L'hon. M. MacLAREN: Il s'agit d'une allocation supplémentaire; ce n'est pas pour le soutien d'un homme et de sa famille.

M. NEILL: Supplémentaire à quoi?

L'hon. M. MacLAREN: Il s'agit de sa pension. Si un homme reçoit une forte pension, il n'a pas droit à cette allocation. Il s'agit d'un certain montant ajouté à la pension.

M. NEILL: Quel est ce montant?

L'hon. M. MacLAREN: Pour un célibataire, $30; pour un homme marié, $45; pour un homme, sa femme et un enfant, $57; pour un homme, sa femme et deux enfants ou plus, $67. On ne dépasse pas cette dernière somme.

M. GARDINER: Combien a-t-on dépensé en tout l'an dernier?

L'hon. M. MacLAREN: Nous avons dépensé $907,000.

M. ROSS: Quel pourcentage d'incapacité physique un homme doit-il atteindre avant d'avoir droit à cette allocation?

L'hon. M. MacLAREN: Un homme recevant une pension pour incapacité de 80 p. 100 ou plus n'a pas droit à cette allocation.

M. ROSS: Quel est le minimum?

L'hon. M. MacLAREN: Je ne crois pas qu'il y ait un minimum en ce moment.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! oui, il y en a un.

M. ROSS: Je sais que l'on a refusé des secours à des hommes dont l'incapacité était fixée à 5 p. 100. Il arrive souvent qu'un homme dont l'incapacité a été fixée à 5 p. 100 est 100 p. 100 incapable et ne reçoit aucun secours, tandis qu'un homme dont l'incapacité a été fixée à 15 p. 100 reçoit quelque chose. Pourrait-on faire disparaître cette anomalie?

L'hon. M. MacLAREN: Il n'y a pas de minimum de fixé. Tout homme dont l'incapacité physique est fixée à 5 p. 100 peut recevoir des secours.

M. ROSS: Il en est peut-être ainsi, mais plusieurs vétérans de ma ville ne peuvent rien obtenir, simplement parce que leur incapacité n'est que de 5 p. 100. Si le ministre dit qu'ils ont droit à l'allocation, je suis satisfait.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne puis dire qu'il en est absolument ainsi à toute saison de l'année.

M. ROSS: Combien de vétérans ont reçu des secours de ce fonds, et qui administre ce dernier?

L'hon. M. MacLAREN: Ce fonds ne se trouve pas dans les crédits; c'est un fonds privé administré par le secrétaire du département.

M. ROSS: Le secrétaire du département a-t-il tous pouvoirs?

L'hon. M. MacLAREN: Ses pouvoirs sont très étendus, oui.

(Le crédit est adopté.)

Emplois protégés, $130,000.

M. SPEAKMAN: Quel succès obtiennent les ateliers de vétérans? Il y a quelque temps, leur principale difficulté consistait à trouver un marché pour leurs produits.

L'hon. M. MacLAREN: Il est difficile de trouver un marché pour leurs produits. Ces ateliers ont des agents qui parcourent le pays, s'efforçant d'obtenir des commandes. Quelques-uns de ces ateliers ont des stocks considérables et sont très embarrassés. Aves le temps, on pourra abandonner ces ateliers en grande partie.

M. SPEAKMAN: Le produit des ventes va-t-il aux hommes ou le département en prend-il une partie pour payer les dépenses des ateliers?

L'hon. M. MacLAREN: Les hommes sont payés tant par heure. On ne peut s'attendre à ce que les ateliers rencontrent toutes leurs dépenses; il y a un déficit d'environ $30 par mois.

M. SPEAKMAN: En chiffres ronds, combien le département a-t-il reçu l'an dernier de la vente des marchandises?

L'hon. M. MacLAREN: $430,000.

(Le crédit est adopté.)

Tribunal des pensions, $55,000.

M. SPEAKMAN: Je désire soumettre au ministre certaines déclarations que m'a faites récemment un vétéran; il prétendait représenter l'organisation des vétérans non-organisés, si ce titre peut se comprendre. Ces hommes qui n'appartiennent à aucune des organisations de vétérans reconnues semblent avoir formé une organisation plus ou moins libre. Il me remit un long mémoire que je ne lirai pas dans le moment mais dans lequel il demandait que l'on fit une investigation sur l'application de toute la loi et sur les fonds dont l'administration relève directement ou indirectement du ministère, y compris la caisse du last post. Il faisait également allusion au fonds des cantines qui n'est pas actuellement sous la juridiction du département. Ces anciens soldats semblent avoir des griefs, et l'auteur du mémoire proposait la nomination d'un investigateur que les soldats paieraient eux-mêmes mais qui serait autorisé par le ministre à examiner les livres et les archives des différents départements afin de pouvoir renseigner son organisation sur toutes ces questions, surtout en ce qui a trait à ceux qui ne font pas partie de la légion ou autres organisations du même genre. Il était évidemment convaincu que ceux qui ne font pas partie de la légion ne sont pas traités de la même manière que les autres et semblait en être fort mécontent. Je lui ai conseillé de s'adresser au ministre même. Je ne sais pas s'il a suivi mon conseil, mais je transmets au ministre la substance de ce qu'il m'a dit. Je puis remettre le mémoire au ministre s'il désire se renseigner.

L'hon. M. MacLAREN: Je ne m'en souviens pas.

M. SPEAKMAN: Il s'agit d'un monsieur W. Martin.

L'hon. M. MacLAREN: Les comptes sont vérifiés et tous ceux qui désirent venir au département peuvent obtenir les renseignements demandés.

(Le crédit est adopté.)

Tribunal d'appel des pensions, $23,209.68.

M. CAMPBELL: Quels sont les devoirs des membres de ce tribunal?

L'hon. M. MacLAREN: Le tribunal se compose d'un président et de deux membres. Le président reçoit un traitement de $8,000 et les

deux autres membres, de $7,000 chacun. Le président du tribunal d'appel est un ancien juge de la Cour suprême de l'Alberta qui touche une allocation de retraite. On lui a permis de continuer à toucher cette allocation en plus de son traitement de $8,000. On a constaté que pour trouver un bon président il faudrait retenir les services d'un homme à qui on devrait accorder un traitement bien plus élevé que celui de $8,000. Ainsi donc, le juge Hyndman touche son allocation de retraite à titre d'ancien juge et aussi son traitement de $8,000 à titre de président du tribunal d'appel des pensions.

L'hon. M. MACKENZIE: L'explication du ministre est bien claire jusqu'ici, mais je tiens à répéter l'avertissement que j'ai déjà donné lorsque nous avons discuté ce crédit antérieurement. Je voudrais insister sur le fait que le système du double appel est bel et bien désavantageux pour les anciens combattants. Quand on étudie les rapports qui nous ont été soumis au cours de la présente session, on constate que des 560 causes entendues par le tribunal d'appel des décisions des tribunaux des pensions, 143 décisions ont été favorables aux anciens soldats et 417 défavorables à ceux qui ont appelé des décisions rendues. Il me semble bien regrettable que, lorsqu'un appelant a obtenu gain de cause et s'en retourne chez lui tout heureux, on trouve le moyen de l'avertir quelques mois plus tard que la décision qui lui était favorable a été infirmée par le tribunal d'appel des pensions. C'est agir bien cruellement.

L'hon. M. MacLAREN: Cette situation a pu se produire lors de l'établissement de ces tribunaux. On a depuis donné des instructions, qui sont suivies du reste, disant d'avertir tout de suite les soldats en cause que l'on pouvait appeler de cette décision. On fait disparaître ainsi la cause du mécontentement.

M. SPEAKMAN: Tout comme l'honorable préopinant, je n'aime pas du tout l'application de ce système d'appel des décisions des tribunaux. Je sais bien que c'est la loi qui le décrète et que le ministre n'en est pas responsable, mais les résultats ne font qu'infirmer l'autorité du tribunal. Je crois, comme le font un grand nombre de ceux que la question intéresse de plus près, que les décisions favorables devraient être finales et que le soin de décider en dernier ressort devrait être laissé au corps le mieux qualifié pour rendre ces décisions, c'est-à-dire celui qui entend le témoignage de l'appelant. Il ne devrait pas exister d'appels, si ce n'est de la part d'un ancien combattant à qui la décision rendue n'a pas été favorable. J'espère que l'on modifiera la loi dans ce sens.

[L'hon. M. MacLaren.]

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Les observations que vient de faire l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) m'intéressent grandement. Il est bien certain que, lorsqu'une décision favorable rendue par le tribunal de première instance est infirmée par le tribunal d'appel, cela produit un bien mauvais effet. C'est un sain principe de droit que les décisions du tribunal de première instance qui entend les témoignages, fait comparaître les témoins, observe leur conduite et se prononce sur les faits, ne devraient pas être infirmés à la légère. Si je comprends bien la loi, un tribunal d'appel n'infirmera pas une décision fondée sur les faits rendue par un tribunal inférieur. Quand le tribunal d'appel constate qu'il n'existe pas une preuve suffisante à l'appui de faits allégués et nécessaires pour confirmer la décision, il est de son ressort de l'infirmer. Sans doute, dans l'occurrence, le tribunal d'appel tient compte des faits sur lesquels il base fréquemment sa décision adverse. Voilà où il a tort et il ne devrait pas y avoir autant de refus qu'en a signalé l'honorable député de Vancouver-Centre.

M. SPEAKMAN: Vu que les refus représentent une proportion d'environ 50 p. 100, il semblerait que le tribunal même étudie les cas moins attentivement; il perd sa dignité et son importance. J'ai repassé au moins 100 appels et je constate que le tribunal d'appel insiste presque toujours sur des preuves positives et ne donne presque jamais le bénéfice du doute. C'est contraire à la loi.

L'hon. M. MacLAREN: La commission des pensions, le tribunal et la cour d'appel sont supposés se conformer à cette disposition de la loi.

(Le crédit est adopté.)

Allocations aux vétérans, $1,600,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur les demandes reçues, combien ont été agréées?

L'hon. M. MacLAREN: On a agréé 2,219 demandes et on en a refusé 2,508.

M. SPEAKMAN: Sur le nombre de requérants, combien avaient atteint l'âge de soixante ans et combien étaient âgés de moins de soixante ans?

L'hon. M. MacLAREN: Sur le nombre de ceux dont les demandes ont été rejetées, 527 étaient âgés de soixante ans et plus et 1,981 avaient moins de soixante ans. Quant à ceux dont les demandes ont été acceptées, 872 avaient moins de soixante ans et 1,347 dépassaient cet âge.

M. ROSS: Je crois comprendre que la caisse d'invalidité est un fonds particulier; je voudrais avoir des explications à ce sujet.

L'hon. M. MacLAREN: La caisse d'invalidité a été fondée en 1915. Vers la fin de l'été, cette année-là, des citoyens charitables versèrent entre les mains du gouvernement une certaine somme d'argent pour l'achat de mitrailleuses dont les troupes, manquaient soi-disant, d'après de fausses nouvelles publiées par les journaux. Sir James Lougheed, alors président de la Commission des hôpitaux militaires et ministre intérimaire de la Milice et de la Défence, suggéra à M. E. H. Scammell, secrétaire de la commission des hôpitaux militaires, et maintenant secrétaire du département des Pensions et de la Santé publique, de faire publier un communiqué dans les journaux, dans le but d'affecter cet argent aux besoins des invalides de l'armée canadienne. Il autorisa M. Scammell à administrer les fonds ainsi obtenus. A la suite de communiqués à la presse, de correspondance, de conférences, on recueillit la somme de $128,710.20. Il y avait une très grosse souscription de $100,000 faite par feu James Carruthers, de Montréal. M. Carruthers n'avait fixé aucune condition; les autres souscripteurs non plus. Les souscriptions étaient au nombre de soixante-cinq, mais comme il y avait là-dessus plusieurs associations, on peut dire que les souscriptions individuelles s'élevaient à plusieurs milliers. Outre la souscription de M. Carruthers, il y en eut d'autres assez élevées provenant des personnes et sociétés suivantes: John Nichols, de Souris, Ile du Prince-Edouard; M. M. Goldie McCulloch & Cie, Galt; le personnel ambulant des postes; l'Irish Charitable Institution, Halifax; M. P. Davis, Ottawa; A. Baumgarten, Montréal; Thursday Afternoon Club, Yarmouth, N.-E.; les employés de la Dominion Bridge Company, Lachine; collecte par A. L. Kennedy, Aylesford, N.-E.; fonds recueilli par les étudiants de l'île du Prince-Edouard; le personnel de la commission des hôpitaux militaires, Winnipeg; Ecole de McMurrich, Ont.

Voici l'état financier:

Souscrit	$93,710 20
Intérêt	72,810 42
Total	$166,520 66

(Le crédit est adopté.)

SANTÉ PUBLIQUE

Service de l'ingénieur sanitaire, $25,000.

M. SPEAKMAN: De quel travail s'agit-il?

L'hon. M. MacLAREN: L'approvisionnement d'eau, par exemple, la prévention de maladies provenant d'eaux polluées, et la protection sanitaire sur les trains, les bateaux naviguant sur les lacs et autres services.

(Le crédit est adopté.)

PÊCHERIES

Salaires et dépenses des inspecteurs de pêcheries et gardes-pêche, du service de surveillance et de protection des pêcheries, $1,116,000.

M. NEILL: J'ai beaucoup de plaintes au sujet de la façon dont on nomme les garde-pêche. Ces hommes sont des fonctionnaires saisonniers, mais à titre permanent; c'est-à-dire, ils sont employés tous les ans pendant quelques mois. D'après la coutume suivie au cours des dernières années, si ces hommes donnaient satisfaction et si leur officier supérieur n'avait pas à se plaindre de leurs services, ils étaient embauchés d'année en année, abstraction faite de leurs attaches de parti. Il en est résulté un meilleur rendement dans le service, parce que ces hommes savaient que s'ils s'acquittaient bien de leurs devoirs, on les embaucherait tous les ans sans question de politique. Mais on semble avoir adopté un nouveau régime depuis quelques mois. L'automne dernier, après les élections,—je parle de ce temps-là seulement,—on a fait treize nominations et un seul sur les treize était un vétéran. J'ai oublié de dire, en premier lieu, qu'autrefois on accordait toujours la préférence aux anciens combattants. Même si ces nominations ne relevaient pas de la Commission du service civil et qu'elles fûssent plutôt d'un caractère politique, on respectait le principe bien reconnu de la préférence aux vétérans. Ainsi que je l'ai dit, treize nouveaux employés ont été nommés l'automne dernier et un seul de ces nouveaux employés était un ancien soldat. Je ne veux pas faire perdre le temps à la Chambre en relevant tous ces cas les uns après les autres, mais j'en mentionnerai deux pour donner une description fidèle du régime en vigueur.

A Qualicum-Beach, un homme a été nommé le 2 septembre. Ce n'était pas un ancien combattant. Je crois que la raison invoquée est qu'il fallait nommer cet employé à la hâte et qu'il n'y avait pas d'ancien soldat en disponibilité. C'est là une excuse assez plausible si elle était vraie, mais elle n'est pas fondée. Il n'y avait pas urgence en la matière, parce que l'on savait depuis six mois qu'un homme devait être nommé. Ensuite, il y a à Qualicum-Beach une association de vétérans qui se compose de cinquante à soixante membres qui sont précisément sur les lieux. Puis, il y a, à Parksville, une autre association de vétérans qui comprend à peu près quatre-vingt-dix membres et à trois milles plus loin, se trouve la demeure de cet homme qui a été

nommé et qui n'est pas un ancien soldat. Mais ces deux associations de vétérans sont très actives et elles ont des secrétaires très capables avec qui on peut facilement communiquer par le téléphone, je crois, ou qui sont du moins fort accessibles, et ils auraient été trop heureux de fournir une liste d'une demi-douzaine d'anciens soldats parmi lesquels on aurait pu choisir un gardien des pêcheries; mais au lieu de cela, ils ont tous été ignorés et cet homme qui demeurait à un endroit beaucoup plus éloigné, a été choisi. Permettez-moi d'expliquer comment on a procédé pour nommer son prédécesseur, justement un an avant la présente nomination. Lorsque la vacance survint, on a demandé à l'association des vétérans de désigner deux ou trois hommes et finalement un des trois a obtenu la position abstraction faite de ses préférences politiques. Mais dans le cas que je vous ai mentionné, on a suivi la ligne de conduite que j'ai exposée. Je ne demanderai pas une explication au ministre maintenant, mais je vais exposer l'autre cas et le ministre pourra répondre pour les deux à la fois. Dans le cas que je viens d'expliquer, un nommé Craig a obtenu l'emploi dans les circonstances que je viens de décrire.

Relativement à la nomination à Sprout-Lake, l'été dernier, l'homme qui avait cette position auparavant était un ancien soldat qui avait été nommé selon la coutume toujours en usage depuis un certain nombre d'années. J'ignore s'il avait reçu des blessures à la guerre, mais il souffrait certainement d'une invalidité prononcée à cause de son service et il avait rempli cette position pendant six années. On l'avait renommé d'année en année sans discussion et il tenait pour acquis qu'il serait maintenu en fonctions. Il était à ce poste depuis 1925. Il ne semble pas qu'il y eût la moindre plainte contre cet homme. Si des plaintes existaient, comment se fait-il qu'il ait fallu six ans pour en avoir connaissance? Le ministère a mis de côté cet homme pour le remplacer par un autre qui n'était pas un ancien soldat. Un autre vétéran du nom de Below, qui avait fait du service en France pendant trois ans et demi, a sollicité lui aussi la position, et, cela va de soi, il aimerait à savoir pourquoi on ne lui a pas accordé la préférence que l'on accorde ordinairement et, avec raison, aux anciens soldats. Je demande que le ministre me fournisse une explication officielle de ces deux cas-là. Il y en a quelques autres du même genre, mais ceux que j'ai exposés suffisent pour mes fins.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries): Je réponds à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), que je n'ai devant moi aucun dossier relativement à ces deux nominations, mais je relirai avec plaisir le hansard demain et je ferai une enquête personnellement dans chacun des deux cas soulevés par mon honorable ami. Mon sous-ministre me dit cependant qu'il n'y a pas de changement dans les méthodes du ministère concernant les nominations des garde-pêche. On a suivi la coutume qui a toujours été suivie depuis plusieurs années.

Mon honorable ami fait erreur en affirmant que c'était la pratique établie qu'un garde-pêche, après avoir été employé pendant un certain nombre d'années, eût le droit exclusif d'être maintenu en fonctions. En réalité, depuis des années, ces nominations ont été faites de la manière qui est bien connue des honorables députés de la Chambre. Le poste n'a rien de permanent. Mon honorable ami sait que le choix se fait par voie de nomination; et je lui dis que j'ai pris la peine de faire spécifier dans chaque lettre émise par le département pour inviter ces nominations que la préférence doit aller aux anciens combattants. Que certains choix ne plaisent pas à nos amis d'en face, voilà qui n'est pas fait pour m'étonner. Mais j'affirme que, bien qu'il y ait un peu partout quelque 550 de ces fonctionnaires, j'ai reçu un très petit nombre de plaintes relatives aux employés eux-mêmes ou à la manière dont ils faisaient leur travail. Je ne saurais répondre plus en détail à mon honorable ami touchant des cas particuliers; mais partout où il me signale une injustice, je tenterai d'y remédier.

M. NEILL: Ni le sous-ministre ni personne ne peut nier que le système ait été changé; car autrefois les choses se passaient comme j'ai dit. On accordait la préférence aux anciens soldats; on invitait les associations de vétérans à nommer un candidat. Lorsqu'elles n'en pouvaient trouver un,—cela s'est vu à l'époque où le travail était abondant,—je me suis souvent vu dans l'obligation de supplier les gens, presque, d'accepter ces petits emplois. Ainsi il est arrivé parfois qu'on ait nommé des hommes qui n'étaient pas vétérans de la guerre. Je sais ce que je dis. Je parle de ce qui se faisait dans le comté de Comox-Alberni, non pas de la méthode suivie dans tout le pays. Dans Comox-Alberni, la nomination était laissée aux sociétés d'anciens combattants; le favoritisme politique n'y entrait pour rien. Il y a là des hommes qui occupent ces postes depuis plusieurs années avant mon élection; et ils s'y trouvent encore; du moins s'y trouvaient-ils aux dernières élections. Assurément je mets qui que ce soit au défi de nier que sur les treize nominations faites l'automne dernier il n'y a qu'un seul ancien soldat.

Va sans dire que j'accepte ce que dit le ministre, savoir: qu'il ne peut être au fait de tous les cas. Je suis heureux d'apprendre aussi qu'il exige que la préférence soit accordée aux vétérans de la guerre. Je regrette qu'on ait si mal suivi ses instructions; et je le prie d'exercer un peu plus de pression sur ses subordonnés dans la Colombie-Anglaise pour qu'à l'avenir la proportion d'anciens combattants, pour ce qui est de ces nominations, soit plus forte qu'un sur treize.

L'hon. M. VENIOT: Puis-je demander la raison du retard apporté à la nomination de l'inspecteur régulier des pêcheries à Miscou et à Shippigan?

L'hon. M. RHODES: En ce qui concerne le département, il n'y a pas eu de retard: nous attendons la décision de la Commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: Je prie le ministre d'insister auprès de la Commission pour qu'elle fasse cette nomination; car l'inspecteur en fonctions s'occupe d'autre chose plutôt que de vaquer à la protection des pêcheries. Je parle de M. Albert Robicheau.

L'hon. M. RHODES: On m'affirme que ces jours derniers on a demandé à la Commission du service civil de hâter cette nomination. M. Robicheau n'est pas inspecteur, mais gardien.

L'hon. M. VENIOT: Il agit comme inspecteur.

L'hon. M. RHODES: En attendant la nomination de la Commission du service civil.

L'hon. M. VENIOT: C'est un inspecteur temporaire; j'ai raison quant à cela.

M. McLURE: L'autre soir, lorsque nous discutions les crédits de ce département, j'ai parlé de certains griefs de l'équipage du vapeur *Amla*. Je vais maintenant consigner au hansard le reste du dossier.

J'ai produit l'autre soir des lettres établissant que l'équipage de l'*Amla* n'avait pas été payé, malgré bien des promesses. Je vais donner lecture d'une lettre du 25 juillet 1930, adressée à l'un des membres de l'équipage de ce navire. Cette lettre, adressée à Lemuel Winchester, est ainsi conçue:

Merci beaucoup de vos compliments sur ma nomination au Sénat. Lorsque nous avons quitté Ottawa, nous avions l'impression que le salaire de l'équipage de l'*Amla* devait être payé immédiatement. Comme on n'en avait eu aucune nouvelle, on a télégraphié au ministre pour le prier de ne plus laisser différer ce règlement; mais nous n'avons pas encore reçu de réponse. Nous croyions qu'on allait arranger cela tout de suite.

Bien à vous,

John E. Sinclair.

L'autre soir, j'ai affirmé que les honorables représentants de l'île du Prince-Edouard avaient demandé que l'équipage fût rémunéré. Malgré les promesses, voici ce que le ministre des Pêcheries d'alors écrivit au capitaine du navire le 12 juillet:

Capitaine W. P. Burke,
148, ave. Elm,
Charlottetown (I.P.-E.).

Mon cher capitaine,

Je vous accuse réception de votre lettre du 10 du courant. J'ai discuté votre affaire et celle de l'équipage de l'*Amla* avec le ministère et j'ai insisté pour qu'on la règle sans retard. Je suis heureux de vous annoncer que le ministère a approuvé le paiement et a demandé le consentement du conseil du trésor. A cause des circonstances particulières du cas, on ne peut effectuer le versement sans cette approbation. J'espère que ce sera fait à la prochaine réunion du conseil, laquelle, me dit-on se tiendra bientôt. J'espère fermement que la question sera réglée sous peu.

Je suis, votre tout dévoué,

Cyrus MacMillan.

A cette époque, M Cyrus MacMillan était ministre des Pêcheries.

Le 19 juillet 1930, pendant la campagne électorale, le docteur Grant, candidat dans le comté de King contre l'honorable J. A. Macdonald, a reçu des récriminations contre la solde versée à l'équipage de l'*Amla*. Le ministre des Pêcheries lui écrivit:

Au sujet de la réclamation pour solde non versée présentée par le capitaine Burke et l'équipage du vapeur *Amla* et dont vous parlez dans votre lettre, j'indique que le ministère des Pêcheries a récemment approuvé le versement de cette solde, question en suspens depuis près d'un an. Comme le ministère ne possède pas de crédit relatif à ce sujet, le paiement doit se faire par l'entremise du conseil du trésor. Ce conseil ne s'est pas réuni depuis plusieurs jours à cause de l'absence de nombreux ministres. Il se tiendra une réunion bientôt, peut-être ces jours-ci, et l'on y règlera définitivement l'affaire.

J'espère fermement qu'on obtiendra sous peu une solution satisfaisante.

Avec mes meilleurs vœux, je me souscris,

Votre tout dévoué,

Cyrus MacMillan.

Deux ministres des Pêcheries nous ont fourni des renseignements sur l'affaire de l'*Amla*: chacun nous a assuré que la réclamation est bien fondée et qu'on y fera droit. J'ai appris que l'équipage réclame $3,500, somme qu'on ne lui a pas versée. J'espère que le ministre se montrera favorable à ces gens et les paiera. Il est dur d'être sans emploi. Dans le cas qui nous occupe, les gens ont travaillé, mais n'ont rien touché.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, l'honorable député revient sur une question qu'il a soulevée quand nous avons commencé l'examen de mon budget. Je crois pouvoir exposer les faits brièvement. Un de mes prédécesseurs avait conclu une entente avec M. O. W. Nordin, président de l'International Fresh Fish Corporation. L'accord devait rester en vigueur pendant six mois. Une des clauses portait que Nordin devait acheter tout le poisson disponible dans une certaine zone des eaux de l'île du Prince-Edouard, à un prix fixé par l'entente. Pour ses services, il devait toucher, pendant six mois, une subvention mensuelle de $1,800. Un décret du conseil du 20 mars 1929 ratifia l'accord. L'exécution en devait débuter le 1*er* juin suivant. Mais il n'en fut rien. Par suite de la négligence de la compagnie, on donna avis de l'annulation du marché, lequel a été annulé effectivement le 17 juillet suivant. En d'autres termes, on n'a même jamais commencé à rendre les services spécifiés, et le marché a été annulé en conséquence.

Par la suite, des marins réclamèrent leur solde et des marchands demandèrent le paiement de marchandises qu'ils avaient fournies à la compagnie propriétaire du navire. Des poursuites ont été intentées devant la Cour d'échiquier, district de l'amirauté de l'île du Prince-Edouard, et le juge W. S. Stewart a rendu un arrêt. Il déclara qu'on devait à l'équipage, non pas cinq mois de solde, comme il a été dit, mais un mois. Voici les sommes qu'il a fixées: $117.75 au capitaine; $125 au second; $125 au cuisinier; $210 au mécanicien; $140 par mois à deux chauffeurs, soit $280; $120 par mois à deux marins, soit $240; total, $1,097.75. Toute personne à l'esprit juste doit reconnaître qu'on ne peut rien réclamer à l'Etat, en droit ou en justice, pour les services rendus pendant un mois au propriétaire du navire, puisque ce dernier n'a rendu à l'Etat aucun des services mentionnés dans l'accord et que cet accord a été dénoncé.

Il est un aspect regrettable de la question auquel je ne veux pas m'arrêter. Il semble qu'on eût assuré à ces malheureux marins que, d'une façon ou de l'autre, l'Etat était associé à l'entreprise. Mais le Gouvernement n'avait pas autorisé cette déclaration. Il en est résulté sans doute que les marins croyaient travailler pour l'Etat et ils restèrent en service longtemps après que tout travail eût cessé sur le navire. Voici ce qu'en note, de fait, monsieur le juge Stewart dans sa décision:

> Bien que la réclamation soit pour cinq mois, j'accorde à chacun des plaignants un mois de salaire. Apparemment, l'équipage est resté en service jusqu'au procès, à la demande du capitaine, ce qui n'est pas facile à comprendre.

[M. McLure.]

Je maintiens, monsieur le président, que pas plus en droit qu'en justice, ces hommes ne peuvent se prétendre lésés par le Gouvernement. Ce serait un précédent dangereux que de laisser invoquer un contrat qui touchait le Gouvernement de si loin pour réclamer des salaires du Gouvernement. Voici jusqu'où j'ai été; et je ne conçois pas que j'eusse pu aller plus loin; j'ai dit: Dans le temps, le Gouvernement prit une police de $5,000 de la Fidelity Insurance Company of Canada en garantie de la fidèle exécution du contrat, pour garantir le Gouvernement contre toute réclamation qui pourrait surgir de l'entreprise et pour garantir aussi la bonne foi de l'entrepreneur. On a prié le département de la Justice de recouvrer le montant de cette police; jusqu'à présent il n'y a pas réussi. S'il y parvient, je suis bien disposé à ce que ces hommes soient remboursés, mais uniquement parce que le Gouvernement le veut bien; car ce serait un précédent trop dangereux que d'admettre en l'occurrence quelque responsabilité de la part de l'Etat.

Je ne blâme aucunement mon prédécesseur qui proposa au Conseil privé que ces salaires fûssent payés. Je dis simplement ceci: la chose a été soumise au conseil, mais on n'en a rien fait. Je dois en conclure ou que le Gouvernement n'agréait pas la proposition du ministre des Pêcheries, ou bien que cela lui était indifférent que ces salaires fussent payés ou non. Il est vrai que lors de la nomination du premier ministre des Pêcheries, on a formulé une autre demande au nom des fournisseurs de ce navire. Mais je ne discuterai pas le fond de la question, à cet égard. Ces marchands savaient à quoi s'en tenir quant à ce contrat, ils avaient les yeux ouverts: ils savaient que l'Etat était dégagé de toute responsabilité. Et je ne commenterai pas longtemps, le fait que cette demande, si ma mémoire ne m'abuse, a été soumise au conseil après les dernières élections générales. Mais une chose que je sais, c'est que mon prédécesseur au département des Pêcheries lorsqu'il a écrit la lettre qu'a citée mon honorable ami de Queen (M. McLure) a du l'écrire de l'île du Prince-Edouard, car elle ne figure pas du tout dans les cartons du ministère. Va sans dire que la demande adressée au conseil pour le paiement de ces comptes a eu le même sort que la demande antérieure touchant le paiement des salaires.

Monsieur le président, il ne me reste qu'une demi-minute et je ne puis parler plus longtemps sur cette affaire. J'ajoute ceci: J'espère que nous réussirons à nous faire indemniser en vertu de la police d'assurance. Advenant pareille indemnisation, je suis bien disposé à proposer le paiement de ces réclamations, mais simplement comme geste gracieux. Je ne saurais convenir que le Gouvernement ait quelque

obligation en cette affaire. Il me faut tout mon courage pour dire ce que j'affirme là; car l'honorable représentant de Queen n'a cessé de réclamer pour que ces paiements soient effectués. Mais malgré tout le respect que je lui dois, je dois avouer que je ne reconnais pas avec lui que le Gouvernement ait la moindre responsabilité à cet égard.

M. McLURE: Le Gouvernement sera-t-il indemnisé par la compagnie d'assurance?

M. RHODES: Je l'espère.

(Le crédit est voté.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures, sans la formalité d'une motion en conformité du règement.

Mardi, 28 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR dépose le premier rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

ESSAI D'ENVOIS DE GRAIN PAR VOIE DE CHURCHILL AU COURS DE LA PRÉSENTE SAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. R. MacMILLAN (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) pourrait-il nous dire si des exportateurs de grain de l'Ouest lui ont demandé de leur réserver de l'espace sur les bateaux qui feront les expéditions expérimentales de Churchill? Nous dira-t-il si des autorités compétentes en Saskatchewan ont déclaré qu'elles s'étaient procuré du grain en quantité pour les expéditions d'essai?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, personne dans l'Ouest ne m'a demandé de réserver de l'espace sur le bateau qui transportera la cargaison d'essai. Seule l'association "On-to-the-Bay" m'a fait savoir qu'elle disposait de 150,000 boisseaux de blé, ce qui ferait environ la moitié d'une cargaison.

Pendant que j'ai la parole, je ferai remarquer que, d'après les rapports des journaux, M. Dunning aurait déclaré maintes fois qu'il expédierait 5 millions de boisseaux cet automne, si son parti revenait au pouvoir. Nous avons examiné les archives et le hansard et nous ne trouvons pas de telles déclarations. Je ne crois pas que M. Dunning ait jamais déclaré une telle chose. Je demanderais à ces journaux de l'Ouest de m'indiquer la source de leurs renseignements ou de cesser de faire des affirmations fausses et de citer de faux rapports.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE SPOTTON (Huron-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole sur une question de privilège. Le *Toronto Daily Star* du lundi 27 juillet publie les manchettes suivantes:

Un membre du Parlement affranchit des circulaires sollicitant des élèves pour un collège commercial.

George Spotton admet qu'il en a fait préparer des centaines de copies au miméographe.

La nouvelle a paru en ces termes:

Une lettre écrite sur la papeterie du gouvernement et incluse dans une enveloppe de la Chambre des communes, Ottawa, a été reçue par une jeune fille de Toronto. Le texte, d'environ 250 mots, est au miméographe et sollicite des élèves pour le Canada Business College. George Spotton, député conservateur d'Huron-Nord, est propriétaire et directeur de cette institution.

La lettre porte la signature de "Canada Business College, per George Spotton, député d'Huron-Nord." L'enveloppe est affranchie, et au verso le mot "free" est inscrit en gros caractère.

On a également inclus une enveloppe de la Chambre des communes pour la réponse, et elle est adressée à G. McEachren, B.A., Canada Business College, 274 College Street, Toronto, Ontario.

Au cours d'une entrevue avec le *Toronto Daily Star*, M. Spotton a admis qu'il avait envoyé la lettre.

"Combien en avez-vous envoyé"? lui a demandé le *Star*"? "Plusieurs centaines" répondit M. Spotton. "Où les avez-vous polycopiées?" "A la Chambre. Elles ont été dictées à une sténographe du Parlement et elles ont suivi la routine ordinaire. Toutes les lettres expédiées par les membres doivent être autorisées par le chef des sténographes et le greffier de la Chambre."

"Ces lettres ont-elles été autorisées"? "Elles ont été autorisées. En réalité, c'est M. Smith, le chef des sténographes, qui a suggéré de les polycopier afin d'épargner du temps. Autrement j'aurais pu faire préparer des copies au carbone".

"Croyez-vous que cette méthode d'écrire des lettres d'affaires est tout à fait régulière"? "Certainement, je considère que c'est un de mes privilèges. Si on ne permettait pas à un député de se tenir en contact avec ses affaires pendant qu'il est à Ottawa, sauf en retenant lui-même les services d'une sténographe, alors la carrière parlementaire ne serait ouverte qu'aux riches."

"Cette pratique est-elle générale"? "Même plus que dans mon cas. M. Smith m'a fait remarquer, il y a quelque temps, que je n'avais pas abusé des services de ses sténographes au cours de la présente session. Je n'ai pas essayé

de jouer qui que ce soit. M. Smith et le greffier sont tous deux fort versés dans les coutumes parlementaires."

M. Spotton a déclaré qu'il ne croyait pas que l'on soulèverait la question à la Chambre. "On l'a déjà fait et l'on a constaté alors que les protestataires étaient au nombre de ceux qui se servaient le plus librement des privilèges de la Chambre", a-t-il ajouté. "Si on pense que cela me nuira dans mon comté, je dirai que mes électeurs seront les premiers à rire si on m'accuse au Parlement d'avoir épargné $17 ou $18 ou $21 en me servant des sténographes, de la papeterie et des timbres de la Chambre. Toutes les enveloppes portent mes initiales, et elles y ont été apposées par moi-même ou par une autre personne en mon nom. Cela veut dire que je suis responsable de cette lettre."

Je désire ajouter que le *Toronto Daily Star* a été particulièrement juste à mon égard. Durant la fin de semaine, les représentants de ce journal m'ont cherché par tout l'ouest de l'Ontario, afin de m'interviewer avant de publier l'article en question.

M. l'ORATEUR: L'honorable député exposera-t-il en quoi consiste cette question de privilège? Il a préparé la voie en lisant l'article incriminé; cependant, il n'est pas réglementaire de développer sa rectification.

M. SPOTTON: La dépêche suivante datée d'Ottawa, le 27 juillet, a paru dans les colonnes du même journal:

De prime abord, je dis qu'une pareille façon d'agir constitue un abus de la franchise postale", a déclaré un fonctionnaire du ministère des Postes au représentant du *Star,* commentant l'expédition de la lettre-circulaire de M. Spotton.

Voici le sujet de mon principal grief. Je citerai un autre passage de l'article, qui est ainsi conçu:

Les règlements concernant la franchise postale sont d'une portée très large et indéfinie; le texte est ainsi conçu: les lettres et autres objets transmissibles par la poste reçus ou envoyés par un député ou un sénateur sont expédiés francs de port."

Les règlements ne renferment aucune restriction concernant la nature de la lettre.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre peut-il dire en quoi consiste la question de privilège qu'il soulève?

M. SPOTTON: Je nie absolument l'accusation que comportent les titres de l'article en question. Une lecture superficielle de l'information pourrait faire croire que l'honorable député d'Huron-Nord a abusé de ses privilèges. Je demande que le ministre des Postes (M. Sauvé) donne le nom du fonctionnaire de son ministère qui déclare qu'un membre de la Chambre a abusé de son privilège de contreseing. J'affirme ceci: cette assertion est erronée. Un avocat, qui est député, prépare ses actes, baux et hypothèques et il reste en contact avec ses clients; il en va de même des fabricants; cependant, si l'humble administrateur d'une école d'études commerciales n'a plus le droit de voir à ses affaires, il ne peut continuer plus longtemps à occuper un siège ici.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut porter plainte au ministère des Postes, qui exerce la haute main sur la franchise postale, et non pas la Chambre.

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 111) portant modification du tarif douanier soit lu pour la 3*e* fois.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a déclaré qu'il présenterait un amendement à l'étape de la 3*e* lecture du bill et ce dernier avait été réservé afin de lui fournir l'occasion de le faire.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur l'amendement que je propose, vu que la question a déjà été discutée à maintes reprises et que le sujet est passablement épuisé. Cependant, je ne suis pas tout à fait sûr qu'il faille m'attribuer la responsabilité de l'amendement que je propose; je crois que la paternité doit plutôt revenir au premier ministre (M. Bennett); de fait, j'estime que la responsabilité doit retomber sur les épaules du parti conservateur, car, en 1930, mes honorables amis ont préconisé un amendement au tarif douanier. Je m'inspire de leur attitude d'alors et je considère que des industries qui bénéficient du tarif douanier doivent être disposées au moins à donner à leurs ouvriers la protection à laquelle ils ont droit en conformité des dispositions du traité de Versailles. Je propose donc comme amendement:

Que ledit bill ne soit pas lu la 3*e* fois, mais qu'il soit renvoyé à un nouvel examen en comité général pour y ajouter l'article suivant:

"Le Gouverneur en conseil peut ordonner de temps à autre que toute industrie dont les produits sont protégés en vertu de cette loi devra démontrer à la satisfaction du Gouverneur en conseil que la liberté d'association pour les employés à toutes fins légales est permise dans l'exploitation de cette industrie et que les heures de travail et les taux des salaires en vigueur sont conformes aux dispositions des clauses du travail du Traité de Versailles, signé à Paris, France, le 28 juin 1919."

M. l'ORATEUR: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement aient l'obligeance de dire oui.

Quelques VOIX: Oui, oui.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Ceux qui sont contre auront-ils l'obligeance de dire non.

Plusieurs VOIX: Non, non.

M. l'ORATEUR: Je déclare que l'amendement est rejeté.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, j'étais debout avant que vous mettiez la proposition aux voix, tâchant d'appeler votre attention. Certains membres de notre groupe sont à une assez bonne distance du président et lorsque nous nous levons pour réclamer la parole sur une question de cette nature, je crois que nous avons le droit d'être entendus avant que la question soit mise aux voix. J'étais debout à ma place avant que Votre Honneur ait mis la question aux voix.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'est levé pendant que je mettais la question aux voix. Il s'est levé trop tard. Il s'agit maintenant de décider si le bill sera lu pour la 3e fois. Si l'honorable député désire prendre la parole, il peut le faire; c'est son droit.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je n'ai pas du tout l'intention de discuter au long la proposition de mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan). Cela me paraît concorder tout à fait avec la proposition que faisait le premier ministre (M. Bennett), l'an dernier. Je crois qu'on a en déjà donné lecture, mais je tiens à lire de nouveau ce qu'il disait le 21 mai 1930. Voici:

> Le Canada a-t-il signé le traité de paix? Le Canada est-il devenu de ce fait, et avec les nations du monde, membre de la Société des nations? On répondra affirmativement. Le parti libéral, réuni en congrès solennel, a-t-il adhéré aux conventions du travail du traité de paix? La même réponse s'impose. Le parti conservateur y a-t-il adhéré? Oui, doit-on répondre. Ce soir, il s'agit de décider si, oui ou non, le Parlement du Dominion qui a signé le traité de paix, que les deux grands partis se sont engagés à observer et que l'autre groupe qui siège à ma gauche a également appuyé, est dans l'impossibilité d'agir. Il est vrai que les questions relatives à la propriété et aux droits civils sont du ressort des législatures provinciales. De même, il est vrai que le Parlement peut, s'il le veut, imposer des conditions lorsqu'il débourse des deniers publics ou accorde un avantage ou un privilège à un individu, un groupe ou une corporation.

La thèse, à mon avis, n'aurait pu être mieux exposée. Hier encore, le premier ministre s'est dit prêt à donner suite aux engagements pris par ceux qui l'on porté au poste qu'il occupe en ce moment. Je ne puis guère m'expliquer...

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

M. SPENCER: Ne pourrait-on pas avoir de l'ordre dans cette salle?

M. WOODSWORTH: Je disais, monsieur l'Orateur, qu'hier encore le premier ministre nous a dit que, depuis son élection par la convention de Winnipeg, à la direction du parti conservateur, il était prêt à appliquer le programme arrêté à ce congrès. Je m'explique à peine son attitude à cet égard. Aujourd'hui, je constate qu'il ne fait absolument rien pour remplir les engagements solennels pris à cette convention, et qu'il a si bien exposés lui-même, il y a à peine un an, alors qu'il était chef de l'opposition. C'est tout ce que je puis dire.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI CONCERNANT LES RESSORTISSANTS DU CANADA

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat) propose:

> Que l'objet à l'ordre du jour pour la discussion en comité général sur le projet de loi n° 24 soit rayé du *Feuilleton*.

Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai dit pourquoi il était impossible de poursuivre l'examen de ce bill durant cette session-ci.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Je suppose que le Gouvernement approuve encore le principe du bill, mais que pour une raison spéciale il ne peut songer à l'adopter cette session-ci.

L'hon. M. CAHAN: J'ai dit, l'autre jour, à l'honorable député de Saint-Jacques que, le ministre de l'Immigration (M. Gordon) ayant été retenu à un comité spécial de la Chambe, il avait été impossible d'obtenir, entre le département des Affaires extérieures et le secrétariat d'Etat certains arrangements relatifs aux amendements qu'il faudrait apporter à la loi de l'immigration pour la faire concorder avec la proposition dont il s'agit. Pour cette raison, le Gouvernement a décidé de ne pas pousser plus loin l'examen du bill dans l'espoir que, au cours de la prochaine session, on pourra peut-être décréter des mesures comportant le principe du bill et apporter à la loi de l'immigration les modifications voulues pour la faire concorder avec le bill dont la Chambre est saisie.

(La motion est adoptée et le projet de loi est retiré.)

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement, apporté par le Sénat, au projet de loi (bill n° 39) tendant à modifier la loi des douanes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle est la nature de l'amendement?

L'hon. M. RYCKMAN: L'amendement est en réalité une simple question de forme, et

des plus acceptables. Si ce bill, tel qu'il est modifié par le Sénat, est adopté, nous aurons encore dans notre code de lois le paragraphe 7 de l'article 151 dans sa forme actuelle, bien qu'il soit entendu que notre autorité ne s'étendra pas au delà de la limite de trois milles en attendant l'instruction de l'appel dans l'affaire Dunphy contre Croft. Après cela, si la décision du Conseil privé nous est favorable, il faudra lancer une proclamation qui aura pour effet de rapporter le paragraphe 7, tel qu'il existe, et d'y substituer le nouveau paragraphe 7 dont il question dans notre projet primitif.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu une 2e fois et adopté.)

PORT DE CHICOUTIMI

AVANCE DE $450,000 POUR LA CONSTRUCTION D'AMÉNAGEMENTS

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 141), tendant à autoriser un nouveau prêt aux commissaires du port de Chicoutimi.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu une 2e fois, examiné sommairement en comité général, lu une 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 2 juillet, sur les articles du projet de loi (bill n° 106) déposé par M. Bennett, tendant à modifier la loi créant un revenu spécial de guerre.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Nous allons examiner l'article 1er.

Le très hon. M. BENNETT: Non; l'article 1er a été adopté. Le bill a déjà été discuté en comité.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je ne suis pas certain des articles qui ont été adoptés.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier article à étudier était le n° 2.

Sur l'article 2 (droit de timbres sur les chèques).

Le très hon. M. BENNETT: Cet article a été réservé. Il s'agit d'accepter la proposition que les chèques de 5 dollars ou moins n'acquittent pas le droit de timbre.

L'hon. M. RHODES propose:

Que l'article 2 du bill n° 106 soit rayé et remplacé par ce qui suit:

2. Est abrogé l'article quarante-quatre de ladite loi et remplacé par le suivant:

[L'hon. M. Ryckman..]

"44. Nulle personne ne doit:

a) Emettre un chèque de plus de cinq dollars payable à ou par une banque, ou tiré sur une banque ou qui lui est adressé, et requérant ou ordonnant le paiement d'une somme d'argent; ni

b) Présenter à une banque pour paiement un chèque de plus de cinq dollars défini à l'alinéa c (ii) de l'article précédent, à moins qu'il n'y soit apposé un timbre gommé d'une valeur de deux cents, ou à moins que ce timbre de deux cents n'y soit empreint au moyen d'une matrice."

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4 (impôt du timbre sur reçus pour argent payé par la banque).

Le très hon. M. BENNETT: La modification suivante concerne l'article 4 relativement à l'impôt du timbre sur reçus. Elle ne fait que maintenir la disposition de l'article 4 de la loi en vigueur, exemptant de la taxe les reçus jusqu'à concurrence de 5 dollars.

L'hon. M. RHODES propose:

Que l'article 4 du bill n° 106 soit rayé et remplacé par ce qui suit:

4. Est abrogé l'article quarante-sept de ladite loi et remplacé par le suivant:

"47. Nulle personne ne doit signer un récépissé pour une somme d'argent de plus de cinq dollars à elle payée par une banque et imputable sur un dépôt d'argent à son crédit à la banque, à moins qu'elle n'ait apposé sur le récépissé un timbre gommé d'une valeur de deux cents ou à moins qu'un timbre de la valeur de deux cents n'y soit empreint au moyen d'une matrice."

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 6 (impôt du timbre sur mandats, etc., des compagnies de messagerie).

Le très hon. M. BENNETT: L'article 6 est modifié pour être conforme aux autres articles.

L'hon. M. RHODES propose:

Que l'article 6 soit rayé et remplacé par ce qui suit:

6. Est abrogé le premier paragraphe de l'article soixante-cinq de ladite loi, et remplacé par le suivant:

"65. Nul mandat d'argent ou chèque de voyage de plus de cinq dollars ne doit être émis par une compagnie de messagerie, une banque ou autre personne, à moins qu'il n'y soit apposé un timbre gommé de la valeur de deux cents."

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 7 (impôt du timbre sur mandats-poste).

Le très hon. M. BENNETT: C'est la même disposition que touchant l'article 69.

L'hon. M. RHODES propose:

Que l'article 7 soit rayé et remplacé par ce qui suit:

7. Est abrogé l'article soixante-neuf de ladite loi, et remplacé par le suivant:

"69. Nul mandat-poste de plus de cinq dollars ne doit être émis sous le régime des dispositions de la loi des Postes à moins qu'il n'y ait été apposé, ou apposé à l'avis qui s'y rapporte, un timbre-poste de la valeur de deux cents."

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 14 (taxe d'accise d'un pour cent sur valeur à l'acquitté).

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable chef de l'opposition a suggéré une modification, et nous avons fait un amendement en comité, mais je crois qu'il est plus clair ainsi conçu:

....ou par le propriétaire de ces marchandises lorsqu'elles entrent au Canada, sauf si plus d'une déclaration de ces marchandises est faite durant un jour par un importateur d'un seul pays, dans lequel cas la taxe est applicable.

Nous avons exonéré jusqu'à concurrence de $25 les marchandises entrant par la poste, les messageries, ou apportées par des personnes venant en Canada, et nous décrétons que l'exemption se limitera à une déclaration d'entrée individuelle par jour. L'amendement projeté rend la chose un peu plus claire que l'amendement rédigé à la hâte en comité.

L'hon. M. EULER: S'agit-il de la taxe d'accise de 1 p. 100?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Elle ne s'appliquera pas aux marchandises d'une valeur de $25 entrant par la poste, les messageries, ou apportées par quiconque traversera la frontière, mais l'exemption ne vaudra qu'une fois par jour.

L'hon. M. EULER: Mais il ne s'agit pas de la taxe d'accise de 1 p. 100?

Le très hon. M. BENNETT: Uniquement. On a ajouté aussi après les mots "monnaie or" les mots "or en lingots et non façonné". On a constaté qu'un peu d'or venait d'un pays étranger et nous voulons qu'il soit bien compris que la taxe d'accise ne s'y applique pas.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Deux articles différents montant ensemble à une valeur de moins de $25 devraient, j'imagine, acquitter la taxe, puisque cela représenterait deux déclarations d'entrée?

Le très hon. M. BENNETT: La taxe s'appliquerait.

L'hon. M. RHODES propose:

Que l'article 14 du bill n° 106 soit rayé et remplacé par l'article ci-dessous:

14. Est en outre modifiée ladite loi par l'insertion de l'article suivant à titre d'article quatre-vingt-huit:

"88. En sus de tout droit ou de toute taxe qui peut être exigée en exécution de la présente partie, ou de toute autre loi, il doit être imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise spéciale d'un pour cent sur la valeur à l'acquitté de toutes marchandises importées au Canada; ce droit ou cette taxe est payable par l'importateur ou le cessionnaire qui sort les marchandises de l'entrepôt pour la consommation, au moment où les marchandises sont importées ou sorties de l'entrepôt pour la consommation. Toutefois, ladite taxe ne s'applique pas aux marchandises dont la valeur à l'acquitté n'excède pas vingt-cinq dollars, lorsqu'elles sont importées par la poste ou les messageries ou le propriétaire d'icelle entrant au Canada, sauf si plus d'une déclaration de ces marchandises est faite par un importateur le même jour et d'une seule source, dans lequel cas la taxe est applicable.

De plus, ladite taxe ne s'applique pas aux articles sur lesquels d'autres taxes d'accise sont imposées à l'importation par la partie XI de la présente loi, ni au tabac en feuilles non préparé lorsque l'importation en est faite par des fabricants patentés de tabac ou de cigares; ni aux matières destinées à la fabrication de la ficelle d'engerbage pour l'exportation, lorsqu'elles sont importées par le fabricant; ni aux monnaies britanniques et canadiennes; ni aux monnaies d'or étrangères, ni à l'or à lingots ou non façonné, ni aux poissons et autres produits des pêcheries de Terre-Neuve, ni aux poissons capturés par des pêcheurs sur des navires enregistrés au Canada ou appartenant à une personne domiciliée au Canada, ni aux produits de ces poissons transportés des pêcheries sur ces navires, ni aux dons de vêtements pour des fins de charité, ni aux marchandises énumérées au Tarif des douanes sous les articles 700, 702, 703, 704, 705, 705*a*, 706, 707, 708 et 709, mais elle s'applique à tous les autres articles, de quelque nature que ce soit, qui sont importés.

En outre, lorsque des fourrures non préparées, importées au Canada, en sont exportées, un drawback de la taxe payée peut être accordé en vertu de règlements édictés par le Ministre.

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 18 (drawback).

L'hon. M. ELLIOTT: On a parlé de faire certains changements dans les tableaux 3 et 4, surtout au sujet des légumes.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en souviens, et nous allons y venir. Au sujet de l'article 18 l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) a proposé d'insérer dans la version anglaise le mot "in" après le mot "used" et avant le mot "wrought" afin de rendre le sens clair. Cela a été convenu.

L'hon. M. RHODES propose:

Que l'article 18 du bill n° 106 soit rayé et remplacé par le texte ci-dessous:

18. Est abrogé l'article quatre-vingt-quatorze de ladite loi, et remplacé par le suivant:

"94. Il peut être accordé un drawback de quatre-vingt-dix-neuf pour cent des taxes imposées par la présente Partie sur les matières employées, dans les articles exportés, ou qui y sont façonnées ou attachées; toutefois, le gouverneur en son conseil peut autoriser le paiement d'une somme spécifique au lieu de ce drawback dans les cas où les taux spécifiques de drawback des droits de douane sont accordés sous l'autorité des dispositions de l'article deux cent quatre-vingt-six de la Loi des douanes."

L'amendement est adopté.

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur le tableau III.

Le très hon. M. BENNETT: On voudra bien se rapporter à la deuxième ligne des exemptions, page 13 du bill. On a exprimé des doutes sur le texte par rapport à l'exemption des choses destinées aux hôpitaux, et pour les dissiper il est proposé de retrancher de la liste ce qui commence avec la deuxième avant-dernière ligne des exemptions, page 13, tableau III, et de le remplacer par les mots ci-dessous:

articles et matériaux à l'usage exclusif d'un hôpital régulier, reconnu tel par le département de la Santé nationale, lorsqu'ils sont achetés de bonne foi pour servir exclusivement dans ledit hôpital, et non pour être revendus.

Le comité doit se rappeler que la définition du terme hôpital présentait quelque difficulté et que certains membres du comité n'aimaient pas la formule employée. Nous proposons d'employer les mêmes termes que l'on a employés pour la vente de l'alcool aux hôpitaux, et de décréter qu'un hôpital public est celui qui est autorisé comme tel par le département de la Santé nationale.

Puis viennent les exemptions qui se trouvent à la même page, au numéro 219*a* du tarif; douanier. Il nous faut ajouter les propositions tarifaires que nous avons adoptées, l'autre jour, savoir:

219*a*. Préparations non alcooliques de produits chimiques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage, n.d.;

Préparations sèches employées pour les mêmes fins que pour les marchandises énumérées aux articles 219*a* et 219*c*.

Ces articles furent adoptés dans le tarif et sont maintenant ajoutés aux exemptions. Puis l'annexe 3, au haut de la page:

Préparations employées exclusivement à l'empoisonnement des géomys (gophers).

Cette question a été soulevée par l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael). Puis les articles du tarif douanier dont je vient de parler 219*c* et 409*e*. Ce dernier article traite des pulvérisateurs et saupoudroirs et autres appareils employés dans les potagers. Ces appareils seront également admis en franchise.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES propose:

Que l'exemption commençant à la 3*e* ligne du bas de la page 13 de l'annexe III du bill n° 106 concernant les hôpitaux soit rayée et remplacée par la suivante:

"Articles et matériaux à l'usage exclusif d'un hôpital autorisé par le département de la Santé nationale, lorsqu'ils sont achetés de bonne foi pour servir exclusivement dans ledit hôpital, et non pour être revendues."

Que les exemptions qui apparaissant à la page 13 sous l'article 219*a* du tarif douanier, et les préparations sèches employées pour les mêmes fins que pour les marchandises énumérées à l'article 219*a* soient abrogées et remplacées par les suivantes:

219*a*. Préparations non alcooliques ou produits chimiques pour la désinfection, l'immersion ou l'arrosage, n.d.;

Préparations sèches employées pour les mêmes fins que pour les marchandises énumérées aux articles 219*a* et 219*c*."

Que ce qui suit soit ajouté à l'annexe III:

"préparations pour servir exclusivement à l'empoisonnement des géomys (gophers)."

Les marchandises énumérées dans l'article 219*c* du tarif douanier:

"219*c*. Préparations brevetées, dites Proprietary, non-alcooliques employées seulement pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, en paquets ne dépassant pas trois livres chacun, le poids de l'emballage sera compris dans le poids imposable."

Que l'article 409*e* du tarif douanier, à la page 15, soit rayé et remplacé par le suivant:

"409*e*. Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à mains; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs; instruments pour décorner les bestiaux; et pièces complètes de tout ce qui précède."

Le très hon. M. BENNETT: La même chose s'applique à l'article 410*d*, marchines et appareils pour le forage des puits. Il y a une liste à la page 21. Nous enlevons l'article qui s'y trouve et nous ajoutons les numéros qui ont été adoptés dans le tarif douanier commerçant à 219*a* et 219*c*. Il faut agir ainsi parce que les articles ont été numérotés de nouveau en comité; ainsi la loi contiendra les détails du tarif douanier.

L'hon. M. RHODES propose:

Que l'article 410*d* qui se trouve à la page 16 soit rayé et remplacé par le suivant:

410*e*. Machines et appareils pour le forage des puits, et leurs pièces complètes, et câbles d'une longueur de deux mille cent pieds et plus, pouvant forer des puits de deux mille pieds et plus de profondeur, mesurant huit pouces et plus de diamètre, et pouvant enfoncer et soulever un tuyau de plus de quatre pouces de diamètre pour ces puits, servant exclusivement au forage de puits pour l'eau, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice.

Que la liste des articles et matérieux devant servir exclusivement à la fabrication des marchandises, des numéros du tarif douanier qui se trouvent à la page 21 soit rayée et remplacée par la suivante:

219*a* et 219*c*. Préparations sèches employées pour les mêmes fins que les marchandises énumérées à l'item 219*a* et 219*c*—281, 281*a*, 391*a*, 406*a*, 406*b*, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*n*, 409*o* 410*b*, 410*d*, y compris les marchandises énumérées dans cet item, d'une catégorie ou sorte fabriquée au Canada: 410*e*, 410*f*, 410*g*, 410*k*, 410*l*, 410*m*, 410*n*, 410*o*, 410*p*, 410*q*, 410*s*, 410*z*, 411, 411*a*, 411*b*, 431, 431*a*, 439*c*, 439*d*, 440*k*, 442, 442*a*, 476, 476*a*, 480, 538, 663, 663*a*, 663*b*, 666, 667, 696, tubes énumérés à l'article 1017 du tarif des douanes.

L'amendement est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Voici l'amendement suivant:

Que l'article 25 du bill 106 soit rayé et remplacé par le suivant:

"25. Les articles 10 à 13, inclusivement, et 15 à 23, inclusivement, de cette loi seront censés être entrés en vigueur le deuxième jour de juin 1931; toutefois, le taux de la taxe de consommation ou de vente, imposé en vertu de l'article 11 de cette loi s'appliquera à tout stock de marchandises, denrées et produits entre les mains des marchands de gros autorisés à cette date."

Sans cela, l'article serait très injuste vis-à-vis de certains marchands de gros qui avaient annulé leur permis. Maintenant, ils font leurs ventes et paient le même taux que les autres.

L'hon. M. RHODES: Je propose que l'article 25 soit modifié en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucune modification de l'article 26, si ce n'est que nous avons changé le texte afin de le rendre plus clair.

L'hon. M. RHODES propose:

Que l'article 26 du bill n° 106 soit biffé et remplacé par le suivant:

"26. L'article 14 de cette loi sera censé être entrée en vigueur le 2*e* jour de juin 1931 et s'être appliqué à toutes les marchandises y mentionnées, importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à cette date ou après, et s'être appliqué aux marchandises importées auparavant pour la consommation, et pour lesquelles aucune déclaration de marchandises pour la consommation n'avait été faite avant cette date."

L'amendement est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 27 sera ainsi conçu:

27. Les articles trois, cinq, huit et neuf de la présente loi sont censés être entrés en vigueur le premier jour de juillet 1931.

On se rappelle qu'il s'agit ici de la disposition exigeant l'apposition d'un timbre de 2 cents sur tous les chèques, et cet article a été en vigueur pendant tout le mois écoulé:

Les articles deux, quatre, six et sept sont censés être entrés en vigueur le premier jour d'août 1931.

Il s'agit de l'exemption des chèques de 5 dollars et moins.

Il est entendu toutefois qu'au sujet des chèques, reçus, mandats-poste et chèques de voyage sur lesquels des taxes ont été imposées en conformité des articles deux, quatre, six et sept de la présente loi, tirés sur une banque ou présentés à une banque pour paiement du premier juillet au trente et un juillet 1931, inclusivement dans les deux cas, il ne sera fait aucun remboursement desdites taxes.

Nous voulons ainsi établir clairement qu'il n'y aura aucune difficulté.

L'hon. M. RHODES propose:

Que l'article 27 du bill 106 soit rayé et remplacé par le suivant:

"27. Les articles trois, cinq, huit et neuf de la présente loi sont censés être entrés en vigueur le premier jour de juillet 1931.

Les articles deux, quatre, six et sept sont censés être entrés en vigueur le premier jour d'août 1931. Il est entendu toutefois qu'au sujet des chèques, reçus, mandats-poste et chèques de voyage sur lesquels des taxes ont été imposées en conformité des articles deux, quatre, six et sept de la présente loi, tirés sur une banque ou présentés à une banque pour paiement du premier juillet au trente et un juillet 1931, inclusivement dans les deux cas, il ne sera fait aucun remboursement desdites taxes."

L'amendement est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Elliott) a soulevé un point relativement à certaines catégories de légumes en conserves qui, à son avis, pourraient être exemptés de la taxe. Après mûre réflexion, les fonctionnaires du département nous disent ne trouver aucune raison valable pour ce faire dans les circonstances et, après avoir moi-même examiné la question, je suis parfaitement de cet avis.

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3*e* fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 27 juillet, sur les articles du projet de loi (bill n° 136) tendant à modifier la loi des pensions de vieillesse.—Le très hon. M. Bennett.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury)

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a suggéré un amendement hier soir. Il a laissé entendre que les provinces désiraient l'adoption de cet amendement, mais comme il comporterait une charge additionnelle pour l'Etat, je crois qu'il serait irrégulier.

L'hon. M. HEENAN: Je crois que le premier ministre ne m'a pas bien compris, monsieur le président, car je n'ai pas voulu proposer un amendement. Il s'agit d'une mesure

sur laquelle nous pouvons très bien nous entendre, je crois, sans avoir recours à un amendement de notre part. Je préfère plutôt m'en tenir à un avis.

On a suffisamment discuté ici la question de la modification de la loi des pensions de vieillesse et je n'ai pas l'intention de revenir sur le sujet. Le chef de l'opposition a laissé entendre que le Gouvernement devrait se charger de la mise à exécution et de l'administration du plan de pensions de vieillesse en demandant à l'Etat de verser entièrement la somme nécessaire. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit à son tour que l'on devrait l'appliquer aux aveugles. J'aimerais dire au premier ministre, au cas où il ne le saurait déjà, que je crois pouvoir affirmer sans crainte que cinq provinces ont déclaré, directement ou indirectement, qu'elles consentaient à ce que, lors de la modification de la loi des pensions de vieillesse, on en étende l'application aux aveugles.

L'amendement que je suggère maintenant au premier ministre a trait à une question qui a été la cause de bien des difficultés. Il est vrai qu'un bien petit nombre de personnes se trouvent intéressées, mais ces quelques personnes devraient tout de même avoir droit à la pension, parce qu'aux termes actuels de la loi, elles ne peuvent en bénéficier. Comme je l'ai dit précédemment, lorsque nous avons présenté cette mesure, nous ne savions pas combien de provinces adopteraient ce projet et, naturellement, nous voulions protéger les provinces qui y adhéreraient les premières de manière que si une ou deux provinces seulement l'adoptaient, elles seraient protégées contre l'invasion des vieillards des autres provinces. Nous avons donc inséré le paragraphe *d* de l'article 8, qui est ainsi conçu:

d) a résidé dans la province où est faite la demande de pension pendant les cinq ans qui ont précédé la date susdite:

Nous constatons dans l'application de la loi que cinquante vieillards, je crois, ont résidé dans une ou plusieurs provinces pendant plus de cinq ans, mais n'ont pas résidé dans la même province pendant cette période de temps. Ils ont toujours vécu dans le pays, mais ils ne peuvent pas avoir de pension. Lorsque la commission interprovinciale s'est réunie pour discuter des modifications et de nouveaux règlements, elle a suggéré de remplacer l'alinéa *d* de l'article 8 par le texte qui suit:

d) a demeuré dans la province où la demande de pension est faite, ou dans cette province et dans une autre avec laquelle il existe un accord en vertu de cette loi, pendant les cinq années immédiatement antérieures à ladite date.

Autrement dit, une personne qui a habité le pays depuis vingt ans et qui a demeuré

[L'hon. M. Heenan.]

pendant cinq ans dans une ou plusieurs provinces où la loi s'applique, peut demander une pension. Puisque les cinq provinces qui ont adhéré à la loi désirent cet amendement, je conseille au premier ministre d'y donner suite, d'autant plus que cela ne vise qu'une cinquantaine de personnes.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas disposé, monsieur le président, à adopter l'amendement durant cette session-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'aurais pas repris la parole en comité, n'eussent été les remarques faites hier par mon très honorable ami, lesquelles créent l'impression que je cherche à bloquer ce projet de loi. Heureusement, il y a le hansard qui parle de lui-même. On y verra que lors de la deuxième lecture, j'ai fait remarquer au premier ministre, que le préambule contenait un article susceptible de créer des difficultés. J'estimais qu'il convenait de le supprimer; mon très honorable ami l'a reconnu, si bien que la disposition en question a été retirée.

Plus tard j'ai parlé de la possibilité de l'application de la loi par le Gouvernement fédéral, étant donné que sa part est maintenant de 75 p. 100. Je trouvais qu'il était anormal de payer la plus grosse part et de ne pas veiller à l'application de la loi. Je ne faisais qu'exprimer l'espoir de voir le Gouvernement fédéral se charger bientôt de toute l'affaire et de dégager la responsabilité des provinces. J'ai aussi rappelé ce que j'avais dit au cours de la campagne électorale au sujet de l'utilité d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces, pour étudier toute cette question de lois sociales et pour délimiter les domaines en matière d'impôts et de dépenses; j'ai ajouté que, d'après moi, il eût été avantageux de convoquer cette conférence avant de présenter le projet de loi; elle aurait très bien pu avoir lieu avant cette session. En tout cas, on aurait pu s'entendre pour en convoquer une d'ici à l'année prochaine, date à laquelle le Gouvernement fédéral pourrait prendre le tout à sa charge. A ce propos, je prétendais uniquement qu'étant les gardiens de la bourse publique, nous serions, au moment de conclure nos arrangements financiers avec les provinces, en bien meilleure posture que si nous prenions d'autres engagements avant de tenir une réunion comme celle que je proposais.

Mon très honorable ami a donné l'impression que c'est moi qui ai inauguré ces subventions d'une façon générale pendant que je dirigeais le gouvernement. Or, l'on subventionnait les provinces avant que le parti libéral prit le pouvoir, par exemple pour les grandes routes, l'enseignement technique, l'enseignement agricole, les logements salubres

et le chômage. Quant aux pensions de vieillesse, lorsque le gouvernement libéral s'est engagé à en payer la moitié, on a reconnu qu'il serait bon d'en faire une œuvre nationale; toutefois la chose était alors impossible à cause des difficultés constitutionnelles. Le département de la Justice avait indiqué au gouvernement quels étaient son autorité et ses pouvoirs dans la circonstance, si bien que le gouvernement jugea qu'à moins d'adopter le système de contributions, ce qu'il n'était pas disposé à faire à cette époque, il lui était impossible de pensionner les vieillards autrement que par une subvention aux provinces. Voilà pourquoi il accorda une subvention de 50 p. 100; il visait à établir un système uniforme de pensions de vieillesse dans toutes les provinces et il voulait aussi avoir le temps de faire disparaître tous les obstacles d'ordre constitutionnel qui empêchaient d'en faire une œuvre nationale. On estimait que si toutes les provinces se montraient disposées à accepter un système de pensions suivant les directives données pour en assurer l'uniformité, cela prouverait bien qu'il convient d'en faire une œuvre nationale, administrée par le gouvernement fédéral.

Voilà en substance le fond de mes observations d'hier, et si mon honorable ami a cru de quelque façon pouvoir leur donner une autre interprétation, j'espère qu'il permettra aux honorables membres du comité d'en juger par eux-mêmes quand ils liront le rapport inséré au hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Ils peuvent le lire sans ma permission.

M. NEILL: Si j'ai bien compris, le très honorable premier ministre a affirmé que la loi ne serait pas modifiée dans le moment; par conséquent, je désire simplement signaler à l'attention du ministre du Travail, ce qui peut lui être utile lorsque la loi sera modifiée une autre année, la grande difficulté que l'on a éprouvée lorsqu'il s'est agi de connaître l'âge véritable de ces vieilles personnes.

Les règlements exigent le dépôt du certificat de baptême, quand la chose est possible; mais dans plusieurs des plus anciennes provinces du Canada, les naissances n'étaient pas inscrites au registre il y a soixante-dix ans, et on a voulu recourir aux rapports du recensement où l'on trouvera inscrit l'âge qu'un homme a déclaré à une certaine époque. Cependant, pour une raison ou pour une autre,—c'est dans la loi du recensement, je crois,—il y a un règlement qui prescrit que même avec le consentement de l'homme ou de la femme ce renseignement ne peut pas être communiqué à moins qu'il ne s'agisse d'un recensement qui a eu lieu il y a au delà de trente ans. Les vieillards demandant une pension de vieillesse oublient souvent où ils étaient il y a trente ans et il est difficile d'obtenir ce renseignement. Les intéressés peuvent être prêts à signer une formule certifiée par un juge de paix par laquelle ils consentent à ce que leur âge déclaré lors d'un certain recensement puisse être révélé, mais il faudrait que cela puisse s'appliquer même au recensement de 1921 parce qu'il serait imprudent de se fier au dernier recensement pour lequel on aurait pu donner de faux renseignements pour les fins d'éligibilité. Il n'était pas question de pensions de vieillesse en 1921 et le travail serait grandement facilité si l'on pouvait consulter les divers recensements jusqu'à l'année 1921 inclusivement.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

Le très hon. M. BENNETT: Je demanderai à l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) de proposer l'amendement au préambule.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que le préambule soit modifié en biffant tous les mots après le mot "désirable", à la 8e ligne, jusqu'au mot "désirable", à la 13e ligne, qui doit être aussi biffé.

Le très hon. M. BENNETT: Le préambule se lirait alors comme suit:

Et considérant qu'il est désirable et qu'il serait à l'avantage du Dominion d'augmenter les contributions nationales:

(L'amendement est adopté.)

Le préambule, ainsi modifié, est adopté.

L'hon. M. HEENAN: L'article 20 de la loi de 1927 se lit comme suit:

Tous les règlements établis sous l'empire de la présente loi ont, à compter de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada*, la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été inclus dans la présente loi.

Le règlement 32 établi sous l'empire de la loi prescrit ce qui suit:

Le ministre chargé de l'exécution de la loi peut en tout temps demander à la province de lui fournir les renseignements, détaillés ou autrement, relativement aux états de compte soumis par la province.

Bien que l'on ne se soit pas prévalu des dispositions susdites, j'estime que nous avons dans ce règlement une autorisation suffisante sans qu'il soit besoin de ce paragraphe 3.

Le très hon. M. BENNETT: Nous voulons simplement en rendre le sens plus clair.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury):

PÊCHERIES

Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries, de la pêche en haute mer et de la demande du poisson, $190,000.

M. STITT (Nelson): Monsieur le président, avant d'adopter ce crédit, je désirerais parler de certains articles qui ont été publiés dans les journaux relativement aux pêcheries dans la baie d'Hudson. Je croirais manquer gravement à mon devoir de représentant de cette région importante si je ne rectifiais pas certaines erreurs qui se sont glissées dans les déclarations qui ont été publiées.

L'*Ottawa Journal* du 24 avril contenait un article dans lequel il était dit que le Gouvernement avait dépensé, l'été précédent, de fortes sommes d'argent pour étudier les ressources de la baie d'Hudson au point de vue de la pêche, mais que l'on n'y avait pas pris de poisson. Cet article induirait ceux qui ne connaissent pas la région à croire qu'il n'y a pas de poisson dans la baie d'Hudson, et voilà précisément l'erreur que je désire rectifier. Je désire consigner au hansard certains renseignements concernant le développement possible de la pêche dans cette vaste étendue d'eau. Ces renseignements devraient être très utiles aux honorables membres de la Chambre et au public canadien en général.

Dans un livre publié par le ministère de l'Intérieur et intitulé "The Unexploited West", je relève les renseignements suivants au sujet de la baie d'Hudson. J. B. Tyrrell, un ingénieur bien connu, a dit que l'on trouve du saumon de très belle qualité en abondance dans la baie et le détroit d'Hudson. Dans un autre paragraphe, M. Hanbury, fonctionnaire du ministère, dit qu'il a vu des Esquimaux qui avaient pêché une grande quantité de morue et de poisson tant sur la côte orientale que sur la côte occidentale de la baie. M. Christie, inspecteur en chef de la compagnie de la baie d'Hudson, a dit au comité du Sénat que l'on trouvait du saumon en grande abondance à Churchill aussitôt après la débâcle, vers le milieu de juin. Il prétend que ces saumons remontent le fleuve et en sortent avec la marée; d'après lui, ils sont aussi gros que ceux qu'il a vus en Ecosse. M. A. P. Low, directeur des études géologiques du Canada, interrogé par le comité sénatorial, a dit que le saumon arctique est très abondant sur les côtes orientale et occidentale de la baie. Il dit que c'est un excellent poisson, de belle couleur et ressemblant plus au saumon de l'Ouest qu'à celui de l'Atlantique. D'après lui, il sera possible de trouver un débouché commercial pour ce saumon, dès que l'on aura préparé sa vente. Il ajoute que le poisson blanc de la baie est aussi excellent.

Le capitaine Bernier, l'explorateur, a publié un excellent ouvrage sur la baie et le détroit d'Hudson. Il y a inclus un rapport du comité spécial chargé d'étudier la navigabilité et les ressources en poisson de la baie et du détroit d'Hudson. Il prétend qu'à l'entrée du détroit l'on trouve une certaine quantité de morue et qu'un peu à l'est on prenait de 200 à 300 poissons par jour à la ligne. Il dit qu'il a pris quelques flétans à Fullerton et du saumon plus au nord. D'après lui, toutes les rivières de la côte sont très poissonneuses et abondent surtout en truite saumonée de 10 à 15 livres. Dans le même bulletin, M. J. B. Tyrrell, ingénieur de mines et explorateur, qui a fait plusieurs voyages dans la baie, dit qu'il a rencontré un grand nombre de morses sur les rives des îles. Ces morses vivent de peignes et d'autres coquillages dont on trouve une grande quantité. Il dit qu'il a vu beaucoup de phoques et qu'il a pêché de grandes quantités de poissons, comprenant du saumon, du poisson blanc et de l'esturgeon. Il ajoute que l'on voit souvent des phoques sur les rives du détroit et de la baie.

Tout cela fait partie de la preuve recueillie par le comité du Sénat et je pourrais y ajouter le résultat de mon expérience personnelle, après avoir passé dix-huit ans dans cette région. J'ai vu jusqu'à mille baleines à la fois dans les havres de Churchill et Nelson. Ces baleines vivent de poisson et si ce que dit le prétendu expert à la chasse du phoque, qui écrit dans l'*Ottawa Journal,* était vrai et s'il n'y avait pas de poisson dans la baie, on n'y verrait ni baleines, ni morses, ni phoques, car ces mammifères vivent entièrement de poisson. En une heure, avec un petit filet, j'ai pris assez de saumon dans la baie pour remplir une embarcation. L'été dernier, pendant la campagne électorale, alors que j'essayais d'obtenir les votes de quelques libéraux triés sur le volet que l'on a nommés là, j'ai vu environ mille baleines faisant la chasse à un banc de hareng. Le spectacle était magnifique et prouve qu'il y a du poisson dans la baie.

Il est vrai que le gouvernement a envoyé un chalutier pour essayer de pêcher en eau profonde l'an dernier. Il est également vrai que l'on n'a pu prendre aucun poisson par cette méthode. Les enfants d'école de cette région savent que l'on ne saurait trouver de poisson dans les eaux profondes de la baie, car elles restent à une température d'un degré seulement au-dessus de celle de la glace fondante, mais nous savons qu'il y a beaucoup

de poisson le long des côtes et dans les estuaires des rivières. Il est intéressant de constater que les pêcheries de la Colombie-Anglaise produisent les deux cinquièmes du revenu des pêcheries du Canada. On constate les mêmes conditions dans la baie d'Hudson. Je ne saurais trop insister pour que le ministre ordonne une enquête plus complète sur les pêcheries de la côte et des estuaires de la baie d'Hudson. Cela est très important pour le chemin de fer de la baie d'Hudson et pour la population de l'Ouest. On devrait envoyer des bateaux sur les côtes de l'est et de l'ouest de la baie avec des seines, des petites embarcations et des pêcheurs au filet. J'espère sincèrement que le ministre s'en occupera au plus tôt et qu'il fera faire cette enquête.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Pêcheries): Si l'honorable député de Nelson (M. Stitt) veut bien lire le rapport de l'enquête sur les pêcheries de la baie d'Hudson, il verra que la mention disant qu'il n'y a pas de poisson se rapporte seulement au poisson d'eau profonde, c'est-à-dire à la morue, au flétan et au poisson de même genre. Il n'y a aucun doute que les expériences du *Loubyrne* ont été concluantes sur ce point. Il est bien connu que, depuis des années, il existe de riches pêcheries de morue dans le détroit d'Hudson, en particulier à l'entrée. Les pêcheurs de Terreneuve les exploitaient il y a un siècle même. On sait aussi que les fleuves se déversant dans la baie d'Hudson regorgent de poisson d'eau douce. Mon honorable ami a dit qu'il y a des phoques et des baleines dans la baie: ils ne s'y trouveraient pas s'ils ne pouvaient s'y nourrir. Les fonctionnaires de mon ministère me disent qu'il y vient des bancs de caplan, aliment succulent pour les phoques et les baleines. Nous sommes si bien convaincus que les fleuves regorgent de poisson, qu'il ne semble pas nécessaire d'y procéder à des études. Cependant, cette année, nous avons accordé des permis à des pêcheurs de ces endroits à titre d'expérience, les obligeant à faire connaître au ministère le résultat de leur pêche de la saison. Par conséquent, dans la mesure où ils réussiront, nous ajouterons aux connaissances que nous possédons.

En terminant, j'assure mon honorable ami que nous savons déjà que les tributaires de la baie d'Hudson sont fort poissonneux.

M. BRADETTE: J'avoue franchement au ministre que l'Ontario septentrional n'est pas satisfait du rapport Hachey. Le Gouvernement devrait pouvoir consacrer $65,000, encore cette année, pour faire faire une étude approfondie de la question, car nous soutenons qu'il y a du poisson de haute mer dans la baie d'Hudson. Je vais indiquer les motifs de l'étude effectuée l'an dernier. A la page 91 (v.f.) du 63e rapport annuel de la division des pêcheries, je trouve les renseignements suivants:

Réserves de pêche de la baie d'Hudson

Une courte inspection a été effectuée à la fin de l'été dans la fleuve Churchill, baie d'Hudson. L'objet de cette exploration était de rechercher les possibilités qu'offrent les pêcheries de la baie et des estuaires des grands fleuves. Un rapport spécial a été envoyé au ministère à cet égard, rapport dans lequel il était préconisé d'envoyer de l'extérieur un chalutier bien équipé et armé en vue de se renseigner sur la nature des grands fonds de pêche de la baie.

Sur la côte du Manitoba, dans l'estuaire et les eaux fluviales, il semble exister deux importantes espèces de poisson: la truite arctique et le cisco. La première a pour principal habitat Churchill, l'autre semble abonder surtout dans les environs de Nelson. On trouve aussi des corégones, bien qu'en faibles quantités, semble-t-il. On a aussi relevé de vagues indices de la présence de morue et de flétan insuffisants toutefois pour déterminer si ces poissons sont ou non indigènes des eaux de la baie.

On établit encore qu'il se trouve des poissons de haute mer dans la baie d'Hudson. Dans notre région, nous avons tous été étonnés à la lecture du rapport, préparé après une inspection de quelques jours seulement dans une zone de 540,000 milles carrés, à la baie d'Hudson, et un autre de 150,000 milles carrés, au détroit d'Hudson et à la baie d'Ungava, et où il était dit qu'il ne s'y trouve pas de poisson d'eau profonde.

Qu'on me permette de lire le rapport préliminaire de l'expédition de 1930 qui a étudié les pêcheries de la baie et du détroit d'Hudson. Je lis, page 1 du rapport:

Instructions du ministère.

Voici un extrait de ces instructions:

On devrait commencer les opérations de pêche le plus tôt possible après l'entrée dans le détroit d'Hudson, mais on ne devrait pas retarder inutilement le voyage du chalutier vers Churchill, ni pêcher au point de risquer d'épuiser l'approvisionnement de houille avant d'atteindre Churchill. On devrait aussi pêcher dans le détroit pendant le voyage de retour autant que les circonstances le permettront.

Page 2, je lis:

Travaux dans la baie d'Hudson

On a étudié les aspects biologique, physique et chimique des eaux pendant le voyage à travers la baie d'Hudson. A cete fin, on a:

1. Recueilli des échantillons pour déterminer la qualité et la quantité des corpuscules de ces eaux, lesquels formeraient un chaînon important du cycle nutritif des animaux de ces eaux;

2. Déterminé la température de l'eau à diverses profondeurs et à divers endroits;

3. Recueilli des échantillons d'eau pour déterminer la salinité de l'eau à diverses profondeurs et divers endroits;

4. Lancé des bouteilles flottantes pour établir la carte des principaux mouvements de la surface des eaux.

Page 3, on trouve le résultat de l'inspection:

Résultats

L'expédition a parcouru une distance totale d'environ 8,000 milles nautiques. On a parcouru, sur cette distance, 3,100 milles pour visiter les postes en vue des études. On a parcouru la distance totale en 56 jours environ, de sorte qu'on a voyagé une moyenne de 143 milles par jour.

La statistique de la pêche indique les détails de la pêche effectuée.

Nous trouvons à redire à cette dernière partie. Nous prétendons que le temps n'était pas suffisant pour procéder à un examen approfondi. Le rapport dit ensuite:

A plusieurs endroits on s'est servi de lignes à main pendant sept heures et quinze minutes. On s'est servi de seines flottantes pendant douze heures. On s'est servi de lignes longues pendant deux heures et cinquante-cinq minutes; et les opérations des chalutiers ont duré cinquante-sept heures et cinquante minutes. Tout ce travail de pêche fait dans toute l'étendue de la baie d'Hudson n'a pas récolté un seul poisson de valeur marchande.

J'ai déjà noté que la baie d'Hudson compte une superficie de 540,000 milles carrés. Etait-il possible de faire l'essai d'une aussi grande superficie en aussi peu de temps? Ces gens devaient en même temps étudier la pêche dans le détroit d'Hudson lequel, embrassant la baie Ungava, compte une superficie de 150,000 milles carrés. Dans les circonstances il était absolument impossible de faire un examen satisfaisant de la situation. Je dois reconnaître que les dirigeants de cette expédition ont fait tout ce qui était possible: mais je répète qu'il importe de déléguer une expédition dans ces eaux durant au moins trois mois l'été prochain. Tout le monde se rend compte qu'il faut au moins trois mois pour étudier les ressources de la baie d'Hudson. Ecoutez encore le rapport:

Le pêcheur d'expérience qui regarde une carte de la région de la baie d'Hudson serait tout de suite frappé de l'absence de tout ce qui ressemble aux "bancs" si bien connus et si prisés des pêcheurs de la côte Atlantique. Dans le voisinage des stations 39 et 40 existe une petite étendue qu'on pourrait qualifier de "banc".

Cela, je le conteste. Quiconque a navigué dans ces eaux sait que la baie d'Hudson compte plus d'un banc. Toute la baie James est à vrai dire un banc et les bancs de poissons sont nombreux dans cette partie de la baie d'Hudson. Voici la conclusion du rapport:

Les recherches d'ordre scientifique ont été poursuivies en même temps que les opérations de pêche; et les données obtenues suffisent à fournir une interprétation exacte des résultats pour ce qui est de la pêche. Un coup d'œil rapide sur les matières colligées et sur les données notées porte à croire que les eaux de la baie d'Hudson ressemblent aux eaux improductives de latitudes beaucoup plus élevées.

[M. Bradette.]

Cela aussi, je le conteste. Le climat est tempéré dans presque toute l'étendue de la baie d'Hudson. Le climat de la baie James est identique à celui de Cochrane ou des régions septentrionales de l'Ontario. Ce que dit le rapport est faux.

Je dis sincèrement que ce n'est pas ici une question politique. Mais je viens du nord de l'Ontario; j'ai donc un très vif intérêt,—cela, tous mes honorables collègues le comprendront,—dans ce problème qui est de la plus haute importance pour les régions du nord d'Ontario, du Québec et de Manitoba. Il y a quelques années seulement, le gouvernement ontarien projetait le prolongement de sa voie ferrée vers le nord à partir de North-Bay; mais certains personnages importants de la vie publique ont affirmé qu'il ne fallait pas débourser un dollar dans cette contrée du nord qui, selon leur mot, n'était qu'une vaste étendue de peupliers rabougris et de muskegs. Aujourd'hui cette région, qui embrasse Cobalt, Porcupine et le lac Kirkland, est la plus opulente non pas du nord de l'Ontario seulement, mais de tout le Canada. Il en est de même de la baie d'Hudson. Quiconque regarde la carte doit être frappé de cette immense mer intérieure; et personne n'osera dire que pas un seul poisson de mer ne peut être pris dans cette vaste étendue d'eau. Je sais que le ministre a à cœur la mise en valeur des pêcheries du Canada. Certaines rumeurs font croire que les pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique redoutent la concurrence des pêcheries de la baie d'Hudson. Je n'y ajoute pas foi; seulement je fais observer au ministre qu'à cette heure nous avons l'installation nécessaire qui assure le transport par wagons-glacière, en trente-six heures, de Moose-Factory à Toronto, et quarante-huit heures de Moose-Factory à New-York. Il est évident que cette question nous intéresse au plus haut point. En terminant, je demande instamment au ministre d'y envoyer un chalutier cet automne pour y passer l'hiver et l'été prochain y faire une étude de trois mois sur les pêcheries de la baie d'Hudson.

L'hon. M. RHODES: Nous convenons tous, je crois, avec mon honorable ami de Témiskamingue-Nord qu'il ne s'agit pas ici d'une question politique; et j'aspère qu'elle ne le deviendra jamais. En cela, je vois les choses du même œil que lui; et j'espère qu'il en est de même de tous les membres du comité.

Il n'a jamais été entendu, je crois, que cette expédition pût en une seule saison de courte durée, faire l'épreuve de toute cette immense superficie. Sans contester aucunement les conclusions de la commission, sans contester non

plus l'avis de mon honorable ami concernant la délégation d'une autre expédition qui peut-être constaterait, dans ces eaux, la présence de poissons de mer, puis-je faire remarquer ceci: au dire de l'honorable député, cette étude n'a pas été aussi complète qu'elle aurait pu l'être, et advenant la découverte de poissons de mer dans ces eaux, cela pourrait entraver un peu la vente du poisson provenant de la côte de l'Atlantique. . .

M. BRADETTE: J'ai dit qu'il circulait des rumeurs en ce sens.

L'hon. M. RHODES: Jamais je n'en ai eu vent. Je ne critique pas mon honorable ami d'en avoir parlé; seulement je ne les crois aucunement fondées. Je dirai que la pêche se faisait sous la directon du capitaine Sigurd Sorensen, patron du *Loubyrne*. Il avait charge de toutes les opérations de pêche tandis que la partie scientifique de l'expédition était confiée à la surveillance directe de M. H.-B. Hachey. Dans le capitaine Sorensen, le département avait un homme possédant vingt-quatre années d'expérience dans la pêche au chalut dans les différentes eaux de l'Atlantique, y compris la mer du Nord, la mer Blanche, le golfe du Saint-Laurent, les eaux du Labrador, de l'Islande et de la côte occidentale de l'Ecosse et de la région s'étendant des grands bancs à ceux de Georges. De plus, au moins deux membres de l'équipage avaient beaucoup d'expérience de la pêche à la ligne à main et à la longue ligne. Les instructions reçues du département étaient comme suit,—je cite le rapport:

On commencera effectivement la pêche dès que l'on aura pénétré dans le détroit d'Hudson, si la chose est jugée possible, mais on ne perdra pas inutilement de temps, afin de pousser le chalutier jusqu'à Churchill et de ne pas s'exposer à manquer de charbon avant d'atteindre cet endroit. On devra pêcher de nouveau dans le détroit au voyage de retour autant que le permettront les circonstances.

Mon honorable ami a cité correctement le nombre d'heures que l'expédition a consacrées aux diverses opérations de pêche. Par exemple, on a pêché à la ligne à main pendant sept heures et quinze minutes; aux filets traînants, pendant douze heures; à la longue ligne, pendant deux heures et cinquante-cinq minutes; au chalut, pendant cinquante-sept heures et cinquante minutes. Mais quand vous en venez à analyser les résultats, que l'on trouve dans le rapport de l'expédition, on voit que ce nombre comparativement restreint d'heures consacrées à la pêche représente des opérations continuelles sujettes seulement aux restrictions imposées par les conditions de l'atmosphère et de la mer, à compter du 8 août au 10 septembre. De plus, ces opérations étaient dirigées par des hommes expérimentés qui savaient d'après la nature du sol les endroits où on prendrait probablement du poisson. Donc, l'enquête n'était pas aussi limitée que mon honorable ami se l'imagine. De plus, la division scientifique de l'expédition était chargée de déterminer un certain nombre d'autres facteurs qui aideront à prouver si oui ou non la pêche en eau profonde existe; par exemple, le température de l'eau à diverses profondeurs, des échantillons d'eau à divers endroits, des investigations sur les diverses formes de vie sous-marine, des échantillons quantitatifs et qualificatifs des organismes menus qui se trouvent dans les quinze brasses supérieures de la mer, *etc.* Si, avec le temps, on juge à propos de renouveler cette expérience ou de la conduire sur une plus vaste échelle, je suis prêt à la favoriser.

Il est certain que le cercle de nos connaissances va s'agrandir rapidement, maintenant que le chemin de fer de la baie d'Hudson est ouvert et que Churchill va devenir un lieu de résidence de quelque importance. Peut-être pourrons-nous découvrir ce que sont les conditions d'après l'expérience acquise sur place par des hommes qui épargneront au trésor des sommes considérables d'argent qu'il faudrait dépenser pour des enquêtes qui dureraient de deux à trois ans. Si l'on avait la preuve que des enquêtes plus complètes et plus vastes feraient découvrir des pêcheries en eau profonde, je serais heureux d'accorder mon appui au projet.

M. HANSON (Skeena): Avant qu'on adopte ce crédit, je désire soumettre de nouveau au comité une question de la plus haute importance pour les pêcheurs de la côte du Pacifique. J'ai déjà, je crois, dans le passé, exposé les raisons pour lesquelles ces questions les inquiètent. Maintenant, soulevant de nouveau la question, je désire citer certains témoignages des membres de la flottille de pêche des Etats-Unis; ces témoignages nous viennent de Washington. Le rapport est volumineux, et je n'ai pas l'intention de le lire en entier en ce moment, mais j'en citerai certains passages pour démontrer que la flottille américaine est forcée d'utiliser le port de Prince-Rupert.

Depuis que j'ai soulevé cette question la dernière fois, on me dit que le ministre a reçu une requête des pêcheurs et des habitants de Prince-Rupert et des environs. On me dit que cette requête est signée par l'Association des pêcheurs canadiens. En 1929, on a prétendu que le port de Prince-Rupert ne devrait pas être ouvert aux pêcheurs américains. Je crois que le ministre a fait une

enquête approfondie sur la question qui est d'une grande importance pour cet endroit. Nour perdons le commerce et l'expédition du poisson qui se dirigent vers les marchés américains, vers les marchés sur lesquels il nous faut compter pour la vente du poisson canadien. Devant un comité du Congrès, M. H. E. Lokken a comparu dans l'intérêt de la Fishing Vessel Owners' Association de Seattle, Washington, M. Headley, chargé de l'interrogatoire des témoins, était un des commissaires. Je cite un passage de cet interrogatoire:

M. Hadley: Combien de propriétaires de navires représentez-vous?

M. Lokken: Notre association compte 190 propriétaires de navires. Leurs frais de premier établissement représentent une somme de plus de $1,500,000.

M. Hadley: Ce sont des pêcheurs indépendants qui ont formé une association?

M. Lokken: Oui, monsieur.

M. Hadley: Et vous représentez cette association?

M. Lokken: Oui, monsieur.

M. Hadley: Et vous dites qu'il y a 2,500...

M. Lokken: Pêcheurs.

M. Hadley: Où se trouvent les pêcheries des américains?

M. Lokken: Où ils prennent leur poisson?

M. Hadley: Oui.

M. Lokken: Ils pêchent dans les eaux de l'Alaska ou dans les parages compris entre le nord de la Californie et la mer de Behring.

M. Hadley: La pêche est-elle illimitée?

M. Lokken: Non, monsieur; loin de là.

Et un peu plus loin, je relève le passage suivant:

M. Hadley: Combien de livres produit-on, à votre dire, du côté américain?

M. Lokken: Nous avons produit 44 millions de livres au cours de l'année écoulée.

M. Hadley: Et de l'autre côté, combien de livres?

M. Lokken: Neuf millions.

M. Davenport: Un pourcentage plutôt élevé de notre prise totale a été débarqué à Prince-Rupert.

M. Lokken: Vingt et un millions de livres sont débarquées à Prince-Rupert; 13 millions de livres à Seattle, Wask, et 9 millions de livres en Alaska.

M. Davenport: Le Canada s'oppose-t-il à ce que vous débarquiez du poisson à Prince-Rupert?

M. Lokken: Nous avons reçu des protestations à maintes reprises, mais uniquement de la part des pêcheurs canadiens.

M. Davenport: Si vous étiez obligé de débarquer votre poisson à Seattle, cela signifierait-il des frais d'exploitation additionnels?

M. Lokken: La chose serait impossible, car cela voudrait dire un voyage de 1,200 milles; on ne peut le faire qu'assez rarement; c'est-à-dire lorsqu'un vaisseau complète sa cargaison en deux ou trois jours et qu'il file à une vitesse suffisante pour rallier le port de Seattle dans un court délai.

M. Davenport: Supposons que le port de Prince-Rupert vous soit fermé; que feriez-vous?

[M. Hanson (Skeena).]

M. Lokken: Il faudrait discontinuer l'exploitation de ces pêcheries; la majorité des navires de pêche resteraient au port.

Cette déposition remonte à 1929. Depuis que la question a été soulevée à la Chambre, j'ai reçu un télégramme de la Deep Sea Fishermen's Union. La dépêche est datée de Seattle, le 22 juin 1931 et est adressée à M. J. M. Morrison, l'agent Canadien de la Deep Sea Fishermen's Union. Elle est ainsi conçue·

Rumeurs circulent ici qu'une forte agitation existe pour faire fermer port de Prince-Rupert aux navires américains; télégraphiez au sujet de l'attitude de notre député sur question A mon avis, cela n'aiderait pas nos pêcheurs, vu que nous traversons une période de dépression nationale et internationale; essayons de faire réduire d'un cent par livre les droits sur le flétan frais du Canada, si les pêcheurs estiment que cela leur assurerait un bénéfice suffisant.

Je désire citer également un passage d'une lettre que j'ai adressée au ministre, le 2 juillet 1931:

J'ai également reçu une lettre m'informant que les pêcheurs de flétan américains ont demandé à leur représentant à Washington de coopérer de toute façon avec les autorités canadiennes afin de mettre sur un pied d'égalité avec les américains les pêcheurs de flétan canadiens, surtout en ce qui regarde la diminution des droits; si l'on refuse de les abolir, qu'on les réduise au moins de 50 p. 100. Ces renseignements sont pour votre gouverne; j'espère que vous donnerez à la question toute l'attention voulue et faites-moi savoir quelles mesures vous allez prendre à cet égard.

En voilà assez sur ce sujet. Je veux simplement que le ministre me dise s'il a fait quelque chose afin de venir en aide aux pêcheurs, soit en entamant des pourparlers avec Washington, soit en fermant le port de Prince-Rupert aux pêcheurs des Etats-Unis.

M. NEILL: Avant que le ministre réponde à cette question, puis-je faire observer que j'appuie de tout cœur la proposition de mon honorable ami de Skeena ainsi que je l'ai fait lorsque cette circonscription était représentée par un député du parti opposé? Il ne s'agit pas du tout d'une question de parti; elle est trop importante pour cela. Si j'ai bien compris, la pétition à laquelle mon honorable ami a fait allusion porte 1,500 signatures. L'on n'a pas sollicité les signatures des femmes, je le suppose, de sorte que ces 1,500 noms représentent la quasi unanimité dans une petite ville comme Prince-Rupert. L'on demande au ministre de prendre des mesures afin d'empêcher les pêcheurs américains d'utiliser le port de Prince-Rupert. A maintes reprises par le passé, cette question a été discutée par les fonctionnaires du département, mais jamais nous n'avons eu une occasion aussi propice que celle-là d'adopter des mesures effectives. Nous savons dans quelle

situation désavantageuse se trouvent nos pêcheurs, à l'heure actuelle, et j'estime qu'elle empirera au lieu de s'améliorer. Tout ce que nous pouvons faire afin de permettre aux pêcheurs de suffire à leurs besoins vaut infiniment mieux que de leur verser des secours de chômage. Le ministère a pris l'engagement d'inaugurer une politique de haute protection. Je me sers du terme "protection" afin d'éviter de soulever toute une discussion. Un autre article du programme conservateur, c'est de mettre les producteurs Canadiens sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers. L'on ne peut prétendre que les Canadiens et les aubains sont sur un pied d'égalité, lorsque les aubains ont le droit d'entrer dans nos ports et d'expédier leur poisson aux Etats-Unis où il jouit d'une protection de 2 cents par livre; de fait, le poisson pris par nos pêcheurs dans les mêmes parages est frappé d'un droit sur le marché américain, sans compter que les pêcheurs des Etats-Unis paient bien moins cher que les nôtres pour l'essence qu'ils utilisent. Nous n'avons pas le droit d'élever la voix lorsque les pays étrangers jugent à propos de relever leur tarif douanier. Ils ont parfaitement le droit de le faire.

Cependant, lorsque nos produits sont frappés de droits élevés sur les marchés étrangers, nous pouvons très bien prendre des mesures qu'il faut pour remédier à la situation. Cela n'est pas toujours possible, mais dans les circonstances dont il s'agit, la chose est praticable, étant donné notre situation plus avantageuse au point de vue géographique. Autrefois, le flétan se pêchait beaucoup plus près de Seattle, mais ce territoire ayant été épuisé, les pêcheurs se sont déplacés plus au nord et à l'ouest, et à présent les pêcheurs américains sont obligés de débarquer leur poisson à Prince-Albert. La vente du flétan se pratique sur une bien plus grande échelle aux Etats-Unis qu'au Canada, et pour cette raison il faut baser nos conclusions sur ce fait que le marché se trouve en territoire américain. Les bancs de flétan en exploitation à l'heure actuelle sont tellement rapprochés de Prince-Rupert, comme je l'ai dit, que les pêcheurs américains doivent se rendre à cet endroit, qu'ils le veuillent ou non. Ils ont essayé de se rendre à Ketchikan, relativement moins éloigné, ou à Seattle, mais dans les deux cas, la chose a été reconnue impraticable et désavantageuse à cause de la manutention et des frais supplémentaires que cela entraîne. Par conséquent, les pêcheurs américains sont obligés de se servir du port de Prince-Rupert et le rapport cité par mon honorable ami de Skeena est celui d'un représentant de ces pêcheurs qui, comparaissant devant un comité du congrès à Washington, dit qu'ils ne voulaient rien changer à l'état de choses actuel, et que si on les y obligeait il leur faudrait immobiliser leur flotte de pêche.

Le ministre ne saurait imposer un droit, mais on est d'avis qu'afin de remédier à l'état de choses peu satisfaisant qui existe, il pourrait exiger un droit de port sur tout le poisson étranger entrant à Prince-Rupert. Ou il pourrait suspendre, pendant quelque temps, les règlements adoptés par le décret n° 2777, lequel confère certains privilèges aux citoyens américains qui fréquentent nos ports. Ces privilèges leur sont accordés simplement par courtoisie et sont renouvelés chaque année au début de la saison. Je ne lui propose pas de faire cela; il n'est pas nécessaire qu'il défende l'entrée du port, mais il pourrait mettre nos pêcheurs sur un pied d'égalité avec les pêcheurs américains en imposant un droit de port de 2 c. par livre sur le poisson étranger. La déposition citée par mon honorable ami de Skeena fait voir que les pêcheurs américains ne pourraient tolérer cela. C'est ainsi qu'ils s'exprimaient il y a un an ou deux. Mais pour prouver que cet état de choses existe encore et s'est même accentué, il suffit de se rappeler que, lorsque la question fut soulevée dans cette Chambre il y a un mois ou deux,—et, à ce moment-là, on ne poussa pas les choses au point de demander l'intervention du ministre, —les pêcheurs américains ont télégraphié de leur quartier général à Seattle et demandé, comme mon honorable ami le disait, aux pêcheurs canadiens de procéder lentement à ce sujet parce qu'ils faisaient des démarches auprès de leurs représentants au congrès de Washington en vue de faire annuler le droit de 2 c. Nous avons la preuve qu'ils s'occupent de la chose en ce moment et qu'ils sollicitent l'intervention de leurs représentants du congrès, et ceci nous donne plus ou moins à entendre que l'on pourrait adopter la ligne de conduite que j'ai proposée. J'ai la conviction que, si le ministre se rangeait à cette manière de voir, les autorités américaines, cédant à la pression exercée à Washington, pareraient à la difficulté en abolissant ce droit vexatoire de 2 c. Comme le disait M. Lokken, il s'ensuivrait de deux choses l'une: ou il leur faudrait supprimer le droit ou ils perdraient le commerce. Dans l'un et l'autre cas, ce serait à l'avantage de nos propres pêcheurs et cela favoriserait l'expansion du port de Prince-Rupert.

En sus des avantages que cela vaudrait à Prince-Rupert tant pour le flétan que pour le saumon, car le droit qui frappe le poisson entrant aux Etats-Unis s'applique non seulement au flétan mais aussi au saumon, le district que je représente en bénéficierait également.

A une certaine époque de l'année, le seul marché que nous ayons pour la vente de notre saumon du printemps se trouve aux Etats-Unis. Il y a quelques instants, lorsque je disais que nous vendions presque exclusivement notre flétan dans l'est des Etats-Unis, j'aurais dû en dire autant du saumon du printemps. C'est surtout dans l'Etat de New-York et d'autres villes de l'est américain que nous expédions le saumon du printemps que nous prenons au large de Vancouver, le printemps et aux premiers jours de l'été. A ma connaissance, on ne pourrait vendre ce poisson ailleurs qu'aux Etats-Unis et notre port le plus rapproché est celui de Seattle. L'adoption de cette réglementation nous assurerait un prix plus rémunérateur pour notre saumon du printemps, à cette époque de l'année.

J'espère que le ministre fera quelque chose. Sans chercher à le flatter, je puis dire qu'il s'est révélé homme de décision. S'il agissait dans ce cas-ci, cela lui vaudrait non seulement la gratitude des pêcheurs de la côte du Pacifique, mais, dois-je croire, l'estime de nos amis du sud, car c'est précisément la façon de parler qu'ils comprennent, et s'ils constataient que le ministre est prêt à faire ce que je propose, celui-ci serait d'autant plus en état de les amener à son point de vue dans ses pourparlers avec eux. Je suis sûr que nous les verrions bientôt frapper à notre porte pour entamer des négociations.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, mes honorables amis, les députés de Skeena (M. Hanson) et de Comox-Alberni (M. Neill) ont abordé une question qui ne laisse pas d'être entourée de difficultés, mais à ce point de vue, elle peut se comparer à tous les problèmes que j'ai eu a examiner, jusqu'ici, dans l'industrie de la pêche, soit une suite de questions épineuses et presque impossibles à résoudre. Tout d'abord, bien que je convienne avec mon honorable ami de Comox-Alberni que ce n'est pas là une question politique en ce qui concerne les partis au Canada, cependant il est regrettable qu'il ait mis sur le tapis le sujet controversable de la protection, parce que je suis assez sensible à cet égard. Tout en étant protectionniste, je lui dirai que je n'ai jamais reconnu qu'il y ait une haute ou une basse protection. Je ne veux pas m'écarter de la question en discutant le tarif, mais je tiens à faire cette remarque au sujet des commentaires de l'honorable député; autrement, il pourrait accepter mon silence comme une approbation de ses vues relativement à ce que nous pensons de ce problème épineux.

Comme le sait mon honorable ami de Skeena, ce sujet est probablement devenu plus aigu cette année en raison de la dépression créée par les prix très bas et le marché fort limité du poisson. En réalité, ce marché a été si pauvre cette année qu'il s'est produit quelque chose dont on n'avait jamais été témoin auparavant dans cette région, à ma connaissance, certainement pas sur le littoral du Pacifique; je veux dire que les pêcheurs n'ont pu vendre leur poisson et que, durant quelque temps, leurs vaisseaux sont restés à l'ancre. Ils ont donc subi de lourdes pertes, car ils étaient obligés quand même d'acquitter leurs frais généraux. Je comprends leur amer désappointement,—je ne crois pas que ce soit là une expression trop forte,—étant donné la situation actuelle due à la différence des prix. Des vaisseaux américains et canadiens pêchent côte à côte dans les mêmes eaux le même poisson, avec le même attirail, entrent dans le même port, jouissent des mêmes privilèges, et cependant le pêcheur américain peut expédier son poisson par le Canada en destination des Etats-Unis en franchise, alors que le pêcheur canadien est en butte à un obstacle de 2 cents la livre. Je dois dire que je ne condamne guère l'attitude du pêcheur canadien de flétan touchant l'injustice de cette situation. J'assure mon honorable ami que je me suis demandé sérieusement s'il ne serait pas sage pour nous d'empêcher la flottille américaine de pêcheurs de flétan de jouir des privilèges du port de Prince-Rupert tant que se continuera cette situation injuste. Si je n'ai pas agi plus tôt, c'est que les requêtes dont parle mon honorable ami ne sont venues à ma connaissance que depuis dix jours seulement, je crois, et certainement pas plus de deux semaines.

Ce projet n'a pris corps, pour ainsi dire, que durant cette période. Il serait fort peu raisonnable, je crois, de prendre une décision aussi draconienne au milieu d'une saison de pêche, après que de nombreux vaisseaux ont quitté le port, bien outillés, et ont commencé leur exploitation avec l'idée bien nette que les conditions dans lesquelles la pêche s'est faite jusqu'à ce jour se continueraient durant toute la saison. Mais je dirai encore à l'honorable député que le ministère examine avec soin s'il ne serait pas à propos de fermer le port de Prince-Rupert aux pêcheurs américains dans ces circonstances, afin que les Canadiens l'utilisent dans toute la mesure possible. Je regretterais de prendre cette décision, parce qu'il existe plusieurs questions pendantes entre les Etats-Unis et le Canada au sujet des pêcheries. Je préférerais avoir une conversation avec les Américains pour discuter ces questions dans l'espoir d'en arriver à une solution satisfaisante; en d'autres termes, j'aimerais mieux aborder nos amis des Etats-Unis dans un état d'esprit conciliant.

L'hon. M. RALSTON: Vous ne casseriez pas les vitres, comme le ministre des Chemins de fer.

L'hon. M. RHODES: Parfois une politique de rigueur est la meilleure, parfois c'est le contraire. Quant à moi, je dirai à mon honorable ami que je n'hésiterai pas à appliquer celle qui deviendra nécessaire.

Que mes honorables amis les membres du comité en général soient certains que je me rends parfaitement compte de la gravité du problème. Comme je l'ai dit, je souhaiterais avoir une conférence avec nos amis les américains pour débattre cette question et chercher à obtenir une solution raisonnablement satisfaisante.

M. HANSON (Skeena): Si je comprends bien, les gouvernements des Etats-Unis et du Canada sont déjà en pourparlers au sujet de cette question du droit.

L'hon. M. RHODES: Je ne désire pas être trop communicatif dans le moment, mais l'honorable député peut être assuré que le ministère n'a pas perdu un seul instant pour prendre toutes les mesures nécessaires et tenter tous les efforts raisonnables dans le but de trouver une solution. Il continuera à étudier ce problème afin d'en arriver à un résultat raisonnablement satisfaisant pour tous.

M. NEILL: Nos collègues devront nous excuser d'insister sur le sujet. La pêche est aussi importante pour la Colombie-Anglaise que le blé pour les provinces de la prairie, et bon gré mal gré, ils devront nous donner le temps de discuter ces questions.

Je crois que l'honorable député de Skeena (M. Hanson) sera d'accord avec moi pour remercier le ministre de son attitude. Connaissant ce dernier comme homme de parole, je crois qu'il fera davantage encore. J'ai une couple de points à traiter, mais je veux d'abord, sans intention de flagornerie intéressée, le remercier de ce qu'il a fait ce printemps pour l'industrie du pilchard ou sardine. C'est à son énergie et à sa ténacité que nous devons les modifications apportées aux règlements qui permettent à la conversion de l'huile de pilchard en huile, à friture et donc de développer une industrie importante de la Colombie-Anglaise. Antérieurement, les règlements étaient redigés de façon que ce développement n'était pas possible et notre principal marché, celui des Etats-Unis, n'était guère favorable avec un droit élevé et des prix faibles; en sorte que bien des établissements étaient en banqueroute, et nombre d'autres, sur le point de fermer. Le ministre a fait changer les règlements et nous assure ainsi la clientèle canadienne. L'effet de cette décision ne se fera peut-être pas sentir cette année, car il faut une usine d'hydrogénation, procédé essentiel de la fabrication, mais le seul fait du changement des règlements a déterminé l'érection de nouveaux établissements destinés à l'exploitation. Je lis dans les journaux que la montée du pilchard est excellente et j'espère que cette modification des règlements sera fructueuse pour une industrie qui a réellement bien besoin de prospérité. Il y a six semaines ou deux mois, l'industrie des conserves de saumon de la Colombie-Anglaise s'est bien alarmée d'un rapport apparemment authentique, disant que le parlement français allait doubler le droit général sur les conserves de saumon, et, ainsi, donner au Japon, sujet à un traité différent, le monopole de ce marché. Nous vendions une bonne partie d'une certaine variété de saumon en France, et si on ne réussit pas à faire modifier ou changer cette décision, ce sera un désastre. Le ministre voudrait-il me dire s'il se fait ou s'il est possible de faire quelque chose dans ce sens?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) me pose là une question bien délicate. Il sait naturellement que la disparité en question existe depuis le traité français.

M. NEILL: Oui, mais cela ne fait qu'aggraver la situation.

L'hon. M. RHODES: Malheureusement, cette différence est telle que nos exportations de saumon en France ont diminué graduellement, au point que cette clientèle, autrefois quasi exclusivement nôtre, est pour ainsi dire passée au Japon. Et cet état de choses s'est aggravé du fait des récentes modifications douanières du gouvernement français qui rendent presque impossibles nos exportations de saumon en France. Je dirai seulement à mon honorable ami que c'est le droit de la France de modifier à son gré son tarif douanier, mais que s'il est possible d'engager la discussion à ce sujet avec le gouvernement français, rien ne sera négligé pour ce faire, et qu'en ce qui dépend de nous pour améliorer la situation et obtenir le même traitement qu'on accorde au Japon, nation amie du Canada, nous ferons du mieux possible.

L'hon. M. CHAPLIN: Devons-nous subir longtemps ce traité français?

L'hon. M. RHODES: C'est au très honorable premier ministre que cette question doit être posée.

M. NEILL: Encore un point, et ensuite je n'ennuierai plus personne de la session. Il s'agit des communications avec un endroit dé-

nommé Kyuquot, sur la côte septentrionale de l'île Vancouver. Je ne puis m'empêcher de présenter ma protestation annuelle relativement à la diversion de $160,000 au profit des amis de l'honorable député de Digby-Annapolis,—je m'aperçois qu'il n'est pas à son siège,—alors que nous, de la côte du Pacifique, y avions également droit. Il s'agit d'une prime autorisée par la loi,—je n'entre pas dans plus de détails,—et comme nos amis des provinces de l'Atlantique la touchent en entier depuis des années, les pêcheurs du Pacifique devraient maintenant obtenir la plus forte partie de ce crédit de $190,000 destiné à la conservation et au développement de la pêche en haute mer et à la propagande en faveur de la consommation du poisson. Je puis assurer le ministre que nous ne demanderons pas que cet argent soit dépensé de la façon injuste que l'on a suivie sur l'Atlantique, où l'on a accordé huit dollars et quelques cents à un homme, et 75 cents à un autre. Ce n'est pas ainsi que l'on développera la pêche en eau profonde.

A la réunion annuelle des pêcheurs de la côte du Pacifique, tenue à Nanaïmo en décembre dernier, à laquelle le sous-ministre des Pêcheries assistait, on a présenté ou mentionné une requête des pêcheurs de Kyuquot demandant un meilleur service télégraphique. Kyuquot est un très petit endroit; je ne crois pas qu'il compte plus de cinquante habitants en hiver, mais durant la saison de pêche, sa population peut atteindre 2,000 âmes, car beaucoup de pêcheurs y font la base de leurs opérations. Je puis ajouter que Kyuquot est un endroit très isolé. Le bureau de télégraphe le plus rapproché de cet endroit est à environ 70 milles, et la contrée qui les sépare est si accidentée, qu'il est presque impossible d'y établir une ligne télégraphique. Rien n'est impossible quand vous avez assez d'argent, mais cette région est si remplie de baies, de fiords et le reste, et le terrain est si rocailleux que le coût d'établissement est prohibitif. Ces gens pêchent au printemps et à l'automne, et en ces jours de vive concurrence, il faut se tenir au courant du marché. Une ligne télégraphique située à 80 milles de distance est de peu de secours; ces pêcheurs devraient se tenir en communication constante avec l'extérieur. Le poisson peut apparaître en quantité à un moment donné et la pêche sera alors fructueuse, mais peut-être n'obtiendront-ils pas un navire à temps.

Ce sont là les conditions auxquelles il leur faut faire face. Un d'eux m'écrit que durant une saison ordinaire, Kyuquot produit environ 800,000 livres de saumon du printemps, ce qui à un prix moyen de 25 c. la livre, représente une somme de $200,000. Une telle industrie ne se développe pas en un jour et on devrait l'encourager de toutes façons.

Comme je l'ai dit, il est presque impossible d'établir des communications télégraphiques par terre pour cet endroit. Que reste-t-il à faire? Il reste à établir un poste de T. S. F. Plusieurs des compagnies qui s'occupaient de la pêche de pilchards avaient autrefois leurs propres postes de sans-fil, mais ces compagnies ont suspendu leurs opérations en ce moment, et ces malheureux pêcheurs ne peuvent communiquer avec l'extérieur. Le vapeur côtier fait escale à cet endroit deux fois par mois, mais un tel service est de peu d'avantage.

On pourrait y établir un poste de télégraphie sans-fil et il n'est pas nécessaire que ce soit une installation coûteuse. Quand on peut installer un poste pour $500, le Gouvernement prépare généralement des plans pour une installation qui coûte $6,000, et allègue ensuite que l'installation est trop coûteuse. On prétend que l'aménagement nécessaire coûterait environ $3,000, mais on n'aurait pas besoin des services d'un télégraphiste, ce qui réduirait de beaucoup les frais d'entretien. Moyennant un faible pourcentage des recettes, un des marchands se chargerait de l'exploitation du poste et le Gouvernement retirerait un revenu raisonnable en percevant les tarifs réguliers pour l'expédition des messages.

Ce n'est pas là une idée nouvelle. Je me trouvais dans le bureau d'une compagnie de pêche il y a quelques années, lorsque j'entendis un appel téléphonique. Le gérant me pria de l'excuser, me disant que c'était le capitaine d'un de ses navires qui appelait. Ces navires ne sont que de 50 à 75 tonneaux, mais ils sont munis de petits appareils de T. S. F. qui leur permettent de communiquer avec le bureau principal. On estime qu'il en coûterait environ $3,000 pour installer un poste à Kyuquot. Des arbres pourraient servir de mâts, et un poste ordinaire suffirait.

On dira que cette question devrait être soumise au ministère de la Marine, mais ce département n'a pas ce que l'on pourrait appeler un point de vue progressif. Je m'en suis aperçu après dix ans d'expérience. J'ai exprimé l'avis que le ministère pourrait ainsi dépenser avec avantage une partie de ce crédit affecté à la conservation et le développement des pêcheries en eau profonde. La compagnie Marconi louerait ces appareils pour environ $60 par mois, mais comme on n'aurait pas besoin d'un télégraphiste, une dépense initiale de $3,000 ou $4,000 épargnerait ce loyer, rendrait de grands services aux pêcheurs et rapporterait un certain revenu.

[M. Neill.]

Cet endroit peut produire pour $200,000 de poisson par année. Ces opérations se font dans deux ou trois mois de l'année, et si on avait encouragé cette industrie, elle aurait acquis un développement considérable. Dans les circonstances actuelles, ces pêcheurs y souffrent des pertes à cause de la concurrence des autres qui sont mieux outillés. Naturellement, il est impossible de faire quelque chose cette année, mais je prierai le ministre d'étudier la question. Comme je l'ai déjà dit, le département y perdrait peu de chose, car les tarifs réguliers pour l'expédition des dépêches devraient rapporter une revenu considérable.

Il ne serait pas nécessaire d'installer un poste puissant, car il existe un poste de sans-fil à Estevan-Point, qui n'est pas à 100 milles de là. De ce dernier endroit, les messages pourraient être transmis à Vancouver ou à Victoria par sans-fil, ce qui augmenterait les opérations des postes de l'Etat à ces endroits. J'ai confiance que le ministre s'occupera de cette question.

L'hon. M. RHODES: Si ce commerce représente $200,000 par année, il semble à première vue que les intéressés doivent en retirer des bénéfices suffisants pour pouvoir s'occuper eux-mêmes des moyens de communication.

M. NEILL: Ce sont de petits pêcheurs dénués de ressources.

L'hon. M. RHODES: La question a déjà été soulevée et nous sommes à l'étudier dans le moment. Je ne crois pas que le département doive se lancer dans l'exécution d'un programme de services télégraphiques et radiotéléphoniques. Nous ne possédons ni l'outillage ni le matériel voulus pour ce faire et je ne crois pas de bonne politique que plusieurs départements s'occupent des mêmes services. C'est le département de la Marine qui est chargé de toutes les questions relatives à la radiotélégraphie, et je comprends que des lignes télégraphiques sont exploitées et par ce département et par celui des Travaux publics. Je puis assurer mon honorable ami que je consulterai à ce propos le ministre de la Marine (M. Duranleau) et le ministre du Commerce (M. Stevens), et si l'on peut établir qu'il s'agit d'un service raisonnablement important que peut rendre notre département, sans grands frais, je serai disposé à aborder favorablement l'étude de la question.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, à titre de représentant de l'autre extrémité du Canada, je veux dire quelques mots à l'appui de la demande faite par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je suis heureux de constater que le ministre est bien disposé à ce sujet. On devrait avoir recours à tous les moyens possibles pour activer la vente de notre poisson sur le marché des Etats-Unis. Cette question a trait aux pêcheries de l'Ouest, mais personne ne sait mieux que le ministre, je crois, qu'elle touche également, et plus encore peut-être, aux pêcheries de l'Est. Je comprends très bien que le ministre se trouve dans l'impossibilité de donner une réponse définitive sur l'état des négociations internationales et je ne désire pas lui donner des instructions ou des conseils à ce sujet, mais il me semble que si nous pouvions aller exposer cette question de Prince-Rupert à Washington et indiquer à nos amis du Sud que nous leur avons fait une faveur en leur accordant certains avantages, la situation serait bien différente au point de vue de l'exportation du poisson. Je suis convaincu que mon honorable ami a maintenant constaté que les négociations, suspendues seulement parce que l'on s'occupait de certaines négociations relatives aux traités, sont maintenant suffisamment avancées pour lui permettre de rouvrir la question,—et je suppose qu'il l'a déjà fait,—et de chercher à obtenir des conditions plus avantageuses et des occasions plus nombreuses d'activer la consommation de notre poisson aux Etats-Unis. Je tiens à l'assurer qu'il peut compter sur mon entier appui dans ce but, et je constate avec beaucoup de satisfaction qu'il déclare penser au moins à la question d'exclure les bateaux de pêche américains de nos ports, ou penser à l'importance des facilités que nos ports accordent à ces bateaux, et aussi à la mesure dans laquelle tout cela peut améliorer nos relations avec les Etats-Unis. Les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, comme le sait fort bien le ministre, ont grandement besoin de ce marché. Tout en accueillant avec satisfaction tout ce que l'on peut faire en vue d'accroître la consommation sur notre marché canadien, je ne suis pas convaincu que nous puissions consommer tout le poisson que nous pourrions mettre sur le marché si nos pêcheurs étaient assurés d'un débouché raisonnable et juste.

Le ministre a parlé de l'industrie de la pêche dans l'Ouest et je n'ai aucun doute qu'il voulait appliquer ses paroles également à l'industrie de la pêche dans l'Est. Je ne crois pas qu'au cours des années passées les pêcheurs de l'Est aient connu une situation pire ou remplie de plus de difficultés, si je puis appliquer cette expression au commerce, que celle qui leur est faite cette année. Les prix ont baissé, les pêcheurs ont perdu leur attirail de pêche; ils ont pu difficilement joindre les deux bouts; le marché n'a pas été favorable, bref, l'industrie de la pêche n'est pas bien florissante à l'heure actuelle. L'espoir

renaîtrait chez les pêcheurs si le ministre pouvait nous faire entrevoir la possibilité de leur donner accès au marché des Etats-Unis.

Avant de terminer, j'aimerais demander où en est rendue l'étude que fait à l'heure actuelle, si je comprends bien, la Cockfield Brown and Company relativement à l'expansion des moyens propres à activer la vente du poisson.

L'hon. M. RHODES: Je tiens à remercier l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) pour ses observations et aussi pour sa manière de les faire. J'approuve en tous points chacune des paroles qu'il a prononcées. Les pêcheurs de l'est du Canada ont connu une année bien difficile et nous devrions prendre tous les moyens possibles de leur venir en aide.

Mon honorable ami sait combien est délicate la question relative aux négociations avec les Etats-Unis. Je ne puis en parler qu'en termes généraux, mais je puis l'assurer que je sais reconnaître comme lui l'importance de ce qu'il a suggéré. Je suis convaincu que, lorsque le moment en sera venu, je pourrai lui prouver que nous n'avons laissé passer aucune occasion de prendre toutes les mesures possibles pour arriver à ce résultat.

Cockfield Brown et cie ont terminé leur enquête et ils sont en train de préparer le rapport. La semaine dernière, le Dr Goforth m'a annoncé qu'il serait entre mes mains le 1*er* août. Contrairement à l'impression générale, cette enquête n'est pas limitée au marché canadien; elle couvre tous les marchés du monde où il existe des possibilités d'écoulement. On m'a donné à entendre qu'elle a été très complète et j'espère que, lorsque nous aurons le rapport, nous serons en état d'arrêter un programme qui nous permettra non seulement d'agrandir le marché domestique, mais aussi d'étendre considérablement nos débouchés à l'étranger.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami pense-t-il que le rapport pourra être distribué à la fin d'août ou d'ici à un mois?

L'hon. M. RHODES: Aussitôt qu'on l'aura reçu et examiné, on le fera imprimer et distribuer, si c'est possible avant la fin d'août, ou en tout cas le plus tôt possible.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que le rapport n'est pas confidentiel, si ce n'est qu'il doit être remis au Gouvernement d'abord. Mon honorable ami, avec les renseignements qu'il possède, pense-t-il que les pouvoirs actuels du département et les lois existantes permettront de donner suite aux conclusions du rapport?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RHODES: Je ne pense pas qu'on ait besoin de modifier la loi; je ne pense pas non plus qu'il soit nécessaire de voter de nouveaux crédits pour atteindre l'objectif que l'on a en vue.

L'hon. M. VENIOT: Les pêcheurs de saumon ont-ils demandé un délai? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

L'hon. M. RHODES: Je crois pouvoir répondre à la question de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) sans faire de recherches. Je ne pense pas que nous ayons passé une année sans recevoir de toutes parts des demandes de délai non seulement pour la pêche du saumon, mais pour les autres. Mon honorable ami se contentera peut-être de cette réponse.

L'hon. M. VENIOT: Je voudrais savoir ce qu'on a fait.

L'hon. M. MARCIL: Ce débat sur la pêche ne serait pas complet si je ne disais pas quelques mots au sujet de la province de Québec. De bonne heure au printemps j'ai reçu beaucoup de plaintes des pêcheurs de saumon, à la suite de la modification des règlements. Le ministre a-t-il raison de croire que le changement rend service aux pêcheurs et à l'industrie de la pêche dans cette partie du pays?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami sait qu'il n'y a pas de règlement qui puisse contenter tout le monde. Tout ce que le département peut espérer, c'est de réduire les plaintes au minimum. Les fonctionnaires de mon département m'informent que les changements effectués dernièrement sont, d'une façon générale, satisfaisants. Ils ont été approuvés par les autorités du département des pêcheries de la province de Québec et par nos représentants, et, dans l'ensemble, je crois qu'ils sont bien accueillis par le public. Sans doute il y aura toujours quelques plaintes ici et là.

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que je peux profiter de ce crédit pour discuter le programme dont le ministre nous a fait part l'autre jour relativement aux chalutiers. Je suppose que c'est la politique du Gouvernement qu'il énonce en disant que tout chalutier doit avoir été construit au Canada et appartenir à un habitant du pays pour obtenir un permis. Le ministre a-t-il l'intention d'établir un règlement à cet effet?

L'hon. M. RHODES: Oui. On est en train de le préparer et j'ai l'intention de le recommander à mes collègues. S'ils l'aprouvent, on le mettra en vigueur. Mon honorable ami doit sûrement comprendre d'après ce que j'ai déjà dit, qu'il serait injuste de faire une dis-

tinction au préjudice des chalutiers déjà munis d'un permis, mais cela ne veut pas dire que nous continuerons à leur en accorder à tous. Si l'on juge que quatre ou cinq chalutiers suffisent, on ne dépassera pas ce chiffre, mais les six qui existent actuellement auront la préférence.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami va-t-il faire adopter un règlement?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Que mon honorable ami me permette de le mettre en garde contre les dangers découverts par le gouvernement précédent. Avec un règlement de la sorte, ne va-t-il pas au devant de difficultés?

L'hon. M. RHODES: Je ne dis pas qu'on évitera les dangers, quoi qu'on fasse, mais si mon honorable ami a quelque chose à suggérer, je serai très heureux de l'entendre.

L'hon. M. RALSTON: Afin de ne rien laisser au hasard, attendu qu'une cause a été soumise à la Cour suprême, mon honorable ami ne devrait rien faire sans avoir une loi pour l'appuyer, surtout lorsqu'il s'agit de limitation du nombre des licences. Je suis entièrement en faveur de la limitation des licences. Ainsi que mon honorable ami en a eu connaissance, le Gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie avait arrêté qu'après le 1er avril 1932 il ne serait accordé de licence qu'aux chalutiers de construction canadienne. Si je ne me trompe, la seule différence qui existe entre l'ancien Gouvernement et le Gouvernement actuel sous ce rapport, c'est qu'après cette date il ne sera accordé de licence qu'aux chalutiers de construction canadienne, sauf dans le cas des chalutiers actuellement en service et qui ont maintenant une licence.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien s'en rapporter à l'article 69 (A), je crois qu'il admettra que ses dispositions accordent d'amples pouvoirs au ministre; en fait, comme je l'ai dit l'autre jour, elles accordent trop de pouvoirs au ministre. Je désirerais qu'il en fût autrement. Je ne crois pas que l'on puisse, dans un sens désirable ou non, légiférer de façon à ajouter quoi que ce soit aux pouvoirs que confère cet article.

Nous pouvons procéder sans avoir à nous occuper de la cause qui est maintenant en appel devant la Cour suprême. Il ne s'agit, après tout, que de la question de savoir si nous allons soutirer autant d'argent des compagnies de pêche au chalut ou non. Si mes collègues approuvent les règlements qui vont être promulgués je vais recommander d'abandonner la cause, parce qu'il ne convient pas d'arracher de si fortes sommes d'argent de ces compagnies qui ont déjà assez de difficultés financières. Je puis donc vous dire franchement que la cause a été remise à ma demande vu la ligne de conduite que je me proposais de suivre. Si mes vues sont acceptées la cause sera retirée.

L'hon. M. RALSTON: Je ne désire pas être mal compris du ministre. Je ne cède pas d'un pouce au sujet de l'attitude de l'ancien Gouvernement en cette matière. Nous croyons que notre politique exposée dans cet arrêté du conseil était la bonne. La Cour d'échiquier a jugé que nous avions outrepassé notre autorité, mais je parle de notre politique comme politique; et, pour ma part, je la défends encore. D'un autre côté, je me permets d'avertir mon honorable ami qu'en vue du principe établi par M. le juge Audette, il devra étudier très soigneusement la question de savoir s'il peut édicter des règlements limitant l'émission de permis aux chalutiers qui existent actuellement parce que, si je ne me trompe, c'est ce qu'il se propose de faire. En dehors de cela, il faudra que ces chalutiers soient de construction canadienne. Voilà un des points sur lesquels M. le juge Audette s'est appuyé pour déclarer le décret du conseil en dehors de notre compétence. C'est un simple conseil que je donne à mon honorable ami. J'estime qu'il ne va pas assez loin avec ses limitations, mais s'il procède en ce sens, je ne veux pas qu'il vienne nous dire l'année prochaine: Nous avons établi des règlements, mais nous avons constaté qu'ils outrepassaient nos pouvoirs. Vu le principe posé par M. le juge Audette c'est fort douteux que la politique énoncée l'autre jour en Chambre par mon honorable ami puisse être mise en vigueur sans l'appui d'une législation quelconque.

L'hon. M. RHODES: Je ne désire pas discuter l'aspect légal de la question. Mais je puis assurer mon honorable ami que j'avais bien pensé au point qu'il a soulevé. Cependant, je ne m'attends a aucune difficulté de ce chef. Si les règlements édictés n'impliquent pas de charges trop lourdes de manière à échapper à la portée du jugement de M. le juge Audette, et je crois qu'il en sera ainsi, je ne vois pas comment nous puissions éprouver de difficultés.

(Le crédit est adopté.)

Ostréiculture, $10,000.

M. REID (New-Westminster): Je désirerais appeler l'attention du comité et surtout du ministre sur la situation qui existe en Colombie-Anglaise au sujet des huîtres. Nous avons dans la province deux rivières, la rivière Serpentine et la Nicomekl, qui se jet-

tent dans la baie de la Boue (Mud-Bay). Ces deux cours d'eau ont été mis en réserve pour des fins biologiques, apparemment pour des fins d'ostréiculture. En vue de pouvoir faire connaître au ministre la situation telle qu'elle existe actuellement, qu'il me soit permis de citer quelques faits.

A une certaine époque, il n'existait aucun barrage sur ces deux rivières; mais, il y a quelques années, on a construit quelques barrages et le Gouvernement accorda un bail à certaines compagnies en vue de la reproduction des huîtres dans la baie. Les huîtres commencèrent a remonter ces rivières après la construction de ces barrages et probablement peu de temps après le début des opérations de ces compagnies. Les barrages sont construits chacun à environ trois milles et demi de la baie. Il y avait cependant des huîtres indigènes dans ces rivières avant les travaux de ces compagnies dans la baie. Les lits des cours d'eau sont maintenant couverts d'une couche de vieilles écailles de 4 à 5 pieds de profondeur et les pêcheurs eurent l'année dernière de grandes difficultés à faire la pêche dans ces rivières parce que leurs filets s'accrochaient aux écailles au fond de l'eau, et lorsqu'ils les retiraient, ils sortaient d'énormes quantités d'écailles d'huîtres ainsi que des huîtres qui faisaient des trous dans leurs filets. Un grand nombre de personnes venaient pêcher les huîtres dans ces rivières, mais les compagnies ne les voyaient pas d'un bon œil. Elles prétendaient que les huîtres leur appartenaient, vu qu'elles en avaient fait la propagation et qu'elles avaient été chercher les jeunes mollusques de semence au loin dans l'Est. Elles s'adressèrent au gouvernement provincial, qui à son tour approcha le gouvernement fédéral. Le résultat fut que l'on réserva ces bancs d'huîtres pour des fins biologiques.

Puis-je faire remarquer au ministre que, dans la description paraissant au rapport qui a été déposé, on a fait une erreur, car l'on dit que la réserve s'étendra de la rivière à Boundary-Bay. L'on devrait vérifier ce point, car Boundary-Bay est très éloignée et si la réserve s'étendait jusque-là, les compagnies elles-mêmes ne pourraient pas pêcher ces huîtres, parce que Boundary-Bay est éloignée de plusieurs milles de Mud-Bay, dans laquelle ces deux rivières se jettent. J'ai le dossier officiel ici et je désirerais en citer une partie.

Voici une lettre de M. J. P. Babcock, adjoint du commissaire provincial des pêcheries, adressé à M. Found. Il dit:

Nous vous suggérons de prendre le taureau par les cornes et de créer une réserve d'huîtres.

[M. Reid (New-Westminster).]

Voilà un coq-à-l'âne irlandais: prendre le taureau par les cornes et créer une réserve d'huîtres. Dans une autre lettre de M. C. R. Elsey, le biologiste maritime chargé de l'enquête à M. J. P. Babcock, je relève ce qui suit:

Les coquilles placées dans les rivières par la compagnie Crescent se sont fortement accumulées.

Je dois dire, monsieur le président, que la compagnie n'a pas placé de coquilles dans la rivière. Elles s'y trouvaient déjà et cette assertion est inexacte. Il ajoute:

Les efforts de la compagnie pour obtenir des concessions ont échoué.

Cela est probablement exact, monsieur le président, parce qu'il y a une controverse au sujet de la juridiction respective du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial relativement aux cours d'eaux navigables. Le gouvernement fédéral détient les droits de navigation et le gouvernement provincial a la propriété du lit des rivières. Il continue:

Certaines personnes ont pêché ces huîtres, mais la compagnie Crescent n'a pas voulu le faire dans le passé. Elle est naturellement irritée à cause de ce vandalisme sans limites et menace, à bon droit, de se mettre de la partie avec son outillage plus perfectionné.

Il serait intéressant de savoir en quoi consiste cet outillage plus perfectionné, puisque l'on recueille les huîtres à la main. Il continue:

La pêche de ces huîtres arrivées à maturité et bien établies rendrait inutile le travail de tout l'été et rejetterait de dix ans en arrière l'établissement des bancs de reproduction.

C'est s'éloigner beaucoup de la vérité, car ces bancs sont si considérables qu'on ne pourrait les ruiner en dix années. Une compagnie a offert $100,000 pour le privilège de la pêche aux huîtres dans chacune de ces rivières, tellement il y a une quantité considérable de ces mollusques. De sorte que l'assertion que la pêche de ces huîtres arrivées à maturité et bien établies rejetterait de dix ans en arrière l'établissement des bancs de reproduction est inexacte.

Je veux aussi me plaindre des difficultés que l'on fait aux pêcheurs. On accorde chaque année des permis aux pêcheurs pour la pêche dans certaines parties de ces rivières. Jusqu'à l'an dernier on leur permettait de pêcher les huîtres et de les vendre ou de les utiliser pour leurs propres besoins. Aujourd'hui, on leur refuse ce privilège. Au nom de ces pêcheurs, je demande au ministre d'étudier sérieusement cette question; c'est-à-dire l'interdiction qu'on leur fait de pêcher dans ces rivières. Il n'est pas exact de prétendre que

ces bancs d'huîtres sont réservés pour des fins expérimentales. Il n'y a lieu à aucune expérience, car les huîtres sont là par milliers. Quand on a ouvert les vannes des écluses, cette année, on a trouvé que les huîtres s'y étaient incrustées sur une épaisseur de deux pieds. La vérité se trouve dans le fait que la compagnie cherche à obtenir le monopole de ces deux rivières. Elle ne pouvait y réussir autrement qu'en y faisant créer une réserve pour des fins biologiques. Ce fut sa première démarche. Elle a l'intention d'en obtenir la propriété plus tard, mais en attendant les autres, y compris les pêcheurs qui ont fait la pêche dans ces cours d'eau depuis des années, n'ont plus même la permission d'y prendre des huîtres pour leur usage personnel.

Je n'ai pas discuté la question en détail avec le ministre, mais j'aimerais à l'avoir fait, car plusieurs aspects de cette question méritent d'être étudiés. En premier lieu, je demande que l'on rende à ces pêcheurs le droit d'y pêcher les huîtres. Deuxièmement, il faut étudier soigneusement la question. Au cas où l'on accorderait une concession à une compagnie, il faudrait songer aux droits de la navigation, car il y aura peut-être lieu de draguer les rivières. Si l'on accordait la propriété des lits des rivières à certaines compagnies, celles-ci s'opposeraient ensuite obstinément à tout dragage, car l'on se trouverait pour ainsi dire à ruiner les bancs d'huîtres. Je ne veux pas retarder davantage la besogne du comité, mais je prie le ministre d'accorder toute son attention à cette question.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis rendre service à mon honorable ami qu'en envoyant la livraison du hansard où paraîtra son discours au commissaire des pêcheries de la Colombie-Anglaise, puisque les pêcheries dont il a parlé relèvent exclusivement de cette province. Il est vrai que nous édictons toujours des règlements, et que nous l'avons fait dans le cas en question, mais nous l'avons fait à la demande du gouvernement de la Colombie-Anglaise, conformément à la méthode adoptée par notre Gouvernement et suivant en cela l'exemple de ses prédécesseurs, laquelle consiste à ne mettre une telle réglementation en vigueur que si le gouvernement provincial intéressé en exprime le désir. Cet accord est subordonné à une condition d'application générale, c'est-à-dire au cas où le Dominion ne s'entendrait pas avec la province au sujet de méthodes de préservation des pêcheries, ou à propos de toute question de ce genre. Nous avons donc édicté des règlements à la demande du gouvernement de la ColombieAnglaise, et nous avons réservé la zone en question pour les expériences de la commission biologique. Le Dominion a fait les frais de ces expériences, mais la commission biologique les exécutait pour le compte de la Colombie-Anglaise et à sa demande. Pour l'heure, je ne crois pas pouvoir faire autre chose qu'envoyer au commissaire des pêcheries de la Colombie-Anglaise la livraison du hansard renfermant le compte rendu du discours de mon honorable ami.

M. REID: Quelles expériences a-t-on effectuées, l'an dernier? Je puis vous assurer qu'il n'est pas besoin d'expériences. Il se trouve des dépôts d'huîtres dans chaque fleuve, sur une distance de trois milles et demi.

L'hon. M. RHODES: La commission biologique a publié un rapport sur ces expériences. En tout cas, le ministère possède un tel rapport, qu'on mettra à la disposition de mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: Je songe à un sujet qui n'a peut-être pas une grande importance; mais que je demande la permission de traiter maintenant. Il s'agit de la nomination d'un fonctionnaire, laquelle a autant d'intérêt pour les gens en cause qu'en aurait une question de portée internationale pour l'industrie en général. Je proteste au nom de ma circonscription. M. Marshall a été nommé inspecteur à Digby. Il avait été congédié pour ingérence politique active, il y a environ un an. Mais, aux yeux du Gouvernement au moins, il s'était lavé de son péché et était de nouveau considéré comme admissible aux emplois de l'Etat. On avait nommé M. Lewis à titre temporaire, fixant sa résidence à Yarmouth. La commission du service civil a invité les candidatures, mais limitant l'invitation aux comtés d'Halifax, Guysborough et Digby. Il y avait une invitation conjointe pour les comtés de King et Queen, mais on a ignoré celui de Yarmouth. Je veux indiquer que ce dernier comté est compris dans cette région de l'administration des pêcheries. L'inspecteur devait exercer ses fonctions dans Yarmouth, Digby, Lunenburg et Queen, mais on a ignoré Yarmouth quand on a invité les candidatures. En d'autres termes, inutile pour aucun habitant de Yarmouth de poser sa candidature. Quel est le motif de cette façon d'agir?

L'hon. M. RHODES: Je ne partage pas tout à fait l'avis de mon honorable ami. Je me rappelle l'affaire dont il parle. Digby est situé plus commodément, pour ce fonctionnaire, que la ville de Yarmouth. Cette dernière se trouve à l'extrémité de la zone, car l'inspecteur doit parcourir les comtés de Yarmouth, Shelburne, Queen, Digby, Lunenburg et Annapolis. Si on fixait sa résidence à Yar-

mouth, il se trouverait aussi loin que possible du centre de la région.

L'hon. M. RALSTON: Il se trouverait juste au centre.

L'hon. M. RHODES: Non, je ne puis partager l'avis de mon honorable ami. Digby est un point beaucoup plus central. Il doit parcourir Annapolis, Queen et Lunenburg. A Digby, il se trouve bien plus près du centre qu'à Yarmouth. Mon honorable ami se rappellera que nous avons insisté pour que son bureau fût à Digby, où il était à l'origine.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'a pas saisi ce que je voulais mettre en lumière. Je ne parlais pas de la situation du bureau. J'affirme que mon honorable ami se trompe: quiconque jetterait un regard sur la carte s'en rendrait compte. Comme il connaît bien la géographie de la Nouvelle-Ecosse, il n'a pas besoin de consulter la carte. Yarmouth se trouve au centre de cette zone. Les inspecteurs des pêcheries doivent parcourir la côte. Pour la première fois, Yarmouth allait avoir le bureau, mais mon honorable ami l'a renvoyé à Digby.

M. SHORT: Il n'avait jamais été déménagé à Yarmouth.

L'hon. M. RALSTON: Restons-en là; mais lorsque mon honorable ami déplace le bureau à Digby, pourquoi exclut-il de la liste des gens reconnus admissibles les habitants d'Yarmouth?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) sort de la question.

L'hon. M. RALSTON: J'ai demandé spécialement la permission d'aborder cette affaire.

L'hon. M. RHODES: Je ne m'oppose pas à cette discussion. Je disconviens que mon honorable ami a raison lorsqu'il affirme que les inspecteurs des pêcheries n'exercent leurs fonctions que près du littoral: ils doivent voir également aux cours d'eau et aux lacs. Un inspecteur doit faire la visite de toute la zone. Mon honorable ami a donc tort en cela.

L'hon. M. RALSTON: Un dixième des cours d'eau et des lacs.

L'hon. M. RHODES: Il n'y a jamais eu exclusion d'Yarmouth. La question ne se fut jamais posée, car M. Lewis n'a pas été révoqué. On l'a prié de diriger ses affaires de Digby, où il y avait des bureaux de libres dans l'édifice public et qui avait été le centre de ce travail depuis le longues années. Si M. Lewis n'avait pas démissionné, il serait encore en fonctions; il n'a démissionné que lorsque nous avons exigé qu'il s'établit à Digby. Après sa démission il a été remplacé par la Commission du service civil.

L'hon. M. RALSTON: Je sais; mais cela n'a rien à voir à ma question. Je veux savoir pourquoi on a exclu les condidats d'Yarmouth lorsqu'il s'agissait de remplir cet emploi à Digby?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ferait mieux de s'enquérir auprès de la Commission du service civil.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait parfaitement que les annonces ont été préparées par le département.

L'hon. M. RHODES: En effet; mais c'est la Commission du service civil qui a fait la nomination.

L'hon. M. RALSTON: La candidature d'un ancien combattant, domicilié à Yarmouth, a été déclarée inadmissible, parce qu'il demeurait à l'extérieur de la région.

L'hon. M. RHODES: Mon sous-ministre me dit que ce doit être un autre emploi. Quoi qu'il en soit, cet employé doit être domicilié à Digby; voilà tout.

L'hon. M. RALSTON: Je dis que d'après ce relevé le monsieur en question a été jugé inadmissible parce qu'il n'était pas domicilié dans le district même. On n'a inclus Yarmouth dans aucune annonce; on a inclus Digby et Halifax.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami veut-il me remettre cette annonce?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami confond deux choses. Cette annonce concerne un poste d'inspecteur des pêcheries: une nomination dans le comté de Digby. M. Marshall était surveillant des pêcheries, ce qui n'est pas du tout la même chose.

L'hon. M. RALSTON: N'est-il pas vrai que Clement Crowell a été candidat?

L'hon. M. RHODES: C'est possible; mais cette annonce n'a pas du tout trait à la nomination à Digby.

L'hon. M. RALSTON: A-t-on nommé un ancien soldat à l'autre poste?

L'hon. M. RHODES: Mon sous-ministre m'apprend que nous avons deux vacances pour des inspecteurs des pêcheries dans le comté de Digby; c'est pour cela qu'on exige la résidence à Digby. Mon honorable ami parle

d'un emploi de surveillant des pêcheries. Va sans dire qu'en ce qui concerne ce dernier emploi il n'existe pas de restriction, et cet homme d'Yarmouth avait parfaitement droit d'être candidat. Je ne connais rien des détails de l'affaire.

L'hon. M. RALSTON: Je veux simplement dire à mon honorable ami que ces renseignement m'ont été communiqués par le secrétaire qui a fait le relevé.

L'hon. M. RHODES: Très bien; mais il se peut que cet homme ait été candidat aussi au poste de surveillant.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Est-il vrai ou non que pour ce poste de surveillant on ait exclus les candidats domiciliés dans le comté d'Yarmouth?

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami le sait-il?

L'hon. M. RHODES: C'est ce que m'affirme mon sous-ministre.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami sait-il que M. Merkel a été candidat à l'emploi de surveillant?

L'hon. M. RHODES: Il me faudrait aller aux renseignements.

L'hon. M. RALSTON: Je serais très reconnaissant à mon honorable ami s'il voulait bien obtenir ce renseignement. Je ne veux pas être injuste envers mon honorable ami ou le département.

L'hon. M. RHODES: Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

L'hon. M. RALSTON: Une personne du nom de J. W. Merkel, de Digby, a fait du service en France pendant quatre ans. D'après le rapport que j'ai, il était le troisième sur la liste des éligibles. Aux termes de la loi du service civil, il a droit d'être nommé en premier lieu, parce qu'un ancien combattant passe avant un civil, quel que soit son rang sur la liste. Mon honorable ami voudrait-il en même temps s'enquérir au sujet de la demande de Clement W. Crowell. C'est un cas d'invalidité. D'après le rapport, il jouit d'une préférence exceptionnelle et il a demandé la position.

L'hon. M. RHODES: Oui, je me procurerai les renseignements.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, à une subvention à l'Union des pêcheurs maritimes, $5,000.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami aurait-il la bonté d'attirer l'attention de son collègue, le ministre du Revenu national (M. Ryckman), à une lettre du secrétaire de l'Union des pêcheurs maritimes? Il y a eu des difficultés à Yarmouth que j'ai déjà signalées à la Chambre,—je n'ai pas l'intention de les discuter de nouveau en détail,—au sujet de la retenue d'une consignation de câble sur laquelle on avait imposé temporairement un droit de dumping de 5 cents ½. On a fait une enquête qui a duré fort longtemps. Finalement on a laissé sortir le câble en temps pour la saison de pêche, mais très tard, et après avoir causé beaucoup d'ennuis aux pêcheurs qui ne savaient pas s'ils l'auraient ou ne l'auraient pas. Le secrétaire de l'Union des pêcheurs maritimes,—l'association qui reçoit cette subvention,—écrivit alors au ministre des Douanes au sujet de la retenue de ces marchandises à Yarmouth et demanda des renseignements complets sur les conditions du dédouanement. La réponse du département du Revenu national,—je la signale à l'attention du ministre, et je suis certain qu'il verra à ce qu'une chose semblable ne se produise pas de nouveau,—est signée par M. Watson. Elle se lit ainsi:

Messieurs Stone et Forsyth, de Boston, Mass., ont été renseignés sur les conditions du dédouanement des marchandises importées à Yarmouth,—auxquelles vous avez fait allusion,—et ils sont en mesure de vous en faire part s'ils le désirent.

On n'a pas à s'occuper qui est secrétaire de l'Union des pêcheurs maritimes; il représente un corps responsable reconnu par ce Gouvernement dans le crédit que nous étudions présentement, et je prétends qu'il avait droit aux renseignements demandés, et qu'on n'aurait pas dû le renvoyer à quelqu'un de Boston lorsque le département pouvait lui communiquer le renseignement désiré si facilement.

L'hon. M. RHODES: J'ai étudié cette affaire avec soin, et je crois que mon honorable ami est dans l'erreur, lorsqu'il prétend qu'on a exigé ce droit supplémentaire. En réalité, M. Breadner, au nom du département, a télégraphié au percepteur du port de Yarmouth, non pas dans le but de percevoir ce droit, mais bien afin de s'assurer que la consignation venait directement de la Hollande. C'est à cela que se résume toute la question. On a pensé d'abord que le câble avait été transbordé à Boston, mais lorsque l'on constata qu'il était venu directement de Hollande, on le laissa entrer sans exiger de droits supplémentaires. L'enquête avait eu lieu avant que le Dr Hamer envoyât son télégramme. J'ai en main une lettre à ce sujet écrite par Stone & Forsyth et adressée au premier ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai ici.

L'hon. M. RHODES: Me permettra-t-on de faire remarquer que c'est presque une habitude chez le Dr Hamer, le secrétaire de l'Union des pêcheurs maritimes, de profiter de toutes les occasions pour faire parler de lui. Il se sert ordinairement de télégrammes, et dans la plupart des cas il les envoie aux frais du destinataire. Dans le présent cas il n'a pu résister à la tentation de voir son nom dans les journaux, et règle générale, sa photographie également. La lettre de MM. Stone & Forsyth se lit ainsi:

Nous croyons que le Dr Hamer aurait dû attendre le résultat de l'enquête et la décision du bureau de M. Breadner avant de faire tant de publicité à ce sujet.

En d'autres termes, les personnes mêmes qu'il était censé représenter en partie, n'ont pas aimé la publicité qu'il a faite sur cette question, avant de savoir à quoi s'en tenir. En réalité ce sont les fonctionnaires du département qui ont réglé toute cette question, et le Dr Hamer n'a rien eu à faire à ce sujet. Mais il lui fallait faire imprimer son télégramme dans les journaux, y insérer sa photographie, et essayer de s'attribuer un peu du mérite de cette affaire.

L'hon. M. RALSTON: Je ne connais pas le Dr Hamer et je ne l'ai même jamais vu, mais je ferai remarquer que mon honorable ami ne rend pas tout à fait justice à l'association.

L'hon. M. RHODES: Le Dr Hamer ne le fait pas davantage.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami déclare que le Dr Hamer n'a eu rien à voir au règlement de cette question. Voici un télégramme de M. Breadner, daté du 30 janvier, dans lequel le sous-ministre des Douanes ne dit pas: "Réservez la question" ou "Faites quelque chose provisoirement", bien qu'il parle d'une enquête pendante. Ce télégramme est ainsi conçu:

Valeur pour déclaration à la douane et perception d'un droit de dumping de 23 cents ½ par livre, moins une remise de 2 cents ½ par livre aux importateurs en attendant que l'enquête soit terminée.

Le premier février, deux jours plus tard seulement, le Dr Hamer télégraphie, et je suppose qu'il a continué à le faire après cela. Ensuite, mon honorable ami lit une lettre de Stone & Forsyth pour le compte desquels le Dr Hamer agissait, à son dire. Mais, Stone & Forsyth sont les commerçants; ils ne sont pas des pêcheurs. Je parle des pêcheurs et j'ai pris la parole dans le but de faire ressortir un seul point: C'est que le secrétaire de l'association des pêcheurs des Provinces maritimes a droit à une autre réponse que de se faire dire qu'il peut aller à Boston et se rendre compte de ce qui a été fait là-bas. Voilà le seul fait que je désirais souligner, je le répète.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir à une enquête par un comité international sur les effets probables qu'aurait sur les pêcheries de la région de la baie de Fundy inférieure le barrage des baies Passamaquoddy et Cobscook, dans le Nouveau-Brunswick et dans le Maine, E.-U., $22,500.

L'hon. M. VENIOT: Nous avons encore quelques minutes devant nous avant de suspendre la séance, et je crois que nous aurons le temps d'adopter ce crédit, car, je n'ai qu'une seule question à poser. Le ministre peut-il dire où l'on en est rendu au sujet de cette enquête? Si j'ai bien compris, les représentants du Canada au sein de cette commission ont été nommés; ce sont le sous-ministre et le Dr Huntsman. Si ce renseignement est exact, je désire exprimer ma satisfaction quant au choix des commissaires; cependant, je désirerais savoir où l'on en est, car ces délais causent passablement de malaise en ce qui regarde l'exploitation des pêcheries de la baie de Passamaquoddy.

L'hon. M. RHODES: Les renseignements de mon honorable ami sont exacts; le sous-ministre des Pêcheries et le Dr Huntsman ont été appelés à faire partie de cette commission; de plus, je suis en mesure d'annoncer que le sous-ministre des Pêcheries a été élu au poste de président de la commission mixte. Quant aux efforts tentés par la commission ou le département, il n'est pas survenu de retard. De fait, il a été assez difficile de s'assurer des services des meilleurs experts pour examiner les divers aspects du problème au point de vue technique; cependant, l'un des experts les plus en vue des Iles-Britanniques est maintenant en route pour le Canada; il est très au fait des questions concernant l'industrie du hareng et, grâce à l'obligeance du gouvernement anglais, la compagnie pourra bénéficier de ses services pendant une période de deux ans.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

SERVICE LOAN AND FINANCE CORPORATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 21 juillet, sur la mo-

tion de M. Lawson pour l'examen du projet de loi (bill n° 118) tendant à constituer en compagnie la *Service Loan and Finance Corporation.*

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je demande à retirer ma motion.

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent à l'unanimité, M. Lawson propose que l'objet à l'ordre du jour portant le n° 45 soit rayé et que le projet de loi (bill n° 118) soit retiré.

(La motion est adoptée et le projet de loi est retiré.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INDUSTRIE LAITIERE

AGGRAVATION DES PEINES

M. SAMUEL GOBEIL (Compton) propose que le projet de loi (bill n° 16) tendant à modifier la loi de l'industrie laitière, soit lu pour la 3e fois.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'ORATEUR: La liste des bills d'intérêt privé et public étant épuisée, la Chambre reprendra l'examen des subsides.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Fraser (Caribou.)

AGRICULTURE

Industrie laitière, y compris l'octroi de $5,000 au Conseil national de l'Industrie laitière, $295,000.

M. POULIOT: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer pour quelle raison le lait destiné à la consommation domestique se maintient au même prix lorsque le prix du beurre accuse une baisse aussi sensible? De 40 cents qu'il était l'année dernière, le prix du beurre est tombé à 20 cents la livre; cependant, le prix du lait est resté au même niveau au cours des cinq dernières années.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): La seule raison que l'on puisse donner c'est que nous sommes sur une base d'exportation pour le beurre, et non pas en ce qui regarde le lait à l'état naturel.

M. DONNELLY: Je crois savoir qu'on a proposé un amendement à ce crédit, lorsque le comité en a été saisi auparavant.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Oui. M. Young, appuyé par M. Bouchard, a proposé:

Que le crédit soit réduit de $5,000, soit le montant de la subvention au Conseil national de l'industrie laitière.

(L'amendement est repoussé sur division.)

M. DONNELLY: Au moyen de ce crédit nous accordons une subvention au Conseil national de l'industrie laitière. J'ai parcouru le compte rendu du congrès de ce Conseil, tenu à Winnipeg en mars dernier, et je voudrais savoir au juste à quel point il met à exécution le programme tracé. Cette association dit avoir trois objets en vue:

1. La création d'une industrie laitière prospère, l'établissement d'une industrie générale du bétail vivant.
2. La production de produits laitiers, tant à l'état brut qu'à celui de fabrication, en quantités suffisantes pour répondre aux besoins du marché domestique.
3. La restauration et le maintien d'un commerce d'exportation avec un approvisionnement soutenu et des produits de qualité supérieure.

Le Conseil fait ensuite au Gouvernement certaines recommandations et en sollicite l'application, afin de le mettre en état de donner suite à ces trois articles de son programme.

En premier lieu, il est question du beurre et on prétend qu'à l'heure actuelle, à cause du grand nombre de petites beurreries, lesquelles sont tenues dans les conditions insalubres, le beurre ne saurait être fabriqué de façon utile et rémunératrice. On réclame la construction de plus importantes fabriques dans certains centres; on veut moins de beurreries mais de plus grandes. D'après le conseil, cela est indispensable à l'uniformité, et en construisant de plus grandes fabriques, le beurre serait de meilleure qualité et fabriqué dans des conditions plus hygiéniques, et il sera ainsi possible de suffire à la demande pour l'importation. Il en serait de même du beurre. On veut moins de fabriques de fromage et de plus grandes, afin de centraliser la fabrication sans cependant le faire au même degré que dans le cas du beurre.

On fait observer qu'il faudrait prendre des mesures en vue d'établir une proportion raisonnable entre le prix courant que le cultivateur reçoit de son lait et celui qu'en obtient la laiterie. Ainsi, si nous prenons pour exemple la ville d'Ottawa, les cultivateurs touchent de 17 à 19 cents le gallon pour leur lait alors que l'Ottawa Dairy ou la compagnie de lait Borden en obtient de 40 à 44 cents le gallon. En d'autres termes, le cultivateur qui doit nourrir les vaches et observer, dans l'exploitation de sa ferme, les conditions hygiéniques prescrites par le gouvernement, et apporter son lait dans les grands centres, en obtient la somme mirifique de 17 cents, alors que ceux qui pasteurisent le lait et le distribue aux consommateurs de la ville font un bénéfice

d'environ 27 cents par gallon. Cet écart entre le prix versé au producteur et ce que paie le consommateur est décidément trop vaste. Dans un des articles de son programme, le Conseil national de l'industrie laitière vise à diminuer cet écart afin d'assurer au producteur une rémunération proportionée à celle des exploitants de laiteries.

Le deuxième article de ce programme a trait à la production et le Conseil national de l'industrie laitière se dit d'avis qu'il faudrait ajouter au nombre des zones de cantonnement pour la lutte contre la tuberculose. Il félicite le gouvernement au sujet de l'établissement de ce régime, lequel contribue à l'assainissement des troupeaux laitiers et partant à la fabrication d'un beurre de meilleure qualité et à la production d'un lait plus hygiénique. Il est ensuite question de la diminution des prix de la provende et à cette fin, le Conseil réclame l'abaissement des prix de transport de la provende et des grains secondaires expédiés de l'Ouest. Ce matin, le ministre de l'Agriculture nous disait, au comité de l'agriculture, que les bouvillons nourris à l'orge, au son et à certains autres grains étaient de qualité supérieure, comparables même à ce que l'on pouvait trouver de mieux sur le marché anglais. S'il en est ainsi, il devrait nous être donné d'expédier notre orge aux cultivateurs à des taux de transport réduits. Nos producteurs d'orge devraient au moins toucher les 5 cents par boisseau dont on fait don aux cultivateurs de blé, ce qui permettrait aux cultivateurs de l'est d'acheter l'orge à un prix assez bas pour qu'ils en nourrissent leurs animaux et en améliorent ainsi la qualité en vue de la production du lait et de la viande de boucherie. Tels sont les articles du programme arrêté par le Conseil national de l'industrie laitière auquel nous votons ce soir une subvention de $5,000. Si l'on ne fait rien pour donner suite aux conclusions de cette organisation, à quoi bon cette subvention? Nous devrions ou adhérer à ces conclusions et nous appliquer à les mettre à exécution ou supprimer complètement cette subvention.

M. POULIOT: Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly). On me permettra d'appuyer tout spécialement auprès du comité sur une de ces recommandations. Toutefois, avant d'aller plus loin, je saisis cette occasion pour m'acquitter d'une tâche vraiment agréable et féliciter l'honorable député qui, en ce moment, préside aux délibérations du comité (M. Fraser), pour le poste éminent auquel il est parvenu. La recommandation dont je veux parler est celle que le Conseil national de l'industrie laitière fait au sujet d'un droit élevé sur le beurre. L'année dernière, le droit était de 6 cents par livre, et au cours de la session spéciale de septembre, le gouvernement l'a porté à 8 cents. J'ai demandé: Quand le droit le plus élevé sur le beurre a-t-il été imposé? C'est avant que le nouvel accord australien eût été présenté à la Chambre; en d'autres termes, au mois d'avril, nous avons eu le droit le plus haut sur le beurre depuis la découverte du Canada, et cependant le prix de ce produit a été le plus bas depuis mai 1904. Par conséquent, un tarif élevé n'a pas servi à protéger les cultivateurs, parce que le droit était le plus haut et, cependant, le prix, le plus bas. Bien que le premier ministre ait fait quelques plaisanteries au sujet des nombreux rapports que j'ai demandés, grâce à celui-là, le gouvernement a modifié sa politique et n'agit plus d'après les avis du Conseil de l'industrie laitière, mais, s'inspirant de ce rapport, il a réduit le droit à 5 cents la livre. Le droit sur le beurre est maintenant de 1 cent de moins que sous l'ancien régime. Ce tarif finira peut-être par remédier au mal, mais je ne sais pas comment les orateurs de tréteaux, que nous avons entendus durant la dernière campagne prêcher un tarif élevé dans ma circonscription et autres de la province de Québec, expliqueront les bons résultats de cette politique de protection élevée. Je ne puis concevoir qu'elle ait été favorable au cultivateur, et nous en avons la preuve maintenant. Cela montre qu'avec le temps le gouvernement peut s'améliorer beaucoup.

Mlle MACPHAIL: Je suis opposée à ce crédit de $5,000 affecté au Conseil national de l'industrie laitière, parce que, l'an dernier, ce conseil s'est borné à faire de la propagande en faveur des tarifs élevés. Toutes les beurreries de l'Ontario et le Conseil national de l'industrie laitière, dont elles sont peut-être membres ou non—je ne le sais pas au juste—se sont uniquement efforcés de convaincre les cultivateurs que des droits protecteurs sur le beurre allaient leur rapporter de grands avantages. Si le Conseil national de l'industrie laitière voulait répondre à la question de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), nous pourrions fort bien lui accorder cette allocation de $5,000. Le ministre de l'Agriculture n'a pas répondu à cette question; pas en entier du moins. Bien qu'il soit vrai que le lait se vende au pays et le beurre à l'étranger, je crois aussi que le manque d'organisation parmi les producteurs du lait et les distributeurs de ce produit entre pour beaucoup dans l'écart considérable entre le prix que touche le producteur et celui que paie le consommateur. Je crois que les consommateurs sont aujourd'hui presque aussi maltraités, si-

non entièrement, que les laitiers, parce qu'ils paient beaucoup plus qu'ils ne le devraient dans les circonstances, et que les producteurs reçoivent beaucoup moins que ce qu'ils devraient toucher. Je suis entièrement opposée à ce crédit. En réalité, je dirai qu'en dehors du parti conservateur lui-même, il n'y a pas eu d'organisme plus efficace de propagande en faveur de la protection aux dernières élections que le Conseil national de l'industrie laitière.

M. PERRAS: Je vois par une annonce du *Droit* du 24 juillet que du beurre en pains de 5 livres se vend 15 cents la livre. Je condamne entièrement cette subvention de $5,000 au Conseil national de l'industrie laitière, et je prie le ministre d'expliquer comment ce beurre se vend 15 cents à Hull.

M. POULIOT: Ce doit être du beurre de pistache.

M. PERRAS: Non, c'est du bon beurre.

M. BERTRAND : L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a dit il y a un instant que les laitiers d'Ottawa payaient aux cultivateurs 16 et 17 cents le gallon pour leur lait, mais qu'elles ont décidé récemment que le lait expédié à Ottawa et accusant moins de 3.25 serait payé à raison de 64 cents les 100 livres, soit 6c. .02 le gallon. Je ne peux revenir sur la question de la prime sur le blé des cultivateurs de l'Ouest, mais je dirai qu'il est absolument impossible aux agriculteurs de produire un gallon de lait au prix de 6c. .02. Ce lait est vendu beaucoup plus cher aux consommateurs. J'ai noté au comité de l'agriculture, ce matin, que le ministre est très bien disposé à s'enquérir de l'écart entre le prix touché par le producteur et le prix payé par le consommateur. Je le prierai de prendre tous les renseignements possible au sujet du commerce du lait, en commençant par la capitalisation des compagnies laitières, et, deuxièmement, en cherchant à savoir ce qu'elles font du lait qu'elles achètent des cultivateurs, et le revenu qu'elles en retirent. L'intermédiaire réalise beaucoup plus de profits que le cultivateur. Il y a là une raison sérieuse de faire une enquête approfondie, afin que les producteurs soient assurés de recevoir quelque valeur des produits qu'ils livrent aux crèmeries.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

PROJET D'EXPLOITATION HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

DÉPÔT DU 4e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. W. A. GORDON (Témiscamingue-Sud): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre, je désire revenir au tableau des motions.

M. l'ORATEUR: La Chambre décide de revenir aux motions.

La Chambre étant revenue à la rubrique des motions:

L'hon. M. GORDON: Je dépose sur le bureau de la Chambre le 4e rapport du comité spécial nommé pour enquêter sur l'entreprise de Beauharnois, et je donne avis que j'en proposerai l'adoption à la séance de jeudi. J'en donne avis afin que, dans l'intervalle, les honorables députés prennent connaissance du rapport.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport sera-t-il publié dans les procès-verbaux de la séance de ce jour?

Le très hon. M. BENNETT: Je présume que, aussitôt le dépôt du rapport noté, le sous-greffier en donnera lecture et qu'il sera publié dans les procès-verbaux.

Le sous-greffier procède alors à la lecture du rapport ci-dessous:

M. Gordon, du Comité nommé pour faire enquête sur l'entreprise de Beauharnois présente alors son quatrième rapport, ainsi qu'il suit:

1. Le 10 juin 1931, la Chambre des communes a adopté la résolution suivante: que MM. Dorion, Fiset (sir Eugène), Gardiner, Gordon, Jacobs, Jones, Lennox, Mackenzie (Vancouver-Centre), Stewart (Lethbridge) constituent un comité pour faire enquête sur l'entreprise, depuis son début, de la compagnie de Beauharnois constituée pour la production d'énergie hydro-électrique par l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent, pour autant que les questions visées sont dans les limites de la compétence du parlement du Canada, et sans restreindre d'aucune façon la généralité des termes précédents, s'enquérir des affaires auxquelles a touché le discours prononcé en la Chambre des communes par M. Robert Gardiner, l'honorable député d'Acadia, le 19e jour de mai dernier, reproduit aux pages 1875-1887 des *Débats*, (v.a.) et faire rapport de leurs observations et de leurs opinions; avec pouvoir de citer des témoins et de faire produire tous écrits et dossiers. Le 15 juin 1931, l'honorable W. A. Gordon fut nommé président du Comité spécial.

2. (1) Le Comité a siégé du 15e jour de juin 1931 au 22e jour de juillet 1931, a tenu, la plupart de ces jours, plus d'une séance et a interrogé 35 témoins.

(2) Le 1er jour de juillet, les membres du Comité ont visité et inspecté l'emplacement des ouvrages.

On a produit 129 pièces devant le Comité.

3. Section de Soulanges.—Fleuve Saint-Laurent.

(1) La section de Soulanges du fleuve Saint-Laurent est la partie située entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis qui sont à 14 milles ½ de distance et entre lesquels il y a une chute de 83 pieds. Le débit normal disponible du fleuve dans cette section est d'environ 230,000 pieds cubes par seconde pendant la moitié

du temps, ce qui permet un développement de 2 millions de chevaux d'énergie électrique commerciale à un facteur de chargement de 85 p. 100. L'emplacement est à proximité de la ville et du port de Montréal et il est commodément situé sur une voie de navigation qui doit bientôt servir aux navires océaniques. Il offre donc une grande possibilité de développement industriel, si l'on peut produire de l'énergie électrique à bon marché.

(2 Il est manifeste que la section de Soulanges présente ainsi l'occasion d'un développement hydroélectrique presque, sinon tout à fait unique sur la face du globe. C'est une des plus grandes ressources nationales du Canada et à l'état naturel elle est d'une grande valeur virtuelle.

4. Historique

(1) Vers l'année 1800, Edward Ellice, le seigneur de Beauharnois érigea un petit moulin banal à l'embouchure de la rivière Saint-Louis et afin d'augmenter le débit de la rivière, il construisit, en 1807, un petit canal de quatre milles de long, du lac Saint-François aux eaux de la chute du fleuve. Ce fut la première dérivation d'eau pour fins de force motrice dans la section de Soulanges du fleuve Saint-Laurent. Les droits acquis par la construction de ce petit canal, quels qu'ils fussent, passèrent entre les mains d'une famille du nom de Robert et apparemment ont constitué le fondement des demandes de droits de développement hydroélectriques mentionnés ci-après. Les droits des Robert sont exposés en détail dans un jugement rendu par la Cour d'échiquier du Canada dans la cause de Robert contre le Roi (9 rapports de la Cour d'échiquier). On peut aussi se référer à la pièce n° 28, mémoire préparé par M. R. C. Alexander.

(2) En 1855, le gouvernement de la province du Canada construisit une digue connue sous le nom de digue de la baie de la Faim, comme moyen de protection contre les inondations. Il reconstruisit les portes régulatrices du canal, et en 1883 le gouvernement du Canada approfondit et élargit le canal et installa de nouvelles portes dans la digue, à l'entrée du canal. On engagea de fortes sommes d'argent dans ces travaux.

(3) En 1902, J.-B. Robert, à titre de cessionnaire des représentants d'Edward Ellice, poursuivit la Couronne pour obtenir une déclaration de ses droits, et le jugement fut prononcé le 17 octobre 1904, décidant que Robert possédait des droits importants sur le canal. On en vint à un compromis par lequel le canal fut loué aux héritiers de J.-B. Robert par le ministère des Travaux publics, en date du 28 décembre 1909, pour une période de 21 ans. Cela fut autorisé par arrêté du conseil 2168, du 9 décembre 1909.

(4) En 1902, par le statut de Québec 2 Edouard VII, chapitre 72, du 26 mars 1902, la Beauharnois Light, Heat and Power Company fut constituée en corporation avec pouvoir d'agrandir et de prolonger le canal. Par suite de la décision de la Cour d'échiquier déclarant que J.-B. Robert n'était pas le propriétaire du canal, une autre loi provinciale fut adoptée en 1910 donnant à la compagnie le droit de construire un nouveau canal de n'importe quel endroit du canal primitif à n'importe quel point de la rivière Saint-Louis, dans les limites ou les environs de la ville de Beauharnois. Cette compagnie se trouva ainsi revêtue de certains droits relatifs au détournement de l'eau du lac Saint-François pour fins de force motrice. Les actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company appartenaient toutes à W.-H. Robert et à d'autres membres de la famille Robert. Le 3 février 1927, M. R. O. Sweezey obtint des Robert une option sur toutes les actions émises par la compagnie et tous les droits de la compagnie.

Les intérêts Robert

(5) W.-H. Robert et les autres héritiers Robert reçurent en échange des 2,000 actions de la Beauharnois, Light, Heat and Power Company et pour tels autres droits, s'il en était, qui leur étaient alors impayés:

(1) $1,520,000 en espèces.

(2) 200 parts bénéficiaires acquittées du Beauharnois Power Syndicate.

(3) 21,000 actions de la catégorie A de la Beauharnois Power Corporation.

(4) 100 parts bénéficiaires acquittées du Beauharnois Syndicate transportées du compte de R. O. Sweezey, qui devinrent 200 parts bénéficiaires du Beauharnois Power Syndicate.

(6) Outre les 400 parts bénéficiaires susdites du Power Syndicate détenues par les Robert, W.-H. Robert détenait un autre groupe de 300 unités à son propre nom, sur lesquelles il devait $10,000 le 17 décembre 1929.

En échange des 700 parts bénéficiaires susdites, les héritiers Robert reçurent, lors de la dissolution du syndicat, des chèques se totalisant à $95,000, de même que 28,000 actions ordinaires de la catégorie A de la Beauharnois Power Corporation Limited.

(7) Au cours de la même année, M. Sweezey s'adressa à l'Assemblée législative de la province de Québec afin d'obtenir un amendement à la loi constituant la compagnie en corporation pour lui permettre la construction d'un canal entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis. Cette demande lui fut refusée.

(8) Le 17 mars 1927, la Beauharnois Light, Heat and Power Company s'adressa à S. Exc. le Gouverneur général en conseil en vue d'obtenir l'approbation d'une proposition de construction d'un canal d'énergie "qui peut s'adapter facilement aussi aux besoins des navires d'un tirant d'eau de trente pieds" à partir d'un endroit situé sur le lac Saint-François près de l'embouchure du bief d'amenée Saint-Louis jusqu'au lac Saint-Louis et d'utiliser tel volume d'eau du fleuve Saint-Laurent pouvant passer par le canal susdit sans nuire à la navigation et sans porter atteinte aux droits antérieurs concernant le fleuve Saint-Laurent". La compagnie n'insista pas pour que l'on fît droit à sa demande.

(9) Le 17 janvier 1928, la Beauharnois Light, Heat and Power Company s'adressa à S. Exc. le Gouverneur général en conseil "afin d'obtenir l'approbation, sous l'empire de la loi de protection des eaux navigables, de ses plans et de l'emplacement des ouvrages ci-après décrits et le droit de dériver quarante mille pieds cubes par seconde (40,000 p.-c.-sec.) du lac Saint-François".

(10) En mars 1928, au moyen d'une loi de la province de Québec (18 Georges V, chapitre 113), un nouveau article 11A fut ajouté à la loi primitive de constitution en corporation accordant à la compagnie le droit de construire un canal à partir de n'importe quel endroit dans un rayon de deux milles dans une direction sud-ouest à partir de l'embouchure du bief

d'amenée Saint-Louis, à n'importe quel endroit situé sur le lac Saint-Louis dans un rayon d'un mille et demi dans une direction ouest le long de la rive du lac Saint-Louis et accordant à la compagnie le droit d'expropriation des terres d'une largeur ne dépassant pas six arpents.

(11) Le 27 avril 1928, M. Sweezey et ses associés obtinrent la passation d'un arrêté par le Conseil exécutif de la province de Québec autorisant l'octroi à la Beauharnois Light, Heat and Power Company d'un bail emphytéotique, lequel entra en vigueur le 23 juin 1928, et accorde à la Beauharnois Light, Heat and Power Company les droits possédés par la province de Québec à telle partie de l'énergie hydraulique du Saint-Laurent pouvant être produite entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis au moyen d'un canal de dérivation (à six détournements) sur la rive droite (sud) d'un débit maximum de quarante mille pieds cubes par seconde (40,000 p.-c.-sec.) (la province se réservant la propriété et la libre disposition de l'excédent) durant une période de 75 ans à compter du 23 juin 1928, moyennant un loyer annuel de $20,000 pour les premiers cinq ans et de $50,000 pour chacune des années subséquentes et un paiement additionnel de $1 pour chaque cheval, sujet à revision après chaque période de dix ans à compter de la date où l'usine aura commencé d'être exploitée. La compagnie convient qu'à l'expiration des cinq premières années, elle aura installé 100,000 chevaux, à l'expiration de la sixième année, 200,000 chevaux; à l'expiration de la septième année, 300,000 chevaux; et à l'expiration de la dixième année, 500,000 chevaux. Ce bail est accordé sans préjudice aux lois fédérales et provinciales concernant la navigation, les mines, les pêcheries et le flottage des billes et aussi d'après l'entente que le preneur "qui est actuellement en pourparlers avec le gouvernement fédéral obtiendra de ce dernier, en tant qu'il s'agit de ses droits, l'autorisation de dériver un débit de quarante mille pieds cubes par seconde (40,000 p.-c.-sec.)" et au cas où le gouvernement fédéral n'accorderait pas son approbation au cours des douze mois suivants, le lieutenant gouverneur en conseil pourrait annuler le bail.

(12) Ayant obtenu l'amendement à sa charte et le bail de la province de Québec, la compagnie insista pour faire entendre sa demande par le Gouverneur général en conseil, et, le 15 janvier 1929, le ministre des Travaux publics d'alors ainsi que deux autres membres du gouvernement fédéral lui accordèrent une audience, où l'on étudia les protestations des compagnies de navigation et d'énergie hydroélectrique.

(13) Cette demande tendait anciennement à obtenir le détournement de tout le débit du fleuve Saint-Laurent. Afin de faire face à l'opposition à cette audience, M. Aimé Geoffrion, c.r. qui représentait la demanderesse, modifia sa demande ainsi qu'il suit:

"La demande de la Beauharnois Light, Heat and Power Company actuellement à l'étude par le Gouverneur en conseil vise purement et simplement l'approbation des plans d'une force hydraulique qu sera assujettie à la condition que le détournement du fleuve ne sera pas plus de 40,000 pieds cubes par seconde—du lac Saint-François, pour revenir au lac Saint-Louis, et sera utilisé par la compagnie pour fins d'énergie entre ces deux endroits; et la demanderesse accepte d'avance toute condition que le gouvernement peut exiger, dans tout texte, à la satisfaction du gouvernement impliquant cette restriction. Si les ingénieurs croient que les plans devraient être modifiés afin de s'adapter à cette déclaration la compagnie s'y soumettra."

(14) Il faudrait remarquer qu'en dépit de la restriction aux 40,000 p.-c.-sec., les plans de la compagnie et les ouvrages construits jusqu'ici font voir clairement—et les fonctionnaires de la compagnie ainsi que du ministère des Travaux publics le reconnaissent—qu'en tout temps la compagnie envisageait la dérivation de tout le cours du fleuve.

(15) Il a été formé un comité d'ingénieurs de ministères, composé de M. K. M. Cameron, ingénieur en chef des Travaux publics, M. D. W. McLachlan, ingénieur en charge du projet d'aménagement du Saint-Laurent, M. J. T. Johnstone, directeur du service fédéral de l'utilisation des forces hydrauliques, et M. Louis-E. Côté, ingénieur en chef du ministère de la Marine, et le 30 janvier 1929, ce comité présenta un rapport classé sous le numéro 804-1-D au ministère des Travaux publics, et formant partie de la pièce n° 17.

(16) Certains alinéas de ce rapport sont ainsi conçus:

83. Le projet de dérivation de 40,000 p.c.s. peut être autorisé sans nuire à la navigation actuelle, si les plans soumis sont assujettis aux modifications et aux règlements qui renferment les restrictions mentionnées dans ce rapport.

89. Vu la requête présentée sous le régime de la loi de protection des eaux navigables, maintenant à l'étude, votre comité est d'avis que l'emplacement et les ouvrages proposés dans les plans et la requête soumis par ladite compagnie ne peuvent empêcher ou gêner la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, si les conditions y attachées sont remplies par la compagnie, et, considérant les intérêts du pays en général, nous sommes d'avis que si les ouvrages sont construits conformément à cette requête et ces plans, assujettis auxdites conditions, ces ouvrages peuvent être utilisés comme une étape et une partie de tout plan réalisable et économique que le gouvernement pourrait éventuellement décider pour l'aménagement à eau profonde du fleuve Saint-Laurent.

14. Les ouvrages proposés par la compagnie Beauharnois consistent en ceci:

1. Un canal s'étendant de la baie de la Faim, au pied du lac Saint-François, jusqu'à Melocheville, à la tête du lac Saint-Louis, ledit canal devant avoir entre ses berges une largeur de 1,100 pieds pour les parties excavées dans les matériaux durs, et 4,100 pieds pour les parties construites dans les matériaux faciles à excaver.

2. Une usine pour la production d'énergie comportant dix unités de 50,000 chevaux chacune.

3. Des ouvrages de contrôle à l'île Thorn et à l'île Léonard. Ces ouvrages sont destinés à maintenir le niveau du lac Saint-François, lorsqu'on aura dérivé une quantité de 40,000 p.c.s.

4. Une série d'ouvrages dans les glacis des quatre rapides de la rivière entre l'île Thorn et la tête du lac Saint-Louis. Ces ouvrages sont destinés à maintenir les profondeurs actuelles dans les chenaux, et aussi à garder constants les niveaux actuels à la tête et au pied des ouvrages du rapide des Cèdres.

15. Les ouvrages proposés par la compagnie Beauharnois ont un effet plus ou moins considérable sur la navigation dans les canaux, la

navigation sur le fleuve, les aménagements hydrauliques et les plans futurs d'une navigation en eau profonde.

(17) Le comité a désapprouvé les ouvrages de protection et les améliorations dans le chenal, et a déclaré dans le paragraphe 28 que, tout en offrant les suggestions susmentionnées, il ne peut recommander l'approbation de ces ouvrages qu'autant qu'ils seront modifiés suivant qu'il sera nécessaire de le faire pour satisfaire aux conditions établies par l'expérience. Dans le paragraphe 31, le comité dit: "le plan des ouvrages de protection devant être utilisés dans les rapides en aval de la Grande-Ile n'a pas encore été établi d'une manière satisfaisante". On voit par là que l'approbation de ce comité était conditionnelle, et que certains plans, à son avis, n'étaient pas suffisants.

(18) Le 8 mars 1929, l'arrêté du conseil, C.P. 422, a été approuvé par S. Exc. le Gouverneur général, sur rapport présenté par le ministre des Travaux publics. Cet arrêté du conseil relate la requête du 17 janvier 1928, le dépôt des plans, l'octroi d'un bail emphytéotique et le rapport des ingénieurs susmentionnés.

(19) Il pose vingt-sept conditions auxquelles est assujettie la recommandation d'approuver le projet.

(20) Sur le recommandation du ministre des Travaux publics, le comité soumet à l'approbation de Son Excellence, en vertu de l'article 7, du chapitre 140 des statuts revisés du Canada, de 1927—loi de protection des eaux navigables—(sujette aux conditions précédentes et à tels additions, améliorations, altérations, changements, substitutions, modifications ou suppressions qui pourraient être ordonnés ou requis dans la suite), les plans annexés des ouvrages et de leur emplacement conformément aux descriptions et plans attachés sous la forme d'un livret, ouvrages que la compagnie Beauharnois Light, Heat and Power se propose de construire en vue d'un détournement de 40,000 p.c.s. du lac Saint-François au lac Saint-Louis devant passer dans un canal d'énergie que ladite compagnie doit construire le long du Saint-Laurent entre les deux lacs mentionnés.

(21) En consultant le grand plan soumis avec la requête, et mentionné dans l'arrêté du conseil C.P. 422, et qui forme la pièce n° 2A, on remarquera qu'il y a deux sections transversales, l'une à la distance 144.3, où l'on voit que la largeur entre les berges est d'environ 1,100 pieds, section typique des parties où le fond à excaver est en roc. Cette section transversale montre aussi pour le fond de la partie profonde du canal une largeur d'un peu plus de 1,000 pieds. Dans la section transversale qui est donnée comme le type des autres parties, celle de la distance 152, la largeur entre les berges y est d'environ 4,100 pieds, et le fond de la partie profonde, près de 27 pieds, est montré comme ayant une largeur d'environ 500 pieds.

(22) Subséquemment, le 29 juillet 1929, la compagnie soumit au ministère des Travaux publics des plans modifiés, auxquels on a substitué certains autres plans, le 22 août 1930. Aucun de ces plans n'a reçu l'approbation du ministre des Travaux publics, bien que l'ingénieur en chef du ministère ait recommandé de les approuver. Les plans soumis le 22 août 1930 comprennent des plans pour les ouvrages de protection, mais ceux-ci ont été plus tard retirés, de sorte qu'actuellement il n'y a pas devant le ministère, pour y être approuvés, de plan ou plans de ces ouvrages de protection.

[Le très hon. M. Bennett.]

(23) Le 10 février 1931, la Beauharnois Light, Heat and Power Company a demandé aux autorités de Québec un bail accordant une quantité additionnelle de 30,000 p.c.s., et elle a maintenant obtenu ce droit.

(24) Le 25 juin 1929, un accord a été conclu entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company et Sa Majesté représentée à cet effet par le ministre des Travaux publics du Canada, pièce n° 43, accord qui comprend les termes et conditions de l'arrêté C.P. 422.

(25) Le 6 novembre 1929, le Gouverneur général en conseil rendit trois arrêtés en conseil, les numéros C.P. 2201, 2202 et 2203, autorisant le transfert de trois baux concernant la force hydraulique de la Montreal Cotton Company à la Beauharnois Light, Heat and Power Company, et le 3 décembre 1929, trois accords furent conclus entre la Montreal Cotton Company, la Beauharnois Light, Heat and Power Company, et Sa Majesté représentée à cette fin par le ministre des Chemins de fer et des Canaux (pièces 7A, 8A et 9A) en vertu desquels la Beauharnois Light, Heat and Power Company a acquis, avec le consentement de Sa Majesté, le droit d'utiliser et de détourner dans le canal projeté 13,072 pieds cubes à la seconde que la Cotton Company utilise présentement à ou près de Valleyfield, avec une hauteur d'eau effective de dix pieds environ.

(26) Une difficulté peut surgir relativement à ces trois baux en raison de l'attitude du ministère des Travaux publics suivant lequel l'arrêté en conseil C.P. 422 implique seulement l'autorisation d'accorder le droit de pratiquer une ouverture dans la jetée de la baie de la Faim suffisante pour la captation de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde (voir témoignage, page 363).

(27) Le 5 décembre 1929, le lieutenant-gouverneur en conseil de Québec rendit un arrêté en conseil autorisant le détournement de ces 13,072 pieds.

(28) Le 20 mars 1930, la charte de la Beauharnois Light, Heat and Power Company fut de nouveau modifié par la loi 20 Georges V, chapitre 136 (Québec), qui augmenta les pouvoirs d'expropriation de la compagnie de façon qu'elle puisse "exproprier tels terrains qui seraient requis, ne dépassant pas, dans un endroit quelconque, 21 acres de largeur", pour les fins de construction de son nouveau canal.

(29) En définitive, la Beauharnois Light, Heat and Power Company semble avoir obtenu du Dominion du Canada des arrêtés en conseil paraissant autoriser le détournement de 53,072 pieds cubes à la seconde, sous réserve d'une permission qui lui fut accordée de pratiquer une brèche suffisante à cette fin dans la jetée de la baie de la Faim, et sous réserve aussi de l'observation des conditions contenues dans les arrêtés en conseil et de l'approbation des plans.

(30) Elle a obtenu également de la province de Québec une concession de 75 ans pour 40,000 pieds cubes à la seconde, une autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil de Québec à acquérir l'usage de 13,072 pieds cubes à la seconde et, en 1931, le droit d'utiliser 30,000 pieds cubes à la seconde additionnels.

5. Organisation constituée en corporation

(1) Il existait deux syndicats antérieurement à la constitution de la Beauharnois Power Com-

pany, Limited, le présent trust de valeurs. Le premier syndicat portait le nom de Beauharnois Syndicate et le deuxième celui du Beauharnois Power Syndicate. Pour plus de commodité ils seront dénommés, de temps à autre, le premier syndicat et le deuxième syndicat, respectivement.

Le premier syndicat

(2) M. Sweezey organisa vers le 12 mai 1927 le premier syndicat connu sous le nom de Beauharnois Syndicate comprenant 5,000 parts bénéficiaires. Ce syndicat a existé jusqu'au 4 avril 1928, à laquelle date les parts étaient réparties ainsi qu'il suit:

Membre	Nombre de parts bénéficiaires	Prix d'émission	Montant
		$ c.	$
Blaiklock, S. Turnstall	25	100 00	2,500
Crédit général du Canada	800	37 50	30,000
Dobell, Wm. M	50	100 00	5,000
Geoffrion, Aimé-P	200	100 00	20,000
Griffith, Hugh B	150	100 00	15,000
Ibbotson, Ivan L	25	100 00	2,500
Molson, F. S	350	45 71	16,000
Moyer, L. Clare	800	37 50	30,000
McGinnis, Thos. A	100	100 00	10,000
Newman, Henry	50	100 00	5,000
Newman, Sweezey & Co., Ltd., En fidéicommis	1,050	42 86	45,000
Robert, Wm-H	100	100 00	10,000
Shortt, Dr Adam	10	100 00	1,000
Stadler, John	100	100 00	10,000
Sutherland, Wm	25	100 00	2,500
Steele, R. W	250	100 00	25,000
Sweezey, R. O	900	.....	30,000
Kenny, T. Fred	15	100 00	1,500
	5,000	.....	261,000

(3) Les parts souscrites au nom du Crédit général du Canada ont été souscrites et détenues pour le sénateur Donat Raymond.

(3A) Des parts qui se trouvaient au nom de Newman, Sweezey and Company, Limited, 1,000 étaient détenues pour Frank P. Jones et 50 pour Fred. M. Connell. L'honorable Walter G. Mitchell était intéressé pour la moitié dans les parts détenues par M. James.

(4) On dit que les parts au nom de L. Clare Moyer ont été souscrites pour le compte de feu Winfield Sifton. Le sénateur Wilfrid L. McDougall affirme qu'il est convenu d'en faire l'acquisition le 18 mai 1928, la transaction ayant été effectuée vers la fin du mois.

(5) Les parts au nom de R. W. Steele furent détenues pour la Dominion Securities Corporation.

(6) Le prix pour les souscripteurs Raymond et Moyer fut de $37.50 la part et Frank P. Jones a acquis 800 de ses parts ainsi que les parts de M. Mitchell de Newman, Sweezey and Company, Limited, au même prix.

(7) Sur les 900 parts qui sont au nom de R. O. Sweezey, 600 ont été émises conformément à un accord du syndicat pour une considération autre qu'une somme en espèces, et les autres 300 ont été souscrites à raison de $100 la part.

(8) Les 350 parts souscrites par F. S. Molson ont été payées au prix moyen de $45.71 la part.

(9) Les parts détenues par Newman, Sweesey and Company, Limited ont été achetées au prix moyen de $42.86 et tous les autres souscripteurs ont versé $100 par part.

(10) Le prix moyen versé en espèces pour 4,400 parts, a été de $59.32.

Le second syndicat

(11) Le 4 avril 1928, on organisa le Beauharnois Power Syndicate, et ce dernier acquit l'actif du Beauharnois Syndicate, à raison de deux parts du nouveau syndicat pour chaque part du premier, avec le droit pour les détenteurs de souscrire à autant de parts du nouveau syndicat que chacun d'eux en possédait déjà, et cela à $100 la part, c'est-à-dire la valeur nominale.

(12) Les membres du Beauharnois Power Syndicate détenant 100 parts ou plus, ou parts bénéficiaires le 17 décembre 1929 étaient les suivants:

Membres	Nombre de parts bénéficiaires
Gerald E. F. Aylmer et E. J. Mackell	100
S. Turnstall Blaiklock	100
A.-L. Caron	221
Fred M. Connell	200
H. V. Cullinan et D. M. Carmichael	250
William M. Dobell	200
Dominion Securities Corporation Ltd	1,492
John P. Ebbs	5,200
Aimé Geoffrion	800
Hugh B. Griffith	600
Hanson Brothers Inc	110
C. J. Hodgson and Co	175
Angus W. Hodgson	740
J. Charles Hope	130
Jones Heward and Co	210
Thomas A. McGinnis	450
F. Stuart Molson	465
F. W. Molson	100
Montreal Trust Company	8,000
Henry Newman	395
Newman, Sweezey and Co., Ltd	410
O'Brien and Williams	101
Joseph H. Paull	100
W. C. Pitfield and Co., Ltd	152
L'honorable Donat Raymond	351
Ritchie (R. L.) et Gilmore (K. F.) (par fidéicommis)	350
Wm.-H. Robert, Joseph-A. Robert, Mademoiselle Sarah-M. Robert, personnellement et en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Sarah Robert	200
William-H. Robert	366
William Sutherland	100
Robert O. Sweezey	1,000
Détenteurs de parts bénéficiaires possédant moins de 100 parts	1,932
	25,000

Si l'on excepte toutefois les parts bénéficiaires échangées pour celles du premier syndicat, et les 2,000 parts bénéficiaires dont on s'est servi pour acheter les actions de la Sterling Corporation, excepté aussi les 200 parts qui ont été mises au nom des héritiers Robert, toutes les parts bénéficiaires ci-dessus énumérées ont été achetées au prix de $100 la part bénéficiaire. Les 2,000 parts sont incluses dans celles que détenaient John P. Ebbs.

Les 5,200 parts à son nom étaient détenues pour l'honorable W. L. McDougald, et on en fera mention plus loin.

(12A) Le capital du Beauharnois Syndicate se composait de 30,000 parts bénéficiaires de la valeur nominale de $100 chacune, dont 25,000 étaient émises.

(13) L'actif tangible du premier ou du Beauharnois Syndicate ne s'élevait pas au-dessus de $261,000, le 4 avril 1928.

Beauharnois Light, Heat and Power Company

(14) Cette compagnie, existait depuis 1902, ainsi qu'il a été dit précédemment. Elle est passée aux mains de M. Sweezey et de ses associés, le ou vers le 3 février 1927. On a élu M. H. B. Griffith directeur et secrétaire de la compagnie en vertu d'un accord survenu à cette date (pièce n° 60), suivant ce qu'en dit le procès-verbal d'une séance du conseil d'administration tenue ce jour-là. Cependant ce ne fut que le 13 juin 1927 qu'un conseil d'administration, dont faisaient partie M. Sweezey et ses associés y compris M. R. W. Steele, qui représentait la Dominion Securities Corporation, prit la direction des affaires de la compagnie.

Beauharnois Power Corporation Limited

[Le très hon. M. Bennett.]

(15) Cette compagnie fut constituée en corporation le 17 septembre 1929 par lettres patentes émises conformément à la loi fédérale des compagnies, et ce, par l'entremise de l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs, d'Ottawa. On lui accorde des pouvoirs considérables pour acquérir et aménager les ressources naturelles, ainsi que pour produire, distribuer ou disposer de l'énergie électrique, de la force motrice, de l'eau, de la lumière ou de la chaleur.

(16) Le capital-actions autorisé est de cinq actions privilégiées d'administration, sans valeur nominale; de 1,799,995 actions ordinaires, de la classe "A", sans valeur nominale, et de 3,200,000 actions ordinaires, de la classe "B", sans droit de vote, sans valeur nominale.

(17) Les détenteurs des cinq actions privilégiées d'administration jouissent, pendant les dix ans qui suivent immédiatement la date des lettres patentes, du droit exclusif de suffrage aux élections des directeurs de la compagnie. A l'expiration de cette période, ces actions deviennent automatiquement des actions ordinaires de la classe "A".

(18) Lors de l'assemblée de la compagnie, tenue le 31 octobre 1929 aux bureaux de MM. McGiverin, Haydon et Ebbs, en la ville d'Ottawa, on a étudié un projet de memorandum d'entente, portant la date du 31 octobre 1929, entre le syndicat de la Beauharnois Power, la Marquette Investment Corporation, et la Beauharnois Power Corporation, Limited, pourvoyant à l'acquisition, par la compagnie ou ses nominataires, de toutes les entreprises et de tout l'actif du syndicat, à l'exception des comptes en souffrance ou non appelés au sujet des achats d'unités ou de parts dans les intérêts du syndicat. La rémunération fut:

a) La somme de $4,750,000 en espèces.

b) L'acceptation par la compagnie des obligations et du passif du syndicat, et

c) l'engagement, par la compagnie, de payer le coût, jusqu'à concurrence de $10,000, de la liquidation des affaires du syndicat et de la distribution de son actif parmi ses membres.

Le syndicat, de son côté, s'est engagé à souscrire, à raison d'un dollar l'unité, pour 1,000,000 d'actions ordinaires, de la classe "A", de la compagnie.

(19) Il a été résolu d'approuver et d'effectuer, au nom de la compagnie, ce mémorandum d'entente.

(20) Les membres du conseil d'administration présents à cette assemblée étaient: MM. O. F. Howe et D. K. McTavish, avocats d'Ottawa, ainsi que Mlles Belle Fraser, Lina Brennan, Edythe H. O'Malley, Bessie Conniffe, Lilian Dell, Elsie M. Burritt, Gwen Gunderson, Kathleen Havey et Mary H. Kelley, sténographes, toutes de la ville d'Ottawa.

(21) A cette même assemblée, d'après le procès-verbal, on a approuvé un projet d'entente, en date du 31 octobre 1929, entre la Beauharnois Power Corporation Limited, de première part, et la Newman, Sweezey and Company, de deuxième part, à l'effet de créer et d'émettre des titres d'amortissement de fiducie collatérale, de trente ans, aux taux de 6 p. 100, pour la compagnie au montant autorisé de $30,000,000, et de vendre à la Newman, Sweezey and Company et à la Dominion Securities Corporation de ces titres, ainsi que 770,000 actions ordinaires de la classe "A" de la compagnie au prix de $27,000,000, avec intérêts composés sur ces titres. Dans la suite, les actionnaires, réunis en assemblée le même jour et au même endroit, ont ratifié cette entente, les directeurs susmentionnés constituant la totalité des actionnaires, et étant tous présents.

(22) Les ententes ont été subséquemment mises à exécution et ont été effectuées. La dissolution du Beauharnois Power Syndicate eut lieu le 17 décembre 1929, ses valeurs matérielles consistant alors des montants versés, soit en tout $1,561,000 pour les deux syndicats. Ce montant comprend les comptes en souffrance des souscriptions, que l'on a déduits, lors du règlement final, des sommes qui revenaient à chaque membre, ainsi que $20,000 d'actions au pair remises à Robert comme paiement partiel des droits des Robert.

(23) La rémunération matérielle reçue au sujet des 25,000 parts bénéficiaires émises par le Beauharnois Power Syndicate peut être indiquée ainsi qu'il suit:

Détails	Parts bénéficiaires	Montant
		$
Emises en faveur des membres du Syndicat de Beauharnois pour l'acquisition de l'entreprise de ce syndicat	10,000	261,000
Emises en retour de rémunérations en espèces	13,000	1,300,000
Emises pour le capital-actions de la Sterling Industrial Corporation, Limited	2,000	.....
	25,000	1,561,000

Pour plus d'exactitude, il faudrait probablement indiquer que le montant ci-haut de $1,300,000 comprend les $20,000 des 200 parts bénéficiaires du Beauharnois Power Syndicate émises entièrement libérées à la succession Robert, en rémunération partielle de l'achat des actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, *etc.*

(24) Comme conséquence de l'entente susmentionnée, les membres du syndicat reçoivent pour chaque part bénéficiaire, $150 plus 40 actions de la classe "A" de la Beauharnois Power Corporation Limited, actions de la classe "A" qui, dans les livres de la compagnie, sont portées à $1 l'unité, et qui ont atteint, sur le marché, un cours maximum de $17 l'unité et un cours minimum de $4 l'unité.

(25) Sur cette base susmentionnée, les bénéfices nets réalisés par les membres du syndicat seraient de $2,189,000, auxquels il faudrait ajouter 1,000,000 d'actions de la classe "A" qu'on a achetées pour $1,000,000, comme partie de la rémunération pour le transfert des actifs du syndicat. Cette somme de $2,189,000 a été tirée des $27,000,000 reçus par suite de la vente des titres et des actions en vertu de l'entente avec la Newman, Sweezey and Company Limited et la Dominion Securities Company.

(26) La Marquette Investment Company est une compagnie qui dépend de la Newman, Sweezey and Company Limited, et a été organisée pour agir comme syndic et agent dépositaire et de déboursement du syndicat de Beauharnois. (Pièce n° 59).

Compagnies affiliées

(27) En sus de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, la Beauharnois Power Corporation Limited possède en propre les filiales suivantes:

La Beauharnois Construction Company, chargée d'exécuter à forfait les travaux effectifs de construction;

La Beauharnois Transmission Company, chargée de lignes effectives de transmission et du transport de l'énergie électrique dont la production est escomptée;

La Beauharnois Land Company, à laquelle est attribuée la propriété des bien-fonds de la compagnie, y compris les acquisitions de terrain en sus de tous les terrains requis pour la construction effective du canal et que l'on compte pouvoir disposer pour des emplacements de manufactures, d'habitations et à d'autres fins connexes;

La Beauharnois Railway Company, formée en vertu de la construction et de l'exploitation du chemin de fer de construction;

La Marquette Construction Company, une société du Delaware, formée dans le but d'acquérir aux Etats-Unis et de louer à la Canadian Construction Company certaines machines que l'on compte, après s'en être servi pour construire

le canal, pouvoir réexporter en franchise aux Etats-Unis, où l'on dit qu'elles peuvent trouver plus facilement acquéreur.

6. Autorisation des travaux de construction

(1) Selon M. Henry, on a commencé effectivement à construire le remblai nord le 7 août 1929, dans le voisinage du lac Saint-François, et le remblai sud, le 23 avril 1930.

(2) La condition n° 11 de l'arrêté en conseil C.P. 422 porte que la compagnie ne doit pas commencer à construire les ouvrages avant "d'avoir soumis au ministre et fait approuver par celui-ci les plans en détail desdits ouvrages."

(3) Les travaux, de la façon dont ils procèdent actuellement, s'écartent sur certains points importants des plans dont il est question au présent arrêté en conseil.

(1) La distance entre les berges s'établit approximativement à 3,300 pieds, tandis que les plans primitfs montrent une largeur approximative de 1,100 pieds dans la partie rocheuse et de 4,100 pieds dans la partie terreuse.

(2) Le plan primitif, la pièce n° 2a montre qu'à un endroit la largeur au fond de la partie navigable du canal est sensiblement inférieure à 600 pieds, et qu'à un autre endroit elle est sensiblement supérieure à ce chiffre, tandis que l'on creuse en réalité le chenal de 27 pieds à une largeur de 600 pieds au fond.

(3) L'entrée du canal, du lac Saint-François, conformément au plan le plus récent déposé le 22 août 1930, et telle qu'elle est creusée actuellement, se trouve à quelque 3,000 pieds plus au nord et plus rapprochée de la tête des rapides des Cèdres que ne l'indique le plan, la pièce n° 2a.

(4) On n'a pas fait approuver ni par un arrêté en conseil, ni par le ministre, les ouvrages de régularisation apparaissant au plan primitif.

(5) On a pratiqué une brèche à la digue de la baie de la Faim et l'on a creusé, sans l'autorisation du gouvernement, un canal d'alimentation sur le côté sud du canal proposé pour remplacer le vieux canal d'alimentation de Saint-Louis.

(6) Le droit de rendre l'arrêté en conseil C.P. 422 a suscité certains points:

(1) La loi de protection des eaux navigables confère-t-elle au gouverneur général en son conseil le pouvoir d'autoriser la dérivation de l'eau d'un fleuve navigable?

(2) Le Gouverneur général en conseil peut-il déléguer à un ministre ou à qui que ce soit, une partie quelconque des pouvoirs que cette loi lui attribue?

(3) Le pouvoir du Gouverneur général en conseil se borne-t-il à l'approbation des plans déjà soumis, c'est-à-dire, appartient-il au Gouverneur général en son conseil d'approuver des plans que l'on serait censés soumettre dans l'avenir?

(4) Appartient-il au Gouverneur général en conseil d'approuver les plans après l'achèvement ou l'exécution partielle des travaux, ou réciproquement son pouvoir se borne-t-il à l'approbation des ouvrages dont on lui a soumis les plans avant d'en commencer l'exécution?

(7) Votre Comité constate que les ouvrages de construction procèdent en réalité en exécution de plans que ni le Gouverneur général en conseil ni le ministre des Travaux publics n'a approuvés.

7. Digue de la baie de la Faim

(1) En 1856 et pendant l'année qui suivit, la province du Canada a construit une digue le long du rivage de cette partie du lac Saint-Louis qu'il est convenu d'appeler la baie de la Faim.

[Le très hon. M. Bennett.]

A la Confédération, cette digue devint la propriété du Dominion du Canada, et c'est le ministère fédéral des Chemins de fer et des Canaux qui a depuis pourvu à son entretien. Avant de pouvoir dériver l'eau du lac Saint-François dans le canal, il va falloir obtenir de la Couronne, du chef du Dominion du Canada, l'autorisation de pratiquer une brèche à cette digue.

(2) Le 29 juillet 1929, la compagnie a demandé qu'on lui cédât cette partie de la digue qui fait face aux terrains de la compagnie Beauharnois, d'une longueur de 9,064 pieds le long de la digue. Cette demande est actuellement en délibéré.

8. Ambiguïté de l'arrêté en conseil

(1) La condition n° 3 de l'arrêté en conseil porte "que l'on ne doit pas dériver à quelque moment que ce soit plus de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde." Si ceci veut dire que l'on ne peut dériver à aucun moment plus de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde, il est problématique que l'on puisse arriver à produire, avec ce volume d'eau, 500,000 chevaux d'énergie, même en y ajoutant les 13,072 pieds cubes à la seconde obtenus par la cession du bail de la Montreal Cotton Company.

(2) Votre Comité estime qu'il conviendrait de faire disparaître toute ambiguïté à cet égard.

9. Réglementation du débit

(1) Les plans actuels ne prévoient pas la réglementation du débit à l'entrée du canal proposé. Il a été dit dans les témoignages que, dans cette intention et pour des motifs de sécurité, il conviendrait d'adopter un mode quelconque de réglementation, en construisant à cet endroit soit un barrage et des vannes, soit une écluse de réglementation.

(2) M. Henry a consacré de longs efforts à établir que les autorités fédérales étaient en mesure de réglementer de façon rationnelle le débit aux vannes conduisant aux roues hydrauliques.

(3) Votre Comité est pénétré de l'idée qu'il conviendrait de réglementer de façon quelconque le débit à l'entrée du canal.

10. Emplacement des ouvrages

(1) La topographie des lieux et le terrain de l'emplacement des ouvrages sont de nature à assurer, à des frais très raisonnables et avec une facilité relative, la réalisation de la grande entreprise d'aménagement hydroélectrique que l'on a en vue.

(2) Votre comité est d'opinion qu'au point de vue matériel un aménagement hydroélectrique sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent dans la région de Soulanges constitue un projet essentiellement sain et que, à condition d'y apporter les sauvegardes et la réglementation voulues, on pourrait, moyennant une dépense raisonnable par le Dominion pour ponts et écluses, développer un canal navigable simultanément avec une installation de force motrice, et l'utiliser comme partie du grand projet de canalisation du Saint-Laurent.

(3) Bien que les présents plans ne se conforment pas aux propositions relatives à cette partie du fleuve formulées par la Commission internationale mixte dans son rapport de 1926 nous sommes d'avis que, vu les sommes déjà dépensées et la possibilité qui, croyons-nous, existe d'en faire un canal navigable, l'on ne devrait pas abandonner le projet en ce qui concerne la navigation.

11. Robert A. C. Henry; vice-président et gérant général

(1) M. Henry est un ingénieur doué d'une grande imagination. Dès 1922 ou 1923, il s'intéressa à la canalisation de la section Soulanges du fleuve Saint-Laurent et discuta le projet avec le sénateur McDougald.

(2) Il en résulta un accord entre eux par lequel M. Henry devait poursuivre une investigation dont le sénateur McDougald s'engageait à faire les frais jusqu'à concurrence de $10,000. En conséquence, l'honorable Andrew Haydon, John Parsons Ebbs, et Mary Hilda Kelly, Belle Fraser et Lila Brennan, sténographes, d'Ottawa, constituèrent dans le bureau de MM. McGiverin, Haydon and Ebbs, une compagnie appelée Sterling Industrial Corporation, Limited. Les lettres patentes, en date du 5 juillet 1924, autorisaient la compagnie à poursuivre tous les genres d'opérations d'une entreprise électrique d'éclairage, de chauffage et d'énergie et lui conféraient des pouvoirs étendus. Le capital autorisé se composait de 500 actions sans valeur nominale ou valeur au pair et, d'après les lettres patentes, la compagnie doit poursuivre ses opérations avec un capital de $2,500, dont il n'a été émis que cinq actions.

(3) Le même jour—5 juillet 1924—cette compagnie sollicita du ministère des Chemins de fer et des Canaux l'autorisation de détourner du fleuve Saint-Laurent au lac Saint-François 30,000 pieds cubes d'eau à la seconde et de l'affecter à la production d'énergie électrique. Le 7 juillet 1924, elle fit une semblable demande au ministère des Travaux publics. La compagnie n'a jamais acquis de droits et autant que le revèlent les procès-verbeaux de ses assemblées, n'a jamais tenté de faire plus que de déposer lesdites demandes. Chacune de ces dernières était accompagnée d'un plan (pièce n° 62) portant la date, Ottawa, 20 juin 1924, et la signature, John B. McRae, ingénieur; la légende suivante figurait sur ladite pièce: "Ce plan a été tracé de plans préparés au ministère des Chemins de fer et des Canaux".

(4) M. Henry est entré au ministère des Chemins de fer et des Canaux en 1912, en qualité d'ingénieur-inspecteur des chemins de fer et des constructions. Il a rempli diverses fonctions dans ce département jusqu'en 1923; le 1er mars de cette année, il est entré au service des Chemins de fer nationaux du Canada à titre de directeur du Bureau des opérations économiques. Il a été l'employé du réseau national jusqu'au 14 février 1929, date de sa nomination comme sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, sur l'avis favorable du premier ministre, aux termes du décret C.P. 192 (pièce 76). Il a rempli ces fonctions jusqu'au 10 mars 1930, alors qu'en vertu d'un accord portant cette même date du 10 mars 1930, il a été nommé gérant général de la Beauharnois Power Corporation, Limited. Il est clair que l'on mûrissait déjà depuis assez longtemps le projet de cette nomination; M. le sénateur McDougald affirme, en effet, (Preuve, p. 960) qu'il existait entre lui (McDougald) et M. Sweezey une entente portant que M. Henry devait s'allier à la compagnie Beauharnois, dès qu'il pourrait quitter l'emploi du National-Canadien. Ceci se passait antérieurement au 13 janvier 1929; de sorte que M. Henry a accepté le poste de sous-ministre alors qu'il s'était déjà engagé vis-à-vis de la compagnie Beauharnois. Le sénateur McDougald a dit son étonnement lorsqu'il a vu dans les journaux la nouvelle de la nomination de M. Henry comme sous-ministre.—étonnement si grand que le sénateur a téléphoné de Londres au Canada, "car avant de quitter le Canada mon impression était que M. Henry devait entrer en fonctions avec la compagnie Beauharnois, c'est-à-dire avec M. Sweezey et moi-même, dès qu'il pourrait quitter le service des Chemins de fer nationaux".

(5) Il vaut d'être noté que dans chacun des trois décrets du conseil du 6 novembre 1929 portant respectivement les numéros 2201, 2202 et 2203 et qui approuvaient le transport des concessions de la Montreal Cotton Company, figure le texte suivant:

Le ministre, sur l'avis de l'ingénieur en chef du département, qu'appuie le sous-ministre, a proposé qu'il soit donné autorité, *etc.*

(6) Il a été déposé que M. Henry n'avait pas été consulté touchant les affaires de la Beauharnois. Sa situation, toutefois, était pour le moins tout le contraire de normale.

(7) Le titre de propriétaire-usufruitier de la Sterling Industrial Corporation, Limited, était et a toujours été en possession de M. le sénateur McDougald et de M. Henry jusqu'à sa cession au Beauharnois Power Syndicate, en vertu de l'entente du 18 décembre 1928. Aux termes de cette entente, M. Henry et son associé, le sénateur McDougald, devaient recevoir 2,000 actions du Beauharnois Power Syndicate, sous réserve de l'adoption du décret C.P. 422. Ce n'est qu'au mois d'août 1929 que les intérêts réels du sénateur McDougald et de M. Henry ont fait l'objet d'une convention attribuant à chacun des deux 50 p. 100 des bénéfices; mais l'un et l'autre affirment que leur qualité d'associés égaux avait toujours été entendue. Il appert donc que, pendant tout le temps que M. Henry occupait le poste de sous-ministre, il avait des intérêts considérables dans le Beauharnois Power Syndicate ou, après le 17 décembre 1929, dans la Beauharnois Power Corporation, Limited, intérêts qui lui ont rapporté de forts bénéfices, ainsi qu'il apparaîtra dans la suite. Il était sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, lors de l'adoption du décret C.P. 422; d'où il ressort qu'il avait un intérêt sérieux à ce que fussent approuvés les projets de l'entreprise Beauharnois. Et pourtant l'on veut convaincre votre comité qu'il n'a été pour rien dans cette approbation du gouverneur en conseil. Mais l'on peut croire sans difficulté qu'en sa qualité de sous-ministre il n'a cherché aucunement à l'entraver, dès qu'on fût tombé d'accord sur la valeur, à titre d'opposition vexatoire du projet Sterling.

(8) Lorsqu'il a été nommé gérant de la Beauharnois Power Corporation Limited, M. Henry a reçu également 8,995 actions de cette compagnie valant $1 chacune. Votre comité est persuadé aussi que M. Henry a été, dans une certaine mesure du moins, complice de l'emploi des deniers de la compagnie pour des fins d'ordre politique.

(8) M. Henry, lors de sa nomination à la gérance de la Beauharnois Power Corporation Limited, obtint aussi 8,995 actions de cette compagnie à $1 l'action. Votre comité est également convaincu que M. Henry a participé, au moins dans une certaine mesure, au retrait des fonds de la compagnie pour fins politiques.

(9) Les relations de M. Henry avec le sénateur McDougald et le fait qu'ils ont réussi à dépouiller la compagnie d'une forte somme d'argent ou de valeur d'argent par l'échange de quelque chose qui, d'après les témoignages, n'était d'aucune valeur, ne le recommandent

pas à votre comité comme un homme qu'il soit à propos et convenable de maintenir à la gérance de cette grande organisation de service public.

12. M. R. O. Sweezey

(1) M. Sweezey semble avoir été le principal promoteur de l'entreprise de Beauharnois. Il est actuellement le président de la Beauharnois Power Corporation Limited, et il est ingénieur civil.

(2) En 1912, la Royal Securities Corporation l'engagea pour faire enquête sur certaines chutes d'eau, et en 1913, le président de la Royal Securities, aujourd'hui Lord Beaverbrook, lui donna instruction de s'enquérir sur les forces hydrauliques maintenant connues sous le nom de Beauharnois. Une copie de son rapport figure au dossier comme pièce n° 123.

(3) M. Sweezey affirme qu'en 1925 ou 1926, M. Narcisse-M. Cantin a de nouveau attiré son attention là-dessus, et M. Cantin, dans son témoignage, que M. Sweezey ne contredit pas, déclare que du 4 avril 1925 au mois de décembre 1926, M. Sweezey fut l'ingénieur en chef de la Transportation and Power Corporation Limited, la compagnie de Cantin.

(4) Dès le 14 octobre 1926, M. Sweezey avait conçu l'idée de former un syndicat pour entreprendre le projet de Beauharnois, et ses idées sur la manière de s'y prendre se trouvent résumées dans une lettre qu'il écrivait à cette date à M. Aldéric Raymond, le frère du sénateur Raymond. Dans cette lettre, il dit: "Pour entrer en possession de tous les droits essentiels à cette entreprise, il faudrait suivre la ligne de conduite suivante:

"1. Acquérir les droits des Robert qui sont essentiels, à cause de l'autorisation intiale qu'il possède de détourner 40,000 p.c.s. Il détient aussi par sa charte le droit d'exproprier du terrain pour les fins du canal. Il y a aussi de nombreux droits secondaires qui font partie de sa propriété et qu'il désire vendre. Il veut toutefois avoir une part dans le syndicat organisateur.

2. Acquérir la haute main sur les actions de la St. Lawrence Waterways and Power Company qui est à notre disposition et sur laquelle nous avons déjà une bonne emprise.

3. Enrôler dans notre syndicat deux ou trois individus qui puissent non seulement fournir leur part d'argent, mais aussi nous aider à faire étendre nos droits de manière que nous puissions utiliser tout le débit disponible du fleuve Saint-Laurent à cet endroit. Comme tout l'emplacement se trouve dans la province de Québec, notre influence n'a à s'exercer que dans les cercles politiques canadiens—c'est-à-dire à Ottawa et à Québec. Il ajoute: A propos des membres du syndicat, j'ai en vue ceux que nous devrions embaucher... J'ai hésité à en accepter définitivement avant d'être certain qu'ils soient tous *persona grata* les uns vis-à-vis des autres."

(5) Interrogé sur les noms des personnes qu'il avait en vue, il déclara d'abord qu'il ne s'en souvenait pas. Plus tard, lorsqu'il fut rappelé et qu'on lui lut ce qu'il avait répondu sous serment en une autre occasion, il admit que c'était le sénateur Raymond, l'honorable W. G. Mitchell, et Frank J. Jones. Le concours de ce dernier n'était à désirer que parce qu'il pouvait aider de ses finances.

(6) Il est donc évident que dès le début de l'entreprise, il croyait devoir s'allier des hommes capables d'exercer de l'influence dans les cercles politiques d'Ottawa et de Québec. Il reste à voir à quel point il y réussit.

(7) Il déclara qu'il avait eu des conversations avec le sénateur McDougald, "et je cherchais", dit-il, "à obtenir l'opinion du sénateur McDougald sur les difficultés qu'il y aurait à vaincre pour venir à bout du travail politique à accomplir." Cela se passait probablement en 1925 ou 1926.

(8) M. Sweezey réussit à obtenir l'aide de tous ces messieurs: du sénateur Raymond, tout d'abord, qui souscrivit 800 parts dans le premier syndicat par l'intermédiaire du Crédit général du Canada; l'honorable Walter Mitchell, qui participa également avec M. Jones dans les parts achetées par celui-ci de la Newman, Sweezey & Company; et M. Jones lui-même; puis finalement le sénateur McDougald, qui consentit à entrer dans le groupe le 18 mai 1928.

(9) Lors de la formation du premier syndicat, M. Sweezey obtint 600 parts bénéficiaires pour ses activités jusqu'à cette époque, et il souscrivit et paya 300 parts à $100 chacune. Lors du transport de l'actif au deuxième syndicat, ses parts doublèrent en nombre et, au moment de la distribution, le 17 décembre 1929, il figure dans les livres comme ayant été le détenteur de 1,000 parts.

(10) Du commencement à la fin, M. Sweezey semble avoir cru que, pour obtenir l'approbation des autorités de Québec et d'Ottawa, il devait distribuer d'une main prodigue son propre argent et celui des compagnies intéressées. Conformément à cette idée, il se mit en train d'employer un nombre formidable de talents judiciaires, et c'est ainsi qu'au 31 décembre 1930 il avait payé en honoraires d'avocats la somme de $436,000.

(11) Les notes de quelques-uns de ces hommes de loi montrent que le travail n'était pas d'un caractère strictement juridique et consistait dans une certaine mesure à faire antichambre. En fait, le versement d'une somme de $50,000 à titre d'honoraires à l'étude du sénateur Haydon était sujet à la condition que la Beauharnois Light, Heat and Power Company obtînt l'approbation de ses plans.

(12) M. Sweezey fut aussi, de concert avec M. H. B. Griffith et au moins deux autres administrateurs anonymes, l'instrument par lequel une somme d'environ $300,000 des fonds de la compagnie fut employé illégalement, comme il le prétend, pour des fins électorales. Cela était sûrement contraire aux fins pour lesquelles ces sommes avaient été empruntées du public par l'émission et la vente d'obligations de la compagnie.

(13) Votre comité considère que M. Henry, à titre de gérant général et M. H. B. Griffith, à titre de secrétaire-trésorier et d'administrateur de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, et des filiales sont impliqués dans ce mauvais emploi des fonds de la compagnie. Il sera question, dans un autre paragraphe, des autres activités de M. Sweezey relativement aux fonds électoraux.

(14) D'après le témoignage du sénateur McDougald, M. Sweezey et lui-même ont conclu un arrangement par lequel M. Henry devait entrer dans la compagnie Beauharnois, et la question a été discutée avant la mort de Graham Bell, le sous-ministre d'alors, décès qui est survenu le 13 janvier 1929. Il est donc

clair qu'il doit avoir reçu de M. Sweezey la permission d'annuler cet arrangement et qu'il a accepté que M. Henry entrât au ministère des Chemins de fer et des Canaux, alors que lui, M. Sweezey, savait que M. Henry avait pris des dispositions pour être intéressé comme employé de la Beauharnois, et que ce même M. Henry, à titre d'associé du sénateur McDougald, avait acquis un intérêt important dans la Beauharnois Power Syndicate.

13. Fonds de campagne électoraux

(1) M. R. O. Sweezey a admis dans son témoignage avoir fourni les contributions suivantes:

(2) Des contributions pour fins politiques s'élevant à $864,000 et comprenant la somme de $125,000 payée à John Aird, fils, dont il sera question plus lon. Sur ce total, environ $300,000 étaient des fonds de la compagnie, et le reste a été prélevé par M. Sweezey personnellement et probablement, du moins en partie, venait du fort profit réalisé sur la vente de l'actif du syndicat à la Beauharnois Power Corporation, et par conséquent venait indirectement des deniers empruntés au moyen de la vente des obligatons de la compagnie. M. Sweezey déclare (témoignage, page 821) qu'il a contribué personnellement aux fonds du parti libéral "de $600,000 à $700,000 environ". Cette forte somme a été payée aux sénateurs Haydon et Raymond. A la page 822, M. Sweezey dit que le total des contributions en faveur du parti libéral s'élève à plus de $700,000, et dans ce total, il y avait une somme d'à peu près $100,000 suivant M. Sweezey, et d'environ $120,000, suivant M. Griffith, qui provenait des fonds de la compagnie.

(3) M. Sweezey a été incapable de dire combien il leur avait été payé, mais lui et M. Griffith avouent que sur les sommes versées au sénateur Raymond, le parti libéral de la province de Québec devait avoir une part. M. Sweezey dit qu'il n'a pas eu connaissance du montant qui est allé à la province de Québec, et il ne dit pas non plus le montant total qui a été payé à chacun de ces deux sénateurs. Cependant il se risque à dire que le montant reçu par le sénateur Raymond doit être d'environ $200,000.

(4) A la page 822, M. Sweezey est questionné comme suit: "Puis vous avez parlé de contributions pour le parti conservateur. Quels sont les montants payés et à qui? "Réponse: "c'étaient de petits montants. Quelques-uns devaient aider des amis personnels qu'en réalité j'avais aidé pendant plusieurs années dans leurs campagnes électorales". M. Sweezey a parlé d'une contribution de $6.000 à la campagne de M. Leslie Bell, et M. Bell, dans son rapport fait en vertu de la loi des élections fédérales a dit avoir publié cette contribution, tel que le veut l'article 80 de cette loi. Des contributions ont aussi été versées, suivant le témoignage de M. Sweezey et de M. Griffith, au général McCuaig, qui est censé avoir perçu des fonds pour la campagne des conservateurs, à Montréal, jusqu'à concurrence de $10,000. M. Sweezey ignore s'il y a eu d'autres contributions au fond de ce parti. Cependant, M. Griffith déclare qu'il y a eu une contribution versée à M. Cartier, et que le total des contributions fournies aux candidats ou organisateurs du parti conservateur a été de $25,000. D'un autres côté, M. Sweezey pense que le montant était de $30,000, mais nous renvoie à M. Griffith quant au montant exact.

(5) Des contributions ont aussi été versées à M. W. R. P. Parker, président de l'association libérale d'Ontario pour environ $3,000. Il y a eu aussi une suggestion au sujet d'une contribution proposée en faveur du parti conservateur par l'entremise de son organisateur, le général McRae. Cependant, cette contribution n'a pas été versée. A la question, savoir si la raison pour laquelle cette contribution n'a pas été versée c'est que M. Bennett ne l'aurait pas acceptée, M. Sweezey répond: "Je ne le sais pas, mais je présume qu'il en est ainsi".

(6) Il semble y avoir eu une contribution de $20,000 versée à M. Cartier au bénéfice du parti conservateur de la province de Québec, mais il n'est pas clairement établi si cette somme est incluse dans les $30,000 mentionnés ci-haut, ou s'il faut ajouter ce montant. Cette somme de $20,000 se trouve sur un chèque de la Marquette Investment Corporation, daté du 7 mars 1931, payable à Caisse, endossé par M. Sweezey, et imputable sur les comptes recevables, et au sujet de ce chèque, M. Sweezey dit: "Je crois que c'est probablement le montant fourni au parti conservateur de Québec".

(7) A la demande de M. Jacobs: à qui est allé cet argent?, il répond: "A la caisse électorale du parti conservateur"; et à la demande: "Qui l'a reçu?" M. Sweezey déclare: "M. Cartier; je comprends que c'est au bénéfice du parti de M. Houde".

Le paiement à John Aird, fils

(8) Il ne reste plus qu'une seule rubrique à discuter, la somme de $125,000 payée par M. Griffith sur l'ordre de M. Sweezey, à John Aird, fils, de Toronto. Cette somme, ou plutôt $120,000 sur cette somme, fut transportée grâce à un système assez ingénieux: M. Griffith acheta 8,000 parts de la Marquette Construction Company, à $5 la part, formant une somme de $40,000, et immédiatement prétendit les vendre à la Beauharnois Construction Company à $20 la part, formant une somme de $160,000, et retira le solde en espèces, qu'il employa à l'achat, par l'entremise de Newman, Sweezey & Company, des obligations du Dominion du Canada d'une valeur nominale de $120,000.

(9) M. Sweezey dit (page 823): "Je sais que nous avons versé une contribution à quelqu'un qui s'est présenté comme intéressé dans un fonds de ce genre pour l'Ontario", et que cette représentation lui a été faite par John Aird, fils. Quand on lui demande ce qu'a dit M. Aird, M. Sweezey répond: "Il a pensé qu'une contribution en faveur du parti conservateur de l'Ontario serait avantageuse, parce que nous devions probablement avoir plusieurs affaires à transiger avec les gens d'Ontario, et que la reconnaissance est considérée comme un important facteur quand on fait des affaires avec un gouvernement démocratique".

(10) Il est dit que la livraison des obligations eut lieu assez longtemps après les dernières élections générales de l'Ontario, et que la conversation entre M. Aird et M. Sweezey s'est passée quelques mois avant la livraison des obligations, lesquelles ont été transmises le 6 décembre 1929.

(11) M. Aird dit dans son témiognage que la première entrevue avec M. Sweezey eut lieu à l'hôtel Ritz Carleton, Montréal, au commencement de l'automne de 1929, alors que la campagnie Beauharnois était à négocier un contrat pour la vente du courant électrique à la Commission Hydro-Electrique d'Ontario, dont elle obtint un contrat de vente de 250,000 chevaux à $15 le cheval, le ou vers le 21 décembre 1929.

(12) On demande à M. Aird (dont le témoignage se trouve à la page 844) si la réception de ces obligations était en faveur d'un parti politique quelconque, et il répond négativement. On lui demande en faveur de qui elles

étaient; il répond qu'elles étaient pour lui. Question: "Etaient-elles en faveur de n'importe qui, ou quelqu'un était-il intéressé personnellement, sauf John Aird fils, à ses obligations jusqu'à concurrence de $120,000?" Réponse: "Non, monsieur, certainement non."

(13) A la page 847 des témoignages apparaît ce qui suit:

Par M. Jacobs:

Q. Vous n'aviez aucunement l'intention de remettre ceci à l'organisation?—R. Non, je n'ai donné à M. Sweezey aucune communication pour lui faire croire que telle était mon intention.

Q. Vous le jurez?—R. Oui

(14) A la page 849, interrogé par M. Jacobs:

Q. Vous jureriez que vous n'avez pas, directement ou indirectement, représenté à M. Sweezey que vous étiez un émissaire de l'organisation conservatrice à Toronto?—R. Oui.

Q. Vous le jurez?—R. Oui, je le jure.

(15) M. Aird déclare qu'il n'appartenait à aucune organisme politique de n'importe quel genre et ne s'était pas intéressé à la politique, et aussi que l'arrangement conclu entre lui et M. Sweezey était tout à fait personnel entre eux.

(16). Que la vérité soit d'un côté ou de l'autre, il est évident que le Comité n'a pas de preuve indiquant qu'aucune de ces obligations est parvenue à une organisation politique quelconque, ou à toute personne autorisée à recevoir les fonds électoraux.

(17) La déclaration de M. Aird s'appuie sur les témoignages de divers fonctionnaires de banques comme en font foi les détails énumérés ci-après. M. Aird a de plus déclaré qu'il avait perçu les coupons lui-même. (Témoignage page 974).

(18) La preuve établit qu'on a disposé ainsi qu'il suit des obligations d'une valeur nominale de $120,000 remises à M. Aird par M. Griffith le 6 décembre 1929:

(A) Détenues pour garde ou nantissement par la *Royal Bank of Canada*, la *Canadian Bank of Commerce*, et la *Bank of Nova Scotia*		$ 65,000
(B) Vendues		5,000
(C) Echangées		50,000
		$ 120,000

Les détails des obligations échangées sont:

(1) $10,000 pour £3,100 du G.T.P. 1962		£ 3,100
£2,600 détenues à la *Canadian Bank of Commerce*, compte de la *Concrete Masonry*	£ 2,600	
Vendues	500	
	£ 3,100	
(2) $10,000 pour $11,000 de la province de la Colombie-Britannique 1955		$ 11,500
Plus tard échangées pour $11,500 de la province de l'Alberta 1957—détenues pour garde à la *Canadian Bank of Commerce*	$ 9,500	
Détenues à la *Royal Bank*, compte de la *Champlain Construction Co*	2,000	
	$ 11,500	
(3) $10,000 pour les $11,000 de la Commission du havre de Toronto 1953		$ 11,000
Détenues pour garde à la *Canadian Bank of Commerce*	$ 5,000	
Echangées pour Eglinton Hunt	1,000	
Vendues	5,000	
	$ 11,000	
(4) $10,000 pour $12,000 de la province de la Saskatchewan 1957		$ 12,000
Détenues chez *Aird, McLeod & Co.* comme nantissement	$ 4,000	
Détenues à la *Royal Bank*, compte de la *Champlain Construction*	8,000	
	$ 12,000	
(5) $10,000 pour les $12,000 de la *Hydro-Electric Power Commission* 1957		$ 12,000
Détenues à la *Royal Bank* au compte de la *Champlain Construction*	$ 12,000	
$50,000		

SOMMAIRE DES VENTES

Obligations primitivement obtenues de Griffith	$ 5,000
Grand-Tronc-Pacifique, disons £500	2,500
Commission du havre de Toronto	5,000
	$ 12,500

Le témoignage de M. Aird révèle qu'il affecta le produit de la vente des obligations vendues à ses fins personnelles.

(19) M. Sweezey pas plus que M. Griffith n'a prétendu parler d'une manière absolument précise en ce qui concerne les sommes exactes contribuées pour des fins politiques. M. Sweezey dit à ce sujet: "Le procédé m'a beaucoup répugné et, personnellement, j'ai préféré ne pas en connaître long à ce propos ni m'en souvenir beaucoup."

(20) Votre comité estime que les personnes sur lesquelles retombe la responsabilité d'avoir soutiré les sommes en question devraient remettre immédiatement toutes sommes prises impropement à titre de souscriptions politiques au moyen des fonds de la compagnie.

(21) Il convient de noter également que l'on ne donne nullement pour prétexte que M. Sweezey souscrivit personnellement des sommes en raison de son adhésion à quelque parti en particulier, et nous sommes d'opinion qu'elles ont été souscrites effrontément, avec prodigalité et inutilement, dans le but exprès de faire accueillir favorablement les propositions soumises au Gouvernement par la compagnie.

(22) On constate que M. Sweezey a été sollicité de verser ces contributions à la page 822 du procès-verbal des délibérations où il a affirme en réponse à M. Lennox: "Je ne pouvais pas donner cette somme d'un seul coup. Il m'a fallu la ramasser où je le pouvais de temps en temps en grattant." Plus loin, en parlant de la somme de $10,000 confiée au général McCuaig pour la caisse électorale, M. Lennox fit remarquer: "Vous ne nous avez pas traités très généreusement." M. Jacobs: Le fait que le parti est au pouvoir constitue quelque indice. Le témoin: "Ils n'ont pas exercé une aussi forte pression sur moi, monsieur."

(23) Les témoignages à la page 826:

M. Lennox:

Q. Vous avez dit que l'on désignait les sénateurs Raymond et Haydon comme les personnes attitrées auxquelles vous deviez verser ce fonds? Qui les désigna? Réponse: "Personne ne les désigna spécifiquement; il arriva tout simplement que je le savais; ils se sont présentés et m'ont dit qu'ils étaient désignés."

14. Le sénateur Haydon

(1) Le sénateur Haydon semble s'être mêlé pour la première fois du projet de Beauharnois en 1924 alors que sa société légale incorpora la Sterling Industrial Corporation pour le sénateur McDougald et M. Henry le 5 juillet de cette année-là et présenta la requête de la compagnie aux deux ministères du Gouvernement à l'effet de se faire autoriser à détourner 30,000 p.c. à la seconde.

(2) M. Sweezey retint les services de ce bureau d'avocats pour le syndicat d'énergie de Beauharnois à l'automne de 1928 dans des circonstances quelque peu étrange.

(3) Le sénateur Haydon fait partie du Sénat depuis le 11 mars 1924 et M. Sweezey le connaissait comme un membre du parti libéral qui percevait des fonds électoraux. La fixation des honoraires à l'avance revêtait un caractère exceptionnel. La société demanda au delà de $30,000 par année, mais M. Sweezey s'y opposa et convint finalement de payer à la société de McGiverin, Haydon et Ebbs la somme de $50,000 à la condition de faire approuver sa requête par le Gouverneur en conseil. Le 3 octobre 1928, ce bureau reçut un chèque au montant de $7,500 de la Marquette Investment Company pour services légaux. A la page 728, M. Sweezey dit relativement à une entrevue avec M. McGiverin: "Toutefois, nous avons fait un compromis et j'ai convenu que si l'on approuvait la chose, je préférerais payer sur cette base; si l'on approuvait la requête je lui payerais $50,000 et des honoraires à l'avance pour une période de 3 ans à raison de $15,000...il est de la nature humaine de travailler plus fort quand le prix est convenu." Quand on lui demanda ce qui arriverait si l'affaire tombait à l'eau, M. Sweezey répondit: "Eh bien, ses dépenses seraient payées. Du moins, j'ai présumé qu'il faudrait lui payer ses dépenses...J'étais certain qu'il me demanderait quelque chose pour ce travail." D'après M. Sweezey, on conclut cet accord apparemment quelque temps avant le 2 octobre 1928 (page 729 du procès-verbal des délibérations).

(4) Le 2 octobre 1928, les parts que M. Clare Moyer détenaient dans le syndicat d'énergie de Beauharnois pour le compte du sénateur McDougald furent transportées de M. Moyer à M. Ebbs, de la société Haydon.

(5) M. Ebbs, l'associé du sénateur Haydon, agit pendant quelque temps comme gérant du syndicat et représenta le sénateur McDougald. On approuva l'arrêté du conseil, le bureau du sénateur Haydon toucha une somme de $50,000 et reçut dans la suite plusieurs chèques conformément à l'accord conclu avec M. Z. Sweezey en vertu duquel ce bureau devait se faire payer des honoraires à raison de $15,000 par année.

(6) Le sénateur Haydon était un homme marquant et estimé dans son parti et on le recommandait comme l'un des organisateurs officiels du parti libéral au Canada. Le sénateur Haydon reçut de M. Sweezey et de la compagnie de Beauharnois des sommes d'argent pour des fins de campagne électorale, qui, dit-on, dépassaient un demi-million de dollars, et il est à noter que cette firme n'a jamais présenté de compte en détail pour services professionnels, ainsi que l'indiquent les pièces justificatives (pièces 85 à 87 inclusivement).

(7) Dans ces circonstances, votre comité est d'avis qu'on ne peut justifier le sénateur Haydon d'avoir accepté les honoraires contingents susmentionnés, ainsi que les $50,000 en question, et les fonds électoraux, et qu'il y a lieu de réprouver fortement sa conduite.

15. Le sénateur Raymond

(1) Le sénateur Raymond fut nommé au Sénat le 20 décembre 1926. Le Sénat ayant accordé l'autorisation nécessaire, il comparut volontairement devant le comité l'après-midi du 16 juillet 1931. Il affirma qu'il souscrivit le 1er avril 1927, sur les conseil de l'honorable M. Mitchell et de M. Frank P. Jones, 800 parts du syndicat de Beauharnois au prix de $30,000 qu'il paya. Ces parts devinrent 1,600 parts dans le deuxième syndicat, et comme c'était son droit, il souscrivit à 1,600 autres parts au nom de J.-R. Lefebvre, et porta à 3,200 le nombre de parts qu'ils détenait. Dans toute cette transaction, il réalisa à la date du 17 décembre 1929 un profit de $529,600 et acquit 14,040 parts du titre A de la Beauharnois Power Corporation, Limited. Le sénateur Raymond vendit toutes les parts qu'il avait acquises primitivement en même temps que M. Frank P. Jones vendit les siennes à

raison de $550 la part, et plus tard le sénateur Raymond acheta 350 parts de W. G. Mitchell et une part de R. T. Fuller dans le Beauharnois Power Syndicate. Il détenait ces parts à la dissolution du syndicat le 17 décembre 1929. Le total des profits qu'il réalisa est tel que susmentionné. Il affirme n'avoir exercé ni tenté d'exercer nulle influence politique soit à Québec ou à Ottawa par rapport aux requêtes de la Beauharnois. Son témoignage porte qu'il "ne fit rien pour pousser la transaction." A la page 794 du procès-verbal des délibérations, on demanda au sénateur Raymond:

Q. Devons-nous comprendre que vous affirmez n'avoir absolument rien fait pour aider le projet, bien que vous y eussiez été intéressé, et que vous eussiez appris qu'on s'y opposait très fortement et que l'on bataillait ferme sur ce point?—R. Je ne puis dire si je pouvais faire quelque chose pour l'aider.

Q. Bien, vous pouviez aider?—R. J'ai cru que la seule aide que je pouvais offrir consistait à y engager mon argent.

Q. Je puis donc déduire, d'après ce que vous dites, que vous affirmez de façon non équivoque n'avoir jamais essayé d'user de votre influence personnelle en faveur de ce projet?—R. Jamais.

(2) A la fin de son témoignage, un membre du comité a formulé l'opinion qu'il devait être loué de la franchise de ses déclarations. On a révélé plus tard, cependant, au cours de la preuve, qu'il y avait, dans le compte présenté par Messieurs Geoffrion et Prud'homme, avocats du Beauharnois Syndicate (pièce n° 114), seize inscriptions s'échelonnant du 10 septembre 1927 au 23 mai 1928 et imputables à des entrevues et conversations téléphoniques avec le sénateur Raymond. Il appert qu'une entrevue a eu lieu en une certaine occasion avec l'honorable M. Mitchell, et qu'en une autre occasion une entrevue a aussi été ménagée à Ottawa avec le sénateur McDougald.

(3) M. Frank P. Jones déclare ceci à la page 391: "J'ai certainement, et à maintes et maintes reprises, demandé au sénateur Raymond s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour hâter les procédures."

(4) Lorsque M. Sweezey est revenu témoigner de nouveau, on apprit que le sénateur Raymond avait reçu de M. Sweezey quelque chose comme $200,000 de fonds électoraux pour le compte du parti libéral. Une louable franchise exigeait, il nous semble, que le sénateur Raymond divulgât ceci devant le comité, s'il voulait vraiment que ce dernier eût l'impression qu'il avouait en toute sincérité la nature de ses relations entre le gouvernement et les promoteurs de la Beauharnois.

(5) Si l'on tient compte de l'attitude de M. Sweezey dans tout ceci et de son opinion sur la néecssité de se procurer de l'influence politique, il est difficile de concevoir que M. Sweezey aurait ainsi versé cette forte somme d'argent au sénateur Raymond, s'il n'avait pas au moins été convaincu que l'influence du sénateur valait bien cette somme, et il est remarquable de constater que le sénateur Raymond, devant cette preuve, n'ait pas insisté pour expliquer de quelque manière sa position à ce sujet.

16. Le sénateur Wilfrid Laurier McDougald.

(1) Le sénateur fut d'abord appelé au Sénat le 25 juin 1926, mais vu la dissolution du Parlement, il ne fut pas alors assermenté, et sa nomination fut sans effet. Il fut de nouveau appelé au cours du mois d'octobre de la même année, et assermenté l'année suivante. Depuis 1922 jusqu'en 1930, excepté peut-être pendant un court intervalle en 1926, le sénateur McDougald occupa la position de président de la Commission du port de Montréal, et, comme il l'a affirmé dans son témoignage, il assuma une position qui comportait de grandes responsabilités au sujet de l'aménagement du chenal en eau profonde du Saint-Laurent.

(2) Au mois de mai 1924, celui qui était alors le docteur McDougald fut nommé membre du Conseil consultatif national, lequel comptait déjà parmi ses membres, l'honorable G. P. Graham, président, l'honorable Clifford Sifton, et plusieurs messieurs intéressés dans l'aménagement des pouvoirs hydro-électriques existants.

(3) Le 20 avril 1928, le sénateur McDougald était choisi comme membre d'un comité spécial du Sénat pour faire enquête et rapport de temps à autre sur la question de l'aménagement et de l'amélioration du fleuve Saint-Laurent, pour des fins de navigation et de production d'énergie électrique et hydraulique, et sur les questions connexes à ce projet. Au cours du mois de mai 1928, ce comité a tenu plusieurs séances auxquelles il sera plus spécialement fait allusion plus loin.

(4) En 1923, M. McDougald s'associait avec M. R. A. C. Henry, comme nous l'avons déjà rappelé dans ce rapport, et comme résultat on forma la Sterling Industrial Corporation, Limited; puis les 5 et 7 juillet 1924, comme il a déjà été dit, on présenta des requêtes au ministère des Travaux publics, ainsi qu'au ministère des Chemins de fer et des Canaux.

(5) Après ces débuts modestes, les intérêts du sénateur McDougald prennent assez d'ampleur pour qu'il soit, au moment où il a rendu témoignage, président du conseil d'administration de la Beauharnois Power Corporation, Limited, ayant été élu à ce poste le 20 décembre 1929, à titre de détenteur d'actions privilégiées d'administration; directeur de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, de la Beauharnois Construction Company, de la Beauharnois Land Company, et de la Beauharnois Transmission Company.

(6) Cette progression est presque comparable au présent projet Beauharnois, si on compare ce dernier avec le canal d'amenée original Saint-Louis.

(7) On laissa dormir la requête de la Sterling Industrial Corporation jusqu'en 1928, à peu près. Le 18 mai 1928, le sénateur McDougald consentit à acheter 800 parts du premier syndicat; ces parts avaient été souscrites par M. Clare Moyer le 4 avril 1928, le jour même où ce syndicat était dissous, et où M. Moyer effectuait un paiement de $15,000 avec de l'argent qu'il dit avoir reçu en espèces de M. Winfield Sifton. Un autre paiement fut effectué, le 18 mai, au montant de $15,000, provenant de sommes que M. Moyer dit avoir reçues de M. Sifton, par traite de banque ne contenant aucun renseignement sur la personne qui fournissait les fonds.

(8) Lors de la formation du second syndicat, les 800 parts alors souscrites par le sénateur McDougald en formèrent 1,600, et ce dernier, au nom de M. Moyer, souscrivit comme il avait le droit de le faire à 1,600 autres parts, au prix de $100 par part, et pour lesquelles il convint de payer $160,000; et le 17 décembre 1929, à la dissolution de ce syndicat, il avait versé sur cette somme un montant de $80,000.

(9) Dans l'intervalle, cependant, plus précisément le 2 octobre 1928, on avait transporté ces parts de M. Moyer à M. John P. Ebbs, un associé légal de la firme Haydon, conformé-

ment à quelques instructions données par le sénateur McDougald, au sujet desquelles il paraît exister un mystère impénétrable, et qui n'auraient pu être mystérieuses, si toutes ces transaction avaient été effectuées dans le cours ordinaire des affaires.

(10) Comme il a été dit précédemment, le sénateur McDougald a obtenu, par les services de son représentant, M. Ebbs, en retour des cinq actions émises du capital-actions de la Sterling Industrial Corporation, Limited, 2,000 parts bénéficiaires dans le deuxième syndicat. Ces titres ont été donnés à un compagnie dont les droits, suivant la remarque de M. Cameron, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, à la page 1019 des témoignages, "seraient de nulle valeur". L'entente eut lieu à l'automne de 1928, et la Beauharnois Company a attaché à ces actions une valeur telle qu'elle ne les a pas encore endossées et qu'elle ne les a jamais transportées dans ses livres. Il serait très difficile de soutenir que cette compagnie soit de quelque valeur, même une "valeur d'obstacle", comme on l'a suggéré, ou ait été ou ait pu devenir, par elle-même, un obstacle sérieux, à la demande, alors faite, de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, au Gouverneur général en son conseil. S'il en est ainsi, il y avait déjà deux demandes devant le ministère, dont l'une au moins avait pour base une prétendue acquisition des droits des Robert, droits sur lesquels repose la demande de la Beauharnois. De plus, la mise à exécution de l'entente avait pour condition l'atitude favorable du Gouverneur général en conseil, et il n'est pas possible de croire que si cette compagnie n'avait pas appartenu au sénateur McDougald, qui se prétendait un très bon ami du Gouvernement, et à M. R. A. C. Henry, qui devait bientôt devenir sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, ou à d'autres personnages de pareille influence, le Beauharnois Power Syndicate aurait été disposé le moindrement à la payer même le prix nominal de son capital-actions souscrit, encore moins 2,000 parts, lesquelles finalement ont valu $300,000 en espèces et 80,000 actions de la Beauharnois Power Corporation Limited, mais la compagnie aurait sans doute reçu la même considération que les requérants antérieurs—à savoir, l'avantage d'être totalement ignorée.

(11) On a donné à entendre que la remise à M. Henry de ce grand nombre de titres a été faite pour l'attirer vers la Beauharnois Company. Il est difficile de comprendre pourquoi toute incitation autre que le fait de doubler son traitement, ce qui s'est produit, se soit imposée pour attirer l'homme qui, depuis six ou sept ans, avait manifesté un ardent désir de se mêler d'une entreprise de Beauharnois, et votre comité ne saurait accepter pareille explication. Au contraire, nous avons la conviction que la "valeur d'obstacle" consistait en la nécessité d'y attirer fortement le sénateur McDougald, obstacle éventuel à la résalisation des projets du syndicat, pour l'y intéresser d'une manière si étroite que toute opposition pouvant venir de ce côté disparaîtrait.

(12) Que le sénateur McDougald ait contribué au succès de cette entreprise hasardeuse, on en a la preuve dans les témoignages du comité spécial du Sénat auquel il est fait allusion plus haut, et dont il était membre. Il appert que le 31 mai 1928, il a contribué à amener M. Henry, alors son associé dans la compagnie Sterling, devant le comité pour répondre à certaines questions. Le sénateur McDougald avait préalablement (voir à la page 215 des témoignages) préparé ses questions, qu'il avait soumises à M. Henry.

(13) Dans son témoignage, M. Sweezey dit clairement que la raison des choses extraordinaires qu'il a faites c'est que le temps offrait une grande importance au point de vue de finance de l'entreprise, à raison de la menace de crise financière.

(14) Le 25 mai 1928, M. Aimé Geoffrion, premier procureur du syndicat de Beauharnois et dont la note pour services professionnels laisse entendre qu'il eut un certain nombre d'entrevues, depuis le 17 décembre 1927, avec le sénateur McDougald, écrivit au sénateur McDougald qu'il n'y avait "pas de raison de tarder de soumettre à l'exécutif du Dominion l'approbation des plans de la Beauharnois conformément à la loi de protection des eaux navigables."

(15) A cette occasion, la dernière question posée à M. Henry par le sénateur McDougald, le 31 mai 1928, a été la suivante:

(Page 232 des témoignages du comité).

L'hon. M. McDougald: La dernière question que j'ai à vous poser, monsieur Henry, est celle-ci: Etes-vous d'avis que l'on devrait procéder aussitôt que possible à l'amélioration de la route navigable du Saint-Laurent, et si votre réponse est affirmative, donnez-en les raisons.

Il faut se rappeler que treize jours auparavant, le sénateur McDougald avait lui-même, selon son propre témoignage, accepté de s'intéresser à cette entreprise dans la mesure de 800 parts bénéficiaires du syndicat de Beauharnois.

(16) Le 19 avril 1928, le sénateur McDougald, parlant de son siège au Sénat, a dit: "Je tiens à déclarer ici, et je le dis avec force, que je ne possède pas un seul dollar d'actions de cette entreprise et je n'y ai aucun intérêt et je n'y suis rattaché de quelque façon que ce soit"..."Pour ce qui me concerne personnellement, je ne saurais trop appuyer sur mon démenti des soupçons et des imputations que ces dépêches (faisant allusion à des dépêches parues dans le *Mail and Empire* et le *Globe*, de Toronto, le 18 avril 1928) m'adresse à titre de membre du comité consultatif, de même qu'en ma qualité de membre de cette honorable Chambre et de citoyen."

(17) Le 20 mai 1931, le sénateur McDougald, faisant allusion à sa déclaration précédente sur ce sujet et à la date qu'elle porte, le 19 avril 1928, et parlant de son siège au Sénat, a dit ce qui suit: "Honorables membres du Sénat, avant d'aborder le programme du jour, je prends la parole sur une question de privilège. D'après les journaux de ce matin, on a attaqué ailleurs mon honneur et mon intégrité comme membre de cette Chambre, et je désire attirer incontinent l'attention sur une déclaration que j'ai faite au Sénat en avril 1928, au sujet de ma position relativement à la compagnie tant discutée de la Beauharnois Power. Les journaux m'avaient attaqué, dans leurs articles, ainsi que d'autres membres du comité consultatif national qui faisait rapport sur la canalisation du Saint-Laurent. On avait laissé entendre que nos décisions et nos recommandations avaient subi l'influence d'intérêts personnels dans l'exploitation de force motrice sur le Saint-Laurent. J'ai alors déclaré à cette Chambre que je n'étais nullement intéressé à la Beauharnois Power Company ni au Syndicat. C'était absolument vrai et exact. Je puis dire tout de suite que jusqu'à ce moment-là..."

(c'est-à-dire avril 1928) "on m'avait à maintes reprises invité à devenir membre de ce syndicat, mais que j'avais toujours refusé. On m'en a prié encore une fois par la suite, et j'ai fait étudier le projet sous tous ses aspects. Une fois convaincu du fait que le projet me convenait en ma qualité de membre de ce Sénat, d'homme d'affaires et de citoyen du Canada pour y faire des placements d'argent, j'ai consenti à m'y intéresser. Six mois environ plus tard, en octobre 1928, j'ai fait des placements dans le Syndicat de la Beauharnois."

(18) A la page 930 des témoignages, se trouvent ces questions et ces réponses:

Le président:

Q. Je pense, monsieur le sénateur, que cette déclaration est inexacte.—R. Je vous dis, monsieur, que cette déclaration est exacte.

Q. Alors, votre témoignage d'hier est inexact, car vous avez acheté de Sifton en mai?—R. Je ne m'y suis pas intéressé avant octobre. Monsieur Ebbs était mon mandataire en octobre, et je m'y suis intéressé en octobre.

Q. Est-ce là l'explication que vous donnez de cette déclaration?—R. Voilà l'explication que je donne de cette déclaration. Je fais partie du syndicat...

Q. Comment donc, mais c'est entendu que vous faisiez partie du syndicat; voici votre témoignage?—R. Depuis la fin de mai 1930. Je n'en faisais pas partie lorsque je prononçai mon discours au Sénat.

Q. Vous dites clairement dans votre discours avoir commencé à vous intéresser au syndicat Beauharnois en octobre 1928. Hier, vous avez admis sous la foi du serment avoir acheté de Sifton en mai 1928?—R. C'est exact.

Q. Je vous dis que votre déclaration au Sénat est entièrement inexacte?—R. Elle est peut-être ambiguë, mais elle n'est pas inexacte. Ce que je voulais dire, c'est que je me suis affilié au syndicat en octobre par l'entremise de monsieur Ebbs. Je n'y étais pas mêlé auparavant..."

Q. Avant de poursuivre, monsieur White, je veux compléter la question que je posais il y a quelques instants au sénateur (au témoin). Au moment où vous prononciez au Sénat ce discours ambigu, comme vous en convenez à présent, le 29 mai 1931, il va sans dire que vous étiez intéressé avec H. Henry à la Sterling Industrial Corporation?—R. C'est exact.

(19) Au surplus, dans son discours du 20 mai 1931, le sénateur McDougald a dit: "Je puis ajouter que j'ai versé au syndicat autant d'argent que n'importe quel autre membre de celui-ci."

(20) Comme on le fait déjà observer dans ce rapport, les sénateurs McDougald et Raymond et monsieur Frank Jones ont payé chacune de leurs actions du syndicat primitif beaucoup moins cher que n'importe quel autre membre de celui-ci, à l'exception peut-être de monsieur Sweezey, qui a obtenu quelques-unes des siennes en échange d'autre chose que de l'argent.

(21) Ce qui importe aussi, c'est que la compagnie ait versé au sénateur McDougald des sommes importantes en guise de frais de déplacement.

(22) Votre Comité peut difficilement concevoir que quelqu'un ayant rempli des fonctions aussi importantes: président de la commission du port de Montréal, membre du comité consultatif national du projet de canalisation du Saint-Laurent, sénateur du Canada, membre du comité spécial du Sénat dont il est question plus haut; et professant, c'est lui-même qui le dit, les plus grands égards pour ses fonctions publiques, laisse dominer ses fonctions publiques par ses affaires particulières au point d'avoir à parler, de son siège au Sénat, de façon ambiguë et inexacte.

(23) On ne saurait trop censurer les actes du sénateur McDougald relativement à l'entreprise de Beauharnois.

17. MM. James B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics, et Kenneth McKenzie Cameron, ingénieur en chef de ce ministère, ont comparu et témoigné. Le Comité désire faire observer que ni l'un ni l'autre de ces fonctionnaires n'ont paru témoigner comme seraient censés le faire des fonctionnaires de l'Etat.

18. Etat financier actuel

(1) Le bilan consolidé de la Beauharnois Power Corporation Limited et de ses filiales au 31 décembre 1930 révèle:

1. Capital-actions—	
5 actions privilégiées de l'administration, sans valeur nominale	$ 5
1,799,995 actions ordinaires classe A, sans valeur nominale	1,799,995
	$ 1,800,000
2. Dette fondée—	
Obligations 6% à nantissement comportant amortissement, échéant le 1er octobre 1959	30,000,000
	$31,800,000
L'actif se décompose ainsi—	
Coût jusqu'à ce jour des droits de propriété et des aménagements hydrauliques en cours d'exécution	$28,768,816 53
Valeurs déposées avec le gouvernement de la province de Québec et la commission hydroélectrique d'Ontario, etc	1,021,385 00
Placements (Brubacher et autres)	200,168 00
Comptes recevables divers	221,434 67
Espèces et valeurs marchandes détenues en fidéicommis par la Royal Trust Company	2,325,546 67
Fonds de roulement et compte de banque	186,130 73
	$32,723,481 60
A défalquer exigibilités diverses	923,481 60
	$31,800,000 00

L'item de $28,768,816.53 se décompose ainsi—

Immobilier	5.189,783 82
Comptes de construction	6,193,497 17
Outillage et construction provisoire moins l'amortissement	3,012,337 33
Frais de génie	1,081,431 59
Intérêts pendant la construction	1,338,795 43
Droits-de propriété et intérêts	11,357,888 87
Divers	595,082 32
	$28,768,816 53

Le chapitre droits de propriété et intérêt, de $11,357,888.87, consiste dans les articles énumérés à la pièce n° 127 et se compose en partie des éléments suivants:—

Emission aux personnes qui, le 4 août 1929, étaient membres du syndicat Beauharnois, de 10,000 parts bénéficiaires à $100 chacune, en rémunération partielle des apports et de l'entreprise dudit syndicat	$ 1,000,000	
A déduire la valeur comptable nette des apports	261,000	$ 739,000
Emission à J. P. Ebbs de 2,000 parts bénéficiaires du syndicat *Beauharnois Power* en rémunération de l'acquisition du capital-actions de la *Sterling Industrial Corporation*		200,000
Somme payée, le 17 décembre 1929, au syndicat *Beauharnois Power* en rémunération partielle de l'acquisition de son entreprise	4,750,000	
A déduire la valeur comptable nette des apports	2,500,000	2,250,000
		$ 3,189,000

NOTE.—Ce chiffre représente les bénéfices réalisés par les Syndicats et comprend la somme de $1,000,000 affectée à l'acquisition d'un million d'actions de la *Beauharnois Power Corporation* à $1 l'action, ce qui laisse aux membres du syndicat un bénéfice réel en argent de $2,189,000.

La pièce 127 renferme en outre les articles suivants:

Escompte de 10 p. 100 sur l'émission de $30,000,000 d'obligations 6 p. 100 à nantissement et comportant fonds d'amortissement, dues le 1er octobre 1959, souscrites par les banquiers à 90		$ 3,000,000
770,000 actions ordinaires, classe A, de la *Beauharnois Power Corporation*, émises aux banquiers souscripteurs et auxquelles on a donné une valeur comptable de $1 l'action		770,000
Achat par la *Beauharnois Construction Company* de 8,000 actions du capital-actions de la *Marquette Construction Corporation* à $20 l'action	$ 160,000	
A déduire le prix d'émission	40,000	120,000
		$ 7,079,000

Un état non apuré du 31 mai 1931, pièce n° 128, comparé au bilan consolidé du 31 décembre 1930, a révélé que le compte domaine avait augmenté de $5,781,185,74 à un total de $34,550,002.27, contre $28,768,816.53. La somme détenue par la Royal Trust Company en fidéi-commis avait diminué de $1,430,396.67 à la suite de versements effectués à la compagnie pour débours. L'encaisse avait diminué de $113,857.31.

(2) Du côté du passif, l'augmentation la plus importante est un emprunt de banque de $3,500,000 garanti par le nantissement de $5,250,000 d'obligations de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, faisant partie d'une émission de $20,000,000 d'obligations autorisée pour des fins temporaires le 15 janvier 1931. La somme actuellement due aux banques s'élève, selon M. Griffith, à environ $6,000,000, garantie par le nantissement de $9,000,000 de ces obligations.

(3) Les intérêts accrus des obligations avaient accusé une diminution de $150,000, ce qui veut dire que, considéant l'accroissement mensuel de $150,000 d'intérêts durant la période entre le 31 décembre 1930 et le 31 mai 1931, la compagnie avait acquitté $900,000 d'intérêt de ses obligations. Les comptes payables divers avaient augmenté de $881,770.75 à $1,355,252.35.

(4) La situation actuelle est que les promoteurs de l'entreprise Beauharnois, comportant l'exploitation d'une ressource naturelle de première importance, ont pu s'assurer le remboursement de toutes les sommes qu'ils ont avancées, un bénéfice en espèces de $2,189,000 et un million d'actions ordinaires qui, d'après la cote du marché, auraient, à un moment donné, valu $17,000,000 et, à la cote actuelle de $4 l'action, vaudraient $4,000,000. Ce bénéfice en espèces a été payé sur les sommes empruntées par la Beauharnois Power Corporation, Limited, au moyen de la vente de ses obligations.

(5) Selon M. Henry, pour amener l'entreprise au point où elle produirait 500,000 chevaux d'énergie, il faudrait vendre de nouvelles obligations d'un capital de $46,000,000. Si l'on fait cela, le projet d'aménagement de force motrice aura été établi entièrement au moyen d'argent emprunté, et les promoteurs détiendraient le contrôle de cette vaste entreprise étant donné qu'ils possèdent 1,620,000 actions ordinaires de la classe A sur une émission totale de 1,799,995, ainsi que les cinq actions privilégiées de direction qui assurent aux syndicataires le contrôle effectif des affaires de la compagnie, et tout cela sans qu'ils y aient présentement la moindre somme engagée.

Votre comité recommande:

1. Que le Parlement du Canada prenne les mesures que lui permettent ses attributions et qui ne porteront pas atteinte aux droits de la province de Québec pour que ce projet soit mené à bonne fin de la manière la plus avantageuse pour le peuple canadien.

2. Qu'advenant opposition entre les droits du Dominion et ceux de la province de Québec, l'on fasse tous les efforts possibles pour en venir à une entente satisfaisante, afin qu'aucun retard ne mette le projet en péril.

3. Que l'on prenne les mesures précises voulues pour conserver les droits de la navigation et l'entière conpétence du Parlement à leur égard.

4. Que l'ordre de renvoi, les rapports du comité, les procès-verbaux des délibérations et de la preuve, et les pièces déposées soient imprimés comme annexe aux Journaux de la Chambre.

5. Qu'une copie du présent rapport soit transmise au président du Sénat pour la gouverne de cette Chambre.

6. Que les pièces qui n'ont pas été versées au procès-verbal ou ne se trouvent pas dans les dossiers d'un ministère, mais auxquelles le comité s'est reporté, soient copiées et leurs originaux remis aux personnes qui les ont présentées.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'honorable M. Morand.

AGRICULTURE

Entrepôts frigorifiques, $453,708.08.

M. TAYLOR: Combien cette somme comprend-elle pour l'agrandissement de l'entrepôt frigorifique de Simcoe?

L'hon. M. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Le montant est de $15,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose qu'une partie de ce crédit est destinée à payer des entreprises qui ont été déjà adjugées. Alors, si je ne fais pas erreur, je demanderais au ministre s'il n'a pas reçu assez de requêtes pour l'induire à dépenser la même somme que l'année dernière. En d'autres mots, pourquoi une réduction de $46,000 dans ce crédit? N'y a-t-il pas eu assez de demandes légitimes pour justifier un crédit aussi élevé que celui de l'année dernière pour les mêmes fins?

L'hon. ROBERT WEIR: Un certain nombre d'intéressés nous ont averti qu'ils ne rempliront pas leurs contrats et nous n'aurons pas à effectuer ces paiements cette année.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avez-vous conclu de nouveaux marchés cette année?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quels sont-ils?

L'hon. ROBERT WEIR: En voici la liste:

Federal Warehouse, Windsor, Ont.
Norfolk Fruit Growers Association, Simcoe, Ont.

[Le très hon. M. Bennett.]

Prince Edward Fruit Growers Limited, Picton, Ont.
Thedford Cold Storage Company, Thedford, Ont.
La Crémerie de La Sarre, La Sarre, P.Q.
Georgian Bay Fruit Growers Limited, Thornbury, Ont.
Gagnon et Dufour, St. Félicien, P.Q.
Le Poisson de Gaspé, Barachois, P.Q.
Trenton Cold Storage, Trenton, Ont.
Penticton Cooperative Growers, Penticton, C.-A.

M. VALLANCE: Pourquoi une réduction de $46,291.92 en regard du crédit de l'année précédente?

L'hon. ROBERT WEIR: Je viens d'expliquer que certains marchés adjugés ne seront pas remplis au cours de la présente année.

M. ILSLEY: La liste que le ministre vient de lire épuise-t-elle tout le crédit?

L'hon. ROBERT WEIR: Pas tout à fait. Il y a encore quelques demandes à l'étude.

M. ILSLEY: Tous les paiements à effectuer relèvent-ils de la loi des entrepôts frigorifiques? On m'a dit que, dans le passé, il se faisait des paiements non prévus dans la loi des entrepôts frigorifiques. Se propose-t-on de suivre la même coutume?

L'hon. ROBERT WEIR: Pour cette année, nous nous bornerons à faire ces paiements en conformité de la loi des entrepôts frigorifiques.

M. ILSLEY: C'est-à-dire pour la présente année financière?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Fruits, y compris l'octroi de $8,000 au Conseil canadien de l'horticulture, $502,200.

M. YOUNG: Ce crédit comprend l'octroi de $8,000 au Conseil canadien de l'horticulture. J'ai ici la liste officielle des téléphones au service du Gouvernement et j'y relève le nom de L. F. Burrows, 114 rue Victoria, édifice central, 774. Ce M. Burrows est secrétaire du Conseil canadien de l'horticulture. Je voudrais demander au ministre comment il se fait que son téléphone soit relié avec le service téléphonique de cet édifice, et qui paie pour ce téléphone?

L'hon. ROBERT WEIR: Lorsque cette association a été organisée, il y a quelques années, il fut convenu que le gouvernement lui fournirait un bureau ainsi que le téléphone.

M. YOUNG: On doit lui donner gratuitement l'usage d'un bureau au n° 114 de la rue Victoria?

L'hon. ROBERT WEIR: Telle a été la coutume dans le passé.

M. YOUNG: Je le sais et elle jouit aussi gratuitement de l'usage du téléphone, relié au service gouvernemental. Si je le comprends bien, cette association a été organisée, il y a quelques années, dans le but d'encourager l'horticulture au pays; mais elle ne tarda pas à dégénérer en organisation politique. Le secrétaire de cette association fit à l'intérieur de cet édifice même une propagande active contre l'ancien gouvernement. Je le sais, parce qu'il l'a admis, lorsque je l'accusai d'avoir agi ainsi. Lui et son association sont les auteurs d'une bonne partie de la propagande protectionniste menée auprès de la classe agricole au cours de ces années dernières. L'association ne représente pas les horticulteurs du pays. Elle comprend dans ses rangs ceux qui se consacrent à l'horticulture proprement dite et aussi ceux qui s'occupent de la manutention commerciale des produits de l'horticulture. A l'assemblée annuelle du Conseil canadien d'horticulture, l'hiver dernier, l'Association d'horticulture d'Ontario décida de se retirer entièrement de ce corps à cause de son ingérence politique. J'ai ici le rapport de la convention. Voici comment l'on rapporte les paroles de M. Carter, de Guelph:

Etant votre représentant depuis la fondation du Conseil d'horticulture en 1922 et afin d'expliquer mon attitude relativement à certaines remarques de M. Saunders à l'effet que l'on aurait probablement obtenu certains résultats si votre représentant avait fait des propositions pratiques, je dois dire que le Conseil serait sans doute très utile à la Société si vous exigiez plus que votre représentant ne peut vous obtenir aujourd'hui. Le Conseil canadien d'horticulture a été fondé afin d'aider à toutes les divisions de l'horticulture. Son travail s'étendait aux fabricants de conserves, de paniers, *etc.*, c'est-à-dire à des entreprises commerciales. Vous êtes le seul corps qui n'y ait qu'un seul représentant. On nous écrit pour nous dire que le Conseil a 85,000 membres. Vous formez 80,000 de ces membres. Vous n'élisez qu'un seul des membres du conseil d'administration. S'il fait quelque proposition, il trouve rarement quelqu'un pour l'appuyer, parce que cette institution est quasi commerciale. Une seule des circulaires publiées offrait quelque intérêt pour notre association, celle des arbustes, dont l'auteur demeure en Nouvelle-Ecosse; pas un seul article du programme de l'an dernier n'offrait le moindre intérêt pour nous. Quand nous nous sommes adressés au ministre l'an dernier pour obtenir une subvention, celui-ci nous a dit que toute sa sympathie allait aux horticulteurs amateurs et que les gens du commerce pouvaient parfaitement veiller à leurs propres intérêts; cependant, il nous accorda une subventation de $8,000. On nous l'a accordée régulièrement et le total qui nous a été versé jusqu'à présent s'élève à $64,000; toutefois, je puis dire sans crainte de faire erreur que l'on n'a pas employé $3,000 de cet argent dans notre intérêt. Depuis deux ans, on s'est borné à demander des relèvements de droits de douane, un droit de dumping et toutes sortes de choses profitant seulement aux intérêts commerciaux. Quand le Conseil s'adresse au ministre, il prétend toujours parler au nom de 85,000 membres. Ce n'est pas exact. Vous en formez 80,000 et les 5,000 autres sont des gens du commerce qui se servent de votre nom pour obtenir la protection du tarif et d'autres choses.

Nous ne ferions pas d'erreur en demandant douze représentants sur vingt et un. Si vous voulez obtenir ce qui vous revient et donner quelque utilité à cet organisme, retirez-vous en cette année; dites ce que vous désirez et demandez si l'on est disposé à vous l'accorder. Avec ses gens de commerce, le Conseil sera un corps influent pour demander un relèvement du tarif au nouveau Gouvernement et, grâce au fait que vous en êtes membre, on obligera le Gouvernement à agir.

A la suite de ce discours de M. Carter et d'une motion proposée par M. Klosterman, quatre-vingt mille horticulteurs de la province d'Ontario se sont retirés du Conseil canadien d'horticulture. Ce conseil ne représente plus les horticulteurs du Canada, mais seulement des intérêts commerciaux qui viennent à Ottawa importuner le Gouvernement pour obtenir des relèvements du tarif. J'ai déjà dit que le secrétaire du Conseil a fait personnellement de la sollicitation dans cet édifice et je m'oppose à ce que l'on accorde de l'argent à un organisme comme celui-là pour des fins politiques. C'est pourquoi, monsieur le président, je propose l'amendement suivant:

Que l'article 109 des crédits soit diminué de $8,000, c'est-à-dire qu'on y retranche la subvention au Conseil canadien d'horticulture.

L'hon. ROBERT WEIR: Monsieur le président, je ne puis voir comment l'on saurait dire que le Conseil canadien d'horticulture est un organisme politique, si l'on songe à la manière dont sont choisis les membres de son exécutif. Ce sont eux qui ont depuis des années réélu M. Burrows comme leur secrétaire. Il se peut qu'à certains sujets ils aient différé d'opinion avec l'ancien Gouvernement et je puis également assurer à l'honorable député de Weyburn (M. Young) que nous n'avons pas toujours vu les choses du même œil depuis que je suis ministre. S'il ne pouvait défendre ses opinions, je ne le jugerais pas digne de cette subvention. S'il m'approuvait en toutes choses, ses conseils ne mériteraient aucune attention. Parce qu'il diffère d'avis avec un parti politique ou un autre, on ne saurait dire que c'est un corps politique. Pour répondre à ceux qui prétendent que le conseil ne représente pas l'Ontario, je dirai que certains de ses plus importants administrateurs demeurent dans cette province. En ce qui concerne les dissensions chez les horticulteurs d'Ontario, je pense qu'il y a eu un très fort élément personnel mêlé à la discussion.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, depuis trois ou quatre ans, je re-

grette d'avoir eu à différer d'opinion avec l'honorable député de Weyburn (M. Young) non seulement sur le sujet en discussion, mais aussi sur celui du Conseil national de l'industrie laitière. Je suis heureux de pouvoir appuyer le ministre sur ces deux points. Vu que je diffère d'avis avec lui sur tant de questions, je saisis toutes les occasions qui s'offrent de l'appuyer. Quant à cette subvention, un Gouvernement qui l'accorde à une organisation aussi utile ne saurait le faire dans le but d'acheter son silence sur les questions qui l'intéressent particulièrement. Le conseil n'accepterait jamais de subvention à ces conditions. Il a son opinion sur les questions qui l'intéressent particulièrement, et, pendant quelque temps, il a cru que l'intérêt de cette industrie exigeait une certaine protection douanière. Il a soutenu cette opinion jusqu'à ce que le budget Dunning lui eût donné satisfaction. Le Gouvernement actuel a accordé à ces gens des droits encore plus élevés. Cette façon d'agir semble indiquer qu'ils agissaient en conformité de l'opinion publique, si l'on peut dire qu'un gouvernement représente l'opinion publique. Nous ne pouvons soutenir que cet organisme important, représentant les horticulteurs du Canada, ne devrait pas avoir d'opinion sur les questions douanières parce que nous lui versons une subvention de $8,000. Nous aurions tort, et je m'y opposerais.

Avant de reprendre mon siège, je désire poser une question. L'an dernier, la presque totalité des pommes exportées ont subi l'inspection au point d'expédition. Cette méthode est à l'étude depuis des années. Il y a cinq ou six ans, la Colombie-Anglaise l'a mise en pratique pour les fruits exportés ou expédiés vers d'autres provinces. L'Ontario et Québec ont suivi son exemple. On l'a fait pour la première fois dans les Provinces maritimes, la saison dernière, et, à la suite des avis présentés par une commission nommée par un gouvernement provincial. Je voudrais connaître quel a été le succès de cette méthode, et si l'Angleterre a mieux accueilli les pommes des Provinces maritimes, en conséquence.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: L'amendement proposé par M. Young au crédit n° 109 est-il adopté?

M. YOUNG: En réponse à l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell), je dois dire que l'une des rares choses que j'aie à lui reprocher c'est que, lorsqu'il était ministre, il a réchauffé des vipères dans son sein, les Conseils de l'horticulture et de l'industrie laitière. Ces sociétés, entretenues avec les fonds de l'Etat, se sont lancées dans la politique active. Si l'on a raison de donner une subvention au Conseil de l'horticulture pour qu'il fasse de la propagande politique, pour qu'il expose ses idées en matière douanière, on aurait autant de raison de subventionner de la sorte l'association des fabricants. Quel membre du comité approuverait une telle subvention à ce dernier organisme? Cependant, il fait exactement la même besogne que les sociétés à qui on accorde des subventions. Si on a raison dans le cas des Conseils de l'horticulture et de l'industrie laitière, on aurait également raison dans celui de l'association des manufacturiers. Le ministre reconnaît au Conseil de l'horticulture le mérite de défendre ses idées. Personne ne le nie, mais nous nous opposons à la dépense de deniers pour des fins de propagande politique. L'autre jour encore, les membres de la gauche ont, à l'unanimité, blâmé le ministre du Commerce d'avoir employé de l'argent du Trésor pour procéder à de la propagande protectionniste. Comme ils se sont prononcés contre le ministre à ce sujet, comment peuvent-ils, en toute logique, approuver le subvention de $8,000 au Conseil de l'horticulture?

L'hon. M. MANION: Seriez-vous satisfait, si le Conseil faisait de la propagande libre-échangiste?

M. YOUNG: La ligue des consommateurs n'a reçu ni demandé un sou à l'Etat. Nous avons plus de droit à une telle subvention que ces gens, car nous n'avons pas d'intérêt particulier à défendre, nous travaillons dans l'intérêt général. (*Exclamations.*) Il y a des membres qui rient parce qu'ils ne comprennent pas. Ils ne peuvent concevoir un groupe d'hommes agissant dans l'intérêt général. Ils ne peuvent songer qu'à un intérêt particulier revenant à un parti ou à un groupe. Nous ne pouvons logiquement appuyer ce crédit, après avoir blâmer le ministre du Commerce d'avoir fait de la propagande protectionniste dans les journaux.

L'hon. ROBERT WEIR: En réponse à l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell), j'indique que l'inspection au point d'expédition, dans les Provinces maritimes, a eu du succès, et elle a contribué à hausser sensiblement le prix des pommes de cette région en Angleterre.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Quelques MEMBRES: Oui, oui.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Que ceux qui s'y opposent l'indiquent.

Plusieurs MEMBRES: Non, non.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je déclare l'amendement rejeté.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Pardon, ce n'est pas perdu. Je m'associe intégralement aux observations de l'honorable représentant de Weyburn (M. Young), car je sais pertinemment que le secrétaire de ce conseil a parcouru tout le Canada dans l'intérêt de la propagande protectionniste. Il s'est rendu jusqu'à la côte du Pacifiqupe; en revenant il a visité le district de Niagara. J'ai discuté toute cette affaire avec lui dans mon bureau. Je l'ai discutée également avec l'honorable ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell).

Avant l'avènement du Gouvernement actuel, j'ai demandé instamment la suppression du crédit simplement parce que cette association faisait de la propagande politique. Ce groupe, comme tout autre, a parfaitement droit de faire de la propagande politique à ses propres frais; mais il n'a nullement droit d'en faire aux frais du trésor public. Pour cette raison, je me rallie d'emblée à l'amendement que propose mon honorable ami de Weyburn.

M. GOTT: Voilà tout juste un an aujourd'hui que les honorables amis d'en face ont entendu cela.

Un MEMBRE: Dites-nous ce qui est arrivé il y a une année.

M. GOTT: L'ancien ministre de l'Agriculture a dit un mot du budget Dunning. Je vais citer à la Chambre quelques vers sur le budget Dunning. Je ne veux pas différer l'adoption du crédit; mais l'autre soir l'honorable représentant d'Huron-Sud (M. McMillan) a fait lecture de certains vers qui ont été reproduits au moins douze fois dans le hansard. Je vais lire, moi, des vers qui n'y ont jamais paru. Le titre du morceau est "The Wreck of the Hocus-Pocus"; il porte en sous-titre: "The King-Dunning Pact."

Since this day last July,
All the Grits wonder why
Premier King and his crew met defeat;
They have blamed the big crash,
On the lack of good hash,
That the unemployed needed to eat.

But these Grits just forget,
That the ocean is wet,
They are blind to the well-known rule;
That though Barnum was right,
It is only at night
All the flks any party can fool.

Un MEMBRE: Parlez-vous du crédit?

M. GOTT: Oui; ceci concerne le budget Dunning.

"We have cheapened your tea,"
Was a great Liberal plea,
"We have cancelled the Pullman-berth tax;
From the isle o'er the sea,
All your hay will come free,"
Was the gem of their infantile "cracks."

"Reduced rates of taxation
We submit with elation,
For we know that you'll hardly surmise
That with all these decreases
How your tax-rate increases,
Just as fast as the dust in your eyes."

"Wheat, oats and 'cut-flowers,'
In your leisurely hours
You can smoke in a 'cast-iron pipe;'
While for industries ailing,
We have nice 'country failing,'
Tariff duties their life-blood to swipe."

Then that empire tirade
With the flag well displayed,
To prevent us from using our reason;
Was considered by King,
As a mighty good thing,
Till our last "dairy-cow" shouted "treason!"

Je suppose que c'était la "vache laitière" dont les mugissements à Marquette se sont fait entendre jusqu'à l'Atlantique et au Pacifique,—la vache qui a donné le lait d'où est venue la crème qui a produit le beurre qui a fait glisser le parti libéral dans l'oubli de l'opposition où il restera pour de longues années encore. Je continue à citer les vers, monsieur le président:

Un MEMBRE: Oignons.

M. GOTT: Je puis vous citer des vers sur les oignons aussi.

And of course with the knowledge
That our chief learned in college,
When he raised up the "sales tax" galore;
He has taught you the system,
That though somehow you've missed them,
With less shekels your wealth is now more.

Then the few unemployed
Were no doubt overjoyed,
When they heard that the big-hearted chief
Had decided, by gorry,
If they lived near a Tory
Not five cents would they get to buy beef.

Then with vivid description,
That old stand-by conscription
He revived on the eve of the fight,
With fantastic pretension,
This King of dissension,
Warned Quebec of a war not in sight.

But these baseless deceptions,
And kindred conceptions
Were doomed to defeat ere their birth;
When the people had voted,
Premier King sadly noted
They had judged him for what he was worth.

From this wave-pounded wreck
Bennett capture Quebec;
Good true union again as of old
Shall guide Bennett's hand,
To reprosper this land
That our forefathers gave us to hold.

May God grant to this man,
Nearing life's given span,
True success in his greatest endeavour;
Though his efforts sincere
Bennett's name shall be dear
To the heart of this nation forever.

Il y a exactement un an aujourd'hui, monsieur le président, nous étions tous dans l'anxiété, et c'est alors que le peuple décida de confier l'administration des affaires du pays au parti conservateur pour les quatre prochaines années.

M. VALLANCE: Monsieur le président, après avoir écouté le discours du député d'Essex-Sud (M. Gott).

Un MEMBRE: Pas d'autre poésie.

M. VALLANCE: Non, je n'ai pas l'intention de citer des vers. Cependant je remercierai l'honorable député, au nom de l'opposition, de nous avoir fait goûter au moins une partie de ce que l'on a présenté au premier ministre au banquet de ce soir. Nous lui sommes redevables de cette partie du festin, car ses observations ne sentent que le banquet, et tout ce qu'il a dit n'a aucun rapport au crédit en discussion. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Weyburn, (M. Young), monsieur le président. J'ai les mêmes raisons que lui de m'opposer à ce crédit. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de faire dépenser les deniers publics par une organisation,—quel que soit son nom, —pour propager et répandre par tout le pays les théories qu'elle peut avoir sur la politique du Gouvernement.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, monsieur le président. Cette question m'intéresse beaucoup. Il ne saurait en être autrement, car je crois que les subventions à la société d'horticulture ont été inaugurées sous notre régime. On a dit qu'il y avait eu de la manœuvre de couloirs dans les édifices parlementaires. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, voici en quoi consistait la cabale du conseil d'horticulture: Après entente ils ont rencontré les membres du Gouvernement dans la salle de comité des chemins de fer à un jour indiqué; ils ont rencontré l'ex-premier ministre (M. Mackenzie King), feu M. Robb, l'ex-ministre du revenu National (M. Euler), votre humble serviteur, et deux ou trois autres membres du Gouvernement. M. Burrows, le secrétaire du conseil, y représentait les intérêts de l'horticulture avec un fort groupe d'hommes importants de toutes les parties du Canada. Ils ont plaidé leur cause pendant au moins une heure et quart. Quel mal y avait-il à cela? Rien n'aurait pu être plus droit, plus honorable et plus équitable. Il est vrai que M. Burrows s'est efforcé de bien présenter sa cause, mais n'est-ce pas pour cela que le conseil l'emploie? A son point de vue, il n'est pas allé trop loin à ma connaissance, mais je ne doute pas qu'il n'ait pu choquer les tendances libre-échangistes de certains de ses auditeurs. Vu que les deux Gouvernements ont tenu compte de ces représentations il me semble qu'ils étaient dans la bonne voie, et en conséquence il n'y avait pas de déshonneur ou de mal à exposer leurs opinions sur le tarif.

Je préférerais de beaucoup me ranger du côté de mes honorables amis qui tiennent l'opinion contraire plutôt que d'appuyer le ministère, mais je ne peux pas refuser d'approuver ces derniers lorsque leur attitude est identique à celle que j'ai prise il y a un an.

M. YOUNG: Les explications données par l'honorable député de Melville (M. Motherwell), au sujet des manœuvres de couloirs pratiquées par ce corps, ne sont pas exactes. Il est vrai que le nommé Burrows, le secrétaire de ce conseil, a organisé une députation de toutes les parties du Canada, qui est venue présenter sa cause au Gouvernement dans la salle de comité des chemins de fer, mais l'honorable député ne sait pas qu'il s'est fait une cabale très active dans les couloirs de cet édifice auprès des députés individuellement. Il est évident qu'on n'a pas cabalé l'ex-ministre, car on savait à quoi s'en tenir à son sujet. On a cabalé les tenants de l'opinion contraire. Je sais qu'il en est ainsi, et Burrows l'a admis lorsque je l'en ai accusé. Plus que cela, il s'est vanté ouvertement dans cette ville qu'il espérait que les Etats-Unis relèveraient leur tarif contre nous, parce que c'était la seule chose, à son avis, qui forcerait le gouvernement libéral à augmenter le tarif contre les Etats-Unis.

M. ILSLEY: J'aimerais à ajouter quelques mots sur la question que j'ai traitée il y a un instant; je veux parler de l'entreposage frigorifique et de la pré-réfrigération. Dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter, l'on s'occupe beaucoup de la question du refroidissement des fruits avant de les mettre sur le marché, et j'aimerais que le ministre nous dise en quelques mots quelle sera la politique de son département au sujet de la pré-réfrigération et de l'entreposage frigorifique. Si j'en juge par les réponses qu'il a données il y a quelques instants, le Gouvernement n'a pas l'intention de consentir d'avances au cours de la présente année financière, sauf aux termes de la loi de l'entreposage frigorifique, et toutes les avances mentionnées dans la liste sont autorisées en vertu de ladite loi. Je voudrais être bien certain de la chose, parce que je croyais savoir que certaines avances de deniers publics étaient faites, non pas aux termes de la loi mais par le département conformément à son programme, à certains requérants dans certaines parties du Canada.

Le ministre a consacré passablement d'attention à l'examen de la question, je le sais, et je voudrais bien qu'il fît quelques observations,—pour le bénéfice de mes commettants, je l'admets, car, je veux qu'ils soient mis au courant du programme ministériel,—touchant les mesures qu'il entend prendre en ce qui regarde les allocations pour encourager la pré-réfrigération et l'entreposage frigorifique des fruits en particulier.

L'hon. ROBERT WEIR: Le programme de l'Etat consiste à fournir de l'aide, en vertu de la loi de l'entreposage frigorifique, aux établissements frigorifiques par l'entreposage des fruits ou autres denrées, qui sont ouverts au public ou exploités par des associations coopératives. Toutes les allocations que nous accordons, cette année, le sont sous le régime de la loi de l'entreposage frigorifique et, à venir jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas encore reçu suffisamment de demandes pour répartir le montant tout entier.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Puis-je savoir à combien s'élève le pourcentage de l'allocation?

L'hon. ROBERT WEIR: Il est de 15 p. 100 la première année; de 7 p. 100 la seconde année et respectivement de 4 et de 2 p. 100 pour la troisième et la quatrième année.

M. McMILLAN (Huron-Sud): C'est-à-dire que l'allocation s'élève à environ 30 p. 100 en tout?

L'hon. ROBERT WEIR: Oui, en chiffres ronds.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà les renseignements que mon honorable ami d'Hants-King désirait obtenir. En vertu de la loi de l'entreposage frigorifique, les allocations sont régies par statut et les sommes doivent être réparties de la manière qu'a expliquée mon honorable ami. En sus de cela, cependant, l'ancien régime avait inauguré un programme distinct grâce au crédit destiné à encourager la préréfrigération. Sous le régime de ce crédit, nous versions une allocation du même chiffre à peu près que celle concernant l'entreposage frigorifique, sauf que nous donnions tout le montant d'un seul coup. Pour les horticulteurs fruitiers, cela fait une énorme différence suivant qu'ils touchent la somme d'un seul coup ou que les paiements soient échelonnés sur une période de trois ou quatre ans. Le crédit n'était guère considérable, je le sais, mais il nous a permis de faire face à une nécessité très urgente, surtout dans les régions où les producteurs de fruits avaient contracté d'assez lourdes obligations touchant la construction de grands établissements de conserverie. Cette situation existait particulièrement dans la vallée d'Okamagan, il y a dix ou douze ans passés. Les horticulteurs-fruitiers touchaient leur allocation d'un seul coup en vertu de ce crédit visant à encourager le préréfrigération, et ils ont installé dans leurs établissements un outillage moderne de refroidissement vers 1923,—le premier du genre au Canada.

A mon humble avis, le ministre commet une grave erreur en s'écartant de ce programme. D'habitude, ce crédit était inscrit au budget supplémentaire et il variait entre $20,000 et $40,000. Je vois aussi, dans le budget supplémentaire, une longue liste d'apparence formidable concernant les sommes versées à des particuliers à titre d'indemnités parce que l'on a abattu des animaux en passant outre aux dispositions de la loi régissant la santé des animaux; cependant, la somme globale n'est pas très élevée. Si le ministre avait fait inscrire au budget un crédit de $40,000 à $50,000 pour encourager les installations de préréfrigération dans les diversse régions fruitières du Canada, cela serait une excellente affaire. Les crédits supplémentaires ont été déposés, mais nous avons entendu dire qu'il y en aura d'autres; donc, si le ministre voit jour de le faire, je lui conseille d'inclure un crédit d'environ $30,000 pour encourager l'installation d'appareils de préréfrigération ainsi que l'a proposé l'honorable député d'Hants-King.

(Le crédit est adopté.)

Expériences de déshydratation des fruits et légumes, $20,000.

M. DONNELLY: Je voudrais bien savoir où l'on en est pour ce qui est de ces expériences de déshydratation des fruits et des légumes.

L'hon. ROBERT WEIR: Des expériences se font en Nouvelle-Ecosse en vue d'arriver à produire une cidre de pommes libéré de toutes les objections que cette boisson a soulevée par le passé. L'on espère ainsi arriver à ouvrir un débouché pour les pommes de la Nouvelle-Ecosse, tout en aidant les pomiculteurs à se rendre compte quelle est la variété de pommes qui convient le mieux à la fabrication du cidre. Nous avons conclu des arrangements avec l'une des fabriques de cidre de là-bas en vertu desquels nous poursuivons les expériences et fournissons les ingrédients chimiques ainsi que quelques-uns des appareils nécessaires. La compagnie fait l'embouteillage, achète les pommes et écoule les produits sur le marché. Nous accomplissons une tâche à peu près semblable à Oakville et à d'autres endroits de la province. En Colombie-Anglaise aussi, l'on cherche des débouchés pour l'écoulement des abricots, des prunes et

ainsi de suite, car nous estimons que, bien que nous ayons pour l'instant un marché suffisant pour consommer tous les fruits récoltés dans cette province, de nouveaux vergers ont été établis en grand nombre; ils produiront de grandes quantités de fruits d'ici à quelques années, et nous devons prendre des mesures afin que les horticulteurs-fruitiers puissent écouler leurs produits par d'autres débouchés et faire ainsi concurrence aux fruits de l'étranger.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

MERCREDI, 29 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE D'AGRICULTURE

M. MARK C. SENN (Haldimand) dépose le 4e rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, qui est ainsi conçu:

A la première réunion du Comité tenue à cette fin, l'honorable M. Weir, ministre de l'Agriculture, exposa brièvement les raisons qui motivèrent sa résolution et la méthode qu'il conseillait au Comité de suivre.

Votre Comité a cité et interrogé les témoins suivants:

W. A. Brown, chef du service de l'aviculture, au ministère de l'Agriculture.

A. W. Ault, du service de l'aviculture et des œufs, ministère de l'Agriculture.

W. L. Brown, de la maison William Brown Company, importateurs de bestiaux, Manchester, (Angleterre).

A. A. McMillan, chef du service des moutons et des porcs, ministère de l'Agriculture.

S. E. Todd, secrétaire du conseil industriel et de développement de la Canada Meat Packers.

W. A. Amos, président de la United Farmers Cooperative, Limited.

W. West, marchand d'œufs, Almonte (Ontario).

James C. Richardson, marchand de grains, membre de la Bourse des grains de Winnipeg.

Sydney T. Smith, représentant de la Bourse des grains de Winnipeg.

Andrew Cairns, représentant de la corporation canadien du blé.

Les produits agricoles que le Comité a plus particulièrement étudiés comprennent les œufs, le porc et ses dérivés, la viande de bœuf et les animaux de boucherie, et le blé d'exportation.

Relativement à la production, au classement et à la mise en vente des œufs, le comité a obtenu des renseignements complets des témoins W. A. Brown, chef du service de l'aviculture, et A. W. Ault, tous deux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, et a en outre entendu les observations du témoin W. West, marchand d'œufs, d'Almonte (Ontario).

Le comité a pleinement et soigneusement examiné les règlements établis par le ministère au sujet du classement et de la mise en vente des œufs et les devoirs des fonctionnaires chargés de leur application. Le comité a appris que la juridiction du gouvernement fédéral en la matière ne s'étend qu'au commerce interprovincial, ainsi qu'au commerce d'importation et d'exportation, et que la mise en vigueur des règlements demande l'adoption par les diverses provinces des lois autorisant la chose. La situation à cet égard est que toutes les provinces, sauf l'Ontario et Québec, ont passé les lois nécessaires pour rendre applicables les règlements promulgués en 1929. Les règlements de 1924 sont en vigueur dans la province d'Ontario.

Malgré l'absence de l'autorité nécessaire pour faire observer les règlements de 1929 dans les provinces d'Ontario et de Québec, les fonctionnaires du ministère ont constaté que la coopération volontaire du commerce augmente d'année en année.

Votre comité est d'avis que le principe du classement pour la mise sur le marché des volailles et des œufs rend service au producteur, au commerçant et au consommateur, et recommande de tenter l'impossible pour réduire au minimum les difficultés de la manutention, du classement et de la mise sur le marché des produits de la volaille, et pour assurer aux producteurs les meilleurs revenus possibles.

Le Comité a eu l'avantage d'entendre le témoignage de M. W. L. Brown, membre de la maison William Brown and Company, de Manchester, en Angleterre, acheteurs et importateurs de bovins de boucherie. M. Brown a donné un aperçu général des conditions qui existent sur le marché des Iles-Britanniques, de la concurrence actuelle et future des bestiaux du Canada, et de la qualité de bestiaux que demande le marché des Iles-Britanniques. M. W. A. Amos, président de la United Farmers' Co-operative, Limited, a aussi rendu devant le comité un témoignage d'une grande valeur.

Le comité est d'avis que le pays peut augmenter, en volume et en valeur, son commerce d'exportation d'animaux de boucherie, aux conditions suivantes:

a) Que le bétail canadien soit soigneusement reproduit, nourri, choisi et engraissé à point.

b) Que la capacité des cales soit suffisante.

c) Que les taux de transport, maritimes et ferroviaires, soient raisonnables.

d) Que le volume des cargaisons en disponibilité soit continu et suffisant toute l'année, quelles que soient les fluctuations des cours du marché.

Votre comité recommande donc au Gouvernement d'accorder pleine et entière considération aux conditions susmentionnées, dans le but de leur donner suite.

Votre comité a étudié très attentivement le sujet de la production porcine, de la reproduction et de l'élevage et de la vente des porcs en regard des exigences du marché domestique et du commerce d'exportation.

M. A. A. McMillan, chef du service des porcs au ministère de l'Agriculture, M. Tott, des Canadian Packers, et M. W. A. Amos, prési-

dent de la United Farmers' Co-operative Limited, ont rendu des témoignages précieux sous ce rapport. Le comité a tenu une séance sans caractère officiel aux usines de la Canada Packers, Limited, où on lui a fait, sous la direction de M. Todd, une démonstration du classement des porcs sur pieds, et où il a vu, exposés, des porcs préparés suivant les qualités multiples déclarées par les autorités. On a fait aussi des coupes montrant des côtés dits Wiltshire et les coupes domestiques. Cette démonstration a été éminemment instructive.

Votre comité après avoir pleinement étudié les règlements fédéraux relatifs aux porcs, leur objet, leur effet et leur mise en pratique, est d'avis:

Qu'on devrait tenter l'impossible pour améliorer le système actuel de classement afin de réduire au minimum les difficultés de la manutention et de la mise en vente du porc, et assurer aux producteurs les meilleurs revenus possibles. A ce sujet nous félicitons le ministère de l'Agriculture des expériences qu'il a entreprises sous forme de comparaison de classements sur pieds et de classement sur rail.

Votre comité a aussi étudié la situation du blé.

Des représentants de la Bourse des grains de Winipeg et des Coopératives canadiennes du blé ont accepté l'invitation du comité de venir y donner leurs idées sur la situation. Ils ont émis des propositions sur la mise en vente du blé des récoltes passées et de la récolte d'exportation de 1931. On a fait allusion aux négociations actuellement en cours entre les coopératives, les banques, les provinces de l'Ouest et les autorités fédérales.

Par suite des témoignages entendus par le comité, on recommande au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour empêcher des chutes radicales dans les prix du blé chez le producteur, principalement durant les mois d'automne, alors que le gros de la récolte est mis sur le marché.

Votre comité encourage les expériences conduites par le ministère de l'Agriculture, et recommande principalement de continuer en faveur des fermiers les enquêtes et la distribution de renseignements sur les sujets suivants:

a) Causes et remèdes des terrains mouvants, surtout en pleine prairie;

b) Précautions à prendre pour les semis de gazon et de trèfle, ou la plantation d'arbres et de haies, ou autres moyens;

c) Tout autre sujet relatif ou se rattachant à l'élevage des bestiaux et aux produits des bestiaux, partout en Canada.

Votre comité a considéré attentivement l'important problème d'obtenir pour le producteur les prix les plus élevés, et la question de l'écart entre le producteur et le consommateur.

On recommande au ministère de l'Agriculture de prendre les mesures les plus efficaces qu'il connaisse afin de se procurer toute l'information possible sur les facteurs qui déterminent l'écart entre le prix payé au producteur et celui qu'on demande au consommateur.

Votre comité soumet le procès-verbal de ses délibérations et de ses témoignages comme appendice du présent rapport, et émet le vœu que ces procès-verbaux et ce rapport soient imprimés comme appendice des Journaux de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU SAMEDI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne saurais dire où en seront rendus les travaux de la Chambre, mais j'ai pensé qu'il y avait lieu de prendre des mesures pour tenir séance dans la matinée de samedi prochain, à onze heures, car nous pourrons peut-être terminer notre besogne ce jour-là. Avec l'assentiment de la Chambre, je vais faire la motion d'usage ou je la ferai inscrire au *Feuilleton* pour la séance de demain, selon que la Chambre jugera à propos.

Quelques MEMBRES: Très bien, très bien.

Le très hon. M. BENNETT propose:

Que le samedi 1*er* août prochain, la Chambre se réunisse à 11 heures du matin; qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures, il y aura une intermission de une heure à trois heures, et que l'ordre des délibérations sera le même que le vendredi.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

*TRAITÉ COMMERCIAL AVEC CUBA

M. MacLEAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris quelque mesure pour négocier une convention commerciale avec Cuba et nous assurer un marché stable dans ce pays pour les pommes de terre canadiennes?
2. Dans l'affirmative, quels sont les progrès effectuées et quelles sont les probabilités d'un accord réciproque pour l'échange de produits?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Je croyais avoir sous la main la réponse à cette demande, mais je vois que je ne l'ai pas. Cependant, je puis y répondre en quelques mots. L'objet des questions 1 et 2 est à l'étude par des fonctionnaires du ministère tandis que le Gouvernement lui-même s'occupe de l'affaire dans son ensemble.

M. JEAN BOUDREAU

M. CASGRAIN demande:

1. Est-il à la connaissance du ministre de la Marine que des plaintes ont été portées contre M. Jean Boudreau, gardien de phare, à Havre-Saint-Pierre, sur la côte Nord du fleuve Saint-Laurent?
2. Quelle était la nature de ces plaintes?
3. Par qui ont-elles été faites?
4. Le ministère de la Marine, par l'intermédiaire de l'un de ses fonctionnaires, a-t-il écrit à M. Boudreau pour lui demander d'admettre sa culpabilité à la suite des plaintes portées contre lui?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1 et 2. Le ministre de la Marine est au courant des accusations d'ingérence politique portées contre cet employé.

3. Azade Boudreau.

4. Non, on lui a demandé si les accusations étaient fondées.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LE SOULAGEMENT AU CHÔMAGE DANS LE COMTÉ DE MATANE

Par M. LARUE:

1. Combien a-t-on dépensé dans le comté de Matane pour atténuer le chômage?
2. Combien pour assistance directe?
3. Combien de journées de travail a-t-on fournies?
4. Combien de familles ont été assistées?
5. Quel est le coût réel des travaux et ouvrages publics qui ont été exécutés dans le comté mentionné plus haut?

LA CANADA POWER AND PAPER COMPANY

M. COOTE demande:

Quel montant de débentures, d'obligations hypothécaires subsidiaires, d'actions privilégiées, de valeurs ordinaires ou d'autres titres de Canada Power and Paper Company et des compagnies associées qui sont affectées par le plan de réorganisation du Comité de protection des détenteurs des actions de la Canada Power and Paper Company, étaient, en décembre 1929, entre les mains des compagnies suivantes: Sun Life Assurance Company, Great West Life Assurance Company, Canada Life Assurance Company, Mutual Life Assurance Company, Dominion Life Assurance Company, Manufacturers Life Assurance Company?

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances): Comme cette question est un peu longue, elle peut être convertie en ordre de dépôt de document, et les renseignements sont déposés en ce moment même.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

M. J.-A. BÉLANGER

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des témoignages et du rapport dans le cas de J.-A. Bélanger, maître de poste de Saint-Jean-l'Evangéliste, relativement à l'enquête faite par M. Gérard Simard, sur des accusations d'ingérence politique.

LE MAJOR M. P. NEILLY

Par l'honorable M. HEENAN (pour l'honorable M. Ralston):

Copie de tous les mémoires, télégrammes, recommandations, représentations, pétitions, communications et autres correspondances envoyés ou reçus par le ministre de l'Immigration, ou tout ou tous autres ministres du gouvernement, et envoyés ou reçus par tout haut fonctionnaire de l'Etat ou de la Commission du service civil, ou toute ou toutes autres personnes, au sujet de la destitution du major M. P. Neilly, du personnel de la Commission d'établissement de soldats, le 10 juin 1931.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA WESTERN CLOCK COMPANY LIMITED

L'hon. M. MARCIL (pour M. Bauchard) demande:

Copie de tous les télégrammes, correspondance et lettres échangées entre la Western Clock Company, de Peterborough, ou tout employé supérieur de la compagnie, et le ministre des Finances ou aucun autre membre du cabinet fédéral, durant l'année 1931.

Le très hon. M. BENNETT (ministre des Finances): J'ai dit lundi que cet avis est inclus dans l'exception que nous avons maintenue constamment à cette session, à savoir que les documents de cette nature contenant des renseignements touchant les prix et les affaires de concurrents ne doivent pas être déposés. Il y a quelques dépêches demandant quelle décision a été prise. Elles peuvent être déposées, mais rien de plus.

M. l'ORATEUR: En l'absence de notre collègue au nom de qui cette motion est présentée, il vaut mieux la réserver.

(La motion est réservée.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je désire poser une question au premier ministre au sujet d'une lettre que j'ai reçue du maire de la ville de Kitchener. Apparemment, il parle du projet du gouvernement de l'Ontario d'aider aux chômeurs célibataires en les employant à des travaux de construction dans le nord de cette province et de secourir les hommes mariés dans les villes. De plus, il montre l'urgence de quelque décision de la part du Gouvernement fédéral, afin que les municipalités se préparent en conséquence. Le premier ministre peut-il faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si je ne me trompe, c'est là une question touchant laquelle les municipalités sont en pourparlers avec le gouvernement provincial. Il n'y a pas de correspondance entre les municipalités et nous-mêmes; elles traitent avec leurs gouvernements respectifs.

L'hon. M. EULER: Mais, sans contredit, tout dépend de ce que fera ce ministère.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une question entre la province et nous-mêmes, non pas entre nous et les municipalités.

IMMIGRATION JAPONAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre de l'Immigration et de la Colonisation au sujet d'une gigantesque conspiration dans toute la province pour éluder la loi relative à l'immigration des Japonais au Canada. Fred Yoshi, ancien interprète du ministère de l'Immigration, et quelques autres sont accusés d'avoir contrefait des documents permettant à des Japonais d'entrer illégalement au pays. Etant donné la gravité de cette allégation et l'état sérieux de la situation, le ministre se propose-t-il de faire une enquête dans cette affaire afin de se rendre compte de tous les Japonais qui demeurent légalement ou non dans la Colombie-Anglaise?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration): En réponse à l'honorable député: Les Japonais entrés illégalement au pays, tout comme les autres dans le même cas, sont surveillés constamment. Quant au cas particulier dont on a parlé, les fonctionnaires du département, de concert avec la gendarmerie à cheval, ont commencé une enquête. L'interprète, naturellement, a été révoqué. Cette enquête se poursuit, et en temps voulu je recevrai un rapport des révélations qui, le cas échéant, auront pu se produire.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

AUTORISATION DE REMÉDIER À LA SITUATION RÉSULTANT DE LA DÉTRESSE AGRICOLE ET DU CHÔMAGE.—MAINTIEN DE L'ORDRE.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au chômage et à l'assistance agricole; et pour la préservation de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les parties du Canada; et pour autoriser le Gouverneur en conseil à dépenser pour lesdites fins, sur les fonds du revenu consolidé, telles sommes qui pourront être nécessaires.

Monsieur l'Orateur, il est à propos, je crois, que je fasse l'exposé de la situation, à moins que l'on ne préfère attendre que la Chambre se soit formée en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Faites maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une résolution dont l'objet est de servir de base à la présentation d'un bill tendant à revêtir le Gouverneur général en conseil de pleins pouvoirs, effectifs durant l'intersession et jusqu'à la fin de l'année financière pour remédier, dans la mesure du possible, au chômage et à la détresse qui existent actuellement dans certaines régions du Dominion. Impossible, dans les circonstances, de soulager suffisamment les éprouvés sans dépenser de fortes sommes d'argent. Les fonds provenant de sources autres que le revenu ordinaire ne doivent être appliqués qu'à très bon escient, et nous prétendons que le motif déterminant en l'espèce justifie suffisamment la demande que nous présentons pour le bien général du Canada.

Le Parlement et le public connaissent la situation économique. Le Gouvernement n'entend pas en dissimuler la gravité, non plus qu'en tirer parti au point de vue politique. Une enquête approfondie nous a mis au courant de tous les éléments de la situation. On peut remettre à plus tard l'analyse des causes de l'état de choses actuel, par exemple quand les électeurs seront appelés de nouveau à déterminer le régime économique le plus susceptible de soutenir le pays en temps de crise et d'assurer sa prospérité en temps propice. Au cours de la campagne électorale de l'année dernière, j'ai dit à maintes reprises que plusieurs des causes qui expliquent la perturbation des affaires, ailleurs, n'avaient pas d'application au Canada. Ce que j'ai dit alors, je le répète aujourd'hui, et je maintiens que, quelle que soit la siuation ailleurs, elle doit être meilleure chez nous. Mais le fait que d'autres ont plus à souffrir que nous ne saurait dispenser ce gouvernement-ci d'agir. Ce qui le préoccpe, c'est la situation qui existe ici, et la détresse d'un grand nombre de Canadiens qui manqueront du nécessaire et connaîtront la misère cet hiver si des mesures extraordinaires ne sont prises pour apporter remède à cette situation. Sachant cela, c'est notre premier devoir de leur venir en aide.

Durant la brève session de septembre dernier et celle qui tire à sa fin, le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour renforcer notre armature économique et enrayer la vague de dépression qui nous envahissait. Je crois que nous pouvons vraiment prétendre avoir accompli beaucoup. Les faits justifient cette conviction, encore que l'effet de semblables mesures et réformes ne puisse se produire en un jour ou en une année. Encore un peu de temps, et je crois vraiment que les événements nous donneront raison. Pour moi, j'en suis convaincu, comme je suis convaincu que la politique du Gouvernement assure une première place au Canada dans le mouvement de retour à la prospérité.

J'ai dit que je ne voulais pas exploiter la situation actuelle au point de vue politique. Je ne prétends pas que la crise mondiale,

extraordinairement aggravée quant à nous par la ruine partielle de la récolte de blé dans l'Ouest, eût laissé le Canada indemne, sous un régime économique idéal. Si les honorables membres de cette Chambre veulent étudier la statistique de l'immigration durant les sept mois antérieurs au 7 août 1930, ils trouveront l'explication de la situation économique telle qu'elle était à ce moment là. Le mouvement des exportations et leur fléchissement graduel durant la même période, de même que leur proportion en regard des importations, leur révèlera également le motif qui détermina le Gouvernement actuel à adopter les mesures qu'il a proposées pour restaurer notre armature économique et remédier à la situation que je viens de mentionner. Toutefois, il serait injuste et erroné de dire que ce sont là les causes uniques des conditions qui existent dans ce pays aujourd'hui. Depuis douze mois, les conditions économiques dans le monde entier se sont aggravées. Aucune mesure législative ordinaire n'aurait pu y remédier immédiatement et entièrement. Conséquemment, il est nécessaire que le Parlement s'occupe de la situation autant qu'il est en son pouvoir de le faire en adoptant des mesures spéciales pour cette situation anormale. Le Gouvernement a étudié très soigneusement les moyens à prendre pour assurer ce résultat et en acquis la conviction que la meilleure manière de faire disparaître la cause du malaise actuel est d'accélérer la marche naturel du développement en entreprenant immédiatement la construction de quelques travaux publics qui seront à l'avantage du pays. Ce programme de construction est connu dans notre Parlement et dans le pays. Le parti conservateur en avait promis l'exécution durant la campagne électorale de l'an dernier et, après avoir été chargé de former un gouvernement, j'ai réitéré ces promesses. Lorsque le Parlement s'est réuni en mars dernier, on espérait que l'amélioration des conditions mondiales et une récolte abondante dans ce pays, créeraient, avant l'hiver, une situation facile à améliorer au moyen des mesures de réforme économique que l'on a adoptées. Tant que la réalisation de cet espoir a été possible, la sagesse nous conseillait la plus stricte économie des fonds publics.

Je ne devrais pas avoir à mentionner que les 20 millions de dollars votés en septembre dernier ont donné de l'emploi, jusqu'à la fin de juillet, à plus de 310,000 personnes; cette subvention a donné lieu à des entreprises et à des travaux dans toutes les parties du Canada représentant une somme de quelque 70 millions, et chaque entreprise qui a tiré profit de cette subvention comprend des travaux qui sont à l'avantage du Canada dans son ensemble, depuis un demi-million pour des passages souterrains jusqu'à toutes sortes de travaux publics y compris la construction de routes. La somme dépensée en secours directs,—je dis secours directs,—n'a pas dépassé 2 millions de dollars. On n'a pas atteint cette somme. Dans ces circonstances, on comprendra, je crois, que le caractère national des secours accordés,—ce qui est notre seule justification de notre participation à ces œuvres de secours,—a été amplement démontré par les résultats obtenus. Mais, comme je l'ai dit, lorsque nous avons vu que, cette année, il y avait espoir d'une récolte abondante, nous avons cru que la conservation de nos revenus constituait l'un des plus grands devoirs de ce Parlement; nous avons agi en conséquence et avons attendu la récolte. Mais, hélas, pour la deuxième et même la troisième saison, les récoltes de l'Ouest ont été, dans de vastes régions, ruinées par la sécheresse. Durant les trois dernières semaines, il y eut une telle amélioration que nous avons cru qu'il y aurait de grandes quantités de fourrage vert, par exemple, pour les troupeaux des provinces de la prairie. Mais même cet espoir semble maintenant disparaître, car le soleil brûlant des derniers jours a changé la situation du tout au tout.

Les conditions mondiales, aussi, sont devenues plus mauvaises. La récolte, comme je l'ai dit, a manqué en partie. De l'avis du Gouvernement, conséquemment, les circonstances justifient la dépense dans un avenir rapproché d'une somme que, normallement, on aurait pu répartir sur une période d'années. Cet argent ne peut venir du revenu ordinaire, et je crois que des déboursés judicieux faits en ce moment ne nuiront pas au revenu de notre pays durant quelques années. On s'éloigne par là, comme je l'ai dit, de la pratique suivie, et du programme que nous avions préparé d'après le revenu prévu. Normallement, cette pratique ne pourrait être justifiée, mais dans les conditions actuelles, aucun vrai Canadien ne peut la condamner car elle assure du travail, du comfort et le bonheur à des milliers de nos citoyens durant l'hiver prochain au lieu de les laisser sans les choses les plus nécessaires à l'existence. Les citoyens les plus prudents n'ont pas non plus à s'inquiéter inutilement des dépenses projetées; notre pays est solvable. Si notre peuple est assuré de la santé, du bonheur et des moyens de subsistance, aucune dépense de premier établissement, judicieusement faite, ne peut mettre en danger notre fortune nationale amassée par le développement intelligent des vastes ressources qui constituent notre héritage.

Je suis sûr que tous ceux qui m'entendent aujourd'hui approuvent ces propositions. Tout le monde, cependant, peut être optimiste dans les jours d'abondance. L'optimisme dans les temps difficiles demande du courage, de la confiance et de l'endurance. Ce sont là les caractéristiques du peuple canadien. Non que je veuille que les gens se bercent d'un vain espoir; des temps difficiles nous attendent encore, et un dur labeur, de la patience et de l'esprit de sacrifice sont essentiels si l'on veut retrouver la prospérité. Mais je prétends que si nous maintenons en notre destinée la confiance que nous avons, et si nous sommes prêts à faire face à l'avenir avec courage, ce dont je ne doute pas, dans ces temps difficiles nous pouvons nous consoler en songeant que la situation actuelle sera suivie d'une période de prospérité réelle pour tous ceux qui n'auront pas perdu foi en eux-mêmes et en leur pays.

Les pionniers de notre pays ont été les propres artisans de leurs foyers. Ils ont dû en quelque sorte arracher au sol, à la mer, aux rivières et aux forêts les choses nécessaires à leur subsistance. Nous vivons, nous, dans des conditions moins difficiles. Nous devons tout de même chercher un réconfort dans la pensée que le courage dont ont fait preuve les défricheurs n'a jamais été plus important que de nos jours et qu'à aucune période de notre histoire la foi dans les destinées de notre pays n'a été plus nécessaire au sein de la nation canadienne.

Le Gouvernement se rend bien compte, cependant, qu'en dépit de l'ampleur de ce programme d'ordre pratique il y a toujours un certain nombre de personnes qui ne peuvent en bénéficier directement. Je veux parler de ceux qui ne retirent rien des travaux de construction que font exécuter les autorités fédérales par l'intermédiaire des provinces et des corporations municipales des villages et des villes de notre pays. Il existe des classes de la société qui ne peuvent travailler ou à qui l'on ne peut fournir une occupation appropriée. Ce sont ces classes que le Gouvernement veut secourir par l'intermédiaire des provinces ou des institutions publiques ou privées, selon qu'il y aura lieu de le faire et de manière qu'elles en retirent les plus grands avantages possibles. On n'offrira des secours directs à personne de ceux à qui on peut fournir un emploi approprié.

Au cours des derniers jours, j'ai reçu des télégrammes de la province de Saskatchewan nous laissant entendre qu'il ne serait pas opportun d'accorder des secours directs qui pourraient avoir l'apparence d'une aumône à ces vigoureux colons qui ont perdu complètement le fruit de leurs travaux pendant trois années et, dans certains cas, quatre années consécutives. Ces cultivateurs préféreraient reconnaître par un document quelconque que l'aide reçue constitue une obligation dont ils pourraient peut-être un jour se libérer. Je voudrais dire ici à mon bon ami d'Huron-Sud (M. McMillan) que ce désir montre bien les sentiments de ceux qui ne récolteront rien cette année et qui font cette triste expérience pour la troisième fois.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Pourquoi le premier ministre adresse-t-il cette remarque à l'honorable député d'Huron-Sud?

Le très hon. M. BENNETT: Parce qu'il a fait, l'autre jour, certaines observations sur la prime de 5 cents accordée à l'exportation du blé.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Observations qu'il avait parfaitement raison de faire.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! On ne permettra d'accepter des secours directs à personne de ceux qui sont capables d'accomplir le travail qu'on leur offrira. Il m'est à peine nécessaire de rappeler ici que même dans notre pays encore jeune les preuves ne manquent pas de la mauvaise volonté de ceux qui croient que le Canada est obligé de les payer pour ne rien faire. L'autre jour, un certain nombre de personnes ont paradé jusque sur la colline du Parlement, mais j'avais pris le soin de me renseigner sur ceux qui composaient ce groupe. Je sais qu'au moins un de ceux-là avait, la veille, fait le tour de la ville dans une automobile Ford et demandé l'aumône aux portes de différentes maisons situées dans d'autres quartiers. Ce qu'il a dit alors mérite d'être enregistré. On le constate déjà dans toutes les parties de notre pays,—je veux dire qu'il est évident qu'un certain nombre de personnes sont prêtes à accepter une aumône de l'Etat, une aumône de sources privées également, plutôt que de travailler. Ainsi donc le principe que nous voulons appliquer, et que nous appliquerons, est celui de faire en sorte que le travail sera rémunéré et qu'il ne sera rien donné à celui qui, étant en état de travailler, refusera de le faire. Si d'aucuns croient pouvoir accroître les charges de l'Etat en faisant injustement appel à la charité publique, nous nous ferons un devoir de les obliger autant que possible à pourvoir à leur propre subsistance. Les deniers de l'Etat n'appartiennent pas à ceux qui, étant capables de le faire, ne veulent pas gagner leur vie. Je leur donne ici cet avertissement. Les mesures que nous prendrons ne donneront des résultats avantageux que si toutes les classes de la société y apportent

leur coopération. C'est sur cette coopération que nous comptons. Ceux qui nous la refuseront ne doivent attendre de nous aucun secours.

A ce sujet, notre projet pourvoit au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada. Que l'on n'aille pas croire qu'il suffira d'un nombre insignifiant de personnes capables de crier fort pour agiter la populace de notre pays au point de nous empêcher, en coopération avec tous les vrais Canadiens, de travailler à réaliser nos destinées. Ces personnes, heureusement, ne sont pas nombreuses. Elles profitent cependant de la situation actuelle pour saisir l'occasion favorable de donner suite à leurs doctrines politiques des plus pernicieuses. Notre pays est une terre de liberté où tous peuvent penser et dire ce qu'ils veulent, pourvu qu'ils n'attaquent pas les principes sur lesquels a été édifiée notre civilisation. Mais avec la liberté il y a aussi la justice; or, il ne serait ni juste, ni convenable de permettre, maintenant ou en n'importe quel autre temps, soit des paroles, soit des actes susceptibles d'ébranler la confiance dans les institutions et les coutumes sous le régime desquelles nous vivons. La plus grande partie de notre législation est fondée sur cette idée.

Par exemple, la loi de naturalisation prévoit l'annulation des certificats de ceux qui, par leurs paroles ou leurs actes, manifestent le désir de fomenter le mécontentement chez les gens à qui ils s'adressent. Si, dans le passé, nous avons eu recours aux dispositions de cette loi et si nous devons les appliquer de nouveau à l'avenir, c'est parce que nous nous rendons compte que bien que ceux qui attaquent ainsi nos institutions et ,au nom de la liberté de parole, en menacent l'existence même, ne soient pas nombreux, on ne doit pas, en temps de crise et de péril comme à présent, leur permettre de rendre plus difficile la tâche de ceux qui sont disposés à travailler pour le bien public. Si le Gouvernement a des raisons de croire — et il est possible qu'il en ait — que certains individus, pas très nombreux, mais disséminés dans tout le territoire, ont l'idée bien arrêtée de s'insurger contre le maintien de l'ordre et de la loi ou tentent d'entraver la tâche difficile qui nous est confiée, alors il prendra les mesures que le cabinet, c'est-à-dire ceux qui sont chargés pour le moment d'administrer les affaires du pays, jugeront à propos pour débarrasser le pays des gens qui se montrent indignes du titre de citoyen canadien.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que la résolution ne cherche pas à déterminer la somme qu'il s'agira de dépenser. Il serait en effet difficile, en ce moment, d'indiquer de façon assez précise les sommes exactes dont on aura besoin pour le bien du pays. A cause de cela, quelqu'un dit que le Gouvernement demande un blanc-seing. Ce n'est pas cela. Nous demandons que d'ici à l'expiration de la prochaine année fiscale, les administrateurs du pays, qui ont une responsabilité et qui la comprennent, s'acquittent de leurs fonctions au point de vue financier de la meilleure manière possible et courent les risques que cette initiative comporte, en rendant compte de leur gestion au Parlement avant le 31 mars prochain. Telle est notre attitude, et elle n'a rien de nouveau. Quand quelqu'un, hier, a presque critiqué le fait de donner au Gouverneur en conseil une très grande discrétion relativement au chiffre des dépenses à faire, j'ai pensé à ce que nos amis d'en face avaient fait il y a quelques années. En 1924, lorsqu'ils détenaient le pouvoir, ils firent adopter une loi, le chapitre 58 des Statuts de cette année-là, qui donnait au Gouverneur en son conseil le pouvoir de garantir les obligations du pont de la commission du port de Montréal. On disait alors que cette entreprise coûterait 6 millions. Avait-on limité la garantie, dans la loi en question? Non. Dans la province de Québec, on mentionnait le chiffre de 10 millions. Or, les obligations de ce pont représentent actuellement 19 millions.

M. WOODSWORTH: N'eût-il pas été bon de fixer une limite?

Le très hon. M. BENNETT: Je fais simplement remarquer qu'aucune limite ne fut fixée et que ceux qui critiquent aujourd'hui une mesure intéressant le bien public ne sont pas conséquents avec eux-mêmes, après ce que nous savons de cette entreprise pour laquelle la loi de 1924 a permis, sans fixer aucune limite, d'émettre jusqu'à 19 millions d'obligations.

Dans le cas qui nous occupe, est-il à propos de fixer une limite? J'ai ici un télégramme d'un des premiers ministres provinciaux qui, après avoir pris connaissance de la proposition du Gouvernement, le félicite de ne pas avoir fixé de limite pour la raison bien simple, qu'autrement, il y aurait une course entre les provinces pour avoir chacune leur "part", comme elles l'appellent, des crédits votés, ce qui, selon lui, nuirait à la bonne administration des fonds. Je répète que c'est là l'opinion de la plupart des administrateurs provinciaux. Je dirai bien sincèrement à la Chambre que je n'ai pas le désir, pas plus qu'aucun de mes collègues, d'engager le pays dans des dépenses exagérées. Néanmoins, nous estimons qu'il est dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt des contribuables, des provinces et de ceux que cette mesure vise, de ne pas limiter le chiffre des dépenses qui pourront être nécessaires, soit pour les secours directs ou autres, parce qu'autrement les gens seraient portés à croire que c'est

un fonds dans lequel tout le monde peut puiser, et qu'on a le droit de vivre au moyen de cet argent fourni par les contribuables. Et, d'un autre côté, vous verriez les provinces se faire la lutte entre elles en vue d'obtenir toute la part que chacune croit lui revenir de droit. Pendant la crise que nous traversons, nous voulons administrer les affaires du pays en tenant compte des besoins de chaque partie du Dominion. Il y a une province, dirons-nous, dans laquelle vous ne pourriez pas même, si vous le vouliez, dépenser plus de $15,000 ou $20,000 pour les fins prévues dans la loi proposée. Nous avons ensuite une province, comme je l'ai dit, où nous aurons à secourir probablement près de 25,000 familles.

Nous ne désirons pas, non plus, en nous acquittant de nos obligations nationales, supplanter les provinces au point de vue de leurs responsabilités constitutionnelles. Ces dernières doivent être nécessairement maintenues. Tout ce que nous nous efforçons d'accomplir, c'est d'aider ces provinces à s'en acquitter d'une manière efficace et convenable. Les autorités fédérales ne remplaceront pas les autorités provinciales et le Dominion ne remplacera pas les municipalités ou les villes au point de vue des questions d'ordre constitutionnel; mais nous nous efforçons et nous continuerons à nous efforcer d'aider les autorités des différentes provinces de manière à pouvoir, au moyen des mesures de surveillance que nous jugerons nécessaires dans l'intérêt public, sauvegarder le trésor national et atteindre les trois fins que j'ai exposées, savoir: fournir du travail à ceux qui veulent travailler,—et il n'y aura d'argent que pour ceux qui, étant capables de travailler, accepteront l'ouvrage;—et deuxièmement, ainsi que je l'ai affirmé il y a un instant, venir en aide à cette catégorie de gens pour qui il n'est pas facile de trouver du travail dans le sens ordinaire de ce mot,—c'est-à-dire ceux qui, par suite d'infirmité ou pour une autre cause, ne peuvent pas travailler; et enfin, nous avons cette autre classe que j'ai mentionnée, savoir: ceux qui, à cause des circonstances dans lesquelles ils vivent, n'ont pas la moindre chance de trouver un emploi quelconque.

J'avouerai franchement qu'en demandant ce que vous pourrez appeler par euphémisme "un blanc-seing" nous n'ignorons pas que nous demandons une faveur énorme à la Chambre des communes. Mais comment pourrions-nous autrement nous acquitter de nos obligations et de nos responsabilités? Voilà la question. Si vous fixez une certaine somme, je le répète, vous provoquez précisément ce que nous désirons éviter; et en agissant ainsi, au lieu de servir la cause commune, nous paralysons nos moyens d'action au point de vue des services que ces mesures sont appelées à rendre.

Sous ce rapport, il ne serait que juste de dire à la Chambre que nous avons déjà commencé nos démarches dans toutes les provinces. En commençant par l'Ouest, nous avons le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise qui a préparé un programme très complet concernant les travaux qui peuvent être entrepris avec l'aide des autorités fédérales en vue de soulager le chômage l'hiver prochain. Un grand nombre de célibataires sans emploi ont envahi la grande ville de Vancouver et les autorités locales se trouvent en conséquence en face d'un problème d'une excessive gravité. Presque chaque convoi y amène des gens, et, si les autorités provinciales peuvent, avec notre coopération financière et notre assistance, tout en maintenant sur les dépenses la surveillance voulue pour prévenir le gaspillage des deniers publics, réussir à induire un grand nombre de ces gens qui se sont dirigés sur Vancouver à sortir de la ville pour trouver un emploi ailleurs, nous désirons aider les autorités locales à obtenir ce résultat. Les mêmes conditions existent dans les villes des provinces centrales et nous y remédierons de la même manière.

La province de l'Alberta a élaboré un vaste programme d'entreprises publiques. La province de Saskatchewan occupe une position unique par suite des raisons que j'ai indiquées. La province de Manitoba a pris toutes les mesures en vue de son programme d'hiver, mesures qu'elle croit suffisantes pour faire face à la situation. Dans la province d'Ontario, il y a déjà des signes indicateurs, comme le fait pressentir le télégramme que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a reçu de Kitchener où se reflète l'état d'esprit révélé par d'autres télégrammes de même nature que j'ai reçu d'autres villes de l'Ontario, c'est-à-dire que le désir général est que le Gouvernement fédéral négocie directement avec les municipalités et les villes intéressées en matière de secours au chômage. Nous nous sommes efforcés de leur faire comprendre qu'en agissant ainsi nous violerions leurs privilèges et leurs droits constitutionnels en substituant le Dominion aux autorités légales établies exactement pour les fins qu'elles mentionnent. Notre intention n'est pas d'agir de la sorte.

Quant à la province de Québec, nous avons la lettre du premier ministre qui a été publiée l'autre jour et qui expose clairement son attitude. Dans les Provinces maritimes, on a conçu un programme que l'on croit suffisant pour répondre à tous les besoins qui

peuvent se présenter l'hiver prochain. Dans la province de l'île du Prince-Edouard, dont la population est au-dessous de 90,000 âmes et qui est essentiellement une population agricole, les difficultés ne sont pas nombreuses parce que ces gens ne sont pas dans le besoin, comme dans d'autres parties du pays, pour des raisons qui sont évidentes pour tout le monde.

L'hon. M. EULER: Me permettra-t-on une question? Le premier ministre a dit il y a un instant, en réponse à mes observations de tout à l'heure, que le Gouvernement ne paiera pas de secours directs aux municipalités. Il veut sans doute dire que les paiements leur seront faits par l'entremise des gouvernements provinciaux. Je crois savoir que le gouvernement provincial de l'Ontario a refusé d'accepter ces paiements directs. Naturellement, je peux faire erreur, mais, dans ce cas, quelle serait l'attitude du Gouvernement?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas que ce soit exact, car on nous ne l'a pas dit. Nous lui avons versé des contributions pour l'aider à remplir ses obligations constitutionnelles. J'avoue bien franchement à la Chambre que si nous demandions un crédit considérable, certains endroits seraient tentés de faire exactement ce que mon honorable ami a signalé. Un cas d'urgence ne suffit pas pour modifier la constitution et bien que nous soyons obligés de puiser dans le trésor fédéral à cause de la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons, il ne s'ensuit pas que la constitution des provinces se trouve modifiée et qu'elles sont déchargées de leurs obligations et de leurs responsabilités. D'autre part, en notre qualité d'assemblée nationale, nous nous efforçons d'aider aux provinces suffisamment pour qu'elles puissent subvenir aux besoins du moment et nous allons mettre à exécution un programme d'entreprises publiques aussi considérable que nous le pourrons.

Nos collègues peuvent nous demander pourquoi nous ne l'avons pas fait plus tôt. La raison en est évidente. Nous n'avons pas le droit d'aller au-devant de ces questions et de dépenser maintenant des sommes que nous n'aurions été appelés à débourser que plus tard au cours de notre évolution, en imposant au pays des obligations ou des dettes additionnelles.

L'hon. M. MARCIL: Le très honorable premier ministre me permettrait-il une question? Il a mentionné une lettre du premier ministre de Québec. Peut-il nous dire s'il approuve la proposition contenue dans cette lettre en vue de soulager le chômage dans la province de Québec?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre de Québec dit qu'il va remplir ses obligations et qu'il compte que nous ferons de notre mieux au point de vue fédéral. Il offre sa coopération sans aucun esprit de parti. Quant aux 20 millions, c'est ce que nous nous sommes efforcés de faire et je ne pense pas qu'aucun autre gouvernement ait jamais fait davantage, aussi je n'ai pas encore entendu la moindre accusation politique au sujet de l'emploi de cette somme. Les seules plaintes que j'aie entendues, c'est que certaines municipalités ont dépensé leur part de ces fonds avec trop de parcimonie. On a fait cette critique en plus d'une occasion.

Je vais me résumer et je ferai remarquer que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a suggéré il y a quelque temps, au sujet des relations des provinces et du Dominion, la formation de groupes volontaires des principaux citoyens afin de veiller à l'application des mesures de secours que l'on pourrait adopter. Comme il l'a mentionné, cette proposition n'est pas nouvelle et a retenu l'attention du Gouvernement. Je me suis efforcé de faire comprendre aux provinces que, si nous voulons conserver les formes constitutionnelles, elles portent la responsabilité d'organiser dans leurs limites respectives ces comités d'administration, de contrôle et de surveillance, afin d'empêcher qu'on ne souffre de la faim ou de la misère au cours de l'hiver prochain. Mais, à mon sens, ce serait une anomalie et créer une situation très difficile si le gouvernement fédéral assumait la responsabilité d'organiser des comités pour les besoins de chaque endroit. Ce serait la négation de tous nos principes de gouvernement constitutionnel, parce que ce serait presque avouer que nous en sommes au point où nos provinces, nos municipalités, nos villages et nos villes ne peuvent plus fonctionner. Il est possible que certaines d'entre elles ne puissent fonctionner à cause de difficultés financières, mais en ce qui a trait à la convocation d'assemblées, à la création de comités et aux autres démarches de cette nature, j'ai demandé aux premiers ministres de toutes les provinces, à l'exception du premier ministre de Québec, qui prétend avoir en main une excellente organisation, d'étudier la question à ce point de vue. Les provinces devront, dans leurs limites respectives, organiser des associations ou des comités volontaires qui seront chargés de voir au succès des mesures prises pour résoudre les difficultés de l'hiver prochain.

Il y a une seule exception. A la fin de la guerre, quand l'on signa le traité de paix après la longue conférence qui avait eu lieu dans le midi de la France entre les représentants de

toutes les nations, on a décidé de confier à la Croix-Rouge certaines œuvres internationales. Les activités de la société ne devraient pas être limitées par les frontières mais avoir un caractère international. Son rôle en temps de paix a amené des modifications dans sa constitution. Mes honorables collègues se le rappellent: nous avons étendu les pouvoirs de la société, l'autre jour, pour répondre aux besoins actuels. Dirigée par un organisme central, la société a des succursales autonomes dans chacune des provinces. On demandera à ces succursales de s'occuper du vêtement, surtout des femmes et des enfants. Elles sont disposées à le faire, puisque cette œuvre fait partie des obligations qui leur sont imposées par la constitution de la société. Comme ces succursales possèdent des comités dans presque tous les endroits colonisés de chaque province, elles pourront fournir des données précieuses au sujet de la nourriture. De la sorte, elles assureront l'exécution harmonieuse et facile des mesures qu'on pourra prendre pour satisfaire aux besoins des malheureux, tant au point de vue du vêtement que de la nourriture.

En outre, il faut tenir compte de l'autonomie des provinces. On ne doit aucunement oublier leur état d'entités distinctes au sein de la Confédération, sauf en ce que, selon leurs besoins et à part les travaux que nous entreprenons et dont nous assumerons la responsabilité, nous devrons soutenir leur effort, pécuniairement ou autrement. Dans chaque cas où nous fournirons de nos deniers, nous demanderons le droit de nous assurer que cet argent n'est pas gaspillé et qu'il sert aux fins auxquelles il a été affecté, et l'on est disposé à nous accorder cela de tout cœur.

En terminant, je n'ai qu'à ajouter ceci: J'ai résumé l'état de choses existant sans abuser de la patience de la Chambre, je l'espère. Nous demandons des pouvoirs considérables, parce que je suis certain qu'en fixant un montant, nous n'obtiendrions pas tous les résultats désirés. Je ne veux pas qu'on dise que l'argent doit être déboursé en se fondant sur le chiffre de la population, que chaque province devra recevoir une somme proportionnée au nombre de ses habitants mis en regard de la population totale du pays. Au contraire, les secours dépendront des besoins de chaque agglomération. Voilà l'élément qui déterminera nos décisions à cet égard.

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre a dit qu'il établira un programme détaillé des travaux publics. Puis-je le prier de nous indiquer un peu plus clairement quels travaux il a en vue?

Le très hon. M. BENNETT: Le programme comprendra tous les genres de travaux qui incombent au Dominion. En vue de l'établir, au lieu de passer par les voies politiques ordinaires, nous avons demandé aux provinces de nous indiquer les entreprises qui leur paraissent les plus urgentes et qui, à leur sens, procureront le plus d'emploi aux ouvriers. Quand je dis que nous entreprendrons des travaux, je veux parler des activités qui, selon notre coutume conforme à l'esprit de la Constitution, sont dévolues à l'autorité fédérale. Ces paroles suffisent-elles à renseigner mon honorable ami?

M. NEILL: Dans quelle proportion?

Le très hon. M. BENNETT: Cela comprendra toutes les sphères de l'activité fédérale. Je crains d'avoir parlé avec trop de rapidité. Je voulais dire, au début de mon discours, qu'à l'ordinaire, tous les déboursés en vue de secours sont imputables sur le revenu; mais que, à cause des circonstances extraordinaires, nous entreprendrons des travaux plus tôt que nous ne l'aurions fait en temps normal, les exécutant durant les quelques mois à venir en vue de procurer de l'emploi à ceux qui en sont privés à l'heure actuelle.

M. NEILL: Je voulais dire quelle proportion de ces débours ferez-vous dans chaque province? Quelle part accorderez-vous à chacune?

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne tiendrons compte d'aucune règle fixe ou proportion, car tout dépendra du nombre des chômeurs. Nous prendrons pour règle de conduite le mot "nécessité".

M. GARLAND (Bow-River): Le débouché de la rivière de la Paix, par exemple, entrera-t-il dans cette catégorie d'entreprises?

M. BOULANGER: Ou la gare de la Rivière-du-Loup?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'attendais pas cette question de l'honorable député: je pensais qu'elle viendrait de l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Quant au débouché de la rivière de la Paix, je ne sais pas s'il entrerait dans cette catégorie, car il n'existe pas de tel débouché à l'heure actuelle. Les ingénieurs doivent se prononcer sur ce sujet: ils ne l'ont pas encore fait, car ils ne s'entendent pas. Si certains travaux avaient été consentis en ce qui concerne un débouché pour la zone de la rivière de la Paix, à la suite de levés topographiques, lesdits travaux entreraient dans la catégorie des entreprises fédérales. Tout ce qui peut être imputé contre le trésor de l'Etat fera partie de ce programme.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Les honorables repré-

sentants ont devant eux, M. l'Orateur, le *Feuilleton* de la Chambre, où figure le projet de résolution dont vous venez de faire lecture. Ils voudront bien noter qu'exception faite du comité des subsides et du comité des voies et moyens, ladite résolution constitue l'unique objet de l'ordre du jour. Ce n'est pas seulement la dernière mesure ministérielle, c'est la seule qui figure au *Feuilleton*.

Je ne pourrais sans doute mieux exprimer mon objection qu'en disant ceci: ce projet, loin d'être le dernier de la dernière semaine de la session aurait dû être le premier à être discuté au début de cette législature.

Lorsqu'on tient compte des circonstances de la dernière année, du fait que le Gouvernement a jugé nécessaire de convoquer le Parlement en session spéciale au mois de septembre dernier pour étudier le problème du chômage, et que lorsque la Chambre s'est réunie au mois de mars, cette année, le chômage sévissait de manière plus grave encore qu'au moment de la session extraordinaire, il me semble vraiment qu'il incombait au Gouvernement d'aborder, en tout premier lieu, la question la plus importante que le pays ait à résoudre aujourd'hui, celle de l'aide aux sans-travail. Mais au lieu de nous en saisir dès le début de la session, mon très honorable ami, le premier ministre a dirigé de telle sorte les affaires de la Chambre que jusqu'ici il nous a été impossible de discuter à fond ce problème pressant.

Selon le mot de mon très honorable ami, le conseil des ministres constitue un conseil d'administrateurs. Par cette résolution, dit-il, il invite la Chambre à conférer à ce conseil d'administration des pouvoirs absolus pour combattre le chômage. Puis-je lui faire remarquer que ce conseil des administrateurs de la nation, ce n'est pas le cabinet dont il est le chef? C'est la Chambre des communes. Les honorables représentants qui siégent des deux côtés de la Chambre forment le conseil d'administration que les électeurs des différentes circonscriptions du Canada ont délégués ici pour y traiter les question importantes dans le domaine économique et dans tout autre domaine, et y légiférer pour la solution de nos problèmes nationaux.

Le ministère est un comité de la Chambre des communes; sa compétence n'émane que des membres qui siégent à la Chambre. C'est un comité exécutif; mais je maintiens que le comité de la nation qui constitue le conseil d'administration est la Chambre des communes. Voilà pourquoi je formule cette objection très grave contre l'attitude de mon très honorable ami: sur cette question de la plus haute importance il a dédaigné entièrement les administrateurs de la nation pour en confier la solution à un comité peu nombreux qui tient son autorité du conseil d'administration.

Pour confirmer ce que j'ai dit touchant l'absence d'une occasion de discuter ce problème depuis l'ouverture du Parlement, me sera-t-il permis de rappeler certaines demandes faites en ce sens de temps en temps depuis le début de cette législature? Dans mes citations du hansard je laisserai de côté le débat sur l'adresse et le débat sur le budget. Au cours de ces deux débats, qui ont été très longs, nos collègues de ce côté (*la gauche*) ont à mainte et mainte reprise noté le besoin d'arriver à une solution de ce problème important du chômage. Mais mon très honorable ami et les honorables députés de la droite n'ont presque jamais rompu le silence à ce sujet. Le très honorable premier ministre n'était pas même présent à la Chambre pendant presque toute la durée du débat sur l'adresse. Puis-je affirmer ici qu'à mon sens le premier ministre a commis une erreur? Ne faut-il pas croire que parmi le grand nombre de députés ici représentant toutes les régions du Canada,—je parle des honorable membres de tous les groupes dans cette Chambre,—certains pourraient apporter à la discussion de ces grands problèmes comme celui du chômage des idées précieuses pour le ministère? L'objet du Parlement est de permettre aux représentants des diverses régions du pays de se réunir et de discuter librement la situation dans leurs comtés respectifs et ainsi d'éclairer le ministère sur les besoins du pays et sur les méthodes à suivre pour la solution de nos problèmes. Mais le Gouvernement a fait fi de tout cela en ce qui intéresse la plus grave difficulté de nos jours: ce n'est qu'aux dernères heures de la session,—les honorables députés savent que la prorogation doit avoir lieu d'ici une couple de jours,—qu'il nous offre pour la première fois l'occasion de discuter cette question.

Le 20 mars, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) demanda si le Gouvernement projetait des mesures spéciales pour remédier au chômage. Le premier ministre refusa de répondre. Je fais allusion à des choses dont on trouvera le détail au hansard.

Le 23 mars, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) demande si le Gouvernement avait l'intention de faire quelque chose pour soulager le chômage dans son comté. Le premier ministre répondit:

La question peut être réservée.

Le 31 mars, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) proposa l'ajournement du débat, pour discuter une question d'intérêt

public urgente, savoir: la grande misère causée par le chômage. Après une longue discussion, Votre Honneur décida que la motion n'était pas conforme au Règlement.

Le 17 avril, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) souleva la question de nouveau, et n'obtenant pas une réponse satisfaisante du Gouvernement, il proposa l'ajournement du débat. Cette motion fut repoussée par 82 voix contre 56.

Le 24 avril, l'honorable député de Bow-River (M. Garland) demanda au Gouvernement s'il avait l'intention de convoquer une conférence fédérale sur le chômage. Le premier ministre répondit:

L'honorable député sera averti quand la conférence aura lieu, s'il doit y en avoir une.

Le 25 mai, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) signala les conditions terribles résultant du chômage dans la ville de Nanaïmo, à l'attention du ministre suppléant du Travail (M. Gordon), et demanda au Gouvernement de s'occuper immédiatement de la question. Le ministre suppléant du Travail répondit que c'était une question purement provinciale.

Le 26 mai, sur la proposition d'aborder l'examen des subsides, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) parla de l'urgence qu'il y avait de tenir une conférence avec les provinces pour étudier la question du chômage. Un long débat suivit et les divers orateurs qui traitèrent la question demandèrent au Gouvernement de faire connaître son attitude à ce sujet. Aucun membre du Gouvernement ne prit part au débat.

Le 8 juin, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) signala encore une fois cette question à l'attention du Gouvernement, et demanda au ministère de faire connaître son attitude, non seulement au sujet de l'avenir immériat, mais aussi ce qu'il ferait à l'automne. L'Orateur suppléant décida que la question n'était pas conforme au Règlement, et sa décision fut maintenue par un vote de 64 contre 45.

Le 16 juin, dans mes commentaires sur le budget, je priai le Gouvernement de convoquer tous les intéressés en conférence pour étudier la question du chômage, mais aucun ministre n'a fait allusion à cette suggestion au cours de la discussion d'alors, ni depuis.

Le 29 juin, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) demanda au Gouvernement d'exposer sa politique sur le chômage. Le premier ministre répondit:

Nous ferons une déclaration en temps opportun. Le soulagement du chômage n'incombe pas en premier lieu au gouvernement.

M. l'Orateur refusa de laisser l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) continuer la discussion sur le sujet.

Le 30 juin, l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) attira l'attention sur l'état de choses épouvantable existant en Saskatchewan, et demanda au Gouvernement de faire quelque chose immédiatement. Le premier ministre répondit:

La responsabilité incombe d'abord aux municipalités et aux provinces.

Le 9 juillet, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) demanda quand le Gouvernement présenterait ses mesures sur le chômage. Le premier ministre répondit qu'il les présenterait quand on aurait pratiquement disposé du travail de la Chambre. Immédiatement après sa réponse, je me suis exprimé ainsi:

Je suppose que mon très honorable ami présentera des mesures législatives à ce sujet, et j'espère que mon très honorable ami n'attendra pas à la dernière minute pour présenter la résolution qui doit nécessairement précéder tout projet de loi en vue de soulager le chômage. Il nous faut un peu de temps pour examiner la question avant de nous prononcer.

Le premier ministre ajouta que nous aurions tout le temps voulu pour étudier cette mesure.

Je n'ai mentionné que quelques-unes des allusions que l'on pourrait faire. Les honorables députés constateront que cette résolution n'a été présentée qu'aux derniers jours de la dernière semaine de la session, alors que nous n'avons plus le temps d'étudier convenablement une mesure de cette importance.

Me permettra-t-on de dire un mot au sujet de la résolution elle-même? Je vais la lire afin de bien faire ressortir les points que je veux signaler à l'attention du ministère. La résolution se lit ainsi:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au chômage et à l'aide aux agriculteurs; et pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les parties du Canada; et pour autoriser le Gouverneur en conseil à dépenser pour lesdites fins, sur les fonds du Revenu consolidé, telles sommes qui pourront être nécessaires.

Avec la permission de mon très honorable ami, je m'adresserai tout particulièrement à lui pour l'instant.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis donner l'assurance à mon très honorable ami que j'écoute chaque parole qui tombe de ses lèvres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je lui sais gré de cette attitude, car, en faisant ces observations, je désire m'abstenir de critiques et aider à la solution de ces problèmes autant qu'il est en mon pouvoir de le faire

(*Exclamations*). Mes paroles se passent de commentaires. Si les honorables membres désirent plaisanter, c'est leur affaire; cependant, le public se rendra compte d'après les observations que je ferai si oui ou non ces propositions sont dans l'intérêt tant du ministère que du pays.

Voici à quoi se résume la première objection que je soulève: Il y a en réalité trois résolutions incorporées dans le projet mis en délibération. Mon très honorable ami, contribuerait sensiblement à rallier l'approbation unanime de la Chambre,—et voilà ce que nous désirons tous lorsqu'ill s'agit d'une question de cette nature,—s'il consentait à diviser sa résolution en trois parties et à présenter trois mesures distinctes et indépendantes afin de régler les trois problèmes qu'il énonce. La première partie du projet en discussion concerne les secours aux chômeurs:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil relativement au chômage.

Le soulagement du chômage constitue un problème en soi. C'était pour régler cette question que le Parlement fut convoqué en session spéciale, au mois de septembre dernier. Nous ne devrions pas confondre les mesures destinées à parer aux effets du chômage résultant des conditions économiques avec d'autres problèmes auxquels le ministère désire donner une solution.

La deuxième partie du projet de résolution a trait à l'assistance agricole. Afin d'élucider ma pensée, puis-je faire observer, qu'à venir jusqu'au moment où la récolte a manqué en Saskatchewan, ce qui a créé la situation angoissante que l'on sait, personne n'avait jamais prévu la nécessité de secourir la population des régions rurales dans les provinces des Prairies? La situation qui existe en Saskatchewan est la conséquence, je le suppose, d'un cas de force majeure. On ne saurait l'attribuer ni de près ni de loin à la situation mondiale ni à la politique nationale, douanière ou autre. Cet état de choses est simplement le résultat de causes naturelles qui se sont manifestées, cette année. Le ministère devrait donc présenter une mesure législative distincte pour parer aux effets de la récolte manquée, cette année, en Saskatchewan et dans certaines localités des provinces de la Prairie.

En somme, lorsqu'il s'agit de donner une solution à des problèmes économiques de cette envergure, il importe que la nation sache précisément quel montant des deniers publics il faudra débourser à cette fin. Les sommes qui seront déboursées afin de secourir les cultivateurs de la Saskatchewan, qui sont dans la détresse, devraient être votées et distribuées à part, de même que les deniers qui seront consacrés au soulagement du chômage d'une façon générale. Mais la troisième partie du projet de résolution est encore bien plus importante que les deux autres. Elle est ainsi conçue:

Il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les parties du Canada;

C'est un troisième problème absolument distinct de celui que constitue les secours à accorder aux cultivateurs dont la récolte a manqué ou aux chômeurs en général.

Puis-je faire observer au très honorable premier ministre qu'il commet une grave erreur lorsqu'il confond ces deux questions; de toute manière, il est très malheureux que ces divers problèmes soient confondus. Nos statuts renferment déjà des lois visant au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toute les parties du Canada. Si ces lois sont insuffisantes et que mon très honorable ami désire obtenir des pouvoirs additionnels afin de maintenir la paix et l'ordre au Canada, qu'il présente un projet de loi distinct à cet effet. Le premier ministre est responsable de l'administration des affaires publiques. S'il déclare à la Chambre qu'il a raison de croire que les pouvoirs dont il dispose sont insuffisants pour faire face à toute situation qui peut se produire en ce qui regarde le maintien de la paix et de l'ordre au Canada. Je suis prêt à accepter sa parole et à appuyer n'importe quelle mesure qu'il jugera bon de proposer à cette fin. Cependant, je soutiens qu'il ne devrait pas confondre la question du maintien de la paix et de l'ordre avec le problème des secours à accorder aux cultivateurs dont la récolte a manqué ou aux chômeurs en général.

Le chômage constitue l'un des risques inévitables de l'industrie; il constitue l'un des incidents déplorables des exploitations industrielles. Les sans-travail en ont déjà assez de subir une situation dont ils ne sont nullement responsables sans que, pour me servir d'un vieux dicton, l'on ajoute l'injure à l'injustice, en reliant au problème du chômage cette question du maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement au Canada. C'est certes manquer d'équité envers les milliers d'hommes et de femmes qui chôment en ce moment sans qu'il y ait de leur faute, les uns du fait de la situation mondiale, les autres à cause de la politique douanière en vigueur ou parce que la récolte a manqué dans la province de l'Ouest, d'inclure dans le projet ayant pour objet le soulagement du chômage, la proposition de conférer au Gouverneur en

conseil des pouvoirs additionnels pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Je vais demander à mon très honorable ami de retrancher cette clause-là de sa résolution, et cela, je le lui demande afin d'assurer l'objet même qu'il dit avoir en vue, c'est-à-dire le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans toutes les les parties du Canada. Je ne suis pas d'avis que la présence de cette clause dans une résolution concernant le secours au chômage soit de nature à atteindre pareil résultat. Que l'on supprime cette disposition, et ensuite, si, pour des raisons qu'il peut avoir en vue, mon très honorable ami considère, comme il le pense sincèrement, dois-je croire, qu'il y a lieu de conférer au Gouverneur en conseil de nouveaux pouvoirs pour faire face à la situation, il lui sera loisible de nous demander une autre loi à cette fin, et je puis dire qu'il aura l'appui de mes collègues de ce côté-ci (*la gauche*). Mais en toute sincérité, je le prierais de supprimer complètement cette clause de sa résolution et du bill qui doit y faire suite. A ce point de vue particulier, c'est là ce que je trouve de répréhensible dans la résolution.

On me permettra ensuite de faire ressortir en quoi cette résolution diffère de l'autre résolution qui a servi de base au bill déposé au cours de la session spéciale du Parlement en septembre dernier. A ce moment-là, plusieurs parmi nous avaient l'impression que la proposition allait un peu loin, qu'elle conférait au Gouvernement des pouvoirs étendus, qu'elle lui donnait, non pas carte blanche, mais une très grande latitude. Nous étions portés à protester contre la proposition pour cette raison-là, tout en ne trouvant pas à redire au montant exigé par mon très honorable ami, et nous consentîmes à l'adoption de la mesure. La résolution en vue d'atténuer le chômage adoptée à la session spéciale du Parlement était ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter qu'une somme n'excédant pas vingt millions de dollars sera prélevée sur le fonds du revenu consolidé et versée pour diminuer le chômage en construisant, agrandissant ou améliorant des travaux publics ou entreprises des chemins de fer, des grandes routes, *etc.*, qui aideront à fournir du travail utile et approprié aux chômeurs, conformément à un projet de loi basé sur cette résolution.

Cette résolution spécifie directement l'objet en vue. C'est-à-dire qu'il y a lieu de décréter le prélèvement, sur le fonds du revenu consolidé, de vingt millions de dollars pour atténuer le chômage. Mais on ne saurait dire que la résolution à l'étude est de même précision quant aux fins qu'elle vise. Elle attribue au Gouverneur en conseil des pouvoirs plus étendus, ou comme je l'ai dit, des pouvoirs sans réserve qui enlèvent tout à fait à notre Parlement son droit de réglementation sur les deniers à dépenser et ainsi de suite, et ce droit, elle en investit le Gouverneur en conseil. Voici le texte de la résolution en délibération.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une loi pour conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil.

Vient ensuite l'énumération des pouvoirs en question. C'est là une résolution qui diffère fort de celle dont le Parlement fut saisi il y a un an. Mon honorable ami et ses collègues auraient été bien plus sages de modeler leur proposition actuelle sur celle de l'année dernière,—même si cette dernière allait loin,—et d'en faire un précédent au lieu de procéder de mal en pis en cherchant à se faire attribuer des pouvoirs absolus dans les circonstances. Cela aurait fait disparaître notre plus grande objection à cette mesure.

Nous ne nous opposerons pas au prélèvement de fonds nécessaires pour atténuer le chômage et venir en aide aux cultivateurs tant que le Parlement, ce conseil d'administration qui représente le peuple, conservera son droit de regard et aura son mot à dire au sujet des dépenses. Mais nous protesterons de toutes nos forces contre l'attribution au Gouverneur en conseil de nouveaux pouvoirs qui équivalent à une autorité absolue sur l'emploi de fonds publics.

En lisant la résolution dont il s'agit présentement, je me suis dit: "Cela ressemble à quelque chose que j'ai déjà vu, mais non pas à une mesure susceptible d'être adoptée en temps de paix. Le texte rappelle celui d'une mesure de guerre". Je suis allé à la bibliothèque et me suis procuré un exemplaire des Mesures de guerre afin de voir quelles lois on avait adoptées, de quels pouvoirs le Gouvernement avait été investi et les décisions arrêtées par celui-ci en vertu de ses nouvelles attributions. J'ai sous les yeux une loi ayant pour objet de conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil et de modifier la loi de l'immigration, sanctionnée le 22 août 1914. Cette loi peut être appelé: Loi des mesures de guerre de 1914. L'article 3 est ainsi conçu:

Les dispositions des articles six, dix, onze et treize de la présente loi ne seront en vigueur que durant la guerre, l'invasion ou l'insurrection réelle ou appréhendée.

Voilà qui indique clairement que le Parlement de cette époque-là était d'avis que les pouvoirs attribués par les articles que je viens de mentionner n'étaient pas de ceux qu'il convenait de demander au Parlement en temps de paix, mais qu'ils ne devraient être exercés que durant la guerre, l'invasion, ou l'insurrection, réelle ou appréhendée. L'article

6, un de ceux dont il est question, est ainsi libellé:

Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et d'autoriser telles mesures et d'édicter quand il y a lieu les arrêtés et règlements qu'il peut,—en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection,—juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada; et pour plus de certitude, mais non pas de façon à restreindre la généralité des termes qui précèdent, il est par la présente loi déclaré que les pouvoirs du Gouverneur en conseil s'étendent à toutes les matières tombant dans la catégorie des sujets ci-après énumérés, savoir:...

Le Gouverneur en conseil aurait l'autorité de s'occuper des questions suivantes si les mêmes pouvoirs lui étaient conférés de nouveau en vertu de la loi des mesures de guerre:

a) La censure, le contrôle et la suppression de publications, écrits, cartes, plans, photographies, communications et moyens de communication;
b) L'arrestation, la détention, l'exclusion et la déportation;
c) Le contrôle des havres, ports et eaux territoriales du Canada et des mouvements des navires;
d) Les transports par terre, par air ou par eau et le contrôle du transport des personnes et des choses;
e) Le commerce, l'exportation, l'importation, la production et la fabrication;
f) La prise de possession, le contrôle, la confiscation et la disposition des biens et de leur usage.

Je n'ai pas besoin de lire les autres pouvoirs conférés, mais je ferai observer à la Chambre que dans cette résolution mon très honorable ami demande précisément les mêmes pouvoirs en vertu d'une autorité additionnelle du Gouverneur en conseil que ceux qui sont demandés au Parlement sous le régime de la loi des mesures de guerre.

Laissez-moi lire la partie de la résolution relative au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, et relire ensuite l'article de la loi des mesures de guerre, en omettant les mots "en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection." Voici la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi conférant certans pouvoirs au Gouverneur en conseil concernant le chômage et l'assistance aux agriculteurs et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration par tout le Canada.

L'article 6 de la loi des mesures de guerre est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de faire autoriser telles mesures et d'édicter quand il y a lieu les arrêtés et règlements qu'il peut ... juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a rien dans la présente résolution au sujet de la "défense."

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Mon très honorable ami a dit qu'il a omis le mot "défense"; qu'il n'y a rien concernant la sécurité et la défense. Je vais me limiter aux mots dont l'intention est identique dans la résolution et la loi. Je lis dans la loi:

Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et autoriser telles mesures, et d'édicter quand il y a lieu les arrêtés et règlements qu'il peut. . . juger nécessaires ou opportuns pour . . . la paix, l'ordre et le bien du Canada.

C'est presque la même rédaction dans les deux cas. D'un côté, nous avons une loi des mesures de guerre, et, de l'autre, une mesure de temps de paix relative au soulagement du chômage et de la misère.

La loi des mesures de guerre dit expressément que les dispositions de l'article que je viens de lire ne seront mises en vigueur que durant la guerre, l'invasion ou l'insurrection, réelles ou appréhendées. Je répète donc à mon très honorable ami qu'il ferait bien, je crois, de retrancher entièrement cette disposition de la résolution relative au soulagement du chômage. Il est très malheureux—en réalité, on ne peut guère dire quel peut être le résultat de l'inclusion de ces mots, sans aucun motif, au sujet desquels les chômeurs peuvent avoir raison de se formaliser—que ces mots aient été insérés concernant les sans travail.

Mon très honorable ami a expliqué clairement dans son discours que ce n'est pas au sujet des chômeurs qu'il veut ce pouvoir en particulier. Il a déclaré qu'il existe une minorité turbulente qui peut susciter beaucoup de difficultés au Canada et profiter de la situation épineuse du pays pour créer d'autres troubles. Il demande le pouvoir de faire face aux événements en ce qui les concerne. Je lui dirai de nouveau que, s'il veut une loi spéciale lui permettant de mater une minorité turbulente difficile à réfréner, qu'il la demande au Parlement et elle lui sera accordée. Cependant, qu'il ne confonde pas les deux questions, eu égard aux sentiments de ceux qui seront obligés par la nécessité, comme pour d'autres raisons, de profiter du secours offert. Ces deux différents objets ne devraient pas être confondus en une même mesure.

Mon très honorable ami a prévu une critique qu'il doit savoir inévitable en demandant les pouvoirs mentionnés dans cette résolution. Il a dit lui-même que ses pouvoirs comportent, comme l'a dit quelqu'un, et employer un euphémisme, carte blanche donnée aux gouvernants.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit: a-t-on prétendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelqu'un l'a dit. Laissons de côté le mot euphémisme et voyons clairement que le ministère demande au Parlement de lui donner carte blanche pour alléger le chômage de la manière qu'il croira la plus sage. Mon très honorable ami a dit à la Chambre qu'il se propose de dépenser de l'argent pour toutes sortes de travaux publics, et il en a nommé quelques-uns. Il est facile de comprendre que ces travaux peuvent être de toutes sortes de nature et se faire n'importe où.

Hier ou avant-hier, mon très honorable ami a déposé les crédits supplémentaires affectés à des travaux projetés: quais, édifices publics, et le reste. Pourquoi des crédits supplémentaires si cette mesure est adoptée? Celle-ci l'autorise à faire exécuter tous les travaux mentionnés dans les prévisions supplémentaires. S'il faut donner un blanc-seing au Gouvernement, la plus grande pratie des travaux peuvent être entrepris sans ouverture spéciale de crédits. Je le répète, il n'est pas juste d'obliger ceux qui ont besoin d'aide d'en accepter seulement de la volonté d'une administration autorisée à faire ce qu'elle croira le mieux à ce sujet.

Mon très honorable ami devrait modifier sa résolution en fixant une somme déterminée. Je sais que cela présente des difficultés.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne tiens pas à interrompre mon très honorable ami, mais je voudrais rappeler la différence que j'ai essayé d'établir, à savoir que les travaux publics mentionnés aux crédits supplémentaires sont imputables sur le revenu de l'année, tandis que les débours que comporte la présente résolution ne sont pas vraiment imputables sur le revenu.

Le très hon. MACKENZIE KING: On en payera le montant avec des emprunts.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, nécessairement.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est encore plus grave, car avec un certain contrôle de l'impôt, son premier devoir, la Chambre peut, en pareilles matières, se montrer large sur la latitude à accorder au ministère. Mais c'est autre chose de demander, non seulement toute liberté de dépenser l'argent provenant des taxes prélevées sur les contribuables et qui doit être voté par le Parlement, mais l'autorisation d'emprunter à volonté et à toutes fins qu'il plaira au cabinet; c'est là, je crois, aller à l'extrême et demander au Parlement quelque chose qu'il lui est presque impossible d'approuver et d'incompatible avec son rôle de mandataire du peuple et de contrôleur de la dépense des deniers publics.

Je comprends la difficulté de fixer une somme. Mon très honorable ami demande un blanc-seing, en donnant pour raison qu'une somme fixe favoriserait peut-être la concurrence et la distribution de gratifications de chômage. Si l'argument vaut pour la somme déterminée, à combien plus forte raison vaut-il dant le cas du blanc-seing. Qu'est-ce qui empêchera l'indemnité de chômage, si le Gouvernement est autorisé à emprunter et à dépenser sans limites pour soulager le chômage? C'est précisément le moyen d'amener le régime des gratifications de chômage.

Le Gouvernement ne peut invoquer aucun frein. Il ne peut plus se défendre sur le défaut d'autorisation du Parlement, la plus forte raison de toutes. Il y renonce et il dit au pays "Nous avons le droit d'emprunter autant que nous voulons, et nous sommes autorisés a affecter tous ces fonds au soulagement du chômage de la manière qu'il nous plaira." Jamais encore cela ne s'est vu en Canada. Je ne suis pas certain que le Parlement soit allé aussi loin même durant la guerre; je ne le crois pas. Et il ne saurait certainement se permettre, en temps de paix, d'étendre les pouvoirs du Gouverneur en conseil plus qu'il ne l'a fait en temps de guerre. J'ai dit que je comprenais la difficulté pour mon très honorable ami de fixer un chiffre. Entre autres raisons se trouve le fait d'avoir fait voter l'année dernière la forte somme qu'il croyait nécessaire pour soulager le chômage existant à ce moment-là. L'opposition a pourtant fait de son mieux, alors, pour amener mon très honorable ami à comprendre que le public ne distinguerait pas entre un crédit à longue porté et un crédit suffisant seulement pour l'exercice courant et l'entre-session, et donc, la nécessité de fixer un chiffre simplement suffisant pour durer jusqu'à la session suivante; mais il préférait une grosse somme, et il demanda 20 millions.

Pour montrer à la Chambre ce que cela représentait comme soulagement du chômage, laissez-moi rappeler les circonstances qui ont suivi la guerre et accompagné le retour des vétérans et leur réintégration dans la vie civile. A cette époque, on comptait un grand nombre de chômeurs, et c'est alors que l'on commença à distribuer des secours. Ce n'était pas sous le régime libéral, mais bien sous celui du très honorable Arthur Meighen, alors que le ministre actuel du Travail (M. Robertson) détenait le même portefeuille. Il y avait un grand nombre de chômeurs et le ministre posa le principe qui veut que l'aide aux chômeurs regarde d'abord les municipalités, puis les provinces et, enfin, le gouverne-

ment fédéral si la situation est telle qu'elle comporte une question nationale. C'est d'après ce principe que les secours ont été accordés depuis. Nous avons adopté la même attitude lorsque nous avons obtenu le pouvoir. J'ai expliqué alors clairement que, si ces conditions se présentaient, nous suiverions la même politique que l'ancien ministère. Mais combien d'argent a-t-on dépensé pour le chômage, qui sévissait partout alors, et qui a sévi pendant plusieurs années? J'ai ici un tableau des sommes qui ont été dépensées pour venir en aide aux chômeurs; ces sommes sont les subventions accordées aux provinces pour cette fin depuis la guerre; voici:

Année financière	Montant
1920-1921..	$341,831 68
1921-1922..	498,321 18

Ces deux années appartiennent au régime de l'ancien ministère conservateur. Puis, sous le régime libéral, on a accordé les subventions suivantes:

Année financière	Montant
1922-1923..	$923,272 16
1923-1924..	4,127 68
1926-1927..	77,474 56

Soit un total de $1,845,027.26 pour une période de dix ans. C'est là le montant total que le Parlement fédéral a jugé nécessaire d'accorder aux provinces et aux municipalités pour soulager le chômage durant ces années; et, à certains moments, la situation était aussi grave qu'elle l'était l'an dernier. Cependant, mon très honorable ami, qui avait ces chiffres en sa possession, demanda au Parlement à la session spéciale une somme de 20 millions pour venir en aide aux chômeurs. On n'a pas dépensé toute cette somme, mais le public a cette somme à l'esprit. Mon très honorable ami maintenant se trouve dans la situation suivante: après avoir demandé une somme de 20 millions pour une certaine période, il trouve difficile en ce moment de fixer le montant nécessaire pour cette année.

Puis-je lui dire ceci? Pour ce qui est de l'opposition, nous sommes prêts à lui permettre de fixer le montant qu'il voudra, pourvu que ce montant soit basé sur quelque chose de rationnel, et nous ne nous opposerons pas à ce crédit; nous lui accorderons la somme demandée. Mais nous prétendons, ne serait-ce que pour respecter ce qui constitue l'obligation la plus fondamentale des Communes, savoir: la disposition des deniers publics, qu'il ne devrait pas nous demander de lui donner un blanc-seing lui permettant d'emprunter à sa guise dans cette circonstance particulière. C'est là notre attitude en un mot, et je prierai de nouveau mon très honorable ami de modifier le bill qu'il doit présenter en fixant un certain montant.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Puis-je dire ici qu'il est toujours possible de convoquer les Chambres? On a jugé de la plus haute importance en septembre dernier d'avoir une session spéciale quand la situation était beaucoup moins grave qu'elle ne l'est aujourd'hui au point de vue du chômage. Si une session spéciale a été nécessaire en septembre dernier,—et mon très honorable ami ne peut donner une idée de la somme qu'exigera la situation prochaine,—si la situation doit devenir tellement grave que de nouvelles sommes doivent être ajoutées à celle qu'il peut maintenant demander, il me semble alors que ce n'est pas seulement son droit mais son devoir de convoquer les Chambres afin d'étudier la question la plus grave qu'ait eu à régler ce pays. C'est la raison d'être du Parlement,—de régler les questions qui intéressent toute la nation. Mon très honorable ami peut maintenant respirer pour quelque temps, la route est claire, et s'il demande une certaine somme d'argent, qui suffira sans doute jusqu'à la fin de l'année, il peut convoquer les Chambres en janvier. Et je crois que tous les honorables membres des deux côtés de la Chambre le remercieront s'il ouvre la session en janvier au lieu d'attendre mars ou même février.

Mon très honorable ami a dit qu'il convoquera les Chambres au milieu de février. Puis-je lui dire qu'il rendrait service à tout le monde s'il ouvrait la session au commencement de janvier? Qu'il dise la somme qu'il juge nécessaire pour faire face à la situation d'ici au mois de janvier et nous lui accorderons ce qu'il demande. Puis, au commencement de janvier, s'il a besoin de nouveaux fonds, qu'il les demande, et je ne prévois pas qu'il rencontre grande opposition pour obtenir les sommes nécessaires pour terminer l'année financière. Mais je dirai qu'il va beaucoup trop loin lorsqu'il demande qu'on lui donne carte blanche, même durant la session, pour faire face à la situation actuelle et à celle, beaucoup plus grave,—d'après son discours de cet après-midi,—qui nous attend et qui sera la plus grave à laquelle le Canada ait eu à faire face à aucune époque de son histoire.

Je m'oppose à cette résolution pour une autre raison. Elle ne marque aucune avance sur les mesures prises au cours de la session spéciale du Parlement. A la session du mois de septembre, nous avons instamment demandé que toute la question du soulagement du chômage soit confiée à une commission du soulagement du chômage, qui aurait le pouvoir d'étudier minutieusement tous les détails de la question, qui se mettrait en communication avec les provinces et les municipalités, qui recueillerait les faits pour se bien renseigner

et qui s'occuperait de la situation ainsi mise au jour. Si l'on avait nommé cette commission au mois de septembre dernier, si on lui avait confié l'administration de la somme de 20 millions de dollars mise à la disposition de mon très honorable ami, elle serait encore en fonction aujourd'hui et connaîtrait plus ou moins exactement la situation dans chacune des provinces et des municipalités et serait en mesure de renseigner le ministère et le Parlement sur les besoins actuels. Mais nous avons perdu tous les avantages que nous aurions pu retirer de la nomination d'une commission permanente dans ce but spécial; bien que toute l'allocation ait été dépensée, le Parlement n'est pas mieux renseigné sur les moyens à prendre. Lors de la discussion du budget, j'ai laissé entendre qu'il serait avantageux de convoquer en conférence tous ceux qui semblent le mieux connaître cette question du travail et du chômage, de réunir les représentants des provinces et des principales municipalités, les représentants des patrons et des unions ouvrières, des organisations de femmes et de toutes les autres associations dont l'influence peut s'exercer sur l'opinion publique. J'ai dit que cette conférence devrait choisir un groupe parfaitement indépendant au point de vue politique et qui constituerait une commission destinée à s'occuper du soulagement du chômage. J'ai ajouté que le Gouvernement pourrait fort bien confier à une organisation de ce genre l'emploi des allocations que le Parlement pourrait accorder. Pour composer cette commission, on pourrait choisir, abstraction faite des attaches politiques, les experts de notre pays, hommes et femmes, qui sont au courant des conditions sociales, industrielles et économiques. Ce groupe serait infiniment mieux en état de s'occuper de cette question que le cabinet ne l'est lui-même, par suite de ses nombreuses obligations et des devoirs particuliers dont il doit s'acquitter.

Je conseille encore aujourd'hui le recours à une mesure de ce genre. Je ne veux pas laisser entendre qu'il faille nommer une organisation quelconque qui parcourrait les provinces et les municipalités. Je parle d'un groupe qui veillerait à ce que chacune des provinces nomme sa propre organisation, dans le sens qu'indiquerait la commission fédérale, comme étant la plus avantageuse et la mieux appropriée aux conditions, et que chaque province voie à ce que chaque municipalité nomme également une organisation chargée de prendre les mesures nécessaires dans les circonstances particulières à chaque localité. On pourrait obtenir de cette manière une certaine unanimité et on pourrait arriver à traiter à peu près également toutes les régions du Canada. Il m'est bien inutile d'ajouter qu'une organisation de ce genre ne peut pas être créée à la hâte. Je me rappelle fort les préparatifs des fêtes du soixantenaire de la Confédération; on avait nommé un comité national qui devait s'occuper de tous les détails de la célébration dans tout le Canada. Ce comité a pris des mesures pour que chaque province ait son propre comité et les provinces ont vu à ce que les municipalités établissent des comités particuliers de sorte que, lors de ces fêtes, toutes les parties du Canada se sont trouvées rattachées à la grande organisation supérieure dont l'organisation nationale ne connaissait pas même tous les détails.

Une organisation de ce genre, qui s'occuperait du soulagement du chômage, pourrait rendre de grands services à notre pays. Puis-je soulever ici un autre point intéressant? Au cours de la présente session, nous avons discuté la question de l'assurance contre le chômage. Je ne puis imaginer une source de renseignements plus utile, plus de nature à permettre au Parlement de s'occuper de cette question au cours d'une prochaine session, que les données que pourrait recueillir une commission de ce genre. Quels renseignements nous restera-t-il de tous les millions que nous allons dépenser pour soulager le chômage de la manière que nous propose le premier ministre? Il ne nous restera rien; l'argent aura été dépensé; nous aurons fourni du travail à un certain nombre de personnes, mais les renseignements que nous aurions pu obtenir sur les causes du chômage, les circonstances dans lesquelles il se produit et ainsi de suite, tout cela sera perdu.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les nombreux points qui ont été soulevés au cours de la session spéciale relativement aux allocations de l'Etat aux provinces, sans prendre les moyens d'assurer ce que je crois devoir être un contrôle suffisant de la dépense par le Parlement fédéral. Je me contenterai de déclarer que tout ce qui a été dit à ce sujet, au cours de la session spéciale, s'applique encore ici et constitue une forte objection à la résolution qui nous est présenté dans les termes actuels.

En terminant, je répéterai au premier ministre ce que j'ai dit au nom de toute l'opposition lors du débat sur le budget: Nous désirons sincèrement, dans la mesure de nos moyens, aider le premier ministre à arrêter les mesures nécessaires pour faire face à la situation grave qui existe actuellement dans le pays. Mais mon très honorable ami rend toute collaboration impossible quand il nous demande, presque au dernier jour de la session, et sans pouvoir tracer de plans, de l'autoriser à emprunter ce que bon lui semblera et ensuite d'ajourner le Parlement à une date indé-

terminée. Nous n'avons plus le pouvoir de collaborer. Par cette résolution, le premier ministre semble nous dire qu'il ne nous est pas reconnaissant pour notre offre de copération et qu'il n'attend aucune proposition utile de la part des membres de l'opposition, pas plus que des membres de son propre parti. C'est très malheureux dans les circonstances actuelles. Je regrette que mon très honorable ami me force à juger ainsi sa manière de procéder.

On voudra bien me permettre de résumer, comme l'a fait le chef du Gouvernement, les points importants de cette résolution. D'abord mon très honorable ami ne devrait pas chercher à obtenir en bloc tous les pouvoirs qu'il désire; il devrait diviser la proposition en trois parties. Qu'il demande d'abord à la Chambre une certaine somme pour les secours aux chômeurs, puis une autre pour les secours aux agriculteurs et ensuite qu'il nous demande de lui donner les pouvoirs additionnels qu'il pourra juger nécessaires pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la loi. Voilà le premier point. Après avoir ainsi divisé sa proposition en trois parties distinctes, qu'il fixe dans chacune le chiffre qu'il considère nécessaire pour parer aux événements d'ici à la prochaine réunion du Parlement. S'il procède de cette façon, je peux lui dire, au nom de l'opposition, que nous lui laisserons toute la responsabilité du chiffre qu'il lui plaira de fixer et que nous lui voterons la somme intégrale. Mais nous ne pouvons pas abdiquer tous les droits qu'a la Chambre des communes relativement au contrôle des dépenses et approuver la résolution sous sa forme actuelle.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, du point de vue ouvrier voici la plus importante mesure de la session. Je suis sûr que beaucoup de travailleurs d'un bout à l'autre du Canada seront heureux d'apprendre que des dispositions sont prises pour parer au chômage. Je suis tout à fait de l'avis du premier ministre quand il dit qu'il faut viser à procurer de l'emploi plutôt qu'à faire la charité. En outre, le premier ministre reconnaît qu'on devra, dans l'application de ces mesures, se guider essentiellement sur les besoins des diverses localités; c'est un progrès sur les arrangements antérieurs.

Toutefois, je crois que le premier ministre a eu tort, en nous exhortant au courage, de remonter aux débuts de la colonisation. Il me semble qu'on peut difficilement comparer les conditions actuelles à celles qui se sont présentées à nos ancêtres. Le premier ministre trouve que nous vivons plus à l'aise qu'eux. Je n'en suis pas très sûr. J'ai entendu des histoires de pionniers; on m'a conté qu'il leur fallait arracher les pommes de terre qu'ils avaient semées, se construire des abris dans la forêt, etc., mais je ferai remarquer au premier ministre qu'à cette époque les gens avaient l'avantage de pouvoir aller dans des régions neuves. Ils pouvaient avoir leur propre terrain, aller d'un endroit où il n'y avait pas de travail à un autre où il y en avait, travailler dans la forêt pendant une certaine partie de l'année. Je prétends que le sort des milliers de gens qui, chez nous aujourd'hui, se font transporter dans les trains de marchandises d'une ville industrielle à l'autre où ils ne trouvent pas plus de travail que dans celle qu'ils ont quitté est bien plus pénible que celui des colons d'autrefois.

Le premier ministre a prétendu que certaines gens semblent préférer l'aumône au travail, donnant comme exemple le cas d'un individu qui a pris part à la récente manifestation des chômeurs et qu'on aurait vu tantôt en train de mendier, tantôt se promenant dans une ford. Je sais très bien qu'il y a des abus dans toutes les classes de la société, mais, d'une façon générale, la grande majorité des chômeurs aujourd'hui sont des gens qui désirent travailler, qui ont travaillé dans le passé et qui travailleraient encore s'ils pouvaient obtenir un emploi le moindrement convenable. Nous devons admettre en même temps que, si nous laissons ces hommes battre constamment le pavé pendant une période de temps assez prolongée, ils deviendront facilement inaptes au travail et avant longtemps ils formeront un groupe d'indésirables. Mais il est tout à fait malheureux que le premier ministre ait prétendu qu'une grande partie de ces gens se trouvent sans emploi parce qu'ils sont paresseux ou indolents.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que ce groupe était peu nombreux mais bruyant.

M. WOODSWORTH: Je le reconnais bien. Mais je désire établir clairement que la grande majorité de ces gens ne sont ni paresseux ni indolents. Je crois que ceci devrait être bien compris.

Relativement à la proposition que nous avons devant nous, permettez-moi de dire que les déclarations du premier ministre cadrent bien avec les termes de la résolution elle-même; les arrangements sont vraiment très vagues. Le premier ministre affirme que les secours seront accordés par l'intermédiaire des provinces ou directement de la manière qui sera jugée nécessaire. C'est-à-dire qu'il assume ou que son gouvernement assume pleine autorité d'agir comme il lui plaira. Sous ce rapport, je partage les sentiments exprimés par le chef de l'opposition (M. Mackenzie

King). Le Parlement est en session depuis près de cinq mois et aucun programme n'a été déposé en vue d'expliquer comment il serait procédé à ces travaux de secours. Le premier ministre dit que nous ne devrions pas entrevoir de difficultés. Il me semble que c'est là la raison d'être d'un gouvernement. Pour quiconque envisageait la situation générale, il était évident que le chômage ne disparaîtrait pas, et c'était le devoir du Gouvernement, ainsi que nous avons cherché à le lui faire comprendre en différentes occasions depuis le commencement de la session, de prendre ses mesures d'avance afin d'éviter de la misère pour quelques-uns.

Tout le temps le premier ministre nous a mis en garde contre le régime des aumônes (dole). Mais permettez-moi de vous faire observer que cette façon d'accorder des secours à l'aveuglette, de fournir de l'aide ou du travail ici, là et un peu partout où la nécessité peut s'en faire sentir, constitue la forme d'aumône la plus mauvaise et la plus démoralisante qui puisse être inventée. J'incline à croire que le leader de l'opposition a raison de dire que la présente résolution implique l'abrogation de l'autorité parlementaire. Je comprends bien que, dans des circonstances spéciales, on doit accorder au Gouvernement des pouvoirs discrétionnaires très étendus. Mais en même temps, je crois qu'il faudrait fixer une certaine somme, une somme généreuse si vous voulez, mais tout de même une somme que le Gouvernement ne devrait pas dépasser. En outre, on devrait nous donner une idée exacte des principes généraux d'après lesquels on procèdera à l'administration de ce fonds.

Le leader de l'opposition a, je crois, signalé trois mesures distinctes qui sont comprises dans la résolution. D'après l'examen que j'ai fait de cette motion, j'en découvre cinq. Premièrement, il y a secours d'urgence en faveur des cultivateurs de la région affectée par la sécheresse. Ces secours devraient, selon moi, former une catégorie à part.

Le chef de l'opposition a dit que la ruine de la récolte était ordinairement considérée comme la volonté de la Providence. Puis-je rappeler à la Chambre que sir Josiah Stamp en a parlé comme d'un bienfait. Il est possible que les deux déclarations signifient la même chose, mais j'en doute. Cela peut être une bénédiction pour le monde en général, mais c'est loin d'être un bienfait pour les pauvres cultivateurs de la Saskatchewan. Il nous semble facile de blâmer la Providence au sujet des conditions sur lesquelles, après tout, nous pouvons exercer une influence considérable. Bien que la situation soit grave dans une certaine partie de l'Ouest, il y aura en somme une production de blé suffisante pour répondre à tous les besoins de la population, et il serait facile d'adopter un régime de distribution pour empêcher certaines gens de souffrir.

En deuxième lieu, il y a des secours destinés aux fermiers nécessiteux par suite de la situation économique générale,—manque de débouchés, et autres difficultés qui, dans l'opinion de quelques-uns d'entre nous, sont aggravées par la politique du Gouvernement. Je reconnais que le Gouvernement a déjà déposé certaines mesures dites de compensation en vue de venir en aide à un grand nombre de ces fermiers. Mais il y en a d'autres qui ont bien peu de grain et pour qui la prime de 5 cents signifiera peu de chose.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député désire-t-il blâmer le Gouvernement à cause de la sécheresse?

M. WOODSWORTH: Du tout.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que vous venez d'affirmer.

M. WOODSWORTH: Pas le moins du monde.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que vous avez dit, pourtant.

M. WOODSWORTH: Non pas.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, vous l'avez insinué.

M. WOODSWORTH: Mais pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Et clairement.

M. WOODSWORTH: Loin de blâmer le Gouvernement à cause de la sécheresse, j'oserais dire que le Gouvernement, ainsi que presque tous les politiciens croient qu'ils ont beaucoup plus d'autorité ou d'influence qu'ils n'en ont réellement. Non seulement les cas de force majeure, mais encore les grandes lois économiques échappent en grande partie à la puissance des gouvernements. Je dirai au premier ministre, si nous avions un système rationnel d'assurance des récoltes et une distribution convenable de la richesse, il serait facile de soulager la détresse résultant du manque de récolte dans certains endroits.

Troisièmement, cette résolution comporte l'établissement de certains systèmes de secours aux chômeurs. Quatrièmement, on devra distribuer des secours directs à un grand nombre de chômeurs, ce qui est bien différent des entreprises pour donner du travail à ceux qui n'en ont pas.

En dernier lieu, il est question du maintien de la paix et de l'ordre publics. Le simple fait que le Gouvernement demande une autorisation spéciale de cette nature, indique qu'il

doute fort de l'efficacité des mesures qu'il propose. Quand les hommes sont bien entretenus et travaillent dans de bonnes conditions, ils ne sont guère portés à troubler la paix et le bon ordre.

Quant aux mesures de secours, on devrait pouvoir en définir la nature en termes généraux à la Chambre. On devrait nous proposer des règlements définis, en sus des principes généraux qui devront guider l'application de ces mesures. Presque toutes nos lois comportent des dispositions de cette nature. A ce sujet, la Chambre devrait pouvoir non seulement examiner le principe général, mais aussi les règlements qui régiront son application. Les journaux nous apprennent qu'il est question d'établir des camps dans le nord. Le ministre des mines et des forêts de l'Ontario, l'honorable William Finlayson, a proposé l'établissement de camps de travailleurs dans le nord de l'Ontario. Je ne m'oppose aucunement à l'établissement de ces camps pour la construction de routes, le reboisement et d'autres travaux de ce genre. L'idée est peut-être excellente. Mais j'aimerais à connaître les conditions qui règneront dans ces camps. M. Finlayson dit que l'on pourrait se borner à payer un salaire modique. Dans ce cas, au nom des travailleurs de tout le pays, je proteste énergiquement contre toute tentative de ce genre.

L'hon. M. HEENAN: Il a mentionné 50 cents par jour.

M. WOODSWORTH: Ce serait tout juste suffisant pour les menues dépenses. Il y a beaucoup de travail productif à faire dans notre pays et les chômeurs d'aujourd'hui ont le droit d'avoir du travail à un salaire rémunérateur. Le premier ministre dit qu'il ne veut donner un salaire qu'à ceux qui sont disposés à travailler. D'une façon générale, nous partageons tous cette opinion. Mais je demanderai au premier ministre s'il est disposé à payer un salaire convenable à ceux qui veulent bien travailler. C'est là un point très important sur lequel il ne s'est pas prononcé. Cette question intéresse à un haut degré les travailleurs de tout le pays. En passant, il est étrange que nous soyons obligés de demander à un ministre provincial des renseignements sur les intentions du gouvernement fédéral, mais c'est là qu'il faut nous adresser actuellement. Le gouvernement fédéral n'a pas annoncé son programme et je suppose qu'il a conclu des arrangements avec quelques-unes des provinces. M. Finlayson dit que l'on n'accordera pas de secours aux hommes qui refuseront de rester dans les camps. C'est créer là une grave situation, qui pourrait tourner au désastre. Au début de la session, on nous a parlé du travail forcé en Russie. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt dans la *Gazette* de Montréal du 21 juillet 1931, qu'un groupe de citoyens britanniques a fait une enquête sur les accusations portées contre les méthodes du commerce de bois de la Russie. Cette dépêche est ainsi conçue:

Les membres de la délégation commerciale anglaise, qui a passé trois semaines à visiter les centres d'opérations forestières du nord de la Russie, sont revenus à Moscou aujourd'hui. Ils rapportent qu'ils n'ont relevé aucune preuve de travail forcé dans l'industrie forestière russe.

La dépêche donne ensuite plus de détails. Pendant que nous critiquions le travail forcé en Russie, situation que l'enquête a démontrée inexistante, nous nous voyons sur le point d'établir quelque chose qui ressemble au travail forcé dans le nord de l'Ontario et dans d'autres régions du Canada. En d'autres termes, nous allons dire aux chômeurs: "Vous allez vous rendre au camp et y travailler dans les conditions que nous avons fixées, sans toucher pour ainsi dire de salaire, ou bien vous allez crever de faim". C'est là une situation très grave et des conditions très dures à imposer à un peuple libre. En réalité cela ressemble de très près à l'esclavage.

Les journaux mentionnent même qu'il est question de placer ces camps sous un contrôle militaire. J'espère que le Gouvernement n'a aucune intention de cette nature, car cela soulèverait une tempête de protestations non seulement dans les rangs des travailleurs, mais chez tous les citoyens bien pensants du pays. Nous ne devrions pas établir de camps de détention au Canada en temps de paix. Ce serait une méthode dangereuse, et injuste pour les hommes qui ont déjà le malheur d'être sans emploi.

Un mot au sujet des ouvriers qui vont d'une ville à une autre. De nos jours, personne n'est tendre pour eux. Ils ont été forcés d'adopter en quelque sorte la vie des chemineaux, mais, dans le passé, ils ont exécuté une bonne part des durs labeurs nécessaires au progrès du pays, dans les campements de bûcherons, l'établissement des campements, la moisson, les mines, *etc.* Pour les premiers travaux de mise en valeur du pays, nous avons toujours compté sur ces ouvriers de passage qu'on méprise tant à l'heure actuelle. Ils devraient au moins, me semble-t-il, pouvoir vivre convenablement. J'insiste sur ce point de vue que j'ai tâché de faire comprendre à la Chambre, c'est-à-dire qu'il importe d'assurer une existence convenable à ces gens avant de faire en sorte que les banques, ou les détenteurs de titres des sociétés commerciales ou même de l'Etat touchent leurs intérêts ou

leurs dividendes. Je ne saurais exposer cette manière de voir avec trop d'énergie.

Il faut y insister surtout à l'égard des travailleurs étrangers. Sans aucun doute, nous en avons admis trop. Les membres de notre groupe ont fait de leur mieux, depuis dix ans, pour protester contre la politique de l'ancien Gouvernement en matière d'immigration, politique approuvée par presque toute la Chambre et tout le pays. Mais, puisque nous avons ces gens parmi nous, nous devons les traiter convenablement. Nous avons déboursé des millions pour les porter à abandonner leur foyer de l'Europe centrale, ou de la Suède et de la Norvège et à lier leur sort au nôtre. Par malheur, certains d'entre eux n'ont pu encore obtenir la qualité de citoyen. Quand se produit une crise, ignorant l'anglais et n'ayant pas de relations au pays, ils sont les premiers à perdre leur emploi et à souffrir le plus durement. Néanmoins, ils ont accompli leur part des durs labeurs du pays. Je demande qu'on ne fasse rien, en ces temps de crise, qui ressemble à de l'injustice envers ceux que nous avons invités à nous aider dans la mise en valeur de notre jeune pays.

Songez dans quelles conditions les ouvriers de passage doivent vivre. Il y a quelques semaines, j'ai signalé l'état de choses déplorable existant dans la partie est de la ville d'Ottawa. Il se retrouve dans presque toutes les grandes villes du Dominion. Dans le *Toronto Star* du 28 juin, je vois un article intitulé "la jungle de Toronto", dont je vais lire quelques paragraphes:

> Quelque cinq cents habitants de Don Valley, quartier de Toronto unique en son genre, se levaient à peine au moment où l'on distribuait le *Star*, ce matin. Rampant pour sortir de huttes et de cabanes dont l'ensemble donne l'idée d'une colonie de castors, des hommes de toute nationalité, presque tous sans travail, commençaient à allumer des feux pour préparer leur déjeûner, à se laver dans la rivière ou à se brosser les dents.
>
> Sans foyer, ces hommes se sont bâti des "maisons" avec tous les rebuts et débris qui encombrent la vallée aux environs de la briqueterie de Don Valley. Ils ont employé de "l'herbe au teigneux" séchée, des bâtons, du papier d'emballage épais et des branches d'arbres, tressés et agglomérés, pour se bâtir de nombreuses cabanes. Plusieurs de ces hommes, nommés "vagabonds", par un propriétaire de cabane au langage choisi, dorment en plein air, sur des feuilles de fer-blanc rouillé pour se préserver de l'humidité du sol.
>
> Une vingtaine des hommes qui ont demeuré dans la vallée tout l'hiver dorment dans la briqueterie où les dirigeants de l'établissement ont installé des lumières électriques à leur usage. Ils sont fort jaloux de la prérogative qui leur est accordée de dormir dans les fours comparativement secs et de haut ton. Un village en miniature, produit unique de la crise économique, s'est échelonné, vers l'est, le long des voies du chemin de fer, à un quart de mille de Rosedale.
>
> A l'exception des résidents plus en moins, en permanence de la briqueterie, tout, dans le village est en perpétuel va et vient. "Des groupes de 50 ou 60 partent tous les soirs sur les trains de marchandises, et un nombre à peu près égal nous arrivent par la même voie", nous a dit l'un d'eux.

Un tel état de choses, qui se retrouve dans presque chaque grande ville, est une honte pour la civilisation. Depuis quelque temps, ces vers anciens de Lowell me reviennent sans cesse à la mémoire:

> Think ye that building shall endure
> Which shelters the rich and crushes the poor!

Une telle crise, me semble-t-il, nous impose la nécessité d'être justes envers les membres les moins influents de la communauté sociale.

Que le Gouvernement me permette de lui donner un avis. Si les campements sont soumis le moins du monde à la surveillance militaire, ils deviendront des écoles de bolchévisme. Le Gouvernement pourrait augmenter l'effectif de la gendarmerie à cheval pour maintenir l'ordre dans ces camps. Il pourrait se servir de la troupe, mais l'armée pourrait devenir comme une potence d'Aman, c'est-à-dire le moyen par lequel le capitalisme même trouvera la mort. Les dirigeants de l'ordre actuel se trouvent sans doute en face d'un dilemne. Malheur à eux, s'ils ne le font pas; mais deux fois malheur à eux ,s'ils le font. Je ne veux pas songer aux souffrances qui peuvent en résulter.

M. NICHOLSON: Mon honorable ami sait-il que l'honorable M. Finlayson et le premier ministre de l'Ontario ont tous deux nié catégoriquement que le gouvernement ontarien eût l'intention d'établir ces camps?

M. WOODSWORTH: J'ai lu ces démentis dans les journaux; mais j'y ai lu le contraire aussi.

M. NICHOLSON: D'où émanait-il?

M. WOODSWORTH: Tous les journaux ont parlé en ce sens. C'est ici la dernière occasion, ou presque, que nous aurons de protester. D'ici quelques jours, le Parlement va proroger et alors les membres de la Chambre ne pourront plus formuler leurs objections sur le parquet de la Chambre. Je fais toutes mes instances auprès du Gouvernement pour qu'il ne se laisse pas influencer: qu'il n'établisse pas ces campements.

L'on pourrait entreprendre nombre de travaux utiles dans notre pays; je songe, par exemple, à nos grandes routes, aux travaux de reboisement non seulement dans nos forêts, mais sur nos prairies aussi, où cela aiderait à prévenir le déplacement du sol par les vents;

il y a les travaux de défrichage qui s'imposent dans plusieurs régions, les travaux de drainage; l'on pourrait préparer des fermes et des demeures plus convenables pour les colons des prairies; il y a encore la suppression des croisements à niveau, l'amélioration de nos parcs, l'assainissement de nos quartiers miséreux, surtout dans la grande ville de Montréal; l'on pourrait assurer au peuple des demeures convenables et une ambiance saine. L'autre jour encore, un monseiur qui arrivait de Vienne me parlait des merveilleux projets qu'on y réalise dans la construction de logements. Il me semble que notre Gouvernement pourrait entreprendre quelque projet de ce genre.

Naturellement, on me répondra par la vieille rengaine,—sans doute le chef du ministère sera-t-il le premier à l'invoquer: Où trouverons-nous l'argent pour tout cela? Je lui répondrai que si le Canada est aussi vigoureux qu'il le prétend, nous pouvons compter sur tout le crédit de notre pays. Le premier ministre veut toujours puiser au fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire procéder par voie d'emprunt. Je lui rappelle que voilà quelques années, on a créé le précédent d'un autre mode financier.

En 1914 et 1915, l'Etat a émis de la monnaie jusqu'à concurrence de 26 millions de dollars; 10 millions, si la mémoire ne me fait défaut, pour le National, 6 millions pour le Grand-Tronc, et 10 millions pour le trésor. Je dis que cette méthode nous assurerait les fonds sans intérêt et aussi, comme l'a fait observer mon honorable ami de Macleod (M. Coote), que notre dette en serait moins onéreuse. Ce n'est pas là un projet en l'air. Aujourd'hui que nombre de nos financiers les plus éminents reconnaissent le besoin d'inaugurer des méthodes pareilles, le Gouvernement devrait y songer sérieusement, au lieu de continuer à contracter des emprunts et à obérer le contribuable canadien pour des années à venir.

Dans le texte de sa motion et dans son discours aussi, le premier ministre a indiqué qu'il veut des pouvoirs plus grands que ceux dont le Gouvernement jouit maintenant pour mater les ennemis de la loi et du bon ordre. Il veut, dit-il, des pouvoirs qui l'autorisent à faire les démarches qui "selon notre entendement",—sans doute veut-il parler du Gouvernement,—"libéreront ce pays de ceux qui ne se sont pas montrés dignes de la naturalité canadienne". Permettez-moi de noter encore une fois que cela paraît concorder avec ce que nous avons vu récemment dans les journaux. Tout dernièrement, j'ai remarqué dans les journaux de l'Ouest la dépêche suivante mandée d'Ottawa:

Ottawa, 7 juillet.—Le gouvernement fédéral projette une rafle des communistes et des révolutionnaires dans toutes les régions du Canada, mais plus particulièrement dans l'Ouest. Il est définitivement établi ici aujourd'hui qu'un nombre de bolchévistes dans le district de Winnipeg sont marqués pour l'arrestation et l'expulsion, les autorités agiront certainement avant la fin de l'été.

J'ai déjà tenté de le dire à la Chambre, je voudrais ne pas me trouver dans une position telle que je semble toujours défendre les agissements de nos communistes. Cela, je ne le fais point. Mais je crois qu'une question plus importante encore est ici en jeu, celle de la liberté. Nous courons à l'affolement. Par exemple, dans la *Gazette* de Montréal du 23 juillet 1931 je trouve une interview donnée par le lieutenant-colonel R. H. Webb, le maire de ma propre ville, où je cueille les passages suivants:

Interrogé sur cette question, le lieutenant-colonel Webb a affirmé que le "groupe G", organe insidieux du bolchévisme met ses griffes sur les nouveaux immigrants canadiens, surtout autour de Winnipeg, et que les autorités fédérales, entravées par un code qui ne prévoit pas pareille situation, devraient recourir à une mesure nationale d'urgence, comme la "Dora", ou loi dite Defence of the Realm Act, si bien connue en Grande-Bretagne pendant la guerre.

L'éloquence oratoire reste vaine, a-t-il dit, contre les menées des agents bolchévistes. Le Dominion devrait maintenir un service secret pour combattre expressément la menace bolcheviste, et renvoyer tranquillement les chefs dans leur pays d'origine, au lieu de les traduire devant les tribunaux ordinaires et de leur permettre de retenir les services d'avocats de renom.

Le Canada devrait s'inspirer de la législation américaine contre les menées séditieuses, et remettre la question entre les mains du département de l'Immigration, qui est responsable de l'entrée des étrangers au pays et de leur transformation en citoyens, et entre les mains de la police fédérale, qui au pays est la police à cheval du Canada.

Il me semble extraordinaire, monsieur l'Orateur, qu'en temps de paix un citoyen, et à plus forte raison le maire d'une de nos plus grandes villes, vienne nous dire qu'on devrait laisser de côté nos méthodes judiciaires ordinaires, lorsqu'il s'agit d'une certaine partie de notre population, qu'on devrait avoir recours à la police secrète et expédier ces gens hors du pays sans progrès. Je prétends qu'en faisant de telles déclarations on encourage le développement du bolchevisme, et que l'on copie absolument les méthodes bolchevistes qu'on dénonce. Si on doit rapatrier quelqu'un, je dirai que le maire de Winnipeg devrait être le premier, parce qu'il essaie d'introduire des méthodes bolchevistes au Canada.

Mais je suis heureux de pouvoir dire que l'attitude de notre "maire ambulant" n'est pas celle d'une bonne partie de la population de Winnipeg. Par exemple, j'ai reçu l'autre jour une lettre du greffier de la ville, conte-

nant copie d'une résolution adoptée au sujet d'un bill instituant la carte d'identité pour les étrangers, qui a été étudié par le Sénat, je crois. La résolution se lit ainsi:

Nous, les membres du conseil municipal de la cité de Winnipeg, sommes d'avis que le projet de loi tendant à instituer "la carte d'identité pour les étrangers", actuellement à l'étude devant le Sénat, n'atteindra pas le but visé par ses auteurs, et flétrit en quelque sorte les nouveaux venus au Canada. Les étrangers, qui ont immigré chez nous avec l'intention de devenir de bons citoyens et qui s'efforcent de le devenir, considèreront la chose comme une insulte imméritée. En conséquence, nous recommandons aux honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes de ne pas adopter cette loi, mais de maintenir sans tache l'idéal canadien d'égalité civile et de justice sociale.

Me permettra-t-on de répéter cette dernière phrase, et de prier le premier ministre de maintenir sans tache notre idéal d'égalité civile et de justice sociale.

J'ai reçu des centaines de lettres d'organisations ouvrières de toutes les parties du pays protestant contre certaines des méthodes proposées, mais je me contenterai de lire un paragraphe d'un article du *Manitoba Free Press*, en date du 24 juillet, qui représente assez bien les sentiments d'un grand nombre de citoyens de ma ville:

Les communistes peuvent abuser de la bonne volonté de citoyens de la ville, et bénéficier de droits qui d'après leurs croyances, et dans leur propre pays, ne seraient pas tolérés un instant, mais quelles que soient les mesures prises par le conseil au sujet des communistes, il ne doit pas entraver la liberté de parole à Winnipeg.

La liberté de parole ne doit pas être laissée sous la surveillance ou à la discrétion de la police, et c'est ce qui arriverait s'il fallait obtenir des permis de la police avant de pouvoir légalement tenir une assemblée.

Je suis fier d'être citoyen de Winnipeg lorsqu'un de nos principaux quotidiens prend cette attitude. Quelquefois il me semble qu'en adoptant ces mesures au hasard, le premier ministre essaie de combattre une conflagration avec une seringue. Il essaie d'éteindre la conflagration, et lorsqu'on lui rappelle qu'il a promis catégoriquement d'étouffer l'incendie, il s'exclame, tout indigné, "Non, j'ai promis de le combattre. L'avenir dira si j'ai réussi à l'éteindre", et sur cela il redouble d'efforts avec sa seringue et l'incendie devient plus violent que jamais.

Presque au désespoir, il nous demande maintenant des pouvoirs autocratiques. Je me demande parfois comment décrire l'attitude et les méthodes du premier ministre. En certaines occasions il ressemble à un conducteur de grand orchestre dirigeant les membres de son propre parti. Cependant, en sa qualité de conducteur, il ne permet pas aux membres individuels de l'orchestre de jouer bien longtemps ou bien fort sur leurs instruments, mais il le dirige comme ferait un chef d'orchestre de jazz et montre ses talents en jouant à tour de rôle sur les divers instruments, à mesure qu'on les lui passe.

M. POULIOT: La fanfare de Sousa.

M. WOODSWORTH: Il me semble que cette résolution est non seulement une action autocratique de la part du parti conservateur, mais qu'elle permet au premier ministre d'enlever les pouvoirs du Parlement et de se les attribuer ainsi qu'à ses collègues immédiats. Je crois que la situation est trop dangereuse pour que nous le permettions. De plus, puis-je ajouter que la dépression mondiale demande des mesures beaucoup plus pratiques que cela, des plans de plus grande envergure.

Je suis certain que le premier ministre croit sincèrement que son programme résoudra nos difficultés. Je dirai que sa sincérité à ce sujet est presque du fanatisme. Cependant, on voudra bien excuser ceux d'entre nous qui ne sont pas atteints de ce genre particulier de fanatisme et qui doutent de ces méthodes, lorsque le premier ministre nous demande de lui remettre tous les pouvoirs entre les mains.

En terminant, je dirai que nous avons parlé aujourd'hui des ouvriers sans métiers, mais que nous n'avons rien dit des artisans, dont un grand nombre sont sans emploi, et la présente mesure ne semble pas présager qu'on leur viendra en aide. De plus, il y a un nombre très considérable d'ouvriers dont on ne s'occupe guère. Et l'on peut dire la même chose des employés de bureaux qui sont peut-être encore en plus mauvaise posture que les travailleurs manuels. En dernier lieu, enfin, il faut tenir compte des milliers de jeunes gens qui n'ont pas eu la chance de se procurer du travail depuis qu'ils ont quitter les bancs de l'école.

Je ne puis concevoir que des méthodes d'urgence et hazardeuses de la nature de celles que l'on propose à cette heure donnent une solution aux graves problèmes que je me suis borné à énumérés tantôt. Même à l'heure qu'il est et avant la prorogation du Parlement, le ministère ne pourrait-il pas examiner de nouveau la situation, faire confiance à la Chambre et élaborer un plan d'ensemble. On pourrait aussi nommer un comité central dont les activités ne se borneraient pas exclusivement à surveiller la distribution des secours,—de fait qui n'aurait pas à s'occuper de cela du tout,—mais qui pourrait étudier les causes fondamentales du chômage et assumer la direction et élaborer les mesures à prendre afin de faire face à la situation.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Loin de moi l'idée de retarder les délibérations de

la Chambre, mais j'estime qu'il me sied de faire quelques courtes observations. J'approuve une bonne partie des remarques de l'honorable préopinant (M. Woodsworth) ainsi que certaines critiques qu'a faites le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Mais le malheur, c'est que, quoique disent le chef de l'opposition, le leader du groupe travailliste ou votre humble serviteur, cela importe guère en l'occurrence. J'ai la conviction que, pour faire face à une crise, le Gouvernement est bien déterminé à exécuter un programme fondé sur la dictature et l'autocratie ainsi que sur l'usurpation des pouvoirs de l'Etat. Qu'il soit nécessaire de prendre des mesures énergiques, je ne le nie pas. Une situation des plus graves a surgi au Canada, c'est incontestable, mais le présent régime se propose de faire face sans avoir élaboré aucun plan au préalable.

La proposition qui est soumise au Parlement est d'une grande portée et d'ordre général. Nous ne savons rien quant au chiffre des sommes qui seront déboursées; je doute fort que le premier ministre lui-même ait une idée approximative des deniers publics qu'il faudra consacrer à ces fins, en réalité; je doute également qu'il sache en ce moment quels sont les travaux publics qui seront entrepris. J'ai suggéré tout à l'heure à mon très honorable ami une entreprise publique qu'il pourrait faire exécuter, mais il a répondu que les ingénieurs ne sont pas encore d'accord ce qui regarde la construction de cette voie ferrée. Je ne crois pas qu'il soit si difficile que cela de s'entendre maintenant que les levés de plans concernant la ligne vers la mer de la région de rivière de la Paix ont été complétés. Si le premier ministre et son collègue le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) voulaient intervenir, m'est avis que cette entreprise utile serait bientôt en voie d'exécution.

La situation pitoyable en face de laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle, est la conséquence du refus tant du chef de l'opposition que du premier ministre d'accepter les vues formulées par les honorables membres de notre groupe, il y a un an passé.

Dans le cours du mois de mai 1930, j'ai terminé mes observations sur la question du chômage en disant au premier ministre de l'époque (M. Mackenzie King) que la première mesure à adopter pour résoudre le problème était d'ouvrir une enquête complète concernant la situation du pays au point de vue tant économique que social. On aurait pu ensuite arrêter un plan afin de donner une solution à ces problèmes. Mais, rien n'a été fait; l'organisme que j'ai suggéré n'a jamais été créé ni par l'ancien ni par le nouveau régime. Une enquête de cette nature n'a jamais été faite.

Au cours d'un débat antérieur, cette année, un ministre de la Couronne a dit qu'une pareille enquête pourrait se faire par les recenseurs—c'était là une proposition absurde.

En réalité, monsieur l'Orateur, si le ministère actuel ou le régime qui l'a précédé avait été doué de cette faculté de prévoir qui devrait être l'apanage des hommes d'Etat,—et surtout des premiers ministres,—l'on aurait prévu cette situation. Mes honorables amis n'avaient qu'à écouter et à donner effet aux propositions que faisaient les membres de notre groupe; ou encore, ils n'avaient qu'à suivre les conseils d'hommes en vue et doués de puissants cerveaux tels que sir George Paish, lord d'Abernon et autres qui ont prévu la situation actuelle quant au chômage. La situation qui existait alors en Europe était de nature à justifier qui que ce soit de supposer qu'elle aurait des répercussions sur notre continent.

Or, qu'est-ce que nous constatons? Dès le début de la présente session, nos honorables collègues de la droite, y compris le premier ministre, se sont efforcés de réduire au minimum la gravité de la situation et de la pallier par des excuses spécieuses.

Plus tard, le premier juillet, le premier ministre a fait un exposé de la situation, qui, par ses sombres prévisions, a contribué plus que toute autre chose à semer le découragement dans les rangs de la population canadienne. Et à cette heure, mon très honorable ami fait savoir à la Chambre, par déduction sinon en propres termes, que la situation est tellement désespérée qu'il faut absolument recourir à l'application de mesures de guerre pour y apporter remède. Je doute qu'il y ait un autre pays au monde,—il n'y en a pas à ma connaissance,—qui ait jugé à propos d'adopter des mesures aussi radicales et d'une portée aussi étendue afin de faire face à la présente situation économique.

En d'autres termes, il semble que le premier ministre est aujourd'hui embarrassé au point,—et je dois le féliciter de cette préoccupation, même à cette heure tardive,—d'être disposé même à outrepasser les attributions du Parlement lui-même et à recourir à ce que l'on pourrait appeler de fait une dictature pour faire face à la situation. Franchement, monsieur l'Orateur, je pense qu'il ferait bien de se ranger à l'avis du chef de l'opposition et de mentionner un montant précis et suffisant pour prévoir toutes les éventualités, et de mettre ensuite à exécution un plan général de construction d'ouvrages publics destinés à procurer de l'emploi à ceux qui en ont besoin. Aujourd'hui la situation est assurément plus grave qu'elle ne l'était il y a un an ou même

il y a deux ans. En ce temps-là, l'obstacle au règlement de ce problème du chômage provenait de ce que, pour des raisons d'ordre constitutionnel, on prétendait que les municipalités venaient en premier lieu, les provinces en second lieu et que le gouvernement fédéral devait ensuite intervenir. Mais aujourd'hui, comme le dirait le premier ministre lui-même, et de fait, comme il l'a dit réellement, il s'agit d'une calamité nationale, d'une crise nationale, d'une urgence telle qu'il est prêt à solliciter du Parlement ces pouvoirs radicaux. La vérité, c'est que toute la situation se trouve renversée aujourd'hui et qu'au lieu d'incomber aux municipalités la première responsabilité d'action retombe sur le gouvernement fédéral. Le premier ministre lui-même l'a reconnu lorsque, parlant au nom de son parti, pendant la dernière campagne électorale, il a dit:

Je vais mettre fin au chômage; je prendrai les mesures voulues pour assurer un emploi à tous les hommes et à toutes les femmes du pays qui voudront travailler.

Aujourd'hui, on nous présente une mesure qui, en partie, tend à décréter des ouvrages publics,—à des salaires que nous ne connaissons pas encore,—et en partie décrète l'assistance au chômage. C'est ce à quoi se résume la proposition. J'aimerais une idée générale de ce que le premier ministre a réellement en vue. J'aurais souhaité que certains honorables députés d'en face n'eussent pas parlé comme ils l'ont fait aux premiers jours de la session, alors que même le ministre du Travail, parlant à Hamilton le 28 avril dernier, s'exprimait comme suit:

Au Canada, la situation, quant au chômage, va s'améliorant. Nous venons de traverser l'hiver le plus difficile que nous ayons vu depuis plusieurs années, mais nous en sortons pour commencer une nouvelle saison avec les meilleures raisons d'espérer, et il n'est pas déraisonnable de prédire qu'avant les prochaines neiges la plupart de nos ennuis seront choses du passé.

Aujourd'hui, la situation s'est tellement aggravée qu'il nous faut des mesures de guerre pour y parer. Cependant, je dois féliciter le Gouvernement pour son intention de faire face au problème en assurant du travail aux chômeurs. J'appréhende que le Gouvernement rencontrera des obstacles à cet égard. Si le Gouvernement réussit à résoudre le problème en faisant exécuter des ouvrages utiles et rémunérateurs, il sera, à ma connaissance, le premier gouvernement à obtenir pareil résultat. Tous les gouvernements, ainsi que tous les particuliers qui ont fait une étude de la question, s'accordent à dire que le meilleur moyen de régler la difficulté est de procurer du travail aux chômeurs. Et après tout, ce que les gens veulent, c'est simplement qu'on leur donne du travail ou qu'on les soutienne. Mais à leur arrivée aux affaires, tous les gouvernements ont eu deux préoccupations principales; l'état de leurs finances et le problème du chômage; il s'ensuit que des exigences de l'un dépend la solution de l'autre. En Grande-Bretagne, ce n'est pas au moyen d'un vaste programme d'ouvrages publics que l'on a cherché à faire face à la gravité de la situation, mais en accordant libéralement et directement de l'aide aux chômeurs. Il en est sensiblement de même en Allemagne, ainsi qu'aux Etats-Unis, où à l'heure actuelle ce sont les organisations de charité qui viennent en aide aux chômeurs, aux affamés et aux miséreux.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le moment est arrivé pour les gouvernements qui devraient songer à modifier tout leur système d'emprunt pour des fins comme celles dont il s'agit, et j'appuie cordialement la dernière proposition de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui a soumis au premier ministre un moyen de prélever tous les fonds voulus pour les ouvrages publics qu'il faudrait entreprendre afin d'atténuer le chômage. Il s'agirait, simplement, d'après ce plan, d'émettre des billets du dominion contre,—si le premier ministre tient à cette formalité,—des obligations du Dominion déposées au conseil de la trésorerie. Nous le faisons pour les banques autorisées; pourquoi ne le ferions-nous pas pour l'Etat? La proposition est logique et n'a rien de déraisonnable. Nous pourrions faire cela sans exiger un seul dollar d'intérêt. Le numéraire additionnel ainsi mis en circulation serait remboursé dans la suite au moyen des impôts. Cela me paraît être une méthode de beaucoup plus avantageuse que le prélèvement de fonds par des emprunts sur des obligations à longue échéance et comportant un intérêt à taux élevé.

Avant de reprendre mon siège, je désire appeler l'attention du premier ministre sur la démoralisation attribuable aux salaires de famine versés, de ce temps-ci comme au cours de l'hiver dernier, à ceux à qui l'on vient en aide soit directement ou au moyen d'un emploi insuffisant. A Calgary, par exemple, jusqu'à ces tout derniers temps, les chômeurs célibataires recevaient, en retour d'une journée de travail, un bon pour un repas ou le coucher. Il m'est inutile d'inviter ceux des honorables député d'en face qui, pour un seul repas au Château-Laurier, dépensent un dollar et demi, à s'imaginer ce que doit être l'existence de ces malheureux. Ils ne prennent qu'un repas par jour, et ils ont travaillé huit heures. Récemment, les règlements ont été modifiés, et l'on demande aux hommes de donner deux jours de travail par semaine pour un repas et un lit. Et même à cette condition, les

chômeurs célibataires de Calgary sont en meilleure posture que ceux de la plupart des villes, parce que, à quelques exceptions près, les célibataires ne peuvent trouver aucun emploi.

J'appellerai maintenant l'attention du premier-ministre sur la situation à Drumheller, dans mon comté. Là, les gens mariés qui n'ont eu aucun travail depuis le printemps dernier, qui ont été quelque peu occupés dans l'hiver de 1929-1930, et ont été presque sans emploi dans l'hiver de 1930-1931, ont reçu $1.25 par semaine par adulte, et 25 cents par semaine pour chaque enfant, indépendamment de leur âge. Comment le courage et l'optimisme de ces malheureux peuvent-ils subsister dans ces conditions? Ce n'est ni plus ni moins que mourir de faim peu à peu. Telle est la situation dans la vallée minière de Red-Deer. Dernièrement, à la suite de parades et de manifestations constantes, les chômeurs célibataires de cette région ont réussi à obtenir un dollar et demi par semaine. Tout ce qu'ils demandent, c'est du travail. Voici un message adressé au premier ministre de la province par ces hommes mêmes qui ont tenu une assemblée publique. Ils étaient au nombre d'un millier environ, et plus de quatre cents parmi eux ont défilé jusqu'au poste de police de Drumheller pour obtenir du soulagement:

A moins qu'un secours immédiat ne soit accordé, les ouvriers devront s'aider eux-mêmes. Ils ne mourront pas à un moment où les entrepôts regorgent de toutes sortes d'aliments et autres choses nécessaires aux ouvriers. Nous avons produit la richesse et nous avons le droit de vivre.

Dangereuses paroles, monsieur l'Orateur, dites dans des circonstances dangereuses. Le maire d'Edmonton les souligne en déclarant que nous verrons des temps encore plus difficiles. Quand il dit que les autorités municipales ne sont plus maîtresses de la situation, la Chambre ne peut mettre sa déclaration au rancart. Selon les journaux, voici ce qu'il a dit après avoir eu une conférence avec le premier ministre Brownlee, et avoir discuté l'état de choses actuel à Lethbridge:

La situation à Lethbridge est tendue et elle coûte tellement cher à la ville que celle-ci a l'intention de suspendre tout secours le 26 avril. Au moins sept cents familles de cette ville sont dans la misère.

Les mineurs de la vallée de Drumheller—le premier ministre n'est pas particulièrement intéressé, mais je ne suppose pas que cela ait beaucoup d'importance—ont envoyé la dépêche suivante au premier ministre de l'Alberta:

Nous voulons du travail ou un entretien complet...

[M. Garland (Bow-River).]

Et pour expliquer clairement ce qu'ils entendaient par "entretien complet" ils ont ajouté:

...c'est-à-dire trois repas par jour et un endroit où dormir.

Sans contredit, les Canadiens, hommes, femmes et enfants, ont droit à trois repas par jour et à un endroit où dormir.

Nous ne voulons aucune différence entre les célibataires et les hommes mariés, et nous refusons d'être jetés à la porte si nous ne pouvons payer notre loyer, lorsque nous sommes sans travail.

Ils se sont plaints que l'eau et l'éclairage leur avaient été coupés et qu'ils n'avaient pas de vêtements. Ils préféraient le travail à l'aumône. C'est le cri de tout homme de cœur: du travail, et non pas l'aumone.

Il est encore un autre sujet sur lequel je tiens à appeler l'attention du premier ministre. J'ai devant moi le compte rendu d'une assemblée du conseil municipal de Smiths-Falls. A une phase moins avancée de la session, nous avons entendu dire que la région avoisinant cette ville était en assez bonne posture. Je lis:

...le conseil municipal à son assemblée régulière hier soir...

Ce compte rendu est daté du 7 juillet 1931

...a appris avec étonnement que des familles de cette ville mouraient de faim et que quelques-uns étaient absolument sans provision. . . Parlant du chômage, l'échevin P. A. McKeown a déclaré que certaines familles de Smiths-Falls mouraient de faim, et il croit qu'un comité devrait être nommé pour travailler de concert avec les autorités religieuses et les sociétés d'œuvres sociales dans le but de prélever un fonds destiné à soulager les familles des chômeurs durant le prochain hiver.

Il a ajouté que des familles n'ont eu rien à manger durant les fins de semaine. Ils se sont adressés à lui le samedi soir et il a été obligé de sortir pour leur trouver assez de nourriture pour la fin de semaine.

Je reviens à ce qui se passe dans ma propre circonscription. Je prie le premier ministre de prêter son attention au dernier rapport de la commission du bien-être nommée dans ce comté. Je dirai brièvement que la situation est devenue si critique vers le printemps dernier que les autorités religieuses et municipales et autres personnes influentes de Drumheller se sont réunies et ont décidé de nommer un comité local de secours. C'est ce que l'on fit. Cette commission fonctionna tant que durèrent les fonds que le conseil de ville crut possible de voter. Les ressources ayant manqué récemment, tout a disparu, même le fonctionnaire préposé aux secours, qui est parti, et la seule organisation qui existe là maintenant est l'œuvre d'initiatives volontaires groupées par un Canadien généreux, qui fait de son mieux

pour remplacer la commission antérieure de secours. Voici l'extrait que je désire citer:

"Nous n'avons qu'un peu de thé et du pain sec", disait ce matin à Mme L. Mackay, préposée aux secours, une femme qui en demandait au commencement de la semaine. Mon mari a été suspendu, faute d'ouvrage à la mine (jusqu'à l'automne prochain pour le moins) et nous n'avons aucun espoir. "Ce n'est là qu'un entre tant d'autres récits lamentables qu'on entend tous les jours au bureau de secours".

Autre cas. Une famille ne peut envoyer ses enfants à l'école faute de chaussures. La famille compte quatre enfants, le plus jeune âgé de quatre ans. Depuis l'entrée en scène de la société du bien-être social, trois des enfants ont des chaussures et le plus jeune, qui doit se contenter de voir jouer les autres, en aura aussitôt que la société recevra de nouveaux dons.

Dans certains cas, ce sont des familles de six enfants que la société essaie de renforcir en les traitant au lait.

La société a besoin d'argent et de vêtements pour continuer son œuvre. Mme Mackay est d'une vigilance infatigable et, autant qu'on sache, très peu de cas indignes échappent S'il est parmi nos lecteurs quelqu'un disposant d'un vêtement ou de chaussures, on les recevra avec reconnaissance au bureau local de secours, au deuxième de l'hôtel de ville.

Voilà, monsieur l'Orateur, de quoi donner à la Chambre une idée de la situation. Elle est plus affreuse qu'on ne l'a encore dit. Voici maintenant un éditorial écrit par un homme bien connu du premier ministre, et fort estimé dans la ville d'Edmonton, M. Elmer Roper, rédacteur du *Labour News:*

Il faut que je me décharge le cœur cette semaine. Dimanche, j'avais une conversation avec M. Edwardson, le directeur de Hope-Mission, d'Edmonton, et, lundi, me trouvant encore avec lui, j'ai vu les chômeurs célibataires manger leur gruau. C'est la nourriture que l'on sert à un millier d'individus approximativement: de deux mille cinq cents à trois mille bols de gruau chaque jour. Les portes sont ouvertes entre sept heures et demie et onze heures dans la matinée, et entre trois et sept heures de l'après-midi, alors qu'on sert la bouillie de farine de maïs. Ce qui m'a surtout frappé, c'est l'âge des hommes: entre vingt et trente ans, j'imagine. Bien peu dépassent cet âge. Autre caractéristique remarquable, c'est leur propreté. La majorité de ceux que j'ai vus me semblent d'origine anglaise. Je suis sorti de là profondément remué par ce spectacle. A quelques exceptions près ce sont des jeunes gens de bonne apparence. (C'aurait été de splendides recrues durant la guerre). Ils ont tout ce qu'il faut pour être utiles à la société, mais leur moral et leurs énergies se déprime par la faute d'une société inintelligente.

Voilà ce qui en est, monsieur l'Orateur. Par suite de ces atermoiements, tout l'été des milliers de célibataires sans travail ont pérégriné misérablement d'un bout du pays à l'autre, allant de ville en ville, presque désespérés, mendiant, vivant dans les refuges, dormant à la belle étoile, voyageant sur les convois de marchandises, apprenant à voler, à mendier et à se passer de manger. Quel sujet de reproche pour un pays riche au delà de toute imagination, pour un Gouvernement qui s'était engagé à résoudre le problème; quelle honte pour un pays si fier de ses richesses et de ses ressources.

Et pour tout dire, monsieur l'Orateur, on en est rendu à demander l'expulsion. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord nous a souvent entretenu des raisons à l'encontre de l'expulsion. Aucun cas semblable n'ayant été porté à mon attention, je n'ai pas sujet d'en parler. Mais je dis ceci: Après avoir amené ici des sujets britanniques sur promesse de leur donner du travail à bon prix, ceux-ci, faute de cet emploi promis, en sont rendus à demander leur rapatriement, et non seulement à le demander, mais à nous en remercier lorsqu'on obtient qu'ils le soient. Voici la lettre que m'adresse un nommé Joe Lewis, un Gallois:

Je suis venu d'Aberayon, Galles du Sud, il y a deux ans. Ma femme a été malade depuis, et, en février dernier, j'ai demandé qu'on nous rapatriât. J'ai reçu la visite des fonctionnaires et, bien que ce soit raide à vous demander, pourriez-vous les stimuler afin que ma famille et moi sortions de cette misère? Salutations bien fraternelles.

Avec mes sentiments d'amité fraternelle,

Joe Lewis.

Je crois que cet homme est actuellement en route vers son pays. Voici une autre lettre venant de Wayne, Alberta, et écrite par un autre sujet britannique, George Ritchie. J'ai contribué à obtenir son rapatriement et celle de sa famille, et voici ce qu'il m'écrit:

Eh bien, monsieur Garland, je vous prie humblement d'accepter mes remerciements et ceux de ma famille pour l'intérêt que vous avez porté à mon cas, et la peine que vous vous êtes donnée pour nous aider a retourner en Angleterre. Inutile de dire que la santé de ma femme s'est améliorée, déjà elle songe à revenir à la maison.

Notre pays doit apprendre à offrir à ses citoyens quelque chose de plus que le désespoir exposé dans de semblables lettres, adressées non seulement à moi-même mais probablement à d'autres honorables membres de cette Chambre. La situation est maintenant aux mains du premier ministre; que nous le voulions ou non, il va s'arroger le pouvoir de remédier au chômage de la façon la plus générale et la plus radicale possible. S'il faillit à la tâche, il en portera la responsabilité, mais, en conclusion, je lui dirai qu'il manquera à son devoir et trahira les meilleurs intérêts du Canada si, comme premier ministre ayant le pouvoir de voter des fonds, il permet à tout homme ou à toute femme de vivre avec $1.50 par semaine, et 25 c. par enfant. S'il est incapable de procurer un emploi utile et rému-

nérateur à ces gens, il devrait au moins leur accorder trois repas par jour, un lit et le vêtement.

M. IRVINE: Comme je désire parler longuement sur cette résolution, je prierai Votre Honneur de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je désire faire quelques observations sur cette importante proposition. J'ai toujours considéré le chômage comme le nœud du grand problème de notre monde moderne, du problème que l'on n'a pas encore résolu. Nous pouvons dire que le problème du monde civilisé concerne surtout le chômage auquel le Canada, comme tous les pays de l'univers, a à faire face aujourd'hui.

La résolution à l'étude reconnaît la nécessité d'accorder des secours aux sans-travail et explique comment on s'y prendra pour atteindre cette fin; elle demande à la Chambre l'autorité nécessaire pour permettre au Gouvernement de donner suite à la politique préconisée. Je crois que l'on fait en cela même un pas en avant. Je suis bien sûr que le peuple du Canada sera moins inquiet après avoir lu cette résolution; il sera encore plus satisfait lorsqu'il aura lu la déclaration du premier ministre faite cet après-midi. Il a clairement dit que personne ne souffrirait de la faim ou du froid au Canada cette année, pourvu que l'on accepte de travailler lorsqu'un emploi est offert. Et le très honorable premier ministre a laissé entendre que ceux qui ne peuvent travailler ou ne peuvent se procurer un emploi seront secourus.

C'est là, à mon sens, une déclaration de politique dont aucun Gouvernement ne pourra se départir tant que le problème du chômage n'aura pas été réglé. Jamais on a déclaré aussi clairement dans le passé, je crois, que le peuple de ce pays ne devait pas souffrir de la faim ou du froid. Et quand nous songeons que le pays est bien à même de faire face à la situation; quand nous songeons qu'il n'existe aucun autre pays au monde aussi riche proportionnellement à sa population; quand nous songeons qu'il y a abondance de toutes sortes de denrées dont les gens ont besoin, nous pouvons alors voir que ce n'est qu'une question de bon sens et de sagesse de la part du Gouvernement de déclarer qu'il verra à ce que personne ne souffre du manque de nourriture ou de vêtements.

Dans cette résolution, le Gouvernement s'engage à faire ce que le système capitaliste n'a pu faire. J'ignore si le capitalisme subira des modifications à l'avenir, ou même s'il subsistera. Mais je sais, comme nous savons tous, qu'il a failli à la tâche; il est incapable de distribuer aux gens les marchandises qu'ils ont produites. Maintenant le Gouvernement du Canada s'est engagé à distribuer durant la prochaine année des marchandises au peuple, du moins en quantités suffisantes pour l'empêcher de souffrir de la faim et du froid.

Demandons-nous maintenant si la politique du Gouvernement est la meilleure à suivre. Le premier ministre a demandé aux membres de cette Chambre, si la méthode projetée n'est pas satisfaisante, de lui en suggérer une meilleure. On a protesté jusqu'à présent parce que le Gouvernement demande un blanc-seing, comme on a dit. On critique le Gouvernement parce qu'il demande l'autorisation de dépenser autant d'argent qu'il le jugera nécessaire, et le premier ministre a déclaré qu'il n'est pas bon de fixer une limite. Il nous demande: Comment pourrait-on faire face à la situation autrement? On ne peut le faire autrement avec efficacité, et même si on le pouvait, il ne serait pas sage, à mon sens, d'en agir ainsi. D'après moi, la méthode préconisée est la meilleure dans les circonstances. Je n'ai été converti à ce point de vue ni par la résolution elle-même, ni par les arguments exposés en faveur de son adoption; j'avais dit la même chose au sujet de la question du chômage dans mon discours sur le budget. On a alors blâmé le Gouvernement de n'avoir pas inséré dans les prévisions budgétaires la somme exacte qui serait dépensée pour soulager le chômage. Au cours de ce débat, j'ai dit aussi clairement que je pouvais le faire qu'à mon avis cette allocation ne devait pas être incluse dans le budget. Je ne croyais pas que le Gouvernement était en mesure de faire connaître définitivement la somme nécessaire, de sorte qu'en prenant maintenant la même attitude, je n'admets nullement que la présente résolution m'a fait modifier mon opinion. Tenant compte de toutes les circonstances, je reconnais la sagesse de la mesure que l'on nous propose maintenant.

Si le Gouvernement avait arrêté un chiffre quelconque, on l'aurait tout de suite blâmé en disant que la somme indiquée était ou trop faible ou trop considérable. Les uns auraient exprimé une opinion, les autres, une autre. Et même si on fixait une somme, ce ne serait encore qu'une conjecture. De plus, les municipalités et les provinces chercheraient immédiatement à obtenir leur part de ce montant et à l'obtenir le plus tôt possible. Si le chiffre de l'allocation était assez considérable, ce serait une véritable course pour tâcher d'en

obtenir la plus grosse part possible. Il y aurait concurrence entre les provinces et les municipalités. Elles diraient, ce que j'ai entendu dire souvent: "Après tout ce sont nos taxes qui servent à payer ces allocations de sorte que nous faisons bien de chercher à en retirer le plus possible". Voici un autre point. Si le Gouvernement fixait une somme, les manufacturiers et les patrons qui emploient un grand nombre d'ouvriers seraient peut-être portés à se reposer et à attendre. Ils pourraient croire que leur part de responsabilité dans la situation actuelle de l'industrie est moins grande qu'auparavant, parce que le Gouvernement a décidé de dépenser telle somme pour soulager le chômage.

Tenant compte de tous les aspects de la question, je suis bien convaincu que le Gouvernement ne pouvait indiquer la somme nécessaire. Il ne pouvait que citer un chiffre approximatif, et, même si ce chiffre avait été à peu près exact, il n'aurait pas été de bonne politique de ce faire. Il est bien préférable d'acquiescer à la demande du Gouvernement et de lui accorder le droit de dépenser la somme qu'il faudra dépenser, et là où il sera nécessaire de le faire. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que nous devons donner à un Gouvernement, quel qu'il soit, placé dans les circonstances que nous connaissons aujourd'hui, une telle autorisation. Si le Gouvernement qui accepte la responsabilité que comporte cette autorisation ne sait pas s'acquitter de ses devoirs, il ne saurait se soustraire à la responsabilité qu'il a envers son pays; s'il fait un mauvais usage des deniers publics, ou si ses méthodes n'aboutissent qu'à un échec, le Parlement et les électeurs pourront encore se prononcer sur la question. Le Gouvernement ne saurait se soustraire à cette responsabilité, même s'il le désirait. Nous prenons maintenant les moyens logiques et les plus sages de faire face à une situation spéciale.

On a prétendu, surtout le chef de l'opposition (M. Mackenzie King), que cette mesure accorde trop de latitude au Gouvernement. Je ne crois pas pouvoir admettre le bien fondé de cet argument. D'après notre système, pour toutes fins pratiques, le Gouvernement n'est autre que le Parlement et, de même, le Parlement est le Gouvernement. L'avis que le projet de loi accorde de trop grands pouvoirs au Gouvernement n'est pas fondé, car c'est au Parlement que le Gouvernement s'adresse, et le Parlement n'est autre que la majorité de la Chambre. La majorité des membres de la Chambre appuient le Gouvernement et celui-ci dirige le parti au pouvoir. Ainsi donc, non seulement pour ce qui a trait au présent Gouvernement, mais aussi à tous les ministères, le Gouvernement et le Parlement se confondent réellement. En théorie, nous pouvons bien soutenir le contraire, si nous le désirons; nous pouvons bien affirmer que le Parlement a tel pouvoir, tel autre encore, et ainsi de suite; mais la seule autorité qu'a le Parlement est constituée par la décision de la majorité. Or, celle-ci, dans tous les cas, est l'expression de la volonté du parti ministériel, lequel est en grande partie dirigé par le cabinet. Il est peut-être presque toujours bon qu'il en soit ainsi. Telle est la situation. A quoi sert donc de proclamer que l'on méconnaît l'autorité du Parlement et que l'on accorde au Gouvernement des pouvoirs plus étendus que ceux auxquels il a droit? D'après notre système encore, le Gouvernement ne saurait agir ainsi s'il propose sa mesure à la Chambre, car c'est alors le Parlement qui se prononce. A ce sujet, je ne puis partager l'opinion de mon honorable ami et collègue, l'honorable député de Bow-River (M. Garland), d'après qui le Gouvernement usurpe le pouvoir du Parlement par ce projet de loi. Je ne puis comprendre comment le Parlement peut usurper les pouvoirs du Parlement, car, je le répète, ce projet devra être adopté par la majorité de la Chambre, laquelle n'est que l'expression de la décision du Parlement, et le Parlement ne peut usurper ses propres pouvoirs. De fait, le but de cette mesure n'est pas de chercher à obtenir de nouveaux pouvoirs; il exprime le pouvoir, et quiconque refuse d'admettre cette affirmation doit récuser tout notre système de gouvernement. Je l'ai fait moi-même plusieurs fois et je suis toujours du même avis. Je ne crois pas que notre système de gouvernement soit le meilleur, mais c'est le système établi, et, par le projet qu'il nous propose, le Gouvernement ne fait que s'en tenir à la méthode constitutionnelle. Il n'y a rien de mal en cela. Quiconque n'en est pas satisfait doit s'en prendre à tout le système même, car c'est le seul point sur lequel on puisse appuyer sa protestation.

Passons maintenant à l'autre aspect de la question mentionné par le premier ministre et ceux qui lui ont répondu: les pouvoirs que demande le Gouvernement pour le maintien de l'ordre et de la loi. Un gouvernement doit être investi de pouvoirs suffisants pour protéger, le cas échéant, le régime qu'il personnifie. C'est un principe qu'on ne peut pas ignorer, même si l'on n'est pas partisan du Gouvernement ou du régime social qu'il représente. La faculté de parer à toutes les circonstances imprévues est inséparable de l'idée de gouvernement. Un gouvernement qui n'a pas le pouvoir de se protéger n'est pas un gouvernement. Le Canada n'est pas actuellement menacé, que je sache, d'un soulève-

ment révolutionnaire; à cet égard, il est probablement moins en danger que les autres pays de l'univers, mais je sais fort bien, comme tous nos collègues ici, qu'il y a des gens qui cherchent à renverser de force ce régime, non seulement au Canada, mais dans tous les autres pays, et ils n'hésitent pas à le dire. Ils déclarent que tous les gouvernements se maintiennent par la force, ce qui est exact, et qu'on ne peut les renverser que par la force. Ils disent ouvertement: Nous sommes prêts à employer la force pour renverser ce régime. Ils savent parfaitement que cette autorité est inhérente au gouvernement et ils n'hésitent pas à le dire.

J'ignore quel danger on peut craindre de ce côté-là; je ne pense pas qu'il soit bien grave, mais s'il existait, je ne voudrais pas qu'on me reproche de ne l'avoir pas prévu. Quand j'entends des gens déclarer ouvertement qu'ils cherchent à renverser de force tout le régime actuel, je considère que leur méthode n'est guère intelligente; je crois encore à la possibilité de modifier le régime par l'intelligence. Je n'approuve pas le régime actuel et, j'espère qu'on réussira à le modifier, mais je sais aussi que s'il était détruit par ceux qui cherchent à le faire disparaître, je serais déçu dans mes espoirs de réforme, tout autant que les partisans de ce régime. A ce point de vue, il ne peut y avoir de demi-mesure: soit qu'on se range ouvertement du côté de ceux qui veulent le renverser de force, soit qu'on donne son appui moral et direct à la protection du régime tel qu'il existe. Par conséquent, je n'ai aucune objection à ce qu'on donne au Gouvernement l'autorité qu'il sollicite. Même s'il n'y a aucun danger, il faut que le Gouvernement ait cette autorité. Je souhaite qu'il s'en rende digne; autrement il en subira les conséquences.

Il serait déplorable de voir éclater des troubles dans le pays, soit l'an prochain ou plus tard; il serait déplorable que le Gouvernement ait des motifs pour exercer ce pouvoir, mais il serait également déplorable que le Gouvernement ne l'ait pas, au moment où les circonstances l'exigent. Aussi je ne vois pas de raison de ne pas adopter la proposition du Gouvernement.

Je reviens à la proposition principale, celle qui nous intéresse beaucoup plus que toutes ces considérations d'ordre théorique. Comment parer au chômage? Il est bien évident que le Gouvernement ne prétend pas régler définitivement le problème par sa présente proposition. Cela procurera de l'emploi aux gens tant que les travaux dureront, et c'est tout. On ne propose aucune modification essentielle qui puisse faire disparaître le chômage; mais la proposition est nécessaire à l'heure actuelle et la question se résume à ceci: Que pouvons nous suggérer au Gouvernement à ce sujet?

J'ai appris avec plaisir que le Gouvernement voulait entreprendre de grands travaux publics, des travaux utiles, non pas seulement des entreprises locales ou particulières ayant pour unique objet de garder les gens occupés, comme, par exemple, transporter des pierres d'un bout à l'autre d'un jardin pendant huit heures par jour, simplement pour donner à un homme l'impression qu'il a gagné ses trois repas quotidiens. Nous ne voulons pas de ce genre de travail; il nous faut quelque chose d'utile, de durable, qui accroîtra la prospérité du pays. Voilà ce qu'il nous faut et je suis enchanté que le Gouvernement ait jugé à propos de nous faire part de cette décision, car c'est réellement une marque de progrès.

Comme je l'ai peut-être trop souvent reproché au Gouvernement, en matière de chômage, le tort des gouvernements est de dépenser moins dans les mauvaises années que dans les bonnes, et de se montrer généreux aux époques les plus prospères. L'opinion publique générale conduit naturellement à cette réaction, mais je prétends que cette politique est mauvaise. Les gouvernements munipipaux, provinciaux et fédéral, pris dans leur ensemble, ont entre les mains, au pays, une plus grande somme de capitaux d'établissement que toute autre institution, et si tous ces gouvernements élaboraient soigneusement le programme de leurs propres dépenses, ils pourraient dans une grande mesure régulariser le cours des périodes de dépression et de chômage. Ils possèdent la haute main sur leurs fonds. Ils peuvent effectuer des déboursés cette année ou l'année prochaine. Si le Gouvernement adoptait cette ligne de conduite, ce serait un progrès. Non pas que ce soit un remède à quelques-uns de nos maux, mais, du moins, nous éviterons bien des souffrances inutiles, si tous les gouvernements au Canada, municipaux, provinciaux et fédéral pensaient à l'avenir et entreprendraient des travaux d'établissement dans la plus grande mesure possible dans les temps de crise et tenaient leurs ressources en réserve dans les temps de prospérité. Cela aurait pour effet de régulariser les cycles des bonnes et des mauvaises périodes qui se font sentir malheureusement parce que nous n'exerçons pas une influence intelligente sur les questions de finance, dans leur rapport avec la production et la distribution.

Il y a plusieurs sortes de travaux que le Gouvernement pourrait entreprendre et puis-je lui conseiller de faire les choses en grand s'il se décide à entreprendre quoi que ce soit? J'espère que le Gouvernement agira de telle façon qu'il ne sera pas nécessaire aux ouvriers

de vivre, l'hiver prochain, dans une condition sociale inférieure. J'espère qu'il entreprendra ces travaux de manière qu'il ne sera pas nécessaire de réduire les salaires au-dessous des échelles ordinaires de salaires et que ses projets auront assez d'ampleur pour que toute la vie industrielle du Canada en soit stimulée. Il est possible que cela n'exige pas autant d'argent qu'on serait porté à le croire tout d'abord. Sans aucun doute, la crise au pays, comme dans les autres, est due au fait que parmi le peuple le pouvoir d'achat n'est pas suffisant pour permettre la distribution des marchandises dont la production résulte de l'emploi des machines modernes. Vous pouvez vous expliquer la chose comme il vous plaira. Mais mettez de l'argent dans les goussets des gens, et vous n'aurez pas besoin d'argent du tout pour soulager le chômage. Il y aurait une grande activité partout. Vous auriez alors le pouvoir d'achat nécessaire pour assurer le mouvement des marchandises qui reposent sur les rayons poussiéreux des entrepôts; et, dès que ces marchandises seraient mises en mouvement, les roues de l'industrie recommenceraient à remplir ces rayons et alors ce serait la fin de la crise. La grande question est celle de la distribution du pouvoir d'achat, et j'espère que le Gouvernement entreprendra l'édification de ce service public de façon à provoquer une réaction prononcée sur la vie économique du pays. Il y a tant de choses à faire. J'énumérerai d'abord quelques-unes de moindre importance et je finirai avec quelques-unes des plus importantes.

On pourrait construire des écoles et des collèges. Nous avons un plus grand besoin des deux. On pourrait construire des ponts et des chemins, des chemins de fer à la vapeur et à l'électricité, des routes, des parcs, des travaux d'améliorations tels que les pavages et le reste. Il y a encore la construction d'hôpitaux, de sanatoriums, de laboratoires et d'édifices publics, l'aménagement des ports, le développement de nos canaux et généralement des moyens de navigation intérieure, la mise en valeur des terrains inutilisés, le reboisement, la fabrication des fournitures pour les institutions publiques, telles que les vêtements, les uniformes et le mobilier.

Puis-je ajouter à cette liste la construction de logis pour la population du Canada? Il n'y a pas, que je sache, une seule de nos grandes villes au Canada qui n'ait pas les quartiers de taudis qui sont la caractéristique des plus anciennes cités. Allez à Montréal ou Toronto, ou même à Winnipeg, et vous y verrez mainte et mainte rue dont toutes les maisons devraient être détruites par le feu. Vous verrez des gens qui s'imposent toutes sortes de sacrifices pour payer des loyers élevés parce que les logis sont rares. Vous verrez en même temps des centaines de menuisiers sans emploi, des centaines de plombiers sans ouvrage et des centaines de sans-travail qui aimeraient bien à creuser des caves ou à construire des fondations en béton. Vous verrez du bois qui brûle au soleil dans les parcs à bois de nos villes canadiennes et nos forêts remplies d'arbres élancés qui attendent la hache du bûcheron. Nous avons toutes ces choses en abondance et cependant nous voyons de nos gens sans maisons pour se loger. Allez dans les prairies parmi les cultivateurs et vous verrez des douzaines de fermiers qui vivent dans des taudis, des cabanes, arrosés par la pluie quand il pleut et exposés à un froid mortel en hiver. Ces gens ont besoin de meilleurs logements et le Canada y trouverait son profit d'en construire. Il vaudrait beaucoup mieux pour nous de construire des maisons, de faire disparaître ces taudis de nos villes, de relever la condition sociale de nos cultivateurs que d'offrir simplement cette aumône pour empêcher le peuple de mourir de faim. Tels sont les travaux pratiques que le Gouvernement, j'espère, voudra bien entreprendre.

Permettez-moi maintenant de mentionner quelques projets plus importants que l'on pourrait mettre à exécution. Nous espérons que dans un avenir rapproché la route navigable du Saint-Laurent sera un fait accompli. Nous espérons qu'il sera possible, à bref délai, de voyager en automobile de la côte de l'Est à la côte de l'Ouest. Nous désirons la construction de cette route, qu'elle soit construite comme route nationale pour tout le parcours ou simplement comme moyen de liaison entre les routes provinciales. On devrait entreprendre ce grand travail. Ce serait rendre un service à la population du Canada. Pour citer un autre exemple, je mentionnerai le débouché de rivière de la Paix dont mon honorable ami de Bow-River (M. Garland) a déjà parlé. Il y a là un chemin de fer à construire; les gens en ont besoin, et il ne saurait se présenter d'occasion plus favorable, maintenant que nous pouvons emprunter de l'argent à des conditions plus avantageuses qu'aux époques de prospérité. Ce sont là trois grandes entreprises. Qu'on les commence le plus tôt possible, ainsi que d'autres travaux de même nature. Supposons que la dette publique du Canada s'en trouve accrue de 500 millions. Disons même qu'on l'augmente d'un milliard pour des travaux de construction, pour des œuvres pacifiques et pour le développement de la vie nationale, que l'on dépense un milliard pour l'avancement de la vie humaine. Admettons tout cela. Ne pourrait-on justifier une telle dépense? Nous ne pouvons justifier la dépense de deux milliards pour la

guerre. Je ne connais personne qui eût pu alors, ou qui puisse aujourd'hui, prétendre qu'il était possible d'éviter cette dépense, mais le seul résultat qu'elle nous ait donné se trouve dans les milliers de tombes de nos meilleurs jeunes gens qui reposent dans les Flandres, dans les centaines de mille de nos compatriotes qui nous sont revenus infirmes et dans le sentiment de haine qui résulte toujours d'un conflit aussi formidable, ainsi que dans les difficultés qui en ont résulté. Cependant, nous avons encore à penser à toutes les petites et à toutes les grandes guerres que le traité de paix a rendues possibles. C'est tout ce qui a résulté de cette dépense. Toutes les marchandises que nous avons produites alors ont été détruites, tandis qu'avec un programme de paix, les choses produites nous resteront et s'accumuleront pour accroître la richesse de la nation. Aucun gouvernement ne saurait craindre la critique de gens intelligents, quand il fait des dépenses rendues nécessaires par les besoins du pays, dans un temps de crise économique comme celui que toutes les nations du monde traversent aujourd'hui. Le Gouvernement s'est engagé à préserver les citoyens du Canada de la faim et de la disette et il veut atteindre ce but, non en distribuant des secours directs, mais en donnant du travail utile. J'ai essayé d'énumérer des entreprises que les autorités municipales et provinciales devraient mettre en œuvre, de concert avec le gouvernement fédéral.

Il faut maintenant se demander où l'on va prendre l'argent pour l'exécution de ces travaux. C'est la question la plus difficile que le Gouvernement soit appelé à résoudre. Je ne sais pas s'il est d'accord avec moi sur ce que je viens de dire, mais je dois admettre avec regret qu'il ne partagera pas mon opinion sur ce que je vais ajouter.

Le Gouvernement ne croit pas à la possibilité de financer nos entreprises nationales autrement que par les méthodes en honneur dans le passé. Le jour n'est pourtant pas éloigné où le Gouvernement actuel, ou ses successeurs, devront modifier leur opinion à ce sujet. Dans le monde entier, la question du crédit est maintenant à l'ordre du jour. Nous savons que l'Europe est sur le bord de la ruine, parce qu'elle n'a pas le crédit voulu. Cette situation résulte du système des dettes publiques qui, tout naturellement, augmentent de jour en jour et de génération en génération, jusqu'au moment où le fardeau étant devenu intolérable, toute la structure financière s'effondre. En d'autres termes, les dettes nationales et internationales ont tellement absorbé le crédit des peuples qu'ils ne leur reste rien pour vivre et rien pour assurer la circulation des marchandises. Les dettes sont devenues tellement lourdes, qu'il ne reste plus rien pour aborder de nouveaux domaines de production. Si nous entreprenons de mettre à exécution le programme annoncé dans cette résolution, il va nous falloir emprunter ou créer de l'argent. Quand nous empruntons, ce sont les banques qui créent de l'argent pour nous; mais si nous le créons nous-mêmes, nous nous substituons aux banques. C'est la seule différence entre les deux méthodes.

Je vais proposer, comme je l'ai déjà fait tant de fois, que le Gouvernement finance son programme en y appliquant tout le crédit de la nation et non pas en émettant des obligations portant intérêt, qui non seulement augmenteront notre dette, mais doubleront en vingt ans et ajouteront au fardeau qui écrase en ce moment les peuples du monde entier et dont ils essaient de se libérer. Les honorables députés ne seraient sûrement pas édifiés si j'entreprenais de faire l'analyse du système de crédit en honneur au Canada. Je ne puis cependant pas laisser échapper cette occasion de répéter que le moment est propice pour tenter une expérience, au moins sur une modeste échelle. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a proposé une modification suffisante de l'étalon d'or de notre monnaie pour la placer sur un pied d'égalité avec la monnaie des autres pays qui nous font concurrence au point de vue commercial. Nous pouvons ainsi atteindre le résultat voulu sans toucher à notre or. Que le Canada fasse une émission suffisante pour l'exécution de ces entreprises publiques et immédiatement, comme le premier ministre le dira si on le lui demande, notre monnaie se trouvera dépréciée comme celle des autres pays. Nous aurions fait ce que propose l'honorable député de Macleod et nous nous trouverions sur un pied d'égalité avec l'Australie, l'Argentine et les pays qui font concurrence à nos produits sur les marchés étrangers. Ils n'auraient pas, comme à l'heure actuelle, un avantage de 25 à 30 p. 100 sur nous, dans la vente aux pays où nous voulons vendre aussi.

Inutile de m'étendre davantage. Que le Gouvernement ait entrepris de régler le problème du chômage, voilà qui indique un progrès. Il devrait établir son programme de travaux publics de façon à les exécuter surtout quand le chômage est le plus grave, et à en faire moins quand la prospérité règne. En outre, on devrait prendre les fonds nécessaires dans la caisse de l'Etat sans intérêt autre que celui qu'il faut pour couvrir les frais d'administration. De cette façon, nous relèverions la puissance d'achat de la nation

sans augmenter ses dettes. L'industrie nationale s'en trouverait stimulée et l'emploi de la main-d'œuvre, amélioré.

M. W. W. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Monsieur l'Orateur, la ville de Winnipeg s'intéresse fort aux mesures de secours annoncées dans le projet de résolution. Au point de vue de la population, Winnipeg est la troisième ville du Canada. En temps normal, elle est aussi la troisième, au point de vue du rendement de ses industries. A l'heure actuelle, Winnipeg occupe la première place parmi les villes du Canada, pour ce qui est de la gravité du chômage. Voilà qui donne à réfléchir. Je ne crois pas exagérer en disant qu'il se trouve 30,000 chômeurs dans cette ville et ses environs immédiats. A quelles catégories appartiennent-ils? Plusieurs, sans doute, sont des ouvriers de passage; un grand nombre sont des journaliers; mais beaucoup sont des artisans spécialisés. Il y a aussi des employés et diverses catégories de citoyens qui, à l'ordinaire, pourvoient aux nombreux besoins d'une métropole.

J'ai l'honneur de représenter en cette enceinte une circonscription importante de cette ville, celle de Winnipeg-Centre-Sud. Elle compte au moins 125,000 habitants, en y comprenant la municipalité de Saint-Jacques, située immédiatement à l'ouest. Lors des dernières élections, les électeurs y étaient au nombre d'environ 47,000. On y trouve toutes sortes de gens menant un mode normal d'existence. Il y a là des individus de moyens modeste, mais la plupart ont un commerce, de détail ou autre, ou travaillent aux métiers du bâtiment ou d'autres sortes. Il y a aussi des employés. En somme, on peut dire que la circonscription est un miroir fidèle du peuple canadien qui compte sur son travail quotidien pour sa subsistance.

Les journaux de tout le pays ont indiqué qu'à Winnipeg, plus que dans toute autre ville du pays, affluent ces gens que les journaux comprennent dans le terme générique de communistes. J'affirme que c'est faux. La grande majorité des habitants de Winnipeg, comme de toute autre ville du Canada, qu'on leur donne le nom qu'on voudra, sont des citoyens honnêtes, normaux, ne demandant que le droit de travailler et d'assurer un confort raisonnable à leur famille. Il est vrai qu'à Winnipeg comme ailleurs, nous avons des agitateurs de profession, qui vivent de la dissension, de la discorde et du trouble. Mais, Dieu merci! ils sont peu nombreux. Ils sont fort bruyants, et acquièrent ainsi une notoriété bien supérieure à leur importance numérique. Mais la ville de Winnipeg est essentiellement saine. En cinquante ans, elle est passée de l'état de hameau à celui de troisième ville du Canada. Je suis fier d'être l'un de ses représentants.

Les habitants de Winnipeg, car je puis parler au nom de l'ensemble de la population et non seulement de ma circonscription, attendent beaucoup de la mesure dont nous sommes saisis. Je suis heureux de dire qu'à mon sens, ils ont raison d'espérer, même beaucoup plus que ne l'indiqueraient les critiques formulées cet après-midi par l'ex-premier ministre (M. Mackenzie King) et d'autres. Puisque j'ai mentionné l'ex-premier ministre, je pense que je ne pourrais mieux décrire l'état lamentable des sans-travail qu'en me servant d'un passage de son livre, Industrie et Humanité. Page 51 (v.a.), à propos de gens se trouvant dans des circonstances semblables, il écrit:

> Les souffrances des victimes du marasme économique n'ont pas le côté dramatique des sacrifices consentis par les soldats en temps de guerre. Elles n'en sont pas moins réelles, bien qu'elles soient supportées en silence, tranquillement et dans l'obscurité.

C'est bien vrai, monsieur l'Orateur. Il est assez facile, portant bottes et éperons, fouetté par le son des clairons de se lancer dans la mêlée, de se mesurer avec la mort. Mais, se voir privé du droit de gagner son pain; rester inactif, sans emploi, sans espoir, devant un foyer éteint; voir ses enfants, sa famille, souffrir de la faim et du besoin; voilà qui est bien de nature à détruire dans ses profondeurs la force de l'âme humaine. Voilà quelle est la lamentable situation de ces 30,000 sans-travail dans la ville de Winnipeg. J'espère que mes honorables collègues ne me taxeront pas de régionalisme parce que je parle de Winnipeg seulement: c'est ma ville et je crois qu'en présence d'un état de choses aussi grave, le devoir de chaque député lui commande de s'intéresser aux besoins de ses propres commettants. Je sais que toutes les régions du Canada traversent une passe critique. Je suis donc heureux de savoir qu'après la prorogation je pourrai rentrer à Winnipeg sachant que le premier ministre et son Gouvernement vont inscrire dans les statuts de notre pays une loi qui leur permet de combattre cette crise durant les longs mois de l'hiver qui approche.

Le premier devoir du Gouvernement est d'améliorer cet état de choses. Notre gouvernement a-t-il reconnu son devoir? Qu'on me permette de dire ceci tout simplement: Le parti conservateur, ayant à sa tête le très honorable Richard B. Bennett, dans la campagne terminée voilà un an, hier, a signifié au public canadien que lorsque nos citoyens ne pouvaient pas trouver d'emploi dans un pays opulent, lorsqu'ils étaient privés du droit de travailler, c'était un problème national. Il a dit

au peuple canadien qu'advenant l'élection d'un gouvernement conservateur, ce gouvernement reconnaîtrait dans le chômage un problème d'ordre national et s'y attaquerait en conséquence. Une session spéciale fut convoquée; c'était le premier pas vers la réalisation de cette promesse. Plus tard, la Chambre fut saisie d'un programme,—quel qu'en soit le résultat,—fondé sur le principe suivant: Les ouvriers canadiens ont le droit, dans la mesure que permet le régime économique, d'ouvrer les produits destinés à la consommation canadienne. Voilà sur quoi le ministère base tout son programme qui vise à l'amélioration permanente de la situation au Canada. Seulement, puisque le chômage sévit encore, nous allons adopter des mesures provisoires pour faire face aux besoins du moment.

En ma qualité de député relativement nouveau, je m'étonne que les honorables représentants de la gauche cherchent toujours à dénoncer, qu'ils n'approuvent jamais rien. Je m'étonne que ceux qui sont censés être les porte-parole des ouvriers ne se montrent pas plus satisfaits des projets législatifs du ministère. Je me réjouis de la présence de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), car je veux commenter brièvement ses critiques. Lisez le discours de l'honorable député et rappelez-vous qu'il traite d'une résolution relative au chômage qu'elle reconnaît être un problème national d'importance primordiale; rappelez-vous qu'elle invite la Chambre à conférer au gouvernement les pouvoirs nécessaires pour combattre ce mal. Et pourtant comme l'honorable représentant approuve peu de chose. Peut-être a-t-il prononcé quelques mots d'éloge; je ne les ai pas entendus; mais j'ai bien entendu le dénigrement, les critiques factieuses. L'honorable membre a accusé le Gouvernement de vouloir s'arroger des pouvoirs autocratiques! Qu'entend-on par ces paroles? Le Gouvernement ne cherche que ce droit: l'autorisation parlementaire de coopérer avec les municipalités et les provinces pour venir en aide à nos sans-travail et, pour ces fins, de puiser autant qu'il le faudra dans les coffres du trésor public. Des pouvoirs autocratiques! La demande est proportionnée au besoin, et au besoin seulement. Là se borne l'autorité que le ministère demande au Parlement.

L'honorable député a trouvé l'occasion aussi de citer certaines dépêches parues dans les journaux, d'après lesquelles l'honorable M. Finlayson, du gouvernement de l'Ontario, aurait parlé de l'établissement de certains camps dans le nord de l'Ontario. Ce n'est qu'après que l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) y eut appelé son attention directement, qu'il a avoué: "Oui, j'ai lu les démentis de M. Finlayson". Est-ce trop demander, monsieur l'Orateur, qu'un honorable collègue qui autrefois répandait la doctrine: "Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fît" eût assez le sens de la justive pour mettre de lui-même les deux assertions en regard?

L'honorable député semble redouter quelque emploi sinistre des pouvoirs spéciaux que demande le Gouvernement pour le maintien de la paix, du bon ordre et de la saine administration. Se trouve-t-il dans tout le Canada un homme impartial qui croie que le très honorable premier ministre ou l'un quelconque de ses collègues ait réellement quelque arrière-pensée, quelque sinistre projet? Je suis certain qu'il n'en existe pas. Quels sont ceux qui craignent? Seuls ceux qui ont des raisons de craindre. Laissez-moi rappeler un texte qui doit être familier à l'honorable député:

Les coupables prennent la fuite même si personne ne les poursuit.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député a également fait allusion au premier citoyen de la ville de Winnipeg. Je ne suis pas chargé de défendre le colonel Ralph Webb, maire de la ville de Winnipeg; il n'a pas besoin de moi pour faire connaître son attitude au public canadien, mais comme je viens de cette ville, j'ai cru que je ne devais pas laisser passer cette observation sans y répondre. En parlant des expulsions, il a suggéré que Ralph Webb soit le premier expulsé. Laissez-moi vous dire que, si nous expulsions tous les citoyens du caractère de Ralph Webb de Winnipeg, et ne laissions au pays que les communistes qui veulent bouleverser notre Constitution et nos principes de liberté, il ne ferait pas bon de vivre ici.

Le très honorable ex-premier ministre (M. Mackenzie King) n'a fait que critiquer pendant tout son discours, et sans entrer dans les détails, j'ai cru que sa censure portait surtout sur le point suivant: Il a prétendu qu'en accordant au Gouvernement actuel le pouvoir de puiser dans les ressources du pays sans fixer de limite, pour le soulagement du chômage, on violait la Constitution et on abolissait les pouvoirs et privilèges du Parlement. Il a soutenu que cette proposition était vicieuse en principe, et qu'en demandant au Parlement d'accorder ces pouvoirs, nous violions tous les précédents. Monsieur l'Orateur, combien de fois n'a-t-on pas accusé le parti conservateur au Canada d'être un parti réactionnaire, esclave des précédents et craignant d'agir s'il n'y avait pas un précédent pour justifier son action? Alors le changement doit être agréable à ceux qui nous accusaient autrefois; ils doivent se réjouir du changement radical au-

quel nous avons recours pour faire face à une crise nationale.

Si nous demandons au Parlement d'étendre un peu les pouvoirs conférés par la Constitution du Canada,—et je doute qu'il en soit ainsi, —jamais dans l'histoire du Canada les circonstances n'ont justifié à ce point une telle demande. Bien qu'en nous écartant de ce précédent nous ayons troublé l'ex-premier ministre et certains de ses partisans, je ne crois pas que la nation s'émeuve des pouvoirs un peu plus étendus qu'on nous réclame. Des mesures suffisantes et courageuses de la part du Gouvernement sont les choses qui préoccupent le plus le peuple en ce moment.

En somme, la question se résume à ceci: On demande au Parlement de faire confiance au Gouvernement actuel sur la question du chômage; il ne s'agit pas de gaspiller les deniers publics. Il ne s'agit que de cela. L'ex-premier ministre dit que l'on devrait fixer un chiffre, qu'on devrait établir une limite. Quelle somme pourrait-on fixer, lorsque les conditions changent de jour en jour? Qui aurait pu prévoir en avril dernier que, dans la Saskatchewan, il y aurait une étendue d'environ cinq millions d'acres sans récolte? Qui aurait pu prévoir cet état de choses? Maintenant nous savons qu'il en est ainsi. L'ex-premier ministre dit qu'il fallait déposer ce projet de loi au début de la session; si le ministère l'avait fait, il n'y aurait pas eu de secours pour les fermiers sans récolte de l'Ouest.

Tout l'été, le département du Travail s'est occupé de la question et a recueilli des renseignements de tous côtés, et je prétends que le présent moment est le temps le plus opportun de traiter cette question. Les conditions actuelles sont bien différentes de ce qu'elles étaient en mai, et il est fort possible qu'elles varient de nouveau, en octobre, novembre et décembre. Alors quelle somme pouvons-nous demander au Parlement à cette fin? On pourrait établir un maximum, mais qu'arriverait-il si cela n'était pas suffisant? Il s'agit simplement d'avoir confiance que le Gouvernement actuel agira judicieusement en sa qualité de défenseur du trésor public et qu'il prendra les mesures dictées par les circonstances pour faire face à la situation. Si c'est trop demander, c'est dire qu'on ne peut pas se fier au Gouvernement. Heureusement le peuple du Canada a jugé à propos de lui donner sa confiance, et je crois que le Gouvernement saura si bien soulager le chômage qu'il conservera la confiance des électeurs.

Encore un mot et j'aurai fini. L'ex-premier ministre ne se préoccupe pas beaucoup des sans-travail. Il ne faut pas croire que les chômeurs le jugeront d'après le grand intérêt qu'il leur manifeste lorsqu'il ne peut rien faire, tandis qu'il a fait si peu lorsqu'il pouvait les aider.

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, on a déclaré...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a la parole.

M. BOURASSA: C'est la troisième fois que je me lève, mais il est évident que l'Orateur ne m'a pas vu.

L'hon. P. J. VENIOT (Gloucester): Je désire faire quelques observations avant l'adoption de la résolution. Je n'ai aucunement l'intention de mettre le ministère en accusation pour n'avoir pas résolu le problème du chômage, ainsi qu'il l'avait promis, ni de dire comme quelques-uns de mes honorables collègues de la gauche, que le présent régime a négligé de faire honneur aux engagements qu'il a pris au cours de la dernière campagne électorale. Cependant, avant d'exposer les raisons que j'ai à faire valoir à l'encontre de la proposition du Gouvernement, je désire relever une couple de raisonnements qu'ont invoqués les deux derniers orateurs.

Si j'ai bien compris, l'honorable représentant de Westaskiwin (M. Irvine) a posé le principe suivant: Le Gouvernement et le Parlement ne font qu'un; donc la mesure en discussion n'enlève au Parlement aucune de ses prérogatives. Dans tout le cours de ma carrière politique, c'est la première fois qu'il m'est donné d'entendre un homme, occupant les fonctions responsables de représentant du peuple, énoncer une doctrine aussi absurde. C'est bien dommage, certes, que le régime actuel n'ait pas jugé à propos d'englober l'honorable député dans les rangs de la droite; j'incline à croire qu'un honorable membre qui formule de pareils principes devrait être une source de grande force pour le cabinet dont il ferait parti.

D'autre part, j'ai écouté les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy) qui s'est plaint de ce que la gauche n'a guère chanté de louanges à l'égard du projet en discussion.

Mon honorable ami a essayé de démontrer que le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) est opposé aux mesures proposées. Mon honorable ami aurait dû se montrer plus loyal en ce qui regarde les critiques qu'il a faites. Le chef de l'opposition, n'est pas opposé à l'adoption de cette loi; il ne trouve pas mauvais que le ministère fasse voter des fonds dans le but de secourir les sans-travail. Mais il blâme le Gouvernement pour la méthode adoptée afin d'atteindre ce but et, à mes yeux, l'attitude qu'il a prise est parfaitement justifiable. Pour ma part, j'ap-

prouve absolument tout ce que fera le Gouvernement pour secourir les chômeurs. Cependant, après avoir été à la direction des affaires depuis un an, le nouveau régime devrait être en mesure de faire savoir à la Chambre le programme qu'il a adopté; de quelle manière il entend le mettre à exécution et combien cela coûtera au pays.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud dit que nous refusons de faire confiance au ministère. Pour ma part, je l'admets volontiers; après avoir vu le nouveau régime à l'œuvre depuis un an, je refuse de lui accorder un blanc-seing. Et j'ai l'intention d'exposer avant de reprendre mon siège, les raisons qui me dictent cette attitude.

M. KENNEDY (Winnipeg-Centre-Sud): Voudriez-vous proposer de limiter le chiffre du crédit à cinq sous?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Que vous êtes habile!

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas interrompu l'honorable député; le bât semble le blesser tellement qu'il ne peut rester en place.

Je puis dire ceci, toutefois; après avoir écouté le discours de mon honorable ami, je ne crois pas qu'il vaille même cinq sous.

Avant d'être interrompu, j'ai dit que j'avais l'intention d'exposer les raisons sur lesquelles je m'appuie pour refuser un blanc-seing au Gouvernement. Mes honorables amis font cette demande après avoir dirigé les affaires publiques depuis un an. Au mois de septembre dernier, nous leur avons voté un crédit de 20 millions de dollars qu'ils étaient si désireux d'obtenir afin de parer aux effets du chômage. Or, cette somme n'a pas encore été déboursée en totalité, à l'heure actuelle. Il y a encore dans le trésor fédéral une bonne partie des deniers que nous avons votés à cette fin. Or, s'il faut en juger par leurs actes, mes honorables amis étaient si peu au fait de la situation, du moins à venir jusqu'à il y a trois ou quatre mois, qu'ils n'ont pu trouver le moyen de débourser cet argent afin de remédier à cet état de choses. Et cependant, du haut des tribunes publiques, l'année dernière, ils proclamaient combien le chômage était excessif partout le Canada. Nous avons voté de bon cœur ce crédit de 20 millions, quoique j'estimasse dans le temps que cette somme ne serait pas suffisante. A tout événement, si le ministère avait connu son affaire et s'il avait désiré sincèrement secourir les chômeurs, ce montant aurait été déboursé jusqu'au dernier sou. Sur cette somme de 20 millions de dollars, un montant de 4 millions fut mis de côté pour la distribution de secours directs aux nécessiteux; or, il reste encore de ce chef un reliquat de $1,500,000 qui n'a pas été déboursé, bien que nous ayons à l'heure actuelle des centaines et des centaines de personnes qui sont pour ainsi dire sur le point de mourir de faim et qu'il faudrait secourir directement. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je refuse d'accorder une blanc-seing au ministère. Une autre raison, c'est l'expérience que j'ai acquise quant à la façon dont ces sommes ont été dépensées par le Gouvernement fédéral de concert avec les autorités provinciales du Nouveau-Brunswick. Mais, je reviendrai sur cette question avant de terminer mon discours.

Revenons donc à ce blanc-seing que réclame le ministère. Est-ce possible que le Gouvernement ne sache pas approximativement le nombre des chômeurs canadiens qui ont besoin d'être secourus, à l'heure actuelle? Le premier ministre (M. Bennett) s'est vanté qu'au cours de l'hiver dernier, soit de la fin de septembre 1930 au premier juillet 1931, le crédit de 20 millions voté par le Parlement a procuré du travail à 310,000 personnes. Puis, mon très honorable ami a ajouté à ce montant la somme de 50 millions autrement dépensée: au dire de mon très honorable ami une somme totale de 70 millions de dollars a été déboursée à cette fin. Au surplus, les municipalités, les provinces et les deux grands réseaux de chemins de fer ont dépensé quelque chose comme 50 millions de dollars afin de parer aux effets du chômage. Or, si le gouvernement fédéral dépensait 16 millions de dollars en secours indirects, et si les provinces, les municipalités et les compagnies de chemins de fer en dépensaient 50 millions, vous auriez ainsi 66 millions de dollars pour assurer du travail à trois cent mille personnes. Disons trois cent mille; assurément il n'y a pas aujourd'hui plus de trois cent mille personnes sans emploi au Canada. Sinon, la politique suivie par le Gouvernement depuis septembre dernier a complètement fait fiasco. Si le nombre des chômeurs est plus grand qu'il ne l'était l'automne et l'hiver derniers; il faut en conclure, dirai-je de nouveau, que la politique du Gouvernement a échoué sur toute la ligne en tant qu'il s'agissait de procurer du travail à notre population. Mais tenons-nous en au chiffre indiqué par le premier ministre, soit trois cent dix mille, et pour établir un calcul en chiffres ronds, prenons un salaire de $2.50 par jour, avec vingt journées de travail au mois. Quel résultat obtenons-nous? Jusqu'à la fin de janvier prochain, il en coûterait $94,500,000. On peut facilement se faire une idée exacte du chômage qui sévit actuellement en Canada.

Pourquoi le ministre du Travail (M. Robertson) est-il allé à Vancouver? Pour-

quoi a-t-il fait une tournée des provinces de l'Ouest? Il nous a dit qu'il faisait une enquête sur le chômage et qu'il devait en faire autant dans les Provinces maritimes. Doit-on penser qu'il n'est pas en mesure de nous dire quel est le nombre des chômeurs en Canada? Ou bien serait-ce le contraire? Saurait-il que le nombre s'en est accru, depuis l'avènement du Gouvernement, au point que le Gouvernement a si peu réussi à procurer de l'emploi aux sans-travail qu'il rougit ou craint de dire la vérité au public? Est-ce pour cette raison qu'aujourd'hui le premier ministre sollicite un blanc-seing du Parlement? Si je ne me trompe pas dans mes calculs,—et je sais qu'ils sont à peu près exacts,—il faudrait $94,000,000 d'ici à la fin de janvier prochain. Faisons abstraction des compagnies de chemins de fer qui se disent elles-mêmes courtes de fonds. Elles ajoutent des milliers au nombre des chômeurs en congédiant autant d'employés en vue de comprimer la dépense. Si nous laissons de côté les chemins de fer, la part contributive des municipalités et des provinces serait égale à celle du gouvernement fédéral. Celui-ci devra donc contribuer d'environ 50 millions au lieu de verser la somme de 20 millions votée en septembre dernier. Le Gouvernement peut ajouter à ce montant et le porter à $80,000,000; qu'il contribue même de cent millions; mais qu'au moins il mentionne un montant déterminé dans la résolution ou dans le bill qui en découlera, et je suis sûr que ce côté-ci de la Chambre l'appuiera et l'appuiera volontiers.

J'irai même plus loin. J'ai dit que j'étais opposé au régime appliqué l'année dernière relativement à l'emploi des deniers du trésor fédéral. Je suis en faveur du principe posé par le chef de l'opposition, c'est-à-dire du principe qui veut qu'une commission, indépendante de la politique, soit instituée et chargée de voir à ce que les fonds soient régulièrement utilisés en collaboration avec les autorités municipales et provinciales. Les organisations municipales varient selon les provinces. Au Nouveau-Brunswick, le régime en vigueur pour la dépense des fonds diffère de la méthode suivie en Ontario ou dans la province de Québec. Au Nouveau-Brunswick, de même qu'en Nouvelle-Ecosse, si je ne me trompe, les municipalité n'ont rien à voir à la confection des routes; les dépenses à cette fin relèvent exclusivement des autorités provinciales et les municipalités n'y contribuent pas d'un seul dollar. Par conséquent, les dépenses pour la construction de routes à l'aide des fonds de secours au chômage devront être effectuées par le département provincial des travaux publics, et c'est pour cette raison que je m'oppose au système actuel. C'est dans un cas comme celui-ci qu'une commission indépendante serait d'un réel appoint.

Il y a quelque temps, j'ai dit dans cette Chambre de quelle façon, l'hiver dernier, on avait employé les fonds avancés pour venir en aide au chômage dans la région septentrionale du Nouveru-Brunswick et ce qui était vrai de cette région s'appliquait également, a-t-on constaté dans la suite, à l'emploi de fonds provinciaux. Je disais alors que les fonds votés par le Parlement fédéral pour l'aide aux chômeurs n'étaient pas employés honnêtement au Nouveau-Brunswick.

J'ai fait cette assertion hardie dans la Chambre et j'ai porté certaines accusations dont j'ai dit que je prenais toute la responsabilité, au risque de perdre mon mandat. J'ai porté deux accusations que l'on n'a pas cru devoir relever. Ce soir, je désire aller plus loin dans cet ordre d'idées. Je désire signaler au Gouvernement ce qui se passe actuellement au sujet de l'emploi que l'on fait des fonds votés par les autorités fédérales pour atténuer le chômage. J'ai ici des affidavits dans lesquels des personnes dignes de foi affirment que leurs noms figurent sur des bordereaux de paye dans les comtés où elles habitent; que le surveillant des routes a majoré les feuilles de salaires pour les travaux entrepris afin d'aider aux chômeurs; que dans un seul cas, en décembre dernier, un bordereau de $350 ou $400 fut transmis au ministère des travaux publics du Nouveau-Brunswick qui versa ce montant sans enquête, alors qu'il n'avait pas été dépensé un seul dollar de cette somme au cours du mois en question. J'ai des copies certifiées des bordereaux de paye officiels, et les affidavits d'hommes qui disent: "Mon nom est sur ce bordereau pour tant d'heures dans le mois de décembre, mais je n'ai jamais travaillé, et personne n'a travaillé." Ces hommes déclarent que, bien que leurs noms apparaissent sur le bordereau de paye, ils n'ont jamais touché ni vu un chèque; que le chèque a été émis et que leur endossement a été contrefait. J'ai pour le mois de novembre d'autres affidavits d'hommes dont les noms sont sur des copies certifiées de bordereaux de paye officiels, que j'ai reçues du ministère provincial des travaux publics à Frédéricton, et qui disent qu'ils n'ont pas travaillé durant ce mois. Ils déclarent: "J'ai vu le nom d'un tel et d'un tel sur le bordereau de paye, et je sais qu'ils n'ont pas travaillés." J'ai les affidavit...

Une VOIX: Lisez-les.

L'hon. M. VENIOT: C'est ce que je vais faire.

M. McDADE: L'honorable député a-t-il le bordereau de paie de M. Hachey?

L'hon. M. VENIOT: Je l'ai, et puisque l'honorable député le mentionne, je vais le lire. Je prouverai ce que j'affirme, et je mets mon siège en jeu. Le bordereau de paie de M. Hachey montre que les hommes ont travaillé huit heures à 27 cents ½ de l'heure, et que M. Hachey a été employé dix heures à 50 cents de l'heure, bien que les hommes aient travaillé huit heures. Ceux-ci ne recevaient que $2.20 par jour, quoique le ministre provincial des Travaux publics eût promis $2.75 pour une journée de huit heures. M. Hachey n'a pas plus droit,—et il le sait,—à $5 pour dix heures de travail que moi à $7,000 à cette session pour mon indemnité parlementaire. Allons plus loin, puisque je parle de M. Hachey.

M. McDADE: Il avait droit à cet argent.

L'hon. M. VENIOT: Non point. Il ne l'avait pas gagné. Il n'a travaillé que huit heures par jour, et il n'aurait dû toucher que $4.

M. McDADE: Mon honorable ami ne comprend-il pas qu'il était le surintendant des constructions du ministère, et que de ce fait il avait droit à $6 par jour.

L'hon. M. VENIOT: Ce n'est pas exact.

M. McDADE: Mon honorable ami le nie-t-il? Je dirai à mon honorable collègue que je m'appuie sur l'autorité de l'honorable David Stewart, ministre de la province.

L'hon. M. VENIOT: Je ne puis l'accepter. M. Hachey est le surintendant des constructions du ministère provincial des travaux publics. Il a droit, lorsqu'il travaille pour la province du Nouveau-Brunswick à dix heures par jour, à un salaire de $5 et à $1 par jour pour l'usage de son cheval.

M. McDADE: Ce qui fait $6.

L'hon. M. VENIOT: Une minute. Il a fait payer pour son cheval, mais deux fois, et le ministère en a retranché une. J'irai plus loin. M. Hachey était employé en vertu des règlements fédéraux, et non pas provinciaux, et les premiers sont de huit heures par jour à un certain tarif à l'heure. Il devait se conformer aux règlements du Dominion, tout comme les ouvriers, et il n'avait droit qu'à un salaire plus élevé en proportion.

M. McDADE: Il a travaillé plus de dix heures.

L'hon. M. VENIOT: Non pas, et il n'est point un employé permanent. Il n'était pas employé au mois mais à la journée, selon les ordres du département. Je dois le savoir, puisque j'ai dirigé ce département durant dix ans.

Vu que mon collègue a mis cette affaire sur le tapis, laissez-moi prendre le bordereau de paie de M. Hachey, et cela fera voir comment le ministère provincial des travaux publics s'occupe de la dépense de cet argent. M. Hachey a acheté pour le Gouvernement 15,000 pieds de bois de construction. Le ministère a payé $4 de droit de coupe au locataire des terres de la couronne, mais ce dernier avait une réduction d'un tiers du droit de coupe de la part du ministère provincial des terres et des mines, et le gouvernement fédéral remboursait à ce département provincial la réduction d'un tiers qu'elle accordait au locataire de la couronne. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick payait un droit de coupe de $4 pour le bois de construction de ses propres terres en vertu d'un bail, alors qu'il n'aurait dû acquitter que $2.20. Cela montre simplement que le ministère des Travaux publics du Nouveau-Brunswick aurait dû voir à cette affaire et ne pas permettre au locataire de toucher le droit de coupe qu'il a reçu lorsque le gouvernement fédéral lui remboursait un tiers du droit de coupe provincial que cet homme lui avait payé.

Une VOIX: Quel rapport y a-t-il entre cela et la question qui nous occupe?

L'hon. M. VENIOT: Je remarque que je suis fort interrompu lorsque je prends la parole. L'honorable député de Northumberland (M. McDade) sait qu'il enfreint le règlement quand il dit que je ne cite pas les faits exactement. Le connaissant si bien, j'attendrais longtemps avant de lui demander une leçon de vérité. L'honorable député ne peut même pas interrompre poliment.

Voici une déclaration solennelle faite et signée par Elie Selesse, devant Ed. Bernard, juge de paix du comté de Restigouche.

Je, Elie Selesse, de Upper-Balmoral, comté de Restigouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, mineur, ayant prêté serment, déclare:

1. Que je suis le fils de John Selesse, de Upper-Balmoral, et que je suis âgé de seize ans.

2. Que j'ai vu un double du bordereau de paye paraissant être celui d'Octave Lepage de Upper-Balmoral touchant les travaux de voirie, durant le mois de novembre 1930.

3. Que je parais sur ledit bordereau, avoir fourni 128 heures de travail manuel et avoir touché la somme de $35.20; que durant ledit mois de novembre 1930, j'ai travaillé une journée pour remplacer mon père John Selesse, et que mon père a reçu un chèque de $11, lequel comprenait la journée que j'avais faite à sa place; que je n'ai pas travaillé aux chemins, sauf ce jour-là, et que je n'ai reçu aucun chèque soit de $35.20, soit d'une autre somme.

4. Que j'ai vu aussi le double d'un bordereau de paye paraissant être celui dudit Octave Le-

page pour le mois de décembre 1930, où je parais avoir fourni 24 heures de travail manuel et touché $6.60; que je n'ai pas travaillé du tout aux chemins durant le mois de décembre 1930, et que je n'ai pas touché de chèque de $6.60, ni d'aucune autre somme pour ledit ouvrage.

Assermenté devant moi, à Upper-Balmoral, comté de Restigouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, ce 17e jour de juin A.D. 1931. Elie Selesse.

Ed. Bernard.

Juge de paix du et dans le comté de Restigouche.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date, s'il vous plaît?

L'hon. M. VENIOT: Il n'est pas question de date, ici. C'est l'automne dernier, en novembre et décembre. La déclaration solennelle a été reçue il y a trois semaines devant Ed. Bernard. Mais en voici une qui porte une date et qui fera peut-être réfléchir mon honorable ami.

Je, John E. Bernard, de Upper-Balmoral, comté de Restigouche, province du Nouveau-Brunswick, cultivateur, ayant prêté serment, déclare:

1. Que je suis secrétaire de la commission scolaire de l'arrondissement scolaire n° 3, de la paroisse de Balmoral, et que, à ce titre, j'ai la garde du registre scolaire pour l'année 1930.

2. Que j'ai vu un double de bordereau de paye paraissant être celui d'Octave Lepage, de Upper-Balmoral, comté de Restigouche, touchant les travaux de voirie dans ladite paroisse de Balmoral, durant le mois de novembre 1930.

3. Que sur ledit bordereau de paye Gabriel Bernard paraît avoir fourni 128 heures de travail manuel et touché $35.20; que le registre scolaire du mois de novembre montre que ledit Gabriel Bernard assistait à l'école tous les jours du mois, soit 19 jours en tout, et que lors de l'ouverture de l'école, au mois de janvier 1930, ledit Gabriel Bernard était âgé de douze ans.

4. Que j'ai vu aussi un double de bordereau de paye paraissant être celui d'Octave Lepage, pour le mois de décembre 1930, et que ledit Gabriel Bernard y paraît avoir fourni 16 heures de travail manuel et touché $4.40; que le registre scolaire montre que ledit Gabriel Bernard a fréquenté l'école tous les jours scolaires, soit en tout 14 jours.

5. Que sur ledit bordereau de paye pour le mois de novembre, Louis Fournier paraît avoir fourni 128 heures de travail manuel et touché $35.20; que le régistre scolaire montre que ledit Louis Fournier a suivi l'école 18 jours ½ et manqué une demi-journée durant ledit mois, et qu'au mois de janvier 1931, il était âgé de onze ans; qu'au bordereau de paye du mois de décembre 1930, ledit Louis Fournier paraît avoir fourni 48 heures de travail manuel et touché $13.20; que le registre scolaire dudit mois montre qu'il a fréquenté l'école cinq jours.

Assermenté devant moi, à Upper-Balmoral, comté de Restigouche, province du Nouveau-Brunswick, ce 17e jour de juin, A.D. 1931. John E. Bernard.

Ed. Bernard.

Juge de paix du et dans le comté de Restigouche.

J'ai ici la déclaration solennelle d'un autre surintendant de ponts.

Je, Wilfred Blake de Nash-Creek, paroisse de Durham, comté de Restigouche, province du Nouveau-Brunswick, ayant prêté serment, déclare:

1. Que j'ai vu un double de bordereau de paye paraissant être celui de Archibald Murchie, surintendant de ponts du comté de Restigouche, pour travaux exécutés au pont Garney, dans ladite paroisse de Durham, durant le mois de novembre 1930.

La suite est à l'effet que les noms de William McMillan, Arthur McAllister, Dan Murchie, le fils du surintendant, Arnold McCurdie et Charles Laughlin y figuraient, alors que à sa connaissance personnelle, lui-même étant employé aux travaux du pont ils n'ont pas travaillé.

L'hon. M. STEVENS: Quelle est la date de ce dernier?

L'hon. M. VENIOT: Le 17e jour de juin 1931, c'est-à-dire la déclaration de Joseph Fournier. Voici un affidavit portant sur le bordereau de paye du mois de décembre où il est déclaré sous la foi du serment, qu'on n'a pas fait un sou de travaux de voirie à cette époque-là. L'auteur de cette déclaration solennelle affirme qu'il sait que ces gens-là n'ont pas travaillé.

Ce nommé Lepage et dix-huit autres surveillants de travaux aux chemins sont actuellement l'objet d'une enquête au Nouveau-Brunswick et Lepage a avoué sous serment avoir majoré les bordereaux de paye acquittés au moyen des deniers provinciaux,—non pas des deniers fédéraux,—pour une somme de $2,000 approximativement durant les travaux d'été. Je savais que ce nommé Lepage n'était pas honnête. Je savais qu'il dépensait de l'argent provenant du fonds de secours fédéral.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

L'hon. M. VENIOT: Qu'est-ce qu'il y a que ne va pas, monsieur l'Orateur? Ce Gouvernement est actuellement à conduire une enquête sur cet incident, et je savais que cet homme n'était pas honnête. Permettez-moi de dire à mon honorable ami de Northumberland qu'il devrait se rendre dans ce comté pour y trouver les surintendants qui ont admis leur culpabilité et ont dû abandonner leur position à la suite d'enquêtes faites par le comité des comptes publics du Nouveau-Brunswick.

Un MEMBRE: Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a à voir à cela?

L'hon. M. VENIOT: Laissez faire; j'ai la preuve contre Lepage et Murchie. Avant de permettre de nouveau au département des Travaux publics du Nouveau-Brunswick de

dépenser l'argent de la subvention fédérale, je veux que le ministère du Travail complète ces enquêtes. Le ministre du Travail fédéral n'a qu'à demander au ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick de produire les bordereaux de paye devant les enquêteurs actuels.

J'ai exposé deux cas seulement, mais il y en a bien d'autres. On devrait faire comparaître ces deux hommes devant le commissaire qui fait une enquête royale avec l'assistance du procureur général de la province. On devrait demander au ministre des Travaux publics de produire les bordereaux de paye, et on pourrait alors prouver que ces deux hommes ont tronqué les bordereaux en ce qui concerne les dépenses faites sur le fonds de secours fédéral. Je suis prêt à remettre les affidavits au ministre suppléant du Travail afin qu'il examine la question avec le ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick.

Je soulève cette question parce que je veux mettre fin à cet état de choses et je veux que le public sache que de telles pratiques ne seront plus permises à l'avenir. Si ces hommes ont manqué d'honnêteté dans l'emploi des fonds publics, des fonds de secours surtout, ils devraient être punis. Apparemment, le gouvernement provincial actuel ne les punira pas. Parce que ces hommes se sont démis de leurs fonctions lorsque les accusations ont été portées et ont promis de rembourser ces sommes, le gouvernement provincial semble satisfait.

Un MEMBRE: Pourquoi ne pas vous adresser au ministre à ce sujet et épargner le temps de la Chambre?

L'hon. M. VENIOT: Quel ministre? Je crois avoir le privilège d'employer quarante minutes du temps de la Chambre.

M. l'ORATEUR: On devrait laisser l'honorable député parler sans l'interrompre.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je désire poser une question. Est-ce que le procureur général de la province du Nouveau-Brunswick ne fait pas actuellement une enquête sur ces accusations dont a parlé mon honorable ami?

L'hon. M. VENIOT: Non; il a refusé de faire une enquête parce que les accusations n'ont pas été portées pendant la session de la dernière législature et il fait enquête seulement sur celles qui furent lancées à cette époque.

M. SMITH (Victoria-Carleton): On fait une enquête sur le cas de Hachey.

L'hon. M. VENIOT: On n'a pas fait enquête là-dessus.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Oui, l'enquête a eu lieu.

[L'hon. M. Veniot.]

L'hon. M. VENIOT: Je vous demande pardon. L'honorable député ne sait pas ce dont il parle. Je fais cette déclaration avec tout le respect possible.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Oui, c'est très respectueux.

L'hon. M. VENIOT: Le cas de Hachey n'a pas fait le sujet d'une enquête de la part du commissaire nommé par le gouvernement provincial.

M. SMITH (Victoria-Carleton): L'assistant du procureur général n'a-t-il pas donné avis qu'il allait tenir une enquête dans quelques jours?

L'hon. M. VENIOT: Il ne le ferait pas, je crois, sans m'en donner avis, car c'est moi qui ai porté les accusations.

M. SMITH (Victoria-Carleton): C'est ce que l'on a dit dans les journaux.

L'hon. M. VENIOT: La nouvelle est fausse. J'ai porté des accusations contre Hachey, et le procureur général, qui est mon ami et une personne pour qui j'ai le plus grand respect, quelle que soit sa politique, n'entreprendrait jamais de faire une enquête à ce sujet sans m'en informer.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Il fera une enquête impartiale.

L'hon. M. VENIOT: Il la fera, mais non pas en mon absence. S'il la fait en mon absence, ce ne sera pas une enquête impartiale. Je m'occupe de cette cause, et quand j'étais dans la politique provinciale mon honorable ami n'était guère consulté à cet égard.

M. SMITH (Victoria-Carleton): Je sais comment l'honorable député a fait ses investigations.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. VENIOT: Si l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith) désire s'occuper de la direction des affaires de la province du Nouveau-Brunswick, nous pourrions entrer tous les deux dans l'arène, et je suis bien convaincu que je n'aurais pas le dessous. Mes actes peuvent se comparer aux siens, en tout temps.

Après toutes ces interruptions, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un dernier mot. Je demande de nouveau au ministre des Travaux publics de faire tenir ses recommandations au ministre des Travaux publics de la province du Nouveau-Brunswick, et, dans ce but, je lui remettrai ces déclarations sous serment. Qu'il demande au ministre des Travaux publics de faire une enquête sur les cas que j'ai exposés au Parlement. La commission

royale fait actuellement des investigations à Balmoral. Elle s'est réunie lundi, mais a dû ajourner la séance à plus tard parce que quatre des témoins ne se sont pas présentés et qu'il a fallu demander à la police provinciale de lancer des mandats d'amener pour les mettre en état d'arrestation et les faire comparaître devant la commission.

M. BOURASSA: Monsieur l'Orateur, ne pourriez-vous pas me voir de temps en temps?

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Northumberland (M. McDade) a la parole.

M. BOURASSA: C'est la quatrième fois que je me lève depuis huit heures.

M. l'ORATEUR: Les occasions antérieures n'ont rien de commun avec la présente.

M. BOURASSA: Vous m'avez vu chaque fois.

M. G. M. McDADE (Northumberland) (N.-B.): Les observations de l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) me portent à dire que, s'il se rendait bien compte de la situation du chômage sur la côte nord de la province du Nouveau-Brunswick, il n'entraverait pas l'adoption de cette importante mesure.

L'hon. M. VENIOT: Je ne fais naître aucun obstacle.

M. McDADE: Il se passe des choses pitoyables sur la Miramichi et je suis heureux de constater que le Gouvernement, le premier ministre (M. Bennett) et ses collègues se rendent bien compte de la gravité de la situation. Nous espérons que l'adoption de cette mesure aura l'effet de nous accorder quelque soulagement. Mon honorable ami a bien tort de critiquer ce projet et il est regrettable qu'il consacre son temps à rappeler des mesquines accusations portées contre des fonctionnaires subalternes qui auraient fait un mauvais usage des deniers publics dans la province du Nouveau-Brunswick. Je tiens à dire que les accusations portées par l'honorable député de Gloucester (M. Veniot) n'ont atteint aucun fonctionnaire du service fédéral.

L'hon. M. VENIOT: Elles en ont atteint.

M. McDADE: Il a parlé surtout d'une somme de $35. Se rend-il bien compte qu'en vertu de la loi adoptée au mois de septembre pour soulager le chômage, une somme de $1,500,000 a été dépensée dans cette province? Et mon honorable ami passe son temps à appeler l'attention de la Chambre sur la minime somme de $35. Je n'ai aucune sympathie pour quiconque détourne un cent des fonds votés pour le chômage.

L'hon. M. VENIOT: Il s'agissait d'une somme de $350 dans un seul bordereau de paie.

M. McDADE: J'ai enduré pendant un certain temps les insultes que lançait l'ancien ministre des Postes.

M. CHEVRIER: Monsieur l'Orateur, je fais appel au règlement. Je suis d'avis que l'honorable député qui vient de parler ne se conforme pas au règlement quand il persiste à parler d'une question purement provinciale. Je crois que toute la discussion est irrégulière.

Une VOIX: L'honorable député est en retard d'une demi-heure.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas parlé de questions provinciales.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député s'est conformé au règlement.

M. McDADE: L'ex-ministre des Postes a lancé des insultes imméritées aux habitants du Nouveau-Brunswick. Ses paroles sont de nature à donner l'impression que les habitants de cette province sont des voleurs, et ses observations contituent une insulte pour les acadiens français habitants de la circonscription que je représente. Toute la difficulté vient de ce que l'honorable député de Gloucester est imbu de préjugés politiques. Il croit que tout ce qui est bien se trouve au sein du parti libéral dont il est un des membres les plus insignifiants. Les difficultés qu'a connues mon honorable ami relativement à l'affaire Hachey sont d'ordre purement politique. Lors des dernières élections provinciales, M. Hachey, qui appuyait le ministère Baxter, fut l'adversaire des candidats de mon honorable ami de l'autre côté (*la gauche*). Quoi qu'il en soit, M. Hachey est surintendant des travaux de construction des ponts métalliques au Nouveau-Brunswick, et mon honorable ami sait que cette position comporte une rémunération de $6 par jour y compris l'usage d'une automobile ou d'un attelage pour se rendre à son travail et en revenir. Ses devoirs comportent nécessairement des travaux d'inspection et aussi une somme considérable de travail chez lui relativement à la préparation des comptes et des bordereaux de paie, de même que des états détaillés du coût des matériaux et des prix d'achat. Je dois dire à mon honorable ami que, d'après l'honorable David A. Stewart, ministre des travaux publics du Nouveau-Brunswick, M. Hachey a reçu la rémunération juste et équitable que touchent tous les surintendants de ponts métalliques dans la province, et pas plus.

Nous traversons une époque critique et mon honorable ami doit comprendre que, témoin

de la misère qui règne sur la côte nord du Nouveau-Brunswick, le Gouvernement a les meilleures intentions du monde en présentant cette résolution. Je suis certain que la province du Nouveau-Brunswick en particulier et le pays en général préfèreraient le voir consacrer son talent à faciliter l'adoption des mesures projetées.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. McDADE: Oui.

L'hon. M. VENIOT: Où l'honorable député a-t-il vu que je m'opposais aux mesures de secours qu'on propose? Je ne fais qu'en condamner les modalités.

M. McDADE: C'est l'impression que mon honorable ami nous a donnée.

L'hon. M. VENIOT: Non, j'ai dit dès le début que j'étais en faveur d'un crédit de 20 à 100 millions.

M. McDADE: A mon avis, c'est le moment de se révéler patriote et non politicien. Mon honorable ami,—je regrette de le dire,—s'est fait remarquer, dans sa carrière politique par sa façon scandaleuse de vilipender, d'insulter et de blâmer à outrance ses adversaires politiques.

L'hon. M. VENIOT: Monsieur l'Orateur, j'estime que j'ai droit à la protection de la Chambre et qu'un pareil langage ne devrait pas être toléré.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Northumberland (M. McDade) exagère l'emploi des qualificatifs et je lui conseille de les retirer.

M. McDADE: Monsieur l'Orateur, je me soumets à votre décision. Toutefois les gens de ma province savent quoi penser de mon honorable ami.

L'hon. M. MACKENZIE: Rétractez-vous.

Le très hon. M. BENNETT: A propos de règlement, je me demande si Votre Honneur a entendu les remarques faites par l'honorable député de Gloucester, ce soir, à l'adresse d'absents. Je ne veux pas m'interposer,—c'est Votre Honneur qui dirige les délibérations,—mais, à mon avis, ce sont des paroles qui n'auraient jamais dû être prononcées dans cette enceinte. Elles avaient trait à des questions provinciales.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai visé aucune autorité provinciale en particulier, si ce n'est...

L'hon. M. STEVENS: Vous les avez insultées pendant une demi-heure.

[M. McDade.]

L'hon. M. VENIOT: Pas du tout, ces gens-là dépensent l'argent de la caisse fédérale.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami s'est servi, au sujet de questions provinciales, d'expressions qu'il ne convenait à aucun membre de la Chambre d'employer en l'absence des intéressés. Le député d'Ottawa (M. Chevrier) a soulevé une objection quand l'honorable député de Northumberland a commencé de répondre, parce qu'il touchait à la politique provinciale. On devrait au moins fournir aux gens dont on attaque ici l'honneur et la réputation l'avantage de se défendre. On ne doit pas qualifier les gens de voleurs pour satisfaire ses rancunes politiques. En ma qualité de leader de la Chambre, j'aurais dû intervenir, mais je ne l'ai pas fait, croyant que le président en tiendrait compte.

L'hon. M. VENIOT: Il n'y a pas d'enquête en ce moment. Ceux que j'accuse de falsifier les bordereaux de paie,—je le répète encore une fois,—de voler le pays...

M. McDADE: Des voleurs et des bandits.

L'hon. M. VENIOT: Oui; ils dépensent l'argent de la caisse fédérale.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, c'est inexact: ils dépensent l'argent de la province et nous remboursons cette dernière en conséquence.

L'hon. M. VENIOT: Belle distinction!

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une distinction; c'est un fait.

M. l'ORATEUR: Ce qui se passe au Nouveau-Brunswick est matière à discussion. Je n'ai pas confirmé l'objection soulevée par l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier), parce que j'ai pensé qu'il convenait de donner à l'honorable député de Northumberland l'occasion de répondre à l'honorable député de Gloucester. Néanmoins j'estime que les qualificatifs employés par l'honorable député de Northumberland à l'adresse de son collègue de Gloucester ne sont pas parlementaires et j'ai compris qu'il les avait retirés.

M. McDADE: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis ajouter, c'est qu'un commissaire impartial, le procureur général de la province du Nouveau-Brunswick, a été nommé par le gouvernement provincial pour faire une enquête complète sur les accusations de manipulation frauduleuse des fonds consacrés à la voirie qui ont été portées au cours de la session de l'Assemblée législative en 1930. Cette enquête se poursuit encore. L'opposition libérale a eu toute la latitude voulue pour s'y faire représenter par un avocat et quelques-uns des membres les plus distingués

et les plus capables du barreau, y compris le chef de l'opposition provinciale, ont comparu au nom du parti libéral. Il n'y a aucun doute que l'enquête ne se poursuive sans considération de partis politiques. Mon honorable ami porte des accusations au sujet d'un abus de confiance représentant un détournement de $35 ou disons $350, sur une somme de $1,500,000 dépensée par le gouvernement actuel au Nouveau-Brunswick en exécution de certaines mesures qu'il a adoptées, alors que l'ancien gouvernement fédéral n'avait fait aucun déboursé important dans cette province dans des circonstances beaucoup plus graves qu'aujourd'hui. Si mon honorable ami désire tant, dans l'intérêt public, voir triompher la justice et l'équité je lui conseillerais respectueusement d'inviter le procureur général du Nouveau-Brunswick à examiner ces affidavits pour voir si réellement il y a eu abus de confiance comme il le prétend. Mais je ferai remarquer que mon honorable ami n'implique pas en cause un seul fonctionnaire de ce gouvernement ou un seul membre du gouvernement provincial à Frédériction dans les accusations qu'il a discutées si longuement à cette heure tardive de la session, alors que la Chambre s'occupe du grave problème de soulager la misère et les souffrances d'un grand nombre de nos Canadiens dont malheureusement le sort n'est pas meilleur que celui du peuple de la plupart des autres nations du monde. Je le répète, s'il désire tant donner suite aux accusations qu'il a formulées ici, ce soir, qu'il s'adresse alors aux autorités provinciales du Nouveau-Brunswick.

En terminant, au nom du comté que j'ai l'honneur de représenter et, à la vérité, au nom du peuple de toute la province, je désire exprimer toutes mes félicitations au premier ministre et à son gouvernement, pour avoir abordé ce problème d'une façon aussi déterminée et aussi courageuse. Je suis fondé à croire que la situation s'améliorera au Nouveau-Brunswick,—je parle surtout encore de la partie nord,—et que nos citoyens auront encore du travail.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Après cette vive digression sur les affaires du Nouveau-Brunswick, nous pourrons peut-être revenir à la question très importante soumise à l'attention de la Chambre. Il me semble qu'à cette heure avancée de la session, alors que tout le monde a hâte d'en voir la fin, les honorables députés sont portés à ne pas saisir toute l'importance des mesures législatives qui nous sont proposées. Nous devons distinguer clairement entre l'objet en vue, la politique préconisée par le Gouvernement pour réaliser ses fins, et les moyens choisis pour mettre sa politique à exécution.

Sur l'objet de ces mesures, tout le monde est d'accord, je pense. Nous savons tous que nous sommes plongés dans une crise très sérieuse et il est parfaitement inutile de ressasser les arguments employés au cours de la dernière campagne électorale. Les conservateurs, peut-être avec raison, condamnèrent les libéraux parce qu'ils ne s'étaient pas parfaitement rendu compte de la situation avant les élections, tandis que, d'un autre côté, les conservateurs eux-mêmes ont commis l'erreur de faire des promesses presque irréalisables; je ne dirai pas qu'ils le savaient dans ce temps-là, mais aujourd'hui ils le comprennent. Sans aucun doute, une forte partie du malaise moral et de la rancœur qui se manifestent dans le pays proviennent surtout du fait que le peuple, attendant encore la réalisation des promesses qui ne pouvaient pas être remplies immédiatement, est porté à se faire une fausse opinion de la situation et du Gouvernement. Pour ma part, je me sens tout à fait à mon aise. Ne m'étant pas mêlé aux affaires de l'un ou de l'autre parti au cours des dernières élections, j'ai pu dire bien franchement aux électeurs qui m'ont accordé leur confiance que quelque fût le parti appelé au pouvoir, la crise devait empirer dans le cours d'une année et peut-être l'année suivante, quelle que fût la ligne de conduite adoptée. Connaissant un peu la situation mondiale d'alors; sachant que les causes profondes de la crise remontaient bien loin dans le passé et que la prospérité apparente de l'après-guerre était en majeure parties une prospérité factice entretenue par un système de crédit destiné à s'écrouler lorsque les conditions existant en Europe se feraient sentir en ce pays j'étais bien sûr que le cultivateur, l'industriel et l'ouvrier verraient des jours bien plus sombres, et la chose est arrivée.

A la session spéciale, la Chambre a accordé au Gouvernement, sans faire de grandes difficultés, la permission de dépenser 20 millions sous la réserve de certaines conditions. Je ne blâme pas le Gouvernement de ne pas avoir prévu que les obligations attachées à la dépense de cet argent étaient de nature à placer un grand nombre de municipalités dans une mauvaise situation. Je ne saurais l'en blâmer maintenant, parce que je ne l'ai pas blâmé alors. J'étais d'avis, comme l'ex-premier ministre et le premier ministre actuel aussi, je pense, à un certain moment, que la responsabilité était partagée; c'est-à-dire qu'elle retombait d'abord sur la municipalité, puis sur le gouvernement provincial et enfin sur le gouvernement fédéral. C'est pourquoi je jugeais cette mesure justifiable.

Quant à la somme d'argent en jeu, le Gouvernement ne pouvait pas naturellement connaître avant quelques mois à quels autres besoins le Parlement serait appelé à faire face; mais c'est là qu'il a commencé à ne plus être à la hauteur de la situation. Cela provient en grande partie de l'opinion que le premier ministre a exprimée cet après-midi, quand il a dit que son devoir et celui du gouvernement consistent à maintenir un esprit d'optimisme dans le pays. L'optimisme est une excellente chose s'il est fondé sur la réalité, mais un optimisme enthousiaste ne vaut pas meux que le perssimisme quant il s'agit d'apporter remède à des maux comme ceux dont nous souffrons. Nous devons trouver chez nos hommes d'Etat, chez nos gens influents et chez tous ceux qui peuvent diriger l'opinion publique et administrer les affaires, non pas de l'optimisme ou du pessimisme, mais du sang-froid et assez de courage pour faire face à la situation et pour dévoiler la vérité au peuple.

A ce sujet, personne ne saurait accuser le premier ministre (M. Bennett) de manquer de courage, mais je crains qu'il n'ait pas révélé toute la vérité au peuple. Il est sans doute plus ou moins embarrassé par ses promesses électorales, mais maintenant qu'il a été au pouvoir pendant un an et qu'il a pu profiter de l'expérience de l'hiver dernier, il aurait pu, comme les autres membres de son gouvernement expliquer clairement, je ne dirai pas en détail, mais dans les grandes lignes, le programme qu'il a l'intention d'adopter. La résolution ne nous éclaire pas sur ce point. Il ne suffit pas de dire que nous sommes dans des conditions anormales et que nous ne devrions pas paralyser le Gouvernement par un point de droit ou un article de la Constitution, comme le disait l'éloquent et charmant député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Il ne s'agit pas dans le moment d'un article de la Constitution, mais d'un principe fondamental du gouvernement parlementaire.

Ce principe n'est pas mentionné dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, pas plus que dans aucune loi de notre pays ou de la mère patrie; c'est le principe essentiel qui veut que le devoir élémentaire des représentants du peuple soit d'exercer le contrôle sur toutes les sommes d'argent obtenues par les impôts et d'accorder à l'exécutif les pouvoirs nécessaires pour l'emploi de cet argent, selon la volonté du Parlement. Nous n'avons pas le droit d'abdiquer la moindre parcelle de ce devoir et de cette fonction. Il ne s'agit pas de confiance ou de soupçon envers le gouvernement actuel ou quelque autre gouvernement, mais de garder à leur place les fonctions du Gouvernement et celles du Parlement.

[M. Bourassa.]

Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a dit que cette résolution sent le bolchévisme. Je pense qu'il a tort. Elle contient indubitablement un fort élément de fascisme. Mais qu'est-ce que le fascisme a substitué au gouvernement parlementaire en Italie? Je ne veux pas par là critiquer le peuple italien, il connaît son affaire. Et je suis assez au fait de ses besoins pour comprendre son attitude, car j'étais en Italie l'année même de l'avance de l'armée fasciste; je quittai Rome quelques mois avant qu'elle en eût pris possession. Dans la situation où se trouvait l'Italie, il est possible que la seule planche de salut se soit trouvée dans l'abdication du contrôle parlementaire aux mains d'un gouvernement plus énergique. Mais en sommes-nous à ce point au Canada? Dans son discours très plausible de cet après-midi, le premier ministre n'a invoqué aucune raison valable pour venir demander, pour la première fois dans l'histoire du gouvernement parlementaire au Canada, que la Chambre abdique, je ne dirai pas son droit fondamental, mais ses fonctions et son devoir.

On a prétendu que le Gouvernement ne peut pas très bien dire exactement quelle somme il lui faudra. Cette proposition a été émise par le premier ministre ou par l'un de ses députés; elle a même été reprise par un membre trop zélé de cet angle-ci de la Chambre qui, pendant les trente premières minutes de son discours, a paru désirer être le premier à bénéficier de la loi adoptée il y a quelques jours, afin de permettre aux députés d'accepter un portefeuille sans être obligés de se faire réélire. L'honorable député semblait mieux renseigné sur la politique du Gouvernement que le premier ministre lui-même. Mais passons. On a dit que les circonstances sont telles que le Gouvernement ne peut indiquer avec exactitude quelle somme il lui faudra. N'en est-il pas de même de toute entreprise subventionnée par le Parlement? Quand sir John A. Macdonald a demandé au Parlement la première subvention, en terres et en argent, pour le Pacifique-Canadien, il ne savait pas ce que devait coûter cette entreprise. Personne ne le savait. Mais il a demandé 25 millions d'acres de terre et 25 millions de dollars. Plus tard, on a accordé encore de l'aide, sous diverses formes. Passons à l'époque où le gouvernement Meighen a décidé d'acquérir les entreprises en banqueroute de Mackenzie et Mann et le chemin de fer du Grand-Tronc, alors que son successeur, le premier ministre actuel, l'appela, avec exagération, le gramophone de Mackenzie et Mann. Les circonstances étaient difficiles. Je ne suis pas de ceux qui blâment les actes de M.

Meighen. Mais il ne savait pas exactement à quoi il engageait le Canada. Cependant, il a demandé un montant précis, pour commencer.

La guerre a créé un état de choses aussi grave, bien sûr, que celui d'aujourd'hui. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a cité, cet après-midi, certaines mesures du temps de guerre. A chaque session du Parlement, sir Robert Borden a demandé au Parlement un nombre déterminé de millions pour faire la guerre jusqu'à l'année suivante. Chacun savait que ce n'était pas assez; il le savait, et l'opposition aussi. Mais il n'est jamais venu à l'esprit de sir Robert Borden de demander un blanc-seing pour la durée de la guerre. Il n'a pas dit: "Je ne sais ce que la guerre coûtera; je ne sais quelles seront les pertes d'hommes et d'argent; que le Parlement abdique ses fonctions et fasse confiance au Gouvernement."

J'ai autant de foi en l'intégrité et l'habileté du premier ministre actuel, que j'en avait en l'intégrité et l'habileté de sir Robert Borden et de sir Wilfrid Laurier. Mais, autrefois, sous des régimes libéraux ou conservateurs, je me suis opposé à toute tentative d'augmenter indûment les pouvoirs du cabinet aux dépens du Parlement. Je m'oppose à la tentative actuelle, fidèle au principe du gouvernement responsable.

Ce n'est pas une question de personnalités ou de partis; ce n'est pas une question de confiance en tel ou tel homme. C'est une question de principe. Je le répète, si le peuple canadien pense que le régime parlementaire n'est pas le meilleur pour le pays, qu'il le dise. Je le répète, j'ai perdu beaucoup de ma foi dans les institutions parlementaires. Mais, tant que nous les aurons, nous devons en respecter le principe fondamental, ne pas empiéter sur ces principes sans nous rendre compte de ce que nous faisons.

L'histoire, surtout l'histoire d'Angleterre, démontre qu'en temps de crise, la liberté populaire et le régime de la représentation populaire sont menacées par deux dangers. D'un côté, il y a ceux qui sont portés à amoindrir la gravité de la situation et, pour ainsi dire, à lier les mains du Gouvernement en invoquant trop rigidement certaines subtilités de la loi, qui, bien qu'importantes en temps ordinaire, ne doivent pas compter en temps de crise. A l'opposé, on a ceux qui sont aveuglés par les nécessités d'une état de choses transitoire, et qui, sans réflextion ou dans le désir de plaire au peuple en satisfaisant ses besoins immédiats, sacrifient de grands principes qu'il a fallu des siècles de labeur pour établir. Cela s'est vu à maintes reprises dans l'histoire des institutions parlementaires de la Grande-Bretagne. Je ne rappellerai qu'un exemple qui me vient à l'esprit. Au début de la Révolution française, un siècle après la Révolution anglaise, et après l'accomplissement d'un lent procédé de législation libératrice, tant au point de vue religieux que social; après toute une série de déclarations de droits pour lesquels des gens s'étaient battus dans l'espoir que les générations suivantes en profiteraient; lors de la réaction contre la Révolution française, le plus grand parlementaire peut-être de l'Angleterre, Edmund Burke, passa à droite et Charles Fox à gauche. Charles Fox, imbu des principes de la liberté, tenta, avec quelque succès, d'ébranler la confiance du peuple anglais en son régime monarchique. Mais Edmund Burke, ce grand réformateur, dont les paroles, prononcées en temps de calme et de paix, resteront à jamais comme une source d'inspiration pour ceux qui croient au régime parlementaire anglais, Edmund Burke, dis-je, dans sa crainte du jacobinisme français, se montra plus tory que les tories les plus forcenés. Il se montra plus zélé que les Pitt et que ceux qui travaillaient alors à donner au gouvernement de nouveaux pouvoirs pour combattre la Révolution et pour faire la guerre sur le continent. La situation du Canada à l'heure actuelle, n'est pas si grave que nous devions perdre la tête au point d'abroger les fonctions du Parlement.

Le premier ministre a noté, mais plutôt rapidement, ses difficultés, présentes ou futures, touchant la répartition entre les provinces des deniers nécessaires. Je m'empresse de reconnaître avec lui qu'il importe de dissiper tout de suite toute idée qui pourrait exister à droite ou à gauche, dans l'Est ou dans l'Ouest, que ce fonds va être distribué aux provinces au prorata de leur population. Ni le chef de l'opposition, ni personne, que je sache, n'a demandé au Gouvernement de spécifier quelle somme va être dépensée dans l'Ontario, ou dans la province de Québec ou dans la Saskatchewan, ou ailleurs. Raisonnablement, on ne pourrait faire cela. Va sans dire que si la situation dans la Saskatchewan est telle qu'en proportion de sa population cette province requiert la dépense d'une somme deux ou trois fois plus forte que celle de la province de Québec, c'est parfait; seulement cela ne change rien au principe dont s'inspire la résolution. Le Gouvernement aurait pu nous demander 50 ou 75 ou 100 millions de dollars à répartir entre les provinces et divers travaux d'assistance selon les circonstances; personnellement, j'y aurais consenti d'emblée.

J'ai déjà invoqué des exemples du passé touchant la fixation d'une somme. A mon sens

l'argument avancé cet après-midi par le chef de l'opposition est irrécusable. Il est loisible au Gouvernement de convoquer les Chambres dès que la chose devient nécessaire. Assurément pendant ces douze mois,—je ne dirai pas de jouissance du pouvoir, car je sais que le premier ministre n'a pas eu douze mois de délectation; —mais dans ces douze mois qu'il a consacrés à l'accomplissement de son devoir,—et je reconnais qu'il a fait personnellement plus qu'il n'aurait dû peut-être dans l'accomplissement des devoirs d'Etat,—il a été en mesure de compiler assez de données pour indiquer au Parlement qu'il faudra une somme de tant pour exécuter ce programme d'assistance jusqu'au mois de janvier prochain; tout comme, au 18 août 1914, sir Robert Borden a pu dire à la Chambre des communes la somme qu'il fallait pour commencer les opérations de guerre. Les situations sont identiques, les principes de même; et je ne vois pas pour quelle raison on changerait aujourd'hui.

Je ne veux plus m'attarder sur cet aspect général de la situation; mais en ma qualité d'un des doyens de la Chambre, je prie instamment tous les honorables collègues à quelque parti qu'ils appartiennent, d'y songer à deux fois avant de mettre de côté les grands principes du gouvernement parlementaire.

C'est très bien de déployer le drapeau britannique et d'entonner l'hymne national en toutes circonstances; mais il existe une manière plus efficace de montrer notre attachement, non pas à la personne d'un roi, non pas à l'emblème d'un mode de gouvernement, mais aux principes d'un régime qui a plus fait pour unir en une seule nation heureuse les diverses races et les diverses classes du Canada, que ne l'aurait pu tout autre.

Relativement à la proposition, j'abonde entièrement dans le sens du chef de l'opposition. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'a pas d'abord demandé le droit de secourir les chômeurs et, pour cela, le droit de venir en aide aux provinces et aux municipalités. Ensuite, il aurait pu saisir la Chambre d'une mesure spéciale pour amender la situation agraire. Je crois même qu'il eût mieux fait d'établir cette distinction; ainsi les pouvoirs du Gouvernement auraient été définis avec plus de précision. Nous verrons jusqu'à quel point le bill lui-même établit cette distinction; je passe donc à autre chose. Je veux répondre simplement à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud qui a prétendu qu'au mois d'avril on ne pouvait prévoir la situation dans la Saskatchewan. Si le ministère avait fait à cet égard ce qu'il a fait partout ailleurs, s'il avait étudié chaque question par elle-même, il aurait pu, le 12 mars, dans le discours du trône, nous indiquer ses intentions relatives à la crise du chômage qui sévit au Canada depuis au moins deux ans. Plus tard, il aurait pu proposer une mesure pour la Saskatchewan. Mais prétexter la situation de la Saskatchewan en mai et en juin pour excuser le ministère de n'avoir rien proposé à la Chambre et au pays avant les derniers jours de la session, pour régler une autre difficulté qui était aussi grave au mois de mars, voire au mois de janvier dernier, qu'elle l'est aujourd'hui, voilà qui ne tient pas debout.

Pour ce qui est de la proposition, mettant de côté le problème de la Saskatchewan qui est bien distinct du reste, je prie les honorables amis de la droite de croire que je suis réellement désintéressé. Je reconnais qu'il existe un manque d'harmonie entre l'Est et l'Ouest comme entre les différentes provinces. Les causes en sont nombreuses; mais soyons francs. En ce qui concerne la province de Québec, la cause de cette mésintilligence se trouve dans la campagne menée lors des dernières élections.

Un MEMBRE: Par qui?

M. BOURASSA: Par la plus grande partie, pas tous, des candidats conservateurs qui accusaient les libéraux de sacrifier Québec aux provinces de l'Ouest. J'ai entendu de toutes parts des accusations lancées contre les représentants de l'Ouest; on disait qu'ils étaient les députés les plus accapareurs et les plus mesquins de tout le Canada. J'ai nié la chose dans mon comté le mieux que je l'ai pu. La chose n'était pas nécessaire, car je n'avais pas d'adversaire, mais de même que j'avais prédit que les années à venir serait pire que les années passées, j'ai également déclaré que la situation dans l'Ouest serait pire que dans l'Est. Je le savais parce que j'avais parcouru tout l'Ouest et j'avais prévu ce qui arriverait, en dépit de la bonne récolte de 1927. Le premier ministre a prétendu qu'il y a eu beaucoup de folles dépenses dans l'Ouest et, sur ce point, je partage son opinion dans une certaine mesure. Mais mes amis conservateurs peuvent-ils être surpris si aujourd'hui dans la province de Québec,—je ne sais pas quels sont les sentiments de l'Ontario à ce sujet,—on est jaloux de l'Ouest? Laissez-moi vous donner un exemple. Un de mes amis, un bon citoyen de Montréal, assez bien renseigné, me disait: "Je suppose que, comme d'habitude, tout cet argent va prendre le chemin de l'Ouest". Je lui répondis: "Vous savez que la situation est très mauvaise dans l'Ouest." Il reprit: "Il ne peut pas en être ainsi, car M. Bennett a déclaré au cours du débat sur l'adresse que les habitants de l'Ouest étaient les plus riches au Canada." Il est évident qu'il a exagéré un peu,

mais ce discours du premier ministre a fait germer l'idée chez les habitants de la province de Québec que leurs besoins étaient plus grands que ceux de l'Ouest. On a cité des statistiques démontrant que les richesses naturelles de l'Ouest ont augmenté de deux milliards en deux ans; on a dit que les cultivateurs de cette région avaient acheté quantité d'automobiles, et qu'ils avaient déposé des millions dans les banques. Ces renseignements ont fait le tour de la province de Québec. Nos gens lisent les journaux et ils jouissent d'un avantage que la plupart des habitants des autres provinces n'ont pas, c'est-à-dire qu'ils peuvent lire le français et l'anglais. Il en résulte quelquefois que des choses s'ancrent dans leur esprit. Ils se sont emparés de cette idée et ils ont dit: "Ah! nos candidats conservateurs nous ont bien dit la vérité en affirmant que les représentants de l'Ouest n'étaient que des accapareurs mesquins." Mais maintenant, tout à coup, le premier ministre se lève dans cette Chambre, aux derniers jours de la session, et il nous annonce qu'il faut aller au secours de ces gens, non seulement de ceux dont la récolte a été ruinée par la sécheresse, mais de l'Ouest en général; il dit qu'il faut leur accorder une prime de 5 cents le boisseau pour transporter leur blé.

Un des plus distingués représentants de la ville de Winnipeg nous a fait une peinture de la situation à cet endroit en termes très modérés et très véridiques. Je lui ferai remarquer ainsi qu'au premier ministre que la situation à Montréal est aussi mauvaise, si elle n'est pas pire. Cela m'amène à traiter un autre aspect de la question.

La répartition des fonds, entre les provinces, sera une source de difficultés à cause de cet état d'esprit. Elle le sera peut-être davantage dans la province de Québec, parce que je crois savoir que cette province sera affligée d'élections pour l'assemblée provinciale, un an après la tenue des élections fédérales. Il est évident que les libéraux accuseront les conservateurs de ne pas avoir tenu leurs promesses à Ottawa; et que, par ailleurs, les conservateurs essaieront de se tirer d'affaire en reportant le blâme sur le gouvernement libéral de Québec. Je profite de l'occasion pour demander à mes amis de la province de Québec, peu importe de quel côté de la Chambre ils siègent, pour l'amour de Dieu et pour l'amour de la province, d'essayer de conduire la campagne d'une façon raisonnable. D'ordinaire, les gens de la province de Québec sont paisibles. Ils ont bon cœur et ils l'ont à la bonne place; mais ce sont des êtres humains comme les autres, et, si les rouges comme les bleus ne cessent de les tenter, de leur promettre de l'argent et des primes; si d'une part, on accuse le gouvernement Taschereau d'être responsable de tous les malaises de la province de Québec, et si d'autre part on accuse le gouvernement fédéral à Ottawa d'être responsable de la situation actuelle, je ne saurais dire quel sera le résultat. Au point de vue électoral, je vous avoue bien franchement que la chose n'a pas d'importance pour moi; ce sont surtout les résultats sociaux et nationaux qui m'intéressent. Je m'intéresse aux sentiments qu'éprouvent ces hommes et femmes, qui ont à peine une croûte à se mettre sous la dent. Ce n'est pas le temps de faire de la démagogie.

La situation est pire à Montréal que partout ailleurs au Canada à cause de sa proximité des Etats-Unis. Non seulement des ouvriers nous sont venus d'aussi loin à l'ouest que de Victoria et Vancouver; non seulement, comme je l'ai prédit l'automne dernier, les bûcherons de la région du lac Saint-Jean et quelques-uns de mon propre comté, ou ceux de la vallée du Saint-Maurice se sont rendus à Montréal parce qu'ils n'avaient pas de travail dans les chantiers ou les scieries, mais, tous les jours, un fort contingent de sans-travail des Etats-Unis traverse la frontière et s'abat sur Montréal. La source à laquelle ces renseignements sont puisés, c'est le conseil municipal de Montréal, et la *Gazette* de Montréal les a reproduits dans ses colonnes, la semaine dernière. Pour ma part, je sais fort bien que de semaine en semaine, dans les rues, les tramways et sur la montagne où des centaines de sans-travail couchent à la belle étoile parce qu'ils n'ont pas d'autre endroit où reposer leur tête, nous rencontrons chaque jour des figures évidemment nouvelles.

La première mesure que je suggère au ministère, sans entrer dans les détails quant à la répartition de cette somme,—je suis disposé à lui faire confiance à cet égard,—si nous voulons faire œuvre durable, il faut tenir compte de la formation sociale et des instincts sociaux de notre population et sommes déterminés à tirer le meilleur parti possible de la situation. C'est qu'avec le concours des autorités provinciales et municipales le gouvernement fédéral tente un effort concerté afin de garder autant que possible les pères de familles au foyer et de leur procurer du travail à proximité de leurs domiciles. Il faut répartir le travail d'après le nombre de membres des familles. Lorsqu'il s'agit d'une famille de dix personnes, si deux des membres sont en mesure de travailler, qu'on leur procure de l'ouvrage; s'il s'agit d'une famille de cinq personnes, que l'on fournisse du travail à un seul membre, quand bien même il y en aurait deux en état de travailler. C'est la seule façon d'égaliser les

chances. C'est une question que les municipalités peuvent régler. Pour ce qui est des jeunes gens habitués au milieu à Montréal ou dans la province,—et la situation est la même dans toutes les grandes villes et dans toutes les provinces,—essayez de leur procurer du travail à proximité du centre où ils ont toujours vécu.

Cependant, lorsqu'il s'agit de l'étranger nomade, l'intervention du gouvernement suscite plus de difficultés et, les secours à accorder à ces gens-là relèvent exclusivement du domaine fédéral. Je partage l'avis de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord; il ne faut pas laisser s'implanter dans l'esprit des Canadiens de naissance un sentiment d'animosité à l'égard des étrangers. Pendant vingt-cinq ans, j'ai combattu le programme d'immigration du parti libéral; je puis donc discuter la question à mon aise. Ces étrangers sont établis sur le sol canadien depuis cinq ou dix ans. Et même, s'ils n'étaient au pays que depuis trois mois, ce sont après tout des êtres humains. Allons-nous les laisser mourir de faim parce qu'ils ne parlent ni l'anglais ni le français ou parce qu'ils sont des Russes orthodoxes ou des Roumains? Pas du tout. Nous avons un devoir à remplir envers eux aux points de vue social, national et international; ce devoir nous incombe à notre double titre d'hommes et de chrétiens et je considère qu'il appartient au gouvernement fédéral de secourir ces pauvres gens. Ainsi que M. Brierley l'a déclaré,—je ne sais pas à quel parti politique M. Brierley appartient, mais il s'occupe activement des œuvres sociales à Montréal,—nous devrions considérer ces étrangers comme les pupilles de la nation. D'où viennent-ils? Je l'ignore. Un certain nombre sont venus de la Saskatchewan; d'autres de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. On a proposé leur rapatriement. A l'unanimité, le conseil de ville de Montréal a adopté une résolution à cet effet, sur la proposition de l'un des échevins de race juive de la ville de Montréal. Cependant, il faut voir les deux côtés de la médaille. Si nous décidons de rapatrier ces étrangers de leur propre consentement, les meilleurs d'entre eux au point de vue physique, social et moral, saisiraient vivement l'occasion, ainsi que l'ont fait les deux immigrants mentionnés par l'honorable député de Bow-River (M. Garland), et il ne nous resterait plus que le rebut. Par conséquent, je suis loin d'être convaincu que ce serait là une bonne mesure. Le Gouvernement devrait se réserver la liberté absolue de bannir les étrangers vraiment indésirables, en toute équité, cela va de soit, et d'en rapatrier un certain nombre. Mais, si nous voulons accomplir cette tâche, nous

avons besoin d'abord de développer la conception des devoirs qui incombent à chaque province à l'égard des Canadiens qui se sont déplacés d'une province à l'autre. Pour ne citer qu'un exemple, j'ai reçu cette semaine la copie certifiée d'une lettre écrite par M. A. A. Mackenzie, directeur du service des secours, département des affaires municipales de la province de l'Alberta. La voici:

Edmonton, Alberta, 13 mai 1931.

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 8 courant par laquelle vous déclarez que vous avez besoin de secours directs. Dans votre région, le service de secours est sous la direction de la police provinciale de l'Alberta.

Je crois que vous auriez été bien avisé de réfléchir à votre situation avant de mettre des enfants au monde pour les faire crever de faim...

Puis-je faire observer, soit dit en passant, que ce pauvre homme avait déclaré qu'il était père de dix enfants. Il a donc reçu du directeur du service des secours une leçon sur l'opportunité de restreindre la natalité.

...cependant, je consens à prendre votre demande en considération sur son fond propre, et je suis prêt à recommander au Gouvernement de vous renvoyer dans la province d'où vous venez.

Votre tout dévoué,

(Signé) A. A. Mackenzie,

Directeur du service des secours.

Copie certifiée.

L.-A. Giroux.

Si je me rappelle bien, M. Giroux est ou a été représentant d'une circonscription à l'assemblée législative de l'Alberta; de plus, il est notaire public. Le père de famille, qui demandait des secours est né dans le comté de Wolfe. Il alla s'établir dans l'Alberta, en 1921, c'est-à-dire il y a dix ans passés. Il a dix enfants. Il est marié depuis vingt ans, de sorte qu'il s'agit d'une famille canadienne française ordinaire. Le plus âgé a dix-neuf ans et le bébé, cinq mois. Cet homme, je l'ai déjà dit, est un fils du Canada, un Canadien français dont les ancêtres canadiens remontent à cinq ou six générations, comme c'est la règle dans nos familles. Voilà dix ans, il s'est établi dans l'Alberta comme colon; aujourd'hui qu'il se trouve dans la misère, les directeurs de l'œuvre d'assistance dans cette province lui disent qu'il ne peut espérer autre chose que son retour dans la province de Québec. Dans les arrangements qui vont être conclus entre le gouvernement fédéral et les différentes provinces, je conseille respectueusement au premier ministre d'inviter les autorités de ces provinces à reconnaître que les Canadiens qui ont quitté l'une des provinces pour s'établir dans une autre sont chez eux dans aucune de ces provinces. Je serais le der-

nier à prier les autorités de la ville de Montréal ou le gouvernement provincial de Québec de rapatrier dans la Saskatchewan ou l'Alberta la population flottante qui en provient. Pas un homme sain d'esprit, de Québec, de l'Ontario ou des Provinces maritimes ne traiterait étrangers indésirables des citoyens canadiens, nés et grandis dans la province du Manitoba, et n'offrirait de les renvoyer dans leur province natale.

Non. Je conviens entièrement avec le premier ministre et avec le chef de l'opposition que nous sommes en présence d'un grand problème national qu'il faut aborder du point de vue chrétien et humain d'abord et ensuite du point de vue national, car en l'espèce nous avons à exécuter un devoir d'ordre national. Mais en tenant compte de la situation de notre pays, dans le domaine politique, social et dans d'autres encore, il faut envisager la difficulté comme problème provincial et municipal aussi: il faut absolument reconnaître que la ville de Montréal ou la ville d'Edmonton, selon le cas, sont des villes canadiennes, non pas des Etats dans l'Etat. Les autorités provinciales, tant dans l'Est que dans l'Ouest, doivent être convaincues que chaque province est un élément constituant du Dominion du Canada, et que le Dominion, en tant que Dominion, ne lésinera pas sur l'assistance à accorder à chaque province à la condition qu'elle aborde le problème d'un point de vue largement canadien et humanitaire.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, mes quelques observations vont s'éloigner un peu de celles qui ont précédé. J'éviterai d'aborder tout aspect contentieux de la situation. Un mot dans le discours du premier ministre m'a frappé, car je l'ai en tête depuis trois ou quatre semaines, voire depuis des mois; c'est le mot "coopération". Le besoin de coopération qui existe non seulement entre les partis dans cette Chambre mais entre les divers éléments du pays, est évident. Lorsqu'il a fallu faire la guerre, les différentes classes de la population canadienne ont donné un exemple merveilleux de coopération. Nous avons envoyé nos soldats au front; et bon nombre d'entre nous, restés au pays parce qu'ils ne pouvaient prendre les armes, ont fait de leur mieux pour appuyer nos soldats. Nous avons pratiqué, dans une grande mesure, l'abnégation. Mais pendant que la majorité des Canadiens faisaient preuve de cet esprit de générosité, d'autres profitaient de la guerre pour assurer l'avancement de leurs propres intérêts. Il y a eu des pots-de-vin dans la vente des fournitures chirurgicales, des chevaux, des pommes de terre; tout cela n'a pas été à l'honneur du Canada. Voilà ce qu'à tout prix nous voulons éviter, si cela est possible, dans le décaissement de ces deniers. Je sais que pareils abus s'introduisent insidieusement; et j'adresse un appel au public canadien pour qu'il fasse preuve du même esprit de coopération et d'abnégation qu'il a manifesté pendant la guerre.

Je vais dire maintenant une chose que j'allais taire; mais je me suis ravisé à la suite d'un incident survenu à la Chambre ce soir. L'honorable député de Gloucester (M. Veniot) a formulé certaines accusations relatives à la dépense d'une part des 20 millions. Je ne sais si les accusations sont fondées; mais j'ai remarqué à mon grand regret que, lorsque l'honorable représentant les exposait, nombre d'honorables collègues d'en face ont affecté d'en rire et n'y voyaient rien de grave. J'ai été profondément peiné d'entendre l'honorable député de Northumberland (M. McDade) répondre, comme il l'a fait, à l'honorable député de Gloucester. Le jour viendra, je crois, où l'honorable représentant d'en face (M. McDade) aura honte de ce passage de son discours et voudra le faire rayer du compte rendu.

Voilà des semaines que je rumine le besoin de coopération qui existe de la part de ceux qui ont besoin d'aide soit directement soit par un emploi. J'adresse un appel spécial aux députés ouvriers dont je regrette l'absence de la Chambre en ce moment. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) ont souvent signalé la nécessité de salaires élevés. Je conviens avec l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que, dans cette œuvre d'assistance, il ne faut pas être animé du désir d'imposer aux hommes un salaire qui leur permettre à peine d'exister. Selon mon avis, le public canadien ne veut pas qu'un homme touche un prix dérisoire pour une bonne journée de besogne. En même temps, toutefois, ceux qui prétendent représenter les ouvriers à la Chambre feraient bien de convaincre leurs commettants de la nécessité de coopérer le plus cordialement possible avec tous les citoyens du pays en cette crise. Il se peut que la plupart de leurs commettants y consentent, mais nous savons, malheureusement, qu'un grand nombre de citoyens s'y refuseront.

Peut-être l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a-t-il employé des ouvriers, et, pour cette raison, il serait en mesure d'envisager cette question du travail sous ses deux faces. J'espère qu'à un moment de sa vie

mon collègue a eu cette expérience. Certains parmi nous ont été ouvriers, ou sont devenus patrons. C'est pour cela que nous sommes en état d'apprécier le travail à ces différents points de vue. Je suis d'avis que mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord n'a jamais été, ou rarement, un employeur de la main-d'œuvre, et c'est ce qui explique qu'il ne peut envisager les questions ouvrières au point de vue de l'obligation de payer le salaire très élevé que demande l'ouvrier qui ne donne pas satisfaction.

Je vais citer un exemple. Lors de la dernière récolte dans les provinces de l'Ouest, nous avons reconnu que, vu les circonstances, nous serions incapables de payer les salaires que nous versions aux ouvriers à cette époque de l'année. Lorsque les prix étaient satisfaisants, nous n'hésitions pas à payer des salaires élevés, mais il n'était pas rare, durant les dernières récoltes, d'entendre dire par ceux à qui nous offrions les salaires que nous pouvions payer: "Oh! cela ne nous regarde pas, si le prix du blé a baissé. Nous voulons un certain salaire". Tans que cet esprit prévaudra tous nos efforts pour remédier à la situation actuelle seront vains. J'exhorte les Canadiens, dans toutes les sphères, à faire preuve de cet esprit d'abnégation et de coopération dont nous avons été témoins durant la guerre, et, autant que possible, qu'ils ne songent pas à ces profits illicites qui ont été réalisés durant les dernières hostilités et ont entaché le nom honorable du Canada.

Nous vivons des heures difficiles. Je sais que la Chambre ne doute pas de la nécessité de mesures de soulagement. Avec un bon esprit de coopération de la part de toutes les classes du pays, je crois que nous sortirons victorieux de cette crise, si sérieuse soit-elle.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Dans cette résolution, le gouvernement reconnaît franchement que la société a des obligations envers ses membres malheureux. Il est peut-être inutile de discuter maintenant la situation en Saskatchewan, mais je dirai que le premier ministre de cette province a déclaré récemment, dans un discours, que 160,000 personnes demeurent dans des régions où il n'y a pas une seule récolte, et que plusieur milliers d'autres vivent dans des territoires dont les récoltes ont été très maigres, et qui ont également besoin de secours.

M. McTavish, rédacteur du *Winnipeg Tribune*, a, dans une série d'articles reproduits par le *Citizen* d'Ottawa fait observer une chose intéressante. Il a remarqué que les habitants des régions dont les récoltes ont complètement manqué ont paru accepter leur malheur avec beaucoup, de philosophie et ont cessé de s'inquiéter. Ils savaient qu'ils n'avaient plus rien à craindre de l'huissier, des compagnies hypothécaires et des banques, que personne ne chercherait à leur enlever leur maison ou leurs bestiaux tant qu'ils n'auraient pas de récoltes, et qu'en dernière analyse, le Gouvernement verrait à fournir du fourrage à leurs animaux et les choses nécessaires à la vie pour une autre année. Mais, fait étrange, dans les territoires où la récolte a été assez satisfaisante, les cultivateurs étaient anxieux, parce qu'ils savaient qu'ils ne devaient compter que sur eux-mêmes, que le Gouvernement ne s'occuperait pas d'eux, que les compagnies hypothécaires et les banques, et les autres créanciers s'attendaient à obtenir quelque chose de la récolte en réduction de leurs réclamations. Voilà une des anomalies de la situation. Là où la récolte est assez bonne, comme dans mon comté, les cultivateurs sont inquiets, parce que cette récolte sera probablement prise à perte; en tout cas, elle ne rapportera aucun bénéfice. Là où je veux en venir, c'est que la misère ne se limitera pas uniquement aux régions où il n'y a pas eu de récolte.

Maintenant, un nombre considérable d'habitants des territoires frappés de sécheresse quittent leurs terres pour gagner les régions septentrionales, boisées, où il y a du moins de l'herbe et de l'eau, et une certaine végétation. Des centaines de gens du sud de la province sont venus s'établir dans mon comté, et au sujet de cette émigration, inconnue jusqu'à ce jour dans cette contrée, je citerai un extrait d'un récent éditorial du *Western Producer*. Voici:

> Une autre preuve de la malheureuse situation dans l'Ouest canadien est l'abandon de plus en plus fréquent de leurs fermes par des cultivateurs harrassés. Depuis un ou deux mois, on a vu tous les jours le spectacle tragique de quelque famille se transportant vers le nord avec ce qui lui restait de ses maigres ressources. Des milliers d'infortunés se dirigent lentement vers le nord, sur les routes poudreuses. On voit passer un homme, une femme, deux ou trois enfants, quelques rosses, une ou deux vaches maigres, quelques pauvres poules, quelques méchants meubles. On est à la recherche d'eau et de nourriture.

Ces gens se trouvent maintenant dans le nord, bon nombre dans ma circonscription, bon nombre, aussi je crois, dans la circonscription de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir). Ils sont rendus là pour se défricher des homesteads, trop tard pour récolter, et il faudra les nourrir et leur aider à semer le printemps prochain, même si leurs troupeaux trouvent assez de pâture.

Il m'a fait plaisir d'entendre le premier ministre (M. Bennett) dire qu'il vaut mieux fournir du travail que faire la charité. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point,

et qu'il vaut mieux faire travailler les gens dans le besoin que de leur faire l'aumône. Dans cette région, on a grandement besoin de chemins. Les grandes pluies rendent ceux qui existent presque impassables sur des centaines de milles. La province fera sans doute sa part, et je suis convaincu que cette collaboration devrait assurer la construction de bonnes routes et fournir en même temps de l'ouvrage aux cultivateurs dans le besoin.

Il y a beaucoup de vrai aussi dans les observations de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Quand tout va bien, que le prix de l'argent est élevé, et que tout se vend cher, nous nous mettons à construire des routes, des embranchements de chemins de fer, des travaux publics; puis quand les prix tombent, que les affaires sont à la baisse, que l'activité ralentit, et qu'on peut emprunter à meilleur marché, que le bois et tous les matériaux sont en baisse, nous laissons faire, et nous attendons le retour de la prospérité. Je crois que dans les périodes de marasme certaines obligations incombent au Gouvernement. Les travaux que nous faisons en temps de prospérité ont l'effet de doubler la dette, par comparaison avec les périodes de dépression. Ce que nous avons emprunté en 1928 et 1929 compte deux fois plus maintenant, tandis que l'argent que nous allons dépenser paraîtra d'un remboursement bien moins difficile quand reviendra la prospérité que nous espérons, alors que tout devra commander meilleur prix. Je crois donc qu'il est de bonne politique pour le Gouvernement d'entreprendre maintenant autant de travaux publics qu'il pourra. Dans la Saskatchewan, je crois que ce qu'il peut faire de mieux, c'est de construire de bons chemins, de concert avec le gouvernement provincial. La situation est telle que le Gouvernement fera bien de mettre a contribution toutes les ressources du pays, pour soulager le chômage et venir en aide à l'agriculture.

On critique beaucoup ce qu'on appelle le blanc-seing demandé par le premier ministre. Le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) lui en a fait grand reproche, et si j'ai bien compris, il a dit, s'adressant au premier ministre: "Nous lui accorderons tout ce qu'il demandera s'il veut seulement fixer la somme". Or, entre cette marge et le blanc-seing, je ne vois guère de différence. En somme, le premier ministre dit: "Donnez-moi un chèque en blanc et je ne le remplirai que pour la somme absolument nécessaire." A quoi, le chef de l'opposition répond: "Peu importe le montant, pourvu que vous le fixiez, j'en suis." En sorte que le chef de l'opposition est vraiment disposé à lui accorder le blanc-seing; c'est à quoi revient sa proposition. Quoi qu'il en soit je ne vois pas de différence entre les deux. Les droits du Parlement, dit-on. Mais à quoi cela se résume-t-il après tout? En fin de compte, c'est le Gouvernement qui règle la dépense. Le Gouvernement possède la majorité à la Chambre, et il peut toujours imposer sa volonté. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) semble scandalisé de l'approbation de ce principe exprimée par l'honorable député de Wetaskiwin. Je regrette que l'honorable député soit absent, je lui dirais qu'à titre de député il n'a jamais réglé la dépense des deniers publics. Il lui est loisible de protester et de dénoncer, comme il l'a fait ce soir, mais le dernier mot appartient au Gouvernement, parce qu'il a l'appui de la majorité. Je ne vois donc pas beaucoup d'importance dans ces distinctions.

Je ne saisis pas bien ce que comportent les mesures à prendre pour le maintien de la paix et de l'ordre. Cette formule sonne mal à l'oreille de ce temps-ci. Tout le monde convient que le premier devoir d'un gouvernement est de maintenir la paix et l'ordre. C'est un principe qui trouve tous les membres de la Chambre d'accord; mais j'espère que le Gouvernement ne prendra pas les dispositions trop radicales à ce sujet.

Le premier ministre a parlé assez sévèrement de certains agitateurs du pays dont il faudra s'occuper et que le Gouvernement se propose de traiter sévèrement. Je crois que souvent nous prenons ces gens trop au sérieux; de fait, nous leur donnons de l'importance en les traitant ainsi. L'orateur des coins de rue, entouré d'un petit groupe, n'est pas aussi sérieux ou dangereux que nous voulons bien le croire. Discutant cette question, feu le président Wilson a dit: "Le prétendu radicalisme d'aujourd'hui n'est qu'une façon naturelle de dépenser le surcroît d'énergie de notre population". Je dirai donc au Gouvernement que, s'il entend proférer des menaces de désordre, qu'il y réponde avec du pain et non avec des balles. Le pain est toujours beaucoup plus efficace dans les temps de misère, et quand des hommes affamés créent une émeute, le pain constitue toujours une arme plus efficace que les balles. J'espère que c'est sur cette arme que le Gouvernement s'appuie.

En terminant, je demanderai au premier ministre d'étudier sérieusement cette question d'accorder des secours à la Saskatchewan en entreprenant la construction des routes nécessaires afin de donner de l'emploi aux cultivateurs qui sont dans le besoin.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Je désire faire quelques remarques au sujet de la résolution très importante qui est soumise au comité. Je dirai d'abord que cette mesure sera reçue avec beaucoup de satisfaction dans la partie du pays que j'ai l'hon-

neur de représenter, vu certaines conditions locales auxquelles nous avons à faire face immédiatement. Je crois que nous comprenons maintenant que cette question du chômage a une importance nationale; pour cette seule raison, nous aurons une organisation centrale et la vieille politique incertaine de l'an dernier disparaîtra. Nous accomplirons quelque chose de tangible à un point de vue absolument national.

Un des détails que j'ai à l'esprit concerne la façon dont les salaires payés aux ouvriers ont été prélevés sur le fonds de secours aux chômeurs de l'hiver dernier. J'ai ici une déclaration du sénateur Robertson publiée dans le *Toronto Mail and Empire* du 7 février 1931, et dans laquelle il dit que le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral ont coopéré ensemble relativement à la dépense d'une somme de 2 millions de dollars pour la construction de routes rurales dans le nord de l'Ontario. Je cite l'extrait suivant:

> Les autorités fédérales et provinciales ont admis qu'il serait sage de fournir de l'emploi à un aussi grand nombre de chômeurs que possible. Il fut donc décidé que les hommes ne travailleraient que huit heures par jour au lieu de dix comme à l'ordinaire. Nous avons cru que 25 ou 30 cents de l'heure n'était pas suffisant, surtout lorsque les hommes ne travaillent que huit heures, et nous avons fixé un minimum de 35 cents sur toutes les routes construites de concert avec le gouvernement fédéral. Les hommes qui travaillent dans le nord de l'Ontario reçoivent de 5 à 10 cents par heure de plus que n'accordait l'échelle en vigueur avant l'aide du gouvernement fédéral, mais ils travaillent deux heures de moins par jour.

Le ministre du Travail était, je pense, sincère, lorsqu'il a fait cette déclaration, mais je regrette de dire que ce principe n'a pas été suivi dans la partie du pays que j'habite; il n'a pas été suivi dans les circonscriptions de Témiskamingue-Nord, Témiskamingue-Sud ou Nipissing. Au cours d'une élection partielle récente dans Hamilton, j'ai été surpris d'entendre un ministre du gouvernement ontarien déclarer que, dans les districts de Port-Arthur, Fort-William et Kenora, les hommes travaillant à la construction des routes en vertu du fonds de secours recevaient $2.80 par jour pour une journée de huit heures. Dans ma région, ils n'ont reçu que $2.40 pour une journée de huit heures. Le même taux aurait dû, je crois, être en vigueur dans ma région; nous faisons partie de la province d'Ontario et le coût de l'existence est aussi élevé chez nous que dans toute autre région du nord. Je demande donc au Gouvernement d'étudier cette question et, si possible, de payer aux colons et aux ouvriers qui ont travaillé à la construction de ces routes l'hiver dernier cette différence de 40c. par jour.

[M. Bradette.]

Les honorables députés doivent comprendre que 40c. par jour constitue une différence énorme pour celui qui n'a pas travaillé depuis des semaines ou des mois. L'honorable M. Finlayson a dit ces jours derniers que l'on remédierait d'une manière bien simple à cette anomalie; le Gouvernement va réduire les gages de ceux qui travaillent sur les routes à $2.40 par jour. Ce n'est pas juste envers les gens du Nord. Ces hommes devraient recevoir au moins les gages que le ministre du Travail avait promis d'accorder dans son discours de Toronto, l'hiver dernier. Nous nous attendions, et nous avions le droit de nous attendre à ce que les colons et les ouvriers reçussent ces salaires. De fortes protestations ont été publiées dans les journaux du nord de l'Ontario. Le *Porcupine Advance*, journal conservateur, a adressé un appel urgent au gouvernement provincial et a expliqué clairement que l'on n'agissait pas correctement; le *Northland Post*, de Cochrane, journal indépendant, et le *Kapuskasing Tribune* ont tous deux parlé dans le même sens.

Je fais appel au premier ministre pour que l'on remédie à cet état de choses le plus tôt possible. Les honorables députés comprendront immédiatement l'importance de la question dans notre région où la plupart des hommes ont pu travailler seulement trois jours par semaine à $2.40 par jour, soit un total de $7.20 par semaine. Il ne faut pas oublier les conditions climatiques qui sévissent dans cette partie du pays, et je ferai remarquer à la Chambre que, pendant la plus grande partie de l'hiver, la moyenne des jours de travail consacrés à la construction des routes n'a pas dépassé vingt jours par mois. On verra qu'un père de famille ou un colon, établi dans une région nouvelle, était absolument incapable de boucler son budget. De nouveau je demande que la différence soit versée à tous ceux qui ont travaillé à la construction des routes dans ma région l'hiver dernier; on devrait leur payer le salaire qui a été payé dans d'autres parties de l'Ontario-nord.

J'ai un autre sujet de plainte à discuter. En centralisant le contrôle des dépenses faites pour soulager le chômage, on devrait, je crois, donner une chance aux célibataires dans le nord. Il se peut que je marche sur un terrain dangereux en discutant cette question, mais il faut se rendre compte que, dans les parties nouvelles du pays, que ce soit dans le nord de l'Ontario, dans le nord de Québec ou dans les provinces de l'Ouest, se sont établis un grand nombre de célibataires qui venaient des vieilles régions du pays. Ils ont essayé de se défricher des fermes, et ce n'est

pas leur faute s'ils sont célibataires, car dans bien des cas ils ont l'intention de se marier dès qu'ils le pourront. L'hiver dernier on a refusé de donner du travail à de pauvres célibataires dans mon comté, qui travaillaient sur des fermes depuis des années, et sans faire la moindre enquête sur leur situation. Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas rendre justice à une assez forte partie de la population du nouvel Ontario.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il est maintenant onze heures.

(A onze heures la séance est levée sans la formalité d'une motion, en conformité du règlement.)

JEUDI, 30 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. MATTHEWS: Le 11e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. MATTHEWS propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par une astérisque.)

INSCRIPTION DE PRÉEMPTION

M. PICKEL demande:

1. Au nom de qui et à quelle date l'inscription de préemption a-t-elle été faite pour chacun des lots suivants: (a) le ¼ S.O. de la sect. 13, Tp. 33, rang 20, à l'ouest du 4e méridien; (b) le ¼ N.O. de la sect. 13, Tp. 33, rang 20, à l'ouest du 4e méridien?
2. Les titres de propriété ont-ils jamais été délivrés pour ces lots, sinon, pourquoi?
3. De quelle façon a-t-on disposé à la fin de chacun de ces terrains?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. (a) Le quart S.O., 13-33-20, à l'ouest du 4e méridien; inscription de préemption, William J. Garland, 25 avril 1911; (b) le quart nord-ouest, 13-33-20, à l'ouest du 4e méridien; inscription de préemptions. Edward J. Garland, 25 avril 1911.
2. Il n'a pas été délivré de lettres patentes, les inscriptions ayant été abandonnées et annulées.
3. Le quart S.O., 13-33-20, à l'ouest du 4e méridien, aujourd'hui compris dans le ranch n° 15076 pris en location par Edward J. Garland.

Le quart N.O., 13-33-20, à l'ouest du 4e méridien, aujourd'hui compris dans le ranch n° 23352, pris en location par Edward J. Garland.

STATISTIQUES MENSUELLES DE L'IMMIGRATION

M. BOULANGER demande:

Combien d'immigrants ont été admis au Canada pendant les mois de mai, juin et juillet 1931?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Les statistiques concernant l'immigration du mois courant ne seront prêtes qu'au cours du mois d'août. Voici celles de mai et de juin:

Ports maritimes

	Britanniques	Autres	Des Etats-Unis	Totaux
Mai. .	1,693	602	1,523	3,818
Juin. .	940	536	1,693	3,169
Totaux	2,633	1,138	3,216	6,987

RECTIFICATION DE COMPTE RENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine (Texte): Monsieur le président, sur une question de privilège, je demande la permission de corriger la déclaration que j'ai faite, il y a quelques jours, au sujet du havre de Trois-Rivières et qui apparaît au hansard (v.a.) du 20 juillet, page 4226, et à la version française, à la page 4178. Je disais:

"Ces travaux fourniront de l'emploi aux chômeurs, car il faudra beaucoup de remplissage, que nous proposons de faire faire par les ouvriers de Trois-Rivières, comme on le fit l'hiver dernier. A cette époque-là, au lieu de se servir des matériaux de dragage pour faire faire le remplissage, nous avons procuré du travail aux gens de Trois-Rivières, en faisant transporter de la terre du dehors de la ville. Cela coûtait un peu plus cher que le prix exigé par la compagnie, mais dans les circonstances nous avons cru à propos d'agir ainsi afin d'atténuer le chômage."

Je dois dire que cette déclaration s'appliquait plutôt au havre de Chicoutimi qu'à celui de Trois-Rivières. L'erreur repose sur le fait que, l'automne dernier, les commissions des havres de Trois-Rivières et de Chicoutimi ont voulu s'entendre avec les entrepreneurs en charge de leurs travaux afin que le remplissage de quais en construction pût être fait indépendamment et sans se servir des matériaux fournis par le creusage. L'entente fut conclue pour Chicoutimi qui bénéficia de l'arrangement tout l'hiver dernier. Pour ce qui est de Trois-Rivières, la question est encore sous considération entre les commissaires

et les entrepreneurs; mais j'espère que d'ici quelques jours ces derniers auront conclu un arrangement satisfaisant dont pourront bénéficier immédiatement les ouvriers de Trois-Rivières, comme cela s'est fait pour Chicoutimi.

SERVICE CIVIL

COMMENCEMENT ET CONTINUATION DE LA FERMETURE DES BUREAUX À QUATRE HEURES

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Si la Chambre proroge samedi, puis-je demander au premier ministre quand commencera la fermeture à quatre heures des bureaux du Gouvernement, et si elle se continuera durant le mois de septembre en dédommagement du mois de juillet?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question est à l'étude, et j'espère pouvoir faire une déclaration demain. Actuellement, nous entendons que la fermeture à quatre heures prenne fin en août.

CODE CRIMINEL

PROJET D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre accepte tous les amendements faits par le Sénat au bill n° 113, tendant à modifier le Code criminel, excepté ce qui concerne l'amendement au paragraphe *d* de l'article 2 du bill primitif en ajoutant les mots "expose ses organes génitaux", lesquels, de l'avis de la Chambre ne sont pas nécessaires, eu égard au fait qu'une poursuite intentée en vertu de cet article, ne peut être prise sous les prescriptions de cet alinéa ajouté sans un fiat du procureur général de la province intéressée.

Monsieur l'Orateur, les amendements du Sénat à ce bill sont très formels à l'exception de deux. Leurs Honneurs ont jugé à propos de modifier le bill en rayant complètement l'article 15, qui décrète que:

Tout juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou de la cour d'appel peut, s'il est jugé à propos, à la demande de l'appelant, admettre l'appelant à caution en attendant la détermination de son appel.

L'autre article sur lequel j'appelle l'attention concerne les parades dans un état de nudité. Le bill décrétait que:

Pour les fins du présent paragraphe, est censé être nu quiconque est si peu vêtu qu'il porte atteinte à la décence ou à l'ordre public.

Leurs Honneurs ont rayé les mots "porte atteinte à la décence ou à l'ordre public" et ont inséré les mots "expose ses organes génitaux". Je ne crois pas que nous devions accepter cet amendement, et j'ai rédigé ma motion en conséquence, disant que nous approuvions toutes les modifications excepté celle-là.

(La motion est adoptée.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE À L'AGRICULTURE

MAINTIEN DE L'ORDRE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi, 29 juillet, sur la motion de l'honorable R. B. Bennett (premier ministre) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi conférant certains pouvoirs au Gouverneur en conseil concernant le chômage et l'assistance aux agriculteurs et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration par tout le Canada; et pour autoriser le Gouverneur en conseil à dépenser, pour iesdites fins, sur le fonds du revenu consolidé, les sommes qui peuvent être nécessaires.

M. JOSEPH-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Au cours des quelques brèves observations que j'ai présentées avant la fin de la séance, hier soir, j'ai appelé l'atention de la Chambre sur quelques anomalies relatives aux salaires payés dans certaines parties du nord de l'Ontario concernant le soulagement du chômage. J'ai dit qu'alors que l'on paie sur le fonds du chômage $2.80 par jour à ceux qui travaillent sur les routes dans certaines régions, le salaire dans ma circonscription n'est que de $2.40, soit une différence de 40 cents. Je prie le Gouvernement de combler cet écart.

J'ai aussi réclamé pour les célibataires, qu'on leur donne du travail dans les entreprises de développement du Nord, et j'espère qu'à propos des nouveaux travaux qui seront entrepris dans le nord le la province, les anomalies dont j'ai parlé ne se reproduiront plus. J'ai prouvé qu'un grand nombre de célibataires dans cette région ont subi une injustice.

Je vais maintenant appeler l'attention de mes collègues sur une affaire locale ou régionale, et j'espère que mon bon ami de Parkdale (M. Spence) ne dira pas, comme l'autre jour, que je devrais me tenir derrière un mur de lamentations. Il s'agit d'une question très importante pour le nord de l'Ontario, et plus particulièrement pour la ville que je connais mieux, celle de Cochrane. Il existe dans cette région une situation sans pareille, je crois, dans le reste du pays. La situation est la même à Kapuskasing, dans les districts de Porcupine et du lac Kirkland, et, plus, particulièrement, dans la ville de Cochrane. C'est pourquoi, à titre de représentant de cette ré-

gion, je me crois tenu de mettre la Chambre au courant, comme j'ai cru de mon devoir d'y appeler l'attention du premier ministre. A Cochrane, cette situation est très sérieuse.

Je compte que la Chambre fera preuve d'indulgence en écoutant ce que j'ai à dire à ce sujet. Le premier ministre est déjà au fait, et après m'avoir écouté bien attentivement, il m'a promis d'y apporter remède, de concert avec la province d'Ontario. Il y a un mois,—que la Chambre retienne cela,—que j'ai exposé les choses au premier ministre, et, jusqu'à date, rien n'a été fait pour soulager le chômage à Cochrane. On peut se faire une idée de ce que cela représente quand on sait qu'une ville de 3,000 âmes est obligée de soutenir une caravane de 1,500 sans-travail; et, cela, depuis six mois. C'est ce que font pratiquement la ville et la municipalité de Cochrane, depuis six mois. Nous trouvons donc que nous avons accompli notre part, et que la tâche maintenant incombe, sinon à la province, du moins au Dominion.

Je crois que les honorables députés aimeront connaître l'état d'esprit des chômeurs dans cette région. Ils ne s'en prennent pas à l'autorité municipale, mais uniquement à l'autorité fédérale. Raison de plus pour le Gouvernement d'écouter mon récit afin de remédier aussitôt que possible à la situation. On me demandera peut-être comment il se fait que les passants soient si nombreux chez nous. C'est que, géographiquement, nous sommes au point central du Canada. Depuis deux ans, les journaux ont tant parlé des travaux d'aménagement au rapide de Corail et du prolongement du chemin de fer jusqu'à Moose-Factory, employant des centaines d'hommes, que cette région est devenue le rendez-vous des chômeurs. Voilà l'explication de notre population flottante. Sans doute, bon nombre ne séjourneront pas longtemps, mais un grand nombre y demeurent en permanence.

C'est ce qui me justifie de demander aux autorités fédérales d'intervenir, car la ville de Cochrane n'est aucunement responsable de cet état de choses qui s'aggrave de jour en jour. Nous regrettons beaucoup qu'en revenant de l'Ouest, le ministre du Travail n'ait pas jugé possible de visiter cette région. Nous cherchons en vain la raison de son voyage dans la partie sud de l'Ontario septentrional. Nous avions cru qu'il viendrait à Cochrane, qu'il parlerait aux chômeurs et qu'il réaliserait la situation dans laquelle nous nous trouvons.

La semaine dernière, le premier ministre de la province est venu dans l'Ontario-Nord, mais il ne s'est pas rendu à Cochrane, ni dans ce district. Pourquoi? Nous l'ignorons.

Pour donner aux honorables députés, une juste idée de ce qui se passe à Cochrane, je citerai quelques articles de la presse locale. Le *Northland Post* de Cochrane, donne le point de vue de la région nord-ontarienne. Je ne suis pas porté à l'affarement, mais je crois devoir dire aux autorités que si elles n'interviennent pas immédiatement, il faut s'attendre à des troubles. Un constable provincial a été blessé au cours d'une parade de chômeurs, la semaine dernière. On lit dans le *Northland Post* du 14 mai 1931:

A voir les rues, ces jours-ci, on dirait que Cochrane devient le refuge des chômeurs. Quand le convoi du National-Canadien a démarré, lundi soir dernier, la rue de la gare et la sixième avenue faisaient oublier la rue Yonge. C'est dommage que pour aller à leurs affaires les gens de la ville soient forcés de prendre la chaussée ou de se faire bousculer jusqu'à exaspération.

Plusieurs marchands se sont plaints que l'entrée de leur magasin devient le lieu de stationnement des centaines de chômeurs que nous avons en ville. Nombre de ces malheureux semblent tenir compte des passants à peu près autant que les bœufs et rendent la circulation presque impossible aux femmes conduisant des voitures d'enfant, sans parler du langage cru qu'on entend trop souvent.

On espère que l'ouvrage dans le Nord reprendra bientôt avant que commence la série de vols inévitables avec autant de gens sans moyens d'existence. On en signale déjà deux ou trois.

Je cite encore le *Northland Post*, édition du 14 juin 1931:

Le chômage dans le nord a atteint des proportions telles que l'intervention provinciale ou fédérale, ou combinée, s'impose absolument. Durant les derniers mois, le nord de l'Ontario a été le refuge de milliers de sans-travail qui avaient entendu parler des travaux de construction qui s'y faisaient. North-Bay, Kirkland-Lake, Timmins, Cochrane, Kapuskasing, tous ces endroits ont la même histoire; des centaines, des milliers même de gens arrivent de toutes les parties du Canada en quête d'un emploi qui n'existe pas. Ces hommes sont maintenant échoués dans ces divers centres, sans chance d'emploi, avec peu ou point d'argent; plusieurs sont au désespoir. Ces hommes n'ont aucun recours légal ou moral contre les municipalités dans lesquelles ils se trouvent. Les municipalités de leur côté ne sont pas en mesure de les secourir.

La situation actuelle est la plus grave à laquelle le Nord ait eu à faire face. Bien qu'il y ait beaucoup de chômage dans tout le pays, cela ne règle pas les difficultés du Nord où, à cause des conditions uniques qui y existent, la situation est beaucoup plus grave que dans les régions plus anciennes et plus habitées. Relativement à cette question si importante, la sagesse et les convenances nous empêchent de parler de certaines choses qui se produiront certainement, à moins que l'on ne prenne les mesures nécessaires. Un grand nombre de nos citoyens reconnaissent que cette situation offre des dangers réels que l'on ne peut ignorer.

C'est maintenant le moment d'agir; n'attendons pas qu'il soit trop tard. C'est maintenant le temps de se montrer hommes d'Etat et non des politiciens. Le Nord a les yeux tournés vers le Gouvernement; il le supplie de faire quelque chose et il a le droit d'attendre une réponse favorable.

Le 28 du mois dernier, j'adressais la parole à une assemblée de sans-travail comptant de 700 à 900 hommes dans la ville de Cochrane. J'ai pu constater par moi-même la gravité de la situation. J'ai promis à ces gens de faire tout en mon pouvoir pour exposer cette situation devant la Chambre.

Le 1er juillet, le premier ministre m'a dit qu'il communiquerait avec le premier ministre de l'Ontario. Cependant, je regrette de dire que l'on n'a pas encore trouvé une solution au problème et le chômage augmente à Cochrane. La semaine dernière encore, je remettais au premier ministre un article tiré du *Northland Post* disant qu'un agent de la police provinciale avait été attaqué et dangereusement blessé au cours d'une démonstration des sans-travail; on avait dû le transporter à l'hôpital. De nouveau, le premier ministre me promit de faire tout en son pouvoir pour remédier à la situation. Cependant, le problème n'est pas encore réglé et, à la suite de cet incident, la ville de Cochrane est, d'une façon, divisée en deux camps, et la situation s'aggrave.

La Chambre comprendra que, depuis six mois, la ville de Cochrane compte de 1,000 à 1,500 chômeurs étrangers. Après l'assaut contre le gardien de la paix, nous voyons la population se diviser en deux camps. Elle est indignée de l'acte des chômeurs étrangers et prétend qu'ils n'avaient aucune raison d'attaquer cet agent. D'un autre côté, les chômeurs prétendent qu'ils ont eu raison et qu'ils doivent manger et travailler.

Il est temps de remédier à la situation. Il y a quelques jours, j'ai lu dans un journal de Toronto une dépêche disant que le premier ministre de l'Ontario, M. Henry, après avoir visité la partie nord de la province, a déclaré qu'avant deux mois on commencerait les travaux de construction de la route transcanadienne. Il sera trop tard dans deux mois. Pour ma part, je n'accepte pas la responsabilité de ce qui se passera à l'avenir. Il sera trop tard dans deux mois pour offrir du travail à ces hommes, afin qu'ils puissent manger et se loger.

Je fais un appel sincère au premier ministre, car la situation est si urgente qu'il faut s'en occuper immédiatement. J'ai dit il y a quelques instants que le 20 juin, rencontrant un groupe de chômeurs, j'avais pris la défense du Gouvernement. Je leur ai dit que ce dernier faisait tout en son pouvoir pour remédier à la situation et que ce n'était pas le temps de faire de la politique. Quelqu'un a dit à l'assemblée que les chômeurs violeraient la propriété privée et s'empareraient de ce dont ils avaient besoin. J'ai dit à ces gens qu'à titre de citoyens de ce pays ils avaient droit à la nourriture et aux vêtements, mais que, d'un autre côté, les propriétaires avaient le droit de défendre leurs biens.

La Chambre comprendra la gravité de la situation dans ma circonscription où les chômeurs font fi de la loi, et pénètrent dans les maisons pour y chercher de la nourriture et des vêtements. Je répète la déclaration que j'ai faite aux chômeurs en cette occasion: j'ai assez de confiance dans le Gouvernement pour croire qu'il va agir immédiatement et remédier à la situation qui existe dans le Nord, dans la ville de Cochrane surtout, et que dans une semaine ou deux on donnera un emploi à 1,000 ou 1,500 hommes. Il faut remédier à cette triste situation non dans deux mois ou l'hiver prochain, mais dès maintenant. Comme je l'ai dit, il faut soustraire cette question à toute cabale politique dans un sens, mais nationale dans un autre. Les honorables députés devraient entendre ce que disent ces chômeurs. Ils blâment le très honorable premier ministre et le Gouvernement pour l'état de choses qui existe, au lieu de blâmer les organisations locales ou le premier ministre de l'Ontario. Tous ceux qui parlent au nom des chômeurs blâment le très honorable premier ministre. Pour que la Chambre se rende bien compte de la gravité de la situation et de la nécessité d'y faire face sans plus tarder, je vais lire un article de fond du *Northland Post*, de Cochrane, du 24 courant. Le voici:

Peu d'amélioration dans la situation du chômage

L'on a bel et bien constaté, au cours de la dernière semaine, que les chômeurs qui reçoivent du secours à Cochrane sont des étrangers. Chaque jour un grand nombre quittent notre ville et sont remplacés par ceux qui nous viennent d'autres endroits. On peut se faire une idée de la manière dont ces hommes se promènent d'une place à l'autre quand on sait qu'en une seule journée il en est arrivé jusqu'à cent et qu'il en est parti autant. Le nombre de ceux qui reçoivent des secours reste toujours à peu près le même, variant d'un minimum d'environ 280 à plus de 350.

On compte, en outre, un grand nombre d'hommes qui n'en sont pas encore rendus à ce point et qui demeurent dans les différentes pensions de la banlieue. Plusieurs d'entre eux se contentent de deux, et même, dans plusieurs cas, d'un seul repas par jour afin de faire durer plus longtemps leurs maigres économies. Quelques propriétaires de pensions ont même consenti à fournir le logement et la nourriture à leurs pensionnaires sans en exiger le paiement immédiat, mais ils sont, naturellement, peu nombreux, car ils ne peuvent pas le faire indéfiniment. Nous avons entendu dire récemment qu'à une de ces pensions il était dû près de $3,000, mais tous les propriétaires de pensions ne peuvent pas accorder un crédit aussi considérable.

Plusieurs de ceux qui nous arrivent ainsi ont affirmé que les agents de police et d'autres personnes des villes d'où ils viennent leur avaient conseillé de ce faire. Il est évident que l'on a

eu recours à cette méthode dans plusieurs endroits, et le fait que des travaux de construction sont actuellement en marche au nord de Cochrane a contribué à faire envoyer chez nous les chômeurs des villes ou villages voisins. Une ou deux municipalités ont tout particulièrement profité de l'occasion et les difficultés qui existent aujourd'hui à Cochrane sont en grande partie dues à ces deux villes, toutes deux bien plus en état de venir en aide à ces chômeurs que Cochrane ne l'est elle-même.

La nouvelle que le premier ministre Henry se proposait de former des "bataillons d'ouvriers" a été accueillie ici avec un enthousiasme assez modéré. La plupart des citoyens de Cochrane semblent bien en faveur de ce projet, mais ils croient que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour que ces hommes quittent notre ville, parce que nous n'avons aucun moyen de leur venir en aide et que la solution de ce problème ne relève certainement pas de notre ville. On craint également la répétition des difficultés qui se sont produites lundi de la semaine dernière lorsque l'agent Crozier, de la police provinciale a été blâmé. Bien que plusieurs citoyens soient convaincus qu'il n'en sera pas ainsi, la majorité ne partage pas cette opinion et cet état d'incertitude crée un véritable malaise au sein de notre population.

Depuis l'affaire dont nous avons parlé, les habitants de notre ville ne voient pas d'un bien bon œil ces chômeurs étrangers et trouvent injuste que ces hommes s'en viennent ici de toutes les parties du Canada sans qu'on les aie invités et nous remettent ainsi les bontés et la bienveillance que nous leur avons prodigués. Les citoyens de Cochrane sont fatigués de toute cette affaire et n'en peuvent supporter davantage. Tout en consentant à accepter leur juste part des charges imposées au pays en général, ils croient que l'on a trop longtemps abusé de notre ville et qu'on l'a obligée à venir en aide à un nombre de chômeurs trop considérable relativement à sa population. On demande de toutes parts le renvoi de ces hommes le plus tôt possible.

On n'a pas encore indiqué une date précise pour la formation de ces bataillons d'ouvriers. D'aucuns croient que cela ne se fera pas avant deux mois, ce qui, le cas échéant, ne sera pas assez tôt pour alléger la situation qui nous est faite. Il est fort probable, cependant, que nous n'aurons pas à attendre aussi longtemps que cela, car la situation dans toute la province est tellement grave que le Gouvernement sera obligé de prendre des mesures d'urgence. La nouvelle de l'organisation des bataillons d'ouvriers a soulevé des protestations dans certains milieux, particulièrement au sein des organisations ouvrières, mais le Gouvernement ayant déclaré dans la suite que les ouvriers ne seraient pas mobilisés, l'opposition à cette mesure a diminué considérablement. On regrette ici que le premier ministre Henry n'ait pu visiter notre région du Nord lorsqu'il est allé au Sault-Sainte-Marie, cette semaine, et l'on croit que s'il se rendait lui-même compte de la situation sur les lieux, cela porterait le Gouvernement à agir avec plus de rapidité.

Quelques MEMBRES: Adopté, adopté.

M. BRADETTE: Je tiens à dire aux honorable députés qui sont de l'autre côté (*la droite*) que si quelques-uns d'entre eux voulaient se donner la peine de venir, demain, dans la région que je représente, ils ne tarderaient pas à se faire les défenseurs de ma cause auprès du premier ministre. Quand nous avons soulevé la question du chômage, au cours de la dernière session, personne, à droite, n'a pris notre appel au sérieux. Je ne parle jamais bien longuement et je n'interromps que fort peu souvent nos adversaires. Je veux leur faire ici la proposition suivante: Si, en criant: "Adopté" ils signifient que l'on prendra d'ici une semaine les moyens de faire face à la situation que je viens d'exposer, je vais tout de suite cesser de parler. Mais je ne veux pas retourner dans ma circonscription sans pouvoir dire à mes commettants qu'on leur viendra en aide.

Je parle au nom des chômeurs de Cochrane et de la région, et la situation qui leur est faite est tellement sérieuse que, si nos honorables collègues de l'autre côté pouvaient s'en rendre compte par eux-mêmes, ils m'accorderaient leur concours pour venir en aide à tous ces malheureux. Je ne fais pas de politique en ce moment; la question que je soulève a une portée plus haute, mais le temps est venu et l'endroit est bien choisi pour la discuter, et je m'acquitterais mal de mes devoirs de député si je m'abstenais d'appeler l'attention de la Chambre sur une situation aussi grave.

Permettez-moi de citer les paroles du chef de la délégation des chômeurs de Cochrane qui s'est présenté récemment devant le conseil:

"Vous savez très bien ce que nous voulons", a répondu le porte-parole de la délégation des chômeurs qui s'est présentée au conseil mercredi soir, quand le maire suppléant Penny l'a invité à prendre la parole et à faire connaître au conseil ce que voulait la délégation. Le porte-parole des chômeurs a raconté que beaucoup d'hommes couchaient dans les granges et en plein air, qu'ils n'avaient pas de chaussures, ni de vêtements, qu'ils étaient sans emploi et menaient en réalité une vie de chien. (*Exclamations.*)

Il n'y a pas de quoi rire; c'est vraiment sérieux.

M. Penny a assuré à la délégation que le conseil faisait tout son possible pour décider le gouvernement à agir et qu'il avait réussi à avoir un peu de secours. On a dit aux délégués, qui étaient au nombre de neuf, que le conseil s'efforcerait de nouveau d'exposer la situation au gouvernement, mais que la ville était incapable d'abriter un aussi grand nombre de gens. Les délégués rappelèrent la résolution adoptée à une réunion de chômeurs le 15 juillet. Cette résolution était un chef-d'œuvre de fausseté, par le fait qu'elle protestait contre la violence de la police.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir prouvé ma thèse. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, car je sais qu'un député ne

se rend pas populaire en faisant un long discours à cette phase avancée de la session; mais j'aurais manqué à mon devoir envers mes commettants si je n'avais pas signalé à la Chambre la situation critique et regrettable qui existe et demandé au très honorable premier ministre et au Gouvernement,—je crois à leur sympathie,—de remédier immédiatement à cet état de choses. Le Gouvernement pourrait très bien télégraphier au maire de Cochrane pour lui dire qu'il va agir tout de suite. Je ne suis pas un pleurnicheur et je suis sûr que notre honorable collègue de Parkdale (M. Spence), s'il voulait venir visiter ma région, appuierait volontiers l'appel que j'adresse maintenant au Gouvernement. Je sais que le premier ministre se rend compte de la gravité de la situation; je peux lui assurer que mon appel est très sérieux.

L'été dernier, l'on nous a dit que, si le chômage devenait un problème national, on le traiterait en conséquence. Cela voulait dire que le pouvoir central, le Parlement et le gouvernement fédéral, s'en occuperaient. Je demande encore une fois au premier ministre d'envoyer dès aujourd'hui un message au maire de Cochrane pour lui annoncer qu'il va atténuer le chômage dans sa région. Jusqu'ici on n'a enregistré qu'un seul cas de violence de la part des chômeurs; ils ont respecté la loi jusqu'à présent, mais vous ne pouvez pas discuter avec des hommes qui ont faim et qui n'ont ni de quoi se vêtir, ni de quoi se loger. C'est pourquoi il serait bon de faire savoir aux autorités de l'endroit que le Gouvernement est disposé à prendre la chose en main, de sorte que la ville de Cochrane puisse être déchargée de toute autre responsabilité relativement à cette situation qu'elle subit et qu'elle s'est efforcée de corriger depuis six mois. Toutes les institutions et tout le monde là-bas ont fait leur part, mais on est rendu au point où la ville ne peut faire davantage. Je ne pourrai jamais retourner dans ma ville si je n'ai pas l'assurance que le Gouvernement va immédiatement prendre des dispositions pour remédier à la situation.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, j'aurai quelques brèves observations à formuler au sujet de deux déclarations faites par le premier ministre, l'une la plus étonnante, l'autre la plus opportune qu'il ait faite depuis treize mois. La plus surprenante fut celle qu'il fit à Moncton pendant la campagne électorale, quand il disait: Je ferai cesser le chômage. La plus opportune fut celle qu'il fit devant une foule de chômeurs à Calgary, quand il a dit que le Gouvernement se proposait d'étudier les causes du chômage. C'est par cela qu'on aurait dû commencer. Je me rappelle très bien qu'après les dernières élections on a constitué un comité pour examiner cette question et que ce comité a recommandé d'arrêter l'immigration. On n'a pas donné suite à cette recommandation, les immigrants peuvent encore venir chez nous et le Gouvernement a simplement cessé sa publicité.

Il est très important, monsieur l'Orateur, de chercher la cause d'un mal pour pouvoir le guérir, et je suis très surpris que le comité des relations industrielles et internationales ne se soit pas réuni, au cours de cette session, pour examiner le problème qui est si important, non seulement pour le Canada, mais pour tous les pays de l'univers. La session est sur le point de finir et nous voici saisis d'une proposition pour laquelle je désire féliciter le Gouvernement. Il semble vouloir sincèrement diminuer le chômage, mais ce qu'il propose n'est qu'un palliatif. Cela ne guérira pas le mal; c'est comme un cautère sur une jambe de bois. Je crois qu'il est temps que le Gouvernement institue une commission composée de techniciens, d'universitaires, d'hommes de métier et d'autres possédant une grande expérience, chargée d'étudier cette question sous tous ses aspects et de suggérer des mesures appropriées.

L'automne dernier et ce printemps, avant de faire son voyage dans l'Ouest, le ministre du Travail a affirmé que le chômage déclinait constamment et que la situation s'améliorait. Mais une fois qu'il fut arrivé dans l'Ouest, avec ses machines à calculer, pour compter le nombre des chômeurs, il fut étonné, consterné, stupéfait et il revint pour faire part au Gouvernement de ce qu'il avait vu.

La situation est mauvaise dans l'Ouest; elle est aussi très mauvaise dans l'Est, parce que les cultivateurs ne peuvent pas vendre leurs produits et que l'industrie du bois ne fait pas d'aussi bonnes affaires que par le passé. Quelle en est la raison? Est-ce parce que les gens qui ont de l'argent sont découragés et conservent cet argent en banque ou dans leurs goussets au lieu de le dépenser en améliorations? Ils attendent peut-être une période plus favoble, et, sous ce rapport, le ministre du Commerce (M. Stevens) a eu peut-être raison lorsqu'il nous conseillait d'avoir confiance dans l'avenir. Mais n'avons-nous pas tous conservé le souvenir de la campagne qui a suivi la convention de Winnipeg, en 1927, pendant laquelle les honorables membres de la droite parcourait le pays en disant que le pays était dans le marasme, ce qui n'était pas vrai?

Après cela, les gens commencèrent à gagner de l'argent à la Bourse; quelques-uns faisaient fortune et d'autres voulaient les imiter. Plusieurs ayant des revenus modestes pla-

cèrent toutes leurs épargnes en valeurs de spéculation, et tout le monde sait ce qui est arrivé. Quelques courtiers étaient simplement des voleurs qui annonçaient certaines actions disant, pour les vendre qu'elles avaient de la valeur et qu'elles atteignaient un cours toujours plus élevé. Et ensuite qu'arriva-t-il? Les actions fléchirent; le public perdit son argent, qui resta entre les mains d'un petit groupe de gens. Ces courtiers s'enrichirent en bien peu de temps en volant l'argent du peuple qui avait placé ses modestes épargnes pour acheter des titres de toutes sortes.

Par conséquent, je n'aurais qu'un conseil à formuler: Afin de trouver de l'argent pour soulager le chômage et entreprendre les travaux de secours, ne serait-il pas juste de confisquer les trois quarts des gains énormes que ces courtiers ont illégalement encaissés? C'est une mesure que tout le monde approuverait, sauf les courtiers eux-mêmes; ce ne serait qu'un juste châtiment pour tout le mal que ces hommes ont accompli.

Tel est le conseil que je voulais donner. J'en ai donné un autre au commencement de mes observations. J'estime que le Gouvernement est sincère dans son désir de vouloir soulager le chômage et je lui demanderai de recourir à des moyens pratiques en s'attaquant à la racine du mal et en recherchant les causes fondamentales. Cette question a été étudiée par la Société des nations et par les fortes intelligences de l'Europe et de l'Amérique. C'est maintenant le temps pour nous de faire une enquête complète sur la question du chômage, afin que nous trouvions un remède et prévenir le retour d'une telle situation.

(La motion est adoptée sur division et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Tummon.)

L'hon. M. HEENAN: Comme j'ai hâte de voir le premier ministre déposer son projet de loi, je ne retarderai pas la Chambre à cette période de la discussion, mais j'attendrai la deuxième lecture du bill pour les remarques que j'ai à faire. Cependant en toute sincérité, je désire adresser une demande au premier ministre; je lui demande de biffer de sa résolution tout ce qui se rapporte au maintien de l'ordre et de la paix, en tant que ces dispositions sont comprises avec celles qui concernent le soulagement du chômage.

Je fais cette demande, parce que je connais la mentalité de la classe ouvrière. Je sais que c'est une classe d'hommes d'un bon jugement; je sais que pendant que les gouvernements tardaient à remédier au chômage, les ouvriers canadiens partageaient leur travail et divisaient les heures de travail avec ceux qui étaient moins heureux. Si le premier ministre veut bien étudier la question de nouveau, il se rendra compte qu'il y a assez de lois dans nos statuts pour faire face à n'importe quelle situation. Mais l'insertion dans une loi pour le soulagement du chômage d'une disposition concernant la maintien de l'ordre et de la paix ne pourra pas, je crois, être accepté dans un bon esprit. Je supplie le premier ministre de consentir à ce que cette disposition soit biffée de la résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ordinairement, en notre qualité de membres de l'opposition, nous sommes portés, en comité général, à appuyer de nouveau sur les points qui ont été soulevés au cours de la discussion sur la résolution. Mais nous nous rendons compte que la Chambre est désireuse d'en finir avec le travail de la session et que, quoi que nous fassions, les honorables députés de la droite ont la majorité et peuvent faire comme bon leur semblera. Par conséquent, si le premier ministre est déterminé à faire adopter son projet dans sa présente forme, une insistance de notre part, à cette phase des délibérations, pourrait être prise comme un désir de notre part d'embarrasser le Gouvernement. Mais rien n'est plus éloigné de notre pensée que de vouloir faire de l'obstruction quand il s'agit de secours au chômage et aux régions rurales, et dans les circonstances présentes, vu que nous avons exprimé notre opinion sur la motion principale, ce n'est pas notre intention de discuter la résolution en comité.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.)

Le très honorable M. Bennett demande à déposer un projet de loi (bill n° 142) tendant à conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil pour le soulagement du chômage, l'aide à l'agriculture et le maintien de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très hon. M. BENNETT: Si la Chambre y consent, on pourrait en faire la deuxième lecture dès maintenant, et en séance du comité général mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) pourra faire ses observations auxquelles je me ferai un plaisir de répondre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre a-t-il l'intention de proposer la deuxième lecture immédiatement?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'allais faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous serions reconnaissants à mon très honorable ami de ne pas insister. J'aimerais à voir le bill avant sa deuxième lecture. Il vaudrait peut-être mieux la réserver.

Le très hon. M. BENNETT: Vu la longue discussion d'hier, je pensais que la Chambre nous permettrait de continuer. Cependant, le très honorable député ayant exprimé le désir d'examiner les termes du bill, il va falloir le réserver, car nous ne pouvons nous passer de son consentement. Je me proposais d'en finir avec cette question avant d'aborder le rapport du comité de Beauharnois. Dans ce cas, il vaut peut-être mieux continuer l'examen des crédits pendant une partie de la journée. Le ministre qui doit proposer l'adoption du rapport m'a demandé de ne pas l'aborder cet après-midi. Il a promis de parler ce soir, si c'est possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je consentirais à aborder immédiatement la deuxième lecture du bill, mais il se peut que nous désirions proposer un amendement. Nous ne pouvons le faire avant d'avoir vu le bill. Si la Chambre peut s'occuper à l'examen des crédits, nous pourrons passer à l'autre sujet ce soir.

Le très hon. M. BENNETT: Afin que mes honorables amis soient bien au fait des termes du bill, nous avons l'intention d'ajouter au préambule les mots "dans la mesure des pouvoirs législatifs du Parlement". Il sera ainsi établi bien clairement que nous ne voulons aucunement empiéter sur les pouvoirs des provinces, comme quelqu'un l'a prétendu. Ce sont les mots employés dans l'une des décisions judiciaires que j'ai citées hier. Le bill lui-même expirera le 31 mars 1932, ce que je n'avais pas dit, hier.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Tummon.

AFFAIRES EXTERIEURES

LONDRES

Traitements et dépenses du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $2,000 d'émoluments additionnels pour le haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C., nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $132,260.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a-t-il le chiffre des allocations accordées au haut commissaire de Londres, en sus de son traitement?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: On a augmenté les allocations de $15,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: En quoi consiste cette augmentation?

Le très hon. M. BENNETT: On a augmenté de $15,000 les allocations de résidence et de réceptions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le cas de Washington, Paris et Tokio, on accorde certaines allocations pour le logement et pour d'autres fins. J'aimerais à savoir si le bureau de Londres va se trouver sur le même pied. Par exemple, quelle est l'allocation de logement?

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami sait que le bureau de Londres ne comporte pas de résidence, comme celui de Washington. Si l'on tient compte des obligations du haut commissaire, on voit que les allocations prévues demandent une fortune personnelle considérable. Après avoir étudié la question, je ne vois pas d'autre moyen de résoudre la difficulté, et c'est pourquoi il faut augmenter les allocations d'au moins $15,000. En toute justice, il y aurait même lieu de les augmenter davantage, parce que les obligations sont bien plus nombreuses à Londres qu'aux autres endroits où nous avons des représentants. La somme a été portée de $25,000 à $40,000 et mon très honorable ami reconnaîtra que c'est même insuffisant. Le traitement est de $12,000; l'allocation de subsistance, $5,000; l'allocation pour remplacer la résidence et l'ameublement, $5,000. Il y a aussi une subvention pour l'automobile, versée depuis quelques années.

L'hon. M. LAPOINTE: Le très honorable député veut-il dire au comité si les célébrations, comme celle de la fête de la Confédération, sont payées par le peuple canadien ou par le haut commissaire? Mon très honorable ami comprendra qu'il serait dur pour les Canadiens injuriés par le haut commissaire à ces occasions, parce que leurs vues ne coïncident pas avec les siennes, d'avoir à solder la note.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami force un peu le sens des paroles qu'il signalait l'autre jour. On n'a pas eu l'intention, me semble-t-il, de lui être désagréable pas plus qu'à quiconque qui professe des opinions différentes de celles du haut commissaire. Ce dernier est actuellement en mer, mais, dès que je le pourrai, je me renseignerai et je communiquerai avec mon honorable ami. Les journaux saisissent parfois des remarques faites sur un ton badin: nous n'en avons qu'un compte rendu bien sec. Je suis sûr que le haut commissaire n'a voulu atta-

quer personne. Une fois que je présidais une réunion de l'association du barreau canadien et que je présentais mon honorable ami à l'auditoire, j'ai fait des plaisanteries sur nos divergences d'opinions. Je regretterais beaucoup qu'on considérât ces plaisanteries comme représentant l'opinion bien mûrie de l'association que je présidais à cette époque. Je n'ai pas de détails sur ce qui s'est passé à Londres, mais on me dit qu'à ces célébrations, ceux qui y prennent part payent leur billet d'admission.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce serait nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais où je pourrais me renseigner. Mais, dès que je serai au courant, j'en aviserai mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas être particulièrement susceptible, ni posséder une opinion exagérée de ma dignité, mais j'avoue qu'il est désagréable de constater que notre représentant au cœur de l'empire traite ceux qui ne partagent pas ses vues de petits esprits. J'ai lu cette expression dans le compte rendu officiel de son discours, et il n'y a pas de plaisanterie là-dedans.

(Le crédit est adopté.)

Washington.—Pour payer les frais de représentation à Washington, y compris le salaire et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $100,000.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement dans cet article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit qu'il n'y a pas de changement dans cet article. Je désire fort savoir s'il y a changement dans son opinion sur la légation de Washington. Au moment de la création de ce poste, mon très honorable ami se le rappellera, il critiquait assez vivement l'établissement de légations à l'étranger. Le 13 avril 1927, dans cette enceinte, il disait, selon qu'on le voit page 2462 (v.f.) du hansard:

Je suis absolument opposé à l'installation de cette ambassade à Washington. Cette innovation donne corps à la doctrine de la séparation; dans l'esprit d'un bon nombre, c'est le commencement de la fin de nos relations avec l'empire. Voilà la signification de cette nouvelle attitude de notre part. Voilà ce qui se produira en dernier ressort, car si nous sommes un Etat souverain, nous ne pouvons pas appartenir à l'empire britannique.

Je prie mon très honorable ami de me dire s'il croit encore que la légation de Londres et la méthode politique qui a présidé à sa création constituent du séparatisme, et si la légation marque la fin de notre union à l'empire. Mon très honorable ami exprimait cet avis en 1927. Il semblait avoir les mêmes vues en 1928, car, dans un discours prononcé au club conservateur des hommes d'affaires de Toronto, il disait, d'après le *Mail and Empire* du 15 juin 1928:

J'espérais dans ma jeunesse, et je n'ai pas encore entièrement perdu cet espoir, que, pour maintenir l'unité et la solidarité de cette communauté de nations que nous appelons l'empire britannique, nous pourrions attacher des Canadiens, des Australiens, des Néo-Zélandais, aux ambassades de l'Empire à l'étranger. Il se peut qu'un Canadien devienne ambassadeur de l'empire britannique, tout comme il pourrait l'ambitionner s'il était né à l'ombre du clocher de Bow Bells.

Je ne vois pas pourquoi je perdrais cet espoir, maintenant. Je ne vois pas pourquoi nous devrions avoir des légations et des ambassades distinctes. Les ambassades et les légations devraient être, au contraire, celles de l'Empire unifié. Chaque partie de l'Empire pourrait y trouver son représentant en temps de péril: tous ces représentants pourraient exprimer une opinion commune, sans division entre eux.

Voilà donc une attitude un peu différente. Mon très honorable ami s'est-il ravisé? Parlant à Oshawa le 22 juillet 1928, selon le compte rendu paru dans l'*Ottawa Journal* du 23 juillet 1928, mon très honorable ami qui me critiquait en ma qualité de chef d'un gouvernement qui avait inauguré la légation canadienne à Washington, a dit ce qui suit:

Vers quel port vogue-t-il, M. King? a demandé M. Bennett, faisant allusion aux déclarations récentes du premier ministre qui a affirmé le rang d'égalité qu'occupe le Canada parmi les nations de l'empire et le projet ministériel d'ouvrir des ambassades à l'étranger.

S'il veut faire du Canada un pays indépendant, qu'il le dise. Que M. King nous expose nettement et sans ambages où il va, et par quel itinéraire.

Là encore il sème l'idée que l'établissement de la légation à Washington était entaché de séparatisme.

Voici une dernière citation. J'en ai un grand nombre, cueillies dans ses discours, mais je crois que celles-ci suffisent à montrer quelle était son ancienne attitude. Selon l'*Halifax Chronicle* du 27 juillet 1928, mon très honorable ami a dit ce qui suit à Halifax, le 26 juillet:

Qu'entend-on par ces propos d'égalité? a demandé M. Bennett. Que signifient toutes ces légations? Il ne peut y avoir deux rois. Ceci peut ne pas signifier ce qu'il paraît signifier; et la chose peut être ce qu'elle paraît; toujours est-il que cela tend à faire de notre pays une nation indépendante. J'affirme, en mon nom propre et au nom du parti conservateur, que nous du Canada ne sommes pas encore prêts à nous séparer de l'empire britannique. Si M. King est sincère, il répondra à cette question: Où allez-vous?

Si nous allons vers l'indépendance, a dit M. Bennett en terminant, M. King devrait nous en

faire part, pour que le peuple canadien puisse agir avant qu'il soit trop tard.

Afin d'éviter la nécessité d'abuser de l'indulgence de la Chambre en répondant à mon très honorable ami, à moins que ses observations n'imposent une réplique, qu'il me soit permis d'invoquer à l'appui de l'attitude du ministère libéral lors de l'inauguration de ces légations, les paroles du ministre que mon très honorable ami lui-même a délégué à Washington, paroles prononcées lorsque le nouveau ministre canadien a remis ses lettres de créance au président des Etats-Unis. Ces lettres de créance furent présentées en même temps que la lettre rappelant le ministre précédent, le 23 juin de cette année. Dans sa lettre, le ministre a exposé, et je suppose qu'il exprimait là les opinions de mon très honorable ami, ses vues touchant le rôle qu'avait joué la légation depuis sa création: il a affirmé clairement que non seulement la légation avait rendu de précieux services au Canada, mais encore qu'elle avait avant tout relié plus étroitement tous les pays de l'empire britannique. C'est l'expérience qui parlait par la voix du ministre nommé par mon très honorable ami, à Washington le 23 juin dernier. Je prends dans le *Citizen* d'Ottawa, du 24 juin 1931, une dépêche mandée de Washington, D.C., le 23 juin:

Le ministre...

Le ministre actuel à Washington, s'entend.

...a exprimé au président la conviction que l'établissement de relations diplomatiques avait rendu plus harmonieuses encore les relations existant entre le Canada et les Etats-Unis et l'empire dont le Canada faisait partie.

Le discours de M. le major Herridge est reproduit tout au long. Voici les paroles qu'on y trouve,—et je suis persuadé que mon très honorable ami a vu ce discours avant qu'il fût prononcé. Je suppose qu'il en connaissait bien le texte. De toute façon le ministre représentait le Gouvernement: il parlait au nom du gouvernement canadien et de mon très honrable ami en particulier. Cela, je pense que mon très honorable ami en conviendra. Voici un passage de ce discours:

C'est le vœu sincère du gouvernement de Sa Majesté au Canada que les relations harmonieuses qui existent depuis si longtemps entre les Etats-Unis et le Canada soient maintenues et accentuées. M. Massey a exprimé à Washington l'espoir confiant que l'établissement d'une légation canadienne à Washington servît à rendre plus vigoureux encore les sentiments de cordialité qui règnent entre le Canada et les Etats-Unis aussi bien qu'entre les Etats-Unis et l'empire dont le Canada fait partie. Je crois pouvoir exprimer la conviction que cet espoir s'est réalisé pendant les quatre ans qui se sont écoulés depuis l'inauguration de relations diplomatiques directes entre les Etats-Unis et le Canada.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Assurément rien ne saurait être plus flatteur aux oreilles du ministre qui avait établi la légation de Washington et y avait délégué M. Massey comme ministre canadien; on y reconnaît aussi le beau rôle qu'a joué ce dernier. Ecoutez maintenant la réponse du Président des Etats-Unis:

Vous m'avez remis également les lettres rappelant votre distingué prédécesseur, l'honorable Vincent Massey, dont le séjour dans notre capitale, en qualité de premier ministre envoyé en notre pays le Dominion, laisse le plus agréable souvenir.

Un peu plus loin le président ajoute:

Comme vous, je crois que l'établissement de relations diplomatiques directes entre le Canada et les Etats-Unis a reffermi les sentiments de cordialité qui existent entre nos pays aussi bien qu'entre les Etats-Unis et l'empire dont le Canada fait partie.

Nous avons là deux points de vue entièrement différents. Le gouvernement libéral, qui a établi les légations, était d'avis que ces organismes rendraient plus cordiales les relations entre le Canada et les pays où on envoyait des ministres, et que cela contribuerait également au rapprochement de ces pays avec l'empire britannique. C'était là notre point de vue, et c'est dans ce but que nous avons établi les légations. Mon honorable ami, qui était alors chef de l'opposition, critiqua notre conduite et prétendit que cela nous mènerait à la rupture. Cependant, après trois ou quatre années d'existence, mon très honorable ami envoie son propre ministre à Washington, muni d'une lettre adressée au président. Dans cette communication on dit, en langage aussi concis et aussi catégorique qu'on peut le faire dans une lettre diplomatique, que l'établissement de la légation a contribué et contribue encore à l'établissement de relations plus étroites non seulement entre le Canada et les Etats-Unis, mais entre le Canada et l'ensemble de l'empire britannique.

Mon très honorable ami voudra-t-il nous dire franchement s'il partage aujourd'hui les sentiments exprimés par son ministre dans cette communication, et dans l'affirmative, si ce sont les circonstances qui l'ont porté à modifier l'opinion qu'il avait autrefois de ces légations?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas difficile de répondre aux questions de mon très honorable ami. En premier lieu l'expression utilisée n'est pas "relations", mais plutôt "sentiments de cordialité". Les paroles prononcées par le nouveau ministre de Sa Majesté pour le Canada sont les suivantes:

M. Massey, en présentant ses lettres de créance en 1927 en sa qualité de premier ministre canadien à Washington, dit qu'il espérait fermement que l'établissement d'une légation cana-

dienne à Washington servirait à raffermir les sentiments de cordialité qui existaient entre le Canada et les Etats-Unis aussi bien qu'entre les Etats-Unis et l'empire dont le Canada faisait partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Me suis-je servi du mot "relations"?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, à la fin de vos observations vous vous êtes servi du mot deux fois, je crois. Voici la suite de la lettre:

Je puis déclarer avec conviction, je crois, que cette espérance s'est réalisée au cours des quatre années écoulées depuis que l'on a établi des relations diplomatiques directes entre les Etats-Unis et le Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas fait de fausse citation.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez bien lu la citation, mais en parlant, à la fin de ses observations, le très honorable député s'est servi du mot "relations" à la place du mot "sentiments", ce qui constitue une différence essentielle à mon point de vue. Les relations cordiales entre les deux pays ont évidemment été raffermies par les circonstances auxquelles mon très honorable ami fait allusion, et, dans sa réponse, le président a laissé entendre qu'il en était ainsi. Je répète que le maintien d'une légation dans une partie quelconque de l'univers, au nom de ce Dominion, ne sera fructueux au point de vue que j'ai soutenu en 1927 et en 1928, que lorsque nous aurons expérimenté la chose pendant assez longtemps.

Quels seront les effets ultimes de cette déclaration de souveraineté en pays étrangers,—dont vous ne jouissez pas,—et du maintien d'une position à laquelle vous n'avez pas droit, à moins que vous ne changiez vos relations avec la métropole et les autres parties de l'empire. Ce sont des choses qui ne peuvent pas se régler en un jour, en une année, ou même en cinq ou dix ans. L'histoire s'écrit lentement; ses volumes s'accumulent avec les années, et elle est constituée par une foule de petits incidents qui semblent sans importance sur le moment mais, qui à la fin, constituent et remplissent les pages de l'histoire.

Personnellement, je n'ai pas approuvé l'établissement de légations en pays étrangers au nom du Dominion. J'ai cru que la doctrine exposée par sir Robert Borden en premier lieu était la bonne, c'est-à-dire que notre légation devrait occuper le même local que l'ambassade britannique, et proclamer ainsi la solidarité de l'empire à tout l'univers en nous tenant tous ensemble. Je crois qu'il aurait été sage de tenter une telle expérience, et je l'ai dit à maintes reprises. Mais je n'ai certainement pas cru,—si j'ai bien compris et si je comprends bien ce que veut dire la représentation par un ministre en pays étranger,—que vous pouviez maintenir une légation sans aboutir aux résultats inévitables, à moins que vous ne changiez entièrement votre conception des fins auxquelles une légation doit servir. Il est tout à fait clair, je crois, d'après les observations faites publiquement ou autrement par notre ministre à Tokio, que la légation à cet endroit n'est qu'un auxiliaire de nos activités commerciales, et permet à notre ministre, en raison de sa position diplomatique, d'avoir audience,—si je puis me servir de cette expression, qui me semble la bonne dans les circonstances,—auprès des autorités d'un autre pays, plus facilement et plus rapidement qu'on ne pourrait l'espérer, s'il n'occupait pas cette position. Voilà pourquoi les rapports de ce Canadien distingué sont tellement remplis d'allusions aux affaires commerciales, et cela explique l'intérêt qu'il porte à l'expansion de notre commerce et aux avantages découlant de notre situation commerciale, du moment qu'elle est mieux comprise dans les pays étrangers.

En ce qui regarde Washington, les avantages et l'utilité de cette légation dépendront de la facilité avec laquelle le titulaire se mettra au fait des problèmes commerciaux et autres auxquels les deux pays doivent donner une solution. On se rappellera que, dernièrement, le président des Etats-Unis a invité les Etats étrangers, qui le désirent, à exposer leur point de vue devant la commission du tarif qu'il a créée. Dans cet ordre d'idées, il est donc incontestable que le ministre canadien à Washington est en mesure de rendre des services inestimables au Dominion, s'il a le désir et l'inclination de s'intéresser aux questions commerciales affectant la prospérité de notre pays dans ses relations avec la grande république; le ministre plénipotentiaire du Canada est d'autant plus en mesure de rendre des services inappréciables du fait de la situation particulière dont jouissent les représentants des divers Etats dans les capitales étrangères.

Toutes les déclarations que j'ai faites à ce sujet visent à établir que j'ai une vision claire et nette de la distinction que nous devons faire entre la situation qu'un ministre plénipotentiaire du Canada doit soutenir dans les pays étrangers suivant qu'il s'occupe de questions d'ordre commercial ou du règlement de problèmes purement diplomatiques.

Pour ce qui est des problèmes diplomatiques purs et simples, mon opinion n'a pas varié; si nous voulons que nos représentants aient un certain poids, nous devons avoir au moins un but bien défini à poursuivre en ce qui regarde notre politique étrangère. J'ai à peine besoin de le rappeler au souvenir de

mon très honorable ami, depuis 1900, il ne s'est pas tenu une seule conférence impériale où les délégués n'aient pas été appelés à étudier les problèmes se rattachant à la politique étrangère. Jusqu'à quel point il est possible d'avancer nos affaires dans le domaine de la politique étrangère en maintenant dans les capitales des pays étrangers des représentants diplomatiques qui ne s'emploient pas à règler les difficultés diplomatiques de concert avec les autres représentants de l'empire britannique, peu importe qu'ils représentent la Grande-Bretagne, le Sud-Africain ou l'Australie, c'est là le secret de l'avenir.

Tout en approuvant l'idée que tous les pays de l'empire soient représentés dans le service diplomatique, à Washington, les hommes d'Etat les plus éminents de l'Angleterre ont donné à entendre ce dont se rend compte tout homme réfléchi, savoir que le véritable problème qui reste à règler se résume à ceci: L'empire peut-il survivre s'il a dans une même capitale étrangère six représentants qui suivent une ligne de conduite différente touchant le règlement d'une question intéressant réciproquement cet Etat et les différentes parties de l'empire? Le problème n'est pas encore résolu et ces difficultés n'ont pas encore été réglées. Ce problème et ces difficultés attendent toujours une solution.

J'espère qu'avec le temps, au fur et à mesure que l'esprit des peuples se tournera vers la paix et que l'on aura recours à l'arbitrage et aux méthodes pacifiques en ce qui regarde le règlement des questions internationales, nous n'aurons pas lieu de regretter l'attitude que nous avons adoptée. Est-il nécessaire de le rappeler au souvenir de mon très honorable ami, toutefois, parlant du siège que j'occupe en ce moment, il y a quinze ou dix-huit mois à peine,—oui, c'est bien cela,—il a manifesté de fâcheux soucis touchant la sécurité de ce Dominion du fait des relations commerciales qui existaient entre ce pays et les Etats-Unis quant au trafic de certains produits; il est même allé jusqu'à dire qu'il ne pouvait assumer la responsabilité de la situation qui serait créé. Dans les circonstances, il admettra sans doute avec moi que nous ne pouvons estimer, à l'heure actuelle, la valeur qu'il faudra attribuer en dernier ressort à l'expérience que nous tentons. J'ai formulé ma manière de voir sur ce sujet et j'ai exposé les motifs sur lesquels je m'appuie. A l'instar de tous les autres chefs de parti appelés à la direction des affaires, nous sommes passés de la théorie à la pratique; nous sommes en face d'une situation concrète et non pas d'un simple problème d'ordre académique. Nous avons trouvé ces légations établies et nous les maintiendrons au meilleur de notre habileté; nous les appuierons de toute façon afin qu'elles soient en mesure de démontrer leur utilité, dans l'espoir qu'avec le temps, nous nous rendrons compte plus clairement de leur valeur dans le domaine des affaires commeciales de façon à justifier leur maintien. En effet, si vous jugez et pesez l'utilité de ces légations simplement au point de vue diplomatique, vous constaterez qu'il est extrêmement difficile de justifier certaines dépenses auxquelles elles donnent lieu. Cependant, si l'on envisage la situation au point de vue plus large des avantages que le pays en retire dans le domaine commercial, j'incline à croire que les résultats et les bénéfices l'emportent sur les frais que le maintien de ces légations occasionne au Canada.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait tout mon possible, monsieur le président, pour suivre le fil des observations de mon très honorable ami; cependant, je dois l'avouer, la meilleure description que l'on puisse faire de ce discours, c'est de continuer la comparaison de mon très honorable ami et de l'assimiler à un ruisseau. Il s'agit toutefois d'un ruisseau serpentant et dont l'eau n'est pas très claire. J'ai essayé de suivre le premier ministre de Washington à Tokio, puis à la Conférence impériale de Londres; vient ensuite sa digression concernant les relations commerciales et pour finir son allusion au trafic des spiritueux, si j'ai bien compris. En somme, je dois l'avouer, je ne suis pas encore bien sûr de ce que mon très honorable ami pense et croit réellement dans son for intérieur.

Il a parlé du cours de l'histoire et des éléments qui en déterminent la marche. Je lui dirai que présentement il se trouve en plein milieu du courant et, pour ce qui est du Canada, c'est lui qui, baguette en main, en ordonne la marche dans un sens ou dans l'autre. Relativement aux légations, il s'est prononcé on ne peut plus catégoriquement quant aux routes de gauche et de droite à suivre. Ces légations, a-t-il dit, doivent être indépendantes, si nous tenons à ce qu'elles sauvegardent le droit qu'à le Canada de jouir de l'égalité politique avec d'autres parties de l'empire, et qu'en définitive le salut de ce Dominion, comme celui de l'empire, dépendait exclusivement, non pas de légations du genre de celle que nous avons aujourd'hui représentant le Canada individuellement, mais d'un corps diplomatique collectif dont ferait partie le représentant canadien en qualité, pourrait-on dire, de brillant attaché commercial. Voilà, à mon avis, à peu près ce en quoi consiste la différence entre les deux points de vue.

Mon très honorable ami ne saurait se soustraire à la responsabilité qui lui incombe en invoquant toutes les théories que bon lui

semble ou en recourant à des subtilités de raisonnement; cette dernière expression est peut-être exagérée, mais elle est d'application dans les circonstances. Aujourd'hui c'est de lui que dépend le maintien de la légation à Washington, légation qui est l'image de l'égalité de statut dont le Canada jouit avec les autres parties autonomes de l'empire, y compris la Grande-Bretagne elle-même. Si le maintien d'une légation de cette nature aboutit à la sécession, ou au danger de la séparation, il doit maintenant prendre sur lui la responsabilité de contribuer à engager le Canada dans cette voie. Il lui est loisible d'abolir cette légation, d'en modifier le caractère, s'il le veut, et s'il n'en fait rien, il devra répondre des conséquences, non seulement en ce qui regarde ce Dominion, mais également du point de vue de l'empire, si par malheur le tout vient à s'effrondrer.

M. BOURASSA: Je crois que sur cette question, le très honorable chef de l'opposition use par trop de rigueur à l'endroit du très honorable chef du Gouvernement. Il devrait modestement se tenir pour satisfait de la manière dont son successeur suit sa propre politique. A mon avis, c'est là le plus bel éloge que l'on puisse faire de son idée. Lorsqu'il s'agit, tant à cet égard qu'au sujet des relations interimpériales, de signaler les succès remportés sur leurs adversaires, les chefs de partis ne devraient pas dépasser une certaine mesure. En l'occurrence, du moins, il me semble que le Gouvernement actuel a droit à des félicitations pour la sincérité même dont il a fait preuve en marchant sur les brisées de ses devanciers, en maintenant tout ce que l'on avait obtenu antérieurement et en en tirant le meilleur parti possible.

Le très honorable chef de l'opposition s'est servi d'une métaphore à l'endroit du chef du Gouvernement. Il l'a comparé, je ne dirai pas à un roi soliveau, mais à un homme qui, au milieu d'un cours d'eau va, soit à droite ou à gauche. Je suis plutôt d'avis que la plupart des chefs de gouvernements, une fois lancés dans le courant ne peuvent faire autrement que de le suivre, qu'ils le veuillent ou non; ils peuvent sembler avancer dans un sens ou dans l'autre, mais si le courant correspond réellement à celui de l'opinion publique, force leur est de le suivre.

Mais je n'ai pas pris la parole dans l'intention de rétablir la concorde entre nos deux collègues. Je voulais simplement citer un exemple, dans l'histoire de nos relations avec les Etats-Unis, qui fait ressortir l'avantage qu'il y aurait à inaugurer des relations directes. Le très honorable premier ministre s'est appliqué à amoindrir l'importance des relations étrangères, surtout de celles que nous avons avec Washington, en les abaissant au niveau de relations commerciales. Naturellement, je conviens que les relations commerciales sont de haute importance, mais lorsqu'il s'agit de deux pays situés comme le sont le Canada et les Etats-Unis, il y a lieu de tabler en bonne partie sur les relations commerciales pour en établir d'autre entre les deux pays sans grande intervention de la part des gouvernements. Mais abstraction faite de ces relations commerciales, ainsi que de ces grandes questions d'intérêt international dont parlait le premier ministre, je reconnais que, tant que nous serons unis à la Grande-Bretagne, certaines conversations,— comme on dit dans les cercles diplomatiques,— s'imposeront avant qu'une décision quelconque puisse être arrêtée, soit collectivement ou séparément, entre les représentants de la Grande-Bretagne et ceux du Canada et des autres dominions. Il y a également d'autres questions d'ordre semi-diplomatique qu'il est de beaucoup préférable de régler par l'intermédiaire de ceux qui représentent directement leurs pays respectifs. Voici un exemple. Longtemps avant que la question de la frontière entre la Colombie-Anglaise et l'Alaska eût provoqué des difficultés, les Américains avaient établi des comptoirs de traite sur le littoral du Pacifique. Les négociants anglais étaient représentés par la compagnie de la baie d'Hudson. Cette dernière avait fondé des postes de traite le long de la côte; elle en avait même quelques-uns dans l'état d'Orégon, mais elle y renonça après que la frontière eut été fixée au 49e degré parallèle; elle en avait aussi quelques-uns sur l'île de Vancouver et sur la terre ferme. Après que les Etats-Unis eurent achetés l'Alaska de la Russie, il s'ensuivit naturellement un regain d'activité de la part des pêcheurs et négociants américains, qui, au bout d'un certain temps, vinrent en contact avec les représentants de la compagnie de la baie d'Hudson. A un moment donné, un arpenteur, envoyé par le ministère de l'Intérieur du Canada, se trouva fort en peine de préciser où se trouvait la ligne frontière entre le territoire canadien et celui des Etats-Unis.

Si je me rappelle bien, c'est M. Dennis, qui a acquis une très belle renommée au ministère de l'Intérieur dans les travaux de levés topographiques du territoire de l'Ouest. Il écrivit à Ottawa pour obtenir des instructions. C'était en été, et le ministre de l'Intérieur envoya une dépêche à sir John A. Macdonald qui passait l'été à Rivière-du-Loup. Sir John A. Macdonald adressa la lettre à notre représentant à Londres, sir Charles Tupper, qui la communiqua au secrétaire des colonies. Ce-

lui-ci, après une couple de semaines, transmit la lettre au secrétaire des affaires étrangères, qui écrivit à l'ambassade anglaise à Washington. A cette époque, l'ambassade anglaise était quelque peu bouleversée. C'était l'été où l'ambassadeur anglais, sir Lionel Saskville-West, avait eu des difficultés avec le gouvernement américain au sujet de l'élection du président, et le secrétaire d'Etat américain demandait son rappel. Naturellement, ce monsieur ne put répondre avant quelque temps. Enfin, la réponse du secrétaire d'Etat fut envoyée au secrétaire des affaires étrangères, qui la transmit au secrtaire des colonies. Celui-ci la communiqua au Gouverneur général à Ottawa, qui la remit à sir John A. Macdonald.

En résumé, après quatre mois, le ministère à Ottawa fut informé que le secrétaire d'Etat à Washington n'avait connaissance d'aucun citoyen américain qui eût empiété sur le territoire canadien. Pour montrer comment une correspondance de cette nature a dénaturé les faits, laissez-moi vous dire ceci: Le rapport de M. Dennis donnait tous les détails, les noms de ceux qui étaient en conflit, la situation exacte de la propriété et tout, mais voici quel fut le résultat de cette correspondance: sir Lionel Saskville-West, ou son représentant, le chargé d'affaires demanda à la secrétairerie d'Etat si elle avait appris qu'aucun citoyen américain avait empiété sur la propriété de quelque citoyen canadien, et, naturellement, le secrétariat d'Etat répondit qu'il n'en savait rien. C'est un exemple frappant de la situation qui existait entre les deux pays lorsque nous étions obligés de communiquer ainsi par correspondance. Des rapports directs entre Ottawa et Washington eussent fourni ce renseignement en huit ou quinze jours.

Quelle en fut la conséquence? Lorsque la question fut discutée par la commission anglo-américaine en 1898—je connais les faits parce que j'étais l'un des secrétaires de cette commission,—c'était l'occasion où le Canada eût pu prouver que nous avions réclamé la possession d'une partie de ce territoire s'étendant au sud de l'Alaska, le long de la Colombie-Anglaise. C'était l'occasion où nous aurions pu démontrer que nous avions déjà fait cette réclamation, mais à cause de cette méthode absurde de correspondance entre Ottawa et Londres, entre Londres et Washington, ces faits on perdu toute leur force, et il nous fut impossible de les maintenir en présence de la série de faits contraires établis par le gouvernement des Etats-Unis.

Je cite cet exemple pour montrer que la création de relations directes entre Ottawa et Washington est peut-être la décision la plus pratique en ce sens que nous ayons prise depuis vingt ans. Entre deux pays tels que les Etats-Unis et le Canada, je crois sincèrement, comme l'expérience l'a prouvé, que les rapports directs sont le meilleur moyen d'éviter des difficultés, les malentendus, les conceptions erronées des faits. La nomination de la commission mixte internationale est un autre exemple. Combien d'ennuis au sujet de la navigation sur les Grands lacs et le Saint-Laurent se fussent produits, si ces questions avaient été traitées de la vieille manière indirecte, par l'intermédiaire de l'ambassade britannique?

On a fait allusion aux expressions d'opinions contenues dans les remarques de notre ministre actuel à Washington et du président des Etats-Unis. J'irai plus loin et dirai que le gouvernement britannique s'est senti fort soulagé lorsque nous avons établi ces relations. L'un des ambassadeurs anglais a dit publiquement que toutes les affaires qu'il avait eu à traiter tandis qu'il occupait son poste à Washington, au moins la moitié venaient du Canada. Il ne disait pas cela pour récriminer, mais quiconque a été en rapports avec les diplomates d'Angleterre ou de tout autre pays sait qu'ils ne tiennent pas à faire plus qu'ils ne sont obligés. Personne n'ignore que les fonctions de l'ambassadeur anglais à Washington sont au nombre des plus importantes de l'univers, et l'idée que le représentant du gouvernement britannique à Washington fût obligé de traiter toutes ces petites questions, semi-politiques, semi-diplomatiques, semi-commerciales, qui surgissent tous les jours entre le Canada et les Etats-Unis était absurde. Il est injuste pour le gouvernement britannique et son représentant qu'un ambassadeur de premier ordre, qui s'occupe surtout des grands problèmes de la politique britannique dans tout l'univers, soit obligé de consacrer une bonne partie de son temps à ces questions.

Je dis donc que l'établissement de cette légation a été un bien, non seulement pour le Canada, mais pour le gouvernement britannique. Celui-ci a assez de ses difficultés sans qu'on y ajoute. Ce fut la preuve la plus pratique de notre sentiment d'amitié envers l'empire britannique, en même temps que de notre statut comme nation, car c'était affirmer aux Anglais et aux Américains notre compétence pour traiter avec un gouvernement étranger et discuter nos affaires indépendamment de la tutelle imposée au mineur.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): A cette phase des délibérations, je ne me propose pas de retarder le comité longtemps. Je conviens avec l'honorable préopinant qu'il importe de maintenir la légation de la manière

qu'il a indiquée, mais il faut reconnaître que l'importance de la fonction dépend beaucoup de celui qui la remplit. A mon avis du moins, le titulaire antérieur n'était pas de taille. Je me suis occupé du cas d'un citoyen canadien dont le navire fut saisi en haute mer et amené dans un port des Etats-Unis. Le procès qu'on lui fit devant les tribunaux américains l'exonéra. Les juges déclarèrent illégal l'acte des fonctionnaires des Etats-Unis et ordonnèrent de lui rendre navire et cargaison.

Le très hon. M. BENNETT: Quel navire est-ce?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): L'*Over The Top,* propriété d'un citoyen de Sydney, Nouvelle-Ecosse, un de mes commettants. C'est ce qui me fait porter tant d'intérêt à ce cas. C'était un trois mâts valant de $20,000 à $30,000. On le garda neuf mois dans le port, puis on le remit au propriétaire: c'était la ruine. Cela se passait en 1925-1926, et jamais depuis nous n'avons pu obtenir de notre représentant à Washington qu'il insistât sur cette réclamation auprès du gouvernement américain.

Je n'entends pas retarder la Chambre, mais je dis que ce citoyen canadien a été victime d'une grave injustice et que celui qui nous représentait à Washington manquait de la fermeté, du tact et de la diplomatie nécessaire pour faire valoir cette réclamation.

Tous les mois de l'année, pour ainsi dire, nous rappelions l'affaire au département à Ottawa et à Washington et chaque fois nous recevions la même réponse. Pour compléter le dossier, voici une lettre en date du 8 juin 1927:

Cher monsieur,

Le Ministre me prie d'accuser réception de votre lettre du 7 juin.

Je désire vous assurer que le cas de M. MacKinnin est l'objet de toute l'attention possible. Les autorités compétentes l'examinent encore. Nous avons écrit au département des Affaires extérieures à Ottawa, il y a quelques semaines. Nous espérons que le gouvernement canadien nous fera connaître ses vues bientôt, et alors nous communiquerons de nouveau avec vous conformément aux instructions reçues par le ministre.

Bien à vous,

Laurent Beaudry,

Premier secrétaire.

Le temps passa. Nous étions en 1927, et en 1928 et 1929 l'affaire en était toujours au même point. En cette dernière année, nous reçumes du secrétaire à Ottawa une lettre nous informant que la légation américaine déclarait formellement qu'aucune disposition n'avait été prise pour le paiement de cette réclamation. En d'autres termes, on nous disait ignorer la réclamation. Or l'article 4 de notre traité spécial prévoit les cas semblables, et il eût suffi d'un peu de fermeté et de vigueur de la part de notre représentant à Washington pour faire reconnaître cette réclamation.

Ce navire fut saisi en haute mer à 19 milles des côtes. Il est vrai qu'il était chargé d'alcool et que, naturellement, il fallait dire qu'un navire transportant une pareille cargaison n'avait droit à aucune indemnité; simple hypocrisie par-dessus couardise, puisque, le commerce de l'alcool étant reconnu légal dans huit des neuf provinces canadiennes, ce navire avait parfaitement le droit d'en transporter en haute mer. Le patrouilleur américain ne l'en saisit pas moins à 19 milles du littoral et se moqua de nous. Et notre représentant à Washington ne se trouva pas assez de nerf pour faire valoir notre réclamation auprès du gouvernement américain.

Je ne veux pas diminuer cette fonction, elle est fort importante, mais l'ancien titulaire ne paraît pas s'en être rendu compte, non plus que de l'importance du principe en jeu dans cet incident. S'il est impossible d'obtenir compensation pour la saisie en haute mer d'un navire canadien et sa confiscation, saisie et confiscation déclarées illégales par les tribunaux des Etats-Unis, je crois qu'il y a lieu de se demander ce que valait celui qui nous représentait alors à Washington.

Cette question m'intéresse au plus haut point. J'ai tenté à deux ou trois reprises dans cette Chambre de la porter à l'attention du Gouvernement, mais pour une raison ou pour une autre j'ai été frusté. Il y a un principe en jeu: la haute mer est libre au commerce du roi. On ne peut amener nos navires dans un port étranger sans exiger une réparation. Notre histoire fournit plusieurs exemples dans lesquels une provocation beaucoup moindre que celle-ci a donné lieu à de graves complications entre nations. Je dirai tout simplement qu'à mon sens l'homme qui nous a représentés à Washington encourt un blâme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) peut entretenir un grief personnel au sujet d'un navire de contrebande et il peut s'indigner à son gré. Mais je dirai que cela ne lui permet pas de se livrer à une attaque personnelle contre celui qui remplissait l'office de ministre de ce pays à Washington, et qui a rempli cet office avec grande distinction pour lui-même et pour le Dominion, et qui n'est pas ici pour se défendre. Si mon honorable ami veut entamer une discussion sur les mérites personnels des représentants, il ferait mieux de le dire: je ne crois pas que personne désire

en ce moment soulever une telle discussion et je n'ai pas l'intention de le suivre sur ce terrain.

Puis-je faire remarquer à l'honorable député qu'un ministre agit avec l'autorité et le pouvoir que lui confère son Gouvernement. Dans quelques jours, il y aura un an que le parti de l'honorable membre est au pouvoir. Veut-il dire que son propre parti est coupable de toutes les négligences qu'il reproche à l'ancien ministre à Washington?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Notre Gouvernement n'a pas de représentant à Washington encore. Je n'ai pas le moindre doute qu'il...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais les portes de la légation n'ont pas été fermées. S'il n'y a pas de représentant en ce moment, c'est la faute du Gouvernement. Notre collègue ne voit-il pas qu'il blâme son propre parti sur la façon dont il a conduit les affaires du Canada depuis un an?

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Je n'ai pas fait de représentations au Gouvernement cette année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, mon honorable ami n'est pas très intéressé, si ce n'est pour des raisons de parti. Peu importe ce que l'honorable membre a ou n'a pas fait; les représentations se trouvent au département des Affaires extérieures, et le devoir d'un nouveau ministre est d'étudier toutes les questions qui se trouvaient dans le département au moment du départ de son prédécesseur. Le fait qu'un ministre suppléant est chargé de l'intérim ne change absolument rien à la situation. Et j'ajouterai que non seulement il y a eu un ministre suppléant pendant tout ce temps, mais on a nommé récemment un titulaire régulier qui s'est rendu à Washington en deux ou trois occasions depuis sa nomination.

Mais je répète que les pouvoirs d'un ministre sont ceux du Gouvernement qu'il représente; et s'il y a eu délai durant la dernière année, l'honorable député doit en rejeter l'entière responsabilité sur le premier ministre lui-même.

Je suis bien prêt à admettre qu'il y a eu délai pendant que j'étais au pouvoir et, sans doute, le premier ministre actuel prendra la responsabilité de tout délai qui s'est produit depuis qu'il m'a succédé. Mais nous devrions admettre tous deux que relativement à ces navires de contrebande qui ont été capturés en haute mer, il a été difficile d'obtenir un règlement conforme aux désirs de ceux qui s'occupent de faire de la contrebande. C'est une des raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de régler ces questions plus tôt. Elles ne sont pas nombreuses, mais elles ont un caractère qui embarrasse tous les gouvernements. Ce sont là, je pense, les raisons du délai..

Permettez-moi de répéter qu'en ce qui concerne M. Massey, le chef de la Chambre et de l'honorable député, le premier ministre actuel, parlant devant cette Assemblée, félicita l'ancien ministre à Washington en disant que M. Massey avait rempli sa charge avec distinction. Et c'est une conviction que tout le monde partage. Des visiteurs éminents de Grande-Bretagne l'ont répété à maintes reprises. Deux premiers ministres de Grande-Bretagne ont parlé en termes des plus élogieux de la façon dont M. Massey représentait le Canada à Washington, spécialement au point de vue des avantages qu'en retirait l'empire britannique. Le très honorable Austen Chamberlain, alors secrétaire d'Etat, s'est exprimé dans le même sens lors de son passage dans notre pays. J'ai lu une communication du président des Etats-Unis rappelant les heureux souvenirs que le gouvernement américain avait conservés sur la façon dont M. Massey remplissait sa charge. J'irai même jusqu'à affirmer que tous ceux qui, dans notre pays, connaissent la situation, ne pourraient s'empêcher de reconnaître que, pendant tout le temps que M. Massey a occupé la position de ministre à Washington, le Canada a eu la bonne fortune de trouver cet homme si distingué et qui s'est acquitté de ses devoirs avec autant d'habileté et de succès.

M. POULIOT: Monsieur le président, je ne puis qu'approuver la nomination d'un ministre à Washington parce qu'elle a donné lieu à des relations plus étroites entre Ottawa et Washington. Je suis certain que le ministre s'acquittera très bien de ses devoirs, mais je voudrais rappeler au comité les déclarations qui ont été faites dans mon comté au cours de la dernière campagne électorale. Des orateurs conservateurs on dit que leur parti verrait à abolir les légations à Londres, Washington et Tokio et emploierait ces allocations au paiement de pensions de vieillesse. Je constate avec plaisir que le premier ministre n'a pas fait ce qu'avaient annoncé ses partisans. Ceux qui, pour cette raison, ont appuyé le parti conservateur ont été grandement surpris de voir que le premier ministre n'avait pas donné suite au projet indiqué.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami ne saurait prétendre que j'aie jamais déclaré être en faveur de la nomination d'un Canadien au poste d'attaché commercial à l'ambassade anglaise. Je n'ai jamais exprimé une telle opinion ici ou ailleurs et ce n'est pas ce qu'a dit sir Robert Borden. Ce n'était pas ce que l'on avait en vue et il me suffira d'appeler l'attention de mon très honorable ami sur la première rédaction du décret

du conseil et sur les termes dans lesquels il a été dans la suite adopté. Je crois, et c'est ce que j'ai cherché à établir bien clairement, que nous devrions autant que possible adopter une politique uniforme dans tous les dominions autonomes d'outre-mer, y compris la métropole, qui constituent l'empire britannique. Nous devrions prendre toutes les mesures possibles pour atteindre ce but, car l'empire est lui-même une des plus importantes sociétés de nations que le monde connaisse. A moins de réussir à rester ainsi unis et solidaires, nous ne pouvons pas espérer que les autres nations du monde puissent s'entendre sur le maintien de la paix et autres questions de même importance.

Quant aux observations relatives aux navires qui ont été détenus et ensuite relâchés, je crois que l'incident dont vient de parler l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) est le même que celui sur lequel il a déjà appelé l'attention de la Chambre au cours de la dernière session régulière, ou de la session précédente. Si j'ai bien compris, on a cru ne pouvoir obtenir aucun dédommagement. Comme l'a bien dit l'honorable député, le gouvernement n'a pas été saisi de cette question, mais je suppose qu'il le sera. Il s'agit d'établir si un navire qui a été saisi et que les tribunaux des Etats-Unis ont dans la suite fait relâcher, un navire qui a été endommagé pendant qu'on le retenait ainsi, doit être remis dans l'état où il se trouvait lors de la saisie. Nous savons tous qu'un navire qui reste au port dans des circonstances semblables à celles que l'on a rappelées se détériore très rapidement. Je comprends que l'on n'a jamais accordé de dédommagement pour un navire dans un cas de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Tokio.—Pour payer les frais de représentation à Tokio, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil et de ses modifications, $80,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, j'aimerais demander à mon très honorable ami s'il ne modifie pas quelque peu son opinion relativement à cette légation. Quand nous avons établi la légation à Tokio, la question a donné lieu à un court débat ici-même. Le 30 janvier 1928, probablement au cours de la discussion sur l'adresse, comme on le voit à la page 33 du hansard, mon très honorable ami a dit ce qui suit:

Au Japon comme dans tous les pays étrangers, le Canada a besoin d'agents commerciaux, sous l'autorité du ministère du Commerce. Le chef de ce ministère (M. Malcolm) le sait bien, il faut des hommes pour promouvoir dans le monde entier le commerce canadien, et non notre habileté diplomatique et notre puissance.

Et un peu plus loin:

Je tiens à le déclarer bien catégoriquement: nous, de l'opposition, ne favoriserons pas l'établissement de ces légations tant que notre statut actuel sera ce qu'il est. Notre désir est que dans le monde entier on ne se méprenne pas sur notre condition politique. Cela, incontestablement, nous amènera à un désastre. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Pas n'est besoin de s'improviser prophète. Celui qui a lu l'histoire des relations diplomatiques du Japon et des Etats-Unis, au cours du dernier quart de siècle, n'a pas besoin d'être prophète pour comprendre ce que signifie l'échange de relations diplomatiques avec Tokio. Il suffit de sevoir ce qui s'est produit. Vous-même, monsieur l'Orateur, vous avez, au nom de ce pays, traité de questions d'immigration. Vous pouvez alors vous rendre compte de ce qui arrivera de l'établissement d'une ambassade ou d'une légation à Tokio. Nous nous aventurons dans des problèmes d'immigration ou autres d'importante nature, mais il est ridicule de vanter notre statut en pays étranger, parce qu'un représentant y porte l'uniforme chamarré d'or. Cela n'avance en rien les intérêts du pays.

Voilà le langage que mon très honorable ami tenait à l'époque; pourtant, cet après-midi, il nous dit que c'est vraiment un avantage de savoir porter un uniforme chamarré d'or.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé de chamarrures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a parlé de ceux qui ont le talent d'obtenir une audience.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas besoin d'être chamarré d'or pour cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit que notre représentant doit être vêtu convenablement quand il sollicite une audience. Je remarque que le ministre actuel avait revêtu le costume de Windsor pour aller présenter ses lettres de créance à Washington; or, ce costume ne manque pas de plumes et de galons. Et cela a été fait dans le pays le plus démocratique du monde par le représentant d'un autre pays éminemment démocratique. Mon très honorable ami a dû se rendre compte que l'uniforme avait son utilité; or, s'il en a à Washington, il en a encore bien plus à Tokio. Je prétends que nos ministres, avec tous les ornements de leur charge, on fait œuvre utile. Mon très honorable ami disait que cela ne profiterait nullement au pays, mais il ne prétendra sûrement pas que notre représentant à Tokio n'a pas servi les intérêts du pays fidèlement et avantageusement. Sa présence en Orient a beaucoup aidé notre commerce et a servi à resserrer nos relations amicales avec le Japon.

Je me rappelle qu'il n'y a pas bien longtemps nous avons eu la visite de Son Altesse royale,

le prince Takamatsu, frère de Sa Majesté l'empereur du Japon. Le premier ministre présida une très importante réunion internationale, au cours de laquelle il fit un éloquent discours. Si je ne me trompe, le thème de ce discours était le suivant: Depuis que nous sommes entrés en relations diplomatiques, depuis que le Japon a son distingué représentant au Canada et le Canada le sien au Japon, nous nous comprenons mieux et les deux pays en ont bénéficié au triple point de vue social, commercial et politique. J'espère vraiment que mon très honorable ami sera franc et que, sans nous promener autour du monde, quand il donnera sa réplique, il nous dira qu'il voit encore d'un bon œil au moins la légation de Tokio et qu'il en attend de bons résultats, comme nous en attendions lorsque nous l'avons instituée.

Il y a une autre remarque de mon très honorable ami que je désire citer. Il est nécessaire, je crois, de la rappeler, étant donné ce que lui-même et ceux qui l'ont accompagné en Grande-Bretagne ont dit relativement au grand succès de la conférence au point de vue constitutionnel. Ils n'ont pas soufflé mot des autres sujets. Ils n'ont guère parlé du succès de la conférence au point de vue commercial et fiscal, mais ils ont fait grand état de leur soi-disant succès au point de vue constitutionnel.

L'autre jour, mon très honorable ami a présenté une très importante résolution approuvant ce qu'on appelle le Statut de Westminster. Ce statut, si nous le comprenons bien, a pour objet d'établir une fois pour toutes que le Canada s'est enfin libéré des derniers vestiges d'infériorité coloniale et qu'il est maintenant une véritable nation, avec un statut égal à celui de la Grande-Bretagne elle-même. De deux choses l'une: c'était vrai ou ce ne l'était pas. Voici ce que mon très honorable ami disait, le 11 juin 1928, comme en fait foi le hansard à la page 4288:

> La nomination d'un ministre par le Canada...
>
> Cela se rapporte à la légation de Tokio.
>
> ...implique, en vertu du droit international, que le Dominion est un Etat souverain. Nous ne le sommes pas, et, en laissant entendre le contraire, on créera des malentendus ici et au dehors...
>
> Quiconque étudie le droit international, admettra qu'il n'existe pas d'égalité de statut entre le Canada et la Grande-Bretagne et qu'il ne saurait en exister en droit international, tant que notre pays n'aura pas les pouvoirs d'un Etat souverain et ne sera pas tout à fait indépendant dans ses affaires intérieures et extérieures. C'est alors seulement que nous aurons l'égalité politique. Je l'ai dit et je le réitère: pour ma part, j'entends protester jusqu'à ma mort contre cet état d'indépendance.
>
> [Le très hon. Mackenzie King.]

Je dois dire que les amis du très honorable premier ministre qui l'ont accompagné en Grande-Bretagne, particulièrement le solliciteur général, se sont épuisés à proclamer qu'ils avaient réalisé entièrement cette égalité politique dont les libéraux avaient jusqu'ici revendiqué le mérite, mais qui attendait leur arrivée pour être définitivement sanctionnée. Mon très honorable ami ne peut pas à la fois dire blanc et noir. Il a à choisir entre deux choses,—soit qu'il admette que nous n'avons pas l'égalité politique, que cette désignation du Canada comme une nation est tout à fait erronée et que nous sommes encore une colonie et non un dominion jouissant d'un statut égal à celui de la métropole ou des autres parties autonomes de l'empire britannique, ou bien il doit se prononcer ouvertement et avouer franchement que nous sommes une nation investie, dans l'ordre international, de pouvoirs égaux à ceux de toute autre nation autonome de l'empire britannique. Qu'il nous dise laquelle des deux il préconise; voilà tout, parce qu'il est très important de connaître la vérité, surtout s'il doit réclamer le mérite qu'il s'attribue pour ce qu'il a accompli sous le rapport du Statut de Westminster. Nous voudrions bien savoir ce que tout cela veut dire exactement. Mon très honorable ami nous renseignera peut-être au sujet de son attitude sur cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne me suis jamais vanté de mes succès relativement au Statut de Westminster, soit privément, soit en public. J'ai répété en cette enceinte ce que j'ai dit à la Conférence impériale. Mais maintenant que le très honorable leader de l'opposition a soulevé la question, je dirai que nous avons convoqué une conférence interprovinciale qui, au cours d'une seule journée, a pu s'entendre sur une formule qui rendait possible l'acceptation du statut proposé par le parlement de Westminster. Si le statut dans sa forme primitive avait été inséré dans la loi, cela eût amené une situation intolérable au pays en raison de l'attitude que deux des provinces les plus importantes ont prise sur cette question. Selon les paroles mêmes de l'un des partisans les plus dévoués de mon très honorable ami, la conférence interprovinciale peut servir de modèle comme conférence heureuse, vu qu'elle a été convoquée, s'est réunie, a rempli sa mission et s'est dissoute le deuxième jour après sa convocation. Je m'efforce au moins d'éviter les vantardises et je ne crois pas qu'il y ait un homme à la portée de ma voix qui puisse dire que je me sois jamais vanté relativement à cette question; mais j'éprouve un certain orgueil du fait que les représentants de chaque province de ce

Dominion se sont réunis et que nous sommes tombés d'accord sur une formule qui protégeait également les intérêts de la plus petite comme ceux de la plus importante des provinces de la Confédération.

Le Statut de Westminster eût été impossible certainement sans cette ligne de conduite, et les dispositions prises avant cette conférence étaient tout à fait insuffisantes pour les fins que l'on se proposait d'atteindre. Cela a été reconnu à la Conférence impériale même par tous ceux qui y étaient présents, quels que soient les dominions particuliers qu'ils y représentèrent.

Le Statut de Westminster accorde à ce pays, avec certaines limitations, l'égalité de statut, législativement, avec les autres parties des dominions de Sa Majesté, mais il ne confère pas à ce pays une égalité de statut absolue. Il ne confère que l'égalité de statut qui a été réclamée. Par exemple, le parlement du Canada ne peut pas avoir les mêmes pouvoirs que le parlement de Westminster. Cela est toujours vrai et, au point de vue d'exactitude historique et au point de vue de la terminologie juridique, il ne peut y avoir d'égalité de statut tant qu'une nation occupe une position différente de celle d'une autre par rapport à cette même nation. Telle est la thèse que j'ai toujours exposée dans cette Chambre et que j'expose encore dans le moment. C'est-à-dire l'emploi des mots: même égalité de statut, si ces mots sont pris dans le sens strictement juridique, implique l'idée de communautés indépendantes, et j'affirme que ce n'est pas ce que ce pays désire. L'égalité de statut qui a été obtenue par la loi en question est toute la mesure d'égalité que l'on a demandée et qui devrait être demandée. Quand j'étais dans l'opposition, je n'ai pas voté contre la résolution qui rendait possible la loi qui a été discutée. Lorsque je suis allé à la Conférence impériale, j'ai avoué franchement que la Chambre avait adopté cette résolution à l'unanimité et que le changement de gouvernement n'avait pas changé l'unanimité que la Chambre des communes avait manifestée en adoptant cette résolution; et, par conséquent, c'était mon devoir, au lendemain de mon élection, fort du sentiment unanime de la Chambre, de donner suite aux propositions qui avaient été auparavant formulées, et j'allais m'acquitter de ma tâche.

Mais je me suis heurté aux difficultés que l'on a mentionnées; c'est-à-dire l'opposition des provinces les plus importantes du Canada au point de vue de la suffisance des sauvegardes de leurs droits et privilèges constitutionnels. On a convenu qu'elles n'étaient pas assez étendues et, comme je viens de le dire, nous avons tenu une conférence interprovinciale et le résultat a été une conclusion unanime et chaque province a parafé la convention adoptée relativement à ce que le statut devait être. Cette initiative a eu trait au Statut de Westminster.

Je n'ai entendu personne crier sur les toits ou se vanter, et je n'ai rien lu à cet effet, mais le fait que cette loi a été adoptée à la Chambre, comme elle l'a été, et que les deux plus grandes provinces et les autres sont satisfaites, est au moins une œuvre d'un certain mérite. C'est tout ce que j'ai à dire relativement à cette question.

Quant à la légation de Tokio, je constate qu'il est arrivé exactement ce que j'avais prévu relativement au rôle important qu'on voulait lui attribuer. Le ministre nommé à ce poste est entré dans ses fonctions avec beaucoup d'enthousiasme et il a apporté un grand zèle à l'accomplissement de son devoir. Cela ne fait aucun doute, mais il a prouvé abondamment que la plus grande partie de ses fonctions est d'une nature commerciale. Après réflexion, je suis convaincu que le très honorable député, s'il veut relire le hansard et ses remarques au sujet des chamarrures, ne pourra manquer de les trouver déplacées. J'ai dit que le simple fait de porter des galons ne donne aucune valeur aux services de celui qui occupe le poste de ministre et il est parfaitement vrai que les membres du conseil privé de Sa Majesté ont le privilège de porter l'uniforme de deuxième classe. Quand ils vont faire une visite aux représentants ou aux chef des autres Etats, ils sont censés porter l'uniforme de leur rang. C'est là un usage diplomatique vieux de plusieurs siècles. Il est vrai que les Etats-Unis sont un pays démocratique et leurs représentants à l'étranger ne portent aucun uniforme; ils se contentent de l'habit de cérémonie. Je ne sais ce que cela peut valoir par rapport à leurs services, mais j'ai dit en 1928, dans la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, qu'on ne saurait juger de la valeur des services de quelqu'un par ce détail. Tout ce que j'ai dit au sujet du ministre au Japon a été confirmé par ses efforts dans ce pays. Depuis qu'il est revenu au pays en congé, toutes ses discussions ont porté sur le développement du commerce. Il voulait parler au public canadien, et je pense qu'il le fera, dans diverses parties du pays sur les questions de commerce, la vente de nos produits à l'étranger et l'établissement de postes de commissaires de commerce.

C'est beaucoup à sa demande que mon collègue le ministre du Commerce (M. Stevens) vient de mettre la dernière main à un projet qu'il a formé depuis son entrée en fonctions et qu'il expliquera plus tard; il va éta-

blir deux autres bureaux en Orient. Notre ministre du Japon prétend que c'est une question de la plus haute importance. Toutes les conversations que j'ai eues avec lui au sujet des conditions du commerce en Orient ont été très instructives; elles portaient toutes sur l'expansion de notre commerce.

Je le répète, l'utilité d'un ministre en Orient consiste surtout en ce qu'il peut facilement obtenir une audience des dirigeants de ces pays, à cause de l'importance internationale attachée au titre de ministre. Le ministre peut faire des choses qu'un commissaire ne saurait se permettre. Quand il se présente aux chefs d'un gouvernement, il a droit d'être reçu immédiatement en audience, tandis que les commissaires du commerce n'ont pas ce privilège et doivent parfois attendre des jours et des semaines pour voir les chefs des ministères. C'est l'opinion que j'ai déjà exprimée et qui a été confirmée par les faits.

Je saisis cette occasion pour témoigner que le titulaire de ce poste, le ministre actuel au Japon, a apporté beaucoup d'enthousiasme à l'accomplissement de son devoir. Après avoir pris la parole à un grand nombre d'assemblées publiques dans divers endroits au Canada, il a continué à déployer son zèle et ses efforts pour remplir les devoirs de sa charge. Il a fait des sacrifices financiers et il ne s'est même pas soucié de son confort personnel. Sa généreuse hospitalité en Extrême Orient et la sympathie que M. et Mme Marler ont témoignée à toutes les questions intéressant la population de la ville où ils demeurent, ont contribué grandement à relever le prestige du Canada parmi leur entourage. Tous leurs actes ont contribué à rehausser notre réputation, et M. Marler, en s'acquittant ainsi de ses devoirs, a réussi à développer considérablement le commerce canadien, dont il ne cesse de promouvoir les intérêts. C'est uniquement par là qu'on peut apprécier la valeur de ses services, mais cela ne représente aucunement la mesure de responsabilité attachée au poste qu'il occupe.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'apprécie grandement les éloges de mon très honorable ami à l'adresse de l'honorable M. Marler, surtout parce qu'il a été mon collègue et qu'il a été nommé ministre au Japon par l'ancien gouvernement libéral. Je suis convaincu que les paroles louangeuses de mon très honorable ami vont causer une vive satisfaction dans tout le Canada.

Mon très honorable ami a parlé du fait que les membres du conseil privé portent les uniformes de leur rang. Il n'ignore pas que les ministres diplomatiques ont également un uniforme.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela m'amène à demander à mon très honorable ami s'il croit que la nomination à un poste diplomatique entraîne celle de membre du conseil privé du Canada. La nomination à cet honorable corps constitue l'un des plus hauts honneurs que puisse recevoir un homme public, le plus haut, je crois, à l'exception de celui qui s'attache au poste de membre du conseil privé impérial d'Angleterre. Ces deux distinctions ne sont conférées d'ordinaire qu'à ceux qui ont joué un rôle important dans notre vie publique, qui se sont distingués au Parlement et qui ont acquis une réputation enviable au pays ou dans le monde entier. On n'a jamais conféré cet honneur, sauf erreur, à aucun homme qui n'ait pris une part active à l'administration de la chose publique, quels que fussent ses talents ou son habileté.

Il est tout à fait dans l'intérêt du gouvernement que nous nous efforcions de maintenir l'honneur attaché au titre de membre du conseil privé en lui conservant son caractère d'exception et en ne le conférant qu'à ceux qui ont rendu de longs et signalés services à l'Etat.

Quant le très honorable Stanley Baldwin était premier ministre d'Angleterre, je lui ai parlé, une fois, de la possibilité de certaines nominations au conseil privé impérial. J'ai alors été fort impressionné de la façon dont M. Baldwin parlait de la dignité de membre de ce conseil privé. Il exprimait l'avis que cette dignité est la plus haute possible, et la plus exceptionnelle qui puisse échoir à un homme public. Dans l'intérêt du gouvernement, il était d'avis qu'elle devait garder toute l'exclusivité qu'elle comporte. En tant que société politique, nous n'avons pas l'importance de l'Angleterre, il va sans dire, et nos hommes publics ne jouent pas des rôles considérables comme ceux de la métropole. Toutefois, j'espère que mon très honorable ami ne fera pas de nominations au conseil privé à la légère ou avec trop de précipitation. On n'y nommera, j'ose le croire, que ceux qui ont mérité de faire partie d'un cabinet par la part qu'ils ont prise à l'administration de la chose publique, ou qui se sont hautement distingués d'une autre manière. Sinon, je crains que nous ne perdions une bonne partie de la grande valeur qui s'attache à cette institution vénérable.

M. POULIOT: J'admire les chefs des deux partis quand ils s'unissent pour faire l'éloge d'un défunt. Mais j'éprouve quelque hésitation quand ces éloges unanimes s'adressent à un vivant. M. Marler est rempli de dignité;

il est un diplomate fort digne; il est un des diplomates les plus dignes du monde; il en impose à tout le monde par sa dignité. Je ne vois pas comment il peut augmenter notre commerce en Chine et dans les autres pays de l'Extrême Orient, régler le problème hindou ou tenir les bolchevistes en respect. Mais il a toujours tellement de dignité: son sourire est si digne; ses gestes sont si dignes; sa voix est douce. . . et digne; ses paroles sont impressionnantes. . . et dignes. Mais, monsieur le président, en me joignant aux hommages que lui ont rendus les chefs des deux partis, j'exprime la crainte que, si l'on rétablit le régime monarchique en Chine, les Chinois nous voleront l'honorable personnage pour en faire leur prochain empereur!

M. MALONEY: Monsieur le président, au sujet de ce crédit, j'avoue que, lors de la dernière campagne électorale dans mon comté, j'ai blâmé les dépenses engagées pour les légations de Tokio et de Washington. Je n'ai pas changé d'avis. Ces ministres nous ont coûté plusieurs centaines de milliers de dollars. Je ne pense pas que nous en tirions des avantages en proportion. A mon sens, on devrait plutôt verser $10,000 chacun par année à quinze ou vingt commissaires du commerce, pour stimuler nos échanges commerciaux avec le Japon, la Chine et les Etats-Unis. Si cette méthode réussissait, nos commissaires du commerce auraient plus de valeur pour nous que les personnages que nous entretenons maintenant à Washington et Tokio.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire ajouter un mot au sujet du Conseil privé. Tout Canadien envoyé à l'étranger doit nécessairement être dans la même situation que son prédécesseur. Quiconque a été ministre sans portefeuille, sans avoir jamais fait partie de la Chambre des communes, et a été à ce titre membre du Conseil privé, n'a pas plus droit à ce titre que son successeur qui n'a pas fait partie de la Chambre. M. Marler a été député pendant quelques années; il a été membre du Conseil privé, parce qu'il a été ministre sans portefeuille, mais il n'a pas été réélu. M. Massey était dans la même position. Il a été nommé membre du Conseil privé, en devenant ministre sans portefeuille, mais il n'a pas été élu. Je ne puis dire que ceci à mon très honorable ami: En ce qui concerne le Conseil privé, tous ceux que notre Gouvernement proposera au représentant de Sa Majesté seront, sans exception, d'aussi dignes Canadiens que ceux que mon très honorable ami a nommés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je conviens entièrement de ce que vient de dire mon très honorable ami. J'espère qu'il ne se méprendra pas sur l'intention de ma remarque et qu'il n'y verra pas une critique inconsidérée. Je tiens à faire ressortir la distinction qui existe entre le service diplomatique et le service public soit au Parlement, soit dans l'administration. Il serait déplorable, à mon sens, qu'advenant l'inauguration d'autres légations l'on crût que le nouveau ministre, du fait d'être ministre, devait être nommé au Conseil privé. Je ne puis imaginer un poste plus élevé, dans le monde diplomatique, que celui de ministre plénipotentiaire ou d'ambassadeur. Ce poste comporte un honneur égal à celui d'un membre du Conseil privé dans un autre domaine du service public. Je note l'opportunité de maintenir la distinction entre les deux sphères: parce qu'un homme est nommé au service diplomatique, il ne doit pas nécessairement être nommé membre du Conseil privé.

L'hon. M. MARCIL: Je n'aborderai pas, monsieur le président, l'aspect constitutionnel de la question; seulement, après avoir écouté la description qu'a faite l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) de nos relations avec les Etats-Unis, voilà vingt-cinq ou trente ans, voire avant le temps de sir John A. Macdonald, je sens le besoin d'évoquer un incident survenu lorsque j'eus l'honneur, en 1906 et 1907, d'accompagner à Washington un groupe distingué de Canadiens. Nous fûmes reçus par le président d'alors, Theodore Roosevelt, qui, dans sa conversation, nous souligna fortement le besoin essentiel de faire représenter le Canada à Washington pour assurer des communications directes entre le Canada et les Etats-Unis au lieu de l'acheminement détourné des échanges par voie du Foreign Office à Londres. Cela s'est passé il y a vingt-cinq ans. En présence de l'attitude adoptée par le Canada, aujourd'hui, je rappelle cet incident pour montrer que d'autres pays aiment à communiquer directement avec nos représentants.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je faire remarquer que le haut commissaire nommé à Londres par mon très honorable ami n'a jamais siégé au Parlement, mais qu'il a été assermenté comme membre du Conseil privé dès sa nomination à la charge de haut commissaire? Nous avons fait le même honneur à son successeur qui, pendant de longues années, avait été le premier ministre d'une de nos plus grandes provinces et avait rendu, dans cette province, de très précieux services à son pays. Il me semble que s'il fallait mesurer les choses à l'aune que propose mon très honorable ami, l'une de ces nominations au Conseil pourrait être justifiée, et l'autre, pas. Mais vu que cet honneur avait été accordé au haut commissaire précédent, j'ai pris la responsabilité,—et je crois en cela avoir exercé légitimement mon pouvoir discrétionnaire,—de proposer au repré-

sentant du souverain d'honorer de la même manière le successeur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon très honorable ami a bien fait d'admettre l'honorable George Howard Ferguson au Conseil privé, pour deux raisons: l'honorable M. Ferguson avait depuis longtemps joué un rôle dans la vie publique, c'était un politicien bien connu et il était digne d'être nommé membre du Conseil privé; ensuite, il allait en Angleterre à titre de haut commissaire du Canada, et tous ses prédécesseurs avaient été membres du Conseil privé de Sa Majesté au Canada. Le poste de haut commissaire diffère un peu de celui des ministres aux légations étrangères. Voilà une distinction qui, à mon sens, légitime cet honneur, tant pour M. Ferguson que pour M. Larkin.

(Le crédit est voté.)

Genève: Traitements et dépenses, bureau du conseiller du Canada, $27,000.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a ici une augmentation de $2,000 pour loyer et salaires.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses des délégués canadiens à l'Assemblée et aux commissions de la Société des nations, $18,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est-il en état de nous indiquer quels seront les délégués canadiens cette année ?

Le très hon. M. BENNETT: Une nomination seulement est définitive. Je crois qu'il serait plus prudent de ne pas la révéler, tant que les autres n'auront pas été décidées.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'on m'a exposé en mainte occasion,—et il en est de même, je suppose, de mon très honorable ami, —que c'est un avantage réel pour les délégués d'être nommés quelque temps avant la réunion de l'Assemblée. J'espère que mon très honorable ami sera en mesure de nous annoncer avant trop longtemps quelles seront les personnes nommées.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère l'annoncer la semaine prochaine.

(Le crédit est adopté.)

Abonnements aux publications de la Société des nations qui seront distribuées aux députés et subvention à l'Association canadienne de la Société des nations, $3,000.

M. WOODSWORTH: Au comité des relations industrielles et internationales, on a fait remarquer qu'il serait très désirable d'accorder une plus forte subvention que la présente à l'association canadienne pour la Société des nations, puisque c'est un des moyens les plus efficaces de favoriser l'idéal de la paix au pays. Je crois savoir que l'association éprouve de la difficulté à boucler son budget par le temps de crise que nous traversons. Si nous tenons compte de la conférence sur le désarmement et du travail préparatoire qu'il y a à faire dans tous les pays pour rendre cette conférence efficace, il serait fort à désirer que cette association reçût tout l'appui nécessaire. Je voudrais voir augmenter cette subvention.

(Le crédit est adopté.)

Commission du service civil.—Dépenses casuelles.—Crédit supplémentaire, $3,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le secrétaire d'Etat devrait peut-être s'occuper de ce crédit, mais, puisqu'il passe par le département des Finances, je le présenterai avec la permission du comité.

(Le crédit est adopté.)

Finance.—Appointements.—Pour pourvoir au paiement d'un honoraire aux dirigeants du ministère des Finances pour services supplémentaires rendus depuis le début de la maladie de feu J. C. Saunders en janvier 1930, relativement à l'administration exécutive du département, de la trésorerie et de l'emprunt de conversion, et pour autoriser la trésorerie à faire une allocation de l'octroi, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, $7,500.

Le très hon. M. BENNETT: Je demanderais au comité de bien vouloir examiner ce crédit. Il rémunère quelque peu cinq personnes qui ont fait tout le travail du sous-ministre et du secrétaire de la trésorerie, et une bonne partie du travail du ministre, et ont ainsi épargné plus de $37,500 au pays l'an dernier. Je crois que leurs services, qui dans bien des cas ont empiété sur les heures de la nuit, devraient être rémunérés, et c'est le but du présent crédit.

M. BOTHWELL: Est-ce le dernier crédit du département des Finances?

Le très hon. M. BENNETT: Non. J'ai promis à mon honorable ami de lui donner l'occasion de parler, et je le ferai.

(Le crédit est adopté.)

Contribution du Canada à la commémoration du millénaire du parlement d'Islande, $2,500.

Le très hon. M. BENNETT: On se rappellera que nous avions promis de faire quelque chose pour commémorer le millième anniversaire du parlement de l'Islande. L'ex-premier ministre et moi-même étions convenus qu'une contribution quelconque serait faite à cette fin et cette somme sera dépensée comme on le jugera à propos.

(Le crédit est adopté.)

Gratification de retraite à Lucien Pacaud, ex-secrétaire du bureau du haut commissaire à Londres, $5,000.

Le très hon. M. BENNETT: M. Pacaud a rempli les fonctions de haut commissaire pen-

dant un certain temps, et lorsqu'il démissionna je me suis permis de lui offrir une gratification de $5,000.

(Le crédit est adopté.)

Frais d'administration de la Monnaie royale du Canada, y compris traitements, dépenses casuelles, allocations de retraite, *etc.*, et frais généraux, $125,000.

L'hon. M. EULER: Quels changements a-t-on effectués dans l'administration de l'Hôtel des monnaies?

Le très hon. M. BENNETT: Aucun. La loi n'entrera en vigueur qu'après proclamation, et nous ne le ferons pas tant que nous n'aurons pas conclu des arrangements satisfaisants avec les autorités britanniques au sujet du personnel.

(Le crédit est adopté.)

Pour autoriser le paiement d'une gratification aux héritiers de Mlle F. V. Bridgman, $2,028.65.

Le très hon. M. BENNETT: Cette personne est morte avant que les documents qu'elle avait signés concernant la disposition de ses contributions au fonds de retraite fussent transmis,—c'est-à-dire entre le moment de leur signature et leur arrivée au département.

(Le crédit est adopté.)

Frais de contentieux.—Ministère de la Justice.—Crédit supplémentaire pour défrayer les vacations et les dépenses de N. W. Rowell, c.r., relativement à l'investigation de la fonderie de Trail par devant la Commission mixte internationale, $7,020.36.

M. POULIOT: Le nom de M. Rowell est-il encore inscrit sur la liste des avocats dont les services sont retenus par l'Etat?

Le très hon. M. BENNETT: Les services de M. Rowell, à titre de conseil, avaient été retenus pour certaines causes, et on les a continués. Pour l'instant je ne saurais dire s'il s'occupe encore de certaines causes; j'incline plutôt à croire qu'il a terminé les très éminents services qu'il a rendus à l'Etat à cet égard.

M. POULIOT: On l'a bien traité.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; très bien.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses imprévues.—Somme additionnelle, $25,000.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons eu de plus fortes dépenses imprévues en ce qui regarde nombre d'affaires.

(Le crédit est adopté.)

Pour les frais de réception de visiteurs étrangers, $35,000.

Le très hon. M. BENNETT: Nous devons mener à bonne fin nos devoirs d'hôtes une fois que nous en avons assumé la responsabilité.

(Le crédit est adopté.)

Pour une allocation de $300 à chacun des vétérans de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ayant servi pendant l'insurrection de 1885, au lieu d'un certificat de concession de terre autorisé par le Gouverneur en conseil, $18,000.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a cinquante-huit survivants des gendarmes de l'ancienne police à cheval qui n'ont rien reçu, après l'insurrection, au lieu d'une concession de terre, qui fut accordée à tous ceux qui prirent part à la répression du mouvement insurrectionnel à l'ouest de Fort-William.

M. NEILL: Avant l'adoption du crédit en discussion, puis-je savoir quand le n° 463 concernant les sommes versées aux compagnies de chemins de fer, pour le transport de la houille, sera mis en délibération?

Le très hon. M. BENNETT: L'on exprime des doutes quant à la question de savoir si le texte du crédit est suffisamment clair pour justifier l'auditeur général d'autoriser les paiements à cet égard.

M. NEILL: Quand aborderons-nous l'examen de ce crédit?

Le très hon. M. BENNETT: Demain ou ce soir, je l'espère; en tout cas, demain.

(Le crédit est adopté.)

Pour le paiement de réclamations en compensation des pertes subies durant la dernière guerre par la population civile et les prisonniers de guerre du Canada, ainsi que des intérêts et des frais d'administration $3,200,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit relève en partie du ministère des Finances et aussi du département du secrétaire d'Etat. Le ministère des Finances assume la responsabilité de fournir les fonds. Ce crédit est nécessaire, étant données les décisions rendues par les commissaires touchant le paiement de ces réclamations. En dernier ressort ces sommes ne seront pas prélevées par voie d'impôts, mais seront acquittées sur les fonds que nous avons en mains et provenant de la vente des biens des sujets ennemis.

L'hon. M. EULER: Le montant des réclamations à payer sera-t-il limité par le chiffre des réparations reçues? Je suppose qu'il en est ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas prêt à dire cela. Nous avons acquitté toutes les réclamations pour ainsi dire à venir jusqu'aujourd'hui et, pour les autres, nous espérons avoir suffisamment de fonds.

L'hon. M. MACKENZIE: Les réclamations des prisonniers de guerre seront-elles acquit-

tées avant que le prochain rapport des commissaires soit soumis au Parlement? Je désire simplement me renseigner. Je suis en faveur de la chose.

Le très hon. M. BENNETT: Personnellement, je suis d'avis que si les fonds sont disponibles, en vertu de ce crédit, nous devrions payer ces indemnités. Cependant, je crains fort que le présent crédit ne soit passablement épuisé lorsque nous aurons payé les réclamations au sujet desquelles le commissaire s'est prononcé; il restera un faible reliquat. D'autre part, les causes en délibération comportent le débours de fortes sommes; cependant, s'il y a la moindre possibilité de le faire, je partage la manière de voir de mon honorable ami.

M. NEILL: Je me suis informé des circonstances en ce qui regarde les causes de certains vétérans qui furent entendues au mois d'octobre dernier. Ces requérants ont dû parcourir de longues distances à grands frais afin d'être examinés. Je me suis informé quand ces anciens soldats toucheraient leur indemnité et le secrétaire d'Etat (M. Cahan) m'a fait savoir que l'on n'a pas l'intention de s'occuper de l'affaire tant que toutes les réclamations des anciens combattants n'auront pas été déposées; l'on s'attend à ce que le délai se prolonge jusqu'au mois de décembre prochain. Y a-t-il quelque raison qui empêche de verser les indemnités au fur et à mesure en ce qui regarde les causes qui ont été décidées?

Le très hon. M. BENNETT: Aucune, sauf que le ministre désire autant que possible disposer de toutes les causes appartenant à la même catégorie. Je crois que toutes les réclamations au sujet desquelles le commissaire s'est prononcé ont été acquittées. Le budget principal pourvoyait au paiement de toutes les réclamations touchant lesquelles la décision du commissaire avait été déposée sur le bureau de la Chambre, et le crédit en discussion sera consacré au paiement des réclamations touchant lesquelles le rapport du commissaire a été déposé l'autre jour. Il restera une petite balance pour d'autres réclamations. L'honorable député devra s'adresser au secrétaire d'Etat, car je ne sais rien des motifs sur lesquels s'appuient les décisions arrêtées.

M. NEILL: Si je ne me trompe, le rapport déposé sur le bureau de la Chambre a trait exclusivement à des réclamations de civils, et non à celles de militaires.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois qu'il y a quelques réclamations par des militaires.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que le rapport vise les réclamations des militaires.

(Le crédit est adopté.)

COMMERCE

Subventions aux paquebots-poste et aux navires, $1,052,220.

M. WOODSWORTH: Parmi ces subventions, en est-il qui sont accordées à des compagnies qui font concurrence à notre marine commerciale?

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas. De fait, nous accordons à la marine marchande une subvention pour le service de l'Amérique du Sud.

(Le crédit est adopté.)

Subsides aux services postaux et aux navires.—Crédit supplémentaire pour les subventions au service maritime, pour faire face aux obligations sous le régime des contrats existants; subsides pour aider l'expédition du bétail au Royaume-Uni et sur le continent d'Europe; et pour établir un service subventionné entre Saint-Jean et Weymouth, $2,016,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit complète-t-il les sommes prévues pour des services spécifiques?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Construction d'un élévateur à grain à Lethbridge.—Crédit supplémentaire, $400,000.

M. LUCAS: Ce montant suffira-t-il pour l'achèvement des travaux?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. GARDINER: Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire un édifice destiné au nettoyage des graines de semences?

L'hon. M. STEVENS: La question est à l'étude.

M. GARDINER: Rien n'a été décidé définitivement?

L'hon. M. STEVENS: Non.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état des travaux et demande l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui. Je demande aussi que ces résolutions soient lues la deuxième fois, ce qui épargnera du temps quand il s'agira de les faire adopter en séance générale.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ADOPTION DE RESOLUTIONS BUDGETAIRES EN SEANCE GENERALE

La Chambre passe à l'examen de certaines résolutions qui ont fait l'objet d'un rapport du comité des subsides.

Rapport est fait des résolutions qui sont lues la 2e fois et adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) pourra poursuivre sa discussion lorsque la Chambre se formera de nouveau en comité.

M. BOTHWELL: Je crois que deux ou trois honorables députés ont discuté la chose, l'autre soir.

M. BROWN: En reprendra-t-on l'examen à la reprise de la séance?

Le très hon. M. BENNETT: Non. Nous avons l'intention d'aborder l'examen du rapport de la Beauharnois, si toutefois le ministre est en mesure de prendre la parole.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'ENTREPRISE HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. W. A. GORDON (Témiscamingue-Sud): Monsieur l'Orateur, si la Chambre consent au chapitre des motions, j'en ferai une au sujet du rapport, déjà déposé sur le bureau, provenant du comité spécial chargé de faire une enquête sur l'entreprise de la compagnie de Beauharnois.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre nous ferons retour aux motions.

(Assentiment.)

L'hon. M. GORDON: Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, de parler longuement du rapport du comité spécial chargé de faire une enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois. Ce comité a été nommé le 10 juin, et d'après l'ordre de renvoi, il devait s'enquérir de cette entreprise depuis ses débuts et au surplus, enquêter sur les accusations portées en mai dernier par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner).

Comme nos collègues le savent, le comité a siégé tous les jours et a invité à comparaître, en les y forçant même, les témoins qui, selon lui, devraient rendre un témoignage utile relativement à l'enquête.

Je tiens d'abord, monsieur l'Orateur, à faire cette observation. Ce n'est pas avec plaisir que j'ai accepté de présider ce comité à la première session régulière du Parlement dont j'avais l'honneur de faire partie. Les questions qui ont été passées en revue sont si sérieuses que ce n'est pas sans répugnance que j'ai assumé mon devoir de président. Je ne puis que féliciter les membres du comité de leur attitude durant toutes les délibérations. Il était évident que l'enquête concernait nécessairement des questions politiques, et il me semble que lorsque la conduite d'un parti est passée au crible, il est difficile d'oublier l'esprit de parti, mais les membres du comité et, en particulier, ceux de la gauche, ont adopté avec une certaine mesure de résignation une attitude louable du commencement à la fin. Je commence à constater qu'il est difficile à celui qui s'occupe de politique d'accepter une fonction de cette nature sans être obligé de se résigner jusqu'à un certain point. Cependant, les membres du comité se sont si bien acquittés de leur devoir que notre tâche est devenue beaucoup moins lourde qu'elle ne l'eût été dans d'autres circonstances.

A la fin de nos travaux, j'ai entrepris la rédaction du rapport du comité. Il devait être nécessairement long et assez compliqué. Le dernier jour des séances du comité, j'ai présenté le rapport aux membres du comité, paragraphe par paragraphe, page par page, et les membres l'ont étudié paragraphe par paragraphe, page par page. Ils ont examiné les diverses déclarations de faits et les différentes conclusions qui en étaient tirées—et laissez-moi vous dire que nous n'en sommes venus à des déductions que lorsqu'elles étaient absolument évidentes. Je crois que le comité a eu bien soin de ne traiter personne injustement, et c'est avec plaisir que j'ai constaté que les membres du comité, représentant tous les partis politiques de la Chambre, ont pu approuver le rapport qui avait été préparé.

Vu l'unanimité du comité sur ce rapport, vu la longueur de l'enquête et la tâche ardue qu'elle a entraînée, je ne crois pas, en présentant la motion demandant à la Chambre d'adopter ce rapport, devoir retenir longtemps l'attention de la Chambre au sujet des questions contenues dans ce rapport. Il parle de lui-même. Nous avions à examiner dans quelles circonstances on avait disposé de la plus grande, peut-être, des ressources naturelles et nationales que le Canada possède. Je ne veux pas dire que la section de Soulanges du fleuve Saint-Laurent est elle-même la plus grande, mais elle peut être, et elle l'est probablement, la partie principale du Saint-Laurent qui se transformera nous l'espérons, en une grande route maritime de la tête des lacs à l'océan Atlantique. Cela étant, je pense donc que les membres ont jugé qu'ils devaient

mettre de côté toute considération mesquine de parti avec l'espoir que nos délibérations profiteraient quelque peu à la nation dans les mesures que la Chambre pourrait prendre touchant cette question. Je ne pense pas avoir besoin d'insister sur son importance. Nous entendons parler de temps à autre des grandes ressources naturelles du Canada. Parfois des personnes font allusion à notre vaste domaine et à nos riches ressources, et elles emploient ces qualificatifs qui ne signifient pas grand'chose en ce sens qu'elles ne sont pas renseignées elles-mêmes. Nos ressources peuvent être décrites, en grande mesure, par ceux qui en ont fait une étude et ont essayé de les limiter ou les délimiter selon le cas. Nous convenons tous que le développement du Saint-Laurent est une question plus importante que celle des partis; elle l'est probablement plus que tout conflit qui peut surgir entre le Dominion et les provinces; elle est inséparable de l'avenir de notre grand Dominion. Je dirai donc dès le début,—et je crois me faire l'interprète du comité,—qu'il n'y aura pas de différend entre le Dominion, le Gouvernement fédéral et la province de Québec. Les droits de cette province seront religieusement respectés. Elle a sans doute des droits,—dont quelques-uns ne sont peut-être pas clairement définis,—mais je crois être le porte-parole du Gouvernement et du comité en disant que, quelles que soient les mesures prises dans l'avenir—et j'espère qu'elles le seront—leur objet sera de conserver les ressources nationales pour le plus grand bien du peuple canadien.

De l'avis des ingénieurs,—et je n'ai pas de raison d'en douter,—la section de Soulanges du fleuve Saint-Laurent, soit la partie qui va du lac Saint-François au lac Saint-Louis, distance de 14 à 15 milles, et section qui a fait le sujet de l'enquête, est celle qui se prête le plus facilement au harnachement de ses eaux à l'avantage de l'homme, tant au point de vue navigation que production d'énergie. A cet endroit, tout le fleuve coule dans la province de Québec, et sa proximité de la ville et du port de Montréal en feront sans doute une voie de grande navigation. Je crois que cette entreprise est réalisable tant au point de vue navigation qu'énergie hydraulique. Bien que les ingénieurs ne soient pas d'accord sur ce point, je n'ai pas de raison de croire que le plan actuellement en voie d'exécution ne soit pas le meilleur, mais, faute de compétence en matière de génie, je ne voudrais toutefois pas trancher la question. De compagnie avec les autres membres du comité j'ai visité les lieux et l'envergure des travaux accomplis m'a convaincu que l'exécution entière du projet profitera, non seulement au voisinage et à la province de Québec, mais au Canada en général.

Votre comité a cru qu'il devait s'appliquer à trois aspects de la situation. Partant de cette idée, il a examiné la genèse ainsi que les circonstances de la concession. L'historique de celle-ci est plutôt d'intérêt platonique. Quoi qu'il en soit, il y a environ vingt ans, les acquéreurs des titres concédés en premier lieu commencèrent à comprendre la valeur réelle de leur bien, en soi fort peu important à l'origine. En 1902, la famille Robert se fit constituer en société, en vertu de la loi des compagnies de Québec, sous le nom de "Beauharnois Light, Heat & Power Company". Elle avait utilisé un certain volume d'énergie que lui apportait un canal d'alimentation partant du lac Saint-François et courant dans la direction sud-est jusqu'à la rivière Saint-Louis, afin d'ajouter au débit de celle-ci et d'actionner des turbines qu'elle y avait installées.

Nous savons tous que l'énergie hydroélectrique, à ce moment-là, commençait à prendre de l'importance à bien des points de vue. Tout le continent s'y intéressait au progrès de l'énergie hydraulique, et ceux-là qui étaient au fait de la situation ne devaient pas ignorer que la nature avait, sous ce rapport, doté le Canada plus généreusement que tout autre pays. Vint le temps où le progrès industriel laissait prévoir avec raison l'utilisation de l'énergie localisée dans la section de Soulanges. Le moment était venu, mais alors seulement, de se mettre à l'œuvre.

La famille Robert s'entendit avec le gouvernement de la province de Québec pour faire authentiquer ses droits. A la suite de certaines procédures, la Cour d'échiquier du Canada, vers 1909, fixa ceux-ci dans une certaine mesure. Aucun effet important n'en résulta, bien que, de temps à autre certaines compagnies acquirent dans le voisinage le droit d'entreprendre des opérations industrielles relativement peu importantes Ce n'est que vers l'année 1923 que des promoteurs déterminés,—j'emploie le mot à dessein,—tournèrent décidément leur attention de ce côté. Il est vrai que déjà, en 1912, M. Sweezey, à la demande de sir Max. Aitkin, maintenant lord Beaverbrook, enquêta quelque peu au sujet de ce projet, sans plus, toutefois, et l'idée ne fut sérieusement reprise qu'en 1923.

Cette année-là, il se produisit un fait important que je ne commenterai pas. Je me bornerai au récit, les honorables membres de la Chambre étant, tout aussi bien que moi, et peut-être davantage, en état de tirer leurs conclusions. M. Henry, à l'emploi des Chemins de fer nationaux en 1923, homme d'une compétence supérieure en génie et, je crois, bien au fait de toutes les ressources d'éner-

gie hydraulique du fleuve Saint-Laurent, s'associa M. W. L. McDougald en vue d'entreprendre le captage des eaux pour fins d'énergie, au moyen d'un canal allant du lac Saint-François au lac Saint-Louis. M. Henry, empêché alors par son emploi aux Chemins de fer nationaux, confia, dit-on, à un autre ingénieur le relevé du fleuve entre les deux lacs. A la suite de cela une compagnie connue sous le nom de Sterling Industrial Corporation fut constituée à Ottawa par l'entremise de l'étude McGiverin, Haydon & Ebbs. Cela date du 5 juillet 1924.

Simultanément à la constitution de cette compagnie, de fait, le même jour, une requête était adressée au ministère des Travaux publics et, deux jours plus tard, le 7 juillet, une requête similaire était adressée au ministère des Chemins de fer et des Canaux, demandant au nom de la compagnie l'approbation, en vertu de la loi concernant la protection des eaux navigables, des plans déjà soumis et l'autorisation de détourner 30,000 pieds-seconde d'eau du lac Saint-François par le canal projeté, et de renvoyer cette eau dans le fleuve Saint-Laurent au lac Saint-Louis. Peu de temps après la présentation de cette requête, avis fut donné aux promoteurs, ou à leurs avocats, que cette requête ne pouvait être accordée; et dans cet avis, on suggérait certaines choses qu'ils pouvaient faire ou ne pas faire, à leur choix. Dans tous les cas, rien ne fut fait. Cette requête fut abandonnée et ne fut renouvelée que plusieurs années après.

En 1927, M. Sweezey devint intéressé dans ce projet. M. Sweezey est sûrement un ingénieur réputé. A mon sens, et les autres honorables membres du comité partagent mon avis, je pense, c'est un ingénieur très capable. Mais je dois admettre qu'il a adopté une attitude assez étrange dans ses premières démarches pour obtenir les droits qu'il espérait acquérir sur le Saint-Laurent. Je veux parler de la lettre qu'il adressa à Aldéric Raymond et dont nos collègues ont pris connaissance, je crois, dans laquelle il expose la méthode et les moyens qu'il fallait adopter, selon lui, pour s'assurer l'acquisition des droits d'exploitation dans cette partie du fleuve. Personne ne peut lire cette lettre sans comprendre immédiatement ce que M. Sweezey croit pouvoir faire ou ne pas faire, pourvu qu'il puisse compter sur "l'influence politique", pour me servir de ses propres paroles. Dès les débuts,—et, en faisant cette déclaration, je suis sûr que les honorables membres du comité ne la contesteront pas,—M. Sweezey et ses associés semblaient non seulement avoir l'impression mais la conviction qu'ils ne feraient aucun progrès à moins de pouvoir compter sur l'influence d'hommes politiques et ils suivirent cette idée dans toutes leurs démarches; si bien, que même ceux qui n'avaient aucune influence politique, même ceux qui n'étaient pas dans les conseils d'un parti quelconque espéraient probablement avoir leur part des sommes que distribuaient les promoteurs. Ce n'est pas un beau spectacle, mais il semble bien qu'il en a été ainsi. Depuis 1927, on a payé $437,000 en honoraires d'avocats. Naturellement, il ne s'agit pas d'honoraires ordinaires payés pour des services professionnels; cela est devenu évident à mesure que progressait l'enquête.

Le gouvernement fédéral a reçu une requête demandant l'approbation de certains plans au nom de la Beauharnois Light, Heat and Power Company après que M. Sweezey eût obtenu la promesse de vente touchant l'acquisition du capital-actions de cette compagnie. Cette requête souleva de fortes oppositions. D'autres intérêts hydrauliques sur le fleuve, jaloux, je suppose, des droits que voulait acquérir le groupe Sweezey, soulevèrent une opposition qui, à un certain moment, d'après la preuve faite, faillit faire rejeter la demande. Mais plus tard, les intéressés semblèrent diminuer leur opposition pour reparaître le lendemain dans un tout autre état d'esprit; ils appuyèrent la requête qu'ils avaient combattue si vigoureusement jusque-là.

Comme conséquence, le décret du conseil dont on a tant entendu parlé, C.P. 422, fut adopté. Le décret du conseil, en somme, accordait le droit, ou prétendait accorder le droit, de détourner 40,000 pieds-seconde d'eau du lac Saint-François dans un canal qui renverrait l'eau dans le lac Saint-Louis. Auparavant, M. Henry avait accepté une nouvelle charge; il était encore associé à la direction des Chemins de fer nationaux, mais il fut nommé sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, et, pendant qu'il occupait ce poste, trois décrets du conseil furent adoptés en vertu desquels l'eau du fleuve que la Montreal Cotton Company avait le droit d'utiliser devint la propriété du groupe Sweezey. Il peut y avoir divergence d'opinion quant à la validité du décret du conseil; on peut douter qu'il donne de fait les droits que les auteurs de la requête croyaient obtenir. Votre comité a cru qu'il n'entre pas dans ses attributions de tenter de définir la loi relativement à ce décret du conseil et qu'aucun but utile ne sera atteint en le faisant.

Mais il est clair que le décret, d'après sa rédaction, signifiait qu'aucuns travaux ne devaient être exécutés dans cette partie du fleuve tant que le ministre n'aurait pas approuvé les détails du plan final. Ces détails du plan final n'avaient pas été approuvés, et je crois avoir raison de dire qu'ils ne l'ont pas encore été. Mais les travaux sont com-

mencés. Il n'est que juste de dire que des témoignages concluants prouvent que les détails du plan final, c'est-à-dire, du plan qui sert à l'exécution des travaux, ne pouvaient facilement être préparés et approuvés sans modifications ultérieures. Cela, je le dis pour être juste envers ceux qui appuyaient la demande. Mais le fait demeure que les plans prévus par le décret du conseil n'ont pas été approuvés et ne le sont pas encore à l'heure qu'il est.

Je note en passant que les terres que traverse le canal entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis appartiennent toutes à la Beauharnois Light, Heat and Power Co. Ltd. Comme les choses se trouvent en ce moment, il n'y aura pas de contestation entre les provinces, ni entre l'Etat et l'une quelconque des provinces ou qui que ce soit touchant le lit ou les berges du nouveau canal, parce que la compagnie détient tout cela en franc-alleu.

Une autre question se pose, si l'on veut aller jusque-là, au sujet des trois ponts sur le canal. La loi protectrice des eaux navigables ne porte aucune prescription, si j'en sais interpréter le texte, qui autorise le Gouverneur en conseil à permettre la dérivation d'une partie du débit d'un cours d'eau navigable. La preuve a révélé, il est vrai, que dans le passé, à tort ou à raison, on a consenti pareilles dérivations; mais justement, il s'agit de savoir si, aux termes de la loi, le Gouverneur en conseil avait le droit de faire ce qu'il a fait. De toute façon, si l'on accorde que ce droit existait et qu'en définitive les eaux sont détournées dans le canal et que la compagnie tire parti de tout le débit utilisable du fieuve Saint-Laurent,—tel était, et est encore, le dessein des lanceurs du projet, comme il appert dans la preuve,—nous serons alors en présence de cette étrange situation d'une nouvelle rivière entre les lacs Saint-François et Saint-Louis, dont le lit et les rives appartiennent à une compagnie particulière et que traversent trois ponts. Si je me rappele bien l'article 11 de la loi protectrice des eaux navigables, il prescrit clairement qu'aux termes de la loi on ne doit point approuver la construction d'un pont sur le Saint-Laurent.

L'autorité parlementaire émane de la loi de l'Amérique britannique du Nord: l'article 91, que les honorables collègues connaissent très bien, traite de la navigation et du transport par eau. Le pouvoir de réglementer la navigation et le transport par eau est conféré au Parlement fédéral, et les termes sont tels que je les ai cités. Va sans dire que l'on peut prêter le sens le plus large à ces deux mots. La Chambre a adopté la loi pour la protection des eaux navigables en vertu de l'autorité dont elle est investie sous le régime de da loi de l'Amérique britannique du Nord, relativement à la navigation et au transport par eau; et selon les termes de la loi protectrice des eaux navigables, une certaine autorité est déléguée au Gouverneur en conseil. A mon avis, du moins, cela ne comporte pas la compétence d'autoriser la dérivation du débit d'un cours d'eau navigable. Quoi qu'il en soit, je puis faire erreur; d'aucuns peuvent voir les choses sous un autre jour; mais c'est là un des aspects que votre comité a étudiés et il s'est cru incapable de faire là-dessus quelque énoncé utile.

Votre comité a abordé ensuite la question de la constitution des divers syndicats et compagnies. Je n'ai pas l'intention de faire de cet aspect de l'affaire une analyse circonstanciée, car toute la genèse de l'affaire figure au rapport déposé sur le bureau de la Chambre, voilà un jour ou deux. Il importe d'exposer seulement, je crois, qu'un premier syndicat a été formé avec l'autorisation de répartir 5,000 parts bénéficiaires ou unités; qu'un peu plus tard un autre syndicat comprenant 30,000 parts bénéficiares a été constitué; que le second a absorbé le premier, échangeant deux parts contre une, et que l'actif qui à l'origine appartenait à la Beauharnois Light, Heat and Power Co. Ltd., c'est-à-dire les actions de la Beauharnois Light, Heat and Power Co. Ltd., acquises par le premier syndicat, et plus tard par le second, a été de nouveau transporté à une nouvelle compagnie, la Beauharnois Power Co. Ltd., constituée en compagnie sous le régime de la loi fédérale des compagnies.

Suivant la ligne de conduite qu'il s'était tracée pour obtenir les droits qu'il voulait, M. Sweezey a rallié l'appui financier et, je crois pouvoir le dire sans injustice, l'appui politique, de certains messieurs. Il a gagné l'appui financier de Frank P. Jones et l'appui politique et financier de monsieur le sénateur Raymond et de l'honorable Walter Mitchell. Plus tard, monsieur le sénateur McDougald s'est joint à ce groupe, et voici comment: Si les honorables représentants veulent bien se le rappeler, j'ai dit, voilà quelques instants, que lui et M. Henry avaient fait autoriser la constitution de la Sterling Industrial Corporation et avaient déposé des plans le 5 juillet 1924. Ces plans sont restés au département. Lorsque M. Sweezey a commencé à acquérir les droits d'exploitation des sources hydrauliques du Saint-Laurent, M. Henry,—je crois faire ici un exposé impartial,—apparemment surveillait les événements, et, en son nom comme au nom du sénateur McDougald, il a interviewé M. Sweezey ou bien M. Sweezey s'est abouché avec M. Henry. La preuve

n'établit pas clairement lequel a fait le premier pas; mais pour ainsi dire, c'était à qui des deux obtiendrait certains renseignements de l'autre. Finalement, M. Sweezey devint convaincu que pour réussir il lui faudrait se débarrasser de la demande de la Sterling Industrial Corporation, propriété de monsieur le sénateur McDougald et de M. Henry, qui était à l'époque ou qui devint peu de temps après sous-ministre du département des Chemins de fer et des Canaux. On a recueilli plusieurs témoignages au sujet de ces entrevues et de ce qui s'est passé avant qu'une entente fût conclue. Quelques-uns sont vagues, mais,—on le verra dans le dossier,—à un moment donné, on posa la question suivante à M. Henry: "Est--il vrai que vous avez demandé les droits que nous discutons dans le but d'obliger ceux qui voudraient plus tard exploiter cette partie du Saint-Laurent à indemniser McDougald et Henry?" Le témoin répondit: "Je suppose que vous pouvez l'interpréter dans ce sens."

Ces intérêts acquirent une grosse valeur, à tel point qu'on les échangea pour 2,000 parts du nouveau syndicat. Sur le point de savoir en considération de quoi ces 2,000 parts avaient été données, les témoignages n'ont pas été contredits: les deux côtés ont admis à regret quelles avaient été données pour rien, ou pour ce qu'on a appelé: une valeur d'embarras. Des parts semblables dans le même syndicat furent vendues à raison de $550 chacune.

Votre comité devait nécessairement s'enquérir de ces questions. Encore une fois je félicite les membres du comité du talent dont ils ont fait preuve et aussi d'avoir fait abstraction de leurs inclinations politiques pour déterminer au juste comment cette entreprise avait été montée. Le comité est, je crois, d'avis,—le rapport en fait foi,—que cette entreprise ou une entreprise identique sera très avantageuse pour le pays et pourra, si les travaux sont bien faits, devenir une partie du canal maritime. Quant à savoir si l'on en a trop hâté la construction, votre comité n'a pas jugé à propos de formuler un avis, si ce n'est indirectement. En tout cas, il considère que l'entreprise est très importante et il ne pouvait faire autrement que demander que l'on prenne toutes les précautions possibles pour ne pas la compromettre, tout en sauvegardant les droits de la province de Québec et de la nation en général.

Je n'en dirai pas plus long sur l'organisation financière de la dernière compagnie. Il y avait cinq parts bénéficiaires qui prévoyaient une continuité de direction pour une période de dix ans. Peut-être était-ce une bonne précaution à prendre, si la direction a été placée dès le début entre bonnes mains. Il y avait des actions ordinaires, sans voix délibérative, de la catégorie A et de la catégorie B. D'une façon générale elles furent données à ceux qui faisaient souscrire le capital et ceux-ci à leur tour achetèrent un certain nombre d'actions avec les bénéfices réalisés dans les divers syndicats. En définitive, les fondateurs de la compagnie qui en sont aujourd'hui les propriétaires n'ont point placé d'argent dans l'entreprise et en ont retiré de gros bénéfices. Je ne m'en plains pas, si les droits du public sont protégés comme il faut. C'est à la Chambre de le dire, après qu'elle aura examiné le rapport dont je vais proposer tout à l'heure l'adoption.

Il y a un autre aspect de la question que je tiens à discuter: c'est peut-être le point le plus délicat. Je veux parler des contributions aux caisses électorales des partis politiques. Je sais, pour l'avoir lu et non par expérience, car je suis un nouveau venu dans la politique, que cette habitude de contribuer aux caisses électorales dure depuis nombre d'années, et je ne pense pas que les chefs des partis politiques puissent prétendre qu'il n'existe pas de fonds, gros ou petits, pour organiser les électeurs en vue de faire prévaloir la politique de tel ou tel parti. C'est la coutume. Ce n'est pas à moi de juger si elle est régulière ou non. En tout cas, c'est ce qui s'est fait jusqu'ici et je suppose que cela se fera à l'avenir. Cela coûte cher d'organiser le vote des électeurs d'un pays. Le point important est de savoir si la chose se fait régulièrement ou irrégulièrement. On peut excuser et peut-être même louer ceux-ci qui contribuent à la caisse d'un parti parce qu'ils ont foi en la doctrine qu'il professe. Mais on ne saurait trop condamner ceux qui y contribuent dans le seul espoir,—quelquefois plus que l'espoir, —de se servir de l'influence de ce parti pour s'emparer des ressources qui sont la propriété du peuple.

Relativement à ce projet, j'avouerai que je ne puis m'empêcher de penser que les contributions à la caisse électorale sur les fonds obtenus de la vente des obligations de la compagnie au public ont été distribués dans le but d'influencer ceux qui pouvaient être élus au pouvoir; et le rapport du comité condamne comme ils le méritent ceux qui les ont acceptés, comme ceux qui les ont perçus.

Telle est la première phase dans la mise en exploitation de cette grande ressource nationale. Ces gens soulevaient des obstacles ici et là simplement parce qu'ils étaient convaincus qu'ils seraient payés pour se retirer. Maintenant, nous en sommes à la première phase seulement des opérations et chaque fois que l'on ajoute un dollar au coût d'établis-

sement de toute entreprise, le résultat ultime est que ceux qui auront à transiger des affaires avec cette compagnie ou avec cette industrie devront, à l'avenir, payer d'autant de plus pour les produits de cette industrie. Par conséquent, il est d'importance primordiale, surtout lorsqu'il s'agit de l'exploitation de ressources comme celles dont il est ici question, que le coût d'établissement initial soit maintenu au niveau le plus bas possible, afin que le pays puisse profiter des bienfaits qui découlent de l'entreprise.

Nous sommes simplement à la première série des travaux d'aménagement et si vous examinez le rapport, vous pouvez vous faire une idée de ce qui aurait pu arriver, si, après chaque demande d'une nouvelle dérivation des eaux du fleuve, on eût suivi la même ligne de conduite. Alors, je vous demande de calculer par vous-mêmes les lourdes charges que cette entreprise aurait eu à supporter avant le parachèvement des travaux. Nous aurions sur les bras un fardeau qui probablement nous ferait perdre en grande partie les bienfaits et les avantages dont la nature nous a favorisés en mettant à notre disposition les eaux de ce fleuve.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé, mais j'espère qu'au cours de mes remarques je ne me suis pas éloigné de la preuve établie au comité. Sous certains aspects, notre rapport expose peut être de rudes vérités, mais il est appuyé sur des témoignages désintéressés, sans réticences, rendus sous serment et votre comité demande à la Chambre d'approuver son rapport. Je propose maintenant, appuyé par M. Dupré, que le rapport soit adopté.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): L'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon), qui vient de proposer l'adoption du rapport qu'il a présenté à la Chambre, en a décrit les traits principaux. Au cours de ses remarques, il a indiqué que le rapport contenait plusieurs divisions importantes. La première est d'un caractère historique révélant les débuts et les développements du projet du canal de Beauharnois. La division suivante traite de l'organisation des syndicats relativement au lancement de la compagnie, tandis qu'une autre partie du rapport s'applique aux individus mêlés à l'organisation de la compagnie et surtout aux honoraires qui ont été payés à de nombreux avocats, qui, aux yeux des promoteurs, étaient censés posséder une certaine influence politique dont ils voulaient par ce moyen bénéficier. Le ministre a déclaré, de plus, que le rapport traite aussi de la question des caisses électorales et bien qu'il n'en ait pas fait la mention, j'incline à croire que la fin du rapport contient certaines conclusions importantes que l'on demandera à cette Chambre d'agréer.

[L'hon. M. Gordon.]

Je n'ai peut-être rien de mieux à faire que de suivre l'exemple du ministre et de traiter ces questions dans l'ordre qu'il les a présentées, tout en m'arrêtant particulièrement sur les points qu'il a soulevés, omettant le reste, à moins qu'il ne m'arrive de penser que certains sujets méritent une mention spéciale.

J'aimerais à imiter le comité en présentant à la Chambre un exposé indiquant l'attitude de l'ancien gouvernement, lorsqu'il approuva les plans de la compagnie de Beauharnois à la lumière des principes qui ont motivé cette approbation. J'espère que la Chambre ne croira pas que j'abuse de ses instants si je m'arrête à décrire les préliminaires qui ont abouti à l'approbation des plans du canal de Beauharnois. Après tout, je suppose que ce qui intéresse le plus et la Chambre et le pays, c'est de savoir si l'ancien gouvernement dont j'avais l'honneur d'être le chef a approuvé ces plans pour d'autres motifs que ceux de l'intérêt public, si la décision prise a été sage et si le ministère n'a pas pris toutes les précautions nécessaires en vue de sauvegarder ces intérêts dans la ligne de conduite qu'il a suivie. C'est à ces divers points de vue que je désire me placer, dans les remarques que j'ai l'intention de faire.

Lorsque le parti libéral vint au pouvoir, plusieurs problèmes urgents d'intérêt national s'imposaient à notre attention. Un de ces problèmes, et non de la moindre importance, était celui des litiges existant depuis quelques années entre quelques-unes des provinces et le gouvernement fédéral lui-même. Ces différends n'étaient pas de nature à susciter un conflit entre les gouvernements; mais le sentiment existait dans quelques provinces qu'elles n'avaient pas reçu pleine justice, relativement à certaines questions au sujet desquelles le Dominion avait plus ou moins une voix prépondérante. Pendant que nous étions au pouvoir, nous nous sommes efforcés de faire disparaître ces divergences d'opinions aussi complètement que possible, parce que nous sommes convaincus que le progrès et le développement du pays dépendent surtout de l'unité canadienne.

Parmi les questions en litige, celle qui a peut-être préoccupé le plus le gouvernement pendant les premières années de son administration a été la rétrocession des ressources naturelles des provinces de l'Ouest. Cette question embarrassait le gouvernement depuis plusieurs années et nous avons enfin pu la régler. De son côté et presque sur le même terrain, la province de la Colombie-Anglaise avait un grief particulier. Elle prétendait qu'on l'avait en quelque sorte dépouillée de certaines

terres situées le long du chemin de fer du Pacifique-Canadien et dans la région de la rivière de la Paix, et elle en désirait la restitution. Nous avons aussi réussi à régler cette question d'une manière satisfaisante.

Nous n'étions pas au pouvoir depuis bien longtemps quand surgirent certaines difficultés latentes dans les Provinces maritimes. Il y régnait un malaise social et ces provinces prétendaient ne pas avoir été traitées avec justice depuis la constitution de la Confédération. Comme les honorables députés le savent, nous chargeâmes la commission Duncan d'étudier ces plaintes. A la suite du rapport de cette commission, nous donnâmes suite à ses conclusions, sinon entièrement, du moins dans leurs parties essentielles.

En ce qui concernait les provinces d'Ontario et de Québec, il n'y avait plus de difficultés à régler, à l'exception de la question de la navigation et du développement de l'énergie sur le Saint-Laurent. Dans le cas de l'Ontario, elle était plus compliquée à cause des relations internationales. Le point le plus épineux était celui de décider jusqu'à quel degré le gouvernement fédéral se trouvait propriétaire des sources d'énergie résultant des améliorations apportées à la voie navigable. Nous en étions à étudier ces problèmes quand la requête de la compagnie de Beauharnois fut présentée au gouvernement.

Il est presque inutile de dire à l'Assemblée qu'un gouvernement n'est saisi d'une question qu'au moment où on lui demande de l'étudier. Il y a actuellement des questions innombrables dans les différents ministères qui attendent une décision, mais elles ne prennent d'importance au point de vue du gouvernement que le jour où elles lui sont soumises par le ministre du département en cause. La première fois que le gouvernement eut réellement à se préoccuper du canal de Beauharnois, ce fut quand le ministère des Travaux publics lui renvoya la demande d'approbation des plans de l'entreprise qu'on lui avait adressée. Ce n'était pas cependant la première fois que les membres du gouvernement entendaient parler individuellement du fait qu'on avait demandé l'approbation des plans du canal de Beauharnois.

La Chambre me permettra peut-être d'expliquer ce que je connaissais de l'affaire, en ma qualité de premier ministre. Je ne me souviens pas d'avoir entendu parler beaucoup de ce projet avant le jour où M. Frank P. Jones me demanda une entrevue pour discuter une question de haute importance. Je n'étais guère renseigné à cette époque sur la question que M. Jones voulait aborder avec moi, mais comme il m'avait écrit à ce sujet, je lui accordai l'entrevue désirée. Si je me souviens bien, cela se passait en juin ou en juillet 1928. M. Jones vint me voir à mon bureau et nous eûmes un bref entretien. A cette époque, je me préoccupais beaucoup de la question de la canalisation du Saint-Laurent, c'est-à-dire de la route navigable jusqu'à la mer. Le gouvernement avait consacré un temps considérable à l'étude de cette question. Nous étions en communication avec le gouvernement des Etats-Unis à ce sujet. Comme les honorables députés le savent, nous avions déposé sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre les deux gouvernements. Après mon entrevue avec M. Jones, ma première pensée a porté sur les effets que cette entreprise pourrait avoir sur la canalisation du Saint-Laurent. A ce sujet je lui demandai directement ce que la province d'Ontario pensait de son projet. Car je savais qu'elle voulait obtenir l'approbation de certains plans pour le développement de l'énergie dans la partie internationale du Saint-Laurent et que notre gouvernement avait dû différer l'autorisation voulue, en attendant le jour où notre échange de vues avec le gouvernement des Etats-Unis serait plus avancé. Comme le cours d'eau est d'intérêt international, l'assentiment des deux pays était nécessaire. Je pensais que, si le gouvernement devait donner suite au projet, il ne devrait pas en résulter de tension entre deux provinces, mais que, au contraire, notre décision devrait être en accord avec notre intention de faire disparaître toute source de dissention entre les provinces et le Dominion.

En 1928, comme mes honorables amis le savent, on a signé à Paris le pacte Briand-Kellogg pour la renonciation à la guerre. Je représentais le Canada à cette occasion, puis à l'Assemblée et au Conseil de la Société des nations. Ces missions ont pris beaucoup du temps que j'ai passé en Europe, cette année-là. Je ne me suis occupé de l'affaire de Beauharnois qu'à mon retour, quand il nous a fallu l'examiner de nouveau. Peu de temps après ce retour, j'ai reçu une lettre de M. Jones, dans laquelle il rappelait notre entrevue et la question que je lui posais alors. Il disait qu'il était en mesure de répondre à cette question. A cet effet, il joignait à sa lettre certaines communications, qui ont été déposées sur le bureau de la Chambre, il y a deux ans, sauf erreur. Le gouvernement a étudié la requête, peu de temps après.

Je m'arrête un instant à une question, sur laquelle je reviendrai: c'est-à-dire à l'attitude que j'ai adoptée, non seulement au sujet de l'entreprise de Beauharnois mais de toute question dont le cabinet a été saisi quand j'étais premier ministre, car ce point a un rapport étroit avec tout ce qui se rapporte à

l'examen de la requête. Quand le gouvernement était saisi d'une question, je me faisais une règle intangible de ne la discuter avec personne sauf mes collègues; c'est-à-dire que je n'en causais ni avec les membres libéraux de la Chambre des communes, ni avec les amis du parti à l'extérieur ou tout autre. Je recevais respectueusement toutes les communications qu'on me faisait, mais je répondais invariablement: Le cabinet étudie cette question; il la réglera après examen sérieux; je ne puis la discuter avec vous. Je pense que plusieurs de mes partisans en éprouvaient quelque impatience parfois, ou plutôt qu'ils montraient une patience plus qu'ordinaire par la manière dont ils supportaient cette façon d'agir. Je sais qu'ils ont souvent dit, comme je l'ai entendu répéter à maintes reprises, que j'étais inaccessible, que même les membres de mon parti pouvaient difficilement m'aborder pour discuter les sujets qui les intéressaient, et autres remarques de ce genre. Cela était dû en partie, comme mon très honorable ami peut le dire, à ce que la tâche de premier ministre est fort absorbante et que tout homme qui désire se mettre bien au courant des questions discutées aux Communes, à moins qu'il n'ait une préparation fort étendue et un cerveau puissant, doit consacrer tous ses moments de liberté à l'étude complète des problèmes dont le Parlement et le gouvernement sont saisis.

Depuis longtemps, je me rends compte de la difficulté que j'éprouve à traiter les grandes questions qui comportent des aspects juridiques ou techniques compliqués. Il me fallait sans doute plus de temps que n'en auraient pris d'autres, pour parvenir à connaître à fond des sujets qui devaient être discutés en séance de cabinet ou aux Communes. Mais je me suis aperçu que je ne pouvais y arriver que de la façon que j'ai indiquée.

J'étais résigné à ne pas être compris par mes amis, et même à encourir les reproches des meilleurs appuis du parti, en refusant, comme je le leur disais bien franchement et sans ambages, de discuter avec eux les questions dont le cabinet était saisi. En réalité, je pense que chacun des secrétaires que j'ai eus corroborera le fait que l'ordre que j'ai le plus souvent donné était de n'admettre personne dans mon cabinet avant de savoir au juste de quoi on voulait me parler, et, s'il s'agissait d'une chose qu'on ne pouvait dire à mon secrétaire, je préférais être laissé seul dans mon bureau.

Voilà la règle que j'ai suivie constamment quand j'étais premier ministre. Elle peut expliquer ma façon d'agir, que certains de mes partisans n'ont pas toujours comprise. J'explique cela, parce qu'au moment où nous examinions la requête de la compagnie Beauharnois, plusieurs personnes désiraient me voir pour discuter le projet de canalisation. Ce n'était pas seulement ceux qui désiraient l'approbation des plans; il y avait aussi de puissants capitalistes qui avaient intérêt à ce qu'on n'accordât pas la source d'énergie à la compagnie de Beauharnois. Ces derniers aussi se disaient les amis du parti, si je puis m'exprimer ainsi, ou prétendaient l'être, et voulaient m'exposer leurs vues. En cette affaire, comme sur toute autre question,—il n'y a là rien d'exceptionnel car mon attitude, comme premier ministre, a été la même ici que partout ailleurs,—j'ai toujours refusé de discuter avec d'autres que mes collègues un sujet dont le ministère était saisi: je préférais puiser mes renseignements dans les délibérations du conseil.

Donc la décision du conseil, en ce qui me concerne personnellement,—et je crois pouvoir en dire autant de tous mes collègues,—a fait suite à la discussion, libre et complète, de tous les aspects de la situation, dans la salle du conseil. Dans quelques instants j'exposerai les divers aspects discutés au conseil. Mais auparavant je veux citer à la Chambre, à l'appui de ce que j'avance, et pour mieux éclairer la question, une ou deux des communications dont j'ai parlé.

Ces documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre en conformité d'un ordre de la Chambre portant la production de toutes correspondances échangées entre le gouvernement canadien et d'autres intéressés touchant le régime de la Loi protectrice des eaux navigables dans ses relations avec le projet Beauharnois pour l'exploitation hydroélectrique et la canalisation. La Chambre émit cet ordre le 13 ou le 14 février 1929. Il comprenait toutes les correspondances qui se trouvaient alors dans les cartons de mon bureau. J'ai parlé d'une lettre de M. Jones. Elle était écrite de Montréal, à la date du 22 juin 1928. La voici:

Au très honorable W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—

Depuis un mois j'ai voulu vous voir au sujet de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, mais je me suis abstenu de vous demander une interview, vous sachant très occupé pendant que la Chambre siégeait. Je sais qu'en ce moment encore vous êtes très pris; mais la nécessité m'oblige de vous prier de bien vouloir, si la chose est possible, m'accorder une interview d'une demi-heure dès que vous le pourrez la semaine prochaine.

Il vous souviendra qu'avant mon départ pour l'Europe je vous ai signifié mon intention de m'intéresser activement à la proposition Beauharnois. C'est ce que je fais présentement. Va sans dire que je ne veux pas voir traîner le projet et je vous saurais bien gré si vous vouliez faire en sorte que les travaux de construction puissent être commencés à l'automne. J'ai

hâte de voir alimenter les turbines par cette eau et de voir fonctionner les usines qui utiliseront notre force motrice. Peut-être suis-je impétueux; mais l'expérience m'enseigne que l'impétuosité, qui peut être un défaut chez l'individu, assure très souvent l'avantage de la collectivité.

J'ai l'honneur de me souscrire,
Votre obéissant serviteur,
F. P. Jones.

J'ai arrangé avec M. Jones cette interview au cours de laquelle je lui ai fait l'exposé que j'ai noté tantôt. La communication suivante que j'ai reçue de lui, du Château Laurier, Ottawa, le 28 novembre 1928, était ainsi conçue:

Au très honorable W. L. Mackenzie King, C.P.,
Ottawa,

Monsieur,—

A la dernière interview que vous avez eu l'obligeance de m'accorder au sujet de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, l'opportunité m'a été signalée de m'enquérir de l'attitude du gouvernement ontarien à l'endroit du projet d'exploitation hydraulique. Cela, je l'ai fait; et je vous serais bien reconnaissant si vous pouviez m'accorder une petite interview pour me permettre de vous exposer la situation.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. P. Jones.

Malheureusement M. Jones n'a pas eu d'interview cette fois. Mais il m'a adressé une autre communication du Château Laurier, à Ottawa, le 30 novembre 1928. La voici:

Au très honorable W. L. Mackenzie King,
député, C.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Monsieur,—

Il vous souviendra que, lorsque je vous ai vu, voilà plusieurs mois, au sujet de la requête de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, demandant l'approbation de ses plans sous le régime de la loi protectrice des eaux navigables, vous m'avez interrogé touchant l'attitude des premiers ministres des provinces de Québec et d'Ontario à l'endroit de ce projet.

J'étais à même de vous assurer que non seulement le premier ministre mais à vrai dire tout le gouvernement provincial de Québec était presque unanimement favorable au projet et avait hâte d'en voir la réalisation. Je n'étais pas en mesure, toutefois, de dire définitivement quelle était au juste l'attitude du premier ministre de l'Ontario.

Je me permets d'inclure sous ce pli copie d'une lettre écrite le 19 novembre par l'honorable M. Ferguson à l'honorable M. Taschereau; vous y constaterez que, selon l'avis de l'honorable M. Ferguson, la décision doit être conforme à la volonté de la province de Québec. M. Ferguson prise l'esprit de coopération dont a fait preuve la province de Québec, et sent, manifestement, que cette mise en valeur fera bénéficier l'Ontario, car elle lui assurera une nouvelle source d'approvisionnement d'énergie pour combler la demande rapidement croissante dans la province d'Ontario.

Je pense que la lettre de l'honorable M. Ferguson me justifie de vous affirmer que la province d'Ontario, comme la province de Québec, est favorable au projet.

J'ajouterai que la copie de la lettre que je vous transmets m'a été envoyée par M. Taschereau, et j'ai sa permission de vous la remettre.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. P. Jones.

La lettre qui était incluse est ici devant moi. Je ne la lirai pas en entier, car elle traite de deux questions, mais je lirai la partie qui se rapporte à l'entreprise de la Beauharnois. Elle est adressée par l'honorable Howard Ferguson, alors premier ministre de l'Ontario, à M. Taschereau, premier ministre de Québec. Elle se lit ainsi:

Vous dites que les promoteurs de la Beauharnois sont sur le point de presser les autorités fédérales de donner effet à la loi que vous avez adoptée à la dernière session de la législature. Je me rends parfaitement compte que ces travaux sont entièrement sur le territoire de la province de Québec et que notre province n'a pas voix au chapitre. Cependant, nous apprécions grandement l'esprit de coopération dont vous avez si souvent fait preuve en ce qui concerne le développement des deux vieilles provinces, et dont vous nous donnez un nouvel exemple en décrétant qu'une partie de cette énergie sera à notre disposition, si nous en avons besoins et si nous réussissons à négocier un contrat favorable, pourvu que nous ne l'exportions pas directement ou indirectement aux Etats-Unis.

Vu le retard inévitable qui se produira au sujet du règlement de la question du développement de l'énergie électrique sur le Saint-Laurent et l'Ottawa, et l'augmentation rapide de la demande d'énergie en Ontario, je crois qu'il nous faudra de nouveau avoir recours à votre bonne volonté avant longtemps, et obtenir une nouvelle provision de quelqu'endroit dans votre province.

Je suis certain qu'il est inutile de vous répéter combien nous apprécions votre attitude à l'égard de l'Ontario et de ses besoins de force motrice, en décidant volontairement de n'approuver l'entreprise de la Beauharnois qu'à condition qu'on satisfasse généreusement nos besoins sous ce rapport. Si je ne me trompe pas, il nous faudra de l'énergie motrice prochainement et Beauharnois me semble un endroit très commode et très favorable d'où nous pourrions nous approvisionner.

Bien à vous,
G. H. Ferguson.

La correspondance que j'ai lue démontre assez clairement, je crois, quelle était la position du Gouvernement d'alors en novembre ou au commencement de décembre 1928. Le Gouvernement avait reçu une demande de la part d'une compagnie qui avait été organisée dans la province de Québec, qui y avait obtenu une charte et une concession d'énergie hydraulique, et le pouvoir de détourner une certaine quantité d'eau. Le premier ministre d'Ontario était au courant des détails de la concession accordée et des conditions qui y était attachées, et il avait déclaré dans une lettre,—que l'on voulait signaler à l'attention

du gouvernement fédéral, je suppose,—qu'il approuvait le projet, qu'il aurait besoin besoin de forces motrices dans sa province et qu'à une date rapprochée il lui faudrait probablement s'entendre avec le gouvernement de Québec pour obtenir l'énergie électrique dont la province d'Ontario avait besoin. Telle était la situation. Il nous fallait considérer d'abord si nous pouvions ignorer les désirs des deux provinces les plus intéressées à ce développement d'énergie électrique, pourvu que toutes les conditions relatives à l'approbation fédérale des plans furent satisfaites.

Me permettra-t-on de m'arrêter un instant afin de rappeler aux honorables députés quels étaient les pouvoirs, les obligations et le devoir du Gouvernement à ce sujet. Nous n'avions pas à nous occuper de l'organisation de cette compagnie, nous n'avions rien à faire avec la location de la force motrice, nous n'avions rien à décider concernant le détournement de l'eau dans la requête qui nous était présentée; tout cela relevait du gouvernement de la province de Québec,—un gouvernement dont les pouvoirs sont aussi souverains dans sa propre juridiction que le sont les nôtres dans notre juridiction. Il nous fallait considérer si nous serions justifiés de refuser notre approbation, lorsque la province de Québec, et je pourrais ajouter le gouvernement de l'Ontario, nous demandaient d'approuver ces plans. Il nous fallait tenir compte des besoins de force motrice de l'Ontario, et en refusant notre approbation nous privions cette province de la quantité supplémentaire d'énergie électrique qu'elle espérait obtenir à cet endroit. En approuvant ces plans, nous n'étions tenus que de protéger les intérêts de la navigation. La protection de la navigation tombe sous la juridiction du Parlement fédéral. Notre ratification n'était qu'une formalité administrative certifiant que la concession de forces hydrauliques faites par la province de Québec, dans les limites de sa juridiction, ne nuirait d'aucune façon à la navigation sur le Saint-Laurent.

Mais nous avions une question de plus grande envergure à considérer,—et laissez-moi le répéter, c'est surtout cela qui préoccupait le Gouvernement, parce qu'il s'occupait de cette question depuis quatre ou cinq ans, savoir, la question du développement ultime du projet de navigation maritime sur le Saint-Laurent. Il nous fallait nous assurer que non seulement les plans soumis à notre approbation ne nuiraient pas à la navigation, mais qu'ils seraient exécutés de telle manière qu'ils ne gêneraient aucunement le développement de la route maritime sur le Saint-Laurent. C'est à cette unique question que nous avons dû consacrer tout particulièrement

[Le très hon. Mackenzie King.]

notre attention. Dans cet ordre d'idées, il fallait tenir compte de toutes les considérations d'importance. En premier lieu, il a fallu examiner la question de savoir si en construisant ces ouvrages pour la protection de la navigation, l'énergie développée grâce à l'établissement de ces ouvrages particuliers serait la propriété du pouvoir fédéral ou de la province. Personne n'a jamais mis en doute, toutefois, que l'énergie développée sur le parcours du Saint-Laurent, dans les limites de la province de Québec, appartient à cette province. Il s'agissait de savoir si, une fois que les ouvrages nécessaires à la protection de la navigation auraient été construits, l'énergie développée par suite de la construction de tels ouvrages appartiendrait à la province de Québec ou au gouvernement fédéral. là une question de droit sur laquelle nous n'étions pas en mesure de nous prononcer, sauf après avoir reçu l'avis des jurisconsultes de la couronne.

Et ici encore je me permets de retourner à l'origine de toute l'affaire. Je le répète, la question du règlements des divergences d'opinion entre les provinces d'Ontario et de Québec quant à la canalisation du Saint-Laurent, était le principal problème de l'heure. En 1927, l'année où fût célébré le soixantième anniversaire de la Confédération, lorsque les représentants des provinces et du gouvernement fédéral se réunirent en conférence, les premiers ministres de l'Ontario et de la province de Québec demandèrent que cette question de la juridiction et des droits relatifs dont jouissent respectivement le pouvoir fédéral et les provinces en ce qui regarde le développement de l'énergie sur les rives du Saint-Laurent, fût soumise à la Cour suprême du Canada. Or, ces questions étaient devant la Cour suprême lorsque le ministère de l'époque fut saisi de la demande de la Beauharnois Power Company; cependant, aucune décision ne fut prise jusqu'à la veille de l'ouverture de la session, au mois de février 1929. Et je prie les honorables députés de tenir compte également du fait qu'à cette époque, la Cour suprême n'avait pas encore décidé la question des droits respectifs du Dominion et des provinces en ce qui regarde le développement de l'énergie sur le cours du Saint-Laurent à toutes ses diverses phases.

Lorsque la Cour suprême se prononça sur les questions qui lui avaient été soumises, j'avoue que, n'étant pas avocat, je n'y ai rien compris; à mon grand soulagement, toutefois, j'ai constaté que les avocats eux-mêmes étaient dans la même impasse quant aux éclaircissements à attendre de cette opinion touchant la décision que nous devions rendre sur la question des droits des provinces au strict

point de vue de la loi. Bref, au meilleur de mes souvenirs, la Cour suprême déclara qu'elle ne pouvait se prononcer sur un cas hypothétique; la question des droits légaux ne pouvait être décidée en dernier ressort que lorsque le tribunal serait saisi d'une cause concrète.

Il a fallu alors examiner la question de savoir si oui ou non cette entreprise concernant le développement de l'énergie allait être retardée indéfiniment parce que la Cour suprême avait refusé de se prononcer définitivement sur les points qui lui avaient été soumis. Cependant, le tribunal a posé très nettement certains principes qui ont servi à guider le cabinet. En fin de compte, nous en sommes arrivés à cette décision-ci: Pour ce qui est de la province de Québec, il n'y avait aucun doute, semble-t-il, que toute l'énergie développée dans ses limites ne lui papartinssent. Nous avons donc déclaré que nous traiterions l'énergie générée au moyen des ouvrages destinés à la protection de la navigation comme appartenant à la province de Québec, quoi qu'aucune décision à cet effet n'eût été rendue par les tribunaux. Mais, afin d'être justes à l'égard de tous les intéressés, nous avons adopté précisément la même attitude à l'égard de la province d'Ontario. Nous avons dit aux autorité de cette province: Quoique nous ne puissions vous conférer des droits légaux en ce qui regarde ces questions, nous allons cependant vous traiter comme si vous possédiez ces droits. En d'autres termes, en ce qui regarde les droits de la province d'Ontario au développement de l'énergie sur le parcours du Saint-Laurent, nous étions disposé à placer cette province précisément sur le même pied que la province de Québec.

A l'époque où nous attendions la décision de la Cour suprême, une conférence fut tenue entre les premiers ministres des provinces de Québec et d'Ontario et les représentants du gouvernement fédéral afin de voir s'il n'y avait pas possibilité de s'entendre sur des conditions qui seraient acceptables à la fois aux deux provinces et au gouvernement fédéral. Nous avons tenu deux conférences. A l'issue de la première conférence, nous avons cru que toutes les questions en litige avaient été réglées à la satisfaction de tous les intéressés. Apparemment, les premiers ministres des deux provinces intéressées quittèrent la capitale avec l'idée que nous leur avions concédé ce qu'ils appelaient leurs droits légaux; d'autre part, nous prétendions ignorer ce qu'étaient en réalité ces droits légaux, mais nous promettions de les traiter tout comme si ces droits leur étaient reconnus, bien que nous ne fussions pas en mesure de leur conférer de pareils droits. Ces conférence furent tenues dans l'unique but de nous permettre de règler ces questions à l'amiable au lieu d'avoir recours aux tribunaux. Nous avons tenu une seconde conférence, si je me rappelle bien, le jour même où la décision de la Cour suprême fut rendue publique. A cette conférence, j'ai lu un mémoire que j'avais préparé et exposant exactement l'attitude que le gouvernement fédéral était disposé à prendre au cours des négociations entamées avec les provinces d'Ontario et de Québec. Et afin de confirmer les assertions que je fais en ce moment, puis-je me référer au dossier renfermant la correspondance que j'ai échangée avec le premier ministre Ferguson et le premier ministre Taschereau, en vue de ces conférences. Sans m'arrêter longuement à la correspondance, on me permettra d'en citer les passages importants. La première communication est du 17 avril 1928 et a trait à la canalisation du Saint-Laurent. A cette date, j'adressai, à M. Ferguson, le premier ministre d'Ontario, une lettre dont voici le dernier paragraphe:

> A notre manière de voir, comme l'indique la correspondance échangée, ce qu'il faudrait faire ensuite serait de convoquer des conférences entre les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec. J'espère qu'il vous sera possible de prendre part à une discussion de cette nature, au sujet de laquelle je vous écrirai avec plus de précision à la fin de la session.

Ici je dois rectifier une de mes déclarations antérieures. Après avoir écrit cette lettre du 17 avril 1928, M. Ferguson fit savoir, pour des raisons indiquées dans des lettres subséquentes, qu'il lui était impossible, à ce moment-là, de venir à une conférence, et j'aurais dû dire que ces entretiens avaient eu lieu en 1930 et non en 1929. Dans l'intervalle, cependant, il y eut encore échange de correspondance, et j'ai ces lettres sous la main; elles font voir qu'en réalité nous procédions de la même façon avec les deux provinces. Ainsi, le 3 mai 1928, le premier ministre Ferguson écrivait ce qui suit:

> Il y a quelque quatre ou cinq ans, ce gouvernement soumit au ministère compétent à Ottawa, par l'intermédiaire de son service de l'électricité, la Commission d'énergie hydroélectrique d'Ontario, des plans pour l'utilisation de la force motrice dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent. Nous demandions que ces plans fussent approuvés et à plusieurs reprises dans l'intervalle nous avons insisté sur l'importance d'approuver ces plans aussitôt que faire se pourrait. Nous attendons encore une réponse favorable. Le gouvernement d'Ontario est d'avis que le problème de la force motrice est le plus pressant et tout à fait indépendant de la question du projet de navigation internationale. Quoi qu'il puisse résulter des négociations relatives à la canalisation du Saint-Laurent, il semblerait que plusieurs années devront s'écouler avant que le projet soit réalisé.

Ainsi que je l'ai expliqué, les questions de force motrice et de navigation, en ce qui concerne la section internationale du fleuve Saint-Laurent, étaient si étroitement liées que, comme gouvernement, nous estimions qu'il était impossible de conclure des négociations au sujet de cette section internationale au moment qu'aurait souhaité M. Ferguson. Une des raisons qui expliquent ce retard, c'est qu'il y avait une certaine divergence d'opinions entre les ingénieurs de la province d'Ontario et ceux du gouvernement fédéral quant au meilleur tracé à adopter pour un canal. A cet égard, nous demandâmes une conférence entre les ingénieurs. Cette conférence, retardée quelque temps, eut enfin lieu, ce qui avança d'un peu plus le projet en ce qui regarde le Saint-Laurent.

Dans une autre lettre, du 14 août 1928, adressée à M. Ferguson, je lui faisais observer, entre autres choses, ce qui suit:

L'objet en vue sur lequel vous appuyez si fortement ne saurait être atteint que par une solution satisfaisante des problèmes d'ordre technique et d'ordre financier, de pouvoirs constitutionnels et redressement de compliçations internationales que l'affaire comporte.

Comme vous en conviendrez, on ne saurait examiner l'utilisation de la force motrice du Saint-Laurent indépendamment de la conservation et de la mise en valeur de ce précieux élément de richesse nationale pour des fins d'importance souveraine, c'est-à-dire la navigation et le commerce.

Et encore:

Il ne faut pas non plus ignorer les difficultés qui se présentent au point de vue juridiction dans le partage des attributions d'après notre régime fédéral.

Et un peu plus loin:

Les divergences de vues quant au contrôle législatif et aux droits de propriétés relativement à maintes étapes de l'aménagement hydraulique étaient tellement accentuées que, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, les représentants de la province d'Ontario se sont unis à d'autres pour demander au gouvernement fédéral de porter l'affaire devant la Cour suprême du Canada. Cette demande fut agréée, après que l'on eut pris l'avis des représentants des provinces, et l'affaire sera instruite dans un avenir rapproché. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'ajourner toute autre décision jusqu'au moment où il aura été statué judiciairement sur les droits respectifs du Dominion et des provinces, il saute aux yeux que les résultats de cet appel aux tribunaux, entrepris à la demande des provinces et avec la pleine adhésion du gouvernement fédéral, est susceptible de modifier sensiblement l'opinion des deux parties quant à la praticabilité des diverses méthodes de construction et de financement.

Voilà qui corrobore ce que je considérais comme une des raisons du retard qui avait empêché une décision pour ce qui était d'Ontario. Je terminais cette lettre par ces mots:

[Le très hon. Mackenzie King.]

J'espère que nous pourrons, en procédant de la façon indiquée, collaborer utilement à favoriser l'intérêt bien entendu de la province d'Ontario et du Dominion dans son ensemble.

Je ne parlerai pas davantage de cette correspondance, car elle a trait plus spécialement à la canalisation du Saint-Laurent, mais lors de la conférence qui eut lieu à Ottawa, aux premiers jours de l'année dernière, entre le premier ministre Taschereau et le premier ministre Ferguson, après que nous eûmes approuvé les plans de l'entreprise Beauharnois, nous fîmes un exposé de notre politique relativement à l'approbation de plans en général et relativement à des exploitations hydrauliques sur le Saint-Laurent. Cette note était ainsi conçue:

L'hon. M. CAHAN: La date, s'il vous plaît?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'était vers le mois de mars 1930. La note était ainsi libellée:

Tenant dûment compte des droits souverains de la navigation et subordonnément à l'accomplissement de prescriptions internationales indispensables, le gouvernement fédéral est prêt à adopter, pour l'aménagement de forces hydrauliques dans les eaux navigables, une politique d'ordre pratique, soit:

1. Lorsqu'une province désirera entreprendre une mise en valeur d'énergie dans des eaux navigables, son droit de le faire sera reconnu, sujet aux exigences de la navigation.

2. Si le gouvernement fédéral en aucun temps, entreprend ou autorise la construction de quelque canal ou autre travail pour l'amélioration de la navigation, il devra être prêt à rendre disponible à une organisation provinciale approuvée l'excédent d'énergie dont ont besoin les écluses et la navigation, sur une base équivalente à celle qui serait déterminée si l'organisation provinciale avait entrepris le travail comme projet d'exploitation d'énergie.

3. Dans l'un ou l'autre cas, si l'emploi de la propriété fédérale ou provinciale est nécessaire, ou si les droits riverains ou autres droits de propriété du Dominion ou de la province sont concernés, l'acquisition de cette propriété, ou l'autorité d'intervenir dans ces droits, peuvent faire l'objet d'une entente spéciale dans les circonstances particulières de chaque cas.

L'hon. M. CAHAN: Un décret du conseil a-t-il donné suite à ce projet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas. Le mémorandum fut communiqué aux premiers ministres de l'Ontario et de Québec. J'en donne lecture pour expliquer clairement que tout ce qui a été fait au sujet de la Beauharnois l'a été conformément à la politique générale qui s'appliquait à toutes les parties du Saint-Laurent et à toutes les provinces. Cela n'était par particulier à la province de Québec mais, je le répète, c'était une politique d'une application générale. Et ce mémorandum a été adressé au premier ministre Taschereau et au premier ministre Ferguson

pour leur exprimer notre opinion, avec l'espoir qu'ils pourraient l'accepter.

Le très hon. M. BENNETT: Leurs réponses n'ont pas été dans ce sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, ils n'ont pas approuvé ce que nous proposions. En réalité, les provinces ont toujours prétendu qu'elles possédaient de pleins droits légaux et refusé d'accepter tout ce qui n'était pas conforme à ces droits. Nous n'étions pas en mesure de dire si les provinces avaient ces droits, bien que nous fussions en état de les traiter comme si elles les possédaient. Si je me rappelle bien, elles prétendaient avoir droit à être même mieux traitées qu'aux conditions que nous exigions du canal de Beauharnois, à cause de certaines conditions que nous avions imposées dans le contrat fait avec elles.

Le très hon. M. BENNETT: C'était un an après le décret du conseil relatif à la Beauharnois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais j'essaie de montrer dans le moment que, lorsque nous nous occupions de l'affaire Beauharnois, nous tentions de la régler à la lumière de ce qui s'appliquerait à tout le développement du Saint-Laurent. Nous nous efforcions de déterminer des principes qui s'appliqueraient à toute situation semblable à l'avenir, et je crois avoir expliqué cela clairement à la Chambre des communes. Le Parlement s'est réuni en février 1929.

Quelques mots maintenant à propos de sujets importants qui concernent cette affaire. Je ne dirai rien des diverses réunions du cabinet si ce n'est que la demande nous a été présentée pour la première fois au mois de novembre. Pour nous protéger dans notre décision surtout au sujet du détournement de l'énergie et de nos droits à cet égard, nous avons obtenu des jurisconsultes de la couronne une opinion écrite. Celle-ci se trouve dans les procès-verbaux des délibérations du comité, et il m'est inutile de la citer dans le moment. Mais j'en parle pour montrer que nous avons recherché la meilleure opinion légale que nous pussions obtenir. Après que le ministère de la Justice eut donné son avis, toute la situation de la Beauharnois fut examinée d'après cet avis. Plus tard, lorsque la Cour suprême a rendu sa décision, l'affaire fut encore soumise au ministère de la Justice, et c'est seulement quand la Cour suprême eut donné cette décision qu'il fut possible de commencer la rédaction finale du décret du conseil qui contenait les conditions imposées aux intéressés du canal.

L'ouverture du Parlement a eu lieu le 7 février 1929, et ici je désire parler de ce que je juge être particulièrement important. Au cours de l'enquête au comité, il me semble qu'on a voulu laisser entendre qu'un retard considérable avait été apporté à l'octroi de cette demande. Autant que je puisse en conclure de la lecture des témoignages, des questions ont été posées de façon à laisser croire qu'il avait fallu un temps considérable.

L'hon. M. CAHAN: Un peu plus d'un an. La demande est datée du 17 janvier 1928, et le décret, C.P. 422, du 8 mars 1929.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette demande n'est jamais venue devant le conseil avant le mois de novembre. Jusqu'à ce moment, elle avait été entre les mains du ministère et la lettre de M. Jones indique clairement que, jusqu'à ce qu'il m'eût parlé, je ne savais pas que cette demande fût au département. Pour l'instant toutefois, j'en suis à signaler la tentative de faire croire que l'affaire traîna en longueur. De fais, à ce moment-là, les journaux disaient—"Pourquoi se hâter? Pourquoi cet empressement? Pendant ce temps-là, le cabinet procédait de manière à assurer toutes les sauvegardes possibles. Les promoteurs ne voyaient pas pour quelle raison leur demande ne serait pas approuvée avant la décision de la Cour suprême, et d'autre part, pourquoi pas avant la réunion du Parlement. Le cabinet devait tenir compte de deux choses très importantes. Le conseil des ministres ne voulait pas donner son approbation avant de connaître l'avis de la Cour suprême. Si celle-ci se prononçait le moindrement à l'encontre des prévisions, alors, la question était réglée; nous savions nettement que notre autorité se restreignait aux limites fixées par la cour. Mais celle-ci ne nous apprit pas grand'chose. Ensuite, il fallait tenir compte de la réunion du Parlement. Eussions-nous approuvé les plans avant la rentrée des chambres, tous les membres d'un côté ou de l'autre, se seraient dit: "Pourquoi cet empressement? Pourquoi le gouvernement a-t-il approuvé les plans avant la réunion du Parlement? Pourquoi ne pouvait-il pas attendre". Il savait que nous étions convoqués pour le mois de février, et il aurait pu remettre sa décision après l'ouverture de la session. Eh bien, nous avons remis notre décision. Et aussitôt le Parlement réuni, je pris soin de l'informer que nous étions précisément à étudier cette question. Je voulais ainsi mettre tous les députés en garde relativement à ce qui se faisait au sujet de ce projet particulier. J'essayai alors d'indiquer au Parlement les raisons dont il nous fallait tenir compte.

Je passe maintenant à un autre point. On a beaucoup glosé au sujet de motifs et d'influence politique. Autant que je sache,—et je ne crois pas me tromper,—M. Jones, principal requérant de l'approbation des plans, était et a été toute sa vie un conservateur ardent. Je croyais qu'en traitant de cette affaire, le gouvernement traitait avec un syndicat conservateur. Cela ne changeait rien à notre devoir; nous devions juger la proposition suivant sa valeur intrinsèque. Mais loin de croire qu'en approuvant les plans, nous avions affaire à des amis politiques du gouvernement, nous pensions, en tout cas, je pensais certainement, que les têtes dirigeantes de la compagnie étaient M. Jones et ses associés. Quant à M. Sweezey, j'ignorais sa politique. Je ne l'ai jamais rencontré; je ne le reconnaîtrais pas, même si en ce moment il pénétrait dans cette enceinte. Cela peut être un sujet de regret, mais ce n'est pas moins la vérité. J'ignore absolument à quel parti il appartient. Mon très honorable ami, le premier ministre, m'a dit hier soir qu'il avait l'impression que M. Sweezey avait été mentionné comme candidat libéral aux dernières élections.

Le très hon. M. BENNETT: A Kingston.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est la première nouvelle que j'en ai; mon très honorable ami est mieux informé sur le sujet que je ne le suis. Voilà ce qui en est quant à la compagnie.

Le nom du sénateur McDougald a été mentionné dans le débat. Laissez-moi dire ici que, jusqu'au moment de l'approbation de la demande, j'ignorais que M. McDougald fût intéressé directement ou indirectement dans la compagnie. Il ne m'avait jamais parlé du projet avant, ni même longtemps après, l'approbation de la demande. J'ai toujours refusé de discuter avec lui, en tout temps, quoi que ce soit relativement à l'affaire Beauharnois. A lui comme aux autres, j'ai toujours dit que nous examinerions le projet selon sa valeur intrinsèque. Je ne me suis jamais départi de cette attitude, ni avant ni après l'approbation des plans.

Je tiens à réaffirmer le plus formellement possible ces trois déclarations. Laissez-moi les répéter. Je croyais, et le cabinet de même, je pense, que la compagnie concessionnaire était, dans l'ensemble, un syndicat conservateur (*Exclamations*). C'est la vérité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Jones n'était-il pas un tory?

Le très hon. M. BENNETT: Ils eussent été qualifiés pour obtenir une concession de Québec.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: M. Jones est le seul homme avec qui j'ai discuté cette affaire. A moins d'être la tête dirigeante, il n'était certainement pas autorisé à négocier comme il l'a fait. Je connaissais M. Jones pour un homme d'affaires très capable, généralement heureux dans ses entreprises commerciales et industrielles. J'avais raison de croire que, si l'exécution d'une entreprise aussi vaste était laissée à ses soins, il la conduirait à bonne fin. C'est là le premier point.

Voici le second: Comme je l'ai dit, je ne savais pas que le docteur McDougald était mêlé, directement ou indirectement, au projet de Beauharnois; je ne lui avais jamais parlé de ce projet avant qu'il fût soumis au conseil des ministres pour approbation.

Troisièmement, puis-je dire que tout délai qui s'est produit a eu pour cause le soin que le Gouvernement a apporté à la sauvegarde des intérêts de la navigation, des intérêts publics de tous genres, et des prérogatives du Parlement lequel devait être mis au courant aussitôt que possible, afin de lui permettre de juger de la situation.

Afin d'appuyer ce que j'ai dit relativement à l'idée qui veut que nous ayons agi alors en toute hâte, puis-je citer un éditorial qui a paru dans le *Globe* de Toronto du 14 janvier 1929? Si les honorables députés veulent bien consulter également le *Globe* de Toronto du 25 janvier, ils verront l'énorme manchette suivante: "Pourquoi cette hâte? Pourquoi approuver ce projet de Beauharnois avant que le Parlement se réunisse? Pourquoi l'approuver avant que la Cour suprême ait rendu sa décision?" Cette manchette et d'autres similaires se trouvaient également dans le *Toronto Star* et dans plusieurs autres journaux. La presse du pays en général se plaignait de ce que l'on hâtait l'approbation de ce projet, et tout cela pendant que le cabinet faisait tout en son pouvoir pour retarder les négociations jusqu'à ce que le Parlement se réunit afin de lui faire part de toute l'affaire avant de signer le décret du conseil. Voici l'éditorial du *Globe* du 14 janvier intitulé "Pourquoi se hâter?"

La façon dont le gouvernement fédéral se hâte d'étudier la requête de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, qui demande une concession sur le Saint-Laurent, ne contribuera pas à augmenter la confiance des électeurs dans le Gouvernement ou la compagnie. Une séance publique doit se tenir demain, mais le public n'a pas eu l'occasion d'étudier les termes de la requête ou d'organiser une délégation. Ce ne sera pas une séance publique. Les compagnies adverses seront probablement représentées, mais elles parleront en leur nom propre.

J'avais oublié de mentionner que nous avions pris des mesures pour tenir une séance

publique le 15 janvier, afin de permettre à toutes les parties de se faire entendre sur cette question avant de prendre une décision finale. L'éditorial ajoute:

Il est bien connu que les précieuses concessions des eaux du Saint-Laurent sont avidement recherchées. Diverses corporations s'efforcent d'obtenir des concessions qui valent plusieurs millions de dollars. Le Gouvernement peut être tenté de s'épargner de nouveaux ennuis en cédant la propriété sans plus de délai. Cependant, ce n'est pas ainsi que l'on dégage sa responsabilité quand il s'agit d'une chose qui intéresse tout le pays.

Car, bien que le territoire en question soit entièrement situé dans la province de Québec et que le gouvernement de cette province ait accordé un permis à la compagnie Beauharnois, le projet n'intéresse pas cette province seulement. L'entreprise du Saint-Laurent tout entière est soumise à l'attention du pays et du Gouvernement, et le pays s'attend à ce que le Gouvernement juge la question au point de vue national.

On ne saura pas avant que le Conseil privé ait pris une décision si oui ou non le gouvernement fédéral a le pouvoir d'accorder un permis à la compagnie Beauharnois ou à toute autre compagnie. Pourquoi, alors, tant se presser?

Le Gouvernement n'a pas décidé, du moins à la connaissance du public, comment, où et quand il a l'intention d'entreprendre la création de la route du Saint-Laurent et l'exploitation des sources d'énergie du fleuve. Comment, alors, pourrait-on s'attendre à ce que le public fasse des représentations intelligentes relativement à la valeur de tout plan ou plans partiels par rapport au plan général

Aucun progrès n'a été accompli, semble-t-il, de concert avec les Etats-Unis, pour l'exploitation de la section internationale, sans laquelle la route fluviale ne peut être construite et sans laquelle le nouveau canal Welland n'a plus sa raison d'être. Cependant, on demande au public de juger intelligemment le projet qui compte pour beaucoup dans l'exécution du plan général.

Pourquoi se hâter?

A l'ouverture du Parlement, je profitai de la première occasion pour mettre les honorables députés au courant de ce que nous faisions et pour leur en communiquer les raisons. Je demanderai à la Chambre de bien vouloir me permettre de citer quelques paragraphes du hansard du 25 février 1929, page 435. Nous verrons alors ce qu'était la situation, non comme je tente de l'exposer en ce moment, mais comme je l'exposais au Parlement au moment où le Gouvernement approuvait les plans de la compagnie Beauharnois. A cette occasion, j'ai dit:

L'opinion de la Cour suprême semblerait indiquer que le Dominion et les provinces sont susceptibles d'attendre jusqu'à la fin des siècles, si je puis m'exprimer ainsi, avant d'obtenir une décision suffisamment concluante pour déterminer leurs droits respectifs en matière de forces hydrauliques. Les réponses de la Cour suprême portent à croire que le Conseil privé, si nous nous adressons à lui, ne sera pas plus précis.

Dans ces circonstances, étant donné la réponse que l'on connaît des tribunaux auxquels nous avions demandé la solution du point constitutionnel, le Gouvernement est d'avis que, pour le bien général des relations entre les provinces et le Dominion autant que des relations entre le Dominion et les Etats-Unis, il est préférable, pour le moment du moins, de chercher la solution dans une conférence entre les provinces directement intéressées et nous, plutôt que de recourir à d'autres juridictions. Le Gouvernement a donc décidé,—et il a informé le gouvernement des Etats-Unis de sa décision suivant l'engagement qu'il en avait pris,—de convoquer les provinces d'Ontario et de Québec à une conférence avec le Dominion, pour voir s'il ne serait pas possible d'arriver à une entente qui assurerait pleinement les droits des provinces quant à l'énergie hydraulique, et ceux du Dominion relativement à tout ce qui concerne l'intérêt national. Nous adressons présentement des invitations au premier ministre de l'Ontario et au premier ministre de Québec, les priant de nous rencontrer aussitôt qu'il leur conviendra, après la clôture de cette session, pour examiner en tête-à-tête les moyens d'arrêter une entente grâce à laquelle sans plus de doute les provinces intéressées pourraient mettre en valeur les forces hydrauliques, et le Dominion conserver ses droits en matière de navigation et de force motrice; entente qui permettrait l'aménagement du Saint-Laurent dans des conditions à débattre entre les provinces et nous; en d'autres termes, pour chercher un plan de mise en valeur du Saint-Laurent, qui sauvegarde les droits des provinces en matière d'énergie hydraulique, et aussi les droits généraux.

Et plus loin:

Mais, parlant au nom du gouvernement fédéral, nous ne voyons pas pourquoi le premier ministre d'Ontario et le premier ministre de Québec, respectivement accompagnés de certains de leurs collègues, ne viendraient point discuter avec le Gouvernement, et pourquoi tous ensemble, mus par le désir d'éliminer les divergences et les incertitudes qui engendrent le malaise et éveillent des soupçons entre les provinces et le Dominion, nous n'en arriverions pas à quelque règlement satisfaisant pour tous. Bref, nous faisons pour Ontario et Québec ce que nous avons fait dans le cas des autres provinces. Ainsi, dans le cas des Provinces maritimes, nous nous sommes efforcés de régler par des négociations directes avec elles les problèmes qu'elles avaient le plus à cœur. Pour ce qui est du transfert des richesses naturelles, question majeure pour elles, nous traitons directement avec les provinces de l'Ouest et la Colombie-Anglaise. L'exploitation des forces hydrauliques et la canalisation du Saint-Laurent sont ce qui importe avant tout pour les vieilles provinces d'Ontario et de Québec, et nous espérons, de fait nous croyons qu'une conférence bien disposée trouvera une solution à ce problème.

Et de plus:

Comme je l'ai fait remarquer, nous nous sommes efforcés de coopérer avec la province d'Ontario en ce qui touche à ses problèmes d'énergie, et nous avons agi de même en ce qui regarde la province de Québec. Cette dernière province, comme celle de l'Ontario, est intéressée dans la question des sources d'énergie. La province possède certains droits relativement à l'aménagement des sources d'énergie; nous avons certains droits relativement à la protection de la navigation. Dans toutes les négociations

avec la province de Québec, et dans l'approbation de tous plans que peut soumettre toute compagnie dont la charte relève de cette province, nous avons grand soin de voir à ce qu'une compagnie ou la province ne puisse obtenir quoi que ce soit qui pourrait entraver ou compromettre l'aménagement de la route du Saint-Laurent, ou les pleins droits du Dominion quant à la navigation sur le Saint-Laurent. Si nous embrassons la question dans son ensemble, il suffirait simplement, semble-t-il, de la bonne volonté de tous les intéressés pour amener, entre les gouvernements provinciaux et fédéral, une entente de nature à régler ce problème constitutionnel épineux et à permettre, en outre, aux provinces et à nous-mêmes, de prendre, dans leur intérêt et dans celui du Canada entier, l'attitude jugée la plus avantageuse au cours de négociations avec les Etats-Unis, au sujet de la canalisation du Saint-Laurent.

Or, ces paroles,—les honorables députés le comprendront,—indiquaient clairement à la Chambre que, dès que les plans auraient été approuvés, le Parlement aurait le droit, s'il le désirait, d'annuler complètement cette approbation. Je veux que l'on saisisse bien la portée de ces paroles. Je les ai prononcées le 25 février et le projet n'a été approuvé que le 8 mars. Je faisais alors tout mon possible pour bien faire comprendre à chacun des membres de la Chambre toute l'importance de cette transaction et tout ce qu'elle comportait, mettant même la Chambre en garde contre les erreurs qui pourraient, de quelque manière, être commises. Je ne me contentais pas de cela, mais je signalais à tous les membres que, même avant la signature du décret, ils avaient le pouvoir de tout annuler, s'ils le désiraient. C'était sûrement respecter la suprématie du Parlement. Au sujet de l'approbation des plans de la Beauharnois, il aurait suffi d'une résolution de la Chambre pour annuler tout ce qu'avait fait le Gouvernement. Puis-je rappeler ici qu'au cours de cette session aucune motion n'a été présentée dans le but d'annuler l'approbation que nous avions donnée? Le Parlement s'est réuni pendant toute la session suivante et aucune motion n'a demandé à la Chambre d'annuler l'approbation. Comment peut-on donc prétendre aujourd'hui que le Gouvernement de ce temps-là a cédé à des influences politiques ou à d'autres motifs de ce genre en adoptant l'attitude qu'il a prise à ce sujet? Le Gouvernement a jugé la chose uniquement selon sa valeur; il a voulu être absolument impartial et juste et il a indiqué d'avance à la Chambre des communes quel contrôle elle pourrait exercer. Voici ce que je disais le 25 février 1929:

De plus quant à la partie du Saint-Laurent qui est entièrement dans le Canada, et même concernant toutes les eaux navigables, les pouvoirs de surveillance de notre Parlement sont garantis par la loi de protection des eaux navigables, qui accorde au Parlement non seulement

[Le très hon. Mackenzie King.]

le droit de reviser mais d'annuler ce qui pourrait être fait par le Gouverneur en conseil, pourvu que l'on démontre que ce qui a été fait n'était pas sage.

A l'époque, j'ai prié les membres de la Chambre de noter la portée de cette déclaration. Elle n'avait pas été faite à la suite d'une enquête, ni après l'approbation de l'entreprise, mais bien une semaine ou deux avant qu'une décision finale eût été prise et qu'on eût étudié et pesé les clauses à insérer pour la protection des droits du public et des provinces. J'ai continué en disant:

Que l'on me permette de citer à la Chambre les articles de la loi de protection des eaux navigables qui ont trait à cette matière. L'article 4 est ainsi conçu:

Aucun ouvrage ne doit être construit ou placé dans des eaux navigables, ni sur, sous ou en travers desdites eaux, ni au-dessous, à moins que l'emplacement n'en ait été agréé par le Gouverneur en conseil, ni à moins que ledit ouvrage ne soit construit, placé et entretenu en conformité des plans et règlements agréés ou établis par le Gouverneur en conseil.

L'article 10 est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut édicter les arrêtés ou les règlements qu'il juge utiles aux fins de la navigation, concernant tout ouvrage auquel s'applique la présente Partie, ou dont le plan et l'emplacement sont approuvés sous l'autorité de quelque loi du Parlement du Canada.

2. L'autorité locale, la compagnie ou la personne qui construit quelqu'un de ces ouvrages, ou en est le propriétaire ou en a la possession, est assujettie à ces arrêtés ou règlements.

Je passe maintenant à l'article 12, qui est la disposition la plus importante. J'appelle particulièrement l'attention des honorables députés sur cet article:

Le Parlement peut, en tout temps, révoquer ou modifier un arrêté du Gouverneur en conseil rendu en conformité de la présente partie.

M. Aldshead: Le Parlement?

Le très hon. Mackenzie King: Oui, le Parlement.

Le paragraphe 2 de cet article continue:

En pareil cas, la décision du Parlement n'est pas considérée comme une atteinte aux droits de l'autorité locale, de la compagnie ou de la personne intéressée.

J'ai dit ensuite:

Pourquoi alors serait-il nécessaire d'ajouter quelque chose à cette loi?

Il s'agissait d'un sujet qu'avait discuté l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). J'ai amené la question de la Beauharnois dans le débat. Quelqu'un m'a demandé: "Pourquoi mêler l'affaire Beauharnois à un sujet qui se rapporte aux ressources naturelles?" Je crois que c'est de cela qu'il s'agissait. J'ai répondu que je profitais délibérément de la première occasion qui se présentait pour faire connaître à la Chambre l'état exact des questions dont le cabinet faisait alors l'étude. J'ai continué en disant:

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps) m'a demandé l'autre jour si le Parlement avait le droit de faire l'examen de certaines questions qui sont peut-être pendantes. Il n'a pas besoin de s'inquiéter quant aux pouvoirs du Parlement relativement aux actions possibles du Gouvernement, qui ces actions aient été faites aujourd'hui ou il y a six mois, ou même qu'elles soient encore dans le domaine du futur. Le Parlement, en tout ce qui touche les questions de navigation et en vertu de la loi actuelle, a non seulement le droit d'examiner, mais de révoquer tout ce qui peut avoir été fait par le Gouverneur en conseil. On ne saurait aller plus loin.

Et peu après:

J'essaie simplement d'expliquer clairement les points qui portent particulièrement sur la canalisation du Saint-Laurent. Je ne parle pas de l'autre question qui j'ai simplement mentionnée en passant. Mais ceci a une très grande importance au point de vue de la canalisation du Saint-Laurent et du droit du Parlement de juger toutes les décisions du Gouvernement, qu'elles aient été prises par décret ou autrement.

M. Garland (Bow-River): Ne vaudrait-il pas mieux quelquefois ne pas rendre un décret que de le révoquer ensuite?

Le très hon. Mackenzie King: Mon honorable ami a posé une question raisonnable et j'en suis heureux. Certaines choses sont du domaine administratif, tandis que d'autres sont du domaine législatif; certaines questions sont d'ordre technique et ne peuvent être traitées que par des experts, d'autres peuvent se discuter dans une assemblée délibérante. Quand il s'agit de l'aménagement des chutes d'eau, du volume ou de la rapidité ou du débit à un point donné, de l'effet de certaines obstructions sur le niveau des eaux, des effets de la glace à certains endroits et de toutes sortes de questions très importantes au point de vue de la navigation, seuls des ingénieurs experts ont voix au chapitre; elles ne sauraient être réglées dans une assemblée délibérante. La plupart des travaux publics comportent des questions de cette nature; il faut les laisser aux experts des ministères et le Parlement, dans sa sagesse, a exprimé bien clairement qu'il valait mieux ne pas retarder les travaux d'aménagement en demandant à cette assemblée de remplir des devoirs ou des fonctions qui ne sont pas de son ressort. Voilà pourquoi cet article de loi est ainsi rédigé. En d'autres termes, quand il s'agit des droits des provinces, la loi de protection des eaux navigables permet la production de l'énergie désirée par les provinces, mais elle exige que l'intérêt général soit protégé et sauvegardé effectivement quand il s'agit de questions de navigation.

Voilà ce que je disais le 25 février. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec de nouvelles citations, mais je désire en faire une autre prise des remarques que j'ai formulées deux jours après plus tard, le 27 février, lesquelles s'appliquent à la question en discussion. La citation est tirée du hansard, page 544.

A mon sens, il est manifeste que la plupart des problèmes ayant trait aux ressources sont du ressort provincial. Les provinces sont les plus intéressées à ces ressources, qu'il s'agisse de terres, de mines, de forêts, de forces hydrauliques ou d'autres ressources. J'imagine qu'il n'y aurait rien de plus facile que de faire revivre la vieille question de l'autonomie des provinces si le Gouvernement empiétait, cherchait à faire exécuter des lois que jamais le Parlement n'avait songé à lui faire exécuter, et en s'occupant des ressources qui sont la propriété des provinces. Notre devoir est d'être bien prudents en ce Dominion, composé de provinces et d'une autorité fédérale; il faut voir à ce que les prérogatives du Dominion relatives à certaines matières ne portent pas atteinte à l'autonomie des provinces pour ce qui a trait à des questions qui sont de leur ressort.

On a beaucoup parlé de la concession de certains pouvoirs hydrauliques, et je voudrais faire une observation à ce sujet pour bien faire ressortir dans quel cas l'administration des forces hydrauliques dans les limites d'une province doit lui appartenir et non au Dominion et dans quel cas il peut s'élever des divergences d'opinions s'il s'agit d'énergie électrique ayant sa source dans des eaux navigables. Etant donné les droits dévolus au Dominion quant à la protection des eaux navigables on s'est posé la question de savoir si l'énergie électrique générée par des travaux érigés sur une rivière en vue d'améliorer la navigation appartiendrait ou au Dominion ou à la province. La question fut soumise à la Cour suprême du Canada et sa réponse, ai-je dit clairement l'autre jour, est pour le moins indécise pour ce qui est des droits respectifs des parties. En lisant le jugement il y en aura qui diront que l'on insiste plus dans un sens, tandis qu'à d'autres il paraîtra qu'on insiste dans un autre sens. A mon avis, les juges ont bien clairement fait entendre qu'on devrait leur soumettre un cas bien précis afin qu'ils puissent se prononcer catégoriquement sur les droits du Dominion et des provinces. Ce que, pour l'instant, je tiens à bien mettre en lumière est ce point-ci: pour ce qui est des rivières navigables l'autorité dévolue au Parlement de protéger la navigation et les moyens que le Parlement peut prendre à cette fin, permettent au Gouvernement, quand on soumet à son approbation les plans de quelque compagnie qui veut exploiter les forces hydrauliques d'une rivière navigable, d'imposer les conditions, que, de l'avis de ses techniciens, il est nécessaire d'imposer pour protéger la navigation. Cependant, il n'entre dans l'esprit d'aucune loi, que je sache, que le gouvernement fédéral exerce les pouvoirs qui lui ont été conférés afin de protéger la navigation de façon à frustrer les provinces du droit d'exploiter légitimement leurs propres ressources naturelles. Voilà un aspect de ses droits et obligations dont le gouvernement fédéral doit tenir soigneusement compte.

Une compagnie de la province de Québec a soumis à l'approbation du cabinet certains plans qui sont essentiels à la production de l'énergie électrique sous le régime d'une charte que le gouvernement provincial lui a octroyée. A la lumière des articles publiés dans la presse canadienne, on serait porté à conclure que le gouvernement fédéral accorde à cette compagnie une charte lui conférant le droit de produire l'énergie électrique dans la province de Québec. Or, le gouvernement fédéral ne possède ni le droit ni l'autorité d'octroyer une autorisation de cette nature. L'assemblée législative de la province de Québec protège ses chutes d'eau; la législature provinciale octroie des chartes aux compagnies en tenant compte des méthodes qu'elle a instituées pour la gestion de ses ressources naturelles et de la manière dont elle entend qu'elles soient exploitées. Le gouvernement fédéral, sous le régime de la loi de protection des eaux navigables adoptée par le

Parlement,—la protection et le développement des eaux navigables est l'un des problèmes qui relève de la juridiction du Parlement en vertu de la loi de l'Amérique britannique du Nord,—est tenu de décider simplement si oui ou non ces plans sont préjudiciables d'aucune façon ou sont de nature à nuire aux besoins de la navigation dans les eaux où ces ouvrages seront établis. Du moment que des plans sont soumis à l'assentiment du cabinet, ils ne sont pas déposés devant un groupe de ministres; ils sont remis entre les mains d'ingénieurs experts, qui les examinent afin de s'assurer si, oui ou non, ils sont de nature à constituer un obstacle à la navigation. Le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'approuver lesdits plans s'ils constituent le moindre obstacle à la navigation. Sinon, c'est au pouvoir fédéral qu'il appartient de décider s'il existe d'autres obligations d'une nature générale dont il faut tenir compte.

En ce qui regarde le fleuve Saint-Laurent, j'estime qu'il existe une obligation très réelle dont le gouvernement fédéral doit tenir compte. Le pouvoir fédéral est tenu de s'assurer si les travaux exécutés en vertu d'une charte provinciale ne seront pas de nature, premièrement, à constituer un obstacle à la navigation, et, en second lieu, s'ils ne seront pas préjudiciables à quelque projet concernant le développement de la navigation, étant donné les intérêts en jeu au point de vue national.

Bref, en ce qui regarde le Saint-Laurent, le gouvernement fédéral n'est pas seulement justifiable de refuser,—mais c'est son devoir de le faire,—son approbation à n'importe quels plans d'aménagement hydroélectrique pouvant être de nature à nuire au développement du Saint-Laurent à titre de canal maritime. Cependant, si des ingénieurs et des experts compétents font rapport au cabinet que les plans soumis ne peuvent d'aucune manière nuire à la navigation, mais qu'ils sont de nature au contraire à servir au bien général de la population, c'est au Gouvernement alors qu'il appartient de décider s'il est justifiable d'empêcher la production de l'énergie électrique dans une province, du seul fait qu'une loi du Parlement l'oblige à protéger les besoins de la navigation et après s'être rendu compte qu'ils sont pleinement sauvegardés. Je soulève ce point, à l'heure qu'il est, parce qu'il a quelque rapport avec la motion de mon honorable ami.

En ce qui regarde les affaires traitées par le Gouvernement, certains actes sont d'ordre législatif et d'autres sont d'ordre purement administratif. Parce que le Parlement a conféré au cabinet le droit d'approuver les plans de cette nature, est-ce qu'il s'ensuit que le Parlement s'est dépouillé du pouvoir d'intervenir, s'il constate que le pouvoir exécutif, dans l'exercice de ses fonctions, a commis une erreur et outrepassé ses droits? Pas le moins du monde.

J'ai cité ici l'autre soir le texte d'un article de la loi de protection des eaux navigables, lequel décrète que le Parlement peut en aucun temps annuler les permis accordés pour la construction de tout ouvrage dans les eaux navigables, en dépit de l'autorisation accordée à cet effet par le gouvernement fédéral. Et là-dessus, mon honorable ami le chef de l'opposition a fait observer: Mais le Parlement peut-il même songer à annuler un acte quelconque du pouvoir exécutif. Adopter pareille attitude, au dire de mon honorable ami, ce serait ruiner le crédit du pays; après qu'un contrat a été conclu, il est impossible de l'annuler. Voilà pourtant une éventualité que les compagnies doivent faire entrer en ligne de compte du moment qu'elles demandent au cabinet d'approuver des plans sous le régime de la loi de protection des eaux navigables; elles l'ont toujours fait du reste. Voilà de quelle façon le Parlement est en mesure de se protéger et de sauvegarder l'intérêt du public. Tout ce qu'une compagnie peut obtenir, dans les circonstances, c'est l'approbation de ses plans, le tout sujet au droit du Parlement d'annuler la décision du cabinet.

C'est là un exposé bien clair des points qui ont retenu l'attention du Cabinet avant qu'il accordât son approbation au projet. Je signalerai un point en particulier aux honorables députés: nous devions prendre la responsabilité de nos actes au sujet de cette autorisation, mais un refus de notre part comportait autant de responsabilité. Il s'agissait d'un projet émanant de la province de Québec. Le gouvernement de cette province avait accordé une concession à la compagnie et l'avait autorisée à dériver une certaine partie des eaux dans les limites de sa juridiction. La législature de la province de Québec désirait autant développer ses industries en utilisant l'énergie hydroélectrique que la province d'Ontario le désirait de son côté. Si nous ne donnions pas notre autorisation au cours de l'année, les intéressés se trouvaient obligés de demander à la législature un renouvellement de leur charte. Nous devions nous poser la question suivante: Quelle raison avons-nous de refuser l'approbation de ces plans? Nous avions l'obligation de veiller aux intérêts de la navigation, mais après que nos ingénieurs et nos experts nous eurent assuré qu'ils étaient amplement sauvegardés, quelle raison avions-nous eu de refuser ensuite notre approbation? En la refusant, nous aurions précipité une question encore beaucoup plus importante, celle de savoir si le gouvernement fédéral dans l'exercice de ses prérogatives pour la protection de la navigation a le droit d'empêcher une province de développer ses propres ressources. C'était là un aspect grave de la question. Que les honorables députés se demandent s'ils auraient agi autrement dans les circonstances connues alors. Je savais parfaitement que dans une entreprise de cette envergure, il se présenterait des points qu'il était presque impossible à mon gouvernement de prévoir entièrement et contre lesquels il était difficile de se prémunir. C'est pourquoi j'ai essayé de rejeter la responsabilité sur le Parlement, dans la mesure du possible. Après avoir pris la responsabilité de notre décision, j'ai donné avis au Parlement, dans deux discours prononcés à la Chambre des communes, avant d'accorder l'autorisation demandée, que les honorables députés pouvaient présenter immédiatement une résolution, s'ils voyaient quelque objection à cette approbation. Aucun projet de résolution n'a été présenté à la Chambre. Nous sommes aujourd'hui

au 30 juillet 1931 et l'autorisation a été donnée en mars 1929.

L'arrêté en conseil fut pris et signé par Son Excellence vers trois heures moins trois minutes, le 8 mars 1929. Dès le début de la séance de la Chambre, mon collègue, le ministre des Travaux publics d'alors, annonça que l'on venait de donner l'autorisation demandée. Il déposa une copie de l'arrêté en conseil sur le bureau de la Chambre et en expliqua les détails. On pourra les relever dans son discours du 8 mars 1929.

Je poserai une question aux honorables députés. Connaissent-ils une autre décision qu'un gouvernement eût pu prendre dans ces circonstances, en tenant compte de sa responsabilité envers les provinces du Canada? Notre devoir était décrit dans la loi de la protection des cours d'eau navigables et, à ce sujet, nous avons respecté non seulement l'esprit, mais la lettre même de la loi.

Voilà ce qui a trait à l'approbation donnée aux plans de la compagnie le 8 mars 1929. Depuis cette époque, le Parlement a toujours eu le droit d'examiner de nouveau toute la situation. Quelqu'un a-t-il pensé alors que l'influence politique avait eu un rôle à jouer dans l'approbation de ces plans? S'il en eût été ainsi, pourquoi aurait-on attendu deux ans avant de le dire? Comme je l'ai dit, au comité qui a fait l'enquête, on a beaucoup parlé d'influence politique et l'on a essayé de réunir des preuves pour démontrer qu'elle avait joué un rôle dans cette affaire. En particulier, il a été question de la Sterling Industrial Corporation qui s'était adressée au gouvernement quelques années auparavant, pour lui demander des privilèges concernant des sources d'énergie hydraulique. D'après les témoignages, cette requête a été présentée à un département ministériel.

Le très hon. M. BENNETT: A deux.

Le très hon. MACKENZIE KING: A deux? Je pensais que c'était à un seul.

Le très hon. M. BENNETT: A ceux des Travaux publics et des Chemins de fer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais on ne l'a pas acceptée. Au sujet de la requête, le Gouvernement s'est borné à la rejeter. S'il l'avait acceptée, on aurait dit sans doute qu'il avait cédé à une pression politique. Je prie mes honorables collègues de se montrer justes en cette affaire, et de considérer que toute question a deux aspects. Si le gouvernement avait approuvé la requête, on aurait dit qu'il s'inspirait d'un intérêt politique. Comme il l'a rejetée, je suppose qu'on pense que cela est dû encore à des influences politiques s'exerçant ailleurs.

En tous cas, la Sterling Industrial Corporation a vendu ses éléments d'actif, réels ou fictifs,—le compte rendu des délibérations me porte à croire qu'ils étaient fictifs,—vers le temps où les plans ont été approuvés. A cause de ce fait et d'autres que l'enquête a dévoilés, on croit que certaines influences politiques sont entrées en scène. J'affirme que je n'ai pas connu l'existence de la Sterling Industrial Corporation avant l'enquête du comité. Je doute fort que mes collègues, autres que ceux des ministères auxquels avait été présentée la requête, en connaissent l'existence.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'en ai jamais entendu parler, pour ma part.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en ai jamais entendu parler, je n'en connaissais rien, je ne me doutais pas le moins du monde que personne de mon entourage, ami personnel ou allié politique, eût quelque accointance avec une société commerciale du nom de Sterling Industrial Corporation. Tout ce que je sais de cette société ne date que du début de l'enquête. J'ajoute que j'en ai éprouvé une grande et triste surprise.

Un mot au sujet des influences politiques. Je partage l'avis exprimé par l'honorable ministre de l'Immigration quand il a dit que M. Sweezey avait des notions étranges sur la façon dont une entreprise industrielle doit être lancée par le moyen d'influences politiques. Comme l'a dit le ministre, lui-même ou ses associés ont retenu les services de bureaux d'avocats dont quelques-uns ne pouvaient exercer aucune influence, dont d'autres pouvaient peut-être en avoir, mais s'adressant à tous dans l'espoir que, s'ils étaient assez nombreux, tôt ou tard, leur influence se ferait sentir.

Je pose cette question, que je prie mes honorables collègues d'examiner sérieusement: Peut-on reprocher au gouvernement de l'époque le fait que cette société a versé de tels honoraires à des avocats, à moins qu'on ne puisse démontrer que, d'une façon ou d'une autre, ces honoraires ont eu un effet sur le gouvernement? Rappelez-vous que, d'après les dépositions, le versement de certains de ces honoraires était subordonné à l'approbation des plans.

Je m'arrête à ce point. La Cour suprême du Canada était alors saisie de diverses questions sur le droit qu'avait le gouvernement d'approuver de tels plans. Ne peut-on aussi bien penser que les honoraires étaient versés pour exercer une pression sur la Cour suprême que sur le gouvernement? Mon très honorable ami le premier ministre fait mine de sursauter. Je le prie de me dire s'il ne pense

pas que son honneur de premier ministre du Canada n'est pas aussi indiscutable que celui du juge en chef du Canada. Pourquoi penser que le chef d'un gouvernement, qu'un gouvernement composé d'hommes honorables est plus vénal qu'un tribunal? Vu les circonstances, quiconque a l'esprit assez mal fait pour penser que ces honoraires étaient versés pour déterminer certaines interventions politiques, doit dire que de telles influences devaient s'exercer sur la Cour suprême autant que sur le gouvernement. Ce n'est pas manquer de respect envers la Cour suprême que de parler de la sorte, car chacun sait que la Cour suprême ne céderait jamais à de telles pression. Ce n'est pas non plus manquer de respect au gouvernement de l'époque. Bien que le comité ait fait tout en son pouvoir pour obtenir de chaque témoin un aveu démontrant qu'il s'est exercé des influences, pas un mot des dépositions ne peut motiver une telle insinuation. Je dirai plus. Trouve-t-il cela désobligeant à l'adresse des avocats? Messieurs les avocats sont-ils de cet avis?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit "oui". Ce n'est pas mon opinion.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la mienne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce ne l'était pas à mon avis.

Le très hon. M. BENNETT: Les honoraires éventuels sont interdits par le code d'honneur de la profession et de par la loi, dans la province de Québec.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici: Croit-il que cela porte atteinte à son honneur professionnel, comme avocat, que ces deniers aient été payés à des membres de sa profession pour exercer leur influence?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément, d'une manière indirecte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle n'est pas mon opinion. La profession compte des hommes honorables,—c'est la majorité,—qui ne doivent pas plus se sentir atteints par un geste déshonorant de quelques confrères, que ne le doivent le Gouvernement d'alors ou la Cour suprême à cause d'une influence, laquelle, suivant les preuves établies, n'a jamais été exercée, pas plus sur l'un que sur l'autre.

Je sens, monsieur l'Orateur, qu'en justice envers le Gouvernement d'alors, il eût fallu bien faire ressortir cet aspect de la situation. Quand je dis le Gouvernement d'alors, je dis le Gouvernement du Canada. Après tout, en notre qualité de membres de la Chambre des communes nous devons sauvegarder le respect dû au gouvernement canadien. Pourquoi un honorable député voudrait-il répandre au Canada et à l'étranger l'idée que les gouvernements de notre pays sont suspects de vénalité? A coup sûr, nous n'allons pas pousser jusque-là la rivalité politique. Nous devrions nous réjouir du fait que ce comité parlementaire, qui siège depuis des semaines et qui a fait subir aux témoins un examen obligatoire, n'ait pu découvrir qu'une influence directe, qu'aucune influence d'ordre politique, fût intervenue dans cette affaire. Au lieu de ces insinuations qui caractérisent nombre des demandes posées aux témoins,—et aussi, je crains fort, certains passages de la preuve cités dans le rapport,—je crois que le comité aurait dû affirmer nettement qu'après une enquête minutieuse de toute cette affaire force lui était de constater qu'aucune influence, achetée par cette compagnie, de quelque manière que ce fût, n'avait été exercée sur le ministère du jour. Je dis que si le comité s'était prononçé de la sorte, j'aurais pu avec plus de facilité appuyer son rapport. Mais puisque sa rédaction est semée d'insinuations, en l'absence d'assertions fondées, j'avoue que malgré l'assurance du ministre que tous les membres du comité ont approuvé le texte du projet de rapport, je dois y songer à deux fois avant de me convaincre que notre approbation dudit rapport ne sera pas interprétée dans le pays comme étant l'approbation des insinuations qui y fourmillent.

L'hon. M. MOTHERWELL: En voici toujours un qui ne l'approuvera pas.

Un MEMBRE: Il y en a bien d'autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant me sera-t-il permis de citer une ou deux lignes d'un article dû à la plume d'un des plus habiles journalistes canadiens, qui a suivi l'enquête pas à pas et qui, dès que l'enquête fut terminée, en a fait une rapide récapitulation? Je vais citer un passage d'un article de M. Paul Reading, correspondant spécial du *Citizen*, d'Ottawa; la *Southam Publishing Company* en détient le droit d'auteur. Cet article, je répète, a été rédigé après la conclusion de l'enquête. Voici donc ce que dit M. Reading, après avoir suivi l'enquête jour par jour:

> A vrai dire, il n'a pas été démontré que l'influence politique eût été exercée nulle part, bien qu'on ait pu la payer grassement.

Voilà l'opinion d'un journaliste perspicace et fort capable qui a suivi les dépositions au jour le jour, pour découvrir quel serait le résultat de ces recherches sur la quesiton d'intérêt primordial de savoir si l'influence politique avait pesé sur le Gouvernement pour lui faire approuver ces plans. Il dit, et je crois que

tout journaliste et quiconque a assisté aux séances du comité abonderont dans son sens:

A vrai dire il n'a pas été démontré que l'influence politique eût été exercée nulle part, bien qu'on ait pu la payer grassement.

Puis-je dire encore ceci: Nous avons tous des amis. Faut-il croire que chaque homme soit responsable de tout ce que font ses amis? A moins que tout honorable député ne soit disposé à dire que tel est son avis et que pareille règle doit s'appliquer à lui-même, je maintiens qu'il doit aux autres de leur appliquer la même loi qu'à lui-même. Parce que certains amis du Gouvernement ou des membres du Gouvernement ont pu faire des choses que probablement personne ne regrette plus qu'eux, il ne s'ensuit pas que ceux qui partageaient leur amitié ont été de quelque façon que ce soit associés à eux dans ces transactions.

Je demande aux honorables députés s'il y a une parenté plus étroite que celle qui unit le père et le fils. Les honorables membres d'en face (*la droite*), ou un membre quelconque du Parlement ou qui que ce soit au pays, peuvent-ils soutenir que l'on doit tenir le père responsable, si le fils s'est rendu coupable d'actions inavouables, et qu'en conséquence le père est corrompu? Il peut briser le cœur de son père, mais il ne peut pas lui enlever sa réputation. Cela peut aider à mettre en lumière la beauté et la force de caractère du père, et ce qui est vrai des relations intimes de la vie peut s'appliquer également aux relations, moins intimes mais guère moins sacrées, de l'amitié. Je prétends qu'un membre du Parlement qui cherche à faire croire par insinuation que l'odieux des actions d'un ami rejaillissent sur ceux dont il possède l'amitié, a une attitude bien peu digne d'un homme d'honneur.

Maintenant je passe à l'une des déclarations les plus importantes de l'enquête. On a appris au cours de l'enquête que de fortes sommes d'argent ont été versées à deux membres du parti qui ont agi à titre de trésoriers du parti pendant la dernière campagne électorale. A ce sujet, je citerai le témoignage rendu devant le comité. M. Sweezey étant interrogé par M. White, répondit ainsi:

D. Vous avez ensuite parlé de contributions au parti conservateur. Pourriez-vous nous dire à quelle date ont été faites les contributions dont vous avez parlé?

R. Quelque temps avant les dernières élections, les dernières élections fédérales, pas très longtemps avant.

D. Elles ont eu lieu le 28 juillet dernier?

R. Eh bien, c'est quelque temps avant cela.

Je demanderai à nos collègues de bien se rappeler ces faits. Nous avons approuvé les plans le 8 mars 1929, et M. Sweezey dit qu'il a versé ses contributions pendant la période électorale, au cours de l'été de 1930. Rien ne démontre que cette compagnie a donné un seul dollar à qui que ce soit avant les élections de l'an dernier. Les dépositions établissent que ces contributions ont été faites alors que la campagne électorale battait son plein. Monsieur l'Orateur, vu les témoignages sur ce point en particulier, je prétends que le rapport aurait dû mettre ce fait en évidence. On aurait dû déclarer clairement que rien ne démontrait que le gouvernement dans son ensemble ou un seul membre du gouvernement ait été influencé, directement ou indirectement, par des considérations d'argent ou d'intérêt politique d'aucune sorte, lorsqu'il approuva les plans, et que ce n'est qu'au cours des élections générales de l'an dernier que des contributions ont été versées.

Pourquoi a-t-on versé cet argent? La meilleure réponse à cette question est peut-être celle qu'a donnée le témoin lui-même, celui qui a fait ces contributions. Voici ce que dit M. Sweezey à la page 823 (v.a.) des témoignages:

M. Whyte:

D. Vu que l'on a suggéré de faire la lumière sur les contributions politiques aux partis provinciaux, pourriez-vous nous dire si des contributions ont été versées au parti conservateur de l'Ontario?

R. Oui; et M. Griffith pourra vous donner des détails à ce sujet. Je sais que nous avons versé une contribution à quelqu'un qui s'est dit le représentant d'une caisse de ce genre en Ontario.

D. A qui ces représentations ont-elles été faites?

R. A moi.

D. A vous?

R. Oui, monsieur.

D. Que vous a-t-il dit à ce sujet?

R. Il a dit qu'il croyait qu'une contribution au parti conservateur de l'Ontario serait à propos, parce que nous aurions probablement beaucoup d'autres affaires à traiter avec cette province, et que la reconnaissance était toujours un facteur important à considérer lorsqu'il s'agit de négocier avec des gouvernements démocratiques.

Je me hâte de dire que je n'ai pas choisi ce passage parce qu'on y mentionnait le parti conservateur. (*Exclamations.*)

Les honorables membres de la droite peuvent rire, mais je l'ai choisi pour vous indiquer la conception que M. Sweezey se faisait des fonds électoraux, et du but qu'il visait en faisant ces contributions politiques. M. Sweezey démontre très bien qu'il ne songe pas au passé, mais à ce qu'il espère dans l'avenir.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Rien n'est plus évident. J'entends mon honorable ami d'Algoma-Est (M. Nicholson), qui est une autorité en ces matières, crier ironiquement:

Très bien! très bien! Voici les propres paroles de M. Sweezey:

...parce que nous devions probablement avoir plusieurs affaires à traiter avec cette province (Ontario), et que la reconnaissance est toujours un important facteur à considérer quand on a affaire avec les gouvernements démocratiques.

Je puis ajouter que, si M. Sweezey a adopté cette manière de voir, je le regrette pour lui. (*Exclamations.*) J'espère que nos collègues de la droite ne sont pas de son avis. J'entends des exclamations sur quelques bancs d'en face. Rappelez-vous bien que cette remarque de M. Sweezey s'applique aussi bien au Gouvernement actuel qu'à celui que je dirigeais; tout autant que votre humble serviteur, il préside à un régime démocratique. L'assertion de M. Sweezey ne s'applique pas seulement aux cabinets libéraux, mais à tous les gouvernements qui se sont succédé à la direction des affaires du pays. Voilà la manière de voir de M. Sweezey, comme promoteur d'entreprises, et mon honorable ami le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon), qui a proposé l'adoption du rapport, a fait allusion lui-même à ce passage des dépositions.

Il ne peut comprendre, dit-il, de quelle façon, un lanceur d'affaires raisonne pour arriver à croire que l'on peut faire marcher les Gouvernements par de pareils moyens. Je partage absolument l'avis du ministre, à cet égard. J'affirme que quiconque croit être en mesure d'exercer une influence sur les gouvernements en proportion du chiffre des sommes qu'il contribue à la caisse des partis, ignore absolument ou encore ne comprend pas du tout la dignité humaine. Quelle preuve cela constitue-t-il, pour condamner un régime, qu'un particulier ait contribué une très forte somme à la caisse électorale d'un parti politique? Tout dépend de l'emploi que l'on a fait de cet argent. Cette compagnie visait, c'est incontestable, à obtenir des concessions de la part des gouvernements, et l'on vise à obtenir quelque chose de mieux encore de la part de mon très honorable ami, à l'heure actuelle. Dans l'arrêté en conseil conférant aux directeurs de la compagnie de Beauharnois l'autorisation qu'ils détiennent, nous avons décrété que, s'ils négligeaient de remplir une seule des conditions imposées, le gouvernement fédéral aurait le droit, en tout temps, de faire l'acquisition de toute l'entreprise. Nous avons protégé les droits du public sous tous rapports partout où il aurait pu arriver que la compagnie manquât de remplir les conditions qui lui furent imposées. Si nous avions négligé de prendre ces précautions; si nous nous étions abstenus d'insérer dans l'arrêté en conseil une clause destinée à sauvegarder les droits du ministère de l'époque,—peu importe le parti qu'il représentait,—advenant le cas où la compagnie faillirait aux obligations qu'elle avait assumées, nous aurions assurément manqué à notre devoir. Je regrette que le temps me fasse défaut pour faire consigner au hansard toutes les sauvegardes que nous avons stipulées dans ce décret du conseil. Néanmoins, elles sont insérées en toutes lettres, dans le décret en question, et elles démontrent que nous avons protégé les droits du public à tous les points de vue. Et après avoir protégé ainsi les droits du public, je déclare que, advenant le cas où la compagnie aurait demandé de nouvelles concessions, la demande aurait été examinée uniquement pour ce qu'elle vaut et acceptée ou rejetée en conséquence. J'ai réussi. je l'espère, à faire ressortir et à élucider cet aspect de la question autant qu'il est possible de le faire. Et si M. Sweezey visait l'ancien régime libéral, lorsqu'il a fait cette assertion, je dis qu'ils connaissait bien peu le caractère des hommes avec lesquels il traitait, s'il a cru qu'une contribution de sa part, peu importe le chiffre de la somme, exercerait la moindre influence lorsqu'il s'agirait de l'examen d'une question que lui ou ses associés pourraient soumettre à l'assentiment du cabinet, à un moment donné. Je le répète, M. Sweezey connaissait bien peu le caractère des hommes publics qui dirigeaient les affaires du pays à cette époque, s'il a franchement exposé sa manière de voir.

Et maintenant, j'aborderai l'examen d'une autre partie de ce rapport, qui renferme malheureusement nombre d'allusions détournées et d'insinuations.

Je regrette d'avoir à le constater, mais personne ne peut lire le rapport en discussion sans se convaincre que certaines réflexions y ont été glissées dans l'unique but de provoquer certaines déductions.

Le ministre a déclaré tout à l'heure que les membres du comité ont eu l'occasion de lire le rapport paragraphe par paragraphe et de l'approuver. Je conclus de ses paroles que c'est là la seule occasion qui ait été offerte aux membres. J'ai le droit d'affirmer, je pense, qu'aucun membre du comité n'a eu l'occasion de lire le texte définitif du rapport. Le ministre déclare qu'il a été rédigé...

L'hon. M. GORDON: Je demande à interrompre l'orateur pour empêcher un malentendu. A titre de président, j'ai préparé la première ébauche du rapport. Le comité est entré en séance à 9 heures 30 du matin et nous avons examiné ce premier jet du rapport, paragraphe par paragraphe et page par

page. J'ai apposé ma signature au bas de chaque page après que le comité eut approuvé l'exactitude des révélations que renfermait chaque page. Nous avons consacré toute la journée à rassembler les faits. Peu importe les conclusions que renferme ce rapport, il a été approuvé à l'unanimité par tous les membres du comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je bénéficier de la même discrétion que le ministre...

M. l'ORATEUR: Le très honorable chef de l'opposition a-t-il terminé son discours?

L'hon. M. MACKENZIE: Je soulève la question de règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut intervenir en ce moment.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire soulever la question de règlement au sujet de l'interruption du ministre de l'immigration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député ne peut prendre la parole, je dirai un mot de l'affirmation du ministre. Je ne crois pas...

L'hon. M. MACKENZIE: Et c'est contre cette affirmation que je désire protester.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a dit qu'il prenait la parole pour un rappel au règlement. Quelle est l'objection?

L'hon. M. MACKENZIE: Je veux contester l'assertion de l'honorable ministre...

M. l'ORATEUR: Le règlement n'est pas en cause. L'honorable député ne peut prendre la parole que si le chef de l'opposition a terminé son discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'objection pourrait être débattue lorsque j'aurai fini. Voyons ce que le ministre a dit. Je ne crois pas avoir dénaturé le sens de ses paroles en disant que, autant que je sache, il n'avait pas été donné aux membres du comité de lire le rapport dans son ensemble après que le comité l'eut examiné paragraphe par paragraphe. Le ministre nous dit maintenant que le rapport a été examiné par paragraphe, que c'est à peu près ainsi que l'on procède à l'examen d'un bill en comité. On y discute d'abord les articles les uns après les autres, et après que chaque article a été ainsi approuvé, le bill subit une autre formalité. Mais ce que je veux faire ressortir en ce moment, c'est qu'après que le rapport eut été examiné de cette façon-là, le comité n'a pas eu l'occasion de le lire dans sa forme définitive, c'est-à-dire dactylographié, afin de constater s'il y avait lieu d'en modifier la rédaction ou d'y apporter de menus changements.

Bien souvent, comme mon honorable ami le sait, il arrive qu'en parcourant un document, article par article, on conviendra de la signification générale de la clause, ou, si vous voulez, on l'approuvera; mais, lorsqu'on lit ensuite le document dans son emsemble, on l'envisage parfois sous un angle que l'examen clause par clause ne saurait révéler. Je crois sincèrement que s'il avait été donné au comité de lire attentivement le rapport dans son ensemble et d'y réfléchir,—et par là je n'entends pas dire que mon honorable ami avait tort de faire diligence, car nous tenions tous à obtenir le rapport le plus tôt possible,—on y trouverait beaucoup de choses susceptibles d'être modifiées. Je vais en mentionner une.

L'hon. M. GORDON: Me permettra-t-on une interruption?

Quelques MEMBRES: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire que le ministre formule son observation.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi ne veut-on pas laisser parler Mackenzie?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que le ministre est président du comité.

L'hon. M. GORDON: Je regrette d'être obligé d'interrompre mon très honorable ami, mais je tiens à préciser la situation. J'assume la pleine responsabilité de la rédaction du rapport soumis au comité. A tort ou à raison, j'ai compris qu'il était de mon devoir de faire en sorte que le rapport ne fût pas connu du public avant d'être déposé sur le bureau de la Chambre à l'intention des députés. Nous avons parcouru le rapport paragraphe par paragraphe, page par page. On y a fait des suppressions et des additions. Le texte primitif du rapport est encore entre les mains du greffier du comité et les députés peuvent le voir s'ils le désirent. Tous les changements apportés au rapport portent mes initiales et chaque page porte ma signature au bas. Chaque paragraphe du rapport a été l'objet de beaucoup de discussion, et à la fin, lorsque tous les membres du comité étaient d'accord et satisfaits...

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

L'hon. M. GORDON: Vous n'avez qu'à lire le compte rendu des délibérations et vous verrez.

L'hon. M. MACKENZIE: J'aurais une question à adresser au ministre. N'est-il pas vrai qu'à la fin des délibérations à huis clos, vers cinq heures et demie, j'ai demandé qu'il fût permis aux membres libéraux du comité d'ajourner et de réfléchir à l'attitude qu'ils devaient prendre sur l'ensemble du rapport? J'ai protesté contre l'intention qu'avait le ministre de soumettre le rapport au Parlement avant qu'il nous fût donné de l'examiner.

Quelques MEMBRES: Bravo! bravo!

L'hon. M. GORDON: Les honorables députés peuvent applaudir à ces paroles, mais ce que j'ai dit, je l'ai dit intimement pénétré de la gravité de la chose. Après la dernière révision du rapport, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) m'a demandé s'il pouvait en avoir un exemplaire afin de le soumettre à son chef.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est juste.

L'hon. M. GORDON: J'ai dit à l'honorable député que le rapport n'avait nullement été soumis au premier ministre; que pas une seule chose ne lui avait été montrée. (*Exclamations.*) Riez si vous voulez.

Un MEMBRE: Répondez à la question.

L'hon. M. MACKENZIE: N'est-il pas vrai que j'ai demandé un ajournement?

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne m'assoirai pas.

Des VOIX: Asseyez-vous.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): N'est-il pas vrai que j'ai demandé un ajournement du comité pour qu'il s'assemblât de nouveau?

L'hon. M. GORDON: Les membres du comité témoigneront si je fais erreur. Le secrétaire du comité dit qu'il y a eu unanimité; c'est constaté dans le rapport. J'ai expliqué clairement que je considérais de mon devoir de m'assurer que le rapport émanât de ce comité et ne fût pas influencé par aucun avis qui pût venir du leader de l'opposition ou d'autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais montrer que si les honorables députés avaient eu l'occasion de lire le rapport, il est possible que plusieurs passages eussent été modifiés avant le dépôt final de ce rapport. Celui-ci contient des imputations très sérieuses. Par exemple, il a été question de la nomination de M. Henry, à titre de sous-

ministre des Chemins de fer et des Canaux, et à ce sujet le rapport dit:

(4) M. Henry est entré au ministère des Chemins de fer et des Canaux en 1912 en qualité d'ingénieur-inspecteur des chemins de fer et des constructions. Il a rempli diverses fonctions dans ce département jusqu'en 1923; le 1*er* mars de cette année, il est entré au service des Chemins de fer nationaux du Canada à titre de directeur du bureau des opérations économiques. Il a été l'employé du réseau national jusqu'au 14 février 1929, date de sa nomination comme sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, sur l'avis favorable du premier ministre, aux termes du décret C.P. 92 (pièce 76). Il a rempli ces fonctions jusqu'au 10 mars 1930.

Pourquoi les mots "sur l'avis favorable du premier ministre, aux termes du décret n° 192 (pièce 76)", ont-ils été inclus dans le rapport, à moins que ce ne fût pour impliquer le premier ministre de cette époque dans la nomination de M. Henry? Mon honorable ami dit qu'il a écrit ce rapport de sa propre main, mais je le renverrai à une déclaration faite dans cette Chambre, il y a quelque temps, par l'un de ses propres collègues et à la réponse qui a été donnée. Une question fut posée le 21 mai 1931, au ministre de la Marine (M. Duranleau) au sujet de la nomination d'un sous-ministre. Voici:

M. Power: Est-il vrai, comme on l'a prétendu, que M. Lucien Dansereau doit devenir sous-ministre?

L'hon. Alfred Duranleau: Mon honorable ami doit savoir que ces nominations dépendent du premier ministre. En vertu de la loi et de la coutume, les chefs de ministères sont nommés par le premier ministre, de sorte qu'il faudra poser la question à ce dernier.

Il est évident d'après cette réponse que les ministres s'étaient demandé qui faisait les nominations de sous-ministre, et ils savaient que la coutume voulait que le premier ministre fît ces nominations.

L'hon. M. GORDON: Le comité ne savait pas au juste qui faisait les nominations, de sorte qu'il a envoyé chercher une copie de ce décret.

Le très hon. MACKENZIE KING: La réponse du ministre a été donnée le 21 mai. Comme un membre du ministère savait cela, et je suppose que tous ses collègues étaient également renseignés, était-il nécessaire d'ajouter les mots "sur l'avis favorable du premier ministre aux termes du décret C.P. 192 (pièce 76)".

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils n'ont plus autant d'assurance maintenant; ils perdent de leurs belles couleurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés de la droite savaient qu'il

y avait un décret à ce sujet. J'ai sous la main le décret, C.P. 1639, approuvé le 19 juillet 1920, lorsque le très Arthur Meighen, chef de l'ancien gouvernement conservateur, était premier ministre du pays. Ce décret fut adopté sur la proposition du très honorable Arthur Meighen. Il a trait aux fonctions du premier ministre, à la question du quorum, de la dissolution et de la convocation des Chambres. Voici comment il est conçu au sujet des nominations:

Conseillers privés;
Ministres du cabinet;
Lieutenants-gouverneurs;
Administrateurs provinciaux;
Orateur du Sénat;
Juge en chef de tous les tribunaux;
Sénateurs;
Sous-comité du conseil;
Trésorerie;
Comités de régie interne; Chambre des communes;
Sous-ministres de départements;
Bibliothécaires du Parlement;
Nominations de la couronne dans les deux Chambres du Parlement;
Personnel du secrétaire du Gouverneur général.

Ce décret du Conseil attribuait au premier ministre la nomination des sous-ministres. A mon arrivée aux affaires, j'ignorais l'existence de ce décret, et j'ai laissé mes collègues proposer l'homme de leur choix. C'est le greffier du conseil qui me le signala longtemps après, et je continuai quand même de nommer, pour me conformer à la lettre du décret, ceux qui étaient proposés par les différents ministres. Pour montrer que je n'ai pas été le seul à proposer un sous-ministre au choix du conseil, comme dans le cas de M. Henry, je citerai cet extrait du décret rendu le 14 juillet, 19119. M. Meighen était alors premier ministre. Voici l'extrait:

A la demande du président du Conseil privé, le comité du Conseil privé propose que le lieutenant-colonel John A. Amyot, M.B., C.M.G., de la ville de Toronto, soit nommé sous-ministre de la Santé, conformément aux dispositions de la loi votée à la récente session du Parlement, intitulée: "Loi concernant le département de la Santé"

M. Meighen était président du conseil. Croit-on qu'il avait quelque arrière-pensée en nommant M. Amyot? Il ne faisait que se conformer aux dispositions de son propre décret du conseil touchant les pouvoirs du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a-t-il pas trouvé un double de ce décret annexé à sa commission de ministre? Il s'en trouvait un annexé à la mienne.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je le regrette, mais la mienne n'en portait pas. Mais j'ai demandé au greffier de la Chambre qu'à l'avenir il en soit annexé une copie. Mon très honorable ami confirme simplement ce que j'ai dit, c'est-à-dire, que ses collègues et lui savaient, en prenant la direction des affaires, que le choix des sous-ministres relevait du chef du Gouvernement.

Je remarque qu'il est onze heures. Je me demande si la Chambre voudrait consentir à siéger un peu plus longtemps afin que je termine ce soir. Cela pourrait hâter la prorogation. J'aimerais bien remettre la suite à demain et me reposer dans l'intervalle, mais je crois que si je termine mes commentaires, ce soir, le débat se prolongera moins. Je veux surtout obliger nos collègues.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à la Chambre de décider. Si quelqu'un s'y oppose, nous lèverons la séance; s'il n'y a pas d'opposition, nous continuerons. Je veux bien me rendre au désir de l'honorable chef de la gauche, mais, s'il m'en avait dit un mot, j'aurais pu proposer une motion en conséquence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'avoir parlé si longuement. Cela est dû à la lecture inévitable des extraits. Je m'engage à terminer le plus tôt possible.

Je me souviens d'un autre décret touchant la nomination d'un sous-ministre. Il porte la date du 11 décembre, 1924, assez longtemps avant l'affaire de Beauharnois pour qu'on n'y trouve aucun rapport. Il est ainsi conçu:

A la demande du très honorable W. L. Mackenzie King, le comité du Conseil privé propose que William Stewart Edwards, sous-ministre adjoint de la Justice, soit nommé sous-ministre de la Justice, en remplacement de Edmund Leslie Newcombe, nommé juge de la Cour suprême du Canada.

Cette nomination, je la fis à la demande de mon honorable collègue le ministre de la Justice du temps. Il lui appartenait de me désigner qui il désirait comme son assistant, et je donnai suite à son désir.

J'ai ici le décret du conseil nommant le successeur de M. Henry, M. Valentine Irving Smart. Voici ensuite un décret en date du 12 juillet, 1928, ainsi conçu:

A la demande du très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, le comité du Conseil privé propose que M. William A. Found soit nommé sous-ministre des Pêcheries, conformément à l'article 2 du chapitre 62 des Statuts de 1926-227, au traitement de...

Ainsi de suite. C'était la procédure régulière. Personne ne voudrait dire que le fait d'avoir nommé M. Found motivait la mention du nom du premier ministre dans le rapport d'un comité spécial des Communes touchant une entreprise telle que l'entreprise de Beauéliminées, si l'on avait soigneusement revu le rapport.

Puis-je dire relativement à la nomination de M. Henry qu'il serait aussi vrai de prétendre que la mort du major Graham Bell, qui a créé la vacance de sous-ministre, est due à quelque circonstance relative au projet de Beauharnois, que d'affirmer que M. Henry a été nommé parce qu'il était associé à cette entreprise? Je demanderai aux honorables députés de se montrer raisonnables sur ces questions. Songez aux circonstances dans lesquelles se trouve quelquefois le cabinet, lorsque des questions très épineuses doivent être réglées.

Feu Graham Bell connaissait mieux que tout autre les conditions dans laquelle se trouvaient les chemins de fer de ce pays. Peu nombreux étaient ceux qui connaissaient leurs affaires en général, le travail du ministère des Chemins de fer et des Canaux et surtout les affaires des Chemins de fer nationaux. Lorsque M. Bell mourut, l'honorable M. Dunning, alors ministre des Chemins de fer et des Canaux, se demandait où il pourrait trouver un sous-ministre qui lui serait de quelque utilité durant la session. On devait justement alors mettre à l'étude un vaste programme de construction pour les Chemins de fer nationaux, et M. Dunning se demandait qui il pourrait trouver pour remplir cet office, afin de lui permettre de consacrer son temps à ce programme particulier. M. Henry avait été employé dans le ministère des Chemins de fer et des Canaux depuis plusieurs années et il en connaissait le fonctionnement général. Il était alors l'expert économique du National-Canadien et connaissait bien tout le réseau. Le sous-ministre a toujours fait partie du bureau de direction des Chemins de fer nationaux. Il servait d'agent de liaison entre les deux. M. Henry aida à remplir ce rôle mieux que tout autre au moment de la mort du major Bell. C'est pourquoi M. Dunning voulut retenir les services de M. Henry.

M. Henry a rendu son propre témoignage. Il a dit qu'il ne désirait pas la position, mais que M. Dunning et sir Henry Thornton insistèrent dans l'intérêt des chemins de fer. Il a déclaré avoir dit à M. Dunning qu'il était intéressé dans le projet de Beauharnois. M. Dunning aurait dit: Si le projet de Beauharnois vient devant le département des Chemins de fer et des Canaux sous une forme ou sous un autre, il ne lui permettra pas d'être présent; que la requête de cette compagnie était soumise au département des Travaux publics et qu'il n'aurait rien à faire avec cette question. Le jour même où il fut connu à l'enquête que M. Henry était associé à la Sterling Industrial Corporation, je demandai à M. Dunning s'il avait été mis au courant de ce fait, s'il en savait quelque chose, et il répondit qu'il n'en savait rien, qu'il ignorait même l'existence de cette compagnie lorsqu'il parla à M. Henry, qu'il n'en savait rien jusqu'à ce qu'il eût pris connaissance des témoignages rendus devant le comité; il en ignorait l'existence comme moi et comme, je suppose, tout autre membre du cabinet. S'il avait su ce que nous savons aujourd'hui, je suis sûr qu'il n'aurait pas, même dans les circonstances pressantes dont j'ai parlé, demandé à M. Henry d'accepter la position.

On a dû insister auprès de M. Henry pour lui faire accepter le poste. Il accepta pour rendre service au gouvernement d'alors, pour servir le public. Il n'était pas alors, comme il l'a dit dans son témoignage, en état d'accepter une nouvelle charge à cause de sa santé; il a même dû aller à l'hôpital pour subir une opération peu après sa nomination. Toutes les circonstances, aux yeux des gens libres de tous préjugés, prouvent clairement que l'association de M. Henry avec le ministère des Chemins de fer et des Canaux n'avait pour but que les intérêts du pays; il s'est dévoué généreusement à la solution des problèmes que présentent nos chemins de fer. Sa nomination n'était que temporaire, que pour donner à M. Dunning le temps de lui trouver un successeur. Un peu plus tard, M. Dunning, chargé du ministère des Finances, après la mort de M. Robb, dut retenir un peu plus longtemps les services de M. Henry. Il demeura au poste simplement pour obliger le gouvernement dans un moment critique.

Ce sont là les faits. Pourquoi alors, si ce n'est pour des motifs politiques, cette mention de la nomination de M. Henry dans ce rapport? Si ce n'est pour jeter du discrédit sur le chef du gouvernement, je voudrais savoir pourquoi? Comme je l'ai dit, je voudrais approuver ce rapport dans son ensemble, mais quand on y lit de tels alinéas, on doit se demander: Que dira le public de quiconque approuve un rapport qui contient ce genre d'insinuations?

Je puis ajouter que la même observation s'applique également à quelques-unes des autres allusions personnelles que contient le rapport. Je me rends compte que je touche ici à une question bien délicate. Le rapport cite les noms de plusieurss personnes dont un certain nombre sont dans la vie publique, d'autres font partie du service administratif et d'autres encore sont des citoyens intéressés dans l'industrie ou autres entreprises. J'ai toujours compris que, sous notre régime parlementaire, c'est à l'autre Chambre qu'il appartient de s'occuper du cas de ses propres membres et qu'il n'appartient pas à la Chambre des communes de prononcer jugement sur un membre de l'honorable corps du Sénat, pas plus qu'il n'est

du ressort du Sénat de rendre une décision sur la conduite d'un membre de la Chambre des communes. Que l'on n'aille pas supposer que je cherche à protéger qui que ce soit ou à écarter la discussion, mais, tout comme le premier ministre, j'ai la responsabilité de travailler à maintenir nos traditions parlementaires, les traditions fondamentales qui reposent sur un principe dont l'application peut aujourd'hui intéresser un côté de la Chambre et, demain, l'autre côté.

C'est pour cette raison, dis-je, que j'ai constaté avec étonnement que le rapport condamnait des honorables membres du Sénat. Je n'ai aucune objection à ce que le comité entende tous les témoignages qu'il désire entendre, à ce qu'il les consigne dans son rapport et qu'il les souligne aussi énergiquement et aussi directement qu'il lui plaît de le faire en déclarant que tous ces témoignages devraient être soumis au Sénat,—je parle ici des témoignages qui ont trait à des sénateurs,—pour que cet honorable corps s'occupe de la question. Il est vrai que le rapport recommande à la Chambre d'envoyer officiellement un exemplaire du rapport et une copie des témoignages au Sénat afin que celui-ci puisse en prendre connaissance. Je suis d'avis que c'est le Sénat qui doit s'occuper de ce qui a trait aux sénateurs et que les membres de la Chambre n'ont aucunement le droit de juger la conduite d'un membre de l'autre Chambre.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, si je n'ai pas raison de prendre cette attitude. Il n'est peut-être pas nécessaire de plaider dans ce sens. Je laisse la décision de cette question au bon jugement des membres de cette Assemblée.

Voici ce que je veux établir bien clairement: Je crois que l'on commet une erreur en présentant le rapport tel qu'il est rédigé actuellement. Je répète que je ne voudrais pas demander aux membres du comité de s'abstenir de faire une seule observation sur les actes d'un sénateur exposés devant le comité, mais je dis qu'après avoir connu ce témoignage, peu importe la condamnation qu'il puisse entraîner, il est du devoir du comité d'émettre l'avis que tous les témoignages qui ont trait à des sénateurs soient envoyés au Sénat pour qu'il s'occupe lui-même de la question. La situation est la même pour nous, car je crois que la Chambre des communes doit maintenir les règlements et la tradition à ce sujet. Si donc je ne parle pas des actions des sénateurs, c'est parce que je respecte les règlements et les traditions du Parlement. Que l'on me permette tout de même de déclarer catégoriquement qu'au sujet d'une grande partie de ce qui est établi dans le rapport relativement à certaines actions, je crois que ces actions sont absolument condamnables et ne sauraient d'aucune manière être justifiées. Cependant, c'est au Sénat qu'il appartient de s'occuper de tout ce qui, dans le rapport, a trait à des sénateurs.

Le rapport contient un passage qui a trait à un sénateur, et que je ne devrais pas laisser passer, ce me semble, sans faire quelques commentaires, car on y blâme un membre du Parlement d'une manière que n'autorisent aucunement les témoignages entendus. J'ai sous les yeux la partie du rapport qui a trait au sénateur Raymond. On la trouvera à la page 23 de l'Annexe au procès-verbal du 28 juillet. Il s'agit du paragraphe 2 de l'article 15 où je lis ce qui suit:

> A la fin de son témoignage, un membre du comité a formulé l'opinion qu'il devait être loué de la franchise de ses déclarations.

Il s'agit ici du sénateur Raymond. Un peu plus loin je trouve les lignes suivantes:

> Lorsque M. Sweezey est venu témoigner de nouveau, on apprit que le sénateur Raymond avait reçu de M. Sweezey quelque chose comme $200,000 de fonds électoraux pour le compte du parti libéral. Une louable franchise exigeait, il nous semble, que le sénateur Raymond divulguât ceci devant le comité, s'il voulait vraiment que ce dernier fût convaincu qu'il avouait en toute sincérité la nature de ses relations entre le Gouvernement et les promoteurs de la compagnie de Beauharnois.

Je dis que cela ne fait pas partie de la preuve et ne peut même pas être déduit des témoignages entendus. Ces paragraphes contiennent des insinuations et des inductions qui, dans les circonstances, ne sont aucunement fondées. Que l'on me permette d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'on n'a jamais demandé au sénateur Raymond s'il avait reçu des fonds pour la caisse électorale. Le sénateur Raymond a offert de comparaître devant le comité; il s'y est rendu volontairement, a assisté aux séances et a permis aux membres du comité de l'interroger et de lui poser toutes les questions qu'il leur a plu de lui poser. Il a répondu à toutes les questions. On me dit qu'il a même été entendu une deuxième fois devant le comité. Je dois dire que d'autres témoins avaient comparu devant le comité; on les avait interrogés, mais pas au sujet des caisses électorales. M. Sweezey lui-même avait témoigné pendant plus d'une journée. Plus tard, on le rappela pour l'interroger au sujet des fonds électoraux, mais cela se passait après la déposition du sénateur Raymond. Quand on a interrogé le sénateur Raymond, il n'avait pas encore été question de fonds électoraux au comité. C'est pourquoi je dis: Est-il juste de la part d'un comité qui veut être vraiment impartial, d'insérer cette phrase dans son rapport:

> A la fin de son témoignage, un membre du comité a déclaré qu'il méritait des félicitations pour sa franchise.

Il n'y avait pas besoin d'insérer cette remarque dans le rapport, mais on l'a mise là pour excuser le paragraphe suivant:

Lorsque M. Sweezey est venu témoigner de nouveau on apprit...

Tels sont les mots exacts: "Lorsque M. Sweezey est venu témoigner de nouveau". Pourquoi ne s'était-on pas enquis de la chose dès le début? Les membres du comité étaient au courant des faits qu'ils allaient mettre à jour relativement aux fonds électoraux et tout le reste. Ils le savaient même avant la formation du comité. Pourquoi n'ont-ils pas interrogé M. Sweezey à ce sujet dès le début?

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député doit se rendre compte qu'il a omis de citer le reste de l'alinéa.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est parce que j'estimais que cela n'avait aucun rapport avec le point que je voulais établir.

Le très hon. M. BENNETT: Au contraire, cela explique ce qui suit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien, je citerai le tout. A mon avis, c'est une autre preuve que cette partie du rapport n'a pas sa raison d'être Voici tout l'alinéa:

2. A la fin de son témoignage, un membre du comité a déclaré qu'il méritait des félicitations pour sa franchise. On a révélé plus tard, cependant, au cours de la preuve, qu'il y avait, dans le compte présenté par MM. Geoffrion et Prud'homme, avocats du Beauharnois Syndicate (pièce n° 114), seize inscriptions s'échelonnant du 10 septembre 1927 au 23 mai 1928 et imputables à des entrevues et conversations téléphoniques avec le sénateur Raymond. Il appert qu'une entrevue a eu lieu en une certaine occasion avec l'honorable M. Mitchell, et qu'en une autre occasion une entrevue a aussi été ménagée à Ottawa avec le sénateur McDougald.

3. M. Frank P. Jones déclare ceci à la page 391: "J'ai certainement, et à maintes et maintes reprises, demandé au sénateur Raymond s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour hâter les procédures".

4. Lorsque M. Sweezey est venu témoigner de nouveau, on apprit que le sénateur Raymond avait reçu de M. Sweezey quelque chose comme $200,000 de fonds électoraux pour le compte du parti libéral. Une louable franchise exigeait, il nous semble, que le sénateur Raymond divulguât ceci devant le comité, s'il voulait vraiment que ce dernier fût convaincu qu'il avouait en toute sincérité la nature de ses relations entre le Gouvernement et les promoteurs de la compagnie de Beauharnois.

Je dis que le sénateur Raymond a été parfaitement franc à l'égard du comité. Il a répondu à toutes les questions qu'on lui a posées et on ne lui en a pas posé une seule relativement aux fonds électoraux. Autrement, je crois qu'il aurait donné exactement la même réponse qu'il donne aujourd'hui. Il aurait montré la même franchise que sur les autres sujets. On m'informe qu'il est revenu à Ottawa pour témoigner de nouveau.

Je crois que beaucoup de membres de ce côté-ci de la Chambre voudraient appuyer le rapport et le rendre aussi unanime que possible, mais comment pouvons-nous approuver cette partie du rapport qui vise particulièrement le sénateur Raymond et qui comporte une censure de sa conduite, sans qu'on proclame d'un bout à l'autre du pays que le parti libéral blâme la conduite du sénateur Raymond? Le dossier ne contient rien qui puisse motiver une pareille attitude.

Je passe maintenant à autre chose. Je ne veux pas discuter trop longuement les questions de personnalité, mais on mentionne deux fonctionnaires et j'aurai quelques mots à dire à ce sujet. Le rapport mentionne les noms de M. J. B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics et de M. K. M. Cameron, ingénieur en chef du même département. Certes, le rapport ne dit pas grand chose de ces deux fonctionnaires, mais il fait allusion à la façon dont ils ont rendu leur témoignage. Il convient de dire que la situation des fonctionnaires est toujours très délicate. Ils sont sous les ordres des ministres, mais ils ne peuvent pas se défendre eux-mêmes. On peut, dans un rapport comme celui-ci, critiquer les actes de deux membres de l'administration et ils n'ont même pas la liberté d'expliquer le lendemain leur conduite par la voix des journaux.

J'incline à croire que, pendant les séances du comité, les témoins étaient passablement pressés de questions et il peut se faire que la façon de répondre de certains de ces témoins n'ait pas tout à fait plu aux membres du comité. Mais que quelques-uns d'entre vous aient à comparaître devant un comité parlementaire, et je ne serais pas surpris de voir que votre manière d'agir ne fût pas tout ce qu'on serait en droit d'attendre de la part d'une personne censée être au courant de la procédure quand il s'agit de rendre témoignage. Dans le cas qui nous occupe, j'estime que si ces messieurs n'ont pas répondu de manière satisfaisante, on aurait pu pleinement y remédier, si le ministre, président du comité, avait parlé à son collègue le ministre des Travaux publics, pour lui faire remarquer la manière dont le témoignage était rendu et demandé au ministre de parler à ces deux fonctionnaires particuliers au sujet de la façon dont ils s'acquittaient de leurs devoirs comme témoins à l'enquête. Ce procédé eût été plus juste à l'égard de ces fonctionnaires publics et, à mon sens, on a manqué d'équité à l'égard de ces deux hommes honorables qui sont dans l'administration canadienne, depuis de longues années et qui ont rendu d'excellents services, en publiant leurs noms par

tout le Canada et en les mêlant à l'état de choses révélé dans ce rapport, donnant par là à penser qu'eux aussi ont trempé dans le scandale que cette enquête a mis à jour.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est là une autre raison qui me ferait hésiter avant de pouvoir approuver totalement le rapport dans sa présente forme, malgré mes fortes dispositions à approuver la plus grande partie de ce qu'il contient.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire, dans le moment, relativement aux individus qui sont nommés dans le rapport. J'en arrive maintenant, pour finir, à la question de l'organisation politique et des fonds électoraux. Ici, je demanderai aux honorables députés la permission de procéder en faisant une revue de la situation, comme l'a fait le ministre de l'Immigration, sous son vrai jour. Je désire exposer ma propre attitude en ma qualité de chef du parti que j'ai l'honneur de diriger et au point de vue de mes relations dans le domaine de l'organisation politique.

J'ai été choisi chef du parti libéral à la convention libérale nationale de 1919.—choisi à la pluralité des voix de ceux qui étaient présents à la convention qui, heureusement, comprenait la majorité des membres du parti libéral qui avaient été élus à la Chambre des communes. Dans des circonstances précédentes, des chefs ont été choisis par le groupe parlementaire seulement. Mon très honorable ami a été choisi à une grande convention de son parti. Je crois qu'il est le premier chef de son parti qui ait été choisi de cette façon. Je fais mention de ce fait parce que je crois qu'il a son importance dans la question de l'organisation d'une partit politique. Les délibérations de cette convention ont été publiées et tous les honorables députés peuvent les consulter. Au procès-verbal, on voit que la convention avait en vue un double objet: (1) choisir un chef; (2) prendre les mesures nécessaires en vue de l'organisation du parti. A la page 12, on lit ce qui suit:

> Dans l'appel officiel de la convention libérale nationale, il est expliqué que le deuxième objet pour lequel la convention a été convoquée sera de traiter la question de l'organisation du parti. Ceux qui avaient eu à préparer cet appel officiel n'avaient pas perdu de vue l'importance de l'organisation politique, et cette question ne doit pas occuper une place moins importante dans l'esprit de ceux qui pourront avoir l'occasion de la discuter, soit en qualité de membres d'un comité, soit comme membres de la convention en général.

La convention étudia la question de l'organisation politique et elle décida de nommer un comité national ayant le chef du parti comme président ou président honoraire, des vice-présidents représentant toutes les différentes provinces et un comité d'une cinquantaine de membres. On devait fonder à Ottawa le bureau de l'organisation libérale nationale qui, à son tour, devait être chargée de l'organisation et de l'information. M. Haydon avait été le secrétaire de la convention nationale. Il eut la générosité d'agir comme secrétaire de ce bureau. J'ai probablement tort de dire qu'il remplissait les fonctions de secrétaire; je crois qu'il devait en être le conseil général, bien qu'il ait eu en grande partie à accomplir la besogne d'un secrétaire. C'était en 1919. Le travail de publicité en faveur du parti était centralisé dans ce bureau et lorsque les campagnes politiques étaient organisées, ceux qui faisaient partie de ce bureau devaient s'en occuper.

Il y a eu des élections complémentaires avant les élections de 1921. Relativement à ces élections complémentaire, comme chef du parti, je n'ai pas eu la moindre connaissance des détails de l'organisation de ces campagnes. Je ne considérais pas qu'il entrât dans mes attributions comme chef de parti d'avoir à m'occuper du travail d'organisation pour ces campagnes politiques. Je n'aurais jamais espéré pouvoir remplir le poste de chef de mon parti si, en plus des devoirs qui m'incombaient de préparer ici les sujets de discussion et de pronocer des discours d'un bout à l'autre du pays, j'avais eu à me charger de l'organisation politique au cours de ces campagnes. Je ne pouvais pas le faire, même si on avait compté sur moi en ma qualité de chef politique, ce qu'on n'a du reste pas fait. Je n'ai pris aucune part à l'organisation des élections complémentaires avant 1921. Quand vinrent les élections générales de 1921, je n'ai eu aucune connaissance de la manière dont on les a dirigées. J'allais porter la parole aux endroits désignés par les organisateurs de la campagne. Je pouvais à peine suffire à la préparation des discours que j'avais à prononcer par tout le pays.

Comment aurais-je pu, moi qui n'étais chef du parti libéral que depuis très peu de temps et qui n'avait qu'une faible expérience dans la vie publique, prendre la direction du travail d'organisation? Je fus élu au Parlement en 1908 et je passai la plus grande partie de cette année-là en Orient. A mon retour à Ottawa, vers la fin de la session, sir Wilfrid me fit l'honneur de me faire entrer dans son Cabinet et je restai ministre du Travail jusqu'en 1911. Le travail de mon ministère me tint occupé pendant toute cette période et je ne connus rien des questions d'organisation politique. A ma sortie du Parlement en 1911, je m'occupai pendant quelque temps de la

publicité du parti, de la préparation de brochures et de la publication d'une feuille libérale mensuelle. Mais pendant cette période, il n'y eut aucune élection et je ne pus voir comment s'organisent les campagnes politiques. Quand je revins au Parlement en 1919, j'avais très peu d'expérience en politique. Il me fallut déployer le peu d'habileté que j'avais et toutes mes ressources pour me mettre au courant des questions en jeu, et je ne pouvais entreprendre en outre de m'occuper des campagnes électorales. Lors des élections de 1921, je n'ai jamais su qui a contribué à la caisse électorale ou comment l'on a organisé la campagne.

Ce que je viens de dire au sujet des élections complémentaires antérieures à 1921 s'applique également à celles qui ont suivi cette année, aux élections générales de 1925 et 1926, ainsi qu'à celles de 1930. En ce qui a eu trait à l'organisation du parti ou à la connaissance de ses affaires, lors des élections de 1930, mon attitude a été la même qu'aux élections précédentes. Il n'y avait aucune raison pour que j'agisse différemment. Je m'en tiens à l'attitude que je prends encore, et la seule qui convienne à un chef de parti politique; c'est qu'il doit y avoir division du travail. Le chef d'un parti doit voir au programme politique de son parti et être prêt à discuter toutes les questions, tant au Parlement que sur les tribunes publiques; il ne doit pas avoir à s'occuper de la publicité, ni de l'organisation des campagnes électorales. Ce travail doit retomber sur les subalternes et ceux qui sont disposés à les aider.

Sur ce point, je pense que je suis fidèle aux traditions de la politique anglaise. Je ne parlerai pas des hommes qui sont encore dans la politique active, ou de ceux qui ont joué un rôle politique dans notre pays, mais de quelques-uns des grands chefs politiques disparus de la Grande-Bretagne. Qui osera soutenir que M. Gladstone avait la surveillance de l'organisation du parti libéral anglais, et de ses campagnes, pendant qu'il était premier ministre et chef de son parti?

Le très hon. M. BENNETT: L'histoire est là pour prouver qu'il en connaissait tous les détails.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami prétend que M. Gladstone connaissait tous les détails de l'organisation de son parti. J'en suis surpris. Cependant, cela va nous rapprocher du point que je veux développer. Qui soutiendra que lord Salisbury connaissait tous les détails de l'organisation du parti conservateur, qu'il savait les noms de ceux qui avaient souscrit ses fonds, ou fait des contributions à la caisse électorale de son parti? Dira-t-on que M. Asquith était au courant de tout cela?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dira-t-on que M. Bonar Law connaissait ces détails?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dira-t-on que lord Balfour les connaissait?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre dit "Oui".

Le très hon. M. BENNETT: Je soutiens que tous les premiers ministres de la Grande-Bretagne depuis lord Salisbury—je ne parle pas de lui—connaissaient tous les détails dont mon très honorable ami vient de parler.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, c'est une surprise pour moi.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour tout le monde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis parler de l'organisation du parti conservateur d'Angleterre, mais je puis parler de celle du parti libéral, car j'en sais quelque chose. Quand je suis devenu chef de mon parti, j'ai pris soin de m'assurer quelle coutume on suivait en Angleterre.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami doit savoir que M. Lloyd George a la direction des fonds électoraux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, et je suis content que mon très honorable ami en ait parlé. J'aurai un mot à dire sur ce point, car il marque la différence essentielle entre nos points de vue. En Angleterre, l'organisation du parti libéral résulta de la fédération nationale. M. Robert Hudson, plus tard sir Robert Hudson, en était le secrétaire. Pendant un tiers de siècle, il a été secrétaire de la fédération libérale nationale, organisation de l'ensemble du parti dont les affaires étaient dirigées par des délégués du parti venus de tous les points de l'Angleterre. Il était aussi secrétaire d'un autre comité chargé des affaires politiques, l'association libérale centrale. La fédération nationale s'occupait des affaires du parti libéral dans tout le pays et dans les circonscriptions électorales. Elle s'occupait de l'envoi des publications, de la répartition des orateurs et de l'organisation des campagnes politiques. Au parlement, les whips du parti avaient leur propre organisation conjointement avec le premier ministre, mais cette organisation ne s'occupait aucunement des campagnes politiques. Cette dernière besogne, je l'ai dit, se faisait indépendamment du pre-

mier ministre et de ses associés. Le premier ministre se tenait au courant, sans doute, mais il n'aurait pu en suivre tous les détails.

Je ne demande pas à mes honorables collègues de me croire sur parole. J'ai entre les mains un mémoire de sir Robert Hudson, publié par M. J. A. Spender, pendant plusieurs années directeur de le *Westminster Gazette* et connu comme étant l'auteur distingué, entre autres ouvrages, de *The Life and Times of Campbell-Bannerman* et d'une série de volumes intitulée *The Public Life*. Le mémoire de sir Robert Hudson renferme un exposé de l'organisation du parti libéral d'Angleterre pendant une période de quarante années. Si les honorables membres de la Chambre veulent connaître l'organisateur et son œuvre, ils trouveront des renseignements sur ce sujet au chapitre 3, sous les titres suivants:

Nomination au secrétariat de la fédération libérale nationale; Doubles fonctions; L'association centrale du parti libéral et ses fonctions; Une association d'ordre pratique; Les amitiés de Robert et leur valeur; Les fonctions du secrétaire; Visiteurs du bureau; La recherche de condidats; Difficultés avec les grands rôles; Distribution de publications; Le service de publication du parti libéral; La revue libérale.

Ce chapitre renferme un récit complet de la besogne accomplie par l'organisateur relativement au parti libéral d'Angleterre. Un autre chapitre constitue une étude encore plus approfondie du sujet que nous discutons. Il traite des finances du parti libéral, sous les rubriques suivantes:

Asquith à Dean's Yard; Besogne à la rue Abingdon; Anxiété et espoir; La cause des tempêtes financières; Les élections de 1923; La caisse de Lloyd George; Négociations avec M. Lloyd George; Le désastre de 1924; Le fonds d'un million; Ses difficultés; La grève générale et la démission de lord Oxford; Reprise des négociations avec M. Lloyd George; Leur résultat; Démission de digintaires.

Le chapitre démontre que la division du parti libéral d'Angleterre, plus ou moins irrémédiable, résulta de l'introduction dans la politique libérale d'une méthode d'organisation, par un des chefs politiques de ce parti, qu'on n'avait jamais vue auparavant. M. Lloyd George, qui avait dirigé le gouvernement unioniste, avait acquis la haute main sur une caisse électorale, formée surtout comme on ne l'ignore pas, du produit de la vente de titres. Dans la métropole comme ici, on se procure des fonds électoraux d'une façon ou de l'autre. Là-bas, on les obtenait surtout de la vente des titres. M. Lloyd George ayant mis la main sur cette caisse, il l'emporta avec lui, quand il passa de son poste de chef du gouvernement unioniste à celui de chef du parti libéral. Les libéraux de la vieille école, qui croyaient que le parti devait voir lui-même à son organisation, n'aimaient pas cette sorte de dictature. Elle blessait leur instinct d'indépendance. Ils pensaient qu'elle permettait à un chef politique, ayant en mains tous les pouvoirs de fixer le programme politique de diriger les élections dans les circonscriptions et de réglementer de diverses façons les affaires en général du parti. Ils pensaient qu'aucun leader politique ne devrait avoir de tels pouvoirs, au moins dans le parti libéral, si bien qu'ils ont décidé de demander aux libéraux d'Angleterre de former une caisse d'un million de livres.

Qu'est-il résulté de cet appel? Les libéraux d'Angleterre ont demandé: "Que fait-on des fonds que détient Lloyd George?" Ils ont dit: "Nous ne souscrirons pas un million de livres, tant que le parti possédera la forte caisse électorale que détient M. Lloyd George." Les leaders du parti ne pouvaient pas très bien expliquer que M. Lloyd George imposait toutes sortes de conditions à l'emploi de ces fonds; et parce qu'ils ne pouvaient pas faire ces explications ils n'ont pu arriver à prélever des contributions appréciables. En conséquence, un grand nombre de libéraux ont complètement abandonné M. Lloyd George parce qu'ils ne veulent pas avoir à la tête du parti un homme qui fasse la pluie et le beau temps en matière des fonds d'élection.

Voilà où mon opinion et celle de mon très honorable ami sont diamétralement opposées en ce qui concerne les observations faites ce soir sur le parquet de la Chambre. Il est parfaitement sincère dans son point de vue; et moi dans le mien également. C'est à la Chambre et au pays de juger lequel des deux a raison. Mon très honorable ami dit qu'en sa qualité de chef du parti il doit avoir connaissance entière de tous les fonds du parti, qu'il doit savoir. . .

Le très hon. M. BENNETT: Quand a-t-il dit cela, et où?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais n'est-ce pas là ce que je dois comprendre?

Le très hon. M. BENNETT: Je demande au très honorable représentant où et quand je l'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les propos tenus ce soir par mon très honorable ami signifiaient quelque chose, ils voulaient dire qu'il me reprochait de ne pas avoir connaissance. . .

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien reproché à mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'ai cru.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas encore adressé un seul reproche au très honorable représentant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Entendons-nous. L'opinion de mon très honorable ami diffère-t-elle de la mienne? Je soutiens que le chef d'un parti politique n'a pas le devoir ou l'obligation de prendre part à l'organisation des campagnes politiques ni d'avoir un inventaire des bailleurs de fonds électoraux du parti. Voilà mon avis. Mon très honorable ami est-il de l'avis contraire?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai toujours maintenu que celui qui recevait des effets volés était un criminel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien; je remarque que lorsqu'on pose à mon très honorable ami une question directe à laquelle la réponse est importante, la plupart du temps il s'esquive en lançant quelque propos mordant, comme celui que nous venons d'entendre. J'incline à croire que le pays ne trouvera pas la réponse de mon très honorable ami satisfaisante sur le rôle que doit jouer selon lui, le chef d'un parti politique à propos des fonds du parti de la besogne d'organisation.

Je tiens à faire bien ressortir, et c'est ce que j'ai tenté de faire, la distinction qui existe entre la haute main sur la caisse du parti par le chef de ce parti, et la haute main sur les fonds du parti par ce parti lui-même. Je dis que le chef du parti n'est nullement obligé de s'immiscer dans ces affaires. Elles regardent l'organisme du parti créé directement pour ces fins par le parti lui-même.

A présent, j'aborde une autre considération. Ces mémoires de sir Robert Hudson contiennent certains aperçus sur le travail accompli par le secrétaire de l'organisation libérale; et je veux en citer certains passages, parce qu'ils confirment ce que j'ai toujours maintenu touchant les relations existant entre le secrétaire de l'organisation nationale et celui qui se trouve premier ministre ou chef du parti. Voici ce que je note à la page 187:

> En sa double qualité de secrétaire de la fédération libérale nationale et du secrétaire de l'association libérale centrale, Robert, au moment de son décès avait été, plus que tout homme alors vivant, longuement mêlé et sans arrêt aux affaires secrètes d'un grand parti politique. Son service remontant à l'époque où M. Gladstone était à l'apogée de sa puissance et où M. Chamberlain était le leader enthousiaste du groupe radical de gauche; il fut nommé au plus haut poste de l'organisme libéral, lorsque M. Gladstone était encore sur la scène, et il occupa ce poste durant trente-trois ans, se trouvant en relations intimes avec trois premiers ministres et une multitude de leaders et de whips qui se succédèrent et qui tous lui vouaient leur confiance et leur estime. Bien qu'il soit mort en pleine maturité, les années de sa vie furent témoins d'une foule d'événements de la plus haute importance; de ces événements et des personnages qui y figuraient il avait une connaissance intime comme il fut donné à peu de ses contemporains de posséder.

Voilà le vrai tableau de l'organisateur en chef d'un parti politique, selon la méthode que j'ai indiquée. Voici encore qui éclaire un peu les relations entre un parti et son chef d'organisation:

> Pour ce qui est de Robert, la vie, derrière le rideau de la scène politique, était faite d'une camaraderie loyale et gaie entre des hommes qui croyaient honnêtement au programme et aux principes de leur parti et qui étaient convaincus qu'en travaillant pour leur parti, ils servaient la patrie.

Dans ce rapport, il est fait mention du sénateur Haydon à plusieurs reprises, et les journaux dans leurs comptes rendus n'ont pas manqué de dire que ce sénateur était un de mes amis intimes. Ce serait en effet chose étrange, si le sénateur Haydon n'était pas un de mes amis intimes. Il a été et il est encore un de mes bons amis; il était mon ami alors qu'il occupait le poste de secrétaire du bureau national, et même avant cela. Si on me demandait de décrire les relations qui existent entre nous, telles que je les ai toujours comprises, je le ferais dans les termes employés par M. Spender pour décrire l'organisateur en chef du parti libéral en Angleterre. Voici ce que je dirais de mes relations avec le sénateur Haydon:

> ...derrière le rideau de la vie publique régnait une joyeuse et loyale camaraderie entre des hommes qui croyaient sincèrement dans la politique et les principes de leur parti, et qui étaient convaincus qu'en le servant, ils servaient leur pays.

Ce volume contient une autre appréciation de cet homme qui était l'organisateur en chef de son parti.

> Hudson inspirait immédiatement une confiance extraordinaire à ses concitoyens, même aux riches qui voient à leur argent de près. Des riches, qui n'auraient pas donné un penny au premier ministre, lui donnaient des milliers de dollars, et cependant il n'avait rien à leur offrir en retour sauf sa bonne volonté, car la fédération ne disposait pas des faveurs politiques et ne jouissait d'aucun pouvoir, et n'a jamais essayé, ou n'aurait pu essayer, d'intervenir dans les arrangements faits par les whips.

Telle est la situation en Angleterre. L'organisateur en chef du parti est chargé de se procurer des fonds et il en obtient de diverses personnes. M. Spender, qui a peut-être une connaissance plus profonde de la politique en Grande-Bretagne que toute autre personne, plus que tout autre libéral du moins, déclare que des souscripteurs auraient versé des mil-

liers de dollars à cet organisateur en chef et auraient refusé un sou au premier ministre. Et cependant on a été tellement prudent en Grande-Bretagne, du moins à ma connaissance, et on a tellement voulu éviter tout embarras aux chefs politiques en leur cachant la source des contributions à la caisse électorale du parti, que, comme l'auteur le dit ici, l'organisateur...

...n'avait rien à offrir en retour sauf sa bonne volonté, car la fédération ne disposait pas des faveurs politiques et ne jouissait d'aucun pouvoir, et n'a jamais essayé, et n'aurait pu essayer, d'intervenir dans les arrangements faits par les whips.

Me permettra-t-on de dire que le sénateur Haydon ne disposait pas des faveurs politiques et ne jouissait d'aucun pouvoir, qu'on ne lui aurait pas permis d'intervenir, ni qu'il aurait songé à intervenir d'aucune façon auprès du premier ministre et de ses collègues dans l'exercice de leurs fonctions. Telle est la situation; et je ne peux pas dire trop clairement que, en ce qui concerne le premier ministre de l'ancien Gouvernement et ses collègues, ils se sont occupés des affaires du pays, ils ont rempli leurs devoirs de ministres de la couronne, et ne se sont pas occupés du prélèvement des fonds électoraux ou de la préparation de la campagne électorale. Ils ont pu aider. Cependant les contributions aux fonds du parti, quel qu'en soit le chiffre, ne peuvent pas impliquer, sauf pour ceux qui ont l'esprit fait à ces choses, qu'elles influenceront maintenant ou à l'avenir la conduite du Gouvernement du jour.

J'ai été frappé, en lisant ce livre, d'une remarque à propos des sentiments éprouvés par sir Robert Hudson sur ce qu'il y a de désagréable et ingrat dans la perception des fonds nécessaires pour les campagnes électorales et l'organisation du parti. Cela démontre combien il est difficile, en Angleterre comme ailleurs, de se procurer ces fonds. Je cite un alinéa qui se trouve à la page 174 de cet ouvrage:

Robert sentait que sa position de trésorier de la fédération devenait intenable et, plus d'une fois, en 1925 et en 1926, il a averti la fédération qu'il ne pourrait rester en fonctions si les dons n'étaient pas plus généreux. "Quant à l'argent", il dit à Maclean vers la fin de 1926, "la réponse est bien simple, il n'y en a pas."

Je parle en présence de membres de mon parti qui étaient députés pendant la dernière session du dernier Parlement. Je répéterai à la Chambre ce que je leur ai dit dans une réunion du parti au printemps de 1930. J'avais demandé au sénateur Haydon comment il se faisait, que malgré nos efforts incessants au Parlement pour faire connaître notre politique, nous ne pouvions pas faire imprimer une brochure qui serait distribuée aux électeurs. Il y avait le budget Dunning que nous devions présenter et nous voulions en faire connaître les détails au public ainsi que la politique qui l'avait inspiré. Le bureau de renseignement me répondit que la caisse libérale n'était pas assez garnie pour faire imprimer des publications. J'avoue bien franchement que ce qui m'a fait le plus de peine en ma qualité de chef du parti politique que j'ai l'honneur de diriger, c'est que nous avons beau nous dépenser ici à la Chambre des communes, à la tribune publique et ailleurs, cela ne porte pas les hommes et femmes qui se disent libéraux à contribuer suffisamment au parti pour lui permettre de faire de la publicité.

Quelques MEMBRES: Oh, oh.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables amis de la droite plaisantent. Ils n'éprouvent peut-être pas de difficultés à alimenter la caisse électorale du parti. Ils ont de leur côté nombre de capitalistes dont, par malheur, nous sommes obligés d'être les adversaires à cause du programme que nous préconisons et nous ne trouvons pas qu'il soit si facile que cela d'obtenir des fonds. Il est aussi difficile pour nous d'obtenir des sous que pour nos adversaires d'obtenir des billets d'un dollar. Mes honorables amis peuvent rire tant qu'ils voudront; mais telle est la situation. Nous avons donc eu de grandes difficultés à surmonter. Or, qu'ai-je dit à mes partisans au caucus dont j'ai parlé tout à l'heure? J'ai dit que la responsabilité incombait, à mon titre de chef du parti, de faire savoir aux députés de notre parti qu'au cas où des élections générales surviendraient à une date assez rapprochée, nous n'aurions peut-être pas tout le succès auquel notre cause nous donnait le droit de nous attendre, pour la bonne raison qu'aucune propagande ne se faisait en faveur du parti libéral sous forme de brochures politiques ou autrement. De plus, j'ai appelé l'attention de la députation libérale sur l'édifice Victoria, de l'autre côté de la rue, où le parti conservateur occupait des bureaux depuis plusieurs mois et maintenait un personnel d'une quinzaine de commis, si mes renseignements étaient exacts. De ces bureaux, l'organisation conservatrice publiait des tonnes de littérature électorale qu'elle répandait ensuite aux quatre coins du pays. J'ai appelé l'attention de mes amis sur le fait que le parti libéral ne faisait rien pour faire connaître son programme et l'idéal qu'il poursuit, tandis que nos adversaires politiques répandaient leurs idées et leur programme par tout le Canada et dénaturait le sens de tous nos actes. J'ai fait observer aux membres de

notre parti combien il était nécessaire de faire tout leur possible pour éveiller l'intérêt public afin d'obtenir au moins ce qu'il fallait pour nous permettre de riposter à ces attaques.

Est-ce que cette situation indique que le parti libéral était à la solde des compagnies d'énergie électrique ou des autres grandes entreprises industrielles? Ces incidents se déroulèrent moins d'un an après que les plans de la compagnie Beauharnois eurent été approuvés. Voilà en quelle situation le parti libéral se trouvait à cette époque. Si des erreurs ont été commises en acceptant des fonds qui n'auraient jamais dû être acceptés pour les fins d'une campagne électorale, ce sont de très graves erreurs de jugement; cependant, ces erreurs sont la conséquence du fait que ces choses se passèrent au plus fort de la bataille électorale; il est même probable que l'on a cédé à un sentiment de désespoir en face de la lutte à outrance que le parti libéral a dû subir et que l'on n'avait nullement prévue. Je ne dis pas cela pour atténuer ce qui a été fait; je ne l'excuse pas le moins du monde, mais il y a une raison à toute chose; or, je soumets que c'est la raison dans le cas qui nous occupe.

Puis-je faire observer à mon très honorable ami que j'ai exposé franchement ma manière de voir touchant l'organisation des campagnes politiques et le devoir qui incombe au chef d'un parti en ce qui regarde l'alimentation de la caisse électorale. J'ai deux raisons à faire valoir à l'appui de ma manière de voir. J'ai déjà formulé la première de ces raisons, savoir qu'il me serait humainement impossible, à mon titre de chef du parti libéral, d'essayer de remplir les fonctions qui me sont assignées à la Chambre des communes et de discuter les questions mises en délibération ici, si j'étais constamment harrassé par le règlement de questions concernant l'organisation du parti et des campagnes électorales. Je n'aurais pu le faire dans le passé; je ne puis le faire à l'heure actuelle ni ne le pourrai à l'avenir. A moins que le parti que je dirige ne trouve le moyen de dégager ma responsabilité en ce qui regarde ce travail d'organisation et de propagande politique, je le déclare sans équivoque, on devra choisir un autre chef. Ce serait là une tâche impossible pour n'importe quel chef de parti et je ne me suis jamais gêné de le dire depuis que j'occupe les fonctions de leader du parti libéral.

Cependant, j'ai une autre raison à faire valoir. J'ai quelque peu foi en mon intégrité et au but que je poursuis depuis mon entrée dans la vie publique. Je ne serais pas disposé à débattre les questions qui sont mises sur le tapis dans cette Chambre, si j'avais en ma possession la liste des gens qui ont souscrit à la caisse électorale du parti. Je ne me soucierais pas de savoir les noms de ces souscriptions ni les montants qu'ils ont fournis pour les fins des campagnes politiques. Cependant, je tiens à faire une distinction en ce qui regarde la publication et la distribution de brochures de propagande et la tâche qu'accomplit le bureau de renseignements que maintient le parti libéral. A maintes reprises, j'ai sollicité une faible contribution des membres en vue du parti libéral afin d'aider à acquitter ces frais de propagande et un petit nombre d'amis du parti ont répondu généreusement à ces appels. J'estime que j'avais parfaitement le droit de faire des démarches de cette nature. Nous pouvons publier n'importe quand les noms des souscripteurs et les montants qu'ils ont fournis; ces contributions sont faites afin d'aider le parti à publier et à distribuer des brochures de propagande. Cependant, depuis que j'occupe le poste de chef du parti libéral, je n'ai jamais demandé à un particulier de souscrire un seul sou afin d'acquitter les frais d'une campagne électorale. Je n'ai jamais eu connaissance de quelle source proviennent les fonds destinés à acquitter les frais des campagnes politiques. Je le répète, je ne puis m'expliquer comment un chef de parti pourrait avoir dans ses goussets une liste des contributions versées à la caisse électorale par ceux qui sont intéressés dans telle ou telle entreprise industrielle et espérer en même temps me dégager des influences de toutes sortes lorsqu'il s'agit de débattre nombre de questions, qui sont susceptibles d'être soulevées dans cette Chambre.

A la page 19 de l'appendice des procès-verbaux, nous relevons ce qui suit dans le rapport du comité. C'est M. White, avocat, qui parle ainsi, et je cite ces parols afin de faire ressortir, de la façon dont, à mon avis, il faudrait l'entendre, la différence entre mon honorable ami et moi-même. Le rapport dit:

Q Il y a eu aussi une suggestion au sujet d'une contribution proposée en faveur du parti conservateur par l'entremise de son organisateur, le général McRae. Cependant, cette contribution n'a pas été versée. A la question demandant si la raison pour laquelle cette contribution n'a pas été versée était que M. Bennett ne l'aurait pas acceptée, M. Sweezey répond: "Je ne sais pas, mais je présume qu'il en est ainsi".

Le témoignage sur lequel cette déclaration est fondée se trouve à la page 823. On pose les questions suivantes à M Sweezey:

D. A-t-on fait des propositions tendant à une contribution à la caisse électorale fédérale par l'intermédiaire de son organisateur, le général McRae?—R. Oui, on m'a fait une fois la proposition d'y contribuer.

D. Combien?—R. De $200,000.

D. Avez-vous versé la somme?—R. Non.

D. Pour quelle raison?—R. Je ne sais ce qui est arrivé.

D. Je crois savoir que M. Bennett ne l'aurait pas acceptée?

Comment M. White a-t-il su cela? Comment était-il renseigné avant le témoin? M. Bennett lui avait-il dit qu'il ne l'aurait pas acceptée? Lui avait-on demandé de poser cette question au témoin? Voici la réponse:

R. Je ne sais pas, mais je présume qu'il en est ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: C'est M. Lennox et non M. White qui aurait posé ces questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon très honorable ami. Il était au courant de la contribution versée ou du moins il savait que l'on avait demandé à cette compagnie de Beauharnois une contribution de $200,000, et il a dit qu'on ne devait pas l'accepter. Devait-on faire exception de la Beauharnois au sujet des contributions à la caisse électorale? Les renseignements de mon très honorable ami se bornaient-ils à l'affaire de la Beauharnois ou était-il au courant de toutes les contributions à la caisse du parti? J'espère qu'il nous le dira lorsqu'il prendra la parole à ce sujet. A-t-il demandé à son organisateur de lui dire les noms de ceux qui y ont contribué à cette caisse et le montant de leurs contributions? Quelqu'un n'est-il pas venu lui demander si l'on devait refuser ou accepter telle ou telle contribution? Il se peut qu'il ait été en possession de ces renseignements, mais s'il savait tout cela je me demande ce qui lui-même ou le public pensera du fait que ces souscriptions ont dû provenir en bonne partie d'industriels. J'ai une foi absolue dans l'intégrité de mon très honorable ami. Cela, je le dis pour la seule raison que je l'estime dans la charge qu'il occupe. Je l'estime personnellement et j'ai la plus grande confiance dans son intégrité, mais je crois qu'il s'expose à être bien mal compris, par tout le pays, en disant ouvertement qu'il a la liste de tous ceux qui, au cours de la dernière campagne électorale, ont contribué à la caisse du parti conservateur; qu'il sait les sommes reçues, et en disant également qu'un tel ou tel a souscrit à cette caisse, et que tel ou tel autre n'y a rien versé. Pendant cette législature, nous avons délibéré sur maintes choses. Tant à la session spéciale qu'à cette session-ci, nous avons relevé les droits du tarif, et dans une grande mesure à la vérité. On se rappellera que M. Sweezey a dit au comité que les contributions aux caisses des parties politiques n'étaient pas faites pour des faveurs du passé mais en vue de faveurs à venir. Songeant à cela, j'invite les honorables députés à se poser cette question: S'il est vrai que mon très honorable ami était renseigné sur tous ceux qui avaient souscrit à la caisse de son parti, que doit penser le public aujourd'hui des changements apportés au tarif relativement aux lainages, à la soie végétale et à la soie? Que dire du fer et de l'acier, des chaussures, de la gazoline, des magazines, des raffineries de sucre; que penser de l'impôt sur le revenu, des fabricants de machines aratoires, des fabricants d'automobiles et des fabricants d'accessoires électriques?

Je me hâterai d'ajouter que mon très honorable ami...

Le très hon. M. BENNETT: C'est honteux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dis que je ne crois pas que mon très honorable ami...

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami n'a fait que des insinuations toute la soirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle sans détour; il n'y a pas d'insinuations dans mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Elles en sont remplies.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les seules insinuations imaginables dépendent de la question de savoir si, oui ou non, mon très honorable ami était renseigné exactement par tous ceux qui ont souscrit à la caisse de son parti sur le montant de leurs contributions, et ce n'est pas là une insinuation de ma part. Je parle de la manière dont le pays peut envisager les choses, quelques bonnes que puissent être les intentions de mon très honorable ami. La différence qu'il y a entre lui et moi, c'est qu'en sa qualité de premier ministre il s'imagine peut-être qu'il peut connaître combien divers membres de son parti ont contribué à la caisse de son groupe et, cependant, se sentir absolument libre, directement ou indirectement, sciemment ou non, au sujet des questions susceptibles d'intéresser les auteurs des contributions. Il est peut-être capable d'assumer cette attitude, mais je lui dirai qu'à mon sens, le pays serait bien plus satisfait s'il pensait que mon très honorable ami ignorait quelles contributions ont été versées par les industries textiles, par les riches qui jouissent de gros revenus, par quelques compagnies qui touchent des subventions et autres bénéfices à l'heure actuelle. Je le répète, je n'attaque pas l'intégrité de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi dites-vous cela alors, si ce n'est pas avec cette intention?

Le très hon MACKENZIE KING: J'explique de mon mieux la différence entre le point de vue de mon très honorable ami et le mien au sujet des fonds politiques. Ou bien il sait quelles contributions ont été versées à son parti, ou bien il l'ignore. Je prétends qu'il n'appartient pas à un premier ministre de connaître les contributions à la caisse électorale. Je puis me tromper, mais c'est mon opinion.

Puis-je ajouter ceci? Je me demande comment qui que ce soit peut être supposé savoir quelles contributions sont faites à la caisse d'un parti. Après tout, va-t-on tout dire au premier ministre? Certaines choses proviennent d'une source, d'autres de quelque autre source, parfois directement, parfois indirectement. Comment peut-il le savoir? Je pense qu'il est aussi injuste pour ceux qui contribuent que pour ceux qui sollicitent les contributions politiques d'exiger que le premier ministre les connaissent. Plus d'un homme aimerait peut-être à fournir de ses deniers à son parti et à ses politiques, mais s'il pense que son leader doit connaître la nature de sa contribution il hésitera peut-être, en songeant que ce serait embarrassant et pour lui-même et pour le chef du Gouvernement. Je tiens simplement à dire que lorsque j'étais premier ministre, je n'avais pas le temps de me renseigner là-dessus. L'eussé-je voulu, il m'eût été impossible de me tenir au courant de ces questions d'organisation. Inutile d'être hypocrite à cet égard. C'était oiseux d'essayer, même avec la meilleure volonté.

Je désire répondre à une ou deux questions qui relèvent directement de ce sujet. Le *Journal* d'Ottawa du jeudi, 23 juillet, a publié un article intitulé: M. Mackenzie King et la Beauharnois. La première partie de cet article vise mon propre honneur à titre de leader de l'opposition. J'aimerais remercier le *Journal* de ce qu'il a dit de moi personnellement, de même que je remercie d'autres publications conservatrices et libérales qui ont été assez généreuses pour dire un mot à l'heure actuelle, de l'intégrité personnelle de celui qui a occupé le poste de premier ministre de ce pays durant près de dix ans. Cependant, ce n'est pas dans ce but que j'ai mentionné cet article. J'y ai fait allusion pour y répondre à quatre questions posées par les rédacteurs et auxquelles je devrais répondre, selon lui. Voici l'article:

Au sujet des fonds électoraux et de ces $700,000 que M. Sweezey a versés aux sénateurs Haydon et Raymond, M. King n'est pas dans une position des plus heureuses. Nous pensons que le pays voudra connaître la réponse à ces quatre questions:

[Le très hon. Mackenzie King.]

1. De quelle autorité les sénateurs Raymond et Haydon ont-ils obtenu l'argent de M. Sweezey?

Ma réponse est que je ne le sais pas. Le sénateur Haydon est reconnu depuis plusieurs années comme étant l'organisateur et le trésorier du parti, pour ce qui est d'Ottawa et de l'organisation générale. Je suppose que l'on pensait naturellement que c'est à lui que les contributions devaient être remises. Comme le savent très bien les honorables députés, dans les campagnes électorales un grand nombre ne sont que trop désireux de percevoir les fonds politiques, et je crois qu'il est heureux pour un parti que l'on sache qu'un ou deux hommes seulement ont le droit de recevoir les contributions. La province de Québec, en ce qui touche le parti libéral, qu'il s'agisse du Dominion ou de la province, a toujours préféré gérer ses propres affaires, et dans cette province, c'est le sénateur Raymond qui a été le trésorier du parti—tâche très difficile et très ennuyeuse sous plusieurs rapports, mais il l'a assumée généreusement comme sa part de travail dans une campagne électorale.

2. M. King les a-t-il autorisés à s'adresser à M. Sweezey?

Je réponds à cela, non. Et je ne savais pas non plus qu'on s'adressait à M. Sweezey.

3. Dans la négative, M. King savait-il qu'ils s'adressaient à M. Sweezey, et savait-il qu'ils en obtenaient $700,000 pour l'usage de son parti?

A cette question j'ai déjà répondu, non, et je le répète énergiquement; non.

4. Admettant que M. King ne connût rien des souscriptions de la Beauharnois, ne croyait-il pas de son devoir de savoir de quelle source son parti recevait de l'argent?

Je crois avoir répondu à cette question. J'ai peut-être tort, et ce sera au pays et à cette Chambre d'en juger. Mais tant que je serai à la tête du parti libéral, ma réponse sera la même, et je continuerai de dire: Je ne saurais assumer la responsabilité de l'organisation des campagnes politiques et prétendre savoir de qui viennent les contributions à la caisse électorale. J'accorde qu'il faudra trouver quelque moyen de surveiller plus effectivement les fonds électoraux, et je collaborerai de bonne grâce avec quiconque y tendra. Mais quant à ce qui me concerne, la direction du parti passera à d'autres si l'on exige que le chef se charge de cette tâche, surtout lorsqu'il exerce les fonctions de premier ministre. Puis-je ajouter encore un mot sur ce sujet. Certains journaux canadiens ont dit que ce qui est arrivé met le parti libéral en défaveur. Après tout, il semble malheusement d'ordre humain que les meilleures causes, et les meilleures volontés à leur service, si dévouées, si honorables et si honnêtes soient-elles, doivent

de temps à autre, souffrir des fautes individuelles et le groupe qui les représente en subir les conséquences. Durant la Grande Guerre, alors que les uns se battaient et tombaient pour la liberté, des abus scandaleux déshonoraient le commissariat. L'approvisionnement des armées, nourriture, vêtement, chaussure, et munitions, étaient l'objet de péculats que personne, j'en suis certain, ne déplorait davantage que les combattants. Mais dira-t-on que la faute de quelques-uns discréditait et la grande cause pour laquelle ils combattaient. Personne ne déplore plus que moi ce que l'enquête a révélé, mais puisque c'est arrivé je suis bien aise qu'on ait divulgué tout ce qui l'a été. Je préfère de beaucoup la vérité entière à la rumeur indéfinie et au soupçon continu. Et je tiens à dire que si quelques libéraux ont failli, individuellement, le parti dans son ensemble n'en est pas diminué. Non le parti libéral n'est pas diminué, malgré l'humiliation qui lui arrive. Que le peuple canadien sache que son chef et ses troupes se sentent mortifiés. Je l'ai dit à la réunion du parti, nous traversons une épreuve. Mais nous en sortirons sans forfanterie, mais déterminés à relever et à fortifier mieux que jamais la cause du libéralisme canadien et tout ce qu'il représente chez-nous.

Le rapport formule certaines conclusions. Je n'ai pas le temps de les scruter en détail, mais je suis disposé à les approuver, tout en me réservant ma liberté quant au projet de loi que le Gouvernement pourrait présenter pour y donner suite. Les voici telles qu'elles sont formulées par le comité:

Que le Parlement du Canada prenne les mesures que lui permettent ses attributions et qui ne porteront pas atteinte aux droits de la province de Québec pour que ce projet soit mené à bonne fin de la manière la plus avantageuse pour le peuple canadien.

2. Qu'advenant opposition entre les droits du Dominion et ceux de la province de Québec, l'on fasse tous les efforts possibles pour en venir à une entente satisfaisante, afin qu'aucun retard ne mette le projet en péril.

3. Que l'on prenne les mesures précises voulues pour préserver les droits de la navigation et l'entière compétence du Parlement à leur égard.

4. Que l'ordre de renvoi, les rapports du comité, les procès-verbaux des délibérations et de la preuve, et les pièces déposées soient imprimés comme annexe aux Journaux de la Chambre.

5. Qu'une copie du présent rapport soit transmise au président du Sénat pour la gouverne de cette Chambre.

6. Que les pièces qui n'ont pas été versées au procès-verbal ou ne se trouvent pas dans les dossiers d'un ministère, mais auxquelles le comité s'est reporté, soient copiées et leurs originaux remis aux personnes qui les ont présentées.

Je souscris à toutes ces conclusions, sous réserve pour mon parti et pour moi-même de juger, le temps venu, si la mesure proposée y correspond bien.

Je désire maintenant, monsieur l'Orateur, conclure mes remarques. Un comité a révélé la source des fonds électoraux du parti libéral pour les dernières élections générales. Le pays a comme moi l'impression qu'au sujet des fonds électoraux on n'a raconté qu'une partie, qu'une faible partie de l'histoire. Le pays demande aujourd'hui que cette enquête ne soit pas abandonnée en ce moment; il demande qu'on la poursuive, qu'on la complète d'une façon plus impartiale qu'on ne l'a fait dans ce cas. Le pays désire, et je demande à mon très honorable ami d'accorder une commission royale qui étudiera toute la question des fonds électoraux, les sources de ces fonds et le coût des campagnes électorales; que l'on fasse enquête non seulement sur la campagne de 1930, mais aussi sur celles de 1925 et de 1926.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: A ce sujet, je dirai que le peuple ne sera pas satisfait d'une commission comprenant un seul juge ou commissaire nommé par mon très honorable ami lui-même. On s'attendra à ce que cette commission comprenne des membres représentant tous les partis politiques de cette Chambre; les partis seraient aussi représentés par des avocats. Voici ce que je propose et demande au Gouvernement d'accorder: Que l'on nomme une commission de trois juges; mon très honorable ami comme chef du parti conservateur en nommerait un; comme leader du parti libéral j'en nommerais un deuxième, et les groupes dits indépendants en nommeraient un troisième. Je proposerais que chacun de ces trois groupes ait le droit de choisir son propre avocat à titre consultatif, et que cette commission fasse enquête sur toute la question des sources des fonds électoraux des campagnes de 1925 et 1926. Une telle commission seule satisfera le peuple. Si on n'en agit pas ainsi, le pays sera de plus en plus convaincu que le but du comité spécial n'était pas surtout d'obtenir des renseignements sur le projet Beauharnois, mais d'exposer certains faits déjà connus au sujet des agissements d'une couple de membres du parti libéral, afin de cacher ce qu'a fait le parti conservateur durant la campagne électorale.

Je ne porte aucune accusation, mais je crois que le pays serait intéressé à connaître d'où viennent les fortes contributions, ce qu'elles ont été, et combien chaque député a contribué à la caisse électorale. Après tout, ce n'est pas le fait des contributions, mais leur montant

qui importe le plus dans une campagne électorale. Une contribution d'un demi-million de dollars... (*Exclamations.*) Mes honorables amis de la droite rient, mais la contribution d'un demi million, qu'elle vienne d'un membre de la Chambre ou d'une compagnie du dehors n'en est pas moins une contribution d'un demi-million et elle servira aux mêmes fins.

Un MEMBRE: Dites trois-quarts de million.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables amis de la droite connaissent probablement mieux les chiffres que moi. Mes remarques ne visent pas un montant en particulier. Puis-je ajouter qu'il est très regrettable que le public ait l'impression que parce que les fonds électoraux sont considérables, que de fortes contributions sont données, ces fonds servent à corrompre les électeurs ou à acheter des votes? Je ne crois pas que les fonds électoraux des dernières campagnes aient été utilisés ainsi par aucun parti politique de ce pays (*Exclamations.*) Les honorables députés de la droite semblent en douter. De nouveau, je dirai qu'ils en savent probablement plus que moi à ce sujet. Je demanderai à tous de songer à la dernière campagne électorale; de se demander combien on a dépensé pour la publicité, la radiodiffusion, les imprimés politiques, et de tenter ensuite de faire le total de toutes ces dépenses. Je demande à tous de se rappeler la dernière campagne électorale, d'étudier les dépenses visibles à l'œil nu, et de se demander ensuite si le parti conservateur n'a pas dépensé dix dollars pour chaque dollar que le parti libéral a dépensé. (*Exclamations.*) Nous pourrions découvrir toutes ces choses, si mon très honorable ami accordait la commission que je demande maintenant au nom du pays.

Je crois que non seulement une commission royale devrait enquêter sur les fonds électoraux et tous leurs aspects, afin de tirer les choses au clair une fois pour toutes, mais dès les débuts de la prochaine session, nous devrions nommer un comité spécial de la Chambre, pour étudier la loi des élections fédérales dans le but de voir s'il n'est pas possible de la modifier davantage, en vue de rendre inutile dans une grande proportion la perception de contributions pour les fins d'une campagne électorale. Je fais cette proposition dans l'intérêt de tous les honorables membres de la Chambre, de tous ceux qui seront candidats à l'avenir, de tous les partis politiques et du pays en général. Je voudrais conseiller l'établissement d'un registre permanent où serait inscrit le nom de chaque électeur ayant le droit de voter, ce registre devant être tenu à jour par le directeur général des élections de sorte que, lorsqu'il s'agirait d'une élection complémentaire ou des élections générales, il ne serait pas nécessaire de faire des déboursés pour l'impression des listes électorales ou autres frais de ce genre. Je veux ajouter que, quand nous étions au pouvoir, nous nous sommes occupés de la question du registre et, si nous en avions eu le temps, nous aurions donné suite à ce projet. J'avais consulté le colonel Biggar qui avait veillé à la rédaction de la loi des élections il y a quelques années, et il m'avait dit qu'il faudrait au moins deux ans pour mettre cette loi en vigueur. Nous n'avons pas eu le temps de le faire avant les élections générales, mais le présent Gouvernement pourrait fort bien s'occuper de la question.

En plus des projets que je viens d'exposer, on devrait adopter une mesure rendant le vote obligatoire. Aux termes de cette loi, tout électeur serait tenu de se rendre au bureau de scrutin et de donner sa voix, que ce soit en faveur d'un parti ou d'un autre, ou simplement un bulletin blanc. Tous le monde a le devoir de voter; c'est un devoir essentiel pour tous les citoyens. Si l'on adoptait les deux dernières mesures dont j'ai parlé, je crois qu'elles contribuerait grandement à faire disparaître la nécessité d'avoir recours à des fonds électoraux et à tous les autres moyens connexes. En troisième lieu, si l'on pouvait trouver le moyen de restreindre le montant des souscriptions que peuvent verser les particuliers, les compagnies, de même qu'un moyen de faire connaître davantage au public les sommes ainsi versées, je crois que l'on en retirerait de grands avantages au point de vue de l'intérêt public.

Ce serait une grave erreur, après une enquête de ce genre, de laisser toute la question en suspens. L'opinion publique s'est émue, et nous devrions profiter de ce fait pour obtenir tous les renseignements possibles sur toute la question de l'organisation des partis et des fonds électoraux, et voir à l'adoption d'une mesure qui ferait disparaître le plus possible la nécessité d'avoir recours à des fonds pour fins électorales. Si nous pouvions atteindre ce but, l'enquête que vient de mener le comité aurait peut-être de bons résultats, enquête qui a navré un grand nombre de membres de ce côté de la Chambre.

M. WOODSWORTH propose le renvoi de la question.

La séance est levée à minuit et vingt minutes, vendredi matin.

VENDREDI, 31 juillet 1931.

La séance est ouverte à trois heures.

LE GOUVERNEUR GENERAL

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une question a été soulevée par l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) au sujet des instructions, de la commission et des lettres patentes remises à S. Exc. le Gouverneur général. Les faits sont que la commission nommant le comte de Bessborough Gouverneur général du Canada a été accordée par Sa Majesté le 20 mars 1931, et contresignée par le premier ministre du Canada. Elle conférait le pouvoir au Gouverneur général d'exercer les pouvoirs énumérés dans les lettres patentes délivrées le 15 juin 1905, ou dans toute autre lettre patente octroyée dans la suite, en conformité des instructions qui avaient déjà été données, ou pourraient l'être plus tard.

Le 23 mars 1931, Sa Majesté, sur l'avis du Gouvernement de Sa Majesté au Canada, a octroyé de nouvelles lettres patentes et instructions. Celles-ci ont été publiées dans la *Gazette officielle* le 25 juillet. La commission ne l'a pas encore été.

Je dépose sur le bureau copies des documents.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

SURVEILLANT RÉGIONAL DU CLASSEMENT DU BŒUF À CALGARY

M. BURY demande:

1. John W. Cahill, surveillant régional du classement du bœuf à Calgary, était-il un sujet britannique naturalisé lorsqu'il a sollicité cet emploi?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Quand a-t-il fait sa demande à la Commission du service civil?
4. Quand a-t-il été naturalisé?
5. Combien y avait-il de candidats?
6. Combien ont réussi et ont été placés sur la liste des candidats reconnus admissibles?
7. Donnez les noms et les dates des nominations?
8. Quel était le représentant du ministère de l'Agriculture nommé membre du bureau d'examen?
9. Quels fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont signé le rapport du bureau des examinateurs?
10. Quels autres examens ont été tenus, pour cette position par la Commission du service civil, depuis cette date?
11. Combien de demandes a-t-on reçues?
12. Quels sont les noms des candidats heureux, dans l'ordre dans lequel la Commission du service civil les a placés?
13. L'un ou l'autre ou les deux candidats ont-ils pris part au premier examen?
14. Dans l'affirmative, pourquoi n'ont-ils pas été inscrits à la liste d'admissibilité?

Le rapport est déposé.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

M. GROTE STIRLING (Yale) propose l'adoption du premier rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

Cette motion est adoptée.

CONFERENCE MONDIALE DU BLE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il y a quelques jours, un honorable député a demandé si nous avions reçu quelque rapport touchant le comité permanent de la conférence des pays exportateurs de blé, tenue à Londres récemment. J'ai maintenant trois copies que je me propose de déposer sur le bureau, et je vais faire une courte déclaration reçue de Londres:

La première session du comité permanent de la conférence des pays exportateurs de blé a été tenue à Londres au bureau du haut-commissaire du Canada, du 6 au 10 juillet 1931. Les représentants officiels des pays suivants étaient présents: l'Argentine, l'Australie, la Bulgarie, le Canada, la Hongrie, l'Inde, la Pologne, la Roumanie, l'Union des républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis.

On se rappellera que le comité permanent a reçu l'instruction de la conférence du blé, qui s'est réunie à Londres le 27 mars 1931, de soumettre aux gouvernements des pays prenant part à cette conférence une proposition ferme pour l'établissement d'un bureau de renseignements à la disposition des pays exportateurs de blé.

Obéissant à ces instructions, le comité a présenté à sa première session un rapport que je déposerai devant la Chambre. Ce rapport esquisse le plan de la création d'un service international de renseignements touchant le blé, que le comité permanent a préparé. L'organisation comprendra:

Premièrement, le comité permanent de la conférence des pays exportateurs de blé.

Deuxièmement, un secrétariat peu nombreux.

La fonction de cet organe n'est pas de conseiller mais de renseigner. Autant que possible, il utilisera les agences officielles et officieuses nationales et internationales. Il opérera dans le monde entier, et pour le bien de tous les pays.

Son but sera:

1. D'entretenir la collaboration entre les pays exportateurs de blé, de manière à en encourager la distribution effective et à vulgariser la connaissance du problème du blé.
2. D'élargir le champ et de veiller davantage à l'exactitude et à l'actualité de la statistique du blé, et autres informations utiles afin d'en faciliter le commerce international et la distribution.
3. De réunir et analyser toutes informations sérieuses touchant la situation internationale courante et les perspectives de production, consommation, mouvement et réserves de blé et de dérivés.
4. Activer par enquête et propagande, la consommation et l'utilisation du blé et de ses dérivés.
5. Voir à répartir et faire publier en temps utile les informations recueillies, autant que possible par l'intermédiaire des services d'état internationaux et les agences privées de publicité.

On estime à six mille louis le coût annuel de ce service d'informations. Le comité permanent a proposé de répartir ainsi que ci-dessous indiqué les contributions affectées à l'établissement et au maintien de ce service, en se basant sur le volume d'exportation du blé et de ses dérivés:

Pays	Parts contributives	Contribution totale £150 la part
Canada	10	£1,500
Etats-Unis	10	1,500
Argentine	5	750
Australie	5	750
U.R.S.S.	5	750
Hongrie	1	150
Indes	1	150
Yougoslavie	1	150
Roumanie	1	150
Bulgarie	1	150
Pologne	1	150
	41	£6,150

Selon cette répartition, d'une justice évidente, la contribution annuelle du Canada serait de £1,500 louis, approximativement $7,300.

Il va de soi que l'adhésion du Canada a ce service d'informations concernant le blé dépend de l'acceptation du plan par tous les pays exportateurs de blé qui ont participé à la conférence de Londres.

L'ENTREPRISE HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

MOTION PORTANT APPROBATION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 30 juillet, sur la motion de l'honorable M. Gordon pour l'adoption du quatrième rapport du comité spécial chargé de tenir une enquête sur l'entreprise de la Beauharnois.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, à titre de membre d'un des groupes indépendants, qui a appuyé la demande d'enquête, je voudrais appeler l'attention sur certains aspects du rapport. Je n'ai pas à suivre le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) dans son apologie. Personne ne l'a accusé, et cependant il a tenu à présenter une longue défense, laquelle illustre probablement mieux son intégrité personnelle que sa perspicacité politique.

Dans la première partie de son discours, il a discuté la déclaration cynique de M. Sweezey, à savoir qu'"avec les gouvernements démocratiques la gratitude est toujours un facteur important." Il a protesté contre l'idée que les

[Le très hon. M. Bennett.]

souscriptions électorales influencent les décisions des politiciens. Cependant, quelques instants après, il a laissé entendre qu'une enquête révélerait peut-être une relation entre les modifications tarifaires et les souscriptions électorales, et il a prétendu que les grosses souscriptions comptent en temps d'élections. Il soutient qu'un chef de parti ne peut juger librement les questions quant à leur valeur intrinsèque, s'il connaît les bailleurs de fonds du parti.

Je le répète, le chef de l'opposition a une conception élevée des principes, mais pas très conforme à la réalité. Je le demande, croit-on que la majorité des compagnies continueraient de fournir des fonds électoraux par pure ferveur pour la cause? Et le chef de l'opposition lui-même jouirait-il davantage de succès mystérieusement obtenus, même si personnellement il ignorait l'existence? Au fait, nous savons bien que tout membre de la Chambre est tenu de certifier l'état des contributions reçues et des dépenses faites par son agent, et si le raisonnement du chef de l'opposition est juste, le problème à résoudre est bien aussi difficile pour le député que pour le chef.

Je désire féliciter le président du comité, le ministre de l'Immigration (M. Gordon) pour sa déclaration. Il a exposé un nouveau code de moralité financière; du moins je ne l'ai jamais entendu aussi clairement dans cette Chambre. Je cite la page 4677 du hansard non revisé. Il disait que les promoteurs de la compagnie qui dirigent maintenant l'entreprise n'y ont placé aucun fonds, mais qu'ils en ont retiré d'énormes profits, et il ajouta:

> ...chaque fois qu'un dollar est ajouté aux frais de premier établissement de toute entreprise, ceux qui ont à traiter avec cette compagnie ou cette industrie doivent, dans l'avenir, payer d'autant plus pour les produits de cette industrie. Conséquemment, il est très essentiel, surtout dans l'exploitation d'une ressource comme celle-ci, de réduire les frais de premier établissement à leur minimum si l'on veut que les bénéfices qui en résulteront tournent à l'avantage du peuple.

Il me semble que si nous nous en tenions à ce principe relativement aux grosses corporations, nous atteindrions un niveau de moralité commerciale beaucoup plus élevé que celui où nous sommes parvenus dans le passé.

Il est évidemment difficile pour un membre ordinaire de cette Chambre d'étudier les témoignages que l'on trouve dans un rapport de plus de mille pages, concernant des problèmes absolument techniques et des questions légales et constitutionnelles et des transactions financières très compliquées. Je me suis demandé en lisant les témoignages si, dans cent ans d'ici, quelqu'un fouillant les archives et y découvrant ce rapport du comité ne s'imagine-

rait pas que c'est là une farce exposant les mœurs politiques moyennâgeuses de 1931.

Voyez les personnages du drame! Des sénateurs, des promoteurs financiers, des sous-ministres et autres hauts fonctionnaires du Gouvernement, des banquiers, des agents parlementaires,—appelés également "lobbyists",—un grand nombre d'avocats, des ingénieurs, des courtiers, des comptables autorisés, un ancien premier ministre, un médecin. A l'arrière-plan, se trouve une sorte de chœur des partis politiques; et, je pourrais ajouter, il n'y a pas de femme dans la pièce.

M. BOURASSA: Le bureau de direction d'une des compagnies se composait entièrement de femmes.

M. WOODSWORTH: Oui. J'avais oublié qu'à un certain moment le conseil d'administration d'une des compagnies ne comprenait que des sténographes.

M. BOURASSA: Des femmes sténographes.

M. WOODSWORTH: Oui, des femmes sténographes. Je vous remercie de la rectification. Je crois que les gens de cette époque future croiront que l'auteur de cette pièce multiplie les incidents et crée des situations impossibles. On croira que même en 1931 les gens ne pouvaient être assez fous pour se laisser ainsi berner, assez fous pour permettre à un membre loyal d'une commission consultative, au chef d'un exécutif important, à un sénateur, au confident du premier ministre de l'époque, de faire en même temps partie de la bande occupée à piller les ressources naturelles du pays.

Autre illustration qu'un homme puisse être haut fonctionnaire responsable d'un chemin de fer de l'Etat, sous-ministre du département des Chemins de fer et des Canaux et, en même temps l'associé du sénateur mentionné plus haut dans une compagnie factice qui saigne la compagnie principale. Vraiment, l'intrigue dépasse les limites de la licence poétique ou de la fiction légitime.

Je dirai que nous avons hérité des économistes classiques la doctrine qui veut que le capital soit le produit de la frugalité et de l'épargne. Il me semble que l'un des principaux résultats de l'enquête devrait être de faire disparaître cette superstition. Les riches qui commencent avec peu de chose ou rien du tout, ou, pour me servir d'une phrase très expressive, qui commencent "à financer sur un cordon de chaussure", dépensant librement l'argent des autres, recourant à l'influence politique pour acquérir ce que l'on appelle des "droits", créant des valeurs "d'embarras" et accumulant ainsi une fortune, sont à même de faire payer à perpétuité le tribut au public.

De plus, il me semble qu'un autre résultat de l'enquête est la mise à nu des méthodes modernes d'affaires. Des hommes connus de nous tous, respectables, respectés, des hommes généreux poursuivent un système de concurrence acharnée qui n'accepte aucun principe de morale admis; on se bat réellement pour s'assurer les profits; des compagnies rivales se font la guerre, se défient les unes des autres pour se joindre ensuite, afin de mieux piller le public. Sweezey, un ingénieur qui veut que les choses marchent, trouvant des obstacles sur son chemin, recourt à une corruption dégoûtante mais nécessaire. En dehors de sa propre sphère, il est crédule comme un enfant et la proie d'aventuriers peu scrupuleux. Pendant que je songeais à la situation que nous révèle le rapport, je me suis rappelé un livre de James Truslow Adams que j'ai lu il n'y a pas longtemps, "Our Business Civilization". J'en cite un passage:

> Si les chefs ne sont pas animés de sentiments humains, si, au lieu d'être civilisées leurs mœurs sont encore barbares, que peut-on attendre des masses qui suivent leurs exemples? En un mot, peut-on édifier ou maintenir une grande civilisation sur les principes des gens d'affaires ou sur le seul idéal d'amasser des profits?

Il est bon, je crois, que l'on sache bien un peu partout que le comité spécial qui a fait l'enquête n'était pas un tribunal impartial. A notre entrée dans la salle du comité des chemins de fer, nous fûmes frappés par le groupe d'avocats qui représentaient les différentes personnes en cause, et, chose assez bizarre, les deux partis politiques, dont l'un accusait son rival, étaient justement les juges qui allaient prononcer jugement sur leurs collègues et sur celui qui, à ce qu'ont établi les témoignages, avaient cherché à les corrompre. Je serais fondé à croire que l'on est tout naturellement porté à protéger ses amis personnels et politiques et à étaler au grand jour les erreurs de ses adversaires. Je ne sais pas bien si cette tendance est tout à fait répréhensible; mais je tiens à dire qu'un comité de ce genre n'est pas très qualifié pour conduire une investigation impartiale. C'est le point essentiel. Je crois avoir pris la même attitude, il y a plusieurs années, lors de l'enquête sur l'administration des douanes et j'ai alors proposé la nomination d'une commission judiciaire pour compléter l'investigation.

On doit se rappeler que cette enquête sur l'entreprise de Beauharnois a été le résultat de l'attitude des membres indépendants de la Chambre. On a prétendu que l'on cherche à retirer le plus possible d'avantages politiques de cette discussion, de sorte qu'il me serait peut-être permis de faire connaître ce détail au point de vue de notre attitude à titre de membres du groupe indépendant. Je

veux ajouter que je n'attribue aucune vertu supérieure aux membres de cette partie de la Chambre (*l'extrême-gauche*), mais je crois pouvoir prétendre que nous nous trouvons placés dans une situation plus favorable parce que nous sommes indépendants de quelques-uns des motifs qui entravent parfois la liberté d'action des membres des autres parties de l'Assemblée. L'an dernier l'honorable député d'Acadia...

M. VALLANCE: Comment le savez-vous? Pouvez-vous prouver ce que vous affirmez?

M. WOODSWORTH: Je n'en sais rien; je ne fais qu'exprimer une opinion. J'irais jusqu'à avouer franchement que nous ne sommes pas encore assez nombreux pour attirer l'attention de quelques-uns de ceux qui veulent à tout prix obtenir des concessions. Je veux être bien franc dans toute cette affaire; j'ai dit ne vouloir prétendre à aucune vertu supérieure, mais que, dans des questions de ce genre, notre position nous permettait peut-être de critiquer plus librement que les autres.

L'hon. M. CHAPLIN: Barkis consent; est-ce là ce que vous voulez dire?

M. WOODSWORTH: Non, ce n'est nullement une offre que je fais; à la vérité, bien peu de députés pourraient passer dix années à la Chambre sans avoir appris que certaines gens pourraient consentir à faire quelque chose à la condition de voir faire un certain geste.

L'an dernier l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), avec l'appui de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) de moi-même et de quelques députés de Toronto, appela l'attention de la Chambre sur cette question. L'attitude du Gouvernement fut défendue par le ministre des Travaux publics de ce temps-là. Cette année, l'honorable député d'Acadia, encore avec l'appui de plusieurs députés indépendants, a soulevé la question. Je crois ne rien exagérer en disant que si ce groupe n'avait pas appelé l'attention de la Chambre sur cette question, nous aurions connu bien peu de chose au sujet de l'entreprise de Beauharnois, de sorte que nous devons prendre notre part de responsabilité pour les bons ou les mauvais résultats qu'a pu produire cette investigation.

Je pourrais ajouter aussi que l'on n'était pas du tout fixé sur la question de savoir si l'on discuterait cette affaire. Nos collègues se rappellent qu'au début à peine quelques-uns ont voté en faveur de l'examen de la question, puis on a demandé le vote par appel nominal. De fait, je ne sais pas bien si nous avions le droit de l'exiger, tant a été faible le nombre de ceux qui se sont levés. Je pourrais signaler également le fait que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a voté alors seulement après que le premier ministre eut lui-même voté, et je veux dire ici qu'à mon avis il convient de féliciter chaleureusement le premier ministre qui a permis de renvoyer cette question au comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait que la raison de cette attitude est consignée dans le hansard.

M. WOODSWORTH: Oui, je sais que les raisons sont consignées dans le hasard et je crois qu'on devrait les lire avec beaucoup de soin. Ce fut un des spectacles les plus risibles qu'il m'ait été donné de voir ici.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur cet aspect de la question, si ce n'est de dire qu'en général les allégations de l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) et de ceux qui ont appuyé sa proposition ont été établies, mais je suis d'avis que l'oponion publique est loin d'être satisfaite des résultats de cette enquête. Si j'interprète bien le sentiment public tel que le manifestent les gens qui viennent me voir, les lettres que l'on m'adresse et les journaux de tous les coins du pays, il y a plusieurs choses importantes que le public réclame: d'abord, la punition de ceux qui ont fraudé le public, de ceux qui se sont rendus coupables de corruption et de ceux qui ont trahi leur mandat. Deuxièmement, le public réclame, je crois, une plus ample enquête, et, en troisième lieu, un grand nombre de gens veulent que l'Etat s'empare de toute l'entreprise de Beauharnois. En outre, les gens plus réfléchis réclament une loi qui empêche que pareilles choses ne se répètent et, a mon avis, ce serait peut-être le meilleur résultat que ces regrettables révélations pussent avoir.

Qu'on me permette d'exploiter brièvement ces trois ou quatre points. Je suppose qu'en ce qui regarde la punition, le public aime généralement à trouver un bouc émissaire. On se rappelle l'ancienne cérémonie juive, au cours de laquelle les gens qui voulaient se débarrasser de leurs péchés prenaient un bouc qu'ils chassaient ensuite, après avoir posé leurs mains sur lui comme pour le charger de leurs iniquités.

Un MEMBRE: Demandez-le à M. Jacobs.

M. WOODSWORTH: Oui, notre honorable collègue de Cartier (M. Jacobs) pourra peut-être nous dire si mon interprétation est exacte. Quelques-uns d'entre nous ont peut-être vu ce tableau d'Holman Hunt, si je me rappelle bien, montrant le bouc émissaire errant, triste et solitaire, dans le désert. Eh bien, j'avoue que j'ai beaucoup de compas-

sion pour le bouc émissaire, et je ne suis pas très sûr que ceux dont nous critiquons actuellement les actes soient beaucoup plus à blâmer que d'autres.

Voici ce que je veux souligner: Si le petit criminel doit être puni,—j'ai invoqué le même argument il y a quelque temps à propos d'un autre sujet,—que dire de celui qui prend des millions sans rien donner en échange, l'homme qui tente de corrompre les partis politiques et de détruire le gouvernement responsable, ou l'homme qui se sert de sa charge publique pour son avantage personnel? J'oserai dire que ces procédés sont encore plus dangereux pour la morale que le défilé de gens nus.

Après tout, les criminels, grands ou petits, ne diffèrent guère des gens ordinaires. Je me souviens de m'être écarté du premier criminel que j'ai rencontré; je le considérais comme un être différent des autres. Mais lorsque j'ai un peu mieux connu les gens de sa trempe et mieux compris leurs aventures, je me suis rendu compte qu'ils ressemblaient beaucoup aux autres êtres humains. En réalité, la différence provenait de ce que la tentation chez eux avait été un peu plus forte et qu'ils avaient été pris. C'est pourquoi je prétends que notre indignation devrait viser le système plutôt que les victimes de ce système. Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue; on ne doit pas se contenter de reléguer ces hommes dans l'obscurité et les accabler de toutes sortes de reproches, quand on sait parfaitement bien que la plupart de leurs actes sont tout à fait ordinaires dans la société aujourd'hui. Non seulement sont-ils courants, mais nous n'avons pas encore fixé très clairement pour ces opérations un code de morale qui soit accepté généralement, si bien que le public, dans l'ensemble, est enclin à pardonner beaucoup d'actes que nous condamnons dans un rapport comme celui-ci.

Je demande ensuite qu'on poursuive l'enquête et, à ce sujet, je partage l'opinion du leader de l'opposition. Je demande qu'à la suite de ce rapport du comité on nomme une commission royale pour examiner autant que possible toute la question de corruption. L'enquête qui a eu lieu ressemblait à un foret: il a creusé et découvert une nappe d'huile; eût-il creusé ailleurs, il est probable qu'il aurait trouvé d'autres gisements. Les indications de surface se ressemblent beaucoup. Par exemple, l'organisation financière de la Beauharnois dépendait de deux commandes d'électricité: l'une de la Commission hydroélectrique de l'Ontario: l'autre, de la Montreal, Light, Heat and Power Consolidated, de Montréal. On trouvera cela à la page 555 des témoignages. Qu'a-t-on fait en vue d'obtenir ces commandes? Je crois que si on l'avait recherché, on aurait beaucoup plus de preuves que nous en avons actuellement devant nous.

Relativement au versement de $125,000 à John Aird, fils, voici ce que disait l'*Ottawa Journal* du 30 juillet, et je l'en félicite:

> Le comité rapporte qu'il n'a aucune preuve que cet argent soit allé à un parti politique. Il y a le témoignage de M. Sweezey, disant qu'il a versé l'argent à Aird, avec l'entente que cet argent serait remis au parti conservateur de l'Ontario, et, dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi le comité n'a pas fait de plus amples recherches, d'autant plus que la déclaration de M. Aird, disant que M. Sweezey lui a versé cette somme sans motif particulier, dépasse la crédulité humaine.

Ces remarques venant de l'*Ottawa Journal* ont une signification particulière et sont des plus encourageantes. Si donc le premier ministre pouvait se décider à nommer une commission royale, il ne ferait que poursuivre le travail qu'il a eu le courage de commencer en permettant de renvoyer cette question au comité.

Relativement aux fonds électoraux, permettez-moi encore une fois de citer ce commentaire de l'*Ottawa Journal* du 22 juillet:

> Nul parti politique ne saurait se lancer dans une campagne électorale au pays, à moins d'avoir une caisse centrale d'au moins $1,000,000,— pour des fins strictement légitimes.

L'*Ottawa Journal* aurait peut-être pu forcer un peu la note et dire $2,000,000. Cette somme serait plus près de la vérité, d'après ce que j'en sais.

M. HANSON (York-Sunbury): Quelles sont vos sources d'information?

M. WOODSWORTH: L'information générale qui nous vient au cours d'un certain nombre d'années à fréquenter les couloirs de la Chambre des communes.

M. HANSON (York-Sunbury): Mais ce n'est que par ouï-dire.

M. WOODSWORTH: Oui, rien que par ouï-dire. Mais si l'honorable député le préfère, je m'en tiendrai à l'estimation de l'*Ottawa Journal*,—$1,000,000. Cette somme fera l'affaire. Il se peut qu'un grand parti politique, afin de conduire une campagne dans les conditions modernes, puisse avoir besoin d'un million "pour des fins strictement légitimes". Mais cela veut dire que le commun des mortels n'a pas beaucoup l'occasion d'élaborer un programme politique avec l'espoir de le voir passer en loi. Il en est parmi nous, du groupe des indépendants, qui ont de fortes convictions sur ce point. Nous nous efforçons de faire adopter un certain programme. Je sais que la plus grande partie des honorables députés ne sont pas d'accord avec nous, et c'est leur droit.

Mais nous croyons, à titre de citoyens, comme groupe de citoyens, que nous devrions avoir une plus forte représentation à la Chambre. A peine quelques-uns d'entre nous ont pu se faire élire au Parlement. Maintenant, nous n'avons pas de fonds comme ceux qui ont été mentionnés, et, si nos groupes sont appelés à étendre leur influence, nous avons devant nous un problème plutôt grave, s'il nous faut prélever de quelque manière des fonds d'un million de dollars, avant de pouvoir entreprendre la lutte contre les partis plus anciens et déjà organisés.

Par opposition à ces fonds énormes, je devrais vous faire remarquer que, pour ma propre campagne, l'année dernière, j'ai dépensé moins de $500. En toute franchise, j'avouerai qu'il nous est parvenu de ce que l'on pourrait appeler le comité central de notre petite organisation peut-être ce qui représenterait la valeur de $100; c'est-à-dire que ce comité organisa une grande assemblée pour nous dont il acquitta le coût ainsi que ceux de certaines impressions.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous n'utilisez pas le radio?

M. WOODSWORTH: Oui, dans une certaine mesure.

L'hon. M. LAPOINTE: Sur les $500?

M. WOODSWORTH: Non, cette dépense était payée par le comité central. Notre part de ce côté atteindrait à peu près $100; mais mon élection, l'année dernière, y compris ce déboursé, m'a coûté moins de $600. J'admets que la situation était exceptionnelle, parce que je n'avais pas pour adversaire de candidat libéral ou conservateur officiel.

L'hon. M. CHAPLIN: A ce prix-là vous n'auriez pas pu utiliser beaucoup le radio.

M. WOODSWORTH: Non; et c'est précisément le point où je veux en venir. Il nous est impossible d'utiliser le radio ou les autres méthodes modernes de faire connaître nos vues au public en général. Et cela pose une question très grave. Si les fonds des grandes compagnies sont le facteur prédominant dans une élection, cela veut dire que les gens les plus riches de la population domineront et gagneront les élections.

L'hon. M. CHAPLIN: Ne vous êtes-vous pas évertué, l'année dernière, pour faire modifier la loi?

M. WOODSWORTH: Oui.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi l'avez-vous fait?

M. WOODSWORTH: Il y avait dans nos statuts une loi qui défendait aux compagnies de contribuer aux fonds électoraux. Nous savons tous que cette loi était en grande partie lettre morte et elle n'avait jamais eu une grande importance. Mais cette loi avait pour effet d'empêcher les unions ouvrières de contribuer à la caisse électorale. Nous avions fait de notre mieux pour faire adopter un amendement en vue de faire une exception pour les unions ouvrières, vu qu'elles font leurs contributions ouvertement. Cet amendement a été rejeté dans une ou deux circonstances; mais, l'année dernière, à l'étape de la troisième lecture, alors qu'il n'y avait aucune chance d'approfondir la question dans tous ses détails, j'ai présenté mon amendement tendant à éliminer cette clause du Code criminel et la Chambre adopta mon amendement.

Je ne discuterai pas la question de savoir si, en regard de la situation présente, nous avons bien ou mal agi; mais je sais bien que les compagnies contribuaient aux fonds électoraux bien avant l'adoption de cet amendement.

L'hon. M. CHAPLIN: Cette disposition n'était pas dans le Code criminel, mais dans la loi des élections.

M. WOODSWORTH: J'accepte cette rectification; il s'agissait en effet de la loi des élections.

M. HANSON (York-Sunbury): Vous avez affaibli la loi.

M. WOODSWORTH: C'est possible. Mais il était généralement admis que cette loi, qui ne comportait aucune sanction, ni aucune disposition rendant obligatoire la déclaration des contributions électorales à un comité central, était pour ainsi dire inutile. Une loi de cette nature devrait rendre obligatoire la déclaration des fonds des caisses électorales centrales. Chaque député doit rendre compte des dépenses qu'il a faites dans sa propre circonscription, mais la loi des élections ne comporte aucune disposition rendant obligatoire la déclaration des dépenses de la caisse centrale. Il ne m'appartient pas d'indiquer les lois particulières qu'il nous faudrait établir, mais nous ferions disparaître un grand nombre de ces abus et nous rendrions la vie des députés de tous les partis beaucoup plus facile en exigeant la publication des dépenses des caisses électorales centrales, comme nous le faisons aujourd'hui pour les candidats ordinaires.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi n'aurions-nous pas également le vote obligatoire?

M. WOODSWORTH: Ce serait peut-être une excellente chose. Mais je me permettrai une suggestion, c'est que l'Etat soit appelé à payer les frais obligatoires d'élection. (*Exclamations*).

Je pense, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. LAPOINTE: Le rapport serait unanime.

M. WOODSWORTH: C'est bien la première de mes propositions qui suscite une approbation unanime.

M. HANSON (York-Sunbury): Elle est des plus ridicules.

M. WOODSWORTH: L'honorable député de York-Sunbury dit que cette proposition est ridicule, mais je suis pas de cet avis. S'il y a lieu de choisir et d'élire des représentants au Parlement, comme nous le faisons en vertu de notre système démocratique, il me semble également raisonnable de prévoir le paiement des dépenses nécessitées par l'élection de ces représentants.

L'hon. M. MACKENZIE: L'idée est loin d'être neuve.

M. WOODSWORTH: Je ne prétends pas qu'il y ait là rien de neuf; on a fait cette proposition bien des fois dans le passé. Je ne sais pas si l'honorable député de York-Sunbury en a jamais entendu parler, mais elle a reçu l'appui d'hommes bien plus éminents que lui.

M. QUINN: Dans le cas des candidats battus, ce serait en pure perte.

M. WOODSWORTH: C'est là un détail. Ce serait la plus grande économie que le pays pourrait réaliser.

L'hon. M. CHAPLIN: Il se présenterait une douzaines de candidats dans chaque circonscription.

M. WOODSWORTH: C'est bien possible, mais les députés se trouveraient libres de se prononcer sur les différentes mesures sans avoir rien à redouter.

Je passe maintenant à ma troisième proposition. La vaste majorité du public est en faveur de l'expropriation complète de l'entreprise de Beauharnois. Le *Montreal Star* du 24 juillet, riant sans doute sous cape, nous donne néanmoins un bon conseil. Voici ce qu'il dit:

> L'initiative privée ayant fait banqueroute d'une façon si éclatante, et ayant permis une série de développements aussi déplorables, nous, qui avions toujours préféré l'entreprise privée à l'étatisation, constatons que l'on vient de poser au peuple canadien un problème gigantesque, qu'il est appelé à résoudre. La seule solution à laquelle nous puissions songer dans le moment, c'est que le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, ou peut-être les deux, mettent la main sur cette tragique entreprise et l'exploitent au profit du public.

C'est le conseil le plus sensé que le *Montreal Star* nous ait donné depuis longtemps.

M. LAVERGNE: Pourquoi exproprierions-nous ce qui nous appartient?

M. WOODSWORTH: Le *Star* faisait peut-être une réserve mentale, parce que dans des éditoriaux subséquents, il ne parle plus que de l'expropriation du canal, ce que personne ne désire bien fort. L'entretien du canal serait onéreux. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que ce canal appartienne à la nation.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est la seule partie de l'entreprise qui tombe sous l'autorité du Dominion.

M. WOODSWORTH: Je n'en suis pas sûr. Sans vouloir traiter la question de la Constitution, j'indique que les prétendus droits des provinces ne présentent pas de graves difficultés. Les prétentions de M. Sweezey se fondaient uniquement sur les droits des Robert.

L'hon. M. LAPOINTE: La question des droits des provinces était bien sérieuse, il y a deux ans, dans le cas du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

M. WOODSWORTH: M. Arthur-E. Dubuc, ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux, a corroboré cette opinion, quand il a dit:

> Je considérais que toute cette entreprise ne pouvait s'exécuter qu'en se fondant sur les droits de la succession Robert.

En outre, comme l'entreprise de Beauharnois entre dans le plan général de l'aménagement du Saint-Laurent, on ne saurait douter qu'elle n'intéresse d'abord le Dominion qui doit en tenir compte pour remplir ses obligations internationales. A ce titre, elle est à mes yeux dans une catégorie à part. Je regrette beaucoup que le Gouvernement précédent ait adopté la manière de voir qu'on sait. Nous savons qu'on se dispute les pouvoirs en question, mais, à mon sens, le gouvernement fédéral a trop cédé aux sollicitations du gouvernement actuel de la province de Québec.

M. LAVERGNE: Bravo!

M. WOODSWORTH: Je suis heureux que mon honorable ami...

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député doit avoir tort, puisque le vice-président l'approuve.

M. WOODSWORTH: Rappelons-nous que le Parlement peut abroger ou modifier quand il lui plaît tout décret du conseil fondé sur la loi de protection des cours d'eau navigables.

Après avoir examiné l'ensemble de la question, un homme éminent m'a écrit une lettre, dont je cite un passage, parce qu'il exprime fort bien ce que beaucoup de gens pensent:

> Le groupe coupable d'une telle corruption ne devrait pas pouvoir conserver les fruits de ses machinations ou échapper aux poursuite qu'elles méritent. Lors du scandale du Teapot Dome, le gouvernement des Etats-Unis a pris des me-

sures pour annuler la concession des terrains pétrolifères. Il y a réussi, et il a intenté des poursuites aux lanceurs de l'affaire. Nous pensons parfois que nous sommes plus honnêtes en politique que les Américains. Ce fait peut indiquer si nous le sommes autant.

Il faut craindre que l'entreprise ne tombe entre les mains d'un autre groupe de financiers. Un tel désastre serait une malheureuse conclusion à l'enquête. Le *Financial Post*, livraison du 1er août, exprime l'avis que la nationalisation entraînerait des machinations plus nombreuses et donnerait au Gouvernement plus d'influence politique; elle offrirait également une occasion plus favorable à la continuation de la corruption qu'on a dévoilée. Il écrit:

La corruption ou le gaspillage se poursuivraient, par suite de l'augmentation des frais d'établissement, comportant le versement d'intérêts.

Voilà, à mon sens, l'argument le plus ridicule qu'on puisse invoquer. La corruption est venue de l'exploitation de l'affaire par des particuliers. Je ne puis concevoir rien de pire que l'avis suivant du *Financial Post*.

Parce que sir Herbert Holt, sous la direction de qui a été formée la Montreal Power, a été mêlé à des fusions malheureuses d'entreprises, on en doit pas oublier son œuvre principale.

Le journaliste va jusqu'à conseiller de remettre l'entreprise à sir Herbert Holt. On nous demande d'oublier que sir Herbert Holt a été l'instrument principal de cette spéculation révoltante de la Canada Power and Paper Corporation qui, à mon sens, devrait faire l'objet d'une enquête aussi approfondie que celle du scandale dont nous sommes saisis. N'eût été l'affaire de la Beauharnois, j'aurais tâché de saisir une occasion d'indiquer au Gouvernement la nécessité d'une telle enquête. Il me semble qu'une certaine responsabilité incombe au Gouvernement. Le *Montreal Star* du 28 juillet publie un article de fond fort approprié, intitulé "le Parlement est mis en jugement":

On est scandalisé des faits dévoilés sur l'entreprise de Beauharnois. Mais ce sentiment est vite chassé par une autre pensée: Le Parlement aura-t-il le courage, la conscience et assez d'esprit civique pour faire quelque chose?

Le Parlement devrait se faire l'interprète du sentiment populaire. Il constitu le plus haut tribunal de notre pays. Il a tous les pouvoirs voulus pour régler même les états de choses d'ordre nouveau qui touchent à la propriété, à la prospérité future et aux règles de morale de la nation. Il ne peut invoquer l'excuse facile, l'excuse favorite du lâche, *non possumus*.

Pour reprendre cette dernière expression, j'indique que, le *non possumus* est néanmoins l'excuse invoquée dans le cas actuel. On pourrait traduire cette expression par: nous n'y pouvons rien.

[M. Woodsworth.]

Les conclusions du comité sont tout à fait décevantes. Elles ne veulent rien dire. On y dit que nous devons faire tout ce qu'il faut pour procurer tous les avantages possible à la nation. C'est une belle phrase, mais qui ne signifie rien. Le rapport ajoute qu'il faut protéger les droits respectifs du Dominion et des provinces. Tout le monde en convient; mais cela ne signifie rien. Il dit encore le besoin d'un geste résolu pour le maintien des droits de...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. WOODSWORTH: Pour terminer, j'affirme que le capitalisme, que les institutions démocratiques, vont être jugés.

Quelques MEMBRES: A l'ordre.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 10 juin dernier, la Chambre des communes a nommé, sur ma prière, neuf de ses membres pour faire une enquête sur les affaires de l'entreprise hydraulique de Beauharnois. Cette motion a été adoptée à l'unanimité. Le comité s'est réuni, a choisi un président et a rédigé un rapport censé unanime. Voici, en effet, les mots qui figurent à la dernière page du procès-verbal:

Il a été agréé à l'unanimité que le texte suivant soit présenté à la Chambre des communes à titre de quatrième rapport.

Le 28 juillet 1931.

Suit le rapport. A la fin dudit rapport, page 30, on trouve ceci:

Un vœu unanime de remerciement a été fait par les autres membres à l'honorable M. Gordon pour la manière dont il a rempli ses fonctions de président du comité.

Le comité s'est ajourné indéfiniment.

John T. Dun,
Secrétaire du comité.

Ce rapport, que l'on prétend unanime, fait par au moins trois membres libéraux, un membre indépendant, et les autres, au nombre de cinq, conservateurs ou amis du Gouvernement, est maintenant soumis à la Chambre. Il a été présenté à la Chambre hier soir par le président du comité qui en a proposé l'adoption dans un discours, dont tous reconnaissent la singulière modération, fondé uniquement sur les conclusions que le comité a établies sur les faits établis.

Il a été suivi par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) qni, pendant trois heures et demie, a invoqué tout ce qu'il a pu pour masquer la situation et empêcher l'étude du rapport. J'ai écouté le très honorable représentant pendant quatre heures, pendant trois heures et demie, et pendant deux heures;

mais j'avoue que jamais autant qu'hier soir, je ne l'ai entendu débiter de propos aussi étrangers au sujet d'une motion. Je suis persuadé qu'en certains parlements on l'aurait rappelé à l'ordre parce que toutes ses observations s'éloignaient du sujet.

La question qui se pose à la Chambre aujourd'hui est l'adoption ou le rejet du rapport de ce comité. Je crois n'avoir jamais ressenti autant de plaisir à l'unanimité d'un rapport qu'en cette occurrence. On a fait observer, à bon droit, que là où la rivalité politique est prononcée, où les opinions et les convictions d'ordre politique sont vigoureuses, il existe un danger que la preuve et sa valeur soient obscurcies par le jeu de ces mêmes opinions et convictions. Mais ici le fait de l'unanimité indique que les membres du comité avaient un sens élevé du devoir qui incombait à chacun et se rendaient bien compte de leur obligation à l'endroit de cette institution que nous appelons le Parlement. La seule objection que je vais formuler contre le discours que nous avons écouté hier soir, c'est que ce discours a été caractérisé par un oubli complet du Parlement, de ses grandes traditions, de nos institutions; ce n'a été qu'un long effort soutenu, de la part du très honorable représentant pour se disculper lui-même aux dépens du Parlement.

Là n'était pas la question. Ce n'est pas là-dessus que nous étions appelés à nous prononcer. Les instructions données au comité par la Chambre des communes portaient une enquête sur les affaires de l'entreprise de Beauharnois. Je dis ceci au très honorable représentant: s'il voulait témoigner, pourquoi ne s'est-il pas présenté devant le comité pour y faire sa déposition sous serment et subir un contre-interrogatoire? Quel droit a-t-il de se lever à sa place ici maintenant et de nous raconter de simples conversations en les qualifiant de faits? Quiconque connaît tant soit peu la procédure devant les tribunaux sait qu'on ne peut arriver à la vérité sans rappeler à la mémoire du témoin les faits et leurs circonstances, sans établir la relation entre les divers aspects de la question et sans lui remémorer des circonstances qu'à l'ordinaire il aurait probablement oubliées. La seule manière d'arriver à la vérité en établissant ces divers rapports entre les faits et leurs circonstances, c'est de faire subir au témoin un contre-interrogatoire rigoureux sous serment. Je ne ferai pas comme le très honorable député: je ne dirai pas quels sont les faits, selon moi, car je n'ai pas comparu devant le comité. On ne m'a pas cité comme témoin.

A un moment donné, j'ai cru sincèrement que j'avais dû me présenter devant le comité à cause de la manière dont on s'y était servi de mon nom. Cependant, je ne l'ai pas fait, et je ne vois pas pour quelle raison mon très honorable ami, imbu de telles idées, n'a pas demandé au comité de l'entendre sous serment, de le contre-interroger, de lui permettre de dire ce qu'il savait sur ces questions afin que la vérité fût connue et que justice fût rendue. Il ne peut pas se plaindre maintenant, car il lui était loisible ainsi qu'à toute autre personne de se faire entendre par le comité. C'était un comité parlementaire, et mon très honorable ami a été pendant un certain temps le gardien de l'honneur de cette Assemblée. L'ancien leader connaît les traditions du Parlement, il sait ce que l'on attend d'hommes publics qui occupent des postes de ce genre, et dans les circonstances, comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de suivre la ligne de conduite de mon très honorable ami. Je ne m'attarderai pas à citer des extraits de la biographie de sir Robert Hudson, qui pouvait obtenir de l'argent des riches lorsque le premier ministre ne le pouvait pas.

Je me contenterai de traiter la question soumise à la Chambre, et je demande aux honorables députés si, à leur avis, l'adoption du rapport avec le remède suggéré, ne répondrait pas dans une grande mesure aux désirs manifestés par l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner) lorsqu'il a présenté sa cause à la Chambre des communes. Me permettra-t-on de rappeler à la Chambre, comme on le lui a maintes fois rappelé, qu'il y a un an j'ai suggéré de faire faire une enquête sur cette question par un tribunal judiciaire. Lorsque l'honorable député d'Acadia souleva cette question en 1930, avant les dernières élections générales, en ma qualité de chef de l'opposition je la considérais suffisamment grave, à la lumière des déclarations qui avaient été faites, pour nécessiter une enquête judiciaire. Mais j'ai fait remarquer le soir même du débat sur cette question, lorsque l'honorable député d'Acadia (M. Garland) revint à la charge en mai de cette année, qu'à la suite des allusions mal avisées que ce dernier avait faites sur la magistrature,—observations qu'il n'aurait pas faites après un moment de réflexion, —il n'était plus possible de tenir une enquête judiciaire et que la Chambre devrait s'occuper de la question elle-même. Je l'ai déclaré franchement. Je constate avec plaisir aujourd'hui que les résultats ont entièrement justifié l'attitude que j'ai prise alors.

La discussion sur ce sujet a mis une autre raison en évidence qui justifie mon attitude; la voici: On ne devrait pas demander à nos juges de s'occuper de questions de ce genre; les statuts déclarent qu'ils ne doivent pas le

faire, car en étudiant de telles questions, on se trouve en quelque sorte à leur rappeler le passé, les souvenirs de leur participation à la politique et les gloires de leurs luttes politiques. Je crois que cela serait de nature à faire tort au pays. Me permettra-t-on d'ajouter qu'en 1899 un comité de la Chambre fit enquête sur les élections de Huron-Ouest et de Brockville, à la demande de M. R. L. Borden, devenu sir Robert Borden. Le comité fit un rapport qui, de l'avis de bien des gens, ne faisait pas honneur au Parlement, et on suggéra d'en nommer un autre l'année suivante. Mais en juin de l'année suivante, sir Wilfrid Laurier, premier ministre, déclara qu'un décret avait été rendu le jour même, constituant une commission composée du chancelier Boys, du juge en chef Falconbridge et du juge MacTavish et chargée de faire enquête sur les élections dans la province d'Ontario. Cette commission ne s'est jamais réunie; elle n'a jamais entendu de témoignage. Elle était à la disposition des deux partis, mais on ne fit rien. Il est évident que je ne suis pas en mesure de dire si mes renseignements sont absolument exacts; mais la principale raison, à ma connaissance, de l'attitude de ces juges, c'est qu'ils se sont rendu parfaitement compte qu'en agissant comme commissaires dans une question de ce genre, leur dignité et leur prestige de juge en souffriraient.

J'ai modifié mon opinion quant aux fonctions de cette Chambre. Ma foi en elle aujourd'hui est plus grande qu'elle ne l'a jamais été dans le passé, car je constate qu'elle a pu arriver à une décision unanime sur une question qui se prêtait aux plus grandes divergences d'opinions? Je suis de l'avis de mon très honorable ami que, dans une question de ce genre, où il s'agit d'un rapport volumineux, il peut y avoir une ligne de trop à un certain endroit et en manquer une autre ailleurs, mais nous pouvons dire qu'il y a un semblant d'unanimité.

Je puis dire qu'un jour j'ai fait partie d'un comité de la Chambre, il n'y a pas bien des années; d'un comité composé de libéraux, de conservateurs et de membres du parti qui siègent à ma droite de l'autre côté de la Chambre. Je me rappelle très bien que le comité dénonça en termes des plus énergiques la mauvaise administration d'un département, soumit un rapport au Parlement, qui fut modifié de manière à le rendre encore plus fort, et fut adopté à une petite majorité de la Chambre, comme le démontrent les documents que j'ai en main. Et cependant, aux élections qui suivirent ces révélations, le peuple canadien remit à la direction des affaires les mêmes hommes publics qui avaient été condamnés. Voilà en soi une raison qui nous justifie d'être satisfaits du rapport que le comité soumet à notre approbation, à l'heure actuelle. Voilà au moins un rapport qui a analysé la preuve au long, présente une certaine unanimité et suggère les remèdes à apporter à des conditions que l'on a exposées au grand jour en ce qui concerne cette entreprise.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je n'ai pas du tout l'intention de m'arrêter aux attaques qui ont été dirigées contre moi, hier soir. Le très honorable chef de l'opposition a consacré des heures à repousser ce qu'il appelle des imputations gratuites. Et cependant, à chaque instant dans son discours il dit. "Si le très honorable premier ministre fait ceci ou cela", sans qu'il y ait l'ombre d'une preuve ni le plus petit bout de conversation pour appuyer ses suppositions. Est-ce là une façon de procéder équitable, loyale et juste? Pour moi, c'est un barrage de fumée destiné, suivant l'idée du chef de l'opposition, à détourner l'attention publique des affaires de la compagnie de Beauharnois afin de la fixer sur les questions du tarif douanier et de l'impôt sur le revenu. Est-ce là la conception que mon très honorable ami se fait du décorum, lorsqu'il se lève dans cette Chambre et se livre à la sorte d'attaque dont nous avons été les témoins, hier soir? Cela m'a renversé. Pour quelle raison a-t-il fait cette attaque? Dans quel but? Toute la députation sait fort bien pour quelle raison le très honorable chef de l'opposition s'est livré à cette attaque. Il a tenté de détourner l'attention du peuple canadien de l'affaire de la Beauharnois; il a voulu amener le peuple canadien à oublier qu'il y a eu une enquête. Il s'agit d'un effort, grâce à cette duplicité qui a caractérisé mon très honorable ami dans l'exercice de ses hautes fonctions publiques,—nous en avons eu une preuve en ce qui regarde le rapport même de l'enquête sur l'administration des douanes auquel j'ai fait allusion,—il s'agit d'un effort, dis-je, grâce à ce stratagème habile, pour insinuer des conditions hypothétiques et en tirer des conclusions gratuites, permettant ainsi à ses partisans de parcourir le pays et de citer ces paroles comme si elles représentaient fidèlement l'attitude du premier ministre du Canada.

Appelez-vous cela de l'honnêteté? Appelez-vous cela de la haute adresse? D'aucuns répondront par l'affirmative à ces questions, je le suppose. D'autres répondront que le très honorable chef de l'opposition est un savant tacticien et un habile debater. Cependant, ce n'est pas là l'opinion du pays.

Insinuer,—car, les suppositions de mon très honorable ami se résument à cela,—que si je garde dans ma poche une liste des souscripteurs à la caisse du parti conservateur, toutes les mesures législatives que je soumets à l'assenti-

ment de cette Chambre sont influencées par cette misérable considération, voilà qui dépasse la mesure. Et ces imputations sont formulées par un homme public qui a occupé les fonctions de premier ministre du Canada pendant neuf ans!

Puis, il se plaint amèrement des allégations qui ont été dirigées contre lui, dans cette Chambre. Est-ce là sa conception de l'honnêteté qui devrait présider à nos discours dans l'examen des questions de cette nature? J'ai posé nettement la question hier soir et je la répète à cette heure: A travers l'ensemble des dépositions qui ont été données en l'occurrence, indiquez-moi donc un seul passage qui justifie de pareilles observations. Tout ce que l'on peut relever de l'ensemble des témoignages,—et c'est exact,—c'est que j'ai refusé d'avoir quoi que ce soit à faire avec les contributions des administrateurs de la Beauharnois, en faveur de mon parti (*Applaudissements*). Et il ne s'agit pas d'une affaire au sujet de laquelle on doive m'accorder un si grand mérite; du reste, je ne m'en suis jamais vanté. J'ai simplement adopté l'attitude que tout homme sensé aurait prise en pareil cas. Etant donné que la question avait été soulevée dans cette Chambre et que j'avais déclaré qu'une enquête judiciaire devrait être ouverte, si j'étais appelé à la direction des affaires, j'étais tenu d'instituer cette enquête. Or, comment aurais-je pu le faire, si j'avais accepté les bienfaits des gens mêmes qui avaient intérêt à prévenir cette enquête? Voilà toute la question.

Or, pour faire contrepoids à cette attitude, on avance l'insinuation suivante: Vous avez relevé les droits sur les textiles, les lainages et l'acier ainsi que sur nombre d'autres articles; où est votre liste de souscripteurs à la caisse du parti? Je n'ai aucune liste de ce genre et je tiens à ce que cela soit bien compris. En voilà assez pour ce qui est de mon attitude, car, si l'enquête se poursuit,—et je le déclare une fois pour toutes, si le très honorable chef de l'opposition et ses amis croient que l'enquête touchant les affaires de la Beauharnois n'est pas suffisante,—je suis prêt à leur accorder une enquête judiciaire ou autre, s'ils le désirent. (*Applaudissements*).

Cependant, si le très honorable chef de l'opposition avait terminé ses remarques, à cette étape-là, cela ne nous aurait guère surpris; nous nous attendions à cela. Cependant, j'étais loin d'espérer qu'il expliquerait toute la situation dans son ensemble en trois phrases. Debout à son siège et sous les effluves de la fraîche brise d'un soir d'été, mon très honorable ami, le regard tourné dans la direction de l'édifice Victoria, s'est écrié: "Voyez ces conservateurs, comme ils travaillent ferme! Voyez donc toute cette littérature électorale qu'ils expédient au quatre coins du pays. Haydon, je n'ai pas d'argent; nous ne pouvons faire la même chose." Là-dessus, Haydon se procure les fonds. Pourquoi ne le ferait-il pas? Haydon s'est procuré les fonds; pourquoi ne l'aurait-il pas fait, étant dans l'entourage immédiat du premier ministre comme il l'était? Je vais lire un passage du discours de mon très honorable ami où il dit ce en quoi consistaient ces relations; écoutez bien ceci. A la page 4705 (v.a.) du hansard, je relève un extrait de la Vie de Hudson, par M. Spender, tel que le cite le très honorable député:

> Hudson inspirait immédiatement une confiance extraordinaire à ses concitoyens, même aux riches qui voient à leur argent de près. Des riches, qui n'auraient pas donné un penny au premier ministre, lui donnaient des milliers de dollars, et cependant Hudson n'avait rien à leur offrir en retour sauf sa bonne volonté, car la fédération ne disposait pas des faveurs politiques, et n'a jamais essayé, ou n'aurait pu essayer, d'intervenir dans les arrangements faits par les whips.

Et, parlant de Haydon, mon très honorable ami ajoutait:

> J'avais demandé au sénateur Haydon comment il se faisait que, malgré nos efforts incessants au parlement pour exposer notre politique, nous ne pouvions pas faire imprimer une brochure qui serait distribuée aux électeurs. Il y avait le budget Dunning que nous devions présenter et nous voulions en faire connaître les détails au public ainsi que la politique qui l'avait inspiré. Le bureau de renseignement me répondit que la caisse libérale n'était pas assez garnie pour faire imprimer des publications.

Voilà tout. Il dit que le sénateur Haydon était par rapport à lui ce que sir Robert Hudson était par rapport au chef du parti libéral en Angleterre. Pourquoi Haydon n'agirait-il pas de la même façon? Lorsque son chef, son inséparable ami, lui dit: "Je n'ai pas de fonds; nous ne pouvons rien publier; si nous n'avons pas d'argent; les électeurs ne sauront rien des beautés du budget Dunning, comme par exemple, la fonte et les fleurs coupées". Sur ce, Haydon se met à l'œuvre et trouve les fonds. Pour lui, cette simple observation équivalait à un ordre, et il oublie tout, sauf la Beauharnois et le prélèvement de fonds. Et c'est par centaines de milliers de dollars qu'il les encaisse. C'est ce qui explique l'avalanche d'imprimés qui inondaient nos circonscriptions, et c'est ainsi que l'on vit répandre par tout l'Ouest canadien cette énorme quantité de feuillets de propagande libérale, les uns imprimés au miméographe, d'autres rédigés par M. Deachman, de la Ligue des consommateurs qui, eux aussi, étaient de la partie. Ces imprimés ont été répandus à profusion dans l'Ouest et par tout le reste du pays.

Le premier ministre dit: "Comment se fait-il que nous n'avons pas d'argent?" Et Haydon lui répond: "Voici les fonds". C'est la Beauharnois qui les fournissait. C'est en cela que consiste le rapport entre l'ancien premier ministre et cette compagnie. Pensait-il que Haydon allait fabriquer lui-même cet argent? Croyait-il que l'argent tomberait des nues dans les mains d'Haydon, que celui-ci le trouverait dans le sein de la terre, ou encore, croyait-il que,—comme la chose est arrivée,—qu'il l'avait trouvé dans l'eau? Tels sont les faits, monsieur l'Orateur.

Au dire de l'ancien premier ministre, les relations qui existaient entre lui-même et le sénateur Haydon étaient celles que Spender a dit de façon si admirable avoir existé entre lui et son chef; et il ajoute: "Vous observerez que sir Robert Hudson n'était pas le dispensateur des faveurs ministérielles, que tout ce qu'il pouvait offrir c'était sa bonne volonté". Sa bonne volonté voilà tout ce qu'il pouvait offrir, nous dit Spender. Et voyez maintenant la bonne volonté que pouvait offrir son ami le sénateur Haydon! Il suffisait que M. Sweezey dît au sénateur Haydon: "Voici $50,000, si vous obtenez le décret du conseil". Et il l'obtint. Au sénateur McDougald, M. Sweezey n'avait qu'à dire: "Deux mille actions pour l'approbation de notre projet". Et il l'obtint. C'est ce que révèle l'enquête, et c'est aussi ce qu'atteste le très honorable chef de l'opposition lui-même dans son discours d'hier.

A tous les membres de la Chambre, et à tous les citoyens du pays je poserai cette question bien simple: Où peut-on trouver au monde un organisateur qui, lorsque son chef lui apprend que son parti n'a pas de fonds, ne s'en procurerait pas immédiatement, ou du moins ne chercherait pas à en obtenir? Voici donc le très honorable chef de l'opposition qui dit à l'organisateur que la caisse du parti est vide. Il devait savoir que ces fonds provenaient de quelque part, et quelle source aurait été plus vraisemblable? Pensez-y donc! Ensuite, prenant le ciel à témoin de ses vertus, et vantant le désintéressement avec lequel il sert son pays, il se borne à répéter la déclaration qu'il a faite à son organisateur: "Notre caisse est vide".

Mais on ne tarde pas à constater le résultat des fonds obtenus de quelque part. Nous savons dans quelles circonstances M. Sweezey a versé ces fonds. Je conviens de ce que l'on a dit hier au sujet de M. Sweezey. J'ai dit quelle était sa position, l'année dernière. C'est un ingénieur qui voit grand; il entrevoyait d'importants groupes industriels remuants d'activité là où aujourd'hui, vous et moi, ne voyons qu'un simple cours d'eau; il se rendit compte des avantages de la construction de barrages et de l'installation de puissantes machines pour la production de l'énergie et la création de nouvelles industries. C'est un promoteur,—d'aucuns diraient un rêveur. A cet ingénieur crédule on avait dit: "La seule chose à faire, c'est de vous mettre en relation avec ceux qui savent comment s'y prendre". Ainsi, dans sa première lettre, et la Chambre s'en souviendra, il dit, en parlant de M. Jones: "Il n'a pas d'importance au point de vue politique; il ne peut être utile que par son appui financier". Quant aux autres, ils avaient l'importance de ceux qui "font faire les choses".

Ce n'est pas nécessairement condamnable,—c'est juste "de la bonne volonté", selon Spender. "Faites-le faire". Et voyez les efforts pour que cela se fasse. Je ne discuterai pas comment cela a été fait. Cela n'a aucune importance dans le moment. Cela a été fait. Le promoteur dit que cela a été fait de cette manière, parce qu'il a compris que c'était le moyen. Maintenant, de qui a-t-il appris cela? "Nous n'avons pas d'argent."

Laissant cela de côté pour l'instant, voyez la nature de l'influence qui est employée. Ces messieurs ne nient pas réellement, bien qu'ils gazent la vérité, qu'ils fussent intéressés dans cette affaire. Ils ont acheté des actions dans des syndicats pour gagner de l'argent. Sans contredit, des hommes qui versent des contributions doivent se rembourser de quelque manière, si la chance se présente. Telle est la théorie, et ils l'ont mise à profit. Voilà tout.

Mais ce n'est pas assez pour le Parlement. Il existe une loi sur les incompatibilités parlementaires; le Parlement a ses traditions. Hier, vous avez vu que la loi a suivi son cours en Angleterre contre l'un des hommes les plus fiers de ce pays. Mais ici—eh! bien, ici elle est sanctionnée, approuvée immédiatement; ici des hommes deviennent des apologistes—ou l'étaient; mais ils ne le seront plus après ce rapport du comité, parce que celui-ci marque un grand pas dans la vie publique de ce pays. Je suis absolument certain de cela.

Je ne dirai rien d'aucun des sénateurs mentionnés dans le rapport. Les conclusions du comité sont justifiées par les témoignages. C'est tout ce que j'ai à dire. Mais le très honorable représentant à tort sur ce point. La Chambre a parfaitement le droit de discuter les témoignages rendus devant le comité. Lorsqu'un sénateur est prié de donner sa déposition, et que l'Assemblée dont il est membre lui permet de comparaître, et qu'il est entendu, il reconnaît la juridiction et doit accepter le résultat inévitable de sa compa-

rution. Et notre règlement ne le met pas à l'abri de la discussion soulevée à cause du témoignage qu'il a rendu.

Nous ne pouvons dans le débat discuter la conduite de membres du Sénat. Nous examinons leurs actes maintenant en leur qualité de témoins ou d'hommes dont la position est devenue connue à la suite des dépositions données par les témoins devant le comité. Mais je ne me propose pas de parler même de cela. Laissons ce soin au Sénat et au Gouvernement. Le Sénat doit agir le premier: il est le défenseur de son honneur parlementaire. Il recevra ce rapport après qu'il aura été adopté par la Chambre, et d'après ce que je sais du Sénat canadien—en dépit de sa réformation depuis quelques années—il sera, je crois, digne de ses grandes traditions.

La seule chose que mon très honorable ami n'a pas mentionnée, hier soir, a été la réforme du Sénat. Et j'attendais impatiemment qu'il y fît allusion. Je désirerais entendre parler de ceux qui, à leur entrée dans le Sénat, avaient signé un document en vertu duquel ils allaient opérer cette réforme; du moins c'est ce que l'on disait à un public confiant. Maintenant si nous demandons ces documents, je suppose que l'on répondra qu'ils sont perdus. Peut-être n'en existait-il aucun. Mais je crois que le Sénat s'occupera de cette question. Plus tard, il est possible que le Gouvernement doive appliquer certaines lois et instituer certaines poursuites. Quant à la restitution, je ne puis que dire à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et aux autres honorables représentants qu'elle échappe à la compétence du Gouvernement. C'est ce qu'ont compris les jurisconsultes qui ont rédigé le rapport. L'une des compagnies a été créée par un acte du secrétariat d'Etat; les autres par une loi de la province de Québec. Et nous n'avons pas le pouvoir d'instituer des poursuites en recouvrement de l'argent. En ce qui concerne notre droit d'intenter une poursuite criminelle, tous nos collègues savent que la chose relève des autorités provinciales et non fédérales. Comme les services du procureur général adjoint de Québec ont été retenus par la compagnie de Beauharnois, je suis convaincu que pour ses $1,500 d'honoraires par année, il commencera des poursuites à cette fin.

Laissant cela de côté pour le moment, nous allons aborder ce qui me semble un aspect plus important de la question. Comme je l'ai dit, je n'ai pas d'intérêt à discuter les actes de ces sénateurs ou autres témoins; l'Assemblée dont ils sont membres examinera leur cas en temps voulu. Mais je m'intéresse fort à un autre aspect de la question,—à cause de la position embarrassante que j'occupe—elle est embarrassante parfois—et je désire indiquer à cette Chambre non pas à titre de leader d'un parti, mais de la Chambre des communes, quelle conduite le Gouvernement se propose de tenir à propos de cette affaire. Je traite maintenant de la deuxième partie de la question. La première, c'est le tort causé au Parlement et à nos institutions, sans mentionner l'arme qu'elle met entre les mains des bolchevistes d'une extrémité à l'autre du pays pour tourner en ridicule le Canada et ses institutions. Mais le fait même que la Chambre des communes a accompli son devoir dans les circonstances contribuera beaucoup à mettre fin à ces critiques et à faire comprendre qu'elle possède un sens élevé de ses responsabilités.

Je passe maintenant à ce que je considère la deuxième partie de cette enquête. Ce que je reproche par-dessus tout à cette entreprise, c'est d'avoir, dès son origine, défié le gouvernement. Que les honorables députés se donnent la peine de se reporter au rapport et de constater les conditions imposées à la compagnie dans sa patente. On trouvera, page 628 des procès-verbaux du comité, certaines choses prescrites à la compagnie qui indiquent clairement ce à quoi on l'assujettissait. Le décret en énumère vingt-huit, et les intercalations faites ici et là par voie d'amendement existent encore; elles ont été écrites de la main d'un honorable député qui siège encore à la Chambre. Ces amendements introduits dans l'autorisation définitive telle qu'elle a été proposée par l'ex-ministre des Travaux publics eussent protégé l'intérêt général, si on les avait observés. Que pensez-vous qu'on en fit? Remarquez ce que dit à ce sujet le rapport du comité:

> 7. Votre comité constate que les travaux de construction procèdent d'après des plans qui n'ont pas été approuvés par le Gouverneur en conseil, ni par le ministre.

Mais ce n'est pas tout. Pour montrer combien elle était sûre de son attitude, la compagnie ne déposa de plans que quinze jours après l'avènement du Gouvernement actuel. Aussi longtemps que le gouvernement antérieur était là elle ne voyait pas de nécessité de déposer de plan. Un simple coup d'œil sur le rapport à ce sujet:

> ...l'exécution des travaux sur la berge nord commença le 7 août 1929, près du lac Saint-François, et sur la berge sud, le 23 avril 1930.

Suit la condition 11 du décret n° 422:

> La compagnie ne commencera pas la construction des ouvrages avant d'avoir soumis au ministre des plans détaillés et d'en avoir obtenu l'approbation.

La compagnie a construit une installation tout à fait différente de ce que le décret au-

torisait. Les ouvrages de protection n'ont pas été approuvés par le Gouverneur en conseil ni par le ministre; le barrage de la baie de la Faim a été percé sans autorisation; enfin, la compagnie procède actuellement d'après des plans qui n'ont été ni ratifiés ni approuvés, pas même tacitement, par le Gouvernement.

Voyons maintenant l'attitude de la compagnie prise de peur à la nouvelle d'un changement de gouvernement, et l'on imaginera facilement dans quelle situation se serait trouvé le Gouvernement actuel si son chef eut été financièrement son obligé. D'autres plans furent substitués, le 22 août 1930, ainsi qu'il est indiqué à la page 623.

L'hon. M. MACKENZIE: Substitués aux plans déposés en 1929.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, mais les plans de 1929 ne furent jamais ratifiés ni approuvés. J'arrive à ce point-là. Il est dit au rapport:

Aucun de ces plans n'a reçu l'approbation du ministre des Travaux publics, bien que l'ingénieur en chef du ministère ait recommandé de les approuver. Les plans soumis le 22 août 1930 comprennent des plans pour les ouvrages de protection, mais ceux-ci ont été plus tard retirés, de sorte qu'actuellement il n'y a pas devant le ministère pour y être approuvés de plan ou plans de ces ouvrages de protection.

Je m'adresse à tous les honorables membres de la Chambre qui appartiennent au barreau: Si un juge s'adressant à un jury, comme M. le juge Wright en Angleterre, hier, ou avant-hier, au sujet d'un cas qui par certains côtés ressemble assez à celui-ci, ne dirait-il pas: "Messieurs, le décret en conseil privé n° 422 prescrit que les plans des travaux et des ouvrages de protection devront être approuvés par le Gouverneur en conseil et aussi par le ministre. Or malgré cela, la compagnie n'a déposé de nouveaux plans qu'après la défaite du gouvernement auteur de ce décret, et quinze jours après l'avènement du nouveau ministère. N'est-ce pas là un fait significatif?" Cela n'est-il pas significatif. La plupart des membres de la Chambre ont fait partie d'un jury. Pourquoi ces gens-là ont-ils poursuivi leurs travaux de semaine en semaine, de mois en mois, sans plus tenir compte du gouvernement canadien que du gouvernement de la Chine?

M. JACOBS: Une question seulement, si mon très honorable ami le permet? Je ne désire pas l'interrompre.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

M. JACOBS: Que fait là l'ingénieur du Gouvernement en ce moment? Qu'a-t-il fait depuis le 7 août jusqu'à date? Il doit représenter quelqu'un.

[Le très hon. R. B. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: L'ingénieur du Gouvernement est là pour voir ce qui se fait, mais il n'était pas là le 7 août. J'ai demandé moi-même un rapport, car j'ai compris qu'il fallait intervenir. J'avais entendu parler de ces choses; j'y envoyai un ingénieur, l'automne dernier, avant d'aller en Angleterre et je demandai au ministre des Travaux publics et au ministre des Chemins de fer et des Canaux de surveiller cette entreprise à cause de ce que j'avais entendu dire. J'ai reçu un rapport que je devais considérer, ainsi que je l'ai dit à l'honorable député d'Acadia (M. Gardiner), comme rapport confidentiel adressé au ministre sur ce qui s'est passé. Je comprends que le paragraphe du rapport concernant le sous-ministre et l'ingénieur en chef se rapporte à ces faits.

Je demande maintenant à la Chambre de considérer ce fait significatif. On a défié le Gouvernement. Ces gens ont obtenu leur autorisation; ils ont pratiqué une brèche dans la jetée de la baie de la Faim, ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire. Ils ont agi simplement à leur guise; ils étaient si certains que le Gouvernement serait réélu qu'ils se permettaient de prendre tous les risques possibles.

L'hon. M. EULER: Je n'aime pas à interrompre, mais mon très honorable ami me permettra-t-il une question?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

L'hon. M. EULER: Si la compagnie n'avait pas le droit, en vertu du décret, d'entreprendre la construction avant que les plans fussent approuvés par le Gouvernement, comment se fait-il qu'on lui a permis de poursuivre ses travaux pendant un an après les élections, sous le régime actuel?

Le très hon. M. BENNETT: Cette question est très sensée; elle indique que l'honorable député veut connaître les termes mêmes du décret du conseil. Les voici:

11. La compagnie ne commencera pas la construction des travaux avant que des plans de construction en détail et tous les renseignements nécessaires concernant lesdits travaux aient été soumis au ministre et approuvés par lui, à condition que ces plans et renseignements soient soumis dans un délai maximum d'un an.

14. Les ouvrages seront construits par la compagnie à la satisfaction de l'ingénieur ou des ingénieurs autorisés à cette fin par le ministre, et la décision de l'ingénieur ou des ingénieurs sera définitive et péremptoire relativement à toutes les questions découlant de la construction des ouvrages.

Aucune approbation n'a été donnée dans le délai d'un an, et les plans définitifs n'ont

pas été soumis durant cette période. La question de droit est bien simple. Lorsqu'un ministre exerce un pouvoir délégué, a-t-il le droit d'exercer ce pouvoir après l'expiration de la période de temps fixée pour l'exercice de ce pouvoir? Plusieurs autorités disent qu'il n'a pas ce pouvoir. Aucune requête n'a été présentée; de fait, on s'est contenté de soumettre les plans. Je vais donner dans une seule phrase la réponse à la question de mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) qui désire toujours se renseigner. Devant le comité, ces messieurs ont prétendu qu'ils creusaient simplement un canal sur leur propre terrain. C'est là la réponse.

L'hon. M. EULER: Etait-ce exact?

Le très hon. M. BENNETT: Le comité n'avait pas le pouvoir de remplir les fonctions de juge et de jury et de se prononcer sur les questions de droit. Il devait simplement établir les faits. Et le comité a lutté avec les témoins pour obtenir ces renseignements. Mais leur avocat a demandé: "Que nous voulez-vous? Nous sommes ici parce que nous avons acheté un terrain et que nous sommes à y creuser un trou. C'est ce que nous faisons." Cependant ils avaient vendu au public des actions d'une usine hydroélectrique.

L'hon. M. EULER: La compagnie faisait-elle quelque chose d'illégal en poursuivant ses travaux sans que les plans fussent visés ou approuvés? Dans l'affirmative, pourquoi l'a-t-on laissée faire pendant un an sous le Gouvernement actuel?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais donner la réponse dans un instant.

L'hon. M. EULER: C'est une subtilité légale que je ne comprends pas, n'étant pas avocat.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas besoin d'être avocat pour comprendre ceci. La voie est toute tracée; ceux qui la suivront, les simples mêmes, ne s'égareront pas. Permettez-moi de m'exprimer ainsi, car mon honorable ami n'est pas visé. S'il était vrai que ces gens ont simplement acheté un terrain où ils font des travaux d'excavation, des remblais et autres travaux de ce genre, le Gouvernement n'avait pas le droit d'intervenir.

L'hon. M. EULER: Mais était-ce vrai?

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, s'ils disent que c'est là ce qu'ils faisaient, ils ont raison. Et ils ont vendu des obligations d'entreprise hydroélectrique et le Gouvernement n'avait rien à y voir. J'espère m'être exprimé assez clairement.

L'hon. M. EULER: Je comprends.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. C'est une des difficultés.

M. JACOBS: Ils ont affirmé que les travaux en question étaient des travaux compensateurs dans le fleuve.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont cru que le décret du conseil n'avait trait qu'à des travaux compensateurs. Les paroles de l'honorable député sont bien claires. Quant à eux, bien qu'ils eussent vendu des obligations, ils avaient le droit de creuser des trous, de construire des murs et des remblais et de faire marcher des machines sans qu'il y eût d'eau.

L'hon. M. EULER: Et ils le font encore.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont pratiqué sans permission une brèche dans la digue de la baie de la Faim. En réalité, ils ne pouvaient pas faire cela. J'avouerai à mon honorable ami que la constatation de ce qu'ils faisaient m'a fort inquiété; mais je le fus bien davantage quand j'ai découvert l'attitude qu'ils avaient prise, parce que nous nous trouvions dans une position bien difficile. Nous ne pouvions pas ouvrir des procédures en injonction contre eux, car le terrain leur appartenait. Ils ne violaient pas la propriété d'autrui; ils étaient chez eux. Telle est la situation.

L'hon. M. ELLIOTT: Mon très honorable ami a probablement oublié qu'avant le commencement des travaux des plans avaient été déposés le 29 juillet 1929. Les travaux n'ont été commencés qu'au mois d'août. Puis-je rappeler, à la suite du président, que l'on avait évidemment l'habitude de permettre l'exécution des travaux après que les plans détaillés avaient été déposés.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais l'ex-ministre des Travaux publics (M. Elliott) se rend compte que les plans n'avaient aucun rapport avec les travaux exécutés. C'est tout le problème.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est pour cette raison qu'ils n'ont pas été approuvés.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami dit que c'est pour cette raison qu'ils n'ont pas été approuvés et je veux bien le croire à ce sujet. Ces plans n'ont pas été approuvés, parce qu'ils ne se rapportaient pas aux travaux que l'on exécutait, et ces plans ne correspondent d'aucune manière à ceux qu'avaient exigés les ingénieurs du département.

J'ai cité ces exemples parce que, comme je l'ai déclaré à la Chambre, il me semble que le véritable grief allégué dans l'accusation portée en premier lieu contre la compagnie est qu'elle a défié le gouvernement. Quand je dis le gouvernement, je parle du gouvernement fédéral, quel que soit le parti qui le dirige. Pourquoi a-t-elle agi ainsi? Le premier juge venu dirait aux membres du jury: "A vous, messieurs, d'en trouver la raison." Or, il y avait au moins 700,000 raisons qui avaient leur pleine valeur au pair.

M. JACOBS: N'est-il pas vrai que les plans ont été depuis approuvés par le département des Travaux publics et qu'ils attendent depuis huit mois la confirmation du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que l'ingénieur les avait approuvés. Mais voici la difficulté d'ordre légal qui embarrasse le ministre,—et je pose le problème à tous les membres qui sont avocats: Un ministre qui a reçu un pouvoir du Gouverneur en conseil peut-il légalement exercer ce pouvoir quand la période de temps pendant laquelle les plans devaient être approuvés est expirée, sans que les plans aient été déposés?

M. JACOBS: Le Gouvernement en avait été saisi. . .

Le très hon. M. BENNETT: La demande n'a été faite qu'après la fin de l'année. Au cours de cette année-là, aucun plan n'avait été déposé.

L'hon. M. ELLIOTT: Le premier ministre me permettra-t-il encore. . .

Le très hon. M. BENNETT: Aucun plan détaillé, veut dire mon honorable ami. Le plan du 29 juillet n'avait aucun rapport avec les travaux de construction.

L'hon. M. ELLIOTT: Ils y avaient trait.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas à cela. Entendons-nous bien.

M. JACOBS: Quels plans a approuvés le département?

Le très hon. M. BENNETT: Aucun.

M. JACOBS: Mais quels plans le ministre a-t-il en sa possession?

Le très hon. M. BENNETT: Aucun plan n'a été approuvé.

M. JACOBS: Non, mais les plans dont on a demandé l'approbation.

Le très hon. M. BENNETT: Dont l'approbation a été demandée par l'ingénieur qu'a blâmé le comité?

[Le très hon. M. Bennett.]

M. JACOBS: Blâmé seulement de n'avoir pas rendu son témoignage d'une manière satisfaisante.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, s'il ne s'agit pas en cela d'un blâme, je dirai: dont le comité n'a pas loué la franchise. Mais, je n'ai aucunement le pouvoir de donner des instructions au ministre des Travaux publics. Le département de la Justice dit que c'est une question extrêmement difficile au point de vue légal. Il s'agit de savoir si, dans ces conditions, le ministre peut, oui ou non, donner son approbation après l'expiration du délai fixé pour le dépôt des plans. Est-il encore en état d'agir, après l'expiration du délai, car rien n'avait été déposé durant l'année qu'il pût approuver en vertu de l'arrêté du conseil.

Voilà la situation. Le comité en a recherché les raisons et en a donné qui sont, je crois, suffisantes. En face de ces conclusions, il ne reste plus au Gouvernement qu'à étudier les dispositions à prendre. Je ferai d'abord remarquer que la province de Québec revendique et a exercé une certaine activité sur une partie du cours du Saint-Laurent. Le Conseil privé a décidé que le lit du port de Montréal appartient à la couronne représentée en premier lieu par la province. Quant au droit de la province sur le cours d'eau même, pour bien des raisons, on ne l'a pas encore déterminé. Le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) a indiqué, hier soir, les difficultés relatives à la décision de la Cour suprême du Canada sur la question qui lui avait été soumise. Le Dominion a l'autorité suprême en ce qui concerne la navigation, et, pour ma part, je n'ai jamais eu le moindre doute que la loi concernant la protection des eaux navigables n'autorise nullement l'approbation de plans comme ceux-là. La loi est claire: elle ne fait pas plus allusion au sujet qu'à une rivière de Chine. Je suis parfaitement convaincu, mais pour s'en rendre compte, qu'on veuille bien noter cette disposition du chapitre 140:

> Nulle approbation ne sera donnée, en vertu de la présente Partie, pour l'emplacement ni pour les plans d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent.

On ne peut pas construire de piles dans le fleuve pour servir d'assises à un pont, mais on peut prendre l'eau.

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre prétend-il que le décret n° 422 a pour effet de permettre le détournement de tout le cours du Saint-Laurent?

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que la province de Québec a ajouté 30,000 pieds-secondes aux 40,000 pieds concédés en premier

lieu et cela aura pour effet de rendre le Saint-Laurent innavigable. Il n'est navigable que dans une certaine mesure en n'importe quel temps, mais on demande maintenant au Gouverneur en conseil de détourner l'eau au point de le rendre innavigable.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas en vertu du décret n° 422. Le Gouvernement a sûrement le droit d'empêcher cela.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouverneur en conseil n'a accordé que 40,000 pieds-secondes, mais la province de Québec en a ajouté 30,000.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais pas le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Une demande lui a été faite. S'il peut accorder la première chose en vertu de la loi des eaux navigables, il peut accorder l'autre. S'il peut permettre de rendre le cours d'eau innavigable, on peut le mettre à sec. En réalité, les plans qui ont été préparés,—cela m'amène à l'autre point,—visaient à la dérivation de tout le cours d'eau. En d'autres termes, ce qui était hier le Saint-Laurent est aujourd'hui le canal de Beauharnois. Et l'on prétend pouvoir faire cela en vertu d'une loi qui ne permet pas d'ériger un pont sur ce fleuve.

L'hon. M. EULER: On ne le peut pas sans le consentement du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du Gouvernement, mais du Parlement; c'est justement ce que je veux souligner.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas le décret n° 422.

Le très hon. M. BENNETT: L'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) sait que je ne cherche pas à embrouiller la question. Le décret 422 autorisait le détournement de 40,000 pieds par seconde.

L'hon. M. RALSTON: Pas le détournement, mais seulement les plans. Le ministre dit qu'on a approuvé le détournement; ce sont les plans qu'on a approuvés.

Le très hon. M. BENNETT: Ils n'ont aucune autorité sur la navigation et ils ne prétendent pas avoir le droit de détourner le Saint-Laurent de son cours. Quel beau raisonnement: vous n'autorisez pas le détournement, bien que vous approuviez les plans du détournement projeté.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon très honorable ami reconnaît que le lit du fleuve et les terrains adjacents sont la propriété de la province de Québec, n'est-ce pas à cette province qu'il appartient d'autoriser le détournement de l'eau et de changer le cours du fleuve, pourvu que le gouvernement fédéral approuve les plans créant cette dérivation?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami laisse une phrase de côté. Mais le droit souverain de navigation est dans les mains du Dominion et le droit de navigation signifie la navigation sur le fleuve dans l'état même que la nature l'a établie, à moins que le pouvoir ne soit accordé de le changer. Le Parlement, le Parlement seul, peut conférer ce pouvoir. Mon honorable ami a parlé de l'article qui est libellé comme suit:

> Le Parlement peut en tout temps annuler ou modifier un arrêté du Gouverneur en conseil édicté, par application des présentes dispositions.

Nous avons là une preuve manifeste que ce contexte contient l'admission du fait que l'on ne se proposait pas d'entreprendre des travaux d'aussi grande étendue que ceux-là. Nous n'y voyons aucune disposition dans le but de protéger les intérêts de ceux qui y engagent leur argent comme il en existe toujours dans une loi édictée par le Parlement pour de semblables fins. Il n'est question ici que des choses ordinaires qui sont mentionnées en matière de voies navigables telles que les estacades et autres choses de moindre importance et non d'une vaste entreprise nationale comme celle que nous discutons.

Après la question d'interprétation de la loi, la suivante est celle de savoir ce que nous devons faire dans le moment. Le paragraphe 10c de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit que la province n'exercera aucune autorité sur:

> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution, déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces.

Ce n'est que du consentement de la province de Québec ou grâce, dirons-nous, à sa bonne volonté, que nous pourrons en agir ainsi. Nous avons préparé un projet de loi qui déclarera, si la Chambre l'adopte, que ces travaux sont pour l'avantage général du Canada. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point nous dirons:

> Le canal que construit actuellement la "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", corps constitué en corporation sous le régime des lois de la province de Québec, entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent ou dans ou longeant ledit fleuve, et les ouvrages sur terre ou terres immergées, excavations, remblais, murs de soutènement, travaux de réfection, digues, écluses et autres ouvrages connexes audit

canal, qui sont exécutés présentement ou le seront à l'avenir, sont par les présentes déclarés des ouvrages d'utilité publique pour le Canada.

Un avocat représentant la province de Québec a coopéré avec nous dans la préparation de ce projet de loi et nous proposons d'ajouter une disposition disant que rien dans la loi ne devra en aucun sens être interprété comme un empiétement des droits reconnus que la province de Québec peut avoir relativement à la production de l'énergie hydro-électrique, indépendamment de la question de la canalisation du fleuve.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela veut-il dire que le canal sera déclaré être pour l'avantage général du Canada mais que l'énergie motrice résultant des travaux exécutés restera sous l'autorité de la province de Québec?

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne pourrions pas faire une déclaration de ce genre. Cette question devra être définitivement réglée par les tribunaux. Nous nous proposons d'avoir une décision basée sur une cause concrète et non sur les théories qui ont occupé l'attention de la Cour suprême.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce n'est que la partie constituant le canal qui est déclarée pour l'avantage général du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Pour permettre à mon honorable ami de bien la comprendre, je vais lire cette clause de nouveau:

Le canal que construit actuellement la "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", corps constitué en corporation sous le régime des lois de la province de Québec, entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent ou dans ou longeant ledit fleuve, et les ouvrages sur terre ou terres immergées, excavations, remblais, murs de soutènement, travaux de réfection, digues, écluses et autres ouvrages connexes audit canal, qui sont exécutés présentement ou le seront à l'avenir, sont par les présentes déclarés des ouvrages d'utilité publique pour le Canada.

L'hon. M. LAPOINTE: Pour les fins de canalisation?

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact. Je passe maintenant au point suivant; et voici ce qui en est de l'entreprise telle qu'elle est présentement organisée. Avec le consentement de la Chambre, nous nous proposons d'annuler et d'abroger l'arrêté en conseil. En tenant compte des circonstances dans lesquelles il a été obtenu et du défi lancé au Canada et au Gouvernement, nous avons l'intention de le revoquer. La loi ne deviendra opérante qu'après une proclamation du Gouverneur en conseil à cet effet.

[Le très hon. M. Bennett.]

Nous voulons demander au Parlement d'autoriser la dérivation des eaux du fleuve estimée à 40,000 pieds cubes par seconde, tel que la chose est prévue dans l'arrêté en conseil. Nous protégerons les gens qui, de bonne foi, ont placé leurs fonds dans cette entreprise lors de l'émission des obligations de $30,000,000. On procédera à cet égard suivant les clauses et conditions qu'il plaira au Gouverneur en conseil d'approuver. Cette disposition n'entrera en vigueur qu'à la suite d'une proclamation du Gouverneur en conseil.

Premièrement, nous allons déclarer le canal entreprise d'intérêt général pour le Canada; deuxièmement, nous allons abroger l'arrêté en conseil autorisant les travaux; troisièmement, on ne permettra plus d'accorder des droits sur le fleuve Saint-Laurent par décret du conseil, mais seulement par une loi du Parlement; en outre, nous allons décréter que l'arrêté en conseil devra imposer des conditions permettant la continuation de l'entreprise par ses propriétaires actuels, leurs successeurs ou leurs ayants droit. Mais l'on doit protéger les personnes qui ont placé de bonne foi 30 millions dans cette entreprise et dont l'argent a été dépensé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a employé l'expression "l'on accordera des droits". Je suppose qu'il veut parler de l'approbation des plans.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le Parlement accordera le droit de détourner le cours des eaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: De détourner le cours des eaux?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit du droit de détourner 53,000 pieds cubes d'eau par seconde, dont une dérivation de 40,000 pieds cubes par seconde autorisée par la province de Québec et 13,000 pieds cubes par seconde appartenant à la succession Robert, ou aux filatures de coton, ce qui fait le total des 53,000 pieds cubes par seconde déjà autorisés par le Parlement et appartenant de droit, au point de vue fédéral, à toute la population du pays. Nous sanctionnerons par là le bail déjà accordé par la province de Québec à la compagnie de Beauharnois et par lequel elle se réserve la nomination des successeurs de la compagnie, dans la mesure de nos pouvoirs législatifs et sans nous arroger des droits que nous ne possédons pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exactement ce que l'on fait par l'arrêté en conseil.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement, mais c'était un décret, tandis que maintenant ce sera une loi du Parlement.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle espèce de direction veut-on maintenant donner à l'entreprise?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député vient de poser une question sur un sujet que j'allais justement aborder. J'ai indiqué ce que nous nous proposons. Nous allons affirmer la suprématie du Parlement et déclarer définitivement que cette entreprise ne doit pas être terminée par la méthode adoptée au début. Il est désirable d'en assurer la continuation et le parachèvement, parce qu'elle est de la plus grande importance au point de vue national.

La question de la direction se pose ensuite. L'arrêté en conseil devra y pourvoir, parce qu'à mon point de vue il n'y a que quatre moyens d'en sortir. Premièrement, la direction actuelle pourra peut-être trouver les fonds nécessaires pour lui permettre de continuer. C'est là son affaire, mais je ne pense pas qu'elle puisse y réussir. Deuxièmement, la province de Québec pourrait exproprier la propriété et en confier l'exploitation à une commission publique. Je ne pense pas qu'elle veuille le faire.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est son affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Absolument; elle est la seule intéressée. J'ai dit bien clairement que c'est son affaire et je n'ai aucun commentaire ou critique à offrir au sujet de ce qu'elle fait ou ne fait pas. J'ai eu l'avantage de discuter cette question l'autre jour avec l'un des ministres de la province et j'ai exprimé bien clairement, comme l'honorable député vient de le dire, que ce serait aussi impertinent de ma part de vouloir tracer une ligne de conduite à la province que de vouloir en imposer une au gouvernement des Etats-Unis.

Troisièmement, le gouvernement fédéral pourrait s'approprier l'entreprise mais il en résulterait des complications légales auxquelles on a fait allusion hier et que je reconnais; cela aurait pour résultat inévitable de causer la suspension des travaux. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui vient de reprendre son siège, doit comprendre que nous ne pouvons pas faire ce qu'il suggère, au point de vue fédéral, sans le consentement de la province de Québec.

L'hon. M. EULER: Le Parlement ou le gouvernement du Canada ne pourraient-ils pas, par un achat de leurs titres, se substituer aux actionnaires de la compagnie de Beauharnois?

Le très hon. M. BENNETT: J'avais prévu cette question. Dans le bail qu'elle a consenti, la province de Québec se réserve la ratification de tout transfert de la propriété et elle le fera à sa discrétion, le cas échéant. Mais je n'ai aucune raison de penser qu'elle désire voir le gouvernement fédéral exploiter une usine hydroélectrique sur son territoire et je n'ai aucunement l'intention de demander à la Chambre l'autorisation de le faire.

Enfin, il pourrait se produire une réorganisation complète de l'entreprise dans les circonstances dont j'ai parlé, c'est-à-dire par la création d'une nouvelle société au moyen d'une loi du Parlement en collaboration avec la province de Québec, des dispositions étant prises pour assurer la continuation des travaux et pour établir clairement que sont annulées toutes les concessions obtenues avec l'idée, dans l'esprit de ceux qui les ont eus, qu'il fallait débourser des centaines de milliers de dollars à cette fin, et le principe est établi qu'on ne peut acheter l'honneur du Parlement moyennant $700,000 ou même des millions.

Je ne veux pas être injuste à cet égard. Il n'a pas été dit qu'on a vendu ou marchandé l'honneur du Parlement. Mais ceux qui ont versé les sommes en question ont dit qu'on pouvait l'acheter et qu'il fallait débourser de l'argent pour arriver à leurs fins. La mesure leur fera perdre cette illusion.

Encore un mot. On a prétendu que le comité était arrivé à un compromis à l'égard de certaine partie de sa besogne. Le comité n'étudiait pas la question des caisses électorales: il étudiait l'entreprise de Beauharnois. Hier soir, le très honorable député (M. Mackenzie King), essayant encore de détourner l'attention de cette entreprise, a commencé à parler d'une enquête sur les caisses électorales. Pendant neuf ans, le parti libéral a été au pouvoir. Quiconque est au courant de la formation des caisses électorales sait que le parti au pouvoir peut les constituer beaucoup plus facilement que tout autre, car les versements effectués, non pour pratiquer la corruption, mais pour donner plus d'efficacité au parti, le sont avec l'idée que le parti au pouvoir est plus à même de s'occuper des affaires du pays puisqu'il peut nuire aux hommes d'affaires. Je n'ai pas l'intention d'établir une commission ambulante qui parcourra le Canada pour demander à tous ceux qu'elle rencontrera s'ils ont versé de l'argent pour aider à la Ligue des consommateurs ou à d'autres. Je ne crois pas que la nation s'attende à ce qu'on nomme une commission ambulante pour aller partout demander à tout le monde si l'on a versé de l'argent à un parti ou à un candidat. Les Canadiens sont en général honnêtes, et plusieurs d'entre eux, à cause de leurs convictions, versent même une

somme aussi minime que 25 c. pour assurer le triomphe d'un parti politique. Je n'ai qu'une chose à dire sur le parti de l'extrême gauche: Sa constitution permet au peuple, à un minimum de frais, de faire connaître son opinion. Les versements de 25 c. effectués par des particuliers à la caisse du parti, dans ma province, ont été d'une grande utilité et ont enseigné au peuple qu'il obtient juste ce pourquoi il paye. (*Exclamations.*) Certains députés jugent bon de donner à ces paroles une signification que je n'avais pas en vue et qui n'est pas motivée. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord a dit que son élection lui a coûté de $500 à $600. Les élections des membres de l'extrême-gauche coûtent peu pour cette raison: Un candidat se présente dans un endroit et le groupe de cet endroit doit s'occuper de lui et voir à ce qu'il y fasse sa propagande avant de passer à un autre endroit où l'on agit encore de même. Quand j'ai dit que les gens obtiennent ce pourquoi ils payent, en parlant des versements de 25 c., je voulais dire qu'ils obtiennent des élections sans corruption et une expression sincère de l'opinion publique au scrutin grâce au travail rendu possible par leur argent. Mes honorables collègues ne peuvent blâmer une telle façon d'agir. Je voudrais que la méthode fut plus répandue dans le pays.

M. HANBURY: Nous allons accepter la première parole du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député est un exemple vivant de ce que cette parole signifie dans son esprit.

L'hon. M. CHAPLIN: Maintenant l'honorable député va-t-il être sage?

M. GARLAND (Bow-River): Avant que le très honorable député passe à sa péroraison, je le prie de revenir sur la question de l'administration. Il ne m'a pas indiqué clairement quelle méthode d'administration on adoptera.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis assurer une chose à l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland), c'est que je n'administrerai pas l'entreprise et que je ne demanderai pas à la nation de l'administrer. Je m'en remets aux banquiers intéressés dans cette entreprise de voir à ce qu'elle soit dirigée de façon à assurer que les clauses et conditions insérées au décret soient tels qu'ils méritent notre approbation. Mais assurément sa modification s'impose, si c'est là ce qu'entend l'honorable député. Je ne saurais entreprendre la gestion de cette entreprise. Lorsque l'honorable député me posait sa question, je n'ai pu m'empêcher de songer aux problèmes difficiles dont on s'est déchargé sur nous. En voici un; il y en a un autre dans le port de Montréal: je parle du pont. C'est sur nous qu'on a rejeté toutes ces difficultés. Les vérificateurs terminent leur rapport. Voilà des problèmes qu'on nous a légués; celui-ci et cet autre.

A présent, qu'il me soit permis de terminer mes observations. J'ai dit que nous n'avons aucunement l'intention de nommer une commission ambulante qui parcourra le pays en demandant aux gens quelles ont été leurs contributions aux caisses électorales. Si notre décision console mon très honorable ami, tant mieux. Les raisons en sont évidentes. Certains parmi ceux qui pourraient faire les révélations les plus précieuses touchant les fonds d'élections nous ont quittés pour l'Au-delà. Il y en a d'autres qui, par pure bonté, ont fait des contributions très généreuses, comme l'a dit le très honorable représentant hier soir, pour le triomphe de la politique et des principes qui rallient leur confiance. Une modification apportée à la loi lors de la dernière session permet aux compagnies de faire des contributions; cet amendement a été proposé par l'honorable député de Winnipeg qui a parlé aujourd'hui. Voilà: les contributions sont légitimes maintenant; mais il n'en était pas ainsi aux élections antérieures.

Il faut tenir compte de la curiosité morbide de certaines gens qui veulent toujours se mêler des affaires de tout le monde pour savoir ce que reçoivent ou ne reçoivent pas leurs voisins. Combien parmi ceux qui ont écouté hier ont bénéficié de la caisse électorale aux dernières élections générales? Combien d'entre eux diront qu'aucune part de la caisse centrale n'a été affectée à leur circonscription?

L'hon. M. LAPOINTE: Je le dis, moi. En voilà un.

Le très hon. M. BENNETT: Je réponds seulement qu'on a dû oublier mon honorable ami.

L'hon. M. MANION: Rien qu'un.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je le dis, moi aussi.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être, s'il existe deux justes, la cité sera sauvée,—peut-être.

L'hon. M. LAPOINTE: Combien sont-ils de votre côté?

Le très hon. M. BENNETT: C'est la question que je pose à toute la Chambre. Mais que ces messieurs n'aillent pas se proclamer

partout les possesseurs d'une vertu qu'ils n'ont point; qu'ils ne cherchent pas ainsi à ameuter la foule sur la question des fonds d'élection pour masquer leurs manquements dans l'affaire de Beauharnois, pour cacher cette histoire qu'eux-mêmes ont inscrite dans le hansard: ils réclamaient des fonds de leurs organisateurs et ne se sont pas soucié de la source d'où provenaient ces fonds. Peut-on imaginer quelque chose de plus inconsidéré, qui indique un plus grand dédain de l'intérêt public, qu'un homme public, à la fin d'une grande enquête conduite par des collègues de la Chambre, s'écrie: "Je veux qu'on nomme une commission royale pour enquêter sur les caisses électorales des années 1925, 1926 et 1930"?

Et l'affaire de Beauharnois, qu'en faites-vous? La question est là. Si, de l'avis des honorables membres, une commission royale, ou une enquête plus fouillée, est nécessaire à une autre session, notre Gouvernement n'hésitera pas à l'accorder. Bien plus, si, à l'instar de Blake et de Huntington, les hommes qui ont conduit l'enquête sur le scandale du Pacifique, lequel n'était pas même l'ombre de celui-ci, quelque honorable député veut se lever dans cette Chambre, même à cette heure tardive de la session, et formuler des accusations appuyées par un nombre suffisant de ceux qui l'entourent, il aura cette enquête, soit à la session actuelle soit à la prochaine. Vous aurez une commission, ou une enquête devant un comité.

Très souvent ces questions soulèvent les passions; je trouve donc inconvenant qu'on mêle nos juges aux discussions parlementaires. Mais je réitère que si les honorables membres veulent se lever dans cette Chambre, soit à cette session, soit à une autre, tant que nous serons au pouvoir, et formuler des accusations circonstanciées touchant les fonds d'élection, et sans demander une commission ambulante pour parcourir le Canada et tenter l'impossible, nous y acquiescerons. Je le répète encore une fois: nous irons à leur rencontre. Qu'ils formulent les accusations contre moi, s'ils le veulent,—et ici je n'excepte personne. Formulez vos accusations mais n'allez pas parcourir le pays en proclamant vos vertus, en vous arrogeant une impeccabilité qui n'est pas la vôtre...

L'hon. M. LAPOINTE: Ecoutez.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: ...et croire que pour un moment l'attention du peuple sera détournée de ce que l'enquête a divulgué par l'expédient couru de lui mettre autre chose en tête. La tactique de Napoléon consistait à "Diviser pour régner". Apparemment vous pensez qu'il suffit de faire croire au peuple qu'une autre chose est mauvaise ou qu'une autre personne et dans le tort, et qu'ainsi vous pourrez induire le peuple à oublier que vous avez dit, "Regardez cet édifice...; mais l'argent nous manque". Non, riche en influence, en distribuant des feuillets partout, nous nous présentons devant la Chambre et disons, "Sir Robert Hudson, d'Angleterre, était le parangon des organisateurs". Sa contre-partie canadienne est mon ami; c'est un organisateur qui, comme lui, obtient de l'argent "des riches", et ne leur donne en retour que sa "bonne volonté".

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, nos collègues seront heureux de m'entendre dire que je ne prendrai pas autant de temps qu'en a pris le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) même s'il m'était permis de le faire, ou que, si j'étais la vertu incarnée, je n'en ferais pas étalage comme l'a fait le premier ministre. J'ai souvent constaté la pauvreté de mon vocabulaire, mais je ne puis entendre le chef de l'opposition sans me réjouir de ma propre pénurie à cet égard. Je dirai au premier ministre qu'il n'y a rien de plus pénible à endurer que la manifestation de l'impeccabilité personnelle, et s'il a l'intention de vivre avec des êtres humains,—ce que nous sommes, je suis fière de le dire,—il ferait bien de se tromper quelquefois. Il n'a jamais tort. Il n'a pas tort lorsqu'il impose une taxe sur le revenu, et il n'a pas tort lorsqu'il la retire; il ne se trompe jamais.

Cependant, cela ne nous mène nulle part. Si nous voulons une preuve que le système des partis est en faillite, nous en avons une dans la discours de trois heures et demie que nous avons entendu hier soir, et dans le discours de cet après-midi. J'admire la célérité du premier ministre, et je dois avouer qu'il sait agir. S'il le faisait avec un peu moins d'éclat, nous l'apprécierions probablement davantage.

L'attitude qu'il a prise nous réjouit, et personnellement je suis contente d'apprendre qu'il a l'intention d'abroger le décret en question, et de garder l'énergie développée à Beauharnois pour le peuple, dans une certaine mesure du moins. Cependant, si l'entreprise doit être confiée à trois banquiers, il me faudrait les connaître, je crois, avant d'admettre que le changement est une amélioration.

Si nous faisons une revue des grandes fortunes accumulées au pays,—et c'est un fait

qu'on accumule de grandes fortunes au Canada,—nous constatons qu'elles ont toutes leur origine dans les ressources naturelles. On les a édifiées en s'emparant des richesses du peuple. En parlant de richesses à Ottawa, nous songeons à l'industrie du bois; à Winnipeg, nous pensons immédiatement au blé. Les grandes fortunes sont toujours associées assez étroitement aux ressources naturelles de l'endroit où elles ont été accumulées. Ainsi nous sommes en face d'un groupe nouveau d'exploiteurs,— et il en surgira probablement d'autres à l'avenir,—qui s'emparent des grandes ressources naturelles appartenant au peuple. Ils s'en emparent d'une telle manière que ceux qui devront utiliser les ressources exploitées, par exemple, l'énergie électrique développée à Beauharnois, payeront plus cher à perpétuité qu'ils ne le devraient, tandis que ceux qui ont tiré des profits exorbitants de cette exploitation en sortiront probablement indemnes. Il me semble qu'il devrait exister une loi,—peu m'importe qu'elle soit fédérale ou provinciale,—qui forcerait ceux qui exploitent nos ressources naturelles à rendre leurs gains illicites ou à aller en prison comme le ferait tout citoyen canadien ordinaire trouvé coupable du moindre vol. Pourquoi pas? Si une personne affamée s'empare d'un pain ou d'un sac de pommes de terre, ou de quelque autre chose de peu de valeur, on l'envoie en prison. Ainsi pourquoi les gens qui se sont approprié des richesses qui ne leur appartenaient pas,—qu'ils les aient données à d'autres ou gardées, peu importe,—pourquoi, dis-je, ces personnes ne tomberaient-elles pas sous le coup du Code criminel? Est-ce que nous ne ferons rien à ce sujet? Les gens de cette catégorie seront-ils comblés d'honneurs au lieu d'être condamnés? Je devrais m'excuser, je suppose, d'ignorer la loi, et je regrette de ne pas avoir étudié le droit, mais la plupart d'entre nous sont doués d'une intelligence ordinaire, et nous devrions nous rappeler que nous traversons une période très difficile, qu'il n'y a rien qui écœure davantage la nation canadienne, qui réveille plus l'esprit de rébellion chez lui que de voir un groupe de voleurs s'emparer de richesses qui appartiennent à la nation, tandis qu'il s'efforce de rester honnête et industrieux. A moins que l'on ne fasse quelque chose pour mater ces soi-disants financiers et les sénateurs qui ont obtenu de l'argent en retour de leur prétendue influence politique, je demanderai en ma qualité d'ancienne institutrice, de femme: Qu'allons-nous enseigner aux enfants du Canada? A quoi servirait-il de dire aux garçons et filles de nos écoles publiques "Il faut avoir des idéals élevés, il faut être honnête et industrieux, il faut respecter nos institutions, il nous faut avoir confiance en nos hommes publics", si on permet à ces personnes de rester dans le Parlement du Canada? Nous avons trois sénateurs qui ont comparu devant le comité de la Beauharnois, et je suppose que l'on continuera de les appeler "honorables". Si on doit avoir du respect à l'égard du Sénat,—et il y en a très peu en ce moment,—il faut débarrasser le Sénat de leur présence, et l'on ne devrait pas craindre ou avoir honte de le dire.

J'ai lu dans le dernier numéro du *Toronto Saturday Night* ce petit poème amusant qui peint fidèlement la situation en se servant du langage populaire:

Behold Beauharnois
How happy is
The Senator!
He gets let in
On the ground floor,
And makes himself
A millionaire
For some concern
That isn't there.

The magnate has
A lot of fun—
He splits up stocks
At ten for one,
And think how he
Is tickled when
He sells them out
At one for ten.

How generous is
The financier!
He gives a hundred
Thousand clear
To any college
Chum he meets
And doesn't even
Ask receipts.

The witness prides
Himself a lot
On what he did
For what he got,
But on details—
He will be frank—
He finds his mind
A perfect blank.

O sweet to be
A politician
Whose acts are all
Above suspicion
But who can always
Find a way
To make his nuisance
Value pay.

Voilà de quelle façon le peuple envisage le scandale de la Beauharnois et, pour éviter que tout le monde ne soit éclaboussé par les révélations de l'enquête, nous ferions bien d'adopter une ferme altitude sur cette question.

Le comité d'enquête sur les affaires de la Beauharnois en a également appris de belles sur les fonds électoraux des partis. Il est

intéressant de savoir la source d'où proviennent certains fonds; il serait tout aussi intéressant de connaître la provenance du reste des fonds des deux vieux partis, car, je suis loin de croire que toutes les souscriptions sont faites au bénéfice d'un seul parti; j'imagine que les deux partis bénéficient du système en vogue. Il n'y a pas si longtemps qu'a éclaté le scandale du trafic des spiritueux, alors qu'une enquête a révélé que les fabricants ont versé de fortes sommes aux deux partis; ensuite, le scandale des douanes a crevé et voici que maintenant nous avons le scandale de Beauharnois.

Ces enquêtes nous ont fourni trois faibles aperçus sur les méthodes en vigueur pour alimenter la caisse électorale des partis. Mais, cela ne veut pas dire que nous connaissons la provenance de toutes les souscriptions, bien qu'au comité de la dernière enquête, John Aird fils ait prononcé une phrase lapidaire, lorsqu'il a dit: "La reconnaissance est considérée comme un important facteur quand on fait affaire avec un gouvernement démocratique."

Un MEMBRE: Sweezey.

Mlle MACPHAIL: Parfaitement, mais il rapportait les paroles de Aird. Eh bien! dans un sens, je ne blâme pas les partis en ce qui regarde les contributions versées à la caisse électorale; je blâme le peuple. Aussi longtemps que le peuple sera satisfait d'avoir de grandes compagnies et des bandes de requins, peu importe de quels noms vous les appelez,—je ne veux pas dire que toutes les grandes compagnies sont entre les mains de coquins, je désigne cette bande particulière,—aussi longtemps, dis-je, que le peuple sera satisfait d'être berné par des hommes de cet acabit, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

Au cours de mes campagnes électorales, je l'ai déclaré à maintes reprises: Si la population de Grey-Sud-Est ne veut pas payer les frais d'élection d'un candidat, qu'elle s'en passe; si l'on veut un candidat, que l'on paie ses frais d'élection. Supposons que chaque famille canadienne contribuerait un dollar pour assurer l'élection d'un candidat de son choix; ces fonds seraient suffisants pour conduire une campagne honnête, acquitter les frais de la radiodiffusion, de publicité dans les colonnes des journaux, des conférences et autres méthodes honnêtes de convaincre la population des mérites du candidat. Tant que l'on n'aura pas adopté cette méthode, nous passerons de l'affaire des douanes à celle de la Beauharnois; les scandales se succéderont et cette situation se perpétuera indéfiniment. A un moment donné, les conservateurs seront les probes et les purs, et un peu plus tard, ce seront les libéraux, s'ils ont assez de prudence et d'astuce. Les méthodes en vogue pour alimenter la caisse électorale des deux vieux partis, c'est incontestable, étouffent toute idée de gouvernement démocratique. Les fortes sommes qu'obtiennent les deux vieux partis,—et j'estime qu'il ne s'agit pas de pièces de 25 cents,—ont pour effet d'éveiller leur "reconnaissance", suivant l'expression de John Aird fils, à l'égard des souscripteurs. Ceux qui bénéficient de ces largesses ne peuvent s'empêcher d'avoir un faible à l'égard des bailleurs de fonds auxquels ils doivent leur élection, quelques efforts qu'ils peuvent tenter afin de servir honnêtement les intérêts du peuple canadien.

Dans le même numéro du *Saturday Night Review*, je relève une caricature fort intéressante et j'espère que tous les honorables membres voudront l'admirer. Le "peuple" figure au centre du croquis, sous les traits d'un petit homme fort sale et roué de coups. Il a une bosse au front, un œil poché et les cheveux en désordre; il est en bras de chemise, dans un état de rage impuissante et les poings fermés. D'autre part, nous voyons à la droite du "peuple", deux gros messieurs, élégamment vêtus et ricanant, qui représentent les capitalistes intéressés au développement de l'énergie électrique; à sa gauche, deux financiers vidant les goussets de son veston et au fond du tableau, deux politiciens,—ils devraient être trois,—s'esquivant avec un sac aux flancs rebondis et ayant un peu honte, semble-t-il. La caricature est accompagnée de la légende: "Ils l'on dépouillé de tout, sauf de son suffrage." Et c'est à peu près là où nous en sommes sous notre régime de gouvernement démocratique. Les gens peuvent voter, mais c'est tout ce qu'ils peuvent faire, car il importe guère de quel côté ils votent. A la vérité, un changement de gouvernement n'améliore guère les choses; nous cherchons à savoir ce que le parti adverse fait et cela est toujours intéressant. Mais chose certaine, si les anciens partis n'avaient pas à leur disposition une caisse électorale bien garnie, les députés indépendants de la Chambre seraient beaucoup plus nombreux. Ils ne siégeraient peut-être pas sur nos bancs; ils ne partageraient peut-être pas notre manière de voir, mais ils seraient indépendants, libres de toute attache, et ils ne feraient que s'en réjouir. J'en suis sûre, plusieurs des honorables représentants ont dû, au cours des quelques dernières semaines, se sentir, comme le disait hier le très honorable chef de l'opposition, profondément humiliés.

Il y a ensuite une autre chose que je voudrais savoir. J'aimerais à savoir pourquoi Sweezey a donné ces $125,000 à John Aird. Le fait que ces fonds sont allés à la province dont provenait le contrat qui a permis à la

compagnie de vendre ses obligations est suspect. Prenons ensuite les paroles mêmes de Aird, telles que les a reproduites Sweezey et que je vais citer moi-même de nouveau. D'après ce témoin, Aird a dit:

Il a pensé qu'une contribution en faveur du parti conservateur de l'Ontario serait avantageuse, parce que nous devions probablement avoir plusieurs affaires à traiter avec la province d'Ontario, et que la reconnaissance est considérée comme un important facteur quand on fait affaires avec un gouvernement démocratique.

Cela est assez explicite pour qui n'est pas trop naïf, mais nous devrions en savoir plus long que ce qui nous a déjà été révélé. Je suis presque portée à soupçonner qu'à la suite de longues années de manœuvres de toutes sortes, il en est qui ont appris à ne laisser subsister aucune trace derrière eux. Je me demande si le comité est allé aussi loin, à ce sujet, qu'il aurait pu le faire; je me demande pourquoi la chose n'a pas été éclaircie davantage, même si aux yeux du public, il n'y a pas à s'y méprendre. M. Aird est assurément un prodige s'il a pu obtenir cette somme en retour d'un simple conseil dont il ne se rappelle même pas la nature. Ce conseil devait être précieux.

Avant de terminer,—et je n'ai pas parlé longtemps, ni avais-je l'intention de le faire,—je dois dire qu'à mon avis le peuple canadien devrait réfléchir sérieusement au sujet des fonds électoraux. S'il le fait, ces révélations vaudront quelque chose et il se dégagera une leçon salutaire de cette enquête. Il me répugne, certes, de voir souiller la réputation des gens, mais il n'y a guère lieu d'avoir ces préoccupations au sujet d'un certain particulier, le sénateur McDougald. Un homme qui, non seulement abuse de son poste de confiance pour s'enrichir, mais qui trahit son meilleur ami, ne saurait mériter autre chose que notre mépris. Tous les autres, j'imagine, font simplement ce qui se pratique couramment dans d'autres compagnies, ce qui montre à quel point le régime social actuel est vraiment pourri. Dans la colonne que signe P. M. R., dans le *Toronto Saturday Night*, qui n'est pas une publication radicale, ou ne l'était pas, nous lisons le passage suivant:

Si le régime capitaliste actuel doit survivre, il ne faut plus de scandales comme celui de Beauharnois. Des révélations du genre de celles qui ont plongé le pays dans l'indignation ces dernières semaines sont autant de prétextes à l'activité des rouges.

M. CAMPBELL: Etes-vous sûre que cela n'est pas du *Worker*?

Mlle MACPHAIL: Non, cela vient du *Toronto Saturday Night*, et plus loin se trouve un paragraphe où l'on dit que le seul argument à faire valoir en faveur du régime capitaliste c'est qu'il offrait aux travailleurs manuels et aux travailleurs intellectuels la meilleure chance d'avancement, et à moins de démontrer qu'il en est bien ainsi, le régime ne saurait subsister. Rien n'est plus certain que cela; nous le voyons déjà, l'ancien régime penche vers sa ruine. Personnellement je n'y ai aucun intérêt, mais si les intéressés veulent éviter ce désastre, il est temps qu'ils se mettent à l'œuvre, sans quoi, la fin en sera précipitée.

(La motion est adoptée sur division.)

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

Le très hon. R. B. BENNETT (Premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 142), conférant certains pouvoirs au Gouverneur en conseil, pour remédier au chômage et aider l'agriculture, et maintenir la paix, l'ordre public et la bonne administration du Canada.

M. l'Orateur, je crois avoir donné toutes les explications qu'il m'est possible de donner sur cette proposition, sauf qu'hier j'ai dit qu'il y aurait peut-être lieu d'ajouter: "Dans la mesure où s'étendent les pouvoirs législatifs du Parlement du Canada", ou d'autres mots dans ce sens. Cependant, cela n'a rien de commun avec la 2e lecture du bill.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque j'ai eu l'occasion de prendre connaissance du bill, je dois confesser qu'il confirme les observations que j'ai présentées dans mes commentaires sur la résolution sur laquelle il est basé, et que nous ne saurions nous opposer trop énergiquement à cette mesure.

Je répète que c'est une grande erreur d'associer le soulagement du chômage provenant de causes économiques, au nombre desquelles est la présente politique fiscale, aux secours exigés dans les campagnes, à cause de la misère due à la sécheresse, au manque de récoltes et à autres malheurs. C'est encore une plus regrettable erreur d'associer ces moyens de secours à un projet pour la préservation de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration, qui me paraît une mesure de guerre appliquée à notre pays en temps de paix. On croirait que l'on s'attend à un guerre civile provoquée par le chômage.

C'est très malheureux. Le premier ministre a déclaré qu'il veut une loi pour assurer la paix l'ordre public et la bonne administration, afin de réprimer plus facilement une certaine minorité turbulente qui représenterait certaines opinions de bolchévistes ou de communistes

qui, selon lui, ne doivent pas être tolérées dans ce pays. Mais ce n'est pas l'idée que le peuple se fera du projet de loi ni les chômeurs incapables de trouver du travail malgré tous leurs efforts. C'est la première raison de mon opposition.

Il en est une autre peut-être plus forte. Le bill donne au Gouverneur en conseil le pouvoir non seulement de dépenser de l'argent pour certaines fins, mais d'en emprunter et de le débourser sans limites. J'avoue, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons trouver aucune loi semblable dans toutes les annales du pays. Comme l'a fait observer l'autre soir l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), lorsque le Parlement a été invité à voter des sommes énormes pour faire face aux exigences de la guerre, le premier ministre de cette époque n'a jamais songé à demander carte blanche au Parlement. Il a fixé un certain montant. Il est vrai qu'il ne pouvait calculer au juste la somme nécessaire, mais il avait quelque respect pour les prérogatives du Parlement. Il me semble que ce bill ne fait aucun cas des représentants du peuple; il usurpe complètements les droits du Parlement. Cet après-midi, mon très honorable ami a parlé avec quelque vigueur et émotion du respect que l'on doit avoir pour les traditions et les institutions gouvernementales. Eh bien, la tradition fondamentale touchant le gouvernement responsable veut que les représentants du peuple à la Chambre des communes exercent une surveillance sur l'emploi des impôts et que ce droit est inalénable. On ne saurait trop insister sur le fait que ce bill va les spolier de cette prérogative, parce que nulle somme n'est mentionnée.

Nous ne savons nullement quel sera le chiffre de l'emprunt et des dépenses. Tout ce que nous savons, c'est qu'après que le trésor aura été dépouillé d'une somme énorme et que notre dette publique aura été augmentée d'autant, et pas avant, le public aura quelque idée de ce que comporte cette mesure législative. Nous ne saurions trop souligner la gravité de cette innovation par laquelle le Gouvernement, demande à la Chambre quelle qu'en soit la raison, de lui conférer des pouvoirs illimités de cette nature.

Si on lit le projet en songeant aux divers usages que le ministère peut faire de cet argent, à juger par les dispositions relatives à ce que le Gouverneur en conseil peut décider lorsque ces pouvoirs lui auront été conférés, on prévoit que la situation sera encore plus sérieuse que jamais dans le passé. Elle devient extrêmement grave. D'abord, cette mesure législative autorise le Gouvernement à soulager le chômage de la même manière qu'il en a eu le pouvoir à la session spéciale, et nous pensions alors que cette loi était passablement radicale. Mais aujourd'hui, elle lui accorde des pouvoirs plus étendus. Le secours accordé à la session spéciale avait trait aux besoins des provinces et des municipalités et envoyait une contribution correspondante de leur part, alors que les dépenses possibles étaient soumises à une certaine sauvegarde. Mais voyez ce que permet ce projet. Il autorise le Gouverneur en conseil à employer n'importe quelle somme d'argent à son gré pour:

a) La construction, l'agrandissement ou l'amélioration de travaux publics, édifices, entreprises, chemins de fer, voies publiques, tunnels, ponts et canaux, ports et quais, et à tous autres ouvrages et entreprises de quelque nature ou espèce que ce soit.

Pourquoi un Parlement? Pourquoi soumettre les demandes de crédits à son examen, si le Gouverneur en conseil est autorisé à faire ce que bon lui semblera de tout ce qui devrait passer au crible de la Chambre des communes. Signalons l'autorisation suivante contenue dans ce bill:

b) Aider à solder le coût de la production, de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des fleuves et rivières, et des mines;

Cela lui confère un pouvoir quasi illimité de subventionner à peu près toutes les industries qui exploitent les grandes ressources naturelles du pays. Il peut verser n'importe quelle subvention à n'importe quelle entreprise. Pourquoi avoir saisi la Chambre d'une demande de prime de 5 cents pour le producteur de grain, quand, avec la présente mesure, le Gouvernement, sans autre autorisation du Parlement, pourrait porter la prime à 25 cents? Qu'était-il besoin de cette proposition, puisque le bill était en gestation? Tout ce qu'on demandait au Parlement, il y a un jour ou deux, sous forme d'aide, se trouve compris dans cette proposition de donner carte blanche au Gouverneur en conseil sans le moindre contrôle parlementaire sur l'exercice de ce mandat. Et cette autre autorisation:

c) Aider les provinces, cités, villes, municipalités et autres corps ou associations en leur prêtant des deniers ou en garantissant leur remboursement de deniers, ou de toute autre manière qui peut être jugée nécessaire ou recommandable;

Pensez à ce que cela signifie. C'est le pouvoir pour le Gouvernement d'emprunter sans limite, et d'aider à sa guise aux provinces, villes, municipalités, et autres corps ou associations quel qu'en soit l'objet. Cela comprend à peu près toutes les organisations importantes imaginables qui peuvent demander toute aide qui leur plaira.

Bien que la mesure mentionne le chômage, l'aide à l'agriculture la paix, et l'ordre pu-

blic,—c'est le titre du bill, son véritable objet apparaît dans les premiers mots du titre: "Loi conférant certains pouvoirs au Gouverneur en conseil". Tout l'objet du bill est là: autoriser le Gouverneur en conseil à faire tout ce qui lui plaira. Voyons l'autre paragraphe.

d) Prendre toutes autres mesures jugées nécessaires ou recommandables pour l'exécution les dispositions de la présente loi;

Avec cela le Gouvernement n'a qu'à le vouloir pour tout faire. Je ne crois pas qu'on ait jamais demandé rien de semblable à aucun parlement du monde depuis l'établissement des institutions représentatives et du gouvernement responsable. Mais ce n'est pas tout. Non seulement le Gouvernement demande le pouvoir de disposer ainsi des fonds publics mais il demande encore celui d'ordonner et de réglementer à son gré dans les circonstances mentionnées au préambule. La paix, le bon ordre, et le bon gouvernement, dit le préambule: cela couvre à peu près tous les sujets, particulièrement le chômage les calamités agricoles et autres choses semblables.

Enfin, le Gouvernement demande au Parlement de renoncer à toute surveillance d'ici la fin de l'année financière courante, et de l'autoriser à décréter toutes les ordonnances qu'il lui plaira se rapportant le moindrement à l'état de choses qui pourra exister jusqu'à la fin de mars 1932. Jamais un gouvernement n'a demandé pareil pouvoir à un parlement quelconque: pouvoir, non seulement de rendre tous ces décrets, mais aussi de les faire observer et respecter; pouvoir aussi de révoquer décrets et règlements à son gré. Supposons qu'un premier décret soit fautif, tant pis pour qui en a souffert, il n'y a point de compensation. Je ne vois pas ce qu'un gouvernement autocratique pourrait désirer de plus arbitraire. Comprend-on bien: demander aux représentants comptables au peuple d'autoriser le Gouvernement à règler et réglementer tout ce qui lui plaira; rendre des décrets, les révoquer sans tenir compte de leurs conséquences possibles, sans indemnisation même, en cas de préjudice de ce fait. Mais il y a plus. Le bill propose davantage. Il propose au Parlement de renoncer à son droit de punir et de fixer les peines, et de le conférer sans réserve au Gouvernement. Le Parlement conférerait au Gouvernement le pouvoir de condamner et d'emprisonner à son gré pour infraction à toute prescription résultant de cette loi.

M. HANSON (York-Sunbury): Où voyez-vous que ce bill donne au Gouvernement le pouvoir d'imposer une amende ou la prison?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article 6 est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut prescrire les peines qui peuvent être imposées pour infraction aux arrêtés rendus et règlements établis sous l'autorité de la présente loi, mais aucune de ces peines ne doit excéder une amende de mille dollars ou un emprisonnement pendant plus de trois ans, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement, et il peut prescrire aussi que cette peine soit imposée ou après déclaration sommaire de culpabilité ou sur un acte d'accusation.

Rien ne saurait être plus clair.

M. HANSON (York-Sunbury): Cela doit être décidé par le tribunal compétent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement fixe l'amende, et la peine crée le délit là où il n'y avait pas de délit auparavant.

M. HANSON (York-Sunbury): Il fixe la peine maximum.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il crée de nouveaux délits et de nouvelles peines.

M. HANSON (York-Sunbury): Il n'en impose pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément, le Parlement seul devrait avoir le droit de dire ce qui constitue un délit criminel. Depuis quand le Parlement a-t-il abandonné son droit d'être le gardien du peuple lorsqu'il s'agit des libertés auxquelles tout citoyen a droit? Aucun citoyen ne peut se soustraire aux amendes et aux peines que le Gouverneur en conseil peut fixer si, pour une cause ou pour une autre, on juge que ses actions tombent sous le coup des dispositions de cet article et, dans ce cas, il peut être ainsi puni pour un acte que le Gouverneur en conseil déclarera criminel d'ici à neuf mois, bien que cet acte ne constitue pas un délit aujourd'hui. C'est l'aspect le plus sérieux de toute la mesure.

La seule réponse efficace à une telle proposition serait pour la Chambre de rester en session jusqu'à ce qu'elle soit retirée. C'est ainsi seulement, à mon avis qu'un Parlement libre puisse dans les circonstances sauvegarder les droits d'un peuple libre. Toutefois, les membres de la droite ont la majorité; le Gouvernement sait qu'il peut compter sur l'appui de ses partisans en toutes choses. A cette période de la session, nous sommes forcés de conclure qu'il est inutile d'entreprendre une longue discussion; le Gouvernement ne modifiera cette mesure en aucune façon. Dans ces circonstances, je dois me contenter de protester énergiquement. Comme je l'ai dit, dans des circonstances ordinaires, il serait de notre devoir de combattre ce bill jusqu'à la fin. Puisque le Gouvernement songeait à présenter

une telle mesure, il n'aurait pas dû attendre à la dernière minute de la session; il aurait plutôt dû la présenter la première de toutes afin de donner à tous les membres le temps de découvrir, avant qu'il soit trop tard, la gravité de cette mesure qui enlève des pouvoirs au Parlement pour les donner exclusivement au cabinet.

Je n'ai pas l'intention de présenter un amendement sur la deuxième lecture, car on laisserait entendre par là que nous condamnons ce que le ministère croit être le principe fondamental du projet de loi. Je désire éviter même ce qui pourrait paraître ainsi. Ce bill constituant une mesure en vue de soulager le chômage, j'en approuve sincèrement le principe. Je répéterai même ce que j'ai dit l'autre jour, car je sais que nous sommes réduits à la dernière extrémité, vu la force du parti au pouvoir. Si le Gouvernement veut bien fixer un montant, à son gré,—peu importe ce que sera ce montant, pourvu que l'on semble au moins conserver l'autorité du Parlement,—nous sommes prêts, dans les circonstances, à approuver la mesure. Le ministère fait là un acte qui ne peut se justifier; quelque chose qui créera plus de malaise dans le pays durant les prochains mois que tout ce que l'on pourrait accomplir pour sortir d'une position difficile.

Lorsque le bill viendra devant le comité général, je proposerai un ou deux amendements qui touchent aux points importants que je viens d'exposer. Je proposerai que tous les pouvoirs que l'on demande soient limités aux crédits que ce Parlement votera. Je crois que c'est là le premier devoir du Parlement relativement au contrôle des deniers publics et à toute autorité additionnelle accordée à l'exécutif. Je proposerai de biffer de cette mesure les mots qui se rapportent à la paix, à l'ordre et à la bonne administration. Je ferai cela non pas parce que je m'oppose à ce que le Gouvernement ait tous les pouvoirs nécessaires aux fins indiquées, mais parce que ces pouvoirs ne devraient pas être associés à une mesure qui a pour but de soulager le chômage dans les villes et les campagnes. Si le Gouvernement veut présenter une autre mesure exposant les pouvoirs additionnels qu'il désire pour le maintien de l'ordre, de la paix et de la bonne administration, je suis presque prêt à dire que pour respecter la Constitution et, du moins en apparence, l'autorité du Parlement, j'appuierai la mesure immédiatement. Je crois qu'il est mal, qu'il est cruel d'associer à cette mesure qui a trait au chômage, à des conditions économiques alarmantes et à des souffrances humaines, quelque chose qui fasse penser à un semblant d'émeute et aussi, jusqu'à un certain point, à une guerre civile.

C'est ce que je veux dire pour le moment. Je tiens à répéter que, si l'on adopte le projet de loi tel qu'il a été présenté au Parlement, ce sera le premier pas vers l'abolition du gouvernement responsable du Canada. C'est la destruction du principe fondamental de la disposition des impôts par la Chambre des communes. Aucune mesure comportant des dangers comparables aux résultats que peut entraîner celle-ci n'a encore été présentée au Parlement par le présent ministère ou tout autre gouvernement responsable, même en temps de guerre.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de revenir sur les questions dont a parlé mon très honorable chef (M Mackenzie King) si ce n'est pour affirmer que j'appuie de tout cœur tout ce qu'il a dit. Je ne consacrerai pas mon temps à exprimer ici l'opinion que je me fais d'un gouvernement qui présente une mesure de ce genre au Parlement du Canada; les mots me manquent pour le condamner comme il le mérite. Je connais le premier ministre depuis vingt-cinq ans et je ne puis comprendre pour quelle raison il devrait chercher à contrecarrer l'autorité du Parlement comme il le fait maintenant. Il nous demande des crédits destinés à la construction de travaux publics dont il pourra diriger lui-même l'emploi. Nous admettons tous la nécessité de prendre des moyens pour alléger le chômage, mais je ne puis condamner en termes assez énergiques l'attitude que prend le Gouvernement à ce sujet.

A quoi sert le Parlement? Pourquoi sommes-nous envoyés ici? Quels sont nos devoirs envers nos commettants? Le présent Gouvernement, fort de sa majorité, prend à lui seul toute la responsabilité de faire tout ce que le Parlement devrait lui donner l'ordre de faire. Après tout, le présent ministère et tous les autres gouvernements ne sont que les intendants chargés d'exécuter les ordres du Parlement, mais cette mesure bouleverse toute cette procédure. Pourquoi sommes-nous ici? Que reste-t-il à faire au Parlement? Le Gouvernement veut obtenir l'autorisation de faire tout ce qu'il lui plaira, comme il l'entendra, et quiconque s'opposera à sa manière d'agir sera passible de l'amende et de l'emprisonnement. Je ne connais aucun pays de l'univers possédant un gouvernement démocratique qui voulût proposer un projet de ce genre pour soulager le chômage et venir en aide aux malheureux. Rattacher cette question à une situation qui donne en réalité au Gouvernement le droit de déclarer l'état de guerre dans le pays...

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): C'est ce que je prétends.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne demandons pas un tel pouvoir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pourquoi ajouter l'expression "pour la paix" l'ordre public et la bonne administration"?

Le très hon. M. BENNETT: Lors de la discussion en comité, j'en donnerai l'explication à mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je serai très heureux de l'entendre. Mon très honorable ami n'a rien oublié de ce dont il peut avoir besoin et de ce que le Parlement a le droit d'accorder. Il demande un blanc-seing sans même la moindre petite indication de ce que peuvent être ses intentions. Je suppose,—et je ne lui chercherai pas querelle au sujet de cette question,—que, pour ce qui est du soulagement du chômage, il va s'en tenir au programme qui a été exécuté en vertu de la mesure adoptée au mois de septembre dernier. Il veut, cependant, entreprendre l'exécution de travaux publics sous la seule surveillance du Gouvernement fédéral, sans même mentionner au Parlement ce qu'il doit faire, si ce n'est de lui demander de donner carte blanche au Gouvernement pour lui permettre de faire ce que bon lui semblera.

Je ne pouvais laisser passer l'occasion de condamner en termes les plus énergiques possibles ce moyen de chercher à obtenir des pouvoirs d'une telle étendue. Il ne s'agit pas seulement d'une tentative, mais bien d'un fait, car le premier ministre nous a déjà, dans d'autres occasions, comme lors de la discussion du projet de la commission du tarif, donné l'avertissement suivant: J'ai l'appui de la majorité; elle m'est subordonnée et me permettra d'atteindre mon but.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il indiquer la date à laquelle ces paroles ont été prononcées?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Elles furent prononcées au cours de la discussion à la Chambre par mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Quand?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Que mon honorable ami avait tout l'appui nécessaire pour lui permettre de donner suite à tous ses désirs.

Le très hon. M. BENNETT: Quand?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Dans une occasion précédente, alors que nous discutions des questions semblables. Je n'ai pas ici le compte rendu des débats. mais si mon honorable ami veut le vérifier, il verra que j'ai raison.

M. COTNAM: Mon honorable ami s'est montré soumis à son chef.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pas toujours, car j'ai appuyé une fois le partie de mon honorable ami contre le Gouvernement de l'époque et si la même occasion se représentait, j'en ferais autant.

M. COTNAM: Juste une fois.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Oui, et c'est plus que mon honorable ami ferait lui-même. Moi je l'ai fait, mais je doute que mon honorable ami, qui aime tant à interrompre les débats et à créer des ennuis, veuille jamais faire la même chose. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, mais je tiens à protester contre cette façon d'administrer les affaires du pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DEPOT D'UN RAPPORT

Par M. BURY: Le 6e rapport du comité permanent du règlement.

M. BURY propose que le rapport soit adopté.

Cette motion est adoptée.

M. l'ORATEUR: La Chambre ayant terminé le débat sur les bills privés et publics, passe à la suite de la discussion sur la deuxième lecture du bill n° 142.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable R. B. Bennett proposant la 2e lecture du projet de loi (bill n° 142) tendant à conférer au Gouverneur en conseil certains pouvoirs relativement au chômage et à l'aide à l'agriculture, et aussi au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada.

M. THOMAS McMILLAN (Huron-Sud): Lorsqu'on a suspendu la séance à six heures, je n'avais pas l'intention de discuter le bill dont nous sommes saisis, et je n'aurais point pris la parole, n'eût été l'attitude des membres du cabinet. Nous savons quels pouvoirs ils cherchent à arracher des mains du Parlement et ce n'est pas la première fois depuis les élections générales du 28 juillet. On sait qu'au cours de la session spéciale le pouvoir de taxation a été enlevé au peuple, bien que

ce pouvoir eût été, en vertu de la constitution britannique, dévolu à ses représentants au Parlement depuis l'époque de la Grande Charte. Le Gouvernement a enlevé ce pouvoir aux représentants du peuple et l'a confié à un seul homme, le ministre du Revenu national, pour lui permettre de fixer la valeur des marchandises pour les fins douanières sans tenir compte de leur coût. Il pouvait hausser la valeur tant qu'il voulait, la baisser à son gré ou la changer selon son bon plaisir.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais on nous a présenté l'autre jour un projet de loi pour permettre aux ministres nouvellement choisis de se dispenser de la sanction de leurs électeurs: encore un pouvoir enlevé au peuple. Le système de gouvernement responsable qui nous régit nous porte à croire que le peuple constitue le tribunal suprême. Ce pouvoir, le peuple s'est battu pour l'avoir et l'a gagné; il se transmet depuis l'époque où tombaient les têtes des rois parce que ceux-ci persistaient à imposer leur impérieuse volonté au peuple qu'ils considéraient comme les esclaves, la chose de l'Etat, pouvoir suprême.

Nous sortons juste d'un des plus grands conflits de l'histoire et là encore le même principe était en jeu: le peuple devait-il commander ou être esclave? En prévision de cette Grande guerre, la jeunesse allemande était enlevée de bonne heure aux soins maternels pour être confiée au commandement militaire. De cette façon, l'Allemagne avait si bien réussi à édifier une énorme force militaire que, pendant quatre ans, le sort des libertés du monde trembla dans la balance. La loi qui permet de recevoir un portefeuille de ministre sans un recours aux électeurs a privé le peuple d'un droit sacré qu'il aurait dû conserver. Nous avons là une autre circonstance où le peuple a perdu le pouvoir et l'autorité qu'il aurait dû conserver.

Voici une proposition d'accorder un blanc-seing en vertu duquel le Gouvernement peut faire tout ce qu'il lui plaira des finances du Canada, un projet dont l'effet est d'arracher aux représentants du peuple le pouvoir qui leur appartient pour le confier aux mains de quelques individus. Je ne veux pas faire d'obstruction, parce que je suis convaincu que le projet va être adopté; mais je ne désirais pas qu'il fût voté sans au moins faire entendre mes protestations.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce projet de loi, mais je désire appuyer l'opposition qui a été formulée contre cette mesure et contre la manière dont elle a été présentée au Parlement. J'approuve toutes les objections soulevées par le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) et je partage entièrement les vues exprimées par l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) dans son discours que j'ai lu au hansard.

En conformité de ces dispositions, le Gouvernement enlève au Parlement les questions qui devraient rester exclusivement sous son contrôle. Il détruit l'autorité parlementaire et il s'arroge tous les pouvoirs imaginables. Les termes du bill sont, j'en suis certain, d'une portée plus générale que ne s'en rendent compte la plupart des gens. Revenant à l'article 2, j'y trouve les mots suivants:

> Il peut être payé, sur les fonds du revenu consolidé, les deniers que le Gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, juger à propos de dépenser pour soulager la détresse, procurer de l'emploi et maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration.

"La paix, l'ordre et la bonne administration," ces mots peuvent signifier n'importe quoi. On l'a dit l'autre jour en comité: Il n'y a pas de limite. Le Gouvernement emprunte les termes mêmes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour définir quelle est la juridiction du Parlement fédéral. L'article 91 prescrit:

> Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories des sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces;...

Et j'appelle l'attention de la Chambre sur les mots suivants:

> ...mais pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
> 1. La dette et la propriété publiques.
> 2. La réglementation du trafic et du commerce.

Et le reste. Mais pour rédiger le présent projet de loi non seulement on emprunte ces mots "la paix, l'ordre et la bonne administration" qui peuvent signifier tout ce qu'on voudra en fait d'autorité législative, mais on se donne la peine d'ajouter dans l'article 3:

> Sans restreindre la généralité des termes de l'article précédent, et nonobstant les dispositions de tout statut ou de toute loi, le Gouverneur en conseil peut,...

,—peut faire certaines choses mentionnées aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d*. Sous l'empire des dispositions de ce bill, le Gouverneur en conseil,—le premier ministre,—aura le pouvoir de pren-

dre de l'argent au fonds du revenu consolidé pour faire toutes les choses qu'il incombe de droit, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à ce Parlement d'exécuter. Le Gouvernement peut fonder des banques. Nous n'avons pas besoin de légiférer pour la construction du canal de Beauharnois,—il pourra le construire grâce à ces mesures que l'on nous propose. Et il présente ce projet de loi aux derniers jours de la session quand les députés des deux côtés de la Chambre demandent depuis cinq ou six mois au Gouvernement de nous exposer clairement son programme pour remédier au chômage. Il a attendu la fin de la session pour venir nous demander ce pouvoir énorme sans réserve et sans le moindre contrôle de la part du Parlement. J'affirme que c'est un acte de despotisme sans parallèle dans l'histoire du Canada, ou dans l'histoire de tout autre pays démocratique jouissant d'un gouvernement responsable. C'est l'établissement d'une dictature virtuelle; il n'y a aucun doute à ce sujet.

Mon honorable ami le député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a déclaré que cette mesure avait un fond de bolshévisme et mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) a affirmé que c'était une mesure fasciste. J'ignore quel terme je devrais employer pour dire ce que j'en pense; mais c'est la pire tentation d'établissement d'un pouvoir autocratique qu'un premier ministre ou un gouvernement ait jamais risqué en notre pays.

L'autre jour seulement, monsieur l'Orateur, quelques honorables députés ont soulevé la question du chômage et insisté auprès du premier ministre pour le décider à exposer enfin un programme quelconque qu'il entendait suivre sur cette question et le premier ministre a répondu qu'il était retardé par des difficultés constitutionnelles, à cause des pouvoirs des provinces en matière de propriété et de droit civil et il entretenait des doutes au sujet des pouvoirs de notre Parlement d'intervenir directement et non par l'intermédiaire des provinces. Et j'ai moi-même déclaré, dans le temps, que, à mon sens, il y avait urgence nationale et que, si le chômage était devenu un problème national, le Parlement fédéral avait le droit de légiférer là-dessus; mais jamais je n'ai eu dans l'idée,—et je ne crois pas qu'un seul membre ait pensé,—que cela voulait dire que notre Parlement abdiquerait son autorité, renoncerait au contrôle qu'il doit exercer, à ses pouvoirs, à ses attribution, pour tout confier ces droits et pouvoirs aux mains d'un seul homme ou d'un seul groupe d'hommes qui, après tout, ne sont qu'un comité du Parlement.

Dans toutes les questions de finances nationales, il faut s'incliner devant le principe essentiel de la souveraineté absolue du Parlement, des représentants du peuple, pour la fixation des charges qui vont retomber en définitive sur les épaules de leurs électeurs. Le Parlement et le Gouvernement doivent rester dans leurs sphères respectives ou bien la machine cessera de fonctionner. On ne peut puiser dans le fonds consolidé sans une autorisation du Parlement, soit par une loi spéciale s'appliquant à une dépense permanente, comme les traitements des juges, des membres du Parlement, ou quelque chose d'analogue, soit par un crédit renouvelé chaque année. C'est là le principe fondamental du contrôle exercé par le Parlement sur les dépenses nationales.

Au début de la Grande Guerre, j'avais l'honneur d'être membre de cette Chambre à la session spéciale de 1914. Il s'agissait du salut public; nous étions en guerre et, en temps de guerre, tout semble permis. Dans tous les pays en guerre, on répondait invariablement aux critiques: "C'est une mesure de guerre." Mais même alors le premier ministre ne pensa jamais à demander au Parlement le droit que le très honorable premier ministre actuel veut se faire accorder.

Le premier ministre du temps, sir Robert Borden, tout en demandant des crédits échappant aux mesures ordinaires de contrôle, mentionna la somme précise de 50 millions à la première session. A chaque session subséquente, le Parlement accorda des sommes additionnelles, mais il s'agissait toujours de sommes précises que l'on ne pouvait dépasser, de 100 ou 150 millions, et chaque fois le premier ministre jugeait de son devoir de communiquer au Parlement, aux représentants du peuple, la liste des besoins pour lesquels il demandait cet argent.

Le bill actuel ne mentionne aucun montant. Il n'est pas question de détails; on demande carte blanche, sans la moindre mesure de contrôle. Même durant la guerre, avec les limitations forcément nécessaires, chacun sait qu'il y eut des abus, que l'on gaspilla de l'argent, qu'il y eut des scandales et il fut nécessaire de nommer une commission royale. Mon très honorable ami a dit cet après-midi que les juges ne devraient pas faire partie des commissions royales. Sir Robert Borden était d'un avis différent. Au moment le plus critique de la guerre, quand éclatèrent ces abus, ce gaspillage, ces scandales, il institut une commission d'enquête composée de deux juges éminents du pays, le très honorable juge Duff, de la Cour suprême du Canada, et le juge en chef Meredith, de l'Ontario. Il pensait que c'était la meilleure procédure à suivre et je suis de son avis.

Quand il s'agit d'une question judiciaire, ou de l'exercice de pouvoirs judiciaires, les juges sont tout désignés pour ces fonctions. Je n'ai aucune confiance dans la justice des majorités d'un parti quelconque et, si l'on me permet d'employer l'expression de Burke, ce n'est pas là qu'on trouve la stricte neutralité de juges impartiaux.

Même alors, il y eut des abus, mais cette mesure n'impose aucune limitation quant aux dépenses; elle ne dit pas comment l'argent doit être employé ni à quel usage. Je viens de lire un livre que mon honorable ami a cité bien des fois quand il était de ce côté-ci de la Chambre, mais qu'il semble avoir oublié depuis son passage de l'autre côté; je veux parler de l'ouvrage fameux de lord Hewart, juge en chef d'Angleterre et intitulé: The New Despotism. Lord Hewart y raconte l'histoire d'un fonctionnaire anglo-hindou qui était revenu en congé en Angleterre après plusieurs années d'absence. A son arrivée à Londres et pendant le trajet de la gare Victoria à la gare de Charin-Cross, il demanda à son conducteur: "Quels sont ces édifices?" Et celui-ci de répondre: "Mais ce sont les édifices du Parlement, voici Westminster." L'Anglo-Hindou alors de s'exclamer: "Cette farce se continue-t-elle?" Voilà ce qu'il en pensait, et si nous adoptons ce bill sous sa forme actuelle, nous nous engagerons dans un sentier périlleux. Quelqu'un se demandera sûrement: "Cette farce se continue-t-elle à Ottawa, au Parlement du Canada?"

L'hon. M. DURANLEAU: Qu'est-ce que l'honorable député aurait à conseiller?

L'hon. M. LAPOINTE: Je suggère qu'on mentionne un chiffre. Je suis bien prêt à me montrer généreux pour soulager les chômeurs et donner du travail à nos gens, mais le Parlement devrait fixer une limite.

Des VOIX: Quelle somme?

L'hon. M. LAPOINTE: La somme que le Gouvernement peut juger nécessaire, s'il a de bonnes raisons, mais non pas carte blanche et permission de faire tout ce qu'il voudra pour assurer la paix, l'ordre public et la bonne administration. En vertu de cette mesure, le Gouvernement peut faire tout ce qu'il lui plaît, sans que le Parlement ait un mot à dire. Les pires rois avaient l'habitude de se moquer du Parlement, mais ils ont échoué dans leur entreprise.

M. LAVERGNE: Quels rois?

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'est-ce que le vice-président a à dire?

M. LAVERGNE: Quels rois? Nommez les mauvais rois.

L'hon. M. LAPOINTE: Certains de ceux dont mon honorable ami aime tant à parler...

M. LAVERGNE: Puis-je demander...

L'hon. M. LAPOINTE: Je serai fort obligé à l'honorable représentant de Montmagny, le vice-président, de bien vouloir rester tranquille. Je me suis montré favorable à sa nomination au poste de vice-président pour qu'il garde le silence, et j'espère qu'il ne m'interrompra pas quand je parle dans cette enceinte. Je consens à voter son traitement, mais qu'il reste tranquille quand je parle.

M. LAVERGNE: Encore une fois...

L'hon. M. LAPOINTE: Nous en reparlerons.

M. LAVERGNE: Oui, dans votre circonscription, quand il vous plaira.

L'hon. M. LAPOINTE: Voulez-vous rester tranquille? Monsieur l'Orateur, puis-je vous prier de demander à votre fier adjoint de se tenir tranquille? Je sais que mon honorable ami cause plus d'embarras au premier ministre qu'à moi-même, mais je le prie de se tenir tranquille quand j'ai la parole.

M. LAVERGNE: Mes plus humbles excuses.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui a la parole, monsieur l'Orateur? Votre adjoint ou moi?

M. LAVERGNE: Vous, sans aucun doute.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne me rappelle plus bien ce que je disais quand l'honorable membre m'a interrompu. Voilà qui démontre comme il est injuste, de la part de celui qui est chargé de maintenir l'ordre dans la Chambre, d'agir comme il l'a fait.

M. BOURASSA: Vous parliez de rois.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, des rois si chers à mon honorable ami. Je disais que certains de ces rois ont tenté de braver le Parlement, mais n'ont pas réussi. Les méthodes des nouveaux despostes sont différentes, évidemment. Ils ne défient pas le Parlement ouvertement; ils s'efforcent de l'assujettir, de se substituer à lui, d'assurer la suprématie de leurs désirs ou de leurs caprices, ou de ceux du premier ministre ou du Gouverneur en conseil, quelle que soit l'opinion du Parlement. Ils comptent sur la majorité de leurs partisans dans cette salle pour arriver à leurs fins. Je répète que cette façon d'agir est grosse de dangers graves. Mes honorables collègues devraient y penser à deux fois avant d'approuver le principe dont s'inspire leur projet.

"La paix, l'ordre et la bonne administration". Je répète, ce qu'aucun membre de la droite ne

peut contredire, que cette expression comprend tous les pouvoirs dévolus au Parlement fédéral par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il n'y a pas de restriction. Les pouvoirs énumérés dans les articles subséquents ne limitent pas la généralité de l'expression "la paix, l'ordre et la bonne administration". Sur ce point, je partage l'avis du très honorable chef de l'opposition qui disait, l'autre jour, que c'est ajouter l'insulte à l'injustice que de viser, dans un bill relatif au soulagement du chômage, des dispositions tendant à assurer le maintien de l'ordre public. En d'autres termes, le Gouvernement semble dire: "Nous pouvons vous donner du pain; nous avons le pouvoir de le faire. Nous aurons le pouvoir de vous donner du travail, mais nous aurons aussi le pouvoir, et l'argent nécessaire pour en faire usage, de vous fusiller si vous n'êtes pas contents."

Ce n'est pas ce que veulent les membres de la Chambre, même de la droite, mais c'est ce qu'établit le bill. On n'évitera pas les troubles en traitant les gens de la sorte. On ne devrait pas traiter des questions de police et autres de ce genre dans une mesure législative pour secourir les chômeurs.

Je ne veux pas m'étendre sur cet aspect de la question, bien que je pense à plusieurs choses. Je parle avec réserve et je ne veux pas dire tout ce que je pense de cet aspect du projet de loi.

En terminant, je répète que, pour ce qui est d'approuver les mesures de secours et de venir en aide aux gens dans le besoin, je suis disposé à faire tout en mon pouvoir pour appuyer les mesures présentées par le Gouvernement à cette fin. Mais le bill à l'étude constitue la négation des pouvoirs et des droits du Parlement et c'est pourquoi je suis forcé de m'opposer à sa deuxième lecture.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): On aurait cru, hier soir, que les honorables membres de la gauche étaient encore exilés dans la vallée de la honte et de l'humiliation; mais ce soir, en écoutant l'honorable représentant de Québec-Est (M. Lapointe), il semble bien qu'ils quittent la vallée pour s'avancer dans la plaine d'où est bannie toute pudeur.

Un mot surtout m'a frappé dans le discours qu'a prononcé ce soir l'honorable député de Québec-Est; et je dois dire que je n'ai pas été étonné. Je n'ai qu'à mentionner l'argument dont s'est servi l'honorable représentant pour l'évoquer à la mémoire de tout honorable membre ici qui habite la province de Québec depuis vingt-cinq ans. Après un long et triste plaidoyer en faveur des libertés du peuple, que l'honorable député a dédaignées lorsqu'il était membre du gouvernement,—nous en avons eu un excellent exemple hier soir, sans faire allusion directe à un débat passé,—le ci-devant ministre de la Justice, avec des larmes dans la voix, a cru voir là quelque intention de fusiller le peuple. Je dis à l'honorable représentant que cela ne prend plus; il y a trop longtemps qu'on invoque cet argument dans la province de Québec.

M. CHEVRIER: C'était sans doute lorsque l'honorable député tirait des balles sur le drapeau britannique.

M. LAVERGNE: Je n'ai jamais tenu pareil propos; mais si l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier) oublie les jours de Papineau et de William Lyon Mackenzie, je puis lui dire que je ne les oublie point, moi. Il peut discuter cela avec son leader. A titre de Canadien, je n'ai jamais oublié ce temps. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais tiré sur le drapeau britannique.

Qu'il me soit permis de signifier encore une fois à l'honorable représentant de Québec-Est que cet argument n'a plus de valeur. Voilà assez longtemps que nos honorables ami font fusiller les gens de la Province de Québec; ces derniers ne prêteront plus l'oreille à de tels propos. Ce qu'ils réclament cette année, c'est du pain; et c'est ce que l'honorable député ne leur a pas donné. Je lui dis aussi que nous faisons une guerre,—non pas une guerre comme celle qu'ils ont approuvée dans cette Chambre et dénoncée dans la province de Québec; non pas une guerre en Turquie ou en Egypte, ou la dernière, dans l'Inde, qu'ont discutée leurs journaux, la *Presse*, et le *Soleil*, de Québec, où paraît chaque semaine la photographie de mon honorable ami. Non; c'est une guerre contre la faim, une guerre contre la misère qui sévit au milieu de la population canadienne à cause de la politique suivie pendant nombre d'années par nos honorables ami d'en face. Et pour faire cette guerre, nous sommes prêts à signer un blanc-seing, si les honorables représentants veulent ce terme.

Mon honorable ami prétend que le Parlement n'a pas été consulté. Je me demande ce que nous faisons présentement; je me demande ce que nous serons à faire l'année prochaine lorsque ce ministère rendra compte aux Chambres de la gestion de ce fonds. Je mets l'honorable député au défi de réclamer le vote sur le projet. Nos adversaires le laisseront passer sur "division", comme ils font depuis quelque temps, n'ayant pas le courage d'endosser les grands principes qu'ils n'ont cessé d'exposer à la Chambre. Les principes qu'ils défendent sur le parquet de la Chambre, ils n'ont pas le courage de les exposer au peuple.

Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question, mais l'honorable représentant, dans son discours, s'est montré fort contrarié. Il a commencé par dénoncer les pires rois qui ont régné autrefois. Qu'il me soit permis de poser une question très humble au roi de Québec,—et le roi de Québec, je crains fort, comme l'ex-roi d'Espagne, loin de tenir ferme et de répondre, prendra son chapeau et s'enfuira ou bien se réfugiera derrière l'Orateur qui doit maintenir l'ordre dans cette Chambre. Lorsque je suis au fauteuil, je ne suis pas à ce moment-là un député ordinaire: je dois maintenir l'ordre, et l'honorable député le sait très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Et bien piètrement.

M. LAVERGNE: Bien piètrement, peut-être; je reconnais mes défauts, ce qu'on ne saurait dire de l'honorable député qui ne reconnaît pas les siens.

L'hon. M. LAPOINTE: Que pense le premier ministre de cette incartade?

M. LAVERGNE: Je n'ai pas demandé l'opinion du premier ministre. Ce qu'il pense de moi, c'est son affaire. Mais je sais une chose: je sais ce que les gens de Québec pensent de l'honorable député de Québec-Est.

M. CHEVRIER: Que penseront-ils de l'honorable député de Montmagny après ces extravagances?

M. LAVERGNE: J'invite mon honorable ami d'Ottawa (M. Chevrier) à venir à Montmagny: il verra. Cette invitation est raisonnable; elle est de bonne guerre. Là-dessus je signe un chèque en blanc, et je demande à mon honorable ami de l'endosser.

Un MEMBRE: Il nous en faudrait un autre.

M. LAVERGNE: Je me rendrai à Vancouver, bien que je n'aie pas l'éloquence de l'honorable représentant, et j'y discuterai la chose avec lui. A propos de ce que le premier ministre peut penser de moi, je sais que jamais mon chef ne me dénoncera comme le leader de mon honorable ami l'a dénoncé hier soir. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Parlez-vous de moi?

M. LAVERGNE: Mon honorable ami sait que je l'estime beaucoup; je l'estime trop pour répéter la moitié de ce que son chef a dit sur son compte, hier soir. Revenons maintenant au projet de loi qui nous occupe, et qui confère au Gouvernement le pouvoir de faire face à une situation extraordinaire au pays. Cependant, je conseillerais de limiter la validité de la durée de cette loi.

M. HANSON (York-Sunbury): Elle est limitée; la loi cesse d'exister à la fin de mars 1932.

M. LAVERGNE: S'il en est ainsi, le Parlement aura alors l'occasion de critiquer le Gouvernement; le Gouvernement devra rendre compte au Parlement. Mais je répète ce que j'ai dit au roi découronné de Québec, ou au roi démissionnaire de Québec, ou...

L'hon. M. LAPOINTE: Choisissez la pire expression.

M. LAVERGNE: Si je choisis la pire, je dirai l'honorable député de Québec-Est.

L'hon. M. LAPOINTE: Très habile.

M. LAVERGNE: Pas très habile, mais assez pour mon honorable ami. Cependant, je le répète, je défie mon honorable ami de voter contre ce projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Un seul applaudissement.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur la question, mais je devrais, il me semble, relever le défi de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). L'honorable député de Québec-Est, comme l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), prétend que cette mesure est contraire au principe fondamental du gouvernement parlementaire. Il me semble qu'il ne s'agit que d'une simple question de procédure. Les honorables députés oublient-ils que nous devrons rendre compte de ces dépenses, et que cela n'est pas sans importance? Ce chèque en blanc, comme on l'appelle, ne sera valable que pendant un certain temps; durant quelques mois seulement.

Si je comprends bien l'attitude des honorables députés de gauche, ils cherchent simplement à amorcer une nouvelle question constitutionnelle. Ils ont eu recours à cette supercherie en 1926, lorsqu'ils ont soulevé une question constitutionnelle au sujet du Gouverneur général. Je ne peux pas dire que la chose a fait fiasco alors; ils voulaient obtenir des votes par ce moyen et ils y ont réussi. Si le mot "humbug", qui nous a été appliqué, peut bien s'appliquer à quelque chose, c'est à la question soulevée par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe).

Nous sommes parfaitement disposés à discuter cette question avec nos honorables amis, et nous les invitons à venir la discuter avec nous en public dans la province de Québec. Lorsque j'ai entendu l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) parler du principe fondamental de la coutume parlementaire, je

songeais à un de ses ancêtres qui a dit au Parlement: "Périsse la patrie plutôt qu'un principe." A cette occasion Lafontaine lui répondit exactement le contraire: "Que je périsse plutôt, mais que la patrie soit sauvée."

Nous n'avons pas l'intention de prendre une attitude aussi tragique. Nous disons simplement: S'il y a un principe en jeu, comme mes honorables amis le prétendent, s'ils pensent que la chose est aussi dangereuse qu'ils le disent, ils peuvent s'occuper du principe; nous nous occuperons des chômeurs. En parlant sur la loi des pensions de vieillesse, j'ai essuyé la critique des honorables députés d'en face (*la gauche*), et je leur ai répondu comme l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne): je les ai défiés de voter contre la proposition. De nouveau, ce soir, je défie nos collègues de l'opposition de voter contre ce projet de loi.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, on se lance des défis de part et d'autre ce soir, et je me lève pour dire que j'accepte le défi du solliciteur général. Le ministre n'a pas dit un seul mot de nature à aider les chômeurs. S'il a des problèmes politiques ou régionaux à régler, il devrait le faire dans la province de Québec et nous laisser traiter la question du chômage. Lorsque l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a parlé, le ministre de la Marine (M. Duranleau) lui a demandé ce qu'il avait à proposer. Je vais lui faire une suggestion qui sera avantageuse aux chômeurs. L'article 3 du bill porte que le Gouverneur en conseil peut...

pourvoir à la construction, à l'agrandissement ou à l'amélioration de travaux publics, édifices, entreprises, chemins de fer, voies publiques, passages souterrains, ponts et canaux...

Et ainsi de suite. Ce que les chômeurs veulent dans ce bill, ce n'est pas que le Gouverneur en conseil "puisse", mais qu'il "doive" pourvoir. Nous voulons connaître le programme de ce que le Gouvernement projette pour venir en aide aux chômeurs. C'est là ma suggestion. Tous les honorable députés admettent que les chômeurs et les cultivateurs ont besoin de secours, mais pourquoi est-il nécessaire d'inclure dans une mesure pour remédier au chômage et aider l'agriculture une disposition concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration?

Qui est-ce qui s'est produit au Canada pour causer pareille alarme? S'il y a des signes de rébellion ou de mécontentement au sein des classes laborieuses, cela est dû à la négligence du présent régime. Au cours de la dernière

[L'hon. M. Dupré.]

campagne, nos adversaires ont pris l'engagement de mettre un terme au chômage. Le Solliciteur général (M. Dupré) était présent sur la même estrade, à Québec, lorsque la premier ministre (M. Bennett) a fait cette promesse. Mon très honorable ami a terminé son discours en disant: "Je demande à tous les députés de la province de Québec de voter contre moi et de renverser mon gouvernement si je ne remplis pas les engagements que j'ai pris ce soir."

L'hon. M. DUPRE: Nous les remplissons, à l'heure actuelle.

L'hon. M. HEENAN: Le ministère dont fait partie mon honorable ami a-t-il rempli une seule de ses promesses depuis son avènement aux affaires?

Un MEMBRE: Qu'a fait l'honorable député?

L'hon. M. HEENAN: Outre qu'à cette mesure s'annexe le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, une disposition décrète que le bill vise uniquement à compléter les mesures de secours prises par les provinces et autres corps. Si les provinces et les autres corps publics ne sont pas en mesure de faire quoique ce soit, le bill ne sera d'aucune utilité.

Un MEMBRE: Au contraire, la mesure aurait alors tout son effet.

L'hon. M. HEENAN: Le présent bill vise uniquement à suppléer aux mesures de secours prises par les provinces et autres corps publics.

Un MEMBRE: Pas du tout.

L'hon. M. HEENAN: La seule difficulté, c'est que le premier ministre parle au nom du ministère au lieu de mon honorable ami. Peut-être devrait-il être premier ministre?

Un MEMBRE: Nous pouvons toujours lire le texte du bill.

L'hon. M. HEENAN: Si l'honorable député est en mesure de lire le texte de la mesure législative en discussion, c'est la première fois, à ma connaissance, qu'il est capable de comprendre quelque chose à ce qu'il lit. Je vais citer le texte et voyons donc un peu si mon honorable ami comprend quelque chose à mon accent irlandais. Voici:

Et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours prises par les provinces et autres corps...

Il est dans l'intérêt national de suppléer à ce que feront les provinces.

Un MEMBRE: Ce n'est que le préambule; lisez le texte du bill.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député ne connaît pas la différence entre le préambule et les articles du bill:

"Where ignorance is bliss 'tis folly to be wise", dit le proverbe.

Voici la suite de l'article:

Et qu'à cette fin il confère au Gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de toutes mesures de secours et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada.

C'est-à-dire que le ministère complétera les mesures prises par les provinces et les municipalités. Je viens de la partie la plus fertile du Canada, le nord de l'Ontario, une région qui est maltraitée et persécutée par le gouvernement provincial à cause de ses attaches politiques. Or, permettez-moi d'exposer les mesures de secours que les municipalités de cette région seront en état de prendre. Je n'ai pas l'intention de faire connaître l'avis d'une association politique; il s'agit au contraire d'un vœu adopté par l'Association des chambres de commerce et du Board of trade. Le *Kenora Examiner,* dans son numéro de vendredi, le 19 juin, publie la résolution suivante qui fut adoptée ainsi que plusieurs autres:

Le chômage, le plus grand problème en face duquel se trouve le pays à cette heure, fut amené sur le tapis et la discussion fut close par l'adoption d'un vœu ainsi conçu:

Considérant que le problème de chômage occupe le premier rang parmi les questions qui intéressent le nord de l'Ontario, étant donné surtout que, dans les diverses parties de la région, le nombre des sans-travail a atteint un pourcentage alarmant;

Considérant que cette situation existe depuis dix-huit mois, épuisant ainsi la totalité des épargnes du peuple dans la majorité des cas; et

Considérant qu'un grand nombre de citoyens se sont endettés en hypothèquant leurs maisons, leurs polices d'assurance et le reste, s'appauvrissant et se réduisant au dénument, à tel point que leur intégrité morale est sérieusement menacée; et

Considérant que les municipalités ont engagé l'avenir afin de fournir leur part obligatoire des fonds en vertu de la loi de soulagement du chômage, 1930; et

Considérant que les taxes municipales ont été augmentées afin de procurer des secours et que les conseils municipaux se trouve encore en face de la même situation qu'en 1930 quant au chômage, si elle n'est pas pire encore; et que les municipalités ne sont plus en mesure, financièrement parlant, de fournir soit du travail soit des secours directs, en dépit du fait que les gouvernements provinciaux et fédéral ont voté d'autres fonds à cette fin;

L'Assemblée décide, en conséquence que la fédération du Board of Trade demande aux gouvernements tant provincial que fédéral, de commencer immédiatement la construction de la route transcanadienne et de reprendre les travaux en construction des routes provinciales qui ne sont pas encore terminées.

Quelques MEMBRES: Adopté.

L'hon. M. HEENAN: Monsieur l'Orateur, il y eut tant d'interruptions indiquant de l'ignorance du côté conservateur, l'autre soir, qu'ils ont fort contribué à échauffer les esprits. Je me suis quelque peu emporté et j'ai employé une expression qui était absolument anti-parlementaire. Je ne voudrais pas agir ainsi ce soir, mais je devrai compter sur Votre Honneur pour inviter à se retirer dans le fumoir quelques-uns des honorables députés qui semblent faire si peu de cas de l'affaire, comme ils l'ont fait au cours de la campagne électorale; ce serait le moyen d'avoir ici la paix et le décorum voulus.

A l'heure actuelle, pour ce qui est de nouvelles mesures d'assistance, les municipalités du nord ontarien ne peuvent taxer leurs contribuables davantage afin de faire face à la situation. Ce bill a simplement pour objet d'ajouter à l'effort des provinces et du gouvernement fédéral. D'aucuns, parmi les honorables députés d'en face, semblent croire qu'un miracle s'est accompli après la dernière session spéciale du Parlement. Ils ont voté 20 millions de dollars et la mesure a été adoptée sans être mise aux voix. Comme les honorables membres de la droite, je croyais que cette assistance serait très utile, et elle l'a été jusqu'à un certain point; mais, après avoir examiné les résultats obtenus, je dois demander aux membres du côté ministériel ou à ceux de l'opposition s'ils sont d'avis que les chômeurs ont bien reçu l'aide qui s'imposait. Voyons ce que l'on a fait de ces vingt millions,—et rien ne nous garantit que l'exécution de la mesure dont il s'agit présentement n'entraînera pas une dépense encore plus forte que ce montant. Je voudrais bien savoir des honorables députés d'en face, qui font si grand état de l'assistance accordée à la session spéciale, ce qu'ils penseront en apprenant les résultats qui en découlent pour les ménagères, celles qui dirigent les foyers, dans les diverses provinces, car après tout c'est là le meilleur moyen de se fixer à cet égard.

Le bulletin suivant, publié par le ministère du Travail, nous fait voir ce que ces résultats étaient antérieurement au 19 juin. On y indique, par province, le nombre de journées de travail par homme et le nombre de travailleurs en emploi. J'ai fait une analyse de ce bulletin afin de faire ressortir ce que la ménagère doit faire pour joindre les deux bouts, et c'est là le moyen d'en juger. J'invite le solliciteur général (M. Dupré) à se réjouir de l'aide que ces chiffres représentent pour Québec.

Province	Nombre de jours de travail par homme	Montant reçu par homme	8 mois		Une famille moyenne, de cinq personnes, recevrait		Part du gouvernement fédéral
			Par semaine	Par jour	par semaine	par jour	
Québec	12	$ 33 60	$ 1 02	14-5/7c.	20-2/7c.	3c.	3/4c.
I.-P.-E.	8	22 40	68	9-5/7c.	13-2/7c.	2c.	1/2c.
N.-E.	14	39 20	1 19	17c.	24c.	3-2/7c.	7/10c.
Man.	11	30 80	93 1/3	13-1/3c.	19c.	2-2/3c.	2/3c.
Alta.	12	33 60	1 02	14-5/7c.	20-2/7c.	3c.	3/4c.
Yukon	14	39 20	1 19	17c.	24c.	3-2/7c.	7/10c.
Ont.	55	154 00	4 67	67c.	93-2/7c.	13-2/7c.	3-1/3c.
Sask.	23	64 40	1 95	28c.	39c.	5-3/5c.	1-2/5c.
N.-B.	13	36 40	1 10	16c.	22c.	3-1/5c.	4/5c.

Le solliciteur général approuvera-t-il ce que la province de Québec a reçu, ou se propose-t-on d'être plus généreux cette fois-ci?

L'hon. M. DUPRE: Je puis répondre à mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: Je ne demande pas une réponse à présent.

L'hon. M. DUPRE: L'honorable député me met en cause, et j'aimerais à lui répondre.

L'hon. M. HEENAN: Je veux que l'honorable député applaudisse. Je ne veux pas de réponse.

L'hon. M. DUPRE: Je n'en ferai rien, mais je suis prêt à répondre à l'honorable député.

L'hon. M. HEENAN: Parmi les honorables députés de l'île du Prince-Edouard, il en est qui peuvent se réjouir des statistiques relatives à cette province.

M. HANSON (York-Sunbury): Il n'y a pas de chômage dans cette province. On n'y a pas sollicité de l'aide. L'honorable député dresse un épouvantail pour le simple plaisir de l'abattre.

L'hon. M. HEENAN: Si l'honorable député était une ménagère obligée de faire vivre une famille avec trois sous par jour, il serait renversé lui aussi.

Ces statistiques, je les ai obtenues par les procédés les plus francs possible, car j'ai consulté ceux qu'avaient publié le bulletin, et l'on constatera qu'avant le 10 juin, 291,735 travailleurs avaient obtenu 6,273,228 journées de travail. Mais pour qui examine cela sous son véritable jour et au point de vue des ménagères, il y a lieu de se demander si les travailleurs du Canada seront mieux traités au moyen de ce bill qui correspond à un blanc-seing et pour lequel je voterai, cependant, faute de mieux.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. CHAPLIN: S'il est si condamnable, pourquoi vous prononcez-vous en sa faveur?

L'hon. M. HEENAN: Quelques membres sont tellement ignorants qu'ils ne se lèvent même pas lorsqu'ils posent des questions.

L'hon. M. CHAPLIN: Vous ne comprenez rien; vous devez être ignorant.

L'hon. M. HEENAN: Vous ne comprenez rien; un âne ne peut que braire. L'un des honorables députés de la droite a pris à partie, l'autre jour, un honorable représentant de Winnipeg qui avait osé insinuer que M. Finlayson, ministre des terres et des forêts de l'Ontario ferait une proposition au sujet de camps. Si je comprends bien, on a élevé la voix contre des camps militaires. Après avoir lu la déclaration de M. Finlayson et ce projet de loi, je me demande si les camps militaires ne seront pas nécessiares. J'ai sous la main la déclaration de M. Finlayson, publiée dans le *Kenora Miner and News* du 15 juillet 1931, lorsqu'il a adressé la parole à la chambre de commerce, organisme non politique. Il a essayé d'intimider ses auditeurs en leur disant que si les conseils municipaux et les chambres de commerce n'interviennent pas dans les discussions politiques en répudiant ce que les ouvriers et moi-même avons déclaré, il dépensera peut-être dans d'autres régions l'argent dont il dispose. En d'autres termes, un ministre est allé dans la ville de Kenora, l'un des endroits les plus démocratiques du Canada, et, parlant à un organisme public, il lui a dit que s'il ne répudiait pas les déclarations faites en public par ses représentants, il dépensera peut-être dans d'autres parties de la province l'argent dont il dispose.

Cela ne corrobore-t-il pas ce que j'ai dit durant plusieurs années, savoir qu'il y a eu intimidation et persécution de la pire espèce de la part du gouvernement de l'Ontario? Je vais lire sa déclaration telle qu'elle a paru dans le journal que j'ai mentionné:

Parlant du problème des chômeurs de passage, M. Finlayson a déclaré qu'il avait proposé, et que sa proposition était à l'étude, de les mettre dans des camps où ils ne nuiraient pas aux ouvriers locaux, de leur donner du travail, de la nourriture et des vêtements, et de leur verser au printemps, disons, 50 cents par jour pour leur travail durant l'hiver.

Des ouvriers m'ont accusé d'avoir des vues bien modérées, de n'être pas radical, mais s'il est quelque chose qui soit de nature à engendrer le communisme et le bolchévisme, c'est la façon dont sont traités les ouvriers canadiens. Le ministre provincial propose dans cette déclaration de ne pas payer plus de 50 cents par jour, et, d'un autre côté, voici un bill relatif à l'ordre, à la paix et à la bonne administration, si les ouvriers refusent d'accepter ces conditions.

Le projet de loi ne contient pas de disposition touchant les travaux publics, mais un article décrète que le Gouverneur en conseil peut faire telle et telle chose,—construire des grandes routes, des édifices publics, des passages souterrains, et autres travaux de même nature. A en juger par l'emploi des derniers 20 millions, je suis convaincu que l'argent ne sera pas utilisé de la manière la plus avantageuse. Dans mon comté, nouveau territoire de l'Ontario, les chambres de commerce et les conseils municipaux ont demandé la construction immédiate d'une grande route. Si ce bill prévoyait une subvention suffisante pour le commencement de ces travaux, je me demande si je n'aurais pas retiré mes autres objections. Cependant, je n'ai pas l'assurance de cette aide. Les ministre de l'Ontario ont visité le nord de cette province en disant aux habitants qu'ils feraient quelque chose dès que le Gouvernement fédéral aurait pris une décision.

M. McGREGOR: Que peut faire le Gouvernement fédéral, lorsque vous en êtes membre?

L'hon. M. HEENAN: Voulez-vous une cigarette? J'ai pensé que vous vouliez une cigarette pour vous la mettre dans la bouche. Il faut que quelqu'un maintienne l'ordre dans cette Chambre.

Le très hon. M. BENNNETT: C'est la fonction de M. l'Orateur, et il maintiendra l'ordre.

L'hon. M. HEENAN: Je lui ferai observer, monsieur le premier ministre, et je crois que vous serez de mon avis, qu'ils sont rares les honorables députés qui interrompent moins que moi les débats.

M. SPENCE: Vous parlez tout le temps. Voilà pourquoi vous ne les interrompez pas; vous ne cessez de parler.

L'hon. M. HEENAN: Je vous prierai, monsieur l'Orateur, de demander à l'honorable député de Parkdale (M. Spence) et aux autres honorables députés qui ne peuvent rien faire de mieux, de cesser leurs insultes. Qu'ils aillent grogner à l'extérieur, afin que nous ayons la paix et l'ordre à la Chambre. Le premier ministre devrait adresser ses remarques aux honorables députés qui siègent derrière lui. Je désirerais savoir si le premier ministre examinera ma proposition, que j'ai faite sérieusement, savoir: si un bill de cette nature ne devrait pas comprendre une disposition relative au respect de la loi et au maintien de l'ordre. Je me rappelle qu'une loi analogue a déjà été établie au Canada. Je n'étais pas mêlé à la politique dans le temps, mais je déconseillai la chose. L'opinion générale de l'Ouest est qu'il eût été préférable de ne pas recourir à des mesures aussi draconiennes.

Je prétends que ce bill aggravera les choses et aigrira ceux qui se prétendent victimes d'injustices. Les journaliers seuls ont bénéficé de la loi de 1930. Le Gouvernement devrait arrêter un programme de construction de ponts, d'édifices publics et autres ouvrages vraiment nécessaires, ce qui emploierait des charpentiers, machinistes, et autres artisans, à un salaire raisonnable. L'honorable député de Témiscamingue-Nord (M. Bradette) reprochait, au cours de la séance d'hier, aux députés travaillistes de réclamer des salaires plus élevés. Je n'ai rien entendu de pareil relativement à ce genre d'ouvrage. Nous demandons le salaire juste et raisonnable.

Les règlements passés en vertu de la loi de 1930 pour le soulagement du chômage, portaient la clause ci-dessous:

> Toutes les conventions passées avec les autorités provinciales ou municipales comportant toute dépense de crédits affectés par la loi aux entreprises ou travaux publics prescriront le salaire et les heures de travail raisonnables, conformément à l'esprit de la loi du salaire normal et de la journée de huit heures, 1930, et à la politique du salaire raisonnable du gouvernement du Canada, telle que formulée dans le décret en conseil (C.P. 1206) en date du 7 juin 1922, et les décrets modificateurs.

Toutes les contributions accordées aux provinces à la suite de la session spéciale, 1930, portaient ces conditions. Ce soir, nous constatons que le gouvernement de la province d'Ontario les ignore entièrement. Le ministre du Travail a déclaré qu'il avait établi, d'accord avec cette province, le salaire de 35 c. l'heure, et nous savons que, dans la plus grande partie de l'Ontario-Nord, on n'a payque 30 c. l'heure. Je demande de nouveau au Gouvernement de voir à ce que le salaire retenu injustement aux ouvriers de cette région leur soit rendu. Le ministère d'aujourd'hui est obligé d'y voir. D'après un docu-

ment déposé sur le bureau de la Chambre, à ma demande, le salaire normal, pour le travail ordinaire, depuis deux ou trois ans, est de 40 à 50 c. l'heure. Depuis, on l'a baissé à 35 c. l'heure et le gouvernement provincial ne paye que 30 c. C'est ce que l'on payait aux ouvriers employés aux chemins, et c'est certainement un vol de grand chemin que de refuser aux ouvriers ce à quoi ils ont droit en vertu d'une loi de notre Parlement.

Un MEMBRE: Adopté.

L'hon. M. HEENAN: C'est tout ce que mon honorable ami sait dire. J'ai remarqué l'autre soir un représentant du Nouveau-Brunswick, dont le refrain est "adopté", qui disait que 27 c. l'heure suffisent pour les ouvriers de cette province. Il devrait avoir honte. Je n'entends pas poser la question de savoir si le chômage est plus ou moins considérable que l'année dernière, car c'est un fait connu qu'il l'est davantage, comme chacun sait que ce n'est pas la faute du Gouvernement. Mais il s'est vanté d'y mettre fin, et maintenant il lui faut avouer son impuissance. Je dénonce le pouvoir autocratique que le Gouvernement demande dans cette mesure, spécialement quant au maintient de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. Malgré cela, je vais l'appuyer quand même, dans l'espoir que certaines mères de familles dans l'Ontario-Nord auront de quoi se nourrir et se vêtir cet hiver.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Avant de traiter brièvement du motif dont s'inspire le projet de loi, laissez-moi, monsieur l'Orateur, protester contre la conduite de l'homme pour qui personnellement j'ai beaucoup d'estime, le vice-président de cette Chambre, qui, chose assez étrange, intervient si souvent et de façon aggressive, dans le débat.

Ceux d'entre nous qui se trouvèrent dans différents centres du Canada, l'hiver dernier, se souviennent de l'effort pénible que durent faire des particuliers, les sociétés privées, les municipalités, les gouvernements provinciaux et même le gouvernement fédéral, pour soulager le chômage. Au cours du débat sur le budget, j'ai dit au très honorable premier ministre quelle situation difficile et urgente je prévoyais pour l'hiver prochain. Mes observations me portent à conclure que pour y faire honneur nous aurons besoin de la collaboration de tous les éléments et d'écarter rigoureusement tout esprit de parti.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien!

L'hon. M. MACKENZIE: Avant de discuter le fond du bill, je ferai une proposition pratique au premier ministre. Elle a déjà été formulée par l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Le très honorable premier ministre a approuvé le fameux engagement n° 5 de la convention de Winnipeg; il s'est engagé à établir une ligne ferrée de la région de la rivière de la Paix à la mer. Les membres de la gauche s'y sont engagés également. Je ne discuterai pas les responsabilités respectives des deux partis à ce sujet. L'autre soir, mon bon ami le ministre des Chemins de fer (M. Manion) nous a fait une déclaration très pondérée et très raisonnable relativement aux difficultés auxquelles le Gouvernement a à faire face. Il a conclu sa déclaration en disant que trois ingénieurs allaient se rendre dans la région de la rivière de la Paix; l'un sera nommé par le Pacifique-Canadien, un second par le National-Canadien et, je crois, le troisième par le Gouvernement.

Maintenant, je désire faire une observation, mais non dans un esprit de critique. En ce moment, le ministère a des renseignements suffisants pour en venir à une décision immédiate relativement au tracé le plus avantageux pour aller de la région de la rivière de la Paix à la mer, et je prétends que ces trois ingénieurs peuvent, dans les trente jours qui suivront leur départ d'Ottawa, décider quel est le tracé le plus convenable.

Je désire présenter cette suggestion au premier ministre également. Pour donner suite à son engagement, il doit, cette année ou l'an prochain, entreprendre la construction d'une voie ferrée entre cette région et l'océan, et je lui fais savoir, ainsi qu'au ministre des Chemins de fer,—et cela de la façon la plus amicale possible,—que l'on peut en venir à une décision sans difficultés aucune quant au meilleur tracé à suivre.

L'hon. M. MANION: Dans le même esprit amical, puis-je interrompre mon honorable ami? Il a étudié la question et je l'ai entendu la discuter à diverses reprises. Dira-t-il à la Chambre ce qu'il croit être le meilleur tracé?

L'hon. M. MACKENZIE: Mes préférences à cet égard peuvent subir l'influence de considérations territoriales. Tout ce que nous désirons sur la côte du Pacifique, c'est que l'on établisse un débouché pour la région de la rivière de la Paix. Nous sommes convaincus que si cette nouvelle voie était reliée au National-Canadien il se produirait inévitablement un acheminement du trafic du côté de Vancouver qui se développe rapidement.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami sait que la ligne peut être reliée au National-Canadien en deux ou trois endroits. Nous som-

mes dans la même situation que lui-même, nous sommes des amateurs lorsqu'il s'agit de choisir un tracé. Nous dira-t-il lequel il préfère?

M. HANSON (Skeena): Nous avons déjà une tête de lignes à Prince-Rupert, propriété du National-Canadien. Pourquoi ne pas l'utiliser?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a trois tracés possibles, savoir: le passage de la Paix, le passage Monkman, et le passage du Pin; tous seraient reliés aux Chemins de fer nationaux. Je désire associer cette question à celle du chômage qui sévit dans l'Ouest. Vous ne pouvez établir ce débouché de la rivière de la Paix à la mer pour moins de 20 millions de dollars. Aujourd'hui, vous pourriez mettre environ 20,000 hommes à l'ouvrage entre Rolla ou Pouce-Coupé et Prince-George, ou tout autre point sur le parcours du National-Canadien et leur demander de préparer à la main des traverses que l'on placerait également à la main sur le ballastage afin d'éviter autant que possible l'emploi de machines. Nous avons obtenu du Gouvernement actuel de la Colombie-Anglaise la promesse que si mon honorable ami le ministre des Chemins de fer, son très honorable leader et le Gouvernement veulent se lancer dans le développement de la région de la rivière de la Paix, le gouvernement provincial commencera l'exécution de la voie entre Quesnel et Prince-George sur le chemin de fer Great-Eastern, ce qui procurera un emploi à plusieurs chômeurs de cette province.

L'hon. M. MANION: Mais mon honorable ami sait que les ingénieurs eux-mêmes diffèrent d'opinion; c'est pourquoi je lui demandais la sienne.

L'ho. M. MACKENZIE: Je sais cela, mais j'essaie de prouver ceci: il existe aucune raison pour laquelle les ingénieurs ne devraient pas s'entendre immédiatement. L'hiver prochain, le Gouvernement aura à faire face, à cause de ce blanc-seing qu'il demande, et que je discuterai dans quelques minutes, à des dépenses dont il ne peut fixer le montant en ce moment. Voici ce que je suggère: l'an dernier le Gouvernement a dépensé directement environ 20 millions de dollars ou, indirectement, environ 70 millions dans tout le Canada pour venir au secours des chômeurs. Je dirai au ministre que si à l'avenir il lui faut dépenser 20 millions de dollars pour le débouché de la rivière de la Paix, si l'hiver prochain, on est forcé de dépenser des millions pour des travaux injustifiables, peut-être pour la construction de routes dans la Colombie-Anglaise et les provinces du Nord-Ouest, pourquoi ne pas profiter de l'urgence du moment et dépenser 20 millions cette année; on mettrait pas là des milliers d'hommes à l'ouvrage dans le plus beau climat du Canada à l'automne et en hiver? Vous contribueriez grandement ainsi à la solution du problème que pose le chômage dans la Colombie-Anglaise et les provinces de l'Ouest. J'appelle l'attention du premier ministre sur ce projet, sans lui prter aucun sens politique. Il sait qu'il y a quelques jours, je lui ai demandé de nous recevoir, quelques députés de l'Ouest et moi-même. Je comprends très bien que ses nombreuses occupations l'ont empêché de recevoir notre comité au moment. . .

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami était lui-même occupé dans un comité; c'était la véritable difficulté.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est vrai; nous étions occupés tous les deux, mais les députés de l'Ouest auraient certainement saisi avec beaucoup de satisfaction l'occasion de discuter cette grave situation avec mon très honorable ami, sans faire appel aux intérêts politiques.

M. HANSON (Skeena): J'ai préparé cette entrevue avec les députés de l'Ouest.

L'hon. M. MACKENZIE: Que l'on me permette maintenant d'étudier, à la lumière de la situation actuelle, ce qui se passait, il y a à peine plus d'un an. Nous étions alors au milieu d'une campagne électorale dans tout le Canada et les ministres d'aujourd'hui faisaient des promesses bien claires et bien précises à la population canadienne relativement à la grave question du chômage. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que c'est en grande partie à cause des promesses qu'ils ont faites et des engagements qu'ils ont pris qu'ils sont aujourd'hui ministres. Qu'a dit alors mon très honorable ami, le premier ministre actuel? Dans un discours prononcé chez lui, à Calgary, le 12 juin 1930, le premier ministre a dit ce qui suit:

> Nous vivons dans un pays neuf, et, si le gouvernement faisait son devoir, il ne saurait exister de chômage au Canada.

Ces paroles, monsieur l'Orateur, dans le sens et à la date où elles furent prononcées, étaient vraies ou fausses. Si elles étaient fausses, nous avons certainement le droit de rappeler au premier ministre, après une année de son régime, les promesses qu'il a faites alors à tout le Canada. Et, à Victoria aussi, le 17 juin, il s'est écrié:

> Peut-on donner une seule raison du marasme dans lequel se trouve le Canada, si le gouvernement s'acquitte de son devoir comme il doit le faire?

Parlant ensuite ici même, au cours de la session spéciale, le 17 septembre, il a affirmé que le Gouvernement se proposait de réaliser immédiatement toutes les promesses qu'il avait faites et de remplir tous les engagements qu'il avait pris. La situation, monsieur l'Orateur, qui inquiète au plus haut point tous les députés, j'en suis convaincu, est actuellement cent fois plus grave qu'elle ne l'était avant le 28 juillet 1930. Et voici le remède que nous propose le Gouvernement! Voici le remède qu'il offre à notre pays! (*Exclamations*).

Je demande à mes honorables amis de ne pas se montrer impatients. J'ai de bonnes raisons de croire qu'avant la prochaine session ils envisageront un peu plus sérieusement ce grave problème. Voici ce que je tiens à dire, monsieur l'Orateur,—et je suppose que l'on en pourrait dire autant de tous les honorables députés: je pars ce soir pour retourner dans la ville que j'ai l'honneur de représenter ici, et j'ai bien l'intention d'employer tout le temps dont je pourrai disposer, cet automne et cet hiver, à des conférences de toutes sortes dans le but de faire tout mon possible pour venir en aide à ceux qui ont faim, à ceux qui manquent du nécessaire et qui n'ont rien pour se vêtir, à ceux dont on a dit qu'ils étaient campés aux portes de la ville de Vancouver et nourris par des organisations religieuses. Je suis certain que d'autres députés feront la même chose. Telle est la situation faite à notre pays treize mois après que mon très honorable ami a dit à la population canadienne... (*Exclamations*) que rien ne pouvait excuser le chômage au Canada sous le régime d'un gouvernement qui fait son devoir. Existe-t-il une excuse, monsieur l'Orateur? Le très honorable premier ministre avait-il raison ou avait-il tort? Ou bien on peut trouver une excuse au chômage dont souffre le Canada aujourd'hui, ou bien le présent gouvernement ne s'occupe pas de son devoir envers le pays. Voici le moyen que nous propose le Gouvernement pour faire face à une situation aussi pressante.

Au cours de ses observations de tout à l'heure l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) a dit qu'il s'agissait de faire la guerre à la misère humaine, au dénûment de l'humanité. Ma foi, s'il en est ainsi,—et la chose est possible,—l'honorable député a donc admis qu'il s'agit bien d'une mesure de guerre. Je rappelle à la Chambre qu'au cours de la campagne électorale de l'an dernier, le premier ministre a laissé entendre que l'on pouvait pleinement résoudre le problème du chômage qu'en convoquant le Parlement en session extraordinaire. Si l'autorité du Parlement était nécessaire en septembre 1930, pourquoi, en juillet 1931, s'en dispenserait-on totalement et donnerait-on au Gouvernement une carte blanche pour traiter de ces trois grands problèmes réunis sous une seule mesure: le chômage, l'aide aux cultivateurs de l'Ouest et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada?

Je crains que l'inclusion de cette troisième partie dans la mesure destinée à secourir ceux qui dans le pays chôment, souffrent et crient famine, incite à l'insurrection et à l'insurbordination dans toutes les villes du Dominion.

Le très hon. M. BENNETT: Enfin, nous y voilà.

L'hon. M. MACKENZIE: Je souhaite que mon interprétation de cet article soit inexacte, mais je tiens à bien faire remarquer au chef du Gouvernement qu'il a aboli d'un seul coup ces grandes et impérissables libertés que le peuple, dont nous tenons nos idées de liberté politique et constitutionnelle, a acquises après des siècles de luttes et d'efforts. L'an dernier, mon très honorable ami ne pouvait pas faire face à la situation sans convoquer le Parlement en session extraordinaire. Aujourd'hui, avec une seule mesure législative, il enlève au Parlement toute son autorité et tous ses pouvoirs de contrôle pour le donner au Gouverneur en conseil, afin de préserver la paix, l'ordre public et la bonne administration. Je me joints sans hésiter à ceux qui considèrent cette loi comme étant la plus flagrante usurpation des droits parlementaires établis il y a des centaines d'années, grâce aux efforts de la masse du peuple.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): La session tirant à sa fin, je n'ai pas l'intention de discuter le sujet bien longtemps. Je suis heureux de savoir que le premier ministre est enfin convaincu que l'Ouest a besoin d'aide. Depuis l'ouverture de la session, au mois de mars, nous, de ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*) avons tâché de faire comprendre au Gouvernement que la situation là-bas était grave. Mais, chaque fois que nous la mentionnions, on nous répondait que nous faisions de la politique.

Quelques-uns de ses partisans de l'Ouest nous ont accusés de faire de la politique et se sont moqués de nos doléances. Ils nous ont dit qu'il n'y avait rien de vrai là dedans. Mais il faut croire que le premier ministre s'est enfin converti. Il commence à comprendre qu'il faut absolument secourir les gens de cette région. Eh bien, réjouissons-nous, même d'une seule conversion. On nous dit, en effet, qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un pécheur repentant que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui persévèrent. Le très honorable premier ministre a changé d'avis. Il a fait la même chose pour l'impôt sur le

revenu et le droit de timbre, en modifiant ce qu'il avait d'abord proposé. C'est toujours pareil: saute par ci, saute par là; peu importe le but, pourvu que je marche.

Un MEMBRE: Quelle mesquinerie.

M. DONNELLY: Oui, j'ai trouvé que les honorables députés d'en face se montraient bien mesquins en accueillant nos doléances par des rires. Voici trente ans que je suis dans l'Ouest et je n'ai jamais vu une situation aussi critique. Depuis trois ans les récoltes manquent dans ma circonscription. Il y a, par ci, par là, des cultivateurs qui ont de la semence, mais partout c'est la misère et la famine. J'ai traversé des localités, j'ai parlé aux gens, et je puis assurer à la Chambre que jamais je n'ai vu pareil état de choses. N'est-il pas pénible de voir des petites filles venir pleurer auprès de leur père parce qu'elles n'ont pas de chaussures à se mettre aux pieds pour aller à un arbre de Noël. Et que dire d'un foyer où il y a cinq ou six enfants dont les traits tirés manifestent la faim. Pourtant, quand des députés viennent ici pour signaler au Gouvernement la gravité de la situation, on leur répond qu'ils font de la politique.

Notez ce que le premier ministre lui-même a dit au sujet de ce qui se passe dans l'Ouest. Voici ses paroles, consignées à la page 848 du hansard:

> Les bilans des banques font voir que des milliers et des milliers de cultivateurs de l'Ouest canadien ont des fonds en dépôt.

Et plus loin:

> D'aucuns cherchent à faire croire que l'Ouest est une région acculée à la banqueroute. Je le dis de nouveau, ces gens se trompent du tout au tout. L'Ouest canadien est ce qu'il a toujours été.

Plus loin encore:

> L'autre jour, quelqu'un m'a écrit en me demandant si nous ne pouvions empêcher un tel ou un tel de tenir ces propos au sujet de leur pays.

Un MEMBRE: Quand a-t-il dit cela?

M. DONNELLY: Vous pouvez chercher la citation; je vous ai donné la page.

Un MEMBRE: Quelle est la page?

M. DONNELLY: Vous le verrez dans le hansard de cette année.

Un MEMBRE: C'était avant d'apprendre la ruine de la récolte.

M. DONNELLY: La récolte a manqué depuis deux ans, et j'ai expliqué la situation au Gouvernement. Je savais quelle était la situation, l'hiver dernier, et je la connaissais lorsque j'arrivai ici et l'exposai au Gouvernement. Mais on a fait la sourde oreille et je n'ai obtenu aucun encouragement, soit du côté du Gouvernement, soit de qui que ce soit du parti opposé.

Un MEMBRE: Soyez juste; donnez la date.

M. DONNELLY: Je le suis; mais vous ne l'êtes pas de votre côté. Encore une fois, à la page 1159 le premier ministre dit, d'après le compte rendu:

> Mais qu'entendons-nous à gauche? Rien que des jérémiades sans fin. Aucune confiance en l'avenir; découragement et inaction.

C'était le 28 avril 1931. Voilà quelques-unes des réponses que nous avons eues, lorsque nous voulions exposer au Gouvernement la situation telle qu'elle existait dans l'Ouest depuis quelque temps. Pendant trois ans, des secours ont été distribués. Il y a deux ans, ce sont les municipalités qui offraient ces secours et, comme de coutume, les bons à rien, les vagabonds et les ouvriers ordinaires et les locataires se présentaient aux autorités municipales et obtenaient des secours. Mais les fermiers économes qui luttaient contre leur sort n'ont rien obtenu. Tous les secours étaient distribués et payé par les municipalités et, de ce fait, elles furent souvent dans de sérieuses difficultés. Mais l'année dernière, l'assistance accordée était partiellement payée par le Gouvernement actuel et par le gouvernement provincial, et aussi partiellement par les municipalités. Et encore, en cette occasion, ceux qui ont été secourus étaient les bons à rien, les vagabonds et les gens ordinaires qui n'ont pu réussir; ils sont toujours en quête de ce qu'ils peuvent avoir avec le moins de trouble possible. Mais le cultivateur ménager n'eut pas la moindre sympathie. Et cependant il eut à payer les pots cassés, parce qu'un tiers de ces dépenses était payé par les taxes des fermiers.

Que constatons-nous aujourd'hui? Ces cultivateurs économes sont dans des difficultés, comme tout le monde. Ils sont sans ressources. Ils n'ont pas payé leurs prêts à la banque depuis trois ans; ils n'ont pas payé leurs taxes; ils ne peuvent faire honneur à l'intrêt sur leurs hypothèques. A moins d'agir immédiatement pour leur venir en aide, ces gens devront abandonner la terre. La chose n'est pas douteuse. Vraiment, il en est qui sont déjà partis et je dirai au premier ministre que voilà une situation sérieuse à laquelle il faut remédier. Il n'y a pas lieu de rire lorsque vous voyez des hommes qui sont la moelle du pays, des fermiers économes, capables, qui en sont rendus à penser que la meilleure chose à faire est de retirer leur enjeu et de s'en aller.

La situation était si sérieuse au milieu du mois de juin, date à laquelle les pâturages sont censés être bons, que les chevaux et les bêtes à cornes mouraient de faim. Au mois de juin, dans une munncipalité que je connais, on a fait venir soixante-dix wagons de foin pour empêcher les chevaux et le bétail de mourir. Nous sommes dans des conditions de famine aussi sérieuses que dans l'Inde ou la Chine et nous avons vu des organisations charitables en ce pays prélever des fonds pour secourir la population de ces pays. Nous devrions certainement être capables de faire la même chose pour nos propres gens. Puisque nous avions des millions pour faire la guerre à l'Allemagne pendant laquelle nos soldats tuaient ou se faisaient tuer, nous devrions assurément avoir de l'argent à dépenser dans l'Ouest du Canada pour venir en aide à ces gens.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi nous empêcher de le faire?

M. DONNELLY: Je ne veux que faire comprendre que les secours sont bien tardifs. Nous avons ici un exemple de repentir de la dernière heure; il ne se manifeste qu'au dernier moment.

Un MEMBRE: Il n'est pas trop tard.

M. DONNELLY: Il est probable que la situation est meilleure dans le comté de l'honorable député; mais qu'il vienne dans ma région et il entendra ce que le peuple a à dire. L'année dernière, les secours arrivèrent trop tard parce que les seuls travaux qui peuvent être entrepris dans la région sont les travaux de voirie; et vous ne pouvez pas travailler à la confection des routes lorsque la terre est gelée. C'est maintenant le temps de faire sortir les hommes avec leurs chevaux et de les mettre au travail. Ces gens ne veulent pas la charité; ils désirent une chance de travailler. C'est ce que le premier ministre lui-même leur a dit, lors de sa grande assemblée à Régina, lorsqu'il versait presque des larmes sur leur sort. Il disait: "Le peuple ne désire pas la charité; il désire une chance de travailler." La même chose est vraie aujourd'hui. Trouvez de l'ouvrage pour le peuple. Et l'ouvrage doit être donné à tous ceux qui en ont besoin; on ne doit pas le distribuer seulement aux bons à rien et aux vagabonds, mais aussi aux individus qui ont été économes. Je suis d'avis que ces emplois devraient être partagés de façon à ce que chaque adulte puisse gagner disons $100. Il devrait y avoir à peu près $100 pour chaque personne adulte et quelque $50 pour chaque enfant. On devrait faire un relevé des districts pour voir combien chaque famille pourrait recevoir, et le montant devrait être suffisant pour permettre à chacun de subsister pendant dix mois. Ils ne pourront gagner aucun argent avant la récolte de l'an prochain.

On ne devrait pas procéder comme on l'a fait l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député devrait comprendre que la responsabilité retombe d'abord sur la province et c'est le seul moment où nous puissions l'aider. L'incertitude relative au montant nécessaire explique la nature de ce bill.

M. DONNELLY: Je comprends la situation, mais je maintiens que le Gouvernement ne devrait pas procéder comme il l'a fait, l'an dernier. Dans certaines parties de ma circonscription, pour avoir de l'ouvrage il fallait être un bon conservateur.

Une VOIX: Ce n'est pas vrai.

M. DONNELLY: Je vous demande bien pardon, mais je sais ce qui s'est passé.

Une VOIX: A-t-on fait la même chose dans Québec?

M. DONNELLY: L'honorable député pourra aller aux renseignements, je parle de ce qui s'est passé dans ma région. Les conservateurs pouvaient avoir du travail, mais il était difficile pour les libéraux d'en obtenir.

Une VOIX: Cette assertion est fausse en ce qui concerne la région de l'honorable député.

L'hon. M. VENIOT: Elle est exacte pour toutes les régions.

M. DONNELLY: Dans un cas, on est allé quatre villages plus loin chercher un bon conservateur, candidat éventuel, pour lui accorder une entreprise. On ignora tous les conservateurs de l'endroit et on a réussi à faire ainsi cent nouveaux libéraux. Les travaux pour soulager le chômage devraient être dirigés par des corps indépendants des partis. Qu'on les confie aux fonctionnaires municipaux, aux commissions d'amélioration et aux surintendants. Je connais un cas où l'on a nommé comme chef d'équipe un homme qui était le propriétaire d'une terre et d'un hôtel libre de dettes. Cela paraît étrange.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement fédéral n'a pas fait la distribution de l'argent. Tout s'est fait par l'entremise des gouvernements provinciaux.

M. DONNELLY: C'est bien ce que les gens pensaient. Dans bien des régions, l'on n'a pas accordé grand'chose.

Le très hon. M. BENNETT: L'argent a été versé aux provinces, et non pas directement aux municipalités ou aux particuliers.

M. DONNELLY: Le premier ministre a dit que son Gouvernement n'a pas distribué d'argent et c'est ce qu'un certain nombre de gens de ma région pensaient. Ils n'ont pas pu obtenir assez d'argent pour se vêtir, à plusieurs endroits.

Une VOIX: Ils ne seront plus là.

M. DONNELLY: Cela se peut bien, mais cette situation ne me fait pas rire. Les honorables députés rient de ces gens qui sont affamés et dans l'indigence.

Une VOIX: Ils rient de vous.

M. DONNELLY: La situation vous fait rire, vous ne la trouvez pas assez grave.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les honorables députés doivent s'adresser au président, et non à leurs collègues.

M. DONNELLY: Le premier ministre de la province et d'autres ont tenu une assemblée, l'autre jour, à Yorkton et l'on y a dit que l'on ne devait pas envisager cette question de chômage au point de vue des partis politiques. Je suis de cet avis, car il est terrible de songer que les croyances politiques d'un homme doivent déterminer si on va lui accorder des secours. Le premier ministre a demandé à ses adversaires politiques de lui prêter main-forte. Il a demandé d'oublier la politique. L'un de ses ministres nous a exhortés à mettre la politique de côté, de nous unir pour venir en aide aux chômeurs et ensuite il s'est lancé dans une attaque contre l'opposition. Est-ce ainsi que l'on doit entrer en relation avec un adversaire quand l'on veut obtenir son concours? Je dis au Gouvernement et aux autorités provinciales que je suis prêt à faire la moitié du chemin pour leur aider à sortir de la situation difficile où nous nous trouvons là-bas. On devrait oublier les questions de parti, mais on ne doit pas espérer que nous allons endurer ces méthodes. Ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder cette question.

La situation est tellement grave que je ne pense pas qu'un gouvernement ou un groupe de gouvernements, soit capable d'y remédier. On devrait demander à la Croix-rouge et aux autres associations semblables de prêter leur concours. Un gouvernement ne peut pas passer de porte en porte et faire la distribution de chaussures et d'autres articles de vêtement. On doit s'adresser pour cela aux associations de bienfaisance. L'an dernier, pendant que j'étais dans l'Est, je me suis adressé à plusieurs membres du clergé et nous avons expédié dans l'Ouest deux ou trois tonnes de vêtements et de chaussures usagés. Ce n'était pas suffisant, même pour l'hiver dernier, si doux. Si l'hiver prochain est dur, il y aura beaucoup de souffrance, à moins qu'on ne prenne des mesures pour envoyer des secours à ces gens. Il faudra probablement dix fois plus de vêtements. Nos sociétés charitables devraient se préparer dès maintenant à soulager les souffrances des habitants de l'Ouest.

J'accueille le bill avec plaisir, mais je regrette qu'il ait été déposé à la fin de la session. On aurait dû le présenter beaucoup plus tôt, afin de se mettre à l'œuvre il y a quelque temps. Cependant, je me réjouis des remords de la onzième heure, quand ils se produisent. Je crois qu'on aurait dû fixer une somme. Il faudra, à mon sens, au moins cent millions pour remédier à l'état de choses existant. L'an dernier, les chemins de fer, les municipalités, les gouvernement fédéral et provinciaux, ont déboursé environ 80 millions. Les municipalités de l'Ouest ne pourront dépenser un sou, cette année, à ces fins. Dans plusieurs endroits, on menace de fermer les écoles publiques. Voilà une des objections que j'oppose aux subventions relatives à l'enseignement technique. Si nous voulons accorder des subventions de cette sorte, nous devrions laisser les provinces les appliquer aux fins de l'éducation comme elles l'entendront, c'est-à-dire, soit pour l'enseignement technique ou l'enseignement primaire. Il est terrible de voir fermer les écoles publiques et priver les enfants de l'avantage d'apprendre à lire et à écrire, tandis que le Dominion verse des subventions à l'enseignement technique. Dans mon village, nous avons réduit le nombre des instituteurs de cinq à trois et les traitements de moitié, afin de pouvoir garder les écoles ouvertes, car la municipalité fournit bien peu d'argent depuis l'an dernier.

Voilà quelques-uns des aspects de l'état de choses existant dans l'Ouest. Si la mesure doit apporter quelque secours aux habitants de cette partie du pays, je l'accueille avec plaisir. J'espère qu'on se mettra à l'œuvre sans tarder, car, dès que les chemins gèlent on ne peut guère travailler à la voirie, à peu près le seul genre de travail qu'on puisse exécuter là-bas. Sinon, on devra verser des secours en espèces.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Un mot à l'appui de cette mesure. Tout d'abord, j'approuve la disposition relative au maintien de la paix et de l'ordre. Hier soir, on a distribué des feuilles volantes dans les rues de Toronto, en anglais et en d'autres langues. Bien que je n'en aie pas d'ex-

emplaires, si je m'en rapporte au *Party Organizer,* pamphlet du parti communiste du Canada, je ne doute pas qu'on ait distribué ces feuilles ailleurs. La feuille se lit:

Manifestez le 1*er* août.
Manifestez samedi, le 1*er* août, à midi et demi, à l'angle des rues Spadina et Queen.
A tous les travailleurs de Toronto:
Le 1*er* août, date réelle de la lutte contre la guerre impérialiste et de la défense de l'union soviétique, doit devenir la journée de la solidarité du prolétariat militant. Tous les travailleurs soucieux de défendre leur classe doivent manifester dans les rues contre le danger de la guerre impérialiste et pour la défense de l'union soviétique.
Le 1*er* août, aujourd'hui, le Canada, qui fait partie du régime capitaliste du monde, se trouve dans les affres de la crise la plus aiguë et la plus répandue de son histoire. 500,000 travailleurs industriels, sans compter des centaines de milliers de travailleurs agricoles, manifestent.

Je m'arrête pour nier cette affirmation. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, en notre pays, 500,000 chômeurs. Voici un autre paragraphe du document:

Camarades: le parti communiste et la ligue des jeunes communistes, unis à toutes les sociétés de prolétaires militants, vous demandent de descendre dans la rue pour manifester votre hostilité contre les réparations de guerre. La lutte contre la guerre doit se joindre intimement à la lutte pour vos besoins immédiats, à la lutte pour assurer le triomphe de la révolution, à la lutte pour la défense de l'union soviétique.

Je m'arrête de nouveau. Cette circulaire, comme plusieurs autres que j'ai en ma possession, parle de révolution, de guerres, tout comme si l'idée primordiale des chefs qui distribuent ces feuilles était la révolution, le renversement de l'ordre établi, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Au bas de la circulaire, je lis:

Manifestez, le 1*er* août.
Luttez contre l'abaissement des salaires et l'aggravation de la crise.
Luttez pour obtenir l'assurance-chômage sans participation.
Le 1*er* août, faites une manifestation puissante contre la guerre impérialiste et pour la défense de la patrie socialiste.
Samedi, le 1*er* août, à midi et demi, à l'angle des rues Spadina et Queen.

M. FACTOR: La loi ne permet-elle pas, à l'heure actuelle, de punir ceux qui font circuler de telles circulaires?

M. MacNICOL: Il n'y a pas assez d'agents de police, pour qu'on en mette à tous les coins de rue en vue d'empêcher cette distribution.

Voici ce que je trouve à la page 10 du *Party Organizer,* publié par le service central d'organisation du parti communiste au Canada:

Affichez cet aide-mémoire dans votre cuisine. Lorsque le garde-manger sera vide; lorsqu'on

menace de suspendre toute assistance; lorsqu'on ferme l'électricité, le gaz ou l'eau; ou si un ouvrier doit être jeté dans la rue parce qu'il ne peut pas payer son loyer; ou si en aucun temps les sans-travail souffrent d'injustices, communiquez avec le conseil local de la Nationalist Unemployed Workers Association. La N.U.W.A. travaille et lutte pour l'assurance, sans cotisation, contre le chômage; pour l'aide immédiate en argent; pour l'électricité, le gaz et l'eau gratuits, et contre les expulsions de domicile. Organisez des conseils de sans-travail. Luttez, ne crevez pas de faim.

Nous sommes tous profondément peinés de voir nos concitoyens réduits au chômage et j'ai la conviction que le public canadien va appuyer le gouvernement de notre pays dans ses efforts pour assurer que, cet automne ou pendant l'hiver qui vient, nul citoyen canadien ne souffre du froid, du manque de vêtements ou du manque de nourriture. Nous pouvons avoir confiance en notre gouvernement et au public canadien: ils verront à ce que nos concitoyens ne souffrent pas. Mais il nous faut maintenir la loi et le bon ordre. Quant aux agitateurs qui mettent tout en œuvre pour provoquer une révolution aux temps de crise comme celui-ci, il ne faut pas leur permettre de déclancher une révolution au Canada. J'ai à la main une autre publication distribuée à Toronto, et ailleurs, je suppose. Elle porte ce titre: "Toronto Free Bread League". Parmi d'autres résolutions et le reste, je trouve ce qui suit:

Nous exigeons que la ville de Toronto fasse l'acquisition de toutes les boulangeries, à une évaluation qui sera déterminée ultérieurement, et qu'elle fasse la distribution gratuite du pain, du pain ordinaire, blanc ou noir, à toutes les maisons, grandes ou petites, à tous les magasins, boutiques, hôtelleries et restaurants, partout où il faut du pain; et que la vente du pain soit un crime.

Assurément il faut empêcher pareille agitation contre la loi et le bon ordre.

M. FACTOR: Cette loi existe.

M. MacNICOL: Dans le numéro du 16 mai 1931 du *Worker* figure le compte rendu d'une assemblée tenue dans l'église Unie de la rue Queen, à Toronto, prêtée pour la circonstance. Voici ce rapport:

On a débuté en chantant l'"Internationale"...

J'en ai le texte ici; mais je ne le consignerai pas au hansard; je suppose que presque tout le monde l'a entendu.

...et ensuite l'assemblée a été ouverte à la libre discussion. L'un après l'autre, les orateurs ont dénoncé l'église comme marchande d'opium, ont réclamé l'assurance, sans cotisation, contre le chômage et ont exhorté les ouvriers présents de se rallier à la National Unemployed Workers Association. Le premier à porter la parole a déclaré: "Ce qu'il nous faut c'est une union soviétique internationale".

Je n'offre aucun commentaire sur la Russie. Quant à la manière dont les Russes veulent gouverner leur pays, cela les regarde et ne me regarde pas. Mais ce qui me regarde, ce qui regarde tout Canadien loyal, c'est de voir à ce que le Canada ne soit pas gouverné de la même manière que l'Union soviétique. C'est à nous qu'il incombe de conserver l'idéal et les institutions que nous ont légués nos pères. J'affirme qu'il faut appuyer les autorités dans toute démarche qu'elles jugeront nécessaire au maintien de nos lois et du bon ordre. Je n'approuve pas que l'on blesse ou que l'on maltraite des hommes sans emploi; je crois au contraire qu'il faut invoquer tous les moyens légitimes pour leur obtenir du travail. S'il est impossible de leur fournir un emploi, et s'ils ne peuvent gagner leur pain, je dis que le Gouvernement doit,—et je crois qu'il n'y manquera pas,—les défendre contre la misère, le froid ou toute autre affliction. J'ai la conviction que le gouvernement fera son devoir.

L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) a dit qu'en conséquence des mesures législatives adoptées à la session spéciale de l'automne dernier, il a été dépensé quelque 80 millions de dollars. La dépense d'une pareille somme pour la construction de passages souterrains et autres travaux de ce genre a dû fournir à un nombre considérable de gens. Dans le comté qui m'honore de son mandat on a construit un passage souterrain: pour cela il y a eu non seulement les travaux d'excavation, mais aussi les travaux de construction en acier, la fabrication du ciment, la préparation du bois d'œuvre et le reste. Dans le comté voisin on est à construire deux passages souterrains. Je ne sais combien on en a établi dans tout le Canada; mais, à coup sûr, le nombre en est considérable. Pour tous ces travaux de construction il faut assurément reconnaître un certain mérite au gouvernement et aux municipalités qui agissent de concert.

Je sais que la mesure législative de l'automne dernier a fait ériger un certain nombre d'usines. J'en connais trois, dont l'une est dans mon comté. Le construction de ces usines a occupé de 700 à 800 hommes. La confection des matériaux a dû en occuper autant. Deux de ces trois établissements emploient aujourd'hui près de 400 personnes. La troisième, qui doit être achevée d'ici deux mois, en occupera 450 autres.

On a construit quantité d'autres manufactures par tout le Canada, est-ce que cela n'en vaut pas la peine? Je ne peux pas comprendre que l'on puisse nous reprocher de donner du travail à nos concitoyens; je ne peux pas comprendre pourquoi on n'approuve pas une mesure législative susceptible de donner du travail aux chômeurs. On devrait essayer de reconnaître ce que nous faisons plutôt que de crier à la ruine. Toute personne qui est dans les affaires depuis un quart de siècle, comme je l'ai été, et qui est venue en contact avec des centaines d'ouvriers sans travail, ne peut que sympathiser avec ces gens et exprimer le désir que l'on fasse tout ce qui est possible pour leur donner de l'emploi. Les ouvriers canadiens peuvent être cités en exemple au reste du monde. En dépit de la misère ils ne perdent pas la tête, et, tout comme les ouvrières canadiennes, ils savent faire face à la situation et espèrent en des jours meilleurs. Ils sont respectueux de la loi et ils ont l'intention de se conduire comme leurs pères au temps des crises de 1867, 1893, 1920-1923, et d'autres siècles présent. C'est le temps d'unir nos efforts et de nous efforcer de soulager la misère et les souffrances qui nous entourent.

Si nous en jugeons par les résultats qu'a donnés la mesure adoptée au cours de la sessin spéciale, et parce que nous espérons des mesures présentes, je crois que nous devrions faciliter de toute manière la tâche du gouvernement en ce qui concerne le soulagement du chômage. Comme lui, je pense que l'on doit maintenir l'ordre et la paix au pays, que l'on doit s'occuper de tous les Canadiens, et que l'on doit donner du travail à tous ceux qui en désirent

M. F. W. TURNBULL (Régina): Je n'aurais pas pris la parole, ce soir, si l'honorable député de Willow Bunch (M. Donnelly) n'avait pas fait certaines déclarations. Il n'y a pas de doute que la situation ne soit grave dans la partie sud des provinces de la Prairie, vu que la récolte y a fait défaut plusieurs fois de suite. Tous les honorables députés et citoyens du Canada sont d'accord à ce sujet. Cependant, le peuple ne retire aucun profit de discours comme celui qu'a prononcé l'honorable député de Willow Bunch (M. Donnelly), ce soir. Avant la dernière session de la législature de la Saskatchewan, les amis de l'honorable député ont fait à divers endroits de la province des déclarations semblables à celle qu'il a faites ici aujourd'hui. A l'ouverture de la législature, ses amis ont eu l'occasion de se présenter devant un comité et de prouver leurs assertions. Si l'honorable député se rendait auprès des autorités compétentes à Régina, on lui fournirait l'occasion de prouver ses déclarations. Un comité de la législature a fait enquête sur la question même qu'il a soulevée ce soir, et les membres libéraux ont eux-mêmes proposée la résolution exonérant le gouvernement provincial de tout blâme au sujet de la répartition du travail sur les routes en construction, etc. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le comité. Puisqu'il en est ainsi, on n'aide pas à améliorer la situa-

tion en Saskatchewan en venant raconter ici des histoires dont la législature de la province intéressée a constaté elle-même la fausseté.

Quant à la fermeture des écoles, mon honorable ami a pris grand soin de ne pas en nommer qui avaient été fermées, comme l'en a prié l'honorable député de Moose-Jaw (M. Beynon). Le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré qu'on n'avait pas fermé d'écoles publiques à la suite de difficultés financières, et il a ajouté qu'il ne s'en fermerait pas, si les autorités provinciales pouvaient empêcher la chose. Je crois qu'il y aura très peu de difficultés dans la province à ce sujet.

Pour ce qui est du grand nombre de chômeurs présents à l'assemblée tenue à Régina, le 10 juin, des rumeurs ont couru à cet endroit peu de temps après cette réunion. Elles ont été répétées, si je ne me trompe pas, par le très honorable chef de l'opposition pendant sa tournée du Canada. Je ne blâme pas certains des messieurs qui ont répandu ces bruits, parce qu'ils se croyaient justifiés de les répandre; mais s'ils veulent bien consulter les numéros du *Regina Leader*, publiés un ou deux jours après cette assemblée, ils trouveront un exposé des faits dans le compte rendu d'une entrevue avec le secrétaire de l'association des chômeurs. Ce dernier affirme que les chômeurs n'ont pas assisté à ladite assemblée à la demande des conservateurs, que le parti conservateur n'était pas responsable de leur présence à cet endroit, ni l'association conservatrice, si ce n'est qu'on les a laissés s'asseoir dans la salle. Telle est la déclaration du secrétaire de l'association des chômeurs.

Je n'aurais pas pris part à ce débat, si je n'avais pas jugé nécessaire de corriger certaines fausses déclarations au sujet de ma province. Je prétends que mon honorable ami ne rend pas service à son comté en répétant des choses qu'il ne peut pas prouver, et en répandant une idée fausse de la situation dans la province. En ce qui regarde mon comté, je peux dire que le gouvernement fédéral a fourni une partie de l'argent qui y a été dépensé, et je profite de l'occasion pour l'en remercier. Mes électeurs apprécient cette contribution. On en a dépensé beaucoup plus dans les comtés de Willow Bunch et de Weyburn que dans le mien, et on a dépensé de fortes sommes aussi dans le comté du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King).

Les circonscriptions libérales ont donc été secourues, de même que celles qui sont représentées par des conservateurs. Quoique nos honorables amis qui représentent les circonscriptions en question ne se fassent nullement prier pour prendre la parole, dans cette Chambre, ils n'ont pas vu jour, depuis l'ouverture de la session, et je le regrette, d'exprimer la reconnaissance de leurs commettants pour les sommes que l'Etat a déboursées en distribution de secours. Nous ne nous faisons nullement gloire du débours de ces sommes, car il s'agit de l'accomplissement d'un devoir que le peuple canadien a imposé au régime actuel; cependant, il est à ma connaissance que la population des autres collèges électoraux est reconnaissante aux gouvernements des provinces et du Dominion d'avoir accompli leur devoir.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me serais abstenu de prendre part au débat, si l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) ne s'était livré à quelques assertions exagérées. Je désire protester énergiquement contre l'affirmation qu'il a faite que Toronto est le centre et le foyer du communisme au Canada.

M. MacNICOL: Je nie avoir fait pareille assertion et je demande à l'honorable député de retirer ses paroles.

M. FACTOR: Monsieur l'Orateur...

M. MacNICOL: Je demande que l'honorable député retire les paroles qu'il vient de prononcer.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Donnez à l'honorable député une chance de parler.

M. FACTOR: L'honorable député a cité le texte de certains imprimés et il a dit que c'était...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre! L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest, nie qu'il ait fait l'assertion qu'on lui prête et l'honorable membre de Toronto-Centre-Ouest devrait se retracter.

M. FACTOR: Je soutiens que l'honorable représentant, de Toronto-Nord-Ouest a fait des assertions laissant entendre que Toronto est le centre du communisme au Canada.

M. MacNICOL: Dans ce cas, que l'honorable député retire la première assertion qu'il a faite, monsieur l'Orateur.

M. FACTOR: Je n'ai pas d'objection a retirer ma première assertion et à la remplacer par celle-ci: savoir que les remarques de l'honorable député donnent à entendre que Toronto est le centre du communisme au Canada.

M. MacNICOL: C'est là le sens que vous attribuez à mes paroles. Je dois protester de nouveau, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais dit que Toronto est le centre du communisme.

Quelques VOIX: A l'ordre! à l'ordre!

M. FACTOR: Ce n'est pas la première fois d'ailleurs, que j'ai écouté les discours chauvins de l'honorable député. Il est imbu de l'idée, semble-t-il, qu'il y a des communistes à Toronto.

Une VOIX: C'est connu.

M, FACTOR: Si mon honorable ami venait à Toronto et assistait à une réunion de communistes, comme je l'ai fait un certain soir, j'incline à croire qu'à son retour il serait plutôt porté à se rire de la situation au lieu de la prendre au sérieux, à l'instar de mon honorable ami de Toronto-Nord-Ouest. La population de la ville de Toronto est trop sensée pour favoriser la révolution, quelque mauvaise que soit la situation tout au point de vue économique que social.

De plus, je tiens à faire observer à l'honorable député que le Code criminel prévoit le châtiment de ceux qui distribuent des imprimés de la nature de ceux qu'il a fait consigner au hansard. Je renvoie mon honorable ami à l'article 98 du Code criminel qui déclare que c'est un délit pour aucune société, association ou organisation d'encourager par des moyens illicites des changements en ce qui regarde les méthodes administratives, industrielles et économiques du pays. De plus, l'article 98, paragraphe 8 décrète explicitement le châtiment de toute personne qui imprime, publie, édite, met en circulation, vend ou offre en vente ou encore distribue aucun livre, journal, revue, périodique ou brochure préconisant des moyens violents pour amener des changements dans notre situation économique.

Si le premier ministre est d'avis que la loi en vigueur n'est pas assez énergique pour contrecarrer les sinistres influences en question je soutiens que le devoir lui incombe de demander au Parlement de modifier le Code criminel pour s'armer davantage.

J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que tous les honorables membres voient d'un bon œil les dispositions du bill pour enrayer le chômage et la misère qui sévit dans certaines régions agricoles de l'Ouest. Cependant, nous protestons contre ce qui constitue à nos yeux la partie répréhensible de cette mesure, qui vise à soustraire le ministère au contrôle du Parlement, met tout les statuts au rancart et abandonne au Gouverneur en conseil le soin de légiférer par décrets. J'affirme que l'ancien régime du tsariste n'a jamais eu recours à des moyens renfermant des dispositions aussi arbitraires que le bill en discussion.

Un MEMBRE: Qu'en savez-vous?

M. FACTOR: Je le sais, parce que le hasard a voulu que je vienne au monde en Russie, sous l'ancien régime tsariste, et j'ai vu de mes yeux la situation qui existait là-bas. Je désire faire observer de plus que si le Gouverneur en conseil obtient l'autorisation, aux termes du bill, d'édicter des règlements, le ministère pourra faire adopter une disposition à l'effet suivant: Si je prononce à Toronto un discours, qui, de l'avis du premier ministre, est contraire au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Je pourrai être expulsé du Canada et rapatrié en Russie.

Je dis que cette mesure législative est le geste d'un dictateur, et nous en avons la preuve dans l'article 4. Cet article autorise le Gouverneur en conseil à statuer sur la nature du procès à faire subir à ceux qui violent les ordonnances ou les règlements adoptés. On peut, à volonté, abolir le procès par jury ou expulser les prévenus.

Le très hon. M. BENNETT: Où voyez-vous cela dans le bill? Lisez-le.

M. FACTOR: C'est dans l'article 5, lequel dit:

> Tous arrêtés et règlements du Gouverneur en conseil ont force de loi et doivent être appliqués par les fonctionnaires et autorités judiciaires de la manière que le Gouverneur en conseil peut prescrire.

Je prétends que le Gouverneur en conseil peut prescrire le mode de poursuite, chose inouïe dans les annales de la jurisprudence criminelle du Canada. Ce n'est pas tout, mais le Gouverneur en conseil peut prescrire le genre de procès pour une infraction à des ordonnances et règlements qu'il aura adoptés lui-même. J'invite le très honorable député à réfléchir à ces dispositions.

Il y a autre chose: Si ce bill est adopté, il proclamera par tout l'univers que le Canada se trouve dans une situation telle, non seulement dans le domaine économique et social, mais également au point de vue politique, qu'il faille pour redresser le mal, enlever toute autorité au Parlement et l'attribuer à un petit groupe d'individus. Je le demande au premier ministre, que penseront de notre crédit les autres nations de l'univers, lorsqu'elles verront la loi adoptée et constateront ensuite à quel point on avait exagéré les choses.

Le premier ministre a exagéré la gravité de la situation politique en Canada. Il a parfaitement raison de prendre des mesures en vue d'atténuer le chômage et de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest; je pense comme lui sur ce sujet. Il faut recourir aux grands moyens pour faire face à ces problèmes, mais pour ce qui est de cette partie du bill qui abolit l'autorité du Parlement, je suis d'avis qu'il faudrait la retirer.

Je dois dire que je suis on ne peut plus opposé à toute manifestation de communisme en Canada, mais si le Code criminel ou les autres lois du pays ne suffisent pas pour faire face aux éventualités l'hiver prochain, il incombe alors au premier ministre ou au ministre de la Justice d'apporter au code les modifications qui s'imposent à cete fin. Je suis sûr que ces modifications seraient adoptées à l'unanimité.

Cette disposition relative au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, appliquées conjointement avec des mesures d'assistance donneront lieu à beaucoup de mécontentement et susciteront peut-être même du désordre par tout le pays. A mon humble avis, on ne saurait faire plus mauvaise œuvre que d'enlever l'autorité du Parlement pour y substituer des règlements, des ordonnances ou des décrets du Gouverneur en conseil.

A peu près la seule bonne disposition que je trouve dans ce bill se trouve dans l'article 7 qui en fixe l'expiration au 31 mars 1932; eu égard à l'autorité dont on dépouille le Parlement, c'est ce qu'il a de plus satisfaisant. En toute sincérité, je dirai au ministre que, de ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*), nous sommes désireux de collaborer avec lui. Etant le seul des députés de Toronto qui siège du côté de l'opposition, je me suis toujours rallié aux autres députés de cette ville chaque fois que cette Chambre a été saisie d'une mesure tendant à enrayer le chômage. J'ai toujours dit que lorsqu'il s'agit de surmonter nos difficultés économiques, il ne devrait pas être question de politique ou d'esprit de parti; de même je n'ai jamais, dans cette Chambre, envisagé au point de vue du parti une mesure législative concernant le soulegement du chômage ou tendant à améliorer notre situation sociale et économique. Cependant, je dois dire que la disposition de ce bill, qui dépouille le Parlement de ses prérogatives, même si ce n'est que pour un temps limité, est des plus répréhensibles à ce moment-ci, étant donné l'état de choses qui existe.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants, non pas que je compte ajouter du nouveau à la discussion, mais plutôt afin d'appuyer, si je le puis, sur ce qui a déjà été dit et protester tout spécialement contre la nature de ce texte législatif. Il y a un instant, un honorable député a dit que l'on avait fait tomber l'argument invoqué au sujet des droits du peuple. Je prétends, monsieur l'Orateur, que l'on a encore lieu de soutenir que le Parlement, a, et le droit, et le devoir, de limiter la dépense des deniers publics, et l'on ne devrait pas demander à la Chambre des communes d'approuver un bill qui supprime effectivement ce pouvoir de limitation.

Les précédents, dans ce Dominion, surtout relativement à ce qui s'est fait durant la guerre, dont il a déjà été question, n'autorisent en rien cette manière de procéder. Au début des hostilités, alors que la plus grande incertitude régnait; alors que l'on ne pouvait prévoir jusqu'où la situation se prolongerait; alors que l'on ne savait rien des obligations que le Canada serait obligé de contracter, on convoqua une session spéciale et les honorables députés jugèrent à propos, même à cette époque de crise nationale, de fixer une limite à un bill présenté. La somme de 50 millions de dollars a été désignée spécifiquement. Ainsi que mon honorable collègue, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), l'a fait observer à mainte et mainte reprise, ce soir, le Parlement, pendant ces quatre années, a dû très souvent voter des fonds; et dans chaque bill était spécifié le chiffre qu'il ne fallait pas dépasser.

Ce projet ne comporte qu'un aspect fondamental; jusqu'à quel point le Gouvernement doit-il consentir à signer un blanc-seing et à accorder au ministère une autorisation sans limite, vu qu'il est relativement facile de convoquer les Chambres? Nous ne pouvons que réitérer le principe; mais il est opportun, selon moi, d'accumuler nos protestations. Ainsi, le Gouvernement comprendra au moins que nous parlons sérieusement; et peut-être cette allure de tolérance qu'ont montrée ce soir les honorables membres de la droite, fera-t-elle place à une étude sérieuse du principe que nous voulons établir.

Voici quelle est la situation, en termes bien simples: nous voulons des restrictions sur trois choses dans ce bill. Et d'abord les pouvoirs. L'ancien ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) a fait noter que le bill autorise le Gouvernement à faire tout ce que peut faire le Parlement aux termes de la loi de l'Amérique britannique du Nord. C'est là une portée plutôt étendue; je doute que l'on trouve sa pareille dans aucun bill adopté par ce Parlement depuis 1867. Ensuite, nous voulons limiter la somme. Voici ce que dit le texte du projet de loi:

> Et, pour les fins susdites, il peut dépenser, sur le Fonds du revenu consolidé, les deniers qui peuvent être nécessaires.

Donc, pas l'ombre d'une restriction quant à la somme. Le troisième aspect fondamental est celui qu'a si bien fait ressortir tantôt mon honorable ami de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor). Le gouverneur en conseil a pleine autorisation d'édicter des décrets et règlements, — notez les termes, — qui auront

force de loi. S'il le veut, le Gouvernement peut modifier le Code criminel. Il lui sera loisible de décréter des ordonnances et des règlements visant l'application des dispositions de cette mesure dont l'objet n'est pas simplement l'assistance, mais encore,—prescription universelle de notre Constitution,—la paix, l'ordre public et la saine administration.

Comme l'a fait remarquer mon honorable collègue, le Gouvernement aura non seulement le pouvoir d'édicter les décrets et ordonnances nécessaires à l'exercice de l'une quelconque des attributions qui figurent aux vingt-neuf paragraphes de l'article 91; mais il lui sera loisible, en outre, de désigner les tribunaux devant connaître de toute infraction auxdits règlements. S'il le veut, il pourra faire juger par un fonctionnaire quelconque de l'administration, un homme accusé d'avoir violé les ordonnances émises par le Gouvernement sous l'empire de cette très large autorisation; il peut faire juger cet homme par un conseiller municipal, par un reeve, par un juge de paix. Le juge de paix peut juger les inculpés et les priver de leur droit à un procès devant un jury.

On me dira qu'au moins la sanction est limitée. Elle l'est, en effet. Et c'est la seule restriction qui figure au bill, sauf celle qui a trait à l'expiration de la loi. La limite de la peine est $1,000, et l'emprisonnement ne dépassera pas trois ans. Voilà: l'un quelconque de ces gens autorisés à juger que peut désigner le Gouverneur en conseil, que ces gens soient ou non alliés à la magistrature, peut punir de cette amende et de cet emprisonnement quiconque enfreint les règlements établis par le Gouverneur en conseil; et cela sur déclaration sommaire de culpabilité, ou par voie de mise en accusation, à sa guise.

Je maintiens que ces prescriptions choquent le principe fondamental que j'ai indiqué. Ni mon très honorable ami, ni aucun membre du ministère, à l'exception du solliciteur général (M. Dupré),—j'aurai quelque chose à lui dire tout à l'heure,—ne nous a expliqué ce soir la nécessité de ces mesures extraordinaires. Le premier ministre a prétendu que ce blanc-seing, cette autorisation illimitée quant à la somme, est nécessaire en raison du caractère incertain de la situation. Eh bien, je dis que la situation ne peut être plus incertaine que celle de 1914, alors qu'un prédécesseur honoré de mon très honorable ami a décidé qu'il demanderait au plus 50 millions de dollars. Mon leader l'a dit, si le premier ministre consentait seulement à demander une somme fixe en prévision des besoins éventuels, nous pourrions la voter sans lésiner. Nous protestons parce qu'on nous demande de donner carte blanche au Gouvernement.

Et j'arrive ainsi à un autre aspect. Non seulement ce bill autorise-t-il l'exercice de tous les pouvoirs énumérés, mais il réunit des choses que ne devrait pas grouper un bill de ce genre. C'est ici un projet de loi "omnibus" concernant l'assistance aux chômeurs, l'aide à l'agriculture, et le maintien de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada. L'honorable solliciteur général est le seul membre du Gouvernement qui ait pris la parole, et c'est pour nous dire "Nous vous défions de voter contre." Combien s'abritent derrière une femme ou un enfant pour empêcher qu'on ne les frappe. Il est facile aux honorables députés de se couvrir des souffrances et de la misère d'autrui pour nous défier de critiquer cette loi, sachant qu'il s'agit de secourir les malheureux. L'honorable solliciteur général sait parfaitement que le chômage nous préoccupe plus que le motif même du bill, et nous ne le laisserons pas impunément insinuer qu'en critiquant le motif qu'il consacre et ses conséquences, nous dépassons notre devoir. Prétend-il que la critique nous est interdite parce qu'il s'agit d'aider ceux qui sont dans le besoin? Je lui répète qu'il se met dans l'attitude de celui qui se retranche derrière une femme ou un enfant pour défier l'attaque. Sans doute, nous nous proposons de voter pour le bill si le très honorable premier ministre entend l'imposer tel qu'il est actuellement, mais non pas sans protester énergiquement, non contre le fonds, mais contre la forme. J'affirme que personne ne le dénoncerait plus énergiquement que le premier ministre lui-même s'il se trouvait à notre place. S'il était dans l'opposition, il se considérerait obligé par les principes du gouvernement responsable d'assurer la défaite d'une mesure conférant de pareils pouvoirs au Gouvernement. Les rôles sont changés, et c'est à nous qu'il incombe de lui signaler et de signaler au peuple les conséquences de cette mesure.

Mon honorable ami de Willow-Bunch (M. Donnelly) a parlé de l'administration de ces crédits. Je dirai au premier ministre que, dans certaines parties au moins de ma circonscription, il y a eu lieu à critique. Mon très honorable ami a fait observer que l'administration de ces fonds ne relève pas du gouvernement fédéral. C'est exact; elle relève de l'autorités provinciale et des municipalités. Mais nous avons essayé l'automne dernier et nous tâchons actuellement encore de le convaincre que le Parlement fédéral, qui vote l'argent, devrait avoir son mot à dire. Je n'entends pas mentionner de cas particuliers ni

établir de comparaisons blessantes, mais je puis lui fournir privément, ou au ministre du Travail, des exemples qui montrent que souvent cet argent ne va pas à ceux qui en ont besoin. L'objectif du Gouvernement, en demandant cette autorisation l'automne dernier, nous était connu, mais, cette fois, il va trop loin et les pouvoirs qu'il sollicite sont trop considérables pour que nous n'insistions pas sur quelques dispositions visant à l'emploi utile des secours et à assurer qu'ils profitent à ceux que l'on veut aider.

En terminant, je répète, à mon très honorable ami qu'il n'a pas besoin de tant de latitude pour atteindre l'objet que nous avons en vue et qu'il enfreint un principe que, dans son jeune temps du moins, il eût, je crois, respecté, principe très cher aux gens de ma province, car il a été conquis après maintes luttes dans les premiers temps de la Nouvelle-Ecosse. Ce principe veut que l'exécutif rende compte au Parlement de l'emploi des deniers publics.

Mon honorable ami de Régina (M. Turnbull) a dit que le peuple est reconnaissant au Gouvernement de ce qu'il a fait. Je ne crois pas que le premier ministre apprécie beaucoup cette remarque. Il ne faut pas oublier que, l'argent que nous votons, c'est l'argent des contribuables canadiens; ce n'est pas l'argent du Gouvernement. Nous voulons bien reconnaître que le Gouvernement fait son devoir, mais la question de gratitude ne saurait se poser ici, et l'honorable député lui-même s'est empressé d'ajouter que le Gouvernement ne fait que son devoir. Et parce que c'est l'argent des contribuables canadiens que nous engageons, je soutiens que le très honorable premier ministre devrait fixer une limite aux dispositions de ce bill et formuler avec plus de prudence les pouvoirs qu'il demande.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): On me permettra un mot ou deux en réponse à certaines observations présentées par les honorables membres de l'opposition, au cours du débat sur la deuxième lecture du projet de loi. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a dénoncé aussi vigoureusement qu'il était capable, et même exagéré, je crois, les conséquences possibles du vote de ce projet de loi. Plusieurs autres honorables députés ont également exprimé les mêmes craintes.

Commençons par les plus importantes. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe), l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor), mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et un ou deux autres ont critiqué ce bill parce qu'il contenait les mots "la paix, l'ordre et le bon gouvernement." On semble croire que ces mots ont été inclus dans un but sinistre. Si la Chambre veut bien réfléchir un instant, elle comprendra, je pense, que ces mots sont à la base de l'autorité du Parlement en l'occurrence. Si le bill n'est pas basé sur la théorie qui exige le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement au Canada, le Parlement n'a pas alors l'autorité voulue pour l'adopter. Sans ces mots, on pourrait disputer la légalité de ce bill dans sa forme actuelle. Les jugements du Conseil privé durant les dernières années ont établi très clairement qu'à moins d'un désastre national, une épidémie, la famine, ou quelque autre cas d'urgence, le Parlement n'a pas l'autorité voulue pour légiférer sur le sujet qui fait l'objet de ce projet de loi. Après avoir consulté les légistes du ministère de la Justice, nous en sommes venus à la conclusion que la meilleure manière d'établir l'autorité de ce Parlement était d'inclure cette clause qui dit que cette mesure est adoptée en vue du maintien de la paix, l'ordre et le bon gouvernement au Canada. Il est admis qu'il y a urgence nationale. Il n'est pas nécessaire de discuter cette question après les discours que l'on a entendus de tous les coins de la Chambre. Nous admettons cette urgence, en adoptant ces mots de la loi de l'Amérique britannique du Nord; on les a inclus dans le projet de loi comme base de notre autorité pour l'adoption de cette mesure. Ils n'ont rien à faire à la question de la mise en vigueur de la loi; ils constituent une simple déclaration qui nous donne une juridiction que nous savons posséder dans les circonstances mais dont nous voulons être sûrs.

L'hon. M. RALSTON: La clause concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement est ajoutée au bill de secours comme autorité additionnelle.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous accordons des secours dans le but de maintenir l'ordre, la paix et le bon gouvernement. Nous voyons ainsi à ce que le bill ne soit pas mis de côté sur la question constitutionnelle.

L'hon. M. RALSTON: Ce ne sont pas là les mots.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai donné les raisons pour inclure ces mots. Si mon honorable ami n'est pas convaincu, je ne puis faire davantage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre ne nous a-t-il pas dit que le but de ces mots était de permettre la répression de tout trouble que pourraient causer les bolchevistes et les communistes, qu'ils n'avaient rien à faire avec le fonds de secours, mais qu'ils serviraient à régler le cas des minorités turbulentes?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que le premier ministre soit aller jusqu'à ce que prétend le leader de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois qu'en ce moment nous avons des pouvoirs suffisants en dehors de cette mesure pour régler ces questions; mais, dans le cas où les communistes créeraient des ennuis dans l'application de cette mesure de secours, nous aurons des pouvoirs additionnels pour faire face à la situation.

On a soulevé contre ce projet de loi une autre critique, peut-être la plus importante, que je ne prends pas au sérieux. Le leader de l'opposition a frappé fort sur son pupitre pour défendre les droits constitutionnels que cette Chambre ne peut et ne doit abroger. Je ne prends pas cette critique trop au sérieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable ministre devrait le faire.

L'hon. M. GUTHRIE: Dans l'histoire de notre Parlement, ce droit n'a pas toujours été respecté. Je me suis donné la peine de consulter les statuts du Canada. Je parlerai d'abord de la loi des élections fédérales, dont l'article 77 décrète que le Gouverneur en conseil peut prélever sur le revenu consolidé toute somme qu'il juge nécessaire pour acquitter les frais des élections. Aucune limite n'est fixée.

L'hon. M. RALSTON: Mais ce n'est pas pour la maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

L'hon. M. GUTHRIE: Ce principe fondamental du gouvernement démocratique a été violé dans la loi des élections fédérales adoptée par ce Parlement. Prenons la loi concernant les expropriations dont l'article 34 permet au Gouverneur en conseil, sans le consentement du Parlement, le prélever sur le revenu consolidé toute somme qui sera nécessaire pour payer les frais de toute cour de justice. Il n'y a encore aucune limite dans ce cas.

L'hon. M. RALSTON: La loi concernant les expropriations ne vise que certains objets pour lesquels il peut y avoir expropriation.

L'hon. M. GUTHRIE: Mon honorable ami voudra bien ne plus m'interrompre par des subtilités de ce genre. Le principe fondamental que l'on a si hautement proclamé ici a été violé dans ces deux circonstances. Voici un autre cas. Il s'agit ici de la loi financière qui décrète que, dans les cas de crises financières, le Gouverneur en conseil peut affecter telle somme des fonds de l'Etat qu'il croira nécessaire pour alléger la situation. On peut avoir recours à ce moyen sans consulter le Parlement, et aucune limite n'est imposée. Voyons maintenant la loi des pensions de vieillesse. Y fixe-t-on un montant? Je suis convaincu qu'aucune limite n'est indiquée.

Le très hon. M. BENNETT: Aucune.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous pouvons verser la somme jugée nécessaire pour notre contribution.

L'hon. M. RALSTON: D'après une certaine échelle.

L'hon. M. GUTHRIE: On peut le faire sans autorisation du Parlement et cette loi n'impose aucune limite. Ayant tous ces exemples sous les yeux, pourquoi faut-il que les honorables députés insistent sur ce point, quand on admet généralement qu'il y a urgence? Nous ne connaissons pas la somme dont nous aurons besoin; nous sommes disposés à utiliser les deniers de l'Etat en conformité des dispositions du bill et dans la mesure où il faudra le faire. Nous n'avons indiqué aucune somme, le Parlement n'en avait pas indiqué davantage dans les quatre ou cinq circonstances que j'ai rappelées. Je n'insisterais pas trop sur cette prétendue violation des principes fondamentaux de la constitution que l'on a longuement discutée, ce soir.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, je me demande de plus en plus pourquoi le premier ministre (M. Bennett) et ses collègues nous présentent une mesure aussi bienfaisante sous une forme aussi odieuse. Il n'est pas nécessaire d'agir ainsi. Le très honorable premier ministre sait très bien que notre chef a laissé entendre qu'il consentirait à accorder la somme indiquée, fut-elle de 50, 75 ou même 100 millions de dollars. Tout ce que nous demandons, c'est un crédit indiquant le but auquel est destinée l'allocation, et si la somme n'en est pas suffisante on pourra toujours avoir recours à un mandat du Gouverneur général. Je ne vois aucune raison de créer un précédent aussi répréhensible. Nos honorables amis de la droite disent que c'est seulement si on leur accorde une latitude aussi étendue qu'ils pourront restreindre la dépense. Il me semble que de tous les coins du pays on voudra obtenir une part des secours quand on saura que le montant n'en est d'aucune manière limité.

On ne précise pas davantage le but auquel peuvent être affectés les deniers de l'Etat. Tout sera permis au Gouvernement. Le montant n'est pas limité, le but ne l'est guère plus, mais la loi cessera d'être en vigueur le 31 mars. Cet après-midi, le Gouvernement se vantait de rendre au Parlement certains droits au sujet du Saint-Laurent, mais, ce soir, ces droits

sacrés sont enlevés au Parlement et donnés au ministère. L'attitude du Gouvernement n'est certainement pas bien logique. Si les actes du Gouvernement, au cours de l'année écoulée, avaient été de nature à inspirer la confiance, ce serait un demi-mal, mais il ne s'est pas commis une seule erreur dans tout le pays sans que le Gouvernement ait eu sa part de responsabilité. Pourquoi devrions-nous lui permettre d'adopter cette méthode? Il est vrai que nous n'avons pas le pouvoir de le remettre sur la bonne voie; nous devrons nous résigner à le laisser faire, mais non sans protester le plus énergiquement possible. Nos adversaires disent avec amphase que nous n'osons pas nous opposer à cette mesure législative. Nous ne nous y opposerons pas, mais nous protesterons vigoureusement. Comme l'a rappelé l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), le Canada a connu des difficultés semblables. Ainsi, j'ai souvent entendu mon père parler de 1837, des réserves du clergé et que sais-je encore? Ces difficultés renaissent sous le régime actuel, nous en avons la preuve aujourd'hui. Je serais porté à croire que le Gouvernement cherche à susciter les difficultés. Je ne vois pas comment il peut espérer s'occuper de cette question du soulagement du chômage mieux qu'il ne l'a fait l'automne dernier, surtout quand il commence par faire un mauvais pas. Quand il commence mal, comment peut-il espérer bien finir? Il commence par un crédit illimité,—peut-être 100 millions, 200 millions, tout ce que l'on peut imaginer. Ce n'est pas de cette manière que doivent être administrées les affaires de notre pays à l'heure actuelle. J'aurais cru que le moment ne pouvait être plus mal choisi pour exposer le pays à des extravagances semblables. Il n'est question d'aucune condition relativement à l'emploi de ce crédit. Quand j'écoutais l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), je savais qu'il n'exagérait en rien la gravité de la situation. Je sais ce qui s'est produit, l'automne dernier. En parler n'est d'aucune utilité, mais nous devrions chercher à éviter la même situation plutôt que de nous y lancer les yeux fermés.

Je me suis souvent posé la question suivante: Le Gouvernement a-t-il donc perdu tout sens commun? Il n'en est guère éloigné et nous en avons bien la dernière preuve aujourd'hui.

Je reconnais parfaitement que le premier ministre avait commencé le mois de juillet avec de très bonnes intentions. Il allait bien, tout le monde était content et les éloges ne tarissaient pas dans cette enceinte. Mais voici qu'il précipite inutilement cette discussion au moment où l'on devrait agir tout différemment à l'égard d'une mesure de secours comme celle-ci. Je crois qu'il désire nous voir la combattre, mais nous ne le ferons pas. Qu'il l'adopte, mais nous tenons à protester aussi vigoureusement que possible contre ce projet.

[L'hon. M. Motherwell.]

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Je tiens à signaler au premier ministre la situation telle que nous la voyons dans l'Ouest et un de ses aspects en particulier. Ce matin même, j'ai reçu de là-bas une lettre dont une copie a été adressée au premier ministre et que je désire faire consigner au hansard, pour bien démontrer à la Chambre la situation qui existe dans cette partie du pays. En effet, je ne pense pas que la Chambre se rende compte exactement de l'état désespéré dans lequel ces gens se trouvent. La lettre est écrite par un médecin qui a fait une inspection personnelle de ma circonscription. Je dois dire que toute ma circonscription se trouve dans la région atteinte par la sécheresse et je ne crois pas qu'on y ait sauvé une seule récolte. Ce n'est pas la première année qu'il n'y a pas de récolte; voilà trois années de suite que la sécheresse les détruit et, il y a quatre ans, la grêle avait tout ravagé dans une grande partie de la région. On peut imaginer dans quel état financier se trouverait un commerçant privé de revenu pendant quatre ans; pourtant, c'est la situation des cultivateurs de cette partie du pays actuellement. La lettre était adressée au premier ministre et on m'en a envoyé une copie. La voici:

Le très hon. R. B. Bennett,
Ottawa, Ont., Can.,

Cher monsieur,

Permettez-moi de m'adresser à vous personnellement au sujet de l'aide dont a immédiatement besoin cette partie de l'Ouest, qui est la municipalité rurale de Souris, vallée n° 7, dans la circonscription de Weyburn, Saskatchewan.

Veuillez me pardonner de vous imposer ce surcroît d'embarras; je vous remercie d'avance.

D'après le dernier recensement, cette municipalité compte 2,200 habitants, soit environ 420 familles.

Hier, en compagnie de notre député provincial, M. R. S. Leslie, j'ai visité, pendant le peu de temps dont M. Leslie pouvait disposer, quatre familles qui se trouvent tout près de notre hameau.

Voici quel était l'état de la première: neuf enfants d'un mois à douze ans, à moitié vêtus, ayant pour toutes provisions de bouche les deux tiers d'un sac de farine et un peu de lait provenant de deux vaches qui commencent à tarir, faute de nourriture. Pas de combustible, pas d'argent, pas de récolte, absolument rien à vendre. La farine avait été obtenue dans une municipalité voisine. Quand je leur ai demandé où ils se procureraient du charbon et de la farine cet hiver, ils m'ont répondu: Nous ne le savons pas.

Chez le voisin, à un mille et demi de là, il y avait six enfants de deux mois à sept ans. Ils en étaient eux aussi rendus à leur dernier sac

de farine; ils avaient un peu de lait, pas de pommes de terre, pas de récolte et pas de quoi nourrir les animaux. Les enfants ne pourront pas aller à l'école après les vacances, faute de vêtements. La mère dit qu'elle les a habillés cet été avec des sacs à farine et des taies d'oreillers. La mère était nu-pieds; elle a une paire de chaussures, mais elle veut les garder pour aller à l'église; ce sont des souliers tout usés et déchirés. Ils avaient ensemencé 160 acres, mais rien ne pousse. Quand on leur a demandé ce qu'ils comptaient faire cet hiver, ils ont répondu: On ne sait pas.

Troisième famille: neuf enfants, de 3 mois à dix ans; le père âgé de soixante ans, l'un des premiers colons ici. Ont toujours été de bons travailleurs. La maison et les enfants sont bien tenus propres, ils ont assez de vivres pour trois semaines: après quoi ils ne savent ce qu'ils feront. Ils n'ont encore jamais demandé de secours, mais ils n'ont ni argent, ni crédit, ni perspective de récolte, ni nourriture pour les animaux. Les enfants ont trois milles à parcourir pour aller à l'école et devront rester à la maison cet hiver, faute de vêtements.

Quatrième famille: six enfants de six mois à neuf ans. La mère dit que les enfants ne sont pas en bonne santé; elle pense qu'ils n'ont pas assez à manger. Ils sont tous vêtus de vieilles salopettes, taillées dans celles de leur père. Pas la moindre perpective de récolte; ils ne savent ce qu'ils feront cet hiver.

Ces quatre familles représentent trente-six personnes, toutes dans un rayon de 3 milles et demi et sur les 420 familles de la municipalité, 300 sont dans le même état.

Je pratique ma profession dans cette municipalité depuis seize ans. Je connais les gens: ils sont honnêtes, sobres et industrieux, et s'ils en sont réduits à cet état, ce n'est pas leur faute.

Il faut faire quelque chose dès maintenant. Il faut leur procurer immédiatement de la farine, du charbon et des aliments avant que l'hiver ne vienne; sans cela ce sera une calamité qui déshonorera à jamais tous les gouvernements du Canada.

Les contribuables se réunissent souvent; ils discutent, mais n'arrivent à aucune solution, car ils sont perdus, désespérés et une proie facile pour les agitateurs et les communistes.

Je comprends que le Gouvernement se trouve dans un position difficile. Moi qui vis au milieu de ces gens, je peux mieux que le Gouvernement me rendre compte de leur embarras. Aussi je vous supplie d'agir immédiatement; ce sont des actes qu'il faut, non des promesses.

En vous remerciant de nouveau, je demeure,

Sincèrement,

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député pense-t-il que cette lettre m'a été adressée pour qu'il en donne lecture à la Chambre?

M. YOUNG: Non.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député, croit-il qu'il agit bien en lisant cette lettre?

M. YOUNG: J'ai reçu la lettre avec la prière. . .

L'hon. M. STEVENS: De la faire insérer au hansard pour embarrasser le Gouvernement.

M. YOUNG: J'ai reçu la lettre avec la prière d'appeler l'attention du premier ministre sur cette communication.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai la lettre.

M. YOUNG: Je le sais. L'auteur m'a dit que le premier ministre l'avait reçue.

M. l'ORATEUR: Il est maintenant onze heures.

Le très hon. M. BENNETT: Si la Chambre était d'opinion que nous pourrions lire le bill une deuxième fois, je serait très heureux de la voir consentir à siéger encore une demi-heure. Sinon, je suis à la disposition de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon très honorable ami qu'un ou deux honorables députés m'ont averti qu'ils désiraient porter la parole lors de la deuxième lecture. Ils sont sortis, croyant que d'autres orateurs rempliraient le temps jusqu'à onze heures. Je sais que deux ou trois au moins désirent parler.

Le très hon. M. BENNETT: Alors la séance de samedi n'avancera pas beaucoup les choses.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Nous siégerons demain, mais il est bien évident que nous ne pourrons pas finir demain. A la Chambre de décider. Pour ma part, je suis prêt à rester une demi-heure de plus et voir le bill lu une deuxième fois; mais si les honorables députés désirent faire des commentaires avant la deuxième lecture, c'est leur privilège. S'ils ont quitté la Chambre avec l'entente que d'autres orateurs parleraient jusqu'à onze heures, nous ne pouvons pas continuer le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le but que se proposent les honorables députés pourrait être atteint si on leur permettait de porter la parole en comité. Nous pourrions lire le bill en deuxième lecture, ce soir, et continuer demain si cela est satisfaisant.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je crois que cela serait satisfaisant.

(La motion est adoptée, le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Ross.)

Rapport est fait de la question.

PROGRAMME DE LA SEANCE DE DEMAIN

Le très hon. M. BENNETT: Avant de lever la séance, permettez-moi de dire que les bills que j'ai mentionnés cet après-midi ont été préparés et imprimés. La version fran-

çaise sera prête dans la matinée, et j'espère en distribuer des copies aux honorables députés lorsque la séance de onze heures sera ouverte.

L'hon. M. LAPOINTE: Y aura-t-il plus d'un bill?

Le très hon. M. BENNETT: Deux bills?

L'hon. M. LAPOINTE: Deux bills?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le premier portant déclaration que les travaux sont pour l'avantage général du Canada et le deuxième réunissant les deux questions que j'ai mentionnées. Je crois qu'ils seront déposés sur le bureau à onze heures. Je vais proposer qu'ils soient distribués immédiatement, afin que l'on ait tout le temps voulu de les examiner. Ce ne sont pas des bills bien longs.

Dans l'intervalle, nous pourrions continuer l'étude de cette mesure législative et en finir avec les subsides. Vu la rédaction d'un certain numéro des subsides au sujet de la houille qui a été copiée du même numéro de l'année précédente, et sur laquelle l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a attiré notre attention, hier, je présenterai une nouvelle mesure et afin que tout soit fait régulièrement elle sera signée par le Gouverneur général. J'expliquerai que l'on devait effectuer les paiements aux compagnies de chemins de fer, tel qu'on l'avait indiqué, et quelques-uns de ces paiements couvrant les primes pour le charbon n'ont pas été faits de cette manière.

Un autre numéro a trait au port de Québec. Les honorables députés savent peut-être que les fondations de l'anse de Wolfe accusent un mouvement latéral. L'autre se rapporte à un navire au service hydrographique en vertu d'un contrat et dont l'argent avait été partiellement payé l'année dernière et pour lequel, chose assez étrange à constater, le montant n'a pas été voté de nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami doit déposer de nouvelles prévisions budgétaires exigeant un message à Son Excellence, puis-je lui demander s'il n'étudiera pas de nouveau la question d'insérer dans sa mesure de secours une certaine somme, peu importe le montant, qui nous donnera une idée des crédits qui seront affectés à cette fin? Je lui donne ce conseil dans l'intérêt de la conservation de nos institutions parlementaires que mon très honorable ami a à cœur, je le sais, et s'il agit ainsi, même avec l'intention seulement de sauver les apparences, il accomplira une œuvre très utile dans l'histoire de ce Parlement.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable chef de l'opposition se montre des plus raisonnables dans la demande qu'il me fait, mais je dois dire que j'ai examiné la chose très attentivement, et plus j'y ai réfléchi, plus les obstacles m'ont paru difficiles à surmonter, ainsi qu'il en était des pensions de vieillesse et de plusieurs autres mesures législatives que je pourrais mentionner. A ce que je puis voir, il n'y a pas de différence entre les deux, vu la tournure qu'ont pris les événements. Sans m'attarder trop longtemps, je tiens à dire à mes savants amis du barreau que la vraie difficulté a été en partie expliquée ce soir. Bien souvent, les provinces semblent ne pas être en mesure de faire face à cette situation, et la question de savoir jusqu'à quel point il y aurait lieu de substituer l'autorité fédérale à celle des provinces deviendrait une affaire de souveraine importance et au sujet de laquelle je tiens certainement à procéder avec toutes les précautions possibles, étant donnée la situation générale qui existe au Canada dans son ensemble. Cependant, j'y réfléchirai de nouveau et j'en parlerai à mon très honorable ami, demain matin.

(A onze heures, la séance est levée sans la formalité d'une motion, conformément au règlement.)

Samedi, 1er août 1931.

La séance est ouverte à onze heures de l'avant-midi.

PREMIERS MINISTRES D'ANGLETERRE

REMERCIEMENTS POUR UNE SÉRIE DE PORTRAITS PRÉSENTÉS AU PARLEMENT CANADIEN

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par le très honorable chef de l'opposition, une motion ainsi conçue:

Cette Chambre apprécie vivement le don généreux de M. E. S. Makower, de Londres, Angleterre, d'une série complète de portraits des premiers ministres britanniques, commençant avec sir Robert Walpole et venant jusqu'au très honorable Ramsay MacDonald, laquelle orne l'édifice parlementaire du Canada; et elle prie M. l'Orateur de transmettre à M. Makower les chaleureux remerciements de la Chambre des communes du Canada.

Ce qui montre encore une fois, doit se dire mon très honorable ami, qu'on ne récolte pas toujours ce qu'on sème. Le fait est que le don de ces précieux portraits au peuple canadien a été arrangé par mon prédécesseur, à qui l'on s'est adressé par l'intermédiaire du premier mi-

nistre d'alors. J'ai eu l'avantage et le plaisir de les recevoir de M. Makower, tout encadrés et tels qu'on les voit actuellement suspendus aux murs du couloir conduisant au restaurant. Ils nous rappelleront toujours, je l'espère, la splendeur des œuvres accomplies par les hommes éminemment distingués qui ont rempli les fonctions de premier ministre de la Grande-Bretagne.

En disant combien nous apprécions ce don, la motion exprime, j'en suis sûr, le sentiment de tous les honorables membres de la Chambre. A ce sentiment s'ajoute pour moi le plaisir de voir mon très honorable ami appuyer la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il me fait vraiment plaisir d'avoir l'occasion d'appuyer la proposition que mon très honorable ami vient de vous faire remettre. Ainsi qu'il l'a dit, c'est un autre exemple de l'inspiration des uns profitant à d'autres. L'inspiration est de M. Makower et le Canada tout entier indépendamment, de toute considération politique, en bénéficie. Le premier ministre l'a dit il y a un instant, je reçus du premier ministre d'Angleterre une lettre me demandant si le gouvernement canadien accepterait de M. Makower une série de portraits des premiers ministres britanniques depuis le temps de Walpole jusqu'à nos jours, pour être placés dans les salles de ce parlement. Je répondis au premier ministre de la Grande-Bretagne que nous serions trop heureux de l'accepter, et, subséquemment, j'adressai à M. Makower mes remerciements personnels. La série ne parvint au gouvernement qu'après l'avènement de mon très honorable ami, heureuse circonstance qui nous réunit dans l'expression de remerciements auxquels applaudissent bien cordialement, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre des communes.

Je crois savoir que M. Makower a fait des dons semblables au parlement d'Angleterre et aux parlements de différents dominions. C'est un magnifique exemple de générosité et d'esprit public, et le Parlement canadien ne saurait trop apprécier celui qu'il a reçu.

(La motion est adoptée.)

LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire proposer, appuyé par l'honorable M. Rhodes:

Que la proposition soumise par la Commission du service civil, en vertu de l'article 12 et de l'article 61 de la loi du service civil, à l'effet de changer la rémunération du chef des pages de la Chambre des communes, et déposée sur le bureau de la chambre, vendredi le 24 juillet, soit approuvée.

Cette recommandation, adressée à la Chambre des communes, porte le maximum du traitement à $1,380 au lieu de $1,140. Cette augmentation a été approuvée par l'Orateur et est signée par l'honorable M. Roche, président de la commission, par le docteur McTavish et par M. Tremblay.

(La motion est adoptée.)

NOUVEAU CAHIER DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Un message de S. Exc. le Gouverneur général transmettant un nouveau cahier de crédits supplémentaires pour l'année financière 1931-1932 est présenté par le très honorable R. B. Bennett (ministre des Finances) et est lu à la Chambre par l'Orateur.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je propose que ledit message et les crédits qui l'accompagnent soient référés au comité des subsides. A ce sujet, je crois bon de faire remarquer que les trois articles mentionnés ont déjà été étudiés par le comité des subsides. Le premier n'est qu'une nouvelle rédaction de la mesure législative qui permet le paiement d'une subvention pour le transport du charbon. On se rappellera peut-être que la première mesure ne permettait le paiement de cette subvention qu'aux chemins de fer; le changement fait disparaître la difficulté.

Le second concerne le port de Québec dont j'ai parlé un peu hier soir. Il y a quelques années, les commissaires du port avaient consenti à ce que la somme alors votée fût la seule que le Parlement accordât pour une période de cinq ans; mais le rapport des ingénieurs indique l'à-propos de faire certaines enquêtes et de prévenir la détérioration de certaines parties des travaux du port, et cette somme est prêtée à cette fin. Le dernier article, je dois l'admettre, avait été oublié dans le budget principal. A la dernière session, le Parlement avait voté quelque $390,000 pour un navire qui devait servir au service hydrographique. Nous avons accordé le contrat et les travaux ont été commencés, mais nous avons oublié d'inclure cette somme dans le budget principal et dans les crédits supplémentaires. C'est une somme de quelque $390,000 qui doit être votée de nouveau; la balance de $340,000 est la somme nécessaire pour l'année courante. Je donne ces explications, parce que ce n'est pas l'habitude de présenter ainsi de nouveaux crédits supplémentaires.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Quel changement apportez-vous à la subvention pour le transport du charbon?

L'hon. M. BENNETT: La subvention était payable "aux chemins de fer". Ces mots disparaissent, car on verra que tout l'argent ne va pas aux chemins de fer; on prévoit, par exemple, le paiement d'une partie de cette somme pour le charbon provenant de l'île de Vancouver.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami a laissé entendre que l'argent accordé pour certains travaux dans le port de Québec constituait un prêt?

L'hon. M. BENNETT: En vertu de la loi créant la commission du port.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce serait un bill, alors?

L'hon. M. BENNETT: On se propose d'accorder cette somme sous forme de crédit dans ce cas, conformément aux dispositions de cette loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Est-il régulier d'accorder un prêt sous forme de crédit?

L'hon. M. BENNETT: Oui, le Parlement a le droit d'accorder un prêt sous forme de crédit ouvert au ministre.

L'hon. M. LAPOINTE: La chose est certainement inusitée.

L'hon. M. BENNETT: Je dirai à mon honorable ami pourquoi la chose est inusitée: c'est qu'en vertu de la dernière loi adoptée relativement au port de Québec, il était entendu qu'aucune nouvelle somme ne serait accordée pour une période de cinq ans, et, à cette époque, mon honorable ami croyait que l'argent prêté à la commission du port serait suffisant pour cette période; mais la nouvelle jetée a coûté plus qu'on ne croyait. Ce prêt permettra de conduire certaines enquêtes et d'entreprendre certains travaux de réparation, et les autorités compétentes me disent que c'est ainsi qu'il faut rédiger un article de ce genre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je l'approuve; je n'en critique que la forme.

(L'article est adopté.)

PROJET HYDRAULIQUE DE BEAUHARNOIS

LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY, LIMITED.—DROIT DE DÉTOURNER L'EAU

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 143) concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. BENNETT: Je crois avoir mentionné cette question à la Chambre hier; le bill a été distribué ce matin et tout le monde doit en connaître la portée. J'avais pensé que si l'on pouvait adopter ce projet de loi en première et deuxième lecture, sans que la Chambre s'engageât à approuver le principe du bill, on pourrait, en comité, répondre aux questions de ceux qui s'intéressent à cette affaire. La Chambre peut adopter sur cette question l'attitude qu'il lui plaira de prendre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

Le très hon. M. BENNETT propose que le projet de loi soit lu pour la 2*e* fois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite de ce qu'a dit le premier ministre relativement à l'attitude que nous prendrons dans l'étude de cette question, je ne vois aucun inconvénient à ce que le bill soit lu pour la 2*e* fois. Il est entendu qu'en consentant à la 2*e* lecture et en passant à la discussion des articles nous ne nous prononçons aucunement sur le principe même du projet, et je crois que ce point de vue sera généralement accepté.

Quoi qu'il en soit, on peut toujours exprimer son avis lors de la discussion en comité et, dans le but d'expédier la besogne aujourd'hui, je suis heureux de me rendre au désir du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux tout simplement confirmer l'entente qu'en votant la 2*e* lecture et en passant à la discussion des articles, la Chambre ne s'engage en rien et aucun député ne se prononce sur le principe même. Tous les articles pourront être pleinement discutés en comité.

L'hon. M. LAPOINTE: Même si la discussion ne porte pas sur l'article en délibération?

Le très hon. M. BENNETT: Exactement?

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère que le président en sera averti.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami a évidemment pensé à celui qui présidera la séance. Je vais essayer de me rendre à son désir.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Nous ne nous opposons pas à la 2*e* lecture et à la discussion des articles en comité, mais nos collègues ne doivent pas oublier que nous n'avons pas eu de renseignements bien complets sur les intentions du Gouvernement. Si

la Chambre consent à ce que le projet de loi soit discuté en comité, dès que le premier ministre aura donné à la Chambre les explications qu'il entend lui communiquer, j'espère qu'il ne s'opposera pas à ce que les membres aient à leur disposition, s'ils le désirent, quelques instants pour y réfléchir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

Le très hon. M. BENNETT propose qu'au cours de la journée la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Le très hon. M. BENNETT: Si la Chambre n'y voit aucune objection, je vais proposer que M. l'Orateur quitte le fauteuil un peu plus tard dans la journée pour que la Chambre passe à l'étude des articles de ce projet de loi en comité. Les deux projets de loi ont trait à la même question de sorte que, s'il le juge à propos, le comité pourrait les étudier en même temps.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand mon très honorable ami désire-t-il que ces bills soient étudiés en comité?

Le très hon. M. BENNETT: Séance tenante, je crois,

M. CHEVRIER: Je ne sais pas bien ce que l'on fera quand la Chambre aura terminé l'étude de cette question, mais j'aimerais appeler l'attention du Gouvernement sur une ou deux questions, et je ne voudrais pas perdre l'occasion de ce faire.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami aura ample occasion de poser ses questions, avant le passage à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY, LIMITED

TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE CANADA

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances demande à déposer un projet de loi (bill n° 144) tendant à déclarer que certains travaux de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited, sont d'intérêt général pour le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cherché à expliquer hier que ce projet de loi serait déposé, en supposant qu'il fût accepté par le gouvernement de Québec dont l'avocat a aidé au secrétaire d'Etat (M. Cahan) à en préparer les articles. Il est entendu que la Chambre ne se prononcera pas sur le motif en consentant à voter la 2*e* lecture du projet, pour être ensuite discuté en comité. Tous nos collègues auront l'occasion d'exprimer en comité les opinions qu'ils auraient pu formuler dans la discussion générale, sans même s'en tenir à l'article sur lequel peut porter la discussion.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

Le très hon. M. BENNETT: Sous réserve des conditions que j'ai indiquées, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2*e* fois.)

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour la discussion ultérieure, dans cette séance, des articles dudit projet de loi.

(Cette motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE A ROBERT WHITESIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Le chef du Gouvernement veut-il me dire s'il a pu retrouver la correspondance qu'il a échangée avec le premier ministre Anderson. Il semble manquer une lettre et je voudrais savoir s'il en a eu des nouvelles.

Le très hon. M. BENNETT: Ce matin encore, j'ai tâché de me rendre compte de la chose. Pendant que j'étais en Angleterre, M. Whiteside m'a écrit et on lui a répondu pendant mon absence. A mon retour, j'ai reçu une lettre de M. Anderson incluant une lettre de M. Whiteside et j'ai répondu à M. Anderson.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est celle-là que je désire.

Le très hon. M. BENNETT: On a cru que l'ordre de la Chambre visait la correspondance de M. Whiteside. J'ai demandé au greffier de se procurer une copie de la lettre à laquelle mon honorable ami fait allusion, mais l'ordre de la Chambre visait plutôt la correspondance échangée entre M. Whiteside et moi-même.

L'hon. M. MOTHERWELL: Entre le premier ministre et M. Anderson. Pour l'information de mon très honorable ami je lui dirai que je voulais parler de la lettre qui a été publiée dans l'*Ottawa Journal* du 7 mars.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas fait publier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre pourrait se donner la peine de faire des recherches. Je veux savoir si cette lettre publiée par le *Journal* est officielle ou non. Si elle l'est, j'ai le renseignement que je désire.

L'IMPRIMERIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Je désire signaler à l'attention du secrétaire d'Etat (M. Cahan) l'article suivant qui a été publié dans l'*Ottawa Citizen* de ce matin:

Pour la première fois depuis que le congé civique a été inauguré il y a vingt et un ans, les employés syndiqués de l'Imprimerie nationale n'auront pas de congé ce jour-là. Un avis à cet effet a été affiché à l'Imprimerie, hier soir. Il y est dit que tous les employés de l'Etat auront un congé, le lundi 3 août, mais que tous ceux qui sont payés au taux des salaires courants devront travailler comme d'habitude. Ces employés sont tous syndiqués et ils estiment que bien que l'Imprimerie travaille en supplément, on fait une distinction injuste à leur égard.

Puis-je demander au secrétaire d'Etat si ces employés recevront une compensation quelconque soit sous forme d'argent, soit sous forme de congé spécial?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'ignore si les employés de l'Imprimerie qui sont payés au taux des salaires courants sont syndiqués ou non. Je me suis laissé dire souvent qu'ils l'étaient en grande partie, mais je n'ai pas encore pu m'en assurer. Relativement à la question des congés, permettez-moi de dire que les hommes qui travaillent aux taux actuels ont droit aux salaires les plus élevés qui existent dans les imprimeries de Montréal et de Toronto, et ils sont payés en conséquence. A Toronto et à Montréal, les hommes qui sont payés d'après cette échelle de salaires ont droit aux congés réglementaires seulement. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi ces hommes qui sont engagés aux taux actuels et qui reçoivent les salaires les plus élevés, des hommes qui ne font pas partie du service civil comme tels, devraient obtenir un congé aux frais du Trésor national. Je suis seul à en porter la responsabilité, mais j'ai donné des instructions à l'Imprimerie nationale pour que, dorénavant, jusqu'à avis contraire, les imprimeurs employés aux prix courants, qui ne font pas partie du personnel administratif, ne soient plus autorisés à prendre de congés avec paye autres que les congés reconnus dans les imprimeries de Toronto et de Montréal.

J'avouerai que l'Imprimerie nationale, a eu, l'année dernière, un déficit de $70,000 et cela est dû au fait que nous laissions nos imprimeurs employés aux taux courants prendre congé sur congé, sans qu'ils fussent prévus par la loi. Chacun de ces congés coûte en argent au Trésor $4,500, ou à peu près. J'ai donné l'ordre que tout imprimeur aux taux courants qui veut célébrer lundi prochain aurait toute la latitude de le faire. Tout ce que ces employés auront à faire, c'est d'avertir préalablement l'imprimeur du roi qu'ils ne seront pas au travail lundi. Mais s'ils sont absents ils ne seront pas payés: pas d'ouvrage, pas de salaire.

QUESTION DE PRIVILEGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Mercredi, l'honorable député de Winnipeg-Sud a fait certaines remarques qui portent atteinte à mon intégrité. Parlant de moi-même, ainsi qu'il est rapporté à la page 4571 du hansard, il s'exprime comme suit:

L'honorable député a trouvé l'occasion aussi de citer certaines dépêches parues dans les journaux, d'après lesquelles l'honorable M. Finlayson, du gouvernement de l'Ontario, aurait parlé de l'établissement de certains camps dans le nord de l'Ontario. Ce n'est qu'après que l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) y eut appelé son attention directement, qu'il a avoué: "Oui, j'ai lu les démentis de M. Finlayson". Est-ce trop demander, monsieur l'Orateur, qu'un honorable collègue qui autrefois répandait la doctrine: "Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fasse" eût assez le sens de la justice pour mettre de lui-même les deux assertions en regard?

Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que la lecture du hansard ne saurait justifier une accusation de ce genre. Tel que le hansard le rapporte, à la page 4557, j'ai dit ceci:

Les journaux nous apprennent qu'il est question d'établir des camps dans le Nord. Le ministre des mines et des forêts de l'Ontario, l'honorable William Finlayson, a proposé l'établissement de camps de travailleurs dans le nord de l'Ontario. Je ne m'oppose aucunement à l'établissement de ces camps pour la construction de routes, le reboisement et d'autres travaux de ce genre. L'idée est peut-être excellente. Mais j'aimerais à connaître les conditions qui règneront dans ces camps. M. Finlayson dit que l'on pourrait se borner à payer un salaire modique. Dans ce cas, au nom des travailleurs de tout le pays, je proteste énergiquement contre toute tentative de ce genre.

Et j'ai parlé d'une ou deux autres déclarations de M. Finlayson. Plus loin, au bas de la colonne, je passais à d'autres considérations.

M. l'ORATEUR: Quelle est le point sur lequel l'honorable député base sa question de privilège? Ce qu'il lit est déjà consigné au hansard et c'est tout à fait inutile de le lire de nouveau.

M. WOODSWORTH: Je ne désire pas, monsieur l'Orateur, faire perdre le temps à la Chambre, mais dans le passage que j'ai cité des remarques de l'honorable député on atta-

que mon intégrité personnelle et, en lisant ces deux extraits, je désire démontrer qu'il n'y a rien dans le hansard pouvant justifier les déclarations faites pas l'honorable député. Je crois que c'est mon droit d'en agir ainsi.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut discuter de nouveau un sujet qui a fait l'objet d'un débat à une séance antérieure. Si un autre membre a mal interprété ses paroles, il lui incombe d'en donner les preuves.

M. WOODSWORTH: C'est ce que je fais en ce moment.

M. l'ORATEUR: L'honorable député reprend le débat.

M. WOODSWORTH: Je désire lire un autre paragraphe seulement. Je continuais à traiter une autre question tout à fait étrangère et non les autres déclarations de M. Finlayson au sujet de ce qui pourrait avoir lieu dans ces camps de détention projetés. Je pensais aux lettres que j'avais reçues de divers endroits de l'Ouest, surtout de Régina, de Calgary et de Winnipeg...

M. l'ORATEUR: L'honorable député pouvait penser à bien des choses. Mais quelle est la déclaration dont il a à se plaindre?

M. WOODSWORTH: Je n'en recommancerai pas la lecture, mais on a prétendu que j'ai refusé d'admettre que je fusse au courant de la déclaration de M. Finlayson à ce sujet.

M. l'ORATEUR: L'honorable député nie-t-il que ce soit vrai?

M. WOODSWORTH: Je le nie.

M. l'ORATEUR: Alors que l'honorable député le nie et que ce soit fini.

M. WOODSWORTH: Je nie absolument avoir parlé de M. Finlayson quand, dans un passage subséquent, j'ai discuté la question de la surveillance militaire. J'avais dans l'idée la lettre du colonel Hunter et d'autres de même nature et j'ai parlé à ce sujet de ce qui pourrait se passer dans ces camps de détention. Je ne parlais pas du tout à ce moment de M. Finlayson et il est juste de dissiper ce malentendu. Il se peut, que dans la confusion de certains moments, l'honorable député de Winnipeg-Sud ne m'ait pas entendu bien distinctement, mais la lecture des *Débats* prouve qu'à ce moment je discutais une autre question, et que je ne parlais aucunement de M. Finlayson.

L'hon. M. MANION: Pourquoi n'avez-vous pas fait cette rectification quand notre collègue était ici?

M. MULLINS: L'honorable député ne veut-il pas plutôt parler de notre collègue de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy)?

M. WOODSWORTH: Oui, j'ai fait erreur, il s'agit de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud.

CONFERENCE AVEC LES EMPLOYES DE CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre de l'Immigration (M. Gordon) n'est pas à sa place et ma question s'adresse plutôt à lui. Cependant, vu que la session est très avancée, je vais profiter de ce moment pour demander le renseignement que je désire.

Quand le ministre du Travail est allé dans l'Ouest, il y a un mois ou six semaines, il a eu une conférence avec les employés de chemins de fer. J'ai reçu ce matin une communication dans laquelle on me demande une copie du compte rendu écrit de la conférence. Si ce compte rendu existe, j'aimerais à en avoir une copie, ou au moins à pouvoir l'examiner.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): S'il existe un compte rendu de ces conversations, je vais tâcher de l'obtenir pour l'honorable député avant trois heures.

PERCEPTION DE L'IMPOT SUR LE REVENU RELATIVEMENT A LA SOMME DE $125,000 PAYEE A JOHN AIRD, FILS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser à l'honorable ministre du Revenu national (M. Ryckman) aurait pu être retardée jusqu'à la deuxième lecture du bill de finances, mais je saisis la présente occasion pour aider à l'expédition des affaires.

Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de prendre des mesures pour le recouvrement de l'impôt sur la somme de $125,000 que M. John Aird, fils, a admis avoir reçue il y a un an ou deux en paiement de ses services? Il prétend qu'il n'a rien à payer, parce que les obligations qui lui ont été remises sont exonérées d'impôts. Ces obligations sont exemptes d'impôts en ce qui concerne l'intérêt qu'elles produisent, mais l'individu dont le salaire est payé en obligations reste sujet à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. EULER: Ce point a été l'objet d'une déclaration des tribunaux.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucune discussion sur ce point.

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): En réponse à l'honorable mem-

bre, je dois dire que si le ministère a des droits, il va les faire valoir. Cette question va être examinée immédiatement.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

MESURES RELATIVES À LA CRISE AGRICOLE ET À LA SITUATION OUVRIÈRE.—MAINTIEN DE L'ORDRE

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 31 juillet, sur le projet de loi (bill n° 142) tendant à conférer certains pouvoirs au Gouverneur en conseil, pour le soulagement du chômage et de l'agriculture et pour sauvegarder la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada.—Le premier ministre.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur l'article 2 (versements autorisés).

Le très hon. M. BENNETT: J'ai examiné soigneusement l'avis présenté hier soir par mon très honorable ami. Je le remercie de la modération avec laquelle il a exposé ses vues, non pas sur les principes d'ordre général dont s'inspire la proposition, mais sur un aspect en particulier. Je dois dire que je me suis demandé si je ne changerais pas d'idée, mais, vu certaines communications reçues ce matin, j'ai pensé que le Gouvernement serait peut-être appelé à consentir des prêts à certaines provinces pour leur permettre de remplir leurs fonctions constitutionnelles. Je ne suis pas sans me rendre compte de la portée du projet, mais, pour donner quelque satisfaction à mon très honorable ami, je consens à ramener au 1er mars l'expiration de la loi et à bien établir que nous ne désirons pas usurper les pouvoirs du Parlement, comme on l'a prétendu. Je présente cette mesure législative parce que je sens profondément le devoir d'ordre national qui nous incombe.

Quant au principe qui fait le fond du bill, on l'a invoqué à propos des sujets que mentionnait hier soir le ministre de la Justice (l'hon. M. Guthrie). Il n'y a aucune différence entre une mesure de ce genre, et une autre qui permet de tirer huit millions du revenu consolidé, par exemple. Quelle différence y a-t-il entre décider que le Dominion acquittera la moitié des sommes versées par les provinces pour les pensions de vieillesse, quelles que soient ces sommes, et arrêter qu'on paiera tous les frais qu'entraîneront les mesures prises pour régler la crise actuelle? La loi financière existe dans sa forme actuelle depuis trente ou quarante ans. Elle confère au Gouverneur en conseil, pour les cas d'urgence, des pouvoirs bien plus étendus que ceux dont il est question dans le bill à l'étude. Elle ne limite pas la période durant laquelle on peut traiter ces questions. Il y a des exemples de la mesure que nous sollicitons. L'un des plus frappants est celui que l'on mentionnait l'autre jour et comportant la dépense d'au moins dix millions, à propos du pont de Montréal. Cette somme atteint même 13 millions, pour la Chambre, puisque le pont a coûté six millions, dit-on, tandis qu'on a émis pour 19 millions de dollars en obligations.

[L'hon. M. Ryckman..]

Ai-je besoin d'assurer le comité que j'agis de la sorte avec répugnance; que je le fais à cause de mon sens du devoir? Ce que le très honorable député (M. Mackenzie King) a dit hier soir de l'utilité de fixer les sommes à dépenser est si élémentaire que je n'ai qu'à dire que ce principe d'ordre général entraîne des exceptions dans les cas d'urgence. Les raisons qui nous empêchent de fixer une somme, et que, dans l'intérêt général, je ne voudrais pas toutes communiquer au comité, s'imposeraient au bon sens des honorables membres.

Nous avons à régler l'état de choses le plus exceptionnel qui se soit présenté au Canada depuis la Confédération. Il comporte des problèmes de la plus haute importance, non seulement au point de vue du régime constitutionnel, mais aussi des opérations financières du Dominion et des provinces. Le comprenant, comprenant en outre le bien fondé de la critique dirigée contre la méthode employée et ne cherchant pas à en atténuer l'importance, nous demandons ces pouvoirs à la Chambre avec beaucoup d'hésitation. Ce n'est certes pas pour procurer un avantage au Gouvernement ou à l'un de ses membres, mais parce que, étant donné que les viscissitudes de la fortune nous en font l'obligation, nous voulons traiter le sujet de notre mieux dans l'intérêt du peuple canadien en général dont nous sommes les mandataires. Et c'est seulement à cause de cela que nous déposons la mesure. Si j'étais moins persuadé du bien fondé des objections qu'expriment nos honorables amis touchant la contravention au principe général, je ne m'exprimerais pas de la sorte. Mais puisque nous imputons toujours les dépenses de ce genre sur le fonds du revenu consolidé, comme cela s'est fait dans les affaires signalées hier soir par l'honorable ministre de la Justice; et puisque depuis la Confédération le Parlement reconnaît franchement la possibilité que surgisse une situation dépassant la portée des règlements ordinaires, à preuve notre loi nationale des finances, nous nous trouvons, je crois, en présence d'une situation qui commande que l'on ait

foi en la loyauté, les bonnes intentions et l'honnêteté de ce comité de la Chambre des communes qu'on appelle le ministère pour, que dans une passe très critique, il puisse résoudre des problèmes d'une extraordinaire difficulté.

Je ne veux dire que cela. J'ai étudié et pesé avec la plus profonde attention la proposition de mon très honorable ami: si ma conclusion ne lui plaît pas, je dois dire que je n'en suis arrivé là que parce que je suis convaincu que ma ligne de conduite est dictée par l'intérêt public. Rien, toutefois, n'empêche que la date ne soit fixée au 1*er* jour mars, ce qui va assurer la convocation des Chambres au moins à une date assez antérieure à celle-là pour que le Parlement puisse voter tous autres deniers jugés nécessaires dans les circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis pas exprimer trop fortement mon regret que le premier ministre n'ait pas trouvé moyen, je ne dis pas d'accepter les avis de l'opposition, mais de se conformer au principe reconnu partout comme fondamental, savoir: le contrôle des dépenses par la Chambre des communes. C'est cela que je déplore surtout, l'atteinte portée à notre Constitution. Son refus sape à la base, si je puis dire, le droit et le devoir qu'ont les Communes de réglementer la fiscalité, surtout lorsque l'impôt doit avoir une portée aussi étendue qu'en cette occurrence. Je dis à mon très honorable ami que je crois comprendre ses raisons d'en agir ainsi. Je crois qu'il nous en a fait un exposé sincère; mais je crois aussi qu'il ne l'eût jamais fait, s'il n'avait été pénétré de la gravité actuelle de la situation précipités par le chômage, et de sa gravité future peut-être plus prononcée, au point de perdre de vue le besoin le plus important de tous, celui de maintenir la souveraineté du Parlement dans toutes les questions d'ordre national.

A entendre le chef du Gouvernement on dirait que le devoir du conseil exécutif est de faire face aux difficultés qui peuvent survenir dans les quelques mois à venir, sans consulter les Chambres. Je crois qu'il s'abuse. Advenant une situation de grave urgence il lui incomberait de convoquer le Parlement pour l'en saisir. Voilà le point, de suprême importance, que mon très honorable ami n'a pas du tout saisi. La Chambre des communes constitue le comité de la nation, nommé par le peuple canadien, surtout pour exercer un contrôle sur la dépense des deniers du trésor nécessitées par la situation.

On ne saurait exagérer l'importance de convoquer les Chambres pour légiférer en vue de tout grave problème. La sécurité de la nation, le maintien de la paix, de l'ordre et la bonne administration, toutes ces questions reposent sur le fait que, sous notre régime du gouvernement responsable, sous le régime de nos institution britanniques, on peut convoquer à tout moment les représentants du peuple pour qu'ils se prononcent sur une question qui intéresse les droits et le bien-être des citoyens. Cela, mon très honorable ami a paru le reconnaître l'an dernier, alors que la situation n'était pas du tout comparable à celle qui existe aujourd'hui.

En septembre dernier, il convoqua une session spéciale pour saisir les Chambres du problème du chômage. Pourquoi ne réunirait-il pas le Parlement au mois de septembre prochain, en session extraordinaire, pour la solution du problème des sans-travail, si la situation le demande? Il n'est pas obligé de se rendre à une conférence impériale cette année; il aura pour se reposer l'intersession d'un mois ou deux. Même, pourquoi ne pas convoquer une session régulière au mois de novembre, au besoin, au lieu de tenter à lui seul, avec l'aide de ses collègues, de résoudre une situation d'urgence nationale? Plus les raisons avancées par mon très honorable ami pour que le Parlement accorde au Gouvernement des pouvoirs illimités sont impératives, plus me paraît impérieuse la nécessité de ne pas oublier l'obligation ministérielle de réunir les représentants du peuple pour le règlement de tout grave problème national, et de ne pas confier ce règlement à un comité du Parlement, bien que ledit comité constitue le Gouvernement.

Je crains fort que l'attitude prise par mon très honorable ami sur cette question n'aggrave la situation qu'il veut corriger. Il me semble qu'il crée par le fait même un état de choses plus alarmant que tout ce que nous pouvons prévoir. Personne ne saurait dire ce qui peut arriver. Cette demande de pouvoirs additionnels pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration porte le pays à croire que mon très honorable ami prévoit quelque chose de grave. La situation s'aggravera si le peuple s'imagine que, quoi qu'il arrive, le Parlement ne sera pas convoqué avant le printemps prochain. J'espère que le premier ministre annoncera catégoriquement, avant la prorogation des Chambres, qu'il réunira les représentants du peuple s'il se produit quoi que ce soit de grave au Canada,—et prions pour qu'il n'arrive rien. De cette manière, et de cette manière seulement, nous pourrons échapper aux conséquences inévitables des actes autocratiques du cabinet.

Je crains réellement que certaines dispositions de cette mesure législative ne soient la

cause d'émeutes et de violences dans certaines parties du pays. On confèrera des pouvoirs à des agents ou des individus qui n'auront point ou peu d'expérience dans l'application de la loi. Soutenus par cette forte autorité qu'en ce moment le Gouvernement enlève au Parlement, ils se croiront libres d'agir à leur guise; ils se diront que le ministère jouit d'une autorité absolue relativement aux deniers publics et à l'emploi de la force armée. Cela suscitera un état de malaise, sinon de troubles, comme nous n'en avons peut-être pas vu en ce pays. Nous ne pouvons pas, je crois, mettre cette éventualité trop en évidence,—j'espère et je prie que rien de semblable n'arrive,—mais je demande instamment à mon très honorable ami de réserver au Parlement le droit d'agir s'il surgissait quoi que ce soit de grave. Le Parlement ne devrait pas se départir de son contrôle sur le cabinet, que ce projet de loi nous demande.

Laissez-moi le répéter, il y a une considération qui prime toutes les autres, non seulement en ce qui concerne la paix, l'ordre et la bonne administration, mais en ce qui a trait à notre Constitution et à nos lois, c'est qu'en tout temps on peut convoquer les Chambres à un moment d'avis, et lorsqu'elles sont réunies, les représentants du peuple exercent un contrôle complet sur le ministère et ses actions, particulièrement au sujet des mesures qui entraînent des augmentations de taxes.

Je n'essayerai pas de donner de cette idée des développements de mon cru, mais afin de l'entourer de toute la solennité qui convient, je crois, je citerai une couple d'alinéas d'un traité sur les subventions parlementaires, qui fait autorité dans l'empire britannique. J'ai le volume en main, il est intitulé *The Principles and Practice of the System of Control over Parliamentary Grants*, par le colonel A. J. V. Durell, C.B. Me permettra-t-on d'en lire deux ou trois alinéas importants et de demander aux membres de l'Assemblée, en leur qualité de représentants du peuple, élus pour sauvegarder sa liberté et ses droits, et par-dessus tout pour défendre et maintenir les traditions du Parlement et le gouvernement responsable, de bien peser l'importance de ces quelques mots.

A la page 2, l'auteur s'exprime ainsi:

> Le principe du maintien par le Parlement du contrôle sur les subventions qu'il accorde constitue les assises inébranlables sur lesquelles le système britannique est édifié.

Les assises inébranlables sur lesquelles le système anglais est édifié sont sapées par l'attitude du Gouvernement actuel, qui refuse de permettre à la Chambre des communes de fixer une somme en ce qui concerne les fins de ce projet de loi.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Maintenant, j'en arrive à la partie de cet ouvrage qui traite de l'aspect constitutionnel de ces subventions. A la page 3, je trouve ce qui suit:

> C'est un des vieux principes immuables de notre constitution que la Chambre des communes doit exercer un contrôle sur les finances du pays. C'est le droit, le privilège et le devoir de la Chambre. On y est arrivé à la suite de luttes séculaires. Elles ont commencé au quatorzième siècle et n'ont pris fin qu'au dix-septième, lorsque le principe fut tout à fait admis, et depuis on ne l'a jamais mis en doute: *"Ut quod omnes tangit, ab omnibus approbetur"*. Le citation par Edouard I de cette maxime de loi s'est transformée en un grand principe constitutionnel. En d'autres termes, le contrôle parlementaire est le principe fondamental sur lequel repose tout notre système financier, et par cela on n'entend pas le contrôle du parlement au sens constitutionnel du mot, c'est-à-dire l'ensemble composé du Souverain, des Lords et des Communes, mais le contrôle par les Communes seules.

Mon très honorable ami tient en haute estime une autre autorité qu'il a citée maintes fois dans cette Chambre, et c'est Redlich, sur la Chambre des communes. Voici un passage que je relève dans l'ouvrage de Redlich, chapitre III, page 114:

> L'ensemble des lois qui régissent les finances et, par conséquent, l'ensemble de la constitution britannique s'appuie sur ce principe fondamental posé au début même des annales parlementaires de l'Angleterre et assuré par trois cents ans de paisible évolution, ainsi que de lutte avec la couronne, lutte mêlée de succès et de revers.

Dans les travaux d'une session très ardue et ayant à faire face à une situation extrêmement difficile, mon très honorable ami, assurément, a l'esprit tellement préoccupé de la chose immédiate qu'il a absolument perdu de vue les grands principes qu'il devrait maintenir envers et contre tous, et j'ajouterai, que dans son for intérieur, il a aussi à cœur de préserver. Mon très honorable ami, je le crois, a une véritable vénération pour le Parlement et les institutions parlementaires et je ne puis m'expliquer, sauf par la fatigue résultant de l'énorme effort qu'il a fourni au cours de cette longue session, cette tentative de sa part de prendre le chemin le plus aisé et le plus court afin de donner une solution à ces problèmes.

Je poursuis. Sur cette même page, je relève une citation provenant de l'ouvrage de Todd, Parliamentary Government:

> La plus ancienne aussi bien que la plus précieuse prérogative de la Chambre des communes, c'est le droit d'exercer un souverain contrôle sur les impôts, et dont le contrôle exercé sur les questions en jeu est un corollaire naturel.

Ces mots devraient être gravés en lettres d'or sur les murs de cette salle, afin que les

honorables membres les aient constamment sous les yeux.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ici même, que cette parole a été écrite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils furent écrits ici même ainsi que l'a fait observer mon très honorable ami.

C'est un grand honneur pour notre pays d'avoir vu naître un auteur aussi distingué et si profondément imprégné des enseignements de la constitution britannique et de tout ce qu'elle représente, qu'il a été en mesure de résumer et de condenser en ces quelques mots l'essence même de la constitution anglaise telle quelle s'est développée graduellement après des siècles de lutte et d'efforts de la part de ceux qui aiment l'indépendance et la liberté. Puis-je répéter ces mots?

La plus ancienne aussi bien que la plus précieuse prérogative de la Chambre des communes, c'est le droit d'exercer un souverain contrôle sur les impôts, lequel a pour corollaire naturel le contrôle exercé sur les questions en jeu.

Est-ce que mes honorables amis de la droite vont détruire la prérogative la plus précieuse de la Chambre des communes?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà ce qu'on nous demande de faire en vertu de cette mesure.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le projet vise à enlever à la Chambre des communes le contrôle qu'elle exerce sur les impôts. Je continue la citation:

La défense de prélever des taxes sans l'autorisation du Parlement serait inutile, si le produit, même des impôts réguliers pouvait être dépensé suivant le bon plaisir du souverain. Par conséquent, le droit d'affectation des deniers est la conséquence logique du droit de lever des subsides.

L'ensemble des faits historiques établit d'une façon indéniable qu'une affectation des deniers publics antérieure et rigoureuse, souvent minutieuse et spécifique, a toujours formé une partie essentielle de la constitution britannique.

Il n'y a rien de spécifique ni de minutieux dans l'affectation des deniers publics requis sous le régime de cette loi. En réalité, il n'y a aucune affectation de deniers. Voilà le plus triste de toute l'affaire: On ne demande pas même à la Chambre des communes de voter les deniers publics qui seront déboursés en vertu de ce projet de loi. Cependant, j'affirme que si le Gouvernement nous demande de voter un crédit, quelqu'en soit le chiffre, afin de maintenir ces vieilles traditions précieuses, et les hautes prérogatives de la Chambre des communes, je suis prêt à appuyer l'adoption de n'importe quel crédit qu'il sollicitera, qu'il s'agisse de 50, 75 ou 100 millions de dollars ou de n'importe quelle somme dont il fixera le chiffre, pourvu qu'il expose à la Chambre les raisons qu'il a de croire que cette somme est nécessaire.

Et maintenant, j'irai encore plus loin. A la page 9, je relève ce passage:

Le contrôle souverain qu'exerce la Chambre des communes sur l'octroi de deniers publics, ainsi qu'on l'a déjà mentionné, exige nécessairement le droit d'entier contrôle sur l'emploi de ces fonds.

Or, la Chambre n'exercera aucun contrôle sur la manière dont les deniers publics seront dépensés sous le régime de cette loi. La mesure en discussion enlève ce contrôle à la Chambre des communes pour le remettre absolument entre les mains de l'exécutif. Si nous nous bornons à envisager uniquement la portée des fins spécifiées dans le bill, elles sont assez nombreuses et importantes pour permettre au Gouvernement de dépenser les deniers publics à n'importe quelle fin imaginable qui puisse se rapporter à la paix, à l'ordre et à la bonne administration du pays ou aux autres sujets énumérés dans le bill. Je reprends ma citation:

Cette seconde prérogative ne saurait être séparée de la première si le contrôle des subventions de deniers doit s'exercer utilement; mais c'est une prérogative que la Chambre des communes n'a revendiquée ou appliquée que longtemps après que son droit de réglementation des subsides eut été établi.

Ainsi, nous dérogeons à deux des principales prérogatives des communes en ce qui concerne le contrôle des finances. Je citerai cet autre paragraphe, de la page 10:

Alors, dans son aspect constitutionnel, le régime financier anglais et les règles d'administration financière reposent sur le principe qui veut que la Chambre des communes exerce une autorité souveraine, et le rouage, qui sert à son application, a été créé, développé, étendu ou modifié pour faire face aux exigences de ce principe.

Aux premier jours de la session, mon très honorable ami a présenté une mesure ayant pour objet d'exercer une surveillance plus efficace sur les finances du pays par l'intermédiaire d'un contrôleur attaché au ministère même qu'il dirige. Mais n'est-il pas ridicule, lorsque cette Chambre a autorisé presque à l'unanimité cette surveillance plus étroite de la comptabilité publique de la part d'une division du service administratif, de lui demander, à la même session, de renoncer complètement à son droit de regard sur les dépenses et les fins spécifiques pour lesquelles les fonds publics devraient être votés?

Je pourrais, monsieur le président, prolonger mes observations à ce sujet, mais le poids des opinions que je viens de citer suppléera amplement à tout ce que j'aurais pu dire pour appuyer davantage ma thèse. A mon avis, les opinions dont j'ai donné lecture à la Chambre constituent l'exposé le plus sérieux que l'on puisse faire de ces importantes prérogatives acquises à la suite de plusieurs siècles de réflexion et de lutte, par ceux qui étaient disposés à tout sacrifier afin d'obtenir un Parlement indépendant et susceptible de sauvegarder leurs intérêts et leurs libertés. Il est fort regrettable, et c'est même une calamité, de constater que, relativement à tout ce qui vise l'assistance au chômage en général et au soulagement de la détresse dans les centres agricoles, le Gouvernement adopte à l'endroit du public ce qui pourrait paraître une libéralité, mais en réalité le dépouille en même temps du droit le plus précieux dont jouissent les citoyens britanniques, savoir: celui de compter que leurs intérêts soient pleinement sauvegardés par le Parlement auquel ils délèguent leurs représentants dans l'espoir que, même en ce moment, avant qu'il ne soit trop tard, cette funeste démarche soit évitée. Je propose, monsieur le président:

Que l'article 2 soit modifié par l'addition des mots "n'excédant pas telles sommes que le Parlement pourra voter".

En faisant cette motion, j'invite de nouveau le premier ministre, ses collègues et tous les honorables députés de cette Chambre qui l'appuient, à tenir compte, avant tout, de cette prérogative souveraine des communes et du devoir qui leur incombe, en leur qualité de représentants du peuple, de chercher à conserver intact ce droit, le plus ancien et le plus important dont jouisse un peuple libre.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je dois dire que je partage beaucoup la manière de voir du chef de l'opposition, même si, personnellement, je suis porté à envisager la question au point de vue pratique plutôt que sous son aspect constitutionnel. Je n'entends pas revenir sur la discussion si complète dont la proposition a été l'objet en deuxième lecture, mais au nom du parti travailliste je ne saurais laisser passer cette occasion sans protester contre le bill dans sa forme actuelle. Il est tout à fait à regretter que l'on ait groupé les trois objets dans cet article, savoir: (1) le soulagement de la misère; (2) l'assistance au chômage et (3) le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration.

Ce groupement ne me paraît pas équitable. En premier lieu, nous ne saurions voter intelligemment sur un article de cette nature.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Je suis en faveur de secours et je tiens à ce que l'assistance soit suffisante, mais je ne vois pas d'un bon œil le groupement de ces trois objets. Si je vote pour le bill, tel qu'il est rédigé, on dira peut-être que je vote contre tout secours. Personnellement, je suis prêt à courir le risque de voir mon attitude interprétée de cette façon par le public, mais ce serait manquer de justice à l'endroit de la Chambre que de mettre des députés dans cette position. Je le dis de nouveau, à mon avis, ce groupement constitue une injustice à l'endroit des indigents qui, après tout, ne sont pas des criminels.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne le donne à entendre; il n'y a que vous.

M. WOODSWORTH: Qui le donne à entendre?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. WOODSWORTH: Je dis que le fait de grouper ces trois objets fait sous-entendre que parmi les indigents que nous avons au pays il en est qu'il faut réprimer par la force armée.

Quelques MEMBRES: Non.

M. WOODSWORTH: Maintenant, monsieur le président. . .

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. WOODSWORTH: Non, je ne m'assoierai pas. J'ai le droit de protester, et les exhortations mêmes de la droite à expédier cette affaire. . .

Quelques MEMBRES: Nous n'avons rien demandé de tel.

M. WOODSWORTH: . . . montrent l'esprit arbitraire dont je dénonce actuellement une autre manifestation.

Quelques MEMBRES: Vous avez tort.

M. WOODSWORTH: C'est possible, mais je proteste contre ce que je crois être une politique fautive du Gouvernement. J'affirme de nouveau, qu'à mon sens le lien qui est créé entre la paix, l'ordre et la bonne administration et la nécessité du secours. . .

L'hon. M. CHAPLIN: Etes-vous opposé à la paix, ou à l'ordre ou à la bonne administration?

M. WOODSWORTH: Non.

L'hon. M. CHAPLIN: Les condamnez-vous toutes?

M. WOODSWORTH: Non. J'espère que mon honorable collègue sera juste à cet égard. Je dis que le lien qui est créé entre le maintien de la paix, l'ordre et la bonne adminis-

tration et l'état de misère actuel est des plus regrettables. C'est ma façon de voir. On croirait que ceux qui sont dans le besoin doivent être réprimés par la force physique.

L'hon. M. STEVENS: Je proteste contre ce langage.

M. WOODSWORTH: C'est ce que j'en conclus. Cela ne m'est-il pas permis?

L'hon. M. STEVENS: Non, c'est absolument contraire aux faits.

M. WOODSWORTH: Il est assez significatif que récemment l'effectif de la gendarmerie à cheval ait été augmenté et placé sous les ordres d'un militaire.

L'hon. M. STEVENS: Et un bon.

M. WOODSWORTH: Ce qui laisse soupçonner un moyen particulier d'action. Il est passablement grave que l'on doive avoir recours à des méthodes militaires contre les chômeurs et les nécessiteux. C'est une erreur absolue.

L'hon. M. MORAND: C'est une protection contre ceux qui voudraient abuser des nécessiteux.

M. WOODSWORTH: Je ne comprends pas ce que cela veut dire.

M. EDWARDS (Waterloo): Pourquoi ne faites-vous pas en sorte de donner du travail vous-mêmes aux chômeurs au lieu d'en parler?

M. WOODSWORTH: C'est à cette fin que mes commettants m'ont délégué ici. L'honorable député prétend-il que je devrais faire la charité à ces sans travail?

M. EDWARDS (Waterloo): Non, leur procurer du travail.

M. WOODSWORTH: C'est la tâche du Parlement, et c'est ce que je demande: du travail pour les chômeurs et non pas une augmentation de l'effectif militaire, avec des moyens spéciaux de maintenir l'ordre, la loi et le droit d'édicter des ordonnances particulières, qui est contenu dans un autre article. Voilà à quoi je m'oppose. C'est une loi qui favorise les classes privilégiées, parce que, après tout, les promoteurs de la Beauharnois ou de la Canada Power and Paper Company; les banquiers et autres citoyens de cette catégorie n'ont pas besoin de ce secours. Les pauvres seuls sont en cause ou, en général, les ouvriers et, cette année, vu la crise agricole, les cultivateurs. Ce projet de loi est donc proposé directement contre les ouvriers et les cultivateurs.

L'hon. M. STEVENS: C'est ridicule.

M. WOODSWORTH: Je ne crois pas.

L'hon. M. STEVENS: C'est absurde et risible.

M. WOODSWORTH: C'est pour ces gens que cette loi est décrétée.

L'hon. M. STEVENS: Non, l'honorable député a dit que c'était contre eux.

M. WOODSWORTH: Très bien, alors; je dirai que ce sont eux qu'elle vise. Mais elle contient des dispositions qui comportent la possibilité d'une répression par la force.

L'hon. M. MANION: Peut-être pour maintenir l'ordre parmi les bolchévistes, s'il en est.

M. WOODSWORTH: Et bien, les bolchévistes n'ont besoin de rien en particulier, à l'heure actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Non, ils sont aux gages de la Russie, et vous le savez très bien.

M. WOODSWORTH: Je n'en sais rien, mais je m'en doute un peu.

L'hon. M. STEVENS: Vous le savez assez bien.

M. WOODSWORTH: L'honorable ministre dit que je le sais. Je ne connais pas les rapports confidentiels qu'il reçoit et je ne sais rien à ce sujet. L'honorable député qui préside actuellement le comité nous disait hier qu'il ne faut pas conclure sur des ouï-dire; je n'ai donc rien à dire à cet égard. Mais si l'objet est d'atteindre directement les bolchévistes en Canada, s'il s'agit de se débarrasser d'eux, qu'on propose une loi exprès, et nous discuterons la question au fond. C'est ce qu'on devrait faire. Si le Gouvernement a vraiment raison de craindre quelque tentative contre la sûreté de l'Etat, je présume qu'il a le droit de demander les pouvoirs nécessaires; mais que ce soit au moyen d'une loi distincte.

Ce que je dénonce, c'est l'introduction de cette disposition concernant le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, dans un projet de secours. Je prétends que cela constitue essentiellement une loi d'exception, car les gens riches et les classes moyennes ne sont pas concernés, n'étant pas dans le besoin. La classe ouvrière ne devrait pas être présumée dangereuse au point de motiver des dispositions spéciales pour la maintenir en respect au cas où les secours ne seraient pas suffisants.

Et c'est là ce qu'on veut, car si l'on fournit réellement de l'emploi aux gens et si on leur aide suffisamment, le recours à la force ne sera pas nécessaire. Je crois que cela est évident. Ce que les anciens philosophes définissaient le "droit naturel" ne reconnaît-il pas le droit primordial de défendre sa vie? D'où

il suit que si sa vie est en danger l'individu a le droit de la défendre. C'est le principe admis par les anciens philosophes, et quoi que nous en pensions maintenant, c'est vraisemblablement ce qu'il fera. Il faut donc faire en sorte qu'il ne soit pas poussé à cet extrême.

Je dirai en outre au ministre du Commerce que ce sont précisément de telles mesures qui font l'affaire de ceux qui préconisent l'emploi de la violence pour obtenir des réformes.

L'hon. M. STEVENS: Seulement, quand ils sont mal inspirés par des hommes politiques comme mon honorable ami.

M. WOODSWORTH: Pardon. Le ministre du Commerce a son opinion, et j'ai la mienne que j'essaie d'exprimer.

L'hon. M. STEVENS: Outre que mon opinion est faite, j'ai suivi la tactique de mon honorable ami depuis quelques années, et je la connais passablement bien.

M. WOODSWORTH: C'est possible, mais moi aussi je suis la tactique de mon honorable ami depuis de nombreuses années et nous nous connaissons assez bien l'un l'autre. Je dis que cette mesure tend à faire l'affaire de ceux qui prêchent les réformes par le recours à la violence.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de réforme, mais du bien du pays.

M. WOODSWORTH: Oui, mais si la législation actuelle et la réglementation actuelle ne suffisent pas pour assurer le nécessaire au peuple, il ne lui reste qu'à prendre les moyens de les faire changer.

L'hon. M. CAHAN: La violence!

M. WOODSWORTH: Non, et je veux qu'il soit bien compris que personnellement je ne conseille ni préconise le recours à la violence.

L'hon. M. CAHAN: Mais il y a un instant l'honorable député posait en principe le recours à la violence lorsque ceux qui ont droit d'être aidés ne jugent pas les secours suffisants.

M. WOODSWORTH: J'ai dit que c'était un principe généralement admis et que, quoi que nous en pensions, en désespoir de cause le peuple recourrait probablement à la violence. Aucun membre de cette Chambre ne contestera cela. Mais, pour l'instant, j'expose ma pensée.

M. STANLEY: L'encouragez-vous dans cette voie?

M. YOUNG: C'est ce que vous feriez vous-même.

[M. Woodsworth.]

M. WOODSWORTH: Non, je ne l'encourage pas; mais je crois que l'honorable député de Weyburn (M. Young) a parfaitement raison: à bout d'espoir et mourant de faim, l'honorable député défendrait sa vie.

M. STANLEY: Pas dans les circonstances que mentionne l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Je parle du cas de gens réduits au désespoir.

M. McGREGOR: L'objet de ce bill est précisément de les secourir.

M. WOODSWORTH: J'appuierais un bill qui accorde des secours, mais je m'oppose à ce que l'on introduise dans ce bill un article permettant l'emploi de la force.

Le très hon. M. BENNETT: Il a pour but, notamment, d'empêcher la fraude de la part de ceux qui l'appliqueront.

M. WOODSWORTH: Si ce n'était que cela, je pourrais peut-être approuver la mesure, mais je crois qu'il y a plus. On a dit que j'approuvais l'emploi de la force; j'y suis opposé. De fait, j'ignore à quelles extrémités peut se porter un homme réduit au désespoir; je ne dis pas que je pourrai m'en tenir à mes principes en toutes circonstances. Sans prétention, je dirai que depuis plusieurs années je suis persuadé que l'usage de la force n'est guère utile. C'est parce que je ne crois pas à l'emploi de la force que j'étais opposé à la dernière guerre; parce que je ne crois pas à l'emploi de la force, je me suis opposé à l'adoption des crédits militaires; c'est également parce que je suis opposé à l'emploi de la force que je ne puis me joindre aux communistes qui favorisent ces moyens.

M. le PRESIDENT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député voudra-t-il bien s'en tenir à l'article discuté?

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, c'est précisément là ce que je fais. Nous discutons la préservation de la paix, de l'ordre et de la bonne administration et je dis que pour atteindre ces fins on se propose d'employer la force. Parce que je ne crois pas dans l'emploi de la force, on ne devrait pas repousser mes idées comme si je prêchais le préconisent l'emploi de la force pour obtenir contraire ou comme si je défendais ceux qui certaines réformes. Je suis venu ici surtout parce que je demandais la réforme du Parlement au lieu de l'emploi de la force. J'ai travaillé ici depuis plusieurs années dans l'espoir,—j'ai souvent cru que cet espoir était vain,—d'obtenir certaines réformes par l'emploi des moyens que le Parlement met à notre disposition. Je n'aurai plus grand es-

poir si nous suivons la ligne de conduite indiqué dans ce projet de loi.

Je crois connaître les ouvriers et les cultivateurs aussi bien que n'importe quel autre membre de cette Chambre et, à mon sens, je le répète, ce genre de mesure fait exactement l'affaire de ceux qui préconisent l'emploi de la force pour obtenir des réformes. Nous accordons au Gouvernement le pouvoir d'adopter certaines ordonnances et certains règlements qui auront force de loi; on diminue d'autant la liberté réelle du peuple.

J'ignore au juste quelles conséquences aura cette loi; mais, par exemple, on pourra dire à un homme de se rendre à tel camp dans le nord du pays et je puis imaginer certaines circonstances où cet homme se croira justifié de répondre: "Je n'irai pas à ce camp." Le règlement est alors appliqué en vertu de cette loi, et on force l'homme à partir. Ou, s'il refuse, on peut le condamner à une amende de $1,000 ou à trois ans d'emprisonnement, ou aux deux. On supprime par là les principes fondamentaux de la liberté du sujet et les droits du citoyen.

M. NICHOLSON: Rien dans le projet de loi ne permet de faire une telle chose.

M. WOODSWORTH: Nous discuterons de nouveau ce point à propos de l'article 6.

L'hon. M. STEVENS: Supposons que l'honorable député soit chargé de l'application d'une mesure de secours assez importante et qu'il accorde, suivant son jugement, un emploi aux gens, avec la nourriture, le logement, les vêtements et une rémunération raisonnable. Supposons de plus que ceux à qui on offre ainsi un emploi refusent de travailler parce qu'ils n'aiment pas la localité ou pour toute autre raison; que ferait alors mon honorable ami avec ceux qui refusent ainsi de travailler?

M. WOODSWORTH: Je veux discuter sincèrement. Le ministre a, je crois, supposé un cas extrême. Si l'on offre à un homme un emploi convenable, dans des conditions convenables, avec un salaire équitable, il l'acceptera, je crois. Quatre-vingt-dix-neuf sur cent l'accepteront.

L'hon. M. STEVENS: Que ferez-vous du centième?

M. WOODSWORTH: Il appartiendrait probablement au groupe antisocial et devrait être puni; c'est là que commencerait l'emploi de la force. Je reconnais, franchement, que tout gouvernement est basé sur l'emploi de la force; c'est là vraiment la justification logique de l'emploi de la force. On a déjà dit qu'il faut opposer la force à la force, ce qui est assez logique.

L'hon. M. STEVENS: Donc, mon honorable ami admet que dans ce cas il serait nécessaire d'employer la force.

M. WOODSWORTH: J'ai dit que c'est probablement là ce que ferait le gouvernement; je n'ai pas l'intention de discuter ce point bien longtemps. A mon sens, ce n'est pas ce qu'on propose.

Un MEMBRE: Que propose-t-on alors?

M. WOODSWORTH: C'est aux auteurs du projet gouvernemental à le dire. Mais je prétends qu'il est très regrettable de voir qu'une loi tendant à accorder des secours préconiser l'emploi de mesures coercitives de ce genre. On devrait les séparer. Quand il s'agit d'un criminel, on devrait suivre la procédure ordinaire et, s'il est déclaré coupable, le frapper de la peine qu'il mérite. Si les dispositions de nos lois ne s'appliquent pas à ces cas, nous allons demeurer ici pendant encore quelques heures, sinon quelques jours, et il est temps encore de rendre une loi propre à faire disparaître cette difficulté. Cette loi devrait être incorporée au code criminel. Je suis d'avis qu'il n'en devrait pas être question dans un projet de loi destinée à accorder des secours.

Il se peut que j'aie d'autres observations à faire un peu plus tard et je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit. Tout de même, au nom de ceux que je représente, au nom d'un grand nombre d'habitants de notre pays, qui m'ont écrit au cours des derniers jours, je tiens à protester contre des mesures de ce genre.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas l'intention de discuter le principe dont s'inspire le projet de loi. J'ai déjà fait connaître mon opinion lors de la discussion de la résolution. Je désire, cependant, appeler l'attention du premier ministre sur ce qui se passe, par exemple, dans la province du Nouveau-Brunswick. La présente loi en discussion, déclare l'article 1*er*, peut être citée sous le titre: loi de 1931 remédiant au chômage et aidant à l'agriculture. Je ne trouve dans aucun article du bill une disposition indiquant les parties du pays où les secours seront accordés. Je suppose que le Gouvernement sera disposé à s'occuper des demandes de secours des cultivateurs et des colons habitant une partie quelconque du Canada, pourvu que la demande n'ait rien d'extraordinaire. Dans le Nouveau-Brunswick, un grand nombre de personnes s'établissent sur des terres non défrichées, appelées là-bas "green farms". Elles en obtiennent le droit du gouvernement, conformément à la loi de colonisation de la province. Il leur faut déboiser 10 acres de terrain, construire une

maison en billes ou autres matériaux, de 20 pieds par 14, de même qu'une grange. Elles défrichent la terre, l'habitent pendant trois ans et en deviennent ensuite propriétaires. Ce genre de colonisation s'est pratiqué d'une manière assez étendue dans le Nouveau-Brunswick.

Au cours des trois ou quatre dernières années, de nombreux colons se sont établis sur ces terres non déboisées et ont taillé les maisons qui les abritent dans la forêt même. La loi leur permet de s'absenter de leurs fermes pendant une période de quatre mois, laquelle comprend la saison d'été. Quand ils ont engrangé leurs récoltes, ils peuvent aller chercher un emploi ailleurs, car ces terres ne sont pas encore en état de leur donner des récoltes suffisantes pour nourrir entièrement leurs familles. Ces colons ont pu, dans le passé, vendre du bois à pâte en abattant les arbres qui se trouvaient sur les premiers 10 acres. Quand les 10 acres sont défrichés et mis en culture, ils peuvent obtenir une autre étendue de 10 acres. Ils ont pu ainsi réussir à élever leurs familles en défrichant leurs terres et en vendant le bois à pâte. En hiver, ils ne s'occupent pas de la coupe du bois de pulpe, ils peuvent,—du moins ils pouvaient autrefois,—s'en aller très nombreux dans les camps forestiers. Depuis trois ou quatre ans, cependant, l'exploitation forestière en hiver, comme tout le monde le sait, par suite des conditions écnoomiques, n'a pas fourni beaucoup d'emploi, et, dans certaines parties du Nouveau-Brunswick, on y a employé bien peu de bûcherons. L'hiver dernier, dans le nord du Nouveau-Brunswick la coupe du bois a été presque nulle.

Voici donc la situation dans laquelle se trouvent ces braves gens. Bien que la récolte n'ait pas manqué, comme dans l'Ouest, ces colons n'ont pas pu, au cours des quatre ou cinq dernières années, trouver le moyen de gagner leur vie tout en se taillant des foyers dans la forêt. Je sais que dans certaines régions du nord du Nouveau-Brunswick ces colons sont aujourd'hui dans une situation critique. Je veux donc demander au premier ministre si, à la suite d'une demande de la part des autorités compétentes et après que la situation aura été exposée en détail au Gouvernement, on pourra appliquer à ces cas les dispositions de la présente loi. C'est un appel que je fais au nom de ces colons. Les autres députés du Nouveau-Brunswick, qui connaissent la situation aussi bien que moi, comprendront le bien fondé de ma demande et seront convaincus, je crois, que ces personnes devraient être secourues en vertu des dispositions du projet qui nous est présenté. Si la demande était faite par les autorités compétentes, disons les autorités municipales ou religieuses, quelles qu'elles soient, ou encore par le département des terres et des mines de la province, pourrait-on, en conformité des dispositions de ce bill, venir en aide à ces colons tout comme aux cultivateurs de la Saskatchewan qui ont perdu leurs récoltes?

[L'hon. M. Veniot.]

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà indiqué que cette question sera du ressort des provinces. Toutes les observations qu'elles nous feront, cela va de soi, recevront l'attention qu'elles méritent.

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, les observations que je désire faire n'auront trait qu'à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Avec d'autres membres de la Chambre il a si vivement fait ressortir l'avantage de laisser au Parlement le soin de voter les sommes déterminées, que je ne reviendrai pas sur ce sujet, tout en reconnaissant le bien fondé de leurs arguments. Lorsque le côté constitutionnel ou théorique d'un sujet vient trop en conflit avec le côté pratique, je suis toujours enclin à favoriser le côté pratique. Ce que je vais dire maintenant résulte des observations faites par le premier ministre au début de la discussion. Il a dit qu'il reconnaît parfaitement la justice du principe que nous invoquons, à savoir que d'ordinaire le Parlement doit pouvoir contrôler toutes les dépenses. On admettra que le principe est juste, aussi bien au point de vue constitutionnel qu'au point de vue pratique. Le premier ministre l'ayant reconnu, je prétends que seule une considération extrêmement importante peut lui permettre de le violer.

Le très hon. M. BENNETT: On ne le viole pas.

L'hon. M. EULER: Je sais que c'est perdre son temps que de demander au très honorable premier ministre de changer sa façon de procéder, car il a catégoriquement déclaré qu'il maintiendrait le bill tel qu'il est. Cependant, il a déjà changé d'avis, et ce n'est pas un reproche que je lui adresse, car un homme sage modifiera parfois son opinion, quand il le juge à propos ou utile. Le premier ministre pourrait très bien accepter cet amendement. De cette façon on atteindrait les deux buts qu'on vise: on ne violerait pas les principes constitutionnels et le premier ministre aurait quand même l'autorité voulue pour parer au chômage. Le leader de l'opposition a dit que si le premier ministre voulait fixer une somme, soit 50, 75 ou 100 millions, il appuierait le projet de loi. Très probablement 100 millions suffiraient amplement et l'on ne violerait pas la Constitution. Il est certain que si le Par-

lement siégeait on ne chercherait pas à s'arroger les pouvoirs qu'on demande ici.

On n'a pas encore indiqué une seule raison qui me convainque qu'il ne sied pas de fixer une somme suffisante pour parer à toute éventualité. Je sais qu'il peut être incommode et onéreux de convoquer une session spéciale du Parlement, mais pour éviter cette dépense est-il juste de violer le principe constitutionnel qui veut que le Parlement contrôle l'emploi des crédits qu'il ouvre aux ministres? Je crois qu'on atteindrait le but en fixant une somme disons de 100 millions, et tous les membres de ce côté-ci (la gauche) appuieraient la proposition. Cette somme serait suffisante pour permettre au Gouvernement de parer aux difficultés qui pourront surgir; et si elle ne l'est pas, le premier ministre peut toujours convoquer une session extraordinaire du Parlement pour prendre l'avis de la Chambre. Je comprends qu'on n'aime pas à changer d'avis...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas question de cela.

L'hon. M. EULER: ...à la demande de ses adversaires. Personnellement, je ne doute nullement de la sincérité du Gouvernement dans l'occurrence. Je ne pense pas qu'il veuille dépenser cet argent pour en retirer quelque avantage politique, mais je dis que le premier ministre pourrait accepter ce qu'on lui suggère et atteindre en même temps son but.

M. BOURASSA: Monsieur le président, il convient de féliciter le premier ministre pour la façon dont il a relevé les critiques dirigées contre la résolution et contre la 2e lecture du bill. Connaissant ses traditions et ses principes, je n'attendais pas autre chose de lui. Tout le monde, je crois, le savait d'avance, et je souhaite que le Benjamin du cabinet, le solliciteur général (l'hon. M. Dupré) puisse en profiter. Les remarques du solliciteur général m'ont péniblement surpris. Je le savais homme de principe et j'espère que ses douze mois de pouvoir ne l'ont pas encore rendu cynique à l'égard des principes fondamentaux de gouvernement.

Je ne dirai rien de plus quant à la fixation d'une somme. L'amendement dont nous sommes saisis exprime l'opinion que j'ai formulée lorsque la résolution a été présentée. Sur quelques points je partage l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et sur certains autres je ne suis pas de son opinion. Je peux en dire autant à l'adresse du député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol), qui a parlé hier soir. Je crois qu'il peut y avoir un danger, surtout dans les grandes villes, et c'est le devoir essentiel du Gouvernement d'y parer. C'est un devoir et une obligation pour le Gouvernement de travailler pour le bien-être de toutes les classes de la société dans toutes les parties du pays. Le maintien de la paix constitue l'une des prérogatives fondamentales de la liberté du sujet. On ne peut pas secourir les pauvres sans maintenir la paix. D'un autre côté, cependant, je suis d'accord avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor) et avec mon honorable ami de ce coin-ci de la Chambre (M. Woodsworth) quand ils disent que la forme que l'on a donnée à cette mesure législative n'est pas la forme que le Gouvernement aurait dû adopter afin de s'acquitter d'abord de son devoir sacré de maintenir la paix et l'ordre, et, deuxièmement, de neutraliser les efforts de ceux qui voudraient créer des désordres. Sans doute, les révolutionnaires, appelez-les bolchévistes ou communistes, sont bien peu nombreux; je ne crois pas qu'ils soient dangereux par eux-mêmes et je crois que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) a commis une erreur en donnant l'impression que les communistes de Toronto sont aussi nombreux et aussi actifs que semblent le faire croire les feuilles imprimées qu'il a lues. Le danger, tel que je le vois, c'est qu'un grand nombre de bonnes gens, ordinairement paisibles, peuvent, dans l'état de misère et de souffrance où elles se trouvent, prêter l'oreille aux entreprises et à la propagande d'individus qui les conduiront au crime, bien qu'ils ne soient pas plus des criminels qu'aucun d'entre nous, et peut-être moins que nous. C'est ce que je crains. Afin d'avoir l'appui de la force morale de l'opinion publique, il me semble, surtout parmi la classe pour qui cette loi est proposée, je veux dire ceux qui souffrent, le Gouvernement aurait dû établir clairement qu'il n'a pas l'intention de recourir à la force à moins d'y être obligé.

Le ministre de la Justice a présenté hier soir l'argument le plus acceptable en faveur de cette mesure. Il a expliqué qu'en raison de certaines interprétations judiciaires de notre loi constitutionnelle, il n'est pas tout à fait certain que le Gouvernement puisse en matière de mesures de secours exercer tous les pouvoirs visés dans le présent projet de loi à moins que ces dispositions ne soient basées sur le grand principe fondamental que le Gouvernement est tout d'abord chargé du devoir de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada. C'est ce que j'avais dans l'idée quand la résolution a été présentée à la Chambre, et c'est pour cette raison que je n'ai pas discuté cette partie de la résolution et que j'ai attendu le bill. Mais si le but du Gouvernement est celui que le ministre de la Justice a expliqué, hier soir,

pourquoi ne modifie-t-il pas le préambule de son projet de loi ainsi que les dispositions qui découlent du préambule, de la façon suivante? Je passe par-dessus la première partie du préambule et j'en arrive à la sixième ligne. Pourquoi ne pas adopter la rédaction suivante?

Et considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours prises par les provinces et autres corps,...

Et ainsi de suite. Cela établirait bien clairement comme principe fondamental dont s'inspire la loi, que le Gouvernement adopte des mesures de secours et pour ainsi dire excède les limites ordinaires et normales de son autorité afin de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration. Cela voudrait dire que la première intention du Gouvernement est de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration. On donnerait par là avis à toutes les classes qui sont dans la misère que la première chose qu'elles recevront du Gouvernement, dès que le Parlement aura approuvé ces mesures, ce sera des secours; et ensuite toutes les mesures qui seront jugées nécessaires en vue de maintenir la paix, ces mesures comportant l'emploi de la force au besoin pour le maintien de l'ordre, ne doivent pas constituer une matière préliminaire ou séparée des mesures de secours tout en étant comprises dans la même loi, mais représentaient un moyen de mettre à exécution les mesures préliminaires prises par le Gouvernement en vue de venir en aide aux gens dans la détresse. Il y a aussi cet avantage, il me semble, que le Gouvernement aurait ainsi le moyen d'atténuer le sentiment de défiance et d'inquiétude qui se manifeste beaucoup plus rapidement que le Gouvernement ne s'en rend compte depuis que ce bill a été présenté. N'allons pas commettre cette erreur si commune au Parlement de penser que, parce que nous sommes aux derniers jours de la session, surtout après les discussions qui ont eu lieu sur l'affaire de la Beauharnois, le peuple se préoccupe seulement de ces choses qui ont agité les nerfs et l'esprit des membres du Parlement. Non. Le peuple en général s'occupe tout d'abord de ce qui se rattache à ses libertés et à son confort matériel. A l'heure présente, il y a des millions de Canadiens qui se soucient fort peu de ce que le Parlement va faire à propos de la question de la Beauharnois mais pensent beaucoup plus sérieusement à ce qu'ils pourront avoir pour eux-mêmes et pour leurs enfants l'hiver prochain. Il y a aussi un grand nombre de gens, surtout dans les grands centres, qui s'inquiètent beaucoup de ce que seront les conditions sociales dans ces villes lorsque des milliers et des milliers d'ouvriers de passage, d'hommes sans relations avec la population où ils vivent, sans foyer, dont on ne peut suivre les traces d'une nuit à l'autre, envahiront les rues pour trouver de la nourriture,—à cet égard je suis d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord,—qui ne s'occuperont pas de la loi ni de l'ordre, ni de la constitution, ni de quoi que ce soi de cette nature, mais qui, s'ils n'ont rien à manger, briseront simplement les portes ou les fenêtres des boulangeries ou des boucheries pour y prendre de la nourriture. Naturellement, ce serait mal, mais y a-t-il un être humain, qu'il soit membre du Parlement ou non, qui oserait nier que la recherche de la nourriture est un instinct naturel de l'animal humain, si l'on peut s'exprimer ainsi? Nous aurons des milliers de ces cas l'hiver prochain, et bien qu'il y ait lieu de prendre les mesures voulues pour prévenir les désordres, même s'il faut recourir à la force, je voudrais d'abord que le Parlement et le Gouvernement s'assurent le concours moral de toutes les classes de la population en annonçant clairement qu'il préfère nourrir les gens à les emprisonner.

L'hon. M. STEVENS: Nous aimons mieux leur donner du travail que de les mettre en prison.

M. BOURASSA: Je suis bien de cet avis. Par exemple, j'approuve les dispositions de l'article 3 qui définissent les pouvoirs du Gouvernement. Je les ai soulignées de trois lignes rouges; c'est ainsi que je marque les passages que j'approuve. Il est juste que cette loi ait plus d'ampleur que celle de l'an dernier. Je suis heureux d'accorder cette latitude au Gouvernement relativement à ces questions de secours. Quant à l'autre partie du bill, le Gouvernement devrait accepter la suggestion qu'on lui a faite et inscrire une somme définie que l'on pourrait augmenter, s'il le fallait, à la prochaine session, ordinaire ou extraordinaire. J'insiste cependant encore plus pour que l'on dise bien clairement dans la loi que les mots "la paix, l'ordre et la bonne administration" sont le fondement moral et constitutionnel de cette mesure et non pas l'objet d'une nouvelle loi. De cette manière l'on atteindrait le but visé et le principe serait sauf; l'opinion publique serait plus tranquille et plus sympathique au Gouvernement. Inutile pour moi d'ajouter que le résultat politique de cette mesure ne m'intéresse aucunement.

Le très hon. M. BENNETT: Ni moi non plus.

M. BOURASSA: J'en suis convaincu. Je pense également que le chef de l'opposition

est sincère en proposant son amendement. A quoi sert de déprécier les motifs de chacun au sujet de questions comme celles-là Nous pouvons différer d'opinion sur les détails, mais nous sommes tous des citoyens du Canada, nous connaissons tous des personnes qui souffrent de la situation actuelle et tous nous voulons leur venir en aide. C'est dans cet esprit que je demande au premier ministre de modifier l'exposé des motifs de ce bill et les articles découlant de cette partie du préambule, afin d'exprimer clairement que les motifs de cette loi sont bien ceux que le ministre de la Justice a exposés hier.

L'hon. M. CAHAN: Je partage en général les sentiments de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), mais il me semble qu'il attribue au préambule du bill une signification qu'il n'a pas nécessairement. Ce préambule est pour ainsi dire l'exposé des motifs que l'honorable député de Labelle a mentionnés. Nous passons par une crise nationale nécessitant des mesures de secours très larges. Nous savons tous que dans les temps de détresse il y a toujours des éléments de désordre propres à favoriser l'agitation et les troubles.

J'admets tout ce que mon honorable ami a dit au sujet de la ville de Montréal. Dans toutes les parties importantes de cette ville on propage jour et nuit les idées les plus répréhensibles. Il sera nécessaire de distribuer des secours très importants dans cette grande agglomération, à cause du grand nombre de personnes qui viennent s'y réfugier chaque jour, comme l'honorable député l'a signalé déjà au cours du débat.

M. BOURASSA: Et aussi à d'autres moments.

L'hon. M. CAHAN: Et en d'autres occasions. On doit lire le préambule avec largeur d'esprit. Il ne laisse pas l'impression que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord essaie de nous donner, ni celle, exprimée en termes plus modérés, que l'honorable député de Labelle croit y trouver. Voici comment il se lit:

Considérant que, par suite de la persistante dépression économique mondiale, il existe dans plusieurs parties du Canada un état grave de chômage et de détresse...

C'est le fait essentiel qui est le fondement de cette mesure. Il continue:

...et considérant que la non-réussite partielle de la récolte du blé dans l'Ouest du Canada a intensifié les conditions économiques adverses qui régnaient déjà;

Ce passage a trait à une situation économique bien déterminée dans les trois provinces de l'Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Le texte ajoute:

...et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours prises par les provinces et autres corps de la manière que le Gouverneur en conseil peut juger utile, et qu'à cette fin il confère au Gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires...

Et ainsi de suite. Cette partie de l'exposé des motifs insiste sur la nécessité de secours d'ordre national pour régler l'état de choses existant, sur la nécessité, en d'autres termes, de mesures législatives de la part du Parlement et de mesures administratives de la part du Gouvernement. L'exposé des motifs ajoute que, pour assurer des secours aux chômeurs et à d'autres, on doit accorder au Gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires à la rapide et libre exécution de toutes mesures de secours. Voilà l'objet principal de la loi. On peut fonder le bill, comme l'a dit le ministre de la Justice et comme on le fonde en réalité, sur la disposition constitutionnelle qui fait au Parlement fédéral un devoir suprême de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration. Mais, parce qu'on reconnaît ce fait, comme c'est le cas de l'honorable représentant de Labelle, il ne s'ensuit pas qu'on doive en faire le fondement de l'exposé des motifs de la loi. On lit encore dans cet exposé:

...à cette fin il confère au Gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de toutes mesures de secours.

Jusque-là, nous sommes d'accord, je pense. Mais, on ne saurait examiner le texte du projet de loi tendant à assurer l'exécution de toutes les mesures de secours nécessaires, vu les renseignements que possèdent les membres du Parlement et les renseignements plus étendus et plus exacts qu'a le Gouvernement, sans...

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, j'avais presque terminé l'analyse de l'exposé des motifs du bill. Je parlais de ce dernier passage:

...à cette fin il confère au Gouverneur en conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de toutes mesures de secours et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada.

J'assure mes honorables collègues que ces phrases ne cachent aucune arrière-pensée. J'ai eu quelque peu à m'occuper de la rédaction de cet article. Je pensais alors que nous devions faire face à une crise nationale de chômage et peut-être de misère, que le devoir primordial du Gouvernement était d'assurer des secours à ce propos, d'aider et suppléer aux

mesures de secours des provinces et d'autres organismes de la façon qu'on jugerait convenable.

J'ai ensuite songé qu'il importait de prendre une autre disposition en vue du maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, au point de vue fédéral. Je ne perds pas de vue que le fondement même de la loi demandée est la nécessité de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration. L'expérience démontre que, dans les périodes de misère et de marasme comme celle que nous traversons à l'heure actuelle, l'occasion se présente d'enflammer l'opinion publique, et surtout de monter l'esprit des victimes de cette misère. Je croyais, lors de la rédaction du projet de loi, et j'en suis plus fermement convaincu aujourd'hui, que, vu les circonstances exceptionnelles, le Gouvernement a le devoir de prendre des mesures pour protéger ceux qui souffrent de la misère, de la pauvreté et de la pénurie de tout, contre les querelles intestines et les troubles résultant de l'agitation. Le jour où nous rédigions le bill, j'ai lu dans les journaux de France,—car nous recevons les journaux quotidiens de France chez moi,—le texte d'un document censé semi-officiel où il était dit que certains éléments de la société font des efforts particuliers, pour créer la discorde au Canada à la faveur de la crise commerciale, industrielle et agricole, et qu'on prenait des mesures particulières dans tout le Canada à ce sujet. Quiconque lit les feuilles volantes et les pamphlets distribués actuellement au Canada ne peut ignorer qu'on fait une telle tentative. Par conséquent, il m'a semblé que, parmi les mesures à prendre pour soulager la misère de la nation, il était à souhaiter, et même nécessaire, que l'une d'elles accordât au gouvernement fédéral le pouvoir d'agir de façon exceptionnelle à cet égard. En conséquence, j'ai approuvé le bill dans sa forme actuelle, car, à mes yeux, comme à ceux de mes collègues du cabinet, je n'en doute pas, ce texte ne comporte pas de signification ou d'intention mauvaise ou cachée: ce texte indique clairement l'objet du bill.

Quant à l'autre aspect constitutionnel soulevé par le très honorable chef de l'opposition, il est bien entendu que la coutume parlementaire, conforme à notre Constitution, veut qu'à l'ordinaire on détermine exactement le montant que pourra dépenser le Gouvernement durant l'année financière. Mais ce n'est que la coutume, en somme, ce n'est pas une prescription de la loi. La loi ni la Constitution ne restreignent l'autorité du Parlement. Le Parlement est ici présentement pour se prononcer, il est saisi de toute la question dans ses divers aspects; tout ce que le Gouvernement demande au Parlement c'est que dans l'exercice de sa compétence et de sa discrétion, il autorise le ministère à débourser d'ici au 31 mars 1932 les fonds qui seront nécessaires par suite de circonstances qui ne sont pas connues aujourd'hui, qui sont inconnues à tel point qu'il est absolument impossible de prévoir s'il faudra 10 millions ou 100 millions de dollars. J'ai cru,—et il me semble que ceux des membres du Gouvernement avec qui j'ai discuté la question ont la même conviction,—que le Parlement, à un moment de crise nationale comme celui-ci, pourrait très bien autoriser le cabinet à débourser les fonds nécessaires pendant les quelques mois qui s'écoulerent d'ici au 31 mars prochain. Si l'on déterminait une somme en deçà de nos besoins l'assistance en serait entravée; du reste, personne, plus que nos honorables amis de la gauche, n'a protesté contre les mandats du Gouverneur général; en outre, selon nos usages constitutionnels pareils mandats ne pourraient être invoqués à cette intention: il n'est pas question d'une dépense imprévue; elle est prévue et il incombe au Parlement de légiférer à son sujet.

[L'hon. M. Cahan.]

Je maintiens que pas un seul honorable représentant ici ne peut prévoir avec assez d'exactitude les événements des six ou huit mois à venir pour déterminer à l'avance la somme qu'il faudra dépenser pendant ce temps. Si la gestion de ces fonds laisse à désirer, tant pis pour le Gouvernement. Il est vrai que l'on accorde ici une discrétion exceptionnelle, à une époque sans précédent au Canada; donc, selon le mot du très honorable premier ministre, il incombe aux membres de cette Assemblée en leur qualité d'actionnaires ou de directeurs d'une entreprise d'accorder une large discrétion aux administrateurs qui doivent gérer les finances publiques, qui ont pour devoir dans un temps de crise nationale, de combattre le chômage, la faim et la détresse et qui, lorsque le Parlement se réunit en février, doivent assumer la pleine responsabilité de toute démarche, directe ou indirecte, faite sous leur régime.

Mais je prie les honorables collègues de chasser toute idée que, dans la rédaction de ce préambule ou de ce texte de loi, il y ait eu quelque arrière-pensée touchant le maintien de la paix, du bon ordre et de la saine administration. Pour dire le vrai, l'autre jour les dirigeants de nos voies ferrées m'ont appris que les chemins de fer n'osent intervenir lorsque des hommes voyagent en foule sur les wagons à marchandises,—il en arrive ainsi des centaines tous les jours à Montréal: ils viennent de l'Ouest et du Nord,—car on craint, telle est la situation du moment, de mettre en péril la vie des voyageurs par tout le pays,

si l'on empêche cet usage clandestin des wagons à bagages et à marchandises. Cet exemple montre bien à quelle situation nous devons faire face. Il me semble donc qu'à une époque aussi exceptionnelle le Parlement peut bien se prévaloir de cette mesure exceptionnelle pour nous permettre de combattre efficacement la misère qui est très répandue, tout en conservant pendant les quelques mois à venir la paix et l'harmonie ordinaires qui doivent régner dans tout notre pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami le secrétaire d'Etat vient d'affirmer que le principe en vertu duquel le Parlement fixe les limites des sommes accordées, découle de l'usage constitutionnel plutôt que de la lettre de la loi.

L'hon. M. CAHAN: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et ce "certainement" confirme encore ce qu'il vient de dire. Je conviens qu'il a raison; mais s'il faut choisir entre les deux, c'est-à-dire entre la conformité aux usages constitutionnels et la lettre de la loi, la première aura toujours pour moi une importance prépondérante. Après tout nos lois émanent du Parlement: l'usage constitutionnel détermine le rôle législatif du Parlement et la nature des lois qu'il adopte. Je dis que le premier souci des membres du Parlement,—messieurs les avocats peuvent ne pas voir les choses du même œil que moi,—doit être de conserver, dans la mesure du possible, nos traditions et nos usages constitutionnels. J'affirme que le présent bill abandonne nos traditions et nos usages constitutionnels en ce qui concerne le contrôle de la fiscalité et des fonds votés par les Chambres.

Le ministre de la Justice a signalé, il est vrai, deux ou trois circonstances où selon lui, on ne s'est pas conformé strictement au principe portant que le Parlement limite définitivement toute dépense possible. Je prétends que les exemples cités ne sont qu'une démonstration de la force du principe et de la règle elle-même, comme l'ont exposé tous ceux qui font autorité en matière de droit constitutionnel et comme nous l'avons déclaré si fréquemment de notre côté (*la gauche*). Laissez-moi m'arrêter aux cas mentionnés par le ministre de la Justice et, auxquels le premier ministre a également fait allusion. On a d'abord mentionné la loi des élections. Mon honorable ami le ministre de la Justice a signalé qu'au sujet de la tenue des élections on ne fixait pas une somme définie.

L'hon. M. CAHAN: Mon très honorable ami voudrait-il m'excuser...

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant.

L'hon. M. CAHAN: Il faut que je m'absente; je suis appelé ailleurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien que, politiquement, je puisse différer d'opinion avec mon honorable ami, je dois avouer que je n'aurais jamais le moindre doute sur sa courtoisie en toutes choses. Je parlais de la loi des élections. Si la somme requise dans ce cas n'est pas limitée, c'est que le Parlement est dissous lorsqu'il y a des élections générales,—il n'existe plus, et tant qu'on n'en aura pas élu un nouveau on ne peut pas le convoquer pour voter des crédits. Dans le cas d'une campagne électorale il pourrait arriver qu'on ne la termine pas d'une façon satisfaisante, si les fonds n'étaient pas suffisants pour prévoir tous les facteurs essentiels. En conséquence, vu qu'il pourrait surgir des circonstances de nature à gêner la conduite d'une campagne électorale lorsque le Parlement est dissous, et vu qu'on ne peut pas convoquer une nouvelle Chambre tant que les élections ne sont pas terminées, on permet cette latitude.

Le cas suivant mentionné a trait à la loi des expropriations. Dans ce cas également on accorde une certaine latitude, mais elle est limitée à un but spécifique. Dans chacun de ces cas il y a un but spécifique, défini, et le Parlement accorde de légers pouvoirs additionnels à cause de circonstances tout à fait particulières. Le projet de loi que nous étudions n'a pas trait à une chose spécifique, définie; c'est une loi assez élastique pour permettre au Gouvernement d'administrer pratiquement toutes les affaires du pays pendant six ou huit mois. Cela constitue une très grande différence.

Au sujet de la loi des expropriations, nous savons tous qu'il est impossible de prévoir les circonstances qui peuvent faire naître un besoin immédiat, et ce qu'en seront les conséquences. On accorde une latitude raisonnable, mais on le fait toujours en se rendant compte que les procédures en expropriation devront être immédiatement ratifiées par le Parlement, et qu'en nature et en étendue elles sont définitivement limitées.

On a cité encore comme exemple les articles 4 et 5 de la loi financière, et en faisant allusion àces articles ce matin le premier ministre s'est servi de l'expression qu'il est reconnu important en temps d'urgence de permettre au Gouvernement de dépenser certaines sommes d'argent sans au préalable avoir reçu l'autorisation, en termes bien précis du Parlement de ce faire.

J'attire à votre attention le mot "temps" employé par le premier ministre. Nous ne

traversons pas une crise passagère; cette situation existe depuis plus d'un an; elle a sévi dans le monde pendant toute la dernière année et elle continuera probablement encore pendant un an ou plus. Dans le cas de la loi financière, comme je l'ai dit, la loi confère ces pouvoirs, parce qu'il se peut que le Parlement ne soit pas en session au moment où le Gouvernement est forcé d'agir, à la suite de circonstances tout à fait imprévues. Une crise financière peut surgir en tout temps, et le Gouvernement doit nécessairement prendre des mesures pour sauver la situation en attendant que le Parlement s'assemble. Le cas présent est bien différent, car le Parlement est en session, et on lui demande de permettre au Gouvernement de dépenser des sommes indéfinies, sans établir de limite, non pas pour faire face à une crise temporaire, mais à cause d'une situation qui peut durer encore des mois sinon des années.

L'autre cas cité par le ministre de la Justice est celui des pensions de vieillesse. On ne fixe pas de montant dans ce cas. A ce sujet la somme est très bien définie d'une façon indirecte, parce que le paiement de toute partie du coût des pensions de vieillesse dépend en premier lieu des sommes définies que les provinces voteront pour ces pensions. Les représentants du peuple dans les législatures provinciales votent les sommes nécessaires au paiement des pensions de vieillesse, et ce n'est qu'après qu'ils ont voté cet argent d'une façon constitutionnelle que notre entente, qui repose sur cette obligation constitutionnelle, produit son effet. Actuellement, nous sommes engagés à payer la moitié du coût de ces pensions, et il est probable qu'à partir de lundi la proportion sera de 75 contre 25. Les législatures provinciales votent d'abord des sommes déterminées. Toutes ces prétendues exceptions, si on examine leur véritable signification, ne servent qu'à confirmer la règle, l'on s'en convainc assez vite, si on les envisage sous l'angle des circonstances éventuelles et en tenant compte strictement de la pratique constitutionnelle.

Il y a un autre aspect important de la question qu'il est à propos de souligner, encore une fois. Mes honorables amis de la droite tentent avec persistance de créer l'impression qu'il est nécessaire de conférer ces pouvoirs extraordinaires à l'exécutif parce qu'il s'écoulera plusieurs mois d'ici à la rentrée des Chambres. Le premier ministre déclare qu'il est disposé à modifier la date jusqu'à laquelle la loi continuera de s'appliquer. Il consent à fixer la date du premier mars. Je le répète, cependant, si la situation est si grave qu'il faille conférer au ministère des pouvoirs illimités en ce qui regarde les dépenses, la police et le maintien de la paix et de l'ordre, le Parlement devrait être convoqué en session dès que surgira cette situation exceptionnelle. La Chambre des communes ne devrait pas fournir d'excuse au cabinet pour ne pas convoquer le Parlement, en pareille occurrence. Du moment que des désordres se produiront au pays et que l'opinion publique réclamera la réunion des Chambres, afin de faire face à la situation, mon très honorable ami et ses collègues refuseront de le faire en disant que le Parlement a déjà conféré au ministère tous les pouvoirs nécessaires—pouvoirs illimités en ce qui regarde les emprunts et les dépenses ainsi que l'usage illimité des forces dont nous disposons de la manière dont ils l'entendront; mes honorables amis prétendront qu'ils sont en mesure de faire face à la situation d'une façon bien plus effective que les représentants du peuple ne sauraient le faire en discutant l'affaire à la Chambre. Nous ne devrions pas encourager une pareille manière de voir et si nous lui prêtons notre appui même d'une façon indirecte, nous contribuerons à faire naître la situation qu'il faut éviter à tout prix au dire du ministère.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Etant donné la nature extraordinaire de la mesure en discussion et l'importance de la question en jeu, l'on me pardonnera sans doute, même à cette étape avancée de la session, de faire quelques observations, car, les membres de notre groupe n'ont guère participé au présent débat. Quant au fond même de la mesure législative et à sa nature extraordinaire, j'aborderai ce projet tout à l'heure. Cependant, le premier aspect de la mesure qui me frappe fortement, c'est qu'elle constitue un aveu d'échec au moins partiel de la part du nouveau régime. Ces jours derniers, les couloirs de cette Chambre retentissaient des acclamations du parti conservateur, qui célébrait le premier anniversaire de la victoire grosse de conséquences qu'il a remportée le 28 juillet 1930. Or, cette victoire est due, en partie du moins, aux espérances que l'on a fait miroiter aux yeux de notre population, à savoir que le problème du chômage recevrait une solution à assez bref délai. Cependant, au bout de douze mois et après deux sessions du Parlement, la session de septembre et celle-ci qui touche à sa fin, nous constatons que non seulement le problème n'a pas reçu de solution, mais qu'il a atteint une phase tellement aiguë, qu'il comporte tant de souffrances humaines tant pour le présent que pour l'avenir, que le ministère demande au Parlement de lui conférer les pouvoirs inscrits dans cette loi.

Je le répète, monsieur le président, la mesure législative en discussion constitue un

nouvel aveu de la part du Gouvernement qu'il a partiellement failli à la tâche. Au cours de la dernière année et surtout depuis l'ouverture de la présente session, nous avons toujours espéré que que le nouveau régime élaborerait un programme défini en ce qui regarde les secours à accorder aux chômeurs et l'exécution de certains travaux publics à la même fin; nous nous attendions que le Gouvernement arrêterait un programme détaillé et définitif indiquant la méthode adoptée et la somme des travaux publics à exécuter; la localité où s'exécuteraient ces entreprises et leur coût, et d'une façon générale donnant une assez juste idée du programme arrêté. Or, je le répète, voici un projet de loi quelque peu vague mais d'une portée assez étendue pour permettre au cabinet de faire ce qu'il voudra pour enrayer le chômage ou d'entreprendre les travaux qu'il jugera à propos de faire exécuter aux mêmes fins. Je regrette qu'au cours des derniers mois les représentants des provinces et du Gouvernement fédéral n'aient pas vu jour de se réunir en conférence afin de discuter le programme et l'arrêter définitivement; si cette conférence avait eu lieu, nous serions au fait à cette heure de la nature et de l'importance des travaux publics qui peuvent être exécutés en vue de parer aux effets du chômage.

Je regrette aussi que le ministère n'ait pas cru bon d'accepter la résolution que j'ai présentée et que mes collègues progressistes ont appuyée. J'ai proposé la nomination d'un Conseil national qui étudierait ces questions ainsi que le problème fondamental à la base même du chômage. Si les conclusions de ce comité n'avaient pas été prêtes à temps pour nous aider à parer à la situation urgente qui existe à cette heure, elles pourraient servir plus tard; cet organisme pourrait élaborer un programme de nature à écarter du Canada le spectre hideux du chômage et des souffrances qu'il comporte. Le Gouvernement a jugé à propos de ne rien faire et il est regrettable, que nous nous trouvions en face de la présente situation.

Et maintenant, j'aborde le fond de la mesure elle-même. A mes yeux, je dois l'avouer tout de suite, il s'agit d'une mesure extraordinaire et j'emploie le mot dans son sens propre. Ce bill sort de l'ordinaire et, afin de nous rendre compte parfaitement combien elle est insolite, nous pouvons nous arrêter un instant à la définition des fonctions et des prérogatives qu'exerce un cabinet. A mon sens, comme le terme l'indique, la fonction de l'exécutif consiste à exécuter la volonté explicite du Parlement telle que la définissent les lois de notre code. Mais je ne saurais me rallier à l'idée qu'à l'heure actuelle le Gouvernement s'arroge ou cherche à s'arroger ces prérogatives qui de tout temps ont été celles du Parlement lui-même. Le Gouvernement demande simplement au Parlement de lui déléguer, de son propre gré, ces pouvoirs qui régulièrement appartiennent au Parlement, et ce pendant un espace de temps déterminé et pour certains objets spécifiés. Ce que je veux faire ressortir, c'est que l'on demande au Parlement de manifester sa propre volonté à ce sujet; en théorie du moins, il est loisible au Parlement d'accorder ces pouvoirs ou d'apposer son refus à cette demande. Et si le Parlement ne juge pas à propos de déléguer ces pouvoirs, ils seront attribués par un acte du Parlement lui-même. Pour la circonstance, le Parlement ira à l'encontre de ses propres désirs antérieurs qu'en temps normal il avait formulés dans les textes législatifs.

Encore une fois, monsieur le président, je dois avouer qu'en temps normal j'hésiterais à appuyer une proposition de ce caractère inusité; car à n'en pas douter, au moyen de cette loi, si elle est adoptée, le Gouvernement exercera tous les pouvoirs et les attributions qui jusqu'ici étaient l'apanage exclusif de ce corps législatif. Elle supprimera, au moins durant l'intervalle de ses quelques mois d'application, la différence marquée qui a toujours existé entre le corps législatif et le conseil exécutif; et pour le moment le conseil exécutif assumera les fonctions du corps législatif.

Telle est la situation, et assûrément, il s'agit d'une situation grave que seules des circonstances extraordinaires permettraient de tolérer. Ces circonstances extraordinaires existent-elles? Depuis quelques mois, de concert avec d'autres honorables collègues je me suis préoccupé de la situation et des mesures que le Parlement pourrait adopter pour la redresser, pour soulager la détresse et chasser du pays ce spectre hideux de la misère. J'en suis venu à la conclusion, à contre-cœur, il est vrai, que le seul moyen d'atteindre ce but est d'accorder à l'exécutif les pouvoirs qu'il sollicite. S'il y avait d'autres moyens pratiques, je les adopterais volontiers; si, en ce moment, le Parlement pouvait dire quels ouvrages publics seraient exécutés, quel programme il faudrait arrêter, et combien d'argent il faudrait dépenser, je ne serais pas prêt à signer ce blanc-seing. Ce qui me porte à en venir à cette conclusion, c'est que ni l'exécutif lui-même, ni un seul des honorables membres du Parlement, n'ont la moindre idée, à ce moment-ci, des sommes qu'il faudra débourser ou de la nature des décisions qui s'imposent.

Un MEMBRE: Ni de l'endroit.

M. SPEAKMAN: Ni de l'endroit. On donne à entendre, dois-je croire, que l'exécutif aurait dû convoquer une conférence fédérale-provinciale, ce qui l'aurait mis en mesure de nous indiquer la politique qu'il suivrait et les travaux publics à entreprendre. Mais si nous prenons les choses telles qu'elles sont, je ne vois pas d'autre moyen pratique de faire face à la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne croit-il pas qu'il a d'autres moyens pratiques de parer à la situation? Ne pourrait-on pas convoquer une session spéciale du Parlement?

L'hon. M. STEVENS: Et perdre une couple de mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'est-il pas d'avis que c'est bien ce qu'il faudrait faire?

M. SPEAKMAN: J'ai examiné cela pendant ces quelques derniers mois et, à tort ou à raison, j'en suis venu à la conclusion que, en premier lieu, il pourrait y avoir beaucoup de misère avant que le Parlement puisse se réunir et prendre les mesures voulues, et en second lieu, vu la façon soutenue dont la situation actuelle va s'aggravant, le Parlement, convoqué à un moment donné, pourrait difficilement savoir au juste ce qu'il y aurait lieu de faire dans l'avenir immédiat.

Nous sommes en face de ce que je pourrais appeler deux mobiles contradictoires, et nous devons adopter l'un ou l'autre. Nous devons ou respecter la Constitution telle qu'elle est écrite, conserver au Parlement les attributions qui lui appartiennent régulièrement et donner aux prérogatives parlementaires la priorité sur le besoin d'agir; ou nous devons exercer ces mêmes prérogatives, pour le moment et à cette fin, en accordant au Gouvernement le pouvoir qu'il sollicite. Dans l'un ou l'autre cas nous exercerions ses prérogatives. Comme je l'ai déjà dit, j'en suis arrivé, malgré moi, à la conviction que, vu l'état de choses que nous devons envisager, le parti le plus sage, le plus logique et le plus humanitaire à prendre est d'accorder au Gouvernement le pouvoir nécessaire pour faire face aux circonstances actuelles comme aux éventualités.

Lorsque j'ai reproché au Gouvernement de ne pas avoir tenu sa promesse solennelle qu'il avait faite d'apporter une solution au problème du chômage, lorsque je l'ai censuré pour ne pas avoir arrêté et soumis un programme d'ordre pratique, j'avais en vue, bien entendu, la situation économique et non pas l'assistance aux cultivateurs. C'est ce que nul gouvernement ne pouvait comprendre ni examiner convenablement. C'est une situation qui résulte des récoltes qui ont manqué complètement dans une grande partie de ce pays. Cependant, mes critiques ont leur raison d'être à l'égard de la situation dont nous souffrons depuis douze mois, et qui est des plus difficiles.

En ce qui touche la question de l'ordre, de la paix et de la bonne administration, j'avouerai que je ne suis pas un avocat constitutionnel. Lorsque j'ai discuté ce sujet il y a quelques semaines avec des amis, j'ai dit que nous devions conférer des pouvoirs d'une portée générale, des pouvoirs relatifs à la paix, à l'ordre et à la défense du pays, ou qui relèveraient de la loi des mesures de guerre. J'ai ajouté que ces pouvoirs ne devaient pas être accordés dans un but répréhensible, mais que le Gouvernement devait être investi de l'autorité nécessaire pour mettre en vigueur les mesures de secours. J'ai été heureux de constater que le ministre de la Justice (M. Guthrie) a appuyé mon opinion.

Ai-je ou non assez confiance dans le ministère actuel pour lui accorder ces pouvoirs considérables? Bien que j'aie souvent différé d'avis d'avec le Gouvernement au sujet de ses diverses politiques, j'ai assez foi en son intégrité pour lui concéder ces pouvoirs, de même que je l'eusse fait pour son prédécesseur. Je crois que tous les gouvernements que nous avons eus ont été composés d'hommes intègres qui n'auraient pas songé à abuser de leurs pouvoirs accordés en pareilles circonstances.

Je conviens avec nos dirigeants, comme ils le pensent eux-mêmes sans doute, que ces pouvoirs extraordinaires sont accompagnés de responsabilités qui sortent de l'ordinaire. A la suite des observations de quelques-uns de mes collègues, de la déclaration du ministère même, et de certaines dispositions du bill, je pense qu'il faut s'occuper particulièrement de la construction de travaux publics. Ces travaux s'imposent dans tout le pays et ils ajouteront à la valeur et au crédit de la nation durant plusieurs années à venir.

Quant à moi, je suivrai de près la conduite du Gouvernement. Lorsque nous nous réunirons de nouveau, je m'assurerai que l'argent dont nous autorisons maintenant le déboursé n'a pas été affecté à des entreprises inutiles. On doit éviter de faire la charité aux chômeurs, bien que je ne veuille pas qu'aucun homme ni qu'aucune femme ne souffrent du manque d'un secours direct. Le travail accompli doit être digne de ce pays. J'expose mon attitude sans équivoque. Je crois, sans enthousiasme peut-être, que ces pouvoirs doivent être accordés au Gouvernement pour lui permettre de faire face à une situation anormale. J'espère que nos gouvernants les appliqueront avec sagesse et justice, sachant

qu'ils auront à en rendre compte à la prochaine session. J'espère qu'ils étudieront sérieusement et honnêtement cette question dans un avenir rapproché, et qu'ils arrêteront une politique qui éloignera pour toujours le spectre du chômage et la nécessité de la mesure actuelle. J'espère qu'ils institueront quelque organisme consultatif, et qu'une autre année nous ne serons pas dans l'obligation de donner carte blanche au Gouvernement pour remédier à la crise, mais que celui-ci aura fait honneur à ses engagements et résolu à jamais le problème du chômage.

L'hon. M. HEENAN: J'ai déjà exhorté le premier ministre à rayer de ce bill toute mention du respect de la loi et du maintien de l'ordre. J'étais sincère, et je crois que le premier ministre l'est également en insérant cette disposition dans la loi, mais je suis d'avis que s'il agit ainsi c'est que le Gouvernement ne se rend pas compte de la psychologie des ouvriers et de l'effet que cette disposition aura sur eux.

Après avoir entendu le secrétaire d'Etat parler de la distribution des brochures et de la propagande faite dans tout le Canada, et des conséquences que cela peut avoir parmi les ouvriers, on comprend facilement jusqu'à quel point les membres du cabinet peuvent être sincères, mais ils se méprennent sur l'esprit des ouvriers. Il n'est pas de citoyens plus sensés, plus loyaux, plus honnêtes que les ouvriers. Nous avons déjà souffert de crises, par exemple, la grande catastrophe de 1914 à 1918, durant laquelle les ouvriers ont été regardés comme le rempart de la nation. Je me rappelle que malgré leurs griefs, ils ont donné l'assurance au Gouvernement que durant toute la guerre il n'y aurait pas de soulèvement industriel ni de grève des employés de chemins de fer. Alors, les journaux publiaient des manchettes proclamant le patriotisme foncier de la classe ouvrière. Et maintenant, à cause d'une crise dont ce Gouvernement pas plus que l'autre n'est responsable et parce qu'un petit nombre de concitoyens répandent des circulaires, on insère dans une mesure de secours une disposition relative au maintien de la paix et de l'ordre. Je me demande si le premier ministre songe bien à l'effet de cette disposition sur l'esprit des individus qui vont bénéficier de cette aide.

Je crois connaître la source d'information du Gouvernement, et, pour être juste, je dirai que si je siégeais à droite et recevait l'information qui vient aux membres du parti ministériel, sans l'expérience acquise depuis je serais également porté à m'alarmer de ce qui peut se produire. La plupart d'entre nous savent que le Gouvernement est renseigné par ses agents dispersés un peu partout dans le pays. Je me souviens du temps où, assis dans le bureau du ministre du Travail, je lisais leurs rapports, et à les prendre au sérieux on se serait attendu à un soulèvement durant la nuit. Je me souviens d'un conflit à propos de salaires dans la région houillère de la Nouvelle-Ecosse, et à en croire les rapports que les membres du Gouvernement recevaient pendant les négociations, on eût dit que la révolte allait éclater d'un jour à l'autre. Je n'attachai pas trop d'importance à ces rapports. Connaissant bien les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, et sachant qu'il n'y en a pas au monde de plus sensés ni de plus raisonnables, je jetais les rapports au panier. Il n'y eut pas de révolte, on s'entendit, et l'entente fut respectée à la lettre par les deux parties.

Quant aux voyageurs cachés dans les wagons de marchandises et les wagons aux bagages, dont parle le secrétaire d'Etat, on dirait qu'il y a de quoi s'alarmer, que les fonctionnaires des chemins de fer redoutent des choses extraordinaires. Depuis 1902, date à laquelle je suis venu au Canada, il ne s'est pas passé une année sans que la même chose se produisît et que des centaines d'individus, bons citoyens, aient voyagé par ce moyen, tout simplement faute de quoi payer leur transport. L'Ouest accueillait ces gens-là avec plaisir en temps de récolte. On guettait leur descente aux gares, et ils contribuaient au développement du pays en travaillant à la récolte, aux mines ou à d'autres entreprises d'un caractère national. Il n'y a donc pas lieu de s'alarmer de la chose, puisque c'est d'occurrence annuelle depuis longtemps.

Les observations des membres du cabinet montrent bien qu'ils ont modifié leur sentiment au sujet de cette proposition, particulièrement au sujet de la disposition relative au maintien de l'ordre et de la paix. En la présentant à la Chambre l'autre jour, le très honorable premier ministre, porte-parole du Gouvernement, en a bien marqué l'objet. D'après le hansard (v.f.) non revisé, page 4543, le premier ministre a dit:

> Si le Gouvernement a des raisons de croire, —et il est possible qu'il en ait,—que certains individus, pas très nombreux, mais disséminés dans tout le territoire, ont l'idée bien arrêtée de s'insurger contre le maintien de l'ordre et de la loi ou tentent d'entraver la tâche difficile qui nous est confiée, alors il prendra les mesures que le cabinet, c'est-à-dire ceux qui sont chargés pour le moment d'administrer les affaires du pays, jugeront à propos pour débarrasser le pays des gens qui se montrent indignes du titre de citoyen canadien.

Ce sont ses propres paroles. Ensuite, le ministre de la Justice a modifié cela en invoquant la raison constitutionnelle pour justifier la formule ordre et paix, sans quoi, dit-il, la

contribution à verser aux provinces serait impossible. Puis, par les questions qu'il a posées à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord le ministre du Commerce a laissé voir qu'il s'attend bien à des troubles dans le cas où un individu sur cent refuserait de travailler. Que feriez-vous? lui a-t-il demandé. Le ministre a laissé voir clairement qu'il faudrait contraindre le récalcitrant à travailler, faute de quoi on lui appliquera les pénalités prévues par cette loi. Le Gouvernement doit pourtant comprendre que ce n'est pas la manière de traiter un cas qui peut se présenter sur cent. Faut-il pour cela, même si la propotion est de six pour cent, recourir à une mesure mêlant au soulagement du chômage les dispositions les plus autocratiques dont on ait jamais entendu parler. Comme je l'ai déjà dit, je ne prétends pas que le Gouvernement adopte cette attitude avec certaines arrière-pensées. Un Gouvernement qui a promis aux électeurs de faire disparaître le chômage ou de périr à la tâche, comprend que ce n'est pas là un bon mouvement politique. Je dirai cela à l'acquit du Gouvernement. Ce n'est pas là une mesure populaire. Je ne prétends pas que le Gouvernement agit avec des arrière-pensées. Je crois qu'il craint un peu des troubles parce que l'on a lancé des pierres ou des briques dans une certaine partie du pays, et à cause du rapport de ses agents, qui se sont alarmés à tort ou qui, plutôt, ne comprennent pas l'esprit des ouvriers du Canada et voient dans une couple de discours radicaux comme un reflet de l'attitude de tous les ouvriers canadiens. Les ouvriers de ce pays ont traversé des temps difficiles pendant plusieurs années, des temps plus difficiles que ceux de la crise actuelle. Ils ont fait leurs preuves, et il n'est pas juste, à mon sens, de laisser entendre, comme le fait ce bill, que les ouvriers canadiens en général ne peuvent passer la crise actuelle et coopérer avec le Gouvernement sans qu'on les menace de trois ans de pénitencier, s'ils ne font pas telle ou telle chose. C'est pourquoi j'ai demandé au premier ministre l'autre soir, d'éliminer tout semblant de menace de ce projet de loi. Les ouvriers du Canada ont prouvé clairement, même pendant la crise actuelle, qu'ils n'ont pas besoin d'être menacés pour maintenir l'ordre et pour coopérer avec le Gouvernement, car durant les derniers douze ou dix-huit mois, j'ai vu des milliers d'ouvriers de ce pays qui ont droit, à cause de leur ancienneté, à tant de jours de travail par mois, qui ont consenti à chômer tant de jours par mois afin de procurer de l'emploi à de plus pauvres qu'eux. Devant ces faits, je prie de nouveau le premier ministre de ne pas insulter les ouvriers canadiens en incluant dans ce projet de loi, qui vise à venir en aide aux cultivateurs et aux chômeurs, une disposition pour le maintien de l'ordre et le respect de la loi.

[L'hon. M. Heenan.]

M. MacINNIS: Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre. De fait, j'ai pris rarement la parole depuis que je suis ici, mais je crois devoir protester énergiquement contre cette mesure législative. En pratique, elle suspend la Constitution de ce pays et établit une dictature, non la dictature d'un parti politique, mais celle du cabinet. En vertu de ce projet de loi, le cabinet peut faire ce qu'il voudra. Si ce bill est adopté, tous les droits et privilèges des citoyens de ce pays disparaissent. Comme on l'a dit, et comme le prouvent les remarques du premier ministre, lors du dépôt de la résolution, le 29 juillet, cette disposition vise les classes ouvrières de ce pays. Je crois que le ministre du Commerce a dit aujourd'hui que la mesure ne vise que les bolchevistes, mais qui va nous dire ce qu'est un bolcheviste? Le ministre du Commerce pourrait m'inclure parmi les bolchevistes. D'autres pourraient croire qu'il en est un. Et voilà; nous sommes tous exposés, si cette mesure est adoptée.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami prétend que j'ai dit que le projet de loi visait quelqu'un. J'ai interrompu un honorable député il y a quelques heures et j'ai dit que le bill ne visait personne, que l'on voulait venir en aide aux chômeurs. On ne vise personne et nous ne voulons contrevenir à la liberté d'aucun citoyen, ouvrier ou autre.

M. MacINNIS: Au dire de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, le Gouvernement vise certaines gens et le ministre du Commerce a dit, je crois, et le hansard en sera foi, je pense, que l'on visait les bolchevistes.

L'hon. M. STEVENS: Non. Je n'ai jamais dit cela.

M. MacINNIS: Le ministre du Commerce a certainement employé le mot et je me demande maintenant qui va dire ce qu'est un bolcheviste. Quelqu'un dit que c'est un homme qui combat le Gouvernement constitutionnel. Si tel est le cas, et comme ce projet de loi abolit le gouvernement constitutionnel, peut-être pour une certaine période seulement, le gouvernement doit être bolcheviste. Si les conditions ne sont pas meilleures au printemps qu'elles ne le sont en ce moment, la mesure législative restera-t-elle en vigueur ou retournerons-nous à l'état de choses actuel?

A mon avis, l'amendement du leader de l'opposition est raisonnable, bien que je ne puisse accepter le projet de loi, même avec l'amendement. Je m'oppose à la mesure parce qu'elle établit un rapport entre le secours au

chômage et à la misère et le maintien de la paix et de l'ordre dans ce pays. Je crois que le leader de l'opposition a raison de dire que l'on devrait fixer un certain montant pour faire face à la situation. Il ne reste que cinq mois pour terminer l'année et, généralement, le Parlement s'assemble peu après le 1*er* janvier. La situation n'est certainement pas assez grave pour empêcher le Gouvernement de donner un chiffre approximatif, mais suffisamment exact, des fonds dont il aura besoin jusqu'à ce que le Parlement soit convoqué de nouveau à la date ordinaire. J'ai appris hier, dans les journaux, que la situation est très grave en Grande-Bretagne et que l'on peut avoir à faire face à des difficultés financières d'un moment à l'autre. Qu'en a dit le chancelier de l'échiquier? A-t-il demandé un pouvoir semblable à celui que cherche à obtenir notre gouvernement? Non. Il a déclaré que le Parlement serait convoqué en session spéciale, s'il le fallait, même avant le 20 octobre, date jusqu'à laquelle il a été ajourné. Je ne crois pas que le Gouvernement ait raison de demander des pouvoirs aussi étendus. Mais supposons qu'il y ait lieu de ce faire. Depuis le commencement de la session, nous (de l'extrême gauche) appelons l'attention de la Chambre sur la gravité de la situation du chômage, et le Gouvernement nous a toujours répondu qu'il n'en était pas ainsi. Le 4 juin dernier, le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit que le temps n'était pas venu de nous occuper d'une situation qui pourrait exister l'automne prochain. Tout cela est bien beau pour ceux qui sont dans l'abondance et qui ne connaissent pas les rigueurs de la faim, mais il en va bien autrement pour ceux qui sont sans emploi.

J'ai dit en commençant que je ne voulais pas prolonger le débat. On n'a énoncé jusqu'ici aucun argument de nature à me convaincre de la nécessité d'adopter le projet de loi. Ce bill est outrageant et la Chambre ne devrait pas l'adopter. S'il avait fait son devoir, le Gouvernement aurait pu se renseigner complètement sur le chômage. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a invoqué cette inaction comme un motif pour accorder au Gouvernement l'autorisation spéciale qu'il nous demande. A mon avis, la Chambre ne devrait pas y consentir. J'assume la responsabilité de voter contre cette mesure et je serai heureux d'expliquer mon attitude, en présence de tout membre du Gouvernement, devant les ouvriers de notre pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne reproche au Gouvernement aucun des motifs répréhensibles auxquels on a fait allusion relativement aux dispositions de ce bill qui ont trait aux dépenses non contrôlées par le Parlement. Je ne crois pas qu'il obéisse à ces motifs. La difficulté vient de ce que le Gouvernement ne comprend pas de la même manière que nous le principe sur lequel repose le contrôle des finances. C'est la même différence qui existait, il y a cent ans, au cours de la grande crise qui a précédé l'insurrection de 1837. Le premier ministre prétend avoir mis la dernière main à notre statut constitutionnel, au cours de son récent voyage à Londres, et cependant, c'est lui qui, avec ses collègues, veut rétablir le régime colonial, car ce projet de loi demande au Parlement de renoncer à ses droits en faveur du Gouvernement. C'est justement ce qui a été la cause des difficultés, en 1837. Je ne diffère pas d'opinion avec mes honorables amis de la droite en tant que particuliers, mais bien à cause de l'attitude tory qu'ils prennent sur toutes les questions d'ordre parlementaire. Coïncidence extraordinaire, voici que nous voyons aujourd'hui le petit-fils de Mackenzie et le petit-fils de Papineau adopter sur cette question l'attitude qu'ont prises leurs grands-pères sur la question du contrôle de la dépense publique par le Parlement. Les grands-pères ont agi sagement et à bon droit.

L'hon. M. MANION: Ils prennent la même attitude sur toutes les questions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mes honorables amis de la droite sentent le besoin de rappeler de temps en temps le régime tory des anciens jours, il est également naturel pour nous de suivre les traces des réformateurs d'il y a cent ans. N'allons donc pas faire intervenir des sentiments personnels dans cette discussion. Il a toujours existé une différence de principe entre les libéraux et les tories sur le droit qu'a le Parlement de contrôler la dépense. Ces différences fondamentales ont existé pendant des siècles en Angleterre avant 1837, et plus ou moins dans notre pays jusqu'à nos jours.

Il y a un an, j'ai eu le plaisir de visiter les Antilles et j'ai été étonné de constater ce que signifiait en réalité le régime colonial. Avant 1837, au Canada, c'était le représentant du roi qui nommait les ministres. Dans les Antilles, on vit parfaitement heureux sous ce régime; on y a raison de l'être, mais je n'ai pas à parler de cette question dans le moment. Avant l'union du Haut et du Bas-Canada le peuple a combattu pour obtenir le droit de contrôler l'imposition des taxes et la dépense. Ce sont les principes que l'on m'a inculqués. Sans me demander si je les ai toujours respectés,—je l'espère bien,—j'ai l'intention d'y être fidèle aujourd'hui. Ceux qui connaissent l'histoire de Lyon Mackenzie, en Ontario, et de Papineau, dans Québec, savent que dans

les luttes qu'ils ont livrées pour le gouvernement responsable ils ont risqué leurs vies, leurs foyers, leurs têtes mises à prix et tout ce qui leur était cher parce qu'ils voulaient obtenir ce que nous cherchons à conserver aujourd'hui, le contrôle des dépenses par le Parlement, contrôle abrogé sans nécessité par le projet en délibération. S'il y avait un motif sérieux pour agir de la sorte, je ne m'y opposerais pas. Ce n'est pas parce que je n'ai pas confiance en nos honorables collègues d'en face personnellement que je m'oppose à ces pouvoirs arbitraires, mais c'est parce que cette idée tory ne me sourit pas. Je ne sais pas quel usage nos honorables collègues vont faire de cette loi, mais à en juger d'après la dernière session spéciale, ils sont susceptibles de faire n'importe quoi. J'espère m'être fait bien comprendre.

L'hon. M. MANION: Oui, il ne vous reste plus qu'à reprendre votre siège.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je laisse cela de côté. Je me demande si le premier ministre a réfléchi aux conséquences de son acte. Ce secours va nous coûter bien plus qu'on ne l'a dit. On a parlé de 100 millions. Cela ne suffira pas pour secourir les chômeurs et les cultivateurs. Pourquoi ne pas dire 150 millions, ce qui serait beaucoup plus près de la vérité? Pourquoi nos honorables amis d'en face ne disent-ils pas franchement: D'ici à huit mois, cela va coûter au pays 150 millions. Si tel était le cas, je me rendrais à pareille raison d'Etat, mais on ne m'en a indiqué aucune. Je respecte les opinions de nos adversaires, et j'espère qu'ils respectent les nôtres, mais nous partons d'un principe différent et ils ne doivent pas croire que nous parlons pour ne rien dire.

Nous sommes fiers d'être les descendants de ces réformateurs dont j'ai parlé et de nous en tenir à leur conception du gouvernement responsable. Je suppose que nos honorables amis sont fiers eux aussi de descendre des tories de 1837 et de continuer leur tradition. Mais je prie le premier ministre de ne pas nous diviser sur cette question. Nous nous sommes entendus sur plusieurs points, surtout en ce qui concerne notre statut actuel. Pourquoi revenir au statut colonial? Je préférerais voir mentionner dans ce bill la somme de 150 millions et me fier au Gouvernement pour la dépenser judicieusement, plutôt que d'abandonner le principe que mon honorable leader et moi avons énoncé. Voilà l'avis que je donne au Gouvernement et j'espère que son amour-propre ne l'empêchera pas de modifier le projet de loi après les arguments qui ont été invoqués au cours de ce débat.

[L'hon. M. Motherwell.]

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je crois que je suis obligé de dire quelques mots, mais je serai bref. Le très honorable leader de l'opposition, a oublié, si je peux dire, que ce bill contient toutes les garanties que le colonel Durell mentionne relativement au contrôle exercé sur les subsides par le Parlement. L'auteur dit:

> Le régime anglais est fondé sur le principe que le Parlement, doit contrôler les subsides qu'il accorde.

Contrôler les subsides qu'il accorde, est-il dit. Or, le Parlement est saisi d'une demande de subside. S'il ne l'accorde pas, il n'y a pas de subside. Il exerce son contrôle par l'entremise de l'auditeur général dont les comptes sont transmis à la Chambre chaque année. On n'enlève aucun pouvoir à la Chambre; son contrôle existe toujours. Il s'agit de savoir si le subside sera accordé; c'est la seule question à décider. Il n'y a rien de tory là-dedans. La question est celle-ci: le subside sera-t-il accordé, oui ou non?

Quelques MEMBRES: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Si la Chambre décide que oui, tout est réglé. Mais une fois le subside accordé, toutes les garanties constitutionnelles assurées jusqu'ici seront maintenues et si le Gouvernement manque à son devoir, il aura le sort des autres: il disparaîtra et d'autres prendront sa place. La question est celle-ci: Accordera-t-on le subside? Examinons un peu ce que cela signifie. L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) dit que cela va prendre 150 millions. Le leader de l'opposition: Fixez le chiffre qui vous plaît.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et indiquez-en le motif.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui est nouveau, car, hier soir, il n'était pas question de motif. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) dit: "Fixez n'importe quelle somme" et l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) disait hier soir: "Fixez n'importe quelle somme." Je le demande à cette Chambre: Est-ce sensé de vouloir insérer une somme qui, à votre connaissance, ne sera pas dépensée, au lieu de ne pas mentionner de montant du tout, puisque vous savez que cette dernière méthode encouragera l'économie dans les dépenses, ce qui est tant à désirer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cette somme sera nécessaire, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément, je dis que mon honorable ami l'ancien ministre de l'Agriculture le croit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami ne le croit-il pas lui aussi?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis forcé de dire, comme je l'ai affirmé ce matin, si je dois en juger d'après les lettres que j'ai reçues récemment, que nous ne pouvons pas prévoir ce qu'il faudra dépenser. Voilà ma difficulté et il en est ainsi depuis des semaines. Mais j'exposerai à la Chambre que le très honorable leader de la gauche a éprouvé la même difficulté résultant de la confusion concernant la subvention et la manière de dépenser cet argent. La déclaration même qu'il a lue, invoquant le contrôle du Parlement sur la subvention, en donne la preuve. Le principe fondamental n'est pas la question de savoir si vous fixerez le montant à $10 ou à $1,000; comme si ce grand et glorieux principe, que nous devrions respecter autant que possible, ne peut pas être violé sans détruire la constitution. A entendre l'un des honorables députés parler de la ruine de la constitution, vous seriez porté à penser qu'il est sincère, tandis que ce ne sont que des paroles en l'air avec lesquelles il croit soulever les applaudissements de la foule. Allez dire aux hommes aux coins des rues: "Votre constitution est mise en lambeaux", pensez-vous qu'ils le croiront? On voit que ce que le colonel Durell mentionne ici s'applique à ce qui arrive dans le moment: Le principe fondamental est le maintien par le Parlement de son contrôle sur les dépenses. Le Parlement va exercer ce contrôle. Est-ce que le Parlement a détruit la constitution lorsqu'il donna au gouverneur en conseil le pouvoir de garantir les obligations, sans limitations, du pont du port de Montréal qui ont atteint une somme totale de $19,000,000 quand l'estimation originale avait porté le coût à $6,000,000 seulement? La constitution a-t-elle été détruite du fait de cette mesure? La constitution a-t-elle été détruite lorsque la loi des pensions de vieillesse a été adoptée prescrivant de prélever sur le fonds du revenu consolidé toute somme qui sera jugée nécessaire pour payer la moitié des dépenses, non pas seulement d'une ou deux provinces mais de toutes les provinces qui voudraient adhérer au régime? On a adopté ces mesures sans savoir si une seule province ou les neuf provinces en seraient affectées et sans savoir si le montant nécessaire serait $5,000,000 ou $25,000,000. La constitution a-t-elle été détruite? A-t-elle été mise en lambeaux; a-t-elle été ébranlée?

Puis, l'honorable député de Kenora-Rainy River (M. Heenan) et d'autres ont parlé de la paix, de l'ordre et de la bonne administration et prétendu que ces dispositions étaient une insulte pour la classe ouvrière en ce pays. Mais ces dispositions sont insérées dans la loi exactement pour prévenir un langage comme celui-là. Il y avait deux raisons manifestes pour un bill de ce genre. D'abord nous avions l'aspect constitutionnel qu'il est toujours difficile d'expliquer lorsque vous traitez les matières qui ont occupé notre attention depuis un demi-siècle et que vous en venez à concilier les décisions qui ont été rendues à partir de la cause de la Reine contre Russell jusqu'à la dernière cause entendue, il y a quelques années, par le Conseil privé relativement aux lignes exactes de démarcation entre les pouvoirs des provinces, d'un côté, et ceux du Dominion, de l'autre. Par conséquent, j'ai dit hier soir que je me proposais de faire disparaître tout doute à ce sujet relativement à l'article 2 en prescrivant, par un amendement approprié, ces secours, ces travaux et ce maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans tout le Canada, en tant qu'il est de la compétence du Parlement.

On a cherché à faire croire que nous avons voulu aller à l'encontre des susceptibilités des provinces en matière constitutionnelle; mais il n'en est rien. Nous avions à choisir entre deux choses. Nous avions à assumer des obligations et des responsabilités considérables qui, selon la constitution, relevaient des provinces, en déclarant que l'on agissait ainsi dans le but de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration; ou nous avions à laisser les provinces elles-mêmes s'occuper de ces choses. Qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point. Le Conseil privé a clairement établi le point en jeu et cette Chambre s'attendait que nous ferions face à ce problème d'urgence nationale pour l'avantage de tout le peuple, abstraction faite du peuple dans les provinces qui pourraient être intéressées au projet. C'est pourquoi nous avons adopté cette ligne de conduite. C'est pourquoi j'affirme que nous sommes en présence d'un désastre national puisque cent mille âmes, à cause de la dernière récolte manquée, comme l'ont dit hier soir l'honorable député de Weyburn (M. Young) et l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), se trouvent soudainement sans nourriture et sans vêtements.

On peut faire observer que nous avons empiété sur les prérogatives constitutionnelles des provinces en voulant régler ces difficultés, et nous avions à nous appuyer sur certains motifs. On ne pouvait pas invoquer le motif de la guerre ni celui de la défense nationale, ni rien d'autre. C'était pour le motif de la paix, de l'ordre et de la bonne administration pour éviter les émeutes, pour empêcher les affamés de se rassembler aux coins des rues pour se faire dire que leur misère est si grande qu'ils seraient mieux en Russie qu'au Canada? On a pris cette mesure afin qu'on ne puisse grouper nos jeunes gens pour les

inciter à décrier le Gouvernement du Canada, comme le prêchent les circulaires distribuées par tout le pays. Nous voulons maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration en donnant du travail, en créant de l'activité, en permettant à chacun de gagner régulièrement un salaire suffisant pour l'achat d'aliments et de vêtements.

Il y a cependant un autre côté de la question auquel chaque honorable député a droit de songer. Y aura-t-il des fraudes dans la distribution de ces secours? Est-il possible que des travailleurs honnêtes, comme ceux dont l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a parlé, soient constamment en butte aux appels insidieux d'agitateurs étrangers réfugiés au Canada, qui, même dans certains cas, sont devenus citoyens de ce pays au moyen de fausses déclarations ou au mépris de la loi de naturalisation? Permettra-t-on à ces hommes d'insuffler dans les esprits canadiens les doctrines perverses de la destruction de notre civilisation et des bases fondamentales de notre gouvernement?

Il y a deux questions en jeu et c'est pourquoi nous avons adopté le langage employé dans cette mesure. Quand on prétend que nous essayons de renverser la Constitution, ce n'est pas vrai. Avons-nous demandé un crédit au Parlement? Oui. Le Parlement va-t-il nous accorder ce crédit ou nous le refuser? Ou bien le bill sera rejeté, ou on nous accordera constitutionnellement le crédit demandé. Il est vrai que le crédit n'est pas limité, mais il nous est accordé.

Pourquoi les membres de l'opposition ne votent-ils pas contre ce bill? Pourquoi ne coalisent-ils pas leurs forces et ne font-ils pas appel à un certain nombre de députés de ce côté-ci (*la droite*) pour renverser le Gouvernement? En accordant un crédit le Parlement exerce son droit constitutionnel; tout comme s'il s'agissait d'un crédit quelconque de $100 pour le service public. Ce crédit doit être dépensé honnêtement; l'auditeur général en aura le contrôle, car il ne s'agit pas d'un emprunt que le Gouvernement pourrait placer dans un compte spécial et dépenser à sa guise. Les paiements seront prélevés sur le fonds du revenu consolidé et chaque dollar tiré de ce fonds doit, en toutes circonstances, passer par le contrôle de l'auditeur général.

Telle est la signification de cette mesure. Parce que l'on n'a pas mentionné une somme définie, celui qui prétend que le Gouvernement vise un but étrange à la sauvegarde des deux choses essentielles qui sont l'efficacité des mesures de secours et la protection du trésor public et du crédit du Canada, dit une fausseté. Le Gouvernement doit pour le moment porter la responsabilité de ces choses.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a eu un mot heureux quand il a demandé aux membres de la gauche s'ils pensent que nous demandons l'adoption de cette mesure pour notre plaisir ou notre agrément personnel. Pense-t-on pour un moment que nous améliorons notre sort en étant obligés de demander au Parlement d'adopter une mesure de cette nature? On crie: "Convoquez le Parlement". Le Parlement sera convoqué en temps et lieu, suivant les circonstances, mais pour le moment il faut des actes et non des discours.

Pendant toute la session, nos adversaires n'ont cessé de se plaindre parce qu'ils ne pouvaient obtenir une déclaration; c'était impossible. Il ne s'est pas passé un seul jour sans qu'au moins un membre du cabinet ait étudié cette question, recueillant des renseignements à toutes les sources, essayant de résoudre ce problème, le plus ardu qu'on ait jamais eu au Canada. La gauche se rend-t-elle compte qu'au moment de la guerre on se trouva par le fait même à donner plus de travail à ceux qui restaient au pays, pour la production des aliments, des vêtements et des autres choses nécessaires à la vie. La situation actuelle est la négation même de celle-là. Il ne s'agit pas d'une mesure conçue à la légère; je puis assurer à mon très honorable ami le chef de l'opposition que je n'ai pas perdu un seul moment le sens des valeurs. Je voudrais simplement que mon sens des valeurs fût différent, j'aurais moins de tracas. Je comprends aussi bien la situation d'une extrémité à l'autre du Canada, dont j'ai visité chaque partie, que m'importe qui dans cette Chambre. D'après les renseignements que j'ai reçus et que j'ai lus et relus au point d'en être fatigué et obsédé, j'ai pu me familiariser avec la situation. Et les honorables députés de Willow-Bunch (M. Donnelly) et de Weyburn (M. Young) ne m'ont rien appris de nouveau, pas plus qu'aux autres membres du Gouvernement.

J'ajouterai franchement qu'au début de la session nous espérions ardemment qu'avec l'arrivée du printemps et les semailles il y aurait une amélioration des conditions résultant naturellement des perspectives de la récolte, bien qu'elle ne puisse pas se vendre à un prix bien élevé. Nous espérions, nous fondant sur les affirmations de grands financiers américains qui connaissent mieux l'état financier du monde que nous de la partie septentrionale du continent et sur celles d'autres grands économistes d'autres pays, que l'état de choses existant s'améliorerait. Les événements qui ont trompé cet espoir étaient d'abord, comme l'a dit hier le très honorable député, des cas de force majeure, puis la situation de l'Europe cen-

trale que connaît tout député qui lit. Ils résultent surtout de l'état de deux pays, plus que de tout autre, ainsi que des circonstances où se trouve le monde entier par suite de la Grande Guerre.

Voilà où nous en sommes. Je prie simplement mes honorables amis de me dire ce qu'ils auraient fait de mieux que nous. Nous faisons tout en notre pouvoir pour régler le problème, avec un sens profond et de plus en plus grand de nos responsabilités, lequel laisse à certaines gens peu de temps pour dormir et pour penser, sauf à ces responsabilités. Mais cela ne détruit aucunement notre sens des valeurs. Si le Gouvernement demande à la Chambre d'adopter la mesure à l'étude, il ne le fait que pour les fins mentionnées: pour préserver la paix, qui est la négation de la guerre; pour procurer le bonheur, qui est la négation du chagrin; pour assurer l'ordre, qui est la négation des émeutes et des réunions tumultueuses dans toutes les parties du pays. Parce que nous tentons d'atteindre ces fins, c'est-à-dire de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration, grâce à un programme d'ordre pratique de travaux et entreprises publiques, d'octrois de subsides aux municipalités et aux provinces, sans leur enlever leurs fonctions constitutionnelles mais leur permettant de percevoir leurs impôts et de recevoir ainsi du peuple le moyen de se maintenir, parce que nous établissons cet état de choses, dis-je, personne ne sera plus convaincu que ces diverses autorités que nous nous efforçons au moins de les décharger de la responsabilité de régler le cas de ceux qui veulent saisir l'occasion de la crise actuelle, et je le dis sans arrière pensée, pour inciter le peuple à commettre des actes auxquels il ne songerait certainement pas en temps normal.

Monsieur le président, nous traiterons ces problèmes de notre mieux, après les avoir étudiés le plus sérieusement possible. L'étude que nous en ferons ne sera peut-être pas ce qu'il peut y avoir de mieux au monde, mais ce sera la plus efficace que nous puissions offrir. Nous demandons ces pouvoirs au Parlement, non pas pour des fins égoïstes, mais à l'avantage du pays. Il est de notre devoir incontestable d'user de tous les moyens à notre disposition pour établir avec succès et préserver dans leur état actuel la paix, l'ordre et la bonne administration. Nous voulons y arriver par la loi dont nous avons saisi la Chambre. Le crédit étant accordé, le contrôle parlementaire reste entier, puisque l'auditeur général garde la surveillance du fonds du revenu consolidé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand j'ai cité ce matin un passage de l'ouvrage de Durell, *Parliamentary Grants,* lequel constitue l'autorité acceptée dans tout l'empire britannique sur ce sujet si important, comme le premier ministre en conviendra, mon très honorable ami m'a demandé de lui prêter le volume. Depuis, comme l'occasion s'en présentait, il en a parcouru avec soin les pages. Je ne doute pas qu'il ne l'ait emporté avec lui durant l'interruption de la séance...

Le très hon. M. BENNETT: Non, je n'en avais pas le temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: En tout cas, il ne l'a pas quitté depuis. Je me suis amusé à le surveiller, car je savais ce qu'il cherchait. Il parcourait le volume pour trouver une justification à la mesure d'exception qu'il présente actuellement. J'ose dire que, s'il y avait dans ce livre l'ombre d'une telle justification, mon très honorable ami l'aurait trouvée, et nous en aurions entendu parler sur un ton encore plus dogmatique que celui qu'il a employé.

Que dit mon très honorable ami? Il a commencé et terminé ses observations en disant que le contrôle du Parlement reste entier, parce que l'auditeur général devra vérifier tous les comptes. Mon très honorable ami connaît trop l'intelligence de la Chambre pour penser que ses membres vont confondre le contrôle avec la vérification. Ces deux fonctions sont parfaitement distinctes. Si nos collègues cherchent la différence entre les deux, ils trouveront exactement la différence qu'il y a entre le chef du Gouvernement et moi-même, entre la droite et la gauche.

La citation que j'ai lue ce matin, et qu'a reprise le très honorable ministre établit que le contrôle de tous les crédits par le Parlement, non pas par l'auditeur général mais par le Parlement même, forme la base de notre constitution. Or, voici qu'on abandonne ce contrôle, puisque le projet ne spécifie aucun montant.

L'hon. M. CAHAN: Mon très honorable ami veut-il me permettre une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aime mieux terminer d'abord. Je répondrai plus tard à la question de l'honorable représentant. On nous invite à signer un blanc-seing, on nous demande d'autoriser le ministère à dépenser la somme qu'il voudra, à emprunter la somme qu'il voudra. Où est le contrôle en cela? Le pouvoir du Parlement passe aux mains du Gouvernement qui, pendant des mois, alors que les Chambres ne siègent pas, peut emprunter, et dépenser ce qu'il veut. Une fois le Parlement prorogé, le ministère agira à sa guise, en toute liberté. Mon très honorable ami dit que l'auditeur général fera la vérification des comptes, et que l'auditeur général est nommé par le Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Et les rapports doivent être soumis au Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et mon très honorable ami ajoute maintenant que les rapports devront être présentés au Parlement. Alors j'espère qu'avant l'adoption de ce bill le premier ministre consentira à y insérer une modification que je proposerai portant qu'il doit être rendu compte au Parlement de l'administration courante de ces fonds. Je ferais peut-être mieux de m'attarder un moment sur cet aspect de la question.

Le très hon. M. BENNETT: Si cela plaît à mon très honorable ami, mais ce n'est pas nécessaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je trouve au contraire que c'est très nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit de fortes sommes. Lorsque le Parlement, convoqué en session spéciale l'automne dernier, a légiféré sur la crise du chômage, le bill présenté a spécifié le montant requis, soit 20 millions. A cette occasion, on a jugé nécessaire d'incorporer au projet de loi une prescription enjoignant qu'il fût rendu compte des dépenses au Parlement. Je ne m'explique pas que le projet de loi, qui ne fixe pas de somme, et qui confère des pouvoirs infiniment plus grands, ne contienne pas une disposition relative à la soumission de ces rapports aux Chambres. La loi adoptée l'automne dernier pour venir en aide aux chômeurs portait une disposition ainsi conçue:

Il devra être déposé au Parlement dans les quinze jours après l'ouverture de la session subséquente un rapport portant un relevé complet et exact des deniers déboursés sous le régime de la présente loi et des fins auxquelles ils auront été appliqués.

Cet article ne figure pas dans le bill; il n'y a jamais été inséré; et le ministre nous dit qu'on lui a affirmé que cette condition n'était pas nécessaire. Pourquoi était-elle nécessaire, l'an dernier? Mon très honorable ami a noté alors qu'il était essentiel de sauvegarder au moins un semblant de l'autorité du Parlement sur les dépenses; si la mémoire ne m'abuse, cette clause a été insérée dans la loi sur la proposition de la gauche. Le bill à l'étude devrait porter une prescription dans le même sens; et pour cela je vais proposer une motion avant son adoption définitive.

J'espère que mon très honorable ami n'ira pas jusqu'à dégager le ministère de l'obligation de rendre compte aux Chambres, dans un délai déterminé après l'expiration de la loi, des dépenses effectuées sous l'empire de cette dernière. Ce serait le comble.

Le chef du ministère a cité mon observation, à savoir que les assises inébranlables de notre constitution étaient ancrées dans le contrôle parlementaire; mais il n'a pas rappelé mon autre citation tirée de la même source. M. Durell fait ressortir qu'un corollaire du contrôle exercé par le Parlement, c'est que des sommes fixes doivent être déterminées en vue de tous objets pour lesquels le Gouvernement demande au Parlement d'accorder des fonds. M. Durell insiste autant sur la restriction des subsides que sur le contrôle parlementaire au sens large du mot. Selon lui l'un découle de l'autre; l'un est le corollaire indispensable de l'autre, et faute de la restriction définitive des subsides quant au montant, le contrôle parlementaire n'existe pas. Cela, mon très honorable ami ne l'a pas cité. Lorsqu'il se permet d'invoquer Durell il devrait compléter la citation et faire part au comité de toute la pensée de l'auteur. J'invoque M. Durell qui fait autorité; et je cite ses paroles au comité.

Lorsqu'il parlait, mon très honorable ami a plutôt laissé l'impression qu'il faudra peut-être jusqu'à 150 millions de dollars. Les honorables représentants se rendent-ils compte que, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, toute la dépense du Trésor canadien, y compris les intérêts sur la dette publique et autres charges de ce genre, ne dépassait pas 125 millions? Comprennent-ils bien que lorsque sir Robert Borden est devenu premier ministre les dépenses pendant les premières années de son régime, pour toutes fins, n'ont pas dépassé le chiffre qu'on propose pour faire face à la situation actuelle? Se rendent-ils compte que la somme indéfinie que ce Gouvernement nous demande de l'autoriser à dépenser et, comme mon très honorable ami vient de nous le dire, sans qu'il soit nécessaire même de faire rapport au Parlement, est presque aussi élevée que la somme annuelle votée par le Parlement pour l'administration de tous les services fédéraux, pour le service de l'intérêt sur la dette publique et pour faire face aux dépenses résultant de la guerre et autres choses semblables? Cette somme ne couvrira que la dépense de sept mois. Devant ces chiffres, nous aurions perdu toute notion de notre responsabilité si nous ne nous rendions pas compte des conséquences possibles de cette mesure.

Mon très honorable ami ne veut pas convoquer une session spéciale du Parlement. Alors qu'il convoque la session régulière un peu plus tôt. Nous lui serions reconnaissants s'il voulait bien la convoquer au commencement de la nouvelle année ou, encore mieux, à la fin de la présente année. Le premier ministre pourra se compter chanceux s'il n'est pas obligé de convoquer une session extraordinaire pour se préserver des effets de ce qu'il fait en ce moment. Il constatera peut-être qu'il

sera obligé de convoquer le Parlement en session spéciale pour faire face à une situation qu'il ne pourra plus maîtriser, surtout parce qu'il nous demande de lui accorder des pouvoirs illimités.

En plus des dangers que comportent toujours des pouvoirs autocratiques, si mon très honorable ami est muni de pouvoirs illimités, les contribuables de ce pays croiront que tout lui est possible et ils lui demanderont des choses qui le forceront à convoquer le Parlement pour se protéger des effets de la mesure qu'il nous demande de voter. Les dispositions de ce bill s'appliqueront pendant sept mois. Mon très honorable ami a dit que ces prescriptions prendront fin le 1*er* mars.

Le très hon. M. BENNETT: Le 31 mars.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a dit qu'il changerait la date et fixerait le 1*er* mars.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'opposition y tient.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ferons certainement tout en notre pouvoir pour en abréger la durée. Je crois qu'en faisant cela nous aiderons le Gouvernement à se défendre contre lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous en suis bien reconnaissant.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'autre soir, mon très honorable ami nous a assuré qu'il convoquerait le Parlement au plus tard vers la mi-février. Cela veut dire qu'il s'écoulera six mois avant que le Parlement s'assemble. Pendant cet intervalle, le Gouvernement sera libre d'agir à sa guise, quelles que soient les circonstances. Il aura un puits sans fond à sa disposition où il pourra puiser tout ce qu'il faudra pour faire face à la situation. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'en accordant ces pouvoirs le Parlement se donne simplement le coup de mort, qu'il permet au Gouvernement de conduire les affaires de l'Etat d'une façon plus absolue et plus dictatoriale que n'a cherché à le faire, je crois, aucun gouvernement depuis l'époque de Cromwell et les guerres civiles de cette période.

(L'amendement (de M. King) n'est pas adopté).

Le très hon. M. BENNETT: Avant l'adoption de l'article, je demanderais à l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) de proposer un amendement. Il fera disparaître la possibilité de tout malentendu au sujet des droits provinciaux.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose que l'article 2 soit modifié par l'addition après le mot "maintenir" à la 4*e* ligne, des mots: "dans la limite des attributions du Parlement," et par l'insertion après le mot "gouvernement" à la dernière ligne, des mots: "par tout le Canada."

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet amendement peut sembler en quelque sorte limiter les pouvoirs dont il est ici question, mais il n'ajoute et ne soustrait rien aux pouvoirs conférés par cet article. Cependant, je crois qu'on ferait bien de l'insérer.

(L'amendement (de sir George Perley) est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (pouvoirs du Gouverneur en conseil).

M. YOUNG: Hier soir lorsqu'on a levé la séance, j'étais sur le point de faire quelques observations au sujet d'une lettre que j'avais reçue et insérée au hansard. Le premier ministre et son collègue le ministre du Commerce (M. Stevens) ont semblé croire que je faisais cela pour embarrasser le Gouvernement. Il n'en est rien. Je ne vois pas ce qui pourrait embarrasser un gouvernement dans cette lettre. Elle est rédigée en termes convenables, elle ne tient aucunement le Gouvernement responsable de l'état de choses qu'elle signale. L'auteur déclare sans équivoque qu'il se rend compte de la situation difficile dans laquelle se trouve le Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Et il a adressé sa lettre au premier ministre, mais non pas à l'honorable membre.

M. YOUNG: J'ai reçu une copie de cette lettre et l'on me demandait en même temps de la signaler à l'attention des gouvernants actuels. Si un ministère trouve dans cette lettre quelque chose qui soit de nature à lui créer des embarras, je me contenterai de répondre qu'il est embarrassé de peu.

Le seul but que j'ai visé en donnant lecture du texte de cette lettre, c'est que j'ai voulu exposer aussi clairement que possible la situation exacte dans laquelle se trouvent les gens de l'Ouest. Les cultivateurs, qui ont perdu leur récolte plusieurs années de suite ont commencé par épuiser leurs propres ressources et leur crédit. Après cela, ils se sont tournés du côté des municipalités qui les ont aidés à leur tour jusqu'à épuisement de leur crédit. L'automne dernier, les municipalités se sont rendu compte qu'elles ne pourraient obtenir un dollar de plus des banques sans avoir acquis au préalable l'appui du gouvernement provincial; leur crédit était entièrement épuisé. Or, d'après les déclarations du premier ministre, il n'est guère probable que le

crédit de la province soit suffisant pour procurer aux municipalités les fonds dont elles ont besoin pour secourir les nécessiteux. Voilà la situation.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député conçoit sans doute qu'il ne rend service à aucune partie du pays lorsqu'il fait des observations de cette nature. J'ai essayé de révéler au comité, sans entrer dans les détails, qu'il pourrait très bien se faire que le Gouvernement fédéral fût obligé de consentir des prêts aux provinces de l'Ouest. Voilà ce que j'ai dit. Je me suis abstenu à dessein d'entamer une discussion de cette nature qui pourrait fournir des munitions à ceux qui attaquent le crédit de la province même que représente mon honorable ami. S'il le prend sur ce ton-là, je ne puis rien y faire; j'ai agi au mieux de ma connaissance.

M. YOUNG: J'accepte l'explication du premier ministre. J'ai voulu exposer la situation sous son vrai jour au bénéfice des honorables députés. Ainsi que le premier ministre l'a déclaré, la responsabilité pèse d'abord sur les épaules des municipalités. Les renseignements que renferme la lettre que j'ai lue ainsi qu'une autre communication que le ministère a sans doute reçue, sont à l'effet que nombre de gens là-bas sont dans une telle gêne qu'ils ont besoin de secours immédiats. Dans l'article du bill en discussion, je relève l'alinéa *a* qui est ainsi conçu:

a) Pourvoir à la construction, à l'agrandissement ou à l'amélioration de travaux publics, édifices, entreprises, chemins de fer, voies publiques, passages souterrains, ponts et canaux ports et quais, et à tous autres ouvrages et entreprises de quelque nature ou espèce que ce soit;

Tout cela est bel et bon, mais cela prendra du temps avant que les plans de ces diverses entreprises aient été élaborés. Vous ne serez pas en mesure de commencer l'exécution de ces entreprises demain.

b) Aider à solder le coût de la production, de la vente et de la distribution des produits des champs, de la ferme, de la forêt, de la mer, des fleuves et rivières, et des mines;

Voilà encore quelque chose d'excellent, mais cela prendra du temps; ces mesures n'apporteront pas de soulagement immédiat aux nécessiteux.

c) Aider les provinces, cités, villes, municipalités et autres corps ou associations en leur prêtant des deniers ou en garantissant leur remboursement de deniers, ou de toute autre manière qui peut être jugée nécessaire ou recommandable;

Cet alinéa, je le suppose couvrira le cas des municipalités qui sont dans l'impossibilité de secourir elles-mêmes les indigents; cependant,

le tout sera sujet à certaines règles et à certains règlements et il faudra un certain temps pour les édicter. Le but que je vise en portant cette question à l'attention du ministère, c'est de lui suggérer,—et je ne tente pas de lui créer des embarras pas plus maintenant que dans le passé,—de prendre des mesures afin de secourir immédiatement les familles qui en sont à leur dernier sac de farine ou dont les enfants sont insuffisamment vêtus, en attendant que les plans aient été élaborés. Que le ministère fasse savoir aux municipalités et aux banques que, du moment qu'une municipalité est obligée de fournir des secours immédiats sous forme d'articles de première nécessité tels que les aliments, le combustible et les vêtements, le crédit de l'Etat sera mis à la disposition de cette municipalité. Je fais cette proposition très sérieusement et j'espère que le ministère l'accueillera favorablement au lieu d'avoir dans l'idée que je fais cela pour lui créer des embarras.

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire exécuter lui-même les travaux énumérés dans cette disposition ou de s'en tenir uniquement à coopérer avec les provinces?

Le très hon. M. BENNETT: Nous aurons recours aux deux méthodes.

L'hon. M. HEENAN: Voici où je veux en venir: Dans la région que j'ai l'honneur de représenter ici, l'exécution de nombre d'entreprises publiques s'impose; les plans sont déjà préparés de sorte que le Gouvernement fédéral pourrait faire exécuter un bon nombre de travaux publics sans se préoccuper d'obtenir la coopération des provinces ou des municipalités. Nous avons, par exemple, les plans d'un pont qui doit être jeté sur la rivière de la Pluie.

Le gouvernement des Etats-Unis a fait adopter une loi permettant au gouvernement canadien de construire un pont à cet endroit; mais il refuse de coopérer à l'entreprise et d'acquitter sa part de frais. Attendu que l'on vise surtout, par la construction de ce pont, à encourager les Américains à venir s'établir au Canada. Je suis d'avis que le Gouvernement ferait bien d'assumer la totalité des frais de l'entreprise.

Le ministre des Travaux publics a, dans son bureau, un rapport des ingénieurs de son ministère au sujet d'un mur de soutènement ou de protection le long de la partie sur du lac des Bois où la berge s'affaisse sous l'action des eaux. Il y a également, si je ne me trompe, un édifice public que le ministre actuel des Chemins de fer et moi, nous avons promis aux citoyens d'Emo, parce que la construc-

tion s'en impose ainsi que d'autres ouvrages de même nature. Ces promesses ont été faites au cours de la campagne électorale.

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas allé à Emo à ce moment-là. Je souriais en songeant à la facilité avec laquelle mon honorable ami fait des promesses.

L'hon. M. HEENAN: Je me suis trouvé à Emo avec mon honorable ami en 1926. Je ne me rappelle pas le ministère qu'il dirigeait à cette époque, mais je me souviens que, comme moi, il a fait cette promesse à Emo.

L'hon. M. MANION: L'honorable député sait faire servir sa mémoire à ses fins.

L'hon. M. HEENAN: Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement peut, en vertu de cette mesure, inaugurer des ouvrages publics et nous comptons bien qu'il exécutera quelques-unes de ces entreprises.

M. VALLANCE: J'aurais une question à adresser au premier ministre. Il s'agit de cette partie de la Saskatchewan où, à l'heure actuelle, la détresse est si grande. Au sujet des entreprises publiques mentionnées à l'alinéa de la lettre *a*, le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre aux cultivateurs de cette partie du pays de collaborer à ces travaux de construction ou devrons-nous les limiter à d'autres catégories?

Le très hon. M. BENNETT: Avant tout, comme je l'ai déjà dit, la chose dépend de ceux qui, dans la province, sont tenus d'y voir. Ce texte vise à mettre le Gouvernement en mesure de les aider dans l'exécution de leurs devoirs. Il n'est pas question de décréter que le Gouvernement fédéral envoie quelqu'un à un endroit quelconque pour employer huit ou dix hommes à un ouvrage donné. Ce n'est pas là une chose qui régulièrement entre dans nos attributions. Non seulement nous chercherons à aider, mais nous aiderons effectivement ceux dont relève l'exécution de ces travaux.

M. HEAPS: L'alinéa *a* vise les ouvrages d'ordre municipal ou provincial. Je veux parler d'ouvrages qui sont exclusivement du domaine fédéral et que le Gouvernement pourrait entreprendre à ce moment, ce qui contribuerait sensiblement à atténuer le chômage dans les grands centres.

Au début de la session, j'ai demandé au premier ministre si le Gouvernement avait l'intention de mettre en marche des travaux de nature à assurer de l'emploi aux artisans des villes. Je n'ai pu obtenir une réponse précise du Gouvernement. Cependant, je vois qu'il sollicite un montant indéterminé et que l'alinéa *a* l'autorise à entreprendre des ouvrages publics et ainsi de suite. Le premier ministre pourrait-il me dire si, en vertu de cet article le Gouvernement reprendra des ouvrages fédéraux exclusivement aux frais des autorités fédérales et à l'exécution desquels les municipalités ne devront pas contribuer un seul dollar? Il n'est guère besoin de faire observer que nombre de municipalités, notamment dans l'Ouest, ne sont pas en mesure de débourser même le tiers de ce que l'on exigeait d'elles, l'hiver dernier. Il serait de beaucoup préférable que le Gouvernement fédéral se chargeât lui-même des travaux fédéraux qui s'imposent et susceptibles d'exécution dans l'avenir immédiat.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai essayé d'expliquer nettement à l'honorable député que la véritable raison pour laquelle nous faisons beaucoup plus que nous n'avons fait jusqu'ici, c'est qu'un grand nombre de municipalités n'ont pu percevoir d'impôts et par conséquent, elles ne peuvent entreprendre ces travaux. Cependant, partout où la chose pouvait se faire, les provinces sont venues au secours des municipalités. Dans la mesure où nous le jugerons opportun et en tenant compte des circonstances de chaque cas, il en sera fait selon que l'exigera l'intérêt bien entendu du pays dans son ensemble. C'est là la seule raison pour laquelle ces mots ont été insérés là. Assurément, ils prévoient l'exécution de travaux publics exclusivement aux frais des autorités fédérales. Nous nous attendons à cela, mais comme je l'ai expliqué au chef de l'opposition, nous avons déjà pourvu dans le budget aux entreprises fédérales et aux ouvrages publics qu'autorisent les prévisions de recettes pour l'année. Cet effort additionnel de la part du pays devra se porter sur les centres qui en sont l'objet, en tenant compte de la situation existante. Je ne pourrais, afin de formuler un avis propre à convaincre mon honorable ami, devancer les événements, mais je lui a dit que nous avons déjà fait des démarches auprès de toutes les provinces, à l'exception d'une à l'égard de laquelle le premier ministre nous expose son attitude par écrit, et reçu d'elles des indications quand aux travaux d'ordre fédéral qu'elles croyaient être en mesure d'entreprendre et aux entreprises que l'on pourrait juger susceptibles d'un effort commun. Nous avons de plus, naturellement, les rapports de nos propres ingénieurs.

M. HEAPS: Laissez-moi donner un exemple frappant de ce que j'ai à l'idée. A Winnipeg, depuis plusieurs années, nous demandons un nouvel hôtel des postes et une nouvelle douane. A une époque comme celle-ci où les chômeurs sont si nombreux, je pense que des travaux de cette nature devraient

être entrepris. Ces travaux représentent des frais de premier établissement, et les dépenses ne seraient pas acquittées sur les revenus du pays. Je me demande si le Gouvernement, en vertu des dispositions de ce projet de loi, a l'intention d'exécuter des travaux de cette nature.

Le très hon. M. BENNETT: Un comité des citoyens de Winnipeg a délégué des représentants en cette ville. Ils ont eu une entrevue avec le Gouvernement et exposé leur cas, verbalement et par écrit. Notre attitude dépendra entièrement de celle du Manitoba et aussi de celle des municipalités dans leurs rapports avec cette province. Il n'est pas décidé si les travaux mentionnés seront entrepris ou non, et on ne le saura pas avant que cette mesure ait été adoptée et mise en vigueur. Cependant, si tous les honorables députés parlent des travaux qui pourraient être exécutés nous resterions ici encore longtemps. Pour l'édification de la Chambre, je dirai que j'ai prié le ministre du Travail de demander, aussitôt après l'adoption de cette loi, à chaque membre de la Chambre, quelles que soient ses prédilections politiques, des renseignements comme celui-là même sur lequel l'honorable député vient d'appeler l'attention. Le ministre du Travail est à faire les démarches nécessaires dans ce sens. Je n'ai pas cru sage de demander ces informations avant que ce bill eût été soumis à la Chambre, parce qu'elles auraient été si nombreuses que le Gouvernement n'eût pu raisonnablement les étudier.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela viendra.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis qu'elles viendront toutes plus tard; j'espère que mon honorable ami m'a bien compris. La lettre n'a été envoyée à personne, et ne le sera pas avant que cette mesure soit devenue loi.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est remettre les ennuis à plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'avoue, mais c'est encore mieux que si les lettres avaient été adressées plus tôt. Il n'est que juste de dire cela à la Chambre à ce moment tardif du samedi après-midi. Autrement, cette mesure eût été entièrement retardée peut-être, plutôt que partiellement, par les demandes des divers représentants.

M. BOURASSA: C'est une des déclarations les plus franches que j'aie entendues.

M. NEILL: Les dernières observations du premier ministre coupent court aux renseignements que j'allais demander. Je ne veux pas dans le moment présenter les réclamations de mes commettants. L'alinéa *a* prévoit la construction de travaux publics, et j'imagine que le Gouvernement a l'intention d'en exécuter. J'avais déduit des remarques du premier ministre qu'il se proposait, en vertu de ce bill, de compléter ce qui n'était pas compris dans les crédits relativement aux travaux publics, mais je me suis trompé. C'est à son propre avantage comme ministre des Finances, et voici pourquoi: Toute somme d'argent prise sur les emprunts pour les fins de secours sera, naturellement, traitée autrement que les dépenses ordinaires des travaux publics prévues dans les crédits, et soldées sur les revenus. Si le ministre des Finances exécute des travaux publics nécessaires en se servant de l'argent destiné au soulagement, il aura gagné d'autant dans l'équilibre de son budget. Ce même article était dans la loi l'an dernier, et, en ce qui concerne la Colombie-Anglaise, rien n'a été fait, à ma connaissance, pour la raison que l'argent a été versé aux provinces à condition que chacune paierait un certain montant. A tout événement, les entreprises fédérales étaient moins justifiables l'an dernier parce que les crédits relatifs aux travaux publics avaient été suffisants d'ordinaire. Cette année, cependant, vu le besoin d'économie, les allocations relatives aux travaux publics, comme nous le savons tous, ont été fort réduites aux dépens de quelques-uns parmi nous. Je pense que cette mesure offre un moyen très approprié de les augmenter. Il est certains travaux qu'il importe de faire, et leur ajournement ne produira souvent qu'un gaspillage d'argent, parce qu'ils seront bien plus coûteux dans un an ou deux. Sur ce point, je crois que le premier ministre en a dit assez pour me rassurer.

Maintenant, je voudrais un peu plus de renseignements sur l'alinéa *c* qui prescrit l'aide aux provinces, cités, villes et municipalités sous forme de prêts ou de garanties de remboursement. Dans bien des cas la limite a été dépassée. Même si le Dominion ou les provinces voulaient leur prêter, il y a bien des municipalités qui ne pourraient accepter parce que la loi limite leur faculté d'emprunt et qu'elles l'ont épuisée. Et même si le Gouvernement était satisfait d'une deuxième hypothèque ce serait encore empirer notre situation. "Ou de toute autre manière qui peut être jugée nécessaire ou recommandable," dit l'alinéa *c*. Mais cela est un peu vague. La loi de l'année dernière autorisait des subventions. Le mot "subventions" n'y est pas dans ce bill. Il y est dit que le Gouvernement peut aider les provinces et les municipalités. L'année dernière, les règlements, si ce n'est la loi, répartissaient ainsi la contribution: 25 p. 100 par les provinces, 25 p. 100 par le Do-

minion, et 50 p. 100 par les municipalités. Le présent bill n'en dit mot. Ce que je veux, c'est l'assurance que, nonobstant la singularité de ce texte, qui semble ne prévoir que les prêts ou les endossements aux municipalités, on sera encore libre de subventionner celles-ci, et même les provinces, sans exiger de remboursement.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que je l'ai expliqué, le lendemain de la présentation du bill, j'ai reçu une dépêche télégraphique au nom d'un grand nombre de colons de la Saskatchewan qui déclaraient ne vouloir rien emprunter sans promesse de remboursement. Quant à subventionner les municipalités directement je dois dire que le Gouvernement n'y a pas songé sérieusement; cela compliquerait beaucoup les relations entre le Dominion et les provinces.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Mais toutes les représentations seront soigneusement étudiées.

M. NEILL: Le ministre dit que nous ne devons pas traiter avec les municipalités mais avec les provinces; l'année dernière le Gouvernement, fort à propos probablement, obligea les municipalités de contribuer 50 p. 100, condition assez dure. En un sens c'était là traiter directement avec elles. Supposons alors qu'une municipalité s'adresse à la province et que celle-ci lui réponde: "nous pouvons rien parce que le gouvernement fédéral exige que votre part soit de 50 p. 100."

M. REID: Le premier ministre a-t-il pensé à l'entregistrement? C'est une question qui me vient en pensant aux centaines d'individus qui se sont rués illégalement en Colombie-Anglaise l'hiver dernier.

M. HEAPS: Qu'entendez-vous par illégalement?

M. REID: Par tous les chemins possibles.

M. HEAPS: Cela n'est pas "illégal".

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons discuté avec le gouvernement provincial la question de l'inscription de tous ceux qui sont sans emploi, spécialement dans la Colombie-Anglaise. On a jugé que c'était aux autorités provinciales et municipales à recueillir cette information.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je commence à croire que le silence peut prêter à fausse interprétation.

Le très hon. M. BENNETT: Commencez-vous à avoir des inquiétudes?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je n'ai pas changé d'avis sur le caractère du bill. Quand la Chambre en a été saisie, j'ai déclaré que le Gouverneur en conseil usurpait les pouvoirs du Parlement, et c'est encore mon avis. La fonction du Gouvernement est d'exécuter les ordres du Parlement...

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): ...et ce bill va tout à fait à l'encontre, en proposant de conférer au Gouvernement les pouvoirs du Parlement. Mais je comprends, d'après les paroles du premier ministre, que l'intermédiaire entre le Dominion et les municipalités sera la province, et je me demande alors s'il est bien facile de déterminer les proportions. Je ne vois pas quelle autre méthode on pourrait employer, car pour atteindre les municipalités le Gouvernement fédéral doit passer par le gouvernement provincial. Dans ce cas, je comprends très bien qu'il soit difficile d'en arriver à un certain montant. Mais dans l'alinéa *a* le Gouvernement demande l'autorisation de construire des édifices publics, des voies ferrées, des canaux et des routes. Les routes sans doute restent encore sous la dépendance des provinces, et si l'on en entreprend la construction, ce sera par l'entremise des gouvernements provinciaux. Mais, à mon sens, le Gouvernement aurait pu s'efforcer d'en venir à une certaine somme en indiquant les édifices que l'on construira, les canaux ou autres travaux publics dont on entreprendra la construction. Vraiment, on aurait dû faire l'estimation du coût de ces travaux afin de permettre au Parlement d'accorder telle ou telle somme pour ces fins. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement va faire adopter cette mesure, car il a la majorité. Je n'hésite pas à dire que je suis persuadé qu'il va dépenser aussi économiquement que possible et dépenser le moins possible. Mais, d'un autre côté, on n'a encore rien dit pour me convaincre que le Gouvernement suit la bonne politique en demandant un blanc-seing, car on demande par là l'autorisation d'emprunter de l'argent et de le dépenser librement quoi qu'on dise contre cette façon d'agir. Mais que l'on n'oublie pas que nous protestons vigoureusement contre cette usurpation des pouvoirs de ce Parlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fais une suggestion à mon honorable ami; j'espère qu'il la prendra en bonne part et qu'elle aura son avantage dans l'application de cette loi. Je suis sûr que, des sommes payées, une aussi grande proportion que possible ira aux personnes qui réellement ont fait le travail. Je crois comprendre que plusieurs municipalités ne sont pas en mesure de con-

clure les mêmes arrangements que l'an dernier. Puis-je suggérer que le ministre chargé de l'application de la loi n'oublie pas, dans tous les contrats avec les municipalités ou les provinces, d'inclure une clause, et il doit être possible de le faire dans la plupart des cas, obligeant ces municipalités ou organisations qui reçoivent des fonds de secours du Gouvernement fédéral, à n'employer lesdits fonds qu'au paiement de la main-d'œuvre. Permettez-moi de donner un exemple afin de bien expliquer ce que je veux dire. J'imagine que la construction des routes soit un des principaux travaux à entreprendre. Je suggère qu'avant d'accorder des fonds à une municipalité ou à une province, en vertu de cette loi, on force cette dernière à payer tous les frais d'administration et de surveillance, le coût des matériaux, de l'outillage et le reste, de l'entreprise en question. On évitera par là tout gaspillage et on s'assurera que l'argent payé en vertu de cette loi ira directement aux ouvriers qui font réellement le travail. J'ai étudié un peu cette question de l'aide aux chômeurs, et je sais que la méthode que je suggère a été suivie dans d'autres pays, avec des résultats très satisfaisants. Cette méthode de coopération peut être suivie jusqu'au point de permettre aux cultivateurs et aux autres citoyens qui ont des chevaux et des véhicules ou des outils, et qui résident dans la localité où se fait la plus grande partie des travaux, d'obtenir de l'emploi; la subvention du Dominion ne servirait qu'à payer la main-d'œuvre.

Le très hon. M. BENNETT: On m'offre par là l'occasion de faire une déclaration à laquelle j'avais songé. Mon très honorable ami et moi avons eu une discussion l'autre soir sur cette question, et j'ai profité de l'occasion pour lui demander des renseignements sur l'expérience qu'il a acquise dans la gestion des fonds considérables dans une crise très grave qui sévissait dans le Colorado. Je le remercie des renseignements qu'il m'a communiqués et qu'il a exposés cet après-midi sans dire qu'il parlait d'expérience personnelle. Il devrait y avoir, je crois, dans chaque circonscription un comité local de citoyens qui verra à ce que personne ne souffre, car si les gens n'ont aucune considération pour leurs voisins, il est bien difficile de s'attendre à ce que le Gouvernement fédéral se charge de ce travail.

M. NEILL: Ce comité serait-il consultatif?

Le très hon. M. BENNETT: A lui d'en décider.

L'hon. M. ELLIOTT: J'appelle l'attention du premier ministre sur un point relatif à l'alinéa *c*. Quand à l'alinéa *a*, qui a trait à l'exécution de travaux publics, je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit l'an dernier au sujet d'une disposition semblable. Si le ministre des Travaux publics demandait un crédit de $2,000 il lui faudrait d'ordinaire donner à la Chambre les détails les plus complets. On ne se conforme pas à cette règle, c'est évident, mais je suppose qu'il est bien inutile de protester. Je veux m'en tenir à l'alinéa *c* où il est question d'aider les provinces, cités, villes, municipalités et autres corps. Dans plusieurs endroits des régions qui souffrent de la sécheresse, les plus graves difficultés viennent de ce que, depuis deux ou trois ans, les récoltes ont manqué et les cultivateurs n'ont pu payer les taxes qui s'accumulent sur leurs propriétés. Dans bien des cas ceux qui ont fait de ces terres ce qu'elles sont aujourd'hui, qui les ont défrichées, ont construit les clôtures et, en général, les ont mises en valeur, sont exposés à en perdre le titre de propriété. Je me demandais ce que pouvait bien être le plan conçu par le très honorable ministre dans le but d'aider les municipalités, du moins à accorder un moratoire pour le remboursement des impôts, afin que les propriétaires ne voient pas leurs maisons passer en d'autres mains parce qu'ils sont incapables de payer leurs taxes.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne sait mieux que mon honorable et savant ami que les provinces seules peuvent s'occuper de la question des moratoires et du remboursement des impôts. Quant à savoir ce que feront les municipalités dans les cas où les taxes n'auront pas été payées et où les propriétés seront en danger, on ne saurait le dire d'avance d'une manière tant soit peu satisfaisante. Je ne puis que supposer que les provinces ne manqueront pas d'insister sur ce point. Je sais que j'ai déjà conseillé à certaines municipalités de penser dès maintenant à l'attitude qu'elles devront prendre dans le but de protéger ceux qui seraient exposés à perdre leurs propriétés parce qu'ils sont incapables de payer les impôts.

M. COOTE: J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de cet article. Un des aspects les plus pénibles de la situation, du moins dans l'Ouest canadien, c'est qu'un grand nombre de personnes ont contracté des dettes, surtout des cultivateurs, sur lesquelles elles paient un intérêt de 10 p. 100. Les dispositions de la loi donneront-elles au Gouvernement fédéral l'autorisation de voir à ce que le taux de l'intérêt ne dépasse pas, disons 5 p. 100? Je me demande si l'article 2 ne lui donnerait pas ce pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Macleod a déjà attiré mon attention sur cette question. Je lui ai dit que je l'examinerais, ce que j'ai fait depuis, mais l'opinion que je vais exprimer n'a rien de définitif. La question du taux d'intérêt est exclusivement du ressort du Parlement fédéral; on en trouvera la confirmation dans la loi de l'intérêt. Lorsqu'il existe des contrats, cependant, la province a seule le droit de se prononcer et le Parlement n'a plus aucune compétence. Nous pouvons, naturellement, adopter une loi qui fixe le taux maximum de l'intérêt, comme nous l'avons fait, mais, une fois que des contrats ont été signés, les autorités provinciales ont seules le droit d'intervenir.

M. SPENCER: Je voudrais rappeler au premier ministre que, tout en ayant établi, aux termes de la loi des banques, le taux maximum de l'intérêt, le Gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure dans le but d'empêcher les prêteurs d'exiger un taux d'intérêt plus élevé que le maximum fixé.

L'hon. M. STEVENS: Dans les contrats particuliers.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la difficulté au sujet des contrats.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (arrêtés et règlements):

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "qui", dans la deuxième ligne, soient rayés et remplacées par ce qui suit:

"peuvent être jugés nécessaires ou opportuns pour soulager la misère, fournir de l'emploi et, dans les limites de la compétence du Parlement, préserver la paix, l'ordre public et la bonne administration dans tout le Canada".

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aimerais demander au premier ministre, lorsqu'on rédigera les règlements destinés à donner suite à ce projet de loi, de tenir compte des cas que je vais lui exposer. La région qui souffre de la sécheresse s'étend bien plus au nord qu'au cours des deux dernières années. Un petit nombre de cultivateurs qui ont encore une petite réserve à la banque ou ailleurs, à moins de réussir à obtenir du fourrage grâce aux moyens que l'on prendra pour aider à l'agriculture, seront obligés de l'acheter en petites quantités et de payer le taux régulier de transport. S'il était possible de leur permettre de jouir des taux accordés pour le transport par chargement de wagon, et on aura peut-être recours à ce moyen, on leur rendrait certainement un bien grand service. Ces gens-là, pourront-ils le faire ou bien seront-ils obligés d'acheter en quantité moindre qu'un wagon et de payer le tarif régulier? Je considère qu'on devrait en tenir compte dans les règlements.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que mon honorable ami vient de dire est certainement digne d'attention, mais c'est avant tout du ressort des provinces. Tout ce que je peux dire, c'est que ceux qui seront chargés d'appliquer cette loi feront tout leur possible pour obtenir les meilleurs résultats.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5 (application des ordonnances et règlements).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'aurai qu'un mot à dire sur cet article. Je n'espère point que le Gouvernement change d'avis, mais c'est un peu dur pour ceux qu'une erreur administrative peut léser. Si je comprends bien, le Gouvernement a le droit de faire les ordonnances et les règlements qui lui plaisent et aussi de les modifier, de les étendre ou de les annuler à son gré. Or si en les modifiant, en les annulant ou en les étendant, il fait une erreur, ceux qu'il lèsera n'auront aucun recours. D'après cet article, le Gouvernement a le droit de faire ce que bon lui semble, y compris des erreurs dont les victimes n'auront aucun droit de recours.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Quel est le motif de cette disposition?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'on prescrit habituellement dans les lois de ce genre; autrement on invite les réclamations contre la couronne sous n'importe quel prétexte. La couronne a déjà tenu compte de situations comme celle que l'honorable député a mentionnée. Tout en empêchant toute poursuite, on laisse quand même aux gens le droit de se plaindre et, chaque année, les crédits en font foi. C'est tout ce qu'on veut dire. Je ferai aussi bien d'ajouter ceci: On a prétendu que les tribunaux seront peut-être complètement supprimés par les règlements qui suivront cette loi. Cela n'a jamais été l'intention du Gouvernement, comme l'indique d'ailleurs l'amendement à l'article précédent. On doit se rappeler que les tribunaux sont sous l'autorité provinciale et cette loi n'autorise point à les faire disparaître pour les remplacer par d'autres.

L'hon. M. RALSTON: Cette remarque ne visait pas l'institution de tribunaux, mais bien le renvoi de questions à une autorité quelconque. Il ne s'agit pas de supprimer les tribunaux, mais de l'emploi de certaines autorités pour déterminer les délits prévus par ces règlements. Mon honorable ami l'ex-ministre de l'Intérieur a demandé la raison d'être

de cet article et je pensais que c'était à cela que mon très honorable ami répondait. Voilà ce que nous voudrions savoir. Pourquoi renvoyer ces causes à une autorité autre que celle des tribunaux?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'a pas dû bien lire l'article, qui dit ceci:

Tous arrêtés et règlements du Gouverneur en conseil ont force de loi et doivent être appliqués par les fonctionnaires et autorités judiciaires de la manière que le Gouverneur en conseil peut prescrire...

On veut dire les fonctionnaires et autorités qui existent. Il ne s'agit pas d'en créer de nouvelles. Le Gouverneur en conseil peut choisir parmi les autorités qui existent. On se sert du mot "autorités", parce qu'il est possible qu'il ne convienne pas d'appeler fonctionnaires ceux qui occupent certaines fonctions dans les tribunaux. Ce n'est pas une création du Gouvernement dans le sens que la Cour suprême, la Cour d'échiquier ou d'autres cours fédérales...

L'hon. M. LAPOINTE: N'importe quel autre tribunal que le Parlement peut instituer.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; mais à part cela on ne crée par un nouveau tribunal. On ne peut pas l'interpréter dans ce sens-là. Les mots sont employés dans le sens ordinaire.

L'hon. M. RALSTON: Il ne semble pas qu'on vise des fonctionnaires de la cour. Mon très honorable ami a parlé d'autres lois du même genre. J'ai regardé la loi des mesures de guerre et je n'y trouve pas cette disposition.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci n'est pas la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. RALSTON: Non; cette clause a une portée beaucoup plus considérable. Mais sur ce point,—la question des règlements, —les dispositions de la loi des mesures de guerre devraient être suffisantes. Mon très honorable ami pense que les mots "officiers et autorités judiciaires" signifient les "officiers de justice"; telle est son interprétation.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas "officiers judiciaires". Les autorités provinciales établissent des tribunaux et nomment des officiers et cette disposition autorise la nomination des "officiers et autorités judiciaires" en vue de mettre les règlements en vigueur.

L'hon. M. RALSTON: Je prétends que non, quoique je puisse me tromper. Je croyais que les officiers et autorités judiciaires étaient ceux qui avaient à juger les infractions aux règlements.

[L'hon. M. Ralston.]

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. RALSTON: La loi semblait rédigée en ce sens.

Le très hon. M. BENNETT: Lisez-la et vous verrez que ce n'est pas cela.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande pourquoi vous aurez des officiers et autorités judiciaires, si ce n'est pas pour cela. Je croyais qu'il s'agissait de ceux auxquels seraient soumises les infractions aux règlements.

Le très hon. M. BENNETT: Inspiré par son zèle de partisan. . .

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas inspiré par un zèle de partisan.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis sûr que mon honorable ami désire être juste. Tous arrêtés et règlements du Gouverneur en conseil, l'article déclare, ont force de loi et doivent être appliqués par les officiers et autorités judiciaires de la manière que, etc. Cela n'enlève en rien l'autorité des tribunaux. Mais un constable, un huissier, un shérif ou tout autre fonctionnaire judiciaire peut recevoir l'ordre de faire ces choses.

L'hon. M. RALSTON: Il ne donne pas force de loi aux règlements; voilà mon point.

Le très hon. M. BENNETT: Le shérif?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Oui; toute la théorie est que ce sont les officiers de justice qui feront l'application des règlements. Les tribunaux ne les font certainement pas observer, mais bien les officiers de justice.

L'hon. M. RALSTON: C'est là où je veux en venir.

Le très hon. M. BENNETT: Et ces hommes sont les officiers de justice. Nous ne créons pas les tribunaux.

L'hon. M. RALSTON: Je serais parfaitement satisfait de voir les tribunaux faire l'application des règlements. Mais ce que nous voulons, c'est que les procès n'aient pas lieu devant les officiers ou des autorités judiciaires autres que les autorités régulièrement constituées à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: Ceux qui ont eu à rédiger cette loi étaient loin d'avoir une telle intention.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne vois nullement la nécessité d'insérer dans ce projet de loi une disposition aux termes de laquelle une personne qui subira une perte financière par suite d'une modification des règlements dont elle n'aura pas été avertie,

aura droit de recours contre l'Etat. Elle ne peut avoir aucun recours, à moins que le Gouvernement n'y consente. Ces règlements devront nécessairement être modifiés. Sans doute, sous bien des rapports, cette loi est quelque chose de nouveau; et les règlements qui peuvent être très pratiques dans des circonstances ordinaires peuvent perdre de leur utilité dans d'autres circonstances.

Les règlements peuvent être modifiés à n'importe quelle séance du conseil. Un homme, parfaitement de bonne foi, peut fort bien consentir à certains arrangements financiers sous l'empire d'un certain règlement et il se lève un beau matin et s'aperçoit que le règlement a été changé. Et la loi prescrit qu'il n'aura aucun recours à moins qu'il ne suive la méthode ordinaire qui conseille à appeler l'attention du Gouvernement sur sa situation en s'adressant au service administratif, à la Cour d'échiquier ou autre tribunal. Je ne vois aucune nécessité d'insérer dans la loi un renvoi d'une nature aussi odieuse.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (amendes et peines.)

M. YOUNG: Je crois que les peines mentionnées sont destinées à ceux qui veulent délibérément troubler l'ordre public. Aux termes de cet article, ces peines peuvent s'appliquer à quiconque n'observe pas les règlements concernant l'application des mesures de secours. Permettez-moi de m'expliquer. L'année dernière, nous avons adopté une loi de secours et nous avons voté une certaine somme d'argent que les municipalités devaient dépenser en coopération avec les provinces. Les provinces ont adopté des règlements. Dans une certaine municipalité, le conseil examina les règlements et déclara: "Nous ne pouvons pas observer ces règlements. Si nous acceptons cela nous pourrons être tenus personnellement responsables de ces dépenses." Et il refusa d'agir avant d'obtenir l'assurance positive qu'il n'en serait pas ainsi. Avec une disposition comme celle-là, un fonctionnaire arrogant peut jeter un homme en prison. Je ne pense pas que ce soit l'intention du Gouvernement.

M. WOODSWORTH: Nous n'avons aucune idée de ce que seront les ordonnances et les règlements.

M. le PRESIDENT: Je rappellerai à l'honorable député que nous en sommes à l'article 6, concernant les amendes et les peines.

M. WOODSWORTH: C'est cela que je discute. Il me semble que ces peines sont très rigoureuses et nous n'avons encore aucune idée de ce que seront les ordonnances et les règlements. S'il s'agit simplement des arrêtés et règlements relatifs aux mesures de secours, les peines sont trop rigoureuses.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que la peine semble rigoureuse, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'elle sera infligée au maximum. Les peines ne doivent pas excéder une amende de mille dollars, ou trois ans d'emprisonnement. J'ai à l'esprit,—mais je ne dois pas mentionner les cas discutés dans cette Chambre, je n'en parlerai pas. Le pouvoir fédéral dans ses relations avec les divers corps auxquels il aura affaire, devra leur confier une certaine mesure d'autorité; s'ils s'en rendent indignes, il faut pouvoir régler leur cas d'une façon sommaire. Supposons qu'il y ait détournement de fonds ou fraude. On m'a signalé un cas où l'un des individus chargés de la responsabilité en avait profité personnellement tandis qu'il trompait ou volait ceux qui avaient droit aux secours. L'on doit pouvoir agir promptement, sévèrement et efficacement en pareil cas.

M. NEILL: Je proteste contre cet article. Un juge de paix, très souvent ignorant entièrement la loi, pourra condamner un accusé à $1,000 d'amende et à un emprisonnement de trois ans. Supposons qu'il y ait deux ou trois cents hommes dans un camp forestier. On adopte des règles très simples pour la vie en commun. Par exemple, le coucher doit avoir lieu à telle heure, on ne doit pas fumer dans les bois en temps sec et ainsi de suite. Dans certains camps, on inflige une légère amende pour la première infraction au règlement, ou l'on fait une semonce à l'inculpé et on le congédie pour une deuxième infraction. Le ministre a laissé entendre qu'il sera peut-être nécessaire de réunir un certain nombre d'hommes dans un camp. Ces hommes seront sous la surveillance d'un seul chef. Le camp sera probablement situé dans un endroit assez éloigné et il faudra qu'il y ait un juge de paix sur les lieux, pour ainsi dire. Ce juge sera désigné par le chef du camp et subira son influence. Un homme pourra enfreindre le règlement du camp, ou d'autres règles, disons en prononçant ces paroles séditieuses. Il aura peut-être dit: "Ce camp est infect" ou bien: "J'ai une bien piètre opinion de ce. . . gouvernement". Le juge de paix, poussé par ce surveillant pourra profiter de cet article et infliger dans ce cas une peine très lourde.

L'hon. M. CAHAN: On ne saurait se prévaloir de cet article dans un cas de cette nature.

M. NEILL: Je parle de l'article 6.

L'hon. M. CAHAN: Ce que l'honorable député dit en ce moment ne se rapporte aucunement à l'article 6, qui se lit ainsi:

Le Gouverneur en conseil peut prescrire les peines...

On limite les peines que le Gouverneur en conseil peut prescrire.

M. NEILL: Je vais lire l'article. Il est ainsi conçu:

Le Gouverneur en conseil peut prescrire les peines qui peuvent être imposées pour infraction aux ordonnances rendues et règlements établis sous l'autorité de la présente loi, mais aucune de ces peines ne doit excéder une amende de mille dollars ou un emprisonnement pendant plus de trois ans, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement, et il peut prescrire aussi que cette peine soit imposée ou après jugement par voie sommaire ou sur acte d'accusation.

Il s'appliquerait au cas que j'ai cité. S'il fallait procéder à chaque fois par acte d'accusation, cela aurait moins d'importance. Le ministre dit que l'on n'infligera pas nécessairement l'amende de mille dollars, mais je connais des juges de paix qui, en lisant cet article se croiront obligés d'imposer le maximum.

Le très hon. M. BENNETT: Ils n'en auront pas le pouvoir discrétionnaire. Le Gouverneur en conseil aura la responsabilité de déterminer les peines à infliger.

M. NEILL: Veut-on faire un nouveau code criminel?

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce que l'on ne veut pas faire; ces dispositions expireront avec la durée de la loi. Il s'agit de prévoir les délits relatifs à l'administration de ces sommes considérables.

M. NEILL: Le ministre a dit à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) que l'on aura recours aux tribunaux.

Le très hon. M. BENNETT: Sûrement; ce n'est pas là un code criminel.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député se trompe s'il croit que l'article à l'étude détermine les sanctions. On y limite simplement le pouvoir du Gouverneur général de fixer la sanction. A moins que le Gouverneur en conseil ne devienne fou, il ne déterminera pas, à titre de sanction, une amende de mille dollars ou un emprisonnement de trois ans pour un homme qui se couche à dix heures et demie, quand il aurait dû se coucher à dix heures.

M. NEILL: On lui accorde le pouvoir de faire tout ce qu'il lui plaît.

L'hon. M. CAHAN: Quand on aura fixé des sanctions pour les divers délits, on pourra les imposer. La répartition de grandes sommes par l'entremise de divers services offrira une meilleure occasion de fraudes qu'à l'ordinaire. On doit laisser beaucoup de latitude au Gouverneur en conseil dans le choix des sanctions à propos de ces manœuvres frauduleuses.

M. NEILL: On peut poursuivre en vertu du Code criminel toute personne qui s'approprie des deniers publics.

Le très hon. M. BENNETT: Le projet ne détruit pas cette disposition: elle a trait uniquement aux circonstances particulières mentionnées dans le bill. Les procureurs généraux, le Code criminel et tout l'appareil correctionnel demeurent. Je croyais avoir bien expliqué qu'on demande le pouvoir de traiter ces délits par voie de réglementation et de fixer les sanctions, afin d'assurer, dirais-je, une certaine mesure, dirai-je. . . de bonheur à ceux qui devront s'occuper de ses affaires plutôt que le contraire. Nous voulons simplifier l'administration au lieu de la rendre plus compliquée.

M. BOURASSA: Nulle poursuite ne devrait être prise sinon par l'entreprise des autorités provinciales régulières?

Le très hon. M BENNETT: Non.

L'hon. M. RALSTON: On procédera par jugement sommaire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qui se fait dans nos tribunaux.

M. WOODSWORTH: Il me semble qu'on pourrait se servir d'une telle réglementation pour des fins d'intimidation. Je n'opposerais aucune objection si l'article avait simplement pour objet de punir les fonctionnaires coupables de fraudes, mais il s'appliquera aux gens secourus ou qui travaillent aux entreprises de l'Etat. La sanction ne sera pas toujours la plus forte qu'on prévoie, mais elle pourrait servir pour des fins d'intimidation. Il me semble que nous établissons une législation criminelle transitoire. Nous transformons en crime ce qui ne serait à l'ordinaire que contravention ou infraction à un règlement.

Je ne pense pas qu'on devrait agir de la sorte, même si le crime ainsi créé doit perdre ce caractère le 1*er* mars 1932. Il est bien sérieux d'établir un nouveau Code criminel, même s'il ne doit être que transitoire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je crois pouvoir appuyer cet article. Le Gouvernement fait évidemment confiance au Parlement pour les instructions sur la gravité que peuvent atteindre les sanctions. Les autres articles n'établissent aucune réserve, mais celui-ci limite les pouvoirs du Gouvernement à une amende de mille dollars et à un emprisonnement de trois ans.

M. NEILL: La loi doit prendre fin en mars 1932. Supposons qu'un homme soit condamné à trois ans de prison: son emprisonnement cessera-t-il le 1*er* mars 1932?

Le très hon. M. BENNETT: Inutile assurément, de répondre à une telle question.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (durée de validité de la loi).

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a promis de rayer le mot "trente" de cet article, pour qu'il se lise:

la présente loi prendra fin le premier jour de mars 1932.

Le très hon. M. BENNETT: J'y consens bien volontiers.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je propose de rayer le mot "trente".

(L'amendement est adopté, de même que l'article ainsi modifié.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux proposer un amendement sous forme d'article à ajouter. Je me suis efforcé de le rédiger de façon à prévoir toute difficulté que pourrait rencontrer son adoption. La mesure relative aux secours adoptée à la session spéciale renfermait un article obligeant à déposer devant le Parlement, dans les quinze jours qui suivraient le début de la prochaine session, l'état complet et exact des sommes déboursées en vertu de la loi. La loi actuelle prendra fin le 1*er* mars. On a promis que l'ouverture de la session aura lieu vers la mi-février. Il devra s'écouler un certain temps, sans doute, après l'expiration de la loi avant qu'on puisse faire un rapport. Donc, au lieu de déterminer le délai prescrit par rapport à l'ouverture de la session, je veux le déterminer par rapport à l'expiration de la loi. Je propose que le bill soit modifié par l'insertion de l'article 8 ainsi conçu:

Il doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours après l'expiration de la loi...

Non pas de l'ouverture du Parlement.

...un rapport portant un relevé complet et exact des deniers déboursés sous le régime de la présente loi et des fins auxquelles ils auront été appliqués, de même qu'une copie de tous décrets et ordonnances édictés par le Gouverneur en conseil en vertu des dispositions de cette loi.

La demande me paraît raisonnable. Va sans dire que lorsque le Parlement se réunit on pourrait proposer une motion pour la publication de tous ces documents et détails; mais je suis porté à croire que l'insertion de cet amendement va sauvegarder un peu le principe du contrôle parlementaire.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable représentant a lui-même donné la réponse: le règlement de la Chambre permettrait toujours de proposer le dépôt de ces documents. Mais en présence de ses observations je me ferai un plaisir d'accepter l'amendement s'il veut en faire l'article 7 et changer en 8 le numéro du présent article 7.

M. TURNBULL: Qu'adviendrait-il si le Parlement n'était pas en session?

Le très hon. M. BENNETT: Il faudra qu'il y soit. Mon très honorable ami escompte qu'il en sera ainsi.

M. TURNBULL: Le texte devrait être: "dans les quinze jours après l'ouverture du Parlement".

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je demander si ces décrets et règlements ne pourraient pas être publiés dans la *Gazette du Canada.*

Le très hon. M. BENNETT: J'espérais que mon honorable ami ne soulèverait pas ce point. Il est évident que si nous sommes forcés d'assumer certaines opérations de détail,—j'espère que nous pourrons les éviter,—dont les provinces pourront se charger, cela comporterait, sans aucune nécessité, une très forte somme de travail; et, comme cette motion demande le dépôt de tous ces documents, j'ai cru que ce régime donnerait satisfaction. Je n'y vois pas d'utilité; mais si l'on veut, je puis bien en prescrire la publication. Il y a une infinité de menus détails auxquels il faudra voir, si nous ne parvenons pas à nous dégager de certaines obligations constitutionnelles qui, à mon sens, incombent à d'autres.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur le préambule.

M. BOURASSA: Je propose en modification du préambule:

Qu'à la 7*e* ligne les mots "dans l'intérêt national" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"nécessaire pour le maintien de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada"...

Le texte serait alors ainsi conçu:

Et attendu qu'il est nécessaire pour le maintien de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada que le Parlement aide...

Et le reste. Et ensuite que l'on raye des 12*e*, 13*e* et 14*e* lignes les mots:

Et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada.

Autrement dit, comme je l'ai expliqué ce matin, la loi demandée sera basée sur le besoin de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque l'honorable député de Labelle a fait ses observations, ce matin, j'ai suivi sans difficulté son raisonnement. Mais pour que nous soyons autorisés à exercer les pouvoirs conférés et venir en aide aux chômeurs il faut quelque part une déclaration du caractère national de la calamité ou des difficultés auxquelles nous devons porter remède; pour simplifier, nous avons emprunté le langage même de notre loi fondamentale: "la paix, l'ordre et la bonne administration". C'est là-dessus, sous certaines réserves, comme l'a noté hier soir l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, que nous fondons notre droit d'entreprendre cette tâche. Tous les honorables députés reconnaissent, je crois, qu'ils soient avocats ou non, que pareille tâche n'incombe nullement au Parlement fédéral. Là est la difficulté. Donc pour établir notre compétence il faut quelque part une déclaration formelle.

Une déclaration relative à la guerre est, naturellement, affaire nationale. Si l'on emploie le terme "calamité" il pourrait peut-être s'appliquer à une région du pays,—je parle maintenant de l'œuvre d'assistance,—mais en nous servant des mots de la Constitution, "la paix, l'ordre et la bonne administration", comme l'a noté l'ancien ministre de la Justice, l'incident survenu entre Russell et la Reine légitimerait plutôt notre exercice de ce pouvoir, bien que des décisions récentes tendent à mettre la chose en doute. Si l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) veut bien examiner de nouveau le préambule, il constatera, je crois, que, d'après l'ordre dans lequel il place les mots on peut difficilement dire que c'est une déclaration qui établit un pouvoir constitutionnel concernant ces secours. Pendant la relâche, j'ai étudié la question, et je ne crois pas que l'emploi des mots dans l'ordre qu'il veut leur donner nous permît, sans qu'il y ait de doutes à ce sujet, de faire ce travail constitutionnellement. J'ai demandé au secrétaire d'Etat d'étudier la question, et il pourrait peut-être nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. M. CAHAN: Il est évident que l'amendement de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ferait disparaître du bill toute l'autorité qu'il confère au Gouverneur en conseil de prendre des mesures pour préserver la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada. Il a suggéré de biffer les mots "dans l'intérêt national" et de les remplacer par les suivants:

Nécessaire pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada.

Mais lorsqu'il retranche à la fin du paragraphe les mots. . .

[M Bourassa.]

Maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada.

. . . en retranchant ces mots de la position qu'ils occupent dans le préambule, il enlève l'autorité qui est maintenant conférée au Gouverneur en conseil d'établir des règlements et des ordonnances pour la préservation de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada. Ce qu'il retranche du bill a beaucoup plus d'importance, je crois, que ce qu'il y ajoute. Il n'y ajoute aucune disposition constitutionnelle, mais il prive le Gouverneur en conseil de tout pouvoir d'édicter des ordonnances pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada à propos de l'application de ces mesures de secours.

M. BOURASSA: Le secrétaire d'Etat ne veut certainement pas dire qu'à part les nouveaux pouvoirs que le Gouvernement demande pour les prochains sept mois, l'Etat n'a aucune autorité pour appliquer les lois existantes relatives au maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration. Je veux atteindre le but même visé par le Gouvernement, et ce but d'après les termes employés, c'est de secourir ceux qui souffrent et de préserver la paix, l'ordre et la bonne administration. Je lui laisserai la pleine jouissance de tous les pouvoirs qui lui sont conférés actuellement par le Code criminel, la loi de la milice ou toute autre loi. Je prétends, avec tout le respect que je dois à la science juridique du secrétaire d'Etat (M. Cahan), qu'il donne une interprétation à mon amendement que sa rédaction ne comporte pas. Je crois que mon amendement est conforme à l'opinion exprimée par le ministre de la Justice.

Le très hon. M. BENNETT: Je crains que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) n'ait pas saisi toute la portée de son amendement, parce que tous les avocats qui m'entendent diront, je crois, que la déclaration: que c'est dans l'intérêt national, est absolument essentielle si nous voulons accorder des secours.

M. BOURASSA: Je veux bien laisser ces mots. Supposons que vous mettiez "dans l'intérêt national et nécessaire."

Le très hon. M. BENNETT: Le préambule, comme l'honorable député doit le savoir, ne joue pas un rôle décisif dans l'interprétation d'une loi, mais tous les avocats de la gauche seront d'avis, je crois, qu'il faut ajouter quelque chose à la déclaration que la chose est dans l'intérêt national, si vous assumez une obligation constitutionnelle qui incombe aux provinces. C'est pour cette raison que nous avons employé ces mots. Si nous tenons compte des doutes exprimés sur la décision men-

tionnée, je dirai que ce langage n'est pas aussi fort qu'il pourrait être, mais que du moins il permet d'atteindre les fins visées. Je prie mon honorable ami de ne pas insister davantage dans les circonstances pour que nous adoptions son amendement, parce qu'il ne se rapporte qu'au préambule et que le préambule ne sert que de base à l'exercice d'un pouvoir constitutionnel qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme l'a fort bien dit l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ce matin, incombe aux provinces et non au Dominion.

(L'amendement est rejeté.)

Le préambule est adopté.

Sur le titre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsque ce projet de loi sera adopté, je crois savoir que pour mettre cette loi en vigueur, le ministre du Travail devra commencer par écrire une lettre à tous les membres de la Chambre des communes, leur demandant quelle est la meilleure manière de dépenser cet argent dans leurs comtés respectifs. . .

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour le soulagement du chômage. Après cela, que fera-t-on? J'imagine que l'administration des fonds relèvera en partie du provincial et en partie du fédéral, ou peut-être des deux ensemble. Je veux savoir à quoi m'en tenir là-dessus, car, j'ai la certitude qu'on m'interrogera à ce sujet lorsque je retournerai dans ma circonscription.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déclaré cet après-midi que le ministre du Travail, qui est le ministre compétent, se mettra en communication avec tous les honorables membres afin de se rendre compte quelles entreprises relevant du Gouvernement fédéral, ils verraient exécuter d'un bon œil dans leurs circonscriptions respectives; cependant, il faut de toute nécessité communiquer d'abord avec le gouvernement provincial. Certaines provinces donnent à entendre qu'elles n'ont pas besoin d'autant de travaux que d'autres; voilà le point que je tiens à rendre clair.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et c'est clair, en effet; merci.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT propose que le projet de loi soit lu pour la 3*e* fois.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition) propose un amendement ainsi conçu:

Que ledit bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général pour un complément d'examen, avec l'instruction de pouvoir le modifier par l'insertion dans l'article 2 des mots: "n'excédant pas telles sommes que le Parlement pourra voter".

A l'appui de l'amendement, je ferai valoir tous les arguments énoncés par les honorables membres de la gauche. Quoique nous ne soyons qu'une poignée, je propose cet amendement, à titre de protestation à cette dernière séance avant la prorogation, contre l'adoption du projet tel qu'il est rédigé.

Le très hon. M. BENNETT: A l'encontre de l'amendement; j'invoque tous les arguments qu'ont fait ou que pourront faire valoir les honorables membres de la droite; je m'oppose à l'adoption de cette proposition avec toute l'énergie dont je suis capable en cette dernière séance de la présente session.

(L'amendement de M. Mackenzie King, mis aux voix, n'est pas accepté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Ahearn,	Neill,
Bourassa,	Ralston,
Brown,	Sanderson,
Cardin,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Chevrier,	Weir (Macdonald),
King, Mackenzie,	Woodsworth,
MacInnis,	Young.—16.
McIntosh,	
Motherwell,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	McGregor,
Arthurs,	McLure,
Beaubier,	Maloney,
Bennett,	Murphy,
Bury,	Myers,
Campbell,	Plunkett,
Cantley,	Rhodes,
Chaplin,	Ryckman,
Coote,	Senn,
Cowan (Long-Lake),	Shaver,
Dickie,	Spankie,
Esling,	Speakman,
Gardiner,	Spence,
Gobeil,	Spencer,
Gordon,	Sproule,
Hay,	Stanley,
Irvine,	Stewart (Leeds),
Kennedy (Peace-River),	Stewart (Lethbridge),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	Stitt (Selkirk),
Lavergne,	Sutherland,
Loucks,	Swanston,
Lucas,	Tétrault,
Luchkovich,	Thompson (Lanark),
MacNicol,	Weir (Melfort),
McGillis,	Willis,
	Wright.—51.

ONT PAIRE:

(La liste de ceux qui ont pairé a été fournie par les whips en chef.)

MM	MM
Anderson (Halton),	Factor,
Arsenault,	Thauvette,
Baker,	Bertrand,
Barber,	Totzke,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Bell (St-Jean-Albert),	Dubois,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowen,	McKenzie (Assiniboïa),
Bowman,	Hanson (Skeena),
Boyes,	Deslauriers,
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Casselman,	Blair,
Charters,	Howard,
Cormier,	Dumaine,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Dorion,	Verville,
Duguay,	Denis,
Dupré,	Ferland,
Duranleau,	Boucher,
Edwards,	Elliott,
Embury,	Bothwell,
Ernst,	Spencer,
Fortin,	Fafard,
Fraser (Caribou),	McMillan (Huron),
Gagnon,	Boulanger,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier),
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hackett,	Perras,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Johnstone,	Donnelly,
Jones,	MacLean (Prince),
Laflèche,	Girouard,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
Manion,	Euler,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent,
Mullins,	Howden,
Nicholson,	Bradette,
Peck,	Beaubien,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,
Perley, sir George,	Marcil,
Pettit,	Bouchard,
Porteous,	Macphail (Mlle),
Robinson,	Desrochers,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryerson,	Taylor,
Sauvé,	Séguin,
Short,	Heenan,
Simpson (Simcoe),	Fraser (Northumberland),
Simpson (Algoma),	Casgrain,
Smith (Cumberland),	Duff,
Smoke,	Cayley,
Spotton,	Hepburn,
Stevens,	Malcolm,
Stinson,	Hall,
Stirling,	Hanbury,
Sullivan,	Brassette,
Thompson (Simcoe),	Robitaille,
Tummon,	St-Père,
Turnbull,	McPhee,
Weese,	Buckley,
White (London),	Gershaw,
White (Mont-Royal),	Fournier,
Wilson,	Vallance.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. LAWSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MULLINS: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Autrement, j'auraias contre l'amendement.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Arrivé en retard, je n'ai pu déclarer mon intention.

M. BARBER: J'ai pairé avec l'honorable député de Humboldt (M. Totzke). J'aurais voté contre l'amendement.

M. SMITH (Cumberland): J'ai pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Autrement, j'aurais votre contre l'amendement.

M. SIMPSON (Simcoe-Nord): J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BURNS: J'ai pairé avec l'honorable député de Last-Mountain (M. Butcher). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BROWN: J'ai pairé avec l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie). J'aurais voté contre.

M. BOWMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Skeena (M. Hanson). J'aurais voté contre.

L'hon. M. DUPRE: J'ai pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland). J'aurais voté contre.

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). J'aurais voté contre.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Edwards). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BOTHWELL: J'avais pairé avec l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. Embury. J'aurais voté pour.

M. TAYLOR: J'avais pairé avec l'honorable député de Brant (M. Smoke). J'aurais voté pour.

L'hon. M. LAPOINTE: J'avais pairé avec l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie). J'aurais voté pour.

M. BOYES: J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Marie (M. Deslauriers). J'aurais voté contre.

M. NICHOLSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Témiskamingue-Nord (M. Bradette). J'aurais voté pour.

M. STITT (Nelson): J'avais pairé avec l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Autrement, j'aurais voté contre.

La motion de M. Bennett est adoptée sur la même division en sens inverse, et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

COMMUNICATION D'UN MESSAGE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, 31 juillet 1931.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable L. P. Duff, suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, le 1er août, à onze heures du soir, pour y proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
James F. Crowdy,
Secrétaire-adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROJET DE CAPTATION DES EAUX DU SAINT-LAURENT

LA BEAUHARNOIS LIGHT, HEAT AND POWER COMPANY, LIMITED.—DROIT DE DÉTOURNEMENT DU COURS DU FLEUVE.—TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE CANADA.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 143) concernant la Beauharnois, Light, Heat and Power Company, Limited, et du bill n° 144, ayant pour but de déclarer d'utilité publique pour le Canada certains ouvrages de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited.—Premier ministre.

Présidence de M. LaVergne.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur le président, comme je l'ai dit ce matin en proposant la 2e lecture de ces bills, nous avons laissé à tous les membres le droit de discuter les détails de ces propositions. Je ne puis rien ajouter d'utile, à cette phase du débat, à ce que j'ai déjà dit concernant le principe des deux projets de loi à l'étude. L'un des deux adopte la forme ordinaire en pareille circonstance, en déclarant que certains travaux et entreprises sont d'utilité publique pour le Canada, en ce qui a trait à la partie du canal. L'autre projet de loi se rapporte à l'administration intérieure et au contrôle de l'entreprise, et, afin qu'il n'y ait aucun doute dans la pensée du Parlement au sujet du volume d'eau obtenu en vertu d'une concession de la province de Québec, étant donné ce qui a été fait, une disposition est insérée dans la loi à cet effet.

Mon honorable collègue le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a consacré beaucoup de temps et d'attention à des questions de cette nature, et je l'ai prié d'étudier certains aspects de ce projet de loi. Après que l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) aura exprimé ses vues, nous serons heureux d'essayer de répondre à toute question concernant non seulement, le principe du bill, mais aussi à toute autre pouvant découler de l'étude de ce projet.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, nous avons deux bills à examiner, et je crois que mon très honorable ami a bien fait de les mettre en délibération en même temps, parce que les objections qui peuvent être soulevées au sujet de chacun d'eux sont identiques, et ce sera gagner du temps que de les formuler immédiatement.

M. le PRESIDENT: Avec l'assentiment unanime de la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Entendu.

Le très hon. M. BENNETT: Cela a été compris durant la discussion cet après-midi.

L'hon. M. LAPOINTE: L'un des bills décrète que le canal actuellement en construction ou qui sera construit est un ouvrage d'utilité publique pour tout le Canada. Le même projet de loi contient une disposition très importante réservant les droits de Québec, s'il en existe. Naturellement, je suis fortement opposé à ces mots "s'il en existe".

L'hon. M. CAHAN: J'ai l'intention de proposer un amendement à cet article.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela facilitera beaucoup les choses.

L'hon. M. CAHAN: Si mon honorable ami le désire, je vais lui donner la nature de l'amendement dès maintenant. Il concerne

le bill n° 144. Dans la rédaction des projets de loi, on insiste sur un point plus que ce n'est nécessaire parfois. J'ai discuté ce bill avec M. Geoffrion, c.r., qui l'a examiné avec moi article par article. Finalement, M. Geoffrion m'a adressé la note suivante:

Cher Monsieur Cahan,

Je suis prêt à aviser le gouvernement de Québec que ce bill est acceptable.

Je préférerais "tout droit" à "droits, s'il en existe". Cela ressemble moins à une contestation.

Comme nous n'avons nullement l'intention de mettre en doute les droits de la province de Québec, tels qu'ils existent aujourd'hui ou pourraient être déterminés plus tard, j'ai préparé une modification, qui éliminera les mots "droits, s'il en existe", en les remplaçant par les mots "tout droit". Je proposerai de retrancher les mots "droits, s'il en est" et de les remplacer par "tout droit." Cet article se lira ensuite ainsi:

Rien dans la présente loi n'est censé porter atteinte à tout droit qui peut être dévolu à la province de Québec sur ou concernant l'emploi des eaux du fleuve Saint-Laurent pour la production de l'énergie hydroélectrique.

Je proposerai cet amendement. Pour que la vraie situation soit bien comprise, je proposerai dans le même esprit deux autres modifications au bill n° 143. Présentement, l'article 2 du bill est ainsi conçu:

La "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", ainsi que ses successeurs ou ayants droit, obtient par les présentes le droit de détourner...

Suit le volume en pieds cubes qui peut être détourné. Quelques-uns de ceux, M. Geoffrion compris, avec qui j'ai discuté le texte étaient d'avis que cela pouvait donner à croire au Parlement fédéral que lui seul pouvait autoriser le détournement des eaux du lac Saint-François et je me propose donc de modifier l'article en insérant les mots:

...pour autant que cela relève de la compétence du Parlement...

Après le mot "présentes," et l'article se lira donc ainsi:

La "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited", ainsi que ses successeurs ou ayants droit, obtient par les présentes, pour autant que cela relève de la compétence du Parlement...

L'hon. M. LAPOINTE: C'est encore bien mieux.

L'hon. M. CAHAN: Puis on m'a suggéré de changer l'article 3 de ce même bill. Présentement, cet article est conçu en ces termes:

Ladite compagnie ne doit effectuer aucun détournement nouveau ou additionnel des eaux du fleuve Saint-Laurent, sauf avec l'approbation expresse du Parlement.

[L'hon. M. Cahan.]

Comme membres du Parlement fédéral ou comme membres du Gouvernement fédéral, nous pouvons avoir notre opinion sur les droits de l'autorité fédérale en l'espèce, mais l'objet de cet article n'est pas de déclarer la concession consentie par la législature de Québec. C'est aux tribunaux, et non pas à un comité de cette Chambre, ni aux membres de cette Chambre, à trancher la question. Je propose donc que le texte ci-dessous soit substitué au texte actuel comme article 3:

3. Le Gouverneur en conseil ne consentira aucun détournement nouveau ou additionnel des eaux du fleuve Saint-Laurent par ladite compagnie, sans l'approbation expresse du Parlement.

Je proposerai ces amendements au nom du Gouvernement lorsque nous passerons à ces articles.

L'hon. M. LAPOINTE: J'accueille avec un réel plaisir les changements mentionnés par mon honorable ami; ils répondent dans une large mesure aux objections que j'avais au texte des deux bills. Pour discuter cette question d'une manière intelligente, il est bon de définir, ou d'essayer de définir les droits respectifs du Dominion et des provinces. Quelques membres de la gauche m'ont prié de le faire, et j'y procède brièvement. A la Confédération les provinces, propriétaires de tous ces droits, convinrent d'en abandonner quelques-uns au nouveau gouvernement créé par l'autorité centrale, le Parlement du Dominion. Elles abandonnèrent certains de leurs pouvoirs comprenant à la fois la compétence législative, certains biens, revenus et propriétés, se réservant d'autres pouvoirs et propriétés. En matière législative, ce sont les articles 91 et 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord qui déterminent la compétence du Dominion et celle des provinces. Dans le domaine législatif, divers sujets furent réservés exclusivement à l'autorité fédérale, laquelle s'applique également à tous les cas non spécialement attribués à l'autorité législative des provinces; c'est ce qu'on appelle l'autorité résiduaire. Il n'en est pas de même des revenus et des biens, qui relèvent des articles 102 à 126 de la loi. C'est là qu'on trouve spécifié ce qui devait être abandonné au Parlement fédéral. C'est l'article 108 qui dévolue les biens:

Les travaux et propriétés publics de chaque province, énumérés dans la troisième cédule annexée au présent acte, appartiendront au Canada.

Et l'annexe III de la loi énumère les biens appartenant alors aux provinces et transférés au gouvernement fédéral. Par exemple, les canaux existant alors avec les terrains et chutes d'eau adjacentes, d'où la décision subsé-

quente que cela signifiait les forces hydrauliques alors existantes reliées au canal.

Les travaux d'amélioration aux rivières et lacs étaient abandonnés au Dominion, mais non pas les rivières et les lacs. Des travaux ont été exécutés sur les rivières et les lacs et, comme le disait le premier ministre, hier ou aujourd'hui, dans le cas de la commission du port de Montréal, il a été formellement décidé et réglé il y a quelque années, que "améliorations du port" signifiait le port tel qu'il existait alors, et que ni la commission du port de Montréal ni le gouvernement du Canada ne pouvait sans indemnité et sans une législation appropriée, utiliser davantage le lit du fleuve pour améliorer le port, parce que le lit appartenait à la province. Il y a donc une différence et une différence essentielle entre compétence législative et droit de propriété.

Pour ce qui est de la compétence législative, tout ce qui n'est pas mentionné relève du Dominion. Ce dernier a le résidu; il a juridiction sur tous les sujets que ne mentionnent pas les articles 91 et 92. Mais il n'en est pas ainsi lorsqu'il s'agit des droits à la propriété; les propriétés transférées au Dominion sont spécifiquement mentionnées et décrites dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et les provinces conservent leurs droits à la proporiété en toute autre chose. Donc, si vous ne pouvez prouver qu'une certaine propriété a été transférée au Dominion en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, cette propriété appartient à la province. Par exemple, les sources d'énergie qu'offrent nos canaux ont été transférées au Dominion et elles sont spécialement mentionnées; mais il n'en est pas ainsi des autres sources d'énergie. Elles appartiennent aux provinces.

On a mentionné une décision de la Cour suprême remontant à un ou deux ans. Dans ce cas, le Dominion a prétendu que, là où les travaux produisant l'énergie doivent leur existence à l'autorité législative fédérale, il a le droit, réclamé conséquemment devant la Cour suprême, de disposer de l'énergie ainsi créée par les travaux exécutés sous l'autorité législative fédérale. Mais le Dominion n'a jamais prétendu, dans cette cause non plus que dans aucune autre, que, dans le cas où une province désire exploiter des sources d'énergie qui n'appartiennent pas au Dominion, et où cette exploitation ne vient en conflit avec aucune loi ou politique du Dominion, il peut refuser d'approuver, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, les plans des travaux que désire exécuter la province.

Il est peut-être bon de citer la décision même de la cour, car, si l'on n'a pas répondu formellement à plusieurs des questions soumises, on a énoncé des principes qui certainement doivent servir de guide pour diriger les actes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Je demande à citer les notes du juge Duff qui a rendu le jugement. Je le ferai brièvement, mais je crois la chose importante, afin que les membres du comité connaissent bien la situation. A la page 212 des Rapports de la Cour suprême du Canada pour l'année 1929, le juge Duff dit:

> L'autorité législative relativement aux "pêcheries", confiée au Parlement du Dominion en vertu de l'article 91, ne comprend pas, a-t-on dit...

Il parlait des causes relatives aux pêcheries soumises au Conseil privé d'Angleterre. Il ajoute:

> ...ne comprend pas le pouvoir de disposer de la propriété d'une province comme si la gestion de cette propriété avait été confiée, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, au Parlement fédéral; car, comme lord Herschell, qui a rendu le jugement du comité, a dit, une telle décision permettrait au Dominion "de transférer à lui-même des propriétés que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avait laissées aux provinces".
>
> L'effet des décisions semble être que ni le Dominion ni une province ne peut prendre possession d'une source de revenu qui a été accordée à l'autre et se l'approprier comme source de revenu ou la transférer à un autre.

Et, à la page 218:

> Mais bien que le Dominion puisse, en vertu de mesures relatives à l'exercice de ses pouvoirs exclusifs concernant les chemins de fer et les canaux, autoriser la construction, sur la propriété d'une province, d'un chemin de fer ou d'un canal sous sa juridiction, cela ne lui donne pas le droit d'exproprier tout l'emplacement des travaux (y compris, par exemple, les minéraux), dans le but d'en faire une source de revenu pour le Dominion ou pour les concessionnaires du Dominion, quand cet emplacement est la propriété de Sa Majesté et est, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sujet à l'administration et au contrôle de la législature provinciale.
>
> A part le fait qu'une telle mesure ne relève pas exclusivement de la compétence législative du Dominion, elle violerait l'autorité du Dominion relativement aux chemins de fer et aux canaux; toutefois, cette autorité ne devait pas permettre au Dominion de s'emparer des sources de revenu assignées aux provinces et, en se les appropriant, d'exercer une autorité qui appartient exclusivement aux provinces. Des considérations similaires s'appliquent à l'exploitation, et à la disposition des sources d'énergie appropriées par le Dominion en vertu de l'autorité qu'il possède sur les canaux. Si l'on suppose que le Dominion a le droit de s'approprier ainsi ces sources d'énergie sans indemnité, le Dominion ne pourrait constitutionnellement se charger de l'administration et du contrôle des sources d'énergie ainsi acquises pour des fins autres que celle de l'exploitation du canal.
>
> Nous devons, de notre mieux, associer le contrôle par les provinces de ces sources d'énergie

avec l'exercice par le Dominion de ses pouvoirs exclusifs pour les fins que ces sources d'énergie doivent remplir. On ne peut en agir ainsi qu'en reconnaissant que les droits à la propriété des provinces peuvent en souffrir, même au point de leur faire perdre leur valeur économique, si le Dominion réclame dans leur plénitude les droits exclusifs que lui confère l'article 91. D'un autre côté, en respectant les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous devons nous en tenir rigoureusement à la distinction radicale qui existe entre ces deux classes de prescriptions: La loi, résultant des pouvoirs législatifs du Dominion, conférés par l'article 91, qui peut, dans une certaine mesure, suivant les circonstances et la nature du pouvoir, nuire aux droits à la propriété des provinces, et même leur enlever le contrôle effectif de leur propriété; et, d'un autre côté, la loi ayant pour but d'intervenir dans la libre disposition des propriétés de la province, de manière à affecter, aux termes de cette loi, la distribution de biens, revenus et engagements, relève exclusivement de la compétence des provinces.

J'aurais aimé citer le jugement de lord Haldane sur l'affaire des pêcheries, mais sa décison est la même que celle de M. le juge Duff, au sujet des forces hydrauliques, que je viens de lire.

Je suis d'avis que d'après cette décision, les chutes d'eau qui n'appartiennent pas à l'Etat fédéral, qui ne lui ont pas été dévolues par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, appartiennent aux provinces et que les pouvoirs législatifs du Parlement fédéral se limitent aux exigences de la navigation. Le Parlement peut bien alléguer que toute l'eau est nécessaire à la navigation; il me semble que la chose est impossible, mais on peut le prétendre. Les pouvoirs du Gouvernement fédéral sont cependant limités par les exigences de la navigation et, à cet égard, ne sauraient permettre d'utiliser plus d'eau qu'il n'en faudrait pour y réussir.

Le Parlement n'agirait pas sagement ni loyalement en mettant à profit ou en utilisant les ressources de la province dans le but d'acquitter le coût des travaux dont le Dominion a besoin. Les frais de la navigation sur le Saint-Laurent ne doivent pas être payés par la province de Québec plus que par une autre province, et les ressources de la province de Québec ne peuvent pas être utilisées aux fins des travaux nécessaires à tout le pays plus que celles de la province d'Ontario ou de toute autre province. On obtient l'énergie hydraulique en modifiant l'état des lieux, qu'il s'agisse du lit de la rivière, des berges ou des terres contiguës à la rivière. Il faut utiliser les terres qui appartiennent à la province pour effectuer ces changements nécessaires, et je suis d'avis qu'on ne peut le faire qu'après en avoir obtenu la permission des propriétaires. Je ne crois pas que le Dominion ait le pouvoir de détourner, de réduire ou de changer le cours des eaux; il a tout au plus le droit de voir à ce que la navigation ne soit pas menacée par les travaux exécutés.

J'admets que pour assurer ou améliorer le service de la navigation il soit permis d'utiliser la propriété de la province, mais dans la mesure seulement où il est absolument nécessaire d'empiéter sur les droits de la province pour obtenir les résultats recherchés par le Dominion.

Au point de vue des droits de propriété, le fleuve Saint-Laurent ne diffère en rien de toute autre voie navigable. D'aucuns semblent croire qu'à ce point de vue des droits de propriété, le fleuve Saint-Laurent ne doit pas être assimilé aux cours d'eau navigables. Le lit du fleuve Saint-Laurent dans la province de Québec appartient à cette province, et les rives appartiennent à cette province ou à ceux qui en ont obtenu la concession, de même que les terres adjacentes. Si le rapide des Cèdres appartient au Dominion, il en est de même du Niagara, et si les pouvoirs hydrauliques et les ressources commerciales qu'ils représentent appartiennent à l'Etat, il en va de même de la Commission hydroélectrique de l'Ontario qui est la propriété de l'Etat et non des citoyens de l'Ontario. Tout le monde l'admettra, je crois. Quand la province de Québec a accordé cette concession, comme elle en avait le droit, on demanda au gouvernement du Canada d'approuver les travaux aux termes de la loi de la protection des eaux navigables. Que devait faire le Gouvernement? Le ministre des Travaux publics devait faire deux choses: se renseigner sur la légalité et aussi sur l'aspect technique de l'entreprise. C'est ce qu'il a fait.

Je vais d'abord m'en tenir à la question de la légalité et à l'opinion qu'a exprimée le sous-ministre de la Justice.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. GORDON: Je la lui pose maintenant parce qu'il parle de la loi relative aux eaux navigables, parce qu'il est bien renseigné sur cette question et aussi pour me renseigner moi-même. Mon honorable ami veut-il "eaux navigables", dans l'article 4, et aux mêmes mots "eaux navigables", dans l'article 7 de la loi pour la protection des eaux navigables?

L'hon. M. LAPOINTE: Avant de répondre à mon honorable ami, il me faudrait lire la loi. Je parle des eaux navigables en général. Je me demande si l'honorable ministre doute de l'exactitude de l'affirmation que le fleuve Saint-Laurent diffère des autres eaux

navigables, ou à quoi tend sa question? S'il veut une réponse, je la lui donnerai avec plaisir après avoir consulté la loi.

L'hon. M. GORDON: Si on pouvait établir la définition d'"eaux navigables", au sens que leur donne la loi, cela mettrait plus de clarté dans la discussion juridique, et nous aurions probablement l'appui des profondes connaissances de mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrette de ne pouvoir répondre à la question de mon honorable ami. Le sous-ministre de la Justice a formulé l'opinion suivante en réponse au sous-ministre des Travaux publics:

A mon avis, le Gouverneur en conseil n'a pas, en vertu de la loi concernant la protection des eaux navigables, le pouvoir d'autoriser le détournement de 40,000 pieds cubes par seconde ou de toute autre quantité d'eau du lac Saint-François pour les fins de l'exploitation projetée par la compagnie, sauf si ce détournement d'eau est forcément accessoire à la construction des ouvrages soumis aux dispositions de cette loi ou est l'objet réel qu'elle doit servir. Les plans de l'entreprise projetée comprennent la construction de certains ouvrages régulateurs, compensateurs et autres dans le Saint-Laurent et je crois que le Gouverneur en conseil aurait le droit, en vertu de l'article 7 de ladite loi, d'approuver les plans de ces travaux.

Qu'on me permette de dire quelques mots sur cette question de détournement, car elle a été soulevée dans le rapport du comité. Le comité ne conteste pas l'avis du sous-ministre de la Justice. Il est simplement dit dans le rapport que des questions furent soulevées à ce sujet et le président a dit aussi dans son discours, sans rien affirmer, qu'on avait exprimé des doutes. En réalité, mon très honorable ami a dit qu'on avait eu des doutes sur le point de savoir si le Gouverneur en conseil avait le droit de permettre ce détournement d'eau du lac Saint-François. Je crois,—et je n'en ai jamais douté, je le dis bien humblement,—que le Parlement fédéral n'a réellement rien à faire avec ce détournement d'eau en pareille circonstance. Le Dominion, comme je l'ai déjà dit, n'a jamais revendiqué la propriété des eaux du Saint-Laurent. Il a revendiqué le droit de se les approprier pour des fins fédérales au moyen d'une loi spécifique, mais tant que cette loi n'existe pas, la province seule peut permettre un détournement d'eau. Elle est propriétaire du lit, des rives et des terrains où cette dérivation doit s'effectuer. Le Dominion n'a que le droit de protéger la navigation et de veiller à ce que les besoins de la navigation soient sauvegardés.

Ce n'est pas le Dominion qui a autorisé le détournement de l'eau; ce détournement a été la conséquence des travaux qu'on a permis de faire dans le cours d'eau, à condition de ne pas dépasser un certain volume d'eau. Mon honorable ami hoche la tête, mais je crois avoir raison et il y en a beaucoup d'autres qui ont exprimé leur avis à cet égard depuis qu'on discute ce sujet.

Certes, on ne peut pas détourner l'eau d'une rivière sans effectuer certains travaux dans le même cours d'eau ou sur ses rives et tout ouvrage susceptible de gêner la navigation exige l'approbation du Gouverneur en conseil. Peu importe que ce détournement résultant des ouvrages en question soit dans le cours d'eau ou autrement, au point de vue du contrôle de la navigation par le Dominion. L'autorisation a été donnée par la province de Québec, mais le décret n° 422 visait certains travaux de protection qu'on estimait importants pour sauvegarder la navigation et imposait certaines conditions auxquelles l'approbation était soumise, entre autres: la façon dont le détournement devait s'effectuer. Une autre condition voulait que le détournement ne dépassât pas 40,000 pieds cubes par seconde. Mais je répète encore une fois que le détournement proprement dit fut autorisé par la province de Québec. Tel était l'avis du sous-ministre de la Justice qui était le conseiller juridique tout désigné du département des Travaux publics en l'occurrence. Cet avis a été corroboré par tous les avocats des établissements financiers qui ont avancé des fonds pour l'entreprise: avocats des banques, avocats des sociétés fiduciaires et aussi les avocats représentant les obligataires. J'ai ici,—et je pourrais la citer s'il le fallait, mais cela prendrait du temps,—l'opinion de M. Tilley, qui, tout le monde l'admettra, est un avocat très éminent. J'ai aussi l'opinion de M. St-Laurent, qui a succédé à mon très honorable ami comme président du Barreau canadien. Ces opinions concordent exactement avec celles du sous-ministre de la Justice. J'avoue que, puisque certaines personnes ont mis en doute la légalité de l'arrêté ministériel et que le comité, sans se prononcer, a reconnu que la question avait été soulevée, le Gouvernement fait bien d'édicter une loi pour affirmer que les droits existent.

Le très hon. M. BENNETT: La difficulté que mon honorable ami mentionne pourrait se présenter, si ce n'était de l'article 12 de la loi, qui spécifie, comme l'a dit le leader de l'opposition, que le Parlement doit exercer le pouvoir en question.

L'hon. M. LAPOINTE: Le Parlement, oui. Je ferai observer que l'on devrait étendre peut-être la portée de cette ratification. La présente mesure législative s'appliquera aux dérivations autorisées pour le bénéfice de la compagnie de Beauharnois, mais si des dou-

tes existent,—pour ma part, je n'en ai pas, je crois que les pouvoirs ont été accordés régulièrement,—au sujet de la légalité des mesures concernant la compagnie de Beauharnois, que dirons-nous des autres compagnies qui ont entrepris et achevé des travaux en d'autres endroits sur le Saint-Laurent et ailleurs, où les mêmes conditions existaient, où une certaine quantité d'eau a été détournée, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, par application de la loi sur la protection des eaux navigables? Au cours des témoignages on a affirmé qu'il y avait vingt-cinq établissements de ce genre et on m'a donné une liste indiquant la valeur des ouvrages de ces différentes compagnies, et ces travaux atteignent une somme de plus de $600,000,000. Il n'était pas juste de soulever ces doutes, parce que l'on pourrait dire la même chose de quelques-unes des autres compagnies autant que de la compagnie de Beauharnois. Je prétends, monsieur le président, que l'on a agi dans le cas de cette dernière compagnie comme on l'a toujours fait. Je sais que le président du comité, pendant l'audition des témoignages, a affirmé que l'on a pu avoir tort tout le temps de suivre une telle ligne de conduite. En premier lieu, je ne crois pas que l'on a eu tort. En second lieu, ces précédents ont certainement influé sur les décisions prises.

L'hon. M. GORDON: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais vu que l'on récuse en quelque sorte ce que j'ai dit...

L'hon. M. LAPOINTE: Du tout.

L'hon. M. GORDON: ...l'honorable membre voudra-t-il citer soit de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, soit de la loi de protection des eaux navigables, un seul article qui accorde ou délègue au Gouverneur en conseil le droit de dériver l'eau d'aucun cours d'eau, quoi qu'on ait fait dans le passé?

L'hon. M. LAPOINTE: Je cherche à montrer à mon honorable ami que la dérivation de l'eau n'est que la conséquence des travaux qui ont été autorisés. La dérivation est le résultat des travaux exécutés dans le fleuve même, lesquels travaux ont été autorisés par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. GORDON: Des travaux exécutés sur une propriété privée.

L'hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

L'hon. M. GORDON: Le canal est sur une propriété privée.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais non pas les travaux exécutés dans le fleuve. L'eau ne peut pas passer à moins qu'il n'y ait certains

[L'hon. M. Lapointe.]

travaux exécutés dans le fleuve, et ce sont ces travaux qui ont été autorisés. La dérivation n'est que le résultat, la conséquence de ces travaux, comme l'a dit le sous-ministre de la Justice, comme l'a dit M. Tilley, comme l'a dit M. Saint-Laurent, et comme je le dis moi-même, en toute modestie.

L'hon. M. GORDON: D'où vient l'autorité permettant la dérivation de l'eau?

L'hon. M. LAPOINTE: L'autorité vient de la province de Québec, qui est propriétaire du lit du fleuve, propriétaire des rives et propriétaire du terrain qui seuls peuvent rendre la dérivation possible. Le seul droit du Dominion est celui du contrôle de la navigation.

L'hon. M. GORDON: La propriété du lit de la nouvelle tranchée ne relève plus de la province de Québec, parce que le titre de pleine propriété est passé à la compagnie de Beauharnois.

L'hon. M. LAPOINTE: Au concessionnaire ou à l'acquéreur des droits obtenus de la province de Québec...

L'hon. M. GORDON: A titre de propriété privée?

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, nous serons bien moins retardés, si on me laisse poursuivre mon argumentation comme je l'entends.

Prenons l'arrêté en conseil concernant les rapides des Cèdres, du 15 août 1916. Dans cet arrêté il était aussi question de l'approbation des travaux et non de la dérivation. Cette dernière résultait des travaux. Mais l'approbation accordée se rapportait aux travaux exécutés dans le cours d'eau. La même chose a eu lieu à Niagara.

L'hon. M. GORDON: Parfaitement; la même chose.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais vous le démontrer à l'instant. Mon honorable ami avait l'avis du ministère de la Justice et il avait l'avis du conseil des ingénieurs. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur cette phase de la question. Mais cela étant, il y en a beaucoup qui croient que non seulement le Gouverneur en conseil pouvait exercer un pouvoir discrétionnaire relativement à l'approbation des travaux, mais que c'était aussi son devoir, du moment qu'il ne devait pas y avoir d'obstacles à la navigation, d'approuver les travaux que l'on se proposait d'exécuter à la suite de la permission accordée par la province de Québec, qui était propriétaire dans le cas en discussion. Permettez-moi de citer l'opinion de M. Eugène Lafleur dont la répu-

tation de légiste est bien connue au Canada, lorsqu'il représentait la province de Québec devant la Cour suprême. Bien que la question ne fût pas soulevée d'une façon formelle, au cours de son argumentation, que l'on trouvera à la page 1025, (v.a.) du rapport, M. Lafleur dit:

Voici ce que j'ai à exposer à Vos Seigneuries. Quand une province ou l'un de ses concessionnaires demande l'approbation d'un plan et que celui-ci répond amplement aux besoins de la navigation, le gouvernement fédéral a le devoir de l'approuver. Par là je veux dire qu'il ne peut refuser son approbation sous le prétexte qu'il veut aménager lui-même cette source d'énergie. Pour justifier son refus il faut que le plan ait insuffisamment pourvu aux besoins de la navigation. Dès que l'on s'est conformé à cette exigence, je prétends que le Gouvernement a le devoir d'approuver le plan. Vous pouvez m'objecter: comment peut-on obliger le Gouvernement à faire son devoir dans ce cas? Ce point ne nous intéresse pas, car nous avons le droit de supposer que le Gouvernement demande à cette cour de lui tracer une ligne de conduite dans de telles circonstances. Si Vos Seigneuries décident qu'il n'y a aucun obstacle possible à la navigation, le gouvernement fédéral n'a aucune excuse pour refuser d'approuver les plans. Si nous pourvoyons suffisamment aux besoins de la navigation, ses exigences sont satisfaites. Nous prenons pour acquis, comme nous devons le faire, que le gouvernement fédéral veut agir constitutionnellement quand on lui indique que la constitution exige une certaine action. Quant au remède, ou à la difficulté pour arriver au but, je n'ai pas à m'en occuper, parce qu'il ne s'agit pas dans le moment d'une cause ordinaire soumise aux tribunaux, ou d'une question de procédure. Il s'agit d'un point de droit et, quand Vos Seigneuries auront rendu leur décision, je n'entrevois aucune difficulté et j'ai confiance que le Gouvernement suivra la ligne de conduite que vous lui aurez tracée.

J'ai ici une autre expression d'opinion, qui a une grande valeur. Sir Henry Drayton était premier ministre suppléant en 1926 et il lui fallut expliquer une certaine concession accordée à cette époque relativement à la mise en valeur de l'énergie à Carillon. Il fit une déclaration aux journaux le mardi 16 août 1927, et je cais citer l'*Ottawa Journal* à cette date.

Une VOIX: 1927?

L'hon. M. LAPOINTE: Il fit cette déclaration un an après la discussion de la question dans cette Chambre. Voici ce que sir Henry Drayton a dit:

Il est nécessaire de comprendre d'abord les conditions fondamentales de toute la question.

Il n'était pas alors question du projet de Beauharnois.

On peut les résumer comme suit:

1. L'énergie hydraulique provenant de nos rivières tombe absolument sous l'autorité des provinces.

2. Les provinces ont le droit de mettre ces sources d'énergie en valeur par les moyens, par les méthodes et dans les régions que leurs gouvernements respectifs peuvent désigner.

3. Quand il s'agit des cours d'eau navigables, où le gouvernement fédéral a le droit et le devoir de veiller à la navigation, ce droit doit toujours être exercé uniquement dans l'intérêt de la navigation et jamais dans le but: (a) de retarder ou de contrecarrer les décisions de la province; (b) de transformer une entreprise provinciale en une source de revenu pour le gouvernement fédéral.

En d'autres termes, les intérêts du pouvoir fédéral dans les cours d'eau navigables sont simplement ceux d'un mandataire des provinces. A ce titre, le gouvernement fédéral a le devoir d'autoriser et de légaliser toutes les entreprises provinciales qui ne constituent pas un obstacle à la navigation. Quelles que soient les raisons d'ordre technique invoquées, l'intérêt public et les droits provinciaux exigent la reconnaissance de ces principes, sans égard à la coutume suivie dans le passé. J'admets qu'on n'a pas toujours observé ce principe.

C'était un blâme.

Par exemple, on n'a légalisé la grande entreprise hydroélectrique de Niagara que l'été dernier, c'est-à-dire des années après la construction des ouvrages.

C'était encore plus mal qu'à Beauharnois.

Relativement à cette entreprise, en premier lieu la commission hydroélectrique devait exécuter certains travaux pour faciliter la navigation.

Je signale ce point au comité, car il s'agit de modifications apportées aux plans.

Ces travaux furent par la suite jugés inutiles et le ministère fédéral trouva satisfaisants les plans soumis subséquemment, mais ils ne furent jamais approuvés parce que le ministère des Chemins de fer exigeait une redevance annuelle de $17,580. Dans une lettre du ministère adressée à la commission le 9 avril 1926, on fait ainsi le calcul de ce loyer:

Le loyer a été calculé à raison de 6 p. 100 sur une estimation de $2,000 par acre, pour environ 144 acres du lit de la rivière, depuis l'embouchure du canal Welland jusqu'au point où votre canal retombe dans la rivière.

Sir Henry continua:

Il va sans dire que je fis immédiatement donner l'approbation voulue, pour ne pas créer le précédent que le gouvernement fédéral peut exiger un droit de péage des entreprises provinciales quand l'occasion s'en présente.

Sir Henry exprima ainsi clairement l'opinion que le gouvernement fédéral doit approuver les plans qui lui sont soumis pour la production de l'énergie sur les cours d'eau navigables, quand ces cours d'eau sont la propriété d'une province. Dans le cas de la commission hydroélectrique, les travaux furent même exécutés avant l'approbation finale des plans, mais sir Henry Drayton les fit approuver pendant qu'il était premier ministre suppléant, en 1926.

A cette époque, l'opinion publique se manifesta, ce qui est surprenant. Le Gouvernement fut blâmé par quelques-uns pour avoir

voulu trop pousser cette affaire, tandis que d'autres lui reprochaient d'avoir retardé une entreprise d'utilité publique. J'ai ici des articles publiés dans un journal très important, l'*Ottawa Journal*, mais je n'ai pas le temps de les lire. Qu'on me permettre d'en citer une couple d'extraits. Un premier-Ottawa du *Journal* du 16 janvier 1929, intitulé "l'entreprise de Beauharnois", se termine par ces mots:

Vu les circonstances, et comme il a été établi que cette entreprise de Beauharnois ne saurait nuire à la navigation, le Gouvernement n'a plus qu'à accorder sa sanction. Tout délai constituerait un oubli grave de son devoir, à cause des possibilités industrielles du projet.

On a publié de ces articles de fond jusqu'à l'adoption de l'arrêté ministériel. Mais en voici un du 11 mars, après l'adoption du décret.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Il sait qu'il lui faut le consentement unanime du comité pour parler plus de quarante minutes. Je suppose qu'on le lui accorde unanimement?

Quelques MEMBRES: Parfaitement.

L'hon. M. LAPOINTE: Merci, monsieur le président, je suis presque tenté de retirer tout ce que j'ai dit. L'éditorial est intitulé: "Beauharnois", et on y lit:

Après six mois d'hésitation entre le devoir bien évident que lui dicte la loi de protection des eaux navigables et la crainte de blesser les dirigeants d'entreprises d'énergie rivales qu'il compte parmi ses amis politiques, le Gouvernement a enfin approuvé la requête de la Beauharnois Light, Heat and Power Company.

Comme vous le voyez, nous étions voués aux gémonies si nous n'agissions pas, et nous l'étions si nous agissions.

Il n'a jamais existé de raison pour refuser l'approbation des plans des promoteurs de la Beauharnois. On aurait pu les approuver il y a quatre mois. Le Gouvernement n'avait qu'à s'assurer que le projet ne menaçait pas de nuire à la navigation et, cela fait, permettre à la compagnie de faire usage des droits qu'elle avait acquis légalement par les voies appropriées. Il ne s'agissait pas de se prononcer entre l'entreprise particulière et la nationalisation. La question ne se posait pas dans les circonstances.

Toutefois, tout est bien qui finit bien. On a approuvé la requête et, à la lecture du décret du conseil, personne ne saurait dire qu'on n'a pas protégé la navigation et les autres intérêts du public. L'approbation du Gouvernement comporte même tant de réserves, de conditions et de stipulations que les gens de la Beauharnois doivent se demander s'il leur reste quelque chose.

Voilà qui est plutôt intéressant, et il faut dire que les conditions imposées étaient des plus rigoureuses.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. GORDON: Mais ils ne se sont pas préoccupés de ces conditions.

L'hon. M. LAPOINTE: Ça c'est une autre histoire. Que mon honorable ami me permette de parler de ce qui existait alors. On imposait des conditions très strictes. Je n'en réclame pas le mérite, car les députés de l'époque se rappelleront que j'ai été, cet hiver-là, la malheureuse victime d'un accident qui m'a retenu au lit pendant plus deux mois. Je n'ai connu le renvoi à la Cour suprême et le décret du conseil que par les journaux. Je ne réclame pas le mérite de la rédaction de ces clauses conditionnelles, mais j'affirme qu'elles étaient sûrement sévères et je me suis demandé, à les lire, si le Gouvernement ou le Parlement avait le pouvoir de les imposer toutes.

Le Parlement avait le droit de révoquer le décret dès son adoption, comme on l'a indiqué au cours de la présente discussion. On l'a déposé sur le bureau de la Chambre le jour même de son adoption et le ministre des Travaux publics de l'époque le signala à l'attention de la Chambre. Tout membre de l'Assemblée, y compris le premier ministre, alors chef de l'opposition, s'il avait eu des soupçons ou s'il avait cru le décret non conforme à la loi ou qu'on n'avait pas imposé les conditions voulues, avait le droit et le pouvoir d'en proposer la révocation.

Mais qu'est-il arrivé? Je signale à la Chambre et au pays en général ce qui s'est passé à propos de ce décret et des agissements du Parlement à son endroit. On avait adopté le décret le 8 mars 1929. En 1930, durant la session ultérieure, l'honorable représentant de Toronto-Nord-Ouest, alors M. Church, a déposé un projet de loi d'une nature semblable à celle d'un article d'un des bills dont le Parlement est saisi aujourd'hui, lequel tendait à établir que l'approbation de tels plans devrait venir du Parlement et non du Gouverneur en conseil. Mais le bill devait avoir effet rétroactif au 1er janvier 1930 et ne pouvait s'appliquer à l'entreprise de Beauharnois. Le ministre des Travaux publics du temps demanda à M. Church pourquoi il ne faisait pas en sorte que la mesure s'appliquât à cette entreprise, et M. Church répondit: "Je voulais présenter un bill distinct à ce sujet, mais j'ai été malade et je n'ai pu le déposer".

Qu'est devenu le bill présenté par M. Church? Il prononça un discours plutôt long à ce sujet lors de la motion pour la deuxième lecture, mais, après ce discours, la Chambre rejeta le projet de loi sans recourir au vote. Mes honorables collègues verront tout cela p. 484 (v.f.) du hansard de 1930. Non seulement aucun membre de cette Chambre n'a tenté de faire abroger le décret n° 422;

mais l'année suivante un bill qui proposait d'investir de cette prérogative non pas le Gouverneur en conseil, mais le Parlement, a été rejeté sans inscription de vote à la Chambre.

Je vais commenter brièvement la prescription 28 du décret du conseil où, il va sans dire, rien n'est sacrifié. Il y est clairement établi et compris qu'aux termes de cet acte, rien n'est accordé sauf l'approbation des travaux projetés sous l'empire de la loi protectrice des eaux navigables, sous réserve desdites conditions.

Mon très honorable chef a noté qu'à cette époque la Hydro Electric Power Commission de l'Ontario, appuyée du gouvernement ontarien, avait demandé l'autorisation d'exécuter des travaux du même genre dans la section internationale du fleuve. Tout ce que je dirai là-dessus, c'est que les conditions imposées à la Beauharnois ont été jugées injustes envers la province d'Ontario et de Québec lorsque, plus tard, elles devaient s'entendre avec les autorités fédérales pour arrêter une politique définitive touchant l'exploitation future des sources d'énergie. Ces gens ne voulaient pas accepter la situation imposée à l'entreprise de la Beauharnois: la compagnie, en effet, ou la province, devait être taxée de millions de dollars pour l'établissement d'un canal à l'avantage général de tous les citoyens du Canada.

Je ne veux pas retenir le comité plus longtemps sur cette question; seulement, on invoque souvent à ce propos la question de l'exploitation par l'Etat. Je ne veux pas me prononcer sur les avantages du régime de la nationalisation. Si c'était ici une discussion d'intérêt purement académique sur cette question je serais tenté de me ranger du côté de ceux qui préconisent l'étatisation; mais je maintiens que lorsqu'il s'agit des ressources d'une province c'est à la province que doit être réservée la décision. C'est à nous, citoyens de la province de Québec, qu'il appartient de décider si nos ressources vont être exploitées par l'autorité publique. Ce n'est pas aux messieurs de l'Ontario ou de l'Alberta ou d'ailleurs de dicter à la province de Québec ce qu'elle doit faire. Le Parlement fédéral n'a pas plus le droit d'intervenir dans le régime d'exploitation, public ou privé, de la province de Québec que nous n'avons le droit de nous immiscer dans l'entreprise hydroélectrique de l'Ontario. Cette dernière question a été réglée par les citoyens de l'Ontario et nous n'avons jamais songé à leur dicter ou à leur suggérer le choix qu'ils devaient faire entre les deux régimes, public ou privé, d'exploitation de leur force motrice et de leurs pouvoirs hydrauliques. Le même principe s'applique à la province de Québec. Je répète que c'est nous qui déciderons cette question: lorsque la population de la province de Québec se sera prononcée là-dessus c'est elle qui aura été juge en la matière. Donc, tout en exprimant ma reconnaissance des bons conseils qui nous viennent de tous côtés, je dois dire que nous pouvons fort bien nous en passer. C'est notre affaire à nous. Voilà pourquoi je remercie pour rien l'honorable député qui a offert ce conseil. La chose est claire, je pense. Je ne comprends pas le raisonnement des honorables députés, tel que mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui a toute mon estime, ainsi qu'il appert dans son discours d'hier. Je ne les comprends pas, dis-je: depuis des années ils n'ont cessé de réclamer que les ressources de leurs propres provinces fussent restaurées à ces provinces par le gouvernement fédéral; et voilà qu'ils veulent enlever à la province de Québec des ressources naturelles qu'elle possède de tout temps. Cela me dépasse.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Quelqu'un de ce côté de la Chambre a-t-il suggéré. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit qu'on nous conseillait.

L'hon. M. STEWART (Leeds): Les conseils ne venaient pas de ce côté.

L'hon. M. LAPOINTE: Non; je n'ai pas mentionné mon honorable ami ni ses associés.

L'hon. M. GORDON: L'honorable représentant donne à entendre que nous cherchons à enlever quelque droit à la province de Québec. Qu'il me soit permis d'affirmer tout de suite. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne parle pas. . .

L'hon. M. GORDON: J'affirme dès maintenant, si on veut bien me le permettre, que nous n'avons rien fait dans toute cette affaire de Beauharnois qui puisse laisser croire, de près ou de loin, à pareille intention de notre part. Nous n'avons nullement l'intention de menacer les droits de la province de Québec, pas plus d'un côté que de l'autre.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est par trop sensible; aussi me prête-il des paroles que je n'ai pas prononcées. Seulement, il s'est fait sur le parquet de la Chambre à le dernière session, et cette année encore, des discours, lorsqu'ont été formulées les accusations qui ont provoqué cette enquête, dont la tendance vers l'attitude que je note n'était pas bien voilée. Je n'ai rien dit au sujet de mon honorable ami ou du ministre des Travaux publics. En réalité, j'ai sous la main

des extraits d'un discours que l'honorable représentant a prononcé en 1927, je crois, sur le projet hydro-électrique de Carillon, et où il parle éloquemment en faveur des provinces. J'étais loin de proposer ou d'insinuer ce que mon honorable ami a nié; et s'il m'avait laissé terminer, je suis certain qu'il ne se serait pas levé. Si nous tenons compte des amendements proposés par mon bon ami le secrétaire d'Etat, je crois que la recommandation contenue dans le présent bill est peut-être la meilleure que l'on pût faire dans les circonstances, surtout si on enlève les mots "s'il en est", auxquels j'avais l'intention de m'opposer de toutes mes forces. Cependant, en supprimant ces mots, mon honorable ami a enlevé toute la force à mon argument.

Maintenant on déclarera que le canal est un ouvrage à l'avantage général du Canada. Je crois qu'aux termes de l'article 92, alinéa 10, paragraphe *c*, un canal, bien qu'entièrement situé dans une province, peut être déclaré être à l'avantage général du Canada. Cependant, ce qui était d'abord une entreprise essentiellement hydroélectrique,—et la province de Québec ne pouvait s'occuper que de l'aspect hydroélectrique de ce projet,—devient aux termes de ce bill un ouvrage essentiellement d'utilité publique pour le Canada; il servira les fins de la navigation d'abord et incidemment on produira de l'énergie électrique. On conservera les droits de la province de Québec tels qu'ils existent. Cela n'est pas mentionné dans le bill; c'est le secrétaire d'Etat qui a fait cette déclaration; mais je ne m'en plains pas parce que le Parlement ne pourrait pas accorder des droits à la province de Québec s'ils n'existaient pas, pas plus que la province de Québec ne pourrait accorder au Dominion des prérogatives que ce dernier ne possèderait pas.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un des aspects du bill.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne veux pas couper court aux observations de l'honorable député sur une question de ce genre, mais je lui ferai remarquer que nous sommes censés être au dernier soir de la session et que quelque collègue a peut-être l'intention de porter la parole.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami avait été ici ce matin il saurait que non seulement nous avons consenti au dépôt de ce bill sans la formalité de l'avis réglementaire, mais aussi à la 1re et à la 2e lecture, et que nous avons permis de l'étudier en comité. Nous l'avons fait sur la promesse qu'on nous laisserait la latitude voulue pour exprimer nos opinions.

[L'hon. M. Lapointe.]

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je voulais simplement faire remarquer à mon honorable ami que le temps passe et que d'autres voudront peut-être prendre la parole.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député a traité la question au point de vue général, et je suggère que nous commencions maintenant l'étude de l'un des bills.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon bon ami d'Argenteuil (sir George Perley) a perdu une occasion de se montrer gentil à mon égard, car j'étais sur le point de terminer mes observations.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député parle; je lui faisais simplement remarquer que le temps fuit.

L'hon. M. LAPOINTE: J'aurais préféré que mon bon ami me laissât terminer sans cette allusion. Cependant, comme j'étais sur le point de le dire, cet ouvrage est d'utilité publique pour le Canada, et le préambule se lit ainsi:

Considérant que l'amélioration de la navigation intérieure par l'aménagement d'une voie d'eau profonde, actuellement en construction, à partir du lac Supérieur jusqu'à la mer, en passant par les Grands Lacs et les eaux communicatrices et en partie dans, sur ou longeant le fleuve Saint-Laurent, exige que le canal actuellement en construction ou qui sera construit par la "Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited" soit désormais sous l'autorité législative du Parlement du Canada.

Le Parlement, par ce bill, s'engage pour première fois à la construction d'une voie en eau profonde. Je suppose qu'il n'était pas possible de s'emparer d'un canal entièrement situé dans une province,—je suis heureux de constater que mon très honorable ami partage mon avis à ce sujet,—et de le déclarer d'utilité publique pour le Canada sans le relier à cette autre grande entreprise nationale. Il est évident que ce bill nous engage à construire une voie d'eau profonde à partir des Grands Lacs en passant par le fleuve Saint-Laurent.

Je vous remercie, monsieur le président, et messieurs les membres du comité de la courtoisie dont vous avez fait preuve à mon égard. J'ai peut-être abusé des instants du comité, mais cette question est d'importance primordiale et je me suis efforcé de la traiter sans blesser qui que ce soit.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de commencer une discussion, — qui ne manquerait pas d'agréments pour moi,—sur les droits respectifs des deux provinces et de ce dominion sur les eaux du Saint-Laurent et leur emploi peur le dé-

veloppement de l'énergie. Mon honorable ami a prononcé un discours admirable et fort bien argumenté, mais si le temps le permettait, je lui citerais quelques-uns de ses anciens discours où les opinions exprimées ne concordent pas avec celles qu'il a exposées ce soir.

L'hon. M. LAPOINTE: C'était avant le jugement rendu par la Cour suprême; je m'incline toujours devant les décisions rendues par les tribunaux.

L'hon. M. CAHAN: Nous en apprenons tous les jours, et à mesure que nous avançons en âge nous nous assagissons et acquérons de l'expérience. Si j'envisage la question au point de vue de la province de Québec, j'ai le droit de féliciter cette province du changement qui s'est produit dans les opinions de mon honorable ami. Il reste encore toutefois, certaines questions qui ne sauraient être décidées ni par un comité parlementaire ni par le Parlement lui-même; nous pouvons abandonner ces questions,—et j'espère que nous le ferons avant longtemps,—à la décision finale de la Cour suprême et du Conseil privé.

Au cours des discussions que j'ai eues ces jours derniers avec l'avocat du gouvernement de la province de Québec, il a donné à entendre que les autorités de cette province sont parfaitement consentantes à faciliter les choses, afin que ces questions soient soumises à la décision de la plus haute autorité judiciaire du pays. Etant donnée cette éventualité, il serait inutile pour moi de faire valoir des arguments à l'appui des pouvoirs et de la compétence que possède le parlement fédéral; je me contenterai de faire observer que, pour ce qui est du projet n° 144, dont l'examen devrait être abordé tout d'abord, il n'y a pas de doute que le parlement fédéral n'ait le droit de déclarer ces ouvrages d'utilité publique pour le Canada et, ainsi que l'honorable député l'a fait observer, étant donnée la présente situation, il s'agit d'une mesure législative qui s'impose. Je suggère donc au comité que nous passions à l'examen des dispositions du bill n° 144 et que nous procédions article par article pour en finir dans cette séance et me permettre de proposer certaines modifications qui recevront l'assentiment de l'honorable député.

L'hon. M. DUPRE (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai l'intention de prendre seulement quelques minutes du temps de la Chambre pour répondre aux observations présentées par l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe).

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'y a-t-il à craindre?

L'hon. M. DUPRE: Les questions traitées par l'honorable député de Québec-Est concernent les droits des provinces. Puis-je faire observer à mon honorable ami qu'il existe deux écoles politiques en ces matières. Les uns soutiennent que l'exploitation de l'énergie hydroélectrique est du ressort des provinces tandis que les autres sont d'un avis quelque peu différent.

Mon honorable ami a cité un certain nombre d'extraits des jugements rendus par les tribunaux sur cette question. J'ai sous la main un bon nombre d'opinions que j'avais l'intention de lire au comité; cependant, vu l'heure avancée, je demande la permission de faire consigner ces documents au hansard. Je fais cette proposition afin de faire connaître les opinions formulées par ceux qui se font les champions des droits provinciaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Sûrement mon honorable ami ne manquera pas de faire connaître les sources où il a puisé ses renseignements, avant de faire consigner ces documents au hansard.

L'hon. M. DUPRE: Certaines de ces opinions proviennent des mêmes sources que celles citées par mon honorable ami; il y a un jugement rendu par le juge en chef sir Charles Fitzpatrick dans une cause de Leamy vs le roi ainsi que l'opinion du vicomte Haldane dont mon honorable ami a cité des extraits.

La première question se résume donc à ceci: Les droits concernant la production de l'énergie électrique appartiennent-ils à la province ou au Dominion? Cette question à donné lieu à une longue série de décisions de la part tant de la Cour suprême du Canada que du comité judiciaire du Conseil privé.

La première de ces autorités est connue sous le nom de la première cause des pêcheries et inscrite sous la rubrique: le Procureur général du Canada contre le Procureur général de l'Ontario et consorts (98 Appeal Cases 700). Dans le jugement que lord Herschell a rendu dans cette cause, il dit à la page 709:

> Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a une grande distinction à faire entre les droits de propriétaire et la compétence du gouvernement fédéral. Le fait qu'une pareille compétence en ce qui concerne un objet déterminé est conférée à l'autorité fédérale, par exemple, ne constitue pas une preuve que les droits de propriétaire ont été transférés *ipso facto* au Dominion. Il n'y a pas présomption que, parce que le Parlement fédéral s'est vu conférer une certaine compétence au point de vue législatif, on lui ait transféré en même temps les droits de propriétaire.
>
> Le Dominion a été constitué par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. A l'époque où cette loi fut adoptée, quels que fussent les droits de propriétaire que possédaient les provinces, ils leur restent attribués,

sauf ceux qui sont transférés au Dominion par un de ces décrets législatifs formels.

Dans la cause de Leamy contre le roi (54 Supreme Court Reports 143), le juge en chef Fitzpatrick à la page 14 de son jugement s'exprime ainsi:

Depuis la confédération, les droits aux lits des cours d'eau navigables ont été attribués à la couronne représentée par la province, mais l'autorisation de légiférer concernant le droit public de navigation est attribué, par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867 au Parlement du Dominion.

Dans l'affaire du Procureur général du Canada contre le Procureur général de Québec (Appeal Cases, 1921), le vicomte Haldane, faisant allusion à la cause de 1898 mentionnée plus haut, dit, à la page 419:

Ce que la commission avait à décider dans cette circonstance, c'était entr'autres choses, la question de savoir si les lits des rivières et autres voies d'eau situés dans les limites territoriales d'une province et non concédés avant l'établissement de la Confédération, appartiennent à la couronne au nom du Dominion ou à celui de la province. A cela, il fut répondu que, règle générale, le titre de propriété de ces lits, sauf lorsqu'ils ont été l'objet d'un transfert formel, reste aux provinces.

Dans une affaire instruite plus tard, celle de la cité de Montréal contre la commission du port de Montréal, (26 Appeal Cases 299), le tribunal décida que le lit du cours d'eau que le gouvernement fédéral voulait ajouter à l'étendue du port n'appartenait pas au Dominion mais était la propriété de la province et que, si le Gouvernement s'en emparait pour l'ajouter au port, il fallait indemniser la province en conséquence.

La dernière affaire instruite à ce sujet est celle dont fut saisie la Cour suprême relativement aux forces hydrauliques, (29 Supreme Court Records 200). La neuvième question était ainsi libellée:

La province a-t-elle le droit de réglementer ou d'utiliser les eaux des rivières provinciales et d'aménager les forces hydrauliques sises dans les limites de la province ou d'en autoriser l'aménagement, pourvu que la chose ne nuise en rien à la navigation et que la province se conforme aux prescriptions du Dominion relativement à la navigation?

Comme on peut le voir à la page 266, Son Honneur le juge Duff répondit comme suit à cette question:

Quant à la neuvième question, on n'a pas contesté sérieusement que, dans les conditions indiquées, les provinces aient les droits qui font l'objet de la question. Ceci, il va de soi, présuppose qu'il n'existe pas de texte législatif fédéral contradictoire en vertu d'un pouvoir dominant, d'un pouvoir, par exemple, conféré par le jeu collectif des articles 91 (29) et 92 (10*a*).

A en juger par ces autorités, il semblerait que le droit du propriétaire de réglementer

[L'hon. M. Dupré.]

et d'utiliser les eaux de rivières provinciales et d'aménager des forces hydrauliques dans les limites de la province ou d'autoriser cet aménagement appartient à la province et non au gouvernement fédéral.

Il y a une autre école qui est d'une opinion contraire à celles que je viens de citer. Parmi mes autorités, il en est une que mon honorable ami connaît très bien, celle que formulait l'ancien ministre de la Justice lui-même en 1927. Si mon honorable ami veut se reporter au discours qu'il a prononcé en 1927, dans cette Chambre, au sujet du canal de la baie Géorgienne, il verra qu'il se disait alors d'un avis tout à fait contraire à celui qu'il a formulé ce soir.

L'hon. M. LAPOINTE: Soyez juste.

L'hon. M. DUPRE: Je ne veux pas lasser le comité...

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne me rend pas justice.

L'hon. M. DUPRE: ...mais j'aimerais à à donner lecture de l'opinion formulée à cette époque par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), et que l'on trouvera à la page 1619 du hansard de 1927. Dans sa lettre au premier ministre de l'Ontario qu'il citait alors, notre collègue disait:

Si je ne me trompe, quelque intérêt que la province puisse avoir dans la question...

L'aménagement des forces hydrauliques.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà qui est tout à fait injuste.

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami continue:

...cet intérêt est limité et dépend peut-être de la possession du lit de la rivière ou des terres qui doivent être inondées.

Poursuivant, mon honorable dit que ce...

L'hon. M. LAPOINTE: Il me faudra vous donner la réponse.

L'hon. M. DUPRE: Je reviens à une opinion formulée tout à l'heure.

L'hon. M. LAPOINTE: Je demanderai la parole, car mon honorable ami n'agit pas loyalement.

L'hon. M. DUPRE: Je ne veux pas dénaturer les faits. Il y a quelques instants, mon honorable ami s'est dit satisfait des amendements soumis par l'honorable secrétaire d'Etat, spécialement au sujet des mots "droits, s'il en existe", mot que l'on doit retrancher et contre lesquels il s'est déclaré prêt à protester. Il a dit en toutes lettres qu'il était prêt à protester contre la réserve "droits, s'il en existe".

L'hon. M. LAPOINTE: Dans ce bill, assurément, au sujet de l'exploitation hydraulique de Soulanges qui se trouve entièrement dans la province de Québec, la propriété de cette province et où le lit de la rivière est dans la province de Québec. Il n'en était pas ainsi dans l'autre cas.

L'hon. M. DUPRE: En d'autres termes, mon honorable ami a dit qu'il allait protester contre les mots en question si le bill n'était pas modifié.

L'hon. M. LAPOINTE: Au sujet du projet de Beauharnois.

L'hon. M. DUPRE: Dans le dernier article du bill n° 144.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. DUPRE: Parfait. Si mon honorable ami veut bien se reporter au hansard du 28 mars 1927, voici ce qu'il disait dans son discours de cette date au sujet des forces hydrauliques des provinces et des droits de celles-ci relativement aux forces hydrauliques.

L'hon. M. LAPOINTE: Situés où?

L'hon. M. DUPRE: Voici ce qu'a dit mon honorable ami:

La question de savoir l'intérêt, si intérêt il y a, qu'une province peut avoir en ce qui regarde les chutes d'eau, peut résulter du fait de la construction d'ouvrages tendant à améliorer la navigation; mais les tribunaux ne se sont pas encore prononcés quant à la disposition de l'excédent du volume d'eau nécessaire à l'exploitation de ces ouvrages.

Par conséquent, en 1927, mon honorable ami était moins sévère et exigeant qu'aujourd'hui

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi cette attaque?

L'hon. M. DUPRE: Uniquement pour prouver à mon honorable ami qu'il n'est pas le seul qui puisse se faire le champion des droits des provinces. Si mon honorable ami veut connaître l'autre raison, c'est qu'il a pris la parole ce soir simplement pour s'affirmer le champion des droits provinciaux dans le but d'aider son parti aux prochaines élections provinciales de Québec.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami est encore jeune.

L'hon. M. DUPRE: L'honorable représentant a ajouté:

Le jour où la question sera soumise aux tribunaux, j'ai tout lieu de croire que la cour tiendra compte du fait que le titre de la province au lit de la rivière se complique du droit à la navigation que possède le pouvoir fédéral, ce qui en diminue considérablement la valeur; aux termes du jugement du Conseil privé dans la cause des commissaires du port de Montréal, sur paiement d'une indemnité à la province pour son droit de propriété au lit du cours d'eau, ce droit cesse d'exister. De plus, il prétend que la propriété du lit d'une rivière ne confère pas un droit de propriété aux eaux qui y passent.

J'appelle l'attention de l'honorable député de Québec-Est sur ses propres paroles, qui sont exactement le contraire de ce qu'il a déclaré il y a quelques minutes. Je les répète:

De plus, on prétend que la propriété du lit d'une rivière ne confère pas un droit de propriété aux eaux qui y passent. L'excédent des eaux en question n'est pas produit par la nature, mais provient de l'exercice des pouvoirs que détient le pouvoir fédéral.

C'est exactement le contraire de ce que mon honorable ami a dit il y a quelques instants.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais c'était antérieurement au jugement de la Cour suprême. Puis-je dire à l'honorable député que ces opinions ont été soumises à la Cour suprême? Le solliciteur général du Canada, par l'intermédiaire de son représentant, a soumis le point même lu par mon honorable ami, mais la Cour suprême en a décidé autrement, et j'accepte le jugement de ce tribunal.

L'hon. M. DUPRE: Ne connaissant rien au sujet de ces questions, et l'honorable député étant un expert, me conduirai-je d'après l'opinion exprimée par mon honorable ami en 1927, ou d'après celle qu'il formule ce soir?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est enfantin.

Le très hon. M. BENNETT: Quoi? L'opinion?

L'hon. M. DUPRE: Je continue. Voici ce que dit l'honorable membre, comme nous le lisons à la page 1615 (v.f.) des *Débats* du 28 mars 1927:

Nous devons conclure que les droits des provinces sur ces chutes d'eau ne sont pas aussi importants que certains honorables membres l'ont prétendu au cours du présent débat, du moins tant que les tribunaux ne les auront pas déterminés.

C'est tout le contraire de ce qu'a déclaré ce soir l'honorable député. Les droits provinciaux n'étaient pas considérables en 1927, mais, ce soir, à la veille d'élections provinciales dans Québec, ils ont une très grande importance.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il remarqué les mots "tant que les tribunaux ne les auront pas déterminés?"

L'hon. M. DUPRE: Oui, mais "tant qu'ils ne furent pas déterminés", l'honorable député de Québec-Est a profité de l'occasion alors pour exprimer ses vues. Dirai-je à l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) que ce que je cite ce soir n'est pas le jugement de la Cour suprême, mais l'opinion personnelle de notre collègue qui était ministre de la Justice en 1927.

Le très hon. M. BENNETT: Opinion que le Conseil privé a dit être aussi valide et digne de confiance que celle d'un tribunal auquel la question pourrait être soumise.

L'hon. M. RALSTON: Tant que les tribunaux ne se sont pas prononcés.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et ils n'ont pas encore rendu leur décision.

L'hon. M. LAPOINTE: En ce qui concerne l'énergie de Carillon où le gouvernement fédéral a des droits, parce que le canal existait au moment de la confédération. La situation n'est pas la même.

L'hon. M. DUPRE: Peu m'importe que mon honorable ami change d'opinion ou non. Pourquoi ne le ferait-il pas? Il en a parfaitement le droit, mais lorsqu'il dit qu'il va s'opposer aux mots "droits, s'il en existe" qui sont inclus dans l'article 4 du bill n° 144, je me permets de lui rappeler que nous employons les mots même dont il s'est servi en 1927, lorsqu'il a parlé des droits des provinces. Il a fait allusion à ces pouvoirs et à ces droits et a dit: Ces droits, s'il en existe, sont très difficiles à déterminer, et s'ils existent ils ne sont pas considérables.

C'est pourquoi le comité de la Beauharnois a voulu aux deux premiers paragraphes de ses conclusions, réserver les droits de la province. Voici ces deux paragraphes:

Votre comité est d'avis:

1. Que le Parlement du Canada prenne les mesures que lui permettent ses attributions et qui ne porteront pas atteinte aux droits de la province de Québec pour que ce projet soit mené à bonne fin de la manière la plus avantageuse pour le peuple canadien.

2. Qu'advenant opposition entre les droits du Dominion et ceux de la province de Québec, l'on fasse tous les efforts possibles pour en venir à une entente satisfaisante, afin qu'aucun retard ne mette le projet en péril.

Je dis en terminant que les droits de la province de Québec me sont aussi chers qu'ils peuvent l'être à l'honorable député de Québec-Est.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui dit le contraire? A quel propos cette attaque?

L'hon. M. DUPRE: Mon honorable ami disait il y a un instant que d'autres étaient d'avis différent. Prié par le ministre des Travaux publics de s'expliquer, il a déclaré que sa remarque ne s'adressait pas à la droite. Mais je sais bien que partie de son discours recevra une large publicité à travers le pays et principalement dans la province de Québec. C'est pourquoi je veux établir clairement notre attitude. Sans savoir ni déclarer quels sont ou peuvent être les droits de la province, nous disons: Ces droits doivent être entièrement reconnus, quels qu'ils soient. En ce qui regarde les droits qui peuvent appartenir à la province de Québec, nous disons: Ne touchez pas aux droits de Québec (*Hands off Quebec*) ne touchez pas aux droits provinciaux! (Hands off the provincial rights). Une fois ces droits définitivement établis par nos tribunaux ou le Conseil privé, le devoir de ce Gouvernement ou de tout autre, quel qu'il soit, sans distinction de parti, sera de les maintenir dans leur intégrité.

Sur le bill n° 144, déclarant d'utilité publique pour le Canada certains ouvrages de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited.

(L'article 1*er* est adopté.)

Sur l'article 2 (Le Gouverneur en conseil peut rendre des arrêtés et établir des règles et règlements).

M. GARDINER: Monsieur le président, je saisis l'occasion pour rappeler que la canalisation du Saint-Laurent devant éventuellement comprendre le canal Beauharnois; le comité a jugé que c'était une raison de proposer que l'entreprise soit déclarée d'utilité générale pour le Canada. Le ministre qui pilote la mesure voudrait-il me dire si le Gouvernement se propose d'acquérir les droits de propriété de la compagnie relativement au canal même?

L'hon. M. CAHAN: La présente mesure fait relever la section du canal de la juridiction du Parlement du Canada et autorise le Gouvernement canadien à acquérir, par achat ou autrement, même en expropriant, les terrains et travaux concernant la navigation. Je crois que c'est assez dire pour le présent. Je ne sais si cela se fera ou non immédiatement.

M. GARDINER: Je n'entends pas retarder les travaux du comité; je tiens seulement à connaître si possible, les projets du Gouvernement touchant ce bill. Le décret en conseil 422 comprend certaines dispositions relatives à l'usage du canal Beauharnois dans la canalisation du Saint-Laurent. Si cette entreprise s'était poursuivie sans encombre, le Canada se serait trouvé, advenant la canalisation, dans l'obligation d'utiliser cette section du fleuve devenue propriété privée. Serait-ce assez humiliant? Puisque le Gouvernement entreprend de régler cette question, je voudrais savoir bien positivement si le Gouvernement, advenant qu'il achète l'entreprise, entend en rester maître afin qu'en cas de canalisation l'Etat n'ait pas à utiliser une propriété privée?

L'hon. M. CAHAN: Je comprends que, lorsque la canalisation sera terminée dans la section Soulanges, c'est-à-dire entre les lacs

Saint-François et Saint-Louis, c'est l'intention du Gouvernement d'obtenir la dévolution à la couronne au nom du Dominion du canal, des travaux et droits accessoires qui lui appartiendront tout comme le nouveau canal Welland et ses accessoires lui appartiennent maintenant.

M. GARDINER: Cela est très satisfaisant pour le moment. Vu que le Gouvernement pourrait se servir de ce canal pour la route fluviale. j'en viens à la question suivante: Jusqu'à présent, quand le Gouvernement du Dominion a construit un canal dans une partie du pays pour l'usage du peuple canadien, créant ainsi une source d'énergie, il a toujours été de règle de réclamer la propriété de l'énergie ainsi créée. Est-ce l'intention du Gouvernement de réclamer la propriété de la source d'énergie que créera l'établissement de ce canal et de l'utiliser pour les besoins du Dominion?

L'hon. M. CAHAN: Je crois pouvoir dire, monsieur le président, que c'est l'intention du Gouvernement de soumettre aux cours de justice la question de savoir à qui appartient le droit d'utiliser les eaux du Saint-Laurent pour la création de l'énergie électrique on en agira ainsi en vertu d'une entente ou d'un consentement unanime ou en prenant des mesures pour atteindre cette fin. Le Gouvernement a l'intention d'obtenir du plus haut tribunal du pays une décision précise sur ce projet en particulier relativement aux droits respectifs du Dominion et de la province.

M. GARDINER: J'apprécie au plus haut point la réponse que le ministre a donnée. A mon avis, plus notre Cour suprême ou même le Conseil privé, au besoin, se hâtera de rendre une décision sur cette question, mieux ce sera pour tous les intéressés. Le Dominion et les provinces sauront alors à quoi s'en tenir, et je suis presque certain qu'en conséquence les relations entre le Dominion et les provinces n'en seront que meilleures. J'approuve donc la décision du Gouvernement à ce sujet.

Il y a un autre point sur lequel je désire avoir des reiseignements; c'est un point que je considère très important. On a dit que ces travaux seront à l'avantage de tout le Canada. J'ai entendu des rumeurs qui m'ont inquiété depuis quelques jours. Je n'aime pas tenir compte des rumeurs à moins qu'il n'y ait certaines preuves à l'appui, mais à cause de ce projet de loi et de la déclaration faite hier par le premier ministre, le ministre pourrait-il fournir à la Chambre des renseignements quant à ceux qui auront la direction de cette entreprise à l'avenir? Le Gouvernement va-t-il exproprier cette source d'énergie et en confier l'exploitation au ministère des Travaux publics, comme il l'a fait pour le nouveau canal Welland, ou doit-on accepter la déclaration du premier ministre qui a dit que l'entreprise serait confiée aux banques? Ou le Gouvernement la confiera-t-il à une certaine firme de Toronto, la Nesbitt, Thomson and Company, dont on a tant parlé depuis quelques jours? Quelle sera au juste l'attitude du Gouvernement? Avant de reprendre mon siège, puis-je déclarer que je regretterais vraiment beaucoup de voir le Gouvernement confier cette entreprise aux banques qui ont fait des avances de fonds pour quelques obligations, ou à toute autre compagnie qu'il pourrait choisir. J'espère qu'en attendant la décision des cours de justice, le Gouvernement gardera le contrôle de l'entreprise et sera, par conséquent, libre d'en faire ce qu'il voudra. Pour ma part, je favorise, comme les honorables membres de cette Chambre le savent, l'étatisation des services publics, et je regretterais beaucoup qu'après être sorti d'une difficulté, relativement à ce projet, nous tombions dans une autre qu'il faudrait régler plus tard. Est-il possible que les choses que j'ai mentionnées se produisent, ou le Gouvernement a-t-il l'intention de s'assurer le contrôle de l'entreprise jusqu'à ce que les cours aient rendu leur décision?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député, bien que faisant partie du comité d'enquête, n'a peut-être pas bien saisi les explications légales sur la situation actuelle. Il ne faut pas oublier le fait suivant. Cette propriété appartient à une compagnie privée dont l'existence a été reconnue par la législature de la province de Québec. Cette province a le pouvoir absolu de créer cette compagnie, comme elle l'a fait, et ce Parlement ne peut détruire cette compagnie ou enlever à des particuliers les actions de cette compagnie qu'ils ont achetées. Il ne saurait exister aucun doute à ce sujet. Il se présente toujours cette difficulté lorsque nous agissons trop tard. Le Parlement ne peut en aucune façon aujourd'hui écarter les droits de cette compagnie, ou priver les actionnaires de leur bien. Il faut que nous comprenions tous cela. Qui est responsable de cet état de choses? Cela importe peu. Il faut se demander ce que sont les faits. Le Gouvernement ne s'est pas emparé du bien de cette compagnie. Il ne peut le faire. La province de Québec a permis l'organisation de cette compagnie et elle en a le contrôle. Quant à ce que nous allons faire immédiatement, je puis dire à mon honorable ami que les rumeurs qu'il a entendues sont sans fondement. J'ai entendu bien d'autres rumeurs que celles dont il a parlé. Quoi qu'il en soit, la compagnie est bel et

bien organisée et exerce les pouvoirs qu'elle a reçus d'un corps sur lequel le Parlement n'a aucune autorité. Par tous les moyens à sa disposition, le Parlement s'efforcera d'arriver aux résultats suivants: (a) assurer la continuation des travaux; (b) garantir les droits de ceux qui, de bonne foi, ont placé leurs capitaux dans cette entreprise; (c) établir une surveillance efficace et une bonne administration (d) prendre toutes les autres mesures qui seront jugées nécessaires, quand les conditions auront été arrêtées, pour permettre à notre pays de retirer le plus possible d'avantages des travaux qui sont déclarés être à l'avantage général du Canada.

M. CAMPBELL: On ne pourra y arriver qu'avec la coopération de la province de Québec?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas causer d'embarras au premier ministre, mais...

Le très hon. M. BENNETT: Vous ne pouvez pas m'embarrasser.

L'hon. M. EULER: Il n'est jamais embarrassé. Le premier ministre a déclaré, tout à l'heure, et je suis d'accord avec lui sur ce point que la compagnie a été autorisée par la province qui lui a accordé certains droits sur lesquels le Parlement n'a aucune autorité. Mais il a ajouté qu'il ferait tout son possible pour établir une surveillance efficace et une bonne administration des affaires de la compagnie. Etant donné que nous n'avons aucune autorité sur une compagnie organisée par la province de Québec, je me demandais par quels moyens le Gouvernement réussirait à obtenir ce résultat.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) n'était peut-être pas à sa place lorsque mon collègue, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a indiqué le principe sur lequel est fondé le texte législatif de l'autre prescription; c'est-à-die aux clauses et conditions que peut prescrire le Gouverneur en conseil. Ceci ne touche en rien, certes, aux pouvoirs de la compagnie autorisée. Nous nous efforcerons d'établir, comme je l'ai indiqué, une surveillance efficace et une bonne administration des travaux.

L'hon. M. EULER: Tout cela veut dire, je suppose, que, maintenant qu'il a déclaré que le canal est à l'avantage général du Canada, le Gouvernement a entre les mains une arme dont il peut se servir pour...

L'hon. M. CAHAN: Pour des fins de persuasion morale.

L'hon. M. EULER: C'est à peu près tout.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le Gouvernement a-t-il définitivement décidé de faire entrer le canal de Beauharnois dans le système de canalisation du Saint-Laurent?

Le très hon. M. BENNETT: Il le faudra.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Pas nécessairement, car le premier ministre se rappellera qu'il n'a jamais été décidé de procéder à son exécution, au cas où il surviendrait des difficultés d'ordre international.

Le très hon. M. BENNETT: Sous cette réserve.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): J'avais hâte de savoir si le Gouvernement avait maintenant décidé de suivre cette route. Je fais cette observation, parce que l'on avait pris les mesures nécessaires pour que, si on choisissait cette route, le canal pût être utilisé dans ce but; mais j'aimerais savoir si le Gouvernement s'est prononcé sur la route qu'il fallait suivre.

L'hon. M. CAHAN: On ne devrait pas, ce me semble, nous poser cette question ce soir. Autant que je sache, les renseignements qu'a pu obtenir le Gouvernement des meilleurs ingénieurs nous portent à croire que cette route est une des plus pratiques.

M. le PRESIDENT: La question sort du sujet en délibération.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Je vous demande pardon, elle y a rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'a aucun rapport au sujet que nous discutons dans le moment.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Au contraire, elle s'y rattache absolument. Si on construit un canal sur la rive nord du fleuve, lequel fera partie de notre système de canalisation, l'attitude que pourrait prendre le Gouvernement relativement à cette entreprise peut fort bien en être modifiée. Si c'est bien cette route que choisit le Gouvernement, plusieurs des travaux exécutés en conformité de la présente loi le seront pour de bonnes raisons.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami ne s'attend certainement pas à ce que le Gouvernement réponde à cette question dans le moment. Nous avons hérité de cette affaire sans avoir eu le temps d'en bien examiner les détails, de sorte qu'il est assez difficile de faire une déclaration de politique, ajoutant quoi que ce soit à ce que nous en avons déjà dit. On a commencé la construction du canal, c'est un tracé avantageux et on croit que c'est celui qui sera choisi. Le décret

du conseil laissait entendre qu'il était le plus avantageux, bien qu'il n'ait pas d'abord été choisi par la commission internationale. Mais on dit qu'il peut servir à ces fins et qu'il est satisfaisant, parce qu'on peut avoir la même profondeur que dans le canal de la Welland. Le Gouvernement n'a pas pris de décision à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Et le comité a approuvé ce tracé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je l'oubliais.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (droits de la province de Québec).

L'hon. M. CAHAN: Je désire proposer l'amendement qui suit:

Que l'article 4 soit modifié par la suppression à la 2e ligne des mots: "les droits, s'il y en a", et l'insertion à leur place des mots: "tous droits".

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pense-t-il qu'il pourrait supprimer ou changer les mots "pour la production d'énergie hydroélectrique"? Cela semble limiter les droits de la province à l'usage de l'eau pour les fins d'énergie électrique. L'eau pourrait servir à d'autres fins.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que la province semblait désirer, et c'est la question en jeu que les tribunaux auront peut-être à décider. La chose a été arrangée ainsi avec le secrétaire d'Etat pour les raisons qu'il vous expliquera.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une restriction; il n'y a pas de doute là-dessus.

L'hon. M. CAHAN: La question de se servir des eaux du Saint-Laurent pour abreuver les animaux ou faire marcher un moulin à blé n'est pas en jeu. La seule question en jeu est celle de l'emploi de l'eau pour l'énergie électrique et l'amendement est fait à la demande de l'avocat représentant la province de Québec. Il dit ceci:

Je suis prêt à aviser le gouvernement de la province de Québec que le projet de loi est acceptable.

C'est-à-dire avant qu'il soit modifié. Il ajoute:

Je préférerais "tous droits" à "les droits, s'il en existe".

L'hon. M. LAPOINTE: Bien entendu, cela ne nous engage pas tout à fait.

L'hon. M. CAHAN: Non, mais l'honorable député exprime en ce moment l'idée qui, pense-t-il, domine dans la province de Québec, et non pas l'opinion du Parlement fédéral. En tout cas, cette disposition ne peut pas viser d'autres droits que ceux dont il est question dans les conditions générales du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'enlève aucun droit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Depuis que je suis à Ottawa, j'ai toujours prétendu que les forces hydrauliques appartiennent aux provinces et j'ai soutenu cette thèse dans plus d'un débat. Je pense réellement que cette disposition limite jusqu'à un certain point le droit de la province à l'usage de l'eau exclusivement pour des fins de production d'électricité. Je ne crois pas que cela touche beaucoup d'autres droits, car les tribunaux décideront finalement quels sont les droits respectifs du Dominion et de la province. Mais je ne vois pas pourquoi vous limitez le droit de la province au seul usage de l'eau pour des fins électriques.

L'hon. M. CAHAN: Que suggérez-vous?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je donnerais le pouvoir d'exploitation hydraulique d'une façon générale.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qui était en jeu. Il y avait une seule question. C'est un sujet qui concerne la province de Québec, et sans son consentement nous n'aurions probablement pas présenté ce projet de loi, car il est très important, dans une affaire compliquée comme celle-ci, de ne pas provoquer de litige. La bonne volonté et la coopération sont essentielles et la province de Québec a ramené toute l'affaire à un seul point que mon collègue a expliqué: les droits de la province relativement à la production d'énergie électrique comparés à ceux du Dominion. C'est la seule question à décider; par conséquent, cela ne modifie nullement l'autre et c'est la seule concession que la compagnie a obtenue.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est exact, mais vous créez constamment des précédents. Mon honorable ami aime cela. Si, à l'avenir, il est question d'employer de l'eau pour d'autres fins d'exploitation d'énergie électrique, on invoquera le précédent créé dans ce projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: On se contente de dire: sans préjudice des droits de la province de Québec tels qu'ils sont revendiqués relativement à l'exploitation d'énergie électrique. Il suffit de regarder pour le comprendre. Ce ne peut pas être un précédent pour l'Ontario, le Manitoba ou d'autres provinces.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne sais pas trop si l'on ne pourrait pas l'invoquer.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT propose la 3e lecture du projet de loi.

M. ARMAND LaVERGNE (Montmagny): A titre de député de la province de Québec, tout ce que je désire déclarer, c'est que je ne crois pas que les droits de Québec soient mis en danger par le projet de loi. J'estime aussi que le Saint-Laurent est un bien national et que nous devons protéger les droits du Dominion dans une question de ce genre.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.)

La Chambre se déclare en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n° 143) concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 (droit de détourner les eaux).

L'hon. M. CAHAN: Je demande la permission de proposer que l'article 2 soit modifié par l'insertion après les mots "ayants droit" à la 2e ligne des mots suivants:

pour autant qu'il peut être de la compétence du Parlement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (tout détournement nouveau doit être approuvé.)

L'hon. M. CAHAN: Je demande la permission de biffer l'article 3 et de le remplacer par ce qui suit:

3. Le Gouverneur en conseil ne consentira à aucun détournement additionnel des eaux du fleuve Saint-Laurent par ladite compagnie, sauf avec l'approbation expresse du Parlement.

Cela laisse entièrement ouverte la question de savoir si, oui ou non, telle approbation est nécessaire, et dans quelle mesure elle l'est.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre siège en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Bureau de l'Auditeur général.—Traitements, y compris celui de l'Auditeur général, $10,000 de supplément à 7-8 Edouard VII, chapitre 6, $443,825.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): D'après la loi nouvelle, le traitement est imputable sur le fonds du revenu consolidé, mais c'est la dernière année qu'il en sera ainsi.

(Le crédit est adopté.)

Prêt aux commissaires du port de Montréal, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, pour une période et à des conditions arrêtées par le Gouverneur en conseil, et devant être affecté au paiement des déficits provenant des opérations du pont du port de Montréal, $681,600.

Le très hon. M. BENNETT: Cette somme peut être réduite à la suite des paiements qui ont pu être effectués depuis que ce crédit a été inscrit au budget, mais nous n'avons pas besoin d'en tenir compte parce qu'il s'en suivra qu'il faudra simplement dépenser autant de moins; par conséquent, le crédit peut être adopté dans sa forme actuelle.

(Le crédit est adopté.)

Pour autoriser le versement annuel, sur le fonds du revenu consolidé, de la somme de $2,000 à chaque ministre de la Couronne chargé de l'administration d'un ministère, au solliciteur général ainsi qu'au chef de l'opposition, et de la somme de $1,000 au président du Sénat ainsi qu'au président de la Chambre des communes, au lieu d'automobiles et de leur entretien, y compris chauffeurs, l'acceptation de ces sommes ne devant pas invalider leurs mandats respectifs de députés au parlement; et pour autoriser le Gouverneur en conseil à nommer toute personne exerçant actuellement le métier de chauffeur d'automobile à voyageur dans Ottawa et dont la position est abolie, à une position libre dans l'administration, à condition que le chauffeur ait été sans interruption employé deux ans durant au moins et que le traitement ne devienne pas supérieur à celui qu'il reçoit actuellement, $42,000.

M. BOURASSA: Je ne désire pas retenir le comité, mais je crois que l'on n'aurait pas dû imposer ce crédit à la Chambre, dans les circonstances spéciales où le pays se trouve actuellement. C'est peut-être une chose de peu d'importance en elle-même et je ne dirai pas que les ministres reçoivent un traitement suffisant et n'ont pas besoin d'une rémunération plus considérable. Mais cette question a été discutée en divers milieux et cette dépense a créée une très mauvaise impression. La coutume d'accorder aux ministres l'usage d'automobiles s'est implantée sans loi spéciale, mais on interprète cette mesure comme une augmentation déguisée de traitement pour les ministres et pour le chef de l'opposition, et c'est une bien mauvaise manière de terminer la session.

Le très hon. M. BENNETT: Je devrais hésiter à discuter cette question, mais j'estime qu'il ne faut pas laisser le comité sous l'effet d'une fausse impression. Les dépenses pour les automobiles de ministres, l'année dernière, ont été de $47,266.52; celles des automobiles

des départements ont été d'environ $34,000; soit en tout $81,267.26. Le prix net d'achat pour les automobiles de ministres et autres a été de $106,748.04. Des 36 automobiles, 20 ont été renvoyées au garage départemental, ministère de la Défense nationale, pour y être entreposées et ultérieurement vendues.

Je ne voudrais aucunement augmenter les traitements des ministres à un moment aussi critique de l'histoire de notre pays. D'autre part, je puis peut-être parler avec un peu plus de liberté que mes collègues, vu que je n'ai aucun intérêt personnel à l'adoption ou au rejet de ce crédit. Pendant longtemps on accorda des automobiles aux ministres, mais cela engendra des habitudes dont l'exemple était mauvais et nous avons décidé de discontinuer cette coutume. Mais il est injuste de demander à des hommes de quitter leurs foyers et leurs professions, dans bien des cas d'abandonner leurs espérances d'avenir, pour venir s'établir à Ottawa et y garder le rang que leurs postes leur imposent, et se trouver ruinés irrémédiablement à l'expiration de la durée de leurs fonctions. Cela est déjà arrivé dans cette ville. Au cours des dernières années, l'un des principaux ministres de la couronne s'est trouvé dans cette situation, et, après sa mort, sa succession ne l'a que trop prouvé.

Les hommes politiques ne devraient pas devoir compter sur des dons de leurs amis ou d'autres personnes, pour leur permettre de remplir leurs devoirs envers l'Etat. Il n'est pas raisonnable d'exiger que des hommes servent le Canada pour un misérable salaire, relativement à ce qu'ils pourraient gagner dans l'exercice de leur profession,—car ils pourraient gagner deux fois autant—, d'exiger qu'ils viennent s'établir ici et qu'à la fin de leurs fonctions ils voient leurs économies envolées et leurs enfants au seuil de la vie, sans pouvoir leur donner l'instruction qui coûte trop cher. On ne saurait vouloir qu'ils gardent la dignité de leur poste, qu'ils reçoivent, qu'ils soient hospitaliers, qu'ils traitent les visiteurs avec les égards dûs à leur rang et qu'ils voyagent ici et là tout en gardant des automobiles. Le peuple canadien ne s'attend pas à cela et on ne peut le faire avec le traitement accordé aux ministres.

J'ai consulté le chef de l'opposition à ce sujet et je regrette qu'il ne soit pas ici dans le moment. Nous avons fixé cette somme après avoir eu l'avis des spécialistes de l'automobile et des garagistes, et il n'y a pas un seul membre de la Chambre qui ne sache à quoi s'en tenir. J'ajouterai que cette allocation ne suffirait pas à payer mes frais d'essence et de chauffeur, sans tenir compte de la perte ou de la dépréciation de l'automobile. Je ne veux pas et personne ne voudrait que mes collègue se trouvent dans une situation désavantageuse à cause d'un accident du hasard. En définitive, ce sera une économie. Je prie le comité de remarquer que cette somme a un but défini et est employée à cete fin. D'après moi, elle est insuffisante, mais le pays économisera de $40,000 à $50,000 par an et peut-être plus en définitive. Ce sera une économie d'au moins $5,000 par mois.

Aucun de mes collègues ne voudra discuter cet article et je veux être juste à leur égard. Chacun sait qu'il n'y a pas une liste de souscriptions pour une œuvre charitable qui ne soit présentée aux ministres. Si nous voulons avoir dans notre vie publique, cette probité dont on fait tant état, nous devons au moins accorder suffisamment à nos hommes publics pour qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles et maintenir cette dignité que leurs devoirs leur imposent et qui n'est pas de leur choix. Il ne s'agit pas de goûts, mais de nécessité. Je demande au comité d'adopter ce crédit afin d'indiquer au moins que le peuple ne s'attend pas à ce que ses serviteurs s'appauvrissent à son service. L'ouvrier a droit à son salaire, quelle que soit sa situation. Dans toutes les classes de la société, les gens reçoivent une rémunération proportionnée à leurs services. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à examiner les notes de frais d'avocats pour le paiement desquelles nous avons voté des crédits, ou aux honoraires payés relativement au travail d'un comité tout dernièrement. J'insiste fortement sur ce point, bien que je n'y aie aucun intérêt personnel, mais cela me semble juste à l'égard des hommes qui sont appelés à servir le pays, dans un parti ou dans l'autre, et à lui donner la meilleure partie de leur vie. Et cela vaut mieux que l'emploi exagéré des automobiles que l'on a fait depuis la guerre. Cette proposition est dans l'intérêt public. Ce sera une économie pour le pays et en même temps on reconnaîtra par là que les serviteurs de l'Etat ne doivent pas quitter leurs postes plus pauvres qu'ils n'y sont arrivés.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Appointements.—Crédit supplémentaire en attendant le remaniement final des personnels par le ministère et la Commission du service civil par suite du transfert des ressources naturelles, somme qui doit embrasser les allocations à ceux mis à la retraite et les appointements de ceux qui sont maintenus, $100,000.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, à cette heure avancée de la session, je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre, mais je regrette que le Gouvernement n'ait

pas jugé à propos d'inclure dans le budget supplémentaire une somme pour venir en aide à ceux que l'on a congédiés au ministère de l'Intérieur. J'ai cru, à un certain moment, qu'on considérerait favorablement la question, surtout l'idée d'ajouter cinq ans à la durée des fonctions de ceux qui n'ont pas été au service de l'Etat pendant trente-cinq ans. On aurait ainsi fait beaucoup de bien. J'avais d'autres remarques à faire à propos de l'article à l'étude, mais je les renvoie à la prochaine session.

Le premier ministre se préoccupe fort, comme il en a le devoir, du chômage. J'espère qu'il trouvera le moyen d'employer un peu de l'argent voté aujourd'hui pour remédier dans une certaine mesure à l'état de choses existant à Ottawa. On a mis à pied environ 600 fonctionnaires. En tenant compte de leurs familles, on voit que le nombre total des personnes touchées par ces agissements est de 2,500. Cela a causé une perturbation considérable dans la vie économique de la ville, puisqu'un grand nombre de marchands, de commerçants et d'autres en ont souffert. On a congédié ces fonctionnaires sans avis préalable. J'espère que le Gouvernement considérera leur cas avec sympathie.

Le très hon. M. BENNETT: On a noté les observations de l'honorable député et l'on n'a pas ignoré ses réclamations. Toutefois, il est impossible de régler cette question tant que nous ne saurons pas combien de ces employés les autres ministères pourront reprendre. Si l'honorable député juge à propos, d'ici à la prochaine session, d'exposer les faits qu'on pourra lui demander de présenter au nom de ceux dont il parle, on examinera ces faits et on se rendra à la requête, s'il est possible.

M. CHEVRIER: Je remercie le premier ministre de sa réponse pleine d'égards.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Pour le maintien en fonctions de G. W. Dawson, en qualité d'acheteur départemental, grade 5, du 13 février 1931 au 31 mars 1932, $1.

Le très hon. M. BENNETT: Ce fonctionnaire a plus de soixante-dix ans. Comme on le garde au service du ministère, le crédit d'un dollar a pour objet d'indiquer qu'on n'a pas adopté de décret pour le garder, et que le Parlement approuve la décision du cabinet.

(Le crédit est adopté.)

M. NEILL: Des travaux importants s'imposent à divers endroits de la province. J'espère que le Gouvernement puisera dans les sommes mises à sa disposition pour le chômage pour en exécuter quelques-uns. Beaucoup de ces entreprises auront l'utilité du point fait à temps dont parle le proverbe: si on ne les exécute pas maintenant, ils seront fort onéreux plus tard. De la sorte, on procurerait du travail aux ouvriers de l'endroit et on exécuterait des réparations nécessaires à des quais, des pontons, etc.

Pour le paiement d'allocations aux chemins de fer au sujet du transport de la houille en vertu des conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, et pour les frais d'application de cette loi, $1,428,000.

Le très hon. M. BENNETT: On a remplacé cet article, à cause de sa rédaction, par le nouveau crédit porté au budget déposé ce matin.

(Le crédit est biffé.)

REVENU NATIONAL

Pour les frais d'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de 1917, et ses modifications, et pour l'autorisation de créer, à cette fin des emplois, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil, et ces emplois et ce personnel sont, par les présentes, entièrement soustraits à l'application de ladite loi, $350,000.

Pour les dépenses d'entretien des croiseurs du revenu et celles du service de surveillance—Somme additionnelle, $150,000.—Total, $500,000.

L'hon. M. RALSTON: Je remarque que le ministre du Revenu national n'est pas présent.

Le très hon. M. BENNETT: Il est indisposé aujourd'hui et il est allé se coucher. Mais je suis au courant de la question.

L'hon. M. RALSTON: Je désire parler du renvoi d'un fonctionnaire du service provincial, question dont j'ai causé avec l'honorable ministre, l'autre soir, et au sujet de laquelle il m'a promis de prendre des renseignements. Depuis, j'ai reçu un dossier. Je regrette d'avoir à soulever cette question si tard, mais je serai bref.

Il s'agit d'un nommé Norman MacDonald, de Pictou, Nouvelle-Ecosse. Le ministre a dit l'autre soir que cet homme était un excellent fonctionnaire à tous points de vue. Il semble qu'on l'ait nommé en mai 1927. Le 19 mars 1931, l'honorable représentant de Pictou donnait au ministre une déclaration ainsi libellée:

Je sais personnellement que M. Norman MacDonald, agent du service de répression de Trenton (N.-E.), s'est rendu coupable d'ingérence politique active, avant et durant la dernière campagne électorale, et, à mon titre de membre du Parlement, je demande sa révocation pour ce motif.

Cette demande de révocation a été expédiée le 22 mars. Le 2 avril, l'intéressé recevait son avis de congé et le 11 avril, il adressait au commissaire des douanes la lettre suivante

J'ai l'honneur d'accuser réception d'une lettre du département, à la date du 2 avril, qui m'apprend l'adoption d'un décret du conseil me remerciant de mes services en qualité de fonctionnaire du service des douanes et de l'accise, pour cause d'ingérence politique lors des dernières élections fédérales.

Cet avis me consterne, vu que je ne me suis jamais mêlé de politique, que j'ai toujours accompli mon devoir envers et contre tous, ainsi qu'il appert d'un examen de mon dossier. Ce décret me paraît tout à fait injuste. Je demande ma réintégration, quitte à subir une enquête impartiale.

J'adresse une copie de cette lettre à l'honorable R. B. Bennett, premier ministre, à l'honorable E. B. Ryckman, ministre du Revenu national et à A. T. Logan, chef régional du service de répression des douanes et de l'accise.

Votre bien dévoué,

Norman MacDonald.

Ensuite des télégrammes furent envoyés non pas par M. MacDonald ni par ses amis personnels, mais par le Social Service Council et par M. H. R. Grant, président de la Nova Scotia Temperance Association en protestation contre le renvoi de M. MacDonald. Le 15 avril, M. H. R. Grant télégraphia au ministère des Douanes ce qui suit:

Touchant la révocation récente de l'agent Norman MacDonald le Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse est convaincu que l'accusation d'ingérence politique ne peut être fondée. Demandons enquête impartiale.

La veille, le 14 avril, le Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse avait envoyé un télégramme plus long, que l'on trouve au dossier, protestant comme suit contre la destitution de l'agent MacDonald:

Le Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse proteste contre la révocation de Norman MacDonald, employé du service de répression qui, depuis sa nomination, a fait de l'excellente besogne dans Pictou, Antigonish et Guysborough. Il est accusé d'ingérence politique. Nous savons pertinemment que cette accusation est dénuée de fondemnt. Sa destitution plairait aux intéressés du commerce des spiritueux, aux éléments inférieurs de la population de la province, et constituerait un outrage au sens moral des citoyens honorables. De plus, nous protestons contre le renvoi de tout agent du service de répression sans enquête impartiale préalable.

M. MacDonald quitta le service le 15 avril. Le 13 mai M. Grant protesta de nouveau: il télégraphia à M. Breadner la communication que voici. Je ne cite pas la première partie de la dépêche où il fait allusion au télégramme de M. Breadner:

J'ai écrit pour m'enquérir si, bien que "ce ne soit pas l'habitude en pareille occurrence d'ouvrir une enquête", l'on fournira à M. MacDonald l'occasion de produire des preuves attestant qu'il n'a pas violé l'article 55 de la loi du service civil.

Nous protestons respectueusement contre l'ordonnance de la commission du service civil selon laquelle il est loisible à un député du Parlement d'être en même temps procureur de la couronne, magistrat et jury en pareilles causes et nous réclamons une enquête impartiale.

Au nom du Social Service Council et de la Temperance Alliance de la Nouvelle-Ecosse.

Sincèrement à vous,

H. R. Grant,
Secrétaire général.

Le 22 avril, M. MacDonald adressa au département une déclaration statutaire ainsi conçue:

Je, Norman MacDonald, de Trenton (N.-E.), ci-devant agent du service de répression, ministère des Douanes et de l'Accise, nommé en permanence aux termes d'un décret du conseil adopté le 21e jour de décembre 1929, déclare solennellement par les présentes:

Qu'une lettre du département, à la date du 22 avril 1931, m'a fait tenir qu'un décret du conseil venait d'être adopté me remerciant de mes services comme agent du service de répression des douanes et de l'accise pour cause d'ingérence politique. Cet avis m'a tout à fait surpris, car jamais, d'aucune façon, ni de près ni de loin, je ne me suis mêlé de politique depuis ma nomination au poste d'employé du service de répression des douanes et de l'accise, ni depuis ma nomination temporaire audit poste le 1er juin 1927, ni depuis longtemps auparavant, ni jamais en aucun temps alors que j'étais employé ou fonctionnaire du Dominion ou de l'un quelconque des départements, je n'ai pris part aux activités politiques quelles qu'elles fussent, et que j'ai toujours fait mon devoir envers et contre tous; et je maintiens qu'un examen impartial de mon dossier de fonctionnaire va corroborer les faits exposés dans les présentes et démontrer que mes services comme fonctionnaire ont été bien à la hauteur de la situation et pour le moins d'une qualité assez supérieure à la moyenne.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant vraie dans mon âme et conscience et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet qui si elle était attestée sous serment et en vertu de la loi de la preuve en Canada.

Norman MacDonald.

Donnée sous serment devant moi, à New-Glasgow, ce 3e jour de mai 1931.

E. Johnston Chisholm.

Commissaire de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse autorisé à recevoir les affidavits à l'intention de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.

A mon très honorable ami qui a reçu une lettre à ce sujet, je demande qu'on accorde à ce fonctionnaire une enquête sur toute cette affaire. Non seulement nous avons la propre déclaration de cette homme, mais il y a encore trois protestations distinctes émanant du Social Service Council de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre lui-même a avoué que cet homme était un employé modèle sous tous rapports et l'autre soir, il a laissé entendre qu'il regrettait de perdre les services de ce fonctionnaire. L'honorable député de Pictou (M. Cantley) croit que cet homme est coupable d'ingérence politique. On devrait lui

fournir l'occasion de se défendre, vu qu'il a protesté solennellement de son innocence de ce délit.

Le très hon. M. BENNETT L'honorable député soulève une question que la Chambre a déjà examinée. On se rappellera que l'un des ministres d'alors fit une déclaration semblable à celle qu'a faite l'honorable député de Pictou, et que son collègue le ministre du Commerce donna suite à cet avis. La Chambre décida par un vote qu'il avait bien fait. Dans les circonstances, je ne vois pas pour quelle raison on s'écarterait de la règle établie alors. Lorsqu'un membre engage sa parole qu'une telle chose existe, et que l'on agit selon la recommandation faite, je ne dirai pas que cette action est irrévocable, mais je dirai qu'il incombe à l'honorable député de régler cette question avec le comté qu'il a l'honneur de représenter. C'est l'attitude que l'on a prise à la Chambre par le passé. Je ne saurais dire quelle sera l'attitude que la Chambre prendra à l'avenir, car une lecture rapide de la correspondance m'a simplement permis de constater que les faits étaient tels que je les ai relatés et tels que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a clairement indiqué qu'ils étaient d'après la correspondance. La question pourra être étudiée davantage, mais en ce moment je n'ai pas d'autre opinion à exprimer.

L'hon. M. RALSTON: J'exhorte instamment mon très honorable ami à étudier de nouveau cette affaire à la lumière des renseignements que j'ai reçus. Je ne crois pas que le cas auquel il fait allusion puisse se comparer à celui dont la Chambre est saisie en ce moment. Il n'y a pas eu de dénégation sur les faits invoqués. On avait porté des accusations d'ingérence politique, et ces actes n'ont pas été niés. Dans le cas présent, ils l'ont été d'une façon formelle; l'accusé affirme son innocence, et il est appuyé par des gens qui le connaissent et qui sont au courant de ses services; il est également appuyé par le ministre.

Je prétends qu'on devrait au moins lui faire un procès, car en somme, la règle concernant les membres n'est certainement qu'une règle de preuve, et les destitutions se font aux termes de l'article 55 de la loi, qui porte qu'on doit prouver qu'il y a eu ingérence politique. Je demande à mon très honorable ami de considérer non seulement avec soin mais favorablement la demande d'une enquête.

M. CANTLEY: L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a déjà mêlé mon nom à cette affaire dans le passé, et il l'a fait de nouveau ce soir. J'ai demandé la destitution de Norman MacDonald, douanier. Oui, je l'ai certainement fait, et j'étais entièrement justifié de le faire. Je l'ai fait à la demande pressante de conservateurs éminents,—mes amis politiques,—qui étaient parfaitement au courant de l'ingérence politique forcenée et extravagante de cet homme; et il avait cette réputation depuis des années. Bien que ma démarche ait été telle qu'on l'a dit, j'ai dû agir ainsi en connaissance de cause et conformément à l'article 55 de la loi du service civil.

Quant à la demande d'enquête, il ne m'appartient pas de décider la question et je ne peux que renvoyer mon honorable ami aux autorités compétentes. Puis-je lui suggérer, cependant, que MacDonald et ses amis, y compris l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) feraient peut-être mieux de laisser tomber leur demande à ce sujet.

Autrefois, un juge d'Israël épousa une Philistine du hameau de Tinmath. Les habitants de l'endroit n'étant pas galants, et manquant d'imagination et d'honneur, bassement et lâchement obtinrent des renseignements par fraude et par menaces qui leur rapportèrent trente chemises et trente vêtements de rechange. La victime de la fraude fit la réponse qui est restée proverbiale: "Si vous n'aviez pas labouré avec ma génisse, vous n'auriez pas deviné mon énigme." Les amis de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, animés des mêmes sentiments honorables, eurent accès à de la correspondance marquée "privée et confidentielle". Ils n'eurent pas assez d'intelligence pour la comprendre et ils en vinrent immédiatement à la conclusion erronée que mes démarches ont été inspirées seulement par la demande de mes amis et non par ma connaissance personnelle de l'affaire.

Si l'honorable ex-ministre veut discuter cette question davantage, je me ferai un plaisir d'acquiescer à sa demande, et dans ce cas je porterai à la connaissance de la Chambre certains faits concernant les agissements de ses amis tant avant qu'après le 28 juillet 1930, qui lui feront peut-être regretter sa démarche. Il aura peut-être besoin de trente chemises et de trente vêtements de rechange, et ses amis de même, mais ils ne les obtiendront pas de moi. S'il pense de réussir, je lui répondrai: "Lead on MacDuff".

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est qu'après l'assurance qu'il a montrée, j'ai la conviction qu'il verra d'un bon œil la tenue d'une enquête; j'ai la certitude maintenant que le premier ministre nous l'accordera; c'est tout ce que je demande. Mon honorable ami est satisfait, semble-t-il, et je le suis également.

M. CANTLEY: Sous le régime de la loi à laquelle j'ai fait allusion et en vertu de la situation existante, je comprends qu'il n'a pas droit à une enquête. J'ai vu la déclaration solennelle qu'il a signée. Il nie avoir fait certaines choses, mais il y a un bon nombre d'autres accusations qu'il ne nie pas du tout.

L'hon. M. EULER: Ce crédit comprend une somme de $350,000, qui constitue une augmentation en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. C'est l'augmentation la plus considérable, à mon avis, que nous ayons eue depuis quatre ans, et je désirerais savoir la cause de cette augmentation.

Le très hon. M. BENNETT: Ce montant de $350,000 est voté dans le but de permettre aux vérificateurs d'accomplir la tâche même que mon honorable ami a suggérée aujourd'hui en ce qui regarde l'impôt sur le revenu et la perception des autres recettes publiques. L'on est d'avis que le fait de faire des investigations plus serrées procurera des revenus plus considérables à l'Etat. Les fonctionnaires nous donnent l'assurance que moyennant le debours de cette somme, ils seront en mesure de recouvrer, cette année, un montant égal à dix fois au moins le crédit affecté à cette fin. Ils avaient demandé le vote d'un crédit de $500,000. Cependant, vu qu'il ne reste plus que sept mois sur l'année financière en cours, ce montant de $350,000 leur assure $50,000 par mois afin de mener ce travail d'enquête à bonne fin. Une seule des sommes qu'ils sont en voie de recouvrer au bénéfice de l'Etat représente trois fois le chiffre du crédit consacré à cette fin.

Divers.—Pour pourvoir aux paiements relatifs au transport de la houille en vertu des conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, et pour le coût d'application de cette loi (A voter de nouveau, $38,322.92), $1,428,000.

M. NEILL: En vertu de ce crédit, une prime doit être payée sur la houille extraite des houillères de l'île de Vancouver et destinée à l'exportation ou à être utilisée comme charbon de chauffe. Je désire savoir si le taux de la prime restera fixé au chiffre primitif, soit 25 c. par tonne, ou sera porté à $1 par tonne; j'avais lieu d'espérer que j'engagerais le premier ministre à voir du même œil que moi sur cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Nous paierons une prime de 25 c. par tonne en vertu du crédit en discussion.

M. NEILL: Dans ce cas, je serai obligé de retenir l'attention de la Chambre pendant une dizaine de minutes. J'ai constaté que nous avons gaspillé passablement de temps aujourd'hui et je ne considère pas que ces dix minutes seront inutilement employées. Il me faudra beaucoup plus de temps, toutefois, si je suis interrompu. Voilà une occasion qui s'offre à vous, monsieur le président, de montrer votre savoir faire en maintenant l'ordre.

M. le PRESIDENT: C'est assez difficile dans certaines circonstances.

M. NEILL: Que voulez-vous dire par ces paroles?

M. le PRESIDENT: J'entends les circonstances auxquelles l'honorable membre a fait allusion.

M. NEILL: Lorsque cette question a été mise sur le tapis, auparavant, j'ai pris grand soin d'éviter de faire de la politique ni d'attaquer ou de critiquer le présent régime. Je me suis contenté d'exposer les grandes lignes du programme énoncé et de faire observer qu'il reste court, apparemment, lorsqu'il s'agit de l'île de Vancouver. Et maintenant que le ministère s'est définitivement prononcé contre nous, je ne désire nullement gaspiller le temps de la Chambre à l'accabler de reproches. Il s'agit d'une question d'importance entièrement régionale et, bien qu'elle constitue un grief très sérieux à mes yeux, elle n'intéresse aucunement les représentants de l'Est du Canada. De plus, je ne veux pas jeter le manche après la cognée ni faire obstacle à aucun moyen possible qui nous reste encore d'obtenir satisfaction.

Je désire revenir sur trois ou quatre crédits qui sont inscrits au budget. Le premier ministre l'a déclaré l'autre jour, il y a une distinction à faire entre demander de l'aide de l'Etat pour empêcher qu'une industrie ne soit acculée à la ruine et pour encourager une nouvelle industrie qui prospère. Je ferai observer que les charbonnages de l'île de Vancouver sont exploités depuis une quarantaine d'années en moyenne. Une dizaine de minutes avant que le premier ministre ait fait cette remarque, l'honorable député de Cap-Breton-Sud, l'un de ses lieutenants, a déclaré que les houillères de son comté qui sont en exploitation depuis une couple de siècles, sont épuisées pour ainsi dire,—j'ai le compte rendu du hansard par devers moi, mais je m'abstiendrai de citer les paroles de mon honorable ami afin d'épargner du temps,—et qu'il faut rajeunir cette industrie sous peine de la voir péricliter; l'honorable membre a félicité le ministère parce qu'il adopte des mesures pour empêcher les houillères du Cap-Breton de péricliter; voilà l'expression qu'il a employée. Or, si le raisonnement de mon honorable ami est solide et valable,—et j'admets qu'il l'est en ce qui regarde la Nou-

velle-Ecosse,—il doit également s'appliquer dans le cas des charbonnages de la Colombie-Anglaise dont l'exploitation remonte à peine à quarante ans.

Il y a encore une couple de raisons qui me donnent quelque espoir de voir le premier ministre se rendre à nos demandes et se porter au secours des houillères de l'île de Vancouver. Parlant des charbonnages de Nanaïmo et de Cumberland, mon très honorable ami a fait certains commentaires, touchant la triste situation dans laquelle se trouveront ces mineurs au cours de l'hiver prochain. Il a admis que le tableau qu'on lui a fait touchant l'état de pauvreté et de dénuement qui règnera dans ces régions justifierait pour ainsi dire l'octroi d'une prime de $1 par tonne que nous réclamons à titre de mesure de secours. De plus, s'adressant directement à moi, il a dit que sa politique était une politique nationale et que, partout où il le faudrait, des droits compensateurs seraient imposés. Je lui dirai, sans plus tarder, que c'est à ce moment et à cet endroit-ci que ces droits compensateurs devraient être établis. On aurait dû les imposer avant ce jour, cela saute aux yeux.

Il y avait, à cette question, un autre aspect au sujet duquel le premier ministre semble s'être mépris. Il s'agit du lignite. A son avis, a-t-il dit, le lignite dont j'ai parlé et qui était expédié de l'état de Washington dans la Colombie-Anglaise, n'était pas du vrai lignite, et pour cette raison, il fallait s'en tenir là.

L'hon. M. GORDON: Vous voulez dire de Bellingham?

M. NEILL: Oui, et de Newcastle, dans l'état de Washington. Il a dit que ce n'était pas du lignite. Dans un sens, il a raison, mais malheureusement, il est importé comme étant du lignite. On ne saurait, à l'œil nu, dire la différence entre du lignite et de la houille grasse. Il faut, pour en constater la teneur en humidité, procéder par à peu près ou recourir à une méthode scientifique. Je veux bien croire, avec le ministre des Mines, que ce charbon n'est pas du lignite mais de la houille grasse; on ne l'importe pas moins et on continuera de l'expédier sous ce nom.

L'hon. M. GORDON: Quelle est la différence entre la houille grasse et le lignite?

M. NEILL: La différence consiste dans la teneur en humidité.

L'hon. M. GORDON: Combien de différence entre les deux?

M. NEILL: La moitié d'un pour cent, peut-être. Lorsqu'il a fallu établir une ligne de démarcation entre le lignite et la houille grasse. . .

[M. Neill.]

Le très hon. M. BENNETT: Elle est de six pour cent ou plus.

M. NEILL: Oui, si la teneur en humidité est de six pour cent ou plus, on dit que c'est du lignite, et si cette teneur reste le moindrement au-dessous de cette teneur, c'est de la houille grasse. C'est contre quoi je proteste. Il n'y a rien à dire contre le charbon même; il s'agit de la définition. A quoi bon dire que ce n'est pas du lignite si on le range parmi le charbon reconnu comme étant du lignite. Ce qu'il faut, c'est une nouvelle définition pour remplacer celle que l'on a adoptée à tort ou à la légère il y a quelques années. J'ai en mains toute la documentation à ce sujet. J'entends une définition que le ministre peut vérifier. En 1926, un comité spécial fut chargé de s'enquérir des ressources houillères du Canada, et en date du 9 juin, à la page 179 du rapport, il est question du lignite et l'on donne la différence entre ce charbon et la houille grasse. Le Dr Camsell, sous-ministre des Mines, était à faire sa déposition et je cherchais à en obtenir une opinion définie. Je lui demandai de me dire ce qu'il entendait par du lignite et il me répondit que c'était du charbon dont la teneur en humidité est d'environ dix pour cent. La définition ne dit que six pour cent, mais elle a été établie négativement à cette époque-là. J'ai ensuite les déclarations de M. Leish, un des fonctionnaires du ministère des Mines. Ce dernier dit que, vu le manque de précision dans les classements scientifiques, le Parlement peut, et fort bien, même le ministère lui-même, quant à cela,—limiter, s'il le voulait, à sept pour cent le degré d'humidité requis pour que le charbon soit du lignite. La chambre de commerce de la Colombie-Anglaise est d'avis que ce devrait être huit pour cent.

L'hon. M. GORDON: Quel effet en résulterait-il sur le mouvement de la houille, à notre point de vue?

M. NEILL: Vous voulez dire quant à la houille expédiée d'Alberta aux Etats-Unis?

L'hon. M. GORDON: Peu importe d'où.

M. NEILL: Si la définition était arrêtée judicieusement, nous importerions moins de leur charbon et nous pourrions leur vendre le nôtre.

L'hon. M. GORDON: Que veut dire l'honorable député par "judicieusement arrêtée"?

M. NEILL: J'entends qu'il ne faudrait pas fixer la teneur en humidité démesurément forte ou trop faible, comme à l'heure actuelle. Si on la fixait à huit pour cent, cela empêcherait probablement les importations du charbon de Bellingham. J'ai les statistiques

concernant la houille importée des Etats-Unis, et la teneur en humidité en est de 6.1, 6.2 et ainsi de suite. On pourrait changer la définition de façon à exclure du Canada le charbon de Bellingham et à favoriser l'exportation aux Etats-Unis de la houille du sud de l'Alberta.

M. le PRESIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. NEILL: Non, il n'est pas adopté, et je dois dire, monsieur le président, que c'est une impertinence de votre part de la déclarer adopté quand un honorable député n'a pas encore terminé ses observations.

Si l'on ne modifie pas la définition, ce charbon devra être admis comme du lignite. La modification demandée nous serait d'un grand appoint. On devra alors l'importer à titre de houille grasse et lui appliquer un droit de 75 cents par tonne. Cela nous assurerait la vente de ce charbon dont nous avons importé 17,000 tonnes l'année dernière, ce qui tout en n'étant bas beaucoup, n'en est pas moins une quantité respectable.

Voici l'autre question au sujet de laquelle, à mon avis, le ministre s'est involontairement trompé. Il a dit qu'en supprimant ce lignite nous ferions disparaître le grief que je prétendais exister relativement aux droits compensateurs. Ce n'est pas exact. La houille n'est pas classée uniquement comme houille lorsqu'elle entre aux Etats-Unis, mais comme lignite, houille grasse ou anthracite, et un droit sur l'un ne toucherait pas l'autre. Il y a deux situations: celle qui concerne la houille grasse et celle qui a trait au lignite. Celui-ci a été admis en franchise durant quatre ans. Le ministre des Finances a imposé un droit de 40 cents par tonne. Plus tard, il l'a enlevé, de sorte que nous sommes exactement dans la même position qu'auparavant; le lignite entrant au Canada et les produits canadiens exportés aux Etats-Unis ne sont frappés d'aucun droit. Cela nous aiderait si cette houille était classée exactement et imposable comme la houille grasse.

Nous avons acquitté un tarif de 50 cents par tonne sur la houille grasse exportée aux Etats-Unis en vertu du tarif compensateur. Lorsque nous avons haussé notre droit de 50 à 75 cents par tonne, automatiquement, sans intervention du Congrès, les Américains ont élevé leur tarif à 75 cents. Cela nous enlève un commerce, non pas de 17,000 tonnes, mais de 48,850 tonnes. Tel a été le chiffre de l'exportation de cette houille aux Etats-Unis l'an dernier. Je suis autorisé à dire que nous perdrons certainement ce commerce. Je ne citerai pas les chiffres maintenant, car je les ai déjà mentionnés, mais cela représente une perte de $270,000 environ par année. Le remède est facile. Il suffirait de rétablir le droit, mais le ministre des Finances ne peut faire cela sans bouleverser sa politique du combustible. La situation de la Nouvelle-Ecosse en souffrirait. Je ne lui demande pas de changer le tarif de nouveau. Mais il nous faut un dédommagement, et c'est facile. Je crois encore qu'une fois que le premier ministre aura compris cette question complètement il nous rendra justice, vu surtout qu'il a adopté une politique exigeant cette décision. L'augmentation du droit sur la houille dans l'est et une plus grande subvention relativement aux transports des chemins de fer nous méritent une compensation que nous n'avons pas encore reçue. Le premier ministre peut nous aider touchant le lignite, mais cela ne compte guère; il faudrait surtout porter la prime à un dollar la tonne. Il a refusé d'accéder à cette demande, mais même aujourd'hui il peut nous secourir en nous accordant cette prime d'un dollar la tonne sur le fonds de secours. Ce ne serait pas fameux tout de même, parce qu'il vaut beaucoup mieux tenir les hommes occupés, à des salaires raisonnables, même trois jours par semaine seulement, que de les priver complètement de travail en les réduisant à l'aumône des chômeurs. Je dis donc que l'argent pourrait être pris sur le fonds de secours avec beaucoup de satisfaction et d'avantage.

L'hon. M. GORDON: Combien les mines toucheront-elles sous le régime de la prime actuelle?

M. NEILL: Environ $25,000, et elles vont perdre un commerce de $293,000. Naturellement, cette assistance provenant du fonds de secours ne serait pas aussi satisfaisante pour nous que celle qui découlerait de l'autre politique, et voici pourquoi: Les houillères ne ressemblent pas à des épiceries; elles doivent préparer leurs plans plusieurs mois et plusieurs années à l'avance, et, si cet argent était puisé dans le fonds de secours, peut-être n'en resterait-il plus en novembre prochain, ou certainement au mois de mars, parce que cette loi ne sera plus en vigueur après cette date, alors que la politique appliquée aux mines de l'est et de l'Alberta existera jusqu'en 1932. Mais, comme un homme près de se noyer saisit toute planche de salut, nous nous trouverions certainement dans une situation moins pénible l'hiver prochain, et j'implore le premier ministre de songer sérieusement à cette requête.

Un mot encore, et je vais citer le premier ministre. Comme je l'ai déjà dit, il a déclaré que les conditions en ce territoire le justifieraient presque de puiser dans le fonds de secours, et il a ajouté que les dispositions nécessaires seraient prises. Il y a un jour ou deux

le très honorable premier ministre a dit que la prime sur le blé était un dédommagement des taxes que les producteurs étaient obligés d'acquitter à cause d'un tarif plus élevé. C'est exactement la même situation. Je demande une indemnité pour la perte que nous avons subie à la suite d'une hausse de droit sur la houille, qui nous prive d'un marché profitable aux Etats-Unis. Fait assez curieux, le prix d'une tonne de houille représente 20 boisseaux de blé; la prime sur 20 boisseaux de blé est d'un dollar et c'est ce que nous demandons.

Si quelque mesure législative à cet effet n'est pas présentée, le Gouvernement se montrera injuste envers notre industrie et la région. J'irai plus loin et, sans exagérer, je dirai qu'il ne fait pas honneur à ses promesses solennelles données aux dernières élections. Je sais que parfois les premiers ministres, les gouvernements et des candidats prennent des engagements en toute bonne foi, mais ne peuvent les tenir dans la suite à cause de certaines circonstances. Ce n'est pas le cas ici. Le gouvernement actuel n'applique pas à la Colombie-Anglaise le remède qu'il a trouvé pour la situation de l'industrie de la houille en Canada. Je ne comprends pas ses raisons: il a pour lui le gouvernement provincial et un grand nombre de corps publics. Qu'il en porte la responsabilité. J'ai fait de mon mieux, et je crois que l'honorable député de Nanaïmo (M. Dickie), comme il le dit, a fait tout son possible. C'est au Gouvernement de s'exécuter.

(Le crédit est adopté.)

Prêt à la commission du port de Québec pour travaux d'amélioration au port et facilités terminales, réfections et réparations comprises, en plus de la somme autorisée par la loi pourvoyant à un prêt aux commissaires du port de Québec, 1928, nonobstant la limite mentionnée dans la dernière phrase de l'article 2 de ladite loi, sujet toutefois par ailleurs aux dispositions de ladite loi, $500,000.

L'hon. M. LAPOINTE: J'approuve cordialement ce crédit, comme j'en ai appuyé la demande. Naturellement sa principale raison d'être sera d'aider à soulager le chômage. Je regrette que le ministre de la Marine soit absent, mais le solliciteur général, mon collègue de la cité de Québec, est présent, et j'aimerais qu'il me donnât l'assurance que les chômeurs libéraux aussi bien que les chômeurs conservateurs pourront trouver de l'emploi aux travaux du port.

L'hon. M. GORDON: Cent pour cent.

L'hon. M. DUPRE: La question s'adresse-t-elle à moi? Je ne suis pas le ministre de la Marine, mais je suis sûr que celui-ci fera autant que mes honorables amis lorsqu'ils étaient au pouvoir; nous traiterons tout le monde avec une égale justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit du soulagement des chômeurs; j'aimerais savoir si on les accueillera. Je n'en suis pas sûr, étant donné que plusieurs libéraux ont été renvoyés depuis les dernières élections.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce possible?

Un MEMBRE: Bon!

L'hon. M. LAPOINTE: J'entends quelqu'un dire: "Bon!" Je ne voudrais pourtant pas croire que l'argent voté pour le chômage ne doit bénéficier qu'aux conservateurs.

L'hon. M. DUPRE: Si des libéraux ont été renvoyés, je tiens à dire que des ouvriers conservateurs le furent aussi en 1921, 1925 et 1926. Mais là n'est pas la question. Les chômeurs seront traités avec justice, indépendamment de leur allégeance politique.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales, $2,325,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je poser une question au sujet du crédit n° 112?

M. le PRESIDENT: Le crédit n° 112 a été adopté.

Quelques MEMBRES: Ce n'est pas la manière de procéder.

M. le PRESIDENT: Personne ne s'est opposé lorsque l'appel a eu lieu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quelques mots seulement.

Le très hon. M. BENNETT: On a discuté ces crédits bien plus longuement que tous autres affectés à l'agriculture, et si cela doit continuer je n'essaierai pas de proroger le dimanche matin.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'allais justement demander au premier ministre si c'est son intention de proroger ce soir. Si c'est son intention, je n'entends pas le retarder.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie l'ex-ministre de l'Agriculture. J'en ai conféré avec son chef, et nous étions d'avis que c'était possible; mais le temps passe et nous avons requis la présence du représentant de Son Excellence pour onze heures. La durée des délibérations résulte probablement de plusieurs circonstances: ainsi j'ai promis à deux de mes amis de leur fournir l'occasion de discuter autre chose. Si l'on désire que la Chambre siège lundi, je m'arrangerai en conséquence; mais si nous pouvons expédier ce qui reste en quelques minutes, nous pourrions proroger ce soir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne veux pas prendre sur moi de prolonger la session jusqu'à lundi, pas plus que je n'entends participer à cette comédie nocturne. Une discussion cenvenable ne peut se faire de cette manière. Je vais me contenter d'écouter M. le président mentionner les crédits, et le premier ministre les déclarer adoptés, et d'observer sans plus le défilé.

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais ignorer ces remarques mais je ne le puis: l'attitude du Gouvernement me l'interdit. Depuis que je suis membre de cette Chambre aucun crédit n'a été discuté aussi à fond que les crédits de l'agriculture, cette année.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis pas de l'avis de mon très honorable ami. On les a discutés à quatre reprises différentes et un état de la production totale du lait depuis dix ans, que nous avions demandé, n'a été déposé que le quatrième jour. Dès que le ministre eût donné le renseignement, la discussion cessa.

L'hon. M. WEIR (Melfort): Cette déclaration n'est pas exacte. D'après le hansard, les renseignements ont été demandés le 28 mai et ils ont été fournis le 29 mai.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils ont été fournis quatre jours plus tard.

M. DONNELLY: Les crédits de l'Agriculture sont si importants que l'on devrait employer tout le temps voulu pour les discuter. En comité, nous avons surtout discuté les questions qui concernent l'industrie laitière. Si nous avons consacré trois jours à cette discussion, c'était, à mon sens, du temps bien employé; on pourrait y revenir encore. Il y a d'autres questions que l'on devrait étudier; on ne devrait pas, je crois, réserver ce qui reste des crédits de l'Agriculture pour la dernière minute de la dernière heure du dernier jour de la session et nous demander de les adopter en deux ou trois minutes. On aurait dû les présenter il y a quelques jours. On a consacré beaucoup de temps à l'étude de questions moins importantes et on ne devrait pas laisser ainsi de côté une question qui intéresse tout le pays.

M. VALLANCE: Le crédit suivant concerne l'industrie de l'élevage. Le ministre actuel a annoncé en différentes occasions une nouvelle politique à ce sujet, et on devrait la discuter à fond. En comité, nous n'avons pas parlé de la mise des produits agricoles sur le marché. Aucun rapport n'a été adopté à ce sujet dans cette Chambre et les membres intéressés n'ont pas eu l'occasion de discuter cette question convenablement. J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Willow-Bunch.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, non.

Le très hon. M. BENNETT: On ne peut continuer ainsi indéfiniment. Mon très honorable ami doit admettre que l'on a consacré cette année plus de temps que jamais à la discussion des questions agricoles, du moins depuis que je fais partie de cette Chambre. Un comité spécial a étudié les questions agricoles. Si les honorables membres de la gauche ont consacré à l'étude d'un crédit plus de temps qu'à d'autres, on ne peut en blâmer le Gouvernement. Cette Chambre n'a pas siégé après onze heures, sauf deux fois, et les travaux de la Chambre ont été conduits convenablement et régulièrement. Conséquemment, je n'ai pas l'intention de laisser proroger la Chambre si les honorables députés prétendent qu'ils n'ont pas eu l'occasion de discuter ces crédits. Ils en ont eu l'occasion et s'ils n'en ont pas profité; on ne peut en blâmer le Gouvernement. J'ai ici les pages du hansard, et pour chaque page de discussion par les membres de la droite, nous avons deux pages de discussion par les membres de la gauche. C'est là un record. Dans ces circonstances, si les honorables membres de la gauche désirent discuter davantage les crédits de l'Agriculture lundi, je proposerai certainement que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question. S'ils sont astisfaits de la discussion qui a eu lieu au comité spécial, dans cette Chambre et en comité général, je m'efforcerai alors, bien qu'il soit difficile de le faire, de proroger les Chambres avant minuit.

M. BOTHWELL: Il y a quelques jours, on avait promis de nous fournir l'occasion de discuter les articles tarifaires adoptés en septembre dernier. Quelques membres de cette Chambre désirent discuter ces articles, mais ils ne pourront le faire. Je n'ai pas l'intention d'occuper le temps de cette Chambre inutilement, mais je demanderai au premier ministre de se rappeler ses discours du 12 et du 15 juin et d'examiner les remarques qu'il a faites alors. La situation n'a pas changé depuis; de fait, elle a empiré. Si vous consultez les rapports de journaux depuis cette époque, vous verrez que les gens de notre pays sont dans une situation plus précaire encore. Je demande au premier ministre de revoir ces discours et de prendre les mesures nécessaires, comme

il avait promis de le faire, en vertu de l'article 18 de la loi qu'il a fait adopter durant la session actuelle.

(L'article est adopté.)

M. HANSON (Skeena): Monsieur le président. . .

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que le comité lève sa séance et fasse rapport sur l'état de la question.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

M. l'ORATEUR: Quand le comité siégera-t-il de nouveau?

Le très hon. M. BENNETT: A la prochaine séance de la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: Je demanderai à la Chambre d'ajourner.

Le très hon. MACKENZIE KING: A onze heures lundi matin ou à trois heures de l'après-midi?

Le très hon. M. BENNETT: Je veux bien me rendre au désir des collègues de mon très honorable ami et proposer d'ajourner jusqu'à onze heures du matin ou trois heures de l'après-midi indifféremment. S'ils désirent discuter les crédits de onze heures à une heure, très bien; sinon la Chambre reprendra la discussion à trois heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Disons onze heures, afin que tous les membres aient l'occasion de discuter les crédits du département de l'Agriculture.

M. l'ORATEUR: La Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi matin à onze heures.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Lundi, le 3 août 1931.

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Régularité de la procédure convoquant la séance à onze heures aujourd'hui.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire discuter une question concernant les privilèges de cette Chambre.

L'article 2 du règlement s'exprime comme suit:

La séance s'ouvrira à trois heures de l'après-midi chaque jour que la Chambre se réunit...

Comme les honorables membres de cette Chambre le savent, et comme vous le savez, monsieur l'Orateur, cette règle ne peut être changée qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre et après un avis préalable à cet effet. Aucun avis n'a été donné relativement à la séance de lundi et je prétends que sans un avis formel, adopté régulièrement, tous les travaux de cette Chambre seraient entachés d'irrégularité. Je regretterais beaucoup de voir que les derniers actes de cette session constituent une violation du règlement de la Chambre, surtout si cela avait pour effet de rendre irrégulier tout le travail de ce matin et peut-être même aussi la prorogation.

Permettez-moi de lire le compte rendu de la clôture de la séance samedi dernier. A la page 4849 (v.a.), on trouve ce qui suit:

Le très hon. M. Bennett: Je demande l'ajournement de la Chambre.

Le très hon. Mackenzie King: La séance s'ouvrira-t-elle à onze heures lundi ou à trois heures?

Le très hon. M. Bennett: Je voulais proposer l'ajournement jusqu'à onze heures lundi ou jusqu'à trois heures, au gré de mes très honorables amis. S'ils désirent discuter les crédits de onze heures à une heure, très bien; sinon, la séance s'ouvra à trois heures.

Le très hon. Mackenzie King: Mon très honorable ami a prouvé qu'il peut prendre une décision. Il devrait fixer l'heure.

Le très hon. M. Bennett: Je dirai onze heures afin de permettre aux membres de l'opposition de discuter les crédits de l'Agriculture.

M. l'Orateur: La Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi à onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement).

Ce compte rendu prouve clairement, je crois, qu'aucune motion n'a été présentée pour suspendre l'application du règlement qui veut que la séance s'ouvre à trois heures, et que l'on n'a pas même demandé l'assentiment unanime de la Chambre pour siéger à onze heures. Je suis donc surpris de voir, dans les *Procès-Verbaux* de samedi, ce qui suit relativement aux travaux de la Chambre. A la page 685, je lis:

Sur motion de M. Bennett, résolu: Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à lundi matin à onze heures.

Ceci n'est pas exact, monsieur l'Orateur, Aucune motion n'a été présentée pour suspendre l'article 2 du règlement, comme le démontre le compte rendu.

Le très hon. M. BENNETT: Les *Procès-Verbaux* constituent le compte rendu des séances de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; le premier ministre dit maintenant que les *Procès-Verbaux* constituent le compte rendu des séances de la Chambre, mais malheureusement dans ce cas le compte rendu n'est pas

exact. C'est pour cette raison que nous prétendons que l'on viole les privilèges de la Chambre; sans l'autorisation du Parlement, quelqu'un a inclus dans les Procès-Verbaux une motion qui n'a jamais été présentée et adoptée. Au nom des droits et privilèges de cette Assemblée, je demande que l'on biffe ce passage des *Procès-Verbaux*. Si le premier ministre désire que les travaux de cette Chambre soient conduits d'une façon régulière, il doit demander à la Chambre que l'application de l'article 2 du règlement soit suspendue afin de permettre de siéger. Je ferai tout mon possible pour que cette motion reçoive l'assentiment unanime de la Chambre. Je suis d'avis qu'à moins d'en agir ainsi pour régulariser la procédure, il nous faudra ajourner jusqu'à trois heures comme l'indique le règlement. Votre Honneur sait très bien qu'une motion de ce genre doit être précédée d'un avis.

Le très hon. M. BENNETT: Pas une motion d'ajournement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il faut donner avis d'une motion tendant à changer l'heure de la séance.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas quand l'heure est fixée au moment de l'ajournement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faut donner avis de toute motion tendant à modifier l'application du Règlement; le premier ministre le sait très bien. Il sait qu'avant de pouvoir tenir une séance samedi dernier il lui a fallu donner avis qu'il allait proposer une motion l'autorisant à suspendre l'article n° 2 du Règlement. Il en est de même dans ce cas-ci et il faut que la Chambre adopte une motion avant d'être autorisée à se réunir ce matin.

Je tiens à affirmer bien clairement que je ne soulève pas ce point dans l'unique but de prolonger inutilement la session. J'irai jusqu'à m'engager à conseiller à mes honorables collègues de ce côté-ci d'accorder leur consentement unanime à la motion qui tendrait à suspendre l'application de l'article 2 du Règlement dans le but de permettre à la Chambre de se mettre au travail ce matin, mais je vais réclamer aussi énergiquement que je puis le faire que la résolution, réputée avoir été adoptée d'après les *Procès-Verbaux,* mais qui ne le fut jamais et qui ne devrait pas se trouver dans le compte rendu de la séance de samedi, soit rayée afin que ce document soit le compte rendu fidèle de ce qui se fait ici-même.

Samedi dernier la Chambre a adopté une mesure qui permettait au Parlement de ne plus avoir à se réunir pendant une période de sept mois. La chose est assez grave. Puisque le Parlement continue ses travaux, je vais faire tout mon possible pour voir à ce que la Chambre exerce ses droits, du moins pour ce qui est de ses propres travaux, et que les *Procès-verbaux* constituent un compte rendu fidèle et exact de ce qui se fait ici.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je dois avouer que les observations de mon très honorable ami ne m'étonnent pas beaucoup, puisque je pouvais m'y attendre de sa part, mais le compte rendu établit que le procès-verbal rapporte exactement les faits. Il a cité un passage de la page 4849 du hansard (v.a.), mais il constatera à la même page que j'ai commencé à proposer l'ajournement de la Chambre et qu'il m'a interrompu en disant: "Jusqu'à quand?" C'est lui-même qui a soulevé la question et il parlait, je suppose, au nom de l'opposition, mais il fut bien le seul à le faire. Je lui ai alors répondu que j'allais proposer l'ajournement jusqu'à onze heures du matin ou à trois heures de l'après-midi, selon le désir de mon très honorable ami et de ses collègues. C'est alors qu'il a rétorqué:

Mon très honorable ami a prouvé qu'il savait prendre une décision. Il ferait mieux d'indiquer l'heure lui-même.

J'ai donc dit à onze heures, et la motion signifiait bien que la Chambre se réunirait à onze heures, lundi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas eu de motion; mon très honorable ami a dit. . .

Le très hon. M. BENNETT: La voici. J'ai proposé l'ajournement de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y en a pas.

Le très hon. M. BENNETT: La voici, et, vraiment, l'état de surexcitation dans lequel se trouve mon très honorable ami ne s'harmonise pas bien avec le calme et la tranquillité qui doivent marquer le dernier jour de la session. Il est vrai que je n'ai pas terminé la motion d'ajournement en indiquant l'heure de la séance d'aujourd'hui. Voulant me montrer bienveillant, j'ai demandé au chef de l'opposition de fixer lui-même l'heure, en tenant compte du fait que quelques-uns de ses amis s'étaient plaints de n'avoir pas eu l'occasion de discuter ces crédits. Quand je l'ai invité à le faire, mon très honorable ami a répondu: "Non, fixez l'heure vous-même", et j'ai dit onze heures pour régler la question. La Chambre a alors adopté la motion à l'unanimité.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre ne l'a pas adoptée.

Le très hon. M. BENNETT: La motion a bel et bien été adoptée à l'unanimité quand j'ai laissé entendre que ce serait à onze heures. Dans le Procès-Verbal, l'Orateur a consigné cette entente, c'est-à-dire la décision bien arrêtée et acceptée unanimement par la Chambre, sans une seule objection. S'il en eût été autrement et qu'on eût exprimé le moindre désir de se réunir à trois heures, on aurait fixé cette heure-là. J'ai prié mon très honorable ami de fixer l'heure qu'il préférait, mais il n'a pas voulu le faire et M. l'Orateur a fait consigner ce qui s'était passé, c'est-à-dire la décision de la Chambre de s'ajourner jusqu'à lundi à onze heures.

Il n'y a qu'un seul homme dans cette Assemblée qui puisse douter de cela. C'est l'entente qui a été faite: en proposant l'ajournement, j'étais sur le point d'indiquer l'heure de la séance de lundi, lorsque mon très honorable ami m'a interrompu pour me demander si ce serait onze heures ou trois heures. Pouvait-on être plus clair? Dans quel but le très honorable leader de l'opposition m'a-t-il demandé, samedi soir, si la séance aurait lieu à onze heures ou à trois heures. Il dit maintenant qu'il n'a pas demandé d'heure. Je lui ai répondu que je fixerais l'heure qui lui plairait, et lorsqu'il m'a dit de le décider moi-même, j'ai dit: onze heures, pour que la Chambre ait l'occasion de discuter ces crédits. C'est à la suite de ce consentement que M. l'Orateur a déclaré: "La Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi matin à onze heures". Est-il possible d'être plus clair? Si le très honorable leader de l'opposition avait des objections ou si ses paroles avaient un autre sens, il aurait dû le dire à ce moment-là S'il voulait tergiverser, c'était le moment de le faire, pas maintenant. S'il voulait plaisanter sur les délibérations de la Chambre, c'est alors qu'il aurait dû le faire, pas maintenant. Il a demandé: "Quand se réunira-t-on lundi, à onze heures ou à trois heures?" Il ne m'a pas demandé mon avis; comme leader de la Chambre je n'avais qu'à demander à cette dernière ce qui l'accommoderait le mieux. C'est mon très honorable ami lui-même qui a mentionné le jour et les heures et je me suis contenté de lui demander ce qui lui plairait le mieux. M. l'Orateur a consigné la décision agréée par la Chambre. La séance a eu lieu en conformité de l'entente qui avait été faite et que tout le monde avait comprise, sauf peut-être mon très honorable ami avec sa subtilité d'esprit. Je ne puis concevoir comment, après m'avoir demandé à quelle heure on se réunirait le lundi, après m'avoir laissé le soin de la décision et après que j'eus dit: onze heures, mon très honorable ami vienne sérieurement se dédire au point de prétendre que nous ne sommes pas en séance.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour éclaircir la situation, je serai obligé de demander à Votre Honneur de déclarer à la Chambre si vous lui avez soumis une motion formelle, proposant de se réunir le lundi à onze heures. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'il est nécessaire de faire une motion formelle, et je suis tout disposé à me conformer à votre opinion relativement à ce qui s'est passé samedi. Je tiens à bien faire comprendre que les propres paroles de mon très honorable ami, qu'il a citées il y a un instant, prouvent qu'il n'y a pas eu de motion, comme je le prétends. Il a dit ceci:

> J'allais proposer que la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures ou trois heures, suivant le désir des honorables collègues du leader de l'opposition.

Le premier ministre a dit: "J'allais proposer". Il n'a pas fait la motion qui, pour permettre à la Chambre de se réunir à onze heures, devait inclure la suspension de l'article 2 du Règlement. Le compte rendu indique bien que cette motion n'a pas été faite. Mon très honorable ami dit maintenant que vous aviez compris, monsieur l'Orateur, que la Chambre s'était entendue pour s'ajourner au lundi à onze heures. Or je prétends que rien dans vos paroles n'indiquait pareille entente et que vous n'avez jamais employé l'expression: convient de s'ajourner. Vous avez simplement posé la question de l'ajournement. Le premier ministre avait dit onze heures pour permettre de discuter les crédits de l'agriculture. On se rappelle le débat de samedi soir. Le premier ministre s'est chargé de diriger lui-même les délibérations; il a simplement dit qu'on se réunirait à onze heures, et c'est tout. Il n'y a pas eu de motion. Je trouve qu'il ne sied guère à mon très honorable ami, lorsque j'appelle son attention sur le sujet afin de régulariser les délibérations, que je tâche de le sauver de ses actes impétueux et dictatoriaux et que je lui signale catégoriquement, à lui et à la Chambre, que toutes nos délibérations de ce matin pourraient être entachées de nullité par suite de...

Le très hon. M. BENNETT: Quelle blague!

Le très hon. MACKENZIE KING: ...ce qu'aucune résolution n'a été votée, j'estime, dis-je, qu'il ne devrait pas profiter de cette occasion pour faire encore une fois la leçon à celui qui ose lui signaler ses erreurs, surtout lorsqu'il ne s'agit que d'une omission de sa part, due à l'excitation du moment.

M. BOWMAN: Pourquoi l'honorable leader de l'opposition n'a-t-il pas contesté la légalité de nos actions, samedi soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: En premier lieu, il ne m'appartenait pas de le faire...

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez donné votre consentement.

Le très hon. MACKENZIE KING:...et deuxièmement, je n'en ai pas eu l'occasion. Si le temps l'eût permis, si on avait eu certains égards pour la gauche en permettant de discuter la question, j'aurais certainement signalé à mon très honorable ami le fait qu'il était nécessaire de faire adopter cette résolution du premier ministre à l'unanimité des voix de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Et il en fut ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne peut nier qu'à maintes reprises, pendant la session, je lui ai fait dire, ou je suis allé moi-même le trouver pour lui faire voir que certaines actions n'étaient pas régulières et qu'il fallait prendre des mesures en vue de les régulariser. J'en ai agi ainsi parce que, d'après ma propre expérience, je connais les difficultés d'un premier ministre avec les mille et une choses dont il a à s'occuper. Mais samedi, il a été impossible de discuter la question. Toute l'affaire s'est terminée en quelques minutes, je devrais dire en quelques secondes et personne n'eut l'occasion de parler. Le premier ministre déclara: "Ce sera à onze heures", et il n'y avait rien de plus à dire.

M. LAVERGNE: Permettez-moi de faire remarquer qu'il y avait beaucoup de bruit lorsque Votre Honneur mit la question aux voix. Je me rappelle que je parlais à ce moment-là à l'honorable député de Northumberland (M. McDade). Je le répète, il y avait beaucoup de bruit lorsque Votre Honneur posa la question et, étant distrait, je croyais encore présider les délibérations et j'ai appelé à l'ordre. Je me rappelle avoir dit à M. McDade: "Je suis distrait"; je me croyais encore au fauteuil et j'ai appelé à l'ordre." Mais je me souviens que Son Honneur a posé la question sur la motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Son Honneur n'a pas posé la question et je lui demanderai de nous dire lui-même s'il l'a posée oui ou non. Son Honneur a dit:

La Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi matin à onze heures.

C'est ce que Son Honneur a dit. Pourquoi le hansard ne fait-il pas mention d'une motion d'ajournement jusqu'à onze heures?

L'hon. M. STEVENS: Mais c'est dans le compte rendu.

M. LAVERGNE: Le très honorable leader sait fort bien que le hansard ne constitue pas un compte rendu exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'honorable député va s'apercevoir que le compte rendu est exact. Après la séance de cette soirée, j'ai dit à mon secrétaire: "C'est tout à fait extraordinaire que le premier ministre n'ait pas proposé une motion formelle de suspendre la règle 2 relativement à la question d'une séance à onze heures."

Un MEMBRE: Il a été proposé une motion de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait cette motion et elle a été adoptée du consentement de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire pas faire perdre plus de temps qu'il ne faut, mais mon intention est de régulariser nos délibérations de ce matin et si les honorables députés désirent continuer la présente séance, malgré le fait que le hansard ne fasse aucune mention d'une motion à l'effet de suspendre la règle 2, et courir, par là, le risque de violer le règlement de la Chambre et d'établir pour l'avenir un mauvais précédent, très bien. Mais, à titre de chef de l'opposition, je fais de mon mieux pour faire observer le règlement et régulariser nos actions en vue de pouvoir continuer les délibérations. Qu'il me soit permis de répéter, je suis tout à fait disposé,...

M. LAVERGNE: Permettez-moi de dire que mon honorable ami de Northumberland se rappelle aussi l'incident?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le compte rendu est là et il parle par lui-même. Mais me permettra-t-on de dire que si la motion nécessaire est formellement posée afin de permettre à cette Chambre, de consentement unanime, de siéger ce matin, je demanderai aux honorables députés de la gauche d'appuyer la motion. Cependant, je dirai que le premier devoir de la Chambre est d'observer le règlement. Sous ce rapport, en votre qualité d'Orateur, la responsabilité tout d'abord incombe à Votre Honneur. Et je m'en rapporte à la parole de Votre Honneur, comme Orateur, pour savoir si oui ou non on a déposé entre vos mains une motion quelconque à cet effet.

Le très hon. M. BENNETT: Entre ses mains!

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne dirons pas entre ses mains, mais si oui ou non une question a été posée sur la motion.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est dans le hansard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre dit que la motion a été faite. Je demande, monsieur l'Orateur, s'il a fait lui-même la motion nécessaire invitant la Chambre à consentir unanimement à se réunir à onze heures. Si M. l'Orateur dit que le premier ministre a fait cette motion, je n'ai plus rien à dire.

M. SPEAKMAN: Je n'ai pas entendu tout ce qui s'est dit samedi soir, mais j'ai compris que, du consentement général, nous devions nous réunir à onze heures. Puis-je cependant poser cette question: Si nous n'avons pas le droit de siéger ce matin, la proposition du chef de l'opposition n'est-elle pas aussi irrégulière?

Une VOIX: Il essaie de régulariser les choses.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne régulariserait pas les choses, cela ne serait qu'une farce.

M. SPEAKMAN: Si nous ne siégeons pas régulièrement ce matin, nous ne pouvons rien faire et nous ne pouvons davantage adopter la proposition du chef de l'opposition.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Le chef de l'opposition fonde tout son raisonnement sur l'absence d'une motion d'ajournement. Il...

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas une motion d'ajournement; je n'ai rien dit de tel. J'ai dit qu'on n'a présenté aucune motion pour obtenir le consentement unanime de la Chambre à siéger à onze heures, au lieu de trois heures, en d'autres termes, pour suspendre l'article 2 du Règlement de la Chambre des communes. La motion qu'il fallait était une motion pour suspendre cet article 2 du Règlement.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable chef de l'opposition fonde son raisonnement sur l'absence d'une telle motion, et il s'appuie aussi sur le hansard. Il est bien connu que les Journaux de la Chambre sont les rapports officiels. Cependant le hansard même prouve que le très honorable chef de l'opposition ne peut s'appuyer sur rien de sérieux. A la page 4849 du hansard (v.a.), voici comment l'on rapporte l'incident:

Travaux de la Chambre

C'est ordinairement sous ce titre qu'il est question de l'ajournement.

Le très hon. M. Bennett: Je demande l'ajournement de la Chambre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Cette motion était soumise à la Chambre. Il ne peut y avoir de débat sur cette motion, mais on a toujours permis au chef de l'opposition de profiter de cette occasion pour demander au leader de la Chambre quel doit être le programme de la séance suivante et autres renseignements de ce genre. Avant que l'Orateur ait pu poser la question à la Chambre d'une façon régulière, le très honorable chef de l'opposition a demandé:

Le très hon. Mackenzie King: Sera-ce à onze heures, lundi, ou bien à trois heures de l'après-midi?

Il parlait alors sur la motion d'ajournement. Je me rappelle très bien que je me trouvais alors à côté de mon très honorable chef (M. Bennett). Quand il a dit: "Je propose l'ajournement de la Chambre", il n'a pas achevé sa phrase. Mais nous n'insisterons pas là-dessus. Il y a un point après ces paroles dans le compte rendu; nous ne discuterons pas la question de savoir s'il faut là un point ou un tiret. Puis le très honorable chef de l'opposition demande, comme il en a le droit:

Le très hon. Mackenzie King: Sera-ce à onze heures, lundi, ou bien à trois heures de l'après-midi?

Le très hon. M. Bennett: J'allais proposer l'ajournement à onze heures ou à trois heures, selon que le désireront les amis du très honorable chef de l'opposition. S'ils désirent parler de onze heures à une heure, pour discuter les crédits, fort bien. Sinon, la Chambre se réunira à trois heures.

C'était là donner au très honorable chef de l'opposition l'occasion de faire connaître le désir de ses amis, suivant la coutume. Le très honorable chef de l'opposition a répondu:

Le très hon. Mackenzie King: Mon très honorable ami a prouvé qu'il est capable de prendre des décisions. Il ferait mieux de décider lui-même.

C'est alors que le premier ministre a dit:

Onze heures, afin que les honorables députés aient l'occasion de discuter les crédits de l'Agriculture.

On parlait ainsi sur la motion d'ajournement, motion qui n'avait pas encore été adoptée et que l'on discutait, et l'on ne pouvait rien faire avant de prendre une décision sur cette motion. L'Orateur déclara ensuite de la façon ordinaire ce qu'on voit dans le hansard:

La Chambre est ajournée à lundi matin, à onze heures.

Il n'y eut aucune objection. Il fut entendu unanimement que nous devions nous réunir lundi, à onze heures, pour continuer les travaux de la Chambre. En examinant bien les journaux de la Chambre ou le hansard, qui est le compte rendu non officiel des déli-

bérations de la Chambre, on voit que le très honorable chef de l'opposition ne peut s'appuyer sur rien de sérieux. Il a demandé à Votre Honneur de déclarer telle ou telle chose sur sa parole d'honneur. Je prétends que Votre Honneur doit être guidé par les faits et par ce que rapportent les Journaux de la Chambre.

Le compte rendu est fort clair. Je m'étonne que mon très honorable ami soulève cette question. Qu'y gagnerons-nous? Rien du tout. Tous nos honorables collègues sont certes désireux de clore les travaux de la Chambre et de regagner leurs foyers. Si mon très honorable ami voulait s'opposer à l'ouverture de la séance à onze heures, ce matin, il aurait dû le faire quand nous l'y avons courtoisement invité. Il ne l'a pas fait. Il a laissé au premier ministre le soin de fixer l'heure et le premier ministre a dit: onze heures. La motion relative à l'ajournement de la Chambre était alors en délibération, et le premier ministre et l'Orateur ne pouvaient faire davantage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me ferai peut-être mieux comprendre en me référant à la procédure suivie quand la Chambre décida de siéger samedi matin. Je relève le passage suivant dans le hansard du 29 juillet, page 4538, sous le titre: "Travaux de la Chambre":

Le très hon. R. B. Bennett (premier ministre): Je ne saurais dire où en seront rendus les travaux de la Chambre, mais j'ai pensé qu'il y avait lieu de prendre des mesures pour tenir séance dans la matinée de samedi prochain, à onze heures, car nous pourrons peut-être terminer notre besogne ce jour-là. Avec l'assentiment de la Chambre, je vais faire la motion d'usage ou je la ferai inscrire au *Feuilleton* pour la séance de demain, selon que la Chambre jugera à propos.

Quelques membres: Très bien! très bien!

Ce que le premier ministre a dit samedi soir est tout à fait l'équivalent de ce qu'il a dit sur le même sujet le 29. Autrement dit, le premier ministre a exprimé l'intention de proposer que nous siégions samedi et constatation faite que personne ne s'y opposerait, le premier ministre a proposé la motion formelle qui suit:

Le très hon. M. Bennett: J'ai l'honneur de proposer:

Que le samedi 1*er* août prochain, la Chambre se réunisse à onze heures du matin; qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures, il y aura une intermission de une heure à trois heures, et que l'ordre des délibérations sera le même que pour les vendredis.

La motion a été formellement adoptée du consentement unanime de la Chambre. C'est ce qui nous a permis de siéger samedi matin. Il aurait fallu inclure des termes pour suspendre l'article 2 du Règlement. C'est ce qui régularise toutes les délibérations de samedi. Pareille motion n'a pas été proposée samedi soir.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas besoin de donner d'avis relativement à l'ajournement. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément non.

Le très hon. M. BENNETT: . . . ou aux travaux de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un avis est requis pour suspendre l'application de l'article 2 du Règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas besoin de donner d'avis quand il s'agit de fixer l'heure de la séance. Certes mon très honorable ami conviendra qu'il ne peut répudier l'arrangement auquel il a consenti, l'autre soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article du Règlement est ainsi conçu:

La Chambre se réunit à trois heures de l'après-midi.

Nous ne saurions nous écarter de cet article du Règlement sans une motion formelle comme mercredi dernier, au sujet de la séance de samedi.

Le très hon. M. BENNETT: La décision est rendue contre vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le compte rendu ne fait pas mention d'une motion tendant à suspendre l'article 2 du Règlement et les *Procès-Verbaux* ne devraient pas reproduire une soi-disant motion qui n'a jamais été proposée.

M. l'ORATEUR: La discussion a assez duré. Selon le Règlement, il est vrai, l'heure fixée pour l'ouverture de la séance est trois heures, mais si les honorables membres se reportent à l'article 45 du Règlement ils trouveront ce qui suit:

Toute motion tendant à la présentation d'un bill, d'une résolution ou d'une adresse, à l'institution d'un comité ou à l'inscription d'une question au *Feuilleton* est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures; mais cette règle ne s'applique pas aux bills après leur présentation, ni aux bills d'intérêt privé, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre.

Un avis de quarante-huit heures n'est pas requis quand il s'agit de la réunion ou de l'ajournement de la Chambre. Cela semble régler le point en litige.

Il m'a paru indubitable, samedi soir, que tous les partis consentaient à ce que la Chambre se réunît de nouveau à onze heures ce matin. Ainsi qu'en font foi les Débats, une discussion s'est engagée là-dessus entre le très

honorable premier ministre (M. Bennett) et le très hon. chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Le chef de l'opposition me laisse le soin de dire si j'ai lu ou non la motion. Si j'ai bonne mémoire, j'ai lu la motion. Je ne peux pas aller plus loin. Sous serment, je ne saurais jurer que je l'ai fait. Je m'étonne que la motion ne soit pas consignée au hansard. Après tout ce n'est pas le hansard qui est officiel: nous devons nous guider d'après les *Procès-Verbaux,* ou je relève ce qui suit:

Sur une motion de M. Bennett, il est résolu:
Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour elle soit et demeure ajournée jusqu'à onze heures de l'avant-midi, lundi suivant.

Voilà, selon moi, qui règle la question; je ne crois pas que la séance soit irrégulière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si Votre Honneur affirme qu'il a proposé la motion nécessaire je n'ai plus rien à dire.

M. l'ORATEUR: Quant au besoin de présenter une motion maintenant, cela regarde le Gouvernement, le premier ministre et la Chambre. Je m'en remets à la Chambre.

CORRESPONDANCE WHITESIDE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'ordre n° 195, proposé par l'honorable député de Melville (M. Motherwell) demande la production non pas de lettres et de réponses mais de lettres, résolutions et communications adressées par le gouvernement de la Saskatchewan, ou l'un quelconque de ses membres, au premier ministre, en sa qualité de secrétaire d'Etat. J'ai fait préparer en partie des copies des communications reçues. Bon nombre d'entre elles étaient des lettres formelles confirmant l'envoi de résolutions; il y a des centaines de ces lettres, mais le relevé en comprend une ou deux. Le Gouvernement peut avoir les communications adressées au premier ministre du Canada par le premier ministre de la Saskatchewan; mais il y a eu des communications orales qui ne peuvent être données. Le reste du dossier sera produit en temps et lieu.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Si la lettre est celle que mon honorable ami a eu l'obligeance de me montrer samedi, c'est parfait.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE MAÎTRE DE POSTE À SAINT-ÉMILE

M. SEGUIN demande:

1. Qui a demandé la nomination de M. Azarias Rivest pour remplacer M. Adolphe Grenier comme maître de poste de Saint-Emile, dans le comté de Montcalm?

2. M. Emile Provost a-t-il été nommé à sa place, dans l'affirmative, pourquoi et pour quel motif M. Rivest n'a-t-il pas été mis en charge de son bureau?

3. Qui a demandé l'annulation de la nomination de M. Azarias Rivest, des plaintes ont-elles été logées contre lui, et dans l'affirmative, par qui?

L'hon. M. RHODES (au nom du ministre des Postes):

1. M. C.-E. Jeannotte, de Mascouche.

2. Oui. M. C.-E. Jeannotte avait d'abord proposé M. Provost; mais le département a fait certaines objections. Dans la suite on a constaté que les objections n'existaient plus et en conséquence les instructions ont été émises en conformité du premier avis favorable.

3. La nomination a été révoquée à cause de la nomination de M. Provost. Il n'y a pas eu de plainte contre M. Rivest.

DEMANDES DE DOCUMENTS

WESTERN CLOCK CO., LTD.

Par M. BOUCHARD:

Copie de tous les télégrammes, correspondance et lettres échangés entre la Western Clock Company, de Peterborough, ou tout employé supérieur de la compagnie, et le ministre des Finances ou aucun autre membre du cabinet fédéral, durant l'année 1931.

M. l'ORATEUR: Comme la présente motion n'est pas régulière elle va être rayée.

CHEMINS DE FER DE LA GASPÉSIE

Par M. LARUE:

Copie du rapport de M. S.-A. Desmeules, ingénieur civil, sur la possibilité de construire un chemin de fer à l'intérieur de la Gaspésie.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La présente motion demande la production de communications départementales; et la Chambre a décidé qu'il n'est pas loisible à un honorable représentant de proposer le dépôt de pareilles communications. J'ai exposé l'autre jour l'attitude du ministère. Comme l'auteur de la motion ne se trouve pas à son siège on pourrait fort bien rayer la motion.

(La motion est rayée.)

CONVOCATION DES CHAMBRES

PROPOSITION DE COMMENCER LA SESSION VERS LES PREMIERS JOURS DE JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami veut-il examiner favorablement, d'ici à la nouvelle année, l'opportunité de convoquer le Parlement dans

les premiers jours de janvier plutôt qu'à une date ultérieure? Va sans dire que c'est mon très honorable ami qui décide en l'espèce, seulement je crois qu'il comblerait les vœux de tous les membres de la députation et qu'il se conformerait aux besoins du pays s'il faisait réunir les Chambres le plus tôt possible après l'ouverture de la nouvelle année.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable député a été appelé à convoquer le Parlement pendant neuf ou dix ans, et à partir de 1922 voici à quelles dates il l'a convoqué:

8 mars 1922.
31 janvier 1923.
28 février 1924.
5 février 1925.
7 janvier 1926.
9 décembre 1926.
20 janvier 1928.
7 février 1929.
20 février 1930.

Le très honorable député sait fort bien que le changement de Gouverneur général, qui a eu lieu cette année, et d'autres questions de la sorte ont retardé la convocation de la présente session. Nous tiendrons compte des besoins des affaires de l'Etat tout en essayant de satisfaire les députés lorsque nous réunirons de nouveau les Chambres.

Le très hon. MACKENZIE KING: La première date mentionnée par mon très honorable ami,—qui est la seule en mars,—est le jour de la convocation du Parlement après des élections générales qui eurent lieu en décembre. Si nous exceptons cette année-là, nous pouvons dire que nous avons convoqué le Parlement souvent en janvier, et lorsque nous l'avons convoqué en février, nous l'avons fait assez à bonne heure. Je ne fais pas allusion à la date tardive de la présente session, mais plutôt à ce qui serait désirable à l'avenir. Même si la Chambre ne s'assemblait qu'en janvier, nous serions cinq ou six mois sans session du Parlement, et j'espère qu'il sera possible de le convoquer en janvier, si en réalité les circonstances n'obligent pas mon très honorable ami à le convoquer plus tôt.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

EXPÉDITIONS EXPÉRIMENTALES DE GRAIN PAR VOIE DE CHURCHILL AU COURS DE LA PRÉSENTE SAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Monsieur l'Orateur, vu que c'est la dernière réunion de la Chambre je profiterai de l'occasion pour demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion), si on a conclu des arrangements satisfaisants concernant la quantité de blé qui doit constituer la cargaison expérimentale expédiée de Churchill par voie de la baie.

L'hon R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune lettre de qui que ce soit manifestant le désir d'expédier du grain par voie de Churchill, sauf le télégramme de l'association On-to-the-Bay, qui déclarait qu'elle disposait d'environ 150,000 boisseaux de blé, ce qui ferait environ une demi-cargaison. Parlant au nom du Gouvernement, je puis vous dire que nous nous efforçons et que nous continuerons nos efforts au cours des deux ou trois prochains jours,—il faut que la chose se fasse immédiatement,—pour régler cette question. A ma connaissance aucune aide ne nous est venue à ce sujet de qui que ce soit des provinces de l'Ouest, et c'est bien de cette partie du pays que les cargaisons doivent venir.

LE MINISTRE DU TRAVAIL

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au début de la session le premier ministre (M Bennett) a laissé entendre que le ministre du Travail n'occuperait un siège au Sénat que temporairement et qu'il avait l'intention de voir à ce que ce ministre soit aux Communes. Puis-je demander à mon très honorable ami, si d'ici à la prochaine session il se propose de réorganiser le cabinet de manière à ce que le ministre du Travail siège à la Chambre des communes. Il est bien évident que la question du travail est une des plus importantes au pays en ce moment, et il serait bon que le ministre du Travail fût à la disposition des honorables députés dans cette Chambre. Autrement il nous sera impossible de discuter une foule de questions ouvrières importantes ou même d'obtenir des renseignements sur ces questions comme le demande l'intérêt public.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les fonctions onéreuses de ministre du Travail ont été remplies par le présent titulaire tellement à la satisfaction du pays et à l'honneur du ministre que je suis prêt à faire une déclaration à ce sujet, en ce moment. Il est désirable que la Chambre des communes exerce un contrôle sur plusieurs questions, mais sous le régime de sir Wilfrid Laurier le secrétaire d'Etat a siégé au Sénat durant des années. Pendant cette même période sir Oliver Mowat, qui était ministre de la Justice, siégeait éga-

lement au Sénat, si ma mémoire ne me trompe pas. Il est bon dans un sens que le Sénat ait une assez grande importance, vu les circonstances actuelles et vu la réforme progressive qui s'y est effectuée au cours des dix dernières années. Dans les circonstances, je ne puis dire quand le Gouvernement modifiera son attitude, mais ce sera quand il le jugera désirable dans l'intérêt du public.

LE MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je désire poser une autre question concernant la constitution du cabinet. De toutes les déclarations qui ont été faites, devons-nous conclure qu'à la rentrée des Chambres le premier ministre aura appelé quelqu'un à faire partie du ministère en qualité de ministre des Finances?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): C'est probable.

LES PRIX DE TRANSPORT DE LA HOUILLE

LA SUBVENTION CONCERNANT LE CHARBON DE LA SASKATCHEWAN QUI SERA EXPÉDIÉ AU MANITOBA ET DANS L'ONTARIO.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Le premier ministre a-t-il autre chose à communiquer à la Chambre touchant le chiffre de la subvention qui sera versée pour le transport de la houille des charbonnages de la Saskatchewan sur les marchés du Manitoba et de la province de l'Ontario? Ces jours derniers, mon très honorable ami a déclaré que la question était à l'étude.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Elle l'a été; cependant, étant donnée la somme de travail à accomplir dans cette Chambre, le ministre des Mines (M. Gordon) n'a pas été en mesure de décider. Il m'a informé, samedi, toutefois, qu'il consacre encore son attention à l'examen de la question et il a lieu de croire que l'on pourra probablement lui donner une solution satisfaisante.

LA PARALYSIE INFANTILE CHEZ LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Je désire poser une question au ministre de l'Intérieur touchant la paralysie infantile qui sévit parmi les Indiens de la région de Moose-Factory. Si j'ai bien compris, un aéroplane a été envoyé là-bas portant une certaine quantité de sérum?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Une certaine quantité de sérum a été envoyée par avion dans la région affectée; si j'ai bien compris, la marche de l'épidémie est passablement enrayée.

LA SOCIETE DES NATIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT TOUCHANT LA REPRÉSENTATION DU CANADA À LA PROCHAINE RÉUNION.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai demandé à mon très honorable ami, la semaine dernière, s'il était en mesure de faire savoir à la Chambre quels seront les représentants du Canada, à l'Assemblée de la Société des nations, cette année. Le premier ministre a répondu qu'il n'était pas en mesure de le dire pour l'instant, mais qu'il pourrait le faire cette semaine. L'on s'est entendu sur un nom, a-t-il dit, mais il désirait s'abstenir de donner les noms tant que les représentants n'auraient pas tous été désignés. Mon très honorable ami est-il en mesure de donner les noms des délégués qui représenteront le Canada à la Société des nations? Pour ce qui est du représentant sur le nom duquel on s'est entendu, est-ce le premier ministre lui-même ou quelqu'un d'autre?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne puis fournir à mon très honorable ami les renseignements qu'il désire; d'autre part, il doit me connaître assez bien pour savoir que, dans les circonstances, rien ne saurait m'induire à quitter le pays pour assister à une réunion de la Société des nations ou de n'importe quel autre corps outremer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis très heureux d'entendre cette déclaration du premier ministre.

LE SERVICE AEROPOSTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord): Puisque le ministre des Postes (M. Sauvé) n'est pas à la séance le premier ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre et au pays à quelle date approximative le ministère prendra une décision en ce qui regarde les routes postales aériennes dans l'Ouest?

Le très hon. M. BENNETT: D'ici au 15 août, il y aura une réduction immédiate du service postal aérien dans l'Ouest canadien ainsi que dans les autres parties du pays.

LE PARC JASPER.—LE MONT ROBSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Puis-je savoir du ministre de l'Intérieur où en sont rendues les négociations entamées avec le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise touchant le projet d'inclure le mont Robson dans la zone du parc Jasper? A-t-on mis la question à l'étude?

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise a fait une offre au gouvernement fédéral en ce qui regarde le mont Robson et la question est encore à l'étude.

SUBSIDES

ASSÈCHEMENT DU LAC À LA POULE D'EAU.—LA GARE MARITIME DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en comité des subsides (le message de Son Excellence accompagnant les crédits supplémentaires et autres provisions budgétaires).

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais à discuter une ou deux questions. L'heure est un peu avancée pour les soulever, mais vaut mieux tard que jamais. Je veux, en premier lieu, parler d'une observation que fit l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) dans son discours de début et d'une réponse faite à une question inscrite en mon nom, le 13 mai 1931, au sujet d'un certain lac appelé de la Poule d'eau (Waterhen), dans la circonscription de l'honorable ministre. Avant d'aborder la discussion à ce sujet, je désire prévenir l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux d'une petite affaire que j'entends discuter avec lui. Il s'agit d'une déclaration qu'il a faite au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson et de l'approbation que l'on prétend avoir été donnée par l'honorable Geo. P. Graham au choix de Port-Nelson. Le ministre aura le temps de se référer à cela pendant que je discuterai l'autre question. Je le renvoie aux pages 2015 et 2016 du hansard du 22 mai, cette année.

L'hon. M. MANION: Je n'aurai pas le temps de le consulter, vu que le personnel n'est pas de service.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je donne à mon ami un avis plus long qu'il ne m'en a donné, car l'autre jour, lorsqu'il a soulevé cette question, j'étais absent, et c'était ma première absence depuis le commencement de la session.

L'hon. M. MANION: Continuez. Je ne crois pas d'ailleurs que l'on porte attention à ce que peut dire l'honorable membre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous verrons si le ministre s'en préoccupera ou non, avant que j'aie terminé.

Au sujet du lac Waterhen, le ministre de l'Agriculture a dit que c'était l'ancien ministre de l'Intérieur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) qui avait fait dessécher ce lac. J'espérais que le ministre aurait eu des remords de conscience et que, regrettant vivement cette déclarations monstrueuse, il l'aurait rectifiée, mais il n'en a rien fait. Aujourd'hui que nous sommes au dernier jour de la session. . .

M. l'ORATEUR: Sur quoi l'honorable député fonde-t-il ses observations? La Chambre n'est saisie d'aucune motion dans le moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: N'a-t-on pas fait une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

M. l'ORATEUR: Je ne l'ai pas entendue.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je croyais vous avoir vu, monsieur l'Orateur, vous lever pour quitter le fauteuil.

Le très hon. M. BENNETT: Le greffier adjoint a appelé l'ordre du jour et j'ai pensé que la motion avait été faite. Cependant, afin de dissiper tout doute, monsieur l'Orateur, je propose que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur l'Orateur, le moment est-il venu de parler?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis heureux de voir que mon très honorable ami le premier ministre se conforme au Règlement de la Chambre. Il ne s'en préoccupait pas tant lors de la proposition de mon très honorable chef.

Dans le discours qu'il prononçait dans cette Chambre, le 7 mai, le ministre de l'Agriculture a parlé des mauvaises herbes qui infestent les environs de Régina et il m'a reproché cet état de choses, bien que j'aie cessé, depuis treize ans, d'être ministre d'Agriculture de cette province. Etais-je censé combattre les mauvaises herbes sans même être sur les lieux?

M. LAVERGNE: Je soulève la question de Règlement. L'honorable député fait allusion à un débat antérieur et il discute une question qui a été déjà été débattue cette session-ci dans la Chambre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon honorable ami devrait se contenter de nous interrompre lorsqu'il occupe le fauteuil. J'ai la parole et je suis content que l'Orateur suppléant ne préside pas aux délibérations.

M. l'ORATEUR: Un député n'a pas le droit de citer des extraits du compte rendu des débats antérieurs de cette session.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien, monsieur l'Orateur. Je crois le savoir par cœur d'ailleurs. A une ou deux reprises, au cours et à la fin du débat en question, l'honorable ministre de l'Agriculture a dit distinctement,—c'est la première fois, monsieur l'Orateur que vous insistez sur cet article du Règlement, mais je m'y conformerai,—que l'ancien ministre de l'Intérieur et moi-même, nous avions fait dessécher le lac Waterhen. J'ai demandé le dépôt d'un dossier concernant cette affaire et sous sa propre signature le ministre a dit que l'entreprise avait été adjugée le 20 octobre 1920, quatorze mois avant l'élection de l'ancien ministre de l'Intérieur et mon propre avènement à cette Chambre. Au cours du débat j'ai fait observer que les travaux de desséchement avaient été inaugurés par les conservateurs. Mon honorable ami a consulté ses notes et a dit que les travaux avaient été exécutés en 1921 et en 1922. Or, monsieur l'Orateur, les libéraux ne furent au pouvoir, en décembre 1921, que les trois derniers jours du mois, et à cette époque de l'année, ils ne pouvaient guère faire exécuter des travaux de cette nature. Je veux montrer que le ministre avait absolument raison, comme le prouve son propre rapport, indiquant que l'entreprise fut donnée le 20 octobre 1920. Tous peuvent calculer combien de mois se sont écoulés entre cette date et le moment où nous sommes arrivés au pouvoir. Puis-je citer le hansard, monsieur l'Orateur, au sujet du rapport déposé par le ministre?

M. l'ORATEUR: C'est contre le Règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je citer alors le décret du conseil adopté il y a assez longtemps, autorisant ce travail?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Merci, monsieur l'Orateur. Voici un exemplaire certifié d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 25 juin 1920. Il s'agit du décret n° 1416, qui est ainsi conçu:

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre de l'Intérieur, daté, le 11 juin 1920, représentant qu'une enquête complète a été faite au cours de 1919 par le service d'assainissement, pour le gouvernement du Dominion, afin de s'assurer de la possibilité et de l'opportunité de dessécher par drainage le terrain baigné par le lac Watherhen et le marais de ce nom et le terrain environnant dans les townships 44 et 45, rang 21, et les townships 44, 45A et 45, rang 22, à l'ouest du 2e méridien. Le rapport de l'enquête indique que le projet est praticable et d'intérêt public et que 13,920 acres de terrain qui est maintenant pratiquement sans valeur peut être desséché à un prix estimé à $143,273.91, qui augmentera la valeur de ce terrain d'environ $312,220.

Et plus loin:

La somme de $150,000 a été comprise dans les crédits de 1919-1920...

C'est deux ans et deux mois avant que mon collègue d'Edmonton-Ouest et moi-même eussent été élus au Parlement:

...pour couvrir le coût des travaux, et une même somme a de nouveau été incluse dans les crédits de l'année courante.

Ainsi, cela prouve que mon honorable ami le ministre de l'Agriculture se trompe entièrement. Il doit avoir su qu'il avait tort, parce qu'il mentionnait des détails qu'il avait devant lui. S'il dit qu'il ignorait à cette époque qu'il faisait erreur, pourquoi ne l'a-t-il pas avoué il y a longtemps, au lieu d'attendre jusqu'au dernier jour de la session et m'obliger de le corriger. Le décret continue:

Toutes les prescriptions des lois et règlements ont été observées et un district de drainage a été organisé par le gouvernement de la province de Saskatchewan, désigné "District de drainage numéro 19".

Afin de comprendre le territoire auquel mon honorable ami a fait allusion. Le décret est signé par Rodolphe Boudreau, greffier du Conseil privé, et au bas est la note suivante:

Publié dans la *Gazette du Canada* du 24 juillet 1920, Vol. 54, N° 4, pour la quatrième semaine consécutive.

Mon honorable ami se trompe donc entièrement. Je me suis demandé plus d'une fois s'il savait ce qu'il disait en diverses circonstances, et j'en doute encore. Il a ajouté:

Mais ce n'est pas tout. Son travail n'a pas encore été complété. Il existait encore une étendue de terrain dans la Saskatchewan qui n'était pas encore assez couverte de mauvaises herbes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Que cite l'honorable député?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les *Débats*

M. l'ORATEUR: De cette session.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ai oublié. Nous allons être exacts le dernier jour de la prorogation. Je regrette de ne pas avoir la permission de lire les paroles exactes du ministre, mais je crois pouvoir les résu-

mer. Le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que quiconque pouvait voir les vestiges qui avaient été laissés par l'honorable député d'Edmonton-Ouest et par moi-même sur ce lac de la Poule d'eau, et il a décrit avec emphase comment les mauvaises herbes avaient été distribuées dans toute la région de la rivière à la Carotte. Il a dit que notre conduite dans ce territoire est une véritable épitaphe. Maintenant au lieu de mentionner les noms de mon ancien collègue d'Edmonton et de moi-même, je vais citer ceux du très honorable Arthur Meighen et du docteur Tolmie, parce qu'ils étaient ministres à Ottawa à cette époque. Cette description du ministre s'applique donc à eux et non à nous. Tout cela ne vaut absolument rien. Ces critiques ne sont pas justifiées. Ils étaient responsables cependant, bien que je ne croie pas que le Dr Tolmie ait rien eu à faire à cet égard, et je ne puis blâmer M. Meighen pour cela. Il n'en demeure pas moins que l'un d'eux était ministre de l'Intérieur et a présenté la proposition du Conseil. J'ai lu le texte du décret. Si le ministre a quelque chose à dire en sa faveur, je lui céderai la parole avec plaisir, à condition que je poursuive mes observations quand il aura terminé. Un instant: est-ce convenu?

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut céder la parole à quelqu'un, pour une remarque ou une question, il pourra continuer son discours ensuite.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il faut mettre les points sur les *i* ce matin.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au cours des remarques dont parle l'honorable député, j'ai essayé de démontrer qui était responsable du fléau des mauvaises herbes dans la région du lac à la Poule d'eau. Si l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) dégage sa responsabilité, je veux bien accepter sa parole, et dans ce cas il n'y a plus qu'à conclure que son collègue l'ex-ministre de l'Intérieur le connaissait assez pour juger inutile de le consulter au sujet d'un projet aussi important que celui de la région du lac de la Poule d'eau. Là-bas, personne ne doute que la peste des mauvaises herbes ne se soit répandue durant le passage au pouvoir de nos adversaires. C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Encore du papotage et des sottises, et à côté de la question. Qu'est-ce que le ministre de l'Intérieur pouvait bien avoir à faire à cela? Quand a-t-on commencé? En 1919.

L'hon. M. ROBERT WEIR: Qui est responsable? Il faut féliciter le ministre de l'Intérieur...

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai donné au ministre une chance de s'expliquer et il s'est enfoncé jusqu'au cou.

Je passe maintenant au ministre des Chemins de fer, et je me demande si on va me permettre de citer. Pourquoi, monsieur l'Orateur, nous restreignez-vous aujourd'hui...

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. M. CAHAN: A l'ordre!

M. VALLANCE: Citez tout le hansard; faites-en venir un ancien volume.

L'hon. M. MOTHERWELL: Peut-on citer un hansard antérieur?

Le très hon. MACKENZIE KING: D'une session passée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je citerai les paroles de M. George Graham au sujet de Nelson, telles que le ministre des Chemins de fer en a donné lecture. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a tenté de rejeter sur le sénateur George Graham, libéral, la responsabilité du choix de Nelson comme port. Voici ce qu'a dit M. George Graham:

> Si le trafic doit prendre des proportions,—et le département n'entreprendrait pas la construction d'aménagement coûteux s'il n'en était convaincu,—si le trafic doit prendre des proportions il faut un bon port, et d'après les renseignements du département, Nelson est le meilleur endroit.

Retenez bien.

Nelson est le meilleur endroit.

Le ministre des Chemins de fer s'est arrêté là. Il n'a pas remarqué les mots suivants, la prophétie suivante:

> A condition que l'obstacle mentionné soit vaincu.

Pourquoi le ministre des Chemins de fer a-t-il arrêté à la virgule, et quand la phrase finit sept mots plus loin, après une réserve donnant aux paroles de M. Graham un sens tout autre que celui qu'on leur attribuait.

M. VALLANCE: C'était voulu.

L'hon. M. MOTHERWELL: "A condition que l'obstacle mentionné soit vaincu." Quelle difficulté? L'honorable M. Oliver l'indiquait lorsqu'il disait que Nelson était impossible, parce qu'il n'était pas abrité, que son fond était vaseux et que le chenal serait toujours à draguer. L'entrée était obstruée de bancs de sable et le printemps la glace en barrerait l'accès ou la sortie. Une fois le port ouvert, on ne put l'utiliser à cause d'amoncellements de glace à 25 pieds de hauteur. Voilà les difficultés que présentait le choix de Nelson.

L'honorable M. Dunning préférait Nelson, si ces difficultés pouvaient être surmontées. Nous le préférions tous, à raison du transport moins long par chemin de fer. Voilà les omissions significatives. Pourquoi? Je ne citerai pas les remarques de l'honorable membre et je ne sais si on lui permettra de les citer lui-même. Je le permettrai bien quant à moi, si monsieur l'Orateur veut consentir. J'aimerais voir le ministre se tortiller en circonlocutions pour expliquer sa conduite. Il pourrait probablement trouver un alibi et blâmer un fonctionnaire du département, comme son honorable leader l'a fait en maintes occasions. Nous accepterions cette explication; un alibi vaut toujours mieux qu'un aveu de culpabilité. Voici les mots que l'on a omis: "Pourvu que la difficulté disparaisse." Pourquoi a-t-on omis ces mots? Monsieur l'Orateur, je vais reprendre mon siège, comme je l'ai fait auparavant, afin d'entendre ce que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a à dire. J'espère qu'il fera mieux que le ministre de l'Agriculture. Il ne semble pas disposé à parler.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup du temps de la Chambre à l'exemple de mon honorable ami. Je ne puis me rappeler l'incident. J'avais étudié toute la question alors, et fourni les renseignements nécessaires. Pour ce qui est de m'être montré injuste envers M. Graham, je dirai qu'il est un de mes amis et que je ne pouvais me montrer injuste à son égard. J'avais les témoignages devant moi à cette époque, et il était évident, je crois, que M. Graham favorisait Nelson comme tous les autres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Naturellement, nous étions tous en faveur de Nelson.

L'hon. M. MANION: Alors, tout s'explique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous étions tous en faveur de Nelson, mais Nelson ne valait rien. J'aimerais à remettre à l'honorable ministre une copie du hansard qu'il ne pourrait renier. Imaginez-vous quelqu'un qui s'arrête à une virgule quand le point n'est qu'à sept mots plus loin. Il s'est excité, ce qu'il ne fait pas généralement.

Mon honorable ami a souvent tenté d'infuser du sang canadien dans les veines des membres de l'opposition. Il en a, je crois, comme nous tous d'ailleurs, mais il me semble qu'il y a un manque de courage quelque part, puisque mon honorable ami a tronqué les rapports en cette occasion; il ne pouvait trouver le renseignement. Il n'a pu trouver une foule de renseignements qu'on lui avait demandés, et

plusieurs des lettres nous arrivent au dernier moment. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis prêt à passer à l'étude des crédits.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme mon nom a souvent été mentionné relativement à la controverse concernant le lac Waterhen, je dois dégager ma responsabilité relativement à la propagation des mauvaises herbes. Ce que l'ancien ministre de l'Agriculture a dit est vrai; nous avons hérité de ce projet. Je dirai que pendant tout le temps que j'ai dirigé le département de l'Intérieur, je me suis opposé à l'asséchement de tout territoire, et on a tort, je pense, de prétendre que des travaux d'asséchement ont été entrepris pendant que j'étais ministre. Je croyais que nous avions assez de terres sèches dans l'Ouest pour les colons sans entreprendre des travaux d'asséchement.

Comme ce projet était lancé, il nous fallait cependant nous en occuper. Il n'y avait certainement pas de chardons dans ce lac lorsqu'il a été asséché et à la demande des municipalités, en diverses occasions, nous avons dépensé de l'argent pour détruire ces chardons; je parle d'après mes souvenirs. Je crois que mon honorable ami le ministre de l'Agriculture n'a pas eu raison de critiquer l'administration de ce projet en particulier. Je sais que n'eût été l'apparence des choses, j'aurais rétabli le barrage et rempli le lac de nouveau, mais en face d'une semblable difficulté, on fait pour le mieux. Il est bien vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que jusqu'aux deux dernières années, peut-être, du régime libéral, on n'avait pas consulté le département de l'Agriculture à ce sujet. Le terrain fut donné à bail et cultivé je crois d'une piètre façon pour un sol de cette nature, qui est toujours acide lorsque l'eau est enlevée et bien des difficultés se présentent si on ne le met pas en herbe pendant quelques années.

Je voulais simplement faire ces remarques, bien que je m'occupe peu de ce que peuvent dire le ministre de l'Agriculture et tout autre relativement à l'administration de mon ministère. Je puis toujours en défendre l'administration. Je dirai simplement que pour ce qui est du lac Waterhen, nous avons agi d'après l'état de nos connaissance et il est faux de dire que nous sommes cause de l'apparition des chardons dans ce lac et dans les environs. J'ai visité cette région en deux ou trois occasions, et chaque fois que l'inspecteur des mauvaises herbes s'est plaint, on a mis des faucheuses à l'œuvre pour détruire ces chardons. Je dois dire que d'après mon expérience personnelle, on en a agi ainsi dans tout le district. Si mon honorable ami consulte

les dossiers du département, il verra que l'on a dépensé de l'argent à cette fin au moins en trois occasions.

CONDITION DE L'AGRICULTURE

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je voudrais exposer en quelques mots la situation qui est faite aujourd'hui à l'agriculture. Samedi soir dernier, on a reproché à quelques-uns d'entre nous de retarder l'adoption des crédits parce que nous désirions faire quelques observations au sujet de l'agriculture. Je crois qu'aujourd'hui, de toutes les industries du Canada, c'est l'agriculture qui souffre le plus. D'un bout à l'autre du Canada, dans toutes les branches de l'agriculture, les cultivateurs se plaignent et se demandent comment tout cela finira. Quel que soit le genre des travaux agricoles auxquels ils se livrent, qu'il s'agisse du blé, des fruits, de l'élevage des animaux ou de l'industrie laitière, ils se plaignent tous amèrement de ce qu'ils ne peuvent réussir à attacher les deux bouts, parce qu'aujourd'hui les prix ne représentent plus qu'environ 50 p. 100 de ce qu'ils étaient il y a un an. Dans tout le Canada, dis-je, nous entendons ces murmures, ces plaintes et ces lamentations sur les conditions actuelles. Les cultivateurs ont perdu tout espoir; l'agriculture ne leur offre plus aucune petite lueur d'espérance, et nous savons tous bien, cependant, que, si nous devons un jour sortir de ce marasme, ceux qui doivent les premiers en ressentir les bons effets sont justement les producteurs des denrées essentielles, les agriculteurs.

Au cours des dernières élections, il y a un peu plus d'un an, on a dit aux chômeurs qu'on leur fournirait beaucoup d'emploi. Tout le monde pourrait travailler et recevoir de bons salaires; personne ne souffrirait de la faim. Il n'y a pas de doute que l'on n'ait également laissé entendre au cultivateur, directement ou indirectement, qu'il pourrait vendre tout ce qu'il produirait, et à un prix avantageux. Il allait pouvoir ainsi vendre à profit son beurre, ses œufs et son blé. Le grand reproche que l'on a fait au gouvernement libéral, au cours de la dernière campagne, c'est que M. Dunning n'avait pas su trouver le moyen de vendre notre blé à un prix avantageux. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? C'était la grande question. Que faisait-il? On nous a dit d'attendre l'accession au pouvoir du parti conservateur, car il trouverait bien, lui, à le vendre. On vend notre blé, certes; mais on le donne aujourd'hui. Ce fut le grand cheval de bataille de la campagne et, quoi qu'on en dise maintenant, le cultivateur a cru sincèrement que si le parti conservateur arrivait au pouvoir il pourrait vendre ses produits à des prix plus avantageux. Vous aurez beau dire et beau faire, c'est la pure vérité. C'est pour cette raison qu'un si grand nombre de cultivateurs ont appuyé les conservateurs; ils se sont prononcés ainsi pour voir la réalisation de ces promesses. Tout ce que j'en puis dire, c'est qu'ils en récoltent aujourd'hui les mauvais résultats et qu'ils regrettent profondément leur action.

Quoi qu'il en soit, les élections ont eu lieu et nous sommes venus à Ottawa assister à la session du Parlement. Les honorables députés de l'Ouest ont maintes fois demandé au Gouvernement de faire connaître son programme agricole. Tous les journaux du pays ont proclamé que le ministre actuel est le plus grand ministre que l'Agriculture ait eu jusqu'ici. Ils ont prédit qu'il ferait des merveilles. Nous l'avons cru, Nous avons sincèrement espéré qu'il serait de taille à ce faire, parce que nous pensions que, s'il fut un temps où l'agriculture ait eu besoin d'un véritable protecteur, c'était bien aujourd'hui. Nous voulions qu'il en fût ainsi, croyez-le bien. A titre de cultivateurs, nous désirions ardemment voir l'agriculteur sortir du présent état de choses. Or, une fois rendus à Ottawa, nous lui avons demandé d'exposer son programme. Nous avons insisté, et, finalement, après bien des railleries et beaucoup de bavardage, deux ou trois mois après l'ouverture de la session, il a prononcé un discours. Il était censé nous faire connaître alors son programme, mais il a mis un temps considérable à nous rappeler qu'il faisait ses débuts dans l'arène politique et qu'il avait obtenu un diplôme dans une université. Je ne sais pas bien quel rapport tout cela avait avec la question, mais il s'est attardé à nous en donner tous les détails. Puis il s'est lancé dans des considérations d'ordre politique, si bien qu'il a prononcé le discours le plus furieusement partial que l'on ait entendu dans cette enceinte. Son premier geste a été de blâmer l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) en nous disant que nous n'en avions jamais eu de pire. Il avait à peine pris la direction de son ministère, qu'il s'est mis à nous dire que l'ancien titulaire avait été le plus mauvais ministre que le Canada ait connu.

L'hon. ROBERT WEIR: Sur quoi s'appuie l'honorable député pour faire de telles assertions?

M. DONNELLY: On ne me permet pas de consulter le hansard; si je le fais on in-

voquera le règlement, de sorte que je me contente d'exprimer l'impression qui m'en est restée.

Quelques VOIX: Retirez ces paroles.

M. DONNELLY: Je ne retire rien.

L'hon. ROBERT WEIR: Il me faut demander à l'honorable député de retirer ces paroles.

M. DONNELLY: Je veux bien consentir à retirer ce que j'ai dit, mais s'est l'impression que j'en ai eue, comme aussi tout le pays. Le ministre s'est écrié: "Voyez: il n'a laissé en dehors de Régina qu'un sillon de mauvaises herbes", mais que constatons-nous? Le sillon de mauvaises herbes dans la Saskatchewan a été laissé par le gouvernement d'union, le régime conservateur qui était alors établi à Ottawa.

L'hon. ROBERT WEIR: Je demande que mon honorable ami s'en tienne au moins un peu à la vérité. Je n'ai rien dit de la sorte, et je ne pense pas que l'honorable député puisse reprocher ou gouvernement d'union d'avoir propagé les mauvaises herbes autour de Régina.

M. DONNELLY: Qu'on regarde les comptes rendus et l'on verra si l'honorable ministre n'a pas fait mention d'une traînée de mauvaises herbes autour de Régina. Or, je dis que cette traînée de mauvaises herbes en Saskatchewan a été laissée là par le gouvernement conservateur en 1914.

Un MEMBRE: Prouvez-le.

M. DONNELLY: C'est ce que je vais faire. Cette traînée de mauvaises herbes se trouve au sud de la ligne principale; elle a environ 150 milles de long et 200 ou 300 milles de large. En 1914, le gouvernement conservateur d'Ottawa a envoyé de la semence dans cette région; elle était pleine de graines de mauvaises herbes qui ont empoisonné toute la contrée; personne autre que le gouvernement conservateur n'est à blâmer pour cela. C'est lui qui a propagé les mauvaises herbes. Et que fait-il aujourd'hui? Je prie le ministre de l'Agriculture de me répondre. Que fait le Gouvernement aujourd'hui pour empêcher l'envoi de ces mauvaises graines?

L'hon. M. WEIR: Toute la semence est inspectée.

M. DONNELLY: Je sais très bien que l'hiver dernier on a introduit du chardon et cela dans une contrée qui est supposée être nouvelle. Et les honorables députés d'en face accusent l'ex-ministre de l'Agriculture d'avoir propagé les mauvaises herbes.

Puis il y a l'histoire du drainage du lac Waterhen. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce point, car nous avons entendu ce que l'ex-ministre de l'Agriculture avait à dire. Il a exposé son attitude à ce sujet. Le ministre de l'Agriculture a dit ensuite qu'il avait obtenu un magnifique débouché en Europe pour nos bestiaux. Pourquoi? Parce que le prix des bestiaux dans notre pays a tellement baissé que l'Angleterre peut se permettre d'en acheter. Ce sont les honorables députés d'en face qui ont contribué à cette baisse des prix. Nous avons eu le témoignage de M. Brown devant le comité, disant qu'en 1927, 1928 et 1929 nous ne pouvions pas expédier de bestiaux en Angleterre, parce que les prix étaient meilleurs au Canada que là-bas et qu'en expédiant au dehors l'on perdait de l'argent. Voilà toute l'explication. L'honorable ministre dit: J'ai obtenu de la place pour vous sur les navires; j'ai obtenu un tarif satisfaisant et peu élevé pour le transport de vos bestiaux; voilà ce à quoi j'ai contribué. Or, j'ai examiné moi-même le hansard. . .

L'hon. M. WEIR: L'honorable député dit-il que j'ai revendiqué le mérite du tarif de $15?

M. DONNELLY: Voyez le hansard.

L'hon. M. WEIR: Je ne l'ai jamais dit.

M. DONNELLY: Je n'ai pas le droit de citer le hansard de cette session, mais apparemment l'honorable ministre a revendiqué le mérite d'avoir obtenu un bon prix. Il dit. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député m'a entendu décider qu'on ne doit pas citer les débats antérieurs d'une même session.

M. DONNELLY: Je ne cite pas de débat antérieur.

M. l'ORATEUR: Je pensais que l'honorable député citait le hansard.

M. DONNELLY: Je regardais le hansard pour voir la date. C'était le 27 mars.

M. l'ORATEUR: Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je citerai cette opinion de Bourinot:

> Un membre ne peut pas non plus, en adressant la parole, faire allusion à ce qui a été dit ou fait à une séance antérieure de la même session. Cette règle est nécessaire pour économiser le temps de la Chambre et empêcher les membres de faire revivre un débat déjà terminé.

M. DONNELLY: Je ne vise aucun débat, monsieur l'Orateur. J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* du 27 mars 1931, à laquelle le ministre a répondu; voilà tout. C'est pour cela que je dis au ministre que je ne

peux pas citer les débats antérieurs pour me rendre compte de ce qu'il avait dit, car ce serait contraire au Règlement.

M. l'ORATEUR: Cette règle est faite pour économiser le temps de la Chambre.

M. DONNELLY: Le ministre a aussi parlé de l'alimentation des bestiaux; il a dit qu'il avait fait faire des expériences avec de l'orge, de l'avoine hachée et cœtera. Or, ces expériences se poursuivent exactement de la même manière depuis des années. Toute la question de l'écoulement des produits de ferme a été soumise au comité de l'agriculture à qui l'on demandait apparemment de formuler un programme. Le ministre n'avait aucune politique bien arrêtée, mais il voulait que le comité prenne la responsabilité d'en formuler une pour lui. Je faisais partie de ce comité, et la seule conclusion à laquelle aboutirent nos délibérations fut que l'ex-ministre de l'Agriculture avait bien agi. En réalité, il avait fait beaucoup de choses que les membres du comité ignoraient, et notre enquête lui donna raison sur toute la ligne. Ce comité présenta un rapport qui n'avait jamais été approuvé; nous n'avons jamais demandé de l'approuver. Nous l'avons présenté et voilà tout. Il n'avait pas assez d'importance, semble-t-il, pour s'en inquiéter le moindrement. Lorsque nous avons commencé les séances de ce comité, nous nous sommes aperçu que l'ancien ministre de l'Agriculture avait commencé le travail du classement des bêtes à cornes et des viandes, du beurre et des œufs, des fruits et légumes et le comité recommanda de continuer ce travail. C'est à peu près tout ce que nous avons fait.

Nous avons demandé d'étudier non seulement la question de l'écoulement des produits mais aussi celle de la production, vu qu'elle est d'une grande importance en bien des endroits au Canade. Au cours des cinq dernières années, les cultivateurs du Canada ont joui d'une telle prospérité qu'ils ont semblé oublier le fait que nous avions un ministre de l'Agriculture. Ils ont oublié que leur ministre de l'Agriculture réglait ces choses pour eux.

Permettez-moi d'exposer quelques-unes des choses que l'ancien ministre de l'Agriculture a accomplies parce que, sans doute, plusieurs honorables députés, tout autant que les membres du comité, ignorent ce qu'il a fait. L'autre jour, le comité a appris que l'ancien ministre avait établi des règlements relativement au classement des œufs; et un membre du comité s'est levé pour dire qu'il ne croyait pas qu'un homme devait être obligé de vendre ses œufs d'après le classement établi mais qu'on devrait lui permettre de les vendre selon son bon plaisir. Le comité a appris que les provinces qui n'avaient pas approuvé cette législation n'étaient pas tenues de vendre les œufs selon le classement prescrit dans les limites de la province intéressée. Un membre du comité s'est levé pour dire que, dans son comté, tout le monde le savait et un autre membre déclara qu'il n'en connaissait rien. Il affirma que les fermiers pouvaient vendre librement sur le marché selon qu'ils l'entendaient, soit d'après le classement, soit autrement. Je suis bien prêt à accepter cette affirmation, mais, apparemment, il ne connaissait nullement la situation même dans sa propre province.

Sous l'administration de l'ancien ministre de l'Agriculture, nos fermes d'expérimentation ont accompli un travail excellent et tout argent dépensé sur ces fermes, où qu'elles soient, au Canada, est de l'argent bien employé. A mon sens, il n'est pas une division du département de l'Agriculture qui ait fait plus de bien aux cultivateurs que ces fermes d'expérimentation. Prenons, par exemple, le blé de printemps en ce pays. Nous n'avons pas produit de blé au Canada comme aux Etats-Unis. Nous ne dépensons pas pour nos fermes d'expérimentation un dollar contre dix dollars qu'ils dépensent et cependant, malgré cela, nos fermes ont fait du progrès et tout ce qu'elles ont accompli a été un bienfait réel pour les producteurs de blé du Canada. La découverte du blé Garnet a rendu possible la culture du blé dans le district de la rivière de la Paix et en plusieurs parties de la Saskatchewan. Au moins soixante-dix millions de dollars ont été ajoutés, en une seule année, à la richesse de l'Ouest du Canada du fait de la culture du blé Garnet.

Ensuite nous avons la question du blé résistant à la rouille. Les fermes d'expérimentation qui ont poursuivi leurs recherches de ce côté ont adopté différents points de vue. Quelques-uns ont cherché à trouver un remède en saupoudrant le blé avec certains fongicides. D'autres prétendent que l'on devrait faire disparaître la cause de la rouille; mais les fermes d'expérimentation du Canada se sont efforcées de trouver un blé qui serait immunisé contre la rouille. Elles y ont réussi et plusieurs régions du Manitoba où la culture du blé était autrefois impossible peuvent maintenant le cultiver. Du fait de ces deux succès les fermes d'expérimentation ont justifié leur existence. La découverte du blé Garnet et celle du blé Reward ont eu lieu sous le régime de l'ancien ministre de l'Agriculture.

Que constatons-nous encore? J'ai préparé un sommaire de ces matières et j'en ferai brièvement la mention. Nous dirons ensuite

que nous avons obtenu la participation du gouvernement provincial de l'Ontario aux frais de construction du nouvel édifice de l'industrie animale à l'exposition d'hiver. Ce gouvernement doit accorder une subvention de $35,000 par année pendant vingt ans en vue d'aider à ce qui est probablement la plus importante foire d'hiver sur le continent nord-américian.

Un autre mérite du régime de l'ancien ministre de l'Agriculture, c'est son travail relativement à la tuberculose bovine. Des zones de cantonnement ont été créées dans le but d'empêcher la maladie de se propager ailleurs dans le pays. A l'heure présente, nous constatons qu'une somme de $1,400,000 s'applique à cette fin ainsi qu'aux différentes mesures connexes concernant le classement des troupeaux et l'épreuve à la tuberculine. J'ai déjà mentionné le fait que l'ancien ministre de l'Agriculture a inauguré un régime de classement pour le beurre, le fromage, le bacon, les œufs, les fruits et les légumes.

Puis vient la création d'un régime d'inspection des fruits et légumes aux divers centres d'expédition. Les inspecteurs doivent s'assurer si ces produits sont convenablement classés et sont dans une condition satisfaisante avant leur expédition. Une autre mesure prise par l'ancien ministre de l'Agriculture est le régime de refroidissement préalable ou la réfrigération des fruits et légumes. Voilà quelles ont été les initiatives de cet ancien ministre.

Il a ensuite établi un élévateur pour le nettoyage et l'entreposage des semence à Moose-Jaw. Il en a été question plusieurs fois dans le discours du ministre de l'Agriculture, qui a dit qu'on a probablement dépensé trop d'argent de ce côté. Aucune organisation d'inspection dans les départements ne fait ses frais, si ce n'est celle de l'inspection du blé. Le Gouvernement actuel a enlevé aux fermiers environ $1,700,000 de plus qu'il n'avait besoin, et cet argent qui se trouve aujourd'hui dans le trésor public appartient réellement aux producteurs de blé de l'Ouest canadien.

L'an dernier ou l'année précédente, nous avons dit: Vous ne pouvez élever de bestiaux si vous n'avez pas d'animaux de race pure; vous ne pouvez pas cultiver de bon blé ou d'autre bon grain à moins d'avoir des semences pures. Nous avons dit: Nous pensons qu'une partie de cette somme de $1,700,000, qui se trouve dans le trésor public et qui appartient aux cultivateurs de l'Ouest, devrait être remise à ces derniers pour leur permettre d'établir une organisation pour le nettoyage des semences. Nous avons pris un peu de cet argent; nous avons pris simplement une somme égale à l'intérêt de cet argent et nous avons créé à Moose-Jaw un établissement pour le nettoyage des semences. Cet établissement existe encore; ceux qui désirent des semences parfaites et pures peuvent s'en procurer là. La nécessité d'un tel établissement dans notre pays est aujourd'hui plus grande que jamais, car nous avons besoin de savoir où aller pour trouver de bonnes semences afin d'avoir l'assolement qu'il faut aujourd'hui dans l'Ouest canadien. On avait projeté de créer un autre établissement de ce genre dans l'Alberta et un autre dans le Manitoba. Je ne crois pas que les gens de l'Est ou d'ailleurs puissent s'opposer à cela. C'est l'argent du producteur de grain, et ce dernier a le droit de le prendre et de l'employer à son gré. Si les producteurs de blé de l'Ouest sont satisfaits de ce qui a été fait, les citoyens de l'Est canadien ne devraient pas trouver à redire. On a employé pour cela l'argent du producteur de blé, argent provenant de l'inspection et du classement du blé.

On s'est aussi occupé d'organiser une exposition universelle de semences, exposition qui doit avoir lieu à Régina cette année. Je crois que cette exposition va beaucoup contribuer à éclairer les fermiers sur la nécessité d'employer de bonnes semences.

Puis nous avons eu, en 1923, la prohibition de l'importation de la margarine. Voilà une chose que nos amis les conservateurs aiment à oublier. Durant la session de cette année-là, il y a eu une longue discussion sur l'importation de la margarine. L'ancien ministre de l'Agriculture a lutté beaucoup pour faire prohiber l'importation de ce produit. Plusieurs de nos amis les conservateurs étaient pour l'importation, mais ils aiment à l'oublier aujourd'hui et ils disent qu'ils favorisaient la prohibition de l'importation de ce produit. Les faits ne leur donnent pas raison. En 1917, on a importé environ 14 millions de livres de margarine; et je crois qu'en 1930, si la prohibition d'importer n'avait pas été décrétée, il nous en serait arrivé 30 millions de livres.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député dit-il qu'il en est arrivé 30 millions de livres au Canada en 1930?

M. DONNELLY: Non; je dis que, si l'importation n'avait pas été prohibée, il en serait arrivé 30 millions de livres. Je sais que l'importation a cessé en 1923.

Le très hon. M. BENNETT: L'imagination de mon honorable ami m'amuse.

M. DONNELLY: Il ne faut guère d'imagination pour croire qu'à une époque où le prix du beurre était si élevé sous le régime

libéral, en 1929, la margarine se serait fort bien vendue dans notre pays.

M. VALLANCE: Cella n'arriverait pas aujourd'hui.

M. DONNELLY: Non, car le prix du beurre n'est guère élevé aujourd'hui. Le beurre coûterait meilleur marché. Je l'ai déjà dit, il faut vendre aujourd'hui deux livres de beurre pour pouvoir acheter une livre de graisse à essieux. Il y a des cultivateurs qui se servent du beurre pour graisser les essieux.

M. SHAVER: L'honorable député répète qu'il faut deux livres de beurre pour avoir le prix d'une livre de graisse à essieux. Où constate-t-il cet état de choses?

M. DONNELLY: Dans l'Ouest canadien.

M. SHAVER: Cela n'existe pas chez nous.

M. DONNELLY: Le prix du beurre est beaucoup plus bas dans l'Ouest que dans l'Est. Les cultivateurs ne peuvent toucher plus de 10 ou 12 c. pour leur beurre dans les magasins de la campagne, et ils paient la graisse à essieux de 20 à 25 cents la livre.

M. BOYES: Pourquoi ne vont-ils pas porter leur lait aux beurreries?

M. DONNELLY: Il faut se rappeler que certains cultivateurs sont à 25 ou 30 milles du chemin de fer et ne trouveraient pas profit à transporter leur lait au chemin de fer pour l'expédier aux beurreries.

M. SHAVER: Cela explique toute la situation.

M. DONNELLY: Cela n'explique pas pourquoi le beurre de ferme ne se vend plus que 10 ou 12 cents la livre, quand il se vendait 25 cents à l'époque des dernières élections, bien que nos honorables vis-à-vis aient fait croire au peuple qu'il obtiendrait un meilleur prix pour ses produits, si le parti conservateur venait au pouvoir. C'est le nœud de l'affaire. Mes honorables amis d'en face ont fait croire aux gens pendant les dernières élections qu'ils vendraient leur beurre plus cher que le prix ridicule de 25 cents.

M. BOYES: C'est inexact.

M. DONNELLY: La dernière chose que je tiens à signaler, c'est qu'en coopération avec les différents pays du Commonwealth britannique, nous avons pourvu à l'établissement d'un bureau de recherches agricoles. Ce sont quelques-unes des œuvres de l'ancien ministre de l'Agriculture à l'avantage de l'agriculture au pays. Tout ce que je dirai en concluant, c'est que lorsque la Chambre discute les crédits de l'agriculture, nous espérons que le présent ministre de l'Agriculture (M. Robert Weir) tendra la perche aux cultivateurs et leur donnera de l'espoir.

M. McINTOSH: Tendez-leur la perche du salut.

M. DONNELLY: Par tout le pays, les cultivateurs redoutent la perspective d'avoir à quitter leurs terres et, dans les circonstances présentes, il semble qu'ils devront le faire. Rien n'est plus essentiel à un pays qu'une population agricole prospère et heureuse:

> But a bold peasantry, it's country's pride,
> When once destroyed can never be supplied.

Il semble aujourd'hui que nos agriculteurs seront obligés d'abandonner leurs terres. De fait, ils les abandonnent et si la situation actuelle dure encore longtemps, un nombre de plus en plus grand devront le faire. Nous avons confiance, nous espérons que même à cette période avancée de la session, le ministre de l'Agriculture pourra réconforter ces cultivateurs mal en point.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): J'attire brièvement l'attention de la Chambre sur un état de choses qui existe dans l'Ouest canadien et que le premier ministre (M. Bennett) connaît bien. Je vais commenter les documents déposés l'autre jour, à la demande de l'honorable député de Melville (M. Motherwell). On se rappelle qu'aux dernières élections générales, la grande question dans l'Ouest au point de vue agricole, c'était les marchés. Avant de commenter les documents dont il s'agit, je citerai deux extraits d'un discours du premier ministre. Dans une réunion à Winnipeg au mois de juin de l'an dernier, le premier ministre a prononcé les paroles suivantes:

> Reconnaissant que l'écoulement de nos produits naturels est un élément primordial de notre bien-être national, je m'engage à ce que l'administration du pays, coopérant avec les organisations financières privées, établisse d'une façon permanente des organisations efficaces pour l'écoulement de nos produits dans les pays étrangers. Grâce à ces remaniements et à ces améliorations que vous avez le droit d'exiger, grâce aussi à l'utilisation totale de nos moyens de transport, vous aurez des débouchés plus considérables, et cela pour toujours. Vous avez appris à souffrir et vous avez été patients. Finissons-en. Prenez courage.

Plusieurs députés ministériels reconnaîtront que les déclarations du présent ministre à Winnipeg sont la cause principale de leur élection. Permettez-moi de citer d'autres remarques du premier ministre à la même assemblée:

> Ecoutez, agriculteurs de l'Ouest et des autres parties du Canada, on vous a appris à vous moquer du tarif douanier et à applaudir le libre-échange. Dites-moi, quand le libre-échange vous a-t-il favorisés? Selon vous, le tarif douanier ne profite qu'aux fabricants. Je le ferai servir

vos intérêts aussi bien. Je m'en servirai pour vous livrer les marchés qui vous sont fermés.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. VALLANCE: J'espère que ces messieurs pourront dire: Très bien! très bien! quand ils connaîtront l'attitude du Gouvernement pendant cette session au sujet de ces déclarations du premier ministre. Nous nous attendions, cela va de soi, au dépôt de quelque mesure législative radicale ou de quelque proposition réalisant ces promesses. J'ai été fort étonné au cours de la session de voir le premier ministre renvoyer au comité de l'agriculture le problème de l'écoulement des produits. A cette époque, comme membre du comité j'ai protesté contre cette tactique de charger le comité d'une pareille responsabilité, quand le premier ministre l'a assumée au cours des dernières élections.

J'ai affirmé en commençant que le premier ministre connaît quelque peu la situation du blé. Dans les documents mentionnés, figure une lettre du premier ministre actuel au premier ministre de la Saskatchewan. Cette lettre révèle à quel point mon très honorable ami connaît la situation. Ecoutez plutôt:

Mon cher premier ministre,

Je vous renvoie sous ce pli les documents que vous m'avez expédiés l'autre jour.

Celui qui vous renseigne fait erreur: les fonctionnaires furent nommés sous le régime de la loi des mesures de guerre...

Je prie la Chambre de bien écouter ce qui suit:

...pour régler la situation relative au blé canadien. Leur titre était le comité de surveillance du grain de la Commission canadienne du blé. La Commission du blé écoula la récolte canadienne de 1919 et, tous frais soldés, inscrivit au crédit du ministère des Finances $428,781. En règlement définitif les provinces de l'Ouest reçurent $560,000. Il reste plus de $100,000, dont l'on est à assurer la disponibilité aux fins d'assistance dans l'Ouest.

Ecoutez ceci maintenant:

La lettre indique comme il est facile que soient répandues des impressions erronées sur les questions publiques.

Je veux simplement démontrer au premier ministre la fausseté de ses assertions. Je vais produire les chiffres exacts et je compte sur la corroboration de son propre ministre de l'Agriculture. L'ancienne Commission des blés de 1919 avait un excédent de quelque $732,000. Sur ce montant il a été payé $560,000 aux cultivateurs par le regretté James Robb. Lors du règlement définitif les surveillants du grain ont versé au département des Finances $428,000, soit un total de $1,160,000; il est donc dû aux cultivateurs du Canada encore $600,000. Le premier ministre devrait se raviser et prendre ses renseignements des cartons du département. Dans sa lettre il dit:

La lettre indique comme il est facile que soient répandues des impressions erronées sur les questions publiques.

Je lui suggère, même à cette date tardive, puisqu'il continue à s'aboucher, dirais-je avec ceux qui s'intéressent à l'écoulement de notre récolte de blé, l'opportunité de rectifier ses chiffres et de vérifier l'exactitude des miens; cela peut, en effet, ne pas manquer d'importance s'il se rend compte que le pays doit encore $600,000 aux cultivateurs. Je ne veux pas entrer dans les détails: je veux simplement signaler ce fait au premier ministre.

J'étais au nombre de ceux qui, samedi soir, se sont opposés à l'adoption précipitée des crédits du département de l'Agriculture, avec l'aide personnelle du premier ministre. Comme je l'ai noté alors, le ministre actuel de l'Agriculture a entrepris un programme important dont plusieurs éléments sont censés être nouveaux; il n'est que juste envers les cultivateurs canadiens que le premier ministre, et le ministre de l'Agriculture, en particulier, aient l'occasion d'exposer à la Chambre et au pays quel est au juste ce programme projeté et dans quelle mesure ils comptent amender la situation déplorable de l'industrie agricole.

M. LUCAS: Pourquoi l'honorable député ne laisse-t-il pas au ministre l'occasion de discuter la question?

M. VALLANCE: Si la Chambre avait fait ce qu'elle voulait faire samedi vous n'auriez pas eu l'occasion d'entendre le ministre. Je tiens à dire au premier ministre que s'il ne s'était pas montré si impétueux samedi soir la Chambre aurait pu terminer sa besogne avant minuit: il n'a qu'à s'en prendre à lui-même.

M. BOWMAN: Vous voulez dire que nous aurions terminé notre besogne si l'ancien ministre de la Justice n'avait pas accaparé une si grande part de notre temps.

M. VALLANCE: Je n'impute de blâme à personne, sauf d'affirmer que nous aurions terminé samedi soir si le premier ministre ne s'était pas montré si impétueux, si autocratique. C'est son attitude qui nous a fait parler samedi soir.

M. SIMPSON (Algoma-Ouest): Continuez, on vous en prie.

M. VALLANCE: Il me semble que tout député ministériel qui représente une circonscription de l'Ouest canadien devrait approuver l'attitude adoptée samedi soir par trois ou quatre membres dans cet angle de la Cham-

bre. Les fermiers de l'Ouest sauront priser cette attitude, j'en suis sûr. Si les honorables députés siègent à la droite de l'Orateur aujourd'hui c'est à cause des promesses qu'ils ont faites aux cultivateurs de l'Ouest. Prenez par exemple l'élection dans Battleford-Sud. Une analyse du vote révèle que dans ce comté deux mille cultivateurs ont délaissé le candidat progressiste ou agraire pour le candidat conservateur. Pourquoi? A cause des promesses que vous leur aviez faites.

L'hon. M. MANION: Parce qu'ils en avaient assez de vous.

M. VALLANCE: Vous pouvez analyser le scrutin et vous trouverez...

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien s'adresser à l'Orateur.

M. VALLANCE: Je crois m'être adressé à Votre Honneur; mais l'honorable ministre des Chemins de fer m'a lancé une remarque directe.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint quand même le Règlement.

M. VALLANCE: Alors pourquoi ne pas le rappeler également à l'ordre? Est-ce parce qu'il est assis au premier rang de la droite, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois? J'ai remporté le comté de Battleford-Sud par une majorité de 388 votes, mais les cultivateurs de cette circonscription électorale, ont donné deux mille voix au candidat conservateur à cause des promesses faites par le Gouvernement. Je n'ai rien à ajouter, je crois. Nous sommes justifiés d'avoir agi comme nous l'avons fait samedi.

M. FRANK BOYES (Middlesex-Est): Je ferai simplement quelques observations en réponse aux deux orateurs qui m'ont précédé. J'ai été des plus surpris d'entendre les deux honorables députés, aujourd'hui et par le passé, parler de leurs comtés et des conditions dans l'Ouest comme ils l'ont fait. Je suis de la province d'Ontario et je représente le comté de Middlesex-Est, mais je ne voudrais certainement pas décrier la province d'Ontario comme les deux honorables députés ont décrié l'Ouest. De plus, ces messieurs ont fait partie de l'ancien gouvernement pendant un certain nombre d'années, et leurs déclarations extrémistes me surprennent beaucoup. Pourquoi ne se sont-ils pas occupés de ces choses, lorsqu'ils en ont eu l'occasion? Je ne désire pas retarder le travail de la Chambre, et je me contenterai de dire en terminant que ces deux honorables députés ont bel et bien entravé les travaux de la Chambre. Il n'y a pas de doute à ce sujet. L'Ouest est bien représenté de notre côté de la Chambre. Nous avons le très honorable premier ministre (M. Bennett) qui, comme tous nos collègues le savent, est aussi bien renseigné sur la situation dans l'Ouest que tout autre membre de cette Chambre. Nous avons également le ministre de l'Agriculture (M. Robert Weir). Ne connaît-il pas les conditions de l'Ouest aussi bien que les deux honorables députés qui viennent de parler? Je suis convaincu qu'il les connaît beaucoup mieux qu'eux, et que son administration est très satisfaisante. Dans l'Ontario nous ne nous plaignons pas parce que le ministre vient de tel ou tel endroit. S'il était d'Ontario je suis certain que mes honorables amis se plaindraient. Nous ne le faisons pas. Nous sommes convaincus que le ministre de l'Agriculture traitera le pays équitablement, peu importe d'où il vienne. Le peuple en général, je crois, et les habitants de l'Ouest également, se rendent de plus en plus compte avec le temps que ce Gouvernement administre bien les affaires de l'Etat. Cependant, je crois que les deux honorables députés qui ont entravé le progrès de la Chambre, comme ils l'ont fait depuis plusieurs jours,—ce qui a occasionné des dépenses additionnelles,—devront rendre compte de leur conduite au pays lors des prochaines élections. On les en tiendra responsables, et les électeurs choisiront des représentants qui appuieront le Gouvernement actuellement au pouvoir.

LOI DU DROIT D'AUTEUR

M. E.-R.-E. CHEVRIER (Ottawa): Je voudrais discuter une question, monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil. Je regrette que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan) ne soit pas à sa place. Je ne dis pas cela dans un mauvais esprit; je suppose qu'il peut être occupé ailleurs. Lorsque j'aurai terminé mes observations, qui ne dureront que quelques minutes, le premier ministre pourra peut-être me renseigner et me dire ce que le Gouvernement fera au sujet de la question que je vais signaler.

J'ai en main une réponse déposée par le secrétaire d'Etat il y a quelques jours. Elle a trait à quelque dix-huit questions que j'avais posées au sujet de la convention de Berne. Je ne m'arrêterai pas à toutes, bien que la réponse dans la plupart des cas ne soit pas satisfaisante, mais seulement à une. J'ai demandé les noms des pays qui avaient ratifié la convention de Berne, et pour cette raison: Aux termes de la modification apportée à la loi récemment, l'article 1*er* se lit ainsi:

Les pays auxquels s'applique la présente Convention sont constitués à l'état d'Union pour la

protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques.

Partout dans la convention les articles ont trait aux pays de l'Union, et j'ai demandé au secrétaire d'Etat si les noms des pays apparaîtraient dans le préambule des annexes, parce qu'autrement la loi n'a pas de sens. Il a répondu non; les noms des pays qui ont donné leur adhésion ne seront pas indiqués dans le préambule, mais on pourra les obtenir en s'adressant au bureau de l'Union internationale. C'est un état de choses lamentable. Si nous voulons savoir à quels pays la loi canadienne des droits d'auteur s'applique, en ce qui concerne la convention de Berne et les annexes de la loi, il n'y a pas de source certaine où nous puissions connaître les noms de ces pays. Le secrétaire d'Etat dit que nous pouvons obtenir le renseignement au bureau de l'Union internationale. Le premier ministre verra immédiatement les difficultés inhérentes à l'interprétation d'une loi, qui s'applique à tel et tel pays, lorsque les pays signataires ne sont pas mentionnés dans la loi. Je sais très bien que la loi a été adoptée au Canada avant que les ratifications aient été effectuées à Rome, le 1*er* juillet, mais je prétends qu'il devrait y avoir un moyen par lequel on pourrait savoir de façon certaine quels sont ces pays, sans être obligé d'écrire à l'Union internationale à Berne pour obtenir ce renseignement. Et il y a d'autres questions auxquelles l'on a fait des réponses peu satisfaisantes et incomplètes. Pour l'instant, toutefois, je serais satisfait si l'on pouvait me dire où il y a moyen de se procurer cette liste afin d'être en mesure d'aviser qui de droit en toute cette affaire.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député a posé une question qui est fort raisonnable, il me semble. Le Canada a adhéré à la convention de Rome de même qu'il avait adhéré antérieurement à la convention de Berne. Si j'ai bien compris, la question de mon honorable ami a trait aux pays qui ont adhéré aux deux conventions. Pour ce qui est de la convention de Rome, il a obtenu des renseignements suffisants, mais il éprouve des difficultés à se renseigner quant à la convention de Berne. Est-ce bien cela?

M. CHEVRIER: Je désire me renseigner touchant les pays qui font maintenant partie de l'Union.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. CHEVRIER: Je crois que ces pays sont au nombre d'une quarantaine.

Le très hon. M. BENNETT: La question est fort raisonnable, à mon avis. Je demanderai au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de se mettre en communication avec les autorités compétentes et un avis peut être inséré dans la *Gazette du Canada* exposant les faits. Tandis que j'ai la parole, je communiquerai à mon honorable ami une décision qui a été prise: Pour ce qui est du mois de septembre, les heures de travail des fonctionnaires du service civil seront les mêmes que par le passé; j'avais promis à l'honorable député de lui fournir ce renseignement concernant le service civil.

M. CHEVRIER: Je n'ai pas très bien saisi, je le crains fort, l'explication du premier ministre. A-t-il dit que les bureaux fermeront leurs portes à quatre heures, pendant tout le mois de septembre?

Le très hon. M. BENNETT: Du tout; c'est le contraire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Smith (Cumberland.)

DISCUSSION DES SUBSIDES

TRAVAUX PUBLICS

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances): Nous mettrons en délibération les nos 193, 194 et 208.

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

Advocate.—Réparations au quai, $4,300.
Annapolis-Royal.—Réparations au quai et améliorations.—En cours, $5,000.
Arichat.—Prolongement de l'éperon, $1,200.
Arisaig.—Réparations au quai, $2,100.
Baddeck.—Réparations au quai, $3,000.
Bailey's Brook.—Réparations au quai, $4,000.
Barrington-Passage.—Quai, $9,000.
Baie Saint-Laurent.—Prolongement et réparation du brise-lames, $4,200.
Belliveau's-Cove.—Réparations au quai, $4,100.
Black-Point.—Réparations au brise-lames, $4,200.
Broad-Cove-Marsh.—Prolongement du quai-brise-lames.—Entreprise adjugée, $5,900.
Brooklyn.—Prolongement du brise-lames.—Entreprise adjugée, $50,000.
Cap-Sainte-Marie.—Brise-lame.—Pour parachever.—En construction, $1,600.
Cheverie.—Réparations au quai, $2,000.
Cow-Bay-Run.—Prolongement et réparation du brise-lames, $3,000.
Creignish.—Prolongement et réparation de la jetée, $3,000.
Digby.—Améliorations au port.—Entreprise adjugée, $50,000.
Dingwall (baie Aspy).—Réparation du brise-lames, $14,000.
Passage de l'Est.—Réparations aux ouvrages du port, $4,000.
East-Jordan.—Réparations au quai, $1,500.
East-Port-Medway.—Prolongement du quai, $1,100.
East-Sardy-Cove.—Améliorations au quai, $1,600.

Englishtown.—Améliorations au quai, $2,500.
Feltzen-South.—Réparations au brise-lames, $1,500.
Freeport.—Réparations au brise-lames, $11,-500.
Frier's Head.—Améliorations au port, $2,400.
Goose-Bay.—Réparations au quai, $3,000.
Grand-Désert.—Ouvrages de protection du port, $3,600.
Grand-Etang.—Réparations aux jetées, $6,200.
Granville-Centre.—Reconstruction du quai, $3,000.
Gunning-Cove.—Réparations au quai, $1,200.
Hantsport.—Améliorations au quai et dragage.—En cours, $10,000.
Hawbolt's Cove.—Reconstruction des ouvrages du port, $4,000.
Herring-Cove.—Réparations au brise-lames, $7,000.
Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $110,000.
Inverness.—Réparations aux ouvrages du port.—En cours, $8,000.
Joggins.—Réparations au quai-brise-lames.—En cours, $4,000.
Kelly's-Cove.—Réparations au quai, $2,000.
Ketch-Harbour.—Prolongement du quai, $1,-200.
L'Ardoise-Beach.—Prolongement du brise-lames, $2,400.
Petite-Anse.—Réparations au brise-lames.—Entreprise adjugée, $12,600.
Little-Brook.—Réparations au brise-lames, $10,000.
Little-Caribou.—Dragage, $5,600.
Little-Judique. — Prolongement et réparation des ouvrages du port, $2,500.
Long-Point-Banks.—Quai, $5,700.
Louisbourg.—Quai, $65,200.
Lower-Sandy-Point.—Réparations au brise-lames, $2,000.
McKay's-Point (Judique).—Prolongement du brise-lames, $3,300.
Mabou-Harbour.—Réparations au brise-lames, $1,500.
Malagash.—Prolongement du quai, $10,000.
Margaree-Harbour.—Réparations aux ouvrages du port.—En cours, $7,900.
Margaretville.—Réparations au brise-lames, $10,000.
Meteghan.—Réparations au brise-lames, $3,-000.
Murphy's-Pond.—Améliorations au port, $2,-500.
Neill's-Harbour.—Réparations au brise-lames, $3,800.
North-East-Point, île du cap Sable.—Quai, $19,000.
Northport.—Quai.—En construction, $2,500.
Parker's-Cove.—Réparations au brise-lames, $2,000.
Parrsboro.—Améliorations à la jetée Riverside, $8,000.
Petit-de-Grat.—Quai. — Entreprise adjugée, $7,900.
Pictou.—Dragage.—Entreprise adjugée, $10,-000.
Pictou.—Réparations aux quais de chemin de fer.—En cours, $7,000.
Pictou (Ile de).—Prolongement du quai, $5,-000.
Pictou-Landing.—Parachèvement du brise-lames.—En cours, $1,800.
Port-George.—Réparations au brise-lames.—En cours, $5,000.
Port-Greville.—Réparations au quai, $2,200.
Port-Lorne.—Réparations du brise-lames, $9,-500.
Port-Williams.—Prolongement du chenal.—Entreprise adjugée, $4,500.
Poulamon.—Réparation et prolongement du quai, $3,600.
Pugwash.—Réparations au quai du chemin de fer dép.—En cours, $6,000.
Ray's Creek.—Reconstruction du quai, $5,500.
Red-Island.—Réparations au brise-lames, $6,-000.
Sandford.—Réparations au brise-lames, $3,-000.
Scott's Bay.—Réparations aux ouvrages du port, $1,500.
Sheet-Harbour-East.—Réparations au quai, $4,000.
Skinner's-Cove.—Réparations aux jetées, $1,500.
Smiley's-Point.—Réparations au brise-lames et au hangar, $2,000.
South-Cove.—Réparations au quai, $1,500.
Spencer's-Island.—Réparations au quai, $1,800.
Swim's-Point.—Réparations au quai, $3,000.
Sydney (jetée Whitney).—Réparations au quai, $5,500.
Tangier.—Réparations au quai, $3,700.
The Ponds (Pleasant-Bay).—Améliorations au port.—En cours, $12,000.
Tommy's-Beach.—Moteur de lavage et passerelle, $2,000.
Toney-River.—Réparations aux jetées, $2,000.
Trout-Cove (Centreville).—Réparations aux brise-lames.—En cours, $5,500.
Upper-Prospect.—Réparations au brise-lames, $2,800.
Upper-Woods-Harbour.—Réparations au quai, $1,500.
Vogler's-Cove.—Réparations au quai, $1,200.
Wallace.—Réparations au quai, $3,500.
Watt's Settlement.—Réparations au quai, $1,-800.
West-Advocate.—Améliorations au brise-lames, $1,200.
West-Arichat.—Réparations au brise-lames.—En cours, $2,500.
West-Head.—Ile du cap Sable.—Réparations au brise-lames, $3,000.
Windsor.—Prolongement du quai.—En cours, $13,600.
Yarmouth-Bar.—Réparations au brise-lames $5,000.—Total, $698,500.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Manion, que la partie du crédit n° 193, concernant la reconstruction du quai de Ray's Creek, $5,500, soit modifié de façon à se lire:

Ray's Creek.—Quai, $5,500.

Nous retranchons le mot "reconstruction", parce que nous nous proposons de reconstruire le quai à un autre endroit.

(Le crédit est adopté.)

M. DONNELLY: A propos du crédit n° 117, j'aimerais à savoir du ministre de l'Agriculture quels progrès ont été réalisés dans la lutte contre le ver gris. Les récoltes de

l'Ouest du Canada ont été fort endommagées par ce fléau.

Ile du Prince-Edouard

Belle-River-Harbour.—Réparations au brise-lames, $1,500.
China-Point.—Réparations au quai, $2,000.
Cranberry.—Réparations au quai, $2,400.
Graham's Pond.—Réparations au brise-lames, $1,000.
Grande-Rivière (nord).—Réparations au quai, $2,000.
Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, $15,000.
Hickey's.—Réparations au quai, $2,000.
Lambert's (Montague).—Réparations au quai, $1,500.
Miminigash-Harbour.—Réparations au brise-lames.—En cours, $1,000.
North-Lake-Harbour.—Réparations au brise-lames, $1,700.
Pownal.—Réparations au quai, $2,200.
Rustico-Harbour.—Réparations au brise-lames, $2,700.
Sturgeon.—Réparations au quai, $2,500.
Summerside.—Réparations au quai.—Entreprise adjugée, $8,000.
Tignish-Harbour.—Réparations au brise-lames, $5,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'entends rien de ce que l'on dit, et j'aimerais à savoir ce qu'on discute.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit du crédit n° 194 des Travaux publics.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre dirige-t-il les délibérations, comme il le faisait samedi soir?

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais répondre avec courtoisie à la demande de mon honorable ami.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne crois pas qu'il dirigera la discussion des crédits du ministère de l'Agriculture, si je puis l'empêcher.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député s'excite.

(Le crédit est adopté.)

AFFAIRES INDIENNES

Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du Nord-Ouest, $1,007,639.

M. VALLANCE: Sur quoi délibérons-nous?

L'hon. H. A. STEWART: Les crédits des Affaires indiennes.

M. VALLANCE: Dans ce cas, on devra mettre les crédits en délibération de façon qu'on les entende, car j'aurais quelque chose à demander au ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Murphy). Quel est le régime en vigueur dans son ministère pour la mise en adjudication des fournitures? Le ministère exige-t-il une liste de fournisseurs parmi lesquels le ministre ou le département peut faire un choix de ceux qui sont admis à soumissionner? J'ai à l'idée une compagnie de mon comté qui a envoyé de la farine à des réserves indiennes durant plusieurs années. Cette maison ayant soumissionné de nouveau cette année, on lui a répondu qu'elle n'était pas sur la liste remise au ministère. Est-ce la politique du ministre ou de son ministère d'avoir les noms des compagnies qui sont autorisées à soumissionner?

L'hon. T. G. MURPHY (surintendant général des Affaires indiennes): L'approvisionnement de la farine pour le département des Affaires indiennes est acheté, je crois, en grande partie des producteurs.

M. VALLANCE: Je parle d'un minotier.

L'hon. M. MURPHY: Les divers minotiers de l'Ouest sont invités à donner leurs prix. Je ne puis dire dans le moment si la maison dont il parle a été priée de le faire ou non. Cependant, je veux bien accepter sa déclaration.

M. VALLANCE: Cette compagnie a fourni de la farine depuis de nombreuses années. Elle a écrit pour savoir pourquoi elle n'a pas été invitée à soumissionner, et on lui a poliment répondu que son nom n'était pas inscrit sur la liste des fournisseurs dont des soumissions étaient demandées. Le département des Affaires indiennes a-t-il décidé de n'acheter que de certains particuliers? Je n'y ai pas d'objection, si c'est la politique reconnue, mais je désire le savoir.

L'hon. M. MURPHY: Je ne crois pas qu'il y ait eu de changement de politique à cet égard. Il se peut que quand les compagnies sont priées de soumissionner, toutes les maisons ne soient pas comprises. Si, toutefois, le nom de cette compagnie n'a pas été inclus dans la liste, c'est, je suppose, qu'elle n'a pas été invitée à soumissionner. J'ajouterai que parfois certaines maisons auxquelles on n'avait pas demandé de donner leurs prix ont sollicité la permission de le faire, et ont reçu une réponse favorable.

M. VALLANCE: Je parle de la Bishop Milling Company, dans mon comté, qui est établie au sein même d'un territoire indien, et qui, durant plusieurs années a fourni de la farine au département des Affaires indiennes. Lorsqu'elle a demandé de soumissionner, on lui a répondu poliment que son nom n'était pas sur la liste remise à l'acheteur, de sorte qu'elle a été incapable de présenter sa soumission. Si c'est la politique ministérielle, fort bien. Je veux être en mesure de dire à ceux qui s'adressent à moi au sujet d'achats qu'à moins que d'autres que moi s'entremet-

tent pour eux auprès du département, ils ne seront pas écoutés. Je tiens seulement à savoir sans ambiguïté si c'est mon adversaire le candidat conservateur qui jouira de cette courtoisie ou non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demanderai de nouveau si le règlement de la Chambre va être observé. Si je ne me trompe, la séance dure de onze heures à une heure. D'après l'horloge, il est maintenant une heure et sept ou huit.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je n'ai pas regardé l'horloge.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est votre devoir de le faire.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Je regarde l'horloge maintenant, et il est une heure. On m'apprend, cependant, qu'il n'y a aucune règle forçant la Chambre à suspendre la séance à une heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle a été la coutume dans le passé. J'ignore d'où vient le renseignement du président, mais il est certain que la Chambre a l'habitude de siéger de onze heures à une heure. Cependant, si mon honorable ami croit qu'il va hâter les délibérations de la Chambre en ignorant cette règle, allons-y. Je fais mon possible pour que la Chambre proroge selon son règlement et ses habitudes, et si l'Orateur suppléant et certains autres cherchent à empêcher cela, qu'ils assument le blâme des difficultés auxquelles ils peuvent s'exposer en procédant ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Ces menaces ne sont pas nécessaires; ne nous menacez pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de menaces.

Le très hon. M. BENNETT: Montrons un meilleur esprit. Je vous ferai observer, monsieur le président, qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MANION: Du consentement du comité, monsieur le président, je voudrais informer la Chambre de quelque chose qui intéressera, non seulement l'Ouest mais tout le Canada. On m'a demandé ce matin et plusieurs fois au cours de la session s'il s'expédierait du grain via Fort-Churchill, cet automne. Le Gouvernement par l'intermédiaire des Chemins de fer et de ses fonctionnaires n'a cessé de travailler dans ce sens. Nous en avons discuté avec M. John I. McFarland et diverses organisations privées et publiques, sans pouvoir obtenir autre chose qu'une consignation de 150,000 boisseaux, promise par l'association On-To The-Bay. Apprenant ce matin que M. McFarland était dans la capitale, avant même qu'il en fut question à la Chambre, j'ai essayé de le rejoindre, et à midi j'ai eu un entretien avec lui. Le chef du Gouvernement et moi, nous lui avons demandé de nous aider à faire l'essai du port de Fort-Churchill. Il a consenti à se mettre à l'œuvre de concert avec le Gouvernement pour trouver deux cargaisons consignées via Fort-Churchill.

M. BRADETTE: Deux wagonnées?

L'hon. M. MANION: Deux cargaisons. J'ignore combien de boisseaux cela représentera, mais M. McFarland est d'avis qu'il ne peut promettre plus que deux cargaisons. Nous comptons qu'elles seront expédiées de Fort-Churchill après le 15 septembre. Si quelqu'un demandait d'ici très peu de temps, car il faut trouver des navires,—nous pourrions probablement nous charger de l'expédition d'une troisième cargaison. Je le répète, à par ce que M. McFarland s'est engagé à fournir, nous n'avons réussi à décider personne à expédier du blé via Fort-Churchill. Ces deux cargaisons que nous espérons expédier serviront d'essai.

M. le PRESIDENT: Le comité n'est encore saisi de rien. Passons au crédit suivant:

Affaires indiennes.—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du Nord-Ouest, $1,007,639.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre au sujet de la plage du lac, à Carlyle-Nord. Je comprends qu'il a été question de la révocation du bail consenti à la ville de Carlyle dans la réserve indienne près du lac. La réserve est située dans la montagne de l'Orignal. Je me demande où la question en est rendue: la révocation est-elle sur le point de se faire, ou ajournée?

L'hon. M. MURPHY: Je crois que le bail en question date de quelques années. Il fut consenti par le département des Affaires indiennes à la ville de Carlyle qui jouit de certains droits sur la plage. Le bail couvrait une période de 99 ans, moyennant une redevance annuelle de $400. La question a été soumise au ministre de la Justice et les tribunaux en décideront.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je désire exposer le point de vue de la ville de Carlyle. Ainsi que l'a dit le ministre, en 1906 ou 1907 le département des Affaires indiennes consen-

tit à la ville de Carlyle un bail portant sur une partie de cette réserve. Il est intéressant de savoir que durant vingt ans à peu près les Indiens ont paru satisfaits. C'est un bail de 99 ans, portant une redevance annuelle de $400. Quelqu'un se disant bien ami des Indiens leur persuada que $400 n'était pas assez. Au moment du bail, la plage n'était qu'une rocaille et personne n'eut songé à payer $400 annuellement pour ce loyer. Tout alla bien cependant de 1906 jusqu'à il y a deux ans approximativement. Je vais donner lecture d'une lettre du maire de la ville de Carlyle, qui établit la position de la ville. Je n'ai jamais jusqu'à ce jour entendu parler de mécontentement parmi les Indiens à ce sujet, mais à la suite d'une demande de la ville de Carlyle d'un terrain additionnel pour y établir un champ de golf, la difficulté a surgi. La ville de Carlyle a affecté beaucoup d'argent à cette plage, l'une des plus belles de Saskatchewan. Voici cette lettre qui m'est adressée:

Au sujet de la ville de Carlyle et du bail de la plage du lac.

Vous vous souvenez que la ville de Carlyle vous écrivait il a deux ans environ pour vous prier de demander au département de l'Intérieur de louer à la ville un terrain additionnel pour établir un champ de golf.

Bien que le loyer annuel de ce terrain fût estimé alors à $50, nous offrimes aux Indiens $400 par année afin de dissiper le mécontentement qui pouvait exister relativement à l'ancien bail.

Ces négociations n'ont pas réussi, et le département des Affaires indiennes doit maintenant prendre des procédures devant la Cour d'échiquier du Canada dans le but de faire annuler le bail.

Avant l'émission de ce mandat, le commissaire des Indiens à Régina m'adressa une lettre disant que les Indiens n'étaient pas satisfaits du bail actuel, et, qu'à son avis, un représentant de son département et un autre de la ville de Carlyle devraient se rencontrer et discuter la situation afin d'en venir à une entente. J'ai répondu immédiatement que la ville de Carlyle serait heureuse de le rencontrer, lui ou son représentant, et il écrivit ensuite disant qu'il serait heureux de ménager une entrevue.

Après la signification de l'action, le conseil discuta la question à fond, et il fut d'avis qu'une ville comme Carlyle ne pouvait payer les frais d'un tel procès avec le Gouvernement. En conséquence, l'avocat de la ville et moi-même rencontrâmes l'avocat du département, et ce dernier accepta d'écrire à ses clients expliquant que la ville était prête à entamer des négociations avec le département; la cause en est restée là si ce n'est que l'on nous a demandé de produire notre défense, ce qui veut dire que nous avons déjà des dépenses légales que la ville ne peut payer.

Je dirai de nouveau au ministre et au comité que depuis environ vingt ans les Indiens ont été à tous égards satisfaits du bail. Mais quelqu'un qui apparemment s'intéresse beaucoup aux Indiens, a persuadé ces derniers qu'ils ne recevaient pas assez d'argent. La ville de Carlyle a dépensé beaucoup d'argent pour l'aménagement de cette plage et il est très injuste de lui imposer des dépenses considérables relativement à ce bail.

M. McINTOSH: J'attendais pour voir si le ministre allait répondre à l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie), mais s'il ne le fait pas j'ai quelques remarques à faire sur la question que nous avons discutée avant la suspension de la séance. Je comprends ainsi la situation relativement aux minoteries de Battleford et relativement aux besoins des Indiens du nord de la Saskatchewan. Si votre nom est inscrit sur la liste de patronage de la circonscription,—si la minoterie est inscrite sur cette liste, elle peut envoyer une soumission. Si elle n'est pas sur la liste de la circonscription, elle ne peut le faire. En est-il ainsi? Je désire une réponse du ministre

L'hon. M. MURPHY: Il n'en est pas ainsi.

M. McINTOSH: Dans ce cas, le ministre exposera-t-il exactement la situation dans les deux circonscriptions? Il y a une minoterie dans chacune d'elles, et vraiment chaque minoterie devrait pouvoir présenter une soumission au département. D'après la déclaration qu'a faite le ministre avant la suspension de la séance, la minoterie de Battleford ne pourra envoyer une soumission. Elle n'est pas sur la liste, et cette liste doit être une liste de patronage. Quel genre d'affaires fait le département?

Le très hon. M. BENNETT: Le même genre d'affaires que l'on a fait depuis dix ans.

M. McINTOSH: Si le premier ministre fait une telle déclaration, donnera-t-il des exemples à l'appui?

Le très hon. M. BENNETT: Calgary.

M. McINTOSH: Nommez l'homme et l'organisation. (*Exclamations.*)

Un MEMBRE: Il y en a des centaines.

M. VALLANCE: Je dirai au premier ministre que cette déclaration ne peut être exacte, car dans les Battlefords. . .

M. McINTOSH: Elle est fausse.

M. VALLANCE: . . . la Bishop Milling Company fournissait une partie de la farine avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Elle n'a pas envoyé de soumission sous l'ancien régime et on ne l'a pas invitée à le faire cette année. Elle s'est informée pourquoi on en avait agi ainsi et on lui a

répondu poliment, avec raison peut-être, que son nom n'avait pas été donné à l'acheteur.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député Battleford-Nord (M. McIntosh) a demandé si certaines gens seulement de ces circonscriptions pouvaient envoyer leur soumission, et j'ai répondu, non. Nous demandons la cote des différentes minoteries du Dominion. Les minoteries de Winnipeg, Moose-Jaw, de la Saskatchewan ou d'ailleurs peuvent envoyer une soumission. Quant à savoir si ces minoteries sont ou non sur la liste de patronage, mon honorable ami semble bien renseigné à ce sujet.

M. McINTOSH: Nous voyons cette liste tous les jours.

L'hon. M. MURPHY: Il y a au département une liste des personnes invitées à envoyer une soumission. On peut dire que c'est une liste de patronage; les honorables députés peuvent l'appeler ce qu'ils voudront.

M. VALLANCE: Disons que c'est une liste de patronage, car tel est le cas.

L'hon. M. MURPHY. Je prends la parole des honorables députés; ils semblent bien au courant.

M. McINTOSH: Personne ne le sait mieux que le ministre.

L'hon. M. MURPHY: Je ne crois pas que l'on ait dérogé à la coutume établie.

M. McINTOSH: Je comprends que la minoterie de North-Battleford n'est pas sur la liste des fournisseurs; est-ce exact?

L'hon. M. MURPHY: Je ne sais pas s'il s'agit ou non d'une liste de fournisseurs, mais je sais qu'il existe une liste.

M. McINTOSH: La liste du département.

L'hon. M. MURPHY: Je ne sais pas si le nom de cette compagnie s'y trouve.

M. McINTOSH: Le nom de la North-Battleford Milling Company est-il sur la liste des fournisseurs? Sinon pourquoi n'y est-il pas?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a répondu à la dernière question.

M. McINTOSH: A la suite de la réponse du ministre avouant qu'il ne sait pas si ces minoteries sont sur la liste des fournisseurs, je suis certain que les électeurs des deux circonscriptions de Battleford vont être étonnés de la connaissance qu'a le ministre des affaires de son département.

(Le crédit est adopté.)

Crédit général, $286,500.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Le premier ministre semble en connaître long sur les listes des fournisseurs. J'essaie depuis un an ou deux d'établir s'il existe bien des listes de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne le savait pas?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas pour parler de cette question que j'ai pris la parole, mais plutôt pour appeler l'attention du Gouvernement sur la forte réduction des crédits destinés aux Indiens. Je constate que les crédits supplémentaires contiennent une allocation additionnelle de $200,000 pour venir en aide aux Indiens dans le besoin. La réduction est moins considérable...

L'hon. M. MURPHY: C'est pour venir en aide aux Indiens nécessiteux et payer les frais d'hôpital.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): ...mais, même avec cette allocation additionnelle, la réduction est encore de $300,000.

L'hon. M. MURPHY: Plus que cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): En chiffres ronds. Je ne m'oppose pas à la réduction du crédit destiné à l'enseignement, car je comprends que l'on peut faire moins de travaux de construction sans conséquences graves, mais avant la fin de l'année cette si forte réduction sera désavantageuse pour les Indiens. Pendant le temps que j'ai passé au ministère, j'ai constaté que les besoins des Indiens augmentaient considérablement et pour des raisons auxquelles il était humainement impossible de ne pas se rendre.

M. NICHOLSON: Je connais assez bien les conditions dans lesquelles vivent les Indiens du nord de l'Ontario et, à moins qu'on ne prenne avant bien longtemps les mesures nécessaires pour leur permettre de vivre, la situation deviendra des plus graves. On a presque complètement enlevé aux Indiens les moyens de subsister du produit de leurs chasses, parce que les blancs abusent aujourd'hui de leurs privilèges. Je voudrais demander instamment au Gouvernement, coopérant en cela avec les autorités de la province, de chercher un moyen de faire en sorte que la chasse aux animaux à fourrure soit réservée aux Indiens. Je ne parle que de la région que je connais le mieux, mais je suppose qu'il en est ainsi dans tout le Canada.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Parfaitement.

M. NICHOLSON: Dans le nord de l'Ontario, la situation est si grave que si l'on ne s'en occupe immédiatement, il faudra prendre soin de tous les Indiens en bloc. Ces pauvres gens en sont presque rendus au désespoir et je suis convaincu qu'avant la fin de l'année il faudra augmenter considérablement l'allocation destinée à venir en aide à ces malheureux. La répercussion naturelle de la situation du chômage les a atteints jusqu'à un certain point, mais la grande cause de leurs misères vient de ce que leurs forêts, autrefois giboyeuses, sont pillées par les blancs. On devrait reconnaître leurs droits et on devrait leur réserver certaines zones de chasse, du moins dans les régions organisées du Nord.

L'hon. M. MURPHY: On a dépensé pour les Indiens, l'an dernier, la somme de $5,956,855, en plus des provisions qu'ils ont pu obtenir de leurs propres réserves. Dans l'ouest du Canada on a réservé des terres bien fertiles pour les Indiens, et ceux-ci se livrent à l'agriculture dans leurs réserves. Dans la Colombie-Anglaise ils se livrent à l'agriculture, outre la pêche, mais, dans le nord de l'Ontario et dans Québec, les Indiens ne sont pas si bien partagés. Leurs réserves ne sont pas établies sur des terres arables, de sorte qu'ils ne peuvent produire eux-mêmes un grand nombre de denrées dont ils ont besoin. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a soulevé une question qui offre un aspect plutôt provincial. On me dit que la province d'Ontario a confié à une commission le soin de s'enquérir sur cet état de choses et de voir à ce que les droits de chasse soient réservés aux Indiens dans ces régions. Le département des Indiens prend des dispositions pour que ses représentants puissent comparaître devant cette commission et faire valoir les droits des Indiens. L'ancien surintendant général des Affaires indiennes a déclaré que les dépenses s'accroissaient, et c'est exact. On a bâti des pensionnats dans tout le Canada pour que ces gens puissent s'instruire, et, à mesure que leur nombre augmente, les dépenses de premier établissement et d'entretien deviennent plus fortes. Des dispositions sont prises à cet égard.

La principale réduction, cette année, porte sur les dépenses d'établissement; c'est-à-dire que nous n'entreprendrons pas la construction de nouvelles écoles ni de nouvelles routes dans ces réserves. Mais on remarquera qu'on a inclus une somme de $200,000 dans les crédits supplémentaires pour frais d'hospitalisation et pour prendre soin des jeunes Indiens dans le dénuement. On ne pouvait pas prévoir, lorsqu'on a présenté le budget principal, la situation qui existe aujourd'hui. Nous espérions,

[L'hon. M. Stewart (Edmonton-Ouest).]

comme tout le monde, que la situation s'améliorerait, mais, à l'heure actuelle, les Indiens ont encore beaucoup plus de difficultés à trouver de l'emploi que les blancs et en plus de cela les anciens droits de chasse des Indiens ont été restreints par suite de l'incursion des blancs. Mais nous avons pris les dispositions nécessaires pour pourvoir aux besoins de ces gens-là.

M. DONNELLY: Quelle est la population indienne par province?

L'hon. M. MURPHY: La population totale compte en chiffres ronds environ 108,000 âmes.

Le très hon. M. BENNETT: Hommes, femmes et enfants.

L'hon. M. MURPHY: Voici les chiffres par provinces:

Nouvelle-Ecosse	1,827
Nouveau-Brunswick	1,606
Ile du Prince-Edouard	315
Ontario	27,420
Québec	12,885
Colombie-Anglaise	25,107
Manitoba	12,263
Saskatchewan	10,784
Alberta	10,311
Territoires du Nord-Ouest	4,150

M. DONNELLY: La population indienne diminue-t-elle ou augmente-t-elle?

L'hon. M. MURPHY: Elle reste à peu près stationnaire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas pour critiquer, mais plutôt pour aider, que je formulerai quelques remarques au sujet de la question soulevée par l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson). Depuis quelques années on a tâché de s'entendre avec les gouvernements provinciaux pour réserver dans l'Ontario et la province de Québec ou les plus vieilles provinces, des territoires de chasse d'où les chasseurs blancs seraient exclus, ces territoires étant en surplus des réserves indiennes. Naturellement les provinces n'ont pas vu tout d'abord la proposition d'un bon œil, mais après de longs pourparlers avec les différents ministères, j'ai vu que les provinces étaient disposées, je le déclare maintenant au ministre,—à faire assez bon accueil à une proposition de ce genre. Ce que le ministre dit est probablement vrai. Les Indiens des plaines qui ont une tendance à faire de la culture ont beaucoup plus de chance de se procurer de quoi vivre que les Indiens de la forêt, qui sont obligés de compter sur la chasse pour leur existence. Si l'on pouvait s'entendre avec les provinces pour que les Indiens aient le privilège exclusif de la chasse dans certains territoires, ce serait un immense avantage pour eux et rendrait ser-

vice au trésor fédéral. Je mentionne cela maintenant simplement pour que le ministre puisse se sentir assuré de l'appui complet de ses prédécesseurs en vue d'accorder ce privilège aux Indiens. En effet, à moins qu'on ne fasse quelque chose de ce genre-là, les Indiens qui gagnent leur vie avec la chasse se trouveront dans un état critique. Chaque année la situation empire et la hausse des prix des pelleteries ne fait que l'aggraver; la situation est la même dans tout le pays.

M. WOODSWORTH: Il y a quelques semaines, j'ai signalé au ministre les plaintes des Indiens de la réserve de Pasqua au sujet de la concession du Club Antapa. Je voudrais savoir du ministre s'il est possible de se rendre aux désirs des Indiens, dans la circonstance.

L'hon. M. MURPHY: Je crois comprendre qu'actuellement il n'y a pas de plainte devant le département, quoiqu'il y en ait eu auparavant.

M. WOODSWORTH: J'ai exposé assez longuement au ministre et à la Chambre les plaintes que les Indiens ont formulées au sujet de cette concession. Ces protestations étaient très vigoureuses et ont été faites récemment; elles m'ont été communiquées, il y a quelques semaines seulement. Le ministre ne saurait guère prétendre qu'il n'y a actuellement aucune protestation ou aucune difficulté.

L'hon. M. MURPHY: Vu les remarques de l'honorable député tout ce que je puis dire c'est que le département fera l'enquête voulue afin de remédier à l'injustice commise, si toutefois il y a eu injustice.

M. McINTOSH: Au cours de ses remarques, en comité, le ministre déclara que le département n'avait pas l'intention, cette année, de construire ou de reconstruire de pensionnats indiens dans l'Ouest. Qu'entend-il faire de quelques-unes des écoles qui ont été détruites par le feu. Le département doit-il attendre plusieurs années avant de s'en occuper?

L'hon. M. MURPHY: J'ignore si l'honorable député a un cas particulier en vue. J'ai déclaré que le département ne se proposait pas de dépenses de premier établissement pour cette année, non seulement dans l'Ouest du Canada mais dans tout le pays en général.

M. McINTOSH: Il y a une école indienne à Beauval dans la partie nord-ouest de Battleford-Nord. Le ministre a-t-il l'intention de s'en occuper?

L'hon. M. MURPHY: J'avais l'impression que cette école à Beauval avait été partiellement reconstruite. Je m'en tiens à ma déclaration générale que nous ne ferons pas de dépenses de premier établissement cette année pour la construction au Canada de bâtisses ou de chemins.

M. McINTOSH: Par conséquent, on décidera plus tard la question de la construction d'une nouvelle école; est-ce bien ce que je dois comprendre?

L'hon. M. MURPHY: Nous ne reconstruisons pas dans le moment de nouvelle école en cet endroit; bien que, ainsi que je l'ai dit tantôt, l'école ait été partiellement reconstruite, je crois, ou certaines bâtisses ont été érigées pour l'installation provisoire des élèves.

(Le crédit est adopté.)

Agriculture.—Entomologie, $35,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tous les crédits du département de l'Agriculture jusqu'au présent numéro ont-ils été adoptés, monsieur le président? Alors, on a dû en adopter une quantité depuis le crédit pour l'industrie animale samedi soir.

M. McINTOSH: On les a fait passer en contrebande.

Le très hon. M. BENNETT: J'en appelle au règlement, monsieur le président. L'honorable député a suggéré que les crédits ont été passés en contrebande. Il doit se rétracter.

M. McINTOSH: C'était justement une expression exagérée qui, pensai-je, serait interprétée à sa juste valeur.

Le très hon. M. BENNETT: Nuls crédits n'ont été inscrits comme étant adoptés à moins que le comité ne les ait étudiés et adoptés. La question ne peut être mise en doute du tout.

M. le PRESIDENT: Lorsque l'honorable député de Melville s'est levé samedi soir, quelques crédits avaient été adoptés et le comité a permis à l'honorable député de discuter certains crédits à l'appel d'un autre numéro.

L'hon. M. MOTHERWELL: Un bon nombre de ces crédits du département de l'Agriculture n'ont pas été mentionnés du tout samedi soir. J'ai l'intention d'être aussi doux qu'un mouton cet après-midi, afin de nous permettre de proroger à cinq heures. Je me permets de le dire parce que quelques députés semblent avoir l'impression que j'ai voulu retarder les affaires du comité. Quels sont les autres crédits au sujet desquels le président nous permettra de discuter le crédit de l'industrie animale? J'avais compris que ces crédits n'avaient pas été adoptés.

M. le PRESIDENT: Je consentirai à n'importe quoi, si le comité y consent. J'ai les crédits devant moi et j'appelle les numéros des crédits; voilà tout.

Le très hon. M. BENNETT: Relativement aux crédits de l'agriculture qui sont réservés, il y en a six, je crois...

L'hon. M. MOTHERWELL: Quand les quatre autres ont-ils été adoptés?

M. le PRESIDENT: Samedi soir.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami peut discuter tout ce qu'il voudra depuis les débuts de l'agriculture jusqu'à l'exode des députés de la Chambre cet après-midi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sur tout crédit quelconque?

Le très hon. M. BENNETT: Et j'espère que d'ici là il aura une révélation concernant les questions discutées.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai eu mes révélations et j'espère que mon très honorable ami aura les siennes. Si nous devons discuter les crédits du département de l'Agriculture, je demanderais que le ministre de l'Agriculture se charge de ces crédits aussitôt que possible.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez raison. Il s'en chargera.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je savais bien que mon très honorable ami serait aussi courtois que je le suis.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien; cela fait l'affaire des deux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le ministre de l'Agriculture voulait bien s'approcher un peu plus, je pourrais mieux l'entendre. Nous allons avoir une véritable réunion de famille avant la prorogation. Puis-je citer des extraits du compte rendu du hansard d'hier?

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je faire comprendre à mon honorable ami qu'une citation du hansard est toujours dans l'ordre, sauf si elle concerne des questions sur lesquelles la Chambre s'est déjà prononcée ou des observations qui ont été faites au cours d'un débat sur un amendement à l'adresse ou sur la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides; l'on ne saurait revenir sur ces questions sans quoi les discussions seraient interminables. Mon honorable ami a assurément le droit de se référer au débat de samedi, parce que la Chambre siège encore en comité des subsides et en est à l'examen des crédits qu'il mentionne.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me suis plaint cet après-midi, parce que c'est la première fois qu'il m'est donné de prendre la parole lorsque l'Orateur se lève pour quitter le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides. C'est la première fois, à ma connaissance, que cet article du Règlement est invoqué au cours de la présente session, et c'est à mon détriment qu'on l'a fait.

Le très hon. M. BENNETT: Les nouvelles expériences sont toujours intéressantes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Répondant au premier ministre alors que onze heures étaient sonnées depuis assez longtemps, samedi soir, j'ai déclaré que nous avions discuté assez longuement un crédit du budget de l'agriculture, à quatre reprises, parce que le ministre a refusé, ou négligé, de fournir les renseignements que nous demandions. Le ministre de l'Agriculture a répliqué: "Cette assertion est inexacte. D'après le hansard, nous avons réclamé ces renseignements le 28 mai et ils ont été fournis le 29 mai". Ce fait n'a guère d'importance, sauf que si j'avais laissé passer l'incident sans protester, je crains que le ministre de l'Agriculture n'eût lui-même pris goût aux assertions inexactes. A deux ou trois reprises, il a déjà manifesté des tendances de cette nature, surtout en ce qui regarde les travaux d'assèchement du lac Waterhen; or, je ne veux pas que cette habitude devienne chronique chez lui. Le 26 mai dernier, j'ai essayé d'obtenir les chiffres concernant la production du lait pour les derniers dix ans. Au cours de la dernière campagne électorale, on a fait un tel charivari au sujet du beurre australien, — que n'a-t-on pas fait? — que j'avais pris la résolution d'établir que le meilleur moyen d'analyser la situation de l'industrie laitière, dans n'importe quel pays du monde, c'est de s'en tenir au chiffre de la production du lait, peu importe qu'il soit utilisé pour la fabrication d'une douzaine de produits différents. J'ai cité les chiffres concernant la production du lait de 1922 à 1929; de 10 millions de livres qu'elle était en 1922, la production du lait est passée à 14 millions de livres en 1929, soit une augmentation de 40 à 45 pour cent. Voilà une augmentation appréciable. La clique tory s'en est allée dans les airs et l'on aurait dit que tout passerait par la cheminée.

Le très hon. R. B. BENNETT: Si la clique tory s'en est allée dans les airs, comment a-t-elle pu passer par la cheminée?

L'hon. M. MOTHERWELL: Cependant, mes honorables amis se rendirent vite compte

du but que je poursuivais, et ils s'employèrent à empêcher le dépôt des documents demandés. Ils sont plus à blâmer que le ministre, à mon humble avis. J'ai demandé ces renseignements le 26 mai et le 27 qui tombait un mercredi, l'honorable député de Labelle prononça un excellent discours sur la situation en Russie; cela occupa le temps de la Chambre jusqu'à six heures pour ainsi dire.

L'hon M. WEIR: L'honorable député veut-il me dire à quelle page du hansard on constate qu'il a demandé les renseignements pour la première fois?

L'hon. M. MOTHERWELL: On a commencé l'examen des crédits le 26 mai. Mon honorable ami a le hansard, comme je l'ai, mais je veux bien lui citer la page. C'est à la page 2139 (v.a.) du 26 mai, au bas de la page. Je donnai le renseignement moi-même, car le ministre semblait plutôt désemparé. Je lui avais demandé le renseignement et son attitude laissait croire qu'il ne l'avait pas; c'est alors que je le lui ai donné. Puis on se mit en train d'établir que mes chiffres étaient inexacts. Deux ou trois jours après, le 28 mai, l'honorable député de Provencher a cité des chiffres qui étaient à peu près exacts, et cela a encore soulevé la discussion. A la page 2307 (v.a.) du hansard du 29 mai, on constate que la chose fut enfin réglée. Le ministre cita des chiffres, mais je défie qui que ce soit d'y comprendre quelque chose. Sans mauvaise intention, mais fort mal à propos, on avait arrangé ces chiffres sans aucune suite. Pour ma part, je ne pouvais les comprendre. Puis il a donné quelques autres chiffres qui, disait-il, étaient de moi; il ne voulait pas en prendre la responsabilité. J'acceptai sa déclaration, mais je constatai qu'il ne s'agissait pas d'un dossier officiel. Vers la fin de la discussion, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il n'avait pas délibérément refusé les renseignements. Voici comment je lui répondis:

A la reprise de la séance, à huit heures, nous espérions adopter ce crédit et peut-être le suivant.

Mes honorables collègues de ce côté se le rappellent.

Mais le ministre a fait ce soir une déclaration qui rend impossible l'adoption du crédit. Il a affirmé qu'il n'a pas volontairement refusé de communiquer un renseignement au comité. Tout le mal vient de ce que les divers groupes ont puisé leurs statistiques à des sources différentes.

C'est-à-dire le service des statistiques et le service de l'industrie laitière. A tous égards, ce sont les mêmes. Les statistiques du département de l'industrie laitière sont fondées sur celles du bureau des statistiques et les chiffres sont arrangés de façon qu'ils ne se contredisent pas.

Pendant quatre jours, nous avons cherché à obtenir certain renseignement et l'honorable ministre n'a pas conscience de nous l'avoir sciemment refusé. A-t-il été atteint de catalepsie pendant quatre jours pour ne pas savoir ce qu'il voulait?

Ou il dormait ou nous dormions tous. J'ai déclaré dans un passage de mon discours que j'avais demandé le renseignement quatre fois et que je le demanderais encore quatre fois, tant que je ne l'aurais pas obtenu. La discussion s'est terminée après que le renseignement eut été donné de cette façon quelque peu anormale. Le ministre a fini par le déposer.

La semaine dernière, nous avons discuté les crédits, en particulier ceux de l'industrie laitière. La question du conseil national de l'industrie laitière une fois vidée, j'ai consulté les renseignements sur l'industrie laitière, les entrepôts frigorifiques, les fruits et les grains de semence, les fourrages et les engrais et les expériences de déshydratation. Ces quatre crédits ont été adoptés si rapidement qu'aucun d'eux ne figure aux *Débats*: les grains de semence, les fourrages et les engrais. Samedi, la Chambre a adopté plusieurs crédits supplémentaires dont deux étaient importants. Je n'ai pas élevé la voix et la Chambre a adopté tous les crédits concernant l'administration civile. J'ignore ce qui se serait passé et nous ne serions certes pas ici aujourd'hui si quelques-uns d'entre nous n'avaient pas exprimé une protestation modérée. Il importait tellement de proroger les Chambres...

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami était évidemment disposé à proroger les Chambres à tout prix, même à l'heure inconvenante de minuit. On aurait dit une bande de criminels avides de s'échapper du théâtre de ses exploits.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis heureux que nous soyons d'accord. Nous nous entendons fameusement.

Le très hon. M. BENNETT: Magnifiquement.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le soir du quatrième jour après que nous avons soulevé la question, que nous avons reçu les renseignements, et même alors ce n'était pas de la bonne façon.

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai quelque chose à communiquer à la Chambre; ce n'est pas

contentieux, mais cela l'intéressera, étant donné ce qu'on dit sur l'adoption des crédits à la vapeur samedi soir. Le 26 mai, j'ai présenté au comité le n° 107 du budget affectant une certaine somme à l'industrie laitière. La somme demandée est exactement la même que dans le budget d'il y a un an, quand l'opposition était au pouvoir. C'est le même personnel qui exécute le travail et l'argent est destiné au même travail que l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre parle de l'an dernier?

M. VALLANCE: Oui.

L'hon. ROBERT WEIR: Le nombre de pages des *Débats* consacrées à la discussion du crédit de cette année dépasse un peu la centaine. L'an dernier, la discussion sur tous les crédits de l'agriculture ne remplissait que six pages du compte rendu. Je ne donne ces chiffres qu'à titre de renseignement. Quand il a pris la parole, aujourd'hui, mon prédécesseur a dit qu'il a réclamé le renseignement durant les quatre jours de discussion sur le crédit affecté à l'industrie laitière. Il a fait des remarques sur ma véracité. Au cours de la session, j'ai beaucoup hésité, étant donné l'âge de mon honorable ami...

L'hon. M. MOTHERWELL: Que mon honorable ami ne se mette pas en peine; je suis bien plus jeune qu'il ne l'imagine.

L'hon. ROBERT WEIR: Nous avons discuté ce crédit durant quatre jours et...

L'hon. M. MOTHERWELL: Je le sais.

L'hon. ROBERT WEIR: J'ai demandé à mon honorable ami à quelle page des *Débats* il est consigné qu'il a demandé le renseignement, et il a répondu à la page 2139.

Un MEMBRE: A la page 2159.

L'hon. ROBERT WEIR: Il n'est pas fait mention du tout du crédit à la page 2139.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je bafouille probablement mais...

L'hon. ROBERT WEIR: La première mention d'une question posée par mon honorable ami que je relève au compte rendu, c'est à la date du 28 mai, et j'ai donné le renseignement le lendemain. C'est une affaire sans importance. Quand l'honorable député a pris la parole, sans la moindre provocation, de son propre chef, il a déclaré que le gouvernement russe a offert à M. Archibald un traitement bien plus élevé qu'il ne touche ici, mais qu'il a refusé d'y aller. Le docteur Archibald m'apprend qu'il n'a reçu aucune offre du gouvernement de la Russie. Il a fait plus d'une

[L'hon. M. Weir.]

assertion dans le même genre; c'est pour cela que j'étais persuadé que l'honorable député ne voulait pas faire un faux exposé et je voulais tenir compte, sincèrement, de son mauvais état de santé, de son âge et de...

L'hon. M. MOTHERWELL: Halte là! ou bien vous allez le regrettez: nous ne prorogerons pas du tout ce soir. Ce que l'on dit là est absolument stupide. Vu la stupidité innée de l'honorable député. . .

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. STEVENS: Mettez-y un peu de délicatesse.

Le très hon. M. BENNETT: Il parle de stupidité; qu'il la prouve.

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): Je dois prier l'honorable député de s'abstenir de ces expressions.

L'hon. M. MOTHERWELL: Citons le hansard, page 2139:

Il peut en faire ce qu'il voudra...

Il s'agit de l'utilisation du lait.

...en fabriquer le produit qui lui rapportera le plus. Je me demande si le ministre a les chiffres concernant la production du lait, en livres. S'il ne les a pas, je lui dirai que je les ai ici.

On trouvera cela à la page 2139 du hansard.

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas là d'interrogation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voyons ce qu'a compris le comité. Voici ce que je relève à la page 2140:

M. McIntosh: Voyons d'abord s'il y a moyen d'obtenir les chiffres exacts.

M. McIntosh a dit cela lorsque les honorables membres mettaient tout en œuvre pour tenter d'établir que mes chiffres étaient faux. Ensuite M. Casgrain, quelques lignes plus loin:

Nous devrions avoir une déclaration de la bouche du ministre afin de nous rendre compte de l'exactitude des chiffres que l'honorable député de Melville a fait consigner au hansard.

N'est-ce pas qu'on demande, là, quelque chose? N'est-il pas vrai qu'à cette page l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay et l'honorable député de Battleford-Nord ont tous deux prié le ministre de faire reproduire les vrais chiffres au hansard si les miens étaient faux? Pendant deux jours toute la question était là; à présent il veut l'éluder. N'est-il pas vrai que le texte dont je viens de faire lecture se trouve à cette page du hansard?

L'hon. M. WEIR: Ce que mon honorable ami a lu au sujet de ses propres paroles ne comporte pas d'interrogation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais les autres ont posé une question, n'est-ce pas? L'honorable député de Charlevoix-Saguenay a dit ce qui suit:

Nous devrions avoir une déclaration de la bouche du ministre afin de nous rendre compte de l'exactitude des chiffres que l'honorable député de Melville a fait consigner au hansard.

Cela se trouve à la page suivante; et maintenant le ministre tente de s'esquiver. Ces paroles se trouvent-elles à cette page, oui ou non? Je crois que l'honorable représentant a dormi tout le long. Restons-en là.

M. VALLANCE: J'ai été plutôt étonné d'entendre affirmer par le ministre de l'Agriculture qu'à une occasion antérieure l'opposition avait pris cent pages du hansard pour discuter les prévisions budgétaires de son département. Il doit s'attendre à cela.

L'hon. M. WEIR: Ai-je dit que l'opposition avait prix cent pages du hansard?

M. VALLANCE: Le ministre a dit que la Chambre avait pris cent pages du hansard.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'opposition qui en a accaparé la majeure partie.

M. VALLANCE: Vous pourrez parler lorsque j'aurai fini. La raison de cette conduite est claire. Je l'ai dit tout au début; le ministre a énoncé tant de politiques diverses que nous voulions savoir, et nous voulons encore savoir à cette heure, quel est son programme. Si je me suis levé samedi soir c'est que je m'intéresse à l'élevage et je voulais connaître la politique du ministre au sujet de cette industrie. J'ai à la main une circulaire au sujet du prêt d'animaux reproducteurs pour le cheptel bovin; et je demande au ministre d'énoncer là-dessus son programme. Au bas de la circulaire est imprimée la légende: "De par l'ordre de l'honorable Robert Weir", non pas l'ex-ministre, mais bien le ministre actuel de l'Agriculture. Il n'est que juste envers le ministre de lui fournir l'occasion d'exposer et d'expliquer ce nouveau programme. On a voté un autre crédit relatif aux foires et aux expositions, y compris la Royal Agricultural Winter Fair. Pour la plupart nous nous intéressons à ces expositions; et je crois que le ministre devrait prendre un moment pour nous énoncer ses intentions à leur sujet. Je suis animé des meilleurs sentiments en disant cela, et je demande que cette déclaration soit insérée au hansard, afin que ceux qui le liront sachent ce que l'on fera. Je souhaite que les journaux puissent annoncer ce soir, s'ils le désirent, que le ministre de l'Agriculture a fait connaître sa politique sur les expositions agricoles, quelle qu'elle soit. Il ne serait que juste, je crois, que le Gouvernement et le ministre de l'Agriculture agissent ainsi. J'espère donc qu'avant la prorogation le Gouvernement nous fera connaître son programme concernant le bétail, le prêt des animaux reproducteurs, et l'aide aux expositions agricoles.

M. GOBEIL: Monsieur le président...

M. VALLANCE: C'est le temps de faire cette déclaration, si le ministre doit en faire une.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Compton (M. Gobeil) a la parole.

M. VALLANCE: J'ai demandé une déclaration très poliment. Si les honorables députés d'en face (*la droite*) veulent que je le fasse autrement, je puis me rendre à leurs désirs.

M. GOBEIL: Comme on a accordé une certaine latitude à l'honorable député de Melville (M. Motherwell) pour discuter des crédits qui avaient déjà été adoptés, je profiterai de l'occasion pour faire quelques observations au sujet du crédit 115.

M. le PRESIDENT: Avec l'assentiment unanime du comité.

M. GOBEIL: Je n'ai pas voulu parler samedi soir, parce que nous pensions terminer alors, mais après le bel exemple donné par les honorables députés de la gauche samedi soir et ce matin, je crois que je peux prendre quelques minutes sans qu'on m'accuse de retarder le travail de la Chambre. Je commencerai par féliciter le premier ministre d'avoir ajourné la Chambre samedi soir.

M. VALLANCE: Tenez-vous en aux crédits.

M. GOBEIL: J'y viendrai, mais voici la raison de mes remarques. Après ce que l'on a dit ce matin, je sens que mes paroles de l'autre soir à un honorable député de ce côté-ci (*la droite*) étaient justifiées. J'ai déclaré alors que les honorables députés de la gauche voulaient retourner chez eux et pouvoir dire que le Gouvernement ne s'était pas occupé des intérêts des cultivateurs.

M. VALLANCE: Je soulève une question de règlement. Nous nous sommes efforcés d'empêcher le Gouvernement d'agir ainsi.

M. GOBEIL: Toute la députation et tout le monde à Ottawa croyaient que le Parlement prorogerait samedi soir. Sachant cela, les honorables députés d'en face (*la gauche*) ont entretenu la Chambre de bagatelles jusqu'à onze heures. Même l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), qui d'ordinaire garde le sens des proportions, a

parlé pendant une demi-heure de la destitution d'un politicien.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. GOBEIL: Puis à onze heures les membres de la gauche se dirent que le Gouvernement, désirant absolument proroger, forcerait l'adoption des crédits, et qu'ainsi ils pourraient retourner chez eux et prétendre que le Gouvernement ne s'intéressait pas à l'agriculture.

M. PERRAS: Monsieur le président, je soulève la question de règlement. Je crois savoir que le crédit n° 115 a été adopté samedi soir, alors pourquoi le discuter de nouveau?

M. le PRESIDENT: L'honorable député a parfaitement raison; l'observation est juste et cette discussion est irrégulière. Elle peut se faire du consentement unanime du comité, mais elle est irrégulière.

M. GOBEIL: Je passe maintenant au crédit n° 115, et je signalerai au comité certaines critiques faites à son sujet au cours d'une séance antérieure et même ce matin dans une certaine mesure. Le 18 mai de cette année l'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume), en blâmant le Gouvernement de ne pas avoir augmenté l'indemnité sur le bétail abattu, a dit qu'on en avait abattu dans son comté en avril, mai, juin et juillet.

Un MEMBRE: A la question.

M. GOBEIL: Je suis dans la question; cette question relève du crédit que je discute.

M. le PRESIDENT: Le crédit n° 117 est présentement à l'étude, mais on a permis à l'honorable député de Melville (M. Motherwell) de parler sur le crédit n° 115.

M. CHEVRIER: De quoi est-il question dans le crédit n° 117?

M. le PRESIDENT: De l'exécution de la loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux.

M. GOBEIL: L'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) a dit au Gouvernement qu'il n'avait pas fait son devoir; qu'il devrait augmenter l'indemnité sur les animaux abattus. L'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) a également blâmé le Gouvernement de ne pas l'avoir augmentée. Il a dit que, si le Gouvernement libéral avait été réélu en juillet dernier, le Gouvernement de Québec n'aurait pas été obligé de verser une indemnité sur les animaux abattus. L'honorable député de Russell (M. Goulet) est allé plus loin; il a dit que l'on devrait rendre la loi rétroactive. Je nomme ces honorables membres, parce qu'il est clair que tous ils ont dénoncé le Gouvernement précédent. Au mois de mai cette année, lorsque l'honorable représentant de Saint-Jean-Iberville a affirmé que des animaux avaient été abattus dans son comté et que les cultivateurs n'avaient pas reçu une juste indemnité, personne ne contestera que l'honorable député critiquait le Gouvernement précédent et l'ancien ministre de l'Agriculture. Lorsque l'honorable député de Russell (M. Goulet) réclame la rétroactivité, quel est son objet? L'honorable député de Russell siégeait à la Chambre, de ce côté, quand ces animaux ont été abattus dans son comté. Mais il n'a jamais pris la parole pour défendre les cultivateurs. Pourquoi? Parce que son parti était au pouvoir. Aujourd'hui que nous avons un gouvernement conservateur il veut que la loi soit rétroactive afin de dédommager ses électeurs des torts perpétrés par le ministère qu'il appuyait. L'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) nous a relaté quelques-uns des initiatives utiles de l'ancien ministre de l'Agriculture. Je vais lui dire un peu ce qu'a fait l'ancien ministre. Lorsque l'honorable représentant de Melville a pris la direction du département de l'Agriculture quelle était la loi touchant la compensation des animaux abattus? En 1921 l'indemnité maximum était de $250 pour les animaux de pure race et de $80 pour les bestiaux ordinaires. L'honorable député s'en est-il tenu à cela? Non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis entré en fonction en 1922.

M. GOBEIL: L'honorable député a trouvé que l'on traitait les cultivateurs avec trop de générosité; il a donc abaissé la compensation à $200 pour les animaux de pure race et $60 pour les animaux ordinaires. Et d'une. Il aimait tant les cultivateurs qu'en 1923 il les a choyés davantage: il a réduit à $150 l'indemnité pour les animaux de pure race. Un autre de ses gestes généreux. Il s'est fait passablement critiquer; j'ai moi-même entendu mainte dénonciation. Deux ou trois ans plus tard il a fait un accès de générosité. La loi permettait dix animaux de pure race sur le régime des troupeaux certifiés. En 1925 le ministre a réduit ce nombre à cinq. Il a restauré le chiffre de 10, en 1928. Seulement, en même temps il a rendu ses règlements plus rigides. Il a décidé que même si une homme possédait dix animaux de pure race il ne devait pas être admis au régime des troupeaux certifiés, si les dix ne représentaient pas un tiers de son troupeau. En outre, les animaux devaient être âgés d'au moins six mois, et le taureau d'au moins douze mois. Les règlements ont été plus stricts: il montrait son af-

fection pour les cultivateurs. Mais l'honorable député a trouvé qu'il n'avait pas assez fait pour les fermiers. Jusqu'alors, la compensation avait été payée pour chaque animal abattu. L'honorable représentant de Melville a jugé que c'était trop de générosité; il a donc fait circuler une lettre où il avertissait les cultivateurs qu'à l'avenir l'abatage des bouvillons (steers) ne serait pas indemnisé. Du coup il excluait du régime des troupeaux certifiés tous ceux qui possédaient des bouvillons (steers); autrement, ils couraient le risque de les voir tuer sans compensation.

J'ai cité ces chiffres pour montrer l'injustice des critiques lancées contre ce gouvernement. Lorsque l'honorable député de Laprairie-Napierville et l'honorable député de Saint-Jean-Iberville ont dénoncé le Gouvernement actuel à propos du présent crédit, n'est-il pas vrai qu'en fait ils censuraient le chef de l'opposition? Pendant les neuf années de son régime le ministère du très honorable représentant a progressivement abaissé le chiffre de la compensation et il a ajouté graduellement à la rigueur des règlements, de sorte qu'un nombre de plus en plus restreint de cultivateurs ont pu bénéficier du système. Est-ce de bonne guerre alors que ces honorables membres critiquent ce gouvernement et l'accusent de manquer à son devoir? Est-ce de bonne guerre de laisser entendre que si le gouvernement libéral fût resté au pouvoir à Ottawa, le premier ministre Taschereau n'aurait pas été obligé d'adopter une loi pour la compensation des cultivateurs dans la province de Québec?

A propos de la générosité des honorables représentants de la gauche, en 1929 l'assemblée législative de Québec a adopté une résolution autorisant le gouvernement de cette province à s'aboucher avec le gouvernement fédéral pour tenter d'obtenir une indemnité plus généreuse pour les cultivateurs dont les animaux étaient abattus en vertu de cette loi. Et voici que l'honorable député de Laprairie-Napierville affirme sur le parquet de cette Chambre que le Gouvernement a manqué à son devoir et que si les libéraux étaient restés au pouvoir M. Taschereau n'eût pas été obligé de faire ce qu'il a fait. A vrai dire, M. Taschereau n'a rien fait pendant trois ans, malgré le règne de ses amis à Ottawa. Mais lorsque les conservateurs se trouvent au pouvoir à Ottawa et qu'il cherche à capter le suffrage des électeurs de la province de Québec, il fait adopter une petite loi qui offre quelque indemnité aux éleveurs. Je comprends que les honorables collègues aient hâte d'adopter ce crédit et d'autres; mais je ne pouvais le laisser passer sans commenter les observations de l'honorable député de Melville.

J'invite le ministre de l'Agriculture à se montrer plus généreux à l'endroit des cultivateurs du Canada que ne l'a été l'honorable député de Melville. Je demande qu'une indemnité plus forte soit versée aux éleveurs de bouvillons (steers). La question m'intéresse parce que, de l'ensemble des animaux que l'on exporte de la province de Québec, les deux tiers proviennent du comté de Compton.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si l'honorable député ne sait rien de cette loi, il a parfaitement lieu d'y trouver à redire, mais il me semble que s'il parle ainsi c'est qu'il ignore tout du commerce des bestiaux. Je n'ai pu saisir tout ce que l'honorable député a dit, mais je crois en avoir entendu suffisamment pour comprendre qu'à son avis, l'indemnité n'aurait pas dû être diminuée. Durant la guerre, les bestiaux se vendaient à des cours maximums, et ce n'est qu'en 1920 que les prix se sont affaissés. Tard en 1921, nous arrivâmes au pouvoir et à la session de 1922 nous pûmes, pour la première fois, faire quelque chose à cet égard. Les animaux ne valaient guère la peine d'être dirigés sur la place de Winnipeg, et à coup sûr, l'honorable député conviendra que l'indemnité doit être proportionnée à la valeur de l'animal abattu.

M. GOBEIL: Le prix des animaux est-il plus élevé cette année qu'il ne l'était l'année dernière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que le prix des animaux de qualité supérieure est un peu plus élevé, mais non celui des vaches laitières car, à l'heure actuelle, les produits de l'industrie laitière sont à la baisse. Le chiffre de l'indemnité doit varier en même temps que la valeur des animaux. Nous ne saurions changer le montant tous les jours, ni chaque année, mais, si ma mémoire m'est fidèle, il est resté le même depuis l'époque que j'ai mentionnée et, assurément, mon honorable ami n'est pas d'avis que l'on devrait payer la même indemité aujourd'hui.

Afin de mettre tous les propriétaires de petits troupeaux en mesure de participer à ce régime, on réduisit de dix à cinq le nombre d'animaux dont doit se composer un troupeau certifié. Je dois dire que les fonctionnaires n'ont consenti à cette réduction qu'en protestant. Ils me firent observer comment la chose fonctionnerait et ils avaient raison. A la suite d'abus, il fallut revenir à l'ancien maximum de dix.

Je dirai de plus à mon honorable ami que de tous les pays du monde c'est le Canada qui accorde la plus forte indemnité pour la perte des animaux ainsi abattus.

M. IRVINE: Si je ne me trompe, le comité est à examiner le crédit n° 117, destiné à l'exé-

cution de la loi contre les insectes destructeurs et autres fléaux. Les graves appréhensions que j'éprouve en ce qui me regarde et l'intérêt que je porte à l'honorable député de Melville (M. Motherwell) m'engagent à demander si l'on ne dépensera pas une partie de cette allocation dans cette Chambre.

M. VALLANCE: Il y aurait lieu d'en affecter une partie aux électeurs.

L'hon. M. WEIR: Monsieur le président, je répondrai en peu de mots à l'honorable député de Battleford (M. Vallance). Mon honorable ami conviendra que, suivant un des principes les plus logiques d'agriculture, il importe que nos bestiaux soient de meilleure race possible si l'on veut en obtenir le plus fort rendement pour ce qu'ils coûtent en frais d'alimentation et d'entretien. Les cultivateurs des régions éloignées éprouvent beaucoup de peine à se procurer des reproducteurs susceptibles d'améliorer la composition de leurs troupeaux. Je ne crois pas faire erreur en disant qu'en moyenne, il leur en coûterait aussi cher en frais qu'il leur faudrait payer pour l'animal lui-même. C'est donc de saine économie que d'utiliser les deniers publics pour procurer à ces cultivateurs des sujets reproducteurs de la meilleure race qui soit et ce avec un minimum de frais. Notre système au sujet des taureaux consiste à fournir à un groupe de cultivateurs qui en font la demande le sujet reproducteur du type requis. A cause, probablement de la situation actuelle du marché du blé, les cultivateurs se livrent aujourd'hui, plus que jamais dans le passé, à l'élevage. Il s'en est suivi que nous n'avons pu suffire à la demande. Nous avons fourni 765 animaux, mais cela ne représente qu'environ 60 p. 100 des demandes reçues. A peu près les seules instrukctions que j'aie données au ministère se résument à l'ordre de n'envoyer que des animaux de qualité bien au-dessus de la moyenne. Sans cela, on ne saurait atteindre les résultats visés par ce régime. Les honorables membres du comité conviendront, dois-je croire, de la sagesse de cette décision d'après laquelle la priorité, à ce sujet, doit aller aux cultivateurs des régions les plus éloignées.

Un autre service inauguré a été celui de l'amélioration de la race porcine. Comme je l'ai dit, à cause du peu que rapporte le grain, nombre de cultivateurs se mettent à faire de l'élevage. Là où il s'agit de la production du bacon, on a pensé qu'il incombait au gouvernement de faire en sorte que le cultivateur puisse se procurer aussi facilement que possible le meilleur sujet reproducteur. Nous nous sommes efforcés de détourner des abattoirs les truies propres à assurer la production d'un bacon de choix et les fournir sans frais aux cultivateurs en vue de la reproduction. Le cultivateur devait payer la moitié des frais de transport, mais afin de l'aider davantage, et de fait, afin de l'obliger, pour ainsi dire, à se prévaloir de notre système, certains gouvernements provinciaux nous ont prêté leur concours et se sont engagés à payer l'autre moitié du prix de transport ainsi que d'autres frais divers.

Voici une autre politique au sujet des bêtes à cornes: On croyait que vu le prix peu élevé du blé et la rareté de l'argent, dans l'Ouest surtout, les cultivateurs vendraient autant que possible leurs bestiaux pour se procurer de l'argent. Les gens de l'Est pensaient également que ceux de l'Ouest qui avaient des ressources achèteraient des animaux dans l'Est pour les expédier dans l'Ouest. C'est ce qui s'est fait dans le passé, fort au détriment des cultivateurs de l'Ouest. Par exemple, il existe dans l'Est du Canada, dans l'Ontario surtout, une maladie que je crois, à l'instar de plusieurs éleveurs, est beaucoup plus dommageable que même la tuberculose pour les bêtes à cornes. Je parle de l'avortement. Nous savons cependant que, conformément à la loi actuelle des provinces,—et le Gouvernement n'a rien fait jusqu'à présent pour intervenir,—tout animal qui subit l'épreuve du sang pour avortement et réagit, n'a pas à être marqué ou abattu. Par conséquent, avec tout le respect que je dois aux habitants de l'Est, je dirai que s'ils expédient des bestiaux dans l'Ouest pour la reproduction, ils seraient portés à en expédier qui ont réagi, et cela aurait pour résultat de communiquer la maladie dans tout l'Ouest où, à l'heure actuelle, elle ne sévit guère.

D'abord, pour favoriser les cultivateurs de l'Ouest qui veulent des femelles de reproduction, nous leur avons offert de payer les frais de transport de retour des animaux des parcs à bestiaux de l'Ouest à leurs propres fermes, pourvu que ces animaux soient de la qualité déterminée par les gens des parcs à bestiaux ou par ceux qui sont nommés pour faire l'épreuve du sang. De plus, nous nous sommes enquis dans l'Ouest si nous n'établirions pas des centres de reproduction dans cette partie du pays. Nous avons pensé que si nous faisions cela, comme on l'avait suggéré, il y aurait des pertes considérables à cet égard; qu'il nous serait difficile de trouver des hommes pour les diriger, et, de concert avec des éleveurs d'expérience, j'ai cru que la meilleure manière d'établir ces centres de reproduction serait de nous adresser à des cultivateurs qui ont réussi dans leur industrie, mais qui, étant donné le prix du fourrage dans l'Ouest, n'ont plus de bestiaux, mais sont encore à l'aise et

consentiraient à tenter cette entreprise de nouveau. Nous avons songé que si nous leur permettions de se procurer des bestiaux de qualité supérieure, ils créeraient des centres de reproduction où leurs voisins pourraient recruter des sujets. J'ai cru que si dix de ces centres de reproduction étaient établis en quatre ans, nous serions récompensés de nos efforts, parce qu'en Angleterre, même aujourd'hui, après tout ce qui a été fait pour la reproduction, il n'existe que quelques animaux reproducteurs remarquables. J'ai été félicité de cette politique, surtout au début de la session, par l'un des représentants de la Saskatchewan, et par le leader de l'opposition qui m'a fait l'honneur de mentionner cette politique, savoir, de transporter les animaux d'une partie du pays à une autre aux frais du Dominion. Cette approbation de la part du très honorable député est toute naturelle parce que personne ne comprend cette politique mieux que lui.

Quant aux subventions aux expositions, plusieurs parmi nous qui ont exposé des produits dans l'Est et dans l'Ouest,—c'est un problème qui a inquiété le ministère de l'Agriculture durant des années,—sont d'avis qu'une grande partie de l'argent n'a pas atteint le résultat visé, c'est-à-dire de créer dans les villes où ont lieu les expositions de l'intérêt à l'égard des cultivateurs. Par exemple, des milliers de dollars ont été dépensés chaque année pour une exposition dans l'Ouest. Et cependant, cet argent a été accaparé par des maîtres de spectacles forains, plus ou moins, et il n'est rien presque qui montre que dans un rayon de cent milles de ce centre il y ait eu une amélioration notable des bestiaux dûe à ces allocations destinées aux fins de l'agriculture. C'est pour cette raison que cette année nous avons choisi un endroit dans chaque province pour y tenir ce que nous appelons une exposition régionale, où nous chercherons, grâce à des prix à créer une saine concurrence entre les cultivateurs. La subvention est de $1,000, et le premier prix, qui est de $400, sera donné à la ville qui aura gagné le plus de points à l'exposition. Les prix suivants sont de $300, $200 et $100. Les résultats que nous avons déjà obtenus dépassent nos espérances.

Un autre travail qui retient notre attention dans tout le Canada, et qui a été plus ou moins négligé dans le passé,—un crédit qui s'y rapporte a peut-être passé inaperçu aux yeux de plusieurs dans la hâte du débat de l'autre soir,—concerne les pâturages, le fourrage, et le reste. Même dans la Colombie-Anglaise, où nous estimons avoir des pâturages presque illimités, le service susceptible d'en obtenir s'est affaissé au quart de ce qui était autrefois et même plus que cela dans maints cas. A certains endroits, il faut quatre acres de plus pour un nombre donné d'animaux qu'il n'était nécessaire, il y a quelques années. Cette année, de collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise, nous avons envoyé deux hommes parcourir les pâturages de grand parcours en vue de constater la valeur nutritive des graminées de la région, et le rapport que nous en avons est loin d'être de nature satisfaisante au point de vue de la situation économique des éleveurs. Le "bunch grass" (pâturin de l'Ouest) sur lequel on comptait tant pour les pâturages a disparu presque complètement. Dans l'Est du Canada, il faut aujourd'hui je pense, environ six acres des anciens pâturages indigènes pour nourrir autant d'animaux qu'un seul acre en pouvait nourrir il y a quelques années. Quant aux frais de production nous conviendrons tous que l'aliment le moins coûteux pour la production du lait est l'herbe des pâturages et nous croyons tous que toute dépense raisonnable effectuée dans le moment en vue d'améliorer les pâturages est amplement justifiée. A l'heure actuelle, dans les provinces des Prairies, une des grandes difficultés consiste dans l'établissement de pâturages et la culture fourragère pour prévenir le poudroiement du sol. Cette année, ce poudroiement du sol a été tel que ceux parmi nous qui croyaient en avoir trouvé la solution dans les plantes-abris et autres moyens de cette sorte commencent à douter de leur efficacité. De fait, cette année, cela n'a pas empêché le poudroiement du sol. A cause du prix du blé et des autres grains, au cours des quelques dernières années, les cultivateurs n'ont guère cherché à garder beaucoup d'animaux, même dans les districts où ils auraient pu en élever, ou ne se sont guère préoccupés des pâturages. Dans l'Ouest, le cultivateur s'est surtout livré à la culture du blé,—et en disant cela je ne veux pas leur faire un reproche, car ils s'occupaient naturellement de cultiver ce qui, à leur avis, leur rapporterait le plus de bénéfices,—mais il en est résulté que, après avoir retiré du sol le meilleur de sa richesse, il ne reste plus que ce que l'on pourrait comparer à un vrai désert. Ce à quoi, il importe aujourd'hui de s'appliquer avant tout, dans l'Ouest, c'est de s'assurer des meilleurs spécialistes pour leur confier l'étude de cette question des pâturages. Quand je suis arrivé, j'avais songé à confier cette mission au fonctionnaire chargé du service d'agrostologie. Celui qui occupait ce poste a quitté le service en 1929 pour aller s'établir à Winnipeg, et il n'a pas été remplacé depuis. Nous avons estimé que la chose était d'une importance tel-

le pour les cultivateurs que force nous était de n'employer à cette fin que l'homme le plus compétent possible. Il n'y avait pas lieu d'en douter, le meilleur homme était le professeur Kirk, de l'université de Saskatchewan à Saskatoon. C'est un des trois spécialistes dans ce domaine que nous avons sur le continent américain et j'ai lieu de croire qu'il est reconnu comme le plus compétent de tout le Canada. Mais je me heurtais à cette difficulté. Le professeur Kirk est un de mes amis personnels, comme d'ailleurs le sont probablement tous les professeurs de l'université de Saskatchewan. Je savais à quel point il était utile à l'université et je ne tenais pas à mettre son nom de l'avant tant que je n'aurais pas la certitude que les professeurs de l'université reconnaissaient ses services plus indispensables au Dominion du Canada qu'à l'université. Ils se rangèrent à cet avis et le professeur tenait beaucoup à assumer ces fonctions vu qu'il y avait ici pour lui un domaine d'action plus vaste. Par conséquent, afin de rétribuer ses services proportionnément à ce qu'ils valaient, il a fallu faire adopter samedi soir ce crédit de $5,000, montant qui dépasse le traitement accordé à ceux qui occupent des emplois analogues aux fermes expérimentales. Il touche plus que cela, à l'heure actuelle, à l'université de Saskatchewan, mais il a consenti à venir ici, même à un traitement moins élevé, à cause du bien qu'il pourrait faire. En toute justice, il faut ajouter que les fonctionnaires du service aux fermes expérimentales souhaitaient si ardemment l'entrée en fonction du professeur Kirk qu'ils n'avaient aucune objection à ce qu'on lui versât un traitement plus élevé que le leur. Le directeur des fermes expérimentales ne touche que $5,000 par année, avec le logement. Ils tenaient à tout prix à avoir le professeur Kirk, et, j'en suis sûr, tout le monde conviendra que, étant donné la situation dans l'Ouest et partout ailleurs, on ne pouvait mieux faire que de s'assurer des services d'un homme de la valeur du professeur Kirk, qui lui-même est un vrai savant et sera un digne collaborateur pour ceux que nous avons déjà dans les diverses divisions de nos fermes expérimentales.

M. VALLANCE: Je désire remercier le ministre d'avoir ainsi accédé à ma demande. Je m'abstiendrai, pour le moment, de tout commentaire pour ou contre le régime que vient d'esquisser le ministre, car je sais que la Chambre désire mettre fin à ses travaux, et en même temps cela me donnera plus de temps. Mais à la prochaine session, je compte bien pouvoir faire quelques propositions au sujet de la politique du ministre.

[L'hon. M. Weir.]

M. McKENZIE (Assiniboïa): L'honorable député de Compton (M. Gobeil) a dit quelque chose au sujet de la division de la santé des animaux. Je désirerais en parler moi-même, et je le ferai maintenant en peu de mots. J'aimerais, de la part du ministre, une explication au sujet de la réduction de $300,000 effectuée dans ce crédit cette année. Pour les gens de l'Ouest, c'est là le crédit le plus important de l'Agriculture, si l'on songe surtout que l'industrie de l'élevage représente un capital de 800 millions de dollars dans ce pays; la Saskatchewan est intéressée pour une somme d'environ 136 millions. Les cultivateurs de l'Ouest ont l'impression que le ministre actuel de l'Agriculture n'est pas beaucoup en faveur de l'établissement des zones de cantonnement.

L'hon. ROBERT WEIR: Qu'est-ce qui vous fait dire cela?

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai dit que l'on a prétendu que le ministre n'est pas très favorable à cette politique. J'espère qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. ROBERT WEIR: Qui a dit cela?

M. McKENZIE (Assiniboïa): Inutile de dire qui, mais cette déclaration a été faite.

L'hon. ROBERT WEIR: On a fait plus en ce sens que l'on n'avait fait dans le passé.

M. McKENZIE (Assiniboïa): L'honorable député de Compton (M. Gobeil) cet après-midi nous a laissé entendre que l'ancien ministre de l'Agriculture n'a pas fait tout en son pouvoir pour l'établissement de zones purgés de tuberculose et pour accorder une indemnité raisonnable. J'ai une opinion bien arrêtée au sujet de cette indemnité, mais je ne discuterai pas cette question maintenant. Je n'aime pas que l'on réduise le crédit concernant la division de la santé des animaux. Permettez-moi de citer le rapport du vétérinaire en chef de la division de la santé des animaux. A la page 5, je trouve ce qui suit:

> Je suis heureux d'être en mesure de dire qu'il n'y a eu aucune épizootie dans le Dominion durant l'année financière.

Nous avons chaque année des déclarations semblables du ministère de l'Agriculture ou de la division de la santé des animaux et il en est ainsi parce que nous avons dépensé chaque année une somme considérable pour empêcher la propagation des épizooties. Pour cette raison, je n'aime pas que l'on réduise le crédit. Supposons que nous ayons une épizootie, que nous n'avons jamais eue dans ce pays à cause du bon travail des fonctionnaires de la division de la santé des animaux.

Non seulement il y aurait la perte de l'animal, mais nous perdrions notre marché à la suite de l'embargo que les autres pays mettraient sur notre bétail. Dans le même bulletin que j'ai cité, on parle d'une maladie appelée dourine, très commune au Canada à une certaine époque, et je vois que l'on a accordé près de $49,000 en indemnités pour cette maladie. Depuis neuf ou dix ans, il ne s'en est présenté aucun cas au Canada. Ceci est le résultat de l'argent que l'on a dépensé pour la division de la santé des animaux, et je désire que le ministre explique pourquoi l'on a réduit le crédit cette année. Je voudrais mentionner plusieurs autres points relativement à ce crédit, mais je vais renvoyer mes remarques à plus tard.

L'hon. ROBERT WEIR: En réponse à mon honorable ami, il n'est que juste, je crois, de lui demander de s'assurer, avant de répéter des rumeurs qu'il a entendues dans le pays, si ces rumeurs reposent sur des faits.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'ai mentionné la rumeur, afin de fournir au ministre l'occasion d'enquêter.

L'hon. ROBERT WEIR: Je crois notre position assez bonne à ce sujet. Nous avons adopté des décrets établissant un plus grand nombre de zones de cantonnement que n'en a jamais établi l'ancien Gouvernement dans le même espace de temps. Voici la raison pour laquelle le crédit semble avoir été réduit: Les fonctionnaires de la division des épizooties sont d'avis qu'avant d'entreprendre l'établissement de nouvelles zones purgées de maladie, nous devons faire la seconde épreuve au lieu de laisser le travail a demi achevé. L'intention est de maintenir les zones actuelles intactes au lieu d'entreprendre de nouveaux travaux qu'il est impossible de conduire à bonne fin avec le personnel que nous avons en ce moment. Conséquemment, nous finirons cette année les épreuves commencées, ce que les experts prétendent le plus avantageux, et je puis dire que leur opinion est appuyée par les faits car dans plusieurs endroits où nous avons fait la seconde épreuve les pertes se sont élevées jusqu'à 28 et 29 sur 32. Il est donc désirable de vérifier les résultats obtenus dans le passé et d'en finir une fois pour toutes. Nous croyons avoir adopté la bonne politique. Je serais reconnaissant si l'honorable député voulait bien me dire qui a lancé ces fausses rumeurs.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Je suis satisfait de voir que le ministre a nié ces rumeurs. Je comprends que le département puisse juger difficile de retenir les services de nouveaux hommes pour accomplir la tâche qu'il voudrait s'imposer.

Je désire mentionner une autre question au sujet de laquelle j'ai critiqué l'ancien Gouvernement. Je crois que certains règlements mettent sur un même pied l'établissement des zones gratuites de cantonnement et celui des zones pour les reproducteurs de race pure. Je comprends que dans certains cas, peut-être pas toujours, les deux se confondent.

L'hon. M. WEIR: Les zones pour les reproducteurs de race pure font partie du programme de la province.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Alors, je n'en dirai pas davantage.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux repasser à la hâte le programme du ministre. La question de la bonne lignée est bien ancienne. Si mon honorable ami veut consulter la Genèse il constatera comment le vieux père Job a réussi à obtenir de meilleurs résultats que son beau-père dans l'élevage des animaux. Il en connaissait plus long sur la reproduction des animaux, il y a 4,000 ans, que nous n'en connaissons probablement nous-mêmes aujourd'hui, y compris le ministre. Parlons maintenant du programme relatif à la femelle du porc. Le gouvernement libéral s'était occupé de cette question et il avait inauguré un programme dans ce sens en 1924.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député admettra que je n'en ai parlé que lorsqu'il m'a fallu le faire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désire féliciter mon honorable ami pour l'efficacité de son bureau de publicité. Personne ne connaissait l'établissement d'un programme relatif à la femelle du porc avant la nomination de mon honorable ami au poste de ministre de l'Agriculture.

Viennent ensuite les foires ou expositions, et il me suffit de rappeler que le gouvernement précédent faisait exactement la même chose. A l'exposition de Saskatoon on avait organisé des clubs des fils des cultivateurs des environs qui s'occupaient de l'élevage des veaux, et qui y en avait envoyé près de 1,000.

M. MacMILLAN (Saskatoon): On n'a pas nourri un millier de veaux à l'exposition de Saskatoon.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami veut bien attendre, je ne faisais qu'ajouter un détail, comme il s'en rendra compte. Un millier de veaux ont été nourris par des jeunes garçons sous les auspices de l'exposition de Saskatoon.

M. MacMILLAN (Saskatoon): On n'y a jamais nourri un millier de veaux. Je dirigeais l'organisation qui s'est occupée de cette affaire et je sais ce que je dis.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, certainement. On serait porté à croire que mon honorable ami est aussi sourd que moi. On a nourri un millier de veaux; cela faisait partie du travail volontaire des fils de cultivateurs.

Maintenant, il n'y a qu'une manière de traiter la question des pâturages de l'Ouest. L'ancien gouvernement a fait certaines expériences relativement aux pâturages de la prairie à Manyberries, Alberta. Le ministre doit certainement le savoir. Il lui est bien inutile de dire que la question des pâturages est toute nouvelle, parce que cela est de l'enfantillage. Ce n'est pas lui qui a inauguré ce programme, car ses prédécesseurs l'ont fait six ou sept ans avant lui.

Quelques VOIX: Adopté, adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, le crédit n'est pas adopté. Je veux dire au ministre tout ce que je pense avant l'adoption de ce crédit. Depuis deux ou trois semaines nous n'avons entendu parler que de "zones abritées" dans le but d'empêcher l'amoncellement de la terre mouvante, et mon honorable ami a signé une entente avec le gouvernement de la province pour donner suite à ce projet. Je n'en dirai pas davantage, mais le vent et la terre mouvante vont saccager ces "zones abritées" avant même qu'il ait réussi à y faire croître des graines ou des plants de caragan.

Je tiens à féliciter le ministre pour avoir retenu les services du professeur Kirk après la mort de M. Angus McKay, il y a environ un mois. Le professeur Kirk est un des hommes les plus renseignés au Canada sur la question des herbes fourragères et sur la manière de les cultiver. La mise en place de la graine, après tout, est le seul moyen propre à empêcher le sol de poudroyer. La seule manière de gazonner à nouveau la prairie est de la couvrir de graines d'herbes fourragères, car c'est le seul moyen qui donnera presque toujours de bons résultats. A moins que le ministre n'adopte ce moyen, recommandé depuis près de vingt-cinq ans par deux ou trois d'entre nous, il pourrait tout aussi bien jeter la semence dans la mer, car il ne saurait réussir. On a obtenu de bons résultats dans ce sens aux fermes de Swift-Current et d'Indian-Head. On a déjà démontré à Swift-Current qu'il est impossible d'ensemencer des terres couvertes de mauvaises herbes. On est aujourd'hui convaincu de ce fait, et je suis certain qu'avec le concours du professeur Kirk, on obtiendra de nouveaux succès dans ce sens.

[L'hon. M. Motherwell.]

Je me demande pour quelle raison le ministre n'a pas adopté la proposition qui a été faite au comité de l'agriculture, il y a quelques jours, relativement à la nécessité de répandre ces données. Pour que la Chambre soit bien renseignée je vais lire cette proposition:

Tenant compte des conditions si graves et si pressantes qui existent dans l'ouest du Canada, comme l'a si bien exposé le premier ministre, le très honorable R. B. Bennett, à la Chambre des communes le 1*er* juillet dernier, en disant qu'elles constituaient une véritable calamité nationale, votre comité est également d'avis que l'on devrait prendre immédiatement des mesures supplémentaires pour empêcher la répétition et le retour de calamités de ce genre, pour autant qu'il est humainement possible d'y réussir en s'appuyant sur le principe qu'il est préférable de prévenir que d'avoir à guérir.

Dans ce but, votre comité recommande fortement de nommer une commission royale pour s'enquérir de ce qui suit:

a) Les causes et le remède du poudroiement des terres, surtout en pleine prairie;

b) Les précautions à prendre soit en semant de l'herbe ou du trèfle, soit en plantant des arbres et des haies comme moyens de protection.

c) Toute autre question se rapportant aux animaux de ferme et à leurs produits, dans n'importe quelle partie du Canada.

On avait proposé de nommer une commission royale pour étudier les sujets mentionnés dans cette recommandation. Au comité, mon honorable ami et ses collègues ont rejeté cette proposition faite par M. Totzke, en disant que les fonctionnaires du département pourraient faire la même enquête. Je dois dire au ministre que les fonctionnaires du département de l'Agriculture, quoique très capables, ont assez de leur travail régulier. En outre, on ne peut pas prendre de fonds sur le crédit des fermes expérimentales pour payer les frais d'une enquête supplémentaire, et, pour moi, la seule façon de procéder eût été de donner suite au vœu que j'ai cité. Mais non, le comité ne le voulait pas et la majorité a rejeté ces propositions.

L'hon. ROBERT WEIR: Il n'y a pas eu de vote.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais mon honorable ami avait la majorité pour s'y opposer. Qu'a-t-il fait du rapport? Il n'a pas eu le courage de demander à la Chambre de l'approuver, car il savait qu'il avait tort; voilà la raison. Nous nous en allons et les deux rapports sont morts, simplement parce que mon honorable ami n'en a pas proposé l'adoption.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. MOTHERWELL: Ai-je encore une fois employé une expression qui n'est pas parlementaire?

M. le PRESIDENT: Non, je m'adressais à d'autres membres.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vous demande pardon; pour une fois au moins mon honorable ami le président est innocent.

M. le PRESIDENT: Non, ce n'est pas la première fois. Mon honorable ami ne me comprend pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà qui est dit en ce qui concerne les nouvelles politiques du ministre. J'en ai parlé parce qu'il a probablement sans le vouloir, induit tous les électeurs en erreur. Il ne fait que continuer ce qui se faisait autrefois et, s'il s'en tient là, il ne réussira pas trop mal. Mais c'est un non sens absolu et une hypocrisie flagrante de dire aux gens que ce sont là de nouvelles initiatives.

Je vais dire au comité ce que le ministre a fait au sujet de la volaille. On allait recueillir tous les coqs et toutes les poules pour les "dépolariser". Mon honorable ami a employé cettre expression avec tant de facilité qu'il peut la prononcer beaucoup plus vite que moi. On devait installer des postes de "dépolarisation" un peu partout. On aurait cru à une innovation. Eh bien, je lui dirai que cette maladie des volailles était générale dans les provinces maritimes durant la guerre, et j'espère que les représentants des Provinces maritimes ne se formaliseront pas de ce que je dis en ce moment. Je souhaite que la maladie ne s'étende pas aux humains. Or aussitôt que la maladie s'est propagée, on a pris des mesures pour l'enrayer; on a fait des analyses de sang et presque toutes les fermes expérimentales du Canada réussirent à éliminer cette maladie, appelée Pollorum, et qui est la diarrhée laiteuse des poules. Demandez aux poulets si c'est une innovation; il y a longtemps qu'ils en souffrent et ils vous raconteraient une différente histoire.

C'est ridicule de parler de la sorte et le ministre n'arrivera à rien en procédant de cette façon. Cette "dépolarisation" a existé sous au moins quatre ministères: celui de l'honorable Martin Burrell qui l'a inaugurée, celui du Dr Tolmie, le mien et maintenant celui du ministre actuel. J'espère que mon honorable ami ne revendiquera pas une initiative qui a été prise il y a quinze ans, car autrement il se fera du tort sans que cela profite à qui que ce soit.

On raconte que le ministre de l'Agriculture est revenu de la conférence des armateurs de l'Atlantique du nord au sujet des bestiaux avec une réduction de tarif de $20 à $15 par tête. La nouvelle s'est répandue dans tout le pays comme un feu de prairie. On faisait l'éloge du ministre tout comme il l'eût mérité si la chose eût été vraie. Mais voici un dossier qui indique qu'il n'y a eu aucune modification du tarif maritime depuis 1927, date à laquelle la conférence de l'Atlantique du nord l'avait réduit, je ne sais pour quelle raison. Je crois que c'est parce que les expéditions de bestiaux commençaient à fléchir et l'on voulait stimuler ce commerce. Jusqu'à son propre personnel qui croyait qu'il avait obtenu une réduction; je me suis adressé au département qui m'a répondu que le tarif avait été diminué. Puis j'ai demandé au ministre lui-même de déposer des documents et ces documents indiquent qu'il n'y a pas eu de changement. Le taux a été de $15 par tête en 1927 et c'est la même chose aujourd'hui. Si la Chambre désire que je lise le rapport je le ferai; mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. L'honorable député de Marquette (M. Mullins) n'est pas ici. C'est un grand ami de l'industrie animale; c'est un vieux missionnaire sous ce rapport et il a louangé le ministre sur ce point. Il a dit: "Comment, le ministre était en fonctions depuis à peine trois mois, et il s'est rendu à la conférence des chambres de navigation à Montréal et il en est revenu avec une réduction des tarifs maritimes à $15." Pourquoi le ministre n'a-t-il pas rectifié ces fausses affirmations afin de ne pas placer ses amis dans une fausse situation? Pourquoi ses amis n'ont-ils pas rectifié ces déclarations pour ne pas placer le ministre sous un faux jour? Croient-ils que nous ne connaissons rien de ces choses? Croient-ils que nous les laisserons continuer à nous blaguer avec leurs prétentions? S'ils ne s'écartaient que de cent milles de la vérité je ne dirais pas un seul mot, mais ils s'en éloignent de mille milles.

Après avoir été "dépolarisé" de la bonne façon, je n'ai plus qu'une question à signaler à l'attention du ministre, et la voici: Le ministre est membre du cartel coopératif de l'industrie animale et j'ai appris qu'une association des producteurs de bœuf a été organisée dans la partie ouest de Calgary. Le ministre nous dira-t-il si la nouvelle organisation des producteurs de bœuf obtient une subvention à ce titre, tout comme coopérative de l'industrie animale?

L'hon. M. WEIR: Elle n'en a pas encore reçu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais mon honorable ami a encouragé ces gens à s'organiser avec l'idée d'obtenir une subvention et il paye le salaire de son secrétaire. Est-ce que j'ai raison? Le ministre incline la tête. Je l'implore de ne pas créer au sein de l'industrie animale la même confusion et la même rivalité qui a existé dans la province de Saskat-

chewan relativement à l'écoulement du blé à l'époque où le syndicat, les anciennes compagnies coopératives d'élévateurs et les United Grain Growers se faisaient tous concurrence pour vendre le même blé et sur les mêmes marchés. Le résultat a été fatal aux associations coopératives dans le domaine du blé au Canada; cette situation a porté un rude coup à leur solidarité et à leur avenir et fut une des causes des conditions présentes de l'écoulement du blé dans ce district. Maintenant, mon honorable ami admet qu'il est à organiser une deuxième association coopérative de l'industrie animale dans l'Ouest et il ne peut y avoir qu'une seule conséquence. M. Arkell est le gérant d'affaires d'une organisation et M. Jack Byers est gérant et secrétaire de l'autre. Ces deux messieurs sont deux de mes très bons amis et je regretterais beaucoup de voir le ministre encourager, au moyen de subventions ou autrement, deux organisations d'industrie animale qui auront à se faire concurrence pour obtenir le même espace sur les transports océaniques,—qui s'est fait bien rare récemment,—et pour l'achat des mêmes animaux. Cela conduira à une situation très sérieuse à moins qu'il ne soit possible de fusionner ou de réorganiser les deux associations.

Je me demande quelle est l'intention du ministre en encourageant l'organisation de cette seconde association. Il doit le faire sans savoir les conséquences de sa conduite, car il en résultera, je crains bien, un tel conflit que nous serons en présence d'une lutte continuelle. Les deux organisations en souffriront. Je ne puis comprendre le ministre. Je voudrais pour tout l'or au monde qu'il me présentât une explication quelconque qui pût me donner mieux à penser de lui et m'induire à croire qu'il ne veut pas encourager l'esprit d'antagonisme et d'hostilité contre cette splendide organisation, le syndicat de l'industrie animale que j'ai eu le privilège d'aider par des subventions pendant trois ou quatre ans. Mon honorable ami est membre de l'association de l'industrie animale et il ne devrait rien entreprendre pour lui faire du tort; mais il a encouragé l'organisation de cette autre association qui lui fera concurrence, comme je l'ai dit, pour obtenir le même espace sur les transports maritimes et pour l'achat des mêmes animaux. Je désirerais avoir quelque explication pour dissiper mon inquiétude sur le conflit possible entre ces organisations.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRESIDENT: Ferai-je rapport des résolutions?

M. McINTOSH: Dois-je comprendre que les numéros 113 et 114 sont adoptés?

[L'hon. M. Motherwell.]

M. le PRESIDENT: Ils ont été adoptés samedi soir.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Ne pourrions-nous pas avoir quelques explications du ministre relativement au n° 114 qui est un crédit absolument nouveau?

M. le PRESIDENT: Comme il plaira au comité.

M. McINTOSH: J'avais pensé que le premier ministre nous avait déclaré que toute discussion pourrait avoir lieu lorsque le comité en viendrait aux crédits du département de l'Agriculture.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais ceux qui étaient réservés, seulement.

M. McINTOSH: Le premier ministre ne s'est pas exprimé très clairement sur ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Si nous devons proroger aujourd'hui je ne crois pas que l'on doive permettre à cette discussion de se prolonger; autrement, nous devrons ajourner jusqu'à demain et je fais cette déclaration en toute justice et en toute franchise.

M. McKENZIE (Assiniboïa): J'étais ici samedi soir et je n'ai pas entendu mentionner cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Le comité l'a adopté.

L'hon. ROBERT WEIR: Ce crédit était compris avec l'ancien et nous avons pensé qu'il était préférable de les séparer.

M. McINTOSH: A quelle somme s'élevait l'ancien?

L'hon. ROBERT WEIR: Je ne saurais le dire à l'improviste.

(Rapport est fait sur les projets de résolutions, qui sont lus pour les 1*re* et 2*e* fois et adoptés.)

QUESTION DE PRIVILEGE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je désirerais discuter une question de privilège.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami préfère-t-il l'aborder maintenant ou un peu plus tard?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je préfère l'aborder tout de suite, parce que c'est la première occasion de le faire pendant que l'Orateur est au fauteuil et je lui attribue une certaine importance. J'ai à la main un numéro du *Toronto Mail and Empire* du samedi 1er août, qui porte la manchette suivante:

Bennett dit que King a donné instruction à Haydon de trouver l'argent.

Un peu plus bas dans la page on voit le sous-titre suivant: "Allez trouver l'argent". Ensuite vient le texte suivant:

Pointant un doigt accusateur directement à M. King, M. Bennett déclara en phrases tranchantes que l'ancien premier ministre avait dit à son ami le sénateur Haydon: "Allez trouver l'argent" et que le sénateur Haydon s'était adressé sans délai à la compagnie Beauharnois, qui le lui remit...

En voyant ce journal, monsieur l'Orateur, j'ai lu en entier le discours du premier ministre que cet article est censé reproduire et d'où l'on aurait pris ces titres. Du commencement à la fin du discours du très honorable premier ministre, je n'ai pu trouver un mot et je ne l'ai entendu en aucun temps dans cette Chambre prononcer des paroles propres à inspirer l'article que je viens de lire. Le premier ministre est à son siège, en face de moi, et je voudrais qu'il nous dise s'il a prononcé ces paroles. Je sais bien qu'il ne voudra pas le dire, il serait le dernier au monde à le faire. Un journal qui donne un tel titre à un article et prétend reproduire ainsi un débat de la Chambre des communes, s'expose à une action pour libelle.

Pour employer les propres paroles que mon très honorable ami a prononcées vendredi dernier, "grâce à ce stratagème habile, pour insinuer des conditions hypothétiques et en tirer des conclusions gratuites, permettant ainsi à ses partisans de parcourir le pays et de citer ces paroles comme si elles représentaient fidèlement l'attitude."

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là une question de privilège.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tant qu'il s'en est tenu aux insinuations, j'ai gardé le silence, sachant que le compte rendu des délibérations du Parlement parlerait par lui-même. Si le premier ministre avait fait une affirmation directe de cette nature, j'aurais immédiatement protesté. Je fais ces remarques, monsieur l'Orateur, en premier lieu à titre de protestation et de rectification et ensuite pour réitérer que jamais depuis que je suis chef de mon parti, je n'ai donné d'instructions à qui que ce soit relativement aux caisses électorales. Je fais également cette déclaration de mon siège au Parlement, parce qu'il peut devenir nécessaire, si des individus ou des journaux se permettent de répéter cette assertion, comme émanant d'une telle source, que j'institue immédiatement des poursuites en diffamation contre leurs auteurs. Je ne veux pas que ceux qui répéteront une telle fausseté puissent alléguer ensuite comme défense que je n'ai pas saisi l'occasion de rectifier cette fausseté à la Chambre des communes et de rétablir les faits.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): A titre de question de privilège, on n'a pas l'habitude de prononcer un discours et monsieur l'Orateur a souvent décidé que c'est irrégulier. On n'a pas l'habitude non plus de proférer des menaces à l'adresse des membres de cette Chambre ou de personnes qui ne le sont pas. Ce ne sont pas là des questions de privilège. A ce titre, les honorables députés ont le droit de nier l'exactitude de certains rapports de ce qui a été dit dans cette Chambre. Le très honorable député avait parfaitement le droit de profiter de l'occasion pour nier l'exactitude du rapport qu'il a mentionné. Je n'ai pas consulté le compte rendu, mais si mon très honorable ami affirme qu'il a lu le compte rendu et que les affirmations qu'il relève dans le journal ne sont pas extraites de discours consignés au hansard, ces assertions doivent être inexactes. Je l'en crois volontiers à ce sujet. Je ne saurais aller plus loin.

MESSAGE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, 3 août 1931.

Votre Honneur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Lyman P. Duff, agissant en qualité de représentant du Gouverneur général, se rendra au Sénat lundi, le 3 août, à 5 heures, pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre dévoué serviteur,

James F. Crowdy,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. J'ai noté qu'après avoir porté la parole à la Chambre les députés sont autorisés à corriger le compte rendu sténographié de leurs discours. Je vieillis, mais je me souviens qu'autrefois quand un honorable député voulait corriger le hansard il devait prendre la parole en invoquant une question de privilège. J'ai lu dernièrement la version des débats de quelques discours que j'avais écoutés attentivement, et ce sont deux versions tout à fait différentes. A mon avis, les membres ne devraient pas avoir la faculté de corriger les débats, du moins l'édition non

revisée, sans faire part à la Chambre des corrections qu'ils désirent faire. J'ai lu dans les *Débats* le compte rendu de certains discours et le compte rendu ne concorde pas avec l'original. L'ancienne coutume était bien meilleure. Quand nous voulons corriger le hansard, nous devrions nous lever à propos d'une question de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait citer des exemples, au lieu de porter une accusation générale contre les *Débats*.

M. LAVERGNE: Monsieur l'Orateur, dans mes remarques, j'ai voulu parler de certains collègues et non des *Débats*.

ADOPTION DES SUBSIDES

La Chambre passe à l'étude de certaines résolutions venant du comité des subsides.

Rapport est fait sur les résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

BILL DES SUBSIDES

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. R. B. BENNETT (ministre des Finances) propose:

Résolu,—Que pour faire face au subside voté à Sa Majesté pour acquitter certaines dépenses du Service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1932, la somme de $181,101,991.28 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

Le très hon. M. Bennett demande à déposer un projet de loi (bill n° 145) accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1932.

La motion est adoptée; le projet de loi subit sa 2e lecture; il est examiné sommairement en comité général et rapporté.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois. En ce faisant, permettez-moi de remercier le très honorable représentant d'en face qui nous a permis de finir avant six heures.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

[M. LaVergne.]

PROROGATION DU PARLEMENT

Le major A. R. Thompson, huissier à verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le représentant de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de l'honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

Conséquemment, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat, où il plaît au représentant de Son Excellence de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Loi concernant la Compagnie du chemin der Pacifique-Canadien.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal à l'Atlantique.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.

Loi modifiant la Loi de faillite.

Loi modifiant la Loi de faillite (Priorité des réclamations).

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi modifiant la Loi constituant en corporation The Board of Management of the Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio and other States et remplaçant son nom par celui de Board of Management of the Canadian District of the American Lutheran Church.

Loi concernant The Railway Employees Casualty Insurance Company.

Loi concernant The Canadian Woodmen of the World.

Loi pour faire droit à Florence Marshall.

Loi pour faire droit à Gordon Aaron.

Loi pour faire droit à Rita Margaret Mary Longmore.

Loi pour faire droit à Carl Vohwinkel.

Loi pour faire droit à Ruth Rosenberg.

Loi pour faire droit à Lillian Freedman Guttman.

Loi pour faire droit à Barbara Wallace Barlow.

Loi pour faire droit à Ray Finkelstein.

Loi pour faire droit à Mary Ann Ventura.

Loi pour faire droit à Beatrice Marie Dumaresk.

Loi pour faire droit à William Henry Rees.

Loi pour faire droit à Emily Hughes Macculloch.

Loi modifiant la Loi des rentes sur l'Etat.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi concernant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, dans la province de Québec.

Loi pourvoyant à un prêt aux Commissaires du havre de New-Westminster.

Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux Commissaires du port d'Halifax.

Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles de l'Alberta.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Loi concernant la Dominion Agricultural Credit Company, Limited.

Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires.

Loi modifiant la Loi des Postes.

Loi modifiant la Loi d'interprétation.

Loi modifiant la Loi des compagnies.

Loi modifiant la Loi du revenu consolidé et de la vérification.

Loi concernant l'établissement de la Monnaie royale canadienne.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi modifiant la Loi de naturalisation.

Loi concernant la compagnie dite Eastern Telephone and Telegraph Company.

Loi concernant une certaine demande de brevet d'Emma E. Tait.

Loi ayant pour objet d'établir une Commission du tarif.

Loi concernant The Wapiti Insurance Company.

Loi pour faire droit à Robert Ruff Martin.

Loi pour faire droit à Norah Kathleen Nevins Scott.

Loi pour faire droit à Albert Thompson Johnston.

Loi pour faire droit à Isabel Catherine Rohrer White.

Loi pour faire droit à Lily Adèle Caswell Dyson.

Loi pour faire droit à Thora Mary Balfry Walker.

Loi pour faire droit à Marjorie Kathleen Younger Cooper.

Loi pour faire droit à Frank Godso Wilson.

Loi concernant The St. Lawrence River Bridge Company.

Loi concernant la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signée à Londres le trente et unième jour de mai 1929, et la Convention internationale sur les lignes de charge, signée à Londres le cinquième jour de juillet 1930.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Loi modifiant la Loi des plantes-racines potagères.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et l'Australie.

Loi pour faire droit à Rebecca Jacobs Wiseblatt.

Loi pour faire droit à Ada Jane Woodhams Bush.

Loi pour faire droit à Marie-Rose-Agnès Bélanger Gauron.

Loi pour faire droit à Minnie Fagan Rabinovitch.

Loi pour faire droit à Annie Bick Barder.

Loi pour faire droit à Pearl Whelan.

Loi pour faire droit à Bruce Raymond Dimond.

Loi ayant pour objet d'abolir la nécessité de la réélection des membres de la Chambre des communes du Canada lorsqu'ils acceptent un portefeuille.

Loi ayant pour objet de favoriser l'enseignement professionnel au Canada.

Loi modifiant la Loi de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Loi modifiant la Loi des douanes.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la provision de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la Loi financière les Chemins de fer nationaux du Canada, 1931.

Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux Commissaires du port de Trois-Rivières.

Loi modifiant la Loi des Commissaires du port de North-Fraser, 1913.

Loi concernant le blé.

Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux Commissaires du port de Saint-Jean.

Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière (augmentation des peines).

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi des pensions de vieillesse.

Loi pourvoyant à un prêt ultérieur aux Commissaires du port de Chicoutimi.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi conférant certains pouvoirs au Gouverneur en conseil pour remédier au chômage et aider l'agriculture, et maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada.

Loi concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited.

Loi déclarant d'utilité publique pour le Canada certains ouvrages de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières se terminant le 31 mars 1932.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté le député de Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills.

L'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse alors la parole au député de Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières se terminant le 31 mars 1932.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.

Après quoi, il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session de la dix-septième législature du Parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Je tiens à vous remercier de la diligence et de l'efficacité que vous avez mises à l'exécution de vos devoirs pendant la présente session du parlement.

Les mesures que vous avez prises ont stimulé davantage l'essor déjà pris par l'industrie au Canada, notamment par l'agriculture.

La Commission du tarif qui a été établie aura principalement pour objet d'aider à la stabilisation du commerce et de fixer une relation équitable entre le coût de production et la consommation.

Les modifications qui ont été apportées au système de comptabilité publique tendront, nous en avons l'espoir, à simplifier davantage les méthodes actuelles et à établir un contrôle plus efficace des finances du pays.

Les mesures de secours aux producteurs de blé et celles visant la distribution de la houille seront une aide puissante aux industries dont il s'agit.

Au nombre des autres mesures adoptées par le parlement, citons celles concernant le droit d'auteur, la compagnie des Chemins de fer nationaux, les pensions, le rétablissement des soldats, le revenu consolidé et la vérification, l'éducation professionnelle, la Monnaie royale canadienne, les pensions de vieillesse.

Le projet législatif du parlement du Royaume-Uni, connu sous le nom de Statut de Westminster, a été approuvé et l'on a humblement prié Sa Majesté le Roi de le faire déposer devant ce parlement. Avant l'homologation de ce projet, des délégués de mon gouvernement et de toutes les provinces du Canada se réunirent à Ottawa, sur l'invitation du premier ministre et approuvèrent l'insertion dans cette mesure d'une clause définissant les droits du Dominion et des provinces à l'égard de ses dispositions.

J'ai la ferme conviction que l'accord commercial conclu avec le Commonwealth australien et ratifié par le parlement sera avantageux aux deux pays signataires. Il démontre le désir de mon gouvernement de négocier de semblables ententes commerciales avec d'autres parties de l'Empire.

La Conférence économique impériale, ajournée en novembre dernier pour se réunir de nouveau à la fin de cette année, a dû être retardée par suite de circonstances qui ont empêché certains des Dominions de l'Empire de s'y faire représenter. Il y a tout lieu de croire que, lorsqu'elle se réunira de nouveau, on y conclura un accord avantageux à toutes les parties de l'Empire.

L'emprunt de conversion de 1931, par lequel environ six cent quarante millions de dollars ont été réengagés dans les fonds publics du Canada, constitue une preuve remarquable de confiance en la solidité financière du pays.

A la suite de l'enquête parlementaire sur les opérations de la Beauharnois Power Corporation, on a adopté des mesures tendant à protéger l'intérêt public contre l'exploitation privée de nos ressources naturelles et à sauvegarder les droits de ceux qui, de bonne foi, y ont engagé des fonds.

Depuis le commencement de la session, la crise économique mondiale s'est accentuée et le chômage et la détresse qui en résultent dans maintes parties du pays se sont vu aggraver par l'insuccès de la récolte du blé dans certaines régions de l'Ouest canadien. Afin d'ajouter aux mesures rémédiatrices actuelles, le parlement a autorisé le Gouverneur en son conseil à prendre les dispositions nécessaires pour fournir le maximum d'emploi et, par les moyens qu'il jugera convenables, aider le pays à se rétablir des conditions adverses résultant surtout de la mauvaise récolte.

Les grandes puissances d'Europe et d'Amérique, imitant le geste généreux et fécond du président des Etats-Unis, auquel le Canada souscrit de tout cœur, s'efforcent, d'un commun accord, à rétablir dans le monde des conditions plus stables. Nous pouvons maintenant concourir à cette entreprise en nous appliquant fermement à libérer le Canada des conséquences de cet état universel de stagnation économique et, en particulier, de l'adversité qui a frappé l'Ouest du Canada, et cela pour que notre pays soit au tout premier rang dans l'œuvre de restauration universelle.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins du service public.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je m'unis à vous pour sympathiser avec ceux que les conditions actuelles atteignent le plus rudement. Comme notre fardeau est plus léger que celui d'autres pays, nous avons, à titre de nation, l'obligation de secourir d'autant mieux nos citoyens infortunés. Je loue votre zèle pour le bien général. Il est la preuve la plus convaincante de l'unité inattaquable du peuple canadien. Les perturbations actuelles prendront fin, car l'adversité ne peut rien en face de la volonté du Canada de reconquérir le bonheur et la prospérité qui constitue ses droits naturels.

Puisse la divine providence vous bénir et vous guider dans vos entreprises.

Ceci termine la deuxième session de la dix-septième législature du Parlement.

INDEX

SESSION 1931

Acme Insurance Co., 1990

Affaires extérieures:

Abonnements aux publications de la Société des nations, 4302
Achat du Labrador, 2396, 3519
British American Oil Co., 3577
Canalisation du Saint-Laurent, 287, 314, 526, 1662, 3465
Chef de l'opposition à Québec, prétendues déclarations, 3259, 3467
Commerce avec Cuba, 125, 883
Commerce avec la Russie, 849
Communications reçues du gouvernement de la Saskatchewan, 1297
Conférence impériale, 3, 638, 755, 1774; voyage de l'hon. Maurice Dupré, 2258; ajournement, 2348
Conférence interprovinciale, 638; chômage, 313, 1960; bilinguisme, 882, 934
Conférence mondiale du blé, 355, 455, 520, 525, 1243, 1857, 1911, 2178, 2181, 4343
Conférences internationales du travail, 573, 1567, 1803, 3261, 3308
Contribution du Canada à la commémoration du millénaire du parlement d'Islande, 4302
Convention internationale pour la surveillance du commerce, 1045
Conventions de commerce, 1291
Délégation à Halifax, Gouverneur général, 1086, 2357
Délégation canadienne à la Société des nations, 4302
Délégation canadienne en Amérique-Sud, 1481
Désarmement universel, 3506
Discours du haut commissaire, Londres, 933, Leeds, 1113, 1569, 3261
Egalité des provinces, 2579
Embargo sur les marchandises russes, 807, 853, 2008, 2183, 3362, 3409
Embargo sur les pommes de terre, 682, 801
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Expéditions de grains, 1910
Exploitation hydraulique des eaux navigable, 1079
Exposition commerciale de l'Empire britannique, 6
Ferguson (L'hon. H.), et le charbon russe, 616

Affaires extérieures—*Fin*

Frais de représentation à Tokio, 4297
Frais de représentation à Washington, 4289
Gouverneur général, 4133, 4343
Gratification de retraite à Lucien Pacaud, 4302
Imperial Oil Co., vente d'essence au rabais, 2348
Importations de vêtements de Russie, 2587, 2629
Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, 3465
Minorités en Pologne, 1838
Morrison (D. W.), 988
Navigation du Saint-Laurent, 754
Newlands (L'hon. H. W.), 987
Paix internationale, 1442, 1456
Princesse Royale, décès, 3
Rapport du ministre du Japon, 2586, 2836
Règlement pacifique des différends internationaux, 1612
République espagnole, 883
Saint-Pierre et Miquelon, 1114
Société des nations, crédits, 1413, 4476
Statut de Westminster, 3153, 3462, 3577
Suspension des dettes de guerre, 3046
Tarif douanier de la Nouvelle-Zélande, 2586
Terre-Neuve et la Confédération canadienne, 1921
Traité avec Cuba, 4229
Traité avec l'Australie, 525, 1562, 2989, 3101, 3577, 3666, 3682, 3684, 3707, 3728, 3783, 3991
Traité de la chasse du phoque, 985
Traitements, 1366
Traitements et dépenses, bureau du haut commissaire, Londres, 1632, 1642, 4288
Traitements et dépenses, Genève, 4302
Union douanière austro-allemande, 460
Vente d'essence, 1164
Visite de Leurs Altesses Impériales du Japon, 1086, 1510
Voyage de M. W. D. Herridge à Londres, 811
Voyageurs en zones limitrophes, correspondance avec les Etats-Unis, 1739

Agriculture:

Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1692; Québec, 1229, 1296, 1440, 1533, 1803
Achats de vaporisateurs, 2579
Aide à l'agriculture, 1079

Agriculture—*Suite*
Budget des dépenses de l'Agriculture en 1930, 1437
Caldwell (Paul), 814
Cercles de monte, 1564
Classificateur de l'Etat, Peterborough, 1916
Crédit agricole, 875, 1682
Crédit pour vaches laitières, 808
Crédits, dépenses casuelles, 396
Destitution d'E.-C. Gaudet, 3733
Elevage des porcs, 1564
Entomologie, crédit, 4495
Entrepôt frigorifique, Chicoutimi, 837
Entrepôts frigorifiques, crédits, 4222
Epizooties, crédit, 405, 427; loi, 3463
Etablissement pour le nettoyage des semences, Moose-Jaw, 3517
Expédition de bestiaux d'engraissement, 1799
Expédition d'essai de bestiaux, 1799
Expédition de bestiaux en Grande-Bretagne, 1800, 3464
Exposition de Toronto, 2177, 2341
Ferme de démonstration, Malbaie, 1669, 1768, 1991
Ferme de démonstration, New-Richmond, 2832
Ferme de démonstration, Swift-Current, 833
Ferme expérimentale, Brandon, 1768
Ferme expérimentale, Indian-Head, 3731
Fermes expérimentales, crédit, 4466
Fixation du prix du blé, 863, 989, 1087, 1441, 1671, 2578, 3047
Frais de transport des reproducteurs de race bovine, 355
Fret maritime sur le bétail, 1325, 1915
Fruits, crédit, 404, 4222
Industrie animale, crédit, 425
Industrie laitière, subvention, etc., 1977, 2027, 2072, crédits, 4203
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405, 428
Inspecteur d'œufs, Prince-Albert, 845
Inspecteurs de fruits et de légumes, 1769
Inspecteurs de fruits, Québec, 1562
Loi de l'industrie laitière, infraction, 313, 1059, 1218, 1505, 1996, 3170, 3327, 4109, 4203
Loi des racines potagères, 2534, 2783, 2940, 3901
Nominations, Agriculture, 2346
Pépinières d'Indian-Head et de Sutherland, 2178
Personnel bilingue de l'Agriculture, 828
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Primes à la culture du blé, 2989
Prime à l'exportation de céréales, 459
Production du beurre, 2838

Agriculture—*Fin*
Production et consommation de produits laitiers, 2933
Propagandiste de l'industrie laitière, Picton, 1230
Publications, crédit, 412
Rapport de l'Agriculture, 4228
Renvoi d'inspecteurs de pommes de terre, 1222
Semences, 2441
Situation agricole, 1048, 1060, 1244, 1325, 4481
Station agricole, 1439; Battleford-Nord, 2346
Station de recherches sur les pâturages, Manyberries, 814
Surveillant régional du classement du bœuf, Calgary, 4343
Transport du bétail, 934
Troupeaux certifiés, 1803
Tuberculinisation des bestiaux, 1803, 2340
Tuberculose bovine, 1439, 2019
Vente des produits agricoles, 2019
Wilson (W. A.), 934
Zones purgées de tuberculose, Québec, 1562, 3731

Ahearn (T. Franklin), Ottawa:
Accidents mortels en aviation, 3632
Hospitalisation des vétérans, 3986
Recenseurs, Ottawa, 2579
Vacances annuelles des fonctionnaires, 3098, 3886

Allen (John M.), 1110

Arthurs (James), Parry Sound:
Code criminel, état de nudité, 4096
Crimes et criminels, 4162
Edifices publics, Ontario, 1136
Employés du service extérieur, 848
Jour de l'Armistice, 1026
Phares et service côtier, 1831

Auditeur général:
Crédits non prévus, 407
Rapport, 858, 932
Traitements, 4458

Baker (Richard Langton), Toronto-Nord-Est:
Budget, 2466

Barber (Harry James), Fraser Valley:
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 958
Tarif de transport sur les céréales, 1784

Baribeau (Jean-Louis), Champlain:
Aide aux chômeurs, Champlain, 3732; Maskinongé, 3732
Importations de beurre, 1223

Barter (Sam. G.), 840

Barrette (Joseph-Arthur), Berthier-Maskinongé:
Discours du trône, 582

Beaubien (Arthur-Lucien), Provencher:
Aide aux chômeurs, 524
Atelier des vétérans de Winnipeg, 288, 356
Budget, 2331
Bureau de poste de Provencher, 419
Canal de Welland, 1144
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1840
Chemin de fer de traverse Mafeking, 1848, 3989
Commission royale des grains, 2176
Commission du tarif, 1625, 1631
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 903
Crédits et dépenses du ministère de la Justice, 1298
Discours du trône, 225
Edifice public, Manitoba, 1137
Edifices et terrains publics, Ottawa, 451
Embargo sur les marchandises russes, 2187
Enseignement professionnel, 4061, 4069
Epizooties, crédit, 428
Industrie laitière, subventions, 2048, 2052, 2078
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405
Loi de naturalisation, 892
Loi d'établissement des soldats, 1908
Loi sur le revenu de guerre, 3188, 3231
Minorités en Pologne, 1407
Mises à la retraite, Intérieur, 3784
Pensions de vieillesse, 1046, 1566
Permutation d'employés, Intérieur, 1993
Question de privilège (M. Duranleau), 576; 1243
Résolutions tarifaires, 3649; épingles, 3750
Service extérieur, Postes, 3874
Service médical de l'Etat, 997
Société de crédit agricole, 639

Beaubier (David-Wilson), Brandon
Loi du droit d'auteur, 2384

Beauharnois Light, Heat and Power Co., 859, 982, 1079, 1219, 1220, 1561, 1662, 1714, 1746, 1765, 1798, 2440, rapports, 2607, 3101, 3656, rapport 4205, 4305, 4344, 4398; travaux d'intérêt public, 4441

Bélanger (J.-A.), 4230

Belec (Charles), Pontiac:
Hamel (J.-A.), 1563

Bell (Charles William), Hamilton-Ouest:
Loi du droit d'auteur, 2373, 2378, 2409
Question de privilège, 3092
Règlement, 101

Bell (Leslie Gordon), Saint-Antoine:
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1750
Loi du droit d'auteur, 2408
Pétitions, renvoi au comité du règlement, 1479

Bennett (Le très hon. Richard Bedford), Calgary-Ouest:
Achat du Labrador, 2396, 3519
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881, 983, 1080
Acoustique de la Chambre, 193
Affaires d'initiative ministérielle, 3145
Aide à l'agriculture, 1079
Aide aux chômeurs, 192, 288, 617, 627, 2836; Montréal, 2932; 3145, 3101, 3200; Dorchester, 3519; Trois-Rivières-Saint-Maurice, 3519, 3521, 3523, 4230
Aide aux chômeurs et aux cultivateurs, 4133, 4231, 4287, 4366, 4384, 4395, 4402, 4422, 4432, 4438
Aide aux provinces de l'Ouest, 3785
Ajournement de Pâques, 311.
Améliorations, rivière du Gouffre, 2180, 2347
Annexes du tarif, 2182
Appel des députés, 780
Appointements, Finances, 4302
Appointements, Intérieur, 4460
Assistance de fonctionnaires à des réunions politiques, 1112
Associations des Boy Scouts, crédit, 3294
Assurance contre le chômage, 314, 678, 857, 1091
Assurance, crédit, 402
Assurance maritime, 1931
Banque centrale d'Etat, 1538, 1544
Banque internationale, 355
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 859, 928, 1079, 1219, 1220, 1562, 1663, 1720, 1723, 1766, 1798, 2440, 3450, 4205, 4398, 4399, 4441
Bill des subsides, 4510
Billets des banques en circulation, 3099, 3351, 3987, 4038
British American Oil Co., 3577
Budget, 2122, 2278
Budget (Dépôt du), date probable, 1912, 2003
Budget, obscurités, 953
Budget supplémentaire, 313, 354
Bureau de la traduction des débats, 636
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 958
Canada Power and Paper Co., 4230

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Canadian Co-operative Wheat Producers, 1220, 1561
Canal de Welland, crédit, 413, 429, 862
Canalisation du Saint-Laurent, 287, 314, 526, 1662, 3465
Candidats recenseurs, 288
Chef de l'opposition à Québec, prétendues déclarations, 3260, 3467
Chemin de fer de la Gaspésie, 4474
Chemin de fer de Témiscouata, réduction de salaires, 858; 4132
Chemins de fer et la Marine commerciale de l'Etat, 2981, 3782, 3956
Chenal Burlington, 420
Coalition des papeteries, 355
Chômage, 171; Ottawa, 861; crédit, 498
Chômage dans l'Ouest, achat de blé, 3685
Comité de sélection, 3
Comités permanents de la Chambre, 1798
Commerce avec Cuba, 125, 883
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Commis aux dossiers, Chambre des communes, 1321
Commis de session, Chambre des communes, 1321
Commission d'enquête sur les grains, 287, 520, 824, 1024, 1242, 1567, 2176, 2782, 2940, 2992, 3044, 3102, 3200, 3201, 3206
Commission de régie interne, 3
Commission des chemins de fer, 2396
Commission d'établissement des soldats, 1323, 1382
Commission du port d'Halifax, 2025; prêt, 2894
Commission du port de Montréal, 989; prêt, 4458
Commission du port de Québec, destitution de fonctionnaires, 2347, 2682
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 3891
Commission du tarif, 1565, 1622, 3047, 3146, 3373, 3400, 3413, 3430, 3444, 3456, 3467, 3512, 3528
Commission du service civil, crédit, 397
Commission royale du service civil, 982, 3296
Communications reçues du gouvernement de la Saskatchewan, 1297
Concession des forces hydrauliques du Saint-Laurent, 1913
Compagnie de relevage, Colombie-Anglaise, 1081
Compagnie de téléphone Bell, 1214
Conférence avec les employés des chemins de fer, 4401
Conférence impériale, 3, 638, 1774, 2349
Conférence internationale du Travail, 3261, 3308

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Conférence interprovinciale sur le chômage, 314; 638; bilinguisme, 832, 934
Conférence mondiale du blé, 355, 455, 520, 525, 1243, 1851, 1911, 2182, 4343
Consommation et production de spiritueux, Québec et Ontario, 3628
Consommation des boissons alcooliques, 3727
Contrats signés et annulés, 453
Contrôleur de la trésorerie, 2585
Conventions de commerce, 1291
Convocation (Dates de) des Chambres, 4475
Correspondance avec Robert Whiteside, 857, 1771, 4399, 4474
Crédit agricole, 875, 1219, 1685, 2534
Crédits et dépenses casuelles, Agriculture, 396
Crédits et dépenses, Commerce, 1297, 1365
Crédits non prévus, auditeur général, 407
Crédits supplémentaires, 4397
Croix-Rouge, Société, 3884, 4104
Débouché de la rivière de la Paix, 883, 3893
Décision du tribunal d'appel des pensions, 861
Décrets du Conseil, 6; 7 octobre 1930, 2833
Demandes de dossiers, 1243, 1569, 1622, 1999, 2444, 2451, 2682, 3684
Demande d'emprunts de Medicine Hat, 842
Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833
Dépôts dans les banques, 3205
Dépôt de rapports, 2491
Désarmement universel, 3505, 3510
Dette nationale, 1532, 1663, 3730
Discours du haut commissaire à Londres, 933, 3261, 3262; à Leeds, 1114, 1569
Discours du trône, 3, 15, 56; amendement, 769
Discussion des crédits, 796
Dominion Cartridge Co., et le tarif douanier, 1921
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Dragage, rivière Pentecôte, 2444
Droits de douane et d'accise payés par les commissions provinciales des liqueurs, 1081
Droits de timbre sur les bons de laiterie, 2890
Droits des vétérans et l'observation des règlements, 286
Edifice public, Black Lake, 1533
Edifices et terrains publics, Ottawa, 450
Egalité des provinces, 2579
Elections complémentaires, 2450
Elévateur du fleuve Fraser, 859
Eloges de deux députés décédés, Rennie (G. S.) et Bettez (A.), 4
Embargo sur les marchandises russes, 807, 3362, 3409

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Embargo sur les pommes de terre, 682, 801
Emplacement de l'usine Hastings, 882
Emploi de formules anglaises au lieu de formules françaises, Bonaventure, 3215
Employés de l'Intérieur, 631
Emprunt d'amortissement de $750,000,000, 2584, 2784, 2903
Emprunt de conversion, 1324; (1931), 1372, 1566, 1912, 2174
Emprunts imposables et emprunts exempts d'impôts, 1768
Energie hydraulique du Saint-Laurent, 3729
Enquête des douanes, Québec, 3729
Enquête sur la commission du service civil, 860
Enquête sur la chasse du phoque, 2845
Enseignement professionnel, 1688, 4060
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Epizooties, crédit, 405, 427
Etat financier des provinces, 2731
Etude des ports nationaux, 886, 935, 1325
Examen de candidats du service civil, Québec, 860
Expéditions de grains, 1910
Exploitation hydraulique des eaux navigables, 1079
Exportation de blé en 1917 et 1918, 2932
Exportations et balance du commerce du Canada, 1919
Exposition commerciale de l'Empire britannique, 6
Fabrication de tourbe d'Alfred, 492
Fermes expérimentales, crédit, 4466
Fermeture des bureaux du gouvernement à quatre heures, 4282
Fête de la Confédération, séance, 3102
Fixation du prix du blé, 863, 2578, 3047
Fonctionnaires permanents du port de Québec, 862
Frais de gestion, Finances, 3292
Frais de représentation à Tokio, 4298
Frais de représentation à Washington, 4290
Fruits, crédit, Agriculture, 404
Fusion des banques Weyburn Security et Imperial, 989
Garanties des obligations, chemins de fer nationaux, 2182, 2451, 1931, 4134
Gare, Rivière-du-Loup, 1997, 2181, 2583, 3351, 3784
Gouverneur général, 4133, 4343
Grève des ouvriers en confections, 192
Hangar, port de Québec, 862
Haut commissaire du Canada à Londres, 856
Imperial Oil Co., ventes d'essence au rabais, 2349
Importation de beurre, 2340

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Importations de pétrole ou de ses sous-produits, 989
Importations de vêtements de Russie, 2587, 2629
Impôt sur le revenu, 3362, 3409
Impression d'un état comparatif des droits douaniers, 2257
Incendie d'Hébertville, secours, 509
Industrie animale, crédit, 425, 426
Inhumation des vétérans, 1011
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405, 428
Intérêts sur les emprunts, 1670
Jugement relatif à la chasse du phoque, 1561
Législation, Chambre des communes, crédit, 403
Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1664, 1913
Lepage (Josué), 858
Lettre marquée "personnelle", 2000
Levée du courrier, Québec, 860
Loi de finances, 518, 522; provisoire, 609, 616, 2352, 2364, 3737
Loi de la marine marchande, 1424
Loi des compagnies fiduciaires, 2534, 2784
Loi des compagnies, 3072
Loi des douanes, 795, 4077
Loi des enquêtes sur les coalitions, 497
Loi des grains, crédit, 3302
Loi des pensions, 3310
Loi des postes, 3285
Loi des racines potagères, 2783
Loi des rentes viagères, 492, 2884, 3382
Loi des revenus de guerre, 2884, 3185, 3216, 3263, 3267, 3286, 3410, 3814, 4180, 4462
Loi du droit d'auteur, 4488
Loi du marquage des métaux précieux, 4109
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 2785, 2904, 2913, 3362
Loi électorale, droit d'appel, 1927
Loi sur la représentation, 1053
Maintien en fonctions de G. W. Dawson, Travaux publics, 4460
Manufacturiers, comté de Wolfe, 2254
Marine marchande, 2989
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette (1931) des chemins de fer nationaux, 2454
Ministre des Chemins de fer et Canaux, 2396
Ministre des Finances, 4476
Ministre du Travail, 125, 4475
Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, 3465
Minorités en Pologne, 1390, 1409, 1412, 1416
Monnaie royale canadienne, 2585, 2785, 2915
Négociation de traités, crédit, 3294
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3208, 3356
Notes d'examen, service civil, 3100
Opérations du service des assurances, 1909

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Or retenu par les banques, 3887
Ouvrage de protection, Moisie, 2449, 2582, 2835
Paie des fonctionnaires publics, 3733, 3736
Paiements de réclamations pour pertes durant la guerre, 4303
Paquebot *Empress of Japan*, 2838
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 175
Pensions de vieillesse, 857, 1046, 1113, 1567, 2628, 3785, 3902, 4148, 4183
Pensions, crédit, 412
Permis de radiodiffusion, 1856
Personnel de la Chambre, 4397
Personnel des raffineries de pétrole, 1221, 1290
Plourde (Noël), 2177
Pont de Caughnawaga, 1739
Ponts et routes, 453
Population du Canada, 1670
Portraits des premiers ministres d'Angleterre, 4396
Prêt agricole, 840, 856, 989, 1323, 1375, 2176, 2253, 2347, 2931
Prêts aux cultivateurs, Montmorency, Charlevoix et Saguenay, 2180
Prime à la culture du blé, 2989
Prime à l'exportation du blé, 3892, 4104, 4136
Princesse Royale, décès, 3
Priorité des projets du Gouvernement, 1856
Prix de transport de la houille, 4476
Publications, Agriculture, crédit, 412
Publicité et réclame, Commerce, 3395
Publicité, Immigration, 1859
Quai, baie, Saut-au-Mouton, 2446
Quai, pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 884
Quai, Windsor (N.-E.), 1996
Question de privilège, 682; M. Howard, 798; inscription au Feuilleton de questions, 1772, 3735; M. Lemieux, 1857; M. King, 4509
Question de privilège de la Chambre, 1716
Rapport de la Marine, version française, 1667
Rapport de Little (W. R.), 3207
Rapport du ministre au Japon, 2586, 2836
Rapport Stamp, 3252
Recenseurs, New-Richmond, 3101
Recenseurs, Ottawa, 2581, 2731
Recenseurs, Prescott, 2488
Réclamations Coast Quarries Ltd, 452
Réclamations des Provinces maritimes, 819
Récoltes manquées dans l'Ouest, 3208, 3211
Réduction des trains et du personnel des chemins de fer nationaux, 2933
Règlement, motion, 455; motion et amendement, 460; abstention de voter, 783, 785,

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Règlement—*Fin*
1031; question de privilège, 797; article 306, 1053; réponses aux questions, 1290; renseignements, 1534; article 60, 1565; critique de la magistrature, 1721; motion irrégulière, 1999; 2453; insinuation, 3357; 4491; allusion à un débat antérieur, 4496
Règlement de la Chambre, 1241, 1289
Règlement pacifique des différends internationaux, 1612
Réglementation de la pêche du saumon, 885
Remonétisation de l'argent, 1425
Renaud (Ephrem), 1293, 1320
République espagnole, 883
Réserve indienne de Pasqua, 3637
Résolutions tarifaires, 3538, maïs, 3572; produits laitiers, 3579; légumes préparés, 3639; primes à certaines industries, 3657; verre à vitre, 3659; pièces complètes pour les réparations, 3664; article IX, 3667; produits tissés, 3668; pianos et orgues. 3674; cuir de vachette tannée des Indes, 3675; cuir à ganteries, 3676; vêtements en cuir, 3677; article 711, 3680; sucre, 3681; porcs sur pied, 3685; cire d'abeilles, 3688; thé, 3691; lait en poudre, 3692; oranges, 3694; fruits préparés, 3699; arachides, 3700; préparations et produits chimiques non alcooliques, 3701; désinfection, 3704; horloges, etc., 3704; laine, 3713; plaques de fer et d'acier, 3715; automobiles pour passagers, 3719; épingles, 3750; pinces à linges, 3751; feuilles de placage en bois, 3751; tissus faits de chanvre, 3753; tissus de soie, 3754; tissus surtout de soie, ou de soie artificielle en combinaison, 3755; charbon, lignite, 3774; anthracite, 3787; malles, valises, boîtes à chapeaux, etc., 3813; journaux et hebdomadaires non reliés, 3836
Retraite des employés, 634
Revenus de certaines gares, chemins de fer nationaux, 2932, 2934
Revenus des chemins de fer nationaux, 859
Révocation d'une loi par décret du Conseil, 636
Ross Rifle Factory, 510
Route transcontinentale, 1324, 3199
Saint-Pierre et Miquelon, 1114
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2995
Séance du Conseil privé, 3628
Secours aux pensionnaires, 510, 511
Semences, 2441
Service aéropostal, 2183, 3463, 4476
Service civil, préférence aux Canadiens, 419

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Suite*
Service postal extérieur, 503, 505
Service de répression, N.-E., 2443
Service médical de l'Etat, 1001
Situation agricole, 1050, 1064, 1328, 1329
Société de crédit agricole, 639
Société des nations, crédit, 1413, 4476
Statut de Westminster, 3153, 3168, 3177, 3185
Subventions aux provinces, 983
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1680
Suspension des dettes de guerre, 2838, 3046
Tableaux comparatifs des droits de douane, 2884
Tarif de transport du blé, 2021
Tarif de transport des céréales, 1775
Tarif de transport du grain d'exportation à Halifax, 3199
Tarif douanier, 885; tableaux, 3215
Tarif douanier de la Nouvelle-Zélande, 2586
Tarif sur les publications, 2347, 3410
Taxe de vente sur les fournitures d'hôpital, 819
Terre-Neuve et la Confédération canadienne, 1921
Traduction des discours français, 2558
Traité avec l'Australie, 525, 1562, 2490, 2989, 3577, 3666, 3682, 3728, 3783, 3991, 4031
Traité relatif à la chasse du phoque, 986
Traitement du Solliciteur général, 931
Traitements, Affaires extérieures, 1366
Traitements, bureau du haut commissaire à Londres, 1632, 1642, 4288
Traitements et dépenses, Sénat, 403
Transfert des chômeurs des villes à la campage, 2934
Travaux de la Chambre, crédits supplémentaires, 356, 519; ajournement, 573; priorité des affaires du gouvernement, le mercredi, 1240, 1241, 1423; ordre des délibérations du jeudi, 7 mai, 1290; suspension de l'article 28 du règlement, 1370, 1378, 1569; dossiers en double, 1771; programme législatif, 1912, 2003, 2257, 2937; fête du roi, 2183, 2451; priorité du débat sur le budget, 2257, 2456, 2786, 3368, 3579, 3733; crédits supplémentaires, 4037; séance du samedi, 4229, 4395, 4468; séance de trois heures de l'après-midi, 4469
Tribunal des pensions, 1297
Usine de chauffage centrale et laboratoire du Conseil de recherches nationales, 419
Vacances de sièges, 1425
Vente d'essence, 1164
Vente du blé, 3991
Visite de Leurs Altesses Impériales du Japon, 1086, 1510

Bennett (Le très hon. R. B.)—*Fin*
Voyage de M. Herridge (W. D.) à Londres, 811
Voyageurs en zones limitrophes, 1739
Western Clock Co., 4230

Bernier (J.-Arthur), 1223, 1438, 2019, 2120, 2834

Berthiaume (Antonio), 2986

Bertrand (Elie-Oscar), Prescott:
Chemins et ponts, 2786, 2789
Commissaire du recensement dans Prescott, 814
Commission du tarif, 3460
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 923
Discours du trône, 162
Droits des provinces en matière hydroélectrique, 804
Edifices publics, Ontario, 1135
Enlèvement de roches à Prescott, 828
Fabrication de tourbe à Alfred, 804
Exploitation hydraulique des eaux navigables, 1079
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 805
Industrie laitière, subventions, 2069, 4205
Ponts et routes, 453; pont de Hawkesbury, 1418
Recenseurs, Prescott, 2488, 2579
Situation agricole, 1259

Beynon (William Addison), Moose Jaw:
Discours du trône, 369

Bills:
Aaron (Gordon), divorce, 2072, 2223, 2805
Acme Assurance Co., 2098, 2418
Algoma Central and Hudson Bay Co., 1765, 2096
Almon (D. H. M. D.), divorce, 2020, 2098, 2326
Barder (A. B.), divorce, 2120, 3783, 4109
Barlow (W. B.), divorce, 2120, 2223, 2805
Berger (J. N.), divorce, 2020, 2099, 2326
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 711, 956, 1637
Burrows (M. E. M. M.), divorce, 2020, 2099, 2326
Bush (A. J. W.), divorce, 3783, 4109
Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio, 1909, 1966, 2326, 2809
Canadian Woodmen of the World, 2020, 2098, 3170
Checketts (R. M. A.), divorce, 2020, 2098, 2326
Cooper (M. K. Y.), divorce, 3628, 3859

Bills—*Suite*
Diamond (B. R.), divorce, 4109
Dyson (L. A. C.), divorce, 3628, 3859
Dumaresq (B. M.), divorce, 2805, 3070
Eastern Telephone and Telegraph Co., 2829, 3072, 3707
Essex Terminal Ry. Co., 519, 955, 1426
Winkelstein (Ray), divorce, 2120, 2223, 2805
Gauron, (R. A. B.), divorce, 3783, 4109
Graham (J. E.), divorce, 2020, 2099, 2326
Grain Insurance and Guarantee Co., 955, 1636, 2098
Guaranty Trust Co., 955
Guttman (L. F.), divorce, 2020, 2098, 3070
Johnston (A. T.), 3409, 3859
Kettle Valley Ry. Co., 955, 1891
Lawson (E. F.), 2020, 2099, 2326
Loggie (J. M.), divorce, 2020, 2099, 2326
Longmore (M. M.), divorce, 2072, 2223, 2805
MacCulloch (Hughes), divorce, 2578, 2805, 3070
MacNicol (H. B. B.), divorce, 2020, 2099, 2326
McNaught (A. S. B.), divorce, 2020, 2098, 2326
Mann (H. F.), divorce, 2020, 2099, 2326
Marshall (Florence), divorce, 2578, 2805, 3170
Martin (R. R.), 3409, 3859
Montreal and Atlantic Co., 519, 955, 1886
Montreal Central Terminal Co., 754, 955
Morris Finance Corporation, 2072
Ontario-Quebec Canal and Power Co., 3884
Ostiguy (A.-B.), divorce, 2020, 2098, 2326
Pont à Caughnawaga, 519, 955, 1739
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 1765, 2120, 2418, 2805, 3069
Rabinovitch (M. F.), divorce, 3783, 4109
Railway Employees, Casualty Insurance Co., 2394, 2653, 3170
Rees (Henry), divorce, 2578, 2805, 3070
Restigouche Log Driving and Boom Co. 636, 1636
Rosenburg (Ruth), divorce, 2020, 2326, 2805
Sarnia-Port-Huron Vehicular Tunnel Co., 2653
St. Lawrence River Bridge, 711, 955
Scott (N. K. N.), divorce, 3409, 3859
Service Loan and Finance Co., 3577, 3782, 3859, 3959, 4202
Soldiers' Aid Society, 3070
Subsidiary High Court of the Ancient, Order of Forester, 636, 955, 1637, 2098
Tait (Emma E.), divorce, 2829, 3072, 3327
Ventura (M. A.), divorce, 2805, 3070
Vohevinkel (Carl), divorce, 2020, 2098, 3070
Walker (T. M. B.), divorce, 3628, 3859
Wapiti Insurance Co., 3728, 3859
Whelan (Pearl), divorce, 4109

Bills—*Fin*
White (R. C. R.), divorce, 3409, 3859
Wilfley (A. R. & Sons), Inc., 519, 958, 1632
Wilson (H. G.), divorce, 3628, 3859
Wiseblatt (R. J.), divorce, 3783, 4109
Wolfe (E. S.), divorce, 2020, 2099, 2326

Binet (Georges), 3356

Black (L'hon. George), Yukon: (*Voir* Orateur)

Blair (John Knox), Wellington-Nord:
Chemins de fer nationaux, bureau de direction, 805
Cumming (R. D.), 1434
Discours du trône, 166
Employés de l'Immigration et des Mines, 1530
Marshall (Thomas), 1530
Morton (W. A.). 3629
Publicité et réclame, 3389
Réduction des trains et personnel, chemins de fer nationaux, 2933
Service de trains, National-Canadien et Pacifique-Canadien, 2177
Service médical de l'Etat, 1000

Bothwell (Charles Edward), Swift Current:
Budget, 2551
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1958
Commission du tarif, 3480
Discours du trône, 663
Droits sur l'essence, 3835
Exécution de la loi des grains, 1588
Ferme de démonstration à Swift-Current, 833
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Grain Insurance and Guarantee Co., 1637
Imperial Oil Co., vente d'essence au rabais, 2348
Industrie laitière, subventions, 2084, 2116
Ingérence politique, 1439
Loi de faillite, 1639
Loi d'établissement des soldats, 1959
Résolutions tarifaires, 3590

Bouchard (Georges), Kamouraska:
Allen (John M.), 1110
Commission du port de Montréal, 1294, 1915
Commission du port de Québec, achats d'essence, 2172
Gare, Rivière-du-Loup, 2835
Hélices des brise-glace, 1992
Levée du courrier, Québec, 860, 1217
McCabe (Thomas), 2346
Pensions de vieillesse, Peterborough, 1991
Personnel du canal de la Trent, 1087, 1221, 1799, 1802, 1916

Bouchard (Georges)—*Fin*
Résolutions tarifaires, 3586; désinfectant Cooper, 3702; laine, 3705, 3712
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3831
Surintendant du canal de la Trent, 1918
Tanguay (Laurent), 1812
Transport du courrier, Québec, 831, 860
Vétérans employés au canal de la Trent, 1221
Western Clock Co., 4474

Boucher (Aimé), Yamaska:

Boudreau (Jean), 4229

Boudreau (Wilfrid-S.), 849, 1438

Boulais (J.-Rémus), 2581

Boulanger (Alfred-J.), 2830, 2834

Boulanger (Oscar-L.), Bellechasse:
Achat du Labrador, 2396
Abrogation des lois concernant l'enseignement du français, Sask., 1432
Bassin de radoub de Lauzon, 520
Beurre en entrepôt, 3730
Bureau de poste, Bellechasse, 3731
Bureau de poste, Québec, 1432
Canal de Welland, 862, traitement des employés, 977
Commissaire du recensement, Bellechasse, 1994
Côté (Robert), 877
Dette du Canada, 3730
Discours du trône, 271
Distribution rurale à Honfleur, 877
Edifice public, Québec, 967, 969
Employés de l'Intérieur, 1433
Etat financier des diverses provinces, 2731
Fabrique de fusils Ross, 809
Gardien de la halle, Saint-Nérée, 1997
Guay (Adalbert), 845, 985
Immigration en Canada, 3207
Industrie laitière, subventions, 2114
Lacroix (Caïus), 851
Lettre circulaire relativement à l'ingérence politique de maîtres de poste, 877
Législation, crédit de la Chambre des communes, 404
Loi de l'industrie laitière, 1506
Maître de poste de St-Raphaël de Bellechasse, 877
Maître de poste de Ste-Rose de Watford, 842, 853
Poste rurale de St-Camille, 3207
Poste rurale d'Honfleur, 3207
Poste rurale de Saint-Nérée, 4130
Président d'élection, 2114

Bouchard (Oscar-L.)—*Fin*
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 863
Révocation d'une loi par décret du Conseil, 636
St-Pierre et Miquelon, 1114
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 396, 401, 459, 1187, 2659, 2911
Service extérieur, Postes, 3875
Statistiques mensuelles de l'immigration, 4281
Transport du courrier, St-Luc et Ste-Germaine, 1532
Vallière (Philémon), 1993

Boulay (H.-J.), 820, 1080, 1217

Boulay (J.-H.-A.), 821

Bourassa (Henri), Labelle:
Aide aux chômeurs, 521, 621
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4271, 4411, 4437, 4438
Commission du port de Montréal, prêt, 4458
Commission du tarif, 3476, 3525
Discours du trône, 83
Frais de représentation à Washington, 4293
Interdiction des marchandises russes, 2008
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3288
Loi de naturalisation, 890
Loi des postes, 3286
Loi des rentes viagères, 2887
Loi sur l'industrie laitière, 1509
Loi sur le revenu de guerre, 3263, 3270, 3278, 3818
Récolte manquée dans l'Ouest, aide, 3213
Réélection des ministres, 4043, 4048
Règle des quarante minutes, 2734
Règlement, abstention de voter, 782, 784, 796, 1027, 1043; 2e lecture d'un bill, 1509
Règlement pacifique des différends internationaux, 1619
Statut de Westminster, 3157, 3177

Bourget (Philias), 3633

Bowman (James Langstaff), Dauphin:
Budget, 2513
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3734
Discours du trône, 200
Dragage, Manitoba, 1176
Jour de l'Armistice, 1056
Loi sur le revenu de guerre, 3274
Parcs nationaux, crédit, 3336

Boyes (Frank), Middlesex:
Industrie laitière, 2064
Loi sur l'industrie laitière, 1507
Situation agricole, 4487

Bradette (Joseph-A.), Témiscamingue-Nord:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4279, 4282
Conservation et développement des pêcheries, 4187
Chemins de fer nationaux, imposition des propriétés de l'Ontario-Nord pour fins municipales, 1244
Commission du tarif, 1624
Discours du trône, 185
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2245
Gallaway (Capitaine John), 831
Loi sur la représentation, 1407
Paralysie infantile chez les Indiens, 4476
Question de privilège, 3361
Règlement, question d'une importance publique, 2350
Rivière Porcupine, Travaux publics, 2823
Route transcontinentale, 1324, 1879, 2208, 2232, 2349
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3868
Shingwauk Home, 831
Transfert des chômeurs des villes à la campagne, 2934

Brasset (Maurice), Gaspé:
Aide aux chômeurs, Cloridormes, 1530; Saint-Antoine-de-Gros-Morne, 2582
Bourget (Philias), 3633
Budget, 2412
Delaney (J.-A.), 851
Dépenses pour travaux publics, Gaspé, 1084
Discours du trône, 148
Gardien du phare, Cap-Chat, 1219
Ingérence politique, îles de la Madeleine 2442
Inspecteur des douanes Chandler, 3989
Inspecteur des pêcheries, 2346
Lignes téléphoniques, îles de la Madeleine, 2682
Loi de faillite, 1561, 2418
Maître de poste à la gare Sayabec, 828
Quai, Rivière-à-la-Martre, 987
Simard (Gérard), 2443
Tremblay (François), 987
Vallière (Edouard), 1810

Brown (John Livingstone), Lisgar:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4277
Assurance maritime, 1931
Budget, 2517
Bureau de la douane, Boissevain, 805
Canal de Welland, 1871
Chemin de fer de traverse Mafeking, 287, 1853
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1836

Brown (John Levingston)—*Fin*
Commissaire du recensement, York-Nord, 335
Commissaires du recensement, 7,804
Commission d'enquête sur les grains, 1024
Commission d'établissement des soldats, 805
Commission du tarif, 3417, 3499
Conservation du gibier, 3893
Demande de dossiers, 3683, 3989
Discours du trône, 135
Emplacement du bureau de poste, Boissevain, 805
Enquête sur le département de l'Immigration, 3463
Enseignement professionnel, 4063
Exécution de la loi des grains, 1576, 1577
Industrie laitière, subventions, 1977, 1984, 2043, 2048
Inhumation des vétérans, 1011
Loi de l'immigration, 3608
Loi des douanes, 3897
Loi des grains, 1494
Loi des racines potagères, 2783, 2941
Loi sur le revenu de guerre, 3230, 3252, 3266
Parc de la montagne du Dauphin, 851; dossier, 1424
Parcs nationaux, crédit, 3339
Prime à l'exportation du blé, 4106
Propagande de l'immigration, 1909
Quai de Summerside, 1205
Question de privilège, 3097
Rapport de W. R. Little, 3100, 3207, 3356
Réélection des ministres, 4044
Règlement, amendement, 1878
Résolutions tarifaires, 3582, 3589, foin, 3595; clôtures métalliques, 3662; écrémeuses, 3664; cuir à semelles, 3625; porcs sur pied, 3685; oranges, 3694; préparations chimiques non alcooliques (désinfectants), 3704; automobiles, 3722
Situation agricole, 1048, 1060
Soldiers Aid Society, 3070
Stations sylvicoles, Indian-Head et Sutherland, 2026
Traité avec l'Australie, 4023
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1704

Buckley (John Francis), Athabaska:
Agence des Indiens, lac Saddle, 1994
Agents du recensement, rivière de la Paix, 1564
Chemins de fer, divers appointements et dépenses, 1907
Commission du crédit agricole, 840
Crédits et dépenses du Travail, 1298
Dettes, salaires et dépenses des Chemins de fer nationaux, 822
Discours du trône, 695

Buckley (John Francis)—*Fin*
Ecoles industrielles de Saint-Paul, 1994; machines agricoles, 1994
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800, 2804, 2811
Loi de l'industrie laitière, 1218
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Chemins de fer nationaux, 2835
Revenu de certaines stations, chemins de fer nationaux, 2934
Télégraphiste, Vermillon, 844
Traité relatif à la chasse du phoque, 985
Burns (William Herbert), Portage-la-Prairie:
Budget, 2618
Résolutions tarifaires, 3587
Bury (Ambrose Upton Gledstanes (Edmonton-Est):
Code criminel, état de nudité, 4092
Embranchement Saint-Walburg-Bonnyville, 286
Etablissement pour le nettoyage des semences, Moose-Jaw, 3517
Loi du droit d'auteur, 1612
Minorités en Pologne, 1409
Pont de l'île d'Orléans à Beaupré, 1856
Résolutions tarifaires, journaux et hebdomadaires non reliés, 3852
Surveillant régional du classement du bœuf, Calgary, 4343

Butcher (Harry), Last Mountain:
Budget, 2310
Commission du tarif, 3425
Discours du trône, 233
Minorités en Pologne, 1410
Situation de l'agriculture, 1325

Cahan (L'hon. Charles Hazlitt), Saint-Laurent-Saint-Georges):
Abolition des ports de douane, 1529
Accord de Montréal et les chemins de fer nationaux, 4036
Achat de propriétés à Ottawa, 1800
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1474
Agent de la douane et de l'accise, St-Zacharie, 1530
Agent de vente de produits canadiens, New-Westminster, 1219
Aide aux chômeurs, 3199
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4413, 4436, 4438
Appointements et allocations du Gouverneur général, 812
Appointements, Secrétariat d'Etat, 2924
Archives publiques, 2952
Beauharnois Light, Heat and Power Co., travaux d'intérêt public, 4441
Bernier (J.-Arthur), 1223

Cahan (L'hon. M.)—*Suite*
Beurre et lait, 843
Biens allemands sous séquestre, 855
Boulay (H.-G.), 1217
Brise-glace du gouvernement, 805
Buvards Koh-I-Noor, 840
Certificats de naturalisation, 1670, 1766
Chartes fédérales, 1666
Chef du service de répression, 1567
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 799
Code criminel, ordre des plaidoiries, 959
Commissaires enquêteurs, ingérence politique, 1529
Commission des réparations, 574, 1559, 1082, 3097, 4130
Commission du port d'Halifax, prêt, 2897
Commission du port de Montréal, 3785
Commission du recensement, 7
Commission du service civil, 85; crédit, 2957, 2966
Commission du tarif, 3064, 3458, 3469, 3494
Congés des fonctionnaires, 3886
Convention de Berne, 3990
Courrier, canton Viger, 1921
Coût de la délégation qui a souhaité la bienvenue au Gouverneur général, 1529, 2351, 2352
Dandurand (L'hon. sénateur), 1664
Demande de dossiers, 1480, 2306, 3215, 3990
Dépôts de documents, 4036
Dépôts de rapports, 1909
Destitutions dans Rimouski, 825
Discours du trône, 42
Division du recensement, 3730
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1921
Droits de dumping sur les pommes de terre, 1242
Droits sur les allumettes, 1666
Employés de la Commission du port de Montréal, 3629
Employés du gouvernement nés à l'étranger, 878, 985
Enlèvement de roches à Prescott, 828
Enquête projetée relative à la Commission du service civil, 574
Expédition de bestiaux en Grande-Bretagne, 1800
Exportation de sucre d'érable, 830
Fonctionnaires de l'Etat mis à la retraite, 2489
Forsyth (M.), 1562
Gardien de phare, quai de l'île aux Coudres, 2252
Gardien du bureau de poste, Beauharnois, 828
Gare, Rivière-du-Loup, 1998
Garon (Capitaine Alphonse), 821
Hamel (J.-A.), 1563

Cahan (L'hon. M.)—*Suite*
Houille, consommation, importation et drawbacks, 980
Huskins (Malcolm), 1770
Importations de beurre, 1668, 1669
Importations de graines de Soya, 829
Importations de légumes, 1241
Importations de maïs, 829
Importations et exportations de tabac, 2120
Impression et reliure de publications, 2977
Imprimerie et papeterie, 2957
Imprimerie nationale, 1759, 4400
Ingérence politique, îles de la Madeleine, 2442
Inhumation des vétérans, 1015
Inspecteur de douane, Chandler, 3989
Inspecteur des pêcheries, division de l'Ouest, 838
Jocas (Vicomte de), 1223
Ligne postale rurale, Cacouna, 1920
Liste de votants, port McNicoll, 1990
Liste de candidats admissibles, service civil, 2172
Loi de l'industrie laitière, 3172
Loi de naturalisation, 55, 887, 2781, 2953, 3308
Loi d'établissement des soldats, 1959
Loi de tempérance, crédit, 2953
Loi des compagnies, 2809, 3310
Loi des douanes, 1047
Loi des racines potagères, 2946
Loi du droit d'auteur, 103, 892, 935, 1480, 1612, 2201, 2368, 2397, 4038
Loi sur les ressortissants du Canada, 573, 3683, 4179
Maître de poste, Wallace, 837
Nationalité canadienne, 2003
Newlands (L'hon. H. W.), 1218
Nomination d'un assistant au Musée, 2173
Nominations au service de surveillance de la douane, 799
Nominations temporaires, service civil, 879
Orientaux naturalisés, 800
Perceptions au port de Pointe-à-Pic, 1218
Percepteur de la douane et de l'accise, Paspébiac, 1665
Personnel bilingue de l'Agriculture, 828
Ponts de Québec et de Montréal, 3629
Quai de Maria, 2021
Rapports sur la vente des graines de mil et de trèfle, 2177
Recettes du port de Rimouski, 825
Réclamations illégales de guerre, 55
Règlement, abstention de voter, 1078
Réponses à des questions posées, 2988
Rhodes (L'hon. E. N.), 1766
Roy (Henri), 634
Service de répression, N.-E., 1223
Service postal, Eboulements, 2180

Cahan (L'hon. M.)—Fin
Simard (Gérard), 821
Sous-comités du Conseil privé, 1766
South Shore Coal and Dock Co., 814, 839
Statut de Westminster, 3165
Surveillant Soucy, 1228
Taxation des Indiens, 2340
Taxe fédérale sur les spiritueux, 3730
Tétreau (Maurice), 2172
Transbordement de la cargaison d'un chalutier, 3629
Transport du courrier, chemins de fer nationaux, 3520
Tuberculose bovine, 2021
Vapeur *Haugerland,* 3886
Vapeur *Hiawatha,* 3351
Voyage en Europe du Secrétaire d'Etat, 3354
Wood (B.C.) Preserving Co., 1218

Caldwell (Paul), 814

Campbell (Milton Neil), Mackenzie:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4278
Banque centrale d'Etat, 1549
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1748
Bureau cinématographique, 3027
Commis aux dossiers, Chambre des communes 1321
Commis de session, Chambre des communes, 1321
Conseil national des recherches, 3028
Discours du trône, 296
Division du recensement, Commerce, 3730
Exécution de la loi des grains, 1576, 3306
Immigration, 3088
Loi des banques, 3073
Minorités en Pologne, 1408
Prime à l'exportation du blé, 4145
Parcs nationaux, crédit, 3343
Réélection des ministres, 4047
Résolutions tarifaires, marbres, 3659; clôture métallique, 3662; pièces pour réparations, 3664
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192
Service de renseignements commerciaux, 1603
Service Loan & Finance Co., 3865
Situation de l'agriculture, 1329
Tarif de transport sur les céréales, 1794, 1805
Traité avec l'Australie, 3993
Traitements des hauts fonctionnaires, chemins de fer nationaux, 1563
Ventilation de la Chambre, 3260

Campbell (Robert), 1533

Canada Power and Paper Co., 4230

Canadien-Pacifique, 192

Cantin (Mme N.-G.), 854

Cantley (Thomas), Pictou:
Budget, 2604
Fours à coke, 1799
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 4462
Loi des pensions, 3858
Parcs nationaux, crédit, 3342
Résolutions tarifaires, charbon, anthracite, 3795

Cardin (L'hon. Pierre-J.-A.), Richelieu:
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881
Canal de Welland, crédit, 415
Commission du port d'Halifax, prêt, 2892, 3003
Commission du port de Montréal, 989, 1834
Embargo sur les marchandises russes, 853
Enquête sur les ports nationaux, 935
Entretien et réparation des quais, 1833
Loi de faillite, 2419
Pont du port de Montréal, 1086
Quai à la pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 884
Relevé hydrographique, 1824
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2999
Service de radio, 1825
Service radiotélégraphique, 1825

Carmichael (Archibald-M.), Kindersley:
Dépôts dans les banques, 3205
Discours du trône, 732
Conservation des forêts, 3323
Exécution de la loi des grains, 1581
Industrie animale, 426
Loi du revenu de guerre, 3219, 3224, 3281
Prime à l'exportation des céréales, 459
Prime à l'exportation du blé, 4139

Casgrain (Pierre-François), Charlevoix-Saguenay:
Aide aux chômeurs, Ste-Anne-de-Beaupré, 852; Charlevoix-Saguenay, 979; Montmorency, 1435; province de Québec, 3732
Améliorations, rivière du Gouffre, 2180, 2347
Appointements, Pensions, 413
Archives publiques, 2952
Bateaux ou brise-glace, Québec, 2732
Boudreau (Jean), 4229
Brise-glace, Hunterstown, 1438
Canal de Welland, crédit, 438
Cire d'abeilles, 3687
Comités permanents de la Chambre, 1798
Commentaire sur une décision de la Chambre, 2362
Commissaires du recensement, Charlevoix-Saguenay, 1081
Commission du tarif, 3423
Conférence sur le blé, Londres, 2178, 2181

Casgrain (Pierre-François)—*Suite*
Destitutions de maîtres de poste, Charlevoix-Saguenay, 2256
Courrier rural, Saint-Canut, 1991; Battleford-Nord, 2936
Courrier rural, Saint-Eustache, 1991
Demandes de documents, 2444, 2681, 3683, 4036
Destitutions de maîtres de poste, Charlevoix-Saguenay, 977
Discours du trône, 193
Dominion Agricultural Credit Co., 1229
Dragage, Québec, Travaux publics, 2256
Dragage, rivière Pentecôte, 2444
Edifice public, Pointe-à-Pic, 2179
Equipages des dragues, Québec, 2256
Ferme de démonstration, Malbaie, 1669, 1768, 1991
Gardien de phare, Banc-Brûlé, 1668
Gardien de phare, cap Brûlé, 1667
Gardien de phare, jetée de l'île aux Coudres, 1667, 2178
Gardien de phare, quai de l'île aux Coudres, 2252
Gardiens de phares, Charlevoix, Montmorency et Saguenay, 2253
Importations de beurre, 1668
Industrie laitière, subventions, 1979, 2040
Ingérence politique, 1529
Institutions scientifiques, 2882
Ligne de distribution rurale n° 1, Pointe-à-Pic, 2179
Ligne de télégraphie à l'est de la chute aux Outardes, 2253
Loi de faillite, 2419
Loi sur le revenu de guerre, 3278
Maître de poste, Cap-à-la-Branche, 1430
Maître de poste, Eboulements, 987, 1430
Maître de poste, Mille-Vaches, 1430
Maître de poste, Saint-Canut, 1919
Maître de poste, Saint-Féréol, 1430
Maître de poste, Saint-Irenée-les-Bains, 987, 1430
Maître de poste, Sainte-Anne-de-Beaupré, 987, 1217
Ouvrage de protection, Moisie, 2449, 2582, 2835, 2933
Perceptions du port, Pointe-à-Pic, 1218
Pétition, 3198
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2418
Prêts agricoles, 2176, 2253, 2347; Montmorency, Charlevoix, Saguenay, 2180
Publication de demandes de soumissions, Québec, 2174; transport du courrier, 2342
Quai, baie Sainte-Catherine, 984, 987, 2179
Quai, baie Saut-au-Mouton, 2446
Quai, Pointe-à-Pic, 847

Casgrain (Pierre-François)—*Fin*
Ratté (Adrien), 2832
Recenseurs, 2346, 2394
Règlement, appel des députés, 780; abstention de voter, 782
Relevé hydrographique, 1824
Renvois de télégraphistes et de préposés aux réparations de lignes, 2175
Réserves indiennes, Saguenay, 2178, 2252
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3825
Service de la marine, Godbout, 2580
Service postal, Eboulements, 2180
Subventions pour outillage de sauvetage, 1818
Surveillant des travaux, Pointe-à-Pic, 1529, 1667
Traducteurs de l'Intérieur, 2254
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1526
Transport du courrier, Eboulements, 2178
Transport du courrier, St-Joachim-de-Montmorency, 2443
Transport du courrier, St-Siméon et St-Chrétien, 2178
Travaux d'érochage, rivière Grandes-Bergeronnes, 2178

Cayley (Thomas Merritt), Oxford-Sud:
Beurre et lait, 843
Chemins et ponts, 2792, 2796
Conseil national des recherches, 3034
Discours du trône, 707
Garantie des valeurs des chemins de fer nationaux, 4135
Loi sur le revenu de guerre, 3237, 3250, 3270, 3275, 3283
Loi sur l'industrie laitière, 1506, 1508
Navire poseur de câbles, 2798
Parcs nationaux, crédit, 3343
Pensions des vétérans, crédit, 4169
Prime à l'exportation du blé, 4141
Question de privilège, 1372
Résolutions tarifaires, 3662; journaux et hebdomadaires non reliés, 3852
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2999
Service de renseignements commerciaux, 1610
Service extérieur, Postes, 3867
Soulagement du chômage, Pensions, 4170
Toronto Suburban Ry., 3892

Chambre des Communes:
Acoustique de la Chambre, 193
Ajournement de Pâques, 311
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Ascension (Fête de l'), 1557
Bureau de la traduction des débats, 636

Chambre des Communes—*Suite*
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Comité de sélection, 3
Comités permanents de la Chambre, 1798
Commis aux dossiers, 1321
Commis de session, 1321
Commission de régie interne, 3
Demandes de documents, 2450, 2452, 2681, 3683, 3735
Dépôts de rapports, 2491
Discussion des crédits, 796
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2354
Eloge de deux membres décédés, Rennie (G. S.) et Bettez (A.), 4
Fête de la Confédération, séance, 3102
Législation, crédit, 403
Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1663, 1802, 1857, 1913
Longworth (L'hon. Nicholas), 523
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 171
Personnel de la Chambre, 4129, 4397
Pétition contre la vivisection, 396; renvoi au comité, 1479, 3198, 3517
Prestation du serment, 1
Princesse Royale, décès, 3
Question de privilège, M. Young, 100, 1479, 1534; M. Quinn, 102; M. Dorion, 356; M. LaVergne, 454, 1586, 4509; M. Power, 524; M. Duranleau, 576; M. Pouliot, 635, 2258, 2394; M. Bennett, 682, M. Gardiner, 796; Mlle Macphail, 797; M. Howard, 798; M. Stitt, 933; M. Reid, 1113; M. Beaubien, 1243; M. Gobeil, 1319; M. Cayley, 1372; M. King, 1857, 3984, 4508; M. Stewart (Edmonton), 3445; M. Bell (Hamilton-Ouest), 3092; M. Sanderson, 3095; M. Brown, 3097; M. Duff, 3144; M. Bradette, 3361; M. Mullins, 3409; M. Coote, 3476; M. Ferland, 3521; M. Dupuis, 3735; M. Neill, 3966; M. Veniot, 3987; M. Spotton, 4177; M. Woodsworth, 4400
Question de privilège de la Chambre, 1715
Rectification du Compte rendu, 796, 4281
Règle des quarante minutes, 2732, 2782
Règlement, 100, 101, 165, 174, 233, 291, 314, 356, 400, 404, 409, 455, 458, 460, 491, 525, 572, 612, 615, 647, 678, 714, 754, 755, 781, 782, 796, 845, 855, 875, 1010, 1026, 1248, 1279, 1290, 1344, 1401, 1403, 1424, 1509, 1557, 1565, 1640, 1698, 1721, 1722, 1855, 1878, 1923, 1998, 1999, 2003, 2006, 2083, 2096, 2229, 2252, 2256, 2305, 2349, 2359, 2435, 2438, 2440, 2584, 2802, 2808, 2871, 2934, 3069, 3095, 3101, 3334, 3357, 3388,

Chambre des Communes—*Fin*
Règlement—*Fin*
3425, 3442, 3445, 3451, 3472, 3474, 3522, 3533, 3627, 3866, 3883, 3889, 3988, 4478, 4500
Règlement de la Chambre, 1241, 1289
Requêtes, 1990
Sanction royale, 522, 523, 636, 642, 2488, 2502, 3749, 3753
Sergent d'armes adjoint, 3
Statut de Westminster, adresse, 3577
Traduction des discours français, 2558
Travaux de la Chambre, 356, 455, 519, 572, 1162, 1240, 1289, 1370, 1377, 1423, 1569, 1714, 1771, 1856, 1912, 2003, 2183, 2201, 2257, 2368, 2394, 2451, 2456, 2660, 2787, 2937, 3145, 3292, 3382, 3579, 3733, 3853, 4037, 4229, 4395, 4468
Vacances de sièges, 1, 1425

Champion (Docteur J.-B.), 854, 1431

Chaplin (L'hon. James Dew), Lincoln:
Banque centrale d'Etat, 1543
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3780, 3882
Commission du service civil, crédit, 2966
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 919
Edifices publics, Manitoba, 1145
Loi sur le revenu de guerre, 3227
Ports et quais, Québec, 1181
Publicité et réclame, Commerce, 3391, 3394
Règlement, amendement, 3883
Résolutions tarifaires, 3679; oranges, 3694; fruits préparés, 3700; automobiles, 3725
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1490
Tarif postal pour les journaux, 1666
Thornton (Sir Henry), 3633
Traité avec l'Australie, 3101, 3998
Traitements, Immigration et Colonisation, 3621

Chemins de fer et Canaux:
Accord touchant l'usage en commun de voies et locaux, Régina, 935; contrats, 125
Acquisition des obligations du Grand-Tronc-Pacifique, 1801
Allen (John M.), 1110
Anciens combattants employés au canal de la Trent, 823, 1221
Article de M. Fairweather, 1423
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 4477
Canal de Chambly, améliorations, 1879
Canal de la Trent, améliorations, 1880

Chemins de fer et Canaux—*Suite*
Canal de Welland, crédit, 413, 429, 1143, 1868, 1880; traitements, 977
Canaux, 984; levés, inspections, appointements, etc., 1909
Canaux, personnel et réparations, 1909
Capitaux placés dans notre système de canaux, 4131
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 287, 3989
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson, 1836, 1861, 3734, 3785
Chemin de fer du nord de l'Alberta, 948
Chemins de fer et marine commerciale, 1372, 1534, 1765, 1797, 2019, 2183, 2305, 2982, 3328, 3780, 3882, 3937, 3967, 3985
Commission des chemins de fer, 1114, 2025, 2395
Commission des chemins de fer, entretien et exploitation, 1881
Comptes relatifs au canal de la Trent, 1771
Conférence avec les employés de chemins de fer, 4401
Construction d'une voie ferrée à l'intérieur de la Gaspésie, 4132
Contrats de la compagnie Crawley, 1221
Copie de la police de cautionnement de M. Jos. Collin, 3632
Crédit nº 323 (1930-1931), 2178
Débouché de la rivière de la Paix, 104, 170, 459, 639, 883, 1113, 1568, 2628, 3102, 3892
Ecluse de Saint-Ours, 1868
Eclusiers du canal Saint-Pierre, 3097
Embranchement, Pacifique-Canadien, 845
Embranchement, Vanguard-Meyronne, 755
Emploi prétendu à Churchill d'ouvriers de l'Est, 1661
Enlèvement de roches à Prescott, 828
Entreprise d'énergie hydroélectrique des chutes Cew, 2021
Etudes dans Nicolet-Lotbinière, 812
Expédition de grains via le Chemin de fer de la baie d'Hudson, 4037, 4177, 4475, 4491
Glaces dans le détroit de Northumberland, 313
Heures de travail sur le Chemin de fer de la baie d'Hudson, 2003
Imposition des propriétés de l'Ontario-Nord pour fins municipales, 1244
Le Pas à Churchill, chemin de fer de la baie d'Hudson, 799
Lignes téléphoniques, îles de la Madeleine 2682
Loi des juges, 1113, 1164, 1859, 2782
Loi sur la marine marchande, 1424
McCabe (Thomas), 2346
Ministre des Chemins de fer et Canaux, 2396
Ministre intérimaire, 2832, 3519

Chemins de fer et Canaux—*Fin*
Niveau de l'eau, canal de la Trent, 1771
Outillage de chargement des grains, Churchill, 982
Pacifique-Canadien, 955, 1886, 1913; subventions, 985, 1113, 1242
Perley (Le très hon. sir George), 2174
Personnel du canal de la Trent, 1087, 1221, 1799, 1802, 1916; saisonnier, 823
Pont de l'île d'Orléans, 1856
Pont de Smithfield, 1163, 1567
Pont et le barrage, rivière Renouf, 1437
Rail and River Coal Co., 813
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 863
Renvois dans le personnel de la Trent 1290
Rouyn Mines Ry. Co., 1533, 1665
Service de trains du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 2177
Services divers, appointements et dépenses, 1905
Surintendant du canal Chambly, 982
Surintendant du canal de la Trent, 1918
Tarif d'assurance maritime, baie d'Hudson, 1803
Tarif de transport des céréales, 1758, 1774, 1804
Tarif de transport du blé, 2021
Toronto Suburban Ry., 3892
Traitements et dépenses, 1521, 1835
Traversée Meguasha à Dalhousie, 1227
Vacance à la commission des chemins de fer, 756, 1941, 2026, 2736
Wagons privés à l'usage des ministres, 2249

Chemins de fer nationaux:
Accident à Saint-Fabien, 853
Accord de Montréal avec les chemins de fer nationaux, 4036
Achats aux Etats-Unis, 875
Achats de propriétés à Ottawa, 1996
Allocations, 1427
Améliorations, rivière du Gouffre, 2180, 2347
Américains à l'emploi des chemins de fer nationaux, 817
Approbation de plans et devis, 2832
Ateliers de Limoilou, 104
Billets gratuits, 1296
Boulay (H. G.), 1080, 1217
Budget annuel, 521, 2023
Bureau d'économies, 1431
Bureau de direction, 805
Bureaux à New-York, 1913
Chemin de fer de la Gaspésie, 142 4474
Chemin de fer de Témiscouata, 4102
Chemins de fer nationaux du Canada, 2023, 2024, 2025
Chemins de fer nationaux et le commerce du Canada, 1243

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Comité chargé d'étudier les comptes et les crédits, 1559
Conseil d'administration, 896
Coût des gares, 2986
Crédits des chemins de fer nationaux, 2179
Demande de documents, 2444
Destitutions de fonctionnaires, New Carlisle, 1162
Dette des chemins de fer nationaux, 1214
Dette, salaires et dépenses, 822
Directeur du service des premiers secours, 2982
Directeurs, Québec, 2986
Divers, entretien et exploitation, 1892
Embranchement Guysborough-Sunnybrae, 2579, 3099, 3517
Embranchement Saint-Walburg-Bonnyville, 192, 286
Embranchement Spirit River et Grimshaw, 794, 924
Employés à Campbellton, 3100
Employés des lignes de Gaspé, 1217, 1322, 1663
Employés de wagons-restaurants et wagons-lits, 1436
Emprunt (1931), 4134
Ex-conducteurs, 1917
Garanties d'obligations, 2201, 2182, 2451
Gardien de la halte, Saint-Nérée, 1997
Hôtel à Vancouver, 1082
Houille, 1082
Gagnon (le mécanicien), 798
Gare, Lévis, 2986, 2346
Gare, Rivière-du-Loup, 417, 476, 517, 610, 1568, 1997, 1999, 2022, 2179, 2181, 2257, 2306, 2583, 2735, 2832, 2833, 2835, 2986, 3098, 3100, 3351, 3205, 3354; instructions du premier ministre intérimaire, 3355; 3356, 3357, 3463, 3520, 3627, 3632, 3784, 4133
Gare, Saint-Jean, N.-B., 3986
Gare, Saint-Raymond, 811
Gares nouvelles des chemins de fer nationaux, 3097
Loi de colonisation des chemins de fer nationaux, 798
Marine commerciale des chemins de fer nationaux, 1798
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette, 2454
Moraud (Lucien), directeur, 849
Paiements de redevances, 3259
Paiements de terrains achetés, 1221
Plourde (Noël), 2176
Politique des chemins de fer nationaux; Gaspésie, 4134
Propriété à Halifax, 1995
Publicité, 1910

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Réduction de salaires, chemin de fer Témiscouata, 858
Réduction des trains et du personnel, 2933
Renvois dans le personnel, 2731
Représentant de l'agriculture au conseil d'administration, 1324
Revenus de certaines gares, 2932, 2934
Recettes des chemins de fer nationaux, 859, 2835
Station à Limoilou, 287
Taxes municipales payées, 4036
Téléphone sur les trains, 2249
Terminus du chemin de fer de Gaspé, 883, 1563, 1913
Thornton (Sir Henry), 3633
Tracé nouveau des chemins de fer nationaux, 818
Traitements des hauts fonctionnaires, 1563
Transbordeur supplémentaire, île du Prince-Edouard, 1835
Usine à Limoilou, 815
Usine à New-Carlisle, 1321
Wagons-salons, 2982

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène), Ottawa:
Appointements, Intérieur, 4459
Code criminel, chèques sans provision, 3330
Conservation des forêts, 3318
Convention de Berne, 3355, 3989
Cory (W. W.), 878
Discours du trône, 208
Divisions du ministère de l'Intérieur, 1292
Employés de l'Intérieur, 711, 1292
Employés de l'Intérieur et d'autres ministères, 459
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédit, 3325
Ferme expérimentale, Indian-Head, 3731
Fermeture des bureaux à quatre heures, service civil, 4282
Imprimerie nationale, 4400
Inhumation des vétérans, 1011
Institutions scientifiques, 2878, 3311
Levés topographiques, 3315
Loi du droit d'auteur, 895, 935, 1086, 2369, 2397, 4038, 4487
Mises à la retraite, Intérieur, 1428, 1433, 3354
Paie des fonctionnaires, 3733, 3736
Paiements à la Dominion Steel and Coal Co., 1085
Paiements de redevances, chemins de fer nationaux, 3259
Parcs nationaux, 3342
Recenseurs, Ottawa, 2256, 2344, 2489, 2581, 2731, 2932
Réintégration d'anciens fonctionnaires, Intérieur, 1110

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène)—*Fin*
Rowatt (H. H.), 831
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 4123
Vanderburg (Edna), 3630

Comités:
Agriculture, rapport, 2019, 2883, 4228
Banque et commerce, rapports, 2305, 2440, 2681, 3042, 3198, 3259, 3728, 3835, 3884, 4281
Bibliothèque du Parlement, 124, 932, 4177, 4343
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 1372, 1534, 1765, 1797, 2019, 2305, 2982, 3308, 3328, 3780, 3937, 3967, 3985
Comité des bills d'intérêt privé, 1479, 2201, 2394, 2440, 2534, 2628, 2883, 3259, 3728, 4035
Comité permanent du règlement, rapports, 1856, 2201, 2249, 2730, 3042, 3985, 4370
Composition des comités permanents, 871
Débats, 2730
Impressions du Parlement, 124, 932, 1241, 2534, 2829, 3577
Marine et Pêcheries, 3462
Mutations dans les comités, 2394
Ordres permanents, rapport, 3984
Pouvoirs des comités, 874
Privilèges et élections, rapports, 2730, 3780, 3835
Relations industrielles et internationales, 1797, 3627, 3936
Renvoi au comité de matières indiquées dans les documents parlementaires, Agriculture, 1941
Restaurant du Parlement, 124, 932, 1241

Commerce:
Beurre de ferme, prix du gros (1930-1931), 2250
Beurre en entrepôt, 3730
Beurre et lait, 843
Bureau cinématographique, 3027
Campagne de publicité au moyen de films sonores, 830
Commissaire du recensement, Antigonish-Guysborough, 806
Commissaire du recensement, Battleford-Nord, 2936
Commissaire du recensement, Bellechasse, 1994
Commissaire du recensement, Bonaventure, 1110, 1220
Commissaire du recensement, Charlevoix-Saguenay, 806, 1081
Commissaire du recensement Comox-Alberni, 2580
Commissaire du recensement, Laurier-Outremont, 835

Commerce—*Suite*
Commissaire du recensement, l'Islet, 831
Commissaire du recensement, Lotbinière, 826
Commissaire du recensement, Nipissing, 2681
Commissaire du recensement, Northumberland, 823
Commissaire du recensement, Prescott, 814
Commissaire du recensement, Québec-Sud, 2489
Commissaire du recensement, Queen-Lunenburg, 806
Commissaire du recensement, Rivière-de-la-Paix, 1564
Commissaire du recensement, Saint-Henri, 837
Commissaire du recensement, Saint-Jacques, 1109
Commissaire du recensement, Témiscouata, 1917
Commissaire du recensement, York-Nord, 3357
Commissaires du recensement, 7, 804
Commission du blé, 3735
Commission royale du blé, 287, 520, 824, 1024, 1242, 1480, 1567, 1997, 2176, 2249, 2781, 2940, 2992, 3044; impression des témoignages, 3044; correspondance, 3100; procès-verbal, 3100; 3102, 3200, 3201, 3206, 3361
Conseil national des recherches, 3027
Construction d'un élévateur, Lethbridge, 3306, 4304
Crédits et dépenses du ministère du Commerce, 1297, 1365
Demande de dossiers, 2991
Droits européens sur le blé, 3360
Emploi de formules anglaises au lieu de formules françaises, Bonaventure, 3215
Employés du recensement, Hochelaga, 2022
Evans (Sanford), rémunération, 3044
Exportation de lait, 1432
Exportation de produits agricoles, 807
Exportation du sucre d'érable, 830
Exportations de blé, 1917 et 1918, 2931
Exportations de beurre, 1917
Exportations et balances du commerce du Canada, 1919
Expositions et foires, crédit, 3306
Faillites au Canada, 875
Garon (Capitaine Alphonse), 821
Houille canadienne et houille importée, 1488
Importations de beurre, 1223, 2340; 1930-1931, 976
Importations de beurre australien, 2250
Importations de la Russie, 806
Importations de tabac, 1224
Importations de vitres, 876, 882
Importations d'œufs et de beurre d'Australie, 976

Commerce—*Suite*
Impression de documents parlementaires, etc., 3035
Industries nouvelles, Québec, 2681
Inspection de l'électricité et du gaz, 3026
Inspection des poids et mesures, 3035
Loi des exportations, 1688
Loi des grains, 1494, 1510, 1570, 3011, 3252 crédits, 3296
Loi des primes, extraction du cuivre, 1487; culture du chanvre, 1487
Loi sur la houille canadienne, 3385
McKenzie (B. C. G.), 2579
McMillan (H. M.) & Co., 3886
Manufacturiers, Wolfe, 2254
Mécanicien du bateau traversier, Méguasha-Dalhousie, 2442
O'Hara (F. C. T.), 2491
Paiements à la Dominion Steel and Coal Co., 1085
Personnel des raffineries de pétrole, 1221, 1290
Poinçonnage des métaux précieux, 2441, 4109
Population du Canada, 1670
Préférence accordée aux vétérans, recensement, 1110
Prime à l'exportation du blé, 3892, 4104, 4136
Prix de gros des denrées, 1428
Prix du beurre, 826
Prix des œufs, 826
Publicité et réclame, 851, 858, 3035, 3306, 3386
Rapport Stamp, 3011; appendice XII, 3044; 3215
Ratté (Adrien), 2832
Recensement à Rock Island, 3199, 3464
Recensement fédéral, 288, 886; vétérans, 1533, 1804; chômeurs, 2349
Recenseurs, 2346, 2394
Recenseurs, Kenora-Rainy-River, 3886
Recenseurs, Lambton-Ouest, 2681, 2991, 3044
Recenseurs, New-Richmond, 3101, 3207
Recenseurs, Nouvelle-Ecosse, 2681
Recenseurs, Northumberland, 3985
Recenseurs, Ottawa, 2256, 2344, 2489, 2579, 2581, 2731, 2932
Recenseurs, Prescott, 2488, 2579
Recenseurs, Skeena, 3463
Recherches économiques et sociales, 1230, 1298
Service de bac, Méguasha-Dalhousie, 2490
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1488
Service de renseignements commerciaux, 1593
Subventions aux compagnies de navigation, 848

Commerce—*Fin*
Subventions aux postes et aux services de navigation, 3399, 4304
Tonnage des navires maritimes et côtiers, 3732
Traité avec Cuba, 4229
Traité avec l'Australie, 1322, 1426, 3787, 3991
Traitements, 1366
Vapeur *Robert G. Cann,* 3206, 3354
Vente du blé, 1163; en 1917-1918, 2988; 3893, 3991

Coote (George Gibson), Macleod:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4432
Banque centrale d'Etat, 1534
Budget, 2314
Canada Power and Paper Co., 4230
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission du service civil, crédit, 2971
Commission du tarif, 1631, 3531
Commission royale des grains, 287
Conservation des forêts, 3322
Crédit agricole, 1685
Discours du trône, 89, 762
Emprunt d'amortissement de $750,000,000, 2903
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2244
Fusion des banques Weyburn Security et Imperial, 989
Industrie laitière, subventions, 1984
Loi des grains, 1498
Loi des rentes viagères, 2888
Loi sur le revenu de guerre, 3227, 3272, 3274
Publicité et réclame, Commerce, 3386
Question de privilège, 3476
Règlement, abstention de voter, 1040; 2e lecture d'un bill, 1509
Résolutions tarifaires, 3649; oranges, 3696; automobiles, 3718, 3724; charbon anthracite, 3802
Service médical de l'Etat, 1001
Tarif de transport sur les céréales, 1795
Traité avec l'Australie, 3993
Ventilation de la Chambre, 3261

Cormier (Maxime-D.), Restigouche-Madawaska:
Discours du trône, 7

Cory (W. W.), 878

Côté (Robert), 877

Cotnam (Ira Delbert), Renfrew-Nord:
Industrie laitière, subvention, 2057
Promesses données et violées, 1877
Service médical de l'Etat, 998
Situation agricole, 1251

Cowan (Donald James), Port-Arthur-Thunder-Bay:
Discours du trône, 240
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2246
Loi de la marine marchande, 2330
Route transcontinentale, 2222

Cowan (Walter Davy), Long Lake:
Budget, 2558
Edifices publics, Saskatchewan, 1153
Enseignement professionnel, 4064
Gare de la Rivière-du-Loup, 1896
Jour de l'Armistice, 1058

Craig (W. F.), 2256

Cumming (R. D.), 1434

Cyr (Hector), 2985

Dandurand (L'hon. sénateur), 1664

Défense nationale:
Accidents mortels en aviation, 3632
Achats de camions, 882
Aéronautique, 3077
Aéronautique civile, 3079
Allocations générales, 3076
Administration, crédits, 2846
Approvisionnement de pain, caserne Saint-Jean, 2174
Cadets, crédit, 2847
Coût des promotions dans la troupe permanente, 1767
Crédits, dépenses casuelles, 403
Crédits et dépenses du ministère, 1298
Déclaration attribuée au général McNaughton, 288
Dummer (Alfred), 3083
Commission impériale des sépultures militaires, 3082
Emploi par le Dominion de militaires pensionnés, Colombie-Anglaise, 2834
Etablissement de fabrication, 2859
Fabrique de fusils Ross, 510, 809, 1228, 1295, 1433, 2992; magasins militaires, 1437; démolition, 1438; remises de terrain à la ville de Québec, 1438; magasins et machines, 1438
Garon (Capitaine Alphonse), 820
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 2829, 3520
Lafleur (Major Jules), 2831, 3354
Levés topographiques, Défense nationale, 3076
Magasins généraux, 2859
Mât d'ancrage, Saint-Hubert, 1431, 2580
Milice active non permanente, 2859

Défense nationale—*Fin*
Mises à la retraite d'employés, 2173
Monuments de guerre, 3082
Personnel des bureaux de la Défense nationale, 1294
Réglementation de la navigation aérienne, 3083
Règlement des réclamations de guerre, 3083
Routes postales aériennes, 3080
Service de T.S.F., 3082
Service naval, 3076
Services et ouvrages de génie, 2859
Suetens (Désiré), 3083
Terrain d'aviation de Red Deer, 814, 815

Delaney (J. A.), 851

Denis (Joseph-Arthur), Saint-Denis:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1696
Aide aux chômeurs, 811; Argenteuil, 1439
Bernier (J.-Arthur), 2019, 2834
Canal de Welland, crédit, 415
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1888
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3942
Chômage, 481
Commission du service civil, 885
Douanier à St-Zacharie, 1439
Fonctionnaires du service civil, 3991
Houde (Donat), 1223
Inhumation des vétérans, 1011
Inspecteur de la douane et de l'accise, Montréal, 2682
Loi sur l'industrie laitière, 1508, 1996
Prime à l'exportation du blé, 4142, 4144
Radiodiffusion, 849
Service civil, préférence aux vétérans, 2911
Service médical de l'Etat, 1000

Deschamps (Isaïe), 1670

Desrochers (Jules), Portneuf:
Agent des Indiens, Lorette, 1439
Aide aux chômeurs, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 1293; Saint-Edwidge-de-Clifton, 2582; Disraëli, 2583
Bureau de poste de Saint-Raymond, 810
Bureau de poste du village Huron, 851
Destitution de Pierre Trudel, 1669
Discours du trône, 602
Dupuis (Rodolphe), 1563
Edifice public, Saint-Raymond, 1229
Gare de Saint-Raymond, 811
Leclerc (Docteur L.-N.), 818
Picard (P.-A.), 805, 851
Poste rurale, Portneuf, 1439
Trudel (Pierre), 1918

Dickie (Charles Herbert), Nanaïmo:
Budget, 2336
Jour de l'Armistice, 1026, 1059
Résolutions tarifaires, charbon, lignite, 3767

Discours du trône, 7, 56, 105, 125, 177, 193, 240, 288, 315, 357, 526, 576, 683, 715, 756

Donnelly (Thomas F.), Willow-Bunch:
Aide aux chômeurs, 3145, 3356; provinces de l'Ouest, 3785
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4382
Bureau de poste, Prairie-River, 4131
Canal de Welland, crédit, 414
Commission royale des grains, correspondance, 3100
Conférence impériale, 755
Crédit n° 117, 4479
Discours du trône, 698
Edifices publics, Ontario, 1135
Edifices publics, Saskatchewan, 1148
Embranchement Vanguard-Meyronne, main-d'œuvre, 755, 2348
Exécution de la loi des grains, 1583, 1586, 1588
Expédition de bestiaux d'engraissement, 1799
Expédition d'essai de bestiaux, 1799
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Frais de transport de reproducteurs de race bovine, 355
Frets sur le bétail, 1915
Industrie animale, crédit, 427
Industrie laitière, subventions, 1983, 1986, 2066, 2094, 2116, 4003
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 407
Législation, crédits de la Chambre des communes, 404
Levés topographiques, 3316
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3290
Loi des grains, 1496, 1515, crédit, 3300, 3304, 3305
Loi des douanes, 3901
Loi sur l'industrie laitière, 3172
Négociation des traités, crédit, 3294
Permis d'abatage du bison, 458
Prime à l'exportation du blé, 4141, 4145
Rapport Stamp, 3022
Résolutions tarifaires, 3574; produits laitiers, 3579
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1491
Service extérieur, Postes, 4117
Situation de l'agriculture, 1341, 4481
Tarif de transport sur les céréales, 1791
Traitements, Immigration et Colonisation, 3612, 3625

Dorion (Charles-Napoléon), Québec-Montmorency:
Aide aux chômeurs, Québec-Montmorency, 3784
Commissaires enquêteurs, 1996
Discours du trône, 266
Drouin (Oscar), 1670, 3630
Enquête pour le ministère des Travaux publics, 4131
Immigrants au Canada de 1896 à 1911, 275, (1929-1930), 3732
Imprimerie nationale, 1768
Loi de faillite, 2422
Mât d'ancrage, St-Hubert, 1431, 2580
Pont entre l'île d'Orléans et la Côte de Beaupré, 1765, 2805
Ste-Marie (Wilfrid), 1670, 3630
Tétreau (Maurice), 2172

Drouin (Oscar), 1670, 3630

Dubois (Lucien), Nicolet:
Aide aux chômeurs, Saint-Samuel de Horton, 2583
Bureau de poste, Sainte-Gertrude, 2583
Discours du trône, 562
Mailhot (Henri), 839
Maître de poste, Sainte-Monique, 845
Poste rurale à Saint-Grégoire-le-Grand, 839
Voyage de W. D. Herridge à Londres, 811

Duff (William), Antigonish-Guysborough:
Accidents du travail, indemnisation, 938
Boudreau (Wilfrid S.), 849
Budget, formules décevantes, 952
Canal de Welland, crédit, 437
Chalutiers à vergue de la baie d'Hudson, 806
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 799
Commerce avec Cuba, 883.
Commissaire du recensement, Antigonish-Guysborough, 806
Commissaire du recensement, Queen-Lunenburg, 806
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 921
Contrats signés et annulés, 453
Courrier d'Amherst à Leicester, 850
Dommages causés par les chalutiers français, 640
Droits de douanes et d'accise payés par les commissions provinciales des liqueurs, 1081.
Edifices et terrains publics, Ottawa, 451
Edifices publics, Ontario, 1125
Edifices publics, Québec et en général, 1115
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, travaux, 2579, 3099, 3517

Duff (William)—*Fin*
Flynn (Patrick), 3207
Gardien de phare à Budget, 800
Gardien de phare, pointe de la Batterie, 800
Gardien de phare, St-Charles-de-Caplan, 3463
Gardien de phare, White-Head, 852
Grenier (Jacques), 3100
Heisler (L. B.), 849
Industrie laitière, subventions, 1509, 1979, 1987, 2081.
Loi des pensions, 2988
Loi du revenu de guerre, 3221, 3241, 3244
Maîtresse de poste, Greenfield, 842
Médecin du port de Hawkesbury, 1321
Médecins de port, N.-E., 1083
Messenger (Dr F. S.), 987
Navire *Druid*, 1082
Nominations au service de surveillance, de la douane, 799
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, service civil, 3100
Perception du tarif, 806
Permis de fabrication de spiritueux, Berwick, 846.
Personnel des Pensions, Halifax, 850.
Personnel du service de répression, Richmond, 810
Ports et rivières, quai de Summerside, 1197, 1200, 1209
Pose des bouées entre Lennox-Passage et Descousse, 849
Président d'élection, 2115
Propriété à Halifax des chemins de fer nationaux, 1995
Quai "B" en gare maritime d'Halifax, 3199
Question de privilège, 3144.
Rapport de Gérald Simard, 3207
Recenseurs, New-Richmond, 3101
Règlement, appel des députés, 781
Saisie de sucre à la Have, 2178
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2994
Secours aux pensionnaires, 515.
Service de renseignements commerciaux, 1611
Service de répression, havre Isaac, 854
Service de répression, N.-E., 1222
Statistiques des pensions, 2731
Subventions aux provinces, 983
Traitements, bureau du haut commissaire à Londres, 1654
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1521
Traitements et dépenses, Pêcheries, 2188
Tribunal des pensions, 1440
Vapeur *Robert G. Cann*, 3206, 3354

Duguay (Joseph-Léonard), Lac Saint-Jean:
Accident de chemin de fer, Saint-Fabien, 853
Contrats de la compagnie Crawley, 1221
Discours du trône, 544.
Entrepôt frigorifique, Chicoutimi, 836
Forsyth (M.), 1562
Médecin de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2173
Personnel bilingue de l'Agriculture, 828
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192

Dumaine (Cyrille), Bagot:
Maître de poste, Acton-Vale, 852

Dummer (Alfred), 3083

Dupré (L'hon. Maurice), Québec-Ouest:
Abrogation des lois concernant l'enseignement du français, Sask., 1432
Aide aux chômeurs et à l'agrirculture, 4375
Beauharnois Light, Heat and Power Co., travaux d'intérêt public. 4451
Commission du port de Québec, prêt, 4466.
Conférence impériale, voyage, 2258
Discours du trône, 526
Edifices publics, Québec, 972
Francœur (Louis), 879
Gare de la Rivière-du-Loup, 248, 2306
Houde (Donat), 1223
Pensions de vieillesse, 3912
Statut de Westminster, 3182

Dupuis (Rodolphe), 1437, 1563

Dupuis (Vincent), Laprairie-Napierville:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1693
Ascension (Fête de l'), 1557
Beurre de ferme, prix du gros, 1930-1931, 2250
Budget, 2774
Canal de Welland, crédit, 437
Chef de l'opposition à Québec, prétendues déclarations, 3259, 3467
Code criminel, ordre des plaidoiries, 959
Courrier, Sherrington, 2583
Importations de beurre australien, 2250
Importations de briques, 2250
Industrie laitière, subventions, 2038, 2039
Ligne postale n° 1 de Saint-Rémi, 2178
Loi de l'industrie laitière, 3174
Loi du revenu de guerre, 3217, 3218, 3224, 3250
Question de privilège, 3735
Règlement, 441

Duranleau (L'hon. Alfred), Chambly-Verchères:
Allège de M. Chevalier, 3986
Allocation à John Davidson, 1832
Bateaux ou brise-glaces, Québec, 2732
Boudreau (Jean), 4230
Bouées, port la Tour, 2342
Boulanger (J.-Alfred), 2830
Boulay (J.-H.-A.), 821
Budget, 2742
Capitaine du bateau-phare N° 30, 842
Changement dans l'enregistrement des navires, 3351
Commission du port de Chicoutimi, prêt 3987, 4135
Commission, port d'Halifax, 2586; prêt, 3000
Commission, port de Montréal, 1294; 1915, prêt, 1835; 3734
Commission, port de New-Westminster, prêt, 2836, 2916
Commission, port de North-Fraser, 4035, 4136
Commission, port de Québec, 856; salaires, 1323; droit d'emprunter, 1323; 2257; 2992
Commission, port de Saint-Jean, 2586, 3836, 3889, 4135
Commission, port de Trois-Rivières, 3520, 3893, 4136
Convention internationale relative à la ligne de charge, 1024
Cyr (Hector), 2985
Demande de dossiers, 2314
Destitution de G. R. Deveau, 3633
Destitution d'employés de la Marine, Bonaventure, 1083
Détroit de Seymour, 104
Droits de péage d'un pont, 2751
Employés de la commission, port de Vancouver, 2021
Enlèvement de Ripple Rock, 1168, 1480, 2026
Examinateur médical des pilotes, 855, 1671
Fonderie de Saint-Anselme, 3259, 3730
Fortin (Eugène), 1222
Gallaway (Capitaine John), 831
Gardien de phare, Banc-Brulé, 1668
Gardien de phare, Budget, 800
Gardien de phare, Cap-Brulé
Gardien de phare, Cap-Chat
Gardien de phare, Carleton, 1666
Gardien de phare, Gascons-Ouest, 2442
Gardien de phare, Fauvel, 1294
Gardien de phare, jetée de l'île aux Coudres, 1667
Gardien de phare, New-Carlisle, 1294
Gardien de phare, New London, 842
Gardien de phare, Pointe-à-la-Batterie, 800
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 1916

Duranleau (L'hon. Alfred)—*Fin*
Gardien de poste des signaux, Bonaventure, 2442
Gardien de quai, Shelburne, 2985
Gardiens de phares, Charlevoix, Montmorency, Saguenay, 2253
Gardiens de quais et de phares, 1321
Gare (documents), Rivière-du-Loup, 2586, 2628, 2991, 3205
Feu au quai de Bonaventure, 2987
Hélices de brise-glace, 1992
Livraison de permis de radio, 1293
Loi de la marine marchande, 2331
Ministre intérimaire de la Marine, 3519
Morton (W. A.), 3629
Navire *Druid,* 1082
Navire *Montcalm,* 804
Pacific Salvage Co., 2340
Paskowitz (Charles) et Kirk (Allan), 2982
Phare du cap des Rosiers, 1993
Phares et service côtier, 1828
Police, port de Vancouver, 524
Pont du port d'Halifax, 4038
Pont de la 2e passe, Vancouver, 7, 193, 2096, 3736
Pose des bouées au lac de la Pluie, 3986
Position du capitaine du navire *Jalobert,* 831
Quai "B" en gare maritime d'Halifax, 3199
Quais, entretien et réparation, 1833
Question de privilège, 576; M. Pouliot, 2781
Rapport de la Marine (version française), 1324, 1382
Rectification du Compte rendu, 4281
Récoltes manquées dans l'Ouest, aide, 3213
Règlement, insinuation, 3358
Relevé hydrographique, réparations, etc., 1824
Renvois à la commission du port de Montréal, 2175
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2628, 2993, 3853
Service de la marine, Godbout, 2580
Service de radio, 1826
Service de sauvetage, 1823
Service radiographique, 1825
Service divers relatifs à la navigation, 1817
Steamer du service hydrographique, 2839
Subventions pour outillage de sauvetage, 1818
Telford (Dr Lyle), 3633, 3786
Transport de la houille par eau, Rivière-du-Loup, 1021
Trudel (Pierre), 1669
Vallière (Edouard), 810
Vapeur *Mikula,* 2258

Edwards (Alexander McKay), Waterloo-Sud:
Résolutions tarifaires, laine, 3715

Elliott (L'hon. John Campbell), Middlesex-Ouest:
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1753, 4357
Convention avec la ville d'Ottawa, 2205
Divers crédits, procédure, Travaux publics, 2820
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Loi d'établissement des soldats, 1958
Loi d'interprétation, 3309
Loi du droit d'auteur, 2409
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 3365
Loi du revenu de guerre, 3219, 3282
Navire poseur de câbles, 2797
Réparations et améliorations en Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2817
Résolutions tarifaires, 3569; maïs, 3584; oranges, 3641; verre laminé, 3659; soie, 3673; oranges, 3696

Ernst (William Gordon), Queen-Lunenburg:
Code criminel, chèques sans provision, 3332
Commission du tarif, 3471
Dommages causés par des chalutiers français, 639
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 2829
Loi de la marine marchande, 3604
Loi des douanes, 3899
Pêches des Provinces maritimes, 3738

Esling (William Kemble), Kootenay-Ouest:
Code criminel, état de nudité, 4087
Commission du prêt agricole, 856, 988

Euler (L'hon. William Daum), Waterloo-Nord:
Abolition des ports de douane, 1529
Aide aux chômeurs, 4230
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4236, 4410
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1726, 1755, 4356; travaux d'un intérêt public, 4456
Bilan annuel des Chemins de fer nationaux, 521
Budget, 2459
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1844, 1852
Chemins de fer et marine commerciale, 3942
Chemins de fer nationaux et le commerce du Canada, 1243
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission du tarif, 1624, 1626, 3416
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 916, 919
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2358

Euler (L'hon. William Daum)—*Fin*
Edifices publics, Ontario, 1128
Enseignement professionnel, 1955
Importation de légumes, 1241
Industrie laitière, subventions, 2034, 2043
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3847
Loi de naturalisation, 891
Loi des douanes, 1048, 3897, 4084
Loi des rentes viagères, 2890
Loi sur le revenu de guerre, 3229, 3232, 3240, 3244, 3816, 4463
Réduction du prix des transports par chemins de fer, 868
Règlement, abstention de voter, 1036
Règlement de la Chambre, rapport, 3043
Résolutions tarifaires, 3550; horloges, etc., 3704; automobiles, 3722, 3724; feuilles de placage en bois, 3751; charbon lignite, 3762, 3791
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1489
Tarif de transport sur les céréales, 1779
Tarif douanier de la Nouvelle-Zélande, 2586
Traité avec l'Australie, 2990, 4000
Traitements, Immigration, 3753

Evans (Sanford), 3044

Factor (Samuel), Toronto-Ouest-Centre:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4388
Code criminel, réunions illégales, 1972; état de nudité, 4091
Commission du tarif, 3484
Concession des forces hydrauliques du Saint-Laurent, 1913
Demande de pension, 799
Discours du trône, 306
Edifices publics, Ontario, 1130, 1133
Empreintes digitales, enregistrement imposé aux Canadiens, 1941
Energie hydraulique du Saint-Laurent, 3729
Haut commissaire du Canada, Grande-Bretagne, 856
Loi du revenu de guerre, 3220
Navigation du Saint-Laurent, 754

Fafard (J.-Fernand), L'Islet:
Aide aux chômeurs, 1440
Bureau de poste, Saint-Eugène, 1671
Bureau de poste, Saint-Roch-des-Aulnaies, 986
Bureau de poste, Saint-Jean-Port-Joli, 852
Bureau de poste, Saint-Lazare-de-Bellevue, 1440
Bureau de poste, Sainte-Louise, 852
Bureau de poste, gare de l'Islet, 1671
Capitaine du bateau-phare *N° 30*, 842
Commissaire du recensement dans l'Islet, 831

Fafard (J.-Fernand)—*Fin*
Commissaires enquêteurs sur l'ingérence politique, Québec, 848
Conducteur des travaux, Grosse-Ile, 1112; Montmagny, 2932
Dupuis (Rodolphe), 1437
Fortin (Eugène), 1222
Maître de poste, Sainte-Louise, 2489
Mur de soutènement, Montmagny, 1111
Pont entre l'Ile d'Orléans et la Côte de Beaupré, 2806
Position du capitaine du navire *Jalobert*, 831
Poste rurale, Saint-Paul, 3784
Poste rurale, Saint-Pierre, 3097
Réparations à la traverse de St-Roch, 852
Résolutions tarifaires, 3585
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3830
Situation agricole, 1284
Vapeur *Haugerland*, 3886

Ferland (Charles-Edouard), Joliette:
Loi de faillite, 2423
Question de privilège, 3521
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3868

Finances:
Aide fédérale pour la vente du blé, 1086
Allocation de retraite, département des Impressions, 3294
Annexes du tarif, 2182, 2201
Appointements, Finances, 4302
Association des Boy Scouts, crédit, 3294
Assurance, crédit, 402
Assurance maritime, 1929
Avances aux banques, 1435
Banque centrale d'Etat, 1534
Banque internationale, 355
Bill des subsides, 4510
Billets de banques en circulation, 3099, 3351, 3987, 4038
Budget, 2122, 2258, 2306, 2331, 2412, 2456, 2587, 2682, 2736
Budget principal, (1931-1932), 572
Budget supplémentaire, 313, 353
Canadian Co-operative Wheat Producers, 985, 1220, 1561
Commission du tarif, 1565, 1622, 3047, 3102, 3146, 3373, 3523, 3400,3410
Commission royale sur le service civil, crédit, 3296
Contrôleur de la trésorerie, 2585
Correspondance relative à Robert Whiteside, 857, 1771, 3099, 4399, 4474
Crédits supplémentaires (1931-1932), 4165; 4397
Date probable du dépôt du budget, 1912, 2002, 2025

Finances—*Suite*
Demande d'emprunt de Medicine-Hat, 842
Dépenses imprévues, 4303
Dépôts dans les banques, 3205
Dette nationale, 1532, 1663, 3730
Dominion Agricultural Credit Co., 1229, 2784
Employés du dépt. des assurances, 1435
Emprunt d'amortissement de $750,000,000, 2584, 2784, 2903
Emprunt de conversion, 1324; (1931), 1372, 1566, 1912, 2174
Emprunts imposables et emprunts exempts d'impôts, 1767
Etat financier des provinces, 2731
Frais d'administration de la Monnaie royale du Canada, 4303
Frais de gestion, 3292
Frais de réception de visiteurs étrangers, 4303
Fusion des banques Weyburn Security et Imperial, 989
Garantie des obligations, Chemins de fer nationaux, 2182; 1931, 4134
Gratification aux héritiers de Mlle F. W. Bridgman, 4303
Impression d'un état comparatif des droits douaniers, 2257
Incendie d'Hébertville, secours, 509
Intérêts sur les emprunts, 1670
Loi de finances, 518, 522
Loi de finances provisoire, 609, 616, 635, 2352, 2364, 3737
Loi des revenus de guerre, 2884, 3185, 3216, 3263, 3286, 3362, 3409, 3410, 3814, 4180
Loi des banques, 1797, 3072, 3707
Loi des compagnies fiduciaires, 2534, 2784
Loi des rentes viagères, 2578, 2884, 3383
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 2785, 2954, 2913, 3362
Ministre des Finances, 4476
Monnaie royale canadienne, 2585, 2785, 2915
Négociation des traités, crédit, 3294
Opérations du service de l'assurance, 1909
Or retenu par les banques, 3887
Paye des fonctionnaires, 3733, 3736
Paiements de réclamations pour pertes durant la guerre, 4303
Prêt agricole, 840, 856, 988, 1219, 1323, 1375, 2176, 2253, 2347, 2534, 2931
Prêts aux cultivateurs, Montmorency, Charlevoix et Saguenay, 2180
Pensions, 3293
Remonétisation de l'argent, 1425
Résolutions tarifaires, revues, 3409; 3533; maïs, 3572; graine et issues de mouture, 3579; produits laitiers, 3579; légumes préparés, 3639; primes à certaines industries, 3657; verre à vitre, 3659;

Finances—*Fin*
Résolutions—*Fin*
pièces complètes pour les réparations, 3664; article IX, 3667; tissus de soie, 3668; pianos, orgues, 3674; cuir de vachette tannée des Indes, 3675; cuir à ganteries, 3676; vêtements en cuir, 3677; article 711, 3680; sucre, 3681; porcs sur pied, 3685; viandes fraîches, 3686; volailles de race pure, 3686; cire d'abeilles, 3687; œufs en coquille, 3690; thés, 3691; houblon, 3691; lait en poudre, 3692; riz, 3692; semences, 3692; passiflore, 3693; pruneaux et prunes, abricots, 3693; oranges, 3694; pulpe de fruits, 3699; fruits préparés, 3699; arachides, 3700; maquereau, hareng, saumon, etc., 3700; préparations et produits chimiques non alcooliques, 3701; papier goudronné, 3701; cellulose régénérée, 3701; préparations brevetées, 3704; préparations chimiques non alcooliques (désinfectants), 3704; horloges, 3704; laine, 3713; plaques de fer ou d'acier, 3715; machines et appareils pour le forage des puits, 3717; automobiles, 3718; épingles, 3750; pinces à linge, 3751; feuilles de placage en bois, 3751; cannes à pêche, cannes de toute espèce, 3753; tissus faits de lin ou de chanvre, 3753; tissus surtout de soie, 3754; tissus de soie et de soie artificielle en combinaison, 3755; tapis, carpettes et nattes, 3756; charbon anthracite, lignite, 3756, 3787; malles, valises, boîtes à chapeaux, etc., 3813; nº 1034, 3814; journaux hebdomadaires non reliés, 3836
Société de crédit agricole, 639
Subventions aux provinces, 983
Tableaux comparatifs des droits de douane, 2884.
Tarif douanier, 885; tableaux, 3215; 4178
Tarif de transport du grain d'exportation à Halifax, 3198
Tarif sur les publications, 2347
Taxe de vente sur les fournitures d'hôpital, 819
Traitements et dépenses, Commission du tarif, 3296
Western Clock Co., 4132, 4230, 4474

Fiset (Tancrède), 1113

Fiset (Sir Eugène) Kt., Rimouski:
Administration du pilotage, 1832
Aéronautique, Défense nationale, 3077; civile, 3079
Aide aux chômeurs, Rimouski, 832

Fiset (Sir Eugène)—*Fin*
Appointements, Pensions, 413
Boulay (H.-G.), 820, 1080
Boulay (J.-H.-A.), 821
Bureau de poste, village Huron, 878
Cadets, crédit, 2847
Commissaires enquêteurs, ingérence politique, 1529
Commission du service civil, crédit, 2975
Comptes, canal de la Trent, 1771
Comptes de Rimouski, 1439
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 896
Crédits non prévus, auditeur général, 410
Destitutions dans Rimouski, 825
Dummer (Alfred), 3083
Edifice public, Rimouski, 819
Edifices publics, Québec, 1116, 1121
Employés de l'Intérieur, 634
Gardien de phare, Bicquet, 1832
Gare, Rivière-du-Loup, 2181
Garon (Capitaine Alphonse), 820
Garon (Charles), 820
Grand-Tronc, 2548.
Lepage (Josué), 819, 858
Loi de finances provisoire, 616, 2364
Loi de revenu consolidé et de la vérification, 3364
Maître de poste, Rimouski, 820
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette (1931) des Chemins de fer nationaux, 2455
Milice active non permanente, 2875
Niveau de l'eau, canal de la Trent, 1771
Port, Rimouski, 1181
Questions figurant au *Feuilleton*, 2454
Recettes, port de Rimouski, 825
Règlement, 400
Revenus des Chemins de fer nationaux, 859
Routes postales aériennees, 3081
Roy (Henri), 634
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 4115, 4118
Secours aux pensionnaires, 514
Service de radio, 1826
Service de renseignements commerciaux, 1594
Service entre Rimouski et la rive Nord, 1834
Simard (Gérard), 821
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1676, 1677
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1878
Traitements et dépenses des Chemins de fer et Canaux, 1526, 1527

Flannery (W. M.), 818

Flynn (Patrick), 3207

Fontaine (T.-Adélard), St-Hyacinthe-Rouville:
Boulais (J.-Rémus), 2581
Discours du trône, 389
Maître de poste, Saint-Hyacinthe-Rouville, 1228, 1996

Fortin (Emile), Lévis:
Discours du trône, 644

Fortin (Eugène), 1222

Forsyth (M.), 1562

Fournier (Alphonse), Hull:
Discours du trône, 260
Maître de poste, Val-des-Bois, 3887, 3888
Maîtres de poste, comté de Hull, 1993
Pont de la Chaudière, 849
Règlement, 647

Francœur (Louis), 879

Fraser (John Anderson), Caribou:
Commission de biologie marine, 852
Conseil de biologie marine, 824
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1159
Parcs nationaux, crédit, 3340
Prime à l'exportation du blé, 4137
Rapport (détails) auditeur général, 858

Fraser (William Alexander), Northumberland:
Agent des Indiens d'Alwick, 1800
Canal de Welland, crédit, 438
Discours du trône, 659
Pont de Smithfield, 1163, 1567
Recenseurs, Northumberland, 3985
Résolutions tarifaires, 3550

Fyles (Francis F.), 851

Gabert (Auguste), 1533

Gagnon (Onésime), Dorchester:
Aide aux chômeurs, Dorchester, 3519; Trois-Rivières-St-Maurice, 3519
Berthiaume (Antonio), 2986
Budget, 2629
Dépenses de voyage de la Commission du service civil, 2834
Levesque (Charles-Eugène), 882
Loi des Postes, 3885
Loi du droit d'auteur, 2412
Loi du service civil, 3884 4112
Maître de poste, Linière, 847
Maître de poste, Pointe-à-Pic, 847
Maître de poste, St-Isidore, 1085
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 3069
Service civil, crédit, 2959, 2963

Gallaway (Capitaine John), 831

Gardiner (Robert), Acadia:
Beauharnois Light Heat and Power Co., 859, 982, 1079, 1219, 1220, 1561, 1662, 1714, 1716, 1751, 1765, 1798, 4398, 4399; travaux d'intérêt public, 4454
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1908
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1864
Conférence mondiale du blé, 355, 1243
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 914
Discours du trône, 715, 789
Egalité des provinces, 2579
Eloge de deux membres (G. S. Rennie et A. Bettez) décédés, 5
Fête de la Confédération, séance, 3102
Loi des grains, 1520
Princesse Royale, 4
Réduction du prix de transport par chemins de fer, 865
Règlement, motion, 460; abstention de voter, 782, 785, 1034
Traitements et dépenses, Immigration, 3933
Travaux de la Chambre, ordre de délibération du jeudi 7 mai, 1290; suspension de l'article 28 du règlement, 1371

Garland (Edward Joseph), Bow-River:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1469
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4251
Aide fédérale pour la vente du blé, 1086
Appointements et allocations du Gouverneur général, 812
Banque centrale d'Etat, 1553
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1724
Budget, 2759
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3959, 3967
Code criminel, réunions illégales, 1968
Commission du tarif, 3419, 3477, 3500
Commission royale du blé, 2992, 3044
Conférence sur le chômage, 934
Conseil national des recherches, 3027
Délégation canadienne en Amérique du Sud, 1486
Destitutions des fonctionnaires publics, 987
Discours du trône, 747
Elévateur à Lethbridge, 1166
Enquête projetée relative à la Commission du service civil, 574, 860
Entreprises d'énergie hydroélectrique des chutes de Cew, 2021
Etude de gisements de minerai, publications, etc., 2247

Garland (Edward Joseph), Bow-River—*Fin*
Houille de l'Alberta, 2003, 2026
Immigration, 3087
Impression et reliure de publications, 2977
Inspecteur des bâtiments, réserve des Indiens, Gleichen, 1112
Interprovincial Equipment Co., 876
Journaux transportés par la poste, 1667
Levés topographiques, 3076
Loi des grains, 1498, 1575, crédit, 3300
Loi des rentes viagères, 2886
Loi sur le revenu spécial de guerre, 3273
McWorth, 876
Recherches économiques et sociales, 1316
Réélection des ministres, 1398, 4041
Règlement, abstention de voter, 1078; parrain d'un bill, 1401; motion, 2585; renvoi de bills, 3334
Rapport Stamp, 3016, 3022, 3215
Renvois et mise à la retraite, Intérieur, 2395
Résolutions tarifaires, graines, 3601, clôture en toile métallique, 3662
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1676
Taxe fédérale sur les spiritueux, 3730
Traitements, Immigration, 2979, 3752
Vente du blé, 1163
Ventilation de la Chambre, 3260

Garon (Charles), 820

Garon (Capitaine Alphonse), 820

Geary (George Reginald), Toronto-Sud:
Accidents du travail, indemnisation, 944
Banque centrale d'Etat, 1541, 1542
Budget, 2694
Code criminel, marque de fabrique, 754, 1502, 1640; ordre des plaidoiries, 960; réunions illégales, 1271, 1967
Jour de l'Armistice, 1054
Loi des compagnies, 1741

Gershaw (Frederick-William), Medicine-Hat:
Accidents du travail, indemnisation, 943
Budget, 2525
Canadian District of the Evangelical Lutheran Joint Synod of Ohio, 2809
Demandes d'emprunts de Medicine-Hat, 842
Discours du trône, 351
Enseignement professionnel, 4070
Jour de l'Armistice, 1055
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800
Loi des douanes, 3901
Perception de la taxe de vente, 2306
Service civil, préférence aux vétérans, 2660
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 869

Gershaw (Frederick William)—*Fin*
Résolutions tarifaires, semences de luzerne, 3600, glucose, 3647, 3657
Salmon (Dr M. C.), 2249
Service de renseignements commerciaux, 1595
Service médical de l'Etat, 997
Station des recherches sur les pâturages, Manyberries, 814
Subventions aux provinces pour la création d'unités sanitaires, 1674
Synode Uni évangélique luthérien de l'Ohio, 2326

Girouard (Wilfrid), Drummond-Arthabaska:
Aide aux chômeurs, Drummond-Arthabaska, 1435
Code criminel, appels, 4098
Concierge du bureau de poste, Victoriaville, 842
Discours du trône, 342
Edifice public, Victoriaville, 2581
Edifices publics, Québec, et l'article 185, 1117, 1118
Entreprise de la distribution postale, St-Nérée, 3888
Exportation de produits agricoles, 807
Faillites au Canada, 875
Importations de la Russie, 806
Interdiction des produits de Russie, 807
Loi de l'industrie laitière, 3173, 4112
Maître de poste, Ste-Clothilde, 844, 853, 2581; courrier, 4131
Maître de poste, Victoriaville, 844, 853
Résolutions tarifaires, 3680

Gobeil (Samuel), Compton:
Aide aux chômeurs, Frontenac, 818; St-Hubert de Spalding, 1080
Budget, 2728
Commission du service civil, crédit, 2970
Destitutions de maîtres de poste, 1670
Discours du trône, 250
Indemnité pour le bétail abattu, crédit, 115, 4499
Industrie laitière, subventions, 2084
Loi de l'industrie laitière, infraction, 313, 1059, 1505, 1509, 3170, 4109
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2418
Question de privilège, 1319
Renvoi de maîtres de poste, 2254
Service extérieur, Postes, 3870
Situation agricole, 1276
Tourigny (L-A.), 1437
Tuberculose bovine, 2021

Gordon (L'hon. Wesley Ashton):
Agences d'immigration, 838
Aide aux chômeurs, 239, 313, 521, 524, 802, 803, 811; Colombie-Anglaise, 816; Frontenac, 818; Rimouski, 832; Charlevoix-Saguenay, 979; Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 1293; Cloridormes, 1530; Beauharnois, 1767; Rivière-du-Loup, 1920; Ontario, 3351
Aide aux chômeurs, gouvernements provinciaux et fédéral, 1566
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 2607, 3656, 4205, 4305, 4326, 4444
Bureau d'immigration, Lacolle, 983
Campbell (Robert), 1533
Chômage, 2396; déclaration attribuée au ministre du Travail, 1045; Nanaïmo, 1909
Commission d'établissement des soldats, 805, 1165, 1382, 3934
Conférences internationales du travail, 573, 1567, 1803
Découverte de radium, 1323
Demande de dossiers, 3989
Dépenses fédérales, 803
Edifices publics et l'aide aux chômeurs, 826
Embranchement Vanguard-Meyronne, 755, 2348
Emploi d'ouvriers américains et menace d'expulsion contre les Canadiens aux Etats-Unis, 681
Emploi présumé d'immigrants allemands à Churchill, 1375
Employés de l'Immigration et des Mines, 1531
Etude des gisements de minerai, publications, etc., 2244
Expulsion en Allemagne, 1442
Fabrication de la tourbe à Alfred, 804
Fours à coke, 1799
Gisement de radium, 1434
Grève des ouvriers en confections, 238
Hôtel de ville de Sainte-Germaine, 3351
Houille de l'Alberta, 2026
Immigrants, 801; (1930-1931) 1285
Immigrants orientaux, 811
Immigration, 3084
Immigration japonaise, 4231
Japonais au Canada, 3732
Loi de colonisation de l'Empire britannique, 798
Loi de l'immigration, 2224, 3606, 3609
Loi d'enquête sur les coalitions, 3935
Loi d'établissement des soldats, 795, 1957, 2202
MacIntyre (Docteur A. E.), 836
Marshall (Thomas), 1530

Gordon (L'hon. Wesley Ashton)—*Fin*
Nombre d'ouvriers appartenant aux unions ouvrières, 3731
Nombre d'expulsions en 1930, 830
Propagande d'immigration, 1910
Rapport de W. R. Little, 3100, 3356
Relevés relatifs à l'immigration, 609
Rapatriement en 1930, 825
Rapatriement d'immigrés, 1084
Rapatriement d'Ukraniens, 171
Résolutions tarifaires, charbon, lignite. 3758, 3765
Route Kenora-Fort-Frances, 521.
Tolstoï (Alexandra), 7, 800
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1706
Traitements, Immigration et Colonisation, 2978, 3083, 3612, 3929
Statistiques mensuelles de l'immigration, 4281
Vallière (Philémon), 1993

Gott (Eccles James), Essex-Sud:
Fruits, crédit, 4225
Importations de graines de soya, 829
Importations de maïs, 829
Importations de tabac, 1224, 2026
Industrie laitière, subventions, 1979
Inspection de l'immigration, 886
Règlement, lecture d'un discours, 1248
Résolutions tarifaires, 3576; charbon, 3790
Service de la poste extérieur, 505
Taxe d'accise sur les cigarettes et le tabac, 1569
Valeur des melons pour fins de douane, 4087
Gougeon (Margaret), 852

Goulet (Alfred), Russell:
Aide aux chômeurs, Notre-Dame de Palmorol, 2583; La Sarre, 2682
Surintendant, canal Chambly, 982
Tuberculinisation des bestiaux, 2340

Gouvernement:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1456
Abrogation des lois concernant l'enseignement du français, Sask., 1432
Automobiles de l'Etat, 848, 2488
Concession des forces hydrauliques du Saint-Laurent, 1913
Décrets du conseil, 6, 720, 1997, 2292; 7 octobre 1930, 2833
Drapeau canadien, 1933
Elections complémentaires, 2450
Jour de l'Armistice, 1025, 1054, 1405, 2099
Loi de la députation, 6, 1025, 2099

Gouvernement—*Fin*
Perley (Le très hon. sir George), 1994, 1997, 3463
Réclamations des Provinces maritimes, 819
Réélection des ministres, 874, 1398, 2305, 2441, 4039
Révocation d'une loi par décret du conseil, 636
Route transcontinentale, 1324, 2208, 2230, 2346, 2349, 2352, 2358, 3199, 3737
Séance du Conseil privé, 3628, 3729
Subventions aux provinces, 983
Vente de gazoline, 755

Grain Insurance and Guarantee Co., 192

Gray (Ross Wilfred), Lambton-Ouest:
Aéronautique, Défense nationale, 3077
Chemins de fer et marine marchande, 2183
Chômage, crédit, 498
Classification de l'Etat, Peterborough, 1916
Code criminel, demandes de cautionnement, 2654
Commission du tarif, 3421
Commission royale des grains, 3361
Conseillers des soldats, Toronto, 1081, 1109
Déclaration attribuée au général McNaughton, 288
Discours du trône, 592
Droits de dumping sur les pommes de terre, 1242
Epizooties, crédit, 928
Evans (Sanford), rémunération, 3044
Howey (H. S.), 1997
Industrie laitière, subventions, 2111
Loi des grains, commission Stamp, 3257
Milice active non permanente, 2859
Recenseurs, Lambton-Ouest, 2681, 2991
Route transcontinentale, 2358
Service des renseignements commerciaux, 1600
Service Loan and Finance Co., 3862

Grenier (Jacques), 3100

Guarantee Trust Co., 192

Guay (Adalbert), 845, 985

Guthrie (L'hon. Hugh), Wellington-Sud:
Achats de houille, Prince-Albert, 2252
Accidents du travail, indemnisation, 929, 947
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1462
Actionnaires de la Home Bank, 1431
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4392
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Appels au Conseil privé, 3199

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Suite*
Code criminel, demandes de cautionnement, 2653, 2810; marques de fabrique, 2658, 2811; chèques sans provision, 3328, 3333; état de nudité, 3578, 3627, 4090; appels, 4096, article 236; paragraphe 3, 4099; amendements, 4282
Commission du tarif, 3423, 3525
Courtiers condamnés, 2395, 2461
Crimes et criminels, 4159
Désarmement universel, 3512
Détenus du pénitencier de Westminster, 1109
Droits de timbres, 1292, 2491
Edifices publics, Québec, 974
Employés de l'Intérieur, 713
Empreintes digitales, enregistrement imposé aux Canadiens, 1941
Enseignement professionnel, 1856, 1942, 1956, 4052, 4064
Entrée illégale de Japonais, 3409
Fixation du prix du blé, 1441
Flannery (W. M.), 818
Fonctionnaires accusés d'ingérence politique, 104
Gendarmerie royale, 678, 1114, 2341, 3684
Loi de faillite, 2020, 2205, 2420
Loi de la preuve, 170, 948
Loi de la représentation, 2101
Loi d'interprétation, 3309
Loi des compagnies, 1742
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1113, 1164, 1859, 2782
Loi des pensions de vieillesse, 3902
Loi des racines potagères, 3901
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1928
Loi sur la libération conditionnelle, 170, 949
Loi sur l'industrie laitière, 1508, 3171
Loi sur les prisons et les pénitenciers, 2020, 2205
Paix internationale, 1445
Pénitencier de sélection, Collin's Bay, 1162, 2830
Pénitencier de New Westminster, 3990
Personnel des légistes, Colombie-Anglaise, 1802
Président d'élection, 2115
Rapport du comité du règlement de la Chambre, 3043
Récolte marquée dans l'Ouest, 3212
Réélection des ministres, 2305, 2441, 4039
Règlement, motion, 457, 460; quarante minutes, 615, 2733; discussion avant l'ordre du jour, 3988; dépense de deniers publics, 1697; réponses aux questions posées, 2037; auteur d'une motion, 2224

Guthrie (L'hon. Hugh)—*Fin*
Résolutions tarifaires, évaluations de marchandises, 3561; graines, 3601; annexes du tarif, 2202
Salmon (Dr M. C.), 2249
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 3854
Statut de Westminster, 3166
Tanguay (Laurent-A.), 812
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1709
Traitement du Solliciteur général, 795, 930, 950
Travaux de la Chambre, fête du roi, 2201

Hackett (John Thomas), Stanstead:
Budget, 2321
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3938
Commission du service civil, crédit, 2964
Discours du trône, 674
Industrie laitière, subventions, 2050, 2068
Loi des compagnies, 754, 1741, 1742, 2809, 3434
Loi de faillite, 677, 1637, 1741, 2421, 2811
Loi du droit d'auteur, 2411
Loi sur le revenu de guerre, 3274, 3291
Résolutions tarifaires, beurre, 3551; céréales secondaires, 3565, 3566; canards, 3510; charbon lignite, 3773
Situation agricole, 1283
Traité avec l'Australie, 4030

Hall (Walter Allan), Bruce-Sud:
Aide aux chômeurs, Sherbrooke, 1918
Discours du trône, 597

Hamel (J.-A.), 1563

Hanbury (Wilfred), Vancouver-Burrard:
Accidents du travail, indemnisation, 927
Aéronautique, Défense nationale, 3078
Budget et dépenses des postes en 1930, 1437
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 1637
Chemins de fer et marine commerciale, 3981
Chemins et ponts, 2793
Commission du tarif, 3374
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 901, 924
Discours du trône, 704
Dragage, Colombie-Anglaise, 1176
Edifices militaires, 1161
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1159; Vancouver, 1160, 1166
Enlèvement de Ripple Rock, 1163, 1166, 1168, 1480, 2025
Loi du revenu de guerre, 3225
Plage du parc Stanley, 1172
Publicité et réclame, Commerce, 3389

Hanbury (Wilfred)—*Fin*
Réparations et améliorations en Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2817
Résolutions tarifaires, 3659; oranges, 3696
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1489
Service de renseignements commerciaux, 1593, 1603, 1605
Service postal D, Vancouver, 1160
Traité avec l'Australie, 4011
Traitements, Revenu national, 3384

Hanson (Olaf), Skeena:
Chemins de fer, entretien et exploitation, 1893
Commission des chemins de fer, 1114
Conservation et développement des pêcheries, 2194, 4189
Débouché de la rivière de la Paix, 639, 1568
Edifice public, Prince-Rupert, 1157
Edifices publics, Saskatchewan, 1155
Goélette Dorothy, 2173
Pêcheurs du Pacifique, 2919
Recenseurs, Skeena, 3463
Relevé hydrographique, 1824

Hanson (Richard B.), York-Sunbury:
Accidents du travail, indemnisation, 938, 941
Code criminel, réunion illégale, 1269; état de nudité, 4096; appels, 4096
Commission du port de Saint-Jean, 3890
Commission du tarif, 1631
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 915
Débouché de la rivière de la Paix, 459
Grain Insurance and Guarantee Co., 1637
Industrie laitière, subventions, 1983
Loi de faillite, 2206
Loi des banques, 3075
Loi des droits d'auteur, 2201
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1926
Pont sur la rivière Restigouche, 4163
Poste de la quarantaine, Saint-Jean, 965
Privilèges et élections (comité), 3780
Règlement, abstention de voter, 1035
Revenu d'un million, 2591
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1190
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1489

Harris (Joseph Henry), Toronto-Scarborough:
Cadets, crédit, 2853
Discours du trône, 557.

Hay (Thomas), Springfield:
Chemin de fer de traverse Mafeking, 1851
Discours du trône, 328
Route transcontinentale, 3737

Heaps (Abraham Albert), Winnipeg-Nord:
Accidents du travail, indemnisation, 927
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4429
Assurances contre le chômage, 1087
Budget, 2291
Chômage, 171, 455, 460
Code criminel, réunions illégales, 1970
Commerce avec la Russie, 849
Commission du tarif, 1628, 3426
Conférence interprovinciale, chômage, 1976
Discours du trône, 724
Edifices publics, Québec et en général, 1116, 1118
Edifices publics, Manitoba, 1144
Embargo sur les marchandises russes, 3362
Galerie nationale, Ottawa, 2824
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Sask. et Alberta, 2802
Loi sur l'immigration, 2223
Milice active non permanente, 2872
Ministre du Travail, 125
Pensions de vieillesse, 3905
Règlement, motion, 456; 2853
Succursale postale n° 29, Winnipeg, 2583
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1711

Heenan (L'hon. Peter), Kenora-Rainy-River:
Aide aux chômeurs, 192, 239, 313, 314, 474, 616, 3101
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4287, 4376, 4419, 4428
Accidents du travail, indemnisation, 926, 936
Assurance contre le chômage, 678, 857, 1096
Canal de Welland, 1872
Canalisation du Saint-Laurent, 1662
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1863
Chemin de fer, divers, appointements et dépenses, 905
Chemin de fer, divers, entretien et exploration, 1892
Chemins et ponts, 2787, 2788, 2794
Code criminel, réunions illégales, 1273
Commissaire Fred Babe, 3731
Commission des chemins de fer, 1903
Commission du port de Trois-Rivières, 3894
Commission du tarif, 3423, 3470
Conférence interprovinciale, chômage, 1963
Déclaration du premier ministre, 1876
Découvertes de radium, 1923, gisements, 1434
Démission du correspondant de la *Gazette du Travail*, Kenora, 1086
Destitution de G. R. Deveau, 3633
Discours du trône, 737
Echelles de salaires des ouvriers, 1435
Edifices publics, Ontario, 1132
Enseignement professionnel, 4068

Heenan (L'hon. Peter)—*Fin*
Entrée d'ouvriers des Etats-Unis à Fort-Frances, 3632
Gare de la Rivière-du-Loup, 1896
Grève des ouvriers en confections, 192, 238
Inhumation des vétérans, 1011
Inspection des pêcheries, N.-E., 986
Loi de faillite, 2207
Loi de la députation, 6, 1025, 1405, 2099
Loi des douanes, 4086
Loi des enquêtes sur les coalitions, 497
Loi des rentes viagères, 2885
Maîtresse de poste, baie Vermillon, 851
Navigation sur le lac des Bois, 1835
Neilly (Major M. P.), 4230
Parcs nationaux, 3336
Pensions de vieillesse, 857, 1113, 2628, 3905, 3913, 4150, 4183
Personnel des raffineries de pétrole, 1221, 1290, 3578
Phares et service côtier, 1828
Pose des bouées au lac de la Pluie, 3986
Publicité des chemins de fer nationaux, 1910
Publicité pour l'immigration, 1859
Recenseurs, Kenora-Rainy-River, 3886
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 870
Règlement, motion, 457; 1879
Rapatriement d'Ukrainiens, 171
Résolutions tarifaires, article 17, 3557, 3560
Route, Kenora-Fort-Frances, 521, 2346
Route transcontinentale, 2218, 2352
Salaire normal, 2823
Service de la poste extérieur, 503, 4123
Services divers relatifs à la navigation, 1817
Tarif douanier, amendement, 4178
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1698
Traitements et dépenses, chemins de fer et Canaux, 1528
Traitements, Immigration et Colonisation, 3615
Transport du courrier, Dryden, 1434, 1670

Heisler (Mme L. B.), 849

Hepburn (Mitchell Frederick), Elgin-Ouest:
Canalisation du Saint-Laurent, 314
Expulsion en Allemagne, 1442
Gabert (Auguste), 1533

Houde (Donat), 1223

Howard (Charles B.), Sherbrooke:
Aide aux chômeurs, Compton, 1435; Stanstead, 1436; Sherbrooke, 1436; Shefford, 1436; Brome-Missisquoi, 1436; Richmond-Wolfe, 1436
Budget, 2479
Commerce des arbres fruitiers, 625

Howard (Charles B.)—*Fin*
Discours du trône, 668
Edifice public, Farnham, 1228
Exclusion de Robert Campbell, 1229
Question de privilège, 798
Recensement à Rock-Island, 3199, 3464
Situation agricole, 1284

Howden (John Power), Saint-Boniface:
Atelier de vétérans de Winnipeg, 239
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 3786
Discours du trône, 283
Emploi présumé d'immigrants allemands à Churchill, 1374
Gardien de l'édifice public, Victoriaville, 2834
Loi du revenu de guerre, 3220.
Résolutions tarifaires, riz, 3592
Service médical de l'Etat, 989, 1007
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1677
Traité avec l'Australie, 4029

Howey (H. S.), 1997

Hurtubise (Joseph-Raoul), Nipissing:
Binet (Georges), 3356
Boulanger (J.-Alfred), 2834
Commissaire du recensement, Nipissing, 2681
Crédits et déboursés du Revenu national, 1439
Discours du trône, 546
Edifice public à Copper-Cliff, 818
Flannery (W. M.), 818
Gardien de l'édifice public, Sturgeon-Falls, 3100
Quai, Stratford-Centre, 2583
Route transcontinentale, 2216
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3870
Taxe de vente sur les fournitures d'hôpital, 819
Thibault (C.-E.), 3356
Tracé nouveau du National-Canadien, 818
Wagons privés à l'usage de ministres, 2249

Huskins (Malcolm), 1770

Ilsley (James Lorimer), Hants-King:
Achats de vaporisateurs, 2579
Boudreau (Wilfrid), 1438
Brise-lames, Gabarus, 851
Budget, 2597
Bureau de poste, Judique-Sud, 1298
Bureau de poste, Shubenacadie, 1996
Chemins de fer et ponts, 2795
Chemins de fer nationaux, entretien et exploitation, 1901, 1905

Ilsley (James Larimer)—*Fin*
Commission du tarif, 3050, 3373, 3406, 3461, 3470, 3497, 3499
Demande de dossiers, 2395
Digout (Docteur), révocation, 1438
Discours du trône, 332
Distillerie à Berwick, 988
Entrepôts frigorifiques, 4322
Fruits, crédit, 4226
Importations en Nouvelle-Ecosse de substances à vaporiser et à saupoudrer, 2250; machines, 2250
Industrie laitière, subventions, 2051, 2064, 2076
Inspecteur des pêcheries, Digby-Ouest, 2443
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Saskatchewan et Alberta, 2802
Loi de faillite, 1638
Loi des racines potagères, 2947
Loi sur le revenu de guerre, 3225, 3251
McNabb (Fred G.), 852
Ouvrage de protection, Moise, 2450
Pêches des Provinces maritimes, 3744
Piscifacture à Windsor, N.-E., 1996
Pont du port d'Halifax, 4038
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2806
Poste de gardien de phare, l'île Jerseyman, 850
Préposé aux feux de l'île Jerseyman, 850
Quai, Windsor, N.-E., 1996
Résolutions tarifaires, maïs, 3567, 3586; produits chimiques non alcooliques, 3701
Service de renseignements commerciaux, 1610
Service de répression à Campbellton, 850
Service de répression, N.-E., 2443
Service de surveillance des douanes et de l'accise, 803
Tarif de transport du grain d'exportation à Halifax, 3198
Tarif de transport sur les céréales, 1779
Young (Docteur), 852

Immigration, Colonisation et Mines:
Agences d'immigration, 838
Association britannique d'immigration et de colonisation, 2933
Bureau d'immigration, Lacolle, 983
Chômage, 2396
Commission d'établissement des soldats, 795, 805, 1165, 1323, 1382, 3934
Découverte de radium, 1323; gisements, 1434
Demande de documents, 3989
Embranchement Vanguard-Meyronne, main-d'œuvre, 755
Emploi d'ouvriers américains et menaces d'expulsion contre les canadiens aux Etats-Unis, 680

Immigration, Colonisation et Mines—*Fin*
Employés de l'Immigration et des Mines, 1530
Enquête sur le ministère, 3463
Entrée d'ouvriers des Etats-Unis à Fort-Frances, 3632
Etude de gisements de minerais, publications, etc., 2244
Exclusion de Robert Campbell, 1229, 1533
Expulsion en Allemagne, 1442
Fabrication de tourbe à Alfred, 492, 804
Gabert (Auguste), 1533
Houille de l'Alberta, 2003, 2026
Immigrants, 801; (1930-1931), 1295
Immigrants orientaux, 811
Immigration au Canada, 3207; (1929-1930), 3732
Immigration chinoise, traitements et dépenses, 3934
Immigration japonaise, 4231
Inspection de l'immigration, 886
Loi de colonisation de l'Empire britannique, 798
Loi de l'immigration, 1423, 2223, 3605, 3711
Loi d'établissement des soldats, 195, 1165, 1957, 2202
MacIntyre (Dr A. E.), 836
Marshall (Thomas), 1530
Mines et relevés géologiques, 3611
Neilly (Major M. P.), 4230
Nombre d'expulsions en 1930, 830
Orientaux illégalement dans la Colombie-Anglaise, 682
Propagande d'immigration, 1910
Publicité pour l'immigration, 1859
Rapport de W. F. Little, 3207, 3356
Règlements d'immigration, 1085
Relevés relatifs à l'immigration, 609
Rapatriement d'Ukraniens, 171
Rapatriements en 1930, 825
Rapatriement d'immigrés, 1084
Smith (Joseph G.), 986
Statistiques mensuelles de l'immigration, 4281
Subvention à l'Institut impérial, Mines, 3611
Tolstoï (Alexandra), 6, 800
Traitements, 2978, 3083, 3612, 3752, 3828
Vallière (Philémon), 1993

Intérieur:
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Affaires indiennes, Manitoba, Sask., Alb., et territoires du Nord-Ouest, 4490
Agence des Indiens, lac la Selle, 1994
Agent des Indiens d'Alwick, 1800
Agent des Indiens, Lorette, 1439
Appointements, 4459

Intérieur—*Suite*
Budget du ministère, 1438
Camions-Chenilles (Cie), 817
Club de chasse Antapa, 1229
Commission de contrôle du lac des Bois, crédit, 3326
Concessions de terres au Pacifique-Canadien, 840
Conservation des forêts, 3318
Conservation du gibier, 3893
Contributions imposées aux Indiens, 1661
Corey (W. W.), 878
Demandes de documents, 3893
Déplacement de bestiaux, 2883
Divisions du ministère de l'Intérieur, 1292
Droits des provinces en matière hydro-électrique, 804
Ecoles industrielles de Saint-Paul, 1994; machines agricoles, 1994
Employés de l'Intérieur, 459, 524, 575, 987, 1292, 1433
Energie hydraulique du Saint-Laurent, 3729
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédits, 3325.
Gardien du Fort Lennox, 4130
Inscription de préemption, 4281
Inspecteur des bâtiments, réserve des Indiens, Gleichen, 1112
Institutions scientifiques, 2878, 3311
Leclerc (Dr L.-N.), 818
Messenger (Dr F. S.), 987
Mises à la retraite, Intérieur, 1428, 1433, 3354, 3784
Mont Robson, 4477
Paralysie infantile chez les Indiens, 4476
Parc de la montagne du Dauphin, 851; dossier, 1425
Parcs nationaux, crédit, 3326
Parcs nationaux, île de Vancouver, 839
Permis d'abatage du bison, 458
Permis de chasser sur la réserve indienne de Pasqua, 1222
Permutation d'employés, 1993
Picard (P.-A.), 805, 851
Prix de transport de la houille, 4476
Rapport de W. R. Little, 3100
Réintégration d'anciens fonctionnaires, 1110
Renvois et mise à la retraite, 2395
Réserve indienne de Pasqua, 1222
Réserves indiennes, Saguenay, 2178, 2252
Ressources naturelles de l'Alberta, 2488 2784
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 2488, 2784
Semences pour les Indiens de Burnt-Church, 2829
Service géodésique, 3317
Shinewank Home, 831.

Intérieur—*Fin*
Stations sylvicoles d'Indian Head et de Sutherland, 2026
Subvention au conseil du Yukon, 3318.
Terres fédérales, semence, crédit, 3318
Territoire du Yukon, crédit, 3318
Territoires du Nord-Ouest, crédit, 3317
Traducteurs de l'Intérieur, 2254
Vacances annuelles des fonctionnaires, 3098
Ventes de terre, Alberta, 3520

Irvine (William), Wetaskiwin:
Aide aux chômeurs et à l'agrirculture, 4256
Budget, 2700
Canal Welland, crédit, 445
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3978
Chômage, 473
Commission du tarif, 1631, 3414
Discours du trône, 587
Insectes destructeurs, crédit, 4502
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3843
Loi du droit d'auteur, 2378, 2400
Loi sur le revenu de guerre, 3234
Pensions militaires en général, crédit, 4167
Prime à l'exportation du blé, 4144
Recherches économiques et sociales, 1304
Règlement, abstention de voter, 783, 1036
Service Loan and Finance Corporation, 3783, 3859, 3966
Situation de l'agriculture, 1359

Jacobs (Samuel William), Cartier:
Aide aux chômeurs, St-Pierre-et-St-Paul, 2583
Beauharnois, Light, Heat and Power Co., 1727, 4358
Code criminel, réunions illégales, 1974, état de nudité, 4091
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 904
Discours du haut commissaire à Leeds, 1113, 1569
Gardien de phare, Saint-Pierre, 4132
Importations de vêtements de Russie, 2587, 2629
Loi de faillite, 2207
Loi de naturalisation, 892
Loi sur l'immigration, 2228
Réélection des ministres, 874, 2441, 4050
Règlement, abstention de voter, 1078
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1493
Service de renseignements commerciaux, 1594, 1601

Johnstone (Lewis Wilkieson), Cap-Breton-Nord-Victoria:
Budget, 2602

Johnstone (Lewis Wilkieson)—*Fin*
Pont, Petit Bras-d'Or, 986
Potence d'embarcation, Black Point, 854
Quai, North Gut, 854
Service médical de l'Etat, 994

Jour de l'Armistice: 103

Justice:
Actionnaires de la Home Bank, 1431
Allocations aux vétérans de la gendarmerie royale, 4303
Appels au Conseil privé, 3199
Code criminel, projet de loi, 103; réunions illégales, 396, 1192, 1266, 1966, 3434, 3708; marques de fabrique, 754, 1502, 1640, 2654, 2811; ordre des plaidoiries, 958; chèques sans provision, 1372, 1891, 2557, 3328; demandes de cautionnement, 1559, 2653, 2810; état de nudité, 3578, 3627, 4087; annonces de journaux, 4094, 4095; appels, 4096; article 236, paragraphe 3, 4099; amendement, 4282
Commissaires enquêteurs, ingérence politique, 1529
Cour suprême, crédit, 403
Courtiers condamnés, 2395, 2451
Crédits et dépenses du ministère, 1298
Crimes et criminels, 4155
Détenus du pénitencier de Westminster, 1109
Droits de timbre, 1291, 2490
Empreintes digitales, enregistrement imposé aux Canadiens, 1941
Entrée illégale de Japonais, 3409
Flannery (W. M.), 818
Frais de contentieux, 4303
Francœur (Louis), 879
Gendarmerie royale 407, 678, 1115, 3684; Prince-Albert, 2341
Houde (Donat), 1223
Loi de la preuve, 170, 948
Loi des compagnies, 754, 1741
Loi de faillite, 677, 1561, 1637, 1741, 2020, 2205, 2418, 2811, 3334
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1113, 1164, 1859, 2782
Loi des prisons et pénitenciers, 2020, 2205
Loi d'interprétation, 3044, 3309
Loi sur la libération conditionnelle, 170, 949
Pénitencier de sélection, Collin's Bay, 1162, 2830
Pénitencier de New-Westminster, 3990
Personnel des légistes, Colombie-Anglaise, 1802
Renaud (Ephrem), 1293, 1319
Salmon (Dr. M. C.), 2249
Tanguay (Laurent-A.), 812
Traitement du solliciteur-général, 795, 930, 950
Traitements des criminels, 4164

Kennedy (Donald M.), Rivière-de-la-Paix:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4261
Allocation à John Davidson, 1832
Débouché de la rivière de la Paix, 101, 1113, 2628, 3892
Discours du trône, 379
Edifice du télégraphe, Rivière-de-la-Paix, 2347
Officiers électoraux, Rivière-de-la-Paix, 2347

Kennedy (William Walker), Winnipeg-Sud-Centre:
Budget, 2711
Milice active non permanente, 2864
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1743

Kettle Valley Ry. Co., 192

King (Le très hon. W. L. Mackenzie), Prince-Albert:
Accidents du travail, indemnisation, 948
Achat d'un bac transbordeur, Vancouver, 983
Aéronautique civile, 3079
Aide aux chômeurs, 626, 2836, 3523
Aide aux chômeurs et aux cultivateurs, 4133, 4238, 4366, 4392, 4403, 4415, 4425, 4432, 4437
Ajournement de Pâques, 311
Annexes du tarif, 2182, 2201
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Assurance contre le chômage, 1104
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1729, 4310, 4398
Budget, 2148, 2635, 2661
Budget, date probable, 1912, 2002
Budget supplémentaire, 354
Bureau de la traduction des débats, 636
Canal de Welland, 414, 429, 1868
Canalisation du Saint-Laurent, 287, 526, 3465
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 1847, 1850
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson, 1838, 1861
Chemins de fer, service divers, appointements et dépenses, 1523, 1906
Chemins de fer et marine commerciale, 3782, 3957
Chemins et ponts, 2796
Chômage, crédit, 498,502
Chômage, déclaration attribuée au ministre du Travail, 1045
Chenal Burlington, 420
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 4135
Commission du port de Saint-Jean, prêt, 4136
Commission du service civil, 2966, 2973

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Commission du tarif, 1622, 1626, 3067, 3102, 3140, 3375, 3402, 3423, 3429, 3443, 3454, 3468, 3470, 3476, 3502, 3512, 3523
Conférence impériale, 3, 2349
Conférence mondiale du blé, 2182
Conseil national des recherches, 3028
Convention avec la ville d'Ottawa, 2202, 2783
Convocation (Dates de) des Chambres, 4474
Crédits du ministère du Commerce, 1365
Crédits du National-Canadien, 2179
Crédits non prévus, auditeur général, 408
Débouché de la rivière de la Paix, 170
Décrets du Conseil, 6
Délégation en Amérique du Sud, 1485
Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833
Discours du haut commissaire à Londres, 933, 3261
Discours du trône, 13, 766
Discussion des crédits séparément, 451
Discussion des crédits supplémentaires, 406
Divers crédits, procédure, Travaux publics, 2818
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1922
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2356
Edifices publics, Québec, 973
Elections complémentaires, 2450
Eloge de deux députés décédés, Rennie (G. S.) et Bettez (A.), 5
Embargo sur le bétail canadien, 153
Employés de l'Intérieur, 633, 713
Emprunt (1931), chemins de fer nationaux, 4134
Emprunt de conversion, 1325, 1374
Enseignement professionnel, 1943, 4051, 4071
Entente relative à certains crédits, 1835
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Etude de gisements de minerai, publications, 2247
Frais de gestion, Finances, 3293
Frais de représentation à Tokio, 4297, 4300
Frais de représentation à Washington, 4289, 4292, 4295
Garantie des valeurs (1931) des chemins de fer nationaux, 4134
Gare, Rivière-du-Loup, 2181
Haut commissaire à Londres, traitements, dépenses, 1632, 1646, 4288
Impôt sur le revenu, 3362, 3409
Impression d'un état comparatif des droits douaniers, 2257
Inhumation des vétérans, 1012
Législation, crédits de la Chambre des communes, 403

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Lettre marquée "personnelle", 2000
Loi de finances, 518, 522; provisoire, 609, 2352, 2367
Loi des douanes, 795, 1048, 4077
Loi des grains, crédit, 3306
Loi des pensions, 3310
Loi des racines potagères, 2783
Loi des rentes viagères, 492, 2886
Loi d'établissement des soldats, 1960
Loi des revenus de guerre, 2884, 3190, 3198, 3228, 3238, 3243, 3250, 3266, 3279
Loi des traitements, 895
Loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, 2913, 3366
Loi électorale, droit d'appel, 1926
Loi sur la représentation, 1406
Ministre des Finances, 4476
Ministre du Travail, 4475
Ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, 3465
Négociation des traités, crédit, 3296
Nominations temporaires, 880
Ouvrage de soutènement, Moisie, 2835
Parcs nationaux, crédit, 3326, 3335
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 171, 175
Pensions, Finances, 3293
Pensions de vieillesse, 1567, 3902, 3922, 4148, 4194
Pont de Caughnawaga, 1739
Pont de Hawkesbury, 1420
Ports et rivières, quai de Summerside, 1212, 2828
Portraits des premiers ministres d'Angleterre, 4397
Prime à la culture du blé, 2989
Princesse Royale, décès, 4
Publicité et réclame, Commerce, 3036, 3041, 3306, 3395
Question de privilège, M. Young, 100, 101, 4508, 3984; inscription au Feuilleton de questions, 1772, 3735; M. Lemieux, 1857
Question de privilège de la Chambre, 1715
Rapport Stamp, 3019, 3045, 3254, 3258
Recherches économiques et sociales, 1302, 1308
Réélection des ministres, 1401, 2305, 2441, 4039
Récolte manquée dans l'Ouest, aide, 3208
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 868
Règlement, motion, 455; abstention de voter, 785, 1039, 1041, 1078; parrain d'un bill, 1401; article 60, 1565; article 41, 1722; discussion relative à certains crédits, 1855; motion irrégulière, 1999, 4491
Règlement de la Chambre, 1241

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Résolutions tarifaires, 3533; journaux et hebdomadaires non reliés, 3838, 3846
Route postale aérienne, 3081
Route transcontinentale, 2234
Secours aux pensionnaires, 511
Service aéropostal, 637
Service de la poste extérieur, 503
Service de renseignements commerciaux, 1595, 1606
Service naval, 3076
Société des Nations, crédit, 1413, 4476
Subventions aux postes et aux services de navigation, 3399
Suspension des dettes de guerre, 3047
Tableaux comparatifs des droits de douane, 2884
Tarif douanier, 885; tableaux, 3215
Traité avec l'Australie, 2989, 3101, 3682, 3728, 3783, 3992
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1708
Traitement du Solliciteur général, 930, 950
Traitements, Affaires extérieures, 1366
Traitements, Commerce, 1366
Traitements et dépenses, Pêcheries, 2188
Travaux de la Chambre, crédits supplémentaires, 356, 454, 519; ajournement, 572, 1241; ordre des délibérations du jeudi, 7 mai, 1289; suspension de l'article 28 du règlement, 1370, 1377; priorité des affaires du Gouvernement le mercredi, 1423, 1569; programme législatif, 1912, 2257, 2937, 2003; priorité du débat sur le budget, 2257, 2368, 2451, 2456, 3579; projets de loi à déposer, 3733; crédits supplémentaires, 4037, 4396; séance de 3 heures de l'après-midi, 4468
Vacances de sièges, 1425

Lacroix (Edouard), Beauce:
Agent de la douane et de l'accise, St-Zacharie, 1530
Aide aux chômeurs, Ste-Germaine d'Etchemin, 853; Spalding, 853
Brise-glace du Gouvernement, 855
Brise-glace *N. B. McLean,* 1915
Budget, 2296
Cantin (Mme N.-G.), 854
Maîtresse de poste, Linière, 842
Navire *Montcalm,* 804

Lacroix (Caïus), 851

Laflèche (François-Joseph), Richmond-Wolfe:
Aide aux chômeurs, Richmond-Wolfe, 1436, 3732
Agence d'immigration, 838

Laflèche (François-Joseph)—*Fin*
Américains à l'emploi des chemins de fer nationaux, 817
Directeur du service des premiers secours, Chemins de fer nationaux, 2982
Dandurand (L'hon. sénateur), 1664
Employés de wagons-restaurants et de wagons-lits du National-Canadien, 1436
Employés du service des assurances, 1435
Employés du gouvernement nés à l'étranger, 878, 985
Enquête des douanes, Québec, 3729
Gardien du bureau de poste à Victoriaville, 800
Inspecteurs des fruits, Québec, 1562
Inspecteurs des fruits et des légumes, 1769
Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1663, 1802, 1913
Lévesque (Eugène), 984
Manufacturiers, comté de Wolfe, 2254
Prêt agricole, 2931
Quai de Stratford, 841
Renvois dans le personnel des Chemins de fer nationaux, 2731
Saisie des boissons de contrebande, 2831
Traité australien, 1562

Lafleur (Major Jules), 2831, 3354

Landry (J.-E.), 1437

Lapointe (L'hon. Ernest), Québec-Est:
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1466
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4371
Aide aux chômeurs, Ottawa, 986
Appels au Conseil privé, 3199
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1720; rapport, 2440, 4358; travaux d'intérêt public, 4441
Bureau cinématographique, 3027
Bureau de poste, Saint-Joseph-d'Alma, 830
Code criminel, défilés de doukhobors dans l'Ouest, 3578, 4090; appels, 4096
Commission du port d'Halifax, prêt, 2893, 3003
Commission du port de Québec, 1332; prêt, 4466
Commission du port de Trois-Rivières, 3894
Commission du tarif, 3060, 3412, 3479, 3499
Conférence impériale, 1774
Conférence internationale du travail, 1567, 1803, 3261
Conférence interprovinciale, 638
Conférence mondiale du blé, 1243, 1912
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 902
Désarmement universel, 3509
Discours du haut commissaire à Londres, 3261

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Suite*
Discours du trône, 318
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Edifice public, Saint-Joseph d'Alma, 1087
Edifices publics, Québec, 1120
Emploi de formules anglaises au lieu de formules françaises, Bonaventure, 3215
Entrée au Canada d'ouvriers des Etats-Unis, 3464
Gendarmerie royale, 1115, 3684
Gouverneur général, 4133
Impôt sur le revenu et John Aird, fils, 4401
Lettre marquée "personnelle", 2000
Loi de la preuve, 949
Loi de faillite, 2811
Loi de l'industrie laitière, 3173
Loi de naturalisation, 889
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1859
Loi du droit d'auteur, 1612
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 2786, 3362
Loi sur la libération conditionnelle, 949
Loi sur le service civil, 3885
Maître de poste, Windsor Mills, 981
Minorités en Pologne, 1395
Monnaie royale canadienne, 2785
Nombre d'ouvriers appartenant aux unions ouvrières, 3731
Newlands (L'hon. H. W.), 987, 1218
Pensions de vieillesse, 3903, 3907
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2808
Production du beurre, 2838
Provencher (Auguste), 986
Question de privilège, relative à l'honorable M. Lemieux, 1858
Rapport du ministère de la Marine (version française), 1382
Réélection des ministres, 1404, 4047
Règlement, abstention de voter, 1033, 1042; article 306; motion irrégulière, 1998, 1999; motion, 2585; communication du dehors critiquant des assertions, 3578
Récolte manquée dans l'Ouest, 3212
Règlement pacifique des différends internationaux, 1616
Renaud (Ephrem), 1320
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2993, 2998
Statut de Westminster, 3162
Tarif de transport sur les céréales, 1778
Traitement du Solliciteur général, 951
Traitements, bureau du haut commissaire, Londres, 1652, 4288
Traitements, Immigration et Colonisation, 3613

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Usines des chemins de fer nationaux à Limoilou, 815
Vacance, Commission des chemins de fer, 2736

Larue (Joseph-Ernest-Henri), Matane:
Aide aux chômeurs, Matane, 4230
Budget, 2722
Chemin de fer de la Gaspésie, 4474
Employés du National-Canadien, Campbellton, Qué., 3100
Gardien du bureau de poste, Matane, 1530
Landry (J.-E.), destitution, 1437
Maître de poste, Matane, 1437
Pelletier (François), destitution, 1437
Phare du cap des Rosiers, 1993
Surintendant de la ligne télégraphique, Québec à Blanc-Sablon, 1530

Laurin (Georges-P.), Jacques-Cartier:
Discours du trône, 347
Loi des épizooties, 3463
Station postale (construction) Rosemont, 1918

LaVergne (Armand Renaud), Montmagny:
voir Orateur-suppléant
Accord de Montréal, chemins de fer nationaux, 4036
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1476
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4374
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Assurance contre le chômage, 1099
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1752, 1755; travaux d'un intérêt public, 4458
Citation inexacte, 217
Code criminel, projet de loi, 703; ordre des plaidoiries, 958; réunions illégales, 1969; chèques sans provision, 3330; appels, 4097; état de nudité, 4103
Commission du service civil, crédit, 2962, 2969
Compagnie de téléphone Bell, 1214
Discours du trône, 177
Drapeau canadien, 1939
Droits de timbre, 1291, 2490
Édifices publics, Québec, 967, 970, 972
Emplacement de la succursale des postes, rue St-Denis, Montréal, 2830
Franc-Parler (journal), 454
Gagnon (Le mécanicien), 798
Ingénieurs de district des Travaux publics, 2014, 2183
Interdiction des marchandises russes, 2014, 2183

La Vergne (Armand-Renaud)—*Fin*
Libéral indépendant en 1906
Loi de colonisation de l'Empire britannique, 798
Loi de colonisation du National-Canadien, 798
Loi de l'immigration, 3608
Milice active non permanente, 2875
Minorités en Pologne, 1398
Monnaie royale canadienne, 2785
Nominations de la commission du service civil, 848
Paix internationale, 1453
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2805, 3069
Prétendue propagande bolchévique, 1913
Question de privilège, participation aux débats, 174; 4509
Réélection des ministres, 4042, 4049
Règlement, citation d'un document, 65; abstention de voter, 1036, 1038; parrain d'un bill, 3069; allusion à un débat antérieur, 4477
Réseau national et les achats aux Etats-Unis, 875
Service civil, préférence aux vétérans, 2911
Soldiers' Aid Society, 3071
South Shore Coal and Dock Co., 814, 839
Statut de Westminster, 3167
Traitements, Immigration et Colonisation, 3612, 3620, 3625
Travaux de la Chambre, séance de trois heures de l'après-midi, 4471

Lawson (James Earl), York-Ouest:
Banque centrale d'Etat, 1541
Commission du tarif, 3127
Discours du trône, 729
Gougeon (Margaret), 852
Jour de l'Armistice, 1057
Loi de faillite, 2418
Loi de la représentation, 2103
Loi des banques, 3073
Morris Finance Corporation, 2072
Service Loan and Finance Corporation, 3782, 3963

Leclerc (Docteur L.-N.), 818

Lemieux (L'hon. Rodolphe), 1663, 1802, 1913

Lepage (Josué), 819

Levesque (Eugène), 984

Longworth (L'hon. Nicholas), 523

Lovitt (Arthur G.), 3356

Loucks (William John), Rosetown:
Discours du trône, 229
Exécution de la loi des grains, 1574
Résolutions tarifaires, maïs, 3575
Tarif de transport sur les céréales, 1797

Lucas (William Thomas), Camrose:
Achats de camions, 882
Canal de la Trent, 1880
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1242
Commission du prêt agricole, 1323
Concessions de terres au Pacifique-Canadien, 840
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 922
Conseil national des recherches, 3034
Conservation des forêts, 3319, 3322
Crédit agricole, 1682
Discours du trône, 363
Edifice public, Drumheller, 1156
Etablissement des vétérans, Immigration et Colonisation, 3934
Traitements et dépenses, Immigration, 3929

Luchkovich (Michael), Vegreville:
Bureau de poste, Ranfurly, 1324
Discours du trône, 254
Enseignement professionnel, 1687, 4070
Exposition de Toronto, 2177, 2341
Fermeture des vestibules des bureaux de poste le dimanche, 1433
Immigrants, 1930-1931, 1295
Minorités en Pologne, 1383, 1413
Paix internationale, 1449
Parcs nationaux, crédit, 3339
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3870
Service Loan and Finance Co., 3959

MacCain (Raymond), 850

MacDonald (Finlay), Cap-Breton-Sud:
Code criminel, demandes de cautionnement, 1559, 2653
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 920
Edifice public, Glace Bay, 985
Frais de représentation à Washington, 4294
Résolutions tarifaires, charbon, lignite, 3771, 3801
Service extérieur, Postes, 3879
Weeks (Charles), 853

Macdonald (L'hon. John A.), King:
Commission du tarif, 3451
Droit de douane sur les pommes de terre, 1426
Loi des racines potagères, 2941

Macdougall (Isaac Duncan), Inverness:
Budget, 2766
Commission du tarif, 3424
Conférence impériale, 290
Discours du trône, 743

MacInnis (Angus), Vancouver-Sud:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4420
Budget, 2568
Cadets, crédit, 2849, 2857
Chômage, 486
Code criminel, réunions illégales, 1966; chèques sans provision, 3328
Conférence interprovinciale, chômage, 1965, 1974
Discours du trône, 181
Expéditions de grains, 1910
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3850
Loi de la marine marchande, 1424, 2327, 3707
McMillan (H. M.) & Co., 3886
Rapport Stamp, 3017
Recherches économiques et sociales, 1311
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2997, 3855
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1819
Telford (Dr Lyle), 3633

MacIntyre (Docteur A. E.), 836

Mackenzie (L'hon. Ian Alastair), Vancouver-Centre:
Achat d'une locomotive, Vancouver, 1112
Achat d'un navire à incendie, Vancouver, 1112
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881, 1080
Aide aux chômeurs, 1770
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4380
Appointements, Secrétariat d'Etat, 2930
Brennan (Peter), 2443
Budget, 2688
Capitaux engagés dans notre système de canaux, 4131
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1854, 1861
Code criminel, chèques sans provision, 3329; réunions illégales, 3708; état de nudité, 4092
Commission des pensions, 1918, 2835, 2936
Commission des réparations, 574
Commission du port de Vancouver, 2346
Conférence interprovinciale sur le chômage, 313
Contributions imposées aux Indiens, 1661
Convention internationale relative à la ligne de charge, 1024, 2994
Conventions de commerce, 1291

Mackenzie (L'hon. Ian Alastair)—*Suite*
Débouché de la rivière de la Paix, 883, 3102
Décisions du tribunal d'appel des Pensions, 861
Demandes de pensions et appels, 840
Destitutions du corps de police, Vancouver, 1229
Détroit de Seymour, 104
Dette nationale, 1532
Discours du trône, 357
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Droits des vétérans et l'observation des règlements, 286
Employés de la commission du port de Vancouver, 2021
Exportations et balances de commerce du Canada, 1919
Hôpital Shaughnessy, 1162
Immigration, 3084
Industrie laitière, subventions, 2037, 2072, 2076, 2113, 2117
Inhumation de vétérans, 1012
Instructions aux avocats des Pensions, 853
Jour de l'Armistice, 1056
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2802
Loi de faillite, 2205
Loi de la marine marchande, 1424
Loi d'établissement des soldats, 1959
Loi des compagnies, 2810
Loi des grains, commission Stamp, 3255; crédit, 3299
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 2786
Loi sur l'industrie laitière, 1508
Pacific Salvage Co., 2340
Pensions militaires, 3099, 3343, 3345, 4165
Police dans le port de Vancouver, 523
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2806
Pont 2e passe à Vancouver, 523
Population du Canada, 1670
Prime à l'exportation du blé, 4137
Publicité du commerce, 858
Quai Lapointe, Vancouver, 1112
Quai Summerside, 1195
Rapport Stamp, 3014
Règlement, motion, 458; bill irrégulier, 4503; 2e lecture d'un bill, 1509; réponses aux questions posées, 2037; lecture d'un discours, 2436; renvoi de bills, 3334
Remonétisation de l'argent, 1425
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2994
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1191, 2907
Tarif de transport sur les céréales, 1780
Taxation des Indiens, 2340

Mackenzie (L'hon. Ian Alastair)—*Fin*
Traité avec l'Australie, 1322, 1426, 2348, 2490
Traitements, Immigration, 3084
Traitements, dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1523
Traitements, Revenu national, 3384
Travaux publics, Colombie-Anglaise, 1565
Tribunal de pensions, 1441; appels, 2177, 4172
Yukon Airways, 2681

MacLaren (L'hon. Murray), Saint-Jean-Albert:
Aide aux vétérans, 637
Allocations aux vétérans, 3259, 4172
Appels concernant les pensions, 2883
Anciens combattants, personnel de la Chambre des communes, 1083
Atelier de vétérans à Winnipeg, 239, 288, 1163
Champion (Dr. J. B.), 1431
Commission des pensions, 2936
Conseiller des soldats, Toronto, 1081, 1109
Cumming (R. D.), 1434
Demandes de pensions, 799, 822
Demandes de pensions et appels, 840
Demandes de revision de pensions, 826
Dupuis (Rodolphe), 1563
Examinateurs de pensions à Saskatoon, 193, 239, 460
Emplois protégés, Pensions, 4171
Hospitalisation des vétérans, 3986
Inhumation des vétérans, 1012
Loi des pensions, 2988, 3310, 3857
Médecin de l'hôpital de Ste-Anne-de-Bellevue, 2173
Médecin de Port-Hawkesbury, 1322
Médecins de port dans la Nouvelle-Ecosse, 1083
Pensions aux vétérans, 3783
Pensions, aviation civile, 2951
Pensions en général, crédit, 2951, 3343, 4165
Pensions et allocations, 1480, 1661, 2306
Réclamations pour pension, 3633
Soulagement aux chômeurs, Pensions, 4170
Service médical de l'Etat, 994
Statistiques des pensions, 2731
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1675
Subvention au conseil d'hygiène sociale, 1085
Tribunal de pensions, 1440; d'appel, 4171
Unités sanitaires permanentes, 1085, 2442, 3462

MacLean (Alfred Edgar), Prince:
Accidents du travail, indemnisation, 940
Aide à l'agriculture, 1079
Commission du tarif, 3448
Contrats signés et annulés, 452
Crédit agricole, 875, 1219

MacLean (Alfred Edgar)—*Fin*
Demande d'un dossier, 3467
Destitution de E.-C. Gaudet, 3733
Discours du trône, 688
Dragage, île du Prince-Edouard, 1176
Droits de dumping sur les pommes de terre, 1242, 1426
Embargo sur les pommes de terre, 682, 801
Gardien de phare, New-London, 842
Havre de Skinner Pond, 1298
Impôt sur le poisson, 1435
Industrie laitière, subventions, 2086
Loi des racines potagères, 2949
Loi sur le revenu de guerre, 3228, 3239
Maître de poste, lot 16 S-O., 3733
Maîtresse de poste, St. Mary's Road, 2182
Pêches des Provinces maritimes, 3744
Pensions aux vétérans, 3783
Pensions de vieillesse, 391
Ports et rivières, quai de Summerside, 1184, 1195, 1208; 2825
Rapport sur l'ostréiculture, 2257, 2825
Réclamations des Provinces maritimes, 819
Réélection des ministres, 1403
Résolutions tarifaires, grains secondaires, 3580; riz, 3594; grillage métallique, 3663
Tarif sur les pommes de terre, 3888
Traité avec Cuba, 4229
Vapeur *Amla*, 2346

MacMillan (Frank Roland), Saskatoon:
Discours du trône, 720
Edifices publics, Saskatchewan, 1154
Exécution de la loi des grains, 1578
Exportation de grains via le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4177
Industrie laitière, subventions, 2038, 2056
Maître de poste, Phippen, 878
Parcs nationaux, 3335
Ventilation de la Chambre, 3261

MacNicol (John Ritchie), Toronto-Nord-Ouest:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4385
Budget, 2415, 2425
Cadets, crédit, 2854
Code criminel, réunions illégales, 3434
Rosenburg (Ruth), divorce, 2020

Macphail (Agnes Campbell), Grey-Sud-Est:
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1746, 4363
Budget, 2610
Cadets, crédit, 2847, 2855
Code criminel, réunions illégales, 1970
Commission du tarif, 3056
Désarmement universel, 3505
Discours du trône, 323, 791
Industrie laitière, 4204
Milice active non permanente, 2859, 2870

Macphail (Agnes Campbell)—*Fin*
Paix internationale, 1442, 1455
Pénitencier de sélection, Collin's Bay, 1162, 2830
Question de privilège, 797
Relations industrielles et internationales, 3936
Traitements des criminels, 4164

McCabe (Thomas), 2346

McDade (George Manning), Northumberland:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4266, 4269
Budget, 2456
Code criminel, réunions illégales, 1270
Situation agricole, 1270

McGibbon (Peter), Muskoka-Ontario:
Acoustique de la Chambre, 193
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1469
Bureaux des chemins de fer nationaux à New-York, 1913
Canal de Welland, crédit, 439
Commission du service civil, 2969
Conférence impériale, 638
Conseil national des recherches, 3029
Dette des chemins de fer nationaux, 1214
Doctrine des libéraux, 1830
Jour de l'Armistice, 1057
Loi sur le revenu de guerre, 3275
Milice active non permanente, 2870
Ports et rivières, Québec, 1182
Règlement, abstention de voter, 1040
Résolutions tarifaires, automobiles, 3724
Service civil, préférence aux vétérans, 3912
Situation agricole, 1251

McGregor (Robert Henry), York-Sud:
Morrison (D. W.), 988
Président d'élection et présidents de scrutin, Northumberland, 3888

McIntosh (Cameron Ross), Battleford-Nord:
Affaires indiennes, crédit général, 4495
Affaires indiennes, Man., Sask., Alb. et territoires du Nord-Ouest, 4492
Aide aux chômeurs, 288
Atelier de vétérans, Winnipeg, 1163
Budget de la Marine, 1439
Bureau de poste, Cleeves, 2179
Bureau de poste, Glaslyn, 2179
Campbell (Robert), 1533
Canal de Welland, crédit, 414
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1865
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1906

McIntosh (Cameron Ross)—*Fin*
Commission royale des grains, impression des témoignages, 3044, 3201
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 903, 923
Discours du trône, 576
Drapeau canadien, 1933
Edifices publics, Sask., 1149, 1154
Embranchement de Saint-Walburg-Bonnyville, 192
Emploi prétendu à Churchill d'ouvriers de l'Est, 1661
Entomologie, crédit, 4493
Etude des ports nationaux, 886
Examinateur de pensions, Saskatoon, 459
Exécution de la loi des grains, 1591
Fixation du prix du blé, 1441
Industrie animale, crédit, 427
Industrie laitière, subvention, 2117
Inhumation des vétérans, 1011
Loi des grains, 1501
Loi du droit d'auteur, 2382
Maître de poste, Red-Cross, 1439
Maître de poste, Spruce-Lake, 1439
Minorités en Pologne, 1411
Poste aérienne dans l'Ouest, 575, 682
Prime à l'exportation du blé, 4144
Quai de Summerside, 1205
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 870
Représentants de l'agriculture, conseil des chemins de fer nationaux, 1324
Service aéropostal, 638, 3463, 4476
Service postal extérieur, 506
Service médical de l'Etat, 1005
Situation de l'agriculture, 1334
Station agricole, Battleford-Nord, 1439, 2346

McKenzie (B. C. G.), 2579

McKenzie (Robert), Assiniboïa:
Affaires indiennes, Man., Sask., Alb. et territoires du Nord-Ouest, 4491
Bureau de poste, Carlyle, 2346
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1906
Déplacement de bestiaux, 2883
Discours du trône, 385
Edifices publics, Saskatchewan, 1151
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédit, 3325
Industrie laitière, subventions, 2112
Loi sur le revenu de guerre, 3283
Parcs nationaux, 3337
Préférence accordée aux vétérans, recensement, 1110
Prix de transport de la houille, 4476
Recensement fédéral, 886

McKenzie (Robert)—*Fin*
Résolutions tarifaires, charbon, lignite, 3773; 3795
Santé des animaux, 4504
Situation agricole, 1070

McLennan (Charles W.), 1437

McLure (W. Chester S.), Queen:
Commission du tarif, 1630
Glaces dans le détroit de Northumberland, 313
Havre de Skinner's-Pond, 1227
Paiements de terrains achetés par les Chemins de fer nationaux, 1221
Salaires et pensions, pêcheries, 4175
Vapeur l'*Alma*, 2197

McMillan (Thomas), Huron-Sud:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4370
Budget, 2470
Cercles de monte, 1564
Chemins et ponts, 2793
Commission du tarif, 3134, 3422
Discours du trône, 95
Elevage des porcs, 1564
Emprunt de conversion, 1931, 1374
Expédition de bestiaux en Angleterre, 3464
Fruits, crédit, 4225
Industrie laitière, subventions, 1979, 1986, 2118
Loi des racines potagères, 2948
Loi sur le revenu de guerre, 3231
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Prime à l'exportation du blé, 3892, 4105, 4137
Publicité et réclame, Commerce, 3307, 3393
Quai de Summerside, 1205
Rapport Stamp, 3023
Règlement, article 306, 2096
Résolutions tarifaires, 3540; maïs, 3537, 3576, 3580; riz, 3593; pommes de terre, 3603; sirop de maïs, 3648; verre à vitre, 3659
Service de renseignements commerciaux, 1609
Situation agricole, 1247
Traité avec l'Australie, 4032
Transport du bétail, 934

McNabb (Fred. G.), 852

McPhee (George W.), Yorkton:
Discours du trône, 114
Industrie laitière, subventions, 2049, 2112

McWorth, 876

Madden (Majella), 1228

Mailhot (Henri), 839

Malcolm (L'hon. James), Bruce-Nord:
Question de privilège (M. Stewart) (Edmonton), 3446

Maloney (Martin J.), Renfrew-Sud:
Conseil national des recherches, 3029
Frais de représentation à Tokio, 4301
Loi des banques, 3075
Règlement, abstention de voter, 783
Route transcontinentale, 2236
Service extérieur, Postes, 4119
Traitements, Immigration et Colonisation, 3623

Manion (L'hon. Robert James), Fort-William:
Accidents du travail, indemnisation, 795, 925, 935, 1046
Accord touchant l'usage en commun de voies et locaux, Regina, 935
Acquisition des obligations du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, 1801.
Aide aux chômeurs, 617, 620; Colombie-Anglaise, 1428
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 3480, 4429
Allen (John M.), 1110.
Américains à l'emploi des chemins de fer nationaux, 817
Anciens combattants employés au canal de la Trent, 823, 1222
Approbation de plans et devis des chemins de fer nationaux, 2832.
Article de M. Fairweather, 1423
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 1531, 4477, 4480
Ateliers de Limoilou, 104
Billets gratuits, chemins de fer nationaux, 1296
Boulay (H. G.), 1080
Budget, 2682
Budget annuel des chemins de fer nationaux, 522, 2023
Bureau d'économie, chemins de fer nationaux, 1431
Bureaux des chemins de fer nationaux à New-York, 1914
Canal de la Trent, 1880.
Canal de Welland, 4413, 447; traitements des employés, 977; 1143, 1868; améliorations, 1880.
Canaux, 984; levés, inspections, appointements, 1909
Capitaux dans notre système de canaux, 4131
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson, 1836, 1861, 3734, 3785
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1242, 1889

Manion (L'hon. Robert James)—*Suite*
Chemins de fer, entretien et exploitation, 1903
Chemins de fer nationaux et commerce du Canada, 1243
Chemins de fer et marine marchande, 2183, 3969, 3973
Chemins de fer nationaux, bureau de direction, 806
Chemins de fer nationaux, division de Gaspé, 1427
Chemins de fer nationaux, études dans Nicolet-Lotbinière, 812
Chemins de fer nationaux, imposition des propriétés de l'Ontario-Nord pour fins municipales, 1244
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1905
Comité chargé d'étudier les comptes et les crédits, 1559
Commission des chemins de fer, 1114, 1900
Commission du tarif, 3118
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 896
Construction projetée de la voie de traverse de Mafeking, 287
Contrat relatif à l'usage en commun de voies et locaux, Regina, 125
Contrats de la compagnie Crawley, 1221
Coût des gares des chemins de fer nationaux, 2986
Crédits des chemins de fer nationaux, 2179
Débouché de la rivière de la Paix, 104, 170, 459, 639, 1113, 1568, 2628, 3102, 3892
Destitutions de fonctionnaires, New-Carlisle, 1162
Dette des chemins de fer nationaux, 1215
Dettes, salaires et dépenses des Chemins de fer nationaux, 822
Directeur du service des premiers secours, chemins de fer nationaux, 2983
Directeurs des chemins de fer nationaux, 2986
Divers, entretien et exploitation des chemins de fer nationaux, 1892
Eclusiers du canal Saint-Pierre, 3097
Embranchement Guysborough-Sunnybrae, 2580, 3517
Embranchement Saint-Walburg-Bonnyville, 193, 287
Embranchement Spirit-River-Grenshaw, 794, 924
Embranchement du Pacifique-Canadien, 845
Emploi présumé d'immigrants allemands à Churchill, 1375
Emploi présumé d'ouvriers de l'Est à Churchill, 1561

Manion (L'hon. Robert James)—*Suite*
Employés de la ligne de Gaspé, 1217, 1322, 1663
Employés des chemins de fer nationaux, Campbellton, Qué., 3100
Emprunt (1931), chemins de fer nationaux, 4134
Entreprise d'énergie hydroélectrique des chutes de Cew, 2022
Ex-conducteurs des chemins de fer nationaux, 1917
Expéditions de grains par le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4037, 4177, 4475, 4491
Gagnon (Le mécanicien), 798
Garantie des obligations, chemins de fer nationaux, 2201; (1931), 4134
Gare, Lévis, 2986
Gare, St-Jean, N.-B., 3886
Gare, St-Raymond, 811
Gare, Rivière-du-Loup, 247, 478, 480, 615, 1524, 1568, 1892, 1895, 2002, 2022, 2181, 2735, 2832, 2833, 2986, 3099, 3100, 3205, 3354, 3355, 3520, 4133
Gares nouvelles des chemins de fer nationaux, 3097
Glaces dans le détroit de Northumberland, 313
Heures de travail, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2003
Hôtel des chemins de fer nationaux, Vancouver, 1082
Houille des chemins de fer nationaux, 1082
Institut Rockefeller, 2738
Lettre marquée "personnelle", 2000
Loi de colonisation des chemins de fer nationaux, 798
Loi de la députation, 2099
Loi des chemins de fer nationaux, 103
Marine commerciale des chemins de fer nationaux, 1798
Ministre intérimaire des chemins de fer, 2832, 3519
Orientaux illégalement dans la Colombie-Anglaise, 682
Outillage de chargement des grains, Churchill, 982
Paiements de redevances, chemins de fer nationaux, 3259
Paiements de terrains achetés par les chemins de fer nationaux, 1221
Pensions des vétérans, 3447
Perley (Le très hon. sir George), 2174
Personnel, canal de la Trente, 1221, 1799, 1802, 1916
Personnel saisonnier du canal de la Trent, 823
Plourde (Noël), 2177

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Politique des chemins de fer nationaux, Gaspésie, 4124
Pont de Smithfield, 1163, 1567
Poste de recenseurs, 288
Propriété à Halifax, 1995
Quai de Summerside, 1201, 1210
Question de privilège (M. Veniot), 3987
Question relative à une délégation, 3523
Rail River Coal Co., 813
Recettes des chemins de fer nationaux, 2836
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 866
Règlement, citation, 1343
Renvois dans le personnel de la Trent, 1290
Renvois dans le personnel des chemins de fer nationaux, 2731
Représentation de l'agriculture au conseil de l'administration des chemins de fer nationaux, 1324
Réseau national et les achats aux Etats-Unis, 875
Résolutions tarifaires, 3655; laine, 3714
Rouyn Mines Ry. Co., 1665
Route transcontinentale, 1879, 2230
Service civil, préférence aux canadiens, 2908
Service de trains des chemins de fer nationaux et du Pacifique-Canadien, 2177
Situation de l'agriculture, 1358
Station de Limoilou, 287
Surintendant, canal de Chambly, 982
Tarifs d'assurance maritime, baie d'Hudson, 1803
Taxes municipales payées par les chemins de fer nationaux, 4036
Téléphone sur les trains des chemins de fer nationaux, 2249
Terminus du chemin de fer de Gaspé, 883, 1563, 1913
Toronto Suburban Ry., 3893
Tracé nouveau des chemins de fer nationaux, 818
Traitements des hauts fonctionnaires des chemins de fer nationaux, 1563
Traitements et dépenses des chemins de fer et Canaux, 152
Transbordeur supplémentaire, île du Prince-Edouard, 1835
Traverse Meguasha-Dalhousie, 1227
Usine des chemins de fer nationaux, New-Carlisle, 1321
Usine des chemins de fer nationaux à Limoilou, 815
Vacance à la Commission des chemins de fer, 756, 1941, 2026, 2736
Ventilation de la Chambre, 2820
Voie de traverse de Mafeking, 3989
Wagons privés à l'usage des ministres, 2249
Wagons-salons des chemins de fer nationaux, 2982

Marcil (L'hon. Charles), Bonaventure:
Accord avec la ville d'Ottawa, 2782
Aide aux chômeurs, Bonaventure, 1435; Paspébiac, 2582; Hope, 2582; Escuminac, 2582
Aide aux chômeurs, Québec, 4236
Bélanger (J.-A.), 4230
Budget, 2508
Bureau de poste, Bonaventure, 1295
Bureau de poste, Kempt-Road-Hill, 2345, 2442
Bureau de poste, St-Benoît-de-Matapédia, 1665, 1918, 1991
Bureau de poste, St-Emile, 4132
Bureau de poste, St-Siméon-de-Bonaventure, 1665
Chemins et ponts, 2797
Chemins de fer nationaux, division de Gaspé, 1427
Code criminel, annonces de journaux, 4096
Commissaire du recensement, Bonaventure, 1110, 1220
Commission du tarif, 1631
Conducteurs de travaux, Bonaventure, 981
Conservation et développement des pêcheries, 4196
Construction d'une voie ferrée à l'intérieur de la Gaspésie, 4132
Cyr (Hector), 2985
Destitutions d'employés de la Marine, Bonaventure, 1083
Destitutions de fonctionnaires, New-Carlisle, 1162
Destitutions de maîtres de poste, Bonaventure, 1084
Employés de l'Intérieur, 713
Employés des lignes de Gaspé, 1217, 1322, 1663
Enseignement professionnel, 4063, 4067, 4070
Entreprise du courrier, Escuminac, 2252, 2345
Ferme de démonstration, New-Richmond, 2832
Feu au quai de Bonaventure, 2987
Frais de représentation à Tokio, 4301
Gardien de phare, Carleton, 1665
Gardien de phare, Gascons-Ouest, 2442
Gardien de phare, Fauvel, 1294
Gardien de phare, New-Carlisle, 1294
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 1916
Gardien du poste de signaux, Bonaventure, 2442, 2443
Ingérence politique, Bonaventure, 2443
Loi du service civil, 4114, 4115
McKenzie, (B. C. G.), 2579
Maître de poste, Anse-aux-Gascons, Ouest, 1227, 1433
Maître de poste, Bonaventure, 1532, 1669
Maître de poste d'Escuminac, 2580

Marcil (L'hon. Charles)—*Fin*
Maître de poste, Petite-Cascapédia, 1532
Maître de poste, Shigawake, 2442
Maître de poste, St-Jacques, 1918
Maître de poste, Ste-Clotilde-de-Horton, 2834
Mécanicien du bateau traversier Meguasha-Dalhousie, 2442
Pêche du saumon au filet, 574
Pensions de vieillesse, 3909
Percepteur de la douane et de l'accise, Paspébiac, 1665
Politique des chemins de fer nationaux dans la Gaspésie, 4134
Pont interprovincial, Matapédia, 1532
Pont sur la rivière Restigouche, 1569, 3991, 4162
Quai, Carleton, 1665
Quai, Maria, 2021
Quai, Pointe-Fleurant, 1770
Recensement fédéral et les vétérans, 1804
Recenseurs, New-Richmond, 3207
Réélection des ministres, 4046
Règlement, abstention de voter, 1033
Règlementation de la pêche au saumon, 885
Service de bac, Meguasha-Dalhousie, 2490
Service de distribution postale rurale, 1322
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1491
Service extérieur, Postes, 4116, 4117
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1819
Surveillants des quais, Bonaventure, 1996, 2489
Terminus du chemin de fer Gaspé, Matapédia à Campbellton, 883, 1563, 1913
Travaux de la Chambre, dossiers en double, 1714, 1771
Traverse Meguasha-Dalhousie, 1227, 1767
Usine des chemins de fer nationaux, New-Carlisle, 1321
Vapeur *Hiawatha*, 3351
Western Clock Co., 4132, 4230

Marine:
Achat d'une locomotive, Vancouver, 1112
Achat d'un navire à incendie, Vancouver, 1112
Achat d'un transbordeur, Vancouver, 881, 983
Administration du pilotage, 1832
Allège de M. Chevalier, 3986
Allocation à John Davidson, 1832
Bateaux ou brise-glaces, Québec, 2732
Boudreau (Jean), 4229
Bouées, port la Tour, 2342
Boulanger (J.-Alfred), 2830, 2834
Boulay (J.-H.-A.), 821
Bourget (Philias), 3633
Brennan (Peter), 2443

Marine—*Suite*
Brise-glace du Gouvernement, 855
Brise-glace N. B. McLean, 1915
Budget du ministère, 1439
Capitaine du bateau-phare, 30, 842
Changement dans l'enregistrement des navires, 3351
Commissaires, port de Québec, 849; achat d'essence, 2172; destitution de fonctionnaires, 2347, 2686, 2991
Commission du port de Chicoutimi, prêt, 3987, 4135, 4180
Commission du port d'Halifax, 2025, 2586; prêt, 2892, 3006
Commission du port de Montréal, 891, 987, 1294, 1915, 3685, 3734, 3784; prêt, 4458
Commission du port de New-Westminster, prêt, 2836, 2916, 3011
Commission du port de North-Fraser, 4035, 4136
Commission du port de Québec, 856; salaires, 1322; droit d'emprunter, 1323; 2257; prêt, 4466
Commission du port de Saint-Jean, 4136, 2586, 3836, 3889
Commission du port de Trois-Rivières, 3520, 3893, 4136
Commission du port de Vancouver, 2346
Compagnie de relevage, Colombie-Anglaise, 1080, 1086
Construction, entretien, etc., des auxiliaires de la navigation, 1832
Convention internationale relative à ligne de charge, 1024, 2993
Critique des affaires de la Marine, 1807
Cyr (Hector), 2985
Demande de dossiers, 3214, 4036
Destitution de Pierre Trudel, 1669
Destitution de G. R. Deveau, 3633
Destitution, commission du port de Montréal, 2175
Destitutions d'employés, Bonaventure, 1083
Destitutions, corps de police, Vancouver, 1229
Détroit de Seymour, 104
Elévateur sur le fleuve Fraser, 859
Emplacement de l'usine Hastings, 882, 1085
Employés de la commission du port de Montréal, 3628
Employés de la commission du port de Vancouver, 2021
Enlèvement de Ripple Rock, 1163, 1166, 1168, 1480, 2025
Enquête sur les ports nationaux, 886, 935, 1325
Entretien et réparation des quais, 1832, 1835
Examinateur médical des pilotes, 855
Feu du quai de Bonaventure, 2987
Fiset (Tancrède), 1113

Marine—*Suite*
Fonctionnaires permanents de la commission du port de Québec, 862
Fonderie de Saint-Anselme, 3259, 3730
Gallaway (Capitaine John), 831
Gardien de phare à Budget, 800
Gardien de phare, Banc-Brûlé, 1668
Gardien de phare, cap Brûlé, 1667
Gardien de phare, cap Chat, 1219
Gardien de phare, Carleton, 1665
Gardien de phare, Gascons-Ouest, 2442
Gardien de phare, Fauvel, 1294
Gardien de phare, jetée de l'île aux Coudres, 1667, 2178
Gardien de phare, New Carlisle, 1294
Gardien de phare, New London, 842
Gardien de phare, Pointe-Bonaventure, 1916
Gardien de phare, Pointe de la Batterie, 800
Gardien de phare, quai de l'île aux Coudres, 2252
Gardien de phare, St-Charles-de-Caplan, 3463
Gardien de phare, St-Pierre, 4132
Gardien de phare, White-Head, 852
Gardien de poste des signaux, Bonaventure, 2442, 2443
Gardien de quai, Shelburne, 2985
Gardiens de phares, Charlevoix, Montmorency et Saguenay, 2253
Gardiens de quais et de phares, 1321
Gare (documents) Rivière-du-Loup, 2586, 2628, 2991
Grenier (Jacques), 3100
Hangar, port de Québec, 862
Havre de Skinner's Pond, 1298
Heisler (Mme L. B.), 849
Hélices de brise-glace, 1992
Ingérence politique, Bonaventure, 2443
Interview, Dubé et Bérubé, 3356
Livraison de permis de radio, 1293
Loi de la marine marchande, 1424, 2327, 2731, 2989, 3334, 3604, 3707
Madden (Majella), 1228
Médecin des marins, Arichat, 3733
Médecin examinateur de pilotes, 1671
Ministre intérimaire de la Marine, 3519
Morton (W. A.), 3629
Navire *Druid,* 1082
Navire *Montcalm,* 804
Pacifique Salvage Co., 2340
Paquebot *Empress of Japan,* 2838
Paskowitz (Charles) et Kirk (Allan), 2982
Permis de radiodiffusion, 1024, 1856
Phare du cap des Rosiers, 1993
Phares et service côtier, 1828
Police dans le port de Vancouver, 523
Pont de Québec et de Montréal, 3629
Pont du port d'Halifax, 4038
Pont du port de Montréal, 1086

Marine—*Fin*
Pont de la 2e passe, Vancouver, 7, 193, 2096, 3736
Porlier (Bernard), 3356
Pose des bouées entre Lennox Passage et Descousse, 849
Pose des bouées, lac de la Pluie, 3986
Position du capitaine du navire *Jalobert,* 831
Poste de gardien du phare de l'île Jerseyman, 850
Pouliot (Léopold), 1112
Quai à la pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 884
Quai "B" en gare maritime d'Halifax, 3199
Radiodiffusion, 849
Rapports, Marine marchande et Canadian National West Indies Steamship, 1661
Rapports, version française, 1324, 1667
Relevé hydrographique et réparations aux vapeurs, 1823
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2628, 2993, 3853
Service de la marine, Godbout, 2580
Service de radio, 1825
Service radiotélégraphique, 1825
Service de sauvetage, 1823
Services divers relatifs à la navigation, 1817
Steamer du service hydrographique, 2839
Telford (Dr Lyle), 3633, 3786
Tonnage et droits dans les ports canadiens, 3629
Tonnage des navires de haute mer et côtiers, 3732
Traitements et dépenses, Marine, 1817
Transbordement de cargaison d'un chalutier, 3629
Transport de la houille par eau, Rivière-du-Loup, 1016
Tremblay (François), 987
Trudel (Pierre), 1669, 1918
Vallière (Edouard), 810
Vapeur *Mikula,* 2023, 2258

Marshall (Thomas), 1530

Matthews (Robert Charles), Toronto-Centre-Est:
Banque centrale d'Etat, 1543
Budget, 2498

Mercier (Joseph-Alexandre), Laurier-Outremont:
Achat du Labrador, 3519
Changement dans l'enregistrement des navires, 3351
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1886
Commissaire du recensement dans Laurier-Outremont, 835

Mercier (Joseph-Alexandre)—*Fin*
Maître de poste, Pont-Viau, 984, 1223
Quai, pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 3001

Mercier (Paul), Saint-Henri:
Accidents du travail, indemnisation, 926
Canadian Co-Operative Wheat Producers, 985, 1220, 1561
Canal de Welland, crédit, 437
Code criminel, demandes de cautionnement, 926
Chef du service de répression, 1567
Commission des chemins de fer, 2395
Commissaire du recensement dans Saint-Henri, 837
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 919
Discours du trône, 555
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2355
Drapeau canadien, 933
Edifices et terrains publics, Ottawa, 451
Industrie laitière, infraction, 1060
Loi de l'industrie laitière, 3170
Railway Employees Casualty Insurance Co., 2394
Règlement, abstention de voter, 783; renvoi d'un débat, 1045; dépense de deniers publics, 1697
Salaires, service extérieur, Postes, 3832
Semences, 2441
Situation agricole, 1282
Vente des automobiles du Gouvernement, 2488

Moore (John Clarke), Châteauguay-Huntingdon:
Discours du trône, 302

Messenger (Dr F. S.), 987

Morand (L'hon. Raymond-D.), Essex-Est:
Budget, 2300
Code criminel, état de nudité, 4093
Industrie laitière, subventions, 2076
Loi des banques, 3075
Résolutions tarifaires, oranges, 3694; plaques de fer ou d'acier, 3716; automobiles 3725
Service de radio, 1827
Service médical de l'Etat, 995

Moraud (Lucien), 849

Morin (Olivier), 824

Morrison (D. W.), 988

Morton (W. A.), 3629

Motherwell (L'hon. William R.), Melville:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 3493, 4421, 4433, 4439
Agriculture, rapport, 2883; crédits, 4493, 4505
Animaux reproducteurs, 4505
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 1532, 4477
Budget, 2587
Chemins de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1842
Commission du tarif, 3417, 3433, 3444
Commission royale des grains, 824, 1997, 3102, 3200, 3206
Communications reçues du gouvernement de la Saskatchewan, 1297, 1437
Conseil national des recherches, 3035
Correspondance avec M. Whiteside, 1771, 3099, 4399, 4474
Demandes de dossiers, 2991
Discours du trône, 531
Edifice public, Melville, 147
Edifice public, Regina, 1131
Edifices publics en général, 1161
Edifices publics, Saskatchewan, 1148
Entomologie, crédit, 4493
Entrepôts frigorifiques, 4222
Epizooties, crédit, 427
Fermes expérimentales, crédit, 4466
Fixation du prix de blé, 863, 989, 1087, 1671, 3047
Fruits, crédit, 4226
Indemnité pour bétail abattu, 4501
Industrie laitière, subventions, 1980, 2030, 2039, 2054, 2071, 2082, 2088, 2119
Insectes et parasites nuisibles, crédit, 405, 428
Inspecteur d'œufs, Prince-Albert, 845
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 2580, 3287, 3292, 3814
Loi des grains, 1571, 1578, 1579, 1588, 3296, 3301, 3303
Loi des racines potagères, 2783, 2945
Loi du droit d'auteur, 2381
Prime à l'exportation du blé, 4105, 4139
Publicité et réclame, commerce, 3040
Rapport Stamp, 3011, 3014, 3021, 3445
Résolutions tarifaires, 3551, 3572, 3583, 3655; réparations et produits chimiques non alcoooliques, 3703; laine, 3713; charbon, anthracite, 3801
Service de renseignements commerciaux, 1603
Services divers relatifs à la navigation, 1817
Situation agricole, 1252
Stations sylvicoles d'Indian Head et de Sutherland, 2026
Traité avec l'Australie, 4023

Mullins (Henry Alfred), Marquette:
Aide aux chômeurs, 625
Budget, 2593
Code criminel, état de nudité, 4091
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1839, 1867
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 1847
Discours du trône, 151
Industrie laitière et subventions, 2028, 2057, 2084
Parcs nationaux, 3338
Prix du fret sur le bétail, 1325
Question de privilège, 3409
Résolutions tarifaires, orge, maïs, 3574; machines agricoles, 3582
Service Loan and Finance Co., 3965
Situation agricole, 1073

Munn (Albert Edward), Vancouver-Nord:
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 956
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1908
Débouché de la rivière de la Paix, 3893
Enlèvement de Ripple Rock, 1169
Paquebot *Empress of Japan*, 2838
Pont de la 2e passe à Vancouver, 193, 3736
Quais, Colombie-Anglaise, 1170
Tarif de transport sur les céréales, 1795
Vacance, Commission des chemins de fer, 2026

Murphy (L'hon. Thomas Gerow), Neepawa:
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Affaires indiennes, Man., Sask., Alta, et territoires du N.-O., 4490
Agence des Indiens, lac la Selle, 1994
Agent des Indiens d'Alwick, 1800
Camions-Chenilles (La compagnie), 816
Concessions de terres au Pacifique-Canadien, 840
Conservation des forêts, 3319
Cory (W. W.), 878
Contributions imposées aux Indiens, 1661
Demande de documents, 2682
Déplacement de bestiaux, 2884
Division du ministère de l'Intérieur, 1292
Drainage du lac à la Poule d'eau, 1532
Ecole industrielle de Saint-Paul, 1994; machines agricoles, 1994
Employés de l'Intérieur, 524, 575, 711, 1292, 1433
Employés de l'Intérieur et d'autres ministères, 459
Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques, crédit, 3325
Gardien du Fort Lennox, 4130
Inscription de préemption, 4281

Murphy (L'hon. Thomas Gerow)—*Fin*
Inspecteur des bâtiments, réserve des Indiens, Gleichen, 1112
Institutions scientifiques, 2878, 3311
Leclerc (Docteur L.-N.), 818
Levés topographiques, 3314
Mât d'ancrage, St-Hubert, 1431
Mises à la retraite, Intérieur, 1428, 1433, 3354, 3784
Mont Robson, 4477
Paralysie infantile chez les Indiens, 4476
Parc de Riding Mountain, dossier, 1424
Parcs nationaux, crédit, 3327, 3335
Parcs nationaux, île de Vancouver, 839
Permis d'abatage du bison, 459
Permis de chasser sur la réserve indienne de Pasqua, 1222
Permutation d'employés, Intérieur, 1993
Picard (P.-A.), 805
Réintégration d'anciens fonctionnaires, Intérieur, 1110
Renvois et mises à la retraite, Intérieur, 2395
Réserve indienne de Pasqua, 3638
Réserves indiennes, Saguenay, 2252
Ressources naturelles de l'Alberta, 2488
Ressources naturelles de la Saskatchewan, 2488
Rowatt (H. H.), 831
Semences pour les Indiens de Burnt-Church, 2829
Service géodésique, 3317
Shingwauk Home, 831
Stations sylvicoles d'Indian Head et de Sutherland, 2026
Subventions au conseil du Yukon, 3318
Terres fédérales, semences, crédit, 3318
Territoire du Nord-Ouest, crédit, 3317
Territoire du Yukon, crédit, 3318
Traducteurs de l'Intérieur, 2254
Vacances annuelles des fonctionnaires, Intérieur, 3098
Ventes de terres, Alberta, 3520

Myers (John Howard), Queens:
Champion (Docteur J.-B.), 1431
Commission du tarif, 3453
Discours du trône, 338
Industrie laitière, subventions, 2076, 2084
Loi de l'industrie laitière, 3175
Loi des racines potagères, 2948
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 1199
Quai de Summerside, 1226

Neil (Alan Webster), Comox-Alberni
Accidents du travail, indemnisation, 927, 941, 945
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4430, 4435

Neil (Alan Webster)—*Suite*
Aide aux chômeurs, Pensions, 4170
Algoma Central and Hudson Bay Ry, 2098
Assurance maritime, 1931
Budget, 2491
Chômage, 471; Nanaïmo, 1909; 2358
Code criminel, chèques sans provision, 1372, 1891, 2557, 3332; marques de fabrique, 1640, 2654; état de nudité, 4091
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Commissaires du recensement, Comox-Alberni, 2582
Commission d'établissement des soldats, 1323, 1382, 3934
Commission du port de New-Westminster, 2918
Commission du tarif, 3412, 3459, 3480
Conférence interprovinciale, chômage, 1960
Conservation et développement des pêcheries, 4190
Critique des affaires de la Marine, 1807
Demandes de dossiers, 1569
Discours du trône, 538, 765
Emploi par le Dominion de militaires pensionnés, Colombie-Anglaise, 2834
Enlèvement de Ripple Rock, 1168
Enquête sur la chasse du phoque, 2839
Etude de gisements de minerai, publications, etc, 2245
Gardes-pêche, Vancouver-Nord et Comox-Alberni, 853
Hôpital Shaugnessy, 1161
Immigration, 3086
Industrie laitière, subventions, 2034
Jour de l'Armistice, 103, 1025, 1059, 2099
Jugement relatif à la chasse du phoque, 818, 1561
Kettle Valley Ry. Co., 1891
Loi de faillite, 1638
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3220, 3267, 3291, 4463
Loi de la marine marchande, 1424
Loi des compagnies, 2809
Loi des racines potagères, 2783, 2940, 2943
Loi sur l'immigration, 2223
Loi sur l'industrie laitière, 1570, 3170, 3176
Maintien en fonctions de G. W. Dawson, Travaux publics, 4460
Navire poseur de câbles, 2799
Paiements de réclamations pour pertes durant la guerre, 4304
Parcs nationaux, île de Vancouver, 839
Pêcheurs du Pacifique, 2920
Pensions de vieillesse, 3905, 4185
Pensions en général, crédit, 4166

Neil (Alan Webster)—*Fin*
Personnel des bureaux de la Défense nationale, 1294
Phares et service côtier, 1831
Préparation et encaquement du hareng, 853
Quais, Colombie-Anglaise, 1170
Question au sujet d'un dossier, 1243
Question de privilège, 3966
Réclamations pour pensions, 3633
Règlement, amendement irrégulier, 1026; abstention de voter, 1037; renvoi d'un débat, 1045; parrain d'un bill, 1401, 1403; bill antiréglementaire, 1502, 1640
Relevé hydrographique et réparation des vapeurs, 1823
Réparations et améliorations en Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2816
Résolutions tarifaires, aviculture, 3570; riz, 3591, 3594; maïs, 3596; poisson en boîte, 3644; œufs en coquille, 3690; oranges, 3694; fruits préparés, 3699; charbon lignite, 3756
Salaires et dépenses, Pêcheries, 4173
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 3856
Service postal extérieur, 506
Service de sauvetage, 1823
Service Loan and Finance Co., 3863
Service radiographique, 1825
Situation de l'agriculture, 1332
Soldiers' Aid Society, 3071
Steamer du service hydrographique, 2839
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1818, 1820
Tarif de transport sur le blé, 2021
Tarif de transport sur les céréales, 1781
Traité avec l'Australie, 525, 4003, 4032
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1704
Traitements et dépenses, Immigration, 3932

Neilly (Major M. P.), 4230

Nicholson (George Brecken), Algoma-Est:
Achats de propriétés à Ottawa par les Chemins de fer nationaux, 1996
Acquisition des obligations du chemin de fer Grand-Tronc du Pacifique, 1001
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Allocations, chemins de fer nationaux, 1427
Budget, 2547
Bureau d'économies, Chemins de fer nationaux, 1431
Code criminel, réunions illégales, 3439
Commission du service civil, crédit, 2971
Conseil national des recherches, 3034
Discours du trône, 683
Loi des compagnies, 1742

Nicholson (George Brecken)—*Fin*
Marine commerciale du National-Canadien, 1798
Parcs nationaux, 3337
Publicité et réclame, Commerce, 3386
Routes transcontinentales, 2353
Rouyn Mines Ry. Co., 1533, 1665
Tarif de transport sur les céréales, 1793
Traité avec l'Australie, 4009

Newlands (L'hon. H. W.), 987, 1218

O'Hara (F. C. T.), 2491

Orateur (L'hon. George Black):
Appel d'une décision du président du comité général, 1860
Demande de renseignement, 3735
Inscriptions au *Feuilleton* de questions inutiles, 1774
Lecture du discours du trône, 1
Message du Sénat, 3462
Ordre du jour n° 14, 2781
Participation de l'Orateur suppléant aux débats, 177
Personnel de la Chambre, 4129
Pétition, renvoi au comité du règlement, 1479
Perley (Le très hon. sir George), 1995
Question de privilège relative à l'hon. M. Lemieux, 1857
Réélection des ministres, 2305
Règle des quarante minutes, 2735
Règlement, privilège d'un député, 100, 101; 165; 174; article 291, 223; questions, 314; débats, 400; 419; questions de privilège, 454; motion, 455, 458, 460, 491; questions de privilège, 525; 612; quarante minutes, 615; motion irrégulière, 678; ordre du jour, 714; question, 754; question de principe, 755; question, 755; appel des députés, 781; abstention de voter, 782; question de privilège, 796; questions rayées, 845; 855; procédure irrégulière, 875; abstention de voter, 1010; amendement irrégulier, 1026; lecture d'un discours, 1248; réponses aux questions, 1290; citation, 1344; parrain d'un bill, 1401, 1403; rédaction de bills, 1424; question de privilère, 1557; art. 60, 1565; bill irrégulier, 1640; résolution, comportant une dépense de deniers publics, 1698; critique de la magistrature, 1721; article 41, 1722; 2*e* lecture d'un bill, 1504; opposition à une motion, 1923; motion régulière, 1998; motion irrégulière, 1999; auteur d'une motion,

Orateur (L'hon. George Black)—*Fin*
Règlement—*Fin*
2229; question antiréglementaire, 2252; question irrégulière, 2256; lecture, de discours préparés, 2305; lecture d'un discours, 2435: 2438; article 111, 2440; article 45, 2440; l'article 60, motion portant affectation des deniers publics, 2584; question rayée, 2934; parrain d'un bill, 3069; question de privilège, 3095; commentaire, 3101; ordre du jour, 3213; insinuation, 3357; accusation, 3442; question de privilère, 3522; 3523; procédure irrégulière, 3627; insinuation, 3866; amendement, 3883; suspension de l'art. 60, 3889; discussion avant l'ordre du jour, 3988; allusion à un débat antérieur, 4478
Sergent d'armes adjoint, 5
Travaux de la Chambre, suspension de l'art. 28 du règlement, 1371; bill n° 43, 2660; séance de 3 heures de l'après-midi, 4473.
Vacances de sièges, 1
Ventilation de la Chambre, 3261.

Orateur suppléant (M. LaVergne):
Commentaires sur une décision de la Chambre, 2362
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2354
Règlement, 647; article, 306; interruption, 1279; discussion relative à certains crédits, 1855; rétractation, 1878; discussion d'un crédit particulier, 1878; questions lors de la 2*e* lecture d'un bill, 2003, 2006; fausses déclarations, 2083; 2096; question d'une importance publique, 2349; article 41, 2359, 2802, art. 113, 2808; article 58, 2821; renvoi de bills, 3334, 3388; amendement irrégulier, 3472; article 41, 3445; paragraphe 306, 3451; amendement irrégulier, 3471, 3472, 3474; discussion irrégulière, 4500.

Parent (Louis-Etienne), Terrebonne:
Aide aux chômeurs, Saint-Tite, 2583; Saint-Narcisse, 2583
Cire d'abeilles, 3689
Deschamps (Isaïe), 1670
Discours du trône, 608, 640
Emploi d'ouvriers américains et menace d'expulsion contre les Canadiens aux Etats-Unis, 680.
Enquêtes pour ingérence politique, 1666.
Fonderie de Saint-Anselme, 3353, 3730
Loi de l'industrie laitière, 3176
Situation agricole, 1077, 1244

Parlement:
Convocation (Dates de) des Chambres, 4474
Discours du Gouverneur général, 4512
Lecture du discours du trône, 1
Portraits des premiers ministre d'Angleterre, 4396
Prorogation, message du secrétaire du Gouverneur général, 4441, 4509; 4510
Ouverture de la 2e session, 17e législature, 1

Pêcheries:
Abrogation de la loi sur la commission biologique, 2201
Chalutier à vergue de la baie d'Hudson, 806
Commission de biologie marine, 852, 4108
Conseil de biologie marine, 824
Conservation et développement des pêcheries, 2188, 4186
Crédits et dépenses du ministère, 1298
Delaney (J.-A.), 851
Demandes de dossiers, 1569, 1622
Dommages causés par des chalutiers français, 639
Enquête sur la chasse du phoque, 2839
Fédération des pêcheurs (N.-E.), 849
Gardes-pêche, Vancouver-Nord et Comox-Alberni, 853
Goélette *Dorothy,* 2173
Inspecteur des pêcheries, îles de la Madeleine 2346
Inspecteur des pêcheries, Digby-Ouest, 2443
Inspection des pêcheries, N.-E., 986
Inspection du poisson, 103, 4108
Jugement relatif à la chasse du phoque, 818, 1561
MacCain (Raymond), 850
McLennan (Charles W.), 1437
Ostréiculture, 2936, 4197
Pêche au saumon sockeye, 2202
Pêche du saumon au filet, 574
Pêcheries de la baie de Fundy et le barrage des baies Passamaquoddy et Cobscook, 4002
Pêches des Provinces maritimes, 3737
Pêcheurs du Pacifique, 2919
Piscifacture, Florenceville, 802
Piscifacture, Windsor, N.-E., 1996
Préparation et encaquement du hareng, 853
Question au sujet d'un dossier, 1243
Rapport sur l'ostréiculture, 2257
Réglementation de la pêche du saumon, 885
Traitements et dépenses, 2188, 4173
Travaux pour les pêcheries, Gloucester, 3733
Union des pêcheurs maritimes, 4201
Vapeur *Amla,* 2346
Vidage du saumon, rivière Philip, 804

Pelletier (François), 1437

Peck (Edward Armour), Peterborough-Ouest:
Transport du courrier, Chemins de fer nationaux, 3519

Pensions et santé nationale:
Aides aux vétérans, 637
Allocations aux vétérans, 3259, 4172
Appels concernant les pensions, 2883
Appointements, crédit, 412
Atelier de vétérans de Winnipeg, 239, 288, 356, 1163
Anciens combattants, personnel de la Chambre des communes, 1083
Champion (Docteur J.-B.), 854, 1431
Chômage, crédit, 498
Commission des pensions, 1918, 2835, 2936
Conseiller des soldats, Toronto, 1081, 1109
Crédits du ministère, 1297
Cumming (R. D.), 1434
Décision du tribunal d'appel des pensions, 861
Demandes de pensions, 799, 822, 3520
Demandes de pensions et d'appels, 840
Demandes de revision de pensions, 826
Dupuis (Rodolphe), 1437, 1563
Emploi protégé, 4171
Examinateur de pension à Saskatoon, 193, 239, 459
Hospitalisation des vétérans, 3986
Inhumation de vétérans, 1010
Instructions aux avocats de la Commission, 853
Loi des pensions, 2988, 3310
Médecin de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2173
Médecin de Port-Hawkesbury, 1321
Médecins de port dans la Nouvelle-Ecosse, 1083
Pensions, aviation civile, 2951
Pensions en général, crédit, 2951, 4165
Pensions et allocations, 1480, 1661, 2306
Pensions militaires, 3099, 3343, 3783
Personnel à Halifax, 850
Réclamations pour pensions, 3633
Santé publique, 4173
Soin des malades et examen médical, 4169
Secours aux pensionnaires, 509, 510
Service médical de l'Etat, 989
Soulagement du chômage, 4170
Statistique des pensions, 2731
Subventions aux provinces pour unités sanitaires, 1672
Subventions au conseil d'hygiène sociale, 1085
Traitements, 4170
Tribunal des pensions, 1297, 1440, 4171; appels, 2177, 4171

Pensions et Santé nationale—*Fin*
Unités sanitaires permanentes, 1085, 2442, 3462
Young (Docteur), 852

Perley (Le très hon. sir George Halsey) K.C. M.G., Argenteuil:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4427, 4433
Beauharnois Light, Heat and Power Co., travaux d'intérêt public, 4450
Chalutiers à vergue de la baie d'Hudson, 806
Conseil de la biologie marine, 824
Convention avec la ville d'Ottawa, 2203
Délégation canadienne en Amérique du Sud, 1481
Discours du trône, 568
Edifice public, Black Lake, 1441
Fixation du prix du blé, 1441
Gare de Rivière-du-Loup, 3951
Indemnités pour animaux abattus, 1440
Jugement relatif à la chasse du phoque, 818
Loi de faillite, 2420
Piscifacture de Florenceville, 803
Réélection des ministres, 1404
Règlement de la Chambre, rapport, 3042
Résolutions tarifaires, 3663
Suppléant du premier ministre, 1994, 1997, 3463
Vidage du saumon, rivière Philip, 804

Perley (Ernest Edward), Qu'Appelle:
Résolutions tarifaires, 3583

Perras (F. William), Wright:
Ascension (Fête de l'), 1559
Bureau de poste, Low, 3631
Buvards Koh-I-Noor, 840
Liste de candidats admissibles, service civil, 2172
Maître de poste, Bouchette, 3631
Maître de poste, Gracefield, 3632
Maître de poste, Messines, 3631
Nomination d'un assistant au Musée, 2173
Publicité et réclame, Commerce, 3387
Règlement, discussion irrégulière, 4500

Pettit (George Hamilton), Welland:
Loi du droit d'auteur, 2382
Route transcontinentale, 2242

Picard (P.-A.), 805, 851

Picard (W.-J.), 802

Pickel (Follin Horace), Brome-Missisquoi:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1696
Budget, 2523
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 922

Pickel (Follin Horace)—*Fin*
Discours du trône, 87
Fyles (Francis F.), 851
Industrie laitière, subventions, 1985, 2060, 2075
Inscription de préemption, 4281
Loi sur l'industrie laitière, 1508, 3174

Plourde (Noël), 2176

Plunket (D'Arcy Britton), Victoria:
Budget, 2485
Compagnie de relevage, Colombie-Anglaise, 1080, 1086
Dragage, port de Victoria, 982
Enlèvement de Ripple Rock, 1168
Enseignement professionnel, 4062
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1819
Tonnage et droits dans les ports canadiens, 3629
Tonnage des navires maritimes et côtiers, 3732
Traité de la chasse du phoque, 986

Porlier (Bernard), 3356

Porteous (Victor Clarence), Grey-Nord:
Discours du trône, 10
Industrie laitière, subventions, 2085-2111

Postes:
Aéroposte, Battleford-Nord, 3633
Assemblée agricole, Saint-Isidore, 850
Barber (Samuel G.), 841
Bélanger (J.-A.), 4230
Berthiaume (Antonio), 2986
Boulais (J.-Rémus), 2581
Boulay (H.-G.), 820
Budget des dépenses en 1930, 1437
Bureau de poste, Beauharnois, 986
Bureau de poste, Barré
Bureau de poste, Bellechasse, 3731
Bureau de poste, Bonaventure, 1295
Bureau de poste, Carlyle, 2346
Bureau de poste, Cleeves, 2179
Bureau de poste, gare de L'Islet, 1671
Bureau de poste, Glaslyn, 2179
Bureau de poste, Grandbois, 2345
Bureau de poste, Hatherleigh, 3633
Bureau de poste, Judique-Sud, 1298
Bureau de poste, Kemp-Road-Hill, 2345, 2442
Bureau de poste, Khedive, 2346
Bureau de poste, Low, 3631
Bureau de poste, Mayflower, 1230
Bureau de poste, Prairie-River, 4131
Bureau de poste, Québec, 1432
Bureau de poste, Ranfurly, 1324
Bureau de poste, Rivière-du-Loup, 1919

Postes—*Suite*
Bureau de poste, Rosemount, 1668
Bureau de poste, St-Benoît-de-Matapédia, 1665, 1918, 1991
Bureau de poste, St-Emile, 4132
Bureau de poste, St-Eugène, 1671
Bureau de poste, St-Jean-Port-Joli, 852
Bureau de poste, St-Lazare-de-Bellechasse, 1440
Bureau de poste, St-Roch-des-Aulnais, 986
Bureau de poste, St-Siméon-de-Bonaventure, 1665
Bureau de poste, Ste-Gertrude, 2583
Bureau de poste, Ste-Louise, 852
Bureau de poste terminus, Montréal, 2027
Bureau de poste, Trois-Pistoles, 1919
Bureau de poste, Viger, 1992
Bureau de poste, village Huron, 851, 878
Bureau de poste, Wilsonville, 2835
Cantin (N.-J.), 854
Commissaire Fred Babe, 3731
Contrats d'entreprises de la poste, Shelburne, 3630
Contrats postaux, Montmorency, Charlevoix et Saguenay, 2256
Côté (Robert), 877
Courrier d'Amherst à Leicester, 850
Courrier de Barrington-Passage, 851
Courrier de Canton Viger, 1921
Courriers d'entreprise, 876
Courrier d'entreprise d'Escuminac, 2252, 2345
Courrier d'entreprise de Roberval, 837
Courrier d'entreprise de St-Nérée, 3888
Courrier de l'Isle-Verte, 847
Courrier de Sonier à Tracadie, 850
Courrier de St-Arsène, 1992
Courrier de St-Canut, 1991
Courrier de St-Eustache, 1991
Courrier de Sherrigton, 2583
Demande de dossiers, 3467
Dépenses du service aéropostal, 846
Dépôt de documents, 2440
Deschamps (Isaïe), 1670
Destitutions de maîtres de poste, 874, 1670, 2254, 2586, 2932, 2982
Destitutions de maîtres de poste, Charlevoix-Saguenay, 977
Destitutions de maîtres de poste, Bonaventure, 1084
Destitutions de maîtres de poste, Lotbinière, 876
Distribution rurale, St-Cyrille-de-Wendover, 4131
Divers dossiers, 1568
Drouin (Oscar), 1670, 3630
Enquêtes par M. Pelletier, Québec, 2834
Enquêtes pour ingérence politique, 1529, 1666

Postes—*Suite*
Factage des colis postaux, Montréal, 981
Facteurs ruraux, 2580
Fermeture des vestibules des bureaux de poste le dimanche, 1433
Flynn (Patrick), 3207
Gardien du bureau de poste, Bellechasse, 862
Garon (Charles), 820
Guay (Adalbert), 845, 985
Ingérence politique de maîtres de poste, 874
Interprovincial Equipment, 876
Journaux transportés par la poste, 1667
Lepage (Josué), 819, 858
Lettre circulaire relative à l'ingérence politique de maîtres de poste, 877
Levée du courrier, Québec, 860, 1217
Levesque (Charles-Eugène), 882, 984
Ligne aéropostale, Sudbury-Winnipeg, 874
Ligne aéro postale, Toronto-Winnipeg, 374
Ligne de distribution rurale, n° 1, Pointe à Pic, 2179
Ligne postale rurale, Cacouna, 1920
Ligne postale rurale, Edam-Poplar,Dell, 3633
Ligne postale rurale, Hatfield, 854, 1990
Ligne postale rurale, St-Clément, 1920
Ligne postale rurale, St-Cyprien, 1920
Ligne postale rurale, St-Paul-de-la-Croix, 1920
Ligne postale rurale, n° 1, St-Rémi, 2178
Ligne postale rurale, Trois-Pistoles, 1921
Lignes postales, Vaudreuil, 2178
Loi des postes, 3284, 3885
McWorth (M.), 876
Mailhot (Henri), 839
Maître de poste, Acton-Vale, 852
Maître de poste, Anse-aux-Gascons-Ouest, 1227, 1433
Maître de poste, Bonaventure, 1532, 1669
Maître de poste, Broadhagen, 681, 853
Maître de poste, Bouchette, 3631
Maître de poste, Cap-à-la-Branche, 1430
Maître de poste, Eboulement, 987, 1430
Maître de poste, Escuminac, 2580
Maître de poste, gare Sayabec, 828
Maître de poste, Gracefield, 3632
Maître de poste, Lakeville, 987
Maître de poste, lot 16 Sud-Ouest, 3733
Maître de poste, Margaree-Nord-Est, 851
Maître de poste, Matane, 1437
Maître de poste, Messines, 3631
Maître de poste, Mille-Vaches, 1430
Maître de poste, Petit-Cascapédia, 1532, 1669
Maître de poste, Phippen, 878
Maître de poste, Pointe-à-Pic, 847
Maître de poste, Pontbriand, 988
Maître de poste, Pont-Viau, 984, 1223

Postes—*Suite*
Maître de poste, Rawdon, 1994
Maître de poste, Red Cross, 1439
Maître de poste, Rimouski, 820
Maître de poste, St-Canut, 1919
Maître de poste, St-Emile, 4130, 4474
Maître de poste, St-Féréol, 1430
Maître de poste, St-George, 450
Maîtres de poste, St-Hyacinthe-Rouville, 1228, 1996
Maître de poste, St-Jacques, 844, 1083, 1918
Maître de poste, St-Irénée-les-Bains, 987, 1430
Maître de poste, St-Isidore, 1085
Maître de poste, St-Raphaël-de-Bellechasse, 877
Maître de poste, St-Sulpice, 846
Maître de poste, Ste-Anne-de-Beaupré, 987, 1217
Maître de poste, Ste-Clothilde, 844, 853, 2581, 2834
Maître de poste, Ste-Justine, 2178
Maître de poste, Ste-Louise, 2489
Maître de poste, Ste-Monique, 845
Maître de poste, Ste-Rose de Watford, 842, 853
Maître de poste, Shigawake, 2442
Maître de poste, Spruce Lake, 1439
Maître de poste, Val-des-Bois, 3887, 3888
Maître de poste, Windsor Mills, 981
Maîtres de poste, Bonaventure, 988
Maîtres de poste, Hull, 1993
Maîtres de poste, Mégantic, 2581
Maîtres de poste, Témiscouata, 3355
Maîtres de poste, Vaudreuil-Soulanges, 2023
Maîtresse de poste, baie Vermillon, 851
Maîtresse de poste, Greenfield, 842
Maîtresse de poste, Linière, 842, 847
Maîtresse de poste, St. Mary's Road, 2182
Poste aérienne dans l'Ouest, 575, 682
Poste rurale, Honfleur, 877, 3207
Poste rurale, Isle-Verte, 988
Poste rurale, Portneuf, 1439
Poste rurale, St-Grégoire-le-Grand, 839
Poste rurale, St-Nérée, 4130
Poste rurale, St-Paul, 3097, 3784
Poste rurale, St-Tite-des-Caps, 1671
Poste rurale, St-Camille, 3207
Prétendue propagande bolchévique, 1913
Provencher (Auguste), 986
Publication de demandes de soumissions pour le transport du courrier, 2342
Rapport de M. Garon, 3632
Rapport de G. Simard, 3207
Recettes des postes, 1222; (1931), 2256
Recettes provenant de la vente des timbres-poste, 2256

Postes—*Fin*
Routes d'aéroposte, 833
Ste-Marie (Wilfrid), 1670, 3630
Salaires et allocations, service extérieur, 503, 3821, 3866, 4115
Service aéropostal, 637, 2183, 3463, 4476
Service de distribution rurale, 1322
Service postal, Eboulements, 2180
Station postale (construction), Rosemont, 1918
Succursale postale n° 29, Winnipeg, 2583
Tarif postal pour les journaux, 1666
Traitements, 3726
Transport des colis, Montréal, 1229
Transport du courrier, Dryden, 1433, 1670
Transport du courrier, Eboulements, 2178
Transport du courrier, Inverness, Qué., 1430
Transport du courrier, Laurierville, 1430
Transport du courrier, Québec, 831
Transport du courrier, St-Flavien, 876
Transport du courrier, St-Hermas, 1223, 1229
Transport du courrier, St-Joachim-de-Montmorency, 2443
Transport du courrier, St-Luc et Ste-Germaine, 1532
Transport du courrier, St-Siméon et St-Chrétien, 2178
Transport du courrier, Ste-Scholastique, 1666
Transport du courrier, Sonier à Tracadie, 976
Usage de la poste interdit à l'Army and Navy Veteran's Ass., 848
Vaillancourt (Donat), 3350
Weeks (Charles), 853

Pouliot (Jean-François), Témiscouata:
Agents du service des marchandises, Trois-Pistoles, 1437
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4286
Aide aux chômeurs, Nouveau-Brunswick, 1816; Rivière-du-Loup, 854, 1920, 1997; St-Louis de Matane, 854
Annuaires du téléphone, 639
Approbation de plans et devis des chemins de fer nationaux, 2832
Article de la *Montreal Gazette*, 529
Assurance maritime, 1933
Atelier de Limoilou, 104
Budget, 2541
Budget des chemins de fer nationaux, 2023
Bureau de poste, Alma, 853
Bureau de poste, Grandbois, 2345
Bureau de poste, véranda, Rivière-du-Loup, 1165, 1919
Bureau de poste, Trois-Pistoles, 1919
Bureau de poste, Viger, 1992

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Chemin de fer Témiscouata, réduction de salaires, 858; 4132
Chemins de fer nationaux, entretien et exploitation, 1902
Chemins de fer nationaux du Canada, 2023
Chômage, crédit, 503
Code criminel, chèques sans provision, 3329
Comité des chemins de fer et marine commerciale, 2305
Commissaire du recensement dans Témiscouata, 1917
Commission des chemins de fer, 2025
Commission du port de Trois-Rivières, 4136
Commission du service civil, crédit, 400
Commission du tarif, 3488
Conférence impériale, voyage de l'honorable Maurice Dupré, 2258
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 905, 920, 922
Copie de la police de cautionnement de M. Jos. Collin, 3632
Courrier, canton Viger, 1921
Courrier d'entreprise, Roberval, 837
Courrier rural, Isle-Verte, 847
Courrier, St-Arsène, 1992
Coût des gares, chemins de fer nationaux, 2986
Crédit nº 323 (1930-1931), 2178
Crédits des chemins de fer nationaux, 2179
Décrets en conseil, 7 octobre 1930, 2833
Demande de documents, 2450, 2452, 3214, 3215, 3735
Directeurs des chemins de fer nationaux, Québec, 2986
Discours du trône, 244, 777
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2354
Edifice public, St-Joseph d'Alma, 846
Edifices publics, Québec, 965, 1122, 1136
Enquête pour ingérence poltique, lac St-Jean, 1437
Ex-conducteurs des chemins de fer nationaux, 1917
Frais de représentation à Tokio, 4300
Frais de représentation à Washington, 4296
Gare, Lévis, 2986, 2346
Gare, Rivière-du-Loup, 417, 476, 517, 610, 1523, 1881, 1893, 1997, 1998, 1999, 2002, 2022, 2179, 2181, 2257, 2583, 2586, 2628, 2735, 2832, 2833, 2991, 2986, 3098, 3100, 3205, 3257, 3351, 3354, 3355, 3356, 3357, 3463, 3520, 3627, 3632, 3784, 3883, 3944, 4133
Gare, St-Jean (N.-B.), chemins de fer nationaux, 3886

Pouliot (Jean-François)—*Suite*
Gares nouvelles des chemins de fer nationaux, 3097
Importations de beurre, 2340
Industrie laitière, crédit, 4111, 4203, 4204
Industrie laitière, subventions, 1988, 2048, 2072, 2073
Interview avec MM. Dubé et Bérubé, 3356
Ligne postale rurale, Cacouna, 1920
Ligne postale rurale, St-Clément, 1920
Ligne postale rurale, St-Cyprien, 1920
Ligne postale rurale, St-Paul-de-la-Croix, 1920
Ligne postale rurale, Trois-Pistoles, 1921
Loi de finances provisoire, 635
Loi des grains, 1497
Loi du droit d'auteur, 894
Maître de poste, Isle-Verte, 988
Maître de poste, Témiscouata, 3355
Membre du Ku Klux Klan, 1877
Mesure pour faire face aux dépenses et à la dette (1931) des chemins de fer nationaux, 2455
Ministre des Chemins de fer et Canaux, 2396
Ministre intérimaire de la Marine, 3519
Ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux, 2832, 3519
Ouvriers employés au quai de Rivière-du-Loup, 3098
Paix internationale, 1452
Parcs nationaux, 3343
Paskowitz (Charles) et Kirk (Allen), 2982
Pensions de vieillesse, 4149
Perley (Le très hon. sir George), 1995, 1997, 2174
Plourde (Noël), 2176
Pont et barrage, rivière Renouf, 1437
Premier ministre intérimaire, 3207, 3463
Production et consommation annuelles de produits laitiers, 2933
Quai, Notre-Dame-du-Portage, 1919, 2581
Quai (construction), Pointe-à-la-Loupe, 1919
Quai, Rivière-du-Loup, 1177, 1182, 1916, 1919, 1921, 1991, 2175, 2176, 2345, 2933, 2936, 2987, 3259, 3354, 3629
Quai, Trois-Pistoles, 1919, 1992
Quais, Témiscouata, 3355
Question de privilège, 635, 2258, 2394
Questions posées et non inscrites aux Procès-Verbaux, 3684
Rapports de M. Garon, 3632
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 870
Règlement, insinuation, 3205, 3357
Réparations actuelles au quai de Rivière-du-Loup, 3098; (1930), 3098

Pouliot (Jean-François)—*Fin*
Revenus de certaines gares, chemins de fer nationaux, 2932
Résolutions tarifaires, 3654
Rhodes (L'hon. E. N.), 1766
Séance du Conseil privé, 3628, 3729
Service postal extérieur, 507, 4116
Tarif sur le beurre, 2177
Terminus du chemin de fer de Gaspé, 883
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1712
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1527
Transport de la houille par eau, Rivière-du-Loup, 1016, 1021
Travaux publics, Québec, 2345
Vapeur *Mikula,* 2023, 2258
Voyage en Europe du Secrétaire d'Etat, 3354

Pouliot (Léopold), 1112

Power:
Accidents du travail, indemnisation, 928
Allocations aux vétérans, 3259
Anciens combattants et le personnel de la Chambre, 1083
Appel d'une décision du président du Comité général, 1860
Appointements, Secrétaire d'Etat, 2930
Bureau de poste, Mayflower, 1230
Campbell (Robert), 1533
Canal de Welland, crédit, 413, 436, 446
Champion (Docteur J. B.), 854
Chemin de fer de traverse de Mafeking, 1846
Chômage, crédit, 500
Chômage à Ottawa, 861
Commissaire du recensement dans Québec-Sud, 2489
Commission du port d'Halifax, 2894
Commission du port de Québec, 849, 856; droit d'emprunt, 1823, 2257; destitutions de fonctionnaires, 2347, 2682, 2991
Commission du service civil, 397, 2957, 2976
Commission du tarif, 1623
Conseils d'administration des Chemins de fer nationaux, 902
Crédits supplémentaires, 396
Déclaration du Premier ministre, 1875
Documents demandés, Marine, 1835
Edifices et terrains publics, Ottawa, 450
Edifices publics, Beauport, 1228
Edifices publics, Ontario, 1133
Edifices publics, Québec, 967, 970
Entretien et réparation des quais, brise-glace, 1833

Power—*Fin*
Essex Terminal Ry Co., 1426
Examen tenu par la Commission du service civil, 988
Examen tenu par la Commission du service civil, Québec, 860
Examinateur médical des pilotes, 855
Fabrique de fusils Ross, 510, 1228, 1295, 1433, 2992
Fiset (Tancrède), 1113
Fonctionnaires permanents de la Commission du port de Québec, 862
Gardien du bureau de poste, Beauharnois, 862
Hangar, port de Québec, 862
Incendie d'Hébertville, 509
Ingérence politique des fonctionnaires publics, 986
Inhumation des vétérans, 1014
Inspecteurs du chômage, 1229
Loi des juges, relative à la Commission des chemins de fer, 1859
Loi sur le revenu de guerre, 3187, 3192, 3237, 3240, 3244, 3250, 3279, 3283, 3818, 3820
Loi sur l'industrie laitière, 1507
Madden (Majella), 1228
Maître de poste, Pontbriand, 988
Médecin examinateur des pilotes, 1671
Navire N° 3, 839, 852
Navire *O'Connell,* 839, 852
Négociation de traités, crédit, 3294
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3208
Ouvrage de protection à Moisie, 2450
Pensions et allocations, 1480, 1661, 2306
Poste rurale, St-Tite-des-Caps, 1671
Pouliot (Léopold), 1112
Question de privilège de la Chambre, 1716
Question de privilège, M. LaVergne, 454, 524
Récolte manquée dans l'Ouest, 3213
Règlement, abstention de voter, 1042; dépenses de deniers publics, 1698
Règlement de la Chambre, rapport, 3043
Renvois d'employés au canal de la Trent, 1290
Secours aux pensionnaires, 509
Service civil, préférence aux vétérans, 2907, 1745, 2659
Service postal extérieur, 507
Services divers relatifs à la navigation, 1818
Station à Limoilou, 287
Subventions pour outillage de sauvetage, 1818
Transbordeur supplémentaire, île du Prince-Edouard, 1835
Tribunal des pensions, 1297
Usage de la poste interdit à l'Army and Navy Veterans' Association, 848

Price (Otto Baird), Westmoreland:
Rapports de journaux, 3619

Provencher (Auguste), 986

Quinn (Felix Patrick), Halifax:
Commission du port d'Halifax, prêt, 3009
Lovitt (Arthur G.), 3356
Ministère du Revenu national à Halifax, 3354, 3356
Question de privilège, 102
Rapport sur les douanes d'Halifax, 3356
Résolutions tarifaires, charbon, anthracite, 3790
Service extérieur, Postes, 4124, 4128

Ralston (L'hon. James Layton), Shelburne-Yarmouth:
Accidents du travail, indemnisation, 937, 943
Adjudication d'entreprise pour le charbon, Travaux publics, 3888, 3986
Aide aux chômeurs, 803
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4390, 4433
Bouées, port la Tour, 2342
Budget, 2258
Bureau de poste, Lockport, 962
Canal Welland, 432, 439
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1908
Commission des chemins de fer, 1900
Commission du port d'Halifax, 2025; prêt, 3005, 3010
Commission du tarif, 3140, 3382, 3400, 3452, 3461, 3468, 3472, 3486, 3491, 3529
Conservation et développement des pêcheries, 4195
Contrats d'entreprises de la poste, Shelburne, 3630
Discours du trône, 288
Droits imposés sur le superphosphate de chaux, 1918
Edifice public, Shelburne, 4131
Emprunt de conversion 2174
Entreprises pour la construction de digues, 1666
Entretien et réparation des quais, 1832
Fédération des pêcheurs, (N.-E.), 849
Fonctionnaires accusés d'ingérence politique, 104, 1529
Garde-côtes, Revenu national, 3784
Gardien de quai Shelburne 2985
Hausse du tarif, 123
Huskins (Malcolm), 1770
Inspecteur des pêcheries, division Ouest, 838
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 3369
Loi sur le revenu de guerre, 3187, 3218, 3225, 3239, 3246, 3271, 3277, 3281, 4460
Négociation de traités, crédit, 3296

Ralston (L'hon. James Layton)—*Fin*
McLennan (Charles W.), 1437
Milice active non permanente, 2862
Ostréiculture, 4199
Pensions militaires, 3344
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1212
Prêt à la compagnie des chemins de fer et navires nationaux, 515
Quai, île de Port-Hood, 1770
Quai, Summerside, 1206
Rapport de l'ingénieur sur le quai de Poulamond, 3986
Recenseurs, N.-E., 2681
Règlement, paragraphe 306, 3451
Résolutions tarifaires, maïs, 3559, 3564; poisson, 3569; charbon, 3797
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1189
Service postal extérieur, 504, 4129
Situation agricole, 1075
Statut de Westminster, 3161, 3167, 3177, 3184
Taxes municipales payées par les chemins de fer nationaux, 4036
Traitements, Revenu national, 3385
Transbordement de cargaison d'un chalutier, 3629
Travaux de la Chambre, législation projetée, 2940
Union des pêcheurs maritimes, 4201

Ratté (Adrien), 2832

Raymond (Maxime), Beauharnois.
Aide aux chômeurs, Beauharnois, 1767
Budget, 2614
Droits sur les allumettes, 1666
Emprunts imposables et emprunts exempts d'impôts, 1767
Gardien du bureau de poste de Beauharnois, 828, 986
Intérêts sur les emprunts, 1670
Rapport de la Marine, version française, 1324, 1667

Reid (Thomas), New-Westminster:
Accidents du travail, indemnisation, 929, 948
Adjudication de travaux, fleuve Fraser, 2834
Agent de vente des produits canadiens, Westminster, 1218
Aide aux chômeurs, Colombie-Anglaise, 816, 1428
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4431
Automobiles de l'Etat, 848
Bateau-phare, 1168
Budget, 2434
Budget de l'Intérieur, 1438
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1864

Reid (Thomas)—*Suite*
Code criminel, paragraphe 3, article 236, 4099
Commission des chemins de fer, 1901
Commission du port de New-Westminster, 2916
Désarmement universel, 3511
Détenus du pénitencier de New-Westminster, 1109
Différend concernant la jetée du sud, fleuve Fraser, 2834
Discours du trône, 141
Dragage, Colombie-Anglaise, 1174
Dragage, fleuve Fraser, 522
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1158
Edifices publics, New-Westminster, 522
Edifices publics en rapport avec l'aide aux chômeurs, Travaux publics, 826
Elevateurs, fleuve Fraser, 859
Enquête sur les ports du pays, 1325
Emplacement de l'usine Hastings, 882, 1085
Entrée illégale de Japonais, 3409
Ferguson (L'hon. H.), et le charbon russe, 616
Immigrants orientaux, 811
Immigration, 3084
Immigration japonaise, 4231
Inspecteur des ponts et quais, New-Westminster, 1995
Importation de verre à carreaux, 875, 882
Importation d'œufs et de beurre d'Australie 976
Japonais au Canada, 3732
Loi des enquêtes sur les coalitions, 497
Loi sur le revenu de guerre, 3220, 3277
Nationalité canadienne, 2007
Orientaux illégalement dans la Colombie-Anglaise, 682
Orientaux naturalisés, 800
Ostréiculture, 2936, 4197
Outillage, fleuve Fraser, 2832
Ouvrage de protection, fleuve Fraser, 2175
Pêche au saumon sockeye, 2202
Pénitencier de New-Westminster, 3990
Personnel des légistes, Colombie-Anglaise, 1802
Pont de Fort-Langley, 2831
Pont sur le fleuve Fraser, 4038
Publicité et réclame, Commerce, 3386
Quai d'aval, Steveston, 3463
Question de privilège, 1113
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 867
Résolutions tarifaires, maïs, 3565; dindons 3576; riz, 3590; fraises, 3682; œufs en coquille, 3690
Services d'avocats, Vancouver, 2443
Service de renseignements commerciaux, 1604

Reid (Thomas)—*Fin*
Service médical de l'Etat, 1000
Smith (Joseph G.), 986
Stanley Park, 1170
Tarif de transport des céréales, 1758, 1774, 1807
Traitements des ingénieurs, Travaux publics, 2821
Traitements, Immigration et Colonisation, et Mines, 2623, 2978
Travaux sur le fleuve Fraser, 2831, 2987
Wilson (W. A.), 934
Wood (B.C.) Preserving Co., 1218

Renaud (Ephrem), 1293, 1319

Revenu national:
Abolition des ports de douane, 1529
Agent de la douane et de l'accise, St-Zacharie, 1530
Agent du service de répression, Campbellton, 850
Bernier (J.-Arthur), 1223, 1438, 2019, 2120, 2834
Binet (Georges), 3356
Boudreau (Wilfrid-L.), 849, 1438
Bureau de la douane, Boissevain, 805
Chef du service de répression, 1567
Consommation et production de spiritueux, Québec et Ontario, 3628, 3729
Craig (W. F.), 2256
Crédits et déboursés du ministère, 1439
Croiseur auxiliaire *Whirl*, 850
Demande de dossiers, 2395
Douanier, Arichat, 803
Douanier, St-Zacharie, 1439
Droit de dumping sur les pommes de terre, 1242, 1426
Droit de timbre sur les bons de laiterie, 2490
Droits de douane et d'accise payés par les commissions provinciales des liqueurs, 1081
Droits sur la gazoline, 3786, 3835
Droits sur le superphosphate de chaux, 1918
Droits sur les allumettes, 1666
Enquête, Québec, 3729
Forsyth (M.), 1562
Fyles (Francis-F.), 851
Garde-côtes, 3784
Hamel (J.-A.), 1563
Houille, consommation, importation et drawbacks, 980
Importation de légumes, 1241
Importation du pétrole ou de ses sous-produits, 989
Importation sous le régime de la loi sur le tarif douanier, 854
Importations de beurre, 1668, 1669
Importation de beurre de la Nouvelle-Zélande, 805

Revenu national—*Fin*
Importations de briques, 2250
Importations de graines de soya, 829
Importations de maïs, 829
Importations de tabac, 2026, 2120
Importations en Nouvelle-Ecosse de substances à vaporiser et à saupoudrer, 2250; machines, 2250
Impôt sur le poisson, 1435
Impôt sur le revenu en rapport avec John Aird, fils, 4401
Inspecteur de la douane, Chandler, 3989
Inspecteur de la douane et de l'accise, Montréal, 2682
Landry (J.-E.), destitution, 1437
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 825, 2580, 4460
Loi des douanes, 795, 1047, 3894, 4077, 4179
Lovitt (Arthur-G.), 3356
McNabb (Fred G.), 852
Ministère du Revenu national, Halifax, 3354, 3356
Navire N° 3, 839, 852
Navire *O'Connell,* 839, 852
Nominations au service de surveillance, 799
Officier de douane, Castalia, 2346
Pelletier (François), destitution, 1437
Percepteur de la douane et de l'accise, Paspébiac, 1665
Perception de la taxe de vente, 2306, 2348
Perceptions en vertu de l'article 533 du tarif, 806
Permis de fabrication de spiritueux, Berwick, 846
Personnel du service de répression de Richmond, 810
Picard (W.-J.), 802
Question au sujet d'un dossier, 1480
Rapport sur les douanes d'Halifax, 3356
Saisie de sucre à la Have, 2178
Saisie des boissons de contrebande, 2831
Service de répression, Campbellton, 850
Service de répression, Havre Isaac, 854
Service de répression, N.-E., 1222, 2443
Service de surveillance des douanes et de l'accise, 803
Surveillant Soucy, 1228
Tarif sur le beurre, 2177
Tarif sur les pommes de terre, 3883
Taxe d'accise sur les cigarettes et le tabac, 1569
Taxe fédérale sur les spiritueux, 3730
Thibault (C.-E.), 3356
Traitements, 3382
Valeur des melons pour fins de douane, 4087
Yukon Airways, 2681

Rhéaume (Martial), Saint-Jean-Iberville:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1692
Approvisionnement de pain, caserne Saint-Jean, 2174, 2489
Boulanger (J.-Alfred), 2830
Bureau de poste, Barré, 2346
Bureau d'immigration, Lacolle, 983
Chômage, 485
Enquêtes Pelletier, Québec, 2834
Fonderie de Saint-Anselme, 3259
Gardien du Fort Lennox, 4130
Hôtel de ville de Sainte-Germaine, 3350
Importations de beurre, 1669
Lafleur (Major Jules), 2831, 3354
Loi de l'indudstrie laitière, 3175
Milice active non permanente, 2866
Niveau de l'eau, quai de l'île aux Noix, 3888
Niveau de l'eau, quai de Sabrevois, 3888
Situation agricole, 1074

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson), Richmond-Cap-Breton-Ouest:
Abrogation de la loi sur la commission biologique, 2201
Budget, 2534
Commission du tarif, 3498
Conservation et développement des pêcheries, 2104, 4187
Dommages causés par des chalutiers français, 639
Enseignement professionnel, 4067
Goélette *Dorothy,* 2174
Inspection du poisson, 103
Interprétation injuste d'une déclaration, 2267, 4149
Loi des douanes, 4078
Loi sur le revenu de guerre, 3193, 4180
Maître de poste de Saint-Emile, 4474
Ostréiculture, 4199
Pêche du saumon, 2192
Pêche du saumon au filet, 574
Pêcheries de la baie de Fundy et barrage des baies Passamaquoddy et Cobscook, 4202
Pêches des Provinces maritimes, 3746
Pensions de vieillesse, 3926
Rapport sur l'ostréiculture, 2257
Règlement, motion, 455; auteur d'une motion, 2229
Remarque relative aux pensions de vieillesse, 337
Résolutions tarifaires, 3600, 3661, 3663, 3668; cellulose régénérée, 3701; charbon, lignite, 3763, 3792
Salaires et dépenses, Pêcheries, 4174
Traitements et dépenses, 2188
Union des pêcheurs maritimes, 4201

Rinfret (L'hon. Fernand), Saint-Jacques:
Aide aux chômeurs, Montréal, 2932; 3199
Anderson (L'hon. M.), Saskatchewan, 267
Appointements, Secrétariat d'Etat, 2924, 2951
Archives publiques, 2952
Budget, 2747
Bureau de poste terminus, Montréal, 2027
Certificats de naturalisation, 1670, 1766
Chartes fédérales, 1666
Code criminel, réunions illégales, 1973
Commissaire du recensement, Saint-Jacques, 1109
Commission de réparations, 1082, 1560
Commission du port de Montréal, 3685, 3734
Commission du port d'Halifax, prêt, 3000
Commission royale du service civil, 982
Commission du service civil, crédit, 2961
Commission du tarif, 3408, 3410, 3422, 3458
Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833
Discours du trône, 105
Discussion relative à certains crédits, 1855
Dossiers (Dépôt de), ordonné par la Chambre, 2355
Factage des colis postaux, Montréal, 981, 1229
Impression et reliure de publications, 2977
Imprimerie et papeterie, 2957
Industrie laitière, subventions, 1985
Jour de l'Armistice, 1055
Loi de faillite, 2418
Loi de l'industrie laitière, 3174
Loi de naturalisation, 890, 2781; crédit, 2954, 2956
Loi des compagnies, 1741
Loi des douanes, 1047
Loi du droit d'auteur, 894, 1480, 2369, 2375, 2400, 2404
Loi sur le revenu de guerre, 3235, 3245
Loi sur les ressortissants du Canada, 3683
Nationalité canadienne, 2006
O'Hara (F. C. T.), 2491
Pétition, renvoi au comité, 1479
Publicité et réclame, commerce, 3386, 3399
Rapport du ministère de la Marine, version française, 1382
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 868
Réélection des ministres, 874, 4044
Règle des quarante minutes, 2732, 2782
Règlement, article 306 bill antiréglementaire, 1504; 3388
Renaud (Ephrem), 1293, 1319
Service civil, préférence aux vétérans, 2910
Service de renseignements commerciaux, 1604
Traitements, Revenu national 3384
Transport du courrier, Saint-Hermas, 1223, 1229

Rinfret (L'hon. Fernand)—*Fin*
Transport du courrier, Sainte-Scholastique, 1666
Vacance à la Commission des chemins de fer, 756, 1941

Roberge (Eusèbe), Mégantic:
Bureau de poste, Lac-Noir, 848
Crédits et dépenses du ministère du Commerce, 1297
Dette nette du Canada, 1663
Edifice public à Black Lake, 800, 1441, 1533, 1998
Exportation de lait, 1432
Exportation de sucre d'érable, 830
Importations de beurre, 1930-1931, 976
Maîtres de poste, Mégantic, 2581
Prix de gros des denrées, 1428
Quai, Stratford-Centre, 836
Transport des dépêches, Inverness, Qué., 1431
Transport des dépêches, Laurierville, 1431
Vaillancourt (Donat), 3350

Robinson (Sidney Cecil), Essex-Ouest:
Essex Terminal Ry. Co., 1426
Loi des exportations, 1688
Résolutions tarifaires, 3581
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192
Service de radio, 1828
Service Loan and Finance Co., 3864

Robitaille (Clément), Maisonneuve:
Bureau de poste, Rosemont, 1668
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1889
Hôtel de ville, Maisonneuve, 1668
Pensions de vieillesse, 3925
Roger (François), 812

Rogers (L'hon. Robert), Winnipeg-Sud:
Loi des grains, 1516

Ross (Arthur Edward), Kingston (ville):
Aide aux chômeurs, 4170
Assurance maritime, 1929, 1932
Coût des promotions dans la troupe permanente, 1767
Crimes et criminels, 4161
Femmes à l'emploi de l'Etat, 1996
Inhumations de vétérans, 1010, 1016
Loi de la marine marchande, 2331
Loi du service civil, 4113
Loi sur le revenu de guerre, 3226
Milice active non permanente, 2863, 2867, 2874
Mise à la retraite d'employés, Défense nationale, 2173
Nominations, Agriculture, 2346

Ross (Arthur Edward)—*Fin*
Pensions des vétérans, 3344
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2997
Service civil, préférence aux vétérans, 2911
Service de sauvetage, 1823
Service extérieur, Postes, 4122
Soins des malades et examen médical touchant les pensions, 4169
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1820

Rowatt (H. H.), 831

Rutherford (James Warren), Kent (Ont.):
Edifices publics, Ontario, 1136

Ryckman (L'hon. Edmond Baird), Toronto-Est:
Bernier (J.-Arthur), 2120
Bureau de la douane, Boissevain, 805
Code criminel, chèques sans provision, 3331
Commission du tarif, 3138, 3405, 3492, 3505
Craig (W. F.), 2256
Demande de dossiers, 2395
Douanier, Arichat, 803
Droits sur la gazoline, 3787, 3835
Gardes-côtes, Revenu national, 3784
Importation sous le régime de la loi sur le tarif douanier, 855
Importations de beurre de la Nouvelle-Zélande, 805
Importations de briques, 2251
Importations de tabac, 2027
Importations en Nouvelle-Ecosse de substances à vaporiser et à saupoudrer, 2250; machines, 2250
Impôt sur le revenu et John Aird, fils, 4401
Industrie laitière, subventions, 2041, 2082
Inspecteur de la douane et de l'accise, Montréal, 2682
Loi des douanes, 795, 3894, 4179
Loi sur le revenu de guerre, 825, 2580, 3284, 3816
Ministère du Revenu national, Halifax, 3354
Navire *N° 3,* 839
Navire *O'Connell,* 839
Perception de la taxe de vente, 2306, 2348
Perception du tarif, 806
Permis de fabrication de spiritueux, Berwick, 846
Personnel du service de répression, Richmond, 810
Picard (W.-J.), 802
Résolutions tarifaires, 3677
Service de surveillance des douanes et de l'accise, 804
Service de répression de la contrebande, 2831

Ryckman (L'hon. Edmond Baird)—*Fin*
Traitements, Revenu national, 3382
Valeur des melons pour fins de douane, 4087
Yukon Airways, 2681

St-Père (Edouard-Charles), Hochelaga:
Budget, 2623
Commission du port de Montréal, travaux, 3001
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1887
Conférence internationale du Travail, 2025
Discours du trône, 647
Embargo sur les marchandises russes, 2186
Employés du recensement, Hochelaga, 2022
Heures de travail, salaires et soulagement du chômage, 854
Renvois à la Commission du port de Montréal, 2175
Ste-Marie (Wilfrid), 1670, 3630

Sanderson (Frederick George), Perth-Sud:
Aide aux chômeurs, 3200; Ontario, 3206, 3351
Anciens combattants employés au canal de la Trent, 823
Campbell Soup Co., 2426
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1865
Commission des chemins de fer, 1902
Commissaire du recensement dans Northumberland, 822
Conseil d'administration des Chemins de fer nationaux, 916
Discours du trône, 374
Edifices publics, Ontario, 1130
Emprunt de conversion, 1931, 1374
Industrie laitière, subventions, 2095, 2103
Inhumation de vétérans, 1010
Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 3291
Loi des grains, 1495
Maître de poste à Brodhegen, 681, 853
Parcs nationaux, 3343
Personnel saisonnier du canal de la Trent, 823
Prime à l'exportation du blé, 4141
Quai de Summerside, 1204
Question de privilège, 3095
Résolutions tarifaires, riz, 3591, 3593; charbon, lignite, 3778, 3789
Service postal extérieur, 507
Service de radio, 1827
Service de renseignements commerciaux, 1594, 1596
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1522, 1526
Traitements, Immigration, 3083

Salmon (Dr M. C.), 2249

Sauvé (L'hon. Arthur), Laval-Deux-Montagnes:
Abatage d'animaux infectés, indemnité, 1692, 1696
Barter (Sam. G.), 840
Boulais (J.-Rémus), 2581
Barclay (H.-G.), 820
Bureau de poste, Bellechasse, 3731
Bureau de poste, Bonaventure, 1295
Bureau de poste, Grandbois, 2345
Bureau de poste, Kempt-Road-Hill, 2345, 2442
Bureau de poste, Low, 3632
Bureau de poste, Mayflower, 1230
Bureau de poste, Prairie-River, 4132
Bureau de poste, Québec, 1433
Bureau de poste, Ranfurly, 1324
Bureau de poste, Rosemont, 1668
Bureau de poste, St-Benoit-de-Matapédia, 1665, 1991
Bureau de poste, St-Siméon-de-Bonaventure, 1665
Bureau de poste terminus, Montréal, 2027
Bureau de poste, Viger, 1992
Bureau de poste, village Huron, 878
Commissaire Fred Babe,
Contrats d'entreprise de la poste, Shelburne, 3630
Côté (Robert), 877
Courrier d'entreprise, Roberval, 837
Courrier, Isle-Verte, 848
Courrier, St-Arsène, 1992
Courrier, St-Canut, 1991
Courrier, St-Eustache, 1991
Demande de dossiers, 3467
Dépenses du service aéropostal, 846
Destitutions de maîtres de poste, 874, 876, 2254, 2586, 2982; Bonaventure, 1084; Charlevoix-Saguenay, 977
Discours du trône, 315
Distribution rurale, 1322; St-Cyrille-de-Wendover, 4131
Divers dossiers, 1568
Drouin (Oscar), 3630
Entreprise du courrier, 876; Escuminac, 2252, 2345
Factage des colis postaux, Montréal, 981
Facteurs ruraux, 2580
Fermeture des vestibules des bureaux de poste le dimanche, 1433
Fonctionnaires du service civil, 3991
Gardien du bureau de poste, Beauharnois, 862
Garon (Charles), 820
Guay (Adalbert), 845, 985
Ingérence politique de maîtres de poste, 874, 1529, 1667

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Suite*
Interprovincial Equipment Co., 877
Journaux transportés par la poste, 1668
Lettre circulaire relative à l'ingérence politique de maîtres de poste, 877
Lepage (Josué), 819
Levée du courrier, Québec, 1217
Lévesque (Charles-Eugène), 882, 985
Ligne aéropostale, Sudbury-Winnipeg, 874
Ligne aéropostale, Toronto-Winnipeg, 875
Ligne postale rurale, Hatfield, 1991
McWorth (M.), 876
Mailhot (Henri), 839
Maître de poste, Anse-aux-Gascons, 1227, 1433
Maître de poste, Bonaventure, 1532, 1669
Maître de poste, Bouchette, 3631
Maître de poste, Brodhagen, 681
Maître de poste, Cap-à-la-Branche, 1430
Maître de poste, Eboulements, 1430
Maître de poste, Escuminac, 2580
Maître de poste, gare Sayabec, 828
Maître de poste, Gracefield, 3632
Maître de poste, Messines, 3631
Maître de poste, Mille-Vaches, 1430
Maître de poste, Petit-Cascapédia, 1532, 1669
Maître de poste, Phippen, 878
Maître de poste, Pointe-à-Pic, 847.
Maître de poste, Pont-Viau, 984, 1223
Maître de poste, Rawdon, 1994
Maître de poste, St-Emile, 4130
Maître de poste, St-Féréol, 1431
Maître de poste, St-Irénée-les-Bains, 1430
Maître de poste, St-Isidore, 1085
Maître de poste, St-Jacques, 844, 1083
Maître de poste, St-Raphaël-de-Bellechasse, 877
Maître de poste, St-Sulpice, 846
Maître de poste, Ste-Anne-de-Beaupré, 1217
Maître de poste, Ste-Clothilde, 844, 2581
Maître de poste, Ste-Louise, 2489
Maître de poste, Ste-Monique, 845
Maître de poste, Ste-Rose-de-Watford, 843
Maître de poste, Val-des-Bois, 3888
Maître de poste, Windsor, 981
Maîtres de poste, Hull, 1993
Maîtres de poste, Mégantic, 2581
Maîtres de poste, Témiscouata, 3355
Maîtres de poste, Vaudreuil-Soulanges, 2023
Maîtresse de poste, Greenfield, 842
Maîtresse de poste, Linière, 842, 847
Poste aérienne dans l'Ouest, 682
Poste rurale, St-Nérée, 4130
Poste rurale, St-Paul, 3784
Poste rurale, St-Pierre, 3098

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Fin*
Publications de demandes de soumissions pour le transport du courrier, 2342
Recettes des postes, 1222, (1931), 2256
Recettes provenant de la vente des timbres poste, 2256
Règlement, 1245
Résolutions tarifaires, 3585
Routes d'aéroposte, 833
Ste-Marie (Wilfrid), 3631
Salaires et allocations, service extérieur de la poste, 3831, 3866, 4115
Service aéropostal, 637
Station postale, construction, Rosemont, 1918
Tarif postal sur les journaux, 1666
Traitements, Postes, 3726
Transport du courrier, Dryden, 1433
Transport du courrier, Inverness, Qué., 1430
Transport du courrier, Laurierville, 1430
Transport du courrier, Québec, 831
Transport du courrier, St-Flavien, 876
Transport du courrier, St-Hermas, 1223
Transport du courrier, St-Luc et Ste-Germaine, 1532
Transport du courrier, Sonier à Tracadie, 976
Vaillancourt (Donat), 3350

Secrétariat d'Etat:
Achat de propriété à Ottawa, 1800
Agent de vente de produits canadiens, New-Westminster, 1218
Appointements, crédit, 2924, 2951
Appointements et allocations du Gouverneur général, 812
Archives publiques, 2952
Biens allemands sous séquestre, 796
Buvards Koh-i-noor, 840
Canada Power and Paper Co., 4230
Cause Nordin-Rex, 987
Certificats de naturalisation, 1670, 1766
Chartes fédérales, 1666
Commissaire enquêteur sur l'ingérence politique, Québec, 848, 1996
Commission des réparations, 574, 1082, 1559, 3097, 4130
Comptes de Rimouski, 1439
Convention de Berne, 3355, 3989
Correspondance entre le gouvernement d'Ottawa et celui de la Saskatchewan, 1437
Coût de la délégation de bienvenue au Gouverneur général, 846
Croix-Rouge, société, 3884, 4104
Dandurand (L'hon. sénateur), 1664
Demande de dossiers, 2306, 3215, 3990, 4036
Distillerie, Berwick, 988

Secrétariat d'Etat—*Fin*
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1921
Employés du gouvernement nés à l'étranger, 878, 985
Enquêtes pour ingérence politique, lac St-Jean, 1437
Garon (Capitaine Alphonse), 821
Huskins (Malcolm), 1770
Imprimerie et papeterie, 2957
Imprimerie nationale, 1768, 4400
Impression et reliure de publications, 2976
Ingérence politique, 1439, 1442; îles de la Madeleine, 2442
Liste des votants, Port McNicoll, 1990, 2249
Loi de naturalisation, 55, 887, 2781; crédit, 2953, 3145, 3308
Loi de tempérance, crédit, 2953
Loi des compagnies, 754, 1741, 1742, 2809, 3072, 3259, 3310, 3334, 3434
Loi du droit d'auteur, 103, 892, 935, 1086, 1480, 1612, 2201, 2368, 2397, 4038, 4487
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1923
Loi sur la représentation, 1025, 1053
Loi sur les ressortissants du Canada, 573, 3683, 4179
Nationalité canadienne, 2003
Newlands (L'hon. H. W.), 1218
Officiers électoraux, Rivière-de-la-Paix, 2347
Orientaux naturalisés, 800
Perceptions au port de Pointe-à-Pic, 1218
Président d'élection et présidents du scrutin, Northumberland, 3888
Quai de Maria, 2021
Rapports, 1909
Rapports sur la vente de graines de mil et de trèfle, 2177
Recettes du port de Rimouski, 825
Réclamations de guerre illégales, 55
Rhodes (L'hon. E. N.), 1766
Services d'avocats, Vancouver, 2443
Simard (Gérard), 821, 2443
South Shore Coal and Dock Co., 814, 839
Steamer *Haugerland,* 3886
Suspension de dettes de guerre, 2837
Taxation des Indiens, 2340
Tétreau (Maurice), 2172
Traitements des constables, district électoral de Saskatoon, 988
Transport du courrier, chemins de fer nationaux, 3519
Tuberculose bovine, 2021
Vapeur *Hiawatha,* 3351
Voyage en Europe du Secrétaire d'Etat, 3354
Wood (B. C.) Preserving Co., 1218

Séguin (Paul-Arthur), L'Assomption-Montcalm:
Allège de M. Chevalier, 3986
Assistance des fonctionnaires aux réunions politiques, 1112
Bernier (J.-Arthur), 1223, 1438
Brise-glace, St-Sulpice, 1294, 1671
Budget, 2724
Concierge, édifice public, L'Assomption, 846
Conférence interprovinciale, bilinguisme, 832
Destitution d'un employé, St-Sulpice, 1669
Gardien de l'édifice public, Saint-Jacques-de-l'Achigan, 3630
Gardien du bureau de poste, L'Assomption, 852
Maître de poste, Rawdon, 1994
Maître de poste, Saint-Emile, 4130, 4474
Maître de poste, Saint-Jacques, 844, 1083
Maître de poste, Saint-Sulpice, 846
Morin (Olivier), 824
Quai de Saint-Sulpice, 1916
Tuberculose bovine, 1439
Zone purgée de tuberculose, L'Assomption-Montcalm, 1562

Sénat:
Traitements, 403

Senn (Mark Cecil), Haldimand:
Agriculture, rapport, 4228
Résolutions tarifaires, 3673
Téléphone sur les trains des chemins de fer nationaux, 2249
Wagons-salons, chemins de fer nationaux, 2982

Service civil:
Assistance des fonctionnaires à des réunions politiques, 1112
Bernier (J.-Arthur), 1223
Commission du service civil, 885, crédit, 2957, 4302
Commission royale, 982
Congés des fonctionnaires, 3886
Crédits, dépenses casuelles, 397
Dépenses de voyage de la commission du service civil, 2834
Destitutions dans Rimouski, 825
Division du recensement, 3730
Droits des vétérans et l'observation des règlements, 286
Employés de l'Intérieur, 524, 711
Employés de l'Intérieur et d'autres ministères, 459
Employés du service extérieur, 848
Enquête projetée, 574, 860
Examen de candidats, Québec, 860
Examen tenu par la Commission, 988
Fermeture des bureaux à quatre heures, 4282

Service civil—*Fin*
Femmes à l'emploi de l'Etat, 1996
Fonctionnaires accusés d'ingérence politique, 104, 986
Fonctionnaires du service civil, 3991
Fonctionnaires de l'Etat mis à la retraite, 2489
Gardien du bureau de poste de Beauharnois, 828
Gougeon (Margaret), 852
Jocas (Vicomte de), 223
Inspecteur des pêcheries, division Ouest, 838
Lacroix (Caïus), 851
Loi du service civil, 396, 3334 3884
Listes de candidats admissibles, 2172
Maître de poste à Wallace, 837
Nomination d'un assistant au musée, 2173
Nominations au service de surveillance, 799
Nominations par la Commission, 848
Nominations temporaires, 879
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3100, 3208, 3356
Préposé aux feux de l'île Jerseyman, 850
Service civil, préférence aux Canadiens, 401, 459, 1187; préférence aux vétérans canadiens, 1743, 2659, 2907
Vanderburg (Edna), 3630

Shaver (Frank Thomas), Stormont:
Discours du trône, 119
Industrie laitière, subventions, 1986
Loi du service civil, 4115

Short (Harry B.), Digby-Annapolis:
Pêches des Provinces maritimes, 3742
Résolutions tarifaires, charbon, 3790

Simard (Gérard), 821, 3207

Simpson (J. T.), Simcoe-Nord:
Discours du trône, 655

Simpson (Thomas Edward), Algoma-Ouest:
Algoma Central and Hudson Bay Ry. Co., 1765, 2097
Rectification, 796
Règlement, abstention de voter, 782
Route nationale transcanadienne, 190, 1879
Wilfley (R. R. & Sons), 958

Smith (Benjamin Franklin), Victoria-Carleton:
Aide aux chômeurs, Nouveau-Brunswick, 1815
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4268
Commission du port d'Halifax, prêt, 3008
Commission du tarif, 3450
Conseil d'administrtaion des chemins de fer nationaux, 913
Loi des racines potagènes, 2943

Smith (Joseph G.), 986

Smith (Robert Knowlton), Cumberland:
Budget, 2306
Houille, consommation, importation, drawbacks, 980
Houille des chemins de fer nationaux, 1082
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3850
Jour de l'Armistice, 1058
Loi des pensions, 3857
Rail and River Coal Co., 813

Smoke (Franklin), Brant:
Loi de faillite, 1640
Loi des banques, 3074

Spankie (William), Frontenac-Addington:
Milice active non permanente, 2875

Speakman (Alfred), Red Deer:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4416
Appels concernant les pensions, 2883
Assurance maritime, 1930
Bureau cinématographique, 3027
Canaux, 984
Chemins de fer, divers, appointements et dépenses, 1906
Cire d'abeilles, 3689
Commission des chemins de fer, 1905
Commission du tarif, 1628, 3131, 3488
Conseil national des recherches, 3029
Crédit agricole, 1686
Demandes de pensions, 822
Demandes de revision de pensions, 826
Discours du trône, 203, 787
Edifice public, Red Deer, 814
Edifices publics, Alberta, 1155
Emplois protégés, Pensions, 4171
Etude de gisements de minerai, publication, etc., 2246
Grain Insurance Guarantee Co., 1637
Industrie laitière, subventions, 1984, 2059
Loi d'établissement des soldats, 1959, 3935
Loi des grains, crédit, 3305
Loi sur le revenu de guerre, 3234, 3282, 3819
Milice active non permanente, 2876
Négociation de traités, crédit, 3295
Parcs nationaux, 3340
Pensions des vétérans, crédit, 3344, 4167
Prime à l'exportation du blé, 4140
Rapport Stamp, 3026
Recherches économiques et sociales, 1230
Récolte manquée dans l'Ouest, 3210
Réélection des ministres, 4048
Résolutions tarifaires, 3678; viandes fraîches, 3687; oranges, 3697; préparations et produits chimiques non alcooliques, 3702; automobiles, 3723; charbon, lignite, 3772, 3796
Routes postales aériennes, 3081

Speakman (Alfred)—*Fin*
Secours aux pensionnés, 510
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3833
Service civil, préférence aux vétérans, 2909
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1490
Service de renseignements commerciaux, 1602
Service Loan and Finance Co., 3865
Subventions aux unités sanitaires, 1678
Terrain d'aviation de Red Deer, 814, 815
Traité avec l'Australie, 4027
Traitements et dépenses, Immigration, 3929
Travaux de la Chambre, séance de trois heures de l'après-midi, 4472
Tribunal des pensions, 4171; d'appel, 4172

Spence (David), Parkdale:
Cadets, crédit, 2858
Industrie laitière, subventions, 2044
Loi sur l'impôt sur le revenu de guerre, 3819

Spencer (Henry Elvins), Battle River:
Achat de propriétés à Ottawa, 1800
Actionnaires de la Home Bank, 1431
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4433
Avances aux banques, 1435
Banque centrale d'Etat, 1549
Billets de banques en circulation, 3099, 3351, 3987
Budget, 2504
Cadets, crédit, 2858
Chômage, 2396
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission des chemins de fer, 1902
Conférence mondiale du blé, 1857
Conservation des forêts, 3322, 3324
Demandes de pensions, 3520
Discours du trône, 125
Etude de gisements de minerai, publication, etc., 2244
Essex Terminal Railway Co., 1426
Fonctionnaires de l'Etat mis à leur retraite, 2489
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 3520
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Sask. et Alta., 2803
Loi des banques, 1797, 3072, 3707
Loi des grains, crédit, 3304
Loi sur le revenu de guerre, 3241, 3819
Milice active non permanente, 2877
Négociation de traités, crédit, 3295
Publicité et réclame, Commerce, 3035, 3035
Rapatriement d'immigrés, 1084
Rapatriements en 1930, 825
Règlements d'immigration, 1085

Spencer (Henry Elvins)—*Fin*
Service Loan and Finance Co., 3860
Service médical de l'Etat, 993
Sous-comités du Conseil privé, 1766
Subvention au conseil d'hygiène sociale, 1085
Subventions aux provinces pour la création d'unités sanitaires, 1672, 1682
Traitements et dépenses, Immigration, 3931
Unités sanitaires permanentes, 1085, 2442, 3462
Ventes de terres, Alberta, 3520
Ventilation de la Chambre, 3261

Spotton (George), Huron-Nord:
Industrie laitière, subventions, 2106
Question de privilège, 4177
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 4121

Stanley (George Douglas), Calgary-Est:
Budget, 2475
Minorités en Pologne, 1409
Résolutions tarifaires, charbon, anthracite, 3793
Service médical de l'Etat, 999
Subventions aux provinces pour des unités sanitaires, 1678

Stevens (L'hon. Henry Herbert), Kootenay-Est:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4407, 4408, 4409, 4420
Assertion fausse, 2567
Beurre de ferme, prix du gros, (1930-1931), 2250
Beurre en entrepôt, 3730
Budget, 2282
Bureau cinématographique, 3027
Campagne de publicité au moyen de films sonores, 830
Code criminel, chèques sans provision, 2558; état de nudité, 4101
Chômage, 2570
Commissaire du recensement, Antigonish-Guysborough, 806
Commissaire du recensement, Bellechasse, 1995
Commissaire du recensement, Bonaventure, 1110, 1221
Commissaire du recensement, Charlevoix-Saguenay, 1081
Commissaire du recensement, Laurier-Outremont, 835
Commissaire du recensement, L'Islet, 831
Commissaire du recensement, Lotbinière, 826
Commissaire du recensement, Nipissing, 2681

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Commissaire du recensement, Northumberland, 822
Commissaire du recensement, Prescott, 814
Commissaire du recensement, Québec-Sud, 2489
Commissaire du recensement, Queen-Lunenburg, 806
Commissaire du recensement, Rivière-de-la-Paix, 1564
Commissaire du recensement, St-Henri, 837
Commissaire du recensement, St-Jacques, 1109
Commissaire du recensement, Témiscouata, 1917
Commissaires du recensement, 804
Commission royale des grains, 3044
Conseil national des recherches, 3027
Correspondance avec Robert Whiteside, 857
Demande de dossiers, 2991
Divers crédits, procédure, Travaux publics, 2819
Droits européens sur le blé, 3360
Employés de recensement, Hochelaga, 2022
Exécution de la loi des grains, 1570
Exportation de lait, 1432
Exportation de produits agricoles, 807
Expositions et foires, crédit, 3306
Faillites au Canada, Commerce, 875
Garon (Capitaine Alphonse), 1821
Houille canadienne et la houille importée, 1488
Importations de beurre, 1224, 1917, (1930-1931), 977
Importations de beurre australien, 2250
Importations de Russie, 807
Importations d'œufs et de beurre d'Australie, 976
Importations de tabac, 1224
Industrie laitière, commerce d'exportation, 2071, 2080
Industries nouvelles, Québec, 2681
Inspection de l'électricité et du gaz, 3026
Loi de la députation, 2100
Loi de la représentation, 1405
Loi des compagnies, 1741
Loi des grains, 1494, 1513, 1519; crédit, 3296
Loi des primes à l'extraction du cuivre, 1487; à la culture du chanvre, 1487
Loi des rentes viagères, 2886
McKenzie (B. C.), 2579
McMillan (H. M.) and Co., 3886
Mécanicien du bateau traversier, Dalhousie à Méguasha, 2442
O'Hara (F. C. T.), 2491
Paiements à la Dominion Steel and Coal Co., 1085
Pensions de vieillesse, 3914, 3919

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Poinçonnage des métaux précieux, 2441
Prime à l'exportation du blé, 3892
Prix du gros des denrées, 1428
Prix des œufs, 826
Prix du beurre, 826
Publicité et réclame, Commerce, 858, 3035, 3307, 3386
Rapport Stamp, 3012, 3215, 3044
Ratté (Adrien), 2832
Recensement fédéral, 886
Recensement fédéral et les vétérans, 1110, 1804
Recensement, Rock-Island, 3199, 3464
Recenseurs, Lambton-Ouest, 2681, 2991, 3044
Recenseurs, Kenora-Rainy-River, 3887
Recenseurs, Northumberland, 3986
Recenseurs, Ottawa, 2344, 2579, 2932
Recenseurs, Prescott, 2579
Recenseurs, Skeena, 3463
Recherches économiques et sociales, 1298
Renvoi au comité de matières contenues dans les documents parlementaires, Agriculture, 1941
Résolutions tarifaires, 3700; œufs en coquille, 3690; oranges, 3696
Sauvegarde de la vie humaine en mer, 2997
Service de bac, Méguasha-Dalhousie, 1767, 2490
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1488
Service de renseignements commerciaux, 1593
Subventions aux compagnies de navigation, 848
Traité avec Cuba, 4229
Traité avec l'Australie, 1322, 1426, 2348, 3682, 3684, 3707, 3787, 4002, 4005, 4012, 4029
Traitements, Commerce, 1366
Travaux de la Chambre, séance à trois heures de l'après-midi, 4472
Vapeur *Robert G. Cann*, 3206, 3354
Vente du blé, 1163; (1917-1918), 2988

Stewart (L'hon. Charles), Edmonton-Ouest:
Accidents du travail, indemnisation, 925, 939
Aéronautique, 3078; civile, 3079
Affaires indiennes, crédit général, 4493
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4369, 4431, 4434
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 4480
Assurance, crédit, 403
Beauharnois Light Heat and Power Co., 1726; travaux d'un intérêt public, 4456
Budget des crédits, 953
Budget supplémentaire, 354
Canal de Welland, crédit, 417, 429, 438

Stewart (L'hon. Charles)—*Suite*
Chemin de fer et gare maritime de la baie d'Hudson 1862
Chenal de Burlington, crédit, 421
Chômage dans l'Ouest, achat de blé, 3685
Code criminel, état de nudité, 4092
Commission des chemins de fer, 1904
Commission du service civil, crédit, 2963
Commission du tarif, 3050, 3125, 3420, 3457
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 909
Conseil national des recherches, 3033
Conservation des forêts, 3320, 3325
Convention avec la ville d'Ottawa, 2205
Crédits non prévus, auditeur général, 408
Discours du trône, 77
Dossiers (Dépôt de) ordonné par la Chambre, 2357
Edifices publics de Québec et l'art. 185, 1118
Employés de l'Intérieur, 524, 575, 631
Enquête sur les forces hydrauliques, crédit, 427
Etude de gisements de minerai, publication, etc., 2247
Immigration, 3087
Importation, loi du tarif douanier, 854
Industrie animale, crédit, 427
Industrie laitière, subventions, 2044
Institutions scientifiques, 3312
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3852
Levés topographiques, 3076, 3314
Loi d'établissements des soldats, 1957, 1959
Loi des compagnies, 3310
Loi des juges, commission des chemins de fer, 1164
Loi du revenu consolidé et de la vérification, 3362, 3364
Loi du service civil, 4114
Loi sur le revenu spécial de guerre, 3190, 3216, 3227, 3236, 3271, 3280, 3286, 3816, 4181
Mont Robson, 4477
Nationalité canadienne, 2005
Parcs nationaux, 3337
Perception de la taxe de vente, 2348
Pensions de vieillesse, 3921, 4149
Pont de Caughnawaga, 1740
Ports et rivières, quai de Summerside, 1186, 1200
Prime à l'exportation du blé, 4108, 4137, 4142
Publicité et réclame, Commerce, 3036, 3389
Question de privilège, 3445; M. Bell (Hamilton-Ouest), 3094
Réserve indienne de Pasqua, 3638

Stewart (L'hon. Charles)—*Fin*
Résolutions tarifaires, maïs, 3576, 3588; graines de chanvre, 3598, 3600; glucose, 3646, 3652; tissus en tout ou en partie de soie, 3669; vêtements en cuir, 3677; oranges, 3695; fruits préparés en boîtes, 3699; automobiles, 3719; charbon, lignite, 3770
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2998
Secours aux pensionnaires, 514
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1191
Service de nouvelles britanniques et étrangères, 1490
Service de renseignements commerciaux, 1593, 1599
Service géodésique, 3317
Traité avec l'Australie, 4020
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1528
Traitements, Immigration, Colonisation et Mines, 2979

Stewart (L'hon. H. A.) ministre des Travaux publics:
Adjudication d'entreprise pour le charbon, Travaux publics, 3888, 3986
Annuaires de téléphone, 639
Bassin de radoub, Lauzon, 520
Brise-glace, St-Sulpice, 1294
Brise-lames, Gabarus, 817
Brise-lames, North-Head, 801
Budget des crédits, 953
Bureau de poste, Lockport, 962
Bureau de poste, St-Joseph d'Alma, 831
Bureau de poste, St-Raymond, 810
Chemins et ponts, 3786
Concierge du bureau de poste, Victoriaville, 842
Concierge, d'un édifice public, L'Assomption, 846
Conducteur de travaux, Bonaventure, 981
Conducteur de travaux, Grosse-Isle, 1112
Conducteur de travaux, Montmagny, 2932
Convention avec la ville d'Ottawa, 2025, 2202, 2204, 2782
Demande de documents, 1024, 1046, 1164, 1480
Dépenses pour travaux publics chez les Indiens, 847
Dépenses pour travaux publics, Gaspé, 1084
Dépôts de documents, 4036
Destitution d'un employé, St-Sulpice, 1669
Dragage, Colombie-Anglaise, 1175
Dragage en général, 1175
Dragage, fleuve Fraser, 522, 827
Dragage, port de Victoria, 982

Stewart (L'hon. H. A.)—*Suite*
Dragage, Québec, 2252
Dragage, Tracadie, 639
Edifice public, Black Lake, 800, 1998
Edifice public, Copper Cliff, 818
Edifice public, Dalhousie, 963
Edifice public, Drumheller, 1156
Edifice public, Middleton, 955
Edifice public, Moncton, 964
Edifice public, Red Deer, 814
Edifice public, Rimouski, 819
Edifice public, St-Joseph d'Alma, 846, 1087
Edifice public, Saskatoon, 1993
Edifice public, Shelburne, 4131
Edifice public, Shubenacadie, 955
Edifice public, Vancouver, 1160
Edifice public, Victoriaville, 2581
Edifices publics, Alberta, 1155
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1157
Edifices publics en général, 1161, 1165
Edifices publics, Manitoba, 1137
Edifices publics, Melville, 1147
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 963
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 954
Edifices publics, New-Westminster, 522
Edifices publics, Ontario, 1127
Edifices publics, Québec, 965; en général, 1115
Edifices publics, Saskatchewan, 1147
Emplacement de la succursale des postes rue St-Denis, Montréal, 2830
Emplacement du bureau de poste, Boissevain, 805
Employés de l'édifice public, Saskatoon, 2830
Enlèvement de Ripple Rock, 1163, 1168
Enquête pour le compte du ministère des Travaux publics, 4131
Entreprises pour la construction de digues, 1666
Fonderie de St-Anselme, 3353
Gardien de l'édifice public, St-Jacques de l'Achigan, 3630
Gardien du bureau de poste, Matane, 1530
Gardien du bureau de poste, Victoriaville, 800
Gare, Rivière-du-Loup, 3207
Havre de Skinner's Pond, 1228
Hôtel de ville, Maisonneuve, 1668
Ingénieurs de district des Travaux publics, 799
Inspecteur des ponts et quais, New-Westminster, 1995
Ligne de télégraphe à l'est de la Chute-aux-Outardes, 2253
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800, 2811
Motions nos 9 à 42 et 44, 2347

Stewart (L'hon. H. A.)—*Fin*
Morin (Olivier), 824, 825
Mur de soutènement, Montmagny, 1111
Navire poseur de câbles, 2798
Niveau de l'eau, quai de l'île aux Noix, 3888
Niveau de l'eau, quai de Sabrevois, 3888
Outillage, fleuve Fraser, 2833
Ouvrage de protection, fleuve Fraser, 2175
Ouvrage de soutènement, Moisie, 2835
Ouvriers employés au quai de Rivière-du-Loup, 3098
Plage du parc Stanley, 1172
Pont de Fort-Langley, 2831
Pont de Hawkesbury, 1418
Pont interprovincial, Matapédia, 1532
Pont sur la rivière Restigouche, 1569, 1772, 3991, 4164
Pont sur le Fraser, 4036, 4038
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 1184
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1368
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1213
Ports et rivières, Québec, 1177
Poste de la quarantaine, St-Jean, 964
Publication de demandes de soumissions, Québec, 2175
Quai, baie Sainte-Catherine, 984
Quai, Carleton, 1665
Quai d'aval, Steveston, 3463
Quai, île de Port Hood, 1770
Quai, Pointe-à-Pic, 847
Quai, Pointe-Fleurant, 1770
Quai, Notre-Dame-du-Portage, 2581
Quai, Rivière-du-Loup, 1916, 1992, 2175, 2176, 2345, 2933, 2987, 3259, 3354, 3630
Quai, St-Sulpice, 1916
Quai, Stratford, 841
Quai, Stratford-Centre, 836
Quai, Summerside, 1195, 1226, 1240
Quai, Trois-Pistoles, 1992
Quai Young, Caraquet, 801
Quais, Témiscouata, 3355
Renvois de télégraphistes et de préposés aux réparations de lignes, 2176
Réparations et améliorations, Colombie-Anglaise, Travaux publics, 2817
Roger (François), 812
Station postale D, Vancouver, 1160
Surintendant télégraphique, Québec à Blanc-Sablon, 1530
Surveillant de construction de quais, 2489
Surveillant de construction, Pointe-à-Pic, 1529, 1667
Télégraphiste, Fort-Vermillon, 844
Travaux, fleuve Fraser, 2831, 2987
Travaux publics, Québec, 2345
Ventilation de la Chambre, 3260

Stinson (Thomas Hubert), Victoria (Ont.):
Travaux de la Chambre, suspension d'un article du règlement, 3145

Stirling (Grote), Yale:
Kettle Valley Ry. Co., 1891
Résolutions tarifaires, préparations et produits chimiques non alcooliques, 3703
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1192

Stitt (Bernard Monroe), Nelson:
Aide aux chômeurs, 520
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, chemin de traverse de Mafeking, 1844
Code criminel, ordre des plaidoiries, 961
Conservation et développement des pêcheries, 4186
Discours du trône, 277
Edifices publics, Manitoba, 1146
Heures de travail, chemin de fer de la baie d'Hudson, 2003
Jour de l'Armistice, 1058
Loi des banques, 3074
Salaires et allocations, service extérieur, Postes, 3832
Service médical de l'Etat, 1001
Tarifs d'assurance maritime, baie d'Hudson, 1803
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1700, 1713

Stitt (James Herbert), Selkirk:
Code criminel, chèques sans provision, 3331; appels, 4098
Discours du trône, 550
Dragage, Manitoba, 1175
Expédition de grains par le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4037
Minorités en Pologne, 1410
Question de privilège, 933
Règlement, lecture d'un discours, 2435
Résolutions tarifaires, 3588
Service civil, préférence aux vétérans canadiens, 1191
Traitements, Immigration et Colonisation, 3622

Sullivan (John Alexander), Sainte-Anne:
Commission du port de Montréal, 3784
Employés de la commission du port de Montréal, 3628
Ponts de Québec et de Montréal, 3629
Quai, pointe du Moulin-à-Vent, Montréal, 3003

Sutherland (L'hon. Donald M.), Oxford-Nord:
Accidents mortels en aviation, 3632
Achats de camions, 882
Aéronautique, 3077
Administration, crédit, Défense nationale, 2846

Sutherland (L'hon Donald M.)—*Fin*
Approvisionnement de pain, caserne Saint-Jean, 2174, 2489
Cadets, crédit, 2847
Coût des promotions dans la troupe permanente, 1767
Déclaration attribuée au général McNaughton, 288
Dummer (Alfred), 2083
Fabrique de fusils Ross, 809, 1296, 1434, 2992
Garon (Capitaine Alphonse), 820
Histoire de la participation du Canada à la Grande Guerre, 2830, 3520
Lafleur (Major Jules), 1, 2831, 3354
Levés topographiques, 3076
Mât d'ancrage de Saint-Hubert, 2580
Milice active non permanente, 2859
Mises à la retraite d'employés, Défense nationale, 2173
Monuments de guerre, 3082
Personnel des bureaux de la Défense nationale, 1294
Réglementation de la navigation aérienne, 3083
Routes postales aériennes, 3080
Service naval, 3076
Règlement des réclamations de guerre, Défense nationale, 3083
Services et ouvrages de génie, Défense nationale, 2859
Terrain d'aviation de Red-Deer, 815

Swanston (James Beck), Maple Creek:
Budget, 2574
Embranchement du Pacifique-Canadien, 845
Expédition de bestiaux en Grande-Bretagne, 1800
Hôtel des chemins de fer nationaux, Vancouver, 1082
Questions rayées, 845

Tanguay (Laurent-A.), 812

Taylor (William Horace), Norfolk-Elgin:
Bureau de poste, Wilsonville, 2835
Crédit pour vaches laitières, 808
Livraison de permis de radio, 1293
Permis de radiodiffusion, 1024
Résolutions tarifaires, oranges, 3697

Telford (Dr Lyle), 3633, 3786

Tétrault (J.-Eugène), Shefford:
Facteurs ruraux, 2580
Indemnités pour animaux abattus, Québec, 1229, 1296, 1440, 1533, 1803

Tetreault (J.-Eugène)—*Fin*
Industries nouvelles, Québec, 2681
Troupeaux certifiés, 1803
Tuberculinisation des bestiaux

Tétreau (Maurice), 2172

Thauvette (Joseph), Vaudreuil-Soulanges:
Budget, 2528
Lignes postales, Vaudreuil, 2178
Maître de poste, Sainte-Justine, 2178
Maîtres de poste, Vaudreuil-Soulanges, 2023

Thibault (C.-E.), 3356

Thompson (Alfred Burke), Simcoe-Est:
Liste des votants de Port-McNicoll, 2249
Loi électorale du Dominion, droit d'appel, 1923

Thompson (Thomas Alfred), Lanark:
Discours du trône, 215
Industrie laitière, subventions, 2048

Tolstoï (Alexandra), 6, 800

Totzke (Albert Frederick), Humboldt:
Achats de houille, Prince-Albert, 2252
Budget des dépenses de l'Agriculture en 1930, 1437
Commission du tarif, 1623, 1630
Commission royale des grains, 2781
Critique du ministère de l'Agriculture, 2027
Discours du trône, 216
Edifice public Saskatoon, 1993
Employés à l'édifice public, Saskatoon, 2830
Exécution de la loi des grains, 1570, 1581, 3299
Exportations de blé en 1917 et 1918, 2931
Industrie laitière, subventions, 1982
Ingérence politique, 1439
Recensement fédéral, 1533
Résolutions tarifaires, 3650
Traitements des constables, district électoral de Saskatoon, 988
Vente du blé, 1917 et 1918, 2988

Tourigny (L.-A.), 1437

Travail:
Accidents du travail, 795
Aide aux chômeurs, 171, 192, 239, 288, 313, 314, 455, 460, 520, 524, 616, 802, 803, 811, 1440, 1770; Colombie-Anglaise, 816, 1428; Frontenac, 818; Rimouski, 832; Sainte-Germaine d'Etchemin, 853; Spalding, 853; Saint-Louis de Matane, 854; Rivière-du-Loup, 854, 1920, 1997; Sainte-Anne-de-Beaupré, 854; Brantford, 858; Ottawa, 861, 986; Charlevoix-Saguenay, 979; Saint-Hubert de Spalding, 1080;

Travail—*Suite*

Aide aux chômeurs—*Fin*

Ste-Geneviève-de-Batiscan, 1293; Bonaventure, 1435; Montmorency, 1435; Drummond-Arthabaska, 1435; Compton, 1435; Stanstead, 1436; Sherbrooke, 1436, 1918; Shefford, 1436; Mégantic, 1436; Brome-Missisquoi, 1436; Richmond-Wolfe, 1436, 3732; Argenteuil, 1439; Cloridormes, 1530; par les gouvernements provinciaux et le fédéral, 1566; Beauharnois, 1767; Nouveau-Brunswick, 1812; Paspébiac, 2582; Hope, 2582; Escuminac, 2582; St-Antoine-de-Gros-Morne, 2582; St-Edwidge-de-Clifton, 2582; Disraeli, 2583; Notre-Dame-de- Palmorol, 2583; St-Tite, 2583; St-Narcisse, 2583; St-Pierre et Saint-Paul, 2583; Saint-Samuel de Horton, 2583; La Sarre, 2682; 2836; Montréal, 2932; 3101, 3145, 3199, 3200; Dorchester, 3519; Trois-Rivières-St-Maurice, 3519, 3521; Champlain, 3732; Maskinongé, 3732; Matane, 4230; Ontario, 3206, 3351, 3208, 3356; Ouest, 3,785; Québec, 3732

Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4133, 4231, 4282, 4366, 4402

Assurance contre le chômage, 678, 857, 1087

Chômage dans l'Ouest, achat de blé, 3685

Chômage, déclaration attribuée au ministre, 1045

Chômage, Nanaïmo, 1909; 2358

Combinaison des papeteries, 355

Conférences internationales du travail, 573, 1567, 1803, 2025

Correspondant de la *Gazette du Travail,* Westville, 2834

Crédits et dépenses du ministère, 298

Démission du correspondant de la *Gazette du Travail,* Kenora, 1086

Dépense du fonds de chômage, Montréal, 2833

Dépenses fédérales, 803, 875

Echelle de salaires des ouvriers, 1435

Edifices publics et l'aide aux chômeurs, 826

Embranchement Vanguard-Meyronne,, 155 2348

Emploi présumé d'immigrants allemands, Churchill, 1374

Emploi prétendu d'ouvriers de l'Est, Churchill, 1661

Enseignement professionnel, 1687, 1856, 1942, 4051

Fours à coke, 1799

Grève des ouvriers de confections, 192, 238

Heures de travail, salaires et aide aux chômeurs, 854

Inspecteurs du chômage, 1229

Loi des enquêtes sur les coalitions, 497, 3935

Travail—*Fin*

Loi des rentes de l'Etat, 492

Ministre du Travail, 125, 4475

Monopole de la compagnie de téléphone Bell, 1214

Nombre d'ouvriers appartenant aux unions ouvrières, 3731

Pensions de vieillesse, 857, 1046, 1113, 1566, Peterborough, 1991; 2628; 3785; 3902, 4148, 4183

Récolte manquée dans l'Ouest, aide, 3208

Route Kenora-Fort-Frances, 521

Traité de Versailles, journée de huit heures, 1698

Transfert des chômeurs des villes à la campagne, 2934

Travaux publics:

Achats de houille, Prince-Albert, 2252

Adjudication d'entreprises pour le charbon, Travaux publics, 3888, 3986

Adjudication de travaux, fleuve Fraser, 2834

Annuaires du téléphone, 639

Bassin de radoub, Lauzon, 520

Brise-glace, Hunterstown, 1438

Brise-glace, St-Sulpice, 1294

Brise-lames, Gabarus, 817, 851

Brise-lames, North-Head, 801

Brise-lames, Tracadie, 1087

Bureau de poste, Alma, 853

Bureau de poste, Black-Lake, 848

Bureau de poste, St-Joseph d'Alma, 830, 846, 1087

Bureau de poste, Saint-Raymond, 810

Bureau de poste, Shubénacadie, 1996

Chemins et ponts, 2786

Chenal Burlington, crédit, 420

Concierge de l'édifice public, L'Assomption, 846

Concierge du bureau de poste, Victoriaville, 842

Conducteur de travaux, Bonaventure, 981

Conducteur de travaux, Grosse-Ile, 1112

Conducteur de travaux, Montmagny, 2932

Conducteur de travaux, St-Sulpice, 1671

Contrats signés et annulés, 452

Convention avec la ville d'Ottawa, 2025, 2202, 2782

Demande de documents, 1024, 1046, 1163

Dépenses pour travaux chez les Indiens, 846

Dépenses pour travaux, Gaspé, 1084

Dépôts de documents, 4036

Destitution d'un employé, St-Sulpice, 1669

Différend concernant la jetée du sud, fleuve Fraser, 522, 827

Dragage, port de Victoria, 982

Dragage, Provinces maritimes, 1173

Dragage, rivière Pentecôte, 2444

Dragage, Tracadie, 638

Travaux publics—*Suite*
Edifice de télégraphie, Rivière-de-la-Paix, 2347
Edifice public, Black Lake, 800, 1441, 1533, 1998
Edifice public, Dalhousie, 963
Edifice public, Copper Cliff, 818
Edifice public, Delia, 450
Edifice public, Drumheller, 1156
Edifice public, Farnham, 1228
Edifice public, Forest City, 963
Edifice public, Glace Bay, 985
Edifice public, Middleton, 955
Edifice public, Moncton, 963
Edifice public, Pointe-à-Pic, 2179
Edifice public, Red Deer, 814
Edifice public, Rimouski, 819
Edifice public, St-Raymond, 1229
Edifice public, Saskatoon, 1993
Edifice public, Shelburne, 4131
Edifice public, Shubenacadie, 955
Edifice public, Sturgeon-Falls, 450
Edifice public, Sydney Mines, 862
Edifice public, Vancouver, 1160
Edifice public, Victoriaville, 2581
Edifice public, Ville-Marie, 450
Edifices et terrains publics, Ottawa, 450
Edifices publics, Alberta, 1155
Edifices publics, Beauport, 1228
Edifices publics, Colombie-Anglaise, 1156
Edifices publics, Manitoba, 1137
Edifices publics, Melville, Sask., 1147
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 952
Edifices publics, Ontario, 1117, 1125
Edifices publics, Provinces maritimes, 965
Edifices publics, Québec, 965, 1115
Edifices publics, Saskatchewan, 450
Edifices publics en général, 1161, 1165
Emplacement de la succursale des postes, rue St-Denis, Montréal, 2830
Emplacement du bureau de poste, Boisse-vain, 805
Emplacements et édifices publics, Ottawa, 1166
Employés de l'édifice public, Saskatoon, 2830
Enlèvement de Ripple Rock, 1163
Enquête pour le ministère, 4131
Entreprises pour la construction de digues, 1666
Equipages des dragues, Québec, 2256
Fonderie de St-Anselme, 3353
Gardien de l'édifice public, St-Jacques-de-l'Achigan, 3630
Gardien de l'édifice public, Sturgeon-Falls, 3100
Gardien de l'édifice public, Victoriaville, 2834

Travaux publics—*Suite*
Gardien du bureau de poste, L'Assomption, 852
Gardien du bureau de poste, Matane, 1530
Gardien du bureau de poste, Victoriaville, 800
Gare, Rivière-du-Loup, 3207
Havre, brise-lames, crédit, Ontario, 451
Havre, Skinner's Pond, 1227
Hôtel de ville, Maisonneuve, 1668
Hôtel de ville, Ste-Germaine, 3350
Ingénieurs de district des Travaux publics, 799
Inspecteur des ponts et quais, New-Westminster, 1995
Ligne de télégraphe à l'est de la chute aux Outardes, 2253
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Saskatchewan et Alberta, 2800, 2811
Maintien en fonctions de G. W. Dawson, 4460
Morin (Olivier), 824
Mur de soutènement, Montmagny, 1111
Navire poseur de câbles, 2797
Niveau de l'eau, quai de l'île aux Noix, 3888
Niveau de l'eau, quai de Sabrevois, 3888
Outillage, fleuve Fraser, 2832
Ouvrage de protection, fleuve Fraser, 2175
Ouvrage de protection, Moisie, 2449, 2582, 2835, 2933
Ouvriers employés au quai, Rivière-du-Loup, 3098
Pont de Fort-Langley, 2831
Pont de la Chaudière, Ottawa, 849
Pont interprovincial, Matapédia, 1532
Pont Petit-Bras-d'Or, 986
Pont sur la rivière Restigouche, 1569, 1772, 3991, 4162
Pont sur le fleuve Fraser, 4036, 4038
Ponts et routes, 453
Port Sarnia, 1176
Ports et rivières, île du Prince-Edouard, 1184, 1194, 2825, 4490
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1183, 1366
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 1212, 4488
Ports et rivières, Québec, 1177
Poste de la quarantaine, St-Jean, 964
Potence d'embarcation, Black Point, 854
Publication et demandes de soumissions, Québec, 2174
Quai, baie Ste-Catherine, 984, 987, 2179
Quai, baie Saut-au-Mouton, 2446
Quai, Carleton, 1665
Quai d'aval, Steveston, 3463
Quai, Fairhaven, 451
Quai, île de Port-Hood, 1770

Travaux publics—*Fin*
Quai, Lapointe, Vancouver, 1112
Quai, Little Shippegan, 802, 849
Quai, Maria, 2021
Quai, North-Gub, 854
Quai, Notre-Dame-du-Portage, 1919, 2581
Quai, Pointe-à-Pic, 847
Quai, Pointe-Fleurant 1770
Quai, (construction), Pointe-à-la-Loupe, 1919
Quai, Rivière-à-la-Martre, 987
Quai, Rivière-du-Loup, 1916, 1919, 1921, 1991, 2175, 2176, 2345, 2933, 2936, 2987, 3259, 3354, 3629
Quai, Royal, 2682
Quai, St-Sulpice, 1916
Quai, Stratford, 841
Quai, Stratford-Centre, 836, 2583
Quai, Summerside, 1226, 1240
Quai, Trois-Pistoles, 1919, 1992
Quai, Windsor, 1996
Quai Young, Caraquet, 801, 849
Quais, dragage, crédit, Québec, 451
Quais et divers travaux, Colombie-Anglaise, 1167
Quais, Témiscouata, 3355
Rapport de l'ingénieur sur le quai de Poulamond, 3986
Réclamations de Coast Quarries Ltd., 452
Renvois de télégraphistes et de préposés aux réparations des lignes, 2175
Réparations actuelles au quai de Rivière-du-Loup, 3098, (1930), 3098
Réparations à la traverse de St-Roch, 852
Réparations et améliorations, Colombie-Anglaise, 2816
Roger (François), 812
Routes et ponts, 1418
Station de quarantaine, Halifax, 955
Station postale D, Vancouver 1160
Surintendant de la ligne télégraphique, Québec à Blanc-Sablon, 1530
Surveillants de construction de quais, 2489
Surveillants de quais, Bonaventure, 1996
Surveillant des travaux, Pointe-à-Pic, 1529, 1667
Télégraphiste, Fort-Vermillon, 844
Tourigny (L.-A.), 1437
Travaux d'érochage, rivière Grandes-Bergeronnes, 2178
Travaux, fleuve Fraser, 2831, 2987
Travaux publics, Colombie-Anglaise, 1565
Travaux publics, Québec, 2345
Traverse Meguasha-Dalhousie, 1767
Usine centrale de chauffage et laboratoires du Conseil de recherches nationales, crédit, 419
Ventilation de la Chambre, 3260

Tremblay (François), 987

Trudel (Pierre), 1669, 198

Tummon (William Ernest), Hastings-Sud:
Industrie laitière, subventions, 1982, 2031, 2047

Turnbull (Franklin White), Regina:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4387
Budget, 2771
Code criminel, chèques sans provision, 3330
Discours du trône, 110
Relations industrielles et internationales, 3936
Service civil, préférence aux vétérans, 2913

Urquhart (Martin Luther), Colchester:
Brise-lames de Gabarus, 816
Camions-chenilles, compagnie, 817
Croiseur auxiliaire *Whirl*, 850
Douanier d'Arichat, 803
MacIntyre (Docteur A. E.), 836
Maître de poste à Wallace, 837
Propagandiste de l'industrie laitière, Pictou 1230
Vidage du saumon à la rivière Philip, 804

Vaillancourt (Donat), 3350

Vallance (John), Battleford-Sud:
Aéroposte, Battleford-Nord, 3633
Affaires indiennes, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et territoires du Nord-Ouest, 4490
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4429
Campagne de publicité au moyen de films sonores, 830
Chemin de fer et gare maritime, baie d'Hudson, 1866
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1890
Commission de blé, 3735
Loi de l'immigration, 3611
Commission d'enquête sur les grains, 1242, 1480, 1567, 2940, 2992, 3100
Conférence avec les employés des chemins de fer, 4401
Conférence mondiale du blé, 525
Correspondance avec Robert Whiteside, 857 1771
Correspondant de la *Gazette du Travail*, Westville, 2834
Crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale, 1297
Crédits non prévus, auditeur général, 411
Culture mixte, 241
Discours du trône, 156
Embargo sur les pommes de terre, 682
Examinateur de pensions, Saskatoon, 193, 239

Vallance (John)—*Fin*
Expédtions de grains via le chemin de fer de la baie d'Hudson, 4475
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Fruits, crédit, Agriculture, 405, 4246
Gendarmerie royale, Prince-Albert, 2341
Industrie agricole de l'Ouest, 775
Industrie animale, 426
Industrie laitière, subventions, 1980, 2030, 2039, 2109
Ingérence politique, 1442
Institutions scientifiques, 2882
Ligne de poste rurale, Edam-Poplar-Dell, 3633
Loi de l'immigration, 3611
Loi des grains, 1494, 1499, 1510, 1519, 1571, 1582, 1584, 1590, 3252
Loi sur le revenu de guerre, 3250
Poste de recenseur, 288
Prévisions budgétaires de l'Agriculture, 4499
Prime à l'exportation du blé, 4106, 4140, 4146
Publicité du Commerce, 851, 3394
Question de privilège, 1479
Rapport Stamp, 3012, 3020, 3023
Réduction du prix de transport sur les chemins de fer, 868
Règlement, réponses aux questions posées, 2037, 2096
Résolutions tarifaires, instruments de production, 3653; pièces pour réparation de machines, 3664
Sécession, 178
Service de renseignements commerciaux, 1595, 1603
Service extérieur, Postes, 4123
Situation agricole, 1354, 4485
Société de crédit agricole, 639
Vente du blé, 3893, 3991

Vallière (Edouard), 810

Vallière (Philémon), 1993

Veniot (L'hon. Pierre-Jean), Gloucester:
Aéronautique, Défense nationale, 3077
Agent du service de répression, Campbellton, 850
Aide aux chômeurs, 802
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4263, 4409
Aide aux chômeurs, gouvernements provinciaux et gouvernement fédéral, 1566
Aide aux chômeurs, Nouveau-Brunswick, 1812
Aide aux vétérans, 637
Assemblée agricole, St-Isidore, 850
Barter (Sam G.), 840
Billets gratuits, chemins de fer nationaux, 1296

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*
Brise-lames, North-Head, 801
Brise-lames, Tracadie, 1087
Budget, 2706
Bureau de poste Margaree-Nord-Est, 851
Caldwell (Paul), 814
Canal de Welland, crédit, 414, 429
Chemins et ponts, Travaux publics, 2787, 2795
Commission du port d'Halifax, 2893, 3004
Commission du port de Montréal, 987
Commission du port de St-Jean, prêt, 3889
Commission du tarif, 1626, 3448, 3450, 3469
Commission du service civil, crédit, 2964, 2972
Conseil d'administration des chemins de fer nationaux, 910
Construction, entretien, etc., des auxiliaires à la navigation, 1831
Courrier de Sonier à Tracadie, 850
Craig (W. F.), 2256
Crédits et dépenses des Pêcheries, 1298
Demande de documents, 630, 1024, 1046, 1163, 2306
Dépenses du service aéropostal, 846
Dépenses pour les travaux publics chez les Indiens, (N.-B.), 846
Destitutions de maîtres de poste, 874, 2586, 2932, 2982
Discours du trône, 130
Divers dossiers, 1568
Dragage, Provinces maritimes, 1173
Dragage, Tracadie, 638
Dumping, 630
Edifice public, Black Lake, 1441
Edifice public, Dalhousie, 963
Edifice public, Fredericton, 1166
Edifice public, Gloucester, 968
Edifice public, Moncton, 963
Edifices publics et terrains, Ottawa, 451
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 954
Edifices publics, Québec, 971, 1115
Edifices publics relatifs au chômage, Ontario, 1135
Emploi d'ouvriers américains et menace d'expulsion contre les Canadiens aux Etats-Unis, 681
Enseignement professionnel, 4069
Entretien et réparations de quais, brise-glace, etc., 1833
Etablissement des soldats, 1165
Fabrique de fusils Ross, démolition, 1438; remise de terrain, à la ville de Québec, 1438; magasins et machines, 1438; magasins militaires, 1437
Gardiens de quai et de phare, 1321
Houille canadienne et importée, 1488
Immigration, 801

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Suite*
industrie laitière, subventions, 2040, 2062, 2115
Ingérence politique de maîtres de poste, 874
Institutions scientifiques, 2882
Lettre marquée "personnelle", 2000
Ligne aéropostale, Sudbury-Winnipeg, 874
Ligne aéropostale, Toronto-Winnipeg, 874
Ligne postale rurale, Hatfield, 1990
Lignes télégraphiques et téléphoniques, Sask. et Alb., 2803, 2813
Loi des enquêtes sur les coalitions, 3936
Loi des postes, 3285
Loi sur le revenu de guerre, 3187, 3191, 3219, 3228, 3241, 3273, 3279
MacCain (Raymond), 850
Maître de poste, Khedive, 2346
Maître de poste, Lakeville, 987
Maître de poste, Margaree-Nord-Est, 851
Maître de poste, St-Georges, 850
Maîtres de poste, Bonaventure, 988
Médecin des marins, Arichat, 3733
Nominations temporaires, service civil, 879
Notes d'examen de Charles Moreau et d'autres, 3356
Officier de douane, Castalia, 2346
Parcs nationaux, 3327, 3335
Pêche du saumon, 574, 2188
Pêcheries de la baie de Fundy et le barrage des baies Passamaquoddy et Cobscook, 4202
Pensions des vétérans, 3349
Picard (W.-J.), 802
Piscifacture de Florenceville, 802
Pont de Hawkesbury, 1421
Porlier (Bernard), 3356
Ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 1183, 1366
Poste de la quarantaine, St-Jean, 964
Poste rurale, Hatfield, 854
Primes de pêche, 850
Quai, Little Shippegan, 802, 849
Quai, Royal, 2682
Quai, Summerside, 1196, 1202, 1212, 2828
Quai Young, Caraquet, 801, 849
Question de privilège, 3987
Rapport sur la vente de graines de mil et de trèfle, 2177
Recettes postales, 1222, 2256
Recettes provenant de la vente de timbres-poste, 2256
Règlement, abstention de voter, 783; question rayée, 2934
Renvois d'inspecteurs de pommes de terre, 1222
Résolutions tarifaires, riz, 3592; foin et paille, 3595; conserves de pois, 3640; hareng fumé, 3642; soie, 3672; plaques de fer ou d'acier, 3715; charbon, anthracite, 3808

Veniot (L'hon. Pierre-Jean)—*Fin*
Routes d'aéroposte, 833, 3080
Salaires et allocations, service postal extérieur, 3821, 3833, 3866, 3873, 3876
Salaires et dépenses, Pêcheries, 4175
Semences pour les Indiens de Burnt-Church, 2829
Service aéropostal, 2183
Service postal extérieur, 504, 4116, 4118, 4120, 4124
Service des nouvelles britanniques et étrangères, 1491
Surveillant Soucy, 1228
Tarif de transport sur les céréales, 1786
Terre-Neuve et la Confédération canadienne, 1921
Traité avec l'Australie, 4010, 4022
Traitements et dépenses, Chemins de fer et Canaux, 1526
Traitements, Immigration et Colonisation, 3624
Traitements, Postes, 3728
Transport du courrier entre Sonier et Tracadie, 976
Travaux de la Chambre, législation projetée, 2939
Travaux pour les pêcheries, Gloucester, 3733

Verville (J.-Achille), Lotbinière:
Chemins de fer nationaux; études dans Nicolet-Lotbinière, 812
Commissaire du recensement dans Lotbinière, 826
Destitutions de maîtres de poste, Lotbinière, 876
Discours du trône, 604
Entreprises du courrier, 876
Moraud (Lucien), 849
Prix du beurre, 826
Prix des œufs, 826
Roger (François), 812
Situation agricole, 1264, 1274
Transport des dépêches à St-Flavien, 876

Weeks (Charles), 853

Weir (L'hon. Robert), Melfort:
Achat de vaporisateurs, 2579
Administration et personnel de l'Agriculture, 2027
Agriculture, crédit, 4497, 4502
Assèchement du lac à la Poule d'eau, 4479
Caldwell (Paul), 814
Conférence relative à l'agriculture, 159
Cercles de monte, 1564
Classificateur de l'Etat, Peterborough, 1916
Crédit pour vaches laitières, 808
Elevage des porcs, 1564
Entrepôt frigorifique, Chicoutimi, 837

Weir (L'hon. Robert)—*Fin*
Entrepôts frigorifiques, 4222
Etablissement pour le nettoyage des semences, Moose-Jaw, 3517
Expédition de bestiaux, 3464
Expédition de bestiaux d'engraissement, 1799
Expédition d'essai de bestiaux, 1799
Exposition de Toronto, 2177, 2341
Ferme de démonstration, Malbaie, 1669, 1991
Ferme de démonstration, New-Richmond, 2832
Ferme de démonstration, Swift-Current, 833
Ferme expérimentale, Brandon, 1768
Ferme expérimentale, Indian Head, 3731
Fermes expérimentales, crédit, 4467
Frais de transport des reproducteurs de race bovine, 355
Fret maritime sur le bétail, 1325, 1915
Fruits, y compris l'octroi au Conseil de l'horticulture, 4222
Indemnités pour animaux abattus, Québec, 1229, 1296
Industrie laitière, subventions, 1979, 2034, 2072, 2104, 4003
Inspecteur d'œufs, Prince-Albert, 845
Inspecteurs des fruits, Québec, 1562
Inspecteurs de fruits et de légumes, 1769
Loi de l'industrie laitière, 1218, 1509
Loi des épizooties, 3463
Loi des racines potagères, 2534, 2941
Prêt d'animaux reproducteurs, 1803
Production de beurre, 2839
Question de privilège (M. Mullins), 3409
Renvoi d'inspecteurs de pommes de terre, 1222
Situation agricole, 1347, 4482
Station des recherches sur les pâturages, Manyberries, 814
Tuberculinisation des bestiaux, 2340
Vente des produits agricoles, 2019
Wilson (W. A.), 934
Zones purgées de tuberculose, Québec, 1562, 3731

Weir (William Gilbert), Macdonald:
Crédits et dépenses de la Défense nationale, 1298
Discours du trône, 652
Loi des grains, 1500
Outillage de chargement des grains, Churchill, 982
Prime à l'exportation du blé, 4107
Tarif de transport sur les céréales, 1787

White (John Franklin), London:
Transport du bétail, 934

White (Robert Smeaton), Mont-Royal:
Cause Nordin-Rex, 987
Pétition contre la vivisection, 396

Whiteside (Robert), 857, 1771, 3099, 4399, 4474

Willis (Errick French), Souris:
Budget, 2753
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1890, 1913
Discours du trône, 221
Résolutions tarifaires, 3567
Service Loan and Finance Co., 3859, 3862
Tarifs de transport des céréales, 1804

Wilson (W. A.), 934

Wood (B. C.) **Preserving Co.**, 1218

Woodsworth (James Shaver), Winnipeg-Centre-Nord:
Aaron (Gordon), divorce, 2805
Abonnement aux publications de la Société des nations, 4302
Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1456, 1478
Aide aux chômeurs, 465, 521, 618; Brantford, 858; 3521
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4346, 4406, 4435
Association britannique d'immigration et de colonisation, 2933
Assurance contre le chômage, 1098
Assurance maritime, 1931
Banque internationale, 355
Beauharnois Light, Heat and Power Co., 1731, 1732, 4344
Budget, 2428, 2716
Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co., 1631
Cadets, crédit, 2851, 2857
Chemin de fer Pacifique-Canadien, 1113
Chemins de fer et marine commerciale, rapport, 3952
Club de chasse Antapa, 1229
Code criminel, réunions illégales, 396, 1192, 1266, 3441, 3708; état de nudité, 4099
Commission du service civil, crédit, 2964
Commission du tarif, 3062, 3446
Conférence mondiale du blé, 455
Courtiers condamnés, 2395
Crimes et criminels, 4155
Délégation de bienvenue au Gouverneur général, 846, 1086, 2351
Discours du trône, 20, 756
Dominion Cartridge Co. et tarif douanier, 1922
Eclusiers du canal St-Pierre, 3097
Enseignement professionnel, 1951
Ferme expérimentale, Brandon, 1768
Guttman, divorce, 2098

Woodsworth (James Shaver)—*Suite*
Immigration, 3090
Impôt sur le revenu, 825
Imprimerie et papeterie, 2957
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3842
Lignes téléphoniques et télégraphiques, Sask. et Alb., 2801
Loi de la marine marchande, 2329
Loi de l'immigration, 1423, 2230, 3605
Loi de naturalisation, crédit, 2954
Loi sur le revenu spécial de guerre, 3230, 3233
Milice active non permanente, 2861, 2867
Minorités en Pologne, 1392
Monument sur la place Connaught, 2821
Navire poseur de câbles, 2799
Nombre d'expulsions en 1930, 830
Parcs nationaux, crédit, 3327
Pensions de vieillesse, 4149, 4150
Permis de chasser sur la réserve indienne de Pacqua, 1224, 4495
Pont entre l'île d'Orléans et la côte de Beaupré, 2807
Publicité et réclame, Commerce, 3037
Question de privilège, 4400
Rapport du ministre au Japon, 2586, 2836
Recherches économiques et sociales, 1235, 1302
Récolte manquée dans l'Ouest, 3210
Règlement, motion, 456, 491; abstention de voter, 784; amendement, 1355; règle des quarante minutes, 2734; accusation, 3442
Relations industrielles et internationales, 3937
Réserve indienne de Pasqua, 3633
Résolutions tarifaires, article 17, 3559
Sauvegarde pour la vie humaine en mer, 2998
Service Loan and Finance Co., 3865
Service médical de l'Etat, 1004
Statut de Westminster, 3163
Subventions aux compagnies de navigation, 848
Subventions, Pacifique-Canadien, 985
Subventions pour l'outillage de sauvetage, 1822
Suspension des dettes de guerre, 2837
Tarif douanier, 4179
Tolstoï (Alexandra), 6, 800
Traité de Versailles, journée de huit heures, 1702

Woodsworth (James Shaver)—*Fin*
Traitements, Immigration et Colonisation, 2978, 3625
Vohwinkel, divorce, 2098

Young (Edward James), Weyburn:
Aide aux chômeurs et à l'agriculture, 4394, 4427, 4435
Assurance maritime, 1930, 1931
Budget, 2562
Commission du tarif, 1629, 3057, 3401, 3427, 3457, 3484, 3496
Demande de renseignements, 3990
Discours du trône, 145, 764
Dominion Cartridge Co. et le tarif douanier, 1921, 1922
Exécution de la loi des grains, 1585, 3297
Francœur (Louis), 879
Fruits, y compris l'octroi au Conseil de l'horticulture, 4222, 4226
Importations du pétrole ou de ses sous-produits, 989
Industrie laitière, subventions, 1978, 2085
Journaux et hebdomadaires non reliés, 3844
Loi de la marine marchande, 2330
Loi des douanes, 3895, 3990, 4079
Loi des racines potagères, 2942
Loi sur le revenu de guerre, 3248
Pensions de vieillesse, 3904
Prime à l'exportation du blé, 4108, 4139, 4142
Publicité et réclame, Commerce, 3391
Question de privilège, 1534
Rapport Stamp, 3014
Recensement fédéral et les chômeurs, 2349
Résolutions tarifaires, 3546; riz, 3589; foin, 3597, n° 83, 3601; sucre, 3648; soie, 3669; pianos et orgues, 3674, 3678; viandes fraîches, 3686; oranges, 3697; automobiles, 3722, 3724; épingles, 3750; pinces à linge, 3751; tissus en tout ou en partie de soie, 3754; charbon, lignite, 3774
Tarif sur les publications, 2347, 3409
Traité avec l'Australie, 4032
Union douanière austro-allemande, 460
Vente de gazoline, 755, 1164

Young (Docteur), 852

Yukon Airways, 2681